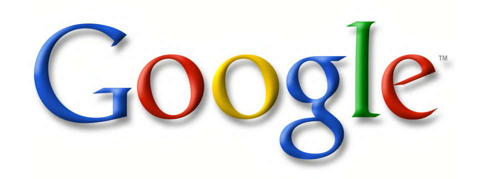
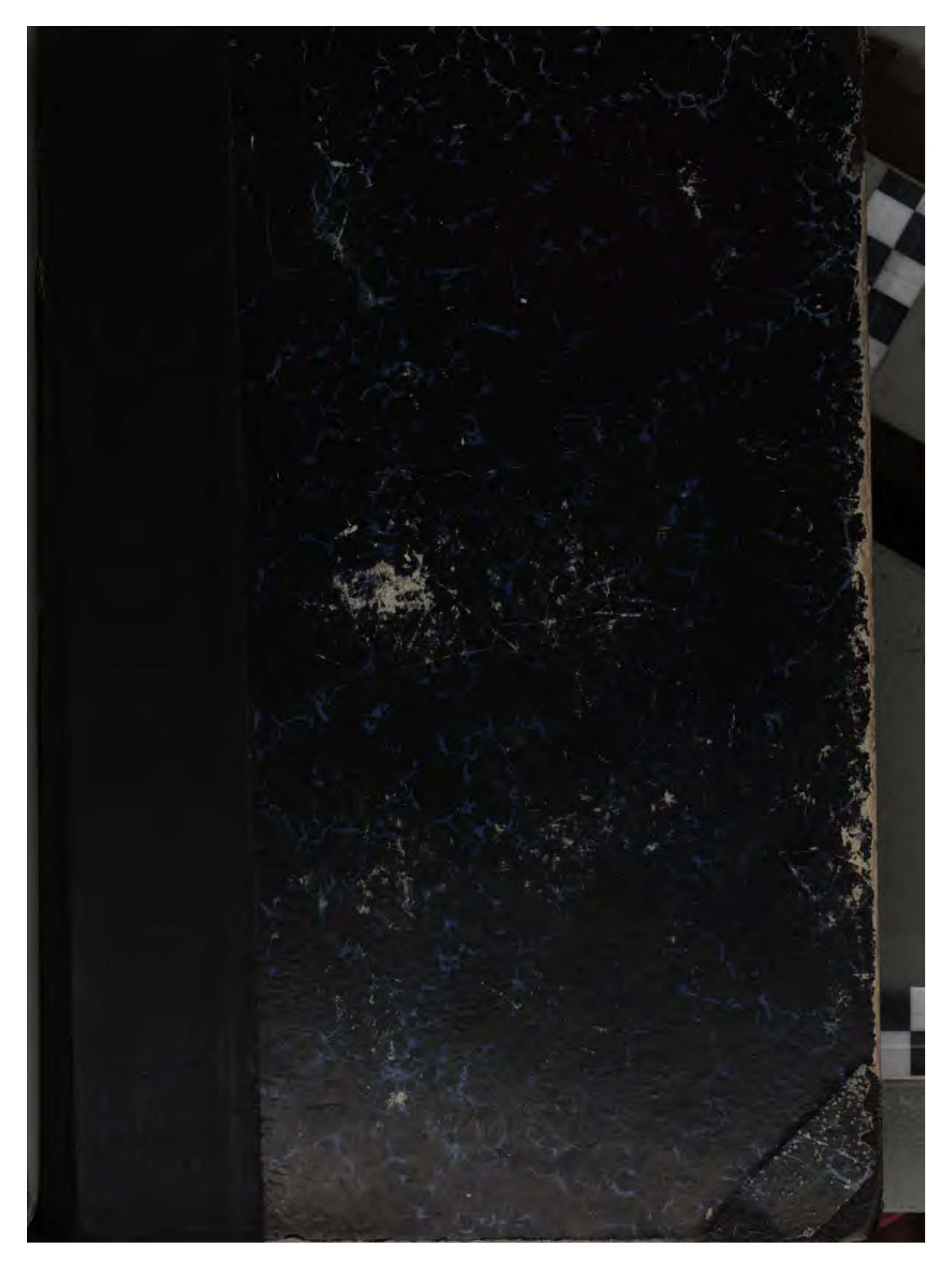

Google




STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES


STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES





HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

TOME PREMIER



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1885



AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

*L'accueil bienveillant fait par le public à l'édition populaire de l'*Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France, *ne pouvait qu'encourager le Comité de la Société des Livres religieux de Toulouse à poursuivre dans le même esprit l'exécution de ce plan : rendre accessibles à tous, par leur prix, les principaux documents, devenus fort rares, de la grande épopée huguenote du seizième siècle.*

*Il continue aujourd'hui cette série de publications par l'*Histoire des Martyrs. *Crespin complète De Bèze et l'éclaire. Les martyrs expliquent les héros. Nos pères lisaient fréquemment ce livre à côté de la Bible, dans les assemblées du culte. Rien de plus propre, en effet, à élever l'âme, après la Parole de Dieu, que les exemples de fidélité dans le témoignage donnés par les hommes. Ils surent* « résister jusqu'au sang. »

M. le pasteur Benoît, de Montauban, a donné tous ses soins à la préparation de ce volume ; il a su s'entourer, pour ce travail d'annotation, souvent malaisé et difficile, de collaborateurs compétents. Tout son passé le désignait pour une tâche de ce genre : les lecteurs diront s'il s'en est dignement et consciencieusement acquitté.

L'apparition de ce premier volume, que les deux autres suivront à bref intervalle, coïncide avec la célébration, par nos églises, du second anniver-

saire séculaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, de cet événement doublement néfaste et pour la France et pour l'Eglise réformée, puisqu'il devait être pour la première une cause fatale de faiblesse et rouvrir pour la seconde, après moins d'un siècle de relâche, l'ère des martyrs. Cette publication arrive donc à son heure. Nous demandons à Dieu de la bénir en lui donnant d'accomplir pour sa part, au sein de nos chères églises, une œuvre sérieuse de relèvement et de réveil.

Le Comité.





INTRODUCTION

I

JEAN Crespin, l'auteur du *Martyrologe* dont nous publions une édition nouvelle, naquit à Arras, ville alors espagnole, dans les premières années du seizième siècle (1). Son père, Charles Crespin, exerçait dans cette ville les fonctions d'avocat. Jean, désireux de suivre la même carrière, se fit inscrire comme étudiant à l'Université de Louvain. Les idées nouvelles avaient pénétré dans cette savante école, et des étudiants étrangers, comme Juan Dias et Jayme Enzinas, deux futurs martyrs (2), avaient embrassé les doctrines évangéliques. Crespin se lia avec eux d'une étroite amitié et ne tarda pas à suivre leur exemple.

Vers 1540, il se rendit à Paris, où il fut reçu avocat sous les auspices du célèbre jurisconsulte Charles Dumoulin, qui inclinait lui-même vers la Réforme. La persécution sévissait avec force dans cette ville. Notre Artésien y vit mourir avec une admirable constance plusieurs martyrs, entre autres un jeune orfèvre du faubourg Saint-Marceau,

(1) MM. Jules Bonnet et Henri Bordier, dans deux articles sur Crespin, auxquels nous faisons plus d'un emprunt (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXIX, p. 194, et *France protestante*, deuxième édition, t. IV, p. 885), placent sa naissance vers 1520. Nous la ferions volontiers remonter plus haut, vers 1500. On lit, en effet, dans la préface de l'édition de 1582, que lorsque Crespin mourut, en 1572, il était « rassasié d'ans. »

(2) Voyez t. I, p. 460 et 468.

nommé Claude Le Peintre. « J'estoi, » nous dit-il lui-même, « au nombre de ceux qui furent spectateurs de sa mort et issue très heureuse, laquelle conferma plusieurs qui avoyent commencement et quelque sentiment de la vérité, de laquelle le Seigneur rendoit devant nos yeux, en la personne de Claude, un vrai et vif tesmoignage (1). »

Crespin passa plusieurs années à Paris et s'y lia d'amitié avec des hommes distingués : Charles de Jonvilliers, qui fut plus tard le secrétaire de Calvin, Nicolas Picot, Laurent de Normandie, les fils de Guillaume Budé. Rentré dans sa ville natale, il y accueillit avec empressement, en 1544, de concert avec François Baudouin, son compatriote et son ami, le pasteur Pierre Brully, dont il devait raconter plus tard le martyre (2). Suspecté d'hérésie, il fut impliqué dans le procès de ce courageux confesseur de la vérité. Charles de Tisnacq, avocat fiscal au conseil de Brabant, dans une lettre à Louis Schore, président du conseil privé à Bruxelles, datée de Tournay, le 30 décembre, s'exprimait ainsi sur son compte : « Je ne fauldray d'escripre incontinent à ceulx d'Aras quant au faict des adhérens d'illecq et ne faitz doubte que Jean Crispin ne soit illec assez cogneu et que, par le moyen de luy, aultres se polront illec descouvrir plus avant (3). » Le lendemain, il revenait à la charge. « J'espère que Me Eustasse, demeurant à Lille et J. ou L. Crispin, demeurant audit Arras » — il n'était pas au clair sur le prénom de ce dernier, — « seront bien cogneus illec pour procéder à l'apréhension (4). » Il ajoutait enfin, dans une lettre du 3 janvier 1545 : « Dieu veuille permettre que sa personne n'eschappe (5). »

Ce vœu charitable ne devait pas être exaucé. Crespin, que ces menaces n'intimidaient point, se rendit, semble-t-il, à Tournay dans les premiers jours de janvier 1545, pour s'y employer à la propagande

(1) T. I, p. 343.
(2) T. I, p. 427 et suiv.
(3) Charles Paillard, *Le procès de Pierre Brully*, p. 54.
(4) *Ibidem*, p. 56.
(5) *Ibidem*, p. 57.

évangélique. Les agents de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, firent « bon debvoir de le guetter, mais sans effect, » et Tisnacq écrivait tristement : « Ne scay s'il sera recouvrable. » Dans l'impuissance de le conduire au gibet, on dut se contenter de la sentence, prononcée à Arras, le 18 mars 1545, par laquelle il était banni « à tousjours et à toutes nuycts du pays et conté d'Artois, ressors et enclavemens d'icelluy, sur les peynes indites par les placcars et ordonnances du seigneur Empereur sur le faict des héréticques (1). »

Crespin, pour échapper à la persécution, se rendit à Strasbourg, sous le pseudonyme de Jean de Bourgogne. Le sénat de cette ville y avait ouvert un temple, dès 1538, destiné aux réfugiés français (2) pour cause de religion ; et l'avocat d'Arras y reçut un accueil affectueux de Martin Bucer et de ses paroissiens. Il écrivit de cette ville à Calvin, pour lui annoncer l'heureuse arrivée de Claude de Senarclens, chargé d'une mission conciliatrice auprès des théologiens de Wittenberg. Crespin s'était lié d'une vive amitié avec le réformateur dans un précédent voyage à Genève (3), et dans quelques lignes touchantes, du mois d'avril 1545, que nous traduisons du latin, il ouvrait son cœur à son illustre ami : « ... J'emploierais plus de mots pour vous remercier de la bonté et de la bienveillance dont vous avez fait preuve à mon égard ; mais puisque vous voulez qu'on mette une limite aux louanges inutiles, je me conformerai non seulement aux règles d'Athènes, mais à celle du Christ : je parlerai « sans préambule et sans mouvements » pathétiques. »

» Vous connaissez mes sentiments secrets et le désir qui brûle mon âme de jouir de votre intimité ; je n'irai donc qu'au plus pressé, et

(1) *Ibidem*, p. 171. Dans cette sentence il est appelé de son vrai nom « Me Jehan Crespin. »

(2) Voyez t. I, p. 427.

(3) Ce premier voyage, antérieur à l'établissement définitif de Crespin à Genève, nous paraît ressortir avec évidence du passage suivant de la préface de Nicolas des Gallars à Crespin, imprimée en tête de la troisième édition latine des *Commentaires de Calvin* sur Esaïe, 1570, que nous communique M. Herminjard : « Tu vero satis meminisse potes qualis esset illius status, » — il s'agit de l'état de l'église de Genève — « quum patria extorris *huc primum appulisti ;* deinde quanto jam aucta esset numero, quum, *recepta familia tua*, *huc commigrasti.* »

j'espère que le Seigneur brisera les entraves qui me retiennent encore. En attendant, nous recommandons à vos saintes prières la dispersion d'Israël, et surtout nos compagnes, vases fragiles du Seigneur. Vous pourriez difficilement vous imaginer la fureur de notre Antiochus (l'empereur Charles-Quint). Sa cruauté grandit chaque jour. Il vient de publier un édit qui renferme certains articles des docteurs de Louvain, encore plus blasphématoires que ceux de la Sorbonne. Je vous les aurais envoyés, mais ils sont en flamand et je n'ai pas le temps de les traduire... Pour nous, au milieu de nos gémissements et de nos larmes (car c'est aux larmes que nous avons recours, c'est en elles que nous trouvons notre consolation, en attendant que Dieu nous en offre une meilleure) nous supplions le Seigneur de vous assister dans votre combat et votre saint ministère. C'est lui qui vous fournira les forces dont vous avez besoin et vous donnera un courage à la hauteur de votre difficile mission. Le Seigneur est plus grand que notre ennemi commun ; il est plus grand, vous dis-je, le Christ dont vous suivez les auspices et dont vous faites retentir la trompette dans le monde entier. Vous n'avez pas encore lutté aussi longtemps que les prophètes qui ont soutenu le même combat. L'heure décisive a sonné et nous avons bon espoir. Déjà Satan et ses ministres sont à bout de forces ; ils semblent avoir épuisé tous leurs moyens de nuire. Baal régna longtemps sur Israël, avant la manifestation du prophétisme ; mais dès que Jéroboam se mit à protéger son culte idolâtre, les prophètes suscités par Dieu se levèrent, ils formèrent comme un bataillon et l'on vit chanceler l'idole qui occupait chez le peuple de Dieu la première place... C'est ainsi que Dieu se sert de votre faiblesse pour ébranler le monde entier. Déjà s'écroulent d'eux-mêmes les remparts de Jéricho, la ville ennemie ; déjà se brisent les autels de Jéroboam et votre œuvre grandit chaque jour. Plût à Dieu qu'il vous fût donné de voir le fruit de votre semence ; il est caché maintenant dans les sillons, mais un jour il en sortira, nous en avons la ferme assurance. Il est doux d'espérer, avec une joyeuse certitude, au milieu même

des fureurs d'un monde frénétique, que le Seigneur renouvellera bientôt toutes choses (1). »

Cette lettre, qui nous fait connaître la foi de l'avocat d'Arras, nous montre aussi les difficultés qui se dressaient devant lui. Il lui en restait plus d'une à surmonter, avant qu'il pût franchir la frontière. Il avait épousé, quelques années auparavant, une de ses compatriotes, Madeleine Lescambier, et la nécessité de mettre en ordre des affaires de famille allait retarder son départ. Le 12 juillet 1546, il écrivait à Calvin, de Noyon, la patrie du réformateur : « Il serait trop long et le temps me manquerait si je voulais vous raconter en détail les lieux que j'ai parcourus, errant, comme Ulysse, à la recherche de ma Pénélope. Je suis à bout de forces et fort attristé de me voir retenu ici depuis si longtemps. J'allais rompre définitivement mes entraves, quand il m'est survenu de nouveaux empêchements : la maladie de mon beau-père, qui traîne une vie languissante, et l'affection que j'ai pour ma mère, à la veille de divorcer, sur mes conseils et mes instances, par la faute du mari qu'elle a épousé en secondes noces. » Puis, après quelques détails sur sa femme et sur son enfant, charmante fillette qui, à peine échappée du berceau, jette comme un rayon sur son existence troublée, il ajoute : « Sachez enfin que, depuis quelques mois, je sollicite en cour et que, à la prière de mes amis, j'essaye d'obtenir que la saisie royale, opérée sur les marchandises qu'ils ont achetées, ne leur apporte aucun préjudice. J'espère, par ces bons offices, les gagner à ma cause; d'ailleurs, ce n'est pas en vain que j'ai entrepris ce travail : je sens que ce service me les aura rendus favorables. Si peu qu'ils fassent pour moi, cela suffira pour me permettre d'entreprendre ce voyage libérateur que je désire depuis si longtemps.

» Je vous écris ces lignes auprès de votre ami, qui est désormais le mien, le préfet de votre ville natale (2), homme très bienveillant. J'ai passé par ici, en revenant de Péronne où sont les miens. C'est votre

(1) *Calvini Opera*, t. XII, n° 637.
(2) Laurent de Normandie.

lettre affectueuse qui m'a lié à votre ami d'une affection véritablement chrétienne. Je goûte fort sa piété remarquable et son attachement pour ses amis. Etant allé le saluer, j'ai appris de lui que deux de mes compatriotes, hommes de poids et de mérite, devaient partir, demain ou après-demain, pour Genève, attirés auprès de vous par leur zèle religieux; j'ai pris aussitôt la plume, sans me débotter, et n'ai pas voulu manquer l'occasion de vous écrire. Ma dernière lettre, que je vous ai envoyée de Lyon par des marchands de notre pays, vous dira le reste. Celle-ci vous apprendra seulement que, jusqu'à présent, les événements se sont si bien succédé pour moi que, pendant ces six derniers mois, je n'ai pas été un moment tranquille; je les ai passés à courir à droite et à gauche.

» ... Vous m'écrivez que les révérends pères de Trente ont commencé leur cinquième session; quant à moi, celle dont je rêve est unique et perpétuelle, et j'y pense d'autant plus que, jusqu'à présent, j'en ai traversé une assez mouvementée. Plaisanterie à part, vous êtes l'objet de toutes mes pensées, de tous mes soupirs; vous faites toute ma joie, que je sois présent ou absent, malgré tout ce que ma situation a de critique. Puisse notre Seigneur Jésus me permettre de vous rejoindre bientôt, avec ma femme et ma fille, mes compagnes d'infortune... Je soupirerai après le retour du porteur de ces lignes et j'attendrai avec avidité votre lettre et vos encouragements. Ne me plaignez pas les nouvelles (1). »

Crespin n'était pas au bout de ses traverses. Son ami Baudouin écrivait, le 27 novembre 1546, à Calvin : « Jean de Bourgogne se trouve avec sa femme en Picardie; il est consumé par une fièvre lente et retenu par d'autres liens qu'il ne lui est pas facile de rompre (2). » L'année suivante, Crespin écrivait lui-même à Calvin, à la date du 20 juillet : « J'ai reçu le 14 juillet votre lettre du 21 juin. Il me serait difficile de vous exprimer tout le plaisir qu'elle m'a causé. Le Seigneur

(1) *Calvini Opera*, t. XII, nº 808.
(2) *Ibidem*, p. 432.

a produit en moi la patience et vous l'avez fortifiée par vos exhortations fraternelles. Qui ne voudrait s'instruire à l'école de celui qui a supporté ses peines avec un calme et une constance si remarquables ? Certes, durant mon séjour forcé dans ce pays, la vie me semblerait bien amère, si, dans mes chagrins, votre vivante image ne s'offrait à mes regards, si vous ne m'apparaissiez comme un modèle, si tout ce que j'ai entendu de vous ne retentissait fréquemment à mes oreilles.

» Vous désirez savoir l'état de nos affaires et si j'espère rentrer en possession de mes biens : c'est fort aimable à vous et votre sollicitude raffermit puissamment mon courage. Sachez donc qu'à mon retour je n'ai pas trouvé mes affaires domestiques en meilleur état que celles de la république, comme dit l'autre. Ici la violence est la seule loi; nulle sécurité, même dans l'enceinte du foyer. J'espère bien recouvrer ma femme et je crois pouvoir m'en flatter avec assurance; mais les miens m'ont écrit que cela ne pourra se faire de quelque temps, d'abord à cause de ses couches qui sont prochaines, ensuite parce qu'il lui faut rassembler les restes de l'incendie, amoindris encore par la perfidie de nos concitoyens. Cependant, comme vous m'y exhortez, je me contenterai de ces restes, quels qu'ils soient, et, n'y eût-il rien, je louerai encore le Seigneur (1). »

Citons enfin une dernière lettre dans laquelle Crespin continue à ouvrir son cœur à son ami de Genève et qui achève son portrait moral : « Je m'excuserais plus longuement auprès de vous de la rareté de mes lettres, si je n'étais au clair sur vos dispositions à mon égard... J'ai gardé quelque temps le silence, bien malgré moi; mais les événements qui sont survenus ont été si variés! J'ai été contraint de passer deux ans entiers, soit à Paris, soit à Compiègne, pour changer de l'argent, au milieu des plus grandes peines physiques et morales. Il me serait bien difficile de vous les raconter, et d'ailleurs ce n'est guère nécessaire, car notre ami Baudouin vous en aura fait, plus d'une fois,

(1) *Calvini Opera*, nº 928.

[illegible]

[illegible], qu'aurais-je pu vous promettre, sinon « ce [illegible] de néant pour le lendemain » comme on dit... Je [illegible], j'ai beaucoup trop accordé à quelques affaires infructueuses, parce qu'elles semblaient me promettre un succès assuré et prochain. Je me retire avec ce qui me reste de l'incendie et, lassé de ces soucis par trop pénibles, je brise des nœuds que j'avais cru possible de voir se dénouer avec le temps. Comme le « bourreau de soi-même » de Térence, je ne laisse rien dans la maison, ni meubles, ni vêtements, pour être libre, dès que le moment sera propice, de me rendre auprès de vous, sous les auspices de Dieu... Prions ce Dieu très bon et très clément, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, de dissiper cette horrible nuit de malheur et de nous conduire à ce port désiré où nous rendrons grâce, dans la grande assemblée, à l'auteur et au consommateur de notre salut. Je me recommande, ainsi que ma femme, à vos saintes prières (1). »

Enfin le jour si ardemment désiré arriva où Crespin put prendre le chemin de Genève. Il eut pour compagnons de voyage, en même temps que Juan Dias et Matthieu Budé (2), Théodore de Bèze, auquel il avait servi de témoin ainsi que Laurent de Normandie, dans son mariage de conscience avec Claudine Denosse. Les voyageurs arrivèrent à Genève, le 24 octobre 1548.

II

Crespin et Théodore de Bèze avaient conçu le projet de fonder dans cette ville une imprimerie, en vue de la propagande évangélique.

(1) Lettre du 13 septembre 1547, *Calvini Opera*, t. XII, n° 945.
(2) Voyez t. I, p. 468.

Le dernier, appelé comme professeur à Lausanne, laissa à son ami le soin de le réaliser. Dès 1550, Crespin était à l'œuvre et publiait une édition latine du *Catéchisme* de Calvin. Il ne s'établit toutefois à Genève, en qualité d'habitant, que le 25 avril 1551 et ne fut reçu bourgeois que le 2 mai 1555. Quatre ans après il mariait sa fille aînée Marguerite avec Eustache Vignon, fils d'un de ses compatriotes d'Arras, qu'il devait associer à ses travaux d'imprimeur.

La vie publique de Crespin est peu connue à partir de cette époque. On sait toutefois qu'il prit une part active, en 1566, aux affaires de la Réforme dans sa province natale et les provinces avoisinantes. Il passa, sous le nom de M. du Lac, le second semestre de cette année à Anvers, auprès du prince d'Orange et du successeur de ce dernier, Antoine de Lallaing. Les motifs de ce voyage sont peu connus ; on croit généralement qu'il l'entreprit pour soutenir le consistoire de l'Eglise wallonne dans sa lutte contre les théologiens d'Augsbourg et ceux de Louvain (1). Le 17 novembre 1566, il était à Valenciennes, assistant de ses conseils Pérégrin de La Grange et Guy de Bray, les apôtres et les futurs martyrs des Pays-Bas, qui devaient lui fournir des documents pour son histoire, en attendant qu'il racontât leur mort triomphante. Au mois de janvier, il rédigeait à Anvers un placet pour Marie de Hongrie, de concert avec Jean Taffin, le pasteur de cette ville. Voici comment ce dernier remerciait de son concours les magistrats de Genève, dans une lettre significative du 7 mars 1567 :

« Très honorez seigneurs, comme plus la présence de maistre Jean Crespin, notre bon seigneur et frère, vous est agréable et utile, tant plus nous reconnoissons nous obligez vers vos seigneuries de ce que, par charité et bonne affection à l'advancement des églises de ce Pays-Bas, il vous a pleu vous en priver pour nous en accomoder.

(1) Ce qui le fait supposer, c'est la manière dont il parle de « ceux qui, sous un titre de la confession d'Augsbourg, s'étant fourrés en Anvers, s'avisèrent de livrer un combat de dispute à ceux des Eglises réformées » (Edit. de 1597, fol. 660). Comp. sur ce point l'article de Ch. Rahlenbeck (*Bulletin du bibliophile belge*, t. XV, p. 363) avec celui de Charles Paillard (*Bulletin historique et littéraire*, t. XXVII, p. 380).

Et, combien que continuant plus que jamais la cause pour laquelle sa présence nous a été icy fort requise et nécessaire, nous eussions bien désiré dilatation plus longue de son partement : toutefois, considérant de l'autre costé que son absence aura été trouvée bien longue et de vos seigneuries et de sa famille, n'avons osé le presser davantage qu'en nous recommandant en ses prières, et remercions vos seigneuries de la faveur et assistance qu'il vous a pleu nous faire en cest endroit, vous asseurer que s'il y a chose en laquelle nous puissions vous faire service, nous y employrons très volontiers. Et, au reste, vous supplier bien humblement que faisant le Seigneur derechef luire sa face bénigne et paternelle sur ce pays, telement qu'ayans encore besoing de sa présence, il plaise à vos seigneuries nous l'accorder, lui permettant de retourner vers nous, et, par ce moyen, nous obligeant de plus en plus à vous, et singulièrement à prier le Créateur qu'il vous ayt, très honorez seigneurs, en sa saincte garde, recommandans bien affectueusement les églises de ce pays en vos prières.

» D'Anvers, ce VIIe jour de mars 1567.

» Vos très humbles serviteurs et amis les ministres et anciens de l'Eglise françoise, à Anvers.

» JEAN TAFFIN.

» Au nom de la Compagnie (1). »

De retour dans sa ville d'adoption, Crespin se remit d'un nouveau zèle à l'impression des livres protestants, composés ou traduits en français. Il donnait tous ses soins à cette œuvre de vulgarisation, comme il l'écrivait lui-même à Bullinger (2). Savant jurisconsulte, versé dans la connaissance des littératures grecque et latine, il annotait lui-même les publications qui sortaient de ses presses ou les accompagnait de préfaces. Rival des Oporin et des Estienne, il brille au premier rang de ces imprimeurs érudits du seizième siècle, qui ne se contentaient

(1) Archives de la ville de Genève. *Pièces historiques*, nº 1830. Cette pièce a été reproduite dans l'article cité de M. Rahlenbeck.

(2) *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. III, p. 472.

pas d'exceller comme typographes, et faisaient œuvre d'écrivains. Mais ce qui devait établir sa réputation, « le chef-d'œuvre de ses excellents travaux, » comme s'exprime Antoine de La Faye, c'est avant tout l'*Histoire des Martyrs*, dont il conçut sans doute le projet, dès 1540, au pied du bûcher de Claude Le Peintre et qui parut en 1554, l'année qui suivit le martyre des cinq prisonniers de Lyon, dont le retentissement fut si considérable. Ce fut une heureuse inspiration, renouvelée de l'ancienne église, que de proposer l'exemple de tous ces morts glorieux à l'admiration des vivants. Leur héroïsme avait frappé leurs ennemis eux-mêmes qui s'arrêtaient confondus devant leurs bûchers. Voici comment s'exprime à leur sujet Florimond de Rœmond, qui n'est pas suspect de sympathie pour ses anciens coreligionnaires : « Comme ils voyoient les simples femmellettes chercher les tourmens, pour faire preuve de leur foy, et, allant à la mort, ne crier que le Christ, le Sauveur... les jeunes vierges marcher plus gayement au supplice qu'elles n'eussent fait au lit nuptial, les hommes s'esjouïr voyant les terribles et effroyables apprests et outils de mort qu'on leur avoit préparez et, my-bruslez et rostis, contempler du haut des buchers, d'un courage invaincu, les coups de tenailles receus, porter au visage un maintien joyeux entre les crochets des bourreaux, estre comme des rochers contre les ondes de la douleur, bref mourir en riant... ces tristes et constans spectacles jettoient quelque trouble, non seulement en l'âme des simples mais des plus grands qui les couvroient de leur manteau, ne se pouvant la plupart persuader que ces gens n'eussent la raison de leur costé, puisque, au prix de leur vie, ils la maintenoient avec tant de fermeté et résolution (1). » Aussi ne peut-on détacher les yeux des pages austères et bienfaisantes de Crespin quand on en commence la lecture. « Dans la littérature de la Réforme française, » a dit un juge compétent, « on ne saurait citer un livre plus attachant ni plus foncièrement chrétien. Le drame y est palpi-

(1) *De la Naissance de l'hérésie*, éd. de 1623, ch. VI, p. 863 et suiv.

tant, l'héroïsme y éclate; les victimes sont touchantes, la persécution odieuse. Que d'horreurs! On a l'impression de la réalité. C'est la moisissure des prisons, le fer, la corde et le feu, les supplices sans nom; la barbarie des inquisiteurs sans religion, des juges sans équité, des peuples sans pitié, procédant à d'abominables massacres. Mais il y a bien autre chose : les lettres émues des martyrs à leurs proches et à leurs amis, les exhortations fortifiantes qui leur sont adressées du dehors, les interrogatoires prolongés; les dernières paroles pleines de sérénité et de mansuétude; les discussions, les controverses, les apologies, les expositions lumineuses de la parole de Dieu; l'organisation des églises, les confessions de foi, la discipline, les récits d'histoire, les considérations générales. Du commencement à la fin, c'est très dramatique et très varié; tout est dit avec conviction, mais aussi avec sagesse et simplicité. De quel livre, mieux que de celui-ci, pourrait-on dire : « Cecy est un livre de bonne foy (1). »

Il serait difficile d'exagérer la salutaire influence exercée au seizième et au dix-septième siècle, par ce livre qui, avant son apparition, excitait la légitime attente des contemporains (2). Les colporteurs le répandaient dans les villes et les campagnes, au péril de leur vie (3). Il figurait à côté de la Bible et du Psautier comme le livre indispensable du foyer, et la famille huguenote le dévorait en cachette; les prédicateurs le citaient dans la chaire (4), et dans plusieurs églises on en faisait une lecture publique au service du soir (5); les martyrs y puisaient le secret de l'héroïsme en face de la mort (6), et, chose étrange, leurs ennemis allaient jusqu'à dire qu'ils ne maintenaient avec tant de fermeté leur opinion « que pour estre mis en ce beau livre des Martyrs de

(1) Ch. Frossard, *Le Livre des martyrs de Jean Crespin, notice bibliographique*, Paris, 1880, p. 1.
(2) Voy. les fragments de deux lettres de Sleidan à Calvin, *Encyclopédie*, t. III, p. 472.
(3) Voy. le procès de l'un d'eux dans Ch. Paillard, *Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, t. IV, p. 6.
(4) Voy. Pierre Du Moulin, *Huitième décade de sermons*, p. 14.
(5) Ch. Frossard, ouv. cité, p. 7.
(6) Jean Rabec fut arrêté pendant qu'il lisait le *Livre des Martyrs* en présence de quelques personnes (Ed. de 1619, f° 403 v°). Michel Herlin père s'adonnait dans sa prison à cette lecture et y puisait une grande consolation. (*Ibid.*, f. 750 v°.)

Genève (1). » « Après la Bible, » dit Agrippa d'Aubigné, en se plaçant au point de vue catholique, « je ne trouve pas de livre plus dangereux que celui-là ni plus puissant pour faire un hérétique. » C'est ce caractère saintement agressif qui a frappé l'un des historiens contemporains qui ont le mieux compris la Réforme. « C'est un merveilleux livre, » a dit Michelet dans son volume sur la *Ligue* (2), « et qui met dans l'ombre tous les livres du temps; car celui-ci n'est pas une simple parole, c'est un *acte* d'un bout à l'autre et un acte sublime. »

Nous n'entreprendrons pas une étude bibliographique détaillée du *Martyrologe*. Ce travail a été fort bien fait par M. Charles Frossard, dans la brochure déjà citée à laquelle nous renvoyons le lecteur (3). La première édition parut, avons-nous dit, en 1554. C'est un petit in-8° de 687 pages. Voici le titre de l'exemplaire que nous possédons: *Le Livre des Martyrs, qui est un recueil de plusieurs martyrs qui ont enduré la mort pour le nom de noſtre Seigneur Iesus Chriſt, depuis Iean Hus jusques à cette année presente*, M.D.LIIII. *L'utilité de ce recueil est amplement demonſtree en la preface suyvante. Pseav*. XLIIII : *C'est pour toy, Seigneur, que nous sommes tous les iours occis, et sommes estimez comme brebis d'occision. Math*. XXIIII. *Qui lit, si entende*, M.D.LIIII. On en trouvera plus loin la remarquable préface (4). Parmi les éditions qui suivirent, les plus connues sont l'édition latine de 1560 et les éditions françaises de 1570, 1582, 1597, 1608, 1619, la dernière de toutes, celle que nous réimprimons et dont voici le titre exact: *Histoire des*

(1) Edit. de 1570, livre VII, folio 603 v°.

(2) P. 463.

(3) Voy. aussi l'article cité de la *France protestante*.

(4) M. Herminjard nous communique le titre un peu différent d'un des exemplaires rarissimes de l'édition princeps: *Recueil de plusieurs* personnes *qui ont constamment enduré la mort*, etc. Dans la rédaction de ce titre, Crespin avait fait droit à la décision du grand Conseil de Genève qui, dans sa séance du 23 août 1554, n'avait permis l'impression que si l'auteur retranchait les mots *saint* et *martyr* qui, sans doute, lui rappelaient trop le catholicisme (Voy. *Calvini Opera*, t. XXI, p. 582). La *France protestante* commet donc une erreur lorsqu'elle dit (2e édit., t. IV, p. 890, note 1) que le grand Conseil avait demandé à Crespin de corriger le mot *saint* en celui de *martyr*. Il reste à expliquer comment le terme prohibé se trouve dans le titre de notre exemplaire. Au reste les autres éditions présentent des remaniements semblables.

martyrs persecutez et mis à mort povr la verite de l'Euangile; depvis le temps des Apostres iusques à present. Comprinse en dovze livres contenant les Actes memorables du Seigneur en l'infirmite des siens : non seulement contre les effors du monde, mais aussi contre diuerses sortes d'assauts & heresies monstrueuses, en la plus part des prouinces de l'Europe. Les prefaces monstrent vne conformite de l'estat des Eglises de ce dernier siecle, auec celui de la primitiue Eglise de Iesus Christ. Nouuelle & derniere Edition, reueuë & augmentee de grand nombre d'histoires, & choses remarquables omises es precedentes. Auec trois Indices; l'vn, des principaux points de la vraye & fausse religion, amplement traittez, soustenus ou refutez : le second, des principales matieres : le troisiesme, contenant les Noms des Martyrs mentionnez en ceste histoire. Apocalypse VI. v. 9 *&* 10. *Ie vy sous l'autel les ames de ceux qui auoyent esté tuez pour la parole de Dieu & pour le tesmoignage qu'ils maintenoyent. Et elles crioyent à haute voix, disans, iusqu'a quand, Seigneur Sainct & veritable, ne iuges-tu, & ne venges-tu nostre sang de ceux qui habitent en la terre?* (*L'ancre sur les flots.*) *A Geneve, imprimé par Pierre Aubert, M. DC. XIX.* C'est un grand in-folio à deux colonnes, avec 14 folios non chiffrés, 861 folios chiffrés, 10 folios non chiffrés de tables, en tout 1760 pages.

Crespin ne put reviser ni cette dernière édition ni les précédentes; celle de 1570 fut la dernière à laquelle il consacra ses soins. Elle parut la même année que la troisième édition latine du Commentaire de Calvin sur Esaïe, et Des Gallars lui disait, dans la préface déjà citée de ce dernier livre : « Continuez donc, mon cher Crespin, à seconder par votre diligence les études de ceux qui se sont voués aux lettres sacrées et mettez encore sous presse d'autres ouvrages de Calvin. » Mais l'utile carrière du réfugié touchait à son terme. Il mourut de la peste, en 1572, l'année de la Saint-Barthélemy, après avoir connu dans sa patrie d'adoption, comme sur la terre natale, de douloureuses épreuves. Il avait perdu cinq enfants dans l'espace de trois ans, de 1550 à 1553. Sa fille Suzanne, infirme et débile de son corps, était morte à l'âge de douze ans, en 1565, et sa femme ne dut pas tarder à la suivre

dans la tombe. Crespin s'était remarié avec une veuve, fille du ministre François Bourgoin (1), qui lui donna deux enfants.

A sa mort, Eustache Vignon, son gendre, prit la direction de son imprimerie, en même temps qu'un écrivain distingué se chargeait de continuer son œuvre, en publiant de nouvelles éditions, revues et complétées, du *Martyrologe :* nous voulons parler de Simon Goulart, à la fois historien, théologien et poète, l'un des écrivains réformés les plus féconds et les plus distingués du seizième siècle. Il était né à Senlis, en 1543. D'abord adonné, comme Crespin, à l'étude de la jurisprudence, il embrassa, dès qu'il fut converti à l'Evangile, la carrière ecclésiastique. Fixé, dès le 25 mars 1566, à Genève, il fut nommé pasteur de la paroisse de Saint-Gervais, en 1571. Il mourut plus qu'octogénaire, le 3 février 1628, après avoir déployé une grande activité littéraire et exercé un ministère béni non seulement à Genève, mais dans plusieurs églises étrangères qui, à diverses reprises, réclamèrent le concours de son zèle et de ses lumières.

L'édition que la Société de Toulouse offre au public est la reproduction fidèle de l'édition de 1619, revisée par Goulart. Répondant au vœu, plus d'une fois exprimé, de mettre à la portée, non seulement des réformés, mais de ceux du dehors qui l'ignorent ou le calomnient (2), ce « livre d'or » du protestantisme français, elle a voulu préparer avant tout une édition populaire. Nous n'avons, toutefois, rien négligé pour éclaircir certains points obscurs, réparer des omissions ou rectifier des erreurs inévitables, même sous la plume d'un annaliste d'ailleurs si consciencieux et si exactement informé. Son ouvrage, comme celui de son émule Théodore de Bèze, est avant tout une compilation de renseignements puisés à différentes sources, dont plusieurs sont imprimées, mais qu'il oublie trop souvent d'indiquer; nous avons mis toute notre application à les découvrir et à les signaler; enfin

(1) Voyez la note qui le concerne et une lettre de lui, t. I, p. 677.

(2) C'est avec étonnement qu'on voit un recueil, fort recommandable et fort répandu, le *Magasin pittoresque* (t. XIV, p. 100), attribuer le *Martyrologe* à Théodore de Bèze et prétendre que Poltrot de Méré, l'assassin du duc de Guize, y a trouvé place.

neuf éditions différentes du *Martyrologe*, que nous avons eues sous les yeux, nous ont permis de signaler les variantes les plus importantes.

Ce travail sommaire d'annotation et de correction, quelque facilité qu'il fût par les excellents travaux publiés depuis trente ans, sous les auspices de la Société de l'histoire du protestantisme français, aurait de beaucoup dépassé nos forces. Nous avons pu le poursuivre, grâce à de précieux collaborateurs auxquels nous exprimons toute notre reconnaissance. Notre ami, M. le pasteur Matthieu Lelièvre, docteur en théologie, aidé du *Martyrologe* de Foxe, s'est chargé de la revision des notices sur les martyrs anglais. Un savant docteur de l'université de Leyde, M. Christian Sepp, qui a fait une étude approfondie des différents martyrologes du seizième siècle, nous a fourni des notes précieuses sur les martyrs hollandais. Ce n'est pas en vain que nous avons fait appel au savoir de MM. Louis Léger, de Paris, Emilio Comba, de Florence, Herminjard, de Lausanne, Rodolphe Reuss, de Strasbourg, Emile Lesens, de Rouen. Les conseils et les lumières de MM. les professeurs de Montauban ont aussi facilité cette publication. Je dois enfin un témoignage tout spécial de gratitude à mon ami, M. le pasteur Vielles, directeur du séminaire protestant de cette ville, qui non seulement a mis à ma disposition les trésors de sa riche bibliothèque, mais encore m'a remplacé pour la correction et l'annotation des dernières feuilles de ce premier volume.

L'année qui précéda la Révocation, un pieux réfugié, prévoyant les maux sans nombre qui allaient fondre sur ses coreligionnaires, publia à Amsterdam une *Histoire abrégée des martirs françois* « avec les réflexions et les raisons nécessaires pour montrer pourquoi et en quoi les persécutés de ce tems doivent imiter leur exemple. » Le premier volume de cette édition paraît deux cents ans plus tard, au moment où les protestants de France, libres de toute crainte et jouissant de la plénitude de leurs droits civils et religieux, s'apprêtent à rappeler le second centenaire de cette mesure inique, qui pèse d'un poids si lourd sur la mémoire de Louis XIV et de ses conseillers. Puisse-t-il inspirer

aux fils des martyrs des sentiments de vive gratitude pour ce Dieu si bon qui a fait succéder le calme à tant d'orages, en même temps qu'un peu de cette foi qui remplissait le cœur de leurs pères et qui nous est nécessaire, plus que jamais, dans les temps d'affaissement moral que nous traversons (1).

D. BENOIT.

Les Rorivas, près Montmeyran, le 30 septembre 1885.

(1) Voici le sens des expressions vieillies qui reviennent le plus souvent dans le *Martyrologe : adonc*, alors; *ains*, mais; *ascavoir-moi si*, peut-on douter que; *cuider*, penser; *jaçoit*, lors même que; *onc* ou *oncques*, jamais; *ores*, maintenant; *pource que*, par ce que; *quant et*, avec *quant et quant*, en même temps que; *si*, toutefois; *voire*, même. Plus d'une erreur a pu se glisser dans un travail d'aussi longue haleine. Ainsi ce n'est pas le célèbre Pic de la Mirandole, comme nous le disons à tort, t. I, p. 231, qui a écrit une biographie de Savonarole, mais un neveu de ce savant, qui porte le même nom que lui. S'il y a lieu, une liste d'annotations et de corrections terminera le dernier volume.





A

L'EGLISE DE NOSTRE SEIGNEVR

ET

A TOVS SES VRAIS ENFANS ESPARS

ENTRE LES PEVPLES ET NATIONS

SALVT PAR IESVS CHRIST



I i'auois à faire à quelque Roi ou Prince terrien, i'vſeroi de preface qui recommanderoit ce que ie lui preſenteroi, mais enuers vous, ô bienheureuſe Eſpouſe du SEIGNEVR, qui auez nourri ceux qui vous ſont offerts en ce Recueil, il n'eſt ia beſoin d'autre recommandation, ſinon qu'en vous nommant la Mere, vous les receuiez comme voſtres, auſquels Ieſus Chriſt voſtre chef & eſpoux a bien daigné communiquer le premier degré de ſon ordre. Ils ſont du nombre de ceux-là qui de longtemps ont entretenu l'vne des principales marques par leſquelles vous eſtes reconnue vraye Mere, & dont auſſi vous eſtes diſcernee d'auec ceſte fauſſe Maraſtre, qui n'a ceſſé des voſtre ieuneſſe vous faire guerre mortelle, cuidant vſurper voſtre place & dignité. Et d'autant qu'elle, ne ſes baſtards, oncques n'ont peu rien gagner ſur vous, ils taſchent, comme auparauant, vous arracher ceux qui vous apartienent, ceux, di-ie, que vous auez engendrez, deſquels elle en veut voir ſa part coupee en pieces (comme iadis vne malheureuſe deuant le throne de Salomon) ſe monſtrant telle qu'elle eſt, homicide alteree du ſang qui ne lui apartient nullement. Elle les penſe tellement auoir eſtouffez, que la memoire

La mere des fideles.

Pſ. 129. 1.

1. Rois 3. 26.

en ſoit à iamais eſteinte, & que du tout on ne s'en aperçoiue aucunement; mais il auient tout au rebours de ſes deſſeins, car en voici quelque bonne partie, ſpecialement de ces derniers temps, remiſe en meilleure condition, que quand ils eſtoyent au cours de ceſte vie humaine. Or comme des long temps i'en ai donné auertiſſement, ce ne ſont point des os, ne des cheueux, ne membres de leurs corps, ne quelques haillons ou pieces de leurs habillemens, ne fables de Legendes dorees, pour les recommander & en faire des reliquaires à l'vſage de voſtre partie aduerſe & de ſa Synagogue maudite; mais ce ſont eux-meſmes parlans en leurs eſcrits, conſolans & enſeignans ceux qui reſtent encore en ceſte courſe. Vous y verrez des triomphes qui ſurpaſſent tous les plus magnifiques que le monde a ſeu onc decerner à ceux qui rapportoyent pleine victoire des ennemis. Il n'eſt pas queſtion de couronnes de laurier, ne de chariots & arcs, mais d'vne façon nouuelle de vaincre eſtant condamné, & triompher contre tous Placars, Decrets & Ordonnances d'Empereurs & Rois, & mener captifs les executeurs d'icelle liez de chaines horribles. Ie vous y preſente, en ſomme, la matiere d'vne belle hiſtoire Eccleſiaſtique, qui monſtre la meſme façon de laquelle Dieu a de tout temps conduit & gouuerné les voſtres. Sa puiſſance, ſa protection & la fidelité de ſes promeſſes y ſont entierement exprimees & pratiquees. Voyons-les donc (ſurtout ceux de ce dernier temps) en leurs Confeſſions, Reſponſes & Diſputes, tenuës non ſeulement contre Moines, Preſtres & Docteurs, ſuppoſts de l'Antechriſt Romain; mais contre les plus pernicieux heretiques de ce temps, Seruetiſtes, Anabaptiſtes, Epicuriens, Ieſuites & tant d'Apoſtats de la verité. Voyons-les auſſi en leur conſtance & perſeuerance, afin que nous en ſoyons edifiez. Car ſi iamais il a eſté ſaiſon de propoſer ces exemples, ſi iamais les fideles ont eu beſoin d'eſtre confermez au milieu d'un déluge de maux, qui eſt-ce qui ne void que le temps d'auiourd'hui le requiert? Car y eut-il iamais miroir propoſé au monde pour repreſenter plus au vif les furies infernales deſchainees, pour remplir toute la terre de troubles & confuſions? Y eut-il iamais orgueil plus furieuſement enuenimé contre Dieu, que nous l'experimentons & voyons à preſent? Y eut-il iamais ignorance plus impudente? Les conſciences des hommes ontelles iamais eſté plus contraires & repugnantes à ce dont elles ſont neantmoins conuaincues? Y eut-il iamais des hereſies inuentees plus monſtrueuſes? vid-on iamais des ſectes plus pernicieuſes? la vraye doctrine fut-elle oncques foulee aux pieds de plus grande arrogance?

Martyrs remis en condition meilleure.

L'vtilité de ces Recueils.

La neceſſité d'iceux.

La condition des derniers temps.

le nom de Dieu fut-il oncques blafphemé plus hardiment qu'il eft auiourd'hui ? les Apoftats, qui de malice deliberee font la guerre à la verité qu'ils ont conuë, ont-ils iamais leué les cornes d'vne façon plus audacieufe ? Y a-il, bref, iamais eu telle confufion que celle que nous voyons maintenant ? Que peut-on penfer ni efperer, confiderant l'auenir ? Voici cependant la bonté de noftre Dieu, qui en ce grand defordre nous enuironne plus que iamais de fa lumiere, & par fa mifericorde non feulement nous entretient en la fortereffe de fa verité, mais auffi maintient d'vne puiffance du tout extraordinaire le precieux edifice de fa maifon, par la predication de fa pure parole. Puis donc qu'on void telle munificence de fa bonté en ce temps, il eft requis que tous mettent la main à rebaftir les ruines & redreffer les murailles de cefte maifon. La remonftrance qui a efté faite autrefois par le Prophete Aggee au peuple des Iuifs eft digne maintenant, comme en cas femblable, d'eftre mife au deuant : *Auez-vous*, dit-il, *le temps pour habiter en vos maifons lambriffees, & la maifon du Seigneur fera deferte ? montez en la montagne, apportez du bois, & baftiffez le temple, & i'y prendrai mon plaifir, & ferai glorifié, dit l'Eternel.* C'eft à vous, enfans de l'Eglife du Seigneur, à qui s'adreffe cefte admonition, puis que Dieu vous fait la mefme grace, qu'apres tant de reuolutions & de calamitez, il parfait deuant vous l'œuure de voftre reparation. Il eft vrai qu'on continuera de donner beaucoup d'empefchemens à cefte befongne, les voifins la troubleront, & deftourneront les ouuriers d'vn œuure fi fainct, Satan fera plus que iamais fes efforts pour renuerfer tout, & n'aura pas faute d'inftruments qui feront tout leur poffible d'abolir toute lumiere & introduire les tenebres d'erreur, d'atheifme & d'iniuftice fur la terre. Mais regardons les moyens que Dieu a tenus pour commencer ce baftiment, & la faueur qu'il a donnee à ceux qui en ont ietté comme les fondemens en ce temps : vous cognoiftrez que tout a efté pourfuiui heureufement contre toute efperance humaine, & que, pour voir l'Antechrift & les fiens confus, il ne faut que fuiure ce tant aifé chemin de la verité de Dieu, à l'exemple des vrais fideles qui nous ont precedez. Il faut fe cacher fans feintife fous les aifles du Tout-puiffant, & lors que tous moyens humains defaillent, efperer tant plus qu'il fe monftrera protecteur & liberateur des fiens. Sans recercher les exemples de plus loin, voyez comment le Seigneur a befongné & continue de befongner à l'endroit d'vne ville de Geneue ; combien de dangers l'ont enuironnee, combien d'ennemis & dehors & dedans l'ont affaillie, & comment le

Le deuoir de befongner à l'edifice de la maison du Seigneur.

Aggee 1. 4. & 8.

GENEVE.

Seigneur l'a non ſeulement garantie, mais auſſi lui a fait ceſte grace, qu'es temps les plus peruers & diuers, il l'a conſtituee nourrice & tutrice de ſes poures fideles, dechaſſez de toutes parts hors de leurs pays, ayant dedié ceſte ville à ſon Nom & pour vn domicile des ſiens. Tandis qu'elle n'aura honte de l'Euangile, & ſi elle ſe renforce en ſa premiere reſolution d'adherer au fils de Dieu, encores que ſes ennemis fuſſent multipliez au centuple, Dieu ſera merueilles pour elle, comme il a fait deſia tant de fois; demeurant ſa promeſſe tres-aſſeuree, Qu'il honore ceux qui lui ſont honneur. Ie di ceci, pource que d'elle, comme d'vne Eſchole de pieté, grand nombre de Martyrs, contenus en ces Recueils, ſont ſortis; deſquels, ainſi que vous, ô Egliſe, en eſtes ornee, auſſi le bien & ioye en paruiendra à toutes nations. Car ſauroit-on auoir en ces derniers temps, pleins de calamitez, choſe de plus grande conſolation? Y a-il preſent qu'on puiſſe offrir plus neceſſaire que tels exemples, de la conſtance de tant de fideles teſmoins de l'Euangile qui nous monſtrent le chemin? Fruſtrerions-nous la poſterité d'vn fruict ſi grand par noſtre nonchalance? L'ancienneté nous enſeigne autrement, laquelle a bien conſideré comment ceux qui venoyent apres eſtoyent enrichis des benefices & exemples de ceux qui auoyent precedé au combat, & ce par la bonté de Dieu qui fait valoir le ſang des ſiens à ceſte fin, comme plus amplement le meſme ſera deduit au premier liure, & par la Preface adiouſtee ci apres, en laquelle nous rendons raiſon de toute ceſte preſente Hiſtoire. Les Martyrs anciens, dira-on, eſtoyent excellens en pluſieurs ſortes. Cela eſt vrai; mais ſi ceux qui ont eſté iadis ſpectateurs regardoyent auiourd'hui les tourmens & afflictions de ces derniers temps, ils verroyent choſes merueilleuſes & nouuelles. Le nombre des anciens eſtoit grand; le nombre des noſtres qu'eſt-il? Ceux-là ont apporté grand fruict & auancement à l'Euangile; la conſtance des noſtres ſe fait ſi bien ſentir auiourd'hui, qu'elle donne aſſez à conoiſtre que la fureur des tyrans n'auance pas beaucoup ce qu'ils deſirent; ains fait croiſtre le nombre de ceux qu'ils veulent exterminer. O s'ils pouuoyent entendre que Dieu eſpargne le monde pour l'amour des ſiens! ils les auroyent en toute autre eſtime. Ils conoiſtroyent qu'auſſi longtemps que Noé, heraut de iuſtice, a eſté ſur la terre, le Seigneur a prolongé le temps de ſa vengeance extrême, & qu'auſſitoſt qu'il eut mis les pieds dedans l'arche, le déluge horrible fut enuoyé ſoudain pour couurir & deſtruire tous les meſchans. Ils aprendroyent aux deſpens de Sodome, qu'incontinent que

Conference des Martyrs de l'anciene Egliſe, aux Martyrs de ce temps.

Jugemens de Dieu notables à iamais.

Gen. 7.

Gen. 19.

l'Ange eut prins Lot le iuſte par la main, & emmené dehors, le ſoulphre & feu du ciel conſuma de fond en comble les habitans auec tout le pays & villes circonuoiſines ! au contraire, que la ville de Segor, en laquelle il demanda d'habiter, fut eſpargnee à cauſe de lui. Ils entendroyent que Egypte a eſté benite de fertilité & abondance à cauſe de Ioſeph, & que bien toſt apres la ſortie du peuple de Dieu hors de ce Royaume-là, Pharaon & ſes gens ont eſté abyſmez au profond de la mer. Et qui voudra, en ces derniers temps, obſeruer & remarquer les meſmes miroirs, ceſte Hiſtoire en pourra fournir des entiers argumens. Or noſtre deuoir ſera de remercier le Seigneur, & de l'inuoquer d'affection ardente, lui recommandant ſa cauſe & ſa querelle, & que de plus en plus la celeſte doctrine de ſon Euangile ſoit manifeſtee au milieu des horribles confuſions de ce dernier aage du monde.





AD ECCLESIÆ CHRISTI CARNIFICES

On dit que le Phœnix vie en mort va reprendre:
Si qu'vn mefme bucher eft fa vie & fa mort.
Bourreaux, bruflez les Saints : vain fera voftre [effort;
Ceux-la que vous bruflez renaiffent de leur [cendre.

Phœnicem, ſi vera ferunt, mors ipſa refingit,
Huic ſit vt aui vnus vitaque morſque rogus.
Ite, ô carnifices, Sanctorum ſancta cremate
Corpora : quos vultis perdere flamma parit.



SVR LA CONSTANCE DES FIDELES MARTYRS

DE

NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST

DESQUELS EST FAITE MENTION EN CE LIVRE.

En ce grand feu la grande patience,
Qui en mourant fait le ſoldat vainqueur,
Eſmeut en moi l'œil, l'oreille & le cœur,
Quand ie le voi, quand ie l'oi, quand i'y penſe.

Ie voi ſouffrir auec ioye & conſtance,
I'oi chanter haut en extreme douleur.
Ie penſe alors que de Dieu la grandeur
Luit en l'obſcur de l'humaine impuiſſance.

Si l'on veut donc d'vn vrai profit iouïr,
Ce n'eſt aſſez, & de voir & d'ouïr ;
Car au penſer eſt l'vtilité toute.

Et qui ſe vient en ce lieu adreſſer,
Pour voir, ouïr, & non pour y penſer,
Voyant, oyant, il ne void, & n'oid goutte.



AVX FIDELES MARTYRS DE IESVS CHRIST

Le zele ardent que ie voy en ce lieu
Emmi les feux, tout eſtonné i'admire;
Car il eſclaire aux bons pour les conduire,
Et les enflamme au ſeruice de Dieu.
Et les voyant des tourmens au milieu,
Victorieux par deſſus leur martyre,
Ie voy au feu vn autre feu reluire,
Ie voy vn feu bruſler vn autre feu.
Car ſi l'ardeur, ſi la celeſte flamme
Des ſaincts Martyrs & eſclaire & enflamme,
N'eſt-elle pas vn feu clair & bruſlant?
Et ſi, s'armant d'une vertu ſupreſme,
Elle a veincu la flamme l'aſſaillant,
N'eſt-ce pas feu, plus feu que le feu meſme?





PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARTYROLOGE

(1554)

IEAN CRESPIN

A TOVS FIDELES QVI DESIRENT L'ADUANCEMENT DU REGNE DE NOSTRE SEIGNEVR IESVS CHRIST.



ENTRE les marques de la vraye Eglife de Dieu, cefte-cy a efté l'vne des principales, à fauoir, qu'elle a de tous temps fouftenu les affauts des perfecutions. Car puis que Dieu habite au milieu d'icelle, & que fa verité a efté toufiours maintenue par fon miniftere, il ne fe peut faire autrement que Satan, pere de menfonge & meurtrier dès le commencement, ne face tous fes efforts pour opprimer cefte verité, afin d'obtenir les deux royaumes, & le fpirituel, & le corporel : le fpirituel par menfonges & fauffes doctrines, le corporel par cruautez & oppreffions tyranniques. Et tant plus que la bonté de Dieu s'eft manifeftee en donnant plus grande lumiere & ouuerture à fa verité, tant plus auffi a-il amaffé des gens de tous coftez pour plus facilement faire fes entreprifes & exercer fes cruautez. En quoy il eft du tout neceffaire que les fideles, pour remede en leurs foibleffes, reduifent en memoire & fe propofent deuant les yeux les exemples de ceux qui ont maintenu la verité de la doctrine du Fils de Dieu, & qui ont conftamment enduré la mort pour la confeffion d'icelle. Car cela eft vne bonne marque pour nous adreffer & faire marcher de tant meilleur courage, fous l'enfeigne de noftre chef & capitaine, au temps qu'aduerfité & confufion nous enuironnent. Leuons donc les yeux en haut, & contemplons la main forte du Dieu viuant, qui a d'vne façon fi admirable affifté en tous fiecles & de tous temps à fes fideles Martyrs, & a tellement ouuert leurs bouches, & leur a donné vne telle force & conftance, que quand il a femblé qu'ils eftoyent vaincuz, c'eft lors qu'ils ont obtenu victoire glorieufe.

Or fi iamais il a efté temps de propofer leurs exemples, fi iamais les fideles ont eu befoing d'eftre confermez au milieu de tant d'afflictions, on peut bien penfer comme ce temps plein de calamitez requiert auiourdhuy cela. Car y eut-il iamais miroir propofé au monde pour reprefenter plus au vif les furies infernales defchainees pour remplir toute la terre de troubles ? y eut-il iamais orgueil plus furieufement enuenimé contre Dieu ? y eut-il iamais ignorance plus impudente ? les confciences des hommes ont-elles iamais efté plus contraires à ce dont elles font neantmoins conuaincues ? y eut-il iamais des herefies plus monftrueufes excogitees ? veit-on iamais des fectes plus pernicieufes ? la verité fut-elle iamais foulee aux pieds de plus

grand'arrogance? le nom de Dieu fut-il iamais blafphemé plus hardiment qu'il eft auiourdhuy? les Atheiftes, Libertins, Epicuriens & contempteurs de la parolle de Dieu ont-ils iamais dreffé les cornes d'vne façon plus audacieufe? Et pour dire en vn mot, le diable s'eft-il iamais mieux monftré diable qu'il auiourdhuy? y a-il eu plus grande confufion au monde que celle qui eft maintenant? Voicy cependant la bonté de Dieu qui furuient. En ce grand defordre il nous a mis & nous entretient encores par fa bonté au fort de fa verité, & fi nous donne vne armee de fideles champions, & nous enuironne comme d'vne nuee de fes témoings qui nous font vrais miroirs de conftance & patience. Que fi nous regardons ce qui a efté faict, & qui fe fait iournellement deuant noz yeux, il y a affez pour nous faire courir par patience à la bataille qui nous eft propofee. Mais le mal eft en cecy : il y auoit affez de matiere pour exercer les efprits de ceux qui auoyent receu la grace de rediger par forme d'hiftoire ce qui eft aduenu depuis quelques ans ou fiecles en l'Eglife de Dieu; neantmoins, comme fi cela n'euft de rien appartenu à la gloire de Dieu & à la fortification de fes poures fideles, on a laiffé quafi enfeuelir la memoire de tant de morts precieufes qui deuoyent eftre à l'Eglife de Dieu pour enfeignement de fa bonté & vertu admirable. Qui a efté vne nonchallance par trop grande, ou pluftoft vne ingratitude par trop vilaine. Les profanes font fi diligens à rediger par efcrit les faicts & geftes de leurs gens, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, fans auoir efgard à la gloire & honneur de Dieu, & les Chreftiens cependant feront endormis quand Dieu leur met la plume en la main pour mettre par efcrit fes faicts & œuures admirables, lefquelles il manifefte par fes Martyrs, afin que fa gloire reluife par tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de fe refiouir & confier en fa vertu & bonté? Cela n'eft nullement excufable. Il n'y a auiourd'huy ne region, ne pays, non pas mefme les Turcs & autres peuples barbares, où Dieu n'ait fufcité quelque nombre de Martyrs pour rendre à toutes nations tefmoignage à fa verité. Voire en telle forte, qu'à grand'peine trouuera-on fiecle depuis la primitiue Eglife, auquel Dieu ait plus excellemment fait reluire fa vertu en l'infirmité des hommes. En telle forte, dy-ie, que les reprouuez mefmes & ennemis iurez de la verité, font contraincts de fe fermer la bouche, eftans dutout eftonnez des merueilles de Dieu. Ils en font au bout de leur rolle, & ne fauent plus que dire. Le diable de l'efprit duquel ils font furieufement pouffez, a defployé toutes fes rufes & fineffes; que quand il voudroit maintenant pis faire qu'il n'a fait, ce ne feroit rien de nouueau. Apres ces rufes (ie laiffe la cruauté de faire copper les langues) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus fubtiles, affauoir quand il a trouué en ces derniers temps de faire brufler les proces de ceux qui ont efté expofez à la mort cruelle pour le nom du Seigneur, afin que, d'vn cofté, la bonne caufe des innocens par vne fuppreffion cruelle fuft efteincte & opprimee &, d'autre part, que l'iniquité plus que barbare des Iuges ne fuft cognue? Outreplus, quand le diable a tellement endormi les efprits & efblouy les yeux des hommes, que fans difcerner ils ont iugé heretiques ceux qui ont parlé en verité, auffi bien que ceux qui par fauffes doctrines ont corrompu la verité. Et c'eft à fin qu'icelle verité fuft rendue plus odieufe : comme ainfi foit qu'Anabaptiftes, Libertins, Atheiftes, Epicuriens, Seruetiftes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, gens fans confcience fuffent, fans chois & iugement, enuelloppez en vn mefme rolle, & a fallu que les poures Chreftiens, lefquels communement on a nommez Lutheriens en ce temps ci, ayent porté toutes ces ordures & infections fur leurs efpaules, & que toute l'ignominie & opprobre foit tombé fur eux. Mais, louange & gloire foit donnee à noftre Dieu, le temps de difcretion & de confideration eft venu, & le temps de vifitation eft à prefent, où comme Daniel a predict, la fureur & ire eft finie, & le Seigneur, pere de mifericorde & bonté, le Dieu de toute confolation a commencé à enuoyer fes vrais meffagers pour cueillir de fon royaume tels fcandales. Il a pour la plus part desconfict les aduerfaires de fon Fils par le fouffle de fa bouche. Les chofes font maintenant manifeftes, graces à Dieu, & la lumiere, furuenue & leuee à prefent au plus haut du iour, monftre & def-

couure ouuertement le tout, & fait que l'on peut aisement discerner les vrais Martyrs du Seigneur Iesus & les enragez supposts de Satan. Parquoi ie prie de bon cœur & exhorte tous ceux qui fauorisent, & veulent bien à l'Euangile, où qu'ils soyent, que d'vn mesme consentement, d'vne mesme bouche & cœur ils louent auec nous & rendent graces au Dieu eternel & tout puissant, & quant & quant qu'ils aident à maintenir ceste tant bonne & iuste cause de son Fils Iesus Christ, & de son Eglise, contre ce basilic & Antechrist Romain, sa synagogue maudicte & pleine de blasphemes, mere de toutes les abominations qui sont sur la terre; & qu'ils lui payent au double selon ses œuures, comme il est dict en l'Apocal. Que tous fideles, dy-ie, soyent admonestez, voire & aussi obtestez & adiurez au nom de ce grand chef & capitaine des Martyrs nostre Seigneur Iesus Christ, de ne plus mettre en nonchallance les grandes graces que Dieu fait iournellement à son Eglise; de ne plus mettre en oubly les morts heureuses & precieuses de ses enfans, mais de reduire fidelement en memoire tout ce qu'ils en pourront auoir entendu, & qu'il s'en pourra recueillir, non point de leurs os, ou de leurs cendres, à la façon de ce basilic forgeur d'idoles & monstres nouueaux; mais leur constance, leurs dicts & escrits, leurs responses, la confession de leur foy, leurs parolles & adhortations dernieres; pour rapporter le tout au giron de l'Eglise, afin que le fruict en reuiene à la posterité. Or pour conclusion, ce present labeur tout ainsi qu'il a esté recueilli le plus fidelement & simplement qu'il a esté possible : aussi i'espere qu'il vous seruira grandement, selon qu'vn chacun de vous aura besoin ou de consolation ou de confirmation. Car vous auez ici de merueilleux miroirs & de toutes sortes d'exemples, de tous estats, sexes, aages & nations. Vous y auez comme les enfans de Dieu sont traictez, comme ils sont diuersement interroguez, de quelles finesses vsent les ennemis pour les surprendre; vous y auez de toutes especes de tourmens : les vns soudain executez, les autres tourmentez par longuesse de prison. Bref il y en a de toute sorte & maniere de quoi se fortifier. Vous, anciens & ieunes, nobles & abiects, il y a ici qui vous precedent. Vous maris ne faites difficulté de laisser derriere & femmes & enfans; car il y a vne eschange de meilleure condition qui vous est preparee. Vous, femmes, que l'infirmité de vostre sexe ne vous face reculler; il y a des femmes vertueuses qui par leur exemple vous ouurent le chemin. Allons donc tous, & montons à la montagne, regardans au triomphe magnifique que Dieu a preparé à tous vaillans combatans.





PREFACE

MONSTRANT

VNE CONFORMITÉ DES PERSECVTIONS

ET

DES MARTYRS DE CES DERNIERS TEMPS

A CEVX DE LA PREMIERE EGLISE

Auec l'economie & dispofition des douze Liures de cefte hiftoire.

Les Commentaires de l'Efcriture faincte.



VICONQVE a dit le premier *que les afflictions font les vrais commentaires de la faincte Efcriture*, il a confideré de bien pres qu'il n'y a enfeignement plus neceffaire aux fideles, pour entendre à bon efcient les confolations de l'Efprit de Dieu, & trouuer le vray contentement de la confcience, que d'eftre exercé par diuerfes tribulations. Vray eft que s'il n'y auoit que l'affliction feulement, ce feroit bien peu de chofe, d'autant que plufieurs endurent, aufquels l'aduerfité n'apporte que tourment au cœur, ou bien ne donne aucun contentement. Mais il faut qu'il y ait vn fondement fur lequel l'affliction apuyee puiffe feruir de confirmation à la foy. (1. Cor. 1. 18. & 23.) Par faute de ce fondement, la Croix de Iefus Chrift eft deuant le monde folie & fcandale, de forte qu'on s'en mocque, n'eftimant pas que Dieu vifite par croix & tribulations finon les mefchans, pour leurs demerites. Pour cefte caufe les mondains eftiment leur vie et leurs œuures eftre plaifantes à Dieu, à caufe qu'ils ne font pas vifitez de fes chaftimens, fe mocquans des poures Chreftiens, quand ils voyent qu'ils abandonnent pour leur Religion, non feulement peres, meres, freres, fœurs, maifons & heritages, mais auffi leur propre vie, offrans à (1. Cor. 2. 14.) Dieu par toutes fortes de perfecution & leurs corps & leurs ames. Ce iugement peruers & corrompu eft pour fa belle apparence fort plaifant à la chair, à caufe qu'elle ne fauoure rien des chofes celeftes, ains goufte feulement ce qui eft charnel & terreftre, aimant mieux l'honneur & l'amitié de ce monde, que la vie & gloire eternelle. Mais la parole du Seigneur doit feruir aux fideles d'inftruction, pour repouffer toutes tentations & allechemens qui les pourroyent diftraire ou diuertir du droit chemin. Et fe voyans tourmentez par frayeurs ordinaires, pillages, prifons, banniffemens, tortures, & toutes efpeces de

ſupplice, ils doiuent conſiderer en eſchange tant d'auantages qui reuiennent de ces miſeres, & à l'oppoſite les dommages que cauſent les felicitez trop longues. A ceci les exemples des vaillans champions, qui ont paſſé par ces combats, & par leur mort ſurmonté toutes afflictions, ſont merueilleuſement vtiles & neceſſaires, moyennant que ce ſoyent de ceux-la qui ayent eu le fondement ſuſdit. Remarquez de ces titres d'auoir ſouffert :
1. Matth. 5. 10. 1. *pour iustice*. 2. *pour le Nom de*
2. 1. Pierre 4. 14. *Chriſt*. 3. *comme Chreſtiens, & en bien*
3. 1. Pierre 2. 20. *faiſant*. A quoy ſur tout faut prendre garde, car Satan voyant que les vrais ſeruiteurs de Dieu ſouffrent pour la verité, il a taſché, comme vn ſinge, d'auoir auſſi des teſmoins d'erreur & de menſonge, les mettant en auant aupres des vrais teſmoins de l'Euangile. Ce que nous voyons qu'encores auiourd'hui il pratique * par certains ſiens ſuppoſts qui ſous titre de parole de Dieu & de maintenir l'Egliſe, ſouffrans perſecution, maſquez d'apparence de ſainćteté, obſcurciſſent d'vne merueilleuſe façon la verité, afin qu'elle ne puiſſe eſtre diſcernee d'auec le menſonge. Si les ſeruiteurs de Dieu font des merueilles (comme iadis Moyſe en Egypte) pour demonſtrer la puiſſance de Dieu, & induire les Rois à deliurer l'Egliſe de captiuité, le diable fait auſſi & oppoſe les miracles de ſes enchanteurs par leſquels il endurcit de plus en plus les cœurs des Pharaons, de ſorte qu'ils ne donnent lieu quelconque aux ſignes merueilleux & playes horribles que Dieu fait & execute iournellement deuant leurs yeux. Ceux donc s'abuſent, qui arreſtent pluſtoſt leur veuë ſur les croix & peines (qui ne font point le Martyr) que ſur l'infaillible fondement de la verité, laquelle ſeule monſtre la diuerſité des ſouffrances des vrais & faux Chreſtiens. Vray eſt que les heretiques auront de belles œuures en apparence, comme les arbres ſauuages portent auſſi des fruićts qui reſſemblent exterieurement aux bons, & ſont ornez de force belles fueilles, mais d'autant qu'ils ſont hors de Chriſt, & par conſequent *de la voye, de la verité, & de la vie*, leur foy eſt mauuaiſe, leur zele ſans fondement, & leur croix forcloſe de benedićtion. La dorine donc & confeſſion de foy ſont les fruićts entre tous autres plus notables & certains du vray fondement de la foy, & auſquels il faut ſpecialement s'arreſter en ces Recueils, qui ſont dreſſez es douze liures de ceſte hiſtoire Eccleſiaſtique, pour iuger du fait des Martyrs par la parole de Dieu. Que ſi le Seigneur a donné à leur mort iſſue telle que l'ont euë les Martyrs de l'ancienne Egliſe, en vne meſme confeſſion de dorine, ne les a-il pas auſſi voulu mettre au meſme roolle, & ſanćtifier leur memoire à iamais? Mais encor afin que toute difficulté ſoit oſtee, qui pourroit empeſcher les ignorans de tenir ceux-ci du dernier aage pour vrais Martyrs & fideles ſeruiteurs de Dieu, i'adiouſterai quelque conference des plus excellens & ſinguliers que l'Eſcriture nous propoſe pour vrais miroirs & patrons des Martyrs, afin de monſtrer que d'vne meſme cauſe il y a eu de tout temps les meſmes effećts, & procedures tant en accuſations, que iugemens & condamnations. Et quant aux Martyrs de la primitiue Egliſe, ce qui en eſt deduit au premier liure eſtant rapporté auec le contenu des autres liures ſuiuans, qui parlent des Fideles mis à mort pour le Nom de Ieſus Chriſt, depuis Wiclef iuſques à l'an mil ſix cens, la conuenance qui eſt entre les vns & les autres ſe remarquera encores plus aiſement.

* Au pays bas par les Anabaptiſtes, & Angleterre par les Ieſuites.

Exode 7. & 8.

QVANT A IEAN BAPTISTE, le grand Prophete du Treſhaut, ſes plus enragez perſecuteurs furent les plus grands en authorité, en miniſtere, en degré d'office, les plus dores & ſainćts de tous les autres. Ils l'accuſoyent qu'il vſurpoit le miniſtere de preſcher de ſa propre outrecuidance, ſans la volonté de ceux qui auoyent la charge de l'Egliſe. Qu'il enſeignoit vne dorine nouuelle, & diuerſe de celle que l'on annonçoit ordinairement ès Synagogues. Qu'il monſtroit vn Meſſias qui n'auoit aucune apparence de Roy, abieć, poure & ſubieć à toute miſere. Qu'il reprenoit les grands gouuerneurs de l'Egliſe, de ce qu'ils auoyent falſifié & corrompu la dorine de Dieu. Qu'il vſoit de paroles comme foudres d'excommunications contre eux. Qu'il affermoit que tout le gouuernement de Moyſe eſtoit venu à ſon but, & qu'vne autre forme de Religion deuoit eſtre ordonnee. Que meſme il baptiſoit au Iordin, & prediſoit la reieion & la ruine de tout le peuple, & la vocation des Gentils. Ils auoyent bien volonté de

IEAN BAPTISTE.

Matth. 3. Luc 3. Iean 1.

le mettre à mort, mais la puiſſance & faculté leur defailloit, le peuple les retenant en bride. Tant y a qu'il endura vne autre perſecution d'Herodes, fils du premier Herodes, & Tetrarque en Galilee, qui auoit raui la femme de ſon frere Philippe, & le fit mourir pource que Iean le reprenoit d'vn tel forfait, & des maux qu'il auoit commis. Y a-il en ceſte procedure (changez les noms & qualitez des temps & perſonnes) choſe qui ne ſoit executee en ces deux ſiecles derniers?

IESVS CHRIST.

Si nous venons au propre Fils du Dieu viuant, IESVS CHRIST, nous trouuerons qu'il a eu des ennemis beaucoup plus terribles & enuenimez qu'homme qui ait iamais eſté; auſſi eſtoit-il venu au monde pour entrer en vne guerre irreconciliable contre les ennemis de Dieu & de tout le genre humain. On a premierement procedé contre luy par queſtions & equiuoques, & par paroles outrageuſes. Ses ennemis l'ont appelé 1. Samaritain, poſſedé du diable, chaſſant hors les diables au nom de Beelzebud; 2. gourmand & yurongne, ami des peagers. Il a eſté 3. excommunié de la Synagogue, auec decret que ceux qui le confeſſeroyent eſtre le Chriſt, ſeroyent chaſſez d'icelle. Ce nonobſtant il n'a iamais laiſſé de pourſuiure ſa vocation, combien qu'ils eſpiaſſent à toutes heures opportunité de le faire mourir. Il a auſſi eſté ſouuent aſſailli par ruſes & ſophiſmes, mais il les renuoyoit touſiours auec vne ſi grande prudence, moderation, & reprehenſion ſi graue, qu'ils eſtoyent contraints tout confus de lui quitter la place. D'autrepart prenans quelquefois des pierres, ils lui euſſent fait outrage s'il ne ſe fuſt retiré. Ceux meſme de Nazareth furent tellement offenſez de ſes predications, qu'ils l'euſſent ietté du haut en bas d'une montagne, s'il ne fuſt eſchappé 4 de leurs mains contre toute opinion, ne laiſſant point pour tout cela de pourſuiure ſa charge en quelque lieu qu'il ſe trouuaſt. Enfin, conoiſſant l'heure de ſa mort, ordonnee de Dieu, eſtre venue, ſouffrit que les ſoldats de Pilate, & les officiers des Sacrificateurs le priſſent. Et combien qu'il y eut peu reſiſter (ce qu'il monſtra clairement quand toute la bande & Iudas tomberent à la renuerſe à ce ſeul mot qu'il dit : *Ce ſuis-ie*) toutesfois il ſe preſenta à ſes ennemis de bon gré.

1. Iean 7. 8. & 10.
2. Matth. 9. & 12.
3. Iean 9. & 12.
4. Luc 4.

Les principaux poincts de ſes accuſations quels furent-ils? Qu'il enſeignoit ſans vocation 5 legitime : Qu'il ſe diſoit eſtre le 6 Meſſias, Fils de Dieu, & meſme 7 egal à Dieu le Pere. Qu'il troubloit la religion ordonnee par Moyſe, ſelon la parole de Dieu, & ſeduiſoit 8 le peuple. Que quant au ſalut, il condamnoit la iuſtice des œuures. Qu'il violoit le Sabbath. Qu'il pardonnoit publiquement les pechez aux 9 croyans. Qu'il desferoit le temple, 10 & qu'en trois iours il le reedifieroit, & defendoit de payer le tribut à Ceſar. En ſomme, on ne l'accuſoit que de deux crimes, les plus enormes de tous, aſſauoir de blaſpheme & de ſedition. Et qui eſtoyent les cauſes de ceſte perſecution contre lui? vne des principales eſtoit le grand aueuglement en ce peuple, qui ſe glorifioit eſtre le peuple de Dieu, & outre ce, l'Hypocriſie & malice des Eccleſiaſtiques, qui ne pouuoyent nullement ſouffrir que leurs traditions, abus & vices fuſſent repris. Condamné par ſentences iniques, contre la conſcience de tous, comment eſt-il traitté? Il n'y a eſpece de tourment qu'on ne lui ai fait, & finalement on le pend entre deux brigans, comme s'il euſt eſté le plus execrable des plus criminels du monde. Que tous fideles reduiſent ſouuent ceci en memoire : « *Que le Roy de gloire, le* » *Chef de toute l'Egliſe, en l'effuſion* » *de ſon ſang, a propoſé en ſoy vn* » *exemple perpetuel à tous les ſiens,* » *qu'autant qu'il aura de membres iuſ-* » *ques à la fin du monde, il n'y en* » *aura vn ſeul qui ſoit exempt de la* » *croix ou des afflictions.* »

5. Matth. 21.
6. Luc 23. & Iean 7. & 10.
7. Iean 7. & 8. & Matth. 26.
8. Luc 23.
9. Matth. 9.
10. Iean 2. & Matth. 26.

LES APOSTRES.

Quant à ſes Apoſtres & Diſciples, combien que le glaiue ne ſoit paruenu iuſqu'à eux, tandis que le Maiſtre a viſiblement conuerſé en terre auec eux, afin qu'ils fuſſent plus amplement inſtruits & confermez; neantmoins apres auoir receu le ſainct Eſprit, on les excommunie, on les menace, on les veut contraindre de blaſphemer, on les décapite, on les lapide. Et ſur quelles informations? ſur ce qu'on les accuſe d'eſtre autheurs de nouuelle Religion & doctrine, aboliſſans toutes ceremonies anciennes, preſchans vn Ieſus pour Meſſias & redempteur. On les accuſe comme ſeditieux & mutins, faiſans des aſſemblees particulieres, reprenans les vices des grands Prelats de Ieruſalem & de tout le peuple Iudaï-

que. Nous voyons les mesmes procedures contre les fideles de ce dernier temps.

S. Estiene.

Estienne, qui est nommé d'ancienneté premier Martyr en l'Eglise primitiue, à combien eut-il à faire de sorte de gens de Synagogues appellées des Libertins, des Cyreniens, des Alexandrins, des Ciliciens & Asiens qui disputans contre lui ne pouuoient resister à la sapience & à l'Esprit qui parloit par sa bouche? Il est accusé par faux rapporteurs deuant les Sacrificateurs, Scribes & Anciens, & deuant tout le peuple d'auoir blaspheмé contre Dieu, contre Moyse, & le sainct lieu du Temple, assauoir, que nul ne pouuoit estre iustifié ne sauué par les œuures de la Loi, ains seulement par la foy qui est en Christ, ayant accompli la Loy pour nous. Que les ceremonies estans desia abolies, on deuoit suiure la forme de la Religion que Iesus Christ auoit ordonnee. Le prinpal sacrificateur lui ayant demandé s'il estoit ainsi, il rend raison de sa foy.

Sommaire de la confession de foy d'Estiene, premier martyr de l'Eglise Chrestienne.

Premierement estant en general accusé comme apostat de la Religion & seruice de Dieu, pour monstrer qu'il auoit vn mesme Dieu que leurs Peres auoyent tousiours serui, il declaire, qu'iceux Peres auoyent esté esleus de Dieu pour lui estre un heritage & peuple peculier, auant que Moyse fust né, & que le peuple fust edifié. Puis il remonstre que toutes les ceremonies ordonnees de Dieu par Moyse, ont esté formees selon le patron celeste, partant que la Loy ceremoniale se rapportant à vne autre fin, c'estoit folie de laisser la verité pour s'arrester aux figures & ombres. Finalement il les tance de ce qu'ils ont mis à mort le Redempteur, & que neantmoins demeurans endurcis, ils resistent opiniastrement au S. Esprit, à l'exemple de leurs predecesseurs qui ont tué les Prophetes. Ceste confession de foy fit grincer les dents aux aduersaires; mais entendans qu'Estienne affermoit qu'il voyoit les cieux ouuerts, & Iesus assis à la dextre du Pere, ils deuinrent comme dutout enragez, estoupans leurs oreilles. Et ne pouuans plus endurer * qu'il parlast, ils s'escrierent à haute voix : * & sans plus tarder se ietterent d'impetuosité contre lui, le tirans hors de la ville, & le lapiderent ainsi qu'il faisoit sa priere à Dieu. La persecution ne fut assouuie du sang d'vn seul, mais tout le troupeau fut

* On lui eust coupé la langue en ces derniers temps.
* On eust sonné les trompettes & tabourins pour l'empescher d'estre ouy.

recerché, comme il aduient ordinairement, les vns mis à mort, les autres forcez se retirer es contrees voisines, qui fut occasion premiere & notable que l'Euangile fust entendu plus loin, les Apostres neantmoins demeurans (auec grand danger) en Ierusalem. Et qui est-ce qui ne peut remarquer, en oyant ces recits, les circonstances qui se rapportent dutout à ce qui est aduenu depuis, & qui dure encore à present? Si nous requerons l'exemple d'vn qui de la secte des ennemis, Pharisien & Persecuteur extreme, ait esté conuerti & fait excellent Ministre de l'Euangile, les Actes des Apostres le nous proposent en S. Paul, si-auant que sur tous il a esté agité de diuerses tempestes es Eglises d'Asie, d'Antioche, de Pisidie, d'Iconie, Lystres, Galatie, Ephese & plusieurs autres lieux. Et outreplus, en Macedone, en Philippes, en Thessalonique, en Corinthe, en Beroe, à Rome, & iusques à la mort la persecution l'a incessamment acompagné.

S. Pavl. 2. Cor. 1. 8.

Si on descend plus bas à la conference de ceux qui sont venus apres les Apostres, les histoires Ecclesiastiques (dont nous presentons vn sommaire touchant les persecutions contre les Chrestiens au premier liure de ces Recueils) nous monstrent pareil traitement & procedures, qui dureront tant qu'il y aura Eglise au monde. Il ne reste que de regarder ceste nuee espesse de Martyrs qui nous enuironne, afin de conoistre ceux qui ont batu ce chemin, & rendu le passage aisé. L'ancienne Eglise auoit iadis ceste coustume, de faire souuent commemoration de la mort de ceux qui auoyent ainsi constamment exposé leurs vies pour la verité de l'Euangile; & selon que le Seigneur faisoit cest honneur à vne Eglise, d'en tirer quelqu'vn pour s'en seruir de tesmoin, elle estoit soigneuse de coucher par escrit son emprisonnement, ses combats, ses dernieres paroles, sa constance, & en gardoit les registres comme Thresors bien precieux. A iours certains le peuple se trouuoit au lieu du Martyre, & là solennellement toutes ces choses estoyent leuës pour magnifier Dieu de la grace qu'il auoit faite à son seruiteur de mourir si vaillamment, & exhorter toute la troupe de faire ainsi quand on seroit appellé au mesme combat, & par la lecture de l'histoire, & par le regard du lieu encore tout

Les Martyrs apres le temps des Apostres.

Saincte commemoration d'iceux.

Cefte commemoration a efté conuertie en idolatrie fous la Papauté.

fanglant. Depuis, cefte fainɕte couftume (comme toutes autres chofes bonnes) s'eft tournee en vne miferable idolatrie en la Papauté. Ce qu'on a eu fouuenance des Martyrs n'a pas efté à celle fin que le peuple par leur exemple fuft enfeigné de tenir ferme la profeffion de l'Euangile, & l'adoration d'vn feul Dieu, mais qu'efpris & raui d'vne fotte & peruerfe admiration de leur fainɕteté, il les euft pour dieux, & leur fift hommage. On a fait threfor non point de la confeffion de leur foy, ni de leurs fainɕtes paroles, mais de quelques vieux drapeaux, ou de quelques os de cheuaux ou d'afnes, qu'on fait baifer au poure peuple aueugle, pour leurs reliques. Si d'auanture il s'eft trouué quelques Efcritures touchant les Martyrs, elles ont efté ou falfifiees, ou dutout fuppofees par vn tas de Moines ou Preftres, pour les faire feruir à leurs impoftures & feductions.

Du droit vfage de l'hiftoire des Martyrs.

Or maintenant que Dieu auec fa doɕtrine a fait reuenir ce fiecle heureux & riche de tant de perfonnages vertueux, qui ont arroufé de leur fang tant de pays & contrees, il faut auffi ramener les aɕtes & faits des Martyrs à leur droit vfage. Ne faifons pas ce tort à Dieu, quand nous verrons la fainɕteté, la force & perfeuerance en ceux-ci, d'en faire honneur à la creature qui l'a receuë du Createur. Ayons en admiration leurs viɕtoires, mais magnifions celui qui a vaincu & furmonté en eux, & cerchons la fource de laquelle ils ont puifé toutes ces graces. Ne nous amufons point à faire referue de leurs cendres, ou de leurs offemens, ce font chofes mortes: mais voions les viuans en leurs refponfes, lettres & difputes, & es memoires de leur conftance, afin d'en eftre edifiez comme il apartient.

La faute commife en cela.

Le mal eft en ceci, que combien qu'il y euft de la matiere affez pour exercer les efprits de ceux qui ont la grace de mettre en hiftoire ce qui eft aduenu depuis quelques ans ou fiecles en l'Eglife, neantmoins comme fi cela n'euft de rien apartenu ou ferui à la gloire du Seigneur, ni à la fortification de fes fideles, pour remede en leurs foibleffes, on a laiffé prefque enfeuelir la memoire de tant de morts precieufes, qui deuffent eftre à fon Eglife comme guidons & enfeignes de fa vertu & puiffance admirable. Les prophanes ont efté fi diligens de mettre par efcrit les faits & geftes des leurs, n'ayans en cela autre but que de perpetuer leur memoire, fans regarder à la gloire & honneur du Dieu viuant; & les Chreftiens feront nonchalans, ou pluftoft ingrats, quand Dieu leur met la plume en la main pour rediger par efcrit fes œuures admirables, lefquelles il manifefte par Tefmoins de fa caufe, afin que fa gloire reluife par tout, & que tous fideles ayent d'autant plus ample matiere de mettre toute leur affeurance & confiance en fa vertu, bonté & mifericorde!

Le remede que Dieu y a appliqué.

Il n'y a prefque nation ne pays, non pas mefme entre les Turcs, & autres peuples barbares, où Dieu n'ait mis en auant quelques Martyrs, pour rendre à toute region tefmoignage de fa verité, voire en telle forte qu'à peine ne trouuera-on fiecle depuis la primitiue Eglife, auquel Dieu ait fait plus excellemment reluire fa grande puiffance en l'infirmité des hommes, en telle façon, di-ie, que les ennemis iurez de la verité font contraints d'auoir la bouche fermee, demeurans eftonnez dutout es merueilles admirables de Dieu. Ils en font au bout de leur roole, & Satan, de l'efprit duquel ils font furieufement pouffez, a defployé tellement fes rufes, que quand il voudroit à l'aduenir pis faire qu'il n'a fait, ce ne feroit rien de nouueau. Apres tant de cruautez (ie laiffe celle de couper les langues aux pauures Martyrs) en pourroit-il encore inuenter & forger d'autres plus fubtiles que celles dont il s'eft aduifé, premierement de faire brufler leurs proces, & puis en venir iufques là, de les faire meurtrir & faccager fans figure de proces? afin que d'vn cofté la caufe des innocens par vne fuppreffion fuft auffitoft efteinte & fupprimee que conue, & d'autre part que les cruautez barbares des oppreffeurs ne fuffent conues.

Les efforts de Satan au contraire.

Outre plus, Satan n'a-il pas auffi tellement endormi les efprits, & aueuglé de long temps les yeux des hommes, que fans difcerner ils ont iugé heretiques ceux qui parlent en verité, auffi bien que ceux qui par mefchantes doɕtrines la falfifient? Et c'eft afin de rendre de plus en plus icelle verité odieufe, comme ainfi foit qu'Anabaptiftes, Libertins, Epicuriens, Athéiftes, Seruetiftes, mocqueurs & contempteurs de toute religion, fuffent fans choix ou iugement enuelopez en vn mefme roolle de condamnation.

On ſe perſuade qu'ils ſont delaiſſez de Dieu, quand on les void abandonnez à la cruauté & maſſacre de leurs ennemis. Ce ſont les concluſions que nous auons ci-deſſus declaré auoir eſté faites contre Ieſus-Chriſt, meſmes quand il pendoit en la croix, & de ſes plus excellens ſeruiteurs, quand ils eſtoyent en leurs dures afflictions.

Nonobſtant quoi Dieu a fait ſon œuure.

Mais il eſt beſoin de conſiderer que ce n'eſt pas choſe nouuelle, que ceux qui ſont les plus fauoris du Seigneur, en teſmoignage de l'amour qu'il leur porte, paſſent par le chemin par lequel il a fait paſſer ſon propre Fils & tous ſes Apoſtres; & que telle eſt la condition à laquelle il a voulu aſſuiettir ſon Egliſe. Et d'auantage, regarder à ceſte aſſiſtance qu'il leur donne au milieu des plus horribles tourments, pour conuertir d'vne façon admirable la rigueur executee contre eux au milieu des guerres ciuiles, en contentement & conſolation. Brief, que ce n'eſt pas vn petit honneur qui leur eſt fait, quand Dieu les employe ainſi armez de toute conſtance, pour maintenir ſa ſaincte & iuſte querelle, afin que l'incredulité & contradiction des grands de ce monde ſoit conuaincue par la perſeuerance des ſiens. Or toute ceſte hiſtoire nous monſtrera qu'auſſi toſt qu'il a pleu au Seigneur renouueller la predication de ſa ſaincte verité, le monde s'eſt mutiné à l'encontre, tellement qu'il eſt beſoin d'attacher aux lettres patentes de ſa bonne volonté enuers ceux qui ſont de ſoo Egliſe, les ſeaux ordinaires, &, cnmme iadis ont fait les Peres, ſe confermer en ceſte ſiene bienueillance par la conſtance de ſes fideles teſmoins, afin qu'elle ſoit reconue d'vn chacun, non point nouuelle ou deſguiſee, mais en ſa force & vigueur ancienne; ayant, comme iadis en Ieruſalem, en Aſie, en la Grece, & par toute la terre, auſſi en ce ſiecle, à ſa ſuite la croix & toute maniere d'opprobre, pour eſtre reconue ancienne, voire eternelle verité.

Et vengé griefuement la mort de ſes ſeruiteurs.

S'il eſt beſoin d'adiouſter teſmoignage à ceci de l'ire de Dieu pour vengeance de leur mort, il y en a tant auiourd'huy, que les plus aueugles le peuuent aperceuoir. Car les miſeres & calamitez par leſquelles maintenant non point vne ſeule perſonne, mais les Royaumes & pays entiers ſont deſtruits & desfaits, auienent-elles fortuitement, comme les contempteurs de Dieu penſent? Et où ſe trouuera hiſtoire qui nous rapporte guerres plus longues & plus ſanglantes, changemens plus eſtranges, peſtes & famines plus mortelles que celles qui ont eſté & ſont encores par tout, depuis que ceſte doctrine ſaincte renaiſſante a eſté perſecutee en la perſonne de ceux ci en ces Recueils, & de leurs ſemblables? Nos ennemis nous en donnent le tort, diſans que nous en ſommes cauſe; car il faut que le Pere de menſonge employe auſſi bien à l'encontre de nous les meſmes calomnies deſquelles il a chargé ceux dont nous auons ci deuant le patron & exemplaire, comme il a fait à l'encontre de l'ancienne Egliſe. Si faut-il qu'ils accordent ceci, c'eſt aſſauoir, qu'en regardant au ſeruice de Dieu, ils prennent la corruption d'icelui pour la cauſe & matiere de ſon indignation. De mettre ceſte corruption du coſté de ceux qui ſuiuent l'Euangile, on ne ſauroit ſi on ne veut dire que la parole de Dieu enſeigne vn ſeruice corrompu. La corruption donc ſe trouuera pluſtoſt là où les ordonnances d'icelle ſaincte parole ſont falſifiees, & autres eſtablies à la volonté des hommes. En quoy les plus obſtinez ſont contraints non ſeulement de reconoiſtre pluſieurs abus, mais auſſi qu'il y a beſoin de reformation. En la Loy, la ſource des calamitez ſur les pays & ſur les Royaumes eſt au long deduite, & les Prophetes ſpecifient aſſez de fois les cauſes de la ruine de Ieruſalem, & de la captiuité du peuple. On trouuera toutes ces cauſes, & encores de plus grandes en la Papauté, outre l'obſtination deſeſperee par laquelle la verité y eſt combatue.

Qui ne ſont pas cauſe des calamitez du monde. C'eſt aux perſecuteurs que cela doit eſtre deputé.

Le I. article des maledictions eſcrites au Deuteronome, pourroit pour exemple monſtrer de quel coſté les vengeances doiuent eſtre rapportees. Maudit ſoit l'homme, dit la Loy, qui fera image de taille ou de fonte, qui eſt abomination au Seigneur, l'œuure des mains d'vn ouurier, & le mettra en lieu ſecret, &c. Qu'on examine des deux parties laquelle eſt coulpable de cela, ou les perſecutez qui meurent pour maintenir qu'en auoir entre les Chreſtiens pour religion, eſt abomination & idolatrie. Si d'auantage on veut examiner les procedures deduites en ces Recueils, on conoiſtra que la condamnation contre les fideles ne vient d'ailleurs, ſinon qu'ils

Exemple. Deut. 27. 15.

n'ont voulu approuuer beaucoup de façons de faire fuperftitieufes & idolatres, ni confentir qu'il y euft autre chef de l'Eglife que Chrift, ni fouffrir qu'on cerche falut en autre qu'en lui. Bref, de ce qu'ils ont eu en horreur la meffe, & detefté toutes chofes qui combattent contre la verité de la S. Efcriture. Si on replique (comme on fait ordinairement) que c'eftoyent perturbateurs du repos commun, & infracteurs de l'vnion de l'Eglife, par vne doctrine contraire à celle qui eft en couftume; celui fait-il tort au repos public, qui remonftre les defauts qu'il y a en ce repos, pour faire que ce ne foit vne confpiration commune à l'encontre de la maiefté de Dieu? Et quelle eft l'vnion qu'on a rencontrée en ces derniers temps entre ceux qui fe difent l'Eglife, finon vne ignorance commune, vn confentement d'aueugles à s'efgarer de la droite voye, vne ligue de toute trahifon fous la conduite de l'Antechrift, rauiffant à Dieu l'adoration qui lui eft deüe, defpouillant Iefus Chrift de tous fes offices, foulant aux pieds fa parole, pour mettre au lieu d'icelle des fantafies? Au refte, les Martyrs n'ont-ils pas toufiours declaré qu'ils defiroyent eftre enfeignez, demandans que la Bible fuft produite pour iuger de leur caufe? Mais auffi toft qu'eftans enquis s'ils croyoyent ou le Purgatoire, ou la Meffe, ou quelque autre telle chofe, & ils ont fait refponfe que non : la bouche leur a efté fermée; on a crié au feu. S'ils remonftroyent que c'eftoit vne chofe qu'on accordoit mefmes aux voleurs ou meurtriers, d'eftre ouis en leurs iuftifications, & qu'on ne leur deuoit tenir vne rigueur plus grande, ils n'ont eu autre refponfe, finon qu'on les feroit difputer contre les fagots. Et voila l'aftuce de Satan, d'amener fes fuppofts à telle brutalité de leur ofter toute affection d'entendre la caufe des fideles, fachant bien que la parole de verité eft fi claire, & de telle maiefté, qu'elle force les plus ftupides de lui donner confentement; & au contraire, que fes fauffes doctrines rapportees à cefte lumiere, fe trouuent fi vilaines, qu'on en eft incontinent degoufté. Or comme ceux ci n'ont maintenu autre doctrine que celle des Prophetes & Apoftres, ayans puifé de là leurs fainctes Confeffions & efcrits, auffi Dieu leur a fait l'affiftance qu'il a iadis donnée à tous autres qui ont fouffert pour fon nom. Et ie defire que cela foit diligemment confideré, afin qu'on ne leur refufe point le nom de Martyr ou Tefmoin, lequel Dieu leur a voulu imprimer en toutes fortes. La longueur & les tourmens ordinaires des prifons n'ont point rompu leur patience, les gehennes, les baaillons, la mort fi griefue ne les a empefchez de loüer Dieu auec ioye. S'ils font venus deuant les Iuges, ils n'ont efté effrayez de leur prefence, mais les Iuges de leur conftance & vertu; & le plus fouuent ceux qui ont donné fentence ont eu les larmes à l'œil pluftoft que ceux qui l'ont receüe. Si d'vn cofté la fournaife ardente & les menaces fe prefentoyent au cas qu'ils ne fiffent hommage à l'idole, de l'autre, les promeffes de deliurance, ouuerture de prifon, reftitution de biens, pour les faire confentir à leurs ennemis; la fournaife leur a efté plus agreable, & ont refonné les louanges de Dieu au milieu des flammes. Et où rapportons-nous (comme nous proteftons par tout) toutes ces merueilles, finon à la bonté infinie de Dieu, qui les a fauorifez comme fes chers enfans?

Le fommaire de tout ce que les Martyrs ont maintenu.

Le nom & marques de Martyrs.

La mort des Martyrs vengee de tout temps.

S'IL eft queftion, en outre, de monftrer & declarer que leur mort ne s'eft point paffee fans tefmoignages euidens du courroux & de la fureur de Dieu fur ceux qui les ont condamnez, on trouuera des eftranges fleaux qui ont couru de noftre temps (comme cefte prefente hiftoire en fait foy) au fceu de tout le monde; ie ne di pas feulement fur Cardinaux, Archeuefques, Euefques, Docteurs, Inquifiteurs, Moines, Preftres & femblables ennemis iurez de l'Euangile, mais auffi fur Rois & Roines, fur Ducs & Seigneurs, Chanceliers & Prefidens, Confeilliers, Lieutenans, Commiffaires & Gouuerneurs de villes & prouinces; les iugemens terribles qui font tombez fur leurs perfonnes ou familles, les cris & regrets qu'ils ont iettez effrayables en leur mort. Si les Payens dutout ignorans n'ont point efté efpargnez, tellement que les playes de la vengeance de Dieu fur eux feignent encores, pour auoir meurtri fes feruiteurs, que fera-ce de ceux qui portent le titre de Chreftien & avoüent de nom les Efcritures fainctes? Qu'on regarde les hiftoires, on trouuera en general les defolations des grandes maifons, les fubuerfions

des villes, les pertes des Royaumes, la cheute des Monarchies eſtre aduenues pour auoir perſecuté l'Egliſe du Dieu viuant. On y verra auſſi en particulier pour la meſme cauſe l'iſſue miſerable des grands de ce monde. Pharao apres pluſieurs playes ſubmergé 1 en la mer auec tous les ſiens; Achab, ſa maiſon & Ieſabel ſa femme dutout ruinez 2; Antiochus le Noble frappé 3 d'vne infection incurable; Herodes le Grand pourri 4 tout vif; Herodes Antipas miſerablement confiné; Herodes Agrippa 5 rongé de vermine; Caligula mis à mort horrible 6; Neron abandonné à peines extremes; Domitian chargé de playes mortelles; Traian reſtreſſi de membres & hebeté de ſens; Adrian briſé & comme moulu de tourmens; Marc Antonin ſaiſi d'apoplexie ſoudaine; Commode eſtranglé par celuy contre qui il luttoit; Diocletian conſumé membre apres membre; Maximin ſon compagnon en l'Empire ars en ſes inteſtins; Theotecne & autres executeurs de leurs mandemens, executez d'horribles ſupplices; Maxence noyé au Tybre; les deux Iulians, oncle & nepueu apoſtats, frappez eſpouuantablement; Anaſtaſe Empereur emporté de la foudre du ciel; & tant d'autres qui ont acheué de peindre le ſiege Romain, tuez par leurs propres gardes, entre leſquels Phocas decoupé bras & iambes & parties honteuſes, a donné vn perpetuel ſpectacle d'horrible iugement de Dieu. Et qu'eſt-il beſoin d'amener d'auantage d'exemples, ou faire venir en ce roolle les Rois des peuples & nations barbares, des Goths, Huns, Vandales, Alans, Veſtgoths, Lombards, leſquels ont couru meſme courſe, & obtenu pareille iſſue? Le Seigneur en a fait ainſi de tout temps, & *a chaſtié*, comme dit le Prophete, *les Rois pour l'amour des ſiens, combien qu'ils fuſſent peu de perſonnes, & comme rien, & eſtrangers en la terre, & cheminaſſent d'vn pays en autre & d'vn royaume en vn autre peuple, &c.* Mais feroit-il poſſible que tant d'exemples fiſſent ouurir les yeux quelquefois à ceux de ce temps, qui ſe bandent ainſi ouuertement contre la doctrine de Ieſus Chriſt, & qui cuident, en faiſant mourir ſes fideles par tourmens ſi cruels, eſteindre ſa verité, & aneantir l'execution de ſes iugemens horribles & eſpouuantables? Heureux celui, diſoit un Poete ancien, qui eſt fait ſage par les perils d'autrui. Pourtant, ô peuples & nations, qui auez eu la veüe des choſes contenues en ces Recueils, & plus qu'on ne ſauroit exprimer, reuenans à vous meſmes, conſiderez à qui vous vous eſtes prins, en haiſſant ou mettant à mort ceux deſquels vous voyez ici les teſmoignages d'auoir eſté innocens, ſouffrans pour la verité de l'Euangile! Et vous Iuges, qui les auez condamnez, comme par forme de recolement, la lecture de leurs Confeſſions; ſouuenez vous des prieres qu'ils ont faites à Dieu en vos preſences, & penſez de quel viſage ils ont receu de vous la condamnation. Vos ſalles & auditoires teſmoignent encore le zele qu'ils auoyent à l'honneur & gloire de Dieu, & vos priſons reſonnent encore les ſons de leurs Pſeaumes & Cantiques. Venez à vn examen meilleur de toutes ces choſes, comme la raiſon le requiert, deſpouillans toutes affections qui vous ont tranſportez, ou par ignorance, ou erreur commun, ou commandement des *Placars & ordonnances*. Ils n'ont point des hommes mortels Procureurs qui vous tirent deuant autres Iuges, pour propoſer erreur & reuiſion de procez; les defenſes humaines leur defaillent; mais ils ont Dieu pour protecteur en ſouuerain reſſort, qui requiert le ſang, & en a memoire, & n'oublie le cri des affligez; & lequel deſia tout manifeſtement procede aux dernieres executions, comme Iuge & partie ſupreme.

Qu'on n'attende point d'autres merueilles ou miracles (ainſi que les Moines & Preſtres oiſifs en ont autres fois forgez de leurs idoles) car ce qu'on voit auiourd'hui prouenir du ſang vniuerſellement eſpars de ces Martyrs declaire & conferme aſſez l'œuure de Dieu, & s'accorde dutout à ce qui a eſté d'ordinaire de tout temps pour la iuſtification des ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. S'il a fait quelques particuliers miracles en la mort des premiers Martyrs de ſon Egliſe, le temps l'a requis pour vne confirmation de l'Euangile; mais ce que nous auons recité ci deſſus, aſſauoir de pareils effects de la mort de ceux-ci de noſtre aage, aux autres qui les ont precedez, ſont les marques couſtumieres que Dieu a donné aux teſmoins qu'il veut choiſir & produire en ſa cauſe. Et n'a point voulu en faire

1. Exode 14.
2. 1. Rois 22.
3. 2. Mach. 9.
4. Ioſephe liu. 7. & 19. des antiquitez.
5. Actes 12. 23.
6. Suet. Dion. & autres Hiſtoriens.
Pſ. 105. 12. 13. 14.
Pſ. 9. 13.
Quels miracles on doit requerir du ſang de ces Martyrs.

d'extraordinaires, afin que par iceux la confideration des chofes principales ne fuft empefchee, efquelles la puiffance eft plus reluifante. Mais quel miracle fauroit-on demander plus grand que de voir en cefte hiftoire hommes, femmes, & filles, de tous aages & qualitez, aimans la conferuation de leur vie, biens & commoditez, redoutans la mort, eftre paruenus à vn courage fi deliure de crainte, qu'ils marchent auec ioye aux fupplices fi extremes, que les baaillons, les tranchemens de langue, les glaiues, les flammes, les tonneaux poiffez, les gibets, les cuueaux d'eau, les plus horribles inuentions vfitees en ces derniers temps, ne les ont empefchez de glorifier Dieu? Que furmontez en apparence ils furmontent tous ennemis, & leur laiffent des remorts qui les gehennent inceffamment en leur confcience? Qu'eftant efteinte leur doctrine, elle reuit encores pour gaigner les cœurs des plus endurcis, & abatre toute opinion contraire?

Miracles confiderables.

I'ESPERE donc que cefte hiftoire feruira non feulement aux fideles de l'Eglife, pour leur mettre au deuant les œuures que Dieu fait fi admirables, mais auffi aux pauures ignorans pour les faire fouuenir du merite de la caufe des condamnez & occis pour la verité de l'Euangile, afin que tout à loifir, & fans precipitation ils iugent s'il y a eu raifon d'executer tant de cruautez. Et afin qu'on ne doute de la fidelité gardee en ces Recueils, depuis que Dieu m'a fait la grace d'en auoir ietté les premiers commencemens, i'ay protefté & protefte auoir tafché d'efcrire ce qui concerne fpecialement l'eftat des Eglifes, & les affauts qu'elles ont fouftenus, le plus fuccintement & fimplement qu'il m'a efté poffible, conoiffant que verité n'a befoin d'ornement ou parure au dehors d'elle. Et au regard des efcrits & Confeffions, ie n'y ai rien mis fans auoir eu ou de l'efcriture mefme de ceux qui font morts, ou aprins de la bouche de ceux qui les ont folicitez, ou extrait des regiftres des Greffes, ou bien receu de fideles tefmoins, & d'efcrits fi authentiques & certains qu'ils ne peuuent eftre controllez & defmentis finon par ceux qui n'aiment que menfonge, & ne peuuent porter de loin ni de pres la fplendeur de verité. I'ay trouué quelquefois des chofes obfcures, comme efcrites en cachots tenebreux, & fouuent de fang que les poures Martyrs s'eftoient fait fortir, par faute d'encre; les autres en affez mauuais langage, felon qu'ils eftoient de diuerfes nations ou gens de meftier, que i'ay fait traduire & redreffer le plus fidelement que faire fe pouuoit. De leurs interrogatoires & refponfes qui ont efté quelquefois tirees des Greffes, tout y eft couftumierement fi confus & couché à l'appetit des Greffiers ou ignorans ou malins, que befoin a efté d'en donner extrait fommaire, en gardant vne mefme fubftance des Demandes & Refponfes. Bref en ce dernier point tout mon but a efté d'efcrire *la vie, la doctrine, & la fin heureufe* de ceux qui ont fuffifant tefmoignage d'auoir feellé par leur mort la verité de l'Euangile.

La fidelité de ces Recueils.

Le but de ces liures.

EN fomme, qui voudra contempler la condition & eftat des fideles de l'Eglife Chreftienne en ces derniers temps, pourtrait comme en tableaux naïfs, ces liures le nous figurent par viues couleurs, voire & en particulier reprefentent à vn chacun comme en miroirs luifans, comment on fe doit porter en temps de profperité & d'aduerfité. Et pour approcher de plus pres à la difpofition d'iceux, & les reprefenter deuant les yeux (combien que d'efplucher par le menu le profit qu'on en peut recueillir, foit chofe de plus longue deduction) ie toucheray en bref fommaire ce qui fuffira pour monftrer l'inftruction & confolation qui aduiendra de la pleine obferuation & lecture d'iceux.



DISPOSITION ET ARGVMENS

DES

DOVZE LIVRES DE CESTE HISTOIRE.

LIVRE PREMIER

Le premier Liure repreſente les perſecutions de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, apres la mort de Ieſus Chriſt & de la pluſpart des Apoſtres : premierement ſous Neron, ſixieme Empereur Romain ; puis ſous ſes ſucceſſeurs : Domitian, Traian, & autres, declairez par ordre, qui ont eſpandu vne infinité de ſang des Fideles Martyrs de Ieſus Chriſt. Il eſt parlé auſſi, par occaſion, des rauages faits par les Vandales, Sarazins, Turcs & autres tels ennemis. Pour la fin, en remontant plus haut, il eſt monſtré comme les Eueſques de Rome, degenerans peu à peu de la pure doctrine, pieté & ſainčteté des Fideles Paſteurs qui auoyent gouuerné l'Egliſe recueillie en ceſte ville là, par l'eſpace de pluſieurs annees, ſe ſont aſſis au temple de Dieu, pour y commander furieuſement, & perſecuter Ieſus Chriſt en ſes membres, iuſques au temps de Wiclef, de la façon qui eſt ſommairement declaree. Quant aux particularitez de ce premier liure, d'autant qu'elles ſeroyent trop longues à deduire, nous ne les insererons ici, craignans d'ennuyer le lecteur. Tel diſcours merite ſon hiſtoire entiere ; mais, en attendant que l'Egliſe de Dieu participe à vn tel bien, nous preſentons ici l'abregé de ſes perſecutions anciennes, ſuiuant ce que Euſebe, en ſon hiſtoire Eccleſiaſtique, & pluſieurs autres apres lui, nous en ont laiſſé par eſcrit. Quant à la Foy des Martyrs executez alors, & de ceux qui ſe ſont oppoſez en diuerſes ſortes à la tyrannie du Pape, auant le temps de Wiclef, elle s'accorde en ſes fondemens & principales parties auec la doctrine ſouſtenue par les Martyrs de noſtre temps : c'eſt que les vns & les autres cerchant ſalut eternel en la miſericorde gratuite du Pere celeſte, reconcilié à eux par vn ſeul Ieſus Chriſt, ont par ce moyen combatu & renuerſé les idolatries des Payens, & les ſuperſtitions de ceux qui, ſe glorifians du nom de Chreſtiens, ont aneanti la nature du vrai Dieu, qui n'eſt ni parfaictement iuſte ni parfaictement miſericordieux, ſi l'on veut receuoir pour vrayes leurs traditions. Mais noſtre intention ne tendant à diſpute, aſſez & plus que reſolüe en ces douze liures, conſiderons les ſommaires des autres ſuiuans.

LIVRE SECOND

Estant le monde endormi en tenebres de ſuperſtition & idolatrie, plein de ſophiſterie & fauſſe doctrine, Dieu tira, comme d'vne nuict profonde, la lumiere de ſa verité, deſployant les rayons d'icelle par endroits, maugré Satan & tous ſes ſuppoſts, oppoſans à ceſte lumiere les puiſſances de ce monde. L'an M.CCC.LXXII.

Iean Wiclef eſt ſuſcité de Dieu en Angleterre, & baille la lampe puis apres aux Bohemiens Iean Hus, Hierome de Prague, & autres, venus comme au poinct du iour leuant, deſquels l'exemple donne ceſt auertiſſement : Qu'en la vertu de la doctrine de Dieu, vn ou deux ont reſiſté à tout le monde, voire & qu'en leur condamnation tout le Concile de Conſtance, où eſtoyent les plus grans & ſauans de la terre, ont eſté conuaincus d'horrible aueuglement, voire contrains de leur rendre teſmoignage de grande integrité. Catherine Saube de Lorraine, bruſlee à Mont-pellier, monſtre que Dieu ſe ſert auſſi du teſmoignage des poures femmes à l'edification de ſon Egliſe. Il y a d'auantage en particulier à toutes ſortes de gens dequoi eſtre inſtruits. Les premiers exemples s'adreſſent à ceux qui ont eſté infectez de la preſtriſe Papale. Entre leſquels Guillaume Sautree & Guillaume Thorp, ont non ſeulement renoncé deuant leur Archeueſque à la marque maudite, mais auſſi maintenu de bonne ſorte la cognoiſſance de ſalut que Dieu leur auoit donnee. Les gentils-hommes qui pretendent vn vrai titre de nobleſſe, ſont auſſi appelez des premiers au ſeruice de la maiſon du Seigneur, pour y employer & corps & biens à l'exemple de Roger Acton cheualier de l'ordre d'Angleterre, de Iean Broun gentil-homme, de Iean Beuerlau, & d'autres qui ont enduré la mort en ces renouuellemens de la doctrine Chreſtienne; Item de Iean Oldecaſtel ſeigneur de Cobhan, lequel n'a redouté les plus griefs tourmens qu'on lui ait ſceu faire, pour maintenir la gloire de Dieu.

Du bourbier monaſtique, combien en a retiré le Seigneur en ces commencemens, monſtrant vne miſericorde nompareille, de daigner faire ſes herauts ceux qui de profeſſion ouuerte faiſoyent la guerre à la verité de ſa ſaincte parole, voire au temps que tout eſtoit le plus depraué & corrompu par le ſiege Romain, comme Nicolas Clemangis, Archediacre de Baieux, le declaire. Ce que fait auſſi vn forti de ordure des Carmes, Thomas Rhedon de Bretagne, qui monſtre non ſeulement le chemin aux moines de ſa nation, mais auſſi à tout l'infame clergé Romain, ſeellant conſtamment la verité de Dieu du ſang de ſon corps deuant tous. De long interual Hierome Sauonarole Iacopin, continua le teſmoignage de l'Euangile en Italie, pour lequel il fut bruſlé à Florence, à l'inſtance du Pape, enuiron LXIII. ans apres Rhedon. Et ainſi ce diſcours de ces Martyrs monſtre que le Seigneur, eſtant venu mettre le feu au monde, l'alluma premierement en Angleterre, puis ietta des eſtincelles çà & là, pour eſchauffer & eſclairer les ſiens. De plus en plus eſtant ce feu en Angleterre, auſſi croiſſoit le nombre des fideles, entre leſquels ſix furent executez, ayans M. Iean Weſel pour concurrent en Alemagne. Mais XVIII. ans apres la mort de Sauonarole, ceſte lumiere montant, eſclaircit pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne, neceſſaires à l'Egliſe, l'an M.D.XVII. lors que M. Luther commença, par articles & eſcrits publiques, à ſouſtenir la verité de l'Euangile, cent deux ans apres le treſpas de Iean Hus, lequel on maintient auoir predit aux Eueſques à Conſtance l'an M.CCCCXV. lors qu'on le mena à la mort : « *apres cent ans vous en rendrez conte à Dieu & à moi.* » De l'Alemagne la clarté reſplendit au Pays bas : en Brabant ſpecialement par Henri Voez & Iean Eſch, moines Auguſtins d'Anuers, bruſlez à Bruxelles; en Hollande par Iean Piſtorius, & en Anuers par M. Nicolas, qui y fut noyé. Alors on commença de crier en quelques endroits de ces pays la : « *Que les Preſtres en leurs Meſſes eſtoyent pires que Iudas, lequel ayant vendu Ieſus Chriſt, le liura; mais eux le vendans ne le liurent pas.* »

En ce temps l'Alemagne fut arrouſee en diuers lieux du ſang des Martyrs : de Henri Zutphen, & de M. George miniſtre de Hall, Gaſpar Tamber, Matthias Veibel, Iean Heuglin, Leonard Keiſer, George Carpentier, & autres, dont la memoire a eſté conſeruee. La ville de Cologne eut Pierre Fliſtede & Adolphe Clareboch, acompagnez de Wendelmut femme Hollandoiſe, & de M. Henri le Flamen; & nonobſtant la ſedition des payſans, l'Euangile s'auança ſurmontant tous empeſchemens.

LORRAINE. La Lorraine ne tarda d'en auoir ſa part, premierement par Iean le Clerc de Meaux en Brie; par M. Iean Caſtelain natif de Tournay, que Dieu enuoya à ceux de Metz, & à Bar le Duc, & autres lieux; & puis apres par Wolfgang Schuc Alleman, Paſteur enuoyé à ceux de S. Hippolite aux frontieres de Lorraine.

FRANCE. Des premiers hommes de lettres de l'eſchole de Meaux, qui ont eſclairé la France, Iaques Pauanes, de Boulenois, eſt nommé; puis Louys du Berquin, entre les gentils-hommes; & Denis de Rieux, entre les artiſans. Leurs cendres

ont ferui de ciment aux fondements de France, comme celle de Guillaume de Schuuolle edifient les Eglifes de Brabant.

Cependant les deux Cardinaux, pour toufiours retenir la teinture de leurs chapeaux & robes, en mefme temps redoublent les perfecutions : Dauid Betoun Cardinal de S. André, en Efcoffe, fit brufler Patrice, de la maifon illuftre des Hameltons. Et en Angleterre Thomas Wife, Cardinal d'Yorc, aidé de Morus & de l'Euefque de Roffen, fe ietta fur la nobleffe, & fur gens de lettres fufpects d'eftre Lutheriens. ESCOSSE. ANGLETERRE.

Les bouts de France furent auffi vifitez : tefmoin Iean de Caturce, Profeffeur en droit, bruflé à Toulouse; à Paris M. Alexandre Canus, & Iean Pointet de Sauoye.

LIVRE TROISIEME

LE fuiet du fecond liure eftant conu, on faura qu'és autres fubfequens, ainfi que la lumiere montoit par fes degrez, auffi les croyans multiplioyent par troupes en diuers lieux. Quelques attaches de placars en la ville de Paris l'an M.D.XXXIV. PARIS. cauferent grande perfecution. La difperfion de la petite Eglife qui ia commençoit s'y parquer, profita non feulement aux autres villes de France, mais aux pays eftranges. La ville d'*Arras* eut vn Nicolas l'Efcriuain, qui fit grand fruict auec fes ARRAS. autres compagnons executez à mort.

GENEVE en receut quelque aduancement par gens excellens que Dieu y retira, GENEVE. pour ouurir puis apres la grande efchole des fiens. Elle endura de grandes afflictions, & vid l'an M.D.XXXV. en Pierre Caudet, martyrifé par les Peneifans, ce qu'on euft fait à tout le furplus de la ville, fi les adherans de l'Euefque de Geneue fuffent venus au deffus de leurs efforts.

L'yuroye des Anabaptiftes cependant s'efleuoit en plufieurs lieux où le bon grain eftoit femé.

Ceux auffi de la vallee d'Engrongne, qui de long temps, & comme de pere en fils, auoyent fuiui quelque pureté de doctrine, fe fentirent de cefte difperfion.

Le Mafconnois fe refentit, en la conftance de Iean Cornon, du fruict de l'Euangile.

HENRY VIII. roy d'Angleterre, reiettant la primauté du Pape à l'occafion d'Anne de Boulen fa femme, l'Efcoffe voifine s'en fentit, & le feu couuert des cendres de Patrice Hamelton, & des Anglois parauant defcrits, s'efueilla.

Douay & le pays de *Brabant* a des herauts.

La France & l'Angleterre, en a pareillement en diuers lieux.

La Loi de fix articles que Henri huictiefme fait publier en fon Royaume, donne occafion aux Sorboniftes d'en forger pour la France, & aux Lovaniftes pour le Pays-bas, pour allumer le feu des perfecutions.

Tout vn peuple appelé Vaudois, de la Prouence, endure maux infinis, pluftoft que renoncer à la verité conue.

Le zele de Guillaume Huffon merite d'eftre recommandé.

La conuerfion notable d'vn Efpagnol & fa mort conftante, edifie plufieurs de la nation, laquelle fait voir l'iniquité deteftable de fes Inquifiteurs en la mort de Roch de Brabant. Pierre Brully, tiré du miniftere de l'Eglife Françoife de Strafbourg, vient refueiller ceux du Pays bas, & le fruict de fa vifitation fe monftre en la mort de plufieurs bruflez à Tournay.

Ceux de Mets reçoiuent inftruction & confolation par Farel, en la perfecution & faccagement qu'ils endurent par les ennemis de l'Euangile.

Flandres & Haynaut fur la fin de ce troifieme liure font vifitez d'affliction en la mort de plufieurs.

LA chambre du Pape n'eftoit affez abondante & fertile en tous maux, fi en Alphonfe Diaze elle n'euft produit vn nouueau Caïn, meurtrier de Iean Diaze fon frere innocent.

LIVRE QVATRIESME

CEVX de Meaux monftrent en leurs XIV. Martyrs le fruict de la femence ci deffus propofee; & non feulement en ceux-la, mais auffi en plufieurs, lefquels eftans chaffez en la fureur de cefte perfecution, ont fait fruict en diuers endroits.

Sur la fin du Regne de Henri VIII. la perfecution paruint iufques aux plus nobles, entre lefquels la mort d'Anne Afkeue eft à toutes Damoifelles vn miroir d'excellente conftance.

LES *Dauphinois*, les Normans, les Bourguignons (fur tout ceux de *Langres*) eurent plufieurs vaillans champions de leur pays : *l'Auuergne, Limoges, Touraine*, & les Pays bas pareillement.

HENRI II. Roi de France, au commencement de fon regne commande que proces fuffent faits à ceux qui auoyent fi mal traité ceux de Merindol & Cabriere. Et veut ce Roi, à fon entree à Paris, ouyr vn Coufturier prifonnier pour l'Euangile ; & le penfant eftonner de la fplendeur de fa Maiefté royale, ce poure Tailleur l'effraya, & fa conftance fut incroyable à ce Roi, iufqu'à-ce que lui mefme le vid mourir en pareille vertu.

En vain les Parlements, affauoir de *Dijon* en Bourgongne, & de *Chambery* en Sauoye, s'efforcent d'eftouffer la doctrine de l'Euangile, comme auffi les Italiens mettans à mort Fanino & Dominique de Cafanoue ; les François par perfecutions diuerfes, & ceux des Pays bas; cependant que Charles le Quint & Henri fecond guerroyent l'vn contre l'autre.

Auffi peu les *Anglois* ont de raifon de mal traiter l'Eglife fous l'adolefcence d'Edouard VI. que les *Efcoffois* à l'endroit d'Adam de Walace, & les *Portugais* contre G. Gardiner.

DES cinq Efcholiers fortis de Laufanne, bruflez à Lyon, à bon droit puis-ie dire qu'ils m'ont donné par leurs efcrits la premiere occafion de m'appliquer à ces Recueils.

PLVSIEVRS autres furent auffi executez en la mefme ville, à *Villefranche*, à *Mafcon*, à *Saulmur* & ailleurs, aufquels Dieu fit pareille grace.

LIVRE CINQVIESME

LA mort d'Edouard VI. decedant au grand hommage des fideles d'Angleterre, fait entree à l'Hiftoire des perfecutions horribles fous Marie Roine, laquelle n'efpargna fa propre coufine la Princeffe Ieanne Graye.

Et, combien que prefque en tous endroits de France les feux demeurent allumez : au *Maine*, en *Normandie*, *Soiffonnois, Beauffe*, & iufqu'en *Languedoc*, que l'Italie & les Pays bas en foyent auffi atteins, neantmoins l'Angleterre emporte le plus grand nombre des perfecutez & martyrifez, pendant que Marie reftablit par tout fon Royaume le feruice des idoles, par vne fucceffion trifte & lamentable à tous vrais Chreftiens, qui auoyent efté mieux enfeignez fous la perle des Rois, Edouard VI. Ils fe font portez fi conftans & vertueux, que les fruicts en font paruenus aux pays voifins.

LES Flamens eurent Otthovan Katelin en la ville de *Gand*, capitale de Flandres : Thomas Calbergue, à *Tournay*, autres à *Audenarde & à Mons* en Haynaut. Et pour de plus loin refpondre à ceux-ci, François Gamba teftifie vne mefme verité aux Lombards.

LIVRE SIXIESME

CINQ notables hommes, partis de Geneue pour faire valoir les dons exquis que Dieu leur auoit diftribuez, vers ceux des *Vallees de Piedmont*, commencent le cinquieme Liure. Ils furent arreftez en chemin, & menez à *Chambery*, Parlement de Sauoye, où Dieu les fit triompher de leurs ennemis. Ils y ont feellé de leur fang la pure doctrine, & plufieurs efcrits que Dieu a tirez des prifons en lumiere pour l'edification des fiens.

LA diuerfité des nations & des efprits rend vn mefme fait du Seigneur admirable, quand vne harmonie & confentement de doctrine fe void ainfi par tout magnifiquement maintenue. Nous y auons outre les Anglois qui font en grand nombre, vn homme docte de la *Champagne d'Italie*, lequel à Rome en la prefence du Pape Paul IV. a rendu tefmoignage à la verité iufques aux cendres de fes os.

LA vie & doctrine de plufieurs vrais Euefques Anglois nous y font defcrites, affauoir de Robert Glover, Nicolas Ridley, Hugues Latimer, & autres, lefquels

nous pouuons à bon droit oppofer à tous ceux qui, fe difans Euefques de nom, fe bandent contre la verité de la doctrine de Dieu.

Iean Bland & Iean Frans, admonneftent par leur exemple tous Miniftres de ne fe laffer, mais aller toufiours auant à la charge. Qu'eftans vne fois efchappez d'vn danger, ils fe preparent à entrer en nouueaux combats, iufques à l'effufion de leur fang.

Et, ainfi que Nicolas Scheterden & tant d'autres ont rendu confus les ennemis de la verité, en vertu de l'Efprit du Seigneur, auffi auons-nous à efperer le femblable, quand Dieu nous aura appelez à pareils combats.

François & Nicolas Matthis, freres executez à Malines, monftrent comment vne vraye fraternité fe doit vnir au Seigneur.

En Bertrand le Blas, la vehemence d'vn zele Chreftien fe conoit par les effects, comme auparauant on l'a veu en G. Gardiner, executé autant cruellement en *Portugal*, que ceftui-ci à *Tournay*.

Claude de la Canefiere refpond d'autrepart en France, & fait refonner magnifiquement à Lyon la verité du Seigneur, eftant fuiui par quatre Fideles du Pays-bas, apres lefquels marchent en triomphe ces doctes & tant renommez champions de Iefus Chrift, affauoir Iean Philpot, *Thomas Crammer*, Primat d'Angleterre, Thomas Witlé, & autres Anglois tresaffectionnez à la gloire du Fils de Dieu.

Et, quand le Seigneur aura fait ce bien à quelqu'vn d'eftre forti hors des abominations execrables qui font en la Moinerie, qu'il face valoir vn tel benefice à l'exemple de Iean Rabec, de Pierre Rouffeau, & de ceux qui font propofez en cas femblables.

LIVRE SEPTIEME

Ce liure eft plein de varieté, qui rend admirable l'œuure de Dieu à l'endroit des fiens.

La vie & la fin d'vn pere & mere de famille, auec deux de leurs fils, executez à l'Ifle, y eft defcrite, pour monftrer à tous quels font les vrais ornements defquels doiuent eftre parez vrais peres & enfans de famille bien reiglee.

Iean Huillier, & George Egle, vrais Miniftres Anglois, Iean Bertrand de Vendofmois, Arnaud Monier, Iean de Cazes, Gafcons, & grande troupe de fideles de tous eftats en Angleterre, par l'effufion de leur fang au milieu des fupplices cruels, feellent heureufement la doctrine de falut.

Le Parlement de *Turin* en vain s'oppofant au cours de l'Euangile, efueille le Piedmont par la mort de B. Hector, Nicolas Sartoris, G. Varraille, & Benoift Romyen.

Champenois, Bearnois, Bazadois, Bourguignons, Normans, Tourangeaux, Angoulmois & Poictevins ont des exemples de conftance heroïque des fideles de leurs prouinces. Ceux du Pays-bas y en ont auffi, en la mort de Charles Conynk, & M. Angel Emphlitius, accompagnez delà la mer des derniers Martyrs executez en Angleterre.

La lumiere monte fi haut, par la predication de l'Euangile, qu'elle paruient iufques en l'*Amerique du Brefil*, laquelle, auffi toft que l'Euangile y eut fait retentir fa voix, a efté quand & quand arroufee du fang des Martyrs. L'AMERIQVE.

En l'hiftoire de l'Eglife dreffee à Paris, il y faut confiderer vne grande bonté de Dieu, qui conferue miraculeufement les fiens au milieu de fi horribles tempeftes; vne prouidence admirable de faire feruir toutes chofes, voire fes plus grands ennemis, à aduancer maugré leurs dents le baftiment de fa maifon, qui eft fon Eglife; vne puiffance inuincible, fortifiant vn fi bon nombre de Martyrs, & vn horrible iugement de Dieu fur la France, qui demeure fourde à la voix de Dieu, criant par tant de notables tefmoins, aufquels elle refifte en toutes fortes. Nonobftant tous fes efforts la verité auance, les Pafteurs fideles s'vniffans publient leur confeffion de Foy, & les articles de la difcipline Ecclefiaftique.

Avparavant le Seigneur auoit amorti le feu des perfecutions d'Angleterre, oftant tout à coup de ce monde Marie Royne & le Cardinal Polus : ce fut enuiron deux mois apres le trefpas de l'Empereur Charles.

L'Espagne puis apres vient à fon tour d'eftre vannee, pour y difcerner le grain

d'auec la paille. Les pratiques & tragiques deportemens de l'Inquifition y font defcouuerts par vn notable & ample difcours. Le recit monftre es Fideles qui demeurent conftans, le bon grain, & es autres, la paille.

Cefte inquifition, exerçant à fa fantaifie toutes fortes de cruautez, penfa fe gliffer en France, pour eftre pratiquee en pareille façon contre les grands du Royaume; mais, nonobftant toutes les menees des plus pernicieux aduerfaires, les affemblees des fideles s'augmentent de iour en iour.

Par la mort du Roy Henry tous les complots & deffeins d'vne confpiration contre les fideles font foudainement diffipez; & (comme le cordage d'vne charrue) coupez. Les parlemens font eftonnez de la multitude des croyans; &, combien qu'ils femblent de crainte moderer aucunement leur fureur, fi eft-ce que toft apres, vn Cardinal feul, gouuernant à fon plaifir le Roy François II. releue plus que parauant les perfecutions; & ainfi les peines & trauaux fe multiplient contre l'Eglife, fur tout à l'endroit de ceux de Paris, entre lefquels Anne du Bourg, Confeiller au Parlement, en ces dernieres confufions des fuppofts de Satan, monftre à tous ceux qui font commis en authorité de iuftice, comment ils fe doiuent acquitter de leurs charges en telles extremitez, non en tergiuerfant ou fuyant, quand le danger preffe, ains en monftrant aux Rois & Princes la verité de la caufe des fideles, non feulement par paroles, mais par effects.

Sur la fin de ce Liure, la memoire & conftance de Thomas Moutarde, de Valenciennes, de Iean le Maçon, natif de Trente, indignement traité en vn lieu qui n'auoit encores efté fouillé du fang des enfans de Dieu, plufieurs Martyrs en diuers lieux de France, & ce qui auint en Prouence au maffacre d'Antoine de Mouvans & en la mort de Honorat Andol, eft propofé à toute l'Eglife, afin de fe preparer tant plus foigneufement à porter la croix & fe repofer inceffamment fur l'affeurance de fon Dieu.

LIVRE HVICTIESME

Le Seigneur, comme vn grand pere de famille qui a fon bien & fes richeffes en plufieurs lieux, & comme vn Roi ayant fes fubiects en diuerfes contrees, vifite les vns apres les autres. *Seuille*, en Efpagne, fait fes pompes Inquifitoriales de plufieurs perfonnes de toutes qualitez, tant hommes que femmes, à l'occafion defquels l'eftat des affemblees fideles eft horriblement troublé. Les Calabres Neapolitains, tourmentez par la mefme Inquifition, reçoiuent inftruction de Iean Pafcal, duquel le miniftere tant de viue voix que par lettres pleines de pieté, a confolé & confole encores à prefent l'Eglife defolee.

L'entreprise d'Amboife, où les fideles font calomniez par vn nouueau furnom, euft attiré de grandes perfecutions, voire iufqu'aux Princes du fang, fi le Seigneur n'euft enuoyé vn foudain changement par la mort du Roy François II., redonnant par ce moyen quelques treues à fes Eglifes.

La baffe Flandre occidentale, iufques à la ville de l'Ifle, r'allume les feux plus que parauant, & a des Martyrs excellens, entre lefquels Iaques de Lo, & autres quatre bruflez en ladite ville, font vn fruict qui donne occafion aux fideles de dreffer de commun accord vne Confeffion de Foy, pour la prefenter au Roy d'Efpagne. Autant en font les Eglifes perfecutees es vallees d'Angrongne, vers le Duc de Sauoye, l'hiftoire memorable defquels, touchant leurs guerres & perfecutions, eft entierement defcrite.

Florentin, bas Aleman, par fa mort conferme les Eglifes de Lorraine, comme auffi fait deux ans apres Iean Madoc miniftre de l'Euangile.

Cependant que les Eglifes eurent quelque refpit, le Roy Charles IX. venant à la Couronne, Dieu fit voir vn tel Colloque à Poiffy, que la France n'en a point veu de pareil, où la voix de la pure verité de l'Euangile, ait, en pleine audience de la Cour, retenti plus magnifiquement & authentiquement.

Sur quoi l'Edit tant celebre, appelé de Ianuier, à caufe de fa datte, eftant enfuiui, fut incontinent violé par la maifon de Guife au maffacre horrible de Vaffi. Auant lequel, enuiron & depuis, iufques au commencement des guerres ciuiles, furent tués cruellement en diuers endroits plufieurs fideles de tous aages, eftats & qualitez.

Tandis que Satan rauage en France, fes fuppofts continuent leurs coups, fous

couleur de iuftice, es Pays bas ; &, aueuglez en leur entendement, s'efforcent d'ofter la lumiere de vie eternelle à André Michel, aueugle du corps ; mais, en le priuant de la vie prefente, ils l'introduifirent au Royaume où il y a clarté de ioye perdurable ; & apres lui marchent Charles Elinck, François Varlut, Alexandre Daiken, & autres, hommes, femmes & ieunes filles.

Le refte de ce VIII. liure eft employé à defcrire les horribles faccagemens & carnages faits durant les premiers troubles en France, affauoir à Paris, es villes de l'Ifle de France, de Picardie, Brie, Champagne, Bourgongne, Niuernois, Bourbonnois, Berri, le Maine, Vandofmois, Anjou, Touraine, Poitou, Normandie, Bretagne, Guyenne, & autres prouinces circonuoifines, Perigueux, Auuergne, Toulouze, Rouergue, Languedoc, Viuarets, Foix, Dauphiné, Prouence, & Mafconnois, où l'on void vn merueilleux nombre de Fideles maffacrez en tumultes populaires, & executez à mort iniquement. Combien que la dignité & fplendeur du Martyre n'y foit fi bien difcernee qu'es precedens, qui tout à loifir ont, par patience & franche confeffion de Foy & fermes difputes, fouftenu la verité de Dieu deuant toutes fortes d'ennemis ; ceux-ci pourtant ne doiuent eftre rayez du nombre, attendu qu'ayans fi peu d'heures à fe refoudre, l'amour de Dieu a vaincu la confideration de la vie prefente, tellement qu'ils ont fermé les yeux à tous dangers & tourmens, pour fuiure le Seigneur qui les appeloit. Et quant à quelques-vns, qui ne commençoyent qu'à prendre racine au champ du Seigneur, dont ils ont efté incontinent arrachez, cela recommande tant plus la puiffante bonté de celui qui, en les tranfplantant au vrai iardin de delices, affauoir en Paradis, les a deliurez par vn bon coup de toutes leurs infirmitez. Pour clofture de tant de perfecutions, le miferable eftat de la Pologne & de l'Efpagne, continuant en fes fureurs, eft briefuement defcrit.

LIVRE NEFVIESME

COMBIEN que les aduerfaires, en ces dernieres annees, ayent tafché de couurir leurs cruautez contre les Eglifes, des pretextes de rebellion, fedition & crimes de lefe Maiefté, comme ils en faifoyent courir le bruit es perfecutions des Fideles de France ; neantmoins autre chofe ne les a guidez que la haine contre la vraye Religion, comme les affociez des Pays bas le monftrent en la continuation de leurs perfecutions, fous ombre de Iuftice contre Guillaume Cornu & tant d'autres qui le fuiuent, nommément Chriftofle Smit, Paul Milet, Miniftres, accompagnez de nouueau renfort, en telle forte que de leur fang procede vne fi grande moiffon que les Eglifes fe dreffent, & les idoles tombent par tout le pays ; ce qui renouuelle les perfecutions fous l'eftrange tyrannie du Duc d'Alve & de fes Efpagnols. Les efcrits & difputes de M. Guy de Bres, executé à mort en la ville de Valenciennes auec M. Peregrin de la Grange fon compagnon au miniftere, propofent de grandes doctrines & confolations à tous fideles. Les martyrs adiouftez iufques à la fin du liure, font voir vne incomparable faueur de l'Eternel enuers fes efleus. Et, plus le diable s'efforce de tout ruiner, impofant filence (ce femble) à Iefus Chrift, diffipant les troupeaux, & rebaftiffant les fynagogues d'idolatrie ; plus le Fils de Dieu fe monftre admirable en la conduite de fon Eglife, laquelle par filence & patience obtient en fin foulagement & fecours. Car encores que nul fidele ne peut fubfifter au Pays Bas, tandis que ceft ennemi iuré de la Religion y feiourna, toutesfois le Seigneur lui donna tant d'affaires, qu'eftant contraint peu de temps apres de s'en aller auec fes pillages, la doctrine de falut y a efté notamment es annees 1581. & 1582. plus hardiment prefchee, efcoutee, & receuë par plus grand nombre de fideles que iamais. Ainfi donc, durant les gouuernemens de la Ducheffe de Parme, & de ce Duc, l'on void de merueilleux exemples des iugemens & mifericordes du Seigneur en la conduite des affaires du Pays Bas, foit qu'on regarde les perfecutions, reftabliffemens, & diffipation des Eglifes, foit qu'on contemple les Inquifiteurs ou nouueaux Euefques, qui eftablis pour tout gafter font caufe que l'exercice public eft accordé aux fideles, foit que l'on vueille prendre loifir de marcher fur les pieces & cendres des idoles abatues, & qu'on viene à remarquer la contenance des Magiftrats faifis d'vne fecrette frayeur. Il y a puis apres les practiques dreffees pour tromper ceux de la Religion, puis les affauts manifeftes efquels la puiffance du Seigneur fe monftre en ce qu'il fortifie les

fiens, qui en leurs infirmitez & morts ignominieufes glorifient conftamment fon fainct Nom.

LIVRE DIXIEME

Le contenu du dixieme liure ne defcouure pas moins les merueilles de Dieu que les autres liures precedens. S'il eft queftion de perfidies & cruautez brutales, nous y en auons des exemples tels & en fi grand nombre que l'on n'en trouuera tant ni de telle forte en toutes les hiftoires des fiecles precedens. Ie permets aux plus defefperez & cauteleux ennemis de verité de prouuer le contraire, s'il faut s'arrefter aux diuerfes fortes de morts, à la patience, à la force & conftance des Martyrs, en fauroit-on trouuer des pourtraits mieux tirez au vif? Mais la lecture defcouurira le tout beaucoup plus exactement que ie ne le faurois remarquer. Or, en ce liure faut premierement confiderer les meurtres & faccagements des fideles, faits depuis les premiers iufques aux feconds troubles. De ce rang font plufieurs de la Comté du Maine, & des lieux circonuoifins, auec Martin Tachard, Miniftre de Montauban. Secondement ceux qui, durant & apres les feconds troubles, ont efté mis à mort en haine de l'Euangile, iufques au troifieme Edict de pacification. Combien que nous n'ayons peu prefenter qu'vn roolle bien petit des fideles qui, en cefte interualle de trois annees, ont efté ça & là, fi excede-il le nombre de plufieurs milliers. Tiercement, nous propofons ce qui eft aduenu de plus memorable touchant les perfecutions de l'Eglife en ce royaume, depuis l'an mil cinq cens feptante vn, que les fideles d'Orenge furent maffacrez, iufques à la mort du Roi Charles IX., fur la fin de May mil cinq cens feptante quatre. Il y a donc premierement le prologue de la tragedie des tragedies, au meurtre de quelques fideles de Roüan, fuiui toft apres des meurtres commis à Paris le vingtquatrieme iour d'Aouft, mil cinq cens feptante deux, en la perfonne de Meffire Gaspar de Colligni, Grand Amiral de France, Seigneur vrayement Chreftien, frayeur de l'Antechrift & de tous fes fuppofts, & d'vne faine partie de la Nobleffe Françoife. Les autres perfonnes de tous eftats, aages & qualitez ne furent pas oubliez, ains maffacrez d'eftrange façon, comme le tout eft declaré par le menu. En apres, l'on void les faccagemens des fideles de l'Eglife de Meaux en Brie, de Troys en Champagne, d'Orleans, de Bourges, de la Charité, de Lyon, de Saumur & d'Angers, de Romans, de Touloufe & de Bourdeaux, efquels lieux & autres du royaume, en peu de femaines, furent mifes à mort pres de trente mille perfonnes. Cefte mer de fang innocent ne defaltera pourtant le cœur enragé des perfecuteurs; ains refolus de ruiner tout s'il euft efté poffible, continuerent l'an d'apres de courir fus aux villes de Sancerre & de la Rochelle, deuant lefquelles Dieu brifa leurs efforts, chaftia vne partie des meurtriers, & fe fit voyes à nouuelles merueilles.

LIVRES ONZIEME ET DOVZIEME

Es deux derniers liures, nous auons fommairement comprins l'eftat des Eglifes Françoifes, Wallones, & autres depuis l'an mil cinq cens feptante deux, iufques à l'an mil fix cens dix fept acompli. Combien que les perfecutions n'ayent pas efté fi fanguinaires & defcouuertes qu'es annees precedentes, toutesfois, d'vn cofté Satan a monftré la peau du lion, de l'autre il a pris celle du renard, & endommagé, par toutes fortes à lui poffibles, les Eglifes du Seigneur, comme la lecture de ces deux derniers liures en fera foi, n'eftant befoin d'allonger d'auantage ces argumens.





L'IMPRIMEVR

(DE L'ÉDITION DE GENÈVE) (1619)

AV LECTEVR CHRESTIEN

POVRCE qu'au tiltre de ceste histoire il est dit que l'œuure a esté augmenté de moitié en ceste derniere Edition, i'ai pensé qu'il ne feroit mauuais de vous auertir de la procedure tenue en cest endroit. M. IEAN CRESPIN, homme docte, & qui en sa vie a trauaillé heureusement pour auancer la gloire du Fils de Dieu, specialement par vne infinité de saincts liures qu'il a imprimez, duquel la memoire est precieuse deuant Dieu & son Eglise, est celui que le Seigneur a encouragé, & adressé d'vne faueur speciale pour faire les recueils de l'histoire des Martyrs de nostre temps; à quoi s'estant employé par l'espace de plusieurs annees, & ayant veu en lumiere la pluspart de ceste œuure-ci, comme rassasié d'ans & de trauail en l'œuure du Seigneur, fut retiré en la ioye & au repos de son Maistre, il y a plus de quarante ans. Depuis, ayant pleu au sage gouuerneur de l'Eglise nous faire voir tant de merueilles en l'infirmité, souffrance & patience des siens, & desirans vous representer ceste histoire, pource que le nombre des tesmoins de l'Euangile estoit acreu de beaucoup, depuis le deces de ce bon personnage, premier & principal architecte de leurs sacrez tombeaux; i'ai estimé faire chose qui vous seroit agreable, si ie procurois que vous en eussiez communication. Sur ceste pensee, vn des amis de feu EVSTACHE VIGNON, gendre de Crespin, presenta ceste histoire augmentee de deux liures, ce qui induisit Vignon de remettre le tout sur la presse, & pousser en lumiere vne quatrieme edition, dont l'ordre estoit tel. Au lieu de huict liures en la troisieme edition de Crespin, ceste quatrieme en contenoit dix, le premier & dernier estant adioustez de nouueau, & les autres enrichis de martyres, confessions, lettres & doctrines excellentes, item de recueils, discours & particularitez notables, comme la conference auec les precedentes editions en fait foi. Depuis, le mesme personnage, employé des long temps au seruice de l'Eglise de nostre Seigneur, ayant remarqué infinies particularitez & choses memorables en diuers endroits de ces dix liures, & continué l'histoire iusques à la mort du Roi Henri troisieme, de la maison de Valois, m'ayant communiqué son dessein & ce volume reduit à douze liures, voyant vn si digne acroist, & tant utile pour vostre edification, sans perdre courage à cause des grands frais de la presente impression, assisté de la faueur de Dieu & d'vn sainct desir de procurer vostre auancement en l'amour de pieté, i'ai surmonté finalement toutes difficultez. La rage de l'Antechrist & de ses supposts a tiré mes predecesseurs & moi à ceste necessité de dresser vn si grand œuure; & Dieu vueille que nous puissions faire fin, sans estre contraints de vous presenter quelque gros volume des persecutions de son Eglise, à laquelle Satan en veut plus que iamais, & ne demande que massacres nouueaux.

Outre tant d'additions, qui rendent le prefent œuure comme acompli, on y a adiouſté des Prefaces & indices neceſſaires, dont nous defirons que receuiez inſtruction & conſolation de plus en plus, vous ſouuenant que ceux qui ſouffrent auec Iefus Chriſt, regneront auec lui. Le Dieu de Paix (qui a ramené des morts le grand Paſteur des brebis, noſtre Seigneur Iefus Chriſt, par le ſang de l'alliance eternelle) vous parface en toute bonne œuure pour faire ſa volonté, faiſant en vous ce qui eſt agreable deuant lui, par ſon Fils bien-aimé. A lui ſoit gloire eternelle, Amen.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE PREMIER (1)

Comprenant les chofes plus remarquables auenues en l'Eglife du Fils de Dieu, depuis la perfecution efmeuë contre les Chreftiens fous l'Empire de Neron, trente vn ans apres l'afcenfion de Iefus Chrift au ciel, iufques au temps de Iean Wiclef.

1 Pier. 1. 23. OMBIEN que ce foit vne parole certaine & du tout digne d'eftre receuë, que les Chreftiens font regenerez, non point par femence corruptible, mais incorruptible, affauoir par la parole de Dieu, viuante & demeurante à toufiours : & qu'à cefte verité celefte efcrite es liures des Prophetes &
Rom. 1. 16. Apoftres, refonnante par le miniftere de l'Eglife, & acompagnee du Sainct Efprit, il faille attribuer le changement du cœur, eftant icelle la puiffance de Dieu en falut à tout croyant : cela ne nous empefche point toutesfois de receuoir & tenir pour veritable cefte belle fentence, verifiee par tant de tefmoignages depuis plufieurs centaines d'annees : Que *le fang des Martyrs eft la femence de l'Eglife* (1). Le fang des Martyrs eft la femence de l'Eglife.
Car les fideles qui ont creu & cognu ce facré apophthegme eftre trefveritable, fe font fouuenus que la verité de Dieu n'a point efté reuelee à l'Eglife pour demeurer fimplement en des liures, qui font prefcheurs muets, ains auffi pour eftre en la bouche des efleus de Dieu, afin de maintenir par icelle en leur vocation la gloire de leur Seigneur & Pere, & le tefmoignage de leur falut. « Voici mon alliance auec mon Eglife, dit le Seigneur. Isaie 59. 21.
Mon efprit qui eft en toi, & mes paroles que i'ai mifes en ta bouche ne bougeront point de ta bouche, ni de la bouche de ta pofterité, ni de la bouche de la pofterité de ta pofterité, dit l'Eternel, defmaintenant, d'orefenauant, & à iamais. » Pourtant toutes & quantes fois qu'il a pleu au Pere de la faincte famille ouurir la bouche à quelques vns de fes feruiteurs & enfans, pour les faire parler aux hommes de ce monde, & efclairer

(1) Ce 1er livre n'est pas de Crespin. Il ne se trouve pas dans l'édition de 1570, la dernière dont il ait surveillé l'impression. Il fut ajouté, ainsi que les trois derniers, par Simon Goulart (voir ce qui est dit de lui dans l'*Introduction*) et ne commença à paraître que dans l'édition de 1582. Il est moins important que les suivants. C'est un résumé chargé de noms et de faits de l'histoire ecclésiastique depuis les origines jusqu'au temps de Wiclif. Nous l'accompagnerons de fort peu de notes, laissant à l'auteur la responsabilité de ses assertions, et nous contentant de renvoyer aux nombreux ouvrages modernes sur la matière, en particulier aux *Encyclopédies* d'Herzog et de Lichtenberger et aux volumes de E. Chastel, *Histoire du christianisme depuis son origine jusqu'à nos jours*, et de E. de Pressensé, *Histoire des trois premiers siècles de l'Eglise chrétienne.*

(1) *Semen ecclesiæ sanguis christianorum.* Tertullien, *Apolog.*, c. L.

de fa lumiere ceux qui croupiffoient en tenebres, s'il eft auenu que les aueugles au lieu d'accepter le bien qui leur eftoit prefenté ont tafché de l'efteindre, fi les fourds reiettans le meffage de falut qu'on leur apportoit ont boufché leurs oreilles, & fi les incredules & profanes, non contens de defdaigner la voix du Fils vnique de la maifon de Dieu & de tant de fideles feruiteurs d'icelle, les ont mis à mort, il ne faut pourtant eftimer que les fideles ayent perdu leurs peines, & que la verité de Dieu, laquelle eft incorruptible, fe foit efvanouïe quand & le fon de leur voix : au contraire, fi i'ofe ainfi parler, le Seigneur l'a comme cachee dedans la terre auec le fang de fes tefmoins, afin de faire germer de là vne maifon fpirituelle, c'eft à dire nouueaux peuples quittans les impoftures de Satan pour fe ranger à Iefus Chrift. Donques le fang des

Pf. 116. 15.

Martyrs, (la mort defquels eft precieufe deuant le Seigneur,) criant de la terre au ciel, & exaucé par le merite de l'Agneau fans macule occis pour la reconciliation de l'Eglife à fon Dieu, a attiré d'vne part nouuelles faueurs du Seigneur en terre, pour manifefter fa mifericorde en appellant à fa cognoiffance vn nombre infini de perfonnes : comme auffi il a fait tomber de terribles traits de la vengeance du Tout-puiffant fur les hommes mortels qui fe font efgayez à refpandre ce fang. Et la conftance de cefte belle armee de tefmoins, par la foibleffe defquels Dieu a combatu, renuerfé & efteint l'orgueil & l'effort de Satan, de l'Antechrift, et de leurs fuppofts, monftre clairement qu'il y a eu vne vertu plus qu'humaine qui les acompagnoit & viuifioit (comme c'eft fon propre) au milieu de la mort. C'eft cefte femence de vie laquelle donnant efficace à leurs confeffions, aduertiffemens, paifibles deportemens & inuocations du Nom de Iefus Chrift au milieu de tous tourmens, a fait que la la voix des Martyrs, tuez pour le tefmoignage de Iefus Chrift il y a cent ans, voire 1500. ans, retentit encore puiffamment en ioye au cœur des efleus de Dieu, & corne en la mefchante confcience des reprouuez qui tremblent fous icelle, pource que la verité qui acompagnoit cefte voix n'eft point vn bruit qui paffe, ains eft la parole viuante & permanente à iamais, viuifiee par celui fur qui le temps n'a puiffance, ains qui demeure & vit eternellement. Cefte femence fait que le fang des Martyrs a tant fructifié de tout temps, fpécialement depuis l'Afcenfion de Iefus Chrift, & mefmes en ce dernier aage, plein de miracles du Seigneur, autant que l'on en fçauroit remarquer en beaucoup de fiècles precedens : comme il apperra par la lecture des liures que nous prefentons maintenant.

Mais auant qu'entrer en matiere, nous auons encores ce mot à adioufter, apres vn bon docteur de l'Eglife: Que *le fupplice ne fait pas le martyr, ains c'eft la caufe* (1). Voila peu de mots qui comprenent beaucoup, & qui feruent grandement à l'inftruction & confolation de tous Chreftiens.

Ce n'est pas le fupplice, mais la caufe qui fait le martyr.

L'Apoftre S. Pierre auoit dit le mefme 1. Pier. 4. 14.

en autres termes, y adiouftant quelque pointe pour refueiller & refiouir les ames fideles. « Si vous eftes (dit-il) iniuriez au nom de Chrift, vous eftes bienheureux : car l'efprit de gloire & de Dieu repofe fur vous, lequel (quant aux mefchans) eft blafmé, mais (quant à vous) eft glorifié. Et de fait, que nul de vous ne fouffre comme meurtrier, ou larron, ou malfaiteur, ou conuoiteux de biens d'autrui. Mais fi aucun eft affligé comme Chreftien, qu'il n'en ait point de honte, ains qu'il glorifie Dieu en ceft endroit. » S. Pierre fuit en cela (comme en toutes autres chofes) la doctrine de fon maiftre, lequel auoit, quelques annees auparauant,

declairé BIEN HEVREVX CEVX QVI Mat. 5. 10.

SOVFFRENT POVR IVSTICE, pource que le Royaume des cieux eft à eux. Ainfi donc fouffrir pour iuftice, fouffrir comme Chreftien, & non comme malfaicteur, eft LA CAVSE QVI FAIT LE MARTYR. Nous appellons maintenant à ceft examen tous ceux qui peuuent auoir fouffert en diuerfes fortes. Où la caufe (c'eft à dire la iuftice & pieté) defaut, là où le malefice (c'eft à dire l'atheifme, l'idolatrie, la fuperftition, l'epicureifme, l'iniuftice & l'ordure) fe defcouure, la caufe en eft eflongnee, & le fupplice merité eft prochain & tres redoutable. Que les prophanes vantent leurs hommes courageux; que

(1) Ce n'est pas le supplice, c'est la cause qui fait les martyrs. C'est la pensée développée par Cyprien, *De unitate Ecclesiæ*, c. XIV, en parlant des souffrances de l'hérétique : « *Non erit religiosæ virtutis exitus gloriosus, sed desperationis interitus. Occidi talis potest, coronari non potest.* »

les idolatres mettent en auant les troupes de leurs maniaques; que les ſuperſtitieux produiſent tant de millions de ſectes eſcloſes par l'ignorance, & trauaillees de tant d'incommoditez; que les violens & iniuſtes alleguent les dangers & les morts dans leſquelles leurs adherans ſe lancent alaigrement & à teſte baiſſee, nous dirons en vn mot que voila des ſoldats de Satan, puis qu'ils accompliſſent les deſirs de ce Pere de meurtre & de menſonge. Ceſte ſentence donc diſtingue entre les ſouffrances de la vraye Egliſe, & les tourmens que les incredules & meſchans endurent, ſoit que leur malefice ſoit couuert, ſoit qu'il apparoiſſe aux hommes. Au reſte, ce que Dieu reçoit pour teſmoins de ſa verité ceux qui bien ſouuent ne ſont pas moins impurs que les autres, recommande tant plus ſa grace, aſſeure les vaiſſeaux, preparez à honneur par le moyen de Ieſus Chriſt, que ceux que le Pere celeſte a adoptez à ſoi ſeront à iamais demeurance en ſa maiſon, & les aprend de cheminer touſiours en ſollicitude.

Hors l'Egliſe de Chriſt il n'y a point de Martyrs.

Mais d'autrepart c'eſt la confuſion des idolatres, ſuperſtitieux, heretiques, incredules & prophanes, d'entendre que tout ce qu'ils endurent n'eſt ſinon vne triſte preface de malheurs indicibles, & le faux-bourg d'enfer, encores que par fois il ſemble que telles gens ayent vn ſentiment du tout contraire à l'apprehenſion que nous leur attribuons, de laquelle plus ils ſont eſlongnez, plus ſont-ils malheureux & proches d'vne extreme ruine. Au contraire c'eſt vne indicible conſolation à tous fideles, d'entendre, de lire, de ſauoir, de voir, que leurs cheueux ſont contez, que leurs larmes ne ſe perdent point, que Dieu les tient auſſi chers qu'vn homme delicat feroit la prunelle de ſon œil, que leurs iours ſont nombrez, que celui qui veille pour eux ne ſommeille point, qu'il eſt à leur dextre afin qu'ils ne chancellent, qu'il eſt au milieu d'eux, qu'il eſt dedans eux, que Chriſt eſt leur chef, & eux ſes membres, qu'il veut habiter, viure & regner en eux & auec eux, veut qu'ils habitent, viuent & regnent en lui & auec lui, voire s'ils ſouffrent auec lui, s'ils n'ont point honte de lui ni de ſes paroles, s'ils le confeſſent deuant les hommes, s'ils portent leur croix tous les iours apres lui, s'ils ſont preſts non ſeulement d'eſtre liez, mais auſſi de mourir pour le Nom du Seigneur Ieſus, & s'ils ſont reſolus de ce point qu'en perdant la vie pour lui ils la trouueront. C'eſt la CAVSE qui a fait les martyrs, qui les a fortifiez parmi tant d'ignominies, tant de ſupplices, tant de morts qui ſeront ci apres declairees, au milieu deſquelles ils ſe ſont armez de ceſte penſée, que ceſte cauſe n'eſtoit point leur cauſe, ains de Dieu : pourtant ne ſe ſont-ils point beaucoup tourmentez pour reſouldre en eux meſmes de ce qu'ils auroient à reſpondre à leurs plus hardis & importuns aduerſaires, ni n'ont point trop redouté leurs propres infirmitez, ains ont eſpéré & ſenti le ſecours de la ſageſſe & puiſſance de celui qui les conduiſoit, lequel vne infinité de fois a fait ſentir aux perſecuteurs qu'il ne regardoit pas de loin pour iuger des coups, comme on dit, ains eſtoit en la meſlee, pour acourager, benir, adreſſer (1), conſoler, guerir, viuifier & ſauver les ſiens, leur ſeruant de cœur, de mains, d'yeux, de pieds, de bouclier, d'eſpee, de harnois, c'eſt à dire de tous moyens, & plus qu'ils n'euſſent oſé deſirer, pour les maintenir d'vne façon ſpeciale; renuerſant au contraire ſes ennemis, exterminant les vns d'vne façon, les autres d'vne autre : mais auec telle promptitude, vigueur & adreſſe, qu'il faut que chaſcun recognoiſſe que vne main toute-puiſſante y a paſſé.

La cauſe & querelle des Martyrs eſt la cauſe & querelle de Dieu.

Nous en produiſons les preuues maintenant. Que les Atheiſtes froncent le nez contre ceſt ouurage, pour s'en mocquer entre leurs compagnons; que les faux docteurs facent tant d'inuectiues qu'ils pourront alencontre des Martyrs, dont la cauſe eſt auouee par le Seigneur Dieu en ſa ſaincte parole; que le mondain eſtime ſon ſeul bien conſiſter en ſes folles opinions; que l'heretique, le libertin, le malfaicteur prene ſon plaiſir en ſes erreurs, reſveries, & meſchancetez, fuyant la croix de Ieſus Chriſt pour porter celle du diable : les fideles teſmoins de la verité de l'Euangile ſe contentent de ſauoir que Dieu les aprouue, ſon eſprit rendant teſmoignage au leur qu'ils ſont de ſes enfans.

Pourtant c'eſt en vain que les reprouuez ſe mutinent contre la memoire des Martyrs.

Or ſans diſputer d'auantage de cela auec la ſageſſe du monde, ennemie iuree de la gloire du Seigneur Ieſus, conſiderons (ſuiuant ce qui a eſté briefuement propoſé en l'argument

Entree au diſcours du premier liure.

(1) Diriger.

du premier liure) en premier lieu les Martyrs du temps de l'Eglise ancienne, fous l'empire de Neron, puis nous traiterons du refte en fon endroit. Sur quoi faut dire encores ceci, qu'il fuffira de reciter fimplement ce qui eft auenu, apres les hiftoriens tant anciens que modernes qui en ont couché par efcrit quelque chofe. Et fi nous difons beaucoup, ce fera toufiours trop peu, pour vn fuiet fi fertile : d'autre part en difant peu, ce fera vne exhortation à tout lecteur Chreftien de recourir tant plus auidement à l'hiftoire de l'Eglife primitiue Chreftienne, pour raffafier fon fainct defir, & fur tout prendre de bien pres garde à la conformité & conuenance qui apparoit entre les Martyrs anciens & modernes, tant en conuerfion, qu'en doctrine, patience, vraye inuocation, conftance, & heureufe fin au Seigneur.

Au refte, la raifon pourquoi nous n'auons ici fait mention des martyrs qui ont precedé le temps de Neron, eft d'autant que ce qui en eft dit en l'Efcriture faincte doit fuffire à tout fidele, les chofes y eftans propofees & deduites en toute perfection, tellement que ce feroit vne temerité trop grande de vouloir fpecifier & efclairer ce qui fe defcouure de prime face auffi ouuertement que la clairté d'vn iour ferein. Venons donc à noftre recit.

PERSECVTION DE L'EGLISE CHRESTIENNE SOUS NERON.

Paul Orofe (1), hiftorien & autheur ancien, qui a vefcu du temps de fainct Auguftin, auquel il dedia les fept liures de fon hiftoire, commence à conter les perfecutions de l'Eglife Chreftienne à la perfecution fous Neron, laquelle il prend pour la premiere ainfi qu'ont fait les autres hiftoriens qui en ont efcrit apres lui, & pourtant nous fuiurons le mefme ordre pour le prefent.

Ainfi donc il efcrit touchant cefte perfecution, que Neron, fixiefme Empereur Romain, commanda qu'on tourmentaft & tuaft tous les Chreftiens qui eftoient en la ville de Rome, & en toutes les prouinces de l'empire. Car il auoit deliberé d'extirper de tous lieux la Religion Chreftienne, & tous les Chreftiens.

Mefchante caufe de cefte perfecution.

Les hiftoires des Payens (comme Suetone en la vie de Neron, & Cornelius Tacitus, li. 15.) expriment mieux les caufes qui poufferent Neron à cefte perfecution, que ne font les hiftoires des Chreftiens. L'Empereur eftoit vn goufre de toutes fortes de vices & mefchancetez, mais principalement de toute vilenie : le plus abominable inceftueux & execrable fodomite qu'on fauroit trouuer en toutes les hiftoires. Il commettoit telles vilenies, fans aucune honte, en la ville de Rome, deuant les yeux du Senat et du peuple Romain, fans que perfonne en fonnaft mot, tant s'en faut qu'on l'en chaftiaft. Chafcun le regardoit faire, tellement que ce monftre viuoit à fon plaifir. A caufe de quoi Dieu fe courrouça contre Rome, & la chaftia par feu, comme Sodome & Gomorrhe, & par le mefme Neron, lequel on enduroit, ayant merité d'eftre bruflé lui mefme à caufe de fes infamies horribles.

Dieu chaftie Rome comme Sodome & Gomorrhe, par Neron sodomite.

Neron donc mit le feu en la vilaine ville de Rome. Il y auoit encor vn quartier de la ville qui lui defplaifoit, d'autant que les maifons eftoient petites & les rues eftroites : il fit commencer par là pour y faire, puis apres, de beaux baftimens. Le feu montant defia bien haut, Neron s'affit en la tour de Mecenas, prenant fort grand plaifir à ce feu, & difant qu'il auoit defiré maintesfois de voir vne reprefentation de l'embrafement de Troye, & qu'alors il iouiffoit aucunement de fon defir en l'embrafement de Rome : cependant il chantoit des vers compofez fur ce fuiet de la deftruction de Troye. Suetone dit que la ville de Rome ne receut iamais un fi grand dommage & perte de feu, car il dura fix iours entiers & fix nuits. Tacitus la defcrit auffi fort amplement. Ce feu fouflé de l'ire de Dieu, s'eftant embrafé plus fort que Neron ne penfoit, & ayant fait vn dommage irreparable à la ville, les citoyens de Rome, aufquels cefte perte attouchoit, en furent merveilleufement irritez. Neron, voulant deftourner de foi cefte malvueillance, fema par tout que les Chreftiens, ennemis de la religion & des

Neron accufe les Chreftiens d'eftre boutefeux.

(1) Paul Orose, historien du cinquième siècle ap. J.-C., disciple de saint Augustin, a laissé : *Historiarum adversus paganos libri septem*.

dieux Romains, eſtoient les boute-feux qui auoient ainſi endommagé la ville. Et afin que cela euſt plus d'apparence & fuſt plus croyable, il print priſonniers pluſieurs Chreſtiens, & les fit gehenner cruellement, pour leur faire confeſſer qu'ils auoient mis le feu en la ville. Il y en eut quelques vns qui, aimans mieux mourir qu'endurer tel tourment, mentirent contre eux meſmes, & contre les Chreſtiens, confeſſans qu'ils auoient eſté cauſe de l'embraſement de la ville de Rome.

Nous adiouſterons ici les propres mots de Tacitus, ſelon qu'ils ſont traduits du Latin de ſon 15. liure d'Annales. « Neron voulant lever ce bruit, que Rome auoit eſté bruſlee par ſon commandement, & pour euiter la fureur du peuple, en chargea fauſſement aucuns qu'il fit punir bien griefuement, & leſquels eſtans hais la commune (1) appelloit Chreſtiens. L'auteur de ce nom, appellé Chriſt, durant l'Empire de Tibere fut crucifié par Ponce Pilate gouuerneur. Et combien que lors ceſte Religion euſt eſté empeſchee de s'auancer, toutesfois depuis elle ſe renforça (2), non ſeulement par la Iudée où elle auoit prins commencement, mais auſſi en la ville de Rome, où toutes choſes arriuent de tous endroits, & y ſont bien eſtimees. Ainſi donc ayant premierement eſté pris ceux qui confeſſoient eſtre Chreſtiens, & puis ſur leur confeſſion vne grande multitude, au lieu de les conuaincre d'auoir mis ce feu, on fut bien aiſe de les tourmenter pource qu'ils eſtoient hais de chaſcun. Encores en les executant on leur faiſoit vne infinité d'outrages & mocqueries, les couurant de peaux de beſtes, pour les faire deſchirer & expirer entre les dents des chiens, ou bien, on les attachoit en croix. Les autres eſtoient grillez; & quand le iour venoit à defaillir, on en faiſoit des feux tels qu'ils eſclairoient par toute la ville. Neron offrit ſes iardins au peuple pour auoir le paſſetemps de ce maſſacre, & fit faire des ieux de courſes de cheuaux, eſtant parmi le peuple veſtu en cocher, & fouettant lui meſme les cheuaux qui couroient pour gaigner le pris. Ainſi donc, encores que ces gens fuſſent eſtimez coulpables de mort, ſi auoit-on pitié d'eux, comme n'eſtans pas iuſticiez pour le bien & repos public, ains pour aſſouvir ſeulement la cruauté d'vn ſeul homme. »

Perſecution de Neron contre les Chreſtiens.

Non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi en toutes les prouinces de l'Empire Romain, fut commandé qu'on exterminaſt les Chreſtiens, comme ennemis de Dieu et de la religion Romaine, & comme boutefeux.

Tout fut alors eſmeu contre les fideles à Rome & ailleurs, auec telles cruautez que tous ceux de Rome, ainſi que Tacitus l'eſcrit, en avoient grande compaſſion. Quant à Neron il n'en eſtoit aucunement eſmeu, ains pourſuiuoit à inuenter nouueaux tourmens.

Les hiſtoires teſmoignent que ſainct Pierre & ſainct Paul furent mis à mort en ceſte perſecution, comme il a eſté dit par ci deuant. Auſſi les chronographes font mention de pluſieurs ſaincts perſonnages & gens d'apparence, leſquels, apres grans outrages, douleurs & tourmens, furent miſerablement tuez en ceſte perſecution, laquelle dura quatre ans, (aſſauoir depuis le 10. an de l'Empire de ce monſtre iuſques à ſa malheureuſe mort,) non ſeulement en la ville de Rome, mais auſſi par tout l'empire Romain.

Il ne faut point diſputer auec Dieu.

Or combien que ceſte perſecution procede d'vne cauſe plus ſale & abominable que l'on ſauroit dire ni penſer, qui ſera celui pourtant qui diſputera contre Dieu, de ce qu'il donna vne telle puiſſance à ceſt horrible & execrable ſodomite, contre vn ſi grand nombre de gens de bien & innocens, & contre ſes bien aimez? & pourquoi il permit que les Chreſtiens fuſſent bruſlez comme boutefeux, au lieu de ce vrai boutefeu & ſodomite Neron, qui auoit merité d'eſtre deſchiré du peuple? Pourtant s'il en auient auiourd'hui de meſme, qu'vn chaſcun s'humilie ſous la main puiſſante de Dieu, portant patiemment la croix que Dieu lui met ſur les eſpaules, qu'il le louë & benie, & ſe tiene fermement à ſa parole, laquelle eſtoit parole de Dieu du temps de Neron, combien que les fideles ſouffriſſent, & que Neron auec ſa religion payenne euſt victoire & dominaſt.

SECONDE PERSECVTION DE L'EGLISE, SOUS DOMITIAN.

L'Empereur Domitian, fils de Veſ-

(1) La commune pour le commun (*vulgus*).
(2) *Exitiabilis superstitio erumpebat.*

Arrogance diabolique de l'Empereur Domitian.

pafian, & frère de Tite (lefquels auoient deftruit Ierufalem, vaincu & afferui les Iuifs) s'efleua & furhauffa d'vne arrogance infuportable & diabolique, enuiron feptante neuf ans apres la naiffance de Chrift & fut fi eftrangement impudent de fe faire nommer Dieu, & vouloit qv'un chafcun le tinft & adoraft pour tel, commandant qu'on lui baifaft les pieds : ce que nul des autres Empereurs deuant lui n'auoit fait & nul de ceux qui ont efté apres lui ne l'a fait, finon Diocletian, ce cruel tyran & meurtrier des fideles.

Perfecution de l'Eglife fous icelui.

Or ce Domitian efmeut la feconde perfecution contre les Chreftiens, durant laquelle plufieurs faincts perfonnages furent bannis, les autres tuez ou priuez de leurs biens, apres auoir efté fort tourmentez. L'Apoftre & Euangelifte fainct Iean fut du nombre de ceux-ci lequel (comme dit a efté ci deuant) fut mené prifonnier d'Ephefe à Rome vers l'Empereur, & là fut tourmenté. Aucuns tienent que Timothee, Onefime & Denis Areopagite furent mis à mort du temps de Domitian. Flauia Domicilla, dame des plus illuftres maifons de Rome, fut auec plufieurs autres, à caufe de la religion Chreftienne, enuoyee en exil par ce tyran. Mais fainct Iean retourna d'exil en Ephefe, où il mourut cent deux ans apres la natiuité de Iefus Chrift, l'an troifiefme de Traian.



TROISIESME PERSECVTION SOUS TRAIAN (1).

Caufes des perfecutions des Empereurs romains contre les Chreftiens.

L'Empereur Traian, Prince autrement puiffant & victorieux, commença la troifiefme perfecution contre les Chreftiens à Rome, & en tout l'Empire Romain, enuiron l'an cent & dix apres la natiuité de Iefus Chrift. Les caufes principales qui efmeurent ceft Empereur, & la plupart de fes fucceffeurs, à perfecuter les Chreftiens, eftoient ceftes ci. Ils ne vouloient qu'il y euft diuifion en l'Empire, & principalement en la Religion, mais qu'on fuiuift tant feulement la religion de leurs anceftres : car diuerfité de religion produit debat, noife & difcorde, ce qui n'eft à fupporter en vn gouuernement : outre cela qu'il faloit craindre de grans inconueniens & chaftimens, fi on n'inuoquoit & adoroit les dieux comme de couftume. Or les Chreftiens n'auoient pas feulement en horreur les temples, autels, facrifices, idoles & feftes des dieux, mais auffi ne tenoient conte & mefprifoient les dieux des Romains & leur feruice, & pourtant il ne les faloit aucunement endurer. Et quand il venoit quelque calamité fur la ville ou empire de Rome, comme tempeftes, cherté, famine, guerre, féditions, peftes, maladies, ou autres chofes femblables, les Romains difoient : « D'où nous aduiendroit tout ceci finon des Chreftiens qui mefprifent nos dieux & leur feruice ? Car au contraire ils inuoquent vn feul Dieu, & honorent vn feul Chrift Fils de Dieu, comme leur Sauueur vnique, & maintienent ouuertement que noftre religion eft fauffe & diabolique, & que leur foy en Chrift eft vraye & infaillible, & qu'il ne faut point adorer Dieu es idoles & temples, par facrifices & feftes & autres chofes femblables : mais tant feulement en efprit & verité, comme il a commandé en fa parole. »

Or eftoient les Romains & les autres Payens par tout le monde fort obftinez en leur fuperftition, & auec hardieffe employoyent leur bien & vie pour maintenir leur religion, s'exhortans l'vn l'autre à ne la quitter, alleguans qu'ils l'auoient receuë de leurs predeceffeurs, qui auoient efté gens fages, & qui ne fe laiffoient tromper. Qu'ils avoyent gens fauans es colleges de leurs preftres. Que leur religion auoit efté confermee par grans fignes & miracles, & qu'en adherant à icelle ils auoient obtenu victoire & fubiugué tout. Que tout leur bonheur & felicité procedoit de leur religion, laquelle auoit duré mille ans, & n'eftoit point nouuelle & de trente ans, comme celle des Chreftiens &c. Que leurs dieux fe monftroient enuers eux gracieux, liberaux, & fecourables, tellement qu'ils n'auoient faute d'aucune chose. Au contraire que les Chreftiens eftoient toufiours poures & malheureux, & pourtant que ce n'eftoit pas raifon qu'on leur quittaft ainfi la place, & qu'ils enduraffent que les Chreftiens (lefquels ils appelloient facrileges) euffent victoire fur leur religion an-

(1) Les éditions de 1608 et de 1619 portent le titre fautif : *Troisième persécution sous Adrian Antonin*. Nous rétablissons le vrai d'après celle de 1597.

cienne. Pour ces raifons les Chreftiens eftoient perfecutez par les Empereurs Romains. Si on veut encores pour ce iourd'hui bien pefer & fonder toutes chofes, il fe trouuera qu'on perfecute les fideles tant feulement pour les mefmes raifons.

La perfecution fous Traian.

En cefte perfecution de Traian fut efpandu du fang chreftien fans fin ni mefure. Simeon, Euesque de Ierufalem, aagé de 120. ans, fut crucifié. Ignace, excellent feruiteur de Iefus Chrift, & difciple des Apoftres, fut mené d'Antioche (où il eftoit euefque) à Rome, & expofé aux beftes fauuages, defquelles il fut defchiré. Phocas, euefque de Pont, Euariftus, docteur Chreftien, Clement, Alexandre, Quirin, Sulpice, Seruilian & infinis autres furent emportez par cefte perfecution, durant laquelle les bons Pafteurs de l'Eglife fe confolent, & exhortent leurs troupeaux à patience & conftance. Et l'on void au 3. liure de l'hiftoire d'Eufebe, chap. 36. ce qu'Ignace difoit de foy : « Que ne fuis-ie defia entre les pattes des beftes qu'on prepare contre moi? Ie defire qu'elles accourent impetueufement vers moi, ie les allecheray, afin qu'elles me deuorent promptement, & qu'elles ne s'eflongnent, comme elles ont fait à l'endroit d'autres. Ie les contraindrai de me courir fus. Pardonnez moi, ie fai ce qui m'eft propre. Ie commence maintenant d'eftre difciple de Chrift; il ne me chaut de chofe quelconque, ie reiette tout & ne veux que Iefus Chrift. » Au refte, il fut liuré à dix foldats, pour le mener à Rome, defquels lui mefme efcrit : « Depuis Syrie iufques à Rome, ie combats contre les beftes, eftant lié & conuerfant en mer, en terre, iour & nuict entre dix leopards, qui tant plus ie leur fay de bien, plus deuiennent mefchans. Mais leurs outrages m'efueillent, & me rendent plus fage : pour cela cependant ie ne fuis pas iuftifié. » Au lieu de perdre cœur en chemin il efcriuit lettres confolatoires à diuerfes Eglifes, recommanda celle d'Antioche à Polycarpe, miniftre de l'Eglife de Smyrne, & eftant amené à Rome, eut cefte belle fentence en la bouche iufques à la mort : « D'autant que ie fuis froment de Chrift, il faut que les dents des beftes m'efcachent (1), afin que ie fois trouué pain net & fauoureux du Seigneur. Le maffacre des Chreftiens eftoit fi grand qu'vn gouuerneur pour l'Empereur, nommé Pline Second, homme prudent, en efcriuit à l'Empereur, rendant vn excellent tefmoignage de l'innocence des Chreftiens. On trouue cefte lettre au dixiefme liure de fes Epiftres (1). Et par ce moyen les Chreftiens eurent quelque relafche.

La longue duree de cefte perfecution, & la perte de tant de poures Chreftiens ne rendoit pas mauuaife pourtant la religion Chreftienne, & la Payenne bonne ; car il n'y a au monde que la foi & religion Chreftienne qui foit la vraye & certaine. Et Dieu n'a point failli, permettant que ceci auinft contre les fideles, car par le martyre & fang des innocens il a augmenté la vraye foi par tous les pais. Tellement que les anciens auoient toufiours en bouche cefte belle fentence : Que le fang des Chreftiens eftoit la graiffe du champ de l'Eglife. Pourtant ayons bonne efperance auiourd'hui, que nous fommes au milieu des perfecutions & parmi l'effufion du fang innocent des Chreftiens.

LA QVATRIESME PERSECVTION, SOUS ADRIAN, SOUS ANTONIN, SURNOMMÉ LE DÉBONNAIRE, SOUS ANTONIN LE PHILOSOPHE, ET SOUS LUCIUS SON FRÈRE.

Enuiron l'an 170. & 78. depuis la natiuité de CHRIST, les Empereurs Adrian, Marc Antonin, furnommé le Debonnaire, & Antonin le Philofophe, efmeurent des grandes & afpres perfecutions contre les Chreftiens, pour les raifons qu'auons defia racontees.

La perfecution fous Antonin le Veritable.

Cefte perfecution n'emporta pas feulement quelques particuliers, mais auffi les principaux & plus excellens Docteurs de ce temps-là, lefquels par leur doctrine & par leurs efcrits auoient auancé & maintenu la religion Chreftienne, & l'auaient ornee auec

(1) M'escachent, « me broient, » *molar*, dit la traduction latine, *Lettre aux Romains*, c. IV.

(1) Voici quelques fragments de cette lettre de Pline souvent citée : « Les chrétiens se réunissent un certain jour dès l'aurore, chantant ensemble un cantique en l'honneur de Christ, comme en l'honneur d'une divinité. Ils s'astreignent par serment à ne commettre aucun crime, ni vol, ni larcin, ni adultère. »

l'innocence & saincteté de leur vie, puis la feellerent de leur sang. De ce nombre furent Polycarpe, disciple des Apostres, & fort ancien ministre de l'Eglise de Smyrne, lequel estoit appellé le Docteur d'Asie, & pere des Chrestiens & Pionius, sainct personnage & diligent seruiteur de Iesus Christ. Ces deux furent bruslez auec plusieurs autres Chrestiens. Les sauans & fideles seruiteurs de Dieu, Iustin le Philosophe, & Irenee euesque de Lyon (les liures desquels escrits pour la religion Chrestienne, contre toutes sortes d'heresies, sont en lumiere) furent occis par glaiue.

Polycarpe. Pionius. Iustinus. Irenee.

Mais cette persecution fut cruelle & inhumaine, specialement es villes de Lyon & de Vienne, assises sur le Rosne, de laquelle les fideles Ministres qui estoient es villes susdites, escriuirent vne lettre aux freres des Eglises d'Asie & de Phrygie. Ceste lettre se trouue au cinquiesme liure de l'histoire d'Eusebe au 1. 2. 3. & quatriesme chapitre. Dont nous presentons ici l'extrait, pour estre rapporté & conferé auec l'estat des Eglises de nostre temps.

Grande persecution à Vienne & à Lyon.

APRES auoir dit en la preface qu'il seroit impossible de descrire les tourmens des Martyrs, contre lesquels l'ennemi s'estoit lors plus furieusement bandé que iamais, ils monstrent en premier lieu que les persecuteurs priuerent les Chrestiens des priuileges & charges publiques, les chasserent des compagnies, commencerent à se mutiner, à crier contre tous, à les trainer, battre, piller, puis les accuser & faire emprisonner, irritans le gouuerneur, à ce qu'il les traitast en toute rigueur. Ils adioustent là dessus : « Vetius Epagathus l'vn de nos freres, dutout affectionné enuers Dieu & enuers le prochain, tout embrasé de zele, & ne pouuant plus supporter les iniques procedures qu'on tenoit contre nous, demanda audiance, pour monstrer que nous n'estions meschans comme l'on nous chargeoit. Les aduersaires s'opposent à ceste requeste, & le gouuerneur, sans auoir esgard à la qualité de ce personnage, gentilhomme honorable, au lieu de l'ouir, ne fait sinon lui demander s'il estoit Chrestien. Ce que Vetius ayant confessé tout haut, il fut ferré auec les autres & appellé l'aduocat des Chrestiens, auec lesquels il souffrit mort puis apres. Pource que le Consolateur l'accompagnoit, il fit preuue de sa charité en ce qu'il abandonna sa vie pour maintenir l'innocence de ses freres. Aussi estoit-il vrai disciple de Iesus Christ, suiuant l'Agneau en quelque part qu'il aille. Les principaux d'entre les Martyrs, ensuiuant cest exemple, se presenterent incontinent à tourmens, prests en toute allegresse de cœur de confesser le nom de Dieu iusques à la derniere goutte de leur sang.

Epistre des fideles de Lyon & de Vienne à ceux d'Asie.

Vetius Epagathus.

» Il s'en trouua quelques vns mal prests, peu exercez, infirmes, & mal propres à soustenir le choc, dix entre autres, qui se reuolterent : ce qui nous contrista & mit en deuil extreme : car ils reboucherent (1) l'ardeur de ceux qui n'auoient encores esté apprehendez, qui iusques alors auoient accompagné de pres les Martyrs. Nous nous trouuasmes donc alors fort perplex, ne sachans quel en seroit l'euenement, non que nous redoutissions les supplices, mais pource que nous regardions l'issue, & craignions que d'autres ne perdissent courage. Or on emprisonnoit tous les iours quelques vns des freres, que Dieu honoroit tant que par eux il remplissoit la place de ceux qui s'estoient reuoltez.

Reuolte de di[x] personnes.

» Les principaux des deux Eglises, les Pasteurs, Diacres & anciens furent emprisonnez. Par mesme moyen, quelques Payens seruiteurs des Chrestiens furent aussi apprehendez par le commandement du gouuerneur, qui faisoit faire vne recerche generale. Iceux, vaincus par les assaux couuerts de Satan, craignans d'estre gehennez comme leurs maistres, & subornez par les soldats & bourreaux, confesserent contre verité qu'en nos assemblees nous mangions de la chair humaine, &, sans distinction de parentage, commettions pesle-mesle des incestes & vilenies, qui ne doiuent estre pensees ni racontees, ni croire mesmes qu'il se soit iamais trouué des hommes qui ayent voulu conuerser de telle sorte les vns auec les autres. Ceste calomnie estant publiee, & tenue pour veritable, tout le monde commença à nous courir sus & nous traitter auec toutes les indignitez qu'il est possible de penser, tellement que ceux qui auparauant s'estoient monstrez gracieux en nostre endroit à cause de la familiarité qu'ils auoient auec nous, furent fort despitez, & commencerent à escumer leur

Calomnies contre les anciens Chrestiens renouuelees e[n] ce dernier aage contre le[s] fideles en France & ailleurs.

(1) Emoussèrent.

rage contre nous. Et par ce moyen ce que dit noſtre Seigneur ſut accompli : « Vn temps viendra, auquel ceux qui vous occiront penſeront faire ſeruice à Dieu. »

Iean 16.

»Alors les ſaints Martyrs endurerent tant de tourmens, qu'il ne feroit pas poſſible de les raconter. Et le diable faiſoit tous ſes efforts, afin que meſmes quelques blaſphemes ſortiſſent de leur bouche. Or ſur tout la rage, tant de toute la populace que du gouuerneur & des gendarmes, eſtoit embraſee contre Sanctus, diacre de Vienne, & ſur Maturus, lequel auoit eſté nouuellement baptiſé, toutesfois vaillant combatant, & ſur Atalus, Pergamenien de nation, lequel a touſiours eſté le pilier & l'apui de nos Egliſes, & ſur Blandine, par laquelle Ieſus Chriſt a monſtré, que ce qui eſt de petite valeur, & qui n'est point excellent, ains contemptible deuant les hommes, eſt de grand prix & eſtime deuant Dieu, pour l'amour & dilection des ſaincts enuers lui, laquelle ne s'eſt point monſtree en apparence, ains reellement & de faict. Car nous tous auions crainte, & auec nous ſa maiſtreſſe ſelon la chair, eſtant du nombre des Martyrs qui combatoient, qu'elle ne demeuraſt point ferme en la confeſſion à cauſe de l'imbecillité & foibleſſe de ſon corps. Mais Blandine fut tellement remplie de ceſt eſprit de conſtance, que ceux qui la tourmentoient en toutes les ſortes du monde, depuis le matin iuſques au ſoir, chacun à ſon tour, ſe laſſoient, & la force leur defailloit, confeſſans qu'ils eſtoient vaincus, ne ſauoient rien plus que lui faire, & s'eſbahiſſoient, veu que meſmes ſon corps eſtoit tout rompu, froiſſé & ouuert par tout. Et quand & quand teſtifioient, qu'vne ſeule eſpece de torture eſtoit aſſez ſuffiſante de lui oſter la vie, combien pluſtoſt tant de tourmens, & ſi grands pouuoient faire cela? Mais ceſte non moins heureuſe que vaillante combattante recouuroit nouuelles forces, en faiſant confeſſion. Et toutes les fois qu'elle diſoit : Ie ſuis Chreſtienne; item, on ne fait point de meſchanceté entre nous, elle eſtoit comme refaite, ſentant vn grand repos & merueilleux allegement en ſes douleurs. Quant à Sanctus, il enduroit conſtamment, & plus que les forces humaines ne peuuent porter, toutes les geines que les hommes lui donnoient. Et comme les iniques à cauſe des paſſions & angoiſſes ſi dures s'attendoient bien d'ouir de lui quelque parole deſhonneſte, & mal conuenable, il leur reſiſta d'vne telle conſtance, qu'ils ne lui peurent faire dire ſon propre nom, ni de quel pays & ville & condition il eſtoit, franche ou ſeruile : mais à toutes les interrogations & demandes qu'on lui faiſoit, il reſpondoit ſeulement en langage Romain : Ie ſuis Chreſtien. Et voila toute la confeſſion qu'il faiſoit, de ſon nom, de ſa ville & de ſa race, ne pouuans les Gentils tirer autre parole de lui. Et partant le gouuerneur & les bourreaux firent vn grand effort, en ſe deſpitant contre lui.

Tourmens des Martyrs de Lyon & de Vienne en Dauphiné.

Blandine ſeruante Chreſtienne, digne de memoire eternelle.

Defenſe de Blandine.

Conſtance de Sanctus Diacre de Vienne.

Ses reſponſes.

» Or ne ſachans plus que faire, finalement lui appliquerent des lames de cuiure toutes rouges de feu, aux parties les plus tendres de ſon corps. Ses membres eſtoient bruſlez, cependant, ſans ſe rien eſtonner, il demeuroit conſtant & ferme en la confeſſion qu'il auoit faite, eſtant arrouſé & fortifié de la fontaine celeſte d'eau viue, ſortant du ventre de Chriſt. Son corps rendoit teſmoignage des maux qui lui auoient eſté faits. Car ſon corps fort petit eſtoit tout deſioinct, couuert de playes, & tout regrillé, ayant meſmes perdu la forme exterieure humaine. Et Ieſus Chriſt endurant en la perſonne d'icelui a obtenu grande gloire, & confondu l'aduerſaire, & monſtré euidemment pour l'inſtruction des autres, qu'il n'y a rien qui puiſſe eſtonner celui en qui eſt la dilection du Pere, ne rien hideux & miſerable, là où la gloire de Ieſus Chriſt eſt coniointe. Car quelques iours apres, ces bourreaux iniques tourmenterent derechef ce Martyr du Seigneur, & s'attendoyent d'eſtre bien victorieux ſur lui, quand ils viendroient derechef à tourmenter ſon poure corps ia tout enflé & boutonné, ne pouuant ſouffrir qu'on y miſt la main : ou bien que les autres, s'il mouroit à la torture, ſeroient effrayez. Mais contre l'attente des hommes, ſon corps fut redreſſé & reſtauré par les autres tourmens qui s'en enſuyuirent, & recouura la premiere forme & vſage de ſes membres, tellement que la ſeconde torture lui apporta medecine. Et comme le diable penſoit qu'vne certaine femme, qui auoit nom Biblis, l'vne de ceux qui auoyent abiuré, euſt perdu courage, & par blaſphemes la vouluſt aſſuiettir à condamnation, il la pouſſa au ſupplice, combien qu'elle fuſt veſue & de

Ses tourmens.

C.LXX.

Biblis releuee & fortifiee au combat.

petit cœur, & la forçoit de dire chofes mefchantes de nous. Mais eftant à la torture, elle reuint à foi, & comme eftant reueillee d'vn profond fommeil, elle fe rauifa, au milieu du fupplice temporel, du tourment eternel, qui eft en la gehenne du feu & contre toute efperance elle fe print à contredire aux bourreaux, parlant en cefte forte : « Comment fe peut-il faire que ceux aufquels il n'eft licite de manger le fang des beftes brutes, mangent la chair des petis enfans? » (La primitiue Eglife pour l'infirmité de plufieurs retenoit encore quelques ceremonies de l'Eglife d'Ifrael.) Et dés lors confeffant ouuertement qu'elle eftoit Chreftienne, elle fut en mefme condition que les Martyrs. Or comme ainfi foit que par la grace de Iefus Chrift, les bourreaux en leurs tourmens tyranniques n'euffent rien gaigné fur la patience des Martyrs bien heureux, le diable s'auifa de quelques autres artifices, affauoir que les fideles eftans referrez en vne prifon obscure, dedans vn croton (1) puant, leurs pieds fuffent eftendus en une façon de torture, & tirez iufques au cinquiefme pertuis, & là enduraffent le refte des tourmens, que les bourreaux defpitez & pleins de rage diabolique ont accouftumé de faire; de forte que plufieurs y furent eftranglez, affauoir ceux que le Seigneur vouloit retirer à foy pour leur faire voir fa gloire. Et certes ayans enduré vne fi horrible torture, que fi mefme on y euft appliqué toutes fortes de remedes, on n'euft iamais penfé qu'ils euffent peu viure, ils demeurerent en prifon, deftituez de toute aide humaine, mais cependant refaits par le Seigneur, & confermez de corps & d'efprit, en forte que mefme ils exhortoient les autres & les confoloient. Mais quant aux plus ieunes, qui eftoient apprehendez de noueau, defquels les corps n'auoient point efté auparauant flagellez ni batus, ils ne peurent endurer les ennuis de la prifon, ains y moururent. Mais le bienheureux Photin, diacre en l'Eglife de Lyon, aagé de plus de nonante ans, fort foible de fon corps, & qui ne pouuoit bonnement refpirer, à caufe de fon imbecillité corporelle, eftant neantmoins confermé d'vne grande alegreffe d'efprit, de ce qu'il eftoit faifi d'vne finguliere affection de Martyre, fut auffi trainé deuant le fiege Iudicial, ayant le corps tout abatu, tant à caufe de la vieilleffe, que pour les maladies qu'il auoit euës, ayant auffi referué fon ame à cefte fin, que Iefus Chrift triomphaft par icelle. Les gendarmes le porterent iufques au fiege Iudicial, & les gouuerneurs de la ville alloient quand & lui, lefquels auec toute la populace iettoient de grands cris, en toute forte, comme fi lui mefme euft efté Chrift, & finalement il rendit bon tefmoignage. Car eftant interrogué par le gouuerneur, qui eftoit le Dieu des Chreftiens, il refpondit : « Si tu es digne de le fauoir, tu le fauras; » dont fur le champ il fut eftrangement trainé & afprement batu & en diuerfes fortes : car ceux qui eftoient aupres de lui l'outrageoient & des pieds & des mains, n'ayans point d'efgard à fa vieilleffe, ceux qui eftoient loin iettoient furieufement contre lui tout ce qui leur venoit en main, & tous auoient cefte opinion que ce feroit vn grand peché & impieté enorme, fi quelqu'vn fe fuft deporté de lui faire quelque outrage. Car par ce moyen ils cuidoient fe bien vanger de l'iniure faite à leurs dieux. Et ne pouuant bonnement plus refpirer, il fut trainé en prifon, en laquelle il mourut deux iours apres qu'il y fut mis. Là fe monftra vne finguliere conduite & providence de Dieu & la mifericorde infinie de Iefus Chrift. Car ceux qui auoient fait abiuration en la premiere perfecution, furent auffi referrez & participans des afflictions. L'abiuration qu'ils auoyent faite ne leur feruoit de rien en ce temps-la. Et ceux qui confeffoient franchement ce qu'ils eftoient, furent emprifonnez comme Chreftiens. Les autres qui auoient abiuré, neantmoins detenus comme menteurs & mefchans, furent pour ce regard punis au double. Or la ioye du Martyre, & l'attente des promeffes & l'amour de Iefus Chrift, & l'Efprit du Pere celefte eftoient vn merueilleux allegement aux premiers, mais ceux-ci fentoient de grands remords en leur confcience, de forte qu'en paffant, ils monftroient en la face quelques fignes qui donnoient à conoiftre ce qui les affligeoit au dedans. Les premiers marchoient ioyeux, ayans des marques en leurs faces d'vne gloire & grace merveilleufe. En forte que leurs liens leur feruoient d'vn

Photin cruel[lement] trait[é].

Meurt en prifon.

Reuoltez emprifonn[ez] & chaftie[z] comme me[n]teurs & m[ef]chans.

(1) Vieux mot qui signifie voûte et par extension cachot; *crypta*, caverne.

ornement conuenable & bien feant, comme fi c'euffent efté efpoufes, parees de leurs franges dorees, & de diuerfes couleurs, & les faifoient fentir bon de la fouëfve odeur de Chrift. Tellement qu'il y en auoit aucuns qui penfoient que les Martyrs fuffent parfumez de quelques onguents precieux. Mais ceux-ci s'en alloient triftes, la tefte baiffee, desfigurez, couuerts de toute ignominie & deshonneur. Et qui plus eft les Payens leur faifoient tous les opprobres, dont ils fe pouuoient aduifer, comme à des vilains & lafches de cœur, & accufez comme meurtriers, s'eftans defpouillez de ce tiltre de Chreftien, honorable, glorieux & plein de vie. Les autres, ayans veu ces chofes, furent fortifiez, & eftans empoignez, confefferent hardiment & franchement, n'ayans point mefme vne feule penfee de l'efprit diabolique.» *Or vn peu apres eft adioufté en cefte epiftre*: «Ces chofes eftans ainfi faites, les martyres par lefquels ils pafferent de cefte vie en l'autre furent finis & terminez par vne grande diuerfité de tourmens. Car ces Martyrs offrirent à Dieu vne couronne de diuerfes couleurs & de toutes fortes de fleurs. Auffi eftoit-il raifonnable que ces vaillans champions, qui auoient fouftenu de grands combats, remportaffent la couronne d'incorruption.

Diuers supplices des Martyrs du Seigneur.

»Ainfi donc Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus, furent menez aux beftes, pour eftre en fpectacle, & iour fut affigné à caufe des noftres, pour ce combat contre les beftes. Et derechef Maturus & Sanctus furent tourmentez de toutes façons, en l'Amphitheatre, comme s'ils n'euffent encores rien fouffert, ains pluftoft comme s'ils euffent combatu pour la couronne. Apres auoir repouffé l'aduerfaire, en plufieurs fortes, ils endurerent derechef le fouët, ainfi que c'eft la couftume de faire en ce lieu là, & furent defchirez par les beftes, fouffrans auffi tout ce qu'vne populace enragee crioit de tous coftez, & commandoit leur eftre fait. Outre tout cela, ils furent mis fur vn fiege de fer tout rouge de feu, d'où leurs corps, comme s'ils euffent efté frits en vne pefle, perfumoyent de leur flair tous les affiftans. Cependant toutesfois les bourreaux ne cefferent point pour cela, mais eftoyent encores tant plus enragez, voulans furmonter la patience des Martyrs. Or quoi qu'ils feuffent faire, il ne fortit autre parole de la bouche de Sanctus, finon cefte confeffion, qu'il auoit accouftumé de faire dés le commencement. Ainfi donc, ces faints perfonnages, ayans conferué leurs ames durant ces diuers & afpres combats, finalement furent occis en ce iour mefme, apres auoir efté en fpectacle à tout le monde, & ferui de paffetemps au peuple, au lieu des combats qu'on faifoit faire d'homme à homme en champ clos. Blandine fut pendue en vne potence, & expofee aux beftes, lefquelles fe ruoyent contr'elle, pour la deuorer. Et la pouuoit-on voir pendue en ce bois, en forme de croix, &, faifant prieres inceffamment, elle donnoit courage aux autres fideles combatans, qui pouuoient en ce terrible combat contempler de leurs yeux externes, en leur fœur, celui qui a efté crucifié pour eux : afin que tous ceux qui croyoyent au Fils de Dieu, fuffent bien perfuadez que toutes perfonnes qui endurent pour la gloire de Iefus Chrift ont communion auec le Dieu viuant. Et comme ainfi foit que pas vne de ces beftes ne la touchaft pour lui mal faire, elle fut mife bas de cefte potence, & ramenee en prifon, & referuee à d'autres combats, à celle fin qu'ayant efté victorieufe en tant de fortes elle monftraft à ce ferpent tortu, que fa condamnation eftoit dutout irreuocable. Car mefme cefte femmelette, foible & contemptible, reprefentant neantmoins ce vaillant & inuincible champion Iefus Chrift, exhortoit & encourageoit fes freres, ayant en tant de fortes repouffé l'aduerfaire, & finalement par tant & fi difficiles combats, elle a obtenu la couronne incorruptible.

Maturus, Sanctus, Blandine & Attalus expofez aux beftes.

Blandine pendue en vne potence, puis ramenee en prifon pour eftre tourmentee de nouueau.

»Or quant à Attalus, le peuple auffi demandoit à toute inftance, qu'icelui fuft mené au fupplice : car il eftoit fort renommé. Et lui auffi plein d'vne bonne confcience, alloit ioyeufement au combat. En outre il s'eftoit fort heureufement exercé en tout l'ordre & police Chreftienne, & auoit toufiours rendu bon tefmoignage à la verité qui eft entre nous. Il fut donc mené tout à l'entour de l'Amphitheatre, & portoit-on deuant lui vn tableau où il y auoit efcrit en langue Romaine: *C'eft ici Attalus le Chreftien.* Le peuple fremiffoit & grinçoit fort les dents contre lui ; mais quand le gouuerneur fut auerti qu'il eftoit Romain, il commanda qu'il fuft renuoyé en prifon,

Attalus comment traité.

auec les autres qui y eſtoient, pour leſquels il auoit eſcrit à l'Empereur, duquel auſſi il attendoit reſponſe. Le temps entredeux ne leur fut point oiſif ne ſans fruict & vne incroyable miſericorde de Ieſus Chriſt ſe monſtra en leur patience. De fait les choſes mortes eſtoient viuifiees par ceux qui eſtoient viuans & eux eſtans martyrs faiſoient bien à ceux qui ne l'eſtoient point. La mere vierge (c'eſt à dire l'Egliſe) eſtoit grandement reſiouie, laquelle les recouuroit viuans, en lieu qu'ils eſtoient ſortis de ſon ventre auortons & comme morts. Car pluſieurs de ceux qui auoient abiuré reuenoient à eux, & eſtoient derechef engendrez & rechaufez, aprenans à faire courageuſement confeſſion. Or ayans recouuré la vie, & fortifiez par la debonnaireté & douceur de celui qui ne veut point la mort du pecheur, ains eſt facile de pardonner à ceux qui ſe repentent, eſtoient menez au ſiege iudicial, pour eſtre là derechef interroguez par le gouuerneur. Car l'Empereur auoit reſcrit, que ceux qui perſiſteroient en leur confeſſion fuſſent eſtendus comme tabourins (1), & qu'on laiſſaſt aller ceux qui abiuroyent, lors qu'on commenceroit à celebrer la grande feſte, en laquelle vn fort grand peuple s'aſſembloit de toutes parts.

Les Martyrs emploient heureuſement le temps.

Les reuoltez reprennent leur premier zele.

Perſeuerans en la vraye religion executez à mort.

» En ce iour là qu'il tenoit la Cour, les Martyrs bien heureux furent menez au ſiege Iudicial, pour en faire monſtre, deuant ceſte grande multitude, & derechef il les interroguoit : & ceux qui auoient eu quelque droit de bourgeoiſie à Rome, auoient la teſte tranchee, & les autres eſtoient expoſez aux beſtes. Au demeurant le Seigneur Ieſus eſtoit grandement glorifié en ceux qui auoient auparauant abiuré. Car alors ils faiſoient confeſſion, contre l'eſperance & l'opinion des Payens: leſquels on interroguoit derechef à part, comme ceux qu'on vouloit relaſcher & mettre en liberté ; mais apres auoir fait confeſſion furent mis au rang des Martyrs. Ceux qui n'auoient eu aucune trace de foi, ne ſentiment de la robe de l'Eſpoux, ne penſee aucune de la crainte de Dieu, pluſtoſt ayans tourné leur robe, diffamoient ſa verité, demeuroient dehors, comme enfans de perdition. Or tous les autres furent conioints à l'Egliſe,

Decapitez & expoſez aux beſtes.

(1) Comme on étend la peau sur un tambour.

leſquels on interroguoit, & entre autres il y eut vn certain perſonnage, nommé Alexandre, Phrygien de nation, medecin de ſon eſtat, lequel auoit demeuré pluſieurs annees en la Gaule, & conu preſque de tous, à cauſe de l'amour qu'il auoit enuers Dieu, & de la hardieſſe dont il vſoit en ſon parler (car il n'eſtoit point vuide de dons & graces Apoſtoliques) lequel ſe trouua pres du tribunal, exhortant par ſignes ſes freres à confeſſer franchement Ieſus Chriſt : & comme ayant la face triſte, fut ſoudainement aperceu de toute l'aſſiſtance. Ce peuple, qui eſtoit fort marri de voir faire confeſſion à ceux qui auoient auparauant abiuré, crioit à pleine teſte contre Alexandre, comme à celui qui eſtoit cauſe de cela. Le gouuerneur le preſſoit fort de reſpondre qui il eſtoit, & lui ayant dit tout haut : *Ie ſuis Chreſtien*, ſoudainement le gouuerneur fort courroucé le condamna à eſtre deuoré des beſtes. Le lendemain il fut produit auec Attalus. Car auſſi le gouuerneur, pour gratifier à toute ceſte populace, l'expoſa derechef aux beſtes. Ils furent menez à l'Amphitheatre, & apres auoir enduré toutes les peines & tourmens, & en toutes les ſortes dont ils ſe peurent auiſer, finalement on les fit meurtrir. Et toutesfois on ne ſeut arracher vn ſeul ſouſpir ni vn ſeul mot de la bouche d'Alexandre, parlant cependant de ſon cœur à Dieu. Quant à Attalus, ainſi qu'il eſtoit mis ſur vne chaire de fer toute rouge de feu, & eſtant là bruſlé, de ſorte qu'on ſentoit le flair de ſa chair ainſi roſtie & bruſlee, commença à dire en langue romaine : « Voici ce que vous faites, c'eſt vrayement manger & aualler les hommes; mais quant à nous, nous ne mangeons point la chair des hommes, & ne faiſons aucune autre meſchanceté. » Puis il fut interrogué quel nom Dieu auoit, & il reſpondit, que Dieu n'auoit pas de nom comme vn homme. Or apres toutes ces choſes, pour le dernier iour des ieux, Blandine fut derechef produite auec Pontique, qui eſtoit vn ieune garçon de quinze ans. Ils auoient eſté produits tous les iours, afin qu'ils fuſſent preſents aux tourmens des autres, les contraignant de iurer par le nom de leurs Idoles. Mais parce qu'ils demeuroient fermes en leur creance, qu'ils ne tenoient conte d'eux, ceſte populace furieuſe s'aigrit de telle ſorte contr'eux, qu'elle ne fut

Alexan[dre] medec[in]

Attalus [&] Alexan[dre] expoſez [aux] beſte[s]

Qui ſon[t] mangeur[s de] chair hu[maine]

Blandin[e &] Pontique [ieune] garço[n]

nullement eſmeuë de pitié pour le ieune aage de Pontique, & ſi n'eut point de reſpect à la foibleſſe de ceſte femmelette. Apres leur auoir fait ſouffrir vne infinité de peines, ils les prenoient & les faiſoient tournoyer pour les affliger & tourmenter en toutes les ſortes du monde, les preſſant touſiours de iurer par le nom de leurs idoles ; mais ils ne peurent iamais obtenir cela d'eux, car Pontique fut merueilleuſement fortifié par ſa ſœur. Ce que les infideles aperceurent, aſſauoir qu'elle exhortoit & accourageoit Pontique, lequel, apres auoir enduré conſtamment toutes ſortes de tourmens, rendit l'eſprit à Dieu. Quant à Blandine, elle fut gardee la derniere : laquelle apres auoir, comme noble mere, exhorté ſes enfans, & qu'elle les euſt enuoyez à leur Roi Ieſus, & conſideré attentiuement tous les combats d'iceux, finalement s'auança pour aller apres eux, toute ioyeuſe & alaigre en chemin, comme ſi elle euſt eſté en vn banquet nuptial, & non point comme iettee & expoſee aux beſtes. Or apres auoir eſté flagellee, expoſée aux beſtes, & comme frite dans vne peſle, enfin on l'enueloppa dans vne rets & fut expoſée à la violence d'vn taureau, lequel tout effarouché apres l'auoir vannee de ſes cornes, iuſques à rendre l'eſprit, elle, n'ayant comme point ſentiment de tout ce qui lui auoit eſté fait, à cauſe de l'eſperance des choſes qu'elle croyoit & du familier deuis auec Ieſus Chriſt, finalement expira. Dont les Payens & infideles furent contraints de confeſſer que iamais cela n'eſtoit aduenu entr'eux, qu'vne femme euſt enduré tant de tourmens & ſi terribles. Mais pour tout cela leur rage & cruauté contre les ſaincts ne ceſſa point. Car auſſi ces beſtes ſauvages eſtans pouſſees par Satan, qui eſt vne beſte cruelle, n'auoient aucun repos. Et comme ils eſtoient violens & outrageux, ils s'aduiſèrent de tourmenter le corps d'une autre façon. Car, quoi qu'ils fuſſent vaincus en eux meſmes, ſi n'eſtoient-ils pas apaiſez pour tout cela, d'autant qu'ils auoient perdu tout ſens & entendement humain. Mais pluſtoſt le gouuerneur & le peuple eſtoient embraſez de rage comme beſtes furieuſes, monſtrans eſgalement & meſchamment leur haine contre nous, afin que l'Eſcriture fuſt accomplie, qui dit que celui qui eſt inique, ſoit encores plus inique : & que celui qui eſt iuſte ſoit encores iuſtifié (1). Car ils ietterent aux chiens ceux qui eſtoient eſtouffez ou eſtranglez en priſon, & mirent des gardes qui veilloient iour & nuict, pour nous empeſcher d'enſeuelir nos freres. Et en meſme temps les reliques des corps qui auoient eſté laiſſees tant par les beſtes que par le feu, en partie deſchirees & en partie bruſlees, furent produites enſemble auec les teſtes des autres, & quelque tronçon de leur corps, qui demeurerent ſans ſepulture, & par pluſieurs iours deputerent quelques gens de guerre pour la garde. Sur cela les vns murmuroient, & les autres grinçoient les dents entre euxmeſmes, cerchans nouueaux moyens de ſe venger encores. Il y en auoit d'autres qui ſe rioient & ſe mocquoient, magnifians leurs idoles, leur attribuant toutes les peines & tourments que les noſtres avoient endurez. Quant à ceux qui eſtoient les plus doux & benins entre eux, & qui ſembloient auoir quelque compaſſion, ils faiſoient encores ces reproches, diſans : « Où eſt leur Dieu, & de quoi leur a ſerui ceſte religion, laquelle meſme ils ont preferée à leurs propres vies ? » Voila comment ces infideles & Payens eſtoient eſmeus en diuerſes ſortes. Quant à nous, nous eſtions merueilleuſement angoiſſez, pour ne pouuoir enterrer les corps de nos freres. Car la nuict ne nous ſeruoit de rien pour ce faire, & les gardes ne pouuoient eſtre gagnez par argent, ni aucunement apaiſez ne fleſchis par tant de prieres & ſupplications. Au contraire, ils les gardoient fort ſongneuſement, comme s'ils euſſent retiré vn grand gain de ce que les corps des Martyrs n'eſtoient point enterrez.»

Apres ces choſes & quelques autres, il eſt adiouſté en ceſte meſme Epiſtre ce qui s'enſuit : « Finalement les corps des Martyrs expoſez à mocqueries & riſees, giſans ſur la terre, l'eſpace de ſix iours, en fin bruſlez & reduits en cendres par ces infideles, furent iettez au fleuue du Roſne, qui paſſe par là, afin qu'on ne penſaſt qu'aucun reſidu en demeuraſt ſur la terre. Or faiſoient-ils ces choſes, comme s'ils euſſent eu la force de vaincre Dieu, & oſter tout moyen aux Martyrs de reuiure, afin que ceux-ci, diſoient-ils, n'ayent plus aucune eſperance de la reſurrection,

Blandine [...]ee la der[...]e; ſingulier [...]mple de la [...]ſtance que [...] deſploye [...] l'infirmité [...]ſiens, par [...]ſquels il [...]omphe de [...]tan & du monde. [...]res mille [...]rmens elle [...]iſe à mort par un taureau.

[...]ouuerneur [...] le peuple [...]gez contre [...] fideles.

Expoſent les corps aux chiens.

(1) Apoc., XXII, 11.

auec les autres qui y [illegible]
lefquels il auoit efcrit [illegible]
duquel auffi il attend[illegible]
temps entredeux [illegible]
oifif ne fans fruict [illegible]
mifericorde de Iefu[illegible]
en leur patience [illegible]
mortes eftoient [illegible]
eftoient viuan[illegible]
faifoient bien [illegible]
point. La [illegible]
l'Eglife) [illegible]
laquelle [illegible]
qu'ils [illegible]
auorton[illegible]
fieurs [illegible]
[illegible]

...artyrs ...nt heu- ...ent le ...ps.

...uoltez ...nment ...remier ...e.

[illegible] D. Es-tu celui qu'on nomme [illegible] R. Oui. D. Renonce ta [illegible] contregarde ta vie, jure par [illegible] l'Empereur, change de ma-[illegible], di que c'eft bien fait [illegible] les Chreftiens. Sur ce [illegible] regardant d'vn œil ferme [illegible] qui l'enuironnoit, hauffant [illegible] auec vn grand foufpir & le-[illegible] les yeux au ciel, refpondit : Ex-[illegible] ces infideles ci. D. Iure, def-[illegible] Chrift, ie te lairray aller. R. Il y [illegible] quatre vingts & fix ans que ie fers [illegible] Chrift. Il ne me fit iamais mal ne [illegible] quelconque : comment pour-[illegible] dire mal de mon Roi qui m'a [illegible] D. Iure par le bon heur de [illegible] R. Si vous prenez plaifir de me [illegible] parler, faignant ne fauoir qui ie [illegible] IE SVIS CHRESTIEN. Si vous de-[illegible] fauoir que c'eft du Chriftianifme, [illegible] moi iour, & vous en orrez [illegible]er. D. Parle de cela au peuple. R. C'eft à vous que ie parle. Nous fommes aprins de rendre aux Princes & Magiftrats honneur tel qu'il leur appartient & qui ne nous nuife point : quant à la populace, elle eft incapable d'ouir mes defenfes. D. I'ay des beftes pour te faire manger à elles, fi tu ne changes de langage. R. Faites les venir. Ma refolution eft de ne point changer de bien en mal : au contraire ce nous eft honneur de quitter les chofes mefchantes pour fuivre les iuftes. D. Ie te feray brufler, fi tu defpites les beftes & perfeueres en ton opinion. R. Vous me menacez d'vn feu d'vne heure, & ne fauez que c'eft du feu eternel apreflé aux reprouuez. Pourquoi tardez-vous tant ? faites moi du pis qu'il vous fera poffible.

Refpon... notable ... Polycar...

« Polycarpe parlant ainfi fe fentoit plein de foy & de ioye. Sa face eftoit fi vermeille, qu'en lieu d'eftre troublé des menaces du gouuerneur, on le voyoit trefaffeuré, & le gouuerneur tout pafle, lequel envoia vn des officiers crier par trois fois au milieu de la place : POLYCARPE A CONFESSÉ QV'IL EST CHRESTIEN. Apres cefte crie tous les Gentils & Iuifs demeurans en la ville de Smyrne commencent à tempefter & crier de tous coftez : « C'eft le Docteur de l'Afie, le pere des Chreftiens, le ruineur de nos Dieux, & qui a prefché à plufieurs, qu'il ne les faut point adorer. » Paffans outre ils supplioient ce gouuerneur de faire defchirer Polycarpe par vn lyon ; ce qu'il refufa faire, difant que le lyon auoit

Procedu... contre P... carpe, ap... chantes d... façon de ... des perfe... teurs de n... temps

desia couru & chassé. Lors ils se prindrent à crier qu'il fust donques bruslé tout vif, ce qui leur fut promptement accordé, afin que fust accompli ce que Polycarpe auoit prédit à ses amis : « Il faut que ie sois bruslé tout vif. » Le peuple courut de ce pas es poisles & greniers, d'où il apporte du bois & des sarmens : à quoi ils estoient secondez par les Iuifs qui s'y employoyent de grand courage, selon leur coustume. Ayans dressé le bois, Polycarpe se despouille, & tascha de se deschausser, & lors on l'enuironne de ce qui estoit requis pour le supplice. Comme ils le vouloient attacher contre le pieu, il leur dit : « Laissez moi comme ie suis; celui qui m'a fait la grace de mespriser le feu, me fortifiera tellement que sans estre ainsi serré ie demeurerai ferme & debout dedans les flammes. » A sa requeste ils se contenterent de l'attacher de cordes, & lui ayans lié les mains derriere le dos, le presenterent, comme vne grande victime des plus belles de tout le troupeau, en sacrifice de bonne odeur au Dieu Toutpuissant, à qui Polycarpe fit la priere qui s'ensuit :

Priere de Polycarpe.

« PERE de ton Fils bien aimé & benit Iesus Christ, par qui nous auons eu conoissance de toi, O Dieu des Anges, des vertus, de toutes creatures & de tant de fideles qui viuent en ta presence, ie te ren graces de ce qu'auiourd'hui & à ceste heure tu m'as fait cest honneur que ie sois du nombre des Martyrs, & que, beuuant en la coupe de Christ, i'aye part à la resurrection de vie eternelle en corps & en ame par la vertu du sainct Esprit. Ie me presente ores deuant toi en sacrifice, que ie te prie auoir pour agreable; ce que tu fais & acomplis a esté manifesté ci deuant par toi, Dieu veritable qui ne peux mentir. Or ie te remercie de tant de biens, ie beni ton sainct Nom, ie te glorifie par mon sacrificateur eternel Iesus Christ ton Fils bien aimé, par lequel gloire soit à toi, à lui & au sainct Esprit des maintenant & à iamais. Amen. »

COMME il acheuoit, les bourreaux mettent le feu au monceau de bois : mais d'autant que le feu se voutoit autour de ce martyr, sans l'approcher, les meschans commencerent à crier à l'vn des bourreaux, & lui commandent de le transpercer d'vn coup de iaueline. Ce qu'ayant fait, il sortit tant de sang du corps de ce sainct personnage, pasteur de l'Eglise de Smyrne, que le feu en fut presques esteint. Et sur ce il rendit paisiblement l'esprit au Seigneur.

DOVZE hommes de Philadelphie furent aussi bruslez à Smyrne auecques lui, & quelques autres puis apres qui glorifierent le nom de Iesus Christ. Or i'ay récité vn peu au long le fait des martyrs de Lyon & de Vienne, & la procedure tenue contre Polycarpe, pource que cela monstre comme les anciens persecuteurs besongnoient pour la pluspart enuers les seruiteurs de Dieu. Ie repeterai en cest endroit ce que i'ay desia dit ci dessus : Qui sera celui tant despourueu d'entendement, qui ose dire que la doctrine & pure religion des saincts martyrs & tesmoins de Iesus Christ, ait esté fausse, encore qu'ils ayent esté liurez de Dieu en la main des Payens leurs ennemis : et que la fausse religion de ces incredules ait esté bonne et vraie pource qu'ils surmonterent corporellement, et tuerent les poures fidèles ? Ou, qui sera si audacieux de vouloir disputer auec Dieu, pourquoi il a souffert que son Eglise bien aimée ait esté oppressee de tant et si grandes afflictions ? C.LXX.

La Religion chrestienne confessee, & vaillamment defendue & prisee.

MAIS Dieu par sa grace suscita de ce temps là, et apres aussi, d'entre les Payens mesmes, de saincts & sauants personnages, de grande estime & authorité, lesquels par leurs doctes, saincts, & diuins escrits (qu'ils appelloient Apologies) adressez aux Empereurs Romains, au Senat, & aux Gouuerneurs, proposoient l'innocence des Chrestiens, confessoient, magnifioient, & défendoient la religion chrestienne, & prouuoyent que les Chrestiens sont innocens des forfaits dont ils estoient accusez à tort. Qui plus est, ils furent si hardis que de descouurir, taxer et refuter par ces Apologies la vanité & fausseté de la religion des Payens. Or ie mettrai ci apres les noms de tels personnages, prins d'Eusèbe, & noterai le temps auquel ils ont vescu : afin que chascun voye, comme la foy chrestienne, es grandes persecutions, s'est monstree ouuertement et hardiment, sans aucune peur ni frayeur, & a espandu ses rayons comme le soleil, nonobstant qu'elle fût persecutee en qualité d'heresie & seduction, & arrousee du sang des Chrestiens.

L'an du Seigneur 119. Quadratus, homme craignant Dieu, & de grande

Diuers protecteurs d'icelle, & de toutes qualitez.

authorité, prefenta vn liure à l'Empereur Adrian, en faueur des Chreftiens. Sept ans aprés, vn gentil-homme Romain, nommé Serenus Granius, enuoya vn femblable efcrit au mefme Empereur. Autant en fit un grand perfonnage nommé Ariftides. Ces liures efmeurent tellement ceft Empereur qu'il manda à fon Lieutenant en Afie, nommé Minutius Fundanus, qu'à l'auenir il ne receuft aucune accufation contre les Chreftiens, finon qu'ils fuffent chargez de quelque autre crime. L'an 141. Iuftin Philofophe, homme fort renommé en tout l'Empire Romain, efcriuit & enuoya vne apologie pour les Chreftiens à l'Empereur Antonin furnommé le Debonnaire. Autant en firent Afian, & Apollinaire pafteur de l'Eglife de Hierapolis, & Milciades. Ceft Empereur Antonin defendit à fes lieutenans en Afie, qu'ils ne fiffent aucun defplaifir aux Chreftiens. On trouue la copie de fa lettre au quatriefme liure de l'hiftoire Ecclefiaftique, chap. 13. Semblablement Athenagoras, Philofophe Athenien, efcriuit vne Apologie à Marc Aurele Antonin, & à Lucius Aurelius Commodus, laquelle on trouue imprimee en Grec & en Latin. Il y auoit auffi à Rome vn fort fage & excellent Senateur, nommé Apollonius, lequel ayant efté recerché & accufé à caufe de la Religion chreftienne, compofa vn fort beau liure de la religion des Chreftiens & de leur innocence, lequel il reprefenta au Senat : ce nonobftant il fut mis à mort, ce qui auint l'an du Seigneur 188. Finalement l'an 209. Tertullian efcriuit auffi un fort beau liure pour les Chreftiens, où il demonftre leur innocence, la folie des fuperftitions payennes, & la verité & excellence de la Religion chreftienne. Ce liure intitulé Apologetique, eft encores en lumiere. Des Apologies de Iuftin & de Tertullian nous extrairons pour le prefent ce qui s'enfuit, pour monftrer quelles eftoient les Eglifes chreftiennes d'alors.

Au 4. liu. chap. 9. de l'hiftoire Ecclefiastique.

Eftat des anciennes Eglifes chreftiennes.

« CEVX qui croyent (dit Iuftin en fa feconde Apologie (1) pour les Chreftiens) ce que nous enfeignons de Chrift eftre veritable, & promettent de viure comme fa parole le requiert, aprenent premierement à demander à Dieu par prieres, acompagnees de iufnes, qu'il leur pardonne les fautes paffees, & de noftre part nous ioignons nos prieres aux leurs. Puis apres nous les menons à l'eau, & renaiffent en la mefme forte que nous auons efté regenerez : car ils font baptisez d'eau au Nom du Pere de tous, de noftre Dieu & Sauueur Iefus Chrift, & du S. Efprit. Ayans ainfi inftruit & baptizé quelqu'vn, nous le ramenons vers les frères en l'affemblee, afin que tous enfemble facions prieres, tant pour nous mefmes que pour celui qui eft de nouueau efclairé en la connoiffance de fon falut, afin qu'en adherant à la pure doctrine nous viuions fi fainctement que nous foyons trouuez fidèles obferuateurs de la volonté de Dieu, & que nous obtenions vie eternelle. Apres la priere acheuee, nous nous entrefaluons par vn baifer. Le Miniftre ayant acheué l'action de graces, les diacres donnent aux fideles prefens leur part de pain & de vin trempé, confacrez auec action de graces, & permettent qu'on en porte aux abfents. Ceft aliment s'appelle entre nous Euchariftie, auquel perfonne ne communique que ceux qui tiennent noftre doctrine pour veritable, qui ont efté baptifez du lauement de regeneration en remiffion des pechez, & qui viuent comme Chrift a enfeigné. Car nous ne prenons pas cela comme du pain & du vin commun : ains tout ainfi que Iefus Chrift fils de Dieu, noftre Sauueur fait vray homme, a prins chair et fang pour noftre falut : auffi par la parole de priere & d'action de graces, nous apprenons que la viande facree laquelle changee nourrit noftre chair & noftre fang eft la chair et le fang de ce Iefus Chrift vrai homme. Le iour du Dimanche, les fideles des villes & des champs s'affemblent : lors on lit les efcrits des Prophetes & Apoftres. Apres que le Lecteur a acheué, le Miniftre fait vne exhortation à fainćteté de vie. Cela fait, les riches donnent l'aumofne, s'il leur plait, chacun à fa difcretion. Leurs contributions sont mifes es mains du Miniftre, qui les diftribue aux orphelins, indigens, &c. Nous faifons nos affemblees le Dimanche, pource qu'en ce iour-là Dieu crea le ciel & la terre, & Iefus Chrift refufcita des morts. »

Ce changen[...] n'eft pas e[...] fubftance [...] fignes, ai[...] l'vfage, c'[...] qu'ils repre[...] tent le co[...] & le fang [...] Chrift : ce q[...] ne faifoient [...] auparava[...]

TERTVLLIAN, en fon apologetique, chap. 39 : « Nous nous affemblons, dit-il, en grande compagnie, afin que nous obtenions de Dieu, par prieres & comme

(1) C'est-à-dire dans la grande Apologétique, chap. LXV et LXVI.

à force de plufieurs voix, ce qui nous eſt neceſſaire. Vne telle importunité lui eſt agreable. Nous prions pour les Empereurs, & pour les eſtats publics, &c. Nous sommes aſſemblez pour ouïr la lecture de la parole de Dieu, & pour eſtre exhortez de nous repentir, ou de nous fortifier ſelon que la circonſtance du temps le requiert. Quoi qu'il en ſoit, par ſainctes predications nous nourriſſons la foi, releuons l'eſperance, aſſeurons le courage, & n'oublions de repeter (1) ſoigneuſement l'obeiſſance aux commandements de Dieu. En nos aſſemblees l'on a les exhortations, reprehenſions & la cenſure de l'Egliſe, laquelle iuge auec vn ſoigneux examen ceux qui faillent, ſe ſouuenant bien que Dieu les regarde. Si quelqu'vn a commis tel ſcandale qu'il ſoit banni des lieux où ſe font les prieres, & autres ſaincts & publics exercices de Religion, cela lui eſt vn preiugé comme definitif de condamnation à mort eternelle. Certains anciens bien eſprouuez, & qui ſont montez en ce degré d'honneur, non point par argent, ains par teſmoignage de pieté, preſident en telles aſſemblees. Chaſcun apporte ſa petite aumoſne, par mois, ou quand il lui plait, & pourueu qu'il le puiſſe. Car on ne contraint perſonne, ains chaſcun donne de ſon bon gré. Et ce ſont les depoſts de pieté, dont nuls autres que les poures n'ont part. Noſtre Cene monſtre à ſon nom ce qu'elle requiert de faict. On l'appelle entre nous *Agapé*, c'eſt à dire dilection : quelques frais qu'il faille faire, c'eſt grand gain de deſpendre (2), pour les exercices de pieté. Tous les poures ſont aidez & ſoulagez par ce moyen. L'on ne ſe met point à table, que preallablement Dieu n'ait eſté inuoqué. Chacun mange autant que la neceſſité le requiert. On boit ſelon qu'il eſt beſoin à l'honneſteté : les fideles ſe rempliſſent tellement, que c'eſt pour n'oublier point que meſmes durant la nuict il faut adorer Dieu. Leurs deuis ſont tels qu'ils ſe ſouuiennent que Dieu les eſcoute. Après qu'on a laué les mains, & mis la lumiere ſur table, ſelon que chacun peut, il eſt incité de chanter à Dieu par Pſeaumes & cantiques ſpirituels. Cela deſcouure la ſobrieté ou l'intemperance des vns et des autres. A l'iſſue de table on prie Dieu comme au commencement. »

l parle des nquets que s Chreſtiens ifoient tous aſſemblez ſemble, à la fin deſquels ls communiquoient à la S. Cene du Seigneur. 1. Cor. 11.

(1) Demander.
(2) Dépenser.

Ce brief extrait de l'Apologetique de Tertullian nous ameine par l'ordre des temps à la 5. perſecution de l'Egliſe ſous l'Empereur Septimius Seuerus, enuiron deux cens cinq ans apres la naiſſance de Ieſus Chriſt. Ce Prince, comme teſmoigne Tertullian, (qui viuoit de ſon temps) en ſon liuret à Scapula, portoit bonne affection aux Chreſtiens, & s'oppoſoit à la fureur du peuple qui leur couroit ſus. Meſmes il fit des edicts en leur faueur. Or, en l'an neufieſme de ſon empire, eſtant allé en pelerinage vers l'idole de Serapis en Alexandrie, il changea de volonté. En ce liuret adreſſé à Scapula & ailleurs Tertullian fait mention des principaux autheurs de la perſecution, & S. Cyprian auſſi qui les diſtingue en trois bandes, aſſauoir Payens, Iuifs & Heretiques. Les crimes impoſez aux Chreſtiens eſtoient ſedition, crime de leſe maieſté. On les accuſoit d'eſtre homicides, ſacrileges, inceſtueux, meurtriers de petits enfants & mangeurs de chair humaine, ſe meſlans enſemble comme beſtes brutes, apres les chandelles eſteintes, adorans vne teſte d'aſne, & le Soleil pour leur Dieu; qu'ils ne ſeruoient de rien au monde, ains eſtoient ennemis du genre humain, contempteurs de la religion des peuples obſeruee & maintenue par ſi longue eſpace de temps : ce qui auoit attiré tous les malheurs dont le monde eſtoit foulé, comme S. Cyprian dit que Demetrian diffamoit ainſi la doctrine de l'Euangile & les anciens Chreſtiens. Euſebe deſcrit ceſte perſecution ſous Seuerus, au 6. liu. de ſon hiſtoire, ch. 1. & parle des fideles d'Egypte & de Thebaide executez à mort en la ville d'Alexandrie, entre leſquels fut Leonides, Pere d'Origene docteur fort renommé, & infinis autres. La perſecution fut vehemente à Carthage, comme le liuret à Scapula le monſtre, & en Capadoce pareillement les martyrs eſtoient decapitez & bruſlez. On confiſquoit leurs biens. Ce neantmoins tous perſeuererent conſtamment, & au milieu des ſupplices condamnoient & deteſtoient les ſuperſtitions de leurs aduerſaires, ce qui eſt amplement traicté en l'Apologetique de Tertullian, lequel deſcouure la vanité & iniquité des Payens, reſpond à toutes les calomnies impoſees aux Chreſtiens, & prouue qu'ils ne ſont

Cinquieme perſecution ſous Seuerus.

coulpables d'aucun des crimes qu'on leur impofoit. Durant ces horribles tempeftes, la Foi, Charité & Patience des fideles croiffoit & s'efpuroit comme l'or en la fournaife : & le Seigneur d'autre part conferua beaucoup de pafteurs & autres particuliers de fon Eglife pour remettre les chofes au deffus apres la mort de ceft Empereur; & l'eftat de l'Eglife fut affez tranquille fous Caracalla, Macrin & Heliogabale. Mais la fixiefme perfecution fe ralluma fous Maximin, de laquelle il faut dire auffi quelque chofe.

Sixieme perfecution fous Maximin.

L'an de Chrift 239. Iules Maximin perfecuta l'Eglife Chreftienne, commandant qu'on empoignaft principalement les docteurs de l'Eglife, affauoir les pafteurs et miniftres : car c'eftoient eux qui feduifent (comme il difoit) le poure peuple par leurs prefches, & eftoient caufe de troubles en l'Empire. Et pourtant les faloit defpefcher pour remettre l'Empire en repos, & nettoyer le monde de cefte fauffe doctrine. Plufieurs miniftres de l'Eglife furent lors mis à mort : du nombre defquels font Pamphile & Maximus. Origene efcriuit en ce temps-là, pour la confolation de l'Eglife, vn beau liure du Martyre, où il monftre qu'il faut que les vrais Chreftiens confeffent et rendent tefmoignage de leur foi, de bouche & par œuures & qu'ils la feellent de leur fang, fi befoin eft. Car de fon temps s'eftoit efleuee vne pernicieufe fecte des Helchefaites, lefquels difoient qu'il fuffifoit d'auoir & garder la foi au cœur, & qu'on pouuoit bien (en temps de neceffité) la renier de bouche. Cefte opinion eft du tout contraire à la doctrine de l'Euangile, & des Apoftres. Mat. 10. & Rom. 10. chap. Et dura cefte perfecution & effufion de fang trois ans entiers.

Origene.

Herefie des Helchefaites, renouuellee par les faux Nicodemites de noftre temps.

Septieme perfecution sous Decius.

L'an de Chrift 252. ou comme les autres difent 254. commença & fut efmeuë par toutes les prouinces de l'Empire, fous Decius, la feptiefme perfecution contre l'Eglife Chreftienne, qui fut beaucoup plus cruelle que la precedente. L'Eglife fut priuee de beaucoup d'excellens perfonnages en cefte perfecution. Sixtus Euefque de Rome fut decapité. Laurent fon diacre fut grillé, ainfi que le poëte Prudentius en fait mention & de plufieurs autres, en fes hymnes. En celui d'vn martyr nommé Romain, il traitte excellemment de la Religion Chreftienne & des vrais exercices d'icelle.

CCLII.

Il defcrit auffi les tourmens de S. Hippolyte, qui fut defmembré par cheuaux fauuages. Babylas tref-excellent feruiteur de CHRIST, & Euefque d'Antioche fut tué. Icelui pria fort qu'on mift aupres de lui la chaine auec laquelle on le trainoit à la mort, comme fon ornement & colier de l'ordre. Serapion, ayant efté defchiqueté de plufieurs playes, fut precipité du haut de fa maifon en bas. Macaire, Alexandre, & Epimachus furent bruflez. Plufieurs vierges excellentes furent cruellement tourmentees & mifes à mort, affauoir Apolloine, Eugene, Victoire, Theodore, Anatholie, Rufine, & plufieurs autres. Denis, Euefque d'Alexandrie, efcriuit vne lettre à Fabian miniftre d'Antioche, en laquelle il raconte feulement les faincts martyrs qui furent mis à mort en Alexandrie, fous Decius. Cefte lettre eft au 6. liu. de l'hiftoire Ecclefiaftique d'Eufebe, chap. 31.

Grande cruauté.

Hermannus Contractus (1) fait auffi vn long denombrement en fa chronique, des S. martyrs, qui fouffrirent la mort en diuers lieux de l'empire, fous Decius. Bref en cefte perfecution fut efpandu vne infinité de precieux fang des innocens. Comme Tertullian auoit plaidé fous Seuerus la caufe des Chreftiens, Cyprian, Euefque de Carthage, fon difciple, fit le mefme & refuta les calomnies des payens en refpondant à vn de leurs principaux Aduocats nommé Demetrian. Prudence auffi puis apres fit refponfe, en beaux vers latins, aux plaintes & obiections de Symmachus grand ennemi des Chreftiens.

Huitieme perfecution fous Valerian.

A grand peine eftoit ceffee la VII. perfecution, que la VIII. commença, par le commandement de l'Empereur Valerian, l'an de Chrift 260. en laquelle furent decapitez deux excellens perfonnages, affauoir Corneille Euefque de Rome, & Cyprian Euefque de Carthage en Afrique. Les hiftoires font mention d'vn grand nombre de grans perfonnages, qui en ce temps là receurent la couronne de Martyre. On efcorcha adonc plufieurs fideles pour tafcher de les deftourner par ce cruel tourment de la foi Chreftienne, à celle des payens : en quoi ils n'obtindrent ce qu'ils defiroient.

(1) Hermann dit *Contractus*, à cause de son état de paralysie, fut moine dans l'abbaye de Reichenau (1013-1054). Il a laissé une *Chronique*.

Les fideles furent aussi sollicitez à renoncer leur foy par voluptez.

Ie ne sauroi oublier en cest endroit ce que S. Ierome raconte en la vie de Paul premier hermite, touchant le temps des persecutions sous Decius & Valerian. Il dit donc, que les persecuteurs ne tascherent pas seulement de faire abiurer la Religion aux Chrestiens, par tourmens estranges, mais aussi par diuerses voluptez & plaisirs. Car ne les pouuans contraindre à renier leur religion par aucune sorte de tourmens, ils essayèrent de ce faire par voluptez, en enuoyant vers eux de belles femmes, qui les incitassent à paillardise & vilenie; & qu'il y eut vn de ces Martyrs, lequel pour se depestrer d'vne telle femme, se coupa la langue auec ses propres dents, & la lui cracha au visage. Et que Paul, en ce temps lá, s'enfuit en vn desert, où il passa sa vie en vne logette, & Antoine se retira là sur la fin de la vie de Paul. Ces deux furent les peres des Hermites, c'est à dire, de ceux qui s'estans retirez es deserts & lieux solitaires comme hors du monde, y passoient leur temps en grande austerité de vie. S. Ierome dit aussi que S. Antoine mourut aagé de 105. ans, l'an de grace 361. De ce commencement a, puis apres, eu son origine la Moinerie, de laquelle on ne parloit point en l'Eglise ancienne & lors que la corruption n'y estoit pas entree, comme elle a fait depuis.

Commencement des hermites & moines.

Plusieurs sont destournez de la religion par l'amour du monde.

Or du temps des susdites persecutions, on tascha de seduire les fideles par plusieurs plaisirs & voluptez.

Aurelian fut Empereur, l'an de grace 273. auquel est attribuee es histoires la neufiesme persecution. Il fut du commencement debonnaire & humain enuers les Chrestiens, mais sur la fin de son empire il se changea, & resolut, par l'instigation de certains garnemens, de persecuter l'Eglise Chrestienne. Eusebe tesmoigne au 7. liu de l'hist. Eccle. cha. 26. & Orose aussi, qu'il ne peut executer & mener à fin ceste persecution, selon qu'il auoit deliberé, & qu'il s'essaya de le faire. Ce neantmoins l'Eglise de ce temps là fut en grande perplexité & angoisse. Mais l'Empereur fut tué à l'impourueu, & par ainsi la persecution cessa.

Neufieme persecution sous Aurelian.

LA NEUFIESME ET LONGUE PERSECUTION SOUS DIOCLETIAN, MAXIMIAN ET MAXIMIN.

Il n'y a personne qui ait escrit si diligemment de ceste persecution sous les Empereurs Diocletian, & Maximian, qu'Eusebe en ses deux derniers liures de l'histoire Eccles. Car il a vescu de ce temps là, & raconte beaucoup de choses qu'il a veuës lui mesme. Après Eusebe, Nicephore en a aussi traité bien amplement au 7. liu. de son histoire cha. 3. &c. L'Eglise Chrestienne auoit ioui assez long temps d'vn grand repos, assauoir l'espace d'enuiron vingthuict ans, depuis le gouuernement d'Aurelian iusqu'au 19. de l'empire de Diocletian. Les Chrestiens auoient l'exercice entier de la Religion, en toute liberté & sans aucune crainte. Les gouuerneurs des Prouinces qui auoient la conoissance de la Religion y aidoient beaucoup, comme aussi fit le soin qu'en prindrent quelques grans personnages, & de grande authorité en la cour de l'Empereur, assauoir Dorotheus & Gorgonius qui furent seigneurs vrayement Chrestiens. Aussi estoient les Chrestiens, au commencement de ceste paix, de bon accord les vns auec les autres, ardens au seruice de Dieu, & viuans sainctement. Par ce moyen le nombre des fideles s'augmentoit merueilleusement, tellement qu'il falloit agrandir les temples & maisons, où ils s'assembloient pour faire prieres & ouïr la parole de Dieu. Mais auec le temps ce zele ardent commença à se refroidir, & s'engendroient plusieurs debats & contentions, principalement entre les pasteurs & ministres, lesquels estans deuenus arrogans ne cessoient d'estriuer (1) ensemble, ce qui ne seruoit que de scandale & retardement au peuple, qui de sa part aussi ne s'amendoit pas beaucoup. Et pourtant le Seigneur retira sa main de dessus son peuple, permettant que les payens eussent puissance sur l'Eglise Chrestienne, pour la nettoyer & escurer de l'enrouilleure laquelle s'y estoit mise, & s'augmentoit de iour en iour.

Treues de l'Eglise Chrestienne.

Abus de ceste paix.

Il ne sera pas hors de propos d'al-

S. Maurice, capitaine sous Maximian.

(1) Disputer.

leguer ici ce que l'Euefque Ottho de Frifingen (1) raconte au liure troifieme chap. 45. touchant fainct Maurice, lequel eftant capitaine d'vne bande Chreftienne fous Maximian, vint en Alemagne pour reduire, fous l'obeiffance de l'Empire, les Bacharides ou Bacaudes qu'Eutropius appelle Bongarides. C'eftoit vne troupe de gens mutins & feditieux. L'armee donc ayant paffé les monts, & arriuee au pays de Valais, Maximian commanda à fes foldats qu'ils sacrifiaffent aux dieux, pour auoir meilleure encontre & obtenir victoire contre les ennemis. Mais Maurice & fa bande qui eftoient Chreftiens ne voulurent point facrifier, difans qu'ils eftoient Chreftiens, & pourtant ne leur eftoit loifible de facrifier aux Dieux. Du commencement, ils furent cauteleufement feparez les vns à Solleurre, Bonne, Cologne, Sandten & en d'autres paffages & deftroits, comme pour y tenir garnifon : finalement, la plus grand'part de la legion conduite par Maurice fut maffacree en pleine campagne, par les foldats Payens aupres d'Octodurum & Agaünum, auiourd'huy Martinach, & Sainct Maurice. Sainct Ierofme rapporte cefte entreprife de guerre contre les Bongarides à l'an de Chrift 290.

Nonchalance.

Or, d'autant que cefte affliction de l'Eglife, & le iugement de Dieu courroucé contre les fiens, n'efmeut pas beaucoup de gens, ains plufieurs perfeuererent en leur ftupidité, malice & ingratitude, le Seigneur auffi redoubla les coups & lafcha la bride aux perfecuteurs, pour foüetter plus rudement fon Eglife. Car l'an 19. de l'Empire de Diocletian, & l'an 306. apres la natiuité de Chrift, au mois de Mars, le propre iour de Pafque, furent publiez edicts par tout de la part des Empereurs contre les Chreftiens, fauoir qu'on deftruifift & rafaft leurs temples de fond en comble, qu'on bruflaft toutes les Bibles & liures faincts, & que ceux d'entre les Chreftiens qui eftoient en dignité, ayans quelques eftats, en fuffent demis & depofez & priuez de tous honneurs. Il y auoit beaucoup d'autres chofes femblables en ces edits.

Edicts contre les Chreftiens.

Perfecution des miniftres de l'Eglife.

Incontinent apres fut derechef publié & commandé par les Empereurs qv'on empoignaft par tout & qu'on mift prifonniers les pafteurs & miniftres de l'Eglife, & qu'on les induifift à facrifier aux dieux : s'ils refufoient de ce faire, qu'on les y contraignift auec toutes fortes de tourmens, ou qu'on les mift à mort. Adonc commença vne pitoyable & cruelle boucherie. Les docteurs & miniftres de l'Eglife Chreftienne eftoient menez, tirez & trainez par troupes es temples des idoles & à leurs facrifices. Il y en eut quelques vns de ceux qui les menoient lefquels meus de compaffion, leur difoient : « Nous vous prions de vous taire, & faites pour le moins femblant d'auoir facrifié, & nous vous deliurerons. » Mais ils proteftoient à haute voix qu'ils n'auoient point facrifié, ni ne vouloient pas facrifier, ains eftoient feruiteurs de Iefus Chrift. Cela fit inuenter des eftranges & nouueaux fupplices contre les Chreftiens; mais les bourreaux eftoient pluftoft las de tourmenter, que les fideles n'eftoient d'endurer. Car par la grace de Dieu ils perfeueroient en la foi Chreftienne, iufqu'à la mort. Quelqu'vns effrayez des tourmens abiurerent, auec grande trifteffe des fideles.

Ce qui au[...] à Nicome[...]

Ceft edict cruel ayant efté affigé à Nicomedie, en Bithynie, & y eftans pour lors tous les deux Empereurs auec leur cour, il y eut vn citoyen de la ville fort renommé pour fa Nobleffe & dignité, lequel defchira ceft Edict des Empereurs : à caufe de quoi il fut fans delay mené deuant les Empereurs & ayant confeffé qu'il eftoit Chreftien, & ce qu'il auoit faict, qu'il l'auoit faict d'vn zele ardent, il fut incontinent liuré aux bourreaux, qui le tourmenterent iufques au bout, puis le mirent à mort. Mais au milieu des plus cruels tourments, on n'aperceut en lui vn feul figne de trifteffe. Au mefme temps on fit mourir plufieurs feigneurs de marque & gentilfhommes de la cour de l'Empereur : entre autres vn nommé Pierre, lequel, apres grans tourmens, fut grillé, & finit fa vie en ce cruel fupplice. Dorotheus & Gorgonius, chambellans des Empereurs, apres plufieurs tourmens furent pendus & eftranglez. Anthimus, Euefque de Nicomedie, fut auffi decapité, & plufieurs citoyens auec lui. Ainfi les brebis fuiuoient leur pafteur en la confeffion du Nom de CHRIST, à trauers les tourmens et la mort mefme.

Plufieurs G[...] tilshomme[...] Seigneurs, autres notal[...] hommes m[...] à mort.

(1) Othon, évêque de Freisingen (1109-1158), a composé une *Chronique depuis Adam jusqu'en l'an* 1146.

mbrafement du palais imperial. En ce temps là, le feu fe print à Nicomedie, au palais imperial. Dieu voulut chaftier par ce moyen la grande cruauté des Empereurs & des payens lefquels roftiffoient & brufloient tant de poures gens innocens. Mais il auint alors comme à Rome du temps de Neron, lequel ayant efté caufe luimefme de l'embrafement de Rome, en imputa neantmoins la faute fur les Chreftiens, qui en eftoient innocens. Ainfi firent ces Empereurs, qui commanderent par nouueaux edicts qu'on tuaft & que par tout on mift les Chreftiens à feu & à fang.

Perfecution en Syrie. En Syrie, les fideles, tant miniftres que nobles & roturiers, hommes & femmes, & ieunes & vieux, eftoient emprifonnez à grandes troupes, tellement que toutes les prifons en eftoient remplies, & les rues des villes defertes, & y voyoit-on peu de gens, ce qui ayant efté fignifié aux Empereurs, ils commanderent qu'on deliuraft ceux qui voudroient facrifier, mais que les autres qui perfeuereroient à eftre Chreftiens, fuffent mis à mort après toutes fortes de tourmens.

Maffacre en Tyr. A Tyr, en Paleftine, hommes & femmes furent mis en fpectacle, & iettez par troupes deuant les beftes fauuages, qu'on agaçoit pour leur courir fus & les defchirer; mais elles furent plus pitoyables enuers les Chreftiens, que les hommes &, au lieu de leur nuire, fe ruerent fur leurs maiftres. Neantmoins les payens, plus cruels que les beftes les plus farouches, fe ruerent fur les poures Chreftiens, les maffacrerent & taillerent en pieces auec vne cruauté plus que brutale.

Perfecution en Egypte. En Egypte & Thebaide, les Payens exercerent des eftranges cruautez contre les fideles & en tuerent vn nombre infini. Ils ployoyent & courboyent en quelques endroits les branches des arbres qui n'eftoient gueres loin l'vn de l'autre, puis ayans lié vn pied des fideles à vne branche, & l'autre à vne autre, laiffoient tout d'vn coup aller les branches, & par ainfi les fideles eftoient miferablement defchirez. L'Abbé d'Vrfperg (1) efcrit qu'en ce temps là en moins d'vn mois furent mis à mort plus de dix fept
CCCVI. mille martyrs. Eufebe raconte au 9. & 10. chapitres du huitieme liure de fon hiftoire, les grans tourmens de plufieurs Chreftiens que lui mefme auoit veu mettre à mort, entre lefquels il fait mention de ceft excellent perfonnage Phileas (1) lequel ayant efcrit des martyrs, fut martyrizé lui mefme.

(1) Abbaye près d'Augsbourg en Bavière.

Il y eut vne ville renommée en Phrygie en laquelle tant le Magiftrat que les fuiets, ieunes & vieux, eftoient de la religion Chreftienne. Les Empereurs ayans enuironné & affiegé auec leur camp cefte ville, y mirent le feu, & furent bruflez enfemble tant les perfonnes que les biens, tellement qu'il n'en efchappa un feul. Le mefme Eufebe raconte beaucoup d'autres tourmens par lefquels infinis Chreftiens eftoient mis à mort en Arabie, Capadoce, Mefopotamie, en Alexandrie & Antioche, & auffi au royaume de Pont.

Et combien que ces deux execrables chiens enragez, Diocletian & Maximian, refignaffent le gouuernement, fi eft-ce que ceux qui vindrent à l'empire, affauoir Maxence fils de Maximian, & Galerius Maximin, ne perfecuterent pas moins cruellement l'Eglife que leurs predeceffeurs, tellement qu'on tuoit & maffacroit fans fin & fans ceffe. Dorothee, noble & vertueufe vierge d'Alexandrie, fut dechaffee par Maximin; d'autres vierges, qui ne lui voulurent complaire en fes vilenies, furent tourmentees & mifes à mort. Sophronia, dame Romaine, & femme d'vn Preteur de Rome, aima mieux mourir de fa main propre, que d'eftre violee par ce fale tyran.

Un grand nombre de bons Chreftiens furent mis à mort par ce tyran, ainfi qu'Eufebe en fait mention en fon dernier liure. Entre lefquels furent trois feruiteurs de Chrift & de l'Eglife, renommez par tout le monde, affauoir Syluain, Pierre & Lucian, Miniftres de Tyr, d'Alexandrie, & d'Antioche. Lucian auoit diligemment trauaillé fur les S. Efcritures, comme S. Ierome en fait mention. Ces excellens perfonnages n'ont pas feulement confermé & rendu tefmoignage à la Religion Chreftienne par prefches & par efcrits, mais auffi par leur fang & ont perfeueré en la confeffion du Nom de Chrift iufques à la fin. *Perfecution fous Maximin.*

Cefte cruelle & horrible perfecu-

(1) Evêque de Thmuis, en Egypte, martyrisé vers 309 à Alexandrie. A écrit une *Lettre pastorale* conservée par Eusèbe.

tion dura depuis l'an de Chrift 306. iufques à l'an 320. affauoir 15. ans. Car l'an 321. la poure Eglife tant haraffee, & quafi du tout abolie, fut foulagée par l'Empereur Conftantin, l'an 10 de fon Empire, fous lequel elle eut paix. La perfecution fufnommee eft la plus longue & cruelle qui ait efté depuis la natiuité de Chrift: en laquelle neantmoins l'Eglife Chreftienne fut inuincible par la foi, & foula aux pieds toute fauffe doctrine & idolatrie.

Dieu eft iufte & veritable, comme la foi auffi.

Or pour retourner au propos tenu par ci deuant : Qui eft celui qui ofe pourtant dire que la Religion des Payens & Romains eftoit la vraye, pour ce qu'elle auoit de fon cofté les Empereurs, lefquels plongeoyent & arroufoient celle des Chreftiens en leur propre fang, obtenant contre eux tout ce qu'ils fouhaitoient; au contraire les Chreftiens eftoient fous la croix auec toutes fortes de calamitez & miferes ? Qui entreprendra de difputer auec Dieu de ce qu'il permit que fes bien-aimez enduraffent tant par ces mefchans qui fe veautroient en toutes fortes de vices & vilenies ? Afçauoir-mon fi cela eftoit bien ou mal faict ? Car Dieu ne fait rien finon iuftement & efprouue & polit les fiens par la croix & par les afflictions, ainfi que l'orfeure efprouue l'or & l'argent au feu. Les fideles fauent bien cela & partant, quand ils fentent telles penfees procedantes de l'impatience de la chair, ils s'humilient en leurs cœurs fuiuant l'exhortation de l'Apoftre S. Pierre : « Humiliez vous (dit-il) fous la main puiffante de Dieu, afin qu'il vous exalte auffi en fon temps, & iettez tout voftre fouci fur lui, car il a foin de vous (1). »

LA DIXIEME PERSECUTION.

Treues de l'Eglife.

L'Eglise Chreftienne eut repos depuis le 10. an de l'Empire de Conftantin le grand iufques au trentieme & dernier an d'icelui, & creut & s'augmenta durant ce temps plus qu'elle n'auoit fait depuis la natiuité de Iesvs Christ.

Abus du repos.

Incontinent apres la mort de Conftantin, les Miniftres de l'Eglife, abufans de la paix & repos qu'ils auoient, fe fourrerent beaucoup de debats parmi la fimplicité de la religion : tellement qu'ils fe banderent les vns contre les autres, & fut le peuple diuifé en plufieurs fectes, delaiffant la fimple & vraye Religion, eftant abbreuué de la fauffe qui engendroit les difputes. Car alors print naiffance la mefchante & blafphematoire herefie des Arians, lefquels enfeignoient que noftre Seigneur Iefus, Fils de Dieu, n'eftoit pas Dieu eternel, d'vne mefme effence auec le Pere. Conftantius auffi, fils de Conftantin, fut alors enyvré de ce venin. Conftantin le grand laiffa trois fils, affauoir Conftantin le 2. Conftantius, & Conftans aufquels il fit partage de l'Empire. Contantius fe monftra aduerfaire des vrais & fideles docteurs, lefquels s'oppofoient à la doctrine des Arians, en les defchaffant, & principalement perfecuta afprement S. Athanafe, & auec lui plufieurs autres. Il en mit quelques vns en prifon bien eftroittement & tourmenta fort les vrais fideles, comme il en eft fait plus ample mention en l'hiftoire Ecclefiaftique. Cefte perfecution commença enuiron l'an de Chrift 343.

Herefies des Arians pleins de blafphemes

Athanafe, Euefque d'Alexandrie.

Perfecution fous Iulian l'Apoftat.

Dieu vifita auffi fon Eglife à caufe des contentions & debats, non feulement par la perfecution nouuelle des payens, comme il auoit fait deuant le temps de Conftantin, ainfi qu'auons veu par ci deuant. Car l'Empereur Iulian s'oppofa fort à l'Eglife Chreftienne, s'efforçant de la ramener à l'idolatrie des payens. Cela auint l'an de Chrift 366. Ce Iulian auoit efté auparauant non feulement chreftien, mais auffi lecteur en l'Eglife. Mais incontinent qu'il s'accointa de certains philofophes, & principalement de Libanius fophifte, il fe reuolta peu à peu de la Religion, & finalement receut celle des gentils, en laquelle il deuint tellement aueuglé & endurci, que par lauemens il tafcha d'effacer de fon corps le S. baptefme des chreftiens. Et fut tellement poffédé du diable qu'il fe mefloit beaucoup des arts Magiques, & prenoit grand plaifir à faire chofes agreables à Satan.

Icelui abufe mefchamment de la grace & patience de Dieu.

Eftant esleu Empereur apres auoir obtenu vne grande victoire contre les Alemans, pres de Strafbourg, où il en deffit trente mille, il tourna toutes fes forces contre la Religion Chreftienne, ouurant les temples des idoles que

(1) 1 Pier., V, 6-7.

Conftantin auoit fermez, & defendant fur peine de la vie qu'on ne les ouurift & qu'on ne facrifiaft en iceux. Mais Iulian facrifioit lui mefme aux idoles, & permit à vn chacun d'y facrifier & par ainfi le feruice des idoles s'augmentoit fort. Car les payens, qui durant le gouuernement de Conftantin, s'eftoient tenus coys, en efperance que les chofes changeroient, fe monftrerent adonc, & leuerent les oreilles contre les Chreftiens. Iulian ofta toutes les dignitez, honneurs & priuileges que Conftantin auoit donnez à l'Eglife & à fes miniftres. Il fit auffi defenfe que les Chreftiens n'allaffent aux efcholes de peur que par les poëtes, orateurs, & philofophes qui leur y feroient leus, ils n'aprinffent à refuter la religion des payens, par leurs propres liures. Lui mefme auffi compofa quelques liures contre la foi & religion Chreftienne, aufquels fit refponfe fainct Cyrille Euefque d'Alexandrie. Il nommoit les Chreftiens par mefpris Galileens, & CHRIST mefme Galileen. Il ne confifqua pas tant feulement tous les biens de l'Eglife, mais auffi impofa grands tributs & tailles aux Chreftiens, puis en fe mocquant d'eux, difoit que leur IESUS CHRIST auoit defendu d'affembler des threfors, & qu'il auoit commandé fi quelcun leur oftoit la robbe, qu'il faloit donner auffi le manteau. Et par ainfi pilloit les poures Chreftiens, en fe moquant d'eux : & quand il leur faifoit quelque iniure ou defplaifir, il difoit qu'ils portaffent cela patiemment, puisque Chrift les auoit ainfi enfeignez.

Les Chreftiens font appelez Galileens.

Ayant auffi Conftantin le grand ofté de l'eftandard des Romains les pourtraits des dieux & idoles des payens, au lieu defquels il y fit mettre vne croix blanche, Iulian ofta la croix, & fit remettre les images de Iupiter, de Mercure et de Mars : afin que quand on portoit honneur à l'eftandard, s'enclinant deuant, on penfaft que les Chreftiens fiffent ceft honneur aux idoles. De mefme faloit-il que les foldats qu'il enroolloit & qui receuoient fur cela l'auance de la folde, iettaffent vn grain en la braife qui eftoit fur l'autel, & honoraffent par ainfi les Dieux.

L'enfeigne des Romains changee.

Sur quoi s'enfuiuit un fait merueilleux. Car certains foldats Chreftiens ayant fait cela inconfiderement, apres y auoir penfé de plus pres, coururent vers l'Empereur, iettans l'argent defia receu, & crians qu'ils eftoient chreftiens, & qu'ils vouloient mourir chreftiens. Qu'ils n'auoient point penfé à ce qu'ils auoient fait, & qu'ils auoient grandement peché, à caufe dequoi, ils fe prefentoient là en perfonne pour en icelle porter la peine de la faute que la main auoit commife. L'Empereur commanda qu'ils fuffent decapitez, & comme on les menoit pour executer la fentence, changeant d'opinion il leur donna la vie. Il fit neantmoins vne ordonnance que pour l'auenir les chreftiens ne feroient employez aux charges de la guerre, ni aux eftats de la cour & de iuftice ni à aucun autre office & dignité.

Ouuerte confeffion de foy.

Partout l'empire plufieurs chreftiens furent outragez, iniuriez, tourmentez, & miferablement mis à mort. Du nombre defquels fut l'excellent & ancien feruiteur de Chrift Marc, Euefque d'Arethufe. Icelui auoit aidé autresfois à deftruire le temple des idoles qui eftoit en Arethufe. A caufe dequoi Iulian le haiffoit, & confeilla aux citoyens qu'ils follicitaffent Marc à reedifier ce temple là. Ce qui lui eftant impoffible, ils requirent de lui qu'il payaft fa part de la defpenfe. Il leur refpondit qu'il ne leur bailleroit pas vne maille; à caufe de quoi il fut cruellement mis à mort après plufieurs tourmens.

Tourment des fideles.

Auffi furent mis à mort les excellens feruiteurs de CHRIST, Gregoire d'Alexandrie, Eufebe, Neftorius, Zenon, Bafile d'Ancyre, & Cyrille, Diacre de l'Eglife de Ierufalem. En la ville d'Heliopolis furent menees beaucoup d'honneftes vierges au theatre, non feulement toutes nues, mais auffi furent fendues remplies d'auoine & d'orge, puis iettees deuant les pourceaux, pour eftre defchirees.

Il y auoit en Meroé, ville de Phrygie, trois honneftes citoyens, Macedonius, Theodulus & Tatianus, lefquels allerent de nuict au temple des idoles, qui auoit efté fermé iufques alors, & auoit efté ouuert le iour de deuant par le iuge de la ville, afin qu'on y facrifiaft & ietterent par terre les idoles & les rompirent. Et comme le gouuerneur de la ville, Amatus, prenoit prifonniers plufieurs autres Chreftiens, & les tourmentoit pour fauoir qui auoit brifé les dieux, ces trois fe prefenterent deuant lui, & dirent qu'il ne tourmentaft plus perfonne à caufe des idoles qui auoient efté rompues, car c'eftoyent eux qui auoient fait cela;

Trois Martyrs bruflez.

à caufe de quoi, ils furent roftis & bruflés à petit feu. Arthemius, gouuerneur en Egypte, ayant perfeueré conftamment en la religion Chreftienne, fut priué de tous fes biens, & finalement décapité, comme auffi plufieurs autres gens de bien. Si quelqu'vn defire auoir plus ample conoiffance de ces chofes, qu'il life le fixieme liure de l'hiftoire Tripartite (1), enfemble l'hiftoire Ecclefiaftique de Rufin, de Theodoret Euefque de Cyr, & de Sozomene.

Iulian permit aux Iuifs d'edifier un temple en Ierufalem, & d'y facrifier.

Iulian, pour faire defpit aux Chreftiens, lefquels il ne pouuoit contraindre d'accepter la religion des payens, permit aux poures & miférables Iuifs de s'affembler en Ierufalem, & de baftir le temple, & d'y facrifier, leur promettant fon aide. Iceux s'eftans affemblez, en grand nombre, de tous coftez, & ayans apreflé tout ce qui eftoit neceffaire pour ceft edifice, & dreffé les loges pour pouuoir trauailler, ayans auffi fait vne partie du fondement, & eftans tous prefts de baftir deffus, voici venir vn tremblement de terre, lequel efbranla & fit ouurir les fondemens, dont fortit vn feu efpouuantable. Il furuint auffi vn fort grand orage, lequel ietta par terre les loges & tout ce qu'ils auoient dreffé & tua vne grande multitude des Iuifs. Il y eut auffi vne boule de feu, laquelle allant çà & là, le iour fuiuant, fit grand dommage. Cyrille, Euefque de Ierufalem, auoit toufiours, d'vne conftance admirable, predit aux Iuifs & Gentils, qui vfoient de grandes menaces & infolences contre les Chreftiens, qu'ils ne baftiroient iamais le temple, ni ne facrifieroient, ainfi qu'il en eft fait mention en la prophetie de Daniel & en l'Euangile. Et tant plus ils s'eftoient moquez du feruiteur de Iefus Chrift, deuant cefte deftruction, plus furent-ils humiliez & confus, apres ces grandes merueilles de Dieu.

CCCLXXI. Nouuelle perfecution sous Valens.

Or combien que les Chreftiens euffent quelques treues & relafches apres que Iulian fut miferablement tué en Perfe l'an de Chrift 367. fi eft-ce que cela ne fut de longue duree. Car Valens & fon frere Valentinian eftans paruenus à l'empire, Valens fut incontinent feduit par la fauffe & mefchante doctrine des Arians; mais Valentinian demeura conftant en la foi Chreftienne. Valens commença à perfecuter les vrais fideles, l'an de Chrift 371. & s'efforça de les contraindre à receuoir la mefchante & reprouuee doctrine des Arians; mais l'Eglife s'y oppofa courageufement. Il defchaffa de tous coftez hors de leurs Eglifes les fideles & bons Euefques, Pafteurs & Docteurs. Il en tourmenta auffi plufieurs, les faifant mourir finalement.

Or eftant fort grande la perfecution par tout, & n'ayans les Miniftres des Eglifes ni autres fideles aucune place feure, ains eftans par tout mal menez, pillez, defchaffez, & maffacrez, les Eglifes fe réfolurent d'enuoyer vne ambaffade à l'Empereur, pour fe plaindre & lui demander aide, fecours & protection. Ils efleurent doncques 80. Ambaffadeurs des principaux, afin qu'ils euffent plus d'apparence. Iceux s'eftans prefentez deuant l'Empereur à Nicomedie, & propofans ce qu'ils auoient en charge, en forme de fupplication, l'Empereur fut troublé en foi-mefme, fans en faire aucun femblant, & appella fecrettement vn fien feruiteur Modeftus, auquel il donna charge de maffacrer tous ces ambaffadeurs enfemblement. Mais craignans, s'ils les euffent fait mourir ouuertement, que le peuple ne fe fuft mutiné, ils les mirent tous en vn nauire, faifans femblant de les enuoyer en exil. Les mariniers eftans venus en haute mer mirent le feu au nauire, & fe fauuerent en vn efquif, & par ainfi bruflerent le nauire & ces 80. feruiteurs de Dieu. Lequel acte mefchant & cruel contrifta grandement toute l'Eglife.

La perfecution d'Athanarich.

Qvi defire fçauoir plus d'exemple de ce cruel maffacre des Chreftiens, il en trouuera au 7. liu. de l'hift. Trip. & au 4 liure de Socr. & de Theodoret. I'obmets ici la perfecution d'Athanarich (ou d'Athalarich comme les autres l'appellent) Roy des Gots. Il perfecuta auffi les Chreftiens l'an 373. & en tua quelques vns, & dechaffa les autres hors de fon pays. Mais pource qu'aucuns tienent que ceux qui furent perfecutez eftoient Arians : voila pourquoi cefte perfecution ne doit eftre nullement mife au nombre de celles des Orthodoxes & vrais Chreftiens. Au contraire, l'Eglife Chreftienne n'a gueres eu de plus cruels ennemis que ces heretiques Arians, lefquels eftans en vogue apres la mort de Conftantin, pource qu'à leurs blafphemes ils conioignirent la violence contre les fideles, il en faut dire quelque mot.

(1) Histoire qui est l'abrégé de celles d'Eusèbe, de Socrate et de Sozomène.

ARIVS, homme ambitieux, ayant combattu la Deité de Iesus Christ, fit vne tresmalheureuse fin. Neantmoins ses adherans continuerent & les choses passerent comme le discours suiuant le monstre. Constantin deux ans auant sa mort, par les persuasions de sa sœur Constantia, rappela d'exil l'heretique Arius, & bannit Athanase. Ce changement de volonté en vn si grand Prince ralluma les discordes Ariennes : car apres le bannissement d'Athanase, Arius reuint en Alexandrie &, comme s'il eust tout gagné, fortifia son parti, tellement que plusieurs Euesques, qui n'auoient osé dire mot auparauant, commencerent tout ouuertement à maintenir ses erreurs, specialement apres la mort de Constantin. Or Athanase se tint caché l'espace de deux ans & quatre mois chez Maximin Euesque de Treues. Constantin, fils aisné de Constantin le grand, Prince magnanime, & seigneur des Gaules, suiuant le testament de son pere, fit tant qu'Athanase retourna en Alexandrie. Lors Arius estoit mort & Constantius qui estoit encore ieune, ne soustenoit pas ouuertement les Arians, combien que quelques Euesques de ceste secte eussent grand acces à lui.

Les persecutions de l'Eglise sous les Arians.

ATHANASE, ayant esté receu, gouuerna son Eglise l'espace de trois ans. Cependant par les menees d'Eusebe Euesque de Nicomedie & de quelques autres, Constantius, deuenu grand ennemi des vrais Chrestiens, chassa de Constantinople l'Euesque nommé Paul, & Athanase d'Alexandrie, où vn certain nommé George vint à main armee pour y estre Euesque. Athanase fut contraint de se cacher plus estroitement que iamais : &, pour ce que ses ennemis le cerchoient de toutes parts pour le faire mourir, il se retira vistement à Rome, où lui & Paul Euesque de Constantinople demeurerent quelque temps chez l'Euesque Iules. Puis vindrent trouver l'Empereur Constans qui estoit paisible possesseur de tout l'Occident. Les afaires furent tellement sollicitées en sa cour que finalement, du consentement des deux frères Constans & Constantius, vn concile fut assigné lequel on tint en vne ville d'Illyrie nommee Sardes dix ans apres la mort de Constantin le grand, l'an de Christ 351. Deux cens cinquante Euesques s'y trouuerent, entre autres Athanase & Hosius Euesque de Cordube (1), lequel (comme le porte l'Epistre Synodale) estoit fort aagé, & honorable, pour s'estre tousiours monstré constant à confesser la verité parmi beaucoup d'afflictions. Ce concile declaira qu'il embrassoit la doctrine contenue au Symbole de Nicee, & condamna tous ceux qui y contredisoient. Le decret d'icelui est inseré en l'histoire Ecclesiastique de Theodoret, où il est dit entre autres choses : Que le Pere n'est point sans le Fils; que le Fils n'a esté engendré, ni ne peut estre sans le Pere. Or ce siecle là fut si calamiteux, qu'au mesme temps l'on tint vn Concile tout contraire à celui de Sardes en vne ville de Thrace nommee Philippopoli : ce qui auint à cause qu'il y auoit plusieurs Empereurs, au lieu que du temps du Concile de Nicee, Constantin estoit seul maistre. Constantius estoit ieune, & ses flatteurs le gastoient. Aussi tels malheurs & troubles en l'Eglise procedent de ceux qui manient les Princes à leur plaisir. Quatre ans apres fut tenu vn autre Concile à Smyrne (où Constantius assista) contraire au Concile de Sardes. Ici faut-il considerer de combien de maux l'Eglise estoit pressee parmi tant de conciles contraires les vns aux autres : car mesmes apres celui de Sardes, on en a tenu six autres qui ont falsifié le symbole de Nicee, a sauoir le Concile de Smyrne, de Rimini, de Milan, de Seleucie, de Constantinople & d'Antioche : desquels ie dirai quelque chose d'auantage ci apres, afin que l'on considere les calamitez de l'Eglise. Mais premierement il faut acheuer sommairement l'histoire d'Athanase.

APRES le Concile de Sardes l'Empereur Constans requit son frere Constantius de restablir Athanase en son Eglise d'Alexandrie & declaira tout haut qu'il l'y rameneroit, si son frere ne vouloit le reintegrer. Combien que l'afaire fust tiré en longueur par subtil moyen, en fin toutesfois les amis de Constantius, ayans peur de troubles, lui conseillerent d'accorder le restablissement d'Athanase, plustost que d'attirer vne guerre ciuile. Finalement donc Constantius permit à Athanase de retourner en son Eglise : mais quelque temps apres Constans mourut, tellement qu'Athanase fut chassé derechef

(1) Cordoue, *Corduba*.

hors d'A[illegible]xandrie, d'autant (ce difoit Conftan[illegible]s) qu'il auoit perfuadé Conftans de [illegible]aire la guerre. Ainfi donc Athanaf[illegible] fut banni, & demeura caché en Lyb[illegible] l'efpace de fix ans iufques à la mort [illegible]e Conftantius. D'autre cofté l'Euefq[illegible] George commit de grandes cruaut[illegible] en Alexandrie. Il fit conduire [illegible] ieunes filles iufques pres d'vn f[illegible] ardent, & les menaça de les faire [illegible]ter dedans, fi elles ne promettoi[illegible]nt folennellement de quitter la do[illegible]ine d'Athanafe. Du temps de Iulian, Athanafe retourna & depuis, encore que Iulian euft commandé qu'on le fift mourir, neantmoins il demeura en fon Eglife d'Alexandrie iufques à l'an feptiefme de Valentinian. Depuis qu'il commença à gouuerner cefte Eglife iufques à fa mort l'on conte quarante fix ans. Le cours de fa vie monftre combien il a veu de maux en l'Eglife, & quelles trauerfes il a euës, dont toutefois le Seigneur l'a deliuré.

Or outre les maux faits à Athanafe, excellent feruiteur de Dieu, ils n'efpargnerent pas les autres Orthodoxes & vrais Chreftiens. Car ils firent releguer Paul, Euefque ou pafteur de l'Eglife de Conftantinople, en Capadoce, où il fut eftranglé toft apres. Marcellus, Euefque d'Ancyre, fut banni. Lucius, Pafteur de l'Eglife d'Adrianopoli, mourut chargé de fers en prifon. Ne pouuans attraper Athanafe, ils firent tuer Theodulus & Olympius Euefques au pays de Thrace. Macedonius fauteur des Arians, eftabli à Conftantinople en la place de Paul, la perfecution s'alluma contre les vrais fideles dont les vns furent chaffez des temples, les autres contraints d'auouer pour bonne l'herefie d'Arius, auec la mefme violence dont auoient vfé auparauant les manifeftes perfecuteurs de l'Eglife. On foüettoit les vns fi rudement qu'ils en mouroient; les autres eftoient chaffez, priuez de leurs biens & priuileges, fleftris d'vn fer chaud au front, torturez, executez de mort honteufe; les autres mouroient de mifere & pauureté en exil. Tout l'Orient fut ainfi trauaillé par ces faux Chreftiens en toutes les Prouinces de l'Empire, fur tout à Conftantinople, où deux des domeftiques de l'Euefque Paul, nommez Martyrius & Marcian, accufez par faux tefmoins, l'vn Sous-diacre, l'autre Lecteur en l'Eglife, furent mis à mort.

L'Empereur Conftantius, requis par Macedonius, permit à ce faux Euefque de faire des temples des Chreftiens tout ce que bon lui fembleroit : au moyen de quoi ce Macedonius, fuiui d'vne troupe de gens armez, ruina tous les temples des fideles qu'on appelloit lors Homoufians. Il fit de terribles rauages alors, & fe rua fur les pierres viues auffi, n'efpargnant hommes ni femmes, ains leur faifant fentir fes cruautez en infinies fortes, & ne ceffa qu'il n'euft efmeu fedition à Conftantinople, où grand nombre de gens furent tuez.

Entre les perfecuteurs des Chreftiens, furnommez Homoufians, c'eft à dire Confubftantiels (pource qu'ils fouftenoient, ce qui eft vrai, que Iefus Chrift en fa nature diuine eft de mefme fubftance, c'eft à dire vrai Dieu comme le Pere,) il y auoit vn colonnel Manicheen, homme cruel entre tous autres, nommé Sebaftian, lequel commandoit aux bandes des maffacreurs. Icelui efcriuit aux gouuerneurs des villes & aux capitaines des places qu'ils couruffent fus aux fideles Pafteurs, & baillaffent les temples aux heretiques. Il fut bien obei : car on enuoya en exil les plus anciens miniftres de l'Eglife, comme Ammonius, Maïs, Pfenofiris, Ilammon, Plenes, Marc, Athenodore, Dracontius, Philon & autres mentionnez en l'Epiftre qu'Athanafe efcrit aux freres demeurans es folitudes & deferts. On n'eut pitié ni compaffion quelconque de ceux qui eftoient malades & valetudinaires : feulement on les chargeoit fur des chariots, fuiuis de gens pour enterrer ceux qui mourroient par les chemins.

Si quelques particuliers, touchez d'humanité, faifoient quelque bien aux poures vefues & enfans orphelins des Chreftiens, on les tiroit incontinent comme coulpables en iuftice, où ils eftoient condamnez, batus & traitez cruellement, en prefence de ce Sebaftian qui y prenoit vn fingulier plaifir, à la couftume des gens de fa forte, entre lefquels mifericorde & douceur font eftimees vices. Il maintint auffi les horribles faccagemens commis ailleurs à l'endroit des fideles, dont il faut dire quelque chofe, laquelle fe rapporte naifuement aux cruautez commifes depuis par l'Antechrift Romain & fes adherans, parez de beaux tiltres, à l'ombre defquels ils ont plus exercé

de cruautez contre l'Eglife Chreftienne que tous les Payens.

ATHANASE, ayant efté auerti que Conftantius le faifoit cercher pour lui ofter la vie, fe retira d'Alexandrie en lieu de feureté. En fon lieu fut enuoyé vn nommé George de Capadoce, lequel, entré en cefte Eglife-là, amaffa des troupes de Payens, de Iuifs & autres mefchans garnemens, armez de glaiues & baftons, lefquels il enuoya courir fus aux fideles affemblez pour ouïr la parole de Dieu. Les lieux où fe faifoient les affemblees furent bruflez. Toute la ville commence à fe defoler & lamenter. Les habitans demandent iuftice au gouuerneur, pource que les ieunes filles eftoient defpouillees & violees, voire tuees fi elles refiftoient. Les fideles eftoient foulez aux pieds, decapitez, daguez, affommez, & ceux qui fe pouuoient fauuer auoient efté griefuement bleffez en
CCCX. quelque partie de leurs corps. Les Payens facrifierent à leurs idoles fur la table du Seigneur, blafphemans & defpitans noftre Seigneur Iefus Chrift Fils du Dieu viuant, faifant des infolences & des contenances fi vilaines que ce feroit vne honte de les dire. D'autres auffi mefchans trainoient les ieunes filles, & les contrâignoient d'abiurer la Religion, foulans aux pieds & hachans en pieces celles qui n'y vouloyent entendre. George, ioyeux d'vne fi belle entree, donna le bien des fideles en proye à fes maffacreurs, lefquels, fe voyans ainfi les armes en main, commirent tous les brigandages que l'on fauroit penfer, pillans entierement les maifons, buuans le vin des caues, efpandans le refte, emportans portes, feneftres & treillis, allumans à leurs idoles les chandelles de cire dont les Chreftiens fe feruoient en leurs affemblees faites par fois de nuict. Cela n'efmouuoit point les Arians, au contraire ils s'aigriffoyent tant plus contre les Chreftiens : tellement que vous euffiez veu les Pafteurs & anciens de l'Eglife, & les autres fideles de tous eftats, voire les ieunes filles, eftre tirez en iuftice, trainez en prifon, puis adiugez au fifque, ou foüettez, ou priuez de leurs commoditez; fpecialement on oftoit les penfions & viures à ceux qui feruoient à l'Eglife. D'autre cofté ce venerable George crioit en chaire à gorge defployee contre les Chreftiens, & fe defborda fi auant, que la veille de Pafques, eftant entré en certain temple auec vn capitaine des Payens, il lui fit empoigner trente quatre ieunes filles, quelques hommes & femmes de qualité, puis les fit foüetter cruellement, & ietter puis apres en eftroitte prifon. Entre autres actes il fit cruellement foüetter vne ieune fille, laquelle portoit un liure de Pfeaumes entre fes mains. Les bourreaux lui ayans arraché fon liure, & defchiré fon corps à coup de verges, la ietterent & confinerent en vne foffe. La femaine d'apres Pafques, il fit encore pis, adiouftant, à nouueaux emprifonnemens de plus grand nombre de perfonnes, les pillages des maifons de plufieurs Chreftiens. En la femaine d'apres la Pentecofte, comme le peuple s'eftoit affemblé au Cœmitiere, ne voulant entrer au temple où ce faux Euefque prefchoit, ni communier auec lui, ce mefchant fufcite ce colonnel Sebaftian, duquel a efté parlé ci deffus, lequel fans delay affemblant vne troupe d'auffi gens de bien que lui, fe rue fur les fideles qui prioient Dieu, & à coups de traits, de iauelines & d'efpees fait vn horrible carnage, ameine les ieunes filles nues pres d'vn feu, au milieu de la ville, & leur commande d'abiurer la vraye religion. Mais d'autant qu'elles n'en voulurent rien faire, il les fit tant fouffleter, que leurs propres parens & amis ne les pouuoient recognoiftre de long temps apres. Il fit mourir à coup de verges pres de quarante hommes, & relegua en vne ifle tous les autres qu'il peut attraper, ne voulant permettre qu'on enterraft les corps des occis, ains les fit cacher & garder fans fepulture. Athanafe en l'Apologie de fa fuite, Socrates & Theodoret en leurs hiftoires Ecclefiaftiques, font mention de ces chofes.

Conferez auec ce maffacre celui de Vaffy & autre de ce dernier temps.

Cependant les Arians obtienent de l'Empereur qu'on tiendroit vn Concile à Milan pour condamner Athanafe & les Orthodoxes, c'eft à dire ceux qui tenoient la pure doctrine. Quelques Euefques d'Occident venus là en bon nombre, apres auoir defcouuert la fraude des heretiques, ne voulurent confentir ni fe trouuer auec eux, & mefmes firent vne viue cenfure à l'Empereur Conftantius qui s'y eftoit trouué, au moyen de quoi ils furent releguez. Entre autres fideles miniftres de l'Eglife, qui fe porterent courageufement, eftoient Paulin & Hil-

aire Euefques en France, Ofius Euefque Efpagnol, & Liberius Euefque de Rome, qui refiftèrent formellement aux Arians & à l'Empereur lequel vouloit qu'ils fouffignaffent la condamnation d'Athanafe.

Les Arians continuerent depuis en leurs herefies & blafphemes, iufques à ce que Dieu ayant exterminé la plus part d'eux par des fupplices horribles, leur impieté engendra Mahomet, Antechrift d'Orient, qui a ruiné du tout les Eglifes cimentees & bafties par le fang de tant de milliers de martyrs es diuerfes prouinces de cefte grande partie du Monde.

Perfecution des Chreftiens fous Sapores IX. roy de Perfe.

Or auant que traiter de Mahomet & des maux qu'il a faits à l'Eglife de Dieu, adiouftons quelque mot des diuerfes perfecutions des fideles fous autres Seigneurs que les Empereurs Romains. Enuiron trois cens dix ans apres la natiuité de Iefus Chrift, Sapores, neufiefme Roy de Perfes, incité par les Mages & Iuifs efmeut vne cruelle perfecution contre les Chreftiens, recitee par Sozomene au 2. liure chap. 8. 9. &c. en laquelle furent mifes à mort cruelle feize mille perfonnes, hommes & femmes, de tous aages, eftats & qualitez. Plufieurs de la Cour du Roy mefmes, & grand nombre d'Euefques. Theodoret, au 1. liu chap. 24. Sozomene au 7. liu. chap. 21. & Eufebe au 4. liure de la vie de Conftantin difent que l'Empereur Conftantin interceda pour les fideles enuers ce Roy, & mefmes Eufebe produit copie des lettres de Conftantin, mais pas vn d'eux ne declaire ce qui en auint.

Autre perfecution fous Ifdigerdes & fes fucceffeurs.

Du temps de l'Empereur Theodofe, Ifdigerdes, Roy de Perfe, perfecuta auffi l'Eglife Chreftienne à l'occafion qui s'enfuit. Un Euefque, nommé Audas, doué de grandes graces, efmeu de zele à la gloire de Dieu, demolit vn temple de Vefta. Le Roy appelle ceft Euefque; l'ayant tancé doucement lui commanda de rebaftir ce temple. Audas ayant refpondu qu'il n'en feroit rien, le Roy iure qu'il ruineroit tous les temples des Chreftiens, ce qui fut executé, Audas ayant efté maffacré premierement. Cefte perfecution commencee ainfi dura l'efpace de trente ans. Car après la mort d'Ifdigerdes fon fils Gororanes continua, & venant à deceder enioignit à fon fucceffeur de faire le mefme. « On ne fauroit exprimer (dit Theodoret au cinquiefme liure chapitre 39.) les tourmens que les Chreftiens endurerent : car on efcorchoit les mains aux vns, le dos, la tefte aux autres; les autres eftoient couuerts nuds de rofeaux tranchans, puis on les ferroit fi fort auec des cordes, que ces rofeaux entroyent bien auant en la chair, lefquels eftoient rudement tirez puis apres par les bourreaux pour augmenter les douleurs. On en enfermoit d'autres en des baffes foffes, y amaffant vne fourmilliere de Loirs, qui n'ayans viures d'ailleurs mangeoient les corps viuans des fideles, liez fi eftroittement par tout le corps qu'ils ne pouuoient chaffer ces animaux qui les deuoroient. Ce nonobftant, les fideles au lieu de perdre courage, fe fortifioyent de iour en iour, & mefmes fe prefentoient au martyre. » Entre tant de Martyrs executez à mort en vn fi long efpace d'annees, font memorables Hormifda, Seigneur Perfan, de grand credit en la Cour du Roy, vn autre vaillant Seigneur nommé Saenes, & autres que la nobleffe ni leurs feruices ne peurent garantir de la rage des perfecuteurs.

L'Empereur Theodofe deliure les Eglifes de Perfe.

Svr ce, quelques Chreftiens Perfes fe retirerent vers quelques Romains habitans en Perfe. D'autre cofté par l'interceffion d'Atticus, Euefque de Conftantinople, (lequel s'employa foigneufement en ceft affaire) ils obtindrent promeffe de fecours de l'Empereur Theodofe, lequel tout foudain, laiffant toutes autres chofes en arriere, penfa aux moyens de redonner la paix aux Eglifes. D'autre part, le Roy de Perfe, ayant defpeché quelques ambaffadeurs vers les Romains redemandant fes fuiets qui s'y eftoient retirez, les Romains refuferent les rendre & fe prefenterent tous de grand courage, difans qu'ils endureroient tout ce que le Tyran leur pourroit faire fouffrir, pluftoft que de liurer leurs freres & compagnons de religion entre les mains des bourreaux. Les Perfes, indignez de telle refponfe, conftituerent prifonniers tous les Romains qu'ils peurent attraper, les condamnent aux metaux (1), pillent leurs biens & marchandifes contre les traitez & alliances des Princes. Alors Theodofe commença guerre ouuerte pour la defenfe de fes fuiets & pour

(1) Aux travaux des mines.

deliurer les Eglises de Perse. Apres quelques batailles où les Perses furent entierement desfaits, Theodose, desirant que les Eglises reprinssent haleine, offrit des conditions de paix à ceux qu'il auoit vaincus, lesquels s'estans finalement rangez à composition, les fideles eurent repos en ces quartiers là : tandis que les Arians continuoyent en leurs insolences & cruautez par tout où ils estoient les maistres, specialement en Afrique par le moyen des Vandales, dont vn ancien historien nommé Victor, Euesque d'Vtique (1), qui estoit de ce temps, a escrit plusieurs liures contenans vne infinité de cruautez exercees contre les pasteurs & brebis de l'Eglise Chrestienne, dont voici le sommaire :

Persecution de l'Eglise en Afrique.

Les Vandales s'estans emparez de l'Afrique, d'où ils chasserent les Romains, & y ayant bonne paix par tout l'Empire, l'an de Christ 443. Genserich Roy des Vandales, seigneur d'Afrique, lequel estoit Arian comme Constantius & Valens, s'efforça de contraindre les Chrestiens à suiure la doctrine des Arians, tellement qu'adonc commença vne cruelle boucherie & massacre des vrais fideles. Il ferma leurs temples, pilla les Pasteurs & en fit mourir quelques vns de faim. Bref, il n'obmit aucune sorte des tourmens dont auoient vsé deuant lui Dioclctian & Maximian contre les Chrestiens, si est-ce qu'il ne peut, auec ces grans tourmens, faire reuolter les fideles. Honorich, successeur au Royaume & tyrannie de son pere Genserich, l'an de Christ 476. affligea aussi en toute cruauté les vrais Chrestiens à cause de la Religion. Apres Honorich fut fait Roy Gondamond l'an 484. & persecuta aussi les Chrestiens, comme ses predecesseurs auoient fait ; autant en fit le Roy Trasimond, lequel l'an de Christ 503. enuoya en exil en l'Isle de Sardagne, 220. Euesques, en vn coup. Mais ceux-là mesmes furent rappellez d'exil à leurs charges l'an 523. par le Roy Gilderich fils de Trasimond. C'estoit vn excellent Prince, & vn bon Chrestien ; mais il fut meschamment pris, mis en prison, & là detenu miserablement par Gilimer, l'an 530. Gilimer neantmoins ne tint pas long temps le royaume, car il en fut deietté par Bellisaire, ainsi que Procope l'escrit (1), & auec lui print fin le Royaume des Vandales, l'an de Christ 535. par ainsi ceste persecution des Vandales, en Afrique, dura 80. ans, & emporta plusieurs milliers d'enfans de Dieu qui perseuererent tous constamment, au milieu de diuers supplices, en l'inuocation du Nom du Fils de Dieu.

Repos pour quelque peu de temps.

(1) Victor, évêque d'Utique (lisez de Vite en Byzacène), a écrit l'*Histoire de la persécution vandale ou africaine sous Genséric et Hunnéric.*

(1) Procope, historien grec de Césarée, en Palestine, mort vers 565. On lui doit une *Histoire de son temps.*

LA LONGUE ET TRESGRIEVE PERSECVTION SOUS MAHOMET, EXERCEE PAR LES SARASINS ET TURCS CONTRE L'EGLISE DE IESUS CHRIST.

Or l'Eglise ne s'amenda nullement par telles persecutions & chastimens de Dieu, mais au contraire elle empira. Car toutes sortes de sectes & heresies, comme des Macedonians, Nestorians, Pelagians, Eutychians, & plusieurs autres, (le recit desquelles seroit ennuieux) alloient s'augmentant de iour en iour, dont procedoient (entre les gens doctes principalement, & aussi entre les idiots) de grands debats, diuisions, & reuoltes par tout l'Orient. En Occident aussi s'esleuoit l'Euesque & l'Eglise de Rome, sur toutes les autres Eglises de la Chrestienté, expressement contre la doctrine du sainct Euangile, & contre les escrits de sainct Gregroire mesme, qui fut Pape. Pour ces causes Dieu laissoit l'Eglise tomber en plus grands desordres, & sentir plus grieues persecutions.

Source du faux prophète Mahomet.

Car l'an de Christ 613. fut fort renommé en Arabie vn tresmeschant hypocrite & homme cauteleux, appellé Mahomet, les autres l'appellent Muhammat. Cestui-ci auoit esté marchand des sa ieunesse, mais puis apres il se vanta d'estre prophete & enuoyé de Dieu, auquel adhererent certains garnemens Iuifs, & vn Moine reuolté & heretique nommé Sergius, à l'aide duquel il bastit vn nouueau liure & nouuelle loi, laquelle il appella Alcoran, qui signifie assemblage de loix. Et par ainsi renonça manifestement la S. Escriture du vieil & nouueau Tes-

tament, laquelle Dieu nous a donnee pour loi, & hors laquelle n'y a point de loi. Mais Mahomet fit & dreſſa à ſes Saraſins & Turcs, & à tous ceux qui le croiroyent, vne nouuelle loi, laquelle eſt vn amas de menſonges & blaſphemes : tellement que c'eſt merueille comment gens de quelque eſprit & entendement iamais ont peu prendre gouſt à vn tel babil ſans ordre & ſans fondement. Mais en cela on void vn teſmoignage de l'ire eſpouuantable de Dieu contre ceux qui ne ſe contentent de la doctrine de Ieſus Chriſt & de l'Eſcriture ſaincte, leſquels ne voulans preſter foi à la vérité, ſont (à bon droit) ſeduits, & croyent à menſonge.

Alcoran liure rempli de menteries, & horribles blaſphemes

DCXXX. Sommaire de l'impieté de Mahomet & des Turcs.

Ce diabolique & faux prophete Mahomet donc compoſa vne religion du tout contraire à celle de Chriſt. Il confeſſe bien vn ſeul Dieu Créateur du ciel & de la terre, lequel il faut inuoquer et adorer tant ſeulement, & nul autre Dieu, ni idole, leſquelles les Saraſins & Turcs haiſſent extremement. Mais il ne confeſſe pas, ſelon la Saincte Eſcriture, la diſtinction des perſonnes en vne ſeule & indubitable eſſence diuine, aſſauoir le Pere, le Fils & le Sainct Eſprit ; ains il blaſpheme contre la ſaincte Trinité & la nie. Il confeſſe bien auſſi que Chriſt eſt vn grand Prophete, & qu'il eſt né d'une ſaincte & chaſte vierge, & qu'il eſt monté aux cieux. Mais il ne confeſſe pas (en quoi conſiſte neantmoins la ſeule & vraye foi) que Ieſus Chriſt ſoit le Fils eternel de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, & le ſeul Mediateur entre Dieu & les hommes, lequel ait eſté crucifié, & ſoit mort pour nous, reſſuſcité, & qu'il ſoit à la dextre de Dieu le Pere, ayant vne meſme puiſſance auec Dieu le Pere es cieux ; ains il nie & blaſpheme contre tout ceci, & dit que Ieſus Chriſt n'a point eſté crucifié. Voila pourquoi auſſi il ne parle pas bien de la remiſſion des pechez, laquelle on acquiert tant ſeulement par la foi en Ieſus Chriſt crucifié. Il ne fait rien de ceſte foi, ni de la iuſtification par la foi en Chriſt. Car il forge beaucoup d'autres moyens & ſeruices diuins, pour acquerir felicité : ce qui ſe fait, dit-il, en iuſnant, priant, faiſant aumoſne, en trauaillant, endurant, & principalement en mourant vaillamment pour la foi de Mahomet, en guerres et batailles. Il enſeigne que les hommes peuuent accomplir la loi, & ſe ſauuer par les œuures. Il y a auſſi ſes preſtres et moines, leſquels, comme il dit, ſe peuuent ſauuer par leurs merites. Il confeſſe la reſurrection des morts, mais il parle de la félicité & vie eternelle fort charnellement, comme ſi on auoit en Paradis quelque grand plaiſir corporel, en mangeant & beuvant auec des belles femmes et filles, et iouïſſant de ſemblables plaiſirs, comme ſi c'eſtoient là les iſles fortunees.

Chriſt.

Remiſſion des pechez. Foi & iuſtification.

Œuures.

Vie eternelle.

Il meſpriſe noſtre predication & doctrine Euangelique & Apoſtolique, & nos aſſemblees. Il fait circoncir tous ſes diſciples à la façon des Iuifs. Il ne fait aucune eſtime de noſtre Bapteſme. Il meſpriſe & deſgorge des blaſphemes contre le S. Sacrement du corps & du ſang de Chriſt, & contre l'inſtitution de la S. Cene, ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonnee. Il reiette toute la diſcipline de l'Egliſe. Il a ſon aſſemblee à part, ſes temples, ſes ordonnances & ceremonies. Il ſe repoſe le ſixieſme iour de la ſemaine, aſſauoir, le vendredy, & a ſes iuſnes, purgations & lauements. Il a ordonné qu'on prie cinq fois le iour. Il n'inuoque aucune creature, ains Dieu ſeulement, mais non pas au nom de Chriſt : voila pourquoi vne telle priere n'eſt point agreable à Dieu, pource qu'elle n'eſt faicte au Nom de Chriſt, ainſi que nous faiſons en l'oraiſon dominicale, laquelle il reiette. S. Iean dit que qui n'a le Fils n'a auſſi le Père. Le ſainct mariage eſt du tout profané entr'eux, car les hommes peuuent prendre autant de femmes qu'ils veulent, leſquelles ils peuuent reietter, ſelon leur plaiſir, faiſant en cela grand tort aux femmes. Il a defendu de manger chair de pourceau à la façon des Iuifs, & de boire du vin. Mais les riches ſont d'excellents breuuages, auec leſquels ils s'enyurent comme auec le vin. Et tout ceci eſt la doctrine du diable, laquelle ſainct Paul a predit. Il faut entendre tout ce qu'ai dit iuſques ici de Mahomet, de la ſuperſtition & religion des Turcs ainſi qu'ils l'obſeruent auiourd'huy, ſous le Turc. Ce que i'ai touché le plus briefuement qu'il m'a eſté poſſible, pour ceux qui ne ſauent rien de la religion des Turcs, afin qu'ils en euſſent ici vn petit ſommaire.

Predication & Sacrement.

I. Iean. 2. 23. Le mariage ſeparation.

I. Tim. 4. I.

Qui eſt celui qui ne void ici ouuertement, comme Dieu par ſon iuſte iugement a chaſtié le monde, permettant qu'vne ſi peruerſe & deteſtable reli-

gion vinſt en auant et prinſt tel accroiſſement, comme nous voyons? Or faut-il qu'vn chaſcun de nous entende & ſache outre cela, le commencement de ceſte cruelle & longue perſecution qui dure encores, de ceſte fauſſe & peruerſe religion de Mahomet contre la Saincte Egliſe & religion Chreſtienne.

: de Dieu.

erſecution. es Sarafins ans de Sara.

Ce meurtrier, seducteur du monde, & faux prophete Mahomet, fit acroire à ſes gens que les Saraſins eſtoient les vrais enfans & heritiers de Sara femme d'Abraham. Et pourtant qu'à eux apartenoient les promeſſes faites à Abraham, & que ſa ſemence poſſederoit & domineroit tout le monde. Partant que les Saraſins deuoient vaillamment empoigner les armes, & occuper tous les royaumes de la terre, comme leur propre heritage. Les Saraſins ont eſté vn peuple rude & barbare en Arabie, leſquels du commencement eſtoient nommez Agareniens. Ils ont eſté aux gages des Romains, auſquels ils aiderent es guerres contre les Perſes. Mais ayans vne fois eſté outragez par le maiſtre de champ de l'Empereur en les payant, qui vſa de ces termes: Qui pourroit donner aſſez d'argent à ces vilains chiens? ils delaiſſerent les Romains, & puis par le conſeil de leur capitaine Homar, ils eſleurent Mahomet leur prince & ce d'autant plus volontiers qu'il les auoit ſi bien inſtruits & adreſſez qu'ils n'eſtoient point deſcendus & nommez de la ſeruante Agar Agareniens, mais Saraſins de Sara, & pour autant qu'ils eſtoient ſeigneurs & heritiers de tous les royaumes; ceci auint l'an de Chriſt 823. Incontinent que ce garnement & ſeditieux Mahomet paruint au gouuernement, il commença à auancer ſa religion auec les armes, la dreſſant en pluſieurs pays, perſecutant & aneantiſſant la religion Chreſtienne, ce qui dura neuf ans, iuſques à l'an de Chriſt 632.

uel peuple nt les Sarafins.

Mahomet Prince.

Il promettoit à tous ceux qui ſuiuroyent ſa religion, grande felicité, honneur, domination, victoire, richeſſes, & apres ceſte vie vn paradis en grans plaiſirs, ainſi qu'il a eſté dit ci deſſus. Et par ainſi il eut vne grande ſuite, pource qu'en ce commencement tout lui venoit à ſouhait. Car le commun peuple ſe range volontiers du coſté où il y a grande apparence, victoire & richeſſes & a en horreur la croix, & les afflictions & ſouffrances.

Grande ſuite.

Par meſme moyen, il fit commandement qu'on perſecutaſt tous ceux qui diroient mal de ſon Alcoran, de quoi enſuiuit vne grande reuolte de la foi Chreſtienne, & perſecution contre les Chreſtiens. Voici donc quel est le commencement du royaume des Saraſins. Apres la mort de Mahomet les Saraſins nommerent leurs princes Amyras, qui vaut autant à dire qu'Empereurs. On trouue le nom de ces Amyras & leurs conqueſtes es hiſtoires iuſqu'à l'an de Chriſt 870. Car ils menerent grandes guerres, obtindrent victoire & gaignerent grandes batailles contre les Empereurs de Conſtantinople, & autres Rois & Seigneurs. Ils occuperent la Perſe, Babylon, Syrie, & la ville de Ieruſalem. Auſſi furent-ils victorieux en Aſie & Afrique; ils appellerent leurs princes Soldans ou Sultans & Caliphes qui eſt à dire ſouuerains ſeigneurs & Capitaines. Ils paſſerent auſſi en Italie, Eſpagne & France, où ils pillerent, gaſterent, bruſlerent, & emmenerent tout ce qu'ils peurent. On ne ſauroit aſſez ſuffiſamment raconter les cruautez exercees contre l'Egliſe de Chriſt, par ſi long temps, & en tant de païs, & combien de ſang fut eſpandu. Car il n'y a pas long temps que les Saraſins furent iettez hors d'Eſpagne, aſſauoir l'an 1487. par le Roy Ferdinand le grand. Ils furent dechaſſez d'Afrique l'an 1517. mais les Turcs ſe fourrerent en leur place, car ce fut Selym Empereur des Turcs qui les deſnicha.

Amyras des Saraſins.

A ceci peut auſſi aucunement eſtre rapporté la grande boucherie & effuſion du ſang, qu'on appelle la guerre saincte, en laquelle les Chreſtiens s'efforcerent de recouurer, des mains des Saraſins & Mahometiſtes, la ville de Ieruſalem & le ſainct ſepulchre. Mais les poures Chreſtiens ne firent autre choſe, ſinon perdre du tout le ſainct ſepulchre, & allerent faire leurs propres foſſes, & par leur guerre mal conduite attirerent affliction, deſtreſſe, & grande perſecution ſur le dos des poures Chreſtiens, qui eſtoient en Orient, & par ainſi firent conſumer preſque tous ceux qui eſtoient de reſte. De quoi ie ferai ici vn petit ſommaire, pour plus grand eſclairciſſement de la grande, grieue, treſlongue & cruelle perſecution des Saraſins contre l'Egliſe Chreſtienne. L'an de Chriſt 1094. vint d'Orient vn hermite

La guerre.

rs de la re des afins.

nommé Pierre d'Amiens, lequel se plaignant aux Princes, Seigneurs, & à vn chacun, des grandes afflictions, tyrannies & miseres qu'enduroient les Chrestiens en Orient, par les Sarasins & Mahometistes, disoit qu'il faloit que les Chrestiens d'Occident y pourueussent. & deliurassent les Chrestiens d'Orient, auec quelque grande armee, & missent sous le ioug les Sarasins. Le Pape Vrbain 2. disciple de Gregoire 7. assembla vn grand Concile à Clermont, où fut ordonné que les Chrestiens iroient auec grande force assaillir les Sarasins, gaigner Ierusalem & le sainct sepulchre, & deliurer de tyrannie les Chrestiens. Ce concile fut fort dommageable à toute la Chrestienté, & eut vne telle fin comme celui duquel il est fait mention au premier liure des Rois, au dernier chap. Car il n'y eut point de bon heur, & non seulement ne furent les Chrestiens soulagez de leur tyrannie, mais tuez en grand nombre, foulez, persecutez, & oppressez beaucoup plus grieuement qu'ils n'estoient auparauant. Et combien qu'il y eut beaucoup d'excellens personnages, qui poussez de bonne volonté suiuirent ceste guerre, si est-ce qu'ils n'en auoient point de fondement, ni commandement en l'Escriture saincte, qu'il leur falut arracher de la puissance des Sarasins Ierusalem & le sainct sepulchre, & commencer vne si grande & dangereuse guerre. Et combien qu'on fist quelque grande conqueste, si est-ce que n'estant de longue duree, & ne pouuans garder ce qu'ils auoient gaigné, la condition des poures Chrestiens en empira de beaucoup. Ce concile fut tenu l'an 1095.

ile de mont.

Incontinent apres le Concile, Pierre l'Hermite commença la leuee & la guerre, & mena beaucoup de milliers d'hommes par Hongrie en Asie, lesquels le suiuirent d'vn grand courage, & cependant ne fit rien qui eut duree. Ce premier voyage de guerre fut du tout malheureux. Il y eut bien tost apres deux prestres seditieux & turbulens, appellez par les historiens Volckmar & Gotschard, lesquels assemblerent vne grande multitude de faineans en intention de les conduire en Asie, & commencer la seconde guerre. Mais estans arriuez en Hongrie, pillans & rauageans, les Hongrois les estimoient plus meschans que les Sarasins mesmes, tellement que s'estans assemblez ils desfirent toute ceste racaille. L'an de grace 1090. Godefroi & Baudoin de Bouillon freres, princes fort renommez, & Ducs de Lorraine, commencerent la troisiesme guerre en Asie. Ils assemblerent cent mille cheuaux, & trois cents mille pietons, & gagnerent beaucoup de villes renommees en Asie, auec la ville de Ierusalem. L'Abbé d'Vrsperg dit qu'il y eut vne telle effusion de sang, que dans le temple mesmes les cheuaux estoyent au sang iusques aux pasturons.

Troisieme guerre sous la conduite de Godefroy de Bouillon.

Ierusalem estant gaignee, l'an de Christ 1099. elle fut establie la ville capitale du nouueau royaume Chrestien en Orient, & le Duc Godefroi fut esleu Roi, lequel ayant regné vn an, sept Princes ou Rois lui succederent au Royaume qui dominerent enuiron cent ans : puis l'an 1189. tout fut perdu derechef. Le bruit estant venu d'Orient que Ierusalem auoit esté gaignee, & qu'on y auoit dressé vn Royaume, plusieurs desiroient fort d'y aller. Car ils auoient esperance de deuenir riches & grands seigneurs.

Ierusalem ville capitale du nouueau royaume d'Orient.

A cause de quoi Guillaume Duc de Poitiers se croisa l'an onze cens vn, & y alla auec cent mille hommes. Ce fut le quatriesme voyage, lequel ne fut gueres heureux aussi : il n'en retourna pas gueres plus de mille.

Guillaume Duc de Poitiers fit la 4. guerre.

Or combien que Ierusalem fut conquise par les Chrestiens, les Sarasins ne laisserent pas pourtant de continuer la guerre auec le secours qu'ils auoient, ains pressoient les Chrestiens de si pres qu'ils furent contraints de demander secours, tellement que sainct Bernard, Abbé de Clervaux, se mesla de ceste guerre, & voyagea d'vn costé & d'autre, exhortant les Princes & Seigneurs qu'ils les secourussent. Et fit tant que l'Empereur Conrad troisiesme & Louys troisiesme (1) Roi de France, Frideric Duc de Suaube (2), & Wolf Duc de Bauiere, auec d'autres Princes & Seigneurs, entreprindrent la cinquiesme guerre, & prindrent le chemin de Ierusalem auec grandes forces. Mais ils ne firent rien, & y eut telle mortalité en ces pays estranges, qu'à grand' peine les Princes se peurent sauver. Ce grand appareil & voyage fut en l'an du Seigneur 1147.

Les voyages auec grand appareil.

En apres Ierusalem fut derechef (comme il en a esté fait mention ci dessus) gagnee par les Sarasins, auec

M.CC.XXVIII.

(1) Septième.
(2) Souabe.

vne treſgrande perte & effuſion de ſang des Chreſtiens, auſquels ils l'oſterent. Incontinent que ceſte mauuaiſe nouuelle fut apportee en Occident, l'Empereur Frideric Barberouſſe, Philippe Roi de France, & Richard Roi d'Angleterre, auec pluſieurs autres Princes & Seigneurs, ſe croiſerent derechef & entreprindrent le ſixieſme voyage de guerre en Orient, l'an de Chriſt 1189. auec grande puiſſance, mais ils ne firent rien ſinon que l'excellent Prince l'Empereur Frideric ſe noya; tout le camp fut defait par maladie, & ceux qui reſchaperent (deſquels le nombre n'eſtoit pas grand) s'en retournerent en fort mauuais eſquipage. Apres tout cela ſe croiſerent derechef (qui fut pour la 7. fois) les deux puiſſans Rois de France & d'Angleterre, l'an de Chriſt 1191. allerent en Aſie, & y perdirent vn grand peuple, & furent contraints de laiſſer Ieruſalem aux Saraſins. L'an de Chriſt 1198. le Duc Henri, fils de Frideric Barberouſſe, paſſa en Syrie pour faire la huitieſme guerre : mais il s'en retourna bien toſt ſans rien faire, & auec grande perte.

[Margin: erusalem derechef perdue. — 6. guerre. — a 7. guerre. — La 8. guerre.]

Apres tout ceci, le Pape Innocent troiſieſme, homme temeraire, fin & cauteleux iuſqu'au bout, ſe voulut meſler de ceſte guerre, l'an 1215. & conuoqua vn Concile à Rome, des plus grands qui ait iamais eſté, où il taſcha d'auancer ceſte afaire, mais il mourut ſur ces entrefaites, & lui ſucceda Honorius troiſieſme, lequel n'eſtoit pas moins ardent que ſon predeceſſeur, & outre cela forgea en ſa ceruelle, comme vn faux prophete, que ſainct Pierre lui auoit reuelé que Ieruſalem ſeroit recouuree, & regagnee durant ſon gouuernement. Et ſur cela commença la neufieſme guerre & voyage deuant Acon, qui s'appelloit autresfois Ptolemais. Damiette fut bien adonc gagnee, mais auec plus grand dommage que profit. Car vn an apres, aſſauoir 1223. elle fut reconquiſe par les Saraſins. Bref, on n'y gagna gueres, & toutes choſes alloyent en empirant.

[Margin: Prophetie d'Honorius. — La 9. guerre.]

L'an du Seigneur 1228. l'Empereur Frideric, ſecond de ce nom, prince fort ſage, excellent & victorieux, entreprint la dixieſme guerre, & paſſa en Syrie, deffit beaucoup des ennemis, print pluſieurs villes renommees, & Ieruſalem auſſi. Mais pendant que ce bon Empereur eſtoit empeſché à faire la guerre contre les infideles, le Pape Gregoire 9. ſe va ſaiſir de l'Apouille que Frideric auoit euë par ſucceſſion en heritage : à cauſe de quoi il fut contraint de faire vn accord deſauantageux auec le Soldan, puis ſe retirer. L'Abbé d'Vrſperg taxe le fait de ce Pape, en ſa Chronique, & à bon droit.

[Margin: La 10. guerre.]

L'an de Chriſt, 1248. Louys Roi de France, acompagné de ſes deux freres, Robert & Charles, fit l'onzieme voyage en Syrie auec une puiſſante armee & bien equipee. Mais ils n'eurent pas meilleure encontre que les autres par le paſſé. Car Robert fut tué, Charles prins par le Soldan, l'armee deffaite, & à grand'peine ſe peut ſauuer le Roi Louys auec quelque peu de gens. L'an du Seigneur 1270. le Roi Louys s'appreſta derechef pour paſſer en Afrique contre les Saraſins. C'eſt le douzieme voyage. Mais la peſte ſe print en ſon camp, tellement qu'il y demeura avec vn de ſes fils (car il y eſtoit allé auec trois de ſes fils) & peu de ſes gens retournerent ſains & ſauues. Et combien qu'il n'y eut aucun heur, bonne-encontre ni fermeté en ceſte malheureuſe guerre (laquelle auoit eſté commencee par l'aduis & à l'inſtigation d'vn hermite, & par l'ordonnance du Concile de Clermont, auſſi par la ſollicitation & inſtance continuelle des Papes turbulens, qui cependant auançoyent de plus en plus leurs ſuperſtitions & deſarçonnoyent meſmes l'Empereur, les Rois & les Princes) & qu'vn chacun aperceut ouuertement que Dieu n'y vouloit donner aucune bonne iſſue, & combien que Ieruſalem fut alors perdue, & que les paures Chreſtiens en Occident fuſſent rudement traictez, & que ces guerres auoyent pluſtoſt agraué leur perſecution qu'autrement : toutesfois ces malencontreux Papes n'eſtoyent point contens de tant de ſang eſpandu, ni ne vouloyent ployer ſous tant de pernicieux euenemens. Car Gregoire 10. aſſembla vn grand Concile à Lyon l'an 1272. & taſcha de faire une nouuelle croiſade. Mais il n'en ſceut venir à bout, car la calamité & perte tant des biens que des perſonnes auoit deſia eſté aſſez grande. Matthieu Paulmier eſcrit en ſa chronique : « Apres que pluſieurs milliers de Chreſtiens furent maſſacrez par les Saraſins en Syrie, ceux qui eſtoyent de reſte for-

[Margin: L'onzieſme guerre. — La douzieſme guerre. — Concile de Lyon.]

tirent en grand frayeur hors du pays. » Ceci eft auenu l'an 1291. en laquelle annee Paul Æmile (1) & les Chroniques de France mettent la fin de cefte guerre facrée ou pluftoft execrable, laquelle dura enuiron 196. ans.

Combien a duré cefte guerre.

A grand'peine trouuera-on es hiftoires vne telle guerre, comme celle de laquelle vn moine fut le premier motif, auec l'aide des Conciles & des Papes, au grand dommage de toute la Chreftienté & des poures Chreftiens. Quant à ce Pierre l'Hermite, duquel quelques vns font grand cas, les autres doutent, & à bon droit, fi c'eft vn homme, ou vn malin efprit, plufieurs difent que c'eftoit un hypocrite. Voila ce que i'auois à dire touchant la perfecution des Sarafins; i'adioufteray maintenant quelque chofe de la perfecution des Turcs.

La perfecution des Turcs. L'origine des Turcs.

La perfecution des Turcs enuahit la Chreftienté quand & celle des Sarafins. Les Turcs font peuples Tartares, qui l'an 764. abandonnerent leur païs, & paffans les deftroits Cafpiens fe vindrent ietter en Afie, où ils s'arrefterent, & fe mirent aux gages des Sarafins pour leur feruir en guerre. Auec le temps les chofes leur dirent fi bien qu'enuiron l'an mil cinquante vn ils efleurent les Princes d'entre eux, lefquels ont toufiours depuis affligé & tourmenté les poures Chreftiens : car les Turcs auoyent fort embraffé la religion de Mahomet.

Quand s'eft acrue la puiffance des Turcs.

Il n'y a point de doute que Dieu n'ait fufcité les Turcs, peuples cruels & fuperftitieux, pour fouëtter les Chreftiens. Car comme du temps de Salomon, le nombre de fes ennemis & de fon royaume commença à s'augmenter quand il abandonna la Loi du Seigneur & fit baftir les temples des idoles pour fes femmes : auffi quand le Pape Boniface 8. commença à fe bander contre la religion Chreftienne & print de la loi Iudaique l'an du Iubilé, qu'il remit fus, (combien que Chrift y euft mis fin, & que ce reftabliffement aneantit auffi le merite de la mort de Iefus Chrift) en ce mefme temps donc, affauoir l'an 1300. commença à croiftre & deuenir forte cefte verge de fer, affauoir Othoman, Prince des Turcs, lequel auoit efté berger de fon premier eftat & de qui defcendent les Princes, Rois, Empereurs des Turcs, qui ont efté depuis ce temps là, iufqu'à prefent, qui affligent & tourmentent les Chreftiens, & acheuent de deftruire ce que les Sarafins auoyent laiffé : mefmes ont dreffé vn royaume fi puiffant, qu'il n'y a force au monde qui le puiffe fubiuguer. Le Turc a eftendu fon Empire au long & au large, & a fort endommagé, miferablement dechaffé & mis à mort les Grecs qui eftoient Chreftiens, & fuiets de l'Empire de Conftantinople.

Le 1. an du Iubilé.

Source d'Othoman prince des Turcs.

Orchanes second prince des Turcs.

L'an 1328. Orchanes, fils d'Othoman, fut efleu empereur des Turcs. Il fuiuit les traces de fon pere, & tourmenta griefuement les Chreftiens. Il affiegea la ville de Nicee, à laquelle l'Empereur de Conftantinople voulant donner fecours, l'armee des Chreftiens fut defconfite, la ville rendue, & tous les Chreftiens qui eftoyent dedans cruellement traictez.

Amurath 3. prince des Turcs.

L'an 1350. Amurath premier fucceda à fon pere Orchanes, & fut troifieme prince des Turcs. Ceftui-ci paffa la mer auec fa gendarmerie, print Hadrianopoli, Seruie & la Bulgarie. Et comme les Princes Chreftiens l'en vouloyent chaffer, ils furent desfaits auec leur armee par le Turc.

Baiazet 4. prince des Turcs.

L'an 1373. commença à regner le quatriefme prince des Turcs, Baiazet premier, lequel fit des maux fans fin à la Chreftienté. Entre fes autres faits, il tint le fiege deuant Conftantinople l'efpace de huit ans. L'empereur de Conftantinople ayant demandé aide aux Princes Chreftiens, Charles fixieme Roi de France, & Sigifmond Roi de Hongrie, Iean Duc de Bourgongne, Robert Duc de Bauiere, & beaucoup d'autres Princes & Seigneurs lui enuoyerent vn fecours de huitante mille hommes, lefquels furent tous defconfits par le Turc, le iour de Sainct Michel, pres de Nicopoli, l'an 1395.

Mahomet premier 5. prince des Turcs.

L'an 1399. paruint au gouuernement Mahomet, cinquiefme prince des Turcs; il gagna vne grande bataille contre Sigifmond Roi d'Hongrie à Colombec l'an 1409. & fit beaucoup de maux aux Chreftiens. Puis l'an 1416. Amurath fecond fut fixiefme Empereur des Turcs. Ceftui-ci fit la guerre à Ladiflaus Roi d'Hongrie & de Pologne. Dieu fit la grace à Ladiflaus qu'il vainquit Amurath, & le contraignit à faire vne paix, fort auantageufe pour les Chreftiens. Cefte paix fut confirmee tant d'vn cofté que

Amurath second 6. prince des Turcs.

(1) Historien italien, nommé par Charles VIII chroniqueur du roi, mort en 1529.

d'autre auec ferment. Les afaires des Chreftiens fe portoyent affez bien contre le Turc, pourueu que le Pape Eugene quatrieme les eut laiffees en eftat auquel elles eftoyent. Icelui enuoya Iulian Cefarin fon Legat en Hongrie, qui donna à entendre au Roi Ladiflaus qu'il n'eftoit point tenu & obligé de garder le ferment qu'il auoit iuré & la foi donnee au Turc : d'autant qu'il ne faloit faire aucune paix auec les infideles & heretiques, & qu'on n'eftoit tenu de leur tenir foi ni promeffe aucune. Il y auoit auffi plufieurs autres qui follicitoyent le Roi Ladiflaus qu'il pourfuiuit fon auenture, & bon euenement pour le bien & vtilité de la Chreftienté, qu'il lui feroit bien aifé de domter le Turc defia tout effrayé, & qui eftoit auffi pour lors affailli de Carmaniens auec lefquels il auoit guerre. Tellement que ce ieune Prince, de bonne & de fimple nature, fe laiffant perfuader rompit l'appointement contre toute honnefteté & ferment, & fortit derechef en bataille contre le Turc, fe campant entre le Danube & la ville de Varne. Amurath lui vint au deuant auec quatre vingt mille hommes, reprochant fort aux Chreftiens leur pariure & rupture de foi : puis tua le bon ieune Prince mefme qui auoit efté feduit, & plufieurs Seigneurs & vne grand part de la nobleffe : & comme Platine (1) tefmoigne en la vie d'Eugene quatriefme, trente mille Chreftiens demeurerent fur le champ. Cefte bataille fut donnee le dixieme de Nouembre l'an 1444. Si quelqu'vn veut auoir vne plus ample inftruction du dommage & perte que receut alors la Chreftienté, qu'il life Antoine Bonfinius (2) en l'hiftoire de Hongrie, Dec. 3. liu. 6. Mais Amurath ne fe contenta pas de cela, car il s'en alla puis apres tout droict en Grece, où il defconfit le frere de l'Empereur de Conftantinople auec toute fon armee. Il brufla auffi & fourragea tout le pays qu'on appelle la Moree. Les Chreftiens qui efchapperent la mort, furent emmenez prifonniers en miferable feruitude. Voila comme les Chreftiens furent gentiment fecourus par ce fanglant & defloyal confeil du Pape Eugene.

[...]oiement de [...]erment & paix.

Grande [...]effaite des Chreftiens.

(1) Historien né en 1421, près de Crémone; on a de lui : *In vitas summorum pontificum opus*.

(2) Né près d'Ancône (1427-1502), fut appelé par Mathias Corvin en Hongrie, et écrivit pour lui *Rerum Ungaricarum decades tres*.

Apres ces grands inconueniens & griefues perfecutions, Dieu enuoya par fon iufte iugement encores vne grande mifere & calamité fur les poures Chreftiens, car l'an 1450. regna Mahomet deuxieme, feptieme Prince des Turcs, fils d'Amurath. Ceftui-ci, à caufe de fes conqueftes, fut furnommé le Grand, & premier Empereur des Turcs, pource qu'il arracha vaillamment, des mains des Chreftiens, l'ancien Empire qui auoit efté depuis le temps de Conftantin, par l'efpace de 1121. ans, en la puiffance des Chreftiens, & le reduifit fous la puiffance des Turcs. Car l'an 1453. il affiegea Conftantinople, ville imperiale & la principale de la Chreftienté. L'ayant enuironnee de bien pres, par l'efpace de cinquante iours, il lui donna l'affaut auec toutes fes forces, le vingtneufiefme iour de May. L'affaut dura depuis le matin iufques fur le tard : finalement la ville fut emportee de ceft affaut. On ne fauroit raconter les cruautez, vilenies, & mefchancetez commifes par ces cruels Turcs, fans aucune pitié & compaffion, contre les pauures Chreftiens. L'Empereur Conftantin, qui fut accablé parmi la foule des fuyans, en fut tiré, puis decapité, fa tefte fichée au bout d'vne pique, & ainfi portee par toute la ville, en fpectacle & rifee, voire au grand deshonneur des Chreftiens. L'on efcrit qu'il y eut quarante mille Chreftiens tuez, & cent cinquante mille miferablement emmenez & vendus. Nauclere (1) en fon hiftoire, Generat. 49. defcrit au long la mifere & calamité de cefte perfecution eftrange. Iean Auentin (2), hiftorien, efcrit que ce Mahomet le grand, outre les deux Empires de Trebizonde & de Conftantinople, gaigna fur les Chreftiens douze royaumes & 200. villes de marque. L'an 1469. il vint en Stirie deuant Grets, & furent les Chreftiens tellement efpouuantez & perdus qu'ils fe mirent à fuir depuis Salzbourg iufques à Monich en Bauiere, & fe haftoyent tellement que plufieurs enfans tombans des charrettes furent laiffez en

Mahomet 2 & 7. prince des Turcs.

Le premier Empereur des Turcs.

Constantinople conquife.

M.D.LXX.

Mort du dernier Empereur de Conftantinople.

Grande victoire de l'empereur Mahomet.

M.D.LXX.

(1) Chroniqueur allemand, né en Souabe, mort vers 1510. On lui doit une *Chronique du monde* depuis la création jusqu'en 1500.

(2) Son vrai nom était Jean Thurmayer; il naquit, vers 1476, dans la basse Bavière à Abensberg (*Aventinum*), d'où son nom. Il a écrit une *Histoire de Bavière*.

chemin. Ce qui puis apres fut appelé la fuite de deuant les Turcs.

Baiazet 2. le 8. prince des Turcs.

L'an 1481. il eut pour fucceffeur Baiazet fecond Empereur, et 8. Prince des Turcs, depuis Othoman. Ceftui-ci perfecuta fans fin les Chreftiens. Il fe ietta en la Valachie, puis en Hongrie, mit les Chreftiens en déroute pres la riuiere Moraue, coupa le nez aux prifonniers. Il fit la guerre aux Venitiens & enuoya fon Baffa appellé Scender, au pays de Friul, où il gafta & faccagea tout, auffi emmena-il plufieurs Chreftiens auec foi, et en fit affommer & hacher en pieces plus de 4000. fur le bord de la riuiere de Tiliauent. Ce Baiazet exerça vne infinité d'autres cruautez contre les Chreftiens.

Selim 3. Empereur des Turcs.

L'an 1512. commença à regner le neufiefme Prince & troifiefme Empereur des Turcs, Selym, premier du nom; ceftui-ci extermina du tout les Sarafins & Mamelucs, & fit pendre ignominieufement leur dernier Sultan nommé Tomombey, le 13. iour d'Auril 1517. gaigna auffi la grande ville du Caire & tout le pays d'Egypte : & par ainfi vindrent en la puiffance des Empereurs Turcs trois puiffans empires, de Trebizonde, Conftantinople & d'Egypte : & deuenoit de iour en iour ce bafton & ce glaiue aprefté contre les Chreftiens, plus fort & plus puiffant.

Solyman 1. 4. Empereur des Turcs.

L'an 1519. Solyman premier, fils de Selym, fucceda à fon père. Ce fut le dixiefme prince & quatrieme Empereurs des Turcs. Il print Belgrade, ville tres forte & chef de toute la Hongrie, l'an 1521. Il affiegea l'Ifle de Rhodes, l'an 1523. & la contraignit de fe rendre. Il defconfit l'an 1526. Louys Roi d'Hongrie, auec toute fon armee. Il s'auança l'an 1529. iufques en Auftriche, & affiegea Vienne ville capitale & combien qu'il ne la peuft prendre, fi fit-il vn dommage incomparable au pays, en bruflant, gaftant, tuant & emmenant vn nombre infini de Chreftiens. L'an 1537. il defit pour la feconde fois les Chreftiens en Hongrie & print incontinent apres, affauoir, l'an 1541. Bude principale ville d'Hongrie & tout le royaume auffi. Mais, puis que la memoire de ces chofes eft frefche, principalement en l'efprit de ceux qui fe fouienent de ce qui eft aduenu depuis cinquante ans, ie me fuis contenté de cotter feulement le temps. Auffi n'a-t-on pas encores oublié les maux qu'il fit à la Chreftienté en Hongrie vn peu deuant fa mort, l'an 1566, quand il gagna Sigeth, tua & emmena tant de poures Chreftiens.

Rhode. Louis Roi d'Hongrie. Vienne.

Selym 2. & 5. Empereur des Turcs.

On a effayé quel Prince eftoit Selym, fecond fils de Solyman, le cinquiefme Empereur & onzieme Prince des Turcs, de la race des Othomans. Il commença à regner l'an 1570. Et toft apres occupa le noble royaume de Cypre, tourmentant & maffacrant vn nombre infini de Chreftiens, fans ceux qu'il emmena en vne dure, afpre & perpetuelle feruitude. On ne peut rien efperer de mieux de fes fucceffeurs.

Difference de perfecutions de l'Eglife ancienne, & des perfecutions fous les Turcs.

Ie fay bien qu'il y en aura qui s'efbahiront du denombrement des perfecutions des Sarafins & Turcs, lefquelles ils ne mettent point au nombre des perfecutions, ains eftiment que ç'ayent efté pluftoft guerres ciuiles & generales, fort differentes des anciennes perfecutions fous les Empereurs contre l'Eglife Chreftienne, laquelle pour lors ne fe mit en defenfe contre les Empereurs fes perfecuteurs, ains volontairement et en toute patience fe foumit aux banniffemens & à la mort. D'auantage, la doctrine & Religion eftoit beaucoup plus pure & fimple en l'Eglife Chreftienne de ce temps là, comme il a efté dit au commencement de ce liure, qu'elle n'eft de noftre temps en l'Eglife Romaine. Et de vrai, il y a grande difference entre les hommes et la Religion du temps paffé, & celle de noftre temps, comme il a efté dit : ce neantmoins il n'y a rien qui empefche que les perfecutions fous les Sarafins & Turcs ne puiffent eftre nommees perfecutions des Chreftiens. Mais ces perfecutions des Turcs & des Sarafins ont plus de conuenance auec les captiuitez de l'ancien peuple de Dieu, qu'auec les premieres perfecutions de l'Eglife Chreftienne. Car il y auoit entre le peuple d'Ifrael & de Iuda beaucoup de gens de bien & fideles, qui eftoyent tourmentés par les Affyriens & Babyloniens; mais il y en auoit encores plus qui adheroyent à la religion de Baal & de Ieroboam, lefquels neantmoins vouloyent auoir le nom d'eftre feruiteurs du Dieu d'Ifrael, & ennemis de la fuperftition des Affyriens : tous ceux-ci eftoyent emmenez enfemble. Ainfi es captiuitez, tourmens, perfecutions & guerres des Sarafins et Turcs, plufieurs qui ont fouffert ces perfecutions, ont efté gens de bien, bien affectionnez à la Religion Chreftienne, & vrais membres de

Christ : mais aussi y en auoit-il plusieurs, & plus qu'il ne seroit de besoin, qui estoyent plongez es erreurs & superstitions de l'Eglise Romaine, lesquels toutesfois vouloyent estre appellez bons Chrestiens, & mourir ennemis de la religion de Mahomet. Tous ceux-ci ont enduré & esté persecutez ensemble. Aussi ceux du peuple ancien, qui furent emmenez, & persecutez par les Assyriens & Babyloniens, sont nommez en la saincte Escriture mesme, le peuple & les seruiteurs de Dieu; ils sont aussi nommez Israel & Iuda : ce n'est pas à dire pourtant que leurs erreurs, pechez & transgressions ayent esté excusees & approuuees. Comme aussi en ces guerres des Sarasins & des Turcs contre la Chrestienté, i'appelle Chrestiens ceux qui portent le nom de Christ, à cause de quoi ils sont aussi persecutez par les Turcs : de ce qu'ils s'appellent Chrestiens, c'est à dire, pour la haine que les Turcs ont contre la religion Chrestienne : combien qu'il y ait beaucoup à dire en plusieurs touchant la pureté & simplicité de la foi Chrestienne, & cependant les erreurs de l'Eglise Romaine ne sont pas excusez en sorte que ce soit. Or premierement, le diable, qui prend vn merueilleux plaisir à l'effusion de sang, a esmeu les Sarasins et Turcs à vne telle tyrannie, guerre & persecution; puis apres la haine de la religion Chrestienne, & le grand desir de dominer, d'assembler grands biens & richesses, de viure en voluptez & desirs, & pour auancer la fausse & meschante religion de Mahomet, a induit les Turcs à commettre telles cruautez.

Cause de persecutions des Sarasins & Turcs.

Voila ce que i'ai eu à dire en bref touchant les persecutions des Sarasins & des Turcs. Il seroit bien à souhaiter que tous ceux qui veulent de fait & de nom estre Chrestiens, reconussent fermement que ceste pesante tyrannie Turquesque est vn vrai fleau dont Dieu nous bat, pour voir si nous nous voulons amender, receuoir la doctrine Chrestienne purement, & auec plus grand zele & si nous ne voulons pas viure plus Chrestiennement que nous n'auons fait iusques à present. Si cela ne se fait, il faut attendre encor de plus grandes calamitez que par le passé. Mais pour reuenir, touchant ces persecutions des Sarasins & des Turcs, à ce poinct duquel il a esté fait mention du commencement, & tousiours depuis aussi : qui est celui, tant peruers soit-il, qui ose dire que la Religion de Mahomet est la vraye, & celle des Chrestiens fausse, pource que les Turcs prosperent en leurs entreprinses, oppriment les Chrestiens en mesprisant & outrageant leur foi & Religion ? Qui niera que le pays & les Eglises, lesquelles S. Paul Apostre auoit conuerties à la foi Chrestienne, n'ayent toutes esté destruites par ceste vilaine & execrable beste de Mahomet, & que sa puante & meschante abomination n'y ait esté dressee par tout ? Qui sera si profane & temeraire, voyant que Dieu tolere, par son iuste jugement, telles choses aux Turcs, les en pouuant bien garder, qui pourtant vienne debattre auec Dieu, pour vouloir sauoir pourquoi il endure vne telle effusion de sang, & qu'il auient tant de miseres, afflictions & destresses à tant de poures Chrestiens, & de si long temps ? Pourquoi il ne fouldroye du ciel ceste puissance Turquesque, faisant ouurir la terre pour engloutir toute telle abomination ? Mais les causes pour lesquelles Dieu bon, iuste, sainct & veritable, permet ceci, sont grandes & diuerses. Outre cela il a predit par la bouche du Prophete Daniel, & Christ mesme aussi en l'Euangile, que la derniere persecution qui precedera le iour du iugement, sera si grande, qu'il n'y en aura iamais eu de telle. Or le iour du iugement, la deliurance de tous les fideles, leur glorification, le grand & excellent loyer qui leur est apresté, n'est pas loin. Seigneur Iesus, aye pitié de ton Eglise affligee, console-la & lui donne secours en ses dernieres, espouuantables, & horribles persecutions & confusions.

La religion de Mahomet n'est pas la vraye encores que ses sectateurs soyent victorieux. Notez.

Dan. 9. 27. & 12. 1. Mat. 24. 21.

LA DERNIERE PERSECVTION, ESMEUE ET CONTINUEE PAR LES PAPES CONTRE L'EGLISE CHRESTIENNE, PAR L'ESPACE DE QUELQUES CENTAINES D'ANNEES.

Persecution dangereuse, & non attendue.

La persecution des Papes accompagne celle des Turcs. Elle est d'autant plus dangereuse, qu'elle est venue à l'impourueu, & d'autant plus cruelle, qu'elle est exercee par ceux qui deuoyent estre les plus paisibles & les plus sinceres en la foi Chrestienne, & qui veulent estre reputez les plus saincts en l'Eglise, comme pretendans

que Chriſt leur a donné toute puiſſance ſur l'Egliſe, & qu'ils peuuent tailler & rongner des afaires de la religion à leur plaiſir, & qu'ils ſont les chefs & paſteurs de l'Egliſe vniuerſelle. Car il n'y a celui qui ne ſache bien les vanteries du Pape & de ſes eſclaues. Mais il a eſté monſtré par vne infinité d'eſcrits, que les choſes ſont autres non ſeulement quant à la foi & religion, mais auſſi touchant l'Egliſe, ſur laquelle ils veulent dominer tyranniquement. D'auantage il y a vne grande difference entre l'ancienne Egliſe Romaine & ſes premiers Eueſques, & l'Egliſe Romaine d'auiourd'hui auec ſes Papes & Cardinaux.

Les premiers Euesques de Rome ont eſté Martyrs.

Les anciens Eueſques de Rome depuis l'an 70. iuſqu'à Conſtantin le grand enuiron l'an 214. ont eſté au nombre de 32. tous Preſcheurs & Miniſtres de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, & s'eſtans fidelement portez en leur charge, ont enduré la mort, pour l'amour du Seigneur IESVS CHRIST, & de ſon Euangile. Ils n'ont dominé à la mode des Princes de ce monde; ils n'auoyent point de Cour à Rome, ni vn conſeil de Cardinaux, nulle garde, ni rien de ce que les Papes ont accouſtumé d'auoir auiourd'hui. Et ie me rapporte de cela à toutes les vrayes hiſtoires, qui n'ont eſté eſcrites par les flatteurs des Papes.

QVANT au nom de Pape il n'a eſté ſeulement attribué pour lors à l'Eueſque de Rome, mais auſſi aux Eueſques des autres pays. Car Aurele & S. Cyprian à Carthage, S. Ambroiſe à Milan, & autres qui ont eſté Eueſques ailleurs, eſtoient appelez Papes. Et S. Ieroſme appelle Pape S. Auguſtin, Eueſque d'Hyppone en Afrique. Pape ſignifie pere, en la langue de Syracuſe, comme Suidas (1) le teſmoigne. Car, comme S. Paul dit auſſi, les Miniſtres de l'Egliſe doyuent eſtre comme peres fideles du peuple. Outre plus, entre les Eueſques de Rome, depuis le temps de Conſtantin le grand, & depuis Sylueſtre iuſques à Gregoire premier, au nombre de 36. par l'eſpace de 280 ans ou enuiron, il n'y en a eu pas vn qui ait eu ceſte pompe & magnificence des papes d'auiourd'hui; ils ont bien eſté en grand credit & authorité enuers les autres Egliſes & les miniſtres d'icelles, mais c'eſtoit d'autant qu'ils eſtoient le plus ſouuent gens ſauans, & pource qu'ils n'eſtoient (comme en quelques autres Egliſes) tachez d'aucune ſecte, & principalement d'autant qu'ils ont eſté miniſtres de l'Egliſe laquelle les Apoſtres auoient plantee du commencement, à cauſe de quoi elle a eſté appelee Apoſtolique, ou ſiege Apoſtolique & ſiege de l'Apoſtre S. Pierre. Ce neantmoins, ce titre de ſiege Apoſtolique a eſté attribué auſſi à d'autres Egliſes, comme à l'Egliſe de Ieruſalem & d'Antioche. Siege ici n'eſt pas à dire vn ſiege royal, mais vne chaire où l'on preſche. Car les Anciennes Egliſes, ſieges Apoſtoliques, ont acquis ce nom à cauſe de la doctrine Apoſtolique, pource que les Apoſtres ont preſché en ces lieux là & de ces Egliſes Apoſtoliques la doctrine des Apoſtres a eſté portee es Egliſes prochaines, & es lointaines auſſi. Il ne faut pas que les lieux, d'où la predication & doctrine Apoſtolique ſont bannies, ſe vantent d'eſtre ſieges Apoſtoliques, encores qu'ils ayent eſté des pluſieurs annees. Car S. Iean dit qu'il y a vn ſiege de Satan, Apoc. 2. 13.

1. Cor. 4. 14.

Siege Apoſtolique.

Tertulian eſcrit de ce *in Prescr. heret.*

Premier aage de l'Egliſe Chreſtienne.

MIL ans s'eſtoyent eſcoulez depuis le temps des Apoſtres iuſques à Henry 4. Alors l'Egliſe commença ſa troiſieſme periode, & changea ſa doctrine, diſcipline & forme de gouuernement, en choſes nouuelles & dutout contraires. Le premier aage de l'Egliſe durant les premiers 500. ans fut d'autant plus entier & pur qu'il aprochoit plus pres des Apoſtres & de leurs diſciples. Et combien qu'elle ait eu de terribles combats contre les Payens & heretiques, toutesfois la victoire lui eſt touſiours demeuree, pource que la pure doctrine eſtoit ſon apui, & qu'elle eſtoit fortifiee par les exemples de ceux qui confeſſoyent le Nom de Chriſt, & des autres qui portoient conſtamment les difficultez & ennuis des banniſſemens, & les tourmens des plus cruels ſupplices : tellement que les erreurs ne pouuoient ſubſiſter ni tenir coup parmi telles tempeſtes. Sur le declin de ceſt aage, elle fut tachee de quelques vices introduits par la ſuperſtition du menu peuple, & par l'erreur de quelques doctes perſonnages. Depuis, ces vices acreurent à cauſe des courſes des nations eſtranges, qui vindrent acourant de diuers endroits, lors que l'Empire d'Orient commença à ſe deſchirer; car alors la diſcipline D.XCIII.

(1) Lexicographe grec, probablement du onzième siècle.

ancienne s'afoiblit, les fuperftitions commencerent à prendre pied & de ce nombre furent la Moinerie, les vœux, le cœlibat, la veneration des faincts & autres femblables traditions humaines, dont les femences commencerent à prendre racine, & bouter hors peu à peu, quelque temps apres le Concile de Nicee; l'authorité duquel fut toufiours en vigueur, pource que beaucoup d'excellens perfonnages s'y trouuerent qui auoyent maintenu les principaux points de la doctrine Chreftienne contre les herefies & vne partie d'iceux auoyent fouffert perfecution pour feeller la verité de la religion Chreftienne. Au refte, combien qu'on euft fait en ce Concile quelques decrets touchant le gouuernement des Eglifes : comme, que l'Euefque d'Alexandrie feroit furintendant des Eglifes d'Afrique, celui d'Antioche de celles d'Afie, celui de Rome de celles d'Europe : item que les Euefques feroyent creez par les voifins, toutesfois l'on ne dreffa point alors vne police mondaine, ni ne donna-on authorité & puiffance à pas vn des Euefques pour commander à tous les autres. Auffi ces decrets ne furent faits pour eftre tenus comme articles de foi : ains comme ce font articles hors la parole de Dieu, lefquels fe changent auec le temps, & qui ont prins fin auec les Eglifes d'alors, auffi n'apartienent-ils à l'Eglife, laquelle n'eft point affuiettie à doctrines, inuentions & loix humaines, ni obligee à garder en tous temps & lieux vne mefme police exterieure, mais eft liee à la parole de Dieu. En ce temps il n'eftoit point loifible à l'Euefque de Rome ou d'Antioche, ou d'Alexandrie, d'affigner & d'affembler les Conciles, ou charger les autres Eglifes de nouuelles ceremonies; encores moins de dreffer des nouueaux articles de foi, ou introduire vn feruice de Dieu contraire à celui que lui mefmes requiert : mais la feule parole de Dieu auoit toute authorité, comme il apert par les decrets & determinations de quelques Conciles Chreftiens qui ont efté tenus apres celui de Nicee, comme le premier Concile de Conftantinople où l'herefie d'Eunomius fut condamnee, celui d'Ephefe contre Neftorius, celui de Chalcedone contre Eutyches, & quelques autres depuis. Or combien que les Conciles tenus apres les premiers fufnommez ayent retenu la faincte doctrine touchant les articles de foi, toutesfois ils ont donné trop d'authorité aux loix & traditions humaines, & fe font laiffé gaigner à la fuperftition qui commençoit à leuer la tefte. Comme pour exemple, le Concile de Laodicee condamna à bon droit les Nouatians, mais il a blafmé fans raifon les laics qui fe remarient pour la feconde fois. Le Concile Mileuitain, où S. Auguftin fe trouua, maintint trefbien la doctrine du peché originel, de la grace, & de la iuftification; mais il conferme trefmal la fuperftitieufe opinion touchant les vœux. Le Concile d'Ancire permit aux Diacres de fe marier; depuis, celui de Carthage le leur defendit. Voila comme peu à peu la fuperftition s'auança, lors que les traditions humaines furent plus eftimees & propofees en l'Eglife que les loix de Dieu. Quant à la puiffance d'affembler les Conciles, fpecialement les generaux, ce droit a toufiours apartenu aux Empereurs & non à autres : comme auffi lon void que Conftantin, Theodofe & autres Princes Chreftiens ont appellé les Euefques pour vuider les differens furuenus en la doctrine & eux mefmes ont affifté & prefidé es affemblees tenues pour examiner ces differens. Les Empereurs fuyuans ont conferué cefte authorité fort longuement iufques à Lothaire de Saxe.

Le fecond aage de l'Eglife Chreftienne.

Apres ce premier aage, furuint le fecond, qui augmenta & conferma les erreurs & fuperftitions que le premier auoit laiffez, & par fucceffion de temps s'eflongna encor dauantage de la reigle des finctes Efcritures, tant que finalement l'amas des fuperftitions & erreurs accabla & efteignit entierement la lumiere de la pure doctrine. Il auint que plufieurs peuples Barbares, comme Goths, Lombards & leurs affociez, fe ietterent dedans l'Italie. Alors les bonnes lettres furent enfeuelies, les Eglifes demeurerent defertes; qui pis eft ces Barbares, poffeffeurs de l'Italie, aporterent quant & eux, ou receurent aifement beaucoup de fuperftitions : tellement que toft apres les abus multiplierent grandement. Les perfecutions du premier aage auoyent engendré les Hermitages & Moineries. Puis apres furuindrent les horribles diffipations de l'Empire, & les confufions introduites par les nations eftranges. Les gens

paiſibles, chargez de femmes & d'enfans, en contemplant l'Italie ainſi deſchiree, & iugeant que c'eſtoit vn heur ſingulier d'eſtre eſlongné des gouuernemens publics pour demeurer en quelque deſert, ſans famille, ſans enfans, pour ne point voir les ſaccagemens des villes, & la deſolation du pays, eſtimoyent heureuſe la condition des Moynes qui iouiſſoyent de ſi grand repos. Cela donna grand luſtre à l'opinion du cœlibat, & mit les Moines en tel credit, que pluſieurs commencerent à deſirer & cercher les lieux ſolitaires. D'auantage les hommes, qui ſont Barbares & farouches de leur naturel, ont en admiration les ceremonies nouuelles qui ont aparence de Religion & de quelque accointance auec Dieu. Ce n'eſt donc pas merueille ſi les Moineries ſe multiplierent alors, & ſi chaſcun ſe laiſſa perſuader qu'vne telle maniere de viure (qui eſteignit finalement la lumiere de l'Euangile touchant la vraye foi & les bonnes œuures) eſtoit fort excellente.

Commencement de la Papauté.

QVAND ces fondemens de meſchantes ſuperſtitions eurent eſté poſez de ſi bonne heure, & qu'auec le temps ils furent affermis & apuyez es eſprits des hommes, ſuruint l'authorité publique du Pape Gregoire le grand, lequel monta en ce ſiege Papal l'an 593. Il eſtablit le ſeruice & l'inuocation des Sainćts, & commanda que l'on dediaſt des temples & chapelles aux os & autels d'iceux. Outre cela il fit valoir la fauſſe opinion de la moinerie, des traditions humaines contraires à la parole de Dieu, des ſatisfactions Canoniques, des vœux, du cœlibat, le ioug duquel il impoſa aux diacres de Sicile, qui iuſqu'alors auoient eu licence de ſe marier en tous les degrez Eccleſiaſtiques, ſuiuans la couſtume de l'Egliſe Grecque & les decrets des anciens Conciles. En ce meſme temps naſquit l'opinion de l'oblation du corps & du ſang de Ieſus Chriſt pour les morts. De cela proceda vne horrible profanation du Sacrement & Gregoire print occaſion de mettre en auant ceſte opinion, à cauſe de quelques fantoſmes qui apparurent alors. Ces erreurs eſtablis & receus par authorité publique troublerent merueilleuſement l'Egliſe, & polluerent d'abus & d'idolatries eſtranges la pure doćtrine de la iuſtice qu'ont les fideles deuant Dieu, la vraye inuocation qui doit eſtre fondee ſur noſtre Seigneur & vnique Mediateur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, item la doćtrine & le vrai vſage des Sacremens. Pour le dire en vn mot, les Papes abolirent entierement la doćtrine de la foi en Dieu par vne fauſſe perſuaſion des traditions humaines; ils enſeuelirent la promeſſe de l'Euangile touchant les benefices gratuits de noſtre ſeul Mediateur & ſauueur Ieſus Chriſt Fils de Dieu, ſous le meſchant blaſpheme du merite des œuures & ſeruices des hommes, & ſous l'interceſſion & aſſiſtance des Sainćts. D'autre part l'ambition & l'orgueil des Papes commencerent à croiſtre ſi haut, qu'ils ne ceſſerent iuſqu'à ce que les autres Egliſes fuſſent aſſeruies & abatues ſous le ioug de la tyrannie Papale.

ENVIRON 200. ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, le pape Vićtor, premier du nom, auoit eſté ſi hardi d'impoſer nouuelles loix aux Egliſes d'Orient, & menacer d'excommunication ceux qui ne les voudroient receuoir. Irenee, Eueſque de Lyon, diſciple de Polycarpe, s'oppoſa viuement à ce Vićtor. Depuis l'on obſerua le decret du Concile de Nicee approuué par l'autorité de Conſtantin le Grand, iuſqu'au temps des Empereurs Maurice & Phocas: car alors vn certain Iean, Patriarche de Conſtantinople, renommé à cauſe d'vne humilité feinte qu'il auoit monſtree pendant qu'il eſtoit moine, & ſorti de ſon cloiſtre par telle ruſe pour eſtre Eueſque, au lieu de ſe contenter de ſa charge & dignité, voulut eſtre de nom & de fait Eueſque vniuerſel de toutes les Egliſes; combien que Pelage ſecond & Gregoire le Grand s'oppoſaſſent à ce glorieux, toutesfois il fut fauoriſé de l'Empereur Maurice. Or apres que Maurice euſt eſté tué, Phocas qui l'auoit fait mourir craignant que l'Italie ne ſe reuoltaſt de l'obeiſſance des Empereurs Grecs, ſe ſeruit des Papes pour la retenir en deuoir, & donna ce titre d'Eueſque vniuerſel à Gregoire, lequel auoit tonné & tempeſté contre ce nom: l'effećt monſtra qu'en deteſtant le mot il auoit ardemment deſiré la choſe meſme, veu qu'il vſurpa la primauté & domination ſur les Egliſes qui n'eſtoyent aucunement de ſa charge. Vray eſt que quelque temps auant l'Empire de Maurice, Zoſime & Gelaſe Eueſques de Rome

auoyent debatu de la primauté auec les Euefques de Grece & d'Afrique, mais tout cela s'eftoit euanoui. Apres Gregoire, l'Euefque de Rauenne s'attribua le mefme tiltre, lors que les Goths rauagerent en Italie, prindrent & faccagerent Rome, & que Valentinian le ieune eftablit le fiege de l'Empire à Rauenne, & y enuoya des Exarques qui fortifierent cefte ville pour eftre la capitale de l'Italie. Mais apres que Valentinian euft efté tué & que Gregoire fut mort, ce mefme combat recommença entre l'Euefque de Rome & de Conftantinople, du temps de Boniface troifiefme, & fut plus afpre que deuant. Sur ce, Phocas print la cognoiffance du different, & en iugea tellement qu'il fut dit que l'Euefque de Rome feroit appelé Euefque vniuerfel. Depuis il auint que les Eglifes d'Orient furent ruinees par les Mahumetiftes : les Euefques de Rome fe voyans lors à cheual commencerent à fe faire valoir, du confentement, à l'aide & fupport des peuples barbares qu'ils auoyent amiellez par fuperftitions, & affociez à eux pour fe maintenir par tel moyen, comme ils firent en defpit des autres Euefques, specialement des Grecs, qui s'y oppofoyent.

Avancement de cefte Monarchie.

Tels furent les commencemens de la Monarchie Papiftique en l'Eglife. Et par telles pratiques les Papes s'attribuerent, & occuperent la primauté par deffus les Euefques, fe feruans des occafions qu'apporterent les ruines des Eglifes orientales, & les fuperftitions & idolatries des Occidentales, à quoi les nouueaux peuples y furuenus s'adonnoyent fort auidement & en faifoyent profeffion d'vne ardeur & obftination incroyable. Apres que les Euefques de Rome furent ainfi deuenus Monarques, combien que l'ambition les follicitaft de paffer outre, toutesfois du commencement ils n'oserent pas manier toutes les afaires de l'Eglife à leur fantaifie, ni commander tyranniquement aux autres Euefques, & prefcrire des loix ou impofer des charges, encores moins entreprindrent ils d'enuahir les droits des Empereurs : d'autant qu'ils eftoyent tenus par l'oppofition & refiftance des autres Euefques, & par l'autorité & puiffance des Empereurs, qui depuis Charlemagne, à l'exemple de leurs deuanciers, creoyent les Papes & Euefques, depofoyent ceux qui faifoyent chofes indignes de leurs charges, & y en eftabliffoyent d'autres, affignoyent les Synodes, & ne permettoyent aux Papes de les conuoquer, ni d'y penfer en authorité royale ou feigneuriale, ni faire chofe quelconque fans l'authorité & confentement des Empereurs & des autres Euefques. Souuentesfois les Empereurs affignoient & affembloyent des Conciles en Alemagne & en Italie, fans en demander aduis ni le faire fauoir aux Papes : tant s'en faloit qu'ils fuffent mandez pour y venir faire les maiftres.

Or combien que cefte fuiettion greuaft & mift les Papes en merueilleufe peine (comme de fait ils n'oublierent à rien remuer pour s'en desfaire), toutesfois les Empereurs, fachans bien pour quelles raifons Charlemagne auoit dreffé ceft ordre dès le commencement, & icelui muni de loix fpeciales, qui auoyent efté renouuellees & maintenues auec les armes par fes fucceffeurs, voyans auffi les machinations des Papes, & iufques où ils s'auanceroyent, fi on leur donnoit la liberté & licence qu'ils pourfuiuoyent fi chaudement : item combien il importoit au repos & à la conferuation de l'Eglife & de l'Empire que les Papes fuffent fuiets & iufticiables des Empereurs, ils empefcherent les Papes iufques au temps de l'Empereur Henry quatrieme, de fecouër le ioug, pour paruenir au but auquel ils tendoyent de fi long temps. Au refte, nonobftant que les erreurs, fuperftitions, abus & idolatries fuffent en telle vogue de ce temps là, que la lumiere de verité eftoit efteinte en la plufpart des pays où l'on faifoit profeffion de la Chreftienté : toutesfois il y eut toufiours plufieurs doctes & bons perfonnages, fur tout au commencement de ce fecond aage iufques à trois cens ans apres, es Eglifes Grecques & Latines, lefquels enfeignerent purement la doctrine des principaux poincts de la Religion. Iceux furent Vigilius, Bede, Alcuin, precepteur de Charlemagne, & autres. Iean l'Efcoffois fut du temps de Louys le Debonnaire. Comme il interpretoit le liure de la hierarchie de Denis & taxoit l'erreur ia receu en l'Eglife de l'oblation de la Cene du Seigneur pour les viuans & pour les morts, fes auditeurs le tuerent à coups de poinçons. Voila quels furent les temps du deuxiefme aage de l'Eglife.

Le troisiefme aage de l'Eglife.

S'ENSVIVIT puis apres le tiers aage, qui commença du temps de ce Henry quatriefme, & alors efcheut auffi la demie periode de l'Empire depuis Charlemagne iufques alors. Ceft aage changea merueilleufement les afaires de l'Empire & de l'Eglife : car lors fut confermee la tyrannie des idolatries & fuperftitions contre le regne c'eft à dire contre la doctrine, feruice & inuocation du Fils de Dieu & la nouuelle puiffance des Papes, aboliffant la iufte & legitime authorité des Empereurs, fut lors eftablie. Outre les idolatries & fuperftitions du fecond aage, fut introduit en l'Eglife le feruice du dieu Maozim (1), lequel a efté adoré au lieu du vray Dieu, & a tiré à foi les yeux & les cœurs de tout le monde. Si toft que ce Dieu commença à fe monftrer es proceffions & en la Meffe, la parole de Dieu commença à fe taire, ce dieu hauffa en dignité les Ecclefiaftiques, amplifia la puiffance, acreut les richeffes, & fortifia le royaume des Papes. Ce dieu remplit de Moineries la Chreftienté, & y logea infinies troupes de Moines, qui pour argent vendirent à quiconque en voudroit acheter le facrifice quotidian de la Meffe, & leurs autres œuures : eftans en garnifon pour la garde du royaume Papiftique, d'où ils ne cefferent d'inuenter, de iour à autre, force gehennes pour les confciences, pour les retenir en prifon attachees par les illufions d'idolatrie, & enferrees par les liens des inuentions & traditions humaines : en laquelle prifon il eftoit plus malaifé de fubfifter contre ces tourmens de confcience procedans de la frayeur que donnoyent les commandemens des hommes, que s'il euft fallu eftre defchiré en pieces. En apres les moineries deuindrent riches defmefurement par telles trafiques. Alors auffi nafquit vne nouuelle forte de docteurs, lefquels abolirent prefque entierement la doctrine contenue es liures des Prophetes & Apoftres touchant le peché, la loi, la iuftification, les bonnes œuures &, par nouuelles impofitions du tout contraires à la reigle & au fondement de la religion Chreftienne, farderent & maintindrent les abus, erreurs, idolatries, & le trafic des pardons du Pape.

Les Papes foulent aux pieds la maiefté Imperiale pour eftablir la leur.

La maiefté & dignité de l'Empire efbranlee & prefque renuerfee par les Papes, fut lors abatue & les Papes firent tant que non feulement ils fecouerent le ioug des Empereurs, mais auffi vfurperent les droits imperiaux, fpecialement en l'election des Papes & Euefques & en la conuocation des Conciles. Puis ils mirent le pied fur la gorge aux Empereurs, & les prefferent & foulerent cruellement, dont s'enfuyuit vn eftabliffement de nouuelle monarchie fur toute la Chreftienté; brief il y eut vn entier changement en l'Empire & en Allemagne. La premiere pratique des Papes, qui fouuentesfois auparauant auoyent effayé (mais en vain & mal à propos) de rompre la loi qui donne puiffance aux Empereurs fur le Pape & fur les Euefques, fut de cercher quelque pretexte pour allumer les guerres ciuiles, defvnir les Princes d'Alemagne, & les bander contre l'Empereur. Ayant gaigné ce point, mis l'Alemagne en troubles, diffipé, efbranlé & rompu les forces de l'Empereur par la confpiration de ceux de Saxe, ils commencerent à demander tout ouuertement l'abolition de cefte loi. Finalement apres que les Alemans fe furent entretuez, que les principales maifons eurent efté exterminees, les anciennes lois & mœurs abolies, l'authorité des Empereurs entierement mife bas, les Papes vfurperent le droit de creer les Euefques de Rome, & d'ailleurs eftablirent vn Senat ou college de Cardinaux qui eflroyent les Papes, & commanderoyent non feulement aux Euefques, mais auffi aux Princes & Rois Chreftiens, manieroyent la religion & les afaires d'eftat à leur pofte & felon que leur profit & dignité le requerroit, donneroyent & ofteroyent les Euefchez & royaumes à qui bon leur fembleroit. Les Empereurs & autres Rois Chreftiens deuindrent lors laquais des Papes, & leur feruirent de corps de garde pour maintenir leur tyrannie à l'encontre de tous ennemis qui la voudroyent affaillir au dehors par force & armes defcouuertes : item pour auifer & procurer qu'elle demeuraft en fon entier, pour maiftrifer les confciences &

(1) Mot hébreu (voir Daniel, XI, 38) qui signifie « des forteresses, » et qui s'applique, sans doute, à Jupiter Capitolin qu'adorait Antiochus Epiphane. Ce mot a été pris à tort pour un nom propre par les Septante et la Vulgate : « *Deum autem Maozim venerabitur.* » Goulart, empruntant cette fausse traduction, a vu, dans ce dieu, le type de celui que, dans la messe et dans les processions, on honore avec de l'or et de l'argent.

qu'auſſi ils ſe tiendroyent preſts pour courir ſus à tous ceux que les Papes voudroyent exterminer. Outre ceſte audace, qui acreut merueilleuſement à cauſe des guerres ciuiles de l'Alemagne, l'impudence des Papes fut ſi deſbordee & deteſtable, que de s'emparer de l'authorité & du nom de Dieu, & d'une puiſſance qu'ils pretendent leur auoir eſté donnee par Ieſus Chriſt, pour exercer vne tyrannie horrible, & telle que iamais ne fut ſentie la pareille en l'ordre Eccleſiaſtique, voire auec vn orgueil diabolique, comme les paroles du Pape Alexandre, qui mit le pied ſur la teſte de l'Empereur Frideric, le monſtrent euidemment. Tel fut l'eſtat du troiſieſme aage de l'Egliſe & de l'empire & combien que pluſieurs excellens perſonnages ayent condamné & combatu de viue voix & par eſcrit ceſte tyrannie pendant que elle a duré, toutesfois elle demeura appuyee ſur ſa propre force & ſur la folle deuotion des poures abusez, iuſques au temps de Martin Luther : car iuſques alors la monarchie de l'Egliſe Romaine auoit ſubſiſté l'eſpace de cinq cens ans. Vrai eſt que Wiclef, Iean Hus, & autres s'y oppoſerent, comme nous le verrons au liure ſuiuant. Mais ces reſiſtances n'eſtoyent que les prefaces de ce qui s'eſt treſclairement manifeſté depuis cent ans.

Naiſſance des Canoniſtes & Scholaſtiques.

Du temps de l'Empereur Lothaire, ſucceſſeur de Henri cinquieſme, fils de Henri quatrieſme, veſcut Gratian, qui ramaſſa en vn volume les decrets des Papes, combien qu'aucuns diſent qu'auant Gratian il y auoit vn ſemblable liure entre les mains des hommes, recueilli par vn certain Burkard, Eueſque de Wormes. Gratian meſla parmi ces decrets quelques fragmens de canons des anciens Conciles, ſpecialement ceux qui lui ſembloyent plus conuenables pour agrandir & eſleuer la dignité de la hierarchie Romaine. Il y fourra auſſi les conſtitutions nouuelles, accommodees à l'eſtat de ſon temps : mais quant aux bonnes loix qui maintenoyent la diſcipline & l'Egliſe primitiue en ſa ſplendeur, il changea tout cela en baſtelages. Ce ramas de Gratian fut cauſe que de là en auant les Papes ſe donnerent licence, ſans meſure quelconque, à dreſſer & entaſſer decrets ſur decrets & par tels artifices changerent ce qu'ils voulurent en la doctrine celeſte & es loix ciuiles, & ſelon leur auis ſe fortifierent contre toute puiſſance celeſte & terrienne. Ce qui engendra de grands debats es Egliſes & gouuernemens politiques. Alors eſtoit en grand vogue l'eſtude du droit ciuil, à quoy les Italiens & Alemans s'adonnoyent de grande affection, ſelon que le naturel de l'homme eſt fort ami de choſes nouuelles, & ſembloit que ceſt eſtabliſſement de loix, qui muniſſoit & armoit les Empereurs, menaçaſt la tyrannie des Papes, laquelle ne faiſoit (comme on dit) que ſortir de terre, & n'auoit pas encor prins racine. Afin donc de preuenir de bonne heure les dangers qui pouuoyent enuironner la Papauté, ſi le droit ciuil auoit le deſſus, on commença à magnifier l'authorité des canons, & la preferer aux loix Romaines, alleguant que ces canons traitoyent des choſes eccleſiaſtiques, & que l'Egliſe eſtoit en plus grande authorité, ayant la puiſſance de modifier & determiner des choſes ciuiles. Parquoy l'on commença à dreſſer des loix, qui derogeoyent en quelque ſorte au droit civil, comme eſtant corrigé & limité par l'authorité de l'Egliſe. Et d'autant que ce nouueau droit & ces nouuelles loix auoyent beſoin de nouueaux protecteurs, on vid incontinent naiſtre deux ſortes de gens, aſſauoir les Canoniſtes & Scholaſtiques. Les Canoniſtes prindrent charge de maintenir la hierarchie & tyrannie Papale par le droit Canon, ce qu'ils executerent auſſi viuement que les docteurs en droit ciuil ſouſtindrent, par l'Eſcriture & par les loix Romaines, la puiſſance de l'Empereur. Les Scholaſtiques inuenterent vne nouuelle doctrine, pour attirer & enſorceller par erreurs & ſuperſtitions les eſprits des hommes afin qu'eſtans enlacez en ces erreurs ils ſe continſſent en l'obeiſſance du ſiege Romain. Ce que la doctrine ſcholaſtique a fait, ç'a eſté de fouler aux pieds & d'eſteindre ce qui reſtoit de pureté et de clairté en la doctrine celeſte, touchant la Loi, l'Euangile, le peché, la grace, la foi, la iuſtification deuant Dieu, le droit vſage des Sacremens, la vraye inuocation du Nom de Dieu, & les bonnes œuures. Car d'autant que l'on ne pouuoit maintenir les erreurs & abus receus par la couſtume, introduits ou aprouuez par les Papes, en les examinant à la reigle de la parole de Dieu, on delaiſſa ceſte parole pour cercher d'autres apuis.

Sovs l'empire de Frideric premier, Pierre Lombard, maiſtre des ſentences, reduiſit en quatre liures les fondemens de la doctrine ſcholaſtique, & depuis toute ceſte racaille de ſophiſtes & de moines fut tellement occupee à gloſer & commenter ces liures, que la ſaincte Bible s'eſuanouit preſques entierement de leurs mains & de leurs eſprits; & es chaires des docteurs & preſcheurs, au lieu du Nom de Ieſus Chriſt & de ſainct Paul, on n'oyoit parler d'autre choſe que du maiſtre des ſentences. Thomas d'Aquin & Leſcot ſes commentateurs, eſcriuans comme à l'enui l'vn de l'autre qui ſeroit le plus ſubtil, remplirent l'Egliſe de tant de queſtions ineptes, meſchantes & inexpliquables, corrompirent & polluerent tellement la philoſophie, qu'ils contraignirent leurs ſucceſſeurs, comme Guillaume Occam & autres, d'inuenter & ſuiure des opinions contraires. De là ſortirent de merueilleux conflicts, que la lumiere de la parole de Dieu a finalement eſcartez & fait eſuanouir. Or ceſte doctrine, amaſſee de quelques paſſages de l'Eſcriture ſaincte, deſtournez de leur vrai ſens & confondus auec les diſputes morales, naturelles & ſurnaturelles d'Ariſtote & de Platon, mal entendus & deprauez auſſi en quelques endroits, item des conſtitutions des Papes, fut enueloppee de difficultez inexplicables & tout ce que l'on pouuoit aprendre là c'eſtoit d'auoir l'expoſition de quelques commandemens de la Loi, ou pluſtoſt c'eſtoit lire vn diſcours ſur la philoſophie morale ſelon la façon des philoſophes. Au reſte, elle abolit la doctrine de l'Euangile, aneantiſſant la certitude de la promeſſe & de la foi, & deboutant le ſeul Mediateur. En ſomme elle fut entierement accommodee à la tyrannie des Papes, & aux ſuperſtitions qui regnoient lors, & ont continué depuis. Elle eſt fondee ſur des propoſitions fauſſes & meſchantes, aſſauoir que les decrets des Papes & tout ce qu'ils aprouuent, & ce qu'ils changent en la doctrine ou es anciennes ceremonies, ſont de droit & commandement diuin, encores qu'ils ſoyent contraires à la reigle de la parole de Dieu : car telles conſtitutions (diſent-ils) ſont valables à cauſe de l'authorité de l'Egliſe qui ne peut errer, & que c'eſt vne grande impieté de lui contredire, notamment à ceſte Egliſe qui a l'Eueſque de Rome pour chef. Mais pour conoiſtre mieux ceſte doctrine des Scholaſtiques, il faut lire leurs liures imprimez, qui ſont tellement rougir pluſieurs qui s'en ſeruent contre la vérité, qu'ils les condamneroyent les premiers, n'eſtoit qu'ils n'ont autres armes pour ſe defendre. Ceſte doctrine en ſomme contient ce magnifique conſentement que les docteurs Papiſtiques ſont ſonner ſi haut en leurs liures & ſermons, voulans que ce ſoit la reigle ſelon laquelle on dreſſe & ploye toutes ordonnances en l'Egliſe, & que toutes opinions & expoſitions ſoyent rapportees là & examinees par icelle : en quoi ils ſe monſtrent ſi aueuglement obſtinez, qu'ils aiment mieux reietter les teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte & des purs theologiens de l'Egliſe primitiue, que quitter vn ſeul poinct de la doctrine de leurs Scholaſtiques, tant ils ont peur que le royaume Papiſtique, apuyé & fondé ſur tels decrets, ne s'eſbranle & trebuſche du tout.

Av reſte, ceſte nouuelle doctrine du droit canon & des Scholaſtiques engendra des enuies treſambitieuſes & de terribles eſtrifs entre les Iuriſconſultes, les theologaſtres ou Scholaſtiques, & les Canoniſtes. De là ſortirent diuerſes factions, tellement qu'en fin la Chreſtienté fut diuiſee, les vns adherans aux Empereurs, ſous le nom de Gibellins, les autres tenans le parti des Papes, & s'appellans Guelphes. Lors ce fut à courir ſus les vns aux autres auec vne haine irreconciliable, ſe ſurprendre, deſſaire & entretuer par toutes ſortes de ſeditions, violences, ſaccagemens & cruautez du tout eſtranges & incroyables.

Or ſi quelqu'vn demande : D'où vient que les Papes ont ainſi mis le pied ſur la gorge aux Empereurs & pourquoi tels grands Princes n'ont briſé la tyrannie deſmeſuree des Papes, lors qu'elle eſtoit encor foible & aiſee à rompre : item, pour quelle raiſon ils ont ſouffert que l'Egliſe & l'eſtat public fuſſent reduits en vne tant iniuſte & abominable ſeruitude? Ie reſpon que les Empereurs ſe ſont laiſſez abattre, non point par crainte, ni par faute de cœur, ni pour l'apprehenſion des dangers, encores que ç'ait eſté vn mal horrible de voir ruiner l'empire, meurtrir les fideles ſuiets d'icelui, & perdre tant de vaillans ſeigneurs & gentilſhommes; mais ils furent vain-

cus par l'opinion de religion, qui dominoit puiſſamment es cœurs enforcelez de ſuperſtition & des erreurs d'alors deſia fort enracinez au monde. De tout temps ceſte conſideration a eu vn merueilleux credit enuers ceux qui ont quelque conſcience, de quelque ſource que procede la religion, & quelques fondemens qu'elle puiſſe auoir, moyennant qu'elle ait aparence de religion, & paiſſe les yeux & les cœurs de quelque ſentiment de diuinité : ce que nous voyons auoir merueilleuſement eſguillonné & fleſchi les Payens meſmes. Ainſi donc, l'opinion de religion renuerſa ces bons Princes, & n'y eut autre moyen de les abatre qu'en leur faiſant acroire aſſeurement que tout ce que les Papes propoſoyent & entreprenoyent eſtoit ſainct, & legitime, & reiglé ſelon la volonté de Dieu reuelee es ſainctes Eſcritures. C'eſtoit le titre à l'aueu duquel toutes choſes ſe faiſoient, & eſtimoit-on faire un grand peché de s'oppoſer tant ſoit peu à cela. Puis apres, ceſte perſuaſion hauſſa dauantage l'audace & l'impudence des Papes, qui en prindrent occaſion de machiner & mettre en auant des conſeils, dont s'enſuiuit la ruine de l'Egliſe & de l'empire : pource que les yeux du peuple eſtans aueuglez par fauſſe & meſchante ſuperſtition, les Princes eſtoient contraints d'endurer les outrages des Papes; entre les particuliers ne ſe trouuoit preſques perſonne qui oſaſt dire vn ſeul mot, ni deſcouurir l'impieté des ordonnances Papiſtiques, ſinon qu'on euſt enuie de perdre ſa teſte.

Naiſſance des quatre mendians.

En ce temps-là, aſſauoir enuiron douze cens ans apres la natiuité de Ieſus Chriſt, naſquirent en l'Egliſe pluſieurs ordres de moines, peſtes publiques & deſtructeurs de la vraye religion, de la doctrine Chreſtienne, & des ſciences liberales. Deux de ces ordres, faiſans profeſſion de ſuiure la reigle de Sainct Bernard, furent neantmoins fort differens en loix, ceremonies & maniere de viure. Les vns s'appelloyent les pauures de Lyon, les autres humbles d'Italie. Ces pauures de Lyon viuoyent parmi les autres hommes, preſchoyent & expoſoyent les Eſcritures; les humbles d'Italie meſpriſoyent les richeſſes, viuoyent d'aumoſnes & ſe vantoyent d'eſtre imitateurs des Apoſtres. Les Papes condamnerent ces deux ordres; puis comme la ſuperſtition eſt fertile, & vn erreur en engendre d'autres, ſuruindrent noueaux ordres, qui ſous vne aparence vaine & deguiſee, rauirent tellement le monde, qu'en moins de rien ils commencerent à multiplier & s'eſpandre en tant d'endroits, qu'ils remplirent tout l'Occident en peu d'annees. Ces monſtres de diuerſes couleurs ſe fourrerent es villes, es cours des Princes, es chambres & cabinets des dames, où ils ſe faiſoyent eſcouter & croire. Cependant ils s'entrehayſſoyent eſtrangement, & firent tout ce qu'ils peurent, chacun de ſon coſté, pour eſleuer leur ordre par deſſus les autres. Ils ne ſe ſeruirent d'autres armes que de la langue. Leurs principaux fondateurs furent François & Dominique. François eſtoit Italien d'vne ville nommee Aſſize, en la Duché de Spolete; Dominique eſtoit Eſpagnol. Les Carmes vindrent d'Aſie en Europe, ſe vantans d'eſtre deſcendus du mont Carmel, & furent amenez par vn certain Albert, Patriarche de Ieruſalem. Les Auguſtins naſquirent en France par le moyen de Guillaume, Duc d'Aquitaine & Comte de Poitou, lequel les eſtablit, afin d'enſuiure la doctrine & la façon de viure de Sainct Auguſtin, dont ils portoient le nom : comme les moines Grecs nommez Calogeres (mot corrompu & compoſé de deux mots Grecs qui ſignifient beaupere) ſe diſent ſuiure la reigle de S. Baſile.

Peut-eſtre que l'intention des fondateurs de ces ordres n'eſtoit pas mauuaiſe. Car ie penſe qu'ils vouloyent apuyer la diſcipline de l'Egliſe, laquelle alloit en decadence, & vouloyent ramener les choſes à quelque eſtat plus eſtroittement reiglé, pource que les chapitres des chanoines & les autres conuents eſtoient ia diffamez de gourmandiſe, paillardiſe, & autres telles diſſolutions; l'eſtude de Theologie eſtoit aneanti, & les Eccleſiaſtiques s'arreſtoyent apres la pompe des grands du monde, & aux gouuernements politiques. Les gens ſages & craignans Dieu aprouuerent l'intention de ces fondateurs : là deſſus les ordres s'emplirent de moines qui s'y rendoyent de toutes parts, puis l'hypocriſie faiſoit bien valoir la beſongne.

Mais quand la ſuperſtition ſe fut emparee des conſciences, & que la tyrannie des Papes eut le deſſus, incontinent ces moines s'apliquerent à maintenir & affermir leur eſtat, &

adiouſterent tant de nouueaux erreurs aux precedens, qu'ils cacherent & eſteignirent entierement ce qu'il y auoit de reſte de lumiere. Car ils forgerent vne ſorte de doctrine toute nouuelle, inuenterent vne autre ſorte d'œuures : le tout plus conforme à la philoſophie mondaine qu'à la doctrine celeſte, & conuenantes mieux à la tyrannie Papiſtique qu'au royaume de Ieſus Chriſt. Mais ils farderent cela de belles couleurs. Premierement ils falſifierent la doctrine touchant le peché, & ne dirent rien des tenebres qui ſont en l'intelligence & des vices en la volonté; puis ils firent acroire que le mal qui reſte es regenerez n'eſt pas peché repugnant à la Loi de Dieu. En apres ils rapporterent ce mot de concupiſcence aux ſens & à l'appetition naturelle, au lieu de dire que nos affections ſont deprauees, que noſtre intelligence eſt aueugle & noſtre volonté meſchante. Quant à la Loi de Dieu, ils la transformerent entierement en philoſophie, qui parle ſeulement de la conduite de noſtre vie deuant les hommes, & maintindrent que l'on pouuoit ſatisfaire à la Loi de Dieu par ceſte diſcipline ciuile, c'eſt à dire par œuures exterieures & vn tel quel effort de la volonté, encores qu'il reſte des tenebres en l'intelligence, & pluſieurs mauuaiſes inclinations en la volonté & au cœur. Auſſi ſouſtindrent ils que ces tenebres & inclinations mauuaiſes n'eſtoyent point pechez. De là ils tirerent d'autres fauſſes conſequences, par leſquelles ils effacerent la promeſſe de l'Euangile, & tout le benefice de Ieſus Chriſt; car ils enſeignerent que les hommes eſtoyent iuſtes deuant Dieu, c'eſt à dire agreables à Dieu pour l'amour de leurs œuures, au lieu de dire que nous ſommes reputez iuſtes par grace, pour l'amour de Chriſt noſtre Mediateur apprehendé par foi, qui eſt la doctrine annoncee continuellement en l'Egliſe de Dieu par les Prophetes & Apoſtres.

D'auantage ils confondirent la Loi auec l'Euangile, diſant qu'il y avoir triple Loi, aſauoir : Naturelle, Moſayque & Euangelique. Et pource qu'ils maintindrent que l'homme ſatiſfaiſoit à la iuſtice de Dieu, leur folie les tranſporta iuſques là que d'inuenter d'autres œuures & vn nouueau ſeruice de Dieu, & prefererent en tout & par tout leurs inuentions aux œuures commandees en la Loi ; puis pour de l'argent firent part de leurs œuures à ceux qui en voulurent acheter. Quelles abſurditez ont-ils forgees touchant leur eſtat de perfection ? De quelles louanges ont-ils orné leur caymanderie, qu'ils appellent renoncement volontaire aux biens du monde ? leur vilain cœlibat & autres tels fatras monaſtiques ont-ils pas eſté preferez par eux à tout ce qui pouuoit eſtre de plus parfait & d'excellent au monde ? Finalement leur impudence paruint iuſques là, de preſcher que la moinerie eſtoit vne maniere de viure eſtablie pour meriter pardon des pechez & iuſtice deuant Dieu, que c'eſtoit vn eſtat de perfection, plus excellent ſans comparaiſon que toutes les autres ſortes de vocations ordonnees de Dieu. Outre plus, ils furent ſi ſots que de vouloir contrefaire les ceremonies legales, & voulurent auoir en l'Egliſe Chreſtienne vn ſouuerain Pontife en terre, des Sacrificateurs, ſemblable ſacrificature, tels ſacrifices & ceremonies que les Moſayques. Tout cela eſt procédé de beſtiſe, pour n'auoir ſceu remarquer la difference entre l'Euangile & la Loi.

Mais de combien de diſputes inexplicables ont-ils obſcurci & brouillé la doctrine de repentance ? de combien d'horribles tourmens ont-ils bourellé les conſciences ? Premierement elles ont eſté chargees de la confeſſion & enueloppees des cordeaux du denombrement des pechez. Quant à l'abſolution, elle n'auoit aucune efficace, car ils nioyent qu'elle peuſt profiter ſans merites precedens, & commanderent aux perſonnes d'eſtre touſiours en doute. Outre plus ils commanderent aux confez (1) certaines œuures de neceſſité, eſtabliſſans de leur propre authorité des ſatisfactions pour les pechez & pour meriter deliurance des peines d'enfer. Ces erreurs en engendrerent & firent croiſtre d'autres tous nouueaux, pleins de menſonges, d'impieté & de blaſphemes, contre Dieu, touchant les vœux des moines, l'application de la Meſſe pour les viuans & pour les morts, les pelerinages es temples des ſaincts, les pardons, le purgatoire, & touchant autres ſemblables ſuperſtitieuſes obſeruations d'œuures vaines, de difference de viandes, de iours, d'habillemens, d'images, de vœux, de proceſſions, de ieuſnes &

(1) Ceux qui s'étaient confessés.

d'autres traditions humaines, lesquelles accabloyent les consciences, les remplissant d'horreur & de crainte, & les estrangloyent d'infinis cordeaux, dont il ne faudroit autres tesmoins que les moines & prestres, & autres tels inuenteurs de nouueaux supplices d'ames.

Si les Papes estoient embesongnez à establir leur tyrannie spirituelle pour persecuter cruellement puis apres la verité de l'Euangile, ils ne l'estoient pas moins à augmenter & affermir la domination temporelle & les pays qu'ils auoyent vsurpé sur les Empereurs, Rois & princes terriens, afin de tenir tout le monde sous leurs pieds.

oissement la domination.

Or, ce fut l'an 1000. que les actes tyranniques des Papes contre les Empereurs eurent la vogue à bon escient, tellement qu'ils furent deliurez de tout ioug, gouuernans tout à leur plaisir, sans se soucier d'aucun Magistrat : mesmes ils foulerent aux pieds les Princes & Empereurs, les contraignans de leur seruir du tout & les enforceloyent par leurs impostures. Quels horribles tumultes esmeut le Pape Gregoire septiesme contre l'Empereur Henri quatriesme ? Il ne l'excommunia pas seulement ne tenant conte de lui, mais aussi il incita contre lui ses propres suiets, princes & seigneurs, les absoluant du serment qu'ils lui auoyent fait, & donna commencement à une grande effusion de sang. Ceste cruelle histoire est descrite par Iean Auentin & par d'autres aussi.

egoire 7.

c.XXXIII.

rbain 2.

Le Pape Vrbain second, successeur de Gregoire, duquel il auoit esté diligent disciple, fut auteur de la Guerre des Chrestiens contre les Sarrasins, au Concile de Clermont, ainsi qu'il en a esté parlé ci-deuant. Outre cela, il banda contre l'Empereur Henri quatrieme son propre fils Conrad, Prince d'Italie, renuersant en cela les loix de nature.

Paschal 2.

Le Pape Paschal deuxiesme incita Henri cinquieme contre son propre pere Henri quatrieme, qu'il excommunia par trois diuerses fois, & fit tant que les trois Euesques de Maience, de Cologne & de Wormes, despouillerent le bon Empereur, ia ancien, en son palais d'Ingelheim, de ses ornemens imperiaux, & en ornerent son fils Henri cinquieme. Albert Krantz (1) descrit ceste histoire tragique au chapitre vingtieme du cinquieme liure de son histoire de Saxe.

Ce mesme Paschal fit infinis maux à l'Empereur Henri cinquieme, & fut cause de faire espandre beaucoup de sang, seulement à cause de la collation & inuestiture des Prelatures & prebendes, desquelles l'Empereur auoit disposé iusques à ce temps là ; mais le Pape lui vouloit arracher ceste puissance des mains : ce que ne pouuant faire alors, Calixte deuxieme s'attacha depuis à l'Empereur, & ne cessa iusques à tant qu'il eust en ses mains ceste puissance. L'Abbé d'Vrsperg a diligemment escrit de ces choses, lesquelles sont auenues l'an 1122. Mais ce ne fut pas encore assez. Car les Papes qui suiuirent les susdits, furent aussi successeurs de leurs meschancetez à persecuter les Empereurs. Car ils s'opposerent à eux de plus en plus, & ne cesserent auec leurs excommunications, seditions, guerres, fausses, desloyales & continuelles pratiques, iusques à tant qu'ils lasserent les Empereurs & les oppresserent en haussant leur siege sur eux, & tant qu'ils acquirent vne souueraine puissance sur tous. Qui veut auoir vne ample & certaine conoissance de ces choses, lise l'histoire de l'Empereur Frideric Barberousse, & ce que firent contre lui les Papes Adrian quatrieme & Alexandre troisieme, lequel d'vne arrogance extreme lui mit le pied sur la gorge ; & ce que le Pape Celestin quatrieme commit contre l'Empereur Henri cinquieme ; & de quel orgueil, menace & violence vsa le Pape Innocent troisieme, homme temeraire & superbe, contre l'Empereur Philippe.

Les Papes tourmentent les Empereurs & les oppriment.

L'an 1178.

L'an 1155.

L'an 1104.

L'an 1199.

Tout l'esprit des Papes en ce temps-là fut occupé à brasser les guerres esquelles ils maintenoient leur tyrannie contre les Empereurs, ce qu'ils ont continué l'espace de 200. ans. En apres, ils se font monstrez vaillans à tirer argent de tous costez pour maintenir la grandeur, pompe & magnificence de la Cour de Rome, pour bastir & publier des loix sur lesquelles toutes leurs meschancetez seroyent fondees & fermement apuyees. Et pourtant le Pape Gregoire IX. de ce nom (nom malencontreux à toute la Chrestienté en la hierarchie Romaine, depuis Gregoire, le grand architecte de superstition) voulant chasser d'Italie l'Empereur Frideric second,

Gregoire IX.

(1) Historien allemand, né à Hambourg, mort en 1517, enseigna la théologie à Rostock.

duquel il redoutoit la force & presence, s'auisa d'vn tour de finesse : c'est qu'il falloit pousser cest Empereur en l'Asie, pour y faire la guerre en hasard & grande incommodité. Pourtant il renouuella & remit sus le decret du Concile de Latran touchant la guerre saincte, & commença à solliciter l'Empereur d'entreprendre ce voyage sur peine d'excommunication. Mais à peine l'Empereur fut en Cypre, que le Pape se saisit de l'Apouille, laquelle il auoit si long temps desiree, & pource qu'apres le retour de l'Empereur il ne la pouuoit retenir par force, il s'aida d'vne nouuelle fouldre d'excommunication forgee & aiguisee en ce Concile de Latran, laquelle il darda contre l'Empereur pour le chasser au loin, comme nous le dirons ci apres. Le mesme Gregoire fit recueillir, par vn certain Raymond de Barcelone, les constitutions decretales, dont il enuironna & estreignit tellement, & comme de chaines d'aymant, ceste hierarchie Romaine, qu'elle ne pouuoit bransler ni tomber, ce pensoit-il. Cela fut fait enuiron l'an 1233.

Innocent quatriesme.

GREGOIRE IX. eut pour son successeur Innocent quatrieme, lequel tint vn Concile à Lyon contre l'Empereur Frideric, où il remit sur l'enclume ceste pointe de fouldre d'excommunication, grossierement forgee au Concile de Latran, & l'aiguisa tellement qu'il lui fit trois pointes, ayant suscité les François, Espagnols & Anglois contre l'Empereur. Quant aux Alemans il y auoit long temps qu'ils hayssoyent leur Empereur par les artifices de ce Pape. Le formulaire de ceste excommunication est au sixieme des Decretales, *De sententia & re iudicata*. Et afin que le college des Cardinaux (fort authorisé & esleué par Nicolas second) fut reconnu, entre tout l'ordre Ecclesiastique, par certaines marques, Innocent ordonna qu'ils porteroyent des chapeaux rouges & seroyent montez sur des haquenees blanches quand ils iroyent de lieu en autre. Pource aussi que le seruice de la vierge Marie estoit de grand profit & reuenu, il institua la feste de la natiuité d'icelle, au mois de Septembre.

Gregoire dixiesme.

QVELQVE peu de temps apres, Gregoire X. tint vn autre Concile à Lyon, & pour hausser d'auantage le siege de Rome, il appella Michel Palæologue Empereur de Constantinople, lequel se monstra assez prompt à obeir, non pour amitié ou reuerence qu'il portast au Pape, ains sous esperance d'obtenir secours qui lui estoit necessaire pour retenir l'Empire, dont il s'estoit emparé apres auoir meurtri malheureusement Iean, fils de Theodore Lascaris, legitime Empereur, & lequel il auoit en charge. En ce Concile il fut disputé de ceste question, assauoir si le S. Esprit procede du Fils. Le Pape vouloit par ce moyen apaiser le different entre les Eglises Grecques & Latines sur ce poinct & attirer les Grecques sous le ioug du siege Romain. Mais les Euesques qui estoyent en Grece reietterent ce qui fut arresté en ce Concile auec telle vehemence, qu'ils excommunierent de leurs Eglises les deputez qui auoyent consenti aux Latins, & apres leur mort ne voulurent permettre qu'ils fussent enterrez. Or, principalement, on traita en ce Concile des affaires de la guerre saincte, & le Pape faisant bien de l'empesché, sous couleur de vouloir poursuiure ceste guerre, exigea des Ecclésiastiques les dismes de tous leurs reuenus pour cinq ans, tira d'entre les mains de l'Empereur Rodolphe l'Exarchat de Rauenne, qui est le pays de la Romagne, & presque tout ce que les Empereurs possedoyent de reste en Italie. Combien que ceste liberalité de Rodolphe apaisa lors quelque peu les Papes, pour cela toutesfois les guerres ne furent pas du tout assopies ; car si tost que Henri de Luxembourg & Louys de Bauiere, Empereurs, voulurent mettre le pied en l'Italie, les Papes vomirent leur rage dessus eux aussi impetueusement que sur leurs deuanciers. Encores ne se contenterent-ils pas de l'Italie, ains cercherent les occasions d'entrauer & assuiettir la France, pour rompre aisement puis apres l'authorité & la puissance des Electeurs de l'Empire.

Boniface huitiesme.

BONIFACE huitiesme essaya de subiuguer la France, commandant vne leuee de deniers pour la guerre saincte. Le Roi Philippe refusa ceste leuee, dont le pape fut tellement irrité qu'il priua Philippe du royaume et l'adiugea au siege Romain : puis se print à tonner & fouldroyer, defendant aux François de rendre obeissance à vn excommunié : item il incita Albert, Duc d'Autriche, nouuellement esleu Empereur, de courir sus à Philippe, afin que les François et les Alemans s'entremangeassent par vne nouuelle

guerre. Il esperoit aussi qu'apres auoir destourné les suiets de l'amour de leur Roi, & semé des diuisions entre eux, il feroit en France ce que ses predecesseurs auoyent fait en Alemagne. Mais le Roi, ayant preuenu & confermé les François en leur deuoir enuers lui, destourna & renuersa ces machinations & embusches de Boniface, lequel il fit aller prendre prisonnier par vn Italien nommé Sarra Colonne, & par Nogaret de Sainct Felix, gentilhomme François, qui le prindrent en la ville d'Anagnie, & le firent estrangler en la prison, par vn exemple noueau, mais de tres-iuste vengeance contre vn Pape, car ce fut le remède qui esteignit l'ardente conuoitise des Papes, tellement que depuis ils n'entrerent pas en appetit de vouloir manger la France. L'epitaphe de ce Boniface fut qu'il estoit paruenu au Papat comme vn renard, auoit regné comme vn loup, & estoit mort comme un chien; car il auoit frauduleusement supplanté Celestin cinquieme, pour se mettre en sa place, où il auoit fait toutes les meschancetez & cruautez qu'on sauroit penser. Ce fut lui qui ramassa le sixieme des Decretales, & le fit ratifier au Concile de Lyon. Son predecesseur, Honoré quatrieme, ne se contenta pas des decimes que Gregoire dixieme auoit imposees, ains demanda la quatriesme partie de tous les reuenus annuels.

Clement cinquiesme.

CLEMENT cinquieme, successeur de Boniface, se peignit soi-mesme en ses Clementines, combien qu'aucuns escriuent qu'il se retracta & les brusla. Desia, parauant lui, on n'oyoit retentir par les temples autres choses que messes à pris d'argent, auec des ceremonies prophanes contre l'institution de la Cene de nostre Seigneur, en les appliquant aux viuans & aux morts; l'adoration du pain estoit en vogue par tout, tellement que chascun se venoit rendre là, & se prosternoit deuant le pain esleué par le prestre apres la consecration, serré & enfermé, puis appellé hostie à cause de leur nouueau sacrifice, deuant la prison duquel aussi estoit entretenue vne lampe continuellement ardente, comme à vn dieu special, à la façon pratiquee iadis entre les payens au temple de Delphes. Or, afin qu'il n'y eust rien à redire au seruice de ce dieu, outre les processions, solennitez, pompes & festes ordonnees par Vrbain quatrieme, à la persuasion de Thomas d'Aquin, l'an mil deux cens soixante quatre, Clement ratifia & conferma le tout par l'authorité du Concile de Vienne. Auparauant, Innocent troisieme auoit ordonné quelque chose de cela au Concile de Lyon. Apres que les Papes eurent, par vne resuerie superstitieuse, introduit ceste idolatrie, les peuples de la Chrestienté receurent deuotement ce dieu de paste, & amplifierent tellement la dignité de son seruice, qu'il n'y auoit honneur que pour lui entre eux : aussi estoit-il enclos dans des magnifiques ciboires en leurs temples, & superbement esleué par dessus toutes les autres idoles.

CE Clement quitta Rome, & transporta le siege en Auignon, où il demeura l'espace de septante cinq ans, dont vindrent les differens de l'election des Papes. Car quelquesfois, en vn mesme temps, il y auoit deux ou trois Papes, l'vn esleu en vn endroit, l'autre en vn autre, et là dessus c'estoit à desployer les moyens de fraude & violence pour demeurer le maistre, auec vne ambition enragee & des cruautez les plus estranges du monde. Bref ils troublerent tellement la Chrestienté, que non seulement l'Italie, agitée de ces tempestes comme d'vn continuel tremblement de terre, & esbranlée en ses propres entrailles, chancella, & se vid sur le point d'estre accablee du tout; mais aussi les Empereurs & Rois Chrestiens furent tellement occupez à apaiser les debats de ces furieux, que les forces d'Occident furent espuisees & les Turcs commencerent à auoir le dessus.

Le Concile de Pise desmit deux Papes, & en crea vn tiers. Celui de Constance, où Iean Hus & Hierosme de Prague furent bruslez, & l'vsage de la coupe en la Cene du Seigneur osté à ceux qu'ils appellent laics & seculiers, degrada trois Papes & en esleut vn quatrieme. Le Concile de Basle ayant declairé que le Pape estoit au dessous du Concile, enerua la tyrannie Papale : ce qu'aperceuant Eugene, il assigna le Concile à Ferrare, puis il le transporta de là à Florence, sans se soucier de ceux qui s'estoyent assemblez à Basle. En ce Concile de Florence, Eugene fit tous ses efforts de persuader aux Grecs entre autres fables celle du Purgatoire, & qu'ils reconnussent le Pontife Romain estre Euesque vniuersel. L'Empereur Iean Palæologue, le Patriarche de Constantinople, quelques Euesques

Grecs, Beſſarion entre autres, s'accorderent à ces articles : toutesfois ils reietterent tout à plat la tranſubſtantiation, laquelle on vouloit faire lors aprouuer. Mais eſtant de retour en Grece, Marc, Eueſque d'Epheſe, & pluſieurs autres, s'oppoſerent à ce qui auoit eſté accordé : & le tout fut tellement debatu, qu'ils furent contraints ſe retracter de ce qu'ils auoyent aprouué, & le declarer nul. Car en ce temps là, & auparauant auſſi, la doctrine des Egliſes Grecques eſtoit plus ſolide que celle des Latines. Meſmes depuis, combien que l'Egliſe Grecque ait eſté ſouillee par beaucoup d'erreurs, & ſoit tombee en la triſte ſeruitude & horrible barbarie des Turcs, ſi a-elle eſté moins impure que la Romaine. Sa ſeruitude auint incontinent apres le retour de l'Empereur, Mahomet ayant emporté d'aſſaut la ville de Conſtantinople. La plupart des erreurs de l'Egliſe Grecque ſont venus de l'Eueſque de Rome, de qui elle les a tirez par le moyen de quelques moines, & à cauſe du voiſinage.

Finalement on en vint là que le Pape fut proclamé ſeigneur des Royaumes du monde, & fut dit qu'il faloit croire à ſalut, que tous hommes doyuent eſtre ſuiets à l'Eueſque de Rome. Si quelqu'vn nioit cela, il eſtoit declairé heretique, comme fut Pierre des Vignes, du temps de l'Empereur Frideric, Marſille de Padouë, Guillaume Occam & autres ſous l'empire de Louys de Bauiere. Puis apres on diſputa de l'authorité du Pape et du Concile, & ſauoir ſi le Pape deuoit eſtre par deſſus les Conciles : ce qu'aucuns ſouſtenoyent, alleguans que le Pape n'eſtoit reſponſable à perſonne, pour ce qu'à cauſe de ſon ſiege & de ſa dignité, il ne pouuoit errer. Tout cela est contenu aux Decretales, es epiſtres de Gregoire, au ſixieme de Boniface, es Clementines & es Extrauagantes. Le Concile de Baſle vuida la derniere queſtion, et aſſuiettit le Pape à la cenſure du Concile : ce qui fut ratifié par Nicolas cinquieme, mais ſes ſucceſſeurs abolirent ce decret. Ce meſme Concile ayant eſleu, en concurrence à Eugene, Amé Duc de Sauoye, qui ſe fit appeller Felix cinquieme, eſmeut vn ſchiſme que Frideric troiſieme apaiſa finalement.

Povr conclurre ce diſcours, la Chreſtienté en vint là, qu'apres la mort de Raoul & Adolphe, Rois des Romains, le Pape ſe vanta d'eſtre Empereur, du temps d'Albert premier, l'an 1300. Car alors Boniface huitieme remit ſus l'an de Iubilé (lequel neantmoins auoit eſté abrogé par les Apoſtres) promettant pleniere indulgence & remiſſion des pechez à ceux qui alloient en pelerinage à Rome. En ceſte annee du Iubilé, Boniface ſe monſtra vn iour, à toute la multitude du peuple, auec ſes ornemens pontificaux, & leur donna la benediction. Le iour ſuiuant il ſe preſenta en habit & accouſtrement d'Empereur, voulant dire que la dignité Imperiale & Papale, & toute puiſſance ciuile & Eccleſiaſtique lui apartenoit. Dequoi Albert Krantz fait mention en ſon hiſtoire de Saxe, liure 8. chap. 36. Ce Pape auſſi publia les Decretales qui portent encores ſon nom, où il attribue encores plus impudemment que iamais, toute puiſſance aux Papes.

Toſt apres Boniface, Iean vingt deuxieme declaira & fit ſentir à l'Empereur Louys quatrieme, auec vn extreme orgueil, ceſte puiſſance ou tyrannie. Car il l'excommunia, & lui fit mille outrages, lui iettant vne groſſe guerre ſur les bras, en laquelle fut eſpandue vne mer de ſang en Alemagne. Iean Auentin deſcrit amplement ceſte hiſtoire, es Annales de Bauiere, au ſeptieme liure. **Iean vingt deuxieſme.**

Mais (dira quelqu'vn) qu'ont de commun ces hiſtoires des Papes & Empereurs & les accroiſſemens de la puiſſance Papale, auec les perſecutions de l'Egliſe, deſquelles nous auons entreprins eſcrire ? Elles y conuienent, & ne peut-on parler de l'vne que l'on ne face quand & quand mention de l'autre. Car puis que ç'ont eſté les Papes qui ont ſuſcité en ces derniers temps la plus griefue perſecution en la Chreſtienté, & que leurs predeceſſeurs, aſſauoir les premiers Eueſques de Rome, n'ont perſecuté perſonne, ains pluſtoſt ont enduré perſecution & martyre, auſſi ceux qui les ſuiuirent ont eſté paſteurs & docteurs fideles, qui ſe ſont ſoumis & ont eſté obeiſſans aux Empereurs & au Magiſtrat, n'ont eu aucun domaine ne ſuiets, & n'ont eſté Princes; il faut donc que chaſcun entende par quel moyen, comment, pourquoi, & quand l'eſtat des Papes s'eſt ſi vilainement changé, tellement que les derniers Papes ne reſſemblent en rien aux premiers, s'eſtans ainſi

faits maiſtres des Empereurs & des Rois, & deuenus perſecuteurs de l'Egliſe. Pourquoi ne tiendra-on pour perſecutions de l'Egliſe tant de diuerſes & cruelles guerres eſquelles a eſté eſpandu tant de ſang humain, & dont les Papes ainſi eſleuez & puiſſans ont eſté cauſe? Car tout ainſi qu'ils ont pouſſé les poures Chreſtiens en guerres bien longues, & en pays eſtranges contre les Sarafins & les Turcs, comme il a eſté dit ci deuant, auſſi n'ont-ils ceſſé d'eſmouuoir en la Chreſtienté toute ſorte de perſecution & diſcorde. Pourquoi ne dira-on que l'Egliſe a eſté perſecutee, quand les Empereurs Chreſtiens & leurs obeiſſans ſuiets ont ainſi eſté maniez & plongez par les Papes en leur propre ſang, & ont eſté ſi rudement fouëttez par ces fleaux de guerres, & par tant d'annees, auec vne ſi grande & inhumaine effuſion de ſang? En toute ceſte grande miſere & calamité, les poures Rois & Empereurs Chreſtiens ont ſouffert, & ont eſté tourmentez auec leurs adherans; au contraire les Papes auoient victoires, triomphoient, & faiſoient leurs beſongnes, voire ſe ſont tellement fondez & fortifiez, qu'ils ne craignent plus perſonne, ains dominent & maiſtriſent à leur appetit, ſans aucune peur ni ſouci. Pour certain ces euenemens s'accordent auec ce que le Prophete Daniel auoit predit d'Antiochus, figure de l'Antechriſt, *au* 8. *chap. verſ.* 23. *&* 24: « Il ſe levera vn Roi felon de face & entendu en ſubtilitez. Sa force ſera renforcee, non point toutesfois par ſa force. Il gaſtera à merueilles, & proſperera, & exploitera, & deſtruira les puiſſans, & le peuple des ſaincts. Et la tromperie ſera auancee en ſa main felon ſon intelligence, & ſe magnifiera en ſon cœur, & en gaſtera pluſieurs par la proſpérité; il reſiſtera contre le Seigneur des Seigneurs, mais il ſera deſbriſé ſans main. » S'il faloit raconter de combien grande effuſion de ſang ont eſté cauſe les Papes es Royaumes de Sicile, Naples, & la Pouille, depuis Innocent 4. iuſques à Clement 7. par l'eſpace de 284. ans, en chaſſant tantoſt les Alemans, & y mettant en poſſeſſion les François, puis attirant les Eſpagnols contre les François, y appellant auſſi derechef les Alemans, François & Hongrois, & comme ils les mirent en diſcord & diſſenſion les vns contre les autres, il faudroit faire vn gros liure. Mais les hiſtoires en parlent bien au long. D'auantage, leur grande & iniuſte puiſſance ou tyrannie a attiré par autres moyens vne treſcruelle perſecution & effuſion de ſang humain. Car les Papes s'eſtans emparez (comme il a eſté dit) de toute puiſſance Eccleſiaſtique & ciuile, & eſleuez par deſſus les Conciles, ils ont puis apres ordonné & diſpoſé de la doctrine, foi & religion, conſtitutions & ceremonies de l'Egliſe, à leur appetit: de là ſont procedees les perſecutions, d'autant que ceux qui contrediſoient aux ordonnances des Papes eſtoient incontinent tenus & perſecutez comme heretiques. Et eſt ce que i'appelle ici proprement (apres les guerres ſuſmentionnees) perſecution des Papes contre les Chreſtiens & contre l'Egliſe Chreſtienne, à cauſe de la foi & Religion, tout ainſi qu'en la primitiue Egliſe. Car comme les premiers fideles ont eſté perſecutez au commencement par les Empereurs, ainſi ſont les derniers fideles ſur la fin du monde perſecutez par les Papes Romains. Mais afin que ceci ſoit mieux entendu, on ne ſauroit nier que les erreurs & abus ſe ſont fourrez en l'Egliſe des long temps, & non point du noſtre ſeulement, tellement qu'à la longue on s'eſt accommodé à cela. Depuis, le nombre de ces abus s'eſt augmenté & fortifié, principalement par le moyen des Papes qui les ont fait valoir & receuoir au monde, puis les ont auancez & maintenus à coups d'eſpee, tellement que pluſieurs qui voyoyent l'enormité de tant d'erreurs, n'oſoyent pourtant y contredire ouuertement, ſachans bien que s'ils le faiſoient, leur vie n'eſtoit plus à eux. Le decret ou droit Canon recueilli par Gratian, & les 4. liures des ſentences de Pierre Lombard, dont a eſté amplement parlé ci deſſus, furent les eſtançons de la tyrannie & perſecution papiſtique contre l'Egliſe Chreſtienne. Car ſi quelqu'vn n'aprouuoit la monarchie du Pape & l'accord de l'Egliſe, qu'ils appellent, & ne parloit le langage des Canoniques & Scholaſtiques, tous ſe ruoient ſur lui, & à l'aide du Pape & du bras ſeculier, le diffamoient par tout, le perſecutoient & opprimoient comme vn heretique. A ce propos, il y a, en leurs Decretales, vne loi faite par le Pape L'an 1183. Lucius troiſieme, qui veut: Que ceux qui ſont d'autre opinion, touchant les ſacremens, que n'eſt l'Egliſe Romaine,

& tous ceux qui feront condamnez par les Papes, foyent tenus pour heretiques & excommuniez. Puis l'expofition adioufte comme le Magiftrat doit proceder contre telles gens, & s'il ne le fait, comment il faut proceder contre vn tel magiftrat defobeiffant : liu. 3. Tit. 7. *de Hæreticis*, *cap. ad abolendum, &c.* Apres cela font venus les Conciles, comme il a efté dit auffi, lefquels eftans à la deuotion du Pape, l'accord fus mentionné s'eft maintenu, & par ce moyen ils ont opprimé, desfait & ruiné du tout ceux qui s'oppofoient au fiege Romain. Car il faloit que tout ce qui eftoit ordonné aux Conciles fuft executé & mené à fin ; & à cela eftoient obligez les Magiftrats, & tous ceux qui pouuoient porter armes.

Les Conciles.

Novs auons dit, ce qui eft verifié par les hiftoires, que les Papes pour confermer leur domination temporelle ont empli de fang l'Allemagne & l'Italie. Quant à l'eftabliffement des idolatries & fuperftitions introduites peu à peu fous leur authorité en l'Eglife du Seigneur, tous ceux qui s'y font voulu oppofer auant le temps de Wiclef, directement ou obliquement, ont eu de terribles affaux à fouftenir. En premier lieu d'autant qu'en ces temps desfigurez d'vne ignorance brutale, il fe trouuoit peu d'hommes entendus, & fi quelqu'vn auoit vn peu de iugement, pour eftre feul ou bien peu fuiui, force lui eftoit de demeurer coi, laiffant aux moines & autres telles beftes de brouiller le papier & faire des contes à plaifir. S'il eftoit queftion de parler de ceux qu'ils appellent heretiques, c'eft à dire des ennemis de la Papauté, on les chargeoit de crimes les plus horribles du monde, afin d'en rendre la memoire du tout odieufe & execrable. En apres ceux qui s'oppofoient à l'erreur eftoient eux-mefmes encores fi auant en la nuict, qu'il eftoit befoin que Dieu les fortifiaft merueilleufement & les efclairaft d'vne faueur fpeciale pour voir quelque iour en vne fi profonde nuict : au moyen de quoi ne faut trouuer eftrange fi le nombre a efté rare, combien que graces à Dieu il y en ait toufiours eu quelques vns, lors mefme que les tenebres d'idolatrie fembloient auoir eftouffé toute lumiere, qui ont veu, comme à trauers vne petite fente, la lumiere de falut & de verité enclofe en la doctrine de l'Euangile. Outreplus, l'Antechrift, s'eftant ainfi eftabli de longue main, a acquis tant de fuppofts, qu'il eft comme impoffible de s'attacher à lui qu'on ne reçoiue des coups. Toutesfois les menfonges des moines & autres tels brouillons, ni l'efpaiffeur des tenebres d'ignorance, ni la fureur du monde n'a peu empefcher que depuis que l'Euefque de Rome fe fit declairer chef vniuerfel de l'Eglife, il ne fe foit trouué gens de tous eftats en diuers lieux qui ont detefté en leur cœur premierement, puis de vive voix, & mefmes par efcrit, la tyrannie exercee par les Papes fur les corps & fur les confciences.

Cela requiert quelque confideration plus ample, tiree de diuerfes hiftoires comme s'enfuit (1). Enuiron l'an 840. vn bon & docte perfonnage, nommé Bertramus, voyant diuers erreurs fe gliffer es Eglifes, & que l'idolatrie de la tranffubftantiation commençoit à fe fortifier par l'ignorance & lafcheté des Ecclefiaftiques, publia vn efcrit dreffé par le commandement de Charles le Chauue, Empereur & Roi de France, « De la predeftination ; » avec un autre « Du corps & du fang de Chrift, » où il propofe la doctrine des Eglifes reformees & vraiement Chreftiennes. Enuiron vingt ans apres, vn autre docteur appellé Iean l'Efcoffois, eftabli principal du college d'Oxfort, efcriuit auffi fur le mefme fuiet, condamna l'erreur de la tranffubftantiation, & eut mefme fentiment que Bertramus. Leur doctrine, tiree des efcrits de Sainct Auguftin, fut maintenue long temps apres par plufieurs de leurs difciples, qui continuerent de temps en temps iufques à l'an 1040. que Beranger, miniftre en l'Eglife d'Angers, excellent perfonnage, maintint publiquement la doctrine des deux fufnommez conforme à celle de l'Apoftre S. Paul, à la nature & verité du facrement de la Cene, & au confentement orthodoxe de l'Eglife iufques au fiecle de Charlemagne, & auoit en France grand nombre de difciples. Il fut affailli par les Papes d'alors, & finalement accablé par Nicolas 2. lequel en vn fien Concile à Rome tira vne declaration de Beranger, portant qu'apres la confecration le pain & le vin pofez fur l'autel ne font pas feu-

Sommaire hiftoire des Vaudois & Albigeois.

(1) Ce qui suit, jusqu'à la page 64, 2e colonne, alinéa, ne se trouve que dans l'édition de 1619.

lement ſignes ſacrez, mais auſſi le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel eſt ſenſuellement, non pas ſeulement en ſacrement, mais en verité, touché & rompu par les mains des Preſtres, & briſé par les dents des fideles. Nonobſtant ceſte iniuſte violence, Beranger enſeigna depuis la pure doctrine contraire à celle du Pape Nicolas, & eſcriuit contre ceſte ſiene confeſſion qui auoit eſté tyranniquement extorquee de lui. Ce qui occaſionna Lanfranc (1) d'eſcrire contre Beranger le liuret qu'on trouue encore auiourd'hui, lequel n'eſtant pas aſſez ferme au gré des Romaniſtes, enuiron l'an 1200. le Pape Innocent troiſieſme fit vn decret bien expres, auquel ſous peine d'eſtre declairé heretique fut enioint à chaſcun de croire & receuoir ce poinct de tranſſubſtantiation entre les articles de la foi Chreſtienne.

Puis apres, par le moyen de ce nouuel article de foi papale, confermé par le volume des ſentences de Pierre Lombard, Eueſque de Paris, publié enuiron l'an 1140. diuiſé en quatre liures, s'introduiſit es Egliſes d'Occident l'vne des plus abominables idolatries qui ayent oncques eſté, c'eſt aſſauoir l'adoration du pain au Sacrement. Toſt apres elle fut acompagnee des quatre ordres de moines mendians, ſuiuis d'vne infinité de ſuperſtitions, impietez & deteſtables hypocriſies. Alors ſemble auoir eſté acomplie la prediction ou iuſſion Apocalyptique *au chap.* 11. *verſ.* 1. & 21. où vn Ange dit à Iean : « Leue-toi, & meſure le temple de Dieu, & l'autel, & ceux qui adorent en icelui. Mais iette hors le paruis, qui eſt hors du temple, & ne le meſure point : car il eſt donné aux Gentils, & ils fouleront aux pieds la ſaincte Cité par quarante deux mois, ou trois ans & demi, de mille deux cens ſoixante iours. » Mais Dieu par ſa miſericorde ne voulant perdre ſes fideles, qui ſont ſon ſanctuaire, ſuſcita ſes deux teſmoins pour prophetizer, c'eſt à dire annoncer la voye de ſalut par ceſt eſpace de quarante deux mois, iuſques à la venue du temps de reſtabliſſement, apres l'acompliſſement des temps, du temps, & de la moitié du temps. Car enuiron l'an 1152. parut en France Pierre Valde, riche & notable bourgeois de Lyon, viuant ſans reproche entre tous ceux qui le conoiſſoyent. Icelui, touché par quelque accident fort particulier, donna tous ſes biens aux poures, pour vacquer à prieres & à la meditation des Sainctes Eſcritures, leſquelles il traduiſit ou (comme aucuns diſent) fit traduire en langue vulgaire Françoiſe, auec annotations recueillies des docteurs anciens. Apres s'eſtre ſoigneuſement exercé en ceſt eſtude des S. Eſcritures, il enſeigna la verité qu'il y auoit appriſe à ſes amis, les deſtournant de ces idolatries & abominations qui auoyent deſia trop de vogue, afin de les ramener à la teneur de l'alliance, par l'adoration d'vn ſeul Dieu, & interceſſion d'vn ſeul mediadiateur Ieſus Chriſt; & là deſſus aſſembla vn fort grand nombre de diſciples, qui eſpandirent en peu d'annees ceſte doctrine loin & pres en diuers pays de la Chreſtienté, maugré les reſiſtances, puiſſances, perſecutions, ruſes & pratiques des ennemis de verité.

Car comme ſur l'interdiction qu'on leur auoit faite de par l'Archeueſque de Lyon, nommé le Sieur Iean de Belles-Majons (ou maiſons) de ne preſcher plus contre la doctrine receuë en l'Egliſe Romaine, ils euſſent reſpondu qu'il faloit pluſtoſt obeïr à Dieu qu'aux hommes, ils furent excommuniez, chaſſez, & (comme en parle le S. Eſprit) *furent vaincus par la beſte qui eſtoit montee de l'abyſme*, & meſmes mis à mort; tellement que pluſieurs d'entr'eux ſe retirerent en Picardie, où ils conuertirent à leur doctrine, non ſeulement vne infinité de peuple, mais auſſi vne grande partie de la nobleſſe, ſi bien que quelque temps apres, le Roi Philippe Auguſte, irrité contr'eux par les Eueſques & autres Eccleſiaſtiques, & voyant que pour leur grande multitude & acroiſſement preſques incroyable il n'en pouuoit venir à bout, print les armes contr'eux, & les pourſuiuit à feu & à ſang iuſques à faire ruiner & raſer trois cens maiſons de gentils-hommes, qui les maintenoyent, deſtruiſit quelques villes murees, & fit bruſler vn grand nombre d'hommes en Flandres, en intention de les exterminer tous. Qui fut cauſe que de là ils ſe retirerent en Alemagne, où leur doctrine fut auſſi eſpandue au long & au large, mais principalement par tout le pays d'Alſace & le long du Rhin, où bien

(1) Archevêque de Cantorbéry, a écrit un *Livre sur le corps et le sang de notre Seigneur.*

toſt apres ils furent auſſi cruellement perſecutez par les Eueſques de Mayence & de Straſbourg, dont l'vn en fit bruſler à vne fois iuſques à dix-huit, qui endurerent fort conſtamment la mort, & vne autre fois trente cinq bourgeois de Mayence, bruſlez en la ville de Binguen; & l'autre en fit bruſler enuiron quatre vingts tous enſemble à Straſbourg, dont ils furent finalement contraints ſe retirer en Auſtriche & en Boheme, où on les nomma Picards, à cauſe qu'ils eſtoyent venus de Picardie, & y eſpandirent tellement leur doctrine, que l'on trouua qu'enuiron l'an 1315. il y en eut en Auſtriche, en la contree de Paſſau, & aux enuirons de Boheme, iuſques à quatre vingts mille hommes qui en faiſoyent profeſſion. Iceux furent perſecutez à toute rigueur par les Iacopins. Et combien qu'aucuns hiſtoriens les accuſent de pluſieurs crimes & erreurs, dont leurs ennemis les chargeoyent à tort, comme de l'innocence de Lucifer, de leurs douze Apoſtres, qui tous les ans entroyent vne fois en paradis, & ie ne ſai quelles autres telles badineries : ſi void-on manifeſtement, meſme par les eſcrits de ceux qui ainſi les blaſment, que l'occaſion de les condamner pour heretiques n'eſtoit autre, ſinon pource qu'ils maintenoyent que la meſſe eſtoit vne meſchante corruption de la S. Cene du Seigneur; que l'hoſtie eſtoit vne idole forgee par les hommes, que l'Egliſe Romaine eſtoit entierement abaſtardie & pleine d'infidelité & d'idolatrie; que les traditions de l'Egliſe n'eſtoient que ſuperſtitions & inuentions humaines; que le Pape n'eſtoit pas le Chef de l'Egliſe; auec autres ſemblables articles pour leſquels pluſieurs d'entr'eux ſouffrirent fort conſtamment, & auecques ioye & allegreſſe, le ſupplice du feu. Pour tout cela impoſſible fut de tout extirper, veu que les hiſtoriens recitent que d'eux eſt procedee la compagnie & doctrine des Bohemiens, maintenue es eſcrits de Iean Hus & de Hieroſme de Prague, laquelle a du depuis touſiours duré, quelques perſecutions qu'on leur ait ſuſcitees, iuſques au temps de Luther, apres l'an 1517. lors que les 42. mois de leur teſmoignage ont eſté accomplis. D'autrepart, comme pluſieurs d'entr'eux furent des le commencement eſpars deçà delà, leur doctrine s'eſpandit auſſi par la Lombardie, de là en Sicile & au royaume de Naples, où elle a duré d'aage en aage iuſques à noſtre temps, lors qu'en Calabre eſtans fortifiez par la doctrine de Luther, de Caluin & autres miniſtres des Egliſes, enuiron l'an 1563. ou 64. on en a fait mourir vn grand nombre.

D'autrepart, enuiron les auancemens de Valde, Dieu ſuſcita d'autres perſonnages en Prouence & Languedoc, entre leſquels les principaux furent trois, nommez Arnould, Eſperon & Ioſeph; les diſciples deſquels furent nommez Arnoldiſtes, Eſperoniſtes & Ioſephiſtes : combien qu'à cauſe que leur doctrine fut premierement receuë en Albi, ils furent communément appelez Albigeois, d'autres les nommoyent Agennois, autres Begards, de façon que d'vne part les Vauldois & de l'autre les Albigeois eſtoyent comme *les deux oliues ou les deux lampes*, deſquelles parle S. Iean, Apoc. 11. 4. *dont la graiſſe & la lumiere s'eſpandit par tous les bouts de la terre.* Car de ce meſme pas ſuiuit incontinent Pierre de Bruis, dont pluſieurs les nommerent Pierre-Bruſiens, auquel ſucceda en doctrine vn nommé Henri, deſquels l'vn auoit eſté Preſtre & l'autre Moine, & enſeignerent es Eueſchez d'Arles, d'Ambrun, de Die & de Gap; d'où eſtans chaſſez ils furent receus à Thoulouze. Si bien que nonobſtant la mort de Pierre Bruis, bruſlé comme heretique à S. Gilles, pres de Niſmes, toutesfois leur doctrine s'eſpandit par tout le Languedoc & la Gaſcogne, au Comté de Fois, Querci, Agenois, Bourdelois, & preſques en tout le Languedoc, & en la Comté d'Ingrane, qu'on appelle auiourd'hui le Comtat de Venice (1), dont Auignon eſt la capitale. Auſſi receut la Prouence ceſte meſme doctrine, preſques generalement par tout. Et les villes de Cahors, de Narbonne, de Carcaſſonne, de Rhodais, d'Agen, de Mageres, de Thoulouze, d'Auignon & de Montauban, de S. Antonin, Puy-Laurens, Caſtres, Menerbes (2), Beziers, Beaucaire, Lombes, Pamiers, & le païs de Bigorne en furent remplis, ſans pluſieurs autres villes qui les fauoriſoyent, comme Taraſcon, Marſeille, Perces d'Agenois, Mar-

(1) Le comtat Venaissin.
(2) Petite ville à 32 kilomètres d'Avignon, dans la Vaucluse.

mande & Bourdeaux. Au moyen de quoi cefte doctrine s'efpandit encor plus auant d'vn cofté iufques en Efpagne & Angleterre, & de l'autre iufques en Alemagne, en Boheme, Hongrie, Morauie, Dalmatie & mefmes en Italie : tellement que quelque diligence que fiffent les Papes, auec tout leur clergé & l'affiftance des Princes & Magiftrats feculiers, pour les extirper, premierement par difputes, puis par profcriptions, banniffemens, excommunications, publication de croifades, d'indulgences & de pardons à tous ceux qui leur feroyent la guerre ; finalement par toutes fortes de tourmens, de feux, de flammes, gibets & cruelle effufion de fang, tellement que tout le monde en fut mis en trouble ; fi ne peurent-ils onques empefcher que les efclats n'en volaffent & furent efpars au long & au large prefques par tous les bouts de la terre. Ils auoyent leurs Miniftres ou Pafteurs, & leurs Diacres par tout, & tenoyent leurs efcholes en quelques endroits de la Lombardie, là où ceux d'Alface enuoyoyent des collectes & fubfides, pour les entretenir, & ieunes gens pour y eftre efleuez en la conoiffance du vrai Dieu. Auffi celebroyent-ils leurs affemblees tans de iour que de nuict, felon que la rigueur des perfecutions le leur permettoit ; dont ils eftabliffoyent des Eglifes en plufieurs lieux, ainfi qu'appert par l'exemple d'vn Barthelemi, natif de Carcaffonne, qui en Bulgarie, Croacie, Dalmacie & Hongrie, dreffa des Eglifes & inftitua des Miniftres, comme le raconte Matthæus Paris, le nommant leur Pape & Euefque, & alleguant à ce propos la lettre que l'Euefque du Port, Legat du Pape, en ces quartiers, efcriuit à l'Archeuefque de Rouan & à fes fuffragans, demandant fecours & affiftance contr'eux, iufques à ce que finalement ils furent contraints de fe retirer es deferts, fuiuant la Prophetie de l'Apocalypfe, chap. 12. difant que *la femme enceinte qui enfanta le fils mafle*, & eft la vraye Eglife de Dieu, *feroit tellement perfecutee par le dragon (qui ietteroit de l'eau, comme vn fleuue, de fa gueule apres elle pour l'engloutir), qu'elle feroit contrainte de s'enfuir au defert, où elle feroit nourrie pour vn temps, & par des temps, & par la moitié d'vn temps, ou bien par l'efpace de* 42. *mois ou de* 1260. *iours*, qui eft tout vn mefme nombre, & en prenant vn temps pour vn an feculier, ou vn fiecle (c'eft à dire pour vn temps de l'aage d'vn homme, qui eft de 100. ans) il revient à 350. ans.

Or il eft certain que, comme des que la publication de la croifade fut faite par le Pape Innocent troifiefme & fes fucceffeurs contre les Albigeois, plufieurs Princes de la Chreftienté s'armerent & leur coururent fus, & grande abondance de fleuues que le dragon auoit vomis, c'est à dire grande multitude de peuples & nations (ainfi que le S. Efprit mefme l'expofe) fut affemblee par le moyen des Papes pour les engloutir ; (car les hiftoires racontent que par diuerfes fois il s'affembla vn fi grand nombre de croifez de toutes nations contr'eux, qu'oncques au parauant on n'auoit veu fi grande multitude de peuple en armes, paffant chafcune de leurs armees le nombre de quatre vingts ou de cent mille hommes ;) ainfi furent-ils à la longue tellement haraffez, mattez & abatus, ayans efté leurs villes faccagees, leur pays deftruit & rauagé, les hommes, femmes & enfans miferablement tuez par plufieurs milliers, qu'ils furent finalement contraints de fe retirer aux deferts, comme es Alpes de Sauoye, de Piedmont, & es montagnes de Dauphiné, de Calabre, de Boheme, & en Pologne, Liuonie & autres pays deferts, où ils ont depuis leurs Eglifes & predications en petites troupes, eftans reueftus de facs, c'eft à dire en trifteffe & en dueil iufques à noftre fiecle, ainfi qu'il appert par les declarations que ceux de Cabrieres, de Merindol & leurs affociez firent à la Cour de Parlement en Prouence, en vertu des lettres patentes du Roi, remonftrans que la doctrine, & maniere de viure qu'ils tenoyent, leur auoit efté enfeignée de pere en fils, depuis l'an mil deux cens : tellement que le fufdit temps de 350. ans a efté iuftement accompli, en comptant depuis qu'ils commencerent à eftre perfecutez iufques à la reftauration des Eglifes, faite de noftre temps par la doctrine de l'Euangile.

Car il eft certain que durant le temps de 350. ans, qui font les trois iours & demi, ou les quarante deux mois mentionnez en l'Apocalypfe, les habitans de la terre ont triomphé auec grand' ioye & lieffe, & toutes fortes de congratulations des vns enuers les

autres, pour auoir (à leur auis) vaincu, extirpé, & comme du tout desraciné ces deux tesmoins de Christ, qu'ils appelloyent Albigeois, Begards, Lollards, Turelupins, & celle des Vaudois, ou pauures de Lyon, Picards, Bohemiens (car ainsi les nommoit-on) qui auoyent tourmenté les habitans de la terre, mis le regne de leur Souuerain Seigneur & Chef en grand bransle, lesquels on fit mourir par grosses troupes pour en exterminer la race : si bien qu'enuiron l'an 1304. on en brusla à Paris pour vne fois iusques au nombre de cent quatorze; mais au bout de ces trois iours & demi, c'est à dire de ces 350. ans, qui fut enuiron l'an de nostre Seigneur 1517. ou 18. l'esprit de vie procedant de Dieu les a ressuscitez & remis leur doctrine en pied; si bien que grande frayeur & espouuantement tomba sur les habitans de la terre qui les virent; & vne voix du ciel les a separez d'auec le reste du monde, & les a rappelez au ciel, dont est venu grand tremblement de terre, & vne generale esmotion & trouble parmi le monde, lequel doit estre ensuiui de la trompette du septiesme Ange, par laquelle toute domination & gloire sera rendue à Dieu & à Iesus Christ.

Vrai est que les docteurs papistiques maintiennent que ces gens ne sauroyent auoir esté tesmoins ou Prophetes de Dieu, puis que non seulement ils ont eu opinions contraires à l'Eglise Romaine, mais mesmes ont esté infectez de l'opinion des Manicheens touchant deux Principes ou Dieux, & ont du tout mesprisé & reietté les Euangiles & le Baptesme des enfans. Et mesmes ont esté abandonnez à plusieurs vilaines & abominables souillures de paillardises & sodomies, ainsi que frere Pierre des Vallees Sarnay (1), moine de l'ordre de Cisteaux, a mis par escrit, ayant dedié son histoire au Pape troisiesme, depuis ensuiui par plusieurs historiens, qui ont affermé le mesme apres lui. Combien que l'on voye clairement que son histoire a esté falsifiee par le translateur, ou quelque autre de mesme farine; puis qu'au deuxiesme chapitre il fait mention des Caluinistes, disant qu'ils nomment les cloches tabourins du Pape. Quoi qu'il en soit, on respond là dessus, premierement que quant à la doctrine, il est manifeste que ce sont calomnies qu'on leur a imposees. Et de fait, il se trouue plusieurs autres Chronicqueurs & historiens plus graues & veritables, qui conuainquent ce maistre moine de menterie; voire mesmes Papyrius Masson (1). Encor que par tout il se descouure ennemi mortel des Albigeois, & qu'en ses Annales il suiue le fil de l'histoire dudit Pierre des Vallees; si est-ce qu'en recitant les erreurs des Albigeois, il ne les charge d'autre chose, sinon : *Quòd docebant templa dirui, cruces deiici oportere : in Eucharistia verum Christi corpus non esse : preces ad Deum pro mortuis frustra fieri*, c'est à dire qu'il faloit ruiner les temples & abatre les croix; que le corps de Christ n'est point en l'hostie, & qu'il ne faut point prier pour les trespassez. Aussi est-il aisé à tout homme versé es histoires, auec quelque iugement, de voir d'où ces blasmes ont prins leur origine; car on sait que de ce mesme temps les Papes auoyent publié pour article de foi, que quiconque voudroit maintenir que l'Empereur eust receu sa puissance immediatement de Dieu, sans estre suiet au Pape, seroit tenu pour Manicheen, comme s'il soustenoit qu'il y eust deux principes ou deux souueraines puissances dependantes immediatement de Dieu. Or comme les Albigeois maintenoyent ouvertement ceste doctrine, ce frere Pierre des Vallees, & plusieurs autres caphards apres lui, pour obeïr à l'ordonnance susdite du Pape, prindrent de là occasion de les accuser d'estre Manicheens, & d'establir deux principes. Et d'ailleurs, pource qu'ils enseignoyent la doctrine de la predestination & de l'election gratuite de Dieu, ils les blasmerent, comme s'ils eussent introduit vne fatale necessité de toutes choses, à la façon des Manicheens, ainsi qu'ils calomnient encor auiourd'hui les fideles sous ce mesme pretexte. Et d'auantage, comme ils reiettoyent la messe & les liures qui en estoyent escrits, ils dirent qu'ils reiettoyent les liures des Euangiles & des Epistres, à cause qu'aux messels il y a quelques lopins d'Euangiles & d'Epistres de sainct Paul, que

(1) Pierre de Vaux-Cernay a écrit en latin l'histoire de la croisade contre les Albigeois, traduite dans les *Mémoires sur l'histoire de France*, de Guizot.

(1) Né en 1544 dans le Forez, mort en 1611.

l'on nommoit alors les fain&es Euangiles. Et pareillement, comme fouuent ils eftoyent contrains de differer le Baptefme des enfans, à caufe que leurs miniftres eftoyent difperfez deça delà par l'afpreté des perfecutions, de forte que plufieurs ne pouuoyent receuoir Baptefme, finon apres eftre venus en aage, on leur mettoit fus qu'ils reiettoyent le Baptefme des enfans; combien qu'à la verité on defcouure par la depofition & tefmoignage de plufieurs grauues autheurs de ce temps-là, qui mefmes leur ont efté ennemis, & de plufieurs autres depuis, qui ont recerché la verité pluftoft que les calomnies, que leur doctrine ne fut onques autre que celle de ceux qui s'appellent auiourd'hui Euangeliques ou reformez, fauf que parauenture aucunes fimples gens d'entr'eux, pour ne pouuoir faire baptizer leurs enfans par des miniftres de la parole de Dieu, vindrent à croire que le baptefme des enfans n'eftoit ou profitable ou du tout neceffaire. Car il femble, par le tefmoignage de fainct Bernard, qu'aucuns d'entr'eux eftoyent de cefte opinion. Mais quant au refte, l'on trouue encor auiourd'hui de leurs liures efcrits en parchemin, en l'ancienne langue Prouençale & de Languedoc; fi comme la priere à la fainćte Trinité, faite en façon de rithme, qui commence ainfi: *O Dio, paire eternal poiffant, conforta me, &c.* Leur confeffion faite au Roi des Rois, qui commence : *O Dio de li Rey, & Seignor de li Seignor, yo mi confeffo à tu, car yo foi cel peccador que t'ay mot offendu, &c.* & leurs fept Articles de foi, dont la preface commence ainfi : *Les Articles de la fe Catholica fon fet, par liqual li cor de li elcit fon enlumena à creire totas à quellas cofas que fon neceffaras à l'incaminant al regne de la benurange eternal, &c.* Et plufieurs autres liures & difcours femblables, fi comme le traité des dix Commandemens, l'efchelle de Iacob, contenant les trente degrez pour monter au ciel, les quatre paradis, la noble leçon contenant le fommaire de l'hiftoire du Vieil & du Nouueau Teftament, les traitez des tribulations des iuftes, de la confolation, du mefpris que l'homme doit auoir de foi-mefme pour parvenir á la la vie eternelle; & plufieurs fermons efcrits en la mefme langue, qui defcouurent manifeftement l'impudente fauffeté des calomnies que les moines leur ont impofé, & monftrent à veuë d'œil qu'ils ont eu en trefgrande reuerence la parole de Dieu, contenue es liures facrez du Vieil & du Nouueau Teftament, n'ayans rien reietté que les traditions des Papes, qui n'ont point de fondement en l'Efcriture.

Qui plus eft, l'on trouue mefme par les ftatuts & ordonnances faites contr'eux au concile de Thoulouze, & publiez l'an 1229. par vn Diacre, Cardinal & Legat du Pape, nommé Romain, que tant s'en faut qu'ils ayent reietté les fainctes Efcritures, qu'au contraire il leur fut illecques expreffement defendu de les auoir & de les lire en langue vulgaire, leur permettant feulement des breuiaires ou quelque pfautier en lâtin, fous ombre que la frequente lecture & connoiffance defdits liures les rendoit heretiques. Et ce moine qui n'a pas eu honte de les calomnier fi effrontément, fe defmentant, vient lui-mefme taxer le Comte de Thoulouze, qu'il n'alloit nullepart fans le Nouveau Teftament, ce qu'encor d'autres ont tefmoigné en leurs efcrits.

Auffi l'hiftoire que l'on trouue encor pour le iourd'hui, efcrite à la main en rithme Prouençale, par vn gentilhomme qui a toufiours affifté à la guerre contr'eux, monftre euidemment que tous les erreurs que l'on leur attribuoit de ce temps-là confiftoyent en ce qu'ils tenoyent le Pape de Rome pour l'Antechrift, & l'Eglife Romaine pour la grande paillarde defcrite dans l'Apocalypfe; qu'ils reiettoyent l'adoration du Sacrement, l'inuocation des faincts trefpaffez, le feruice des images, des reliquaires des os morts, & autres fuperftitions forgees par l'Eglife Romaine, fous titre de parole non efcrite : comme du purgatoire, du facrifice de la meffe, de l'interceffion des faincts, des pelerinages, reliquaires, vœux de continence, reigles de moineries & autres chofes femblables.

Ioint que les difputes qui ont efté tenues de ce temps-là contr'eux, es villes de Verfeil, d'Anduice & de Pamier, le defcouurent fort evidemment; mais fur toutes les autres celle de Montreal (1), qui a efté la plus folennelle & a duré quinze iours, en laquelle de la part du Pape eftoyent deputez Pierre de Caftelnau, legat &

(1) Près de Carcassonne.

moine de Cifteaux, Rodolph auffi enuoyé du Pape, Didacq ou Iaques, Euefque d'Ofuicq (1), & fon Chanoine Dominic (qui ont efté les deux premiers autheurs de l'ordre des Iacopins ou Dominicains). Et de la part des Albigeois, Pond Iordain, Arnould d'Auerifan, Arnould Othon, & Philebert Caflieus ou Philebert Cafteux (car ainfi eftoit-il nommé en l'hiftoire de Thoulouze) & Benoit Thermes : & y prefiderent deux gentilfhommes, Bernard Villeneuue & Bernard Arrens, & deux autres, Raymond Gondi & Arnould Riberia (dont les originaux font encor auiourd'hui en eftre), que leur doctrine s'accordoit en tout & par tout auec celle que maintiennent les proteftans d'auiourd'hui. Et mefmes le theme qui y fut propofé à difputer de leur part eftoit : *Que l'Eglife Romaine n'eftoit pas fainčte, ni l'efpoufe de Iefus Chrift, ains l'Eglife du Diable, & la Babylone que fainčt Iean defcrit en l'Apocalypfe, mere de toute fornication, fouillure du fang des Sainčts.* Ioint auffi que Iaques de Riberia, fecretaire du Roi, contant leurs erreurs, ne leur impofe autre chofe que cela mefme qu'ils fouftenoyent en leurfdites difputes, & que le Seigneur n'approuuoit point ce que l'Eglife Romaine approuuoit, & que Chrift ou fes Apoftres n'auoyent pas ordonné la Meffe, mais que c'eftoit vne inuention humaine, auec autres chofes femblables.

Comme pareillement l'Abbé Pierre de Clugny, qui a vefcu de leur temps, en fes Epiftres, où il tafche de refuter leur doctrine, ne leur impofe autres articles, finon qu'ils maintienent que le corps & le fang de Chrift ne font pas offerts en la Meffe; qu'vne telle oblation ne fert pas au falut des ames; que la fubftance du pain & du vin n'eft pas changee reellement; que les meffes, oraifons & aumofnes pour les trefpaffez ne profitent de rien; que les preftres & moines qui bruflent en la fournaife d'impudicité fe deuroyent marier; que les croix ne doiuent point eftre adorees, & que tant de croix qui feruent à fuperftition deuroyent pluftoft eftre oftees.

Pareillement S. Bernard, viuant en ce mefme temps, encor qu'il confeffe, comme par ouï dire, qu'il y auoit des heretiques qui, en leurs affemblees, exerçoyent paillardife, toutesfois il n'en charge pas les Albigeois, n'alleguant contr'eux autre chofe, finon qu'ils fe mocquent des prieres & oblations pour les morts, des inuocations des fainčts, des excommunications des preftres, des pelerinages, des baftimens des Eglifes, des obferuations des iours de feftes, confecrations du chrefme & de l'huile, bref de toutes les traditions ou ordonnances Ecclefiaftiques. Et mefmes Vincent de Beauuais (en fon miroir hiftorial), autrement affez liberal à affeurer menfonges & fables, ne les accufe d'autre chofe, finon de ce qu'ils tenoyent le Pape pour l'Antechrift, & fon Eglife pour la Babylone defcrite en l'Apocalypfe, reiettoyent la tranffubftantiation, le purgatoire, l'inuocation des fainčts, le franc arbitre, la moinerie & autres fuperftitions de l'Eglife Romaine. Tellement que c'eft vne chofe toute manifefte que les blafmes qu'on leur a impofez outre cela ne font que calomnies inuentees pour les rendre odieux au peuple. Car quant aux Vaudois que l'on a auffi appelez pauures de Lyon, Picards & Paterins, Paffagers, Lollards & Turelupins; puis que par le tefmoignage de tous les hiftoriens on trouue que les Bohemiens ont receu leur doctrine, on ne fauroit ignorer ce qu'elle a efté de point en point, veu que nous en auons les tefmoignages d'Æneas Syluius, qui a efté lui mefme Pape de Rome, nommé Pie fecond, & de Iean Dubraw, Euefque d'Olmus, en leurs hiftoires de Boheme, lefquels recitent fort particulierement leur doctrine, ne plus ne moins que s'ils l'euffent extraite de mot à mot des liures de Iean Caluin ou de Martin Luther.

Gui de Perpignant, inquifiteur de la foi & Euefque de Lodefve, au liure qu'il a intitulé les fleurs des Chroniques, recite fort particulierement l'hiftoire de Pierre Valde, &, en fon liure des herefies, particularife les opinions des Vaudois, fans aucunement les charger d'autre chofe, finon qu'ils maintenoyent que l'Eglife Romaine auoit delaiffé la foi de Iefus Chrift, eftoit la paillarde Babylonique, & le figuier fterile, lequel le Seigneur auoit iadis maudit; & qu'il ne faloit pas obeïr au Pape, comme n'eftant nullement chef de l'Eglife; que la moinerie eftoit vne charongne puante, & les vœux d'icelle des caracteres & marques de

(1) Diego, évêque d'Osma.

la grande beſte; que le purgatoire, les meſſes & dedicaces des temples, la veneration des ſaincts & la commemoration des morts n'eſtoyent qu'inuentions des diables & trappes d'auarice. Bref, on void par la depoſition de tous leurs plus grands ennemis qu'ils ne ſe font onques oppoſez à aucune doctrine contenue es ſainctes Eſcritures, ains ſeulement aux traditions des Papes, amenees ſous le nom de l'Egliſe, que les docteurs papiſtes confeſſent n'eſtre contenues en la parole eſcrite, les nommans pour cet effet *parole non eſcrite*.

Et touchant le blaſme des ſouillures & abominations dont aucuns les ont voulu charger au regard de leur vie & comportemens, on void auſſi clairement que ce ne ſont que *piæ fraudes*, c'eſt à dire deuotes fraudes & impoſtures que l'on a controuué contr'eux pour les rendre odieux, & empeſcher qu'on ne vinſt à recercher quelle eſtoit leur doctrine, de peur que cela n'apportaſt du preiudice à la cabale papiſtique, ſuiuant la couſtume ancienne de l'Egliſe Romaine, prattiquee de tout temps. Ie di auſſi bien du temps des anciens Pontifes Pompiliens & Capitolins que des modernes Vaticans. Car on ne peut ignorer que iadis à Rome on chargeoit les pauures Chreſtiens de ce qu'en leurs aſſemblees de nuict ils mangeoyent des enfans, & ſe proſtituoyent à toute impudicité & paillardiſe; qu'ils adoroyent la teſte d'vn aſne, dont ils furent appelez *Aſinarij*, ainſi que l'on void clairement en l'Apologetique de Tertullian. Et de noſtre temps ie n'en veux autre preuue que le teſmoignage de Charles le Quint, en l'edit qu'il a fait contre Luther & ſa doctrine, en l'an 1522. en la ville de Wormes, lequel a eſté la ſource & le fondement de tous les autres edits qui depuis ont eſté faits, tant par ledit Empereur que par ſon fils le Roi Philippe, contre ceux de la Religion. Car voila comme il dit auoir eſté informé, aſſauoir : *Que Luther maintient qu'il n'y doit auoir ſuperiorité ni obeiſſance quelconque, reiettant & reprouuant tout ordre politique & eccleſiaſtique; afin que le peuple ſoit eſmeu à ſe rebeller contre ſes ſuperieurs, temporels & ſpirituels, & de s'adonner à batre, à meurtrir, deſrober, ruiner & gaſter tout au feu & à l'eſpee, à la manifeſte ruine du bien general de toute la Chreſtienté.* D'auantage : *Qu'il eſtablit vne maniere de viure, par laquelle il eſt loiſible à chacun de faire tout ce qui lui plait, à la façon des beſtes brutes, & des hommes qui ſont ſans loi, deteſtant & meſpriſant toutes loix tant temporelles que ſpirituelles, &c.* Car c'eſt en vertu de ces informations que le Roi d'Eſpagne a fait ſi cruelle & ſanglante guerre contre les Prouinces vnies des païs bas, ſans onques auoir voulu prendre conoiſſance s'il eſtoit ainſi à la verité ou non, ayant condamné à mort ignominieuſe ceux qui par humbles remonſtrances & ſupplications taſcherent de l'informer de la verité, & fait mourir meſmes les principaux ſeigneurs du païs que l'on y enuoya comme ambaſſadeurs ou deputez du peuple & de la nobleſſe, voire de la gouuernante & du conſeil d'eſtat, pour lui remonſtrer leur innocence.

Ce n'eſt pas donques merueilles ſi de ce temps-là, lors que preſques tout le monde generalement auoit les yeux bandez du voile d'ignorance, & le col preſſé du ioug de la ſuperbe tyrannie des Papes, l'on forgeoit ces faux blaſmes & calomnies contre ceux qui taſchoyent à s'oppoſer à vne cruauté ſi barbare, & de ramener la verité de l'Euangile en lumiere, les chargeant de toutes les calomnies que l'on pouuoit imaginer, iuſques à nommer tous ſorciers, Vaudois, pour rendre leur nom deteſtable enuers le pauure peuple; comme ſi ces pauures gens-la euſſent eſté ſorciers & enchanteurs. Et meſmes on oſoit bien maintenir que comme monſtres, ils auoyent quatre rangees de dents, auec pluſieurs autres ſemblables menteries. Cependant il eſt notoire que non ſeulement les plus ſains & plus graues hiſtoriens les deſchargent de ces faux blaſmes, en teſmoignant qu'ils auoyent en abomination toutes ſouillures & corporelles & ſpirituelles; meſmes le nom qu'on leur donnoit communément les iuſtifie aſſez, en ce qu'on les nommoit par tout *les bons hommes*, à cauſe de la rondeur & ſincerité de laquelle ils ſe comportoyent enuers vn chacun Et le ſieur de Haillan (1), qui autrement les blaſme extremement au regard de leur doctrine, leur rend neantmoins ce veritable teſmoignage au regard de leur vie, diſant : *Que*

(1) Hiſtoriographe de Charles IX et de Henri III, mort en 1610.

bien qu'ils euſſent des mauuaiſes opinions, ſi eſt-ce qu'elles ne ſuſciterent pas tant la haine du Pape, & des grands contr'eux, que fit la liberté du langage dont ils vſoyent à blaſmer les vices & diſſolutions des Princes & des Eccleſiaſtiques, & meſmes à taxer les vices & les actions des Papes : tellement que cela fut (dit-il) *le principal poinct qui les mit en haine vniuerselle, & qui les chargea de plus de meſchantes opinions qu'ils n'en auoyent.* Par où l'on void que la haine & deteſtation, en laquelle ils auoyent les vices, eſtoit cauſe de ce qu'on les perſecutoit ſi cruellement ; tant s'en faut qu'ils ayent eſté entachez de ces vilenies dont aucuns flatteurs du Pape veulent les charger en leurs fauſſes hiſtoires. Et de fait, s'ils euſſent eſté infectez de ſodomies, d'adulteres, paillardiſes ou autres ſemblables pollutions qui ſont les plus belles fleurs qui ornent les tiares, mitres & chapeaux Catholiques Romains, les ſaincts peres euſſent bien toſt ouuert les entrailles de leur miſericorde pour les receuoir au giron de leur douce mere, qui n'eſt que trop feconde de ſemblables enfans ; & meſmes les inquiſiteurs ne leur euſſent onques voulu faire la guerre pour des choſes auſquelles ils ſont ordinairement ſuiets eux-meſmes. Teſmoins les deux inquiſiteurs en France, du temps du grand Roi François, Roched (1) & Richard, leſquels apres auoir fait bruſler vne infinité de pauures fideles, furent finalement tous deux bruſlez eux-meſmes en diuers temps, bien toſt l'vn apres l'autre, pour ſodomie en la ville de Thoulouze, en l'an 1538. Teſmoins auſſi les Cordeliers de Bruges, leſquels ayans eſté publiquement executez par le feu, auec informations plus que ſuffiſantes faites par le Magiſtrat Catholique Romain à leur charge, en l'an 1578. ont eſté mis au catalogue des Martyrs par leurs adherans, ſi bien que l'on void encor des tableaux en taille douce en la ville de Rome où leurs beaux martyres ſont repreſentez au vif. Croyez donc que ce n'eſt pas cela qui incitoit les saincts Peres à leur porter vne haine tant irreconciliable : ils voyoyent que ces gens-la taſchoyent de renuerſer la marmite. Voila pourquoi il y faloit employer le verd & le ſec pour les exterminer, voire meſmes pour ruiner tous ceux qui leur fauoriſoyent, ainſi qu'il apparut es exemples de Raymond, Comte de Thoulouze, & meſmes de Pierre, Roi d'Aragon, leſquels pour ne vouloir aduouër les intolerables cruautez & tyrannies que l'on exerçoit contre ces pauures creatures de Dieu, furent eux-meſmes cruellement perſecutez & priuez de leurs eſtats, vies & païs, quoi qu'au reſte ils fuſſent aſſez bons Catholiques Romains.

Voila le ſommaire de ce qui s'eſt recueilli de l'hiſtoire, dont on veut inferer que l'Egliſe de Dieu n'a pas laiſſé de ſubſiſter parmi les eſpaiſſes tenebres de l'ignorance & apoſtaſie Romaine ; puis que Dieu a de tout temps ſuſcité & maintenu vn grand nombre de ſes fideles ſeruiteurs qui ſe ſont conſtamment oppoſez aux impoſtures de l'hypocriſie papale, & expoſez à la mort pour maintenir la verité de la doctrine Euangelique, ſans pluſieurs autres gens doctes & craignans Dieu, leſquels n'ont pas eu le courage de s'oppoſer ouuertement aux idolatries & ſuperſtitions de leur temps, mais n'ont laiſſé pourtant de gemir en leurs cœurs pour l'horreur & deteſtation en laquelle ils auoyent les intolerables abus qu'ils voyoyent regner au milieu de ceux qu'ils eſtimoyent eſtre les paſteurs du peuple, tellement que Dieu par leur bouche a rendu beaucoup de teſmoignage à ſa verité.

Entre leſquels on range meſme le bon ſainct Bernard, qui a veſcu du temps que l'on faiſoit la guerre à ces pauures Albigeois ; car bien que, comme Moine & Abbé de Clervaux, il fuſt emporté auec les autres à tenir ces pauures gens pour heretiques, puis qu'il recognoiſſoit le Pape pour chef de l'Egliſe, ſi eſt-ce que parmi ces eſpaiſſes tenebres, il ne laiſſa pas d'enſeigner en beaucoup de points la verité de l'Euangile ; ſi bien qu'il ſeruit à ſon ſiecle comme d'vne lampe pour eſclairer pluſieurs qui aſpiroyent à la paſture de la doctrine celeſte. Car il ne flatta gueres le Pape & ſon clergé, diſant : *Qu'en lieu des Prelats ils eſtoyent Pilates, & en lieu de miniſtres de Chriſt, ils ſeruoyent à l'Antechriſt.* Et meſmes il eſcriuit de la predeſtination & de la grace de Ieſus Chriſt contre les merites des œuures & du franc arbitre, non autrement que s'il euſt puiſé ſa doctrine

(1) Il s'appelait Rochette, comme le dernier pasteur martyr, exécuté à Toulouse, en 1762.

de la fource de Luther ou de Caluin. Qui plus eft, en efcriuant du facrement de l'Euchariftie, il ofa dire que c'eft vn figne qui en foi-mefme n'eft rien, mais reprefente le corps de Chrift, tout ainfi qu'vne bague qui fe donne, non pas au regard de la valeur de la bague en foi-mefme, ains feulement pour gage & tefmoignage de quelque inueftiture ou autre chofe que l'on veut fignifier. On y range pareillement Iean de Sarifburi (1), Anglois, qui vefcut enuiron l'an 1157. & efcriuit vn liure nommé *Obiurgatorium Clericorum*, & vn autre nommé *Polycraticus*, efquels il eftrille tout le clergé, les appellant Scribes, Pharifiens, faux Docteurs, & difant que le Pape eft du tout intolerable. Il eft precedé d'Arnould, Euefque de Breffe, qui, enuiron l'an 1127. auoit galé les preftres & leurs couronnes, difant que le glaiue du Magiftrat ne leur appartenoit en façon quelconque; fi bien que le Pape Adrian le chaffa de Rome comme heretique. Et Pierre de Blois, qui, de ce mefme temps, defcouurit auffi le pot aux rofes, efcriuant que Rome eftoit la vraye Babylon, de laquelle S. Iean auoit prophetizé, que les officiers de la cour Papale n'eftoyent que harpies infernales, les preftres veaux de Bethel, preftres de Baal & idoles d'Egypte. Ils y adiouftent auffi vn Nicolas Gaulois de Narbonne, qui fut quelque temps moine de l'ordre des Carmelites : pource qu'en fin ayant defcouuert les abominations de ces cloiftres, il publia à tout le monde leur feinctetez, efcriuant au liure qu'il appelle *la Sagette* (2) *de feu* qu'ils eftoyent enfans reprouuez, citoyens de Sodome, contempteurs du Teftament, feducteurs & la queuë du dragon mentionné en l'Apocalypfe.

Laurent, docteur Anglois, à Paris, enuiron l'an 1275. & en l'an 1306. vn Pierre Caffiodore, gentilhomme bien docte, tafcherent tous deux comme à l'envi de renuerfer la marmite. Gerard Sagarelli, de Parme, Dulcin de Nauarre, en l'an 1314. Arnould de Villeneufue, en l'an 1315. crierent haut & clair que Sathan auoit fait deftourner le peuple de Chrift & de la verité; que la foi de ceux qui fe nommoyent Chreftiens n'eftoit pas autre que celle des diables, & que les moines aux cloiftres falfifioyent la doctrine de Chrift, & menoyent les pauures Chreftiens en enfer; que les Theologiens auoyent meflé les fonges des Philofophes auec la faincte Efcriture; que les meffes ne profitoyent ni aux viuans ni aux morts, & que l'Antechrift eftoit à la porte. Cet Arnould de Villeneufue donna par efcrit au Roi Iaques d'Arragon, & à fon frere Frederic, roi de Sicile, les apoftazies & execrables abominations du fiege Papal & de tout le clergé, remonftrant qu'ils falfifioyent les Efcritures & les deftournoyent à leurs paffions, exhortant lesdits Rois à ce que fans auoir efgard à l'eftat de l'Eglife d'alors, par lequel ils auoyent efté tellement fcandalizez, qu'ils doutoyent mefmes de la verité de la Religion Chreftienne, ils s'adonnaffent à lire foigneufement les Efcritures, & à feruir Dieu felon fes commandemens, & non pas felon le traditions des hommes. A quoi ces Rois fe refolurent fort conftamment, ayans en abomination les abus du clergé de leur temps, & les tenans pour apoftats de la vraye doctrine des Apoftres; ainfi qu'appert par les lettres efcrites & les colloques tenus de part & d'autre. Tellement que Dieu faifoit reluire la lumiere de fa verité, mefmes es cœurs des Rois & Princes de ce temps-la, nonobftant la corruption generale de l'Eglife.

On fait auffi eftat de Michel Cefenas, qui vefcut enuiron l'an 1320. Car ores qu'il fuft general des Cordeliers, fi monftra-il ouuertement qu'il n'approuuoit nullement les abominations qui auoient pour lors la vogue au monde, efcriuant que le Pape eftoit l'Antechrift, & les Prelats de l'Eglife Romaine la vraye paillarde de Babylone, enyuree du fang des faincts. Et qu'il y auoit deux Eglifes, l'vne des mefchans, en laquelle prefidoit le Pape, & l'autre des feruiteurs de Dieu qui fouffroit perfecution. Or quoi qu'il fuft depofé de fon eftat, fi ne laiffa-il pour cela de maintenir fa doctrine iufques à la fin. Comme fit pareillement Petrus Iohannis, Cordelier de ce mefme temps, enfeignant que le Pape eftoit l'Antechrift, & la fynagogue Romaine la grande Babylone. Et François Petrarque, excellent poëte Italien, ayant vescu fous l'Empereur Charles 4. enuiron l'an 1360. efcrit ouuertement que Rome

(1) Salisbury.
(2) La flèche.

eſt le nid des trahiſons, l'auare Babylone, qui a Venus & Bacchus pour ſes dieux, l'eſchole d'erreurs, fontaine de douleurs & Temple d'hereſie. Bref, il appert euidemment que meſmes entre ceux qui ont eſté ſuiets au Pape, il y en a touſiours eu qui ont conu & deteſté ſa tyrannie, & prié Dieu en leurs cœurs qu'il les en vouluſt deliurer. Car ores qu'eſtans emportez par les vagues des ſuperſtitions & idolatries Romaines qui auoyent comme inondé l'vniuers, ils ne ſe ſoyent manifeſtement ſeparez de la communion de l'Antechriſt pour ſe ranger à la vraye Egliſe, qui eſtoit de leur temps encores comme cachee au deſert; ſi ne faut-il pas douter que Dieu n'ait touché le cœur de pluſieurs d'entr'eux par ſon S. Eſprit, & leur ait ouuert les yeux deuant que les retirer de ce monde pour les faire eſperer parfaitement leur ſalut, par la ſeule vertu du ſacrifice de l'Agneau, & renoncer à toutes idolatries & ſuperſtitions de leur temps, qu'ils auoyent deſia reconues & aucunement deteſtees de leur viuant. Sans vne multitude innumerable de ceux qui ayans eſté plus abondamment eſclairez de la lumiere des deux lampes, & arrouſez de la ſaincte liqueur des deux oliues, deſquelles nous auons ci deſſus fait ample mention, ſe ſont courageuſement & auec vne inuincible force & vertu de l'Eſprit de Dieu oppoſez aux abominations & ſacrileges de leur ſiecle, quoi qu'ils ayent eſté iniuſtement condamnez & perſecutez pour heretiques. Si comme enuiron l'an 1340. Me Conrad Hager en Alemagne qui, par l'eſpace de vingt quatre ans, enſeigna ſes paroiſſiens que la Meſſe n'eſtoit pas ſacrifice pour les pechez, & ne profitoit ni aux viuans ni aux morts : tellement qu'il retira vne grande multitude d'hommes de l'obeiſſance des Papes & de l'Egliſe Romaine.

Les exploits de guerre en France contre les Albigeois ſont amplement deſcrits par nos hiſtoriens. En voici le ſommaire. Raimond, Comte de Thoulouze, eſtoit le principal protecteur des Albigeois; mais il n'eſtoit pas ſeul. Les Comtes de Foix & de Comminges, Gaſton de Foix & Roger de Comminges, hommes fort renommez en leur temps, eſtoyent de la partie & Alphonſe, Roi d'Arragon, s'eſtoit ioint en meſme cauſe auec eux. Les pays de Languedoc, Dauphiné, Guyenne, Gaſcogne, Prouence eſtoyent pleins de ces gens-la. Thoulouze, Carcaſſonne, Albi, Caſtelnau d'Arri, Caſtres en Albigeois, Narbonne, Beſiers, S. Giles, Arles, Auignon ſont bien expreſſément marquees en l'hiſtoire. Le premier ſuiet de ceſte eſmeute fut du meſcontentement qu'auoit le peuple contre les gens d'Egliſe, indigné de leur mauuaiſe vie. Du meſcontentement naſquit le meſpris & en fin la querelle, & d'elle la guerre ouuerte. Les Eccleſiaſtiques meſpriſez eurent recours au Pape Innocent III. qui y enuoya le Cardinal de S. Marie, *in porticu*, & Nicolas, Eueſque de Thuſculo, auec des Preſcheurs, qui circuirent tout ce païs-la, mais auec nul auancement; pource que le Comte fauoriſoit viſiblement ce meſpris, & eſtoit porté de meſme humeur que ſon peuple. Sur le rapport de ſon Legat, le Pape Innocent decrete vne ſentence d'excommunication contre le Comte Raimond, & à ceſt eſtre (1) y enuoye Pierre de Chaſteauneuf, Legat, pour la lui intimer, mais il fut tué.

Innocent, extremement courroucé de ce meurtre, enuoye de recharge Gallon, ſon Legat, & par lui denonce au Roi Philippe, ſurnommé Auguſte, de s'armer contre le Comte Raimond & ſes peuples, comme contre des heretiques & ennemis iurez de l'Egliſe; & par meſme moyen commande à Odun, Duc de Bourgongne, & à Guillaume, Comte de Neuers, de ſe ioindre à ceſte guerre. L'aſſemblee ſe tint à Paris, où vne grande troupe de gens d'Egliſe aborda, & là fut reſolue vne croiſade comme contre les infideles. Les Archeueſques de Thoulouze, Rouen, Sens; les Eueſques de Liſieux, de Bayeux, de Chartres, de Comminges, de Coſerans, de Lodeve, de Beſiers, & pluſieurs Abbez ſe croiſent les premiers pour eſteindre le feu auant qu'il paſſe outre. Simon, Comte de Montfort, pres de Paris, braue & vaillant cheualier, iſſu d'vn baſtard de Robert, Roi de France, eſt eſleu chef de ceſte leuee pour laquelle tous contribuent grande ſomme de deniers. Ce fut l'an 1210. L'armee entre en Languedoc où le nom du Roi eſtoit reſpecté comme du Souuerain; mais les villes ne vouloyent ouurir leurs portes à leurs ennemis armez qu'ils

(1) Dans ce but.

disoyent abuser du nom du Roi. Ainsi au refus d'vne volontaire ouuerture, Simon menace de les assieger. Besiers fut la premiere attaquee, mais auec vn si effroyable succes, qu'ayant esté emportee de force, le sang y regorgea par la perte de bien 60000. personnes, & en suite pillee, saccagee, bruslee, desolee; tout le reste des villes effrayees se rendoit d'ouye. Carcassonne neantmoins voulut resister, mais en fin fut prinse par composition, que les habitans sortiroyent tous nuds, leurs natures descouuertes. Castelnau aussi se voulut roidir, mais en fin se rendit, & Simon y fit brusler 50. hommes tous vifs, pour exemple. Albi se rend sans force. La Vaur, par la resolution de Gerarde, dame du lieu, voulut resister. Mais la ville fut prinse par force, & ceste femme iettee dans vn puits, & Amaulry, gentilhomme du païs, qui auoit voulu tenir le siege contre Simon, pendu & estranglé. Ainsi Castres, Rabastens, Gaillac, la Caussade, Puy-Laurens, S. Antonin, S. Marcel se rendirent. Cahors suiuit, mais Moissac se voulant opiniastrer, fut prinse & saccagee. Ceste subite execution estonna le Comte Raimond, qui s'estant excusé au Roi touchant la mort du Legat, & lui appartenant de si pres comme estant son beau-frere, attendoit toute autre chose que de voir vne armee ennemie sur ses bras; & mesme la sentant leuer & la voyant marcher, ne craignoit rien de tel que ce qui fut executé contre ses peuples. Il estimoit seulement que c'estoit pour authoriser les presches de S. Dominique, qui accompagnoit l'armee auec fort grand nombre de gens d'Eglise. Estant donc esueillé par vne si notable perte, il recerche tous ses moyens, & de ses amis, pour s'opposer au Comte Simon de Montfort, extremement craint & redouté par tout, à l'occasion d'vn tant victorieux succes. Le Roi Alphonse d'Arragon, les Comtes de Foix & de Comminges (1) lui amenerent vn grand peuple, animé par ces exemples à leur conseruation. Raimond y employa le verd & le sec, si qu'on dit que son armee estoit composee de cent mille hommes. Les forces de Simon estoyent beaucoup moindres, & neantmoins les voila victorieuses de ce grand nombre de peuple ramassé, & à fort peu de perte. La mort d'Alphonse fut adioustee à la desfaite, & en suite la prinse & le sac de Thoulouze, où il fut tué 20000. hommes par les victorieux. Les villes de Rouergue & d'Agenois, effrayees de ces grands chastimens, prindrent le mords de la main de Simon, & lui rendirent obeissance. Cela auint l'an 1213. Le lieu de la bataille est diuersement marqué, ou à Marcel ou à Mirebeau. Apres vne si estrange ruine, le Comte Raimond se voyant despouillé de son bien, se retira en Espagne, aux Estats d'Alphonse, attendant la commodité de rebastir ses affaires.

Cependant Simon de Montfort se promet la proprieté de tous les biens de Raimond qu'il s'estoit acquis par son espee; mais d'autant qu'il y auoit aparence que le Roi souffriroit malaisément qu'vne si belle prouince ostee à son allié fust baillee à vn de ses suiets, Simon recourut au Pape, par l'authorité principalement duquel toute ceste guerre auoit esté par lui administree. Innocent III. voyant aussi que Philippe qui auoit bien eu le cœur de passer outre à la poursuite de Iean Roi d'Angleterre, nonobstant toutes ses interdictions, ne seroit esmeu par sa simple authorité, de remettre vne piece tant importante, assemble vn grand & numereux Concile, comme Œcumenique, pour faire ployer le Roi à sa volonté. De fait, les Patriarches de Ierusalem & de Constantinople y furent en personne, & ceux d'Antioche & d'Alexandrie y enuoyerent leurs Ambassadeurs. Il y auoit 70. Archeuesques, 400. Euesques, mille Abbez que Prieurs; les Empereurs d'Orient & d'Occident, les Rois de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Ierusalem, de Cypre & autres Rois, Princes & grands Estats y auoyent leurs Ambassadeurs. Par l'ordonnance d'vne tant notable assemblee, le Comte Raimond fut excommunié auec tous ses associez, & son bien adiugé à Simon de Montfort pour les seruices faits & à faire. Philippe n'eut que repliquer contre cest arrest, authorisé par vn si grand consentement. Il receut Simon à foi & hommage du païs de Languedoc, duquel il print paisible possession; mais elle ne fut longtemps entre ses mains. Il commence à gourmander ses nouueaux suiets comme peuples subiuguez; mais par trop presser l'anguille

(1) Ancien pays de France, dans la Gascogne, entre les Pyrénées et l'Armagnac.

on la perd. Ayant repris haleine, ils se resolvent de rappeler leur Comte Raimond qui estoit en Espagne; & ses affaires n'estoyent pas encor tant desesperees que les Comtes de Viuarez, Auignon & Die, où les armes de Simon n'estoyent pas paruenues, ne fussent encor à son commandement. Raimond reuient à Thoulouze, assez bien acompagné des Arragonois qui l'aimoyent, outre ce qu'ils estoyent animez de la mort de leur Roi. Reuenu qu'il est, il fortifie la ville où Simon est tué d'vn coup de pierre; si que sa nouuelle Comté, acquise par les titres susdits, ne lui dure guere. Il laisse neantmoins vn fils nommé Gui, qui s'en porta pour Comte. Mais des que Simon fut mort, l'exemple de Thoulouze fit sousleuer la plus grande part des villes subiuguees; & Raimond fit tuer ce Gui, auquel son frere Amaulry succeda. Philippe, qui aimoit mieux ceste belle prouince pour soi que pour les enfans de Simon de Montfort, estoit neantmoins bridé par l'authorité du Pape & du Concile. Il enuoye donc son fils Louys en Languedoc pour l'asseurer à son obeissance; mais à peine eut-il prins quelque chasteau, que la mort de son pere le rappela, & ses afaires le retindrent quelque temps; si que le Comte Raimond & ses suiets de Languedoc eurent loisir de recueillir leurs esprits. Et la semence de verité, partie espandue ça & là en diuers lieux de l'Europe, partie en Languedoc & païs voisins, demeura couuerte iusques en sa saison, & sous l'hiuer des persecutions furent conseruees maintes petites Eglises des Vaudois & Albigeois.

Voyons quelques autres pieces de l'histoire de France touchant les Albigeois. Comme le Pape vouloit redresser la persecution à main armee contre eux, Louys IX. petit fils de Philippe Auguste, Roi de France, ne voulut permettre qu'on leur fist guerre, disant qu'il faloit les persuader par la raison & non point contraindre par la force. Dont il auint enuiron l'an 1227. iusques à l'an 1328. Alors beaucoup de familles des Albigeois furent conseruees en Languedoc & en plusieurs autres prouinces où elles estoyent. Les guerres esmues par les artifices des Papes en Orient pour conquester la terre sainčte, la querelle de Boniface 8. contre le Roi Philippe le Bel, & les cruelles dissensions Guelfes & Gibelines en Italie, dont les Papes vouloyent (comme il est auenu) chasser les Empereurs, & dresser vn puissant patrimoine ou domaine à S. Pierre, comme ils parlent, furent occasion de ce repos des fideles, surnommez depuis plus communément Vaudois; plusieurs familles desquels se retirerent es vallees & montagnes de Sauoye, Piedmont, Viuarez, Diois & Prouence, où la principale semence se garda à Lormarin, Merindol, Cabrieres, comme sera veu es histoires descrites ci apres selon l'ordre des temps. Sous le regne de Philippe Auguste, enuiron l'an 1210. 24. Albigeois furent executez à mort dedans Paris, à cause de la Religion. L'annee suiuante on y en brusla 400. item 80. y eurent les testes tranchees, & tous pour ceste mesme cause. Vn nommé Beghard fut bruslé à Erford en Alemagne, l'an 1218. & vn Diacre à Oxfort en Angleterre, l'an 1222, sans remonter vers la fin du siecle precedent, qui vid mettre à mort tresgrand nombre de Vaudois & Albigeois surnommez par mespris calomnieux Publicains, Cathares ou Puritains, Paterins, & reiettez par autres sobriquets de la populace ignorante.

L'horribl[e] supplice d[u] Martyr d[es]couure am[ple]ment la r[age] de l'Antec[hrist]

Mais nous laissons passer vn autre acte memorable de la tyrannie de l'Antechrist en ces mesmes temps, tel qu'il s'ensuit. L'an mil trois cens dix se trouua vn homme de mestier en Angleterre, lequel endura le feu d'vne constance merueilleuse. Voici ce qu'il maintenoit : Que le corps de Iesus Christ est pris sacramentalement en l'Eglise, non point charnellement. Il fut impossible de destourner ce bon personnage de son opinion, ne par menaces, ne par flatteries : ains il print resolution en soi de mourir plustost que de se retracter, & en ceste sorte fut liuré par les Euesques au bras seculier. Apres la sentence prononcee contre lui, il fut mené en vne grande place hors la ville, & quelque chose qu'on lui fist, il ne s'estonna point, combien que le tourment & supplice de mort à quoi on l'auoit condamné fust terrible & merueilleusement estrange. Car on le deuoit mettre dans un tonneau, pour y estre bruslé à petit feu. Le fils aisné du Roi Henri voulut assister à ce beau spectacle, & estant esmeu à compassion toute autre que les Euesques, s'approcha du patient, l'exhorta d'auoir esgard à sa vie & se desdire de

ſes opinions. Sa compaſſion eſtoit charnelle tendante à vn but pernicieux, cependant toutesfois il vouloit ſauuer le corps, lequel ces ſuppoſts de l'Antechriſt vouloyent deſtruire. Mais le vaillant champion de Ieſus Chriſt repouſſa conſtamment les flatteries de ce Prince, autrement benin, & ſurmonta courageuſement toutes les machinations des hommes, preſt à endurer toutes ſortes de cruautez pluſtoſt que de se laiſſer tomber en telle impieté & conſentir à quelque blaſpheme contre ſa conſcience. Parquoi il fut mis dans le tonneau qui eſtoit preparé pour ſon martyre. La flamme commençant à monter, ce bon perſonnage crioit au milieu du feu d'vne façon effroyante. Le Prince eſmeu de ce cri tant horrible s'aprocha encores du patient pour l'induire à auoir pitié de ſoi-meſme. Il commanda donc que le bois fuſt ſoudainement oſté & le feu eſteint. Puis s'aprochant de plus pres commença à parler fort doucement à ce perſonnage, promettant lui ſauuer la vie s'il le vouloit croire, et qui plus eſt adiouſtoit ceci à ſa promeſſe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roy trois pieces d'argent pour s'entretenir le reſte de ſa vie. Derechef ce vaillant Martyr du Seigneur refuſa ces belles offres, qui eſt vn certain argument que ſon cœur eſtoit plus ardent apres les biens celeſtes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince, voyant qu'il demeuroit ferme en ſon opinion, commanda qu'on le reiettaſt dedans le tonneau ſans eſpoir de plus auoir grace. Mais tout ainſi que les loyers propoſez ne l'auoient peu faire fleſchir, auſſi ne le peut-on deſcourager par menaces & frayeurs. Le combat eſtoit grand & difficile; mais la barbarie cruelle ne le peut deſtourner de perſeuerer en la confeſſion de Chriſt.

Eckhard Iacopin.

L'an 1330. Eckhard, Iacopin Aleman, fut bruſlé pour la confeſſion de verité. Brief il n'y eut homme qui s'oppoſaſt aux ſuperſtitions & traditions de l'Antechriſt, à qui grands & petis ne couruſſent ſus, comme ils ont encores plus furieuſement continué depuis, ſelon les recits des liures ſuiuans.

Des heretiques qui ont tourmenté l'Egliſe Chreſtienne.

Ovtre ces efforts de Satan contre l'Egliſe du Seigneur par le glaiue des perſecuteurs, il ne faut oublier l'autre glaiue en la main des heretiques, leſquels donnerent beaucoup plus de peine à l'Egliſe que toutes les perſecutions de dehors. Toutesfois, comme le ſalut des eſleus de Dieu eſt en ſi bonne main qu'il ne peut eſtre aneanti, le Diable a touſiours eſté confondu auſſi bien d'vn coſté que de l'autre, en telle ſorte toutesfois que le iuſte Iuge du monde voulant faire voye à ſes ſecrets & adorables iugemens, donna telle efficace d'erreur aux hereſies, que renaiſſantes les vnes des autres, pour punition de l'ingratitude des hommes, finalement elles produiſirent l'Antechriſt d'Orient & d'Occident, aſſauoir Mahomet & l'Eueſque de Rome, qui par armes deſcouuertes & cachees (c'eſt à dire, Mahomet par violence manifeſte, le Pape par hypocriſie & trahiſon, puis auſſi finalement à force toute euidente à l'aide de ſes eſclaues) ont fait plus de maux à l'Egliſe de Ieſus Chriſt que n'auoient fait tous les perſecuteurs & heretiques precedens.

Leurs efforts.

Or il n'y a article de la loi, ni de la foi, ni de la priere, ni des ſacremens, que ces anciens heretiques n'ayent pollué & falſifié, les vns d'vne ſorte, les autres d'vne autre. Sur tout, d'autant que les fideles regardoient ſans ceſſe à Ieſus Chriſt, Fils eternel du Pere Eternel, vrai Dieu & vrai homme, en vne ſeule perſonne, ſeul Sauueur, Prophete, Roi & Sacrificateur de l'Egliſe, ç'a eſté à ce but que Satan a viſé pour le brouiller & abolir par ſes inſtrumens, s'adreſſant tantoſt à la nature diuine, tantoſt à la nature humaine, puis à la perſonne, ſeparant ou confondant les natures, & finalement, ſur tout en ces derniers temps, à ſes offices.

On leur contredit.

Mais comme ce puiſſant Roi fortifia les ſiens au milieu de tous aſſaux & tourmens des perſecuteurs des corps pour perſeuerer en la confeſſion de ſon ſainct Nom, auſſi ſuſcita-il de temps en temps à ſon Egliſe quelques bons perſonnages qui s'oppoſerent de viue voix & par eſcrit, auec heureux ſuccez, aux cauillations, calomnies & blaſphemes des heretiques : tellement qu'auſſi toſt que Satan auoit mis aux champs quelque telle bande pour aſſaillir la Ieruſalem celeſte, le Seigneur lui enuoyoit peu apres au deuant quelques vaillans champions qui repouſſoient les coups, tellement que les eſleus de Dieu ſont touſiours des meurez à couuert, & les heretique-

confus, periſſans treſmalheureuſement pour la pluſpart, comme les hiſtoires Eccleſiaſtiques en font foi.

Denombrement des principaux heretiques & de quelques excellens docteurs qui leur ont reſiſté.

Les principaux patriarches de ces heretiques anciens ont eſté Simon le Magicien, Valentin, Cerdon, Artemon, Nouatus & Arius. Du premier & du ſecond ſont procedees grand nombre de ſectes eſtrangement vilaines & fantaſtiques. Le troiſieme a engendré vne infinité d'hypocrites & blaſphemateurs contre les principaux articles de la foi. Le quatrieme, de meſme, & a eſté comme la pepiniere des Arians. De Nouatus ſont ſortis les Iuſtitiaires & ennemis de la grace de Dieu. Et du dernier, plus peſtilent que les autres, vn million d'autres heretiques ennemis iurez du Fils de Dieu, leſquels ont eu pour arriere garde & cloſture de leurs bandes les deux Antechriſts ſuſnommez. Quant aux fideles Docteurs de l'Egliſe, qui ſe ſont courageuſement & heureuſement oppoſez à ces malins eſprits, les liures d'vne partie d'iceux ſont en lumiere, deſquels les vrais Chreſtiens ſe ſeruent encores auiourd'hui en beaucoup de bonnes ſortes contre les hereſies renaiſſantes. Vrai eſt que ce que l'on dit qu'il ne ſe trouuera homme qui ſoit parfaict, ſe peut auſſi rapporter en quelque ſorte à ces ſaincts perſonnages, qui, en trauaillant à l'œuure du Seigneur ſur vn fondement treſprecieux & treſferme, y ont parfois ietté du foin & autre matiere de peu de duree, & meſlé vn peu beaucoup de la miſere de leurs temps auec des matieres bien ſolides & par eux dextrement agencees. Ce que l'eſprit de Dieu leur a donné de bonne adreſſe demeure encor & aura touſiours ſon vſage, le feu des ſainctes Eſcritures ayant reduit en cendres ce qui n'eſtoit durable. Entre tous ceux qui ont grandement ſerui à l'Egliſe Chreſtienne en leur temps, ſainct Auguſtin, Eueſque Africain, merite d'eſtre ramentu (1), pour les grandes graces que le Seigneur lui departit, & leſquelles ce perſonnage docte, modeſte & craignant Dieu fit merueilleuſement bien valoir. Ce n'eſt pas pour exclurre les autres qui ſe ſont courageuſement employez & dont les eſcrits ſont encores auiourd'hui preuue d'vne erudition, pieté & affection ſinguliere; mais celui là ſemble emporter le pris entre tous les

S. Auguſtin.

(1) Rappelé.

inſtrumens dont il a pleu à Dieu ſe ſeruir iadis pour l'ornement & pour la defenſe de ſon Egliſe. Ce bon docteur, conſolant les fideles affligez à cauſe du ſac de Rome fait par les Gots, propoſe des doctrines es 10. 11. & 20. chapitres de ſon premier liure de la cité de Dieu, que tous Chreſtiens doiuent ſouuent mediter, en iettant l'œil ſur les deſolations, ruines & tourmens de leurs freres, afin de ſe fortifier au Seigneur contre les meſmes eſpreuues eſquelles ils aperceuoyent les autres. Nous les auons ici inſerez, afin que le lecteur les euſt promptement deuant. Voici donc ſes paroles, en faiſant mention de ce qui eſtoit auenu en ce ſaccagement de Rome où les Chreſtiens n'auoient eſté nullement eſpargnez en leurs biens ni en leurs corps.

De la perte des biens.

« Les Chreſtiens (dit-il) ont perdu tout ce qu'ils auoyent. Ont-ils perdu la Foi, la crainte de Dieu, les biens de l'homme interieur qui eſt riche au ciel? Les richeſſes des Chreſtiens ſont celles dont l'Apoſtre abondoit, diſant : I. Tim. 6. 6.
« Pieté auec contentement eſt vn grand gain. Car nous n'auons rien apporté en ce monde & n'en emporterons rien auſſi; mais ayans la nourriture & dequoi eſtre veſtus nous ſerons contens de cela, d'autant que ceux qui ueulent eſtre riches tombent en tentation & es laqs du diable & en pluſieurs deſirs fols & nuiſibles, qui plongent les hommes en ruine & perdition. Car la racine de tous maux c'eſt la conuoitiſe des richeſſes, leſquelles aucuns appetans, ſe ſont deſuoyez de la Foi & enferrez en pluſieurs douleurs. » Ainſi donc, les fideles qui ont perdu les biens terriens en ce ſaccagement fait par les Gots, les poſſedoient, comme ce riche au dedans & poure au dehors les auoit enſeignez, c'eſt à dire vſans de ce monde comme n'en vſant point. Ils ont peu dire auec ce perſonnage ſi griefuement eſprouué, & toutesfois victorieux : « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté; il en eſt auenu comme il a pleu à Dieu, le Nom du Seigneur ſoit beni. » Afin que ce bon ſeruiteur euſt de grands biens, il s'eſt aſſuietti à la volonté de ſon maiſtre, pour eſtre riche en ſon ame, en la ſuiuant, & ne ſe contriſter en laiſſant en ce monde les choſes qu'il deuoit quitter, mourant toſt apres. Or, ces gens infirmes qui eſtoient tant ſoit peu attachez aux biens terriens, encores

I. Cor. 7. 31

Iob. I. 21.

qu'ils ne les preferaſſent point à Chriſt, ont neantmoins ſenti, en les perdant, quelle faute ils auoient faite en y mettant leur affection. Car ils ont receu de la triſteſſe ſelon qu'ils s'eſtoyent enferrez en douleurs, comme nous l'auons monſtré ci deſſus par les mots de l'Apoſtre. Il faloit auſſi qu'ils aprinſſent par experience, ce que la parole ne leur auoit peu perſuader. Au reſte, quand l'Apoſtre dit : « Ceux qui veulent deuenir riches, tombent en tentation, &c. » certainement, il reprend la conuoitiſe des richeſſes, non pas la poſſeſſion d'icelles, veu qu'il enioint
. Tim. 6. 17. en vn autre endroit : « Denonce à ceux qui ſont riches en ce monde, qu'ils ne ſoyent point hautains, qu'ils ne mettent point leur eſperance en l'incertitude des richeſſes, mais en Dieu viuant, qui nous baille toutes choſes abondamment pour en vſer; qu'ils facent bien, ſoyent riches en toutes bonnes œuures, qu'ils ſoyent faciles à diſtribuer, communicatifs, ſe faiſans threſor d'vn bon fondement pour l'auenir, afin qu'ils obtiennent la vie eternelle. » Ceux qui ont ainſi gouuerné leurs biens ont beaucoup gaigné en perdant peu & ont eu plus de contentement des richeſſes par eux conſeruees en les donnant alaigrement, que de triſteſſe des biens toſt perdus pour les auoir voulu ſoigneuſement garder. Auſſi ce qu'ils ne pouuoient emporter du monde eſtoit periſſable & corruptible. Mais ceux qui ont creu
Matt. 6. 19. le conſeil du Seigneur, diſant : « Ne vous amaſſez point de threſors en terre, où la tigne & la rouillure gaſtent tout, & où les larrons percent & deſrobent; mais amaſſez-vous des threſors au ciel, où la tigne & la rouillure ne gaſtent rien & où les larrons ne percent ni ne deſrobent, car là où eſt voſtre threſor, là auſſi ſera voſtre cœur; » iceux ont connu au temps de l'affliction combien ils auoient ſagement fait de ne meſpriſer ce docteur veritable, fidele & inuincible gardien de leur threſor. Et s'ils ſe ſont eſiouïs d'auoir caché leurs richeſſes en lieu dont l'ennemi ne pouuoit approcher, combien plus certainement & aſſeurément ſe ſont-ils reſiouïs, eſtans eux-meſmes recueillis en lieu, où l'on ne les pouuoit nullement attraper? A ce propos, Paulin, Eueſque de Nole, noſtre bon ami, eſtant fort riche des biens du monde, treſpauure de volonté & de treſſaincte vie, ſe trouuant entre les mains des Barbares, quand Nole fut ſaccagee, prioit en ſon cœur en ceſte ſorte, comme il le nous a declaré depuis : « Seigneur, ne permets point que ie me tourmente pour perte aucune d'or ou d'argent; car tu ſais où ſont tous mes biens. » Or, il les tenoit en ce lieu où Chriſt, qui auoit predit ces maux deuoir aduenir au monde, l'auoit admoneſté de theſauriſer. Et pourtant, ceux qui ont bien eſcouté le Seigneur, les enſeignant où & comment ils deuoient theſauriſer, iceux n'ont point perdu les richeſſes terriennes quand les infideles ont auſſi rauagé par tout. Ceux, au contraire, qui ſe ſont repentis de n'auoir ſuiui ce conſeil, ont aprins par experience, ce qu'ils n'auoyent ſagement pourpenſé auparauant. Mais (dira quelqu'vn) pluſieurs bons Chreſtiens ont eſté tourmentez pour deceler leurs biens aux ennemis. Ie reſpon qu'ils n'ont peu deceler ni perdre le bien qui les faiſoit bons. S'ils ont mieux aimé eſtre tourmentez de leurs ennemis que de deceler les richeſſes iniques, ils n'eſtoyent pas Chreſtiens. Ils deuoient eſtre admoneſtez. Si pour l'or ou l'argent, ils ſe mettoient en telles peines, combien plus doiuent-ils ſouffrir volontiers pour Ieſus Chriſt, en aprenant à aimer celui qui enrichit de vie eternelle les teſmoins de ſa verité, non pas l'or ou l'argent qui ne peuuent que rendre miſerables ceux qui ſouffrent pour eux, ſoit qu'on les cache en mentant ou qu'on les decele en confeſſant verité. Car perſonne n'a iamais perdu Ieſus Chriſt en le confeſſant, & nul n'a iamais ſauué ſon or ou argent qu'en niant qu'il en euſt. Il faut donc dire que les tourmens apprenans à aimer le bien incorruptible eſtoient plus vtiles que ces biens terriens, qui ſans aucun profit donnoient tant de peine à ceux qui y auoient mis leur affection, &c.

» La longue famine a deuoré beaucoup de Chreſtiens; ſoit; mais auſſi les vrais fideles ont conuerti cela à leur vſage par vne ſaincte patience. Car la faim fait comme vne maladie, ſauuant le corps des miſeres de ce monde. Elle a aprins les ſuruiuans à viure plus ſobrement & iuſner plus longuement. Mais pluſieurs Chreſtiens ont eſté tuez, & grand nombre d'iceux ont eſté exterminez par des ſupplices vilains & cruels. Si la mort eſt vne choſe eſtrange, tant il y a qu'il faut que toutes

Que la famine ne ruine point les Chreſtiens.

creatures viuantes en ce monde paſſent par là. Ie ſai bien que nul n'eſt mort qui ne deuſt mourir quelquefois. Que chaut-il en fin de la vie, ſi elle a eſté longue ou briefue ? Car ce qui n'eſt plus n'et pire ni meilleur, ni plus grand ni moindre. Quel intereſt y a-il de quelle ſorte de mort on meure, puis qu'on ne peut contraindre le mort à mourir encore vne fois? Et veu qu'vne infinité de morts menacent chaſcun tous les iours, à cauſe des diuers accidens de ceſte vie, autant de temps que l'incertitude des choſes à venir dure, ie demande lequel des deux eſt meilleur, ou ſouffrir vne mort pour vne fois en mourant, ou en craindre cent mille en viuant? Je n'ignore point que pluſieurs ne choiſiſſent pluſtoſt la vie accompagnee de la crainte de mille morts, que d'eſtre deliurez de toute crainte de mort en mourant vne fois. Mais c'eſt autre choſe de ce que la chair eſtonnee & craintiue abhorre, & de ce que la raiſon bien inſtruite & eſclairee conoit & confeſſe eſtre expedient. *Il ne faut point eſtimer malheureuſe la mort qui ſuit vne vie Chreſtienne.* Car il n'y a rien qui face la mort malheureuſe, que ce qui vient apres la mort. Ceux donc qui ſont neceſſairement obligez à mourir ne ſe doiuent pas beaucoup ſoucier par quel accident ils mourront, ains où ils ſeront contraints d'aller apres la mort. Veu donc que les Chreſtiens ſauent que la mort du pauure fidele entre les chiens leſchans ſes playes, a eſté meilleure que ces horribles ſortes de perdition du riche malheureux veſtu de lin & d'eſcarlate, quel dommage peut apporter la mort à ceux qui ont bien veſcu ?

La mort n'eſt point nuiſible aux Chreſtiens.

» Mais les corps des fideles n'ont peu eſtre enſeuelis en ceſt horrible maſſacre. La vraye foi ne craint pas tel accident, ſe ſouuenant des choſes ſuſdites, & que les beſtes charongnieres ne nuiront point aux corps qui doiuent reſuſciter, de la teſte deſquels ne perira pas un ſeul cheueu. Auſſi la verité ne diroit pas : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps & ne peuuent tuer l'ame, » ſi ce que les ennemis ont voulu faire des corps maſſacrez nuiſoit en ſorte quelconque au bien de la vie auenir. Si d'auanture quelque eſtourdi ne veut maintenir qu'auant la mort il ne faut point craindre les meurtriers qui tuent le corps, mais qu'apres la mort il faut craindre qu'ils n'empeſchent d'enſeuelir le corps qu'ils ont tué. Par ainſi ce que dit Chriſt, que ceux qui tuent le corps ne peuuent faire d'auantage, ſeroit faux, s'ils ont tant de pouuoir ſur les corps morts. Ia n'auienne que ce que dit la verité ſoit menſonge. Car il eſt dit que les maſſacreurs ſont quelque choſe en maſſacrant, pource que le corps ſent les coups mortels ; mais apres la mort ils ne ſçauroient faire mal au corps, d'autant qu'il n'a plus de ſentiment. Or donc pluſieurs corps des Chreſtiens ſont demeurez nuds ſur terre, mais nul ne les a peu ſeparer du ciel ni de la terre, laquelle eſt toute remplie de la preſence de celui qui fait bien d'où doit reſuſciter ce qu'il a creé. Il eſt dit au Ps. : « Ils ont donné les corps morts de tes ſeruiteurs pour viande aux oiſeaux du ciel, & la chair de tes debonnaires aux beſtes de la terre. Ils ont eſpandu le ſang d'iceux comme eau à l'entour de Ieruſalem, & n'y auoit perſonne qui les enſeueliſt. » Mais cela eſt dit pour amplifier la cruauté des maſſacreurs, non pas pour faire penſer que ceux qui ont ſouffert telles indignitez ſoyent malheureux pourtant. Car combien qu'en apparence cela ſemble dur & effroyable, ſi eſt-ce que la mort des fideles eſt precieuſe deuant la face du Seigneur. Parquoi tout ceſt apareil d'enterrement, le tombeau, la pompe des funerailles, ſeruent plus de reſiouïſſance aux viuans, que non pas de ſoulagement aux morts. Si la precieuſe ſepulture ſert de quelque choſe au meſchant, il s'enſuit que le poure eſt malheureux s'il eſt pourement enterré, ou s'il ne l'eſt point du tout. Ce riche veſtu d'eſcarlate a eſté pompeuſement enſeueli par vne troupe de ſes ſeruiteurs, en la preſence des hommes ; mais ce poure, tout couuert de playes, a eſté beaucoup plus magnifiquement enſeueli par les Anges en la preſence du Seigneur, eſtant porté, non point en vn tombeau de marbre, mais au ſein d'Abraham, &c.

De la ſepulture.

Matt. 10. 28.

Pſ. 79. 2. 3.

Pſ. 116. 15.

Luc. 16. 19.

» Mais pluſieurs diſent que les Chreſtiens ont eſté emmenez captifs. Pour vrai, c'eſt vn accident pitoyable s'ils ont eſté menez quelque part où ils n'ayent peu trouuer leur Dieu. Il y a en l'Eſcriture Sainƈte de grandes conſolations contre vn tel inconuenient. Les trois jeunes hommes ont eſté en captiuité, Daniel & d'autres Prophetes ſemblablement ; mais Dieu conſolateur n'a pas eſté loin d'eux. Ainſi

De la captiuité.

Dan. 2.

donc celui-là n'a pas abandonné les ſiens ſous la domination d'vn peuple barbare & toutesfois humain, qui a eſté pres de ſon ſeruiteur Ionas au ventre du poiſſon. Nos aduerſaires aiment mieux ſe mocquer de tels miracles que les croire, & toutesfois ils tiennent pour vray ce que leurs liures racontent du renommé harpeur Arion, qui eſtant ietté en la mer, fut porté ſur le dos d'vn Dauphin, & arriua à port finalement. Ce que nous liſons de Ionas le Prophete eſt plus difficile à croire, voire d'autant qu'il eſt plus admirable; & plus admirable, pource que la puiſſance de Dieu y reluit magnifiquement. Ainſi donc toute la famille du vrai & ſouuerain Dieu a vne conſolation aſſeuree, qui n'eſt point fondee ſur l'eſperance des choſes corruptibles; elle a auſſi vne vie temporelle accompagnee de plaiſir, puiſqu'elle y apprendra à mediter la vie eternelle. Elle vſe des biens de ce monde comme eſtrangere, ſans eſtre enueloppee en iceux; l'aduerſité lui ſert d'eſpreuue & de correction. Au
Pſ. 42. 4. reſte, ceux qui s'eſleuent contr'elle, &, quand elle eſt tombee en quelque affliction, lui demandent : Où eſt ton Dieu? qu'ils reſpondent eux-meſmes: Où ſont leurs dieux, au temps d'aduerſité, pour laquelle euiter ils les adorent? car l'Egliſe reſpond : Mon Dieu eſt preſent en tous lieux, il eſt tout par tout, n'eſtant enfermé nulle part, qu'il ne puiſſe aſſiſter en particulier, & ſe retirer ſans faire bruit. En me ſecouant par les afflictions, il examine ma foi, ou chaſtie mes pechez, & me garde vn loyer eternel, pour les maux que i'ai endurez pour ſon nom en la
Pſ. 96. 5. vie preſente. Mais vous, qui eſtes vous que vous ſoyez dignes qu'on parle de vos idoles? oſez-vous bien parler de mon Dieu, qui eſt terrible ſur tous les dieux : car tous les dieux des idolatres ſont diables, mais l'Eternel a fait les cieux. »

Nous auons beaucoup d'autres conſolations propoſees es eſcrits des autres docteurs de l'Egliſe, mais pource que ci-apres le ſommaire d'icelles ſera propoſé en diuers endroits, & que ce premier liure ſert comme de preface aux ſuiuans, noſtre intention principale ayant touſiours eſté d'arreſter les fideles en ces recueils à la conſideration de l'eſtat de l'Egliſe de Dieu depuis le temps de Wiclef en ça, il n'eſt pas beſoin de nous eſtendre dauantage ſur ce poinct. Adiouſtons ici ce mot, quant à la doctrine de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, qu'elle a eſté fondee ſur la parole de Dieu, & nonobſtant les efforts de Satan par les perſecuteurs, heretiques apoſtats, & par l'Antechriſt, les fideles ont touſiours retenu le fondement : Que Ieſus Chriſt eſt le ſeul moyen par qui nous obtenons remiſſion des pechez, grace deuant Dieu, & vie eternelle en corps & en ame ſur les cieux.

Mais au reſte ceux qui ſe ſont ainſi furieuſement attachez aux membres de Ieſus Chriſt, ont ſenti en la vie preſente meſmes le iuſte courroux d'icelui, de quoi il nous faut traitter maintenant, & parler ſur tout de ce qui eſt aduenu aux principaux perſecuteurs de l'Egliſe ancienne ; car quant à ceux qui ont couru ſus aux fideles en ces derniers temps, ils ſont marquez en diuers endroits des liures ſuiuants, & n'eſt beſoin de repeter vne meſme choſe.

DISCOVRS DES IVGEMENS DE DIEV SVR QVELQVES PERSECVTEVRS DE L'EGLISE PRIMITIUE CHRESTIENNE.

Novs auons commencé ci deſſus le recit des perſecutions de l'Egliſe à Neron, pour les raiſons qui ont eſté declairees. Ce ſera auſſi par lui que nous commencerons le preſent diſcours, propoſé aux fideles pour les aſſeurer que celui qui garde l'Egliſe ne ſommeille point. Ainſi donc Neron ayant taſché par tous moyens d'abolir la religion Chreſtienne, fut lui meſmes aboli par vn iugement admirable du Seigneur. Car les Prouinces & les gouuerneurs d'icelles ſe reuolterent de ſon obeiſſance ; puis les archers de ſa garde l'abandonnerent. Eſtant abandonné & ne trouuant ami aucun en lieu que ce fut, le Senat Romain le condamna à vne mort treſignominieuſe, comme ennemi de la ville & de l'empire de Rome. S'eſtant mis en fuite enuiron minuict, auec ſon bardache (1) Sporus, la foudre tomba deuant lui, ſans toutesfois le toucher, car il n'eſtoit pas digne de mourir de la ſorte; ains faloit qu'il mouruſt de ſa meſchante main, & qu'il ſe tuaſt ſoi-meſme.

Neron.

(1) Son mignon.

Car s'eſtant caché de deſeſpoir, il dit : « I'ai veſcu vilainement, & plus vilainement ie meurs. » Puis empoignant vne dague, à l'aide de ſon bardache la fourra en ſa gorge, & ſes dernieres paroles furent : « Voila la foi. » Telle fut la vengeance de Dieu ſur ce malheureux perſecuteur de la Religion Chreſtienne. Les hiſtoires Romaines font mention de ceci.

Mais la vengeance de Dieu ne ceſſa pas pour ce coup là. Car en ce temps moururent de peſte plus de 30000. citoyens de Rome. Auſſi s'eſmeut incontinent apres la mort de Neron vne treſcruelle guerre ciuile, en laquelle mourut vn grand nombre de Romains. Car en vn meſme temps furent eſleus Empereurs, Galba en Eſpagne, Vitellius en Alemagne, & Veſpaſian en Syrie. Galba eſtant venu d'Eſpagne à Rome fut tué par Otho. Puis Otho ſe fit Empereur, & alla pour combattre Vitellius, lequel venoit d'Alemagne à Rome auec ſon armee; mais ayant perdu quatre batailles contre les Capitaines de Vitellius, il ſe tua ſoi-meſme de ſa propre eſpee. Vitellius vint à Rome & ſe porta fort cruellement, contraignant les freres de Veſpaſian auec les Flaues ſes alliez de ſe retirer au Capitole, puis y mit le feu, & par ce moyen racla le temple auec les Veſpaſians. Apres telles cruautez, Veſpaſian venant à main armée à Rome, Vitellius fut abandonné de ſes capitaines & ſoldats, prins, expoſé à l'ignominie de tous, tué auec grans tourments, & ſa charongne trainee dans le Tybre. Voila comment le ſang des Chreſtiens fut cherement vendu & vengé ſur les Romains. Tout ceci auint entre les Gentils & Payens, du temps que la vengeance de Dieu eſtoit deſployee ſur les Iuifs en leurs guerres, au ſiege, & en la deſtruction de Ieruſalem. Car en la 2. annee de l'Empire de Veſpaſian, Ieruſalem fut bruſlee & reduite en cendres, ſuyuant ce qu'en auoyent predit Ieſus Chriſt & les Prophetes.

Domitian. Mais ces vengeances eſpouuantables ne peurent retenir l'Empereur Domitian, fils de Veſpaſian, qu'il ne perſecutaſt les Chreſtiens. A cauſe de quoi il fut tué par ſes gens meſmes, & enſeueli ſans aucun honneur. Le Senat commanda que ſon nom fuſt entierement effacé & que ſes ſtatues fuſſent iettées par terre & briſees. Voila quelle fut la fin ignominieuſe de ce tyran cruel, lequel vouloit eſtre adoré comme Dieu.

Traian. Du temps de l'Empereur Traian, pource qu'il auoit auſſi eſpandu beaucoup de ſang Chreſtien, ainſi que l'auons oui ci deuant, ſuruindrent à Rome & en tout l'Empire de grandes calamitez. Le Tybre s'enfla & ſe desborda, auec vn grand dommage des maiſons & biens des Romains. La maiſon doree de Neron fut conſumée de feu en vn inſtant. La foudre tomba ſur le Pantheon, & bruſla le temple auec les idoles. Quatre villes en Aſie, deux grandes en Grece, & trois en Galatie furent eſbranlees & ruinees par vn horrible tremblement de terre. Antioche auſſi fut preſque du tout ruinee. D'auantage, l'Empire fut fort affligé de cherté, famine & peſte, comme Oroſe le teſmoigne au ſeptieme liure, ch. 12.

Antonin & Lucius. Le meſme Oroſe dit que du temps des Empereurs Antonin ſurnommé le Véritable, & de Lucius, apres qu'ils eurent perſecuté l'Egliſe, ſuruint vne horrible peſte, laquelle emporta tous les habitans de beaucoup de villages & bourgades d'Italie, tellement qu'il n'en reſta pas vn ſeul, & les lieux habitez deuenoient deſerts. Puis l'armee & les ſoldats Romains en grand nombre furent miſerablement eſtouffez de peſte.

Seuere. La ville & l'Empire de Rome furent plongez dans le ſang des Romains, pource que l'Empereur Septieme Seuere perſecuta l'Egliſe Chreſtienne. Car durant ſon gouuernement s'eſmeurent trois grieues guerres ciuiles, eſquelles Iulian, Peſcennius Niger, & Claudius Albinus s'eſleuant contre lui, furent deſconfits auec vn grand nombre de ſoldats Romains. C'eſt raiſon auſſi que le ſang des meurtriers qui eſpandent celui des iuſtes & innocens, ſoit auſſi eſpandu, & que ceux qui veulent deſtruire le regne de Chriſt, voyent le leur ruiné & abatu, & ſe tuent les vns les autres. Iules Maximin, meurtrier des Chreſtiens, fut tué par ſes gens propres, auec ſon fils Maximin le ieune, au ſiege de la ville d'Aquilée. Et diſoit-on parmi le camp, que d'vne meſchante race il ne faloit laiſſer en vie vn ſeul petit. On leur coupa les teſtes, & eſtans fichees à des piques furent monſtrees à ceux d'Aquilee, puis enuoyees à Rome, & là bruſlees publiquement, auec grandes mocqueries & riſees, & leurs corps trainez en l'eau.

Maximin.

Decius.

Mais l'Empereur Decius ne s'amenda pour la fin malheureufe de fes predeceffeurs, ains fe rua furieufement fur l'Eglife de Dieu, & efpandit beaucoup de fang innocent, comme nous auons monftré ci deuant. Dieu l'en chaftia auffi, car il fut tué auec fon fils Decius par les barbares Scythes, ou Tartares. Eftant au combat contre fes ennemis, fon cheual enfondra en des marefcages, où Decius finit fes iours, & ne peut-on iamais trouuer fon corps, car le diable l'emporta, & ne faut point douter que ce n'ait efté au lieu affigné à tel meurtrier, affauoir au fond d'enfer. Paul Orofe dit outre cela, qu'en ce temps, vne fi horrible pefte enuahit tout l'Empire Romain, qu'il n'y eut prouince, ville ne maifon aucune, qui n'en fut fort endommagee. Ainfi faloit-il que la mort eftranglaft ceux qui vouloyent fuffoquer l'Euangile, qui eft la parole de vie. Sainct Cyprian efcriuant contre Demetrian touchant cefte perfecution de Decius, dit : « Nous fommes certains & affeurez que tout ce que nous fouffrons ne demeurera pas longuement ainfi, & que tant plus grande fera la perfecution, plus notable et terrible en fera la vengeance. Sans alleguer ce qui eft paffé de long temps, ce qui eft aduenu de fraifche memoire doit fuffire, affauoir qu'en vn inftant & d'vne forte admirable, l'équité de noftre caufe eft aparue par la mort effroyable des rois, ruines de biens, meurtres de gend'armes & pertes de batailles. »

Gallus.

Gallus, fucceffeur de Decius, ne regna que deux ans, au moyen dequoi il n'eut pas tant de loifir que Satan euft defiré, pour continuer la perfecution. Cependant il ne laiffa de faire beaucoup de mal en peu d'efpace, fuiuant le train de fon predeceffeur, banniffant fpecialement les fideles. Mais il en fut falarié : car eftant affailli par Æmilian qui depuis fut Empereur, fes foldats l'abandonnerent, tellement que lui & Volufian fon fils furent maffacrez. Peu auparauant il auoit efté fi lafche, que, pour faire alliance auec les Scythes, il auoit affuietti le peuple Romain à leur payer tribut par chacun an. En ce temps vne pefte horrible enuahit plufieurs prouinces, & fpecialement l'Egypte & dura la contagion plus de douze ans entiers. La guerre & famine s'enfuiuit puis apres, dont vne infinité d'hommes moururent. Tous ces maux occafionnerent Sainct Cyprian d'efcrire ce beau traité de la Mort ou Mortalité, lequel fe trouue encor auiourd'hui parmi fes autres œuures.

Valerian.

Valerian efmeut la huitieme perfecution, durant laquelle plufieurs bons feruiteurs de Dieu & miniftres de fa parole furent executez à mort, comme dit a efté ci deuant. Peu de temps apres qu'il eut commencé à affliger ainfi les fideles, eftant allé en guerre contre les Perfes, Dieu voulut qu'il tombaft vif entre les mains d'iceux. Leur Roi, nommé Sapores, traicta ce Valerian comme il le meritoit ; car d'autant que ç'auoit efté vne befte cruelle qui auoit voulu dompter & manier à fon plaifir l'Eglife de Dieu, il fut enfermé dans vne cage, & quand Sapores vouloit monter à cheual, Valerian eftoit contraint prefter les reins pour feruir de montoir à fon ennemi. Il demeura fort longtemps en cefte captiuité. En fin, pour perpetuel trophee de fon malheur, Sapores le fit efcorcher tout vif, comme le recite Eufebe. Vn de fes preuofts, nommé Claude, grand perfecuteur des fideles, fut faifi de l'efprit malin qui lui trancha la langue par pieces, puis l'eftrangla. Apres la prinfe de Valerian, tout l'empire Romain fut en troubles. En vn mefme temps, en plufieurs lieux, il y eut trente perfonnes diuerfes qui prindrent le tiltre & authorité d'Empereur. Les Perfes, les Alemans, les Goths, les Sarmates & autres peuples rauagerent & pillerent vne infinité de pays. Plufieurs villes pres de la mer furent englouties d'icelle. Galienus fils de Valerian fut tué auec vn fien fils ou frere en la ville de Milan.

Aurelian.

Aurelian, au commencement de fon empire, traita doucement les Chreftiens ; mais fur la fin, ne pouuant celer fon naturel cruel & barbare, delibera de perfecuter l'Eglife de Dieu auffi furieufement que fes predeceffeurs. Et comme il eftoit en cefte pourfuite, la foudre du ciel tombant à fes pieds l'effraya, & retira quelque peu ; mais s'eftant confermé en fa deliberation fanguinaire, Dieu tourna le glaiue des propres domeftiques à l'encontre de leur maiftre, tellement qu'il fut tué par les fiens entre Byzance & Heraclee. Aucuns difent qu'il mourut de mort foudaine, en voulant fouffigner quelques lettres contre les Chreftiens. Or tous s'ac-

cordent en ce poinct qu'il mourut de mort violente. Vn fien preuoft nommé Antiochus faifant torturer Agapetus tefmoin de la verité de l'Euangile, tomba foudain de fon fiege iudicial, criant à haute voix que toutes fes entrailles eftoyent en feu & rendit l'efprit en ce tourment.

Diocletian & Maximian.

L'Eglife de Dieu eut quelques tresues depuis la mort d'Aurelian iufqu'au 19. an de l'empire de Diocletian & Maximian, qui gouuernoient enfemble l'Orient & l'Occident. Mais lors, à caufe du peu de zele des Chreftiens, & pour les contentions entre les Pafteurs & Docteurs, le Seigneur voulant purger les ordures de fon Eglife, lafcha la bride à ces deux tyrans qui premierement firent rafer tous les temples des Chreftiens, puis brufler les liures de Theologie; apres ils chafferent tous les officiers & magiftrats faifans profeffion de la religion, decernerent prinfes de corps contre les miniftres, anciens & tous autres qui auoient eu charge en l'Eglife, finalement ordonnerent que les Chreftiens feroient contrains par tous les tourmens, dont les bourreaux s'auiferoyent, à renoncer leur religion & facrifier aux idoles, ce qui fut executé d'vne façon eftrange & cruelle, & y eut vn nombre infini de martyrs. En 17. iours y en eut trente mille executez à mort, & autant ou d'auantage enchainez & conduits aux metaux & perrieres, tourmens reffemblans en quelque forte à la punition des Galeres d'auiourd'hui. Aucuns recitent que Diocletian entra en telle rage contre les Chreftiens, que mefmes il fit mourir fa propre femme, nommee Serena, pource qu'elle eftoit Chreftienne. Vingt mille perfonnes furent bruflez enfemble à vne fois dans vn temple par le commandement de Maximian. Vne ville de Phrygie fut bruflee & reduite en cendres auec tous les habitans d'icelle, mefmes les magiftrats, capitaines & gouuerneurs pour l'Empereur, pource qu'ils auouërent tous la pure doctrine, fans qu'vn feul d'entre eux vouluft faire abiuration. La conftance des fideles fut admirable en plufieurs endroits; il y eut beaucoup de reuoltes, mais le nombre des martyrs fut plus grand fans comparaifon que celui des apoftats. Cefte perfecution dura dix ans. Or ces meurtriers, voyans les Chreftiens auoir toufiours bon courage, commencerent à fe laffer de meurtres tant horribles, & procederent d'vne autre façon moins rigoureufe, ce leur fembloit. Ils faifoient prendre & affembler les Chreftiens par milliers; puis on leur creuoit l'œil droit, & brufloit-on d'vn fer chaud leur iarret gauche, tellement qu'ils eftoient rendus borgnes & boiteux : cela fait, on les menoit fouïr aux mines. Voila comme les enfans de Dieu furent traitez.

Voyez Eufebe es deux derniers liures de fon hiftoire.

Maintenant confiderons quel payement receurent ces brigands horribles. En premier lieu ils quitterent la dignité imperiale, partie de rage & defpit pour n'auoir peu dompter les Chreftiens, partie auffi pour auoir vne infinité d'ennemis à caufe de leur naturel fanguinaire & redoutable à tous. L'vn fe retira à Nicomedie, & l'autre à Milan, où ils vefcurent quelque temps en priué & comme feuls. La maifon de Diocletian fut foudroyee & bruflee du feu du ciel, puis une enflure le faifit par tout le corps; apres, cela s'euacua & deuint fec comme bois, la vermine s'engendra en fa langue auec telle puanteur, que perfonne n'ofoit approcher de lui. Eftant en cefte langueur, il rendit l'ame auec blafphemes & hurlemens terribles. Les autres difent qu'il deuint perclus de fes membres, puis enragé, & que finalement il fe tua, ayant peu de temps auparauant efté tellement eftonné du tonnerre, qu'il ne fauoit où fe cacher. D'autres efcriuent qu'il s'empoifonna, craignant d'eftre executé à mort ignominieufe, d'autant que Conftantin & Licinius l'auoient menacé couuertement de cela. Tant y a que tous s'accordent en ce poinct, qu'il mourut furieux & defefperé. Durant la perfecution, il y eut vn grand tremblement de terre en Tyr & Sidon, où plufieurs milliers d'hommes furent tuez par la cheute des edifices. Il en aduint autant à Rome & en quelques autres quartiers d'Italie. Flaccus, preuoft de Spolette, apres auoir fait mourir Gregoire, Euefque du lieu, fut frappé de Dieu, & rendit l'efprit auec les entrailles qui fortirent de fon corps. Diofcorus, ayant fait mourir fa propre fille, fut foudroyé par le feu du ciel. Vn autre, nommé Apofrafius, cheut de deffus fon cheual en terre dont il mourut incontinent. Quant à Maximian apres fa depofition, il retourna à Rome

pour eftre reftabli au gouuernement de l'Empire. Mais ayant efté debouté de fa requefte, & chaffé par fon propre fils Maxence, il s'enfuit à Marfeille vers Conftantin fon gendre, duquel il machina la mort, quelques iours apres fon arriuee, continuant par ce moyen en fon naturel fanguinaire & furieux. Mais fa propre fille prefera à fon pere Conftantin fon mari, & lui defcouurit la trahifon. Par ainfi Dieu amena miraculeufement ce meurtrier à fa fin entre les mains de fon gendre, qui le fit pendre & eftrangler à Marfeille.

Galerius. Diocletian & Maximian eurent pour fucceffeurs Conftantius Clorus, pere de Conftantin le grand, & Galerius Maximin. Conftantius eut l'Occident, dont il fe contenta, & fauorifa toufiours les Chreftiens. Galerius Maximin s'aioignit pour compagnon à fa part de l'empire vn fien frere ou parent nommé Maximin. Galerius, ayant rudement perfecuté les Eglifes d'Orient, fut faifi d'vne horrible, incurable & vilaine maladie, en laquelle fes boyaux s'enfloient, & les vers fortoient de toutes parts qui le rongeoient continuellement. Il deuint fi puant que perfonne n'ofoit ni ne vouloit approcher de lui : ce qui le precipita en telle rage qu'il fit mourir plufieurs medecins, entre lefquels vn lui monftra que fa maladie eftoit vn iufte iugement de Dieu fur lui, à caufe des maux qu'il auoit fait aux Chreftiens. Il fut tellement eftonné de cefte remonftrance, que fur l'heure il defpefcha des lettres patentes fort fauorables aux Chreftiens, lefquelles furent executees en quelques endroits feulement, & affez fommairement. Galerius ne reuint pourtant à conualefcence, ains, apres beaucoup de tourmens, eftant pouffé de fureur & defefpoir fe desfit foi-mefme.

Maximin. Son lieutenant general nommé Maximin s'enflamma auffi furieufement que pas vn des precedens perfecuteurs, à l'encontre de l'Eglife. Il fit grauer en tables d'airain la condamnation des fideles, & fit attacher des tableaux à des colomnes es places publiques des villes & lieux de fon gouuernement. Ce qu'eftant fait, l'Eglife fut fi cruellement affligée, que plus de quatre vingts mille martyrs furent emportez par cefte tempefte. Or Maximin, ayant efté menacé par Conftantin & Licinius, s'adoucit de beaucoup & fit vn edit, par lequel il permettoit aux Chreftiens de viure en liberté de confcience, fans eftre recerchez ni moleftez. Tout cela fe faifoit par feintife, car il fauorifoit en tout & par tout les idolatries. En fin ayant efté desfait en bataille par Licinius, il fe defpita contre fes preftres & deuins qui l'auoient induit à cefte guerre, & en fit mourir la plufpart; puis eftant foudainement tombé fort malade, il fit vn autre edit, par lequel il permettoit aux Chreftiens libre exercice de la religion. Si ne fe conuertiffoit-il pas à Dieu de bon cœur & faifoit cela feulement pour effayer s'il trouueroit plus d'aide enuers ce Dieu des Chreftiens que vers fes dieux qui l'auoyent trompé, & pour fe rendre moins fufpect aux Chreftiens, & à fin de ne les auoir pour ennemis, lors qu'il affaudroit Conftantin & Licinius, comme il auoit deliberé. Mais eftant fur ce poinct, & ayant defia appareillé fon armee, il fut furprins de grandes douleurs d'entrailles, & de coliques fort violentes, qui le manioient tellement qu'il ne fe pouvoit coucher, ains fe iettoit panché contre terre. Et au lieu qu'auparauant ç'auoit efté vn grand gourmand & yurongne defmefuré, il ne pouuoit alors aualler ni goufter mefme vn feul morceau de viande, ni feulement fentir l'odeur du vin. Par ainfi eftant du tout confumé par faute de nourriture, il fut contraint de conoiftre la iufte vengeance de Dieu fur lui, & confeffer qu'il eftoit puni pour fes crimes. Finalement il perdit la veuë & mourut en ceft eftat.

Apres la mort de Conftantius, pere de Conftantin, les foldats des vieilles bandes confpirans enfemble efleurent pour Empereur d'Occident Maxence, fils de Maximian, pour eftre compagnon de Galerius. Ce fut vn vilain paillard & ennemi iuré de la pudicité de toutes femmes honneftes, principalement des Chreftiennes, entre lefquelles y en eut vne à Rome qui fe tua dans fa chambre pour euiter la lubricité de ce garnement. Il perfecuta les Chreftiens à toute outrance, mais Dieu lui coupa chemin de bonne heure; car le Senat Romain, fafché de fes rauiffemens & de la mefchanceté de fes foldats, appella fecrettement Conftantin, efleu Empereur d'Occident, auquel Dieu donna victoire contre Maxence, qui perit & fe noya dans le Tybre, auec grand nombre des Maxence.

ſiens, cuidans ſe ſauuer par deſſus vn pont, lequel ſe rompit alors.

Les lieutenans de Maximin.

La pluſpart de ceux qui auoyent fauoriſé à Maximin furent exterminez, ſpecialement les perſecuteurs de l'Egliſe : entre leſquels furent Peucetius & Quintian hommes ſanguinaires iuſqu'au bout, lieutenans de Maximin & ſes plus fauoris. Le gouuerneur de Damas, qui contraignit des femmes à dire mille menſonges des Chreſtiens, ſe tua ſoi-meſme, peu de temps apres la mort de ſon maiſtre Maximin, comme Euſebe le recite, liure neufuieſme chap. 5. & 6. Vn autre, nommé Theotecnus, gouuerneur d'Antioche, y fut executé à mort auec pluſieurs autres par le commandement de Licinius, d'autant qu'entre autres meſchantez il auoit fait acroire au peuple qu'vne idole de Iupiter auoit parlé & commandé qu'on chaſſaſt les Chreſtiens hors des villes & des lieux prochains d'icelles. Les enfans & parens de Maximin furent auſſi executez à mort. Sa memoire condamnee comme d'vn tyran & ennemi iuré de la gloire de Dieu, ſes armoiries effacees de tous lieux, rompues & briſees, entant que faire ſe peut. Toutes les images eſleuees en ſon honneur miſes en poudre auec ignominie & moqueries piquantes : auſſi toutes les marques d'opprobre dreſſees contre les Chreſtiens furent effacees par tout, & la paix rendue aux Egliſes par ce bon Empereur Conſtantin.

Licinius.

Licinius, compagnon de Conſtantin, fauoriſa les Chreſtiens au commencement; puis apres s'eſtant bandé contre eux, il fut aſſailli & vaincu en guerre par Conſtantin. Mais il ne ſe peut contenir de recommencer, qui occaſionna Conſtantin de commander qu'on le fiſt mourir : ce qui fut executé.

Iulian l'Apoſtat.

Iulian, ſurnommé l'Apoſtat, ennemi iuré de Chriſt & des Chreſtiens qu'il appelloit Galileens, par mocquerie, fit du pis qu'il peut à l'Egliſe, enuiron 366. ans apres la venue de Ieſus Chriſt. Il fit rendre aux Payens leurs temples que Conſtantin auoit fait fermer. Oſta aux Egliſes & aux Miniſtres d'icelles les priuileges, franchiſes & commoditez que Conſtantin leur auoit donnees. Defendit aux Chreſtiens d'auoir eſcholes pour leurs enfans. Eſcriuit lui meſme quelques liures contre la religion Chreſtienne. Il confiſqua les biens de l'Egliſe, & impoſa de gros tributs ſur les fideles, diſant par gaudiſſerie que Ieſus Chriſt auoit defendu aux Chreſtiens de theſauriſer en terre, & commandé de bailler le manteau à celui qui oſteroit le ſaye (1), qu'ils deuoient ſouffrir tous outrages patiemment, puiſque leur maiſtre les auoit ainſi enſeignez. Il fit remettre en l'eſtandard de l'empire les images de Iupiter, Mars & Mercure (2), & ne receut perſonne pour aller en guerre, que premierement il n'euſt ſacrifié aux idoles ; à l'occaſion de quoi il condamna à mort quelques ſoldats, auſquels ſoudain il donna la vie ; & cependant ordonna que nul Chreſtien n'auroit charge en guerre, ni ne ſeroit receu en dignité quelconque. Il permit aux Iuifs de retourner en Ieruſalem rebaſtir le temple, & faire leurs ſacrifices : ce qu'ils s'efforcerent faire, mais le feu & la foudre du ciel les en empeſcha, & en accabla vn grand nombre. Ayant ainſi combatu Ieſus Chriſt, il alla faire la guerre aux Perſes, iurant qu'à ſon retour il extermineroit tous les Chreſtiens; mais c'eſtoit conter ſans l'hoſte comme on dit; car il y fut tranſpercé d'vn coup de traict, ſans qu'on ait peu bonnement ſauoir d'où eſt venu le coup : & la pluſpart eſtime qu'vn Ange l'ait fait pluſtoſt qu'vn homme. En mourant, il trempa ſa main dans le ſang qui decouloit de ſa playe, & deſpitant Ieſus Chriſt pour la derniere fois, s'eſcria en fureur, en iettant ce ſang contre le ciel : « Tu as vaincu, Galileen, » appelant ainſi Ieſus Chriſt. Ainſi mourut ce malheureux, aagé de trente deux ans ſeulement, comme aucuns diſent. Gregoire Nazianzene eſcrit en ſa harangue contre Iulian, qu'il auoit entendu que la terre s'eſtoit ouuerte & auoit englouti la charongne de ce meſchant.

Ses ſeruiteurs

Vn ſien oncle auſſi nommé Iulian, auoit piſſé ſur la table ſur laquelle les Chreſtiens d'Antioche celebroient la ſaincte Cene, & battu à coups de poing l'Eueſque nommé Euzoius, qui le reprenoit de cette vilaine impieté. Peu de temps apres il fut ſaiſi d'vne grieue maladie de pourriture d'entrailles, ne pouuant piſſer ni vuider ſon ordure que par ſa bouche infame, & mourut ainſi malheureuſement. Sozomene adiouſte que la chair pourrie de

(1) La saie, espèce de manteau grossier.
(2) Voy. ci-dessus, page 23.

ce vilain ſe conuertit en vers qui ne ceſſerent de le ronger tout vif, & n'y eut remede quelconque pour les empeſcher qu'ils ne le mangeaſſent entierement. Vn threſorier de Iulian, regardant les vaiſſeaux de ce temple d'Antioche, deſquels on ſe ſeruoit en la S. Cene, en ſe moquant commença à dire : « Sont-ce ici les gobelets deſquels on ſert ce fils de Marie? » Mais bien toſt apres tout le ſang lui sortit du corps par la bouche en peu d'heures & ainſi perit ceſt execrable moqueur, qui merite d'eſtre remis au rang des apoſtats auec son maiſtre; comme fait auſſi Elpidius grand maiſtre de la cour de Iulian l'Apoſtat, qui, apres auoir blaſphemé Ieſus Chriſt en beaucoup de ſortes, fut accuſé de s'eſtre trop auancé aux affaires d'eſtat, tellement qu'à ceſte occaſion il fut ferré & tourmenté viuement en priſon, où il mourut d'vne façon vilaine & deshonneſte. Ces iugemens ſont deſcrits amplement par Theodoret, Sozomene et Nicephore en leurs hiſtoires Eccleſiaſtiques, parlans de Iulian & de ſes ſuppoſts.

Valens. Valens, Empereur Arian, fit noyer pour vn coup en trahiſon, quatre vingts miniſtres de diuerſes Egliſes, comme Socrates le recite, & ce enuiron l'an du Seigneur 371. Il vouloit contraindre les fideles à deuenir Arians (dit Theodoret) mais il en fut chaſtié : car ayant eſté bleſſé d'vne fleſche en la bataille qu'il perdit contre les Goths, cuidant ſe ſauuer en vne petite loge champeſtre, il fut bruſlé tout vif dedans ceſte loge par ſes ennemis qui le pourſuiuoient. Son valet de chambre (auſſi homme de bien que le maiſtre) ne fit pas meilleure fin. Car comme Theodoret le raconte, Valens lui commanda d'aller appreſter le bain; à quoi voulant obeir, ſi toſt qu'il fut entré aux eſtuues, il perdit l'entendement, & ſe ietta dedans vne grande cuue d'eau bouillante, où il fut noyé, et ſon corps trouvé diſſouls par la chaleur du feu.

Vandales & autres peuples. On ne ſauroit dire combien les Vandales, Huns, Goths & autres peuples barbares ont eſpandu de ſang Chreſtien en l'eſpace de quatre vingts ou cent ans, qu'ils ont fourragé l'Afrique & l'Europe. Nous dirons premierement quelque mot des iugemens ſur ces peuples, puis nous viendrons à leurs Rois. Les Vandales, ayans occupé l'Afrique, & dechaſſé entierement les Romains de la domination d'icelle, firent la guerre, par l'eſpace de huictante ans, aux Egliſes de ce pays-là, d'autant qu'elles ne vouloient point receuoir l'Arianiſme. Mais en la cinquieme annee de Gilimer leur dernier Roi, Belliſaire, lieutenant general de l'Empereur Iuſtinian, les desfit, & extermina entierement ceſte maudite nation, qui ſentit, à sa confuſion extreme, combien c'eſt vne choſe redoutable de tomber entre les mains du Dieu des vengeances. Ceſte desfaite aduint l'an de Chriſt 535. Voyons maintenant comment leurs Rois ont eſté traittez. Eucherius, fils de Stilicon, qui eſtoit Vandale et Lieutenant general de l'Empereur Honorius, euſt promeſſe de ſon pere d'eſtre vn iour Empereur & en ceſte eſperance promettoit aux Vandales & autres ennemis de verité, qu'il ruineroit tous les fideles; mais lui & ſon pere furent maſſacrés par les ſoldats d'Honorius & ainſi furent ſalariés de leurs trahiſons. Crofcus, Roy des Vandales, apres Stilicon, voulant aſſieger Arles, fut prins priſonnier, & mené par toutes les villes & places où il auoit affligé les fideles : finalement, apres plusieurs tourmens, fut mis à mort cruelle. Gunderic, ſucceſſeur de Croſcus, ayant pris Hiſpale (1), commença à s'enorgueillir, menacer & perſecuter l'Egliſe de Dieu; mais il fut ſaiſi de l'esprit malin, & mis à mort par icelui, en la ſeconde annee de l'empire de Valentinian & Theodoſe le ieune, comme Sigebert (2) le recite en ſes Chroniques. Genſerich ſon ſucceſſeur, tyran treſcruel, perſecuta à toute outrance les Egliſes d'Afrique durant l'Empire de Theodoſe le ieune, & ſon fils Hunneric auſſi, comme cela eſt amplement deſcrit par Victor, Eueſque d'Vtique, en ſes liures de la perſecution des Egliſes d'Afrique. Mais ils moururent tous deux miſerablement : ſpécialement Hunneric, qui fut mangé de la vermine, & eſtant poſſedé du diable ſe deſchira ſoi-meſmes, & mourut enragé, comme Sigebert, Victor & Gregoire de Tours le recitent. Proculus, lieutenant de Genſeric, pilleur de temples, & bruſleur des liures de

(1) Ville sur l'emplacement de laquelle s'est élevée Séville.

(2) Sigebert de Gemblours, moine bénédictin de la Belgique, mort en 1112. Sa *Chronique* va de 361 à 1111.

l'Efcriture fainđe, deuint enragé, & s'eftant tronçonné la langue par pieces bien menues, mourut en defefpoir. Quelle fin donc doiuent attendre tant de gouuerneurs & peuples Atheiftes de ce temps? Pendant la perfecution fous le mefme Genferic, vn capitaine Vandale auoit trois efclaues Chreftiens, affauoir deux feruiteurs & vne feruante, lefquels il tourmentoit chacun iour de quelque nouuelle façon de torture, tellement qu'on leur voyoit les entrailles; mais Dieu les ayans fortifiez & gueris, ce tyran ne laiffa pas de continuer, au moyen dequoi la fureur de Dieu l'enuironna de telle forte, que lui, fes filles & fon beftail moururent foudainement. Sa vefue donna les efclaues fufdits à vn des coufins de Genferic, nommé Herfaon, lequel fut incontinent poffedé & tourmenté du malin efprit, auec toute fa famille, comme Victor le recite en fon hiftoire. Trafimond fucceda à Hunneric; mais il ne traitta pas les Chreftiens guere plus doucement que fes predeceffeurs, auffi n'efchappa-il point la main de l'Eternel, lequel donna victoire à fes ennemis qui le desfirent auec la plufpart des Vandales : tellement que de defpit & regret il mourut comme forcené bien toft apres, comme Procopius & Euagre (1) la racontent. Hildericus fon fils fut Chreftien, & reftablit aucunement les Eglifes ; mais il fut prins par les embufches d'vn nommé Gilimer qui le priua du gouuernement & fe fit Roi. Ce Gilimer regna cinq ans, pendant lefquels il recommença la perfecution ; mais (comme dit a efté ci deffus)(2) Bellifaire le defit, & extermina cefte maudite nation de Vandales infectez du venin d'Arius.

Les Huns, Goths, &c.

Quant aux Huns, Goths & autres femblables, qui pour vn temps ont rauagé furieufement, & fait vn million de maux à la poure Eglife de Dieu, ils ont auffi efté fouëttez auec leurs rois, comme les exemples fuyuans le demonftrent. Apres qu'vne partie de leurs rois fe furent entretuez, les peuples commencerent à fe faire cruelle guerre les vns aux autres : tellement qu'vn de leurs capitaines efcriuit à l'Empereur Honorius (Orofe dit en la fin de fon hiftoire que ce furent ils tous) en ces termes : « Sois paifible & demeure coi, nous nous entretuerons : regarde-nous faire feulement fans te bouger. La victoire fera pour toi, la ruine & confufion pour nous. » Rhadagaifus, Roi des Goths, ennemi iuré & perfecuteur horrible des Chreftiens, faifant de merueilleux aprefts, pour ruiner l'Eglife, tomba auec toute fon armee en la puiffance de fes ennemis qui, apres lui auoir fait mil opprobres, le firent mourir publiquement & cruellement, auec grandes rifees & moqueries de tous ceux qui le virent. Les prifonniers furprins auec lui eftoient en fi grand nombre, qu'on en donnoit vne groffe troupe, pour vn efcu feulement, comme Paul Diacre & Orofe le recitent. Attila, fleau efpouuantable du Seigneur & terrible tyran s'il en fut iamais, duquel Theodofe le ieune fut tributaire pour vn temps afin de garentir les Eglifes d'Orient, apres auoir efpandu vne mer de fang Chreftien, l'an fixieme de fon regne & le propre iour de fes nopces, s'eftant enyuré, fut frappé d'vne apoplexie, & fuffoqué (par vn iufte & vifible iugement de Dieu) par fon propre fang, dedans lequel il fe baigna iufques à la gorge, creuant par le moyen d'vne chofe dont il auoit efté tant alteré en toute fa vie. Theodoric, Roi des Goths, ou Weft-Goths, Arian & grand ennemi des fideles, fit meurtrir Symmachus, Boetius & plufieurs autres bons perfonnages; mais Dieu le frappa tellement en l'entendement, que voyant vn iour vn poiffon fur fa table ayant la gueule ouuerte, il s'imagina que c'eftoient les teftes de ceux qu'il auoit fait mourir iniuftement &, fur ce, il tomba en vne extreme melancolie & defefpoir, & finalement mourut fans repentance, trois mois ou enuiron apres auoir fait meurtrir Iean, Euefque de Rome. Blondus recite qu'il fut frappé d'apoplexie. Quelques annees auant fa mort, fon armee compofee de garnemens & brigans horribles, fe desfit foi-mefme, comme Gregoire de Tours le recite. Amalaric, prince entre ces peuples-là, perfecuteur de fa propre femme qui eftoit Chreftienne, fut desfait & tué auec la plufpart de fon armee par fon beau frere Childebert, Roi de France, comme Procopius & Gregoire de Tours en font mention.

Les Alemans, confederez des Goths,

Rhadagaifu[s]

Attila.

Theodoric

Amalaric.

Alemans.

(1) Historien grec, né en Syrie, vers 536. A composé une *Histoire ecclésiastique* qui fait suite à celles de Socrate et de Théodoret.

(2) Page 75.

apres auoir ruiné & mis en defolation les Eglifes d'Italie, furent punis felon leurs merites, car vne partie fut tuee en guerre, les autres chargez de butin furent deftrouffez, maffacrez & precipitez des montagnes en bas par les Huns & autres garnemens. Ceux qui fe fauuerent furent eftouffez de pefte, où ils s'eftoient retirez. Leurs capitaines Lutarius & Bultin furent traittez de mefmes; car le premier deuint enragé, & s'eftant defchiré foi-mefme à belles dents, mourut enyuré & foulé de fon fang propre. Peu de temps apres, fon frere Bultin fut desfait & tué auec fon armée de 30. mille hommes, defquels n'y eut de fauuez que 5. qui efchapperent de bonne heure. Du temps de l'Empereur Iuftinian, les Huns, cruels perfecuteurs des Eglifes de Thrace & de Grece, furent chaftiez comme les precedens, par les capitaines de l'Empereur, qui les desfirent de telle forte que leur nom mefme s'efuanouit en ces quartiers-là, comme Agathius le recite au 5. liure de la guerre des Goths. Antharis, Roi des Lombards, homme mefchant & ennemi des Chreftiens, mourut de poifon à Pauie, par vne iufte vengeance de Dieu : ce dit Paul Diacre au 3. liures des geftes des Lombards. Vn autre Roi de ces peuples, nommé Gifulphe, pour entretenir la paix en fon royaume fauorifoit fort les Arians; mais le Seigneur ne voulant endurer plus long temps fa gloire eftre ainfi fouillee, lui fufcita vn ennemi qui vainquit & desfit ce Roi auec toute fon armee, ruina toutes les villes & temples des Arians. Sa femme, apres auoir efté violee, fut empalee, les prifonniers, hommes vieux & ieunes furent tous tuez, les femmes & filles vendues, comme Paul Diacre (1) & Sabellic (2) le racontent. Il y a eu d'autres Rois & gouuerneurs de ces peuples, qui fuiuans le train de leurs deuanciers font morts malheureufement. Parmi les autres nations auffi, Dieu a desployé fon bras contre les perfecuteurs de fon Eglife, & ce d'vne façon terrible, comme les hiftoires de 4. 5. 6. & 700. ans, apres la venue de Iefus Chrift, en portent trefeuident tefmoignage à quiconque les voudra tant foit peu feuilleter. Nous n'auons donc point ici fpecifié les noms de tant de perfecuteurs, de toutes les parts du monde, qui ont efté exterminez en la fureur de Dieu, pource que cela demande vn liure auffi gros que cefte hiftoire entiere des Martyrs. Il nous fuffit d'auoir monftré le chemin aux lecteurs qui rapporteront ici les noms des Perfes, Grecs, Romains, François & autres grands & petits qui ont fait la guerre aux Eglifes, ou à quelques fideles particuliers de leur temps, enfemble les vengeances que Dieu en a faites, comme elles font fpecifiees par les hiftoriens. Ainfi donc nous nous contenterons d'auoir marqué les principaux, & prié les fideles d'apprendre par les vns quels ont efté les autres, & leur fin malheureufe auffi.

Huns.

Antharis.

Adiouftons encor ce mot touchant Phocas fondateur de la papauté, Mahomet Antechrift d'Orient, & le Pape Antechrift d'Occident. Phocas donc apres auoir traiftreufement & cruellement fait mourir l'Empereur Maurice auec fa femme, fes fils & filles, regna huict ans en toute vilenie & mefchanceté. Au bout de ce temps, le fenat Romain & fon propre gendre confpirerent contre lui, tellement qu'il tomba entre les mains de fes ennemis qui lui couperent les pieds, les poings, les parties honteufes, la tefte, & bruflerent fon corps dans vn bœuf d'airain, puis firent mourir de mort cruelle fes enfans & tout fon parentage. Telle fut la fin de ce meurtrier execrable qui accorda à Boniface 3. Euefque de Rome le tiltre de primat & fouuerain par deffus toutes les Eglifes, fix cens ans ou enuiron apres la mort de Iefus Chrift.

Phocas

L'an de Chrift 613. Mahomet Arabe commença à fe faire conoiftre, & par le moyen de quelques Iuifs, d'vn moine nommé Sergius, heretique Neftorian & apoftat, & d'vn Arian nommé Iean d'Antioche, baftit & compofa fon Alcoran qui contient les articles de la doctrine des Sarafins & des Turcs. Il y a en ces articles vne infinité de blafphemes, herefies & folies fi ridicules, que c'eft vn cas horrible que tant de peuples, encor auiourd'hui, foyent empoifonnez d'vne vanité fi vaine. Tant y a que par vn efpouuantable iugement de Dieu, depuis ce temps-là iufqu'à ce iour, la puiffance des fucceffeurs de Mahomet eft toufiours acreuë à la ruine des

Mahomet.

(1) Historien latin, né vers 730. On a de lui *De gestis Longobardorum*.

(2) Erudit italien, né à Vicavoro (1436-1506).

Eglifes d'Orient, où ces ennemis de Dieu ont fait mourir vn nombre infini de Chreftiens, & ne fait-on encor iufqu'où s'eftendra leur bras pour affliger l'Eglife. Mais auffi n'ont ils pas efchappé la main de Dieu, ains la plufpart de leurs Sultans, Caliphes, Gouuerneurs & grands Seigneurs ont fait malheureufe fin, apres leur faux Prophete Mahomet, qui perit miferablement. Eftant preft de mourir, il fit acroire à fes gens que fon corps n'auoit faute de fepulture, & qu'ils y prinffent garde : d'autant qu'il refufciteroit au troifieme iour & monteroit au ciel. Mais le troifieme iour eftant paffé, & le feptieme auffi, la charongne commença à deuenir puante, tellement que perfonne ne la pouuoit endurer & pourtant fut enfeueli. Par ainfi ce vilain impofteur ne laiffa apres foi qu'vne vilaine puanteur, & s'eftant vanté de monter au ciel, fon corps pourrit en terre, & fon ame print le chemin d'enfer.

Les Sarafins & Mameluchs.

Or combien que les adorateurs & les adherans de Mahomet, affauoir les Sarafins, ayant efté victorieux en ce monde, fi eft-ce qu'ils ont efté plus femblables aux beftes fauuages qu'aux hommes. Car comme les beftes fauuages font nees pour tuer & eftre deuorees, s'entretuent, s'entremangent, & fe defchirent les vnes les autres, ainfi les hiftoires tefmoignent que les Sarafins ont efté vn peuple cruel & fauuage. Auffi ont-ils fouuentesfois efté desfaits & defconfits par les Chreftiens. Et pour ne nous arrefter trop à ceci, tous les hiftoriens tefmoignent, d'vn accord, que Charles Martel, maire du palais & Prince de France, eut trois grandes guerres contre les Sarafins, lefquels venoient d'Efpagne fe ietter en France. La premiere fut contre Abdiram, Roi des Sarafins, qui fut desfait pres de Tours, par Charles Martel, & trois cens feptante cinq mille Sarafins tuez fur le champ ; il y demeura bien peu de Chreftiens, affauoir 1500. ou enuiron. Cefte bataille fut donnee l'an 730. En apres, l'an de Chrift 736. Athyn, Roi des Sarafins, entra en France auec vn peuple innombrable ; mais Charles le desfit auec fon armee, pres d'Auignon. Finalement, vn autre Roi, nommé Amorrheus, voulant auec fes Sarafins fecourir Athyn, fut tué & fes troupes entierement desfaites.

Quelle a efté la fin du royaume des Sarafins.

Outreplus, la fin du Royaume des Sarafins eft efpouuantable à ouir; car en icelle on peut voir, comme en vn miroir, vn manifefte tefmoignage de l'ire de Dieu. Car Selym premier, pere de Solyman, ruina & abolit le royaume des Sarafins. Premierement, il gaigna, fous la conduite de Sinam Bafcha, deux batailles à l'encontre du Sultan Tomumbei, l'vne vers Gaza en Syrie, & l'autre en Egypte, pres du grand Caire. Puis Selym mena toutes fes troupes au Caire, & y eut bataille dans la ville auant que pouuoir gagner toutes les places fortes, par l'efpace de deux iours & deux nuicts. On ne fauroit dire la grande effufion de fang & les cruautez qu'exercerent alors les Turcs contre les Sarafins. Le chafteau de la ville fut gaigné le vingtcinquieme de Ianuier, l'an 1517. Le Sultan s'enfuit & fe cacha parmi des rofeaux en vn marez, d'où il fut tiré, & mené deuant Selim, lequel, apres plufieurs longs tormens, le fit mettre fur vne mule & mener par toutes les rues de la ville, pour plus grande ignominie, puis le fit pendre à l'vne des portes. Ceci auint en l'an mille cinq cents dixfept, le 13. iour d'Auril. Ce fut vn piteux fpectacle, de voir ce puiffant Empereur de Syrie & d'Egypte eftre ainfi ignominieufement pendu à la veuë de tous les fiens. Ce Sultan fut le dernier prince des Sarafins, & furent lors extirpez les Sarafins & les fuperbes Mameluchs : tellement que Dieu leur fit fentir la force de fa main, & vengea le fang des fideles fur ces vilains maftins. On trouue cefte hiftoire diligemment efcrite par Paul Ioue (1) en fes hiftoires de noftre temps.

Chaftiment des Turcs.

Les Turcs ont fenti auffi la main de Dieu, puniffant leurs cruautez, & fouuentesfois ont efté desfaits par les Chreftiens, & n'y a que Dieu qui fache quand, comment & combien ils feront fouëttez ci apres. Cela eft tout affeuré, qu'il faudra qu'ils comparoiffent deuant le fiege iudicial de Chrift, comme tous autres peuples, & que là ils rendent conte de ce qu'ils auront fait.

Du chaftiment des Papes.

On pourroit alleguer beaucoup d'hiftoires des chaftimens des Papes perfecuteurs de l'Eglife, ce qui feroit trop long. Mais pour en dire quelque chofe brieuement, Dieu les a auffi

(1) Historien italien, né à Côme (1483-1552). Les *Histoires de son temps* vont de 1494 à 1547.

peu efpargnez que les autres perfecuteurs. Or, pour ce qu'il ne leur peut rien auenir qui les pique plus aigrement en leurs confciences, ne qui les contrifte d'auantage, que quand il y a gens qui leur refiftent à bon efcient & qui taxent leurs vices & infametez, puis en ce qu'ils falfifient la doctrine de verité, que leur fiege eft le fiege d'impieté, & que le Pape n'a pas la puiffance qu'il s'attribue : pour cefte raifon, de tout temps, Dieu a fufcité des perfonnages, qui ont remonftré que les anciens Euefques de Rome eftoyent, de fait & de nom, bons & vrais Pafteurs, mais que les Papes ne les enfuiuent pas. Ce qui a tellement irrité ces reuerends peres, qu'ils fe font oppofez à telles gens & n'ont ceffé iufques à ce qu'ils les ayent fait mettre à mort comme leurs grands ennemis, malfaicteurs, heretiques & feditieux. Si eft-ce qu'ils n'ont feu ofter & efteindre vn tel ver de leur confcience, qui les a continuellement rongez, qui eft vne vraye punition & chaftiment.

Gens fauans fufcitez contre les Papes.

Dieu a fufcité des Empereurs & Rois puiffans qui n'ont point efpargné les Papes, ains fe font plaints d'eux, & les ont griefuement accufez & chargez. L'Empereur Frideric, premier de ce nom, furnommé Barberouffe, renuoya d'Alemagne à Rome les Legats des Papes, leur defendant de fe trouuer au pays de l'Empire, & aux Alemans de n'aller ni apeller à Rome. Le Pape Adrian quatrieme fe plaignant de cela, & admoneftant l'Empereur que la couronne & l'Empire venoyent du Pape de Rome, l'Empereur lui fit refponfe que la couronne & l'Empire venoyent de Dieu, non pas du Pape, ni de Rome. Enquis pourquoi il auoit chaffé les Legats du Pape, refpondit qu'ils faisoyent des pratiques en Alemagne, femoyent des debats & contentions, pilloyent les Eglifes & n'eftoient point prefcheurs, mais pefcheurs & voleurs; qu'ils ne fe foucioyent du falut du peuple, ains tant feulement de la bourfe, & plufieurs autres complaintes deduites au long par Nauclere, Generation trentefeptieme, en la 761. page. Et au troifieme liure de Radeuicus, chapitre dixieme.

Empereurs fufcitez de Dieu contre les Papes.

Frideric Barberouffe.

L'Empereur Frideric, deuxieme de ce nom, Prince excellent & Chreftien, s'oppofa auffi au fuperbe et turbulent Pape Gregoire IX. qui l'excommunia & condamna par trois Bulles. Mais l'Empereur, auec plufieurs gens de bien, taxerent viuement la tyrannie du Pape. On trouve vn ample difcours de ceci au liure des epiftres de Pierre des Vignes (1), & en Nauclere. De ce temps là fut tenu vn excellent Concile à Ratisbone, auquel Evrard, Euefque de Saltzbourg, fit vne docte harangue contre le Pape & fa fequelle, defcriuant & taxant la tyrannie, l'orgueil, les vices et infametez des Papes de Rome, & prouua que le Pape eftoit l'Antechrift. Cefte harangue eft efcrite par Iean Auentin, au 7. liure de fon hiftoire de Bauiere. Il fait auffi mention en la mefme hiftoire, d'vne defenfe & hardie harangue de Mainrard, Comte de Tyrol, lequel auoit efté excommunié par le Pape Nicolas quatrieme; mais il monftra fon droit, & appella le Pape Antechrift. Auffi y euft il grand different & debat entre le Pape Iean 22. & l'Empereur Louys 4. lequel auoit en vn efcrit imperial, taxé fort viuement le Pape, l'appelant (entre autres chofes) diable & Antechrift, auec bons & vrais argumens, ainfi qu'il appert par le 7. liure de l'hiftoire de Iean Auentin. Entre autres punitions & chaftimens des Papes, l'vn des plus griefs eft que les Papes fe sont bandez les vns contre les autres, auec des outrages, guerres, meurtres & confufions eftranges. Onuphrius Panuinius (2), en fon abregé des Papes, raconte depuis Gregoire 7. iufqu'à Vrbain 6. (en l'efpace de 294. ans) fept grands fchifmes du fiege de Rome, lequel, durant ce temps, eut fept fois deux papes à la fois, & finalement trois, vn chacun defquels vouloit eftre appellé le vrai Pape, & s'excommunioyent & condamnoyent l'vn l'autre.

Frideric 2.

Evrard, Euefque de Saltzbourg, contre le Pape.

Mainrard, Comte de Tyrol.

L'Empereur Louys 4.

Schifmes en l'Eglife Romaine.

Apres cela, vint le huitieme & grand Schifme, lequel commença du temps d'Vrbain 6. & Clement 7. & dura 39. ans, iufques au Concile de Conftance. Durant ce temps, les Papes fe porterent les vns enuers les autres fi impudemment & furieufement, par Bulles, breuets & libelles fameux, que fi quelqu'vn autre l'euft fait il euft efté en danger de fa vie. Ils s'appelloyent l'vn l'autre fchifmatiques & he-

Le grand Schifme.

(1) Chancelier de Frédéric II, qu'il seconda dans sa lutte contre les papes.

(2) Historien né à Vérone (1529-1568). On a de lui *Epitome pontificum romanorum*.

retiques, & d'autres noms bien vilains & eftranges. Qui a enuie de voir leur belle vie, qu'il life les liures de Thierry de Niem, & principalement le 3. liu. Ce Thierry fut feruiteur & fort familier des Papes, tellement qu'il a peu parler de ces chofes à la verité.

Les Papes ne font de longue duree au fiege.

Mais outre ces punitions, il y a eu beaucoup de Papes affis en ce fiege; car depuis Gregoire 7. iufques à Gregoire 13. il y en a eu enuiron 68. Et durant ce temps, depuis Henri 4. iufques à Maximilian 2. n'y a eu que 26. Rois des Romains, ou Empereurs. Et par ainfi peu de ces Papes ont efté de longue duree, ains la plufpart font viftement fortis du monde. Les hiftoriens tefmoignent, & l'experience monftre, que la plufpart d'eux, chargez de griefues maladies, quittent bien toft le fiege. Quelques vns emportez d'vne mort foudaine, ont efté trouuez morts par leurs gens, les autres ne font point morts au fiege, mais dehors. Aucuns ont efté dechaffez et prins, les autres ont efté enleuez du fiege par poifon. Lucius 2. fut lapidé par fes gens. Lucius 3. fut dechaffé de la ville, fes gens furent affommez; on creua les yeux à quelques vns d'eux, les autres furent menez par la ville auec honte & deshonneur fur des afnes, ayans la face tournee vers la queuë. Adrian 4. perfecuteur de Frideric 2. fut eftouffé par vn moucheron. Iean 21. fut affommé d'vne voute, qui l'accabla foudainement. Iean 12. fut tué par vn Romain, qui le furprint en adultere auec fa femme. Nous auons veu ci deuant la fin de Boniface 8. Pape fuperbe & hautain, duquel on a dit qu'il eftoit paruenu au fiege comme vn renard, auoit gouuerné comme vn lion, & eftoit mort comme vn chien. On pourroit encores alleguer beaucoup de telles chofes prinfes des hiftoires, mais ceci fuffit pour monftrer que Dieu n'a oublié de punir & chaftier les Papes perfecuteurs de fon Eglife, ains qu'il a, de tout temps, vengé le fang de fes fideles. Mais, comment qu'il en foit, il n'y a chofe plus affeuree & certaine en ce monde, que tous les forfaits & principalement les perfecutions & l'effufion de fang des Fideles font griefuement & viftement punis de Dieu. Et quant à ce que quelqu'vns alleguent, au contraire, qu'on void par experience plufieurs malfaiteurs & cruels perfecuteurs qui meurent à leur aife & fans inconuenient, il nous faut dire, au contraire, que Dieu ne chaftie pas tant feulement en ce monde, mais auffi apres la mort corporelle, tellement que ceux qui efchappent fa main en cefte vie ne l'efchapperont pas en l'autre. Ainfi qu'il eft efcrit en l'Euangile, de ce riche malheureux, qui auoit eu fes bons iours, & fes aifes en ce monde, & qu'il faut maintenant qu'il fouffre en la flamme du feu. Les gens fages ont fouhaité de tout temps que Dieu les fift pluftoft fouffrir en cefte vie qu'en l'autre. Car on tient pour chofe affeuree, ainfi qu'elle eft à la verité, que les chaftimens & punitions de l'autre vie font plus grandes & plus grieues, voire que leurs deftreffes ne fe peuuent exprimer.

L'Abbé de Vrfperg.

Nous pourrions adioufter à ce que deffus les efcrits d'vne infinité de bons perfonnages de tous eftats en l'ordre Ecclefiaftic & Politique, qui 150. ans deuant que Wiclef & les autres ci apres nommez parlaffent, fe font viuement oppofez aux mefchantes pratiques de l'Antechrift, ont defcouuert fon hypocrifie & fa tyrannie fur les confciences, exhorté les gens de bien de fe donner garde des faux Prophetes : brief qui ont retenu le fondement de falut, & deplorans le miferable eftat de la poure Eglife ont defiré que Dieu y pourueuft, lequel exauça en fin leurs defirs & gemiffemens, comme il aperra ci apres. Vrai eft que le nombre de tels perfonnages eftoit petit à comparaifon du refte; mais tant y a que ç'a efté affez pour redarguer (1) l'idolatrie & fuperftition qui regnoit, & maugré laquelle neantmoins Dieu a conferué, au milieu de tant de confufions, la marque de fon alliance auec les fiens au baptefme, les articles de la Foi Chreftienne, & l'inuocation du nom de Iefus Chrift. Par ainfi, combien que la Papauté foit ennemie iuree de l'Eglife Chreftienne, toutesfois l'Eglife a efté cachee en ce gouffre d'abomination, en attendant que Dieu la mift au large, verifiant par effect que le fils de perdition, eftant affis & dominant à fon plaifir au temple fainct, ne pourroit l'aneantir; au contraire qu'il feroit defcouuert & defconfit par l'efprit de la bouche (c'eft à dire par la parole) du Seigneur,

(1) Reprendre.

& par la clairté de fon aduenement, comme ce qui eft auenu, depuis le temps de Phocas (que l'Euefque de Rome vfurpa le titre de fouuerain fur les Eglifes) iufques à ce iour, le manifefte : car le mefchant eft manifefté, Babylon eft cheute deuant les yeux des Fideles, qui par la parole de Dieu voyent l'Antechrift abatu, & fe fentent viuifiez par Iefus Chrift, en qui feuls ils cerchent, comme ont fait tous les Martyrs de l'Eglife prmitiue Chreftienne, reconciliation auec le Pere celefte, fageffe, iuftice, fanctification, redemption, gloire & vie eternelle, renonçans à tous autres moyens de paruenir à falut, inuentez par l'Antechrift & les fiens, qui ont forgé vn dieu qui n'eft ni parfaitement iufte, ni parfaitement miféricordieux, qui ont eu vn Iefus Chrift defpouillé de la verité de fa nature humaine, de fes offices de Roi, Prophete & Sacrificateur eternel; desfiguré & renuerfé les facremens de l'Eglife Chreftienne, laquelle ils ont accablee de traditions ridicules, fuperftitieufes & abominables, par lefquelles, en tant qu'en eux a efté, apres auoir enfeueli la lecture, meditation & droite interpretation de la parole de Dieu, ils ont deftourné les hommes de la confideration de Iefus Chrift & de fon merite pour les arrefter à eux mefmes, & faire cercher iuftice & vie en l'iniuftice & en la mort.

Plufieurs fophiftes & ignorans de noftre temps ont calomnié ces Recueils des Martyrs par diuerfes fortes de menfonges. Mais n'ayans peu encores prouuer (ce qu'auffi ils ne pourront iamais faire) par tefmoignages de l'Efcriture faincte que LA CAVSE des Martyrs de noftre temps foit autre que celles des vrais Martyrs anciens ; au contraire la chofe eftant telle, que les premiers & derniers ont fouffert pour Iuftice, pour le nom de Chrift, comme Chreftiens & en bien faifant, comme il appert amplement par leurs actes & procedures, laiffons abayer ces chiens, en attendant que Chrift leur impofe filence.

Au refte, pource qu'il ne fe peut faire (felon qu'il ne demeure toufiours que trop d'infirmité en ceux qui font les plus fermes) que les Fideles qui lifent ces Recueils ne foyent merueilleufement agitez en voyant vne telle mer de fang des enfans de Dieu & qu'il eft befoin d'eftre fortifiez en diuerfes fortes pour fubfifter au milieu des perfecutions, quand le Seigneur nous daigne tant honorer que de vouloir que nous fouffrions pour son Nom, nous auons ici adioufté vn docte & Chreftien traité (1) fait par vn bon feruiteur de Dieu, pour la confolation & inftruction de tous Fideles. Ce fera vn preparatif & vne entree propre & neceffaire à la lecture des autres liures, efquels l'on ne trouuera gueres efcrit de plus folide inftruction & confolation que ceftui ci, qui feruira auffi de continuel preferuatif à toutes les penfees qui pourroyent efbranler la foi, patience & perfeuerance des enfans de Dieu.

(1) On peut rapprocher ce beau traité, dont nous ignorons l'auteur, de l'*Epiftre pour confoler les fideles*, de Viret (Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. VI, p. 428), et du *Combat chreftien ou des afflictions*, de Pierre du Moulin.

TRAITÉ DES AFFLICTIONS ET PERSECVTIONS

QVI AVIENENT ORDINAIREMENT AVX FIDELES.

CHAPITRE PREMIER.

Que les afflictions font ineuitables aux Fideles.

NOVS fuyons & reculons toufiours aux afflictions, & n'y a celuy qui ne penfe trouuer quelque moyen pour s'en exempter. Aucuns cuident qu'ils fe pourront fauuer en diffimulant, les autres en fe cachant, les autres en fuyant les lieux où les tyrans regnent & dominent, les autres fe fient en leur grandeur, & credit qu'ils ont à caufe de leurs maifons, ou de leurs parens,

ou des feruices qu'ils ont faits & leur femble que toutes ces chofes foyent refpectees, & les gardent d'eftre affaillis & offenfez par leurs haineux. Bref, il n'y a celui qui n'efpere trouuer quelque trape & huis de derriere pour efchaper, fi d'auanture il eftoit cerché & pourfuiui. Et cela eft caufe que peu de perfonnes fe preparent, & pouruoyent d'heure & à temps des chofes qui leur feroyent requifes pour porter la honte & les ennuis d'vne longue prifon, ou les tourmens & douleurs de quelque cruelle mort, s'il plaifoit à Dieu les y deftiner, & de fe feruir d'eux par ce moyen, à la gloire de fon fainct Nom. Mais tout cela ne font que vaines efperances, qui, en flatant noftre defir, nous aueuglent, & nous abufent, & font caufe que nous demeurons nonchalans, & qu'à tous coups nous nous trouuons defpourueus de ce qui feroit neceffaire pour refpondre, & refifter à nos ennemis, nous tenans, fans y penfer, comme prifonniers liez & garrotez en leurs mains. Et quand nous fommes interroguez, nous n'auons parole ne replique pour nous defendre.

Il faut donc, pour obuier à ceft inconuenient, que nous prenions cefte conclufion refoluë en noftre efprit :
2. Tim. 3. 12. Que les perfecutions font ineuitables à tous ceux qui veulent droitement fuiure Iefus Chrift, & faire vraye
Rom. 8. 28. profeffion de fon Euangile. Car Dieu le Pere a ordonné que pour participer à la gloire de fon Fils, nous lui ferons premierement faits conformes en
Actes. 14. 22. fa mort & paffion. Item, que par plufieurs tribulations nous entrerons en fon Royaume, & pour y paruenir nous pafferons par la voye eftroite & diffi-
Matt. 7. 14. cile. Item, que pour eftre difciples, & efcholiers de Iefus Chrift, il nous faut
Luc. 14. 27. prendre noftre croix fur nos efpaules,
Heb. 12. 7. & le fuyure. Item, que fi nous fommes fes enfans, il nous conuient auoir part en la difcipline qui eft commune à tous ceux qui font de fa maifon.
Matt. 10. 11. Item, qu'en ce monde nous ferons & viurons toufiours comme brebis entre les loups. Et faudroit qu'en noftre nature il n'y euft plus de vice, & que noftre chair ne produifift plus fes œuures (par lefquelles en prouoquant fans ceffe l'ire de Dieu, elle enfemence la terre de perfecutions & autres maux) fi nous en voulions entierement eftre deliurez. Car tandis qu'elle viura, & fe renouuellera en nous, comme elle fait, Dieu ne ceffera point de nous fufciter des tyrans, & enuoyer autres perfecutions pour la mortifier. Il faudroit qu'il n'y euft plus de diables, & que la paix fuft faite entre la femence de la femme & du ferpent, fi nous voulions y viure Gen. 3. 15.
en feureté. Il faudroit qu'en ce monde il n'y euft plus d'orages, de vents, de vagues, ni de tempeftes & que l'Eglife, qui eft comme vne petite barque flottante tout au milieu, n'y fuft plus fuiette, fi nous voulions qu'elle n'en fuft plus agitee. Bref il ne faudroit ni efperer, ni appeter au ciel la 2. Tim. 4. 7.
couronne, fi nous ne voulions ici batailler; ni la ioye & repos, fi nous refufions en ce monde les ennuis & le trauail; ni que la vie du Fils de Dieu 2. Cor. 4. 10.
fe deuft iamais manifefter en nous, fi nous fuyons porter la mortification en noftre corps. Que cela foit donc refolu à tout homme Chreftien : qu'il ne peut eftre non plus fans ennuis & perfecutions en ce monde, que le monde fans haine, & le diable fans enuie, & que les grands n'en penfent non plus eftre exemptez que les petits. Car c'eft l'vne des chofes qui eft commune entre tous les faincts & membres de l'Eglife, ainfi que font la foi, le Baptefme, & l'adoption. Moyfe, combien Exod. 10 15.
qu'il fuft fils adoptif de la Roine pre- Heb. 11. 24.
fomptiue d'Egypte, n'eftoit pourtant hors du danger de la mort s'il n'euft fui. Auffi n'eftoit Dauid, iaçoit qu'il 1. Sam. 19. 10
fuft gendre du Roi, & que par fes mains Dieu euft fouuent fauué Ifrael tant de la main des Philiftins, que de fes autres ennemis. Efaie & Daniel eftoyent du fang royal, & toutesfois cela n'empefcha point que l'un ne fuft cruellement fcié, apres auoir prefché foixante ans & que l'autre, encore qu'il gouuernaft tout l'empire des Babyloniens, & qu'il tinft le premier lieu aupres de fon Prince, ne fuft en la fin mis en la foffe des lions. (Epiphanius & S. Ierosme en fes commentaires fur Efaie. Dan. 6. 16.) Au temps de la grande perfecution, qui fous l'Empire de Diocletian fut efmeuë par tout le monde, les premiers pris, & facrifiez à Dieu, furent le preuoft de Nicomedie, & les principaux & plus fauoris de fa cour. Chacun fait comme de noftre temps les deux plus nobles Princes (1) qui fuffent en Alemagne (Iean Frideric, Duc de Saxe. Philippe, Landgraue de Heffe.)

(1) Il s'agit de l'électeur de Saxe et du landgrave de Hesse-Cassel, faits prisonniers par Charles-Quint, à la bataille de Muhlberg, en 1547.

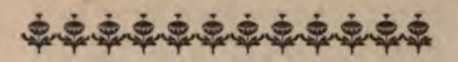
ont (nonobſtant les grandes forces & moyens qu'ils auoient pour reſiſter à leurs ennemis) eſté prins priſonniers par l'Empereur, qui les a tenus captifs cinq ou six ans en grande calamité. Depuis il eſt auenu en Angleterre que les plus grands ſeigneurs, & meſme vne Princeſſe, qui par l'authorité du conſeil, conſentement du peuple, vouloir & ordonnance du dernier Roi Edouard, auoit eſté proclamee, & couronnee Roine du pays (1), ont eſté executez cruellement à mort. Et que peu apres les plus aparens Eueſques qui fuſſent en tout le Royaume (entre autres le Primat (2) qui du temps du feu Roi Henri auoit touſiours eſté employé es afaires d'eſtat) ont eſté honteuſement trainez ſur des clayes au gibet, auec dix mille outrages & inſolences, qu'on leur faiſoit par le commandement ou, pour le moins, par la diſſimulation de la Roine Marie, & de ſes officiers. Et eſt bien à noter que toutes ces grandes afflictions leur auindrent au plus heureux temps qu'ils euſſent ſeu deſirer, & lors que tout le monde penſoit que c'eſtoit la meilleure & plus ſeure retraite qui fuſt en toute l'Europe, pour tous ceux qui vouloyent purement ſeruir à Dieu. Ce qui monſtre bien que nous ne ſaurions fuir ſes iugemens, & qu'il n'y a lieu, pays, force ne puiſſance, qui nous ſauue de ſes mains, & qui l'empeſche que par ſes officiers il ne nous corrige, & nous face fouëtter, quand, & autant, & ainſi que bon lui ſemble. Comme ainſi ſoit donc que Dieu ne promet à ſes enfans autre choſe en ce monde que tourmens & ennuis, que les perſecutions leur ſoyent ineuitables, pour les cauſes ſi deſſus alleguees, il faut que tous, de quelque eſtat, aage, ſexe, condition, & qualité qu'ils ſoyent, ſe preparent de bonne heure : & que durant l'æſté & le beau temps ils ne s'endorment non plus que le fourmi, ains trauaillent, & facent bonne prouiſion de toutes les choſes qui leur ſont neceſſaires pour paſſer l'hyuer & les froidures, afin qu'ils ne s'eſtonnent, & ne s'eſbahiſſent point quand elles viendront, comme font ordinairement ceux qui ſe trouuent ſurprins, & que les ennemis aſſiegent auant qu'il ayent preueu leur venue.

[Margin: ...ne Graye.]

[Margin: Thomas ...rammer.]

(1) Jeanne Grey, proclamée reine d'Angleterre à la mort d'Édouard VI, et décapitée en 1554.

(2) Thomas Cranmer, évêque de Cantorbéry, brûlé en 1556.



CHAP. II.

Quelles choſes le fidele doit conſiderer pour porter la perſecution patiemment.

SI ainſi eſt que les perſecutions ſoyent neceſſaires & ineuitables aux fideles, & qu'en quelque ſorte que ce ſoit, il leur faut paſſer ce deſtroit, ils doiuent regarder par quel moyen ils ſe les pourront rendre moins difficiles & mal aiſees, & ſuiure la façon de ceux à qui les medecins ordonnent vne purgation de pilules, leſquels, pour ne ſentir pas tant de l'amertume qui y eſt, ont accouſtumé de les dorer, ou tremper dans du ſirop, afin qu'eſtant ainſi couuertes & adoucies, ils n'ayent point tant d'horreur à les prendre, ni tant de peine à les aualler. Auſſi nous faut-il conceuoir & arreſter fermement en noſtre eſprit certaines ſentences touchant les perſecutions, qui nous couurent, en icelles, ce qui nous effraye, & les nous font paroiſtre toutes autres que nous ne les apprehendons. Car ce qui nous fait ainſi craindre & fuir eſt que nous les figurons touſiours en nos eſprits, comme choſes horribles & eſpouuantables. Et la cauſe pareillement, pour laquelle nous ne les voulons nullement gouſter, eſt l'opinion que nous auons que ce ſoyent les plus ameres drogues du monde. Or ce qui nous fait tomber & demeurer en ceſt erreur eſt que nous en iugeons (comme preſque de toutes autres choſes) par le ſens & auis de noſtre chair, & non par la parole de Dieu, qui toutesfois deuroit eſtre la reigle & balance de toutes les fantaſies & perſuaſions que nous prenons & mettons en nos eſprits. Car ſi nous voulons croire ce que les Prophetes & Apoſtres inſpirez de Dieu ont preſché en leur temps & laiſſé par eſcrit à la poſterité touchant les perſecutions, nous les eſtimerons premierement eſtre honorables à ceux qui les veulent porter patiemment. S. Pierre dit : « Si vous eſtes iniuriez & mal traittez pour le Nom de Ieſus Chriſt, 1 Pier. 4. 14.
vous eſtes bienheureux, car la gloire de l'Eſprit de Dieu repoſe ſur vous. » Et S. Paul parlant de lui & de ſes Rom. 5. 3.
compagnons : « Nous nous glorifions (dit-il) en nos tribulations. » Et ail-

Gal. 6. 14. leurs : « Arriere toute gloire autre que celle de la croix de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Ces paſſages, auec pluſieurs autres ſemblables, declarent aſſez combien l'homme Chreſtien ſe doit eſtimer honoré de Dieu, quand il lui plait lui faire la grace qu'il puiſſe ſouffrir pour ſon Nom & la defenſe de ſa Parole. En guerre la plus grand' honte & vitupere que nous puiſſions encourir, c'eſt d'abandonner la cornette de noſtre Roi, qui marche premier deuant toutes ſes troupes, pour aller hurter ſes ennemis; penſons-nous point, au rebours, quel honneur ce peut eſtre à ceux qui le ſuiuent de pres, & ſelon que nous ſommes prochains ou eſlongnez de ſa perſonne en combattant, que nous ſommes auſſi dignes de plus grande ou moindre louange? Si c'eſt honneur à vn capitaine d'abandonner ſa vie pluſtoſt que de violer ſa foi baillee à ſon Prince : auſſi eſt-ce à vn homme Chreſtien de garder iuſques à la fin celle qu'il a iuree à Ieſus Chriſt, & de mourir pluſtoſt que de commettre ou de ſouffrir rien qui y derogue. Anciennement il n'y auoit acte ne vertu qu'on eſtimaſt digne de plus grande louange que la magnanimité & force de ceux qui ſe preſentoient courageuſement à la mort, pour defendre les droicts & la liberté de leur patrie. Et n'y a point de doute que de là ne ſoit extraite la nobleſſe des maiſons, & que ce qui les a eſleueez par deſſus les autres n'ait eſté la generoſité des anceſtres qui auoyent ceſte liberté plus chere que leur bien, leur aiſe & leur propre vie. Combien donc par plus forte raiſon vn homme peut-il eſtre annobli par le zele qu'il a à maintenir la liberté de l'Egliſe qui eſt ſa patrie où il a eſté engendré & nourri, veu meſmement que ceſte liberté n'eſt point diſſoluë & deſbauchee, comme ſont ordinairement toutes les autres, ains graue & ſeuere mere de toute honneſteté, & la mort preſente de toutes meſchancetez & vilenies.

Les meſmes anciens (ie les allegue volontiers, pource que nous n'auons point de meilleurs exemples que ceux qu'ils nous ont proposez en leur vie) eſtimoyent un homme qui auoit empeſché ou deffait vne tyrannie, non ſeulement eſtre digne, mais auſſi ſuperieur à toutes les louanges qu'on lui ſauroit bailler, principalement ſi la tyrannie eſtoit forte & bien fondee. Eſt-il donc poſſible qu'on puiſſe aſſez louër ceux qui n'eſpargnent ni bien, ni labeur, ne vie, ni choſe generalement qui ſoit en leur puiſſance, que tout ne ſoit entierement & ioyeuſement expoſé à ruiner & abatre la tyrannie du diable & de l'Antechriſt, qui eſt la plus cruelle, inique & inſuportable qui fut onques, & qui, comme les autres, ne ſe contente pas d'oſter & ruiner les biens, ſi dauantage elle ne pille la vie des corps & le ſalut des ames? Quelle eſt, ie vous ſuplie, ceſte gloire dont l'eſperance reſiouit & conſole ainſi S. Paul? Quelle eſt celle que Ieſus Chriſt a acquiſe par ſa mort, et dont il eſt maintenant enuironné au Royaume de ſon Pere? Quelle eſt finalement celle qui a eſté promiſe aux eſleus, pour recompenſe & loyer de leur ſeruice, & de la foi qu'ils auront ici euë es promeſſes de Dieu, ſi ce n'eſt ceſteci? Quelle gloire attribuons-nous aux Martyrs? La principale, n'eſt-ce pas que par patience & confeſſion de leur foi, ils ont vaincu le monde & leur propre chair, qui n'eſt pas vne petite & legere victoire? Si Alexandre pour auoir vaincu Darius, ſi Marius pour auoir deffait les Cimbres, ſi Scipion pour avoir deſconfit Hannibal & les Carthaginois, & Iules Ceſar pour auoir ſubiugué les Gaules & gagné la bataille contre Pompee; ſi autres pour auoir deffait & mis à mort quelque nombre d'hommes mortels comme eux ont acquis tant & de ſi grandes louanges; combien ſont à eſtimer en comparaiſon d'eux ceux qui ont bien combatu, non ſeulement contre les menaces, horreurs, dards, feux & flammes de la mort, mais qui l'ont elle-meſme abatue & ruee par terre, & lui ont apres marché ſur le ventre, ſuiuant les pas & trace de leur capitaine? On admire les forces de Samſon & de Sangar : de l'vn à cauſe qu'auec la machoire d'vn aſne il desfit mille Philiſtins, & de l'autre pourtant qu'il en tua ſix cens auec un aiguillon à picquer les bœufs. Mais encores leur force n'eſtoit-elle point ſi admirable que celle des fideles, qui auec la parole ſeulement chaſſent & ſurmontent les diables auec toute leur armee. Tertullian recite qu'il n'y a point de plus bel ordre de cheualerie, ni de plus beaux colliers que les chaines dont ſont attachez les Martyrs de Ieſus Chriſt, & n'y a point de plus precieux bracelets que ſont les ma-

Plutarque [...] vies.

Iuges 3. 31 & 15. 15.

En l'Epiſtr[e] aux Marty[rs] de ſon tem[ps]

fut Babyla, Euefque ntioche, du emps de Empereur cius, enuin l'an 250.

notes dont on les lie & enferre les mains. Et eft recité en l'hiftoire Ecclefiaftique, d'vn bon pere qui, eftant miferablement detenu en vne orde & vilaine prifon pour le Nom de Iefus Chrift, ordonna à fes amis qui le venoyent quelquefois vifiter, qu'apres fon trefpas ils enterraffent auec lui fes ornemens & enfeignes de fa prouëffe, entendant par iceux les fers qu'il auoit aux pieds & aux mains, & enfeignant par ces paroles que quand il plaift à Dieu les nous bailler, & en ce faifant nous creer cheualiers de fon ordre, nous ne deuons pas moins eftimer ceft honneur que fait vn gentilhomme celui que le Roi lui fait quand, pour recompenfe de fes feruices & merites de fa vertu, il lui baille le fien, & non moins nous plaire & gorgiafer (1) en ces paremens, que fait vne femme quand elle fe void bien accouftree, & que de tous coftez elle reluit en or, en perles & pierreries. Si ce que dit Ciceron eft vrai, qu'il n'y a point de vertu qui face mieux cognoiftre & renommer les hommes que la magnanimité, il faut conclure de là qu'il n'y a perfonne plus à louër ou eftimer que le fidele qui n'apete, n'aime, n'eftime, n'admire que ce qui eft honnefte & bien feant, & ne pourchaffe autres biens que ceux qu'il conoit eftre certains, & efpere poffeder au Royaume de Dieu; & au contraire defprife, & ne fait conte quelconque de fortune, ni de toutes fes faueurs ou deffaueurs; ains, comme d'vn grand cœur il mefprife les vnes quand elles lui rient, auffi ne s'eftonne-il point des autres quand elles lui tournent le vifage, fachant bien que tout ce qui eft en ce monde n'eft que vanité, & qu'il n'y a rien qui ne foit muable & changeant auec les fiecles & les faifons.

En fes liures des offices.

Il fe raconte encor en l'hiftoire Ecclefiaftique, qu'vn autre auquel on auoit creué vn œil, fous les grandes perfecutions de Maximin, ne paroiffoit iamais deuant Conftantin le grand, que ce bon Empereur tout incontinent ne s'aprochaft de lui pour baifer ceft œil, combien que ce foit vne partie fort difforme & hideufe, quand elle eft vne fois offenfee, monftrant par cefte contenance qu'il n'y a rien en nous fi louable & fi glorieux que la croix de Iefus Chrift & les marques d'icelle quand nous les portons en noftre corps. Si vn homme a fait vn acte de prudence, de iuftice, de temperance ou de quelque autre vertu, nous le louons. Comme donc ainfi foit que la plus excellente vertu, & qui nous aproche plus pres de Dieu, foit la foi, quiconque en faifant deuant les hommes vne vraye & entiere confeffion de ce qu'il croid, & ayant le zele à pieté, la prepofera, & mettra toufiours deuant toutes autres chofes, en releuant auffi la gloire de Dieu, qui eft maintenant abatue & alteree en plufieurs lieux, n'eftablira-il point la fienne? Si c'eft vne chofe precieufe & honorable qu'vne bonne & fainćte vie, que doit-on eftimer d'vne mort chreftienne & courageufe, comme eft celle de tous martyrs, qui fouffrent fi ioyeufement la perfecution pour le Nom de Dieu? Car iaçoit que la vie de IESVS CHRIST ait efté treffainćte & trefparfaite, & qu'au iugement mefme de Dieu fon Pere, il n'y euft rien à defirer; toutesfois ce n'eft pas à elle, ains à la mort, à qui le S. Efprit fait ceft honneur de dire que par elle il eft entré en fa gloire & a acquis vn nom par deffus tout autre nom, c'eft à dire vne puiffance & authorité fi grande & redoutable, qu'il n'y a maintenant genouil au ciel, en la terre, ni es enfers, qui ne flechiffe & ploye deuant lui. Si l'honneur & la gloire de Dieu doyuent eftre preferez à toutes chofes & mefme à noftre propre falut, & la mort que IESVS CHRIST a fouffert pour nous fauuer lui a efté plus honorable qu'autre chofe qu'il euft oncques fait; que doit-on iuger de celle que nous fouffrons pour fon honneur, pour fa parole, & pour maintenir la verité & le feruice de Dieu en leur entier?

C'eftoit Paphnutius, Euefque en Thebaide, lequel fut un des principaux au Concile de Nicee.

Phil. 2. 8.

La plus grande & honorable chofe que fit onques Abraham, & par laquelle il a monftré auoir vne plus grande crainte de Dieu, & par confequent acquis plus de louange, fut quand, pour obeir au commandement de Dieu, il fut tout incontinent preft de tuer & facrifier fon propre fils. Ie demande, attendu que noftre vie nous eft toufiours plus chere & precieufe que n'eft celle d'autrui, fi les martyrs qui, pour l'honneur de Dieu, font fi prodigues de leur fang, ne font pas dignes de plus grande ou pour le moins femblable louange?

Gen. 22. 3.

QVAND les deux enfans de Zebedee allerent auec leur mere requerir Iefus Chrift, qu'eftant en fon royaume il les

Matt. 20. 20.
Marc 10. 35.

(1) Nous pavaner.

colloquast, l'vn à la dextre & l'autre à la fenestre, il leur demanda s'ils pourroyent boire son calice : comme si par cela il eust voulu donner à entendre que c'estoit le moyen pour paruenir à l'honneur qu'ils pretendoyent. Les grands Capitaines anciennement estimoyent tant l'honneur de triompher, qu'ils ne requeroyent autre recompense de tous leurs labeurs qu'ils auoient pris & des dangers où ils s'estoyent mis pour la patrie, & n'y auoit peine ni hazard à quoi ils ne s'exposassent, pour auoir finalement cest honneur d'estre menez comme triomphateurs en la veuë de tout le peuple Romain, au Capitole, accompagnez de leurs ennemis, qui suyuoyent leur chariot comme poures esclaues. Quel honneur donc l'homme fidele doit-il estimer que Dieu lui fait, quand, apres la bataille & victoire qu'il a obtenue contre ses ennemis, il le reçoit en son royaume, menant en triomphe deuant lui le monde, la mort, le diable, le mensonge & les erreurs comme captifs, &, qui plus est, les tenant comme esclaues au-dessous de ses pieds?

Plutarque en la vie de Themistocles.

Il se recite de Themistocles qu'apres auoir vaincu & chassé les Perses de la Grece, comme il entroit vne fois au theatre d'Athenes, & il eust veu le peuple destourner les yeux des ioueurs & les ietter sur lui, avec grande admiration de sa vertu, comme l'on pouuoit aperceuoir & iuger par leur contenance, il dit à ses amis qu'il auoit à ceste heure là receu le loyer & salaire de tous ses labeurs. Or, si ce grand personnage estimoit tant vn honneur si vain, comme celui d'vn peuple fort leger & inconstant, combien deuons-nous priser celui que Dieu nous a promis, si nous bataillons virilement, & que nous esperons receuoir à l'entree de son Royaume, auquel auec la cour de tous ses Anges, il nous recueillira en grand feste, comme preux, & vaillans combatans, les Patriarches, Prophetes, Apostres, Martyrs, & generalement tous les esprits bienheureux nous regardans, & s'esmerueillans de nostre vaillance? Perse dit que c'est vne belle chose, & honorable, que d'estre monstré auec le doigt, & qu'vn chacun nous regardant die : C'est cestui-là. Et c'est cest honneur qui sera fait aux enfans de Dieu, mesmes par leurs ennemis qui les contemplans au Royaume de Dieu, apres leur victoire, & le grand honneur qui leur sera fait par ses creatures, diront tout haut auecques vn mortel regret : Ce sont ceux-là desquels nous nous sommes quelquesfois mocquez, & que nous reputions comme insensez, & toutesfois voyez la part qu'ils ont en l'heritage, en la gloire, & au repos du Seigneur.

En sa premiere Satyre.

En la vie de Theseus.

Plutarque recite de Theseus, que son ayeul Pitheus lui voulant persuader d'aller par mer vers son pere Ægeus, qui se tenoit en Athenes, pour euiter les dangers des brigans, qui tenoyent les chemins assiegez par où il faloit passer, s'il eust voulu y aller par terre, il respondit, que ce ne lui seroit pas honneur de rapporter & presenter son espee à son pere, que premierement elle ne fust teinte au sang des tyrans, & ennemis publics. Pensons aussi que ce n'est pas grand honneur à vn Chrestien, si quand il part de ce monde, pour retourner au ciel, reuoir son pere, il ne lui porte son bouclier, qui est la foi, & sa lance, qui est la parole, & vniuersellement toutes ses armes, rouges & teintes, tant de son sang que de celui des ennemis de l'Eglise. Car nous nous mocquerions, si en ce monde nous voyons vn homme receuoir des honneurs, & la couronne d'autrui. Et mesme aurions honte de nous, si on nous vouloit faire cheualiers, & que nous n'eussions iamais esté en la guerre, ni donner coup de lance, ni coup d'espee. Quoi? voulons-nous donc estre glorifiez auec Iesus Christ? voulons-nous estre esleuez en la dextre de son Pere? voulons-nous estre coronnez au ciel, comme Rois auec lui, si nous n'auons bataillé premierement, & monstré le cœur que nous auons à defendre son parti & sa querelle? L'on se mocque des docteurs de Bulle, c'est à dire de ceux qui reçoyuent l'honneur & la dignité, sans que premierement ils ayent estudié, & que par disputes, sermons, lectures, & autres preuues leur suffisance ait esté conue. Aussi feroit-on cas des disciples de Iesus Christ, s'ils demandoyent estre reputez, & honorez comme maistres, auant qu'ils eussent prouué à tout le monde, le profit & deuoir qu'ils ont fait de bien estudier, & aprendre leur leçon, qui est de porter patiemment la croix de Iesus Christ?

Les anciens Euesques estimoyent les Martyrs tant honorables, qu'ils les preferoyent à la dignité Episco-

pale; & eux, & les autres fidelles qu'ils enfeignoyent, eftoyent fi ambitieux, que quand l'occafion de fouffrir leur defailloit, & que par la pourfuite de leurs parens & amis ils euadoyent, ou bien qu'ils n'eftoyent appelez les premiers à fouffrir, ils en auoyent regret toute leur vie, plus grand encores que n'ont ces glorieux Sorboniftes, quand à la licence on ne leur ottroye pas le lieu & la place qu'ils demandent & pourchaffent.

Pensez quelle honte ce feroit, & comme l'on fe gaudiroit d'vn gentilhomme, qui ne feroit autre chofe à la guerre, que fe pigner, teftonner (1) & parfumer, & qui tout le iour fe regarderoit au miroir pour s'accouftrer? Penfez auffi quels vaillans foldats nous fommes, & quelle belle reputation nous acquerons, fi en la guerre où nous deuons eftre toutes nos vies, durant que les alarmes fe donnent, & que tout le monde monte à cheual pour aller à l'efcarmouche, nous voulions faire la cane & nous cacher derriere vn buiffon, comme font les enfans, qui n'ofent aller à l'efchole, de peur d'eftre fouëttez? Bonté de Dieu, les Seigneurs affectent tant la gloire & le renom d'eftre vaillans, & n'y a rien qu'ils craignent plus, que d'eftre eftimez lafches & couards : mefme il y en a qui fe font prendre tout expres, à fin qu'ils ne foient foupçonnez auoir fui, & toutesfois toute cefte vaillance, dont ils appetent tant le renom, ne confifte en autre chofe, que fauoir bien tuer & deffaire les hommes. Or nous fommes Rois & enfans de Dieu & fi la grandeur de cœur deuoit fuiure la nobleffe de la maifon & de la race, il n'y a gens au monde qui par raifon deuffent eftre plus vaillans que les fideles, & qui deuffent plus craindre vne tache en leur honneur : & ce qui leur deuroit encores plus accroiftre le courage, eft que leur force ne tend pas à tuer, & deftruire, comme celle des mondains, mais à fauuer, recueillir, guerir, fupporter & confoler, comme celle de Dieu, qui eft vne chofe bien plus honnorable que n'eft l'autre.

(Les princes dignes de louange à la verité) pour auoir fervi [...]ns y penfer

On louë, & louëra-on à iamais Godefroy de Bouillon & les Princes, qui entreprindrent la guerre pour defendre la religion Chreftienne, contre les Turcs & Sarafins de l'Orient & n'y a homme de bien qui ne defire encores auiourd'hui que nos Princes fuyuiffent leur exemple. Et pourquoi bataillent & fe hazardent fans ceffe les fideles, qu'on perfecute auiourd'hui, fi ce n'eft pour maintenir la religion de Iefus Chrift, & abattre les erreurs, non feulement de Mahomet, mais auffi de tous les autres faux Prophetes, & impofteurs? Pourquoi ne feront-ils dignes d'auffi grande louange, comme ceux-là? Ie di, quant à moi qu'ils la meritent encore plus grande, d'autant que les autres alloyent armez à la guerre, non tant pour eftre tuez, que pour tuer les ennemis de noftre religion, & ceux-ci n'ayans autres armes que la foi, la raifon, la parole, s'en vont au combat, fe prefenter à gens furieux & enragez, des mains defquels ils n'eftiment autrement fe pouuoir racheter, que par la mort. Et dauantage, les Princes ne bataillent auec leurs efpees, que contre les hommes feulement pour les tuer; cependant les erreurs ne laifferont pas à furuiure & demeurer en leur vigueur. Mais nous maintenant bataillons contre les menfonges, abus & fauffes religions qui ne font pas fi faciles à extirper. Hercules eft tant loué pour auoir par vne magnanimité & vertu heroique deliuré fon pays, & celui de fes voifins, des monftres qui y eftoyent, & de ce qu'il n'a refufé labeur, ni fui danger quelconque pour batailler & deffaire les tyrans, qui opprimoyent toute la Grece. Y eut-il oncques de plus effroyables & grands monftres, qu'il y a auiourd'hui par toute la terre, & mefmement en la Chreftienté, qui en deuroit eftre la plus pure partie, & comme vn paradis au milieu d'icelle? Qui n'a horreur des menfonges, bourdes, erreurs, abus, & blafphemes, qui fe prefchent & entendent publiquement? Qui eft-ce qui ne detefte en fon cœur les idolatries, & idoles, qui font efleuees & adorees au temple de Dieu? Qui n'a pitié de ceux qui s'appellent pafteurs, les voyant fi auares, ambitieux, inhumains, ignorans, fcandaleux & defordonnez en toute leur vie, comme ils font, & d'autre cofté des poures brebis qui font ainfi delaiffees, feduites, efcorchees, & eftranglees par ces loups & lions rauiffans? Qui eft la roche, ou le cœur tant fut-il de fer, ou d'acier, qui ne iette vne fontaine & abondance de larmes, confiderant le fac, les ruines, & defo-

à l'ambition des Papes, qui, en l'abfence des Empereurs, Rois & Princes Orientaux, eftabliffoyent leurs tyrannies, n'ont profperé en ces guerres d'outremer, comme cela s'eft veu ci deffus.

(1) Se friser les cheveux.

lations de l'Eglife, qui eft la fain&e cité de Dieu? ou le degaft que les fangliers & autres beftes ont fait en fa vigne? Ou les meurtres de fes feruiteurs, que commettent iournellement les vignerons, à qui elle auoit efté louee, quand on leur en demande les fruits? Ou le mauuais traitement que reçoit fon peuple en cefte Egypte & Babylone? Ou la cherté & famine de fa Parole, qui eft en fa maifon? Ou l'irreuerence en laquelle fes Sacremens, & autres inftitutions font maniees? Ou l'ingratitude, rebellion, defobeiffance, mefpris & obftination que les hommes monftrent contre les remonftrances? Ou Iefus Chrift exilé de fes pays, & le diable & fes autres ennemis, qui les lui occupent? Qui eft celui (di-ie) qui voyant telle confufion & efpouuantable chaos, auquel l'Eglife eft retournee, n'en ait compaffion, & ne beniffe, & vueille celebrer d'vne eternelle louange, tous ceux qui d'vn viril courage, & d'vn labeur herculien (comme l'on dit) fe veulent employer à deffaire ces monftres & abolir les tyrannies qui gehennent ainfi les ames & poures consciences opprimees?

Il y a entre les ennemis de Iefus Chrift & de fon Eglife, qui fe veulent faire renommer à les perfecuter, & qui font plus ambitieux de la gloire & reputation de Diocletian que de celle de Conftantin, aimans mieux perpetuer la memoire de leurs noms par vice & impieté que par vertu & zele à Dieu, ou à fa religion, afin qu'eftans au catalogue des tyrans, à l'auenir on die d'eux qu'ils out choifi la compagnie d'Herodes & de fes fatellites pluftoft que celle des Innocens. Au moins (mes freres) prenons exemple fur eux, & ne fouffrons point qu'ils s'eftiment plus honorez en perfecutant la verité & l'Eglife, que nous en la defendant. Ils eftiment tant d'honneur d'eftre reputez defenfeurs de la foi du Pape, que pour la maintenir ils ne doutent point de faire la guerre à Dieu, & de s'expofer au danger d'eftre totalement accablez par fon iugement; & nous eftimons fi peu de gloire d'eftre tenus & reputez defenfeurs de celle de Iefus Chrift, que pour l'acquerir nous ne daignerions mettre nos corps en vn feul petit danger, douteux encores & incertains d'eftre fouëttez ou emprifonnez, ou autrement mal traitez des hommes.

Ie n'adioufterai plus qu'vn mot à ce propos : c'eft que, comme l'amitié du monde eft inimitié deuant Dieu, auffi eft la paix & benediction de l'vn vne guerre & malediction enuers l'autre. Et faut neceffairement que fi nous voulons eftre honorez de Dieu, nous foyons iniuriez & deshonnorez des hommes, & que pour le feruir & acquerir fa grace nous les abandonnions. Et qu'en fomme nous penfions que pour auoir l'efprit fain & gaillard, il faut que noftre chair foit malade & tourmentee.

« Iugeons donc (comme dit S. Cyprian) (1) fi la mort n'eft pas honorable & precieufe, par laquelle l'immortalité eft rachetee & acquife, & fi ces prifons, captiuitez, banniffemens, & autres femblables afflictions, ne font pas honneftes & heureufes, par lefquelles nous paruenons au Royaume de Dieu, & à une liberté & gloire eternelle. »

CHAP. III.

Des grands profits qu'apportent les perfecutions.

APRES auoir montré, au chapitre precedent, qu'il n'y a rien plus honorable à l'homme Cheftien que l'affliction qu'il fouffre pour le Nom de Iefus Chrift, il faut que fuyuant l'ordre nous monftrions, en ceftui ci, qu'auffi n'y a-il rien qui lui foit plus profitable. Ce qui fe pourra connoiftre, en recitant particulierement les profits qui en peuuent eftre recueillis. Or pour commencer, premierement elles font occafion que Dieu monftre enuers nous fa volonté en nous confolant, & fa puiffance en nous releuant & fortifiant : ainfi que nous voyons eftre auenu à Iofeph & à Dauid, qui par les afflictions que l'vn & l'autre fouffroit pour la verité & la iuftice, ont efté preparez & difpofez à receuoir (au temps que Dieu auoit ordonné & determiné) l'vn le gouuernement d'Egypte, l'autre le royaume d'Ifrael. Et tout ainfi que la guerre eft occafion qu'vn capitaine & general d'armee monftre fa fidelité, vigilance, induftrie, force, courage & bonne conduite, & les maladies occafion, pareillement, que les medecins monftrent leur art & experience, & les amis le foin & memoire qu'ils ont de

1. Les p[…] cutions […] caufe qu[…] nous c[…] & for[…] extraord[…] men[…]

(1) *De exhortatione martyrii*, c. XIII.

nous, & la bonne volonté qu'ils nous portent : auſſi ſont les affli&tions à noſtre Dieu, de declarer l'amour qu'il a enuers nous, & la certitude & fermeté qui eſt en ſes promeſſes, qui n'eſt pas vn petit profit. Car l'experience que nous auons de la bonté, amour, puiſſance & ſoin de noſtre Dieu, fait que plus ſeurement nous nous arreſtons & repoſons noſtre fiance totalement en lui, & la preuue ſemblablement que nous faiſons de ſa fidelité eſt cauſe que de plus en plus nous nous confermons en l'eſperance de ſes promeſſes, & que par conſequent nous lui donnons occaſion de les accomplir enuers nous. Quand il n'y auroit autre choſe pour nous reſiouir en telles afflictions, & nous accouſtumer à les ſouſtenir & ſupporter patiemment, ſinon qu'elles nous font ſeruir à la gloire de Dieu, qui ſe manifeſte & declare en nous, & quand en icelles il nous apuye, & qu'à la fin, par ſa bonté il nous en deliure, ne ſeroit-elle pas plus que ſuffiſante? Car nous deuons tant aimer & auoir ſi grand zele à ſon honneur, que quand nous conoiſtrions que noſtre damnation meſme y ſeruiroit, nous la deurions deſirer, & franchement nous expoſer pour eſtre enuoyez à la gehenne. Les ſuiets & ſeruiteurs de bon cœur n'ont point de plus grand plaiſir que quand ils voyent leurs ſeigneurs bien eſtimez, &, au contraire, ils n'ont iamais plus de regret que quand ils ſont mal renommez, & qu'on dit ou diuulgue d'eux quelque choſe qui puiſſe aucunement maculer leur honneur. Nous donc qui ne ſommes pas ſeruiteurs ſeulement, mais enfans & amis en la maiſon de noſtre Dieu, ne deurions-nous pas nous reſiouir quand il nous choiſit pour eſtre vaiſſeaux & inſtrumens de ſa gloire, & qu'en l'affliction il la fait reluire en nous? Si les grands cheuaux que meinent auiourd'hui les grands ſeigneurs au tournoi, ſi bien harnachez, ſi les beaux & riches acouſtremens dont ils ſont acouſtrez, ſi les bagues qu'ils ont aux doigts & les precieux meubles & vaiſſeaux dont leurs chambres et buffets ſont parez, pouuoyent parler, penſez comment chacun d'eux ſe glorifieroit de ce que leurs maiſtres les ont choiſis pour faire l'honneur de la maiſon? Ie di qu'auſſi nous, à qui Dieu a tant fait d'honneur que de nous faire ſeruir à ſon honneur, nous enuoyant des afflictions, le deurions louër & reuerer infiniment.

2. Elles font cauſe que Dieu nous multiplie ſes dons.
2. Cor. 12. 9.

Le ſecond fruict qui nous vient de l'affliction, eſt que Dieu par ceſte occaſion nous multiplie ſes dons, ainſi qu'il eſt eſcrit : « Qu'au moyen de l'infirmité ſa vertu ſe parfait en nous. » Car la patience, l'humilité, la foy, la prudence, la penitence, s'augmentent & accroiſſent en nous par les afflictions. Et comme nous voyons que l'exercice corporel eſt cauſe d'accroiſtre & confermer la ſanté, force & chaleur du corps humain, & l'examen à quoi on appelle ſouuent les enfans, cauſe d'accroiſtre & auancer leur ſauoir : auſſi les perſecutions & ennuis, par leſquels noſtre foi eſt tentee & exercee, cauſe que par ce moyen elle ſe fortifie & agrandit. Vn capitaine qui a eſté aſſiegé deux ou trois fois en vne ville eſt beaucoup plus hardi & ruſé que n'eſt pas vn nouueau ſoldat : auſſi ſont la prudence, le conſeil, la force & courage, & le zele beaucoup plus grands, plus fermes & reſolus en ceux qui ont une fois paſſé par le feu des perſecutions, qu'aux autres qui n'en approcherent encore iamais. Ie ne di pas toutesfois que les perſecutions ne ſoyent quelques fois occaſion au priſonnier de ſe refroidir, & diſtraire meſme de la Religion; mais c'eſt à ceux qui n'y eſtoient pas bien fondez, & qui n'auoyent de la foi que les fleurs & les fueilles. Car tout ainſi que le grain qui a eſté ietté ſur la pierre, par faute d'humeur & de racines, ſe deſſeiche & ſe ſene facilement aux grandes chaleurs du ſoleil, auſſi fait ce fard de religion, & ceſte mine & belle apparence de foi, quand le feu des perſecutions le vient atteindre & aprocher. Mais quand la foi eſt bien plantee au cœur du fidele, & qu'elle a touſiours ceſte eau viue du Sainct Eſprit au pied pour l'arrouſer, d'autant qu'en cela elle ſera plus agitee par les vents & les orages, ſes racines s'affermiront & fortifieront dauantage, ainſi que celles d'vn arbre aſſis en vn haut lieu, qui, au moyen des vents dont il eſt ſans ceſſe agité, a les ſeues beaucoup plus fortes & plus groſſes que n'a vn arbre qui eſt planté en vn lieu couuert & abrié. Somme, c'eſt ainſi de la perſecution comme d'vn feu qui durcit vn pot, molit la cire, & conſomme la paille. Auſſi elle, ſelon qu'elle trouue les ſuiets preparez, ou elle les fortifie comme les vrais fideles, ou elle les molit comme les infirmes, ou elle les perd & ruine du tout comme les apoſtats & hypocrites.

Exod. 14. 22. 28. C'eſt ainſi que la mer rouge, où le peuple de Dieu, qui auoit mis ſon aſſeurance en lui & en ſes promeſſes, paſſa ſeurement ſans aucun danger, & Pharaon, auec les autres infideles qui les pourſuiuoyent, furent noyez.

Et quand ie di que les perſecutions ſont occaſion que Dieu nous multiplie ſes dons & ſes graces, ie n'enten pas cela ſeulement des biens ſpirituels, mais auſſi des biens temporels. Car iaçoit que l'vn ne ſoit pas ſi ordinairement que l'autre, d'autant que Dieu par vn ſage conſeil (conſiderant la corruption vniuerſelle qui eſt en la nature de tous les hommes) ne leur veut pas donner occaſion, en les enrichiſſant, de l'oublier, & faire leur threſor, & ficher leur cœur en ceſte terre, toutesfois ſi eſt-il ſouuent auenu que les perſecutions ont eſté occaſion aux fideles de grands biens. Gen. 13. 2, & 14. 14. Comme à Abraham qui eut plus de bien & de puiſſance entre les eſtrangers, qu'il n'en auoit eu oncques en ſon pays; Gen. 41. 41. & 42. 6. et à Ioſeph, qui, de paſteur qu'il eſtoit en ſa maiſon, deuint Gouuerneur de tout le Royaume d'Egypte en ſon exil, à l'occaſion de la haine & des perſecutions de ſes freres; Dan. 2. 48. & 5. 29. et à Daniel qui obtint des honneurs & dignitez en Babylon entre les idolatres, qu'il n'euſt eſperer en la Iudee. Non ſeulement vn, mais vn fort grand nombre de diuerſes vocations. Mais pour laiſſer là ces exemples ſi antiques, il y a eu vn perſonnage au Royaume de France, aſſez cogneu tant pour ſon ſauoir que par ſes vertus, & ſeruices qu'il y a faits, lequel s'eſtant abſenté pour fuir la perſecution, ſe retira aſſez loin de ce pays, en vn lieu que ie ne nommeray point, où il ſe fit ſi bien cognoiſtre (Dieu le voulant ainſi, pour lui monſtrer & à tous à ſon exemple, le ſoin qu'il a des ſiens en l'affliction) qu'en peu de temps, il paruint à plus de bien par ceſte occaſion, que ſes parens enſemble n'en eurent oncques. Ie pourrois amener prou d'autres ſemblables exemples, mais ie ne penſe pas qu'il en ſoit beſoin & croi que de tous ceux qui ont eſté perſecutez, il n'y a celui (s'il veut dire la verité) qui ne confeſſe, qu'en ſon affliction il n'a iamais eſté deſpourueu de ce qui lui eſtoit neceſſaire & ſemblablement il a touſiours aperceu & cogneu le ſoin que Dieu auoit de lui.

Qve la perſecution donc ne nous eſtonne point pour la desfiance que nous pourrions auoir quelquesfois en noſtre cœur, que nous ou nos enfans ne tombions par ce moyen en paureté. Car ainſi qu'il ſe raconte de Iob, qu'apres ſon affliction, & que les Arabes lui eurent volé & emporté ſes biens, Dieu lui en donna beaucoup plus qu'il n'en auoit perdu; Iob. 42. ſi auſſi ils nous ſont confiſqués par les tyrans, ne penſons pas eſtre plus pauures pour cela. Car c'eſt le moins que Dieu vueille faire pour nous que de veſtir & nourrir nos corps eſtans à ſon ſeruice. Les Rois retirent & recompenſent ordinairement ceux qui ont perdu leurs biens en defendant leurs querelles, & auons veu beaucoup de ſeigneurs Italiens, bannis de Naples & d'ailleurs, qui auoyent groſſes penſions en France, & penſons-nous que Dieu ait moins d'eſgard & d'affection à ceux qui tiennent & defendent ſon parti & ſon honneur? Que cela donc nous ſoit reſolu, que ſuiuant droitement la parole de Dieu, il eſt impoſſible que ne ſoyons perſecutez; mais qu'auſſi, d'autre coſté, nous nous deuons bien aſſeurer que ſa benediction ne nous defaudra point, pour nous rendre & faire recouurer au centuple tout ce que les tyrans nous pourroyent & voudroyent oſter, tant aux corps qu'es biens qui apartienent à les nourrir & veſtir.

Le tiers profit qu'on peut tirer de l'affliction eſt que par icelle les fautes quotidiennes & ordinaires, que les enfans de Dieu commettent contre lui pour l'offenſer, ſont par ce moyen paternellement corrigees. 3. Les f[...] que nous mettons [...]nairem[...] contre I[...] ſont pate[...]lement c[...]gees pa[...] moyen [...] perſecut[...] Ce qui eſt autant neceſſaire à l'Egliſe qu'eſt la verge en vne eſchole, & diſcipline en vne maiſon bien ordonnee. Car il eſt impoſſible que ſans cela nous puiſſions eſtre contenus. Et ne faut point douter (ſelon que l'experience l'a auſſi monſtré de tout temps) que noſtre naturel eſtant ainſi prompt & aiſé à deſbaucher, comme il eſt, que nous ne fuſſions pires beaucoup & plus deſordonnez que nous ne ſommes, n'eſtoit que par les perſecutions & aduerſitez noſtre concupiſcence eſt reprimee. Que ſeroit-ce des Republiques s'il n'y auoit point de iuſtice, & que les forfaitures & delicts demeuraſſent impunis? Ne ſeroyent-ce pas (cela oſté) vrayes briganderies, comme dit ſainct Auguſtin? Si auſſi on oſtoit de l'Egliſe la iuſtice & ſeuerité paternelle & amiable de noſtre bon Dieu, & que la licence fuſt donnee & ouuerte à vn chacun de faire & viure ſelon ſon plaiſir, on feroit

de la sainɗe Cité de Dieu vne Sodome; de la bergerie de Iesus Christ on feroit vne porcherie & college de diables. Vn bon pere, baillant son fils à vn precepteur pour estre instruit, le suppliera de le vouloir corriger. Et s'il entend qu'il y soit negligent, il lui reprochera qu'il perd & gaste son fils. Voudrions-nous, estant à l'eschole de Iesus Christ, qu'il fist enuers nous (qui sommes si volontaires) ce que nous ne voudrions pas souffrir estre fait à l'endroit de nos enfans? & que par faute d'estre bien conduits & corrigez en l'aage de nostre adolescence, nous fussions à la fin perdus & condamnez auec
Lament. 5. 27. le monde? Il est bon (comme dit l'Escriture) que dés le commencement nous soyons acoustumez à porter le ioug. Car nostre nature est si difficile à domter & à ployer, que si on ne commençoit de bonne heure à la renger, & apres on ne continuast à la tenir tousiours en bride, il seroit fort difficile d'en venir à bout. Mais les afflictions que Dieu nous promet & nous enuoye continuellement, selon qu'il void estre requis pour nostre reformation, nous resserrent & nous donnent vne crainte de l'offenser. Si nous l'auons offensé, elles nous auertissent & reduisent en memoire nos offenses. La memoire que nous en auons esueille la conscience reuenue à soy de son sommeil, nous propose l'ire & iugement de Dieu. Ce iugement nous effraye & estonne, & en cest effroy nous sentons en nous mesmes vne merueilleuse destresse. Nous pleurons, nous gemissons, nous nous tourmentons, nous nous plaignons, comme fait vn poure malade qui sent vne grande douleur en son lict. Nous nous accusons & condamnons d'auoir esté si ingrats, & d'auoir tenu si peu de conte des commandemens & ordonnances de nostre Dieu. Nous nous tournons çà & là pour trouuer quelque repos, & regardons de quel costé secours nous doit venir. Et en ceste angoisse le S. Esprit, voyant nostre conscience ainsi humiliee & abatue, nous met deuant les yeux la misericorde de Dieu pour la releuer, & le sang de Iesus Christ pour nettoyer & guerir la playe qui y est. Cela fait, il nous donne vn regime, & nous baille des auertissemens pour nous retirer de vice & nous attirer à l'amour de verité. En quoi on peut voir comment, par les persecutions, nos fautes sont peu à peu corrigees, & faut bien que pour sa gloire nous considerions la bonté admirable dont il vse en ceste correction. Car pour nous corriger & couurir nostre vergongne, à fin aussi que nous ne fussions point abismez par l'apprehension & horreur de son iugement, en lieu de nous punir iustement pour nos pechez, il nous fait souffrir pour sa iustice & son sainɗ Nom, & met ce titre honorable comme vn voile au deuant de nos pechez & de nostre honte pour les cacher, & fait tout en vn coup quatre choses pour nous: Premierement, il change la punition qui nous estoit deuë pour nos forfaits, en vne certaine recompense que nous deuons esperer des trauaux & peines que nous souffrons pour iustice. En apres, il tourne le deshonneur que nous deuions receuoir par la vengeance & iustice qui se deuoit publiquement faire de nous, à cause de nos iniquitez, en vn honneur immortel, que nous receuons de Dieu & de ses Anges, d'auoir courageusement soustenu les tourmens qui nous sont ordonnez pour la confession de sa parole & de son Nom. Tiercement, il pouruoit au repos de nostre conscience, laquelle en lieu de tristesse & regrets qu'elle auroit si elle pensoit souffrir pour ses offenses, se resiouit & glorifie, sentant en soi-mesme que pour la verité & la gloire de Dieu elle endure. Et toutesfois (qui est le quatrieme poinɗ) parmi toutes ces douceurs & consolations tressouueraines & tressingulieres, il ne laisse pas tousiours de mesler quelque scrupule de reubarbe pour nous purger, nous ramenteuant nos fautes par la persecution, en la maniere que dit est. Mais il fait cela si dextrement & auec tant de grace, & tempere ses drogues auec si grand artifice & d'vne telle proportion, qu'en nous abatant, il nous releue; en nous contristant, il nous console; en nous frappant, il nous guerit: de façon qu'en la temperature & mixtion de ces diuerses qualitez gist le salut de nos ames, ainsi que la santé de nostre corps es humeurs contraires & differens, qui, par iuste proportion & mesure, sont meslez les vns auec les autres.

Le quatrieme profit qui vient des afflictions est que par icelles nostre orgueil est rabatu. Les Hebrieux en leur langue vsent d'vn mesme terme pour signifier affliger & humilier, 4. Par icelles nostre orgueil est abbatu.

voulans enseigner par cela que l'vn ensuit tousiours l'autre. Et de fait, nous auons infinis exemples qui nous monstrent que, comme les prosperitez humaines enfierissent & esleuent ordinairement les cœurs, qu'à l'opposite aussi les aduersitez les raualDan. 4. 27. 31. lent & humilient. Nabuchodonosor, qui, durant que la fortune lui rioit & fauorisoit en toutes choses, estoit si orgueilleux, que non seulement il estoit insupportable à ses suiets, mais osoit bien se prendre à Dieu & s'esleuer contre lui iusques à le blasphemer, estant tombé en affliction, deuint autant doux & modeste qu'homme qui 2. Chron. 33. 10. 12. fust en son Royaume. Manasses, regnant en paix & liberté sur le peuple de Iuda, estoit si cruel & si insolent, qu'il n'y auoit outrage ni meschanceté à laquelle il ne s'abandonnast. Mais se voyant pris par ses ennemis, en vn moment fut changé, & deuint autant humble comme il auoit esté orgueilleux au parauant, comme monstre l'oraison qu'il fit à Dieu en son affliction, en laquelle il se prosternoit souuent deuant Dieu auec grande humilité pour s'accuser & lui confesser ses fautes. Act. 9. 1. 6. Sainct Paul qui estoit comme vn lyon fort & terrible, courant deçà & delà, & entrant par force es maisons, pour apprehender tous ceux qui vouloyent croire en Iesus Christ & suiure son Euangile, ayant esté touché de la main de Dieu sur le chemin de Damas, où il alloit pour commettre cruauté contre ses seruiteurs, deuint subitement aussi doux qu'vn aigneau, s'offrant à faire tout ce qu'il plairoit à Iesus Christ lui commander. Eusebe recite au prologue du huitieme liure de l'histoire Ecclesiastique, que Dieu voyant l'orgueil qui commençoit à croistre en son Eglise, & principalement entre les Pasteurs qui par ambition debatoyent les vns contre les autres des preeminences & dignitez, fut esmeu par cela à enuoyer ceste grande persecution qui fut dressee sous l'Empereur Diocletian & Maximian, afin que par ce moyen il les corrigeast & les fist plustost penser à prier Dieu & faire leur deuoir, chacun en sa vocation, que contester ainsi les vns contre les autres. En quoi l'on peut voir que les afflictions ont ceste vertu d'humilier & reduire les hommes qui se seroyent oubliez & esgarez en leur prosperité. Et mesmes quelquefois elles ont ceste force d'amolir & adoucir ceux qui sont autrement du tout obstinez & endurcis, comme Pharao qui, Exod. 7. 8. 10. &c. quelque gros col & indomtable qu'il eust, si estoit-il contraint à le ployer sous le iugement de Dieu. Quand sa main s'estoit retiree de dessus lui, il deuenoit fier & orgueilleux comme deuant; mais quand derechef il l'estendoit, à l'instant mesme il deuenoit aussi gracieux & souple qu'vn gant.

Comme donc ainsi soit que nous soyons tous naturellement enclins à cest orgueil, & qu'il n'y ait vice plus desplaisant à Dieu & qui nous rende plus abominables deuant lui que cestui-là, ie di que nous ne deuons point auoir en si grand'horreur les persecutions, attendu qu'elles nous en retirent & corrigent mieux & plustost que toutes les remonstrances & instructions qu'on nous pourroit iamais bailler par paroles.

5. Elles ti[ennent] nostr[e] chair en bri[de]. Le cinquieme profit qu'apportent les afflictions est qu'elles tiennent nostre chair en crainte & en bride, de sorte qu'elle ne rage ni ne folastre pas comme elle feroit si elle n'estoit ainsi retenue & reprimee. Elles seruent en l'Eglise de ce que font les verges pendues en l'eschole. Car comme les enfans sont retenus en regardant le fouët, & par icelui mesme corrigez & auertis quand ils defaillent, aussi sont les fideles en l'Eglise instruits & exercez à faire leur deuoir, tant par la crainte des afflictions à venir que par le sentiment d'icelles quand elles sont auenues. Nous voyons que les belles & douces saisons (comme sont l'æsté & le printemps) apportent diuerses maladies, produisent & engendrent beaucoup de mauuaises herbes parmi les bonnes, & remplissent les maisons de mouches, puces & autre vermine, les rues & l'air de puantes odeurs & infections, & les champs de toutes sortes de serpens. Toutes lesquelles choses sont en partie du tout esteintes par l'hyuer & les froidures, quand elles sont vn peu plus aspres & rigoureuses. Ie di qu'au semblable la ioye, le repos, la paix & les prosperitez sont cause de remplir & charger le corps de l'Eglise de beaucoup de mauuaises humeurs & le disposer par consequent à plusieurs & diuerses maladies, desquelles au rebours il est preserué & gueri par trauail, mesaise, guerre & aduersitez. Comment pensez-vous que nostre chair seroit dissolue & desbauchee, si elle estoit en sa liberté, & n'estoit nourrie

& entretenue de noſtre Dieu ſous vne telle diſcipline, & s'il ne nous donnoit de tels pedagogues pour nous reſerrer, que ſont les tyrans & leurs ſatellites? Veu que, nonobſtant la ſeruitude & ſubiection en quoi elle eſt detenue, & les grandes charges que Dieu lui baille, quelquefois elle ne laiſſe pas de regimber. Attendu donc ſa legereté & promptitude à ſuiure & cercher ſes plaiſirs, attendu ſa hardieſſe & le peu de crainte qu'elle a de faſcher & offenſer Dieu, il ne ſe faut point eſmerueiller, ſi, comme vn bon pere de famille, pour ne receuoir point de honte & deſhonneur en elle, comme autrement il feroit, ſi, pour ne la laiſſer du tout perdre, & ſi, pour obuier finalement aux ſcandales qu'elle feroit en ſa maiſon, il l'obſerue, & a continuellement l'œil ſur elle, & s'il lui tient quelquefois telle rigueur qu'on feroit à vne femme ou fille deſbauchee, & qui ne ſe voudroit pas facilement renger à la raiſon. Le moyen pour donter vn cheual furieux eſt le mors, les ſangles, la verge & l'eſperon : auſſi eſt-ce celui duquel il faut neceſſairement vſer, pour aucunement apriuoiſer ceſte opiniaſtre beſte. Nous blaſmerions vn homme, qui tiendroit vn lyon, ou vn chien qui ſeroit mauuais & dangereux, s'il ne les faiſoit attacher. Ne nous plaignons point donc de noſtre Dieu, ſi, conoiſſant combien noſtre chair eſt furieuse & enragee, il la lie & l'enchaine quelquesfois pour lui oſter le moyen de nous mordre ou offenſer.

[.]. Par icelles [n]oſtre pareſſe [&] laſcheté ſont reſueillees.

Le ſixieſme profit qu'on peut recueillir des afflictions eſt que noſtre pareſſe & laſcheté ſont par icelles reſueillees. Il n'y a rien (comme dit le Comique) qui ſoit ſi naturel, ni à quoi tous les hommes ſoient d'eux meſmes plus enclins, qu'à laiſſer & fuir le labeur, pour cercher leur aiſe & leur repos. Et quand nous proſperons, & que toutes choſes auienent ſelon que nous deſirons, il eſt fort difficile qu'en ceſte abondance nous ne laſchions la bride à nos concupiſcences, & que, ſuiuant noſtre inclination, nous ne deuenions nonchalans, & ne delaiſſions entierement l'eſtude & l'exercice des choſes honneſtes & vertueuſes pour cercher nos voluptez. Noſtre nature donc eſt la mere qui conçoit l'oiſiueté, & la proſperité temporelle eſt le pere qui l'engendre. Ce que conoiſſant noſtre bon Dieu, pour nous garder de dormir, il nous taille de la beſongne, & fait que nous auons touſiours continuellement aupres de nous des ſolicitudes picquantes, qui nous tirent les vnes deçà, & les autres delà, pour nous reſueiller, ainſi que les amis & ſeruiteurs font à vn malade à qui le dormir eſt dangereux, & defendu des medecins. Voila pourquoi tous les bons peres anciens (comme les Patriarches, Prophetes, Rois, Apoſtres & autres) ont eſté aſſiduellement exercez de Dieu par diuerſes afflictions qui eſtoyent tellement couſues & coniointes, qu'elles s'entretouchoyent, comme l'on peut clairement voir es exemples de Iacob, Abraham, Dauid, Moyſe, Ioſeph, les Apoſtres, Athanaſe, & autres qui n'eſtoyent pas ſi toſt ſortis d'vne affliction, qu'ils ne rentraſſent en l'autre : d'autant que Dieu par ce moyen leur vouloit oſter toute occaſion & loiſir de s'endormir. Et penſons-nous que ſans cela leur vie euſt eſté ſi bien reiglee, qu'ils euſſent eſté ſi patiens aux labeurs, ſi vigilans à leur devoir, ſi ſobres à leur repas, ſi ardens à prier Dieu, ſi aſſidus à l'eſtude & meditation de ſa parole, & pour abréger, qu'ils euſſent eſté meilleurs que nos Preſtres, nos Moines & nos Chanoines?

L'on dit communement qu'il n'y a rien qui nous face veiller plus tard, ne qui nous reſueille plus matin qu'vn proces, principalement quand il eſt de conſequence, & que nous auons afaire à des parties qui ſont ſubtiles & vigilantes. Et voila la raiſon pour laquelle Dieu nous en met touſiours deux ou trois en main, & qu'il nous ſuſcite ſans ceſſe de nouueaux ennemis qui ne ſe laſſent & ennuyent iamais de ſolliciter contre nous, pour nous oſter ores nos biens, ores noſtre vie, ores noſtre liberté, & ores (qui eſt bien le pire) la foi des choſes qui ſont bien requiſes & neceſſaires à ſalut : afin que voyans le grand danger où nous ſommes, cela nous face courir & troter aux requeſtes, & que nous preſentans à toute heure deuant noſtre iuge, nous lui facions nos complaintes, & le ſuppliions, qu'ayant eſgard à la violence & oppreſſion de nos ennemis non tant de noſtre ſalut que de ſa gloire, il vueille prendre en main le droict de noſtre cauſe, & eſtre protecteur de noſtre innocence. Nous voyons par cela que ce que dit Oſee eſt bien vrai, que pour cercher Dieu & lui preſenter nos ſupplications, la tribulation nous fait leuer auant le poinct du iour, & quelquefois des la Oſee. 6. 1.

minuict, comme Dauid qui, pour lui compofer & chanter des Pfalmes qu'il a fait pour le prier, n'a eu autre argument que le commencement & fuite de fes afflictions, & pour efcrire ceux qu'il a compofez à fa louange, n'en a point pareillement eu d'autre, que l'iffue & deliurance d'icelles. Elles nous feruent donques d'vn bon aiguillon pour nous picquer quand nous fommes pareffeux, & nous ftimuler à faire noftre deuoir.

7. Elles aident grandement à la mortification du vieil homme.

Les afflictions auffi nous profitent à mortifier noftre vieil homme, de la vie duquel depend noftre mort & condamnation : car fi nous voulons viure & eftre fains, il faut qu'il meure, & qu'il foit conduit & difpofé à la mort par diuerfes maladies. La raifon de cela eft que, comme l'on ne met point de vin nouueau en des vaiffeaux s'ils ne font neufs, auffi la vie de Iefus Chrift, fon Sainct Efprit, fes dons, fes graces ne peuuent auoir lieu en nous, que premierement nous ne foyons renouuellez, & que cefte lie (c'eft à dire cefte concupifcence) & ces puantes ordures qui reftent encores du vieil homme en nous, ne foyent hors du vaiffeau, ce qui ne fe fait pas tout en vn iour. Car comme nous voyons que d'vn muy, quand il eft percé, on tire le vin qui y eft, chopine à chopine; auffi ne fauroit-on vuider le vaiffeau de nos vicieufes & defordonnees affections, que peu à peu, auec vne grande peine & vn long temps. C'eft vne plante, qui eft fi viue, que ce vieil homme, & a tant de racines entortillees, qui entrent & penetrent fi auant en noftre nature, qu'il eft fort difficile de l'arracher, que le foc & la charrue des mefchans perfecuteurs n'ayent paffé fouuent par deffus noftre dos, comme dit le Prophete en

Pf. 12. 9.

vn Pfeaume. C'eft vne Hydre à laquelle on ne fauroit couper vne tefte, que tout incontinent on n'en voye renaiftre fept autres en vn autre endroit. Au moyen de quoi noftre Dieu l'affomme à grands coups de maffe, nous martellant par tant d'afflictions qu'il nous enuoye les vnes fur les autres, que ce lui eft force à la fin de rendre la vie & les abois. Vn homme qui a vn cancer, ou vn feu en quelque partie de fon corps, prefente icelle partie aux chirurgiens pour eftre incifee, ou pour la cauterifer ainfi que bon leur femble; il endure patiemment le mal qu'on lui fait. S'il auient auffi que Dieu nous enuoye des perfecutions, & qu'il fe vueille feruir de la rage & fureur des tyrans pour retrancher ce qui eft pourri & efthiomené (1) en nous, nous lui en deuons fauoir bon gré, & l'en remercier. Si nous auions vn ennemi qui nous fift vne forte & cruelle guerre, nous cercherions aide & alliance par tout où nous efpererions les trouuer, & nous fentirions fort tenus & obligez à ceux qui fe viendroyent ioindre à nous pour nous fortifier, & nous aider à le defaire. Si donques ayans à vaincre & defaire vn tel ennemi qu'eft ce vieil foldat & routier de guerre, duquel nous parlons, en implorant l'aide de Dieu, fi, pour exaucer nos requeftes, il nous enuoye des afflictions, afin qu'elles nous aident à l'exterminer, ne les deuons-nous pas receuoir auec auffi grande alaigreffe que feroit vn Prince, qui fe fentiroit foible, vne troupe de vieux foldats bien aguerris, que fes confederez & amis luy enuoyeroyent pour donner la chaffe & rompre la tefte à fes ennemis? Concluons donc qu'elles nous font profitables, puis qu'elles tendent à la ruine & deftruction, non de nous, ains de nos concupifcences & affections defordonnees, qui ne cerchent & pourchaffent autre chofe qu'à nous ruiner.

8. C'eft le v[rai] moyen pou[r] nous faire conoiftre & confeffer n[os] fautes.

Les afflictions font auffi profitables pour nous faire conoiftre & confeffer nos fautes, lefquelles demeureroyent autrement enfeuelies, fi Dieu n'vfoit de ce moyen pour les ramenteuoir : car quant aux maladies du corps, elles ne fauroient eftre fi petites que nous ne les fentions & plaignions. Mais au contraire celles de l'ame ne fauroyent eftre fi groffes ne fi dangereufes, que nous facions grand femblant d'en fentir quelque douleur. Et cependant que nous ne les conoiffons point, ou bien que nous les diffimulons, il nous en prend ainfi qu'à ceux qui ont la verolle, ou quelque autre pareille maladie, laquelle s'enracine & gagne pays felon que nous fommes longtemps à la defcouurir, & cercher les remedes pour la guerir, tellement que par nos delais & noftre temporifer elles ont quelquefois le loifir de fe fortifier, en forte qu'à la fin elles demeurent incurables. Regardons vn peu combien de temps il fe paffa depuis que les Patriarches eurent vendu leur frere, iusques au iour qu'ils commencerent à auoir memoire & conoiffance de leur faute. Ce

(1) Rongé par l'érysipèle.

qu'ils n'euſſent encores eu ſans l'affliction & angoiſſe où ils ſe trouuerent en Egypte. Car ie ne ſay par quelle corruption & peruerſité de noſtre nature cela ſe fait, qu'ayans les yeux ſi aigus en la vie de nos prochains, que les plus petites fautes qu'ils puiſſent commettre, nous les aperceuons d'vne lieuë loin; nous, au contraire, auons la veuë ſi courte quand il eſt queſtion d'eſplucher & contempler les noſtres, que meſmes nous ne pouuons voir les groſſes poutres qui les nous creuent. Et comme, ſans les afflictions, nous ne conoiſſons & ſentons preſque iamais nos vices & imperfections, auſſi ſans icelles ne les voulons-nous point confeſſer. Il faut que Dieu nous face ainſi que couſtumierement on fait aux malfaicteurs, quand on les trouue rebelles & obſtinez : c'eſt qu'il nous face mettre à la gehenne, & tirer les bras & les iambes, pour nous contraindre à confeſſer la verité des cas que nous auons perpetrez. Car ſans cela nous ne les auouërions iamais, ou ſi nous le faiſions, ce ſeroit froidement, & ſans grand regret & deſplaiſir de les auoir commis, & en ſomme plus de bouche que de cœur. Mais les afflictions, en nous propoſant l'ire de Dieu & noſtre ingratitude, arreſtent noſtre eſprit à y penſer profondement. Ces penſees engendrent en noſtre cœur vne merueilleuſe angoiſſe, cris & clameurs que iettoit Dauid es Pſeaumes 37. 51. 130. & ailleurs. L'affliction donc eſt l'occaſion de la conoiſſance du peché, la conoiſſance engendre vn deſplaiſir, le deſplaiſir le fait bien confeſſer, & la vraye confeſſion, auec imploration & fiance de la miſericorde de Dieu, en impetre le pardon.

9. Et pour faire preuve de noſtre foi.

Il y a encores vn profit qui vient de l'affliction, c'eſt que, comme elle ſert à la confeſſion du peché, ainſi que nous auons deduit en l'article precedent, auſſi ſert-elle à la confeſſion & demonſtration de la foi. Car iamais la foi ne s'eſleue bien à Dieu, iamais elle ne ſouſpire, ne crie de plus grande affection que quand nous ſommes preſſez d'afaires & d'ennuis. Alors (ce dit Dauid) qu'affliction nous preſſe, &c. (Pſ. 120. 2.) Selon le deſir que nous auons d'obtenir quelque choſe, nos requeſtes ſont moins ou plus affectionnees, & eſt noſtre deſir meſuré ſelon noſtre neceſſité. Car ſi elle eſt grande ou petite, auſſi eſt le deſir pareil que nous auons d'en eſtre deliurez. Nous experimentons cela en ceux qui ſont malades, priſonniers ou poures, ou qui ſont en autre affliction grande. Car leurs prieres ſont ſans comparaiſon plus vehementes que celles d'autres, qui ne ſouffrent pas tels ennuis. Regardons auec quelle grande aſſeurance Dauid inuoque Dieu (Pſ. 5. 1.) en ſes tribulations, & comme par maniere de dire, il lui commande d'accomplir les promeſſes qu'il lui a faites. Regardons en quelle humilité & fiance (2. Chron. 33. 13.) de la bonté de Dieu, Manaſſes ſe proſterne deuant lui, lors qu'il ſe voit captif entre ſes ennemis. De quel zele ſemblablement prient les Apoſtres que (Act. 4. 24. 29.) Dieu les vueille fortifier, quand les preſtres & gouuerneurs de Ieruſalem, auec grande cholere & menace, leur defendoyent de faire plus aucune mention de Ieſus Chriſt? Qui conſiderera auſſi l'angoiſſe en quoi Ieſus Chriſt (Luc 22. 42. 44.) prochain de la mort fit complainte à Dieu ſon Pere, ou ſon obeiſſance & ſubmiſſion qu'il lui faiſoit pour acomplir entierement ſa volonté; il confeſſera que la foi s'eſchauffe & s'accroiſt en l'affliction, non autrement que fait vn feu par les vents quand ils ſoufflent. N'eſt-ce pas auſſi vne choſe preſque prodigieuſe de la confeſſion que fit Ionas, & de la foi & eſperance qu'il (Ionas 2. 2. 3. 8.) eut au ventre de la Baleine, & de l'ardeur qu'il demonſtroit, tant à prier qu'à remercier Dieu? Brief, quiconque voudra diligemment examiner les prieres & confeſſions qu'ont fait les Saincts, eux eſtans en aduerſité, & les comparer auec celles qu'ils faiſoyent en proſperité, il notera facilement la diſtance & difference qui eſt entre les ardeurs & flammes de foi qu'ils demonſtroyent en l'vne & en l'autre. Et n'eſt pas ſeulement enuers Dieu que la foi s'augmente, quand nous ſommes affligez pour le prier, & nous humilier deuant lui, mais entre les hommes pareillement. Cela ſe void facilement (1. Rois 17. 18. 19. & 2. Rois 6. &c. 2 Machab. 7. Dan. 3. 17. Act. 7. 55. 59.) par les exemples d'Helie & d'Eliſee, & de la femme & des ſept enfans dont il eſt mention en l'hiſtoire des Machabees, des trois ieunes hommes qui furent iettez en la fournaiſe en Babylone, de S. Eſtienne quand il fut lapidé, & generalement de tous les Martyrs, la foi deſquels ſe redoubloit, & conceuoit nouuelles forces en la perſecution ; comme appert par la conſtance qu'ils demonſtroyent deuant les Princes, par les ſages & hardies reſponſes qu'ils leur faiſoyent, & par la chere & couleur gaye & vermeille

de leurs visages, & principalement par le peu de compte qu'ils faisoyent, tant des tourmens que des cruelles morts qui leur estoyent preparees. C'est ainsi de la chaleur spirituelle de la foi, comme de la chaleur materielle : car celle-ci, se voyant assiegee & assaillie par son contraire en hyuer, s'augmente & recueille toutes ses forces pour lui resister, selon qu'on peut voir & experimenter es eaux & puits, & es corps humains. Ceste-là pareillement quand les tentations lui viennent, deuient plus forte & courageuse, & ramasse en vn tous ses esprits, & ce qu'elle peut auoir de vigueur comme fait le petit poisson Echinus pour mieux soustenir le choc & s'opposer à la tempeste plus forte. Elle fait comme la palme qui se voute contre le fais pour auoir plus de puissance à le supporter. Voila pourquoi elle est comparee à vn grain de semence, qui ne monstre iamais bien sa force que quand il a esté brisé dedans le mortier; & à la grape, qui ne monstre non plus la siene, iusques à ce qu'elle ait esté pressee & foulee au pressoir; & à l'encens & aux espices, qui ne rendent pas bien leur odeur, l'vn qu'il ne soit mis & bruslé au feu, les autres qu'ils ne soyent menuisez & esmiez entre les doigts; & au drap & au saffran qui amendent à fouler; & à la pierre nommee phengites (1), qui s'eschauffe & conçoit vn feu en la frottant; & aux estoiles qui n'apparaissent iamais bien luisantes que la nuict. Combien donc que l'Eglise semble haler & noircir en l'affliction, si ne laisse-elle pas à raieunir en vne naifue beauté, sous ceste couleur brunette, & semble mesme qu'elle serue à lui donner plus de lustre & embellir son teint, ainsi qu'il est escrit au Cantique des Cantiques.

10. Finalement, pour nous faire cognoistre la foiblesse de nos forces.

Combien qu'on puisse encores raconter plusieurs autres profits particuliers qui se cueillent de l'affliction par les fideles, toutesfois ie n'en allegue-rai plus qu'vn, c'est qu'elle nous fait conoistre la debilité & foiblesse de nos forces, laquelle à peine cognoissons-nous iamais que la tentation ne nous l'ait enseignee. L'Escriture saincte nous enseigne en plusieurs lieux que nous ne sommes que petits vers de terre & rien en somme que chair & toute vanité, toutesfois nous ne croyons & pensons iamais cela, iusques à ce qu'en la tentation les effects & l'experience le nous monstrent. Dauid en son abondance, comme il confesse en quelqu'vn de ses Pseaumes, se vante qu'il est impossible que ses pieds eussent iamais seu glisser, & n'eust iamais pensé autrement si les tentations ne lui eussent fait aparoir de sa fragilité. Et qui eust iamais douté que Iob, qui, par le tesmoignage mesme de Dieu, auoit esté cognu & aprouué pour vn des plus parfaits hommes de la terre, se fust trouué si infirme, si la tentation ou affliction ne l'eussent descouuert? Qui eust pareillement iugé que Sainct Pierre, qui au parauant auoit si constamment confessé Iesus Christ, & qui auoit promis si arrogamment qu'il ne se scandalizeroit iamais en lui, encore que cela arriuast à tous ses autres compagnons, & qu'il estoit prest de le suiure & acompagner, non en la prison seulement, mais aussi en la mort, qui eust, di-ie, estimé qu'vn soldat, si vaillant & si braue de mines & de parole, eust deu s'estonner à la voix d'vne chambriere, & renier vilainement son maistre comme il fit par diuerses fois, s'il n'eust esté criblé & esprouué en la tentation? On ne sait point au vrai, ce disent les laboureurs, combien il y a de bled, iusques à ce qu'il soit en l'aire, & que le fleau & le vent y ayent passé pour en tirer la paille, & les festus, & l'ordure. « Nous sommes tous, ce dit Tertullian, lyons durant la paix; mais à la guerre nous deuenons cerfs en vn moment (1). » Tandis que toutes choses nous rient, & que nous sommes en repos en nos maisons, nous sommes assez vaillans pour combattre les diables, & emporter de force toutes les portes & forteresses des enfers; mais quand nous oyons seulement la voix d'vne trompette sonnant vn faux alarme, & que le Prince des tenebres nous enuoye vn seul sergent de l'vne de ses bandes, mettans bas toutes nos armes, nous crierons pour Dieu qu'on nous sauue la vie. Si est-il bien requis que nous conoissions la foiblesse de nos forces, afin que n'en facions estat quelconque, & que nous humilians deuant Dieu, nous ayons recours à lui & à son aide, & qu'en ceste esperance, qui est la force de son Eglise, nous puissions resister vaillamment & heureusement à tous nos ennemis. Estant donc les persecutions l'occasion

Ps. 30

Iob 1

Matth. 26. 35-74

(1) La topaze.

(1) *De coronâ militis*, c. 1.

de nous la faire conoiftre, elles ne peuuent eftre que profitables.



Chap. IIII.

Que les perfecutions font occafion de nous apporter du plaifir.

Qvand il n'y auroit autre raifon pour prouuer que les perfecutions moyennent vn plaifir à l'homme fidele, que les deux que nous auons alleguees & deduites ci deuant, elles feroyent fuffifantes. Car il eft impoffible que nous puiffions conceuoir & fermement aprehender en noftre efprit, que quelque chofe nous foit vtile & honorable, que par mefme moyen elle ne nous foit auffi plaifante, veu que le plaifir, felon que definiffent les Philofophes, n'eft autre chofe qu'vn mouuement de cœur iouïffant d'vn bien qu'il defire, & auquel il fe delecte. Or n'y a-il celui qui ne defire les chofes honneftes & profitables. Parquoi il faut conclurre, que fi les perfecutions font telles, qu'il n'y a homme qui confiderant cela ne s'en refiouiffe quand elles lui auienent. Il eft vrai que d'elles mefmes elles ne font ni belles ni plaifantes, d'autant qu'elles font miniftres de l'ire de Dieu, meffageres de la mort, & que la fource & premiere racine dont elles font produites font nos pechez. Mais comme nous voyons es boutiques d'apotiquaires, que de venins & poifons on en compofe de bonnes & falutaires medecines, ainfi noftre Dieu par fa fageffe fait fi bien acommoder les afflictions, que d'vne chofe qui de foi eft pernicieufe & fort amere, il fait vn trefdoux & trefprofitable breuuage. Et tout ainfi que les abeilles tirent du thym (qui eft vne des afpres herbes qu'on puiffe trouuer) le miel qui eft tant doux, lui, en apareil, alambique & tempere fi bien la perfecution & nos ennuis, qu'à la fin il fait (comme Samfon) fortir du fort & de l'amertume la douceur. La faim eft de foi dure & difficile à porter : toutesfois elle eft occafion du grand plaifir qui fe fent & reçoit quand on mange auec apetit. Vn homme fauroit-il bien iuger quel plaifir il y a à fe chaufer, s'il n'a eu froid ? Ou la volupté que c'eft de fe refraifchir à boire frais en l'efté, s'il n'a eu chaud, & ne s'eft alteré ? Ou combien le repos eft defirable & plaifant, s'il n'eft las & trauaillé ? Comme donc nous voyons ces accidens (combien que griefs & fafcheux, & que ce foyent incommoditez auenues en noftre nature pour le peché) nous difpofer toutesfois à receuoir tous les plaifirs desfufdits : auffi les perfecutions iaçoit que d'elles mefmes ennuieufes, & en partie procedantes de l'ire de Dieu & en partie du diable & de fes feruiteurs : ce neantmoins elles nous preparent aux grandes ioyes & confolations que Dieu promet à fes efleus. Et eft impoffible que nous puiffions iamais bien goufter & fentir en noftre cœur ce que l'Efcriture nous dit de Dieu, que c'eft vn Dieu & pere de consolation, et de Iefus Chrift fon Fils, que fon office eft de reconforter tous ceux qui ont les cœurs contris & defolez, et de fon Efprit, qu'il eft le Confolateur de fon Eglife, et de fa parole, que c'eft vne parole de foulas es tribulations & aduerfitez, qui nous auienent principalement à caufe d'icelle. Car comme pour trouuer quelque gouft es viandes, il faut qu'il y ait du fel pour les affaifonner, auffi faut-il que pour bien fauourer la bonté de la parole de Dieu, nous foyons affligez. C'eft ainfi que des petits enfans, qui ne font iamais bien gras, & ne prennent pas grand plaifir, fi au matin, pour purger leur cholere, ils n'ont efté vn peu fouëttez ; nous auffi ne fommes iamais bien deliberez que quand nous fommes perfecutez pour le Nom de Dieu. Voyez les Apoftres, comme ils retournerent du Pretoire tous ioyeux, où ils auoyent eu du fouët pour fouftenir le Nom de Iefus Chrift. Voyez fainct Eftienne, la face duquel eftoit auffi vermeille que rofe, de ioye qu'il fentoit en fon cœur lors qu'on le lapidoit. Voyez les trois ieunes hommes au milieu de la fournaife ; l'on iugeroit à regarder leur face & contenance qu'ils fe promenoyent en quelque belle galerie ou en vn iardin pour s'efbaudir & recreer. Voyez ce pere Ignace, lors que dix leopars (ainfi qu'il eft efcrit) (1), c'eft à dire dix grands pendars d'auenturiers & rufiens le menoient d'Antioche à Rome pour eftre expofé aux beftes & fouffrir le martyre : « Pleuft à Dieu (ce difoit-il par les chemins) que ie fuffe defia au mi-

[Marginal notes: 2. Cor. 1. 3. Matt. 11. 28. Iean 14. 16. Isaie 50. 4. Actes 5. 41. — Actes 6. 15. & 7. 59. — Dan. 3. 25. — Cefte hiftoire eft defcrite ci deffus.]

(1) Voy. ci-dessus, p. 7.

lieu des beſtes qui me ſont preparees & qu'elles euſſent grand faim pour eſtre plus preſtes & promptes à me deuorer. Car ie ſerois deſplaiſant & craindrois fort que ce qui eſt auenu quelquefois à aucuns martyrs ne m'auinſt, aſſauoir que par humanité, crainte ou reuerence, ou autre moyen, elles n'oſaſſent aprocher ou entamer mon corps; car quant à moi, pour le grand deſir que i'ay qu'elles me deſchirent & deuorent bien toſt pour le Nom de mon Dieu, ie leur ferois pluſtoſt force, qu'elles me laiſſaſſent eſchaper. Qu'on me pardonne, ſi ie dis cela, car ie conois ce qui m'eſt profitable, ie commence ores à eſtre diſciple, ie n'ay deſir à choſe qui ſoit en ce monde, ie n'ay rien plus cher que Ieſus Chriſt. Si ce n'eſt aſſez des beſtes, que le feu, la croix & tous les tourmens & gehennes des diables me ſoyent encores preparez, que mes os ſoyent briſez, que ie ſois deſmembré, que tout mon corps ſoit rompu, afin que ie puiſſe bien toſt paruenir en la compagnie de mon Dieu, & iouyr de la preſence de mon Sauueur. » On peut coniecturer, des ſouhaits que ce ſainct Eueſque faiſoit, le plaiſir qu'il ſentoit en lui-meſme, voyant aprocher le temps & l'heure de ſon martyre. Et certainement il n'y a point de contentement en ce monde, que de ſe ſentir bien aimé de Dieu. Et comme nous voyons que les Princeſſes qui aiment bien leurs maris n'ont rien plus cher, ne plus authentique, que d'eſtre en leur bonne grace, & receuoir d'eux vne careſſe & vn bon viſage, principalement quand elles doutent qu'ils ne s'alienent, & que leur affection ne diminue ou refroidiſſe enuers elles, auſſi le fidèle qui aime bien Dieu n'a rien que plus il deſire, ne qui tant lui plaiſe que ſentir que ſon amour ſoit reciproque, ſur tout au temps de ces tribulations, leſquelles ordinairement nous cauſent vne crainte ou pour le moins vn ſoupçon que nous ſoyons en ſa malegrace.

Concluons donc, puis que, pour les raiſons alleguees, les perſecutions ſont honorables, vtiles & delectables à l'homme fidele, & qui par la grace de Dieu eſt regeneré, que conoiſſans & conſiderans cela, il n'y a nulle occaſion de ſe contriſter, quand elles lui auienent : au contraire il s'en doit reſiouïr & glorifier, comme faiſoyent les Apoſtres & Martyrs. Et pouuons accommoder à ce propos ce que dit quelquefois Themiſtocles à ſes enfans, voyant les grands biens, honneurs & Eſtats que le Roi de Perſe lui auoit donnez, & que leur exil auoit eſté occaſion qu'ils ſe trouuerent plus heureux en vne terre eſtrange, qu'ils n'euſſent iamais ſceu eſtre en leur pays : « Nous eſtions perdus (ce dit-il) ſi nous n'euſſions eſté perdus. » Auſſi pouuons-nous dire que ſi noſtre ame, c'eſt à dire noſtre vie, n'eſtoit perdue en ce monde-ci par les perſecutions, qu'au royaume de Dieu à grand'peine pourroit-elle eſtre ſauvee. Courons donc, mes freres, au combat qui nous eſt propoſé, ne fuyons point comme Simon le Cyrenien à porter la croix & impropere (1) de Ieſus Chriſt. Puis que la mort nous eſt ineuitable, deſirons-la pluſtoſt glorieuſe pour la gloire de Dieu & ſa iuſtice qu'ignominieuſe. Si les Princes aiment mieux mourir en vne breche qu'en leur lict, & perdre la vie en vne bataille qu'vn œil ou autre membre en vn tournoi, ſuiuons en cela leur exemple, & prions Dieu de grande affection qu'il nous face la grace à tous de mourir en combatant pour l'honneur & parole de ſon Fils. Si les hommes mondains font & ſouffrent tant de choſes pour l'eſgard qu'ils ont, les vns à l'honneur, les autres au profit & les autres aux plaiſirs, encores qu'ils ſoyent vains & temporels, & que de tous ils ne s'en propoſent que l'vn ſeulement, de quel courage & deſir deuons-nous donc aſpirer à la gloire, au bien, ioye & repos qui ſont eternels & certains au ciel, pour couronner tous ceux qui auront ici voulu porter & defendre conſtamment le parti de Ieſus Chriſt? Or le monde ſe moque de ceſte Philoſophie, auſſi fait la chair, & ne doute point que tout ce que nous auons dit ne ſoyent paradoxes à l'vn & à l'autre, dont ie ne m'eſmerueille point. Car eſtans tous deux de la terre, ils ne ſauroyent parler que de la terre, comme dit Ieſus Chriſt, ni auoir autres penſees & afflictions que baſſes & terreſtres; ainſi que nous voyons en la nature les planettes auoir mouuement du tout contraire à celui de l'vniuers. Car icelles tournent d'Occident en Orient; ceſtui-ci, à l'oppoſite, a ſon tour & ſon cours de l'Orient à l'Occident; auſſi l'Egliſe & le monde ont diuers iugemens, quand il eſt queſtion

Plutarque es vies.

(1) Opprobre.

de definir & arbitrer les chofes qui peuuent aporter honneur, profit & plaifir. Dont il auient prefque toufiours que l'vn fe rit de ce que l'autre admire & adore, & qu'en rien ils ne s'accordent pour aprouuer ou condamner par vne commune fentence ce qui leur eft propofé. Quant à la chair, il faut dire d'elle ce que difoit Caton le Cenfeur : qu'elle n'a non plus d'oreilles pour ouïr ce qui peut preiudicier à fon aife & à fon repos, & ce qui apartient à la mortification de fes defirs, qu'a l'autre pour entendre vn fermon qu'on lui feroit de fobrieté, & qui tendroit à diminuer & reformer fa defpence. Parquoi fi nous voulons eftre bien reiglez, tant en noftre foi, qu'en toutes nos autres œuures, il ne nous faut faire aucun compte, ni des iugemens de l'vn, ni des cris & complainte de l'autre : car le monde eft aueugle, & la chair fourde ou malade, comme dit a efté.



CHAP. V.

Quels doyuent eftre les exercices de l'homme fidele preuoyant la tentation prochaine.

1. Il faut veiller. Nous auons dit ce que les fideles doiuent penfer, difons enfuite ce qu'ils doiuent faire pour fe preparer aux perfecutions, quand elles fe dreffent. Le confeil que donnoit Iefus Chrift à fes Apoftres, vn peu deuant qu'on le vinft apprehender, eftoit qu'ils euffent à veiller & à prier pour ne tomber en tentation. (Matt. 26. 41.) C'eft celui que tous fideles doiuent prendre & fuiure en tel cas. Il leur faut eftre vigilans, premierement à ne fe nonchaloir pas fous pretexte d'vne vaine confiance, ainfi qu'aucuns font, qui commettans tout à Dieu, font cependant pareffeux à auifer à leur afaire, & vfer de la prudence & des moyens qu'il plaift à Dieu leur mettre entre leurs mains. (Ier. 10. 23.) Il eft bien vrai que la voye de l'homme, c'eft à dire l'euenement de fes confeils & labeurs, n'eft pas en fa puiffance. Mais il ne faut pas abufer de cefte fentence, ni d'autres femblables, qui font mention de la prouidence de Dieu, & nous confeillent non d'eftre imprudens & negligens en nos afaires, ains feulement que toute la profperité & l'heureufe conduite d'icelles depend de Dieu. Et comme celui abuferoit de la mifericorde de Dieu, qui la voudroit prendre & tourner à vne licence de mal faire; auffi ferions-nous de fa prouidence, fi nous nous en voulions feruir comme d'vn manteau pour couurir & fauorifer noftre pareffe & ftupidité. (2. Faut ioindre à la confideration de la prouidence de Dieu, vne fainéte follicitude & prudence Chreftienne.) C'eft mal fait en trauaillant de fe fier en fon trauail & confeil; mais ce n'eft pas mieux fait en fe fiant en Dieu, de delaiffer les moyens qu'on a de donner ordre à fes afaires & trauailler. Faut donc qu'il y ait telle communication entre la prouidence de Dieu & noftre induftrie, qu'il y a entre le confeil de l'Efprit & les œuures du corps. Et comme l'vn adreffe l'autre en fa befongne, qu'auffi nous nous laiffions gouuerner en toutes nos actions & deliberations par la fageffe & bonne volonté de noftre Dieu. Il nous commande d'eftre cauts & prudens pour nous donner garde des hommes. Eufebe recite des martyrs, qu'anciennement, durant les perfecutions, ils eftoyent vigilans & attentifs à fe garder, & fe cachoyent parmi les bois & cauernes, & que fi d'auenture il auenoit, par la volonté de Dieu, qu'ils tombaffent entre les mains des tyrans, qu'alors de grand courage ils fe prefentoyent au martyre & à la mort pour la confeffion de la verité. Gregoire Nazianzene en dit autant en fon oraifon funebre, qu'il compofa à la louange de Cæfarius, où, parlant de cefte vertu & particulierement de fa prudence, entre autres propos il dit ce qui s'enfuit de mot à mot : « Il cedoit, & donnoit lieu au mauuais temps, felon la couftume que nous auons en nos Eglifes, qui eft que l'occafion le requerant, nous nous expofions hardiment aux perils pour la verité, et que la crainte ne nous face point trahir & abandonner la Religion ; & au rebours que nous ne prouoquions point auffi temerairement & fans grand befoin les dangers, pour l'efgard que nous deuons auoir tant à fauuer nos vies qu'à efpargner ceux qui les nous procurent. » Nous ne faurions donc mieux nous gouuerner, en ces piteux temps, qu'en enfuyuant le confeil de Iefus Chrift & l'exemple de fes bons & fideles Miniftres. Or comme nous deuons eftre vigilans & attentifs à defcouurir, anticiper & rompre les confeils de nos

ennemis, auſſi le deuons-nous eſtre à choiſir les lieux, les temps & les perſonnes conuenables à traitter la parole de Dieu. Car il ne la faut pas donner aux pourceaux ni la ſemer, non plus que noſtre bled, en lieu ni en ſaiſon où elle ne puiſſe fructifier. Car outre ce que la peine de ceux qui le font eſt perdue, ils ſont cauſe que par leur indiſcretion Dieu eſt blaſphemé, que ſa Parole eſt moquee & meſpriſee, que l'Egliſe eſt affligee ſans propos, qu'eux ſont executez ſans profit, & que les tyrans multiplians leurs pechez accroiſſent leur condamnation : ce qui eſt contraire à la charité des Chreſtiens, qui doit eſtre parfaite, & s'eſtendre, comme celle de Dieu, ſur les mauuais auſſi bien que ſur les bons.

3. Faut s'exercer ſoigneuſement en la lecture et meditation de la parole de Dieu.

Novs deuons eſtre vigilans es ſuſdits deux poincts, mais ſur tout il nous faut l'eſtre en la lecture & meditation de la parole de Dieu. Car il n'y a rien ſi propre, ni pour nous conſoler, ni pour nous fortifier, ni pour nous armer, ſoit de zele & reſponſe deuant les Iuges, ou d'eſperance & hardieſſe deuant Dieu. Bref quiconque en la perſecution eſt ſans la Bible & la parole de Dieu reſſemble à celui qui va à la guerre ſans bouclier & ſans eſpee, ou vn autre qui chemine la nuict ſans chandelle & ſans guide.

4. Faut ioindre la priere à la lecture.

Il faut d'auantage qu'à la vigilance nous ioignions la priere, & qu'à l'exemple de Dauid, de Ieſus Chriſt & de ſes Apoſtres, nous nous iettions ſans ceſſe deuant la face de noſtre Dieu, pour le requerir qu'il ne s'eſloigne point de nous, pour nous ſouſtenir par la vertu de ſon Eſprit, & nous defendre de la fureur & violence de nos ennemis. Nous aſſeurans que telles prieres ne ſont pas d'vne petite force, ne qui doyue eſtre peu redoutable aux tyrans & à tous aduerſaires de la Religion. Car Moyſe ne prend point d'autres armes & artillerie pour combatre Pharaon & Amalec; ni Ioſué pour rompre les murs de Iericho; ni Helie pour deffaire les cinquante hommes du Roi d'Iſrael; ni Elizee pour enclorre & prendre priſonniers les Syriens; ni Ezechias pour deffaire Sennacherib auec toute ſon armee; ni Iudith pour couper la teſte à Holoferne; ni Eſter & les Iuifs pour reſiſter aux entrepriſes d'Aman. Auſſi ſont-elles ſuffiſantes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi contre tous les diables, pour batailler & les vaincre, pourueu qu'elles ſoyent maniees auec la foi des promeſſes de Dieu, telle qu'il apartient.

Ce que deſſus, tiré de la verité des Eſcritures ſainctes, & ſeruant comme d'vn entredeux pour ſouſtenir les diſcours de l'eſtat de l'Egliſe primitiue & de celle que Dieu a recueillie en ces derniers temps, profitera (comme nous eſperons) à tous ceux qui aiment noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin de les inciter à ſe remettre iournellement deuant les yeux ces armees de teſmoins qui ont ſi valeureuſement combatu Satan & l'Antechriſt, pour maintenir la pureté de l'Euangile en diuers aages du monde, ſpecialement en ce dernier temps. Puis que ceſte doctrine celeſte a couſté tant de ſang, c'eſt bien raiſon que ceux à qui elle eſt ſi liberalement communiquee la facent bien valoir, par vne franche & ſaincte profeſſion accompagnee de perſeuerance, en s'aſſeurant que tous les efforts de l'homme de peché & de ſes membres ne pourront rien contre icelle. Sur tout, que chaſcun de nous ait ſans ceſſe deuant les yeux ces belles ſentences du Fils de Dieu & de ſes Apoſtres : « Bienheureux ſont les perſecutez pour Iuſtice, car le Royaume Matt. 5. 1[illegible]
des cieux eſt à eux. Vous ſerez bien heureux quand on vous aura dit & fait tout outrage, en mentant, à l'occaſion de moi. Eſiouïſſez-vous & vous eſgayez : car voſtre ſalaire eſt grand es cieux; ainſi ont-ils perſecuté les Prophetes qui ont eſté deuant vous. Quiconque aura laiſſé maiſon, ou freres, Matt. 29.
ou fœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou fils, ou champ pour mon Nom, il en receura cent fois autant, & aura la vie eternelle. Qui perdra ſon ame Matt. 16. 2[illegible]
pour moi, il la trouuera. Petit troupeau, ne crain point; car le bon plaiſir du Pere a eſté de te donner le Royaume. En verité, en verité, ie vous di, Luc 12. 32
que vous pleurerez & lamenterez, & le monde s'eſiouira; vous ſerez contriſtez, mais voſtre triſteſſe ſera conuertie en ioye. Vous aurez angoiſſe au Iean 16. 20. [illegible]
monde; mais ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. Si nous ſouffrons Rom. 8. 17. [illegible]
auec Chriſt, nous ſerons auſſi glorifiez auec lui. Car tout bien conté, i'eſtime que les ſouffrances du temps preſent ne ſont à l'equipollent de la gloire auenir, laquelle ſera reuelee en nous. Ceſte parole eſt certaine, ſi nous mourons auec Chriſt, nous viurons auſſi 2. Tim. 2. 1[illegible] 12.
auec lui. Si nous ſouffrons, nous re-

Iaq. 1. 12. gnerons auſſi auec lui. Bienheureux eſt l'homme qui endure tentation : car, quand il aura eſté eſprouvé, il receura la couronne de vie que Dieu a promiſe à ceux qui l'aiment. Sois fidele
Apoc. 2. 10. & 14. 15. iuſques à la mort & ie te donnerai la couronne de vie. Bienheureux ſont ceux qui meurent au Seigneur. Ouy, dit l'eſprit, car ils ſe repoſent de leurs labeurs, & leurs œuures les ſuyuent. »

Proposons-nous donc ces choſes pour nous preparer à ſuiure la volonté de Dieu, afin que s'il nous veut rendre conformes à noſtre chef, & auec vn ſi grand nombre de nos freres faire entrer en ſon Royaume par le chemin de la croix & par la porte eſtroitte, nous nous eſiouïſſions de ſouffrir & mourir pour le teſmoignage de ſon Nom. Satan & ſes ſuppoſts perſecutent l'Egliſe; mais elle a vne retraite aſſeuree. Les fideles peuuent eſtre empriſonnez; mais ils laiſſent le monde es priſons de l'ire de Dieu, & iouïſſent cependant de la vraye liberté, puis que le S. Eſprit les acompagne. Ils peuuent eſtre enferrez, ils ſouffriront beaucoup de meſaiſes, ſeront en lieux obſcurs & puans, priuez de plaiſirs exterieurs, attendront & ſentiront vne mort cruelle. Mais il n'y a chaines ni manottes à craindre que celles de peché. La benignité du Seigneur engloutit toutes les miſeres de la vie preſente, conſole, ſoulage & fortifie indiciblement les conſciences de ſes enfants. Il n'y a point de tenebres là où la lumiere de verité eſclaire & reſiouit l'ame de ceux qui ſont appelez enfans de lumiere. La puanteur des priſons & voiries ne ſauroit ſurmonter l'odeur ſouëſue de la foi & de l'eſperance dont les fideles ſont remplis en leurs cœurs, ne ſe ſoucians point en quel lieu ils ſoyent au monde, attendu qu'ils ſont hors du monde ayans leur conuerſation es cieux. Et s'ils ont perdu quelques plaiſirs & commoditez de la vie, ce leur eſt vn riche trafic de perdre des menus fatras pour ſe trouuer toſt apres enrichis de threſors ineſtimables. Si les iniques les iugent en premiere inſtance, eux iugeront les iniques en dernier reſſort, & par la voix de leur chef les enuoyeront au ſupplice eternel. Quant à la mort, c'eſt ce que les Chreſtiens redoutent le moins, & qu'ils reçoiuent de meilleur courage, quand il plaiſt à Dieu, attendu que c'eſt le paſſage à la vraye vie.

Mais n'eſtendons ce propos plus auant & quant à ce qui a eſté touché de l'eſtat de l'Egliſe ancienne, & que l'on pourroit amplifier & rendre auſſi gros que tous ces douze liures enſemble, il eſt propoſé à ceux qui aiment l'auancement du regne de Ieſus Chriſt, pour leur donner enuie de recourir aux hiſtoriens Eccleſiaſtiques de qui le tout eſt extrait. Entrons maintenant es merueilles que Dieu a faites au monde, ſpecialement en ſon Egliſe, & depuis deux cens ans en çà, & commençons par Wicleff.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE SECOND

Comprenant les choſes plus remarquables auenues en l'Egliſe du Fils de Dieu, depuis le temps de Iean Wicleff iuſques à l'an M.D.XXXIIII.

onté de Dieu envers son Egliſe.



ELON les temps, le Seigneur par ſa bonté admirable a redonné à ſon Egliſe non ſeulement des fideles Docteurs pour annoncer ſa Verité, mais auſſi des excellens champions pour la ſeeller de leur propre ſang. Et combien que le monde ait eſté long temps couuert de tenebres horribles, il a neantmoins d'vne merueilleuſe façon touſiours gardé quelques eſtincelles, pour allumer la clarté de ceſte Verité, au milieu de la nuict obſcure & tenebreuſe. Depuis le commencement de la predication de l'Euangile, il y a eu vn ordre continuel de bons Docteurs & Miniſtres, comme il a eſté monſtré ci deſſus par teſmoignages & exemples ſuffiſans. Il nous faut pourſuiure & commencer ce Deuxieſme liure à Iean Wicleff (1), Anglois de nation, où l'on verra combien ceſte ſentence eſt veritable : *Que les portes d'enfer ne peuuent rien à l'encontre de ceſte verité inuincible de Dieu.* Et de fait, s'il y eut iamais ſiecle, auquel Satan ait perſecuté de haine furieuſe ceſte doctrine, & taſché par tous ſes efforts de l'abolir du tout, ç'a eſté depuis ce temps-là. Et puis qu'vne telle force tant puiſſante, tant enuenimee de haine, n'a peu venir à bout de ſes entrepriſes, & n'a ſceu tant faire qu'icelle n'ait eſté miraculeuſement conſeruee & baillee comme de main en main, ne nous eſbahiſſons ſi ceux qui la maintienent ne font aucune difficulté de quitter leur propre vie, pour aſpirer à l'heritage eternel où icelle les appelle.

Matt. 16. 18.

Occupation des Princes du temps de Wicleff.

Il eſt certain que lors que noſtre Seigneur & bon Dieu ſuſcita Wicleff, la tyrannie occupoit par tout, & principalement dominoit par ceux qui tenoyent le gouuernement Eccleſiaſtique. A grand' peine y auoit-il au monde qu'vne bien petite eſtincelle de la pure doctrine qui fuſt apparente tant peu que ce ſoit. Cela fut enuiron l'an apres de la natiuité de noſtre Seigneur Ieſus, M.CCC.LXXII. Auquel temps les Rois & Princes Chreſtiens, pour toute affection & zele qu'ils auoyent de faire valoir la religion, s'employoyent à recouurer force reliquaires d'oſſemens & du bois de la Croix qui eſtoit en la ville de Ieruſalem, & faire des voyages outre mer

(1) Son vrai nom est Wiclif, né à Spreswell, près de Alt-Richmond, quelques années avant 1324. Voir *Johann von Wiclif und die Vorgeschichte der Reformation von Lechler*, 2 vol., 1873. — L'édition *princeps* de 1554 ne contient aucun article sur les martyrs anglais. Crespin a dû emprunter ce qu'il dit de Wiclif, dans les éditions suivantes, au martyrologe de Foxe, dont la première édition latine parut à Bâle, en 1554.

pour ſemblables deuotions friuoles. En ce temps-là, Dieu voulut par ſa grande bonté reſueiller le monde enſeueli dedans les ſonges des traditions humaines, & par l'organe de Wicleff. Lequel ayant deſia fait longuement profeſſion de Theologie à Oxford, ville & Vniuerſité d'Angleterre, & voyant la vraye doctrine eſtre vilainement corrompue de beaucoup d'ordures de queſtions & inuentions du Pape, ne ſe peut tenir de gemir en ſon cœur, & delibera s'oppoſer à tel deſordre. Il voyoit bien qu'il ne pouuoit, ſans grand trouble, remuer telles ordures, & ce qui de longue couſtume eſtoit enuieilli dedans les cœurs des hommes, ne pouuoit eſtre ſi ſoudainement arraché; pourtant il lui ſembla bon de manier ceſt afaire petit à petit. Premierement il fit ceſt eſſay contre les aduerſaires de la Verité, aſſauoir qu'il diſputa contre eux de petites choſes, afin que par ce moyen il ſe fiſt ouuerture aux grandes. Et entre autres, il eut afaire à vn certain Carme, nommé Iean Kenyngham (1).

Procedures & commencemens de Wicleff.

De ces petits commencemens on vint à choſes plus hautes. Il y eut finalement diſpute touchant le Sacrement de la Cene. En cela ce bon perſonnage eut grande reſiſtance, affermant publiquement es Eſcoles, que ſa principale intention eſtoit d'oſter l'idolatrie qui regnoit en l'Egliſe touchant ceſte matiere. Mais voila le mal: on ne pouuoit toucher à ceſte playe ſans faire grande douleur au monde. Les Moines, & ſur tout les Mendians, eſtoyent tranſportez de rage, marris que par ce moyen leurs ſoupes leur eſtoyent arrachees des poings. Les Eueſques vouloyent auoir la conoiſſance de ceſte cauſe. Et voyans que leur puiſſance n'eſtoit point aſſez forte pour rompre ce coup, ils eurent finalement recours aux foudres du Pape; car c'eſt le dernier remede qu'ils ont en tels orages, quand les hurlemens des moines & preſtres ſont inutiles. Ce ſeul perſonnage ſouſtint le choc contre vn ſi grand nombre d'ennemis, ayant pour toute defenſe la fermeté des ſainctes Eſcritures. Il eſt vrai que pour confirmation plus grande il propoſoit l'authorité des Docteurs anciens de l'Egliſe, entant qu'ils accordoyent aux ſainctes Eſcritures, remonſtrant qu'il n'y a verité que celle qui eſt contenue eſdites Eſcritures. Quant aux Decretiſtes, il les reiettoit entierement.

Quelle fut la defenſe des ennemis de verité.

(1) Cuningham.

Il maintenoit conſtamment, qu'au Sacrement de la Cene les accidens n'eſtoyent point ſans ſuiet, c'eſt à dire que la blancheur & la rotondité du pain n'y eſtoyent point ſans le pain: aſſauoir que, contre la Tranſſubſtantiation (que les preſtres auoyent forgee), le pain demeuroit pain & le vin auſſi demeuroit en ſa propre ſubſtance. Quant aux argumens, nous les differerons en vn autre lieu, & poſſible ce ſera mieux à propos. La verité en ceſt endroit rendit Wicleff grandement odieux & principalement enuers toute la Preſtraille & les Eueſques qui auoyent les plus grands reuenus.

La Tranſſubſtantiation.

Av reſte, tandis que le Roi Edouard veſquit, on peut bien aperceuoir que Wicleff n'eſtoit pas deſtitué de faueur & ſuport contre ſes ennemis: toutesfois au dernier an dudit Roi, il fut prins par l'Archeueſque de Cantorbie (1), à l'inſtigation du Pape & commandement lui fut fait de ſe taire, en la preſence du Duc de Lancaſtre (2) & du ſeigneur Henri de Perſe. Mais ayant derechef recouuré la faueur d'aucuns grands Seigneurs, il rompit bien toſt ſon ſilence. Sur ces entrefaites Richard, fils d'Edouard, fut ſucceſſeur du royaume enuiron l'an mil trois cens ſeptante ſept. Le pape Gregoire ne ceſſa de ſolliciter par lettres (par les Eueſques du royaume) & par bulles ce nouueau Roi, qui autrement auoit le cœur fort noble, à ce qu'il perſecutaſt Wicleff & ſes adherans & trouue-on la copie de la lettre que ce furieux enuoya au roi Richard, laquelle nous auons ici inferee.

La copie de la lettre que le Pape enuoya au roi Richard, pour perſecuter Wicleff.

« A noſtre bien aimé fils, Richard, roi d'Angleterre, ſalut & benediction Apoſtolique. Le royaume d'Angleterre, lequel le Souuerain a ſoumis à voſtre puiſſance, qui eſt excellent en force & grande abondance de biens, & plus excellent en la Religion de la

(1) Cantorbéry.
(2) Lancastre.

foi, & reluiſant en profeſſion de la ſainɛte Eſcriture, a accouſtumé auoir des gens exquis en la droite ſcience des Eſcritures diuines, graues en maturité de mœurs, feruens en deuotion, & defenſeurs de la foi catholique, qui ſauoyent bien inſtruire non ſeulement les gens de leur pays, mais auſſi les autres, & les adreſſoyent fort bien en la voye des diuins commandemens. Mais, par le rapport de beaucoup de bons perſonnages dignes de foi, nous auons entendu, à noſtre grand regret, qu'un certain Iean Wicleff, curé de la paroiſſe de Lutterwoth (1), diocese de Lincolne, doɛteur en Theologie, eſt entré en vne furie abominable, en ſorte qu'il a propoſé aucunes concluſions remplies d'erreurs, & contenantes hereſie manifeſte, par leſquelles il s'efforce de renuerſer & abolir l'eſtat de toute l'Egliſe. Il y en a entre autres, leſquelles ſemblent bien ſentir des peruerſes opinions, & de la malheureuſe doɛtrine de Marſile de Padouë & Iean de Gande, gens de memoire damnable & execrable, combien qu'il y ait quelques mots changez : le liure deſquels a eſté condamné & reprouué par noſtre predeceſſeur le Pape Iean, de bonne & heureuſe memoire. Comme ainſi ſoit donc que nos freres venerables, l'Archeueſque de Cantorbie & l'Eueſque de Londres, ayent eu mandement de nous, de ſaiſir au corps ledit Wicleff en noſtre authorité, & de le conſtituer priſonnier, & de nous enuoyer ſa confeſſion : s'il eſt conu qu'en la procedure de ceſt afaire ils ayent beſoin de voſtre faueur & aide (ainſi que vos predeceſſeurs vertueux ont touſiours eſté proteɛteurs de la foi catholique, & principaux zelateurs de la religion de laquelle il eſt maintenant queſtion) nous requerons & prions affeɛtueuſement voſtre maieſté que pour la reuerence de Dieu, & pour le regard de la foi & du ſainɛt ſiege Apoſtolique, & pour l'amour de nous, il vous plaiſe donner faueur & aide auſdits Archeueſque & Eueſque, & aux autres qui pourſuiuent ceſt afaire. Et en ce faiſant, outre la louange des hommes, vous obtiendrez le loyer de la retribution diuine, la grace & bienvueillance dudit ſiege Apoſtolique & la noſtre. Donné à Rome, à ſainɛte Marie la maieur, le 22. de May, l'an de noſtre Pontificat ſeptieſme, & l'an de grace M.CCC. LXXVIII. »

Marſile de Padouë & Iean de Gande.

Voila quelles ſont les fermetez des argumens, par leſquels les Papes maintienent la foi Chreſtienne, & par leſquels ils donnent à entendre au monde qu'il faut bruſler tous ceux qu'ils appellent heretiques, aſſauoir ceux qui ne peuuent porter leur tyrannie barbare, s'eſtendant non ſeulement ſur les corps, mais ſur les ames principalement. Mais retournons à noſtre propos.

Silence imposé à Wicleff.

Wicleff fut contraint par les menaces de ces venerables Prelats, de fermer la bouche : en ſorte toutesfois que la vehemence de la verité qui bouilloit dedans lui, ne ſe peut contenir, mais ſortit hors de plus grande force. Il commença donc encore à propoſer la pure doɛtrine; & derechef les ennemis d'icelle comploterent contre lui, ſuſcitans de grands bruits contre la lumiere de l'Euangile, qui commençoit à ietter ſes rayons. Le Pape cependant ne dormoit pas, ains pluſtoſt faiſoit tous ſes efforts d'aiguiſer les courages de ceux qui eſtoyent faits à ſa poſte (1), & de ſoliciter inceſſamment par lettres & bulles ceux qui n'eſtoyent deſia que trop enuenimez. Entre autres il y a quelques copies de lettres qu'on pourroit produire, tant y a qu'elles ne contienent autre choſe que menaces plus que barbares, violences tyranniques, & ie ne ſai qu'elles paroles orgueilleuſes, plus ſeantes à vn diable qu'à vn homme. Ainſi donc ces tiſons d'enfer, en partie aiguiſez par ces belles lettres, en partie enflammez par la cruauté de ce venerable Archeueſque de Cantorbie, & meſme par leur propre furie, faiſoyent de belles proteſtations auec leurs Eueſques, que quand il y auroit meſme danger de leur vie, ni pour menaces, ni pour dons ou preſens, ils ne voudroyent fleſchir l'eſpeſſeur ſeulement d'vn ongle, ains pourſuiure ceſte cauſe à toute rigueur de iuſtice. Et faiſoyent ces proteſtations en grande audace deuant tous, & auant que leur Concile prouincial fuſt aſſemblé. C'eſtoit vrayement vne promeſſe magnifique & droite, s'ils euſſent bien entendu que c'eſtoit de vraye iuſtice, & s'ils euſſent eu bonne & droite affeɛtion de la ſuiure. M.CCCC.

Mais Dieu, par ſa grande vertu & bonté, mit à neant toute ceſte force

(1) Lutterworth.

(1) Qui étaient à sa disposition.

bruyante de ces beſtes cornues & leurs ſuppoſts, & pour vne occaſion bien petite. Le iour de l'examen approchoit. Il y eut vn des plus grands de la Cour du Roi, nommé Louys Clyfford, lequel s'adreſſa à ces Eueſques, & leur defendit auec menaces de n'eſtre ſi hardis de prononcer ſentence definitiue contre Wicleff. Leur orgueil fut tout en vn moment abatu ſi bas (comme il eſt monſtré par les Chroniques) qu'ils n'auoyent replique aucune en leur bouche, tant ils eſtoyent eſtonnez. Il y auoit ceci dauantage : ainſi que les Eueſques eſtoyent deſia aſſemblez auec Wicleff en la chapelle de l'Archeueſque, les habitans de la ville de Londres entrerent hardiment dedans, & apres auoir aucunement troublé l'aſſemblee, porterent parole pour Wicleff, lequel, ſe ſentant aidé de telles & autres occaſions, ſe deſpeſtra facilement des machinations des Eueſques, & fit vne proteſtation de laquelle la teneur s'enſuit :

Eueſques menacez.

Proteſtation de Wicleff.

« En premier lieu, ie proteſte publiquement, comme i'ai fait maintesfois, que ie delibere & veux de tout mon cœur, moyennant la grace de Dieu, eſtre bon & vrai Chreſtien, & tant qu'il y aura reſpiration en moi, de maintenir & defendre ſelon ma faculté la loi de Ieſus Chriſt. Et ſi ie fau par ignorance, ou par quelques autres cauſes en ceſt endroit, ie demande à mon Dieu qu'il me pardonne, & maintenant, comme des lors, ie me deſdi & retracte, me ſoumettant humblement à la correction de l'Egliſe. Or pource que l'opinion que ie tenois de la foi, laquelle a eſté ouye de moi es eſcholes & ailleurs, a eſté rapportee par les petis enfans, voire iuſques à Rome ; afin que les Chreſtiens ne ſoyent offenſez en moi, ie veux mettre par eſcrit l'opinion pour laquelle on me vient aſſaillir, & laquelle ie veux maintenir iuſques à la mort, comme ie croi que tous les Chreſtiens & fideles doyuent faire, & ſpecialement les Prelats de l'Egliſe. Cependant i'enten mes concluſions, ſelon le ſens & la forme de parler de l'Eſcriture ſaincte & des ſaincts docteurs ; & ſi elles ſont contraires à la foi, ie ne m'y veux tenir. » Il ſeroit trop long de reciter de mot à mot les concluſions propoſees par Wicleff. Tant y a toutesfois qu'à cauſe du profit ſingulier qu'il y a en icelles, il nous a ſemblé bon d'en mettre ici aucunes des plus remarquables.



Quelques concluſions de Iean Wicleff, propoſees en la ville de Lambet, en l'aſſemblee d'aucuns Eueſques, l'an mille trois cens ſeptante ſept.

Si quelques Princes, ou Seigneurs, ou quelques autres, ont fait aucunes donations aux Miniſtres de l'Egliſe, en cela il y a vne condition tacite : aſſauoir que Dieu ſoit honoré, & que les fideles ſoyent edifiez. Si ceſte condition ceſſe, iceux peuuent oſter aux meſchans Paſteurs ce qu'ils auoyent donné, quelque foudre ou excommunication qui ſoit iettee alencontre. Que ſi icelles fulminations auoyent lieu, le Clergé, qui eſt compoſé de gens auaricieux, attireroit tous les biens du monde à ſoi. M.CCC.LXXV

Le Pape peut eſtre legitimement reprins par ceux qu'il tient en obeiſſance au deſſous de ſoi, & pour l'vtilité de l'Egliſe eſtre accuſé tant des Clercs que des Laics. Premierement, quelque grand Seigneur que ſoit le Pape, il doit penſer toutesfois qu'il eſt frere des autres, tant petis ſoyent-ils. Il peut pecher comme les autres, & s'il peche, il doit eſtre fraternellement corrigé, & doit ouïr fraternellement les corrections; & principalement s'il y a quelque obſtination en lui, par laquelle il maintiene quelque hereſie ou erreur dommageable à l'Egliſe, on ne doit craindre de le reprendre, afin que le danger ſoit euité. Ainſi que S. Paul n'a point fait de difficulté de reprendre ſainct Pierre. Galat. 2. I

Il y a pluſieurs autres concluſions par leſquelles il monſtroit aſſez euidemment les abus du Clergé Papiſtique, & combien leurs poſſeſſions de ſi grands reuenus ſont iniuſtes. Ie ne ſai par quel moyen cela ſe fit, que les Eueſques laiſſerent Wicleff en repos ; poſſible eſt qu'ils ne leurent point ſes concluſions, ou, s'ils les leurent, ils ne les entendirent point. Le Pape Gregoire mourut bien toſt apres, & ſa mort fut aucunement heureuſe à Wicleff. Soudain, apres la mort du Pape, il y eut grande diſſenſion entre deux autres qui auoyent eſté creez l'vn en France, l'autre à Rome, & ce ſchiſme dura quaſi xxx. ans. Il y eut de merueilleuſes guerres eſmeuës, & grande multitude de gens occis par ces deux ambitieux. En Angleterre auſſi y eut

en ce temps-là vne cruelle esmotion, qui dedans trois ans fut esmeuë entre le peuple & les Nobles & cela troubla grandement tout le pays. L'Archeuesque de Cantorbie fut prins par les paysans, & eut la teste trenchee, lequel estoit nommé Simon de Sutburie (1). A cestui-ci fucceda Guillaume de Courtenay, lequel trauailla fort aussi à faire la guerre aux fideles. Cependant toutesfois le nombre de ceux qui tenoyent le parti de Wicleff croissoit de iour en iour, iusques à ce qu'vn certain Doyen de la faculté d'Oxford, nommé Guillaume Berton, qui aussi estoit Chancelier, se leua. Cestui-ci appella huit Docteurs Moines & quatre autres, & avec le consentement de quelques autres qu'il auoit de sa faction, fit faire des lettres où le seau de l'Vniuersité estoit apposé, par lesquelles il mandoit à tous les escoliers de ceste Vniuersité, sous grandes menaces, que nul ne fust si hardi de plus s'adioindre aux opinions de Wicleff. Et quant à Wicleff & tous ceux qui lui donnoyent aide & faueur, s'ils ne se repentoient apres auoir esté admonestez par trois fois canoniquement & peremptoirement, ils seroyent mis en prison, & excommuniez de la plus grande excommunication.

Procedures contre Wicleff & sa doctrine.

Wicleff ayant entendu ces nouuelles, combien qu'il ne vist rien en ce mandement du Chancelier qui le deust estonner, toutesfois voulut appeller à la maiesté du Roi, & laisser là le Pape & toute la prestraille. Mais le Duc de Lanclastre furuint, lequel lui defendit d'attenter telles choses, plustost qu'il se soumist au iugement & censure de son Iuge ordinaire. Ainsi Wicleff, angoissé d'vn costé & d'autre, fut derechef contraint de presenter la confession de sa doctrine. En icelle il vsa de telle moderation, que ses aduersaires furent aucunement apaisez.

L'AN suiuant, qui estoit M.CCC.LXXXII, Guillaume, Archeuesque de Cantorbie, fit assembler derechef vn Concile à Londres, & fut commandé à Wicleff de s'y trouuer. Nous ne deuons point ici laisser passer vne chose qui auint comme par miracle. Ainsi que l'Archeuesque auecques ses Suffragans & autres Docteurs en Theologie, Legistes & Decretistes, grand nombre de Moines & frippons de Prestres, estoyent assemblez pour deliberer des liures de Wicleff & de toutes ses opinions (assauoir au cloistre des Iacopins de la ville de Londres, où sur les deux heures ils deuoyent entrer en matiere), alors il y eut vn merueilleux & terrible tremblement de terre en tout le royaume. Sur cela aucuns des Euesques, estonnez de ce mauuais presage, furent d'auis qu'on se deuoit deporter de ceste entreprinse. Mais l'Archeuesque conducteur de ceste guerre, beaucoup plus audacieux que prudent, interpreta bien d'autre façon ce qui estoit auenu, & rendit ses gens encores plus obstinez à paracheuer ce qu'ils auoyent commencé, lesquels finalement, apres auoir espluché les conclusions de Wicleff, non point selon les saindes Escritures, mais selon leurs affections particulieres & inuentions humaines, prononcerent qu'il y en auoit aucunes simplement heretiques, les autres demi erronnees, les autres irreligieuses & scandaleuses, sentans bien peu le stile de Rome.

Tremblement de terre en Angleterre.

L'Archeuesque assembla derechef messieurs nos Maistres, & fit venir le Chancelier Ryg, auec les Procureurs, assauoir Iean Hunteman & Gaultier Dasch, & semblablement vn autre nommé M. Bryutwel, & vouloit conuaincre tous ceux ci d'estre de la bande de Wicleff. Eux ne faisoyent que cercher des tergiuersations & excuses friuoles, & tascher d'eschapper par ambiguité de paroles; en fin, voyans que tels subterfuges ne leur profitoyent pas beaucoup, ils furent finalement contrains de faire confession ouuerte de ce qu'ils sentoyent. Mais ce fut en telle sorte, qu'ils firent protestation, de ce qu'ils accordoyent que ces conclusions estoient heretiques ou erronnees, estoit en les entendant comme les paroles sonnoyent, & ce qu'ils accordoyent estoit maugré eux. Le Chancelier mit les genoux en terre, & requit pardon, lequel il impetra par l'intercession de l'Euesque de Wincestre; mais ce fut sous condition qu'estant de retour en sa maison, apres auoir fait inquisitions par toute l'Vniuersité, il fermeroit la bouche à tous ceux qu'il trouueroit porter aucune faueur à Wicleff, Herford (1), Repyngton, Aston & aussi à Bednam (2); & quant & quant publieroit,

(1) Simon de Sudbury, tué le 14 juin 1381.

(1) Hereford.
(2) Bedeman.

deuant tout le peuple au grand temple, les conclufions de Wicleff, qui avoyent efté condamnees, & contraindroit tous les autres à fe purger, ou bien à fe defdire, voire autant qu'il en trouueroit fauorifans à cefte faction. Le Chancelier lui refpondit alors qu'il n'oferoit faire cela, craignant d'eftre mis en pieces quand il l'auroit fait. Comment? dit l'Archeuefque, la ville d'Oxford fauorife-elle tellement aux heretiques, que nul ne foit fi ofé d'y prefcher la verité catholique ?

Le lendemain la chofe fut remife au Confeil par l'Archeuefque. Finalement les gens du confeil du Roi enioignirent au Chancelier de mettre en execution ce que l'Archeuefque lui auoit ordonné. Le Chancelier retourna en fa maifon auec cefte ordonnance. Lors les haines commencerent à croiftre entre les parties, & fur tous autres les Moines eftoyent rendus fort odieux, aufquels on imputoit toutes les efmotions & tous les bruits qui auoyent efté fufcitez. Entre tous ces Moines y en auoit vn de l'ordre de Cifteaux, nommé Henri Crompé, fort eftimé en Theologie, qui depuis fut accufé par les Euefques d'eftre heretique, (alors ils appelloyent Lollards (1) ceux qui auoyent bonne & faincte opinion), & pour cefte caufe le Chancelier le fit fufpendre de tous fes actes de Theologie ; car il eftoit defia Bachelier formé. Il s'en alla incontinent à Londres, & fit fa complainte à l'Archeuefque & à tout le confeil du Roi. Ainfi le Chancelier fut derechef appelé auec les Procureurs, & ce au nom du Roi & de fon Confeil, tant y a toutefois que c'eftoit à l'inftigation de l'Archeuefque. On enioignit donc de nouueau au Chancelier, qu'il euft à faire enqueftes, & perfecuter les heretiques. Lors Philippe Repyngton & Nicolas Herford, eftans fecrettement auertis par le Chancelier, fe retirerent incontinent par deuers le Duc de Lanclaftre, lequel les repouffa, & furent enuoyez à la cenfure de l'Archeuefque. Mais il fera parlé de ceci vne autre fois.

Henri Crompé.

(1) Le mot *lollard* vient de *lollen*, *lullen*, « chanter à voix basse. » Il est apparu au quatorzième siècle dans les Pays-Bas. Le peuple nommait ainsi les membres d'une communauté (*fratres cellitæ*) qui soignaient les malades et ensevelissaient les morts. Ce nom servit à désigner les disciples de Wiclif comme hérétiques, pour la première fois dans un document officiel, en 1387.

Or on ne fçauroit dire pour certain ce qui cependant fut fait de Wicleff, finon qu'on peut recueillir de Walden qu'il fut banni (1). Il fut puis apres rappelé de fon banniffement, & retourna en fa paroiffe de Luterworth, de laquelle il eftoit Pafteur, & là mourut en noftre Seigneur l'an M.CCC.LXXXII. fur la fin de Decembre. Et, quarante & vn ans apres fa mort, il fut deterré par le commandement du Pape, fes oz furent bruflez, & fes cendres iettees dedans l'eau ; mais Iefus Chrift ne meurt point en fes fideles, quoi que ces tyrans exercent non feulement leur barbarie fur les vifs, mais auffi enuers les morts. Or Wicleff auoit compofé plufieurs liures, lefquels furent bruflez en la ville d'Oxford, l'an M.CCCC.X, en la prefence de l'Abbé de Salop, Chancelier pour lors. Il feroit à defirer que fes liures fuffent demeurez. Mais encore la fureur barbare des ennemis n'a peu tant faire qu'il n'y en ait aucuns referuez, pour monftrer que Dieu a toufiours eu des feruiteurs fideles, qui ont refifté aux erreurs du monde. Entre fes efcrits il y a vne Epiftre qu'il enuoya au Pape Vrbain, laquelle nous auons bien voulu mettre ici, pource qu'en icelle il fait vne brefue confeffion de fa foi.

M.CCC.LXXXII.

Wicleff brufl[é] apres fa mor[t].

Epiftre de M. Iean Wicleff, enuoyee au Pape Vrbain l'an mille trois cens huitante quatre.

« Ie pren plaifir entierement de defcouurir à vn chacun quelle eft la foi que ie tien, & fpecialement à vous qui eftes Euefque de Rome ; d'autant que ie prefuppofe que ma foi eft faincte & bonne, i'efpere auffi que vous la confermerez en toute douceur & benignité, & fi elle eft erronee que vous la corrigerez. Or ie fuppofe que l'Euangile de Iefus Chrift eft le cœur de

(1) C'est une erreur. Wiclif passa les dernières années de sa vie en paix dans sa cure de Lutterworth, occupé à écrire de vigoureux traités. Deux ans avant sa mort, il eut une attaque; mais il resta en possession de sa charge sans être inquiété. Une seconde attaque, pendant qu'il écoutait la messe, lui paralysa la langue, et il mourut sans prononcer une parole, quelques jours après, le 31 décembre 1384.

la Loi de Dieu; & quant à Iesus Christ qui auoit immediatement baillé ceste Euangile, ie croi qu'il est vrai Dieu & vrai homme, & qu'en cela la loi de l'Euangile est par dessus toutes les autres parties de la sainċte Escriture. Ie suppose aussi que d'autant que l'Euesque de Rome se dit estre souuerain Vicaire de Iesus Christ en terre, ainsi est-il, sur tous ceux qui sont voyagers en la terre, obligé à garder ceste loi de l'Euangile. Car entre les disciples fideles de Christ, la dignité n'est pas mesuree selon la grandeur & hautesse mondaine, ains selon l'imitation de Iesus Christ en bonnes & sainctes mœurs. Derechef de ce cœur de la Loi de Dieu, ie fai ceste illation (1) manifeste, que durant le temps de ce pelerinage humain, Iesus Christ a esté fort poure, reiettant toute domination ou superiorité mondaine, les tesmoignages sont clairs & euidens. Ie conclu par cela que nul fidele ne doit imiter le Pape, tant grand soit-il, ni autre Euesque quelconque, sinon en tant qu'il aura esté imitateur du Seigneur Iesus Christ, car Pierre & les fils de Zebedee ont erré contre ceste imitation, en appetant les dignitez & honneurs de ce monde; parquoi on ne les doit ensuiure en telles fautes. De ceci ie peux bien tirer ceste resolution : Que le Pape doit laisser du tout au bras seculier la domination temporelle, & exhorter viuement tout le Clergé à ce faire. Car nostre Seigneur Iesus Christ en a fait ainsi, & signamment (2) par ses Apostres. Si toutesfois il y a faute & erreur en tout ce que ie di, ie me submets en toute humilité à estre corrigé, voire par mort violente s'il en est besoin. Et si ie pouvoi tant faire que de m'aller presenter à vous en propre personne, ie le feroi volontiers; mais le Seigneur m'a rengé à vne necessité contraire, lequel m'a enseigné qu'il faloit obeir plustost à Dieu qu'aux hommes. Or si le Seigneur a baillé au Pape des instincts iustes & Euangeliques, nous deuons requerir que tels instincts ne soyent point estouffez par un Concile frauduleux, & que le Pape ou les Cardinaux ne soyent esmeus à faire aucune chose contre la Loi du Seigneur. Parquoi nous faisons ceste priere à nostre Dieu: Qu'il donne des instincts & si bons mouuemens au Pape Vrbain, que selon qu'il a eu vn bon commencement, il ensuiue nostre Seigneur Iesus Christ en bonnes & sainctes mœurs auec son Clergé, afin qu'ils enseignent le peuple auec telle efficace, que tous soyent imitateurs du Fils de Dieu. Nous prierons aussi specialement que le Pape soit preserué de tout mauuais conseil, comme nous cognoissons qu'il y a des homme ennemis qui sont ses domestiques, & le Seigneur ne permettra point que nous soyons tentez par dessus nos forces : encores moins requiert-il d'aucune creature qu'elle face ce qu'elle ne peut. »

Matt. 20. 20. — Actes 5. 29. — 1. Cor. 10.

(1) Conclusion.
(2) Spécialement.

Ceci aussi est bien digne d'estre conu, quelle response fit ledit Wicleff au roi Richard, second de ce nom, au premier an de son regne, touchant quelques poincts dont le Roi lui auoit demandé auis.



La Responſe de Wicleff au roi Richard, touchant le droict du Roi & du Pape.

« L'on m'a fait ceste question, assauoir, si le royaume d'Angleterre peut legitimement retenir par deuers soi le thresor du Royaume, quand la necessité le pressera de se defendre, & empescher que le thresor ne soit porté hors de ses limites & donné aux estrangers, voire mesme quand le Pape le requerroit sous peine d'excommunication, & en vertu de saincte obeissance. Response : En premier lieu, ie laisse aux Legistes à dire ce qui peut estre dit touchant ceste matiere, selon le droict Canon ou Ciuil, & selon les coustumes du pays d'Angleterre. Seulement il reste de persuader la partie affirmatiue de la question, selon les principes de la Loi de Iesus Christ. Ie di donc ainsi premierement : Tout corps naturel a puissance de Dieu de resister à son opposite, & de se conseruer en estre legitime, comme les Philosophes ont aussi resolu; en sorte que les corps sans ames sont aussi ornez d'vne telle puissance, comme on peut voir de la pierre, à laquelle la dureté est donnee pour resister à la chaleur qui la pourroit dissoudre. Comme ainsi soit donc que, selon la façon de parler de l'Escriture, le Royaume d'Angleterre

doiue eftre vn corps, & que les gens d'Eglife & la communauté d'icelui doiuent eftre les membres de ce corps, il me femble que le royaume a vne telle puiffance & authorité qui lui eft commife & donnee de Dieu, & d'autant plus fignamment, que ce corps eft plus precieux à Dieu, eftant orné de vertu & fcience. Puis donc ainfi eft que Dieu ne donne point puiffance à creature quelconque à quelque fin, finon qu'icelle puiffe vfer legitimement de la puiffance à mefme fin, il s'enfuit que noftre royaume peut licitement par deuers foi retenir fon threfor pour la defenfe en tous euenemens, quand la neceffité le requerra.

« SECONDEMENT, cela fe peut prouuer par vne partie de la loi Euangelique. Car le Pape ne fe peut vfurper le threfor de ce royaume fans titre d'aumofne, & par confequent, fous la forme des œuures de mifericorde, felon les reigles de charité. Mais en ce cas qui a efté mis, le titre d'aumofne doit ceffer; ainfi il faut auffi que le droit d'vfurper le threfor de noftre royaume ceffe, quand il y a vne telle neceffité, comme i'ai dit. Se defpouiller de fes biens & facultez pour en reueftir les eftrangers, ce ne feroit pas vne œuure de charité, mais de folie, car il n'y auroit nulle raifon qu'vn autre fuft efleué par le moyen de noftre bien, & que nous vinffions à fuccomber par faute d'icelui. Quand on commença à bailler des rentes à l'Eglife, tous les Clercs, qui auoyent des reuenus temporels, ne les auoyent que fous titre d'aumofne. Parquoi S. Bernard au fecond liure qu'il efcrit au Pape Eugene, declarant qu'icelui ne peut par droit de fucceffion de S. Pierre s'attribuer à bon & iufte titre aucune domination temporelle, dit ainfi : « Si Iean Baptifte parloit au Pape de cefte façon que moi Bernard fai à toi Eugene, pourroit-on penfer qu'il le prinft patiemment? Qu'il foit ainfi que tu t'attribues d'autres chofes, tu le pourras faire; mais ce ne fera point de droict Apoftolique. Or comment fe peut faire ceci, que S. Pierre t'ait donné ce qu'il n'auoit point? Il a baillé ce qu'il auoit, c'eft affauoir le foin fur les Eglifes. T'a-il baillé domination? Efcoute ce qu'il dit : « Non point comme dominans ou ayans feigneurie fur le Clergé, mais tellement que foyez exemples ou patrons du troupeau. » Et afin que tu ne penfes ceci eftre dit par humilité feulement, & non point en verité, le Seigneur parle haut & clair en l'Euangile, difant : « Les Rois & Princes des peuples ont domination fur eux; mais il ne fera pas ainfi de vous. » Or la domination eft du tout defendue aux Apoftres, & tu oferas t'attribuer la domination? » Par ces paroles de fainct Bernard on peut conoiftre que le Pape n'a nulle puiffance d'occuper les biens de l'Eglife comme Seigneur, mais comme adminiftrateur ou difpenfateur & procureur des poures. Et pluft à Dieu que ceft orgueilleux acroiffement de domination (laquelle vfurpe ce fiege) ne fuft vne preparation pour donner entree à l'Antechrift! Il apert bien par l'Euangile, que Iefus a acquis les enfans de fon royaume par humilité & poureté, & pour auoir enduré des iniures & outrages. »

Sentence de S. Bernard.

1. Pierre 5. 3.

Matt. 20. 25

Il y a beaucoup d'autres chofes en cefte refponfe de Wicleff qui ont efté omifes à caufe de brieueté.

OR combien que Wicleff euft beaucoup d'ennemis en fa vie, nonobftant il n'en eut point de plus enuenimez que les Preftres & Moines. Ceci eft dit pour monftrer que la verité pourroit trouuer ouuerture aucunement, fi l'ambition & auarice de ces Pharifiens orgueilleux ne fermoit les paffages. Cependant toutefois il y a eu des gens de bien qui lui tenoient la main, non feulement des gens de bas eftat, mais auffi d'entre ceux qui auoyent credit en la Cour du Roi. Entre les Cheualiers de l'ordre, ceux-ci eftoyent fes bons amis : Iean Chawoy, Louys Clyfford, Richard Stur, Thomas Latimer, Guillaume Newil & Iean Montaigu, lequel fit abatre toutes les images en fa paroiffe. D'auantage il y auoit le Comte de Salberi en la mort duquel ceci fut noté de bien pres qu'il auoit reietté la confeffion auriculaire & le dieu des Papiftes. Il ne faut oublier le Gouuerneur de Londres, lequel, à la folicitation de Wicleff, puniffoit rigoureufement les paillards & adulteres, en forte que non feulement il faifoit honte à ceux qui auoyent offenfé, mais donnoit crainte aux autres de tomber en telles ordures. Adiouftons auffi le feigneur de Cohnam,

qui a proteſté ouuertement, que iamais il n'auoit eu en haine le peché, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté abreuué de la doctrine de Wicleff. Tous ceux-ci eſtoyent gens d'eſtoffe & d'authorité. Et entre le commun populaire auſſi il y en auoit aſſez grand nombre qui defendoyent & maintenoyent hardiment ſa doctrine, & principalement de la ville d'Oxford, entre leſquels il n'y eut perſonne qui en eſchappaſt ſans quelque oppreſſion. Les vns ont eſté contraints de faire amende honorable, les autres ont eſté bruſlez.

Du Chancelier Ryg & de deux autres amis de Wicleff, aſſauoir Herford & Repyngton, ce qui s'enſuit.

Avcvnes choſes ont eſté ci deſſus entremeſlees de ces deux hommes, Herford & Repyngton. Ce n'eſt point noſtre intention de faire long diſcours de leur hiſtoire : auſſi le lieu ne le requiert pas. Herford donc ayant long temps fauoriſé à Wicleff, & maintenu de bonne volonté ſon parti, fut ſoupçonné par les ennemis. Et toſt apres commença à declarer manifeſtement aucunes choſes qui faiſoyent pour la defenſe de Wicleff. Cela fut cauſe que les ordres des Mendians (ainſi les appelle-on) conceurent plus grande inimitié contre lui, & lui mirent en auant pluſieurs hereſies qu'ils auoyent ramaſſees de ſes ſermons, & les firent rediger en certaine forme par quelques Notaires. Il y eut vn Carme nommé Pierre Stokis, qui fut promoteur de ceſt afaire, comme ces canailles ſont touſiours preſts à allumer des noiſes, & à eſmouuoir des bruits & ſeditions, comme s'ils n'eſtoyent nais à autre afaire, au demeurant du tout inutiles.

[Pi]erre Stokis.

Or l'an M.CCC.LXXXII. il auint que Herford deuoit preſcher publiquement au milieu du cemitiere de Frideſwid, le iour de l'Aſcenſion. Là ſe dreſſerent nouueaux complots contre Herford, d'autant qu'il auoit eſté ſi hardi de maintenir Wicleff en pleine predication, & le defendre comme vn homme de bien, fidele & innocent. Le iour qu'ils appellent la feſte Dieu aprochoit. On attendoit que Repyngton deuſt preſcher ce iour là. Il eſtoit

[R]epyngton.

Chanoine de Liceſtre, & deſia bachelier en Theologie, lequel auſſi en ce temps fit vn ſermon en vn autre lieu, pour lequel il fut mal voulu des Phariſiens, & l'eurent pour ſuſpect. Au reſte comme il eſtoit homme prudent & modeſte, il ſe porta d'vne telle ſorte, qu'il ne laiſſa de paruenir au degré de Docteur, par aprobation commune de tous. Eſtant fait Docteur, il commença à deſcouurir ce qu'il auoit caché en ſon eſprit, faiſant proteſtation deuant tous qu'il defendroit Wicleff en toute matiere morale; & quant au fait du Sacrement, il n'en diroit mot, iuſqu'à ce que Dieu euſt inſpiré les cœurs du Clergé. Les aduerſaires donc, auertis qu'il deuoit preſcher bien toſt, craignans qu'il ne leur grataſt leur rongne de trop pres, firent tant enuers l'Archeueſque de Cantorbie, que ce meſme iour, à l'heure de la predication de Repyngton, les concluſions de Wicleff, condamnees en priué, ſeroyent publiquement diffamees en l'aſſemblee de toute l'Vniverſité. C'eſtoit vne ruſe aſſez finement inuentee, ſi l'aſtuce des hommes peut quelque choſe contre le conſeil du Seigneur. La charge fut donnee à Pierre Stokis (c'eſtoit vn des plus habiles Moines de toute la troupe) & quant & quant lettres furent adreſſees au Chancelier Ryg, à ce qu'il aſſiſtaſt à ce Moine, & lui donnaſt faueur, pour pouuoir publier ces concluſions. Le Chancelier (comme nous auons dit ci deſſus) faiſoit ſecrettement tout ce qu'il pouuoit pour auancer & donner ouuerture à l'Euangile. Apres qu'il eut receu les lettres de l'Archeueſque, & conoiſſant la meſchanceté de ce Moine, il ſe courrouça aigrement contre lui, ſe plaignant de lui & de ſes ſemblables, & à bon droit, qu'ils troubloyent l'Vniuerſité. Il diſoit que par leur moyen les priuileges & immunitez de l'eſchole s'en alloyent en decadence, affermant que ni les Eueſques ni l'Archeueſque n'auoyent aucune puiſſance ſur ceſte Vniuerſité, non pas meſme en fait d'hereſie. Finalement, apres auoir prins deliberation auec les procureurs & autres, il proteſtoit ouuertement & ſans diſſimulation, qu'il n'aſſiſteroit nullement à ce Carme en ceſt afaire. Quel beſoin eſt-il de beaucoup de paroles? Repyngton monta en chaire pour faire ſa predication. Entre autres choſes les eſpions preſens recueillirent ceci : c'eſt qu'il auoit dit qu'on deuoit premierement

Ryg, Chancelier.

faire priere es fermons publiques pour les Seigneurs temporels que non pas pour le Pape & les Euefques. Dauantage que le Duc de Lanclaftre eftoit bien affectionné à maintenir cefte caufe, & auoit bonne volonté de retenir à fon feruice ceux qui n'y contredisoyent. Il y auoit auffi d'autres chofes qu'il auoit dites à la louange de Wicleff, & pour fa defenfe.

Or apres que Repyngton eut acheué fon fermon, il fe retira dedans le temple, accompagné d'aucuns de fes amis. Le Carme, craignant quelques baftonnades, fe mit en franchife auffi dedans le temple. Le Chancelier & Repyngton fe retirerent tout bellement en leurs maifons fans bruit quelconque. Plufieurs par toute l'Vniuerfité furent grandement ioyeux de ce fermon. Cependant le Carme brufloit d'inquietude, & premierement il declara de poinct en poinct à l'Archeuefque tout ce qui auoit efté fait. Il faifoit bien valoir le danger où il auoit efté, implorant de grande affection l'aide de fon Archeuefque, & ne laiffant rien derriere de tout ce qui pouuoit feruir à efchauffer le courage orgueilleux de ce Prelat, lequel ne bruſloit que trop. Ce moine, trois iours apres, commença à efcumer menaces, à entonner herefies, & d'vn efprit furieux delibera de venir aux efcholes pour prouuer que le Pape & les Euefques deuoyent eftre recommandez autant que les Seigneurs temporels. Là il donna bien à rire à tous, plus digne de fon capuchon que d'vn ornement de quelque honefte Docteur. Sur ces entrefaites, il receut lettres de fon Archeuefque, & s'en alla à Londres. Le Chancelier & Brytwel montent incontinent à cheual, & s'en vont apres ce Carme, pour fe purger contre le blafme de leur ennemi. Apres qu'ils furent examinez fur les conclu-

M.CCCC.

fions condamnees, ils confentent à la fin qu'on les auoit à bon droict condamnees, & le Chancelier, eftant ac-

Lafcheté du Chancelier Ryg.

cufé qu'il auoit mefprifé les lettres qui lui auoyent efté enuoyees, n'ayant de quoi fe defendre, mit les genoux en terre, & demanda pardon. Herford & Repyngton furent fur le champ excommuniez. Ils eurent leurs recours au Duc de Lanclaftre. Là furent prefts les fuppofts du Pape, aufquels le Duc, de premiere face, fe monftra affez rude & difficile. Mais depuis il fut vaincu par ces canailles, & laiffa en proye ceux qu'il auoit prins en fa protection, lefquels en fin endurerent beaucoup de maux dedans les prifons. Nous auons mis cefte hiftoire de ces trois, affauoir du Chancelier Ryg, Herford & Repyngton, non point tant pour monftrer leur conftance & fermeté que pour mettre euidemment deuant les yeux d'vn chacun, combien eft infatiable la foif du fang innocent dedans le cœur de ceux qui ne peuuent endurer que la verité de Dieu regne. Mais quelque chofe que l'Eglife foit opprimee pour quelque temps, fi eft ce qu'elle demeurera toufiours victorieufe, en la vertu de celui qui ne peut eftre vaincu.

Il feroit impoffible d'amaffer toutes les hiftoires de tant de Martyrs, qui, par toutes les regions du monde, ont efpandu leur fang pour maintenir la Verité, pour ne vouloir accepter les conftitutions tyranniques des hommes. Les vns ont efté circonuenus par fraude, les autres emprifonnez, aucuns tourmentez publiquement, les autres mis à mort fecrettement dedans les prifons, plufieurs font peris de faim. Et qui raconteroit le nombre de ceux qui ont fouffert, & la diuerfité & horreur des tourmens, & la cruauté des tyrans & bourreaux? Tant y a toutesfois que ceci peut bien eftre mis en auant, que les Papes ont prefque tous efté enflammez d'vne femblable rage contre les fideles feruiteurs de Dieu; ils ont toufiours tenu vne mefme forme de proceder, ils ont eu vne mefme façon de condamner, ils ont pourfuiui vne mefme forte de mort. Et certes il ne s'en faut point efbahir, car ils ont efté tous conduits & gouuernez par vn mefme efprit, l'efprit du diable, qui eft homicide des le commencement, pere de menfonge, ennemi furieux de la gloire de Dieu, autheur de toute iniquité, forgeur de fraudes, & prince de toute abomination.

Povr retourner au temps de Wicleff, il vient à propos que nous parlions de M. Iean Afton, lequel fut appellé par l'Archeuefque de Cantorbie, & condamné comme heretique, mais on ne fçait s'il mourut en prifon, ou s'il fut publiquement executé.

De l'an M.CCCC. toutes les perfecutions qui defia long temps ont duré en l'Eglife ont prins leur commencement & matiere de fi grandes oppreffions.

L'an fuiuant, affauoir M.CCCC.I. qui eftoit le XIII. an apres la mort de Wicleff, & lors que Henri quatriefme

eftoit Roi d'Angleterre, il y eut vn Parlement tenu à Londres, auquel on fit ceft edict : Que tous ceux qui monftreroyent porter faueur aux opinions de Wicleff fuffent faifis au corps, lefquels en ce temps-là on appeloit Lollards. Que fi aucuns euffent maintenu auec obftination cefte doctrine, ils fuffent liurez à leur Euefque, & puis au bras feculier pour eftre punis de mort. Cefte mefme annee il y eut vn Preftre, qui contreuenant à ceft edict fut pris, & tantoft apres bruflé à Smithfild, en la prefence d'un grand nombre de gens. Mais l'hiftoire que nous auons puis apres à reciter eft bien digne de memoire entre plufieurs autres.

Comment la doctrine de Wicleff paruint en Boheme.

Le Pape & fes fuppofts penfoyent bien auoir fait que cefte eftincelle de verité, que le Seigneur auoit allumee en Angleterre par Iean Wicleff, fut du tout efteinte; mais la prouidence diuine en delibera tout autrement, laquelle fit flamboyer telle lumiere, que tout le monde en a efté efclairé. Le moyen fut tel : Il y auoit vn efcholier en l'Vniuerfité d'Oxford en Angleterre, qui eftoit d'vne noble maifon de Boheme, nommee Du poiffon pourri (1). Icelui d'aduenture rencontra les liures de Wicleff, intitulez des Vniuerfales & y print fi grand plaifir, qu'il en apporta les copies en fon païs, comme vn grand threfor. Or il prefta ces liures fpecialement aux Bohemiens, lors malaffectionnez contre les Alemans, qui pour lors gouuernoyent l'efchole de Prague, au grand regret de ceux de Boheme. Entre lefquels vn Iean eftoit le plus eftimé, iaçoit qu'il fuft né de petit lieu, d'vn village nommé Hus (c'eft à dire Oye) dont il portoit le furnom. Ce Iean Hus, homme de vif & aigu efprit, & tres facond, embraffa la doctrine de Wicleff, & commença à trauailler par difputes tellement ces maiftres Alemans, que de honte ils quitterent la place; ioint que ceux de Boheme obtindrent du Roi Wenceflas que l'Vniuerfité de Prague feroit gouuernee à la façon de celle de Paris. Cela fut caufe que ceux d'Alemaigne n'eurent plus le gouuernement. Parquoi eftans fort courroucez, & ayans fait ferment l'vn à l'autre, partirent plus de deux mille pour vn iour, & eftablirent leur Vniuerfité à Lipfe, ville de Mifne (1), à trois iournees de Prague. Les Bohemiens gouuernerent leur efchole à leur plaifir, entre lefquels Iean Hus eftoit le principal, homme eloquent, & de vie faincte & honnefte, lequel eftant en credit & bonne opinion, commença à publier ce qu'il auoit fur le cœur de la verité. Il y auoit vn riche bourgeois de Prague, qui auoit fondé vn magnifique temple, fous les noms de fainct Matthieu & Matthias, lequel il appella Beth-lehem, & y laiffa du reuenu pour entretenir deux prefcheurs, qui annonceroyent la parole de Dieu au peuple en langue vulgaire, tant les feftes que les iours ouuriers. Iean Hus fut choifi pour l'vn d'iceux, & voyant le peuple fort affectionné à fa parole, commença à mettre plufieurs chofes en auant des liures de Wicleff, affermant que toute verité eftoit contenue en iceux, & difant fouvent : *Qu'apres fon trefpas, il defiroit que fon ame allaft où eftoit Wicleff*, tant il eftoit affeuré qu'il auoit efté homme de bien. Prefque tous les Efcholiers fuiuoyent Iean Hus, auec plufieurs autres renommez en fçauoir, & la plufpart de la Nobleffe, qui fut caufe que le Pape, auec ceux du Concile affemblé à Conftance, le firent mander par l'Empereur Sigifmond, qui lui enuoya fon faufconduit, comme fera veu ci apres felon l'ordre des temps, & declarerons comme, apres la mort de Hus, par fentence dudit Concile, les os de Wicleff furent deterrez & bruflez.

Iean Hus reçoit la doctrine de Wicleff.

Gvillavme Savtree, Anglois (2).

Ainfi eft la caufe de l'Euangile reiettee fans auoir audience deuant les

(1) C'est par erreur que l'on attribue ce nom à la famille de Jérôme de Prague : car c'est de lui qu'il s'agit ici.

(1) Leipsig, ville de Misnie.
(2) Voy. dans les *Acts and Monuments* de John Foxe (édit. de la *Religious Tract Society*, t. III, p. 221-229), l'histoire détaillée de ce martyr, que Foxe nomme « William Sautre, autrement appelé Chatris. » Il fut

Eſtats des Royaumes, & remiſe à eſtre iugee par ceux de partie aduerſe, comme en Sautree nous en auons exemple.

Le mot de Parlement ſe prend en Angleterre pour l'aſſemblée des Eſtats.

Fabian (1) en ſon hiſtoire rend teſmoignage d'vn Preſtre, nommé M. Guillaume Sautree, lequel, en la perſecution meuë contre Wicleff, fut mis à mort enuiron ce temps. Le fait monſtre ouuertement quelle eſtoit la ſainɗeté de ce perſonnage, & de quelles vertus il eſtoit doué. Eſtant embraſé du zele de la vraye & pure religion, il demanda & requit en plein Parlement qu'audience lui fut donnee pour le profit commun de tout le royaume. Sa requeſte eſtoit ciuile, & deuoit apporter profit, s'il euſt eſté ouï; mais les Eueſques le ſentirent venir de loin, & firent tant qu'ils obtindrent que ceſte cauſe fut renvoyee par deuers eux, par leſquels il fut finalement taxé d'hereſie, & pour ſept articles, condamné, degradé & bruſlé l'an M.CCCC.

Ce fut enuiron ce temps que fut dite, & qu'on recite vne reſponſe notable de l'Empereur Sigiſmond. Comme on mettoit en auant la reformation du Clergé, & que pluſieurs iugeoyent qu'il la faloit commencer par les Cordeliers, nommez freres Mineurs : « Non, dit-il, mais par les freres Maieurs, » ſignifiant le Pape, les Cardinaux, Eueſques & Prelats de l'Egliſe.

RECIT D'HISTOIRE (2).

Deuant que paſſer outre à la conſideration des Martyrs Anglois en l'an 1400. & ſuyvans, adiouſtons quelques lignes touchant l'eſtat des Vaudois & Albigeois. Sous le regne du Roi Louys neufieſme, ſurnommé le Sainɗ, ils ne furent pas ſi cruellement perſecutez en France, à cauſe de l'equité de ce Prince, lequel mourut enuiron l'an mille deux cens ſeptante. Quelques annees apres ſon treſpas, les recerches furent renouuellees, &, ſans les ambitieuſes entrepriſes des Papes, qui pour s'agrandir en Occident troubloyent l'Orient, les ennemis de leurs ſieges n'euſſent iouy de treſves ſi longues. Mais ils auoyent d'autrepart tant de ſuppoſts, & les ſeɗes des moines ſe multiplioyent ſi fort, que voyans leur maiſtre attaqué en diuers lieux, par gens qui deſcrioyent sa tyrannie ſur les conſciences, ils renouuellerent en pluſieurs endroits les perſecutions. Albert Krantz (1) fait mention de l'acroiſſement des Albigeois en Alemagne, & Matthieu Paris (2) (tous deux affeɗionnez au ſiege Romain) dit qu'iceux multiplierent merueilleuſement en Bulgarie, Croatie, Dalmatie & autres endroits de l'Europe, où ils s'oppoſerent aux erreurs de la Papauté, deſcrierent les impoſtures des nouueaux beſaciers, communément ſurnommez les quatre mendians (3), accuſez d'eſtre gens qui peruertiſſoyent l'Egliſe par fauſſes predications. Somme, en ces temps-la, c'eſt aſſauoir ſur la fin de l'an mille trois cens, & au ſiecle ſuyuant, ſe multiplierent de toutes parts perſonnes qui tenoyent le Pape pour Antechriſt, lequel de ſa part pourſuiuit d'eſpandre le ſang innocent des fideles chargez de toutes ſortes de crimes, comme les anciens Chreſtiens. Lors continua l'acompliſſement de la prophétie Apocalyptique au treizieſme chapitre, que la beſte montant de la terre feroit que tous ceux qui n'adoreroyent l'image, à qui elle auoit donné l'ame, ſeroyent tuez. A cela trauailloyent les Papes par tout, en Italie meſme, où les Albigeois eſtoyent abondamment multipliez, ſur tout en Lombardie, & faiſoyent conſtamment ce que Tertullian

traduit devant l'archevêque de Canterbury, en 1401, sous l'accusation, entre autres hérésies, d'avoir dit « qu'il n'adorait pas la croix sur laquelle Christ a souffert, mais seulement Christ qui a souffert sur elle. » Après avoir un instant faibli, il se releva et mérita d'être condamné, par la cour ecclésiastique, à être dégradé de la prêtrise et livré au bras séculier. Il fut envoyé au bûcher. « Sautre fut, » dit Merle d'Aubigné, « le premier martyr du protestantisme » (*Hist. de la Réf.*, t. V, p. 126).

(1) Fabian, ou plutôt Fabyan (Robert), chroniqueur anglais, publia, en 1516, sous le titre de *The concordance of the stories*, une histoire générale d'Angleterre qui a eu plusieurs éditions, mais qui est une œuvre médiocre.

(2) Ce paragraphe est de Simon Goulart et ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(1) Historien allemand, né à Hambourg vers le milieu du quinzième siècle, mort en 1517. Il professa la théologie à Rostock. Il a laissé sur l'histoire des peuples du Nord des ouvrages pleins d'érudition.

(2) Chroniqueur anglais, mort vers 1259, de l'ordre des bénédictins.

(3) Les jacobins, les franciscains, les augustins et les carmes.

dit des anciens Chreftiens; car ils fe glorifioyent en leurs fupplices, ioyeux (comme les Apoftres) d'eftre rendus dignes de fouffrir opprobre pour le Nom du Seigneur. En l'hiftoire de Merindol & Cabrieres, il fera parlé des Albigeois.

GVILLAVME THORP, Anglois.

Ces premiers combats des Martyrs de Iefus Chrift font notables, comme fouftenus contre les efforts des plus grands Prelats de l'Eglife Romaine.

VNE force excellente de Dieu fe monftra en M. Guillaume Thorp (1), Preftre anglois. Plufieurs de fes faits vertueux rendent fuffifant tefmoignage qu'il n'a peu eftre deftourné de fa foi. Il a efté appellé plufieurs fois à difputes par les principaux du Clergé, & a fouftenu maints affauts fans quitter fa vocation. Tantoft on l'affailloit par menaces & frayeurs, & puis on l'amadouoit de flateries & promeffes; tantoft on lui dreffoit des fraudes & embufches pour le circonuenir; on l'agaçoit à belles iniures & brocards, plus feans à plaifanteurs & farceurs qu'à gens graues. Bref, il n'y auoit rien que fes ennemis ne machinaffent pour efbranler fa conftance & fermeté : chofe facile à faire, fi Iefus Chrift ne lui euft fait fentir fa vertu. Plufieurs fois il lui falut refpondre à plufieurs Docteurs & Legiftes & cependant il monftra que Dieu lui auoit donné plus de refponfes pour fa verité que fes ennemis n'auoyent d'obiections. Le plus fouuent il les amenoit iufqu'à ce poinct, qu'ils n'auoyent leur recours finon à outrages & iniures. Quiconque voudra conferer fa modeftie & fes raifons fermes auec le magnifique babil & les ineptes cauillations de l'Archeuefque, & confiderer les refponfes de Thorp, & toute la procedure de la caufe, il en iugera facilement. A tout propos l'Archeuefque alleguoit ordonnances, conftitutions & glofes des Decrets; mais aux tefmoignages de l'Efcriture il fe trouuoit court, & eftoit contraint de prendre nouueaux confeils auec fes femblables, pour l'opprimer par violence. Mais on conoiftra le tout par le recit que Guillaume Tyndal (1) & autres hiftoriens ont fait de la difpute entre Arondel (2), Archeuefque de Cantorbie, & ledit Thorp.

AU temps qu'on deuoit faire le proces de M. Guillaume Thorp, il pria fes plus familiers amis de noter diligemment & rediger par efcrit tout ce qui fe feroit, afin que tous les autres en fuffent confermez. Eftant donc tiré de la prifon de Saltwod (3), qui fut l'an M.CCCC.VII. au mois d'Aouft, il fut amené deuant Thomas Arondel, Archeuesque de Cantorbie, qui lors eftoit Legat pour le Pape & Chancelier d'Angleterre, qui eft le plus grand office de tout le royaume. Ceft Archeuesque ayant fait fortir tous les hommes laics, fe retira à part en vne chambre auec vn certain Curé de Londres, & deux autres Decretiftes & fit ces interrogations au prifonnier :

Interrogatoire de l'Archeuefque Arondel.

M. GVILLAVME. Depuis vingt ans en ça, ou plus, vous auez efté par toutes les contrees du pays Septentrional, & par toutes les regions voifines, & auez corrompu la plus grand part de ce royaume par la femence pernicieufe de voftre doctrine. Tant y a, pource que Sainct Paul nous admonnefte de procurer la paix enuers tous, vous m'experimenterez doux & fauorable, moyennant que, reiettant vos erreurs, vous vous foumettiez en toute obeiffance aux conftitutions de l'Eglife. Or fus, vous vous agenouillerez, & mettrez la main fur ce liure, & ferez ferment que vous obeirez à nos mandemens & à tout ce que nous vous commanderons. THORP. Monfieur, pource que ie voi bien que vous autres auez opinion de moi que

(1) Thorpe. Voy. les *Acts and Monuments* de Foxe, t. III, p. 249-285.

(1) Guillaume Tindal, ou William Tyndale, réformateur anglais, né en 1484, traduisit le Nouveau Testament en anglais. Réfugié dans les Pays-Bas pour échapper au déplaisir de Henri VIII, qu'il avait mécontenté par l'un de ses écrits, il fut saisi par les autorités de l'Empire, condamné à la peine du feu et exécuté, le 6 octobre 1536.

(2) Thomas Arundel, archevêque de Canterbury (1353-1413). D'une famille noble, il parvint de bonne heure aux plus hauts honneurs ecclésiastiques, fut le premier archevêque d'York, d'où il passa au siège primatial de Canterbury. Il fut un ardent persécuteur dee Wiclifites, établit un tribunal d'inquisition à Oxford, et mit en vigueur le statut *De hæretico comburendo*.

(3) Saltwood.

M.CCCC.VII. ie fuis heretique, ie vous fupplie qu'il me foit octroyé de propofer ici les articles de ma foi. ARONDEL. Dites hardiment.

Thorp commença par le Symbole des Apoftres & recita chafcun article de la foi Chreftienne, appliquant vne briefue & propre interpretation fur chacun & quand ce vint à l'article de l'Eglife, il dit : *Ie me foumets volontiers à l'Eglife qui eft en Iefus Chrift, laquelle eft comme chair de fa chair & os de fes os* : ie me foumets à tous ceux lefquels, par les fruicts de la foi, i'apperçoi eftre certains membres d'icelui. Maintenant ie fay proteftation deuant vous quatre, que ie defire eftre de cefte Eglife-là auant toutes chofes & à la mienne volonté que chacun le fceuft bien. D'auantage ie croi que la Bible, qui eft l'vne et l'autre loi, fortie de l'authorité de Dieu, eft neceffaire pour le falut du genre humain & fuis d'auis qu'on doit embraffer d'vne foi certaine tout ce qui nous eft commandé ou promis de Dieu. Si quelcun me peut redarguer ou bien conuaincre en quelque article de la foi, par l'authorité de cefte loi diuine, ou par raifons manifeftes des Docteurs, ie m'accorderai de bon cœur. Car ie ne veux point reietter, à la volee & fans caufe, l'authorité des Peres & Docteurs, moyennant qu'on connoiffe que ce qu'ils mettent en auant, puiffe eftre rapporté à la reigle de l'Efcriture. Mais ie vous prie d'vne chofe, Monfieur l'Archeuefque, quelle raifon y a-t-il que ie mette la main sur le liure? ARONDEL. C'eft afin que vous iuriez. THORP. Monfieur le reuerend, ce liure ici eft compofé de diuerfes créatures, par lefquelles il n'eft nullement licite de iurer ne faire ferment, felon que l'Efcriture le defend : neantmoins ie veux bien protefter ici deuant vos clercs de le faire, moyennant que vous me monftriez, par l'authorité de l'Efcriture, que cela ne me foit point illicite & auffi apres que vous m'aurez declaré les conditions et caufes du ferment que vous requerez de moi; alors ie ne refuferai point de faire tout ce qui fera raifonnable. ARONDEL. Vous iurerez que vous laifferez d'ici en auant toutes les opinions des Lollards, & auffi de refifter dorefenauant de toute voftre force à tous ceux qui troublent la faincte Eglife. Que s'ils fe monftrent obftinez en leurs opinions, vous viendrez rapporter leurs noms, opinions & erreurs aux Euefques qui font leurs ordinaires & à leurs officiaux. Finalement que vous vous deporterez cependant de tout office & charge de prefcher, iufqu'à ce que nous foyons pleinement informez de voftre repentance. Thorp fut eftonné, n'ayant promptement que refpondre. ARONDEL. Refpondez ou d'vn cofté, ou d'autre. THORP. Monfieur, fi i'obtempere à ce que vous me demandez, & fi ie rapporte les noms d'hommes et femmes deuant les Euefques & leurs Officiaux, ie donnerai à penfer que ie ferai efpion, ou traiftre plus mefchant que Iudas : car, par ce moyen, il auiendroit que ceux qui perfiftent auiourd'hui en la voye falutaire de Dieu, fe defvoyeroyent de la verité qu'ils ont vne fois receuë, craignans les tourmens & la perfecution, comme ie le fçay par experience. Ie ne trouue point, en toute la faincte Efcriture, pour quelle raifon tel office compete à homme Chreftien, par lequel, outre ce que ie rapporteroi vn fi grand dommage au Royaume, ie chargeroi ma confcience, ie feroi digne non feulement que quelque inconuenient m'auinft en cefte vie & non feulement cela, mais auffi de fouffrir la damnation eternelle, dont le Seigneur me vueille garder par fa bonté. ARONDEL. Tu as le cœur endurci comme Pharaon. Le diable a tellement enforcelé tes fens, que tu ne peux conoiftre la verité, ni la grace que nous te prefentons. I'apperçoi bien, par tes refponses friuoles, que tu n'as pas encores defpouillé tes erreurs, ni ofté tes opinions premieres : mais affeure-toi hardiment, mal-heureux heretique que tu es, qu'il faudra que tu confentes bien toft à nos ordonnances & decrets, ou que tu fois bien toft degradé, & puis bruflé au marché de fer apres ton compagnon (1).

Guillaume Thorp apres cefte parole demeura aucunement penfif, ne defirant plus rien en fon cœur et deuant Dieu, que d'eftre couronné d'vn tel martyre glorieux. Et voyant que l'Archeuefque n'auoit regret ni componction d'auoir fait mourir Guillaume Sautree, homme de bien, bruflé l'an

Ephef. 5. 30.

Proteftation Chreftienne.

Exod. 23. 13. Matth. 5. 34. 36.

Les fideles eftoyent en ce temps appellez Lollards.

De ce Sautree voyez en fon lieu.

(1) « Et puis bruflé au marché de fer, » traduction de Smithfield, lieu des exécutions. « Apres ton compagnon, » c'est-à-dire comme William Sautre, martyrisé quelques années auparavant.

M.CCCC. ains pluftoft & de plus en plus eftoit tranfporté de furie à efpandre le fang innocent, il commença à auoir moins de crainte & frayeur de la cruauté de ce tyran, & des lors l'eftimer pour vn ennemi manifefte de Dieu. Mais voici de quoi il eftoit plus marri, qu'on lui faifoit fon procez en la prefence de fi peu de gens, & hors de la compagnie de fes freres Chreftiens. Cependant il prioit Dieu affectueufement, que fon bon plaifir fuft de l'armer de l'Efprit & puiffance de fa vertu, contre les fureurs et confpirations de ceux-ci. Or, comme il meditoit ces chofes & autres en fon entendement, il y eut vn des clercs de l'Archeuefque qui commença à dire : Qu'eft-ce que tu penfes ainfi en toimefme ? Fai comme monfieur l'Archeuefque t'a commandé. Guillaume Thorp eftoit encore penfif, & ne refpondoit rien. Alors l'Archeuefque lui dit : Tu n'as pas encore medité ce que tu as à faire.

THORP. Monfieur, quand, premierement & par les perfuafions et menaces de mes parens, ie fus induit à eftre fait preftre, ie leur fi cefte requefte qu'auant que paffer outre, i'euffe loifir d'eftre enfeigné, par ceux qui eftoyent en cefte reputation d'eftre les plus faincts & fçauans, de ce qui apartenoit à vn office fi fainct. Ce que mes parens m'accorderent aifement, & auec ce me baillerent argent pour faire le voyage. Lors ie m'adreffai à ceux qui eftoyent reputez les plus faincts & fçauans, & fus tant auec eux, qu'il me sembloit bien que i'auoi aucunement profité par l'exemple de leurs faincts exercices & honnefte vie. Eftant donc attiré par tels exemples de doctrine de la vraye Religion & d'innocence, i'appliquai mon efprit à l'eftude des fainctes Efcritures, pour conformer ma vie le plus que ie pourroi à la reigle d'icelle : ainfi ie m'y fuis longuement exercé, & y ai pris grand plaifir. Maintenant fi, par vos perfuafions & menaces rigoureufes, ie me laiffoi deftourner entierement de ma premiere façon de viure, & de mon eftude accouftumée, que i'ay fuiuie vingt ans ou plus, certainement ie meriteroi d'eftre repris de tous, & auffi il y en auroit plufieurs qui en feroyent fcandalifez. En cefte forte monftreroi-ie ouuertement que ie feroi deftructeur de l'Eglife Chreftienne, & non point baftiffeur, membre pourri & inutile, & non point annonciateur & miniftre fidele de la Parole. Les exemples d'aucuns infirmes m'admonneftent affez de ce que ie doi craindre en ceft endroit, & principalement les exemples de Thomas Brituuel (1), de Nicolas Herford (2), de Iean Purné (3), & fur tous de Repyngton (4). Car nous voyons comment ceux-ci diuifent l'Eglife par bandes en la croix de S. Paul (5), & auec quels dangers ils la troublent d'vne façon miferable. Et quant à Repyngton, non feulement il feduit le peuple Chreftien par tromperies Pharifaiques & fraudes couuertes, mais auffi pourfuit iufqu'à la mort les vrais fideles. Dieu ne lairra point vne telle prudence charnelle impunie, par laquelle ils flattent ceux qui aiment le monde, & ne demandent qu'à leur complaire en leurs fermons. Ceux-ci prefchoyent iadis la verité au grand profit de l'Eglife, pour laquelle voudroyent-ils maintenant à grand peine employer la rongneure de leurs ongles (6).

ARONDEL. Ceux dont tu parles ef-

(1) Brightwell renonça aux idées évangéliques qu'il avait professées et fut nommé doyen du New-College de Leicester (Lewis, *Life of Wickliff*, p. 338).

(2) Nicolas Hereford, autre partisan de Wiclif, recula devant la perspective du bûcher, mais eut de la peine à se laver de tout soupçon d'hérésie. Il alla à Rome, en 1382, pour se faire relever de l'excommunication qui l'avait frappé, mais il y fut emprisonné. En 1387, il était de nouveau poursuivi comme *lollard*. Il réussit à se faire protéger par la cour et à regagner la faveur du clergé romain. Thorpe, en 1407, pouvait le mettre au nombre des apostats bien authentiques.

(3) John Purvey fit deux rétractations publiques : l'une à la Croix de Saint-Paul, à Londres, le 1er juin 1401, et l'autre à Saltwood, devant l'archevêque Arundel, en 1421 (Foxe, *Acts*, t. III, p. 285-292).

(4) Philippe de Repingdon, abbé de Leicester, après avoir été l'un des plus chauds partisans des doctrines évangéliques, les répudia avec éclat. Ses intrigues et ses palinodies lui valurent le siège épiscopal de Lincoln (1405-1420) et le chapeau de cardinal. Ses anciens amis se vengèrent de lui en l'appelant « Rampington, » c'est-à-dire en introduisant dans la prononciation de son nom l'idée de *ramper* (Foxe, t. III, p. 24 et suiv.).

(5) Le texte anglais de Tyndale dit : « Ils ont empoisonné toute l'Eglise de Dieu par leur scandaleuse abjuration à la Croix de Saint-Paul. » La croix de Saint-Paul (*Paul's Cross*) était un crucifix qui ornait la place de l'église de Saint-Paul, à Londres, et au pied duquel avaient abjuré publiquement les apostats wiclifites.

(6) Le texte de Tyndale dit : « donner leur vie. »

toyent par ci-deuant ſots & heretiques : mais on les conoit maintenant pour gens de grande prudence, iaçoit que toi & tes ſemblables en ayez toute autre opinion. Ie ne vi iamais homme ſauant, qui s'arreſtaſt longuement à ceſte tiene doctrine pleine de fallaces. Thorp. Ie ne di point que ceux-ci ne ſoyent ſages ſelon le monde, tant y a qu'ils auoyent receu les arres de la ſapience Diuine, pour leur grand bien & le ſalut des autres, s'ils euſſent perſiſté en la vraye Religion, & en humilité d'eſprit & ſimplicité de vie Chreſtienne. Mais malheur ſur tous meſchans conſeils, ſur toute cruelle tyrannie, ſur toute cupidité & ordure mondaine, laquelle attire preſque tout le monde dans vn bourbier de tous maux. Arondel. Meſchant heretique, toi & tes ſemblables vous vous feriez raire (1) la barbe iuſqu'au ſang pour auoir des benefices. Par Dieu, ie ne ſache point qu'il y ait des babouins plus auaricieux que les gens de ta ſecte. I'ai autrefois donné vn benefice à Iean Purné, lequel eſt bien pres d'ici : il n'y a homme en tout le dioceſe qui ſoit plus aſpre à leuer les decimes & offrandes. Thorp. Quant à Purné, il n'en eſt point là auiourd'hui, que pour le benefice qu'on lui a donné (comme vn os en la gueule) il ſoit de voſtre opinion & ſi ne garde point fidelement la doctrine, de laquelle il a par ci-deuant fait profeſſion tant par eſcrit que par parole, mais pource qu'il monſtre maintenant qu'il n'eſt ne froid ne chaud, il eſt à craindre que lui & ceux qui lui reſſemblent, ne ſoyent effacez du nombre des eſleus, s'ils ne ſe repentent de bonne heure. Arondel. Si Purné eſt fin & cauteleux, ce ſera ſon dommage, & nonobſtant s'il retourne derechef ici pour tels affaires, il nous declarera ouuertement, auant qu'il parte, deſquels il eſt. Or ça, di-nous, qui ſont ces ſages, qui t'ont tant ſainctement inſtruit. Thorp. Maiſtre Iean Wicleff, qui en ſon temps eſtoit homme de grande louange, ſelon l'auis de pluſieurs, voire autant louable qu'homme qui fuſt. Il eſtoit maigre de corps & quaſi deſtitué de toute force corporelle, & au reſte homme de conuerſation honneſte & irreprehenſible. Pour ceſte raiſon pluſieurs des grands Seigneurs

Pourtrait de la perſonne de Iean Wicleff.

de ce Royaume prenoyent plaiſir de deuiſer bien ſouuent auec lui. Ils l'aimoyent de grande affection, ils lui portoyent reuerence, ils regardoyent volontiers par eſcrit ce qu'ils lui auoyent oui dire, & ſe propoſoyent les exemples de ſa vie pour reigle. Encore y en a-il pluſieurs auiourd'hui qui ont ceſte opinion de la doctrine de Wicleff, qu'elle aproche fort de la pureté de celle des Apoſtres & de la primitiue Egliſe. Et c'eſt la raiſon pourquoi ſi grand nombre, tant d'hommes que de femmes, l'ont auiourd'hui en ſi grande reputation, & la deſirent ſi fort. Outreplus, maiſtre Aiſton (1) a ſemé ceſte meſme doctrine auec autant grand zele et diligence qu'il lui a eſté poſſible, tant par eſcrit que de viue voix, & a honneſtement veſcu ſelon icelle, & ſans reprehenſion iuſqu'au dernier ſouſpir. On peut mettre en ce rang Philippe Repyngton, quand il eſtoit encore chanoine de Linceſtre, Nicolas Herford, Dauid Gortre, Pakring, moine de Byland (2) & docteur en Theologie, auſſi Iean Purné & pluſieurs autres, leſquels on auoit en grande eſtime en ce temps-là, comme gens de grande authorité. Iceux ont employé leur temps en telles eſtudes, ont fait profeſſion d'vne meſme verité, & ont veſcu ſainctement ſelon icelle. Ie me ſuis adioint, & ai veſcu familierement auec ceux-ci, & me ſuis rendu diſciple ſous leurs ſaincts commandemens & ordonnances. Toutesfois i'ai eſté plus adonné à

(1) Vieux mot qui signifie *raser*.

(1) John Ashton, jeune clerc gagné aux doctrines évangéliques, montra beaucoup plus de fermeté que les autres. Après avoir faibli une première fois devant les juges ecclésiastiques, il se releva et se remit à prêcher selon sa conscience. La Chronique du monastère de Saint-Alban raconte que le peuple de Londres envahit un jour, pour le délivrer, la salle où l'archevêque instruisait son procès. Foxe ne peut dire s'il mourut en prison ou s'il fut brûlé (Foxe, t. III, p. 47).

(2) L'édition latine de Foxe, d'accord avec Crespin, dit ici : *David Gottræus et Pakringus, monachus Bylandensis*. Il paraît y avoir là une erreur de transcription ou peut-être d'impression. Les deux personnages aux noms barbares de Crespin et de l'édition latine de Foxe se réduisent à un, d'après le texte d'un manuscrit de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui a servi de source à Foxe, et qui porte : « Dane Geffreye of Pikeringe, monke of Biland. » *Dane* ou *Dan* était un terme honorifique dont on faisait précéder le nom des moines. Quant à ce personnage lui-même, nous ne savons rien de lui. Voy. la note du commentateur de Foxe, t. III, p. 824.

M. Iean Wicleff, qu'à tous les autres, comme à celui que ie cognoiſſoi autant homme de bien & entier, qu'il en fuſt au monde. I'ay puiſé, di-ie, d'iceux vne façon de vie & doctrine, laquelle ie preten maintenir iuſqu'au dernier ſouſpir de ma vie. Et combien qu'aucuns d'entr'eux ſemblent repugner à eux meſmes, toutesfois la doctrine, laquelle ils annonçoyent, non point de la chaire de Moyſe, ains de Chriſt, eſt treſveritable, ferme et certaine. Car eux meſmes, eſtans maintenant redarguez pour auoir renoncé la verité de Dieu, ne diſent pas que pour ce temps-là ils fuſſent en erreur, mais qu'eſtans eſtonnez des tourmens cruels, ils ont diſſimulé leur opinion, eux qui aimoyent mieux ſe cacher ſous vn fard de paroles, qu'endurer les incommoditez de perſecution auec le Seigneur Ieſus.

M.CCCC.VII.

ARONDEL. Ceſte doctrine que tu appelles la verité ſcandaliſe l'Egliſe Romaine : ce que ceſte treſſaincte Egliſe a ſouuentesfois monſtré. Et combien que ton Docteur Wicleff ſoit eſtimé homme treſſauant & parfaict, par le teſmoignage & opinion de plu ſieurs, toutesfois l'Egliſe n'a point aprouué ſa doctrine, ains eſt reiettee & condamnee en pluſieurs articles, comme elle merite. Quant à Philippe Repyngton, autrefois Chanoine & Abbé à Linceſtre, ce bon iour lui eſt venu, duquel il a iuſné la veille par ſi longue eſpace de temps, car depuis qu'il eſt fait Eueſque de Lincolne, il n'eſt plus des tiens, & ne te fauoriſe plus : en ſorte qu'il n'y a nul de tous les autres Prelats qui ſoit, à beaucoup pres, ſi vehement que lui à pourſuivre & punir ceux qui ſont de ta faction. THORP. On dit beaucoup de maux de ce perſonnage-là, & pluſieurs l'ont en ceſte opinion, qu'il eſt fort grand ennemi de la verité. ARONDEL. Mais pourquoi nous retiens-tu ici ſi longtemps par tes badinages ? Veux-tu conſentir à nos decrets, ou non ? THORP. Comme i'ai reſpondu deſia : la crainte de Dieu fait que n'y oſe conſentir.

Alors l'Archeueſque, plus irrité qu'auparauant, fit ſigne à l'vn de ces Preſtres, & lui dit : Apportez moy la teſtimoniale qu'on m'a enuoyée de Salop (1) (ſeellee du Bailli) contre les hereſies ſemees par ce venerable. Ce clerc l'apporta, & la leut à haute voix deuant tous; voici la teneur : « Le III. Dimanche apres la feſte de Paſque, l'an M.CCCC.VII, Guillaume Thorp arriua à Salop, lequel ayant congé de preſcher, maintint deuuant tous ouuertement au temple de ſainct Cedde : que le pain materiel demeure au Sacrement de l'autel apres la conſecration; qu'on ne doit point adorer les images; que les hommes ne doiuent aller en pelerinage aux ſaincts; que les Preſtres n'ont nul droit de s'attribuer les decimes; qu'il n'eſt point licite de iurer. » Or, apres que ces articles eurent eſté leus, l'Archeueſque, auec vn front ridé, & regardant de trauers dit : Quoi ? Eſt-ce là vne inſtruction bonne & ſalutaire pour le peuple ? THORP. Ce ſont-ci calomnies impudentes d'hommes malins, car à la verité ie n'ai pas ainſi parlé, ni en public ni en particulier. ARONDEL. I'adiouſte plus de foi à ceux qui l'ont rapporté qu'à toi. O meſchant, tu as tellement troublé ceux de Salop, qu'ils m'ont eſcrit des lettres, à moi qui ſuis maintenant Archeueſque de Cantorbie, primat d'Angleterre, & Chancelier de tout le Royaume, tendantes principalement à ce but que ie te renuoye là pour eſtre puni ſur le lieu, afin que les autres y prennent exemple. Pour toute concluſion, l'Archeueſque dit : Pour certain, ie n'oublierai point ce dont ai eſté tant fidelement & honneſtement requis.

Somme des accuſations contre Thorp.

Les tonnerres & foudres de l'Archeueſque n'eſtonnerent pas beaucoup ce vrai ſeruiteur de Dieu; ains, eſtant fait plus courageux, reſpondit ouuertement & franchement : « S'il faut que ie confeſſe la verité, ie di que ceux qui ont reputation de nuire grandement à la foi Chreſtienne, ſoit à Salop ou ailleurs, ſont ceux qui profitent le plus; au contraire, ceux qu'on eſtime fideles, couſtumierement ne ſont rien moins que ce que leur tiltre porte : ce qu'on peut facilement cognoiſtre par leur enuie, par leurs deſirs enragez, par leur orgueil intolerable, par leurs meſchantes cupiditez, paillardiſes, & autres fruicts ſemblables de la chair. Car on ne doit eſtimer que ceux, qui ont les paroles de Dieu en meſpris, ſoyent de l'Egliſe de Chriſt : ce qu'on void ouuertement auenir auiourd'hui à la plus part de ceux-ci. Et ce ſont ceux qui voyans

Conſtance de Thorp.

Gal. 5. 19.

(1) Foxe dit Shrewsbury. Salop ou Shrop est le nom du comté dont Shrewsbury est la capitale.

aucuns vrayement craignans Dieu, incontinent les tienent pour heretiques. Or ne se faut-il pas esbahir si le peuple de Salop a telle opinion de moi, homme miserable que ie suis : veu que (comme i'en suis bien asseuré) ils ont esté incitez par les Ecclesiastiques, & par leurs calomnies outrageuses, & clameurs desbordees. Cela n'est point
Matth. 27. 20. de merueilles, veu que le fils de Dieu,
Luc 4. 29. nostre Seigneur Iesus, a souffert choses semblables des sages de Ierusalem; en ceste sorte les principaux de la synagogue de Nazareth ont ietté Iesus Christ hors de leur ville, à cause de ses predications, faisans ce complot entr'eux de le ietter du haut de la montagne en bas. Et le Seigneur n'a point iadis au-
Deut. 7. 22. trement predit par Moyse, son fidele seruiteur, de laisser à ses seruiteurs vne nation ennemie, sinon afin qu'ils fussent ordinairement exercez par icelle. Qui sera celui qui, faisant office d'ambassadeur portera la parole de Dieu aux incredules, qui ne face aussi venir la croix & tribulation sur soi, selon les exemples & predictions de Christ & des Prophetes? ARONDEL. Tu t'estimes donc imitateur de Christ? as-tu ceste opinion que tu puisses prescher sans l'authorité de quelque Prelat? THORP. Il est certain que Iesus Christ nous a en ceste façon enseignez, que l'office principal d'vn prestre Chrestien est de franchement et par tout annoncer la parole de l'Euangile, & lui qui est le Fils de Dieu, prince souuerain des Pasteurs, n'a voulu admettre à vne telle charge sinon ceux qui deliberoyent s'employer diligemment à instruire le peuple en la foi & crainte du Seigneur. De moi, ie ne me vante point d'estre tel : tant y a que ie prie Dieu affectueusement, que ie le puisse vrayement estre. ARONDEL. Pendard que tu es, à quel propos nous allegues tu ces fan-
Rom. 10. 15. tosmes? Sainct Paul ne fait-il pas ceste demande : « Comment prescheront-ils s'ils ne sont enuoyez? » Ie ne t'ai iamais enuoyé pour prescher. Or ta doctrine pernicieuse a esté tellement diuulguee par tout le royaume d'Angleterre, qu'il n'y a point vn seul Euesque qui te veuille bailler lettre de licence. Pourquoi donc toi, qui es vn malheureux idiot, oses-tu faire cela, veu que tu n'y es point admis
Rom. 13. 1. par aucun Prelat? S. Paul lui-mesme
1. Pier. 2. 18. n'admoneste-il pas aussi qu'il faut rendre obeissance aux gouuerneurs, non seulement aux modestes, mais aussi aux tyrans vicieux? THORP. Quant à vos lettres de licence, nous ne nous en soucions pas beaucoup, & n'en receuons point, car elles contienent des mandemens qui repugnent du tout à la pureté de l'Euangile, & à l'Esprit du Fils de Dieu. Que ces coureurs, qui ne viuent que de mensonges & fraudes, en facent leur profit. Nos lettres, ce sont ceux que nous instruisons & le ferme tesmoignage, qui est la verité eternelle de Dieu; car nous ne cerchons point des lettres d'escorniflerie, escrites d'encre, ni tesmoignage des hommes, nous qui annonçons simplement & pour neant les paroles diuines aux hommes. En quoi nous auons sainct Paul accordant auec nous. « Nous n'auons besoin, 2. Cor. 3. 1.
dit-il, de lettres de recommandation; vous estes nostre epistre au Seigneur, non point escrite d'encre, ains de 1. Tim. 5. 17.
l'Esprit de Dieu viuant. » Or quant à l'obeissance deuë aux gouuerneurs, nous ne la refusons point de rendre, principalement à ceux qui trauaillent en la Parole, & par sainct & bon exemple; mais au contraire, ie di que, quant aux choses ordonnees & commandees par les tyrans contre la parole de l'Euangile, il faut plustost mourir que d'y obeir. ARONDEL. Si ceux qui sont constituez gouuerneurs sur les autres, ordonnent quelque chose mauuaise, ce sera leur ruine; mais si quelcun y obeit, cela lui tournera mesme à merite, veu qu'obeissance vaut beaucoup mieux que tous sacrifices. THORP. L'obeissance, que Samuel requeroit de Saul en ce passage, 2. Sam. 11. 22
estoit de Dieu qui commandoit, & non point d'vn homme. S. Paul & Dauid, Rom. 1. 32.
auec lesquels sainct Gregoire s'accorde, disent que non seulement ceux, qui font choses meschantes & iniques, sont dignes de condamnation; mais aussi ceux qui ont consenti aux autres qui les ont faites. D'auantage les decrets & ordonnances de l'Eglise s'accordent à cela par lesquelles il est dit que le fils n'est point astreint à son pere, ni le seruiteur à son Seigneur, ni la femme à son mari, ni le moine à son Abbé, pour leur rendre quelque obeissance, excepté en choses honnestes & licites. ARONDEL. Tu parles bien fierement, estimant qu'il n'y a que toi & tes semblables qui soyent iustes, & pourtant reiettant la doctrine de S. Paul, tu cuides que toutes choses te sont

licites. THORP. Ie vous ſupplie : qui ſont ceux que vous penſez qui principalement repreſentent le miniſtere des Apoſtres en l'Egliſe ? Ne ſont-ce pas les preſtres ? ARONDEL. Oui dea. THORP. En premier lieu donc, quant à la charge des Apoſtres, ce qui eſt dit Matth. x. chap. & au dernier de S. Marc, eſt tout notoire, que Chriſt a enuoyé preſcher les Apoſtres & ce qui eſt dit auſſi au x. de S. Luc, où nous liſons que Chriſt ordonna ſeptante deux diſciples, & les enuoya annoncer l'Euangile par toutes les villes & lieux où il deuoit aller, comme auſſi S. Gregoire ne diſſimule point ceci, es decrets, que ceſte charge de predication eſt conioínte auec la Preſtriſe. Voici qu'il dit : « Le preſtre, duquel le peuple n'oit plus la voix en la predication de l'Euangile, prouoque Dieu à courroux. » Et la Gloſe ſur Ezechiel, dit : « Le Preſtre, qui ne fait deuoir de preſcher, eſt fait participant de la condamnation de ceux qui periſſent par faute de predication. Car ceux qui preſident ſur le peuple, & n'enſeignent point l'Euangile, ſont meurtriers deuant Dieu, ſouſtrayans la prouiſion de vie. » Outreplus Iſidore dit : « L'iniquité du peuple ſera ſuffiſante pour faire condamner les Preſtres, s'ils n'enſeignent point les ignorans, & s'ils ne reprenent point les

Iean 18. 37. defaillans. » Ieſus Chriſt dit : « Ie ſuis nay à cela, que ie rende teſmoignage à la verité, & quiconque eſt de la verité, icelui oit ma voix. » Et pourtant, ſelon le commandement & les exemples du Fils de Dieu, c'eſt à faire aux Preſtres de quitter toutes choſes pour s'employer à publier l'Euangile de Dieu. Car ſelon que dit S. Gregoire : de tout ce que l'homme fait, il n'y a rien qui ſoit agreable au S. Eſprit, s'il eſt nonchalant à faire ce à quoi il eſt tenu. Et meſme l'Eueſque de Lincolne (1) a fort bien dit à ce propos : « Le preſtre qui ne preſche point la parole de Dieu, encore qu'il n'y ait eu d'autre faute en lui, tant y a qu'il ne laiſſe point d'eſtre Antechriſt, d'eſtre Satan, larron de nuict, brigand de iour, bourreau des ames & Ange de lumiere conuerti en tenebres obſcures. » Ces authoritez demonſtrent clairement que les Preſtres, qui ne ſont point leur deuoir d'annoncer purement l'Euangile aux poures brebis, ſont maudits.

(1) Robert Grosseteste, célèbre ecclésiastique anglais du treizième siècle, théologien, philosophe, savant, poète, que l'on regarde comme l'un des précurseurs de la Réformation anglaise.

Or l'Archeueſque ſe tournant vers les trois clercs, leur dit : « Ces heretiques ont touſiours accouſtumé, s'ils trouuent quelques ſentences graues es ſainctes Eſcritures, ou es eſcrits des Docteurs, d'empoigner & faire valoir cela contre nous, & les tirer par les cheueux contre les ordonnances de l'Egliſe, afin que ſous telle couuerture ils maintienent leurs opinions & leur ſecte. C'eſt la cauſe, meſchant babouin (car ce venerable officier auuoit ſouuent tels mots en la bouche) pourquoi tu veux recouurer le Pſautier, lequel ie t'oſtai quelquesfois à Cantorbie : duquel tu recueillois touſiours quelque choſe pour gronder contre nous. Mais croi-moi, que tu ne recouureras point ce Pſautier, ni autre liure quelconque de l'Eſcriture, iuſques à ce que i'aye entierement conu que tu ſois mieux reconcilié à l'Egliſe, tant de cœur que de bouche. THORP. I'ai ceſte confiance, & m'aſſeure que ie n'ai point autre opinion de la ſaincte Egliſe, qu'il eſt conuenable & ſeant à vn fidele ſeruiteur de Ieſus Chriſt. Et apres que l'Archeueſque lui euſt demandé : Qu'eſt-ce que l'Egliſe ? il lui reſpondit : Ie croi que ceſte Egliſe, que i'appelle Saincte, c'eſt Ieſus Chriſt & la compagnie des Saincts. ARONDEL. Cela eſt vrai quant au ciel; mais qu'eſt-ce que l'Egliſe ici bas en terre? M.CCCC.VII. Diuiſion de l'Egliſe à noter.
THORP. Elle eſt diuiſee en deux : L'vne de ces deux parties, qui eſt la meilleure, a obtenu victoire ſur ſes ennemis, & triomphe maintenant auec Chriſt en grande reſiouiſſance. L'autre combat encore ici bas en terre par le glaiue de la foi, contre les efforts continuels de Satan, de la chair, & du monde. Il n'y a ſi forte violence, ni pompe ſi orgueilleuſe, ni feu d'afflictions & perſecutions ſi bruſlant, ni tyrannie ſi cruelle, ni raiſons de docteurs ſi diſcordantes, ni opinions ſi diuerſes, qui puiſſent deſtourner ceux-ci du droit degré de la foi & des ſainctes Eſcritures. Car ils ſont fortifiez par la pa- Matth. 7. 24.
role de Dieu en Chriſt, & fermement eſtablis comme ſur vn rocher qui ne peut eſtre eſbranſlé de ſon lieu.

Sur ce propos, l'Archeueſque parlant à ſes clercs dit : « Vous voyez

bife (1), il y a tant de miracles de noftre dame d'outremer, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre; le peuple donc ne doit-il pas vifiter ces lieux-là auec plus grande deuotion que les autres? THORP. Ie fuis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face cas des images; & il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ai prefché à Salop) ni telle efficace, pour dire que les hommes doiuent les cercher, ou pour fe mettre à genoux deuant elles, ou pour leur donner des offrandes, ou pour leur faire quelque autre honneur ou
mb. 21. 9. reuerence. Car combien que Moyfe, par le commandement & ordonnance de Dieu, euft fait efleuer le ferpent d'airain au defert, tant y a que le bon
Rois 18. roi Ezechias le fit abatre, pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les faincts Docteurs, fainct Auguftin, fainct Gregoire, fainct Iean Chryfoftome & plufieurs autres faincts perfonnages, recitent que les diables enchantent les efprits des incredules par tels fantofmes eftranges, à caufe de leur infidelité; car ils font plus enclins beaucoup en ces temps-ci à cercher de nouueaux
cccc.VII. miracles qu'à bien ouïr ou croire la parole falutaire de Dieu. Parquoi le Seigneur a predit à leur grande honte
tth. 12. 39. que la generation baftarde demande touftours des fignes, mais au contraire l'Euangile doit eftre toufiours receu auec vne droite foi; la parole de Dieu nous doit fuffire fans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere eft Efprit, & qu'il n'a point de forme ou figure que nous puiffions expliquer, ie m'efmerueille quelle femblance on lui pourra forger. ARONDEL. C'eft affez aux enfans de l'Eglife d'auoir vne telle figure de la Trinité que l'Eglife leur mere leur a permife fi long temps; mais vous, malheureux belittre, puis que vous eftes vn membre pourri & retranché du fein d'icelle, vous mefprifez auffi fes fainctes ordonnances.

es pelerinages. Or puis que la nuict approche, refpondez au troifiefme article, Des pelerinages. Comme il m'a efté dit par gens dignes de foi, vous difiez : Que ceux qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbie, ou à Benerlar, ou à Carlington, ou à Walfingam (1), ou en quelques autres lieux de deuotion, font hebetez & fans entendement, gens auolez (2), maudits & miferables. THORP. Quelque chofe que les enuieux ayent rapporté, i'ai dit qu'il y a deux fortes de pelerinages, dont l'vne eft agreable à Dieu. ARONDEL. Qui font donc les pelerins que tu eftimes qui font bien? THORP. Ceux qui cerchent Dieu en efprit, & qui, reiettans toutes ordures & mefchancetez de toute leur puiffance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foi que celle que Iefus Chrift a enfeignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puifee du Symbole des Apoftres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun felon fa faculté, n'attendans rien de tout cela, finon l'acompliffement des iuftes promeffes de Dieu. Tels defployent fouuent leurs confciences deuant la face du Seigneur, craignans toufiours de l'offenfer. Tels pelerins prenent grand plaifir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la profperité du monde, reiettent loin les defirs de la chair, ont compaffion des poures, mefprifent conftamment la cruauté & oppreffion des tyrans, s'exercent fouuent en oraifon, & fuiuent d'vne faincte & bonne affection les autres exemples de Iefus Chrift. Ceux, defquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enfeignes diuines; mais vos pelerins ne monftrent, en forte quelconque, vne feule de toutes ces conditions de vraye pieté, ce que ie fçai, comme l'ayant bien experimenté. De fix cens à grand' peine en mettra-on vn feul en auant qui fache les commandemens de Dieu, qui fache prononcer l'oraifon Dominicale, ou le Symbole de la Foi, ainfi qu'il appartient. Les chofes qui induifent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages font plus que ridicules & friuoles, comme la fanté du corps, l'amitié charnelle, la profperité, la folle defpenfe, l'intempérance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin, quand ceux-ci ont bien fait des defpenses exceffiues, & apres

Deux fortes de pelerinages. Vrais pelerins. Faux pelerins.

(1) C'est à la porte septentrionale de Saint-Paul de Londres que se trouvait le grand crucifix, qui était l'un des lieux les plus vénérés de l'Angleterre.

(1) Canterbury, Beverley, Carlington, Walsingham. Ces localités avaient des sanctuaires renommés avant la Réformation.
(2) Etourdis.

admirables ; rien de tout ceci (di-ie) ne peut eftre adoré fans idolatrie. ARONDEL. I'accorde bien cela que les images ne doiuent point eftre adorees à caufe d'elles mêmes, mais bien à caufe des figures qui y font imprimees, ou à caufe de ce qu'elles reprefentent par dehors : affauoir le Crucifix, à caufe de la paffion de Chrift, & les images de la Trinité, ou de la vierge Marie, ou des Sainɑs, à caufe de ceux qu'elles reprefentent. Car fi les lettres des Rois terriens, aufquelles les feaux d'iceux font apofez, font receuës des fuiets auec grand honneur : comment au prix doit-on honorer les images de Dieu & des Sainɑs ? THORP. C'eft-ci vne fimilitude des hommes, & qui ne conuient pas proprement aux chofes diuines, veu que Moyfe, Dauid, Salomon, Isaie, Baruc, & prefque tous les autres qui ont efcrit les liures de la Bible, defendent par paroles expreffes & auec menaces les images ou ftatues à tous hommes. ARONDEL. Garnement obftiné, combien que, deuant la natiuité du Sauueur, la Trinité ne fuft point exprimee, toutesfois elle eft maintenant manifeftee par le rapport d'icelui, & iaçoit qu'entre les fçauans il y en ait plufieurs qui ayent cefte opinion, que c'eft erreur & mal fait de peindre la Trinité, neantmoins de ma part ie fuis d'autre opinion & auis, que cela eft grandement neceffaire, veu que, par vne telle façon, le peuple eft merueilleufement incité à deuotion ardante. Sur cela il adreffa fon propos à fes preftres, difant ainfi : Il y a des ouuriers fort excellens es regions par delà la mer, lesquels ont cefte couftume, que ie louë grandement : que s'ils ont à faire quelque image, ou taillee ou en boffe, ou quelque peinture, ils s'adreffent à vn preftre pour confeffer leurs pechez, & s'obligent par vœux, ou à ieufnes, ou à dire quelques prieres, ou à faire quelque pelerinage : & cependant requierent le preftre de prier Dieu pour eux, afin que de leur ouurage il en puiffe fortir vne belle image & bien deuote. THORP. Il ne faut point douter que tels ouuriers ne fe repentiffent de leur ouurage, s'ils entendoyent bien les efcrits de Moyfe, Dauid, Salomon, Ifaie, Baruc & autres femblables; qu'ils n'aimaffent mieux endurer toute oppreffion auant que de recourir à tels meftiers enragez & fi plains de blafphemes. Et les preftres commettent encores plus grieue offenfe qu'eux, qui, par mefchans confeils, les incitent à faire des chofes pleines d'impieté, & maudites de Dieu. Que fi les preftres, imitans Iefus Chrift & les Apoftres, faifoyent leur charge comme il apartient, ie penfe qu'on n'auroit pas grand befoin de tels muets doɑeurs pour cognoiftre Dieu ; mais l'auarice infatiable des gens d'églife ne ceffe iamais d'attirer le poure peuple à damnation par telles & autres tromperies des diables. ARONDEL. Ie voi que vous & tous les preftres de voftre feɑe eftes maudits, vous qui renuerfez toute la deuotion du peuple. Quoi, malheureux bourreau, ceci te femble-il bon, de voir vne eglife fans images & peintures ? THORP. Il n'y en a point qui prient de plus grande efficace que ceux qui, ayans les yeux & tous les fens fermez, font efleuez iufques à Dieu en efprit & verité. De fait, Iefus Chrift prononce : Que ceux qui ont creu, & non point veu, font bien heureux; parquoi il nous faut appuyer fur la feule parole de Dieu, fans qu'il y ait des images.

Merueilleufe efficace d'erreur, & nouueau trait d'idolatrie.

Deut. 27

Iean 20.

Iean 20.

L'Archeuefque, efmeu de cholere, dit alors : Mefchant, mefchant heretique, quelque chofe que tu puiffes dire au contraire, ie maintien eftre vne bonne chofe & fainɑe d'adorer l'image de la Trinité. Que dis-tu fur cela ? l'ame n'eft-elle pas efmeuë quand elle contemple telles chofes ?

THORP. Ie defireroi grandement qu'il vous pleuft m'ofter vn fcrupule de ma confcience. Veu que le Pere, le Fils & le fainɑ Efprit, de toute eternité ont efté vn mefme Dieu, tant au vieil Teftament qu'au nouueau, & qu'il y a eu plufieurs Prophetes & Peres qui ont efté & confeffeurs & Martyrs, comment fe fait cela que telles images n'ont point efté auffi bien permifes en la Loi ancienne pour feruir de maiftres aux laics ou idiots ? ARONDEL. La Synagogue des Iuifs n'obtenoit pas telle authorité que fait maintenant l'Eglife. THORP. Sainɑ Gregoire, homme de grand renom, louoit fort vn nommé Serenus, de ce qu'il auoit defendu d'adorer les images. ARONDEL. Vilain impudent, par ma foi, vous ne vous fouciez de la verité non plus qu'un chien. Au temple de fainɑ Paul à Londres, du cofté de la

bise (1), il y a tant de miracles de nostre dame d'outremer, & en beaucoup d'autres lieux par toute l'Angleterre; le peuple donc ne doit-il pas visiter ces lieux-là auec plus grande deuotion que les autres? THORP. Ie suis certain que Dieu ne fait aucun miracle afin qu'on face cas des images; & il n'y a nulle verité en icelles (comme i'ai presché à Salop) ni telle efficace, pour dire que les hommes doiuent les cercher, ou pour se mettre à genoux deuant elles, ou pour leur donner des offrandes, ou pour leur faire quelque autre honneur ou
nb. 21. 9. reuerence. Car combien que Moyse, par le commandement & ordonnance de Dieu, eust fait esleuer le serpent d'airain au desert, tant y a que le bon
Rois 18. roi Ezechias le fit abatre, pour le danger qu'il y auoit de l'idolatrie. Les saincts Docteurs, sainct Augustin, sainct Gregoire, sainct Iean Chrysostome & plusieurs autres saincts personnages, recitent que les diables enchantent les esprits des incredules par tels fantosmes estranges, à cause de leur infidelité; car ils sont plus enclins beaucoup en ces temps-ci à cercher de nouueaux
cc.vii. miracles qu'à bien ouïr ou croire la parole salutaire de Dieu. Parquoi le Seigneur a predit à leur grande honte
. 12. 39. que la generation bastarde demande tousiours des signes, mais au contraire l'Euangile doit estre tousiours receu auec vne droite foi; la parole de Dieu nous doit suffire sans aucuns miracles d'images. Or puis que Dieu le Pere est Esprit, & qu'il n'a point de forme ou figure que nous puissions expliquer, ie m'esmerueille quelle semblance on lui pourra forger. ARONDEL. C'est assez aux enfans de l'Eglise d'auoir vne telle figure de la Trinité que l'Eglise leur mere leur a permise si long temps; mais vous, malheureux belistre, puis que vous estes vn membre pourri & retranché du sein d'icelle, vous mesprisez aussi ses sainctes ordonnances.

peleri-nages.

Or puis que la nuict approche, respondez au troisiesme article, Des pelerinages. Comme il m'a esté dit par gens dignes de foi, vous disiez : Que ceux qui par vœu vont en pelerinage ou à Cantorbie, ou à Benerlar, ou à Carlington, ou à Walsingam (1), ou en quelques autres lieux de deuotion, sont hebetez & sans entendement, gens auolez (2), maudits & miserables. THORP. Quelque chose que les enuieux ayent rapporté, i'ai dit qu'il y a deux sortes de pelerinages, dont l'vne est agreable à Dieu. ARONDEL. Qui sont donc les pelerins que tu estimes qui sont bien? THORP. Ceux qui cerchent Dieu en esprit, & qui, reiettans toutes ordures & meschancetez de toute leur puissance, s'employent diligemment à garder les commandemens du Seigneur. Tels n'ont point vne autre foi que celle que Iesus Christ a enseignee en l'Euangile, & laquelle ils ont puisee du Symbole des Apostres. Tels s'adonnent du tout aux œuures de charité, & s'aident les vns aux autres, vn chacun selon sa faculté, n'attendans rien de tout cela, sinon l'acomplissement des iustes promesses de Dieu. Tels desployent souuent leurs consciences deuant la face du Seigneur, craignans tousiours de l'offenser. Tels pelerins prenent grand plaisir quand ils voyent que leurs prochains cerchent le Seigneur, ne font conte de la prosperité du monde, reiettent loin les desirs de la chair, ont compassion des poures, mesprisent constamment la cruauté & oppression des tyrans, s'exercent souuent en oraison, & suiuent d'vne saincte & bonne affection les autres exemples de Iesus Christ. Ceux, desquels la bonté de Dieu approuue les pelerinages, portent auec eux ces marques ou enseignes diuines; mais vos pelerins ne monstrent, en sorte quelconque, vne seule de toutes ces conditions de vraye pieté, ce que ie sçai, comme l'ayant bien experimenté. De six cens à grand' peine en mettra-on vn seul en auant qui sache les commandemens de Dieu, qui sache prononcer l'oraison Dominicale, ou le Symbole de la Foi, ainsi qu'il appartient. Les choses qui induisent beaucoup de gens à faire leurs pelerinages sont plus que ridicules & friuoles, comme la santé du corps, l'amitié charnelle, la prosperité, la folle despense, l'intempérance, la prodigalité & les maquerelages. Mais à la fin, quand ceux-ci ont bien fait des despenses excessiues, & apres

Deux sortes de pelerinages.

Vrais pelerins.

Faux pelerins.

(1) C'est à la porte septentrionale de Saint-Paul de Londres que se trouvait le grand crucifix, qui était l'un des lieux les plus vénérés de l'Angleterre.

(1) Canterbury, Beverley, Carlington, Walsingham. Ces localités avaient des sanctuaires renommés avant la Réformation.
(2) Etourdis.

qu'ils ont bien tracaſſé leurs corps, que trouuent-ils pour toute recompenſe, que des os des morts & des images muettes? Qui eſt l'homme qui, ayant bien gouſté la verité de l'Eſprit de Dieu, ne voye clairement que ce ſont là des badinages inutiles? Que ſi quelque profit reuient de cela (comme de fait il en reuient beaucoup), le tout eſt pour les preſtres auaricieux ou pour les paillards; outre ce que tels pelerins laiſſent cependant leurs familles, deſquelles ils ne tiennent pas grand conte, au lieu que tout homme Chreſtien doit neceſſairement auoir ſoin de ſes domeſtiques. On void donc que ces poures miſerables employent à vſages profanes ce qu'ils deuroyent deſpendre pour ſubuenir à leurs prochains, ſelon la ſaincte ordonnance de Dieu. D'auantage, entre tels eſtourdis il y en a plusieurs qui font leur voyage, ou de ce qu'ils ont emprunté, ou de ce qu'ils ont deſrobé, ſans faire iamais reſtitution. Ils portent des flageolets ou des fleutes, & quelquefois chantent des chanſons vilaines, pour donner plus grand plaiſir à la chair. Eſtans retournez à leurs maiſons, ils ne rapportent rien à leurs voiſins que des menſonges impudens & des blaſphemes d'hypocriſie. ARONDEL. Meſchant garnement, ne voi-tu point ce qui eſt le principal en ceſte matiere, aſſauoir les peines, trauaux & ennuis de ceux qui font tels voyages? Ce que tu imputes principalement à vice eſt ce qui merite ſalaire bien ample & grande louange; & ce qu'ils menent des bateleurs & ioueurs de fleute auec eux, cela ne nuit de rien au pelerinage. Il faut bien que la bleſſeure des pieds & l'ennui du chemin ſoient adoucis en quelque façon. THORP. Sainct Paul enſeigne que pluſtoſt on doit pleurer auec les pleurans. ARONDEL. Quelque choſe que tu deſgorges contre ceux-ci, mon opinion eſt que les pelerinages ſont certains aides pour obtenir plus grande grace, de laquelle ie voi que vous autres eſtes du tout vuides.

Des orgues. Il n'y a moyen que vous n'eſſayez pour aneantir du tout la deuotion du peuple; mais par ce dernier poinct tu
Ps. 150. ne profiteras de rien, veu que Dauid dit qu'il faut louer Dieu en toutes ſortes d'inſtrumens de muſique. THORP. Selon l'interpretation des Docteurs, il nous faut rapporter ceci à l'eſprit, & l'interpretation de ſainct Paul ne s'eſloigne pas fort loin de 1. Cor. 10.
cela : que ces choſes ſont anciennement auenues aux Iuifs en figure. Parquoi il nous faut bien donner garde de nous arreſter à la lettre morte en nous deſtournant du but. Auant que Ieſus Chriſt reſſuſcitaſt la Matt. 9. 2[illegible]
fille de Iairus, il fit ſortir hors les meneſtriers, comme ceux qui pourroyent retarder & empeſcher les myſteres de la foi. ARONDEL. Meſchant, eſt-ce ainſi que tu parles, que pour le ſeruice diuin on ne doyve point vſer d'orgues es egliſes? THORP. On en peut bien vſer voirement ſelon la conſtitution des hommes, mais ſelon l'inſtitution de Chriſt, la predication de l'Euangile ſeroit beaucoup plus agreable à Dieu, & plus profitable au peuple que toutes les orgues. ARONDEL. Les orgues, auec vne melodie bien accordante, eſmeuuent beaucoup plus les eſprits du peuple que mille predications. THORP. Il ſe peut bien faire que ceux qui aiment ce monde prenent plaiſir à telles melodies; mais il en auient bien autrement aux diſciples contemptibles de Chriſt, leſquels ne deſirent rien mieux que d'eſtre raſſaſiez de la ſeule viande de l'ame. Car la crainte & l'amour de Dieu les deſtourne des delices caduques de ce monde & de la chair, & les fait aſpirer aux biens celeſtes, comme de fait ſainct Hierome a fort bien dit : qu'il eſt impoſſible qu'aucun tout enſemble s'eſiouiſſe auec le monde & regne auec Chriſt.

L'Archeueſque fut deſpité de ceſte reſponſe & dit : Que penſez-vous que puiſſe craindre ceſt idiot, veu qu'en ma preſence il parle ſi hardiment? Par le Dieu viuant, ie te ferai bien auoir encore vne autre opinion. Mais que reſpons-tu au quatrieſme article? Aſſauoir s'il eſt licite aux preſtres Des decim[es]
d'exiger des decimes de leurs paroiſſiens? THORP. Ie n'ai là nullement parlé des decimes. Mais apres qu'on m'eut detenu priſonnier vn mois, vn certain perſonnage qui m'eſtoit inconu vint vers moi, lequel me fit pluſieurs demandes touchant les decimes. Ie ne voulu lui refuſer ce qu'il me demandoit, & quand ie l'euſſe voulu, ſi eſt ce que ie ne l'euſſe oſé, veu que nous ſommes admonneſtez par ſainct Pierre 2. Pier. 3
de reſpondre en toute modeſtie à chacun qui nous interroguera de noſtre foi. Ie diſoi que ſous les figures du vieil Teſtament les decimes eſtoyent

deuës aux Leuites, lesquelles Iesus Christ n'ottroye aux siens en lieu que ce soit du nouueau Testament. Mesme commande qu'on s'employe seulement aux œuures de misericorde, s'il auient que la necessité des autres ait besoin
uc 11. 41. de nostre abondance. Icelui a vescu auec ses disciples, non point de decimes ou offrandes, ains de ce que les autres lui donnoyent par charité &
ctes 20. 34. deuotion. Les Apostres, ayans receu le sainct Esprit, besongnoyent de leurs mains pour gaigner leur vie : ce que
Cor. 8. 14. sainct Paul a monstré assez de fois. Et combien que ceux qui exercent le
Cor. 9. 14. ministère de l'Euangile doiuent viure de l'Euangile : ce que S. Paul aussi afferme ; si faut-il bien en cest endroit prendre garde que le peuple ne soit greué. Aucuns historiens recitent que le Pape Gregoire dixiesme de ce nom fut le premier qui l'an de Christ M.CC.LXXI. ottroya les decimes aux Eglises (1). Nul ne se peut dire prestre de Christ s'il ne respond aux exemples d'icelui & de ses Apostres, encore qu'il ait esté mille fois rasé & oinct, & quelque chose que pour cela il soit prisé du peuple, comme il est fort bien dit par sainct Augustin, sainct Gregoire, Chrysostome & l'Euesque de Lincolne.

ARONDEL. Estimes-tu que ceste doctrine soit salutaire au peuple ? On void ouuertement que ces choses repugnent aux ordonnances des saincts Peres, qui ne sont point marris que les prestres reçoiuent les decimes, & n'ostent point les offrandes, & ne defendent aucunes deuotions du peuple. THORP. Si le nombre des prestres estoit diminué, & qu'en vn tel ordre il n'y en eust point d'autres receus, sinon ceux qui s'employeroyent fidelement à administrer la parole de Dieu, à l'exemple de Christ & de ses Apostres, pour certain la liberalité du peuple Chrestien suffiroit bien pour fournir au viure honneste d'vn chacun.

s biens Ecclesiastiques. Vn d'entre les prestres qui estoyent là, se sentant piqué, dit : Vrayement nous serions bien accoustrez si nous nous attendions à la liberalité du peuple, veu qu'à grand peine font-ils ce à quoi ils sont tenus, par rigueur de droit. THORP. Il ne se faut pas beaucoup esbahir si le peuple resiste ainsi fort au clergé, puis que leur conuersation est tant esloignee des ordonnances de Iesus Christ. Par decret commun de droit, on reputoit entre les biens des poures auec les autres aumosnes du peuple, les decimes, les fondations & legats (1), apres auoir deduit le salaire raisonnable des prestres. Mais depuis, eux-mesmes ont esté faits dispensateurs de toutes ces choses, & finalement ayant mis en oubli entierement leur deuoir, les ont conuerties à leur propre vsage, & qui pis est, beaucoup en ont abusé à toutes dissolutions & ordure. Et maintenant se doit-on esbahir si les hommes leur retranchent quelque chose de ceci, & de la liberalité desquels ils abusent pour commettre toute meschanceté ? ARONDEL. Malheureux, tu ne paruiendras iamais à grand bien, puis que tu mesprises ainsi la mere spirituelle. De quelle hardiesse oses-tu prescher ces choses deuant le peuple ignorant ? ne faut-il pas necessairement que les prestres ayent les decimes, à celle fin qu'ils puissent viure ? THORP. I'ai dit que selon l'Apostre aux Hebrieux, les decimes n'estoyent deuës sinon aux Sa- Heb. 7.
crificateurs, qui estoyent de la lignee de Leui, sous le vieil Testament ; mais d'autant que les Sacrificateurs ou prestres de Christ sont de la lignee de Iuda, & non point de Leui, il faut dire que, selon la promesse de Dieu, les decimes ne leur apartiennent en rien. Puis donc que la Sacrificature est changee, il faut aussi que la loi soit changee, en sorte que maintenant nous deuons imiter non pas Moyse, ains Christ & les Apostres, qui sont nos Sacrificateurs. Or il n'est point raisonnable que le disciple soit Matth. 10. 24.
par dessus son maistre : plustost il faut qu'il se porte simplement & modestement, & qu'il se monstre patient & benin, & ce à l'exemple de son maistre.

L'ARCHEVESQVE, tout enflammé de cholere, dit : Pource que tu fais plus grand cas du vieil Testament que du nouueau, attribuant beaucoup plus aux Leuites qu'à nos prestres, nostre malediction & la malediction de Dieu soit sur toi & tes semblables. THORP. Ie m'esmerueille que vous n'entendez mieux l'Apostre : le Fils de Dieu & ses Apostres estoyent plus libres & plus parfaicts de beaucoup que n'estoyent les Sacrificateurs de la lignee de Leui. Et Sainct Hierome dit (ce

(1) C'est là une erreur de Thorpe, car il est établi que, bien avant le décret de Grégoire et pendant la période saxonne, les prêtres percevaient les dîmes.

(1) Legs.

Sentence de Sainct Hierosme des decimes.

qu'il a aussi pris de l'Apostre) que les prestres de nostre temps ou iudaizent derechef ou n'ont nul droit de recueillir les decimes. Par ces ombres de la loi de Moyse, que font-ils autre chose que nier, auec les Iuifs, que le Fils de Dieu soit venu en chair? ARONDEL. Ouïstes-vous iamais parler vn schismatique de ceste façon? Voila quelle est la doctrine de tous tant qu'ils sont. Par tels dards de leur malice ils renuersent la liberté de l'Eglise par tout. THORP. Ie vous prie, quelle liberté de l'Eglise pourriez-vous maintenir par cela, veu que Iesus Christ ni les Apostres n'ont point receu des decimes ni des oblations : plustost cela donne vn grand scandale à l'Eglise, & met du tout bas la liberté, & ce par la trop grande auarice des prestres. ARONDEL. Pourquoi est-ce que toi & tes complices n'alleguez ces sentences ou tesmoignages tant courts de la saincte Escriture & des Docteurs, aussi bien contre les laics que contre les prestres? THORP. Quand nous preschons, nous n'auons point esgard aux personnes, mais nous demonstrons franchement à vn chascun quel est son devoir, & reprenons les vices. Toutesfois nous commencerons bien par les prestres, lesquels Chrysostome appelle l'estomach du peuple, quand nous trouuons que plus grands vices dominent en eux; car il n'y a ordre, ni estat, ni mestier entre le peuple, qui ne soit corrompu par leur orgueil, ambition, paillardise, & toutes sortes de voluptez, vilenies & ordures; &, qui plus est, ils prouoquent le iuste iugement de Dieu sur tous, quand ils permettent que telles choses soyent commises entr'eux, & ferment les yeux sans les punir. ARONDEL. Tu iuges & prononces orgueilleux tous ceux qui ne te ressemblent point, & qui vont honnestement acoustrez. Pour certain ceux qui ont des habillemens d'escarlate & de veloux, sont plus debonnaires & humains que toi, qui es ainsi deschiré, & mal vestu. Or sus, di nous un peu : Par quelles marques as-tu cognu qu'vn prestre fust orgueilleux? THORP. Parce qu'ils mesprisent Iesus Christ & ses Apostres; & pour ceste raison, qu'iceux estoyent contemptibles, lesquels reiettans toutes voluptez & allegemens du monde, estoyent poures d'esprit; ceux-ci, enflez & poussez d'ambition, pourchassent les honneurs, richesses & voluptez, & les obtiennent mesme quelquesfois par force. D'auantage, vendans & faisans trafique des choses spirituelles, profanent es temples tout ce qui est, à l'exemple de Iudas & de Simon magicien. ARONDEL. Si tu sçais qu'vn prestre fust adonné à tous ces vices & ordures, & si tu le vois frequenter auec des paillardes, iugerois-tu qu'il fust damné pour cela? Ie te di qu'en vn clin d'œil vn tel pourroit bien auoir vne bonne repentance. THORP. Ie ne condamne personne; toutesfois il semble que ce soit vn mauuais signe de repentance, quand vn prestre, ainsi pechant & offensant à toutes heures, ne monstre point publiquement qu'il se repente; mais la pluspart d'entr'eux, non seulement pechent vne fois ou deux, ains amassent pechez sur pechez, iusques au dernier souspir de leur vie. Or selon mon iugement, tels pechent de peché à mort, pour lesquels il ne faut point 1. Iean 5.
prier, comme sainct Iean le remonstre.

Or sur cela vn des prestres se leua, & parla à l'Archeuesque en ceste façon: « Monsieur, ie suis d'auis qu'on ne parle plus à lui; car tant plus vostre bon plaisir est de l'interroguer, tant plus il se monstre endurci & obstiné, & tant plus il se souille soi-mesme. » Arondel dit à son prestre : Des iuren[...]
Ayez vn peu de patience : encore faut-il que le lui demande vne chose. Et s'adressant à Guillaume Thorp, lui dit : Pour le dernier poinct, on a ici rapporté contre toi qu'en la ville de Salop tu as presché qu'il n'estoit licite de iurer en façon quelconque. THORP. Cela ne m'est iamais entré en l'entendement, tant s'en faut que ie l'aye dit; mais estant induit par l'autorité, tant de l'Euangile que de S. Iaques, & aussi par tesmoignages euidens des Docteurs, i'ai bien dit Matt. 5.
qu'il n'estoit point licite de iurer par Iean 5.
les creatures, comme on a accoustumé de faire. I'ai presché aussi, estant garni de ces mesmes tesmoins & autres, qu'il ne faloit nullement iurer, pourueu que la verité proposee deuant un Iuge legitime puisse estre autrement conuë. Si cela n'est, i'ai presché qu'en ce cas il faloit rendre tesmoignage par fidele serment, seulement sous le Nom de Dieu, veu que Deut. 6. & 10.
lui seul est la verité perpetuelle. LE PRESTRE. Que dis-tu? est-il licite à vn suiet, aussi tost que son Prelat lui aura commandé, de ployer les genoux, & apres auoir mis la main sur le

liure de l'Euangile, ou de baiser le liure, & iurer en cefte forme : Ainfi Dieu m'aide, & ce fainct Euangile de Dieu, &c. car celui qui eft fidele fuiet, obeira promptement à ce que fon Prelat lui aura commandé. THORP. Il faut fe tenir en fes bornes, & bien auifer de ne les outrepaffer à la volee. Que fi les Prelats Ecclefiaftiques nous commandent & ordonnent quelque chofe deshonnefte & illicite, penfez-vous que tout incontinent il y faille obeir ? ARONDEL. Quant à la puiffance des fuperieurs & gouuerneurs, il n'en faut nullement douter : mais encores qu'ils commandent chofes iniques, tant y a qu'on leur doit obéir; & n'y auroit aucun danger pour les fuiets, quand ils iureroyent. THORP. Il n'y a pas fort long temps que ie difnoye chez vn perfonnage honorable, & là i'oui debattre cefte queftion des fermens, entre vn Theologien & vn Legifte. Le Legifte maintenoit que fi le Iuge le vouloit faire iurer ou prefter ferment en vne chofe iufte, il ne feroit nulle difficulté de bailler la main; mais fi cela lui venoit en conoiffance que la caufe fuft inique, il retireroit auffi fa main pour euiter le danger. Le Theologien amenant fes raifons debatoit au contraire, difant : Celui qui met la main au liure blafpheme Dieu, & fi donne fcandale au prochain. Car qu'eft-ce que le liure, finon vne creature, ou chofe compofee de creatures ? Parquoi il femble que iurer en cefte forte, n'eft finon appeller les creatures corruptibles à tefmoigner de la verité, qui eft vne chofe eternelle. Selon mon opinion, cela eft du tout illicite; & auffi le Seigneur l'a defendu en la Loi. Et mefme Chryfoftome s'accorde à ceci, redarguant l'vn & l'autre, & celui qui iure ainfi, & celui qui produit le liure.

Or fur ce propos les venerables affeffeurs de monfieur l'Archeuefque fe prindrent à rire & fe mocquer; & l'Archeuefque efcumoit fes menaces & tourmens, finon que Thorp fe monftraft autre, en laiffant fes opinions. THORP. Cefte opinion n'eft pas feulement de moi, mais auffi de noftre Sauueur Iefus Chrift, de Sainct Iaques, de Chryfoftome & des faincts Peres.

Alors, l'Archeuefque commanda que l'Homelie de Chryfoftome fuft mife en auant, laquelle icelui auoit defrobé audit Guillaume Thorp à Cantorbie, & eftoit efcrite en vn papier & la donna au fecrétaire pour la lire. Quand il l'eut leuë iufques à ce poinct où il y auoit : Que mefme bien iurer c'eftoit mal fait, Malueren (1) pria l'Archeuefque de demander à Guillaume Thorp comment il entendoit ce paffage de Chryfoftome, ce que fit l'Archeuefque.

Or Guillaume Thorp fe fentit du premier coup eftonné, mais à la fin eftant acouragé par l'Efprit de Dieu, il refpondit en cefte forte : Il y en a aucuns qui en leurs communs affaires appellent volontiers Dieu en tefmoignage de la verité, afin que plus facilement on leur adioufte foi : tant y a que cela fe fait fans porter reuerence au Nom de Dieu, & par grande folie & temerité, veu qu'il n'y a nul Iuge qui les contraigne à ce faire; veu auffi que Iefus Chrift parle à ceux-ci, difant qu'il ne faut nullement iurer : ce paffage donc de Chryfoftome s'adreffe à telles gens. De là vient que le commun populaire s'accouftume à iurer fans raifon, & à fe pariurer; & le font afin qu'ils gagnent, ou qu'ils trompent, ou plufieurs le font pour euiter la peine. ARONDEL. Cefte interpretation peut bien eftre accommodee à ce paffage. Matt. 5. 34.

Vn autre de ces preftres dit à Guillaume Thorp en cefte forte : Or fus, afin que vous ne deteniez point plus long temps monfieur le reuerend, mettez la main au liure, & promettez que vous rendrez obeiffance à ce que lui et l'Eglife vous ordonneront. THORP. N'ai-ie pas defia dit, que i'ai appris d'vn docteur en Theologie en vn femblable cas, que toucher le liure, & iurer par le liure, c'eft tout un ? ARONDEL. En toute Angleterre il n'y a pas vn feul Docteur qui ne vienne iurer quand il lui fera commandé, ou qui ne foit puni s'il ne le veut faire. THORP. L'authorité de Chryfoftome n'eft-elle pas fuffifante ? ARONDEL. Oui bien. THORP. S'il repute pour blafphemateur celui qui prefente le liure à vn autre pour iurer, par plus forte raifon voirement il tiendra pour blafphemateur celui qui iure par le liure. ARONDEL. Nous n'aprouuons point Chryfoftome, en

Toucher le liure, & iurer par le liure eft tout vn.

(1) Ce personnage, médecin à la fois et curé de Saint-Dunstan, à Londres, assistait comme assesseur à l'interrogatoire de Thorpe.

ce qu'il enſeignera choſes contraires aux ordonnances de l'Egliſe. Alors l'vn des preſtres dit : Dieu & ſa parole n'ont-ils pas vne meſme authorité. THORP. Qui eſt-ce qui nieroit cela ? LE PRESTRE. Pourquoi donc faites-vous difficulté de iurer par l'Euangile, veu que l'Euangile & Dieu c'eſt tout vn ? THORP. S. Auguſtin dit que ce n'eſt point fait en Chreſtien, qu'vn frere ne croye point ſimplement à ſon frere. Ie ſuis donc preſt à voſtre dam de iurer par la parole de Dieu, puis que ie voi qu'on ne m'adiouſteroit point de foi autrement. LE PRESTRE. Mettez donc maintenant la main à l'Euangile de Dieu, & faites le ferment. THORP. L'Euangile peut-il eſtre touché des mains ? LE PRESTRE. Vous vous gaudiſſez. THORP. Ie vous prie : lequel des deux vous ſemble pluſtoſt du deuoir d'vn homme Chreſtien, toucher l'Euangile, ou le lire ? LE PRESTRE. Lire. THORP. Selon le teſmoignage de S. Hierome, l'Euangile ce n'eſt point la lettre morte, ains c'eſt la parole de Dieu receuë en foi ; ce ne ſont point les fueillets fragiles du liure, ains la
Rom. 1. 16. verité creuë de cœur. « L'Euangile (dit-il) qui eſt la vertu de Dieu, ne demeure point en papier ni en parchemin, ains eſt adherant en la racine ferme de la foi : non point en lettres faites d'encre, ains en ſentences cachees des ſainctes Eſcritures. » S. Paul afferme cela meſme, eſcriuant aux
1. Cor. 4. 20. Corinthiens, diſant : « Le royaume de Dieu n'eſt point en parole, ains en
Pſ. 29. 4. vertu. » Et Dauid dit : « La voix du
Pſ. 33. 6. Seigneur eſt en vertu. Les cieux ont eſté eſtablis par la parole du Seigneur, & par l'Eſprit de ſa bouche eſt toute vertu tant des Anges que des hommes. » LE PRESTRE. Vous voudriez volontiers que nous vſiſſions ainſi de tels badinages pour paſſer le temps auec vous. N'appelons-nous pas Euangiles les choſes qui ſont eſcrites es Meſſels ? THORP. Vous le dites ainſi, mais vous vous abuſez. Les Philoſophes bien ſouvent prenent la principale partie pour le tout, comme l'ame de l'homme pour l'homme tout entier. D'auantage la vertu de l'arbre eſt en la racine, & on ne l'aperçoit point des yeux. Et pour retourner à noſtre propos, dont nous eſtions ſortis, pluſieurs ont veu, ouï & touché Ieſus Chriſt encore viuant (comme auiourd'hui pluſieurs liſent les Eſcritures, les interpretent, les oyent & eſcriuent) & toutesfois ne ſont deuenus meilleurs pour cela en façon que ce ſoit. Tout ainſi que la Deité eternelle n'eſt iamais conue ſans foi, auſſi ne peut-on comprendre l'Euangile ſans l'Eſprit de Chriſt, le Fils de Dieu. LE PRESTRE. Ce que vous dites eſt myſtique, & ſans grande ſaueur. THORP. Si vous qui eſtes precepteurs du peuple, toutesfois n'entendez point ces menus fatras, il eſt à craindre que le royaume des cieux ne vous ſoit oſté, comme iadis il a eſté oſté aux principaux Sacrificateurs & Anciens des Iuifs.

Malueren parla alors, diſant : Entendez-vous les equiuoques ? Le royaume des cieux a diuerſes ſignifications. Mais qu'appelez-vous ici le Royaume des cieux ?

THORP. I'enten l'intelligence de la parole de Dieu, ſelon que i'ai apris des Docteurs. LE PRESTRE. Par qui penſez-vous qu'il eſt raui ? THORP. Par les ſages du monde, qui cerchent les premiers ſieges es aſſemblees, & penſent eſtre ſi ſages qu'ils n'eſtiment point leur eſtre beſoin d'enſuiure Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres. ARONDEL. Malheureux que tu es, tu iuges donc les gouuerneurs ſpirituels. Par Dieu, le Roi feroit mal, s'il ne permettoit que toi & tes ſemblables fuſſiez condamnez.

VN autre preſtre lui mit en auant que le Vendredi precedent il auoit baillé conſeil à vn ſeruiteur familier de l'Archeueſque de ne confeſſer ſes pechez à vn preſtre, ains de les deſcouurir ſeulement à Dieu. Thorp fut troublé de cela, & conut bien que quelque fin garnement l'auoit trahi. Icelui deux iours auparauant eſtoit venu finement vers lui en la priſon, & lui demanda pluſieurs choſes touchant la confeſſion. Voyant qu'il auoit eſté accuſé par ceſtui-là, il pria Dieu que cela ne lui fuſt point imputé. Et quand & quand requit le preſtre que ceſt homme fuſt amené devant lui, & qu'il recitaſt pleinement & ouuertement le faict comme il eſtoit aduenu. L'Archeueſque ſur cela lui dit : Ceux qui ſont ici preſens ſuffiſent bien pour ceſte heure. Mais qu'as-tu dit à ceſt homme là ? THORP. Il vint vers moi en la priſon & faiſoit ſortir des larmes de ſes yeux, deploroit la corruption du monde, la grande ignorance & beſtiſe des preſtres & la contagion attiree de la Cour, & ſembloit bien, à voir ſa contenance, qu'il deſiraſt eſtre enſei-

De la confeſſion.

gné par la paro.e de Dieu, tant monſtroit-il de ſemblant d'auoir quelque affection bonne & ſaincte. De moi, conſiderant la contriction & repentance de ceſt homme, ie taſchai à lui perſuader de laiſſer tous erreurs & fauſſes opinions du temps paſſé, & que deſormais il veſquiſt en la crainte de Dieu. Or apres qu'il euſt inſiſté ſur ce propos, aſſauoir s'il pourroit obtenir remiſſion de ſes meſfaits ſans s'adreſſer à vn preſtre, ie lui reſpondi, que c'eſtoit à Dieu ſeulement de pardonner les pechez & offenſes. D'où venoit donc cela (diſoit-il) que c'eſt vne des charges d'vn preſtre, d'abſouldre les pechez ? Sur cela ie lui di qu'abſouldre & remettre les pechez eſtoyent vne meſme choſe & que, par ce moyen, il faloit attendre de Dieu ſeul l'vne & l'autre. Mill' ans apres la natiuité du Fils de Dieu, ceſte façon d'abſouldre, maintenant vſitee en l'Egliſe, eſtoit inconuë : toutesfois le droit & authorité de lier et deſlier eſtoit en ce meſme temps octroyee aux fideles & infideles par les ſainctes predications. I'ai bonne ſouuenance, qu'aupres de la croix de la ville de Cantorbie, i'ai ouï dire quelque choſe de ſemblable à Mordon, qui eſtoit moine de Fenerſam (1), preſchant là pour lors. Voila ce que i'ai dit à voſtre homme, duquel vous me parlez. ARONDEL. L'Egliſe n'aprouue point ceſte doctrine. THORP. L'Egliſe qui a Ieſus Chriſt pour chef en quelque part que ce ſoit approuue bien ceſte opinion. Car certes es gens d'Egliſe on void ceſte outrecuidance intolerable, qu'ils aſſuiettiſſent par force & ſous peine d'excommunication les poures Chreſtiens à garder leurs ordonnances & traditions, leſquels noſtre Sauueur Ieſus Chriſt a mis en ſi grande & excellente liberté par ſa mort : veu meſme que ni lui ni les Apoſtres n'ont point commandé de les garder, ains pluſtoſt ont voulu qu'elles fuſſent reiettees. PRESTRE. Vous ne craignez point de nous mettre en auant de ces fraudes, leſquelles vous auez puiſees de ceux qui auoient brouillé & meſlé l'iuroye & autres ſemences baſtardes parmi le bon froment ; mais de moi, ie ſeroi d'aduis, que, reiettant ces fauſſes opinions & erreurs, vous vous ſoumiſſiez du tout à la bonne volonté de monſieur l'Archeueſque & penſe que l'experimenteriez ſeigneur fauorable & pere debonnaire.

Vn autre preſtre lui reprocha qu'il eſtoit obſtiné ; que depuis peu de temps il auoit aſſailli à Londres d'vne façon importune deux perſonnages honorables, l'vn homme d'Egliſe, lequel on nommoit Alkerton, & l'autre Docteur, appellant Alkerton flateur, & le docteur hypocrite. Ceſt Alkerton eſtoit preſcheur de Londres, lequel peu de iours auparauant, preſchant deuant vne grande aſſemblee en la croix de Sainct Paul, auoit deſgorgé des outrages impudens contre le ſermon d'vn d'Oxford, qui n'auoit gueres pleu à la faction des Papiſtes pour lors, comme il ſembloit. Ce fut l'occaſion pourquoi Guillaume Thorp appella Alkerton hypocrite. A ceſte cauſe Thorp reſpondit ainſi à ce preſtre : Il n'y a nul qui à bon droit puiſſe reprendre le ſermon de ce perſonnage d'Oxford & n'y auoit occaſion aucune pourquoi Alkerton deuſt ainſi dire tant d'iniures & outrages à ce ieune homme en la croix de Sainct Paul : car tout ce que ceſtui d'Oxford en auoit preſché, eſtoit dit Chreſtiennement & doctement, & fondé ſur la pure parole de Dieu, ſur clairs teſmoignages des docteurs, & raiſons euidentes. PRESTRE. Les choſes qu'il dit alors eſtoyent ſi iniques et hors de toute raiſon, qu'il ne les oſa maintenir depuis. THORP. Ce ſermon là eſt eſcrit en Anglois & en Latin, & pluſieurs en ont fait grande eſtime, & l'eſtiment encore auiourd'hui. Si icelui a quitté ſa bonne cauſe, i'en ſuis esbahi : vne choſe ſçay-ie bien, que quand il eſtoit à Lambet, il ne deſauoüoit rien de tout ceci : mais il maintint le tout ouuertement & publiquement deuant l'Archeueſque & les docteurs par l'eſpace de deux iours. PRESTRE. Qui eſt celui-la de tous ces garnemens dont ceſtui-ci parle ? car il y en auoit pluſieurs à Oxford. Et bien bien : encore faut-il vn peu viſiter ce ruſtre & lui faire ſon proces ſur ce ſermon meſme qu'il a fait. Il n'y en a point qui trouuent ces ſermons bons, ſinon vous & tels badins que vous. ARONDEL. Ceſte maudite ſecte fait tout ce qu'elle peut pour mettre bas toutes les libertez de l'Egliſe.

(1) Morden, de Feversham, moine d'ailleurs inconnu, prêcha dans l'église de Christ-Church Abbey, à Canterbury, une doctrine peu conforme à celle de l'Église romaine sur la question de la confession (Foxe, t. III, p. 277).

THORP. Vrayement ie n'en cognoi point qui trauaillent plus pour le bien & auancement de l'Eglife Chreftienne que ceux que vous iugez fi cruellement pour heretiques. Car ils fuyent toute auarice, diffolution, paillardife, ambition, orgueil, fimonie, idolatrie & autres vices femblables qui moleftent fort l'Eglife, &, en leur fimplicité & poureté d'efprit, ils adminiftrent gratuitement la charge de la predication Euangelique, comme il eft bien conuenable à membres de Chrift, fe contentans feulement d'auoir ce qui eft neceffaire pour la vie du corps.

Sur cela le preftre dit à l'Archeuefque : Monfieur, il s'en va tard, & nous faut encores faire du chemin auiourd'hui : rompez-lui fes propos, car il ne peut faire fin, ni ne veut, & de tant plus que vous le fouffrez, tant plus il fe monftre obftiné. MALVEREN. Maiftre Guillaume, mettez les genoux en terre, & priez qu'on vous face grace, & promettez de monftrer que vous eftes enfant de l'Eglife. THORP. I'ai fouuentesfois demandé à monfieur l'Archeuefque au nom de Chrift qu'il oftaft toute malvueillance enuers moi, & qu'il ne m'empefchaft dorefenauant de faire ce qui eft du deuoir d'vn homme Chreftien. Il n'y a rien en tout ce monde que ie defire plus que de feruir fidelement à mon Seigneur en vne telle vocation. ARONDEL. Si tu me voulois encore obeir, ce feroit (poffible) ton grand profit. Or fus, n'vfe plus de delais, reçoi en toute humilité le bien lequel t'eft offert, ou fois ingrat, & le reiette. THORP. Faut-il croire que Chrift foit Dieu & homme, & que les chofes qu'il a faites & enfeignees foyent vrayes? ARONDEL. Et qui en doute? THORP. Et que la doctrine des Prophetes & Apoftres eft procedee du S. Efprit. ARONDEL. Il eft ainfi. THORP. Icelle donc doit eftre receuë fur toutes autres pour l'edification de l'Eglife, & n'y a rien qui lui doive eftre preferé. ARONDEL. I'accorde tout cela. THORP. Car elle remonftre le feul remede contre les vices & contre tous les affauts des diables, fans lequel on ne peut obtenir ni tranquillité de vie ni conoiffance aucune de la volonté de Dieu. ARONDEL. Ie n'y contredi nullement. THORP. Moyennant l'aide de Dieu i'accepterai tout ce que vous m'ordonnerez felon cefte doctrine, encore que pour cela ma vie fuft en danger. ARONDEL. Soumets-toi donc aux ordonnances de l'Eglife, lefquelles ie te declairerai. THORP. Vous fçauez que Iefus Chrift eft chef de l'Eglife ; ie protefte de rendre obeiffance à tout ce que vous m'aurez commandé felon la faincte ordonnance d'icelui & de fes Apoftres.

Comment Thorp fe veut reconcilier auec l'Archeuefque.

Sur ce l'Archeuefque frappa la table de grande cholere, & eftant embrafé de furie parla en cefte forte : Par le Seigneur Iefus, fi fans cauillation quelconque tu ne confens auec nous, ie te ferai ferrer en prifon obfcure, & fi eftroitement qu'il n'y aura ni larron, ni meurtrier, ni brigand qui foit plus rudement traitté. Delibere donc en toi-mefme de bonne heure, & auife à ce que tu as à faire. Apres que ce gratieux Prelat eut ainfi proferé ces mots tragiques, il s'en alla apuyer fur la feneftre.

MAIS Malueren print vn autre preftre de fes compagnons auec foi, & s'adreffa à Thorp, tantoft vfant de douces paroles pour le faire flefchir, tantoft le menaçant pour l'eftonner. Premierement il lui propofa quelles peines terribles il auroit à endurer, & comment apres cela il faudroit qu'il fuft degradé, detefté du peuple, diffamé publiquement & bruflé : finalement il fit bien valoir la damnation des enfers, fi de bonne heure il n'acquiefçoit à ce qui lui feroit ordonné, & pour conclufion adioufta : Vous pouuez par vne foubmiffion, qui vous fera aifee à faire, euiter ces grands dangers, tant du corps que de l'ame, en obtemperant à monfieur l'Archeuefque, pere trefdigne de l'Eglife, qui eft foigneux du falut de voftre ame. Pour l'amour de Dieu donc, & de fon fils Iefus Chrift, & par fa bonté eternelle, ayez pitié de vous mefmes, & regardez quand & quand en vous quels perfonnages fauans & excellens ont efté celui qui eft maintenant Euefque de Lincolne, Herford, Purné, & Britwel (1) auffi, qui eft vn homme fort fauant entre les autres. Eux tous ont retracté leurs fauffes & peruerfes opinions, fe font defdits, & ont laiffé leurs erreurs. Pour le moins eftant efmeu de l'exemple de ceux-ci, qui font plus fauans que vous, retirez-vous à la communion de l'Eglife.

APRES cela vn autre preftre de l'Archeuefque voulant perfuader Guillaume Thorp lui recita qu'il auoit au-

(1) Voir, sur eux, les notes de la page 117.

tresfois ouï dire d'Herford, qu'il sentoit maintenant vne plus grande grace & faueur du peuple, & eſt pour le preſent plus irrité alencontre des heretiques, qu'il n'a pris plaiſir auparauant à maintenir leurs opinions. Sur ce propos Malueren lui dit derechef: Si vous faites maintenant venir vn preſtre, & lui confeſſez vos pechez, & acceptez la penitence qui vous ſera ordonnee par monſieur l'Archeueſque, ne doutez point que ne ſentiez en bref voſtre eſprit plus confermé. THORP. Si les quatre perſonnages, que m'auez propoſez pour exemple, euſſent meſpriſé les honneurs, les richeſſes & la pompe du monde, ſe contentans de la ſimplicité de Chriſt & de ſes Apoſtres, ils euſſent eſté patrons & exemplaires de religion Chreſtienne & à moi & à d'autres; mais pource que, reiettans la verité de Dieu, ils ont embraſſé toutes ces choſes au grand ſcandale de pluſieurs, ie les reiette comme peſtes pernicieuſes de l'Egliſe, ayant ceſte ferme reſolution en mon eſprit, de ne cheminer en ceſte voye
Iude 1. de Cain, ni en la reception du ſalaire par lequel Balaam a eſté deceu, ni en la malediction de Coré, ni en la contradiction obſtinee de ceux qui perirent auec lui, afin que ie ne prouoque la vengeance horrible de Dieu contre le monde. Premierement tous ceux-ci ont eſté merueilleuſement tourmentez par les Antechriſts, pour auoir maintenu la verité Chreſtienne : maintenant au contraire s'eſtans obligez par ſermens, ils perſecutent Ieſus Chriſt. Pour ceſte raiſon, faites valoir leur doctrine tant que vous voudrez, ſi eſt-ce qu'elle ne pourra faire qu'aucun des noſtres en ſoit eſmeu; qui plus eſt, elle nous confermera beaucoup plus en la doctrine de la foi, veu que nous ſommes bien aſſeurez que toutes doctrines humaines ſans l'eſprit de Dieu ne ſont que fatras.

OR l'Archeueſque commanda alors à ſes gens de ne lui donner plus de conſeil, & dit : Ils ont comploté enſemble de ne rendre obeiſſance à l'Egliſe & aux Prelats. I'eſſayerai, ſi ie peux, de le rendre autant triſte qu'il eſtoit ioyeux quand ie parti d'Angleterre (1). THORP. Ie dirai ceci franchement, que ie n'eſtoi gueres ioyeux de voſtre banniſſement; mais bien ie fu aucunement reſioui quand l'Eueſque de Londres me deliura de priſon. ARONDEL. Tu ne ſauois pour quelle raiſon ie ſorti d'Angleterre. Notez. Tant y a que ie veux bien que tu ſçaches que Dieu m'a ramené à ceſte fin que ie deſtruiſe & toi & toute ta ſecte. Et croi-moi, que ie ne ceſſerai iamais que ie n'aye tellement repurgé l'Angleterre de telles factions, qu'il n'en demeurera vne ſeule petite trace en tout le royaume. THORP. Le prophete Ieremie diſoit anciennement à Ier. 28. 9. Ananias faux prophete : « Quand la prophetie du Prophete aura eſté acomplie, alors on ſaura que le Seigneur l'aura enuoié. » L'Archeueſque grinçant les dents, ſe pourmenoit d'vn coſté & d'autre, diſant : Ie te chargerai tellement de fers, que tu ſeras bien aiſe de changer ſoudain ceſte façon de parler. Ceſt Archeueſque, criant comme forcené contre ce poure homme, appela ſecretement vn de ſes preſtres, lequel il fit entrer en la garde du chaſteau de Saltwod. Sur ces entrefaites il y eut pluſieurs gens laics, qui entrerent par force; aucuns pourſuiuoyent qu'il fuſt tout incontinent bruſlé, les autres qu'il fuſt ietté dedans la mer qui eſtoit prochaine de là. Or en ce tumulte enragé tant des payſans que des preſtres, il y eut vn preſtrot qui ſe mit en auant, & ſe ietta viſtement à genoux deuant l'Archeueſque, lui requerant qu'il lui fuſt loiſible de dire ſes matines auec Guillaume Thorp, pour eſſayer s'il le pourroit gagner par ce moyen : Ie me fai fort (diſoit-il) que dedans trois iours ie le vous ferai deuenir tel, qu'il ne refuſera rien à ſon Prelat. Tant y a que la cholere de monſieur l'Archeueſque, qui n'eſtoit encore aſſez bien digeree, ne ceſſoit d'eſcumer.

SVR cela la garde du chaſteau vint & s'adreſſa à l'Archeueſque : & apres qu'ils eurent tenu quelques propos enſemble, il mena Guillaume Thorp hors de là par le commandement de l'Archeueſque; toutesfois l'Archeueſque le fit derechef appeler incontinent apres. Le preſtrot inſiſtoit encore, & le preſſoit de ſe ſoumettre, lui remonſtrant qu'il vaudroit mieux faire ainſi que de mourir obſtiné. Thorp s'adreſſant à l'Archeueſque, lui dit : I'ai proteſté auiourd'hui par pluſieurs fois que non ſeulement ie me vouloi aſſu-

(1) L'archevêque Arundel fut banni d'Angleterre en 1397, sous l'accusation de haute trahison; mais, deux ans après, il fut rappelé et son siège lui fut rendu.

M.CCCC.VII.

iettir aux loix diuines, mais auſſi à vn chacun membre de l'Egliſe qui ne ſera point contrediſant ni en doctrine ni en façon de viure à Ieſus Chriſt, qui eſt le chef. Car ie deſireroi d'eſtre admonneſté, chaſtié & inſtruit par ceux qui ſont tels. ARONDEL. Ie preuoyoi bien que ce meſchant ne ſe ſoumettroit à rien faire ſans ces conditions.

OR apres cela Guillaume Thorp fut aſſailli par moqueries, menaces, brocards & reproches; mais rien de tout cela ne le peut faire fleſchir. Cependant il ne diſoit mot; & vn peu apres l'Archeueſque lui fit ceſte interrogation : Aſſauoir s'il ne vouloit point adouër les ordonnances de l'Egliſe. THORP. Ie le veux bien à ceſte condition que i'ai dite : autrement point. Adonc l'Archeueſque commanda à la garde de l'emmener viſtement. Il fut donc mené en vne priſon pleine d'ordures & puanteurs. Et là rendit graces à Dieu, non ſeulement de ce qu'il auoit eſté deliuré de l'impieté & des ordures profanes de ſes ennemis, mais auſſi de ce qu'il n'y auoit eu ni flateries ni menaces qui l'euſſent peu amener à conſentir en quelque choſe qui fuſt contre la gloire de Ieſus Chriſt. Car en ce long combat il reſiſta fort & ferme en tout & par tout aux perſuaſions meſchantes de l'Archeueſque & de ſes complices. Et voici comme il prioit à part ſoi en la priſon : « O Seigneur Dieu, que tout ceci ſoit à la gloire de ton Nom; fai nous ce bien que nous conſentions tous en ta verité, & te ſupplie de tout mon cœur que cela ſe face bien toſt, afin que tous ceux qui auront leu & oui ces miens eſcrits ou autres, te reclament auec moi pour le Dieu immortel, & te prient en foi, ne doutans en rien; afin auſſi, Seigneur, que tu octroyes par ta bonté ineſtimable à ces hommes-ci, que doreſenauant ils ne contrediſent point à ta doctrine pour reſiſter à leur propre ſalut; mais qu'eſtans conuertis par foi, eſperance & charité parfaite, ils viuent auec nous ſuiuant ta bonne volonté en paix & felicité. Amen. »

La priere de Thorp, en la priſon.

OR apres cela il fit comme vn dernier teſtament (1); & en la fin, apres quelques admonitions ſainctes & Chreſtiennes, recommanda ſon ame au Seigneur, & abandonna ſon corps aux bourreaux, pour eſtre tourmenté en quelque part ou en quelque ſorte qu'il plairoit au Seigneur, priant de grande affection toute l'Egliſe des croyans d'interceder enuers la bonté de Dieu pour lui, homme miſerable & deſia abandonné du monde, à celle fin de trouuer grace & ſapience d'enhaut, & perſeuerer iuſques au bout en la verité de Ieſus Chriſt, & que par ce moyen il fuſt fait ſacrifice de bonne odeur au Seigneur, à la gloire de ſon Nom & à l'edification de l'Egliſe fidele & Chreſtienne. Aucuns teſmoignent qu'en ce meſme an du Seigneur 1407. il fut bruſlé au mois d'Aouſt; mais ils ne parlent point du lieu, & de cela peut-on bien recueillir, & de quelques autres indices, qu'on l'a fait mourir de faim en la priſon, ou par quelque autre tourment par la main des bourreaux, & ce, par le mandement de l'Archeueſque Arondel, de la miſerable iſſue duquel ci apres ſera touché.

Teſtament dernier de Thorp.

L'an M.CCCC.X. ſe trouua un homme de meſtier (1), qui endura le feu d'vne conſtance merueilleuſe. Voici ce qu'il maintenoit : Que le corps de Ieſus Chriſt eſt pris ſacramentalement en l'Egliſe, & non point charnellement. Iamais on ne peut deſtourner ce bon homme de ſon opinion, ne par menaces quelconques, ne par flateries, ains print reſolution en ſoi de mourir pluſtoſt que ſe retracter, & en ceſte ſorte fut liuré par les Eueſques au bras ſeculier. Apres la ſentence prononcee contre lui, il fut mené en vn marché publique hors la ville, &, quelque choſe qu'on lui fiſt, ne s'eſtonna point, combien que la façon du ſupplice à laquelle on l'auoit adiugé fuſt fort terrible & eſtrange. Car on le deuoit mettre dedans vn tonneau pour y eſtre leans bruſlé petit à petit. Le fils aiſné du Roi Henri (2) voulut aſſiſter à ce beau ſpectacle, lequel eſtant eſmeu de compaſſion beaucoup meilleure que tous les Eueſques, s'approcha du poure homme, & lui remonſtra qu'il euſt eſgard à ſauuer ſa vie, & ſe retiraſt de ſes opinions. Sa compaſſion eſtoit charnelle, tendant à vn but pernicieux, cependant toutesfois vouloit-il ſauuer le corps, lequel les loups-garoux vouloyent deſtruire, & ne ſe contentans point de la perdition de

Horrib[le] eſpece [de] tormen[t].

(1) Le texte de ce testament a été conservé par Foxe, t. III, p. 282.

(1) Il se nommait John Badby. Un récit détaillé de son cas se trouve dans Foxe, t. III, p. 235. Voir aussi Wilkins's *Concilia*, t. III, p. 324.

(2) Henri IV, d'Angleterre.

l'ame. Ce vaillant champion de Iefus Chrift repouffa conftamment les flateries de ce prince, autrement benin, & furmonta courageufement toutes machinations des hommes, preft à endurer toutes fortes de cruautez pluftoft que fe laiffer tomber en telle impieté, & que confentir à quelque blafpheme contre fa confcience. Parquoi il fut mis dedans le tonneau qui eftoit là preparé pour fon martyre, & tantoft la flamme commença à monter, & ce poure homme crioit au milieu du feu d'vne façon effrayante. Le fils du Roi, efmeu de ce cri tant horrible, s'approcha encore du patient pour l'induire à auoir pitié de foi-mefme. Il commanda donc que le bois fuft foudainement ofté, & que le feu fuft efteint. Ainfi s'approchant de plus pres, confoloit autant qu'il pouuoit ce poure homme, promettant de lui fauuer la vie s'il le vouloit croire, & qui plus eft adiouftoit ceci à fa promeffe, qu'il lui feroit donner tous les iours du reuenu du Roi trois pieces d'argent pour s'entretenir le refte de fa vie. Derechef ce vaillant Martyr de noftre Seigneur Iefus refufa ces belles offres, qui eft vn grand argument que fon cœur eftoit plus bruflant apres les biens celeftes qu'apres les douceurs & flatteries de ce monde. Le Prince donc, voyant qu'il demeuroit ferme en fon opinion, commanda qu'il fuft derechef ietté dedans le tonneau fans aucune efperance de recouurer puis apres quelque grace. Mais tout ainfi que les loyers propofez ne l'auoyent peu faire flefchir, auffi ne le peut-on defcourager par frayeurs ou eftonnemens. Le combat eftoit grand & difficile; mais la barbarie cruelle ne le peut deftourner de perfeuerer en la confeffion de Chrift.

ROGIER ACTON, chevalier de l'ordre.
IEAN BROVN, gentilhomme, &
M. IEAN BEVERLAV, annonciateur de la parole de Dieu.

La verité de l'Euangile eut accroiffement en Angleterre, dont grande perfecution fe leua contre les fideles. Les plus grands du royaume n'y furent efpargnez. Le Seigneur de Cobham fut apprehendé des premiers; mais il fut executé apres ceux-ci, & partant nous les auons ici mis felon l'ordre du temps de leur martyre, qui fut l'an mille quatre cens treize, au mois de Ianuier, auquel temps plufieurs autres auffi furent mis à mort pour la vraye Religion.

La complainte des Ecclefiaftiques de ce temps.

AV commencement du regne de Henri cinquiefme, Roi d'Angleterre, apres auoir debouté Richard de la couronne, lors que le feigneur Iean Oldecaftel fut mis prifonnier en la tour de Londres, les Theologiens & Euefques remuerent vn terrible mefnage, & firent de grandes complaintes au nouueau Roi, lui remonftrans comment l'eftat de l'Eglife eftoit renuerfé. Ils difoyent qu'on ne vouloit plus obeir à leurs fuffragans, archediacres, chanceliers, officiaux & autres feruiteurs; que les loix & ordonnances de l'Eglife faincte eftoyent mifes bas; qu'il y auoit danger que la foi Catholique & le fainct feruice de Dieu ne fuffent abatus, qu'on ne portoit reuerence à leur iurifdiction fpirituelle, ou à leur authorité, à leurs clefs & cenfures, à leurs ordonnances & determinations canoniques, que plufieurs s'en moquoyent ouuertement; bref que tout tendoit à vn trouble merueilleux, &, au refte, que cela ne prouenoit d'ailleurs que d'vne trop grande licence des heretiques, qui faifoyent leurs affemblees en cachette & en tenebres, efcriuoyent liures, & prefchoyent dedans les bois & parmi les buiffons, affermans que fi ces chofes eftoyent long temps permifes, on verroit bien toft la ruine de la Republique. Pourtant le Roi affigna vn confeil à Liceftre (& c'eftoit poffible d'autant qu'il n'eut efté bon de faire cefte affemblee en la ville de Londres, à caufe qu'il y auoit là plufieurs qui fauorifoient au feigneur de Cobham) &, par ordonnance publique, denonça terrible peine à tous ceux qui de là en auant fuiuroyent vne telle façon de doctrine, vfant de fi grande feuerité envers eux, que non feulement il les tenoit pour heretiques, mais auffi pour coulpables de lefe maiefté. Et pour cefte raifon ordonna qu'ils deuffent eftre punis de deux façons de fupplices, affauoir qu'ils fuffent pendus, & quand & quand bruflez, & n'y auoit ne franchife ne priuilege quelconque dequoi ils peuffent faire leur

Edit cruel du Roi.

profit, tant eftoit-il efmeu de mauuaife affection contre lee fideles, cerchant tous moyens contr'eux, lefquels en ce temps-là on appeloit Wicleuiens, qui lifoyent les Efcritures en leur langue vulgaire. Or les Euefques, eftans armez de ceft edict, exercerent grande tyrannie contre beaucoup de gens de bien & plufieurs poures innocens. Outre Iean Oldecaftel, feigneur de Cobham, le fieur Rogier Acton (1), auffi cheualier de mefme ordre, eftoit de cefte partie ; item vn autre gentilhomme, le fieur Iean Broun (2), puis vn miniftre de l'Euangile, nommé M. Iean Beuerlau (3), lefquels trois furent mis à mort en ce temps-là.

Les fideles appelez Wicleuiens.

Polydore Virgile hiftorien, redargué de menfonge.

MAIS en parlant de ceux-ci il eft bon de refpondre à Polydore Virgile (4), lequel au XXII. liure de fon hiftoire blafme Iean Oldecaftel & Rogier Acton d'auoir efté autheurs de la confpiration qui fut dreffee contre le Roi. C'eft-ci la fomme de ce qu'il en a efcrit : « Apres que la doctrine de Iean Wicleff eut efté condamnee au Concile de Conftance & qu'en icelle mefme ville on euft faict mourir par feu deux Bohemiens & que les autres complices eurent efté auertis de ce mefme fait en Angleterre, ils prindrent les armes, & premierement firent confpiration contre les preftres, puis apres contre le roi ; auffi faifoyent des affemblees, prefts à defendre leurs opinions & erreurs par force, & bien toft apres fous la conduite de deux cheualiers, affauoir : de Iean Oldecaftel (qui eftoit homme magnanime, toutesfois ennemi de religion) & Rogier Acton, affemblerent vne grande troupe de gens desbauchez qui fe fourrerent en la ville de Londres, afin qu'eftans faifis d'icelle, ils opprimaffent le Roi, & ce qui s'enfuit. »

Contradictions en l'hiftoire de Polydore.

MAINTENANT donc il nous faut efplucher comment cela peut eftre vray ou comment Polydore Virgile eft fidele hiftoriographe. En premier lieu, fi cefte emotion a efté faite en Angleterre, apres que Iean Hus a efté bruflé, comment conuiendra le nombre des ans, veu qu'icelui fut bruflé l'an M.CCCC.XV. au mois de Iuillet, auquel an & mefme mois le Roi faifoit fa refidence en France, deliberé de partir fur le primtemps pour aller au port de Sutham-ton (1), & là, eftant demeuré au voyage, felon cefte mefme hiftoire de Polydore, à grand'peine retourna-il à Londres deuant le iour de Decembre ? auquel mois on n'a point acouftumé de faire la guerre, & dauantage Polydore lui mefme recite que pour lors on eftoit empefché par toute l'Angleterre à faire entree au roi, & on lui prefentoit des requeftes par tout. Et il n'y a nul de tous les hiftoriens qui face mention qu'en ce temps-là, apres ce voyage, il y euft quelque confpiration dreffee contre le Roi, & mefme ie monftrerai ouuertement par le tefmoignage du fufdit Polydore, que cela ne s'eft peu faire, que la coniuration ait efté deuant ce voyage ; car il dit que cefte confpiration auint apres que Iean Hus fut bruflé. D'auantage fi cefte rebellion (comme lui mefme dit) eft auenue apres la mort de Hierome de Prague, on ne trouuera point de raifon pourquoi Polydore remet cela au fecond an du roi Henri V, qui eftoit l'an M.CCCC.XV., veu que Hierome de Prague fut bruflé l'an fuiuant apres la mort de Iean Hus, au mois de May. Or venons maintenant aux chefs de la coniuration, affauoir Iean Oldecaftel, lequel Polydore appelle contempteur de religion & à grand tort, & Rogier Acton, duquel il dit qu'il a efté autheur de cefte rebellion & mutinerie. Comme ainfi foit que Rogier Acton ait efté bruflé l'an M.CCCC.XIII. au mois de Ianuier, c'eft à dire deux ans deuant le Concile de Conftance, felon le tefmoignage de Walden (2), & auffi de Fabian, en fes Chroniques d'Angleterre, & de Iean Maior (3), es Chroniques & hiftoires d'Efcoffe ; comment fe peut-il faire que ledit Acton ait efté chef de cefte bande

(1) Roger Acton.
(2) John Brown.
(3) John Beverley.
(4) Polydorio Virgilio, historien italien (1470-1555). Envoyé par Alexandre VI en Angleterre pour y prélever le denier de saint Pierre, il y fit un long séjour, à la suite duquel il publia *Angliæ historiæ libri XXVI* (Bâle, 1534), « ouvrage d'une latinité élégante, » dit Vapereau, « mais sans autorité. »

(1) Southampton.
(2) Thomas Walden, prieur des Carmélites, et l'un des adversaires du wiclifisme, a beaucoup écrit contre ce mouvement religieux. Son *Fasciculus*, conservé dans la bibliothèque Bodléienne, a fourni aux commentateurs de Foxe des matériaux précieux.
(3) John Major, historien et théologien écossais (1469-1547), fut professeur de philosophie scolastique à Paris, et enseigna la théologie à l'université de Saint-André, en Ecosse. On a de lui, outre des Commentaires sur la Bible, des Chroniques sur l'histoire d'Ecosse.

perdue, ſinon qu'on vueille tirer les morts du ſepulchre pour leur faire prendre les armes? D'auantage entant que touche le ſeigneur Iean Oldecaſtel, cela auſſi n'a point de poids, qu'icelui ait eſté pris en ceſte fuite & priſonnier en la tour de Londres, dont il eſchappa de nuict, veu que Oldecaſtel, ſeigneur de Cobham (comme toutes les hiſtoires font foi d'vn meſme conſentement), demeura ces IIII. ans entiers en Wallie (1) ſans aucune garde ne contention. Pour ceſte cauſe on peut facilement conoiſtre, ou qu'il n'y a eu aucune conſpiration faite contre le Roi, ou qu'elle a eſté faite en vn autre temps, ou bien qu'autres que ceux-ci en ont eſté autheurs. Et il ſe peut bien faire que la plus grand'part de la faute ſoit du coſté des hiſtoriens qui ont eſcrit en ce temps-là, leſquels n'ont pas bien entendu le tout ou bien n'ont point diſtingué chacune choſe en ſon temps. Pourquoi il ne ſe faut pas eſbahir, ſi Polydore, homme au demeurant ſçauant, ſuyuant de trop grande affection le parti du Pape (duquel il auoit eſté autresfois receueur en ce royaume) & eſtant abuſé par l'erreur d'autrui, y a auſſi failli lui-meſme ou bien qu'il ait meſlé quelque choſe de ſon jugement. On void ſouuent aduenir cela en ceux qui ſont trop affectionnez aux hommes; ils eleuent, ils abaiſſent, ils canonizent, ils degradent qui bon leur ſemble, pour gratifier celui à qui ils taſchent de plaire. Or, quelque cauſe ou crime que les aduerſaires ayent mis en auant, tant y a que ceci eſt hors de toute doute, que ce perſonnage excellent, noble et orné de grandes vertus, Rogier Acton, a touſiours eu ſon affection deſtournee du Pape & de tous ſes ſuppoſts. Pour cela il eſtoit en mauuaiſe grace enuers eux & ſe rendoit odieux par ce moyen, &, de ſon coſté, il ne les pouuoit nullement ſouffrir. Aucuns ſont d'opinion que ceſtui Acton fut l'vn de ceux qui aiderent au ſieur de Cobham à ſortir de la Tour. Si on reçoit ceſte ouuerture, il eſt facile à penſer que pour ceſte cauſe auſſi on mit la main ſur lui & que finalement cela l'a amené à la mort. Nonobſtant en vn temps ſi dur, auquel ceſt edict ſi cruel auoit eſté publié, il n'eſtoit ſort difficile de trouuer occaſion de faire mourir, ſi quelcun euſt eſté odieux aux Theologiens & Prelats. En ceſte ſorte donc le ſieur Acton fut pris & condamné par ceſt edict du Roi Henry, pendu & bruſlé. On executa auſſi Iean Broun & M. Iean Beuerlau, annonciateur de la parole, au champ S. Giles, au mois de Ianuier l'an M.CCCC.XIII.

Polydore receueur du Pape en Angleterre.

(1) « Wallie, » pays de Galles, en anglais « Walles. »

Iean Claydon & Richard Tvrmyn (1).

Iean * Maior teſmoigne qu'enuiron ce meſme temps qui a eſté dit, il y en eut pluſieurs autres, iuſques au nombre de trente ſix, & quaſi tous de noble race, qui furent condamnez comme heretiques par les Eueſques & puis bruſlez ſelon ceſt edict tant cruel, en ceſte meſme annee. Il y en eut deux autres, outre ceux-ci, deſquels eſt parlé es Chroniques de Fabian, aſſauoir: Iean Claydon, cordonnier, & Richard Turmyn, boulangier, leſquels auſſi, ſelon la ſeuerité de ceſte ordonnance, furent condamnez à tort & ſans cauſe comme heretiques au champ de Smythfild.

* En l'hiſto[ire] d'Eſcoſſe, li[v.] ch. 9.

Iean Hvs, Bohemien (2).

La memoire de Iean Hus doit eſtre

(1) Sur John Claydon et Richard Turming, voyez Foxe, t. III, p. 531-534.

(2) Il était né en 1369 au village de Husinetz, et non en 1373, comme le dit Emile de Bonnechose. Son nom signifie *oie*, et dans ses écrits latins, il s'appelle souvent *auca*. « Ce qui a fait la double grandeur du rôle de Huss, » dit M. Louis Léger (*Nouvelles études slaves*, p. 142), « c'est qu'il entreprit de mettre fin à la fois aux misères de l'Eglise et à celles de son peuple. » Il se distingua très jeune à l'université de Prague, fut reçu bachelier en théologie en 1394, maître ès arts en 1396; il fut nommé recteur en 1402. A cette date il devint prédicateur de la chapelle de Bethléem, uniquement destinée à la prédication de l'Evangile en langue bohême. Huss ne songeait pas à se séparer de l'Eglise, mais il s'efforçait de la purifier des superstitions et des abus qui s'y étaient introduits. Il professait une grande admiration pour Wiclif. — Voir E. de Bonnechose, *Jean Huss et le concile de Constance; Lettres de Jean Huss*. Ernest Denis, *Huss et la guerre des Hussites*, et surtout l'ouvrage de M. Léger cité plus haut.

ſainƈte & ſacree à tous fideles; car eſtant ſeul, il s'eſt oppoſé, en la vertu de Dieu & de ſa parole eternelle, à tout vn monde : c'eſt aſſauoir aux plus grands de la terre, qui auoyent conſpiré & faiƈt aſſemblee au Concile de Conſtance pour eſteindre, comme au point du iour, la lumiere de la verité. Sa conſtance, ſa magnanimité & ſa mort precieuſe ont plus auancé l'acroiſſement d'icelle verité que tous les efforts de ces grands geans n'ont empeſché, comme on conoiſtra par ceſte hiſtoire extraite des aƈtes & procedures dudit Concile.

Proclamation du Concile de Conſtance.

En l'an de noſtre Seigneur Ieſus M.CCCC.XIIII., l'Empereur Sigiſmond & le Pape Iean XXIII. de ce nom, firent publier par tout que le Concile s'aſſembleroit à Conſtance, qui eſt au pays de Suaube (1) en la Germanie. L'Empereur enuoya certains gentils-hommes du pays de Boheme, qui eſtoyent de ſa maiſon, audit pays, leur donnant charge d'amener au Concile Iean Hus, bachelier formé en Theologie, & ce ſous ſon ſauf-conduit. Or la fin eſtoit, à ce que Iean Hus ſe purgeaſt du blaſme qu'on lui impoſoit. Et pour plus grande aſſeurance, l'Empereur non ſeulement lui promit ſauf-conduit pour pouuoir venir à Conſtance en liberté, mais auſſi pour retourner en Boheme ſans faſcherie. Il promit auſſi de le receuoir ſous ſa proteƈtion & ſauuegarde, & du ſacré Empire. Pour ceſte cauſe meſme il lui enuoya puis apres leſdits ſauf-conduits doublez & eſcrits tant en Latin qu'en Aleman, dont la teneur s'enſuit :

Teneur du ſauf conduit de l'Empereur.

« Sigismond, par la grace de Dieu, Roi des Romains, de Hongrie, Dalmatie, Croatie, &c., à tous Princes, tant Eccleſiaſtiques que ſeculiers, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Capitaines, Bourgmaiſtres, Iuges, Gouuerneurs & officiers de villes, bourgades & villages, & reƈteurs de communautez, & generalement à tous les ſuiets de noſtre Empire, auſquels ces lettres paruiendront, Grace & tout bien. Nous vous mandons à tous que vous ayez pour recommandé Iean Hus, lequel part du royaume de Boheme pour venir au Concile general, qui doit eſtre bien toſt celebré en la ville de Conſtance, lequel Iean Hus nous auons receu ſous noſtre proteƈtion & ſauue-garde, & du ſainƈt Empire, deſirans que lui faciez bon & ioyeux recueil quand il ſera venu vers vous, que vous le traitiez humainement & que vous lui monſtriez bonne affeƈtion & lui faciez plaiſir en tout ce qui concernera la promptitude, la facilité & aſſeurance de ſon voyage, tant par terre que par eau. Outre plus, nous entendons que lui & toute ſa compagnie & ſes hardes paſſent par tous lieux, paſſages, ports, ponts, terres, gouuernemens, dominations, iuriſdiƈtions, citez, villes, bourgades, chaſteaux & villages, & tous vos autres lieux, ſans payer aucune impoſition, ni dace (1), ni peage, ni tribut ou autre choſe quelconque. Nous voulons que le laiſſiez paſſer, arreſter, demeurer & ſeiourner en liberté, & ſans lui faire aucun empeſchement, & ſi beſoin eſt, que vous lui pouruoyez de fideles compagnie pour le conduire, pour l'honneur & reuerence que vous deuez à noſtre maieſté Imperiale. Donné à Spire, l'an de noſtre Seigneur M.CCCC.XIIII. le XVIII. iour d'Oƈtobre. »

Iean Hus veut aller au Concile.

Iean Hus, voyant tant de belles promeſſes & l'aſſeurance que l'Empereur lui donnoit, fit reſponſe qu'il vouloit aller au Concile, & auant que ſortir du royaume de Boheme, voire meſme de la ville de Prague, eſcriuit des billets, aſſez long temps auparauant, tant en Latin qu'en Bohemien & Aleman, & les fit attacher aux portes des Egliſes cathedrales & parochiales, & des cloiſtres & monaſteres, ſignifiant à tous qu'il vouloit aller au Concile general à Conſtance, preſt de rendre à vn chacun & deuant tous raiſon de ſa foi, donnant auſſi ceſt aduertiſſement, que ſi quelcun ſauoit quelque erreur & hereſie ſur lui, il ſe trouuaſt au Concile, pour le lui mettre en auant.

En ce meſme temps Iean Hus enuoya vers l'Eueſque de Nazareth (2), qui eſtoit inquiſiteur des heretiques, ordonné par le ſiege Apoſtolique, tant pour la ville que pour le dioceſe de Prague, le priant que, s'il auoit trouué quelque erreur ou hereſie en lui, il le ſignifiaſt publiquement. L'Eueſque fit reſponſe qu'il auoit communiqué pluſieurs fois auec lui, mais n'auoit iamais rien conu en lui qui ne fuſt digne d'vn homme de bien & d'vn vrai Chreſtien, & aprouua, par ſes lettres patentes, ce teſmoignage qu'il auoit rendu de Iean Hus.

Apres cela, ainſi que tous les Ba-

(1) Souabe.

(1) Impôt.
(2) Nicolas.

rons du royaume de Boheme eſtoyent aſſemblez au monaſtere de ſainct Iaques, où eſtoit auſſi l'Archeueſque de Prague (1), & ce pour les afaires du Royaume, Iean Hus preſenta des lettres, par leſquelles il ſupplioit humblement les Barons, qu'ils lui fiſſent ce bien enuers l'Archeueſque, que, s'il le tenoit ſuſpect de quelque erreur ou hereſie, il le declaraſt ouuertement, & que de lui, il eſtoit preſt d'endurer correction, & s'il n'y trouuoit rien à redire, qu'il lui en donnaſt atteſtation, de laquelle eſtant muni, il peuſt aller plus librement à Conſtance. L'Archeueſque confeſſa publiquement, deuant toute la compagnie des Barons, qu'il ne ſauoit point que Iean Hus fuſt coulpable d'aucun crime & que ſon intention n'eſtoit autre, ſinon qu'il ſe purgeaſt de l'excommunication du Pape, qu'il auoit encourue. Ce teſmoignage, que l'Archeueſque donna, appert par les lettres que les Barons du royaume de Boheme enuoyerent à l'Empereur Sigiſmond par Iean Hus en la ville de Conſtance.

Teſmoignage de l'Archeueſque de Prague pour Hus.

FINALEMENT tous les Prelats & tout le Clergé s'aſſemblerent en la ville de Prague, en la cour de l'Archeueſque. Iean Hus preſenta là auſſi vne requeſte : Que lui ou ſon procureur fuſt admis à ce qu'il peuſt demander auſdits Prelats & Clergé, aſſauoir s'il y auoit aucun d'entr'eux qui lui imputaſt quelque erreur ; mais on ne lui donna point audience en ceſte aſſemblee.

Hus part pour aller au Concile.

ENVIRON le dixieſme iour d'Octobre mille quatre cens quatorze, accompagné de deux bons gentils-hommes, aſſauoir : Wenceſlas de Dube (2) & Iean de Chlum (3), il partit de Prague pour s'en aller à Conſtance. Par tout où il paſſoit, il ſignifioit ſa preſence par lettres publiques, & principalement par les villes renommees, donnant à entendre qu'il vouloit declarer deuant tous & vn chacun la foi qu'il auoit tenue, comme il auoit donné à conoiſtre par toute Boheme auparauant, lors qu'il vouloit rendre raiſon de ſa foi en l'aſſemblee generale faite en l'Archeueſché de Prague, pour ſatisfaire à vn chacun auant ſon partement. Autant en deliberoit-il faire en la ville de Conſtance, comme auſſi il le monſtra bien, puis apres, par toutes les villes où il paſſoit, & principalement, quand il fut entré en Alemaigne eſtant ſorti de Boheme, grande multitude de gens venoient à lui & eſtoit humainement receu de ſes hoſtes par toutes les villes de la Germanie, & meſmes des citoyens & bourgeois, & quelquefois des Curez ; en ſorte que Hus confeſſe, en quelque Epiſtre, qu'il n'a point trouué de plus grandes inimitiez qu'en Boheme. Que s'il y auoit quelque bruit auparauant de ſa venue, les rues eſtoyent pleines de gens, qui auoyent grand deſir de voir Iean Hus, & entre autres à Nuremberg, où quelques marchands s'eſtoyent auancez pour venir ſignifier aux habitans la venue d'icelui. En ceſte meſme ville y eut pluſieurs Curez qui le prierent de parler à lui en ſecret ; mais il reſpondit : Qu'il aimoit mieux monſtrer ouuertement deuant tous qu'elle eſtoit ſon opinion, car il ne vouloit rien tenir ſecret ne caché. Ainſi, depuis diſné iuſqu'à la nuict, il parla deuant les Preſtres & Senateurs, & beaucoup d'autres citoyens ; en ſorte que tous l'auoyent en grande admiration, excepté vn docteur qui eſtoit Chartreux, & le curé de ſaint Sebauld, qui reiettoyent tout ce qu'il diſoit.

LE vingtieſme iour apres qu'il fut parti de la ville de Prague, qui eſtoit le troiſieſme iour de Nouembre, il arriua à Conſtance, & ſe logea chez vne bonne femme veſue, en la rue de ſainct Gal. Le lendemain le ſeigneur Iean de Chlum & le ſeigneur Henry Latzembog (1) allerent parler au Pape, & lui ſignifierent que Iean Hus eſtoit venu, lequel ils auoyent amené à Conſtance au Concile general, ſous la ſauuegarde de l'Empereur ; ils le prierent auſſi qu'il donnaſt permiſſion de ſon coſté, que Hus peuſt demeurer à Conſtance ſans faſcherie & empeſchement. Auſquels le Pape reſpondit que, quand Iean Hus auroit tué ſon propre frere, toutefois, entant qu'en

(1) Zbynek. Héfélé (*Hist. des Conciles*, t. X, p. 282) l'appelle « un personnage remarquable et très désireux de réforme, bien qu'assez médiocre théologien. »

(2) Dube (famille de chevaliers bohêmes). Celui dont il est question ici est Vacslav (Wenceslas). Après avoir accompagné Jean Huss à Constance, il devint, plus tard, l'un des plus chaleureux défenseurs de l'orthodoxie romaine et combattit Zizka.

(3) Jean de Chlum, d'une famille de chevaliers tchèques, ami de Jean Huss, fut chargé, comme le précédent, de l'accompagner à Constance, et de veiller à sa sûreté pendant le voyage. Son nom paraît pour la dernière fois dans l'histoire de Bohême, en 1421.

(1) Lacenbok.

lui estoit, il garderoit bien qu'aucun outrage ne lui feroit fait, tant qu'il feroit en la ville de Conftance.

Les ennemis de Hus en leurs qualitez.

CEPENDANT le plus grand aduerfaire de Hus, affauoir M. Eftienne Palets(1), qui eftoit auffi du pays de Boheme, arriua à Conftance. Son compagnon, M. Staniflaus de Znoyme (2) n'auoit point encore paffé les limites du royaume de Boheme, qu'il fut frappé de maladie dont il mourut. Auffi toft donc que Palets fut arriué à Conftance, il fit complot auec Michel de Caufis (3), qui auoit dreffé premierement accufation, & fauffement blafmé Iean Hus. Et ceci ne doit eftre oublié, que Palets auoit conuerfé familierement auec Hus dés fa ieuneffe. Mais, apres qu'vne bulle du Pape Iean XXIII. eut efté apportee à Prague contre le Roi de la Pouille, nommé Ladiflas, Iean Hus y contredit ouuertement, d'autant qu'il voyoit qu'elle eftoit inique. Et touchant Palets, combien qu'il euft confeffé en quelque banquet en la prefence de Iean Hus, que cefte belle bulle eftoit contraire à toute equité; neantmoins, pource qu'il eftoit obligé au Pape, à caufe de quelques benefices qu'il lui auoit baillez, il maintint et defendit cefte bulle contre Iean Hus: ce qui fut la caufe du difcord entr'eux. Le compagnon de Palets, affauoir Michel de Caufis, auoit efté autrefois curé de la nouuelle Prague; mais pourchaffant quelque proye, il auoit fongé vne nouuelle façon de paruenir, car il faifoit femblant d'auoir trouué vne inuention, par laquelle les mines d'or, qui eftoyent peries, pourroyent eftre remifes au-deffus. Par ce moyen, il fit tant enuers le Roi, qu'il lui mit vne grande fomme d'argent entre mains, pour faire ce qu'il auoit promis, & ceft homme de bien ayant trauaillé quelque peu de iours, & voyant qu'il ne faifoit rien, & que par ce moyen la chofe eftoit defefperee, il fe defroba en cachette du royaume de Boheme, auec le refte de l'argent qu'il pouuoit auoir, et se retira en la cour de Rome. Vn homme de telles mœurs fe laiffa facilement corrompre par argent, & ce par les ennemis de Iean Hus, & leur promit de faire ce qu'il pourroit pour eux, comme il fit auffi puis apres.

M.CCCC.XIV.

Menees pour attire Hus en prisc

CES deux adverfaires donc drefferent des articles contre Iean Hus, difant qu'ils les auoyent recueillis de fes efcrits. Ils trottoyent çà & là, et faifoyent grande diligence de les monftrer aux Cardinaux, Euefques, moines & telle forte de gens, & donnoyent à entendre qu'il y auoit bien d'autres chofes de plus grande importance, que Hus auoit faites contre les treffainctes conftitutions et ordonnances du Pape & de l'Eglife, & fe vantoyent de les propofer deuant toute l'affemblee du Concile, quand il en feroit befoin. Par tel feu ils embraferent les cœurs des Cardinaux & de tous les preftres, qui n'eftoyent que trop enuenimez de rage; en forte que tous, d'vn mefme accord, refolurent de faire prendre Iean Hus.

LE vingtfixiefme iour, apres que Hus fut arriué à Conftance, durant lequel temps il s'eftoit employé à lire & efcrire familierement à fes amis, les Cardinaux, à l'inftigation de Palets & de Michel de Caufis, enuoyerent deux Euefques : affauoir d'Ausbourg & de Trente, & auec eux le Bourgmaiftre de la ville de Conftance & vn Banderel, au logis dudit Hus, fur l'heure du difné; lefquels lui firent rapport qu'ils eftoyent là enuoyez par le Pape & les Cardinaux, pour lui fignifier qu'il vinft pour rendre tefmoignage de fa doctrine deuant eux, comme il auoit tant de fois defiré, & qu'ils eftoyent prefts de l'ouir. Lors Iean Hus dit qu'il n'eftoit point venu à cefte intention de defendre fa caufe en particulier deuant le Pape & fes Cardinaux; proteftant qu'il n'auoit iamais defiré cela, mais qu'il vouloit bien comparoiftre deuant toute l'affemblee du Concile, & lors, pour fa defenfe, refpondre ouuertement, fans aucun doute, de tout ce dont il feroit enquis. « Toutesfois (dit-il), puis que vous le voulez ainfi, ie ne refufe point d'aller deuant les Cardinaux, & quand ils me traitteront mal, fi eft-ce que ie me fie en mon feigneur Iefus, qu'il me fera ce bien que i'aimerai beaucoup mieux mourir pour fa gloire, que de nier la verité,

(1) Etienne Palecz fut en Bohême un des premiers propagateurs des doctrines de Wiclif. Il se déclara en 1412 contre Huss dans la question des indulgences, et fut depuis un des plus terribles adversaires du maître. On ignore ce qu'il devint après le concile de Constance.

(2) Stanislas de Znoym (Znoym, ville de Moravie). Il avait été le maître de Huss comme Palecz.

(3) Michel de Causis, prêtre allemand de Prague, l'un des plus fougueux adversaires de Iean Huss. Il avait été nommé, par le pape, procurateur *de causis fidei*, d'où son nom. Il mourut pendant le concile de Bâle auquel il assistait.

laquelle i'ai conuë par ſes ſainctes Eſcritures. » Parquoi, comme ainſi fuſt que les Cardinaux & Eueſques inſiſtaſſent, ne faiſant point ſemblant de nourrir quelque cruauté en leurs cœurs, combien qu'ils euſſent mis en cachette des gens armez au lieu où ils eſtoyent & dedans d'autres maiſons, Iean Hus monta ſur vn cheual qu'il auoit au logis, & s'en alla en la cour du Pape et des Cardinaux. Quand il fut là venu, les Cardinaux commencerent à dire : « Nous auons ouï beaucoup de propos de vous, que, s'ils ſont vrais, ils ne sont nullement tolerables; car on dit que vous auez enſeigné de grans erreurs & manifeſtes contre la doctrine de la vraye Egliſe, & que des long temps les auez eſpars par tout le royaume de Boheme : parquoi nous vous auons mandé, pour ſauoir de vous comment il en va. »

Lors il leur reſpondit, en peu de paroles, qu'il aimeroit mieux mourir que de ſe ſentir coulpable, voire d'vn ſeul erreur. Pour ceſte cause, il eſtoit venu tant plus volontiers au Concile general, declarant qu'il eſtoit preſt de receuoir correction ſi on pouuoit prouuer qu'il y euſt quelque erreur en lui. Les Cardinaux reſpondirent que ce qu'il leur auoit dit leur plaiſoit bien, & s'en allerent ſur cela; toutesfois ils mirent Iean Hus en garde auec le ſeigneur Iean de Chlum.

Cependant on ſuborna vn certain Cordelier, homme cauteleux & hypocrite malicieux, pour interroguer Hus, qui eſtoit enuironné de gens armez. Icelui, faiſant le marmiteux & le ſimple, vouloit tirer la confeſſion de Hus, aſſauoir s'il auoit pas maintenu & enſeigné : Que quand on a conſacré & prononcé les paroles au ſacrement de l'autel, nonobſtant le pain demeure pain, & ne ſe contentant d'vne reſponſe, repeta par trois fois ſa demande. Le ſeigneur Iean de Chlum, voyant l'importunité de ce Caphard, ne ſe peut tenir de la repouſſer rudement de paroles.

Ce Moine ruſé lui fit vne autre queſtion, proteſtant de ſa ſimplicité & ignorance, à ſauoir : Quelle eſtoit l'vnion de la Diuinité & humanité en la perſonne de Ieſus Chriſt. Ce qu'oyant Jean Hus, il ſe tourna vers le ſeigneur de Chlum, & lui dit en langage bohemien : « Vrayement ce moine n'eſt point ſimple, comme il en a fait ſemblant, car il me propoſe une queſtion fort difficile. » Apres cela, il s'adreſſa au Cordelier, & lui dit : « Frater, vous dites que vous êtes ſimple; mais comme i'ai ouï de vous, ie voi que vous eſtes double, & non pas ſimple. » — « Sauf voſtre grace, » dit le Caphard. Hus lui dit : « Ie vous donnerai bien à conoiſtre qu'il eſt ainſi. Pour la ſimplicité d'vn homme, il eſt requis, voire es choſes qui concernent la ciuilité & les mœurs, que l'eſprit, l'entendement, le cœur, la parole & la bouche s'acordent, & je ne voi point que cela ſoit en vous. Il y a vn ſemblant de la ſimplicité en voſtre bouche, laquelle dit bien que vous eſtes idiot & ſimple; mais le fait monſtre ouuertement qu'il y a une grande ſubtilité au dedans, & vne grande viuacité d'eſprit, veu que vous me propoſez vne queſtion fort difficile. » Toutesfois Iean Hus lui declara ſon opinion ſur ceſte difficulté, & ainſi donna-il congé à ceſt hypocrite. Depuis les gens armez, qui eſtoyent à l'entour de Hus, lui dirent que ce moine eſtoit M. Didace (1), eſtimé le plus grand & le plus ſubtil Theologien de toute la Lombardie. « O ſi ie l'euſſe ſeu (dit Hus), ie l'euſſe traité d'vne autre façon. » Ainſi Hus & le ſeigneur Iean de Chlum furent laiſſez en la garde de ces gens armez, iuſqu'à quatre heures apres midi. Apres cela, les Cardinaux firent derechef aſſemblee en la cour du Pape, pour deliberer ce qu'on deuoit faire de Iean Hus. Lors Eſtienne Palets & Michel de Cauſis inſiſtoyent fort, auec quelques autres qu'ils auoyent adioints à eux, à ce qu'il ne fuſt point laſché, & ayans la faueur des Iuges, s'eſgayoyent comme d'vne façon de gens furieux, & ſe moquoyent de Hus, diſans : « Nous te tenons maintenant; tu es en noſtre puiſſance, & n'en ſortiras iuſqu'à ce que tu ayes payé le dernier denier. »

Les choſes requiſes à ſimplicité.

On enuoya ſur la nuict le preuoſt de la cour Romaine, pour dire au ſeigneur de Chlum qu'il pouuoit bien ſe retirer en ſon hoſtellerie; car quant à Iean Hus, on en auoit autrement ordonné. Le ſeigneur de Chlum, oyant ceci, eut grand deſpit de ce qu'on auoit ainſi trainé ce bon perſonnage dedans les filets par fineſſes & paroles fardees. Il alla vers le Pape, & lui declara ce qui auoit eſté fait, le ſuppliant qu'il euſt

(1) Didace est appelé, dans la relation que Pierre Mladenovice a laissée du procès de Hus, *professor sacræ paginæ*. C'est tout ce qu'on sait de lui.

Iean Hus detenu prifonnier par cautelle.

fouuenance de ce qu'il lui auoit promis & au feigneur Henry Latzembog, & qu'il ne fauffaft point fa foi ainfi legerement. Le Pape lui refpondit que toute cefte entreprise auoit efté faite fans fon ordonnance, & dit à l'oreille du feigneur de Chlum : « Quelle raifon y a-il que vous m'imputiez ce faict, veu que vous fauez bien que moi-mefme fuis entre les mains des cardinaux? » Ainfi de Chlum s'en retourna fort marri. Il fe plaignoit fort, et en particulier & en public, de l'outrage du Pape; mais il ne profitoit de rien. Apres cela Iean Hus fut mené par les officiers en la maifon du Chantre de la grande Eglife de Conftance, où il fut detenu prifonnier huit iours; de là il fut mené aux Iacopins, aupres du Rhin, & ferré en la prifon de ce monaftere, laquelle eftoit pres des retraicts (1). Apres auoir efté là enfermé quelque temps, vne forte fieure le faifit pour la puanteur du lieu, & deuint fi fort malade, qu'on defefperoit de fa vie, & de peur que ce bon perfonnage mouruft en la prifon, à la façon commune des autres, le Pape lui enuoya aucuns de fes medecins pour le guerir.

Au milieu de fa maladie, fes accufateurs infiftoyent grandement enuers les principaux du Concile, à ce que Hus fuft condamné, et prefenterent au pape quelques articles redigez par efcrit. Les principaux eftoyent ceux-ci :

Article contre Hus.

Que la Cene deuoit eftre diftribuee egalement à tous fous les deux efpeces; Que le pain en la Cene demeure toufiours pain fans eftre tranffubftantié; Que l'Eglife ne fignifie pas le Pape & toute fa fequelle; Que les Miniftres Ecclefiaftiques ne doiuent auoir iurifdiction ciuile; Que tous Miniftres de l'Eglife ont vne mefme puiffance; Qu'on ne doit craindre l'excommunication foudroyee par le Pape et les fiens. On lui mettoit fus que, par fa faction, l'vniverfité de Prague auoit efté diffipee; que lui feul auoit maintenu quarante cinq articles de Iean Wicleff, contre tous les autres Docteurs en Theologie du royaume de Boheme, qui auoyent declaré tous ces articles ou heretiques, ou fcandaleux, ou erronnez. Ses ennemis auffi propoferent, que, combien que l'Archeuefque de Prague lui euft defendu de ne prefcher plus, & que cefte inhibition euft efté confermee par le fiege Apoftolique, neantmoins Iean Hus & fes complices auoyent vilainement profané les fanctions Canoniques de noftre mere faincte Eglife, & ceux qui y contredifoyent eftoyent priuez de leurs Cures & autres benefices. Item on l'accufoit, qu'à caufe de lui plufieurs eftoyent griefuement perfecutez, qui n'aprouuoyent point fa doctrine. Que fi Hus eftoit lafché, on verroit des troubles merueilleux par tout le royaume de Boheme, & le mal feroit incontinent efpandu par toute la Germanie; plufieurs ames feroyent infectees du venin de Hus, &, depuis le temps de Conftantin iufques à prefent, on n'auroit veu vne fi grande perfecution du Clergé. Outre plus, que Hus ne ceffoit d'enflammer les gens laics contre le Clergé, alleguant que la caufe de la haine du Clergé contre lui ne venoit d'ailleurs finon qu'il reprenoit les vices d'icelui, affauoir la fimonie, l'auarice & l'orgueil. Item qu'il incitoit les Princes feculiers contre les Prelats des Eglifes & les recteurs des Vniuerfitez. Item qu'il auoit pour foi generalement tous les heretiques, qui tienent peu de conte des cenfures Ecclefiaftiques, & ont en haine l'authorité de l'Eglife Romaine, voire l'ont en deteftation & mefpris.

FINALEMENT fes aduerfaires adrefferent leur parole au Pape lui remonftrant que s'il ne fe donnoit garde de fes brebis, fur lefquelles le S. Efprit l'auoit conftitué, il ne remedieroit point au mal quand il voudroit : mais qu'il le faloit retrancher de bonne heure, d'vn cofté, quant à celui qui faifoit tels troubles, & infectoit ainfi l'Eglife, d'autrepart, quant aux occafions. Et demandoyent fur cela, que le Concile ordonnaft des Commiffaires, par lefquels Iean Hus fuft interrogué en la prefence d'eux, qui conoiffoyent le faict. D'auantage qu'il y euft des Docteurs & Maiftres ordonnez, pour voir les liures de Hus, à ce que, de bonne heure, on peuft repurger l'Eglife des erreurs qui y font contenus.

On depute donc fur cela trois Commiffaires ou Iuges : affauoir, le Patriarche de Conftantinople, l'Euefque de Caftelle (1), & l'Euefque de Libufs(2) : lefquels, ainfi deputez, ouïrent l'accufation & les tefmoignages pro-

(1) Lieux d'aisances.

(1) Citta de Castello, près de Pérouse.
(2) Il faut lire Lubeck. Voir Héfélé, ouv. cité, t. X, p. 373.

duits par quelques preftres de Prague & puis apres les reciterent à Iean Hus en la prifon, lors que fa fieure le preffoit bien fort. Sur cela Hus demanda vn aduocat pour defendre fa caufe : ce qui lui fut refufé tout à plat, & la raifon que meffieurs les deputez oppofoyent, c'eftoit que le droit Canon defend qu'aucun foit defenfeur de la caufe de celui qui fera fufpect de quelque herefie. Il y eut là vne fi grande vanité, & principalement des tefmoignages, qu'il n'eftoit point befoin de grande diligence pour refuter & tefmoins & tefmoignages, & rendre les Iuges ridicules et confus, moyennant qu'iceux n'euffent point efté iuges & parties. On pourra voir aucun de ces tefmoignages friuoles, quand il faudra parler de la procedure du iugement.

Apres donc que Iean Hus eut recouuré quelque fanté, par le commandement de ces trois Commiffaires, on lui prefenta quelques articles, en affez grand nombre, lefquels on difoit auoir efté recueillis de fon liure qu'il auoit fait de l'Eglife, defquels les vns auoyent efté forgez par Palets, les autres auoyent efté recueillis feulement à demi. Mais il en fera ci apres plus amplement parlé, quand il faudra parler du iugement prononcé contre Hus.

Liures compofez par Hus en la prifon.

Vn peu deuant Pafque, Iean Hus fut mis en la prifon du conuent des Cordeliers, & lui donna-on des gardes, & cependant, pour ne perdre le temps, il compofa quelques liures, affauoir : Des dix commandemens de la Loy, De la dilection & conoiffance de Dieu, Du mariage, De penitence, Des trois ennemis de l'homme, De l'oraifon Dominicale, De la Cene de noftre Seigneur. En ce mefme temps le Pape Iean xxiii. changea d'habillemens, & fe retira fecrettement de Conftance, craignant le iugement par lequel, puis apres, il fut priué de la dignité Papale, à caufe de fes forfaits execrables. Ceci fut caufe que Hus fut tranfporté en vne autre prifon, car les ferviteurs du Pape, qui auoyent affifté à Iean Hus en la prifon, fachans que leur maiftre s'en eftoit fui, rendirent les clefs de la prifon à l'Empereur Sigifmond & aux Cardinaux, & fuiuirent le Pape. Et par fentence du Concile, Iean Hus fut mis entre les mains de l'Euefque de Conftance, lequel le fit ferrer en vn chafteau outre le Rhin, non gueres loin de Conftance. Là il fut mis en vne tour où, ayant des fers aux pieds, il pouuoit aucunement fe pourmener de iour, & de nuict eftoit attaché aux ceps, contre la muraille, aupres de fon lict.

Cependant quelques gentils-hommes de Pologne & de Boheme employoyent tout leur pouuoir pour fa deliurance, regardans auffi au bon renom de tout le Royaume, lequel auoit efté grandement diffamé par gens mefchans. La chofe eftoit venue iufques là, que tous ceux qui, en la ville de Conftance, monftroyent qu'ils ne haiffoient point Iean Hus, eftoient expofez en moquerie & opprobre à tous, voire aux gens de bas eftat; parquoi ayans confulté enfemble, ils conclurent de prefenter vne requefte efcrite à tout le Concile, ou pour le moins à quatre nations, affauoir d'Alemaigne, d'Italie, de France, & Angleterre. Cefte requefte fut prefentee le xiiii. iour de Mai, m.cccc.xv. Ces bons gentils-hommes Bohemiens et Polonois remonftroyent, par leur requefte, que l'Empereur, qui deuoit fucceder au royaume de Boheme, ayant oui les diffenfions qui eftoyent au Royaume, auoit enuoyé les feigneur de Dube & de Chlum par deuers Hus, pour l'induire à venir au Concile, & pour ce faire il auoit baillé fon fauf conduit, le receuant fous la protection tant de fa maiefté que du facré Empire, afin qu'il rendift deuant tous raifon de fa foi, & qu'il fe purgeaft publiquement de tous les blafmes qu'on lui impofoit : ce que les feigneurs fufnommez firent enuers ledit Hus, felon le mandement de l'Empereur.

Inhumanité grande exercee contre Hus.

Or, comme ainfi foit que Hus fuft venu fous vne telle affeurance au Concile, toutesfois, fans pouuoir auoir audiance, il a efté emprifonné & mis aux ceps par grande inhumanité, preffé de faim & de foif, fans auoir efté ni conueincu ni condamné, non pas mefmes oui : voire auant que là y euft aucuns ambaffadeurs prefens ni d'aucun Roi, ni des Electeurs, ni des vniuerfitez. Ils remonftroyent d'auantage que l'Empereur mefme, felon fon fauf conduit, requeroit inftamment qu'on pourueuft à fon honneur, & que felon cela Iean Hus fuft publiquement oui, quand il viendroit à rendre raifon de fa foi : & fi l'on trouuoit que, par obftination, il maintinft quelque erreur ou herefie contre la verité de la faincte Efcriture,

L'honneur de l'Empereur non gardé en la caufe de Hus.

il deuſt reparer la faute, ſelon l'inſtruction & deciſion du Concile, ce que toutefois on ne lui auoit encore voulu accorder. Bref, la fin de leur requeſte tendoit à cela, qu'ils euſſent eſgard à l'honneur de l'Empereur, qui ſous ſon ſauf-conduit auoit tiré de Boheme Iean Hus, pour le faire venir à Conſtance au Concile, & auſſi à l'équité, & à ce qu'icelui Hus fuſt publiquement oui, pour maintenir ſon innocence.

Quand ceſte requeſte fut leuë en plein Concile, comme les gentils-hommes declaroyent, entre autres choſes, qu'aucuns faux rapporteurs diffamoyent ſans cauſe le royaume de Boheme, vn certain Eueſque de Lutomiſlen (1) ſe leua, & dit : « I'enten bien (Peres reuerens) que la derniere partie de ceſte requeſte me touche & mes familiers, comme ſi le royaume de Boheme auoit eſté diffamé par nous. Parquoi ie demande loiſir de deliberer, afin de me purger de ce blaſme. »

Harangue de l'eueſque de Lutomislen.

Ceux donc qui eſtoient ordonnez par le Concile, lui aſſignerent iour au dixſeptieme de Mai, auquel les gentilshommes de Boheme ouyſſent la reſponſe du Concile, & à part auſſi l'excuſe de ceſt Eueſque. Ce qui fut fait auſſi puis apres, car ils ſ'aſſemblerent derechef le dixſeptieſme iour de Mai, & là, en premier lieu, vn autre Eueſque reſpondit aux gentilshommes Bohemiens, au nom de tout le Concile. Or on pourra facilement conoiſtre les articles de la reſponſe par la requeſte que leſdits gentilshommes de Boheme propoſerent au Concile, mais il vaut mieux ouyr premierement comment l'Eueſque de Lutomiſlen ſe deffendit contre la requeſte precedente ; combien que cela ne meriteroit pas d'eſtre ici inferé, n'eſtoit pour monſtrer la cruauté brutale exercee contre ce ſainct homme de Dieu.

Faux rapports & impudents.

Ce venerable Prelat donc fit vne belle harangue deuant les Peres du Concile, remonſtrant qu'vn certain Pierre de Mladon Yeuuits, bachelier es arts, auoit, au nom de quelques gentils-hommes de Boheme, propoſé par eſcrit, qu'aucuns auoient rapporté qu'au pais de Boheme on portoit le ſang de Ieſus Chriſt dedans des vaiſſeaux, & que les cordonniers et ſauetiers oyoyent les confeſſions, & adminiſtroyent le corps de Ieſus Chriſt, lequel rapport eſtoit paruenu iuſqu'aux oreilles des peres reuerens du Concile. Sur cela il remonſtre que, de grand zele, il auoit touſiours procuré, auec pluſieurs autres docteurs de Boheme, que la ſecte des Wicleffiſtes, qui prenoit racine au Royaume, fuſt du tout extirpee & que maintenant ſelon ſon office & vocation, il auoit propoſé, non point au deshonneur du Royaume, ains à la grande gloire d'icelui, qu'audit royaume il y auoit vn nouveau ſcandale : Que ceux qui ſuiuoyent ceſte ſecte communiquent ſous les deux eſpeces du pain & du vin en pluſieurs villes, villages, & lieux de Boheme & enſeignent qu'il faut que tous indifferemment communiquent ainſi & ſont obſtinez à cela. Il propoſa auſſi que, par le bruit qui couroit & eſtoit venu à ſa conoiſſance, on portoit le ſang de Ieſus Chriſt en vaiſſeaux non conſacrez ; d'auantage, Qu'il auoit ouy propoſer par d'autres, qui eſtoyent gens d'authorité & dignes de foi, qu'vne certaine femme, ſuiuant ceſte ſecte, arracha par force le corps de Chriſt d'entre les mains du Preſtre, & ſe communia ſoy-meſme, affermant qu'il faloit ainſi faire, quand le Preſtre refuſeroit la communion. Il mit tels autres ſonges & badinages en auant. Sur cela il fit requeſte à la paternité des Prelats du Concile, qu'on pourueuſt, par opportun remede, à ce que ce royaume ſi excellent de Boheme ne fuſt plus diffamé par telles ſectes pernicieuſes.

La veille de Pentecoſte, les gentils-hommes Polonois & Bohemiens reſpondirent aſſez amplement à toutes ces belles remonſtrances, & pertinemment. Entre les autres le ſeigneur de Chlum ſe preſenta, declarant qu'on auoit enfreint le ſauf-conduit de l'Empereur, en detenant Hus contre toute equité, & promettoit, contre tous opposans, de monſtrer que pluſieurs notables perſonnages, Comtes, Barons, Prelats, Cheualiers, & autres gens de la ville de Conſtance, auoyent veu & leu ledit ſauf-conduit. Ils firent auſſi d'autres remonſtrances fort equitables, demandans que Hus peuſt vſer pour le moins d'vne telle liberté, qu'auoient fait les heretiques au Concile de Piſe, voire eſtans condamnez pour heretiques, auſquels il fut permis de retourner ſeurement en leurs mai-

Le Concil[e de] Pise.

(1) Il s'agit de *Litomisle* (allemand Leitomischel), ville de Bohême, dans le cercle de Chrudim.

ſons, veu qu'il n'eſtoit venu au Concile de ſon bon gré pour autre cauſe, ſinon afin qu'il fiſt publique reconnoiſſance de ſa foi, &, en quelque endroit qu'il lui ſeroit monſtré qu'il eſtoit contraire à la parole de Dieu, & ſeparé de l'vnion de l'Egliſe, il ne demandoit que d'eſtre reconcilié à icelle, & non ſeulement cela, mais d'induire ceux qui tenoyent ſon parti, à faire le ſemblable, comme on ſauoit bien que la plus grande partie d'iceux eſtoit au royaume de Bohême.

Teſmoignage de l'Vniuerſité de Prague.

Apres il y eut vn teſmoignage public, rendu par toute l'vniuerſité de Prague, lequel auſſi fut preſenté en plein Concile. La ſubſtance de ce teſmoignage estoit que Iean Hus, en pleine aſſemblee, deuant le recteur de l'Vniuerſité & de tous les Docteurs, Maiſtres & Eſcoliers, auoit publiquement fait confeſſion de ſa foi, diſant : « Ie confeſſe de cœur pur & entier que Ieſus Chriſt, noſtre Seigneur, eſt vrai Dieu & homme, que toute ſa doctrine contient vne ſi ferme verité, qu'vn ſeul point ne peut tromper. D'auantage, que ſa ſaincte Egliſe eſt ſi fermement fondee ſur la pierre ferme, que les portes d'enfer n'ont nulle puiſſance contre elle. Et ſuis preſt, en la fiance du chef d'icelle, qui eſt le Seigneur Ieſus, d'endurer vn grief & cruel tourment de mort, pluſtoſt que de dire ou affermer choſe qui fuſt contraire à la volonté d'icelui. »

Matt. 16. 18.

Outre plus en ce teſmoignage eſtoyent contenues quelques raiſonnables excuſes dudit Hus, tant pour l'excommunication qui auoit eſté iettee contre lui, que pour autres crimes & blaſmes qu'on lui impoſoit. Et l'atteſtation qu'il auoit faite deuant toute l'Vniuerſité de Prague eſtoit eſcrite de ſa propre main & demanda qu'elle fuſt redigee en forme publique, & ſeellee du ſeau de l'Vniuerſité par le Recteur, lequel, apres auoir eu deliberation auec toute l'aſſemblee des Docteurs & Regens, accorda à Iean Hus ce qu'il demandoit.

Or, comme ainſi ſoit que les gentilſhommes de Boheme viſſent deſia paſſer quelques iours, & cependant ne pouuoyent tirer aucune reſponſe des requeſtes qu'ils auoyent preſentees, ils delibererent, le dernier iour de Mai, de preſenter encore vne requeſte aux principaux du Concile, tendant à ceſte fin, que Hus fuſt deliuré de la priſon, & qu'il lui fuſt ottroyé de ſe defendre deuant tous. Auec ce ils preſenterent le teſmoignage que l'Eueſque de Nazareth auoit donné dudit Hus. Ils demandoyent en ſomme qu'il fuſt bien auiſé ſur leur requeſte precedente, & que reſponſe leur fuſt donnee. Ils propoſerent auſſi la proteſtation ſolennelle que Hus auuoit ſouuentefois faite devant le peuple de Boheme, tant en ſes actes ſcholaſtiques qu'en ſes predications, par laquelle proteſtation il auuoit ſouuent declaré que, s'il ſe trouuoit quelques poincts ou articles en toute ſa doctrine qui fuſſent ſcandaleux ou erronnez, ou ſeditieux, & meſme heretiques, il ſe ſoumettoit à correction, pourueu que la fauſſeté lui fuſt monſtree par la verité de l'Euangile. La concluſion de ceſte requeſte eſtoit, que Hus ne fuſt condamné ſans eſtre oui : à quoi ſes ennemis tendoyent principalement. D'auantage, qu'il ne fuſt point ainſi inhumainement traitté en la priſon; mais qu'ayant repris quelque force, il fuſt plus diligemment & mieux à loiſir examiné par les deputez, & pour plus grande aſſeurance, leſdits barons de Boheme s'offroyent de donner caution ſuffiſante pour reſpondre de la perſonne de Hus.

Teſmoignage de l'Eueſque de Nazareth.

Apres que ceſte requeſte fut leuë deuant les deputez des quatre nations, le Patriarche d'Antioche reſpondit au nom de tous à chacun article de la requeſte, mais ce fut en bref. Premierement, quant à la protection de Hus, aſſauoir ſi elle a eſté vraye ou non, cela ſeroit ouuertement conu en la procedure de la cauſe. Puis apres, quant à ce qu'ils diſoyent que les aduerſaires de Hus auoyent fauſſement recueilli quelques articles ou poincts des liures d'icelui, cela auſſi ſeroit conu en la fin du proces, & lors, s'il eſt trouué que Hus ait eſté fauſſement accuſé, ſes accuſateurs encourront perpetuel opprobre. Mais quant à la caution que les Barons offroyent, encore qu'ils en donnaſſent mille, nonobſtant il ne ſe pouuoit faire nullement que ceux, qui eſtoyent ordonnez par le concile, les receuſſent en ſaine conſcience, en la cauſe d'vn tel perſonnage, auquel on ne deuoit adiouſter foi aucunement ; toutefois ils ſeroyent tant que Hus ſeroit derechef amené à Conſtance, le cinquieſme de Iuin, & auroit liberté de parler deuant tout le Concile & ſeroit benignement oui. Mais le fait demonſtrera quelle promeſſe lui fut tenue.

Le Patriarche d'Antioche.

Supplication à l'Empereur.

Ce mesme iour les barons & gentilshommes de Boheme presenterent vne petite supplication à l'Empereur, lui signifians qu'ils auoyent presenté vne requeste aux quatre deputez du Concile, & à tout le Concile en general ; & le supplians qu'il eust esgard à l'honneur du royaume de Boheme, duquel il deuoit estre heritier, à son sauf conduit, qu'il auoit donné en faueur de Hus, & finalement à toutes les choses qui auoyent esté faites contre icelui. On n'a peu sauoir quelle response fit l'Empereur; mais on peut assez facilement conoistre, par la procedure, que ce bon Prince fut amené iusques là, par la meschanceté obstinee des Cardinaux & Euesques, de fausser la foi qu'il auoit donnee & par telle raison fut vaincu, assauoir que defense ne pouvoit estre donnee ou par sauf conduit, ou par quelque autre moyen, à celui qui auroit esté declaré heretique.

L'Empereur vaincu par importunité du Concile.

Or donc, le cinquiesme iour de Iuin, les Cardinaux, Euesques, & le reste de la prestraille, s'assemblerent en grand nombre au conuent des Cordeliers de Constance, & là fut ordonné qu'auant que Iean Hus fust amené, en son absence, on recitast les tesmoignages & articles qui auoyent esté faussement recueillis de ses liures. D'auenture il y auoit là vn certain Notaire nommé Pierre Mladon Yeuuits (1), qui portoit grande amitié à Hus : lequel, aussi tost qu'il entendit que les Cardinaux & Euesques auoyent desia ordonné de condamner ces articles en l'absence de Iean Hus, s'en alla vistement vers les seigneurs de Dube & de Chlum, & leur exposa le faict. Iceux en firent incontinent le rapport à l'Empereur, lequel, ayant conu le tout, enuoya le Comte Palatin & le Burgraff de Nuremberg, pour declarer à ceux qui presidoyent au Concile que rien ne fust resolu en la cause de Iean Hus, qui n'eust esté oui premierement ; & que tous les articles, qui auroyent esté trouuez faux ou heretiques contre ledit Hus, lui fussent enuoyez ; car il feroit tant qu'il seroit examiné par gens de bien & sauans.

Conspiration contre Hus.

L'Empereur veut que Hus soit oui.

Ainsi donc, selon la volonté de l'Empereur, la sentence de ceux qui presidoyent au Concile fut suspendue iusqu'à ce que Hus fut present ; cependant les seigneurs de Dube & de Chlum donnerent aux deux Princes, que l'Empereur auoit enuoyez, aucuns petits traittez que Hus auoit composez, desquels on auoit tiré quelques articles pour les presenter à ceux qui presidoyent au Concile, sous condition toutesfois qu'ils les rendissent quand on les leur demanderoit. L'intention des Barons estoit que, par ce moyen, les aduersaires de Hus fussent plus facilement redarguez, lesquels, d'vne mauuaise conscience, auoyent frippé des sentences rongnees des escrits de Hus. Les liures furent donnez aux Cardinaux & Euesques; &, ce fait, Hus fut amené, & les Princes enuoyez par l'Empereur s'en retournerent. Apres cela on monstra ces liures à Iean Hus, & il confessa publiquement deuant toute l'assemblee qu'il les auoit faits, & qu'il estoit prest d'amander les fautes, si aucunes y en auoit.

Hus aduoue liures.

Or, oyez un peu la saincte procedure de ces venerables. A grand'peine auoit-on leu vn article, & produit bien peu de tesmoignage contre lui, ainsi qu'il pensoit ouurir la bouche pour respondre, voici, toute ceste trouppe commença tellement à crier contre lui, qu'il ne fut loisible de dire vn seul mot, tant estoit la confusion grande & le trouble impetueux, qu'on pouuoit bien dire que c'estoit plustost vn bruit de bestes sauuages & non point d'hommes; tant s'en falloit que ce fust vne congregation de gens qui fussent assemblez pour iuger de choses graues & de grande importance. Si quelquesfois le cri s'appaisoit, en sorte que Hus pouuoit respondre quelque petit mot de la saincte Escriture, ou des docteurs Ecclesiastiques, incontinent il oyoit ces belles repliques : « Cela ne fait rien à propos. » Les vns l'outrageoyent de paroles, les autres se mocquoyent de lui à pleine bouche. Se voyant vaincu de ces cris barbares, & qu'il ne gagnoit rien de parler, il delibera finalement de se taire. A ceste heure-là toute la multitude des aduersaires pensoit auoir gagné la bataille, & tous crioyent ensemble : « Il est muet, le galand ; cela est bien vn certain signe qu'il acorde à ses erreurs. » La chose finalement vint iusques-là, qu'aucuns d'entr'eux, des plus moderez, furent d'auis, qu'à cause de ce desordre on ne passast point outre, mais que le tout fust differé iusqu'à vn

Furieuse menee de ce[...] du Concile

Tacet, conf[...] tire videtur[...]

(1) Pierre de Mladenovice, plus connu sous le nom de Pierre le Notaire. Sa relation se trouve dans Palacky, *Documenta Mag. Ioh. Hus vitam illustrantia.* Prague, 1869.

autre temps. Par le conseil donc de ceux-ci, les Prelats & autres sortirent hors du Concile, & fut ordonné que le lendemain ils retourneroyent pour proceder au iugement.

Eclipse du Soleil.

Le lendemain donc qui estoit le VII. iour de Iuin, auquel iour il y eut presque entiere eclipse de Soleil, vn peu enuiron VII. heures, ceste mesme troupe s'assembla au refectoir des Cordeliers, & par leur ordonnance Hus fut amené deuant eux, accompagné d'vne grande multitude de gens armez. Là se trouua aussi l'Empereur, lequel les seigneurs de Dube, & de Chlum, & le notaire nommé Pierre, qui estoyent grans amis de Hus, suiuirent, pour voir quelle en seroit la fin. Estans là venus, ils ouïrent que de l'accusation de Michel de Causis on lisoit ces mots : Iean Hus en la chapelle de Beth-lehem, & en beaucoup d'autres lieux de la ville de Prague, a enseigné au peuple plusieurs erreurs, aucuns tirez des liures de Wicleff, les autres forgez de sa propre teste, & les maintenoit d'vne obstination endurcie. On lui proposa en premier lieu l'article du pain materiel apres la consecration, & pour tesmoins on lui mit en auant ie ne sai quels prestres & caphards.

[L]e Cardinal de Cambray [est]oit Petrus de Aliaco.

Lors le Cardinal de Cambray, tenant en sa main vn certain billet, qu'il disoit auoir receu le iour precedent, forma vn argument contre Hus. Puis deux Anglois se leuerent, & furent repoussez auec les argumens : lesquels ne sont point ci recitez, pource qu'ils sont si friuoles, qu'ils ne meritent pas que les oreilles des auditeurs en soyent souillees. Apres eux vint aussi vn autre Anglois qui proposa deuant tous que Hus confessoit seulement de bouche; mais quant au fait son opinion estoit contraire. Lors Hus protesta qu'il n'auoit rien en la bouche qu'il n'eust quand & quand au cœur; finalement l'vn de ces Anglois fut contraint de dire que Hus auoit bonne & saincte opinion du Sacrement de l'autel, comme ils appellent. Il y eut d'autres badinages proposez contre Hus, qui ne valent pas qu'on en face mention.

Ces disputes contentieuses vn peu apaisees, le Cardinal de Florence (1) s'adressa à Hus, & dit : « Nostre maistre, vous sçauez que tout tesmoignage est ferme en la bouche de deux ou trois tesmoins. Or maintenant vous voyez qu'il y a contre vous pres de vingt tesmoins, gens d'authorité & dignes de foi, entre lesquels aucuns vous ont oui dogmatizer; les autres raportent par oui dire que le commun bruit est que vous enseignez ainsi, & tous en commun aportent des raisons fermes de leurs tesmoignages, ausquels nous sommes contraints de croire; & de ma part, ie ne voi point comment vous puissiez maintenir vostre cause contre tant de notables & excellens personnages. » Auquel Hus respondit : « Ie pren Dieu & ma conscience en tesmoignage, que ie n'ai rien enseigné, & ne me vint iamais en fantasie d'enseigner en la sorte que ceux-ci osent tesmoigner contre moi; & quand ils feroyent beaucoup plus qu'ils ne font, toutesfois i'estime beaucoup plus, sans comparaison, le tesmoignage de mon Dieu & mon Seigneur, que les iugemens de tous mes aduersaires, ausquels ie ne m'arreste nullement. » Lors le Cardinal lui dit : « Il ne nous est pas licite de iuger selon conscience; mais nous ne pouuons faire autrement que ne nous arrestions sur les tesmoignages de ces gens ci qui sont fermes & euidens; car ce n'est point haine ou inimitié qui leur fait dire ceci contre vous, comme vous dites; mais ils alleguent telles raisons de leurs tesmoignages, qu'il n'y a homme qui puisse aperceuoir aucune haine, & que nous n'en pouuons aucunement douter. Car quant à ce que vous dites, que maistre Etienne Palets vous est suspect, & qu'il a tiré frauduleusement quelques poincts ou articles de vos liures pour les produire puis apres, il semble bien qu'en cela vous lui faites tort, car il a vsé d'vne si grande fidelité enuers vous, selon mon auis, qu'il a adouci & moderé beaucoup d'articles plus qu'ils n'estoyent en vos liures. I'enten que vous auez aussi semblable opinion de quelques autres personnages excellens; & mesme vous auez dit que monsieur le Chancelier de Paris vous est suspect, & cependant, entre tous les Chrestiens, il n'y a point vn homme plus

(1) Franciscus de Zabrellis, né à Padoue en 1339, mort en 1417, professa le droit canonique à Florence et à Padoue, devint évêque de Florence en 1410, et cardinal l'année suivante. Il dirigea les travaux du concile de Constance.

excellent que ceftui là. » Or ce monfieur le Chancelier eftoit Gerfon (1).

Gerfon Chancelier de Paris.

Apres cela on leut vn article d'accufation, auquel eftoit contenu que Hus auoit opiniaftrement enfeigné & maintenu aucuns articles de Wicleff, au pays de Boheme. Lors Iean Hus refpondit qu'il n'auoit enfeigné aucuns erreurs de Wicleff, ne d'autres quelconques; que fi Wicleff auoit femé quelque herefie ou erreur en Angleterre, c'eftoit aux Anglois à y pouruoir. Mais pour confirmation de ceft article, on alleguoit à Hus qu'il auoit refifté à la condamnation des articles de Wicleff, laquelle fut premierement faite au concile de Rome, puis apres en la ville de Prague. Sur quoi Hus refpondit qu'entre les articles de Wicleff, il y en auoit voirement aucuns qu'il n'ofoit pas condamner, comme ceftui ci: Que l'Empereur Conftantin & le Pape Sylueftre auoyent fort mal fait d'avoir conferé telle donation à l'Eglife. Il y auoit auffi d'autres articles, lesquels Hus monftra deuant tous ouuertement qu'ils n'eftoyent point tels en fes liures, comme on les alleguoit. Semblablement fe leua vn certain Archeuefque Anglois, qui fit vn argument: Que les decimes n'eftoyent point aumofnes; mais il fut rembarré comme il lui apartenoit. Et ainfi que Hus vouloit declarer cela plus amplement, la bouche lui fut fermee. Il propofa auffi d'autres caufes, pourquoi il ne pouuoit confentir à la condamnation des articles de Wicleff en bonne confcience. Quelque chofe qu'il y euft, il afferma ouuertement qu'il n'auoit iamais maintenu vn feul defdits articles opiniaftrement, finon qu'il n'aprouuoit point que les articles de Wicleff fuffent condamnez, que premierement on n'amenaft raifons de condamnation de la fainƈte Efcriture. Il adioufta que beaucoup d'autres doƈteurs de Prague auoyent efté de cefte opinion. Apres que l'Archeuefque nommé Sbinco (1) eut fait amaffer de toute la ville de Prague les liures de Wicleff, & eut ordonné qu'on les lui portaft: « Moi-mefme (dit Hus) allai offrir à l'Archeuefque quelques liures de Wicleff que i'auoi, requerant que s'il trouuoit erreur il le notaft, & i'en feroi lors confeffion publique. Mais l'Archeuefque, fans monftrer aucun erreur, brufla les liures qu'on lui auoit aportez, les miens mefmes, combien qu'il n'euft aucun mandement du Pape qui eftoit pour lors, affauoir Alexandre V. Or par quelque rufe il auoit arraché ie ne fay quelle bulle du Pape, par le moyen d'vn certain Euefque portatif de l'ordre de fainƈt François, à ce que les liures de Wicleff fuffent totalement oftez d'entre les mains des hommes, à caufe de plufieurs erreurs qui y eftoyent contenus; c'eftoit toutesfois fans en nommer un feul. Or l'Archeuefque, fe fiant fur l'authorité de cefte bulle, penfa qu'il pourroit facilement obtenir que le Roi de Boheme & les plus grands du Royaume, confentiroyent à la condamnation des liures de Wicleff, mais il fut deceu de fon opinion. Toutesfois il ne laiffa point d'appeler aucuns doƈteurs en Theologie, & leur donna charge de faire cenfures des liures de Wicleff, & de proceder contr'eux felon la fentence definie & ordonnee par le Droiƈt canon. Ainfi donc ces meffieurs nos maiftres, tous d'vne mefme opinion, les iugerent dignes d'eftre bruflez.

Liures de Wicleff & Hus brufl[és] en Bohem[e].

« Tovs les Doƈteurs, Regens, & Efcholiers de toute l'uniuerfité de Prague (exceptez ceux que l'Archeuefque auoit mis en befongne pour condamner les liures de Wicleff) oyansce bruit, delibererent tous d'vn mefme accord, faire une requefte au Roi, à ce qu'il empefchaft cela. Le Roi, leur accordant leur requefte, enuoya gens vers l'Archeuefque, pour fauoir ce qu'il auoit fait. Lui tout marmiteux refpondit, qu'il n'auoit garde de rien attenter contre les liures de Wicleff, fans la bonne volonté du Roi. Combien donc qu'il euft deliberé de les brufler le lendemain, neantmoins la chofe fut mife en furfeance pour la crainte du Roi.

M.CCCC.XV

« Or apres la mort du Pape Alexandre, l'Archeuefque, craignant que la bulle mefme qu'il auoit euë d'Alexandre n'euft plus de vigueur, appela fe-

(1) Gerson, surnommé le *docteur très chrétien* (1363-1429), disciple de Pierre d'Ailly, docteur en théologie en 1392, chancelier de l'Université en 1395, exerça une grande influence au quinzième siècle, par sa science, la largeur de ses vues et son caractère conciliant. Il professa la doctrine de l'indépendance du concile à l'égard de la papauté, et on peut le considérer comme l'un des premiers représentants du gallicanisme français. On regrette qu'il ait souscrit à la sentence de mort prononcée contre Jean Huss.

(1) Zbynek. Voir la note de la page 139.

crettement tous ses gens, & fit tres bien serrer toutes les portes de son Archeueſché, & mit gens de tous coſtez, pour ſe tenir fort ; & là fit bruſler les liures de Wicleff. Moi donc voyant vn tel outrage, auec ce que ledit Archeueſque auoit fait vn autre choſe auſſi peu tolerable, aſſauoir qu'apres auoir receu la bulle du Pape Alexandre, il fit defenſe, ſous peine d'excommunication, que nul n'euſt plus à preſcher dedans les chapelles, i'en appelay au Pape Alexandre. Apres la mort duquel i'en fi autant enuers ſon ſucceſſeur, aſſauoir Iean vingttroiſieſme. Deux ans ſe paſſerent que ie ne peus eſtre oui par mes procureurs pour defendre ma cauſe, & ainſi i'en appelay au ſouuerain Iuge, qui eſt le Seigneur Ieſus. »

Apres que Hus eut dit cela, on lui demanda premierement s'il auoit eu abſolution du Pape. Il reſpondit que non. Outre plus, s'il eſtoit licite d'en appeler à Ieſus Chriſt. Il dit : « I'afferme ici en verité, deuant tous, qu'il n'y a point d'appel plus iuſte ne de plus grande efficace, que celui qui ſe fait au Seigneur Ieſus, comme ainſi ſoit que, ſelon les loix, Appeler n'eſt autre choſe que, du grief qui eſt fait par le iuge inferieur, implorer l'aide du iuge qui est par deſſus. Or y a-il iuge qui ſoit par deſſus Ieſus Chriſt ? y a-il encore vn autre qui puiſſe mieux connoiſtre du fait en iuſtice & equité, veu qu'il ne peut tromper ni eſtre trompé, & peut plus facilement & benignement donner ſecours à ceux qui ſont miserables & oprimez ? » Voila ce que ce bon perſonnage remonſtra tant ſainctement, & toutesfois, en parlant ainſi, il fut grandement mocqué de tous.

[...]n peut appeler au [...]igneur Ieſus.

Il y auoit auſſi un autre article en ſon accuſation : Qu'il auoit conſeillé au peuple, qu'à l'exemple de Moyſe il reſiſtaſt par glaiue à ceux qui ſeroyent contraires à ſa doctrine, &, le lendemain apres qu'il euſt enſeigné cela, on trouua pluſieurs qui ſignifioyent les vns aux autres qu'vn chacun euſt à porter ſon eſpee, & que le frere n'eſpargnaſt ſon frere. Sur cela Iean Hus reſpondit que ces choſes lui eſtoyent impoſees fauſſement par ſes aduerſaires. Au reſte, qu'il auoit diligemment admoneſté le peuple de s'armer du glaiue de la Parole, & du heaume de ſalut, ſelon l'aduertiſſement de S. Paul, & que tous eſtans ainſi armez defendiſſent la verité de l'Euangile. Et pour euiter les calomnies, il auoit ouuertement parlé du glaiue, non point materiel, mais de celui qui eſt la parole de Dieu.

[...]phes. 6. 17.

On l'accuſoit auſſi que ſa doctrine auoit engendré beaucoup de ſcandales. Premierement qu'elle auoit ſemé des diſcords entre l'eſtat ciuil & eccleſiaſtique, dont il s'eſt enſuiui que les Eueſques & le Clergé ont eſté perſecutez, & deſpouillez de leurs biens ; d'auantage que l'vniuerſité de Prague auoit eſté diſſipee par diſcords. Iean Hus reſpondit brieuement à cela, que rien de tous ces troubles n'eſtoit auenu par ſa faute. Quant au premier diſcord qui auoit eſté entre les gens d'Egliſe & les laics, il diſoit la cauſe eſtre telle : Le Pape Gregoire XII de ce nom auoit promis en ſon election qu'il reſigneroit la Papauté, quand il ſembleroit bon aux Cardinaux ; car il auoit eſté eſleu à ceſte condition. Ce Pape couronna Louys duc de Bauiere Empereur, contre Wenceſlas Roi de Boheme, qui eſtoit pour lors roi des Romains. Peu de temps après, comme ce Pape ne ſe vouloit point demettre de ſa Papauté, en quelque ſommation qu'il lui fuſt faite par les Cardinaux, le college deſdits Cardinaux enuoya lettres au Roi de Boheme, par leſquelles ils demandoyent que le roi fuſt de leur parti & refuſaſt de rendre obeiſſance à Gregoire. Par ce moyen il pourroit bien auenir, que, par l'authorité du nouueau Pape, il recouueroit sa dignité Imperiale. Pour ceſte cauſe le Roi de Boheme s'accorda auec les Cardinaux de n'obeir ni au Pape Gregoire qui eſtoit à Rome, ni à Benoit d'Auignon, qui ſe diſoit Pape auſſi, comme on peut voir par les Chroniques des Papes. Sbinco, pour lors Archeueſque de Prague, reſiſtoit à cela auec tout ſon Clergé, & par deſpit pluſieurs d'entr'eux ſe deporterent de faire le ſeruice diuin, & ſortirent hors de la ville. Et, d'autant que ceſt Archeueſque auoit auparauant pillé le ſepulchre de ſainct Wenceſlas, & fait bruſler les liures de Wicleff contre la volonté du Roi, le Roi permit facilement qu'on ſaiſiſt les biens de ceux qui s'en eſtoient fuis de leur propre gré. Par cela on pouuoit facilement entendre que Iean Hus eſtoit accuſé fauſſement. Quelcun ſe leua, & dit : « Les Preſtres ne ſe deportoyent de faire le ſer-

Différent pour la Papauté.

uice diuin, pource qu'ils n'auoient voulu consentir avec le Roi; mais pource qu'ils auoient esté despouillez de leurs biens. Or le Cardinal de Cambrai (1), qui estoit l'vn des iuges, commença à dire : « Il faut aussi que ie dise en cest endroit ce qui m'est venu en memoire : Sortant vne fois de Rome, ie rencontrai en mon chemin des Prelats du royaume de Boheme, & leur demandai des nouuelles de leur pays. Ils me respondirent, que là estoit aduenu vn forfaict execrable : assauoir que tout le Clergé du Royaume auoit esté despouillé de ses biens, & inhumainement traitté. »

Lors Iean Hus, alleguant la mesme cause qu'il auoit fait auparauant, vint à respondre à l'autre partie de l'article qu'on lui auoit proposé, disant que cela aussi n'estoit point aduenu par sa faute, que ceux de la nation d'Alemagne se fussent departis de l'vniuersité de Prague. Mais, comme ainsi soit qu'icelui Roi de Boheme, selon la fondation de son pere Charles IIII, eust donné & ottroyé trois voix à ceux de Boheme, & vne seule à la nation Germanique, les Alemans, marris de ce qu'ils se voyoyent fraudez des trois voix qu'ils auoient auparauant, s'en allerent de leur bon gré, faisans serment que nul, sous peine d'estre reputé infame, & de payer grande somme d'argent, n'eust plus à retourner en ladite ville de Prague. « Cependant (dit Hus) ie ne refuse point d'ouir ceci : Que i'aprouuay le faict du Roi, auquel ie deuoy obeissance, d'autant aussi que cela tendoit à l'auantage des gens de ma nation. Et afin que ne pensiez que ie mente, il y a ici Albert Warentrap, qui estoit pour lors Doyen de la faculté des Arts, qui auoit fait serment de s'en aller auec les autres Alemans; s'il veut dire la verité il me deliurera facilement de ce soupçon. » Albert voulut bien ouurir la bouche pour parler, mais il ne fut pas oui. Sur cela, il y eut vn autre nommé Naso, qui demanda audience; & l'ayant obtenue, il dit que tout ce faict lui estoit entierement connu. « I'estoy' (dit-il) en la

Faux tesmoins.

cour du Roi, lors que ces choses se faisoient en Boheme. Ie vi les Regens des trois nations, d'Alemagne, Bauiere, Saxe & Silesie, venir vers le roi, lui presenter requeste, & auec eux les Polonois estoient contez. La requeste tendoit à ce qu'il pleust au Roi ne permettre point que le droict des voix leur fust osté. Et le Roi promit alors qu'il pouruoiroit sur ce qu'ils lui auoient demandé; mais Iean Hus & Hierome, & quelques autres, persuaderent au Roi de ne le faire, combien que le Roi du commencement se fascha, & se courrouça contre Iean Hus, le reprenant aigrement de ce que lui & Hierome lui donnoyent beaucoup d'ennuis, & esmouuoyent de grans troubles entre le peuple; en sorte qu'il menaçoit de les faire brusler, si ceux à qui l'afaire touchoit n'y pouruoyoient. Sachez donc, Peres reuerendissimes, que le roi de Boheme iamais ne fauorisa à ces gens-ci de bon cœur, lesquels ont vne si grande outrecuidance, qu'ils n'ont fait difficulté de me mal traitter, iaçoit que ie fusse sous la protection du Roi. » Palets parla apres Naso, & dit : « Peres reuerens, il y a bien plus : non seulement il y a eu des gens sauans d'autres nations, mais aussi de Boheme, qui ont esté chassez du pays par Iean Hus & ses entreprises, desquels il y en a encore aucuns qui sont bannis au pays de Morauie. » Lors Iean Hus dit : « Comment est-il possible que cela soit vrai, veu qu'en ce temps là ie n'estoi point en la ville de Prague, quand ceux desquels vous parlez s'en allerent? »

Ces choses furent debattues ce iour que i'ai dit, touchant Hus. Cela fait, il fut donné en garde à l'Euesque de Rige (1), sous lequel aussi Hierome de Prague estoit detenu prisonnier. Toutefois, auant qu'on l'amenast, le Cardinal de Cambray en la presence de l'Empereur l'appela, disant : « Iean Hus, i'ai oui dire que si vous n'eussiez point voulu venir de vostre propre gré à Constance, ni l'Empereur mesme, ni le roi de Boheme ne vous eussent peu contraindre de le faire. » Et Iean Hus lui respondit : « Sauue vostre grace, ie n'ai point vsé de tels propos; mais voici que i'ai dit : Qu'il y a tant de gentils hommes & grans

(1) Pierre d'Ailly, né à Compiègne en 1350, mort vers 1420, se distingua, dans l'université de Paris, en soutenant la cause des nominaux contre les réalistes. Il fut évêque du Puy, puis de Cambrai. Jean XXIII le nomma cardinal (1411). On l'avait surnommé le *Marteau des hérétiques*.

(1) Jean de Wallendrod, archevêque de Riga.

feigneurs au pays de Boheme qui me fauorifent & portent bonne amitié, qu'ils m'euffent peu facilement garder en quelque lieu affeuré, en forte que ie n'euffe point efté contraint de venir en cefte ville de Conftance, à la volonté de l'Empereur & du Roi de Boheme. » Le Cardinal de Cambray commença à changer de couleur, & dit tout defpité : « Voyez-vous l'impudence de ceft homme-ci ? » Et ainfi qu'on murmuroit d'vn cofté & d'autre, le feigneur de Chlum, ratifiant ce que Iean Hus auoit propofé, dit que Hus auoit trefbien parlé : « Car de ma part (dit-il) au prix de beaucoup d'autres, i'ai peu de puiffance au royaume de Boheme; tant y a toutefois, que fi ie l'auois entrepris, ie le defendroy bien aifément par l'efpace d'vn an, voire contre toute la force de ces deux grans Rois; combien pluftoft le pourroyent faire ceux qui font plus forts & plus puiffans que moi, & qui ont des chafteaux & places plus fortes ? »

Or apres que le feigneur de Chlum eut dit cela, le Cardinal de Cambray dit : « Laiffons ces propos; ie vous di, Iean Hus, & vous confeille de vous foumettre à la fentence et opinion du Concile, comme vous auez promis en la prifon, & fi vous le faites, vous ferez beaucoup pour voftre profit & honneur. » L'Empereur lui tint ces propos : « Combien qu'il y en ait aucuns qui difent, que le quinziefme iour apres que vous auez efté conftitué prifonnier, vous auez obtenu de nous lettres de fauf-conduit; toutesfois ie puis bien prouuer, par le tefmoignage de beaucoup de Princes & grans perfonnages, qu'auant que vous fuffiez parti de Prague, le fauf-conduit auoit efté empetré de nous par les feigneurs de Dube & de Chlum, fous la garde defquels ie vous ai mis, à celle fin qu'on ne vous fift outrage quelconque; mais que vous euffiez pleine liberté de dire franchement deuant tout le Concile, & de refpondre de voftre foi & doctrine. Or, comme vous voyez, meffieurs les Cardinaux & Euefques l'ont tellement fait, que nous leur en fauons bon gré, combien qu'aucuns difent que nous ne pouuons de droict fauorifer celui qui eft heretique ou qui eft fufpect de quelque herefie. Maintenant donc, nous vous donnons vn mefme confeil qu'a fait monfieur le Cardinal de Cambray, que vous ne foyez point obftiné à maintenir quelque opinion; mais que vous vous foumettiez en telle obeiffance que vous deuez à l'authorité du fainct Concile, en tout ce qui a efté amené contre vous & confermé par tefmoignages dignes de foi. Que fi vous le faites, nous donnerons ordre que, pour l'amour de nous & de noftre frere, & de tout le royaume de Boheme, le Concile vous lairra aller en paix auec vne penitence & fatisfaction tolerable; finon ceux qui prefident au Concile auront affez de quoi deliberer contre vous. De nous, tenez-vous pour affeuré que ne fauoriferons iamais en vos erreurs, ni à voftre obftination; mais pluftoft preparerons le feu de nos propres mains pour vous brufler, que nous endurions que vous vfiez plus de cefte opiniaftreté de laquelle auez vfé iufque à cefte heure; noftre confeil donc eft que vous acquieffiez au iugement du Concile. » Iean Hus refpondit en telle forte : « Premierement, Empereur magnanime, ie vous ren graces immortelles de vos lettres de fauf-conduit. » Sur cela le feigneur de Chlum lui rompit propos & l'admonefta de ce qu'il ne s'excufoit point de ce blafme d'obftination. Lors Iean Hus dit : « Ie pren Dieu en tefmoin, Empereur tres clement, que ie n'eu iamais fantafie de maintenir quelque opinion obftinement, & ie fuis ici venu de mon propre gré, à cefte intention que, fi quelcun propofe vne meilleure ou plus faincte doctrine que la mienne, ie veux changer mon opinion fans aucune doute. » Apres qu'il eut dit ces chofes, il fut laiffé entre les mains des fergeans.

Pourquoi l'Empereur ne garda la foy à Hus.

Le lendemain, qui eftoit le huictiefme iour de Iuin, ceux qui s'eftoyent affemblez le iour de deuant, s'affemblerent derechef au conuent des Cordeliers, & en cefte feffion fe trouuerent les amis de Iean Hus, affauoir : les feigneurs de Dube & de Chlum, & Pierre le notaire. Là femblablement Iean Hus fut amené, & en fa prefence furent leus enuiron trenteneuf articles, lefquels on difoit auoir efté tirés de fes liures. Hus reconut pour fiens ceux qui auoyent efté fidelement recueillis, & de ceux-là il y en auoit bien peu. Les autres auoyent efté contrefaits ou forgez par fes aduerfaires, & principalement par Eftienne Palets, principal autheur de cefte fafcherie, & ne les trouua-on point es liures defquels on les difoit eftre tirez & recueillis, ou

bien s'ils y eſtoyent, ils eſtoyent corrompus par calomnies, comme on le pourra facilement voir au denombrement des articles. Or ces articles ont eſté preſque ceux meſmes qui furent premièrement preſentez à Hus en la priſon ; toutesfois, ils ſont ici recitez par quelque autre ordre. D'auantage il y en eut d'autres adiouſtez & d'autres rongnez. Maintenant nous ferons conference des vns & des autres, & declarerons ce que Hus a reſpondu, tant en public deuant tous qu'en la priſon ; car il laiſſa en la priſon ſes reſponſes brieuement eſcrites de ſa propre main, en tels mots :

« Moi Iean Hus, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, maiſtre es Arts, bachelier formé en Theologie, confeſſe auoir compoſé vn petit traitté intitulé De l'Egliſe, l'exemplaire duquel m'a eſté preſenté deuant Notaires par les trois deputez du Concile, aſſauoir : le Patriarche de Conſtantinople, l'Eueſque de Caſtelle & l'Eueſque de Libuſs, leſquels, pour la reprehenſion dudit traitté, m'ont preſenté des articles, diſans qu'ils ont eſté extraicts d'icelui. »

XXI. *Articles preſentez à Iean Hus en la priſon.*

I. Il n'y a qu'vne ſaincte Egliſe Catholique ou vniuerſelle, qui eſt la communauté vniuerſelle de tous les fideles & eſleus.—Ie confeſſe que ceſte opinion eſt mienne, & eſt confermee par S. Auguſtin ſur ſainct Iean.

II. S. Paul ne fut iamais membre du diable, combien qu'il ait fait aucuns actes ſemblables aux actes de l'Egliſe des malins, ni ſemblablement ſainct Pierre, qui eſt tombé en vn peché enorme de reniement & pariure, à celle fin qu'il fuſt plus fortement redreſſé puis apres.— Ie reſpon, ſelon ſainct Auguſtin, qu'il eſt expedient que les predeſtinez tombent en tels pechez. Les vns ſont diuiſez de l'Egliſe entierement & à iamais, & ce ſont les reprouuez. Il y en aura d'autres qui en ſeront diuiſez d'une autre façon, & meſme il y en aura des heretiques, qui, par leurs hereſies & erreurs, ſe ſeparent de l'vnité de l'Egliſe ; toutesfois, par la grace de Dieu, peuuent encore retourner au troupeau & en la bergerie du Seigneur Ieſus Chriſt, deſquels lui-meſme dit : I'ai d'autres brebis qui ne ſont point de ceſte bergerie. Iean x.

III. Nulle partie de l'Egliſe ne dechet iamais du corps, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. — Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure : Les ordures de l'Egliſe, aſſauoir les reprouuez, procedent d'icelle, & toutesfois ils n'eſtoyent pas d'icelle comme parties, veu que nulle partie d'icelle n'en dechet finalement, d'autant que la charité de la predeſtination, qui eſt la liaiſon d'icelle, ne dechet point. Et cela eſt prouué par le 13. chap. de la 1. aux Corinth. & Rom. 8 : Toutes choſes œuurent en bien à ceux qui aiment Dieu.

IIII. Le predeſtiné n'eſtant point en grace ſelon la iuſtice preſente, ne laiſſe pas d'eſtre touſiours membre de l'Egliſe vniuerſelle.— Ie reſpon : C'eſt erreur, ſi cela eſt entendu de tous predeſtinez. Voici comment il y a au liure, où eſt declaré qu'il y a diuerſes manieres d'eſtre en l'Egliſe, aſſauoir qu'il y en a aucuns en l'Egliſe qui ont quelque apparence d'en eſtre, & nonobſtant n'en ſont pas. Il y en a d'autres qui ſemblent eſtre hors d'icelle, à cauſe qu'ils viuent mal ; & nonobſtant, à cauſe de la predeſtination, ils ne laiſſent point d'eſtre inferez en l'Egliſe.

V. Il n'y a lieu de dignité, ni election humaine, ou aucun ſigne ſenſible, qui face qu'aucun ſoit membre de l'Egliſe vniuerſelle.—Ie reſpon : Ceſte propoſition eſt ainſi couchee en mon liure, & telles ſubtilitez ſont conues, en penſant que c'eſt d'eſtre en l'Egliſe, & que c'eſt d'eſtre membre ou partie de l'Egliſe, & que la predeſtination fait eſtre membre de l'Egliſe vniuerſelle, laquelle eſt vne preparation de grace pour le preſent & de gloire pour l'aduenir, & non point pour le lieu de dignité, ou aucune election humaine, ou aucun ſigne ſenſible. Iudas Iſcariot a eſté eſleu de Ieſus Chriſt, & a receu des graces temporelles pour ſon office d'Apoſtre; quoi qu'il fuſt reputé vrai diſciple de Ieſus Chriſt par les hommes, nonobſtant il n'eſtoit point vrai diſciple, mais vn loup couuert d'vne peau de brebis.

VI. Vn homme reprouué n'eſt iamais membre de l'Egliſe. — Ie reſpon : Il y a en mon liure auec une aſſez longue probation du Pſeaume 36. & du

cinquieſme chapitre des Epheſiens, & par ſainct Bernard diſant : L'Egliſe de Ieſus Chriſt eſt plus clairement ſon corps, que le corps qu'il a liuré à la mort pour nous. Item i'ai mis ainſi au cinquieſme chapitre de mon liure : Toutesfois on accordera ceci, que la ſaincte Egliſe eſt l'aire du Seigneur, en laquelle il y a des bons & des mauuais, predeſtinez & reprouuez : les bons comme le bon grain, les mauuais comme la paille.

VII. Ivdas ne fut iamais vrai diſciple de Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Ie le confeſſe. Ceci appert par le cinquieſme article mis ci deſſus, & par S. Auguſtin, au liure de Penitence, quand il expoſe la ſentence de S. Iean en ſa premiere Epiſtre, chapitre 2. où il eſt dit : Ils ſont ſortis de nous, mais
6. 64. ils n'eſtoyent pas des noſtres. Il ſauoit des le commencement ceux qui deuoyent croire, & celui qui le deuoit trahir; & il dit : Et pourtant ie vous ai dit, que nul ne vient à moi, s'il ne lui a eſté donné de mon Pere. Des lors pluſieurs des diſciples ſe departi-
8. 31. rent de lui. Ceux-ci n'ont-ils point auſſi eſté appelez diſciples, ſelon que l'Euangile parle? & toutesfois ils n'eſtoyent pas vrayement diſciples, d'autant qu'ils n'ont point demeuré en la parole du Fils de Dieu, ſelon ce qui eſt dit : Si vous demeurez en ma parole, vous eſtes mes diſciples. Pourtant donc qu'ils n'ont point perſeueré, comme n'eſtans point vrais diſciples du Fils de Dieu, auſſi ne ſont-ils point vrais enfans de Dieu, combien qu'ils le ſemblent eſtre. Car ils ne ſont point ceci deuant celui qui conoit bien quels ils doiuent eſtre, c'eſt à dire que de bons ils doiuent deuenir mauuais : ce ſont les mots de ſainct Auguſtin. On peut conoiſtre ceci meſme par ce que Iudas n'a peu eſtre vrai diſciple de Ieſus Chriſt, comme ainſi ſoit qu'il euſt le cœur rempli d'auarice; car Iudas eſtoit preſent quand ceſte ſentence fut prononcee par Ieſus Chriſt : Si aucun ne renonce à tous les biens qu'il poſſede, il ne peut eſtre mon diſciple. Veu donc que ceſt hypocrite Iudas n'auoit point renoncé à tout ce qu'il poſſedoit (ſelon l'intention du Seigneur) en le ſuiuant, pource qu'il eſtoit larron, Iean xii. & diable, Iean vi. il appert clairement, par la parole du Fils de Dieu, que Iudas n'eſtoit point ſon vrai diſciple, mais hypocrite. Parquoi ſainct Auguſtin, monſtrant comment les brebis ont ouï la voix de Ieſus Chriſt, dit : « Que penſons-nous qui ayent eſté ces brebis qui ont ouï? Voici, Iudas Iscariot a ouï, & toutesfois c'eſtoit vn loup. Il ſuiuoit le Paſteur, & nonobſtant eſtant couuert d'vne peau de brebis, il machinoit la mort du Berger » (1).

VIII. La congregation des predeſtinez, ſoyent-ils en grace ou non, eſt la ſaincte Egliſe vniuerſelle ſelon la iuſtice preſente, & pourtant c'eſt vn article de foi. Et c'eſt celle qui n'a ne ride ne macule, mais eſt ſaincte & ſans ordure, & le Fils de Dieu l'appelle ſiene.— Ie reſpon à cela en ceſte ſorte : Il y a ainſi, dedans mon liure, duquel ceſt article a eſté extrait : Quelquesfois l'Egliſe eſt priſe pour la congregation & aſſemblee des fideles, ſoit qu'ils ſoyent en grace ſelon la iuſtice preſente, ou non; & en ceſte ſorte ou article de foi, duquel ſainct Paul dit Epheſiens v. Chriſt a aimé l'Egliſe, & s'eſt liuré & offert ſoy-meſme en ſacrifice pour elle, &c. Ie vous ſupplie, y a-il fidele qui doute que l'Egliſe ne ſignifie tous les predeſtinez, laquelle nous deuons croire eſtre l'Egliſe vniuerſelle, eſpouſe glorieuſe de Ieſus Chriſt, ſaincte & ſans macule?

IX. Pierre n'a point eſté & n'eſt point chef de la ſainte Egliſe vniuerſelle. — Ie reſpon : Ceſte propoſition a eſté tiree de ces paroles de mon liure : On accorde bien ceci, que Pierre a eu humilité, poureté (2), fermeté de foi, & conſequemment, beatitude de la pierre de l'Egliſe, qui eſt Ieſus Chriſt. Non Matt. 16. 18. pas que de ceſte ſentence : I'edifierai 1 Cor. 10. 4. mon Egliſe ſur ceſte pierre, l'intention Epheſ. 1. 22. & 4. 15. de noſtre Seigneur Ieſus ſoit d'edifier 1 Cor. 3. 11. toute l'Egliſe militante ſur la perſonne de Pierre; car Ieſus Chriſt deuoit baſtir ſon Egliſe ſur la pierre qui eſt Chriſt, duquel Pierre a receu la fermeté de foi : veu que Ieſus Chriſt eſt le chef & fondement de toute l'Egliſe, & non pas Pierre.

X. Si celui qui eſt appellé vicaire de Ieſus Chriſt ſuit Ieſus en vie, lors il eſt ſon vicaire; mais s'il chemine en voyes contraires, lors il eſt meſſager de l'Antechriſt, contraire à ſainct Pierre & au Seigneur Chriſt, & vicaire de Iudas Iſcariot.—Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Si celui qui eſt ap-

(1) Traité xlve sur l'évangile de S. Jean.

(2) L'édition de 1619 porte *pureté*. Nous rectifions d'après les éditions précédentes et le texte latin de Jean Huss.

pelé vicaire de fainct Pierre chemine es voyes de vertus Chreftiennes, nous croyons qu'il eft vrayement vicaire d'icelui; mais s'il chemine es voyes contraires, lors il eft meffager de l'Antechrift, contraire à fainct Pierre & au Seigneur Iefus Chrift. Et pourtant fainct Bernard efcrit ainfi au Pape Eugene : « Tu chemines en grandes bombances, acouftré fomptueufement : quel fruict reçoyuent les brebis de toi? Si i'ofoi dire, ce font-ci pluftoft pafturages de diables que de brebis; fainct Pierre & fainct Paul ne faifoyent point ainfi. Item : En ces chofes tu as fuccedé à Conftantin, & non point à fainct Pierre. » Ce font les mots de fainct Bernard. Puis apres il s'enfuit en mon liure : Si fa façon de viure eft contraire à celle de fainct Pierre, & s'il eft adonné à auarice, lors il eft vicaire de Iudas Ifcariot, qui a aimé le loyer d'iniquité, expofant en vente le Seigneur Iefus Chrift. Ainfi qu'on difoit ceci, ceux qui prefidoyent au Concile fe regardoyent l'vn l'autre, & fe mocquoyent, hochans la tefte.

XI. Tous Simoniaques, tous preftres viuans diffolument comme baftards infideles, & non point enfans, ne fçauent que c'eft des offices, des clefs, cenfures, des mœurs & ceremonies, ni du feruice diuin de l'Eglife, ni de la veneration des reliques, ni des ordres conftituez en l'Eglife, ne des indulgences. — Ie refpon qu'il y a ainfi en mon liure : Ceft abus de puiffance eft auffi commis par ceux qui vendent & font marchandife des ordres facrez par fimonie, qui font foires des Sacremens, qui, viuans en toutes voluptez & diffolutions, ou en quelque ordure & vilenie que ce foit, polluent l'eftat ecclefiaftique; & combien qu'ils facent profeffion de reconoiftre Dieu, nonobftant ils le renient de fait, & par confequent ne croyent point en Dieu; & comme baftards infideles ont vne opinion infidele des Sacremens de l'Eglife, & cela apert pource que tels ont le Nom de Dieu en mefpris.

XII. La dignité Papale eft procedee des Empereurs Romains.—Ie refpon : Voici quelles font mes paroles : La preeminence & inftitution du Pape eft venue de la puiffance de l'Empereur; et cela est prouué par la XCVI. Dift. car l'Empereur Conftantin donna ce priuilege aux Euefques de Rome, & les autres l'ont confermé depuis, & tout ainfi que l'Empereur eft appelé Augufte par deffus tous les autres Rois, auffi le Prelat de Rome fut par deffus les autres Prelats comme pere principal, quant à l'ornement extérieur, & quant aux biens temporels conferez à l'Eglise. Lors le Cardinal de Cambray (1) dit : Toutesfois du temps de l'Empereur Conftantin il y eut vn Concile general à Nicee, auquel, combien que le plus haut & fouuerain lieu en l'Eglife fuft donné à l'Euefque de Rome, neantmoins il fut attribué à Conftantin par honneur. Pourquoi donc eft-ce que vous, Jean Hus, ne dites pluftoft que la dignité du Pape n'eft procedee du Concile, que de la puiffance de Conftantin? Et Hus refpondit : Je le di pour la donation qu'en fit l'Empereur.

XIII. Nul n'affermeroit raifonnablement fans reuelation, ni de foi ni de quelque autre, qu'il eft chef de l'Eglife particuliere.—Ie refpon que ie confeffe cela eftre efcrit en mon liure, & s'enfuit puis après, iaçoit qu'en bien viuant il doit efperer qu'il eft membre de la faincte Eglife vniuerfelle, efpoufe de Iefus Chrift.

XIIII. Il ne faut point croire que le pape, quiconque il foit, foit chef de quelque Eglife particulière, fi Dieu ne l'a predeftiné : mais encore la predeftination ne conftitue point vn homme mortel chef de l'Eglife, oui bien Pafteur & fuperintendant, lequel priuilege eft referué au feul Seigneur Iefus.—Ie refpon que ie reconoi cela du mien, & eft facile à prouuer, d'autant qu'il faudroit que la foi Chreftienne fuft deceuë.

XV. La puiffance du Pape comme vicaire eft vaine, s'il ne fe conforme en vie à Iefus Chrift, & s'il n'enfuit les mœurs de S. Pierre. — Ie refpon à cela qu'il y a ainfi en mon liure : Il faut que celui qui eft conftitué vicaire fe conforme aux mœurs de celui duquel il tient la place, car autrement il n'a nulle puiffance, finon qu'il y ait en lui & conformité de mœurs, & l'authorité de l'inftituant. Et Iean Hus adioufta encore deuant tout le Concile quelque autre chofe, dont les affiftans commencerent à rire, fe regardant l'vn l'autre.

XVI. Le Pape eft treffainct, non pas pour tenir la place de sainct Pierre, mais pource qu'il a de grans reuenus. — Ie refpon qu'il y a ainfi en mon li-

(1) Voir la note de la page 150.

ure : Il n'eſt point treſſainct pour eſtre appelé vicaire de S. Pierre, ni pour auoir de grandes & amples poſſeſſions; mais s'il est imitateur de Ieſus Chriſt en humilité, en manſuetude, en patience, en trauail, & en lien ferme de charité.

XVII. Les Cardinaux ne ſont point manifeſtes & vrais ſucceſſeurs des autres Apoſtres & de Ieſus Chriſt, s'ils ne viuent à la façon des Apoſtres, gardans les commandemens & ordonnances du Seigneur Ieſus, paiſſans le
Pierre 5. 2. troupeau en bonne conſcience. — Ie reſpon que cela eſt ainſi eſcrit en mon liure, & ceci eſt prouué là meſme; car s'ils montent par vn autre lieu que par
Iean 10. 7. 6. l'huis, qui eſt le Seigneur Ieſus, ils ſont brigands et larrons. Lors le Cardinal de Cambray dit : Voici, & ici & en d'autres articles, deſia leus, il a eſcrit en ſon liure des choſes plus dures à porter qu'il n'eſt couché es articles propoſez contre lui. Certainement, Iean Hus, vous n'auez point gardé meſure en vos predications & eſcrits. Ne deuiez-vous pas accommoder vos propos aux auditeurs? car qu'eſt-il beſoin, ou quel profit en pouuoit-il venir, de preſcher au peuple contre les Cardinaux, veu que nul d'eux n'eſtoit preſent? Vous deuiez dire pluſtoſt cela en leur preſence, que deuant le peuple en ſcandale. Lors, Iean Hus reſpondit : Monsieur le Cardinal, pource que pluſieurs gens ſçauans aſſiſtoyent à mes ſermons, i'ai parlé ainſi à cauſe d'eux, afin qu'ils ſe donnaſſent garde. Et le Cardinal lui dit : Vous faites mal, quand par tels ſermons vous voulez troubler l'eſtat de l'Egliſe.

XVIII. On ne doit liurer vn heretique au bras ſeculier pour le punir de mort : il ſuffit ſeulement qu'il y ait cenſure eccleſiaſtique. — Ie reſpon : Voici comment il y a en mon liure : Il deuroit auoir honte de ſa ſentence cruelle, ſpecialement veu que Ieſus Chriſt, Eueſque du vieil et du noueau Teſtament, n'a point voulu ciuilement iuger, ni condamner de mort
M.CCCC.XV. corporelle le deſobeiſſant. Quant au premier, on le peut voir Luc XII, & du ſecond, il appert auſſi par la femme adultere, de laquelle il eſt parlé Iean 8. Et il eſt dit, au 18 de S. Matthieu : Si ton frère a péché, &c. Voici donc que ie di : Qu'vn heretique, qui ſeroit tel, deuroit premierement eſtre inſtruit auec humilité & affection Chreſtiennes par les ſainctes Eſcritures & raiſons tirees d'icelles, comme ſainct Auguſtin & autres ont fait, diſputans contre les heretiques; mais s'il ſe trouue aucuns, qui, apres toutes benignes admonitions & inſtructions, ne laiſſent pas d'eſtre opiniaſtres & de reſiſter obſtinément contre la verité, ie di que tels doiuent auſſi eſtre corporellement punis. Ainſi que Iean Hus diſoit ces choſes, les iuges leurent en ſon liure vne clauſe, où il ſe courrouçoit aſprement contre ceux qui liurent au bras ſeculier vn heretique qui n'eſt point encore conuaincu, faiſant comparaiſon d'eux auec les Sacrificateurs, Scribes & Phariſiens, leſquels diſans à Pilate : Il ne nous eſt licite de mettre aucun à mort, lui liurerent Ieſus Chriſt : & nonobſtant ils ſont plus grands meurtriers que Pilate, ſelon le teſmoignage de Chriſt : Iean 18. 13.
Celui qui m'a liuré à toi, a plus grand peché. Adonc les Cardinaux & Eueſques firent vn grand bruit & interroguerent Hus : Qui ſont ceux que tu fais ſemblables aux Phariſiens? Et il dit : Ceux qui liurent au glaiue ciuil un innocent, comme les Scribes & Phariſiens ont liuré Ieſus Chriſt à Pilate. Non, non, ſe dirent-ils : nonobſtant tu parles ici des Docteurs. Et le Cardinal de Cambray à ſa façon acouſtumee dit : Certainement ceux qui ont fait les articles ont vſé de grande manſuetude, car les eſcrits de ceſtui-ci ſont beaucoup plus enormes. Iean 19. 11.

XIX. Les nobles du monde doyuent contraindre les gens d'Egliſe à obſeruer la Loi de Ieſus Chriſt. — Ie reſpon : Il y a ainſi de mot à mot en mon liure : Ceux de noſtre parti ſouhaitent & preſchent que l'Egliſe militante purement ſelon les parties que le Seigneur a ordonnees, eſt meſlee : aſſauoir de gens d'Egliſe, gardans purement les ordonnances du Fils de Dieu, & des nobles du monde qui contraignent à garder les commandemens de Ieſus Chriſt, & d'hommes vulgaires ſeruans à ces deux parties, ſelon la loi d'icelui.

XX. L'obeiſſance Eccleſiaſtique eſt vne obeiſſance ſelon l'inuention des Preſtres & Moines, ſans expreſſe authorité des ſainctes Eſcritures. — Ie reſpon que ie confeſſe ces paroles eſtre ainſi eſcrites en mon liure : Ie di qu'il y a trois obeiſſances : Spirituelle, Seculiere & Eccleſiaſtique. La Spirituelle eſt celle qui eſt deuë purement ſelon Trois obeiſſances.

la Loi & ordonnance de Dieu, fous laquelle les Apoftres de Iefus Chrift ont vefcu, & tous Chreftiens doyuent viure. La Seculiere eft celle qui eft deuë felon les loix ciuiles. L'Ecclefiaftique eft vne obeiffance felon les inuentions des Preftres, à laquelle nul n'eft obligé par authorité expreffe de l'Efcriture. La premiere obeiffance exclud toufiours le mal de foi, tant de la part de celui qui fait commandement, que de celui qui rend obeiffance, & de cela eft parlé Deuter. 24. Tu feras tout ce que les Sacrificateurs du genre Leuitique t'auront enfeigné, felon ce que ie leur ai fait commandement.

XXI. Celui qui eft excommunié du Pape, fi, en laiffant le iugement du Pape & du Concile general, il appele à Iefus Chrift, un tel appel fait que toutes excommunications ne lui peuuent nuire. — Ie refpon que ie ne reconoi point cefte propofition; mais ie
Act. 25. 11. me fuis pleint en mon liure qu'on m'auoit fait beaucoup de torts & à ceux qui m'aiment, & qu'on m'a refufé audiance en la cour du Pape, car, après la mort d'vn pape, i'ai appelé à fon fucceffeur, & cela ne m'a rien profité. Or, appeler du Pape au Concile eft par trop long, & eft requerir vn aide incertain en fon grief, & pourtant i'ai appelé pour le dernier au chef de l'Eglife, mon Seigneur Iefus Chrift, car il eft beaucoup plus excellent que tous les Papes à decider les caufes, veu qu'il ne peut errer ni denier iuftice à celui qui la demande droitement, & ne peut condamner l'innocent. Alors le Cardinal de Cambray lui dit : Veux-tu eftre par deffus S. Paul qui appela à l'Empereur, & non point à Iefus Chrift? Hus refpondit : Quand ie feroi le premier qui feroi ceci, tant y a que ie ne deuroi pour cela eftre reputé heretique, & neantmoins fainct Paul n'appela point à l'Empereur de fon propre mouuement, mais de la volonté de Chrift, lequel lui dit par reuelation : Sois ferme & conftant, car il faut que tu ailles à Rome. Et comme il repetoit fon appel, on fe moqua de lui.

Pource que mention eft faite de l'appel de Iean Hus, il a femblé bon d'inferer la forme d'icelui.

COMME ainfi foit que le Seigneur tout-puiffant eft le premier & dernier Pf. 14
refuge de ceux qui font opprimez, & Pf. 145
qu'il eft Dieu gardant verité en toutes generations, faifant iuftice à ceux qui font outragez, eftant prochain de tous ceux qui l'inuoquent en verité, desliant ceux qui font liez, faifant la volonté de ceux qui l'honorent, & craignent, & gardant tous ceux qui l'aiment, & mettant en ruine tous pecheurs incorrigibles, & que le Seigneur Iefus, vrai Dieu & vrai homme, eftant en angoiffe, enuironné des Sacrificateurs, Scribes & Pharifiens, voulant par mort amere & ignominieufe racheter de damnation eternelle les enfans de Dieu, eleus deuant la fondation du monde, a laiffé ce tant bel exemple pour memoire à ceux qui viendroyent apres lui, à ce qu'ils remiffent leur caufe entre les mains de Dieu, qui peut toutes chofes, qui fçait & voit toutes chofes, difant ainfi : Seigneur, voi mon affliction, car mon ennemi s'eft dreffé, & tu es mon protecteur & defenfeur. O Seigneur, tu m'as donné intelligence & i'ai conu, tu m'as manifefté leurs entreprifes, & de moi i'ai efté comme vn agneau debonnaire Ier. 11.
qu'on mene à la boucherie, & n'ai point refifté. Ils ont fait des entreprifes fur moi, difans : Mettons du bois en fon pain, & exterminons-le de la terre des viuans, & que fon nom ne foit plus en memoire. Mais ô Seigneur des armees, qui iuges iuftement, & efprouues les reins & les cœurs, auife à ta vengeance contr'eux; car ie t'ai declaré ma caufe, d'autant que le nombre de ceux qui me troublent eft grand, & ont confulté enfemble, difans : Dieu l'a delaiffé; pourfuiuez-le & l'empoignez. O Seigneur mon Dieu, auife à ceci, car tu es ma patience. Deliure-moi de mes ennemis, tu es mon Dieu; ne t'eflongne point de moi, pource que la tribulation eft prochaine, & n'y a perfonne qui me fecoure. Mon Dieu, mon Dieu, regarde Pf. 2
à moi; pourquoi m'as-tu laiffé? Tant de chiens m'ont enuironné, l'affemblee des malins m'a affiegé; car ils ont parlé contre moi d'vne langue frauduleufe, & m'ont circui de paroles de haine, & m'ont fait la guerre fans caufe. En lieu de m'aimer, ils detractoyent de moi, & ont braffé des maux contre moi en lieu de me procurer du bien, & en lieu de dilection ils ont conceu haine. Voici, m'appuyant fur ceft exemple tant fainct & fructueux

de mon Sauueur & Redempteur, i'appele deuant Dieu de cefte grieue & dure oppreffion, de cefte fentence inique, & excommunication pretendue par les Scribes & Pharifiens, lui refignant ma caufe : comme Iean Chryfoftome appela deux fois du Concile, des Euefques & du Clergé, & André (1) Euefque de Prague, & Robert Euefque de Lincolne appelerent du Pape au Iuge fouuerain & trefiufte, qui n'eft point efbranlé de crainte, & ne peut eftre flefchi par dons, ni deceu par faux tefmoins. Or, ie defire grandement que tous les fideles de Iefus Chrift, & principalement les Princes, Barons, Cheualiers, Efcuyers, & autres habitans de noftre pays de Boheme fachent ceci, & ayent compaffion de moi qui fuis fi grieuement oppreffé par l'excommunication pretendue, qui a efté obtenue fpecialement à l'inftigation de mon grand aduerfaire Michel de Caufis, du confentement & à la faueur des Chanoines de l'Eglife cathedrale de Prague, & donnee par Pierre de fainct Ange, Diacre de l'Eglife Romaine, Cardinal, Iuge deputé par le Pape Iean XXIII, qui a efté prefque deux ans fans vouloir donner audiance à mes aduocats & procureurs, laquelle on ne deuroit refufer ni à Iuif, ni à Payen, ni à heretique quelconque, & n'a voulu receuoir aucune raifonnable excufe de ce que ie n'ai perfonnellement comparu, ni accepté les tefmoignages de toute l'Vniverfité de Prague auec le feau pendant, & atteftation des Notaires iurez & appelez au tefmoignage. Par cela on peut bien voir clairement que ie n'ai point encouru note de contumace, veu que ce que ie n'ai comparu en la cour Romaine, n'a efté par mefpris, mais pour caufes plus que raifonnables, & outreplus, pource qu'on m'auoit dreffé embufches de tous coftez par les chemins, pource auffi que les dangers des autres m'ont rendu bien auifé, pource auffi que mes procureurs fe font voulu obliger à la punition du feu contre tous ceux qui fe fuffent voulu oppofer contre moi en la Cour Romaine, pource auffi qu'ils ont mis en prifon mon procureur legitime, fans trouuer aucune faute en lui. Comme ainfi foit donc que tous droits anciens, tant diuins qu'humains, difpofent que les iuges vifitent les lieux où le crime eft commis, & que là ils facent enquefte du blafme fait à celui qui eft diffamé & accufé, & s'informent de ceux qui par conuerfation ont conoiffance de celui qui eft blafmé, & qui ne lui portent aucune malueillance; qu'ils soyent honneftes & non point diffamateurs, mais rapporteurs fideles felon la loi de Iefus Chrift; d'auantage qu'il y ait feur acces pour celui qui eft cité, & que le iuge ne foit point compagnon de l'inimitié des parties & tefmoins : il eft bien certain que n'ayant point ces conditions pour pouuoir comparoiftre, ie fuis excufé deuant mon Dieu de toute rebellion & contumace, & de toute excommunication pretendue & friuole pour garder ma vie. Moi, Iean Hus, prefente ceft appel à mon Seigneur Iefus Chrift, qui eft iuge trefiufte, qui conoit, defend & maintient la caufe iufte de quelque homme que ce foit.

(1) Il mourut en 1224, et Robert en 1253.

XXII. L'homme vicieux fait vicieufement, & l'homme vertueux fait vertueufement. — Ie refpon : Voici comment il y a en mon liure : Il faut noter qu'il n'y a point de moyen entre deux : ou les œuures humaines font vertueufes ou vicieufes. Car fi vn homme eft vertueux, & il fait quelque chofe, il la fait vertueufement & s'il eft vicieux & fait quelque chofe, il la fait vicieufement.

XXIII. L'homme d'Eglife viuant felon la loi & ordonnance de Iefus Chrift, ayant conoiffance de l'Efcriture, & affection d'edifier le peuple, doit prefcher, nonobftant l'excommunication pretendue. Et puis apres, que fi le Pape ou quelque autre fuperintendant commande à vn homme d'Eglife, qui fera ainfi difpofé, de ne prefcher point, il ne doit nullement à cela obeir. — Ie refpon : Voici quelles font mes paroles : Nonobftant l'excommunication pretendue, foit qu'elle foit faite ou à faire, le Chreftien doit executer les commandemens du Fils de Dieu. Cela appert par ce que dit S. Pierre : Il faut pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes; et s'enfuit de cela que le miniftre de la Parole, viuant felon la loi de Iefus-Chrift, ayant bonne conoiffance de l'Efcriture, &c. doit prefcher nonobftant l'excommunication pretendue. Il appert, pour ce que prefcher la parole de Dieu eft vne chofe mandee aux gens d'Eglife, Act. 5. Dieu nous a commandé de prefcher au peuple. Puis s'enfuit la

Act. 5. 29.

M.CCCC.XV.

feconde partie de l'article : Il appert par cela que, tout ainfi que donner l'aumofne n'eft point vne œuure indifferente à celui qui eft riche, auffi prefcher n'eft point vne œuure indifferente à celui qui eft commis pour gouuerner l'Eglife. Outreplus on peut voir que fi le Pape, ou quelque autre ordonné pour le regime de l'Eglife, mande au Miniftre, qui aura bonne affection de prefcher, qu'il ne prefche point ou à vn homme riche de ne donner point l'aumofne, vn tel ne doit en cela rendre obeiffance. Il adioufta encore ceci : Afin que vous m'entendiez bien, i'appelle Excommunication celle qui eft iniufte & contre tout ordre, faite contre toute difpofition de droict, & contre les ordonnances de Dieu. Vne telle excommunication ne doit faire ceffer vn Miniftre idoine pour prefcher auec vtilité & fruict : & icelui ne doit pour cela craindre la damnation. Lors on lui mit en auant qu'il auoit dit que telle excommunication eftoit vne benediction. Il refpondit à cela : encore le di-ie maintenant, & la raifon eft que quand quelcun eft iniuftement excommunié, cela lui eft vne benediction deuant Dieu,
Malach. 2. 1. Pf. 109. 28. felon ce que dit le Prophete : Ie maudirai vos benedictions, &c. Item, ils maudiront, mais toi tu beniras. Lors le Cardinal de Florence (1), qui auoit charge de faire noter au greffier ce que bon lui fembloit, commença à dire : Tant y a neantmoins qu'il y a Canons qui difent : Encore qu'il y euft quelque excommunication iniuftement iettee, fi la doit-on craindre toutesfois.

XXIIII. Tous ceux qui font inftituez pour feruir à l'Eglife ont quand & quand la charge de prefcher, & doiuent executer cefte charge nonobftant l'excommunication pretendue. — Ie refpon : Les paroles de mon liure font telles : Tous vrais fideles ne doiuent nullement douter, que l'homme qui eft idoine ou fuffifant pour enfeigner ne foit plus obligé à confeiller les ignorans, à inftruire ceux qui font en doute, à corriger les rebelles qu'il n'eft à s'employer aux aumofnes & autres œuures femblables.

XXV. Les cenfures Ecclefiaftiques font contre Iefus Chrift, lefquelles le Clergé a controuuees pour fe faire grand, & pour reduire le peuple en feruitude, fi les laics ne rendent obeiffance aux gens d'Eglife à leur appetit & fantafie. Telles cenfures augmentent l'auarice, maintienent la malice, & preparent la voye à l'Antechrift. Or c'eft bien vn figne euident que telles cenfures procedent de l'Antechrift, lefquelles ils appelent Fulminations en leur proces, par lefquelles le Clergé procede principalement contre ceux qui defcouurent la malice de l'Antechrift. — Ie refpon : Ie nie qu'il y ait ainfi formellement en mon liure ; toutesfois la matière eft bien amplement mife au vingttroifieme chapitre. Et en l'examen de l'audience ils ont extrait par ci par là des claufes qui leur eftoyent plus contraires, & qui les pouuoyent plus irriter. Et apres qu'elles furent leuës, le Cardinal de Cambray chantant toufiours vne mefme chanfon, dit : Pour certain ces chofes font beaucoup plus enormes & plus fcandaleufes que celles qui font redigees par efcrit.

XXVI. Il ne faut point mettre interdict au peuple, car Iefus Chrift, fouuerain Euefque, n'a point mis interdict, ni pour Iean Baptifte, ni pour les iniures qui lui auoyent efté faites. — Ie refpon : Mes paroles font telles, quand ie me plain que pour vn clerc on m'ait interdict, & pour cela tous les bons ceffent de louër Dieu. Or Iefus Chrift, qui eftoit le fouuerain Euefque, n'a point mis interdict pour la detention de Iean Baptifte, ce grand Prophete & excellent par deffus tous ceux qui font nais de femme, ni quand Herode le fit decapiter ; non pas quand lui-mefme eftoit inhumainement traitté et blafphemé, & battu par fes ennemis. Il ne donna point lors de malediction, ains pria pour eux & enfeigna fes difciples de faire le femblable, Matt. 5. Et S. Pierre fuiuant cefte doctrine, dit en fa 1. Epift. chap. 2 : Vous eftes appelez à cela, d'autant que Chrift a fouffert pour nous, nous laiffant exemple, afin que fuiuions fes pas, lequel quand on le maudiffoit, ne rendoit point de malediction. Et S. Paul, paffant par vn mefme chemin, dit, Rom. 12 : Beniffez ceux qui vous perfecutent, &c. Il y a d'autres tefmoignages de l'Efcriture alleguez en fon liure ; mais on les laiffoit là & ne recitoit-on finon ceux qui pouuoyent aigrir les courages des iuges. Voila les articles, lefquels on

(1) Voir la note de la page 147.

difoit eftre extraits du traiĉté de Iean Hus, intitulé : de l'Eglife.

S'enfuiuent fept articles qu'ils difoyent eftre recueillis d'vn traiĉté de Iean Hus, compofé contre maiftre Eftienne Palets.

I. Si le Pape ou quelque Euefque ou prelat eft en peché mortel, lors il n'eft plus Pape, Euefque ou prelat.— Ie refpon : J'aduouë cefte fentence, & vous renuoye à S. Auguftin, S. Hierofme, S. Cyprian, S. Chryfoftome, S. Gregoire & S. Bernard, qui difent bien d'auantage : Que celui qui eft en peché mortel, n'eft pas vrai Chreftien, combien moins le Pape ou vn Euefque, defquels il eft dit Osée, 8, 4 : Ils ont regné, mais non pas de par moi : ils ont gouuerné, mais ç'a efté fans mon adueu ? I'en di autant d'vn Roi ou Prince, comme il eft dit de Saul, 1. Sam. 15 : Pource que tu as reietté ma parole, ie te reietterai auffi à ce que tu ne fois Roi. Ainfi qu'il difoit cela, l'Empereur regardant par vne feneftre du refectoir auec le Comte palatin, & le Burggraff de Noremberg (1), & deuifant beaucoup de Hus auec eux, difoit : Il n'y eut iamais plus pernicieux heretique que ceftui-ci. Cependant Hus auoit dit cela d'vn roi indigne. Et apres qu'on eut appelé l'Empereur, on fit commandement à Hus de repeter ce qu'il auoit dit, ce qu'il fit, adiouftant la correction. Et l'Empereur dit : Il n'y a homme qui foit fans peché. Et le Cardinal de Cambray, monftrant face de courroux, dit : Ne t'eftoit-ce pas affez de mefprifer l'eftat & ordre Ecclefiaftique, fans tafcher de le troubler & renuerfer par tes efcrits ? Et voici encore, tu t'attaches aux Rois, & leur veux ofter leur dignité. Lors Palets commença à alleguer les loix, par lefquelles il vouloit prouuer que Saul eftoit roi, lors mefme que Samuel lui dit ces paroles, & pour cefte raifon mefme auoit defendu que Saul, quoi qu'il fuft fon ennemi, ne fuft point mis à mort, non pas pour fon honnefteté & fainĉteté de vie (laquelle il n'auoit point) mais pour la fainĉteté de l'onction. Sur cela Iean Hus allegua de S. Cyprian, que celui qui n'enfuit point Iefus Chrift en fainĉtes & bonnes mœurs, vfurpe en vain le nom de Chreftien. Palets refpondit : Voyez la folie de ceft homme-ci, qui allegue des chofes ne faifans rien à propos, car encore qu'il y euft quelcun qui ne fuft point vrai Chreftien, eft-il dit pourtant qu'il n'eft vrai Pape, ou Euefque, ou Roi, veu que c'eft nom d'office & Chreftien eft vn nom de merite ? Adonc Hus dit : Si le Pape Iean a efté vrai Pape, pourquoi l'auez-vous priué de fon office ? L'Empereur refpondit : Les Seigneurs du Concile eftoyent n'agueres de cefte opinion & confentement, qu'il eftoit vrai Pape ; mais à caufe de fes forfaits qui font tout notoires, & des malefices, par lefquels il a offenfé l'Eglife de Dieu, & diffipé les facultez d'icelle, il a efté reietté de fon office.

II. La grace de predeftination eft le lien par lequel le corps de l'Eglife & vn chacun membre d'icelle eft conioint au chef indiffolublement. — Ie refpon : I'aduouë cela eftre du mien, & facilement fe prouuera par le 8. ch. des Romains ; Qui nous feparera de la charité de Chrift &c. & Iean 10 : Mes brebis oyent ma voix & ie les conoi, & elles me fuiuent & ie leur donne la vie eternelle, & ne periront point à iamais & nul ne les rauira de ma main. Cefte liaifon, qui conioint le corps de l'Eglife auec Iefus Chrift fon chef, eft fpirituelle & non corporelle, fi on prend l'Eglife pour l'affemblee des predeftinez.

III. Si le Pape eft mauuais, & mefme s'il eft reprouué, lors il eft diable comme Iudas, il eft larron & le fils de perdition : tant s'en faut qu'il foit chef de l'Eglife.—Ie refpon : Il y a ainfi en mon liure : Si le Pape eft mauuais, & mefme s'il eft reprouué, lors il eft diable comme Iudas, il eft larron & fils de perdition. Comment donc eft-il chef de l'Eglife militante, veu qu'il n'eft point vrayement membre d'icelle ? Car s'il eftoit membre de l'Eglife, il feroit auffi membre du Fils de Dieu ; & s'il eftoit membre du Fils de Dieu, il lui adhereroit par la grace de la predeftination.

IIII. Le Pape ou quelque Prelat mauuais ou reprouué n'eft pas vrayement Pafteur, mais larron & brigand. —Ie refpon : Il y a ainfi en mon liure : S'il eft mauuais, il eft mercenaire, duquel Iefus Chrift dit : Il n'eft point

Iean 6. 70. & 10. 1.

Iean 10. 12.

(1) Nuremberg.

pasteur, & les brebis ne lui apartienent point, parquoi, quand il void venir le loup, il s'enfuit & laisse les brebis. Et ainsi sont tous reprouuez.

V. Le Pape n'est point & ne doit estre appelé tressainct, mesme selon son office. Item : Les bourreaux & diables deuroyent estre appelez saincts. — Ie respon que mes paroles sont autrement couchees. Et quand & quand il recita au long la teneur d'icelles, & adiousta ceci : Ie ne sai quel fondement ie pourroi auoir d'appeler le Pape tressainct, veu que nul n'est appelé sainct que le Fils de Dieu ; ie ne pourrai donc à bon droit l'appeler tressainct.

VI. Si le Pape, voire legitimement & canoniquement eleu selon l'election humaine, vit vne vie contraire à celle de Iesus Christ, lors il monte par vn autre lieu que par Iesus Christ. — Ie respon : Il y a ainsi au texte : Si le Pape vit d'vne façon contraire à Iesus Christ, assauoir en orgueil, ou ambition, ou auarice, ne monte-il pas en l'estable des brebis par vn autre lieu que par le petit huis qui est Iesus Christ? Prenons le cas qu'il montast par election legitime (laquelle s'appelle election faite principalement de Dieu, non point selon la vulgaire constitution des hommes) encore ceci demeure veritable, qu'il monte par vn autre lieu : car Iudas Iscariot a esté legitimement eleu à son Apostolat par nostre Seigneur Iesus Christ, Iean 6. & toutesfois il est monté en l'estable des brebis par vn autre lieu, & estoit larron, diable & fils de perdition. Il est monté voirement par ailleurs, veu que le Seigneur
Iean 13. 18. Iesus a dit de lui : Celui qui mange le pain auec moi a leué le talon contre moi. Autant en est-il dit par sainct Bernard. Lors Palets dit : Voyez comment il est hors du sens; car y a-il plus grande forcenerie que dire que Iudas a esté eleu par Iesus Christ, & toutesfois il est monté par ailleurs. Hus respondit : Mais l'vn & l'autre est vrai : & qu'il a esté eleu par Iesus Christ, & qu'il est monté par ailleurs, car il estoit larron, diable & fils de perdition. Palets repliqua : Se pourroit-il faire qu'aucun fust deuëment eleu à la dignité Papale ou Episcopale, & puis qu'il vesquist d'vne façon contraire à celle de Iesus Christ? & toutesfois il ne monteroit point par ailleurs pourtant. Hus respondit : Et moi, ie di que quiconque entre par simonie à la dignité d'Euesque, & autres offices, non point en intention de seruir & trauailler en l'Eglise de Dieu, ains pour viure en delices, voluptez & dissolutions, & s'esleuer par orgueil, il monte par ailleurs, &, selon l'Euangile, est larron & brigand.

VII. La condamnation des XLV. articles de Wicleff faite par les Docteurs est desraisonnable & inique, & la cause alleguee par eux est fausse, assauoir qu'il n'y en a pas vn d'iceux qui soit catholique, mais ils sont heretiques, ou erronés, ou scandaleux. — Ie respon : I'ai ainsi escrit en mon liure : On a condamné XLV. articles pour ceste cause, que nul d'iceux n'est catholique; mais ou ils sont heretiques, ou erronés, ou scandaleux. Monsieur le Docteur, où est la preuue? vous forgez vne cause que vous ne prouuez pas. Lors le Cardinal de Cambray dit : Iean Hus, vous auez dit que vous ne vouliez maintenir aucun erreur de Wicleff, & maintenant il appert par vos liures que vous auez publiquement maintenu les articles d'icelui. Hus respondit : Monsieur le Cardinal, ie di encore ce que i'ai dit : que ie ne veux maintenir les erreurs de Wicleff, ni d'autre quelconque ; mais, pource qu'il me sembloit que i'eusse fait contre ma conscience, si i'eusse simplement accordé la condamnation de ces articles, sans auoir aucun tesmoignage de l'Escriture à l'opposite, pour ceste cause ie n'ai voulu consentir à la condamnation d'iceux.

S'ensuyuent autres articles, qui sont le reste des trenteneuf, qui ont esté pris d'vn autre petit liure composé contre Stanislaus de Znoyme, assauoir six articles.

I. La personne n'est point legitimement eleuë, pour dire que les electeurs ou la plusspart d'iceux ayent consenti de viue voix selon la façon des hommes, & vn tel eleu n'est pas pour cela vrai & manifeste successeur de Iesus Christ, ou vicaire de S. Pierre en l'office Ecclesiastique, mais d'autant que quelcun œuure plus diligemment pour profiter à l'Eglise, il a aussi plus ample puissance de Dieu. — Sur cela Iean Hus remonstra la belle election qui fut faite d'Agnés, laquelle se

nomma Pape Iean (1), & fut au fiege papal deux ans & plus. Et que cela eftoit elire vn brigand, vn larron & diable, & par confequent on peut elire vn Antechrift. Or il appert qu'on elit la perfonne par faueur, ou par haine, ou par auarice, à laquelle election Dieu ne confent point.

II. Le Pape reprouué n'eft point chef de l'Eglife de Dieu. — Pour refponfe ie voudroi bien (dit Iean Hus) que quelque Docteur me donnaft raifon qui fuft fuffifante, pour me monftrer que cefte queftion foit infidele : Si le pape eft reprouué, comment eft-il chef de l'Eglife ? Voici la verité qui ne pourra faillir, affauoir fi la queftion de Iefus Chrift eft infidele, laquelle il fait aux Scribes & Pharifiens, Matt. XII : Engeance de viperes, comment pouuez-vous parler bonnes chofes, veu que vous eftes mauuais ? Et voici, ie fai cefte demande aux Scribes : Si le Pape eft reprouué, s'il eft engeance de viperes, comment eft-il chef de la fainte Eglife ? mais pluftoft de tant plus que quelque Prelat fera homme de bien, tant moins s'eftimera-il eftre chef de l'Eglife, mais refignera entierement cefte dignité à celui qui feul peut bailler vie au corps de l'Eglife, affauoir Iefus Chrift. Outreplus le Seigneur Iefus fait cefte demande aux Iuifs, en S. Iean : Comment pouuez-vous croire, vous qui cerchez la gloire les vns des autres & ne cerchez point la gloire qui eft de Dieu feul (2) ? Et ie demande femblablement : Si le Pape eft reprouué, comment peut-il eftre chef de l'Eglife, veu qu'il reçoit fa gloire du monde, & ne cerche point la gloire qui eft de Dieu feul ?

III. Il n'y a point d'apparence qu'il faille qu'il y ait vn chef, lequel conuerfe toufiours en prefence corporelle auec l'Eglife pour la gouuerner. — Ie refpon : I'aduoue ceft article, car quelle eft cefte confequence ? Le roi de Boheme eft chef du royaume de Boheme : le Pape donc eft chef de toute l'Eglife en terre, car Iefus Chrift eft feul chef gouuernant fon Eglife, & beaucoup plus neceffairement qu'il n'eft neceffaire que l'Empereur gouuerne es chofes temporelles. Car c'eft vne neceffité, que Iefus Chrift, qui eft affis à la dextre glorieufe de fon Pere, gouuerne l'Eglife ici-bas en terre, par la grace & vertu de fon Efprit. Et d'auantage il eft monftré facilement en mon liure, combien il s'en faut que cefte confequence foit bonne : le roi de Boheme eft chef de tout le royaume de Boheme, il s'enfuit donc que le Pape eft chef de toute l'Eglife çà bas en terre. Colof. 3. 1. Ephef. 1. 20.

IIII. Iefus Chrift regleroit beaucoup mieux fon Eglife par fes vrais difciples efpars par tout le monde, fans tels chefs monftrueux. — Ie refpon à cela, qu'il y a en mon liure comme il s'enfuit : Et combien que monfieur le Docteur dife que le corps de l'Eglife militante eft quelquefois fans tefte, nonobftant nous croyons vrayement que le Fils de Dieu eft chef fur toute l'Eglife, la conduifant & gouuernant fans intermiffion, efpandant fur elle mouuemens & fentimens fpirituels, iufques au iour du iugement. Monfieur le Docteur ne pourroit donner raifon pourquoi du temps d'Agnés (qui fut eleuë Pape & nommee Iean) durant l'efpace de deux ans & cinq mois, l'Eglife fut fans chef, & cependant elle ne laiffoit d'auoir vie fous Iefus Chrift & que, par cefte raifon mefme, elle ne puiffe eftre fans vn chef en ce monde par plufieurs ans, veu que Iefus Chrift reigleroit mieux fon Eglife par fes vrais difciples efpars par tout le monde, que par tel chef monftrueux. Sur cela on lui dit : Voici il prophetize. Iean Hus pourfuyuant fon propos, dit : Voire, ie di que l'Eglife eftoit mieux conduite, fans affignation de place, du temps des Apoftres, qu'elle n'eft auiourd'hui ; & qui empefcheroit Iefus Chrift de la mieux regler par Miniftres fideles, fans tels chefs monftrueux, qui ont efté depuis peu de temps ? Ephef. 1. 22. & 5. 23.

V. S. Pierre n'a point efté pafteur vniuerfel des brebis de Iefus Chrift ; beaucoup moins le Pape. — Ie refpon : Ie di ainfi en mon liure : Il apert, par les paroles de Iefus Chrift, que pour limiter la iurifdiction à S. Pierre, il ne lui a pas baillé tout le monde, ni auffi vne prouince feule, non plus qu'aux autres Apoftres ; & toutesfois il y en a aucuns d'eux qui ont efté en plus de regions, les autres en moins : & cependant tous ont annoncé l'Euangile. S. Paul a plus trauaillé que les

(1) L'histoire de la papesse Jeanne n'est qu'une légende, déjà réfutée par Blondel au dix-septième siècle, et plus récemment par Dœllinger. Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 216.
(2) Jean, V, 44.

autres, il a efté en plus de pays, & a conuerti plus de prouinces.

VI. Les Apoftres & autres fideles miniftres de Iefus Chrift, ont reglé l'Eglife es chofes neceffaires à falut, auant que l'office du Pape fuft introduit. Ainfi feroit-il fort aifé de faire iusques au iour du iugement, quand il n'y auroit point de Pape. Sur cela il lui fut dit derechef : Voici il prophetize. Et Iean Hus dit : Mais ceci eft vrai que les Apoftres ont fort bien gouuerné l'Eglife auant qu'il y euft iamais Pape introduit, & eft certain qu'ils l'ont beaucoup mieux gouuernee qu'elle n'eft auiourd'hui, & les miniftres fideles qui viendroyent apres pourroyent faire le femblable. Or voici, nous n'auons point maintenant de Pape & poffible eft que les chofes dureront ainfi vn an ou deux. Apres cela il y eut vn certain Anglois qui dit : Iean Hus, tu te glorifies de ceci, comme s'il venoit de toi, & toutesfois ces fentences font de Wicleff.

Voila les xxix articles, qui furent recitez le huitieme iour de Iuin deuant tout le Concile, en la prefence de Hus, aufquels il refpondit breuement felon qu'il pouuoit obtenir audience. Il y en auoit auffi d'autres, lefquels depuis on trouua en la prifon & auoit efcrit les refponfes de fa main : mais c'eft affez d'auoir propofé ceux qui font defia ici mis, auffi bien les autres font de mefme teneur. C'eft affez d'auoir remonftré fur quoi on a fondé toutes les accufations de ceft homme innocent, afin qu'on puiffe mieux defcouurir de quel zele eft menee toute cefte tourbe Romanefque. Auec ce il y eut le Chancelier de Paris, nommé Iean Gerfon (1), qui, au nom de toute la Sorbonne, apporta d'autres articles magiftralement compofez contre Hus, aufquels il n'eut loifir de refpondre ; ce qu'il euft volontiers fait. Pour les faire trouuer meilleurs, cefte preuue eftoit adiouftee en la fin : Ces articles ont efté faits fous correction, ainfi que Gerfon paffoit. Ainfi figné, Iean Gerfon, Chancelier indigne de Paris.

Pourquoi on a accusé Hus.

On peut aifément entendre de tout ceci que Iean Hus n'a point efté accufé pour auoir dogmatizé contre les articles de la foi, mais pour auoir fidelement prefché contre le royaume de l'Antechrift, pour la gloire du Fils de Dieu, & pour la reftauration de l'Eglife. Ie retourne donc à l'hiftoire. Apres qu'on eut leu ces xxxix. articles qui ont efté ci deffus recitez, le Cardinal de Cambray adreffa fa parole à Hus, & lui dit : « Vous auez oui combien font grands les crimes qui ont efté amenez à l'encontre de vous. Maintenant c'eft à vous de penser ce que vous deuez faire. Le Concile vous propofe deux voyes, & faut neceffairement que paffiez par l'vne. Premierement qu'en toute humilité vous vous foumettiez au jugement & fentence du Concile, & qu'enduriez patiemment tout ce qui aura efté decreté & ordonné en icelui par fentence commune. Si vous le faites ainfi, nous vferons enuers vous d'vne telle debonnaireté et humanité que nous deuons, pour l'amour de l'Empereur qui eft ici prefent, & pour l'honneur de fon frere le roi de Boheme, & pour voftre profit. Ie di ceci, non point comme iuge, mais pour vous faire auertiffement. » Ce propos du Cardinal de Cambray fut auffi fuiui par les autres, & chacun exhorta Iean Hus à ce faire. Le poure homme ainfi preffé de tous coftez, baiffant les yeux contre terre, dit : « Meffieurs, ie vous ai defia dit tant de fois que i'eftoi ici venu de mon bon gré, non point pour defendre opiniaftrement quelque chofe, mais pour fouffrir paifiblement & de bon cœur d'eftre enfeigné, fi en quelque chofe i'auoi mauuaife opinion. Ie vous fupplie donc de me donner plus grand loifir de vous declarer ma fantafie, & fi ie n'amene raifons viues & bien certaines, i'accorderai volontiers tout ce que vous demandez. » Il y eut quelqu'vn de la troupe qui commença lors à crier à haute voix : « Regardez comment il parle cauteleufement ; il ne dit point qu'il se foumet à voftre correction ou ordonnance. » Lors Iean Hus refpondit : « Ie me foumettrai à tout ce que vous voudrez. Informez moi, corrigez moi, concluez contre moi, fi ie ne monftre par viues raifons que ie n'aye point de tort, car i'appelle Dieu en tefmoin, que ie ne parle point par hypocrifie. » Et le Cardinal de Cambray dit : « Puis que vous vous foumettez à l'information & à la grace du Concile, ceci a efté decreté par pres de foixante Docteurs, defquels aucuns s'en font allez, & toutesfois en leur lieu ceux de Paris sont

(1) Voir la note de la page 148.

venus, & a eſté aprouué par tout le Concile, ſans qu'vn ſeul y contrediſt : Premierement que vous confeſſiez en humilité que vous auez erré en ces articles qui ont eſté amenez contre vous ; puis apres que promettiez par ſerment que vous ne les voulez plus ni maintenir ni enſeigner ; & finalement que vous vous dediſiez publiquement deuant tous. » Sur cela chacun dit ſa ratelee, & finalement Hus reſpondit : « Ie di derechef, que ie ſuis preſt à attendre d'eſtre informé par le Concile, toutesfois ie vous prie & ſupplie au Nom de celui qui eſt Dieu de nous tous que ne me contraigniez contre ma conſcience de faire choſe en danger de damnation eternelle : aſſauoir de renoncer par ſerment à tous les articles qui ont eſté propoſez contre moi ; car i'ai ſouvenance d'auoir leu en quelque part que se deſdire c'eſt renoncer à l'erreur qu'on auoit auparauant tenu. Comme ainſi ſoit doncques qu'on diſe pluſieurs articles eſtre miens, leſquels il ne m'eſt iamais venu en penſée d'enſeigner, & meſme ie n'y ai pas penſé, comment ſe pourroit faire cela, que i'y renonçaſſe par ſerment ? Et quant aux articles qui ſont vrayement miens, s'il y a quelqu'un qui me puiſſe autrement enſeigner ſelon l'Eſcriture, ie ferai volontiers ce que vous me demandez. » Lors l'Empereur lui dit : « Pourquoi ne pourrois-tu ſans danger renoncer à tout ce que tu dis auoir eſté fauſſement depoſé contre toi par les teſmoins ? De ma part ie ne feroi difficulté d'abiurer tous erreurs, & nonobſtant il ne s'enſuit pas de cela que i'aye maintenu quelque erreur. » Hus reſpondit : « Sire, ce mot abiurer ſignifie bien autre choſe que ce à quoi l'auez apliqué. » Le Cardinal de Florence dit : « Iean Hus, on te donnera vne forme d'abiurer redigee par eſcrit, qui ſera aſſez douce & tolerable. » Adonc l'Empereur, repetant les paroles du Cardinal de Cambray, dit : « Tu as ouï deux voyes, leſquelles on t'a propoſees. La première eſt que tu renonces ouuertement à tes erreurs deſia condamnez, & que tu te ſoumettes humblement au iugement du Concile, & quand tu le feras ainſi, on te fera grace. Que ſi tu continues à defendre & maintenir tes opinions, le Concile trouuera aſſez pour decreter contre toi ſelon les loix. » Iean Hus reſpondit : « Ie ne refuſe rien de ce qui aura eſté ordonné de moi par le Concile, i'excepte ſeulement ceci : Que ie n'offenſe point Dieu ni ma conſcience, & que ie ne diſe point auoir fait profeſſion de ces erreurs qui ne me ſont iamais venus en penſée. Et ie vous prie, s'il ſe peut faire, que me balliez loiſir de declarer plus amplement quelle eſt mon opinion & intention, afin que ie puiſſe ſuffiſamment reſpondre des choſes qui m'ont eſté miſes en auant, & meſme des offices Eccleſiaſtiques. » Mais les autres & l'Empereur meſme retournoyent touſiours à leur premier poinct, et lui diſoyent : « Tu as aſſez d'aage, tu peux facilement entendre ce que ie t'ai dit hier & auiourd'hui. De nous nous ſommes contraints d'adiouſter foi aux teſmoignages, d'autant qu'on ne les pourroit reprocher. Or ſi l'Eſcriture dit que toute parole eſt ferme en la bouche de deux ou trois, combien pluſtoſt doit-elle demeurer ferme es teſmoignages de tant de perſonnages graues & gens de bien ? Parquoi, ſi tu es ſage, tu receuras la penitence qui te ſera ordonnee par le Concile, et renonceras aux erreurs et fauſſetez manifeſtes, & promettras par ſerment que tu auras opinion toute contraire d'oreſenauant, & que tu enſeigneras tout l'oppoſite. » Sur ce poinct vn vieil Eueſque de Pologne dit auſſi ſon auis. « Il y a des loix manifeſtes contre les heretiques (diſoit-il), il eſt ordonné par icelles que les heretiques doiuent eſtre punis. » Hus reſpondit conſtamment à cela, comme il auoit touſiours fait ; en ſorte qu'ils diſoyent tous d'vne voix qu'il eſtoit obſtiné. Un certain preſtre à la face cramoiſie, & groſſe panſe, brauement veſtu, s'eſcria à haute voix, & dit à ceux qui preſidoyent au Concile : « Il ne doit eſtre nullement admis à ſe reuoquer, car il a eſcrit à ſes amis que quand il iureroit de bouche, neantmoins il retiendroit le contraire en ſon cœur. » Hus reſpondit à ceſte fauſſe accuſation, qu'il n'eſtoit pas ainſi, affermant qu'il ne ſe ſentoit coulpable d'aucun erreur. Lors Palets dit : « A quoi eſt bonne ceſte proteſtation ? car tu dis que tu ne maintiens aucun erreur, & meſme de Wicleff, & toutesfois tu en maintiens. » Apres qu'il eut dit cela, il propoſa en teſmoignage IX. articles de Wicleff, & les leut publiquement, & puis apres dit : « Quand moi & M. Staniſlaus preſchions à Prague contre ces articles en la preſence du

[Margin notes: Hus ſolicité d'abiurer ſa doctrine. — M.CCCC.XV. — Qu'emporte le mot d'Abiurer. — Audience deniee à Hus.]

duc d'Auſtriche, il les defendit auec toute obſtination, non ſeulement en predications, mais auſſi par liures faits & publiez. Si tu ne les monſtres ici, nous le ferons. » L'Empereur en dit autant. Et Iean Hus dit : « I'endurerai facilement, que non ſeulement ces liures-ci, mais tous autres miens ſoyent produits. »

Cependant on preſenta vn article au Concile, par lequel Hus eſtoit accuſé qu'il auoit calomnieuſement interpreté quelque ſentence du Pape. Il nia l'auoir fait, & dit qu'il ne l'auoit iamais veuë ſinon en priſon, quand l'article lui fut monſtré par les deputez. On lui demanda qui en eſtoit l'autheur. Il reſpondit qu'il n'en ſçauoit rien; toutesfois qu'il auoit bien ouï dire que M. Ieſſeniz (1) en eſtoit l'autheur. Quelle eſt ton opinion donc touchant ceſte interpretation, lui dirent-ils. Lors Hus reſpondit : « Que voulez-vous que ie diſe, puis que ie ne l'ai iamais veuë, & n'en ai iamais rien entendu, ſinon ce que i'en ai ouï de vous ? » Et ſur ceci tous lui couroyent ſus & du bec & des ongles, tellement que les forces lui defailloyent, car il auoit enduré vn grand mal de dents toute la nuiđ paſſée, qui l'auoit gardé de dormir.

Apres cela on leut vn autre article, auquel eſtoit contenu, qu'il y auoit eu trois hommes decapitez à Prague, d'autant qu'eſtans inſtruits par la doctrine de Hus, ils s'eſtoyent moquez outrageuſement des lettres du Pape, & apres leur mort ils furent menez en proceſſion par Hus auec grande multitude d'eſcholiers; puis Hus fit un ſermon publiquement, par lequel il auoit canonizé ces trois hommes executez. Or Naſo (duquel il a eſté parlé ci deſſus) afferma ceci meſme, diſant qu'il y eſtoit preſent, quand le Roi de Boheme manda que ces gens fuſſent decapitez. Iean Hus reſpondit : « Tout cela eſt faux, aſſauoir que le Roi l'ait commandé, & que i'aye fait porter leurs corps en ſepulture auec aucune ſolennité; veu meſme que ie n'y ai eſté ni veu ni ouï, & pourtant vous faites tort & au Roi & à moi. » Lors Palets conferma par argument ce que Naſo auoit dit (car ils s'entendoyent l'vn l'autre), qu'il auoit eſté ordonné par ediđ du Roi que nul n'euſt à contredire à la bulle du Pape. Ces trois hommes contredirent à la bulle; parquoi ils furent decapitez en vertu de l'ediđ du roi de Boheme. Or il appert aſſez par le liure que Iean Hus a fait de l'Egliſe, quelle en a eſté ſon opinion, auquel il y a ainſi de mot à mot : « Ie croi qu'ils ont leu le Prophete Daniel, où il eſt dit : Et ils cherront par glaiue, es flammes, & en fort longue captiuité, & pluſieurs s'aſſocieront auec eux par fraude. » Et puis apres : « Comme cela eſt accompli en ces trois hommes, qui ne conſentans point, mais pluſtoſt contrediſans aux fallaces & menſonges de l'Antechriſt, ont expoſé leur vie & beaucoup d'autres ont eſté preſts de faire le ſemblable. Il y en a eu pluſieurs auſſi qui ſe ſont aſſociez par ruſe & fraude auec eux, qui eſtans eſtonnez des menaces de l'Antechriſt, ont tourné le dos, & ſe ſont mis en fuite, &c. » Apres que ceci fut leu, ils ſe regardoyent l'vn l'autre, & comme eſtonnez, ſe teurent pour quelque temps; car Palets & Naſo auoient adiouſté ceci que Iean Hus en vn ſermon auoit tellement enflammé le peuple contre le magiſtrat, qu'vne grande partie des habitans & citoyens s'oppoſa, en telle ſorte, que ces trois hommes diſoyent qu'ils eſtoient preſts de mourir pour la verité, & le Roi meſme n'auoit peu apaiſer ce tumulte qu'à grand'peine.

Dan. 11.33.

Autres calomnies de aduerſaires.

Outreplus, les Anglois qui eſtoyent là, preſenterent la copie de quelque Epiſtre, laquelle ils diſoyent auoir eſté enuoyee à fauſſes enſeignes en la ville de Prague au nom de l'Vniverſité d'Oxford, & que Iean Hus la leut publiquement en chaire pour recommander Iean Wicleff aux citoyens. Apres que les Anglois l'eurent leuë en plein Concile, ils demanderent à Hus s'il l'auoit publiquement recitee. Il confeſſa qu'il eſtoit ainſi, pource que deux eſcholiers l'auoyent aportee ſeellee du ſeau de l'Vniverſité. Or ils l'interoguerent qui eſtoyent ces deux eſcholiers. Il reſpondit : « Ceſtui-ci mon ami (il parloit de Palets) conoit l'vn (1) auſſi bien que moi; de l'autre, ie ne ſai qu'il eſt. » Quant à ce dernier, ils demandoyent premierement où il eſtoit. Et Iean Hus dit : « I'ai entendu qui il eſt mort en chemin, en retournant en Angleterre. »

(1) Jean de Jesenice, docteur de Prague, ami de Hus, fut envoyé par lui pour soutenir ses intérêts près de la cour de Rome; il fut obligé de quitter Prague en 1416, et fut définitivement exilé en 1419.

(1) Il s'appelait Nicolas Faulfisch.

Et quant au premier, Palets dit qu'il estoit de Boheme, & non point Anglois, & qu'icelui auoit aporté d'Angleterre vn lopin de la pierre du sepulchre de Wicleff, & ceux qui suyuent sa doctrine le reuerent desia comme vn reliquaire. Il appert par cela, à quelle fin & intention toutes ces choses ont esté faites, & que Iean Hus est auteur de tout ceci. Puis apres les Anglois produisirent vne autre Epistre toute contraire à la première, seellee du seau de l'Vniversité d'Oxford, l'argument de laquelle estoit presque tel: L'Vniversité monstre qu'elle est bien marrie de ce que beaucoup d'erreurs de Wicleff sont semez par Angleterre, lesquels on a aporté des escholes d'icelle. Parquoi, pour remedier & obuier à ce mal tant qu'elle pourra, elle a commis XII. Docteurs, grans personnages & autres, pour censurer les liures de Wicleff. On a donc marqué de ses liures plus de deux cents articles, lesquels ont esté iugez par toute l'Vniuersité dignes d'estre mis au feu. Toutesfois, pour la reuerence du Concile, elle a enuoyé les articles à Constance, laissant à icelui la souueraine autorité du Iugement.

riure des tesmoins.

OR sur cela il y eut quelque peu de silence. Apres Palets se leua, & comme ayant obtenu ce qu'il demandoit, dit à haute voix: « I'appelle Dieu en tesmoin, en la presence de la maiesté Imperiale, & de vous, messieurs les Cardinaux & Euesques, qu'en ceste accusation de Iean Hus ie n'ai vsé d'aucune haine ou malueillance contre lui. Mais ce que i'en ai fait ie l'ai fait pour satisfaire à mon serment, quand ie fu fait Docteur: assauoir que ie me monstreroi aspre ennemi de tous erreurs & heresies à l'vtilité de nostre mere saincte Eglise. » Autant en fit Michel de Causis. « Mais moi (dit Iean Hus), ie recommande tout ceci au Iuge celeste, qui iugera iustement la cause de toutes les deux parties. » Et le Cardinal de Cambray dit: « Ie ne me puis assez esmerueiller de la bonne conscience & humanité de maistre Estienne Palets, de laquelle il a vsé en proposant les articles contre Iean Hus, car, à la verité, il y a des choses beaucoup plus enormes en ses liures, comme nous l'auons ouï. » Apres que le Cardinal eut dit cela, l'Euesque de Rige (1), qui auoit Iean Hus en garde, commanda que Hus fust ramené en prison, & estroittement gardé. Le seigneur de Chlum le suiuit, & conferma aucunement son courage; car on ne pourroit dire comment il fut consolé par ce bref propos de ce bon ami, se voyant estre delaissé presque de tous les autres au milieu de tant d'aigres inimitiez.

L'Empereur est d'auis que Hus soit bruslé.

APRES qu'on eut ramené Iean Hus en prison, l'Empereur commença à faire ces remonstrances à ceux qui presidoyent au Concile, disant: « Vous auez ouï plusieurs crimes enormes contre Iean Hus, non seulement prouuez par tesmoignages fermes, mais aussi confessez par lui-mesme, desquels, selon mon opinion, vn chacun seroit digne de mort. Si donc il ne se desdit de tous ces articles, ie suis d'auis qu'il soit bruslé, et s'il fait ce qu'on lui aura commandé, toutesfois ie donne conseil qu'il lui soit defendu de prescher & enseigner, mesme que le royaume de Boheme lui soit interdict. Car s'il a congé de retourner à l'office de prescher & enseigner, & principalement au royaume de Bohême, il ne se pourra faire qu'il ne reuienne à sa premiere façon de faire, se confiant à la grâce & faueur de ceux qu'il y a pour soi, & qu'auec ces erreurs, il n'en seme d'autres nouueaux, ainsi le dernier erreur seroit pire que le premier. D'auantage, ie suis d'auis que ces articles condamnez soyent enuoiez à mon frere roi de Boheme, puis apres en Pologne & autres regions & prouinces, esquelles les esprits des hommes sont abruuez de sa doctrine; voire qu'ils soyent enuoyez auec vn tel mandement, que tous ceux qui continueront de maintenir telles opinions soyent punis par l'aide commun, tant du bras ecclesiastic que du bras seculier. Voila comment on pourra finalement obuier & remedier à vn tel mal, si on arrache du tout les rameaux auec la racine, & si, à la faueur de tout le Concile, on recommande les Euesques & Prelats, qui ont ici trauaillé pour abolir ceste heresie, enuers les Rois & Princes sous la iurisdiction desquels ils sont. Et finalement, si en ceste ville on trouue quelques amis familiers dudit Hus, qu'ils soyent reprimez par vne telle seuerité qu'il appartient, & principalement Hierome de Prague son disciple. » Sur cela, les autres dirent: « Nous esperons bien que, quand le maistre sera puni, le disciple se rengera mieux à la raison. » Ceci dit, ils sorti-

(1) Voir la note de la page 150.

rent tous hors du refectoir, où ils s'eſtoyent aſſemblez.

Le iour deuant la condamnation de Iean Hus, qui fut le ſixieſme de Iuillet, l'Empereur enuoya quatre Eueſques vers Hus, & auec eux les ſeigneurs de Dube et de Chlum, afin qu'ils entendiſſent de lui ce qu'il auoit deliberé de faire. Apres qu'il fut mis hors de priſon & amené deuant eux, le ſeigneur de Chlum commença premier à parler, & lui dit : « M. Iean Hus, ie ne ſuis point homme de lettres & ne ſuis pas pour donner conſeil à vous, qui eſtes homme ſauant; nonobſtant, ie vous prie, ſi vous vous ſentez coulpable de quelque erreur de tous ceux qui ont eſté amenez contre vous deuant tout le Concile, ne craignez point de changer d'opinion & vous ſoumettre à la volonté du Concile, ſinon ie ne vous veux inciter à faire choſe aucune contre voſtre conſcience, mais pluſtoſt que vous enduriez toutes ſortes de tourmens, que de renoncer à la verité que vous auez connuë. » Iean Hus ſe print à pleurer & dit : « Comme i'ai deſia fait par pluſieurs fois, ie pren encore Dieu en teſmoin, que ie ſuis preſt de bon cœur de changer d'opinion, ſi le Concile m'enſeigne choſes meilleures par teſmoignages de l'Eſcriture. » L'vn des Eueſques qui eſtoit là preſent dit aſſez fierement : Qu'il n'auoit iamais eſté ſi arrogant de vouloir preferer ſon opinion au iugement de tout le Concile. Hus reſpondit : « Et c'eſt ce que ie preten auſſi. Car ſi le plus petit de tout le Concile me peut conuaincre de quelque erreur, ie ferai de bon cœur tout ce que le Concile requerra de moi. » « Voyez (dirent les Eueſques) comment il eſt obſtiné & endurci en ſes erreurs. » Ayans dit cela, ils commanderent aux gardes de le remener en priſon & s'en retournerent vers l'empereur.

Le ſieur de Chlum admoneſte Hus.

Le lendemain, qui eſtoit le vii. de Iuillet, il y eut vne aſſemblee generale des Princes & Prelats au grand temple de Conſtance, & là preſidoit l'Empereur, eſtant orné de ſes acouſtremens Imperiaux. Au milieu de tous il y auoit vn lieu eminent, de la largeur d'vne table, & aupres vn tronc de bois ſur lequel on auoit poſé des ornemens de preſtres à celle fin qu'auant que de remettre Hus en la puiſſance du bras ſeculier, il fuſt publiquement priué & deſpouillé de ſes ornemens ſacerdotaux & degradé. Et apres eſtre là amené, il fit la priere eſtant à genoux.

M.CCCC.XV.

Cependant l'Eueſque de Londen (1) monta en chaire & fit vn ſermon deuant tous. Pour entree, il monſtra quel danger c'eſtoit de ne remedier de bonne heure aux maux, prenant ſon theme ſur ce qui eſt dit Romains ſixieſme : afin que le corps de peché ſoit deſtruit, alleguant ſur cela l'authorité d'Ariſtote & de S. Hierome. Puis il propoſa combien les ſchiſmes ſont à deteſter, & conſequemment exhorta les aſſiſtans à conſiderer les eſclandres qui eſtoyent aduenus par faute d'auoir du tout arraché les hereſies. Sur cela ceſt Eueſque eſcumoit de vehemence, pour de tant plus eſmouuoir les cœurs de ces Pères pitoyables, aſſauoir ayans compaſſion de la perte des reuenus de l'Egliſe, qui ſe diminuoyent par la doctrine de Hus. Il mettoit en auant les exemples des Rois, Princes & Prelats qui auoyent grandement trauaillé à extirper telles peſtes & n'auoyent peu. Et là deſſus adreſſa ſon propos à l'Empereur, lui diſant en flatterie : Que ce triomphe glorieux l'auoit attendu & que la plus grande gloire qu'il pourroit acquérir c'eſt de purger l'Egliſe de ces hereſies qui pulluloyent & que Dieu l'auoit expreſſement ordonné à cela. Nous ne mettons point ici ceſte belle harangue de mot à mot; il ſuffit de monſtrer à quelle fin elle tendoit.

Apres que ce ſermon fut acheué, le procureur du Concile demanda que le proces de la cauſe contre Iean Hus fuſt mené à ſentence definitiue. Lors vn Eueſque, qui eſtoit des Iuges ordonnez, monta en chaire & prononça à haute voix le proces de la cauſe demenee en la cour de Rome entre Hus & les Prelats de Prague; finalement recita les meſmes articles qui ont eſté ci deſſus nommez, entre leſquels il y eut auſſi ceſtui-ci inferé entre les autres, aſſauoir, que Iean Hus auoit dogmatizé que les deux natures, aſſauoir la diuinité & humanité, ſont vn meſme en Chriſt. Hus taſchoit de reſpondre brieuement à vn chacun ; mais toutes les fois qu'il ouvroit la bouche pour parler, le Cardinal de Cambray le faiſoit taire, lui donnant congé de parler

(1) *Lisez* Lodi (Italie). L'évêque de Lodi remplit avec une grande violence de langage le rôle de prédicateur officiel du concile.

puis apres ſi bon lui ſembloit. Et Hus dit : « Comment pourrai-ie reſpondre à tous les articles enſemble, veu que ie ne les peux pas comprendre tous en mon eſprit ? » Apres cela le Cardinal de Florence dit : « Nous t'auons aſſez ouï. » Voyant que Hus ne ſe vouloit taire pour lui, il enuoya des officiers pour le faire taire. Lors Hus commença à prier, ſupplier & obteſter qu'on lui donnaſt audiance, afin que ceux qui eſtoyent là preſents ne penſaſſent point que les choſes qu'on diſoit de lui fuſſent vrayes. Mais tout cela ne lui profita de rien : parquoi, ſe mettant à genoux, recommanda ſon afaire à Dieu & à ſon Seigneur Ieſus Chriſt pour impetrer ce qu'il demandoit.

[Margin: ...us ne peut ...ir audience.]

Finalement on propoſa contre Hus vn horrible blaſpheme, lequel on lui imputoit, aſſauoir : Qu'il deuoit eſtre la quatrieme perſonne de la Diuinité & qu'vn Docteur lui auoit ouï dire. Et comme Hus euſt requis que ce Docteur lui fuſt nommé, l'Eueſque qui prononçoit l'article dit : « Il n'eſt beſoin de le nommer. » Lors Hus s'eſcria, diſant : « O moi, miſerable, qui ſuis contraint d'ouïr vn ſi execrable blaſpheme ! »

[Margin: Blaſpheme ...rrible impro-...peré à Hus.]

Apres cela on lui repeta l'article de ſon appel à Ieſus Chriſt & ceſt article fut lors nommement declaré heretique. Sur cela, Hus dit : « O Seigneur Ieſus, duquel la parole eſt publiquement condamnée en ce Concile, i'appelle derechef à toi, qui eſtant iniquement traité par tes ennemis, as appelé à Dieu ton Pere, mettant ta cauſe entre ſes mains, comme de celui qui eſt treſiuſte Iuge, à celle fin qu'à ton exemple nous auſſi, qui ſommes opprimez de torts & outrages, euſſions noſtre recours à toi. »

Encore fut repeté l'article de l'excommunication meſpriſee par Hus. Auquel il reſpondit, comme auparauant, qu'il s'eſtoit exonié (1) par procureur en la cour Romaine de ce qu'il n'eſtoit perſonnellement comparu & qu'on pourroit prouuer facilement par les actes meſmes que l'excommunication n'auoit eſté ratifiee. Et pour ſe defendre de contumace, il dit que, pour ceſte raiſon, il eſtoit venu à Conſtance ſous la ſauuegarde de l'Empereur. Or, apres qu'il eut dit cela, l'vn des deputez leut la ſentence definitiue, laquelle fut telle.

(1) Excusé.

Sentence de condamnation contre Hus.

Le ſacré Concile de Conſtance, diuinement aſſemblé, & repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, pour perpetuelle memoire du fait. La verité teſmoigne qu'vn mauuais arbre a accouſtumé d'apporter mauuais fruict. Pour ceſte cauſe Iean Wicleff, homme de memoire damnable, a engendré par ſa meſchante doctrine pluſieurs enfans contre la foi ſalutaire de Ieſus Chriſt, comme vne racine venimeuſe, & non point en Ieſus Chriſt par l'Euangile, comme les ſaincts Peres ont anciennement engendré des enfans fideles. Leſquels enfans pernicieux, ledit Wicleff a laiſſé ſucceſſeurs de ſa peruerſe doctrine, contre leſquels ce S. Concile de Conſtance eſt contraint ſe leuer, comme contre enfans baſtards & illegitimes, & retrencher leurs erreurs du champ du Seigneur, comme eſpines & buiſſons dommageables, & les couper diligemment du couſteau de l'authorité Eccleſiaſtique, afin qu'ils ne pullulent au deſauantage des autres. Comme ainſi ſoit donc qu'au S. Concile general, qui fut n'agueres celebré à Rome, il ait eſté ordonné que la doctrine de Wicleff eſtoit digne de condamnation & que ſes liures contenans vne telle doctrine deuoyent eſtre bruſlez comme heretiques & qu'vne telle ordonnance ait eſté aprouuee par l'authorité du Concile ; toutesfois, vn certain Iean Hus, perſonnellement conſtitué en ce S. Concile, diſciple, non pas de Ieſus Chriſt, ains de ce grand heretique Wicleff, a dogmatizé apres, & contre la condamnation & la ſuſdite ordonnance, les articles de Wicleff condamnez par l'Egliſe de Dieu, & iadis par aucuns reuerens Peres en Dieu, Archeueſques & Eueſques de diuers royaumes, & Docteurs en Theologie de pluſieurs Vniuerſitez ; il les a maintenus & preſchez, & principalement reſiſtant à la condamnation ſcholaſtique deſdits articles de Wicleff, faite par pluſieurs fois en l'Vniuerſité de Prague, voire reſiſtant auec ſes complices es eſcoles & publiquement en ſes predications, & a declaré, deuant la multitude du clergé & du peuple en faueur de la doctrine de Wicleff, qu'icelui eſtoit homme de bien, & ayant bonne & ſaincte opinion de la religion. Il a auſſi maintenu &

[Margin: Notez en ceſte ſentence de condamnation la façon de parler dont vſent les Romaniſtes.]

publié plufieurs articles à bon droit damnables qui font notoiremeut contenus es liures dudit Hus. Et povrtant, apres auoir fait pleine information des chofes fufdites & diligente deliberation faite par reuerens Peres en Chrift meffieurs les Cardinaux de la fainćte Eglifes Romaine, les Patriarches, Archeuefques, Euefques & autres Prelats & Docteurs en Theologie & droićts en grande affemblee, le prefent facré concile de Conftance declare & prononce par fentence definitiue que les articles fufdits, lefquels ont efté trouuez es liures dudit Iean Hus efcrits de fa propre main, & lefquels il a auoüez eftre fiens en pleine audience deuant tout le Concile, ne font point catholiques & ne doiuent eftre dogmatizez ; mais il y en a plufieurs erronez, les autres fcandaleux, les autres tels que les oreilles Chreftiennes en font offenfees. Il y en a beaucoup d'autres auffi qui font temeraires & feditieux, & aucuns mefme qui font notoirement heretiques, & des long temps reprouuez & condamnez par les fainćts Peres & Conciles generaux. Et d'autant que les articles fufdits font expreffement contenus es liures dudit Hus, à cefte caufe ce facré Concile reprouue & condamne tous fes liures qu'il a efcrits en quelque langue que ce foit & qui ont efté tranflatez par d'autres, & ordonne & prononce qu'iceux doiuent eftre folennellement bruflez, & deuant tous, en la prefence du Clergé & du peuple, en la ville de Conftance & ailleurs, adiouftant ceci : qu'à caufe des chofes fufdites toute la doćtrine d'icelui doit eftre à bon droit mefprifee & fuye de tous Chreftiens. Et, à celle fin que cefte doćtrine pernicieufe foit exterminee du milieu de l'Eglife, ce facré Concile commande que les ordinaires des lieux facent diligente inquifition par cenfures Ecclefiaftiques des traitez & opufcules de telle farine, & autant qu'on en trouuera, qu'ils foient bruflez. Que fi quelcun mefprife cefte fentence & decret, le facré Concile ordonne que les Inquifiteurs des heretiques & les ordinaires des lieux procedent contre tels contempteurs, comme fufpećts d'herefie.

Apres donc auoir fait inquifition contre ledit Hus & pleine information par les Commiffaires & Docteurs es droits, & par les depofitions des tefmoins dignes de foi & en grand nombre, qui ont efté publiquement leuës audit Hus deuant les Peres & Prelats de ce facré Concile, par lefquelles depofitions de tefmoins il apert que ledit Hus a dogmatizé plufieurs chofes mauuaifes & fcandaleufes, & des herefies pernicieufes, & qu'il les a prefchees par fort longue efpace de temps ; ce facré Concile, legitimement affemblé au S. Efprit, apres auoir inuoqué le Nom de Iefus Chrift, definit, prononce, decerne & declare par cefte fentence, laquelle il produit par efcrit, que Iean Hus a efté & eft vrai manifefte heretique, & qu'il a publiquement prefché plufieurs erreurs & herefies des long temps condamnees par l'Eglife de Dieu, & plufieurs chofes fcandaleufes, & qui offenfent les oreilles Chreftiennes, temeraires & feditieufes, & ce au grand deshonneur de la maiefté diuine, & au fcandale de toute l'Eglife, & au defauantage de la foi de l'Eglife catholique; qu'il a mefprifé les clefs de l'Eglife, & les cenfures Ecclefiaftiques, & eft demeuré obftiné & endurci en ce mefpris par plufieurs ans, fcandalizant grandement les fideles de Chrift par fa pertinacité, quand il a interpofé fon appellation au Seigneur Iefus Chrift, comme au fouuerain Iuge, laiffant là les moyens Ecclefiaftiques. En laquelle appellation il a mis beaucoup de chofes fauffes, iniurieufes & fcandaleufes, au grand mefpris du fainćt fiege Apoftolique, & des cenfures & clefs Ecclefiaftiques. Parquoi, à caufe des choses fufdites & plufieurs autres, le facré Concile prononce ledit Hus auoir efté heretique, & iuge, par ces prefentes, qu'il doit eftre iugé & condamné comme heretique & reprouue ladite appellation comme fcandaleufe & iniurieufe à la iurifdićtion Ecclefiaftique, & iuge que ledit Iean Hus non feulement a feduit & tiré en erreur, tant par fes efcrits que par fes predications le peuple, Chreftien, principalement au royaume de Boheme, & qu'il n'a point efté vrai predicateur de l'Euangile de Chrift, felon l'expofition des fainćts Docteurs, ains feducteur; mais auffi qu'il a efté pertinax & incorrigible, & tel qu'il n'a point defiré de retourner au giron de noftre mere fainćte Eglise, & d'abiurer & fe defdire de fes herefies, ni de fes erreurs, qu'il a publiquement prefchez & maintenus. Et pourtant ce facré Concile declare & decerne que ledit Iean Hus fera demis de fon or-

dre facerdotal auec infamie & du tout degradé.

.CCCC.XV. *La fin du combat & heureufe iffue de Iean Hus.*

Ainsi qu'on lifoit cefte fentence, Iean Hus quelquefois entrelaçoit quelques propos, combien qu'on ne le vouluft ouïr. Et quand on le redarguoit de contumace & obftination, il cria à haute voix, difant : « Ie ne fu iamais obftiné, mais comme i'ai toufiours defiré, encore ie le defire mieux maintenant, qu'on m'enfeigne par les fainctes Efcritures; & protefte que i'aime fi fort la verité, que fi ie pouuoi en vn mot renuerfer tous les erreurs de tous les heretiques, ie ne refuferoi point de m'expofer à tous dangers. » Et quand on condamnoit fes liures, il dit : « Pourquoi les condamnez & reprouuez-vous, veu que n'auez prouué, par vn feul argument ou tefmoignage de fes fainctes Efcritures, qu'ils ne s'accordent à la verité de Dieu, & aux articles de la foi? D'auantage, quelle grande iniure eft ceci, que vous auez condamné des liures efcrits en langage Bohemien, lefquels vous ne viftes iamais, tant s'en faut que vous les ayez leus? » Et quelquefois il leuoit les yeux au ciel, & prioit. Apres que la fentence fut finie, il mit les genoux en terre, & dit à haute voix : « O Seigneur Iefus Chrift, pardonne à mes ennemis. Tu fais bien qu'ils m'ont fauffement accufé, & qu'ils ont vfé de faux tefmoignages & calomnies contre moi. Pardonne leur, ô Seigneur, pour l'amour de ta grande mifericorde & bonté. » La plus grand' part de ces venerables, & principalement les plus grands se moquoyent de cefte priere.

[...]e degradation [...]e Hus par [...]t Euefques. Finalement fept Euefques deputez pour le degrader vindrent à lui, & lui commanderent de veftir tous fes ornemens facerdotaux, ce qu'il fit, & fe confoloit par l'exemple du Seigneur Iefus, lequel eftant par moquerie veftu d'vne nouuelle robe, fut renuoyé à Pilate. Apres qu'on l'eut ainfi acouftré de tous poincts, ces Euefques l'exhortoyent encore à ce qu'il regardaft bien à foi, qu'il ne fuft pas obftiné, ains qu'il euft fa vie & fon honneur en recommandation. Et après qu'il fuft monté en ce lieu haut, felon que la ceremonie le requeroit, il parla au peuple en pleurant, & dit : « Ces meffieurs les Euefques m'exhortent à ce que ie confeffe deuant vous que i'ai failli; que fi la chofe eftoit telle, qu'elle ne fe fift que pour diffamer vn homme, parauanture me le perfuaderoyent-ils plus facilement; mais maintenant ie fuis deuant la face de mon Seigneur & Dieu. Ie ne peux faire ce qu'ils requierent de moi, que ce ne foit contre ma confcience, & en faifant grande iniure à mon Dieu. Car ie ne fache point que i'aye iamais rien enfeigné de toutes ces chofes qui ont efté fauffement propofees contre moi; mais i'ai efté toufiours de contraire opinion. I'ai toufiours efcrit, enfeigné & prefché tout l'oppofite. De quelle face pourroi-ie contempler le ciel, & de quels yeux pourroi-ie regarder ceux que i'ai enfeignez, defquels il y a grande multitude, s'il auenoit par moi, que ce qu'ils ont iufqu'à prefent tenu pour certain, maintenant leur fuft incertain? Rendroi-ie pas, par ce mien exemple, tant de poures ames & confciences troublees, qui font defia abruuees de fermes fentences de l'Efcriture, & de la doctrine trefpure de l'Euangile de noftre Seigneur Iefus Chrift? Ie ne le ferai point. Il n'auiendra point que ie donne à conoiftre que ie face plus de conte de ce corps deftiné à mort que de leur falut. » Or, apres qu'il eut fi fainctement parlé, les Euefques dirent derechef qu'il perfeueroit malicieufement & auec grande obftination en fes erreurs pernicieux.

On lui commanda donc de defcendre à l'execution de la fentence. Et ainfi qu'il defcendoit, l'vn des fept Euefques deffus nommez lui ofta premierement le calice qu'il tenoit en fa main, difant : « O Iudas maudit, pourquoi as-tu delaiffé le confeil de paix, & as pris acointance auec les Iuifs? nous t'oftons ce calice de redemption. » Mais Hus repouffa cefte malediction en cefte forte : « I'ai mis toute ma fiance en Dieu le Pere tout-puiffant, & en mon Seigneur & Redempteur Iefus Chrift, pour le Nom duquel i'endure ces outrages, & efpere affeurément qu'il n'oftera point de moi le calice de fa redemption, ains que ie le boirai auiourd'hui en fon royaume. » Apres ceftui-ci vindrent les autres Euefques, qui ofterent vn chacun en fon rang les veftemens dudit Iean Hus; & chacun donna fa malediction. Et à chacune Hus refpondoit qu'il enduroit de bon

cœur ces blafphemes & outrages pour le nom de Iefus Chrift. Finalement on lui racla fa tonfure. Et auant que ces Euefques y miffent la main, ils eurent grand debat entr'eux, de quel ferrement cela fe deuroit faire : ou d'vn rafoir, ou de forces. Cependant Hus retournant fa face vers l'Empereur, dit : « Ie m'efbahi grandement, veu qu'il y a vne mefme cruauté en tous, comment ils ne s'accordent. » Toutesfois ils conclurent que la peau feroit coupee de forces. Et faifant cefte belle œuure, dirent : « L'Eglife lui a ofté maintenant tous fes ornemens & priuileges ; il ne refte rien, finon qu'il foit liuré au bras feculier. » Mais auant que faire cela on lui fit encore vn vilain outrage. On auoit fait faire vne couronne de papier, enuiron de la hauteur d'vne coudee, en laquelle on auoit peint trois diables horribles, & efcrit vn titre de groffe lettre, affauoir ce mot, HÆRESIARCHA, qui fignifie prince ou maiftre des heretiques. Ayant veu cefte belle couronne, il dit : « Le Fils de Dieu, mon Seigneur Iefus Chrift, a porté, pour l'amour de moi, vne couronne d'efpines ; pourquoi ne porterois-ie, pour l'amour de lui, cefte couronne legere, quelque ignominie qu'il y ait ? Ie le ferai certes & de bon cœur. » Ainfi qu'on la lui pofoit fur la tefte les Euefques difoyent : « Nous donnons en garde maintenant ton ame au diable ; » & Hus leuant les yeux au ciel, dit : « Mais ie recommande mon efprit entre tes mains, Seigneur Iefus, qui m'as racheté, Dieu de verité. »

APRES ces outrages, les Euefques tournerent leurs faces vers l'Empereur, & lui dirent : « Ce facré Concile de Conftance delaiffe au iugement & puiffance ciuile Iean Hus, lequel n'a plus aucun office ni afaire en l'Eglife de Dieu. » Lors l'Empereur commanda au duc Louys de Bauiere (qui lors eftoit debout deuant lui auec fon ornement, tenant en fa main vne pomme d'or auec la figure de la croix) qu'il prinft Iean Hus de la main des Euefques & le liuraft aux bourreaux. Ainfi qu'on le menoit au lieu du fupplice, il vit en paffant brufler fes liures deuant le portail du grand temple & fe foufrit. En allant il exhortoit vn chacun qu'ils ne penfaffent qu'il fuft mené à la mort pour quelque herefie ; mais par la haine & malvueillance de fes aduerfaires, qui l'auoyent chargé de crimes tref-iniques & de faux blafmes. Et grande multitude de citoyens le fuiuoit.

Le lieu du fupplice fut ordonné hors de la porte qui meine au chafteau de Cotleben (1), où Hus auoit efté auparauant detenu : ce fut en vne place qui eft comme vn pré au milieu des iardins du faux-bourg. Quand ils furent là venus, Hus fe mit à genoux, & leuant les yeux au ciel, prononçoit quelques fentences des Pfeaumes, en faifant oraifon, & principalement du XXXI. & LI. Ceux qui eftoyent pres de lui l'ouïrent prier, & fouuent repeter vn verfet d'vne façon ioyeufe & alaigre : Ie recommande mon efprit entre tes mains, ô Seigneur; tu m'as racheté, ô Dieu de verité. Et quelques hommes laics, qui eftoyent plus pres, voyans cela, difoyent : « Nous ne fauons pas ce qu'il a fait par ci-deuant ; mais maintenant nous voyons & oyons qu'il parle & prie fainctement. » Les autres defiroyent qu'il euft quelcun pour le confeffer. Il y auoit là vn certain preftre à cheual, veftu d'vne robe verte, doublee de fatin ou taffetas rouge, lequel dit : Il ne doit eftre ouï pource qu'il eft heretique. Et ainfi qu'il prioit, il leua les yeux au ciel, & ployant le col, il fit tomber de fa tefte cefte belle couronne de papier qu'on lui auoit mise. Lors l'vn des fatellites dit : « Remettons-la fur fa tefte, afin qu'il foit bruflé enfemble auec fes maiftres les diables, aufquels il a ferui. »

Hus pri[e] au lieu du [sup]plice.

CES bourreaux le firent leuer du lieu où il faifoit fon oraifon, & commença à dire à haute voix : « Seigneur Iefus, Fils de Dieu, affifte-moi à ce que, par ton fainct aide, ie puiffe conftamment & patiemment endurer cefte mort cruelle & ignominieufe, à laquelle ie fuis condamné, pour auoir prefché la parole de ton fainct Euangile. » Apres cela il expofoit au peuple la caufe de fa mort, comme il auoit fait auparauant. Le bourreau cependant lui ofta fes habillemens, & l'attacha à vn pofteau, de cordes mouillees. Et d'auanture il auoit la face tournee vers le foleil leuant, & aucuns dirent : « Il ne faut pas qu'il foit ainfi ; il n'eft pas digne de regarder l'Orient, car il eft heretique ; » & pourtant il fut tourné deuers l'Occident. On attacha auffi

(1) Gottlieben, château aujourd'hui dans le canton de Thurgovie.

fon col d'vne chaine de fer au pofteau; &, regardant cefte chaine, il fe print à rire, & dire que de bon cœur il endureroit cefte chaine pour le Nom de Iefus Chrift, lequel il fauoit auoir efté garrotté d'vne autre plus eftrange façon. Or on auoit mis fous fes pieds deux fagots auec de la paille. Ainfi eftoit-il enclos de bois depuis les pieds iufqu'au menton.

us folicité de fe [d]ire eftant [su]r le bois.

Or, auant que le feu fuft mis au bois, le grand Marefchal de l'Empire, & vn autre auec lui, s'approcherent de Hus, & l'exhorterent encore de fauuer fa vie, & pour fe faire qu'il renonçaft à fes erreurs. Et il dit : « A quels erreurs renoncerol-ie, veu que ie ne me fen coulpable d'aucun erreur ? Car ie fai certainement que tant s'en faut que i'aye prefché ce que fauffement on a amené contre moi, que mefme ie n'y penfai iamais. Et voici quelle a efté la fin & le principal but de ma doctrine : d'enfeigner aux hommes la repentance & la remiffion des pechez, felon la verité de l'Euangile du Fils de Dieu, & l'expofition des faincts Docteurs; & pourtant ie fuis preft de mourir d'vn cœur ioyeux & alaigre. » Or apres qu'il eut dit cela ils le laifferent, & s'en allerent. On commença à mettre le feu au bois, & Hus cria à haute voix difant : « Iefus Chrift, Fils de Dieu viuant, aye pitié de moi. » Il repeta cela par trois fois & le vent pouffa la flamme contre fa face, & fut incontinent eftouffé. Nonobftant il fe remua quelque peu, autant qu'on pourroit demeurer à reciter l'oraifon Dominicale par trois fois. Apres que le bois fut confumé, il y auoit encore la partie fuperieure de fon corps, qui tenoit attachee à la chaine. Finalement ils la ietterent auec le pofteau dedans le feu, et y mirent d'autre bois & cafferent fa tefte en pieces afin qu'il fuft pluftoft reduit en cendres. Son cœur fut trouué entre les entrailles & le frapperent de baftons, & finalement le ficherent en vn bafton aigu, & le roftirent à part, iufqu'à ce qu'il fut du tout confumé. Ils firent diligence à recueillir les cendres, & les ietterent dedans le Rhin, afin qu'il ne reftaft rien de ceft homme fur la terre, tant petit que ce fuft. Toutefois fa memoire ne pourra iamais eftre effacee du cœur des fideles, ni par feu, ni par eau, ni par aucune forte de tourmens.

Celui qui a redigé par efcrit cefte hiftoire (1), *a efté prefent à tout ce qu'il a raconté ici : afin que nul ne penfe que ce foit vn tefmoignage par ouï dire.*

Entre les Epiftres que Iean Hus ecrivit depuis fa refolution de partir de Boheme, pour aller au Concile de Conftance, iufqu'à sa mort : celles-ci ont femblé les plus dignes d'eftre conferuees & gardees.

Copie des Lettres que Hus laiffa à ceux de fon pays de Boheme, eftant fur le poinct de partir pour aller au Concile de Conftance.

IEAN Hus, feruiteur de noftre Seigneur Iefus Chrift, à tous fideles & freres bien-aimez, qui ont par moi ouï & receu la parole de Dieu, mifericorde & paix de par Dieu noftre Pere & fon Fils Iefus Chrift, au fainct Efprit, à ce qu'ils puiffent cheminer fans macule en la verité de Dieu. FRERES fideles & bien-aimez, vous fauez qu'il y a defia long temps que ie vous ai fidelement enfeignez, & en bonne confcience, vous propofant la parole de mon Seigneur, & non point chofes contraires à la foi de Iefus Chrift, ni fauffe doctrine, car i'ai toufiours cerché voftre falut, & cercherai tant que viurai en ce monde. I'auoi bien deliberé de vous annoncer la parole de Dieu, auant que ie partiffe pour aller au Concile de Conftance, &, auec ce, refuter les faux tefmoignages & tefmoins par lefquels on me veut faire mourir; mais faute de temps ne m'a permis de faire cela : ce que toutesfois ie ferai ci apres. Pourquoi vous, mes freres, qui fauez ces chofes de moi, que fi on me traite outrageufement, ce n'eft pour quelque fauffe doctrine, perfiftez fermes en la verité, vous fians en la feule mifericorde & bonté de Dieu, laquelle verité Dieu vous a donnee pour la bien conoiftre & conftamment maintenir, & la vous a donnee par moi, qui vous ai efté fidele annonciateur d'icelle. Et donnez-vous de garde des faux prefcheurs. Ie partirai maintenant auec le fauf-conduit de l'Empereur, & ne doute point que ie ne trouue beaucoup d'ennemis, mortellement enueni-

(1) Pierre de Mladenovice. Voir la note de la page 146.

mez contre moi, prefts à fauſſement depoſer contre moi. Entre les autres il y aura des Eueſques & Docteurs, & quelques Princes; il y aura pluſieurs Phariſiens. Mais i'ai ma fiance en mon bon Dieu & Sauueur tout-puiſſant, que, pour l'amour de ſa promeſſe & par vos prieres, il me donnera ſageſſe & bouche prudente, en ſorte que ie leur pourrai reſiſter; outreplus, qu'il me donnera ſon ſainct Eſprit, à ce que ie puiſſe demeurer ferme en ſa verité, en ſorte que les portes d'enfer ne me puiſſent arracher. D'auantage il me ſera ce bien, que ie pourrai hardiment meſpriſer les tentations, la priſon, & les tourmens de la mort, comme nous voyons le Fils de Dieu meſme auoir grieuement enduré pour ſes bien-aimez, nous laiſſant exemple, à ce que nous endurions patiemment toutes choſes, pour la gloire de ſon Nom. Il eſt noſtre Dieu & nous ſommes ſes creatures. Il eſt noſtre Seigneur & nous ſommes ſes ſeruiteurs. Il eſt ſouuerain Prince & gouuerneur de tout le monde, & nous ſommes poures hommes & miſerables. Il n'a beſoin de rien, & nous auons beſoin & faute de toutes choſes. Il a ſouffert, & quelle raiſon y auroit-il que nous ne ſouffriſſions, veu que nos oppreſſions & tourmens ſont preparations à ſalut? A la verité, il eſt impoſſible que quiconque croid en lui, & demeure ferme en ſa verité, periſſe & tombe en ruine. Parquoi, mes bien-aimez, priez inſtamment, pourueu que cela ſoit à ſa gloire, qu'il lui plaiſe me fortifier par ſon Eſprit, lequel faſſe que ie perſiſte en ſa verité, & me deliure de toute iniquité. Or, ſi par ma mort ſa gloire doit eſtre auancee, que ſon plaiſir ſoit de me retirer bientoſt, & me faſſe la grace que ie puiſſe conſtamment endurer tout ce mal. Tant y a toutesfois que s'il conoit eſtre plus commode & pour voſtre bien & mon ſalut de retourner à vous, vous & moi faiſons lui ceſte requeſte, qu'eſtant venu au Concile, ie retourne ſans iniquité, c'eſt aſſauoir que ie ne diminue rien de la verité de l'Euangile du Seigneur Ieſus, à celle fin que nous puiſſions plus purement conoiſtre ceſte verité, & oſter & du tout arracher du milieu de nous la doctrine fauſſe de l'Antechriſt, & laiſſer à nos freres vn bon exemple, lequel ils puiſſent imiter. Or il ſe pourra bien faire que vous ne me verrez plus à Prague. Nonobſtant, ſi Dieu tout-puiſſant permet, par ſa ſaincte & bonne volonté, que ie retourne vers vous, nous profiterons de tant meilleur courage & plus alaigre en la Loi du Seigneur, & nous nous eſiouirons enſemble, & lors principalement, quand nous ſerons recueillis en la gloire eternelle. Dieu eſt bon, miſericordieux & iuſte, & donne paix à ſes eſleus & fideles, & ici & après leur mort. Ie prie celui qui, par ſon ſang precieux, nous a lauez & nettoyez, nous qui ſommes ſes brebis, qu'il vous ait en ſa ſaincte garde. Et comme ſon ſang eſt teſmoin eternel de noſtre ſalut, auſſi qu'il vous face ceſte grace, que puiſſiez accomplir ſa ſaincte volonté, & ainſi vous ayez repos & gloire perpetuelle, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui eſt Dieu eternel & vrai homme, nai de la vierge Marie, auquel eſt gloire, & ſera à tout iamais, auec tous ceux qui demeureront fermes en ſa verité.

Hus s'attend à ce qu'il trouua depuis.

M.CCCC.XV.

Le but d'vn deſir ſainct.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya au peuple de Boheme, eſtant venu à Conſtance, & auant qu'il fuſt conſtitué priſonnier.

Grace & paix de par Dieu noſtre pere, & de par ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, afin qu'eſtans deliurez de pechez, vous cheminiez en la grace d'icelui, & croiſſiez en toute honneſteté, modeſtie & vertu, & apres ceſte vie iouïſſiez de la vie bien heureuſe & eternelle. Mes bien-aimez, qui cheminez ſelon la Loi de Dieu, ie vous prie, ne reiettez le ſoin du ſalut de vos ames, quand vous entendez la parole de Dieu, en oyant ce qui vous eſt dit, afin que les faux docteurs & hypocrites ne vous deçoiuent, leſquels, tant s'en faut qu'ils reprenent les pechez des hommes, que pluſtoſt ils les amoindriſſent. Ils flattent les Miniſtres de l'Egliſe, ils ne deſcouurent les offenſes du peuple, ils ſe magnifient eux-meſmes, ils priſent hautemeut leurs vertus & deſdaignent d'enſuyure Chriſt en humilité & abiection, en paureté, opprobres, & diuerſes ſortes d'afflictions. Deſquels le Fils de Dieu noſtre Sauueur a predit, diſant: « Faux chriſts & faux Prophetes s'eſleueront, & ſeduiront pluſieurs (1). » Et quant

Le [...] faux

(1) Matth., XXIV, 24.

aux fideles, il leur donne ceft aduertiffement, difant : « Donnez-vous bien garde des faux prophetes qui viennent à vous en veftements de brebis ; mais au dedans ce font loups rauiffans : vous les conoiftrez par leurs fruićts (1). » Et à la verité les fideles de Chrift ont bien befoin de fe donner garde, & d'auifer à eux de bien pres, car, comme le Seigneur Iefus dit : « S'il fe peut faire, les efleus mefmes feront induits à erreur. » Parquoi mes bien-aimez, veillez, de peur que ne foyez furpris par les fallaces de Satan. Et d'autant deuez-vous eftre bien aduifez, que vous voyez que le diable vous donne de grans affaux. Le dernier iugement eft bien pres ; la mort ouure la gueule, & engloutit plufieurs. Mais le royaume de Dieu eft prochain aux efleus, d'autant que fon Fils a liuré fon corps pour eux. Ne craignez point les horreurs de la mort. Aimez-vous l'vn l'autre. Perfeuerez fans ceffe en l'intelligence de la bonne volonté de Dieu. Que le iour terrible & efpouuantable du iugement vous foit deuant les yeux inceffamment, afin que ne pechiez. D'autrepart, reduifez toufiours en memoire la ioye de la vie eternelle & bien-heureufe, à laquelle il vous faut afpirer. Propofez-vous outreplus la paffion de noftre Seigneur Iefus, à celle fin qu'enduriez volontairement, auec lui & pour lui, tous opprobres & toutes afflićtions qui pourront auenir. Car fi fes opprobres & fa croix vous viennent en memoire, vous ne ferez opprimez de fafcheries quelconques, ains donnerez lieu de bon cœur aux tribulations, aux maledićtions, iniures, outrages, emprifonnemens, batures, & fi la neceffité le requiert, vous ne ferez difficulté d'expofer voftre vie pour la verité. Sachez, mes freres, que l'Antechrift, irrité contre vous, braffe diuerfes perfecutions & cruelles, & toutesfois il y en a plufieurs à qui il n'a peu nuire tant peu que ce foit, comme bien le monftrerai par mon exemple, combien qu'il me porte vne haine mortelle. Pourtant ie vous prie tous, que par vos oraifons vous intercediez pour moi enuers Dieu, à celle fin qu'il me donne intelligence, fouffrance, patience, hardieffe & conftance en cefte ville de Conftance, & que ie ne me reuolte iamais de fa verité Diuine. Icelui m'a defia amené à Conftance. En tout le chemin ie n'ai point celé mon nom, mais ie l'ai confeffé franchement, comme il eft conuenable de faire à vn vrai feruiteur de Dieu. Ie ne me fuis point caché ou en ville ou en village, ou en quelque lieu que ie me fois trouué. Et n'ai point en lieu quelconque rencontré des ennemis plus ouuerts & percicieux qu'en Boheme, & encores ie n'y euffe eu des ennemis, finon qu'aucuns affronteurs du pays mefme de Boheme, gratifians pour quelques benefices qu'on leur auoit iettez en la gueule, confits en auarice, euffent donné à entendre que i'auoi deftourné le peuple du droit chemin ; mais i'ai bonne efperance que Dieu me fera ce bien par fa grande bonté & mifericorde, & par le moyen de vos prieres & oraifons, que ie perfeuererai en fa verité iufqu'au dernier foufpir. Finalement, ie vous recommande tous à ce bon Seigneur Iefus Chrift, vrai Dieu & vrai homme, fils de la vierge immaculee Marie, lequel nous a rachetez par fa mort ignominieufe des peines eternelles, & fans aucuns nos merites, & nous a deliurez de la tyrannie horrible du diable, & de la feruitude de nos pechez. Icelui foit benit à tout iamais, Amen.

Ce que fidèle fe doit propofer.

Conftance faincte.

(1) Matth., VII, 15.

Hus efcriuit cefte lettre de fa propre main, eftant en prifon à Conftance, pour admonnefter & confoler le Roi & le royaume de Boheme, à ce qu'ils ne delaiffent la vraye & pure doctrine de l'Euangile, ni les fideles Dočteurs d'icelle, quoi que le diable & le monde efcument leurs rages ; mais qu'vn chacun viue fainćtement & honneftement, felon la mefure de fa vocation.

IEAN Hus, feruiteur de Dieu, defire que tous les fideles de Boheme viuent & meurent en la grace de Dieu, & que finalement ils paruienent à la vie eternelle. Ie vous prie & admonefte, vous qui eftes conftituez en authorité, & vous riches, & vous auffi qui eftes poures, mes freres bien-aimez & fideles en noftre Seigneur, que vous rendiez entiere & pure obeiffance à Dieu, que vous magnifiez fa parole, & l'ayans ouye, que vous l'acompliffiez de fait. Ie vous fupplie de bon cœur, que vous adheriez à la verité de Dieu, laquelle i'ai recueillie

de la pureté de ſa Loi, & la vous ai annoncee. S'il y a quelcun qui ait ouï de moi ou en predications publiques, ou en deuis familiers, ou leu par eſcrit choſe qui ſoit contre la verité de Dieu, qu'il ne la ſuyue point, combien que ie ne me ſente coulpable d'auoir iamais parlé ou mis par eſcrit vne telle choſe. D'auantage, ie vous prie, que s'il y a quelcun, qui ait aperceu quelque legereté ou en mon parler ou en mes mœurs, qu'il ne l'imite point; mais qu'il faſſe requeſte à Dieu pour moi, qu'il me pardonne vne telle offenſe. Ie vous prie que vous aimiez les miniſtres qui ſont de bonnes mœurs, que les preferiez aux autres & les honnoriez, & principalement ceux qui trauaillent de bon cœur pour la parole de Dieu. Ie vous prie que vous vous gardiez de gens frauduleux, principalement des miniſtres hypocrites, deſquels Ieſus Chriſt dit : qu'ils viennent en veſtemens de brebis; mais ce ſont loups rauiſſans au dedans (1). Ie prie les ſeigneurs qu'ils traitent leurs poures ſuiets en toute humanité & les gouuernent iuſtement. Ie prie les bourgeois & citoyens qu'ils conuerſent en bonne conſcience en leur façon de viure. Ie prie les artiſans d'exercer leurs ouurages diligemment & qu'ils en vſent auec crainte de Dieu. Ie prie les ſeruiteurs qu'ils ſeruent fidelement & en bonne conſcience à leurs maiſtres. Ie prie les maiſtres qu'en viuant honneſtement, ils inſtruiſent leurs diſciples bien & fidelement, & qu'ils les enſeignent premierement à craindre Dieu, puis apres qu'ils leur aprenent des honneſtes diſciplines, & que cela ſoit pour l'amour de la gloire de Dieu, de l'vtilité publique, & non point pour auarice ni pour les honneurs de ce monde. Ie prie toutes gens d'eſtudes qu'en toutes choſes honneſtes ils obeiſſent à leurs precepteurs & qu'ils eſtudient en grande diligence, à ce qu'ils puiſſent profiter à auancer la gloire de Dieu & à procurer leur ſalut & des autres. Ie vous prie tous enſemble que vous remerciez les bons ſeigneurs & gentils-hommes tant du royaume de Boheme que de Morauie & Pologne, & que preniez tous en gré leur diligence. Car, comme vaillans defenſeurs de la verité de Dieu, ils ſe ſont par pluſieurs fois oppoſez à tout le Concile, pour ma deliurance, & y ont employé tout leur pouuoir, & principalement les ſeigneurs de Dube & de Chlum. Adiouſtez foi à tout ce qu'ils vous diront; car ils eſtoyent au Concile quand on me fit reſpondre par pluſieurs iours. Ils ſauent bien qui ſont ceux de Boheme qui ont produit tant de blaſmes & fauſſes accuſations contre moi, de quelle ſorte ceſte aſſemblee crioit impetueuſement contre moi, & comment ie reſpondoi à toutes les interrogations qu'on me faiſoit. Ie vous ſupplie auſſi que vous priez Dieu pour le roi des Romains, & pour voſtre Roi & pour voſtre Royne ſa femme, à ce que ce bon Dieu demeure auec eux & auec vous, maintenant & apres en la vie eternelle & bien heureuſe. Ainſi ſoit-il. I'ai eſcrit ceſte lettre en la priſon, attendant que demain on prononcera ſentence de mort contre moi, & ayant pleine confiance en mon bon Dieu, qu'il ne me lairra point, & ne permettra que ie renie ſa verité, & que ie me dediſe des erreurs, leſquels faux teſmoins ont malicieuſement controuué contre moi. Or, vous cognoiſtrez, quand nous ſerons enſemble recueillis en la ioye du ſiecle auenir par l'aide du Fils de Dieu, combien mon bon Dieu me traitte doucement & humainement, & de quelle puiſſance il m'aſſiſte en ces grandes tribulations.

Admonition à tous eſtats.

Touchant maiſtre Hierome, mon compagnon bien aimé, ie n'en ai ouï dire autre choſe, ſinon qu'on le tient bien eſtroittement ſerré, & qu'il attend la mort comme moi, & ce, pour maintenir la foi, laquelle il enſeignoit fidelement aux Bohemiens. Mais aucuns de ceux de Boheme, nos plus cruels ennemis, nous ont liurez en la rage & puiſſance d'autres ennemis. Ie vous ſupplie, priez Dieu pour eux. Et vous de la ville de Prague, ie vous prie de donner ordre tant que Dieu le permettra, que ſa parole ſoit purement annoncee au temple de Beth-lehem. Satan eſt courroucé contre ce lieu-la, & a ſuſcité contre icelui la rage des Curés & Chanoines, d'autant qu'il voyoit (1) là afoiblir ſon royaume. I'ai bonne eſperance que Dieu benira ce lieu-la & qu'il fera plus profiter ſa parole en icelui par d'autres, qu'il n'a fait par moi, poure infirme. Ie vous prie auſſi que vous aimiez l'vn l'autre, & n'empeſchans perſonne de venir à la verité de Dieu, vous procuriez que

De H… P…

M. C…

(1) Matth., VII, 15.

(1) L'édition de 1619 porte à tort *vouloit*. Nous rectifions d'après les précédentes.

les bons ne ſoyent opprimez par violence. A Dieu.

Autre copie d'vne lettre qu'il enuoya à ceux de Boheme, en laquelle il remonſtre comment le Concile l'auoit condamné par faux teſmoins & par ſes liures, leſquels ils n'auoyent iamais veus.

IEAN Hus, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, deſire la grace de Dieu à tous les fideles du royaume de Boheme, qui aiment Dieu en verité. Mes freres bien-aimez en noſtre Seigneur, ceci m'eſt encore venu en memoire de vous admonneſter, que vous conſideriez de quelle façon le Concile de Conſtance rempli d'auarice, orgueil, & toute abomination, a condamné mes liures, qui ont eſté eſcrits en langage vulgaire Bohemien, comme heretiques, leſquels il ne vid iamais, & ne les a point ouy lire. Et quand encore il les euſt ouy lire, tant y a toutesfois qu'il ne les euſt point entendus, car il y auoit en ce Concile des Italiens, Alemans, François, Anglois, Eſpagnols & gens d'autres nations & langues, ſinon qu'il y auoit là vn Eueſque du pays de Boheme & quelques autres Bohemiens de mes plus grands ennemis, quelques preſtres auſſi, qui pouuoyent bien entendre le langage, leſquels ont les premiers commencé à diffamer par calomnies & la verité de Dieu, & noſtre pays de Boheme. Duquel pays i'ai ceſte bonne opinion, qu'il eſt en la foi de Dieu, d'autant que grandement il appete la parole de Dieu & les bonnes & ſainctes mœurs. Et ſi vous euſſiez eſté à Conſtance, vous euſſiez veu la grande & horrible abomination de ce Concile qui s'appelle Treſſainct, & ſe dit tel qu'il ne peut errer. De laquelle i'ai entendu par pluſieurs gens de Suaube, que Conſtance ne pourra eſtre purgee des ordures & vilenies commiſes en ceſt execrable Concile, de trente ans, & preſque tous ſont offenſez de ceſte deteſtable bande de monſtres, qui ont eſté là aſſemblez, eſtans fort marris des choſes ſi horribles & enormes leſquelles y ont eſté faites.

[La ville Conſtance ſeſtee ... normitez Prelats.]

Comparoiſſant là premierement pour reſpondre à mes aduerſaires, i'ai veu que toutes choſes y eſtoyent faites ſans ordre, & que tous y crioyent outrageuſement & deſeſperément. Lors ie di ouuertement deuant tous : « A la verité ie penſoi qu'il y euſt vne plus grande honneſteté, bonté & diſcipline en ce Concile, qu'il n'y a pas. » Lors le Cardinal qui preſidoit reſpondit : « Eſt-ce ainſi que tu parles ? tu parlois plus humblement au chaſteau. » Et lors ie di : « Il n'y auoit auſſi perſonne au chaſteau qui criaſt ainſi à l'eſtourdie & voici vous criez ici tous en confus. » Comme ainſi ſoit donc que ce Concile a fait ainſi toutes choſes en deſordre, mes bons amis & freres, ne vous eſtonnez point de la ſentence prononcee contre mes liures, par ceux qui eſtoyent en icelui. Ils ſeront eſpars çà & là, comme papillons volans, & leurs ſtatus & ordonnances ne dureront non plus que toiles d'araignes. Ils s'efforçoyent de me deſtourner de la conſtance & fermeté de la verité de Dieu, mais ils ne pouuoyent ſurmonter en moi la vertu de Dieu. Ils ne vouloyent debattre contre moi par les ſainctes Eſcritures, comme meſſieurs les gentils-hommes m'en ſont bons teſmoins, qui tenoyent mon parti, eſtans preſts d'endurer ignominie pour maintenir hardiment la verité de Dieu & principalement les ſeigneurs de Dube & de Chlum, qui furent introduits au Concile par l'Empereur. Et quand ie diſoi : « Ie deſire eſtre enſeigné où i'aurai failli, » ils ouirent bien ce que le Cardinal preſident reſpondit : « Puis que tu veux eſtre informé, il faut que tu reuoques premierement ta doctrine, ſelon la forme qui te ſera baillee par cinquante docteurs en Theologie. » Voila vrayement vne belle inſtruction. Il m'a ſemblé bon de vous eſcrire ceci, à celle fin que vous ſachiez qu'ils ne m'ont vaincu par aucune ferme Eſcriture, ne par raiſon quelconque, mais ils ont bien eſſayé par eſtonnemens & fallaces de me faire deſdire ; mais mon Dieu miſericordieux eſtoit auec moi & eſt encore, & ai bonne confiance qu'il me conſeruera en ſa grace iuſqu'à la mort. I'ai eſcrit ceſte Lettre en priſon, tenu bien eſtroittement, n'attendant que la mort; toutesfois, par les ſecrets iugemens de Dieu, ie n'oſeroi dire que ce ſoit ci ma derniere Lettre, car mon Dieu tout puiſſant me peut bien maintenant meſme deliurer. A Dieu.

[Ruſe du Cardinal preſident.]

Autre Lettre, par laquelle il exhorte & conferme le peuple du royaume de

Boheme, à ce qu'il ne s'eſtonne pource que le Concile a iugé ſes liures deuoir eſtre bruſlez. Puis apres il remonſtre les meſchantes procedures de ce Concile, & finalement il parle de la condamnation du pape Iean vingt-troiſieſme de ce nom.

Iean Hus, ſeruiteur de Dieu, deſire la verité & la grace de Dieu à tous fideles qui l'aiment & ſes ſtatus. Mes bien-aimez, il m'a ſemblé bon de vous admonneſter, que ne craigniez point & ne ſoyez pas eſtonnez de ce que mes aduerſaires ont decreté que mes liures ſoyent bruſlez. Souuenez-vous comment les Iſraelites ont mis au feu les ſermons du prophete Ieremie, & toutesfois n'ont point euité ce qui auoit eſté prophetizé par lui. Car apres que leſdits ſermons furent bruſlez, Dieu ne laiſſa point de commander que ceſte meſme prophetie fuſt redigee par eſcrit, voire augmentee, ce qui fut fait. Car Ieremie eſtant en priſon, dictoit, & auoit Baruch qui eſcriuoit ſous lui. On peut ſemblablement bien voir, es liures des Machabees, que les meſchans bruſloyent la Loi de Dieu, & mettoyent à mort ceux qui l'auoyent par deuers eux. Apres cela, ſous le nouueau Teſtament, on bruſloit les fideles auec les liures de la Loi diuine. Il y a aſſez d'autres ſemblables exemples. Ayans ceci deuant vos yeux, gardez-vous que la crainte ne vous empeſche de lire mes liures, & vous contraigne de les donner à mes ennemis pour les bruſler. Ayez ſouuenance de ce que dit noſtre Seigneur & bon Sauueur Ieſus Chriſt : « Deuant le grand iour, il y aura grande tribulation & telle qu'il n'y en a point eu de ſi grande depuis le commencement du monde iuſques à ceſte heure preſente, en ſorte que les eſleus meſmes ſeront ſeduits, ſi faire ſe peut. Mais pour l'amour d'eux ces iours-la ſeront acourcis. » Reduiſans ces choſes en memoire, perſeuerez hardiment. Car i'ai fiance en Dieu que ceſte ſynagogue horrible de l'Antechriſt vous redoutera & vous lairra en repos, & le Concile de Conſtance n'ira point iuſques en Boheme. Car ie penſe que pluſieurs de ceux qui ſont en icelui mourront, auant qu'ils ayent loiſir de vous arracher mes liures hors des mains. Apres le Concile, ils s'eſcarteront par regions diuerſes comme les cigognes, & conoiſtront en hiuer ce qu'ils auront fait en eſté. Conſiderez qu'ils ont iugé le Pape, leur chef, digne de mort, à cauſe de quelques forfaits execrables. Or ſus, vous autres, meſſieurs les preſcheurs, reſpondez à ceci : Vous preſchez que le Pape eſt Dieu en terre, qu'il peut vendre les choſes ſacrees, qu'il eſt chef de toute l'egliſe, qui eſt le cœur de l'égliſe, la viuifiant ſpirituellement, qu'il eſt la fontaine de laquelle decoule toute vertu & bonté, qu'il eſt le Soleil de la ſaincte egliſe, qu'il eſt le refuge tres aſſeuré auquel vn chacun Chreſtien ſe doit retirer. Et voici maintenant, ce chef eſt retranché, ce dieu terreſtre eſt lié, ſes pechez ſont maintenant deſcouuerts, ceſte fontaine eſt tarie, ce Soleil eſt obſcurci, ce cœur eſt arraché & honteuſement ietté, & qui eſt celui qui voudra là cercher ſon recours ? Le Concile a condamné ce chef meſme de forfait, de ce qu'il vendoit les indulgences, les Eueſchez & autres choſes ſemblables ; cependant toutesfois, il y en a eu pluſieurs, en ce iugement, qui ont acheté de lui telles choſes, & puis en ont fait marché aux autres. Il y auoit là vn certain Eueſque de Lutomiſle, qui auoit, par deux fois, taſché à acheter l'Archeueſché de Prague, mais il y en eut d'autres qui lui rompirent ces entrepriſes. O bon Dieu, quelle maniere de gens ! Pourquoi n'ont-ils oſté premierement la groſſe poutre de leurs yeux, veu qu'ils ont ceſte ſentence expreſſe en leurs Canons : que ſi quelcun a obtenu quelque dignité par argent, il en ſoit du tout priué ? O toi donc vendeur, & toi acheteur, & vous tous qui vous eſtes meſlez de faire beaux marchez, ſoyez publiquement condamnez. Ainſi S. Pierre condamna & anathematiza Simon le Magicien, qui vouloit acheter la vertu du Sainct Eſprit. Ceux-ci ont anathematizé le vendeur ; mais ils ont eſté acheteurs & ont ratifié le contract par leur preſence, & cependant ils veulent demeurer impunis. Que diroit-on s'ils exercent celle trafique en leurs maiſons ? Car il y en a vn à Conſtance qui a acheté & l'autre qui a vendu. Et le Pape, qui a aprouué le faict, a pris dons d'vn coſté & d'autre. Et vous ſçauez qu'on en fait autant au royaume de Boheme. A la mienne volonté que Dieu euſt dit en ce concile : Y a-il quelqu'vn d'entre vous qui ſoit ſans peché ? qu'icelui ouure la bouche pour prononcer la ſentence contre le Pape.

Ierem. 36.

Contre les bruſleurs des liures saincts.

Matt. 24.

les m… l'A…

Or, il eſt certain qu'vn chacun fuſt forti l'vn apres l'autre. Pourquoi eſt-ce qu'auant ceſt inconuenient, ils ployoyent les genoux deuant lui ? Pourquoi eſt-ce que, ſe proſternans en terre, ils baiſoyent ſes pieds, & le nommoyent Treſſainct, veu qu'ils voyoyent bien qu'il eſtoit heretique, homme deſeſperé, meurtrier horrible, toutes leſquelles choſes ils ont maintenant miſes ouuertement en lumiere ? Pourquoi eſt-ce que les Cardinaux l'ont eſleu pour eſtre Pape, veu qu'il auoit tué vn homme de bien ? Pourquoi lui ont-ils permis de faire marchandiſe es choſes ſainctes, quand il eſtoit deſia en office de Pape ? Car la raiſon pourquoi ils ſont de ſon conſeil, c'eſt afin qu'ils l'admonneſtent des choſes droites. Ne ſont-ils pas coulpables de ſemblables crimes auſſi bien que lui ? Et de faict, ils enduroyent aucuns de ces vices & fautes en lui, & eſtoyent participans d'aucuns. Comment ſe fait cela, qu'auant qu'il s'enfuit de Conſtance, nul ne lui oſa mettre en auant rien de tout cela ? Mais voila, il eſtoit honnoré de tous comme Pere treſſainct, & eſtoit craint & redouté de tous. Et quand il fut aprehendé par la puiſſance ſeculiere, ils commencerent lors à conſpirer contre lui, à celle fin qu'il ne peuſt eſchapper de la mort. Maintenant certes la grande abomination, la malice & turpitude de l'Antechriſt eſt reuelee au Pape & es autres qui ſont en ce Concile. Les fideles ſeruiteurs de Dieu peuuent maintenant entendre que ſignifient les paroles du Seigneur Ieſus, quand il dit : « Lors que vous verrez l'abomination de la deſolation, qui a eſté predite par le Prophete Daniel, &c. » (1). Qui le peut entendre ſi l'entende. C'eſt vne grande abomination, que de voir vne telle auarice & ſimonie, comme on les void clairement maintenant en ceux qui ſont eſleuez es hauts honneurs & dignitez. Quel plaiſir ce me ſeroit, ſi i'auoi quelque loiſir, de deſcouurir maintenant tant de meſchancetez horribles que i'ai conues, afin que les fideles ſeruiteurs du Fils de Dieu s'en peuſſent donner garde ! Mais i'ai bonne fiance en mon Dieu, qu'il enuoyera apres moi (comme il y en a deſia) de plus vaillans preſcheurs, qui deſcouuriront beaucoup plus ouuertement la malice de l'Antechriſt & ſes ruſes & s'expoſeront à la mort pour la verite du Fils de Dieu, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, lequel donnera & à vous & moi la ioye de la vie eternelle.

(1) Matth., XXIV, 15.

Autre Epiſtre par laquelle il monſtre bien pourquoi Dieu ne permet que ſes fideles periſſent ; & pour cela il amene beaucoup d'exemples, par leſquels il ſe fortifie et conſole ſoi-meſme. M.CCCC.XV.

Dieu ſoit auec vous, mes freres bien-aimez en Dieu. Il y a pluſieurs cauſes qui m'ont amené iuſqu'à ceſte opinion, que les lettres que ie vous ai dernierement enuoyees deuſſent eſtre les dernieres, à cauſe de la mort qui m'eſtoit bien prochaine, ce me ſembloit. Mais conoiſſant maintenant que ma mort eſt differee, il me ſemble que ce m'eſt vn grand plaiſir de conferer encore auec vous. Pour ceſte raiſon, ie vous eſcri derechef, afin que, pour le moins, ie monſtre le bon vouloir que i'ai enuers vous. Et touchant ma mort, Dieu fait bien pourquoi il la differe, & celle de mon frere bien-aimé, M. Hierome, duquel i'ai ceſte bonne eſperance qu'il mourra ſainctement, & meſme ie ſai bien qu'il ſe porte plus vaillamment, & qu'il endure de plus grande conſtance que moi, poure miſerable pecheur. Dieu fait que noſtre temps eſt prolongé, afin que nous reduiſions en memoire nos pechez, & facions penitence de plus grand courage. Il l'a differé, afin que ceſte longue tentation & grieue nous apportaſt conſolation, & conſiderions les opprobres horribles de noſtre Roi & Seigneur Ieſus Chriſt, & meditions plus attentiuement ſa mort cruelle, & endurions les maux plus conſtamment : d'auantage, afin que nous reduiſions en memoire que nous ne volons pas du premier vol aux ioyes de la vie eternelle ; mais que tous les ſaincts ſont entrez au royaume des cieux par pluſieurs diuerſes faſcheries & tribulations. Car aucuns d'entre eux ont eſté deſmembrez, les autres ſciez, les autres roſtis, les autres bouillis, les autres eſcorchez tout vifs, les autres lapidez, les autres enterrez vifs, les autres pendus, les autres decollez, les autres briſez & moulus, tirez çà & là iuſqu'à mourir, noyez, bruſlez, eſtranglez, mis en pieces, expoſez à pluſieurs opprobres auant que mourir, exterminez de faim dedans les priſons. Et y a-il quelqun qui

puiſſe deſcrire tous les tourmens de tous les fideles ſeruiteurs de Dieu, pour la verité de Dieu, tant ſous le vieil que ſous le nouueau Teſtament? Et principalement ceux qui ont redargué la malice orgueilleuſe des Sacrificateurs & Preſtres, & qui ont preſché contre icelle? Ce ſeroit merueille auiourd'hui, ſi on laiſſoit impuni celui qui auroit conſtamment reſiſté à leur orgueil & peruerſité, de laquelle ils ne veulent point eſtre repris. Ie ſuis tres ioyeux de ce qu'ils ont eſté contraints de lire mes liures, eſquels leur malice eſt aucunement depeinte. Et ie ſai bien cela, qu'ils les ont plus diligemment leus que l'Euangile, & ne l'ont fait à autre intention, que pour y trouuer des erreurs. Or la grace de Dieu ſoit auec vous.

Autre Epiſtre, laquelle il enuoya à la communauté de Prague, eſtant en la premiere priſon où on l'auoit mis, laquelle fut leuë par les temples.

Diev ſoit auec vous tous, afin que puiſſiez perpetuellement reſiſter contre toute malice, contre le Diable & le monde. Mes freres bien aimez en Chriſt, eſtant ici en priſon, & n'ayant point de honte d'endurer quelque choſe pour l'amour de Dieu, ie vous ſupplie de prier Dieu pour moi, qu'il me face ſentir ſa grace, en qui ſeul i'ai ſi grande eſperance, & qu'il me face participant de la vertu de ſon ſainct Eſprit, à celle fin que ie puiſſe perſiſter en la confeſſion de ſon Nom, & le glorifier iuſqu'à la fin, ne reiettant point ſa verité, ni ſa bonté & miſericorde. S'il lui ſemble bon que ce ſoit-ci mon heure derniere, ſa volonté ſoit faite, laquelle ſeule eſt bonne & ſaincte. Toutefois ie ſai que i'aurai grand beſoin de l'aide preſente de Dieu, combien que ie ſois bien certain que Dieu ne permettra point que ie ſois tenté outre mes forces, & d'auantage, qu'il ne viendra ſur moi aucun danger, qui ne ſoit pour mon ſalut, & pour voſtre bien. Car la tentation a cela de propre, que, ſi nous demeurons fermes en la verité, elle apporte auec ſoi certitude de ſalut. Freres bien-aimez, ſachez que ces lettres, que ie vous ai laiſſees, ont eſté tranſlatees en Latin par mes aduerſaires, & y ont adiouſté pluſieurs menſonges. Ils eſcriuent tant d'articles contre moi, que i'ai aſſez à faire en la priſon à y reſpondre, tant eſt grande la malice de mes aduerſaires. Noſtre bon Seigneur Ieſus a dit à ſes bien aimez : « Ie vous donnerai prudence, à laquelle nul de vos ennemis ne pourra reſiſter » (1). Souuenez-vous, mes freres, que i'ai deſiré voſtre ſalut ſur toutes choſes, pour laquelle raiſon auſſi ie vous ai enſeigné la parole de Dieu. Et encore ie ne ceſſe point en la priſon de faire le ſemblable. La grace de Dieu ſoit auec vous. Amen.

Autre Epiſtre, contenant vne confeſſion excellente de l'infirmité de la nature humaine, ſi quelquefois elle a à batailler, non point contre vn mal seul: car la chair combat perpetuellement contre l'eſprit, & n'endure pas facilement d'eſtre ramenee à l'obeiſſance de l'eſprit. Or il enuoya ceſte Epiſtre à vn ſien ami.

Salvt par Ieſus Chriſt. Tres cher ami, ie vous veux bien auertir de Palets, qu'il m'a voulu perſuader que ie ne me deuoye point ſoucier de tomber en confuſion pour m'eſtre deſdit; mais conſiderer le bien qui en pourroit auenir. Auquel i'ai fait reſponſe : « C'eſt plus grande confuſion d'eſtre condamné & bruſlé, que de ſe desdire; comment donc craindroi-ie la confuſion? Mais dites-moi un peu voſtre aduis : Que voudriez-vous faire, quand vous ſauriez pour certain que vous n'auez point tenu les erreurs qu'on vous attribue? Vous voudriez-vous deſdire? » Et il me dit : « Cela me ſeroit une choſe fort faſcheuſe, » & commença à pleurer. Nous euſmes pluſieurs autres propos, que ie reprins. Au demeurant, ce poure miſerable Michel de Cauſis a eſté ſouuentesfois deuant la priſon auec les deputez. Et ainſi que i'eſtois auec les deputez, il dit aux gardes : « I'eſpere par la grace de Dieu, que nous bruſlerons bientoſt ceſt heretique, pour lequel i'ai deſpendu beaucoup de florins. » Or, frere bien aimé, ie veux bien que vous ſachiez par ceſte lettre, que ie ne deſire aucune vengeance contre lui. Ie l'ai remiſe à Dieu, & fai priere à Dieu pour lui. Ie vous aduerti derechef que ſoyez bien auiſé quant à vos lettres. Ledit Michel a tant fait

(1) Luc, XXI, 15.

qu'on ne laiffe plus entrer perfonne en la prifon ; les femmes mefmes des gardes n'y entrent point. O mon bon Dieu, combien loin l'Antechrift eftend fa force & cruauté ! Mais i'efpere que fa puiffance fera abregee, & que fon iniquité fera plus avant defcouuerte entre le peuple fidele. Dieu tout puiffant confermera les cœurs de fes enfans, lefquels il a efleus deuant la fondation du monde, à celle fin qu'ils reçoyuent la couronne de gloire eternelle. Que l'Antechrift efcume fa rage tant qu'il voudra. Si eft-ce qu'il ne gagnera pas contre le Seigneur Iefus, lequel le defconfira par le fouffle de fa bouche, comme dit S. Paul (1). Et lors la creature fera deliuree de la feruitude de corruption, en la liberté de la gloire des enfants de Dieu. Et de nous, nous gemiffons dedans nous, attendans l'adoption des enfans de Dieu, & la redemption de noftre corps (2). Ie fuis confolé grandement de ce que dit noftre Seigneur Iefus : « Vous ferez bien heureux quand les hommes vous haïront, & vous auront outragez & perfecutez, & dit toute mauuaife parole & opprobre contre vous en mentant, à l'occafion du Fils de l'homme. Efiouïffez-vous & ayez lieffe, car vous auez grand loyer es cieux » (3). Voila vrayement vne confolation fort finguliere. Elle peut eftre facilement entendue ; mais à grand peine la pourra-on pratiquer, affauoir de s'efiouïr en telles grieues afflictions. Sainct Iaques a tenu cefte reigle, difant : « Freres, reputez à toute ioye, quand vous cherrez en beaucoup & diuerfes tentations, fachans que la probation de voftre foi engendre patience ; mais il faut que la patience ait œuure parfaite » (4). Pour certain, c'eft vne chofe fort difficile à faire, de s'efiouir fans eftre troublé, & reputer d'auoir refiouïffance au milieu des tribulations. Il eft aifé d'en parler & deuifer, mais fort difficile de l'accomplir. Et de faict, ce cheualier tant patient & tant puiffant, le Fils de Dieu, noftre Seigneur Iefus Chrift, fachant bien qu'il reffufciteroit le troifiefme iour, vainquant fes ennemis par fa mort, & deliurant par icelle fes efleus & fideles de damnation eternelle, a toutesfois efté troublé en efprit apres fa Cene,

Il fe fortifie par tefmoignages des Efcritures.

(1) 2 Thess., II, 8.
(2) Rom., VIII, 21, 23.
(3) Luc, VI, 22-23.
(4) Jacques, I, 2-4.

& a dit : « Mon âme eft trifte iufques à la mort » (1). Il eft dit auffi de lui en l'Euangile, qu'il commença à s'efpouuanter & eftre angoiffé, & mefme eftant en deftreffe, il fut conforté du ciel par un Ange, & fa fueur deuint comme gouttes de fang decoulantes en terre. Nonobftant, eftant ainfi troublé, il auoit dit au parauant à fes fideles : Que voftre cœur ne foit point troublé & ne foit eftonné, & qu'il ne craigne point la cruauté des mefchans & orgueilleux ; car vous m'aurez toufiours, afin que vous obteniez victoire contre vos ennemis & furmontiez toute leur rage. Et pourtant les champions du Seigneur Chrift, iettans leurs yeux fur ce Capitaine magnanime & ce grand Roi de gloire, ont fouftenu de grands combats. Ils ont paffé par le feu & l'eau, & ont efté fauuez, & ont receu la couronne glorieufe du Seigneur Dieu, de laquelle fainct Iaques dit : « Bien-heureux eft l'homme qui endure tentation ; car, quand il aura efté efprouué, il receura la couronne de vie, que Dieu a promife à ceux qui l'aiment » (2). I'ai certaine & ferme efperance, que le Seigneur me fera participant de cefte couronne auec vous, qui eftes zelateurs feruens de la verité, & auec tous ceux qui aiment conftamment & fermement le Seigneur Iefus Chrift, lequel a fouffert pour nous, nous laiffant exemple, afin que nous fuiuions fes pas. Il faloit qu'il enduraft, comme il a dit lui-mefme, & faut auffi que nous endurions, afin que les membres foyent faits conformes au chef. Car il a dit : « Si aucun veut venir apres moi, qu'il renonce à foi-mefme, qu'il porte fa croix & me fuiue » (3). O Seigneur debonnaire Iefus Chrift, tire-nous apres toi, nous qui fommes debiles ; car fi tu ne nous tires, nous ne te pourrons fuiure. Donne-nous vn efprit fort ferme, afin qu'il foit prompt. Et combien que la chair foit foible & debile, toutesfois fai que ta grace nous preuiene & que d'icelle nous foyons enuironnez de tous coftez. Car nous ne pouuons rien faire fans toi, & principalement nous ne pouuons aller à la mort cruelle fans toi. Donne nous vn efprit prompt & vn cœur hardi, vne foi droite, vne efperance ferme & vne charité par-

(1) Matth., XXVI, 38.
(2) Jacques, I, 12.
(3) Matth., XVI, 24.

faite, afin que nous expoſions en paix & ioye noſtre vie pour toi. Ainſi ſoit-il.

Autre Epiſtre, contenant vne fort belle victoire contre les portes d'enfer ſolicitantes le cœur de Iean Hus, par fraude merueilleuſe, & ſous honneſte aparence, à abiurer la verité de Ieſus Chriſt.

GRACE & paix de par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur. Il y a eu auec moi exhortateurs & pedagogues, & bien peu de peres, leſquels m'ont tenu de grans propos, & vſé de beaucoup de paroles pour taſcher à me perſuader que ie doi & peux licitement me deſdire en ſoumettant ma volonté à la ſaincte Egliſe, laquelle le ſacré Concile repreſente. Mais il n'y a perſonne d'entr'eux qui ſe puiſſe ſauuer, quand ie leur propoſe ce qu'ils feroyent s'ils eſtoyent en ma place. Comme quand aucun ſeroit certain que iamais ils n'auront preſché, ou maintenu, ou affermé aucune hereſie qui lui ſeroit impoſee, comment voudroit-il alors ſauuer ſa conſcience, en ce qu'en ſe deſdiſant il confeſſe fauſſement qu'il a ſouſtenu quelque hereſie? Et aucuns d'entr'eux me diſoyent que l'abiuration n'emportoit point cela, mais ſeulement de renoncer à quelque hereſie, ſoit qu'on l'euſt ſouſtenue ou non. Les autres mettoyent en auant qu'abiuration n'eſtoit ſinon un renoncement des choſes atteſtees, ſoit qu'elles fuſſent vrayes ou fauſſes. Auſquels i'ai fait ceſte reſponſe : « Et bien ie iurerai que iamais ie n'ai preſché ces erreurs teſtifiez, que iamais ie ne les ai maintenus ou affermez, & que iamais ie ne les preſcherai, maintiendrai ou affermerai. » Et tout incontinent aucuns m'ont fait ceſte replique : « Le cas ſoit tel. Si en l'Egliſe ſe trouuoit vn homme innocent; touteſfois il meriteroit, s'il confeſſoit par humilité, qu'il fuſt coulpable. » Et pour confermer cela, il y en eut vn qui me vint amener vn bel exemple de la vie des Peres, d'vn Sainct, au lict duquel on auoit mis vn liure. On remonſtra à ce ſainct perſonnage qu'il auoit pris le liure, & icelui ne ſe ſentant coulpable, le nia. Apres on lui remonſtra que le liure eſtoit ſur ſon lict, & par humilité ſe rendit coulpable. Vn autre m'allegua vn autre exemple d'vne femme ſaincte, qui habitoit en vn cloiſtre, veſtue d'vn habillement d'homme. On lui auoit impoſé ce blaſme qu'elle auoit eu vn enfant d'vne autre femme. Elle reſpondit qu'il eſtoit ainſi & garda l'enfant, & depuis on cognut qu'elle eſtoit femme, & par conſequent innocente de ce forfaict, & on me propoſa pluſieurs autres choſes ſemblables. Apres il y eut vn Anglois qui dit : « Ie vous iure, par ma conſcience, que ſi i'eſtoi tombé en tel inconuenient où vous eſtes, ie ne feroi difficulté d'abiurer; car tous les docteurs, gens de bien, qui ſont en Angleterre, qui eſtoyent ſuſpects de la fauſſe opinion de Wicleff, du mandement de l'Archeueſque, ont tous abiuré par ordre. » Pour le dernier, ils demeurerent hier en cela, que ie me ſoumette à la grace du Concile. Il y eut Palets qui vint à moi à ma requeſte & vouloi faire reconciliation auec lui. Il pleura fort, quand ie lui fis requeſte qu'il me pardonnaſt, ſi i'auoi dit quelque parole outrageuſe contre lui, & principalement de ce que i'auoi dit qu'il s'eſtoit deſguiſé en ſes eſcrits. Ie lui propoſai, que quand on me donna audiance, & niai les articles des teſmoins, il ſe leua, & dit de moi : Ceſt homme ne craint pas Dieu, mais il le nia. Touteſfois il eſt certain qu'il l'auoit dit. Ie lui remonſtrai auſſi comment il auoit dit en priſon, deuant les commiſſaires, que, depuis la natiuité de noſtre Seigneur, on n'auoit veu de plus pernicieux heretiques que Wicleff & moi. Apres cela il me voulut ſoliciter comme auoyent fait les autres, mais le Seigneur Ieſus Chriſt me tint ferme en mon propos, par ſa grace.

M.CCCC.XV.

Hus c… ſe rec… à ſon

Autre Epiſtre, en laquelle il monſtre ſa conſtance, ayant reſiſté contre des aſſauts terribles.

SALVT par Ieſus Chriſt. Noſtre Seigneur & Sauueur a rendu la vie au Lazare, qui auoit eſté quatre iours au ſepulchre; il a conſerué Ionas, par l'eſpace de trois iours, dedans le ventre de la baleine, & apres cela, il l'enuoya preſcher aux Niniuites. Il a tiré Daniel de la foſſe des lions, & lui a fait, puis apres, eſcrire ſes propheties. Il a deliuré les trois ieunes hommes du milieu de la flamme ardente. Il a racheté de mort Suſanne deſia condamnee à mort. Et pourtant il me

pourra facilement deliurer pour cefte fois de la prifon, & mefme de la mort, voire fi cela fert à fa gloire & au profit des fideles & à mon falut. Sa vertu & force n'eft point amoindrie. Il a tiré fon difciple Pierre hors de la prifon par fon Ange, lequel eftoit preft d'eftre mené à la mort en Ierufalem. Mais la volonté de mon bon Dieu foit toufiours faite, laquelle ie defire de bon cœur eftre acomplie en moi, tant pour fa gloire que pour la remiffion de mes pechez. Vn certain docteur s'eft adreffé à moi, me voulant induire à abiuration, difant que, quelque chofe que ie fiffe, ie me foumiffe au Concile, & que cela m'eftoit licite, & me tourneroit tout à bien. Il adioufta ceci, que fi le Concile me difoit que i'auroi feulement vn œil, & nonobftant i'en auroi deux, neantmoins ie deuroi confeffer auec le Concile qu'il eft ainfi. Et ie refpondi : « Quand tout le monde me diroit cela, toutesfois ayant maintenu vne raifon fur laquelle ie m'apuye, ie ne pourroie dire cela fans bleffer ma confcience. » Mais, apres plufieurs paroles, ce venerable Docteur laiffa ce propos & dit : « Cela eft bien vrai; ie n'ai pas donné fort exemple. » Le Seigneur eft auec moi, comme vn preux combatant. Le Seigneur eft ma lumiere & mon falut, que doi-ie craindre? Le Seigneur eft protecteur de ma vie, de qui aurai-ie peur? Il m'auient bien fouuent de lui dire : Seigneur, on me fait violence, refpon pour moi, ie ne fai que ie doi dire à mes ennemis. La bonté de Dieu foit auec vous.

Autre Epiftre, en laquelle il recite les eftonnemens des fonges qui l'ont grandement troublé, combien que l'euenement ait monftré l'accompliffement de fes fonges.

Pf. 119. 127. La grace de Dieu foit auec vous. I'aime le confeil & ordonnance du Seigneur, plus que l'or ni les precieux ioyaux. Cela me fait efperer, par la mifericorde du Seigneur Iefus, qu'il me donnera fon Efprit pour me faire demeurer ferme en fa vérité. Priez le Seigneur; car combien que l'efprit foit prompt, toutesfois la chair eft infirme. Le Seigneur tout-puiffant foit le loyer éternel de mes feigneurs, qui bataillent conftamment, fermement & fidelement pour la iuftice. Or i'efpere que Dieu leur donnera à conoiftre la verité au royaume de Boheme. Ie les prie de mettre fous les pieds toute vaine gloire, & fuyure le Roi, non point le Roi mortel, mais le Roi de gloire, qui donne la vie eternelle. O que cela m'a efté fort agreable, que le feigneur Iean de Chlum m'a tendu & baillé la main, voire à moi tant poure & chetif, tant abiect heretique detenu en telle mifere, & diffamé de tous! Il fe pourra bien faire que ie ne confererai plus gueres auec vous. Pour cefte raifon, faluez en mon nom tous les fideles du royaume de Boheme. Palets m'eft venu voir en la prifon. Voici la belle falutation qu'il m'a donnee au milieu de mes grans affaux, deuant les deputez : Qu'il n'y a point eu vn heretique plus pernicieux depuis la natiuité de Iefus Chrift, que Wicleff et moi. Il me dit, d'auantage, que tous ceux qui auoyent ouï & frequenté mes fermons font infectez de cefte herefie que la fubftance materielle du pain demeure en la Cene. « O noftre maiftre, di-ie, quelle falutation m'auez-vous faite! Il me femble que vous commettez ici grande offenfe; voici, ie m'en vai mourir, & poffible eft que ie ferai bruflé. Quelle recompenfe en penfez-vous recouurer au pays de Boheme?» Par auanture ne deuoi-ie point efcrire cela, à celle fin qu'il ne femblaft que ie lui porte quelque inimitié ou rancune. I'ai toufiours eu ceci en mon cœur : Ne mettez voftre fiance aux Pf. 145. 3.
Princes. Item: Maudit eft l'homme qui Ier. 17.
met fa fiance en l'homme, & qui met la chair pour fon bras. Or fachez que i'ai eu de terribles affaux en mes fonges. I'ai fongé que le Pape Iean efchaperoit, & me fembloit que ie recitoye cela au feigneur de Chlum, & qu'il me difoit : « Le Pape retournera. » D'auantage, i'ai fongé l'emprifonnement de M. Hierofme, & toutes les prifons où ie ferai mené, & comment elles ont efté ouuertes. Combien que ce n'a efté du tout en la forme comme il en eft auenu. Plufieurs ferpens me font bien fouuent aparus, ayans des teftes en la queue; mais nul d'iceux ne m'a peu mordre, & plufieurs autres chofes. Or i'efcri ces chofes, non pas que m'eftime Prophete, ou que ie me vueille eleuer par orgueil; mais pour vous remonftrer que i'ai fenti des afflictions au corps & en l'efprit, & vne grande crainte, afin que ie n'outrepaffe

Songes prophetiques de Hus.

le mandement du Seigneur Iefus Chrift.
Hierome de Prague predit fa mort. Il me fouuient de la parole de Hierome : affauoir s'il venoit au Concile, il penfoit n'en retourner iamais. Il y eut auffi vn Polonois, homme de bien, nommé André (1), qui me dit en prenant congé de moi : « Dieu foit auec vous. Il me femble qu'à grand'peine fortirez-vous hors d'ici fain & fauue. M. Iean, mon ami, feruiteur fidele de Iefus Chrift, le Roi, non point de Hongrie (2) ne des Romains, mais le Roi celefte vous doint toutes fortes de biens, pour la doctrine fidele & diligente, laquelle i'ai aprife de vous. »

Pf. 145. 3. *Autre Epiftre à fes bien-faicteurs, par laquelle il les exhorte à feruir pluftoft au grand Roi & Seigneur Iefus Chrift, qui ne les peut nullement tromper, qu'aux princes de ce monde aufquels il n'y a nulle fiance.*

Mes bien-faicteurs trefbenins, & defenfeurs de la verité, ie vous exhorte, par les entrailles de la mifericorde de noftre Seigneur Iefus Chrift, que vous mettiez fous les pieds toutes les vanitez de ce monde, & que guerroyez fous la folde du Roi eternel, le Fils de Dieu. Ne mettez nullement voftre fiance aux Princes, ni aux fils des hommes, aufquels il n'y a point de falut ; car les fils des hommes font menteurs et trompeurs. Ils font auiourd'hui, & demain periront ; mais Dieu demeure eternellement, lequel a des feruiteurs, non pour befoin ou faute qu'il en ait, mais pour le profit de fes fideles, aufquels il tient promeffe infailliblement. Il ne reiette point de foi vn feul feruiteur fidele ;
Iean 12. 26. car il dit : Là où ie fuis, là auffi fera mon feruiteur. Ce grand Seigneur fait chacun fien feruiteur, feigneur de fa poffeffion, fe baillant foi-mefme à lui, & toutes chofes auec foi ; en telle façon qu'il poffède toutes chofes fans ennui, fans crainte, n'ayant faute de rien, s'efiouyffant d'vne ioye infinie
Matt. 24. 46. auec tous les faincts. Bien heureux eft ce feruiteur-là, lequel quand le Seigneur viendra, le trouuera veillant. Bien-heureux ce feruiteur, qui recueillira ce Roi de gloire auec ioye. Seruez donc à ce grand Roi, mes feigneurs bien-aimez, feruez-le en crainte & reuerence. I'efpere qu'icelui vous conduira maintenant en Boheme en fa grace & voftre fanté, & finalement à la vie bien-heureufe & pleine de gloire. Ie pren congé de vous, car ie penfe que c'eft-ci la derniere lettre que vous aurez de moi, & ie m'atten bien à cela, que demain on me fera paffer par une grieue mort. Ie ne vous peux efcrire les chofes qui me font auenues cefte nuict. L'Empereur a fait toutes chofes finement. Dieu lui vueille pardonner, et feulement pour l'amour de vous, & vous auez ouï la fentence qu'il a donnee. La grace de Dieu foit auec vous. L'Empe[reur] Sigifmo[nd].

Autre Epiftre enuoyee au feigneur Iean de Chlum, son ami fidele.

Mon feigneur, mon bien-faicteur bien aimé en noftre Seigneur Iefus, encore fuis-ie grandement ioyeux, que ce bien m'eft fait de vous pouuoir efcrire ; comme i'ai bien peu aperceuoir par la lettre, laquelle me fut hier aportee, par laquelle i'ai premierement conu que l'iniquité de la grande paillarde, c'eft à dire de la congregation maligne, de laquelle il eft parlé en l'Apocalypfe, eft defcouuerte, & le Apoc. 1[7]
fera encore plus ; auec laquelle paillarde les Rois de la terre commettent fornication, fe deftournans de la verité du Seigneur Iefus, & confentans aux menfonges de l'Antechrift, par M.CCCC[XV].
tromperie ou par crainte, ou en efperance de faire alliance pour acquerir l'honneur du monde. Puis apres i'ai conu, par cefte lettre, comment les ennemis de la verité commencent à eftre troublez. D'auantage i'ai entendu combien eft feruente la conftance de voftre charité, qui vous fait faire confeffion ouuerte de la verité. Outreplus i'ai bien conu, par ladite lettre, que vous voulez mettre fin à toute vanité, & renoncer au feruice laborieux de ce monde, & feruir paifiblement en voftre maifon à noftre Seigneur Iefus, & de ces nouuelles i'ai efté fort ioyeux ; car feruir à Iefus Chrift, c'eft regner. Et à la verité, bien-heureux eft ce ferui- Luc 12.
teur-la, lequel quand fon feigneur viendra aura efté troué veillant. En verité, ie vous di que se leuant il fe

(1) E. de Bonnechose traduit ainsi : « Un bon cordonnier, André Polonus. » *Lettres de Jean Huss*, p. 162.
(2) L'empereur Sigismond.

ceindra, & lui miniftrera. Les Rois de ce monde ne font pas ainfi à leurs feruiteurs, lefquels ne les aiment finon pour autant de temps qu'ils leur font vtiles & neceffaires. Ie vous prie me faire encore ce bien de m'efcrire, s'il eft poffible. Ie vous prie auffi qu'il vous plaife faluer la Roine en mon nom, & l'admonefter à bon efcient qu'elle foit conftante, & qu'elle ne fe fcandalife point de moi, comme fi i'eftoi heretique. Ie me recommande à madame voftre femme, laquelle ie vous prie aimer en noftre Seigneur Iefus, car i'ai cefte bonne opinion d'elle, qu'elle eft fille de Dieu. Saluez au nom de Dieu tous ceux qui aiment fa verité.

Autre Epiftre en laquelle il rend graces à fes amis, pour les grans benefices qu'il a receus d'eux.

Le fieur de Chlum.

DIEV foit auec vous, & vous enuoye toute profperité & felicité pour tant de benefices que vous m'auez conferez. Gardez bien que le feigneur de Chlum, mon fouuerain & fidele ami, ne tombe en danger pour l'amour de moi, qui fuis defia comme mort. Ie vous prie tous que vous viuiez felon la parole de Dieu, & que vous obeiffiez à Dieu & à fes faincts commandemens, comme ie vous ai enfeigné. Remerciez le Roi en mon nom, pour tous les benefices que i'ai receus de lui. Saluez en mon nom toutes vos familles, & tous les autres amis, lefquels ie ne peux nommer maintenant. Priez Dieu pour moi, ce que ie ferai auffi de mon cofté ; auquel nous viendrons tous, moyennant fa grace (1).

Pour la fin, nous auons adioufté d'vne epiftre de Iean Hus, efcrite en la prifon, ce qui s'enfuit.

Les liures de Hus efcrits en Bohemien.

IEAN Hus, feruiteur du Seigneur, aux fideles de Boheme qui aiment Iefus Chrift, Salut. Il m'eft fouuenu de vous auertir comment ce Concile de Conftance, plein d'orgueil & ambition, a condamné mes liures efcrits en noftre vulgaire Bohemien, lefquels ils n'ont ne veus, ni leus ni entendus, finon que Iean, Euefque de Litolmis, ou autres Bohemiens mes aduerfaires les ayent entendus. Ce Concile, qui s'appelle fainct & facré, & qui ne peut errer, eft fi plein d'abominations, que vous en auriez horreur fi vous eftiez à Conftance ; de laquelle i'ai ouï ceux qui difoyent ouuertement, qu'en trente ans elle ne feroit quitte ne purgee des pechez enormes qui y ont efté vilainement perpetrez. Quand i'ai efté prefenté pour refpondre à mes aduerfaires, voyant qu'il n'y auoit ordre, mais toute confufion, ie leur di haut & clair : « Vrayement, i'eftimoi qu'il y euft plus d'honnefteté entre vous, & meilleure difcipline en voftre affemblée. » Le fouuerain Cardinal me refpondit : « Eft-ce ainfi que tu parles ? tu difois tes paroles vn peu plus modeftement en la prifon. » Ie lui dis : « Il eft vrai, car là perfonne ne crioit contre moi ; ici, vous criez tous enfemble. » O mes bien-aimez en Chrift, ne foyez intimidez par leur fentence qu'ils ont prononcee contre mes liures, lefquels voleront çà & là comme papillons, & leurs ftatuts dureront autant que les toiles des araignes. Ils tafcheront auffi de me tirer de cefte conftance que i'ai en la verité de Chrift ; mais ils ne pourront vaincre la vertu de Dieu que ie fens en moi. Efcrit en la prifon, en mes liens, en attendant la mort.

LA fin de ce fainct perfonnage Iean Hus fut telle que nous auons defcrite ci deffus : c'eft affauoir à l'honneur & gloire de la doctrine du Fils de Dieu. O fi la chair pourrie des ecclefiaftiques, affemblez en ce Concile de Conftance, euft peu porter le fel de la verité, laquelle Hus eftoit venu de fi loin leur annoncer, il eft certain qu'on euft pourueu aux chofes neceffaires à l'Eglife. Mais, quoi qu'il en foit, maugré la rage de Satan, le fiege Papal a efté fort defcouuert, & par force ce decret a efté arraché du conclaue des ennemis de Dieu, c'eft affauoir : Que le Concile, affemblé legitimement, eft par deffus le Pape, d'autant que cefte puiffance eft de Chrift qui eft le vrai chef de l'Eglife. Iean Pape, XXIII. de ce nom, fut depofé, pource qu'il eftoit heretique, fimoniaque, homicide & fodomite. Il s'enfuit en habit defguifé à Schaffufe (1), & de

Le fiege Papal efbranlé.

(1) Ici s'arrête, dans l'édition *princeps* du *Martyrologe*, ce qui a trait à Jean Huss.

(1) Schaffhouse.

Papes
acime
es.

12.
8. 9.
47.

là à Fribourg en Brifgoye (1); mais il fut attrapé, l'an cinquiefme de fon pontificat, et demeura trois ans en prifon. Gregoire, qui auffi fe difoit pape, fe definit de fa Papauté, & Pierre de la Lune, qui s'eftoit fait nommer Pape Benoit, fut condamné par le Concile. C'eftoit de lui que Iean Gerfon fouloit dire : « Il n'y aura paix en l'Eglife tant que la Lune foit oftee. » Voila comment le Dragon & la Befte à fept teftes commencent eftre acouftrez. C'eft vn trou en la paroi pour regarder les mefchantes abominations. Ce font les membres de la paillarde mignarde & delicate qu'on defcouure, afin que fa turpitude et ignominie foit manifeftee par tout.

Depuis la mort de Iean Hus, par la diligence de plufieurs bons & doctes perfonnages, les liures & traitez de ce Martyr furent recueillis & reduits en deux volumes, imprimez à Nuremberg l'an 1558, defquels nous reciterons les tiltres traduits du Latin, dont il fera aifé au lecteur de recueillir quel feruiteur Dieu auoit fufcité en Hus pour le bien de fon Eglife. Au premier volume, font contenus l'expofition du Symbole, du Decalogue, de l'oraifon dominicale, du peché, du mariage, de la conoiffance & dilection de Dieu, des trois ennemis de l'homme, des fept pechez capitaux, de la repentance, du facrement du corps & du fang du Seigneur, le tout en la faueur de ceux qui le gardoyent en prifon. Queftion touchant la communion de la coupe en la Cene, par lui efcrite auant fon emprifonnement. De la perfection de la doctrine de Chrift pour le gouuernement de l'Eglife. Sermon touchant la declaration de fa foi. Autre fermon touchant la paix. Difcours des commencemens & auancemens de fes difputes contre les Papiftes. Teneur d'appel de la fentence de l'Archeuefque de Prague au Pape, fur le fait du bruflement des liures de Wicleff. Lettres diuerfes par lui efcrites auant & durant fon emprifonnement. Traité de la lecture des liures heretiques. Acte pour la defenfe du liure de Iean Wicleff touchant la Trinité. Refponfe à Iean Stockes Anglois (2), calomniateur de Wicleff. Defenfe de quelques articles de Wicleff. Qu'il faut ofter les biens temporels aux Ecclefiaftiques. Traité des Difmes. Refponfe à un ennemi couuert. Refponfe au Curé Plefnen. Queftion, affauoir s'il faut taxer les Ecclefiaftiques es fermons deuant le peuple. Des cinq offices ou deuoirs du peuple. Determination de la queftion, auec fa briefue expofition, du fang glorifié de Iefus Chrift. Traité du corps de Iefus Chrift. Traité des trois queftions propofeez en la ville d'Olmuts. Queftion touchant le croire, contre la bulle du Pape Iean XXIII. Queftion des pardons, ou de la croifade de ce Pape. Petit difcours des fix erreurs, affiché aux parois du temple de Beth-lehem. Traité de l'Eglife. Refponfe aux efcrits de M. Eftienne Palets. Refponfe aux efcrits de M. Staniflas de Znoyme. Refutation de l'efcrit de huit docteurs en Theologie. Anatomie de l'Antechrift & des membres d'icelui. Commentaire du royaume, du peuple, de la vie & des mœurs de l'Antechrift. De l'horrible abomination de la defolation des preftres & des moines en l'Eglife Chreftienne. De l'abolition des fectes & traditions humaines. De la confufion caufee par les traditions humaines. De l'vnité & du fchifme de l'Eglife. De la perfection Euangelique. Fragment du myftere d'iniquité. Autre fragment de la reuelation de Chrift & de l'Antechrift. Harmonie des quatre Euangeliftes. Hiftoire de la paffion de Iefus Chrift, recueillie des quatre Euangeliftes, auec annotations. Harangues fynodales. Vingthuit fermons. Expofition fur les fept premiers chapitres de la premiere epiftre aux Corinthiens. Commentaires sur les fept epiftres Canoniques des Apoftres. Expofition des Pfeaumes 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118. Traité monftrant que le corps de Iefus Chrift n'eft point creé, ni ne commence point d'eftre, au facrement de l'autel, contre les erreurs palpables des Papiftes. Traité de l'adoration, & contre l'adoration des images (1).

(1) Brisgau.

(2) Carme anglais, docteur et premier recteur de l'université d'Oxford, fut envoyé par Guillaume Curtneus, archevêque de Canterbury, à Oxford, en 1382, pour réfuter Wiclif.

(1) Un assez grand nombre de manuscrits tchèques de Jean Huss ont été découverts et publiés de nos jours par Charles Erlen, archiviste de Prague. Les morceaux les plus importants ont été groupés dans un petit volume, l'*Esprit de Jean Huss*, qui mériterait d'être traduit. Voir M. Louis Léger, *Nouvelles études slaves*, p. 209.

Le lecteur peut aiſément conoiſtre, de ceſte ſeule inſcription des liures de Iean Hus, s'il pouuoit eſchapper des pattes du Pape & de ſes adherans, ayant, en tant de ſortes, deſcouuert leurs fraudes & meſchancetez, comme il a fait en la pluſpart des traitez ſuſmentionnez, notamment en l'Anatomie & au Commentaire du royaume de l'Antechriſt. Au reſte, ſi ſes eſcrits ſont conſiderez & conferez auec l'eſtat de ces temps là, on y remarquera, comme du premier coup, les viues eſtincelles de la clarté de l'Eſprit de Dieu, adreſſant ce perſonnage d'vne façon ſpeciale, pour diſpoſer le monde à contempler ceſte grande clairté demonſtree à ce dernier ſiecle. Le Pape, ſelon ſon audace acouſtumee, a condamné la memoire de Iean Hus, canoniſant au contraire ceux qui maintiennent ſa tyrannie. Mais loué ſoit Dieu, le temps de viſitation eſt venu, & comme diſoit le Prophete, l'indignation eſt ceſſee ; le pere de miſericorde & le Dieu de toute conſolation a commencé d'enuoyer ſes Anges pour recueillir de ſon royaume tous ſcandales; il a tué en partie, par l'eſprit de ſa bouche, ce meſchant aduerſaire de ſon Fils, ce nouueau dieu, ce faiſeur de nouueaux dieux, lequel il abolit, de iour en iour, par la clarté de ſa parole, & l'abolira du tout à ſon illuſtre aduenement. Amen.

HIEROME DE PRAGVE, Bohemien.

L'hiſtoire de ce Martyr tend au meſme but que la precedente. Le Seigneur a voulu donner vn compagnon à Iean Hus, afin qu'en la parole de deux la choſe fuſt arreſtée, & que les plus grands de ce monde, aſſemblez contre Ieſus Chriſt au Concile de Conſtance, demeuraſſent confondus. Au reſte, Hierome a eſté traité de meſme, à la pourſuite des meſchans ennemis & accuſateurs, que le ſuſdit Iean Hus.

TOVT ainſi que Iean Hus & Hierome de Prague auoyent eſté conioints par grande familiarité en leur façon de viure, en leurs eſtudes & ſaincte doctrine, auſſi vne meſme confeſſion de foi les a ſainctement aſſociez en la mort, laquelle ils deuoyent endurer pour l'Euangile; & n'y a eu affliction, tant grande fuſt-elle, qui les ait peu ſeparer de la conionction d'vne cauſe tant bonne & ſaincte. Nous pourrions ici raconter comment Hierome de Prague naſquit en la nouuelle Prague (1), comment il a veſcu auparauant. Item, parler de ſes eſtudes excellentes, de ſes bonnes & ſainctes mœurs, de ſon naturel, s'il en eſtoit beſoin; mais la ſuitte de ce liure requiert pluſtoſt vn recit, par lequel on puiſſe conoiſtre la conſtance & force merueilleuſe de ceux qui, eſtans appelez de Dieu au martyre, ont rendu vn teſmoignage excellent à ſa verité, & qui l'ont franchement & ſainctement maintenue iuſques au dernier ſouſpir de leur vie.

M.CCCC.XV.

AINSI donc l'an apres la natiuité de Chriſt, M.CCCC.XV, Hierome de Prague, eſtant merueilleuſement troublé de ce qu'il auoit ouï que ſon pays eſtoit opprimé par ennemis domeſtiques & voiſins, & par pluſieurs calomnies, & que Iean Hus eſtoit vilainement traité par le Concile, il s'en alla fort alaigrement à Conſtance, où il arriua le quatrieſme iour d'Auril. Et là, eſtant aduerti qu'on lui dreſſoit quelques embuſches, il ſe retira le lendemain à Iberlingue (2), qui eſt vne ville de l'Empire, pres d'vne lieuë de Conſtance ou enuiron. Et faiſoit cela, afin qu'il ne ſemblaſt qu'il ſe iettaſt de ſon gré dedans les dangers. De ce lieu il eſcriuit des lettres à l'Empereur Sigiſmond, & aux autres grands ſeigneurs de Boheme qui eſtoyent lors à Conſtance, par leſquelles il faiſoit requeſte au Roi & à tout le Concile qu'il leur pleuſt lui bailler vn ſauf-conduit, par le moyen duquel il lui fuſt loiſible d'entrer en la ville de Conſtance; & au reſte qu'il eſtoit preſt de reſpondre, pourueu qu'on lui donnaſt audiance, quelques accuſations qu'on peuſt intenter contre lui. L'Em-

(1) Vers 1374, d'une famille riche et noble qui lui fit donner une éducation soignée. Bien que destiné à la carrière ecclésiastique, il ne fut jamais ordonné prêtre. Il s'adonna, à Oxford, à l'étude des œuvres de Wiclif qu'il répandit en Bohême, et se montra, dès lors, le ferme partisan de Huss qu'il seconda avec énergie dans sa controverse contre Rome (Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 250).

(2) Uberlingen, à 15 kilomètres au nord de Constance, sur la partie du lac qui porte son nom.

Sauf-conduit refufé à Hierome.

pereur refufa de ce faire, alleguant que le fauf-conduit qu'il auoit donné à Iean Hus lui auoit causé de fort grandes fafcheries. Cependant le college des Preftres promettoit de lui donner congé de venir, & defpefcherent des bulles fur cela, mais non pas de retourner.

Ce rapport fait à Hierome, il efcriuit beaucoup de lettres en Latin, en Bohemien & en Alemand, & les fit attacher aux portes des temples & des monafteres & des maifons des Cardinaux. Par icelles il declaroit qu'il iroit fort volontiers à Conftance, à caufe d'aucuns qui detractoyent tant de fon pays que de fa doctrine, afin que, s'il y en auoit là quelques uns qui pretendiffent action d'herefie ou d'erreur à l'encontre de lui, il leur pleuft declarer leurs noms; & de lui il feroit preft de leur fatisfaire. Que fi on le pouuoit conuaincre de quelque crime (ce que toutesfois il ne craignoit point), il vouloit bien eftre enfeigné, comme il eftoit raifonnable; & defiroit qu'on lui monftraft fon erreur, moyennant qu'on lui donnaft fauf-conduit, par lequel il peuft eftre en feurté. Mais fi on le detenoit par violence ou fraude, combien qu'il fuft irreprehenfible en cela, l'iniquité de ce beau Concile feroit puis apres conuë de tous, d'autant qu'il le condamnoit fans conoiffance de caufe, contre tous droits diuins & humains.

Av refte, voyant que par ce moyen mefme il ne pouuoit pas encore obtenir de l'Empereur ce qu'il demandoit, pour le moins il obtint des seigneurs de Boheme & du protecteur, qui eftoyent là prefens, des lettres feellees de leurs feaux, par lefquelles ils rendoyent tefmoignage de l'innocence de Hierome, & comme il auoit deliberé de fatisfaire à fes aduerfaires touchant les calomnies qui lui eftoyent impofees. Ayant obtenu & receu ces lettres, il delibera de retourner en Boheme; mais il fut pris en chemin par trahifon, & ce par les officiers du duc Iean, fils de Clement, qui le ramenerent à Sultzbrach (1), où le duc eftoit, & auquel lieu il fut quelque temps detenu, iufques à tant qu'il fuft appelé par l'Empereur & tout le Concile. Bien-toft apres le duc Iean receut lettres de par l'Empereur & tout le Concile, & enuoya Hierome

Hierome pris par trahison.

(1) Sulzbach, en Bavière.

lié & garroté à Conftance, où il fut recueilli par l'autre fils de Clement, qui auoit nom Louys; & ceftui-ci, pour la plus grande ignominie, fit enchainer Hierome & le mener apres foi au conuent des Cordeliers, où les principaux Sacrificateurs & la racaille des Pharifiens s'eftoyent affemblez: car ce Louys marchoit comme victorieux & triomphant.

Or, apres qu'on fut venu au conuent des Cordeliers, & que Hierome enchainé eut efté prefenté deuant les Euefques & Prelats, on commença à lire deuant lui les efcriteaux n'agueres attachez en diuers lieux, par lefquels on l'auoit appelé en iugement, à caufe de fes epiftres parauant affichees aux portes par tout. Là vn Euefque l'interrogua, difant: « Pourquoi t'en es-tu fui? et pourquoi n'es-tu venu quand on t'auoit appelé en iuftice? » Adonc il refpondit: « Puis que ie n'ai peu obtenir un fauf-conduit ni de l'Empereur, ni de vous, comme ce que les Barons m'ont efcrit en rend tefmoignage, enfemble que i'ai bien conu qu'il y en auoit aucuns auffi qui m'eftoyent ennemis mortels, i'ai penfé qu'il eftoit bon que ie me retiraffe, afin qu'il ne femblaft que ie me fuffe ietté follement feul dedans vn fi grand danger, & fans eftre appelé. Mais fi on m'euft auerti, tant peu que ce fuft, que vous m'euffiez fait citer, pour certain il ne m'euft point fafché de partir expreffement de Boheme pour venir en cefte ville de Conftance. » Sur ce, voici vne troupe de Preftres qui fe dreffa contre lui, & commencerent à produire de fort eftranges tefmoignages, & auec grandes clameurs lui obiecterent des crimes, comme ils ont accouftumé de faire. Entre autres, vn docteur ancien, chancelier de Paris, nommé Gerfon (1), ce tumulte appaifé, fe print à dire: « Hierome, quand tu demeurois à Paris, t'attribuant ie ne fay quelle eloquence diuine, tu troublois toute l'Vniverſité, femant beaucoup de conclufions fauffes parmi le peuple. » Hierome. « Noftre maiftre, du temps que ie faifoi des harangues es efcholes de Paris, & que ie propofois quelques argumens es difputes, felon la couftume & façon de nos Maiftres, il n'eftoit nullement queftion de ce crime que vous intentez contre moi; qui plus eft, i'ai receu le degré de

Reproche Iean Ger à Hieror

(1) Voir la note de la page 148.

doŀeur en Theologie, & ne ferai pas difficulté de repeter maintenant, en ceste grande assemblee, ce que ie soustenois en ce temps-là; & si vous y trouuez quelque faute, ie la corrigerai volontiers, & presterai l'aureille paisiblement à meilleure doctrine.»

Ainsi que Hierome parloit, voici vn autre d'entr'eux (il semble que ce fust vn de nos Maistres de Cologne) se leua, & lui dit: «Par ma foi, la harangue que tu fis vne fois à Cologne estoit pleine d'erreurs, qui ne sont point encore escoulez de la memoire des hommes.» «Or sus, dit Hierome, produisez seulement vn erreur.» Icelui, aucunement estonné, respondit: «Ie n'en ai point maintenant souuenance; mais on les produira bien tost contre toi.» Et tout incontinent se leua vn autre troisieme, de Heidelberg, qui forma ainsi son accusation: «Quand tu demeurois auec nous, tu semois diuers blasphemes, & principalement de la saincte Trinité, là où tu as peint vn triangle, comparant la saincte Trinité à l'eau, à la neige & à la glace.» Hierome. «Si vous voulez, ie dirai, i'escrirai, ie peindrai maintenant les mesmes choses que i'ai dites alors, ou escrites, ou peintes; & si on trouue quelque fausseté, ie la retracterai & desdirai en toute humilité, & m'accorderai à meilleure opinion.» Cependant ceux qui assistoyent là commencerent à crier tant qu'ils peurent: Qu'on le brusle, qu'on le brusle! Hierome. «Si vous autres prenez si grand plaisir à me faire mourir, la volonté de Dieu soit faite.» Mais le bon preud-homme, l'Archeuesque de Saltsbourg (1), dit: «Il ne faut pas faire ainsi, Hierome; car il est escrit: Ie ne veux point la mort du pecheur, ains qu'il soit conuerti & qu'il viue.»

[Commencement de harangue digne d'un Docteur.]

Ces calomnies & tempestes contre Hierome aucunement finies, il fut liuré aux officiers de la ville, & les autres se retirerent chacun en sa maison. Les officiers le menerent en vn certain logis, & là suruint vn de la famille de Iean Hus, Pierre Notaire (2), qui parla à lui par vne fenestre & lui dit: «Mon bon maistre, ne craignez point, prenez courage, & ne redoutez point de mourir constamment pour le tesmoignage de la verité, de laquelle vous auez iadis tant bien & si sagement disputé, quand vous estiez en liberté.» Et Hierome lui dit: «Frere, mon ami, ie vous remercie de bon cœur de ce que m'auez visité; sachez que ie n'ai point frayeur de la mort, de laquelle i'ai autrefois disputé bien au long, & maintenant il me faut essayer que c'est.» Ceux qui le gardoyent dresserent leurs yeux vers la fenestre quand ils ouirent ce propos, & firent bientost retirer Pierre, le menaçant. Quand & quand ils prindrent Hierome, & l'enfermerent dans vne tour fort proche du cœmitiere de sainct Paul. Ils lui lierent les bras & lui enfermerent les pieds en ceste prison qui estoit fort haute, en sorte qu'il ne se pouuoit seoir, ains panchant pouuoit bien toucher la terre seulement de la teste; &, en ceste façon, il fut tourmenté par l'espace de plusieurs iours, n'ayant rien pour se substanter que de pain & de l'eau. Mais, se sentant fort abatu de maladie procedante de ces tourmens si griefs, il demanda un confesseur, esperant que par ce moyen on le traiteroit plus doucement, d'autant qu'il s'accommoderoit à leurs obseruations & ceremonies. Il s'entretint quelques iours en ceste esperance, car de là en auant il eut quelque relasche de prison, où il demeura vn an moins sept iours.

[Pierre Notaire exhorte Hierome.]

Cependant Iean Hus, iniustement condamné par ces tyrans, fut bruslé le sixieme iour de Iuillet; & enuiron le huitieme iour de Septembre, en ce mesme an, ils firent venir deuant eux Hierome, qui estoit tout moulu de sa longue detention, & le menacerent fort, taschans à lui persuader de laisser son opinion & de souscrire à la condamnation de Iean Hus, qui auoit esté bruslé iustement, comme ils disoyent. Hierome alors fut vaincu par infirmité, en partie craignant l'horreur du tourment, en partie esperant eschapper de leurs mains felonnes. Et sur cela, il recita publiquement deuant tous vn formulaire d'abiuration qu'on lui auoit donné par escrit. Et pour leur gratifier, il adiousta que Iean Hus auoit esté bruslé à bon droit. Mais pour tout cela il n'eschappa point; ains fut ramené en sa tour, combien qu'il fust moins rudement traité qu'auparauant.

Or l'an suiuant, quelques nouueaux ennemis, moines de l'ordre des Carmes, vindrent de Boheme, auec accusations nouuelles contre Hierome,

[Nouuelles accusations.]

(1) Salzbourg.
(2) Voir la note de la page 146.

Deux apoftats & mefchans garnemens, Michel de Caufis & Etienne Palets (1), furent fort ioyeux de cefte venue. Ils pourfuyuirent encore plus afprement la caufe intentee contre Hierome, ayans recueilli par certains fignes qu'il n'auoit de bon cœur renoncé à fa doctrine, pluftoft ayant fait cela pour la frayeur qu'il auoit de la peine imminente, & pour l'efpoir d'eftre bien toft deliuré. Ils infifterent donc enuers les Cardinaux qui prefidoyent en ce Concile & auoyent authorité de iuger, afin de le contraindre de refpondre à quelques accufations autres que les premieres ; mais iceux, aperceuans bien la malice de ces aduerfaires & le tort qu'ils faifoyent à ce poure homme, fe mirent en tout deuoir de le deliurer. Au contraire ces moines faifoyent tous leurs efforts à ce que Hierome ne fuft nullement efpargné, crians à gueule ouuerte que c'eftoit vne grande mefchanceté de fupporter vn tel heretique. Et fur tous autres il y eut vn venerable docteur, nommé Nafo, qui dit aux Cardinaux : « Reuerens Peres, nous fommes efbahis de vous, que vos paternitez intercedent pour vn fi mefchant heretique, pour lequel nous & tout le Clergé auons fouffert tant de maux au Royaume de Boheme, & vos paternitez endureront ci apres; & de moi, ie crain bien fort que vous n'ayez receu des prefens de ces heretiques, ou du roi de Boheme.» Les Cardinaux, efbranlez des clameurs furieuses de ce mal-heureux & des autres, quitterent la caufe de Hierome, & fe defmirent de l'office de iuger. Puis, à la folicitation de ces ennemis obftinez de la verité, le Patriarche de Conftantinople & vn certain docteur Aleman, qui vn peu auparauant auoyent efté ordonnez iuges pour condamner Iean Hus, furent fubftituez en ceft office des Cardinaux. Mais Hierome recufoit ces nouueaux iuges, deuant lefquels il ne voulut onc ouurir la bouche en la prifon. Ains requit, par plufieurs fois, qu'on lui permift de dire ce qu'il croyoit, en pleine affemblee. A quoi les prefidens & anciens du Concile s'accorderent volontiers, eftimans que Hierome fe retracteroit derechef, comme il auoit fait auparauant, & confermeroit mieux fa retractation. Parquoi, le 25. iour de May, en l'an 1416, Hierome fut

Nouueaux iuges fubftituez.

mené (1) au grand temple de Conftance auquel il deuoit eftre ouï en public, & là cent & fept articles d'accufation contre lui furent leus deuant tous, defquels fes aduerfaires crioyent qu'il auoit efté conuaincu par tefmoins, voire condamné. Tant y a qu'il fut permis à Hierome de fe defendre comme il auoit requis.

Il fut alors, depuis le poinct du iour iufques à midi, à refuter plus ou moins de quarante articles, & Dieu fait de quelle dexterité & alaigreffe d'efprit, comme s'il n'euft fenti aucun tourment en fa detention fi longue. Et quant aux crimes dont il ne fe fentoit nullement coulpable, & qu'il fauoit auoir efté forgez & controuuez par faux tefmoins, il les laiffoit paffer fans y infifter, fe purgeant par vne fimple negatiue. Mais, au refte, pource qu'il ne pouuoit pas acheuer fa caufe pource que midi eftoit fonné, il fut remis au Mardi fuiuant, & mené, ce iour-là, au mefme lieu de grand matin, où il refpondit de mefme fermeté & dexterité d'efprit aux autres articles qui lui eftoyent obiectez, & deftournoit proprement & de bonne grace les blafmes fur fes aduerfaires, en forte qu'eftans tous confus de fa harangue, par laquelle il monftroit euidemment la vanité & fauffeté de leurs tefmoignages, ils deuindrent tous muets. C'eft merueille auffi comme en cefte affemblee il traita doctement des diuerfes opinions des Philofophes, & des fainctes Efcritures, & n'y auoit nul qui ne fuft eftonné, eftant là iufques à l'heure de midi fans ceffer de parler ; car il demonftroit comment la verité auoit efté odieufe de tous temps, & prouuoit cela par les exemples des gens fages, & auffi des prophetes & Apoftres, & apres eux des Martyrs, qui tous auoyent efté tourmentez de diuerfes façons & fupplices, eftans condamnez à tort pour la caufe de la verité, comme feditieux & perturbateurs de la tranquillité publique, ou blafphemateurs contre Dieu. Retournant à fon propos, il commença à parler du cours de fa vie, & toucher, comme en paffant, ce qu'il auoit fait en Alemagne, en France, en Boheme, & es vniuerfitez renommees d'icelles, racontant auffi fes auantures, & les trauaux qu'il auoit foufferts en diuers voyages. Il n'oublia pas à dire comme, du regne

La har de Hi rend co enne

(1) Voir les notes de la page 140.

(1) Ce mot manque à l'édition de 1619.

du roi Wenceflas, il auoit obtenu le premier lieu en l'adminiftration du college de Prague, auec les autres precepteurs de fa nation, & comme il en auoit chaffé les Alemans, qui eftoyent efmeus d'enuie contre les Bohemiens. Apres cela, il vint à tomber fur les louanges de Iean Hus, & difoit qu'il l'auoit conu dés fa ieuneffe, mais que iamais il n'auoit marqué en lui aucun vice, ou paillardife, ou gourmandife, ou yurongnerie, ains qu'il y auoit toufiours aperceu vne affection bonne & fainćte de viure honneftement & modeftement, vn vrai defir & zele à la verité de Dieu, comme celui qui auoit fainćtement & fidelement enfeigné la pure doćtrine, en laquelle il s'eftoit exercé fort diligemment. Parquoi il aprouuoit les fermons de Iean Hus, & auffi de Iean Wicleff, qui auoyent repris aigrement l'infolence, la malice, la paillardife & l'auarice des Preftres (car cefte maniere de gens eft remplie de toutes telles ordures), & ne difcorderoit point d'auec eux tant peu que ce fuft.

Qvant au Symbole des Apoftres, il affermoit qu'il maintenoit, auec l'Eglife catholique & vniuerfelle, toutes les chofes qui y eftoyent contenues, & qu'il deteftoit tous erreurs & herefies. Finalement il adioufta que, de tous les pechez par lefquels il auoit offenfé la Maiefté diuine iufques alors, il n'y en auoit pas vn feul duquel il fentit fa confcience tant chargee & greuee, que de cefte offenfe qu'il auoit commife en la chaire de peftilence & d'execration, où, eftant tresbuché par infirmité & par l'horreur de la mort, il auoit efté contraint de fe retracter, & auoit foufcrit à la condamnation de Iean Hus, & dit plufieurs chofes contre la doctrine de ce fainćt perfonnage pour gratifier aux aduerfaires : parquoi eftant maintenant, par la bonté & grace de Dieu, remonté en la mefme chaire, il fe repentoit à bon efcient de ce peché fi enorme, & declaroit que la fubfcription qu'il auoit faite eftoit nulle, d'autant que c'eftoit à grand tort qu'on auoit bruflé ce fainćt homme. C'eft le fommaire des propos de Hierome de Prague.

En la premiere partie de cefte harangue, il efmeut merueilleufement les auditeurs, en forte que tous defiroyent que la vie lui demeuraft fauue : tant auoit-il bien fceu gagner leurs cœurs par douces & gracieufes paroles, & attirer à confentir volontairement à fon aduis. Mais fe fentans picquez, & irritez de la conclufion, où il auoit meflé plusieurs chofes des louanges de Wicleff & de Hus, ils dirent que lui-mefme s'eftoit defia condamné. Parquoi on le traina incontinent en prifon, & là fut traitté par ces bourreaux fort inhumainement. Ils lui lierent les pieds & les bras & la moitié du corps de chaines de fer, & ce traitement barbare dura iufques au premier iour d'aouft fuyuant, auquel on lui donna grande compagnie pour le mener au temple; car il y auoit en ce iour-là grande affemblee de Preftres & de Moines pour prononcer la fentence contre Hierome. Premierement ils l'exhorterent de perfifter en fa premiere retraćtation, & de reietter ouuertement la doćtrine de Wicleff & de Hus. Hierome au contraire nullement effrayé, ains conftant & ferme, dit plufieurs paroles picquantes contre toute cefte racaille, adiouftant : « Ie protefte deuant le Seigneur mon Dieu, & deuant vous tous qui eftes ici prefens, que ie n'ai nulle opinion heretique; mais ie croi & maintien tous les articles de la foi, comme la fainćte Eglife catholique fait. Au refte, ie ne veux nullement aprouuer voftre fentence, par laquelle vous auez, à grand tort, condamné ces fainćts perfonnages, eftans agitez de furie & d'efprit d'eftourdiffement, d'autant qu'ils auoyent ouuertement manifefté voftre vie deteftable par paroles, & figuree au vif en leurs liures. Car iaçoit que ie fache bien que vous n'auez determiné de me faire mourir pour autre chofe; tant y a que ie ne produirai rien contre ma confcience à l'encontre de ceux que ie fai, pour certain, auoir fainement efcrit & parlé de vos forfaits & fauffes traditions. »

M.CCCC.XVI.

Hierome mené au temple.

Ayant fi hardiment parlé, l'Euefque de Londen (1) monta en chaire, & incita l'affemblee à prononcer fentence de mort contre Hierome. Il print fon theme de ce qui eft dit en fainćt Marc : *Iefus reprint leur incredulité & dureté de cœur* (2), & dit : « Tout ainfi que n'agueres ce fainćt Concile a puni l'infidelité de ces deux mefchans heretiques, Wicleff & Hus, reiettant leur doćtrine comme pleine d'erreurs, infećtee d'herefie, & pernicieufe à la fainćte Eglife,

Harangue de l'Euefque de Londen.

(1) Voir la note de la page 166.
(2) XVI, 14.

auſſi qu'il puniſſe ce Hierome leur complice, homme de col roide, arrogant & obſtiné en ſa malice, afin qu'il ſoit en exemple aux autres, à ce qu'ils ne ſoyent ſi hardis d'attenter choſes ſemblables. S'il y en a aucuns ci apres trouuez de ceſte ſecte, on donne authorité indifferemment à tous de teſmoigner contre eux, voire de quelque infamie qu'ils ſoyent marquez. Rufiens, bordeliers, adulteres, putains, maquerelles, gourmans, yurongnes, brigans, brief les plus meſchans du monde feront ouïs pour teſmoins, & confeſſion ſera arrachee d'eux par tortures, ſi beſoin eſt, & ſeront tout incontinent mis à mort, & n'y aura aucun lieu ni eſperance qu'ils puiſſent iamais obtenir pardon, s'ils ne ſe deſdiſent de toutes leurs meſchantes opinions. Et quant à toi, Hierome, qui eſt-ce qui en auroit compaſſion ? comme ainſi ſoit que maintenant tu ne fais point de difficulté d'aualler de rechef la retractation que tu auois auparauant deſgorgee, comme vn chien retournant à ſon vomiſſement ; ce que tu n'as fait ſans auoir grandement offensé & deſhonnoré ce ſainct Concile. Parquoi, quelque ſentence de condamnation que ce Concile prononce contre toi, elle ſera iuſte & telle que tu as meritee. »

Reſponſe de Hierome.

APRES que ceſt Eueſque eut acheué ſa harangue, Hierome commença à monſtrer ſagement, hardiment & ouuertement qu'on lui faiſoit grand tort ; qu'il n'eſtoit coulpable d'aucun crime qui ſentiſt hereſie, ou qui repugnaſt à la foi Chreſtienne. « Sinon (dit-il), que vous eſtimiez grande offenſe, que i'ai reprins les Preſtres de leur meſchante vie. Il m'a fait grand mal voirement de ce qu'ils abuſoyent de leur eſtat, & que leur vie ne reſpondoit point à leur profeſſion. Or, ſi vous vous arreſtez ſeulement aux teſmoins ſans me vouloir ouir, i'appelle Dieu & les hommes en teſmoignage que vous eſtes iuges iniques, qui exercez ainſi cruauté contre moi ſeul eſtans pouſſez d'enuie. » Quelques aduerſaires l'ayans oui, lui diſoyent à l'oreille qu'il ſe retractaſt derechef & bien-toſt, autrement c'eſtoit fait de lui. Mais voyant ſa mort prochaine, il leur dit : « Vous auez determiné de me trainer au ſupplice, moi qui ſuis innocent. Mais ie vous di que ie vous laiſſe des aiguillons poignants en vos conſciences apres ma mort, et entre-iette mon appellation au ſouuerain & treſ-iuſte iuge, Dieu tout puiſſant, à ce qu'apres cent ans paſſez vous me reſpondiez. » Mais ces bons Preſtres ſe moquerent de ceſte parole, & quand & quand ordonnerent que la ſentence eſcrite contre lui fuſt recitee. Laquelle nous auons ici inſeree, traduite comme de mot à mot de leur Latin, pour monſtrer les blaſphemes de ces execrables, alleguans à leur impieté les paſſages de la ſaincte Eſcriture.

Copie de la ſentence definitiue prononcee contre Hierome de Prague.

AV Nom du Seigneur, Amen. Ieſus Chriſt, Dieu & noſtre Seigneur, qui eſt la vraye vigne, le Pere duquel eſt le vigneron, inſtruiſant ſes diſciples & tous ſes autres fideles, dit : « Si aucun ne demeure en moi, il ſera mis dehors comme le ſarment, & ſechera (1). » Ce ſainct Concile de Conſtance, ſuiuant la doctrine de ce Docteur & Maiſtre ſouuerain, & mettant en execution ſes commandemens, en la cauſe de l'inquiſition faite ſelon le bruit commun, & les plaintifs contre M. Hierome, dit de Prague, maiſtre es arts, homme laic, par leſquelles il appert que ledit M. Hierome a maintenu & ſemé aucuns articles heretiques & erronez, des long temps reprouuez par les ſaincts Peres, & aucuns pleins de blaſphemes, les autres ſcandaleux, les autres offenſifs des aureilles Chreſtiennes, temeraires & ſeditieux, des long temps ſouſtenus, preſchez & dogmatiſez par Iean Wicleff & Iean Hus, hommes de memoire damnable, & inſerez en aucuns de leurs liures & opuſcules ; leſquels & leur doctrine ont eſté condamnez d'hereſie par ledit Concile, & la ſentence d'icelui : laquelle ſentence de condamnation ledit Hierome (durant meſme la cauſe de ceſte inquiſition, & en ce meſme Concile) faiſant confeſſion de la vraye foi catholique & Apoſtolique, a approuuee, & y a conſenti, a anathematizé toute hereſie, & principalement celle de laquelle il eſtoit diffamé, dont il confeſſoit auſſi auoir eſté diffamé, & laquelle, par ci deuant, Iean Wicleff & Iean Hus ont dogmatiſee en leurs opuſcules, ſermons & liures, & pour laquelle, ou

(1) Jean, XV, 6.

lesquelles, ont esté par ledit Concile condamnez comme heretiques auec leurs doctrines & erreurs. Ayant lui-mesme condamné les choses susdites, a iuré qu'il persisteroit en ceste verité de foi, & que si lui mesme presumoit de mettre en auant quelque opinion au contraire, ou de prescher, il vouloit se soumettre à la seuerité des Canons, & s'obliger à la peine eternelle. D'auantage il a presenté audit Concile sa protestation, escrite de sa propre main. Long temps apres son abiuration & protestation, retournant comme vn chien à son vomissement, afin qu'il desgorgeast publiquement le venin pernicieux qu'il nourrissoit en son estomach, demanda qu'audiance lui fust donnee deuant tout le Concile. Il afferma & protesta en effect qu'il auoit iniquement consenti à la sentence de la condamnation desdits Iean Wicleff & Iean Hus, & qu'en approuuant ladite sentence il auoit faussement menti. Et n'auoit point de honte de confesser qu'il n'auoit point menti, &, qui plus est, il reuoque, des ceste heure & a iamais, sa confession, aprobation & protestation qu'il auoit faite de la condamnation d'iceux, affermant que iamais il n'auoit leu aucune heresie ni erreur es liures de Iean Wicleff & de Iean Hus, combien qu'il l'eust confessé auparauant, & que cela eust prouué euidemment qu'il auoit diligemment estudié es liures d'iceux, qu'il les auoit soigneusement leus & dogmatizez, & qu'il soit notoire qu'il y a plusieurs erreurs & heresies en iceux. Ledit Hierome a protesté, quant au Sacrement de l'autel & à la transsubstantiation du pain au corps, qu'il tenoit & croyoit ce que l'Eglise tient, disant qu'il croyoit plus à saint Augustin & autres docteurs de l'Eglise qu'aux erreurs condamnez de Iean Hus, & qu'il auoit esté & estoit fauteur d'iceux. Pour lesquelles choses le sacré Concile a decerné que ledit Hierome doit estre ietté dehors comme vn sep pourri & seché, ne demeurant point en la vigne, & le prononce, declare & condamne, comme heretique & relaps en heresie, excommunié & anathematizé.

La fin du combat & heureuse issue de Hierome de Prague.

Apres que la sentence eust esté ainsi prononcee presque en ceste façon, on apporta à Hierome vne couronne de papier où il y auoit des diables peints à l'entour; & quand il l'eut veuë, il ietta son bonnet contre la troupe des Prestres, & mit ceste couronne sur sa teste, disant : « Mon Seigneur Iesus, estant bien prochain de la mort, laquelle il vouloit endurer pour moi poure & miserable pecheur, porta vne couronne d'espines en sa teste, beaucoup plus grieue voirement que ceste-ci; & moi aussi, pour la charité qu'il m'a monstree, m'en irai volontiers au feu auec ceste couronne. » Quand il eut ainsi parlé, les sergens & officiers le menerent au temple, & en allant il leua les yeux au ciel, &, d'vne voix ioyeuse, chantoit haut & clair la foi catholique, ainsi qu'on la chantoit alors au temple ordinairement, & aussi chanta d'autres hymnes iusques à ce qu'il fust amené au lieu auquel n'agueres Iean Hus auoit esté bruslé. Là il se mit à genoux deuant le posteau auquel on le deuoit attacher, & pria long temps à par soi; puis les bourreaux le despouillerent de ses vestemens & lui ietterent vn linge sale sur les espaules, ainsi qu'il estoit lié de chaines de fer au poteau; cela fait, ils ietterent de la paille parmi le tas de bois. Cependant Hierome, esleuant derechef sa voix, chanta vn hymne de Lactance, qui se commence ainsi :

Salue, festa dies, toto venerabilis æuo,
Qua Deus infernum vicit, & astra tenet.

Le sens de ces deux vers est tel : « O heureuse iournee, digne d'estre celebree en tout temps, en laquelle Iesus nostre Dieu a vaincu l'enfer & possede les cieux. » Ayant paracheué cest hymne, il confessa derechef la foi catholique en vers & parla en langage Aleman au peuple là present : « Mes amis, dit-il, sachez que ma foi n'est point autre que celle que ie vien de chanter, & mon opinion touchant le Symbole de nostre foi est telle qu'vn bon Chrestien doit auoir; mais maintenant ie suis enuoyé au feu, pource que ie n'ai point consenti à la condamnation de Iean Hus, faite par ce concile de Prestres, lequel (encore que ie ne dise mot de la pureté de sa vie, ni de sa façon douce que i'ai aperceuë en lui des son enfance) a esté fidele annonciateur de la Loi de Dieu & de l'Euangile de Iesus Christ. » Les

bourreaux donc l'enuironnerent de buches & fagots (1) depuis les pieds iusques par deſſus la teſte, & ietterent ſa robbe deſſus ce monceau de bois, & auec vne torche allumee y mirent le feu. Alors ce ſainct martyr cria à haute voix : « O Seigneur, ie te recommande mon eſprit. » Sur cela la flamme l'enuironna, & finalement il dit tout haut en langage Bohemien : « Seigneur Dieu, Pere tout puiſſant, aye pitié de moi, & me pardonne mes pechez ; car tu conois, Seigneur, que i'ai eſté amateur de ta verité. » Finalement, tout couuert de flammes, il fit quelque ſemblant pour donner à conoiſtre qu'il prioit encore en ſoi meſme, car il remuoit les leures. Cependant on apporta ſon lict & tout le reſte de son meuble de la priſon, & on ietta le tout dedans le feu ; & quand tout fut conſumé, on
M.CCCC.XVI. ietta les cendres dedans le Rhin. Voila comme ce ſauant & bon perſonnage a eſté reduit en poudre par la preſtraille Papiſtique, pour le Nom de noſtre Seigneur Ieſus.

Atteſtation de la conſtance & eloquence admirable de Hierome de Prague, eſcrite par Poge Florentin, preſent au Concile de Conſtance, par laquelle (combien qu'il fuſt ſectateur des ſuppoſts de Rome) la conſtance de Hierome de Prague eſt deſcrite en ſes reſponſes, & apres la ſentence de mort.

Poge Florentin, à Leonard Aretin, Salut (2).

Apres auoir long temps ſeiourné aux bains, i'ai eſcrit de ce lieu meſme à noſtre ami Nicolas vne lettre, laquelle tu liras. Et depuis, eſtant de retour à Conſtance, quelque peu de temps apres on commença à traiter la cauſe de Hierome, lequel on diſoit eſtre heretique. Or i'ai deliberé de te reciter ceſte cauſe, tant pour l'importance du faict que principalement pour l'eloquence & la doctrine de ce perſonnage. Ie confeſſe que ie ne vi iamais homme qui, pour defendre ſa cauſe, principalement en accuſation de mort, approchaſt plus de l'eloquence des anciens, leſquels nous auons en ſi grande admiration. C'eſt merueilles en quels termes, auec quelle eloquence, par quels argumens, de quel viſage, de quelle conſtance & hardieſſe, il a reſpondu à ſes aduerſaires & maintenu ſa cauſe : tellement que c'eſt choſe à deplorer qu'vn eſprit ſi excellent ſe ſoit amuſé à ſuiure l'hereſie, ſi (1) toutesfois ce qu'on dit de lui eſt veritable ; car ce n'eſt pas à moi de iuger d'vne cauſe de telle importance. Ie m'en rapporte à l'opinion de ceux qui ſont eſtimez plus ſages, & toutesfois ne penſe pas que ie vueille ici faire vn recit de poinct en poinct, à la façon des Orateurs, car cela ſeroit trop long, & vn œuure de beaucoup de iours. Ie toucherai en bref aucuns poincts plus notables, par leſquels tu pourras conoiſtre quel eſt le ſauoir de ce perſonnage.

Comme ainſi ſoit que pluſieurs articles fuſſent recueillis contre Hierome, par leſquels on le redarguoit d'hereſie, voire confermez par teſmoins, on fut finalement d'aduis qu'il reſpondiſt publiquement à vn chacun de ces articles qui lui eſtoyent mis en auant. Ainſi il fut amené deuant toute l'aſſemblee, & commandement lui fut fait de reſpondre à ces articles. Ce qu'il refuſa & fut longuement ſans reſpondre, diſant qu'il deuoit defendre ſa cauſe premierement que reſpondre aux mediſances de ſes aduerſaires. Ainſi affermoit-il qu'on le deuoit ouyr pour maintenir ſa cauſe, auant que d'entrer en conoiſſance des outrages que ſes ennemis auoyent amaſſez contre lui. Mais, voyant qu'on lui refuſoit ceſte condition tant raiſonnable, il ſe leua au milieu de l'aſſem-

(1) E. de Bonnechose raconte que, voyant un pauvre laboureur qui apportait un fagot, Jérôme sourit et dit avec douceur : *O sancta simplicitas!* (*Jean Huss et le concile de Constance*, t. II, p. 190.) Cette histoire, qu'on raconte aussi à l'occasion du martyre de Jean Huss (voir Louis Léger, ouv. cité, p. 243), n'est confirmée par aucun témoignage contemporain.

(2) Poggio Bracciolini, appelé communément le Pogge, célèbre humaniste italien, né en 1380. Il était venu à Constance en qualité de secrétaire du pape, et il découvrit, dans une tour de l'abbaye de Saint-Gall, les livres de Quintilien. Léonard Arétin, qu'il ne faut pas confondre avec Pierre Arétin, de licencieuse mémoire, s'appelait de son vrai nom Léonard Bruni ; il était né en 1369, à Arrezo, et a surtout cultivé l'histoire. On peut lire le texte latin de la lettre du Pogge dans Héfélé, ouv. cité, t. X, p. 584.

(1) Les éditions de 1608 et 1619 portent *et*. Nous rectifions d'après l'édition de 1597, conforme au texte latin du Pogge.

rangue de erome au Concile

blee & dit : « Quelle impieté eſt ceſte-ci, que, m'ayant detenu priſonnier l'eſpace de trois cens quarante iours, au milieu de tant de vilenies & ordures, en ſi grande miſere & poureté, vous auez touſiours oui mes aduerſaires & calomniateurs; & vous ne me voulez ouyr vne ſeule heure ? Cela fait qu'apres que vous leur auez ouuert les oreilles, & que deſia des long temps ils vous ont mis en fantaſie que i'eſtois heretique mal-heureux, ennemi de la foi, perſecuteur de l'Egliſe, voici maintenant vous ne me donnez aucun loiſir ni audience pour me defendre; & cependant vous m'auez iugé en vos cœurs comme vn homme meſchant, auant que vous euſſiez peu conoiſtre qui i'eſtoi. Mais quoi ? diſoit-il, vous eſtes hommes & non pas dieux; vous ne durerez pas touſiours, ains eſtes mortels; vous pouuez faillir & eſtre trompez & deceus. On dit qu'ici ſont les lumieres du monde & les plus ſages de toute la terre; ſur tout donc vous deuez bien auiſer que ne faciez rien à la volee, ni à l'eſtourdie, ni contre raiſon & iuſtice. Ie confeſſe que ie ſuis un homme de neant, mais il eſt ici queſtion de ma vie, & ne di point ceci pour moi, qui ſuis homme mortel; toutesfois il me ſemble que ce ſeroit grande imprudence que tant de gens concluſſent & ordonnaſſent quelque choſe contre moi, contre toute droiture & raiſon, attendu que cela pourroit nuire plus par exemple que de faict. » Diſant cela, pluſieurs, par leurs bruits importuns, rompirent ſon propos. Finalement il fut ordonné que premierement il reſpondiſt aux erreurs alleguez contre lui; puis apres on lui permettoit de dire tout ce qu'il voudroit.

icles de cuſation.

Lors on commença à lire les articles de l'accuſation faite contre lui; puis apres, les teſmoins ſe leuerent pour ratifier ce qui auoit eſté dit; & cela fait, on l'interrogua s'il vouloit rien dire à l'encontre. Surquoi il reſpondit fort prudemment & propoſa des argumens fort pertinens. Iamais ne ſortit parole de ſa bouche qui ne fuſt ſeante à un homme de bien : en ſorte que tant s'en faloit que cauſe de mort peuſt eſtre trouuee en lui, que meſme on ne pouuoit à bon droit le redarguer de quelque legere faute & offenſe. Il repouſſoit les teſmoignages de ſes enuieux comme choſes fauſſes & controuuees. Entre autres choſes on lui mit en auant qu'il auoit meſdit du Pape & du ſiege Apoſtolique; qu'il eſtoit ennemi des Cardinaux, perſecuteur des Prelats, aduerſaire du Clergé & de la religion Chreſtienne. Adonc il ſe leua & ſe print à lamenter, & eſtendant les bras, dit : Où irai-ie maintenant ? où m'adreſſerai-ie pour auoir ſecours ? à qui preſenterai-ie mes humbles ſupplications ? Sera-ce à vous, meſſieurs ? Ceux-ci qui me perſecutent ont deſtourné vos cœurs de mon ſalut. Ils ont dit que i'eſtoi ennemi de ceux qui me deuoyent iuger; ils ont penſé que quand encores les choſes qu'ils ont forgees contre moi ſeroyent de peu d'importance, toutesfois que ie ſeroi opprimé par vos ſentences, moi qui ſuis ennemi commun & oppugnateur de tous, comme ils mentent fauſſement. Que ſi vous adiouſtez foi à leurs rapports, quelle eſperance aurai-ie de pouuoir eſchapper ? » Il brocardoit l'vn, il piquoit l'autre; & combien qu'il y euſt là matiere de compaſſion, neantmoins pluſieurs furent contrains de rire, d'autant qu'il ſe moquoit ſi plaiſamment des obiections (1) de ſes ennemis. Quelcun entre autres lui propoſa : « On dit que tu as maintenu ceſte opinion, que le pain demeure apres la conſecration. » Il reſpondit : « Le pain eſt chez le boulenger. » Vn Iacopin ſe courrouçoit aſprement & fierement contre lui, qui reſpondit : « Tais-toi, hypocrite. » Quelque autre, iurant par ſa conſcience contre lui : « Voila (dit-il) la voye la plus ſeure pour tromper. » Auſſi il y auoit vn de ſes principaux aduerſaires, lequel il appela touſiours ou chien ou aſne, tant eſtoit-il peu eſtonné des fauſſes accuſations de ſes ennemis & de la rage de ſes Iuges. Or, pource que l'afaire ne pouuoit eſtre deſpeſché ce iour-là, à cauſe de la multitude & importance des crimes qui lui eſtoyent obiectez, il fut remis le troiſieſme iour apres. Et ce iour-là on recita les argumens d'vn chacun crime; & ſur tous les poincts, il y eut pluſieurs teſmoins qui affermerent les choſes eſtre ainſi.

Brocards qui demonſtrent l'aſſeurance de Hierome.

Lors il ſe leua & dit : « Pource que vous auez eſcouté ſi ſoigneuſement mes aduerſaires, c'eſt bien raiſon que vous m'oyez. » Pluſieurs murmuroyent; toutesfois on lui donna congé de par-

(1) L'édition *princeps* porte *objurgations.*

ler. Il commença premierement à faire sa requeste à Dieu, le priant de lui donner son esprit & telle faculté de parler, que le tout fust à la gloire de son Nom & au salut & repos de son ame. Puis apres il dit : « Ie sai bien qu'il y a eu plusieurs hommes excellens qui ont esté mal-heureusement opprimez par faux tesmoins & condamnez par sentences iniustes. » Il commença par Socrates & dit qu'il auoit esté iniquement occis par ses concitoyens, & n'auoit voulu fuir, iaçoit qu'il l'eust bien peu faire, & ce, afin qu'il se deliurast de deux choses que les hommes estiment les plus dures, assauoir la prison & la mort. Outreplus, il allegua la captiuité de Platon, les tourmens de Zenon, la fuite d'Anaxagoras, & auec ce les condamnations iniques de beaucoup de Payens, le bannissement de Rutilius, de Boece, & d'autres que Boece raconte auoir esté iniquement occis. Puis apres, il allegua plusieurs exemples des Hebrieux, & premierement de Moyse, ce grand liberateur & legislateur du peuple d'Israel, lequel il disoit auoir esté souuentesfois faussement accusé par les gens de sa nation, comme s'il eust esté seducteur, ou qu'il eust mesprisé le peuple. Il proposa aussi Ioseph, qui auoit esté vendu par ses propres freres, & apres le souspçon d'adultere fut mis en prison. Aussi il mit en auant Isaie, Ieremie, & presque tous les Prophetes, lesquels ont esté condamnez comme seditieux & contempteurs de Dieu. Il adiousta le iugement contre Susanne, & plusieurs autres, lesquels, combien qu'ils eussent honnestement & sainctement vescu, neantmoins ont esté mis à mort par sentences iniques. Consequemment il vint à parler de Iean Baptiste & de nostre Seigneur Iesus Christ, desquels tous sauoyent bien ceci, qu'ils auoyent esté accusez par faux tesmoins, & condamnez par faux Iuges. Il en dit autant de sainct Estiene, occis par l'assemblee des Sacrificateurs, & de tous les Apostres qui ont esté condamnez à la mort, non point comme gens de bien & de bonne vie, ains comme seditieux, blasphemateurs & meschans.

Exemples de ceux qui ont enduré.

Il parloit fort hardiment, & tous auoyent les yeux fichez sur lui. Et, comme ainsi soit que tout le poids de la matiere fust es tesmoins, il monstra euidemment, par plusieurs raisons, qu'on ne leur deuoit adiouster foi, veu mesme qu'ils auoyent rapporté toutes ces choses non point en verité, mais par enuie, haine & malvueillance. Et lors il donna si bien à entendre les causes de la haine, qu'il ne s'en falut gueres qu'il ne les persuadast à ses ennemis, lesquelles estoyent si vrai-semblables, que si la diuersité de la Religion n'eust preocupé les entendemens des Iuges, on n'eust adiousté grande foi aux tesmoignages. Les cœurs de tous estoyent esmeus & enclins à compassion. Car il auoit remonstré que de son bon gré il estoit venu au Concile pour se purger, qu'il auoit bien & honnestement vescu, qu'il s'estoit employé à faire plaisir à chacun. Il mettoit en auant que les anciens ont eu ceste façon, que mesme les plus sauans & les plus saincts ont esté discordans en opinions, non pas toutesfois pour fouler la foi aux pieds, ains pour trouuer la verité. Ainsi sainct Augustin & sainct Hierome ont esté discordans (1); & non seulement ils ont esté de diuerses opinions, mais aussi toutes contraires, & sans aucun soupçon d'heresie. Or tous attendoyent, ou qu'il se purgeast en se desdisant de ce qui lui estoit mis en auant, ou qu'il demandast que ses fautes lui fussent pardonnees ; mais, contre toute leur attente, il afferma qu'il n'auoit point erré, & qu'il ne vouloit auouër les faux blasmes à lui imposez. Il tomba finalement sur la louange de Iean Hus, qui auoit esté mis au feu, l'appelant homme sainct, & tel qu'on lui auoit fait tort de le faire ainsi mourir. Adioustant qu'il estoit prest de souffrir constamment telle mort qu'on voudroit, & de quitter la place à ses ennemis & faux tesmoins, lesquels neantmoins rendroyent quelquefois conte des choses qu'ils auoyent deposees, & ce deuant Dieu, lequel ils ne pouuoyent tromper.

L'elo[...] persu[...] Hi[...]

Tous les assistans estoyent merueilleusement esmeus, & desiroyent qu'vn si excellent personnage demeurast en vie. Mais lui, perseuerant en son dire, sembloit ne desirer que la mort. Et ne se pouuoit tenir de louër Iean Hus, disant qu'il n'auoit rien dit contre l'Eglise Chrestienne, ains seulement contre les abus des Prestres, contre l'arrogance & pompe orgueilleuse des

Hie[...] constar[...] ver[...]

(1) En particulier sur l'explication de la contestation que Paul eut avec Pierre à Antioche (Gal., II). Voir *Encyc. des sciences religieuses*, t. VII, p. 248.

cc.xvii. Prelats. Car, puis que les reuenus des Eglifes eftoyent deus aux poures, aux eftrangers, & à l'entretenement des hofpitaux & efcholes, il fembloit à ce bon perfonnage que c'eftoit mal fait d'employer tels reuenus pour faire des banquets fuperflus, pour entretenir des paillardes, chiens, oiseaux & cheuaux, fuperfluitez d'habillemens, & autres chofes indignes de la religion Chreftienne. C'eftoit vn homme de trefgrand efprit. Car, encores que plufieurs rompiffent fouuent fon propos, crians à haute voix comme enragez, & reprenans ce qu'il difoit, il n'en laiffa aller pas vn fans refponfe, & les piquoit fi dextrement, qu'ils eftoyent contrains de rougir ou de fe taire. Quand l'on commençoit à bruire, il fe taifoit, reprenant quelquefois l'affemblée; puis apres il pourfuiuoit fon propos, les priant & fuppliant qu'ils donnaffent audience à celui qui ne deuoit plus parler à eux que cefte fois. Quelques bruits qu'ils fiffent, iamais il ne fut eftonné, & monftra toufiours vn mefme vifage. Mais ceci eft digne de recit. Il auoit efté, trois cens quarante iours, detenu au fond d'vne haute tour puante & obfcure, en grande mifere, dont il s'eftoit pleint, non pas, difoit-il (en quoi il monftroit fa preudhommie & la grandeur de fon courage) qu'il ne fe pleignoit point d'auoir enduré fi grandes iniquitez, mais qu'il s'efbahiffoit de l'inhumanité exercee contre lui; car on ne lui auoit permis de iouir de quelque rayon de clarté, tant s'en faloit qu'on lui euft laiffé moyen de pouuoir lire. Cependant, quelle perplexité pouuoit-il auoir en fon efprit? comment pouuoit-il eftre tous les iours troublé de nouuelle façon, pour lui ofter toute memoire? Toutesfois il ne perdit rien de fa memoire pour cela; ains, comme s'il euft efté en repos tout ce temps la, comme s'il euft efté bien à fon aife, ne faifant autre chofe que d'appliquer fon efprit à eftudier en bonnes & fainctes lettres, il allegua nombre de gens fauans & fages pour tefmoins de fes opinions, & de Docteurs Ecclefiaftiques ratifians & confermans ce qu'il difoit. Il auoit la voix douce, ouuerte & refonnante, fes geftes meflez de grauité honorable, ou pour exprimer vne indignation & courroux, ou pour efmouuoir à compaffion, laquelle toutefois il ne requeroit point, & ne defiroit point d'obtenir. Il n'eftoit point eftonné, & non feulement il mefprifoit la mort, mais il tendoit les bras pour la trouuer. A la verité ceft homme-la eft digne de memoire perpetuelle entre les hommes. S'il a eu des opinions repugnantes aux traditions de l'Eglife, ie ne l'aprouue pas; i'admire fa doctrine, la conoiffance qu'il auoit de plufieurs chofes, fon eloquence, fa bonne grace, la viuacité de fes refponfes fubtiles. Mais ie crain que nature lui ait fait prefent de ces beaux dons là, non pour aide & auancement, mais à ruine & confufion.

[Margin: ...reur de la prifon en laquelle Hierofme a efté detenu.]

On lui donna deux iours de loifir pour fe repentir, durant lequel temps plufieurs gens fauans vindrent à lui, afin qu'ils le deftournaffent de fes opinions, entre lefquels le Cardinal de Florence le vint voir, pour tafcher de le conuertir. Mais le Concile, iugeant qu'il eftoit obftiné, le condamna comme heretique, & digne d'eftre brufle. Il s'en alla à la mort auec vne face ioyeufe, les flammes ne l'effrayerent point, non pas mefme le dernier affaut de la mort. Apres qu'il fut venu au lieu du fupplice, il fe defueftit foi-mefme de fes habillemens. Et lors il fe mit à genoux deuant le pofteau, où il fut attaché. Premierement il fut lié de cordes mouillées, puis apres d'vne chaine de fer, eftant tout nud. Cela fait, le bois fut entaffé autour de lui, lequel montoit iufqu'à fa poictrine, & force paille femee de tous coftez. Or, apres que le feu fut mis, il commença à chanter vn hymne, & les grandes flammes ne le peurent empefcher de le paracheuer. Entre les fignes de fa grande conftance, on ne doit oublier ceftui-ci : Le bourreau voulut mettre le feu par derriere, afin qu'il ne le vift pas; mais il dit : « Approche, approche & allume le feu par deuant; car fi i'euffe craint le feu, iamais ie ne fuffe venu en ce lieu-ci, duquel ie me pouuoye abfenter, fi i'euffe voulu (1). »

[Margin: O vertu admirable!]

(1) Crespin, dans l'édition *princeps*, p. 129 et suiv., ne cite, à propos de Jérôme de Prague, que la lettre du Pogge, et la termine ici en l'accompagnant des réflexions suivantes qu'il n'a pas reproduites dans les dernières éditions. « Or, combien que la conftance d'un tel ferviteur du Fils de Dieu meritaft bien qu'un homme de meilleure foi que l'autheur de ce recit, qui est Pogge Florentin, y meift la main; toutesfois on peut voir que cefte defcription eft hors de toute foufpeçon, veu que ceft homme profane, Pogge Florentin, lequel fe donne bien à cognoiftre par fes efcrits, eft contraint de louer ce martyr de Iefus Chrift, contre tout

I'ai veu cefte iffue de Hierome, i'ai confideré diligemment ce qu'il a fait en cefte procedure, foit qu'il ait fait cela par mefchanceté ou obftination. Certainement, fi tu te fuffes ici trouué, tu euffes employé tous les traits de philofophie à defcrire la mort d'icelui. Ie t'ai fait vn long recit; mais ayant le loifir de ce faire, & fans empefchement, ie me fuis bien voulu employer à quelque chofe, & te conter vne hiftoire approchante à celles des anciens. Car Mutius n'a point fouffert plus conftamment qu'vn de fes membres lui fuft bruflé, que ceftui-ci tout fon corps. Et Socrates n'a pas aualé le poifon plus alaigrement que ceftui-ci a enduré les flammes. Mais ie ferai fin. Tu me pardonneras fi i'ai efté trop long, tant y a que le faict requeroit vn plus grand recit; mais ie n'ai point voulu vfer de plus longues paroles. A Dieu, ami Leonard. De Conftance, ce trentieme de Mai, auquel iour Hierome a efté bruflé comme heretique.

Hiftoire de ce qui auint apres la mort de Iean Hus & Hierome de Prague.

Apres que les nouuelles furent venues en Boheme de la cruauté exercee à Conftance contre Iean Hus & Hierome de Prague, les gentils-hommes de Boheme, qui par le moyen d'eux auoyent gouflé la parole de Dieu, enuoyerent lettres patentes à ceux du Concile, efcrites en Latin, defquelles nous auons à prefent inferé l'extrait, pour publier la lafcheté & trahifon dudit Concile, contre tout droict naturel, receu par toutes nations de la terre; auffi pour perpetuer la memoire de la finguliere vertu & conftance de ces deux faincts perfonnages.

Epiftre de 54. Gentils-hommes de Morauie.

A Reuerendiffimes peres & feigneurs, meffieurs les Cardinaux, Patriarches, Primats, Archeuefques, Euefques, Ambaffadeurs, Docteurs & Maiftres, & à tout le concile de Conftance, Nous fouffignez & foufcrits, Gentils-hommes, Efcuyers, portans armes au tres-renommé Marquifat de Morauie, &c. Salut.

Comme nous fommes obligez de droict tant naturel que diuin, faire à autrui ce que voudrions qu'on nous fift, auffi à l'oppofite chacun fe doit garder de faire aux autres ce qu'il ne voudroit lui eftre fait. C'eft à quoi a regardé noftre Sauueur, difant : « Tout Mat
ce que vous voulez que les hommes vous facent, faites leur auffi femblablement, car c'eft la Loi & les Prophetes. » Nous donc qui faifons profeffion, par la grace du Seigneur, de fuiure fes commandemens, & par confequent d'exercer charité enuers noftre prochain, defirons fauoir de quel efprit vous auez efté menez, de traiter ainfi noftre reuerend Pafteur d'heureufe memoire, M. Iean Hus, bachelier formé en Theologie. Vous l'auez condamné comme obftiné heretique, n'eftant toutefois atteint ni conuaincu d'erreur ni d'herefie aucune, au feul rapport, fauffes accufations, & mefchantes calomnies de fes ennemis mortels & les noftres, traiftres tant de ce noftre Royaume que du Marquifat de Morauie. Eftant condamné, vous l'auez fait mourir d'vne mort cruelle & honteufe, le faifant (comme on nous a recité) brufler tout vif, au grand defhonneur du tres-chreftien Royaume de Boheme, & tres-illuftre Marquifat de Morauie & de nous tous; comme l'auons tefmoigné par nos efcrits enuoyez à Conftance à la maiefté de Sigifmond, roi des Romains & de Hongrie, vrai heritier & fucceffeur legitime de ce Royaume, lefquels nous fauons auoir efté leus & publiez en vos affemblees, les tenons pour ici inferez. Parquoi maintenant, Peres reuerends, nous declarons par ceftes nos patentes, & affermons de cœur & de bouche que M. Iean Hus eftoit homme de faincte & vertueufe conuerfation, fa vie & integrité ayant de tout temps efté conue par tout ce Royaume. Icelui a enfeigné à nous & à nos fuiets la doctrine de l'Euangile, tant par les liures du vieil que du nouueau Teftament, felon la droite expofition des faincts Docteurs approuuez

fon gré & intention. Entre autres chofes de ce recit, il monftre bien quel iugement il avoit de ce bon perfonnage en matiere de la religion. Mais cependant il eft forcé à cela, comme ayant ouy & veu tout ce fpectacle, qu'il prife & honnore celui qu'il ne peut honnorer, quant il eft queftion de la foy Chreftienne. »

de l'Eglife. Et non feulement a prefché en public & par beaucoup d'efcrits, deteftant toutes herefies & erreurs, mais auffi n'a ceffé en particulier de nous admonnefter, & tous fideles Chreftiens à paix & charité mutuelle. De vrai, quelque diligence que nous ayons faite à prendre garde fur lui, iamais nous n'auons entendu ni oui dire que M. Iean Hus ait iamais enfeigné erreur, ou fcandalizé aucun de nous ou de nos fuiets, en façon que ce fuft, ni par œuure ni par paroles. Mais au contraire, menant vne vie fain&e & paifible, a toufiours continué de nous exhorter, autant qu'il lui eftoit poffible, de fuiure conftamment la do&rine de l'Euangile, & les fain&es ordonnances des bons Peres, non feulement pour noftre falut, mais auffi pour l'edification de nos prochains, & l'auancement de toute l'Eglife de Dieu. Toutefois vous l'auez fait mourir autant cruellement qu'iniuftement.

Touchant Ierome de Prague.

Or, ne vous contentans de cela, auez auffi emprifonné M. Hierome de Prague, homme d'vne finguliere eloquence & erudition exquife es fept arts liberaux, & en Philofophie, &, fans l'auoir ni veu, ni oui, ni conuaincu en fes defenfes, vous l'auez cruellement traité & mis à mort comme Hus, au feul rapport & accufation de leurs traiftres. Au furplus, nous auons entendu (ce qu'auffi on peut aifément recueillir par vos efcrits) que quelques malins detra&eurs, ennemis de Dieu & des hommes, & notamment traiftres à noftre royaume de Boheme, & du Marquifat de Morauie, ont mefchamment chargé d'opprobre lefdits royaume & marquifat par deuant vous, difant que par tout il y a erreurs & herefies femees, & que fi on n'vfe de bonne heure de la lime de corre&ion, tout s'en va gafté & corrompu. Comment eft-il poffible que, fans auoir merité tels opprobres & outrages, nous les endurions? Car s'il eft queftion de rememorer ce que lefdits Royaume & Marquifat ont fait pour l'Eglife de Rome, lors que chacun fe forgeoit Pape à fon appetit, & qu'à cefte occafion tant de fchifmes fe font efleuez, tout le monde fait, & vous mefmes, fi vous voulez confeffer la verité, en eftes tefmoins, combien de frais ils ont faits, & les trauaux qu'ont enduré ceux de ce Royaume, Princes & autres fideles, pour monftrer la reuerence & obeiffance qu'ils portoyent à l'Eglife. Mais afin que, fuiuant le dire de l'Apoftre, nous procurions chofes honneftes deuant tous hommes, & que ne foyons eftimez cruels enuers nos prochains, ou negligens à maintenir l'honneur de nofdits Royaume & Marquifat, ce nous eft force de protefter ici de la verité. En premier lieu nous vous certifions, Peres venerables, qu'auons ferme efperance en noftre Seigneur Iefus Chrift, non feulement de noftre falut, mais auffi qu'il efclarcira, quand il fera temps, le droit des innocens. D'auantage, nous defirons que vous & tous fideles entendiez qu'en cefte caufe-ci, nous auons droite intention auec bonne & pure confcience. Auffi nous faifons à fauoir que quiconque, de quel eftat, condition, religion, degré, dignité, ou preeminence qu'il foit (exceptans la feule perfonne & maiefté de noftre bon Prince & feigneur heretier Sigifmond, Roi des Romains, de Hongrie, &c., duquel nous auons cefte ferme opinion, qu'il n'eft coulpable des chofes fufdites) dit qu'il ya des herefies femees en Boheme ou Morauie, qui nous ayent infe&ez & autres fideles du royaume, ceftui-la, difons-nous, a fauffement menti par fa venimeufe langue & puante bouche, comme mefchant traiftre des fufdits Royaume & Marquifat, & comme peruers & mal-heureux heretique luimefme, bref comme fils du diable, pere de menfonge. Laiffans à prefent ces torts & outrages au Seigneur, à qui appartient la vengeance, & qui faura bien rendre aux orgueilleux felon leurs merites, nous prendrons patience. Mais vn iour nous en demanderons raifon, & pourfuiurons noftre droi& plus amplement par deuant celui qui tiendra le fiege Apoftolique. Auquel, comme vrais & fideles enfans, portans (s'il plait à Dieu) reuerence & obeiffance en ce qui fera licite, & conforme à raifon & à la Loi diuine, demanderons de nous prouuoir (1) & noftre Royaume & Marquifat de remede opportun. Et au refte, declarons que, fans nous foucier beaucoup de tout ce que les hommes pourront faire au contraire, defendre & garder, iufqu'à l'effufion de noftre fang, la Loi de noftre Seigneur Iefus Chrift, & maintenir fes humbles, deuots & conftans prefcheurs de fa parole. Donné

Rom. 12. 17.

Proteftation des Nobles de Morauie.

M.CCCC.XVI.

Iean 8.

Deut. 32. Pf. 30.

La fimple ignorance qu'on auoit encore du fiege de Rome les abufoit.

(1) Pourvoir (*providere*).

à Sternberg (1), l'an de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt M.CCCC.XV. le iour & feſte de Wenceſlas, martyr de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt.

IL y auoit cinquantequatre ſeaux appoſez à ces lettres, & pendans tout alentour d'icelles, auec les noms de ceux de qui eſtoyent les ſeaux : combien qu'en la pluſpart d'iceux les lettres eſtoyent eſcachees, qu'on ne les pouuoit bonnement lire.

Le premier ſeau, &c. & les noms d'iceux.

1 Alſo Kabat de Wyſcowic.
2 Ulricus de Lhota.
2 Iohannes de Rzimicz.
4 Ieſko de Slitowic.
5 Pardus de Zeranowicz.
6 Iean de Zwola.
7 Iean de Richenburg.
8 Wladek de Skrinie.
9 Drlik de Biela.
10 Rus de Doloplatz.
11 Iean de Krumſin.
12 Dobes de Tiſa.
13 Drazko de Hradek.
14 Zawis de Hyncendorf.
15 Iean Drn de Zachowic (?)
16 Barſo Hladek de Zamrak.
17 Iean de Hyncendorf.
18 Mateſka de Wyklek.
19 Pierre Niger de Slitowic.
20 Nicolas de Studenka.
21 Iean de Utechon.
22 Iean de Kromeſin.
23 Milſik Donat de Polomie.
24 Iean Donat de Polomie.
25 Iean de Ciezov.
26 Wenceſlas de Slatina.
27 Ulric de Rokov.
28 Eraſme de Witowic.
29 Ieſko de Ieſtrebic.
30 Henri de Tin.
31 Waczlas de Kukwic.
32 Henri de Zeranowic.
33 Raczek de Kunwald.
34 Pierre dit Niemczek de Zahorowia.
35 Czenko de Moſnow.
36 Wenceſlas de Lodenic.
37 Zbilut de Klecan.
38 Iean de Peterſwald.
39 Parcifal de Nameſt.
40 Zdenko de Wezek.
41 Racek de Wyſkow.
42 Iean de Taſov.
43 Diwa de Zilina (?)
44 Steſko de Rakodow.
45 Ieſko de Drazdow.
46 Stach de Hlad.
47 Wolfardus de Pawlowic.
48 Przedbor de Trzenic.
49 Rinard de Trzenic.
50 Bohunko de Wratiſow.
51 Ulric de Rakodow.
52 Drſlav de Nakli.
53 Benes de Trabenic.
54 Iedl de Ruſovan (1).

(1) Ville d'Autriche (Moravie), à 18 kil. d'Olmütz.

Fruit
mor
Ma

LES Bohemiens, ſe multiplians de plus en plus en nombre, faiſans profeſſion de la doctrine Euangelique, impetrerent de Wenceſlas, Roi de Boheme, d'auoir certains temples eſquels ils peuſſent librement faire preſcher la parole de Dieu, & adminiſtrer les Sacramens. Ils firent d'auantage battre vne monnoye d'argent, qui fut nommee Huſſitique, alentour de laquelle ces mots eſtoyent grauez : APRES CENT ANS VOVS EN RESPONDREZ A DIEV ET A MOY, qui eſtoyent les paroles que Iean Hus auoit dit à ceux du Concile, qui le faiſoyent mourir ſi iniquement, entendant (peut eſtre) pource que le cours de la vie de l'homme ne s'eſtend ordinairement outre cent ans, que tous ceux qui eſtoyent là preſens, mourans dedans tel temps, viendroyent deuant le iugement de Dieu, rendre conte de leur execrable forfait. Ou, touchant par eſprit prophetique ce qui auiendroit puis apres, comme auſſi Martin Luther l'a entendu, duquel nous mettrons ici l'interpretation, eſcrite en ſes commentaires ſur Daniel : « Iean Hus (dit-il) a eſté le precurſeur du meſpris de la Papauté, comme il leur prophetiſa en eſprit, diſant : Apres cent ans vous en reſpondrez à Dieu & à moi. Et derechef : Maintenant ils roſtiront l'Oye (car en langue Bohemienne Hus ſignifie cela), mais ils ne roſtiront pas le Cygne, qui viendra apres moi. Et certainement ce qui eſt auenu, a verifié & aprouué ſa prophetie. Car il fuſt

(1) Nous devons à l'obligeance de M. Louis Léger, le savant professeur de l'Ecole des langues orientales vivantes de Paris, la rectification de ces noms, fautivement transcrits par Crespin ou dont plusieurs lui ont échappé, tels que ceux des numéros 20, 21, 22, 26, 27 (pour ce dernier Crespin a mis : *N. de N. Il y defaut le seau entier*), 28, 29, 30, 36. Le texte latin de la lettre des seigneurs bohêmes se trouve dans Palacky, *Documenta Mag. J. Hus vitam, doctrinam... illustrantia.* Prague, 1869. Ce document comprend en tout 452 signatures.

bruflé l'an 1416. & le different & debat qui a efté efmeu pour les pardons du Pape, commença l'an 1517. »

an Zifcha.

IL y auoit en ce temps-la vn perfonnage fort exercé aux armes, nommé IEAN ZISCHA, natif d'vn lieu appelé Trofnouie (1), lequel dés fa ieuneffe auoit efté nourri en la cour du Roi, & auoit perdu vn œil en quelque bataille, où il s'eftoit porté vaillamment. Ce Zifcha, eftant fort marri de la mort cruelle de Iean Hus & Hierome de Prague, amaffa quelque nombre de gens de guerre, propofant venger l'outrage du Concile de Conftance. Et, pource qu'il ne fe pouuoit prendre aux autheurs du faict, il delibera de fe ruer fur leurs complices, & ceux de leur ligue, affauoir fur les Preftres, Moines & autres femblables. Suiuant donc fa pointe, il commença à demolir les temples, mettre en pieces les images, deftruire & abatre les monafteres, & chaffer les Moines, pource qu'il difoit que c'eftoyent pourceaux qui s'engraiffoyent en ces cloiftres. Finalement il affembla plus de quarante mille hommes, tous bien deliberez de maintenir la doctrine de Iean Hus. Cependant Sigifmond, Empereur & vrai heritier du Royaume de Boheme apres la mort de Wenceflas fon frere, tafchoit par tous moyens de s'enfaifiner (2) du Royaume, mais pource que Zifcha & les autres fe doutoyent qu'il leur feroit vn mauuais parti, voyans l'infidelité dont il auoit vfé enuers Iean Hus, lequel nonobftant le fauf-conduit par lui ottroyé, il auoit abandonné au feu, ils lui fermerent les paffages, comme à l'ennemi mortel de la doctrine qu'ils fouftenoyent. Sur ces entrefaites, Zifcha fut, par deux fois, affailli de ceux qui tenoyent le parti du Pape, & demeura toufiours vainqueur par rufe de guerre, iaçoit qu'il fuft inferieur à refifter aux ennemis. L'vne des fois, voyant que les ennemis pour la plufpart eftoyent gens de cheual, & les fiens de pied, & que pour combattre il faloit que les autres miffent pied à terre, il commanda aux femmes (lefquelles felon leur couftume fuyuoyent l'armee) de femer leurs couurechefs en terre, aufquels les efperons des Cheualiers s'entortillerent, fi que, deuant que fe desfaire, ils furent tuez. Toft apres Zifcha voyant qu'il n'auoit point de ville forte pour fe retirer, cercha vn lieu naturellement fort, fur le fleuue Lumifcius (1), lequel il ferma de murailles, & commanda à fes gens de baftir des maifons, felon que chacun s'y eftoit campé. Æneas Syluius raconte que Zifcha nomma cefte ville Thabor, & fes foldats Thaborites, comme ayans veu la Transfiguration de Chrift en la montagne, & que de là ils auoyent prins leurs opinions & doctrine : fi toutesfois nous adiouftons foi audit Æneas leur ennemi mortel, qui, depuis fut Pape de Rome, nommé Pius fecond (2). Ceux du parti de Zifcha n'auoyent encores point de gendarmerie à cheual ; car ils eftoyent la plufpart petis compagnons. Vn nommé Nicolas, maiftre des finances, que l'Empereur Sigifmond auoit enuoyé en Boheme pour donner ordre au pays, fut caufe le premier de leur en fournir. Car venant ioindre Zifcha, il s'eftoit campé en vn petit village nommé Vogize, acompagné de mille hommes de cheual, mais Zifcha le preuint, &, la nuit du Vendredi deuant Pafque, lui courut fus à defpourueu & lui ofta tant les armes que les cheuaux. Depuis il commença à aguerrir & inftruire fes gens à manier les cheuaux, à les piquer & faire voltiger, courir & tournoyer à plaifir, en forte qu'il n'eut plus faute en fon armee d'efcadrons de caualerie. Quelque temps apres, comme il affiegeoit vne ville nommee Rhabi, il perdit l'autre œil d'vn coup de traict (3) : nonobftant il ne laiffa de gouuerner l'armee & de porter le faix de la guerre. Car depuis il vainquit plufieurs fois l'Empereur Sigifmond, Roi de Boheme, auec quelques Electeurs de l'Empire, ayant en fon armee les forces de Hongrie, Morauie & Dannemarc. Car Eric,

Les Thaborites.
Ce qu'Æneas Syluius efcrit des Thaborites & de Zifcha.

(1) Zizka, de Trocnov, né vers 1355, d'autres disent vers 1380. Son nom ne signifie pas *le Borgne*, comme l'ont prétendu la plupart des historiens, sur la foi d'Æneas Sylvius (Voir Denis, *Hus et la guerre des Hussites*, p. 223).

(2) « Terme de droit féodal. Reconnaître par acte un nouveau tenancier, en parlant du seigneur » (Littré).

(1) Luzmil.

(2) Æneas Sylvius Piccolomini naquit en 1405 à Corsignagno. C'était un humaniste distingué. On a de lui, entre autres ouvrages, *De ortu, regione ac gestis Bohemorum*, histoire qu'il ne faut consulter qu'avec une extrême défiance. Il la termina en 1458, l'année où il fut nommé pape. Il mourut en 1464.

(3) Le *Musée des protestants célèbres* (t. I, p. 119) dit que ce fut d'un éclat de bombe.

Roy de Dannemarc, eftoit venu au fecours de l'Empereur, auec Pierre, infant de Portugal. Mais toutes ces forces ne peurent empefcher que Zifcha ne donnaft la chaffe deux ou trois fois à l'Empereur iufques hors du Royaume de Boheme. En forte que l'Empereur, voyant qu'il n'y pouuoit donner autre ordre & que Zifcha eftoit inuincible, fut contraint le prier d'eftre moyen de le faire iouir du Royaume de Boheme, lui promettant toute charge & authorité fous foi. Mais Zifcha mourut de pefte, comme il s'eftoit mis en chemin pour aller parlementer auec l'Empereur. On dit qu'en fa maladie, eftant interrogué où il vouloit eftre enterré, refpondit qu'on efcorchaft fon corps apres fa mort, & que, de fa peau, on fift un tabourin, au fon duquel affeurément les aduerfaires prendroient la fuite (1). Ce qu'il difoit pour donner courage aux fiens, en mefprifant la puiffance des Papiftes. Ils efcriuirent fur fon tombeau ceft epitaphe : IEAN ZISCHA, Force du pays, Frayeur du Pape, Fleau de la preftraille. Ce qu'Appius Claudius, l'aueugle, en confeil, & Marc Furius Camille, en prouueffe, ont fait pour leurs Romains, i'ai fait pour mes Bohemiens. Si l'enuie des aduerfaires n'empefchoit, ie pourrois eftre nombré entre les illuftres; mais, quoi qu'il en foit, mes os repofent en ce lieu fainct & facré, fans le congé, ou pluftoft maugré le Pape.

Epitaphe de Zifcha.

CATHERINE SAVBE, Lorraine, bruflee à Mont-peflier.

Le fommaire conuenable au recit du martyre de cefte Catherine, eft de marquer qu'es temps les plus obfcurs, le Seigneur a eu tefmoins non feulement du cofté des hommes, mais auffi des femmes.

L'VTILITÉ notable de ce recueil des Martyrs eft acompagnee de delectation pour la diuerfité, dont naturellement nous nous efiouiffons. Voici, apres les fufdits excellens perfonnages, vne femme que le Seigneur nous prefente, en ces temps obfcurs & tenebreux; l'hiftoire de laquelle pourtant nous doit eftre en plus grande admiration. Car, combien qu'elle n'ait eu la conoiffance fi entiere de tous les poincts de la doctrine Chreftienne, comme plufieurs du fiecle fuiuant, neantmoins elle a retenu iufqu'à la fin pour vrai fondement Iefus Chrift, fur lequel elle s'eft tellement armee, que, furmontant toute fragilité du fexe, & les horreurs des tenebres tant efpaiffes, a enduré la mort non pour autre caufe, finon qu'elle s'apuyoit en la mort & paffion du Fils de Dieu. Or, l'hiftoire de cefte Catherine a efté extraite d'vn liure qui eft en la ville de Mont-peflier, vulgairement nommé *Le Talamus* (1), auquel on enregiftre les chofes memorables qui fe font en l'annee courante, & a efté traduit d'vn vulgaire, rude & ancien, par vn perfonnage fidele du pays de Languedoc. Et l'an M.CCCC.XVI., le quinzieme du mois de Nouembre, apres la Meffe parochiale du temple de S. Fermin (2) à Mont-peflier, Catherine Saube, de Thou (3) en Lorraine, « fut prefte audit temple. Il y auoit ia quinze ou feize iours paffez qu'elle auoit prié les feigneurs Confuls de mer de ladite ville, que ce fuft leur plaifir de la mettre en l'hoftel des Nonnains reclufes, fitué au chemin de Lates. Lefdits feigneurs Confuls & ouuriers vindrent à la proceffion generale dudit temple, auec le refte du peuple de la ville, hommes & femmes, plus de 1500. Lefquels Confuls, comme patrons des Nonnains reclufes, menerent ladite Catherine, comme vne efpoufe, audit hoftel, & la laifferent là enfermee fous la clef, & apres chacun fe retira en fa maifon. »

Le … eft … du C… Mon…

« Fut … fe p…

Voila les propres mots de l'extrait, fur lefquels nous laiffons à penfer aux lecteurs, quelle occafion a peu induire cefte femme à demander fon entree

(1) Ceci est une légende imaginée par Æneas Sylvius.

(1) Ce nom vient probablement de *thalamus*, couche, livre où l'on couchait les documents, et non de Talmud, comme le pensent quelques-uns. Montpellier en possède deux. Le plus petit, de beaucoup le plus important, a été publié par la Société d'archéologie en un volume de 652 pages, à deux colonnes. Il contient une collection de documents relatifs à l'ancienne législation de la ville et une chronique qui ne s'arrête qu'au dix-septième siècle. La partie la plus ancienne est écrite en roman du Midi; quelques pages sont en latin. Le passage cité par Crespin est traduit exactement du roman.

(2) Firmin.

(3) Toul, à 25 kil. O. de Nancy.

de plus pres à la verité des chofes, en ces tenebres des temps, & ainfi le Seigneur befongne & parfait fa louange en la mort des fiens, maugré Satan & l'Antechrift.

IEAN OLDCASTEL, feigneur de Cobham, Anglois (1).

Entre ceux defquels il a efté parlé ci deffus, & fera ci apres, tout ainfi qu'il y en a bien peu qui foyent à comparer en dignité externe à Iean de Cobham, cheualier de l'ordre, & des premiers d'Angleterre, auffi y en a-il bien peu de cefte qualité qui ayent enduré de plus griefs tourmens pour le Nom de noftre Seigneur Iefus, que lui. A tant fon hiftoire foit recommandee aux plus grands des Cours des Princes. Elle contient ce qui auint pour la Religion audit Sieur, depuis l'an 1412. *iufques fur la fin de l'an* 1418. *lequel nous auons toufiours marqué en marge, regardans à la fin de ce martyr du Seigneur.*

M.CCCC.XVII. CE gentil-homme a efté des premiers en fon temps qui a enfeigné aux Courtifans de feruir à Iefus Chrift. Car outre ce qu'il eftoit orné de vertus excellentes, & que, pour ces beaux faits, il euft peu facilement obtenir la faueur de fon Roy, comme de fait il eftoit monté à grandes dignitez & honneurs par fa vertu, & auoit cela de plus excellent, qu'il ne fe foucioit pas beaucoup de la nobleffe du monde, pluftoft il eftabliffoit toute fa dignité & felicité, de tafcher à faire feruice agreable au Prince des Princes, qui eft le Fils de Dieu. Les inftructions de Wicleff lui auoyent grandement ferui, & finalement il eut vn tel fentiment de la vraye Religion & pieté, qu'il ne faifoit difficulté de prendre fous fa protection tous ceux qui maintenoyent la pure doctrine & qui eftoyent en danger pour icelle. Les Euefques, qui auoyent des efpions par tout, incontinent auertis de cela, conurent que leurs forces deuenoyent foibles par le moyen de ce gentil-homme, & tous, d'vne mefme impetuofité & furie, drefferent tous leurs confeils, machinations & embufches contre lui. Leur opinion eftoit, que ce qu'ils euffent entrepris contre les autres qui eftoyent d'vne mefme profeffion auec lui, n'euft gueres profité, fi ce bon gentil-homme n'euft efté premierement exterminé, lequel donnoit courage & hardieffe aux autres, de faire ce qu'ils faifoyent.

ON ne trouuera point mauuais fi nous demonftrons, vn peu de loin, les raifons pourquoi ces Prelats conceurent vne telle haine contre lui. Le Roi Richard, fecond de ce nom, fut admonnefté quelquefois, par quelques grands feigneurs de fon Royaume, qui defiroyent que les afaires fe portaffent bien, que pour y donner ordre il fift affembler les Eftats & tenir le Parlement en la ville de Londres l'an M.CCC.XCI. Apres qu'en cefte affemblee on eut bien deliberé d'vn cofté & d'autre, il fembla bon finalement au Roi & aux principaux du Royaume que ce feroit le grand profit de toute la Republique, quand l'authorité du fiege Romain ne pafferoit point outre la mer, & que ce feroit bien affez fi elle s'eftendoit iufqu'à Calets (1). Autrement ce feroit vne trop grande fafcherie à tous ceux qui habiteroyent dedans l'Ifle d'Angleterre, que la conoiffance des caufes fuft renuoyee iufqu'à Rome, lefquelles pourroyent eftre depefchees beaucoup plus facilement fur le lieu, & auec moindre frais. Parquoi il fut refolu, par l'auis de tous, que dorefenauant il ne feroit loifible, à homme quelconque, de laiffer le Royaume pour aller plaider deuant le Pape à Rome, ni faire venir aucune excommunication de là. Que s'il auenoit que quelcun fift autrement, il y auoit peine ordonnee, affauoir qu'en premier lieu tous fes biens feroyent confifquez, & finiroit fa vie en prifon. Tout ainfi que cefte determination fut

(1) Sir John Oldcastle, lord Cobham, tenait ce second titre de sa femme. Il servit avec distinction dans les guerres contre la France sous Henry IV et Henry V. L'histoire de son procès et de son martyre est longuement racontée par Foxe, *Acts*, t. III, p. 320-405. Les sources auxquelles Foxe a puisé et qui ont dû servir aussi à Crespin sont la chronique de John Bale (*Brefe Chronycle concernyng the Examinacyon and Death of the Blessed Martyr of Christ, sir Johan Oldecastell, the Lorde Cobham*), imprimée pour la première fois en 1544; Walden, *Fasciculus zizaniorum Wiclevi*, et les autres ouvrages du même auteur contre les Wiclifites.

(1) Calais.

agreable & trouuee bonne des bons & ſages, auſſi enerua-elle la fierté & tyrannie des Eueſques, & fut occaſion que meſſire Iean Cobham & meſſire Iean Chen (1), tous deux Cheualiers, furent grandement hais, & ſe trouuerent en fort grands dangers, principalement par les machinations & pratiques ſecrettes des Eueſques, auſquels doit eſtre principalement imputé, que le Roi Richard fut deſpité contre ces deux-ci, & pour cela les fit conſtituer priſonniers l'an vingtieſme de ſon regne, auec Richard Arondel & Richard Varnic (2), tous deux Comtes. Toutesfois, par la grace & bonté de Dieu, le ſeigneur de Cobham ſortit de ceſte priſon. Tant y a que les conſeils cauteleux des Eueſques ne ceſſerent pas pourtant : ains braſſerent des embuſches malicieuſes non ſeulement contre ce bon Cheualier, mais auſſi contre le Roi meſme, pour le mettre à mort, comme peu fauoriſant à l'ambition des gens d'Egliſe. Henri quatrieſme lui ſucceda, puis Henri cinquieme, prince guerrier, mais grand ami des Papiſtes. La preſtraille ayant recouuré le maiſtre qu'elle deſiroit, deſploya la haine longuement cachee contre les bons & ſingulierement contre le ſeigneur de Cobham auquel elle vouloit mal de mort. Thomas Arondel Archeueſque de Cantorbie s'adreſſa au Roi, deuant lequel il accuſa ce noble Cheualier, intentant contre lui de grands crimes, & ſur tout remonſtra les dangers de l'Egliſe troublee. Bref, il n'omit rien de tout ce qui pouuoit enaigrir ceſte cauſe. Le Roi, ayant oui la harangue de ceſt Archeueſque pleine d'inuectiues & accuſations, laquelle euſt peu enflammer vn Prince au demeurant doux & benin, ne voulut toutesfois rien deliberer à la volee contre vn ſi fidele & vaillant Cheualier, lequel il aimoit grandement, pour autant qu'il ſe ſentoit obligé à lui en beaucoup de ſortes. Il renuoya donc l'Archeueſque & lui commanda d'attendre encore quelque temps auec les autres Eueſques ſes compagnons, iuſques à tant qu'il euſt parlé à lui de ces afaires, pour eſſayer s'il pourroit apaiſer ce different, lui voulant garder ſon honneur ſauue.

Le ſieur Iean Chen.

Mais tout cela ne peut iamais eſbranler la conſtance de ce cœur vrayement Chreſtien, laquelle il auoit eſtablie en celui qui eſt le grand Roi & Prince ſouuerain de tous. L'Archeueſque retourna à ſes pleintes, & finalement le Roi fut vaincu, ou (pour mieux dire) obtempera aux faux rapports des Eueſques, & abandonna ce noble Cheualier à l'appetit furieux de l'Archeueſque & de ſes complices. L'Archeueſque le fit citer vne fois ou deux ; mais il fut long temps ſans tenir conte des foudres & excommunications de ce Prelat. Apres que le Roi lui eut enuoyé vn heraut, il obeit, & s'en alla vers le Roi, auquel il auoit fait de grands ſeruices auec toute reuerence. Ayant tenu quelque propos au Roi, il lui preſenta ſa confeſſion par eſcrit, en laquelle il recitoit par ordre les articles du Symbole, & ſur chacun article il y auoit vne brieue expoſition. Mais là où il faloit parler de l'Egliſe catholique, il la diſtinguoit en trois parties (1). Il mettoit d'vn coſté ceux qui s'eſtans deſia acquittez de leurs labeurs, regnent auec Chriſt ; puis apres ceux qui ſont en Purgatoire, adiouſtant ceſte reſtriction, s'il y auoit quelque teſmoignage de ce lieu-la es ſainctes Eſcritures, & finalement ceux qui bataillent encor en ce monde. Il diſtinguoit encore ceux-ci en trois : l'Egliſe, la Nobleſſe & le Peuple. Il appeloit gens d'Egliſe ceux qui ſuiuent en verité Ieſus Chriſt & ſes Apoſtres. Et quant à ceux qui ſont autrement, & qui enſeignent les traditions des hommes, & non la parole de Dieu, il les reputoit comme loups & faux paſteurs, diſant qu'il les faloit chaſſer. Outreplus, il maintenoit que Dieu ne requeroit autre choſe de ſes fideles, ſinon qu'ils obſeruaſſent en foi les choſes que lui meſme a commandees & ordonnees. Et diſoit qu'il receuoit volontiers, & rendoit prompte obeiſſance à tout ce qu'il auoit ordonné par ſa Parole (2).

Sommaire de la confession de Cobham.

Le Roi ne voulut nullement receuoir ceſte confeſſion, ains la renuoya deuant ceux qui deuoyent eſtre iuges. Ce gentil-homme pria le Roi, que pour le moins il lui fiſt ce bien de lui ottroyer cent gentils-hommes cheualiers, iſſus de noble race, & qu'il les

(1) Sir John Cheney.
(2) Warwick.

(1) Cette triple division de l'Eglise se retrouve dans les écrits de Wiclif et de ses disciples. Voy. le sermon de Wimbledon, Foxe, *Acts*, t. III, p. 293.
(2) Voy. cette confession de Oldcastle dans Foxe, t. III, p. 324.

fist venir pour estre ses iuges, par la sentence desquels il deust succomber ou estre absous. Et s'il ne lui vouloit accorder cela, qu'il lui fust loisible de defendre sa cause par armes (1), promettant de ne refuser quelque combatant que ce fust pour defendre & maintenir sa foi, fust Turc ou Chrestien. Le Roi lui refusa cela, &, qui plus est, donna congé à ses parties aduerses de le faire adiourner deuant sa maiesté Royale en sa chambre. Alors le sieur de Cobham, appelant de l'Archeuesque au Pape, presenta en toute reuerence & humilité les lettres de son appel au Roi, lesquelles il auoit toutes prestes, dont le Roi fut fort despité & lui respondit que cest appel ne lui profiteroit de rien. Au reste, qu'il demeureroit en prison iusqu'à ce qu'on eust deliberé & conclu de la volonté du Pape touchant l'appel, & encore, outre cela, si ne pourroit-il pas euiter le iugement de l'Archeuesque, voulust ou non. En ceste sorte ce vaillant cheualier, destitué de toute faueur du Roi qui estoit contraire, fut liuré à l'appetit des Euesques, pour estre interrogué par eux. Mais on cognoistra plus aisément, par les lettres que l'Archeuesque de Cantorbery escriuit à l'Euesque de Londres touchant ce faict, quelle procedure on tint contre le sieur de Cobham, comment il repoussa ses aduersaires, de quelles ruses il fut accablé, & comme il fut tourmenté auant que laisser la vie.

Cobham refusé en sa requeste.

M.CCCC.XVIII.

Copie de la lettre de l'Archeuesque de Cantorbery, enuoyee à l'Euesque de Londres, en laquelle est contenue toute la procedure tenue contre le sieur de Cobham, auec ses repliques, & sa condamnation (2).

Richard (3), par la permission de Dieu Euesque de Londres, desire salut & continuel acroissement de pure dilection, à reuerend pere en Christ & seigneur monsieur Robert (1), par la grace de Dieu, Euesque de Herford. Il n'y a pas long temps qu'auons receu des lettres de reuerend Pere en Christ & seigneur monsieur Thomas, par la grace de Dieu Archeuesque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, Legat du siege Apostolique, desquelles la teneur est telle :

« Thomas, par la permission de Dieu, Archeuesque de Cantorbery, Primat de toute l'Angleterre, & Legat du siege Apostolique, à nostre venerable frere monsieur Richard, par la grace de Dieu Euesque de Londres, desire salut & fraternelle charité au Seigneur. Comme ainsi soit que dernierement nous traittissions de l'vnion & reformation de l'Eglise d'Angleterre auec les Prelats & le Clergé, qui furent assemblez en nostre eglise de S. Paul en la ville de Cantorbery, il fut conclu entre autres choses, par nous & lesdits Prelats & Clergé, de refaire la coupure du saye de Christ sans cousture (2), qui sembloit bien vne chose impossible, sinon que premierement aucuns grans seigneurs du Royaume qui se monstrent defenseurs, adiuteurs & protecteurs de ces heretiques, qu'on appele les Lollards, fussent asprement corrigez, & (si bon estoit) retirez de leurs erreurs par les censures de l'Eglise, en inuoquant le bras seculier. Et, apres diligente inquisition faite puis apres en ceste mesme assemblee entre les procureurs du Clergé & autres, qui se trouuerent là en grand nombre de chacun diocese de nostre prouince, il a esté trouué entr'eux, & à nous descouuert & rapporté pour certain, que messire Iean Oldcastel, cheualier, a esté & est encore le principal mainteneur, receleur & protecteur d'iceux, & que, contre la constitution de la prouince faite sur cela, il a enuoyé prescher ses Lollards, sans aucune licence des ordinaires ou diocesains des lieux, & principalement au diocese de Londres, de Roffens (3), & de Herford, & assisté à leurs meschantes

(1) C'était la coutume du temps qu'une cause qui ne pouvait pas être décidée par les moyens légaux le fût par les armes. Ce n'est qu'en 1819 que les dernières traces de cet usage ont disparu de la loi anglaise.

(2) Cette lettre de l'archevêque de Cantorbéry se trouve, dans son texte latin original, dans Walden, *Fasciculus zizaniorum*, et en anglais dans Foxe, III, 342.

(3) Richard Clifford, évêque de Londres.

(1) Robert Maschal, moine carmélite, devenu évêque de Hereford, dans le pays de Galles.

(2) « Refaire la coupure du saye de Christ sans cousture. » La traduction plus exacte du texte est : « Il nous a paru presque impossible de réparer la robe sans couture de Notre-Seigneur, si d'abord certains nobles du royaume... n'étaient vertement réprimandés. »

(3) « Roffens. » Rochester.

predications, & s'il y auoit aucuns qui contrediſſent, il les reprimoit par menaces de bras ſeculier, duquel il leur propoſoit la puiſſance & force pour les eſtonner, &, entre autres choſes, affermoit que nous & nos confreres ſuffragans de noſtre prouince, n'auons eu & n'auons encore aucun pouuoir de faire vne telle conſtitution. Et il a eu & a encore maintenant vne autre opinion, & dogmatize & enſeigne tout autrement touchant les ſacremens de l'Autel & de la Penitence, des pelerinages, & adorations des images, & des clefs, que l'Egliſe Romaine & vniuerſelle n'enſeigne & afferme. Pour ceſte raiſon nous fuſmes lors requis de la part deſdits prelats & Clergé, que noſtre bon plaiſir fuſt de proceder touchant les cauſes ſuſdites, contre ledit ſeigneur Oldcaſtel.

» Toutesfois, pour la reuerence du Roi noſtre Sire, duquel ledit ſeigneur Oldcaſtel eſtoit pour lors familier, & pour l'honneur auſſi de ſon ordre de cheualerie, nous vinſmes en perſonne deuant la preſence du Roi noſtre Sire, qui, pour ce temps-la, eſtoit en ſon chaſteau de Kenyngton (1), & là ſe trouuerent auſſi preſens tous nos confreres & ſuffragans, où nous fiſmes nos complaintes contre ledit ſeigneur, & en partie recitaſmes ce en quoi il auoit failli. Mais, deſirans, à la requeſte du Roi noſtre ſire, reduire ledit ſeigneur Iean à l'vnité de l'Egliſe ſans aucun opprobre & diffame, nous differaſmes long temps l'execution des choſes ſuſdites. Mais, voyans que le Roi auoit fait tout ce qu'il auoit peu faire pour le reduire, & neantmoins n'auoit de rien profité, ſelon que le Roi lui-meſme a bien daigné nous faire ſauoir tant par eſcrit que de bouche, ſuiuant cela nous auons arreſté que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel reſpondroit en perſonne deuant nous ſur leſdits articles, à vn certain terme qui eſt deſia paſſé & de le faire appeler deuant nous pour cela, & auons enuoyé noſtre meſſager auec lettres de citation audit Oldcaſtel, qui pour lors faiſoit ſa reſidence en ſon chaſteau de Coulyng (2) ; ordonnans à noſtre-dit meſſager de n'entrer nullement dedans le chaſteau dudit Seigneur, & que, par le moyen d'vn certain nommé Iean Botteler (1), huiſſier de la chambre du Roi noſtre ſire, il cerchaſt ledit Oldcaſtel, à ce qu'il donnaſt congé d'entrer à noſtre-dit meſſager, ou bien qu'il citaſt ledit hors de ſon chaſteau, afin que par ce moyen il peuſt eſtre apprehendé par citation. Or, toutesfois, ledit Seigneur Iean Oldcaſtel reſpondit au ſuſdit Iean Botteler, qui, de la part du Roi, lui expoſoit ſa commiſſion ſuſdite ouuertement & publiquement, qu'il ne vouloit point eſtre cité en façon quelconque, ni aucunement endurer ſa citation. Et nous, apres auoir oui la relation des choſes ſuſdites, laquelle nous fut fidelement faite, commençaſmes à proceder legitimement plus outre en ce faict, ſelon le rapport qui nous auoit eſté fait, que ledit ſieur Iean Oldcaſtel n'auoit peu eſtre empoigné par citation perſonnelle ; ordonnaſmes qu'icelui ſeroit cité par edict, qui ſeroit publiquement attaché aux portes de l'Egliſe cathedrale de Roffens, qui n'eſt diſtante gueres plus de trois lieuës d'Angleterre (2) dudit chaſteau de Coulyng. Comme de faict nous l'auons fait ainſi citer, & attacher ceſte noſtre ordonnance aux portes de ladite Egliſe, à la veuë & au ſceu de tous, pour comparoiſtre deuant nous l'onzieſme iour de Septembre, qui eſt deſia paſſé, & pour reſpondre ſur les ſuſdits articles, & neantmoins qu'il euſt à ſe trouuer en perſonne, pour ſe purger de quelques poincts concernans la peruerſité heretique. Quand ce iour-là fut venu, nous nous aſſemblames en la plus grande chapelle qui eſt au deſſous du chaſteau de Ledys (3), lequel eſt en noſtre dioceſe, où nous faiſions noſtre reſidence pour lors, & là nous-nous aſſiſmes au ſiege iudicial, & tinſmes noſtre cour, &, apres auoir fidelement fait tout ce qui eſt requis en tels actes, oui & receu la relation ſelon ce qui eſt affermé, & qu'on dit communément es quartiers, où ledit ſeigneur Oldcaſtel ſe tient fort dedans ſon chaſteau, & là il maintient ſes opinions, meſpriſant en diuerſes ſortes les clefs de l'Egliſe, & la puiſſance Archiepiſcopale.

» Nous auons fait proclamer à haute voix ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, deſia cité comme deſſus, &, d'au-

(1) Kennington, l'une des résidences royales.
(2) Cowling.

(1) John Butler.
(2) Trois milles.
(3) Leedes ou Ledes, château de l'archevêque, situé près de Maidstone.

tant qu'apres auoir eſté ainſi proclamé par nous, & longuement attendu, il n'eſt point toutefois comparu, nous l'auons reputé comme contumax, comme il eſt, & pour la peine de ceſte ſiene contumace, nous l'auons alors & là meſme excommunié par eſcrit, & pource que la ſuite des choſes ſuſdites, & par autres indices manifeſtes & faicts euidens, nous auons conceu que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, dict de Cobham, pour maintenir ſon erreur, ſe fortifie contre les clefs de l'Egliſe, ainſi qu'il a eſté dit, ſous la couuerture deſquelles choſes il y a fort grande apparence qu'il ſe leue contre le Seigneur, nous auons ordonné qu'icelui ſeroit derechef perſonnellement cité, s'il peut eſtre ſaiſi, ſinon qu'il ſoit cité par edict, à ce qu'il comparoiſſe deuant nous, le Samedi apres la feſte de ſainct Matthieu Apoſtre & Euangeliſte prochainement venant, pour propoſer en perſonne quelque cauſe raiſonnable, ſi aucune il en a, pourquoi on ne doiue proceder contre lui à choſes plus grieues, comme contre vn heretique public, & ſchiſmatique, & ennemi de toute l'Egliſe; pourquoi auſſi on ne le doiue prononcer pour tel & pourquoi l'on ne doyue inuoquer le bras ſeculier contre lui ſolennellement, & ſemblablement pour reſpondre plus outre, pour receuoir & faire tout ce que la iuſtice conſeillera touchant les choſes ſuſdites.

Au terme predit, aſſauoir le Samedi prochain apres la feſte S. Matthieu, qui eſt le XXIII. iour dudit mois de Septembre, honorables ſeigneurs nos confreres, monſieur Richard, Eueſque de Londres, monſieur Henri, Eueſque de Winton (1), & moi fuſmes aſſis au ſiege iudicial, au lieu du chapitre de l'Egliſe de S. Paul de Londres, & là comparut deuant nous Meſſire Robert de Morlai (2), cheualier, garde de la tour de Londres, & amena auec ſoi ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel, cheualier, & le preſenta deuant nous, car les archers & officiers du Roi l'auoyent pris vn peu au parauant & enferré en la tour. Or, comme ledit Oldcaſtel eſtoit là perſonnellement preſent, nous recitaſmes tout l'ordre du faict, ſelon qu'il eſt contenu es actes du iour precedent, & vſaſmes de propos modeſtes, & d'vne façon fort gracieuſe, aſſauoir comment ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel auoit eſté decelé & accuſé ſur les articles ci deſſus recitez, en l'aſſemblee des Prelats & du Clergé de noſtre dite prouince, ainſi qu'il a eſté dit, & comment il a eſté cité, & depuis excommunié à cauſe de ſa contumace. Et puiſqu'on en eſtoit venu iuſques là, nous nous preſentaſmes preſts pour l'abſoudre. Toutefois ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel ne prenant nullement garde a vne ſi gracieuſe offre & benigne, dit qu'il reciteroit volontiers deuant nous & meſdits confreres, ſa foi, laquelle il tient & afferme, & apres auoir demandé congé, & que lui euſmes ottroyé ce qu'il demandoit, il tira de ſon ſein vn certain papier, & leut iuſqu'au bout & publiquement deuant nous tout ce qui eſtoit contenu en ce papier, & nous bailla de fait ce papier, & la reſponce des articles ſur leſquels il a eſté examiné. Or, voici quelle eſt ſa confeſſion. »

Declaration de la foi (1) que tenoit meſſire Iean Oldcaſtel, ſeigneur de Cobham.

Moi, Iean Oldcaſtel, &c. deſire que ceci ſoit fait notoire à tous Chreſtiens, & que Dieu ſoit appelé pour iuge, que ie n'ai iamais eu intention, & n'aurai, moyennant ſa grace, que de receuoir en ferme foi & indubitable les Sacremens d'icelui, leſquels il a ordonnez lui-meſme pour le ſalut de ſon Egliſe. D'auantage ie deſire bien d'expoſer plus clairement ce que ie ſens de ma foi, par les quatre ſortes qui s'enſuiuent. Premierement ie croi qu'au venerable ſacrement de la Cene, nous prenons ce corps de Chriſt ſous les eſpeces & figure du pain & du vin (2), icelui meſme (di-ie) qui eſt nai de la vierge Marie, qui a eſté crucifié, mort & enſeueli, finalement reſſuſcité le troiſieſme iour apres ſa mort, & a eſté eſleué à la dextre du Pere immortel, & triomphe maintenant & à iamais auec lui, eſtant participant de la gloire eternelle. Et quant au Sacrement

De l

(1) Winchester.
(2) Robert Morley.

(1) « Déclaration de la foi. » Voy. l'original dans Foxe, III, 344.
(2) « Sous les espèces et figures du pain et du vin. » L'anglais ne mentionne que le pain.

Penitence. (qu'ils nomment) de Penitence, voici quelle en eſt ma foi. Ie croi qu'elle eſt grandement neceſſaire à vn chacun qui aſpire à ſalut, aſſauoir qu'il corrige ſa vie pechereſſe, & qu'il ſe faut tellement repentir de ſa vie paſſee que par vraye confeſſion & contrition non feinte, telle qu'elle nous eſt declaree par les ſainctes Eſcritures, autrement il n'y a nulle eſperance de ſalut. Pour le troiſieſme, telle eſt mon opinion

Des Images. touchant les Images, qu'elles n'apartienent point à la vraye foi : vrai eſt qu'apres que la foi Chreſtienne a eſté introduite au monde, elles ont eſté miſes en vſage par permiſſion, pour ſeruir de calendrier (1) aux laics & ignorans, & afin que, par leur aduertiſſement, on ſe propoſe deuant les yeux plus facilement les paſſions & ſaincts exemples, tant de Chriſt que de ſes fideles & ſaincts ſeruiteurs. Mais, veu l'abus d'vne telle repreſentation, & qu'on attribue aux images des Saincts, qu'elles repreſentent, ce qui apartient à celui auquel tous les Saincts doiuent honneur & reuerence, mettans en eux la fiance qui doit eſtre transferee à Dieu ſeul; & d'auantage qu'ils ſoyent tellement affectionnez enuers ces images, qu'ils y ſoyent attachez ou qu'ils ſoyent plus deuots à l'vne qu'à l'autre, mon opinion eſt que tels commettent idolatrie, & vn peché capital contre Dieu, auquel apartient tout honneur, gloire & loüange. Finalement ie ſuis ainſi perſuadé qu'il n'y a nul habitant en terre ici bas qui ne ſoit en chemin ou pour aller à la vie eternelle, ou

[Co]ntre les [pu]rgatoires [&] es pelerinages. pour tendre aux tourmens. Or ſi quelcun reigle tellement ſa vie, qu'il tranſgreſſe les commandemens & ordonnances de Dieu, encore qu'il ne les ſache, ou qu'il ne les vueille ſauoir, il ne faut pas qu'vn tel eſpere ſalut, combien qu'il ſe pourmene par tous les bouts & coins du monde. Au contraire, celui qui gardera les ſainctes ordonnances de Dieu, ne pourra perir, encore qu'il ne face aucun voyage ou pelerinage en toute ſa vie, en quelque lieu que ce ſoit, où les hommes abuſez ont acouſtumé d'aller en pelerinage.

(1) « Pour servir de calendrier aux laïcs. » Nous avons déjà rencontré cette expression dans l'interrogatoire de Thorpe. (Voir la note 2 de la page 123.) Wiclif n'interdisait pas absolument l'usage des images dans les églises, à condition qu'elles ne fussent que comme un *memento* à l'usage des ignorants.

Extrait du proces des Eccleſiaſtiques contre ledit ſeigneur de Cobham.

Apres que ledit ſeigneur Iean Oldcaſtel eut leu, iuſques au bout, tous les articles qui eſtoyent contenus en ce papier, nous conſultaſmes auec pluſieurs docteurs ſçauans, &, finalement, du conſentement & ſelon le conſeil d'iceux, nous diſmes audit ſeigneur Iean Oldcaſtel : « Voici, monſieur de Cobham, ce papier contient pluſieurs choſes & aſſez catholiques; mais ce terme vous a eſté donné pour reſpondre ſur d'autres poincts : Aſſauoir ſi vous tenez, croyez & affermez qu'au Sacrement de l'autel, apres la conſecration deuëment faite, le pain materiel y demeure, ou non. Item, ſi vous tenez, croyez & affermez qu'au ſacrement de Penitence il ſoit neceſſaire que le pecheur, pouuant recouurer vn Preſtre ordonné par l'Egliſe, confeſſe à ce preſtre ſes pechez & offenſes. » Apres que ledit Oldcaſtel eut dit pluſieurs choſes & diuerſes, il reſpondit expreſſement, qu'il ne vouloit point autrement reſpondre en quelque ſorte que ce fuſt, que ſelon ce qui eſtoit contenu audit papier. Parquoi, ayans compaſſion dudit ſeigneur Iean Oldcaſtel, nous parlaſmes là meſme à lui d'vne façon douce & benigne, en ceſte ſorte : « Monſieur de Cobham, auiſez bien à vous; car ſi vous ne reſpondez clairement aux choſes qui vous ſont obiectees, au terme competant qui vous a eſté deſia donné par le Iuge, nous vous pourrons prononcer & declarer heretique. » Mais ledit Oldcaſtel tint bon comme deuant, & ne voulut point reſpondre autrement.

Tovtesfois, apres cela, nous prinſmes conſeil auec noſdits confreres, & declaraſmes audit Oldcaſtel que la ſaincte Egliſe Romaine, ſuyuant les teſmoignages & auis de ſainct Auguſtin, de ſainct Ambroiſe, & de ſainct Hierome, & des autres ſaincts Docteurs, a determiné ſur ceſte matiere, & qu'il faut que tous bons catholiques obſeruent telles determinations. A quoi ledit Oldcaſtel reſpondit, qu'il auoit voulu croire volontiers & garder ce qui a eſté ordonné, & determiné par la ſaincte Egliſe, & tout ce que Dieu a voulu qu'il creuſt & obſervaſt. Mais il ne voulut pour lors affermer, que noſtre S. pere le Pape, les Cardinaux, les Archeueſques & Eueſques

& autres Prelats de l'Eglise, eussent puissance de determiner telles choses. Et encore pour ceste fois-la nous eusmes compassion de lui, en esperance qu'il auroit meilleure opinion & deliberation, & pour ceste cause promismes audit seigneur Iean Oldcastel de mettre par escrit certaines determinations touchant la matiere susdite, sur lesquelles icelui deust respondre encore plus clairement & ouuertement, & de les translater de Latin en Anglois, afin qu'il les entendist plus facilement. Sur quoi nous lui commandasmes, voire le priasmes de bon cœur, que le Lundi prochain suyvant il donnast sa responce pleinement & ouuertement : lesquelles determinations nous fismes traduire ce mesme iour, & bailler reellement & de fait audit Oldcastel le dimanche suyuant; desquelles determinations la teneur est telle :

Opinion papistique touchant la Cene, & autres articles.

« La foi & determination de la saincte Eglise catholique touchant le S. sacrement de l'autel est telle que s'ensuit : qu'apres la consecration faite par le Prestre en la Messe, le pain materiel est transmué au corps materiel de Christ, & le vin materiel au sang materiel de Christ. En ceste façon nulle substance, tant du pain que du vin, ne demeure apres la consecration faite par le Prestre. Que respondez-vous maintenant à cest article ? Outreplus la saincte Eglise a determiné qu'il faut necessairement que tout homme Chrestien, viuant ici bas, confesse ses pechez au Prestre ordonné par l'Eglise, s'il en peut recouurer quelcun. Quelle est vostre opinion sur cest article ? Christ a ordonné S. Pierre pour son vicaire ici bas en terre, qui a l'Eglise Romaine pour son siege, lui permettant & ottroyant telle liberté qu'il a donnee à S. Pierre & aux successeurs de S. Pierre, qui sont maintenant appelez Papes de Rome, par la puissance ou authorité desquels les Prelats sont particulierement constituez & ordonnez aux Eglises, assauoir Archeuesques, Euesques, Curez & autres ordres & degrez Ecclesiastiques, ausquels le peuple Chrestien doit rendre obeissance selon les traditions de l'Eglise Romaine. Outre plus la saincte Eglise a determiné qu'il est necessaire à tous Chrestiens de faire pelerinages aux lieux saincts, & là principalement adorer les sainctes reliques des Apostres, Martyrs & Confesseurs, & de tous les saincts que l'Eglise Romaine a approuuez. Que sentez-vous de cest article ? »

Les aduersaires informent le proces.

Le iour de Lundi, assauoir le 25. dudit mois de Septembre, en nostre presence & de nos confreres susdits, ayans adioint auec nous nostre venerable frere Benoist par la grace de Dieu Euesque de Bangore (1), par nostre commandement & ordonnance se trouuerent là nos conseillers, nos ministres & autres officiers, assauoir Maistre Henry Ware (2) official de nostre cour de Cantorbie, Philippes Morgan, docteur en droits, Howel Kyffin, docteur Canoniste, Iean Kemp & Guillaume Karleton, docteurs es loix, Iean Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewel, Iean Withead, Robert Chamberlayne, Richard Dodynton & Thomas Walden, tous Docteurs en Theologie. Item Iaques Cole & Iean Stenyns, nos notaires appelez pour cela, ayans tous mis la main sur les saincts Euangiles de donner leur conseil fidele sur ladite matiere & toute la cause. Aussi comparut ledit seigneur Robert de Morlay cheualier, capitaine & garde de la tour de Londres, & amena auec soi ledit seigneur Oldcastel, auquel nous recitasmes gracieusement & de bonne sorte les actes du iour precedent; & comme nous auions fait auparauant, nous lui declarasmes comment il auoit esté excommunié, & est encore, & le priasmes de nous donner vne responce claire & ouuerte sur les articles qui lui auoyent esté proposez, & premierement quant au sacrement de l'Eucharistie.

Deux nature[s] en Iesus Chri[st]

Sur lequel article il respondit, entre autres choses, que comme Christ, conuersant en terre, a eu en soi & la nature Diuine & la nature humaine, la diuinité toutesfois couuerte & cachee sous l'humanité qui estoit visible en lui, semblablement, au sacrement de l'Eucharistie, il y a le pain & le corps qui nous sont donnez, assauoir le pain que nous voyons, & le corps de Christ, lequel nous ne voyons

(1) Benedict, évêque de Bangor, en Irlande.

(2) « Maistre Henry Ware, » etc. Voici ces noms d'après l'original : Henry Ware, Philip Morgan, Howel Kiffin, John Kempe, William Carlton, John Witnam, Thomas Palmer, Robert Wombewell, John Withe, Robert Chamberlain, Richard Dotington, Thomas Walden, James Coles, John Stevens.

point, & nia expreffément que la foi touchant ce facrement, determinee par l'Eglife Romaine & par les fainĉts Doĉteurs, fuft la determination de la fainĉte Eglife. Et fi c'eftoit la determination de l'Eglife (difoit-il) qu'elle eftoit faite contre la fainĉte Efcriture, & que cela a efté depuis qu'on a donné des rentes à l'Eglife, & que le poifon y a efté efpandu, & non point deuant. Quant au facrement de Penitence & de confeffion, il a dit & affermé expreffément la mefme : que fi quelcun, eftant en quelque grief peché, ne s'en pouuoit releuer, il feroit bon & expedient à vn tel de s'adreffer à quelque Preftre fainĉt & difcret pour auoir confeil de lui, mais qu'il ne lui eftoit point neceffaire, pour obtenir falut, de confeffer fon peché à fon propre Curé, ou à quelque autre Preftre, encore qu'il le peuft recouurer; d'autant qu'vne telle offenfe pourroit eftre effacee par contrition feulement, & le pecheur mefme en pourroit bien eftre purgé.

Touchant la penitence & Confeffion.

QUANT à l'adoration de la fainĉte croix, il dit & afferma la mefme : qu'il faloit feulement adorer le corps de Chrift qui eftoit pendu à la croix; car ce feul corps a efté & eft la croix digne d'adoration. Et eftant interrogué quel honneur il faifoit à l'image de la croix, il refpondit par paroles expreffes qu'il ne lui faifoit point autre honneur, finon qu'il la nettoyoit bien & la mettoit en bonne garde.

e l'adoration de la croix.

OVTREPLVS, au regard de la puiffance des clefs, & quant à noftre feigneur le Pape, Archeuefques, Euefques & autres Prelats, il a dit que le Pape eft vrai Antechrift, & que fes Archeuefques, Euefques & autres Prelats, fes membres & freres (1) font la queuë de l'Antechrift, comme le Pape en eft le chef : aufquels on ne doit nullement obeir, affauoir au Pape, aux Archeuefques, Euefques & autres Prelats, finon entant qu'ils feront imitateurs de Chrift & de Pierre, en vie & mœurs & conuerfation, & celui qui eft meilleur en vie & eft plus pur en fa conuerfation eft fucceffeur de Pierre, & non point autrement. En outre, ledit feigneur Oldcaftel a dit à haute voix & eftendant les mains en haut, adreffant fon propos à ceux qui eftoyent là prefens : « Ceux-ci qui iugent & qui me veulent condamner vous feduiront tous, & ils vous meneront & eux mefmes en enfer, & pourtant donnez-vous garde d'eux. »

Des clefs & du Clergé Romain.

APRES qu'il eut dit toutes ces chofes, nous l'exhortafmes auec larmes, & continuafmes par plufieurs fois, le priant, autant qu'il nous fut poffible, à ce qu'il retournaft à l'vnité de l'Eglife, qu'il creuft & tinft ce que l'Eglife Romaine croid & tient. Il refpondit expreffément qu'il ne croyoit & ne tenoit finon ce qu'il auoit defia declaré. Voyans donc que nous ne peufmes rien gaigner enuers lui, comme cela eft apparu, finalement, auec vne amertume de cœur, nous vinfmes à prononcer la fentence definitiue, en la teneur qui s'enfuit :

« AV nom de Dieu, Amen. Nous Thomas, par la permiffion diuine Archeuefque & humble miniftre de la fainĉte Eglife de Cantorbie, primat de tout le royaume d'Angleterre, & Legat du fiege Apoftolique; en certaine caufe ou matiere de peruerfité heretique, fur diuers articles fur lefquels le Seigneur Iean Oldcaftel, feigneur de Cobham, en la derniere affemblee du Cergé de noftre prouince de Cantorbie tenuë en noftre prefence, en l'Eglife de S. Paul de Londres, fut decelé & accufé deuant nous : apres diligente inquifition faite là mefme, & notoirement & publiquement diffamé par noftre prouince de Cantorbie, à la denonciation & requefte de tout le Clergé, en la fufdite affemblee faite deuant nous, procedans contre lui auec auffi grande faueur qu'il nous a efté poffible (Dieu nous en eft tefmoin) fuiuans l'exemple de Chrift, qui ne defire point la mort du pecheur, mais qu'il fe conuertiffe & qu'il viue, nous tafchions de le corriger, &, par toutes les façons & moyens qu'il nous eft poffible, le reduire à l'vnité de l'Eglife, declarans à lui-mefme ce que l'Eglife Romaine & vniuerfelle enfeigne, tient, & a determiné, & prefché en ceft endroit. Et iaçoit que l'auons trouué defuoyé en la foi Catholique, & d'vn col fi dur qu'il n'a point voulu confeffer fon erreur, ou fe purger d'icelui, ni auffi le detefter; toutesfois, ayans compaffion de lui d'vne affeĉtion pa-

Sentence contre Oldcaftel.

O hypocrifie & menfonge.

(1) « Ses membres et frères. » L'original porte : « Que le pape est le vrai antechrist, c'est-à-dire la tête; que les archevêques, évêques et autres prélats sont ses membres, et que les moines (*friars*) sont sa queue. »

ternelle, & defirans fon falut de bon cœur, nous lui affignafmes certain terme competant pour deliberer, & pour fe repentir, s'il euft voulu, & pour fe reformer foi-mefme; finalement, d'autant que nous l'auons veu incorrigible, ayans premierement obferué les chofes qui font requifes de droict en cela, auec douleur & amertume de cœur, nous procedafmes iufques à prononcer la fentence definitiue en cefte façon :

« APRES auoir inuoqué le Nom de Chrift & l'ayans feul deuant nos yeux, pource que, par les actes & procedures, productions, fignes manifeftes, euidens & diuers indices, & auec diuerfes fortes de preuues, nous auons trouué que ledit feigneur Iean Oldcaftel Cheualier eft heretique, & croyant aux heretiques, contre la foi & reuerence de la faincte Eglife Romaine & vniuerfelle, & principalement quant au facrement de l'Euchariftie & de Penitence; que, comme fils d'iniquité & des tenebres, il a tellement endurci fon cœur, qu'il n'entend point la voix de fon pafteur, & ne fouffre point d'eftre attiré par admonitions ni eftre reduit par douceur; ayans premierement efpluché, & diligemment confideré les merites de la cause fufdite, les fautes & demerites dudit feigneur Iean, agrauez par fa damnable obftination; ne voulans point que celui qui eft mefchant foit fait encore plus mefchant, & qu'il infecte les autres de fa contagion; par le confeil & du confentement de gens de grande difcretion & fapience, nos venerables freres, monfieur Richard, Euefque de Londres, monfieur Benoift, Euefque de Bangore, monfieur Henri, Euefque de Winton, & autres Docteurs en Theologie, en droit Canon & en droit Ciuil, & autres perfonnages fçauans & religieux, qui affiftoyent là auec nous, auons iugé, declaré & condamné, fententiellement & definitivement, en ces efcrits, ledit feigneur Iean Oldcaftel Cheualier, feigneur de Cobham, conuaincu de ceft erreur deteftable, & ne voulant point par penitence retourner à l'Eglife, comme heretique es chofes que l'Eglife Romaine & vniuerfelle tient, enfeigne, a determiné et prefché, & errant principalement es articles deffufdits, le laiffans de cefte heure-ci comme heretique au iugement feculier. Et neantmoins auons auffi excommunié, en ces efcrits, & denonçons pour excommuniez, & lui qui eft heretique, & tous les autres & vn chacun qui dorefenauant aura ou auront donné faueur audit Oldcaftel, & qui l'aura ou auront defendu, qui lui aura ou auront donné confeil, aide ou faueur en ceft endroit, comme receleurs, fauteurs & defenfeurs des heretiques. Et afin que les chofes fufdites foyent faites notoires à tous ceux qui croyent en Chrift, nous donnons commiffion & mandement, à voftre fraternité, qu'vn chacun de vous declare, publie & expofe à haute voix et intelligible (1), en langage vulgaire, felon qu'il eft plus amplement contenu en ce proces, que, comme il a efté dit, ledit feigneur Oldcaftel a efté & eft condamné heretique par nous, & auffi fchifmatique, &c. Si voulons & ordonnons que vous le refcriuiez & faciez entendre de mot à mot à vn chacun de nos confreres, fuffragans de noftre prouince de Cantorbie, afin qu'vn chacun d'eux, en fa ville & diocefe, publie, intime & declare la maniere & forme de ceftui-ci noftre proces, & auffi la fentence qui a efté donnee par nous, & toutes autres chofes qui font là contenues, & que femblablement ils les facent publier par leurs fuiets & Curez. Et, au refte, que vous nous certifiez, & eux auffi, du iour de la reception des prefentes, & de ce que vous auez fait des chofes deffufdites, comment vous aurez executé ceftui noftre mandement, & eux auffi. Donné au manoir de Maydefton (2), le x. iour du mois d'Octobre l'an 1413. & de noftre tranfportement (3), l'an 18. »

Oldcaftel prononcé heretique.

M.CCCC XVII

C'eft-ci le proces fait par les Euefques, & efcrit de leur ftyle, contre ce noble Cheualier de Chrift Iean Oldcaftel feigneur de Cobham. Incontinent que fentence capitale eut efté prononcee contre lui, il fut relegué, & mené (4) par Robert Morlay. Apres qu'il eut demeuré quelque temps au lieu de fon banniffement, il en fut mis hors par ie ne fçai quelle façon, & s'enfuit en Waillie (5), où il demeura

La mort heureufe du seigneur de Cobham.

(1) L'édition de 1619 porte fautivement *intelligence*.
(2) « Maydeston. » Maidstone.
(3) « Transportement. » Transfert.
(4) Les éditions de 1608 et de 1619 portent *mefme*, qui n'a aucun sens. Nous rectifions d'après les éditions précédentes.
(5) « Waillie. » Voir la note de la page 137, 1re colonne.

La mort estrange de T. Arondel, Archeuesque de Cantorbie.

quatre ans entiers. Durant ce temps ceſt Archeueſque Thomas Arondel mourut l'an 1415. (ſelon que recite Thomas de Gaſcongne (1) en ſon dictionnaire Theologique) d'vne eſtrange & horrible mort. La langue lui deuint ſi enflee & groſſe, qu'elle lui rempliſſoit toute la bouche, de maniere que, quelques iours auant ſa mort, il ne pouuoit rien aualer ne meſme parler, & mourut comme affamé, en grand deſeſpoir. Pluſieurs diſoyent en Angleterre que c'eſtoit à cauſe qu'en ſon temps il auoit lié la Parole de Dieu, &, par grandes cruautez, empeſché le cours d'icelle, comme nous auons veu n'agueres en l'hiſtoire de G. Thorp. Henry Chicley (ou Chichel) (2) lui ſucceda comme nous verrons en l'hiſtoire de Iean Puruey.

Pratiques des Eueſques de l'eſprit homicide & menteur.

Cependant grands troubles furent eſmeus par les Eueſques contre la religion Chreſtienne, par tout le Royaume d'Angleterre. En ce temps, en la prouince de Wallie, il y auoit un gouuerneur de l'ordre des Senateurs nommé Pouiz (3). Ceſtui-ci, induit par les douces paroles & preſens des Eueſques, & ſous vn faux ſemblant d'amitié, trahit le Seigneur de Cobham, & par ſes menees fit tant qu'il le mena à Londres. Eſtant là attiré, il fut condamné d'hereſie & de crime de leſe maieſté, ſelon la loi & edit que le Roi Henri V. auoit fait contre les Wicleuiens, & ſerré priſonnier en la tour de Londres. Bien toſt apres il fut tiré de là, ayant les mains liees par derriere, & mis ſur vne claye, & puis fut mené au champ ſainct Gilles, qui eſt le lieu où on execute les malfaicteurs. Il auoit vne chaine à l'entour du corps, & on le guinda en l'air, &, au deſſous de lui, on entaſſa vn monceau de bois; & là ce vaillant Martyr fut bruſlé auec grande conſtance. Le peuple fut fort marri de voir vn tel ſpectacle. Et cependant les Eueſques faiſoyent toute diligence d'admonneſter le peuple que nul ne priaſt pour ſon ame, ains que tous le tinſſent pour vn heretique damné, comme celui qui eſtoit mort & decedé de ce monde hors la foi & obeiſſance du Pape. En ceſte ſorte, ce ſainct Cheualier, acheuant le cours de ſa vie, & recommandant ſon ame à Dieu, & priant pour le ſalut de ſes ennemis, apres auoir exhorté le peuple à s'adonner à la vraye foi & pure Religion, rendit ſon eſprit au Seigneur, l'an 1418.

Mort heureuſe de Iean Oldcaſtel.

(1) « Thomas de Gascongne. » Thomas Gascoin, auteur d'un *Dictionarium Theologicum*, où ce fait se trouve en effet indiqué en ces termes : « Th. Arundel, Cant. archiepiscop. sic lingua percussus erat, ut nec deglutire, nec loqui per aliquot dies ante mortem suam potuerit, divitis epulonis exemplo; et sic tandem obiit. Atque multi tunc fieri putabant, quia verbum alligasset, ne suo tempore prædicaretur. »

(2) « Henry Chicley. » Henry Chichesly devint archevêque de Canterbury en 1414, et occupa vingt-neuf ans ce siège. Il persécuta, lui aussi, les sectateurs de la doctrine évangélique.

(3) « Pouiz. » Lord Powis. Le Parlement lui accorda la récompense qu'il avait offerte à qui livrerait lord Cobham.

Henry Grvnfelder, & autres Martyrs executez en Alemagne.

M.CCCC.XX.

Le ſang de Hus & de H. de Prague n'eſt pas tombé en terre pour eſtre eſtouffé, mais a fructifié de maniere incroyable, non ſeulement en Boheme, mais auſſi en Alemagne. Et Dieu a manifeſtement monſtré depuis ce temps vn changement des choſes, faiſant renaiſtre les Langues comme meſſageres & les ſciences comme fourrieres de la maiſtreſſe Verité : laquelle incontinent eſt venue en auant auec ſplendeur du treſclair ſoleil, aſſauoir la predication de l'Euangile, en laquelle pluſieurs de ce temps ont excellé, eſtans munis de toutes aides neceſſaires contre les tenebres. Pluſieurs s'y ſont portez fort dextrement, & non ſeulement ont ramené la Theologie en ſa naturelle & premiere pureté, mais auſſi ont enduré le martyre pour plus ample atteſtation d'icelle. Entre autres vn nommé Henri Grunfelder, de l'ordure (1) de Preſtriſe eſtant appelé à l'ordre de Ieſus Chriſt, fut bruſlé en la ville de Reinſbourg, l'an du Seigneur 1420.

Les lettres & les langues meſſageres de la verité.

Henri Radtgeber. M.CCCC.XXIII.

Trois ans apres, Henry Radtgeber, tiré de la meſme fondriere de preſtriſe Papale, a vaillamment combatu & enduré la mort cruelle pour la profeſſion de l'Euangile en la ſuſdite ville de Reinſbourg : ce fut l'an mil quatre cens vingttrois. Iean Draen- M.CCCC.XXIV.

(1) Les autres éditions disent simplement *d'vn ordre*.

tefmoignage qu'en ce temps il endura plufieurs cruels tourmens, fous la tyrannie des aduerfaires de la vraye lumiere. En fon premier aage, il eut pour precepteur Iean Wicleff, fous lequel il aprint heureufement les rudiments de la vraye Religion, lefquels, par fucceffion de temps, il employa fi bien au feruice de Dieu, que, par fon fauoir ioinct auec fainɛteté de vie, plufieurs brebis infirmes furent retirees de la gueule des loups & ramenees à la pafture du Seigneur, dont les aduerfaires le nommerent, par opprobre, le libraire des Lollards, & Gloffateur de Wicleff. Ce Puruey, en l'Efprit de Dieu, a fouftenu que Rome eftoit le bordeau de Satan, & que fa fynagogue (1), tant infeɛte & defplayee au corps, eftoit la paillarde defcrite en l'Apocalypfe, acouftree de poupre & d'or, auec laquelle les Rois & ceux qui habitent en la terre auoyent paillardé, s'eftans enyurez du vin de fa paillardife. Thomas Arondel, Archeuefque de Cantorbie, le perfecuta & l'emprifonna dès l'an 1396. & par tourmens horribles le contraignit à la croix de S. Paul à Londres retraɛter fept articles. Mais depuis ce temps Puruey, eftant derechef emprifonné, repara tellement cefte faute & pufillanimité, que rien ne le peut diuertir de la verité, & tient-on qu'il mourut en prifon (2) l'an 1421. ayant enduré cruels & longs tourmens, fous Henry Chichel (3), Archeuefque & fucceffeur d'Arondel, comme nous auons veu ci deuant.

Waldenus en fes efcrits.

Apoc. 17.

GVILLAVME TAYLOVR (4), Anglois.

En ce temps, apres le Concile de Conftance, il y eut grande perfecution en Angleterre contre les vrais fideles & feruiteurs de Dieu, fous le Roi Henri cinquiefme. Entre autres M. Guillaume Taylour (autrement Tailleur), profeffeur es arts en l'Vniuerfité d'Oxford, preftre, ayant efté in-

(1) Les éditions précédentes portent simplement *fon Eglife*.
(2) Ni Walden ni Foxe n'affirment que Purvey soit mort en prison.
(3) Chichesly. Voir la note de la page 211.
(4) William Tailor. Voir sur ce martyr Foxe, *Acts*, III, 581; Wilkin, *Concilia*, III, 404.

ſtruit par la lecture des liures de Wicleff, s'oppoſa fort aux idolatries & ſuperſtitions de ſon temps, par argumens puiſez des ſainctes Eſcritures. Il eſcriuit vn liure contre l'inuocation des ſaincts treſpaſſez, & quelques ſermons vulgaires. A la premiere lute qu'il eut contre les aduerſaires, il ne fut pas ſi ferme ne ſi conſtant qu'il deuoit; car il ſe retracta de neuf articles, leſquels il auoit parauant fidelement ſouſtenus. Mais depuis, eſtant remis au chemin de verité, il fut tellement fortifié que les meſmes aduerſaires le firent bruſler au marché de Londres (1), le ſecond iour de Mars 1422.

Recit de quelques perſonnages qui de ce temps, en diuers lieux, par leurs eſcrits, ſe sont oppoſez aux ſuperſtitions & idolatries.

CCCC.XXVI. Jean Barath pays bas de Flandre.

ENTRE ceux qui eſtoyent renommez de quelque pieté & ſauoir, il y auoit vn nommé Iean Barath (2), natif de Hainaut, Carme du conuent de Valencienne & Docteur de Paris, qui a eſcrit: De la reuelation des choſes diuines, De l'vtilité de l'Eſcriture, Des calamitez de ſon temps, Vne poſtille ſur l'Apocalypſe de S. Iean, & autres traitez. Il reprochoit au Clergé, Prelats & Moines de ſon temps, pluſieurs enormitez pour leſquelles il leur prediſoit, par l'Eſcriture, qu'en bref ils ſeroyent en opprobre, mocquerie & deteſtation à toutes gens, pource, dit-il, que Dieu meſpriſe ceux qui plaiſent aux hommes, &c.

Iean Gerſon en France.

IEAN Gerſon (3), Chancelier de l'Vniuerſité de Paris, au meſme temps taxoit pluſieurs erreurs & abus de la Papauté, & deſiroit qu'ils fuſſent oſtez. Il fit un livre intitulé : Defaillances des Eccleſiaſtiques, auquel il accuſe leur vie corrompue, le meſpris du vrai devoir, & predit leurs peines auenir. Il eſcriuit auſſi : De l'eſpreuue des eſprits, De la molleſſe & pollution de la nuict & du iour, taxant le Celibat. Icelui, eſtant deuenu poure & banni pour auoir predit beaucoup de choſes veritables, mourut finalement à Lyon priué de toute dignité.

Laurent Valle en Italie.

LAVRENT Valle (1), natif de Rome, par ſes eſcrits, publiez en ce temps, deſcouure la fauſſeté de la donation pretendue de Conſtantin, & monſtre que le Pape n'a aucun droit d'Empire. Il redargue l'ambition, orgueil, le Celibat papiſtique (2), menſonges & autres grandes meſchancetez. Pour cela il fut enuoyé en exil, mais le Roi de Naples le receut honnorablement.

Henri Token en Alemagne.

HENRY Token (3), chanoine de Magdebourg, s'oppoſa auſſi, en ſon quartier d'Alemagne, auec grande vehemence, aux ſuperſtitions, & en vn meſme temps deſracina de dixhuict lieux les idolatries, condamna par ſes eſcrits la condition des valides mendians, & monſtra clairement que le Concile eſtoit par deſſus le Pape.

GVILLAVME WHYTE (4), autrement le Blanc.

VN nommé Guillaume WHYTE, Anglois de Cantie (5), homme de ſauoir & eloquent, s'eſtant exercé en la lecture des ſermons de Wicleff, changea ſa condition de viure. Car ayant conu les ordures de ſon premier eſtat de preſtriſe Papale, ſuyuant la ſaincte ordonnance de Dieu, eſpouſa vne ieune fille nommee Ieanne. Et ne laiſſa de continuer l'œuure d'enſeigner qu'il auoit commencee, fuſt en public ou en particulier, & d'eſcrire

(1) « Au marché de Londres. » D'après Wilkin et Foxe, la date vraie serait le 1er mars 1423.

(2) Baratus ou Barach. Il fut député au concile de Bâle (1431). On trouve quelques renseignements sur ce théologien dans Toppeus, *Bibliotheca belgica*, I, 574, et surtout dans la *Biographie nationale de Belgique* (1866), I, 685 et suiv.

(3) Voir la note de la page 148.

(1) Lorrenzo Valla, érudit italien, né en 1406, à Rome, mort en 1457. Il fut ordonné prêtre en 1431. Il a puissamment contribué, par ses leçons et ses écrits, à la renaissance des lettres.

(2) Les éditions précédentes portent *sophistique*.

(3) Henrich Tok ou Tokenus, qui assista au concile de Bâle, est mentionné avec éloges par Flacius Illyricus, dans son *Catalogus testium veritatis* (Bâle, 1556). Cet écrivain ne nomme pas les dix-huit lieux d'où Tok bannit la superstition; mais il raconte longuement son opposition contre un certain miracle qui s'était produit à Welsnac.

(4) William White. Voir sur ce martyr Foxe, III, 581. C'est à l'ouvrage de Walden contre le wiclifisme que Crespin a emprunté les éléments de cette courte notice.

(5) « Cantie. » Comté de Kent.

plufieurs bons liures, s'adonnant à l'vtilité commune. En enfeignant il entreiettoit fouuent ces articles, affauoir qu'il n'y auoit aucune remiffion des pechez finon de Dieu, pour l'amour de Iefus Chrift. Que le celibat Papiftique eftoit vne inuention du diable pour mener les hommes à fodomie. Que les images doiuent eftre oftees des temples des Chreftiens, & tous os & reliquaires de quelque trefpaffé
Marc 11. 15. que ce fuft. Que l'Eglife Romaine eftoit ce figuier qui n'auoit que des fueilles, & lequel pour la fterilité de foi, le Seigneur auoit maudit. Finalement il fut prins en la ville de Norwic (1), & dreffa-on trente articles contre lui, pour lefquels il fut cruellement bruflé en ladite ville, à la pourfuite de l'Euefque nommé Guillaume. Ce fut en Septembre M.CCCC.XXVIII. fous le Roi Henri VI. eftant encore enfant. Sa femme, fuiuant l'exemple de fon mari, ne ceffoit, felon fa faculté, d'inftruire vn chacun; & pour cefte caufe elle fut durement traitee par le mefme Euefque, comme a efcrit Waldenus (2).

RICHARD HOVENDEN, & THOMAS BVGLE.

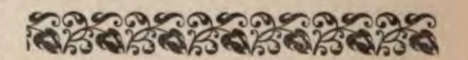
M.CCCC.XXX. APRES le couronnement du Roi Henri fixiefme, il y eut vn compagnon de meftier, cardeur de laines, nommé Richard Houenden (3), Bourgeois de Londres, lequel, pour quelques perfuafions qu'on lui fçeuft amener, ne peut eftre deftourné de la confeffion de la verité. Ainfi les gens de iuftice le condamnerent comme heretique, & puis fut bruflé aupres de la tour de Londres.

IL y eut auffi, l'an fuiuant, Thomas Bugle (4), natif d'Angleterre, vicaire de la paroiffe de Mauenden, qui fut accufé d'herefie par les ennemis de la verité. Et au mois de Mars ayant efté degradé fut bruslé l'an M.CCCC.XXXI.



PAVL CRAW (1), Bohemien.

CESTE mefme annee affauoir M.CCCC.XXXI. Paul Craw, du royaume de Boheme, fut pris en Efcoffe, aupres de fainct André, par vn Euefque nommé Henri & par icelui liuré au bras feculier pour eftre mis au feu, & ce, d'autant qu'il difputa hardiment contre les opinions des Papiftes, touchant l'Euchariftie, l'inuocation des faincts trefpaffez, la confeffion auriculaire, & quelques autres articles. M.CCCC.XX



THOMAS RHEDON, de Bretagne.

La procedure tenue contre Thomas Rhedon eft trefnotable : apres auoir longtemps demeuré en Italie, fut finalement bruflé pour la parole de Dieu.

ANTONIN (2) en fes efcrits dit qu'en ce temps Thomas Rhedon, François de nation, de l'ordre des Carmes, prefcheur de renom, apres auoir plufieurs annees eu grand vogue en France, eut enuie de voir l'Italie, & s'eftant mis en la compagnie des Ambaffadeurs de Venife, vint à Rome. L'efpoir qu'il auoit de rencontrer en Italie quelques gens de bien, & fur tout à Rome, ville nommee faincte, le fit quitter volontairement la France, fe propofant de mieux auoir & viure plus Chreftiennement. Mais il fut fruftré entierement de fon efperance, car il trouua le re- Par. 3. tit. ch. 10. M.CCCC.XX

(1) « Norwic. » D'après Foxe, ce fut à Norfolk que White fut arrêté. Mais ce fut bien devant William, évêque de Norwich, qu'il comparut.

(2) Voir la note 2 de la page 136, 2e col.

(3) Richard Hoveden. Voy. Foxe, III, 598. Crespin, comme Foxe, emprunte cette courte notice aux chroniques de Robert Fabyan.

(4) « Thomas Bugle. » Thomas Bagley, vicaire de Monenden (près Malden), fut brûlé à Smithfield, Londres. C'est également Fabyan qui mentionne ce martyre.

(1) Son vrai nom devait être Krawarz. D'ailleurs M. Louis Léger n'a rien pu découvrir à son sujet dans les vieux livres tchèques.

(2) Antonin, archevêque de Florence, né dans cette ville en 1389, mort en 1459. Il fut canonisé par le pape Adrien VI en 1523. Antonin a écrit une *Summa theologica* en quatre parties et une *Summa historica* en trois parties. La dernière partie que cite Crespin va de 1198 à 1459. Cette Somme fut imprimée pour la première fois, à Venise, en 1480. « C'est, » dit Moreri, « une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix. »

Ce que Rhedon trouua à Rome.

bours de ce qu'il penfoit. Il n'y vid que fard & hypocrifie pour toute fainc-teté : parades orgueilleufes, au lieu de graces celeftes ; au lieu de la crainte de Dieu, diffolutions execrables ; au lieu de doctrine, oifiuetez & fuperfti-tions horribles ; au lieu de fimplicité Apoftolique, tyrannie plus que barbare. Il ne peut contenir fa bouche de parler contre tant de vilaines corruptions. Le fang de Iean Hus & de Hierome de Prague couloit encore, parlant contre toutes ces abominations. Mais tant s'en falut que fes remonftances, tant fainctes fuffent-elles, peuffent faire corriger la vie des Romaniftes, qu'ils en empirerent. Cela ne peut empefcher ce bon perfonnage de pourfuiure ce qu'il auoit entrepris, eftant preft au befoin d'y laiffer la vie.

En cefte forte, celui qui eftoit venu pour eftre difciple des autres fut contraint d'eftre leur Docteur, & au lieu qu'il eftoit venu pour aprendre des autres à former fa vie, tout au rebours leur propofa exemple de bonne vie. Mais le Clergé de Rome ne peut longuement porter vne telle cenfure (1). Car, comme ainfi foit qu'il fe fuft rendu odieux par fes predications, n'efpargnant perfonne, & remonftrant les vices d'vn chacun, & principalement les forfaicts horribles des Cardinaux ; auffi on cercha comment on le pourroit mettre à mort. Et pour ce faire, on recourut au remède acouftumé ; car telle a efté toufiours la couftume des fuppofts du Pape, que foudain ils forgent des articles de quelque herefie, pour opprimer celui à qui ils veulent mal. Comme chacune befte a fa defenfe, auffi ces ventres ont leurs armes particulieres.

Pour dire en peu de paroles ce qui lui auint, on le faifit à l'inftance du Cardinal de Rouan, nommé Guillaume d'Eftouteuille (2), lors vice-chancelier, & à la pourfuite du procureur de l'ordre des Carmes, nommé Noel de Venife. Eftant en prifon, premierement on le trouble de queftions, on l'examine, on lui dreffe des articles, on l'accufe d'herefies, on le condamne comme heretique, on le degrade pour l'enuoyer à la mort.

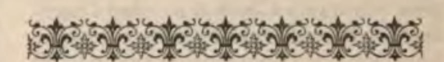
Les articles pour lefquels ils l'enuoyerent au feu, furent ceux-ci : L'Eglife a befoin de reformation, & fera affligee & reformee. En ces derniers temps, les infideles feront conuertis à Iefus Chrift. Rome eft pleine d'abominations. L'excommunication du Pape, qui ne peut eftre qu'iniufte, n'eft point à craindre, & ceux qui ne la redoutent, ne pechent point.

Rhedon mandé deuant le Pape Eugene.

Eugene quatrieme, Pape pour lors, apres auoir appelé Thomas, le fit incontinent ferrer en prifon, où il endura beaucoup de maux. Apres grandes & cruelles tortures, il fut amené deuant les Iuges, comme vn agneau deuant vn nombre de loups enragez. Et pource qu'il ne pouuoit refifter à la malice de tant de beftes fauuages, il leur fut facile de le conuaincre qu'il eftoit coulpable, & auoit grieuement offenfé, &, pour cefte caufe, ne firent difficulté de l'adiuger au feu ; en forte toutefois que l'ordre de Preftrife & autres lui feroyent oftez premierement.

Baptifte Mantuan autheur celebre en ce temps.

Baptifte Mantuan (1), au liure qu'il a efcrit : De la vie heureufe, au chapitre dernier, parlant de Thomas Rhedon, dit : « O enuie maudite ! tu ne l'as pas meurtri, car tu ne le faurois quant à l'ame ; mais en violant fon corps terreftre, tu as fait que tant pluftoft il a eu la vie eternelle. Ie ne comparerai pas fes flammes à celles de Sceuola, mais de Laurent le martyr, &c. » Ainfi, par la rage du Pape et de fes fuppofts, ce bon perfonnage fut degradé, & puis brufle vif. Cela fut fait l'an mille quatre cens trentefix.



Comment l'eftat Ecclefiaftique a efté du tout abaftardi, fa corruption & turpitude defcouuerte en ce temps, à la venue de la lumiere de l'Euangile.

Le royaume de France, en ce fiecle, n'a efté deftitué de bons Docteurs, qui ont defcouuert (felon le prouerbe) le pot aux rofes, & la trame ourdie (2). Entre

(1) Les éditions précédentes portent *saincteté*.

(2) Guillaume d'Estouteville, archevêque de Rouen (1403-1483).

(1) Battista (Spagnuoli) dit le *Mantouan*, poète latin moderne, né à Mantoue en 1436, mort en 1516. Il avait commencé par être général de l'ordre des Carmes qu'il quitta, n'ayant pu le réformer. Ses contemporains, trop enthousiastes, le comparaient à Virgile.

(2) Les éditions précédentes portent : « la trame du mystère d'iniquité si longtemps ourdie. »

lesquels M. Nicolas CLEMENGIS (1), docteur de la Sorbonne de Paris, & archediacre de Bayeux en Normandie, en a laissé si bon enseignement, que nous l'auons ici extrait comme d'vn tesmoin, que les plus contraires mesmes ne peuuent iuridiquement reprocher, & dont aussi ceux qui, par la grace de Dieu, sont paruenus à auoir des Eglises reformees, auront aduertissement de se donner soigneusement garde de rechoir & retomber petit à petit, par les mesmes degrez, au mesme abysme dont ils ont esté retirez. Mais escoutons-le parlant en ce poinct du iour:

vii. COMME i'eusse pris hier le sainct liure de la Bible, & me fusse mis à lire
4. 17. la premiere Epistre de S. Pierre, que i'auoi premierement rencontree, ie tombai sur le propos, où l'Apostre dit: Qu'il est temps que le iugement commence par la maison de Dieu. Lesquelles paroles ie ne passai en courant, comme le reste de l'Epistre; mais, retardant quelque peu l'impetuosité de la lecture, ie contraigni mon esprit, surpris d'horreur soudaine, de s'arrester sur ceste sentence, pour l'imprimer plus auant en ma memoire. Incontinent les oppressions & calamitez, que l'Eglise endure à present, se representerent deuant mon entendement, ia assez troublé & espouuanté, auec celles auenir trop plus grandes, qu'elle doit souffrir, si ie ne coniecture mal. Quand & quand ie pensoi aux causes tresiustes de si grans maux. Car, attendu qu'il conuiendroit que les ministres de l'Eglise (desquels Christ doit estre l'heritage & la possession), fussent nets de souillure de conuoitise terrienne, & iustes à l'imitation de celui qui est tresiuste, humbles pour autant qu'ils representent le treshumble, paisibles & amiables, à cause qu'ils doiuent estre comme moyenneurs de concorde entre Dieu & les hommes; en lieu de telles & semblables vertus, dont il faudroit qu'ils fussent ornez & emparez, ils sont souillez d'ordure de tous vices. Qui s'esbahira maintenant si plusieurs aduersitez leur auiennent, & si Dieu s'estrange(1) d'eux pour l'enormité de leurs forfaits, le Psalmiste disant : I'ai haï Ps. 26. 5
l'Eglise des malins? Or, pour toucher en bref leurs vices, pour lesquels ils ont merité à bon droit que Dieu irrité les afflige, ie commencerai tout premierement à la conuoitise, qui est la racine & nourrice de tous maux.

La cause de la premiere fondation & dotation des Eglises.

IL n'y a personne, que ie pense, qui n'ait assez entendu & remarqué combien les Ministres de l'Eglise de Christ, gens excellens en toute vertu, & dignes de louange à tousiours, ont peu fait conte de la cheuance (2) terrienne, se contentans amplement, selon la doctrine de l'Apostre, du viure & vestement. Et, aduenant qu'ils fussent plus aisez en leur mesnage, ils pensoyent de soulager la pauureté des indigens. Car M.CCCC.XX
ces gens tres-religieux, qui ne pensoyent qu'aux choses celestes, craignoyent que, s'ils eussent quelque peu trop appliqué leur affection à ces choses transitoires, leur esprit, d'autant destourné de la meditation des spirituelles (ausquelles ils s'estoyent totalement vouëz) fust moins raui en Dieu, par estre plongé en l'administration & au soin des choses basses. Mais il auenoit, par la grace diuine, que, d'autant qu'ils mesprisoyent les richesses & gloire temporelle, elles leur venoyent plus abondamment de toutes parts, à la maniere & façon de l'ombre qui fuit celui qui la suit, & au contraire, si tu la suis elle te suiura, & tousiours t'accompagnera. Car voyans les hommes qu'on a appelez laics, tant Princes qu'autres riches, la saincte & honneste conuersation de telles gens, purgée par vn feu d'amour diuin de toute ordure apparente, se perforçoient à l'enui de leur amasser des biens à planté(3), afin qu'estans despestrez de toute solicitude, ils peussent

(1) Nicolas de Clémanges, né en Champagne vers 1360, adopta les principes ecclésiastiques et le mysticisme de d'Ailly et de Gerson. Pendant le schisme, il participa à toutes les mesures prises par l'Université pour rétablir la paix; mais il se rendit suspect à cette dernière, en devenant secrétaire de Benoît XIII. Il a écrit des traités théologiques d'un vrai libéralisme religieux pour le temps. Malheureusement on a de fortes raisons de croire que le traité *De corrupto ecclesiæ statu*, cité par Crespin, n'est pas de lui. Voir sur ce point la discussion savante d'Adolphe Müntz, *Nicolas de Clémanges, sa vie et ses écrits*, Strasbourg, 1846, p. 66-75.

(1) S'éloigne.
(2) Le bien qu'on possède.
(3) En abondance.

plus ardemment vaquer aux affaires de la religion ſans aucun deſtourbier : de leur part s'eſtimans bien-heureux ſi tels perſonnages daignoyent receuoir ce qu'ils offroyent, pour eſtre conuerti en tels vſages, & prier pour eux. Par ce moyen l'Egliſe a eſté acreuë & ornee de pluſieurs grans biens; pluſieurs monaſteres ont eſté fondez, pluſieurs chapitres & colleges baſtis. De là les eueſchez & paroiſſes ont prins commencement; temples magnifiques ont eſté edifiez brauement aux deſpens tant des Princes que du peuple. Finalement tous les degrez & profeſſions des Eccleſiaſtiques ſont deuenues merueilleuſement riches & foiſonnantes en biens. Les premiers peres, qui les auoyent ou acquis ou poſſedez, n'ont employé en vſages profanes ces biens, comme font auiourd'hui pluſieurs, ains en aumoſnes, hoſpitalitez, & autres œuvres de charité & de piété. Que ſi ces choſes fournies, & leur neceſſité ſobrement priſe, il reſtoit encores quelque bien, ils le conuertiſſoyent à ce qu'ils aperceuoyent plus expedient & neceſſaire. Ils n'auoyent vaiſſelle ni d'or ni d'argent, ſe contentans de boire en vaiſſeaux d'eſtain ou de terre. Il n'eſtoit queſtion de grans cheuaux bardez : moins de troupes de baſteleurs marchans deuant, de ieunes hommes bien pignez & teſtonnez, habillez de bigarrures & façons ſauuages, à grandes manches quaſi pendantes à terre, ſelon la guiſe des Barbares. Iadis le monde eſtoit heureux d'auoir telles ſainctes gens; les villes & villages eſtoyent tant & plus peuplez; les eſtables eſtoyent remplies de beſtail, qui portoit à force; les arbres panchoyent d'abondance de fruicts; les champs eſtoyent couverts de blez : par ce que la douceur & gratieuſeté de l'air & du ciel rendoit par ſon influence la terre propre à produire toutes ſortes de fruicts. Et comme ſi la terre n'euſt plus eſté ſuiette à malediction, rendoit toutes ſortes de fruict à foiſon. Les hommes viuoyent longuement. Il n'y auoit ſedition domeſtique, ni crainte au dehors : tout eſtoit paiſible, ſeur & tranquille. Entre les hommes d'alors, charité, innocence, foi, pieté, iuſtice & ſincere amitié eſtoyent en vigueur; peu de tromperies ou de calomnies ſe commettoyent ou dreſſoyent : par ce que les paſteurs monſtroyent bon exemple à leurs troupeaux, tant en ſainɛteté de vie qu'en doctrine ſalutaire.

Le commencement des richeſſes de l'Egliſe.

De l'inſolence engendree en l'Egliſe à cauſe de l'affluence des biens temporels.

Mais comme il auient ordinairement, ou à l'occaſion des richeſſes & proſperité temporelle, les ſuperfluitez & inſolences ſe ſont fourrees en l'Egliſe; peu à peu, la Religion s'eſt attiedie, la vertu amortie, la diſcipline diſſoute, la charité morfondue, l'honneſteté & auſſi la ſobrieté a eſté en opprobre & moquerie. Et afin d'auoir dequoi fournir aux bombances & exces, l'auarice a eſté miſe en pratique : laquelle ne s'eſt gueres contentee de bornes, ains a commencé auſſi toſt non ſeulement à conuoiter l'autrui, mais de le rauir & enuahir, d'accabler le moindre, & qu'à tort qu'à droit le deſpouiller. Et pourautant que ſommes entrez en ce champ tant ſpatieux, il me faut parler vn peu plus amplement de ceſte peſte execrable, laquelle a deſia tant conſumé l'Egliſe, qu'il n'y reſte preſque rien. Or nous pouuons à bon droit commencer par le dire du ſainct Prophete Ieremie : Que depuis le petit iuſqu'au plus grand, tous s'eſtudient à l'auarice & depuis le prophete iuſqu'au ſacrificateur, tous ſont tromperie. Car que pouuons-nous dire de leur auarice inſatiable, qui ſurpaſſe toute la conuoitiſe des marchans laics, & meſme qui prouoque & incite non ſeulement les Princes, mais auſſi le vulgaire à toute iniuſtice, dol, fraude, & rapine; entant que les bonnes brebis enſuiuans les exemples de leurs paſteurs, eſtiment ce qu'ils font en leur preſence leur eſtre licite ?

Ier. 6. 15.

Matt. 6. 24.

Or voyons vn peu l'origine & auancement de ceſte vilaine peſte. Apres que l'opulence a occupé l'entendement des ſeruiteurs de Dieu à penſer choſes temporelles, poſſible n'a eſté de ſeruir enſemble à Dieu & aux richeſſes, deux maiſtres ſi contraires & differens. Force donc a eſté finalement qu'autant de ſeruice qu'ils employoyent à l'vn, ils le retiraſſent de l'autre. Or nous ſauons la nature des richeſſes eſtre telle, que plus elles foiſonnent, plus elles embraſent l'eſprit à en conuoiter d'auantage. De là vint que peu à peu l'eſprit s'amortit en eux, la charité ſe refroidit, la deuotion s'attiedit, & Dieu fut tellement oublié, qu'ils n'aſpiroyent qu'aux profits terriens, ne ſongeans qu'aux dignitez & benefices.

QVAND auiourd'hui on vient à prendre les charges paſtorales, il n'eſt queſtion de penſer au ſoin des ames, à donner la vraye paſture de la parole de Dieu, ni au ſalut ou edification des brebis; on s'enqueſte ſeulement de l'abondance & quantité des reuenus. Qui eſt-ce qui eſſaye ſa portee pour ſauoir s'il pourra ſouſtenir le faix qu'il entreprend? Qui eſt-ce qui conſidere les perils tant de ſa part, que de ceux qui lui ſont commis? Qui eſt celui qui les preſche & leur annonce l'Euangile? Qui de faict & de parole leur monſtre le chemin pour paruenir à la vie eternelle? Au contraire, qui eſt auiourd'hui le prelat qui ne cerche tous moyens pour piller ſes ſuiets? Où eſt celui qui ait pitié de leur poureté, & compaſſion de leur diſette? ou qui ſubuiene à leur neceſſité? Mais qui eſt celui qui ne les rende d'auantage ſouffreteux, ſoit à tort, ſoit à droit? Or, afin que nous monſtrions les choſes eſtre en tel poure eſtat, depuis celui qui ſe dit chef, iuſqu'aux derniers membres, conſiderons, ie vous prie, en premier lieu ce beau chef, dont tous les autres membres dependent.

De trois vices, deſquels tous autres maux ſont engendrez en l'Egliſe.

APRES que les vertus des anciens ont eſté oubliees, l'auarice exceſſiue, iointe auec vne ambition aueuglee, a ſaiſi les cœurs des Eccleſiaſtiques, au moyen de la trop grande affluence des choſes mondaines. Car il faloit conſequemment qu'ils s'enflaſſent par vne arrogance & vn appetit de domination; puis s'amolliſſent par vne ſuperfluité effeminee. Il a falu donc ſatisfaire à trois maiſtres, fort importuns & faſcheux exacteurs : à la paillardiſe, qui demandoit les delices du vin, des viandes, du dormir, des ieux magnifiques, des infames maquereaux & putains : à l'orgueil, qui vouloit des hautes maiſons, tours & chaſteaux, des palais ſomptueux, auec oſtentation de meubles infinis, d'habillemens precieux, & de cheuaux ordinaires pour le train : à l'auarice, qui a amaſſé ſoigneuſement grans threſors, pour pouuoir fournir aux choſes ſuſdites. Ces trois maiſtres ſont tant inſatiables, que quand bien le ſiecle d'or reuiendroit, il ne pourroit fournir aux deſirs de tels maiſtres. Pourautant donc qu'il n'y auoit Eueſché ſi graſſe ni de ſi gros reuenu qui peuſt ſuffire à ce que ces trois rauiſſantes harpies demandoient, il a falu inuenter d'ailleurs des aides pour y pouuoir ſatisfaire.

Paillardiſe.

Orgueil.

Auarice.

Des difformations (1) introduites en l'Egliſe par les Papes.

Pratiques & trafiques d[es] Papes exac[te]ment deſcri[ts].

POVR venir à la parfin aux Papes : d'autant qu'ils ont aperceu qu'ils ſurpaſſoyent les autres en ſouueraineté & authorité, en teſmoignage de ceſte primauté, ils ſe ſont eſleuez par deſſus les autres par conuoitiſe de dominer, & voyans que les profits de l'eueſché de Rome & du patrimoine de S. Pierre, autant grand que royaume qui ſoit point (combien qu'il s'eſt fort diminué par leur mauuaiſe conduite), ne ſuffiſoit pour la magnificence de leur eſtat, qu'ils ont eſleué ſi haut, que ce n'eſt rien de celui des Empereurs, Rois & Princes de toutes nations, au pris d'icelui : ils ſe ſont fourrez & ont mis le pied dedans les bergeries d'autrui, remplies de laines & de laict.

De l'abolition des elections & de la reſeruation des benefices.

CAR ils ſe ſont attribuez les droicts & collations de toutes les Egliſes vacantes, qui ſont par toute l'eſtendue de la Chreſtienté, de toutes les Eueſchez & autres dignitez, iadis electiues : caſſans & annullans les elections que les Peres ont, par le paſſé, ſi ſoigneuſement ordonnees, pour mieux par ce moyen remplir leurs bourſes de toutes les prouinces du nom Chreſtien, & par meſchante trafique faire vn amas infini d'or & d'argent pour l'œuure de leur chambre.

De la chambre Apoſtolique.

IL n'eſt poſſible de dire & autant peu de croire combien ceſte chambre a couſté, & combien elle a eſpuiſé toutes les Egliſes, royaumes & prouinces. Mais peut-eſtre que les Eueſques de Rome ont mis en leur main l'inſtitution des Eueſques, & les collations des plus grans degrez de l'Egliſe, ayans aboli les elections pour mieux pouruoir aux Egliſes par leur auis, & pour y eſtablir des Paſteurs de

(1) Altérations.

meilleure vie & de plus excellente doctrine. Peut-eſtre qu'aucun penſeroit cela eſtre fait pour ceſte cauſe, n'eſtoit que la choſe y contrediſante monſtre à l'œil que, depuis tels decrets, gens abrutis & inutiles (pourueu qu'ils euſſent deniers) ont eſté auancez aux hauts degrez eccleſiaſtiques par le moyen de Simon (1).

La ſimonie Romaine.

Des expectatiues (2) & de la qualité des Romipetes (3).

Les Papes donc, pour exalter incontinent leur eſtat en ſuperfluité royale, lequel ils auoyent iuché par deſſus les magnificences humaines, non ſeulement ont aneanti les elections, ains auſſi, pour faire couler ruiſſeaux d'or de toutes parts, qui arrouſeroyent leur cour, ils ont oſté à tous dioceſains & patrons la faculté de preſenter, & la liberté de conferer ou d'en diſpoſer, leur interdiſant, ſous peine d'excommunication, que par audace temeraire (car leur reſcrit tout batu de frequent vſage parle en ceſte ſorte) ils ne preſument d'inſtituer aucun en quelque benefice à eux suiet, tant qu'il ſe trouuera quelqu'un de ceux auſquels de leur pleine authorité ils ont baillé l'expectatiue, qui de grace le vueille auoir. Depuis ce temps-là (ô bon Dieu) que le nombre des attendans a eſté grand, abordans de tous coſtez, & ſe trouuans-là! Mais quelle ſorte de gens? Il n'a eſté queſtion de les prendre des eſtudes ni eſcholes, pour gouuerner paroiſſes & autres benefices; ains pluſtoſt de tous autres meſtiers, qui ſauoient autant de Latin que d'Arabic, meſme qui ne ſauoyent lire, voire (ce qui eſt vergongneux à dire) diſcerner l'A d'vn B. Peut-eſtre, dira-on, que l'honneſteté des mœurs excuſoit l'ignorance; au contraire, s'ils eſtoyent mal lettrez, encore eſtoyent-ils pirement conditionnez, comme ceux qui, ſans lettres, nourris en oiſiueté, n'ont ſuiui qu'impudicitez, ieux, banquets, noiſes & ſots propos. De là vient que partout ſe trouuent tant de preſtres meſchans & miſerables, gros aſnes, qui par leur infame conuerſation ſont cauſe de ſcandale & ruine. De là vient que le peuple les a en ſi grand meſpris & deteſtation. De là procede le deſhonneur, ignominie, opprobre par trop vergongneux de tout l'ordre Eccleſiaſtique, s'ils ſauoyent auoir honte; mais le front deſhonté de pluſieurs ne peut rougir. Iadis la preſtriſe eſtoit en ſinguliere reuerence enuers les gens laics, & n'y auoit rien plus honorable que l'eſtat des preſtres; à preſent il n'y a rien plus vil & deſeſtimé.

[L]es eſcholes laiſſees.

cccc.xxxvi.

[D]eſcription [de]s Preſtres.

(1) Simon le Magicien, qui voulut acheter de saint Pierre le don de conférer le Saint-Esprit (Actes, VIII, 18). D'où les mots *simonie*, *simoniaque*.

(2) Bref d'un pape promettant un bénéfice lors de la vacance.

(3) Pèlerins allant à Rome.

Des vacances & autres impoſts greuans l'Egliſe.

Ovtre les charges ſuſdites, les Papes ont impoſé aux perſonnes Eccleſiaſtiques & aux Egliſes des tailles & tributs pour entretenir ceſte chambre, ou pluſtoſt ce gouffre inſatiable. Car ils ont ordonné que toutesfois & quantes qu'vn homme Eccleſiaſtique, de quelque dignité ou condition qu'il fuſt, viendroit à mourir, ou à changer ſon benefice auec vn autre, qu'autant de fois tout le reuenu de l'annee ſuiuante, taxé à ſon plaiſir, reuiendroit à ſa chambre. Que ſi d'auanture tous les fruicts enſemble recueillis ne pouuoyent faire la ſomme, ou pour la diminution du reuenu, ou pour autre acceſſoire, il a voulu, pour fournir à la taxe, que pluſtoſt on exigeaſt la valeur de trois & quelquefois de quatre annees. Qu'eſt-il beſoin que ie recite les deſpouilles des Prelats, les diſmes tant ſouuent leuees de tous les Eccleſiaſtiques, auec autres charges & couruees? Que dirai-ie des exactions ottroyees du Pape & des Eueſques aux Princes ſur tout le Clergé, auec puiſſance de les contraindre à payer par le bras ſeculier? Que rememorerai-ie les procurations retenues & ſouſtraites ſans viſitation des Eueſques ou Archediacres qui eſt vne des grandes playes de l'Egliſe? Car quel malheur eſt-ce d'auoir ſupprimé & eſteint les viſitations des Egliſes & les reformations des gouuerneurs d'icelles, & cependant perceuoir gain & profit de la deſtruction de la police Eccleſiaſtique? Que raconterai-ie par le menu (diſcours qui feroit par trop long) les infinies & ordinaires exactions & tributs qui s'exigent des poures Curez & Vicaires, &c.?

Des [illegible] des cueillettes (1) & des maux qui s'en procedent.

Pour exiger toutes ces choses & [illegible] à celle (dirai-ie chambre ou gouffre ?) ils ont institué par toutes les prouinces leurs Questeurs, ceux qu'ils ont estimé les plus industrieux & diligens, ou plus aspres & [illegible] de nature à tirer argent, qui ne pardonnassent & n'acceptassent personne, mais qui sceussent tirer de l'or de la pierre : ausquels mesmes ils ont baillé authorité d'excommunier [illegible] les prelats, si dedans le temps prefix ils ne trouuoyent la somme qu'on leur demandoit. Mais il vaut mieux passer outre (peur de n'en pouuoir sortir) les maux qu'ont fait ces Questeurs, les oppressions dont ils ont accablé les poures Eglises & les pasteurs d'icelles. De là sont venues les suspensions *à diuinis* (2), les interdits d'entrer aux temples, & les horribles anathemes agrauez & reagrauez dont les anciens vsoyent peu souuent & pour quelque grand messait, quand il estoit question de separer vn homme de la compagnie des fideles & le liurer à Satan. De là viennent les querelles des poures pasteurs de l'Eglise, que nous oyons & voyons porter vn ioug intolerable du ministere, & mesme mourir de faim. Quant aux excommunications, elles sont auiourd'hui si fort en pratique, qu'elles se fulminent pour vne petite faute ou pour nulle, qui est cause qu'on ne les craint & qu'on n'en fait conte aucunement. De là vienent les ruines de l'Eglise tant grandes, les destructions des temples, les rasemens des autres lieux, par ce que les deniers qui se deuroyent employer à les entretenir & reparer sont mis à payer ces tributs : en defaut desquels on a esté contraint, en plusieurs Eglises, de mettre les chasses, reliques, croix, calices en vente & tout ce qu'on estime precieux pour payer ces imposts. Qui est celui qui ne sçait que plusieurs Abbez & autres Prelats n'ont peu estre enterrez apres leur trespas, parce qu'ils estoyent encores redeuables à la chambre Papale, si ce n'a esté qu'on les ait inhumez en quelque champ ou iardin, ou autre lieu secret, voire à la desrobee ? Les prestres sont forcez (comme nous voyons), par disette, de laisser leurs villages, demeures & benefices, & de mendier leur vie d'vne part & d'autre, ou de seruir aux laics en choses viles & indecentes. Les Eglises riches & grasses ont porté quelque temps ces charges ; mais estans maintenant toutes succees & espuisees, ne peuuent plus soustenir le faix de ceste tyrannie.

(1) Collectes.
(2) Privation de secours religieux.

Des plaideries de la Cour Romaine.

Si ie veux sortir de cest abysme, il me faut passer beaucoup de choses, assauoir combien il y a de fraudes, tromperies & calomnies en la cour Romaine (car ils l'appelent ainsi, combien qu'elle soit loin de * Rome), combien d'aguets se dressent contre le droit des innocens par ces chasseurs de proces corrompus par argent, combien de iugemens y a-il à vendre, combien l'or a de puissance pour subuertir la iustice, qu'il auient peu souuent que le poure ait bonne issue de sa cause, s'il a à faire à forte & riche partie : pourquoi s'en treuue tant peu qui ayent impetré benefice (quelques qualifiez qu'ils soyent) sans proces & partie aduerse ?

* Il dit cela pource que l Pape qui se nommoit Clement, residoi lors à Auignon

Des regles & constitutions de la Chancelerie.

Car que sont autre chose tant de nouuelles regles & constitutions faites à l'appetit d'vn chacun Pape, & commandees d'estre gardees outre les droits anciens & decrets des Peres, sinon des laqs subtils & abondante matiere de proces, dont ces fins & cauteleux courtisans & sophistes renuerseurs d'equité vsent contre le droict & verité, inuentans mille ruses pour nuire : si qu'à peine se peut trouuer personne qui obtienne quelque benefice sans plaider, bien que son titre soit aussi clair que le Soleil ?

De la prosperité de la Cour Romaine.

Par ce moyen ils estiment leur cour florir & estre heureuse, si elle bruit de force causes, proces, querelles, debats, si elle esclatte de toutes parts de crieries enragees. Au contraire, ils la iugent poure, inutile, deserte, si elle est sans proces & en paix, si chacun iouit paisiblement de ses droits. C'est

donc auiourd'hui tout vn, comment on obtiene vn benefice, s'il entre par l'huis comme un vrai Pafteur, ou fi d'emblee il fe fourre par la feneftre. Que fi quelcun bien fubtil & entendu fauoit bien calculer les vns & les autres, ie ne fai doute qu'on trouueroit beaucoup plus de larrons en l'Eglife que de Pafteurs, fi que le dire de Chrift aux marchans dechaffés du temple eft tout verifié : « Ma maifon eft la maifon d'oraifon, mais vous en auez fait vne cauerne de brigans » (1).

De l'eftat & introduction des Cardinaux.

Cardinaux defcrits.

QVANT eft des Cardinaux qui affiftent au Pape, ils ont le cœur tant fier, les paroles fi arrogantes, les geftes fi infolens, que fi vn imagier vouloit reprefenter vne figure d'orgueil, il ne le pourroit mieux faire qu'en mettant deuant les yeux l'image d'vn Cardinal ; & toutesfois, à mefure que le fiege Apoftolique a pris acroiffement en pompes, ils font venus à cefte hauteffe du plus bas degré du Clergé ; car anciennement leur office eftoit de feruir à porter & enterrer les trefpaffez. A prefent ils ont tellement eflargi leurs franges, que non feulement ils mefprifent les Euefques (qu'ils appelent communément Euefqueaux), ains auffi les Patriarches, Primats, Archeuefques, comme leurs inferieurs, & mefmes ne s'en faut rien qu'ils n'endurent eftre adorez d'iceux, & qu'ils ne s'egalent aux Rois. Mais leur vanité laiffee, qui pourra exprimer de paroles l'horrible & tenebreux gouffre de leur conuoitife ? Il n'y a ni langue ni efprit facond qui le puiffe faire.

Le gain des Ecclefiaftiques.

Des contracts fimoniaques.

LES autres poures miferables Ecclefiaftiques, qui ne peuuent rien attraper fans l'aide de ces Cardinaux, ne fachans que faire ni de quel cofté tourner, ont recours à eux & achetent d'eux des benefices par mefchante fimonie, ou (qui ne vaut mieux) leur en font penfion annuelle ; ou bien, fe iettans à leurs pieds, fupplient eftre admis en leur famille, pour finalement acquerir quelque titre en l'Eglife, en recompenfe de long & fouuent def-

(1) Matth., XXI, 13.

honnefte feruice. Car qui penferoit auiourd'hui eftre aduancé pour fes bonnes mœurs ou pour fon fauoir ? Ce n'eft plus le moyen (qui fouloit eftre anciennement en pratique) de monter aux honneurs Ecclefiaftiques, mais par les manieres que i'ai difcourues & le feruice & poftulations importunes des Princes de ce monde, dont ie parlerai tantoft.

Que les fufdits Prelats ont principalement foin d'amaffer deniers.

Le gain des Ecclefiaftiques.

SELON donc qu'ils font profeffion, ils font apres pour en amaffer, cerchans le gain non pas des hommes, mais de leurs bourfes ; lefquels ils pourfuyvent par tout, bruflans du defir d'icelui, eftimans icelui eftre pieté, ne faifans rien qui ne ferue à amaffer argent par quelque moyen que ce foit. Pour l'argent ils eftriuent, ils debatent, plaident, querellent, guerroyent ; car ils endureroyent plus volontiers la perte de dix mille ames que de dix fols. Ie ne me repen d'auoir dit plus volontiers, attendu qu'ils ne font aucunement efmeus ni troublez, quand ils voyent les ames perir, defquelles ils ne penfent & ne s'en foucient ; car ils enragent tout vifs s'ils perdent vne maille de leurs revenus. Que s'il auient qu'il fe trouue quelque bon pafteur qui ne fuyue ce train, qui ne face conte de l'argent, qui condamne l'auarice, qui n'arrache deniers à tors & à trauers de fes fuiets, qui s'efforce de gagner les poures ames par fainctes exhortations & predications, qui medite plus en la Loi du Seigneur qu'es loix des hommes, incontinent tous aiguifent leurs dents pour le mordre. Ils crient qu'il n'eft qu'vn badin indigne de la preftrife, pource que n'eftant ftilé es loix & façons des hommes, il ne fait maintenir fes droits, ni gouuerner fes fuiets, en les puniffant & chaftiant par cenfures canoniques, n'a autre chofe aprins que d'eftre oifif ou de deuifer en chaire ; ce qu'à leur dire apartient aux Mendians, qui n'ont aucune adminiftration temporelle & ne font empefchez à meilleure chofe. De là vient que les eftudes des fainctes lettres font en moquerie & rifee à tous ceux qui en font profeffion, fignamment (chofe bien eftrange & monftrueufe) aux Euefques, qui preferent de beaucoup leurs traditions aux commandemens de Dieu.

Quant à l'office de prefcher, tant noble & tant excellent, qui iadis apartenoit & eftoit exercé par les feuls pafteurs, il eft tellement defeftimé d'eux qu'ils ne penfent rien plus honteux, ni plus indigne de leur dignité.

M.CCCC.XXXVI.

Les maladies de la cour Romaine.

Voici, comme ie confideroy' les maladies de la cour Romaine, ie fuis tombé fur les vices communs tant à icelle qu'aux autres Prelats, lefquels vices nonobftant ie veux (puis que l'ocafion s'eft offerte) particularizer d'auantage en bref. Premierement il ne doit fembler eftrange à perfonne fi nos Prelats veillent fi foigneufement pour amaffer deniers, fi eftans maigres, fecs & attenuez ils fe veulent engraiffer du laict & de la laine de leurs brebis, attendu qu'il leur a tant coufté à eftre pafteurs. Les moufches affamees (comme dit le prouerbe) mordent plus fort, & tous animaux affamez fe ruent plus afprement fur la proye. Car encores que deuant la charge paftorale ils fuffent fort riches (car les poures n'ont accouftumé d'y eftre receus), toutesfois, en receuant le miniftère, il a falu pour la plus part efpuifer leurs bourfes, lefquelles puis apres ils s'efforcent non fans caufe de remplir; & à l'exemple du fage laboureur qui recueille la femence par lui iettee auec groffe vfure & furcroift, ils s'efforcent de recouurer leur cheuance diminuee, & l'acroiftre s'ils peuuent : pourquoi faire ils mettent toutes leurs marchandifes en vente à ceux qui en ont à faire, felon la façon des bien-foigneux marchans. Si quelque clerc tombe en leurs mains & foit mis en prifon en fond de foffe, au pain & à l'eau pour larrecin, homicide, rapt, facrilege ou autre crime enorme, il fera fa penitence comme coulpable, iufqu'à ce que, felon fa puiffance ou de fes parens, il fonce le poignet (1). Quoi fait il fera lafché & mis en liberté comme innocent; car tout peché, toute faute, tous malefices, quelques dignes de mort qu'ils foyent, font effacez & pardonnez par argent. Et que dirai-ie de l'exercice de leur iurifdiction, laquelle eft adminiftree fi violentement & tyranniquement, qu'auiourd'hui les hommes aiment mieux paffer par les iugemens des plus cruels tyrans du monde que de l'Eglife ?

Les vices des Prelats.

(1) Paye une somme. *Foncer*, vieux mot qui signifie fournir des fonds.

Des promotions de la iurifdiction des Euefques & abus d'iceux.

On ne pourroit dire les maux que font ces efpies de crimes, qu'ils appelent Promoteurs; car fouuent ils chicanent les fimples & poures payfans, qui n'entendent rien aux rufes des villes & meinent vie affez innocente en leurs petites cafes. Ils forgent des caufes & des crimes contr'eux, les tourmentent, efpouuantent, menacent, & par ainfi les contraignent de compofer auec eux. S'ils ne le font, ils les affaillent & moleftent par frequentes citations. Et auenant qu'empefchez pour quelques occafions, ils foyent tombez en defaut, ils font auffi toft excommuniez comme rebelles & contumax. Mais s'ils comparoiffent toufiours à leurs affignations, ils empefchent qu'ils n'ayent audiance des iuges, & trouuent des dilations & allongemens de proces (qui s'inuentent facilement es cours Ecclefiaftiques), afin que les poures gens, ennuyez de perdre fi longuement leur temps, foyent contrains de faire accord auec eux pour racheter la peine & fafcherie qu'ils auroyent, iointes à grans frais : craignans que, pour vne legere faute, ou pour vne dette petite ou nulle, il ne leur faille infinis defpens.

Les Promoteurs.

Touchant le furplus du corps de l'Eglife Romaine.

Le docteur Clemangis ayant deduit &, comme par vraye fection anatomique, decoupé les parties fuperieures du corps de cefte Eglife, pour monftrer que, depuis le fommet de la tefte iufques au bout du talon, il n'y a rien n'entier ne fain, vient aux parties du milieu, & parlant des Mercenaires, des Chappelains, Chanoines & Vicaires, dit en fomme que l'Hydre infernale & fchifmatique commençant du chef germant trop abondamment, & iettant fes branches, a infecté tous les Colleges & affemblees par fa femence de vipere. Puis, venant aux moines Mendians, defcouurant leurs vaines & mefchantes vanteries, & l'eftat de leur perfection infernale, acouplant auec eux les Nonnains, adioufte pour conclufion : La honte m'em-

Chanoines.

Mendians.

Nonnains.

peche d'en faire plus long difcours (bien qu'il y ait affez matiere à defchifrer), de peur qu'il ne me faille tenir long propos, non de troupeaux de vierges dediees à Dieu, ains pluftoft de bordeaux, de rufes & affeteries de putains, de paillardifes & inceftes. Car, ie vous prie, que font auiourd'hui les monafteres, finon des execrables bordeaux & des retraites de ieunes rufiens lafcifs & impudiques pour acomplir leurs vilenies? (tant s'en faut que ce foyent fanctuaires de Dieu). De forte que rendre à prefent vne ieune fille Nonnain, ce n'eft autre chofe que l'expofer au bordeau tout publiquement. C'eft ce qu'il m'a femblé eftre à dire de noftre Clergé, bien que de propos deliberé i'aye paffé & teu beaucoup de chofes, lefquelles, fi ie vouloy' traiter par le menu, le propos feroit trop long & n'y auroit iamais fin.

Comparaifon du temps prefent auecques les mœurs des Peres anciens.

Va maintenant & confere cefte vie, ces mœurs, ces gouuernemens auec la primitiue difcipline des Peres, auecques leur charité, continence, fobriété, aufterité eftroite : tu verras (fi ce n'eft que tu fois plus aveugle qu'vne taupe) qu'il y a autant de difference entre l'vne & l'autre qu'entre la bouë & l'or. Car en ces iours noftres, aufquels les fins des fiecles font paruenus, nous decheons peu à peu de la tefte d'or de cefte grande ftatue que vid Nabuchodonofor, & allant de pis en pis pour l'argent, l'airain & le fer, nous fommes paruenus à la partie des pieds qui eft d'argile & de poterie. Puis, adreffant fa parole à Dieu, il s'efcrie en difant :

« As-tu ainfi, ô Dieu tres-bon, delaiffé ta vigne efleuë, laquelle tu as iadis plantee de ta propre main, laquelle tu as enuironnee de haye & de murailles pour empefcher la violence des beftes malignes? Eft-elle ainfi mefprifee & abaftardie apres que la haye en eft deftruite & la muraille ruinee? Eft-elle ainfi remplie de ronces & d'efpines? Ainfi, au lieu de doux raifins, chargee d'aigrets fauuages, c'eft à dire de mechancetez? tellement que, paffant par le trauers d'elle, on ne peut reconoiftre que ce foit celle mefme que tu auois defia façonnee & acouftree fi foigneufement & fi magnifiquement. Voici toutes les beftes la mangent & pillent, tout le beftail des champs la foule aux pieds; le fanglier de la foreft la deftruit, la befte fingulierement terrible, gaftant & foudroyant tout, broute ce qui eft d'exquis en icelle. Nous te prions, Seigneur, qu'il te plaife deftourner ton ire, & la verge de ta fureur de ta vigne, & la regarder d'en haut de ton œil de mifericorde, finon pour nous qui en fommes indignes, à tout le moins pour l'amour de ton Nom, qui par vne clemence infinie eft glorieux. Nous fauons que ces chaftimens & plus grans font deus à nos impietez; nous fauons nos pechez eftre multipliez par deffus l'arene de la mer, furpaffans toute charge en pefanteur & enormité; mais auffi nous fauons d'autre part que ta mifericorde, qui eft immenfe, outrepaffe de beaucoup les pechez des hommes non feulement defia perpetrez, ains auffi ceux que l'on pourroit inuenter ou imaginer. Nous entendons tres-bien que ta pieté tres-benigne, qui iamais ne fe laffe de pardonner, va toufiours deuant ton iugement, & mefme excelle par deffus toutes tes œuures. Nous fauons que tu es noftre Pere, & nous tes enfans (quelques deprauez que foyons), & qu'vn pere fe contente de petite punition pour vn grand peché de fon enfant. Mais ie fai ce qui empefche que tu nous faces mifericorde & n'ayes pitié de nous, bien que tu le vueilles & defires : c'eft que nous ne nous defplaifons point de nos offenfes, & ne faifons conte de reuenir à toi en gemiffant, dont tu nous admonneftes fi foigneufement par tes feruiteurs Prophetes, qui nous annoncent ton ire & ta vengeance, nous fignifiant la condition fous laquelle tu nous veux faire grace. Mais nous qui fommes de col roide & cœur indomptable enuers tes commandemens, ne t'efcoutons quand tu nous appelles à pardon, te mefprifons quand tu nous refueilles, ne tenans conte de tes fuafions, te prouoquons iournellement par nouuelles & pires mefchancetez, bien que tu fois prompt & appareillé à pardonner tout le paffé, fi nous en auions defplaifir. Parquoi tu es fourd à nos prieres, & ne retires ta main eftendue pour nous frapper; mais tu redoubles tes coups à raifon de notre obftination. »

L'excuse de l'autheur de ce qu'il a si hardiment accusé en general les Ecclesiastiques.

Luc 22. 32. Ie ne veux toutesfois qu'à cause des choses deuant dites touchant ceux qu'on nomme Ecclesiastiques, les comprendre tous sans nul excepter. Ie sçai celui n'auoir & ne pouuoir mentir, qui a dit : « Pierre, i'ai prié pour toi, afin que ta foi ne defaille. » Ie ne suis aussi ignorant qu'en tous estats, il y en a plusieurs bons, iustes, innocens, & non entachez des meschancetez susdites. Toutesfois, en toutes professions, il y a tant de meschans, qu'entre mille à peine s'en peut trouuer vn qui face rondement ce que sa profession requiert. Au contraire, si en quelque college, congregation & compagnie il se trouue quelque simple, chaste & sobre, qui ne suiue le chemin large & glissant des autres, il est en fable & mocquerie à tous, & est appelé singulier, enragé, hypocrite. D'où vient que plusieurs qui deuiendroyent gens de bien, s'il frequentoyent bons & modestes personnages, sont par ce moyen attirez à mal en fuyuant mauuaise compagnie ? parce qu'ils craignent porter ces noms de brocards parmi leurs compagnons. Et certes le commun dire tiré du Psalmiste est veritable : « Tu seras pur auec le pur, peruers auec le peruers » (1).

Pourquoi il se taist des gens de bien.

Qve personne donc ne s'estonne s'il y a à present en l'Eglise si peu de gens honnestes & innocens, consideré que tant de meschans par tout les poussent à mal, & les sollicitent par mille finesses. Parquoi pour la multitude des meschans priuilegiez à mal faire, on ne parle des gens de bien, qui à comparaison des autres ne montent rien & ne sont en estime, tellement que quand il est mention de la police de l'Eglise, ou des membres d'icelle, la tourbe des preuaricateurs qui la tienent en tyrannie, en fait parler à la façon dont l'Escriture vse en
Gen. 6. 11. 12. plusieurs lieux : comme en Genese il est escrit que toute chair auoit corrompu sa voye, & toutesfois, alors que le deluge est venu, Noé, homme iuste deuant le Seigneur, a esté trouué, & ainsi sauué en l'arche auec les siens.

(1) Ps. XVIII 27.

Derechef il est escrit au liure des Pseaumes : « Tout homme est menteur ; Ps. 14. 1.
tous ont decliné ; il n'y en a point vn 53. 4.
qui face bien. » Et nonobstant celui qui a ce dit, rend puis apres tesmoignage de soi : Que le Seigneur l'a trouué selon son cœur.

Il adresse son propos à l'Eglise Romaine, & predit sa ruine pour son orgueil.

Qvi a abatu la synagogue (qui a esté 1. Cor. 10.
la figure de l'Eglise, selon que S. Paul dit aux Corinthiens : Toutes choses leur estre auenues en figure), qui l'a fait estre delaissee de Dieu, & accablee de maux, sinon sa malice ? Si donc, M.CCCC.XXX
selon la parole d'Ezechiel touchant Ezech. 23.
les deux sœurs Oolla & Ooliba, l'Eglise a fait le semblable que sa grande sœur, & mesme l'a surpassee, enrageant en meschancetez & fornications, comment pensera-elle eschapper sans punition ? Resueille-toi donques finalement de ton somne par trop long, ô malheureuse sœur de la synagogue ? Resueille-toi, di-ie, & mets fin à ton yurongnerie assez desia cuuee. Si ce Prophete & les autres, voi & les enten, si ton yurongnerie ne t'a du tout osté le cœur, selon le tesmoignage du Prophete. Si donc tu as encores vne estincelle de courage sain, fueillette soigneusement les escrits des Prophetes : là tu trouueras ton estat & ta confusion prochaine, & entendras quelle sera ta fin ; combien que si long temps tu pourris en ces ordures en grand danger. Que si tu n'ois les Prophetes, & ne penses qu'ils ayent parlé de toi, en ce qu'ils predisent tant de maux, tu te trompes & t'abuses perilleusement, car ils ont prophetizé de toi, & dois entendre que les fardeaux dont ils te menacent tomberont sur toi, si tu ne te repens. Mais prenons le cas que leurs propheties regardent autre part, que penseras-tu de ta propre prophetie, assauoir de l'Apocalypse de sainct Iean ? N'estimeras-tu point, pour le moins, qu'elle te touche en quelque sorte ? As-tu perdu toute honte auec le sens pour pouuoir nier ceci ? Regarde donques, & li la damnation de la grande paillarde, se seant sur plusieurs eaux (1), & là contemple tes beaux faicts & tes destinees ou encombres à venir.

(1) Apoc., XVII, 1.

Or comme ainſi ſoit que tu entendes & voyes tous les empires et royaumes des nations, quelques puiſſans, forts & grans qu'ils fuſſent, auoir eſté deſtruits & rafez pour leurs iniuſtices & arrogance : toi qui as reietté ſi loin l'humilité ſolide, ſur laquelle tu auois pris fondement, & laquelle ne s'effrayoit d'aucuns tourbillons, toi, di-ie, qui as eſleué la corne ſi haut, comment ne penſes-tu point qu'vne ſi groſſe peſanteur & maſſe d'orgueil par toi dreſſee s'en ira bas, puis que le fondement eſt deſpecé & arraché ? Il y a deſia long temps que ton orgueil a commencé, ne ſe deſcouurant apertement, ains peu à peu tout bellement, de ſorte que pluſieurs n'ont aperceu ceſte tiene ruine. Mais à preſent tu es tombee du haut en bas, comme vn torrent, & ſignamment depuis que ce ſchiſme abominable eſt commencé & venu ſur toi par l'ire de Dieu, pour reprimer tes premieres meſchancetez intolerables & tes fauſſes rages : afin que par ce moyen ton royaume peſant à Dieu, & odieux aux hommes, eſtant en ſoi diuiſé, fuſt ſelon la verité Euangelique, deſolé ; qu'eſtant briſé & diſſipé il s'en allaſt en ruine ; non que la foi de la vraye Egliſe, qui combat en ce monde, periſſe pourtant : laquelle fondee ſur la ferme pierre demeurera ſtable ſans eſtre esbranlee ; mais ie parle de la
Apoc. 18. 7. puiſſance temporelle, de la gloire & delices, deſquelles l'Egliſe eſt enyuree iuſqu'au deſgorgement & oubliance de ſoi-meſme, & dont, en la damnation de la grande paillarde, il eſt commandé aux Anges qui executent la vengeance : « Donnez-lui torment & dueil à l'equipolent de ce qu'elle s'eſt glorifiée, & a eſté en delices. » Car encores que ie ne face mention des choſes paſſees, aſſauoir de la diuiſion des Grecs d'auec nous, pour l'orgueil & pour l'auarice des noſtres, des limites de la religion maintenant eſtrecis, leſquels auparauant s'eſtendoyent quaſi par tout le monde ; encores, di-ie, que ie paſſe ces choſes & autres playes dont l'Egliſe commence de long temps à eſtre bleſſee : pour le moins, la ruine, dont nous voyons que la ville de Rome s'en va bas, ne nous annonce-elle point la deſolation tant d'icelle Egliſe que de l'Empire eſtre prochaine, comme la deſtruction de Ieruſalem a eſté aconſuyuie de pres de la diſperſion des Iuifs & de la ſynagogue ? O Rome, ville de Romulus, tu as deu cognoiſtre ta ruine eſtre prochaine, depuis qu'à cauſe de ſes fornications deteſtables, tu t'es retiree à Auignon : où plus apertement & impudemment tu t'es expoſee par les voyes de ta ſimonie & proſtitution, amenant en noſtre France les mœurs eſtrangers & peruers, cauſe des calamitez. Bien que iuſqu'alors ladite France ſe fuſt maintenue en quelque honneſteté & modeſtie, à cauſe de la diſcipline qui s'entretenoit. Mais à preſent les desbauches & diſſolutions ſont ſi outrageuſes, qu'à bon droit tu pourrois douter ſi la choſe eſt plus admirable à ouïr, que miſerable à voir. Toutesfois nous pourrons peut-eſtre parler vne autrefois de la France : parlons maintenant de ceſte Egliſe, qui a de couſtume, par vne maniere & façon maligne, infecter de ſon leuain les lieux où elle eſt arreſtee, & leur eſtre cauſe de ruine & perdition : combien qu'on lui rend bien la pareille, & que l'on s'en venge, comme a fait l'Italie, qui lui a rendu chou pour chou, parce qu'apres l'auoir deſnuee & deſpouillee de ſon patrimoine, elle l'a deſchaſſee hors de ſon manoir. Et deſia la France par elle apourie commence à la recompenſer de maux, afin que la prophetie ſoit accomplie : « Tu ſeras confuſe par Egypte, comme
tu as eſté par Aſſur. » Et ce qui eſt dit : Ier. 2. 36.
« Fille de Babylon, tu es miſerable ; Pſ. 137. 8.
bienheureux qui te rendra la pareille que tu nous as rendue. » Car depuis que, par l'inſupportable multitude des pechez, la furie ſchiſmatique s'eſt fourree (ores que ie ne trouue ce qui a eſté fait par N. (1) qui lors debattoit & querelloit l'office de Pape : car ie laiſſe cela à deſcrire pluſtoſt à ceux qui, ayans conuerſé auec lui, peuuent mieux parler de ſes conditions & des mœurs de ſes gens) y eut-il onques homme plus miſerable que noſtre Clement, lequel, tant qu'il a veſcu, s'eſt tellement rendu ſeruiteur des ſeruiteurs aux Princes & à toute la vilenie de France, que le plus poure eſclaue du monde ne deuroit ouïr ? Il donnoit lieu à tout, il s'accommodoit au temps, il faiſoit place à l'importunité des poſtulans ; il feignoit, diſſimuloit, promettoit amplement, aux vns des benefices, aux autres des paroles. Il ſe parforçoit fort de plaire & appaiſer

Notez bien ceci.

Le leuain des Phariſiens.

Diuiſion des Grecs d'auec nous.

Clement V. Pape en ce temps reſident à Auignon.

(1) Nous n'avons pu découvrir ce nom.

par collations des benefices qui par flatteries ou plaiſanteries eſtoient les biens venus en cour : afin qu'à l'aide d'iceux il peuſt acquerir la grace & faueur des maiſtres. Il conferoit donc les Eueſchez & autres principales dignitez vacantes à ieunes braucreaux, auec leſquels il s'aimoit fort. Finalement, pour plus facilement acquerir la bonne grace des Princes, pour l'entretenir apres l'auoir acquiſe, contregarder apres l'auoir entretenue, augmenter en la contregardant, il leur enuoyoit de ſon plein gré pluſieurs preſens & eſtrenes, leur ottroyant toutes les exactions ſur le Clergé qu'il leur plaiſoit demander : meſme le plus ſouuent leur offrant volontairement. En telle ſeruitude de domination, quinze ans & plus ſe ſont ſouuent paſſez auec telle calamité qu'on ne pourroit croire.

Des deux houlettes de Dieu, par leſquelles il paiſt ſon troupeau.

Novs liſons que Dieu, ſouuerain Paſteur de tous autres, chef & reigle, paiſt ſon troupeau ſous deux verges
Ou honneur. ou houlettes : l'vne Plaiſance, * l'autre Liaiſon (1); car ceux qui veulent auoir charge des peuples en l'Egliſe doiuent eſtre ornez d'honneſteté Chreſtienne & de charité fraternelle. Or le cordon de charité, qui eſt le lien de perfection, eſt triple, & difficilement ſe peut rompre; car il tend vers Dieu, le prochain & ſoi-meſme. Mais ſi l'ame du paſteur, n'obeyſſant à la parole de Dieu, cerche ce qui lui eſt propre, & non ce qui eſt de Dieu; ſi elle ſe trouve variable par œuure deſhonneſte, Dieu ſe retire d'eux & coupant ſes verges, enuoye pour Plaiſance ignominie & deſhonneur; pour vn cordon liant, ſchiſmes, contentions & venimeux diſcors, & par ainſi il rompt l'alliance qu'il auoit faite, tant auec les paſteurs qu'avec les ouailles; & auient que les ſuiets ſont punis pour la faute des ſuperieurs; comme pour
. Sam. 24. 15. le peché de Dauid, qu'il auoit commis en faiſant nombrer le peuple, ce peuple meſme fut rudement frappé de playe de peſte. Or eſt-il certain que la premiere verge nommee Plaiſance a eſté pieça retranchee & oſtee de l'Egliſe pour les pechez des paſteurs, aſſauoir du temps qu'ils ont pris les

(1) Zach., XI, 7.

façons de faire, dont nous auons ci deuant parlé. Car depuis ce temps-là l'Egliſe languiſſante & malade n'a ceſſé de s'eſcouler goutte à goutte, & s'en aller à recullon, pourautant que, deueſtue de ſon verdoyant honneur, elle portait vne face paſle, noire & abaiſſee contre terre. Depuis ceſte langueur, delaiſſee ſans eſtre medicinee, voire ſans aucunement y prendre garde, s'eſt tellement empiree par ſucceſſion de temps, & diſcourant par tous les membres, a tellement gagné tout le corps & ſaiſi de toutes parts, qu'à peine les membres peuuent tenir les vns aux autres. Parquoi le dire du Prophete eſt bien veritable : Depuis la plante des pieds iuſqu'au ſommet de la teſte il n'y a aucune ſanté. La ſeconde houlette, qui eſtoit Liaiſon, a eſté oſtee, laquelle ſouloit conioindre les membres, maintenant ſeparez par ceſt abominable & horrible ſchiſme d'ambition.

Eſaïe 1. Vraye pro- phetie de choſes fur- nues.

Quel a eſté le commencement de l'oppreſſion.

Avcvns, qui par inſpiration diuine (ſelon qu'on croit) ont eſcrit pluſieurs choſes de ce ſchiſme deuant qu'il auinſt, & de la deſolation de l'Egliſe qui doit auenir, ont eſtimé que de ce ſchiſme auiendra que toute l'Egliſe ſera ſoulee outrageuſement, & piteuſement degaſtee par la violence de l'Empire terrien, afin que finalement eſtant deſnuee des biens & cheuances terriennes, elle vomiſſe l'autrui qu'elle auoit mal auallé & mal digeré & maſché, & qu'elle pleure ſes fils de fornication (qu'elle a engendrez, tant par l'importunité des Princes, que par infames contracts) les voyant morts, fugitifs, bannis, affamez, captifs. Ceſte perſecution viendra peut-eſtre ſur la teſte d'aucuns pluſtoſt qu'ils ne penſent; car ſi du tout nous ne ſommes aueuglez, les fondemens en ſont deſia poſez, leſquels de plus en plus s'eſleuent de terre, ſi qu'il n'y a homme (s'il n'a perdu le ſens) qui ne les puiſſe voir tout ouuertement. Et certainement c'eſt par le iuſte iugement de Dieu que l'Egliſe doit eſtre accablee de ſi grand deluge de maux, pourautant qu'elle eſt venue à vne telle rage de toutes abominations, qu'il n'y a autre moyen de la chaſtier & reduire à la premiere innocence. Infinis ſignes, admonitions, menaces, reprehenſions,

deſtructions, battures, fleaux pour la faire ſage, de peur qu'elle n'enduraſt les maux preparez contre elle, n'ont de rien ſerui, & s'en eſt allé le tout ſans aucun profit. Le fondeur a fondu en vain (dit le Prophete) (1); leurs malices ne ſont point conſumees, car de front obſtiné contre Dieu, ils ont tout meſpriſé, &, comme vn cheual ſans bride, ils ont couru plus impetueuſement apres leurs concupiſcences.

Il s'adreſſe à Ieſus Chriſt vrai chef & inſtaurateur de ſon Egliſe.

Qvel moyen donques, ô Chriſt, te faudra-il tenir, ſi tu veux nettoyer ton Egliſe de ſi grande ordure d'eſcume, en laquelle ſon or & ſon argent ſont tournez, pour ietter toute ceſte eſcume par art de fondeur dedans la fournaiſe du feu purgatif, pour la reduire en bon or, & faire reuenir en beau luſtre les metaux luiſans? Si dauantage tu veux remettre en nature ta vigne couuerte de lambruſques & de ronces qui poignent & ſuffoquent les ſeps & les rendent steriles, quel moyen y a-il meilleur que d'arracher du tout les iettons inutiles qui la rendent inutile & reiettent, bien qu'ils ſoyent eſfartez par la ſerpe, puis loer la vigne à d'autres vignerons, & la peupler de nouueau plan fructueux? Tu es teſmoin, Seigneur, qu'on ne
M.CCCC.XXXVI. ſçauroit recueillir raiſins des eſpines, ne figues des chardons : meſmes tu as ordonné que tout arbre ne portant fruict doit eſtre coupé & ietté au feu.
Matt. 7. 16. Celui certes s'abuſe qui penſe que les labeurs & douleurs de l'Egliſe ſe puiſſent finir par les maux que deſia nous endurons : ce ne ſont que petits commencemens de douleurs, & douces eſcarmouches de ce qui reſte. Mais il eſtoit temps de prendre port, la tempeſte venant, & de pouruoir au ſalut des tiens en ces dangers, de peur que l'orage qui doit eſbranler la nacelle tant deſpecee, de plus horrible tourbillon que iamais, ne nous engloutiſſe au milieu des ondes, auec ceux qui à bon droit doiuent eſtre noyez & perir.

Priere finale de Nicolas Clamenge pour obtenir fruict ſalutaire d'vne vraye reformation.

D'vne choſe donc, pour la fin, nous te requerons humblement, tres benin Ieſus, que quelques iugemens que tu doiues exercer ſur ton Egliſe (car ſans doute ils ſerons grans) tu ne lui rendes ſelon ſes iniquitez en rigueur de vengeance, mais ſelon la douceur de ta clemence (qui ne ſe peut expliquer) qu'en faiſant la punition d'icelle tu vſes de ta miſericorde dont elle eſt indigne, & que tellement tu eſbranches les choſes mauuaiſes & ſuperflues, que neantmoins tu ne retranches pas quelque peu d'autres non du tout inutiles. Serre donques de ſorte que tu n'eſtouffes. Caſſe de ſorte que tu ne briſes. Chaſtie tellement, que tu n'eſteignes totalement : pour le moins qu'elle ne ſoit ſemblable à Sodome & Gomorre, delaiſſe lui quel- Esaïe 1. 9.
que ſemence, te ſouuenant de ta treſſacree parole, par laquelle tu as promis d'eſtre touſiours auec elle, iuſqu'à la fin du monde.

Ce bon & docte perſonnage, oultre le traité de l'eſtat corrompu de l'Egliſe, que nous auons ici mis, tourné de Latin en François, eſcriuit d'autres liures, leſquels, eſchappez des mains de l'inquiſition papale, ont eſté finalement recueillis en vn volume contenant ce qui s'enſuit en Latin. Nous en auons traduit les tiltres ſeulement, comme s'enſuit : De l'eſtat corrompu de l'Egliſe. Deploration des miſeres de l'Egliſe, par le moyen du deteſtable Schiſme, auec vne exhortation aux Peres du Concile (de Conſtance), à l'exſtirpation d'icelui. De la decadence & reſtauration de la Iuſtice. Diſpute par eſcrit auec vn eſtudiant à Paris, touchant le Concile general. Qu'il ne faut point payer les Annates (1). De l'enfant prodigue. Du bien de la Solitude. Du profit des afflictions. Qu'il ne faut point inſtituer nouuelles feſtes. Des Prelats Simoniaques. Harangues aux Princes de France, exhortez à fuir la guerre ciuile. Qu'il faut ſortir de Babylon plus d'ame que de corps. Trois lettres eſcrites au Pape Gregoire, ſous le nom de Benedict XIII. pour l'exſtirpation du ſchiſme & l'vnion de l'Egliſe. Quelques eſcrits au nom de la Sorbonne. Vn grand volume de cent trente ſept epiſtres. Fragment ou brieue deſcription & deteſtation de la vie des Tyrans. Deſcription de l'ori-

(1) Jér., VI, 29.

(1) Cet écrit est faussement attribué à Clémanges. Voir Müntz, ouv. cité, p. 75.

gine, de la vie, des mœurs & pratiques de l'Antechriſt. En la pluſpart de ces traitez & lettres ſe rencontrent pluſieurs cenſures des horribles confuſions de la Papauté, auſquelles l'on n'a point remedié, mais au contraire les tenebres s'y ſont renforcees depuis; & Dieu auſſi a fait luire la lumiere de ſa parole à trauers ces tenebres, comme il ſe verra en la ſuite de l'hiſtoire des Martyrs. Quant au docteur N. de Clamenge, il veſcut fort longtemps & mourut de maladie (1).



ROGIER DVLE, gentil-homme Anglois (2).

M.CCCC.XLI. ROGIER Dule, gentil-homme & homme de guerre, fut pendu & eſtranglé pour maintenir la verité au pays d'Angleterre, l'an mille quatre cens

Acroiſſement des fideles. quarante vn. DEPVIS ce temps, la parole de Dieu print accroiſſement manifeſte en pluſieurs lieux, & fructifia merueilleuſement. Car le S. Eſprit toucha ſi heureuſement le cœur tant des preſcheurs que des auditeurs, que le nombre des fideles multiplioit de iour en iour. Et telle conſtance leur eſtoit donnee, qu'il y en auoit aucuns qui enduroyent volontairement les priſons, les autres ſouffroyent patiemment la perte de leurs biens; pluſieurs ne craignoyent point de mourir. Et peut-on bien dire que les perſecutions de la primitiue Egliſe recommencerent, & que le Seigneur Ieſus voulut monſtrer des œuures autant admirables que iamais, eſpandant ſa grace par tout, laquelle auoit long temps eſté cachee par la grande ingratitude du monde; et en ce temps ici ſeeller ſa verité par le ſang de ſes fideles teſmoins, & par la mort d'iceux, laquelle, combien qu'elle ſoit ignominieuſe & execrable deuant les yeux du monde, toutesfois eſt de grand pris deuant la face de Dieu, comme dit le prophete au Pſeaume 116.

(1) Entre 1425 et 1440.
(2) Nous n'avons trouvé aucune mention de ce nom, ni chez Foxe ni ailleurs.

MATTHIEV HAGER, en Allemagne.

NOVS pourrions ici dire pluſieurs choſes par forme de recit d'hiſtoire, comme les fideles, qui eſtoient de ce temps encore petitement eſclairez, ont neantmoins ſouffert conſtamment diuerſes afflictions, n'eſtoit que de pluſieurs, outre les noms, il n'eſt rien paruenu à nous de certain qui puiſſe ſeruir d'edification. Et ne ſe faut eſbahir ſi la tyrannie de ceux qu'on a nommez Eccleſiaſtiques, s'eſt deſbordee ſur les bourgeois & menu peuple des villes, veu que les Preſtres & Eueſques meſmes n'ont point eſté eſpargnez. Il n'y a eſtat, ordre ni condition dont Dieu ne ſache bien tirer aucuns pour les enuoyer en ſa vigne. Baleus, hiſtorien Anglois, fait mention d'vn nommé Matthieu Hager, qu'il dit auoir eſté executé à Berlin en Alemagne l'an 1458. Touchant Renaud Pecok, Eueſque de Ciceſtre (1), lequel fut affligé par les faux eueſques d'Angleterre pour la confeſſion de la vraye doctrine de l'Euangile, nous le paſſons, pource que s'eſtant deſdit (combien qu'il ſoit mort es tourmens de la priſon), nous ne ſauons quelle a eſté ſa derniere confeſſion. M.CCC

D'VN GENTIL-HOMME qui eſtoit parent à la femme du Duc de Candie.

FAMETIN (2) hiſtoriographe fait mention d'vn qui eſtoit parent de la Ducheſſe de Candie, lequel fut condamné par vn legat de Rome nommé Pierre Thomas, & apres ſa condamnation fut bruſlé pour la verité, conſtamment par lui ſouſtenue; combien que ſes compagnons ſe fuſſent tous deſdits. Ce meſme legat fit deterrer les os d'vn autre fidele, & les bruſler au feu.

(1) Chichester.
(2) Nous n'avons rien pu découvrir sur cet historiographe.

IEAN DE WESEL (1).

M.CCCC.LXXIX. CE perſonnage eſtoit docteur en theologie & preſcheur en la ville de Wormes, où il eſtoit bien oui l'an 1470. Mais les ennemis de verité ne pouuans le ſupporter, lui dreſſerent embuſches & l'empriſonnerent ; puis l'accuſerent d'hereſie par certains articles recueillis de ſes liures & ſermons. Entre autres points il ſouſtenoit que les Chreſtiens ſont ſauuez par pure grace & par la foi en Ieſus Chriſt. Que le franc arbitre, c'eſt à dire l'inclination & volonté de bien faire, n'eſt point en l'homme. Qu'il faut croire à la ſeule parole de Dieu, non point aux gloſes, ni aux peres ; & que ceſte parole de Dieu doit eſtre interpretee par ſoi-meſmes, en conferant les paſſages d'icelle par enſemble. Que les Prelats n'ont aucune puiſſance d'impoſer loix aux conſciences, ni de donner à l'Eſcriture tel ſens que bon leur ſemblera. Il reiettoit entierement les traditions humaines, comme les iuſnes meritoires, les pardons du Pape, les barbottemens en priant, les voyages, pelerinages & autres ſuperſtitions. Il condamnoit l'extreme onction & la confirmation, taxant auſſi la confeſſion auriculaire & la ſatisfaction papiſtique. Au reſte, il ſouſtenoit que la primauté du Pape eſtoit vn ſonge, & diſoit n'eſtre pas aſſeuré, ains craindre bien fort que les Theologiens d'alors n'entendiſſent & n'expoſaſſent treſ-mal les ſainctes Eſcritures. Il aprouuoit auſſi le mariage des Eccleſiaſtiques & la communion ſous les deux eſpeces. Il fut condamné comme heretique, & executé à mort publiquement à Mayence l'an 1479. (2) au grand regret des gens de bien qui commençoyent à auoir quelques eſtincelles de verité, entre leſquels eſtoyent Iean Keyſerberg & Engelin de Brunſuic, docteurs en Theologie, qui ſouſtenoient que les Moines l'auoient fait mourir par enuie, & que la pluſpart des articles, extraits de ſes liures & ſermons, eſtoient receuables & ſouſtenables.

LA MERE de la dame d'Yonge (1) Angloiſe.

LA fureur des perſecuteurs n'eſpargna en ce temps le ſexe feminin, M CCCC.XC. comme ſi ce n'eſtoit aſſez (2) aux aduerſaires d'exercer leur cruauté barbare contre les hommes. Aucuns hiſtoriens rendent teſmoignage de ceci, & encore auiourd'hui le meſme eſt deuant nos yeux teſtifié & approuué. Ce preſent exemple ne doit eſtre omis : aſſauoir d'vne damoiſelle vertueuſe & conſtante mere de la dame d'Yonge, laquelle, pour la confeſſion de la parole de Dieu, fut bruſlee en Angleterre, l'an M.CCCC.XC. Ce fut enuiron ces temps, aſſauoir M.CCCC.XCI. qu'vn nommé M. IEAN L'ANGLOIS, en vne Iean l'Anglois. chapelle de S. Creſpin en la ville de Paris, ietta par terre vne hoſtie, & eſpancha vn calice qu'vn Preſtre auoit conſacré en la Meſſe. Autant en fit deux ans apres, en la meſme ville de Paris, vn nommé HEMOND PICARD, en la ſaincte chapelle du Palais, lequel, ayant eſté apprehendé Hemond Picard. & mis priſonnier à la pourſuitte d'vn nommé Standonc, fut bruſlé en ladite ville de Paris l'an M.CCCC.XCIII.

(1) Jean Ruchrath, célèbre sous le nom de Jean de Wesel, était né dans les dix premières années du quinzième siècle, à Ober-Wesel, petite ville sur le Rhin. Après un séjour de vingt ans à Erfurt, comme étudiant et comme professeur, il fut appelé, en 1460, en qualité de prédicateur, à Mayence et peu de temps après à Worms, où il exerça son ministère pendant dix-sept ans.

(2) C'est inexact. Jean de Wesel eut bien l'audace de pensée, mais non la fermeté de caractère d'un réformateur. « Je mépriſe le pape, l'Egliſe & les conciles, & je loue le Chriſt, » s'écriait-il. Mais lorsque, en 1479, il fut cité devant le tribunal de l'archevêque de Mayence, après une certaine résistance, il se rétracta. Il fut condamné à la prison perpétuelle, et mourut au bout de deux ans (1481).

(1) Foxe la nomme « Joan (Jeanne) Boughton, veuve et mère de la dame Young, laquelle dame, ajoute-t-il, fut aussi soupçonnée de partager les opinions de sa mère. Cette femme, âgée de plus de quatre-vingts ans, maintenait huit des opinions condamnées de Wiclif, qu'elle tenait pour un saint. Elle fut brûlée à Smithfield, le 28 avril 1494. » Fabyan appelle cette martyre « la mère Yongue. » Voy. Foxe, IV, 7.

(2) Ce mot manque à l'édition de 1619.

HIEROSME SAVONAROLE (1), Italien.

La mort de Sauonarole nous reduit en memoire comme vn commencement de la lumiere, laquelle puis apres est montee à vn plein midi.

M.CCCC.XCVIII

Dv temps d'Alexandre sixieme Pape de Rome, Espagnol de nation, M.CCCC. XCVIII. fut bruslé à Florence Hierome Sauonarole, Iacopin, homme renommé en vie & doctrine. Cestui-ci maintenoit la communion sous les deux especes en la Cene, condamnoit les indulgences, & auoit coustume d'accuser fort asprement la vie deshonneste & infame du Pape, des Cardinaux, & de tous tels Peres spirituels, & le mauuais deuoir à faire leur charge. Niant la primauté du Pape, il enseignoit que la puissance des clefs n'auoit point esté donnee à sainct Pierre seul; & en outre que le Pape ne suyuant la vie, ni la doctrine de Iesus Christ, estoit vrai Antechrist. Il affermoit aussi que ses excommunications n'estoient point à craindre. D'auantage, il predit certaines choses qui sont auenues depuis, assauoir le saccagement de Florence & de Rome, la restauration de l'Eglise. Nous trouuons en l'histoire de Philippe de Commines de ce personnage ce qui s'ensuit : « Il y auoit » (dit-il) vn frere Prescheur ou Iacopin, ayant demeuré à Florence par » l'espace de quinze ans, renommé de » fort saincte vie, lequel ie vi, & parlai » à lui en l'an mille quatre cens nonante » cinq, appelé Frere Hieronyme, qui » a dit beaucoup de choses auant » qu'elles fussent auenues. Et tousiours » auoit soustenu que le Roi de France » Charles VIII. passeroit les monts, » & le prescha publiquement, disant » l'auoir par reuelation de Dieu, » tant cela qu'autres choses dont il » parloit. Et à cause qu'il disoit sçauoir » les choses par reuelation, plusieurs » murmuroyent contre lui, & acquit » la haine du Pape, & de plusieurs » de la ville de Florence. Sa vie estoit » la plus belle du monde (ainsi qu'il » se pouuoit voir en ses sermons preschant contre les vices) & a reduit » en icelle cité maintes gens à bien » viure. Et en ce temps que le Roi » Charles est trespassé & fini, aussi fit » frere Hieronyme, à quatre ou cinq » iours l'vn de l'autre, & vous dirai » pourquoi ie fai ce conte. Il a tousiours presché publiquement que le » Roi retourneroit derechef en Italie » pour acomplir ceste commission que » Dieu lui auoit donnee, qui estoit de » reformer l'Eglise à l'espee, & de » chasser les tyrans d'Italie, & que, » au cas qu'il ne le fist, Dieu le puniroit, & tous ses sermons premiers, » & ceux de present, il les a fait imprimer & se vendent. Ceste menace, » qu'il faisoit du Roi, de dire que » Dieu le puniroit, s'il ne retournoit, » lui a plusieurs fois escrit ledit Hieronyme, peu de temps auant son » trespas; & ainsi le me dit de bouche » ledit Hieronyme, quand ie parlai à » lui (qui fut au retour d'Italie) en me » disant que la sentence estoit donnee » contre le Roi, au ciel, au cas qu'il » n'accomplist ce que Dieu lui auoit » ordonné, & qu'il ne gardast ses gens » de piller. Or enuiron le trespas du » Roi, les Florentins estoyent en grand » different en la cité : les vns attendoyent encores la venue du Roi, & » la desiroyent sur l'esperance que » ledit frere Hieronyme leur donnoit, » & se consumoyent, & deuenoyent » poures à merueilles, à cause de la » despense qu'ils soustenoyent pour » cuider recouurer Pise, & autres » places qu'ils auoyent baillees au » Roi, dont les Venitiens tenoyent » Pise. Plusieurs de la cité vouloyent » que l'on prinst le parti de la Ligue, » & qu'on abandonnast de tous poincts » le Roi, disans que ce n'estoyent » qu'abusions & folies de s'y attendre, » & que ledit frere Hieronyme n'estoit » qu'vn heretique, & qu'on le deuoit » ietter en vn sac en la riuiere. Mais » il estoit tant soustenu en la ville » qu'on ne l'osoit faire. Le Pape & le » duc de Milan escriuoyent souuent » contre ledit frere, asseurans les » Florentins de leur faire rendre la » cité de Pise, & autres places en delaissant l'amitié du Roi, & qu'ils » prinssent ledit frere Hieronyme, & » en fissent punition ; & par cas d'auan-

Au 8. liure de ses Memoires, chap. 19.

Le fruict des predications de Sauonarole.

Les guer calam d'Italie dite

(1) Né à Ferrare, en 1452, il devint, en 1475, moine de Saint-Dominique. Il prêcha avec un grand succès, à Florence, la réforme des mœurs de l'Eglise, et fut quelque temps comme le roi de la ville. Les franciscains jaloux excitèrent le peuple contre lui, et il fut brûlé le 20 mai 1498. Voir son biographe italien Villari, *Savonarole et son temps*, trad. Gruyer, 1874.

» ture, se fit à l'heure vne Seigneurie » en Florence, où il y auoit beaucoup » de ses ennemis (car ladite Seigneurie » se change de deux mois en deux » mois) & se trouua vn Cordelier » aposté, qui de lui-mesme print debat » audit frere Hieronyme, l'appelant » heretique & abuseur de peuple, & » s'offrit de le prouuer iusques au feu, » & estoyent ces paroles deuant ladite » Seigneurie. » Voila ce qu'en dit P. de Commines historiographe en ce temps, n'ayant au demeurant grand sentiment ne conoissance de l'Euangile du Seigneur. Iean Francisque Picus, Comte de la Mirandole (1), le nomme en ses escrits saint Prophete, & le defend par certain escrit contre le Pape. Il y a aussi d'autres sçauans personnages qui attestent de l'innocence dudit Sauonarole. Entre lesquels Marsilius Ficinus (2), homme bien renommé, lui attribue aussi vn esprit Prophetique. Vn autre en dit ces mots : « Qui ne s'esbahiroit, » docte Sauonarole, qu'en vn temps si » miserable que le tien, vn moine de » l'ordre de ce Dominique ennemi » iuré des Chrestiens, ait esté si affec- » tionné à la vraye religion & poussé » d'vn tel zele comme tu l'as esté, » ainsi que plusieurs de tes escrits le » tesmoignent? Mais ta mort monstre » suffisamment que ta vie est digne de » louange, & t'absould aisément des » calomnies de tes ennemis; car puis » que tu as tant despleu au Pape » Alexandre sixiesme (representé par » François Guichardin, sage historien, » pour l'vn des plus scelerats que la » terre ait iamais porté) qu'il ne cessa » iusques à ce que tu fusses iniuste- » ment condamné & bruslé, cela est » vne tresferme preuue de ta singu- » liere pieté (3). » Nous auons veu plusieurs sermons & meditations de Sauonarole, tant en Italien qu'en Latin, ses quatre liures *De veritate fidei :* tous lesquels escrits monstrent vn esprit vif & esleué par dessus le vulgaire, brief digne d'vn meilleur siecle.

(1) Ce savant célèbre composa une biographie de Savonarole, qui a été traduite en français par Quétif, en 1674.

(2) Marsile Ficin, né à Florence en 1433, mort en 1499. Grand admirateur de Platon, dont il donna une traduction latine.

(3) Cette citation est tirée textuellement, moins la parenthèse, de la traduction française faite par Goulart des *Vrais pourtraits des hommes illustres* de Théodore de Bèze. A Genève, par Jean de Laon, 1581, p. 19. Les éditions antérieures à celle de 1619 ne portent pas ce passage. Il a été introduit par Goulart, qui se cite ainsi lui-même.

RECIT *memorable de la mort de Charles VIII, Roi de France.*

PVIS que mention est faite ci dessus, en l'histoire de Sauonarole, du trespas de Charles VIII. il ne sera impertinent de le reciter, & monstrer le iugement de Dieu en la mort subite d'vn si grand Roi, comme P. de Commines l'a fidelement escrite en ses memoires (1). « Ce roi, dit-il, estant en » son chasteau d'Amboise, où il auoit » entrepris le plus grand edifice que » commença (cent ans a) Roi, tant » au chasteau qu'à la ville, par des » ouuriers excellens en toutes sortes » d'ouurages, amenez de Naples, dont » les patrons & desseins estoyent faits » de merueilleuse entreprinse & de- » fense, & qui de long temps n'eussent » pris fin, estant, di-ie, en ceste grande » gloire, quant au monde, le septiesme » iour d'Auril, l'an M.CCCC.XCVIII., » veille de Pasques flories, il partit » de la chambre de la Roine Anne de » Bretagne sa femme, & la mena quand » & lui pour voir iouër à la paume » ceux qui iouoyent aux fossez du » chasteau, où il ne l'auoit iamais me- » nee que ceste fois, & entrerent en- » semble en vne galerie (qu'on appe- » loit la galerie Hacquelebac : *ainsi* » *la nomme P. de Commines*, parce » que cestui Hacquelebac l'auoit euë » autrefois en garde) & estoit le plus » deshonneste lieu de leans, car tout » le monde y pissoit, & estoit rompue » à l'entree; & si heurta le Roi du » front contre l'huis (combien qu'il » fust bien petit), & puis regarda long » temps les ioueurs, & deuisoit à tout » le monde. Ie n'estoy' point present, » mais son confesseur, Euesque d'An- » gers, & les prochains Chambelans, » m'ont recité le tout. La dernière » parole qu'il prononça en deuisant en » santé, c'estoit qu'il dit auoir espe- » rance de ne faire iamais peché mor- » tel ne veniel, s'il pouuoit; & en di- » sant ceste parole il tomba à l'enuers » & perdit la parole (il ne pouuoit » estre deux heures apres midi), & » demeura là iusques à onze heures

Le Roi Charles VIII. espere ne faire peché.

(1) Livre VIII, ch 25.

» de nuict. Trois fois lui reuint la parole, mais peu lui dura, comme » conta ledit Confeffeur, qui deux fois » cefte fepmaine l'auoit confeffé, l'vne » à caufe de ceux qui venoyent vers » lui pour le mal des efcrouelles. » Toute perfonne entroit en ladite » galerie (qui vouloit) & le trouuoit-on » couché fur vne poure paillaffe, dont » iamais il ne partit, iufques à ce qu'il » eut rendu l'ame, & y fut neuf heures. Ledit Confeffeur, qui touiours » y fut, me dit : Lors que la parole lui » reuint, à toutes les trois fois il difoit : Mon Dieu, & la glorieufe » vierge Marie, mon feigneur S. » Claude & mon feigneur fainct Blaife » me foyent en aide ; & ainfi partit de » ce monde fi puiffant & fi grand Roi, » & en fi miferable lieu, qui tant » auoit de belles maifons & en faifoit » vne fi belle, & ne fçeut à ce befoin » finer d'vne poure chambre. Combien donc fe peut conoiftre la puiffance de Dieu eftre grande, & que » c'eft peu de chofe que de notre miferable vie qui tant nous donne de » peine pour les chofes caduques de » ce poure monde ! »

Cinq fideles executez à mort en Angleterre.

On a peu voir par le difcours des chofes ci deuant dites que de long temps il y a eu vne femence de vraye religion au pays d'Angleterre, auant que Martin Luther commençaft à monftrer au monde la grace falutaire de l'Euangile. Et combien que de plufieurs les confeffions n'ayent efté mifes en lumiere, leurs noms toutefois & la conftance excellente qu'ils ont eue en mourant ne doyuent eftre mifes en oubli.

M.D.VII. Cinq hommes de Northfolc (1) furent mis à mort pour la confeffion de l'Euangile. Le premier, Thomas Norys (2), fut brufl é à Norwic, l'an M.D.VII. Quelque temps apres, affauoir l'an M.D.X. M.D.X, vn preftre nommé Thomas (3) fut degradé en vne petite ville appelee Erkek (1), & depuis a efté bruflé à Norwic. Il eft efcrit de lui, que cependant qu'il eftoit encore en prifon, il fe defdit à la perfuafion & folicitation des autres, mais il fe repentit, & à caufe de cefte repentance fut condamné à marcher fur des epines & chauffe-trapes en allant au feu, qui lui eftoit apreflé pour le dernier fupplice. Toft apres auffi Thomas de Bongay (2), homme defia aagé, fut bruflé à Norwic, d'autant qu'il y auoit quatorze ans paffez qu'il n'auoit communié aux facremens des Papiftes, ayant en horreur les traditions du fiege Romain. Enuiron l'an M.D.XII. Pop d'Aye (3), qui eftoit auffi homme aagé, tiffier de fon meftier, fut auffi mis à mort pour pareille caufe facramentaire. Apres lequel vn nommé Pekvs (4), au mefme temps, fut bruflé à Ypfuige, ville de la duché de Suffolc, pour auoir donné à vn petit chien vne oublie ronde qu'ils appelent l'hoftie de la Meffe. Le petit chien eftant amené au iour du fupplice pour eftre bruflé au mefme feu, Pekus, Vn ch pou mai h fe riant de leur fotte & fuperftitieufe cruauté, dit qu'on faifoit tort au poure chien, qu'auant mourir on n'auoit effayé de le faire abiurer ou defdire. Ayant efgard à la couftume qui eftoit lors entre les Anglois, de faire grace à celui qui, pour la premiere fois, fe vouloit defdire ou retracter (5).

Richard Hvn (6), Bourgeois de Londres.

Autant qu'on peut fauoir par les Hiftoriens modernes, la mort de Richard Hun fe prefente en ce lieu apres les fufnommez. Icelui fut cruellement meurtri en la prifon par les fuppofts de l'Euefque de Londres.

Par la confpiration des Preftres,

(1) « Northfolc. » Norfolk.
(2) « Thomas Norys. » Thomas Noris fut brûlé à Norwich, le 31 mars 1507 (Foxe, t. IV, p. 126).
(3) « Un preftre nommé Thomas. » Mentionné dans la première édition de Foxe. Voy. les *Addenda* du t. IV, de l'éd. de la *London Tract Soc.*, p. 772.

(1) « Erkek. » Lisez : Eckeles, aujourd'hui Eccles.
(2) « Thomas de Bongay. » Foxe (1re éd.) l'appelle Thomas of Bungay. T. IV, p. 772.
(3) « Pop d'Aye. » Pope of Eye. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.
(4) « Pekvs. » Peake, d'Ipswich. Voy. Foxe, t. IV, p. 772.
(5) Ce court article est traduit à peu près textuellement de la première édition de Foxe. Il n'a pas été conservé dans les suivantes.
(6) « Richard Hun. » Foxe, t. IV, p. 183-205.

Richard Hun fut cruellement mis à mort, l'an M.D.XV. & combien qu'il n'euſt pas encore fort auant gouſté l'Euangile, ſelon que l'ignorance du temps auquel il a veſcu eſtoit grande, ſi monſtra-il toutesfois quelques eſtincelles de l'Euangile qui deuoit bien toſt eſtre mis en lumiere. Or l'orgueil des iniques eſtoit ſi deſbordé & le zele des fideles venu ſi auant, que l'vne des parties ne pouoit plus endurer l'autre. Le faict s'eſt declaré en ce perſonnage premierement, & depuis en quelques autres, comme il ſera veu ci apres. Richard Hun eut vn petit enfant qui mourut au berceau, & le Curé de la paroiſſe, ſentant le flair de la charongne, y acourut incontinent, diſant que la couuerture du berceau de l'enfant lui appartenoit pour le droict de mortuaire. Hun reſpondit, au contraire, que l'enfant ne pouuoit rien auoir qui fuſt ſien, ou qu'vn autre en peuſt aucunement faire ſon propre. Le preſtre, ne pouuant porter ce refus, le fit incontinent citer deuant l'Official. Richard print conſeil auec ſes amis & fit appeler ce Curé, ſe plaignant de ce qu'il auoit vſé d'vne exaction inique, & lui fit aſſigner iour pour demener ſa cauſe en cour seculiere. Mais comme preſtres ſont d'vne nature felone, ſurtout quand il eſt queſtion de perdre quelque choſe de leur gain, s'aſſemblerent pour deliberer comment ils pourroyent remedier à vn tel inconuenient. Et outre ce que leur volonté n'eſtoit deſia que trop embraſee, & auſſi pourtant que le faict requeroit haſtiueté, finalement leur auis fut de commencer par le plus bref, aſſauoir de l'accuſer de crime d'hereſie, & le rendre odieux par ce moyen deuant l'Eueſque de Londres, qui eſtoit lors Richard Fytzian (1), compagnon en ceſte coniuration, comme on verra ci apres. Richard donc eſtant accuſé fut incontinent enuoyé en priſon par l'Eueſque, en vne tour ioignant le temple de Sainct Paul, laquelle on appelle la tour des Lollards. En ce temps-là Guillaume Horſee (2) eſtoit chancelier de ceſt Eueſque, ſur lequel toute la charge & gouuernement de la priſon repoſoit, & auoit à ſon commandement Charles Ioſeph, officier de la cour Epiſcopale,

Refus de droit mortuaire aux preſtres.

tion de rt de ard.

& Iean Spaldyng (1), qui auoit la charge des cloches de S. Paul. Ceux-ci taſcherent de faire mourir de faim Richard Hun; mais voyans qu'ils ne pouuoyent venir à bout de leur entrepriſe, vn iour ſe ietterent ſur lui en la priſon; & l'ayans lié pieds & mains, l'eſtranglerent; puis apres le deſlierent, & pendirent de ſa ceinture à vn clou qui eſtoit fiché à la muraille. Cela fut fait le IIII. de Decembre M.D.XV. Ayans commis ceſt acte ſi execrable, ils firent courir le bruit par tout que Richard Hun s'eſtoit pendu en la priſon de ſa propre ceinture. Ce bruit eſtant ainſi eſpandu, douze hommes notables furent deputez pour s'informer du faict, auec le procureur fiſcal de Londres, qui eſtoit Thomas Barnel (2). Quand on deſpendit le corps du lieu où il eſtoit, on trouua que les membres eſtoyent deſioints, & le col deſnoué par grande violence : teſmoin le ſang qu'on trouua vn peu par delà le lieu où il eſtoit pendu, en vn coin de la priſon. Sa teſte panchoit ſur l'eſpaule droite, & ſes habillemens eſtoyent arrouſez de ſang à coſté gauche. Ses deux poings auoyent encore les marques qu'il auoit eſté lié par là fort eſtroittement. Outre cela, comme ainſi ſoit que ce cas euſt eſté perpetré de nuict, on trouua la chandelle eſteinte ainſi qu'il faloit, laquelle autrement il euſt laiſſé bruſler dedans le chandelier, s'il ſe fuſt pendu ſoimeſme. On y trouua vne robbe longue fourree de peaux precieuſes, & on doutoit qu'elle fuſt à l'Eueſque ou à ſon dit Chancelier. Or comme ainſi ſoit que ces coniectures & autres rendiſſent le fait aſſez clair & manifeſte, incontinent proces fut formé contre ce Chancelier; mais il eſchappa à force de preſens & corruptions, & s'enfuit à Oxfort, & depuis ne retourna à Londres. Et afin que le martyre de ce perſonnage ſoit plus certain & que l'hiſtoire ait plus de poids, il y eut, outre tout ceci, la confeſſion de Iean Spalding, lequel finalement reuela tout ce qui eſtoit de ceſte mort, & declara le tout ſi bien qu'on n'en douta nullement. Finalement ledit Eueſque le fit bruſler comme heretique en la place de Smythfild.

Enqueſte du meurtre commis par ceux de l'officialité.

(1) « Richard Fytzian. » Lisez : Fitzjames.
(2) « Guillaume Horsee. » Lisez : William Horsey.

(1) « Jean Spaldyng. » John Spalding.
(2) « Thomas Barnel. » Thomas Barnwell.

Il s'engendra en ce temps un grand different entre les Cordeliers & les Iacopins, touchant la naiſſance de la vierge Marie, ce qui ſeruoit fort pour eſchauffer & faire valoir la cuiſine. Les Cordeliers ſouſtenoyent qu'elle auoit eſté conceuë ſans peché originel; les Iacopins diſoyent au contraire, & ſur cela ſe banderent les vns contre les autres, & s'echaufferent ſi bien des deux coſtez que la pluſpart des hommes abruuez des ſuperſtitions & enracinez en idolatrie, trouuoit l'opinion des Cordeliers plus fauorable & agreable, & pourtant ils auoyent la vogue. Les Iacopins ſe voyans reculez, pour eſtablir & donner foi à leur dire, eurent recours à faux miracles & illuſions qu'ils inuenterent. Car en la ville de Berne, ils trouuerent moyen de forger une ſtatue de la vierge Marie, ſi bien à doict qu'on y pouuoit mettre dedans quelqu'vn par lequel elle parloit & ſe mouuoit. Vn nouice, par leur inſtigation & ſorcellerie, ſe mit dedans, & iouoit tellement ſon perſonnage, que ces Iacopins perſuaderent au peuple que l'image pleuroit, ſe complaignoit, & rendoit reſponſe à ceux qui l'interroguoyent. La fraude deſcouuerte, quatre des principaux autheurs de ceſte meſchanceté furent bruſlez le dernier iour de Mai M.D.IX. Il eſt certain que les caphards, pouſſez par Satan, ont vſé de plusieurs telles baſteleries & ſorceleries pour abrutir le peuple, qui n'eſtoit que par trop enueloppé d'erreur & de ſuperſtitions. Cependant que les Papes & leurs ſuppoſts abuſoyent ainſi & tourmentoyent le monde, Dieu ayant pitié du genre humain, rempli de tenebres ſi horribles & eſpouuantables, & ſous ce maſque & titre de l'Egliſe enchanté ou pluſtoſt abyſmé en toute ſuperſtition, ſuſcita par ſa bonté infinie Martin Luther, qui eſtoit de l'ordre des Auguſtins. Lequel, de petite, toutesfois honneſte maiſon, & ſans aucun credit au monde, homme au demeurant de bon eſprit & de ſingulier ſçauoir, obtint de Dieu vn courage merueilleux, & fut armé de conſtance incroyable. Par le moyen de quoi, & vſant de la parole de Dieu, il a comme deſnoué toutes les plus grandes difficultez dont les Papes embrouilloyent le poure monde. Cependant les rois de la Chreſtienté, par l'inſtigation du Pape, s'en eſmouuoyent fort, menaçant, lui & tous ceux qui ſuyuroyent ſa doctrine, de banniſſement, de guerres, de feux & de maux innumerables. Car ils ne vouloyent endurer que la religion qui auoit eſté tenue ſi longtemps fuſt ainſi changee, & qu'à l'occaſion de cela toute l'Europe fuſt eſmeuë, eſbranlee & troublee; mais toutes leurs machinations & complots ne ſeruirent de gueres, & l'iſſue de la vertueuſe conſtance de Luther fut heureuſe. Il y auoit alors deſia cinq cens ans que les Papes opprimoyent l'Egliſe par leur tyrannie, & cent ans eſtoyent eſcoulez depuis le Concile de Conſtance. En la fin deſquels Iean Hus auoit predit qu'il y auroit tel changement en l'Egliſe Romaine, qu'il ne pourroit eſtre deſtourné par feu ne cruauté quelconque. L'occaſion auint de l'auarice inſatiable du Pape & de ſa ſequelle, qui trouuant à tout coup quelque nouuelle inuention & tromperie, pilloyent les hommes ſans aucune merci. Nous les pouuons accomparer à ce que les Poëtes ont eſcrit des harpyes; car apres auoir touché ſur les biens des hommes & les auoir rauis, ils laiſſoyent vne puanteur aux poures conſciences qui eſtoit intolerable. Mais ſur tout ils monſtrerent leur impudence deſbordee & enragee, quand, pour attraper argent, ils firent preſcher la Croiſade & firent marché des ames, & vendirent leurs pardons & indulgences au plus offrant.

En quelle miſere eſtoit le monde quand Dieu ſuſcita Luther.

Longue oppreſſion de l'Egliſe. Prediction de Hus.

Croiſades.

Ceſte annee-là donc, qui eſtoit 1517. apres l'incarnation du Fils de Dieu, Luther commença à guerroyer la foire des indulgences, & chaſſant de l'Egliſe de Ieſus Chriſt vn tas de marchans, renuerſa leurs tables, ſcabeaux & boutiques. C'eſt à dire il commença à deſtruire ſpirituellement les autels des idoles, &, par la parole de Dieu, renuerſa toutes les fanfares des hypocrites qui ſe monſtroyent auec beau luſtre çà & là ès temples. D'auantage il ſe mit à dedier au Seigneur les temples tant faits de mains de homme que baſtis de la ſeule main de Dieu, qui ſont les cœurs des hommes : voire apres les auoir bien repurgez de toute ſuperſtition & erreur. Et ce afin qu'ils fuſſent ſaincts temples & reconnuſſent Dieu comme il apartient, & l'inuocaſſent au Nom de ſon Fils Ieſus Chriſt noſtre Sauueur & Mediateur. Et ainſi que le Pere, le Fils & le S. Eſprit, habitaſt & regnaſt en eux ſelon la ſaincte

promeſſe, & non pas ceſte grand'idole de Pape. Martin Luther, ayant ceſte occaſion, mit aux portes du temple (qui eſt pres du Chaſteau de Wittemberg) de belles poſitions pour diſputer (1). Il les mit, di-ie, le dernier d'Octobre de la ſuſdite annee. En ces quartiers d'Almagne, Tekel Iacopin, homme tres-impudent, vendoit ces pardons, ſous le nom d'Albert Archeueſque de Mayence. Luther, eſmeu des meſchans preſches de ce caphard & touché d'vn vif ſentiment de la crainte de Dieu, dreſſa ſes poſitions, leſquelles ſe trouuent au premier Tome de ſes œuures. Tekel, pourſuiuant touſiours en ſa maudite impieté & eſperant d'acquerir la grace du Pape, appelle ſon Senat & quelques moines qui auoyent fueilletté les liures des ſophiſtes.

Poſitions.

Voilà les commencemens de ce different, qui a bien abaiſſé les cornes au Pape. Mais pour lors Luther, n'eſperant aucunement que par ce moyen il y deuſt auoir ſi grand changement en la religion, comme il s'eſt enſuiui, ne condamnoit du tout les pardons du Pape : tant ſeulement il demandoit qu'on vinſt à les corriger vn petit ou moderer. Et pourtant ceux qui diſent qu'il a cerché par ce moyen de renuerſer l'eſtat politic, & ſe faire grand ſelon le monde, lui font grand tort & le calomnient malicieuſement. Meſmes tant s'en faut qu'il ait eſté ſuborné & pouſſé de quelques courtiſans & gentils-hommes pour faire ce qu'il auoit fait, comme l'accuſoit le duc de Brunſuic, que Frederic, ſon treſilluſtre Seigneur & Prince de Saxe & electeur de l'Empire, eſtoit bien marri que tant de troubles eſtoyent eſmeus pour ceſte occaſion. Car ce bon & ſage Prince preuoyoit, combien que le commencement de telle contention fut populaire, que neantmoins la flamme s'eſpandroit plus au long & au large. Veu donc qu'il eſtoit deſia aagé & ſelon ſa prudence & experience entendoit les dangers des gouuernemens, il n'eſtoit ignorant que, tant qu'il eſt poſſible, il faut euiter changement es afaires politiques. Mais d'autre coſté, ayant une ſpirituelle ſageſſe procedante d'vne vraye crainte de Dieu, & ne s'arreſtant pas ſeulement aux iugemens prophanes des hommes, qui ordinairement eſtiment que les commencemens des choſes, pendant qu'ils ſont encores tendres & petits, peuuent aiſément eſtre rompus, mais prenant conſeil de la bouche du Seigneur, & ſe reiglant par ſa parole, qui commande que l'Euangile ſoit ouï, entendoit, &, toutes choſes bien peſees, trouuoit qu'il faut auoir la gloire de Dieu en ſinguliere recommandation, quand chacun en particulier & tous en general deuroyent perir. Il ſauoit tres bien que c'eſt vn horrible & du tout enragé blaſpheme que de s'oppoſer à la verité de Dieu ia conue. Parquoi liſant diligemment les eſcrits de Luther & eſpluchant le tout de poinct en poinct, & voyant que tout eſtoit veritable, il ne permit qu'ils fuſſent effacez ou bruſlez. Il faut bien dire que Dieu le fortifioit & confermoit d'vne grand' grace & magnanimité ſinguliere. Car, quelques menaces qu'on lui ſceuſt faire pour l'eſpouuanter, quelque commandement que lui fiſt l'Empereur Maximilian & les Papes d'empeſcher Luther de preſcher, il n'en fit pour cela autre choſe. Toutesfois il n'eſtoit ſi arrogant que de preſumer de ſoi qu'il peut tout ſeul iuger de la doctrine de Dieu, mais il demandoit l'auis de pluſieurs gens aagez, grans perſonnages & de bonne reputation. Entre autres gens ſçauans, du conſeil deſquels il vſa, il demanda l'auis d'Eraſme Roterodam en ceſte aſſemblee que tint Charles V. en la ville de Cologne, apres ſon couronnement. Ayant donc enuoyé querir Eraſme, il parla à lui fort humainement, & entre autres propos lui dit : puis qu'il y auoit quelque different en la religion, qu'il aimoit mieux que la terre s'ouuriſt l'engloutir, que de donner conſentement ou faueur quelconque à fauſſes opinions ; mais ſi Luther reprenoit bien les erreurs, & monſtroit droitement la vraye doctrine de Dieu, encore qu'il viſt en quel danger il eſtoit lui & les ſiens, toutefois, cela conu & en eſtant aſſeuré, il ne feroit iamais contraire à la verité. Et pourtant qu'il ne vouloit, en matiere de ſi grande conſequence, s'arreſter à ſon ſeul iugement, ains qu'il deſiroit auoir auis ſur cela des gens de ſauoir. Puis apres il pria affectueuſement Eraſme de lui declarer rondement ce qu'il en ſentoit. Eraſme voulant reſpondre ſe print à

La pieté & prudence du Duc de Saxe.

(1) Il s'agit des quatre-vingt-quinze thèses contre les indulgences vendues par Tetzel, qui donnèrent l'impulsion à la Réforme.

La responſe d'Eraſme à la demande du duc de Saxe.

ſoufrire, &, en iouant, dire que Luther auoit commis deux grands pechez, l'vn, en ce qu'il auoit troublé les ventres des moines; l'autre, d'autant qu'il auoit touché à la couronne du Pape. Ayant dit cela de bonne grace, il vint à parler à bon eſcient, & diſant ſon auis, aſſeuroit que Luther reprenoit iuſtement les abus & erreurs, & qu'il eſtoit preſque neceſſaire à l'Egliſe qu'ils fuſſent corrigez. Il adiouſte en ſomme d'auantage, que la doctrine de

M.D.XVII.

Luther eſtoit vraye, mais qu'il voudroit qu'il fuſt vn petit plus doux, & non tant vehement qu'il eſtoit (1).

Laurent, Eueſque de Wirtzbourg (2), eſcriuant à Frideric lui mandoit qu'il auoit demandé l'opinion de pluſieurs gens doctes, mais qu'il trouuoit que Luther eſtoit trop aigre & aſpre en ſes eſcrits. Il eſt certain que Luther ſe complaignit par lettres au Pape Leon & à Albert, Archeueſque de Mayence, primat d'Alemagne, de l'enragee impudence de ces porteurs de rogatons & marchans de pardons. Et leur mandoit qu'il ſe ſoumettoit lui & ſes poſitions au iugement & cenſure de l'Egliſe Romaine. Au ſurplus, en la diette que tint Maximilian à Auſbourg (3), il promit au Cardinal Caietan de ſe taire de là en auant, poureu qu'on fiſt auſſi taire ſes aduerſaires. Par cela il appert que Luther ne demandoit pas ſe fourrer en contention, mais n'aimoit rien mieux que la paix. Or depuis ces differens eſmeus, de tous coſtez vn tas d'ignorans eſcriuirent contre lui, tellement qu'eſtant par eux irrité, il vint puis apres à deſcouurir plus grand nombre d'abus, & deduire plus amplement les matieres. Dont s'enſuiuirent les diſputes de la difference des loix diuines & humaines, de l'execrable profanation de la Cene du Seigneur, des foires & marchandiſes des meſſes, de l'application de la Cene à autre vſage qu'elle n'a eſté inſtituee, comme ſi elle ſeruoit à autres qu'à ceux qui la reçoyuent. Sur cela il falut declarer toute la nature des ſacrifices & ſacremens. Les gens de bien es monaſteres, entendans qu'il faloit euiter & fuir toute idolatrie, les delaiſſoyent, & quitoyent les ſuperſtitions auſquelles ils s'eſtoyent miſerablement aſſeruis. Voila comment pluſieurs delaiſſerent leurs moineries. Luther donc, voulant mieux declarer ſa doctrine, mit en auant ce qu'il faloit ſommairement entendre de la vraye repentance, de la remiſſion des pechez, de la foi, des indulgences, & de ſemblables autres poincts de la doctrine de Dieu. En tels combats le Seigneur donna pour adioinct & compagnon à Luther, Philippe Melancthon, qui a deduit d'vne merueilleuſe & ſinguliere dexterité toutes les principales difficultez qui ſont en la religion, &, recerchant comme iuſques aux profondes cauernes de la ſophiſterie ſcholaſtique, les a mis d'vne belle methode en euidence tant par eſcrits que par diſputes verbales. Depuis ces deux port-enſeignes, Dieu a ſuſcité pluſieurs autres vaillans champions, en Saxe & es contrees à l'enuiron, comme Iean Bugenhage (1) de Pomeranie, Gaſpard Cruciger (2), Iuſte Ionas (3), Iuſte Menius (4), Iean Epin (5) & autres en diuers lieux.

(1) Ce paragraphe est traduit presque mot à mot de l'ouvrage de Mélanchthon, *Historia de vita et actis M. Lutheri*, 1546. Nous avons sous les yeux la traduction française de 1555, imprimée par Pierre Jaques Poullain et René Houdouyn, dont le folio 10 contient ce passage. Elle se trouve dans un rarissime volume, sans pagination, dont voici le titre: « *Histoire des vies et faits de trois excellens personnages, premiers restaurateurs de l'Evangile en ces derniers temps, à sçavoir : de Martin Luther, par Philippe Melanchthon; de Jean Ecolampade, par Vuolfgang Faber Capito et Simon Grynee; de Huldrich* (sic) *Zvingle, par Osualdus Myconius. Le tout traduit nouvellement de latin en françois et mis en lumière.* »

(2) Würzbourg.

(3) Augsbourg.

(1) Bugenhagen (Jean), né, en 1485, à Wollin, dans la Poméranie, d'où son nom de *Pomeranus*, arriva à la connaissance de l'Evangile par les écrits de Luther. Il fut pasteur à Wittemberg, et organisa le protestantisme dans plusieurs contrées du nord de l'Allemagne. Il mourut en 1558.

(2) Creuziger (1504-1548) professa à Wittemberg, et aida Luther dans sa traduction de la Bible.

(3) Né à Nordhausen en 1493, se lia avec Luther dès 1521, et l'accompagna à Worms. Il fut pasteur à Wittemberg, et mit au service de la Réforme une science profonde de juriste et un grand talent d'orateur. Il mourut en 1555.

(4) Ménig, né vers 1494 à Fulda. D'abord diacre à Mühlberg, puis pasteur à Erfurt, où il se maria, il devint pasteur et surintendant à Eisenach, puis à Gotha. Il mourut pasteur à Leipzig en 1558.

(5) Jean Epinus, né à Hambourg en 1499, étudia à Wittemberg où il embrassa les opinions de Luther, et devint pasteur à Hambourg. Il composa divers ouvrages, en particulier *De la justification des bonnes œuvres.* Il fut envoyé en Angleterre, où le roi

La plufpart de ces Auguftins fut citee à Bruxelles, à l'inftance de l'Euefque de Cambray ou fon promoteur, pour rendre raifon de leur foi; mais il n'y en eut que trois qui demeurerent conftans : les autres, en grand nombre, fe foumirent à la volonté des aduerfaires. On fit tout ce qu'on peut pour faire defdire ces trois-ci, comme les autres; mais ceux qui auoient cefte commiffion, voyans qu'ils ne profitoyent rien, delibererent de les faire mourir pour leur obftination. Ils furent donc menez à Bruxelles, & là on les mit en prifon bien eftroite. Les Docteurs de Louuain s'y trouuerent, & au refte bien peu d'autres, pource que, deuant le iour du fupplice, le bruit n'en auoit encores gueres couru. Le premier iour de Iuillet le peuple s'affembla au marché; trois ordres des Mendians qui font en ladite ville y vindrent auec leurs bannieres, tous marchoyent en proceffion la croix deuant. Les Docteurs eftoyent chacun en leur rang, les Abbez auffi auec leurs mitres & croffes y eftoyent par faute d'Euefques. On auoit fait dreffer à tous ces venerables vn efchafaut deuant la maifon de la ville. De ces trois Auguftins on print le plus ieune, & le mena-on par le marché enuiron les onze heures : ceftui-ci furmontoit les autres en doctrine & grace de bien parler. Apres qu'il eut efté amené au milieu de ce theatre, & qu'il eut là demeuré quelque peu de temps, on le monta fur l'efchafaut, acouftré de fes ornemens facerdotaux. Il y auoit vne table dreffee & paree en forme d'autel, deuant laquelle on le fit mettre à genoux, & tous auoyent les yeux iettez fur lui comme eftonnez. On n'aperceut aucun figne en lui qu'il fuft troublé ou qu'il tremblaft. Derriere lui eftoit le Gardien des Cordeliers, qui commença le fermon de la degradation. Et puis l'Euefque portatif (1) ouurant fon liure commença auffi à iouër fa partie. Vne heure entiere fe paffa auant qu'il euft paracheué le rolle de fes ceremonies, outre ce que le moine auoit demeuré autant à prefcher.

…e combien de …yfteres vfent …s aduerfaires pour parer leur caufe.

Cependant ce ieune homme ne changea onques de contenance, comme ainfi foit que plufieurs, qui ne pouuoyent ouyr le prefcheur pour la preffe qui y eftoit, euffent les yeux du tout fur lui. Il auoit le regard doux & gracieux, monftrant qu'il mefprifoit ceft apareil de mort, auec grande modeftie & debonnaireté. Quand on lui commanda de fe defueftir, on eftoit efmerueillé de fa grande promptitude. Aucuns ont rapporté qu'il dit en paffant qu'il feroit obeiffant iufques à la mort. Quand toutes ces ceremonies eurent prins fin, & que de preftre on l'euft fait homme laic ou feculier, ainfi qu'ils difent, on lui fit changer d'habits, & paffa outre au derriere de l'efchafauld. On fit venir puis apres les deux autres qui auoyent la face plus hideufe (1); car la barbe leur eftoit creuë, mal en ordre, eftans en prifon; toutesfois ils monftroyent en leurs faces aparence de conftance & alaigreffe. Le premier iour de Iuillet ils furent degradez & defpouillez de leurs habits de Moines, à la pourfuite de l'inquifiteur de la foi & des Docteurs de Louuain, pource qu'ils ne s'eftoyent point voulu defdire ne retracter de leur creance. Lors ils commencerent à rendre graces au bon Pere celefte, lequel les deliuroit ainfi par fa grande bonté de la fauffe marque de telle Preftrife, pour les faire Preftres de fon ordre fainct, les receuant à foi pour oblation de bon odeur. De ces trois les deux furent amenez, affauoir Henry Voez & Iean Esch, & incontinent apres conduits au lieu du fupplice, où le bois eftoit defia apprefté, affauoir au mefme marché où l'on auoit fait ces beaux myfteres. Cependant qu'on les menoit, & qu'on leur oftoit leurs habillemens, ils tindrent quelques propos lefquels plufieurs ouyrent, & depuis ont rendu tefmoignage que c'eftoyent propos de gens fort modeftes & craignans Dieu. Ils proteftoyent qu'ils mouroyent comme vrais Chreftiens, qu'ils croyoyent la faincte Eglife vniuerfelle, que c'eftoit le iour qu'ils auoyent attendu pour voir leur defir accompli, affauoir d'eftre feparez de leurs corps pour eftre conioints auec Chrift. Or, apres qu'ils eurent efté defpouillez, n'ayans plus que la chemife, ils furent là long temps embraffans le poteau, & on alluma le feu

Degradation des deux Auguftins.

Derniers propos de Voez & Efch.

(1) Evêque surnuméraire et sans diocèse.

(1) Le texte latin est un peu différent : « Vultus compositus et placidus non modo mortis contemptum, veram etiam summam prudentiam ac mansuetudinem præ se ferebat. Prodeunt duo reliqui barbati, cum juvenis ille, quem memoravi, mento non esset hirsuto. » Voir Sepp, *Recherches historiques*, II, 26.

petit à petit. Si on doit & peut iuger de leurs contenances & geſtes, par leurs fronts & yeux, & par l'apparence de la face (leſquelles choſes deſcouurent bien ſouuent plus fidelement & certainement le cœur que la langue ne fait) on peut dire que l'aſſeurance, la conſtance & alaigreſſe croiſſoyent de bien en mieux en eux, & principalement monſtroyent vne lieſſe en la face, de ſorte que pluſieurs penſoyent qu'ils rioyent. Entre autres choſes, ils recitoyent le Symbole de la foi, & quelques hymnes, reſpondans par verſets l'vn apres l'autre. L'vn d'eux, voyant le feu allumé ſous ſes pieds, s'eſcria qu'il voyoit comme des roſes eſpanchees. Finalement la flamme eſleuee en haut les eſtouffa, & leur oſta la parole de la bouche. Le troiſieſme (1) ne fut point amené, aucuns diſent qu'il ſe deſdit, & nonobſtant, pource qu'il ne fut produit en public pour ſe retracter, il y en a pluſieurs qui ne le peuuent croire. Aucuns penſent qu'on le fit mourir ſecrettement. Le lendemain, qui eſtoit le iour d'vne feſte de la viſitation de la vierge Marie, ce meſme Cordelier fit vn ſermon auquel il admonneſta le peuple : que ſi on demandoit à quelcun d'entr'eux quelle a eſté la fin de ceux qu'ils ont veu bruſler, qu'on reſpondiſt qu'ils eſtoient morts en la foi erronee de Luther. Ce Cordelier diſoit outre plus qu'il auoit entendu d'aucuns, que ceux-ci auoyent laiſſé leurs opinions & erreurs deuant leur mort, affermant que cela auoit eſté fait par les prieres d'aucuns, & par le moyen de la vierge Marie qui auoit fait miracle. On en diſoit autant à Louuain, car Nicolas d'Egmond, homme de ventre prodigieux, qui eſtoit là retourné de Bruxelles, recitant en vn ſermon qu'il fit apres diſné, qu'entre les onze heures il auoit receu lettres d'vn bon perſonnage nommé François de Hulſt (lequel l'Empereur auoit ordonné pour eſtre Inquiſiteur, & pour attrapper les heretiques) que ces Auguſtins qui auoyent eſté bruſlez pour leurs hereſies, ſe deſdirent de leurs opinions & erreurs lors que la flamme ſe retira ; mais tous ceux qui auoient eſté pres du feu nioyent cela fort & ferme, comme du tout faux.

Menſonges du Cordelier.

M. Nicolas d'Egmond.

M.D.XXIII.

(1) Il s'appelait Lambert Thoren ou Thorn. Luther lui écrivit une lettre de consolation. De Wette, *Luther's Briefe II*, 462. Voir aussi VI, 626.

Autre teſmoignage de la conſtance de ces deux Auguſtins, extraict d'autres lettres.

Qvant aux deux Auguſtins qui ont eſté bruſlez en la ville de Bruxelles, ie penſe que d'autres en ont eſcrit. Quelque choſe qu'il y ait, ils ont enduré la mort d'vne grande conſtance. Le Chancelier de Brabant affermoit qu'entre tant de perſonnages condamnez & mis à mort de ſon temps, il n'auoit iamais veu auenir choſe ſemblable. Au milieu des flammes ils recitoyent le Symbole, & inuoquoyent à haute voix le Nom du Seigneur Ieſus. Leurs Iuges eſtoient Hocſtrat (1), Egmond, Latomus, Hodſcalc (2) & Ruard Tappaert (3) ; un Carme de Malines nommé Paſquier, y eſtoit auſſi. François Hulſt auoit certaine commiſſion, par vne bulle du Pape, de creer vn Inquiſiteur, pourueu qu'il fuſt Prelat ou docteur en Theologie.

Les pa aduerſes Chreſti ſont le iuge Iniquité damnee toutes diuine humair

---

S'enſuiuent les articles que le Promoteur de Cambray a produicts contre frere Henri & ſes compagnons.

Cevx qui commandent qu'on ſe deporte de lire les liures de Luther ſont contre l'Eſcriture, laquelle dit : Eſprouuez toutes choſes. Item : Eſprouuez ſi les eſprits ſont de Dieu. 2. En parlant au commiſſaire, il lui dit qu'il le vouloit deceuoir par douces paroles : qui eſt parole iniurieuſe. 3. Les liures de Luther lui ont donné plus grande lumiere pour entendre les Eſcritures, que quelques autres Docteurs qu'il euſt leus. 4. Luther l'a fait approcher de plus pres à la conoiſſance de l'Euangile, que S. Auguſtin ou S. Hierome. 5. On ne pourroit prouuer par la saincte Eſcriture que le Pape, ou quelque Prelat que ce ſoit, ait quelque choſe plus que le miniſtere de Chriſt. 6. Ni le Pape ni autre Prelat quelconque ne peut commander aucune choſe, ou defendre qui ne ſoit contenue en la saincte Eſcriture, ou bien que Dieu n'a point

Touch les liure Martin L

Du P

(1) Jacob van Hoochstraten.
(2) Godschalk.
(3) Tapper.

commandee ou defendue, par laquelle la confcience fut bleffee. 7. La puiffance feculiere peut bien commander & defendre quant au corps, mais non point quant à la confcience. 8. L'Eglife n'a pas encore defendu les liures de Luther. Apres la folution de ces deux textes : Efprouuez toutes chofes, Efprouuez les efprits s'ils font de Dieu, il repeta ce mefme article, difant : l'Eglife n'a point reprouué les liures de Luther. 9. On ne doit rien croire fous le peril de la confcience, s'il n'eft ordonné par les fainctes Efcritures, ou bien qu'on puiffe tirer clairement & manifeftement defdites Efcritures. 10. On doit tenir pour fufpect ce que le Concile aura determiné, qui ne fera point contenu en la faincte Efcriture. 11. Ayant efté fouuent interrogué quelle opinion il auoit de Martin Luther, il a refpondu que par les efcrits d'icelui il eft venu à la conoiffance de l'Euangile. Interrogué fi ledit Luther auoit l'Efprit de Dieu, il ne voulut point refpondre. 12. Eftant femblablement interrogué s'il a opinion qu'il y ait difference entre les preftres & les laics, en matiere de la confecration de l'Euchariftie, & affauoir fi confacrer apartient à la facrificature de Chrift & à la facrificature du nouueau Teftament, il a refpondu qu'il n'entend point ce mot ambigu de confacrer. 13. Il a dit par iniure : Chrift aura efgard à vos menaces. 14. Confeffer tous les pechez mortels à vn homme n'eft point de droit diuin, ni commandé de Dieu. Car il n'y a homme qui puiffe conoiftre fes pechez, &c. 15. Le Baptefme, l'Euchariftie & la Penitence font fondez fur les promeffes de Chrift, lefquelles fufcitent la foi. Et pourtant il croid que fi on y adioufte foi, la grace eft conferee. 16. Quant aux autres quatre facremens, affauoir la Confirmation, les Ordres, le Mariage, l'extreme Onction, il n'y a point parole de promeffe, mais ce font pluftoft ceremonies par ci deuant obferuees, & non point Sacremens. 17. Les fufdits Sacremens ne conferent non plus grace que les autres obferuations de l'Eglife, lefquelles l'Eglife ne tient point pour facremens. Car la grace n'eft conferee que par la parole de Dieu. 18. La preftrife n'eft point Sacrement, combien que ce foit vn miniftere neceffaire. 19. L'extreme onction n'a point de promeffe. 20. Ni le Pape, ni l'Euefque, ni autre Prelat, quel qu'il foit, ne peut obliger vn homme aux chofes qui ne font point de droit diuin, en forte qu'en les tranfgreffant il peche mortellement : comme à ieufner le Quarefme, à fe confeffer vne fois l'an, à celebrer les feftes & chofes femblables, hors mis le fcandale du prochain iufqu'à ce qu'il foit mieux inftruit. 21. Tous vœux perpetuels faits hors le commandement de Chrift, comme les vœux des moines, font faits imprudemment, par faute d'entendre quelle eft la liberté Chreftienne, & par confequent n'obligent point. 22. Depuis qu'il a fenti que c'eftoit de la liberté Chreftienne, il n'a point eftimé que fa confcience fuft obligee par vœux. 23. La vraye foi Chreftienne & catholique ne peut eftre feparee de la charité, d'autant que la charité eft vn fruict de la foi; & d'autre part la foi fans charité eft morte. 24. Quand Dieu pardonne les pechez à vn pecheur, lors auffi il quitte & remet toute la peine des pechez par la mort de Chrift. 25. Le facrement de l'Euchariftie n'a point d'oblation en l'autel; car telle oblation a efté vne fois feulement faite en la croix. 26. Il ne croid qu'aucunes prieres des viuans profitent aux trefpaffez. 27. Les ftatuts faits touchant la Meffe font inftituez & ordonnez fans le commandement de Dieu & de Chrift. 28. Si les ftatuts fufdits, ou ceremonies, font de l'ordonnance des hommes & non point du commandement de Dieu, ils font contre le droit diuin. 29. Nous ne fommes point obligez, fous peine de peché mortel, de dire les heures canoniques. 30. Luimefme en difant les heures canoniques a toufiours fait contre le droit diuin, d'autant qu'il n'a iamais prié le Pere en efprit & verité. 31. Il aimeroit mieux auoir la tefte coupee, voire dix teftes l'une apres l'autre (s'il en auoit autant) que de confentir aux queftions qui lui eftoyent propofees. 32. Si le pecheur croid qu'il eft vrayement abfous, fes pechez lui font pardonnez. 33. Il vaut mieux ne refufer point aux laics ce que Iefus Chrift a ordonné d'eftre baillé à tous : c'eft affauoir la communion fous les deux efpeces. 34. Ceux qui defendent aux laics de communier fous les deux efpeces font contre l'intention de Dieu. 35. Eftant interrogué s'il auoit efté feduit par Luther (*car pource qu'on craignoit qu'il euft efté feduit par Lu-*

[Margin notes, left: …nciles. — …fecration. — …nfeffion. — …rement. — …remonies.]

[Margin notes, right: Vœux perpetuels. — Liberté Chreftienne. — Remiffion des pechez. — L'oblation. — Prieres pour les morts. — La Meffe. — Tradition des hommes. — Heures canoniques. — Queftions. — Communion fous les deux efpeces. — De Luther.]

ther, cefte interrogation lui fut faite), il refpondit : Ie fuis feduit comme les Apoftres ont efté feduits, par Iefus

Exemptions du Clergé.

Chrift. 36. Ce que les clercs font exempts de la iurifdiction de l'Empereur eft contre le droit diuin. 37. Le Pape n'a point autre puiffance que de prefcher la parole de Dieu, & de paiftre fes brebis par la predication de cefte parole de Dieu. 38. Il void bien que meffieurs les Commiffaires n'ont point la parole de Dieu. 39. De fa vie il ne s'en foucie pas beaucoup ; au refte, il recommande fon ame à Dieu. 40. Il n'a pas voulu abiurer les erreurs confeffez par lui. 41. Qu'eftant requis, & ayant commandement, il differa d'abiurer les articles ci deffus dits, & deduits plus au long en fon proces (1).

Complainte Chreftienne faite fur vn de ceux qui eftoyent lors prifonniers en Brabant, qui, par la tyrannie des infideles, & par la crainte & horreur de la mort, fut contraint de nier finalement la verité, laquelle il auoit confeffee.

Souhait des fideles.

FRERE & ami Chreftien, nous ne pouuons faire que ne foyons marris de ce que la perfuafion des hommes diaboliques a eu telle puiffance fur vous, qu'elle a esbranlé & accablé voftre foi, laquelle nous penfions eftre fondee fur la pierre ftable qui eft Chrift. A noftre volonté que vous vous fuffiez du tout remis à Dieu, fichant entierement l'anchre de voftre fiance en lui feul, lequel vous pouuoit bien fecourir en ceft endroit. Ce faifant vous n'euffiez prefté la bouche au mords de vos ennemis, pour vous brider felon leur appetit. Car y eut-il iamais homme qui ait efté confus pour auoir efperé en lui ? y en eut-il iamais qui l'ait inuoqué & ait efté delaiffé ? Ne fauez-vous pas bien qu'en cela vous n'eftes nullement vengé de vos ennemis ? Ignorez-vous que combien que vous viuiez, neantmoins vos aduerfaires vous ont englouti ? S. Auguftin, trai-

Sur le Pf. 3.

tant de la bonne caufe des Martyrs, recite d'aucuns, que, combien qu'ils ayent efté occis, toutesfois ont efté exaucez, & lors eftoyent deliurez & tirez hors de la main de leurs ennemis, qui defiroyent leur ruine. Les occis (dit-il) eftoyent deliurez ; mais les furuiuans eftoyent engloutis. Car ceux qui demeurent en vie font engloutis, & ceux qui font occis, au contraire, font rachetez. Celui qui tombe entre les mains de tels larrons & brigans eft maffacré & perdu ; & fi ce n'eft de la vie du corps, c'eft de la vie de l'ame. Car auant qu'il fe foit defpeftré de leurs ongles, il faut que l'vn ou l'autre auiene. Si la vie corporelle lui eft oftee, la vie de l'ame lui eft gardee fauue ; mais fi, condefcendant à leurs blafphemes, il euite le danger de la vie du corps, il tombe incontinent au danger de perdre la vie de l'ame. Et pourtant le Seigneur Iefus voulant fortifier fes Apoftres, & les inftruire à ce qu'ils peuffent d'vn cœur conftant & inuincible endurer & furmonter les outrages de tous leurs ennemis, leur dit : Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais ne peuuent tuer l'ame. Et que profite-il à l'homme s'il gagne tout vn monde, & cependant perd ame ? Vous auez eu voftre recours à la chaire de peftilence de nos Pharifiens ; & fi ce n'a efté de cœur (ce que pourriez bien alleguer), ç'a efté de langue ; & vous eftes là retiré comme à vne franchife, ayant foufcrit par confequent à leur façon de viure, à leur aftuce, impieté, blafpheme, homicide & tyrannie. Attendez-vous d'ouïr quelque chofe plus heureufe d'eux (fi d'auenture il auient que vous veniez quelquefois à faire abiuration deuant eux) que ce que leurs predeceffeurs iadis ont refpondu à Iudas Ifcariot, affauoir : Que nous en chaut-il ? tu y auiferas. Penfez-vous que vous demeuriez innocent par cela que les Pharifiens & Rabins en leur rage & impieté auront prins fur eux toute la coulpe & punition (qui pourroit tomber fur vous au dernier examen) de ce que vous vous eftes defdit, & auez fait abiuration contre voftre confcience ? Si Pilate, qui eftoit iuge prophane, n'eft excufable de la mort de celui qu'il auoit trouué iufte entierement, affauoir en remettant le fang de ce iufte fur les Pharifiens & fur leurs enfans : que fera-ce de vous, de ce que, vous fiant fur vne promeffe pleine de tromperie, auez mis voftre efprit à faire abiuration de voftre foi ? Mais, ô mon frere & ami, afin que ie mefle de la douceur de l'huile auec

Matth. 10.
Matth. 16.
Matth. 27.
De quoi fe la repreher fion.

(1) En 1523, deux hommes furent brûlés à Ingolstadt (Bavière) pour avoir répandu un livre sur ces martyrs.

l'aſpreté du vinaigre, ie ſupplie ce ſouuerain paſteur Ieſus, que vous, qui eſtes brebis eſgaree, ſoyez ramené ſur les eſpaules; vous qui eſtes deſtiné à la mort par les naureures des brigans, ſoyez mené aux medicamens preſens du Samaritain debonnaire; vous qui eſtes ſi eſlongné de la grace & maiſon paternelle, ſoyez ramené bien toſt entre les bras de ce Pere tant miſericordieux, afin qu'il vous recueille benignement & vous embraſſe. Pleurez auec Pierre, & confeſſez voſtre peché, & Dieu miſericordieux vous fera miſericorde. Sur tout, ie vous prie, gardez-vous de vaguer incertain par le monde ; ne vous enfuyez point deuant la face du Fils de Dieu, mais rengez-vous à ſa parole par laquelle vous ſerez illuminé & ſoulagé, en appliquant voſtre eſprit & iour & nuict à lire les Eſcritures, eſquelles les armes de la gendarmerie Chreſtienne ſont miſes en reſerue, comme en vn armoire. A Dieu vous-di. Priez aſſiduellement pour la querelle de Chriſt & de tous les Chreſtiens.

M.D.XXIII.

'arſenal des mes Chreſtiennes.

IEAN PISTORIVS DE WORDEN, à la Haye en Hollande.

G. Gnapheus, homme docte, a eſcrit la vie de Iean Piſtorius de Worden (1), *auec vne harangue apologetique qu'il a publiee par eſcrit* (2), *ſur la captiuité d'icelui, touchant le celibat des Preſtres; mais ce que nous auons ici ſuccinctement mis, concernant ſpecialement le martyre dudit de Worden, a eſté extrait de ce qui ſe trouue eſcrit de lui en langue Flamengue* (3).

HOLLANDE auoit en ce temps pour docteur & teſmoin de la verité du Seigneur Iean de Worde, duquel les ſouffrances n'ont point ſeulement eu commencement, lors qu'il a eſté ſacrifié par mort, mais deſauparauant, au regard de quoi il a eſté ici mis à l'entree de l'an M. D. XXIII. Les ennemis de l'Euangile ne ceſſerent de l'affliger, iuſqu'à ce que finalement ils l'eurent mis à mort, qui fut l'an M. D. XXV. En la derniere procedure, qui fut tenuë contre lui deuant ſa mort, il fut interrogué de pluſieurs points de ſa foi, ſur leſquels il donna telle reſponſe, que ceux qui l'interroguoyent, & ſur tout le docteur Ruard Tappaert, doyen de Louuain, demeurerent confus. Car apres auoir demandé en quelle ſorte ils vouloyent proceder en la diſpute, voire & quel langage on y vouloit tenir, il proteſta de ne rien dire ne ſouſtenir qui ne fuſt clairement exprimé en la ſaincte Eſcriture du vieil & nouueau Teſtament. De ceſte proteſtation les inquiſiteurs & docteurs ſe rians, l'interroguerent ſur pluſieurs points, ſpecialement du celibat. Sur lequel, enquis qui l'auoit meu de tranſgreſſer ce qu'il auoit voué, lors qu'il receut le degré de Preſtriſe, il leur confeſſa qu'il auoit ſecrettement eſpouſé vne femme pour euiter paillardiſe, & le feu damnable qui bruſle ceux qui hors du mariage n'ont le don de continence, alleguant ſur ce l'authorité de l'Eſcriture. Ils lui dirent qu'il l'auoit fait pour plaiſir, & qu'il s'en fuſt bien paſſé s'il y euſt prins peine. « Croyez-moi, reſpondit ce ſainct perſonnage, i'ai fait mon plein pouuoir, l'eſpace de deux ans, de demeurer en continence, iuſnant, priant ardamment Dieu de m'oſter toute mauuaiſe occaſion, mais ie n'ai trouué remede que par mariage. » On lui repliqua qu'il deuoit auoir penſé à ce remede deuant que ſe faire preſtre. « Il eſt vrai, dit-il. Et à la miene volonté que i'euſſe eſté auſſi bien auiſé ou auerti comme ie ſuis de preſent, aſſauoir que la marque de la defenſe de mariage eſt l'vne de celles que ſainct Paul a nommee Doctrine des diables. » Il y eut vn de ces Docteurs qui ſe deſpitant lui dit : « Ie voudroi que tu euſſes eu à faire auec le diable ou auec vne putain quand tu couchas la premiere nuict auec ta femme. » A quoi il reſpondit : « N'auez-vous point de honte de ſi vilaines & infames paroles, ou pluſtoſt blaſphemes execrables contre Dieu ? » Ce ſeul point du Mariage (outre les autres tres-doctement par lui ſouſtenus, & Chreſtien-

Ruardus, docteur Louaniſte.

Notez ici la cauſe du celibat des preſtres.

Et l'impieté d'vn docteur.

(1) *Joannis Pistorii Wœrdenatis ob evangelicæ veritatis assertionem apud Hollandos primo omnium exusti martyrium descriptum a Guilielmo Gnapheo*, 1529. Rabus l'a résumée dans son martyrologe, et Revius, de Deventer, l'a réimprimée en 1640.

(2) *Oratio Gnaphei ad delectos judices pro Joan. Pistorio-Captivo.*

(3) Avec ce titre : *Une narration simple et fort belle.* Imprimé pour la première fois en 1525, et réimprimé souvent, cet écrit fut condamné par l'*Index librorum prohibitorum* de 1570.

nement maintenus par la parole de Dieu) l'amenerent finalement apres longues procedures à sa derniere condamnation. Auant laquelle, estant exhorté de se confesser, respondit qu'il en estoit content. Sur quoi le susdit Ruard Tappaert, principal en ceste inquisition, se presenta pour l'ouyr. Pistorius en peu de paroles confessa d'estre pauure pecheur, digne de mort & malediction eternelle; mais que, pour l'amour de Iesus Christ, il esperoit salut, & en estoit du tout asseuré. Ruardus qui s'attendait d'ouïr vne toute autre confession fut de tant plus irrité contre lui. Apres donc auoir essayé tous moyens, tant par allechemens que tourmens, voyant qu'ils ne profitoyent de rien, mesmes que l'ayans mis au lieu le plus hideux & infect de la prison, il y auoit conuerti vn meurtrier & vn autre criminel à l'Euangile; finalement on le degrada pompeusement à leur vsage, present l'Euesque de Palerme, le suffragant d'Vtrect, l'Abbé d'Egmond & autres Prelats, auec la troupe des Docteurs de Louuain, inquisiteurs en ceste partie. Puis apres il receut sentence de mort le xv. de Septembre M. D. XXV. à la Haye, siege de la chambre de Hollande. En le menant au supplice du feu, il chanta *Te Deum laudamus*, &c. &, passant par deuant les prisons, ces deux prisonniers qu'il auoit conuertis lui respondirent, chantans du mesme Cantique, en signe de vraye liesse & victoire qu'obtint ce iour-la ce champion, maugré Satan & tous les ennemis du sainct & sacré mariage, institué par l'ordonnance du Seigneur.

La vertu de Dieu en ce Martyr.

IEAN LE CLERC, de Meaux en Brie.

C'est la sentence de sainct Augustin au Tome 10. Sermon 6.

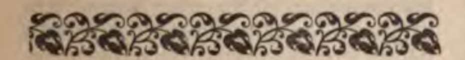
Note lecteur, en l'histoire de ce Martyr, combien qu'à bon droit les images doiuent estre abolies, si n'apartient-il à vn hommé priué de les oster, d'autant qu'il ne les a pas en sa puissance. Que quand telle chose se commet, ou c'est de l'esprit humain ou diuin. Si l'esprit humain pousse l'homme à ce faire, c'est peché; si c'est de l'Esprit de Dieu, nous aurons le fait en admiration & reuerence; mais nous ne le tirerons point en exemple ou consequence.

IEAN le Clerc, natif de Meaux, frere aisné de Pierre le Clerc, qui depuis a esté l'vn des quatorze executez à Meaux (dont ci apres l'histoire sera descrite), fut constitué prisonnier audit Meaux l'an M.D.XXIII. pour auoir attaché certain escrit au temple dudit lieu, contre vn pardon que le Pape auoit enuoyé, auquel estoit contenu que *Le Pape est Antechrist*. Tellement que pour ce fait il fut condamné à estre fustigé par trois diuers iours, & le troisiesme iour estre flestri au front. La mere, qui estoit femme Chrestienne, (combien qu'elle eust vn mari aduersaire) en voyant fustiger son fils, lui donna courage, & apres l'avoir veu flestri s'escria en ceste voix : *Vive Iesus Christ & ses enseignes!* Il se retira depuis à Rosoay (1) en Brie, & de là à Mets en Lorraine, auquel lieu il demeura quelque temps, trauaillant de son mestier de cardeur, & posant entre les ouuriers de son estat les fondemens de la belle & florissante Eglise que l'on y a veuë depuis. Auint vn soir, precedent le iour auquel se deuoit faire certaine procession solenelle, à vne petite lieuë hors des murailles de Mets, que ce personnage, esmeu de zele & affection ardente, sortit de la ville, & passa la nuict audit lieu, où il rompit les idoles qui deuoyent estre le lendemain adorees. M.I

LE matin, les Chanoines, Prestres & Moines ayans là conduit tout le peuple, & trouuans leurs idoles rompues & mutilees, esmeurent toute la ville à cercher l'autheur de ce fait, qui fut tantost trouué; car, auec l'opinion que ia on auoit de lui, aucuns l'auoyent veu ce iour mesme reuenant en la ville, des le poinct du iour. Parquoi il fut aprehendé, & incontinent confessa le fait, & en rendit raison deuant le peuple, tellement qu'auec fureur & rage on demanda qu'il fust incontinent trainé à la mort. Son proces sommairement fait, apres qu'il eut maintenu deuant les iuges vne pure doctrine du Fils de Dieu (qui lors estoit bien peu conue), il fut mené au lieu du dernier supplice, & là endura vne horrible espece de mort; car on lui coupa premierement le poing dextre; puis le nez lui fut arraché auec tenailles; les deux bras

(1) Rosay (Seine-et-Oise).

tenaillez, & les deux mammelles arrachées. Il n'y eut homme qui ne fust esmeu & estonné, voyant vne constance si grande que Dieu donna à ce sien seruiteur, lequel en ses tourmens prononça comme en chantant ces versets du Pseaume CXV : « Leurs idoles sont or & argent, ouurage de main d'homme, &c. » Il finit le surplus de la vie qui lui restoit au corps, par feu, selon que sa condamnation le portoit. Cela auint l'an M.D.XXIV.



M. NICOLAS, d'Anuers.

Zele & grande affection à enseigner la parole du Seigneur se void en cest exemple, nonobstant toutes les defenses & prohibitions des puissans de ce monde, & la contradiction des aduersaires.

M.D.XXIV. ENVIRON l'an M.D.XXIV il y eut grand nombre de toutes sortes de gens en la ville d'Anuers & à l'enuiron, qui commençoyent à prendre goust à la parole de Dieu. Or en ce temps-la, vn Curé de Mels (qui est enuiron vne bonne lieuë d'Anuers) attiroit grande multitude de gens à ses sermons, de sorte que le plus souuent il estoit contraint les faire en pleine campagne. Il preschoit auec hardiesse la parole de Dieu si auant qu'il en auoit pour lors conoissance, & monstroit les abus de la doctrine des hommes. En l'vn de ses derniers sermons il s'accusa, & tous autres Curez, deuant tout le peuple, & dit en parlant de la Messe : « Nous sommes pires que Iudas : il vendit & liura nostre Seigneur; nous le vous vendons, & ne le vous liurons point. »

[...] prestres [...]res que Iudas.

PEV apres les Prestres & Moines obtindrent mandement de l'Empereur contre ce Curé, & contre vn Augustin qui preschoit à Anuers. Le mandement contenoit permission d'outrager ceux qui se trouueroyent à leurs sermons, voire & de leur oster l'acoustrement de dessus, comme vne robe, manteau ou sailles; & qu'au surplus, celui qui pourroit apprehender les prescheurs auroit trente carolus d'or. Nonobstant ceste defense, le peuple, vn certain Dimanche, s'assembla en grand nombre pour ouyr la predication, en vn lieu où on fait les basteaux & nauires : auquel lieu il y auoit vn ieune homme instruit en la parole de Dieu, nommé Nicolas (1), lequel estant en la troupe de ceux qui attendoyent la predication de l'Augustin, & qu'icelui tardoit tant de venir presuposa qu'on lui auoit donné quelque empeschement. Quoi voyant Nicolas dit : « Ce seroit pitié de laisser aller l'assemblee ainsi affamee sans lui donner refection. Il monta donc sur vn basteau qui là estoit, & leur annonça plus qu'auparauant ils n'auoyent entendu; tellement qu'au sortir deux seruiteurs de boucher pour auoir le prix qui estoit offert à celui qui le liureroit, l'apprehenderent & menerent à la iustice. Et apres auoir constamment soustenu la doctrine de l'Euangile, le lendemain, qui estoit vn Lundi, fut du matin mis en vn sac pour la crainte du peuple, & ietté en l'eau vis à vis du Crane ou port d'Anuers, l'an susdit.



HENRI SVPPHEN, Aleman (2).

On peut considerer en cest exemple la cruauté du peuple mutin, quand il est question de se bander contre la doctrine du Seigneur, & quand les moines & autres tels supposts de Satan ont esmeu sedition.

HENRI Supphen, l'an M.D.XXII. fut chassé en la ville d'Altorff, où il auoit presché Iesus Christ, iusques à l'an M.D.XXIV. Pour ce faire le Curé de Meldorff & quelques autres bons fideles l'auoyent appelé, pour annoncer la parole de Dieu & les tirer de la miserable seruitude de l'Antechrist, M.D.XXIV.

Supphen presche à Meldorff.

(1) Haemstede, dans l'*Histoire et la mort des pieux martyrs qui, à cause du témoignage de l'Evangile, ont versé leur sang, depuis les temps du Christ jusqu'à l'an* 1559 (en hollandais), dit que c'était un prêtre.

(2) Henri de Zutphen; son vrai nom était Mullers. Il existe un récit de sa mort, en latin, composé par Jacobus Yperensis, en 1524, qui a été traduit en allemand en 1525. Luther consola les protestants de Brême par des lettres insérées dans la collection de Wette, III, p. 65 et suiv. Le professeur Kolde, d'Erlangen, a publié, dans ses *Analecta Lutherana* 1883, p. 55, une lettre de Luther à notre martyr, et le pasteur C.-H. van Herwerden a donné sa vie en hollandais, 2e éd., 1864.

qui là regnoit en grand credit & authorité. Cela auint au temps qu'on appelle les Auents; & le Curé & autres fideles le receurent en grand' ioye. Icelui prefchoit deux fois le iour, voire auec fruict & edification. En ces entrefaites les Iacopins conceurent vne haine mortelle contre lui, & comploterent beaucoup de mefchantes pratiques; finalement firent cefte refolution auec les XXVIII. gouuerneurs du païs de Dietmar, de prendre Henri fecretement de nuict, & fans aucun delai le faire brufler auant que les gens du païs en peuffent eftre auertis. A cefte deliberation incontinent fe ioignirent les Cordeliers.

Ainsi que ces chofes fe braffoyent, il y eut enuiron cinq cens payfans qui s'affemblerent à vne demie lieuë de Meldorff, & fe faifirent des paffages, afin que nul n'allaft en la ville pour donner aduertiffement de leur entreprife. Le peuple faifoit cela eftant forcé par les Capitaines, qui leur faifoyent commandement de marcher, fur peine de perte de biens & de corps. Et pour mieux les acourager, ils donnerent pour boire trois pippes de biere de Hambourg. Finalement ils arriuerent enuiron minuict en la ville de Meldorff auec main armee.

Or les Iacopins auoyent fourni de torches & flambeaux pour efclairer. Quand ces gens furent là arrivez, ils fe ietterent d'impetuofité & violence dadans la maifon de ce Curé, qui auoit appellé Henri à la predication de l'Euangile, pillerent & briganderent tout ce qu'ils trouuerent dedans. Ils emporterent licts, linge, vaiffelle, voire iufques aux habillemens que portoit ordinairement ce Curé, lui rauiffant tout ce qu'il auoit d'or & d'argent; &, non contens de cela, s'attacherent à fa perfonne : l'vn le frappoit, l'autre le piquoit, & tous enfemble furieufement crioyent : Tue, Il eft pris. tue. Ils le prindrent nud & difoyent : Il faut que tu vienes ainfi auec nous, & en cefte forte le menerent par la rue, le rudoyant en toute extremité. On fit le femblable à Henri, lui liant eftroittement les mains derriere le dos, & le faifoyent cheminer fur la glace à pieds nuds, en forte que les pieds lui faignoyent. Ils le trainerent ainfi iufques en la maifon d'vn preftre, auquel ils le donnerent en garde, & là fut detenu en vne caue. Le matin ils s'en allerent en la place du marché pour faire confultation de ce qu'ils auoyent à faire. Cependant ces yurongnes ne ceffoyent de crier comme enragez : Au feu! au feu!

Or pour faire fin, ce fainct perfonnage Henri fut condamné d'eftre bruflé vif, fans auoir efté ouï en fes defenfes. A quoi les moines prenans grand plaifir difoyent aux gens de iuftice : Vous faites maintenant bonne iuftice. Ils le prindrent donc, le lierent & garroterent; & ainfi fut emmené par cefte troupe auec grandes huees iufques au lieu où il deuoit eftre executé. La fentence fut prononcee par vn Preuoft, duquel on auoit acheté l'authorité à beaux deniers contez. Or Sa fentenc la teneur de cefte fentence fut telle : Ce mefchant a prefché contre la foi Chreftienne & contre la mere de Dieu; & pourtant, fous l'authorité de mon tres-honoré feigneur l'Euefque de Breme, ie le condamne à eftre bruflé vif. Cela fait, ces enragez le trainerent iufques en la place où le bois eftoit apreflé pour le brufler, le foulans aux pieds, & lui faifans tous les maux & outrages dont ils fe pouuoyent auifer. Il y en eut vn qui le frapa fur le fommet de la tefte, vn autre pareillement qui le frapa d'vne hallebarde. Bref, chacun tafchoit d'approcher de lui pour l'outrager. Cependant ils crioyent à haute voix au peuple : Or fus compagnons, Dieu eft ici auec nous.

Mais quelque peine qu'ils prinffent à faire allumer le feu, ils n'en pouuoyent venir à bout; & ne fachans que cela vouloit dire, ne ceffoyent de le tourmenter en toutes fortes qu'ils pouuoyent. Ce furieux paffe-temps dura bien l'efpace de deux heures. Cependant ce fainct homme eftant nud deuant ces yurongnes enragez, auoit inceffamment les yeux dreffez au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Puis le lierent à une forte efchelle; & ainfi que ce feruiteur de noftre Seigneur Iefus commençoit à faire confeffion de fa foi, vn des payfans le frapa en la bouche difant : Il faut que tu fois bruflé, puis tu barboteras tant que tu voudras. Finalement eftant ainfi attaché à l'efchelle, il fut efleué auec les hallebardes & porté fur le tas de bois, car en cefte fureur il n'y auoit point d'exécuteur qui fuft expert en ce meftier. Vne des hallebardes gliffa, & atteignit ce patient de telle façon, qu'il en fut grieuement navré. Et ainfi

fut ietté ſur le bois, mais l'eſchelle tomba en bas ſur ſon coſté. Lors l'vn de ces mutins accourut, & à grans coups de haches ſur la poictrine le fit mourir. Cela fait, ils le roſtirent comme ſur la braiſe ardente; car ils ne pouuoyent venir à bout de faire bruſler le bois. Voila quelle a eſté la fin de ce bien-heureux Martyr du Seigneur. En ce meſme temps fut executé à mort, pour la verité de l'Euangile, vn nommé Iean prins priſonnier à Dietmar. Il endura beaucoup pendant ſa captiuité, & toutesfois ſe porta conſtamment iuſques au dernier ſouſpir.

Iean N. à Dietmar.

George, Miniſtre de Hall, & autres.

Av meſme temps pluſieurs furent noyez ſecrettement pour la parole de Dieu, tant en la riuiere du Rhin qu'es autres riuieres, dedans lesquelles les corps morts d'iceux depuis ont eſté trouuez. Entre autres il y en eut vn M. George, qui preſchoit à Hall, lequel d'autant qu'il adminiſtroit la Cene ſous les deux eſpeces, fut cheualé par quelques brigands & voleurs apoſtez par les preſtres, & meurtri cruellement aſſez pres d'Aſchembourg. Tels exemples nous doiuent donner à conoiſtre de quelle rage ſont menez ceux que l'Antechriſt a à ſes gages, pour faire bande contre l'Euangile.



Iean Castellan, Torniſien (1).

Ceſtui a eſté des premiers Docteurs de l'Euangile depuis le temps de Luther. Il a annoncé la verité à ceux du pays de Lorraine, & a confermé icelle verité par ſa mort.

D.XXIV.

L'an M.D.XXIV. M. Iean Caſtellan natif de Tournai, moine & docteur en Theologie, eſtant appelé à la conoiſſance de Dieu, fut annonciateur de ſa parole. Enuoyé à ceux de Lorraine, preſcha à Bar-le-Duc, à Vitry en Partois, à Chaalon en Champagne, & en la ville de Vic en Lorraine. Il ietta les premiers fondemens de la doctrine de l'Euangile en la ville de Mets, au grand deſplaiſir des preſtres & moines, qui ſont en grand nombre au pays. Et combien qu'ils fiſſent tous leurs efforts contre Caſtellan, ſi ne ſeurent-ils rien faire pendant qu'il eſtoit en ladite ville. Or Caſtellan ſe retirant de Mets, fut eſpié & mené priſonnier à Gorze (1) par les gens du Cardinal de Lorraine, par leſquels finalement fut tranſporté dudit Gorze au chaſteau de Nommeny (2). Ce qui ne ſe fit ſans grand trouble & eſmotion de ceux de Mets, qui tantoſt apres prindrent certains ſuiets dudit Cardinal, leſquels ils tindrent tant & ſi longuement priſonniers, que l'Abbé de S. Antoine en Vienois, nommé Theodore de Chaumont, premier conſeiller d'Antoine Duc de Lorraine, ſe diſant Vicaire general du Cardinal es Eueſchez de Mets, Toul & Verdun, eſtant premierement garni d'vn Bref & mandement du ſiege Romain, ſe tranſporta en la ville de Mets, où, apres pluſieurs remonſtrances par lui faites au maiſtre Eſchevin & autres de la iuſtice & conſeil de Mets, appointa en façon que leſdits captifs ſuiets du Cardinal furent eſlargis. Or Iean Caſtellan fut detenu & tres cruellement traité en ce chaſteau de Nommeny, depuis le IV. de Mai iuſques au XXII. de Ianuier enſuyuant, en ladite année M.D.XXIV. ſouſtenant la verité de la doctrine du Fils de Dieu. A raiſon de quoi fut mené de Nommeny en la ville & chaſteau de Vic, perſeverant touſiours conſtamment en la confeſſion d'icelle doctrine, tellement qu'il fut procedé à la ſentence de degradation, pour puis apres le liurer au bras ſeculier, à la façon acouſtumee. Or d'autant que la forme de la ſentence & la maniere de proceder à la degradation a eſté deduite de poinct en poinct en ſon proces, nous l'auons ici adiouſtee, pour monſtrer les horribles blaſphemes en leur ſubtilité brutale des plus hauts

Caſtellan preſche en Lorraine.

Theodore de Chaumont.

(1) Jean Chastellain. Lambert d'Avignon, son intime ami, a raconté son martyre dans une lettre à l'Electeur Frédéric de Saxe. M. Herminjard pense que le récit de Crespin est emprunté à une relation rédigée par Nicolas d'Esch, un évangélique messin. Voir *Correspondance des réformateurs*, t. I, p. 344, et t. V, p. 389. L'édition de Crespin, de 1554, f. 175, dit qu'il était « de l'ordre des Heremitains de S. Augustin. »

(1) Goze, à trois lieues S.-O. de Metz.
(2) Noměny, à quatre lieues S.-E. de Metz.

[illegible] la procedure [illegible] de la verité [illegible] Dieu, par laquelle [illegible] les plus igno- [illegible] du doigt [illegible] dont sont frap- [illegible] du Pape.

La forme de la sentence & procedure [illegible], extraite du proces de Iean Castellan.

[illegible]

Veu le proces inquisitional, fait & formé contre toi Iean Castellan, pref-stre & religieux des freres hermites de sainct Augustin. Veuë preallablement ta confession, laquelle de ta pure volonté as confessee, en soustenant vne fausse doctrine & erronee, &c. Veuës auec ces choses les admonitions & charitables exhortations à toi faites de par nous en la cité de Mets, lesquelles à la semblance du serpent aspid tu as refusé ouïr de tes oreilles sourdement closes & fermees. Veuës aussi tes responses reiterees, faites aux interrogatoires auec ton serment, esquelles par art diabolique tu n'as seulement teu & caché verité, mais aussi à l'exemple de Cain, tu as desnié confesser tes pechez. Veus en la fin les tesmoins examinez contre toi, les personnes & depositions diligemment considerees, mesmement toutes autres choses dignes d'estre veuës par droit : venerable personne maistre Nicole Sauin, docteur en Theologie & Inquisiteur de la foi, nous assistant à faire ton proces, estant communiqué à mout d'hommes lettrez, Maistres & Docteurs tres excellens, tant en droit divin qu'humain, qui ont souscrit & soussigné audit proces, il nous est euidemment apparu & appert que toi Iean Castellan, plusieurs fois & en diuers lieux, manifestement & publiquement, as diuulgué, dogmatizé & prefché maintes propositions erronees, fausses & totalement pleines de l'hérésie Lutherienne, derogatoires & contraires à la foi catholique, à la verité Euangelique & au sainct siege Apostolique, & ainsi malheureusement ayant apostaté en regardant derriere, tu as esté trouué menteur à Dieu tout-puissant. Et comme ainsi soit que les reigles sacrees du droit canon ordonnent que ceux qui par les dards picquans de leur langue enuenimee peruertissent les Escritures diuines, & taschent à leur pouuoir d'infecter & corrompre les ames des fideles, soyent corrigez de vengeances cruelles, afin que les autres ayent crainte de penser à telles choses, & tous en general prenent exemple de seuerité & bonté. Pour ces causes & autres resultantes dudit proces, des authoritez Apostolique & dudit reuerend seigneur Cardinal, par ceste nostre sentence definitiue, laquelle, seans au tribunal, nous prononçons par escrit, ayant Dieu seul deuant nos yeux, considerans sainement que de telle mesure que nous auons mesuré les autres, on nous mesurera : prononçons & declarons definitiuement, toi Iean Castellan, estant ici deuant nous en presence, à cause de tes merites, ou (qui pis est) demerites, auoir esté & estre excommunié de la plus grande excommunication, auec ce, coulpable de lese maiesté diuine, aduersaire de la foi Catholique & verité Euangelique, heretique manifeste, sectateur de Martin Luther, homme suscitateur d'heresies vieilles & desia condamnees; & pource deuoir estre deposé & priué de tout honneur sacerdotal, de tous ordres, aussi de ta tonsure & habit de religion: mesmement de ton benefice Ecclesiastique (si aucun en as) & de tout priuilege aussi clerical; comme des maintenant te deposons, & te priuons, comme membre pourri, de la communion des fideles; & ainsi priué & separé, te iugeons deuoir estre actuellement degradé. Ce parfait, te delaissons à la cour seculiere, commettans ceste mesme degradation & actuelle exécution de nostre sentence à ce reuerend seigneur & Pontife ici present, par les authoritez & commandemens susdits.

Voire qui les veut croire.

Les supposts l'Antechr ne sauent r que maudi Mais Iesu Christ benit seruiteur

La sentence ainsi prononcee, & le sermon de leur foi catholique paracheué, l'Euesque de Nicopole, suffragant de Mets, seant pontificalement au Tribunal auec le Clergé, les nobles & le peuple, proceda à la degradation du susdit Iean Castellan, lequel estant prest à estre degradé, par les officiers du susdit Euesque fut sacerdotalement reuestu, & puis amené de la chapelle par les prestres à ce deputez, auec ornemens sacerdotaux. Les officiers lui donnerent entre les mains le calice, le vin & l'eau, la platine et l'hostie. Toutes lesquelles choses ledit Euesque degradateur lui osta des mains, disant : Nous t'ostons ou commandons estre ostee de toi la puissance d'offrir sacrifice à Dieu, & de célébrer Messe

Degradati de Castell

Prestre.

M.D.XXIV.

tant pour les vifs que pour les morts. Outreplus, il lui rafa les doigts auec vne piece de verre, difant : Par cefte rafure nous t'oftons la puiffance de facrifier, de confacrer & benir, laquelle tu as receuë à l'onction des mains. Puis lui ofta la chafuble par derriere auec le chaperon, difant : Nous te depouillons à bon droit de la robe facerdotale, laquelle fignifie charité ; car pour certain tu t'es deueftu d'icelle & de toute innocence. En lui oftant l'eftole, dit : Tu as vilainement ietté & mis arriere de toi le figne de noftre Seigneur, lequel eft reprefenté par cefte eftole : à raifon de quoi nous te l'oftons, & te rendons inhabile d'exercer office facerdotal & toute chofe apartenante à preftrife.

iacre.

La degradation de l'ordre facerdotal faite, on proceda à l'ordre de Diaconat. Les officiers lui donnerent le liure des Euangiles, & ledit Euefque prononça : Nous t'oftons la puiffance de lire les Euangiles en l'Eglife de Dieu ; car cela ne compete finon aux dignes. Puis il lui ofta la Dalmatique, qui eft le veftement du Diacre, en difant : Nous te priuons de l'ordre Leuitique ; car quant à ce, tu n'as accompli ton miniftere & office. Apres il lui ofta l'eftole, difant : Nous t'oftons iuftement l'eftole blanche, laquelle tu auois prife immaculee, & laquelle tu deuois porter iufques en prefence du Seigneur. Et afin que le peuple dedié au Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift y puiffe ci apres prendre exemple, te defendons d'exercer plus l'office de Diaconat.

diacre.

Apres ils procederent à la degradation de l'ordre du Subdiaconat, lui ayans donné entre les mains le liure des Epiftres, lequel l'Euefque retira, difant : Nous t'oftons la puiffance de lire l'Epiftre en l'Eglife de Dieu ; car de ce miniftere tu t'es rendu indigne. En lui oftant la tunique, dit : Nous te deueftons de la tunique Subdiaconale ; car la crainte de Dieu, chafte & permanente eternellement, n'a edifié ton cœur ne conftruit ton corps. Outreplus il lui dit : Ofte le manipule ; car par le fruict des bonnes œuures, lefquelles le manipule reprefente & fignifie, tu n'as reietté les affauts & embufches de l'ennemi perpétuel.

Apres ces chofes, l'vn des officiers lui mit entre les mains les chopinettes, auec le vin & l'eau, l'efguiere, le baffin & la toüaille, auffi le calice vuide auec la platine. Toutes lefquelles chofes l'Archediacre receut des mains dudit Caftellan, referué le calice vuide auec la platine, que l'Euefque lui ofta, difant : Nous t'oftons la puiffance d'entrer au reueftiaire, de toucher les corporaux & vaiffeaux, mefme tous autres veftemens facrez, & tous myfteres & offices du Subdiaconat.

Acolite.

Pvis apres on le defpouilla de la ceinture, aube & amict, & procederent à la degradation des moindres ordres. Pour ce faire l'vn des officiers mit es mains d'icelui vne chopinette vuide, laquelle lui ofta l'Euefque, difant : Ord & fale, d'orefenauant tu n'adminiftreras ni vin ni eau au facrement de l'autel. Outre, il lui ofta le chandelier & le cierge efteint, difant en cefte maniere : Laiffe la lumiere vifible ; car par tes mœurs depravees tu as efté nonchalant de donner au peuple la lumiere fpirituelle. Ofte donc dutout l'office d'Acolite.

Exorcifte.

En apres l'Euefque vint à la degradation de l'ordre d'Exorcifte. Et auffi le miniftre deputé lui bailla le liure des Exorcifmes, qui lui fut ofté par l'Euefque, difant : Nous te priuons de la puiffance de mettre la main fur les Energumenes poffedez des malins efprits, & de ietter diables des corps poffedez par iceux, te defendans l'office d'Exorcifte.

Lecteur.

On vint à l'execution de l'ordre de Lectorat. Et pour ce faire l'Euefque print des mains dudit Caftellan le liure, difant : Ne li plus en l'Eglife de Dieu, & ne chante plus ; auffi d'orefenauant ne beni les pains ni les fruicts noueaux ; car tu n'as acompli ton office fidelement & deuotement.

Povr depofition de l'office de Portier, on lui donna les clefs du temple, lefquelles l'Euefque print de fes mains, difant : Pourautant que tu as mal fermé les huis de ton cœur aux ennemis, nous t'oftons l'office de Portier, afin que tu ne fonnes plus la cloche, & que tu n'ouures plus le temple ne le Reueftiaire ; auffi tu ne donneras à l'auenir le liure à celui qui veut prefcher.

Premiere tonfure.

Cela dit, l'Euefque proceda à la degradation de la premiere tonfure, & dit en lui oftant le furplis : De l'authorité de Dieu tout puiffant, du Pere & du Fils & du fainct Efprit, & de la noftre nous t'oftons l'habit clerical, auec ce te defnuons & defueftons de l'ornement de religion, & te depofons, degradons, spolions & defpoüillons

ce Pafteur, oubliant toute amitié & la reuerence qu'il auoit de tout temps portee audit Pafteur, fut tellement irrité de ce fait, que, combien qu'il ne meritaft aucune punition, tant y a neantmoins que ledit feigneur pourchaffa fa mort contre toute raifon. Il enuoya vn fien Gentil-homme, affez cruel & propre pour executer fa volonté & fentence deliberee, lequel vint auec quelques feruiteurs de fon maiftre, & entra auec fa bande en la maifon de ce Pafteur, faifant femblant de vouloir faire bonne chere auec lui. Il leur apprefta en bien peu de temps le banquet pour les receuoir, & mangerent & beurent en fa maifon.

Apres qu'ils eurent acheué de difner, ainfi que le Preftre eftoit encores à table, & ne penfoit à nul mal, le Gentil-homme dit aux feruiteurs : « Il faut que vous pendiez ce Preftre noftre hofte, & fans delai ; car il a bien merité d'eftre pendu à caufe d'un forfait qu'il a commis contre fon Prince. » Les feruiteurs furent eftonnez & auoyent horreur de ce faire, & dirent : « Ia n'auiene que nous commettions vne telle lafcheté, que nous pendions vn tel homme, qui nous a traitez fi humainement. La viande mefme qu'il nous a donnee eft encore en nos eftomacs non digeree : ce feroit chofe malfeante à vn homme noble de rendre le mal pour le bien, & mefme d'ofter la vie à vn innocent. Au moins que ce commandement nous euft efté fait auant que de nous mettre à table, & nous n'euffions mangé vn feul morceau de fon pain. » Ces feruiteurs en fomme ne demandoyent autre chofe finon à lui faire ouuerture, afin qu'il s'enfuift, & qu'ils fe deportaffent d'executer vne fentence fi inique. Cependant que ce Gentil-homme & fes feruiteurs eftriuoyent ainfi, le Preftre efmeu de frayeur foudaine, commença à leur remonftrer quelle inhumanité ce feroit de le traitter ainfi, pluftoft qu'ils l'emmenaffent prifonnier deuers le Prince, deuant lequel il efperoit bien fe purger du cas qui lui eftoit impofé. Il leur propofa l'humanité de laquelle il auoit vfé enuers tous les Gentils-hommes du pays, comment fes biens n'auoyent efté efpargnez pour les recueillir, que maintenant ce feroit vne malheureufe recompenfe, fi vne telle cruauté eftoit exercee contre lui. Il s'adreffa auffi fpecialement au Gentil-homme, l'auertiffant du tourment perpetuel qu'apporte vne mauuaife confcience, apres vne telle cruauté exercee.

[margin: ...mande- ... cruel.]

[margin: ...ftrance ...afteur.]

Il protefta qu'il leur auoit enfeigné fidelement la doctrine de l'Euangile, & que c'eftoit la principale caufe pour laquelle il eftoit ainfi mal voulu, & des long temps il auoit predit qu'il lui en auiendroit ainfi. Car, comme ainfi foit qu'il euft par plufieurs fois reprins aigrement & en public les vices horribles des Gentils-hommes, qui entretenoyent le peuple en tous maux, & eux-mefmes eftoyent adonnez à blafphemes & yurongneries, au lieu qu'ils deuoyent monftrer exemple de foi, de vraye religion & de toute sobrieté : ils refiftoyent fort & ferme, difans que ce n'eftoit point à lui à faire de les reprendre, veu qu'ils eftoyent fes feigneurs, & le pouuoyent faire mourir s'ils vouloyent ; que tout ce qu'ils faifoyent eftoit loüable, & n'y faloit aucunement contredire ou refifter, & qu'il machinoit quelque chofe en fes fermons, qui bien toft viendroit à vne fin mal-heureufe. Quelque chofe qu'il y euft, ce Pafteur ne peut faire trouuer fa caufe bonne ; mais le Gentil-homme perfeuera en fa felonnie, & preffa fes feruiteurs d'acomplir ce qu'il auoit ordonné. Car cela eftoit refolu par fon Prince, que ce Curé fuft mis à mort. Et s'adreffant à lui, dit qu'il ne gaigneroit rien de plus prefcher ; qu'il ne penfaft plus à autre but, finon à mourir ; car le Prince lui auoit donné expresse commiffion de le faire pendre, la grace duquel il ne vouloit point perdre pour fauuer la vie à fon hofte. A la fin les feruiteurs à grand regret le lierent, & l'attacherent à vn pofteau de la maifon deuant le Gentil-homme. Et ce bon perfonnage, prochain de cefte horrible mort, ne dit autre chofe finon : « Iefus Chrift, fai moi mifericorde, Iefus Chrift, fauue moi. » Ceft acte entre autres meritoit d'eftre ici recité, pour monftrer la grande cruauté, qu'à grand' peine les Barbares commettroyent contre vn ennemi mortel. Chacun penfera en foi-mefme qui font ceux qui ont le plus grand aduantage, ou ceux qui commettent cruauté contre les bons & iuftes, ou ceux qui endurent iniuftement. Les premiers ont vn bourreau perpetuel en leur confcience, les autres reçoyuent, mourans au Seigneur, vne couronne immortelle.

[margin: Tel maiftre, tel valet.]



Wolfgang Schvch, Pasteur Aleman (1).

Ce Martyr nous represente le miroir d'un fidele pasteur & vrai ministre de l'Euangile, qui non seulement paist ses brebis, mais aussi met sa vie pour elles & pour leur tranquillité.

XV. Entre les Alemans qui lors eurent conoissance de l'Euangile, Wolfgang Schuch est au nombre des premiers, lequel estant venu demeurer à sainct Hippolyte (2), petite ville de Lorraine, & receu pour Pasteur, le premier soin qu'il eut fut d'extirper les superstitions & idolatries qui estoyent par trop enracinees au cœur du peuple. En peu de temps, par la pure predication de l'Euangile, il osta beaucoup de superstitieuses obseruations, comme du Quaresme, des Images, & finalement l'abomination de la Messe, ce qui ne lui fut par trop difficile, d'autant qu'il auoit rencontré vn peuple docile, bien affectionné à l'Euangile, & lequel portoit grande reuerence à son Pasteur. Le bruit en ceste reuolte de la doctrine Papale donna occasion aux ennemis de verité d'accuser ce peuple enuers le Prince, qui estoit pour lors Antoine Duc de Lorraine, comme s'ils eussent voulu reietter le ioug de l'obeissance M.D. deuë au Prince & superieur: tellement que la chose vint iusques là, que la ville fut menacee d'estre mise à feu & à sang. Ce qu'entendu par Wolfgang, il escriuit vne lettre au Duc de Lorraine, par laquelle il rend raison de son fait, & purge son troupeau des calomnies mises sus; asseure le Prince du bon vouloir & de l'obeissance du peuple enuers lui. Le contenu d'icelle est de tel artifice, monstrant comment vn Pasteur doit commencer son office, que nous en auons ici donné l'extrait.

Wolfgang Schuch, ministre de Christ, desire toute felicité par Christ, à Tres-illustre Prince & seigneur, Antoine Duc de Lorraine, &c. son seigneur tres-clement.

Estant venu en ceste vostre ville de S. Hippolyte, ô Prince tres-clement, i'ai trouué vn peuple errant, comme brebis sans pasteur & conduite. Or i'ai Matt commencé incontinent, selon le ministere qui m'estoit commis du Seigneur, à rappeler les errans en la droite voye, exhorter à se repentir de la vie passee, disant que le royaume des cieux estoit prochain, à menacer que la coignee Matt estoit mise à la racine de l'arbre, pour estre de bref coupé & mis au feu, s'il estoit trouué sterile, & que le temps estoit venu, auquel le Seigneur auoit enuoyé ses Anges (c'est à dire les an- Matt nonciateurs de sa parole) pour oster tout scandale de son royaume. I'ai commencé, di-ie, incontinent, comme Ier fait le bon laboureur, à arracher les espines, & erreurs qui estoyent petit à petit creuës contre le Seigneur & sa parole; à planter arbres rendans fruit 2. Co en leur temps; à édifier vn domicile non pas transitoire ne terrestre, mais eternel au ciel, estant edifié sur le fondement des Apostres & Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistresse pierre angulaire, auquel toute Eph edification liee ensemble croist en vn temple sainct au Seigneur, auquel il nous faut tous estre edifiez en vn tabernacle de Dieu au S. Esprit.

Et, afin que ie parle plus ouuertement, i'ai esté enuoyé au peuple de vostre clemence, pour prescher l'Euangile de Dieu, lequel il auoit deuant promis par ses Prophetes es sainctes Escritures, touchant son Fils

(1) Il naquit en 1493, au village de Schwangau, près de la petite ville de Fuessen, diocèse d'Augsbourg; son père, Michel Schuch, était un paysan aisé, qui le fit étudier à l'université de Fribourg-en-Brisgau. Wolfgang fut d'abord maître d'école à Bischofszell, en Thurgovie, puis, ordonné prêtre, il devint vicaire à Notre-Dame d'Augsbourg. Persécuté pour sa franchise à dénoncer les vices du clergé, il dut fuir cette ville, et exerça quelque temps les fonctions de curé à Simmern, près de Constance; mais l'évêque de cette ville, réprouvant à son tour ses prédications trop sincères, il dut s'enfuir en Alsace, où il devint curé de Saint-Hippolyte. Voir Rabus, *Historien der Maertyrer*, livre IV, p. 436-440; *Actiones et monimenta martirum qui a Wiclefo, etc. Lugduni*, 1560, p. 49-56; *Grosses Maertyrerbuch*, Herborn, 1603, p. 161-162. Nous devons ces détails, inconnus du biographe français le plus complet de Schuch, Ath. Coquerel fils, *Vie et mort du martyr Wolfgang Schuch*, Paris, 1854, à l'obligeance de M. Rodolphe Reuss, qui a composé lui-même une biographie en allemand de notre martyr.

(2) Dans la haute Alsace, au pied des ruines du château de Hohkœnigsbourg, à une heure de la limite du Bas et du Haut-Rhin. Cette localité est aujourd'hui toute catholique.

noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui a eſté
fait de la ſemence de Dauid, ſelon la
Rom. 1. chair. C'eſt la vertu de Dieu, donnee
en ſalut à tous croyans, par lequel la
Abac. 2. iuſtice de Dieu eſt reuelee de foi en
Heb. 10. foi, comme il eſt eſcrit : Le iuſte vit
de ſa foi.

Rom. 5. La iuſtice de Dieu, par laquelle
nous ſommes reputez iuſtes deuant
Dieu, eſt par la foi de Ieſus Chriſt,
en tous & ſur tous ceux qui croiront
Cor. 1. en icelui. Car nous ſommes iuſtifiez
Ier. 9. gratuitement par ſa grace; nous ſom-
mes iuſtifiez par foi en ſon ſang, ſans
les œuures de la Loi. Par foi nous
auons paix auec Dieu par Ieſus Chriſt
noſtre Seigneur; car il nous a eſté fait
de Dieu ſapience, iuſtice, ſanctifica-
tion & redemption, afin que le ſage
ne ſe glorifie en ſa ſapience, ni le fort
en ſa force, ni le riche en ſes richeſ-
ſes; mais que celui qui se glorifie, ſe
glorifie au Seigneur.

Ceste foi, que nous auons en Ieſus
in 1. Chriſt mort pour nous, nous fait en-
n. 8. fans de Dieu, heritiers de Dieu, co-
heritiers de Chriſt. Et pour inſtaurer
ceſte foi en nous, le Fils vnique de
Dieu a eſté enuoyé du ſein de ſon
n 3. Pere à nous; car Dieu a tant aimé le
monde qu'il a donné ſon Fils vnique
pour ſauuer le monde, afin que qui-
conque croid en lui, ne periſſe point,
mais ait vie eternelle. Dieu n'a point
enuoyé ſon Fils au monde pour iuger
le monde; mais afin que le monde ſoit
ſauué par icelui. Qui croid en lui, n'eſt
point iugé; mais qui ne croid point,
8. il eſt deſia iugé. Et qu'a enſeigné
Ieſus Chriſt autre choſe, ſinon que
tous ceux qui croiroyent en lui ſe-
royent ſauuez? Car quand les troupes
lui demandoyent qu'ils feroyent pour
faire les œuvres de Dieu, il reſpon-
dit : Ceſte eſt l'œuure de Dieu, que
vous croyez en celui qu'il a enuoyé.
. 7. Icelui crie, diſant : Si quelqu'vn a
ſoif, qu'il viene à moi, & boyue. Qui
croid en moi, comme dit l'Eſcriture,
fleuues d'eau viues ſortiront de ſon
ventre. Nul ne vient à ceſte foi qui ne
ſoit attiré du Pere celeſte, afin que
nul ne ſe trompe, la penſant auoir
par ſes propres forces. S. Paul dit :
2. Vous eſtes ſauuez de grace, par foi, &
cela non point de vous, c'eſt don de
Dieu; non point par œuures, afin que
nul ne ſe glorifie.

5. Et n'eſt pas moindre vertu de creer
ceſte foi en nous, que celle par la-
quelle Ieſus Chriſt a eſté reſſuſcité
des morts, & colloqué à la dextre de
Dieu ſon Pere. Icelle n'eſt point vne
oiſiue & endormie qualité en l'ame de
l'homme, comme aucuns l'ont faite;
mais vne vertu efficace & ouurante
par le S. Eſprit eſpandu en nos cœurs,
pleine de bonnes œuures, non pas
controuuee de nous ou de noſtre pru-
dence, mais eſtant commandee &
eſleuë de Dieu. D'icelle ſont les œu-
ures de charité non feinte. L'Apoſtre
dit ainſi : En Ieſus Chriſt ne Circon- Galat. 5.
ciſion n'eſt rien, ne prepuce n'eſt rien,
mais la foi ouurante par charité. Ceſte
ſeule foi diſcerne les vrais Chreſtiens
des faux; car le Sauueur dit : Tous Iean 13.
conoiſtront par ceci que vous eſtes
mes diſciples, ſi vous auez dilection
enſemble. Et que commande-il autre
choſe par tant de ſi tres-douces paroles Iean 14. & 15.
en tout ſon ſermon fait en la derniere
Cene? De ces choſes ſeulement il re-
demandera conte au dernier iour,
diſant : I'ai eu faim, & vous m'auez Matth. 25.
donné à manger, &c. Mais des autres
œuures faites de nous meſmes, com-
bien qu'elles ſoyent reſplendiſſantes,
il dira : Qui a requis ces choſes de
vos mains? Mais le vaiſſeau d'election Isaie 1.
dit : Toute la Loi eſt acomplie en vne Rom. 13.
parole : Tu aimeras ton prochain
comme toi-meſme; & derechef : La Galat. 5.
plenitude de la Loi eſt dilection. Sainct 1. Pier. 1.
Pierre nous induit amiablement à ces
choſes, diſant : Ayez ſolicitude de 1. Iean 3.
faire voſtre vocation & election cer-
taine par bonnes œuures; car ce ſont
teſmoins tres-certains de la vraye foi
qui eſt en nous, que les œuures de
parſaite charité. Au contraire, quand
nous n'aimons que de parole & langue,
& non d'œuure & verité, & que ces
œuures ne ſuiuent pas, il faut neceſ-
ſairement que ce ne ſoit qu'vne hu-
maine opinion d'hommes, non pas vne
foi. Ainſi Abraham & tous les eſleus Gen. 22.
du temps paſſé ont teſtifié par œuures
la foi qu'ils auoyent en Dieu; mais
ils n'ont pas attribué leur iuſtification
à leurs œuures, comme font les hypo-
crites; ains à la tres-certaine pro-
meſſe de Dieu, laquelle ils ont appre-
hendee par pure foi. Car nulle chair Galat. 2.
n'eſt iuſtifiee par les œuures de la Loi;
& ſi la iuſtice eſt par la Loi, Chriſt eſt
mort en vain. En ignorant la iuſtice de
Dieu, qui eſt de la foi, & cerchant
conſtituer la leur propre, qui eſt des
œuures, ils n'ont point eſté ſuiets à la
Loi de Dieu. La perfection de la Loi,
c'eſt Chriſt pour iuſtifier tous croyans.

C'est ici ce que Iefus Chrift mefme
a prefché, ô Prince tres-clement, &
ce qu'il commande à fes Apoftres
d'enfeigner à toute creature. I'ai en-
feigné & enfeigne ces chofes, & non
Galat. 1. autres à voftre peuple. Certes il ne
fera pas mefme licite à vn Ange du
ciel d'euangelizer chofe diuerfe &
contraire à cefte-ci. Ceux enfeignent
chofe diuerfe & contraire à cefte-ci,
qui prefchent iuftices humaines, me-
rites humains; qui introduifent fauf-
fement les hommes en vne confiance
de leurs bonnes œuures; qui magni-
fient les bonnes intentions, fans efti-
Deut. 4. mer la parole de Dieu, lequel defend
de rien adioufter à fa parole & d'y
rien diminuer, afin qu'vn chacun de
nous ne face ce qui lui femble droit,
& que ne foyons apuyé fur noftre pru-
dence; car la prudence de la chair eft
mort. Le Roi Saul en a receu vn auer-
tiffement & correction non petite de
fa bonne intention & defobeiffance,
& fainct Pierre tançant Iefus Chrift
en bonne intention, lequel leur pre-
Matth. 16. difoit la paffion, il oit : Va arriere de
moi, Satan, tu m'es en empefchement,
car tu n'entens point les chofes de
Dieu, mais celles des hommes. Que
dirai-ie, que la faincte Efcriture de-
fend par tous les commandemens &
doctrines humaines? & appelle les au-
theurs de ces traditions : Faux-pro-
phetes, qui obligent les confciences,
par eux feduites, à leurs inuentions,
comme fi elles eftoyent neceffaires à
falut, promettant paradis à ceux qui
les auront gardees, & menaçant d'en-
fer ceux qui ne les auront gardees,
afin que les hommes aprenent à ne fe
Ifaie 29. confier en autre qu'en Dieu feul qui
fauue tous ceux qui font fauuez par fa
pure grace & mifericorde? Dieu con-
damne & iuge les mauuais qui l'ont
craint par commandement & doctrine
d'hommes. Pour cefte caufe il dit :
Matth. 15. que la fapience perira des fages, &
que l'entendement des prudens fera
caché, comme, helas! tefmoigne le
temps prefent. Et pour cefte caufe
Iefus Chrift dit derechef : Ce peuple
m'honore des leures, mais leur cœur
eft fort loin de moi. Ils m'honorent
en vain, enfeignans pour doctrines
commandemens d'hommes. Et le Pro-
Ezech. 20. phete dit : Ne cheminez point aux
commandemens de vos peres, & ne
gardez leurs iugemens, & ne vous
polluez en leurs idoles : ie fuis le Sei-
gneur voftre Dieu, cheminez en mes
commandemens, & gardez mes iuge-
mens, & les faites. S. Paul ne re-
prend-il point, voire plus durement
qu'aucuns ne voudroyent, ceux qui
eftans mis en liberté par Chrift, fe
veulent derechef reduire en la ferui-
tude des humaines traditions? Vous 1 Co
eftes achetez par prix, ne vueillez eftre
faits ferfs des hommes. Il fe compleind
d'auoir labouré en vain vers ceux qui
fe conuertiffent derechef aux elemens
de ce monde, qu obferuent les iours,
& les mois, les temps & les ans. Il Gal
exhorte ceux qui font enracinez & edi-
fiez en Chrift, de ne fe laiffer tromper
par philofophie & vaine fallace, felon
les traditions des hommes, felon les Col
elemens du monde, & non pas felon
Chrift; mais qu'ils foyent acomplis en Col
celui auquel habite toute plenitude
de deité corporellement, qui eft le
chef de toute principauté & puiffance,
n'ayant defaut d'aucune chofe, finon
de cheminer en icelui; ne viuans plus Col
à eux-mefmes, mais que Chrift viue
en eux. Et ne veut pas l'Apoftre qu'au-
cuns iugent les croyans en manger, en
boire, ou en partie du iour de la fefte,
ou nouuelle lune, ou Sabbats, qui
font ombre des chofes à venir; mais
le corps eft de Chrift. Qu'y a-il plus
euident que ce qu'il efcrit à fon dif-
ciple Timothee, parlant par l'Efprit 1. Ti
de Dieu, difant : Qu'aucuns vien-
droyent parlans menfonges, eftans
attentifs aux efprits impofteurs, enfei-
gnans doctrines des diables? Et afin
que ne fuffions ignorans qui ils font,
il a dit manifeftement qu'ils defen-
droyent le mariage, & les viandes qui
font creées pour en vfer auec action
de graces aux fideles, fans difference.
S. Pierre dit : Si quelcun parle, qu'il 2. Pi
parle comme les paroles de Dieu. Et
fainct Paul requiert que les prophe- 1 Co
ties foyent felon la mefure de la foi.
Et Iefus Chrift mefme dit : Qui eft Iean 8
de Dieu, il oit les paroles de Dieu;
& : Mes brebis oyent ma voix, & fi Iea
quelcun m'aime il gardera mes paro-
les, & mon Pere l'aimera. Il dit que
fes difciples font nets, pour les pa-
roles qu'il leur a dites, & aux Pro-
phetes : Quiconque a ma parole, qu'il Ier
parle ma parole vrayement.

Veu donc qu'il eft ainfi, ô Prince
tres-clement, qui fera celui qui ne
criera contre les chofes qui ont efté
introduites en l'Eglife de Chrift par
la malice des hommes, contre cefte 2. C
vraye doctrine de pieté, par le iufte

iugement de Dieu, à nous caché, à
Phil. 3. caufe de nos pechez? Qui eft-ce qui
ne conoit les aftuces de Satan, lequel
fe transfigure en Ange de lumiere?
Eft-ce merueille fi fes miniftres fe
transfigurent, comme s'ils eftoyent
miniftres de iuftice, defquels la fin
fera felon leurs œuures? Ils font certes
ennemis de la croix de Chrift, la fin
defquels eft perdition; le Dieu def-
quels eft leur ventre, & leur gloire eft
en confufion : ils fauourent les chofes
terrienes. N'auons-nous point efté mi-
ferablement feduits, d'attribuer à la
creature ce qui apartient feulement à
Dieu? Il dit : Ie fuis le Seigneur,
ceftui-ci eft mon Nom; ie ne donnerai
point mon Nom à vn autre, ni ma
louange aux images taillees. Il y a vn
feul & vrai feruice de Dieu, c'eft de
fe fier en Dieu de tout fon cœur,
l'aimer & le craindre, feruir à lui feul,
efperer en lui, attendre toute chofe
neceffaire, tant au corps comme à
l'ame, de lui comme d'vn Pere tres-
benin, auquel nous auons acces par
fon feul Fils bien aimé (afin que ne
foyons fans interceffeur) noftre feul
Mediateur, feul Aduocat, feul Pref-
tre & Sacrificateur. N'exclud-il point
tout autre, ceftui qui dit : Nul ne
vient à mon Pere, finon par moi?
Mais ils cerchent toutes ces chofes es
faincts trefpaffez, lefquels ont efté
fauuez par vne foi efficace par charité
(delaiffans cependant Iefus Chrift
comme s'il eftoit vn iuge cruel) & aux
fimulacres d'iceux qui font fans fenti-
ment, qui eft vne chofe encore plus
horrible, laquelle l'Efcriture defend
tant eftroitement par tout fur peine
d'eternelle malediction; & contre
Iefus Chrift qui appelle expreffement
vn chacun à foi, difant : Venez à moi
vous tous qui trauaillez & eftes char-
gez & ie vous foulagerai. Et l'eter-
nelle Sapience dit : En moi eft toute
grace de vie & verité; venez à moi
vous tous. Qui me defire, il fera rem-
pli de mes graces. Et derechef : Ie
fuis la voye, la verité & la vie; ie
fuis la porte; ie fuis la lumiere du
monde. Qui me fuit, il ne chemine
point en tenebres, mais aura la lumiere
de vie. Et aux Prophetes : Vous tous
qui auez foif, venez aux eaux; & vous
qui n'auez point d'argent, haftez vous,
achetez & mangez.

Mais qui pourroit affez exprimer
cefte fi extreme abomination, par la-
quelle le tres-precieux Teftament du
corps & du fang du Seigneur, & la
commemoration de ce treffacré facri-
fice vne fois fait, & de perpetuelle
efficace, vallable pour effacer tous les
pechez, qu'il eft, di-ie, expofé & Heb. 9. & 10.
vendu pour vn quotidien facrifice,
contre la treffalutaire inftitution de
Chrift? Il a efté vne fois offert pour
purger les pechez de plufieurs, & par
vne feule oblation a confommé à per-
petuité les facrifices. S'il faloit que
Iefus Chrift fuft offert fouuentefois,
il faudroit qu'il fouffrit fouuentefois
depuis le commencement du monde;
fon oblation vnique feroit fans efficace.
Qui pourroit excogiter plus grand Iaq. 1.
blafpheme contre l'Agneau de Dieu, Ifaie 53.
oftant les pechez du monde, qui a efté
offert pour nous, & qui a efté mené à
la boucherie? Ces paffages & autres
femblables fermes & inuincibles de
l'Efcriture m'ont efmeu grandement,
ô Prince tres-clement, à contredire Heb. 11.
comme ie deuoi, & comme doiuent
tous Pafteurs, à cefte abominable foire Ifaie 53.
de Meffes, à ce peruers feruice des
faincts, aufquels nous feruons bien
quand nous enfuyuons leur foi, cha-
rité & croix, lefquels certes ont vaincu
les royaumes par foi, ont fait iuftice,
ont obtenu les promeffes fans fatis-
faction de merites humains. Car Iefus
Chrift a porté nos langueurs, & a porté
nos douleurs, il a efté bleffé pour nos
iniquitez, il a efté defchiré pour nos
pechez. Ie di que i'ai efté efmeu à
contredire aux prieres qui fe vendent,
& aux crieries qui s'achetent. Car les Iean 4.
vrais adorateurs adorent Dieu, qui eft
efprit, en efprit & verité; & n'efpe-
rent point eftre exaucez par la multi-
tude de paroles, comme font les
Ethniques(1); & ne prient point en pu- Matth. 6.
blic, afin qu'ils foyent veus des hom-
mes; mais ils prient Dieu leur Pere
en fecret, ayant l'huis de la chambrette
fermé. I'ai contredit auffi à infinies
ceremonies d'humaines traditions,
lefquelles font condamnees fur peine
de damnation, fans & contre la parole
de Dieu, en laquelle noftre falut ou
damnation doit eftre conuë. C'eft donc
menfonge tout ce qui promet remiffion
de pechez & vie eternelle, ou menace
de damnation, fans cefte parole.

Or, condamnant ces chofes & autres
femblables, qui font contraires à la
parole de Dieu, ie fuis accufé vers
voftre Clemence, comme feducteur,

(1) Les païens (ἐθνικοί).

trompeur, feditieux, heretique, de ceux qui ont eftimé l'hypocrifie au lieu de verité; qui cerchent leur propre, non pas ce qui eft de Chrift; qui, eftans deftituez du bras de Dieu, fe voyans trop foibles, inuoquent l'aide du bras feculier; lefquels, voyans qu'ils ne peuuent refifter à la verité, fe defendent par menfonge. Ils defirent que tous ceux qui font profeffion de la verité de Dieu foyent exterminez, contre lefquels ils machinent infamie, dommage & mort, afin que tout le fang iufte efpandu viene fur eux, & qu'ils fe monftrent eftre fils de leurs peres, qui ont occis les Prophetes. Mais, ô Prince tres-chreftien, n'endurez que ces iniques abufent de voftre clemence, ne de voftre bonté tant conuë de tous. Ie vous prie, au nom de Dieu immortel, & de la mort de Iefus Chrift, deuant le fiege iudicial duquel nous affifterons tous, que vous ne fouffriez que voftre cœur tant benin & amiable foit enaigri contre moi, qui fuis vn feruiteur de voftre benigne clemence, ni contre voftre poure peuple, tant obeiffant & bienvueillant. N'efcoutez ceux qui fouïllent leurs langues pour machurer ceux qui font nets. Ils n'ont que faire de pretendre fauffement que le peuple eft efmeu, par la predication de l'Euangile, à fedition & defobeiffance, à mefprifer les Princes & Magiftrats. Ce deshonneur ne doit eftre donné à la parole de Dieu; car qui eft-ce qui ne fait la voix de Chrift qui dit : Rendez à Cefar ce qui eft à Cefar, & à Dieu ce qui eft à Dieu? Et fainct Paul dit : Toute perfonne foit fuiette aux puiffances fuperieures; car il n'y a point de puiffance finon de par Dieu. Par laquelle fentence il n'exempte nulle maniere de gens de l'obeiffance de celui qui porte le glaiue. S. Pierre dit : Soyez donc fuiets à tout ordre humain pour Dieu, foit au Roi comme au fuperieur, foit aux gouuerneurs comme aux enuoyez de par lui à la vengeance des malfaicteurs, & à la louange des bons. Ce que ie repete inceffamment, & n'y a point de meilleur moyen, pour contenir vn peuple felon le defir des Princes en obeiffance, que par la diligente & pure predication de la parole de Dieu. Icelle parole enfeigne à tous hommes la vraye maniere de bien viure; car où la volonté de Dieu (qui eft manifeftée en fa feule parole) eft plus purement conuë, là on apprehende le commandement des Princes plus fincerement, auffi auant qu'il n'eft pas contre Dieu, contre lequel on ne doit à aucun obeiffance, & rien ne fe fait par contrainte ou par force, mais volontairement & ioyeufement. Et n'y a rien qui rende vn royaume plus tranquille & paifible que la parole de Chrift Roi pacifique, en laquelle eft enfeignee charité, qui eft patiente, qui endure tout, qui fupporte tout. Les fruicts de l'efprit font charité, ioye, paix, patience, benignité, bonté. La parole de Chrift eft la parole de vraye & entiere fapience, à laquelle il faut que grans & petis fe foumettent : le commandement duquel doit eftre feul gardé fans contredit iufqu'à l'aduenement de noftre Seigneur Iefus Chrift, bien-heureux & feul puiffant Roi des rois, & Seigneur des feigneurs, auquel eft honneur & empire à iamais. Amen.

Philip. 2. — Matth. 23. — Pf. 11. — Galat. 2. — Col. 2. — Rom. 14. — Matth. 22. — Rom. 13. — 1. Pier. 2. — Le vrai moyen de rendre vn peuple suiet au Prince. — Actes 4. 5. — M.D.XX — 1. Cor. — Galat. — 1. Tim.

Tovt confeil, equité, prudence & force font de ceftui feul; les Rois regnent par lui, & les Legiflateurs decernent les chofes iuftes. Par lui les Princes dominent, & les puiffances ordonnent iuftice. Non fans caufe Moyfe feruiteur de Dieu a commandé au Roi de s'efcrire le contenu de la Loi en vn liure, lequel il ait auec foi, & le life tous les iours de fa vie, afin qu'il aprene à craindre le Seigneur fon Dieu, & à garder les paroles qui font commandees en fa Loi; & que fon cœur ne s'efleve en orgueil fur fes freres, & qu'il ne decline ni à la partie dextre, ni à la feneftre, afin qu'il regne vn long temps lui & fes enfans. Tant s'en faut qu'aucun Prince de la terre ofe attenter quelque chofe contre la Loi de Dieu, ou y changer quelque chofe, ou qu'il prefume de fe conftituer iuge de la parole de Dieu, par laquelle feule & grands & petis doyuent eftre regis & iugez. Pour cefte caufe Dauid, eftant efleu de Dieu pour eftre Roi, parle à tous ceux qui font conftituez en fuperiorité, difant : Et maintenant, Rois, entendez, foyez enfeignez, vous qui iugez la terre, feruez au Seigneur en crainte, & vous efiouïffez en tremblant, qu'il n'auiene que le Seigneur fe courrouce, & periffiez de la iufte voye, quand tout à coup fon ire fera embrafee. Bien-heureux font ceux qui fe confient en lui.

Prou. — Deut. — Le Deu[t.] comman[de] d'eftre leu [par] le Roi — Pf. 2

Il eft certes impoffible que l'homme conftitué en puiffance puiffe faire fon deuoir, combien qu'il foit prudent, s'il

Rom. 4.

ne fait tout en la foi de Dieu par Iefus Chrift; car tout ce qui n'eft de la foi eft peché. Donc, ô Prince tres-clement, pource que ie fçai que voftre alteffe eft ainfi efleuee de Dieu, ie me confie que les rapports des iniques & ennemis de verité ne pourront rien vers vous, & que ne ferez rien qui fente plus violence qu'equité. Car en chofes douteufes, & principalement quand elles concernent le falut où le Seigneur feul a puiffance, il ne faut rien faire temerairement ou par affection, & ne faut auoir refpect de perfonne. Le petit doit eftre oui comme le grand, & ne faut auoir regard fi on dit chofe inconuë ou non ouye, mais fi on dit vrai. O bon Dieu! eft-il bien poffible que la doctrine de Chrift & des Apoftres, qui ont efté infpirez du fainct Efprit, nous puiffe fembler nouuelle ou non ouye, à nous, di-ie, qui fommes enroulez fous Chrift? Ie prefume chofe meilleure de voftre clemence, laquelle ie conoi eftre ornee de vertus dignes d'vn prince, duquel la benignité, bonté & dilection enuers fes fuiets, eft renommee par tout le monde. Vous defendrez donc, comme Prince tres-chreftien, la parole de Chrift; vous aimerez ceux qui portent honneur à Chrift; vous hairez les ennemis de Chrift, combien qu'ils foyent grans. Moi qui fuis vn tres-petit feruiteur de Dieu, n'ai rien prefché à voftre peuple, & ne prefcherai iamais, finon ce que ie fai eftre tres-ferme & certain en la parole de Dieu.

[D]eut. 3.

[La] doctrine [d]e par le [S. E]fprit ne [do]it eftre [appe]lee nou[u]elle.

[1.] Pier. 3.

Ie fuis & ferai toufiours preft, felon l'admonition de fainct Pierre, de rendre raifon à tout requerant, de la foi & efperance qui eft en moi. Ie prie donc, ô Prince tres-clement, que voftre benignité me vueille ouyr, vous fuppliant inftamment pour la parole de Dieu, de vouloir entendre au falut de nos ames. Efcoutez donc la raifon de noftre faict. Ne vueillez acquiefcer à ceux qui s'efiouiffent de nous deftruire, fans eftre ouys. Nous ne ferons point rebelles à voftre Clemence (ce que nos ennemis ne font point honteux de nous imputer fauffement), mais ferons fuiets humblement & alaigrement, rendans à vn chacun ce qui lui eft deu. Nous ne deftruirons point l'œuure de Dieu pour la viande, nous ne degenererons point en vne deteftable liberté de la chair, à quoi & vous & les voftres deuez prendre garde, afin que le cours de la parole de Dieu ne foit empefché. Ie vous fupplie de receuoir benignement les fupplications de celui qui eft tout preft d'obeir à tous bons defirs & commandemens de voftre Excellence, auoir pour recommandee icelle Parole, la defendre contre les embufches des mefchans. Ie vous fupplie bien humblement auffi de pardonner à ma grande temerité, qui ai ofé efcrire à voftre Alteffe, fupportant ma rudeffe, de ce que i'ofe empefcher voftre pieté à lire chofe tant mal ornee, mais vous fauez que 1. Cor. 8.
le royaume de Dieu ne confifte point en eminence de parole ou d'humaine fapience, mais en vertu : & ie ne m'eftime autre chofe fauoir finon Chrift, & icelui crucifié, par lequel 1. Cor. 2. 2.
la paix & grace de Dieu noftre Pere vous foit donnee, & à voftre regne, & à tous ceux qui inuoquent le Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift, afin qu'ayans les cœurs illuminez par la parole de Dieu, & le facré Euangile de Iefus Chrift, nous confeffions deuant le monde & Satan que nous croyons & qu'abondions en toute bonne œuure. Amen. De voftre ville de fainct Hippolyte, martyr, l'an de grace M.D.XXV. le II. iour de Ianuier.

[Rom.] 13. & 14.

Ce pafteur Wolfgang n'obtint rien par cefte fupplication, ou pour auoir efté fupprimee, ou pluftoft pour les faux rapports qu'en firent les fuppofts de l'Antechrift; mais voyant que le Duc Antoine perfiftoit en cefte volonté de faire faccager la ville de fainct Hippolyte, il fe vint rendre à Nancy, ville capitale de Lorraine, & fiege principal du Prince, pour rendre raifon de fa doctrine, & defcharger les poures citoyens, en deriuant à foi tout le faix de la coulpe que fes aduerfaires Preftres & Moines leur mettoyent fus. Arriué qu'il fut à Nancy, on le ferra en vne infecte prifon, auec garde de gens du tout barbares, defquels il n'entendoit la langue. Et neantmoins cela ne l'efbranla aucunement, mais demeura plus d'vn an prifonnier, fans eftre diuerti ne pour menaces ou promeffes qu'on lui feuft faire, ne pour la compaffion de fa femme & de fes enfans, qui eftoyent en nombre de dix ou fept. On le mena quelque fois au Conuent des Cordeliers pour eftre interrogué, où il rendoit confus tous ceux qui s'oppofoyent contre lui : telle eftoit la viuacité de l'efprit de ce fainct perfonnage.

Le principal conducteur de cefte perfecution eftoit vn nommé F. Bonauenture Renel, prouincial de l'ordre des Cordeliers, homme autant hideux de viaire (1) & de ventre, que fouverainement effronté en toute ignorance de bien & de vertu. Il auoit grande authorité en la cour de Lorraine, eftant paruenu à ce degré d'eftre grand confeffeur du Duc Antoine, qui l'aimoit fort pour la licence qu'il lui bailloit en la liberté de fes plaifirs. Ce monftre cruel ne perfuadoit rien tant à ce Prince ignorant, que d'exterminer toutes gens fauans de fa cour & de fes pays; & lui auoit fi bien apris cefte leçon, que fouuent en deuis familiers le Prince auoit accouftumé de dire : Qu'il fuffifoit fauoir Pater nofter & Aue Maria, & que les plus grans docteurs eftoyent caufe des plus grans erreurs & troubles.

La façon des aduerfaires en difputes.

Ce moine prefidoit aux interrogats de Schuch, & n'efcumoit contre lui finon iniures & blafphemes, l'appellant heretique, Iudas, Diable. Schuch ne refpondoit aux iniures, mais rendoit confus fes aduerfaires, par la force & puiffance de la parole de l'Euangile. Il leur annonçoit l'horrible iugement de Dieu, tellement que de defpit grinçans les dents, ils lui arracherent fa Bible, bien cottee d'annotations efcrites de fa main, & comme chiens enragez, ne pouuans mordre fur fa doctrine, la bruflerent en leur conuent.

Le Duc Antoine voulut eftre prefent aux derniers interrogats, fans toutesfois fe manifefter; mais n'entendant point Schuch, qui ne parloit que Latin, & ne le voyant par fa contenance ni veincu ni eftonné, fe retira du lieu, & en fortant dit qu'il ne faloit plus difputer, mais qu'il eftoit befoin de proceder à execution contre lui, puis qu'il nioit le facrement de la Meffe. Toft apres donc il fut condamné à eftre bruflé vif.

Pf. 122. 1.

Apres qu'on lui eut prononcé fa fentence, il commença à dire le premier verfet du Pfeaume 122. *Lætatus fum in his quæ dicta funt mihi, in domum Domini ibimus*, &c. (2). Et comme on le menoit au fupplice, il paffa deuant le conuent des Cordeliers, lefquels eftoyent à la porte, l'attendans paffer. Lors ce Bonauenture s'efcriant dit à Schuch : « Heretique, porte honneur à Dieu, à fa mere & aux Saincts, » lui monftrant les idoles qui eftoyent au portail. Schuch lui refpondit : « O hypocrites! Dieu vous deftruira, & amenera à lumiere vos tromperies. »

Conftan[ce de] Schu[ch].

Qvand il fut amené au lieu du fupplice, on brufla premierement fes liures en fa prefence, & lui fut propofé que, s'il fe vouloit defdire, on lui modereroit la peine. Il refpondit que non, & que Dieu, qui lui auoit toufiours affifté, ne l'abandonneroit point à la fin, & vfoit de ces mots comme eftant refolu de mourir : *Mandetur executioni fententia;* c'eft affauoir que la fentence fuft mife en execution. Lors, commençant à haute voix le Pfeaume cinquante vnieme, entra dedans le lieu où les fagots eftoyent difpofez, & pourfuiuit le Pfeaume tant que la fumee & flamme l'eftouffa: ce fut le dix-neufiefme iour du mois d'Aouft mil cinq cens vingtcinq (1).

L'Abb[é de] Clairl[ieu] meurt d'[espo]uantem[ent].

Sa grande vertu & conftance, ornee d'erudition exquife, edifia maintes bonnes ames, & rendit eftonnez les aduerfaires de la verité. Toft apres mourut fubitement le Commandeur de S. Antoine de Viennois, qui auoit efté iuge ecclefiaftique (comme ils nomment) dudit Schuch. Et fon miniftre l'Abbé de Clairlieu, fuffragant de Mets, mourut foudain à Nancy, effrayé & efpouuanté du fon de l'artillerie qui fut defchargee à l'entree de la Ducheffe de Lorraine, Chriftierne de Dannemarc, qui fut vn iugement notable de Dieu, dont gens dignes de foi ont rendu tefmoignage.

Gaspard Tamber, & autres executez en diuers lieux.

Ce feroit chofe defirable que toutes nations fiffent deuoir de recueillir l'hiftoire de ceux d'entr'eux qui font morts vertueufement au Seigneur; les noms ne doiuent eftre mis en oubli, combien que nous n'ayons à plein leur hiftoire.

(1) Visage.
(2) Je me suis réjoui quand on m'a dit : « Allons à la maison de l'Eternel. »

(1) La date vraie est le 21 juin. Voir *Bulletin*, II, 647, et Herminjard, ouv. cité, V, 389. L'édition de 1554, f. 627, ne consacre que quatre lignes à notre martyr, qu'elle appelle Wolphang, mais donne la date exacte de sa mort « au moys de Iuin 1525. »

George. Vn moine executé à Prague.

Gaspard Tamber(1) fut bruflé en ce temps à Vienne en Auftriche, auquel lieu fut auffi bruflé cruellement vn certain Libraire qu'on appelloit George. Semblablement en la ville de Prague en Boheme, on executa par feu vn perfonnage, pource qu'ayant vefcu en la moinerie, & laiffant fon ordre abominable, & celibat pollu, s'eftoit marié felon le commandement de Dieu. C'eft chofe certaine que ceux-ci & autres qui fouffrent telle mort, endurent vne paffion vrayement Chreftienne. Le monde (felon qu'il eft ingrat) ne peut ouurir les yeux pour conoiftre ceci; ains, qui pis eft, il penfe faire vn facrifice à Dieu; mais l'infidelité des hommes ne pourra aneantir la verité de Dieu, ni faire qu'iceux ne reçoiuent la couronne d'immortalité, qui eft preparee à tous hardis & vaillans combatans pour le Nom precieux du Fils vnique de Dieu. Lefquels defirent pluftoft endurer poureté & opprobres auec le peuple de Dieu, que mettre leur portion auec les braues de ce monde, auec lefquels ils ne pourroyent eftre incitez finon à s'efloigner de leur Dieu. Ils aiment beaucoup mieux eftre moquez pour le Nom du Seigneur Iefus auec Moyfe, qu'eftre honorez, au milieu des grans thréfors d'Egypte, en la maifon orgueilleufe de Pharao.

[...]. 11. 25. & 26.

Matthias Weibel.

[...]

Ce perfonnage eftoit Curé d'vn village pres de la ville de Kempten (2), homme irreprehenfible en fa vie, & affectionné enuers la doctrine de verité, laquelle il enfeignoit purement, & entre autres chofes fes prefches ordinaires eftoyent de prouuer que nous obtenons pardon des pechez, la grace de Dieu, & vie eternelle, non point par œuures ni merites, ains par la feule foi en Iefus Chrift mort pour nos pechez & reffufcité pour noftre iuftification; que les œuures Chreftiennes aprouuees par la parole de Dieu doiuent fuiure cefte foi, & monftrer la fincerité d'icelle. Il admoneftoit foigneufement fes auditeurs de ne fe point fcandalizer ni deftourner de la pure doctrine, s'il auenoit que pour l'auoir annoncee, il eftoit emprifonné, mocqué, outragé, voire mefme mis à mort; ains que lors ils fe fouuinffent que l'Efcriture monftre le mefme eftre auenu aux faincts Prophetes & Apoftres, & au Fils de Dieu mefme; que S. Paul auoit efcrit & auerti de bonne heure (2. Tim. 3.) que ceux qui veulent fidelement viure en Iefus Chrift fouffriront perfecution.

Prefches.

[...]ient le [...]le de la [...]ix, & [...]oid fa [...]ort.

Il y a, en ce quartier d'Alemagne, vne couftume, qu'à certain iour de l'annee on fait vne proceffion folennelle où eft portee certaine relique fort eftimee des fuperftitieux, qui y courent de toutes parts pour gagner les pardons, dont l'Abbé, Seigneur temporel & fpirituel, tiroit de grans deniers autresfois. Matthias, indigné contre vne telle idolatrie, fit vn fermon plein de zele à la gloire de Dieu & au falut des ames, contre telles impoftures de l'Antechrift, lefquelles il condamna par tres-fermes raifons. Les preftres & autres tels fuppofts de l'Antechrift, enragez d'ouir ainfi defcrier leur fauffe monnoye, conceurent vne extreme haine contre Matthias, laquelle s'alluma dauantage par le faict fuiuant. C'eft que l'Abbé, nommé Sebaftian Prafteiner, ayant prins fes ordres (comme ils parlent) en ce mefme temps, chanta fa premiere Meffe auec grande pompe, où fe trouuerent force Euefques, Seigneurs & Gentilshommes. Matthias eut charge de faire le fermon, où (fe feruant de l'occafion qui fe prefentoit) il fit vne anatomie de la Papauté, defcouurant les erreurs d'icelle par le menu, & adioufta vne piquante inuectiue contre le deteftable orgueil des Ecclefiaftiques & les abus infupportables dont ils pipoyent les ignorans. Peu s'en falut que tout à l'heure mefmes le frere de l'Abbé ne lui donnaft vn coup d'efpee, & eut-on beaucoup de peine à le retenir. Les preftres deflors & depuis ne cefferent de machiner fa mort, & entreprindrent de faire ce coup par les mains de quelques gens de guerre de la ligue de Suaube, laquelle eftoit lors en campagne auec armee pour desfaire les payfans qui s'eftoyent foufleuez, & obliquement couroyent fus aux Miniftres de l'Euangile, pour les exterminer, comme nous en verrons vn notable difcours apres ceftui-ci. Or, quant à Matthias, fur la fin du mois d'Aouft,

(1) Rabus consacre à ce martyr dix pages in-folio, ouv. cité, t. II, p. 398 et suiv.
(2) Ville de Bavière (cercle de Souabe), à 104 kil. S.-O. de Munich.

ſon marguillier le vint trouuer à Kempten, lieu de ſa demeurance, pour venir baptiſer vn enfant. Quelques gens de bien, qui eſtoyent lors auec lui, ſe doutans de trahiſon, le conſeillerent de n'y point aller, ains laiſſer faire cela par vn autre pour ceſte fois : à quoi il ne voulut preſter l'oreille, ains leur remonſtrant que ſa charge l'appeloit, ſe mit en chemin. Mais eſtant à quelques pas loin de la ville, il fut enueloppé par certains hommes de cheual de la ligue, qui le bleſſerent griefuement, le lierent ſur vn cheual, & l'emmenerent à trois lieuës de là, en vne ville nommee Leukerke, où ils le tindrent priſonnier l'eſpace de douze iours, ſans proceder contre lui par forme de iuſtice, ni le vouloir ouir en ſes defenſes. Quelques vns de Kempten, oyans ces nouuelles, voulurent courir apres pour le reſcourre (1); mais on ferma les portes de la ville, & vſa-on de grandes menaces contre ceux qui ne voudroyent demeurer cois. Aucuns de Lukerke, affectionnez à la doctrine de l'Euangile, allerent vers le Capitaine qui tenoit Matthias priſonnier, le prians inſtamment qu'il le leur donnaſt en garde, dont il fit le refus, alleguant que la choſe n'eſtoit pas en ſa puiſſance. Mais pour les contenter, & craignant qu'ils ne ſe ruaſſent ſur lui, il les repeut de belles promeſſes. Et cependant fit tenir preſts ſes gens auec leſquels il emmena ſon priſonnier hors de Leukerke, accompagné de deux moines qui ſe mocquoyent du ſeruiteur de Dieu, & demandoyent : « Eſt-ce ici le ſaint perſonnage qui preſchoit ſi bien ? » Lui, au lieu de leur reſpondre, inuoquoit Dieu, & d'vn viſage conſtant & raſſis chantoit quelques Pſeaumes, & par interualles prioit Dieu de pardonner à ſes ennemis. Eſtans arriuez dans vn bois aſſez loin de Leukerke, ce Capitaine vient à lui dire : « Curé, il faut que tu laiſſes ici la vie. » Matthias reſpondit promptement : « La volonté du Seigneur ſoit faite ; » & s'eſtant proſterné en terre fit ſa priere à Dieu, laquelle paracheuee, le bourreau l'attacha par le col & le pendit à vn arbre, où à l'inſtant il rendit l'ame au Seigneur, le ſeptieme iour de Septembre 1525. Pluſieurs bons perſonnages ont certifié que tous ceux qui, de conſeil ou de fait, ont eſté coulpables de la mort de Matthias, ſont peris de mort violente, entre autres le chef de la conſpiration, lequel, au ſceu de tout le pays, peu de temps apres, fut mangé tout vif par les poux.

(1) Secourir.

Hiſtoire d'vn PASTEVR du pays de Briſgoye (1).

Marques [d'vn] bon Mini[ſtre].

IL y auoit en vn village du pais de Briſgoye, vn Paſteur vigilant, & homme inſtruit es ſainctes Eſcritures, renommé en ce qu'il viuoit d'vne façon honneſte & ſaincte, ayant long temps fait fidelement ſon office, excellent en bonne doctrine par deſſus tous ſes compagnons, aimé meſme de l'Eueſque de Conſtance. Il apointoit d'vne merueilleuſe prudence tous diſcords engendrez entre ſes paroiſſiens, les inuitant à charité & dilection mutuelle. Lors que la pureté de l'Euangile commença à reluire & eſtre produite en lumiere, il ſe print à lire de grande affection les ſainctes Eſcritures, leſquelles auſſi il auoit leuës auparauant, mais ſans aucune intelligence. Quand il eut recouuré quelque iugement, & commencé à entendre la verité par lecture continuelle (eſtant ia paruenu à l'aage de vieilleſſe) : « O bon Dieu, dit-il, qui euſt iamais penſé que tant de gens ſauans & ſaincts perſonnages ſe fuſſent deſtournez du but de la vraye & pure doctrine par ſi longue eſpace de temps, qu'ils ſe fuſſent enueloppez de tant d'erreurs, & que l'Eſcriture ſaincte euſt eſté ſouillee de tant d'abus horribles & abominables ? » Il voyoit que les Preſtres communément viuoyent en grande proſperité, & nul n'oſoit maintenir vne ſaincte & bonne cauſe contre eux ſans grand danger, & ſans ſe faire grand dommage, ni corriger leurs vices publiques. Il voyoit l'heure eſtre venuë, que l'Euangile deſployoit grandement ſa vertu, que la croix eſtoit prochaine, que les ennemis de la verité eſcumoyent leur rage, que les meſchans leuoyent haut

La proſp[erité] des aduerſ[aires] eſblouit [les] yeux de [plu]ſieurs.

(1) Brisgau, ancien pays d'Allemagne, entre le Rhin et La Forêt-Noire. M. Herminjard pense que c'était Pierre Spengler, pasteur à Schlatt, jugé à Fribourg en Brisgau et noyé dans l'Ill. Voir Herzog *Encykl.*, 1re éd., 661, et Scultetus, *Annales Evangelii*, Heildelbergæ, 1618-1620, pars II, p. 88.

M.D.XXV.

la tefte, & eftoyent plus hardis à entreprendre contre les fideles; que les Euefques, qui deuoyent maintenir la Parole, eftoyent plus cruels & barbares qu'aucuns tyrans qui euffent iamais efté. Confiderant donc l'eftat prefent du monde, il ofta de fon cœur toute doute, & tint pour tout refolu que Iefus Chrift auoit predit la verité, veu que tant de corps de faincts & fideles eftoyent tous les iours fouëttez, battus, bannis, defchirez, decoupez, pendus, noyez & bruflez. Car qui pourra raconter toutes les peines que les fideles ont endurees, ces annees paffees, voire par ceux qui vfurpent le nom de Chreftiens, & ce pour auoir confeffé franchement le Nom de Iefus? Ainfi ce Pafteur, voyant toutes chofes aller fans deffus deffous (comme auffi pour lors les payfans auoyent efmeu grande mutinerie) afin qu'il ne fe polluaft du vice de fornication, efpoufa vne fienne chambriere qu'il auoit en fa maifon, de laquelle il eut depuis de beaux enfans. La rage des payfans croiffoit tous les iours, & fe renforçoit de plus en plus. Ils alloyent parmi les monafteres & les maifons des Preftres, comme s'ils euffent entrepris quelque pelerinage, & ce qu'ils ne pouuoyent manger, ils le gaftoyent ou l'emportoyent auec eux. Vne troupe de ces payfans fe fourra dedans la maifon de ce Pafteur, & prindrent tout ce qu'ils trouuerent chez lui; bref, lui defroberent & ofterent par force ce qu'ils peurent. Et, combien qu'il leur remonftraft en toute douceur qu'ils fe deportaffent d'vne telle inhumanité plus que barbare, neantmoins ils fe porterent enuers lui comme beftes fauuages. Il leur propofa l'ire de Dieu, qui ne peut laiffer telles violences impunies, remonftra que les feditions n'eurent iamais bonne iffue, lefquelles enuelopent les bons parmi les mefchans, en telle façon qu'ils font expofez au danger de la perte de leurs biens & de leur propre vie. Et, comme ainfi foit que ces garnemens fiffent tous ces exces & diffolutions fous ombre de l'Euangile, il ne fe peut tenir de leur dire : « Comment? en vous propofant la verité de l'Euangile, auez-vous oui ou apris de moi qu'il fe faluft ainfi defborder en furie & inhumanité? Voftre euangile eft pluftoft vn euangile du diable, lequel trouble tout, à tors & à trauers, rauiffant & pillant fans auoir efgard à aucune equité. Le vrai Euangile du Seigneur Iefus enfeigne de bien faire à tous, d'euiter toutes mutineries & monopoles, & fuir les periures (1). » Toutes ces remonftrances, quelques bonnes & fainctes qu'elles fuffent, n'eurent point de lieu enuers ces gens forcenez; toutefois ils s'en allerent pour cefte fois de fa maifon, lui difans paroles outrageufes. Il y en eut vn plus depraué que tous, qui lui dit : « Monfieur le Curé, vous nous auez affez vendu de Meffes & de vos coquilles de Purgatoire : maintenant nous ne faifons que nous rembourfer de l'argent que nous auons donné. » Et fe gaudiffans de lui, le laifferent defpouillé de fes biens.

[es perfecu-ns predites par le Seigneur.]

[reur def-rdee des ayfans.]

Apres que la mutinerie de ces payfans fut en partie appaifee, & qu'ayans laiffé les armes, ils furent aucunement reprimez; apres auffi que plufieurs des principaux de cefte coniuration furent prins çà & là par les villages, fans chois & fans mifericorde, ce Pafteur commença à s'affeurer & prefcher franchement l'Euangile, ne craignant rien moins de retomber en fafcherie nouuelle. Cependant il y en auoit plufieurs qui eftoyent marris de ce qu'il annonçoit franchement la verité de Dieu. Ainfi vne nuict il fut prins par quelques foldats apoftez, lefquels, apres lui auoir lié pieds & mains, le mirent fur vn cheual, & l'emmenerent en la prefence de fa femme & de fes enfans : les pleurs & gemiffemens defquels euffent peu efmouuoir des pierres, & cependant ces ruftres brocardoyent ce poure homme, lui faifans du pis qu'ils pouuoyent. Sur cela, ainfi que la multitude des cheuaux faifoit grand bruit, comme la nuict donne plus grand frayeur, plufieurs femmes y accoururent (car les hommes s'eftoyent cachez de peur qu'ils ne fuffent prins) & attendoyent quelle en feroit la fin. Plufieurs s'en eftoyent fuis, & non feulement auoyent laiffé heritages, poffeffions, femmes & enfans, mais auffi s'eftoyent retirez en autre pays pour y demeurer, eftans preffez par les outrages de ces mutins. Les foldats, voyans ainfi ces femmes, leur dirent : « Allez-vous-en, & dormez à voftre aife; ce n'eft point à vous à qui nous en voulons; nous auons à faire feulement à ce Curé. Amenez-nous vos maris, s'ils sont en

Spectacle pitoyable.

(1) Parjures.

la maison, car nous voudrions parler à eux & leur remonstrer que c'est à eux de veiller la nuict, & s'armer pour garder le village & le maintenir contre les courses des brigans & voleurs. »

Tourment que le Pasteur endura des paysans.

Or apres qu'ils eurent long temps detenu en prison ce bon personnage & fait endurer des tortures horribles, tant en ses parties honteuses qu'autre part de son corps, ils le iugerent à mort. Il n'y auoit autre raison, sinon que ce preud'homme auoit espousé vne femme, non point publiquement, mais en sa maison deuant quelques tesmoins. Au demeurant, ses aduersaires n'auoyent rien qu'ils lui peussent mettre sus, ou qu'il fut seditieux, ou brigand, ou larron, ou ayant commis quelque autre forfait : combien qu'ils eussent attiré çà & là quelques gens malins pour l'espier en ses predications & en toutes ses façons de faire.

Or, apres qu'il eut esté amené par le bourreau au lieu où il deuoit estre executé, il respondit benignement & paisiblement à tous qui venoyent à lui pour le consoler. Il y auoit là des moines & prestres qui lui rompoyent la teste par leurs fausses doctrines : ainsi qu'il estoit au combat contre les horreurs de la mort & faisoit oraison à Dieu, il les prioit qu'ils se teussent, disant qu'il auoit confessé ses offenses & pechez au Seigneur Iesus, & en auoit eu absolution, & n'en doutoit nullement : « Ie ferai auiourd'hui hostie & sacrifice agreable à mon Sauueur Iesus Christ, disoit-il, lequel en cest endroit m'a donné vne bonne conscience & paisible. Maintenant ceux qui ont soif du sang innocent & l'espandent, qu'ils auisent bien à eux que c'est qu'ils font, qui est celui lequel ils offensent, à qui il apartient de vrayement iuger les cœurs humains, car il dit : A moi la vengeance apartient & ie la rendrai. »

Consolation du Pasteur

Rom. 12. 19. Heb. 10. 30.

Les dernieres paroles de ce Ministre.

Ce Ministre estoit homme maigre & extenué en son corps, parquoi il dit en se consolant : « Aussi bien deuoy'-ie laisser ceste peau bien tost, laquelle à grand'peine tient à mes os. Ie sçai que ie suis mortel, vn ver corruptible, & desia dés long temps i'ai desiré mon dernier iour, & ai fait requeste que ie fusse deliuré de ce corps pour estre auec mon Seigneur Iesus. I'ai bien merité la mort du gibet, à cause de tant de pechez enormes que i'ai commis contre mon Seigneur & Sauueur Iesus Christ, en la cro[illegible]duquel ie me glorifie. »

Il y auoit là des pendars qui ne peurent endurer ces saincts propos : ains firent quelque signe au bourreau, à ce qu'il iettast ce poure patient du haut en bas dedans l'eau. Apres qu'il fut ietté, il se remua quelque espace de temps dedans l'eau, & la riuiere où il fut ietté apparut rouge de sang. Ceux qui estoyent là presens, voyans ce qui estoit auenu, furent esbahis & marris en eux-mesmes, pensans que signifioit ceste eau teinte de sang. Cependant, toutefois, nul n'osoit ouurir la bouche ni sonner mot, pour la crainte qu'on auoit, d'autant que tout estoit exercé par cruauté entre ces gens rudes & barbares. Œcolampade, en la fin de ce recit, adiouste : « I'ai entendu tout ceci par vn qui a veu de ses propres yeux ce qui a esté ci dessus recité. Nostre Seigneur face sentir sa bonté à tous les siens. »



Iean Beck, Hollandois.

Ce personnage, natif de Worden (1) en Hollande, en sa ieunesse fut tellement sollicité de son pere, qu'il se rendit prestre. Depuis, ayant conu par la lecture des Escritures sainctes combien sa condition estoit miserable, pour n'offenser Dieu, & ne voulant s'abandonner aux pollutions, dont les autres prestres (pour la pluspart) estoyent fouillez, delibera se marier & espousa vne femme. Quelque temps apres, ayant fait vne aspre inuectiue en sa paroisse contre les pardons du Pape, que les moines vendoyent au plus offrant, & proposé quelques autres articles contraires aux erreurs de l'Antechrist, on le saisit prisonnier. Les Inquisiteurs le tourmenterent en maintes sortes, l'accusans en

(1) Wörden ou Weerden, à 15 kil. O. d'Utrecht. Haemstede ne parle pas d'un martyr hollandais de ce nom. Notre savant collaborateur d'Amsterdam, M. Christian Sepp, croit que Crespin a confondu Jean Beck avec Jean Bakker, dont il a raconté plus haut, p. 243, l'histoire sous le nom de Pistorius. C'est ce dernier qui fut condamné par le jurisconsulte Joost Lauweryn, et, tandis que Jean Bakker a appartenu à la communauté luthérienne de Wörden, cette dernière n'a point eu de membre nommé Jean Beck.

general d'eſtre Lutherien, & en particulier qu'il s'eſtoit marié. A cauſe de quoi il fut condamné d'eſtre eſtranglé & bruſlé. Comme le bourreau lui mettoit la corde au col, il s'eſcria ioyeuſement : « O enfer, de quoi te glorifies-tu maintenant? O mort, où eſt auiourd'hui ta victoire? La mort eſt engloutie en la victoire de Ieſus Chriſt mon Seigneur. » Diſant cela, lui-meſme accommoda la corde autour de ſon col, s'eſcriant derechef : « O Ieſus Chriſt Fils de Dieu, aye ſouuenance de moi & me fai miſéricorde. » Il mourut paiſiblement, l'an 1525. En ſon dernier examen, Ioſſe Louerin, Iuriſconſulte & iuge criminel du proces, lui dit : « Ie voudroy' que la premiere nuict que tu couchas auec ta femme, l'on t'euſt trouué auec dix garſes; tu ne nous euſſe pas mis en tant de peine. » C'eſt la ſainčteté du cœlibat Papiſtique & l'eſprit dont les ſuppoſts du pape ſont agitez.

IAQUES PAVANES, Boulenois (1).

Ceſtui-ci a eſté des premiers qui ont enduré la mort en France, pour la pure doctrine de la Cene du Seigneur, laquelle en ce temps commença d'eſtre miſe en auant.

[...çonnet, ...ſque de ...eaux.]

GVILLAVME Briçonnet (2), Eueſque de Meaux en Brie, ſe monſtra en ce temps fort affectionné, tant à conoiſtre la verité de l'Euangile venant en lumiere, qu'à la notifier aux autres. Icelui viſitant d'entree ſon dioceſe, trouua que le poure peuple eſtoit du tout deſtitué de la conoiſſance de Dieu, & que les Cordeliers & ſemblables beſaciers n'enſeignoyent ſinon vne vieille aſnerie, pour donner & apporter aux conuents. Ceſt Eueſque, eſmeu pour lors d'vn bon zele, & bien informé de leurs impoſtures & tromperies, leur interdit generalement la chaire & ſermons par tout ſon dioceſe, et appela à ſoi, pour ſuppleer au defaut, beaucoup de gens de bien & de ſauoir, tant docteurs qu'autres, comme M. Iaques Faber d'Eſtaples (1), M. Guillaume Farel (2) eſtant à Paris, M. Michel d'Arande (3), M. Martial (4), qui depuis a eſté penitencier de Paris, M. Girard Rufi (5), qui, puis apres, fut fait Eueſque d'Oleron, & autres, par la diligence deſquels & par la ferueur de ceſt Eueſque, qui preſchoit luimeſme la verité, n'eſpargnant or ni argent pour donner liures à ceux qui deſiroyent d'y entendre, la conoiſſance de l'Euangile commença s'augmenter, comme d'vne eſchole ouuerte à toute pieté. Or, entre ceux que l'Eueſque entretenoit à ceſte fin, il y auoit M. Iaques Pauanes, du pays de Boulenois, homme de grande ſincerité & integrité, lequel, conſtitué priſonnier l'an 1524. & durant ſa priſon fut ſolicité, par gens deuenus froids (6), à ſauuer ſa vie en faiſant amende honnorable. Et ſur tous ledit M. Martial, docteur de Sorbonne, diſputant contre Pauanes & ne le pouuant deſtourner, lui diſoit ſouuent ces mots : « Vous errez, Iacobé; vous n'auez pas veu au fond la mer, mais ſeulement au deſſus des ondes & vagues, »

[N. M. Martial, Penitencier de Paris.]

(1) De Boulogne-sur-Mer, en Picardie.

(2) D'abord évêque de Lodève et, depuis 1516, de Meaux. C'était un homme d'une piété réelle, mais trop mystique, qui s'efforça de réformer son diocèse; mais qui, tout en reconnaissant les erreurs de Rome, n'eut pas le courage de rompre ouvertement avec elle.

(1) Lefèvre, d'Etaples, dans le Boulonnais, nommé en latin *Faber Stapulensis*, fut le maître de Briçonnet et de Farel, et peut être considéré comme le père de la Réforme française; humaniste distingué, il publia, en 1512, un *Commentaire sur les épîtres de saint Paul*, où l'insuffisance des œuvres, comme moyen de salut, est clairement annoncée. En 1536, il mourut centenaire à Nérac où il avait trouvé un refuge auprès de la reine Marguerite.

(2) L'intrépide prédicateur populaire, qui réforma la Suisse romande, né près de Gap en 1489, mort à Neuchâtel en 1565. Voir, pour les détails de sa vie, son dernier et plus complet biographe F. Bevan, *Vie de Guillaume Farel*. Lausanne, 1885. Herminjard, t. I, p. 291, a publié une lettre de Pavanes à Farel, datée de Meaux, le 5 octobre 1524, dans laquelle il dit : « Si queras quid faciam, minister sum in verbo Dei minime idoneus. »

(3) Disciple de Lefèbre; il obtint, grâce à la protection de la reine Marguerite, sœur de François Ier, l'évêché de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il avait les idées mystiques et la faiblesse de Briçonnet.

(4) Martial Mazurier, natif de Limoges, docteur en théologie et célèbre prédicateur. Il ne vint à Meaux qu'en 1523.

(5) Gérard Roussel, né près d'Amiens vers 1480. Docteur en théologie et d'abord professeur au collège du cardinal Le Moine, puis évêque d'Oloron, il professa les sentiments évangéliques, sans pourtant rompre avec l'Eglise.

(6) L'édition de 1570 ajoute *et tepides* (tièdes).

voulant signifier, par ces paroles, que Pauanes eftoit encore tout nouueau & trop ardent pour vn commencement; & au contraire que Martial, qui auoit fait aucunefois profeffion de la verité, n'auoit efté fi fcrupuleux, qu'au befoin il n'acquiefçaft & changeaft d'opinion pour fauuer fa vie (1). Ce perfonnage donc, agité par telle maniere de gens, fit amende honnorable le lendemain de Noel, audit an 1524. Depuis cela il n'eut que regrets & foufpirs, & les declaroit fouuent à ceux qui le vifitoyent : de forte que peu de temps apres, & par efcrit & devant les iuges, il maintint tellement la pure confeffion de la religion Chreftienne, & fur tout le poinct de la Cene, que derechef il fut emprifonné, condamné, & toft apres bruflé vif à Paris en la place de Greue, l'an 1525 (2), au grand honneur de la doctrine de l'Euangile & edification de plufieurs fideles (3), qui pour lors ignoroyent le vrai vfage & inftitution de la Cene du Seigneur Iefus Chrift.

L'Hermite de Liury.

Pauanes fut fuiui quelque temps apres par vn furnommé l'Hermite de Liury, qui eft une bourgade fur le chemin de Meaux, lequel fut bruflé vif à Paris, au paruis du grand temple qu'ils appellent noftre Dame, auec vne grande ceremonie, eftant fonnee la groffe cloche de ce temple à grand branfle pour efmouuoir tout le peuple de la ville. Difans & affermans les Docteurs (qui le voyoyent perfeuerer auec vne conftance inuincible) que c'eftoit vn homme damné qu'on menoit au feu d'enfer.

IEAN HEVGLIN, Aleman.

Si en la bouche de deux ou trois fideles tefmoins, toute verité doit demeurer ferme, l'Allemagne, ayant eu tant de martyrs du Seigneur Iefus, comme il en a efté parlé ci deuant de quelques vns, & maintenant il faut lui reprefenter ceftui ci & autres fuiuans, fera du tout inexcufable, fi elle perd le gage precieux qui a efté maintenu fi conftamment, alors qu'il commençoit à fe monftrer.

M.D.XX

IEAN Heuglin de Lindaw (1) fut apprehendé par les ennemis de la verité de l'Euangile, puis liuré es mains de l'Euefque de Conftance à Merfburck, où il demeura prifonnier & fut rigoureufement traité. Il eftoit accufé d'herefie, pour auoir dit entre autres chofes, qu'il croyoit que les bonnes œuures n'eftoyent pas caufe, ains feulement marques & tefmoignages de noftre falut. Que Iefus Chrift s'eftoit offert vne fois en la croix, & que depuis on ne l'a peu offrir; dont s'enfuit que la Meffe n'eft point facrifice pour les viuans ni pour les morts. Que la faincte Cene deuoit eftre adminiftree aux laics fous les efpeces de pain & de vin. Que le mariage eftoit licite aux preftres. Qu'il n'y auoit point de purgatoire, ains feulement deux voyes : l'une à falut, l'autre à perdition. Interrogué fur ce dernier article, il dit : « Puis qu'ainfi eft que l'Efcriture ne fait aucune mention de voftre purgatoire, qu'en dirai-ie moi? Mon Dieu, ie fuis affez en purgatoire parmi tant de maux que i'ai endurez en cefte prifon. Chreftiens, eft-ce point vn fuffifant purgatoire? Ie n'ai recours qu'à Dieu. » Il difoit cela en larmoyant, & de telle affection que plufieurs là prefens foufpiroyent

Articl contre

Ses iu complai

(1) L'édition de 1554 ajoute, f. 631 : « Cefte voix est encore en commun dire à Meaux, & a efté depuis ce temps pour proverbe : Vous errez, Iacobé. »

(2) Ces dates ne sont pas exactes. Voir Herminjard, I, 294.

(3) Un de ses ennemis disait « qu'il voudroit avoir coûté à l'Eglise un million d'or, et que l'on n'eût jamais laissé parler Jacques Pavant devant le peuple. » *Ibid.*

(1) Johan Hügli, de Lindau (Bavière). Jean Stumpf (*Schweyzer Chronick*. Zürych, 1548 et 1606), au f. 53 recto de la première édit., et au f. 392 verso de la seconde, raconte, en abrégé, son procès et son supplice, et termine en disant *qu'il existe sur ce sujet un petit livre spécial :* « Von diss Johansen Hüglins leer, articklen verschuldigung und tod *ist ein besonder Büchlin im Fruck aussgangen.* » Henri Bullinger, dans sa *Reformationsgeschichte*, publiée seulement en 1838, à Frauenfeld, dit que J. Hügli périt sur le bûcher, àMerssbourg (vis-à-vis de Constance), le 10 mai 1526, six ou huit jours avant l'ouverture de la dispute de Baden. Il raconte que, pendant qu'on le menait au supplice, Hügli prononça le *Magnificat* et le *Te Deum laudamus*, et qu'il pria dévotement pour ses persécuteurs. On trouve, dans cet écrivain, la sentence en latin du vicaire Jean Faber. (Communication de M. Herminjard.) Le « petit livre spécial » dont parle Stumpf est, sans doute, l'*Histoire véritable du pieux martyr Johansen Heuglin de Lindau* (en allemand), imprimé probablement à Nuremberg, en 1527, et dont parle C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 63.

de deſtreſſe ; mais le vicaire de l'Eueſque ſe tenoit aſſis & rioit ; ce que Heuglin apperceuant : « Helas, dit-il, pourquoi vous moquez-vous de moi, pauuret abandonné de tous, & de qui l'on ne deuroit point faire de riſees. Riez vous de vous meſmes ; cependant, Dieu le vous vueille pardonner, car vous ne ſauez ce que vous faites. » Le vicaire demeura muet & confus ; car chacun auoit pitié des maux que l'on auoit fait ſouffrir à Heuglin, qui, quelques iours apres, fut degradé, pource qu'il auoit porté la marque de la beſte ; puis fut liuré au bras ſeculier, lequel le condamna à eſtre bruſlé & reduit en cendres. Ayant oui ceſte ſentence, il leua ſes yeux au ciel, & dit de grande affection : « Dieu vous pardonne ceſte faute ; car vous ne ſauez ce que vous faites. » Puis louant d'vne face ioyeuſe le Seigneur, adiouſta : « Ie te ren graces, ô Dieu eternel, de ce que tu m'as daigné tant honnorer que de me rendre ton teſmoin & me faire la grace de mourir pour ton ſainct Nom. » Eſtant en chemin pour aller au ſupplice, il chantoit quelques Pſeaumes & cantiques ; puis, inuoquant le nom de Ieſus, rendit paiſiblement ſon ame à celui qu'il auoit plus aimé que le monde. Il fut executé le 10. iour de Mai 1527.

conſtante greſſe en la mort.

LEONARD KEISER, Aleman.

Du commencement que l'Alemagne fut cultiuee par la parole de Dieu, elle a donné de grans perſonnages, qui ont eſté cruellement meurtris par les Princes tenans le parti contraire à icelle. Martin Luther & autres en rendent teſmoignage au preſent Martyr.

KEISER (1) (qui vaut autant à dire qu'Empereur) eſtoit de Raub, à quatre lieuës de Paſſauu (1), d'vne maiſon bien renommee au pays de Bauiere. Du temps qu'il eſtudioit en la ville & vniuerſité de Witeberg, il fut mandé par ſes freres, lui ſignifians que ſi iamais il vouloit voir ſon pere en vie, il s'en retournaſt bien toſt, ce qu'il fit. Mais à grand' peine fut-il arriué, qu'on le tira d'aupres de ſa mere & de ſes freres pour eſtre emprisonné. Les articles qu'il confeſſoit, & pour leſquels il fut inhumainement traité, iuſqu'à l'effuſion de ſon ſang pour le teſmoignage du Fils de Dieu & de ſa verité, furent ceux-ci : Premierement, Que la ſeule foi ſauve. Que les œures ſont les fruicts de la foi. Que la Meſſe n'eſt pas vne oblation ou ſacrifice. Qu'il y a trois ſortes de confeſſions : la premiere, De la foi, laquelle nous eſt tous les iours neceſſaire ; la ſeconde, de Charité, laquelle eſt quand quelcun aura offenſé ſon prochain, de ſe reconcilier auec lui ; la troiſieme, De demander conſeil & conſolation aux anciens & miniſtres de l'Egliſe. Et pource que tout ceci eſtoit contre la bulle du Pape Leon, & contre l'edict & ordonnance de l'Empereur faite à Wormes, ſentence fut donnee contre Leonard Keiſer, qu'il deuſt eſtre degradé & mis en la puiſſance du bras ſeculier, par lequel il fut tondu, deſguiſé & veſtu d'vn gippon (2), auec ignominie, couuert d'vn bonnet noir tout decoupé, & en ceſte ſorte fut liuré entre les mains du bourreau.

Trois manieres de Confeſſions.

OR, ainſi qu'on le menoit hors la ville pour eſtre executé, il exhorta le peuple en langage Aleman, tournant la teſte tantoſt d'vn coſté tantoſt de l'autre. Puis eſtant venu au lieu du ſupplice, dit : « O Seigneur Ieſus, endure auec moi ; ſouſtien-moi, baillemoi force. » Et ainſi qu'on mit le feu au bois qui là eſtoit appreſté pour le bruſler, il commença à s'eſcrier à haute voix : « O Ieſus, ie ſuis tien, ſauue-moi. » Et reitera cela, ayant deſia ſenti aſprement aux pieds, aux mains, & en la teſte. Mais pource qu'il n'y auoit pas grand feu, le bourreau tira le

(1) Leonhard Kayser ou Käser. Il est mentionné par Ottius dans les *Annales anabaptistici*, p. 44. Cet écrivain le regarde comme un martyr anabaptiste ; mais il n'est pas considéré comme tel par Crespin, Rabus et Haemstede, qui lui consacrent un article. Il est question de lui dans un écrit de 1550 : *Pourquoi les anabaptistes supportent si joyeusement le martyre* (en allemand). Luther, qui lui écrivit une lettre touchante (Voir Hoff, *Vie de Martin Luther*, p. 438), a défendu sa mémoire, mais on lui attribue à tort un écrit paru à Wittemberg, en 1527, avec ce titre : *Vraie histoire de L. Kayser* (en allemand). Voir C. Sepp, ouv. cité, t. II, p. 81. L'auteur doit être Michel Stiefel. Voir Hoff, ouv. cité, p. 439.

(1) Passau (Bavière).

(2) Gipon, vêtement de laine.

corps demi bruſlé auec vne longue perche crochue, & mit du bois dauantage & le ietta au feu; & en ceſte ſorte l'acheua de bruſler, l'ayant tourmenté iuſqu'au bout. Voilà la fin des iours de ce bon perſonnage Keiſer, mourant pour le teſmoignage de la verité du Fils de Dieu, le ſeizieme iour d'Aouſt, l'an 1520 (1).

Wendelmvt, Hollandoiſe (2).

En l'infirmité d'une ſimple femme, aſſaillie par toutes ſortes de gens, l'on apperçoit du premier coup la fermeté du Seigneur Tout puiſſant, veritable en ſes promeſſes, & qui donne ſageſſe & force à ceux qui eſperent en ſa bonté. Que les femmes Chreſtiennes contemplent en ce beau miroir les graces & miſericordes du Seigneur, pour lui ſeruir courageuſement & s'apuyer en leur foibleſſe ſur son bras paternel.

M.D.XXVII. Son empriſonnement.

Le quinzieſme iour de Nouembre mil cinq cens vingt ſept, Wendelmut, fille d'vn nommé Nicolas, & vefue d'vn marchant de Munckendam en Hollande, ayant eſté empriſonnee en la Citadelle de Worden, fut menee à la Haye, où deux iours apres arriua le Comte de Hocſtrate, Lieutenant pour le Roi en Hollande. Le lendemain elle fut menee deuant lui, aſſiſté de tout le Conſeil du pays, où elle fit confeſſion de la verité d'vn franc courage & auec ſinguliere conſtance. Eſtant admonneſtee de ſe deſdire, & menacee qu'on l'enuoyeroit au feu ſi elle perſeueroit, ſa reſponſe fut : « Si ceſte puiſſance vous eſt donnee d'en haut, ie ſuis toute preſte d'endurer. » Lors quelqu'vn de la compagnie lui dit : « Vous ne craignez point la mort, pource que vous ne l'auez pas gouſtée. » « Il eſt vrai (dit-elle), car auſſi ne la gouſterai-ie iamais, puis que Ieſus Chriſt a dit : Si quelqu'vn garde ma parole, il ne gouſtera iamais la mort. » Interroguee ce qu'elle croyoit du Sacrement, à raiſon dequoi ſpecialement elle eſtoit priſonniere : « Ie tien, dit-elle, ce que vous appelez voſtre hoſtie pour morceau de paſte ; & ſi vous le tenez pour voſtre Dieu, ie di que c'eſt voſtre diable. » Quant à l'inuocation des ſaincts, elle proteſta n'adouuër autre Mediateur ou Aduocat qu'vn ſeul, Ieſus Chriſt, aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere tout-puiſſant, où il fait requeſte pour nous. Pource qu'ils l'accuſoyent d'eſtre trop obſtinee en ſes opinions, on lui dit qu'elle ſe preparaſt à la mort, & qu'elle ſe confeſſaſt de bonne heure à vn preſtre. « Ie ſuis deſia morte, reſpondit-elle, mais l'eſprit de Dieu me viuifie ; ie vi en Chriſt & Chriſt en moi. I'ai confeſſé le Nom de Chriſt mon Seigneur, qui efface tous mes pechez ; mais ſi i'ai offenſé quelqu'vn de mes prochains, ie le prie de me pardonner. » Ayant eſté remenee en priſon, pendant ce temps elle fut viſitee & aſſaillie de toutes ſortes de gens, d'vne ſimple femme entre autres qui l'auoit accuſee, & qui apres beaucoup de propos lui dit : « Ne ſauriez-vous diſſimuler en voſtre cœur & vous taire ? vous ſauueriez voſtre vie. » Elle reſpondit : « Ma ſœur, il m'eſt commandé de parler, & ie ſuis appellee à cela, tellement que ie ne dois ni ne puis me taire. » Deux iours apres, au matin on l'amena en la Cour, où derechef pluſieurs la conſeillerent de ſe deſdire ; à quoi elle fit reſponſe fort reſolument : « Ie me tiens à mon Seigneur mon Dieu, & ne l'abandonnerai point, ni pour viure ni pour mourir. » Eux voyant ſa conſtance, l'Inquiſiteur leut en vn papier, puis qu'elle eſtoit en erreur & ſentoit mal du Sacrement de l'autel, perſeuerant obſtinement en ſon opinion, il la declaroit heretique, & la liuroit au bras ſeculier, proteſtant neantmoins qu'il ne * conſentoit pas à ſa mort : quoi diſant, il ſortit auec ſes ſemblables. Incontinent le Chancelier prononça la ſentence, condamnant Wandelmut à eſtre bruſlee & ſon corps reduit en cendres, & tous ſes biens confiſquez. Vn moine la ſollicita fort de prendre & baiſer vne croix de bois ; mais elle le rembarra viuement, puis s'en alla de cœur ioyeux au ſupplice, & ſans

Sa conſtance & ſes notables reſponſes.

Elle rep[...] les tenta[...] de Sat[...]

* Non pl[...] ſes pred[...] ſeurs P[...] ſiens à la[...] de Ieſus ([...] duquel[...] diſoyen[...] Pilate : [...] nous eſ[...] loiſible d[...] mourir a[...]

(1) Les autres éditions portent 1527, qui est la date exacte.

(2) Wendelmoet Clacs-Dochter, c'est-à-dire fille de Nicolas, était née à Monnitendam, ville de la Hollande septentrionale. Il est très remarquable que les martyrologes de Crespin, d'Haemstede et de Rabus parlent de cette pieuse femme, car elle était anabaptiste, et c'est par son histoire que débute le martyrologe des anabaptistes de l'an 1570. — Cet article est de Goulart. Ni l'édition de 1570, ni les précédentes ne le portent.

changer de couleur monta fur l'efchafaut, où elle fut eftranglee par le bourreau, & Dieu la fortifia iufques au dernier foufpir, car elle baiffa doucement les yeux, comme feroit vne perfonne qui s'endormiroit, & fans fe remuer rendit fon ame au Seigneur, le 20. iour de Nouembre 1527.

GEORGE CARPENTIER, d'Emering (1).

L'hiftoire de George Carpentier, bruflé à Munick, ville de Bauiere, pour la doctrine de l'Euangile, monftre la puiffance de Dieu, qui fait la grace à fon feruiteur de furmonter les aftuces de quelques fages mondains, qui fubtilement l'aborderent pour le faire flefchir.

PLVSIEVRS excellens perfonnages fe font trouuez au pays d'Alemagne, par lefquels le Seigneur a voulu non feulement manifefter fa verité, mais auffi, par l'effufion de leur fang, la teftifier & confirmer. Entre lefquels George Carpentier, d'Emering, ne doit eftre mis en oubli : d'autant qu'auec merueilleufe conftance il a fouftenu la doctrine de l'Euangile du Seigneur. Eftant mis en prifon en la ville de Munick, en la Duché de Bauiere, l'an mil cinq cens vingtfept, quelque menace ou tourment qu'on lui fift, il ne peut eftre diuerti de la vraye doctrine, tellement qu'il fut queftion de proceder à fa condamnation. Le VIII. iour de Feburier audit an, apres que fentence de mort lui fut prononcee, deux bourreaux le vindrent prendre en la prifon nommee La tour du Faulcon, pour le mener au lieu du fupplice. Et voici arriuer des Cordeliers qui le vouloyent acompagner ou inftruire à leur mode & façon; mais il leur dit qu'ils ne prinffent pas la peine & qu'ils fe retiraffent, car il n'auoit befoin de leur inftruction. Les officiers le menerent aux degrez de la maifon de la ville, où furent leus publiquement les articles de fon proces, confeffez & maintenus par lui. Le premier eftoit qu'il ne croyoit que le preftre, en la confeffion, peuft pardonner les pechez. L'autre, qu'il ne croyoit que l'homme peut faire defcendre Dieu du ciel. Le troifieme, qu'il ne croyoit que Dieu foit enclos dedans le pain que le preftre manie, vire & reuire en l'autel. Le quatrieme, qu'il ne croyoit que le Baptefme d'eau puiffe de foi faire l'homme bien-heureux. On le preffoit merueilleufement de fe defdire de ces quatre articles; mais il n'en voulut rien faire. Sur quoi vn maiftre d'efchole de la ville s'approcha pour lui dire : « George, mon ami, ne craignez-vous point la mort qu'il vous faut endurer? Si on vous lafchoit, ne voudriez-vous pas bien retourner en voftre logis auec voftre femme & vos enfans? » Il refpondit : « Si on me laiffoit aller, où me retireroie-ie pluftoft qu'à ma femme & mes chers enfans? » Le maiftre d'efchole repliqua : « Reuoquez donc vos opinions & vous ferez mis en liberté. » — « Ma femme & mes enfans me font fi chers, que le Duc de Bauiere ne les pourroit acheter de moi pour toute fa cheuance : fi eft-ce que pour l'amour de mon Dieu & Seigneur, ie les laiffe volontiers. »

Sommaire du proces de Carpentier.

Refponfe notable.

COMME on le menoit derechef, ce maiftre d'efchole parla à lui au milieu du marché, difant : « George, mon ami, croyez le facrement de l'autel, & non feulement le figne. » — « Ie tien (dit-il) ce facrement appelé de l'autel pour vn figne du corps & du fang de Iefus Chrift, qui pour nous a efté liuré à la mort de la croix. »

Sacrement dit de l'autel.

SVR ce propos, vn nommé maiftre Conrad Sceitther (1), vicaire & prefcheur de l'Eglife cathedrale en ladite ville, l'aborda et lui dit : « George, fi tu ne veux croire au facrement, au moins fiche ton efperance en Dieu & di : Ie fuis feur de mon cas, & toutesfois fi ie falloy', ie me voudroy' repentir de la faute. » George refpondit à cela : « Dieu ne permet qu'ainfi ie faille. » Le maiftre d'efchole lui dit : « Ne te hafte point trop; choifi quelque bon frere Chreftien, comme maiftre Conrad ou vn autre, auquel tu defcoures ton cœur, non par maniere de confeffion, mais pour auoir quelque bon confeil de lui. » Il refpondit : « Non ferai, car de cela ie n'ai aucun befoin. »

M.D.XXVIII.

(1) Emmendingen. Ce récit, qui ne se trouve pas dans l'édition *princeps* du martyrologe, ouvre la *Troisième partie du recueil des martyrs*, parue en 1556.

(1) Conrad Schritter.

C'eſt une briefue application de l'Oraiſon à la perſonne du patient.

Apres cela, maiſtre Conrad commença l'oraiſon Dominicale : Noſtre Pere qui es ès cieux. George reſpondit : « Vrayement, c'eſt toi, ô mon Dieu, qui es noſtre Pere, ſans autre ; ie deſire auiourd'hui eſtre auec toi. » Conrad pourſuiuit : Ton Nom ſoit ſanctifié. Sur ces poincts, il dit : « O mon Dieu, que ton Nom eſt pourement ſanctifié. » Conrad paſſoit plus outre : Ton regne vienne. Là deſſus George dit : « Auiourd'hui i'eſpere entrer en icelui. » Quand ce vint à Ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel. George dit : « Ie ſuis ici, Pere, afin que ta volonté ſoit faite & non pas la miene. » Conrad : Donne-nous auiourd'hui noſtre pain quotidien. George : « Que Ieſus Chriſt, le vrai pain, ſoit auiourd'hui ma viande. » Conrad : Et nous pardonne nos pechez comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſez. George : « O mes amis, de bon cœur ie pardonne à tous, tant amis qu'ennemis. » Conrad : Et ne nous indui point en tentation, mais nous deliure du mal. George : « O mon Seigneur, ſans aucune doute tu me deliureras, car i'ai en toi fiché mon eſperance. »

Explication du Symbole.

Cela fait, maiſtre Conrad commença le Symbole de la foi : Ie croi en Dieu le Pere tout-puiſſant. George reſpondit : « O mon Dieu, i'eſpere en toi ſeul, ie croi en toi ſeul, & non en creature quelconque ; mais ils m'ont voulu eſloigner de toi ; fortifie-moi. » En ceſte maniere il reſpondoit à chacun mot, ce qui ſeroit par trop long à d'eſcrire. La priere finie, le maiſtre d'eſchole lui dit : « George, crois tu ſi fermement en Dieu ton Seigneur, que gayement & ſans peur tu le confeſſes de bouche ? » Il reſpondit : « Ce me ſeroit choſe difficile, voire bien impoſſible, d'endurer ainſi la mort, ſi ie ne croyoi de cœur ce que ie confeſſe de bouche. I'eſtoy' ci deuant tout reſolu qu'il me faloit endurer perſecution pour Chriſt, ſi ie vouloi m'adioindre à lui. O mon Dieu, où eſt le threſor de l'homme, là eſt auſſi ſon cœur. » Maiſtre Conrad lui dit : « George, crois-tu qu'il eſt neceſſaire qu'apres ta mort on prie pour toi ? & ie celebrerai le ſacrifice de la Meſſe pour la redemption de ton ame. » Il reſpondit : « Pendant que l'ame eſt iointe au corps, priez pour moi, qu'il plaiſe au Seigneur me donner patience, afin qu'en toute humilité & en vraye foi Chreſtienne i'endure le ſupplice de la mort ; mais apres que l'ame ſera ſeparee du corps, ie n'en ai plus beſoin. »

Comme le bourreau le lioit à l'eſchelle, il declaroit au peuple pluſieurs poincts de la doctrine Chreſtienne. Quelques freres le prierent qu'incontinent qu'il ſeroit ietté dedans le feu, il fiſt quelque ſigne par lequel on peuſt cognoiſtre ſa foi. Auſquels il reſpondit : « Cela vous ſoit pour ſigne, que tant que pourrai ouurir la bouche, ie ne ceſſerai de confeſſer le Nom de Ieſus. » Telle conſtance ne fut veuë ſemblable en ces lieux-la ; onques ne ſe monſtra troublé, ains s'en alla tout ioyeux au feu. Il auoit dit au milieu de la ville : « Ie confeſſerai auiourd'hui mon Dieu deuant tout le monde. » Ce qu'il fiſt eſtant ia eſtendu ſur l'eſchelle (lors que le bourreau lui lioit vn ſachet de poudre à canon autour du col), commençant : Au nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit, &c. Comme les deux bourreaux l'eſleuoyent en l'eſchelle, il dit Adieu à vn frere aſſiſtant, lui demandant d'vn regard tout alaigre pardon de quelque faute. Et ſubit que le bourreau l'eut lancé dedans le feu, il cria deux fois : Ieſu, Ieſu. Puis le bourreau le retourna auec crochets, & lors, apres auoir quelque fois repeté à haute voix le nom de Ieſus, rendit l'eſprit.

George Schærer, de Salueld (1).

Le pays de Bauiere a eu encores vn autre teſmoin de la verité de l'Euangile en ce perſonnage, retiré par deux fois des cachots abominables de l'Antechriſt, pour ſeruir conſtamment au Seigneur en la vie & en la mort.

M.D.X[...] Apre[s] ... tomb[...] abyſm[...] autre, retiré ... Seig[...]

George Scherer, emporté par l'ignorance du temps, ſe fit preſtre, & demeura en ce train miſerable l'eſpace de neuf ans. En fin deſquels, guidé d'vne conſcience mal informee & ſe

(1) George Schärer de Saafelden. Flacius Illyricus a parlé de lui dans un ouvrage paru en 1554, sous ce titre : *Exhortation de Matth. Fl. Illyr. aux chrétiens persécutés de l'évêché de Salzbourg et de la Bavière* (en allemand). Voir Christian Sepp, ouv. cité, II, 63. — Cet article ne se trouve pas dans l'édit. de 1570, la dernière revisée par Crespin.

faiſant à croire qu'il auroit moyen de ſeruir plus deuotement à Dieu, il ſe rendit Cordelier; mais trouuant que d'vn puant bourbier il eſtoit tombé en vne cloaque de toutes ordures, il ietta là le froc, quittant le deſordre des cordeliers pour ſe renger à l'ordre de Ieſus Chriſt. Son excuſe ordinaire eſtoit que ſainct François n'eſtoit pas mort pour lui, ni n'eſtoit ſon médiateur. « Chriſt (diſoit-il) eſt mort pour moi; c'eſt mon ſeul ſauueur & aduocat. » Ayant preſché quelque temps la doctrine de ſalut en vne ville de Bauiere nomme Raetſtad (1), il fut accuſé, empoigné & interrogué de tout, & fit vne franche confeſſion de viue voix & par eſcrit. Ils le condamnerent à eſtre decapité, puis reduit en cendres. Eſtant mené au ſupplice, il inuoqua Dieu d'une contenance ioyeuſe & aſſeuree, puis dit aux aſſiſtans : « Comme ie m'en vai mourir en homme Chreſtien pour la verité de Dieu, i'eſpere certainement vous en laiſſer vn teſmoignage apres ma mort. » Eſtant donc decapité, il tomba ſur le ventre & demeura autant de temps qu'on mettroit à prononcer l'Oraiſon du Seigneur, le Symbole des Apoſtres & les dix Commandemens; puis ſe retourna tout doucement, poſant le pied droit ſur le gauche, & la main droite ſur la gauche. Tous demeurerent eſtonnez à ce ſpectacle, & le magiſtrat meſmes : à raiſon de quoi ſon corps ne fut point bruſlé, ains enterré, ce qui auint en l'an 1528.

[...]onſiance [...]martyre.

PIERRE FLISTED & ADOLPHE CLAREBACH (2).

Ces deux Martyrs Alemans, executez à Cologne pour la verité de Dieu, fourniſſent matiere à tous fideles de glorifier hautement le Seigneur. Et quant à ce que les ſuppoſts de l'Antechriſt imputent à ces innocens la cauſe des maux dont l'Alemagne eſtoit affligee : c'eſt vne ancienne calomnie de Satan, qui en cela deſcoure en la perſonne des ſiens ſon naturel menteur & ſanguinaire.

Zele de Fliſted, duquel la ſageſſe humaine ne doit ni ne peut bien iuger.

PIERRE Fliſted, ayant gouſté à bon eſcient l'Eſcriture ſaincte par conference auec pluſieurs doctes, & leu ſoigneuſement les bons liures, tout enflammé de zele, ayant voyagé çà & là par l'Alemagne, vint à Cologne ſur le Rhin, au mois de Decembre mil cinq cens vingt-ſept, pour inſtruire les ignorans qui ſe rendoyent dociles, & leur enſeigner la voye de ſalut, en leur deſcouurant les erreurs de la papauté, ſur tout l'horrible idolatrie qu'ils commettoyent autour de leur idole de la Meſſe. Pour executer commodément ſon entrepriſe, il entra dans le grand temple en vne feſte ſolennelle, & ſe rengea pres du grand autel, eſtant tout debout & la teſte couuerte, tandis que le Miſſatizant (1) pourſuiuoit ſes badinages. Quand ce vint à l'eſleuation du morceau de paſte, Fliſted, tournant le dos au Preſtre & le viſage au peuple en ſouſpirant, commença à cracher par deteſtation contre terre. Eux eſblouis d'vne telle hardieſſe demeurerent muets, et le Preſtre, penſant à ſon calice, acheua ſa Meſſe & trouſſa bagage, Fliſted demeurant au temple, où il ſe pourmenoit. Les autres Preſtres & gens de diuerſes qualitez, s'eſtonnans de ce qu'il n'auoit fait reuerence quelconque à leur Dieu, s'entreregardoyent ſans oſer lui demander raiſon de ſon fait. Mais quelques vns ſortent & en vont faire rapport au magiſtrat, lequel vint attendre Fliſted en rue, & lui ayant mis la main ſur le bras : Il faut (dit-il) que vous veniez auec nous. A quoi Fliſted, d'vne face riante & aſſeuree, reſpondit : Volontiers, car pour cela ſuis-ie venu ici. Sur ce les ſergens le menerent en vne faſcheuſe priſon nommee Franckenthoren, où ayant trempé long temps, les Inquiſiteurs, Docteurs & autres deputez par le conſeil de la ville vindrent vers lui. Après beaucoup de propos, ils lui demanderent pourquoi il auoit ainſi vilipendé le ſainct ſacrement. Sa reſponſe fut qu'il n'auoit point meſpriſé la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ains l'idolatrie qui y eſtoit entreuenue, & que ſon intention eſtoit de donner oc-

Son empriſonnement.

(1) Radstadt.

(2) Peter Fliesteden et Adolphe Clarenbach. Le docteur C. Krafft, de Eberfeld, a écrit une savante biographie de ces deux martyrs dans *Theologische Arbeiten aus dem rhein. Wiss. Rediger-Verein*, t. V, 1882. — On trouve une première esquisse de cet article dans la *Troisième partie*, de 1556, p. 10.

(1) Celui qui célébrait la messe.

casion au peuple là assemblé de l'enquerir de ce fait, afin d'auoir moyen d'enseigner les pauures abusez qui adoroyent le pain pour leur Dieu. Enquis s'il se repentoit pas d'auoir commis tel acte & s'il oseroit le reiterer, respondit qu'il ne s'en repentoit nullement, & que, s'il estoit hors de Cologne, il voudroit y retourner pour faire le semblable, d'autant que le pain n'estoit pas Dieu, & que telle idolatrie estoit du tout insupportable. Ces responses & autres semblables rapportees au Senat, l'arrest fut, au cas que Flisted ne changeast d'auis, qu'il seroit liuré au Greue ou iuge des causes criminelles pour en faire iustice. Ce qu'estant fait, il s'en alla tout ioyeux à la maison de ce iuge, & de là en vn cachot obscur, d'où il fut tiré quelques iours apres pour estre plus diligemment examiné sur son fait, le iuge & ses assesseurs estimans qu'ils le feroyent desdire. Pour cest effect, ils le gehennerent si outrageusement que le bourreau mesme s'en faschoit (comme depuis il l'a confessé) & ne le voulut plus tirer. Or, pour tous ces tourmens, ils ne peurent rien gagner sur lui, car il ne cessoit de souspirer à Dieu, l'inuoquer à son aide, & le remercier de l'honneur qu'il lui faisoit d'estre tesmoin de sa verité au monde. Eux, ne pouuans tirer autre chose de lui, le firent serrer & enchainer plus estroit que parauant, auec vn peu de pain & d'eau pour son viure, & parfois lui donnoyent la torture, adioustans tousiours des menaces du glaiue & du feu, s'il ne se desdisoit.

Ses tourmens.

En ces entresaites, Dieu soulagea son seruiteur par vn moyen directement contraire à la sagesse humaine. Adolphe Clarebach, ieune homme de belle taille, docte, eloquent & (qui estoit le principal) craignant Dieu, ayant esté quelque temps maistre d'escole à Wesel, vint à Cologne, où il fut incontinent descouuert par les aduersaires, ne pouuans porter la lumiere de verité paroissante de toutes parts en la parole, es actions & en toute la vie de ce personnage, lequel ne tarda gueres à estre constitué prisonnier. Apres auoir l'espace de quelques sepmaines disputé contre les Theologastres des principaux articles de leur doctrine, il fut liuré au bras seculier, & mené à la bonne heure en la prison où estoit Flisted, lequel il consola & fortifia merueilleusement.

Dieu le soulage, lui enuoyant Adolphe pour compagnon d'armes.

On recite qu'Adolphe, ayant esté serré en vne tour fort agitee des malins, & appellee La porte des poulles, pour y estre plus rudement tourmenté nuict & iour : la premiere nuict, ces esprits tempestans à leur maniere acoustumee & representans des spectacles effrayables, Adolphe se mit à prier Dieu de si ardente affection, qu'il les vainquit & troubla tellement, que depuis rien n'apparut en ceste prison, non pas mesme apres sa mort. Il auoit escrit de son doigt auec de l'ancre fait de charbon puluerisé & meslé en eau (pource qu'on ne lui voulut bailler ni papier ni ancre durant sa captiuité) deux vers Latins, contenans en substance que Quand Dieu est auec nous, il faut que les illusions de Satan s'esuanouissent. Au reste, durant la detention de ces bons personnages, surmontans par foi & patience tous assaux, les sanguinaires Docteurs & Pharisiens ne cessoyent de solliciter les iuges de mettre ces prisonniers à mort. Et pource qu'outre la grande famine regnoit vne nouuelle maladie, nommee la Suette (d'autant que les gens, surpris d'vne sueur mortelle, mouroyent en dedans vingt quatre heures, & en mourut vne infinité, auant qu'on y eust trouué remede, ceste contagion estant aussi appelee vulgairement la maladie d'Angleterre, à cause que l'an 1486. l'Angleterre en auoit esté rudement affligee) et que le Turc Solyman (1) estoit aussi venu assieger Vienne en Austriche, ces prescheurs crioyent à pleine teste en tous les sermons que Flisted & Clarebach entre autres estoyent cause de tant de maux, & que Dieu estoit courroucé de ce qu'on laissoit tant viure les heretiques. Ils firent tant par leurs crieries que sentence de mort fut donnee contre les prisonniers, qui auoyent esté detenus plus d'vn an & demi. Cela conclu, le 27. iour de Septembre, sur le soir, le Iuge criminel vint vers eux, leur demandant s'ils vouloyent se desdire, ce qu'ils refuserent entierement. Il les laissa donc, & en sa place suruindrent certains prestres, l'vn desquels dit à Adolphe : « Mon ami, nous ne sommes pas venus ici pour disputer beaucoup auec vous;

Adolphe ch[asse] les malin[s] esprits de [sa] prison.

L'Alemag[ne] affligée d[e] Dieu, au l[ieu] de se reco[n]noistre, aggraue s[es] fautes.

Les innoc[ens] condamn[és] à mort.

(1) Les éditions de 1556 et de 1570 ajoutent : « A la solicitation de Vayvode, Roy en partie de Hongrie et à la poursuite de Hierosme à Lasco Polonois. »

mais nous defirerions que vous penfiffiez bien à la fin, fans eftre ainfi adonné à votre fens. Il y a eu tant de faincts perfonnages de contraire auis au voftre, & y en a tant encor auiourd'hui. Dieu ne nous laiffe pas touiours errer. » Adolphe fit refponfe : « Tous parlent communément ainfi; mais nous dependons de noftre Seigneur Iefus Chrift & de fa faincte parole, non pas des hommes, & ainfi nous ne pouuons faillir. Nous maintiendrons & confefferons fon Nom, tant que la bouche nous demeurera ouuerte & que nous pourrons parler. »

Le lendemain, fur les neuf heures du matin, le Iuge vint qui les tira de prifon & les liura au bourreau, lequel les lia l'vn à l'autre. Adonc ils louerent Dieu, difans : « Nous te rendons graces, ô Pere tout-puiffant, de ce que tu nous fais voir le iour que nous auons tant attendu & defiré. O Seigneur, regarde ici bas, car il en eft temps. » Sur ce, on les mena deuant les iuges pour ouir leur fentence, puis au lieu du fupplice, où eftans ils firent de belles remonftrances au peuple, rendans raifon de leur foi par textes & tefmoignages de l'efcriture, fe fortifians l'vn l'autre & beniffans Dieu, de forte que tout le monde eftoit raui en admiration de voir leur maintien & vifage affeuré, principalement d'Adolphe, qui eftoit en la vigueur de fon corps & de fon efprit. Auffi difoit-il, eftant en pleine place, fon cœur eftre fi ioyeux qu'il ne croyoit qu'il y euft homme au monde plus content que lui. Alors vn moine lui demanda s'il vouloit pas qu'on chantaft des meffes pour le salut de fon ame, & qu'on feroit promptement vne quefte entre le peuple, à la maniere accouftumee. Mais Adolphe lui refpondit : « Ia n'auiene, ie ne me foucie en forte que ce foit de vos couftumes. Penfezvous que nos ames aillent dans les gibecieres des Preftres? » Lors Flidfted reprint le propos, & fit une brieue confeffion de foi au peuple, monftrant pour quelle occafion lui & Adolphe eftoient ainfi traitez. Le Iuge, extremement defpité de cefte conftance, cria au bourreau : « Deflie ce mefchant là. » Mais Flidfted lui adreffant fa parole : « Vous commencez, dit-il, à efpandre le fang des Chreftiens. Regardez bien ce que vous faites & comment vous en pourrez refpondre deuant Dieu. Pilate ne fauoit pas bien à qui il s'attachoit, mais vous fauez bien ce que vous faites, et pourquoi vous le faites. Allez maintenant, et dites que vous eftes innocent de ce fang. Il eft efcrit: Iugez, iugez droitement. » Sur tels propos, le bourreau le defpouilla iufques à la chemife, & lui lia les deux mains enfemble. Lors Adolphe s'approcha & lui dit : « Frere, fortifiez-vous au Seigneur, & vous confiez en lui; car auiourd'hui nous viurons auec Chrift noftre frère, & pour iamais. Soyez ferme en foi & ne craignez point le feu. Quant à moi, ie me confie auffi au Seigneur, & fa parole fera le feau de mon affeurance. » Pierre lui refpondit : « Affeurez vous que ie mourrai Chreftien. » Lors, le bourreau le print & le mena dans vne maifonnette faite de bois & de paille, & l'affit fur le bloc, puis le ferra fi roidement d'vne chaine de fer autour du col, qu'il lui ofta la parole, tellement que Flidfted, fecouant les pieds, rendit incontinent fon ame à Dieu. Quant à Adolphe, s'eftant defpouillé foi mefme, il alla de par foi vers la maifonnette, & leuant les yeux au ciel, loua derechef le Seigneur. Eftant entré dedans, & voyant que Flidfted eftoit en tel poinct, il cria affez haut : « Frere, auez vous rendu l'efprit? Le Seigneur vous a efté propice. Ie vous fuiurai bien toft. » La deffus, s'eftant affis fur le bloc, le bourreau le lia, & attacha vn fac de poudre à fon col & mit le feu au bois. Lors Adolphe pria qu'on lui leuft les articles de la foi, ce qu'vn Moine fit; quoi achevé : « Voila (dit-il) ce que ie croi; ie m'y arrefte, & veux viure & mourir fur cela. » Le feu s'auançoit, & lors Adolphe cria tout haut : « O Seigneur, ie recommande mon efprit en tes mains. » Sur ces mots, le feu fe mit à la poudre qui le fuffoqua. Telle fut la fin de ces deux Martyrs excellens qui furent recueillis au ciel le vingthuitieme iour de Septembre, l'an 1529.

[...]ur faincte [...]onftance [...]nt au lieu [...]fupplice.



M. HENRI, Flamen.

Ce perfonnage eftoit plus conu par fon nom propre, que par aucun furnom qu'il ait eu, & eft de ceux qui ont femé l'Euangile en Flandre, & qui l'ont arroufé par mort bien-heureufe.

M.D.XXVIII.

Novs auons touché ci deſſus en l'hiſtoire des deux Auguſtins qui furent executez à Bruxelles (1), que plufieurs de ceſt ordre furent attirez à meilleure conoiſſance de la vraye Religion par les liures de Martin Luther. Du nombre de ceux-là, ce Martyr que nous auons à deſcrire n'a pas eſté des derniers à preſcher & ſouſtenir la verité de l'Euangile au pays de Flandre. Pour laquelle cauſe eſtant perſecuté, s'enfuit en la ville de Courtray, ayant mis bas l'habit monachal (2). Il ne demeura long temps qu'on ne le reconuſt; parquoi fut apprehendé & mené priſonnier en la ville de Tournay, ſiege Epiſcopal de Flandre; auquel lieu, apres auoir eſté detenu en fond de foſſe & en grans tourmens l'eſpace de ſept mois (3), lui fut offert condition par vn qui eſtoit lors Official, nommé M. Balthazard de Cordes, que s'il vouloit confeſſer & declarer celle qu'il auoit priſe pour femme eſtre ſa paillarde ou concubine, la vie lui ſeroit ſauue. Il ne voulut aucunement accepter vne condition tant inique & deſhonneſte; mais perſeuera en la confeſſion de foi qu'il auoit faite dès le commencement deuant l'Officialité. Il ne reſtoit donc que proceder à l'execution, & premierement à la degradation, ſelon leur maniere de faire, laquelle eſtant acheuee, M. Henri s'eſiouyt, & chanta ce commencement d'hymne : *Te Deum laudamus, &c.* Depuis il fut condamné à eſtre bruſlé vif, & endura la mort en vraye conſtance, enuiron le mois de Mars, l'an 1528.

Condition inique preſentee à Henri.

Denis de Rievx, François.

M.D.XXVIII.

Denis de Rieux, natif de Rieux, en Mulcien (4), a eſté vn des premiers qui a enduré conſtamment la mort en la ville de Meaux pour la doctrine du Fils de Dieu, & qui a maintenu que la Meſſe eſtoit un vrai renoncement de la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (1). L'Eueſque de Meaux, ci deuant nommé Briçonnet, n'eſtant plus celui-la qu'il auoit eſté auparauant, le penſa diuertir ſingulierement de ceſte opinion de la Meſſe, lui promettant qu'il le feroit non ſeulement deliurer, mais auſſi lui donneroit prouiſion & penſion annuelle. Mais il lui reſpondit : « Monſieur, ſeriez-vous bien maintenant ſi laſche de me faire en ceſte ſorte renoncer mon Dieu? » Ce perſonnage auoit merueilleuſement imprimé en ſon cœur ceſte ſentence de Ieſus Chriſt : Qui me renoncera deuant les hommes, &c., tellement que ſouuent il la proferoit comme raui en eſtonnement, & tremblant à la prolation (2) d'icelle.

Briçonn[et] Eueſque [de]uenu au[tre] qu'il auoi[t été].

Estant donc condamné à eſtre bruſlé vif, il fut trainé au ſupplice ſur une claye; & touſiours parloit & exhortoit le peuple à ſe conuertir à la vraye doctrine de vie. On lui auoit lié par force vne croix de bois; mais il la ſecoua des mains droitement à l'endroit d'un lieu qui eſt vn receptacle des eaux; & ce iour-la il auoit pleu abondamment, de ſorte que ladite croix s'en alla aual l'eau : dont tellement furent irritez les caphards, qu'on ne les ſceut oncques contenir de faire outrage au poure patient eſtendu ſur la claye. Il fut donc bruſlé vif au gré des ennemis de la verité, c'eſt aſſauoir auec long tourment; car il fut leué trois fois en l'air ſur vn petit feu, & touſiours pria & inuoqua le Nom de Dieu iuſques au dernier ſouſpir. Ce fut le troiſieſme iour de Iuillet, l'an 1528.

La croi[x de] bois iette[e au] courant [d'un] ruiſſea[u].

Estienne Renier & autres (3).

Tandis que Satan iouoit ſes tragedies à Paris, Dieu beſongnoit quaſi par tout le Royaume, notamment à Nonnay (4), ville de Viuarez, du gou-

Martyrs [de] Viuara[is].

(1) Voir page 238. On peut lire une traduction française du cantique de Luther, dont nous parlons, en note, à cette page, dans l'ouvrage de Khun sur Luther, t. II, p. 109.

(2) L'édition de 1554, f. 631, d'accord avec le martyrologe hollandais de Hæmstede dit qu'il était en habit de marchand.

(3) L'édition de 1554 dit vingt-sept mois.

(4) District de Meaux, sur la rive droite de la Marne.

(1) Voir Th. de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, éd. de Toulouse, I, 5.

(2) Violation (*prolatio*, remise, délai).

(3) Cet article est reproduit, mot à mot, par Th. de Bèze, dans son *Histoire ecclésiastique* (édition de Toulouse), t. Ier, p. 5.

(4) Annonay, arrondissement de Tournon (Ardèche).

M.D.XXVIII.

uernement de Languedoc, & de l'Archeuefché de Vienne. Vne fuperftition entre autres regnoit en cefte ville-la, digne d'eftre ramentue pour monftrer à la pofterité combien a de credit la vanité en l'efprit de l'homme, & comme, d'autre cofté, la mifericorde de Dieu abonde principalement où le péché a le plus abondé. Faut donc entendre qu'il y auoit en cefte ville de Nonnay vne Chaffe appellee communément les Sainctes Vertus, eftimant le peuple qu'elle fuft pleine de certaines treffainctes reliques, que nul ne voyoit iamais, pource que la Chaffe eftoit fufpendue ordinairement iufques aux voutes du temple, & donnoyent à entendre les preftres que quelqu'vn ayant vne fois voulu regarder dedans, eftoit deuenu perclus & aueugle. Mais le iour de l'Afcenfion cefte Chaffe eftoit defcendue, & portee auec grande ceremonie, & fuite d'hommes, femmes & enfans y acourans de toutes parts en chemife, tefte nue & pieds nus, s'eftimans bienheureux ceux qui en pouuoyent aprocher pour la baifer ou paffer par deffous. Qui plus eft, vn temps fut que paffant cefte Chaffe par le chafteau, tous prifonniers eftoient deliurez, de quelques crimes qu'ils fuffent atteints, excepté ceux qu'on appelloit Lutherians. Eftant donc cefte pauure ville plongee en telles tenebres, Dieu y enuoya, l'an M.D.XXVIII, vn certain docteur en Theologie, Cordelier, qui auoit prins la peine d'aller en Saxe ouyr & voir Martin Luther, nommé Eftienne Machopolis (1), lequel commença de prefcher librement en public & en chambre contre ceft abus & plufieurs autres fuperftitions qui fe defcouuroient de iour en iour. A ceftui-ci (qui fut tantoft contraint de defloger) fucceda vn autre du mefme ordre, nommé Eftienne Renier, qui fit encore mieux : à raifon de quoi eftant emprifonné, il perfeuera iufques à la fin, feellant la verité de fon propre fang à Vienne, où il fut bruflé vif auec vne finguliere conftance. Apres lui continua le maiftre d'efchole du lieu, nommé Ionas, homme de grande erudition & pieté, lequel ayant fait en prifon bonne & entiere confeffion, en fut retiré par le moyen de quelques amis. Dequoi eftant irrité, l'Archeuefque fit faifir & conduire à Vienne vingt cinq perfonnes, où quelques vns moururent de langueur & mauvais traittement, eftans les autres finalement deliurez par vne maniere de grace, en payant certaines amendes.

[Marginal note: ...ienne Re... bruflé vif ... Vienne.]

[Marginal note: Morts en prifon.]

(1) Voir, pour ses relations avec Luther, Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, t. I, p. 624.

LOVYS DE BERQVIN (1), gentil-homme d'Artois.

En cefte hiftoire de Louys de Berquin, nous voyons depeint le naturel d'vn grand efprit, & fommes quand & quand aduertis comme noftre Seigneur fe fert des grands de ce monde pour faire tefte aux fuppofts de l'Antechrift. Ceux qui eftoient lors en la ville de Paris, prefens à la caufe, & les Epiftres d'Erafme (2), nous ont fuffifamment donné atteftation du contenu en ce recit.

Dv temps que la fouueraineté de Flandre & Artois eftoit encores au Roi de France, plufieurs defdits Comtez eftoient au feruice du Roi : entre lefquels ce gentil-homme iffu de la noble famille des Berquins, en la terre de fainct Omer, au pays d'Artois, a efté renommé fur tous, pour les dons & graces que Dieu lui auoit conferees & en la vie & en la mort qu'il eut bien-heureufe. Il eftoit venu en l'aage de quarante ans fans eftre marié, ayant vefcu en telle integrité & chafteté, qu'il ne fut oncques chargé de foupçon d'incontinence, chofe merueilleufement rare entre les courtifans. Deuant que le Seigneur l'euft attiré à la cognoiffance de fon Euangile, il eftoit fans fard grand fectateur des conftitutions Papiftiques, grand

[Marginal note: La maifon des Berquins au pays d'Artois.]

(1) Voir sur lui l'article très complet de la *France protestante*, 2e édit., t. II, col. 418 et suiv. Voir aussi l'article d'Hauréau, *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1869. Le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme*, t. XI, p. 129, contient une touchante poésie du temps sur son martyre. Th. de Bèze a dit de lui : « La France euft pu recouurer un second Luter en Louys de Berquin, du pays d'Artois, vray gentilhomme & excellent perfonnage entre les autres, s'il euft trouvé telle faveur vers le Roy François premier que fit Luter auprès du duc de Saxe. » *Les vrais pourtraits*, p. 169.

(2) Lettres d'Erasme, édition Le Clerc, nos 940, 1188, 1206 et autres.

auditeur des meſſes & ſermons, obſeruateur des iuſnes & iours de feſtes; des ſa ieuneſſe il auoit vn eſprit libre & ouuert, & comme il ne vouloit faire tort à perſonne, auſſi ne pouuoit-il porter qu'on lui en fiſt. La doctrine de M. Luther, lors bien nouuelle en France, lui eſtoit en extreme abomination; & toutesfois, d'vn naturel eſleué, il haiſſoit mortellement l'aſnerie des Sorboniſtes & Moines, de ſorte que ſouuent il ne pouuoit diſſimuler, voire entre les plus apparens du royaume, de dire contr'eux ce qui lui en ſembloit. Il auoit eu quelque debat de diſpute particuliere contre vn des principaux de la Faculté de Sorbonne, nommé Noſtre maiſtre de Quercu (1). Ceſte haine fut cauſe que de plus pres il s'adonna aux eſtudes de la vraye pieté, & le Seigneur lui fut propice & fauorable, comme il a ſes moyens par leſquels il attire les ſiens à la conoiſſance de Ieſus Chriſt ſon Fils vnique. Depuis ce temps il ne ceſſa de s'employer du tout à la lecture de la ſaincte Eſcriture, & à tranſlater liures Chreſtiens de Latin en François, leſquels il communiquoit à ſes amis. De ces liures, les Sorboniſtes trouuerent moyen d'en puiſer ce qu'ils eſtimoyent leur pouuoir ſeruir pour faſcher Berquin & le ſubmettre à leurs cenſures. Ils en tirerent quelques articles, à la maniere des araignes, pour en faire du venin & procurer la mort d'vn perſonnage qui, en integrité & rondeur d'eſprit, taſchoit d'auancer la doctrine de Dieu. De la façon de ces articles eſtoit ceſtui-ci: Que la vierge Marie à tort eſtoit inuoquee aux ſermons, au lieu du S. Eſprit; Que ſans raiſon elle eſtoit appelee Threſoriere de grace; item, Qu'au ſalut ou ſalvé qu'on lui fait au ſoir, contre toute verité elle eſt appelee Noſtre eſperance, noſtre vie, &c., qui apartient dutout à noſtre ſeul Sauueur. Pour tels articles, il fut accuſé d'hereſie par les Sorboniſtes, & à leur inſtance mis en priſon. Les iuges qui connoiſſoyent l'eſprit de Berquin, ne firent pas grand cas de telles concluſions, ains le laiſſerent aller à pur et à plein. Ceux qui l'auoyent accuſé firent ſemer vn bruit par la ville de Paris, que par faueur il eſtoit eſchappé. Mais Berquin au contraire ſouſtenoit

[...]illaume [...]heſne.

[...]cles des [...]boniſtes [...]re Berquin.

(1) Du Chesne, docteur en Sorbonne, curé de Saint-Jean-en-Grève, à Paris.

que de droict & equité il auoit gaigné ſa cauſe, & comme voulant mener en triomphe la troupe des Sorboniſtes, maintenoit qu'ils auoyent eſté vaincus par la force de verité. Cependant, il ſe mit à traduire autres petits liures, entre leſquels eſtoit le Manuel du Cheualier Chreſtien d'Eraſme, y adiouſtant pluſieurs choſes qui de plus pres aprochoyent à la verité Euangelique. Eraſme qui, de tout temps, s'eſt voulu maintenir neutre entre l'Euangile & la Papiſterie, & nager entre deux eaux, ſeut tres-mauuais gré à Berquin d'auoir tranſlaté ſon liure, & lui en fit de grandes reproches par lettres, de ce qu'il le meſloit auec ſes faſcheries, le tirant en grande enuie des Sorboniſtes, ſans faire (comme il diſoit) aucun fruit de pieté: il le prioit partant qu'il demenaſt ſa cauſe ſans y meſler le nom d'Eraſme. Vn nommé Noel Beda, Docteur inueteré de la Sorbonne, auec ſes adherans, à beau renfort d'articles amaſſez, ſe banda contre Berquin, & le fit mettre en priſon. Le Prieur des Chartreux & des Celeſtins de Paris, & pluſieurs autres ſuppoſts de l'Antechriſt donnerent confort à ceſte bande, afin d'opprimer par multitude la conſtance de Berquin, lequel eſtoit ia chargé par tels preiudices, qu'en la cauſe il ne ſembloit reſter ſinon que les liures de Berquin eſtans bruſlez, il eſchappaſt (au meilleur marché faire) par vne amende honorable que lui ordonneroit le Magiſtrat; ou, qu'au refus d'icelle, on le menaſt au feu. Berquin neantmoins ne leur voulut quitter vn ſeul point, & certes, pour lors, c'eſtoit fait de lui, ſi quelques Conſeillers de meilleur iugement que les autres (voyans que la procedure auoit eſté demenee à l'appetit d'vne multitude enragee de haine) n'euſſent reſpondu qu'ils vouloyent conoiſtre exactement de la cauſe, depuis vn bout iuſques à l'autre. Les ennemis qui, en leur courage (1), auoyent ia condamné à mort Berquin, cuiderent creuer de deſpit. On diſoit que ceſte faueur eſtoit venuë de l'authorité de la regente de France, Louiſe, mere du Roi François, laquelle lors gouuernoit les afaires du Royaume.

En ces entrefaites, le Roi François, eſtant de retour de ſa captiuité d'Eſpagne, auerti que Berquin (lequel il auoit aimé) eſtoit en grand danger de ſa vie,

Quel a e[...] Eraſme [...] Roterda[...]

Noel Be[...] Docteur [...] Sorbonn[...]

M.D.XXI[...]

François I[...] ce nom, [...] de Franc[...]

(1) En leur cœur.

& pourchaffé à mort par les Theologiens & Moines de Paris, manda lettres au Parlement, qu'on n'attentaſt temerairement aucune choſe contre la perſonne de Berquin, & qu'en bref il iroit à Paris, & conoiſtroit diligemment de ſa cauſe. Peu de temps apres, il fut relaſché de priſon, & mis en garde ſeure, & depuis eſlargi en pleine liberté, pour ſoliciter plus commodément ſon afaire. C'eſt merueille de la grande confiance que Berquin receut lors en ſon eſprit ; car non ſeulement il ſe promettoit voye d'abſolution, mais auſſi victoire triomphante, & la diſoit tenir en ſa main ; mais qu'il aimoit mieux que la cauſe ne ſe terminaſt ſi toſt, afin que ceſte victoire fuſt plus authentique & illuſtre. Berquin donc ſe print à accuſer d'impieté la Faculté de Paris, aſſauoir les Docteurs & Moines, diſant qu'il auoit trouué en leurs actes de grands ſecrets, leſquels il vouloit manifeſter. Pluſieurs ſiens amis l'admonneſterent de laiſſer ces beſtes fauuages, & s'en depeſtrer le mieux qu'il pourroit, & ſous pretexte de quelque meſſage ou ambaſſade du Roi, voyager ou en Alemagne ou ailleurs, cependant que la choſe s'eſcouleroit auec le temps. Qu'il deuoit aſſez conoiſtre que ſauoit faire ce monſtre de Beda, ſon grand aduerſaire, & par combien de teſtes il iettoit ſon venin. Qu'il auoit à faire à vn ennemi immortel, car la Faculté ne meurt point. Que les troupes & bandes d'icelle Faculté ne laiſſeroyent iuſques à ce qu'elles l'euſſent fait mourir cruellement. Que les faueurs des Princes & grans eſtoyent temporelles, & qu'en peu d'heures leurs affections pouuoient eſtre deſtournees & changees au credit des faux rapports. Et, bien que de tout cela il n'en fuſt rien, les Rois meſmes ſe faſchent & ſe laſſent à la longue de l'importunité & impudence de tels pourſuyuans aduerſaires : voire meſme quelquefois ils ſont contrains de crainte, ſe deporter de la defenſe d'vne iuſte cauſe. De telles & ſemblables remonſtrances, par leſquelles les amis cuidoyent eſpouuanter ou deſtourner Berquin de ſa deliberation, tant s'en faut qu'il en fuſt eſmeu, que pluſtoſt il en print d'auantage de courage en ſa pourſuite. Son eſprit auoit quelque choſe de ſemblable auec la palme : il ſe dreſſoit de plus, quand on le vouloit deprimer. Pourſuyuant donc contre les Theologiens & Moines, ſur tout contre Beda, il impetra lettres du Roi François, adreſſantes à la faculté de Sorbonne, à ce que douze articles par lui extraits des eſcrits de Beda, qui contenoyent impieté manifeſte & blaſpheme, ou fuſſent par icelle faculté condamnez, ou prouuez par teſmoignages de la ſaincte Eſcriture. Ces choſes ſembloyent promettre certaine victoire à Berquin ; mais l'iſſue de la cauſe a bien monſtré que ce n'eſtoyent que vains allechemens pour aiguiſer ou allumer de plus en plus la rage deſeſperee des ennemis. Car les lettres des Rois & Princes le plus ſouuent ſont froides & de petite eſtime en la cauſe de ceux qui s'oppoſent pour la verité.

Beda homme monſtrueux.

L'eſprit de Berquin comparé à la palme.

CES abeilles de Sorbonne, armees de toutes ſortes d'eſguillons, & irritees en telle façon, ne ceſſerent de faire bruit & courir par tout pour procurer la mort de Berquin. La cour de Parlement de Paris delegua douze Iuges avec toute authorité de conoiſtre & iuger en ceſte cauſe. Le iour eſtant prochain que la definitiue ſe deuoit rendre, il fut commandé à Berquin (qui fut vn mauuais preſage) de tenir priſon. Peu apres, par arreſt des Iuges deleguez, il fut dit que les liures de Berquin ſeroyent bruſlez ; & qu'ayant abiuré les articles contenus en ſon proces, il tiendroit priſon perpetuelle : cela neantmoins reſerué au bon plaiſir du Roi, &c. Berquin n'ayant attendu vne telle ſentence, appela au Roi. Ses Iuges, irritez pour leur authorité diminuee par ce mot d'Appel, lui dirent : « Si vous n'acquieſcez à ceſte noſtre ſentence, nous ferons que iamais vous n'appellerez ailleurs. » Maiſtre Guillaume Budé, homme fort renommé, pour ſon ſauoir es langues Latine & Grecque, maiſtre des requeſtes chez le Roi (1), eſtoit l'vn de ces Iuges deleguez, lequel, pour vne affection ſinguliere qu'il portoit à tous hommes de lettres, aimoit Berquin, & eſtoit marri qu'il n'acceptoit ceſte ſentence, pour euiter plus grand inconuenient qui lui eſtoit appreſté. Peu deuant que plus grieue ſentence, aſſauoir de mort, fuſt prononcee, il exhorta Berquin de ſe de-

Douze iuges deleguez en la cauſe de Berquin.

Guillaume Budé maiſtre des requeſtes.

(1) Il fut le premier helléniste de son temps. Erasme l'appelle le *Prodige de la France*. Il fut l'un de ceux qui déterminèrent François Ier à fonder le collège royal, devenu depuis le Collège de France. Il était né à Paris en 1467, et mourut en 1540.

porter de ces erreurs, qu'il ſe gardaſt à choſes meilleures, & que de ſon mouuement propre il ne ſe procuraſt la mort, laquelle lui eſtoit tout apreſtee par autre ſentence des Iuges, s'il n'acceptoit la premiere tant equitable. Berquin fut aucunement eſmeu par les obteſtations & admonitions d'vn perſonnage tel qu'eſtoit Budé, & lui promit d'acquieſcer à ladite premiere ſentence. Budé neantmoins ne ſe pouuoit perſuader que Berquin deuſt faire ce qu'il promettoit : « Ie conoi, dit-il, l'eſprit de l'homme; ſon ingenuité & la confiance qu'il a de ſa cauſe l'abuſeront. » Ces choſes ici ayant eſté faites & dites deuant diſner, incontinent apres diſné Berquin retourna à ſa premiere concluſion de pourſuiure ſa cauſe. Quoi voyans les Iuges, ſoudainement lui prononcerent autre ſentence, aſſauoir d'eſtre bruſlé apres eſtre eſtranglé en la place de Greue, &c. Or pour mettre en execution ceſte derniere ſentence, les aduerſaires eſpierent le temps que le Roi François, allant à Blois, s'eſlongneroit de Paris. Berquin donc au ſortir de la priſon ne donna aucun ſemblant de cœur failli ou troublé, lors que le bourreau d'vne voix eſpouuantable publia ſon arreſt, ne quand il fut mené au lieu ordonné pour le dernier ſupplice, auquel eſtant venu, il parla au peuple; mais il y en eut bien peu qui peuſſent l'ouyr, tant eſtoit grand le bruit & tumulte de ceux qui là eſtoyent apoſtez par les Sorboniſtes pour faire bruit, afin que la voix de ce ſainct Martyr du Seigneur ne fuſt ouye à l'extremité de ſa mort. Ses ennemis Sorboniques & Moines n'eſtans raſſaſiez du cruel ſupplice de ce noble perſonnage, eſmeurent par preſens les petis enfans à crier au long des rues que Berquin eſtoit heretique : tant eſt grande la rage de ces ſuppoſts de Satan, qu'apres la mort & les cendres des fideles ils la continuent & pourſuyuent. La nuict ſuyuante l'execution (qui fut la veille ſainct Martin (1), au mois de Nouembre), les bleds gelerent en France, dont s'enſuiuit famine & peſte en pluſieurs endroits.

Sentence ſeconde, qui eſt de la mort.

La rage des aduerſaires de verité.

(1) Cette date du 10 novembre n'est pas exacte. Berquin fut martyrisé le samedi 17 avril 1529. Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 183, 184.

GVILLAVME DE SCHWOLLE (1).

Les Sophiſtes de l'Vniuerſité de Louuain, ennemis iurez de la verité de l'Euangile, penſans eſtablir fermement l'idolatrie en iettant au feu les innocens, ſont rembarrez par les brieues & Chreſtiennes reſponſes de ce perſonnage ci, qui ſeelle ſes confeſſions par ſon ſang.

GVILLAVME de Schwolle fut prins priſonnier à Malines, par les menees & ſollicitations des Scribes & Phariſiens, aſſauoir les Sophiſtes de Louuain, pour auoir fait vne franche & ouuerte confeſſion de la verité de l'Euangile. Pour l'enlacer, & craignans qu'il ne leur eſchappaſt, ils lui propoſerent par eſcrit certains articles, & lui en demanderent reſponſe en dedans douze iours, proteſtans de proceder contre lui, ſelon qu'ils verroyent eſtre à faire, au cas qu'il refuſaſt de reſpondre. Ces articles eſtoyent :

M.D.XXI[X]. Les Soph[iſtes] dreſſent [...] ſiez à l'in[no]cent.

1. Du ſerment, & ſi l'homme doit iurer, eſtant requis de ce par le Magiſtrat.
2. Quelle eſt la puiſſance du Pape.
3. S'il y a pas vn Purgatoire, où les ames ſont purgees apres ceſte vie.
4. S'il faut inuoquer les ſaincts.
5. Si c'eſt pas aſſez de receuoir le Sacrement ſous vne eſpece.
6. S'il eſt loiſible de manger œufs, beurre & chairs es iours defendus.
7. Si ceux qui ont fait vœu de continence & de ne ſe marier le doyuent pas garder.
8. S'il faut pas obeir au commandement de l'Egliſe & de l'Empereur, qui ont defendu à tous d'acheter, poſſeder, ni lire les liures de Martin Luther.

(1) Willem de la ville de Zwolle (Over-Yssel). On ne connaît pas son nom de famille. En 1530, Bugenhagen publia, à Wittemberg, un pamphlet en allemand intitulé : *Articles des docteurs de Louvain discutés par Guillaume de Zwolle* (*Artickel der Doctorn von Loven*, etc.), dans lequel il inséra un chant composé par le martyr peu de jours avant sa mort. Ce chant se trouve dans l'œuvre classique de P. Wackernagel, *das Deutsche Kirchenlied*, t. III, p. 438. Guillaume était attaché au service du roi Christian II de Danemark, beau-frère de l'empereur Charles-Quint, pendant son séjour dans les Pays-Bas.

Du ferment.

1. Quant au premier article, Guillaume auoüa qu'on peut bien iurer en iuftice par le Nom de Dieu, quand l'on eft interpellé & requis par le Magiftrat de dire verité en chofes qui concernent la gloire de Dieu & le falut du prochain. Mais qu'en propos communs & en menues afaires, nos paroles doyuent eftre ouï ouï, & non non, felon le dire de Iefus Chrift, Matth. 5.

De la puiffance du Pape.

2. Touchant le deuxiefme : Que tandis que le Pape fe mefle de manier le glaiue temporel, s'exemptant de la fuiettion du Magiftrat, & ne fe foucie de tenir comme il faut le glaiue fpirituel qui eft la parole de Dieu, Ephes. 6. il n'a aucun pouuoir de lier ou desflier les confciences.

Du Purgatoire.

3. Quant au Purgatoire, i'aimerois mieux mourir, dit-il, que de croire qu'il y en ait vn tel que vous l'imaginez. Car tout Chreftien fçait pour certain qu'apres fa mort il eft bien-heureux, & qui ne le croid eft damné : tellement qu'aux ames forties des corps ne peuuent de rien feruir Meffes, Vigiles ni Anniuerfaires.

De l'interceffion des Saincts.

4. Pour le regard de l'interceffion des Saincts, l'Efcriture faincte ne fait nulle mention que l'on doiue s'adreffer aux Saincts qui font hors de ce monde, mais feulement que les faincts viuans en terre s'entraident par prieres, & ont au ciel vn feul interceffeur Iefus Chrift, auquel il fe tenoit.

De la Cene & de la Meffe.

5. Du Sacrement du corps & du fang de Iefus Chrift, il croyoit que Chrift l'ordonna à fes difciples pour nouuelle alliance. Ne tenoit point la meffe pour vn facrifice ou fatisfaction pour les morts, d'autant que le fang efpandu par Iefus Chrift en la croix fuffit entierement pour le falut des fideles. Que c'eft contre l'ordonnance de Chrift de ne bailler aux communians qne l'vne des efpeces, & que cela mefme contreuient aux conftitutions de quelques Papes, en quoi l'on peut voir la forcenerie des faux docteurs qui s'oppofent non feulement à Dieu, mais auffi à leurs propres Canons, lefquels ils preferent ordinairement à l'expreffe parole de Dieu.

De l'vfage des viandes.

6. Il eft permis à tous fideles de manger de la chair en tout temps, pourueu que ce foit fobrement & auec action de graces. Cependant ils doyuent fe donner garde de fcandalifer leur prochain en cela. Autrement tout eft pur aux fideles, mais aux infideles non, d'autant que leur confcience eft infecte. I'approuue bien toutesfois qu'en temps d'affliction il y ait quelques iours ordonnez pour le iufne, comme il fut pratiqué par commandement du Roi de Niniue, afin que par cefte ceremonie & aide exterieure le peuple foit attiré à vne vraye repentance interieure & à l'inuocation de la mifericorde de Dieu. Ceux qui outrepaffent ou mefprifent tels mandemens d'Empereur, Roi ou Prince, i'ofe bien dire qu'ils offenfent Dieu grandement. Hors cela, fi le fidele mange de la chair ou du beurre, qu'il mange au Seigneur, felon la doctrine de S. Paul, fans diftinction de iours, feulement qu'il euite le fcandale.

Du vœu des moines.

7. Quant au vœu des moines & nonnains, ie ne puis (dit-il) trouuer en l'Efcriture faincte que Dieu ait inftitué telle chofe, qui eft vne pure inuention humaine, fans fondement de la parole de Dieu. Il eft donc loifible à telles gens de fortir de leurs cloiftres, veu que ce qu'ils font, & croyans meriter & eftre fauuez par leur fuperftitieufe façon de viure, eft directement contre la verité de l'Efcriture faincte.

Des liures de Luther.

8. Pour le regard des liures de Luther, ie les ai leus, non point pour mefprifer la Maiefté de l'Empereur, mais pour conoiftre ce qu'il y a de bien & de mal, & pour difcerner la verité d'auec les traditions humaines, & reietter les menfonges.

Mort de Schwolles.

A caufe de cefte franche confeffion de foi, en laquelle il perfeuera, les Sophiftes fufnommez le declarerent heretique, puis le liurerent au Magiftrat qui le condamna à eftre bruflé, & fut bruflé à Mallines en l'an mil cinq cens vingtneuf (1).

Patrice Hamilton, Gentil-homme Efcoffois (2).

Que ceux qui fe vantent du titre de nobleffe fe mirent en Patrice Hamilton; qu'ils regardent (à fon exem-

(1) Le 20 octobre.

(2) Patrick Hamilton (dont Foxe écrit le nom Hamelton), né en 1503, martyrisé en 1527, fut le premier réformateur écossais. Il était neveu du comte d'Arran, issu de la race des Stuarts et proche parent de Jacques V. Voy. dans Foxe (t. IV, p. 558-578), les pièces de son procès.

ple) de dedier & consacrer non seulement la fleur de leur aage, mais toute leur vie entierement au seruice du grand Roi des Rois.

M.D.XXVII.

Dauid Betoun Cardinal d'Escosse.

PATRICE, fils d'vn frere du Comte d'Aran (1) & de la sœur de Iean Duc d'Albin (2), dès son ieune aage estoit orné des dons excellens de nature, & auoit esté bien institué aux lettres humaines; mais outre cela il estoit de la maison tres-illustre des Hamiltons, qui sont du sang royal d'Escosse. Le Cardinal de sainct André, Dauid Betoun (3), le fit mourir cruellement; & quoi que ce gentil-homme fust de la lignee royale, & mesme au commencement de sa ieunesse, n'ayant point encore vingt-trois ans passez, cela n'empescha point ce rouge & sanglant Cardinal de faire complot auec sa Prestraille pour l'enuoyer au feu. Les articles pour lesquels il fut brussé sont : Qu'il confessoit que Iesus Christ est seul patron & aduocat, & excluoit les merites des saincts. Il reconoissoit la iustification gratuite de la foi par le Fils de Dieu. Il nioit le Purgatoire tel que les papistes ont forgé.

Marpurg vniuersité dressee par le Lantgraue de Hesse.

OR Hamilton en ce ieune aage auoit esté professeur public en l'vniuersité de Marpurg (4), laquelle Philippe Lantgraue de Hesse (5) auoit fait nouuellement dresser, en laquelle professsion il acquit vne merueilleuse louange, voire enuers les plus sauans. Pensant finalement auoir si bien profité, qu'il pourroit aussi seruir à son pays (ce qu'il desiroit de grande affection), il s'en retourna en Escosse auec vn sien compagnon. Or du commencement, ne pouuant porter les tenebres & superstitions des gens de son pays, il fut accusé d'heresie, & cité à comparoir au siege du Cardinal (1) le premier iour de Mars. Hamilton, bruslant de zele d'annoncer la verité, comparut dès le iour precedent, & disputa contre le Cardinal, ses supposts & estafiers, auec telle promptitude, qu'incontinent apres, par la coniuration des aduersaires, sentence de mort fut prononcee contre lui, & le mesme iour on le mena apres disné au supplice pour estre bruslé. En ce temps-la le Roi (2) estoit encore ieune enfant. Le fruict d'vne mort tant precieuse a esté grand; la doctrine que ce personnage auoit annoncee à plusieurs de ce royaume s'est depuis monstree, & de nostre aage nous en auons veu les effects. François Lambert (3), docteur fidele, en la preface de ses Commentaires sur l'Apocalypse, a rendu ample tesmoignage de ce que dessus. Bien tost apres la mort de Patrice, les Escossois furent fort esmeus de la mort d'Alexandre Cambel (4) Iacopin, l'un des plus doctes de tout le royaume. Patrice auoit conferé auec lui des principaux poincts de l'Escriture, & en disputant l'auoit rangé à raison & contraint de reconoistre les faussetez du Papisme. Toutesfois ce moine, plus ami de la vie presente que de la verité celeste, poussé par gens de son humeur, accusa publiquement Hamilton, qui, estant d'vn naturel prompt, ne peut supporter l'insolence de cest Apostat, ains flestrissant l'audacieuse insolence d'icelui deuant tous, lui dit ces mots : « Meschant que tu es, tu es conuaincu en ta conscience que les choses que tu condamnes sont veritables, & n'y a pas long temps que tu les as auoüees chez moi. Ie t'adiourne deuant le siege iudicial du Dieu viuant, pour en respondre. » Alexandre, estonné de ces mots, ne fut onques depuis en son bon sens, ains apres auoir vescu quelques iours forcené, mourut miserablement en tel estat. G. Buchanan (5)

Semenc[e de] la verit[é en] Escos[se].

(1) « Aran, » lisez Arran.
(2) « Duc d'Albin, » duc d'Albany.
(3) « David Beton. » James Beaton (auquel Crespin donne, par erreur, le prénom de David, en le confondant avec son neveu, le célèbre cardinal David Beaton), fut successivement évêque de Galloway et de Glasgow et archevêque de Saint-André. Il mourut en 1539, et eut pour successeur son neveu qui fut, plus encore que lui, le violent ennemi de la Réforme.
(4) Marbourg (*Marpurgum*), capitale de la Haute-Hesse.
(5) « Philippe, lantgrave de Hesse. » Philippe, landgrave de Hesse, surnommé le Magnanime, l'un des protecteurs de la Réforme (1504-1547), dont le second mariage attira tant de justes critiques aux réformateurs, qui eurent le tort de l'approuver.

(1) « Au siège du Cardinal, » lisez : de l'archevêque.
(2) « Le Roi. » Jacques V, roi d'Ecosse, qui épousa plus tard Marie de Guise et fut père de Marie Stuart.
(3) « François Lambert » d'Avignon, l'un des réformateurs de second ordre, né en 1487, mort en 1530. Il a écrit plusieurs commentaires estimés.
(4) « Alexandre Cambel. » Alexander Campbel, prieur des Frères Noirs (Foxe, t. IV, p. 563; VIII, p. 641.)
(5) « G. Buchanan. » George Buchanan (1506-1582), auteur d'une *Historia rerum sco-*

remarque ce iugement de Dieu, au quatorziefme liure de fon hiftoire d'Efcoffe.

THOMAS HYTTEN, Anglois (1).

GVILLAVME Tyndal (2), en fon Apologetique contre Thomas Morus (3), & en vn autre liure qu'il a intitulé la Pratique des Prelats, parle de ce Thomas Hytten, mais c'eft feulement comme en paffant, difant : Ceftui-ci eftoit adminiftrateur de la parole à Madfton (4), lequel l'Archeuefque de Cantorbie, Guillaume Waram (5), & l'Euefque de Rocheftre, nommé Iean Fifcher (6), firent mettre en prifon, & apres l'auoir là longuement tourmenté tant par famine que par autres afflictions, voyans qu'il demeuroit ferme & arrefté en fon opinion, l'enuoyerent au feu pour auoir fidelement & ouuertement confeffé Iefus Chrift & fa grace falutaire. Il fut brufle à Madfton, l'an mil cinq cens trente.

Guillaume Waram & Rofenfis.



THOMAS BILNEE (7), & N. maiftre d'efchole Anglois.

M.D.XXX.

BILNEE dès fon ieune aage fut nourri en l'Vniuerfité de Cambrige, & felon qu'il auoit bon efprit, il profita auffi grandement, voire iufques à l'eftude tant du droit Ciuil que du Canon. Toutesfois, ayant recouvré vn bon pedagogue, il vint finalement iufques à ce point, que, laiffant la derniere partie de la definition de Iurifprudence qui eft des chofes humaines, il adonna fon efprit à la premiere, affauoir des chofes diuines de la vraye Religion. Et comme il eftoit merueilleufement efmeu d'vn bon zele, auffi fut-il pouffé d'vne affection ardente à attirer plufieurs autres à la grace de la doctrine de l'Euangile. Au demeurant, fon entreprife ne fut pas du tout inutile, car par ce moyen plufieurs efcholiers de cefte Vniuerfité furent amenez à la conoiffance de l'Euangile : entre lefquels fe trouuerent Artus (1) & Hugues Latimer (2), qui eftoit lors en fon ignorance, deputé en cefte Vniuerfité pour porter la croix aux proceffions. Bilnee partit finalement de cefte Vniuerfité, & alloit par les villes & bourgades enfeignant & prefchant la verité, ayant auec foi Artus, qui alors lui fit compagnie, fortant de l'Vniuerfité auec lui.

Latimer depuis a efté martyr du Seigneur.

OR Thomas Wlfé (3), Cardinal & Archeuefque d'Yorck, auoit en ce temps-la la grande authorité en Angleterre; mais fon ambition eftoit encore plus grande, laquelle defcouuroit vne vanité manifefte non feulement de fa perfonne, mais auffi de tous ceux qui eftoyent de fon eftat. En cefte forte Bilnee & quelques autres bons perfonnages, ne pouuans plus porter vn tel orgueil es gens d'Eglife, commencerent à degrader telles dignitez orgueilleufes auec toute la primauté du Pape. Le Cardinal penfa lors qu'il eftoit temps de regarder diligemment à fes affaires, & d'y bien pouruoir & de bonne heure. Or il eftoit affez cauteleux pour ce faire, car il conut fur quel foible fondement cefte maiefté ambitieufe eftoit apuyee. Il fauoit auffi que tout ce regne d'orgueil ne pouuoit pas long temps fubfifter contre la fentence manifeftee de l'Efcriture : principalement fi les yeux des hommes eftoyent vne fois illuminez par la clarté

Wlfé Cardinal d'Yorck.

M.D.XXX.

ticarum (Edimbourg, 1582), publiée en anglais à Londres, en 1690.

(1) « Thomas Hytten. » Foxe mentionne ce martyr dans son édition de 1563, p. 461. Voy. t. IV, p. 619.

(2) « Guillaume Tydal, » William Tyndale, traducteur de la Bible en anglais et martyr. Voy. la note 1re de la page 115, 2e col. et la notice qui le concerne, au livre III.

(3) « Apologétique contre Thomas Morus. » *Apology against More*, ouvrage dans lequel Tyndale défendait les principes réformés contre le chancelier sir Thomas More.

(4) « Maïdston, » Maïdstone, comté de Kent.

(5) « Guillaume Waram. » William Warham, archevêque de Canterbury de 1504 à 1532.

(6) « Jean Fischer, » John Fisher, évêque de Rochester, de 1504 à 1535. Il fut enfermé par Henri VIII, dans la tour de Londres, pour avoir refusé de lui prêter le serment d'allégeance. Le pape voulut récompenser sa fidélité en le faisant cardinal. Mais le roi, irrité de ce qu'il considérait comme une bravade, le fit condamner à être décapité pour le crime de haute trahison.

(7) « Bilnee, » Thomas Bilney. Voyez l'hist. de sa vie et de son martyre dans Foxe, *Acts and monuments*, t. IV, p. 619-656.

(1) « Artus, » Thomas Arthur, *fellow* du collège Saint-Jean, de Cambridge.

(2) « Hugues Latimer, » martyr sous le règne de Marie Tudor. Voy. son histoire au livre VI.

(3) « Thomas Wlsé. » Thomas Wolsey, le célèbre cardinal et homme d'Etat.

de l'Euangile; car autrement il faifoit peu de conte des choleres & menaces, & de la puiffance & force des autres Rois; il craignoit feulement vne chofe, la voix de Chrift & de fon Euangile, laquelle deuoit arracher le mafque aux hypocrites, & defcouurir les fards & fraudes, & les contraindre de fe tenir dedans les limites de la difcipline Euangelique. Pour cefte raifon il fut d'auis de remedier de bonne heure aux commencemens.

Affemblee des Ecclefiaftiques.

Ce Cardinal donc fans plus delayer, apres qu'il eut oui que ces chofes fe remuoyent, affembla au mois de Decembre, l'an mil cinq cens vingthuict, vne grande multitude de gens d'Eglife, & là il promit de faire tant, que tous abus introduits en l'Eglife Romaine feroyent diligemment repurgez. Cependant Bilnee, Artus, Godefroi, Lom & Garet (1) furent contraints de fe defdire de tout ce qu'ils auoyent femé contre l'authorité & ambition du Pape. Tant y a que cela ne reprima point les entreprifes & efforts de Bilnee, pluftoft il en fut d'auantage enflammé. Et tant s'en falut qu'il euft relafché quelque chofe de fon affection de prefcher, que depuis il pourfuiuit les corruptions des Papiftes d'vne plus grande vehemence. Mais c'eft-ci comme vne condition ordinaire des bons, que toufiours quelque Satan fe fourre parmi leurs fainctes & bonnes entreprifes, portant enuie à vertu, & murmurant & grondant à l'encontre.

Thomas Morus.

Ainsi donc, comme ceft excellent annonciateur de la verité s'employoit fidelement en ce fainct miniftere, pour attirer vn chacun à falut, il rencontra des gens qui machinoyent fa ruine: entre lefquels Thomas Morus eftoit le principal, & l'Euefque de Norwic, & Richard Nix (2), qui avoit perdu les deux yeux, & toutesfois eftoit autant aueugle de l'efprit que du corps. Morus le fit empoigner, &, l'ayant accufé d'herefie, le condamna tantoft apres à eftre bruflé, principalement pour deux articles: premierement, pource qu'il auoit ofé prefcher apres fon abiuration; d'auantage d'autant qu'il auoit cefte opinion, qu'on ne deuoit tenir les fainćts pour aduocats.

(1) « Godefroy, Lom et Garet, » Foxe écrit ainsi ces noms : Jeffrey, Lome, Garret.
(2) « L'évesque de Norwic et Richard Nix. » Lisez : l'évêque de Norwich, Richard Nix, ou Nikke ou Nyx (1501-1536).

Bilnee s' preuue au de la ch delle.

On dit ceci, que le iour deuant que Bilnee euft efté enuoyé au feu, paffant la nuict en prieres, ainfi que fa garde dormoit, il mit le doigt en la flamme de la chandelle pour effayer s'il pourroit endurer la violence du feu; mais auffi toft qu'il eut aproché fon doigt (comme la chair refiftoit), il le retira, & commença à reprendre fa chair, difant : Comment? tu ne peux endurer la brufleure d'vn de tes membres, & comment pourras-tu endurer la brufleure de tout ton corps? Et quand & quand mit derechef fon doigt en la flamme de la chandelle, & endura la douleur du feu (1). Apres donc qu'il eut ainfi fait effai de foi-mefme, comme s'il euft dompté fa chair, il print plus grand courage pour endurer le feu le lendemain, & en cefte forte mourut conftamment pour la confeffion de Iefus Chrift. Cependant il ne nous faut point laiffer la cruelle refponfe de Thomas Morus, qui eftoit pour lors Chancelier du Royaume. Quand les bourreaux furent venus vers lui pour lui demander lettres de feurté, à celle fin que nul inconuenient ne leur auinft pour la mort de ceft homme, il refpondit : « Bruflez-le premierement, & puis demandez vos lettres. »

Cruelle ponfe Morus

I'adioufterai à ce que deffus vne autre hiftoire notable & de quelque rapport auec la precedente, remarquee au cinquiefme volume des harangues Scholaftiques & Theologiques faites en l'Academie de Witeberg. Le Docteur qui l'a redigee par efcrit, dit ces mots traduits du Latin : Vn maiftre d'efchole, Anglois, homme docte & craignant Dieu, pour auoir exhorté par lettres certain Preftre de ne plus prefcher fauffe doctrine, comme il auoit fait peu auparauant, fut accufé deuant le Roi Henri huictiefme, & tellement pourfuiui que condamnation s'en enfuiuit, pourtant qu'il feroit bruflé. Vn iour deuant le fupplice,

(1) Voici comment Agrippa d'Aubigné raconte ce fait dans les *Tragiques :*

Le ferme doigt de Dieu tient celui de Bilnee,
Qui, à sa penultiesme et craintive journée,
Voulut prouver au soir s'il estoit assez fort
Pour endurer le feu, instrument de la mort.
Le geolier, sur le soir, en visitant le treuve,
Faisant de la chandelle et du doigt son [épreuve :
Ce feu lent et petit, d'indicible douleur,
A la première fois luy affoiblit le cœur ;
Mais après il souffrit brusler à la chandelle,
La peau, la chair, les nerfs, les os et la [moëlle.

quelque ami le vint voir en prifon, & y apporta vn pafté pour fouper enfemble. Eftans à table, le prifonnier portant la main affez promptement à la viande, fentit qu'elle eftoit trop chaude, & retira foudainement les doigts ; puis redarguant fa delicateffe, fe print à fourire & dire : « Vrayement ie fuis bien douillet, ne pouuant fouffrir que le bout d'vn de mes doigts foit efchaudé ! que ferai-ie demain quand on me bruflera tout entier ? » Puis, entrant en vn difcours ferieux, deuifa longuement auec fon ami de l'excellence du martyre, de la mifere de noftre vie en terre, des biens à nous acquis par les fouffrances du Fils de Dieu, de la gloire infinie promife aux fideles en la vie eternelle. Le lendemain, eftant amené en Cour pour ouir l'arreft de fa mort, le Roi mefme, parlant à ce prifonnier, fit ietter deuant les pieds d'icelui vn faix de farment, que l'on fait porter iufques au lieu du fupplice par ceux qui font bruflez, lui donnant le choix ou de refchapper en fe defdifant, ou de mourir s'il perfiftoit à maintenir le contenu en fes lettres. Alors ce bon perfonnage mettant le genoux en terre, remercia humblement le Roi, de la benignité qu'il lui demonftroit, proteftant tout haut qu'apres Dieu il ne refpectoit rien tant au monde que l'authorité de fon Prince, la Maiefté duquel il reueroit & auoit en finguliere recommandation ; mais qu'il ne pouuoit deshonorer Dieu, abandonnant la verité d'icelui, de laquelle il eftoit certain, rendant graces eternelles à Iefus Chrift fon Sauueur, qui la lui auoit manifeftee. Puis embraffant ce fagot qui eftoit à fes pieds & le baifant, dit : O bois agreable, brufle moi, & me deliure de ce monde, auant que ie peche volontairement contre Dieu qui m'a tant fait de graces, ni que, par vn fi malheureux renoncement de la verité qu'il m'a manifeftee, ie foule aux pieds le precieux fang que fon Fils a efpandu pour moi pauure pecheur.

A caufe de fa perfeuerance il fut mené au feu, où, ayant fait vne longue exhortation au peuple de porter reuerence à la Maiefté Royale, & à s'enquerir de la verité & aimer la pieté, fe prefenta courageufement à la mort, chantant pfeaumes, &, au milieu des flammes ardentes, inuoquant le Fils de Dieu iufqu'au dernier foufpir.

Recit d'hiftoire touchant GVILLAVME THRACE, homme d'armes Anglois, deterré & bruflé apres fa mort.

ON ne trouve aucune chofe digne de memoire auenue en cefte annee, fi on ne veut parler de ce qui a efté fait au corps mort de Guillaume Thrace (1), homme d'armes. L'hiftoire eft telle : Ce Guillaume mourut en vne bourgade de la prouince de Gloceftre, nommee Todyngton (2), & auant que mourir fit un teftament vrayement Chreftien. A celle fin que ce teftament fuft ratifié, Richard, fils dudit Guillaume, le porta quelque temps après à l'Archeuefque de Cantorbie, nommé Guillaume Waram, & ce qu'il en faifoit, c'eftoit felon la couftume ancienne. Or, apres que l'Archeuefque eut leu le teftament de Thrace iufques au bout, il print confeil auec fes Preftres & fuppofts, & felon que tous auoyent ordonné & determiné en commun, il denonça ledit Guillaume Thrace heretique, combien qu'il fuft mort, & ne fe contentent de cela, ordonna encore que le corps fuft bruflé. Il commanda donc que ce corps fuft tiré hors de la foffe, & ietté dedans vn feu, & afin que cela fuft fait plus diligemment, il enuoya cefte fentence iudiciaire au docteur Parker, Chancelier du diocefe de Vigorne (3), auec certain mandement qu'il fift diligence de mettre cefte fentence à execution, à quoi il s'employa fort foigneufement, & ne laiffa rien derriere de ce qui lui auoit efté ordonné. Le Roi Henri VIII, auerti de cefte cruauté plus que barbare des Theologiens, exercee contre le corps mort d'vn tel homme de fi bon & honnefte renom, voyant que ces venerables fe desbordoyent ainfi furieufement fans fon fceu & fon commandement, il en fut à bon droit marri. Parquoi il fit appeler ce Chancelier par vn officier. Le Chancelier reiettoit toute la coulpe fur l'Archeuefque, qui n'agueres eftoit mort ; mais toutes fes excufes ne peurent iamais tant faire,

M.D.XXXII.

(1) « Guillaume Thrace, » William Tracey. Voy. sur lui et son testament, Foxe, t. V, p. 31, 804 ; VIII, p. 292.

(2) « Todyngton, » Toddington, comté de Gloucester.

(3) « Docteur Parker, chancelier du diocèse de Wigorne, » lisez du diocèse de Worcester.

[illegible] condamné à [illegible] Roi.

[illegible] Guillaume Thrace [illegible] il fe re- [illegible] qu'il ne [illegible] de la bonté & mife- [illegible] totalement [illegible] grace et par- [illegible] les merites de Iefus [illegible] & par la vertu de la [illegible] & de fa refur- [illegible] & que par ce moyen [illegible] effacez. Car [illegible] & eftoit certai- [illegible] que fon Redempteur [illegible] & que derechef, au der- [illegible] enuironné de fa chair, [illegible] il verroit fon Sauueur ; [illegible] cefte efperance enracinee [illegible] en fon cœur, & ne la lair- [illegible] Et quant au falut de fon [illegible] ne doutoit nullement que cefte [illegible] ne fuft affez fuffifante, fans [illegible] adioufter aucun aide des [illegible] & applications des hommes, [illegible] quelque chofe que ce fuft.

Av refte, c'eftoit ci la fomme & le fondement de fa foi : qu'il n'y a qu'vn feul Dieu, vn feul Mediateur de Dieu & des hommes, affauoir Jefus Chrift homme. Pour cefte caufe, il ne reconoiffoit aucun autre patron ni aduocat enuers le Pere, que fon Fils Iefus Chrift : les autres fainćts n'auoyent pas telle puiffance & faculté, car non feulement ils ne peuuent difpenfer aux autres le benefice de la grace diuine, veu qu'eux mefmes ne fe la peuuent conferer. Parquoi il ne deftinoit point vne feule partie de tous fes biens à ce qu'il empruntaft le labeur, l'affection, l'interceffion, les prieres & oraifons de quelques autres pour le falut de fon ame, car s'apuyant fur les promeffes de Dieu, il fe tenoit pour affeuré & certain que quiconque eft baptizé & croid, fera fauué, & qui ne croid point & reiettera le Baptefme fera condamné. Et quant à la fepulture de fon corps, il n'en ordonnoit rien, & ne fe foucioit pas beaucoup en quel lieu il fut enterré. Or il entendoit cela de la pompe, car il adiouftoit que S. Auguftin auoit fort bien dit, que la magnificence de la fepulture eftoit pluftoft vn foulagement ou plaifir pour les viuans, qu'vne aide pour les morts. Du furplus il s'en remettoit à la volonté de fes legataires.

(Marginal notes: ...16. 16. — ...tence de Auguftin.)

QVANT à ce qu'il laiffoit pour les poures, il proteftoit qu'il le faifoit de bon cœur, & defiroit que cela fuft receu comme vn fruićt de fa foi, eftimant que par cela il ne meritoit point la grace de Dieu : pluftoft faifoit declaration par vn tel moyen, que Dieu lui auoit fait grace. De fait il ne reconnoiffoit autre merite que la feule foi en Iefus Chrift le Fils de Dieu, par lequel toutes les bonnes chofes agreables à Dieu font faites, felon que Chrift lui mefme dit, Matt. 25. chapitre : I'ai eu faim, & vous m'auez donné à manger, &c. Et ailleurs : Tout ce qu'auez fait à l'vn de mes plus petis, vous l'auez fait à moi-mefme, &c. Il y a plus, il faut que nous ayons toufiours ceci au cœur & deuant les yeux, que les bonnes œuures & les bien-faits ne rendent point l'homme bon ; mais l'homme bon fait les œuures bonnes. Car à la verité la foi feule fait l'homme bon & iufte, comme il eft efcrit : Que le iufte viura de fa foi ; au contraire, tout ce qui n'eft point conioint auec la foi eft peché.

(Marginal notes: Luc 6. — Abac. 2 — Rom. 14)

OR, quant au refte de tous fes biens, outre ce qu'il auoit en cefte forte baillé par fon teftament, il les laiffa à fa femme nommee Marguerite ; & à fon fils Richard, lefquels auffi il ordonna pour executeurs de cefte fiene derniere volonté. Il figna fon teftament de fa propre main le dixiefme iour du mois d'Oćtobre, l'an M.D.XXXI. & le XXII. du regne de Henri.

GEORGE BAYNAM, Anglois (1).

M.D.XXX

GEORGE Baynam fut bruflé auec vn faifeur de gibbecieres. Toutesfois on ne trouue quafi rien de ceux-ci que les noms & l'an auquel ils furent faits Martyrs, qui fut l'an M.D.XXXII. Ce George eftoit homme de loix, de ceux qui ont acouftumé de procurer & aduocaffer à Londres en la cour & auditoire de Lincolne. D'auantage, en cefte mefme ville de Londres eftoit ce faifeur de bourfes ou gibbecieres, duquel i'ai parlé, gagnant fa vie du trauail de fes mains. Iean Stokiflé (2), Euefque de Londres, mit ces articles

(Marginal note: Iean Stok...)

(1) « George Baynam. » Son vrai nom fut James Bainham. Voy. son histoire dans Foxe, t. IV, p. 697-706.

(2) « Jean Stokislé, » John Stokesley, évêque de Londres.

en auant à ces deux perſonnages : Qu'ils nioyent le Purgatoire : item : Qu'ils oſtoyent aux ſaincts toute reuerence, & principalement à ſainct Thomas Beket (1). Pour cela ils furent atteints d'hereſie, & d'autant qu'ils ne voulurent onques delaiſſer la vraye doctrine, ni ſe deſdire de leurs ſainctes opinions, les ennemis de la verité leur firent ſentir leur derniere fureur. Preferans donc la verité à leur propre vie, ils furent tous deux bruſlez à Londres auec grande conſtance. Or ceſt Eueſque Stokiſlé eſt celui qui eſtant prochain de ſa mort rendoit graces à Dieu, de ce qu'en ſa vie il auoit fait mourir & bruſler bien cinquante heretiques.

Av demeurant, George Baynam ſe monſtra fort patient & conſtant au milieu des flammes ardentes : voire en telle ſorte, qu'ayant pris des fagots entre ſes bras, il ſembloit qu'il embraſſaſt la mort. Et ſans changer de face, adreſſa ſa parole au peuple, ayant touſiours les yeux fichez ſur lui : exhortant tous de perſeuerer conſtamment en la foi, iuſques à ce que la flamme lui euſt oſté la parole & l'haleine, & lui euſt fait fondre le cerueau. Toutesfois il lui aduint de mettre les mains à la bouche auant qu'il euſt rendu entierement l'eſprit. Ce fut lors qu'il ſentit bouillir ſa ceruelle, & deualler par ſes narines : & pour quelque temps il reprima l'ardeur, tellement qu'il recouura encore quelque peu de voix & eut moyen de parler derechef au peuple, iuſques à ce qu'il euſt perdu toute vigueur & force du corps.

Richard Bayfild, Anglois (2).

M.D.XXXII. On peut aiouſter à ceſtui-ci Richard Bayfild, qui auoit eſté Moine de Burie (3), natif de Hadlee (4). Il eſtoit craintif de ſa nature ; toutesfois il eut la grace de Dieu qui le rendit fort & conſtant. Finalement il fut bruſlé ce meſme an, M.D.XXXII. pour auoir traduit es liures de Tyndal. Le iour qu'il naſquit, les eaux furent fort grandes en ceſte petite ville-la, & meſme entrerent par grande impetuoſité en la maiſon où il eſtoit nay (1). Inondation.

(1) « Saint-Thomas Beket, » archevêque de Canterbury et chancelier d'Angleterre au douzième siècle, canonisé par Alexandre III.

(2) « Richard Bayfild, » Richard Bayfield. Voy. sur lui, Foxe, t. IV, p. 680-688.

(3) « Burie, » Bury.

(4) Hadlee, » Hadley.

Iean de Catvrce (2), de Languedoc.

Par ceſt exemple nous eſt monſtré comment on ſe doit reſiouïr en feſtins & banquets ſolennels, & le but où doit tendre vn vrai Iuriſconſulte Chreſtien, & où il conuient rapporter non ſeulement le ſurplus des choſes humaines, mais auſſi noſtre vie totalement.

De Caturce, natif de Limoux (3), licencié en Loix, faiſant profeſſion du droit en l'Vniuerſité de Toulouſe, homme d'excellent ſauoir, tant en icelle profeſſion qu'es ſainctes lettres, fut accuſé par vne exhortation qu'il auoit faite en ladite ville de Limoux le iour de Touſſaincts ; & auſſi de ce qu'eſtant en vn ſoupé, la veille qu'on dit des Rois, il fut autheur à toute la compagnie qui là eſtoit, qu'au lieu de crier à la façon acouſtumee : Le Roi boit, on eut pour ſymbole du banquet : Chriſt regne en nos cœurs. Item, qu'apres auoir ſouppé, chacun y propoſeroit par ordre quelque choſe de l'Eſcriture (au lieu de propos deshonneſtes & danſes) & que là de Caturce auoit touché plus auant les matieres que les autres. Pour ces cauſes donc il fut conſtitué priſonnier au mois de Ianuier, l'an M.D.XXXII.

Symbole d'vn banquet, au lieu de crier le Roi boit.

Caturce priſonnier.

(1) Cette courte notice est empruntée à l'édition latine de Foxe, qui dit de Bayfield : *Hadleæ natus, monachus Buriensis, naturâ formidolosus, gratiâ autem fortissimus.*

(2) Ou Cadurque. Nous n'avons, sur son histoire, que le récit du *Martyrologe*, reproduit souvent littéralement par Bèze (édit de Toulouse, t. I, p. 7). M. Bordier dit que le portrait de ce martyr se trouve dans les *Icones virorum illustrium* de Bèze ; toutefois, la traduction française, déjà citée, ne le renferme pas. On y lit, p. 172, une poésie dont voici quelques vers :

Faisant du droit humain docte profession,
Caturce, ton savoir te rendit admirable ;
Mais quand de Jesus Christ tu fis confession,
Et donnas son nom sainct pour symbole à la table,
Le monde despité te tint pour execrable,
Et n'alla recerchant que ta destruction.

(3) Aujourd'hui sous-préfecture de l'Aude.

prins à la Natiuité M.D.XXXII. & lors qu'on vint à faire son proces, dit aux Iuges, qu'il s'offroit à maintenir ce qu'il auoit sur le cœur, pourueu qu'on lui amenast gens fauans auec liures, pour disputer de poinct en poinct ; car il ne vouloit rien faire fans edification, & desiroit vuider chacun article sans extrauaguer. Or auoit-il grande promptitude à respondre de chacune matiere dont il estoit interrogué, & auoit incontinent en la bouche le passage de l'Escriture, qui le mieux seruoit au propos.

Promptitude de Caturce.

Les aduersaires voyans qu'auttrement il ne pouuoit estre conuaincu, lui firent offre de le deliurer à pur & à plein (1), s'il se vouloit desdire & retracter de trois poincts seulement : & non par autre forme d'amende honnorable, en faisant vne leçon publiquement aux escholes, en laquelle il declareroit qu'il auoit failli. Or combien que du commencement il eust vacillé, si est-ce que le Seigneur le fortifia en telle sorte, qu'apres il ne leur fut possible lui faire accepter aucune forme de retractation. Parquoi il fut declaré heretique par sentence criminelle : pour laquelle executer au commencement du mois de Iuin fut mené en la place de S. Estiene, pour là estre despouillé de ses degrez & honneurs : premierement de tonsure ou couronne, puis du degré de Licence : lequel mystere dura l'espace d'enuiron trois heures, pendant lequel temps Caturce eut liberté de parler, si qu'à tout ce qu'on lui faisoit ou disoit, il auoit tousiours quelque passage de l'Escriture bien pertinent, & pour instruire & redarguer la bestise de ses Iuges deuant les Escholiers.

La vn Iacopin delegué pour faire le sermon de la foi catholique, qu'on appelle, selon leur façon accoustumee, print pour son theme ce qui est escrit en la 1. de S. Paul à Timothee au 4. chapitre, *Spiritus autem manifestè dicit, &c.* c'est à dire : L'esprit dit notamment qu'es derniers temps aucuns defaudront de la foi s'amusans aux esprits abuseurs & aux doctrines des diables. Or le Iacopin coupa là son texte sans passer outre, selon qu'ils ont accoustumé de rongner & prendre quelque lopin de passage de l'Escriture : ou bien, que ce qui suiuoit en sainct Paul faisoit du tout pour remarquer ces esprits abuseurs. Sur cela Caturce dit à haute voix : « Suiuez, suiuez au texte. » Le Iacopin à ceste voix eut si grand' frayeur, qu'il demeura tout court. Lors Caturce lui dit : « Si vous ne voulez acheuer, ie parferai. » Et voyant que l'autre demeuroit muet, commença à poursuiure ce qui s'ensuit : *Enseignans mensonges en hypocrisie, ayans leur conscience cauterizee, defendans se marier, commandans de s'abstenir des viandes que Dieu a creées pour en vser auec actions de graces aux fideles, & à ceux qui ont conu la verité.* Lors Caturce eut occasion de declarer au peuple le texte de sainct Paul, & eut grande faueur de tous les Escholiers qui là estoyent auditeurs.

Ce mystere de deposition ou de degradation acheué, Caturce reuestu d'habillemens qu'on lui auoit baillez par moquerie, fut mené au palais pour receuoir arrest de mort. Icelui prononcé, Caturce sortant du Palais dit en Latin : « O palais d'iniquité ! ô siege d'iniustice ! » Et de là allant au lieu où il deuoit estre consumé par feu (1) ne cessa iusques au dernier souspir de louër & glorifier Dieu, & d'exhorter le peuple à la conoissance d'icelui. On ne sauroit exprimer le grand fruict que fit sa mort, specialement vers les Escholiers qui lors estoyent en ceste Vniuersité de Toulouse, assauoir l'an M.D.XXXII.

En ces temps estoit à Toulouse & preschoit à la Dorade vn Cordelier nommé de Nuptiis, fauorisé de la Roine de Nauarre, qui le fit fauuer en sa ville de Bourges, pource qu'il estoit recerché à Toulouse par le Parlement. Depuis il ne fit rien qui valust. Encore pis fit vn autre Caphard enragé, nommé Melchior Flauin, alors fugitif aussi, & compagnon de Nuptiis, combien qu'il fust beaucoup plus ieune d'aage. Quelques annees apres ces deux, vint vn Cordelier nommé Marcii, qui fit merueilles de prescher à Castres d'Albigeois, & en Rouergue, & depuis fut mené prisonnier à Toulouse, où il feela heureusement de son sang la doctrine de verité qu'il auoit annoncee.

(1) Sans aucune réserve. Voir aussi page 274.

(1) Trente deux « hérétiques » durent assister à son supplice. Voir Martin, *Hist. de France*, t. IX, p. 280.

ALEXANDRE CANUS, d'Evreux (1) en Normandie.

On peut bien mettre ce perſonnage au premier rang des Miniſtres de France, ayant eſté en exemple à tous fideles. Le Seigneur lui a fait la grace d'auoir preſché en place publique, à l'inſtant de ſa mort, à tout vn peuple de Paris. C'a eſté vn acte public, auquel & le ſeau & les lettres ont eſté conioints.

ALEXANDRE ſurnommé Canus, autrement dit Laurent de la croix, ayant quitté l'ordre des Iacopins, delibera ſe retirer au pays où l'Euangile du Seigneur eſtoit purement preſché. Eſtant venu en Sauoye, il fut quelque temps au Comté de Neufchaſtel, & depuis vint en la ville de Geneue (2), en laquelle M. Guillaume Farel & autres ſeruiteurs de Dieu commençoyent d'annoncer l'Euangile, au grand regret des Chanoines, Preſtres & Moines, qui pour lors eſtoyent en ladite Cité. Là M. Alexandre ſe voyant pourſuiui de telle gent (3), fut contraint ſe retirer, & euiter le danger qui lui eſtoit apreſté. Deliberant de retourner en France, il paſſa par le Maſconnois, ſemant où il pouuoit la doctrine de l'Euangile auec hardieſſe, & comme ne ſe souciant de ſa vie. Eſtant venu à Lyon, il fit quelques exhortations aux fideles qui y eſtoyent, & preſcha par vn iour de Paſques, & le lendemain pareillement, auec grand auditoire (1). Il auoit aſſiſtance & adreſſe de quelques orfeures fideles, qui lors eſtoyent en ladite ville. Y ayant ſeiourné quelques iours, la Iuſtice eſtant aduertie des aſſemblees, M. Alexandre fut conſtitué priſonnier, & toſt apres condamné à la mort, dont il ſe porta pour appelant. On le mena à Paris (2), où il fut rudement traité par tortures, pluſieurs fois retirees en telle extremité de cruauté, qu'vne des iambes lui fut rompue. Eſtant en ces tourmens, on dit qu'il s'eſcria en ceſte voix : « Mon Dieu, il n'y a pitié ne miſericorde en ces hommes ; fai que ie la trouue enuers toi. » Aucuns auſſi ont atteſté qu'il dit : « N'y a-il point ici quelque Gamaliel, qui ſoit moyen d'adoucir ceſte cruauté contre moi ? » Ceux qui eſtoyent preſens furent grandement eſtonnez de ſa patience : entre leſquels il y en eut vn qui eſtoit de grande authorité & credit par ſon ſauoir & erudition exquiſe, qui remonſtra aux autres qu'on auoit par trop tourmenté le poure patient, & qu'on ſe deuoit contenter. Ceſte parole fut cauſe de faire ceſſer ceſte cruauté de la gehenne extraordinaire, laquelle ne lui auoit eſté pour autre cauſe reiteree, ſinon pour accuſer ceux de ſa conoiſſance.

eneue commence d'eſtre clairee de Euangile.

Ce fut Monſieur G. Budé.

LES Iuges, voyans telle perſeuerance en ceſt homme, par grand deſpit & rage & pour voir s'il ne ſeroit point eſtonné ou eſmeu, le iugerent en pleine audience en ſa preſence, contre leur couſtume, qui eſt de remettre les criminels au Geolier, & faire prononcer leur arreſt par vn clerc du greffe criminel en la conciergerie. Mais Dieu auoit voulu qu'il en auinſt ainſi, afin que la fermeté & conſtance de ſon fidele ſeruiteur fuſt de tant mieux conuë à la confuſion des ennemis. Alexandre, ayant ouï ſa condamnation publiquement prononcee, ſe monſtra plus conſtant & ioyeux qu'auparauant. On le degrada, à l'vſage Pontifical des Papiſtes, & cependant qu'on faiſoit tous les myſteres acouſtumez en ce cas, il ne ſonnoit mot, craignant (ce dont on le menaçoit) d'auoir la langue coupee. La maudite inuention de couper langue commença ceſte annee-la d'eſtre en

Commencement de couper les langues aux fideles.

(1) Selon d'autres de Rouen, de Caen, ou de Paris; il s'appelait aussi Du Moulin. « Ayant embrassé la Réforme, il se retira en Suisse vers le commencement de l'année 1533 et résida quelque temps dans le comté de Neuchâtel. » « Il estoit meu d'un grand zelle, » dit Froment, *Actes de Genève*, p. 75, « et sçavant, mesme en la doctrine soffistique, car aussi y avoit bien proffité et longuement étudié dans Paris... Bien est vray que quand il vint ès quartiers de par deça... il n'entendoit pas du Sacrement (de la Cène) ne de plusieurs aultres choses; mais incontinent qu'il eust entendu et esté vrayment résollu... y ne fust personne qui le peult jamais arrester. » Voir Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 121 et *passim*. La *France protestante* l'appelle à tort Camus. Bèze lui a consacré un article dans ses *Vrais pourtraits*, p. 173. Dans sa première édition (Voir f. 633 et l'*indice*) Crespin l'appelle « Laurent Canu dit M. Alexandre, » d'accord avec *Bulletin*, X, 35.

(2) Vers la fin de juillet 1533.

(3) Pour avoir réfuté un sermon du dominicain Furbity. Voir Froment, ouv. cité, p. 72 et suiv.

(1) Le 6 avril 1534.

(2) Il convertit le capitaine qui l'y conduisit. Froment, ouv. cité, p. 75.

vſage. Mais, combien qu'il ne ſonnaſt mot, ſi eſt-ce que par geſtes du corps & par ſoufris il donnoit aſſez à entendre au peuple en quelle eſtime il auoit tout ce qu'on lui faiſoit. Quand on l'eut reueſtu d'une robe de fol, il s'eſcria à haute voix : « O Dieu, y a-il grace & honneur plus grand que de m'auoir auiourd'hui donné la meſme liuree que ton Fils vnique receut en la maiſon d'Herode? »

Il fut depuis mené ſur vn tombereau à la place Maubert, lieu du dernier ſupplice, où il exhorta le peuple qui le ſuiuoit. De quoi irritez certains Iacopins, qui l'acompagnoyent, ne ceſſoyent de le troubler, & il leur diſoit : « Me voulez-vous perſuader à renoncer Ieſus Chriſt & ſa verité? departez-vous de moi, abuſeurs de peuple. » Quand il fut venu au lieu du ſupplice, il pria le lieutenant criminel du Chaſtelet de Paris, nommé Iean Morin, de pouuoir quelque peu parler au peuple pour le profit & exhortation de ceux qui eſtoyent venus au ſpectacle. Morin lui reſpondit qu'il le vouloit bien, moyennant que le Chantre de la ſaincte Chapelle (qui là eſtoit preſent) en fuſt content. Le Chantre dit qu'il y conſentoit : « Mais quoi, dit-il, M. Alexandre, contentez-vous de ce que vous auez dit. » Cela diſoit-il, d'autant que Maiſtre Alexandre n'auoit ceſſé au long du chemin eſtant ſur le tombereau d'admoneſter le peuple, & ſemer la parole de l'Euangile, qui ne fut point infructueuſe, car pluſieurs à l'heure dirent qu'on le faiſoit mourir à tort. Ayant permiſſion de parler auant qu'eſtre guindé à la potence, il fit vn ſermon excellent & de merueilleuſe efficace, qui dura aſſez longtemps, auquel il rendit raiſon de ſa foi & principalement de la Cene du Seigneur, auec telle vehemence & viuacité d'eſprit, que pluſieurs fideles qui là eſtoyent, & ſouuent l'auoyent ouï preſcher, ont confeſſé que iamais ils ne l'ouyrent parler de telle grace. Les paroles qu'il dit furent recueillies & miſes par eſcrit par gens fideles, en la maniere qui s'enſuit (1) :

M.D.XXXIII.

Exhortation que fit M. Alexandre eſtant ſur le bois.

« Seigneurs & dames, qui eſtes ici aſſemblez pour voir le ſupplice d'vn poure Chreſtien, enuoyé à la mort encore que, pour la multitude de ſes pechez il l'ait iuſtement deſeruie, ſi eſt-il condamné par les hommes pour auoir rendu raiſon de la pure doctrine Chreſtienne, meſmement de celle de la ſaincte Cene de Noſtre Seigneur & ſeul Sauueur Ieſus Chriſt, ainſi que lui-meſme l'ordonna & inſtitua ie iour deuant qu'il ſouffriſt mort & paſſion pour racheter noſtre nature humaine, & la reconcilier à Dieu ſon Pere, en nous faiſant ſes vrais enfans, & heritiers de Paradis. Voici donc que i'ai confeſſé & affermé : C'eſt que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, en memoire perpetuelle de ſa mort et paſſion, ordonna la ſaincte Cene, diſant à ſes Apoſtres : *Hæc quotieſcunque feceritis, in mei memoriam facietis.* Toutes & quantes fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moi. Ce que recite l'Apoſtre ſainct Paul, diſant : *Quotieſcunque manducabitis panem hunc, & calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat.* C'eſt à dire : Toutes & quantes fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ce vin, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſqu'à tant qu'il viene. Cela diſoit-il en baillant le pain, afin que nous viuions d'un meſme accord en charité, prians les vns pour les autres, & qu'en annonçant la mort de Ieſus Chriſt, nous prenions ce pain comme ſigne & memorial de ſa mort & paſſion. Et faut bien, Meſſieurs, s'eſprouuer auant que d'aller à ceſte ſaincte table, & auoir vne vraye foi, en nous aſſeurant que Ieſus Chriſt eſt mort pour nous. Car ſans cela nous le prendrions indignement, comme dit l'Apoſtre S. Paul : *Probet ſeipſum homo, & ſic de pane illo edat, & de calice bibat.* Ainſi, Meſſieurs, penſant bien entendre les Eſcritures, & eſmeu de zele d'icelles, i'ai dit ce pain nous eſtre donné comme ſigne & memorial de la mort de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, non pas qu'icelui ſoit en preſence reelle, mais ſous eſpece comme il lui plait. Des autres choſes dont ie ſuis accuſé, ie les laiſſe au iugement de Dieu, le priant qu'il lui plaiſe inſpirer tous bons Chreſtiens, afin que la ſaincte parole de l'Euangile ſoit annoncee, & qu'il enuoye ſon S. Eſprit à ſon Egliſe, car Ieſus Chriſt nous a eſté longtemps caché, c'eſt à dire non declairé Ie vous prie, Meſſieurs, en charité, priez Dieu que, tout ainſi que ſon Fils Ieſus Chriſt eſt mort pour moi, qu'il me donne la grace auec la conſ-

Il allegue paſſages Latin p plus gra confirma

(1) Froment a reproduit ce discours, ouv. cité, p. 76 et suiv.





martyrs du siege Romain, n'ont seu resister à la sapience du S. Esprit parlant par la bouche de Fryth. Sa mort est grandement notable.

Fryth estoit homme de grand sauoir pour son aage, & au reste doué de grans dons & vertus. Auec le sauoir il auoit grand' crainte de Dieu. On a peu conoistre cela, qu'ayant moyen de s'esleuer à grans honneurs & dignitez, toutesfois il aima beaucoup mieux se dedier du tout au seruice de l'Eglise de Christ. Or, il estudia premierement en l'vniuersité d'Oxfort, où il profita grandement en peu de temps, comme celui qui sembloit estre né aux lettres. Finalement il acquit la familiarité de Guillaume Tyndal (1), qui lui fit le premier conoistre que c'estoit de l'Euangile.

College à Oxfort institué par le Cardinal d'Yorck, attrapé par le iugement de Dieu.

Or le cardinal d'Yorck, Thomas Wlsee (2), faisoit dresser vn College à Oxfort en ce temps-là, lequel pour lors fut appelé le college de Fryswid (3); mais maintenant on le nomme le college de Christ. Pour ce faire il employa grand argent; mais plustost par vne cupidité ambitieuse d'obtenir quelque renom (comme on a peu conoistre) que pour quelque bonne & droite affection qu'il eust aux bonnes lettres. Or comme ainsi soit, qu'il fust appellé de par le Roi pour quelques forfaits, il s'empoisonna soimesme en chemin & mourut, & par ce moyen laissa son bastiment imparfait, toutesfois quelque imperfection qu'il y eust, ce commencement monstroit bien quelle grosse somme il y auoit desia employee, & quels grans frais il lui faloit encore faire pour acheuer ce qu'il auoit commencé. Or tout ainsi que ce grand & orgueilleux Cardinal n'espargnoit rien ni en l'édifice ni en tout ce qui pouuoit orner & enrichir son college : aussi pour satisfaire entierement à son ambition, il vouloit bien pouruoir ledit college de gens excellens en sauoir & erudition.

Fryth estoit l'vn de ceux-la, item Guillaume Tyndal, Tauerner de Boston (4) excellent musicien, Iean Clerc (1), qui estoit aussi fort sauant, & beaucoup d'autres personnages de grand iugement & discretion, & de bon esprit, lesquels auoyent quelque bon sentiment de la vraye religion, & pour ceste cause furent atteints d'heresie par ceste beste rouge, & tantost apres mis en vn groton (2) sous terre, qui estoit en ce college, & là quasi tous furent malades iusques à la mort, pour la puanteur des poissons salez qui y estoyent. Iean Clerc y mourut, auec quelques autres bons personnages. La renommee de cestui-ci, à cause de son sauoir excellent, demeure encore viuante entre ceux d'Oxfort.

Fryth, qui estoit reserué à choses plus grandes, fut bien tiré hors de ce groton : tant y a qu'il ne peut euiter sa croix. Car comme le soupçon croissoit contre Fryth de plus en plus, tout incontinent vne griesue persecution fut suscitee contre lui, qui le contraignit de se retirer d'Angleterre, & fut absent par l'espace de quatre ans ou enuiron. Mais bientost apres son retour, Thomas Morus commença à le hayr mortellement, & d'autant qu'il estoit Chancelier du royaume, le poursuiuit par mer & par terre, & mit gardes par tous les havres & chemins, & aussi promettoit grand'somme d'argent à celui qui lui enseigneroit Fryth. Ce poure homme, se voyant ainsi serré de toutes parts, ne sauoit de quel costé se tourner; il regardoit ça & là en quelle cachette il se retireroit : il fuyoit d'vn lieu en l'autre, & changeoit d'habillemens; il se remuoit de place en place, & quelque chose qu'il fist, il ne pouuoit trouver lieu de seurté, non pas mesme chez ses amis.

Fryth persecuté de toutes parts.

Or ainsi qu'il estoit à Rheding (3), qui est vne petite ville pres de Londres, on le print pour vn vagabond, & apres qu'on se fust enquis de lui qui il estoit, il ne seut pas respondre assez finement & ne peut si bien faire qu'on n'aperceust que c'estoit quelque personnage desguisé : pour ceste raison le Magistrat du lieu le fit constituer prisonnier, & lui mettre des ceps de bois aux pieds. Et combien qu'il eust esté desia là quelque temps, & qu'il com-

(1) « Guillaume Tyndal, » William Tyndale. Voir la note 1re de la page 115, 2e col.
(2) « Thomas Wlsee, » le cardinal Wolsey.
(3) « Le collège de Fryswid, » ou Frideswide, aujourd'hui « collège de Christ's Church. »
(4) « Tauerner de Boston. » Ce Taverner, de Boston, est mentionné aussi par Foxe, parmi les premiers adhérents de la Réforme à Oxford. T. IV, 617; V, 5, 428.

(1) « Jean Clerc, » John Clark ou Clarke. Voy. Foxe, IV, 617; V, 4, 5, 399, 423, 424, 426, 428.
(2) Voir la note de la page 10.
(3) « Rheding, » Reading.

mençaſt à mourir de faim : toutesfois il ne ſe vouloit encore deſcouurir. Finalement il pria qu'on lui amenaſt le Principal du college de ceſte ville-la ; on le nommoit Leonard Cox (1), & eſtoit homme d'aſſez bon ſauoir. Quand il fut venu, Fryth ſe mit à deplorer ſa captiuité en langue Latine. Cox l'oyant ſi bien parler Latin, non ſeulement eut compaſſion de lui, mais commença à l'aimer. Et, apres qu'ils eurent deuiſé enſemble de leurs eſtudes, des vniuerſitez & des langues : de la langue Latine ils vindrent à tomber en propos de la langue Grecque, & quand derechef Cox eut ouï Fryth parler en ceſte langue, encore fut-il raui en admiration, & ſon amour enuers lui creut d'auantage. Sans plus tarder il ſ'en alla vers le Magiſtrat, & commença à ſe plaindre du grand tort & outrage qu'on faiſoit à ce ieune homme tant excellent & tant innocent. Et pourtant Fryth fut par le moyen & ſous la foi de ce Principal du college, mis hors de ces ceps & de la priſon.

Leonard Cox.

M.D.XXXIII.

La croix pourſuit Fryth.

NEANTMOINS ce bonheur ne lui dura gueres, comme ainſi ſoit que la croix le pourſuiuiſt par tout. Finalement eſtant trahi, il fut pris & mené en la tour de Londres, où il ſouſtint pluſieurs aſſauts contre les Eueſques : mais principalement combattit par eſcrit contre Thomas Morus Chancelier. Or voici quelle occaſion il eut premierement d'eſcrire. Quelquefois il auoit tenu propos auec vn ſien ancien & familier ami, touchant le ſacrement du corps & du ſang du Seigneur : de laquelle diſpute preſque toute la matiere conſiſtoit principalement en ces quatre articles. Premierement, que ce n'eſtoit point vn article de foi, neceſſaire ſous peine de damnation. Secondement, veu que le corps de Chriſt eſt d'vne meſme condition & proprieté que ſont auſſi nos propres corps, hors mis peché, il ne ſe pouuoit nullement faire, & auſſi n'eſtoit point raiſonnable qu'il fuſt contenu en vn meſme inſtant ou moment en deux ou pluſieurs lieux. D'auantage, qu'il n'eſtoit point neceſſaire prendre ici les paroles de Chriſt ſelon le ſens de la lettre : mais pluſtoſt prenant garde à la façon de parler, nous deuons conferer les phraſes auec les phraſes & façons de parler, ſelon la conuenance des autres paſſages de l'Eſcriture. Finalement, qu'il le faloit receuoir ſelon la vraye inſtitution & ordonnance de Ieſus Chriſt, combien que l'inſtitution des Preſtres fuſt grandement differente. Et pource que le traité de ceſte diſpute ſembloit bien eſtre trop long, ce ſien ami le pria de mettre par eſcrit ce qu'il lui auoit recité de bouche, & de lui donner ceſt eſcrit pour le mieux retenir en ſa memoire. Fryth lui accorda, combien que ce fuſt contre ſon gré, & ſeuſt quel danger il y auoit : neantmoins, vaincu par les prieres de ſon ami, compleut & obtempera plus à la volonté d'icelui, que regardant à la ſeurté de ſa propre vie.

OR pour lors il y auoit vn couſturier en la ville de Londres, nommé Guillaume Holt (1), lequel, monſtrant ſemblant de grande amitié & beneuolence, importunoit fort ceſt ami de lui donner à lire l'eſcrit de Fryth. Ceſt ami ſans mal penſer le donna à l'autre, lequel s'en alla droit au chancelier Morus & lui porta ceſt eſcrit, depuis occaſion de la mort de Fryth. Le Chancelier ayant en ſes mains ce petit traitté de Fryth, & auec ce deux autres eſcrits que quelques brouillons apoſtez lui auoyent enuoyez, ſe mit apres à employer toutes ſes forces pour refuter l'opinion de Fryth par vn liure contraire.

Thomas Morus chancelier d'Angleterre.

AV reſte, voici quel eſtoit preſque tout le ſommaire du liure de Fryth, & en quoi toutes ſes raiſons eſtoyent compriſes : Premierement, il diſoit que la cauſe de ce Sacrement n'eſtoit point vn article de noſtre foi, lequel fuſt neceſſaire à ſalut : veu que c'eſtoit vne choſe aſſez notoire de ſoi-meſme, & d'auantage pouuoit eſtre prouuee par raiſons faciles & aſſez claires. Et de fait, les Peres ont eſté ſauuez par la meſme foi que nous ſommes, & S. Auguſtin teſmoigne cela, tant par ce qu'il a eſcrit à Dardanus, que par infinis autres paſſages. Et, combien qu'iceux creuſſent toutes les choſes qui appartenoyent à la natiuité, paſſion, reſurrection, aſcenſion & gloire de Chriſt, neantmoins ils n'ont rien

Les Peres ſauuez par meſme foi que nous.

(1) « Léonard Cox. » Né à Caerleon, dans le pays de Galles ; philologue distingué ; ami d'Erasme, il traduisit en anglais sa paraphrase de l'épître à Tite. Il reçut de Henri VIII une pension et une maison située à Reading.

(1) « Guillaume Holt. » Ce William Holt, tailleur, dénonça aussi un autre martyr Andrew Hewetz, dont la notice suit celle de Frith.

conu ou creu de ce changement facramental du pain en la fubftance du corps. Parquoi fi ceft article a vn fi grand poids & fi neceffaire à falut, il faut dire neceffairement, ou qu'iceux n'ont peu eftre fauuez fans ceft article, ou s'ils ont efté fauuez, ce n'a pas efté par la mefme foi que nous obtenons falut.

Cependant il ne faut pas nier que ces bons Peres anciens n'ayent tous mangé le corps de Chrift, & qu'ils n'aient beu fon fang. Mais ce manger & boire eftoit fpirituel, confiftant en foi, & non point qu'il fe fift des dents, ou qu'il fe prinft par la bouche. Car tous
1. Cor. 10. 4. ont efté fous la nuee, comme dit S. Paul, & beuuoyent de la pierre qui les fuiuoit, & la pierre eftoit Chrift, qui n'eftoit encore manifefté en chair, ains eftoit encore en promeffe.

Or cefte promeffe a efté faite premierement à Adam, lors qu'il fut dit
Gen. 3. 15. au ferpent : Ie mettrai inimitié entre toi & la femme, entre ta femence & la femence d'icelle. Puis à Abraham :
Gen. 22. 18. Toutes nations feront benites en ta femence, &c. Et fur cela le facrement de la Circoncifion fut adioufté, laquelle auffi eftoit appelee alliance : non point qu'elle fuft de fait l'alliance, mais d'autant qu'elle portoit feulement le figne de l'alliance faite entre Dieu & Abraham; & par cela fommes admonneftez quelle opinion nous deuons auoir de ce facrement du corps & du fang, & en quelle façon nous en deuons parler : affauoir que combien qu'il foit appelé Corps de Chrift, toutesfois nous entendions proprement par icelui l'vtilité & le fruict de noftre iuftification : laquelle decoule en tous les vrais fideles, de ce corps, & de ce fang falutaire. Semblablement cefte promeffe a efté faite à Moyfe, lequel non feulement croyoit en Iesus Chrift tant de fois promis, mais auffi le figuroit en diuerfes fortes, tantoft par la manne defcendante du ciel, tantoft par l'eau iffant de la roche pour recreer & refaire fes gens. Car c'eft vne chofe certaine que cefte manne & cefte eau non point efté fans myftere de Prophetie : comme ces chofes de fait leur declaroyent pour lors ce que le pain & le vin nous declarent auiourd'hui du Sacrement. Car S. Auguftin dit ainfi : Tous ceux qui ont attendu Chrift en la Manne, ont mangé vne mefme viande fpirituelle que nous : mais tous ceux qui n'ont cerché en la Manne finon à fe faouler, mangeoyent voirement, mais ils font morts. Auffi ont-ils beu vn mefme breuvage : car Chrift eftoit la pierre. D'auantage il dit bien toft apres : Moïfe a mangé la Manne, Phinees auffi en a mangé, & beaucoup d'autres en ont mangé qui ont pleu à Dieu, & font morts. Et pourquoi ? Pource qu'ils ont fpirituellement entendu la viande vifible, ils ont eu faim fpirituellement, ils ont goufté fpirituellement, afin qu'ils fuffent fpirituellement raffafiez ; tous ont mangé vne mefme viande fpirituelle, & tous ont beu d'vn mefme breuuage fpirituel : affauoir ils ont mangé vne mefme viande fpirituelle, car, quant à la corporelle, ils en ont mangé vne autre (& de fait ils ont eu la Manne, & nous vne autre viande); mais quant à la fpirituelle, leur viande a efté la mefme que la noftre, comme tous ont beu vn mefme breuuage fpirituel. Ils en ont beu vn, & nous vn autre : & toutesfois la vertu fpirituelle fignifioit vne mefme chofe. Mais comment eft-ce qu'ils beuuoyent d'un mefme breuuage ? L'Apoftre dit : De la pierre fpirituelle qui les fuuioit, or la pierre eftoit Chrift. Et ces paroles font adiouftees par Beda : Voyez que les fignes font changez, & nonobftant en cela la foi demeure. Il eft donc facile à voir par cela que la Manne defcendante du ciel leur a efté ce que nous eft auiourd'hui le facrement de l'Euchariftie : il y a vne mefme fignification en l'vn & en l'autre, affauoir que le corps du Fils de Dieu eft defcendu du ciel, & toutesfois il n'y en a pas vn feul d'eux qui ait iamais dit, que la Manne fuft le corps de Chrift ou bien du Meffias : comme auffi le pain facramental n'eft point de fait le corps de Chrift, ains la reprefentation myftique d'icelui. Car tout ainfi que la Manne defcendue du ciel, & le pain pris de la Cene, baillent nourriture au corps : auffi le corps de Chrift defcendant du ciel, & liuré pour nous, donne force aux ames des croyans en vie eternelle & bienheureufe. Que s'il n'y a qu'vn mefme falut & vne mefme foi tant des Peres que de nous, il n'y a nulle raifon maintenant pourquoi nous deuions mettre pluftoft la tranffubftantiation en ce Sacrement, qu'eux ont creu qu'il y euft quelque changement en leur Manne.

La manne & l'eau decoulante du rocher.

S. Auguftin traité 20. fur fainct Iean.

Beda fur la 1. aux Cor. chap. 10.

La manne a efté aux Peres ce que nous eft l'Euchariftie.

D'auantage, ſi ce ſont Sacremens, il faut neceſſairement que ce ſoyent ſignes, & le nom meſme nous y contraint : ou que ce ne ſoyent nullement Sacremens.

Quelcun pourroit obiecter : ſi on eſtime que la ſeule foi a eſté ſuffiſante à ſalut tant enuers eux qu'enuer nous, quel beſoin eſt-il des Sacremens qui ſont inſtituez ? Il reſpond à cela, qu'il y a trois cauſes pour leſquelles les Sacremens ſont ordonnez. Quant à la premiere cauſe, S. Auguſtin l'explique, eſcriuant contre Fauſtus au liu. 21. chap. II. diſant ainſi : « Les hommes ne peuuent eſtre vnis en aucun nom de religion, ſoit vrai ou faux, ſinon qu'ils ſoyent liex par liaiſon de ſignes ou Sacremens viſibles. » La ſeconde cauſe eſt, qu'ils ont ceſte proprieté de nous aider, d'imprimer quelque foi en nos cœurs, & quand & quand de confermer les promeſſes diuines. La troiſieme eſt, qu'ils ſeruent à ceſt vſage, que nous rendions graces & louanges à Dieu, de la main duquel nous receuons tant de benefices & pour reſueiller les eſprits des fideles. Ce ſont ici les principaux articles de ſon liure.

[Margin: Les Sacremens ordonnez pour trois cauſes.]

Or le Chancelier Morus, ayant recouuré la copie de ce liure, comme on a veu ci-deſſus, employa toutes ſes forces pour reſpondre à ce ieune homme (car il l'appelle ainſi par tout ſon liure), mais ce fut de telle façon, qu'apres que ſon liure eut eſté imprimé & mis en lumiere, de honte qu'il en eut fit toute diligence à ce qu'on ne le vendiſt & qu'il fuſt du tout ſupprimé, ſi c'eſtoit poſſible, à celle fin que ce ieune homme, Iean Fryth, n'en recouuraſt aucune copie. Toutesfois par le moyen de ſes amis il en eut vne copie eſcrite à la haſte, & reſpondit de la priſon, n'obmettant rien de tout ce qu'on euſt peu deſirer pour traiter amplement vne telle cauſe. Or ce feroit une choſe trop longue & parauanture non neceſſaire de reciter ſes raiſons & argumens, & tous les teſmoignages des Docteurs : veu meſme que Crammer (1) Archeueſque de Cantorbie a fait le meſme en ſon Apologetique contre l'Eueſque de Winceſtre, ayant tiré de la reſponſe de Fryth la plus grande partie des argumens deſquels il ſe fait fort contre ſon aduerſaire.

On peut iuger quelle a eſté la dexterité de ſon eſprit, & comment il a eſté excellent en doctrine, non ſeulement par ces liures-ci, mais auſſi par quelques autres traittez qu'il a eſcrits du Purgatoire. En ceſte matiere il a ſouſtenu les aſſauts de trois combattans fort opiniaſtres, de l'Eueſque de Roceſtre, de Morus & de Raſtal (1). Le premier s'armoit des teſmoignages des Docteurs, le ſecond propoſoit le texte de l'Eſcriture, le troiſieme combatoit par raiſon de la philoſophie, & ainſi tous trois d'vne meſme impetuoſité s'eſtoyent bandez contre lui, mais lui ſeul ſouſtenant le choc de ces trois, les rembarra & pourmena ſi bien, haut & bas, qu'il attira Raſtal à ſon parti.

[Margin: Roceſtre, Morus & Raſtal contre Fryth.]

Ovtre les autres louanges de ce ieune homme, ceſte-ci ne doit eſtre oubliee, qu'il auoit vne prudence amiable à bien diſpenſer la verité, en toute crainte de Dieu. Il ſouſtint ceſte cauſe du Sacrement doctement & auec grande vehemence : mais ce fut auec telle moderation, que meſme il n'euſt point reſiſté aux Papiſtes, s'il n'y euſt eſté amené par néceſſité ; & au demeurant, quand il n'y auoit nulle neceſſité de debattre, il eſtoit preſt d'acorder tout ce qu'on vouloit. Sa raiſon & ſon opinion tant modeſte declaroit aſſez cela. Car comme ainſi ſoit que Morus, diſputant en quelque part du Sacrement, le preſſaſt de l'authorité du docteur Barne Anglois (2), pour eſtablir la preſence du corps & du ſang, Fryth reſpondit à Morus & à ſes ſemblables qu'il promettoit de ne faire iamais plus mention de ceſte matiere, moyennant que ceſte opinion de Barne peuſt eſtre receuë, car tous deux s'accordoyent bien en cela, qu'il ne faloit point adorer le Sacrement. Que quand on auroit oſté ceſte idolatrie, le ſurplus feroit aiſé d'accorder, d'autant qu'il n'y auroit plus de poiſon qu'on deuſt ou peuſt craindre. Voila qu'il en a eſcrit en ce petit liure qu'il a fait de la fuite de Barne contre Morus.

[Margin: M.D.XXXIII. Barne a depuis eſté Martyr au Seigneur.]

Reste maintenant que nous parlions

(1) « Crammer, » Cranmer, archevêque de Canterbury. Voy. la notice qui lui est consacrée au livre VI.

(1) « Rastal. » Ce Rastal était le gendre de Thomas Morus, et fut amené à l'Evangile par Frith.

(2) « Barne, » Robert Barnes, prieur des frères augustins de Cambridge, martyr en 1540. Voy. sa notice au livre III.

Examen de Fryth.

de l'examen & de la mort de Iean Fryth. Apres qu'il euſt bien combatu par eſcrit contre Morus, contre Roceſtre & Raſtal, qui eſtoit allié par mariage à Morus, il fut mené finalement à Lambert (1), premierement deuant l'Archeueſque de Cantorbie : puis apres à Croidon (2), deuant l'Eueſque de Winceſtre, où il plaida ſa cauſe. Et finalement il fut preſenté deuant l'aſſemblee generale des Eueſques en la ville de Londres & là, s'il euſt peu obtenir audience, il ſe defendoit conſtamment.

Or il a recueilli, en vn brief Commentaire, la façon de la procedure qui fut tenue contre lui : de quelle ſorte il fut examiné & quels articles on lui propoſa, & enuoya ſon recueil à ſes amis, lequel il auoit fait en la priſon. En ce Commentaire il auoit mis ceſte briefue Preface : Mes amis ie ſçai que ceci vous ſera faſcheux à porter, que nos aduerſaires ſe donnent toute licence de parler & ne nous donnent aucun loiſir de reſpondre, encores que nous propoſions choſes vrayes & raiſonnables; toutesfois ie vous exhorte & admoneſte que vous reſigniez ceſte voſtre ſolicitude & toute la cauſe à Dieu, qui eſt iuſte Iuge, & qui iugera bien d'vne autre façon & i'eſpere que ce ſera en brief. Cependant afin que vous entendiez tout le faict, quels articles on m'a propoſez & quels ont eſté les poincts de la condamnation, il m'a ſemblé bon le vous eſcrire ſommairement & en brief. En premier lieu, toute ceſte matiere d'examen eſt compriſe principalement en deux poincts, aſſauoir du Purgatoire & du faict du Sacrement.

Du Purgatoire.

On m'interrogua premierement du Purgatoire. Si ie croyoy qu'il y euſt en quelque part vn tel lieu, qui fuſt pour effacer les pechez & ordures des treſpaſſez apres ceſte vie. Ie niai tout incontinent qu'il y euſt vn tel lieu. Ie diſoi pour ma raiſon que la nature d'vn chacun homme conſiſtoit de deux parties, du corps & de l'ame. Le corps eſt bien purgé en ce monde par croix diuerſe, laquelle nous eſt ici impoſee par le Fils de Dieu, qui chaſtie tout fils lequel il reçoit : aſſauoir par affliction, oppreſſion de ce monde, perſecution, empriſonnemens, &c., & pour la fin de toutes afflictions, la mort eſt enuoyee comme les gages de peché. Or, quant à l'âme, elle eſt purgee par la parole de Dieu, laquelle nous receuons par foi, pour le ſalut tant d'elle que du corps. Si maintenant, outre ces deux parties de l'homme, aſſauoir du corps & de l'ame, vous m'en pouuez monſtrer vne autre troiſieme : ie vous accorderai auſſi qu'il y a vn troiſieme lieu & entre-deux, lequel vous appelez Purgatoire. Si vous ne le pouuez, il faut bien auſſi neceſſairement que ie reiette ceſte boutique Papale du Purgatoire. Toutesfois ie n'eſtime pas que la matiere de ce Purgatoire ſoit de ſi grande importance, qu'elle appartiene grandement ou au ſalut ou à la condamnation de quelcun, de quelque endroit ou en quelque ſorte qu'il ſoit eſtabli.

Prou. 13. 23. Rom. 6. 13.

Du Sacrement

On me demanda auſſi, en ſecond lieu, aſſauoir ſi ie croyoy' qu'au Sacrement ce fut le vrai corps de Chriſt. Ie reſpondi que c'eſtoit le corps de Chriſt, & le noſtre auſſi, comme S. Paul nous enſeigne au dixieme chapitre de la premiere Epiſtre aux Corinthiens. Comme de faict, entant que le pain eſt compoſé de pluſieurs grains, il denote auſſi noſtre corps; car combien que ſoyons pluſieurs membres & diuers, neantmoins nous ſommes vnis en vn meſme corps. Autant en pouuons nous dire du vin, qui eſt fait de pluſieurs raiſins & grappes, & toutesfois n'eſt qu'vne meſme liqueur. Or, d'autre part, entant que le pain eſt rompu, il eſt le corps de Chriſt, declarant que le corps d'icelui deuoit eſtre liuré à la mort, & auſſi eſtre briſé pour racheter nos pechez; & entant que le Sacrement eſt diſtribué, on peut dire que par cela le corps de Chriſt eſt ſignifié, & pareillement le fruict de ſa paſſion, lequel eſt indifferemment communiqué à tous vrais fideles.

Finalement, puis qu'il eſt donné pour manger, & quand auſſi il eſt receu de ceux qui le mangent, c'eſt le corps de Chriſt; & ſommes admoneſtez, par ceſte ſignification, que noſtre homme interieur n'eſt point autrement repeu du corps & des benefices de Chriſt, que le pain eſt receu pour nous repaiſtre & nourrir exterieurement, lequel nous prenons de la bouche & des dents.

Or ils me dirent ſur cela : Quoi

(1) « Lambert, » Lambeth, où se trouve le palais archiépiscopal.

(2) « Croidon, » Croydon, autre résidence épiscopale.

donc ? ne croyez-vous pas que le corps organique de Chrift foit de faict, à la verité, & fimplement contenu au Sacrement fans aucune figure ? Ie di : Ie ne le penfe nullement. Tant y a toutesfois que ie ne voudroi pas que ce que ie vien maintenant de nier fuft tellement pris, que tout incontinent vous le teniez pour vn article neceffaire de la foi. Car tout ainfi que nul article neceffaire de la foi n'eft eftabli par cefte voftre opinion que vous maintenez ; auffi ne voudroi-ie point qu'on iugeaft ou prononçaft tellement de ce que nous conftituons au contraire, que tout foudain vous receuiez pour article de foi ce que nous nions. Pluftoft permettez que chacun en iuge librement felon fon intelligence, & en cefte façon que l'vne ou l'autre partie abonde en fon fens, fans que pour cela il y ait quelque mefpris de l'vn contre l'autre, & qu'elles s'entretiennent en bonne & mutuelle charité au Seigneur, & endurent les infirmitez de part & d'autre.

Les mots de S. Auguftin font : *Ipfe fe portabat quodam modo.* i. il fe portoit en quelque maniere ; en expofition fur le Pf. 33.

On me va produire fur cela le paffage de faint Auguftin, où il dit : Il eftoit porté de fes propres mains. Sur quoi ie refpondi que fainct Auguftin s'interpretoit foi-mefme clairement : lequel dit ailleurs en cefte façon : Il eftoit porté comme en fes propres mains. Lequel propos n'eft point comme de celui qui veut affermer, ains feulement qui veut exprimer par figure ou fimilitude. Et quand encore fainct Auguftin ne fe fuft point expliqué & interpreté foi-mefme, neantmoins, efcriuant à Boniface, il monftre clairement que les facremens ont la fimilitude des chofes defquelles ils font facremens & les reprefentent.

Ovtreplvs ils me mirent en auant la fentence de Chryfoftome, qui fembloit bien de premiere rencontre fauorifer à leur opinion. Icelui a parlé en cefte façon de l'Euchariftie en quelque Homilie : « Ne vois-tu pas là du pain ? ou n'y vois-tu pas du vin ? s'en vont-ils par le bas comme les autres viandes ? il n'eft pas ainfi. Si on approche la cire du feu, elle eft faite femblable au feu, & ne lui demeure rien de fa fubftance. Auffi faut-il ici penfer que les myfteres font confumez ou deuienent à neant par la fubftance du corps. » Derechef ie vins à oppofer Chryfoftome mefme à ce paffage qu'on m'auoit propofé de lui, comme fidele expofiteur de foi-mefme, lequel parle ailleurs en cefte forte : « Quand les yeux interieurs auront veu le pain, ils volent par deffus les creatures, & ne fe fichent ni ne s'arreftent point à ce pain materiel qui a efté cuit par le boulenger, mais penfent à celui qui a dit qu'il eft le pain de vie, lequel eft fignifié par le pain myftique. » Si ces fentences font conferees l'vne à l'autre, on conoiftra facilement que l'vne eft expliquee par l'autre. Car quand il fait cefte interrogation en la premiere : Ne vois-tu pas du pain et du vin ? on trouue en la feconde qu'il nie cela mefme. Car auffi toft que les yeux interieurs ont veu le pain, dit-il, ils paffent par deffus les creatures, & n'arreftent plus leur penfee au pain, ains à celui qui eft fignifié par ces mysteres. Il aduient donc que ce qui eft veu, cela-mefme n'eft plus veu. Et de faict, c'eft des yeux exterieurs & corporels que le pain eft veu, au lieu que d'autre part les yeux interieurs n'aperçoiuent ni le pain ni le vin, mais pluftoft, paffans outre par deffus ces deux elemens, regardent ailleurs. Comme auffi on a acouftumé de dire par vne façon vulgaire de parler, & ce par forme de ieu, toutes fois & quantes que nous commettons quelque chofe, ou nous l'omettons par inaduertence : Nous ne voyons pas ce que nous faifons ; non pas qu'à la verité nous ne voyons ce qui eft fait, mais pource que l'entendement arrefté ailleurs n'eft point attentif à ce que les yeux voyent. Semblablement peut-on refpondre à l'autre qui s'enfuit : Le pain & le vin ne s'en vont-ils point par le bas comme les autres viandes ? On ne le dira pas. Car quant aux autres viandes, apres qu'elles ont efté tranfmifes par les boyaux au ventre, & donné nourriture au corps, elles s'en vont par le bas ; mais cefte viande fpirituelle, qui, eftant receuë par foi, raffafie & le corps & l'ame en vie eternelle, n'eft iamais enuoyee par le bas. Et comme ie difoi par ci-deuant, que le pain materiel eft regardé des yeux exterieurs, lequel toutesfois les yeux interieurs, comme eftans ailleurs occupez, ne voyent point & n'y penfent point : de cefte mefme façon noftre homme exterieur digere le pain materiel & puis l'enuoye par le bas ; mais l'homme interieur ne le fent point & n'y penfe point, eftant du tout occupé & attentif au pain fignifié par le Sacrement. Et pourtant ledit Chryfoftome vn peu au-

Accord de deux paffages alleguez de Chrysoftome.

II. XXXIV. parauant nous admonefte fort bien, difant : « Il nous faut confiderer tous les myfteres & Sacremens des yeux interieurs, c'eft à dire des yeux fpirituels & fpirituellement. » On me fit encore vne obiection fur cela, que l'intention de Chryfoftome n'eftoit point telle, lequel, par ceft exemple mefme, declaroit affez ouuertement que le pain & le vin ne demeuroyent point. Ie refpondi que cela eftoit faux. Comme de faict l'exemple qu'il prend ne tend point à autre but que de deftourner nos yeux fpirituels de la contemplation des chofes vifibles ou prefentes aux yeux corporels, & de les faire penfer ailleurs, comme fi les chofes qu'on void des yeux corporels n'eftoyent point du tout. Il retire donc nos entendemens de la confideration de ces chofes, & les veut arrefter à cela qui eft fignifié par ces myfteres. Et les paroles mefmes qui s'enfuiuent declarent que l'intention de l'autheur eft telle : où il veut que nous confiderions tous myfteres des yeux interieurs, c'eft à dire fpirituellement.

[...]cles contre [...] tranffub[...]ntiation.

Or i'ai plufieurs raifons qui m'induifent à ne point confentir à la doctrine de la Tranffubftantiation ou tranfmutation. La premiere : C'eft que ie voi que cefte doctrine eft fauffe & menfongere, & n'eft nullement fondee fur aucune raifon prife des fainctes Efcritures, ou de quelques bons Docteurs & aprouuez. La feconde : Que ie ne voudroi donner occafion, par mon exemple, à la compagnie des Chreftiens, qu'ils receuffent en nom de foi finon les articles neceffaires du Symbole, où gift toute la fomme de noftre falut ; & principalement quand il y auroit de tels articles, qu'il n'y auroit nulle certaine authorité ou raifon fur laquelle ils fuffent fondez. I'adioufte ceci : Que la faculté & puiffance de leur Eglife, qu'ils appellent, n'eft point de fi grand poids ou importance qu'elle puiffe ou doyue obliger noftre foi par la neceffité de tel article, quel qu'il foit, fous peine de damnation. La troifieme caufe eft : Que ie ne voudroi point, pour gratifier à nos Theologiens ou Preftres, preiudicier en cela à tant de peuples, tant d'Alemagne que de Suiffe, lefquels tous reiettans cefte opinion peruerfe de la tranfmutation du pain & du vin au corps & au fang du Fils de Dieu, confentent auec moi, tant ceux qui fauorifent à Luther que ceux qui fauorifent le parti d'Œcolampade. Puis qu'ainfi eft, ie ne penfe point qu'il y ait homme de bonne & droicte confcience qui ne vueille bien approuuer la raifon & caufe de ma mort : comme de faict on me fait mourir, pource que ie n'aduouë point la tranffubftantiation ou tranfmutation, que i'eftime qu'il ne la faut eftablir pour article de foi, encore qu'elle fuft vraye.

La condamnation & derniere execution contre Iean Fryth.

Or ce font-ci les articles & la difpute de Iean Fryth, en laquelle on ne trouue que toute humanité & modeftie ; mais comme ainfi foit qu'il n'y euft nulle raifon valable contre la furie & violence de ces enragez, il ne peut auffi euiter d'eftre opprimé par eux, pluftoft que iugé. Et finalement ces tyrans & bourreaux le liurerent au bras feculier, & apres toutes ceremonies, on le mena en la place de Smythfild (1), qui eft le marché aux chevaux où on l'attacha à un pofteau. Au demeurant, ceci fuffit pour bon tefmoignage de fa conftance, qu'apres qu'on eut ietté fur lui des flambeaux de paille pour allumer le feu, il print de fes deux bras quelques fagots qui eftoyent là, monftrant ouuertement qu'il n'auoit point regret d'expofer fon corps aux flammes pour vne caufe fi iufte, qui eftoit la caufe de Chrift le Fils de Dieu & la vraye doctrine, de laquelle il rendit ce iour-là vn bon & fingulier tefmoignage enuers tous, & la feella de fon propre fang. Il endura quelque peu d'auantage, à caufe du vent qui deftournoit la flamme de lui, & la faifoit voler deuers fon compagnon (2), lequel on auoit attaché derriere fon dos au mefme pofteau, mais le Seigneur l'arma d'vne telle patience, comme fi en ce plus long tourment il ne lui fuft rien aduenu qui lui deuft fembler afpre ; & fembloit qu'il fuft plus aife de ce que le vent auançoit la mort de fon compagnon qu'il n'eftoit foigneux de foi mefme. Telle eft la vertu de Chrift combatant & obtenant la victoire es fiens, par laquelle il lui plaife nous fanctifier enfemble auec eux & nous dreffer à la gloire de fon Nom. Amen.

Conftance de Fryth au tourment du feu

(1) Voir la note de la page 116.
(2) Andrew Hewet. Voir la notice suivante.

en vn fort beau fepulchre qu'il auoit fait baftir magnifiquement. Et enuoya à Bafle à Erafme (auquel il fit prefent d'vne haquenee) fon epitaphe, qu'il auoit lui mefme compofé, afin qu'Erafme le fift imprimer. Tant eftoit-il conuoiteux de gloire, que durant fa vie il vouloit donner commencement à fa renommee & à fes louanges heroiques, lefquelles deuoyent fuiure fa mort, comme il efperoit. Or, la principale de toutes fes louanges portoit qu'il eftoit grand perfecuteur des Lutheriens, c'eft à dire des fideles. Mais qu'eft-il auenu ? Il fut accufé de trahifon, puis condamné : pour le faire court, eut la tefte trenchee. Ainfi, fon fepulchre fut vn gibet. Voudrions-nous des iugemens de Dieu plus manifeftes ? par lefquels il punit l'orgueil des mefchans, & leur conuoitife infatiable de gloire, & leurs vanteries pleines de blafphemes ? Et certes il nous faut reconoiftre & adorer la prouidence admirable de Dieu, en ceft horrible ennemi du peuple de Dieu, auffi bien qu'en Sobna. Nous deuons obferuer auffi cefte circonftance, que Sobna eftoit eftranger (1). » Es annees fuyuantes il y eut de grands remuemens en Angleterre, au defauantage de la Papauté & de fes fuppofts, dont fera parlé plus à propos au liure fuyuant.

(1) Le texte de la traduction française de 1572 est un peu différent. Crespin a dû se servir de la traduction française de 1552, ou traduire lui-même le texte de l'édition latine de 1551.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE TROISIEME

Hiſtoire d'vne grande perſecution eſmeuë à raiſon de quelques placars attachez par les quarrefours de Paris (1).

M.D.XXXIV.



DEPVIS ces commencemens de la reſtauration des ruines de l'Egliſe du Seigneur, l'annee M.D.XXXIIII. doit eſtre notee pour vne ſaiſon, en laquelle maintes grandes merueilles auindrent en diuers pays; mais ſur tout, ce qui ſuruint en la ville de Paris digne de memoire, dont elle fut vulgairement appelée, *L'annee des Placars*, pour l'hiſtoire qui s'enſuit. Dieu ayant departi quelques rayons de la lumiere de ſon Euangile à Marguerite, Roine de Nauarre, ſœur du Roi François I, ſous ſon authorité & aueu, beaucoup de notables perſonnages ſe mirent à preſcher en la ville de Paris (au temps que M. Guillaume Farel commençoit faire le ſemblable à Geneue) dont les plus renommez eſtoyent M. Girard Ruffi, item Couraud & Berthaud Auguſtins (2). Ce que Satan, ne pouuant porter, ſuſcita ſes ſuppoſts de Sorbonne, ennemis de lumiere & de toute verité, pour empeſcher les fruicts qui en prouenoyent, & retenir le grand nombre de ceux qui ſuiuoyent lesdites predications d'vn zele ſingulier & ardente affection. Parquoi ils firent tant par leur importunité & audace, que la chaire leur fut defendue, au grand regret des fideles, qui par ce moyen eſtoyent grandement edifiez. Quoi voyant Ruffi & Couraud, s'aduiſerent de conuertir leſdites predications en leçons particulieres; par le moyen deſquelles, en expoſant les liures de la ſaincte eſcriture, ils ne faiſoyent moindres fruicts qu'auparauant. Mais les Sorboniſtes, ayans autant ou plus telles leçons à contre-cœur, ne ceſſerent tant qu'elles fuſſent pareillement interdites ſur treſgroſſes peines, & que M. Girard fuſt mis priſonnier, & Couraud detenu chez l'eueſque de Paris. Ainſi les fideles, ſe voyans deſtituez de toute doctrine & exhortation, furent grandement deſplaiſans & deſolez: qui fit qu'aucuns particuliers, par vn

Guillaume Farel.

Girard Ruffi.

Couraud. Berthaud.

(1) L'édition *princeps* ne consacre que quelques lignes à l'affaire des placards, f. 633. Elle est racontée tout au long dans l'édition de 1570.

(2) « Anno 1533, die 26 m. novembris fuit sacra theologiæ facultas congregata... in quâ comparuerunt duo religiosi de ordine FF. Eremitarum S. Augustini, qui multùm fuerunt reprehensi de suis prædicationibus et præcipuè unus qui vocatur Courau... » D'Argentré cité par Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. III, p. 146. De Bèze, t. I, p. 9, dit « que Bertault se sauva quant au corps, et depuis se perdit quant à l'âme, estant mort apostat et chanoine en l'église de Besançon. » Quant à Courault, bien qu'il eût perdu la vue, il fournit, en Suisse, une longue et fidèle carrière de pasteur. Voir sur Gérard Roussel la note 5, page 263, 2ᵉ col.

foudain mouuement, & fans autre aduis de ceux qui les euffent mieux confeillez, delibererent d'enuoyer aux villes proches de Suiffe, où l'Euangile commençoit eftre prefché, pour auoir vn fommaire de ce qu'on donneroit à conoiftre au peuple pour inftruction de la foi & religion Chreftienne. La charge en fut baillee à vn nommé Feret, feruiteur d'vn Apoticaire du Roi François : lequel, ayant fait imprimer en la ville de Neuf-chaftel certains articles en forme de Placars, contre l'abus de la Meffe, & les inuentions Papiftiques, d'vn ftil trenchant & foudroyant, fomme, il les fit auffi imprimer en petits liurets, pour femer par les rues de toutes parts. Le contenu defquels eftoit tel:

Deliberation de femer vn fommaire de la religion Chreftienne.

Articles veritables (1) *fur les horribles, grands & importables abus de la Meffe Papale, inuentee directement contre la faincte Cene de noftre Seigneur, feul Mediateur & feul Sauueur Iefus Chrift.*

I'INVOQVE le ciel & la terre en tefmoignage de verité, contre cefte pompeufe & orgueilleufe Meffe Papale, par laquelle le monde (fi Dieu bien toft n'y remedie) eft & fera totalement defolé, ruiné, perdu & abyfmé, quand en icelle noftre Seigneur eft fi outrageufement blafphemé, & le peuple feduit & aueuglé : ce que plus on ne doit fouffrir ni endurer. Mais, afin que plus aifément le cas foit d'vn chacun entendu, il conuient proceder par articles. 1. Pier. 2. 1. Tim. 2. Heb. 7. Rom. 8.

PREMIEREMENT, à tout fidele Chreftien eft & doit eftre tref-certain, que noftre Seigneur & feul Sauueur Iefus Chrift, comme grand Euefque & Pafteur eternellement ordonné de Dieu, a baillé fon corps, fon ame, fa vie & fon fang pour noftre fanctification, en facrifice tres-parfait : lequel facrifice ne peut & ne doit iamais eftre reiteré par aucun facrifice vifible, qui ne veut entierement renoncer à icelui, comme s'il eftoit fans efficace, infuffifant, & imparfait, & que Iefus Chrift n'euft point fatisfait à la iuftice de Dieu fon Pere, pour nous, & qu'il ne fuft le vrai Chrift, Sauueur, Preftre, Euefque, & Mediateur : laquelle chofe non feulement dire, mais auffi penfer, eft vn horrible & execrable blafpheme. Et toutesfois la terre a efté & eft encore de prefent en plufieurs lieux chargee & remplie de miferables facrificateurs, lefquels, comme s'ils eftoient nos redempteurs, fe mettent au lieu de Iefus Chrift, ou fe font compagnons d'icelui, difans qu'ils offrent à Dieu facrifice plaifant & agreable comme celui d'Abraham, d'Ifaac & de Iacob, pour le falut tant des viuans que des trefpaffez : ce qu'ils font apertement contre toute la verité de la S. Efcriture, faifans menteurs tous les Apoftres & Euangeliftes, & fe defmentent eux mefmes, veu qu'auec Dauid ils chantent & confeffent tous les Dimanches en leurs Vefpres, que Iefus Chrift eft eternel Sacrificateur en l'ordre de Melchifedec. Pf. 110.

OR ne peuuent-ils faire entendre à nul de fain entendement, que Iefus Chrift & fes Prophetes & Apoftres (qui rendent tefmoignage de lui) foyent menteurs ; mais faut maugré leurs dents que le Pape & toute fa

(1) On a cru longtemps que ces placards étaient de Farel. Voir Merle d'Aubigné, *Histoire de la Réformation en Europe au temps de Calvin*, III, 124, 125. C'était d'ailleurs l'avis de plusieurs contemporains. Sans parler de l'historien catholique Florimond de Rœmond, un correspondant de Calvin lui écrivait en 1561 : « Je croy que monfieur Farel en eft autheur : le ftile le monftre. » *Opera Calvini*, XVIII, col. 664. Voir encore Herminjard, III, 236, et note 7. Ce savant historien paraît donc s'avancer trop lorsqu'il dit, p. 225, que « cette assertion est en désaccord avec les témoignages contemporains. » Mais il a bien démontré, comme l'affirme Antoine Froment, *Actes et Gestes de Genève*, p. 248, que « ces *placcards* avoyent efté faicts à *Neufchastel*, en Suysse, par ung *Antoine Marconod* (*Marcourt*). » Il les avait extraits d'un traité encore inédit sur l'Eucharistie. Voir Herminjard, III, 225. Ces placards, qui furent un grand moyen de propagande protestante (on les vendait encore dans les foires vingt-sept ans plus tard), sortirent des presses de Pierre de Wingle, cachées dans l'étroit vallon de Serrières. Voir Ath. Coquerel fils, *Précis de l'histoire de l'Eglise réformée de Paris*, 165. Les frères Haag les ont reproduits dans les pièces justificatives de la *France protestante*, nº 2, et Merle d'Aubigné, dans son *Histoire*, t. III, p. 128. Marcourt était de Lyon et fut, en 1531, le premier pasteur de Neuchâtel. C'était un homme distingué. Malingre, dans une épître à Marot, *Bulletin*, XIX-XX, 89, l'appelle

« ..... saige prédicateur,
D'honneur divin très ferme zélateur;
Ministre tel que saint Paul nous décrit. »

Son nom manque à la première édition de la *France protestante*.

vermine de Cardinaux, d'Euefques, de preftres, de moines, & autres caphards difeurs de meffes, & tous ceux qui y confentent, foyent tels : affauoir faux-prophetes, damnables trompeurs, apoftats, loups, faux-pafteurs, idolatres, feducteurs, menteurs & blafphemateurs execrables, meurtriers des ames, renonceurs de Iefus Chrift, de fa mort & paffion, faux-tefmoins, traiftres, larrons & rauiffeurs de l'honneur de Dieu, & plus deteftables que les diables. Car par le grand & admirable facrifice de Iefus Chrift, tout facrifice exterieur & vifible eft aboli & euacué, & iamais autre n'eft demeuré. Ce que ie di eft trefamplement monftré en l'Epiftre aux Hebrieux, es ch. 7. 9. & 10. lefquels ie supplie à tout le monde de diligemment confiderer. Toutesfois pour vn peu le toucher, & aider l'efprit des plus petis, au 7. il eft ainfi efcrit : « Il eftoit conuenable que nous euffions vn Euefque faint, innocent & fans macule, lequel n'a point neceffité d'offrir tous les iours facrifices, premierement pour fes pechez, puis apres pour ceux du peuple; car il a fait cela en s'offrant vne fois. » Notamment il dit : En s'offrant vne fois; car iamais cefte oblation ne fut, ni ne fera reiteree, ni aucune pareille. Item au 9. ch. « Chrift, Euefque des biens aduenir, par fon propre fang eft entré vne fois es fanctuaires. » Voici où derechef il dit que par s'eftre prefenté vne fois, la redemption eternelle eft faite. Parquoi il eft euident qu'en noftre redemption nous n'auons befoin de tels facrificateurs, fi nous ne voulons renoncer à la mort de Iefus Chrift. Item, au 10. ch. « Voici, ie vien, afin, ô Dieu, que ie face ta volonté, » par laquelle volonté nous fommes fanctifiez, par l'oblation vne fois faite du corps de Chrift. Et auffi le S. Efprit le teftifie, difant : « Ie n'aurai plus fouuenance de leurs iniquitez; & là où eft remiffion d'icelles, il n'y a plus d'oblation pour le peché. » Ce que par argument ineuitable de l'Apoftre ie monftre ainfi. Au ch. 5. 7. 8. & 10. des Hebrieux, le faint Apoftre dit que pour l'imperfection des facrifices de l'ancienne Loi, il faloit tous les iours recommencer, iufqu'à ce qu'il en euft efté offert vn du tout parfait, ce qui a efté fait vne fois par Iefus Chrift. Dont ie demande à tous facrificateurs fi leur facrifice eft parfait ou imparfait. S'il eft imparfait, pourquoi abufent-ils ainfi le poure monde? S'il eft parfait, pourquoi le faut-il reiterer? Mettez vous en auant, facrificateurs, & fi vous auez puiffance de refpondre, refpondez.

Chriftum mori & eundem præfentari, idem.

Non eft dare medium.

SECONDEMENT, en cefte malheureufe meffe, on a non feulement prouoqué, mais auffi plongé & du tout abyfmé quafi l'vniuerfel monde en idolatrie publique, quand fauffement on a donné à entendre que, fous les efpeces du pain & du vin, Iefus Chrift eft contenu & caché corporellement, reellement & perfonnellement, en chair & en os, auffi gros, grand & parfait, comme de prefent il eft viuant. Ce que la fainte Efcriture & noftre foi ne nous enfeigne pas, mais eft du tout contraire; car Iefus Chrift apres fa refurrection eft monté au ciel, & eft affis à la dextre de Dieu le Pere toutpuiffant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Auffi S. Paul aux Coloff. 3. efcrit ainfi : « Si vous eftes refufcitez auec Chrift, cerchez les chofes qui font en haut, où Chrift eft feant à la dextre de Dieu. » Il ne dit point : Cerchez Chrift qui eft en la Meffe, ou au facraire, ou en la boite, ou en l'armoire, mais au ciel. Parquoi il s'enfuit bien que fi le corps eft au ciel, pour ce mefme temps il n'eft point en la terre; & s'il eft en la terre, il n'eft point au ciel. Car, pour certain, iamais vn veritable corps n'eft qu'en vn feul lieu pour vne fois, occupant certain lieu & place en qualité & grandeur certaine. Parquoi il ne fe peut faire qu'vn homme de 20. ou 30. ans foit caché en vn morceau de pafte, tel que leur oublie. De repliquer, que comme il eft tout-puiffant, il eft auffi inuifible, infini & par tout : cela ne peut auoir lieu, confiderant que comme il eft tout-puiffant, il eft auffi veritable & la verité mefme, nous ayant certifié de la verité de fon corps, par ce qu'il a refpondu à fes difciples que c'eftoit lui (parlant de fa prefence corporelle), leur faifant entendre qu'il n'eftoit point fantofme ni inuifible, & que l'efprit n'a ne chair ni os comme lui. Et en ce qui eft recité en l'Euangile de S. Iean, au 20. ch. qu'il vint & fut au milieu de fes difciples, les portes fermees, n'eft pas à dire (comme ces abufeurs fauffement font entendre) qu'elles n'ayent efté ouuertes par la vertu diuine de Iefus Chrift, pour le paffage de fon vrai corps. Car s'il a bien eu la puiffance de les faire

Matth. 28. Marc 16. Actes 1. Hebr. 1. Coloff. 3.

Luc 24.

M.D.XXXIV.

ouurir par fon Ange, pour deliurer S. Pierre de la prifon, il lui a bien efté autant facile de fe faire ouuerture pour entrer à fes difciples par les moyens miraculeux qu'il lui a pleu, fans changer la nature de fon corps en efprit, ou en vn autre qui ne fuft point vrai corps. Auffi l'Euangelifte ne dit pas que Iefus entra par les portes fermees; mais qu'il vint à fes difciples, & qu'il fut là au milieu d'eux, les portes eftans fermees. En quoi il a voulu donner à entendre en quelle crainte eftoyent affemblez fes difciples, & qu'il a en cela voulu monftrer vne preuue manifefte de la puiffance diuine du Seigneur Iefus, par laquelle les portes s'ouurirent deuant lui, fans qu'ils fe foyent apperceus, ne comment elles ont efté ouuertes, ne comment elles ont efté clofes à la venuë d'icelui, entrant miraculeufement pour rendre fes difciples plus attentifs à fa nature diuine. Conclufion, le corps de Iefus Chrift n'eft point femblable à vn efprit. Auffi qu'il foit infini & par tout, cela ne peut eftre, ou autrement il ne feroit ni vrai corps ni vrai homme, s'il eftoit auffi bien infini pour raifon de fa nature humaine, comme il l'eft pour raifon de fa nature diuine. Il eft donc contenu en certain lieu, & y eftant, il n'eft pas en un autre. Ce que fainct Auguftin a bien conu, quand en parlant du Seigneur Iefus Chrift, il a

Auguftinus ad Dardanum.

ainfi efcrit : *Donec finiatur feculum, furfum Dominus eft, fed tamen hic nobifcum eft veritas Domini. Corpus enim in quo refurrexit in vno loco effe oportet : veritas autem eius vbique diffufa eft.* c. Iufques à ce que le monde prene fin, le Seigneur eft en haut : neantmoins la verité du Seigneur eft ici auec nous. Car il faut que le corps auquel il eft reffufcité foit en vn lieu; mais fa verité (c'eft à dire fa nature diuine) eft efpandue par tout. Item,

Fulgentius ad Thrafimundum, lib. 20.

Fulgence efcrit ainfi : *Abfens erat cœlo fecundum humanam fubftantiam, quum effet in terra : & dereliquerat terram, quum afcendiffet in cœlum : fecundùm verò diuinam & immenfam fubftantiam, nec cœlum dimittens quum de cœlo defcendit, nec terram deferens quum ad cœlum afcendit.* c. Il eftoit abfent du ciel felon fa nature humaine, lors qu'il eftoit en terre, & il delaiffa la terre, lors qu'il monta au ciel. Mais quant à la nature immenfe & diuine, il ne delaiffa point le ciel quand il defcendit du ciel, ni ne delaiffa la terre quand il monta au ciel.

OVTRE, nous auons infaillible certification par la faincte Efcriture, que l'aduenement du Fils de l'homme, quand il lui plaira partir du ciel, fera vifible & manifefte. Et fi aucun vous dit : Ici eft Chrift, ou là, ne le croyez point. Iefus Chrift dit : Ne le croyez point; & les facrificateurs difent : Il le faut croire. Ils chantent bien *furfum corda*, exhortans le peuple à cercher Iefus Chrift au ciel; mais ils font le contraire, en ce qu'ils l'arreftent pour le faire cercher en leurs mains, & en leurs boites & armoires. Matth. 24.

TIERCEMENT, ces facrificateurs aueugles, pour adioufter erreur fur erreur, ont en leur frenefie encore dit & enfeigné, qu'apres auoir foufflé ou parlé fur ce pain, lequel ils prenent entre leurs doigts, & fur le vin lequel ils mettent au calice, il n'y demeure ni pain ni vin; mais (comme ils parlent auec grands & prodigieux mots) par tranffubftantiation, Iefus Chrift eft fous les accidens du pain & du vin caché & enuelopé, qui eft doctrine des diables, contre toute verité, & apertement contre toute l'Efcriture. Et pourtant ie demande à ces gros enchaperonnez : Où ont-ils inuenté ces gros mots Tranffubftantiation ? Sainct Matthieu, fainct Marc, fainct Luc, fainct Iean, fainct Paul, & les anciens Peres n'ont point ainfi parlé; mais quand ils ont fait mention de la faincte Cene de Iefus Chrift, ils ont ouuertement & fimplement nommé le pain & le vin, Pain & Vin. Voyez fainct Paul comment il efcrit : L'homme s'efprouue foi-mefme, puis s'enfuit, & ainfi mange de ce pain. Il ne dit point : Mange le corps de Iefus Chrift qui eft enclos, ou qui eft fous la femblance, ou fous l'efpece ou apparence de pain; mais il dit apertement & purement : Mange de ce pain. Or eft il certain que l'Efcriture n'vfe point de deception, & qu'en icelle il n'y a point de feintife : dont il s'enfuit bien que c'eft pain. Item, en vn autre lieu, il eft ainfi efcrit : Et vn iour de Sabbath les difciples eftans affemblez pour rompre le pain, &c. Aufquels tant euidens paffages, la faincte Efcriture dit & prononce expreffément eftre pain, non point efpece, apparence ou femblance de pain. Qui pourra donc plus fouftenir, porter & endurer tels moqueurs, telles peftes & peruers Antechrifts ? lefquels, comme prefomptueux & arro-

Matth. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor. 11.

Actes 20.

gans, felon leur ordinaire couftume, ont efté fi temeraires & hardis, de conclurre & determiner au contraire. Parquoi, comme ennemis de Dieu & de fa fainɛte parole, à bon droit on les doit reietter & merueilleufement detefter. Car n'ayans eu nulle honte de vouloir enclorre le corps de Iefus en leur oublie, auffi (comme effrontez heretiques qu'ils font) ils n'ont eu aucune honte & vergongne de dire qu'il fe laiffe manger aux rats, araignes & vermine, comme il eft efcrit de lettre rouge en leurs Meffels en la XXII. Cautelle, qui fe commence ainfi : Si le corps du Seigneur eftant confumé par les fouris & araignes, eft deuenu à rien, ou foit fort rongé; fi le ver eft trouué tout entier dedans, qu'il foit bruflé & mis au Reliquaire. O terre, comment ne t'ouures-tu pour engloutir ces horribles blafphemateurs? O vilains & deteftables, ce corps eft-il du Seigneur Iefus Fils de Dieu? fe laiffe-il manger aux fouris & aux araignes? Lui qui eft le pain des Anges & de tous les enfans de Dieu, nous eft-il donné pour en faire viande aux beftes? Lui qui eft incorruptible à la dextre de Dieu, le ferez-vous fuiet aux vers & à pourriture, contre ce que Dauid en a efcrit, prophetifant de la refurrection d'icelui? O miferables, quand il n'y auroit autre mal en toute voftre theologie infernale, finon en ce que vous parlez tant irreueremment du precieux corps de Iefus, combien meritez-vous de fagots & de feu, blafphemateurs & heretiques, voire les plus grands & enormes qui iamais ayent efté au monde? Allumez donc vos fagots pour vous brufler & roftir vous mefmes, non pas nous, pource que nous ne voulons croire à vos idoles, à vos dieux nouueaux & nouueaux chrifts, qui se laiffent manger aux beftes, & à vous pareillement, qui eftes pires que beftes, en vos badinages, lesquels vous faites à l'entour de voftre dieu de pafte, duquel vous vous iouez comme vn chat d'vne fouris; faifans des marmiteux, & frappans contre voftre poictrine, apres l'auoir mis en trois quartiers, comme eftans bien marris, l'appelans agneau de Dieu, & lui demandans la paix. Sainct Iean monftroit Iefus Chrift prefent, viuant & tout entier (qui eftoit la verité des agneaux qui ont efté figure de lui en l'ancien Teftament) & vous monftrez voftre oublie partie en pieces, puis la mangez, vous faifans donner à boire. Sainct Iean a-il mangé Iefus Chrift en ce poinct? Que pourroit dire vn perfonnage qui n'auroit iamais veu telle fingerie? ne pourroit-il pas bien dire: Ce poure agneau n'a garde de deuenir mouton, car le loup l'a mangé. Par l'agneau, le Seigneur a ordonné le facrement de l'agneau pafchal, & S. Iean & S. Paul, qui ont expofé la vraye fignification d'icelui, pourroyent-ils reconoiftre tels bafteleurs pour feruiteurs de Dieu?

Item, fi corpus Domini à muribus vel araneis, &c. Cautela 22.

Pf. 110.
Pf. 16.

Iean 1.

Exode 11.

1. Cor. 11.

QVARTEMENT, le fruict & l'vfage de la Meffe eft bien contraire au fruict & à l'vfage de la fainɛte Cene de Iesus Chrift, & n'eft pas de merueilles, car entre Chrift & Belial il n'y a rien commun. Le fruict & le vray vfage de la fainɛte Cene de Iefus Chrift eft, pour le premier, de confiderer comment le Seigneur nous prefente de fa part le corps & le fang de fon Fils Iefus Chrift, à ce que nous communiquions vrayement au facrifice de la mort & paffion d'icelui, & que Iefus nous foit pour nourriture fpirituelle & eternelle, & que nous nous en tenions pour affeurez : comme il le nous declare & nous en affeure par ce Sainct Sacrement. L'autre poinct eft, de publiquement faire proteftation de fa foi, & en confiance certaine de falut, auoir actuellement memoire de la mort & paffion de Iefus Chrift, par laquelle nous fommes rachetez de damnation & perdition, auoir auffi fouuenance de la grande charité & dilection, dequoi il nous a tant aimez, qu'il a baillé fa vie pour nous, & nous a purgez par fon fang. Auffi en prenant tous d'vn pain & d'vn breuuage, nous fommes admoneftez de la charité & grande vnion en laquelle tous, d'vn mefme efprit, nous deuons viure & mourir en Iefus Chrift. Ceci bien entendu resjouit l'ame fidele, la rempliffant de diuine confolation en toute humilité, croiffant en foi de iour en iour, s'exerçant en toute bonté tres-douce, & amiable charité. Mais le fruict de la Meffe eft bien autre, comme l'experience le nous demonftre. Car par icelle toute conoiffance de Iefus Chrift eft effacee, la predication de l'Euangile eft reiettee & empefchee, le temps eft occupé en fonneries, hurlemens, chanteries, vaines ceremonies, luminaires, encenfemens, defguifemens, & telles manieres de forcelleries, par lefquelles le poure monde eft (comme brebis ou

moutons) miferablement trompé, entretenu & pourmené, & par ces loups rauiffans mangé, rongé & deuoré. Et qui pourroit dire ne penfer les larrecins de ces paillards? Par cefte Meffe ils ont tout empoigné, tout deftruit, tout englouti. Ils ont desherité Princes & Rois, feigneurs, marchans, & tout ce qu'on peut dire, foit mort ou vif. En fomme, verité les pourchaffe, verité les efpouuante : par laquelle en bref leur regne fera deftruit à iamais.

Ces Placars & petits liures communiquez à Couraud & autres gens de iugement, ils ne trouuerent pas bon telle maniere d'enfeigner, combien que la doctrine fuft fainéte & veritable, & diffuaderent qu'on ne les attachaft ni femaft, & que cela ne feroit qu'animer la rage des aduerfaires, pour augmenter la difperfion. Toutefois le zele, ou pluftoft l'impetuofité d'aucuns, qui ne regardoyent qu'à leurs affections bouillantes, le gagna : fi que les places publiques de Paris, & les rues en furent remplies, comme auffi quelques autres des principales villes du Royaume, ce qui auint au mois d'Octobre de cefte annee (1). On peut penser comment les ennemis de Dieu monftrerent leur fureur (2); car fi auparauant ils auoyent fait fentir leur impatience & horrible perfecution de la parole de Dieu, ceft acte les fit entrer en telle forcenerie, que leurs impetuofitez precedentes fembloyent tolerables, & n'eftoyent rien au prix : tant l'Aduerfaire de l'Euangile a de force à l'endroit de ceux qu'il poffede,

La fureur accrue à cause des Placars & liures.

(1) Ils furent affichés, dans la nuit du 17 au 18 octobre 1534, à Paris, à Orléans, à Amboise, où se trouvait François Ier, (mais non au Louvre, comme l'affirment plusieurs historiens, et Crespin lui-même,) et dans plusieurs autres villes de France. Herminjard, III, 220, 226.

(2) « Le lendemain du jour de l'apparition des articles véritables, c'est-à-dire le lundi 19 octobre, la chambre des vacations décida qu'elle irait en procession, le 22, de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame, « pour prier Dieu que correction fut faite des scandaleux, hérétiques placars et livres attachéz et plaquéz en plusieurs carrefours et lieux de la ville de Paris. » Une autre procession avait été annoncée, dans toutes les paroisses, pour le dimanche 25. On promettait cent écus de récompense à quiconque révèlerait avec certitude « celuy ou ceulx qui avoient fisché les dicts placars ; ceux qui se trouveroient les receler seroient bruslés. » Herminjard, III, 226.

qu'onques tempefte n'approcha de cefte afpreté. Et ce qui donna plus de moyen & prompte occafion à ces Sorboniftes de pourfuiure leur poincte, ce fut que l'vn de ces Placars fe trouua attaché à la porte de la chambre du Roi au Louure : dont il fut enflammé de telle forte, qu'il commanda prendre indifferemment tous ceux qui eftoyent aucunement fufpects de Luthererie. Entre tous les Iuges qui fe monftrerent diligens à executer cefte volonté du Roi, c'eftoit horreur de voir la maniere de faire de Iean Morin, lieutenant criminel de Paris. Car, comme il eftoit fanguinaire & ingenieux à inuenter tourmens, s'il en fut onques, ioint le grand profit qui lui en reuenoit (1), voire & que cela couuroit fes autres larrecins, pilleries, & concuffions : il faifoit trembler toute la ville, de la façon comme il procedoit, n'efpargnant maifons grandes ou petites, comme auffi tous les colleges de l'vniuerfité de Paris : en forte qu'il print vn grand nombre de prifonniers, entre lefquels ceux-ci moururent conftamment.

Iean Morin, Lieutenant criminel.

BARTHELEMI Milon, dit le Paralytique, vulgairement appelé Berthelot, fils d'vn nommé Robert Milon, cordonnier de la ville de Paris, eftoit ieune homme, perclus de fes membres, excepté des bras & de la langue. Sa conuerfion eft digne d'eftre recitee, pour magnifier la mifericorde de noftre Dieu enuers les fiens, & nous aprendre de mettre en icelle toute noftre efperance. Comme ainfi fuft que ce perfonnage euft receu des dons & graces excellentes du Seigneur, non feulement quant au corps, mais furtout quant à l'efprit, il en abufa en fa premiere ieuneffe à toute intemperance & diffolution. La fanté & habileté du corps lui feruoit d'appetit pour fuiure les chofes de ce monde, & commettre les œuures abominables de la chair; fon efprit eftoit adonné non feulement à vanité, mais auffi à raillerie & mefpris des chofes de Dieu. Auint vn iour qu'en continuant fes esbats, il fe froiffa & rompit quelques coftes de la poictrine, & ne prouuoyant de remede à la conuulfion, le corps lui deuint boffu & du tout contrefait deuant &

Notable conuerfion du Paralytique de Paris.

(1) François Ier, pour exciter son zèle, « lui augmenta ses gaiges par an de vi livres parisis. » *Bulletin*, XI, 255.

derriere ; les parties inferieures destituees de nourriture ordinaire & conuenable, petit à petit defaillirent ; bref, le Seigneur, pour reformer la creature esgaree, fit tomber sur lui vn changement de corps, & d'habile le rendit totalement debile & cassé de ses membres, lui referuant seulement l'vsage des bras & de la langue, comme dit est. Estant en ceste misere, & n'apprehendant que la douleur qui le pressoit, & la difformité de son corps, Dieu lui donna ouuerture à la conoissance de sa verité, par le moyen d'vn homme fidele, duquel Milon vn iour s'estoit moqué, ainsi qu'il passoit deuant la boutique de son pere. Ce fidele s'approchant de Milon, lui dit : « Poure homme, pourquoi te mocques-tu des passans? ne vois-tu pas que Dieu a en ceste façon courbé ton corps pour redresser ton ame? » Milon fut estonné de ce propos, & commença de prester audiance à cest homme, lequel à l'instant lui presenta vn nouueau Testament, & dit : « Voi ce liure, & d'ici à quelques iours tu me sçauras à dire quel il te semblera. » Milon, apres auoir commencé à gouster le fruict de la lecture du nouueau Testament, ne cessa & nuict & iour de continuer en icelle, & d'enseigner la famille de son père, & ceux qui venoyent vers lui.

Reprehension prise de la difformité du corps.

Le changement si grand & si subit de ce personnage donna occasion à plusieurs de s'en esmerueiller. Ceux qui le souloyent hanter pour ouyr les chants de musique & d'instrumens, qu'il touchoit auec grace singuliere, estoyent rauis, oyans cest homme parlant tout autre langage qu'il n'auoit fait auparauant. Enuiron six ans auant qu'il souffrist la mort, il fut detenu au lict, & n'en bougeoit sinon que quatre personnes le remuassent. Estant ainsi au lict attaché, il enseignoit quelque ieunesse en l'art d'escriture, en laquelle il estoit non pareil; il grauoit auec eau sur cousteaux, dagues & espees, & faisoit choses non usitees pour les orpheures, & de tout le gain prouenant de ceci, il en sustentoit plusieurs poures & necessiteux, qui auoyent conoissance de l'Euangile. Il ne se lassoit d'instruire & admonester ceux qui le venoyent voir, à raison de ces choses exquises & rares qu'il faisoit : bref, sa chambre estoit vne vraye eschole de pieté, en laquelle la gloire de Dieu & soir & matin retentissoit. Il ne faillit donc, en ceste fureur de persecution, estre des premiers apprehendez par Morin, lequel parauant l'auoit eu en ses prisons, & dont le Seigneur le deliura pour le reseruer à la consolation des siens en ceste aspre saison, & pour rendre sa mort plus illustre.

Exercice du paralytique.

M.D.XXXIIII. Milon prisonnier pour la premiere fois.

Morin, escumant sa rage, & comme transporté d'esprit ne pensant qu'à executer sa cruauté, entra en la chambre où estoit couché ce poure paralytique, & lui dit : « Sus, leue toi. » Le paralytique n'estant effrayé du regard de la face hideuse de ce tyran, respondit comme en se riant : « Helas, Monsieur, il faudroit vn plus grand maistre que vous pour me faire leuer. » Il fut soudainement enleué & transporté par les sergeans, apres que Morin, à sa façon acoustumee, eut raui le meuble le plus secret qu'il trouua en ladite chambre. On ne pourroit assez reciter le grand-bien & la consolation qu'aporta ce personnage aux autres prisonniers; car autant estoit-il effrayé estant en la prison & deuant les Iuges, comme s'il eust esté en son lict. Qui plus est, il enduroit lors toutes choses qu'on lui faisoit, & le plus rude traitement qu'on lui seust faire, au lieu que parauant estant au lict, s'il n'estoit manié doucement, & par gens qui auoyent acoustumé de le leuer, il crioit, aux attouchemens rudes, de la douleur qu'il sentoit en ses membres. On le condamna à estre bruslé à petit feu en la place de Greue, à laquelle estant mené, passa deuant la maison de son pere. Les ennemis de la verité furent estonnez de la constance qu'eut ce tant admirable seruiteur & tesmoin du Fils de Dieu, tant en la vie qu'en la mort (1).

Responce procedante d'vn cœur asseuré.

Nicolas Valeton (2), receueur de Nantes en Bretagne, commençant de venir à la conoissance de l'Euangile par le moyen d'aucuns bons personnages qu'il hantoit, & par la lecture du nouueau Testament en François ; voyant la grande poursuite qu'on fai-

(1) Un document du temps dit qu'il « fust bruslé tout vif au cymetiere Sainct-Jehan, apres avoir fait amande honorable devant Nostre-Dame de Paris; » et que son supplice eut lieu le 13 novembre. *Bulletin*, XI, 255. Sa sœur et son beau-frère furent aussi accusés d'hérésie.

(2) Une *Liste des hérétiques ajournés par les gens du roy en* 1534 l'appelle Audebert Valleton. *Bulletin*, t. XI, p. 257.

[illegible]

[illegible] Ce mesme iour (2), par tous les autres quartiers de Paris accoustumez à faire executions, furent aussi bruslez pour la mesme querelle plusieurs saincts personnages, ainsi que le Roi passoit en

[illegible]

Estienne de la Forge, natif de Tournay, & résident de long temps en la ville de Paris, exerçoit en icelle l'estat de marchandise en grande affluence de biens & benedictions de Dieu : de laquelle il n'estoit mescognoissant ni ingrat. Car, outre ce que son bien ne fut onques espargné aux poures, il auoit en singuliere recommandation l'auancement de l'Euangile, iusques à faire imprimer à ses despens liures de la saincte Escriture, lesquels il auançoit & mettoit parmi les grandes aumosnes qu'il faisoit ; & pour instruire les poures ignorans. « Sa

(1) [illegible], rue Saint-Honoré.
(2) C'est-à-dire le jeudi 21 janvier. *Bulletin*, XI, 256.

(1) Le 14 novembre. Il avait eu auparavant « le poing découpé devant les fontaines Sainct-Innocent. » *Ibid.*, 255.
(2) Voir la page 263.
(3) Il est appelé ailleurs Berthelemy. Il mourut le 21 novembre ; il était originaire d'Aulnay. *Ibid.*, 256.

memoire doit eſtre benite (dit Iean Caluin au liure contre les Libertins au 4. chap.) (1) entre les fideles, comme d'vn vrai Martyr de la doctrine de Ieſus Chriſt, » laquelle il ſigna par ſa mort qu'il endura par le feu au cemitiere ſainct Iean, peu de temps apres les autres, pour vne meſme cauſe de l'Euangile.

On en pourroit ici reciter pluſieurs autres (2) que la tempeſte de ceſte perſecution des placars emporta : comme vne maiſtreſſe d'eſchole communément nommee la Catelle, qui fut bruſlee viue en la place qui eſt au bout de la rue de la Huchette, en ladite ville de Paris : mais outre les noms & la mort qu'ils ont enduree, nous n'auons certain teſmoignage de leur foi & conoiſſance.

Catelle iſtreſſe ſchole.

Avcvns ont atteſté, qu'en ce temps vn nommé Qvoqvillard, pour ceſte meſme doctrine fut degradé, & qu'il endura la mort conſtamment en la ville de Bezançon, au Comté de Bourgongne.

quillard, ſançon.



Nicolas L'eſcriuant, Iean de Pois, Estiene Bovrlet (3).

Ces trois ont ſouffert la mort en la ville d'Arras, pour auoir manifeſté les abus & lourdes idolatries inueterees au pays d'Artois.

.xxxiiii.

La ville d'Arras, capitale & Epiſcopale du pays d'Artois, eſt diuiſee en deux parties, aſſauoir ville & Cité : leſquelles, par partage & accord iadis fait, ont des ſaincts nouueaux & reliquaires d'idolatries particulieres & ſpeciales que les autres nations ignorent. Ceux de la Cité gardent & adorent pour Manne deſcendue du ciel vne Laine qui tomba iadis auec la pluye apres longue & grande ſechereſſe : à laquelle Laine ils chantent ceſte antienne fort à propos : Comme iadis la pluye deſcendit ſur la toiſon pour ſauuer le genre humain, &c. Ceux de la ville ont vne chandelle qu'ils nomment Saincte, à laquelle ils font telle reuerence comme iadis les Epheſiens à leur Diane. Elle a ſa chapelle au beau milieu du petit Marché, où elle eſt reclamee et adoree auec vne confrairie qui ſe nomme des Ardants, dediee à icelle par ferment de la garder inuiolablement, & ce pour la perſuaſion que les poures idolatres ont que ladite chandelle, eſtant enuoyee du ciel, ne s'vſe, ne conſume en bruſlant. Enuiron ce temps, aſſauoir M.D.XXX.IIII. aucuns de ceux qui eſtoyent commis à la garde de ceſte Chandelle, ayans quelque petit ſentiment de vraye religion, deſcouurirent l'impoſture qui ſe commet à l'entour d'icelle. Les patrons & aduocats de ceſte Chandelle, ne pouuans porter la vraye lumiere, eſmeurent grande perſecution en la ville : tellement qu'aucuns furent empriſonnez qui n'auoyent conoiſſance ſinon des plus lourds & groſſiers abus que l'on peut voir & toucher à la main, comme de l'eau benite & ſemblables fatras. Il y en eut d'autres qui furent auſſi apprehendez en ceſte perſecution, leſquels, eſtans interroguez des poincts de la doctrine Chreſtienne, ſouſtindrent la verité & authorité d'icelle.

Laine adoree pour Manne en la cité d'Arras.

Chandelle adoree.

Nicolas, ſurnommé l'Eſcriuant, pource qu'il tenoit eſchole d'eſcriture, eſtoit natif d'vn village pres de Pas en Artois, homme de bon eſprit & bien inſtruit aux ſainctes lettres ; Iean de Pois, natif de la ville d'Arras, et Estienne Bovrlet, couſturier, de Beuury au dioceſe de Tournay, ayans receu grande inſtruction dudit Nicolas, furent confermez en la doctrine de l'Euangile. Ces trois, eſtans empriſonnez pour vne meſme cauſe, receurent enſemble ſentence de mort, & par icelle la couronne de martyre, l'an M.D.XXXIIII.

(1) « Quand il parloit de ce personnage-là, » dit Th. de Bèze, *Vie de Calvin*, p. 13, « c'estoit toujours en luy rendant tesmoignage de grande piété, de bonne simplicité et sans feintise : que c'estoit un marchant bien prudent et diligent, mais neantmoins de fort bonne conscience et vray chrestien. » Voir une lettre que lui adressa Farel, Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 166. Il fut brûlé le 16 février. Il était « maiſtre du Pellican, rue Sainct-Martin » (*Bulletin*, XI, 256), et marié.

(2) Le 18 novembre périt un tisserand ; le 20, un libraire ; le 4 décembre, un jeune clerc nommé Hugues Nyssier ; le 5, un jeune enlumineur de Compiègne ; le 24, l'imprimeur Antoine Augereau. Voir Herminjard, III, 237. Le *Journal d'un Bourgeois de Paris*, p. 444-450, signale, de novembre 1534 à mai 1535, 102 condamnations à mort, dont 27 suivies d'effet.

(3) Voir les *Mémoires de Wesenbeke*, édités par C. Rahlenbeck, p. 67.

MARIE BECAVDELLE (1), Poictevine.

M.D.XXXIIII.

MARIE Becaudelle, vulgairement dite Gaborite, natiue des Eſſars en Poictou, reſſort de Fontenay le Conte, fut enſeignee en la verité chez vn maiſtre qu'elle ſeruoit en la ville de la Rochelle. Elle receut en peu de temps telle inſtruction en la doctrine de l'Euangile, qu'apres auoir laiſſé le ſeruice de ſondit maiſtre, eſtant de retour aux Eſſars, ne douta de remonſtrer à vn Cordelier qu'il ne preſchoit point la parole de Dieu, laquelle choſe elle lui monſtra par paſſages notoires de la ſaincte Eſcriture. Le caphard eut deſpit & vergongne d'eſtre repris d'vne femme; mais il vſa de diſſimulation, afin de faire relater à ceſte femme ſon propos, lors qu'il auroit quelques teſmoins preſens. Ce qu'elle ne refuſa de faire; meſme elle lui mit au deuant le iugement du Seigneur, s'il perſeueroit à faire outrage à l'Euangile du Fils de Dieu. Ceſte femme fut ſubit aprehendee & miſe en priſon; & toſt apres condamnee par la iuſtice de Fontenay à eſtre bruſlee. Laquelle condamnation eſtant confermee par arreſt du Parlement de Paris, Marie, amenee au dernier ſupplice, endura la mort audit lieu des Eſſars, en telle vertu qu'elle fut en admiration: l'an M.D. XXXIIII.



PIERRE GAVDET, à Penay en Sauoye.

Note, au recit de ce Martyr, le commencement de l'Euangile en la ville de Geneue.

La reformation de Geneue.

GENEVE eſt ſituee au bout du lac Leman, entre les pays du Canton de Berne & de la Sauoye. Elle a beaucoup ſouffert auant qu'elle ait peu obtenir la reformation de l'Euangile, apres auoir eſté deliuree miraculeuſement de la domination des Preſtres & Moines. L'an du Seigneur M.D.XXXV. M. Guillaume Farel & autres miniſtres auoyent ia ſemé en icelle la vraye doctrine du Fils de Dieu, non ſans grande difficulté & trauail incroyable. La reformation & eſtabliſſement de la vraye Religion fut apres la ſortie des Chanoines, quand le ſeigneur Pierre de la Baume, lors Eueſque, ſecrettement abandonna la Cité. Leſdits Eueſques & Chanoines, eſtimans ceſte reformation de doctrine eſtre vn tumulte populaire qui ſeroit de petite duree, ſe paiſſoyent de vaine eſperance que bien toſt les affaires changeroyent, & ne ceſſoyent cependant, par leurs adherans, moleſter en toutes ſortes qu'ils pouuoyent les citoyens & habitans de ladite ville.

Pierre de la Baume, Eueſque de Geneue.

Sur tout y eut vne maudite ſecte de Penairos ou Penayſans, qui eſtoyent de la faction de l'Eueſque, ainſi nommez à cauſe du chaſteau de Penay (1), ſous la iuriſdiction de ladite ville, auquel s'eſtoyent retirez tous ceux de celle faction, pour perſecuter ceux qui tenoyent le parti de l'Euangile. Pluſieurs furent grieuement affligez: entre leſquels vn nommé Pierre Gaudet, natif du Val de Gallie, pres de Sainct Clou lez Paris, y laiſſa la vie en grand tourment & martyre. Il s'eſtoit retiré du pays de France en ladite ville auec ſa femme, l'an M.D.XXXIIII. ayant quitté l'ordre de ceux qui ſe diſent Cheualiers de Rhodes. Vn ſien oncle Commandeur de Compeſieres (2), diſtant de Geneue enuiron vne lieuë, eſtant marri que ce Pierre, ſon neueu, s'eſtoit retiré en ladite ville, ne ceſſa par ſes menees, iuſques à ce que par belles promeſſes l'ayant fait venir hors de Geneue, le vingt-troiſieme iour de Iuin, fut aprehendé par les traiſtres de ce chaſteau de Penay. Or apres auoir eſté enuiron 5. iours audit chaſteau en grand tourment, ſouſtenant le parti de l'Euangile, finalement ſans autre forme de proces, mais par forme & rage de brigans, fut bruſlé vif par long tourment de feu (3). Dieu lui donna force & conſtance de ne varier pour les tourmens qu'ils lui firent & reitererent fort cruellement à pluſieurs fois. L'inuocation du Nom de Dieu

La ſecte des Penayſans.

Commandeur de Compeſieres.

La fin heureuſe de P. Gaudet.

(1) Voir Vincent, *Recherches sur les commencements de la Réf. de la Rochelle*, p. 9. Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante*.

(1) Château de Peney, situé sur le Rhône, à une lieue et demie de Genève.

(2) Il s'appelait Frère Loys Brunis. Froment, *Actes et Gestes de Genève*, p. 173.

(3) « Pource qu'il eſtoit marié & avoit renoncé à la meſſe & à toute la Papaulté. » *Ibid.*

lui donnoit allegement en ces aſpres tourmens, de ſorte qu'il rendit vne ame bien-heureuſe au Seigneur (1).

Comment l'yuroye des Anabaptiſtes fut premierement ſemé & s'eſleua en ce temps parmi le blé de l'Euangile.

Ce n'eſt d'hier ni auiourd'hui que Satan, par ſes ſuppoſts, ſeme meſchante zizanie au champ du Seigneur, pour eſtouffer la bonne ſemence, lors principalement qu'elle commence deſia à nouër & monter en tuyau. La ſecte pernicieuſe des Anabaptiſtes a fort troublé les Egliſes où l'Euangile eſtoit nouuellement annoncé; car, d'vne part, elle a rendu les ſimples douteux & incertains, &, d'autre coſté, la predication de la verité ſuſpecte & odieuſe aux ignorans. Elle a renuerſé en ſomme tout ordre de Police, tant Eccleſiaſtique que ciuile. Ses ſectateurs nommez Anabaptiſtes ont cela de ſpecial, par deſſus les autres heretiques, qu'ils ſont diuiſez non ſeulement de ſectes & aſſemblees, mais auſſi on trouuera entr'eux autant d'opinions diuerſes & eſtranges qu'ils ſont de teſtes.

Le commencement des Anabaptiſtes.

Leur commencement fut enuiron l'an M.D.XXII. lors qu'vne multitude d'hommes mutins & ſeditieux s'eſleua ſpecialement es quartiers de Saxe vers la riuiere de Sala, entre leſquels le principal eſtoit Nicolas Storck (2). Ils ſongeoyent des ſonges & diſoyent que par viſions ils parloyent franchement auec Dieu, & preſchoyent tels ſonges pour veritables à leurs diſciples : c'eſt aſſauoir qu'il viendroit vn nouueau monde auquel iuſtice habiteroit, & que pour ceſte cauſe il faloit exterminer de la terre tous les meſchans, auec leurs Princes & Magiſtrats * infideles. De ceſte eſchole ſortit Thomas Muncer (1), lequel s'eſtant faſché de la predication de l'Euangile, commença de publier ceſte nouuelle doctrine. Le docteur Balthaſar Hubmer (2), Melchior Rinc, Iean Hut, Iean Denk, Ludouick Hetzer (3) & autres ſemblables, ſe vantans qu'ils deuiſoyent familierement auec Dieu, ne taſchoyent qu'à meſdire & detracter des Miniſtres de l'Euangile & des Magiſtrats, eſtimans que s'ils pouuoyent aneantir ces deux ordres & les chaſſer hors de l'Egliſe de Chriſt, les loups ſe pourroyent ſeurement ietter ſur le troupeau & le deſmembrer. Ils auoyent quelque apparence deuant les hommes, n'ayans en la bouche que charité, foi, crainte de Dieu, mortification de la chair & la croix, qui eſtoyent les couleurs deſquelles ils ſe fardoyent pour abuſer les ſimples. Muncer, auec ſon enragé Phifer (4), mena le train lors que l'an M.D.XXV. les payſans & laboureurs eſtoyent en armes en Suaube & Franconie, iuſqu'au nombre de quarante mille. Or, de la miſerable fin deſdits Muncer & Phifer, & de la ſedition des payſans, il n'eſt beſoin d'en faire ici recit plus ample, mais auoir recours aux hiſtoriens de noſtre temps qui en parlent amplement.

Voyez le v. & vi. liure de Sleidan.

Nous toucherons ici ſeulement à ce qui apartient à l'hiſtoire Eccleſiaſtique, aſſauoir comment ce leuain des Anabaptiſtes troubla les Egliſes. Combien donc que Muncer, auant qu'eſtre executé par iuſtice, ait reconu & confeſſé ſa faute & ſon erreur, ce neantmoins ſes diſciples, apres ſa mort eſpars çà & là, ſemerent ſes reſveries & ſes liures : De la parole de Dieu ſubtile non eſcrite, Des viſions & reuelations, De la communauté des biens, & d'eſtre baptiſé derechef.

Zurich affligee en ſon commencement par les Anabaptiſtes.

L'Egliſe de Zurich fut fort troublee par telle maniere de gens, à qui la reformation deſplaiſoit, comme imparfaite & peu ſpirituelle à leur gré. Ils accuſoyent Zuingle, principal miniſtre en ladite Egliſe, de ce qu'il ne s'employoit pas comme il

* Ils appelloyent infideles ceux qui n'eſtoyent de leur faction.

(1) « Nous sumes informé que le povre patient fust constant en la foy et endura volentier et pria Dieu qu'il leur pardonnasse, disant : « Vous me faictes morir pour ce que » j'ay presché la Parole de Dieu, et m'avés » contrainct à renuncer la pure Parole de » Dieu. Je crie à Dieu mersy, et luy prie qu'il » vous pardonne la tirannie que vous faictes » en moy. »
(Lettre du conseil de Genève à Ami Porral. Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 303).

(2) Voir l'étude que lui a consacrée R. Bachmann, *Niclas Storch*, *der Anfänger der Zwickauer Wiedertäufer*.

(1) Voir Seidemann, *Thomas Münzer*, *eine Biographie*. Cette biographie et la précédente peuvent servir d'introduction à l'étude de l'anabaptisme.

(2) Hubmaier. Il était originaire de Friedberg, dans la Haute-Hesse.

(3) Voir sa biographie par Th. Keim, *Ludwig Hetzer* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. I).

(4) Heinrich Pfeiffer.

M.D.XXXV.

apartenoit à reformer fpirituellement l'Eglife & partant requeroyent d'eftre feparez des autres pour affembler une pure Eglife de ceux qui auroyent l'efprit de Dieu. Zuingle leur remonftra que telle feparation eftoit du tout fchifmatique, & que les Apoftres, defquels ils pretendoyent l'exemple, ne s'eftoyent oncques feparez, finon de ceux qui eftoyent ennemis manifeftes de l'Euangile. Le magiftrat de Zurich fur ce different ordonna vn colloque amiable aux deux parties : auquel les Anabaptiftes furent du tout conuaincus de leurs erreurs. Et voyans que par difputes ils ne profitoyent rien (combien qu'ils fuffent fuportez de plufieurs qui defiroyent voir la verité opprimee, afin que la papauté fuft reftablie), commencerent lors es enuirons de la ville plaider leur caufe, de maniere que les vns ceints de cordes, les autres de branches de faulx alloyent par tout crians : « Malediction à Zurich, la ville rebelle, qui doit en bref eftre fubmergee. Faites penitence. La coignee eft mife au pied de l'arbre. » Le magiftrat, voyant ce defordre, emprifonna plufieurs de ces mutins, & chaftia les plus rebelles et coulpables. Sur cela, ils accufoyent grieuement Zuingle, difans qu'il leur fermoit la bouche par l'authorité du Magiftrat, comme s'il euft voulu eftouffer (ainfi parloyent-ils) la verité en la gorge de ceux qui lui refiftoyent. A la requefte donc dudit Zuingle & de plufieurs bons Miniftres, le magiftrat publia une difpute publique & libre. Tous les fuiets de la feigneurie de Zurich furent conuoquez à cefte difpute, afin de monftrer qu'on ne vouloit fermer la bouche aux aduerfaires, fans eftre ouys. La difpute donc fut affignee au fiziefme iour du mois de Nouembre mil cinq cens vingt cinq, en l'hoftel de la ville deuant tout le Senat, & quatre notables & fauans perfonnages ordonnez pour prefider : dont l'vn eftoit Ioachim Vadian, conful de Saingal (1). Audit iour, comme vne partie des Anabaptiftes commençoit à difputer & oppofer contre les articles propofez par le Magiftrat, il y eut vne faction d'entr'eux qui s'efcria à haute voix : « Sion, Sion, resjoui-toi, Hierufalem, &c. » Incontinent vn bruit s'efleua fi grand que la difpute fut remife au grand temple le 7. & 8. iour dudit mois de Nouembre. Il y eut vn de ces ruftres, lequel s'eftant perfuadé qu'en adiurant Zuingle il le feroit aduouër l'Anabaptifme, pria inftamment d'auoir audiance ; mais fes autres compagnons ne le vouloyent permettre. Tant y a que finalement il le gagna, & s'efcria en cefte façon : « Di moi, Zuingle, ie t'adiure par le Dieu viuant, que tu me dies verité, &c. » « Oui vrayement (dit Zuingle, le coupant court), ie te di que Meffieurs n'ont point de plus feditieux ruftique en toute leur terre, que toi. » Le paure Anabaptifte, qui n'attendoit vne telle refponfe, deuint fi eftonné, que tout le peuple qui là eftoit, efmeu à rire, fortit, fe retirant chacun en fa maifon. La difpute finie, tout le peuple declara deuant le Senat qu'on leur auoit fatisfait de la part de la verité. Mais aux Anabaptiftes, perfeuerans en leur obftination, commandement fut fait d'acquiefcer. Vne grande partie d'eux n'en tenant conte fut mife en prifon. Et nonobftant leur rebellion, le Magiftrat publia le fommaire de cefte difpute, auec arreft & lettres d'ordonnance contre cefte maudite & deteftable fecte, du penultiefme de Nouembre M.D.XXV. Ce feroit chofe trop longue de reciter ici ce qui fut fait auffi contre Baltazar Hubmer Pacimontain, ci-deuant nommé, lequel, eftant Miniftre de l'Euangile, fut miferablement feduit de cefte fecte. Il fe defdit publiquement à Zurich, le 6 d'Auril M.D.XXVI. & depuis à Groningue ; mais retournant toufiours à fon vomiffement, fit de grands maux finalement en Morauie. Au mefme temps, les Anabaptiftes troublerent auffi l'Eglife de Bafle, & affaillirent de mefme façon Iean Œcolampade, principal miniftre en ladite ville, où eftans amenez en difpute amiable, furent conuaincus de leurs erreurs ; de laquelle difpute les actes, ioints auec l'ordonnance des Seigneurs de ladite ville, furent auffi publiez & mis en lumiere. En mefme temps, deux docteurs de cefte maudite fecte, ci-deuant nommez, Iean Denk (1) & Ludouick Hetzer, feduirent tellement vn Miniftre de Wormes, Iacob Kautzi, qu'il publia des conclufions d'Anabaptifme,

Ioachim Vadian conful de Saingal.

Autrement Hubmeier.

Bafle troublee des Anabaptiftes.

Le Miniftre de Wormes feduit.

(1) Saint-Gall.

(1) Voir L. Keller, *Hans Denk, ein Apostel der Wiedertäufer*. Cet ouvrage du savant archiviste de Münster donne un portrait fidèle de Denk, qu'on avait surnommé « l'Apollon des anabaptistes. »

ſe vantant de les vouloir ſouſtenir par tout ; & ainſi ce *Kautzi* deuint ce que ſon ſurnom ſignifie, aſſauoir Chathuant, ou hibou tres-hideux. Les Miniſtres de Straſbourg, pour lors, respondirent à ſes concluſions. Derechef, l'an M.D.XXIX. ceux de Baſle eurent groſſe diſpute contre neuf Anabaptiſtes, leſquels furent conuaincus de leurs erreurs fort pernicieux ; mais auſſi demeurerent obſtinez, car ce n'eſt iamais fait auec tels contentieux & opiniaſtres heretiques.

Les choſes qui furent faites par ceux de ceſte ſecte preſques au meſme temps, en la ville de Saingal au pays de Suiſſe, ſont ſi horribles & hideuſes qu'elles font dreſſer les cheueux en teſte. C'eſt de deux freres ſortis d'vn meſme ventre, Thomas & Leonard Schyker (1), habitans pres de la ville au mont nommé Mulleg; le ſeptieſme de Feurier, l'an M.D.XXVI, s'aſſembla ſur le ſoir en la maiſon de leur pere vne compagnie d'Anabaptiſtes, leſquels paſſerent toute la nuict à preſcher, à faire des geſtes merueilleux, & receuoir des viſions. Au ſoleil leuant, qui eſtoit le huictieſme iour de Feurier, Thomas print ſon frere Leonard, & le mit au milieu en la preſence des parens & de tous les autres, lui commandant qu'il ſe miſt à genoux. Or comme les autres l'admonneſtoyent de ſe garder de lui faire quelque choſe non conuenable, il reſpondit qu'il ne faloit rien craindre; car il ne fera rien ici ſinon par la volonté du Pere. Cependant deſgainant l'eſpee, il coupa la teſte à ſon frere qui eſtoit là à deux genoux. Or tous les autres furent ſaiſis de grande frayeur, & firent de grandes complaintes & lamentations. Thomas, qui auoit fait ce meurtre, ſoudain s'enfuit droit à la ville, n'ayant que ſes chauſſes & ſa chemiſe, vſant de geſtes & de maintien fort horribles, comme ont acouſtumé de faire les Enthuſiaſtes. En ce temps M. Ioachim Vadian ci-deſſus nommé, Conſul de ladite ville de Saingal, homme excellent & renommé en doctrine & pieté, eſtoit preſent quand ceſt Anabaptiſte (apres auoir crié eſpouuantablement : Le iour du Seigneur eſt preſent. Le iour du Seigneur vient), il adiouſta quand & quand, qu'au matin de ce iour-là, grand'choſe auoit eſté faite (neantmoins il n'exprimoit pas le meurtre) & que la volonté du Pere eſtoit acomplie, ayant eſté abreuué de fiel & de vinaigre. Le Conſul le reprint, & le tança griefuement, à cauſe de ſa fureur & de ſes cris immoderez, lui commandant de ſe veſtir, s'en retourner en ſa maiſon, ſe porter paiſiblement. Soudain ſon meurtre horrible eſtant diuulgué fut apprehendé ; & apres informations ſuffiſantes, il fut mis à mort, executé par ſentence du Magiſtrat. Qui eſt-ce qui ne void que ceſte ſecte eſt vn vrai abyſme de toute infection & execration ? Il s'eſt trouué vne femme à Appenſel (1), au pays de Suiſſe, laquelle enſeignoit & perſuadoit à beaucoup de ceſte ſecte qu'elle eſtoit Chriſt & Meſſias de femmes, & eſleut douze Apoſtres : choſe certes autant honteuſe & infame que monſtrueuſe & abominable. Ceſte peſte infecta auſſi les terres des Seigneurs de Berne, leſquels, au commencement de l'annee mil cinq cens vingthuit, trauaillerent grandement à en extirper la ſemence pernicieuſe. Le 22. Ianuier tous ceux qui en eſtoyent entachez furent citez à cris publiques, ſous aſſeurance de ſaufconduit, à comparoir deuant le Senat pour debatre leur cauſe deuant gens ſçauans conuoquez de pluſieurs parts, pour les ouïr & conuaincre. Depuis, aſſauoir l'an M.D.XXXI. autre diſpute fut tenue en la meſme ville de Berne, contre vn des principaux de la ſecte nommé Piſtor maior (2), lequel miraculeuſement conuerti, delaiſſa à bon eſcient tout erreur de l'Anabaptiſme. la diſpute en a eſté publiee & miſe en lumiere. L'annee euſuiuante M.D.XXXI. au mois de Juin les meſmes ſeigneurs derechef firent publier leurs patentes qui contenoyent ces mots : Afin que nul ſe puiſſe plaindre ou dire qu'aucune verité ſoit opprimee non ouïe, nous ordonnons vne diſpute en noſtre ville de Zofingue en Argow (3), au premier de Iuillet à tous Anabaptiſtes, quiconques ſoyent-ils, & ce ſous noſtre ſaufconduit, &c. Ceſte diſpute dura neuf

Le frere decapite ſon frere.

M. Ioachim Vadian.

Choſe horrible d'vne femme qui ſe dit eſtre le Meſſias.

Berne.

(1) Thomas et Léonard Schucker. Ils habitaient une ferme, sur la montagne de Müllegg.

(1) Appenzell.

(2) Son vrai nom était Hans Pfister. Il était bourgmestre d'Aarau. Le bourgmestre se nommant *meier*, son nom a été transformé par erreur en *major*. La dispute de Berne est décrite dans un pamphlet de 46 pages, ayant pour titre : *Ein Christenlich Gespräch*.

(3) Argovie.

iours, en laquelle on traita premierement des Iuges de la difpute, puis de l'enuoi des Anabaptiftes, affauoir s'il eft de Dieu, de l'Eglife, de l'excommunication, du magiftrat, du ferment, des prefcheurs, & du miniftere de la parole de Dieu, du baptefme. Les notaires de cefte difpute recueillirent fidelement tout le colloque, & depuis a efté publié pour defcouurir les erreurs de cefte fecte fanatique. On pourra auffi monftrer en fon lieu comme les premiers fondemens des Eglifes reformees à GENEVE, NEVFCHASTEL & autres lieux, ont efté pareillement affaillis par cefte racaille d'heretiques, fans que toutesfois ils les ayent peu aucunement efbranler, tant en eftoit l'apui ferme au Seigneur.

Satan ne gaigne rien en Suiffe.

OR Satan, fe fentant par trop conu en ces quartiers de Suiffe, & comme debouté de ce qu'il auoit entreprins, vint tendre fes filets en la baffe Alemagne & es quartiers de Hollande : tellement que d'hypocrite qu'il fe monftroit du commencement en ces fiens fuppofts, il deuint felon, horrible & du tout desbordé. Qui eft celui qui euft iamais penfé ou ofé croire que des creatures portans figure humaine il fe foit ainfi ioué, l'an M.CCCC. XXXIIII. & M.D.XXXV. à Munftre (1) ville principale de Weftphalie, de les auoir trainez comme fauates à toute vilenie, pollution & d'efprit & de corps : à faire chofes tant abfurdes & execrables ? Ie laiffe aux hiftoriographes en ceci leurs pleines narrations, & toucherai ce qu'aucuns d'eux ont paffé fans le noter. Ces malheureux Anabaptiftes du commencement ne parloyent que de l'Efprit & de fainctété ; ils fouftenoyent qu'il n'eftoit licite au Chreftien d'eftre Magiftrat, ni de porter armes : n'ayans encores rien conquis ne mis fous leurs pattes. Mais apres eftre paruenus à leurs deffeins, & auoir mis ladite ville en tel defordre que iamais le pareil ne fe trouua, lors reiettans tonte feintife, fe difpenferent & licencierent de prendre les armes, fe faifir de la maifon de ville, & eflire vn Magiftrat à leur pofte, reiettans ceux qui eftoyent ordonnez de Dieu, pour fe faire eux mefmes Confuls & Senateurs. Qui eft-ce qui pourroit exprimer l'horreur de leurs deteftables propheties : de la pollution du fainct mariage, y introduifant vne polygamie fi horrible : & tout par les reuelations frenetiques de quelques efceruelez, pour faire d'vn coufturier Hollandois nommé Iean Becol de Leide (1), vn Roi trefglorieux ? Ils crioyent au commencement contre toute pompe, s'ils voyoyent quelqu'vn porter vn peu de foye ou de veloux ; ou fi vn Senateur ou homme d'eftat portoit quelque anneau ou fignet d'or, ils crioyent fans mefure contre cela ;

La pompe du Roi de Munftre.

& voici leur Coufturier, Roi glorieux, monté en vne pompe plus que royale, n'omettant rien, ne lui ne fes gentilshommes, qui peuft feruir à tout desbordement. Le titre de fes armoiries eftoit : *Le Roi de la nouvelle Ierusalem, Roi de Iustice par tout le monde.* La pompe de fa principale femme (car il en auoit plufieurs toutes enfemble) eftoit pareille à la fiene. Ses feruiteurs veftus de verd, en bordures de couleur brune, & fur la manche il y auoit vn monde avec vne petite croix deffus, & deux efpees tout au trauers. Il auoit fon throne haut efleué en la place, auquel on montoit à trois degrez, & tout eftoit orné d'or & pierres precieufes. Les proces pour lefquels on venoit à lui eftoyent la plufpart pour les femmes, & les diuorces qui eftoyent ordinaires.

M.D.XXXV.

Des Anabaptiftes de Amfterdam.

Or, afin que tous fideles entendent que cefte maudite fecte ne s'eft pas feulement desbordee vne fois ne deux ou en la ville de Munftre feulement, mais toutes les fois qu'elle a peu, i'en reciterai quelque autre hiftoire de ce mefme temps. Lambert Hortenfe (2), au liure du tumulte Anabaptifte, dedié au Senat d'Amfterdam, entre autres chofes, dit : L'an M.D.XXXV. & le troifiefme de Feurier, en la ville d'Amfterdam, en la rue de Salines, en la maifon de Iean Sibert, qui lors eftoit loin de fa maifon, s'affemblerent des Anabaptiftes, fept hommes & cinq femmes, entre lefquels il y auoit vn nommé Theodore Sartor lequel fut là infpiré, & fe tint eftendu tout plat fur la terre quelque temps deuant les autres freres & fœurs, lequel à la parfin fe refueilla, & la priere eftant faite auec grande grauité, ou pluftoft belle hypocrifie, il dit lors, qu'il auoit veu Dieu en fa

Ou Thierri Coufturier.

(1) Münster.

(1) Jean Beukelszoon ou Jean de Leyde.

(2) Lambertus Hortensius fit paraître, en 1548, son *Tumultuum anabapt. liber unus*, qui a été traduit quatre fois en hollandais. Il était de Montfoort et recteur à Naarden (Hollande).

maiefté, voire toutes chofes qui font es cieux & es enfers, & que le grand iour du iugement eftoit prefent. Apres cela il fe defueftit de tous fes veftemens, fans rien referuer pour couurir les parties honteufes de fon corps. Sur ce pretexte il commanda aux autres freres & fœurs qu'à fon exemple ils fe deueftiffent tout nuds : car il faloit que les enfants de Dieu, difoit-il, defpouillaffent tout ce qui eftoit fait & né de terre. En apres, attendu que la verité eft nue, elle ne peut endurer d'eftre enueloppee d'aucune chofe : ainfi il faloit qu'eux, pour eftre veritables & vrais, fuffent defueftus & defpouillez tout nuds. Oyans cela, incontinent, ils fe defpouillerent tout nuds, n'eftans aucunement honteux. Theodore leur commanda que tous le fuiuiffent. Il fauta hors de la maifon en public tout nud, & les autres hommes & femmes en ce point le fuiuirent, crians d'vne façon horrible : « Mal-heur, mal-heur, mal-heur, la diuine vengeance, &c. » En ce poinct ils couroyent furieufement parmi la ville comme enragez, crians autant hideufement qu'on ouyt oncques. Et comme les bourgeois couroyent aux armes, ne fachans fi la ville eftoit furprife d'ennemis, ou que vouloit dire cefte efmeute, on print ces gens impudens tous nuds. On leur prefenta des veftemens, mais ils les reietterent, difans qu'il conuenoit que la verité fuft nue. Apres que ceux de la iuftice eurent fuffifamment conu de leur caufe, fur la fin de Feurier, les fept hommes furent menez au fupplice. Le premier d'eux crioit : Loüez toufiours le Seigneur; le fecond : Venge le fang des tiens, Seigneur; le troifiefme : Ouurez, les yeux; le quatriefme : Malediction, malediction, &c. Les femmes en apres furent auffi amenees au fupplice en trifte fpectacle. Qui eft-ce qui iamais ouyt parler d'vne telle impudence, ou pluftoft d'vne rage fi effrenee. Il y eut iadis une fecte qui fe nommoit des Adamites, lefquels auffi alloyent nuds, feulement entr'eux & es iours de leurs feftes : mais ceux-ci les outrepaffent de beaucoup. Et qui eft-ce qui pourroit reciter les feditions & tumultes que ces Anabaptiftes ont efmeu en autres lieux du pays de Hollande, par leurs fuppofts & difciples, attendans la reftauration du royaume à Ifrael ? Quelqu'vn a confeffé, preffé par tourmens eftant prifonnier à Leiden, ville de Hollande, que le Roi des Anabaptiftes en ce temps habitoit à Vtrect; mais qu'il n'eftoit pas encore couronné, ains feulement defigné Prince du royaume d'Ifrael. Icelui prifonnier fut trouué faifi non feulement de grand nombre de vaiffelle d'or & d'argent qui eftoyent fouftraites par mefchantes pratiques, mais auffi chargé d'autres crimes horribles pour lefquels il fut executé. Et n'y a doute que par ce Roi il n'entendift Dauid George (1), duquel l'iffue horrible fera ci-apres deduite en fon lieu.

Les Anabaptiftes fe defpouillent tout nuds.

La fecte des Adamites.

Notez les menees fecrettes des Anabaptiftes.

Les commencemens de Dauid George.

Voila les beaux commencemens & l'origine de cefte fecte. Le mefme efprit qui a pouffé ceux-la eft encore auiourd'hui : & n'eft pas deuenu meilleur ne plus humain qu'il eftoit alors, combien que de iour en iour les Anabaptiftes, qui font venus depuis, fe foyent defguifez en toutes les façons dn monde. Ils ont en fomme edifié la tour de Babel, & Dieu a confondu leurs langues, de forte qu'ils ne s'entendent plus l'vn l'autre, & font diuifez tellement, qu'ils fe font prins à excommunier & condamner l'vn l'autre, & faire affemblees à part : defquelles (de peur d'ennuyer les lecteurs de tant de diuerfitez de fectes) ie n'en nommerai ici feulement que quinze de nom. En premier lieu il y a Thomas Muncer leur premier pere, auec fa bande. Puis en fecond lieu il y a les Anabaptiftes Apoftoliques, vagans & fe fourrans ça & là. Les Anabaptiftes faincts & fans pechez : ce font les parfaits. Les glorieux & triomphans Anabaptiftes de Munftre. Les Anabaptiftes faifans filence. Les Anabaptiftes prians, & fe fians dutout en Dieu, reiettans tous moyens ordinaires. Les Anabaptiftes Enthufiaftiques. Les gros Anabaptiftes baudets & libres. Les Freres Huttites. Les Anabaptiftes Auguftins. Les difciples de Melchior Hoffman, & les Meherlanders. Et finalement les Mennonites de noftre temps, & les Francquiftes, lefquels fe font auffi diuifez. Ne voila pas d'vn mauuais arbre beaucoup de branches en peu de temps ? ne voila pas les fruicts du plan de Munftre & d'Amfterdam ? Que fi maintenant, ô Anabaptiftes, vous alleguez que vous ne tenez ceux-la pour freres, ie refpon que vous ne differez en rien quant au principal de voftre doctrine; car vous

Quinze fectes d'Anabaptiftes.

(1) David Joris.

l'auez humee d'eux, & fans leurs premieres inuentions vous feriez plus muets que poiffons. Voftre grand docteur qui en eft iffu, Menno Simeon (1), ne les mefconnoit pas comme plufieurs de vous, & n'a honte de les appeler fes freres & fœurs (ie di ceux de Munftre & d'Amfterdam). Car voici qu'il dit en vn petit liure qu'il a intitulé : Belle & profitable admonition & correction au Magiftrat, & à tous Eftats. « Ie croi & efpere, dit-il, que nos chers freres ont vn Dieu mifericordieux, qui par ci-deuant fe font vn peu defbordez en defendant leur foi par armes : ce n'eft pas merueille s'ils ont erré en ce temps-la, attendu que lors ils n'auoyent encores l'examen de l'efprit, &c. » Qui en voudra conoiftre d'auantage, les fix liures (2) qu'en a efcrit M. Bulinger y pourront fatisfaire (3).

IEAN CORNON (4), de Breffe.

M.D.XXXV. L'AN mil cinq cens trente cinq, au mois de Mai, fut conftitué prifonnier pour la parole de Dieu, en la ville de Mafcon, Iean Cornon, laboureur du pays de Breffe, homme fort exercé en la parole de Dieu, combien qu'il fuft fans lettres. Eftant deuant les Iuges, il les rendit confus & eftonnez, tellement que, toft apres, par fentence fut condamné à eftre brufté vif, de laquelle fentence il ne voulut nullement appeler. Ainfi fut trainé fur une claye au dernier fupplice, en la fin du mois de Iuin fuiuant, M.D.XXXV.

GVILLAVME TYNDAL, à Wilvord (1).

Tyndal, Anglois, a efté des premiers docteurs de l'Euangile, au pays d'Angleterre; il auoit auparauant combatu contre Thomas Morus, grand aduerfaire de la verité. Finalement, apres auoir fouftenu de grands combats, il fut martyrifé au pays de Brabant, à la pourfuite des louanif-tes (2).

EN ce mefme temps Guillaume Tyndal, natif pres des extremitez du pays de Wallie (3), inftruit des fon ieune aage en l'vniuerfité d'Oxfort, viuoit en toute integrité de vie & grande reputation enuers gens de vertu. Auffi toft que par la lecture des liures de Martin Luther il eut acquis quelque petit rayon de la conoiffance de la verité de Dieu, il lui fembla que de là en auant il fe deuoit employer auec toute diligence, à ce qu'il attiraft auffi les autres de fa nation à vne mefme conoiffance. Et afin qu'il vinft plus facilement & plus heureufement à bout de fon entreprife, premierement il trauailla auec fon bon ami Fryth (4), à traduire le vieil & nouueau Teftament, qui fut vn œuure fort vtile & falutaire pour tous les Anglois. Il fit auffi beaucoup d'autres petis traitez de diuers argumens, entre lefquels fe trouue vn liure excellent : De l'obeiffance Chref- La verfion de la Bible.

(1) Cet écrit de Menno Simons se trouve dans ses *Opera omnia*, édités en 1681, p. 50 et suiv. Il est de 1552. G. de Hoop Scheffer a publié sur Simons (*Real-Encykl.* d'Herzog, t. IX) une étude savante qui a pour titre : *Menno Simons und die Mennoniten*.

(2) *Der Wiedertäufer Ursprung*, 1560.

(3) M. Christian Sepp, très versé dans l'histoire de l'anabaptisme, nous écrit : « Cet article est incomplet, partial et peu historique, » et il nous indique, outre les ouvrages déjà cités, les études suivantes qui permettront de se faire une idée plus juste de ce mouvement religieux : U. Heberle, *Die Anfänge des Anabaptismus in der Schweiz* (*Jahrbücher für Deutsche Theologie*, t. III). E. Egli, *Die Züricher Wiedertäufer*. C. A. Cornelius, *Geschichte des Münsterischen Aufruhrs*, 2 Theile. C. Sepp, *B. Roshmanns veel genoemde en weinig bekende geschriften* (*Geschiedkundige Nasporingen*, t. I. *Recherches historiques*, déjà citées). Roshman était un ami de Jean Beukelszoon, et composa plusieurs pamphlets très rares qu'analyse M. Sepp. Le même, *Henrik Roll* (Ibid., t. II, et *Kerkhistor. Studien*). Roll était de cœur anabaptiste, mais il quitta Münster quand la polygamie commença à y régner, et mourut martyr à Maëstricht. Une histoire populaire de l'anabaptisme a été composée par une femme, sous ce titre : *Ursprung Entwicklung und Schicksale der Taufgesinnten oder Mennoniten, von Frauenhand*. — L'édition de 1554 ne contient pas cet article; il est complet dans celle de 1570.

(4) Ce nom manque aux deux éditions de la *France protestante*.

(1) Sur William Tyndale, voyez la note de la page 115. Sa vie et son martyre sont racontés par Foxe, t. V, p. 114-134.

(2) « Louanistes, » membres de l'université de Louvain.

(3) « Wallie. » Voir la note de la page 137, 1re colonne.

(4) « Fryth. » Voyez plus haut, p. 287.

tienne (1), & quelques œuures contre Morus & d'autres, lesquels plusieurs ont leu auec grand fruict & plaisir. D'autre part aussi les Euesques, combatans d'extreme force & opiniastreté pour les menus fatras de leur Eglise, firent tous leurs efforts pour arracher de la main des hommes les escrits d'icelui, & principalement la translation de la Bible.

Sur ceci, pource qu'vne histoire en attire vne autre, ce sera à propos si nous monstrons comment le conseil de Cutbert Tonstal (2) (homme autrement farci de lettres humaines) fut renuersé. L'an M.D.XXX. Guillaume Tyndal auoit desia fait quelque monstre de son nouueau Testament, lequel il auoit traduit en langue vulgaire. Apres que grande partie de ces liures eut esté semee par ci par là, ce Tonstal, lors Euesque de Londres, fut en grand souci comment il pourroit faire esuanouïr tous ces liures. Pour y paruenir print conseil auec vn marchand nommé Augustin Pakyngton (3). Ce marchand fauorisoit secrettement à Guillaume Tyndal, & pourtant il conseilla l'Euesque de bailler autant d'argent qu'il faudroit pour acheter tous les exemplaires de ceste impression; par ce moyen ne demeureroit pas vn seul de tous ces liures. L'Euesque trouua cest expedient (4), & soudain conta l'argent à Pakington, lequel, l'ayant receu, l'enuoya à Tyndal qui pour lors estoit en exil. Par ce moyen auint que Tyndal eut dequoi viure & ses compagnons aussi, & outre cela eut le moyen d'aprester la seconde edition. Or Tyndal, apres auoir souffert beaucoup de fascheries, fut prins à Anuers à la poursuite des Theologiens de Louvain : &, comme aucuns pensent, cela fut par la trahison d'vn certain Anglois nommé Philippe (1), lequel estoit incité par les Euesques à ce faire, & fut mené en prison. Cependant le Seigneur Cromel (2) escriuit souuent à ceux de Louvain, & taschoit tant qu'il pouuoit de le deliurer. Finalement, apres qu'il eust esté detenu vn an en prison, les Louuanistes voyans qu'ils ne le pouuoyent induire à se retracter, firent prononcer sentence de mort à Bruxelles contre lui, & de là fut mené à Wilvord (3) ville de Brabant, pour y estre bruslé : où il mourut constamment, laissant vn excellent exemple de vertu apres soi.

Tonstal, Euesque Anglois.

Pakyngton.

La mort de Tyndal.

On dit que le procureur fiscal du pays lui a rendu ce tesmoignage, qu'il estoit homme fort sauant, de bonne & saincte vie. Vn marchand digne de foi a raporté de lui vne chose qu'on ne doit oublier en ceste histoire. Quelquefois se trouua certain enchanteur en vne compagnie de marchans qui souppoyent & banquetoyent ensemble en la ville d'Anuers, lequel par son art magique faisoit venir sur la table & vin & viandes de quelque sorte ou de quelque lieu qu'on eust voulu. Tyndal aperceuant cela, pria l'vn d'iceux marchans, qu'il lui fust loisible de se trouuer present au lieu où seroit ce pendart. Pour le faire court, le soupé fut ordonné : les marchans se mettent à table, & Tyndal aussi qui estoit conuié à ce soupé. Là on pria cest enchanteur de monstrer quelque tour de gentillesse, lequel faisoit tout ce qu'il pouuoit pour se monstrer habile, mais il n'en pouuoit venir à bout. Finalement, voyant que toute sa magie estoit comme mise bas, il fut contraint de confesser ouuertement qu'en ce soupé-là y auoit quelqu'vn qui troubloit toute son entreprise, et l'empeschoit de faire ce qu'il vouloit.

La presence de Tyndal empesche vn enchanteur.

Cowbrig, Anglois (4).

On brusla vn nommé Cowbrig, en

M.D.XXXV.

(1) « De l'obeissance chrestienne. » *The Obedience of a Christian Man*, l'un des meilleurs ouvrages de Tyndale, publié à Marbourg en 1528.

(2) « Cutbert Tonstal. » Cuthbert Tunstall, savant prélat catholique, né vers 1474, mort en 1559, devint évêque de Londres en 1522, gardien du sceau privé en 1523, et fut employé par Henri VIII à diverses missions politiques. En 1530, il fut transféré au siège de Durham. Il fut déposé sous Edouard VI, réinstallé sous Marie Tudor, puis de nouveau dépossédé à cause de la douceur avec laquelle il traitait les protestants. Il publia divers ouvrages théologiques et polémiques en latin.

(3) « Augustin Pakyngton. » Cette anecdote est racontée avec plus de détails par Foxe, t. IV, p. 670. Le frère de ce Pakington, protestant zélé, fut tué d'un coup d'arme à feu, au dire de Foxe (V, 250), par un Italien, à la solde du doyen de Saint-Paul.

(4) Les autres éditions portent : « ce conseil bon. »

(1) « Philippe. » Henry Philips (Voyez Foxe, t. V, p. 121-123).

(2) « Cromel. » Thomas Cromwell, comte d'Essex. Voy. sa notice plus loin.

(3) Voir la note 2 de la page 238, 2e col.

(4) William Cowbridge. Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 251-253.

l'vniuerfité d'Oxfort, lequel fut pris es quartiers de Glocestre, & de là mené à Oxfort. En ce temps-la le docteur Smyth (1) estoit Doyen de la faculté de Theologie, & le docteur Coorfé (2) estoit le plus ancien apres lui, lesquels, auec les autres Theologiens, se monstrerent inhumains enuers ce bon personnage. Apres qu'ils l'eurent fait mettre en la prison nommee Bocard (3), le faisoyent mourir de faim, tellement qu'il deuint tout sec. Les Theologiens firent courir vn bruit, qu'il y auoit vn heretique à Oxfort, que quand on lui parloit de Iesus, il l'enduroit bien, mais il ne pouuoit souffrir ce mot de Christ : & pour ceste raison persuaderent aux oreilles du peuple, qu'il estoit digne d'estre bruslé, ce que plusieurs d'Oxfort croyoyent aussi. Ainsi on ordonna le iour auquel ceste paisible brebiette (4) de Christ fut menee à la boucherie auec grande compagnie de gens embastonnez. Estant au milieu des flammes, il inuoqua par plusieurs fois le Nom du Seigneur Iesus Christ, & auec ferueur recommanda son esprit au Seigneur.

Smyth & Coorfé.

Histoire d'vn trovble (5) & espouuantement qui auint entre les Theologiens de l'vniuersité d'Oxfort, au grand temple de la ville, sans aucune cause, lors qu'iceux estoyent assemblez pour voir faire vne amende honnorable à leur Hostie. On void en ce recit l'accomplissement de la menace : Vous fuyrez & tomberez sans qu'aucun vous poursuyue, Leuit. 26. 17. & 36.

POVRCE que ce qui est ici à traiter, est conioint auec les choses precedentes, nous ne l'auons peu omettre, combien que le fil de l'histoire soit aucunement rompu. Presque en ce mesme temps que les Cardinaux Wulfé & Campege (1) faisoyent leurs monstres à Londres, vn peu apres auint qu'vn homme fut mené au grand temple (2) de la ville d'Oxfort (communément appelé Nostre-Dame) pour se desdire, & faire là quelque amende honorable, & lequel (selon la façon acoustumee) deuoit porter vn fagot sur ses espaules, & faloit que là il assistast pour ouïr le sermon. C'estoit vn iour de Dimanche; là estoyent venus grand nombre des principaux docteurs de ceste vniuersité, Bacheliers formez & non formez; puis vn nombre infini d'escholiers, outre vne grande multitude de citoyens, bourgeois & habitans. Bref à grand'peine y auoit-il vn seul petit anglet de tout ce temple qui fust vuide. Là estoit aussi le poure homme condamné, le prescheur (3) monta en chaire & commença son sermon, l'argument duquel estoit de l'Eucharistie. Aucuns disent que le dieu de paste y fut aussi apporté, afin que le sermon eust plus de poids & de reuerence. Comme le prescheur estoit au milieu de son sermon que le peuple oyoit attentiuement, & faisoit grand silence, voici la voix de quelcun fut ouye, lequel crioit de la rue : Au feu, au feu. Ceux qui estoyent plus pres de la porte, ouyrent les premiers ce cri, & de ceux-ci il vola iusques aux autres, comme il auient coustumierement : finalement il paruint iusques aux oreilles des Docteurs, & mesme iusques au prescheur qui estoit en la chaire. Au bruit, tout soudain ces gens furent saisis d'espouuantement, & tous esbahis regardoyent à la couuerture du temple & aux murailles. Les autres iettoyent aussi les yeux de toutes parts, & desia ceste voix resonnoit de tous costez entre les auditeurs : Au feu, au feu. Les vns demandoyent : Où est-ce ? les autres : Est-ce au temple ? Or à grand peine ce mot-là fut-il prononcé, que tout en vn moment il y eut vne acclamation de tous : Le feu est au temple, c'est fait, les heretiques bruslent le temple; & autres telles paroles. Combien que nul ne vist

Vne fuei[te] espouuante[e des] meschan[s]

(1) « Smyth, » le Dr Richard Smith, du collège d'Oriel, à Oxford.
(2) « Coorsé, » le Dr George Cotes devint évêque de Chester.
(3) « Bocard, » ou plutôt Bocardo.
(4) « Brebiette. » Foxe, dans son édition de 1563, dont cette courte notice est la traduction, dit ici : « This meek lamb of Christ, » ce doux agneau de Christ. Dans ses éditions subséquentes, le martyrologe anglais dit que Cowbridge avait les facultés affaiblies, et qu'il eût mieux valu « l'envoyer à Bedlam qu'au bûcher de Smithfield. »
(5) Voy. cette histoire dans Foxe, t. V, p. 455-461.

(1) « Wulsé et Campege. » Les cardinaux Thomas Wolsey et Laurence Campegge, ou Campeius, ce dernier légat de Léon X en Angleterre.
(2) « Un homme fut mené au grand temple. » Cet homme s'appelait Malary, élève du Christ's College d'Oxford.
(3) « Le prescheur, » c'était le Dr Richard Smith, mentionné plus haut.

le feu, neantmoins, pource que tous crioyent ainfi, il n'y en euft pas vn qui n'euft opinion que ce qu'il auoit ouï, eftoit vrai. Or ce qui fut premierement caufe de ce grand cri, eft qu'il y auoit du feu en vne cheminee d'vne maifon de la ville : & d'autant que ce feu apparoiffoit haut, & que les eftincelles voloyent par deffus les toicts des maifons voifines, vn chacun (comme cela auient ordinairement) fut efmeu à crier : Au feu. La voix donc, qui fut ouye par les rues, donna foupçon à ceux qui eftoyent dedans le temple, comme fi le feu y euft efté. Et qui augmenta encore le foupçon, fut premierement la caufe de ce poure homme, qu'on tenoit pour heretique, qui eftoit là amené pour faire fa penitence, & penfoit-on que les autres heretiques euffent confpiré pour tout mettre en feu. D'auantage, ce que le peuple acouroit de toutes parts, & bruyoit ainfi, auoit efmeu la pouffiere, & fembloit que ce fuft comme la fumee d'vn feu. Cela auec le cri du peuple donna fi grande frayeur à tous, que laiffans là le fermon pour fuir, la multitude s'empefchoit foi mefme. Car comme ainfi fut que tous d'une mefme impetuofité allaffent gagner les portes, ils fe preffoyent fi fort, qu'ils s'accabloyent l'vn l'autre, voulans fortir tous d'vne flotte, & ne voulans trouuer le moyen. Quand on vit que l'vne des portes eftoit empefchee, on courut à vne autre petite, qui regarde le college appelé Nez-d'airain (1), du cofté de la Bife (2) : mais là fe trouua encore vne plus grande preffe, d'autant qu'il y auoit moins d'efpace pour paffer, & là furent tellement froiffez & oppreffez, que plufieurs furent en danger, & aucuns mefmes en moururent puis apres.

[margin: ...ur pani-...ue.]

Il y auoit vn autre huis deuers le foleil couchant, lequel on n'ouuroit point ordinairement : & combien que lors il fuft fermé de groffes barres, tant y a que la multitude vfa de fi grand'force, qu'à belles mains & ongles ils arracherent vne groffe efparre de fer : & encore ne le peut-on ouurir à caufe de la multitude. Alors, ayans perdu toute efperance de pouuoir fortir, ils furent fort troublez, couroyent ça & là, haut & bas, auec fi grand bruit, que tout le temple eftoit rempli d'vne vapeur efpeffe femblant à vne fumee & crioyent que les heretiques eftoyent caufe de leur mort. Tant plus ils crioyent, plus s'efpeffiffoit la vapeur pour le bruit & l'haleine des hommes, comme fi toutes les parties du temple haut & bas euffent efté efprifes de feu. L'vn difoit qu'il auoit ouï de fes propres oreilles le petillement du feu, l'autre que mefme il le voyoit de fes yeux : l'autre atteftoit par ferment qu'il fentoit fur fa tefte le plomb fondu. En toute cefte grande multitude nul ne fe portoit fi modeftement que ce poure homme qui eftoit là pour faire fa penitence auec fon fagot, lequel il mit au pied d'vn certain Theologien, & cependant fe contenoit paifiblement, attendant ce qui pourroit auenir. De tous les autres il n'y en auoit pas vn qui ne fuft foigneux pour foi mefme, & ne ceffoyent tous de crier & fe tempefter. Mais on oyoit bruire monfieur le prefcheur par deffus tous autres, comme auffi il eftoit plus haut monté que tous en fa chaire, criant à haute voix : « Ce font-ci les embufches des heretiques dreffees contre moi. Le Seigneur ait pitié de moi, le Seigneur ait pitié de moi. » Bref il n'y en auoit point qui fe portaffent plus fottement que ceux qui eftoyent eftimez les plus fages, finon qu'en vn ou 2. il y auoit vn peu plus de moderation : entre lefquels eftoit Claimont (1) homme autrement eftimé fauant, principal du college du corps de Chrift, qu'on appele, & quelques vieilles gens auec lui, lefquels, à caufe de l'imbecillité & foibleffe de leurs iambes, ne s'ofoyent fourrer parmi les autres, ains s'eftoyent iettez à genoux deuant le grand autel, recommandans & eux & leur vie à leur bien-heureux facrement. Mais ceux qui auoyent les reins & coftez plus fermes, fe fourroyent parmi la preffe, & fe veautroyent haut & bas, s'efbahiffans de l'inciuilité des hommes, & fe courrouçans afprement contre le peuple rude & mal apris, de ce qu'il ne faifoit point honneur à meffieurs nos Maiftres, aux Docteurs, Bacheliers & Licenciez. Et tout ainfi que tous eftoyent faifis de frayeur & eftonnement, auffi n'y fai-

[margin: ...eft la ...& imagi-...n d'ef-...tement, ...nd il a ...i une ...itude.]

[margin: Claimont & autres efpouuantez.]

(1) « Nez-d'Airain, » le collège de Brazennose, l'un des collèges de l'université d'Oxford.

(2) « La Bise, » le Nord.

(1) « Claimont. » John Claymund, président du collège Corpus-Christi d'Oxford (1517-1537).

ſoit-on point de diſtinction des eſtats ou degrez.

Voyans que pour quelque effort qu'ils fiſſent, ils ne gaignoyent rien ne par force ne par authorité, ils ſe mirent à barboter des oraiſons & à faire des vœuz : l'vn preſentoit vingt liures de gros oſterlin (1) qu'ils appellent, l'autre vne robe d'eſcarlate à celui qui le tireroit hors de là, voire par les oreilles. Les autres tenoyent les pilliers des deux bras bien eſtroittement, penſans que par ce moyen ils ſeroyent bien couuerts, & que le plomb fondu ne tomberoit point ſur eux (car ordinairement les temples ſont couuerts du plomb d'Angleterre). Il y en auoit aſſez qui, deſpourueus de conſeil & d'argent, ne ſauoyent bonnement de quel coſté ſe tourner. Vn principal d'vn college arracha par force le deſſus d'vne ſcabelle, & s'en couuroit la teſte & les eſpaules, à celle fin que le metal fondu ne lui fiſt point de mal. Car tous craignoyent beaucoup plus cela que la ruine du temple. Vn Theologien ventru voyant que tous les paſſages eſtoyent empeſchez, & qu'il n'y auoit ouuerture par laquelle il peuſt ſortir, penſa qu'il eſtoit bon de faire ouuerture par vn autre chemin, & s'auiſa de caſſer vne vitre pour faire eſſai s'il pourroit paſſer par là : mais il trouua des treillis de fer. Toutesfois l'affection qu'il auoit de ſortir hors le fit paſſer outre. Quand donc il eut rompu la verriere, il voulut paſſer par l'entre-deux des treillis, & mit premierement la teſte & l'vn des bras & vne eſpaule. Cela vint aſſez bien : mais il lui fallut auſſi tirer l'autre eſpaule, & encore vint-il à bout de cela, combien que ce fuſt à grande difficulté. Et neantmoins il demeura là arreſté en ce treillis de fer en ſorte qu'il ne ſe peut auancer, ni auſſi reculer en arriere : & ainſi voulant euiter vn danger il ſe mit en double peril, aſſauoir ſi le feu ſe fuſt pris par dehors, ce qui eſtoit auancé de ſon corps euſt eſté bruſlé, & au contraire. Et les autres eſtoyent auſſi bien attachez aux portes, que ceſtui-ci à la feneſtre, voire tellement qu'ils fuſſent pluſtoſt là morts, que de pouuoir remuer vn pied. Finalement il y en eut aucuns qui trouuerent moyen de ſe deſuelopper de ceſte preſſe, aſſauoir qui monterent pas deſſus les teſtes de ceux qui eſtoyent en la foule, & paſſant de teſte en teſte ſortirent dehors.

D'vn Moine de Gloceſtre.

On peut ici adiouſter vn plaiſant conte d'vn Moine de l'abaye de Gloceſtre. Vn ieune garçon ſe trouua d'auenture en ce tourbillon, lequel voyant que les portes eſtoyent ainſi ſaiſies par la multitude, de telle façon qu'il n'euſt peu ſortir, grimpa de pieds & de mains iuſqu'au plus haut de la porte & ſe trouuant là fut auſſi contraint de s'y arreſter : car de fait il ne pouuoit retourner au temple ſans crainte, ni auſſi ſortir hors en la rue ſans danger. En ceſte perplexité nouuelle occaſion lui donna conſeil, &, auec l'auis qu'il print, moyen propre s'offrit de l'executer. Entre les autres qui eſtoyent portez ſur les teſtes des hommes, il apperceut d'auanture vn Moine qui auoit ſur ſes eſpaules vn froc ample & bien large. Le garçon penſa que ceſte occaſion lui ſeroit propre pour ſortir. Et ainſi que le Moine eſtoit deſia pres de lui, ce garçon ſe iette tout bellement ſur le froc du Moine, penſant que ſi le Moine eſchappoit, lui auſſi eſchapperoit, comme il en auint. Pour le faire court, finalement le Moine porté ſur les teſtes des autres, ſe deſuelopa de la foule, & ſortit portant le garçon en ſon froc. Son eſtonnement fut tel qu'il ne ſentit la charge qu'il portoit; mais à la longue ayant ſecoüé ſes bras & ſes eſpaules, il conut que ſon froc lui peſoit plus que de couſtume; d'auantage, oyant vne voix qui ſortoit de ſon froc, il fut plus eſtonné qu'il n'auoit eſté auparauant en la preſſe & penſoit que ce fuſt ce diable qui euſt mis le feu au temple, & depuis ſe fuſt ietté dedans ſon froc. Tout incontinent il commence à coniurer la mauuaiſe beſte en ceſte ſorte : « Au nom de Dieu & de tous les ſaincts, ie te commande que tu ſortes d'ici, & que tu me diſes qui tu es, toi qui es dedans mon froc. » Auquel le garçon reſpondit : « Ie ſuis le garçon de Bertran. » Mais le Moine ne le croyoit point, ains lui dit pour la ſeconde fois : « Ie t'adiure au nom de la ſaincte & inſeparable Trinité, que tu me diſes qui tu es, & d'où tu es, & que tu t'en ailles d'ici, malin eſprit. » Et le garçon lui dit derechef : « Ie ſuis le garçon de Bertran, ie vous prie, mon bon ſeigneur, que vous permettiez que ie m'en aille d'ici en paix. » Le froc quand & quand commença à ſe

(1) « Vingt livres de gros oſterlin, » vingt livres sterling.

rompre depuis les efpaules, à caufe du fardeau qu'il fouftenoit. Apres que le Moine eut repris quelque affeurance, il defchargea fon froc, & le garçon s'enfuit tant qu'il peut.

CEPENDANT ceux qui eftoyent dehors parmi les rues & places (apres auoir diligemment regardé d'vne part & d'autre, & veu qu'il n'y auoit nul danger) s'efbahiffans de cefte tempefte fi vaine, firent figne de la main à ceux qui eftoyent encore au temple, qu'ils fe tinffent coys & paifibles, leur crians qu'il n'y auoit danger aucun. Toutesfois, pource que le bruit eftoit fi grand que nulle voix ne pouuoit eftre ouye : de ce figne mefme qui leur pouuoit aporter quelque foulagement, ils conceurent plus grande occafion & matiere de defespoir, interpretans cela tout ainfi que fi on leur euft dit qu'ils demeuraffent dedans, pource que s'ils fortoyent hors du temple, ils fentiroyent plus grand dommage pour le plomb fondu & l'embrafement du feu, & les flammes volantes de toutes parts. Ceft orage dura quelques heures en cefte forte.

LE lendemain & durant toute la femaine fuyuante, on mit des billets aux portes plus qu'on ne fauroit dire : par lefquels vn nombre infini de gens demandoyent qu'on leur rendift ce qu'ils auoyent perdu, l'vn demandoit fa bourfe, l'autre fon chapeau, l'autre fon bonnet. Bref à grand'peine s'eftoyent là trouué gens, qui n'euffent ou par oubli ou par nonchalance laiffé quelque chofe. Et quant à ce poure homme à qui on faifoit faire amende honnorable, apres auoir affez fait de penitence, il s'en alla, eftant plus aidé de la commodité du temps, que de la mifericorde des Theologiens.

ENVIRON ce temps-la Stokiflé (1) Euefque de Londres & les autres, firent mourir douze perfonnes d'Alemagne. On difoit qu'ils fentoyent mal du Baptefme (2). Deux d'entr'eux, affauoir vn homme & vne femme, furent bruflez à Londres au marché aux cheuaux, les autres en d'autres villes & villages. Ceci te foit, Lecteur, pour recit d'hiftoire.

(1) « Stokislé. » Voy. plus haut, page 295.
(2) « Ils fentoyent mal du Baptefme. » Ils avaient des opinions réputées hérétiques sur le baptême.

MARTIN GONIN.

Cefte hiftoire nous monftre comment ceux de la vallee d'Angrongne, par longue fucceffion, & comme de pere en fils, ont fuyui quelque pureté de doctrine, & ont efté au nombre du peuple qu'on a appellé Vaudois.

POVR plus ample intelligence du recit de ce Martyr du Seigneur, il nous faut fauoir qu'il y a vne certaine vallee au Piedmont, pres du mont Vefulus (1), de cinq à fix lieuës d'eftendue ou enuiron, laquelle emprunte fon nom de la ville de Luzerne, appelee pour cefte raifon Vau-luzerne. Icelle contient en foi vne autre petite vallee que l'on nomme d'Angrongne, à caufe d'vn petit fleuve de ce nom qui paffe par icelle. Il y a encores deux autres vallees contigues aux precedentes, affauoir celle de la Peroufe, qui ainfi fe nomme pour la ville de mefme nom; l'autre eft la vallee de fainct Martin. Plufieurs villettes & villages font efdites vallees. Les habitans font profeffion de l'Euangile, & prefque de tout temps ont eu en horreur les abus & traditions du fiege Romain. Ceux qui ont frequenté lefdites vallees, eftiment que le nombre des habitans peut bien eftre prefque de huit mille perfonnes. M. Martin Gonin, homme craignant Dieu, eftoit en ce temps Miniftre en ladite vallee d'Angrongne (2), les habitans de laquelle, ayans entendu que plufieurs villes au pays d'Alemagne, Suiffe & Sauoye, auoyent depuis quelque temps receu la vraye doctrine & reformation de l'Euangile, delibererent à la façon d'icelles reformer leurs Eglifes. Car

M.D.XXXVI.

Vallee du mont Vesulus.

Vau-luzerne.

Val-d'Angrongne.

Val Peroufe & de fainct Martin.

(1) Viso.
(2) Il était né en 1500. Ses compatriotes, ayant entendu parler de la réformation des églises en Allemagne et en Suisse, l'avaient déjà envoyé précédemment « reconoistre cet œuvre de Dieu, » comme s'exprime Gilles, *Hist. des Eglises réf. du Piedmont*, p. 30, et il était revenu aux Vallées en 1526, « faisant porter quantité de livres de la religion imprimés. » Voir Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 450. En 1532, il vint, avec un autre barbe, inviter Farel et Saunier, qui se trouvaient à Granson, au synode d'Angrogne, qui se tint le 12 septembre. (Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. III, p. 329 et suiv.) Voir, pour plus de détails, Herminjard, II, 448 et suiv.

eftans fort affectionnez à la Parole de Dieu, auoyent de long temps eu ce defir, & conoiffoyent affez que leurfdites Eglifes eftoyent mal reiglees en plufieurs chofes, & comme enrouillees par l'ignorance & les tenebres du temps precedent. Ils enuoyerent à Geneue ledit Martin avec Iean Girard (qui depuis a efté imprimeur en icelle ville) pour prier M. Guillaume Farel, qui lors y prefchoit, de vouloir prendre la charge de reformer leurs Eglifes, tant celles qui eftoyent au pays de Dauphiné, Prouence & Piedmont, que celles de la Pouille & Calabre. Apres que Martin auec fon compagnon eurent executé fidelement cefte commiffion, au partir de la ville de Geneue, au mois d'Auril mil cinq cens trente fix, Martin print fon chemin pour retourner en Piedmont, ayant intention de vifiter fes parens & amis. En chemin le feigneur de Champolion, nommé George Martin, le print pour efpion fur les montagnes de la Duché de Chanfaur (1) en Dauphiné. De là il le mena en Portetroine, qui eft la prifon de Grenoble, où il fut examiné par ceux du Parlement, mais, ne trouuans aucun foupçon fur lui du crime qui lui eftoit impofé, ordonnerent que les portes de la prifon lui feroyent ouuertes, & qu'il feroit mis en liberté.

Av fortir, le Geolier nommé George Borel, en le fouillant lui trouua quelques lettres fainctement efcrites, que Guillaume Farel, Antoine Saunier (2) & autres miniftres de Geneue adreffoyent à certains perfonnages du Piedmont craignans Dieu, & bien affectionnez à fa Parole. Lors le Geolier lui dit : « Retourne dedans, car tu es Luthérien, » & l'enferma bien eftroitement en vne baffe foffe, où il fut par deux iours. Au troifiefme le Procureur du Roi, auec autres du Parlement, vindrent vers lui : & le Procureur print la parole, & lui dit qu'il eftoit efpion, puifqu'il portoit lettres. Martin refpondit : « Lifez-les, & vous trouuerez que ce ne font lettres de guerre, ni concernantes les afaires des Princes ; mais feulement ce font fainctes admonitions pour viure felon Dieu. » « D'où es-tu ? dirent les autres, tu es quelque Lutherien ; car les lettres que tu portes font Lutheriennes, & monftrent que tu es tel. » « Ie fuis d'Angrongne en Piedmont, dit Martin, & à prefent ie demeure à Geneue, où i'exerce l'art d'Imprimerie (1), & ne fuis nullement Lutherien, ni ne le voudroy' eftre, attendu que Luther n'eft point mort pour moi, ains Iefus Chrift, duquel ie porte le nom, & pour lequel ie veux viure & mourir. » Interrogué qui prefchoit à Geneue, refpondit que c'eftoit M. Guillaume Farel & Pierre Viret. Sur quoi le Procureur du Roi lui dit que c'eftoyent les plus grands Lutheriens du monde. Martin lui contredit doucement, difant : « Ne vous déplaife ; ce font vrais feruiteurs de Dieu, qui ne prefchent que la pure doctrine, comme ont fait les Apoftres, & ceux de l'Eglife primitiue. » Et veux-tu dire (dit le Procureur du Roi) que tout ce que nous tenons de noftre mere faincte Eglife de Rome eft faux, affauoir la Meffe, le Purgatoire, les pardons du Pape, les bonnes œuures & chofes femblables ? » Martin refpondit que telle Eglife eftoit l'Eglife des malins, que Satan a inuentee, dont le Pape eft le chef, qui eft le vrai Antechrift, & n'en faut cercher d'autre. Mais il en fera fait ainfi que dit fainct Matthieu : Que toute plante que le Pere celefte n'a point plantee fera arrachee. Matth. 15.
Le Procureur du Roi lui demanda : « Et quand fera-ce ? » Martin lui dit : « Ce fera quand le fils de perdition, qui fe fied au lieu fainct, fera reuelé, comme l'efcrit S. Paul. Mais baillez-moi vne Bible, & ie le vous monftrerai. » 2. Theff. 2.
« C'eft affez pour auiourd'hui (refpondit le procureur) demain on t'amenera des Docteurs qui te refpondront bien autrement, & t'apporteront vne Bible & vn Meffel auffi. »

(1) Le Champsaur, petit pays du Haut-Dauphiné, avec Saint-Bonnet pour capitale.

(2) Né à Moirans en Dauphiné. En février 1530, il avait été saisi à Paris et retenu prisonnier plus d'un an. On le soupçonnait d'avoir écrit à Farel. Mais, dès le printemps de 1532, il était pasteur à Payerne. Herminjard, ouv. cité, t. II, p. 330. En 1535, il fut emprisonné à Pignerol. *Ibid.*, t. III, p. 351 et suiv. Ses paroissiens de Payerne disaient de lui : « De jour en jour, ainsi que Paul, non seulement ses biens, mais aussy sa vie expose pour la gloire de Dieu. » Après sa libération, il s'établit pour un temps à Genève.

(1) Etait-il devenu imprimeur? En tout cas, c'est le titre que lui donne le Conseil de Genève, dans une lettre au Parlement de Grenoble : « Nous sommes advertis que, despuis cinq moys passés ou environ, avez enprisoné *ung imprimeur*, habitant de nostre ville de Genève, lequel avez faict morir. » Herminjard, ouv. cité, t. IV, p. 129.

Le lendemain s'affembla vne troupe de Cordeliers, Iacopins, & Preftres, auec vne partie des Seigneurs de la Cour du Parlement. Et lors le Procureur du Roi & l'Inquifiteur de la foi l'interroguerent en cefte forte : « Vien-ça, ne veux-tu dire autre chofe que ce que tu as dit ? » Il refpond : « Ie ne fai pas que me voulez demander. » Adonc l'Inquifiteur, comme le plus hardi, s'auança de l'interroguer ainfi : « En qui crois-tu ? » Refp. « En Dieu le Pere, par Iefus Chrift, ainfi qu'il eft contenu au fymbole des Apoftres que nous appelons le Credo; & ne croi autrement. » Derechef l'inquifiteur lui demanda : « Comment pries-tu noftre Seigneur ? » R. « Ainfi que ce grand Sauueur & Redempteur Iefus nous a aprins, difant : Noftre Pere qui es es cieux. » L'inquifiteur replique tout cholere : « Et veux-tu dire que les fuffrages de noftre mere fainćte Eglife ne valent rien ? » R. « Vous le dites; car ce ne font qu'inuentions humaines & diaboliques qui neceffairement tomberont auec le Pape leur chef, comme il eft efcrit en l'Apocalypfe au 17. & 18. chap. » defquels la lećture en fut faite à l'heure mefme, & Martin en donna l'expofition.

Zele fans fcience.

Alors vous euffiez veu Preftres & Moines fi fafchez, qu'ils frappoyent la table à grands coups de poing, & iettoyent leurs bonnets contre terre, comme enragez. Et commencerent à dire : « Qu'auons-nous à faire de le plus examiner ? c'eft vn damné heretique. » A quoi il refpondit : « Si les prophetes, & Iefus Chrift mon Sauueur, auec fes Apoftres font heretiques, ie fuis content de l'eftre auec eux : car ie ne tien, ni ne veux tenir autre doctrine que la leur. » Ainfi par quatre iours ils ne cefferent de difputer fur chacun article de la Religion, & touchant les abus de l'Eglife Romaine : pour lefquels prouuer, Martin amenoit bons & fuffifants tefmoignages de l'Efcriture fainćte, & duroit leur difpute ordinairement quatre ou cinq heures le iour. Finalement il leur demanda vn Meffel, pour leur monftrer l'abus qu'ils commettent en leur *Te igitur*, c'eft à dire, en leur Canon, quand ils offrent derechef Iefus Chrift pour les pechez des viuans & des morts, en chair & en os fous vn morceau de pafte. Qui eft vne pure moquerie (difoit-il) & autant grand abus que iamais fut. Car ce grand Sauueur Iefus Chrift eft entré vne feule fois au lieu treffainćt, & s'eft offert foi mefme vne fois en la croix pour tous nos pechez : & nous a tous purgez & nettoyez vne fois. Parquoi les reiterations que vous faites ne font qu'abus & tromperies; & ne fe trouue rien en l'Efcriture fainćte de ce que vous dites & faites. Lors les moines & leurs adherans s'efcrierent tous, difans : « Ceft homme eft vn grand heretique : il a le diable au corps, puifqu'il ne veut croire à la meffe. » Adonc fut commandé au Geolier de l'emmener, & le tenir en vne tour bien eftroitement.

Heb. 9. 12.

M.D.XXXVI.

Complot des ennemis pour faire mourir Gonin secrettement.

Av partir, l'Inquifiteur dit à l'affemblee : « Puis qu'il n'eft point de France, il feroit bon de le ietter de nuićt dedans la riuiere, de peur que le monde ne l'oye parler; car il parle bien, & y auroit danger que ceux qui l'orroyent, ne deuinffent pires que lui. Parquoi Meffieurs y auiferont. » Deux iours apres le XXVI. d'Auril (1), M.D.XXXVI. à neuf heures de nuićt, le Chaftelain, auec les fatellites & le bourreau, le vindrent prendre comme il eftoit couché. Et il leur commença à dire : « Où allez-vous, mes amis ? ie voi bien ce que vous voulez faire, vous me voulez ietter dedans la riuiere, afin que perfonne ne me voye; mais Dieu, qui void tout, vous verra bien. Quant à moi, ie m'en vai viure auec lui, & le prie qu'il vous donne à cognoiftre ce que vous faites, & l'iniure que vous faites à Dieu & à moi. Allons au Nom de Dieu, puifqu'il lui plait ainfi. »

Ces paroles dites, il fe leua & fe laiffa lier au bourreau pour eftre mené au fupplice. Au partir de la prifon, il recommanda à Dieu tous les prifonniers, defquels la plus grand'part pleuroit, ceux principalement qui auoyent receu quelque bonne doctrine de lui, & ceux la lui bailloyent courage. Comme on le menoit hors la ville, il prioit Dieu pour la iuftice, & admoneftoit ceux qui le fuiuoyent, de fuir toute idolatrie. Quand ils furent arriuez au bord de la riuiere, qu'on appelle l'Ifere, le bourreau l'attacha par vn pied. Lors ce bon feruiteur & tefmoin de Dieu dit au Chaftelain : « Faites arrefter voftre executeur, afin que ie puiffe vn peu parler, » ce que le Chaftelain lui ottroya.

(1) Un mercredi. Voir *Opera Calvini*, t. XXI, col. 199.

riage de Catherine ; & fur cela il fit incontinent vne certaine ordonnance, que Quiconque aduouëroit d'orefnauant le Pape pour chef de l'Eglife, dedans les limites de fon Royaume, feroit tenu pour coulpable de lefe-majefté.

La maifon de Boulen.

Or en ce temps il y auoit en la cour du Roi vne ieune fille de noble race, belle à merueilles, mais fur tout digne de loüange en ce qu'elle honnoroit Dieu, & auoit vn naturel debonnaire. Elle eftoit nommee Anne de Boulen, laquelle le Roi aimoit, & la print pour femme. Le nom heureux de cefte noble & vertueufe maifon de Boulen, mérite bien que mention en foit faite à l'endroit d'Anne de Boulen, comme caufe en partie de la Religion en toute l'Angleterre. L'infection de la primauté Romaine a efté premierement chaffee à l'occafion de cefte noble Dame : comme depuis y eftant remife, a efté derechef chaffee par Elizabeth fa fille, comme on entendra ci apres. Au refte, quant à la caufe de fa mort, cela foit remis à Dieu, qui en eft le Iuge iufte. Apres donc que Anne de Boulen eut efté trois ans auec fon Roi, de la Cour elle fut menee en vne tour auec fon frere feigneur de Roche fort, homme de noble nature, & auec quelques autres, & toft apres condamnee, fut menee à la mort, l'an 1536. le 9. iour de Mai.

M.D.XXXVI.

Les dernieres paroles d'Anne de Boulen.

Eftant fur l'efchaffaut, prochaine de la mort, dit : « Hommes Chreftiens & freres, ie fuis ici venuë pour mourir, & pource que ie fuis condamnee par les loix, ie n'y contredirai point. Ie ne fuis point ici pour m'excufer & accufer perfonne, ne mefme pour dire quelque chofe de la caufe pour laquelle ie meurs. Seulement ie prie Dieu qu'il face grace au Roi de viure longuement, & qu'il domine fur vous en bonne & longue profpérité. Ainfi fuis-ie bien tenuë de ce faire, veu qu'il s'eft toufiours monftré prince & Seigneur fort doux & benin enuers moi. Et s'il y a quelqu'vn qui penfe paffer plus outre pour conoiftre de cefte miene caufe, quelle qu'elle foit, ie le prie de bon cœur qu'il vueille interpreter toutes chofes en bonne part. En cefte façon, ie pren congé de vous tous de bonne affection, & vous prie, de tout mon defir, que vous fuppliez Dieu pour moi. » Puis elle dit : « O Seigneur, aye pitié de moi. Ie te recommande mon âme, ô Seigneur. » Et apres auoir dit ces paroles, elle fe mit à genoux, & dit : « Reçoi ma poure ame, ô Seigneur Iefus Chrift. » Ce furent fes derniers mots, par lefquels elle tefmoigna vne foi pure enuers Iefus Chrift, & par fa modeftie monftra la bonté de fa caufe. Outre la beauté, cefte femme auoit plufieurs graces fpeciales : eftoit affable, modefte, humaine, debonnaire, & benigne enuers tous, & principalement enuers ceux qui auoyent befoin de fon fecours : d'auantage elle nourriffoit en fon cœur vne bonne & faincte affection de feruir Dieu purement. Tant qu'elle a vefcu ici bas en fon eftat de Roine, la caufe de la Religion s'eft affez bien portee, combien que le Roi Henri ait efté adonné à inhumanité. Mais le malheur de ce monde a cela, que, comme il n'eft pas digne des chofes excellentes & vertueufes, auffi ce font celles qui font pluftoft oftees de deuant fes yeux.

De Cinq Martyrs bruflez en Efcoffe.

Il a efté parlé (1) de Patrice Hamilton, Efcoffois, martyr de Iefus Chrift, depuis la mort duquel, affauoir fept ans apres, qui fut M.D.XXXVII. cinq perfonnages (2) furent enfemble bruflez à Edimbourg, principale ville d'Efcoffe, en la place du Chafteau. Il y auoit deux Iacopins, vn Preftre, vn Gentilhomme & vn Chanoine. Or, leurs Inquifiteurs eftoyent l'Archeuefque de fainct André, Iean Maieur, Pierre Chapelain (3), & quelques Cordeliers, Iuges & parties criminelles de cefte caufe, de laquelle ledit Hamilton auoit efté precurfeur.

George Buchanan (4), au 4. liure de fon hiftoire d'Efcoffe, dit que plu-

(1) « Il a efté parlé. » Voyez au livre II, p. 277.

(2) « Cinq perfonnages. » Thomas Forret, prêtre; John Kelow et Beverage, moines; Duncan Sympson, prêtre, et Robert Foster, gentleman (Foxe, t. V, p. 621).

(3) « Iean Maieur, Pierre Chapelain. » Foxe n'est pas d'accord avec Crespin sur le nom des persécuteurs de ces martyrs d'Edimbourg. Il indique : David Beaton, archevêque et cardinal de Saint-André, et George Creighton, évêque de Dunkeld.

(4) Ce paragraphe est de Goulart. Il manque à l'édit. de Crespin de 1570. Voyez sur Buchanan, p. 278, 2e col., note 5.

fieurs furent recerchez pour le fait de la Religion, l'an M.D.XXXIX. qu'il-y en eut cinq bruflez fur la fin de Feurier, & plufieurs bannis. Buchanan mefme, ayant efté conftitué prifonnier, fe fauua par vne feneftre de fa chambre, tandis que fes gardes dormoyent, & a vefcu long temps depuis. Cela auint fept ou huict mois apres la confommation du mariage entre le Roi Iaques cinquiefme & Marie de Guife, vefue du Duc de Longueuille.



M. Pierre (1), Pafteur en la ville de Douay.

Pour monftrer le fruict qui eft venu au pays d'Artois, Douay & Orchies, par la mort d'vn perfonnage qui auoit efté Pafteur audit Douay, le recit en eft ici inferé fi auant que nous en ont informé gens dignes de foi, natifs des lieux où les chofes font aduenues.

Qvand Dieu fait ce bien à quelque païs ou ville, d'y donner gens fideles, qui non feulement enfeignent la doctrine de falut aux poures ignorans, mais auffi qui ne redoutent par leur fang de teftifier la certitude dicelle, il rend par cela tefmoignage de fon amour enuers les habitans defdites villes & pays. Ce benefice fut donné à la ville de Douay (qui eft es confins du pays d'Artois), enuiron l'an M.D.XXXVIII. par le miniftere fecret d'vn perfonnage nommé M. Pierre : fon furnom ne nous eft encores venu à conoiffance. Icelui ayant efté quelques annees Pafteur ou Curé (qu'ils appellent) d'vne des paroiffes de ladite ville, finalement pour auoir enfeigné la verité de la doctrine de l'Euangile (non pas du tout en telle pureté & hardieffe comme il euft efté requis, mais felon le temps & le pays tout couuert d'ignorance) fut accufé & mis prifonnier par le Promoteur & les fuppofts de l'Officialité d'Arras, lefquels, comme ils ne peuuent endurer la lumière du Fils de Dieu, manifeftee en ce temps, auffi s'efforcent-ils tant qu'ils peuuent de l'empefcher & efteindre entant qu'en eux eft. Cependant que fon proces fe faifoit, fes aduerfaires ne voulurent rien receuoir qui fuft pour la defenfe de la verité ; mais tendoyent à executer leur volonté, & le faire mourir. Il ne laiffa neantmoins de maintenir la vraye doctrine auec plus grande integrité que parauant. Il y auoit lors vn Iacopin deuenu Euefque portatif (1), qui eftoit fuffragant d'Arras, appellé Euefque de Salubry, monftre ignare, plein d'auarice, de fraudes & tromperies en fon aueuglement. Ce bel Euefque (comme font ses femblables), eftoit armé de deux mots pour affaillir les fideles, affauoir d'Herefie & d'Eglife, & ce pour efmouuoir le peuple : de l'vn il affailloit ceux qu'il tenoit pour fufpects ; de l'autre, couuroit fa rage contre ceux qui vouloyent perfeuerer en la vraye doctrine. En difputant contre M. Pierre, il vfoit de ce ftil, & n'alleguoit autre chofe finon : Ton dire & tes propofitions font heretiques, fcandaleufes, malfonantes & mefchantes, & pour offenfer les fainctes oreilles. Item : C'eft contre noftre mere faincte Eglife, & les determinations, &c.

L'Officialité d'Arras.

L'Euefque de Salubry.

Herefie & Eglife.

Or, apres que la cour de l'Eglife d'Arras eut, par prifon, difputes, iniures & menaces meflees, affez tourmenté ce fainct perfonnage, finalement par fentence definitiue declara M. Pierre heretique & pertinax, &c. Et d'autant qu'il ne leur eft licite de faire mourir perfonne, ils ordonnerent qu'il fuft degradé de la preftrife & des ordres Ecclefiaftiques, & priué de tous fes priuileges, pour (eftant par ce moyen feparé de leur corps, comme ils parlent) le liurer au bras feculier, & punir de fupplice ordonné à tels heretiques. Apres cefte fentence, vn efchaffaut fut dreffé à Douay, pour mieux reprefenter au peuple la farce qu'ils ont acouftumé de iouër auant que proceder au dernier fupplice. Sur ceft efchaffaut ledit Euefque portatif, tout enuironné de fuppofts de Cour d'Eglife, executa la degradation actuelle, qu'ils appellent. Lors M. Pierre de cœur alaigre commença à louër le Seigneur de ce qu'il lui faifoit ceft honneur auant mourir, de le defueftir d'vne robe fi fale, laquelle iufqu'à prefent l'auoit tellement chargé, que

Degradation de M. Pierre.

(1) Ni M. Ch. Sepp, ni M. Ch. Paillard, ni M. Rahlenbeck n'ont pu découvrir son nom.

(1) Voir la note de la page 239, 1re col.

ſans la miſericorde de Dieu il euſt eſté acablé ſous vn tel habit. Pendant que ces miniſtres de l'Antechriſt faiſoyent les ſolennitez acouſtumees en telle degradation, M. Pierre ſouuent leur diſoit : « Raſez, raſez, coupez, oſtez tout, qu'il n'y demeure rien : car ie l'auoi de vous; mais quant à la vraye Preſtriſe que Dieu m'a donnee interieurement & par laquelle ie me ſuis dedié & conſacré en oblation & ſacrifice à lui, il n'eſt pas en voſtre puiſſance de me l'oſter. » Ceſte degradation acheuee, eſtant acouſtré en habit, qu'ils appellent ſeculier, receut ſentence de condamnation d'eſtre bruſlé & reduit en cendres. En le menant au ſupplice de mort, il prioit Dieu de le fortifier au dernier combat, auquel il lui deuoit rendre gloire par le ſacrifice de ſon corps. Pluſieurs bourgeois de ladite ville voyans leur Curé, pleuroyent, & le recommandoyent à Dieu; les autres lui iettoyent des imprecations, comme en multitude de gens il s'en trouue d'vne ſorte & d'autre. Tant y a qu'en la mort qu'il endura tres-cruelle, pluſieurs bons cœurs y furent conſolez & edifiez, voyans que d'vne conſtance ſi eſmerveillable il enduroit la mort, dreſſant les yeux au ciel. Pluſieurs peu affectionnez, voire & qui ignoroyent la dignité & excellence d'vne telle mort, vomirent ſi peu de bien qu'ils auoyent humé; & craignans d'encourir pareil danger, s'adonnerent à l'impieté Papale, & deuindrent ſimulateurs plus que parauant.

Iean Nicolson, dit Lambert, homme ſçauant, Anglois (1).

Ceſte procedure du Roi Henri VIII. & des Eueſques contre Lambert, eſt fort notable pour l'erudition & doctrine exquiſe y contenue ; ioint qu'il a eſté pourſuiui à la mort par ceux qui deuoyent pluſtoſt procurer la vie des fideles que de les expoſer au danger de la mort, veu que l'Euangile auoit ia commencé à ietter ſes rayons en Angleterre, & la plus part de ceux qui ſont nommez en ceſte hiſtoire, eſtoyent ia imbus de la cognoiſſance de la verité.

(1) Voy., sur ce martyr, Foxe, t. V, p. 181-250.

Lambert, natif de Norwic, fut vn des premiers qui s'oppoſerent à l'effort & conſpiration des ennemis de la verité en Angleterre. Au moyen de quoi contraint, tant de la rigueur du temps, comme induit d'vn certain deſir & affection qu'il portoit aux lettres, eſquelles il s'eſtoit employé tout le cours precedent de ſon aage, laiſſa ſa nation, tout ieune homme qu'il eſtoit, pour ſe retirer la part où il penſoit qu'elles eſtoyent le plus en vogue & recommandation. Mais quelques annees apres, perſuadé de certaine eſperance que les choſes ſe porteroyent mieux en Angleterre qu'elles n'auoyent fait du paſſé, par le moyen d'vn certain Cromel (1) & de la Roine Anne de Boulen qui lors viuoit : ioint que l'Eueſque de Rome n'auoit plus de credit en Angleterre, commença de s'appliquer à l'Euangile. Mais d'autant que ce temps-la ne pouuoit porter aucuns Miniſtres mariez, il ſe dedia du tout à inſtruire la ieuneſſe, puis qu'il n'auoit le moyen de paſſer outre. Ce qu'ayant fait quelque eſpace de temps, auec auſſi grand' louange que profit de ceux deſquels il auoit eu charge, auint que ſe trouuant au temple de S. Pierre de Londres, il ouyt preſcher vn docteur nommé Tayler (2), homme affectionné à l'auancement de l'Euangile. Du viuant du Roi Edouard il auoit eſté declaré Eueſque de Lincolne; mais depuis il auoit eſté empriſonné dedans la tour de Londres par le commandement de la Roine, où il mourut. Le ſermon eſtant acheué, Lambert abordant Tayler, lui declara quelque doute qui le tenoit perplex, demandant en auoir reſolution. Le different eſtoit touchant le Sacrement du corps et du ſang du Seigneur. Tayler s'excuſa pour lors, à raiſon de quelques affaires qui l'empeſchoyent de lui rendre prompte reſponſe, & le pria de venir à lui vne autre fois plus à loiſir. Lambert le reuint trouuer, & aporta ſommairement dix argumens, redigez par eſcrit, par leſquels il taſcha de prouuer ſon intention, eſtans pris des ſainctes Eſcritures & des an-

Cauſes d'eſperer mieux pour l'Angleterre.

Le docteur Tayler, Eueſque de Lincolne.

Doute qui tenoit perplex Lambert.

(1) « Cromel, » Cromwell.
(2) « Tayler. » John Taylor, nommé évêque de Lincoln en 1552, déposé l'année suivante par Marie Tudor, mourut en 1554 à la Tour de Londres. Foxe dit de lui, dans sa première édition latine de 1559 : « Si non inter martyres, at confessores, » etc.

Les argumens de Lambert.

ciens Docteurs. Or, de toutes les raisons qui furent amenees, dont on s'est souuenu principalement, la premiere fut prise des mots mesmes de Iesus Christ, où il dit : Ce calice est le nouueau Testament. « Si (dit-il) ces paroles ne changent ni le vin ni le calice corporellement au nouueau Testament, par mesme raison les paroles proferees du pain, ne peuuent transsubstantier corporellement le pain au corps de Iesus Christ. » Sa seconde raison estoit : D'autant qu'vn corps naturel a ceste proprieté, de ne se pouuoir trouuer en vn mesme temps en diuers lieux ensemble, de cela il s'ensuiuroit que Iesus Christ n'eust point de corps naturel, ou pour le moins que selon la proprieté naturelle de tous corps, il ne pouuoit estre en deux lieux corporellement, c'est assauoir, estre corporellement à la dextre de Dieu son Pere, & au sacrement. Il adiousta plusieurs autres preuues extraites des opinions des Docteurs ; mais pour le faire court, Tayler voulant satisfaire à Lambert en ceci, en communiqua au Docteur Barns (1). Ce Barns-ci, combien que des lors il fauorisast autrement à l'Euangile, & qu'il fust d'assez bon zele, toutesfois monstrant n'estre pas beaucoup affectionné à telles opinions, & craignant qu'elles ne portassent quelque preiudice & retardement à la predication de l'Euangile enuers le peuple, si tels sacramentaires auoyent lieu, fut autheur à Tayler de rapporter le tout à Thomas Crammer (2), Archeuesque de Cantorbie. Ce furent les commencemens de la cause tenue contre Lambert. Car estant cité deuant l'Archeuesque, fut contraint de venir en iustice, & prouuer publiquement son fait, & faut noter que l'Archeuesque estoit lors ignorant en la conoissance du Sacrement, duquel puis apres il fut defenseur singulier entre tous ceux d'Angleterre. Aucuns disent que Lambert se porta lors appellant des Euesques au conseil priué du Roi. Or comme il a esté touché ci dessus, le Roi Henri enuiron deux ans deuant auoir fait decapiter Anne, chose qui despleut grandement non seulement aux Princes & grans Seigneurs d'Alemagne, qui auoyent fait alliance auec lui des l'an M.D.XXXVI. mais aussi aux plus gens de bien de tout le royaume. Il auoit aussi commandé que les conuents & monasteres fussent mis bas, leurs biens prins & vendus publiquement : à raison de quoi aussi qu'il auoit reietté l'authorité du Pape, il commença d'estre si mal voulu, que le menu peuple print seditieusement les armes contre lui. Estienne Gardiner (1), Euesque de Wincestre, estant du conseil priué du Roi, homme cruel & caut (2), cerchoit tous les moyens d'empescher le cours de l'Euangile. Et voyant les choses en cest estat, pensa qu'il auoit trouué moyen & occasion de troubler les afaires. Il vint remonstrer au Roi la haine & enuie que tout le peuple lui portoit, premierement à cause de l'extermination de l'Eglise Papale, puis aussi pour auoir commandé que les monasteres fussent destruits & abolis ; ioint que le monde estoit encores bien recors (3) du diuorce qu'il auoit fait de Catherine sa femme : Que le temps se presentoit maintenant propre pour remedier à tout cela, & rentrer en grace de ses suiets : assauoir en la personne de ce Lambert monstrer le vouloir & puissance qu'il auoit de rembarrer tels heretiques, l'asseurant que par ce moyen il esteindroit le bruit qui auoit desia couru par tout de porter faueur aux sectes & opinions nouuelles. Ce Roi, prestant l'oreille plus que de raison à conseils pernicieux, publia vn edit, & donna assignation à Londres à tous Milorts (4) & Euesques du Royaume, de venir promptement & assister contre tous heretiques, lesquels il deliberoit reprimer par iustice. Ce fait, Lambert fut assigné comme les autres, & y eut vn grand abord de peuple ce iour-la, en grande deuotion de voir l'issue d'vne chose tant nouuelle, & de laquelle on n'auoit iamais ouï parler. La chambre de l'audiance fut remplie de gens de toutes parts ; puis on emmena de prison Lambert accompagné de force soldats, pour comparoistre deuant le siege iudicial du Roi. Tout

Touchant la presence corporelle de Christ.

Robert Barns.

Thomas Crammer, Archeuesque de Cantorbie.

Le Roi Henri 8. ha[y] pour plusieur[s] causes.

Le meschant conseil d'Estiene Gardine[r]

Assignation à tous Milorts [&] Euesques de comparoir.

(1) « Barns, » Robert Barnes. On trouvera son article plus loin.
(2) « Thomas Crammer, » Thomas Cranmer, archevêque de Canterbury. Voy. plus loin, livre VI.

(1) Etienne Gardiner, évêque de Winchester en 1531, révoqué en 1550, rétabli en 1553, mort en 1556.
(2) « Caut, » cauteleux, rusé, du latin *cautus*, « prudent. »
(3) « Recors, » qui a souvenir, de *recordare*.
(4) « Milorts, » Mylords.

eftoit preft, & n'attendoit-on que le Roi. Voici finalement venir le Roi Henri, enuironné de fa garde, habillé ce iour-la tout de blanc, reluifant & magnifique au poffible. Il eut à cofté dextre les Euefques, & apres eux, fur le derriere, eftoyent les Confeillers & Iurifconfultes, affis haut, & habillez de rouge felon la couftume; de l'autre cofté eftoyent les Milorts & gens de iuftice, enfemble tout le refte de la nobleffe, & fur le derriere eftoyent affis les Archers de la garde.

La harangue du Docteur Daij.

Ce Roi, affis haut en fon fiege royal, & iettant vn regard furieux fur Lambert, commanda au Docteur Daij (1), Euefque de Ciceftre, de reciter haut & clair deuant le peuple les caufes du prefent iugement, auquel il auoit voulu affifter. C'eftoit en fomme pour auertir la nobleffe & les Euefques, enfemble toute l'affiftance, de fa volonté : qui eftoit que perfonne, quel qu'il fuft, n'euft à fi mal penfer de lui, bien qu'il euft reietté la puiffance Papale, qu'il voulut par mefme moyen efteindre la religion, & faire ouuerture aux heretiques pour troubler impunément la paix & repos des Eglifes d'Angleterre, defquelles il eftoit chef. Outre, qu'on ne penfaft point qu'il les euft appelez là pour reuoquer en difpute la doctrine d'iceux heretiques, ains en intention que les herefies de l'homme qui eftoit là prefent, & de fes femblables, eftans refutees tant par lui que par les Euefques, fuffent publiquement condamnees. Cefte preface recitee, le Roi fe leua, & s'appuyant fur vn oreiller de drap d'argent, fe tourna vers Lambert, & comme le menaçant des fourcils, dit : « Vien-ça, homme de bien, comment t'appelles-tu ? » Lors la poure brebis humble & à genoux refpondit qu'il s'appelloit Iean Nicolfon, bien que ci-deuant on l'appelloit auffi Lambert. « Comment, dit le Roi, es-tu homme de deux noms ? ie n'ai garde d'adioufter foi à rien que tu difes, & fuffes-tu mon frere, puis que tu es homme de deux noms. » Lambert refpondit : « Sire, vos Euefques m'ont pouffé iufques-là, que i'ai efté contraint changer mon nom. » Apres plufieurs propos, il lui commanda de declarer refolument ce qu'il lui fembloit du Sacrement. Lambert, commençant à parler pour fon fait, rendit graces à Dieu de ce qu'il auoit flefchi le cœur du roi iufques là, que lui-mefme daignoit ouir le different qui eftoit pour lors de la Religion : difant que bien fouuent l'inhumanité des Euefques eftoit caufe que plufieurs innocens eftoyent deffaits fans le fceu du Roi. Mais maintenant que le grand Roi des Rois lui auoit infpiré ce defir de vouloir conoiftre du fait de fes fuiets, il efperoit que Dieu vouloit faire quelque chofe finguliere par lui à l'illuftration de fa gloire. Le Roi courroucé rompit le cours de ce propos, & dit : « Ie ne fuis pas ici venu pour ouir mes louanges. Vien au poinct & fans ambages » (vfant de ce mot là). Lambert touché de cefte voix comme d'vne foudre, demeura quelque-de temps tout eftonné, penfant en foi par quel moyen il pourroit proprement lui fatisfaire. Mais le Roi choleré au poffible, lui dit : « Qu'eft-ce que tu penfes ? que ne refpons-tu touchant le Sacrement de l'autel ? dis-tu que le corps de Chrift (& fur ce mot le Roi leua fon bonnet) y eft, ou non ? » Lambert dit : « Ie refpon auec fainct Auguftin : Que le corps de Chrift y eft en quelque maniere. » Le Roi repliqua : « Refpon-moi, non de fainct Auguftin, ni d'autre, ains di fimplement s'il y eft, ou s'il n'y eft point. » Lefquelles paroles le Roi exprima auffi en Latin. Lambert dit : « Ie ne croi pas qu'il y foit. » Le Roi replique : « Tu es donc condamné par la parole expreffe de Chrift mefme, difant : C'eft-ci mon corps. » Et foudain il commanda à Crammer, Archeuefque de Cantorbie, de refuter ceft erreur.

L'inuention du Roi Henri. Le Roi interrogue Lambert.

Refponfe de Lambert.

Crammer, apres auoir vfé d'vne brieue preface aux auditeurs, difputa affez modeftement auec Lambert, difant : « Lambert, mon frere, difputons maintenant tous deux en pareille condition & auantage, à ce que fi ie prouue ton dire eftre faux par les Efcritures, tu ne te fafches de reconoiftre ton erreur; mais fi au contraire par la mefme Efcriture tu prouues ton intention, ie te promets que i'acquiefcerai volontiers à la verité. » Et lors il tira vn argument des Actes des Apoftres, quand Chrift apparut à fainct Paul fur le chemin : voulant prouuer par ce paffage qu'il n'y auoit point

Argument de Crammer.

(1) « Daij, » Dr George Day, évêque de Chichester en 1543, révoqué en 1551, rétabli en 1553, mort en 1556. C'est par erreur que Crespin, suivant Foxe, fait figurer Day, comme évêque de Chichester à ce procès qui eut lieu en 1538. Il faut lire le Dr Sampson, qui fut le prédécesseur du Dr Day.

d'inconuenient que le corps de Chrift fuft en vn mefme temps en deux diuers lieux : d'autant qu'il eftoit au ciel, & au mefme temps apparoiffoit à S. Paul en terre. Que fi on peut dire qu'il fuft en deux lieux, pourquoi ne pourra-on dire femblablement qu'il peut eftre en plufieurs ? Par ce moyen l'Archeuefque tafcha de refuter le fecond argument que Lambert auoit mis par efcrit, & prefenté à Tayler, ainfi qu'il a efté dit. Car le Roi auoit defia difputé contre le premier fondement qu'il auoit amené. Lambert refpondit que par ceft argument ne fe pouuoit prouuer ce qu'il inferoit : car l'Efcriture ne dit point que Chrift parla à S. Paul en terre, ains qu'vne lumiere du ciel lui apparut à lui, & que lui, eftant tombé en terre, ouit vne voix, difant : Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ? Par ainfi ce paffage n'empefche point que Chrift, eftant affis au ciel, n'ait peu parler à S. Paul, & eftre oui de lui en terre : car ceux qui eftoyent auec S. Paul ouyrent bien la voix, mais ils ne virent perfonne. L'Archeuefque repliquant contre, dit que S. Paul mefme teftifie au 26. chap. des Actes, que Chrift lui eftoit aparu en cefte vifion ; mais Lambert dit qu'au mefme lieu Chrift dit comme il lui deuoit aparoiftre derechef, & le deliurer d'entre la main des gentils : & toutesfois nous ne lifons point qu'il y foit iamais aparu corporellement. Lambert difputant fi proprement de la conuerfion de S. Paul, & fe defendant en forte que le Roi monftroit en eftre efmeu, l'Archeuefque empefché de pouuoir dupliquer, & les auditeurs eftonnez, l'Euefque de Winceftre (1), qui deuoit difputer au fixieme rang, craignant, peut eftre, qu'vn autre ne le preuinft en l'argument qu'il auoit medité, fans le commandement du Roi, rompit l'ordre de ceux qui deuoyent difputer, fans attendre que l'Archeuefque euft acheué : & fe mit à genoux, priant qu'il lui fuft loifible de difputer & mettre en auant ce qu'il auoit proietté ; & de fait, il allegua vn paffage de la 1. aux Corinth. chap. 9. où fainct Paul dit : N'ai-ie pas veu le Seigneur Iefus ? Et derechef au 15. chap. Cephas l'a veu, & puis Iaques l'a veu, & puis encores tous les Apoftres, & finalement auffi moi mefme, comme dernier & nouueau venu, &c. Lambert refpondit qu'il ne doutoit point que Chrift n'euft efté veu ; mais qu'il l'euft fait en diuers lieux en mefme temps, felon le naturel de fon corps, qu'il le nioit. L'Euefque de Winceftre, abufant encores de l'authorité de S. Paul, allegua vn paffage du 5. de la 2. aux Corinthiens, où il eft dit : Bien que nous auons conu Chrift, felon la chair, maintenant nous ne le conoiffons plus, &c. Lambert dit qu'il ne faloit prendre cela felon le fens du corps : veu que S. Paul parlant de fa reuelation, dit ainfi : Ie conoi tel homme en Chrift, qui a efté raui iufques au tiers ciel, & fai que tel homme (foit en corps, ou foit hors du corps, ie ne fai, Dieu le fait) a efté raui en Paradis, &c. Par lefquelles paroles eft plus facile de dire qu'en cefte reuelation S. Paul, eftant efleué au ciel, a veu ce qu'il dit, que non pas Iefus Chrift foit defcendu du ciel corporellement pour fe monftrer, veu que l'Ange a dit que, tout ainfi qu'il eft monté au ciel, ainfi viendra-il du ciel ; et S. Pierre : Qu'il faut qu'il foit & refide au ciel, iufqu'à la reftauration & perfection de toutes chofes : monftrant par cela le traict & quantité du temps qu'il entend.

Refponfe notable de Lambert.

Gardiner fe hafte de mettre en auant les argumens.

APRES que l'Euefque de Winceftre eut parlé, Tonftal (1) Euefque de Dunelme prenant les erres (2), & ayant vfé d'vne longue preface de la grande puiffance de Dieu, vint iufques à dire : Que fi Chrift pouuoit accomplir ce qu'il difoit touchant la conuerfion de fon corps en pain, qu'indubitablement il ne difoit rien qu'il ne vouluft faire. Lambert refpondit qu'il n'y auoit paffage euident en l'Efcriture où Chrift die qu'il ait voulu changer fon corps en pain & qu'il n'y auoit point de neceffité pour laquelle il le deuft faire, mais que c'eftoit vne maniere de parler figuree & affez receuë es Efcritures, que le nom de la chofe fignifiee eft fouuent attribué au figne, qui eft vne figure par laquelle nous vfons femblablement du nom de la Circoncifion, de l'Alliance, de l'Agneau, de la Pafque, & tels mots femblables. Sur ce l'on fe mit à crier contre Lam-

Tonftal, Euefque d Dunelme.

Le nom d la chofe attribué a figne.

(1) « L'Euefque de Winceftre, » Gardiner. Voy. plus haut, page 324.

(1) « Tonftal, euefque de Dunelme. » Tunstall, évêque de Durham. Voy. plus haut, p. 313.

(2) « Prendre les erres, » prendre une affaire où on l'avait laissée.

bert, & le veincre d'iniures, ne le pouuant par raifon.

Apres fe prefenta en difpute Stokiflé (1) Euefque de Londres, lequel (comme plufieurs ont attefté) mourant fe glorifioit d'auoir fait brufler cinquante heretiques en fa vie. D'entree, vfant de long prologue, dit que s'il plaifoit aux auditeurs, il prouueroit que le fait de cefte difpute n'eftoit pas feulement vn miracle, mais auffi ne repugnoit nullement à nature. Car (dit-il) il n'y a pas d'inconuenient que changemens de fubftance de femblables chofes fe font de l'vne à l'autre : de façon que les accidens & qualitez mefmes demeurent, combien que la fubftance & matiere fuiette fe change. Il monftra cela par l'exemple de l'eau bouillante tant que toute la fubftance aquatique fe foit euaporee. Or les Philofophes enfeignent que la fubftance ne fe peut changer finon en fubftance. Par ainfi nous difons que la fubftance de l'eau s'en va & fe change en fubftance aëree : combien que la qualité de l'eau, c'eft affauoir l'humidité, demeure toufiours apres la fubftance changee d'icelle; car l'air eft humide comme l'eau. Ceft argument ainfi propofé, meffieurs les Euefques commencerent à faire vn grand triomphe, fe promettans d'vne telle mutation philofophique des elemens, vne victoire peremptoire. Là deffus on attendoit la refponfe de Lambert : lequel, ayant moyen & occafion de refpondre, nia, ce que l'Euefque vouloit inferer, que l'humidité de l'eau demeuraft apres la fubftance changee en autre fubftance. Car (dit-il) bien que nous difions auec les Philofophes, que l'air eft humide naturellement, toutesfois il y a vn certain & autre degré d'humidité qu'en l'eau, fi que, quand l'eau fe conuertit en air, l'humidité demeure bien, comme vous dites, mais cefte humidité n'eft defia plus de l'eau, ains de l'air, en la fubftance duquel elle eft conuertie. Et de faict, c'eft vne reigle entre les Philofophes fort commune, qu'il n'eft poffible que les qualitez & accidens, en ces chofes naturelles, fubfiftent fans leur propre fuiet, comme vn lieu où ils refident. Là deffus le Roi & les Euefques fe mirent à crier contre Lambert, iufqu'à l'efbranler bien fort, s'il n'euft de longue main efté acouftumé à telles crieries & moleftes. Il feroit long de reciter par le menu les raifons d'vn chacun de ces Euefques, & non moins fuperflu. Cependant Lambert preffé en cefte forte, iniurié, furmonté de l'authorité de ceux à qui il auoit afaire, eftonné de la maiefté & reuerence du lieu, fafché & greué merueilleufement de la longue difpute, qui auoit defia duré de midi iufqu'à cinq heures, voyant qu'il n'y auoit efperance de rien refoudre, aima mieux fe taire que de les importuner par raifon plus outre : qui fut caufe que les autres Euefques, qui auoyent defia difputé auec lui, eurent moyen de mettre en auant ce que bon leur fembla, fans que Lambert les empefchaft, finon qu'il interiettoit quelques fentences de S. Auguftin pour prouuer fon intention, auquel autheur il eftoit fort exercé.

[rgument de okiflé froid mme l'eau.]

Refponfe.

Reigle des philofophes.

Lambert preffé de toutes parts.

S. Auguftin familier à Lambert.

Finalement le iour eftant prefque fini, & les chandelles allumees, le Roi voulant mettre fin à la difpute, lui dit : « Qu'eft-ce que tu dis? Ne te tiens-tu pas content de tant de peines, de tant de raifons & enfeignemens qui t'ont efté donnez par ces gens fauans? Qu'aimes-tu mieux? mourir, ou viure? Refpon; tu as encore liberté d'y penfer, & de choifir ce qui te femblera bon. » Lambert refpondit, qu'il fe rendoit & foumettoit à la volonté du Roi : « Non (dit le Roi) ren toi à Dieu, & non pas à moi. » « Ie recommande (dit Lambert) mon ame à Dieu, & mon corps à voftre benignité. » « Si tu te remets à moi, il te faudra mourir, car ie ne delibere point donner faueur aux heretiques. » Et lors fe tournant vers Cromel, lui commanda de lire la fentence de condamnation. Cromel eftoit lors fort ami des fideles, & faifoit pour eux tout ce qui leur eftoit poffible. La malice & rufe de l'Euefque de Winceftre fut fi grande, qu'il aima mieux que la fentence fuft recitee par Cromel que par autre, afin que, s'il refufoit de la lire, il fuft en mefme danger que l'autre. Doncques, par le commandement du Roi, l'arreft fut prononcé par Cromel : auquel il eftoit contenu que tous heretiques deuoyent eftre bruflez, s'ils difoyent rien contre l'Eglife, *affauoir Papiftique*, & le fainct Sacrement de l'autel. Et y eut auffi vn edict, lequel fut attaché aux portes des temples, auec mandement de le publier quatre

Les paroles du Roi à Lambert.

Cromel ami des fideles.

Arreft contre Lambert.

(1) « Stokiflé. » Voy. sur Stokesley, plus haut, p. 282.

fois par an, afin que la doctrine de ce Sacrement demeuraſt plus ferme & imprimee és cœurs de tout le peuple.

Telle fut la condamnation de Iean Lambert, à laquelle plus ne reſtoit que l'execution. Or cependant qu'il demeura en priſon il eſcriuit vne Apologie ou defenſe de ſon faict, laquelle il dedia au Roi : vſant d'vne preface fort modeſte, par laquelle il diſoit auoir double conſolation, vne en Dieu, & l'autre en la maieſté du Roi, puis expoſoit la cauſe qui l'auoit meu de faire ce liure. Et apres la Preface il prouuoit par pluſieurs endroits des Eſcritures ſon opinion touchant l'Euchariſtie, remonſtrant comme Ieſus Chriſt eſtant ici, ou reſſuſcitant, ou montant au ciel, & y eſtant reſident, ne pouuoit occuper qu'vn lieu, quant à ſon corps. Puis il vſa du teſmoignage des anciens Docteurs & par iceux monſtra comme toute ceſte matiere du Sacrement eſtoit neceſſairement myſtique & ſpirituelle & que le propre corps & ſang de Ieſus Chriſt eſtoit veritablement contenu en ces myſteres.

[…]e Apolo-[…]ique que […]ambert […]oſa eſtant […] priſon.

[…] matiere […]acrement […] myſtique.

Le iour eſtant aſſigné auquel on le deuoit faire mourir, il fut tiré de priſon ſur les huict heures, & mené en la chambre de Cromel, où l'on dit que Cromel lui demanda pardon de ce qu'il auoit fait contre lui malheureuſement, voire & contre ſa conſcience. Là dedans, Lambert eſtant auerti que le temps eſtoit pres auquel il deuoit mourir, en ſortit tout conſolé & paſſant outre en la ſalle, ſalua les gentils-hommes qui y eſtoyent, & print ſon repas auec eux, ſans faire aucun ſemblant d'eſtre triſte ou craintif. Ayant deſieuné, il marcha droit au lieu du ſupplice, pour offrir à Dieu ſacrifice de bonne odeur : ainſi qu'il fit (1).

[…]omel de[…]de pardon […] Lambert.

(1) « Ainſi qu'il fiſt. » « Touchant la terrible manière dont fut brûlé ce bienheureux martyr, » dit Foxe, « il doit être noté ici que de tous ceux qui ont été brûlés et immolés à Smithfield, il n'y en a eu aucun aussi cruellement traité que lui. Car, après que ses jambes eurent été consumées jusqu'au tronc, les misérables ennemis de Dieu qui le tourmentaient retirèrent le feu de dessous lui, n'y laissant que des charbons embrasés. Alors deux, qui se tenaient de chaque côté de lui avec des hallebardes, le piquaient avec la pointe de leurs armes. Alors lui, élevant ses pauvres mains, à moitié consumées, cria au peuple : « Nul autre que Christ! Nul autre que Christ! » Puis il tomba dans le feu, et ainsi finit sa vie » (Foxe, t. V, p. 236).

Lovys Covrtet (1), de Geneuois en Sauoye.

Lovys Courtet, praticien renommé en la Comté de Geneuois (2) au pays de Sauoye, ſe reſentit en ce temps du bien de l'Euangile preſché en la ville de Geneue. Il eſtoit natif d'vn village nommé Vouurey, au mandement & Chaſtellenie de Chaumont audit Geneuois, de laquelle il fut ordonné Chaſtelain. Par la frequentation qu'il auoit, allant & venant quelquefois à Geneue, il eut vraye conoiſſance de la verité du Seigneur : laquelle ne fut oiſiue en lui, non ſeulement quant à reformer ſa vie, mais auſſi pour en faire participans ſes familiers. Or, comme le monde ne peut aucunement flairer vn odeur tant ſouëf, auſſi ne demeura-il long temps ſans eſtre perſecuté, & mis en la condition commune à tous ceux qui porteront deuant les hommes vn threſor ſi precieux. Il fut donc conſtitué priſonnier par le commandement de Dame Charlotte d'Orleans, vefue de Philippe de Sauoye, Duc de Nemours, & Comte de Geneuois, ayant le gouuernement & adminiſtration dudit Geneuois & de la Baronie de Foſſigny, comme tutrice de Iaques de Sauoye ſon fils. M. Claude Dauid, lors iugemage de tout le Geneuois, eſtimé grand Legiſte (qui depuis eſt mort inſenſé) lui fit ſon proces : & voyant ſa perſeuerance, le condamna d'eſtre bruſlé vif. Au iour de l'execution de ceſte ſentence, qui fut le xix. iour d'Auril m.d.xxxix. le Seigneur fortifia de telle conſtance ce ſien ſeruiteur, qu'eſtant mené hors de la porte d'Aneci, au paſquis nommé Muſſiere, prochain de ladite ville, lieu ordonné du ſupplice, il exhortoit ceux qui le conduiſoyent à la mort. Et comme le bourreau mit le feu au bois, & que tout le peuple d'vne acla-

Phi[…] Sau[…] de la[…] de N[…]

(1) « Lovys Courtet. » Louis Curtet. Il fut arrêté à Annecy, le jeudi, 17 avril, « pour avoir purement parlé de Dieu et de son saint évangile » par le sieur de Monchenuz. Le 26 avril suivant, Jean Lambert, de Genève, fut brûlé à son tour sur la place de Chambéry. Herminjard, V, 281. Merle d'Aubigné, VI, 605.

(2) Ancien pays de la Savoie, entre le Faucigny au N. et la Savoie propre au S., et dont la capitale était Annecy.

mation acouftumee crioit Mifericorde, Courtet dit à haute voix : « Mes amis, n'ayez foin de moi, i'ai bon courage en Dieu. » Et au milieu des plus griefs tourments du feu qu'il enduroit, il eut vne tres heureufe fin & iffue de cefte vie.

Thomas Cromel (1), Comte d'Effex.

Ci deffus, en l'hiftoire de Iean Lambert, a efté faite mention de Cromel, duquel à cefte caufe nous auons ici mis en fon ordre la procedure qui fut tenuë contre lui : en laquelle fe defcouure (2) la bonté de noftre Dieu, retirant ce perfonnage d'vne vie du tout courtifane, à fon feruice, & à lui rendre tefmoignage deuant les grands.

I.D.XXXIX. Iadis Thomas Cromel fut homme de baffe condition, mais d'vn fort bon efprit & confeil, tel qu'à peine l'Angleterre en pourra recouurer vn femblable en fcience politique : ce qui le fit finalement du privé confeil du Roi Henri VIII. Icelui, ayant fait plufieurs agreables feruices au bien public d'Angleterre, fut premierement accufé deuant le Roi par quelques Seigneurs feditieux, ayans conceu vne enuie contre lui, quelque temps apres qu'il fut declaré Comte d'Effex. Touchant fa magnanimité, chacun la peut reconoiftre par ceci, que lui feul fit vn acte que iusqu'ici nul Prince de l'Europe, ou Roi en fon Eftat, n'auoit entrepris, ou moins executé. Car comme l'Angleterre foit & ait efté vne nation fuperftitieufe, ce Cromel extrait de petit lieu, receut en fa perfonne toutes les inimitiez & embufches de toute la Preftraille & Moinaille de cefte ifle, la porta fur foi feul, en triompha, & finalement ne laiffa monaftere ne maifon de toute cefte racaille, qu'il ne mift bas & ruinaft iusqu'aux fondemens ; mefmes il rengea les Archeuefques & Euefques, voire l'Euefque de Winceftre (1), encore qu'il fuft prefident du priué Confeil : tellement qu'il anticipa & rompit tous fes efforts & machinations qui tendoyent à la ruine des fideles. Pour le faire court, il y eut entre eux deux vne fimulté & emulation grande, eftans tous deux fort authorifez & agreables au Roi. Cromel fe monftroit toufiours vertueux : mais l'Euefque de Winceftre ne fembloit eftre né à autre chofe, que pour porter dommage & ruine aux gens de bien. Il feroit long de reciter ici par le menu combien de gens de bien fe font trouuez foulagez par l'affiftance de Cromel : fi qu'apres fa mort fe trouuans deftituez, declinerent grandement & finalement, comme priuez de leur apui, ne vefquirent pas longuement apres lui. Du commencement il fut au feruice du Cardinal d'York (2) & eut diuers offices, en l'adminiftration defquels il fe monftra plus digne du feruice d'vn Roi que d'vn Cardinal. Lors auffi Morus (3) & ce Gardiner Euefque de Winceftre, eftant au feruice dudit Cardinal auec Cromel, furent efleuez enfemble des leur ieuneffe, tellement que, comme ils eftoyent tous trois d'vn aage, ainfi le furent ils prefque de condition & maniere de viure : combien que leurs complexions & eftudes fuffent grandement diffemblables. Eftant deuenu grand, & recommandé au Roi par le Cardinal, il paruint à grands honneurs & dignitez.

Science politique de Cromel.

Comparaifon de Cromel & de l'Euefque de Winceftre.

Ce fut le Cardinal Wulfé, ci deffus mentionné.

Cependant qu'il auoit le vent en pouppe, auint vn iour que les threforiers & generaux des finances du Roi tenans propos des deniers & reuenus ordinaires deuant Cromel, il lui auint de dire, que fi le roi le vouloit croire, il feroit de forte qu'il deuiendroit vn des plus grands Princes & des plus riches de toute la Chreftienté. Ce propos eftant venu à la conoiffance du Roi, il voulut le conoiftre plus familierement. Or le confeil duquel il parloit, eftoit de prendre les reuenus, richeffes & reliques des monafteres du Royaume, & ietter hors vn tas de gros truans de Preftres &

Confeil de Cromel pour enrichir le Roi.

(1) Thomas Cromwell, lord d'Okeham et comte d'Essex, conseiller de Henri VIII et l'un de ses auxiliaires dans la suppression des abbayes et monastères, soutint de son influence les évangéliques, mais fut finalement sacrifié par son maître, sous l'influence de l'évêque Gardiner, à cause de l'attitude qu'il prit à l'occasion du mariage du roi avec Anne de Clèves (Foxe, t. V, p. 362-403).

(2) Edition de 1570 : « nous avons un miroir de. »

(1) « L'euefque de Winceftre, » Gardiner. Voy. plus haut, p. 324.

(2) « Cardinal d'York, » Wolsey.

(3) « Morus, » sir Thomas More, chancelier d'Angleterre.

Moines, qui viuoyent aux defpens du peuple fans rien faire. Ce confeil fembla eftre bon pour les afaires du Roi, qui eftoit pour lors animé contre le Pape, à caufe du mariage d'Anne de Boulen, ainfi qu'il a efté dit. Il y auoit lors en Angleterre grande multitude de conuens : comme on pouuoit aperceuoir par le feul pays de Norfolk, auquel furent trouuez plus de 20. conuens de Mendians, outre plufieurs autres repaires de Moines réguliers & irréguliers, & de Nonnains.

L'Angleterre a XXXII. prouinces.

Or, puis que le Royaume d'Angleterre a trente deux prouinces en circuit & payfage, on peut par là aifément eftimer combien il y en pouuoit auoir par tout le Royaume, & fi n'y auoit pas tant en nombre, qu'il n'y euft encore d'auantage en richeffes.

Le fiege Romain abatu en Angleterre, les Euefques tafcherent par tous moyens poffibles, de le remettre fus, ou pour le moins de retenir & conferuer la plus grande partie de fa doctrine.

Deliberation du Roi pour le fait de la Religion.

Le Pape ayant été forclos, & l'Angleterre eftant en grand trouble à caufe de la Religion, le Roi fut d'auis d'affembler tous les Euefques & gens doctes de fon Royaume pour auifer de toutes chofes concernantes la police de la Religion, bref il y eut vne grande affemblee de fauans perfonnages & autres, aufquels ce faict apartenoit. Cromel fe trouua entre les Euefques, & rencontrant en fon chemin Alexandre Alefe (1), le mena quand & lui à la congregation, où il trouua les Euefques qui n'attendoyent que fa venuë. Tous lui firent honneur comme au Lieutenant du Roi en cefte partie, & lui les falua tous les vns apres les autres.

Le nombre des Euefques mandez pour la reformation de la Religion. Cromel prefide aux afaires de la Religion.

Les Euefques & Docteurs eftoyent affis en leur ordre : l'Archeuefque de Cantorbie, l'Archeuefque d'York, l'Euefque de Londres, de Lincolne, de Sarifberi, de Cade, d'Elie, d'Herford, de Ciceftre, de Norwic, de Roceftre, de Wigorne (2), &c. Cromel eftant affis là comme Lieutenant du Roi, & garde des Seaux, commença à parler en cefte forte : « Le Roi vous mercie grandement d'eftre venus à l'affignation, qui vous auoit efté donnee. Ie croi bien que vous n'eftes pas ignorans de la caufe pour laquelle il vous a mandez : qui eft pour mettre fin & ordre à certains differens touchant l'eftat de la foi & Religion Chreftienne, lefquels font pour le iourd'hui reuoquez en doute & controuerfe non feulement en ce Royaume, mais auffi prefque en tous les pays de la Chreftienté : vous auifant que fa maiefté ne defire rien plus en ce monde, finon qu'il y ait paix & tranquillité en l'Eglife. Et combien que fon défir principal eft que les confciences troublees de fes fuiets, & fingulierement des infirmes, foyent confermees par quelque certaine & arreftee doctrine ; combien auffi qu'il ne foit pas ignorant de la verité ; toutefois il aime mieux que les chofes demeurent en l'eftat où elles font, que non pas permettre que rien foit ordonné fans le commun confentement de vous tous, ce qui vous peut affez faire entendre fa prudence finguliere, & fa faueur enuers vous tous. Au moyen de quoi il vous prie tous, au Nom de Chrift, qu'apres auoir defpouillé toutes affections particulieres, voftre plaifir foit de propofer les raifons que Dieu vous aura donnees, en termes le plus fimplement qu'il vous fera poffible, ayans toufiours deuans les yeux la verité des Efcritures fainctes. Et de fait, il n'endurera pas qu'aucun de vous face violence à l'Efcriture, pour la mener où il voudroit, tant par decrets & canons, comme par authorité de Docteurs & Conciles : tant s'en faut qu'il reçoiue aucuns articles & doctrines, fondees feulement en ie ne fai quelle couftume & tradition commune des hommes, laquelle n'eftant aucunement prife des Efcritures, vous appelez Couftume & raifon non efcrite. Vous fauez que c'eft le deuoir auquel vous eftes principalement obligez à Chrift premierement, & puis à fon Eglife, lequel aura pour agreable la diligence que ferez au reftabliffement de fon Eglife. Or la raifon & moyen que vous y deuez tenir, eft qu'apres auoir laiffé arriere toutes inuentions & fictions des hommes, vous reduifiez le tout à la touche de la parole de Dieu, ainfi qu'il eft efcrit au Deuteronome : qui eft bien le poinct

(1) « Alexandre Alefe. » Ce nom, en latin Alesius, est écrit Hales ou Ales, quelquefois Alane. Voy. sur lui Mackensie, *Scotch Writers*, t. II, p. 183. Ce compte rendu de ce qui se passa à la convocation des évêques est emprunté par Foxe et par Crespin à un pamphlet rarissime d'Ales lui-même, dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la cathédrale de Saint-Paul à Londres.

(2) Salisbury, Bath, Ely, Hereford, Chichester, Norwich, Rochester, Worcester.

lequel la maiefté du Roi vous veut eftre recommandé le plus. »

ponfe uefques. CROMEL ayant acheué ce difcours, tous les Euefques fe tenans debout, remercierent humblement le Roi, tant pour l'affection finguliere qu'il monftroit auoir enuers l'Eglife de Iefus Chrift, que pour vne telle exhortation & auertiffement digne d'vn Roi Chreftien. On vint donc incontinent apres en difpute, où Boner, Euefque de Londres (1), grand zelateur des canons du Pape, fut redargué par Cromel à caufe de quelques argumens qu'il auoit mis en auant pour prouuer fept facremens, lefquels il fondoit fur quelques glofes des efcholes. Ce Boner auoit d'vne part la faueur de l'Archeuefque d'York, de l'Euefque de Lincolne, de Cade, de Ciceftre, & Norwic. De l'autre part faifoyent l'Archeuefque de Cantorbie, les Euefques de Salopie (2), Elie, Herford, Wigorne, & autres. Apres plufieurs raifons agitees d'vn cofté & d'autre, touchant les tefmoignages des Docteurs qui fembloyent repugner entr'eux, & eftre rapportees à contraires fins & conclufions, l'Archeuefque de Cantorbie commençant à difputer, fit cefte preface : Qu'il n'apartenoit point à gens doctes de tant eftriuer des mots, & que cela eftoit le propre des Sophiftes & autres femblables, qui fe delectent plus d'altercations & contentions friuoles, que de la paix & tranquillité publique. Que maintenant il eftoit queftion de chofes graues & de grande importance, non pas de ceremonies & autres chofes de peu d'effect, ains du vrai fens & intelligence des Efcritures fainctes. Qu'il eftoit queftion de la remiffion des pechez ; de la confirmation & affeurance des poures confciences oppreffees du fentiment de leurs pechez ; du vrai & legitime vfage des Sacremens & fi la iuftification eft aidee & fouftenue par iceux, ou fi elle procede feulement de la foi. Item : Quelles font les bonnes œuures, quel eft le vrai feruice de Dieu : affauoir-mon fi le chois & difference des viandes, fi la diuerfité des habillemens, fi les vœux de moines & preftres, & tels decrets & ordonnances des hommes, defquelles il n'eft nullement fait mention és Efcritures, doyuent eftre mifes au nombre des bonnes œuures & reputees fainctes, pour rendre l'homme vrayement Chreftien, & le combler de toute perfection. D'auantage, fçauoir-mon fi le faux & extrauagant feruice que les hommes penfent faire à Dieu, introduit par leur inuention & artifice, non par le commandement de Dieu, peut obliger les confciences. Finalement fi les ceremonies de la Confirmation qu'on appele, des Ordres, de l'Onction extreme, & femblables chofes qui n'ont iamais efté inftituees par Iefus Chrift, & n'ont aucuns tefmoignages de la faincte Efcriture, pour nous rendre certains de la remiffion de nos pechez, doyuent eftre mifes au nombre des Sacremens, & parangonnees (1) auec le Baptefme & la Cene de noftre Seigneur Iefus Chrift. Que c'eftoyent les chofes qu'on deuoit mettre en termes & deliberation : lefquelles de tant plus grande confequence qu'elles font, comme comprenant vniuerfellement les poincts principaux de noftre foi & falut, tant plus on y deuoit proceder foigneufement & auec meure deliberation. Que fi donc ils veulent obeir à Chrift & à S. Paul, qu'ils laiffent vne infinité de mots ineptes & fuperflus, & qu'ils cerchent la verité propre des Efcritures. Que fon auis porte que l'ordre & maniere qu'on doit tenir, eft de parler premierement des Sacremens, & en faire tout vne commune refolution. Et, puis que nous difons le Baptefme & la Cene du Seigneur eftre les Sacremens du nouueau Teftament, qu'il faloit refoudre ce que nous entendons par ce mot. Qu'il fauoit bien que S. Ambroife & autres Docteurs appeloyent Sacremens auffi le lauement des pieds des Difciples, & chofes femblables, lefquelles toutefois il ne voudroit mettre au nombre des Sacremens.

Oner. / Opinion de l'Archeuefque de Cantorbie. / Ordre de la difpute touchant les Sacremens.

Ayant ainfi difcouru, Cromel commanda au Seigneur Alefe, qui eftoit prefent, & fembloit prendre plaifir à ce qui fe difoit, d'en dire fon opinion. Lequel, apres auoir vfé de preface honorable, s'adreffant audit Cromel & autres Euefques & miniftres de l'Eglife, dit que, combien qu'il fuft venu là fans y penfer, toutefois s'affeurant de la grace de Dieu, lequel promet

(1) « Boner. » Edmund Bonner, évêque de Londres (1539-1549 ; 1553-1559).
(2) « Salopie, » Salop ou Shrop (Voy. note de la p. 119).

(1) Comparées.

bouche & ſapience à ceux qui eſtans interroguez de leur foi s'apreſtent pour en rendre raiſon, il ne doutoit d'expoſer librement ce qu'il lui en ſembloit. Et commença en ceſte ſorte : « Monſieur l'Archeueſque me ſemble auoir tres bien dit, en ce qu'il a eſtimé qu'il faloit premierement venir à la definition du mot de Sacrement : aſſauoir s'il s'eſtend ſeulement aux ceremonies leſquelles Ieſus Chriſt acommode à quelque choſe particuliere en l'Euangile (comme ſainct Paul appele la remiſſion des pechez), ou bien ſi vous eſtimez qu'il apartienne indifferemment & vniuerſellement à toutes ceremonies, par leſquelles toutes choſes ſacrees, par quelque moyen que ce ſoit, ſont ſignifiees & entendues. Que ſi vous vous arreſtez à la ſeconde ſignification, ie vous accorderai facilement qu'il y a ſept, voire plus de Sacremens : mais il me ſemble que S. Paul s'eſt arreſté à la premiere, appelant la Circonciſion Sacrement, comme vn ſeau & marque de la iuſtice de la foi. Or les Iuifs auoyent ſeulement ce Sacrement, ainſi que toute l'Eſcriture meſme teſmoigne & eſt raiſonnable que tous Sacremens doyuent eſtre rapportez à la definition & proprieté de ceſtui-la. Tel le declare S. Paul aux Epheſ. diſant : Le Seigneur Ieſus a ſanctifié ſon Egliſe (c'eſt aſſauoir tous ceux qui ont eſté baptiſez en lui) la purgeant du lauement d'eau en la vertu de ſa parole : là où il conioint la Parole & promeſſe Diuine auec le ſigne & la ceremonie exterieure. Meſme Chriſt conioint la foi auec le ſigne, où il dit : Celui qui croira & ſera baptizé, ſera ſauué. A ce propos, S. Auguſtin dit proprement : « La parole acompagne l'element, & le Sacrement en eſt fait ; » & en vn autre paſſage : « Le Sacrement (dit-il) eſt ce par le moyen dequoi Dieu beſongne & œuure le ſalut occultement, ſous la forme des choſes viſibles. » Et le maiſtre des Sentences dit : « Que le Sacrement eſt vn ſigne viſible de la grace inuiſible ; » & incontinent apres, interpretant ceſte grace inuiſible, dit qu'elle n'eſt autre choſe que la iuſtification des pechez. Finalement Thomas d'Aquin ne penſe pas qu'aucun homme mortel ait puiſſance d'eſtablir le moindre Sacrement du monde.

Le Sacrement des Iuifs.

Epheſ. 5. 26.

Marc 16. 16.

« Premierement donc, ſi nous ſommes d'accord touchant la definition du mot de Sacrement, nous ſerons bien toſt apres d'accord touchant le nombre des Sacremens, leſquels nous ont eſté laiſſez par Ieſus Chriſt, pour ſignifier la remiſſion des pechez. Et de faict, S. Auguſtin en reçoit deux en l'Epiſtre 118. eſcriuant à Ianuarius, où il dit : « Ie veux que tu entendes le ſommaire de ceſte diſpute : c'eſt que noſtre Seigneur Ieſus (ainſi que lui-meſme dit en l'Euangile), nous a chargé d'vn fardeau bien léger & aiſé, car il a obligé l'Egliſe de ſon peuple nouueau à bien peu de Sacremens & bien aiſez touchant l'obſeruation d'iceux, mais excellens en ſignification : c'eſt aſſauoir du Bapteſme & de la Cene, & s'il y en a d'autres qui ſoyent commandez es Eſcritures, hors mis ceux-la tant ſeulement leſquels auoyent eſté baillez comme charges & fardeaux de ſeruitude au peuple ancien, à cauſe de la dureté de leur cœur. » Derechef S. Auguſtin dit que les Eſcritures nous ont enſeigné bien peu de Sacremens, comme celui du Bapteſme, & de la memoire celebre & ſolennelle du corps & du ſang de Ieſus Chriſt, &c. »

S. Augu[ſtin] touchant [le] nombre [des] Sacremen[s].

Au liure d[e la] doctrin[e] Chreſtien[ne].

Sur ce propos, l'Eueſque de Londres ne ſe pouuant plus contenir, parla finalement en ceſte maniere : « Premierement (dit-il), touchant ce que vous auez aſſumé, que les Sacrements que Ieſus Chriſt a inſtituez en l'Egliſe, doiuent auoir vne ſignification & intelligence manifeſte de la remiſſion des pechez, tout ce propos doit eſtre reietté comme faux & contraire à la verité, » diſant qu'il le monſtreroit facilement, tant par l'authorité euidente de l'Eſcriture, comme par certains teſmoignages des anciens expoſiteurs. Mais l'Eueſque d'Herford, lequel eſtoit reuenu n'agueres d'Alemagne, où il auoit eſté enuoyé ambaſſadeur pour le Roi aux Proteſtans, eſmeu par l'inſolence de l'Eueſque de Londres, ſe tourna vers Aleſe, le priant de ne vouloir venir en diſpute auec lui par teſmoignages & traditions faites à plaiſir de ne ſai quels Docteurs Scholaſtiques : veu principalement qu'eux meſmes diſcordent bien ſouuent en ceſte matiere des Sacremens ; voire ſe contrarient communément, comme en toutes autres choſes. Que s'il faloit ſe fonder en leurs raiſons, & prouuer par elles la reſolution de leur diſpute, il ne ſeroit poſſible d'eſtre en rien aſſeurez, ne conclurre aucune choſe certaine. D'auantage, qu'il auoit

La remo[n]ſtrance d[e] l'Eueſqu[e] d'Herfor[d]. Les Docte[urs] Scholaſtiq[ues].

eſté enioint par le Roi, qu'on n'amenaſt autres fondemens & raiſons, que de la ſeule & ſimple Eſcriture. Ce fut le propos qu'il tint à Aleſe ; puis ſe tournant vers les Eueſques, les reprint aſſez aigrement, ou pluſtoſt les admoneſta de leur deuoir : le propos duquel eſt bien digne d'eſtre ici inſeré. « Ne penſez point (dit-il), mes freres & peres, que ie veuille maintenant que vous vous nourriſſiez d'vne vaine eſperance, & que vous vous perſuadiez pouuoir derechef obſcurcir par vos artifices & ruſes ſophiſtiques la lumiere de l'Euangile, eſclairant maintenant aux yeux de tout le monde. Car Ieſus Chriſt a voulu en ce temps-ci manifeſter ſi euidemment ſa parole à vn chacun, & faire entendre à ſon Egliſe la verité, qu'ayant repouſſé les tenebres eſquelles nous auons ſi longtemps veſcu par le paſſé, il en fera maintenant le maiſtre. Car meſme les gens laics, & ſimples artiſans voyent plus à preſent, par la grace de Dieu, es ſainctes Eſcritures, que ne font plusieurs de nous, Theologiens illuminez que nous ſommes, auec toutes nos ſpeculations. Or, outre ce que le monde commence deſja à ouurir les yeux, encore les Alemans ont traduit n'agueres la Bible ſelon la verité Hebraique, auec tant de diligence & perſpicuité, qu'on y entend maintenant plus facilement ce qu'il y faut entendre, qu'on ne ſauroit faire auec toutes les gloſes & interpretations longues & prolixes des Commentateurs. »

[...]eu ſe mani[...]e aux petis. [...]s Alemans [...]miers illuſ[...]ateurs de parole de Dieu.

Ce furent en ſubſtance les propos qui furent là tenus grauement par l'Eueſque d'Herford : tellement qu'Aleſe s'en ſentant fortifié, paſſa outre, & preſſa les aduerſaires par ceſt argument : « Les Sacremens (dit-il), ſont ſeaux ou ceremonies par leſquelles nous ſommes rendus certains de la bien vueillance de Dieu enuers nous. Or ceſte certitude ne peut eſtre ſans la parole de Dieu : il faut donc conclurre, que les Sacremens qui ne ſont apuyez en la parole de Dieu ni en aucun teſmoignage de l'Eſcriture ne doiuent point eſtre receus pour Sacremens. La maieur eſt prouuee par S. Paul, Rom. 4. où il appelle la Circonciſion, Seau de la iuſtice de foi : par cela il appert que la foi y eſt auſſi requiſe, pour nous rendre certains de la volonté de Dieu enuers nous. Que la Parole ne ſoit le fondement de la foi, perſonne n'en doute : autheur meſme S. Paul au chap. 10. de l'Epiſtre aux Romains, diſant : La foi eſt par l'ouie, l'ouie par la parole de Dieu. Car toute l'inſtitution de noſtre eſprit, & la certaine conoiſſance de la volonté de Dieu procede entierement de ſa parole ; ne plus ne moins que les ceremonies exterieures des Sacremens ne ſeruent à autre choſe que pour ſatisfaire aux ſens exterieurs de la perſonne. Meſme par le ſuſdit paſſage de S. Paul, l'erreur de ceux qui penſent que les Sacremens nous iuſtifient deuant Dieu, par les œuures qu'ils appellent Ouurees, voire ſans la foi de ceux qui les reçoiuent, eſt manifeſtement corrigé. Auquel propos le meſme Apoſtre, eſcriuant aux Epheſiens : Chriſt (dit-il) a laué & purifié ſon Egliſe au lauement d'eau par la parole, &c. Car en ce qu'il conioint la parole auec la ceremonie, laquelle parole baille veritablement la vie, il nous monſtre euidemment par cela, qu'il faut principalement conſiderer es Sacremens la parole de Dieu, comme ſon corps & ſa ſubſtance. Mais en ce que celle parole eſt adminiſtree exterieurement au Sacrement, cela ne peut rien de ſoi-meſme ſans le motif de ceſte viue flamme, laquelle nous conceuons par foi en nos ames, en la parole & promeſſe de Dieu. Voire que l'Apoſtre adiouſte auſſi les paroles de Chriſt en l'inſtitution de la Cene, diſant : Il print le pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit : Prenez & mangez, ceci eſt mon corps, dit outre : Faites ceci en memoire de moi. Encores au meſme endroit, il monſtre n'eſtre loiſible à homme viuant, non pas aux Apoſtres, d'inſtituer les Sacremens, ou meſme les changer autrement qu'ils ont eſté ordonnez par Chriſt, où il dit : I'ai receu du Seigneur ce que ie vous ai baillé, &c. Car autrement quel beſoin eſt-il de la proteſtation qu'il faiſoit au peuple, par laquelle il pretendoit que foi lui fut adiouſtee, s'il auoit puiſſance ou d'eſtablir Sacremens nouueaux, ou de renouueler & changer les vieux à ſon plaiſir ainſi que quelques vns calomnient impudemment la forme & maniere du Bapteſme introduite par les Apoſtres ? »

[...]finition du [...]ot Sacrement.

La parole eſt le fondement de la foi.

Epheſ. 5. 26.

1. Cor. 11. 23. & 24.

L'EVESQVE de Londres repliqua en ceſte ſorte : « Et bien (dit-il) ie vous accorde que les Sacremens ſont fondez en la parole de Dieu. Or, ſi vous penſez qu'il n'y ait autre parole de

Bonner calomnie la verité.

Dieu, ſinon celle qu'vn homme de meſtier ou payſan lit en ſa langue, vous eſtes bien deceus. D'auantage, ſi vous penſez qu'il n'y ait rien qui apartiene à la foi du Chreſtien, ſinon ce qui eſt contenu es Eſcritures, vous eſtes pareillement deceus, auſſi bien que les Lutheriens. Car S. Iean eſcrit que pluſieurs choſes ont eſté faites par Ieſus Chriſt, leſquelles ne ſont eſcrites, &c. Et S. Paul au 10. chap. de la 2. epiſtre aux Theſſaloniciens, commande qu'on reçoiue & obſerue ſes traditions, non ſeulement celles qu'il a compriſes par ſes eſcrits, mais auſſi celles deſquelles il a parlé, ſans les auoir redigees par eſcrit. D'auantage, au 16. chap. des Actes, nous voyons comme non ſeulement les Apoſtres ont propoſé beaucoup de choſes qui n'eſtoyent contenues es Eſcritures, mais auſſi pluſieurs decrets & ordonnances de leurs predeceſſeurs. Finalement nous en auons autant entendu & receu meſme par les Docteurs & Conciles : leſquelles choſes, iaçoit qu'elles ne ſoyent compriſes es Eſcritures, toutesfois puis qu'elles ont eſté miſes & introduites par les ſaincts Docteurs, ne doyuent pas moins eſtre receuës, que ſi elles eſtoyent venuës des Apoſtres, & ne doiuent eſtre receuës auec moindre Religion, que ſi elles eſtoyent proprement contenues es Eſcritures. Bref, il n'y a point d'abſurdité, ſi la parole de Dieu eſt appelee en partie, Non eſcrite. »

Iean 21. 15. Bonner met au deuant les vieilles ſophiſteries Scholaſtiques.

L'Evesque de Londres diſputant en ceſte ſorte, Cromel & l'Archeueſque de Cantorbie ſe ſoufrians entr'eux, s'esbahirent, & remarquerent l'eſprit groſſier d'vn tel Eueſque, qui tant eſtoit obſtiné en vne choſe ſi friuole. Aleſe vouloit pourſuiure la diſpute, quand ſe trouuant court & preſſé du temps (car l'heure de midi approchoit deſia), Cromel lui commanda de ſe contenter pour le preſent de ce qu'il auoit dit, & pour mettre fin & concluſion au propos, dit : « Puis qu'il eſt ainſi, Monſieur le reuerend, que vous niez que la foi & religion Chreſtienne ſoit ſeulement fondee es Eſcritures : ſi ie vous monſtre le contraire par euidentes raiſons, ie croi bien que vous m'accorderez qu'il n'y a plus de Sacremens que ceux qui ſont compris en l'Eſcriture. Ce que lui eſtant accordé par l'Eueſque, l'on mit fin à la diſpute pour ce iour. Le lendemain, les Eueſques eſtans reuenus, & reprenans les erres de leur premiere diſpute, Aleſe, voyant qu'il ne lui eſtoit loiſible de parler, redigea ſommairement par eſcrit ſon opinion, laquelle Cromel receut, & la monſtra aux Eueſques. Or, par les propos & diſputes là tenues, tant fut procedé, que la Religion ne pouuant promptement eſtre remiſe en ſon entier par le moyen de Cromel, fut toutesfois reduite en beaucoup meilleur eſtat qu'auparauant.

Aleſe mit [...] dire par [...] touchant [...] Sacreme[...]

Trois ans apres que ceci fut ainſi fait & ordonné par eux, Cromel ſe trouuant aſſiegé par fraudes & complots de quelques-vns, d'autant que, parlant vn iour du diuorce qui auoit eſté entre le Roi Henri & Anne de Cleues ſa femme, il auoit dit qu'il ſeroit content d'auoir donné vn coup de dague à celui qui romproit ou troubleroit leurs nopces, il lui fut mis en auant par Thomas, Duc de Nortfolk (1) & autres, que cela ſeroit proferé obliquement contre la maieſté du Roi, lequel, ſouhaitant à femme Catherine Hauart (2), auoit lui-meſme eſté le premier autheur du diuorce. Qui fut cauſe que certains Milors & grands Seigneurs conſpirerent contre lui, deſquels il auoit encouru la male-grace, & par enuie qu'ils lui portoyent, & pour le faict de la Religion : ſi que finalement il fut conſtitué priſonnier en la tour de Londres. Lui meſme qui auoit vn peu deuant fait vne loi : Que celui qui ſeroit vne fois mis priſonnier en la tour, fuſt incontinent condamné à mort ſans plus ample conteſtation de cauſe, & ſans torture, par la meſme loi ſouffrit la peine qu'il auoit ordonnee. On dit (ce qui ſemble aſſez vrai-ſemblable) qu'il n'auoit pas fait ceſte loi ſi rigoureuſe qu'elle eſtoit, tant par inhumanité & cruauté, comme pour attraper l'Eueſque de Winceſtre, tres-grand ennemi de Chriſt & de la religion. Il eſt certain que le Roi ſe repentit grandement depuis qu'on auoit fait mourir Cromel, ne pouuant diſſimuler l'amour & affection qu'il lui portoit, comme on entendit de lui quelque temps apres.

Cromel ac[...]

Cromel [...] ſonnier

Loi rigour[...] de Crom[...]

M.D.XL

(1) « Thomas, Duc de Nortfolk. » Thomas Howard, huitième duc de Norfolk, et oncle de Catherine Howard.

(2) « Catherine Hauart, » Catherine Howard.



Estienne Brvn, Dauphinois.

Il y a, en l'exemple de ce Martyr, aucunes choſes peculieres dignes d'eſtre notees : aſſauoir les dons & graces que Dieu donne à gens des champs, ſans obſeruer les moyens humains. C'eſt le premier, apres Iean Cornon (1), *qui eſt donné pour miroir aux laboureurs de la terre.*

Entre les fideles teſmoins de la cauſe de Ieſus Chriſt, Eſtienne Brun peut auoir ceci de ſpecial & notable, que de la vie champeſtre ayant eſté, par la miſericorde de Dieu, amené à la conoiſſance de la verité, il y profita ſi bien qu'en la verité d'icelle il a ſurmonté les aſtuces & fineſſes des plus grands du Dauphiné. A vrai dire, ce perſonnage nous ramene vn exemple de l'ancienne integrité de la vie ruſtique & des premiers laboureurs, leſquels en cultiuant la terre, cultiuoyent & adouciſſoyent auſſi & leurs eſprits & leurs mœurs. Eſtant d'vn village nommé Reortier (2), au pays du Dauphiné, combien qu'il n'euſt oncques frequenté les eſcholes, ſi ſçauoit il lire & eſcrire en langue Françoiſe, & s'adonnoit auec le labourage à la lecture du nouueau Teſtament traduit en François : l'vn eſtoit pour la nourriture de ſa famille, & l'autre pour l'inſtruction d'icelle en toute crainte de Dieu. Or, comme ainſi ſoit que les Preſtres & aduerſaires de verité ſouuent lui donnaſſent grande contradiction, ſi les ſurmontoit-il en vertu de ceſte parole de Dieu, & les rendoit confus, tellement que, le plus ſouuent, ils ne lui ſçauoient que reprocher, ſinon qu'il ne ſçauoit point de Latin, & qu'à credit il liſoit ceſte ſaincte Eſcriture, laquelle il auoit ſi ſouuent en la bouche.

[margin: ...ſtique ...iens.]

[margin: ...e des ...ires ...rité.]

Ces reproches eurent telle force à l'endroit de ce perſonnage, qu'il s'adonna à conferer la verſion Françoiſe auec la Latine, de telle ſorte que finalement il paruint, par grand labeur & collation frequente deſdites tranſlations, de pouuoir entendre & alleguer en Latin les paſſages du nouueau Teſtament : qui fut depuis cauſe de le faire parler de tant plus grande hardieſſe aux contrediſans & ennemis de la verité. Mais, comme aux chaſſieux la lumiere eſt du tout contraire, & ne la peuuent porter ; auſſi auint qu'en l'an mil cinq cens trentehuict les aduerſaires ne ceſſerent de moleſter ledit Eſtienne, & procurer ſon empriſonnement. Eſtant detenu es priſons de l'Eueſque d'Ambrun, il fut circonuenu & induit, par tromperies & vaines promeſſes des ſuppoſts dudit Eueſque, d'admettre vn formulaire d'abiuration (1) qu'iceux auoyent eſcrit en Latin en leur ſtile acouſtumé, pour obtenir deliurance. Mais le Seigneur apres icelle deliurance lui donna à conoiſtre ſa faute, & en eut tel deſplaiſir, que ſouuent il s'accuſoit en la preſence de ſes domeſtiques & parens, & diſoit : « Miſerable que ie ſuis, d'auoir ſi legerement adiouſté foi à mes parties aduerſes ! mais ceſte charongne de chair n'en eſchappera point, ſi derechef ie ſuis prins : ains payera l'intereſt de ſon periure & deſloyauté. »

[margin: La cheute d'Eſtiene Brun.]

Avint derechef que ledit Eſtiene en l'an 1540. fut empriſonné à l'inſtigation & pourſuite de Gaſpar Auger, de Gap, fermier de l'Eueſque, qui eſperoit d'auoir ſa confiſcation. Ce fermier fit tant par le moyen d'vn Cordelier inquiſiteur de la foi, nommé Domicelli, & d'vn qui eſtoit Vicaire, qu'on proceda à toute diligence à la condamnation dudit Eſtienne. Pluſieurs cependant le ſolliciterent de ſe deſdire, & de ſauuer ſa vie comme il auoit fait autresfois ; meſmes ſa femme & cinq enfans qu'il auoit lui furent mis au deuant ; mais il ne fleſchit oncques en ſorte que ce fuſt. Et quant à la diſette qu'on lui remonſtroit qu'auroyent ſes poures enfans apres ſa mort, il reſpondit : « Moyennant que la paſture de l'ame, qui eſt la parole de Dieu, ne leur defaille point, ie n'ai ſouci aucun du pain du corps. »

[margin: Domicelli inquiſiteur.]

[margin: O conſtance & vertu admirable !]

Av mois de Iuin de ceſte meſme annee, Eſtienne, eſtant mené deuant les Iuges pour ouir ſentence de mort, les aborda en ceſte ſorte, diſant : « Poures gens, que penſez-vous faire ? vous me

(1) Voir page 312. Severt, dans son *Anti-Martyrologe*, Lyon, 1622, dit que Cornon fut exécuté pour un inceste commis avec sa sœur; mais il est réfuté victorieusement dans l'avertissement de l'édition du *Martyrologe* de 1684.

(2) Réortier, canton de Guillestre (Hautes-Alpes).

(1) Les éditions de 1597, 1608, 1619 portent *adjuration*. Nous rectifions d'après celle de 1570.

voulez condamner à la mort; vous vous trompez, ce sera à la vie. La mort m'espouuanteroit, si ie ne conoissoi' qu'aux enfans de Dieu elle est entree à la vie, car des miseres de ce poure monde ie passerai incontinent à vne immortalité bien-heureuse que i'ai tant desiree. »

Cela dit, ainsi qu'on le menoit au lieu du dernier supplice, nommé Planvol, il exhortoit de grande affection le poure peuple, qui estoit en grand nombre amassé pour voir sa mort. Quand on l'eut attaché au posteau, & que le feu fut mis au bois à l'enuiron, il demeura debout, quasi l'espace d'vne heure, auant que la flamme l'attouchast viuement, telle estoit à l'heure l'impetuosité du vent qui la dechassoit & destournoit; de sorte qu'on fut contraint de remettre nouueaux fagots & quelques vaisseaux huilez pour de plus en plus allumer le feu. Le bourreau, voyant qu'il n'en pouuoit venir à bout, lui donna sur la teste d'vn long crochet qu'il tenoit, & Estienne viuant encore, lui dit : « Puis que ie suis condamné d'estre bruslé, pourquoi me veux-tu assommer? » Lors le bourreau lui lança le mesme crochet à trauers du ventre, & l'ayant abatu & couuert de bois allumé, consuma le corps par le feu, iusques à le reduire en cendres; lesquelles puis apres pour acomplir la sentence des Iuges, furent iettees & esparses au vent. Le magistrat fit inhibition expresse à cri public, que personne n'eust à parler de la mort d'Estienne Brun, sur peine d'estre estimé heretique comme lui, & coulpable de mesme punition.

Qvatre Martyrs executez à Louuain en Brabant (1).

La persecution que les Theologiens de Louuain esmeurent, y est recitee par forme d'histoire, en laquelle plusieurs furent cruellement tourmentez. Il y en eut quatre qui moururent fort constamment : assauoir deux hommes & deux femmes, desquels le martyre est descrit.

M.D.X[L] La persec[ution] au pays

Povr declarer l'affliction de certains personnages qui en Brabant, Flandres & Artois ont enduré la mort pour la verité de l'Euangile, il ne sera impertinent de reciter comment la persecution fut esmeuë & tost embrasee par tout le pays. Apres que Charles le quint Empereur y fut arriué, ayant trauersé la France l'an M.D.XL. pour venir en son pays bas & appaiser le tumulte de Gand, Theologiens & Moines le soliciterent par requestes à extirper la secte de ceux qu'ils nomment Lutheriens. Le sommaire de leur instance estoit : Qu'autant qu'il aimoit le salut du pays & la Religion ancienne, il donnast secours à l'Eglise, qui estoit preste de tomber en ruine, si par remede present on n'obuioit à la peste Lutherienne qui s'espandoit par tout son pays. Et veu qu'il auoit mis si bon ordre en Espagne qui est grande, que trace de Lutherien n'y apparoissoit : à plus forte raison deuoit-il soigner que le pays où il auoit esté né & nourri, fust gardé impollu de ceste infection. Ils l'adiuroyent donc par toute diuine puissance, qu'il voulust ouir la voix du pays criant & implorant l'aide de son Seigneur naturel, chasser & repousser loin ceste abominable heresie qui mettoit sous le pied l'authorité du sainct Pere, grand vicaire de Iesus Christ, la dignité de l'Eglise, la superiorité des Theologiens & religieux, comme estoit auenu en Alemagne & en Angleterre.

Reque[ste des] Theolo[giens]

Adiurati[on des] Theolo[giens] de Lo[uvain]

L'Empereur, enflambé par ces soufflets de l'Antechrist, leur donna permission, puis qu'autrement il n'y pouuoit entendre, de faire eux mesmes ce qu'ils penseroyent estre expedient pour le salut & profit de l'Eglise. Lors leur fut la victoire facile, estans constituez accusateurs & iuges. Parquoi ils forgerent incontinent articles & loix telles que iamais on n'en vid ni ouit parler de semblables. Ie toucherai seulement en somme celles qui concernent de plus pres le faict des fideles.

Les artic[les de] Louu[ain]

Premierement que les liures des Alemans qui depuis vingt ans ont escrit de la Theologie, & qui par ci-apres escriront, soyent defendus en

(1) Crespin a puisé ses renseignements sur ces martyrs dans l'ouvrage intitulé *De l'Estat du Pays-Bas et de la religion d'Espagne*, par François du Chesne, qu'il se borne le plus souvent à transcrire. C'est la traduction que l'imprimeur François Perrin donna à Sainte-Marie, en 1558, des *Mémoires* en latin du réformateur espagnol Francisco de Enzinas (*Dryander*, en français *Du Chêne*). Ces *Mémoires* ont été publiés pour la première fois par Ch.-Al. Campan, qui a mis en regard la traduction française de Perrin (2 vol. in-8°, Bruxelles, 1862). Voir t. I, p. 125 et s.

general : dont auſſi en particulier eſt recité vn grand nombre.

Qve nul ne ſoit ſi hardi de compoſer ou chanter chanſons ſpirituelles en langage vulgaire, ne lire ou auoir aucunement celles qui auront eſté compoſees par les autres. Les aſſemblees où l'on parle de la Religion (qu'ils appellent conuenticules) ſoyent defendues, & qu'à tous generalement ſoit defendu de tenir propos de la Religion, fuſt au marché ou en la maiſon, ſoit en public, ſoit en priué.

En effect, les penſees & mouuemens de l'eſprit ſont prohibez : car par ces belles loix ils commandent que les hommes ne facent, ne parlent, ne liſent, ne penſent autre choſe ſinon ce que l'Egliſe Romaine en a ordonné, & que leurs Docteurs & moines enſeignent en leur Synagogue.

Qve perſonne ne frequente ou reçoiue en ſa maiſon, boiue, ou mange, ou couche auec homme quelconque, qui ait iamais autrement enſeigné, dit ou penſé. Que ſi quelcun en a connu aucun tel, & ne l'ait reuelé, qu'il ſoit puni comme fauteur & receleur d'heretiques, de la meſme peine dont l'autre ſeroit puni. Que perſonne ne preſume tant que d'enſeigner choſe aucune de la Religion, ou d'en aprendre, ou diſputer des articles de la foi, ou conferer de choſe quelconque concernant la ſaincte Eſcriture. Bref, que tout le monde ſe contente de l'inſtruction & enſeignement qu'on en donne, ou aux temples par predications, ou aux leçons de nos maiſtres.

Qve perſonne, ſoit eſcholier, tant ſoit docte, ou autre de quelque eſtat ou condition que ce ſoit, ne s'ingere de lire, enſeigner ou interpreter aucun liure de la ſaincte Eſcriture, ou conferer auec aucun du ſens d'icelle, ſinon qu'il ſoit de la profeſſion de Theologie, & qu'il ait prins degré en quelque vniuerſité fameuſe.

Svr ces articles de Louuain, il y eut loix eſtablies pour les confermer, ſous peine de mort, à tous ceux qui les tranſgreſſeroyent : ſçauoir eſt aux hommes d'eſtre bruſlez, aux femmes d'eſtre enterrees viues ; d'auantage tous & chacuns leurs biens confiſquez, & leur famille & toute leur race à iamais demeurer infame & loyer decerné & conſtitué au delateur. Ces choſes ainſi cruellement inuentees (1), la perſecution qui auoit auparauant eſté eſmeuë, s'eſpandit puis apres par les villes de Brabant.

M.D.XL.

Louuain.

Et premierement (1), en la ville de Louuain, vniuerſité du pays, le Procureur general ou fiſcal (qu'ils appelent) (2) auec la bande des Caphars & leurs adherans s'aſſemblerent vn ſoir, & vindrent enuiron dix heures de nuict pour viſiter les maiſons des bourgeois, & entrans de force, cerchoyent par tous les coins des maiſons, & fouilloyent par tout pour trouuer liures ſuſpects, comme ils diſoyent. Là les ſatellites, d'vne audace non ouye, mettoyent les mains ſur les poures gens en leur lict, ſelon qu'il leur eſtoit commandé, quelquefois ſur le mari & la femme, & les emmenoyent. Les poures enfants eſtoyent aux coſtez, qui par leurs pleurs & cris lamentables ſembloyent predire la miſere de leurs peres & meres, & par conſequent la leur. Pluſieurs eſtant eſtonnez d'vn ſi cruel ſpectacle, ſe ietterent viſtement hors du lict, & ſortirent en chemiſe pour ſe ſauuer : & toutesfois la fureur de ces tyrans ne s'adoucit en rien par ces ſignes de nature tant euidens, qui crioyent vengeance contre vne telle cruauté ; ains au contraire ils s'animerent d'autant plus, voyans que leur entrepriſe par les cris & bruits ſe deſcouuroit, & que ceux qu'ils cerchoyent, ſe ſauuoyent par le benefice de la nuict, & par l'aduertence de ces lamentations. Apres auoir couru quaſi toute la nuict, leur fureur ne ſe peut apaiſer, iuſqu'à ce que ils eurent emmené vingthuict perſonnes (3) tant hommes que femmes & enfans, les ſeparant en diuers lieux, & defendant de laiſſer parler à eux. Ceux de Louuain furent grandement eſtonnez de ceſte perſecution ſoudaine. Pluſieurs qui auoyent eu gouſt en l'Euangile, qui parauant auoyent fait beau ſemblant, ne retindrent pour lors aucun ſigne ou indice de conſtance.

Cruauté des ſergens.

Vingthuit emprisonnez.

Le nombre des priſonniers s'augmentoit de iour en iour, tellement qu'aucuns des plus apparens de la ville laiſſans leurs familles s'enfuirent.

(1) Edition de 1570 : « excogitees. »

(1) Avec ce paragraphe commence la reproduction souvent littérale du début des *Mémoires* de Enzinas, t. I, p. 14 et suiv.

(2) Pierre du Fief, procureur général du Brabant.

(3) Voy. le nom de vingt-trois d'entre elles, *Mémoires* cités, t. I, p. 16.

Plufieurs fe tenoyent cachez en lieux fecrets, defquels les biens furent faifis, & auoit-on le nom de plus de trois cens (comme on difoit) de ceux qui eftoyent foupçonnez par fus les autres, es villes de Brabant & Flandres. Les Theologiens, fur tous Ruard Tappaert (1) doyen de Louuain, & Iaques Latomus (2), deux inueterez docteurs, alloyent aux prifons pour tourmenter par leurs difputes ces poures prifonniers, y venant comme au combat contre poures femmelettes par rufes & fineffes, ou par menaces. Entre les autres, la FEMME D'VN APOTICAIRE (3), eftant interroguee ce qu'elle tenoit de l'inuocation des Saints, afçauoir s'il ne les faloit pas adorer & inuoquer, refpondit qu'elle eftoit fort mal exercee en difpute, & pourtant elle laiffoit toutes les fubtilitez aux Theologiens; mais qu'elle n'en fçauoit ne vouloit tenir autre chofe que ce que la fainćte Efcriture en enfeignoit, fçauoir eft ce que Iefus Chrift nous commande en S. Matthieu, qu'il nous faut adorer noftre Dieu & Seigneur, & feruir à lui feul. Enquife où elle auoit apris cela, refpondit qu'elle auoit leu en fainćt Paul, qu'il n'y a qu'vn feul Moyenneur (4) entre Dieu & les hommes, Iefus Chrift, qui s'eft liuré foi mefme pour nos pechez, qui oit nos foufpirs, & prefente nos prieres deuant le Pere & qu'elle s'eftoit propofee pour le plus feur d'adorer & inuoquer celui-la. Interroguee d'auantage, elle leur dit que l'inuocation eft le principal poinćt de la foi Chreftienne, & par lequel feul la vraye Religion eft feparee de celle des autres idolatres.

Latomus & Roardus.

La femme d'vn apoticaire.

Deut. 6. 15. Matth. 4. 10.

1. Tim. 2. 5.

CES maiftres Theologiens, eftonnez de la refponfe de cefte femme, defcouurirent de plus en plus leur vieille afnerie, & dirent : « Il eft bien vrai, qu'il faut adorer Dieu, nous ne le nions pas; mais quelle audace eft-ce, ou pluftoft impudence, d'ofer de front efleué, les mains & les pieds remplis d'ordure, te venir prefenter deuant Dieu, que tu auras offenfé en tant de fortes : attendu que tu n'oferois faire le femblable, non pas mefme deuant vn homme? Penfe apart toi, fi tu auois à prefenter quelque requefte à l'Empereur, ne t'adrefferois-tu pas à monfieur de Granuelle (1), premier qu'ofer aprocher de fa maiefté ou à quelque autre que tu fçaurois lui eftre agreable, pour la prefenter? »

L'ESPRIT de la femme ne fut esbloui en rien pour cela, que quand & quand elle ne leur donnaft refponfe, vfant de pareille fimilitude : « Mais que diriez-vous, fi l'Empereur eftoit à vne feneftre, qui fçeuft que i'euffe befoin de fon aide, & quand ie pafferoi par deuant, il m'appellaft lui mefme de fa propre voix : Femme, monte ici où ie fuis; ie te veux ottroyer ce que me demanderas; me voudriez-vous confeiller d'attendre que ie me fuffe acquife des amis en Cour ou bien de m'en aller prefenter droit à l'Empereur, qui feul peut & veut me donner ce que ie lui demanderai? » Ces Theologiens ne fonnoyent mot. Quoi voyant la femme leur dit : « A voftre auis, lui refpondroi-ie que ie voudroi attendre que quelque monfieur premierement m'infinuaft en fa bonne grace? ne ferois-ie pas digne, voire à bon droit, d'eftre non feulement refufee quand ie viendroi vers lui, mais deboutee totalement; ayant plus prifé l'authorité du feruiteur que celle du maiftre? Et ne me faut pas ici reprocher que ie fuis vne de celles qui ai tant forfait contre la diuine maiefté, pour me degoufter d'en approcher, car i'en fçai plus que vous ne m'en fçauriez reprocher. Mais combien que ie ne fois pas digne de leuer les yeux en haut, fi eft-ce que mon efprit eft tout efleué, oyant la voix de ce grand Empereur celefte, parlant à moi de la feneftre de fon Euangile. Il conoit ma poureté & mifere, & y veut remedier; car telle eft fa volonté eternelle, ratifiee par fon Efcriture, & fcellee par fon propre fang. » D. « Tu ne fais donc, dirent-ils, aucune eftime des Sainćts? »

Refpo trefdi d'eftre r

(1) Ruard Tapper, né à Enckhuysen, en Hollande, docteur en théologie et doyen de Louvain, inquisiteur général pour les Pays-Bas, mort en 1559.

(2) Jaques Masson ou Latomus, né à Cambron (Hainaut) en 1475, docteur de Louvain, mort en 1544. Pour sa controverse avec Luther, voir Kuhn, ouv. cité, t. II, p. 19.

(3) Elle s'appelait Catherine Sclerckx, femme Rogiers. Voir, pour son interrogatoire, *Mémoires* cités, t. I, *pars* II, p. 466 et suiv.

(4) « Moyenneur, » médiateur.

(1) Perrenot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586, cardinal et ministre de Charles-Quint et de Philippe II. Après l'abdication de Charles-Quint, il fut chargé de l'administration des Pays-Bas, avec Marguerite de Parme, et s'efforça d'y établir l'unité religieuse.

toutes viues. L'vne de ces femmes nommee Antoinette, eftoit d'vne des principales maifons de la ville, de laquelle les parens & anceftres auoyent efté autrefois au gouuernement public. Toutes deux moururent auec vertu & force admirable, voire incroyable, en leurs corps autrement infirmes & imbecilles.

Robert Barnes, Gvillaume Hierome, & Thomas Garret, Theologiens Anglois (1).

Les conditions, qualitez & degrez, qu'auoyent communs ces trois excellens Docteurs, rendent leur tefmoignage notable, conioint en mefme fupplice qu'ils ont enduré pour l'Euangile.

Barnes, Docteur natif du Comté de Norduic (2), près de Lymne (3) entre les ordres & fectes inuentees par les hommes, s'adonna à celles des Auguftins de fon premier commencement. Baleus (4) hiftorien Anglois & lui eftoyent pareils & d'aage & d'eftude, & fous le royaume de l'Antechrift frequentoyent en l'an M.D.XIIII. les efcholes des Sophiftes. A la fin Barnes fe paffa docteur en la doctrine Scholaftique; mais quand il eut vn peu goufté de la verité Euangelique par les liures de Martin Luther, il ne redouta point de fe prefenter en difputes contre les plus grands monftres des Efcholes de Sophifterie, & eftant armé de la vertu d'enhaut, combattit fi vaillamment contre le Dragon & la Befte, qu'il gagna fur eux plufieurs de leurs fortereffes, qu'on eftimoit en ce temps-la imprenables. Les fuppofts de l'Empire de Babylone, affauoir les Euefques de Londres, de Roceftre, de Baton & Afaphen (5), firent tous leurs efforts de le molefter & tirer deuant les fieges des Cours, qu'ils nomment Ecclefiaftiques, auec leur chef le

Barnes inftruit en la doctrine Scholaftique.

(1) Voy. Foxe, t. V, p. 414-438.
(2) « Norduic, » comté de Norfolk, dont Norwich est le chef-lieu.
(3) « Lymne, » Lynn.
(4) « Baleus, » John Bale. Voy. plus haut, p. 212.
(5) « Bathon et Asaphen, » Bath et Saint-Asaph.

Cardinal d'York, qui lors dominoit au pays d'Angleterre, fous la tyrannie duquel Barnes fut forcé de fe defdire, & tenir en prifon. L'an troifieme de fon emprifonnement, Barnes trouua moyen d'efchapper des prifons, & s'enfuit en Allemagne vers Luther, où il demeura quelques annees auec gens doctes & bien exercez en la doctrine de pieté (1). Quand il eut entendu que Henri VIII. fembloit porter faueur à la vraye Religion (comme l'hiftoire en a efté deduite ci-deffus) il retourna en Angleterre, & y demeura faifant office d'vn vrai Docteur Chreftien. Quelque temps apres, fçauoir eft l'an 1535. il acompagna Edouard Foxe, Euefque de Herford, à la iournee de Smalcade, pour accorder les poincts de la Religion auec les Proteftans, & traicter alliance auec eux. Leur charge exploitee, ils fe retirerent à Wittemberg, où ils pafferent l'hyuer & cependant ils conferoient auecques les Theologiens de l'Vniuerfité, touchant les matieres de la religion.

Barnes a [f]refuge à Witember[g]

Or apres qu'on eut entendu que le Roi auoit fait decapiter Anne de Boulen fa femme, qui fauorifoit & auançoit la doctrine de l'Euangile, plufieurs furent troublez, & cela empefcha que le Roi ne fut receu en la ligue des Proteftans. Le Roi commença depuis à retenir la doctrine Papiftique auec plus grande rigueur que parauant, tellement que plufieurs fidèles furent mis à mort. L'Euefque de Winceftre, trouuant bien ample occafion pour exercer fa cruauté, fufcita des troubles merueilleux, & ietta les premieres efcumes contre ces trois Theologiens, affauoir Robert Barnes, Thomas Garret & Guillaume Hierome (2), lefquels il fit brufler en ce mefme mois, voire deux iours apres la mort de Cromel. Quant à Barnes, il conuient deduire l'hiftoire de fa mort vn peu plus loin.

Estienne Gardiner (3) prefcha le premier Dimanche de Quarefme au temple de S. Paul, & parla affez mal de l'article de la iuftification. Pourtant le 3. Dimanche apres, Robert Barnes, qui fut ordonné pour prefcher là mefme, refuta deuant tous & ouuertement la doctrine de Gardiner Euefque

(1) Voir une lettre que lui écrivit Luther, *Bulletin*, VII, 376.
(2) « Guillaume Hierosme, » William Jérôme.
(3) « Estienne Gardiner. » Voy. plus haut, p. 324.

de Wincestre, donnant quelques atteintes & mots picquans; car auec ce que Barnes estoit vehement, aussi estoit-il facetieux de nature. Or il dit ceci entre autres choses : « Si nous estions tous deux ensemble à Rome, il me faudroit beaucoup pour racheter ma vie, voire s'il se pouuoit faire, mais la sienne ne lui cousteroit gueres à racheter, » voulant donner à entendre par cela, que l'Euesque de Wincestre estoit pour le Roi, de paroles, mais pour le Pape, de faict.

iner taxé Barnes.

GARDINER aduerti de tout, fut fort despité, & accusa Barnes vers le Roi, deuant lequel il fut appelé & contraint de dire ses raisons, & d'autre part le Roi permit à l'Euesque d'interroguer Barnes, comme il l'entendoit. Lors l'Euesque commença à dresser les cornes, enflé de sa commission, disant ces paroles audit Barnes : Puis que le Roi l'auoit constitué pour son precepteur, aussi bailleroit-il à son disciple d'autres instructions, & en toute autre eschole qu'il n'auoit apris. Par ceste eschole il entendoit la tour, en laquelle cest Euesque l'exerça depuis par menaces, cruauté & estonnemens, en sorte que Barnes bien tost fut contraint de lui demander pardon à genoux, au milieu d'vn sermon au temple de saincte Marie (lequel on appelle S. Marie de l'hospital) à Londres, & faire confession ouuerte deuuant tous, qu'il l'auoit traité trop irreueremment en son sermon precedent : & quand & quand le pria, que s'il lui pardonnoit il fist quelque signe du doigt que son cœur estoit appaisé. Ce que l'Euesque fit à regret & contre son cœur, donnant assez à conoistre au peuple qu'il ne faisoit pas cela de bonne affection. Tout ce qui a esté iusqu'à ceste heure recité, auint au mois d'Auril, auquel temps Gardiner n'auoit pas fort grand pouuoir d'exercer sa cruauté contre les bons personnages, d'autant que Cromel viuoit encore. Mais comme dit a esté, incontinent que la puissance lui fut donnee sur les fideles apres la mort de Cromel, la rage qu'il auoit conceuë contre Barnes ne fut oncques rassasiee, iusqu'à ce qu'il le vid condamné & liuré au bourreau pour estre executé du dernier supplice. Foxus (1) dit qu'il fut decapité le dixhuictieme de Iuillet; mais Baleus & Sleidan (1) disent qu'il fut bruslé en ce mois & mourut constant en la confession de la doctrine du Fils de Dieu (2).

PLVSIEVRS MARTYRS EN FRANCE.

LES persecutions esmeuës contre l'Eglise en diuers endroits de France, sur tout à Paris, en l'an mil cinq cens trente quatre (3), ne firent point perdre courage aux fideles; au contraire, ceux qui auoyent quelque sentiment de verité commencerent à la gouster de grande affection, & Dieu esueilloit de iour en iour gens de tous estats, leur ouurant les yeux pour voir la clairté de sa saincte Parole : tellement qu'en toutes les Prouinces de France se trouuoyent des fideles pour faire teste à l'Antechrist. L'imposture des Cordeliers d'Orleans auoit donné occasion à plusieurs en ceste ville-là, & en d'autres au long de la riuière de Loire, de considerer de plus pres les superstitions de la Papauté, pour s'en distraire, & seruir purement à Dieu; & combien que Denis Brion, barbier demeurant à Sancerre, eust esté bruslé vif aux grands iours d'Angers, où il perseuera constamment, les fideles ne se refroidirent point, ains de tous costez se rallioyent sous l'estendart de l'Euangile, combatans, par vne constance & sincere confession de verité, les mensonges de Satan, lequel aussi mettoit en besongne ses supposts pour maintenir son regne. Aux Martyrs sus

Denis Brion.

(1) « Foxus. » C'est ici la première fois que Crespin mentionne Foxe, dont il se sert, et qu'il traduit ou abrège le plus souvent pour ses notices sur les martyrs anglais, en suivant l'édition latine ou la première édition anglaise. C'est sans doute dans ces deux premières éditions que Foxe, mal renseigné, a parlé de Barnes comme ayant été décapité. Dans ses éditions subséquentes, il raconte le supplice plus en détail, et ne parle, comme Sleidan et Bale, que du bûcher.

(1) Sleidan, *Hist. de l'estat de la religion et république sous l'empereur Charles cinquième.* Strasb., 1558, liv. XIII, p. 376.

(2) « Du Fils de Dieu. » En même temps que Barnes, Jérôme et Garret, trois catholiques romains, Powel, Fetherstone et Abel, furent exécutés, parce qu'ils avaient refusé de souscrire à la suprématie du roi. Un étranger, étonné de ce spectacle, s'écria : « *Deus bone! quomodo hic vivunt gentes? hic suspenduntur papistæ, illic comburuntur antipapistæ.* »

(3) Voir plus haut, p. 297.

Hierofme Vindocin.

mentionnez faut adioufter Hierofme Vindocin, de la fecte des Iacopins, lequel, ayant feiourné affez long temps en Gafcongne auec vn autre Iacopin Inquifiteur nommé Fenario (1), pour fon bon efprit eut permiffion du Prouincial de l'ordre de regenter : ce qu'il fit auec vn nommé Pierre du Pont, natif de Tonins (2) en Agenois. Quelques annees apres leur vint en volonté d'aller voir le pays de Suiffe & Geneue (3), auquel lieu Du Pont & quelques autres s'arrefterent ; mais Vindocin s'en retourna en Gafcongne, où il fut apprehendé par le commandement d'vn Inquifiteur nommé Rochet, & conduit à Agen es prifons de l'Euefque, où interrogué de fa foi par Arnaud de la Combe, Official, renieur de deptes, & le plus grand blafphemateur du monde, il refpondit franchement & fans fard. Parquoi il fut condamné à eftre degradé, dont il appela à la Cour de Parlement. Et pource qu'il n'y auoit en tout le pays aucun Euefque volant, qu'ils appelent Portatif (4), la Combe mefme, comme Vicaire de l'Euefque, obtint congé du Metropolitain, qui eft l'Archeuefque de Bordeaux, auec l'autorité du Parlement, de faire la degradation nonobftant l'appel. Cela fait, le 4. iour de Feurier 1539. Vindocin fut degradé auec les ceremonies acouftumees, puis liuré au bras feculier, & le mefme iour par Iaques Seuin Iuge Mage, Pierre Deftrades lieutenant criminel, Nicole Nadal lieutenant particulier, & autres, fut condamné à eftre bruflé : ce qui fut executé l'apres-difnee en vne prairie pres la riuiere, nommee le grauier, hors la ville (5). A ce fpectacle, comme chofe nouuelle, fe trouuerent beaucoup de perfonnes de dehors, & n'y auoit homme en la compagnie, qui ne lui fouhaitaft encore pis, combien que fa conftance & patience affeuree les eftonnaft merueilleufement. Il fut donc bruflé tout vif, lui ayant efté baillez en tefte quatre moines, vn de chaque ordre des Mendians, & vn nommé Guillaume Lapidanus, preftre Flamen, qui lors lifoit en Philofophie à Agen. Mais il les confondit tous, & mourut heureufement au Seigneur. Peu de temps apres, l'Inquifiteur Rochet (1) & fon Vicaire nommé Richard furent emprifonnez à Thoulouze pour crime de Sodomie, & bruflez huict iours l'vn apres l'autre. Voila en quelles mains tombe la caufe des enfans de Dieu.

André Berthelin.

ENVIRON le mefme temps, André Berthelin fut bruflé vif à Nonnay (2), ville de Viuarets, feulement pour ne s'eftre voufu agenouiller deuant vne image fur vn grand chemin, lui allant à la foire de Lyon.

CLAVDE LE PEINTRE Parifien.

LES ruiffeaux de l'Euangile, purement prefché à Geneue, comme il a efté touché fi deuant, decoulent peu à peu, & arroufent la France. Voici Claude le Peintre, ieune compagnon orfeure, natif du fauxbourg de S. Marceau de Paris, apres auoir profité en ladite ville, y ayant demeuré enuiron trois ans, retourna audit Paris, pour departir à fes amis ce bien ineftimable de la conoiffance du falut eternel. Aucuns de la maifon (3) où Claude auoit pris habitation à Paris pour exercer fon meftier d'orfeure, ne pouuans porter ceft odeur tant fouëf de l'Euangile du Fils de Dieu, l'accuferent vers Morin (4) lieutenant criminel du

L'odeur de l'Euangile mortel aux reprouués.

(1) Il avait rempli, en 1526, à Bordeaux, les fonctions d'inquisiteur de la foi. Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la réformation à Bordeaux*, t. I, p. 9.

(2) Tonneins.

(3) Vivement impressionnés par la lecture de l'*Institution chrétienne* de Calvin, ils voulurent entendre le réformateur.

(4) Voir la note de la page 239, 1re col.

(5) Voici comment l'historien catholique Florimond de Rœmond, *Histoire de l'hérésie*, p. 866, parle de ce martyre : « J'ai souvent ouy faire le récit à un bon père que j'avois... et homme fort catholique et craignant Dieu, qui, ayant veu brusler en sa jeunesse un Régent sur le bord de la rivière d'Agen, nommé Vindocin, et luy et plusieurs autres restèrent tous esperdus d'un tel spectacle..., *ne pouvant croire que celuy qui, mourant, ne parloit que de Jésus-Christ, n'invoquoit que Jésus-Christ, ne fust condamné à tort.* »

(1) Voir la note de la page 60. Il ne fut pas mis à mort pour crime de « sodomie, » comme le dit Crespin, mais d'hérésie. Voir Herminjard, ouv. cité, t. VI, p. 207, C. Rabaud, *Histoire du protestantisme dans l'Albigeois*, p. 24, et *France protestante*, t. VIII, p. 463.

(2) Annonay.

(3) L'édition de 1554, f. 635, dit qu'il fut livré par « fes parens & amis. »

(4) Voici comment les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 592, racontent la fin de ce persécuteur : « Ce feroit dommage d'oublier Jean Morin, lieutenant civil de la prevofté de

Chaftelet, par lequel ledit Claude incontinent fut conftitué prifonnier. Et apres qu'il eut deuant lui maintenu vne pure & entiere confeffion de fa foi & de la doctrine qu'il auoit annoncee, Morin le condamna à eftre bruflé vif. Claude fe porta pour appellant de fa fentence; mais la Cour du Parlement, lors gouuernee par Lifet premier prefident, voyant la perfeuerance de ce ieune compagnon, adioufta à la fentence qu'il auroit la langue coupee. I'eftoi au nombre de ceux qui furent fpectateurs de fa mort & iffue tres heureufe (1), laquelle conferma plufieurs qui auoyent commencement & quelque fentiment de la verité, de laquelle le Seigneur rendoit deuant nos yeux en la perfonne de Claude vn vrai & vif tefmoignage. Ce fut vne chofe admirable de voir la conftance & le maintien de ce ieune homme, paffant de cœur alaigre vne infinité d'opprobres qu'on lui iettoit en allant à la place Maubert, lieu ordonné au dernier fupplice : auquel lieu il endura la mort d'vn cœur alaigre, l'an M.D.XL.

IEAN MARLAR & MARGVERITE BOVLARD, d'Orchies.

LE fruict de la mort de M. Pierre, Curé de Douay, que nous auons cideuant recitee, fe monftra quelque temps apres, car plufieurs en la ville de Douay furent confermez en la conoiffance de la verité : lefquels en leur faifon ont donné fruict de grande confolation à l'Eglife du Seignenr. Entre autres vn nommé Martin Commelin, natif de ladite ville de Douay, homme riche & liberal enuers les poures, fut lors auancé en la doctrine de l'Euangile : fi que depuis il alla toufiours de plus auant en la conoiffance d'icelle.

Le mefme fruict de ladite mort s'efpandit puis apres aux lieux circonuoifins. A Orchies, qui eft vne petite ville de Douay, vn nommé M. Iean Marlar (1), eftant de retour en fon pays, apres auoir quelque temps eftudié à Louuain, fut conftitué prifonnier par la iuftice du lieu pour auoir annoncé à aucuns la verité de la doctrine de l'Euangile. Ceux d'Orchies le liurerent entre les mains de M. Iean de Latre, lors lieutenant du gouuerneur de Douay, le 2. iour de Nouembre 1541. Marlar demeura conftant, & perfeuera en la confeffion de la pure doctrine : de forte que tous ceux qui lui furent amenez pour le conuaincre, demeurerent confus deuant le Magiftrat. Son proces fait, il fut condamné d'auoir la tefte trenchee, pour certain regard qu'eurent les Iuges, & mourut conftamment le 20. de Ianuier fuyuant.

MARGVERITE BOVLARD fa tante, vefue honorable de George Maurice, bourgeois de Orchies, auoit quand & quand efté apprehendee par la iuftice du lieu, le premier de Nouembre, iour de Touffaincts, qu'ils appellent; & le lendemain elle fut auffi liuree entre les mains de la iuftice de Douay. Il eft incroyable combien cefte femme eftoit embrafee de vraye pieté. Interroguee de fa foi, declara fans crainte ce qu'elle auoit apris des fainctes Efcritures. Or, pource qu'elle perfiftoit, donnant toufiours foi à la verité de Dieu, manifeftee en l'Euangile de fon Fils Iefus Chrift, & reiettant les inuentions des hommes qu'on lui mettoit au deuant, fut condamnee à eftre enterree viue; genre de fupplice ordonné es pays bas, comme nous auons veu ci-deffus en l'hiftoire de ceux de Louuain, & comme on verra au difcours de ces hiftoires eftre vfité. On la conduifit à ce cruel fupplice trois iours apres la mort de fon neueu Marlar, affauoir le vingt-troifiefme de Ianuier : auquel iour elle rendit vne ame bienheureufe à iamais au Seigneur. Ces deux Martyrs furent grandement regrettez au pays; mais quelle vertu pourra eftre fans danger, contre vne rage fi cruelle des aduerfaires?

Le fupplice d'enterrer les femmes viues.

Paris, homme fans Dieu ne confcience, lequel, ayant fait mourir tant de fideles, fut finablement frappé de loups aux iambes, defquelles il perdit l'ufage, & mourut fol & aliené de fon fens, apres avoir par plufieurs iours renié & blafphemé Dieu. »

(1) En même temps que Crespin, assistait à ce supplice un futur martyr : Jayme de Enzinas, le frère de Francisco de Enzinas; mais la présence d'un autre témoin, Knobelsdorf, nous paraît moins prouvée. Comp. Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 80, et Jules Bonnet. *Récits du seizième siècle*, p. 184, avec *Bulletin*, VI, 420. — Crespin, dans son édition *princeps*, p. 636, néglige de dire qu'il fut lui-même témoin de ce martyre.

(1) Voir *Mémoires* de Wesenbeke, déjà cités, p. 68.



IVSTE IVSBERG (1), du pays de Brabant.

Il y auoit aſſez long temps que le Seigneur auoit eſprouué par diuerſes afflictions vn pelletier de Louuain, nommé Iuſte Iusberg, leſquelles par grace admirable il auoit ſi heureuſement ſurmontees, que la derniere lutte lui a eſté en ſalut, & à nous pour vrai miroir de conſtance.

EN la perſecution de Louuain, ci-deſſus recitee, les aduerſaires auoyent dreſſé vn roolle de ceux qu'ils vouloyent empriſonner au pays de Brabant & de Flandre. Entre les ſuſpects, Iuſte Iusberg eſtoit vn des plus recommandez & accuſez. Ils le firent donc cercher premierement à Louuain, où, ne le trouuans point, on leur dit qu'il eſtoit allé en vne Abbaye à deux lieuës pres, acouſtrer de ſon meſtier de pelletier les robes des moines; & ſur ce requirent le * Droſſard de Brabant (2) de le venir là prendre. A quoi ne faiſant refus, vint ſoudain en ceſte Abbaye auec nombre d'Archers, & trouuant Iuſte accouſtrant ſes peaux, le conſtitua priſonnier ſans aucune reſiſtance. En le fouillant, ils lui trouuerent vn nouueau Teſtament, & vne partie des preſches de Luther, leſquels il auoit acouſtumé de porter en ſon ſein. Ils furent bien reſiouys d'auoir ceſte proye, & partant le menerent lié à Bruxelles. Le lendemain qn'il y arriua, deux Conſeilliers de la Chancellerie de Brabant vindrent vers lui pour l'interroguer de ſa foi. Iuſte leur reſpondit qu'il vouloit dire & ſouſtenir la verité iuſqu'à la mort, ſans que par tormens ils le contraigniſſent. Lors ils lui demanderent touchant les articles de Louuain, ce qu'il en croyoit, aſſauoir : De la puiſſance du Pape, du Purgatoire, du ſacrifice de la meſſe, des Indulgences, & des Sacremens & autres choſes. Il leur reſpondit en ſomme : Qu'il reconoiſſoit (comme vn vrai Chreſtien doit faire), la iuſtice, la ſanctification & redemption de tout le genre humain, eſtre donnee de Dieu par ſa gratuite bonté, & diſoit qu'il l'auoit ainſi apris par la ſaincte Eſcriture. Interrogué pourquoi il auoit ces liures-là ſur ſoi, attendu que ce n'eſt point ſon eſtat de lire, reſpond que c'eſtoit bien ſon eſtat de lire ce qui eſt neceſſaire à ſon ſalut, & que la redemption contenue au Teſtament du Pere ne lui apartenoit pas moins qu'aux grands Docteurs, voire qu'aux grands Princes de ce monde. Mais tels liures ſont heretiques, dirent-ils. Il leur reſpondit qu'il les tenoit pour bons & ſalutaires.

* L'office de (Droſſard) eſt de pouuoir empriſonner partout Brabant.

Interrog… & reſpon… de Iuſbe…

FINALEMENT, le preſſans de leur reueler ſes complices, leſquels il ſauoit eſtre ſouillez de meſme hereſie, dit qu'il n'eſtoit point entaché d'aucune hereſie, entant qu'il ne tenoit autre doctrine que celle du Fils de Dieu, & qu'il ne conoiſſoit autres heretiques, ſinon ceux qui perſecutent la vraye doctrine, quels qu'ils ſoyent. A ce mot de *Perſecuteurs* (combien qu'il n'euſt nommé perſonne), ils furent incontinent enflammez, & le menacerent de lui donner la queſtion ſi rude qu'homme n'auoit encore enduré, voire de le deſchirer membre à membre, auec fers chauds, s'il ne leur declaroit ſes complices. Sur cela, il leur dit que le Droſſard auoit bien veu les Moines du conuent où il auoit eſté pris, & auec leſquels il hantoit : s'ils les vouloyent faire prendre, qu'ils en fiſſent à leur bon plaiſir.

CES commiſſaires voyans qu'ils ne pouuoyent auoir de lui ce qu'ils demandoyent, le firent mener en priſon, & le tindrent enuiron neuf ſepmaines en vne chambre haute, grillee & barree, ſans que perſonne peuſt parler à lui. Depuis on le mena à Louuain, pour accuſer ceux de ſa conoiſſance, comme on diſoit ; mais ce fut en vain, car il s'eſtoit reſolu de pluſtoſt mourir par pieces, que de mettre ſes amis & fre-

Iuſte eſt … à Louu…

(1) « Juſte Juſberg, » Josse van Ousberghen. Crespin emprunte tout ce qu'il dit de ce martyr aux *Mémoires* de Francisco de Enzinas, publiés par Ch.-Al. Campan, 1862. Voir plus haut, p. 336, note. Il ne fait le plus souvent que reproduire littéralement la traduction française de Perrin. Voir t. II, p. 255-297. Les pièces du procès d'Ousberghen se trouvent dans la 2e partie du t. I, p. 584 et suiv.

(2) La fonction du drossard était « de veiller à la sûreté des grands chemins du plat pays et de punir les crimes et les excès commis par les vagabonds. » Ce mot, d'après M. Frank, de Bonn, paraît avoir la même origine que le mot allemand *Truchsess*, qui désigne celui qui maintient l'ordre parmi les citoyens. Celui qui arrêta Ousberghen s'appelait Quentin Van der Noot. « C'estoit, » dit Enzinas, « un meschant Epicuriën, tout confit en ordure et vilenie. »

M.D.XLI.

res en danger euident. Eftant de retour en la prifon de Bruxelles, le Droffard enuoya de fes gens pour amener Iufte en iugement. Lors fe leuerent les deux fufdits Commiffaires, & qui auoyent oui fa premiere confeffion, laquelle ils lui reciterent par efcrit, & apres l'auoir leuë entiere, lui demanderent s'il ne la reconoiffoit pas pour confeffion de fa foi. Il leur refpondit en cefte forte : « Ie ne vous ai rien dit fans le confermer par tefmoignages de la faincte Efcriture ; mais i'aperçoi maintenant qu'iceux tefmoignages, par lefquels alors ie confermoi mon dire, ont efté par vous omis, & neantmoins i'ai prouué ces articles qui font nuds, m'offrant de les confermer par authorité de la parole de Dieu. » Ils lui dirent : « Puis que tu reconois ces articles pour confeffion de foi, nous te fommons de t'en defdire, car ils font heretiques & contre la faincte mere Eglife. Que fi tu aimes mieux y perfeuerer, tu feras, auant qu'eftre bruflé vif, tormenté de peines inufitees, pour donner en toi exemple aux autres. » Iufte refpondit : « En mon efprit, il n'y a aucune impieté, & ne voudroi tenir aucune mauuaife opinion à mon efcient. Si i'ai failli en aucune chofe, comme il auient à tout efprit humain, ie demande qu'on le me monftre par raifon & tefmoignage de la faincte Efcriture. » « Il n'eft pas ici queftion, dirent-ils, de difputer : on te commande de te defdire de ces mefchantes opinions. » « Ie ne voi point, dit Iufte, encore en mes articles propos de mefchanceté ; à tant ie ne puis auffi les reuoquer, que ie ne renonce par mefme moyen à la verité de Dieu : ce que n'ai pas deliberé faire, & prie Dieu me garder pendant que ie viurai, d'vne telle lafcheté. » Ils lui dirent : « Afin que tu n'ayes caufe de te plaindre de ce qu'on te fera, on te donne temps de deliberer iufqu'à demain ; » & fur cela commanderent qu'on le ramenaft en prifon.

reconoit fa confeffion de foi.

Le iour enfuiuant, qui eftoit Vendredi 5. de Ianuier, deuant midi, reuindrent les fergens à la prifon, pour remener Iufte en iugement. Quand il fut deuant les Iuges, ils lui demanderent s'il auoit changé d'opinion, & s'il fe vouloit defdire : « Si tu ne te defdits de tout, dirent-ils, tu periras. » « Ie fuis preft, dit Iufte, d'aprendre de vous, fi vous me voulez enfeigner par authorité de la faincte Efcriture, & fi fuis preft de prouuer ce que i'ai dit, par celle mefme authorité ; que fi vous ne voulez ni m'enfeigner, ni ouyr, ains feulement contre tout droit & equité aller par force : fouuiene-vous que vous rendrez vn iour conte de ce fait deuant le iugement de Dieu. Quant à moi, ie me garderai bien de nier en terre deuant les hommes l'eternelle verité de Dieu, de laquelle ie defire auoir tefmoignage au ciel deuant le Pere celefte. » Lors ils lui dirent : « Nous t'auons defia dit qu'il n'eftoit pas ici queftion de difputer ; que fi tu penfes eftre fi bon difputeur, nous t'enuoyerons apres difné deux religieux, auec lefquels tu difputeras tant que tu voudras. » Ils le condamnerent par fentence definitiue comme heretique à eftre bruflé, & tellement ofté d'entre les hommes, que fon corps fuft confumé en cendres.

Sentence de condamnation.

Ivste oyant cefte fentence, fe ietta à genoux, & remercia premierement Dieu, puis apres les Iuges, de ce qu'ils mettoyent fin à toutes les miferes de fa vie. Apres difné vindrent deux reuerens, dont l'vn eftoit Iacopin, licentié en Theologie, homme tout fait à hypocrifie & impieté, l'autre Cordelier, homme ignorant, mais non pas fi malicieux que l'autre. On les fit entrer tous feuls auec Iufte, pour le tourmenter tout le long du iour par leurs interrogations. Ils lui dirent au commencement qu'ils eftoyent là enuoyez par les Confeillers pour lui donner quelque confolation, & l'admonnefter du falut de fon ame, puis qu'il n'y auoit point d'efperance de la vie du corps, & le prioyent bien fort qu'auec le corps, il ne mift pas auffi fon ame en danger. Iufte les pria, au contraire, de retourner à leur maifon, & ne fe donner tant de peine, & par mefme moyen auffi ne lui en donner point. Que s'ils vouloyent faire quelque chofe pour l'amour de lui, qu'ils priaffent les Iuges ou ceux qui auroyent cefte puiffance, de faire qu'il fuft decapité ; s'ils l'impettoyent, que le tout alloit bien, finon qu'ils demeuraffent en leur conuent.

Les moines lui promirent d'effayer fi cela fe pourroit faire ; mais ils ne laiffoyent pas pourtant de venir fouuent en la prifon où ils eftoyent tous les iours prefque la plufpart du temps : car apres la condamnation, Iufte demeura trois iours entiers en la prifon, & ne le voulurent executer iufqu'au

iour du Lundi enfuiuant, en efperance qu'il fe defdiroit de la doctrine qu'il auoit iufques alors fouftenuë. Le Dimanche matin, voyans les Moines qu'il n'y auoit point de moyen que Iufte fe defdift, ils lui firent entendre qu'il y auoit efperance qu'il feroit decapité, & que deux Confeillers eftans allez vers la Roine Marie, gouuernante des pays bas, pour impetrer cefte grace, elle auroit refpondu que c'eftoit bien petite grace, là où la mort n'eftoit point remife.

Refponfe de Marie Roine de Hongrie, regente en Flandre.

Les Moines ne lui voulurent point dire que cela fuft impetré de la Roine, mais lui auoyent dit tant feulement que, peut eftre, il fe feroit, afin que fous cette efperance, il fuft prompt à faire ce qu'ils voudroyent : car ils l'exhortoyent à fe confeffer, afin que le peuple fceuft qu'il eftoit mort bon Chreftien. « Ie ne me foucie pas, dit Iufte, quelle opinion ait le peuple de moi ; ie defire feulement d'eftre aprouué deuant Dieu, par la mifericorde duquel ie meurs en paix & repos de ma confcience. Car ie lui ai defia des longtemps confeffé mes pechez, à lui qui conoit les fecrets des cœurs, & peut & veut, par le moyen de fon Fils, me les pardonner. Encore maintenant ie confeffe que ie fuis tout pecheur, & mefme rien autre chofe que maffe de peché, fouillé par infinies taches, ayant fouuent & grandement offenfé la Maiefté de mon Dieu ; mais ie fuis affeuré qu'à caufe de fon Fils Iefus Chrift noftre Sauueur, le Pere m'eft propice, & couurira par fa mifericorde mes pechez, en forte qu'ils ne pourront empefcher mon falut ; & en outre me reueftira de fa iuftice, & & m'efleuera en la vie eternelle. Ainfi ie comparoiftrai affeuré au iugement de Dieu, deuant lequel i'ai efperance d'affifter bien toft. Quant au facrement & communion du corps & fang de noftre Sauueur Iefus Chrift, ie l'ai longtemps ia receu par foi en efprit & le retien ferme & immuable ; non pas en efpece de pain & de vin, mais imprimé & engrauué par lettres viues dedans les tables de mon cœur. Ie fai combien m'eft profitable cefte fainćte alliance, laquelle eft propofee à tous Chreftiens en l'Euangile du Fils de Dieu. »

Rom. 8. 27. Apoc. 2. 23.

Entre les autres qui lors venoyent pour conuertir Iufte à leur impieté, le Curé de la Chappelle (celui qui fut caufe que Iufte auoit efté emprifonné) (1), y vint auffi. La mefme nuict dont il fut executé le matin, ceux qui eftoyent en la prifon, detenus auffi pour la Parole du Seigneur, eurent congé de monter où eftoit Iufte, pour lui dire le dernier Adieu. Ils le trouuerent bien foible, endurant vne grand' foif. On lui fit apporter du vin, duquel il beut fort peu, & fe plaignoit tant feulement d'vne foif perpetuelle. On dit que ceux qui font pres de leur mort, font merueilleufement alterez de foif, par auanture que cefte forte apprehenfion de mourir, ioint vne euacuation de vapeurs, qui aduient de trop grande douleur, deffeche leurs corps.

Voyant donc plufieurs de la prifon aupres de lui, il fe tourna vers eux, & parla en cefte forte : « Vous voyez, freres Chreftiens, que ma mort approche : laquelle combien que ie craigne, comme homme chargé encore de ce corps de peché, toutesfois ie fuis bien refolu de l'endurer ioyeufement comme Chreftien, m'affeurant que toutes les ordures de ce corps ont efté fichees à la croix de noftre Sauueur Iefus Chrift, & comme repofant feurement en fa mifericorde. C'eft bien raifon auffi ayant fouuenance d'vn tel benefice receu par moi du Fils de Dieu (lequel par le prix de fon fang m'a racheté de la feruitude du diable & du peché), que ie lui rende graces, donnant gloire à Dieu par le facrifice de ce corps, & feellant de mon fang la doctrine celefte : attendu qu'il m'en reuiendra mefme vn grand gain, & que pour vn tourment leger & de peu de duree, la couronne de gloire m'eft propofee au ciel, laquelle ie receurai d'autant pluftoft que ie ferai en bref deliuré des liens de ce corps. Cependant, mes freres, ie vous admonnefte, que vous reteniez toufiours vne vraye charité, vn cœur entier, & fur toutes chofes, la pureté de doctrine, & vous prepariez auffi tous les iours à tels affauts; car, fi mon efprit ne me trompe, il y en a entre vous quelques vns qui me fuiuront de bien pres, & qui experimenteront ces mefmes mouuemens d'efprit, ces mefmes affauts & ces preuues fecrettes de Dieu. »

Disant cela, & ayant les yeux fichez fur vn nommé Gilles Tilleman, homme de Dieu (qui peu apres la mort de Iufte fut auffi martyrifé à Bruxelles, duquel l'hiftoire fe traitera en fon lieu),

(1) Il s'appelait Guillaume Guené.

il commença à ietter grande abondance de larmes, & la langue lui demeura affechee, en forte qu'il ne peut dire vn mot d'auantage. Lors Gilles comme embrafé de l'efprit de Dieu, print la parole, & fuiuant le propos de Iufte, parla en cefte forte : « Bon Dieu, que tes fecrets diuins font admirables ! Vous voyez ici maintenant Iufte noftre bon frere condamné par le Iugement du monde, abandonné, & preft à eftre ofté d'entre les hommes, comme quelque ordure & ballieure ; mais cependant vous le deuez eftimer vrai enfant de Dieu, par la fentence & arreft du Pere celefte. Vous auez tous oui de fa bouche vne confeffion d'vn cœur vrayement Chreftien & Heroique : argument euident d'vne force & conftance laquelle Dieu a mife en ce fainct Martyr, pluftoft pour eftre par nous enfuiuie, que louëe de bouche. Il ne nous faut point fcandalizer pour les iugemens du monde, ou pour l'apparence
[...]or. 4. 13. externe, vile & abiecte de noftre frere, fi vous confiderez diligemment la condition du Fils de Dieu, lequel nous deuons tous enfuiuire pas à pas. Il eft
[...]aie 53. 5. efcrit de lui : « Nous l'auons veu frappé de Dieu, & ce pour nos pechez, » par lefquelles paroles nous eft donné à entendre qu'il a fouftenu des tourmens plus griefs, que fi tout le monde & l'enfer affembloyent en vn tous les
[...]atth. 10. 24. inftrumens de leur cruauté. Or le difciple n'eft point par deffus fon maiftre, dit noftre Sauueur ; que fi le monde vous hait, fachez qu'il m'a haï le premier. Cefte eft la condition des Chreftiens, laquelle experimentent auiourd'hui
[...]ilip. 3. 8. (fi iamais parauant) ceux qui font profeffion de fuiure Iefus Chrift. Or nous vous reputons bien heureux, Iufte noftre frere, de ce que nous vous voyons fi ferme & fortifié de Dieu, que vous eftimez ordure tout ce qui eft en cefte vie mortelle, pour retenir pure & entiere la profeffion de la doctrine de Dieu. O heureufe l'ame qui habite maintenant au domicile de ce corps, & demain comparoiftra nette & lauee de toutes fouïllures d'icelui, & paree des ioyaux de Chrift fon efpoux, en la prefence du Dieu viuant ! duquel bien eternel vous iouyriez des à prefent, n'eftoit la longueur des bourreaux, qui vous contraignent de demeurer encore en mifere pour cefte nuict. Or perfeuerez donc, mon frere, de confeffer, de cefte conftance que vous auez commencee, la doctrine de falut iufques au dernier foufpir. »

[...]ortation & [...]ere digne [...]tre recitee [...]ceux qui [...]uffrent.

GILLES ayant fait cefte exhortation, fe tournant vers les autres qui là eftoyent, dit : « Mes freres, ie vous prie que nous profternans à genoux, recommandions à Dieu cefte ame de noftre frere Iufte. DIEV viuant & eternel (commença-il à prier), Pere de noftre Sauueur Iefus Chrift, qui vois nos cœurs, gouuernes nos actions, & exauces les prieres des tiens ; nous fommes ici deuant toi affemblez en ton Nom & fommes affeurez par noftre Mediateur Iefus Chrift, que tu veux exaucer nos requeftes, & nous ottroyer tout ce que nous te demanderons. Nous te prions donc à prefent que ton bon plaifir foit de fortifier l'ame de ceftui ton feruiteur Iufte, iufques au dernier foufpir, & quand celle derniere heure fera venuë, en laquelle il te doit rendre gloire par le facrifice de fon corps, que tu la reçoyues pure & impollue en ioye eternelle. » Lors tous en larmoyant recommanderent à Dieu Iufte Iufberg, ayant les genoux en terre. Apres que la priere fut acheuee, Iufte commença en cefte forte : « Ie fen, dit-il, vne grande lumiere, laquelle me refiouyt d'une ioye que ie ne faurois exprimer, & ne defire maintenant autre chofe que de mourir & eftre auec Chrift. » Vn peu apres, ceux-ci qui auoyent efté la plus grande part de la nuict auec lui, voyans que les feruiteurs du Geolier ne vouloyent plus attendre, dirent A-dieu à Iufte, prians que la consolation du fainct Efprit demeuraft auec lui, puis chacun fe retira en fon lieu.

Priere de Gilles.

M.D.XLI.

LE lendemain de grand matin vindrent les archers & les bourreaux ; le Droffard vint auffi lui mefme, qui de premier abord pria Iufte de lui pardonner fa condamnation : « Quant à moi, dit Iufte, ie le vous pardonne de bon cœur ; auifez feulement comment vous en pourrez rendre conte deuant Dieu en fon iugement. » Apres que toutes chofes neceffaires à cefte execution furent appareillees, ils conduifirent Iufte au marché, où la tefte lui fut trenchee. Il laiffa beaucoup de gens triftes en la ville de Bruxelles, voyans qu'on auoit fait mourir celui qui ne parloit que de Dieu & du fainct Euangile de Iefus Chrift.

AYMOND DE LA VOYE, de Picardie (1).

Ceſtui-ci eſt entre les premiers qui ont preſché ſecrettement en France, & dreſſé Egliſe ou congregation reformee, ayant regenté à Sainćte-Foi la grand', en Agenois, ſur Dordoigne.

L'AN M.D.XLI, enuiron trois ſemaines auant Noel, vne priſe de corps fut decretee par la cour du Parlement de Bordeaux, contre Maiſtre Aymond de la Voye, enſeignant l'Euangile de Ieſus Chriſt dedans la ville de Sainćte-Foi en Agenois, & ce à l'accuſation du Curé du lieu auec certains autres Preſtres ſes adherans. De laquelle priſe de corps ledit De la Voye fut auerti trois iours deuant que l'Huiſſier la vinſt executer, & fut incité par pluſieurs de s'en aller, & ſe tirer hors de danger; mais il ne le voulut faire, ains dit telles paroles : « I'aimeroi mieux n'auoir iamais eſté né, que de commettre telle laſcheté, car ce n'eſt point l'office d'vn bon Paſteur de s'enfuir quand il void venir le danger, comme dit noſtre Seigneur; ains doit demeurer, afin que les brebis ne ſoyent eſparſes. Or, noſtre Seigneur m'a donné la grace de vous auoir preſché ſon Euangile; & ſi maintenant, pour une tentation, ie m'en alloi, on eſtimeroit que n'auroi preſché que fables, ſonges, & choſes contre Dieu, vous laiſſant ſcandalizez, & pourtant vous prie-ie de ne me parler plus de cela; car ie ſçai les choſes par moi preſchees, eſtre vrayes : pour leſquelles ſouſtenir, aidant le Seigneur, i'expoſerai mon corps & mon ame; & dirai
Actes 21. 13. auec ſainćt Paul : Non ſeulement ie ſuis preſt d'eſtre lié en la ville de Bordeaux, mais auſſi d'y mourir pour Chriſt. » Laquelle conſtance veuë, ne l'importunerent d'auantage.

Auint que l'Huiſſier arriua pour executer ſon mandement, & demeura trois iours en la ville, pendant lequel ledit De la Voye fit trois ſermons, auſquels il fit vn ſommaire de toute la doćtrine qu'il auoit preſchee, & pour laquelle il eſtoit preſt d'expoſer mille vies, ſi tant en auoit. Deſquelles paroles, auec ſon innocence & zele, pluſieurs furent eſmeus, diſans : « Comment? il eſt cauſe que nous nous ſommes retirez des ieux & des tauernes, & que pluſieurs ont renoncé à des meſchancetez qu'ils auoyent acouſtumé de faire, » tellement qu'ils s'aprocherent de l'Huiſſier pour le deliurer de ſes mains; mais ledit De la Voye ne le voulut permettre, criant : « Ceſſez, mes freres & amis, n'empeſchez point mon martyre. La volonté de Dieu eſt telle, que ie ſouffre pour lui : à laquelle il ne faut reſiſter. » Lors les Conſuls auiſerent de le prendre en leur charge, & le mener à Bordeaux, & que l'Huiſſier s'en retourneroit. Eſtant amené au Parlement de Bordeaux, pluſieurs teſmoins lui furent confrontez, preſque tous Preſtres, excepté le ſeigneur de Riuerac, homme rioteux & grand plaideur, & vn ſien ſeruiteur, leſquels eſtoyent ſes ennemis mortels, car Riuerac s'eſtoit vanté qu'il lui couſteroit mille eſcus, ou il ſe feroit bruſler. Et combien qu'il euſt baillé reproches contre les teſmoins, toutefois les Iuges deleguez par le Roi ne le voulurent receuoir ni admettre, ains receurent ſimplement à depoſition leſdits Preſtres, combien que tous ces teſmoins-la ne le chargeaſſent principalement que du Purgatoire. Si mettoit en fait ledit De la Voye, comment le premier preſident & le ſecond eſtoyent recuſables : parce que le premier, pendant le proces qu'il auoit contre le Curé de Sainćte-foi, auoit fait prendre la cauſe au procureur general du Roi, & receu la cure dudit Curé pour vn de ſes enfans. Et par ce moyen eſtoyent ces deux Preſidens, couſins germains, recuſables, comme ſes parties aduerſes, d'autant qu'il eſtoit queſtion du reuenu d'icelle Cure. Or toutesfois eſtans plus que conueincus de ſon innocence, fut admis à ſe iuſtifier & prouuer ſes obiets. Ce qu'il fit par ſept ou huićt vingts teſmoins gens de bien : leſquels neantmoins ils ne voulurent receuoir, ains diſoyent eſtre ſuſpećts comme lui, & qu'ils eſtoyent de ſa ſećte, combien qu'il n'y euſt aucune information contre eux.

La reformat[ion] qu'amen[a] l'Euangile

Cauſes [de] recuſatio[n]

ESTANT touſiours priſonnier, par l'eſpace enuiron de huićt ou neuf mois,

(1) Il était de Noyon, patrie de Calvin. Voir, sur son activité pastorale à Sainte-Foy, où l'on montre encore la cave du maître d'école Grenier où il annonçait l'Evangile, *Bulletin*, t. II, p. 337, et Caris, *Essai sur le développement de la Réforme à Sainte-Foy*, p. 2.

endura beaucoup de calamitez, mais il fupportoit le tout fort patiemment par foi & efperance. Pendant lequel temps plufieurs fois lui fut dit, qu'en bref il deuoit eftre bruflé : lefquelles nouuelles il receuoit de telle affection qu'il rendoit eftonnez fes ennemis, demeurant toufiours en vn mefme eftat,
l. 1. 21. & difant auec S. Paul : « I'ai defir d'eftre feparé du corps & eftre auec Chrift, qui m'eft gain à viure & à mourir. Mais d'vne chofe i'ai regret, qu'il ne m'eft loifible de feruir plus de temps, enfeignant & communiquant aux autres le talent que le Seigneur par fa grace m'a donné, & quand i'y eftoi, que plus amplement n'ai defcouuert les chofes, comme trop mieux il les m'a donnees à conoiftre. Toutesfois s'il lui plaift m'appeler, fa volonté foit faite, & non point ce que ie defire. » D'auantage, en pleurant il regrettoit grandement fa vie mefchante, confeffant auoir mal vefcu, & non point felon la conoiffance à lui donnee, & regrettoit cela plus que tout, combien qu'il euft mené vne vie irreprehenfible deuant les hommes; car mefmes fes accufateurs & aduerfaires eftoyent contraints de louër fa bonne vie & conuerfation : telle eftoit fon integrité & rondeur. Or il fut detenu prifonnier depuis le iour de fon emprifonnement, iufques au vingt & vniefme d'Aouft enfuiuant : qui font pres de neuf mois.

ond a qu'il ne auantage igneur.

AVQVEL iour, apres la reception des lettres aux Iuges deleguez, fut procedé à fa condamnation, nonobftant fes iuftifications, innocences & caufes de recufation contre plufieurs defdits Iuges : lefquels, des incontinent qu'il fut prins, & fans auoir veu aucune chofe de fes charges & informations, auoyent ia donné leur auis, & dit à plufieurs qu'il faloit qu'il fuft bruflé. Tellement que fon proces fut foudain mis fur le bureau en la chambre des Iuges deleguez, & commença à eftre rapporté. Bref, il y fut tellement procedé, qu'incontinent apres difné lui furent donnez les gros fers, & lors il dit telles paroles : « Ceci m'eft vn prefage & meffage de mourir; mais point ne m'en foucie, ie fouffrirai tout pour Iefus Chrift, » & prioit tous ceux qui l'alloyent vifiter, que, quelques nouuelles qu'on dift de lui, qu'il en fuft auerti, en difant : « Si i'eftoi quelque homme infirme, ou que la chair me dominaft, vous deuffiez differer à me le dire; mais viene la mort, viene tourment, vienent perfecutions, iamais ne feront efbranler ma foi : ie demeurerai conftant en celui qui me fortifie. »

LE Mercredi fuiuant il fut extraordinairement gehenné, auffi cruellement que iamais homme ait efté, combien qu'il fuft de petite complexion. Ce ne fut pas pour fon proces, car on auoit ia conclu de fa mort; mais pour lui faire dire & declarer fes complices. Eftant en cefte gehenne, le premier Prefident lui dit, en le prenant par la barbe : « Di mefchant, di maintenant, car tu es condamné : il ne refte que fauoir tes complices. » — « Quels complices (dit-il) demandez-vous ? ie n'ai point de complices autres que ceux qui font & fçauent la volonté de Dieu mon Pere, foyent gentilfhommes, marchans, laboureurs, ou autres. » Il demeura en ce tourment l'efpace de deux ou trois heures, où il dit ces paroles : « Ce corps perira, mais l'efprit viura, & le royaume de Dieu demeurera eternellement. »

ESTANT en ce tourment il s'efuanouyt; mais quand il fut reuenu à foi, dit : « Seigneur, Seigneur, pourquoi m'as-tu laiffé ? » Le fecond Prefident lui dit : « Mefchant Lutherien, c'eft toi qui as delaiffé Dieu » Et il dit : « Helas, meffieurs, pourquoi me tourmentez-vous tant ? Seigneur, veuilles leur pardonner, car ils ne fauent ce qu'ils font. » Et lors ledit Prefident dit : « Voyez ce mefchant qui prie pour nous. » Or en tout ce tourment il ne nomma perfonne; mais endura patiemment & conftamment, difant : « Ie penfoi trouuer plus de pitié aux hommes que ie n'ai fait, dont ie prie le Seigneur que ie trouue en lui mifericorde. » Et apres fut mis en vne prifon en la tour des Barons, la plus eftroite qu'il eft poffible de voir, iufques au Samedi enfuiuant. Lors enuiron huict heures du matin (1) lui fut prononcé l'arreft d'eftre bruflé vif : dequoi ne s'efbahit non plus que les autres fois qu'on lui auoit dit; mais loua Dieu grandement, de ce qu'il lui fai-

(1) Le 26 août, le Parlement le condamna à « eftre trayné fur une claie iufques au deuant de l'églife Sainct-André de Bourdeaulx, & illec demander pardon à Dieu, au Roy & à Justice, & ce faict, eftre mené fur le fouffé de Sainct-Eliège (Saint-Eloy), & illec eftre bruflé & fon corps mis en cendre par l'executeur de la haulte iuftice. » Voir Ernest Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, t. I, p. 60.

soit la grace de lui annoncer l'heure de sa mort. Et soudain on lui enuoya querir force Moines mendians pour le confesser ; mais il ne les voulut receuoir, ains demanda vn de sa qualité, le Curé de sainct Christofle, & disoit aux moines : « *Abite hinc omnes. Ego confitebor Domino peccata mea. Videtis me satis perturbatum ab hominibus, vultis adhuc adducere perturbationes ? Alii habuerunt corpus, vultis & vos auferre animam ? abite hinc, obsecro* : » qui est à dire : « Ostez-vous d'ici, ie confesserai mes pechez au Seigneur. Vous me voyez tant troublé des hommes ; me voulez-vous amener d'auantage de trouble ? Les autres ont eu mon corps, voulez-vous aussi rauir l'ame ? Allez vous en, ie vous supplie. »

De Longa & de la Chassagne.

Et lors vint le conseiller de Longa & le conseiller de la Chassagne, lesquels le vouloyent consoler ; mais sa foi & constance estoit si grande, que lui mesme les consoloit. Et voyant que l'on auoit defendu à ce Curé de sainct Christofle d'aller vers lui, il print vn Carme, le moindre de tous les Moines, lequel il retint & fit sortir les autres, & demeurerent seuls longuement ensemble, tellement qu'il conuertit ce Moine. Puis on lui porta à disner, & fit venir le Concierge, sa femme & sa fille, ausquels il dit : « I'ai obtenu de Dieu l'accomplissement de mes desirs ; car il y peut auoir huit ans que Dieu me donna par sa grace la conoissance de sa volonté ; mais tout soudain me vint en memoire de mourir à Bourdeaux pour sa parole : ce que ie voi acompli. »

Environ vne heure apres disné le premier & le second President de la Chassagne, Longa, & autres Conseillers vindrent en la prison. Lors le patient commença à parler de la Cene, & dit sa foi estre que toutes & quantes fois que les Chrestiens sont assemblez en vnion & paix, enseignans tous vne mesme doctrine, & que par vraye foi & esperance ils vienent & prenent ce pain, que vrayement ils communiquent au corps & au sang de Iesus Christ, & allegua Sainct Paul 1. Corinthiens 11. declarant auec vne singuliere grace les passages de la saincte Escriture, & en parlant à eux, il s'escria en ceste voix : « Les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » A la fin, il dit : « C'est donc de ma foi, messieurs, de laquelle ie suis maintenant accusé, & ie veu bien qu'vn chacun sache ce que ie croi touchant la Cene : c'est que tous les Chrestiens participent au corps de Christ, si par foi ils reçoiuent le pain & le vin presentez en la Cene, » & allegua les passages des Escritures & des Euangiles parlans de la Cene. Puis voulant plus amplement declarer le tout, le second President lui rompit son propos, disant : « Escoutez, il faut que vous disiez ce que vous sentez du Purgatoire. » Il respondit : « C'est bien dit, ie vous dirai ce que ien croi.

Du Purgatoire.

Vous sauez qu'en l'Escriture, purger, nettoyer, lauer, sont synonymes, & signifient vne mesme chose. Or vous auez en Isaie : Il a porté nos douleurs & nos langueurs ; vrayement il a esté fait nostre salut & nostre purgation. Ie di que si nous ne sommes purgez comme l'or à la fournaise, nous n'entrerons iamais en Paradis. » Derechef, le second President dit : « Voyez comment les Lutheriens parlent par ambages ; nous ne te demandons point cela, mais di nous s'il y a vn lieu auquel les ames sont purgees apres la mort, quand en la vie elles n'ont fait deuë penitence. » A quoi il respondit : « Helas ! Monsieur, laissez-moi ; vous sauez que chose dite en trouble ou perturbation ne peut estre entendue. Ie vous di que Iesus Christ en sa mort a satisfait à toutes nos offenses, & en son sang sommes lauez, comme dit l'Escriture : *Ipse lauit nos in sanguine suo. Redempti estis non auro sed sanguine Christi* (1). N'auez-vous pas leu en Sainct Paul aux Epistres, où tant de fois il est dit que par le precieux sang de Iesus Christ nous sommes lauez de nos pechez ? » A quoi le second President respondit, que de ses Epistres, les enfans en alloyent à la moustarde.

Esaie 5[3]

La vr[aye] purgat[ion]

Blasph[eme] horrib[le]

Aimond respondit : « Les enfans ! ie crain que vous n'en ayez pas leu beaucoup. » Lors vn Moine dit : « M. Aimond, vous le contenterez en vne parole, si vous dites qu'il y a vn lieu où les ames sont purgees apres la mort. » A quoi il respondit : « Ie vous laisse à dire cela, me voulez-vous faire damner, & dire vne chose de laquelle ie sai le contraire ? » Et le second President dit : « Venez ça, à ceste heure mourant, ne pensez-vous point aller en Purgatoire ? Et quand quelque homme meurt en quelque peché ve-

(1) Il nous a lavés dans son sang (Ap. I, 6). Vous avez été rachetés non par or, mais par le sang de Christ (1 Pierre, I, 18-19).

niel, ira-il droit en Paradis ? » Il refpondit que la foi & la confiance qu'il auoit en fon Dieu eftoit fi grande, qu'il penfoit & croyoit aller ce iour là en Paradis. Il lui demande : « Où eft Paradis ? » Lors il dit : « Il eft où Dieu eft auec fa maiefté & gloire. » Le premier Prefident dit : « Le Canon *Animæ defunctorum*, & autres Canons en font mention ; & en vos fermons iamais vous ne recommandiez que les poures. » A quoi refpondit, qu'il faifoit & enfeignoit la parole de Dieu, & que quant aux Canons, il n'y auoit eftudié. D. « Ne croyez-vous pas à l'Eglife, laquelle les a faits ? » A refpondu qu'il croid eftre vrai tout ce que l'Eglife regeneree par le fang de Iefus Chrift, & fondee fur fa Parole, a conftitué & ordonné. Replique ledit Prefident : « Quelle Eglife eft-ce là ? » Refp. « L'Eglife eft vn terme Grec, & en Latin fignifie Congregation & affemblee. Ie di que fuyuant la promeffe de Iefus Chrift, toutes fois & quantes que les fideles font affemblez enfemble à l'honneur de Dieu, & augmentation de la Religion Chreftienne, vrayement le S. Efprit eft auec eux. » A quoi le fecond Prefident : « Il s'enfuit donc qu'il y auroit plufieurs Eglifes ; & fi les laboureurs s'affembloyent, que ce feroit vne Eglife. » Aimond lui dit : « Ce n'eft point inconuenient, qu'il y ait entre les Chreftiens plufieurs congregations, car fainct Paul a bien dit : *Omnibus ecclefiis quæ funt Galatiæ*, & neantmoins toutes affemblees ne font qu'vne Eglife. Lors le Confeiller de Longa dit : « L'Eglife à laquelle vous croyez n'eft-ce pas celle dont eft parlé au *Credo fanctam ecclefiam* ? » Refp. Ie la croi vrayement, & eft celle de laquelle ie parle. Lors lui demanda le fecond : Qui eft le chef de cefte Eglife ? R. Iefus Chrift. — Et non point le Pape ? R. Non. — Qu'eft-il donques ? R. Miniftre, s'il eft homme de bien, & les Euefques auffi miniftres, comme il eft dit au chapitre quatriefme de la premiere aux Corinthiens : Que l'homme nous eftime comme miniftres & difpenfateurs des fecrets de Dieu. Interrogué s'il ne croit point au pape. R. Qu'il ne fait qui il eft. Interrogué n'eft-il pas fucceffeur de S. Pierre ? R. S'il eft tel que S. Pierre, fondé fur la vraye pierre qui eft Iefus-Chrift, ie croi que ce qu'il fait eft tres-que bien fait. Lors dit le fecond : « O poure homme, tu me fais grand' pitié ! tu t'en vas damné. » R. Damné ! ô quelle confolation ! mais au contraire, i'efpere de voir auiourd'hui mon Dieu mon Pere. *Quis me feparabit à charitate Dei ? An gladius, an fames, an nuditas* (1) ? c. qui me feparera de l'amour de Dieu ? Sera-ce l'efpee, ou la faim, ou la nudité ? Non, rien ne m'en feparera ; mais i'ai grand' pitié de vous tous. Lors fortirent, & il demeura feul auec les moines.

TANTOST apres on l'amena au lieu du fupplice, & en fortant il commença à chanter le Pfeaume 114. *In exitu Ifrael de Ægypto*. Puis s'arrefta deuant la prifon de la conciergerie, criant : « Mes freres, efperez en Iefus Chrift ; mettez en lui voftre efperance, & de rien ne vous efbahiffez. I'ai parlé de vous au fecond Prefident, lui difant les calamitez où vous eftes detenus pour les longs delais de iuftice : & m'a promis vous expedier en brief. Mes freres, ie vous di A-dieu. Ie m'en vai à Dieu, qui eft mon Pere & le voftre. Priez-le auec moi, qu'il m'en face la grace. Madame la concierge, ie vous mercie des biens que vous m'auez faits, & vous recommande les poures prifonniers, que vous leur foyez douce. » Puis monta deffus vne charrette, & fortant du palais, commença ceci, du Pfeau. 115. *Oculos habent & non videbunt : aures habent & non audient*. c. Les images ont des yeux, & ne voyent goutte : elles ont des oreilles, & n'entendent rien, & acheua fon Pfeaume iufques à ce qu'il fuft paruenu au lieu de fainct André, où eftant, on lui voulut faire demander pardon à Dieu, à la vierge Marie, & à la Iuftice. Il demanda pardon à Dieu & à fa Iuftice : mais dit qu'il n'auoit en rien offenfé la vierge Marie : & là où il n'y a point d'offenfe, il n'y faut point de pardon. De là fut mené à fainct Liege (2), & le long du chemin ne ceffa de prefcher, s'efiouiffant qu'il mouroit pour Chrift, puis qu'il eftoit mort pour lui. Lors vn Huiffier dit : « Touche, touche, c'eft trop prefché. » Auquel il dit telles paroles : « Qui eft de Dieu, il oit volontiers parler de Dieu. » En paffant par deuant vne image qu'ils appeloyent noftre Dame, beaucoup de gens crioyent apres lui, l'iniuriant grandement, de ce qu'il ne la faluoit

(1) Rom., VIII, 35.
(2) Saint-Eloy.

Pf. 114.

L'Adieu d'Aimond.

Iean 8. 47.

point, & qu'il inuoquoit feulement Iefus Chrift, & non point la vierge Marie. Quoi voyant, dit à haute voix : « Ie te prie, Seigneur Dieu, ne vouloir permettre que ie reclame autre que toi. » En la place du fupplice, voulant donner à conoiftre la caufe de fa condamnation, ne lui fut permis par les Huiffiers & fergeans, ains fut pouffé par le bourreau quafi par terre, & en defcendant, dit : « Meffieurs, ie meurs pour l'Euangile de Iefus Chrift & pour fa parole. » Il voulut parler plus à plein & commença en cefte forte : « Chreftien, efcoute-moi; mais derechef les Huiffiers & fergeans firent vn tumulte, crians au bourreau : « Defpefche, defpefche, qu'il ne parle plus. » « Comment? dit le patient, ie veux monftrer que ie ne meurs point heretique, mais Chreftien, ne me fera-t-il point permis? » Lefquels dirent que non. A. « Helas, pourquoi? » Lors il parla à l'oreille de ce petit Carme, lequel il auoit n'agueres conuerti. Puis le bourreau le print, & le fit monter à l'efchelle. Là il fe mit à prier : « Seigneur, vien à mon aide, & ne tarde point; ne defdaigne point l'œuure de tes mains; pardonne à ceux-ci, car ils ne fauent qu'ils font. Mes freres, meffieurs les efcholiers, ie vous prie eftudiez en l'Euangile; il n'y a que la parole de Dieu qui demeure eternellement. Aprenez à conoiftre la volonté de Dieu. Ne craignez ceux qui n'ont puiffance que fur le corps, & n'ont point de puiffance fur l'ame. » Sur la fin il dit : « Cefte chair bataille merueilleufement contre l'efprit; mais i'en ferai incontinent defpouillé. Seigneur, en tes mains ie recommande mon ame. Meffieurs, priez Dieu pour moi, & fouuent recita cefte priere : « Seigneur, mon Dieu, en tes mains te recommande mon ame. » Or le bourreau lui donna la fecouffe pour l'eftrangler, & ainfi rendit l'efprit au Seigneur, & le corps puis apres fut confumé par feu, felon le contenu de la fentence (1).

Paroles dernieres pleines d'efficace.

(1) M. Gaullieur (*loc. citat.*) dit que de la Voye fut martyrisé « sur cette partie du cours des Fossés qu'on appelait, au seizième siècle, *Place de l'Echafaut-neuf*, près de l'Hôtel de ville. » Th. de Bèze, ouv. cit., t. I, p. 17, ajoute : « Le lendemain de son martyre, quelques escoliers demeurans au devant du lieu de l'exécution furent pris, estans soupçonnés d'avoir faict un placart qui fut trouvé attaché au posteau. » Voir pour les frais du supplice, *Bulletin*, t. XXIV, p. 549. — La notice sur Aymond de la Voye se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie*, de 1556, p. 36-47.

Hiftoire de la loi des fix articles publiee en Angleterre, & comment les vniuerfitez s'accorderent à perfecuter par articles la verité, & introduire l'inquifition (1).

L'ANTECHRIST, eftant venu comme au bout de fon roole, tend de noueaux filets pour furprendre les fideles. C'eft que par fes fuppofts les Theologiens des vniuerfitez renommees, prefque en vn mefme temps il forge des articles & determinations magiftrales, comme n'agueres à Louuain pour affliger les pays bas, & maintenant en Angleterre par la loi des fix articles, & tantoft apres en France par les Sorbonistes de Paris, comme nous declarerons en fon lieu. Tous firent authorizer leurfdits articles par puiffances fonueraines, pour couper broche (2) à toutes repliques & difputes, par lefquelles leur afnerie autant impudente que cruelle n'eft que par trop defcouuerte & diuulguee. On ne pourroit autrement conoiftre la fource des perfecutions qui font aduenues, ni celle qui fe dreffa horrible en ce temps en Angleterre apres la mort de Cromel, fi on ne dit ici quelque chofe de la Loi des fix Articles, & des Inquifiteurs ordonnez fur icelle, à la pourfuite & inftance des Euefques & Abbez du pays. Or, pour venir au commencement, elle fut premierement propofee aux Eftats du pays (qu'on nomme Parlement) en l'an M.D.XXXIX. lors que Cromel eftoit detenu prifonnier en la tour de Londres. Et combien qu'il y euft grande repugnance, tant y a que finalement les aduerfaires de la verité furent les plus forts, & obtindrent cefte Loi fanguinaire, qui fut nommee des fix Articles qu'elle contient, comme arreft & ordonnance derniere de ce qu'il faut croire fur peine de la vie; defquels articles la teneur s'enfuit :

M.D.XL.

La Loi des Articles.

I. QVE fous la forme du pain & du vin, le vrai & naturel corps de Iefus Chrift eft tellement contenu qu'il ne

(1) Sur cet Acte des six articles, voyez Foxe, t. V, p. 262-265. Mélancthon écrivit à Henri VIII une épître contre cette loi, que l'évêque Gardiner avait inspirée. Elle fut abolie par Edouard VI.

(2) Couper court.

demeure aucune fubftance au pain & au vin, &c.

II. Que prendre la Cene entiere & fous les deux efpeces, ne fait rien pour le falut de l'ame, veu qu'en chacune d'icelles Iefus Chrift entier eft contenu.

III. Qu'aux Preftres il n'eft loifible de contracter mariage.

IV. Que les vœus de chafteté, vne fois faits, doiuent neceffairement eftre obferuez & gardez, &c.

V. Item, les Meffes priuees retenues & gardees en l'Eglife.

VI. Que la confeffion auriculaire des pechez faite au Preftre, doit eftre de neceffité obferuee & entretenue.

Ceste Loi des fix Articles denonçoit peine de mort corporelle à tous ceux qui tranfgrefferoyent le moindre d'iceux; de forte qu'à bon droit on peut dire qu'elle a efté pluftoft efcrite de fang que d'ancre : auffi plufieurs la nommerent Loi homicide & fanguinaire. Les autres l'appelerent efcourgee, ou fouët à fix cordes : car non feulement elle a allumé les grands feux par toute l'Angleterre, mais auffi a efté caufe que plufieurs excellens perfonnages ont abandonné le pays pour fauuer leur vie.

Depvis que cefte Loi fut publiee, on ordonna quand & quand les Inquifiteurs pour la garder, & comme la maiftreffe eftoit, auffi pareils feruiteurs furent choifis. Car au nombre & en l'ordre d'iceux inquifiteurs nul n'eftoit admis, qui ne fut totalement ignorant & contraire à la faincte Efcriture, voire & qui ne portaft haine mortelle aux prefcheurs Euangeliques. On en trouua affez de tels, fur tout en la ville de Londres, pour adminiftrer ceft office, lefquels eftant d'vne nature fort inhumaine, rendirent cefte Loi beaucoup plus cruelle qu'elle n'eftoit. Car non contens du contenu de ces fix Articles, ils eftendirent leur inquifition en plufieurs bandes : ainfi appelloyent-ils les dependances d'icelle Loi. Car on vint iufques-la, qu'en ladite inquifition on procedoit non feulement contre ceux qui manifeftement auoyent tranfgreffé aucun de ces fix Articles, ou qui publiquement contredifoyent à la Meffe; mais auffi contre ceux qui peu fouuent la frequentoyent, combien qu'ils ne fuffent autrement contraires. Bref, il n'eftoit pas feulement queftion de ceux qui nioyent la prefence reelle du corps & du fang fous l'hoftie, mais contre ceux qui n'efleuoyent les mains ioinctes, qui ne frappoyent leur poictrine, & qui ne regardoyent de leurs yeux le pain, lors que le Preftre l'efleuoit. Item, contre ceux qui rarement ou négligemment alloyent au temple, ou qui en y entrant ne prenoyent l'eau confacree ou benite (qu'ils appellent); qui lifoyent la Bible; qui faifoyent femblant de quelque mefpris des Preftres, ou des images, & de chofes femblables, qui eftoyent des dependances des fix Articles. Mais qu'eft-il befoin en ceci multiplier paroles? L'effet a monftré que ces Inquifiteurs ont eftendu fi auant les branches de ceft arbre pernicieux, qu'incontinent apres la publication de la Loi, à grand'peine fe trouua-il vn feul prefcheur qui ofaft parler contre l'authorité du Pape (laquelle neantmoins eftoit abolie par edits & ordonnances publiques du royaume) fans eftre enueloppé & empeftré dans les filets de ces fix Articles : de forte qu'il y en eut en peu de temps plus de cinq cens accufez, defquels les vns furent emprifonnez & meurtris, les autres en danger; tous generalement eurent crainte & efpouuantement. Et n'euft efté que le feigneur Audlé (1) Chancelier du Royaume, pour l'amour qu'il portoit à l'heureufe memoire de feu Cromel, s'oppofa aucunement aux fraudes & aftuces des Ecclefiaftiques, la plufpart de ceux qu'on accufoit euft efté mife à mort. Car tant eftoit grande & roide la fureur de cefte inquifition, que fi feulement on trouuoit deux tefmoins, quels qu'ils fuffent, qu'ils accufaffent aucun d'auoir mal parlé de la Meffe, la condamnation incontinent s'enfuyuoit & ne profitoit de rien à celui qui eftoit accufé, d'alleguer vne confeffion de foi accordante au Papifme, ou de reprocher fes accufateurs : car foi eftoit adiouftee à tout homme, comme en cas de lefe-maiefté. On dit mefmes que plufieurs de ceft ordre ecclefiaftique Papal accufoyent l'vn l'autre par enuie & malveillance, & n'eftoit queftion que d'auoir à gages des tefmoins apoftez, pour fe venger & faire mourir ceux qu'on auoit en haine. Ces inquifiteurs commencerent leur tragedie

Audlé Chancelier d'Angleterre.

(1) « Audlé, » Thomas Audley, *speaker* de la Chambre des communes de 1529 à 1537, fut anobli sous le titre de baron Audley de Walden, et fait lord-chancelier d'Angleterre.

par petis compagnons, pour proceder puis apres contre les plus grands du royaume, comme nous verrons au difcours de cefte hiftoire.

Richard Mekyns.

RICHARD MEKYNS (1), ieune garçon, aagé enuiron de quinze ans, eftant en compagnie d'aucuns de fa conoiffance, ouyt quelque propos touchant le Sacrement, & depuis ne fe peut tenir qu'il n'en parlaft. Dont il fut accufé deuant l'Euefque de Londres, Edmond Boner, & peu de temps apres cité deuant ceft Euefque, comparut, & receut incontinent condamnation. Le cœur de ceft Euefque ne fut encore affouui pour cela, mais ne fit point difficulté de condamner au feu ce ieune enfant, qui à grand'peine auoit encore quelque difcretion ou iugement. Au refte, cefte cruauté fi bouillante rendit Boner fort odieux. Le peuple penfoit que ce fuft pluftoft l'office d'vn Euefque de fauuer la vie à vne telle ieuneffe, en quelque forte que ce fuft, que de manier fi cruellement l'afaire, veu mefme qu'il y auoit apparence de grande fimplicité en lui, à caufe de fon bas aage.

Iean, peintre. Gilles, Aleman.

ENVIRON ce temps-la vn peintre nommé IEAN, & vn Aleman nommé GILLES (2), furent accufez pour la Religion, & ainfi qu'ils eftoyent deuant l'Euefque & les Iuges pour defendre leur caufe, là furuint d'auanture vn officier du Roi nommé LANCELOT, homme de fort grande ftature, mais encore plus excellent en pieté & vraye Religion, que non point en force de corps. Ainfi qu'il eftoit là prefent, il monftra femblant, par fa façon de faire & contenance, de porter faueur à ces deux perfonnages & à leur caufe, parquoi il fut examiné auec eux, & empoigné : & le lendemain on le mena enuiron les cinq heures du matin au champ fainct Gilles, où il fut bruflé auec les autres : & peu de gens eftoyent prefens à les voir brufler.

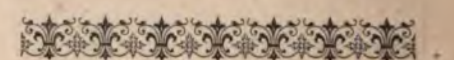
Lancelot.

M.D.XLI. Richard Spenfer.

RICHARD SPENCER (3) eftoit de la contree de Cambrige, & Preftre. Icelui quitta la religion des Papiftes, & fe maria, trauaillant de fes mains pour gagner fa vie. Auec cela il eftoit foupçonné d'auoir quelque contraire opinion touchant l'Euchariftie. Il fut donc affailli par ceux de l'inquifition de la Loi des fix Articles, & finalement condamné à la mort, & enuoyé au feu. On l'executa à Sarifberi, & auec lui ANDRÉ HVET fut auffi bruflé, l'an M.D.XLI. pour vne mefme caufe, & par les mefmes ennemis. André Huet.

L'AN fuyant, qui eftoit M.D.XLII. Iean Longland, Euefque de Lincolne, fit cruellement brufler deux hommes en vn mefme iour, affauoir IAQUES MORTON, & THOMAS BERNARD (1), l'vn d'autant qu'il auoit enfeigné à vn autre l'Oraifon Dominicale en langue vulgaire : l'autre, pource qu'il gardoit l'Epiftre de S. Iaques, traduite auffi en vulgaire, pour fon inftruction. Iaques Morton. Thomas Bernard.

PRESQVE en ce mefme temps IEAN PORTEVR (2) coufturier, eftant encores bien ieune, & en la fleur de fon aage, fut enuoyé en la prifon de Neugat, par Boner Euefque de Londres, feulement pour auoir leu dedans la Bible au temple de fainct Paul : dedans laquelle prifon ce cruel Euefque le fit longuement languir & miferablement mourir l'an M.D.XLII. Iean Porteur.



GILLES TILLEMAN, Bruxellois (3).

Il n'y aura celui qui ne prene plaifir & inftruction, oyant le difcours de la vie & de la mort de Gilles : car outre le recit d'vne integrité grande, il y a auffi vne doctrine folide pour eftre inftruit, combien qu'il ne fuft homme de lettres. Le tout nous a efté fuffifamment tefmoigné par efcrits veritables & dignes de foi.

(1) « Richard Mekyns, » sur Richard Mekins, voy. Foxe, t. V, 441. 442, 653.
(2) « Jean et Gilles, un Aleman. » Dans cet article, emprunté à Foxe (t. V, p. 654), Crespin a pris pour un nom de nationalité ce qui est un nom propre : Giles Germane.
(3) Sur Richard Spencer et Hewet, exécutés à Salisbury, voy. Foxe, t. V, p. 443.

(1) Sur Thomas Bernard, et James Morton, brûlés à Lincoln, voy. Foxe, t. V, p. 454.
(2) Sur John Porter, voy. Foxe, t. V, p. 451.
(3) « Gilles Tilleman, » Gilles ou Egide Tielmans. C'était l'intime ami de Josse van Ousberghen. Voy. p. 344. Crespin se borne à reproduire les *Mémoires* déjà cités d'Enzinas, qui l'avait connu en prison. Voir plus haut, p. 336.

M.D.XLI.

En l'hiftoire de Iufte Iufberg, comme dependante de la perfecution de Louuain, mention a efté faite de Gilles Tilleman compagnon dudit Iufberg, tant es liens de Bruxelles, qu'en la confeffion d'vne mefme doctrine. Ce Gilles, combien qu'il fuft de petite maifon de Bruxelles, fi auoit-il acquis faueur de beaucoup de perfonnes de qualité. Il auoit paffé (1) le cours de fa vie & fans reproche, eftant adonné à faire plaifir à vn chacun, iufqu'à trente trois ans, dedans lequel temps homme ne fe plaignit iamais d'auoir receu iniure de lui en aucune maniere, tant eftoit-il debonnaire. Il cedoit & quittoit pluftoft de fon droit que de debattre, afin d'entretenir toufiours concorde & charité d'vn Chreftien en cefte vie. Il eftoit de fon meftier couftelier, & adonné à ceft art pour euiter oifiueté & gagner fa vie de fon propre labeur, car il difoit que c'eftoit chofe defhonnefte à vn homme de paffer fa vie oifiuement en volupté, ou viure defordonnément des chofes acquifes par autrui. Il employoit neantmoins la moindre partie du temps à fon meftier, car la plus grande eftoit par lui employee à vifiter les malades, foulager les poures, accorder les bourgeois qui auoyent entre eux quelque diffenfion. Et iaçoit que la plufpart du temps fut par lui colloquee à exercer les offices de vraye charité entre fes prochains, & que pour fon meftier il ne referuaft que bien peu d'heures du iour, il eft impoffible de dire combien Dieu beniffoit & multiplioit le fruict de fon trauail. Tout ce qu'il gaignoit de fon art, il en diftribuoit vne grande partie aux poures, & quant à lui, il viuoit fort petitement, & ne defpendoit prefque comme rien : par tel moyen s'acquerant l'amour du peuple. Les gens de bien de la ville de Bruxelles l'inuitoyent, & eftoyent bien aifes de prefenter leurs biens à fon commandement. Souuent auffi lui donnoyent-ils quelques prefens, lefquels s'il prenoit, ce n'eftoit que pour en foulager quelque poure qu'il conoiffoit. De cefte faueur des citoyens, & des biens qu'il auoit, il n'en vfoit point à fon profit particulier, mais tout au profit de fes prochains. Il auoit à Bruxelles fon boulenger propre, fon cordonnier, fon coufturier, fon apoticaire. De l'vn il prenoit du pain pour diftribuer aux poures, de l'autre des fouliers pour chauffer les neceffiteux, des robes pour veftir d'hyuer les indigens, des medecines pour fubuenir aux poures fouffreteux malades (1). Voila quant à fa charité.

Les œuures auxquelles Gilles s'adonnoit.

Gilles diftribue aux pauures les aumofnes des riches.

Dirai-ie maintenant de la pieté & crainte de Dieu qu'il auoit, de laquelle il eftoit plus renommé que de toutes fes autres vertus ? Tout fon principal foin eftoit à s'enquerir de la doctrine de l'Euangile, à laquelle lire & mediter, enfemble en l'inuocation de Dieu & priere, il auoit tant profité, & eftoit fi ardent, que fouuentesfois fes amis le trouuoyent à genoux, priant & comme raui hors de foimefme, tant il auoit les forces de fon efprit ententiues & fichees à prier. De fauoir, il en auoit autant qu'il lui en eftoit befoin à lire liures imprimez en fa langue & à les entendre; d'autres grandes fciences il n'en auoit point.

Enuiron le temps que la perfecution (dont nous auons parlé ci deuant) fut fi afpre au pays de Brabant, il auint qu'en la ville de Bruxelles on voyoit quelque apparence & commencement de pefte & de famine. Gilles, qui auoit toufiours furpaffé en la crainte de Dieu & amour enuers fon prochain tous ceux qui en icelle ville, & mefme en tout le pays, auoyent renom d'eftre Chreftiens & charitables, d'vne vertu admirable & merueilleufe conftance fe vainquoit foi-mefme, lors qu'on eftoit en grande difficulté de viures, & beaucoup de poures gens en grande angoiffe. Adonc il vendit quelque bien à l'encan, duquel il fit vne bonne fomme de deniers, & la defpendit en ce temps de famine à foulager les poures, les malades & autres fouffreteux. Il ne fe paffoit iour qu'il n'allaft aux lieux publics de la ville, où il penfoit les peftiferez & fubuenoit à leurs neceffitez. Il retiroit en fa maifon les eftrangers, les poures, fingulierement les malades; il les nourrif-

La ferueur de vraye charité en temps de perfecution.

(1) « Il avait passé. » Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Enzinas, t. II, p. 25-39, 305-311, 321-331, 341-353.

(1) Le texte ajoute : « Il payoit aussi le médecin de sa propre bource. Desquels les comptes se montoyent quelque fois à quatre cens florins l'année, qu'il payoit lui-même de sa bource, ou bien si, quelquefois, il ne pouvoit pas satisfaire à tout, ses créditeurs luy rabattoyent volontiers quelque chose, ou les riches bourgeoys et gens de bien satisfaisoyent au reste. »

ſoit, les ſoulageoit, les ſeruoit, iuſqu'à ce qu'ayans, par la grace de Dieu, recouuré leur ſanté, ils retournaſſent à leur trauail (1), & ne faiſoit pas office ſeulement de ſubuenir aux corps, mais ſpecialement aux ames, les inſtruiſant en la doctrine de Ieſus Chriſt & les enſeignant auec grande efficace de paroles, qu'ils ne ſe deuoyent point fier aux œuures, & que c'eſtoit par la ſeule miſericorde de Ieſus Chriſt qu'il leur faloit eſtre ſauuez; que la grandeur du peché auoit eſté telle, que l'ire de Dieu ne pouuoit eſtre apaiſee par autre moyen que par le ſacrifice du propre Fils de Dieu; que l'amour & charité de Dieu auoit eſté ſi grande enuers le genre humain, qu'il auoit bien daigné enuoyer ſon Fils en ce monde, afin que par ſon ſang tous nos pechez fuſſent lauez, & que par ſon ſacrifice il fiſt accord entre Dieu & nous, & nous fiſt heritiers du royaume celeſte. Bref, il annonçoit d'vne grande efficace la miſericorde de Dieu, la iuſtice de la foi, & la vie eternelle. Pluſieurs, ayans eſté par lui inſtruits en ceſte lumiere de l'Euangile, ſe retirerent aux pays circonuoiſins, & où ils commencerent à eſpendre & ſemer ce qu'ils auoyent apris de lui : en ſorte que la doctrine de ſalut print grand accroiſſement au pays de Brabant. Or comme la vertu de ceſt homme fut touſiours reluiſante, auſſi n'eut-elle pas faute d'accuſateurs, qui taſcherent de la deſtruire. Entre autres il y eut vn ſuppoſt de l'Antechriſt (2), curé du temple qu'on nomme la Chapelle à Bruxelles, lequel accuſa Gilles au Procureur general (3). Qui voudroit raconter les meſchans tours, les blaſphemes, & horribles faits de ce loup abominable, il ramaſſeroit vn retrait de vilenie & ordure, indigne d'eſtre nommé entre les hommes. Ce loup, di-ie, commença à crier contre lui tant en public qu'en priué, à iurer & appeler le ciel & la terre, que ſi ceſt homme n'eſtoit oſté par mort, en bref temps tout le pays ſeroit de ſon opinion. Il fut donc incontinent apprehendé en la fureur de la perſecution qui ia eſtoit allumee. Or eſtant en priſon, il n'eſtoit pas oiſif, mais conſoloit & inſtruiſoit les poures priſonniers, en ſorte qu'il ſembloit y auoir eſté mené par vne grande prouidence de Dieu, afin d'enſeigner les poures gens en la crainte d'icelui. Mais, pour venir à l'iſſue heureuſe que le Seigneur donna à Gilles, les aduerſaires, comme il a eſté dit, ne ceſſerent de pourſuyure ſa mort, tellement que certain temps apres, les ſergeans, à l'inſtance du Procureur general, vindrent en la priſon querir Gilles, pour le mener au iugement. Si toſt qu'il fut au lieu ordonné, ce Procureur general, qui eſtoit ſa principale partie, commença à parler en ceſte ſorte : « Ie demande ta vie & tes biens, car tu as forfait contre le placart * de l'Empereur. » Gilles reſpondit : « Vous auez ici ſur le champ & l'vn & l'autre; il eſt en voſtre puiſſance de faire ce qui vous ſemblera bon. » « Tu es heretique, dit le Procureur, & par conſequent digne de mort. » « A Dieu ne plaiſe, dit Gilles, ie ſuis Chreſtien & ne veux faire profeſſion d'autre religion que de celle de Chriſt. » Lors ils tirerent ſa confeſſion hors d'vn ſac, & la leurent en ſa preſence. Apres qu'il l'eut toute ouye patiemment, ils lui commanderent de ſe deſdire de tout ce qui eſtoit contenu en icelle, comme meſchant & heretique. « Ie n'ai rien ouy en icelle, leur dit-il, que bonnes & honneſtes ſentences, & ne ſeroit pas iuſte ne raiſonna-

Familieres exhortations de Gilles.

Le Curé de la chapelle de Bruxelles.

Gilles conſtitué priſonnier.

* On nomme les ordonnances du pays bas, Placars.

(1) Le texte ajoute : « Il fust une foys appellé à une femme qui estoit en travail d'enfant, et, voyant qu'en toute cette maison il n'y avoit qu'un seul lict où elle devoit gésir, et cinq enfans coucher toutes les nuictz avecques elle, incontinent il s'en revint à sa maison et luy envoya le seul lict qui luy estoit resté pour luy, en délibération de coucher sur la paille. »

(2) Voir plus haut, page 346.

(3) Voici quel fut, d'après l'édition de 1556, p. 381, le motif de son arrestation : « Aduint que l'an 1540 une damoiselle de la dicte ville de Bruxelle fit son testament et ordonna beaucoup de ses biens aux prestres et moynes, pour faire prier pour elle. Gille, ayant entendu cela, s'en alla à la dicte damoiselle luy remonstrer qu'elle ne faisoit pas bien de faire ainsi. Or, ne faisoit-il pas cela sans avoir bonne cognoissance d'elle ; et pourtant avec une plus grande hardiesse, il luy remonstra et dict : « Madamoiselle, vous savez bien qu'il vous est du tout impossible de fermer la mer avec vostre pied ; aussi difficile vous est-il de contenter et de remplir le ventre de tous ces moynes et prestres. » Ladicte damoiselle, esmeue et instruite par les admonitions de ce sainct personnage, revoqua son testament, et ordonna aux povres ce qu'elle avait ordonné par les convents des moynes. Pour laquelle chose, le curé de la chapelle, se voyant aussi frustré de ce qu'il pensoit avoir, esmeut persecution contre ledict Tilleman... » Crespin, n'ayant pas trouvé ce fait dans les *Mémoires* d'Enzinas, l'a supprimé dans les éditions suivantes.

ble de les blafmer feulement, & quand ie le voudroi faire, vous ne le deuriez pas endurer. Toutesfois fi vous penfez qu'il y ait quelque chofe qui foit contre la verité, ie vous prie que vous me donniez conoiffance de ma faute, felon cefte charité dont doiuent vfer les Chreftiens les vns enuers les autres. Vous conoiftrez que ie ferai attentif & preft à receuoir toute bonne doctrine, car ie fuis homme, & peux faillir. » Apres cela l'interroguerent de plufieurs chofes, aufquelles il refpondoit auec grande grauité & finguliere modeftie, en forte qu'il ne fe deftournoit point de la verité, & n'irritoit pourtant beaucoup les efprits des Iuges, car il eftoit de telle douceur que les aduerfaires mefmes eftoyent contrains l'auoir en admiration.

Refponfe de Gilles.

Apres que Gilles eut refpondu à toutes leurs demandes, & qu'ils ne peurent rien trouuer en tous fes dits & faits qui fuft digne de reprehenfion, tant s'en faut qu'ils y trouuaffent que reprendre, que lors, comme conuaincus en leur propre confcience, le firent remener en prifon fans rien faire. Cependant les foufflets de Satan ne cefferent de machiner, implorer l'aide des grands contre vn poure homme, preffer les Iuges de le faire mourir fans differer plus longuement. Car fi le peuple, difoyent-ils, le void deliuré, fachant qu'il eft detenu pour herefie, non feulement il fera renommé par tout comme iuftifié, mais auffi fera magnifié par le peuple comme quelque fainct. Les Iuges adonc, efmeus de ces illufions de Satan, firent venir encore derechef Gilles en iugement, & lui demanderent s'il ne vouloit pas fe defdire des herefies qui eftoyent contenues en celle qu'il aduoüoit pour fa confeffion de foi, & pour lefquelles, felon les loix de l'Empereur, il meritoit d'eftre priué & de fes biens & de fa vie. A cela il leur refpondit de la mefme grauité & conftance que deuant: « Ie vous di l'autre iour que tous les deux eftoyent en voftre puiffance; prenez-les tous deux, & en faites ce que vous aduiferez eftre au falut de la Republique. »

Ils lui demanderent d'auantage, s'il vouloit auoir vn aduocat ou vn procureur pour defendre fa caufe en iugement, felon la couftume de la cour. Il leur refpondit qu'il ne vouloit d'autre aduocat ou procureur que celui qu'il auoit aux cieux, le Fils de Dieu, fcrutateur des cœurs, lequel fidelement meneroit fa caufe deuant le Pere celefte, Iuge de tous les Princes; mais entant que touchoit la caufe prefente, laquelle eftoit en leur puiffance, il s'en rapportoit tant feulement à leur confcience; qu'vn chacun d'eux donques regardaft en foi ce qu'elle leur iugeroit eftre expedient de faire & profitable à la Republique, & que fans autre aduocat ou procureur, ils ordonnaffent & fuiuiffent ce qu'ils auroyent ainfi arrefté. «Toutesfois (dit-il), ie vous veux bien aduertir, afin que vous ne foyez point trompez, que vous ne fauriez euiter, quelque chofe que vous faciez, que vous ne remportiez de cefte caufe vne grande honte & blafme. Car fi vous me faites mourir, vous aurez fait mourir à tort vn poure Chreftien & innocent. Penfez en vous mefmes quelle enuie & quelle infamie cela vous caufera enuers le peuple, & quelle condamnation ou iugement de Dieu. Que fi vous me laiffez aller abfous, penfez derechef quel deshonneur ce vous fera, d'auoir fi long temps tenu prifonnier vn innocent, qui n'a toufiours tafché à autre chofe que de profiter à la Republique. » Ayant dit cela, comme s'il euft blafphemé, ils commanderent incontinent qu'il fuft remené en prifon.

Gilles ayant efté long temps detenu prifonnier monftre ceci.

La difpute entre Gilles Tilleman & quatre moines.

Apres difné, le Procureur general manda au Concierge qu'il le mift à part en quelque lieu où perfonne ne peuft parler à lui; & vn peu apres vindrent quatre Moines (deux Iacopins & deux Cordeliers) qui eftoyent enuoyez des Iuges pour examiner Gilles. On les mena où il eftoit, & les laiffa-on tous feuls iufques au foir. Gilles raconta puis apres à vn certain perfonnage, ami fidele (1), qui eftoit lors en la prifon, ce qu'ils auoyent fait auec lui. Ils lui dirent au commencement que le Procureur general les auoit enuoyez pour tenter fa confcience; pourtant ils le prioyent de conferer librement auec eux, & de leur dire les fecrets d'icelle. Gilles leur refpondit, fi ce qu'ils faifoyent eftoit de charité & en fimplicité, fans aucune intention de calomnie, que cela lui viendroit fort à plaifir. Toutesfois que quant à lui

Recit de la fafcherie que Gilles eut avec quatre moines.

(1) Enzinas.

(Dieu merci) il n'auoit aucun trouble de confcience, & qu'il auoit aprins vne doctrine es promeffes de Dieu, laquelle lui feruoit grandement en fes angoiffes : parquoi n'auoit aucun befoin ni de leur doctrine, ni de leur confolation. Pourtant les prioit bien fort de ne fe donner point tant de peine, ains de s'en retourner en leur conuent, iouyr de leur loifir à leur aife, le laiffant en la paix & repos de confcience auquel il eftoit. Car quant au iugement des hommes, il auoit defia dit aux Iuges ce qui lui en fembloit, & qu'eux en feroyent felon qu'ils verroyent eftre bon; que de fa part il obeiroit volontiers à leur iugement.

L'importunité des moines.

Ces Moines, ayans entendu clairement la volonté de Gilles, ne s'en voulurent pas aller neantmoins, ains commencerent à l'importuner par ie ne fai quelles vaines queftions, comme s'ils euffent expreffément efté apoftez pour troubler l'efprit paifible du poure Chreftien. Gilles, voyant qu'il ne pouuoit tant faire auec eux qu'ils s'en allaffent : « Ie vous prie donques, dit-il, puis que vous voulez demeurer, de vous feoir fur ce banc, & dire vos heures, ou faire quelque autre chofe qu'il vous plaira ; quant à moi, ie me ferrai ici, fans vous empefcher en rien ; auffi ie vous prie, ne m'empefchez point. » Mais pour cela les Moines ne cefferent oncques; tant plus ils voyoyent qu'il ne prenoit pas plaifir auec eux, tant plus eftoyent ils apres lui pour le tourmenter par leurs queftions. Adonc il leur dit : « Puis que ie ne gagne rien auec vous, & que vous ne voulez rien faire pour moi, faites tout ce que vous voudrez; criez fi vous voulez fi haut que vous en foyez enrouëz, ie ne vous refpondrai plus vn feul mot, » & ainfi auint. Les Moines bien fafchez, commencerent à crier, l'iniurier, l'appeller heretique. Gilles fe tenoit coi, fans dire pas vn mot ; les Moines enrageoyent de defpit qu'il ne leur vouloit refpondre, & cependant ne ceffoyent de crier. Sur le foir finalement, ils tomberent fur la queftion de la Cene : « Nous auons entendu, dirent-ils, que tu n'as bonne opinion de la Cene, & pourtant nous t'aduertiffons en ce poinct de fuiure la doctrine de l'Eglife Catholique. Parquoi fi tu veux eftre Chreftien, il te faut croire indubitablement que le vrai corps de Chrift eft prefent au Sacrement, auffi grand & auffi gros qu'il pendoit en la croix, la mefme chair, tout de mefme, excepté que lors il eftoit mort, & le Preftre le baille aux hommes tout vif à manger. » (I'ai horreur de referer leurs paroles.) Ils adiouftoyent la raifon : « D'autant, difoyent-ils, que le fang eft contenu dedans le corps, combien qu'on le baille feparément aux Preftres dedans le calice, » & autres tels monftres horribles de paroles aufquels vne droite ame ne fauroit penfer fans douleur. Gilles, voyant la gloire de Dieu ainfi foulee, la pureté du Sacrement profanee, ne fe peut tenir qu'il ne leur refpondift en cefte forte : « Ie m'efmerueille, dit-il, comment vous abufez ainfi fans mefure du temps & du loifir, & comment vous parlez fi irreueremment de chofes fi hautes. Quelle fureur defordonnee eft-ce à vous de retirer Dieu du ciel, pour l'enclorre fous les elemens de ce monde ? Voulez-vous enfermer cefte nature diuine & puiffance fupreme (laquelle ne se peut comprendre que par fa feule Parole) & tenir liee fous aucune efpece de creature quelconque ? Ignorez-vous que Dieu eft inuincible ? qu'il ne peut eftre touché des mains, & beaucoup moins mafché des dents ? ce que vous ne pouuez dire fans blafphemer ni moi penfer fans horreur. » Cependant que ceci fe difputoit d'vne part & d'autre, la nuict vint, & l'obfcurité s'approcha, en forte que les Moines s'en retournerent pour ce iour-là, ayans affez à leur aduis, de quoi accufer le poure Gilles.

Note.

Le vrai moyen de faire taire Moines & aduerfaires de verité.

Le lendemain de grand matin les Moines ne faillirent à reuenir, & leur difpute fut Des bonnes œuures ; mais la queftion n'eftoit pas entre eux, affauoir fi les bonnes œuures des gens de bien eftoyent agreables à Dieu, & s'il leur propofoit quelque loyer, ou de cefte uie ou de l'eternelle ; mais fi par le merite des bonnes œuures nous ne gagnions pas la remiffion de nos pechez & la vie eternelle : ce que nia Gilles ouuertement, & dit qu'il ne reconnoiffoit autre merite que celui de Chrift. Cefte fentence fembla heretique aux Moines, & ne peurent iamais par aucune raifon s'accorder en ceft article. Oyez maintenant vne trahifon & defloyauté de ces hypocrites. Toutesfois & quantes qu'ils departoyent d'auec Gilles, ils s'en alloyent droit au Procureur general, & aux autres ennemis. Là ils desfiguroyent la caufe du poure homme, ils corrompoyent &

Des bonn[es] œuures.

La trahif[on] des moin[es]

peruertiſſoyent par leurs menſonges & calomnies tout ce qu'il leur auoit reſpondu. Le premier iour, pource qu'il ne leur auoit point voulu reſpondre, ils ſemerent par la ville qu'il eſtoit poſſedé d'vn diable muet, qui l'auoit empeſché de parler. Le ſecond, ils dirent qu'il auoit vn eſprit de blaſpheme dedans le corps, pource qu'il n'auoit voulu conſentir à leurs blaſphemes execrables. Qui eſt-ce, ie vous prie, qui pourroit contenter ces beſtes monſtrueuſes ? Si vous ne reſpondez point, vous eſtes poſſedé d'vn diable muet; ſi vous reſpondez, d'un eſprit de blaſpheme.

Du Purgatoire.

LE troiſieſme iour ils viendrent à une nouuelle queſtion du Purgatoire. Ils lui demanderent s'il ne croyoit pas qu'apres ceſte vie preſente il y euſt vn feu, dedans lequel les ames des Chreſtiens fuſſent purgees deuant qu'eſtre receuës en la gloire eternelle. Gilles reſpondit à cela, que s'il y auoit vn feu ou non, qu'ils y auiſaſſent, & que, quant à lui, il nioit que ce nom fut conu en la ſaincte Eſcriture, ou qu'il y euſt aucune mention du Purgatoire. Au contraire, il ſe diſoit eſtre purgé de tous ſes pechez au ſang de Ieſus Chriſt, & ſi aſſeuré de la miſericorde d'icelui, qu'il croyoit & eſperoit aller droit en Paradis, ſans paſſer par aucun feu de Purgatoire. Ceſte reſponſe ne contentoit point les Moines, car ils vouloyent qu'il diſt ſimplement : Il y en a, ou il n'y en a point; mais Gilles ne leur voulut reſpondre autre choſe que ceci : « Si vous voulez aller en vn feu de Purgatoire apres voſtre mort, allez-y; ie n'y porte point empeſchement; meſme ſi ce feu-là ne vous ſemble point aſſez chaud, allez en Enfer. Quant à moi, qui reconoi mon infirmité, qui m'aſſeure que tous mes pechez me ſont pardonnez par l'amour du Mediateur Ieſus Chriſt, me repoſant du tout en la miſericorde de Dieu, ie ſçai bien que ie n'irai ni en Enfer ni en voſtre Purgatoire. Mais quel beſoin eſt-il de diſputer de ces queſtions inutiles & pleines d'impieté, plus auant ? Ie vous prie encore derechef, comme au commencement, de vous en retourner au conuent, vous repoſer, & ne vous donner tant de peine, ni à moi tant d'affliction ; car ce trauail ne vous apporte nul bien, & me cauſe de grandes douleurs & faſcheries d'eſprit, auec vos queſtions. Laiſſez faire au Procureur general & autres Iuges, ce que leur conſcience leur dira, & qu'ils verront eſtre bon pour la Republique. Quelque choſe qu'ils facent, ils n'y auront pas grand honneur, comme ie leur ai deſia dit. S'ils me font mourir, mon ſang criera vengeance contre eux à Dieu ; s'ils me relaſchent, ce leur ſera grand' honte de m'auoir ſi long temps tenu à tort. Quant à vous, ie vous prie de vous en aller, ou en voſtre conuent, ou ailleurs où vous voudrez, & ne me rompez plus le repos de mon eſprit. Car ſoit que demeuriez ou reueniez vne autre fois, ie ne vous reſpondrai vn ſeul mot. »

Notable reſponſe aux procureurs du purgatoire papiſtique.

TOVT ceci fut fait entre Gilles & les moines, & ont veſcu long temps depuis beaucoup de bourgeois de Bruxelles qui en pouuoient teſtifier, qui lors venoient preſque tous les iours en la priſon pour aduertir Gilles des bruits que ſemoyent les moines par la ville, & pour ſçauoir la verité de tout. Finalement apres beaucoup de prieres, les moines s'en allerent, non pas au conuent, mais droit au Procureur general, & lui dirent qu'il n'y auoit eſperance que Gilles fuſt conuerti, & que tant s'en faloit qu'il vouluſt entendre leurs raiſons, qu'il ne leur daignoit pas ſeulement reſpondre vn mot.

IL eſt impoſſible de dire de quel amour & pieté Gilles eſtoit enflammé en ce temps-la ; comment il ſe ſurmontoit ſoi meſme, & comment il ſe preparoit à mourir heureuſement, comme s'il euſt veu deuant ſes yeux les choſes qui lui eſtoyent à venir. Il eſtoit ſans ceſſe en priere, & y eſtoit quelquefois ſi raui, que qui l'euſt veu prier euſt dit que ſon ame eſtoit rauie, ayant laiſſé le corps froid en ſa place. Il eſt quelquefois aduenu qu'on le cerchoit, & que le Concierge l'appeloit par tout à haute voix, ſans qu'il reſpondiſt, ou qu'aucuns des ſeruiteurs le peuſt enſeigner. De ſoupçonner qu'il fuſt ſorti, nul ne le vouloit; car on le connoiſſoit tel, que quand les portes de la priſon euſſent eſté ouuertes (ce qui eſtoit quelquefois auenu), il n'euſt pas voulu mettre le pied hors, afin de ne mettre en peine le Concierge, auquel il auoit eſté baillé en garde. Finalement, comme on ne le peut trouuer aux chambres baſſes, on monta en haut, & là on le trouua au coin d'vne chambre à genoux, les yeux eſleuez au ciel & la face mouillee de larmes ;

La vehemence & ardeur des prieres de Gilles.

M.D.XLI.

mais qui eſt eſmerueillable, il eſtoit ſi ardent en ſa priere & ſi raui, qu'on auoit beau lui parler tout haut & ſe mettre deuant lui, il ne voyoit pourtant ni oyoit, iuſqu'à ce que, le prenant par la main, on le reſueillaſt de ceſte contemplation ſi profonde. Alors, comme ſortant de quelque ſonge, il reſpondit : « Que voulez-vous, mes freres? » Lors il deſcendoit tout ioyeux, & ſeruoit les autres au diſner; car il eſtoit ſi ſobre & attrempé en ſon viure, que pendant qu'il fut en priſon il ne s'affit iamais à table. Il mangeoit tant ſeulement vn peu de ce que les autres laiſſoyent, & beuuoit encore plus ſobrement. On le preſſoit ſouuent de manger vn peu plus largement, mais on lui peut iamais perſuader qu'vne fois ou deux. Et ne le faiſoit pas pourtant par aucune ſuperſtition, ni par neceſſité, d'autant qu'il y auoit des principaux de la ville qui lui enuoyoyent tout ce dont il auoit beſoin; mais pource qu'il n'eſtoit pas neceſſaire de nourrir ſon corps trop delicatement, ayant eſgard à ce qu'il eſtoit ſain, & qu'il voyoit beaucoup de poures qui eſtoyent en grand'neceſſité, & n'auoyent pas du pain à ſuffiſance.

Sobrieté de Gilles.

Nouueaux tourmens preparez à Gilles par les aduerſaires.

Or, pendant que Gilles viuoit ainſi, le Procureur general machinoit d'autre coſté de le faire mourir; & pour ce faire auec plus grande couleur, inuenta vne nouuelle meſchanceté. Car pource que Gilles n'auoit point voulu affermer qu'il y euſt vn Purgatoire, il diſoit que ſelon les loix il le faloit geiner, pour lui en faire dire ouuertement ſon opinion. Mais ceſtoit ſeulement vne couuerture pour le faire mourir auec moins de murmure du peuple, car ils ſçauoient bien qu'il eſtoit fort bien voulu de tous. Doncques le 22. du mois de Ianuier, au ſin matin deuant cinq heures, ils enuoyerent leurs ſergeans pour le mener en vne autre priſon deuant iour (car ils craignoyent le peuple), afin de le mettre à la queſtion, à cauſe que là où il eſtoit il n'y auoit point de torture; auſſi on n'auoit point acouſtumé d'y geiner perſonne. Eux donc eſtans entrez dedans la priſon & ſçachant Gilles qu'ils le demandoyent, il les receut bien ioyeuſement; & à cauſe qu'il faiſoit fort grand froid, les fit entrer en la cuiſine & leur alluma du feu pour ſe chauffer, pendant que le Concierge, qui vouloit aller auec eux, s'habilleroit. Ils le menerent donc en vne autre priſon de la ville, & là lui baillerent la torture, ſous couleur de lui faire dire s'il y auoit vn purgatoire; mais quand il fut ſur la queſtion, ils ne l'interroguerent du Purgatoire, ni de quelque autre article de la Religion, ains pretendoyent de le contraindre à declarer ceux auec qui il conferoit en priſon, & ceux de la ville qui eſtoyent de ſa Religion; mais il ne declara perſonne, car il eſtoit d'vn tel naturel qu'il euſt mieux aimé mourir cruellement qu'aucun fuſt tombé en danger à cauſe de lui. Auſſi il auint par vn grand miracle de Dieu (comme les fideles ont teſmoigné), qu'eſtant en la queſtion, il n'endura pas beaucoup de mal.

Gilles mis [à] la torture.

Le meſme iour, apres que le monde ſçeut que Gilles auoit eſté mené en vne autre priſon, grand nombre de ceux de la ville accoururent viſtement pour le voir. On lui enuoyoit ſes neceſſitez par les principaux de la ville. Le lendemain vint à lui le Curé du grand temple nommé de ſaincte Goulde (1). Ce Curé eſtoit communément appelé le Pape de Bruxelles, à cauſe qu'il eſtoit homme de grande corpulence & repreſentation; mais en tout ce grand corps il n'y auoit pas vn grain de bonne doctrine; bref, il eſtoit tout farci d'impieté, & pour comprendre en vn mot toutes les qualitez de ce perſonnage, c'eſtoit vn droit Epicurien, auquel il ne faloit parler que de volupté du corps. Ce Pape de Bruxelles vint auſſi pour convertir Gilles, lequel il receut en toute reuerence; & incontinent il lui fit du feu pour le chauffer, au mieux qu'il peut. Il print ſes admonitions en la bonne part, s'aperceuant bien quel il eſtoit, aſſauoir mené & tranſporté comme les autres aduerſaires. Apres diſné, voici reuenir les moines pour le tourmenter la derniere fois. Gilles les pria de s'en retourner au conuent, & de ſe paſſer d'oreſenauant de ceſte peine. Sur quoi ils s'en allerent de là droit aux Iuges, pour leur rapporter que c'eſtoit fait de Gilles, & qu'il n'y auoit plus d'eſperance, d'autant qu'il

Ce curé auoit no[m] M. Marti[n]

(1) Le curé de Sainte-Gudule, d'après M. Campan, était Philippe de Campo Nigri, qui fut nommé plus tard évêque d'Anvers.

ne vouloit eſcouter aucunes remonſtrances.

Procedure de la condamnation & execution de la ſentence contre Gilles Tilleman.

ouſtume ...eu non ...uee à ...oit de ...lles.

Le lendemain, qui eſtoit le iour dedié entr'eux en (1) la conuerſion de S. Paul, 25. de Ianuier, les Iuges conclurent enſemble, par leur ſentence definitiue, qu'il deuoit eſtre bruſlé, & donnerent ceſte ſentence de telle façon, que ceux qui ont demeuré long temps en la ville, & ſçauent ſur le doigt toutes les manieres de proceder, diſoient que de memoire d'homme il n'en auoit eſté donnee en la ſorte. Car la couſtume eſt de condamner, en pleine aſſemblee des Iuges, le criminel preſent; mais ils auoient peur que s'ils menoient Gilles en la place ordinaire pour lui prononcer ſa ſentence, les bourgeois le deliuraſſent par force. Et pourtant ils donnerent ceſte ſentence clandeſtinement & en cachette : laquelle ils lui firent prononcer apres diſné en la priſon par leur Greffier. Gilles, ayant oui ſa ſentence, ſe mit incontinent à genoux, & rendit graces à Dieu d'auoir eſté de lui reputé digne de mourir pour maintenir la pureté de ſa doctrine celeſte, & ce auec ſi grande ardeur & affection, que ceux meſmes qui lui auoient prononcee furent eſmeus à pleurer. Il remercia auſſi puis apres les Iuges de ce qu'ils auoyent expedié ſa cauſe ſi heureuſement pour lui.

Le bruit de ceſte condamnation eſpandu par la ville, tout le peuple fut incontinent troublé, & y auoit apparence de ſedition, laquelle les freres preſcheurs taſchoient d'appaiſer & eſteindre à force de menſonges & calomnies contre Gilles; neantmoins ils ne profitoyent de rien. Quoi voyans, les Iuges firent aſſembler le lendemain toutes les dixaines & bandes de la ville en vn lieu, & d'icelles en choiſirent ceux qu'il leur pleut, pour aſſiſter en armes, le iour enſuiuant, pour executer ladite ſentence. Ainſi le iour ordonné ſe trouuerent au marché plus de ſix cens hommes en armes, deſquels nonobſtant la pluſpart euſſent plus volontiers tourné les armes contre les faux Iuges (ſi le peuple n'euſt eſté eſmeu) que d'aider à vn ſi meſchant acte. Les Iuges, voyans bien que le peuple eſtoit fort animé contre eux, n'oſerent amener de iour le priſonnier par la ville, ains de grand matin, en grande obſcurité, le firent venir bien accompagné en la maiſon de la ville, qui eſtoit tout contre le marché où il deuoit mourir. A l'iſſue de la maiſon de la ville eſtoit vne image de pierre, nommee la vierge Marie, deuant laquelle on commanda à Gilles de s'agenouiller. Il reſpondit qu'il auoit aprins en l'Euangile qu'il faloit adorer vn ſeul Dieu, & lui ſeruir en eſprit & verité, à tant qu'ils paſſaſſent outre & paracheuaſſent leur entrepriſe. Lors le Procureur general, tout furieux de ce qu'il n'auoit voulu ſaluer l'image, commanda qu'on le menaſt viſtement.

...iuges ...ent des ...es de la ...ille.

Gilles ne veut adorer l'image.

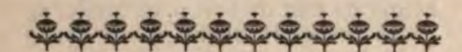
Or eſtant là venu au lieu du ſupplice, & y voyant vn grand amas de fagots, dit à haute voix : « Qu'eſt-il beſoin de tant de bois pour bruſler ce poure corps? Il ſuffiſoit de beaucoup moins; que n'auez-vous pitié des poures qui meurent de froid en ceſte ville & ne leur auez diſtribué le ſurplus de ce bois? » Les bourreaux auoient là fait vn petit tabernacle de bois & de paille, dedans lequel ils le vouloient faire entrer pour là l'eſtrangler, afin de lui amoindrir le ſupplice; mais il leur dit : « Il n'eſt ia beſoin que vous preniez ceſte peine, car ie n'ai pas peur du feu; ie le verrai & endurerai volontiers pour la gloire de mon Seigneur Ieſus Chriſt, qui a enduré pour moi plus grands tormens de corps & d'eſprit. Laiſſez-moi ſeulement vn peu prier; i'entrerai puis apres, & ferai tout ce que vous voudrez. » Lors il s'agenouilla, & leuant les yeux au ciel, fit ſa priere, apres laquelle il ſe leua & entra dedans ce taudis; mais deuant qu'entrer deſchauſſa ſes ſouliers & pria qu'on les donnaſt à vn poure. Eſtant entré dedans recommanda ſon ame à Dieu, & incontinent les bourreaux mirent le feu dedans la maiſonnette de paille, dedans laquelle Gilles fut tantoſt conſumé. Les iuges ordonnerent quelques vns de leurs ſatellites pour garder les cendres iuſqu'à deux heures apres midi, qui furent puis apres, par leur commandement, iettees dedans la riuiere. Le peuple murmuroit, & ſe diſoient des propos aſſez diuers contre les iuges. Les moines ſemoyent ce bruit entre leurs gens, que Gilles auoit eſté

Ces menus ſoins de Gilles monſtrent qu'il n'auoit crainte de mourir.

Les voix & propos qui ſe font ſemez apres la mort de Gilles.

(1) L'édition de 1570 porte *à*. Enzinas dit *le jour de*.

bruflé à bon droict, d'autant qu'il auoit nié le Sacrement, & ainfi tafchoient d'excufer les Iuges. Il y en eut plufieurs qui deplorerent publiquement la mifere de ce temps, & qu'on en eftoit là venu, qu'auiourd'hui ceux qui fe vantoyent du Nom de Chrift eftoyent Pharifiens & hypocrites, permettans pluftoft impieté que d'eftre Chreftien à la verité. De ce temps les moinailles & preftrailles commencerent à eftre fort hais à Bruxelles, combien qu'auparauant ils ne fuffent guere aimez; & quand ils venoient quefter aux maifons des bourgeois, on leur difoit, pour toute aufmone, qu'il n'y auoit perfonne qui leur donnaft fans eftre en danger par leurs calomnies, & que Gilles n'auoit efté bruflé pour autre chofe que pour auoir diftribué tout fon bien aux poures (1).



HECTOR REMI & MATTHINETTE fa femme.

LA tempefte de la perfecution efmeuë (comme dit a efté) es pays bas apres les villes, tomba auffi fur les villages. Enuiron vn an apres la mort de Iean Marlar & Marguerite fa tante, à Bouuigny, bourgade prochaine d'Orchies, le Greffier du lieu, nommé Hector Remi, eftant mis prifonnier, donna ample confeffion de fa foi, en laquelle perfeuerant, fut decapité en la ville de Douay.

SA femme, nommee MATTHINETTE DV BVISSET, notable & vertueufe, pour auoir maintenu en pareille conftance & integrité la Parole de Dieu, fut condamnee par la Iuftice de Douay à eftre enterree viue. Les deux genres de fupplice font vfitez en ladite ville aux laics, qu'ils appelent.

CONSTANTIN, & trois autres executez à Rouan.

ROVAN, ville métropolitaine & fiege du Parlement de Normandie, a auffi fa part à la boucherie que l'Antechrift Romain a exercee contre les brebis de la bergerie du Seigneur. Vn nommé Conftantin, tiré du parc d'icelle par la cruauté des loups rauiffans, endura martyre en ce temps en ladite ville de Rouan, auec trois autres fes compagnons, pour la confeffion de la vraye doctrine de l'Euangile. Leur emprifonnement & la procedure tenue contre eux a efté defcrite en vers François par vn homme docte du pays de Normandie (1), mais d'autant que fuccinctement nous traitons l'hiftoire des Martyrs, nous nous contentons d'expofer leur mort bien-heureufe. Car c'eft la vraye face en laquelle on peut contempler le plus beau du pourtrait des Martyrs de Iefus Chrift, puis qu'autrement nous ne pouuons reprefenter le furplus des autres parties du corps, & des circonftances de la procedure tenue contre eux. Quand ceux-ci furent menez au dernier fupplice en vn tombereau, à la façon vfitee en France, Conftantin s'efiouyffant dit à fes compagnons : Vrayement nous fommes les baillieures du monde, lefquelles puent maintenant aux hommes de ce monde; mais refiouyffons-nous, car l'odeur de noftre mort fera plaifante & precieufe deuant Dieu. Ce fut vne voix Prophetique, de laquelle le Seigneur, es derniers temps, a monftré le fruict & l'effect, tel que depuis on a veu au pays de Normandie par la predication de fon Euangile.

M.D.XLII.

Le princi[pal] pourtrait [des] Martyrs e[t] leur mo[rt].

1. Cor. 4.

A. PERSON, R. TESTWOD, & I. MARBEK.

Ces trois Anglois furent bruflez à Winfor, en la rigueur de l'inquifition de la Loi des fix Articles.

POVRAVTANT que nous n'auons certaine hiftoire de plufieurs perfonnages qui furent executez en la rigueur de la Loi des fix articles d'Angleterre,

M.D.XL.

(1) Le texte ajoute : « Et pourtant (partant) qu'on ne leur donneroit rien de peur de mourir. Ce qu'encore maintenant les enfants chantent à Bruxelles. »

(1) M. Emile Lesens, de Rouen, n'a pu découvrir le nom de ce poète; mais il a trouvé, aux Archives départementales, nº 385, ceux des trois compagnons de Constantin. Ils s'appelaient Oudard Bounier, Jacques Challes, Guillaume Fonques. Leur martyre doit être placé en 1526.

comme d'vn Preſtre qui fut pendu au portail de l'Eueſque de Winceſtre, d'un nommé Henri bruſlé à Glocestre, auec ſon ſeruiteur, & d'vn Kyrbi (1), couſturier, bruſlé à Londres, nous les paſſons brieuement, pour venir à l'an 1543, auquel trois excellens perſonnages furent bruſlez à Winſor, eſtans accuſez par ceſte meſme Loi, aſſauoir ANTOINE PERSON, Preſtre (2), fut accuſé de ces poincts : c'eſt que deux ans auparauant il auoit tenu ce propos en vn ſien ſermon : « Comme Chriſt a eſté pendu entre deux brigans, ainſi eſt-il quand le Preſtre le leue entre ſes deux mains ſanglantes, &c. » Item qu'il auoit dit en chaire publiquement, qu'il ne faloit point que le peuple le mangeaſt tel qu'il auoit eſté pendu en la croix, comme en decoupant ſa chair par pieces & morceaux, & comme ſi le ſang decouloit par la bouche, mais qu'il le faloit tellement manger auiourd'hui, qu'il fuſt auſſi mangé de nous & demain & le lendemain apres. Outre cela, que Chriſt a plus ouuertement monſtré ſa puiſſance apres ſa reſurrection, qu'il n'auoit pas fait auparauant.

ROBERT TESTWOD (3) chantre, fut condamné ſeulement pource que quelquefois, par forme de ſornette, il auoit dit à vn Preſtre qui auoit en ſa Meſſe leué ſon dieu bien haut : « Hohé, ſi haut? & encore plus haut? mais auiſez bien qu'il ne tombe. »

IEAN MARBEK (4) auſſi chantre, fut accuſé qu'il auoit eſcrit de ſa main beaucoup d'annotations recueillies de diuers autheurs, qui ſembloyent repugner directement tant à la Meſſe qu'au Sacrement de l'autel. Qu'il auoit dit que la Meſſe en laquelle le Preſtre conſacre le corps du Seigneur, eſtoit polluee de grande impieté, & d'autant qu'elle deſpouilloit Dieu de ſon honneur & gloire, les Chreſtiens ne la deuoyent aucunement ſouffrir. Outreplus, que l'eleuation du Sacrement repreſentoit en quelque façon les veaux que Ieroboam auoit fait dreſſer. Et qu'il y auoit beaucoup plus de mal en ceſte idolatrie, qu'es ſacrifices iadis offerts par les Iſraelites ſous Ieroboam. Item, qu'il ne faloit point douter que Ieſus Chriſt n'y fuſt expoſé en moquerie & opprobre.

OVTRE ces trois-ci il y auoit Henri Finemor (1), couſtumier, & vn nommé Benette (2), qui eſtoyent en la meſme condamnation auec les autres, & adiugez à eſtre bruſlez; mais ces deux derniers obtindrent pardon du Roi. Les autres trois furent bruſlez conſtamment à Winſor, l'an 1543. le 28. iour de iuillet, aſſauoir Perſon, Teſtwod & Marbek (3). Les principaux conducteurs de ceſte tragedie, c'eſtoyent le Docteur London, chanoine de Winſor, & Guillaume Symons, qui valoit auſſi peu que l'autre.

Iugement de Dieu ſur les deux Inquiſiteurs & perſecuteurs (4).

CES deux venerables, London & Symons, eſtoyent apres pour faire faſcherie à quatre Gentilſhommes des principaux de la chambre du Roi, iuſques là qu'ils furent appelez en iugement pour faire leur proces, mais eux, entendans ce que ces ennemis leur braſſoient, allerent au deuant preſenter ſupplication au Roi, lui remonſtrans les dangers eſquels ils eſtoyent, & finalement obtindrent du Roi, pour la faueur qu'ils auoyent de lui, que ceux qui leur braſſoient ce mal furent appelez pour reſpondre, apres informations faites contre eux. Du commencement, London & Symons ſe pariurerent, & en ceſte façon couuri-

London & Simons inquiſiteurs.

(1) « Kyrbi, » probablement Kirkby. Nous n'avons trouvé aucun renseignement sur ces martyrs.

(2) Sur Antoine ou Antony Peerson, voy. Foxe, t. V, p. 472-474, 493.

(3) Sur Robert Testwood, voy. Foxe, t. V, p. 465-470, 473, 493.

(4) Sur John Marbeck, voy. Foxe, t. V, p. 474-492.

(1) « Henry Finemor, » que Foxe appelle Filmer (t. V, p. 488).

(2) « Benette, » Robert Bennett, voy. Foxe, t. V, p. 494.

(3) « Assauoir Person, Testwood et Marbeck. » Dans la première édition des *Acts and Monuments* (p. 626), et dans l'édition latine de 1559 (p. 182, 183), Foxe disait en effet que ces trois hommes avaient subi le martyre, tandis que Bennett et Filmer auraient été graciés. C'était là une erreur d'information, que ne manquèrent pas de découvrir les adversaires de Foxe. Il la corrigea dans les éditions suivantes, en répondant à ses critiques (t. V, p. 496). Crespin, qui n'a eu que les premières éditions de Foxe sous les yeux, a copié son erreur et ne l'a pas corrigée. Sur les cinq dont il est question ici, trois, Peerson, Testwood et Filmer subirent le supplice du feu; Bennett et Marbeck furent graciés.

(4) « Jugement de Dieu. » Voy., sur ce qui arriva à London et à Symons, les *Acts* de Foxe, t. V, p. 496.

rent leur trahifon & fecrettes entreprifes : toutesfois ils furent depuis conueincus par euidens argumens & fi manifeftes, qu'ils n'euffent rien peu profiter par tous leurs fubterfuges, & finalement ils furent à bon droit punis. On les mit à l'efchelle en la place publique de Winfor auec billets au front & par derriere, pour les rendre ignominieux. Depuis ils furent menez prifonniers à Londres, où London mourut.

Hiftoire des perfecutions efmeuës à Paris, par les Sorboniftes, pour introduire l'Inquifition par leurs articles.

Comme n'agueres il a efté recité de l'Angleterre, ainfi ceux de la Sorbonne de Paris iouerent la mefme farce & efcumerent pareille rage en la France, non feulement à l'endroit des vrais fideles, mais auffi contre quelques vns iffus de leur troupeau, & graduez en leur venerable faculté. M. François Landri, Curé de fainčte Croix, paroiffe pres le Palais de Paris, prefchoit affez purement, & ne difoit Meffe, pource qu'il ne beuuoit point de vin. On ne fçait fi cela venoit de fon naturel, ou s'il le faifoit de propos deliberé. La Sorbonne le print en extreme haine, & ayant fait amaffer quelques propos de fes fermons par certains efpions, on mit par efcrit quelques articles criblez de la farine de cefte faculté, afin que ledit Curé les approuuaft & les fignaft. Or d'autant que quelques iours apres il fit vne refponfe à deux ententes aufdits articles des Theologiens, affauoir que ce que l'Eglife tenoit touchant ces matieres eftoit fainčt & catholique, il fut accufé par lefdits Sorboniftes, & quelques iours auant Pafques à leur inftance emprifonné. Quelques iours apres, le Roi François I. vint à S. Germain en Laye, qui eft pres la riuiere de Seine, à cinq lieuës de Paris. Là eftant auerti de cefte pourfuite des Sorboniftes, euoqua le tout à fa conoiffance, induit à ce faire par vne partie des mieux aimez de fa Cour, qui donnoient lors grand femblant de porter faueur à la doctrine de l'Euangile, entre lefquels la Ducheffe d'Eftampe, qui pouuoit beaucoup en ceft endroit, tenoit fort la main. Le Roi donc ayant fait venir Landri, fans s'arrefter à procedure quelconque faite, le voulut lui mefme interroguer & ouyr, efperant qu'il le rendroit refolu de quelques poinčts, dont il defiroit d'eftre mieux informé, & fur tout du Purgatoire, ne l'ayant oncques tenu certain ne bien fondé par les raifons des Theologiens. Landri, auant qu'eftre prefenté au Roi, fe trouua efpouuanté des paroles & menaces qu'aucuns de ceux qui maintenoyent le parti contraire, lui auoient fait acroire (fur tous, François de Tournon Cardinal) que le Roi eftoit grandement irrité contre lui, d'auoir ainfi troublé par fes fermons fa ville de Paris. Dont auint que Landri, par lequel on efperoit à l'heure & à fi propre occafion triompher des Sorboniftes, fe monftra lafche & inconftant, tellement que le Roi, fe voyant deuant toute fa Cour fruftré de ce qu'on lui auoit fait efperer, le renuoya à Paris auec indignation. Il fut contraint de fe defdire le xxix. d'Auril publiquement au grand temple, en la prefence de tout le Parlement, au gré des ennemis de la verité de l'Euangile.

François Landri, Curé de S. Croix.

On traita de mefme Claude d'Efpenfe, dočteur d'icelle Sorbonne, car pourtant qu'il ne s'eftoit defdit affez ouuertement, mais en termes ambigus & obfcurs pour efblouir les yeux des aduerfaires, on lui fit expliquer vn autre iour haut & clair en plein fermon, iufques à fatisfaire & contenter les plus groffiers de ces Nos maiftres refrongnes qui là eftoyent. Clement Marot poete François fut auffi lors contraint de s'enfuir, & fe retira à Geneue pour le foupçon qu'on auoit fur lui qu'il fut Lutherien (1). Sa tranflation en vers François de 49. Pfeaumes de Dauid durera iufqu'à la fin du monde.

Claude d'Efpenfe

Clement Marot.

Or les Sorboniftes, apres auoir ainfi triomphé, & voyans l'efperance du Roi abatue & changee au defdit de Landri, forgerent des articles de foi à leur pofte, pour furprendre & faire paffer par là (comme par leurs laqs) tous ceux qui ne feroyent fermes & conftans en la vraye dočtrine de l'Euangile. Nous les auons ici inferez auec le remede & confutation d'iceux (2),

Articles au leur refutati

(1) Il était arrivé à Genève, dès la fin de Novembre 1542. Voir O. Douen, *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 388.

(2) Ce « remède et confutation d'iceux » est de Calvin. Voici comment Th. de Bèze, dans l'*Histoire de la vie et mort de feu*

afin que tous fideles ayent de quoi pour ſe garder & deſuelopper, quand il auiendra que deuant les Rois, Princes & Magiſtrats ils ſeront aſſaillis & interroguez pour y reſpondre.

Les Doyen & faculté de Theologie en l'vniuerſité de Paris, à tous fideles, salut en Ieſus Chriſt.

COMME *ainſi ſoit qu'auiourd'hui nous voyons par les contentions & altercations d'aucuns predicateurs, preſchans doctrines contraires & diuerſes, pluſieurs fideles, ſelon ce qu'eſcrit ſainct Paul aux Epheſiens, ainſi que petits enfans, mal ſtables & peu arreſtez, eſtre de toutes parts agitez & menez, & tournans à tous vents de diuerſes doctrines : et à noſtre deuoir, eſtat & charge, apartiene apaiſer les flots de diuerſes doctrines & contraires opinions en la foi; nous, bien aſſeurez du treſſainct propos & religieux vouloir de noſtre Roi treſchreſtien, auons auiſé de rediger en bref ordre ce que doyuent preſcher & lire les fideles docteurs & predicateurs, & les autres fideles Chreſtiens croire auec l'Egliſe Catholique, touchant aucuns articles & propoſitions concernans la foi, auiourd'hui mis par pluſieurs en different & controuerſe.*

RESPONSE.

QVAND l'Apoſtre nous defend d'eſtre ſemblables à petits enfans flottans & eſtans tranſportez à tout vent de doctrine, il monſtre quand & quand le moyen comme nous pourrons euiter ce danger, c'eſt que nous conuenions tous en vraye vnité de foi, laquelle il definit eſtre la conoiſſance du Fils de Dieu. (Epheſ. 4.) Or en vn autre paſſage il dit que la foi procede de la parole de Dieu, (Rom. 10.) à raiſon dequoi il exhorte ailleurs les fideles, d'eſtre edifiez en Dieu, ſur le fondement des Apoſtres & des Prophetes. (Epheſ. 2.) Semblablement il admoneſte les Coloſſiens de perſeuerer fermes ſur le fondement de la foi, (Coloſſ. 1.) & ne ſe point laiſſer deſtourner de l'eſperance de l'Euangile qu'ils auoyent oui. Pourtant S. Luc louë les Theſſaloniciens, (Actes 17.) de ce qu'ayans volontiers receu la doctrine de S. Paul, ils l'examinoyent à l'Eſcriture. Et de faict autrement ne peut conſiſter ce que dit ſainct Paul en vn autre endroit : Que noſtre foi n'eſt point appuyee en la ſageſſe des hommes, (1. Cor. 3.) mais ſur la vertu de Dieu, ſinon que nous dependions de Dieu ſeul, comme auſſi il eſt eſcrit : Eſcoutez moi, & voſtre ame viura. (Eſaie 53.) C'eſt ce que noſtre Seigneur commande par Ieremie, diſant : Que le Prophete auquel i'ai reuelé ma parole, la porte purement. (Ier. 23.) Item par Sainct Pierre : Si quelcun parle, qu'il parle comme de la bouche de Dieu. (1. Pier. 4.) Pourtant s'il ſuruient quelque debat, (M.D.XLIII.) il ne ſe doit point decider au plaiſir des hommes, mais par la ſeule authorité de Dieu, ce que S. Paul declare : (Epheſ. 6.) ne nous armant, à l'encontre de Satan d'autre glaiue, que de la parole de Dieu. Noſtre Seigneur Ieſus auſſi nous a monſtré le ſemblable par ſon exemple : (Matth. 4.) quand eſtant aſſailli de Satan, il n'a vſé d'autre bouclier pour repouſſer les coups, que des teſmoignages de l'Eſcriture. Autrement la louange que S. Paul lui attribue ne ſeroit point vraye, (2. Tim. 3.) quand il dit qu'elle eſt vtile non ſeulement à enſeigner & admonneſter, mais auſſi à redarguer les aduerſaires. Puis donc que le monde eſt auiourd'hui en ſi grand trouble à

M. Jean Calvin, p. 38, parle de cet écrit : « L'an 1543, pource que la Sorbonne de Paris s'estoit portée jusques là de faire des articles de foy à sa fantasie sans rien prouver, il composa un livre où il met de bien plaisantes probations de leur dire (et ils n'en eussent pas sceu trouver de meilleures, comme ils l'ont bien monstré en se taisant) et adiouste quant et quant à bon escient le vray contrepoison qu'il faut opposer par la Parole de Dieu à leurs erreurs et déterminations magistrales. » L'écrit de Calvin parut à Genève en 1544 sous ce titre : *Articuli a facultate sacræ theologiæ Parisiensi determinati super materiis fidei nostræ hodie controversis. Cum Antidoto.* Il n'en existe qu'un seul exemplaire connu à la bibliothèque de Heidelberg. La même année parut à Genève une traduction française de cet écrit, non pas libre comme le dit la *France protestante*, 2e édit., t. III, col. 586, mais fidèle, avec quelques additions, et dont voici le titre : *Les Articles de la sacrée Faculté de théologie de Paris, concernans nostre foy et religion chrestienne, et forme de prescher. Avec le remède contre la poison.* On n'en connaît qu'un exemplaire, à la bibliothèque de Genève. Crespin la reproduit ici, en supprimant toutefois ce que Th. de Bèze appelle « les bien plaisantes probations du dire des sorbonnistes. » On trouve le texte latin de Calvin dans les *Calvini Opera*, édit. de Brunswick. t. VII, col. 5-44. Voir aussi dans le même volume les *Prolegomena*, p. IX-XVIII, et *Bul.*, XXXIV, 21. L'édition latine nous apprend que ce formulaire de la foi catholique fut approuvé par la faculté, le 10 mars 1542 (c'est-à-dire 1543, nouveau style), promulgué dans les rues en vertu d'un mandement de François Ier du 1er août, et imprimé ensuite, tant en français, qu'en latin.

caufe de la diuerfité des opinions : il nous faut vfer de ce remede & n'y en a point d'autre qui foit propre. C'eft de recourir à l'Efcriture ou (comme parle Ifaie) à la Loi & au tefmoignage, afin que fuiuant le commandement de l'Apoftre, nous foyons tous d'vn accord, vnis en Iefus Chrift. Car S. Auguftin nous donne vne belle doctrine, difant que quand il eft queftion de quelque chofe obfcure, laquelle ne fe peut prouuer par certains & euidens tefmoignages de l'Efcriture, la prefomption humaine fe doit refrener, ne determinant rien d'vn cofté ne d'autre. En fomme nous auons auiourd'hui à fuiure la reigle que Conftantin donnoit aux Euefques eftans affemblez au concile de Nicee, comme Theodoret le recite : c'eft que nous prenions la refolution touchant les differents de la Chreftienté, de la pure parole de Dieu (1). Car comme dit S. Hilaire, c'eft vn grand defordre, quand on determine de la doctrine Chreftienne felon le iugement des hommes, ou par leur authorité (2).

...hift. ...c. 7. ...re des ...odes ...e les ...ns au ...ence- ...nt. ...e 8. ... 14. ...e pecca. ... & re- ...ne in ...e.

...de l'hift. ch. 7.

...u. des ...odes.

I. Dv baptesme.

Il *faut croire de certaine & ferme foi, que le Baptefme eft à tous neceffaire pour leur falut, mefme aux petits enfans, & que par icelui eft donnee la grace du fainct Efprit.*

Response.

Qve la remiffion des pechez & la grace du S. Efprit nous foit offerte au Baptefme, c'eft vne chofe que tous fideles confeffent, & fuyuant cela, ils reconoiffent que les enfants ont befoin du Baptefme, non pas comme d'vne aide neceffaire à falut, mais comme d'vn feau ordonné de Dieu, pour confermer en eux la grace de fon adoption. Car S. Paul enfeigne que les enfans des fideles naiffent faincts. Et de fait, le Baptefme ne leur conuiendroit point, fi leur falut n'eftoit enclos en cefte promeffe : Ie fuis ton Dieu & le Dieu de ta pofterité. Car ils ne font point faits enfans de Dieu par le Baptefme, mais d'autant qu'en vertu de la promeffe ils font heritiers de l'adoption de Dieu, l'Eglife les reçoit au Baptefme. Comme anciennement il ne nuifoit rien aux enfans d'Ifrael, de n'auoir point efté circoncis, s'ils decedoyent deuant le huitieme iour, auffi à prefent la feule promeffe fuffit en falut aux petits enfans qu'on n'a loifir de baptifer : cefte promeffe, di-ie, par laquelle ils font introduits en l'Eglife des le ventre de la mere. Car nous faifons iniure à Iefus Chrift, fi nous penfons que la grace de Dieu ait efté diminuee par fon aduenement. Or eft-il ainfi, qu'anciennement Dieu appeloit fiens tous les enfans qui naiffoyent du peuple d'Ifrael. D'auantage nous ne lifons point que Iean, qui baptifoit les autres, ait efté lui mefme baptifé. Concluons donc, que comme la iuftice de foi a precedé la Circoncifion en Abraham pere de tous les fideles : auffi que la grace d'adoption precede auiourd'hui le Baptefme aux enfans des fideles, comme portent les mots de la promeffe : Ie ferai le Dieu de ta pofterité. Et que le Baptefme eft la confirmation de cefte grace, comme vne aide de la foi.

...Cor. 7.

...en. 17.

Gen. 1...

Ezech. ...

Rom. ...

II. Dv franc arbitre.

Par *vne mefme conftance & fermeté de foi eft à croire que l'homme a fon franc arbitre, par lequel il peut faire ou bien ou mal, & par lequel auffi, combien qu'il foit en peché mortel, il peut fe releuer à grace.*

Response.

Pvis que l'Efprit de Dieu prononce que tout ce qui procede du cœur humain des la premiere enfance n'eft que mal, & qu'il n'y a nul iufte, nul qui foit entendu, nul qui cerche Dieu, mais que tous font inutiles, corrompus, vuides de la crainte de Dieu, pleins de fraude, d'amertume, & de toute mefchanceté : Item, que tous font defnuez de la gloire de Dieu, & que toute la fageffe de la chair eft inimitié contre Dieu, & ne nous laiffe point la vertu d'auoir feulement vne bonne penfee. Nous concluons auec fainct Auguftin, que l'homme ayant mal vfé du franc arbitre l'a perdu, & foi-mefme auec. Item, puis que la volonté a efté vaincue par le peché, il n'y a plus de liberté en noftre nature. Item, que la

Gen. 6. ... Pf. 14. Rom. 3. ... 2. Cor. ...

Lib. 3. a... nifac. ... de perfe... refp... Homil... Ioan. ... De fuga ...

(1) Les lignes qui suivent ne se trouvent pas dans l'édition latine.

(2) La traduction française ajoute : « Au livre des synodes contre les Arriens au commencement. » Crespin met cette indication en marge.

volonté n'eſt point libre quand elle eſt ſuiette aux concupiſcences qui la ſurmontent & la tienent liee. Item, auec S. Ambroiſe, que noſtre cœur & nos penſees ne ſont point en noſtre pouuoir. Dauantage, puis que Djeu proteſte que ſon œuure eſt de renouueler le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'eſcrire ſa Loi en nos cœurs & l'engrauer en nos entrailles, de faire que nous cheminions en ſes commandemens, de nous donner le bon vouloir & l'effect, de mettre en nos cœurs la crainte de ſon nom, afin que iamais nous ne declinions de lui, & finalement de parfaire le bien qu'il a commencé en nous iuſques au dernier iour, nous concluons derechef auec ſainct Auguſtin, que les enfans de Dieu ſont menez de ſon Eſprit, afin de faire ce qu'ils doiuent. Item, qu'il les tire pour les faire vouloir ce qu'ils ne vouloyent point. Item, que depuis la cheute du premier homme, il n'apartient qu'à la ſeule grace de Dieu, de faire que l'homme viene à Dieu, & qu'il ne s'en recule point. Item, que nous ne ſçauons ce qu'on pourroit trouuer de bien en noſtre volonté, qui ſoit de nous. Item, depuis que par le peché nous auons perdu le franc arbitre, ce n'eſt plus du voulant ne du courant que nous croyons en Dieu & viuons ſainctement, non pas que nous ne deuions vouloir & courir, mais pource que Dieu fait tous les deux en nous. Item, qu'il ne nous faut en rien glorifier, veu qu'il n'y a rien du noſtre.

'ſ. 51. orrept. & cap. 2. — ech. 36. r. 32. — hil. 1. — 1. ad Bo- c. c. 19. bon. per- . cap. 2. . de pec. & remiſſ. 2. . 18. . 107. ad talem.

III. De penitence.

Et n'eſt moins certain, qu'à ceux qui ſont en aage, & vſans de raiſon, apres auoir commis peché mortel, la penitence eſt neceſſaire. Laquelle conſiſte en contrition & confeſſion ſacramentale, qu'il ſaut verbalement faire au Preſtre & pareillement en ſatisfaction.

Response.

ech. 18. L'esprit de Dieu requiert de nous partout que nous nous repentions : en la Loi, aux Prophetes, en l'Euangile. Quand & quand il monſtre ce qu'il entend par ce mot, commandant que les cœurs ſoient renouuellez, que nous ſoyons circoncis au Seigneur, que nous ſoyons nettoyez, que nous quittions nos mauuaiſes penſees, que le faſceau d'iniquité qui eſt entortillé en nos cœurs, ſoit deſueloppé, que nous rompions nos cœurs, & non pas nos veſtemens, que nous deueſtions le vieil homme, renoncions à nos propres deſirs, & ſoyons renouuellez en l'image de Dieu. Dauantage il nous monſtre quels ſont les fruicts de penitence, aſſauoir les œuures de charité, & de bonne & ſaincte vie. Quant à ſuſciller (1) en l'aureille d'vn Preſtre, il n'en fait nulle mention. De ſatisfaire à Dieu, encore moins. Meſme c'eſt choſe notoire, que deuant le temps du Pape Innocent III. iamais n'y a eu loi impoſee au peuple Chreſtien de ſe confeſſer ainſi : comme il apert par le decret qu'il en fit au Concile de Latran. Et ainſi par l'eſpace de douze cens ans ceſte theologie a eſté inconue en l'Egliſe Chreſtienne, de dire que la confeſſion ſoit requiſe de neceſſité à penitence. Et les paroles de S. Chryſoſtome ſont claires, quand il dit : Ie ne te commande point de te confeſſer à vn homme, confeſſe-toi à Dieu. Item, il n'eſt point requis que tu te confeſſes deuant des teſmoins, fai ton examen en ta penſee, & que Dieu ſeul le voye. Item, ie ne t'appelle point deuant les hommes, monſtre tes playes à Dieu, qui eſt le ſouuerain medecin pour les guerir. Ie ne nie pas que la façon de ſe confeſſer n'ait eſté fort ancienne, mais ie di que cela eſtoit en la liberté d'vn chacun. Comme auſſi il eſt recité en l'hiſtoire Eccleſiaſtique, où il eſt dit que ceſte façon fut abolie à Conſtantinople, d'autant qu'vne femme, ſous ombre de ſe confeſſer, habitoit trop priuément auec vn Diacre. Or que peu de gens ſe confeſſaſſent en ce temps là, il apert, d'autant qu'il n'y auoit qu'vn ſeul Preſtre en chaſque Eueſché, deputé à ouyr les confeſſions. Et meſme de là on peut iuger que l'origine eſtoit venuë des penitences publiques, leſquelles ne regardent point Dieu quant à la conſcience, mais apartienent à la police de l'Egliſe, afin que le pecheur declare deuant les hommes par quelque ſigne qu'il ſe repent de ſes mesfaits. Quant aux ſatisfactions, l'Eſcriture donne ceſte

Ier. 4. — Iſaie 1. 5. 8. — Ioel 2. — Rom. 6. — Coloſſ. 3. Epheſ. 4. — *Can. Omnis utriuſque &c.* — *Homil. 2. in Pſal. 50.* — *Sermo. de Pœnit. & conf.* — *Hom. 4. de Lazaro. Tripart. hiſt. lib. 9.* — Isaie 53. 1. *Ioan.* 7. Actes 10.

(1) Nous n'avons trouvé ce mot ni dans Du Cange, ni dans La Curne de Sainte-Palaye.

RESPONSE.

La nature des Sacremens emporte que, ſous les ſignes viſibles, la verité inuiſible nous ſoit donnee. Or, ſi le ſigne nous trompe, & eſt fruſtratoire, que pourrons-nous iuger de la choſe figuree? Ceſte proportion, ou ſimilitude entre le ſigne & la verité, nous eſt declaree par S. Paul, quand il dit:
1. Cor. 10. Nous tous qui participons d'vn pain, ſommes vn pain & vn corps. Pourtant, à ce que nous aprenions de la Cene, que la chair de Ieſus Chriſt eſt la viande de nos ames, il eſt requis que le pain nous ſoit là propoſé pour en eſtre image, comme S. Paul le dit là
Ibid. meſme: Le pain que nous rompons eſt la communication au corps de Chriſt. Que ſi ſeulement il y auoit là vne eſpece, c'eſt à dire une figure du pain, fauſſe & menſongere, & que la ſubſtance n'y fuſt point, l'efficace du Sacrement periroit. Et de fait, les ſaincts Peres ont parlé en ceſte façon. S. Irenee dit: Comme le pain terreſtre, ayant receu la benediction du Seigneur, n'eſt plus pain commun, mais Euchariſtie, contenant deux choſes, l'une terrienne & l'autre celeſte. En ce meſme ſens il eſt dit au Canon du Concile de Nicee le premier: Que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous ſont preſentez, mais qu'eſleuans l'eſprit en haut, nous conſiderions par foi l'Agneau de Dieu. Item S. Cyprian: Comme le Seigneur appelle le pain fait de pluſieurs grains, ſon corps, & comme il appele le vin fait de pluſieurs grains, ſon ſang; auſſi il monſtre qu'il nous faut eſtre conioints enſemble. Item Fulgence le nomme Sacrement du pain & du calice. Finalement, comme dit ſainct Auguſtin: Si les Sacremens n'auoyent quelque ſimilitude auec les choſes qu'ils figurent, ce ne ſeroyent plus Sacremens. Et pourtant aucuns des Peres ont dit, que c'eſt pain ſanctifié au corps de Ieſus Chriſt. Au reſte, S. Auguſtin monſtre qu'elle eſt l'exhibition du corps de Ieſus Chriſt en la Cene, parlant ainſi: Ne doute point que Ieſus Chriſt, ſelon ſon humanité, ne ſoit maintenant au lieu dont il doit venir, en la meſme forme viſible en laquelle on l'a veu monter, & en la même ſubſtance à laquelle il a donné immortalité, mais il n'a point oſté la nature. Car il nous faut garder de tellement affermer la diuinité de Ieſus Chriſt, que nous deſtruiſions la verité de ſon corps. Tous ces propos tendent à ce but, que pour receuoir Ieſus Chriſt en la Cene, comme il nous eſt realement donné, nous eſleuions nos cœurs en haut. Et ainſi noſtre intention n'eſt point de dire, que nous ayons vn ſigne vuide, ou vn ſpectacle fruſtratoire en la Cene, comme ſi Ieſus Chriſt n'accompliſſoit point ce qu'il nous y promet; mais ſeulement de deſtourner les cœurs de toute ſuperſtition & imagination charnelle.

Iren. li. 4. duer. Valent. — *In Epiſt. ad Mag.* — *Ad Monym. Epiſt. 24. ad Bonifac.* — *In Epiſt. ad Dardan.*

VI. Dv sacrifice de la messe.

Le ſacrifice de la Meſſe eſt de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & eſt utile & profitable pour les viuans & treſpaſſez.

RESPONSE.

L'inſtitution de Ieſus Chriſt contient, qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre. Pourtant le ſacrifice n'eſt point de l'inſtitution de Chriſt, mais repugne directement à l'encontre. Dauantage, il appert par l'Eſcriture ſaincte que c'a eſté le propre office de Ieſus Chriſt ſeul, de s'offrir ſoi-meſme, comme dit l'Apoſtre, qu'il a ſanctifié les ſiens à perpetuité Heb. 5. 7. &c.
par vne ſeule oblation. Item: Que depuis que ceſte ſanctification eſt parfaite, il ne reſte plus d'oblation. Car auſſi pour ceſte cauſe il a eſté conſacré Preſtre ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans ſucceſſeur ne compagnon. Ieſus Chriſt donc eſt deſpoüillé de l'honneur de ſa Sacrificature, quand l'authorité de l'offrir eſt transferee aux autres (non ſeulement pour reietter le ſacrifice qu'il a fait, mais auſſi pour le renouueler, ou ratifier, ou en faire application) (1). Finalement, nul ne doit s'attribuer ceſt honneur, ſinon qu'il y ſoit appelé de Dieu, comme dit l'Apoſtre. Or on ne lit point que nul autre ſoit appelé que Chriſt. D'autre part, comme ainſi ſoit que la promeſſe s'adreſſe ſeulement à ceux qui communiquent au Sacrement, de quel droit l'vtilité & la valeur en apartiendra-elle aux morts?

Matth. 26. Marc 24. Luc 22. 1. Cor. 11.

(1) Le passage que nous avons mis entre parenthèse ne se trouve pas dans le texte latin.

VII. De la commvnion sovs vne espece.

La communion de l'Euchariftie fous les deux efpeces de pain & de vin n'eft pas neceffaire aux gens laics. Parquoi, à bon droit, pour certaines & iuftes caufes, a ia de long temps efté ordonné de l'Eglife, qu'aufdits laics foit communié feulement fous l'efpece du pain.

Response.

Matth. 26. Le mandement de Chrift porte que nous beuuions tous du calice. Mefme apres auoir fimplement dit du pain : Prenez, mangez, quand ce vint au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Sainct Paul teftifie qu'il a ainfi enfeigné aux Corinthiens, felon qu'il auoit receu du Seigneur. La raifon qu'on a acouftumé d'amener de la concomitance, n'a point ici de lieu. Car il ne conuient pas feulement regarder ce que Chrift nous donne, mais auffi comment il le nous donne : ou fi quelcun l'aime mieux, il conuient auoir efgard à la façon par laquelle il fe veut communiquer à nous. Comme donc fous le pain il nous donne fon corps, auffi fous le calice il nous donne fon fang. Pourtant il ne nous refte que d'obeir à fon commandement, afin que receuant de fa main les fignes qu'il nous donne, nous ioüiffions auffi de la verité des chofes. Car comme nous admonnefte S. Chryfoftome, d'autant que nous fommes corporels, felon noftre rudeffe il nous donne les chofes fpirituelles fous les chofes vifibles. Cefte façon a efté gardee en l'Eglife plus de mille ans, comme il appert par les liures de tous les Docteurs. Noftre chair, dit Tertullian, eft repeuë du corps & du fang de Iefus Chrift, afin que noftre ame foit nourrie de Dieu. Et Theodoret recite les paroles de S. Ambroife dites à l'Empereur Theodofe : Comment oferas-tu prendre de tes mains fanglantes le facré corps du Seigneur ? comment oféras-tu approcher le S. calice de ta bouche ? S. Hierome auffi dit : Les Preftres qui font l'Euchariftie, & diftribuent au peuple le fang du Seigneur. Item S. Chryfoftome : Ce n'eft pas comme en la Loi ancienne, où le Preftre auoit fa portion par deffus le peuple ; mais en l'Euchariftie tout eft commun entre le Preftre & le peuple. Il y a vn mefme corps propofé à tous, & un mefme calice. Mais touchant l'vfage & obferuation, il n'y en a nul debat, d'autant que tous confeffent qu'elle a efté telle. Qu'ils ayent iugé que du tout il en faloit ainfi faire, il appert par le decret de Gelafius, qui ordonne que tous ceux qui s'abftiendront du calice, foyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouftant la raifon, que la diuifion de ce myftere ne fe fait point fans grand facrilege. Et S. Cyprian debat par viues raifons, que nullement on ne doit dénier à vn Chreftien le fang de Iefus Chrift, lequel doit efpandre fon propre fang pour figner la verité d'icelui.

1. Col. 11.

Homil. 60. ad pop.

De refurr. carnis.

Lib. 3. hift. cap. 8.

In Sophoniam.

2. Cor. c. 9.

Refertur can. comperimus, de confec. diftin. 2. Ep. 2

De lapfis.

VIII. De la pvissance de consacrer.

Outreplus, la puiffance de confacrer le vrai corps de Iefus Chrift a efté par lui donnee feulement aux Preftres, ordonnez & facrez felon la couftume & obferuance de l'Eglife, & auffi d'abfoudre les pechez au Sacrement de penitence.

Response.

Novs confeffons bien que les vrais Preftres font les vrais difpenfateurs des myfteres de Dieu, pourtant qu'ils font miniftres de la Cene. Mais nous entendons ceux qui font ordonnez à la façon de Chrift & des Apoftres, mefmes de l'Eglife ancienne, en laquelle la feule impofition des mains eftoit vfitee, fans l'onction & femblables fatras. Combien qu'en la promotion il faut principalement regarder la fin & l'office auquel on depute les Preftres. Or felon le commandement de Dieu & la regle de l'Efcriture, on les doit conftituer non pas pour facrifier, mais pour gouuerner l'Eglife, paiftre le troupeau du Seigneur par fa parole, & adminiftrer les Sacremens. Touchant la puiffance d'abfoudre, il faut tenir que le meffage de reconciliation eft commis aux vrais Pafteurs, afin que par doctrine, c'eft à dire la predication de l'Euangile, reduifant les hommes en appointement auec Dieu, ils les abfoluent de leurs pechez ; mais que cefte authorité eft donnee à la Parole, & non point liee aux hommes : tellement que quiconque met en auant la remiffion gratuite que

1. Cor. 4.

Actes 13.
1. Tim. 4.
2. Tim. 1.

2. Tim. 5.

M.D.XLIII.

Dieu nous fait, il abſout le pecheur en ſa conſcience & deuant le iugement de Dieu. Car combien qu'il ſoit ſpecialement dit aux Apoſtres, que les pechez ſeront remis à ceux auſquels ils les remettront : toutesfois les Peres anciens confeſſent que les clefs d'abſolution ſont donnees à toute l'Egliſe. Nommément S. Cyprian & S. Auguſtin, auec leſquels s'accordent les autres; car la remiſſion des pechez en Ieſus Chriſt, par quiconque elle ſoit annoncee, eſt la vraye abſolution.

De ſimplicitate Prælatorum. Hom. 50 & 124. in Ioan. Item de doct. chriſt. lib. 1. c. 17.

IX. De l'intention de consacrer.

Leſquels preſtres pour certain, combien qu'ils ſoyent mauuais & en peché mortel, conſacrent le vrai corps de Ieſus Chriſt, pourueu qu'ils ayent intention de le conſacrer.

Response.

Matth. 26.

Christ n'a pas dit à vn homme ſeul : Si tu veux, tu auras mon corps, & le donneras aux autres. Mais il parle à tous en leur preſentant ſon corps. Car la promeſſe s'adreſſe à tous ceux auſquels il eſt dit : Prenez, mangez. Parquoi il n'eſt en la puiſſance d'vn homme mortel, quelque infidele qui ſoit, ne meſme vn diable, d'aneantir ceſte promeſſe. Et c'eſt ce qu'entendent les anciens Peres, quand ils diſent qu'il ne perit rien de la vertu du Sacrement, quel qu'en ſoit le miniſtre. Nous concluons donc qu'il n'y a rien plus defraiſonnable, que de laiſſer cela en l'arbitre du miniſtre, ou pluſtoſt à ſa poſte (1), voire d'vn miniſtre infidele, de priuer l'Egliſe du benefice de Chriſt quand il lui plaira. C'eſt auſſi vne choſe autant abſurde, d'imaginer que les preſtres ayent puiſſance de conſacrer toutes fois & quantes qu'il leur vient en la teſte : voire outre l'inſtitution de Ieſus Chriſt, car la promeſſe eſt liee auec le commandement auquel elle eſt adiouſtee, & pourtant nuls n'ont le corps de Ieſus Chriſt, ſinon ceux qui celebrent la Cene ſelon la reigle miſe par lui. Nous concluons donc, derechef, que c'eſt vne conſecration friuole & de nul effect, quand vn preſtre fait ſon cas à part pour lui ſeul. Car ce ne ſont point des paroles d'enchantement, quand noſtre Seigneur dit qu'il nous donne ſon corps, mais contiennent vne promeſſe qui doit ſeruir à l'action ordonnee par lui. Dont auſſi il appert que c'eſt vne façon peruerſe, de les murmurer tout bas entre les dents : comme ainſi ſoit qu'on les doiue prononcer à haute voix & en langue intelligible, comme on le void par le contexte : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. Pour laquelle raiſon ſainct Auguſtin dit que la parole de conſecration eſt la parole de foi qui ſe preſche.

S. Auguſtin en tous les liures contre les Donatiſtes.

Hom. 80. ſur S. Iean.

(1) A sa fantaisie.

X. De la confirmation et extreme onction.

Confirmation & extreme onction ſont deux Sacremens inſtituez de Ieſus Chriſt, par leſquels eſt donnee la grace du S. Eſprit.

Response.

Actes 19.

Novs liſons bien que les Apoſtres par l'impoſition des mains ont diſtribué les graces viſibles du S. Eſprit, mais que cela ait eſté vn don temporel, l'experience le monſtre ; meſme les plus anciens Docteurs teſmoignent qu'il a ceſſé incontinent apres la mort des Apoſtres. Nous confeſſons que la ceremonie d'impoſer les mains a eſté depuis retenuë des ſucceſſeurs, & eſt demeuree en vſage quand les ieunes enfans faiſoyent confeſſion de leur foi ; mais non pas à ceſte fin qu'ils la tinſſent pour vn Sacrement inſtitué de Chriſt. Car S. Auguſtin afferme que ce n'eſt autre choſe qu'vne oraiſon qui ſe fait pour vn homme, pour le recommander à Dieu. Il y a vne pareille raiſon de l'Extreme onction, car ç'a eſté vn ſigne d'vn don temporel, que nous ſauons n'auoir point duré long temps apres les Apoſtres. Il eſt vrai qu'iceux oignoyent les malades, auſquels ils donnoyent gueriſon par la vertu du S. Eſprit. Sainct Iacques commande qu'on vſe d'vne telle onction ; mais où eſt ce don de ſanté, quand on oint les poures malades, qui iettent deſia les ſouſpirs de la mort ? Ceux donc qui vſent des ſignes ſans la verité, ne ſont point imitateurs, mais ſeulement ſinges des Apoſtres.

Liu. 3. du Bapteſme contre les Donatiſtes. Chap. 16.

Marc 6.

Iaques 5.

XI. Des miracles des saincts.

Et ne faut douter que les Saincts, tant ceux qui ſont en ceſte vie mortelle ,

que ceux qui ſont en Paradis, ne facent des miracles.

RESPONSE.

Marc 14. NOVS ſauons par l'Eſcriture à quoi ſeruent les miracles, & à quelle fin on les doit raporter, aſſauoir, pour confermer la verité de l'Euangile, comme il eſt dit en S. Marc, que le Seigneur aſſiſtoit aux Apoſtres, & confermoit leur doctrine par les miracles
Actes 14. ſuiuans. Et S. Luc dit aux Actes, que le Seigneur rendoit teſmoignage à la doctrine de ſa grace, quand il ſe faiſoit miracle par les mains des Apoſ-
Rom. 15. tres. Pourtant l'vſage legitime des miracles, eſt qu'on les reçoiue comme ſeaux de la doctrine de l'Euangile, ainſi qu'ils ſeruent à la gloire, non pas des hommes ne des Anges, mais de Dieu ſeul, comme diſoit S. Pierre :
Actes 4. Pourquoi nous regardez vous, comme ſi nous auions fait ceci par noſtre vertu ou ſainčteté? Le Nom de Ieſus Chriſt, & la foi qui eſt en lui, a donné
Matth. 24. gueriſon à ceſt homme. Or puis que Chriſt a predit que le regne de l'Antechriſt ſe fortifiera par miracles, & que
2. Theſſ. 2. S. Paul a confermé ceſte prophetie,
Homil. in Ioan. 13. nous concluons auec S. Auguſtin, que le Seigneur nous a donné occaſion de nous garder de ces miracleurs, qui ſous ombre de cela deſtournent le monde de l'vnité de la foi. Or il nous faut auoir ici double auis, car Satan abuſe les hommes de beaucoup d'illuſions fauſſes, & ſecondement Dieu permet que pluſieurs miracles ſe facent pour ſe venger de l'ingratitude des
2. Theſſ. 2. hommes, comme teſmoigne S. Paul,
Lib. de vnitate Eccleſ. c. 116. & apres S. Paul, S. Auguſtin.

XII. DE PRIER LES SAINCTS.

C'eſt choſe ſainčte & tres-agreable à Dieu, de prier la bien-heureuſe vierge Marie, & les ſainčts eſtans au ciel, à ce qu'ils ſoyent aduocats & interceſſeurs pour nous enuers Dieu.

RESPONSE.

Marc 11. Rom. 10. Iaques 1. Pſ. 50. & 91. Ioel 2. Ier. 29. 1. Tim. 2. Iean 10. 14. & 16. Epheſ. 3. L'ESCRITVRE requiert que nous prions en foi, & S. Paul nommément adiouſte que ceſte foi vient de la Parole de Dieu. S. Iaques auſſi nous defend de douter en priant. Or eſt-il ainſi que ſi nous voulons obeir à la Parole de Dieu, il nous faut inuoquer vn ſeul Dieu, au nom de Ieſus Chriſt; car le Seigneur proteſte que celui eſt le ſeruice ſpirituel de ſon Nom, & nous propoſe ſon Fils pour Mediateur vnique, par l'interceſſion duquel S. Paul dit que nous auons facile acces à Dieu auec fiance. Et l'autre Apoſtre nous exhorte de nous adreſſer Hebr. 4.
hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons vn tel Aduocat. Puis donc qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'interceſſion des ſainčts, & qu'il ne s'en trouue nulle promeſſe, nous concluons que ceſte façon de prier contreuient à la regle de l'Eſcriture. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apoſtres ne nous ont iamais monſtré tel exemple. Maintenant que chacun fidele repute de foi, quel danger il y a d'attenter vne nouuelle façon de prier, non ſeulement ſans Parole de Dieu, mais auſſi ſans aucun exemple. Quant à ce que le S. Eſprit nous commande de prier les vns pour les autres, cela eſt un autre exercice mutuel durant la vie preſente, comme il appert de tous les paſſages. Or nous voyons en quelle abomination Dieu a touſiours eu les Baalim, par lequel nom le peuple d'Iſrael entendoit ce que nous appelons Patrons. Il y a encore vne autre conſideration: que nul ne peut acertener (1) ſi les ſainčts ont ſi longues aureilles, que nos oraiſons paruiennent iuſqu'à eux, & meſme cela n'a pas grande aparence de verité.

XIII. DE LA VENERATION DES SAINCTS.

Et pourtant ne deuons iceux ſainčts regnans auec Ieſus Chriſt imiter ſeulement & enſuiure, mais honorer & prier.

RESPONSE.

Il a deſia eſté parlé de l'oraiſon qu'on fait aux Sainčts. L'Eſcriture ne nous enſeigne point de les honorer, comme en general elle parle de tous fideles au Pſeaume 15. & 139. en telle ſorte neantmoins que chacun ſoit honoré ſelon la meſure de la grace qu'il a receuë. Pourtant, il nous faut auoir les Sainčts en eſtime, & en parler reueremment, ſelon que chacun d'eux eſt excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, mais de leur porter

(1) « Acertener, » assurer.

vne telle reuerence que le monde a acouftumé, c'eft vne fuperftition profane, & laquelle fent vne rage Payenne, plus qu'elle ne conuient à l'Eglife de Dieu; mefme elle repugne
Deut. 6. Matth. 4. au commandement qui dit : Tu adoreras ton Dieu, & à lui feul tu feruiras.

XIIII. Des pelerinages.

Et à cefte caufe ceux qui, par deuotion, vifitent les lieux & Eglifes dediees aufdits Saincts, font fainctement & religieufement.

Response.

Iean 4. Iesvs Chrift a ofté toute difference de lieu, en difant : L'heure eft venuë que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en cefte montagne ni en Ierufalem, mais adoreront Dieu par tout en efprit & verité. Car il ne parle point là feulement de la folle deuotion que pouuoyent auoir peu de gens; mais il monftre en quoi nous differons d'auec les Peres de l'ancien Teftament. A quoi conuient ce que dit
1. Tim. 8. S. Paul, quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tout lieu. Pourtant, ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande fainctetè en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuure meritoire de vifiter les lieux par deuotion, remettent au deffus vne nouuelle Iuifuerie, combien que cefte fuperftition eft pire qu'vn Iudaifme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit affigné lieu en Ierufalem pour adorer; mais ceux-ci à la façon des Payens fe forgent à leur pofte des hauts lieux & des temples, *qui ne font que cauernes d'abomination* (1). Secondement, il n'y auoit que Dieu feul qui fuft adoré en Ierufalem; mais ceux-ci confacrent des temples en l'honneur des creatures.

XV. Que les saincts pevuent droitement estre invoquez plustost que dieu.

Si quelcun en l'Eglife, ou hors, adreffe d'entree fon oraifon à la glorieufe vierge Marie, ou à quelque Sainct premier qu'à Dieu, il ne peche point.

(1) Les mots en italiques ne sont pas dans le texte latin.

Response.

S'il n'eft nullement licite d'auoir noftre refuge aux faincts pour les prier, c'eft en vain qu'on difpute ci deuant ou apres. Or puis que Chrift nous eft donné pour Mediateur vnique, par lequel nous ayons acces à Dieu, ceux qui ont leur recours aux Saincts, le laiffans en arriere, n'ont aucune couleur pour excufer vne telle peruerfité. Quant eft des prieres qui fe 1. Rois 8.
font au temple, Salomon en la dedication folennelle qu'il fit, difoit : Ici fera inuoqué ton Nom, Seigneur. Hors du temple tous les fideles difent enfemble au Pfeaume : Les vns fe fient Pf. 20.
en leurs cheuaux, les autres en leurs chariots; mais nous inuoquerons le Nom du Seigneur.

XVI. De l'adoration de la croix & des images.

Il ne faut aucunement douter que s'agenouiller deuant l'image du crucifix & de la vierge Marie, & d'autres Saincts, pour prier noftre Sauueur Iefus Chrift & les Saincts, ne foit bonne œuure & faincte.

Response.

Des images & ftatues, nous en auons le commandement de Dieu, qui nous dit : Tu ne les adoreras, & ne Exode 20.
leur porteras honneur. Or le mot Deut. 5.
d'adorer emporte ce que nous difons s'agenoüiller, & de faict, que telle ait ait efté l'opinion des Gentils, de prier les dieux celeftes en s'agenoüillant deuant leurs images, leurs propres liures en font foi. Sainct Auguftin auffi raconte quelles excufes pretendoyent les idolatres de fon temps, c'eft que Sur le Pf. 113.
les fimples & idiots difoyent qu'ils n'adoroyent point la figure vifible, mais la diuine qui y habitoit inuifiblement. Ceux qui auoyent l'efprit plus aigu, difoyent que ce n'eftoit point l'image qu'ils adoroyent, ni le diable, mais qu'en l'effigie corporelle ils contemployent le figne de la chofe qu'ils deuoyent adorer. Le femblable nous eft monftré par Eufebe, & Lactance ancien Docteur de l'Eglife. Puis donc que ceux qui s'agenoüillent auiourd'hui deuant les images, ne different en rien des anciens idolatres, nous concluons que cefte façon eft condamnee, tant

par la parole de Dieu, que par l'authorité des anciens Peres. Et certes ce que dit S. Auguſtin eſt vrai : Que nul ne peut prier ou adorer en regardant vne image, qu'il ne penſe eſtre exaucé par icelle, car la figure des membres, dit-il, nous induit là que nous penſions qu'vn corps ſemblable au noſtre, ait vie. Et par telle ſimilitude incite les ames infirmes de penſer qu'il y ait quelque vigueur & vertu. Et touſiours cela auient quand on les colloque en lieu eminent. Pour ceſte cauſe il a eſté decreté autrefois en Concile, qu'on ne fiſt nulles peintures aux temples, & que ce qu'on doit adorer ne fuſt pourtraict aux parois. Pourtant ſainct Ambroiſe parlant d'Helene, mere de Conſtantin, comme elle trouua la croix, dit : Elle adora le Roi, non point le bois, car c'eſt vn erreur Payen, & vanité des infideles.

Sur le Pſ. 113. & Epiſtre 49.

Concil. Eliberit. c. 36. Oratione habita in funere Theodoſii.

XVII. Dv pvrgatoire.

Outre faut croire fermement & nullement douter, qu'il y a vn Purgatoire, auquel les ames detenuës ſont aidees par oraiſons, ieuſnes, aumoſnes & autres bonnes œuures, afin d'eſtre plus toſt deliurees de leurs peines.

Response.

Dv Purgatoire, l'Eſcriture n'en ſonne mot. Et S. Auguſtin, combien qu'il ſe laiſſe en ceſt endroit vaincre par la couſtume, confeſſe neantmoins que l'opinion qu'on en a n'eſt fondee en nul teſmoignage de l'Eſcriture, ſinon en l'hiſtoire des Machabees : laquelle toutesfois il reconoit n'eſtre point canonique, & S. Hierome le dit auſſi, & eſt tenu de tous. Car le paſſage qu'on allegue de la premiere Epiſtre aux Corinthiens, S. Auguſtin meſme l'expoſe autrement; & le ſens eſt tel : Comme il y a tranſlation aux mots de paille, de foin & de bois, auſſi, ſans doute, le mot de feu ſe prend par tranſlation, pour l'examen du S. Eſprit, lequel conſume toutes doctrines humaines & approuue la verité de Dieu, comme l'or eſt eſprouué en la fournaiſe. Or combien que S. Auguſtin, comme i'ai dit, cede à la couſtume, iuſques là de ne point nier le Purgatoire, toutesfois il n'en oſe rien affermer. Qui plus eſt, il en parle douteuſement, diſant qu'il n'eſt pas incredible, & qu'on peut enquerir ſi ainſi eſt. D'autre part, il n'eſt point ferme en vn propos, quant à ceſte matiere; car il enſeigne ailleurs que les ames, en ſortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bonnes reçoiuent ioye, les mauuaiſes ſont tourmentees ; mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il en eſt digne. Toutesfois, puis qu'il eſt en la puiſſance de Dieu ſeul d'ordonner des ames des trepaſſez, il n'y a rien plus ſeur que d'eſcouter comment il en parle, veu que cela giſt en ſa diſpoſition. Or, quand l'Eſcriture teſtifie que ceux qui meurent au Seigneur ſont bien-heureux, d'autant qu'apres la mort ils repoſent ; quand elle nous enſeigne que les morts reçoiuent conſolation & viuent auec Chriſt, & iouiſſent de la preſence de Dieu, apuyons nous ſur ceſte doctrine, laquelle n'a nulle controuerſe. Que le baſtiment de Purgatoire ait autant de fermeté que peut auoir vne fantaſie forgee au cerueau des hommes, ſans authorité de l'Eſcriture, touchant les choſes inconnues. Certes, les oraiſons par leſquelles on leur veut ſubuenir, veu qu'elles ne ſont fondees ſur promeſſe aucune, n'ont point ce fondement de foi que S. Paul requiert en toutes les prieres des fideles. Il ne nous eſt rien plus diligemment commandé en l'Eſcriture que d'exercer toutes œuures de charité enuers les viuans ; de ſubuenir aux morts, il n'en eſt fait nulle mention. D'auantage, il n'y en a nul exemple : comme ainſi ſoit que l'Eſcriture raconte de la ſepulture de pluſieurs, & meſme des ceremonies des funerailles, les deduiſant tout au long. Or n'eſt-il pas croyable que le S. Eſprit ſe fuſt amuſé à ces choſes legeres, laiſſant & oubliant le principal.

De cura pro mortuis agen. cap. 1.

Chap. 3. *Auguſt. in Enchir. ad Laurentium, cap. 68. Idem eodem lib.*

Homil. in Ioan. 49.

Apoc. 14. Luc 16. Philip. 1. 2. Cor. 3.

Rom. 19.

En l'hiſtoire du vieil Teſtament, principalement aux liures des Rois. Gen. 50.

XVIII. De l'eglise et avthorité d'icelle.

Vn chacun Chreſtien eſt tenu de croire fermement qu'il y a en terre vne Egliſe vniuerſelle, viſible, qui ne peut errer en la foi & bonnes mœurs, à laquelle tous Chreſtiens ſont tenus d'obeir en ce qui touche la foi & les bonnes mœurs.

Response.

Qv'il y ait eu l'Egliſe vniuerſelle

Epheſ. 1.

des le commencement du monde, & qu'elle doiue durer iufques à la fin, nous le confeffons tous. La queftion eft : De l'apparence par laquelle nous la pouuons difcerner. Or nous difons que fa marque eft la Parole de Dieu; ou bien, fi quelcun l'aime mieux ainfi,
Cor. 11. puis que Iefus Chrift eft le chef d'icelle, comme on conoit vn homme par la face, ainfi difons-nous qu'il la faut contempler en Iefus Chrift, comme il eft efcrit : Où fera le corps,
Iean 10. là s'affembleront les aigles. Item, il y aura vn feul troupeau & vn feul Pafteur. Or comme ainfi foit qu'il n'y ait pas toufiours pure predication de la Parole & que la face de Chrift n'aparoiffe point toufiours, nous difons que femblablement l'Eglife n'eft pas toufiours expofee à la veuë du monde, comme nous en auons l'exemple de plufieurs temps. Car du temps des Prophetes la multitude des mefchans furmontoit, tellement que la vraye Eglife eftoit fuffoquee. Auffi du temps que noftre Seigneur Iefus eftoit au monde, Dieu auoit fon petit troupeau caché de la veuë des hommes, & cependant les mefchans vfurpoyent le nom de l'Eglife. Mais ceux qui ont les yeux fi clairs, qu'ils fe vantent de voir toufiours l'Eglife, que diront-ils d'Helie, lequel penfoit eftre de-
Rois. 8. meuré feul? Vrai eft qu'il fe trompoit; mais tant y a que cela nous monftre que l'Eglife de Dieu nous peut bien eftre cachee, principale-
Theff. 2. ment veu que S. Paul a predit que le monde fe reuolteroit de l'obeiffance de Dieu. Concluons donc que là où Iefus Chrift aparoit & où fa parole eft ouye, l'Eglife auffi y eft aparente, comme il eft efcrit : Mes brebis oyent
Iean 10. ma voix. Au contraire, que fi la doctrine de verité eft enfeuelie, l'Eglife quand & quand s'efuanouyt. Or nous
Tim. 3. confeffons, auec S. Paul, cefte Eglife eftre colomne & apui de la verité, d'autant qu'elle garde la bonne doctrine & l'entretient par fon miniftere,
Iean 3. à ce qu'elle ne periffe du monde. Car puis qu'elle eft efpoufe de Iefus Chrift, c'eft raifon qu'elle lui foit fuiette; & auffi fa vraye chafteté, comme dit S. Paul, eft de ne point fouffrir qu'on la deftourne de la fimplicité de Chrift.
Ephef. 5. Elle n'erre point donc, pource qu'elle fuit la verité de Dieu comme règle; fi elle en décline, elle n'eft plus
Cor. 11. Eglife, mais deuient adultere. Que ceux qui attachent l'Eglife à la puiffance ordinaire, & aux pompes exterieures, efcoutent ce que S. Hilaire *Contra Auxentium.*
en prononce : C'eft follement fait à vous, dit-il, de tant aimer les beaux baftimens, & de là honorer l'Eglife : ne fauez-vous point que c'eft là que l'Antechrift doit auoir fon fiege? Ie me tien plus feur aux montagnes & aux bois & cauernes; car c'eft là que les Prophetes eftans cachez ont prophetifé.

XIX. Qu'il apartient a l'Eglise visible faire resolutions svr la doctrine.

Que fi aucune chofe venoit es fainctes Efcritures en controuerfe ou doute, à icelle Eglife apartient en definir & determiner.

Response.

Sainct Paul nous monftre la façon 2. Cor. 14.
de definir fur le fait de la doctrine, quant aux Eglifes particulieres, difant que deux Prophetes, ou trois tout au plus, parlent, & que les autres iugent. Si quelqu'vn de ceux qui font affis a meilleure reuelation, qu'il fe leue pour parler. S'il y furuient quelque contention entre les Eglifes, nous confeffons que pour les appaifer, la façon qui a toufiours efté obferuee es Eglifes eft tres-bonne : c'eft que les Pafteurs s'affemblent, & qu'ils definiffent par la parole de Dieu ce qui eft à tenir. Auifons quelle feureté il y a de tenir les definitions de l'Eglise
pour oracles de Dieu. C'eftoit l'Eglife 2. Chron. 18.
vifible à laquelle Michee feul refiftoit. C'eftoit l'Eglife vifible qui difoit :
Venez, forgeons des penfees contre Ier. 18.
Ieremie; car la fageffe ne perira point des fages, ni le confeil des Anciens, ni la Loi des Preftres. Finalement
c'eftoit l'Eglife vifible, le College des Iean 18.
Preftres & le Concile qui s'affembla contre Iefus Chrift. Qu'ainfi foit, il y auoit là vne Hierarchie beaucoup mieux fondee que n'eft celle de laquelle fe vantent auiourd'hui ceux qui pretendent le nom de l'Eglife. Parquoi ceux qui veulent qu'on reçoyue indifferemment toutes definitions de l'Eglife vifible, impofent cefte neceffité aux Chreftiens, d'adherer à l'impieté, renonçant Chrift & delaiffant la verité de Dieu.

XX. Des articles de foi composez par l'Eglise.

Il eſt auſſi certain qu'on doit croire beaucoup de choſes qui ne ſont expreſſément & ſpecialement contenues aux ſainctes Eſcritures, leſquelles toutesfois eſt de neceſſité receuoir par la tradition de l'Egliſe.

Response.

M.D.XLII. Heb. 1. Le Seigneur en pluſieurs ſortes & manieres, dit l'Apoſtre, a parlé anciennement à nos Peres : finalement en ces derniers iours il a parlé à nous par ſon Fils bien aimé. Or nous pouuons iuger par ce que dit la Samaritaine, en quelle reputation on auoit entre le peuple d'Iſrael, la doctrine de Chriſt : Quand le Meſſias ſera venu, il nous annoncera toutes choſes. Il nous conuient donc arreſter à ceſte doctrine, en laquelle nous ſauons que toute perfection de la sageſſe celeſte eſt encloſe. Pourtant S. Auguſtin a eu tres-bon iugement quand il a dit que tout ce qui n'eſt point reuelé aux Eſcritures n'eſt point requis à noſtre ſalut; pource que s'il y euſt eſté neceſſaire, Dieu ne l'euſt point omis. Il y a auſſi vne belle ſentence en ſainct Chryſoſtome à ce propos, quand il dit : Comme Ieſus Chriſt a teſtifié qu'il ne parloit point de ſoi, d'autant qu'il parloit par la Loi & les Prophetes; ainſi, quand on mettra quelque choſe en auant outre l'Euangile ſous ombre de l'Eſprit, ne le croyons point; car comme Ieſus Chriſt eſt l'acompliſſement de la Loi & des Prophetes, auſſi eſt l'Eſprit de l'Euangile. En ſomme, puis qu'il nous faut prendre de Dieu ſeul la verité de noſtre foi, nous concluons que la droite foi eſt fondee es ſeules Eſcritures, leſquelles ſont procedees de lui, veu que là il nous a voulu enſeigner, non pas à demi, mais pleinement, de tout ce qu'il vouloit que nous ſceuſſions, & qu'il preuoyoit nous eſtre inutile.

Iean 4.

Lib. 2. De peccatorum mer. & remiſ. cap. ult.

2. De ſancto & adorando Spiritu.

XXI. De la pvissance d'excommvnier.

Par vne meſme certitude de verité faut croire que la puiſſance d'excommunier eſt de droit diuin, immediatement ottroyee par Ieſus Chriſt à l'Egliſe. Et pour ceſte cauſe ſont à craindre grandement les cenſures eccleſiaſtiques.

Response.

Comme la puiſſance d'excommunier eſt commiſe à l'Egliſe, auſſi la reigle d'en vſer lui eſt commandee : c'eſt premierement, qu'elle ne iuge point ſinon par la bouche du Seigneur; ſecondement, qu'elle tende à fin d'edifier, & non pas de deſtruire. Si elle en fait autrement, le dire de ſainct Gregoire eſt commun : Que celui qui abuſe de ſon pouuoir merite de perdre ſon priuilege. Or nous parlons de l'Egliſe apparente; car la vraye, comme elle ſe gouuerne par l'Eſprit de Chriſt, auſſi en iugeant elle ne declinera iamais de la reigle de ſa parole, mais pource qu'il auient ſouuentefois, que ceux qui tienent la puiſſance ordinaire en l'Egliſe, exercent vne tyrannie au lieu d'vn bon gouuernement, il nous faut diligemment obſeruer ceſte diſtinction, autrement ce ſeroit en vain que Ieſus Chriſt eut dit à ſes Apoſtres : Ils vous ietteront hors de leurs ſynagogues. Parquoi il ne nous faut craindre d'eſtre excommuniez d'vne aſſemblee de laquelle Dieu eſt banni auec ſa verité. Mais touchant l'Egliſe, laquelle a la pure Parole pour le lien de ſon vnion, non ſeulement il nous faut craindre, mais garder ſur toutes choſes d'en eſtre ſeparez; car il n'y a point de ſalut hors la communion d'icelle.

Malach. 2. 1. Cor. 10

Iſaie 2. Ioel 2. Ezech. 12.

XXII. De l'avthorité des conciles.

Il eſt auſſi certain que le Concile general, legitimement & deuëment congregé, repreſentant l'Egliſe vniuerſelle, ne peut errer es determinations de la foi & des mœurs.

Response.

Iesvs Chriſt promet d'eſtre au milieu de ceux qui ſeront aſſemblez, mais en ſon Nom. Pourtant il ne faut pas adiouſter foi indifferemment à tous Conciles, mais ſeulement à ceux que nous ſauons auoir eſté congregez au Nom de Chriſt. Les Prophetes crient de leur temps que, depuis le Prophete iuſqu'aux preſtres, chacun ſuit menſonge. Item, leurs Prelats ſont tous aueugles; leurs Paſteurs n'entendent

Matth. 18.

Ier. 6.

Eſaie 56.

Ezech. 12. rien. Item, la conſpiration de leurs prophetes eſt comme des lions rauiſſans la proye; leurs preſtres ont violé la Loi, & ont profané la ſainćteté. Puis que l'Egliſe d'Iſrael, qui eſtoit la vraye Egliſe de Dieu, a eſté ſuiette à ceſte poureté, pourquoi ne nous en auiendroit-il autant auiourd'hui? 2. Pier. 2. Meſme les Apoſtres ont denoncé qu'il en auiendroit ainſi : Comme il y a eu des faux-prophetes au peuple ancien, diſent-ils, ainſi il y aura entre vous des faux docteurs. Nous concluons donc qu'vn Concile eſtant aſſemblé au Nom de Ieſus Chriſt, & gouuerné par le S. Eſprit, & par la grace d'icelui, eſt conduit en verité; mais que ceux où Ieſus Chriſt ne preſide point, ſont gouuernez par leur propre ſens, & pourtant ne peuuent qu'errer & mener en erreur. Nous diſons auſſi qu'aucuns Conciles ſont du commencement gouuernez par le S. Eſprit, tellement qu'il s'y meſle puis apres quelque affection charnelle pour les faire decliner de la verité en quelque endroit; Iean 3. 1. Cor. 12. Epheſ. 4. car il n'y a que Ieſus Chriſt ſeul auquel reſide toute plenitude d'Eſprit; à chacun des autres, la grace eſt donnee par meſure.

XXIII. De la primavté dv siege romain.

Et n'eſt point moins certain que de droit diuin il y a vn Pape, qui eſt le chef ſouuerain de l'Egliſe militante en Ieſus Chriſt, auquel tous Chreſtiens doiuent obeir; qui a auſſi puiſſance de conferer les indulgences.

Response.

Epheſ. 1. 4. & 6. Col. 1. & 2. Epheſ. 4. L'Escritvre fait ſouuent mention que Chriſt eſt le chef vniuerſel; du Pape, il n'en eſt nullement nouuelle. Et quand S. Paul nous depeint la figure de l'Egliſe, il ne met point vniuerſel Epiſcopat de quelque homme mortel, mais dit que Ieſus Chriſt gouuerne ſon Egliſe par ſes miniſtres. Et toutesfois ce paſſage-la requeroit bien, ſi la verité euſt eſté telle, qu'il en euſt nommé vn, comme ayant preeminence par deſſus les autres. Il declare le moyen de l'vnité en laquelle les fideles ſont conioints auec Ieſus Chriſt leur chef. Pour nous amener à ceſte vnité, il dit qu'il y a vn Dieu, vne Foi, vn Bapteſme. Pourquoi n'adiouſte-il vn Pape, comme chef miniſterial, ainſi qu'il ſe nomme? D'auantage, il deduit là, de propos deliberé, la hierarchie, laquelle les flatteurs du Pape diſent principalement conſiſter en la primauté du ſiege Romain. Pourquoi donc oublie-il ce qui faiſoit le mieux à ſon propos? Il dit en vn autre lieu que la grace d'Apoſtolat lui eſt donnee entre les Gentils, egale à celle que Pierre auoit entre les Iuifs. Gal. 1. & 2. Dont nous deduiſons deux poincts : c'eſt qu'il n'auoit point ſainct Pierre pour chef, & que l'Apoſtolat de ſainct Pierre ne s'adreſſe point proprement à nous qui ſommes Gentils, mais eſt deſtiné pluſtoſt aux Iuifs. Au meſme paſſage, il recite qu'il auoit baillé la main d'aſſociation à Pierre, pour eſtre compagnons enſemble, & non pas qu'il le reconuſt ſuperieur. S. Pierre auſſi de ſon coſté, 1. Pier. 5. eſcriuant aux autres Preſtres, ne leur commande point comme par authorité; mais il les fait ſes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il ſe fait où il y a eſgalité. Quand on Actes 15. l'accuſe d'auoir communiqué auec les Gentils, combien que ce ſoit à tort, toutesfois en s'excuſant deuant l'Egliſe, il monſtre ſuiection. Eſtant iuſtement reprins de ſainct Paul, il n'allegue point exemption; mais ſouffre, Gal. 2. en obeiſſant, d'eſtre corrigé. Quand il eſt enuoyé auec Iean en Samarie par Actes 8. ſes compagnons, il obeit à leur decret. Tenons donc ce que dit ſainct Paul: Epheſ. 4. Que Chriſt eſt le chef, duquel tout le corps eſtant conioint par iointures & liaiſons, ſelon la vertu & la meſure d'vn chacun membre, par l'adminiſtration d'enhaut, prend accroiſſement au Seigneur; car là il conſtitue tous les hommes du monde au corps comme membres, reſeruant l'honneur & le nom de chef à Ieſus Chriſt ſeul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine meſure & operation limitee : en ſorte que la ſouueraine puiſſance de gouuerner demeure touſiours à Ieſus Chriſt. Sainct Cyprian auſſi *De ſimplicitate Prælatorum.* deſcriuant l'vnité de l'Egliſe : Il y a, dit-il, vn Eueſché, dont chacun Eueſque tient vne portion entierement; comme il y a pluſieurs rais au Soleil, & la clarté eſt vne; pluſieurs branches en vn arbre, & le tronc eſt vn, fondé ſur ſa racine; pluſieurs ruiſſeaux decoulans d'vne fontaine, dont la ſource eſt vne. Auſſi l'Egliſe, eſtant illuminee par la clarté du Seigneur, eſpand ſes rais par tout le monde, & toutesfois la clarté n'eſt qu'une. Elle eſtend ſes

branches par tout, & fait decouler ses ruisseaux ; il y a toutesfois vn chef & vne origine. Nous voyons qu'il fait l'Euesché de Iesus Christ seul vniuersel, disant qu'il est parti entre les ministres. Pour ceste cause, il fut iadis defendu au Concile de Carthage, que nul ne fust appelé Prince des Euesques, ni premier Euesque, mais seulement Euesque du premier siege. Et S. Gregoire en execration deteste le nom d'Euesque vniuersel, comme profane & execrable, disant qu'il est inuenté du diable, & que c'est le titre du precurseur de l'Antechrist. Et S. Cyprian, Euesque de Carthage, n'appelle point autrement l'Euesque de Rome, que son frere & compagnon & Euesque comme lui. Mesme escriuant à Estienne, qui estoit aussi bien Euesque de Rome, non seulement il le fait egal à soi, mais aussi le traite rudement, l'arguant d'ignorance & de presomption. Mesme S. Hierosme, qui estoit prestre de l'Eglise Romaine, abaisse bien sa hautesse du siege, quand il dit : S'il est question d'authorité, le monde est plus grand qu'vne ville. Qu'est-ce que tu m'allegues la coustume d'vne ville ? Pourquoi restreins-tu l'Eglise à peu de gens, qui est la source de tout orgueil ? Par tout où il y a Euesque, soit à Rome ou à Eugubio (1), soit à Constantinople ou à Rege (2), il est d'vne mesme dignité & d'vne mesme prestrise. La puissance des richesses, ou le bas estat de poureté, ne fait vn Euesque superieur ou inferieur. Finalement, encore que nous accordions tout à nos Romanisques : si est-ce que celui qui n'est point Euesque, ne peut estre principal entre les Euesques.

Can. 47.

Epist. 83. *ad Auianum. In Epist. ad Corn.*

Epist. 76. *ad Mauritium Augustum; Epis.* 78. *ad Constant. Aug. sequenti ad Euodium.*

Epist. ad Euagr.

Quant au second membre (3), il est vrai qu'anciennement, pource qu'on imposoit peine aux penitens, il estoit en la discretion de chacun Euesque de remettre ou changer les peines imposees ; mais cela estoit seulement pour la police & ordre de l'Eglise. Depuis, par ignorance, on a transporté cela à la conscience, faisant à croire que c'est la remission des peines que nous deuons à Dieu. Or c'est une grande impieté d'attacher au parchemin, ou au plomb, & à la cire, la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est appliquee par l'Euangile, & laquelle nous receuons par foi. Il y a encore vne autre impieté plus meschante : c'est qu'ils disent que telle remission se fait en vertu de la mort des Martyrs; comme s'ils estoyent nos redempteurs pour nous reconcilier à Dieu, ou pour faire la satisfaction de nos pechez. Or S. Paul testifie que ne lui ni autre, sinon Iesus Christ, n'est point mort pour les Corinthiens. Et S. Iean dit, que tous les saincts ont laué leurs robbes au sang de l'Agneau ; pourtant nous concluons auec Leon Euesque de Rome, premier de ce nom, que iaçoit que la mort des Saincts ait esté precieuse deuant Dieu : toutesfois que la passion de nul n'a esté la redemption du monde. Item, que les fideles ont acquis couronnes en mourant, & non pas donné, & que leur constance nous est en exemple, non point vn don de iustice. Item, que nul ne paye la dette des autres en mourant. Item auec S. Augustin, qu'il n'y a sang de Martyr qui soit espandu pour la remission des pechez, & que c'est Christ seul qui a enduré la peine, estant innocent, afin que nous obtenions par lui la grace qui ne nous est point deuë.

Impieté detestable.

1. Cor.

Apoc. 2

Epist. 81. &

Trait. 44. S. Iean, & 4. à Boni

M.D.XLII

XXIV. Des constitutions humaines.

Les constitutions Ecclesiastiques, comme de ieusnes, discretion de viandes, abstinence de chair, & plusieurs autres choses, veritablement obligent la conscience, mesme encore secluent (1) tout scandale.

Response.

Il y a vn seul Legislateur, dit S. Iaques, lequel peut sauuer & damner. La raison est double, d'autant que la volonté de Dieu nous est vne reigle parfaite de toute iustice & saincteté, & lui seul a la superiorité sur les ames, laquelle il ne veut pas resigner à vn autre. Pourtant il requiert par tout obeissance, & que nous soyons suiets à lui seul : à quoi apartienent ces sentences, Obeissance est meilleure que sacrifice. Item, Tu obserueras ce que ie te commande, sans y

Iaques 4

1. Sam. 1
Deut. 1

(1) Eugubium, aujourd'hui Gubbio, dans la province d'Ombrie (Italie).
(2) Sans doute Reggio, sur le détroit de Messine.
(3) Ce paragraphe ne se trouve pas dans l'édition latine.

(1) « Secluent, » excluent.

adioufter ne diminuer. Item, Que chacun ne face point ce que bon lui femblera, mais fai feulement ce que ie
Ier. 7. t'ordonne. Item, Ai-ie commandé à vos peres de m'offrir facrifices, & non point pluftoft d'efcouter ma voix? Or
Gal. 5. fainct Paul prononce qu'il n'eft licite que les confciences foyent aftraintes à quelques loix humaines: Tenez-vous, dit-il, en la liberté en laquelle Chrift vous a appelez, & ne vous laiffez reduire fous le ioug de feruitude. Il en
Coloff. 2. rend ailleurs la raifon, d'autant que les chofes qui ont mefme apparence de fageffe, font friuoles & vaines, fi elles vienent des traditions des hommes. Pourtant il protefte, en traitant
1. Cor. 7. du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens fur les confciences. Le regne donc fpirituel de Iefus Chrift eft violé, & la puiffance qu'il a fur les ames lui eft oftee, quand les hommes ofent tant vfurper, que d'affuiettir les confciences à leurs loix. Outreplus, c'eft abomination deuant Dieu, que de lui forger vn feruice lequel il ne requiert point, ou bien de fe feruir au plaifir
Efaie 29. des hommes, comme Efaie le tefmoigne, quand il denonce vne horrible vengeance de Dieu fur le peuple d'Ifrael, d'autant qu'il honoroit Dieu felon les commandemens des hommes. Et la fentence de Iefus Chrift eft com-
Matth. 15. mune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les preceptes des hommes pour doctrine. Quant à la difference des viandes, nous fauons ce qu'en dit S.
Coloff. 2. Paul: Que nul ne vous iuge en viande
Rom. 14. ou breuuage. Item: Le royaume de Dieu n'eft point viande ni breuuage.
Matth. 15. Et Iefus Chrift dit: Ce qui entre en la bouche ne fouille point l'homme.
1. Tim. 4. Finalement S. Paul, en vn autre paffage, predit qu'il viendra des abufeurs, qui par inftigation du diable defendront les viandes que Dieu a permifes & creées à noftre vfage, & pareillement condamneront le mariage. Et ne faut ouïr cefte cauillation que S. Paul, parlant des viandes, difpute contre les Iuifs, & que ce dernier paffage eft vne prophetie contre les Tatians (1) & autres heretiques; car fi Dieu a ofté la difference des viandes qu'il auoit mife en fa Loi, & en a permis indifferemment l'vfage aux hommes, qui fera celui tant arrogant, qui ofera ordonner loix nouuelles, pour abolir la liberté
Aug. Epift. ... ad Ian. permife de Dieu? Si S. Auguftin fe complaignoit à bon droit de fon temps, que l'Eglife de Dieu, laquelle par fa grace doit eftre franche, eftoit tant affuiettie, que la condition des Iuifs auoit efté plus tolerable; quelles plaintes ferons-nous de la feruitude que nous voyons maintenant?

(1) Partisans de l'hérésiarque Tatien.

XXV. Des vœux et de la valeur d'iceux.

Les vœux, encore qu'ils foyent monaftiques & de religion, comme de perpetuelle continence, poureté & obeiffance, obligent en confcience.

Response.

Il faut confiderer ces trois chofes en tous vœux. Affauoir fi ce que nous voüons eft en noftre puiffance. Secondement, fi l'intention eft droite. Tiercement, fi ce que nous voüons plait à Dieu. Par tout où ces chofes defaillent, ou l'vne d'icelles, nous concluons que les vœux font de nulle valeur & de nul effet. Or que la continence perpetuelle ne foit en la puiffance d'vn chacun, l'Efcriture le monftre, car Iefus Chrift teftifie que tous ne com- Matth. 19.
prenent point cefte Parole. Et S. Paul admonnefte, parlant de cefte matiere, que les dons de Dieu font diftribuez: nous donnant à conoiftre que ceftui eft vn don fingulier, qui n'eft pas ottroyé à tous. Et pourtant il commande 1. Cor. 7.
à tous ceux qui ne peuuent refifter à leur concupifcence, d'vfer du remede de mariage. Celui qui ne fe pourra contenir, dit-il, qu'il fe marie. Item: 1. Cor. 7.
Pour euiter paillardife, qu'vn chacun ait fa femme. Que la fin de vouër l'obeiffance monachale foit vitieufe, ce feul mot de S. Paul le monftre fuf- Coloff. 2.
fifamment, quand il condamne tout feruice volontaire, c'eft à dire forgé à la fantafie des hommes; car le mot Grec dont il vfe (1), qu'on a tranflaté fuperftition, emporte cela. Or les moines vouënt obeiffance à *leurs abbez, prieurs & beaux-peres gardiens* (2), feulement pour honorer Dieu par inuentions humaines. Nous difons auffi, que cefte poureté qu'ils vouent, n'eft nullement agreable à Dieu, mais pluftoft lui defplait: car Dieu commande à chacun de viure de fon labeur. Et

(1) Ἐθελοθρησκείας, religion qu'on se fait à soi-même.
(2) Les mots en italiques manquent dans le texte latin.

1. Theff. 5. S. Paul dit, que celui qui ne trauaille point, ne doit point manger, & dit que c'eft vne vie defordonnee, quand vn homme vit en oifiueté du bien d'autrui : commandant que telles gens foyent excommuniez. Outreplus, la poureté volontaire, laquelle Dieu nous recommande, eft cefte-ci, Que le riche diftribuant fes biens pour fubuenir à l'indigence de fes freres, s'apouriffe à l'exemple de Chrift, comme dit S.
2. Cor. 8. Paul. Les moines au contraire vouent poureté, pour n'auoir iamais faute, viuans fans rien faire, & pour deuorer la fubftance des poures, fe priuans cependant de tout moyen de bien faire. En fomme, nous concluons que tous yeux faits par fuperftition, ne doiuent tenir ni auoir vigueur pour lier les confciences. Secondement, que fi quelqu'vn a fait vn vœu temeraire par prefomption, qu'il y doit de bonne heure renoncer, deuant que Dieu le puniffe pour l'obftination de fon arrogance.

Or ces Nos maiftres adioufterent aux articles precedens aucuns ftatuts nouueaux, affauoir : *Que ceux de leur troupeau* (ainfi appellent-ils à ceux qui afpirent à eftre Bacheliers, ou Docteurs de leur faculté & congregation, ou pluftoft confpiration) *fignent, auant que pouuoir prendre leur degré, lefdites propofitions. Qu'en leurs fermons ils inuoquent le S. Efprit par l'interceffion de la vierge Marie, & par la falutation Angelique. Qu'ils n'ayent à dire Chrift fimplement, fans prepofer le Nom de Iefus, veu que S. Pierre dit qu'il n'y a autre Nom fous le ciel, &c.* Finalement, *Qu'ils ne foyent pareffeux à recommander les ames des trefpaffez*. Voila en fomme leurs decrets magiftraux.

RESPONSE.

Efaie 8. Esaie defend à tous les difciples de Dieu, de ne dire point confpiration, quand la multitude aura confpiré. En quoi il fignifie qu'il ne faut ni obtemperer ni confentir à confultations quelconques des iniques. Suiuons donc ce qu'il commande en apres, que nous fanctifiions le Seigneur des armees, adherans à lui auec crainte, afin qu'il nous foit en fanctification. Quiconque tafchera de nous retirer de cefte crainte, qu'il nous foit en execration, & ne craignons point d'eftre bannis de la fynagogue des mefchans auec l'aueugle qui auoit efté illuminé, pour trouuer Iefus Chrift, qui nous viene au Iean 9.
deuant & nous reçoiue en la communion de fon corps. Pluftoft mourir cent fois que de polluer nos mains d'vne telle fignature d'abomination, par laquelle nous renoncions la verité de Dieu. Ce que les Sorboniftes font mention de leur troupeau, ils fe font bien ici monftrez troupeau de pourceaux. Qui eft-ce qui ne conoit que l'inuocation de la vierge Marie, de laquelle ils ont vfé iufqu'à cefte heure pour obtenir la grace du S. Efprit, eft vn blafpheme execrable ; encore que nous laiffions là les titres pleins de facrilege, aufquels ils font grand defhonneur à la vierge en la voulant honorer, quand ils la nomment Roine du ciel, Threforiere de grace.
Nous oyons ce que dit Iefus Chrift : Iean 14. 16.
c'eft qu'il enuoyera de par fon Pere, l'Efprit de verité. Il nous commande de le demander en fon Nom; voila donc la vraye reigle de le demander, & le moyen certain pour l'obtenir. D'auoir donc fon recours à la Vierge, laiffant Iefus Chrift, & s'adreffer à elle en priant, non pas à Dieu, qui eft-ce qui ne void que c'eft une façon profane ? Certes elle eft du tout eflongnee de la parole de Dieu. Mefme il y a vn decret du Concile quatriefme de Carthage, qui defend d'inuoquer les Saincts à l'autel. Ils monftrent encore plus ouuertement leur beftife, difans que cefte falutation nous eft ordonnee en l'Euangile. Il eft vrai que l'Ange Gabriel, felon que raconte S. Luc, fut enuoyé pour porter le meffage à la Vierge, & la falua ainfi. Mais fommes-nous Anges Gabriels ? Où eft-ce que cela nous a iamais efté commandé ? Quel accés auons-nous à la Vierge, pour deuifer auec elle ? D'auantage, à quel propos font-ils cefte falutation, en implorant la grace du S. Efprit, finon qu'ils en abufent comme d'vne priere ? Quand eft du Nom de Iefus Chrift, depuis quand eft-ce que ces afnes ont les oreilles tant delicates, qu'ils font fafchez de la maniere de parler dont le S. Efprit vfe couftumierement ? Ce nom de Chrift eft mis feul le plus fouuent par toute l'Efcriture; tous les anciens Docteurs ont ainfi parlé. Cela n'eft point au gré de Nos maiftres. Et afin d'auoir quelque couleur, ils alleguent la vertu du Nom de Iefus, comme fi le falut des hommes eftoit enclos en deux fyllabes.

Contre la [...]tation ine[...]ment & [...] fuperftiti[...] impieté a[...] fee à la v[...] Marie

Bref, en cela ils fe monftrent vrais Iuifs. Ce n'eft donc merueilles s'ils font tant difficiles à contenter aux noms des Sainɑ̃s, veu qu'ils ont telle fuperftition magique au nom de Iefus. Finalement, d'impofer cefte loi aux prefcheurs, de recommander au peuple les ames des trefpaffez : quelle raifon en ont-ils, ou quel exemple ? Il y a beaucoup de fermons des anciens Docteurs, en leurs liures, où on ne trouuera point que iamais cela fe foit fait de leur temps.

[Co]nclufion. Novs voyons donc qu'ils font comme les tyrans, c'eft de fe maintenir en poffeffion par rigueur extreme, d'autant qu'ils ne peuuent dominer en humanité & modeftie. Mais qu'eft-ce que [I]faie 8. Dieu dit de l'autre cofté ? Affemblez voftre confeil, & tout fera diffipé. Faites vos arrefts & conclufions : il n'en fera pas ainfi. Muniffez-vous, & vous [P]rou. 22. ferez vaincus. Car il n'y a nulle fageffe, il n'y a nulle prudence, il n'y a nul confeil contre le Seigneur.



François Bribard.

[M].D.XLIII. En la fureur de cefte perfecution efmeuë (comme dit a efté) par les Sorboniftes de Paris, plufieurs excellens tefmoins de la vraye & pure doctrine de l'Euangile furent executez en diuers lieux en France. En la ville de Paris, François Bribard, fecretaire de Iean du Bellai, Cardinal & Euefque de Paris, donna ample & fuffifant tefmoignage que la verité du Seigneur lui eftoit plus precieufe que les menfonges des aduerfaires, ni que fa propre vie. Sa conftance en la fleur de fon aage furpaffoit l'ordinaire d'humaine nature, de forte que plufieurs ont eu opinion qu'il eftoit aliené de fon fens ; mais il eft plus raifonnable que le iugement des hommes s'accorde à la bonne renommee d'vne mort tant heureufe qu'il endura, que la foibleffe ou ignorance des iugeans face defcroire la vertu & fruiɑ̃ d'icelle. Car, à vrai dire, on le mena au fupplice comme vn agneau paifible. La langue lui eftant coupee au fortir de la Conciergerie, il ne ceffa, par fignes manifeftes, de declarer l'efperance qui eftoit en lui. Il fut brufl̃é en la place Maubert, l'an M.D.XLIII.



Iean dv Bec, du pays de Brie.

Apres que Iean du Bec, qui eftoit des Effars pres Sedane (1) en Brie, euft efté longuement detenu prifonnier, & que les iuges de Paris ne le pouuoyent aucunement diuertir de la verité de l'Euangile, laquelle il auoit maintenue, tant en public que deuant ceux de la Cour ecclefiaftique, lors qu'il fut degradé de la preftrife Papale ; finalement, ayant receu fentence de condamnation, fut brufl̃é en la ville de Troys en Champagne, en la place de l'Eftape au vin, au mois de Iuin dudit an M.D.XLIII. M.D.XLIII.

La Persecvtion et Saccagement de ceux de Merindol & Cabriere, &c., peuple fidele en Prouence (2).

Cefte hiftoire eft autant memorable que chofe qui foit auenue de memoire d'homme. Car il n'eft pas queftion de deux ou de trois Martyrs qui ayent enduré la mort, mais de tout vn peuple & multitude de perfonnes, tant hommes que femmes & enfans,

(1) Les Essarts-lès-Sézanne (Marne).

(2) Cet article figure en abrégé à la fin de l'édition *princeps* de 1554 (p. 656-666), avec ce titre : *Touchant les Martyrs de Iefus Chrift, appellez les Vauldois, executez en grand nombre à la iournee de la deftruction & faccagement de Cabriere & Merindol & autres lieux au païs de Prouence.* « Nous les avons icy reservez pour la fin de ce premier volume, » dit Crespin, « pour *en toucher comme en passant* ce qui est à present le plus necessaire pour l'instruction des fideles, *jusqu'à ce que plus amplement toute l'histoire en soit redigee par escrit*, comme elle en est tres digne. » Cette histoire plus complète parut à part en 1556, avec ce titre : *Histoire mémorable de la persécution et saccagement du peuple de Mérindol et Cabrières et autres circonvoisins, appelez Vaudois*, in-16. Crespin, dans une édition rarissime de cette année (*Recueil de plusieurs personnes qui ont constamment enduré la mort pour le nom du Seigneur*, etc. Bib. A. André), qui se compose de deux parties, y fait allusion, dans la première, où il la résume (p. 263-272) « pour l'instruction des fidèles *qui n'auront l'histoire qu'avons imprimée à part;* » puis il se décide à l'insérer en entier avec sa préface, à la fin de la seconde partie (p. 817-952), avec ce titre : *Histoire mémorable de ceux de Mérindol et Cabrières, appelez Vaudois.* C'est ce récit qui a passé, avec des changements de peu d'importance, dans les éditions suivantes,

qui ont enduré toutes efpeces de cruauté. Et partant il eft befoin de la deduire par actes iudiciaires, car elle feruira non seulement à tous fideles en particulier, mais auffi en general aux peuples & republiques qui ont receu l'Euangile du Seigneur.

M.D.XLIII.

De long temps le monde a eu les Vaudois (peuple d'vne religion plus nette & pure que la vulgaire) en tel horreur, que toute abfurdité d'opprobres leur a efté mife fus, & a femblé que la terre ne les deuft pas fouftenir. Ils ont efté difperfez çà & là, & contraints d'habiter es lieux deferts, comme entre les beftes; & felon les lieux & places où ils fe font retirez, on leur a donné diuers noms. Au Lyonnois, apres leur premier nom de *Vaudois* qu'ils ont eu d'vn nommé Pierre Valde, on les a appelez *Poures de Lyon*. En Angleterre & es dernieres parties de Pologne & Liuonie, on les nommoit * *Lollars* (1), à caufe d'vn nommé Lollard, qui y enfeignoit la verité. Au pays de Flandre & Artois, on les difoit *Turelupins*, d'autant qu'ils n'habitoyent qu'es lieux expofez aux dangers des loups. En Piedmont & Dauphiné, par vn extreme mefpris furent nommez *Chaignars* ou Chiennars. La premiere appellation de *Vaudois* leur eft demeuree, iufqu'à ce que le nom de *Lutherien* eft venu en auant, qui a furmonté en horreur & abomination toutes autres iniures & opprobres. (Nous referuons à traiter plus par le menu, & fommairement neantmoins, & d'vn fil continuel, les perfecutions des Vaudois & Albigeois, & leur eftat, depuis leur commencement iufques à prefent, apres l'hiftoire memorable des guerres faites depuis l'an M.D.LV. iufques en l'an M.D.LXI. contre le peuple appellé Vaudois, es vallees d'Angrongne, Luzerne, S. Martin, la Peroufe, & autres lieux du Piedmont, inferee au 8. liure de la prefente hiftoire. Ce fera la clofture de ce qui concerne les Vaudois & Albigeois. Parlons ici particulierement des Prouençaux) (2). Quelque parti de ce peuple Vaudois depuis deux cens ans eftoit venu de Piedmont habiter en Prouence, es quartiers de Merindol, & Cabriere, & pays à l'enuiron, & s'y font toufiours entretenus, de maniere que leur vie & conuerfation monftroit qu'ils auoyent la crainte de Dieu. Si peu de vraye lumiere qu'ils auoyent, ils tafchoyent de l'allumer d'auantage de iour en iour : tellement que pour ce faire ils n'efpargnoyent rien, fuft à auoir liures de la faincte efcriture, ou faire inftruire gens de bon efprit; à enuoyer çà & là, voire iufques bien loin, où ils oyoyent dire qu'il fe leuoit quelque rayon de lumiere. Et comme nous auons recité ci-deffus en l'hiftoire de *Martin Gonin* (1), que ceux du val d'Angrongne n'agueres auoyent fait; auffi ceux-ci, ayans entendu que l'Euangile fe prefchoit en quelques villes d'Alemagne & de Suiffe, ils y enuoyerent deux d'entr'eux, affauoir George Morel, natif de Freffiniere (2) en Dauphiné, Miniftre, homme bien inftruit, lequel ils auoyent entretenu aux efcholes, & Pierre Maffon de Bourgongne, pour conferer de la doctrine de l'Euangile auec les Miniftres, & en particulier pour auoir leur auis fur quelques poincts dont ils eftoyent en difficulté. Ces deux-ci, apres qu'ils eurent communiqué à Bafle auec Iean Œcolampade (3), à Strafbourg auec Capito & Bucer, & à Berne auec Berktold Haller : comme ils eftoyent en chemin pour le retour, Pierre Maffon fut arrefté prifonnier à Dijon (4), tellement que George retourna feul à Merindol, auec les liures & papiers qu'il portoit. Auquel lieu eftant arriué, il expofa deuant tous fes freres

* Il y a encores à Londres en Angleterre la tour des Lollards. Le prouerbe de long temps fe dit en ces pays-la : il eft des enfans de Turelupin, malheureux de nature.

Note vne grande folicitude qu'auoit ce peuple d'eftre fidelement inftruit en la verité.

(1) Voy., sur l'origine de ce mot, p. 108. Le recueil *cité* de 1556 n'ajoute pas le reste de la phrase.

(2) Les lignes que nous avons mises entre parenthèse ne figurent pas dans l'édition de 1570, la dernière qu'ait surveillée Crespin, et sont de Goulart.

(1) Voir plus haut, p. 317.

(2) Plus exactement de Chanteloube, commune de Saint-Crépin. — Voir Arnaud, *Hist. des Protestants du Dauphiné*, t. I, p. 18.

(3) Pour l'histoire des Vaudois antérieure à la Réformation, histoire que Crespin touche si discrètement, voir Herzog, *Die romanischen Waldenser*, Halle, 1853, et Dieckhoff, *Die Waldenser im Mittelalter*, Gœttingen, 1851. Ces deux auteurs ont complètement changé les idées reçues jusqu'à eux, en montrant que l'historien des Vaudois Perrin (1618-1619) s'était servi à son insu de documents falsifiés. Les falsifications tendaient à faire remonter beaucoup trop haut le protestantisme des Vaudois, lequel date en réalité de cette visite à Œcolampade, qui eut lieu en 1530. M. Emilio Comba soutient, à peu près, la même opinion dans sa *Storia della Riforma in Italia*, en cours de publication.

(4) Où il subit le martyre, le 10 septembre 1530.

les poincts de ſa commiſſion, & declara publiquement qu'en pluſieurs ſortes & façons ils erroyent, & que leurs anciens Miniſtres (leſquels ils appeloyent *Barbes* ou *Oncles*) ne les enſeignoyent en telle pureté qu'il apartenoit. De ceſte venue ce peuple fut tellement eſmeu, que force leur fut d'enuoyer querir des plus anciens de leurs freres de l'Apouille (1) & Calabre, & d'auoir gens doctes pour aiuſer à vne ſaincte reformation. La choſe ſe mena en telle ſorte, que le bruit en vint iuſqu'à la conoiſſance du Parlement d'Aix, & des Eueſques, Preſtres & Moines du pays de Prouence, & furent grieuement accuſez & mis en la haine du Roi François I. de ce nom, à cauſe de la Religion (2).

Or est-il qu'en l'an M.D.XL., à l'inſtance du Procureur du Roi audit Parlement, les habitans de Merindol furent aiournez en la perſonne de certains denommez en l'Arreſt (que nous reciterons tantoſt) à comparoir perſonnellement. Suyuant lequel aiournement, leſdits denommez ſe trouuerent à Aix pour ſe preſenter à la Cour au iour à eux aſſigné. Ils s'adreſſent aux plus ſauans Aduocats, pour conſulter & auoir auis comme ils ſe pourroyent conduire & gouuerner en ceſt afaire. Les Aduocats & procureurs leur dirent qu'il ne leur eſtoit permis bailler conſeil aux ſuſpects de ſecte Lutherienne; toutesfois l'vn des Aduocats les aduertit ſecrettement & à part qu'ils ne ſe deuoyent preſenter à ladite Cour, ſinon qu'ils fuſſent preſts & appareillez d'endurer d'eſtre bruſlez, voire à petit feu, ſans autre forme ne figure de proces, car cela eſtoit deſia par ladite Cour arreſté contr'eux. Par ces propos ils furent eſpouuantez, & encore plus, quand de fait ils virent deuant leurs yeux rigoureuſement & cruellement tourmenter & meurtrir pluſieurs bons perſonnages, n'ayans autre cauſe en leur condamnation, ſinon qu'ils auoyent dit & maintenu propos qui eſtoyent declarez Lutheriens par les cenſures & determinations des docteurs en Theologie. Quoi entendans, ſe retirerent, n'oſans comparoiſtre à l'aſſignation; tellement que defaut fut prononcé contr'eux, en vertu duquel ceſte Cour de Prouence donna ce cruel arreſt, qui touſiours depuis a eſté appelé l'Arreſt de Merindol, duquel la teneur s'enſuit :

Arreſt du parlement d'Aix.

Svr la demande du profit & vtilité des defauts obtenus par le Procureur general du Roi, demandeur en cas de crime de leſe Maieſté diuine & humaine, contre André Maynard, baille (1) de Merindol, François Maynard, Martin Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Pom & ſa femme, vn nommé Facy le Tourneur & ſa femme, Martin Vian & ſa femme, Iean Pallenſi (2) & ſa femme, les enfans & familles des ſuſdits manans & habitans dudit Merindol, Peyron Roi, Philippon Maynard, Iaques de Sangre, maiſtre d'eſchole, habitans du bas dudit Merindol; maiſtre Leon Barberoux & Claude Fauyer de Tourues (3), vn nommé Pomery libraire, & Marthe ſa femme, n'agueres nonnain à Niſmes, Thomas Pallenq dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand (4), retirez & demeurans de nouueau audit Merindol, à cauſe deſdits cas & crimes adiournez à trois briefs iours, non comparans, ains defaillans : VEVES les charges & informations faites à la requeſte dudit procureur general du Roi : Ordonnances des prinſes de corps, & à faute de ce aiournemens à trois briefs iours decernez contre leſdits accuſez & defaillans du penultieſme de Iuillet 1540 : Exploicts deſdits aiournemens à trois briefs iours : Les defauts obtenus par ledit Procureur general contre leſdits accuſez : Les lettres patentes du dernier de Mai audit an 1540. adreſſantes à ladite Cour, pour proceder contre Vaudois, Lutheriens, & autres tenans ſectes contraires & derogatiues à la foi & religion Chreſtienne : Et autres lettres patentes dudit Seigneur, du ſeizieſme de Iuillet 1535. & du dernier de Mai 1536. par leſquelles il faiſoit pardon & grace aux chargez, accuſez & ſuſpects d'erreurs heretiques, en eux deſiſtant deſdits erreurs, & les abiurant dans ſix mois apres la publication deſdites lettres. Les recollemens des teſmoins examinez es deſſuſdites infor-

Pluſieurs lettres patentes du Roi François premier.

(1) Edition de 1570 : « la Pouille. »
(2) La persécution commença dans la Provence dès 1528. Voir Herminjard, ouv. cité, t. III, p. 328 et suiv.

(1) « Baille, » bailli.
(2) Lisez : « Pallenq. »
(3) Tourves, canton de Brignoles (Var).
(4) D'autres relations présentent des différences notables sur ces noms propres. Voy. Herminjard, t. VI, p. 228, et Recueil *cité* de 1556, p. 821.

M.D.XLIII.

mations : Autres charges, informations & proces produits par ledit Procureur general, pour faire aparoir que notoirement tous ceux de Merindol tienent ſectes Vaudoiſes & Lutheriennes, reprouuees & contraires à la ſaincte foi & religion Chreſtienne, retirent & recellent pluſieurs gens eſtranges & fugitifs, chargez & diffamez d'eſtre de telles ſectes ; & iceux entretiennent & fauoriſent. Qu'audit lieu il y a eſchole des erreurs & fauſſes doctrines deſdites ſectes, gens qui dogmatiſent leſdits erreurs & fauſſes doctrines, & libraires qui ont imprimé & vendent liures pleins de telles fauſſes doctrines ; & auſſi que ceux dudit Merindol au terroir & es roches ont baſti des cauernes & ſpelonques, où ils retirent & cachent eux, leurs complices & leurs biens, & ſe font forts. Autres informations prinſes par le iuge d'Apt, pour faire aparoir qu'apres que Colin Pallenq, dit du plan d'Apt, comme ſectateur deſdites ſectes ſut ces iours paſſez condamné & bruſlé, & ſes biens confiſquez au Roi : en haine de ce pluſieurs gens dudit Merindol, leurs complices & adherans en grande aſſemblee, comme de ſix ou ſept vingts hommes armez de harquebuſes, hallebardes, eſpees & autres harnois, ont rompu le moulin qui eſtoit audit feu Colin Pallenq & Thomas Pallenq freres, battu & outragé le muſnier, & icelui menacé, & tous autres qui s'empeſcheroyent des biens de ceux de leurs ſectes. Le tout conſideré, dit a eſté : Que la Cour a declaré, dit & declare leſdits defauts auoir eſté bien obtenus. Et pour le profit d'iceux, que tous les deſſuſdits accuſez & aiournez ſont vrais defaillans & contumax, decheus de toutes defenſes, attaints & conueincus des cas & crimes à eux impoſez, de tenir, maintenir & enſuiure ſectes & doctrines heretiques, reprouuees & contraires à la foi & religion Chreſtiene, & aux ſainctes prohibitions du Roi, & d'eſtre retireurs & receptateurs, receleurs & fauteurs de gens chargez & diffamez de tenir telles doctrines & ſectes damnees & reprouuees : Pour la reparation deſquels cas, a condamné & condamne leſdits André Maynard, Iaques Maynard, Michel Maynard, Iean Rom, Fay le Tourneur, Martin Vian, Iean Pallenq, Hugues Pallenq, Peyron Roi, Philippon Maynard, tous dudit Merindol, Iaques de Sangre, maiſtre d'eſchole, maiſtre Leon Barberoux de Tourues, Claude Fauier dudit Tourues, Pomery libraire & Marthe ſa femme n'agueres nonnain à Niſmes, Thomas Pallenq, dict du plan d'Apt, & Guillaume le Normand, habitant dudit Merindol, à eſtre bruſlez & ards tous vifs : Aſſauoir quant audit Barberoux & Fauier, en la place publique dudit Tourues ; quant audit Thomas Pallenq, en la place publique d'Apt ; & quant aux autres, en la place des Iacopins de ceſte ville d'Aix ; & à faute de les auoir, ſeront tous executez en figure & peinture. Et au regard des femmes, enfans, ſeruiteurs & familles de tous les deſſuſdits defaillans & condamnez, ladite Cour les a * defiez & abandonnez à tous, pour les prendre & repreſenter à Iuſtice, afin de proceder contr'eux à l'execution des rigueurs & peines de droit, & ainſi qu'il apartiendra. Et, en cas qu'ils ne puiſſent eſtre prins & aprehendez, des maintenant les a tous bannis & bannit des royaumes, terres & ſeigneuries du Roi, auec interdiction & prohibition d'y entrer ni venir ſur peine de la hard & du feu. Et declare tous & chacuns les biens des deſſuſdits condamnez & bannis, leurs femmes, enfans, ſeruiteurs & familles eſtre acquis & confiſquez audit Seigneur ; & auſſi prohibe & defend à tous gentils-hommes, vaſſaux & autres ſuiets dudit Seigneur, qu'ils n'ayent à receuoir ni receler leſdits condamnez, leurs femmes, enfans, ſeruiteurs & familles, ne leur bailler aucune faueur, aide ou confort en maniere que ce ſoit, ſur peine à ceux qui feront le contraire, de confiſcation de leurs biens & autres peines arbitraires. Et au ſurplus, attendu que notoirement tout ledit lieu de Merindol eſt la retraite, ſpelonque, refuge & fort de gens tenans telles ſectes damnees & reprouuees, ladite Cour a ordonné & ordonne que toutes les maiſons & baſties dudit lieu ſeront abatues, demolies & abraſees, & ledit lieu rendu inhabitable, ſans que perſonne y puiſſe reedifier ni baſtir, ſi ce n'eſt par le vouloir & permiſſion du Roi. Semblablement que le chaſteau & ſpelonque, repaires & forts eſtans es roches & bois du terroir dudit Merindol, ſeront ruinez & mis en telle ſorte que l'on n'y puiſſe faire reſidence, & que les lieux ſoyent deſcouuerts, & les bois où ſont leſdits

* C'eſt vn t[…] par lequ[…] Cour leur[…] toute ſa[…] & ſeur[…]

forts coupez & abatus deux cens pas à l'entour. Et d'auantage fait prohibitions & defenfés de bailler, à ferme & arrentement ni autrement, les heritages dudit lieu à aucuns du furnom & lignees des deffufdits condamnez. Publié en iugement au parlement de Prouence feant à Aix, le dixhuitiefme iour de Nouembre, 1540.

Dvdit iour fut enioint par la Cour au iuge ordinaire d'Aix, de faire executer ledit arreft en ce que fait (1) à executer en cefte ville d'Aix, & ce que fait à executer à Tourues, au iuge de S. Maximin, & ce que fait à executer à Apt. Signé Boiffoni fecretaire (2) criminel.

Cest Arreft fut eftimé de fi grande importance, qu'il n'y auoit lieu ne place au pays de Prouence, où il n'en fut parlé, & furtout entre les Aduocats & gens de iuftice, tellement qu'aucuns ofoyent bien dire publiquement, que c'eftoit merueilles qu'vne Cour de Parlement fuft telle, d'auoir baillé vn Arreft manifeftement contre tout droit & raifon, & mefme contre le ferment tant folennel qu'ont acouftumé de faire tous ceux qui font receus en office aux Cours de Parlement : affauoir de iuger iuftement & librement, felon la fainCte Loi de Dieu & les iuftes ordonnances du Royaume, fans attenter aucune chofe iniuftement & fans endommager aucun à tort par violence ou voye de fait. Les autres, fouftenans ledit Arreft eftre iufte, difoyent qu'en cas de fecte Lutherienne, les Iuges ne font tenus de garder ni droict commun ni ordonnance, pourueu que ce foit pour l'extirpation de ceux qui font foupçonnez d'eftre tels.

[...]erment que [...]ent les Con[...]eilliers des [...]arlemens.

Avint dix ou douze iours apres que ceft Arreft fut donné, qu'vn grand feftin fut fait en la ville d'Aix, auquel eftoit le prefident M. Barthelemi Chaffané, & plufieurs Confeillers & gentilshommes du pays de Prouence. Auffi y eftoyent l'Archeuefque d'Aix (3), & dames & damoifelles, entre lefquelles y en auoit vne qui eftoit, felon le bruit commun, entretenuë par ledit Euefque d'Aix. Icelle en ce banquet deuifant de ceft Arreft, adreffa fon propos au prefident, & dit : « Monfieur le Prefident, quand ferez-vous executer l'Arreft qui a efté donné ces iours paffez contre ces Lutheriens de Merindol ? » Le Prefident ne refpondit rien, feignant qu'il n'euft entendu ce qu'elle difoit, & vn gentil-homme demanda quel Arreft il y auoit contre ceux de Merindol ? La damoifelle le recita fans rien oublier, comme fi de long temps elle l'euft bien recordé. Ceux du banquet l'efcoutoyent diligemment fans dire mot, iusqu'à ce qu'elle euft dutout acheué fon propos. Et alors le feigneur d'Alenc (1), homme ayant quelque commencement de bonne conoiffance, lui dit : « Madamoifelle, vous auez aprins ce conte de quelqu'vn qui voudroit qu'il fuft ainfi, ou bien c'eft vn arreft qui a efté donné en la cour du parlement des femmes. » Le fieur de Senas, ancien Confeiller, dit : « Non, non, monfieur d'Alenc, ce n'eft pas vn conte ne fable, ce que vous auez oui ; mais vn Arreft de la Cour, & ne faudroit pas beaucoup parler en cefte forte, finon que vueillez appeller la Cour de Prouence, le parlement des femmes. » Lors le feigneur d'Alenc s'excufa, auec proteftation qu'il ne voudroit dire chofe pour blafmer l'authorité d'vne Cour fouueraine, toutefois qu'il ne pouuoit croire du tout ce que cefte damoifelle auoit propofé, affauoir que, par Arreft de la Cour du parlement de Prouence, ayent efté condamnez à mort tant d'habitans de Merindol, & mefmes les femmes & les petits enfans, & le lieu à eftre rafé, fur vn defaut de dix ou douze perfonnes, qui ne fe font prefentees à ladite Cour au iour à eux affigné. Le feigneur de Beau-ieu fur cela dit : « Ie ne croi pas que la Cour ait baillé vn tel Arreft : ce feroit chofe defraifonnable, & que les Turcs & les hommes les plus cruels du monde iugeront trop inhumain & deteftable. I'ai de long temps conu plufieurs de Merindol, qui me femblent de bonne preud'hommie. Mais monfieur le Prefident en diroit bien ce qui en eft, ce n'eft rien du dire des femmes. » La damoifelle n'attendit pas que le Prefident refpondift ; mais foudainement en regardant fon Euefque d'Aix, dit : « Ie feroi bien efmerueillee, s'il ne fe fuft

[...]Barthelemi [...]haffané com[...]entateur du [...]outumier de [...]ourgongne.

Dieu fufcite des hommes, & les fait parler pour reprendre par leur bouche la fureur defefperee des cruels perfecuteurs de fon Eglife.

Vne putain fouftient la mefchante caufe de la grande putain dont parle S. Iean Apocal. 17.

(1) D'après Frossard, *Les Vaudois de Provence*, p. 58, on doit lire, ici et dans les lignes suivantes, *ce que faut*.

(2) Le manuscrit autographe porte *sénéchal*. Voy. Frossard, ouv. cité, p. 58.

(3) Il se nommait Antoine Imberti.

(1) Jacques Reynaud, sieur d'Aillens. Voir, sur lui, Arnaud, *Histoire des Protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la principauté d'Orange*, t. I, p. 543-545.

trouué quelqu'vn en cefte compagnie qui defendift ces malheureux, & leuant les yeux en haut, dit toute courroucee : « Pleuft à Dieu que tous les Lutheriens qui font en Prouence, voire en France, euffent cornes au front! on verroit beaucoup de cornus. » Le feigneur de Beau-ieu ne lui acreut guere : « Pleuft à Dieu, dit-il, que toutes les paillardes des Preftres parlaffent, comme font les oyes! » Et la damoifelle dit : « Monfieur de Beau-ieu, il ne faut pas ainfi parler contre l'Eglife; iamais chien n'abaya contre le crucefix, qu'il n'enrageaft. » Alors l'Euefque d'Aix commença à rire, & dit en frappant fur l'efpaule de la damoifelle : « Par mes fainctes ordres (ainfi iuroit-il) vous m'auez fait plaifir. Elle a bien parlé à vous, monfieur de Beau-ieu, retenez bien la leçon qu'elle vous a baillee. » Le feigneur de Beau-ieu dit en courroux : « Ie n'ay que faire d'aller à fon efchole, ni à la voftre, & ne fauroi apprendre d'elle ni bien ni honneur, & quand ie diroi que la plufpart des Euefques & Preftres font paillards & adulteres, trompeurs & feducteurs, ie ne parleroi pas contre la faincte Eglife, mais contre vn tas de loups & de pourceaux abominables, & en difant cela ie ne penferoi point enrager, finon qu'on enrage pour dire verité. » Sur cela l'Archeuefque d'Arles (1) refpondit en cholere : « Vous parlez mal, monfieur de Beau-ieu, & vous faudra rendre conte en temps & lieu des propos que vous tenez des gens d'Eglife. » Et le feigneur de Beau-ieu dit : « Ie voudroi, monfieur, que ce fuft des auiourd'hui, & ie me foumettroi à prouuer plus d'abus & mefchancetez des Preftres, que ie n'ai encore dit. » Lors le Prefident Chaffané dit : « Laiffons-le mouftier où il eft, monfieur de Beau-ieu, & viuons comme nos peres, & maintenons leur honneur. » Le feigneur de Beau-ieu dit tout courroucé : « Ie ne fuis pas fils de Preftre pour maintenir leurs abus & mefchancetez, » puis dit : « Ie veux bien honorer tous vrais Pafteurs de l'Eglife, qui monftrent bon exemple & en doctrine & en vie, & tels ne voudroi blafmer, mais ie vous demande, monfieur d'Arles, & vous pareillement monfieur d'Aix, quand les Sacrificateurs & Preftres de Ierufalem ont efté appelez par noftre Seigneur Iefus Chrift, Hypocrites, aueugles & feducteurs, leur a-il fait outrage? » Et ils dirent : « Non, car la plufpart eftoit telle. » « Auffi de ce que i'ai dit des Euefques & Preftres (dit alors le feigneur de Beau-ieu) la plufpart font tels & pires. » Le fieur de Senas dit : « Laiffons ces propos fafcheux, nous fommes ici affemblez pour faire bonne chere. Monfieur de Beau-ieu, pour l'amitié que ie vous porte, ie vous auiferai de trois chofes; que fi vous les faites, vous-vous en trouuerez bien. La premiere eft, que vous ne donniez aide, ni de fait ni de parole, à ceux defquels vous auez oui dire qu'ils font Lutheriens. La feconde c'eft de ne reprendre aigrement les dames de leurs menus plaifirs. La troifiefme, de ne recercher de fi pres la vie des gens d'Eglife, car vous fauez qu'il eft dit : *Nolite tangere Chriftos meos* (1). » Le feigneur de Beau-ieu refpondit : « Quant au premier, ie ne conoi point de Lutherien, & ne fai que c'eft de Luthererie, finon que vous appeliez Lutheriens ceux qui prefchent la doctrine de l'Euangile, tant y a que n'aprouuerai iamais vn arreft qui aura efté donné à mort contre gens qui n'auront efté ouys, & encores moins contre les femmes & petits enfans, & fuis affeuré qu'il n'y aura Cour de Parlement de France, qui aprouue vn tel Arreft. Et quant à ce que dites de ne reprendre les dames, fi ie fçai qu'vne miene parente s'abandonne à Preftre ou à clerc, fuft-il bien Cardinal ou Euefque, ie ne lui ferai pas l'honneur que de la reprendre, mais ie lui couperoi le nez pour le moins. Et au regard des Preftres, ie fuis content de ne me mefler plus de leurs afaires, mais auffi qu'ils ne fe meflent point des mienes. » Le prefident Chaffané, oyant affez volontiers le fieur de Beau-ieu parlant en cefte ferueur de ieuneffe, fe print à rire, mais la damoifelle (qui auoit commencé la querelle) dit : « Ie ne ferai pas bien à mon aife, fi ie ne di encores vn mot : Et penfez-vous, monfieur de Beau-ieu, que tous les Cardinaux & Euefques, Abbez & Preftres, & gens de religion qui vont fouuent aux maifons des gentils-hommes, voire qui entrent familierement & hantent aux chafteaux & palais des Princes, y aillent pour faire mal? Monfieur de Beau-ieu, fi vous vouliez fouftenir tels propos, ie ne

Sage cenfure faite à vn fol & faux Euefque & contre toute la racaille papiftique.

Refponfe ordinaire des fages mondains.

Demande pertinente.

Inftruction digne du banquet.

Refponfe notable.

Vne putain apuyee fur bon pilier de la fynagogue de l'Antechrift, ne fe rend pas à Verité.

(1) Jean IX de Ferrier, d'origine espagnole.

(1) « Ne touchez pas à mes oints. »

cefferoi de vous accufer de crime de lefe-maiefté diuine & humaine; mais il y a bien des feigneurs en cefte compagnie, qui vous en feront rendre conte.» Et n'euft point acheué fon propos, que Beau-ieu lui dit : « Allez, madame Herodias, effrontee : deuriez-vous ouurir la bouche pour parler en cefte compagnie ? fauez-vous bien que c'eft que crime de lefe-maiefté Diuine & humaine ? ne vous deuroit-il pas fuffire, fans folliciter que le fang innocent foit repandu ? » A ces paroles la damoifelle fut vn peu eftonnee, & penfoit-on que le propos prendroit fin, & chacun tafchoit d'inuenter propos facetieux, pour empefcher que de ceft afaire ne fuft plus parlé. Mais la damoifelle fe fentant par trop outragee, rompit tous les propos, & dit : « Monfieur de Beau-ieu, fi i'eftoi auffi bien homme que femme, ie vous maintiendroi que ie ne fuis pas telle que vous dites, que ie defire faire refpandre le fang innocent. Appelez-vous le fang de ces mefchans de Merindol, fang innocent ? appelez-vous l'execution de ces Lutheriens, effufion du fang innocent ? Et vous auez beau dire, ie ne me garderai pour homme viuant, d'aller & frequenter aux maifons des Euefques, en tout bien & en tout honneur, & pour le deuoir que i'ai à l'Eglife, pour auifer les moyens de faire mourir ces mal-heureux.» Le feigneur de Beau-ieu ne fit plus conte des propos de cefte babillarde, auffi tous les affiftans la mefpriferent, & eftoyent fafchez de fes fols propos; mais il y eut vn ieune gentil-homme en la compagnie, qui dit en fe gaudiffant : « Il faut bien, madamoifelle, que ces mefchantes gens aufquels vous voulez mal mortel, vous ayent fait quelque grand defplaifir.» Et la damoifelle dit : « Ie pourroi bien faire ferment que de ces miferables gens ie n'en conoi pas vn, & n'en vi oncques vn, que ie fache, & i'aimeroi mieux rencontrer dix diables qu'vn d'eux, car leurs propos font tant deteftables, que bien-heureux font ceux qui n'en ont iamais oui parler. Et fu bien mal auifee quand par curiofité, voyant que monfieur l'Euefque d'Aix eftoit tant fafché qu'il en perdoit le boire & le manger, le priai me dire la caufe de fa fafcherie. Il me declara en partie ceft afaire : affauoir qu'il y auoit par le monde vne maniere de gens heretiques parlans contre noftre mere faincte Eglife.» Or, ces propos engendrerent grand trouble, & plufieurs menaces, qui feroyent trop longues à defcrire. Dont le Prefident Chaffané & les Confeilliers fe defpartirent, & les gentils-hommes s'en allerent d'autre part.

Confiderez ceci l'impudence d'vne paillarde.

Plus on veut corriger la vilaine impudence, moins elle s'amende. Ceci eft le vrai & naïf pourtrait des difputes auec les fuppofts de l'Antechrift, qui fe roidiffent contre la parole de Dieu.

La deliberation & complot des Ecclefiaftiques, pour faire executer l'arreft de Merindol, & pourfuyure la confpiration contre les fideles.

L'ARCHEVESQVE d'Arles et l'Euefque d'Aix, auec aucuns Abbez & Prieurs, le Preuoft & quelques anciens chanoines d'Aix, s'affemblerent pour confulter les vns auec les autres de ceft afaire. Il fut arrefté entr'eux qu'vn chafcun en particulier chercheroit tous moyens de faire executer l'arreft de Merindol : « autrement, difoyent-ils, c'eft fait de noftre eftat, & vn chacun fe voudra mefler de nous reprendre, & fe moquer de nous. Et ce feroit, difoyent-ils, peu de faict s'il n'y auoit que ceux de Merindol & femblables payfans, finon que mefme plufieurs docteurs en Theologie & religieux : auffi aucuns Confeilliers & Aduocats des Cours fouueraines, voire (fi on l'ofe dire) la plufpart de la nobleffe, iufqu'aux plus grans, commencent tous à nous defprifer, & ne nous tienent point pour vrais pafteurs de l'Eglife. Que fi nous n'y pouruoyons foudainement, il n'y a pas feulement danger de perdre nos benefices & eftre dechaffez, mais auffi y a danger pour tout l'ordre ecclefiaftique.» L'Archeuefque d'Arles, vfant de fes fineffes naturelles d'Efpagne, opina comme s'enfuit : « Il nous faut garder d'entreprendre aucune chofe contre la nobleffe, mais par tous moyens l'entretenir, car c'eft noftre bras & protection ; & nous faut donner garde de difputer ne contredire à tels perfonnages : de les blafmer, & encores moins de les accufer, mais pluftoft de les adoucir par prefens & dons. Car c'eft chofe certaine que fi nous entreprenons contre la nobleffe, que finalement les Juges feculiers en auront la conoiffance, & nous n'y gagnerons rien, comme defia nous auons affez experimenté. » Parquoi l'Euefque d'Aix s'accorda à ceft auis : « Mais ie vous declarerai, dit-il, vn fecret pour remedier à tout cela. Il faut battre le

Auffi font-ils impofteurs & non point pafteurs.

Vn renard tel que celui-la fçait plus d'vn mefchant tour.

Ceftui-ci accouple le lion & le renard.

chien deuant le lion, & faut que nous employons tous nos amis, pour faire telle tuerie de ceux de Merindol & ſemblables payſans, que nul, qui qu'il ſoit, fuſt-il du ſang royal, n'oſe puis apres ouurir la bouche pour parler contre noſtre eſtat. Et pour paruenir à ces fins, nous n'auons meilleur moyen que de nous retirer en la ville d'Auignon, où nous trouuerons pluſieurs Eueſques & Abbez, qui ne faudront à s'employer auec nous. » Ce conſeil fut incontinent approuué de tous, tellement que leſdits Archeueſques d'Arles, Eueſques d'Aix & autres, partirent haſtiuement pour aller en Auignon : où eſtans arriuez, propoſerent d'aſſembler incontinent les Eueſques & autres perſonnages d'authorité & credit, pour traiter de ceſt afaire. En ce parlement ſecret, l'Eueſque d'Aix eut charge de faire la harangue, & propoſa comme s'enſuit : « Vous ſçauez, hommes peres & freres, que grande tempeſte de vent s'eſleue contre la nacelle de Ieſus Chriſt, & que les ondes eſmeuës ſe iettent tellement dedans, que la nacelle eſt quaſi remplie d'eau, & peu s'en faut qu'elle ne periſſe. Le tourbillon vient d'Aquilon, dont la tourmente eſt grande : les offrandes ceſſent, les pelerinages & deuotions ſe refroidiſſent, la charité eſt quaſi gelee par tout, & (qui pis eſt) noſtre authorité eſt fort abaiſſee, noſtre iuriſdiction abatue, les ordonnances de l'Egliſe meſpriſees. Or nous ſommes conſtituez & ordonnez ſur les peuples & ſur les royaumes pour arracher tout ce qui s'eſleue contre l'Egliſe. Parquoi qu'vn chacun de nous ſe reſueille à bon eſcient, & vſons de noſtre authorité pour perdre & deſtruire tous ces meſchans Lutheriens, ces renards qui degaſtent la vigne du Seigneur, & ces baleines qui s'efforcent d'enfoncer la nacelle du Fils de Dieu. Or nous auons deſia bien commencé, & auons bien procuré de faire bailler vn arreſt eſpouuantable contre ces malheureux Lutheriens de Merindol ; il ne reſte plus que de le faire executer. Parquoi employons nous de noſtre pouuoir, afin qu'il ne viene aucun empeſchement ; & auiſons bien que noſtre or & noſtre argent ne teſmoigne contre nous au iour du iugement, ſi nous l'eſpargnons à faire ce beau ſacrifice à Dieu. Et de ma part, i'offre & promets de ſoudoyer de mon argent propre cent hommes bien equippez & bien en ordre, voire iuſqu'à ce que la deſtruction de ces miſerables ſoit faite. » Et ce propos plut quaſi à toute la compagnie.

Deliberation de faire leur aſſemblee à Auignon.

Harangue de l'Eueſque d'Aix.

L'eſprit papiſtique parle ici à deſcouuert.

La nacelle de ces gens, c'eſt leur cuiſine et leur ventre.

M.D.XLIII. Il pretendoi bien retirer ſon argent a triple.

Vn docteur en Theologie, de l'ordre des Iacopins, nommé Baſſinet, opina comme s'enſuit : « Nous deuons bien aduiſer, dit-il, à ceſt afaire, & n'attenter rien à la volee. Car ſi nous faiſons mourir ces poures gens à tort, & que le Roi & les Princes s'en aperçoiuent, nous ſommes en danger qu'on ne nous face comme aux Preſtres de Baal. Et ſuis contraint de vous declarer (mais c'eſt en confeſſion ſeulement) que i'ai ſigné bien legerement pluſieurs proces de ceux qui ont eſté accuſez d'eſtre heretiques ; toutesfois ie puis dire vrayement deuant Dieu, qui void & conoit nos cœurs, que ie n'ai point eu de repos en ma conſcience, depuis que i'ai veu l'effect de mes ſignatures : aſſauoir que les Juges ſeculiers, à mon rapport & iugement, & des autres Docteurs mes ſemblables, ont condamné à mort ceux que nous auons iugez eſtre heretiques. Et la cauſe pourquoi ie ſuis ainſi troublé en moi-meſme, c'eſt que depuis quelque temps en ça, ie me ſuis adonné à regarder de pres les ſainctes Eſcritures, & ai trouué que la pluſpart des propos que maintienent ceux qu'on appelle Lutheriens ſont aſſez conformes à l'Eſcriture ſaincte. Toutesfois, pour maintenir l'honneur de noſtre mere ſaincte Egliſe, de noſtre ſainct pere le Pape & de noſtre ordre, ie me ſuis iuſqu'à maintenant accordé auec les autres docteurs, tant par ignorance que pour complaire & me ranger à la bonne volonté des Eueſques & de leurs grans Vicaires. Or à preſent il me ſemble, ſous correction, qu'il ne faut plus proceder en ceſte matiere comme nous auons fait le temps paſſé ; mais il ſuffira de condamner à certaines amendes pecuniaires, ou bien de bannir ceux qui parleront trop hardiment & legerement contre l'Egliſe, & les ordonnances de noſtre ſainct pere le Pape. Et quant à ceux qui ſeront conuaincus manifeſtement par les ſainctes Eſcritures eſtre blaſphemateurs & heretiques, tels pourront eſtre condamnez à mort, ou perpetuelle priſon, ſelon l'enormité de leurs erreurs ; & vous prie de prendre mon auis à bonne part. »

Gamaliel ſe trouue entr les Scribes & Phariſiens.

Quand il pla à Dieu, la conſcience d plus enroue crie bien hau

Conſeil don autrefois pa Pilate.

is les Pharisiens s'y opposent.

Comme le docteur Baffinet eut acheué fon propos, toute la compagnie fut offenfée, & murmurerent prefque tous contre lui, & l'Euefque d'Aix lui dit : « Homme de petite foi, pourquoi as-tu douté ? ha, noftre maiftre, vous repentez-vous d'auoir bien fait ? Vous auez ici dit des propos qui fentent les fagots & le foulfre. Et faites-vous difference entre les herefies & blafphemes dites contre la fainćte Efcriture, & les opinions contraires à noftre mere fainćte Eglife, ou à noftre fainćt pere le Pape, vicaire de Dieu en terre ? » Et l'Archeuefque d'Arles dit : « Noftre maiftre, fauroit-on mieux parler de la nacelle de Iefus Chrift, qu'a fait monfieur d'Aix ? » Le docteur Baffinet refpondit : « Il eft vrai que la harangue & le propos de monfieur le reuerend Euefque d'Aix conuient bien à noftre eftat, & pour reprendre les abus & herefies du temps prefent. Quand donc i'ai oui parler de la nacelle de Iefus Chrift, il m'eft fouuenu premierement du grand Sacrificateur de Ierufalem, & des Preftres & Docteurs de la Loi, auec les Scribes & Pharifiens, qui ont quelque temps eu le gouuernement de cefte nacelle, eftans ordonnez Pafteurs en l'Eglife de Dieu ; mais pource qu'en delaiffans les commandemens de Dieu, ils lui ont voulu feruir par ordonnances & traditions des hommes, le Seigneur n'a point prins plaifir à tels ouuriers & les a deftruits. Ayant compaffion des hommes, qui eftoyent comme brebis n'ayans point de pafteur ; il a enuoyé des ouuriers en fa moiffon, & des laboureurs en fa vigne, pour rendre vrais fruićts en la faifon ; & des pefcheurs diligens, pour pefcher les hommes. Secondement, en oyant la harangue de monfieur le reuerend Euefque d'Aix, ie me fuis auifé de ce que le S. Apoftre dit en la premiere epift. à Timoth. au 4. chap. Qu'es derniers temps aucuns defauдront de la foi, s'amufans aux efprits abufeurs, & aux doctrines des diables. Et l'Apoftre baille les marques pour les difcerner, tellement qu'il eft aifé de conoiftre & iuger qui font ceux qui tafchent d'enfondrer la nacelle de Iefus Chrift : affauoir ceux qui empliffent la nacelle de bourbier & de fange, & d'eau infećte ; ceux, di-ie, qui ont delaiffé Iefus Chrift, qui eft la fontaine d'eau viue, pour cauer des ciffernes qui ne peuuent contenir eaux. Ce font ceux qui fe difent le fel de la terre, & n'ont aucune vertu ne faueur ; ils s'appellent Pafteurs, & ne baillent la vraye pafture & ne coupent ni ne diftribuent le pain de la Parole de Dieu. Et fi i'ofoi dire, n'eftimeroit-on pas auiourd'hui auffi grand miracle, fi on voyoit vn Euefque prefcher, que de voir vn afne voler ? Et ceux ne font-ils point maudits de Dieu, qui fe vantent d'auoir les clefs du royaume des cieux, & n'y entrent point, & ne laiffent point entrer ceux qui y vienent ? On les conoiftra à leurs fruićts, car ils ont delaiffé foi, iugement & mifericorde, & n'y a rien de blanc ne de poli en eux que leurs habits, le roquet, le furplis, & autres telles parures. Ce font fepulchres blanchis, lefquels aparoiffent beaux par dehors ; mais le dedans eft plein d'ordure & de pourriture. On conoit les loups par les œuures, qui mangent les viuans & les morts, fous ombre de longues oraifons. Et puis qu'il faut dire la verité, & que vous m'appelez Maiftre en Ifraël, ie veux maintenir par les S. Efcritures, que ce grand pilote & patron noftre fainćt Pere le Pape, & fes Euefques matelots, & tous femblables bafteliers, qui ont delaiffé la nacelle de Iefus Chrift, pour s'embarquer fur efquifs & brigantins, font pirates & efcumeurs de mer, faux Prophetes & abufeurs, & non point pafteurs de l'Eglife de Iefus Chrift. »

[marginal notes: ...nonftrance ... docteur Baffinet. — ...erité fur-...onte tout, ...ontraint les ... diffimulez ...parler plus ...nchement ...and ils en ...nt moins ...l'enuie. — Notez ceci.]

Le Docteur Baffinet n'eut pas acheué ces propos, que tous ceux de l'affemblee grincerent de plus fort les dents contre lui. L'Euefque d'Aix au nom de tous, lui dit : « Vuide hors, mefchant Apoftat, tu n'es pas digne d'eftre en cefte compagnie. On en a bruflé plufieurs qui ne l'ont pas fi bien merité que toi. Ces befaciers & coquins de Moines gaftent tout. » Les autres docteurs Mendians qui là eftoyent reprindrent incontinent l'Euefque d'Aix, de l'outrage qu'il leur faifoit, & y eut grande diffenfion, tellement que pour lors il n'y eut aucune conclufion. Apres difner tous ces venerables prelats tindrent confeil, où ne furent appelez les docteurs Mendians, ni autre Moine s'il n'eftoit Abbé. En fin ils firent complot auec ferment, de s'employer à faire executer l'arreft de Merindol, offrans tous, fans contredit, de foudoyer gens de guerre, vn chacun felon fa puiffance,

Prenez confeil, & il fera diffipé, &c. Ifaie 8. 14.

baillans aussi charge à l'Euesque d'Aix & au Preuost des Chanoines, de solliciter ces afaires à communs frais & de persuader par tous moyens au President & conseillers de la Cour, de ne craindre de faire executer ledit arrest, auec tabourins & enseignes desployees & artillerie : le tout en bon equipage. Ceste conspiration conclue & arrestee, l'Euesque d'Aix vouloit incontinent partir d'Auignon, pour aller à Aix faire le deuoir de la charge qui lui auoit esté donnee ; mais on le pria d'assister à vn grand banquet qui se deuoit faire le lendemain de ce concile, en la maison de l'Euesque de Rieux (1). Et en ce festin, les dames d'Auignon, les plus belles & renommees, furent inuitees, pour refraischir ces bons prelats de tant de peines & trauaux qu'ils prenent pour maintenir saincte Eglise. Et apres auoir disné, dansé & ioüé à la maniere acoustumee, les réuerends s'en allerent pourmener en attendant le souper. Or comme ils passoyent par la rue des changes, menans les damoiselles, ils s'arresterent à regarder des peintures & pourtraits deshonnestes, auec les dictons de mesme, pour esmouuoir à paillardise. Ils acheterent ces belles images ; & s'il y auoit quelque enigme ou chose difficile à entendre es dictons desdites peintures, ils en donnoyent ioyeusement prompte exposition.

C'estoit vne conclusion propre au concile tenu en faueur de la grande paillarde.

Le Martyre d'vn Libraire executé en la ville d'Auignon, dont la constance est memorable en ce discours de l'histoire de ceux de Merindol.

Or y auoit-il en ceste place des changes vn Libraire estranger qui auoit exposé en vente des Bibles en Latin & en François, & n'auoit autres liures. Ces prelats le regardans, furent esbahis, & lui dirent : « Qui t'a fait si hardi de desployer vne telle marchandise en ceste ville ? ne sais-tu pas que tels liures sont defendus ? » Le Libraire respondit : « La saincte Bible n'est-elle pas aussi bonne pour le moins, que ces belles images & peintures, que vous auez achetees à ces damoiselles ? » Il n'eust pas si tost dit ceste parole que l'Euesque d'Aix dit : « Ie renonce ma part de paradis, s'il n'est Lutherien. » Sur le champ le poure Libraire fut empoigné & bien rudement mené en prison. Car pour faire plaisir aux prelats, vne bande de ruffiens & de brigandeaux, qui les acompagnoyent, commencerent à crier : Au Lutherien, au Lutherien ! au feu, au feu ! L'vn lui bailloit vn coup de poin, l'autre lui arrachoit la barbe, tellement que le poure homme estoit tout plein de sang deuant que d'arriuer en la prison. Le lendemain il fut amené deuant les iuges en la presence des Euesques, & fut interrogué comme s'ensuit : N'as-tu pas exposé en vente ces Bibles & nouueaux Testamens en François ? R. Oui. Interrogué s'il ne sait pas bien que par toute la Chrestienté defenses sont faites de n'imprimer ni vendre la Bible en autre langage qu'en Latin ? Resp. qu'il sait tout le contraire, & a vendu plusieurs Bibles en François auec priuilege de l'Empereur, & aussi d'autres imprimees à Lyon, & de nouueaux Testamens, imprimez auec priuilege du Roi. En apres il dit en grande hardiesse : « Vous qui habitez en Auignon, estes-vous tous seuls de la Chrestienté, qui auez en horreur le Testament du Pere celeste ? Et pourquoi ne voulez-vous permettre que l'instrument & les lettres authentiques de l'alliance de Dieu soyent par tout publiees & entendues ? Voulez-vous defendre & cacher ce que Iesus Christ a baillé puissance à ses saincts Apostres de publier en toutes langues, afin qu'en tout langage le sainct Euangile fust enseigné à toute creature ? Et que ne defendez-vous les liures & les peintures qui sont pleines de paroles deshonnestes, & mesmes de blasphemes, pour inciter les hommes à paillardise, & à mespriser Dieu ? » Il leur dit tout clairement qu'ils en rendroyent conte deuant Dieu. Et l'Euesque d'Aix & les autres Prelats creuans de despit contre ce poure prisonnier, commencerent à s'escrier : « Qu'est-il besoin de tant l'interroguer ? il le faut enuoyer tout droit au feu sans plus de paroles. »

Pour le comble, il faloit aussi enyurer la grande paillarde & sa troupe du sang des saincts.

C'est comme l'Esprit de Dieu l'a marqué. Apoc. 17.

Hardiesse saincte du Libraire.

Or le iuge Laber & quelques autres n'estoyent point de cest auis, & ne trouuoyent point cause suffisante

(1) Ce nom n'est pas celui de l'évêque d'Avignon, comme le disent, à tort, Arnaud, ouv. cité, t. II. p. 27, et Frossard, ouv. cité, p. 77. Il s'agit de l'évêque de Rieux, ancienne ville épiscopale, arrondissement de Muret (Haute-Garonne). L'archevêque d'Avignon était Alexandre Farnèse, neveu du pape Paul III.

ntence procee contre npieté horle & toute anifeſte de ntechriſt & adherens i ont laiſſé mprimer ites sortes meſchans & aboliques its es pays leur obeiſſance.

pour faire mourir ce Libraire, & cerchoyent de le faire paſſer par vne amende honorable : de reconoiſtre l'Eueſque d'Aix & les autres de ſa compagnie, pour vrais paſteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Mais le Libraire reſpondit qu'il ne pouuoit faire cela en bonne conſcience : d'autant qu'il voyoit que ces Eueſques maintenoyent les liures abominables & peintures deſhonneſtes, & qu'ils reiettoyent les liures ſainƈts, & dit qu'il les eſtimoit pluſtoſt ſacrificateurs de Bacchus & de Venus, que vrais paſteurs de l'Egliſe de Ieſus Chriſt. Incontinent apres ces propos fut condamné à eſtre bruſlé, & la ſentence ce iour meſme fut executee. Et pour l'enſeigne de la cauſe de ſa condamnation, il portoit deux Bibles pendues à ſon col, l'vne deuant, l'autre derriere. Ce n'eſtoyent pas fauſſes enſeignes; car vrayement le poure Libraire auoit la parole de Dieu au cœur & en la bouche, & ne ceſſa par le chemin & au lieu du ſupplice, d'exhorter & admoneſter le peuple de lire la ſainƈte Eſcriture; tellement que pluſieurs furent eſmeus à s'enquerir de la verité. Les prelats voyans qu'il y auoit grande diſſenſion entre le peuple d'Auignon, & que pluſieurs de ſainƈt iugement murmuroyent de ſa mort, comme ayant eſté iniuſtement condamné, & encores plus du deſhonneur & meſpris qu'on auoit fait aux ſainƈts liures de la Bible, voulans mettre crainte & frayeur au peuple, pourſuiuirent de faire crier le lendemain à ſon de trompe, par toute la ville & Comté de Veniſſe (1), que tous ceux qui auroyent liures en François, traitans de la ſainƈte Eſcriture, qu'ils euſſent à les apporter & mettre entre les mains des Commiſſaires nommez : autrement que ceux qu'on trouueroit ſaiſis de tels liures, ſeroyent mis à mort.

Duant à la ble, fidelent tournee langue vulire, ils en it ennemis mortels.

euue manile de telle impieté.

meſchant e prend aiſir qu'à ſonge & à neurtre.

Apres que leſdits Prelats eurent mis ordre de dreſſer ceſte perſecution en Auignon & au Comté de Veniſſe, l'Eueſque d'Aix s'en retourna pour pourſuyure l'execution de l'arreſt de Merindol. Et incontinent qu'il fut arriué vint trouuer le Preſident Chaſſané, auquel il communiqua toute l'entrepriſe qui auoit eſté faite en Auignon. Auſſi lui declara la bonne volonté des Prelats d'Auignon & de Prouuence, & l'affeƈtion qu'ils auoyent de lui faire plaiſir & aux ſiens, s'il mettoit à execution l'arreſt de Merindol. Apres pluſieurs belles & grandes promeſſes, le preſident Chaſſané reſpondit que ce n'eſtoit pas petite entrepriſe que d'executer vn arreſt de Merindol, qui auoit eſté ordonné plus pour tenir en crainte les Lutheriens, qui eſtoyent en grand nombre par la Prouence, que pour l'executer ſelon ſa teneur. Lors l'Eueſque d'Aix dit au Preſident : « Ie conoi bien, Monſieur, que les gentils-hommes, qui eſtoyent l'autre iour au banquet, vous ont gagné, ou pour le moins eſbranlé. » Le Preſident repartit que l'arreſt de Merindol n'eſtoit pas definitif, à parler proprement & que les loix & ordonnances du royaume ne permettent pas l'execution ſans autres procedures. L'Eueſque lui répliqua : « S'il y a loi ou ordonnance qui vous retarde ou empeſche, nous porterons les frais. Pr. Ie ne doute point que ſi l'arreſt de Merindol eſt executé, que le Roi ne ſoit mal content de faire vne telle deſtruƈtion de ſes ſuiets. L'E. Si le Roi de primſaut le trouue mauuais, nous lui ferons trouuer bon auec le temps, nous auons les Cardinaux pour nous, nommément monſieur le Cardinal de Tournon, auquel on ne pourroit faire choſe plus agreable. Et ſi nous auons beſoin de ſon aide, nous en fournirons bien. Par tels & ſemblables propos, l'Eueſque d'Aix perſuada aux Preſidens & Conſeilliers du Parlement de Prouence d'executer ledit arreſt; & ainſi, de l'authorité de ladite Cour, le tabourin ſonna en la Prouence, pour aſſembler gens.

L'arreſt de Merindol donné pour tenir en crainte les Lutheriens.

Voici vn tout tel debat que celui de Pilate auec les Scribes, Phariſiens & Sacrificateurs.

Comment l'appreſt pour executer l'arreſt de Merindol fut empeſché par vn Gentil-homme, qui remonſtra au Preſident Chaſſané qu'en vn cas ridicule il auoit eſcrit ce qu'il deuoit pratiquer en choſe de ſi grande importance.

Les Capitaines furent ordonnez, & nombre de gens à pied & à cheual commencerent à ſortir d'Aix, & marcher tout equipez, pour executer ledit Arreſt. Ceux de Merindol, auertis de l'entreprinſe, n'auoyent autre confort

(1) Ainsi nommé de Venisse ou Venasque, petite ville à deux lieues de Carpentras; aujourd'hui Comtat Venaissin. Il a appartenu au Saint-Siège de 1274 à 1791.

Ce font les vrayes armes des fideles.

que de recommander en prieres & larmes leur caufe à Dieu, s'attendans d'eftre meurtris, comme brebis à la boucherie. Eux eftans en ces deftreffes, le pere pleurant auec le fils, la fille auec la mere, la femme auec le mari : foudainement leur fut annoncé que ladite armee s'eftoit retiree, fans que pour lors on peuft fauoir par quel moyen. Toutesfois depuis on a entendu que le feigneur d'Alenc, gentilhomme bien inftruit aux fainctes Efcritures & docte en droict ciuil, remonftra lors par grande compaffion au prefident Chaffané, que cefte procedure par voye de faict & de force eftoit contre toute forme & ordre de iuftice, & fans diftinction des coulpables & innocens. Or eft-il que ce Prefident auoit mis en lumiere & publié par impreffion vn liure intitulé *Catalogus gloriæ mundi*, auquel par maniere de paffe-temps il deduit les procedures qu'il feint iadis tenues contre les rats, par les officiers de la Cour fpirituelle de l'Euefque d'Authun. Comme ainfi fuft que quafi par tout le baillage de Lauffois (1) il y euft grande multitude de rats qui degaftoyent & mangeoyent les bleds de tout le pays, il fut auifé qu'on enuoyeroit gens deuers l'official d'Authun, pour excommunier lefdits rats, & que fur cela ledit Official ayant oui le plaintif du Procureur fifcal, ordonna auant que proceder à l'excommunication qu'il faloit vne monition felon l'ordre de iuftice, par laquelle lefdits rats feroyent citez à trois briefs iours, & à faute de comparoiftre, procedé, &c. Les trois iours paffez, le Promoteur fe prefenta contre lefdits rats, & par faute de comparoiffance obtint defaut, en vertu duquel demandoit qu'il fuft procedé à l'excommunication. Surquoi fut conu iudicialement, qu'aufdits rats abfens feroit prouueu d'aduocat pour ouir leurs defenfes, &c., attendu qu'il eftoit queftion de la totale deftruction & extermination defdits rats. Le fieur d'Alenc, fe feruant tres-bien de ceci, dit au Prefident : « Monfieur, fouuenez-vous du confeil que vous auez efcrit en chofe de neant, lors qu'eftant aduocat du Roi à Authun, vous defendiftes les rats, & remonftraftes que le terme à eux donné pour comparoiftre eftoit trop bref, & d'auantage, qu'il y auoit tant de chats aux villages, que lefdits rats auoyent iufte caufe d'abfence, &c., par plufieurs droits & paffages par vous alleguez & traittez bien amplement en voftre dit liure fait à plaifir. Or s'il eft ainfi, Monfieur, que par tel plaidoyé d'vne matiere de vaine importance, vous ayez acquis ce bruit d'auoir dextrement remonftré la maniere par laquelle les iuges doyvent proceder en matiere criminelle ; & maintenant ne voulez-vous point prendre droit par voftre liure mefme, qui vous condamnera manifeftement, fi vous procedez plus auant en la deftruction de ces poures gens de Merindol? Ne valent-ils pas bien qu'on leur garde autant de droit & equité que vous auez fait garder aux rats? »

Caufe du retardement de l'execution.

Catalogus gloriæ mundi, compofé par Chaffané, & imprimé à Lyon.

Les perfecuteurs de l'Eglife s'entendent aux affaires du monde, mais non à celles de Dieu.

(1) L'Auxois, ancien pays de France, dans la province de Bourgogne.

Par ces remonftrances ce Prefident fut fi fort efmeu, qu'incontinent il reuoqua la commiffion qui auoit efté donnee, & fit retirer la gendarmerie qui approchoit defia de Merindol enuiron d'une lieuë et demie, dont lefdits de Merindol rendirent graces à Dieu, fe confolant les vns les autres, & s'admoneftans enfemble de retenir toufiours la crainte de Dieu, & fe fubmettre à fa prouidence, en attendant patiemment l'efperance des bien heureux, affauoir la vraye vie & les biens eternels, fe propofans pour miroirs noftre Seigneur Iefus Chrift vrai Fils de Dieu, lequel eft entré en fa gloire par tant de tribulations. Le bruit de cefte entreprife & execution dudit Arreft, & la patience & conftance de ceux de Merindol fut grand & eftimé de telle importance, qu'il ne fut pas caché au Roi François, lequel manda lettres au feigneur de Langeay, pour lors fon lieutenant en Piedmond, de s'enquerir diligemment & au vrai de tout ceft affaire. Surquoi ledit feigneur enuoya en Prouence deux perfonnages gens de bien, aufquels il donna charge de lui apporter le double dudit Arreft, & de s'enquerir de tout ce qui s'en eftoit enfuivi, & femblablement de la vie & mœurs defdits de Merindol, & autres perfecutez au pays de Prouence.

Comment ceux de Me[rindol] fe confoloyent

Guillaume [du] Bellay sieu[r] de Langea[y] Lieutenant pour le Roi [en] Piedmont

Rapport de l'enquefte faite par les commis enuoyez par le Seigneur de Langeay, Lieutenant pour le Roi en Piedmont.

CES deux deputez apporterent le double dudit Arreft au feigneur de

Langeay, & tout ce qui s'en eftoit enfuiui, & lui conterent les iniuftices, pilleries & concuffions dont vfoyent iournellement les iuges, tant Ecclefiaftiques que feculiers, à l'encontre defdits de Merindol & autres. Et quant à la vie & mœurs des perfecutez, firent rapport que la plufpart des Prouençaux affermoyent qu'iceux perfecutez eftoyent gens de grand trauail, & que depuis enuiron deux cens ans ils s'eftoyent retirez du pays de Piedmont pour venir habiter en la Prouence, & auoyent prins à tiltre d'emphytheofe & abergement plufieurs hameaux deftruits par guerre, & autres lieux deferts & en friche; & que tant bien auoyent trauaillé, qu'es lieux où ils habitoyent, y auoit abondance de bleds, vins, huiles, miel, amandes, & grand beftail, dont tout le pays à l'enuiron eftoit foulagé; mefmes qu'auparauant qu'ils vinffent habiter au pays, le lieu de Merindol, amodié couftumierement pour enuiron quatre efcus par an, eftoit venu à plus de trois cens cinquante efcus d'amodiation annuelle au feigneur. Et qu'ainfi eftoit de Lormarin & plufieurs autres lieux de Prouence, deferts & expofez à brigandages auant que les fufdits vinffent y habiter. Ils trouuerent auffi, par information faite au pays, que lefdits de Merindol & autres perfecutez eftoyent gens paifibles, aimez de tous leurs voifins, gens de bonnes mœurs, gardans leurs promeffes, & payans bien leurs dettes, fans fe faire plaidoyer ne tracaffer; gens charitables, ne permettans qu'aucun d'entre eux euft neceffité; aumofniers aux eftrangers & aux poures paffans, felon leur pouuoir. Iceux mefmes du pays de Prouence affermoyent auffi que ceux de Merindol & autres perfecutez eftoyent conus entre les autres du pays, pource qu'on ne les pouuoit induire à blafphemer ou nommer le diable, ni aucunement iurer, fi ce n'eftoit en iugement, ou paffant quelques contracts. On les conoiffoit, pource que, quand en quelque compagnie on tenoit propos lafcifs, ou blafphemes contre l'honneur de Dieu, ils fe departoyent incontinent de telle compagnie. Nous ne fauons autre chofe contre telles gens, finon que (difoyent ceux de Prouence) quand ils vont par les marchez ou par les villes, on ne les void gueres aller au mouftier; & s'ils y entrent, il font leurs prieres fans regarder ne Sainct ne Saincte. Et que par les chemins ils paffent deuant les croix & images fans faire aucune reuerence. Les prefftres ouys auffi en cefte enquefte, atteftoyent qu'ils ne faifoyent dire aucune Meffe, ne *Libera me*, ne *De profundis*, & qu'ils ne prenoyent point d'eau benite; & mefme, fi on leur en bailloit par les maifons, qu'ils ne difoyent pas grand merci; & voyoit-on bien qu'ils n'en fauoyent gré à ceux qui leur en bailloyent. Qu'ils n'alloyent en pelerinage gagner les pardons. Qu'ils ne faifoyent le figne de la croix quand il tonnoit, mais feulement regardoyent au ciel en foufpirant; & aucuns s'agenoüilloyent, & prioyent fans fe figner ni prendre eau benite. Qu'on ne leur voyoit faire aucune offrande ni pour les viuans ne pour les morts. Voila ce qui fut rapporté audit feigneur de Langeay, de la vie & mœurs de ceux de Merindol & autres perfecutez; & auffi de l'Areft, & de ce qui s'en eft enfuiui.

[...]edictions [...]iens tem[...]ls de ceux Merindol.

Lettres patentes du Roi François I. en forme de grace à tous les accufez ou condamnez de Merindol & pays circonuoifin.

De toutes ces chofes, ledit feigneur de Langeay, fuiuant la charge qui lui auoit efté baillee, auertit le Roi François, lequel ayant tout entendu, enuoya lettres de grace, non feulement pour les condamnez fur defauts & contumaces, mais auffi pour tous autres du pays de Prouence, accufez & foupçonnez de femblables cas, mandant & commandant expreffément au Parlement, que dorefnauant ils n'euffent en tel cas à proceder fi rigoureufement qu'ils auoyent fait par le paffé, defquelles lettres la teneur s'enfuit:

Le fieur de Langeay informe le roi François.

François, par la grace de Dieu Roi de France, Comte de Prouence, Forcalquier & terres adjacentes, à nos aimez & feaux, les gens tenans noftre Cour de Parlement audit pays de Prouence, feant à Aix, Salut & dilection. Comme nous ayons entendu qu'aucuns defuoyez du bon chemin de la foi & religion Chreftienne, qu'on appelle Vaudois, fe foyent affemblez en quelques endroits de nofdits pays de Prouence, où ils continuent en leurs erreurs par la feduction d'aucuns malins efprits, à quoi eft befoin donner bonne & falutaire prouifion,

Les Confeillers & auteurs de ces lettres-ci faifoyent mefme faute que le Parlement d'Aix; car ils condamnoyent ceux qu'ils n'auoyent point ouys, impofans

Cour, auec requeſte contenante clauſes en tels cas requiſes & neceſſaires, &c. Or, apres ladite preſentation, pluſieurs ont deſiré plus ample declaration de la foi deſdits de Merindol, leſquels, ſachans eſtre tenus d'en rendre raiſon à tout homme qui leur demandera, conoiſſans auſſi que leurs Anciens en Boheme, eſtans en peril de mort, auoyent iadis fait le meſme, enuoyans confeſſion de leur foi à Ladiſlaus Roi de Hongrie & de Boheme, qui les perſecutoit l'an mil cinq cens huit; à ceſte cauſe leſdits de Merindol enuoyerent plus amples articles au Cardinal Sadolet, pour lors Eueſque de Carpentras; auſſi aux ſyndiques d'Auignon, à l'Eueſque de Cauaillon, & à tous ceux qui en ont demandé raiſon tant en general qu'en particulier.

Les fideles de Boheme perſecutez par leur Roi.

Le Roi François I. auſſi voulut entendre quelle eſtoit la doctrine que ſuiuoyent leſdits de Merindol, & autres perſecutez au pays de Prouence. Et deuant ſa maieſté Royale, la confeſſion de ceux de Merindol fut leuë par ſon Lecteur ordinaire, qui lors eſtoit Caſtellanus. Et apres auoir eſté leuë de poinct en poinct, le Roi (comme eſbahi) demanda en quel endroit on trouuoit faute, ou choſe à redire en ladite confeſſion de foi. Et nul n'oſa ouurir la bouche pour y contredire. Or ici nous auons inferé la ſupplication & confeſſion de foi deſdits de Merindol, preſentee à la cour du Parlement de Prouence :

« Svpplient humblement André Maynard, Martin Maynard, Peyron Roy, & generalement tous les habitans de Merindol, tant hommes, femmes, filles que petis enfans declarez & nommez en certain arreſt donné contr'eux le mois & iour contenu audit arreſt 1540. & autres de ce pays de Prouence, pour leſquels le Roi noſtre Sire a donné & enuoyé lettres patentes de pardon & remiſſion. Tres-honnorez Seigneurs, les grandes faſcheries, trauaux, pertes & tourmens, tant à nos biens, noſtre honneur qu'à nos perſonnes, qu'auons enduré & ſouffert depuis l'an 1531. iuſques en la preſente annee 1541. pour les faux rapports & accuſations qu'on a fait à l'encontre de nous, nous incitent & par neceſſité contraignent derechef vous ſupplier, combien que par pluſieurs fois ayons eſté eſconduits, que voſtre bon plaiſir ſoit pour l'honneur de Dieu benignement eſcouter noſtre humble & Chreſtienne requeſte, auec certain & veritable aduertiſſement que nous vous ferons en ſaine conſcience, prenant Dieu, qui void & conoit toutes choſes, en teſmoin, à celle fin que d'oreſenauant vous nous mainteniez en droict & equité, comme ceux qui doiuent adminiſtrer iuſtice tant à poures qu'à riches ſans faueur.

» Premierement, pourtant que toutes les moleſtes & perſecutions qu'on a fait contre nous vienent à cauſe de la religion, nous confeſſons deuant Dieu & deuant vous & tous princes Chreſtiens, en quelle foi & doctrine nous ſommes & voulons viure. Et premierement, en la ſentence & opinion de la Religion & Egliſe Chreſtienne, nous nous accordons totalement. Car pour la regle ſeule de noſtre foi, nous auons le vieil & nouueau Teſtament, & nous accordons à la generale confeſſion de foi auec tous les articles qui ſont contenus au Symbole des Apoſtres. Novs ne ſommes point ni ne voudrions eſtre envelopez d'aucuns erreurs ou hereſies condamnees par l'ancienne Egliſe, & tenons tous les enſeignemens qui ont eſté approuuez par la vraye foi. Novs nous tenons eſtre corrompus & perdus par le peché originel, & que de nous meſmes nous ne pouuons faire aucune choſe que peché. A quoi nous vous diſons & confeſſons, que le premier & principal fondement de tout bien en l'homme eſt regeneration d'eſprit, laquelle Dieu par ſa bonté & grace baille à ſes eſleus. Et à cauſe que tous les hommes de leur nature ſont totalement pecheurs, nous les eſtimons eſtre en damnation & ire de Dieu, ſinon ceux leſquels par ſa miſericorde il a reſerué. Or la maniere de la deliurance eſt telle : Il faut receuoir Ieſus Chriſt en la façon qu'il nous eſt preſché en l'Euangile, c'eſt à dire, qu'il eſt noſtre redemption, iuſtice & ſanctification. Parquoi nous croyons que par la ſeule foi œuurante par charité, nous ſommes iuſtifiez, nous défians de nos propres œuures, nous rendans du tout à la iuſtice de Chriſt. De la regeneration, nous tenons que l'homme de ſa natiuité eſt aueugle d'intelligence & deprané. Et afin qu'il puiſſe auoir vraye & ſalutaire conoiſſance de Dieu & de ſon Fils Ieſus Chriſt, il eſt illuminé du S. Eſprit, & apres eſt ſanctifié en bon-

La ſainct Eſcriture

Peché originel.

La regene tion.

nes œuures, afin que lui ayant la Loi de Dieu efcrite dedans fon cœur, il renonce à tous defirs charnels, à caufe dequoi remiffion de peché nous eft toufiours neceffaire, fans laquelle nul ne peut auoir Dieu propice. Av Nom feul de Iefus Chrift, feul Mediateur, nous inuoquons Dieu le Pere, & n'vfons d'autres oraifons que de celles qui font en l'Efcriture faincte, ou à icelles concordantes en fentence. Novs ne retenons aucunes doctrines humaines contreuenantes à la Parole de Dieu, comme fatisfaction des pechez par nos œuures : les conftitutions commandees fans icelle Parole de Dieu, auec vne mauuaife opinion d'obligation & merite, & toutes couftumes fuperftitieufes, comme adoration d'images, pelerinages, & telles choses femblables.

office de Chrift.

…ctrines …maines.

» Novs auons les Sacremens en honneur, & croyons qu'ils font tefmoignages & fignes par lefquels la grace de Dieu eft confermee & affeuree en nos confciences, à caufe dequoi nous croyons que le Baptefme eft figne par lequel la purgation qu'obtenons par le fang de Iefus Chrift, eft en nous corroboree en telle façon, que c'eft le vrai lauement de regeneration & renouation. LA Cene du Seigneur Iefus eft le figne fous lequel la vraye communion du corps & du fang de Iefus Chrift nous eft baillee. TOVCHANT le Magiftrat, comme Princes & Seigneurs & toutes gens de iuftice, nous les tenons eftre ordonnez de Dieu, & voulons obeir à leurs loix & conftitutions qui concernent les biens & corps, aufquels loyaument voulons payer tributs & impofts, difmes, cenfes, & toute chofe qui leur apartiendra, en leur portant honneur et obéissance en toutes chofes qui ne font contre Dieu.

Sacre… …ens.

…agiftrat.

» TRES-honnorez Seigneurs, nous vous auons touché fidelement en fomme la foi & doctrine laquelle nous tenons, qui n'a autre fondement que la faincte Parole de Dieu, feule reigle de toutes vrayes confciences Chreftiennes. Ce neantmoins auons efté inhumainement affligez en tous moyens, ce qui nous femble eftre bien afpre entre hommes qui fe nomment Chreftiens.

…nftrances …ables.

» PREMIEREMENT vous fauez que frere Iean de Roma, Iacopin & Inquifiteur, vint en Prouence, lequel difant auoir authorité & puiffance du Roi & de vous, fit tant par fa crierie & faux donner à entendre, qu'il eut gros fupport & aide, & reffemblant vn Capitaine, menoit des garnemens portans armes, & alloit par les maifons & villages, où ils rompoyent coffres, emportoyent or & argent & toutes autres chofes qu'ils pouuoyent rauir. Bref, de Roma pilla tellement les poures Chreftiens de Prouence, tant par amendes, condamnations, compofitions fecrettes, tant lui & les fiens, que plufieurs encores auiourd'hui en font en grande mifere & poureté. Il eftoit Inquifiteur & accufateur, iuge & partie, en telle forte que plufieurs (ainfi qu'il auoit forgé à fon plaifir les proces) ont efté bruflez, aucuns bannis, aucuns morts en prifon, aucuns par tourmens mutilez. Mais Dieu, qui defcouure la mefchanceté des mefchans, le fit conoiftre tel qu'il eftoit par deuant vos excellences, par le moyen d'vn Commiffaire enuoyé de par le Roi, & fut demis de fon office, & toutes ces procedures annullees, & ce qui s'en feroit enfuiui, & mourut miferablement en Auignon, deftitué de tout aide humain, par le iufte iugement de Dieu. A l'exemple d'icelui, les officiaux & autres Inquifiteurs, fermiers des benefices, & autres officiers des Euefques, n'ont ceffé depuis ce temps là de nous tourmenter & piller, fous ombre & titre de s'enquerir de la foi, ce qu'ils n'ont pas fait; mais feulement de noftre argent & nos biens, nous diffamant, pour coulourer les grandes pilleries & tortures qu'ils ont exercé fur nous, nous notant eftre Vaudois & Lutheriens, ce que ne fommes, car nous ne tenons rien de Valdo ne de Luther, ni de la doctrine qui procede d'eux, nous contentans de celle feule qui eft de Iefus Chrift noftre Sauueur. OR Dieu a voulu que la conoiffance & iugement de l'inquifition de la foi ne foit plus en la puiffance des Ecclefiaftiques, ainfi que le Roi en a baillé lettres; mais que telles caufes fuffent mifes par deuant vos excellences. Par lequel moyen nous auions grande efperance que noftre innocence & bon droict feroit conu & entendu. Mais à ce que nous voyons, ne fauons plus à qui recourir, finon nous fubmettre totalement fous la protection & fauuegarde de Dieu, & prier qu'il prenne la caufe à lui; ce que nous efperons qu'il fera.

…de Roma …s actes.

Annullez par vn Commiffaire du Roi.

» Novs fommes notez d'eftre feditieux, ce que nous ne fommes point,

Poiet eftoit en ce temps Chancelier.

& ne nous pouuons affez efmerueiller que monfieur le Chancelier de France & vous meffieurs, auez refufé nous bailler Commiffaires à nos defpens, qui vinffent prendre information fur le lieu, tant de noftre vie & mœurs, que de noftre foi, à celle fin que fuffiez auertis & bien informez à la verité, & foyez certains qu'euffiez trouué que nous fommes Chreftiens & fideles, & qu'il n'y a rien en ce monde que tant nous haiffions que fedition. Mais facilement on nous peut mettre fus tous faux crimes, tant d'herefie que de fedition. Car il n'y a fi mefchant ou mefchante, qui ne foit receu en tefmoignage contre nous, voire nos propres ennemis, attendu mefme qu'il n'eftoit loifible à procureur ni aduocat, ni à autre, non pas à nous-mefmes propres, de defendre noftre caufe par la parole de Dieu. On nous accufe auffi que nous fommes defobeiffans à la iuftice, pourautant que ne voulons comparoiftre perfonnellement quand fommes adiournez. Certes nous voudrions obeir à la iuftice, quand on nous garderoit tel droict qu'on faict aux Turcs à Venife, ou aux Iuifs en Auignon, ou à brigans & larrons aufquels eft permis de fe defendre par voye de droict, mais à nous tout eft fermé, perfonne n'ofe parler pour nous, finon qu'il vueille eftre nommé fauteur d'herefie; mais vn chacun eft le bien venu qui parle contre nous, quelque mefchant qu'il foit.

Les tourmens de ceux qui ont comparu à Aix.

» Aucuns d'entre nous ont comparu, lefquels font demeurez en prifon; les autres ont efté bruflez, les autres marquez au front d'vne fleur de lys ardante, les autres bannis, & tous leurs biens confifquez, fans en vouloir departir aux poures femmes & enfans vne feule maille. Toutes ces chofes confiderees, auons efté tellement efpouuantez que ne fommes ofez comparoiftre par deuant vous, voyans le traitement qu'on a fait aux autres. Vous fauez, tres-honnorez feigneurs, que quand monfieur le Prefident & ceux qui ont efté enuoyez de voftre part, font venus en nos maifons & villages, ils n'ont point eu ne rebellion ne repugnance. Il eft vrai que voyans qu'on menoit des gendarmes, vn Preuoft, vn bourreau, & des cordes, nous auons efté effrayez, & abandonnafmes les maifons, nous retirant aux bois, cauernes & roches, pour fauuer nos poures vies : là où nous auons enduré plufieurs neceffitez, & nous femble bien eftrange qu'on nous appele feditieux à cefte caufe. Car nous voyons qu'il n'y a fi petite befte qui ne cerche lieu pour fe fauuer deuant celui qui lui veut faire mal. Nous auons laiffé prendre à tous ceux qui fe font dits enuoyez de voftre part, bleds, vins, mefnages, beftail, & tout ce qu'ils ont voulu, fans refiftance : tellement qu'il fembloit que ce fuft vn pays de conquefte & baillé en proye.

Les loups trouuent mauuais que les agneaux fe fauuent.

» Quant à ce qu'on nous veut impofer d'eftre feditieux, à caufe d'aucun beftail qui fut ofté des mains d'vn nommé Pacquot, qu'il auoit raui (ainfi qu'auons entendu) à certain perfonnage, en ce l'on nous fait tort; car le beftail n'eftoit pas à nous : combien que fi ledit beftail euft efté noftre, quand nous l'aurions refcoux (1), nous n'euffions fait dommage, & ne penferions auoir offenfé perfonne, attendu que ledit Pacquot eft homme vagabond, mal famé & diffipateur de biens, & qui n'auoit aucune commiffion de ce faire. Pareillement on nous charge d'auoir ofté des prifonniers aux officiers de la Cour. Ce que n'auons fait, & c'eft à caufe qu'aupres de la Cofte, ainfi qu'aucunes gens portans armes, tant à pied qu'à cheual, auoyent prins des prifonniers par les maifons & champs, entre lefquels emmenoyent prifonnieres deux ieunes filles : ce que voyans leurs parens, ainfi qu'on nous a dit, craignans que deshonneur ne fe fift à leurfdites filles, comme autrefois a efté fait par telle maniere de gens, vindrent au deuant de ceux qui les emmenoyent, lefquels les laifferent aller fans coup frapper, & auant qu'ils en fuffent requis. Il n'y a perfonne qui de noftre fceu ou confentement ait entreprins ni fait chofe contre le Roi noftre fouuerain Prince, ni contre aucun de fes officiers. Mais fommes & voulons eftre trefloyaux & obeiffans fuiets au Roi noftre Sire; & quand fa royale maiefté nous voudroit benignement bailler audiance, il conoiftroit que quelques poures que foyons, que fommes Chreftiens & obeiffans fuiets à fa royale maiefté, & efperons que noftre Seigneur donnera à conoiftre noftre innocence par les grands torts qu'on nous a faits iufqu'à prefent.

» Tovchant ce qu'on nous charge

(1) « Refcoux, » fecouru.

M.D.XLIII.

que nous nous fommes retirez aux fortes villes & chafteaux, nous en prenons Dieu à tefmoin, & tous ceux du pays, qui fauent que nous ne nous fommes retirez ni en villes ni en chafteaux, mefmes n'ofions pas demeurer dedans nos maifons, mais comme poures oifelets qui fuyent deuant l'efprevier, nous nous fommes retirez, au mieux qu'auons peu, dans les bois, cauernes & rochers, pour donner lieu à l'ire des hommes, craignans la fureur du peuple, qui eftoit tellement enflambee contre nous, qu'il fembloit qu'ils nous deuffent du tout abyfmer : ce qu'ils euffent fait fans la grace de Dieu, fous la protection duquel nous nous eftions humblement foumis. Et par cela, honnorez Seigneurs, ne deuons eftre nommez feditieux, voyant que n'auons fait autre chofe finon fuir, & penfons qu'il n'y a Prince ne Seigneur, ni aucunes gens de bon iugement, qni en cela iuftement nous puiffent blafmer : veu qu'on a fait mourir plufieurs des noftres, tant en prifon que par feu, & qu'on en a banni plufieurs auec confifcation de tout leur bien, & qu'Arreft a efté donné de nous brufler tous vifs, nos femmes & enfans bannis, fans qu'ils puiffent emporter aucuns biens meubles; que noftre village fuft rafé iufques au fond, & que le lieu fuft rendu inhabitable. Toutes lefquelles chofes affemblees, nous ont tellement efpouuantez & effrayez, auec les fouffrances qu'auons endurees, que c'eft merueille que de peur ne foyons morts ; mais Dieu qui eft le Pere des defolez, nous a confolez ; & nous femble, par la fuite qu'auons faite fans porter dommage à aucun, eftans preffez en la maniere fufdite, que perfonne ne nous peut à iufte caufe accufer de fedition.

Vaudois [char]gez de gens de [gu]erre.

» QVANT à ce qu'on nous a chargez, qu'il y a entre nous des genfdarmes Lanfquenets & Piedmontois, ainfi qu'on nous a recité, nous ne fauons que cela eft; & n'y a homme qui puiffe dire en verité qu'homme de guerre, ne Piedmontois ne Lanfquenet, foit venu à nous. Mais ceux-ci qui ont informé le Roi noftre Sire & vos magnificences, de telles fauffetez & menfonges, tafchent par ce moyen nous faire ruiner. Certes, trefhonorez Seigneurs, on peut bien dire tout ce qu'on veut à l'encontre de nous; car nous n'auons acces ne moyen de nous

[Su]ffit d'ac[cuse]r, tout [innoc]ent fera [c]oulpable.

purger ni deuant le Roi noftre Sire, ni deuant vos magnificences, à caufe qu'il n'y a perfonne qui ofe parler pour nous, car il n'eft queftion de plaider auec nous finon par le coufteau & le feu. Mais nous auons noftre totale fiance en noftre bon Dieu, qui void nos afflictions & les iniures qu'on nous fait, qu'il nous fufcitera quelque bonne roine Hefter, laquelle declarera au Roi noftre innocence; & que les traiftres & faux tefmoins qui ainfi pourchaffent noftre ruine tomberont en la foffe qu'ils nous ont preparee, ainfi qu'il auint au traiftre Aman, qui vouloit faire mourir en vn iour tout le peuple de Dieu, lequel fut pendu auec les fiens au haut gibet qu'il auoit preparé au bon Mardochee. Veritablement, tous d'vn accord & vnion defirerions que ces prefentes vous fuffent prefentees, non feulement à vous, mais au Roi noftre Sire; mais il n'y a eu homme d'entre nous qui les ait ofé prefenter, craignant d'eftre pris & bruflé, & ne doutons que fi nous euffions eu moyen de les vous faire prefenter, & qu'il vous euft pleu benignement les lire & entendre, qu'efmeus de pitié humaine & charité Chreftienne, vous euffiez fait vous-mefme la remonftrance au Roi noftre fouuerain Prince, de nous remettre en liberté, auec defenfes à tous d'ainfi plus ne nous molefter. Et par ce moyen nous euffions peu labourer & cultiuer la terre (laquelle demeure vuide) pour nourrir nos poures femmes & enfans, qui font en grande difette & fouffrance. Ce que nous auons efperance de faire le temps auenir, attendu le vouloir du Roi, noftre Sire : lequel a enuoyé (felon qu'auons entendu) certaines lettres patentes de pardon & remiffion; & par icelles declaré qu'il veut que foyons traitez amiablement par douces paroles & bonnes remonftrances, s'il vous appert par noftre refponfe qu'en quelque poinct foyons errans. Et pource que, par lefdites lettres, vous eft mandé que vous ayez à faire & accomplir le tout felon leur forme & teneur, fans y faire aucune difficulté, le pluftoft, en la meilleure diligence que faire fe pourra. CE confideré, plaife à vos benignes graces faire expres commandement à toutes gens de quelle qualité qu'ils foyent, de ne nous plus molefter tant en nos perfonnes que biens, attendu que

Notez ceci.

Requefte Chreftienne, d'eftre fupportez, ou d'eftre ouis en leurs refponfes.

[illegible] Dieu & [illegible] egard à [illegible] laquelle [illegible] parti- [illegible] de vous le [illegible] Car nous auons [illegible] aucuns fe font [illegible] grans frais & [illegible] autres qui font [illegible] par feintes paro- [illegible] defpendre plus de [illegible] par homme, fans que [illegible] rien profité. Par- [illegible] dire que les lettres [illegible] plus au profit des aduo- [illegible] procureurs, greffiers & autres [illegible] non point de ceux pour [illegible] elles font donnees. A quoi fi l'on vouloit continuer, nous tafcherons par tous moyens que le Roi, & vous, & tous bons Chreftiens ferons auertis de noftre afaire, afin qu'ils prient Dieu qu'il nous doint bonne patience, & aux poures prifonniers, qui n'ont mangé que du pain & beu de l'eau, & ne demeurent que pour les defpens. A ce prierons trefhumblement le Pere de mifericorde, qu'il face que la verité foit conuë, & qu'il change le cœur de nos ennemis, & nous vueille tous vnir en vne foi, en vne loi, & en vn Baptefme; & à recognoiftre & confeffer vn Dieu & vn Sauueur Iefus Chrift, auquel foit honneur & gloire eternellement. De Merindol le fixieme d'Auril, 1541. En tefmoin de ce, nous auons mis le feel acouftumé de faire à noftre village de Merindol, en prefence d'Antoine Michel, du lieu de Chorges, de l'Euefché d'Ambrun, & André du Bois, du lieu de Colmars (1). »

Forme approchante du cachet ou feel eftant au pied de ladite requefte en cire rouge.



Apoftile de la Cour sur ladite requefte.

Soit monftré au procureur general du Roi à Aix en Parlement, le feptieme iour d'Auril, M.D.XLI.

Boissoni.

Refponfe des gens du Roi.

Reqverons que la Cour commette deux de meffieurs les confeillers d'icelle, par deuant lefquels les fupplians foyent tenus de dire & declarer s'ils fe veulent aider de certaines lettres patentes du Roi, en forme de grace, remiffion & pardon, donnees & ottroyees par ledit Seigneur aux Vaudois de ce pays de Prouence, pour (ce fait & ouyes leurs declarations) eftre procedé ainfi qu'il apartiendra par raifon. Et cependant que l'original de ladite requefte demeure par deuers le Greffe de ladite Cour, & copie collationee à l'original d'icelle, foit baillee aufdits fupplians. Deliberé ce feptieme d'Auril, 1541. Signé *Garfonnet*, aduocat du Roi, & *Pyolenc*, procureur du Roi.

Autre ordonnance faite par la Cour, au pied des conclufions des gens du Roi.

La Cour permet aux Supplians de pouuoir venir, feiourner, & retourner en cefte ville d'Aix, iufques au nombre de dix, aux fins de declarer s'ils veulent & entendent s'aider & vfer des lettres de grace, remiffion et pardon fur ce ottroyees par le Roi, les mettant à ces fins en pleine feurté, auec inhibition à tous qu'il apartiendra, de ne leur donner aucun deftourbier ou empefchement en leurs perfonnes ou biens en maniere que ce foit, felon la forme & teneur defdites lettres, defquelles ordonne eftre baillee copie au meffager qui a prefenté ladite requefte, enfemble le double d'icelle requefte deuëment collationnee à l'original par le Greffier : ledit original demeurant au greffe, pour ladite declaration faite, eftre procedé comme de raifon. Fait au Parlement de Prouence feant à Aix, le huitieme iour d'Auril, l'an 1541.

Boiffoni.

Extraict de l'original retenu au greffe criminel de la Cour, & collationné par ordonnance d'icelle. Expedié à Iaques Bartholomi du lieu de la Cofte, meffager ayant apporté & prefenté à ladite Cour l'original de ladite requefte, à ce expreffément enuoyé par André Maynard Baille, & Martin Maynard Syndique de la ville de Merindol, le 8. d'Auril, 1541.

Boiffoni.

(1) Frossard, ouv. cité, p. 113, porte *Collarau*.

A eſté donnee & preſentee ladite requeſte à la Cour du Parlement de Prouence, comme appert au deſſus, & à icelle reſpondu, comme auſſi teſtifions, André Maynard Baille dudit Merindol, Martin Maynard Syndique, Peyron Roy. Et en ſigne de verité ont mis le cachet dudit lieu au pied des preſentes, en cire rouge, preſens M. François de Monaſco, & M. Antoine Gaudin, Mareſchal du chaſteau de Roſſillon.

Ceste Confeſſion & defenſe eſtant preſentee à la Cour de Parlement de Prouence, depuis ils la declarerent par articles plus amplement (1) à l'Eueſque de Cauaillon, ainſi qu'il auoit commandé, & apres au Cardinal Sadolet, Eueſque de Carpentras, auec vne requeſte attachee; contenant que les habitans de Cabriere, au Comté de Veniſſe, le ſupplioyent humblement qu'il lui pleuſt receuoir & lire la doctrine qui leur auoit eſté enſeignee de pere en fils : laquelle ils eſtimoyent eſtre fondee en la doctrine contenue au vieil & nouueau Teſtament. Et pource que ledit Cardinal eſtoit renommé d'auoir grand ſçauoir es ſainctes Eſcritures, & qu'il s'adonnoit à la lecture d'icelles, leſdits de Cabriere le ſupplierent qu'il lui pleuſt marquer les articles & propoſitions qu'il eſtimeroit eſtre contre la ſaincte doctrine de Dieu, & où il leur feroit apparoir qu'il y euſt choſe contraire à icelle, que non ſeulement ils se ſubmettroyent à abiuration, mais à telle peine qu'on les voudroit condamner, tant en punition de corps que d'amendes pecuniaires, iuſqu'à la priuation de leurs biens meubles & immeubles. Semblablement que s'il y auoit iuge au Comté de Veniſſe, qui peuſt faire apparoir par bonnes informations, qu'ils euſſent tenu doctrrine ſcandaleuſe, ou autre religion que tout ainſi qu'ils ont propoſé par les articles de leur Confeſſion : qu'il plaiſe auſſi le leur communiquer, offrans obeir à tout ce qui ſera iuſte & raiſonnable.

[margin: Sardolet, Cardinal & Eueſque de Carpentras.]

A ceſte requeſte le Cardinal Sadolet fit reſponſe, par lettre eſcrite par ſon Secretaire, ſignee de ſa main, & ſeellee de ſon ſeau, comme pluſieurs ont atteſté, qu'ils l'auoyent euë & leuë, le ſommaire du contenu eſtoit : « I'ai veu voſtre requeſte & ai leu les articles de voſtre Confeſſion. Il y a beaucoup de matière, & n'ai pas entendu que ſoyez accuſez d'autre doctrine, que de celle meſme que vous confeſſez. Il eſt vrai qu'aucuns ont fait bruit, & vous impoſent choſes qui eſtoyent grandement à reprendre; mais quand on en a fait diligente inquiſition, on a trouué que c'eſtoit toute calomnie & faux rapport (1). Au reſte de vos articles, il me ſemble y auoir quelques mots qu'on pourroit bien changer, ſans preiudice de voſtre Confeſſion, & ſemblablement il me ſemble qu'il n'eſtoit pas beſoin de parler ſi manifeſtement contre les paſteurs de l'Egliſe. Quant à moi, ie deſire voſtre bien, & ſerai marri ſi on vous deſtruit, comme l'on a entrepris. Et afin que vous entendiez mieux l'amitié que ie vous porte, ie me trouuerai vn tel iour en ma maiſon pres de Cabriere, & là vous pourrez venir & vous en retourner ſeurement en petit ou grand nombre, ſans que nul vous face deſplaiſir, & là vous auertirai de ce qui me ſemblera eſtre à voſtre ſalut & profit. »

[margin: Teſmoignage de Sadolet.]

En ce temps-là, qui eſtoit l'an M.D.XLII., le Vice legat d'Auignon fit aſſembler grande gendarmerie, pour aller deſtruire Cabriere, à la pourſuite de l'Eueſque de Cauaillon. L'armee eſtant à vne lieuë pres du lieu de Cabriere, le Cardinal Sadolet alla en diligence vers le Vice-legat, & lui communiqua ſi bien la requeſte deſdits de Cabriere, auec les articles de leur Confeſſion de foi & les offres qu'ils faiſoyent, qu'à ſa faueur il fit retirer ladite armee, & pour lors ceux de Cabriere n'eurent aucun dommage.

[margin: M.D.XLII. Les meſchans ne peuuent que ce que Dieu veut, & quand il le veut.]

Depvis le Cardinal Sadolet alla à Rome, & deuant que partir enuoya querir pluſieurs de ceux de Cabriere, & auſſi pluſieurs de ſes fermiers qu'il auoit de ce peuple, & ne vouloit autres grangers que de ceux-là en toute ſa ſeigneurie, à cauſe de leur loyauté. Or il leur dit qu'il auroit ſouuenance d'eux, & que ſi toſt qu'il ſeroit à

[margin: Promeſſe d'vn ſage mondain.]

(1) Voy. ces articles plus amples dans la 2e partie du *Recueil* cité de 1556, p. 862-879.

(1) *Meras calumnias et falsas criminationes fuisse.* Voir Camerarius, *Lugubris narratio.* Sadolet écrivit au pape qu'il s'étonnait qu'on poursuivît les Vaudois quand on épargnait les Juifs. Voy. Muston, *l'Israël des Alpes*, t. I, p. 99. Il devait plus tard se départir de cette tolérance : « J'apprends que Sadolet se comporte très cruellement en Provence envers le Seigneur; je n'attendais pas cela d'un homme rempli d'humanité. » écrira, le 20 juillet 1546, Myconius à Calvin. (*Calvini opera*, t. XII, p. 362.) Il persécuta aussi les Juifs de son diocèse. Voy., sur l'évêque de Carpentras, Joly, *Etude sur Sadolet*, Caen, 1857.

Rome, il communiqueroit leurs articles & Confeſſion aux Cardinaux, & eſperoit qu'il y auroit quelque moyen pour dreſſer en vn Concile vne bonne reformation, dont le Seigneur Dieu ſeroit glorifié, & la Chreſtienté en bonne paix, & qu'il ne doutoit point que les abus, à tout le moins les plus lourds, ne fuſſent corrigez. Cependant il les auertiſſoit qu'ils fuſſent prudens, & qu'ils auroyent bien beſoin de veiller & de prier, car ils auoyent beaucoup d'ennemis. Lesdits de Cabriere furent conſolez, & eſperoyent qu'à la pourſuite du Cardinal Sadolet ils auroyent reſponſe de leur Confeſſion. Toutesfois à ſon retour ils entendirent qu'il n'y auoit eſpoir de ce coſté-la de reformation, mais pluſtoſt d'un appareil de guerre contre tous ceux qui ne voudroyent viure ſelon les ordonnances de l'Egliſe Romaine. Neantmoins qu'il conoiſſoit bien que les abus ne pouuoyent plus gueres durer, attendu le grand nombre de gens de toutes nations qui auoyent la conoiſſance de la ſaincte doctrine. Et autant en diſoit le threſorier de Carpentras, lequel, combien qu'il fourniſt d'argent pour ſoudoyer les ſoldats qu'on leuoit pour faire la deſtruction de Cabriere, toutefois il leur aidoit de tout ſon pouuoir. Mais il ne peut faire ces choſes ſi ſecrettement, qu'il ne vinſt aux aureilles du vice-legat d'Auignon, dont il fut contraint ſe retirer en diligence. Cependant l'Eueſque d'Aix & de Cauaillon pourſuyuoyent l'execution de l'Arreſt ſuſdit : tellement qu'il fut ordonné, par la cour du Parlement de Prouence, que ſuyuant les patentes du Roi, M. Iean Durandi, conſeillier de la Cour, auec vn Secretaire, & l'Eueſque de Cauaillon auec vn docteur en Theologie, ſe tranſporteroyent ſur le lieu, & remonſtreroyent & feroyent abiurer aux habitans de Merindol les erreurs & hereſies contenues en leur Confeſſion de foi, ou autres deſquels leur conſteroit par bonnes informations. Et où leſdits de Merindol, eſtans conuaincus par la parole de Dieu d'auoir ſuiui & veſcu en erreurs & hereſies, ne voudroyent faire abiuration; que lors de tout ce qui auoit eſté fait, ſeroit dreſſé proces verbal, pour y proceder comme par la Cour ſeroit auiſé.

Les abus ont eſté aiſément deſcouuerts par la lumiere de verité; mais la malice des abuſeurs & l'ignorance des abuſez en empeſche la reformation.

L'Eueſque de Cauaillon s'ingere de faire abiurer ceux de Merindol.

APRES ceſte ordonnance, l'Eueſque de Cauaillon ne peut attendre de proceder en ceſte matiere au terme ordonné par ladite Cour; mais lui meſme auec vn docteur en Theologie vint au lieu de Merindol, pour leur faire faire abiuration. A quoi, de la part de ceux de Merindol, lui fut remonſtré qu'il entreprenoit contre l'authorité de la Cour ſouueraine, & contre la Commiſſion qui en auoit eſté decernee. Nonobſtant cela, il preſſa de plus en plus leſdits de Merindol d'abiurer, & qu'en ce faiſant il les garderoit ſous ſes ailes (vſant de ces mots) comme la geline fait ſes poulets, & que plus ils ne feroyent pillez & tourmentez. Sur ce, de la part de ceux de Merindol fut reſpondu qu'il lui pleuſt faire aparoir de quoi il vouloit qu'ils fiſſent abiuration. L'Eueſque reſpondit qu'il n'eſtoit beſoin de remonſtrance ne diſpute par la parole de Dieu, mais ſeulement d'une generale abiuration de tous erreurs; que de cela ne leur en pourroit venir aucun dommage, & que lui meſme ne feroit difficulté de faire telle abiuration. Leſdits de Merindol lui firent reſponſe qu'ils ne vouloyent rien faire contre l'Arreſt & ordonnance de la Cour, ne contre la prouiſion qui leur auoit eſté faite par le Roi, afin qu'eſtans remonſtrez par la parole de Dieu, ils peuſſent ſatisfaire au contenu des lettres du Roi.

Figure d'vn vrai Eueſqu[e] papiſtique.

L'EVESQVE de Cauaillon ne vouloit ouir parler de ce moyen de faire remonſtrance par la parole de Dieu; mais furieuſement donnoit au diable celui qui s'en eſtoit auiſé le premier. En fin, le docteur en Theologie qui là auoit eſté amené par l'Eueſque, demanda quels eſtoyent ces articles qui auoyent eſté preſentez de la part deſdits de Merindol. Ils reſpondirent que l'Eueſque de Cauaillon les deuoit auoir, toutesfois qu'ils en auoyent la copie. Alors l'Eueſque, qui ne les auoit encore communiquez, monſtra le tout audit docteur, & apres que lecture en eut eſté faite, il dit : « Que voulez-vous plus de teſmoignage de remonſtrance ? cela eſt plein d'hereſie. » Leſdits de Merindol demanderent : « En quel endroit ? » Et l'Eueſque ne ſceut que reſpondre. Le docteur en Theologie demanda terme pour regarder les articles de ladite Confeſſion, pour ſçauoir s'ils eſtoyent contraires à la ſaincte Eſcriture. Et ainſi l'Eueſque s'en alla bien marri de ce qu'il n'auoit peu faire ce qu'il pretendoit. Au bout de huit iours, l'Eueſque enuoya querir ce Docteur, pour entendre comme il ſe faudroit conduire à remonſtrer les he-

Et d'vn doc[teur] de meſm[e]. De fol iuge brieue ſentence.

refies qui eftoyent en ladite Confeffion de foi. A quoi le Docteur dit que iamais ne fut fi efbahi ; qu'ayant veu les articles de ladite Confeffion, il les a trouuez conformes aux fainctes Lettres, & qu'il n'auoit tant aprins aux fainctes Efcritures, tout le temps de fa vie, qu'en huict iours qu'il auoit regardé les fainctes Efcritures allegues efdits articles. Vn peu de temps apres, l'Euefque de Cauaillon vint à Merindol, acompagné de fes feruiteurs feulement, & ayant fait appeler les enfans grands & petits, leur bailla de l'argent, & commanda par douces paroles d'aprendre l'oraifon de noftre Seigneur en Latin, & auffi la creance en Latin. La plufpart refpondit qu'ils fçauoyent bien le *Pater* en Latin, & auffi le *Credo*. Mais qu'ils ne pourroyent rendre raifon que c'eftoit à dire, finon en leur langage vulgaire. L'Euefque leur dit qu'il n'eftoit befoin qu'ils fuffent tant fçauans, & qu'il fuffifoit s'ils fçauoyent ces chofes en Latin, & qu'il y auoit beaucoup d'Euefques & Curez, voire de docteurs en Theologie qui feroyent bien empefchez d'expofer le *Pater* & le *Credo*. A quoi fut refpondu par le Baille de Merindol, nommé André Maynard : « Monfieur, dequoi feruiroit-il de fçauoir dire de bouche le *Pater* & le *Credo*, fi on n'entendoit que c'eft à dire ? & fi on ne l'entend point, on ment & fe moque-on de Dieu, quand on dit : Ie croi en Dieu, fi on n'entend point que c'eft à dire Ie croi en Dieu. » Et l'Euefque dit au Baille : « Entendez-vous bien que c'eft à dire : Ie croi en Dieu ? » & le Baille lui refpondit : « Ie m'eftimeroi bien miferable, fi ie ne l'entendoi, voire le moindre enfant de ceux que vous voyez ici deuant vous, l'entend bien, & ie n'aurai pas honte de declarer ma foi & ma croyance, felon qu'il a pleu à Dieu m'en donner l'intelligence, » & commença à rendre raifon de fa foi par bon ordre. Dont l'Euefque fut efbahi, & lui dit : « Ie n'euffe point penfé qu'il y euft eu de fi grands clercs à Merindol. » Le Baille lui dit : « Le moindre des habitans de Merindol vous pourra rendre raifon de fa foi encores plus proprement que moi ; mais, monfieur, ie vous prie d'interroguer ces enfants, ou l'vn d'eux, afin que vous fçachiez s'ils font bien inftruits, ou mal. » Et l'Euefque fçauoit auffi peu le moyen mefmes de les interroguer, que de refpondre. Vn nommé Peyron Roy, fyndique de Merindol, s'auifa de lui dire : « Monfieur, vn de ces petits enfans pourra bien interroguer les autres, fi cela vous eft agreable. » L'Euefque l'ayant permis, l'vn commença à interroguer les autres de fi bonne grace, qu'on euft proprement dit que c'eftoit vn Inquifiteur de la foi. Et les enfans l'vn apres l'autre refpondoyent tant bien à propos, que c'eftoit merueille de les ouir. Or cela fe fit en prefence de plufieurs gens, & mefmement de quatre Religieux, lefquels tout fraifchement venoyent de l'vniuerfité de Paris. L'vn d'iceux dit à l'Euefque : « Il faut que ie confeffe ici que i'ai efté fouuent à la Sorbonne à Paris, oyant les difputes qui fe faifoyent en Theologie, mais ie n'ai iamais tant aprins de bien, que i'ai fait en oyant ces petits enfans. » Et vn nommé Guillaume Armant lui dit : « Vous auez bien leu ce qui eft efcrit en fainct Matthieu : Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces chofes aux fages & prudens, & les as reuelees aux petits : voire, Pere, puis que ton bon plaifir a efté tel. Sur cela l'Euefque ayant fait retirer tous les eftrangers, dit gracieufement aufdits de Merindol qu'il fçauoit bien qu'il n'y a point tant de mal en eux que beaucoup de gens penfent. Toutesfois, pour contenter ceux qui les pourfuyuent, il eft néceffaire qu'ils facent quelque abiuration feulement en fa préfence, fans ce qu'il y ait ni Notaire ni Secretaire pour en faire acte par efcrit, mais que le Baille & les Syndiques, au nom des habitans de Merindol, facent ladite abiuration generale en fes mains, & qu'en ce faifant ils feront aimez & fauorisez de tous, mefme de ceux qui les perfecutent. Que fi aucun leur en vouloit faire reproche, ils le pourront nier, & dire qu'ils n'ont fait aucune abiuration. Auffi, fi on vouloit alleguer cela contr'eux pour leur faire quelque dommage le temps auenir, ils le pourront toufiours nier, & on n'en pourroit rien faire aparoiftre ne par lettres ne par tefmoins. Et pour ce faire, les pria de parler enfemble, afin qu'il y euft fin à cefte caufe, & qu'il ne s'en parlaft plus. Le Baille, les Syndiques & plufieurs anciens refpondirent l'vn apres l'autre, que quant à eux ils eftoyent tous auifez & refolus de ne faire ni confentir à faire abiuration, quelle qu'elle fuft, fi ce n'eftoit (comme

Le Seigneur Tout puiffant fonde fa force en la bouche des enfans, pour confondre les orgueilleux.

Les Euefques du Pape ne fauent ne refpondre ni interroguer.

Notez.

Matth. 11. 25. & 26.

Fineffe de l'Euefque de Cauaillon.

Saincte conftance des fideles.

Combien le menſonge eſt deteſtable.

ils ont touſiours dit) qu'on leur fiſt aparoir par la parole de Dieu, qu'ils ont eſté en hereſie. Et lui dirent hardiment, qu'ils s'eſmerueilloyent de ce qu'il les vouloit induire à mentir à Dieu & aux hommes; & combien que tout homme de ſa nature ſoit menteur, toutesfois ils auoyent eſté enſeignez, par la parole du ſainct Euangile, qu'ils ſe doyuent ſoigneuſement garder de dire aucune menterie, quelque petite qu'elle fuſt. Auſſi qu'ils deuoyent prendre garde à leurs enfans, qu'ils ne s'acouſtumaſſent à dire menſonge; auſſi les chaſtioyent autant, quand ils les ſurprenoyent en quelque menſonge, que s'ils les euſſent trouuez en larrecin; car le Diable eſt menteur, & pere de menſonge. L'Eueſque fut bien marri d'ouir ces propos, & s'en alla auſſi mal content que confus.

La procedure tenue par Durandi, Commiſſaire en ceſte partie, eſt digne d'eſtre ici inſeree pour les reſponſes excellentes que firent ces poures payſans, contre les plus ſubtils de la Cour du parlement de Prouence.

QVELQVE temps apres, l'Eueſque d'Aix ſolicita maiſtre Iean Durandi, conſeiller de la cour du Parlement de Prouence, d'executer la commiſſion qui lui auoit eſté baillee : aſſauoir de ſe tranſporter au lieu de Merindol, auec vn Greffier de la Cour, & là, en la preſence de l'Eueſque de Cauaillon, acompagné d'un docteur en Theologie, propoſer les erreurs & hereſies dont les Eueſques pretendoyent que lesdits de Merindol fuſſent entachez, & de leur bien & deuëment faire renoncer & abiurer leſdites hereſies. Ledit Durandi fit ſçauoir le iour auquel il ſe trouueroit à Merindol pour executer ſa commiſſion, afin qu'il n'y euſt aucun deſdits de Merindol abſent. A la iournee aſſignee ſe trouua Durandi, l'Eueſque de Cauaillon, un docteur en Theologie, & vn Greffier, auec pluſieurs gentils-hommes gens ſauans, & autres de tous eſtats, qui là eſtoyent venus pour faire ceſte execution. Or ceux de Merindol furent aduertis, qu'ils ne comparoiſtroyent point tous enſemble, mais qu'ils ſe pourroyent retirer vers le mouſtier, pour venir chacun à ſon tour quand ils ſeroyent appelez. Apres qu'au lieu & en la place acouſtumee de tenir la iuſtice, le conſeiller Durandi fut aſſis, & l'Eueſque de Cauaillon apres lui, auec le Docteur & le Greffier, on appela André Maynard Baille, Ienon Romane, & Michelin Maynard, ſyndiques, Iean Cabriere & Iean Pallenq, anciens de Merindol. Ceux ci ſe preſentans auec tout honneur & reuerence, Durandi dit qu'ils n'auoyent à ignorer que l'Arreſt auoit eſté donné contre eux par la ſouueraine cour du Parlement de Prouence, par lequel ils eſtoyent condamnez à eſtre bruſlez auec leurs femmes & leurs enfants, & auſſi que toutes leurs maiſons ſeroyent abatues, & le village du tout raſé, ſelon le contenu audit arreſt. Toutefois il a pleu au Roi enuoyer lettres de grace, par leſquelles il eſt mandé qu'il ne veut qu'il ſoit procedé contre eux ſi rigoureuſement; mais que ſi on peut faire aparoir par bonnes & ſuffiſantes informations qu'eux tous, ou aucuns d'entre eux par ignorance ou par ſeduction d'aucun malin eſprit, fuſt deuoyé de la vraye religion Chreſtienne, qu'à tels ou à tel ſoyent faites remonſtrances par la parole de Dieu, & par ce moyen qu'ils ſoyent reduits ou reduit au giron de l'Egliſe de Ieſus Chriſt, comme il eſt plus à plein contenu auſdites lettres. Qu'apres pluſieurs ordonnances de ladite Cour, finalement auroit eſté arreſté que l'Eueſque de Cauaillon & vn docteur en Theologie feroit entendre en ſa preſence les hereſies dont on pretend qu'ils ſoyent entachez, afin qu'apres bonnes remonſtrances à eux faites par la parole de Dieu, ils renoncent auſdites hereſies publiquement & ſolennellement; qu'en ce faiſant ils iouyroyent de la grace contenue es lettres du Roi noſtre Sire. En apres il leur demanda : Que reſpondrez-vous à ce que ie vous ai propoſé? André Maynard Baille fit ſigne aux Syndiques de Merindol de reſpondre, & les Syndiques auſſi ſignifioyent qu'il apartenoit au Baille du lieu de reſpondre. Dont le conſeiller Durandi dit au Baille, qu'il deuoit reſpondre le premier, d'autant qu'il eſtoit en office. Lors le Baille reſpondit que ceſt afaire apartenoit à la communauté de tout le village, & que partant c'eſtoit aux Syndiques d'en reſpondre les premiers; toutefois puis qu'il lui auoit fait commandement, pour y obeir, ils le ſupplioyent de permettre & ottroyer vn Aduocat, pour reſpondre pour eux ſelon l'inſtruction qu'ils lui baille-

Durandi vint à Merindol pour executer ſa commiſſion.

Remonſtrances de Durandi. Telles gens diſent beaucoup & puis c'eſt tout.

Requeſte de reſpondre par Aduocat.

royent : d'autant qu'ils n'eftoyent gens lettrez, pour refpondre fi proprement qu'en tel cas feroit requis. Sur quoi le Confeiller ordonna qu'ils ne refpondroyent point en cefte caufe par Aduocat, ne par efcrit, mais de leur propre bouche ; qu'il leur permettoit bien de parler enfemble, eftans vn peu retirez de la prefence des Commiffaires, fans toutefois demander confeil aucun, finon ainfi qu'ils s'auiferoyent d'eux mefmes. Suyuant cefte deliberation, le Baille, les deux Syndiques & les deux anciens, ayans vn peu confulté enfemble, n'eurent autre auis, finon que les Syndiques parleroyent les premiers, & apres le Baille, & confequemment les deux anciens, felon que Dieu leur en feroit la grace. Incontinent ils fe prefenterent, dont le Confeiller fut efbahi, de ce que fi foudainement ils auoyent arrefté leur auis.

Refponfe de ceux de Merindol.

MICHELIN Maynard, fyndique, commença à refpondre, priant le confeiller Durandi, l'Euefque de Cauaillon & tous les affiftans de lui pardonner, s'il refpondoit trop lourdement, fupportant leur rufticité & ignorance. Il refpondit donc comme il s'enfuit : « NOVS fommes bien tenus de remercier Dieu, de ce qu'auec tous fes autres bienfaits il nous a deliuré de grands affauts, & lui a pleu toucher le cœur du Roi noftre Sire, à ce que noftre caufe foit traittee par iuftice, & non point par violence ni voye de fait ; & auffi nous remercions meffieurs de la cour du Parlement de Prouence, de ce qu'il leur plait adminiftrer iuftice. Finalement nous vous deuons auffi remercier, monfieur Durandi, commiffaire en cefte caufe, d'autant qu'en peu de paroles & bien facilement, nous auez propofé la maniere par laquelle il nous faut proceder. Suiuant laquelle ie defire entendre de ma part les herefies dont ie fuis accufé & chargé ; & là où on me fera aparoir auoir dit ou tenu propos contre l'honneur de Dieu, ie le voudroi en tel cas reparer, tout ainfi qu'il feroit par vous ordonné. »

IENON Romane, homme fort ancien, auffi Syndique de Merindol, dit apres, qu'il aprouuoit tout ce qui auoit efté dit par fon compagnon, & qu'il louë Dieu de ce qu'en fon temps & en fes derniers iours il auoit veu & oui ces bonnes nouuelles, que la caufe de leur religion feroit traittee par la fainĉte Efcriture, & que toufiours il auoit oui dire aux anciens, que iamais ils n'auoyent peu obtenir des Iuges de leurs perfecutions, d'y proceder en cefte maniere. Apres ces deux Syndiques, André Maynard, Baille dudit lieu, refpondit, puis que Dieu auoit fait la grace aux deux fufdits de refpondre au nom de tous, qu'il n'eftoit befoin par lui d'y adioufter ; toutesfois qu'il lui fembloit bien que leur refponfe deuoit eftre mife par efcrit, ce qui n'auoit efté fait par le Greffier, qui n'auoit fait que rire & fe iouër, regardant l'vn & l'autre en fe moquant, comme vn Iuuenceau bien peu expert en tels afaires ; fur quoi requeroit prouifion & ordonnance dudit fieur Commiffaire. Durandi en fut marri & reprint rigoureufement fon Greffier ; puis, le faifant aprocher de lui, commanda qu'il euft à efcrire la refponfe defdits de Merindol, de mot à mot fans rien omettre. Et lui mefme commença à diĉter la refponfe qu'ils auoyent faite, & fouuent leur demandoit s'ils n'auoyent point ainfi refpondu.

Le Greffier du Commiffaire taxé.

LES predites refponfes mifes par efcrit, ledit fieur Commiffaire demanda au Baille de Merindol s'ils vouloyent refpondre autre chofe, adiouftant qu'il leur fçauoit bon gré de lui remonftrer la faute de fon Greffier, & qu'il parlaft hardiment pour la defenfe de leur caufe. Adonc le Baille lui dit : « Puis qu'il vous plait me bailler audience & congé de parler librement, il me femble qu'en ce iugement il y a faute de partie qui accufe. Si nous auions vn accufateur prefent, & qu'il fuft deuant vous pour maintenir les accufations qu'il feroit contre nous, ou fouffrir en defaut de fon intention, les peines deuës à ceux qui font heretiques, comme l'Efcriture l'ordonne, ie penfe qu'il feroit autant empefché d'accufer, que nous de refpondre à fes accufations. » Apres la refponfe du Baille, Iean Palenc, Ancien de Merindol, dit qu'il aprouuoit tout ce qui auoit efté refpondu par les Syndiques & Baille de Merindol, fans y vouloir rien adioufter. Le Commiffaire lui dit : « Vous n'auez pas tant vefcu que n'ayez aprins pour voftre part à refpondre quelque chofe pour la defenfe de voftre caufe. » Et Palenc refpondit : « Puis qu'il vous plait que ie die quelque chofe, il me femble qu'il eft bien difficile que nous puiffions auoir victoire ni profit en

Prudence du Baille.

ceste cause, car nos iuges sont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, respondit qu'il voudroit bien sçauoir la puissance de monsieur le Commissaire en ceste cause, pourautant que ledit seigneur Commissaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puissance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on fera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faisant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi nostre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne se trouuoit par bonnes informations qu'ils fussent en erreur, que ledit seigneur Commissaire eust quelque puissance ou authorité de les quiter & absoudre desdites sentences & condamnations. A ceste cause il requeroit qu'il pleust audit seigneur Commissaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par lesquelles aparoisse que ceux de Merindol ont esté desuoyez de la foi, ou s'il ne se presente accusateur contr'eux, qu'ils deuoyent estre absous à pur & à plein, sans plus les trauailler en leurs personnes & biens.

Le pouuoir du Commissaire.

Ces choses ainsi debatues depuis l'heure de sept heures du matin iusques enuiron onze heures, ledit seigneur Commissaire les remit à midi apres disné, leur commandant precisément de venir en son logis, afin que nullement ils ne communicassent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, lesdits de Merindol estans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre chose sur ce qui leur auoit esté le matin proposé. Et respondirent que non. Adonc le Commissaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenses? » Les Syndiques respondirent : « Nous concluons qu'il vous plaise nous declarer les erreurs & heresies dont nous sommes accusez. » Alors le Commissaire demanda à l'Euesque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Euesque lui parla en l'aureille, & ne voulut point respondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commissaire se faschoit, & aussi tous les assistans. Enfin le Commissaire dit ausdits de Merindol, que l'Euesque de Cauaillon disoit qu'il n'estoit besoin de leur faire aparoir d'information, & que telle estoit la commune renommee. A cela respondirent lesdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les causes & raisons alleguees contre eux par l'Euesque de Cauaillon fussent mises au proces verbal. L'Euesque insistoit au contraire, ne voulant que chose qu'il dist ou alleguast fut inferee au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleust au seigneur Commissaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Euesque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peussent entendre, & aussi qu'il ne vouloit parler deuant ledit seigneur Commissaire qu'à l'aureille. L'Euesque de Cauaillon persistoit qu'il ne vouloit estre nommé au proces verbal; & sur ce y eut grande dispute qui dura long temps.

Parler à l'oreille chose suspecte.

Gens de mauuaise conscience craignent la lumiere.

Finalement le Commissaire adressa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fust besoin faire remonstrance ausdits de Meridol. Le Docteur respondit qu'il auoit bien eu communication de la Confession de foi presentee par lesdits de Merindol, & non d'autre chose. Sur cela le Commissaire demanda ausdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confession presentee au Parlement de Prouence, & aussi celle qui auoit esté presentee audit Euesque de Cauaillon. Lesdits de Merindol demanderent que lecture fust faite desdites Confessions, & que par la lecture ils entendront bien si c'est la doctrine qui leur a esté enseignee; & aussi si ce sont les Confessions par eux presentees. La lecture estant faite publiquement, aduouërent & confesserent que telle est la doctrine qu'ils confessent & tienent. Le Commissaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y eust ausdites Confessions quelques articles heretiques dont il peust faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Testament. Le Docteur parla Latin assez long temps; & ayant cessé de parler, André Maynard supplia le Commissaire qu'il lui pleust, selon ce qu'il leur auoit proposé, faire aparoistre des erreurs & heresies dont ils sont accusez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaise faire remarquer les articles de leur Confession, que l'Euesque & le Docteur pretendent estre heretiques, le suppliant aussi de mettre en son proces

Aueu magnanime.

Iuste & prudente requeste.

verbal le refus tant de l'Euefque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin ; & que d'iceux lefdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiffaire leur promit de mettre en fon proces verbal tout ce qui pourroit feruir à leur caufe; au furplus, il remonftra qu'il n'eftoit neceffaire de faire appeler les autres de Merindol, fi on ne vouloit leur remonftrer autre chofe qu'à ceux qui auoyent defia efté appelez. Et voila le fommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iufqu'à quatre heures. Ceux qui eftoyent la venus, penfans qu'on deuft monftrer les erreurs aufdits de Merindol, furent efbahis de voir l'Euefque & le Docteur ainfi vaincus & confus. Parquoi plufieurs furent efmeus de demander le double des articles de la Confeffion des habitans de Merindol, eftimans que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerfes fois, penfans deftourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent efté mal enfeignez, & que la plufpart de leur fçauoir n'eftoit que fables. Ils ont depuis laiffé toutes fuperftitions & idolatries, & toute la doctrine fcholaftique, & fe font adonnez à l'eftude de la faincte Efcuriture, & y ont fi bien profité, qu'ils font deuenus prefcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perfecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle forte de gens les fideles de Prouence ont efté affligez, & quelle fin ont eu le Prefident Chaffané, le moine de Roma, & de Iean Menier, feigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à caufe que ceux qui malicieufement les perfecutoyent, finalement n'en receuoyent que confufion. La mort soudaine du Prefident Chaffané, qui auint en ces entrefaites, conferma fort cefte commune opinion; & encores plus la mort efpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, defbordé à toute cruauté. On fçait affez de quelle rage il affligeoit les poures Chreftiens. Vne des peines de laquelle il s'auifa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eftoit d'emplir des botines de graiffe chaude, & de les faire chaufer à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaft, & que fon proces lui eftant fait, il fuft auerti de fa condamnation; mais de Roma, qui auoit plufieurs fauteurs, fe retira de bonne heure à Auignon, où il penfoit faire grand' chere des rançons, extorfions, pilleries & rauiffemens qu'il auoit faits fur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniffe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par fes domeftiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie efpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le faifirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuffent feruir pour lui donner repos; & qui plus eft, il n'y auoit perfonne qui feuft demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hofpital, & bien recommandé; mais nul n'ofoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui fortoit des playes pourries de fon corps. Toute la confolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deftreffes, c'eftoit defefpoir & vn defir de finir fes iours. Ses complaintes eftoyent celles-ci : « Helas ! en quelles douleurs fuis-ie venu, & en quel tourment fuis-ie maintenant ? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour cefte caufe ie fuis affailli de tous coftez. Mais qui me deliurera de cefte deftreffe ? qu'on me tue & que ie ne languiffe plus en telles douleurs. » Et lui-mefme ne pouuant fouffrir fa puanteur, effaya de fe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainfi ceft homicide & blafphemateur, ayant affligé plufieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de fes cruautez receut cefte confufion horrible afin qu'il fuft à tous perfecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du fang efpandu à tort & fans raifon.

Mort foudaine du Prefident Chaffané.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn defefperé.

Apres ce de Roma, le plus renommé perfecuteur a efté maiftre Iean Menier (1), feigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier feigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceste cause, car nos iuges sont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, respondit qu'il voudroit bien sçauoir la puissance de monsieur le Commissaire en ceste cause, pourautant que ledit seigneur Commissaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puissance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on fera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faisant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi nostre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne se trouuoit par bonnes informations qu'ils fussent en erreur, que ledit seigneur Commissaire eust quelque puissance ou authorité de les quiter & absoudre desdites sentences & condamnations. A ceste cause il requeroit qu'il pleust audit seigneur Commissaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par lesquelles aparoisse que ceux de Merindol ont esté desuoyez de la foi, ou s'il ne se presente accusateur contr'eux, qu'ils deuoyent estre absous à pur & à plein, sans plus les trauailler en leurs personnes & biens.

Le pouuoir du Commissaire.

Ces choses ainsi debatues depuis l'heure de sept heures du matin iusques enuiron onze heures, ledit seigneur Commissaire les remit à midi apres disné, leur commandant precisément de venir en son logis, afin que nullement ils ne communicassent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, lesdits de Merindol estans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre chose sur ce qui leur auoit esté le matin proposé. Et respondirent que non. Adonc le Commissaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenses? » Les Syndiques respondirent : « Nous concluons qu'il vous plaise nous declarer les erreurs & heresies dont nous sommes accusez. » Alors le Commissaire demanda à l'Euesque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Euesque lui parla en l'aureille, & ne voulut point respondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commissaire se faschoit, & aussi tous les assistans. Enfin le Commissaire dit ausdits de Merindol, que l'Euesque de Cauaillon disoit qu'il n'estoit besoin de leur faire aparoir d'information, & que telle estoit la commune renommee. A cela respondirent lesdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les causes & raisons alleguees contre eux par l'Euesque de Cauaillon fussent mises au proces verbal. L'Euesque insistoit au contraire, ne voulant que chose qu'il dist ou alleguast fut inseree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleust au seigneur Commissaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Euesque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peussent entendre, & aussi qu'il ne vouloit parler deuant ledit seigneur Commissaire qu'à l'aureille. L'Euesque de Cauaillon persistoit qu'il ne vouloit estre nommé au proces verbal; & sur ce y eut grande dispute qui dura long temps.

Parler à l'oreille chose suspecte.

Gens de mauuaise conscience craignent la lumiere.

Finalement le Commissaire adressa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fust besoin faire remonstrance ausdits de Meridol. Le Docteur respondit qu'il auoit bien eu communication de la Confession de foi presentee par lesdits de Merindol, & non d'autre chose. Sur cela le Commissaire demanda ausdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confession presentee au Parlement de Prouence, & aussi celle qui auoit esté presentee audit Euesque de Cauaillon. Lesdits de Merindol demanderent que lecture fust faite desdites Confessions, & que par la lecture ils entendront bien si c'est la doctrine qui leur a esté enseignee; & aussi si ce sont les Confessions par eux presentees. La lecture estant faite publiquement, aduouërent & confesserent que telle est la doctrine qu'ils confessent & tienent. Le Commissaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y eust ausdites Confessions quelques articles heretiques dont il peust faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Testament. Le Docteur parla Latin assez long temps; & ayant cessé de parler, André Maynard supplia le Commissaire qu'il lui pleust, selon ce qu'il leur auoit proposé, faire aparoistre des erreurs & heresies dont ils sont accusez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaise faire remarquer les articles de leur Confession, que l'Euesque & le Docteur pretendent estre heretiques, le suppliant aussi de mettre en son proces

Aueu magnanime.

Iuste & prudente requeste.

verbal le refus tant de l'Euefque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin ; & que d'iceux lefdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiffaire leur promit de mettre en fon proces verbal tout ce qui pourroit feruir à leur caufe ; au furplus, il remonftra qu'il n'eftoit neceffaire de faire appeler les autres de Merindol, fi on ne vouloit leur remonftrer autre chofe qu'à ceux qui auoyent defia efté appelez. Et voila le fommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iufqu'à quatre heures. Ceux qui eftoyent la venus, penfans qu'on deuft monftrer les erreurs aufdits de Merindol, furent efbahis de voir l'Euefque & le Docteur ainfi vaincus & confus. Parquoi plufieurs furent efmeus de demander le double des articles de la Confeffion des habitans de Merindol, eftimans que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerfes fois, penfans deftourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent efté mal enfeignez, & que la plufpart de leur fçauoir n'eftoit que fables. Ils ont depuis laiffé toutes fuperftitions & idolatries, & toute la doctrine fcholaftique, & fe font adonnez à l'eftude de la faincte Efcuriture, & y ont fi bien profité, qu'ils font deuenus prefcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perfecutee.

Trois Docteurs conuertis à la doctrine de ceux de Merindol.

Par quelle forte de gens les fideles de Prouence ont efté affligez, & quelle fin ont eu le Prefident Chaffané, le moine de Roma, & de Iean Menier, feigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos ; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à caufe que ceux qui malicieufement les perfecutoyent, finalement n'en receuoyent que confufion. La mort foudaine du Prefident Chaffané, qui auint en ces entrefaites, conferma fort cefte commune opinion ; & encores plus la mort efpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, defbordé à toute cruauté. On fçait affez de quelle rage il affligeoit les poures Chreftiens. Vne des peines de laquelle il s'auifa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eftoit d'emplir des botines de graiffe chaude, & de les faire chaufler à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaft, & que fon proces lui eftant fait, il fuft auerti de fa condamnation ; mais de Roma, qui auoit plufieurs fauteurs, fe retira de bonne heure à Auignon, où il penfoit faire grand' chere des rançons, extorfions, pilleries & rauiffemens qu'il auoit faits fur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniffe ; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par fes domeftiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie efpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le faifirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuffent feruir pour lui donner repos ; & qui plus eft, il n'y auoit perfonne qui feuft demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hofpital, & bien recommandé ; mais nul n'ofoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui fortoit des playes pourries de fon corps. Toute la confolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deftreffes, c'eftoit defefpoir & vn defir de finir fes iours. Ses complaintes eftoyent celles-ci : « Helas ! en quelles douleurs fuis-ie venu, & en quel tourment fuis-ie maintenant ? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour cefte caufe ie fuis affailli de tous coftez. Mais qui me deliurera de cefte deftreffe ? qu'on me tue & que ie ne languiffe plus en telles douleurs. » Et lui-mefme ne pouuant fouffrir fa puanteur, effaya de fe tuer ; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainfi ceft homicide & blafphemateur, ayant affligé plufieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de fes cruautez receut cefte confufion horrible afin qu'il fuft à tous perfecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du fang efpandu à tort & fans raifon.

Mort foudaine du Prefident Chaffané.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn defefperé.

Apres ce de Roma, le plus renommé perfecuteur a efté maiftre Iean Menier (1), feigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier feigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on fera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faiſant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi apres diſné, leur commandant preciſément de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent : « Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'Euesque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire aparoir d'information, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. L'Eueſque inſiſtoit au contraire, ne voulant que choſe qu'il diſt ou allegueſt fut inseree au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Eueſque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peuſſent entendre, & auſſi qu'il ne vouloit parler deuant ledit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit qu'il ne vouloit eſtre nommé au proces verbal; & ſur ce y eut grande diſpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere.

Finalement le Commiſſaire adreſſa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuſt beſoin faire remonſtrance auſdits de Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il auoit bien eu communication de la Confeſſion de foi preſentee par leſdits de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confeſſion preſentee au Parlement de Prouence, & auſſi celle qui auoit eſté preſentee audit Eueſque de Cauaillon. Leſdits de Merindol demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture ils entendront bien ſi c'eſt la doctrine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouërent & confeſſerent que telle eſt la doctrine qu'ils confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y euſt auſdites Confeſſions quelques articles heretiques dont il peuſt faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Le Docteur parla Latin aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſtre des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaiſe faire remarquer les articles de leur Confeſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Aueu magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Euefque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux lesdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiffaire leur promit de mettre en fon proces verbal tout ce qui pourroit feruir à leur caufe; au furplus, il remonftra qu'il n'eftoit neceffaire de faire appeler les autres de Merindol, fi on ne vouloit leur remonftrer autre chofe qu'à ceux qui auoyent defia efté appelez. Et voila le fommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iufqu'à quatre heures. Ceux qui eftoyent la venus, penfans qu'on deuft monftrer les erreurs aufdits de Merindol, furent efbahis de voir l'Euefque & le Docteur ainfi vaincus & confus. Parquoi plufieurs furent efmeus de demander le double des articles de la Confeffion des habitans de Merindol, eftimans que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerfes fois, penfans deftourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent efté mal enfeignez, & que la plufpart de leur fçauoir n'eftoit que fables. Ils ont depuis laiffé toutes fuperftitions & idolatries, & toute la doctrine fcholaftique, & fe font adonnez à l'eftude de la faincte Efcuriture, & y ont fi bien profité, qu'ils font deuenus prefcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perfecutee.

[T]rois Docteurs [c]onuertis à la doctrine de [c]eux de Merindol.

Par quelle forte de gens les fideles de Prouence ont efté affligez, & quelle fin ont eu le Prefident Chaffané, le moine de Roma, & de Iean Menier, feigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à caufe que ceux qui malicieufement les perfecutoyent, finalement n'en receuoyent que confufion. La mort foudaine du Prefident Chaffané, qui auint en ces entrefaites, conferma fort cefte commune opinion; & encores plus la mort efpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, defbordé à toute cruauté. On fçait affez de quelle rage il affligeoit les poures Chreftiens. Vne des peines de laquelle il s'auifa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eftoit d'emplir des botines de graiffe chaude, & de les faire chaufler à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaft, & que fon proces lui eftant fait, il fuft auerti de fa condamnation; mais de Roma, qui auoit plufieurs fauteurs, fe retira de bonne heure à Auignon, où il penfoit faire grand' chere des rançons, extorfions, pilleries & rauiffemens qu'il auoit faits fur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniffe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par fes domeftiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie efpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le faifirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuffent feruir pour lui donner repos; & qui plus eft, il n'y auoit perfonne qui feuft demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hofpital, & bien recommandé; mais nul n'ofoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui fortoit des playes pourries de fon corps. Toute la confolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deftreffes, c'eftoit defefpoir & vn defir de finir fes iours. Ses complaintes eftoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs fuis-ie venu, & en quel tourment fuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour cefte caufe ie fuis affailli de tous coftez. Mais qui me deliurera de cefte deftreffe? qu'on me tue & que ie ne languiffe plus en telles douleurs. » Et lui-mefme ne pouuant fouffrir fa puanteur, effaya de fe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainfi ceft homicide & blafphemateur, ayant affligé plufieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de fes cruautez receut cefte confufion horrible afin qu'il fuft à tous perfecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du fang efpandu à tort & fans raifon.

[M]ort foudaine [d]u Prefident Chaffané.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn defefperé.

Apres ce de Roma, le plus renommé perfecuteur a efté maiftre Iean Menier (1), feigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier feigneur d'Oppede.

(1) Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut

ceſte cauſe, car nos iuges ſont nos ennemis. » Apres, Iean Brunerol, lieutenant du Baille, reſpondit qu'il voudroit bien ſçauoir la puiſſance de monſieur le Commiſſaire en ceſte cauſe, pourautant que ledit ſeigneur Commiſſaire leur auoit donné à entendre qu'il auoit puiſſance de la Cour, pour leur faire abiurer les erreurs qu'on fera aparoir par bonnes informations qu'ils tienent; & ce faiſant, leur faire iouyr des lettres de grace du Roi noſtre Sire, & les quitter de toutes peines & condamnations. Mais il ne leur a point donné à entendre, que s'il ne ſe trouuoit par bonnes informations qu'ils fuſſent en erreur, que ledit ſeigneur Commiſſaire euſt quelque puiſſance ou authorité de les quiter & abſoudre deſdites ſentences & condamnations. A ceſte cauſe il requeroit qu'il pleuſt audit ſeigneur Commiſſaire en faire declaration : concluant que s'il n'y a informations contre eux, par leſquelles aparoiſſe que ceux de Merindol ont eſté deſuoyez de la foi, ou s'il ne ſe preſente accuſateur contr'eux, qu'ils deuoyent eſtre abſous à pur & à plein, ſans plus les trauailler en leurs perſonnes & biens.

Le pouuoir du Commiſſaire.

Ces choſes ainſi debatues depuis l'heure de ſept heures du matin iuſques enuiron onze heures, ledit ſeigneur Commiſſaire les remit à midi apres diſné, leur commandant preciſément de venir en ſon logis, afin que nullement ils ne communicaſſent de ces afaires auec les autres habitans de Merindol. Enuiron vne heure apres midi, leſdits de Merindol eſtans appellez, leur fut demandé s'ils vouloyent dire autre choſe ſur ce qui leur auoit eſté le matin propoſé. Et reſpondirent que non. Adonc le Commiſſaire leur demanda : « Que concluez-vous pour vos defenſes? » Les Syndiques reſpondirent : « Nous concluons qu'il vous plaiſe nous declarer les erreurs & hereſies dont nous ſommes accuſez. » Alors le Commiſſaire demanda à l'Eueſque de Cauaillon quelles informations il auoit contre eux. Et l'Eueſque lui parla en l'aureille, & ne voulut point reſpondre à haute voix. Ce parlement à l'aureille dura bien demie heure, dont le Commiſſaire ſe faſchoit, & auſſi tous les aſſiſtans. Enfin le Commiſſaire dit auſdits de Merindol, que l'Eueſque de Cauaillon diſoit qu'il n'eſtoit beſoin de leur faire aparoir d'information, & que telle eſtoit la commune renommee. A cela reſpondirent leſdits de Merindol, qu'ils requeroyent que les cauſes & raiſons alleguees contre eux par l'Eueſque de Cauaillon fuſſent miſes au proces verbal. L'Eueſque inſiſtoit au contraire, ne voulant que choſe qu'il diſt ou alleguaſt fut inferee au proces verbal. Iean Brunerol, lieutenant du Baille, demanda qu'il pleuſt au ſeigneur Commiſſaire de faire mettre à tout le moins au proces verbal que ledit Eueſque ne vouloit rien dire contr'eux qu'ils peuſſent entendre, & auſſi qu'il ne vouloit parler deuant ledit ſeigneur Commiſſaire qu'à l'aureille. L'Eueſque de Cauaillon perſiſtoit qu'il ne vouloit eſtre nommé au proces verbal; & ſur ce y eut grande diſpute qui dura long temps.

Parler à l'oreille choſe ſuſpecte.

Gens de mauuaiſe conſcience craignent la lumiere.

Finalement le Commiſſaire adreſſa la parole au docteur en Theologie, lui demandant s'il auoit eu communication de quelques articles, dont il fuſt beſoin faire remonſtrance auſdits de Meridol. Le Docteur reſpondit qu'il auoit bien eu communication de la Confeſſion de foi preſentee par leſdits de Merindol, & non d'autre choſe. Sur cela le Commiſſaire demanda auſdits de Merindol, s'ils auoyent les articles de la Confeſſion preſentee au Parlement de Prouence, & auſſi celle qui auoit eſté preſentee audit Eueſque de Cauaillon. Leſdits de Merindol demanderent que lecture fuſt faite deſdites Confeſſions, & que par la lecture ils entendront bien ſi c'eſt la doctrine qui leur a eſté enſeignee; & auſſi ſi ce ſont les Confeſſions par eux preſentees. La lecture eſtant faite publiquement, aduouërent & confeſſerent que telle eſt la doctrine qu'ils confeſſent & tienent. Le Commiſſaire demanda derechef au Docteur s'il pretendoit qu'il y euſt auſdites Confeſſions quelques articles heretiques dont il peuſt faire aparoir, par la parole de Dieu, tant du vieil que du nouueau Teſtament. Le Docteur parla Latin aſſez long temps; & ayant ceſſé de parler, André Maynard ſupplia le Commiſſaire qu'il lui pleuſt, ſelon ce qu'il leur auoit propoſé, faire aparoiſtre des erreurs & hereſies dont ils ſont accuſez, par bonnes informations, ou à tout le moins, qu'il lui plaiſe faire remarquer les articles de leur Confeſſion, que l'Eueſque & le Docteur pretendent eſtre heretiques, le ſuppliant auſſi de mettre en ſon proces

Aueu magnanime.

Iuſte & prudente requeſte.

verbal le refus tant de l'Euefque que du Docteur, dont l'vn parle à l'aureille, l'autre parle Latin; & que d'iceux lefdits de Merindol n'ont peu encores ouyr vne bonne parole. Le Commiffaire leur promit de mettre en fon proces verbal tout ce qui pourroit feruir à leur caufe; au furplus, il remonftra qu'il n'eftoit neceffaire de faire appeler les autres de Merindol, fi on ne vouloit leur remonftrer autre chofe qu'à ceux qui auoyent defia efté appelez. Et voila le fommaire de tout ce qui fut fait depuis midi iufqu'à quatre heures. Ceux qui eftoyent la venus, penfans qu'on deuft monftrer les erreurs aufdits de Merindol, furent efbahis de voir l'Euefque & le Docteur ainfi vaincus & confus. Parquoi plufieurs furent efmeus de demander le double des articles de la Confeffion des habitans de Merindol, eftimans que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu. Et entre autres, les trois Docteurs venus à diuerfes fois, penfans deftourner ceux de Merindol de la vraye foi, conuaincus que c'eftoit la vraye doctrine de Dieu, conurent qu'ils auoyent efté mal enfeignez, & que la plufpart de leur fçauoir n'eftoit que fables. Ils ont depuis laiffé toutes fuperftitions & idolatries, & toute la doctrine fcholaftique, & fe font adonnez à l'eftude de la fainćte Efcuriture, & y ont fi bien profité, qu'ils font deuenus prefcheurs de la verité, laquelle autresfois ils auoyent perfecutee.

ois Docteurs onuertis à la doctrine de eux de Merindol.

Par quelle forte de gens les fideles de Prouence ont efté affligez, & quelle fin ont eu le Prefident Chaffané, le moine de Roma, & de Iean Menier, feigneur d'Oppede.

Depvis ce temps les habitans de Merindol furent quelque peu en repos; & craignoit-on d'entreprendre de les affliger, à caufe que ceux qui malicieufement les perfecutoyent, finalement n'en receuoyent que confufion. La mort foudaine du Prefident Chaffané, qui auint en ces entrefaites, conferma fort cefte commune opinion; & encores plus la mort efpouuantable du Moine Iean de Roma, ci-deuant nommé, defbordé à toute cruauté. On fçait affez de quelle rage il affligeoit les poures Chreftiens. Vne des peines de laquelle il s'auifa, pour tourmenter ces poures gens de Prouence, eftoit d'emplir des botines de graiffe chaude, & de les faire chaufler à ceux qu'il vouloit tourmenter. Dont le feu Roi François auerti, commanda par lettres patentes enuoyees au Parlement de Prouence, qu'en toute diligence on l'apprehendaft, & que fon proces lui eftant fait, il fuft auerti de fa condamnation; mais de Roma, qui auoit plufieurs fauteurs, fe retira de bonne heure à Auignon, où il penfoit faire grand' chere des rançons, extorfions, pilleries & rauiffemens qu'il auoit faits fur le poure peuple de Prouence & du Comté de Veniffe; mais il auint que celui qui auoit brigandé fut pillé par fes domeftiques propres & reduit à toute indigence. Puis apres tomba malade d'vne maladie efpouuantable & inconue aux Medecins. Horribles douleurs le faifirent, & n'y auoit fomentations ni onctions qui peuffent feruir pour lui donner repos; & qui plus eft, il n'y auoit perfonne qui feuft demeurer pres de lui. Il fut mené à l'hofpital, & bien recommandé; mais nul n'ofoit approcher de lui, pour l'infection & puanteur qui fortoit des playes pourries de fon corps. Toute la confolation & meilleure attente qu'il auoit en telles deftreffes, c'eftoit defefpoir & vn defir de finir fes iours. Ses complaintes eftoyent celles-ci: « Helas! en quelles douleurs fuis-ie venu, & en quel tourment fuis-ie maintenant? I'ai memoire des maux que i'ai faits à beaucoup de poures gens, & conoi bien que pour cefte caufe ie fuis affailli de tous coftez. Mais qui me deliurera de cefte deftreffe? qu'on me tue & que ie ne languiffe plus en telles douleurs. » Et lui-mefme ne pouuant fouffrir fa puanteur, effaya de fe tuer; mais il n'auoit aucune force de ce faire. Ainfi ceft homicide & blafphemateur, ayant affligé plufieurs fideles par tourmens nouueaux, pour la fin de fes cruautez receut cefte confufion horrible afin qu'il fuft à tous perfecuteurs exemple du iugement de Dieu, & de la vengeance qu'il fera du fang efpandu à tort & fans raifon.

ort foudaine u Prefident Chaffané.

Tourmens horribles en la mort de Iean de Roma.

Cris d'vn defefperé.

Apres ce de Roma, le plus renommé perfecuteur a efté maiftre Iean Menier (1), feigneur d'Oppede, pre-

Iean Menier feigneur d'Oppede.

(1) *Jean Maynier, seigneur d'Oppède, au Comtat, fils de Guillaume Maynier, qui fut*

M.D.XLV.

mierement viguier du Pape en la ville de Cauaillon au Comté de Veniſſe, & puis fait Preſident au Parlement de Prouence, gouuernoit la Prouuence en l'abſence du ſeigneur de Grignan. Pluſieurs ſauent comment il eſt paruenu à ces offices, mais peu de gens entendent par quel moyen il a enrichi ſa maiſon. Apres que ſon pere Guillaume Menier fut priué de ſes eſtats & offices qu'il auoit au Parlement de Prouence, & qu'il eut preſque tout employé ſon bien pour racheter ſa vie, ce Iean Menier ſon fils eſſaya tous moyens de ſe mettre en auant. Et voyant que ſon pere ne lui auoit laiſſé pour tous biens que le titre de la ſeigneurie d'Oppede, qui pour lors eſtoit bien petit cas, il s'auiſa de faire accuſer par ſubtil moyen quelques riches laboureurs d'Oppede, comme heretiques & Lutheriens. Il les tint bien longuement en extremes miſeres de priſon. Et ſe ſaiſit de leurs biens meubles & immeubles, ſans en laiſſer aucune part ni à leurs femmes ni à leurs enfans, leſquels, abandonnans tout, se retirerent à Cabriere, diſtant d'Oppede de enuiron vne lieuë. Et d'autant que ceux-ci, au temps de moiſſon & de vendange, prenoyent tout ce qu'ils pouuoyent emporter des poſſeſſions occupees par ledit Menier, il cercha depuis ce temps-la tous les moyens de ſe venger de ceux de Cabriere, s'eſtant perſuadé qu'ils donnoyent faueurs aux heritiers de ceux qu'il auoit fait mourir en ſes priſons. Et depuis qu'il eut la iuſtice en main, comme chef du Parlement, & auſſi la force & puiſſance du pays, comme lieutenant du Roi en l'abſence du ſieur de Grignan, ſous couleur de l'execution de l'Arreſt ci-deuant dit, il employa toute force & puiſſance, toute authorité & credit pour deſtruire les habitans de Merindol, & conſequemment de Cabriere, au Comté de Veniſſe. Cevx de Merindol, auertis du mauuais vouloir & pouuoir dudit Preſident, ſe retirerent derechef vers le Roi François l'an 1544. auquel ils firent entendre que des l'an 1540. ſa Maieſté auoit entendu l'euidente oppreſſion & nullité dudit Arreſt de contumace, & auroit fait differer l'execution d'icelui, defendant de ne proceder à telle rigueur. Et que neantmoins pluſieurs les oppreſſoyent & deliberoyent de les oppreſſer de plus en plus; bref, ils donnerent à entendre les procedures de ce qui a eſté recité. Le Roi, continuant ſa benignité precedente, euoqua à ſoi l'execution de l'Arreſt de contumace, & toutes les procedures auparauant faites & introduites au Parlement de Prouence, auquel & à ſon procureur general il en oſta la conoiſſance, iuſqu'à ce qu'il euſt eſté informé par l'vn des Maiſtres des requeſtes de ſon hoſtel, & vn docteur en Theologie de l'vniuerſité de Paris, lequel il auoit deputé pour ſe tranſporter ſur les lieux neceſſaires, afin de bien & amplement enquerir de la vie, foi & conuerſation deſdits de Merindol & autres. L'euocation fut publiee au Parlement, & inſinuee au Procureur general à la fin du mois d'Octobre enſuiuant. Le Parlement, à l'inſtigation d'Oppede, (comme il eſt vrai-ſemblable qu'il craignoit fort que ſes pilleries & concuſſions, ſes menees & factions ne fuſſent deſcouuertes) deputa Philippe Courtin, huiſſier du Parlement, pour faire pourſuite d'obtenir lettres du Roi, pour executer l'Arreſt donné contre les habitans dudit Merindol. Et nonobſtant l'interdiction, les memoires & inſtructions furent faites par ledit Preſident, eſcrites par ſon clerc, auec la requeſte ſignee par le Procureur general; meſme ladite pourſuite fut faite des deniers ordonnez audit Parlement pour les frais de iuſtice. Dont ledit Courtin, par le moyen du Cardinal de Tournon, obtint lettres du mois de Ianuier enſuyuant, ſous le nom du procureur general du Roi, au Conſeil priué, pour executer ledit Arreſt de contumace, nonobſtant l'euocation ci-deſſus dite.

Calomniateur & pillard.

Tyran cruel.

1544.

Menees d procedur faites au proces de c de Merind

L'execution cruelle de l'Arreſt de Merindol, faite en vertu des lettres patentes du Roi François; ſaccagement autant lamentable qui ait eſté de long temps.

Les lettres patentes obtenues pour

privé de son office de président au parlement d'Aix, à cause de ses rapines. Jean devint conseiller au parlement d'Aix en 1522, second président en 1542, et premier en 1543. « Il avait, » dit M. Arnaud, « l'esprit vif et bouillant, était très versé dans le droit et le palais, et ne manquait pas d'une certaine fermeté dans l'administration de la justice; mais il était cupide, dur et cruel. » Ouv. cité, t. I, p. 58.

M.D.XLV.

executer l'Arreſt de contumace, furent enuoyees audit Preſident d'Oppede au mois de Ianuier M.D.XLV. & les garda cachees iuſqu'au douzieſme d'Auril enſuiuant, temps qu'il eſtimoit propre pour mettre en execution ſes deſſeins. Car, pour l'abſence du ſeigneur de Grignan, il eſtoit gouuerneur au pays de Prouence, s'attribuant puiſſance de commander à l'armee du Roi, lors dreſſee pour aller contre les Anglois, & l'employer contre ceux de Merindol & de Cabriere, & autres villes & villages, iuſques au nombre de vingtdeux. Pour ce faire il expedia pluſieurs commiſſions pour auant courir, piller, ſaccager, bruſler & tuer hommes & femmes & petis enfans des lieux nommez eſdites commiſſions, comme ſera declaré ci apres.

[G]rignan eſtoit [alor]s en ambaſ[sa]de vers les Alemans.

[I]nterinement [s]oudain des lettres patentes.

Le Dimanche XII. d'Auril M.D.XLV. d'Oppede fit aſſembler extraordinairement le Parlement d'Aix, & par lui furent leuës les lettres pour executer l'Arreſt de contumace contre les habitans de Merindol, & ſans autre deliberation, des ce iour meſme le Parlement les interina, & deputa Commiſſaires pour les executer M. François de la Fond, ſecond Preſident, M. Honoré de Tributiis & Bernard de Badet, Conſeillers, & l'aduocat Guerin, qui pourſuyuoit l'execution en l'abſence du Procureur general. Le Preſident d'Oppede, comme lieutenant en l'abſence de Grignan, offrit d'aſſiſter en perſonne à l'execution, & d'employer les forces du roi, leſquelles il auoit deſia aſſemblees par bandes en pluſieurs villes de Prouence, trouua moyen d'auoir cinq ou ſix vieilles bandes des garniſons de Piedmont, auec quelque compagnie de gens de cheual de ladite garniſon. Et ainſi ſe voulant monſtrer lieutenant du Roi, non moins expert aux armes qu'aux lettres, fit proclamer à ſon de trompe (pour publier le grand pouuoir de ſon authorité) tant à Aix que Marſeille, & autres villes de Prouence, que tout homme de qualité prinſt les armes pour faire eſcorte à ladite execution. Le lendemain trezieſme d'Auril, les Commiſſaires, au lieu d'aller droit à Merindol, où s'adreſſoit leur commiſſion, prindrent leur chemin à Pertuis, où eſtoit le capitaine de Vaulgine, qui, en vertu de la commiſſion à lui adreſſee par ledit Preſident, auoit deſia anticipé l'eſpace d'vn mois & d'auantage, pillant le beſtail & les biens de certains villages de Pertuis, où on diſoit y auoir des Lutheriens. Le Mardi 13. d'Auril, les Commiſſaires, l'Aduocat Guerin & le greffier criminel partirent de Pertuis, & s'en allerent au chaſteau de Cadenet. Pluſieurs gens de guerre venans de Piedmont, firent de grans fourragemens & extorſions là & à l'enuiron. Le 15. d'Oppede arriua à Cadenet, acompagné des Capitaines & gens de guerre, & quatre cens pionniers, leſquels, incontinent qu'ils furent ſortis d'Aix, commencerent à piller par les villages & les meſtairies que le Preſident leur auoit nommees, tellement que, le 16. d'Auril au matin, on voyoit de Merindol les feux allumez en diuers villages en piteux ſpectacle. Les poures gens qui pouuoyent eſchaper, s'enfuirent à la montagne, car les genſdarmes auoient commandement de mettre à mort toux ceux qu'ils rencontreroyent des villages que le Preſident auoit nommez, ſans eſpargner ni malades, ni anciens, ni les petis enfans. Apres, fut crié à ſon de trompe, ſur peine de la hart, qu'il n'y euſt perſonne qui donnaſt viures quelconques à ceux qui eſtoyent fugitifs par les montagnes & deſerts. D'Oppede eſtant à Cadenet, le 17. d'Auril, fit approcher les bandes vieilles qui eſtoyent venues du Piedmont, & les fit arreſter à Loris, diſtant vne lieuë de Merindol. Et ce iour-la on commença à mener grand nombre de poures gens liez & attachez en galeres, ſans qu'il y euſt contre eux aucun iugement donné, meſme ſans auoir eſté appelez en iuſtice. Le Samedi XVIII. d'Auril, à l'aube du iour, ce Preſident d'Oppede, accouſtré en homme de guerre, auec l'eſcharpe de taffetas blanc, monté ſur vn grand cheual, & deuant lui faiſant porter ſon heaume au bout d'vn garrot, fit marcher ſon armée, ordonnee en auantgarde, bataille & arrieregarde, & paruindrent à Merindol, où ils ne trouuerent qu'vn ieune compagnon, nommé Mavrizi Blanc, lequel s'eſtant rendu à vn ſoldat, auec promeſſe de lui donner le lendemain deux eſcus pour ſa rançon, ce Preſident le voulut auoir comme par force. Mais il lui fut remonſtré qu'vn ſoldat ne deuoit point perdre ſa fortune, tellement que le Preſident, auant que l'auoir, paya les deux eſcus. Lors le fit lier & attacher à vn oliuier, & à grands coups de har-

Pilleries & extorſions acompagnent ceſte execution.

Nombre des fideles enuoyez aux galeres.

Le martyre de Maurizi Blanc Onguentier.

quebuſes lui fit inhumainement finir ſes iours. Pluſieurs gentils-hommes, qui accompagnoyent par force ledit d'Oppede, voyans ce cruel ſpectacle, meus de miſericorde, ne ſe pouuoyent garder de reſpandre larmes. Car, combien que ce ieune compagnon ne fuſt pas des plus inſtruits, ne faiſant ſa demeure à Merindol, toutesfois il eut touſiours les yeux au ciel, inuoquant le Nom de Dieu. Sa derniere parole fut : « Seigneur Dieu, ces hommes m'oſtent ceſte vie pleine de miſeres; mais tu me bailleras celle qui eſt eternelle par le moyen de mon Seigneur Ieſus Chriſt, auquel ſoit gloire. »

Il n'y a point de paix au meſchant.

Merindol prinſe, fut pillee, bruſlee, ſaccagee & raſee par les pionniers. Et, combien qu'il n'y euſt aucune reſiſtance, ſi eſt-ce qu'on voyoit ce vaillant capitaine d'Oppede, armé de toutes pieces, trembler. Le dimanche dix-neufieſme dudit mois, l'armee fut menee & conduite par d'Oppede à Cabriere, &, le camp planté, on commença à tirer de l'artillerie; mais pour ce iour n'y eut grande breſche aux murailles. Le lendemain vingtieſme d'Auril, de grand matin, on recommença la batterie. Et enuiron huict heures, d'Oppede & le ſeigneur de Cabriere, & le Capitaine Poulin parlementerent auec les habitans de Cabriere, leur remonſtrans qu'ils ne deuoyent rebeller contre la iuſtice. A quoi reſpondirent ceux de Cabriere, que ce qu'ils faiſoyent ne deuoit eſtre appelé Rebellion ; car ils eſtoyent contraints ſe ferrer en leur ville, à cauſe des oppreſſions qu'on leur faiſoit ; & qu'ils eſtoyent preſts d'obeir & faire ouuerture, en leur permettant de ſe retirer aux Alemagnes auec leurs femmes & enfans, ſans rien emporter de leurs biens, ou que leur cauſe fuſt traitee en iuſtice. Le Preſident d'Oppede auec les officiers du Pape, & le ſeigneur de Cabriere accorderent que leur cauſe ſeroit traitee en iuſtice, & qu'ils ne feroyent force ne violence s'ils vouloyent faire ouuerture. Laquelle eſtant faite, d'Oppede, retenant vn courage pluſtoſt de beſte ſauuage que d'homme, monſtra par trahiſon ſa fureur. Car ayant ville-gagnee, fit prendre enuiron vingtcinq ou trente hommes de ceux que bon lui ſembla, & les fit lier & mener en vn pré deſſous la ville, & là furent miſerablement hachez en pieces. Le Seigneur de Pourriers, gendre d'Oppede, eſtoit des plus vaillans à faire ce carnage, & pour complaire à ſon beau pere, & comme s'il euſt prins ſes eſbats à tuer les morts, oſtoit à l'vn la teſte de deſſus les eſpaules, à l'autre coupoit bras & iambes. D'Oppede de ſon coſté fit prendre trentesix ou quarante femmes, entre leſquelles il y en auoit quelques vnes enceintes, & les ayant fait enfermer en vne grange, fit mettre le feu aux quatre coings. Quand aucunes, pour fuyr la flamme du feu, vouloyent ſortir, elles eſtoyent repouſſees à grands coups de piques & hallebardes. Le ſeigneur de Faulcon acquit auſſi grand bruit en ce maſſacre de Cabriere, pour les grandes cruautez qu'il exerçoit, tellement que les vieux ſoldats de Piedmont, voyans la maniere de faire dudit Faulcon & des autres, eurent opinion d'eux, que pluſtoſt ils meritoyent le nom de bouchers que de gentils-hommes. Apres ces choſes, pluſieurs furent trouuez qui s'eſtoyent cachez aux caues, & furent liez deux à deux, & menez en la ſalle du chaſteau de Cabriere. Lors le capitaine Valleron, & le capitaine Iean de Gaye auec ſa bande, firent choſes enormes & deteſtables. Cela fait, les capitaines des ruffiens d'Auignon, & brigandeaux du comté, entrerent au temple de Cabriere, où il y auoit pluſieurs anciens, femmes & enfans; & là auſſi fut faite vne merueilleuſe cruauté & occiſion horrible, ſans auoir eſgard à l'aage ni au ſexe. On dit que le nombre de ceux qui furent ſi cruellement meurtris eſtoit d'enuiron huict cens perſonnes, tant hommes que femmes & enfans. Pour le triomphe de ceſte belle victoire, les officiers du Pape firent depuis engrauer l'an & iour que Cabriere fut priſe & ruinee par Iean Menier, ſeigneur d'Oppede, & premier Preſident du Parlement de Prouence.

Nombre de 25. ou 30. perſonnes hachez en pieces.

Nombre de femmes cruellement bruſlees.

Maſſacre de pluſieurs perſonnes à Cabriere.

Le nombre des occis.

Colomne erigee en ſigne de victoire.

Cependant ceux de Merindol eſtoyent par les montagnes & rochers, & par les cauernes du pays. Et ayans fait preſenter requeſte au Preſident d'Oppede, le ſupplioyent qu'il lui pleuſt leur ottroyer paſſage, pour ſe retirer aux villes d'Alemagne, où on auoit Egliſes reformees ſelon la doctrine de l'Euangile, ſe ſubmettans de quitter & abandonner tous leurs biens meubles & immeubles, moyennant qu'il leur fuſt permis de ſe retirer auec leurs femmes & leurs enfans au pays

Requeſte des poures priſonniers.

des anciens amis & alliez de la France, n'ayans que leur chemife pour couurir leur chair. D'Oppede, ayant entendu le contenu de cefte requefte, refpondit : « Ie fçai que i'ai à faire de ceux de Merindol & de leurs femblables; ie les veux prendre tous, fans qu'aucun puiffe efchapper de mes mains, & les enuoyerai habiter au pays d'enfer auec tous les diables, & eux, & leurs femmes & leurs enfans; & en ferai telle deftruction, que i'en ofterai la memoire à iamais. » Ils auoyent effayé le mefme vers le capitaine Poulin, lequel fut aucunement efmeu à pitié, & eftoit d'auis pluftoft leur permettre de fe retirer pour viure felon qu'ils entendroyent, que d'vfer de plus grande violence, & les deftruire tous; mais d'Oppede n'y voulut aucunement entendre. Parquoi, le tout eftant rapporté à ceux de la difperfion de Merindol, ils s'affemblerent pour confulter ce qu'ils feroyent. Et en l'affemblee il leur fut declaré qu'on n'auoit rien fçeu obtenir de ce felon Prefident, & que l'armee eftoit prefte pour les deftruire & mettre à mort, & leurs femmes & leurs enfans, & que tous les paffages eftoyent fermez, & y auoit garde pour prendre prifonniers tous ceux qui n'auoyent certification fuffifante de n'eftre point de ceux qu'on appelle Lutheriens, & qu'il y auoit par tout embufches dreffees, & portant qu'vn chacun auifaft comme il fe deuroit conduire en ceft afaire.

Cruelle refponfe.

Congregation tenue apres les prieres, par les Miniftres & Anciens de cefte difperfion, pour auis, confolation & perfeuerance en la confeffion du Nom de Dieu, nonobftant l'affliction horrible qui leur eftoit prochaine. Qui conferera les faincts propos ici contenus, auec les difcours des fuppofts & efclaues de la Papauté, verra du premier coup combien la verité eft contraire au menfonge.

Apres que les prieres furent faites, auec exhortations felon la doctrine de Dieu contenue en la Loi, aux Prophetes, & au fainct Euangile, vn chacun bailla fon auis & confeil & les plus Anciens commencerent à parler auec larmes & gemiffemens, telles ou femblables paroles d'exhortation & auis, chacun en fon ordre comme s'enfuit : « Mes freres & amis, le Seigneur Dieu conoit toutes chofes, fçait & void ce que les hommes ont penfé & arrefté contre nous, & ne pouuons durer deuant leur face, ni efchapper que nous ne foyons deftruits & tuez, nous, nos femmes & nos enfans, fi ce n'eft que le Seigneur ayant pitié de nous, nous deliure de leur main; comme fa volonté fera, ainfi foit-il fait. La moindre folicitude que nous deuons auoir, c'eft de nos biens & de noftre vie. Mais la plus grande & principale crainte qui nous doit efmouuoir, c'eft que par tourmens & par infirmité nous ne defaillions en la confeffion de noftre Seigneur Iefus Chrift, & de fon fainct Euangile. Parquoi nous auons grand befoin de deftourner nos yeux de cefte terre, & regarder au ciel, en veillant inceffamment, & priant que noftre bon Dieu nous vueille donner la grace de perfeuerer en faincte doctrine, & qu'il ne nous delaiffe au mauuais temps, mais qu'il nous foit propice. Et quand mefmes toutes les nations fe deftourneroyent de la vraye religion, & qu'elles confentiroyent à l'idolatrie pour feruir aux Baalims, demeurons fermes & prions au Dieu viuant nous donner la grace de perfeuerer en fa faincte doctrine, & qu'il n'y ait ni feu, ni flamme, ni glaiue, ni famine, pour grande qu'elle foit, ni bombardes ou canons, qui puiffent efbranler noftre foi. Mes amis, crions à Dieu, & le Seigneur aura pitié de nous, & fera glorifié, foit que nous viuions, ou que nous mourions. Nous auons beau regarder vers les montagnes & cauernes, car nous ne trouuerons fecours finon au Nom de Dieu qui a fait le ciel & la terre. »

Ancien I.

Exhortations neceffaires en tels dangers.

En apres, vn autre propofa à la compagnie tous les tourmens que pouuoyent faire les ennemis, & les remedes, & parla comme s'enfuit : « Le Seigneur Dieu nous appelle à pleurs & à gemiffemens. Voici maintenant le temps de trouble & de perplexité, le temps d'oppreffion & de deftruction. Appreftons-nous donc à endurer plufieurs tribulations, à mefprifer tous les affauts des hommes, qui ne nous peuuent regarder d'vn bon œil, et ne nous veulent endurer fur la terre. Les hommes aueugles fe font efleuez contre nous, pour nous affliger par iniures, par outrages, par blafmes, detractions, fauffes accufations, pour nous mettre à mort, pour nous bruf-

Ancien II.

casion de moi, esiouïssez-vous & ayez liesse, car vostre loyer est grand es cieux. Aussi, pour nostre consolation nous deuons bien imprimer en nostre cœur l'histoire de la foi de Moyse, lequel estant ia grand, refusa d'estre nommé fils de la fille de Pharao, eslisant plustost d'estre affligé auec le peuple de Dieu, que d'auoir pour vn peu de temps iouyssance de peché, estimant l'opprobre de Christ plus grande richesse que les thresors d'Egypte. Le Seigneur Dieu nous doint la grace de nous arrester & estre fermes en sa saincte doctrine, & ne permette iamais que nous soyons seduits par ceux qui nous voudront enseigner autre langage que la doctrine du sainct Euangile contient. Aussi qu'il lui plaise nous esloigner de tous ceux qui tascheront à nous desuoyer de la droite voye, laquelle nostre Seigneur Iesus Christ nous a monstree par sa saincte parole. Qu'il plaise aussi à nostre bon Dieu nous faire la grace, s'il lui plait nous retirer à soi, que ce soit sans regret des biens de ce monde; mais que nous considerions l'heureux eschange que nous ferons, estans separez de ce monde pour aller en la saincte montagne de Sion, en la saincte cité de Dieu, en la compagnie des Anges & des esleus de Dieu, & toute beatitude & felicité. Aussi si c'est le bon plaisir de Dieu, de nous deliurer de la sentence de mort donnee contre nous, que ce soit pour seruir à son honneur & gloire. »

Heb. 11. 24. & 25.

Conclusion de ceste congregation heureuse.

En ceste sorte le residu de la dispersion de Merindol se fortifioit & auec telle ferueur de zele embrassoit les promesses du Seigneur, qu'il n'y eut personne en la compagnie qui ne donnast consentement aux exhortations des Anciens, auec propos & deliberation d'endurer plustost les horribles menaces des ennemis, & toute cruauté & derniere oppression, que de donner semblant d'abiuration ou renoncement de la verité.

Par tesmoignage plus ample des choses ci-dessus descrites, & specialement pour donner à conoistre la derniere cruauté des ennemis, nous auons ici inseré la lettre d'vn personnage qui estoit en la compagnie dudit d'Oppede, lequel a fidelement reduit par escrit toute la procedure & derniere execution tenue en cest affaire.

Monsieur le Maistre, ie n'ai failli vous escrire la presente, pour vous faire entendre que l'arrest de Merindol a esté cruellement & excessiuement executé, non pas seulement sur ceux qui estoyent condamnez, mais sur plusieurs lieux circonuoisins, sans aucune forme de iustice. Il vous doit souuenir, comme à moi, que des l'an M.D.XXXIX. douze ou treize poures paysans, laboureurs ignorans, furent par contumace declarez par Arrest du parlement d'Aix, heretiques, condamnez à estre bruslez & tous leurs biens confisquez. Par mesme Arrest fut dit contre ceux qui n'auoyent esté ouys & appelez, que tout le lieu de Merindol seroit rasé & deshabité. Or le Roi, Seigneur nostre, en fut alors auerti, qui trouuant cest Arrest fort estrange & inique, vsa de sa clemence, suspendant l'execution d'icelui & fit pardon general à tous ceux qui voudroyent abiurer, &c. Aucuns de ces poures gens seroyent venus en personne presenter leurs requestes au Parlement, afin d'estre ouys sur les cas dont ils estoyent chargez. Ce qu'ils n'ont iamais peu obtenir, comme i'ai seu, & vouloit-on qu'ils abiurassent sans estre autrement ouys, & confessassent pleinement ce dont ils estoyent chargez & condamnez par contumace. Ceux la, voyans qu'on leur faisoit iniustice, se seroyent retirez en leurs maisons; les autres sont encores absens du pays, & les autres sont morts. Vous sauez comme moi, que Merindol est situee pres la Durance, du costé deuers Cauaillon, distant du lieu d'Oppede vne lieuë & demie ou enuiron, d'où est Maistre Iean Menier, nostre premier president de Prouuence, qui a fait mourir de faim en sa cisterne cinq ou six poures paysans ses suiets, ausquels il a fait croire qu'ils estoyent Lutheriens & Vaudois, afin d'auoir leurs biens & heritages, qu'il a prins en sa main pour augmenter sa seigneurie, qui estoit auparauant peu de chose.

Arrest tro[…] estrange inique par […] Roi.

Iniquité […] Parleme[…]

Concussi[…] & violen[…] tyranniqu[…] Menie[…]

Ces poures gens, ainsi trespassez, ont delaissé des enfans qui sont deuenus grans, qui ont des amis & parens à Cabriere, voisine d'vne lieuë dudit d'Oppede, qui ont donné quelques courses & carrieres audit Menier, allant & retournant dudit lieu à Aix, lequel, pour se venger d'eux,

auroit trouué moyen d'eſtre lieutenant du Roi en ce pays de Prouence, en l'abſence de monſieur Grignan, cependant qu'il ſera en Alemagne. Et pour paruenir ledit Menier à ſes vengeances, non pas ſeulement contre ceux de Cabriere, mais de pluſieurs autres lieux, a forgé vne menterie qu'il a eſcrite au Roi, lui faiſant entendre que ceux dudit Merindol et d'autres lieux leurs voiſins, iuſqu'au nombre de douze ou quinze mille hommes, s'eſtoyent mis aux champs en armes, l'enſeigne deſployee, en deliberation de prendre d'emblee la ville de Marſeille, & d'en faire vn Canton des Suiſſes. Et que pour remedier à leurs entrepriſes, il faloit executer ledit Arreſt *manu militari*. Ie vous laiſſe penſer ſi c'eſt vne ville aiſee à prendre d'emblee & ſans mitaines. L'Empereur & monſieur de Bourbon par deux fois y ont mené leurs forces par mer & par terre, où ils n'ont rien gagné. Le Roi ne penſe iamais qu'on le trompe, dont il lui auient ſouuent grand'perte. Croyant que ceſte menterie fuſt verité, a ordonné, par lettres patentes, d'executer ledit Arreſt de Merindol, & d'y employer ſes forces auec Poulin, ban & arriere-ban du pays, auec bandes du Piedmond, qui deſcendoyent pour s'embarquer audit Marſeille, pour faire le voyage d'Angleterre. Quand ce menteur & trompeur de Preſident (ie le vous puis dire & nommer tel, d'autant qu'il a trompé le Roi) eut reçeu les lettres pour executer ledit Arreſt, où il n'y auoit plus que deux ou trois de ceux qui auoyent eſté condamnez, delibera d'y aller en perſonne & en armes, comme lieutenant du Roi, pour donner force au ſecond Preſident de Fonte, qui ne lui ſert que de laquais, & aux conſeillers De Tributiis & de Badet, leſquels il auoit deputez Commiſſaires & executeurs dudit Arreſt, à la grande pourſuite & inſtance du procureur general Pyolenq, qui s'abſenta pour lors de ladite ville, afin de donner occaſion d'y faire aller l'Aduocat general Guerin, homme de grand fauoir & experience, & autant eſtimé qu'il eſt poſſible (comme vous ſauez), qui s'excuſa pluſieurs fois d'aſſiſter à ladite execution, diſant que le Roi eſtoit abuſé par ledit Preſident, & que pour verité tant à Merindol qu'ailleurs dedans le pays, il n'y auoit aucune aſſemblee de gens, & la verité eſtoit telle, comme moi & plus de quatre vingts perſonnes auons veu au diſcours des exploits qui ont eſté faits. Ce nonobſtant, quelques excuſes que ledit Aduocat peuſt faire, il a eſté contraint par menaces d'y aſſiſter & ſçai bien qu'il lui fut dit, que s'il ne s'apreſtoit pour marcher auec la compagnie, on eſcriroit au Roi qu'il ne tenoit qu'à lui que ledit Arreſt ne fuſt executé. Qui a eſté cauſe de le faire marcher auec ceux de longue robbe deſſuſdits, qui partirent des le Lundi treizieſme iour d'Auril dernier paſſé. Moi eſtant touſiours en la compagnie, allaſmes ce iour dormir à Pertuis, où nous trouuaſmes les capitaines la Brute & Vozioine, auec quelques gens de pied. Le Mardi allaſmes diſner à Cadenet, où on deuoit attendre ledit Preſident d'Oppede, demeuré à Aix, pour s'en venir en equipage auec le capitaine Poulin, qui deuoit amener des gens tant d'Aix que de Marſeille, & ſe trouuer tous à Pertuis le Mercredi enſuiuant, où auſſi les bandes de Piedmont ſe deuoyent rendre. Cependant ie laiſſai à Cadenet ceux de longue robbe, & m'en allai à Aix, où il n'y a que quatre lieues, afin de voir en quel equipage venoit ce Preſident, qui penſoit que Poulin le deuſt acompagner. Ce qu'il ne fit, pource qu'il s'eſtima plus noble & d'auantage que ledit Preſident, qui eſt fils d'vn Iuif retaillé d'Auignon, & s'en alla deuant l'attendre à Pertuis. Quand ce Preſident ſe vid ſans Poulin, il monta à cheual bien armé, fors qu'aux iambes & à la teſte, demonſtrant que ce n'eſtoit pas ſon meſtier que de la guerre. A ſes deux coſtez, pour renforcer ſa magnificence, eſtoyent les ſeigneurs de Pourriers & de Lauris ſes gendres, qui lui ſeruoyent de Conſeilliers, & reſſembloyent bien compagnons pour venir à bout de flaſcons & bouteilles.

Voila comme les poures fideles ſont calomniez.

Prince qui croid de leger, en fait d'importance, s'en repent à loiſir, mais ſans remede.

L'aduocat Guerin.

Laſcheté de ceſt Aduocat.

C'eſt celui qui depuis s'eſt fait nommer Baron de la Garde.

APRES marchoit le iuge d'Aix, maiſtre Iean Meran, capitaine des enfans de la ville, lequel, en lieu d'vn bon courſier, eſtoit monté ſur vne mulle noire, ſi fort chargée qu'elle ne le pouuoit porter, & lui ſi fort empeſché, qu'il n'euſt ſceu tuer vn ciron. En la troupe des pionniers, Nicolas Thibaut, marchand de Cruſſon, marchoit en bon ordre, comme capitaine bien experimenté, faiſant auant-garde & arriere-garde de pionniers en l'art de tauernerie. Et ledit Iuge, eſtant hors de ladite ville d'Aix pour voir l'ordre

Iean Meran.

M.D.XLV.

& l'equipage dudit Prefident, vint au deuant de lui vn meffager qui lui prefenta lettres, & en ouurant icelles, fa mulle oyant le bruit du papier, hauffa la queuë & baiffa les oreilles, & fit vne ruade, fe defchargeant de fon maiftre, qui reçeut fi grand faut, que l'on penfoit qu'il fuft mort; qui lui fut vn mauuais prefage, comme vous verrez ci apres. En cefte belle ordonnance, nous allafmes vne partie par Pertuis, & les autres pafferent la riuiere de la Durance, au port de Cadenet. Le Prefident auec vne partie de fes gens vint trouuer le capitaine Poulin à Pertuis, & de là print fon chemin à Cadenet, où les gens de fon confeil l'attendoyent à difner. Or durant le difner arriua audit Cadenet le capitaine Poulin, lequel ne fe contentoit point du Prefident & croi que c'eftoit de quelque enuie & grandes pratiques que l'on chargeoit Poulin auoir faites à l'auitaillement des galeres & nauires qu'il conduifoit en Normandie. Toutesfois, apres leur difner, fe retirerent en vne chambre pour tenir confeil, où eftoit ledit fecond Prefident & le Confeiller Badet. Le Confeiller de Tributiis & ledit aduocat ne s'y voulurent trouuer, & me fut dit par ledit aduocat : *Beatus vir qui non abijt in confilio impiorum*(1), & que certainement ils feroyent quelque grande folie & outrage irreparable, car chacun fauoit bien qu'il n'y auoit aucune affemblee de gens aux champs, comme il auoit efcrit au Roi. Or apres ce confeil tenu par eux, à la femblance des Scribes & Pharifiens, Poulin s'en retourna à Pertuis, & le lendemain matin commença à mettre le feu es villages de Cabrierette, Pupin, Lamote, & fainct Martin (2), qui apartienent au feigneur de Cental, enfant pupille, où ils commencerent à faire les premieres cruautez. Car la plufpart des poures laboureurs fans refiftance furent tuez & meurtris, femmes & filles violees; femmes groffes & petits enfans nais & à naiftre, tuez & meurtris; les mammelles à plufieurs femmes coupees. On voyait les petis enfans mourans de faim aupres des mammelles de leurs meres qui eftoyent mortes, & ne fut iamais veu vne telle cruauté & tyrannie ; tout a efté pillé, bruflé & faccagé. D'Oppede fit prendre & enuoyer aux galeres de ce capitaine Poulin *plus de huict cens hommes de ces poures payfans*. Aucuns foldats tenoyent de ces poures gens prifonniers comme efclaues, qui les offroyent à vendre & deliurer pour vn efcu la piece. Je vous auife bien que le Seigneur de Cental a perdu dix mille liures ou enuiron, & fi ay ouï dire en bon lieu, que cela a efté par grande vindication & cruelle haine, à raifon de ce que la dame de Cental n'a voulu confentir à faire alliance, & donner fa fille en mariage à quelcun des partifans du Prefident.

Prefage de l'aduenir.

Poulin & d'Oppede amis quand il eft queftion de perfecuter Iefus Chrift.

Cruautez horribles.

Le lundi fuiuant, ce Prefident, voyant le feu es lieux deffufdits, monta à cheual, deliberé d'en faire autant aux autres lieux voifins, eftant acompagné du fecond Prefident & de Badet, confeiller, & d'autres ayans defir d'executer fes vengeances ; mais l'Aduocat, & le confeillier de Tributiis s'eftoyent cachez & retirez à part au iardin dudit lieu, de peur d'aller auec eux, confiderans la mauuaife intention dudit Prefident. Ce nonobftant il n'y eut ordre qu'ils demeuraffent, & furent contrains de fuiure le Prefident, qui fit brufler les villages de Lormarin, Ville laure, & Trezemines, où nous ne trouuafmes perfonne. De l'autre cofté de la Durance eftoit le fieur de Roque, parent dudit Prefident, & autres de la ville d'Arles, qui bruflerent Genffon & la Roque, où auffi n'y auoit perfonne. Ie le vous puis affeurer, car ie l'ai veu.

Le Vendredi fuiuant, bandes de Piedmont arriuerent pour aller s'embarquer à Marfeille, & faire le voyage de Normandie. Le paffage fut par Cadenet, où ils firent grans maux, & de là allerent loger à Lauris, qui eft au gendre dudit Prefident, qui fut bien gardé toute la nuict. Le Samedi matin, à l'aube du iour, le Prefident & les gens de longue robbe deflogerent de Cadenet & s'en allerent droit à Lauris, où eftoit le capitaine Poulin auec toutes les bandes de Piedmont, & commencerent à marcher en la bataille, paffans fans grand'crainte de perfonne par le bois de Lauris, qui dure deux lieuës, iufqu'à Merindol, où nous arriuafmes enuiron neuf heures du matin, & n'y trouuafmes qu'vn ieune payfan idiot, qui fut prefenté au

Bandes nouuelles.

(1) « Heureux l'homme qui n'assiste pas au conseil des impies. »

(2) Cabrières-d'Aigues, Peypin-d'Aigues, La Motte-d'Aigues et Saint-Martin-de-la-Brasque.

oure nme ebufé. xemple -il don- à il n'y erfonne?

Prefident, lequel l'interrogua de fa foi, mais pource que ce poure innocent (1) ne lui feut refpondre à fon defir, il le declara heretique. Et fur l'heure le fit attacher contre vn arbre, & harquebufer, difant, qu'il faifoit ladite execution pour exemple à ceux de Merindol.

Or en ce village de Merindol y a plufieurs *balmes*, autrement cauernes, en la montagne, où plufieurs femmes, filles & petits enfans s'eftoyent cachez & retirez, que plufieurs foldats (non pas des vieilles bandes venans en Piedmont) vouloyent tuer & meurtrir ; toutefois on ne les toucha finon en leurs biens. Le Prefident fe trouua pour lors bien eftonné, voyant fa menterie defcouuerte, de ne trouuer homme quelconque de refiftance ; lequel, comme vn capitaine hardi, fit mettre le feu par tout le village, où il y auoit plus de deux cens maifons qui furent toutes bruflees, & n'y demeura aucunes murailles. Ie ne vi iamais tant de chats courir pour fe fauuer du feu, ne tant de gens à la chaffe des chats, comme il y auoit audit lieu. Cefte execution fut faite & acheuee enuiron midi & à la fin d'icelle arriuerent audit lieu aucunes bandes à cheual, d'Aix & d'Auignon, pour donner fecours; dont il n'eftoit befoin, car tout ce poure peuple s'en eftoit fui es montagnes ça & là, comme gens fauuages, mourans de faim. Dont le Roi, s'il en fait la verité, fera faire la iuftice de telle cruauté. L'Aduocat pour l'heure fe vouloit defrober, & s'en retourner à Aix, apres cefte execution de Merindol, difant que la commiffion ne s'eftendoit que iufques à Merindol feulement. Toutesfois le Prefident le perfuada d'aller au lieu d'Oppede, en fa maifon, auec le fecond Prefident & les Confeilliers, pour voir de là faire donner l'affaut à Cabriere, en lui difant que s'il s'en retournoit feul auec fes gens, & que les fugitifs des villages deffus nommez le rencontraffent, il pourroit eftre en danger de fa perfonne. Cela le perfuada d'aller à Oppede, & de fuiure la compagnie.

uffe des ionftroit n loifir oldats.

Le Samedi au foir, ce Prefident auec Poulin (2) & la plufpart des bandes logerent à Cauaillon, et les autres allerent mettre le fiege deuant Cabriere, d'vn double canon & d'autres pieces d'artillerie. Le dimanche matin, qui eftoit le XV. apres Pafques, l'artillerie commença à faire la batterie à quatre heures, & ne ceffa iufques à la nuict, qu'elle n'auoit fait brefche pour paffer vn afne. Le mefme iour, le Prefident & Poulin, enuiron midi, partans dudit Cauaillon, allerent voir le fiege. A la rencontre defquels allerent le fecond Prefident & les Confeillers; mais l'Aduocat n'y voulut aller, ains demeura feul à Oppede, & croi qu'il fit fagement, pource qu'en la troupe des gens de longue robbe, fut tiré vn coup de harquebufe. I'eftime que c'eftoit à lui que l'on adreffoit cefte pillule, non pas en haine de cefte execution, mais pour autres caufes que vous pouuez fçauoir; car ie fuis bien feur que ledit Aduocat eftoit marri, & auoit grans regrets defdites cruautez & tyrannies. La nuict furent faites aproches de l'artillerie plus pres de la ville, qui recommença le Lundi matin à faire la batterie : tellement que du premier coup elle fit grand dommage au comble de la maifon du Seigneur du lieu, qui eftoit au mefme fiege deuant fa ville, qui s'approcha de la muraille & parlementa à fes fujets. Or il n'y auoit dedans en refiftence que foixante payfans, defquels Eftiene le Maroul, gentil galand, eftoit chef & conducteur, qui auoit fait plufieurs petis pertuis en la muraille, par lefquels il tiroit fouuent contre nos gens, & quafi fans faire faute. Il y auoit auffi trente femmes, ou enuiron, qui leur adminiftroyent leurs neceffitez. Le furplus des autres hommes s'eftoyent cachez & retirez dedans leurs caues, & les femmes, filles & petits enfans en l'Eglife. En ce parlement, le feigneur de Cabriere, apres toutes remonftrances par lui faites, leur promit la vie & leurs biens fauues, & de les faire ouir en iuftice, à quoi ils s'accorderent, & reciproquement le Prefident. Au moyen de quoi, tout incontinent ledit Maroul auec fes compagnons & lefdites femmes qui leur adminiftroyent fortirent hors de la ville fans armes. Sur lefquels tout fubit ledit Prefident & fes deux gen-

Guerin Aduocat du Roi.

Promeffe faite à ceux de Cabriere.

(1) Voyez plus haut, p. 409, 2e colonne. Bèze écrit son nom Morisi Blanc.

(2) Antoine Escalin des Aimars, baron de la Garde, dit le capitaine Poulin, à cause de la fougue de son caractère. C'était un homme de mœurs dissolues. « Il était, » dit Th. de Bèze, « de basse lignée et encore plus bas de cœur. »

dres, & autres de leur parti coururent, en forte qu'ils tuerent & taillerent en pieces trente de ces poures payfans. Les autres furent prins prifonniers & menez à Marfeille, à Aix & Auignon. Les trente femmes, dont la plufpart eftoyent groffes, furent mifes & enfermees en vne grange, où l'on mit le feu pour les brufler. Ces poures femmes crioyent fi amerement, qu'vn foldat ayant pitié d'elles, leur ouurit la porte; mais ainfi qu'elles fortoyent, le cruel Prefident les fit tuer & mettre en pieces, iufques à faire ouurir les ventres des meres, & fouler aux pieds les petits enfants eftans dedans leurs ventres.

O cruauté barbare!

TANDIS que cela fe faifoit, aucuns foldats d'Auignon, qui vouloyent piller la ville, entrerent es maifons, où ils trouuerent plufieurs de ces poures hommes cachez en leurs caues, fur lefquels ils commencerent à crier : Tue, tue. Les autres qui eftoyent hors de la ville, entrerent dedans, & tuerent tous les hommes qu'ils pouuoyent rencontrer. Le Prefident fe monftra plus cruel que ne fut onc Herodes, car il commanda publiquement au capitaine Iean de Gaye, qu'il entraft auec fes gens en l'Eglife dudit lieu, & qu'il tuaft toutes les femmes & enfans qu'il trouueroit dedans ladite Eglife. Ce que le Capitaine ne vouloit faire, remonftrant au Prefident que ce feroit vne cruauté non vfitee entre gens de guerre, & d'autant que le Roi & fes Lieutenans n'en auoyent iamais ufé, qu'il ne deuoit s'entremettre de ce faire. Cefte remonftrance defpleut au tyran * Iuif, qui commanda derechef audit Capitaine, fur peine de rebellion & defobeiffance au Roi, de faire ladite execution. Le Capitaine, de crainte d'eftre accufé rebelle, obeit & entra auec fes gens en l'Eglife, où ils tuerent toutes les femmes, filles & petits enfans qu'ils peurent trouuer. L'Aduocat fufdit arriue au lieu fur la fin, pour voir ce que l'on faifoit, & fauua trois petites garces, qu'il enuoya promptement à Oppede, & le iour mefme depefcha vn payfan pour les enuoyer à Aix à fa femme. Auffi, fur la fin d'icelle cruelle execution, arriua le fieur de la Cofte, qui pria le Prefident, fon parent, de ne lui enuoyer aucunes bandes à la Cofte, lui offrant mener iufques dedans Aix tous fes fuiets prifonniers, en telle forte qu'il voudroit, & de faire tant de brefches à la muraille qu'il voudroit, lefquelles il auoit defia commencees, pour monftrer que perfonne ne vouloit faire refiftance. Ce que le Prefident lui accorda; neantmoins en derriere il enuoya trois enfeignes, lefquelles fans aucune refiftance bruflerent quafi tout le village & tuerent plufieurs payfans. On fit auffi plufieurs violences de filles & de femmes, & finalement tout fut pillé, bruflé & mis à fac. Le femblable a efté fait en plufieurs autres lieux circonuoifins, & croi qu'il auoit deliberé de ruiner tout le pays de Prouence.

* Il nomme d'Oppede Iuif, pource qu'on tenoit qu'il eftoit fils d'vn Retaillat (*).

(*) Circoncis.

D'Opped[e] defloyal à t[...]

Ie laiffai audit lieu de la Cofte les gens de longue robbe, qui s'en allerent loger en la ville d'Apt, & de là ie prin le chemin de Cauaillon, defirant voir la fin de cefte cruelle entreprife, auquel lieu eftant arriué fur le foir, Dieu y demonftra vn commencement de iuftice Diuine. Car il s'efmeut debat entre Louys de Vaine, beau-frere du Prefident, & le frere & gendre de Pierre Durant, maiftre boucher de la ville d'Aix, & s'alluma tellement, qu'il s'entretuerent. Le Mardi matin ie vi le Prefident d'Oppede qui conduifoit les trois petites filles que l'Aduocat auoit fauuees de Cabriere, les faifant mener à Aix par vn payfan, ce que ce Prefident ne voulut fouffrir; ains les lui fit ofter, ne fçai qu'il en a efté fait. Auffi le confeiller de Lauris, beau-fils dudit Prefident, print & ofta au payfan les lettres que l'Aduocat efcriuoit à fa femme, où il y auoit ces mots efcrits efdites lettres : *Ie ne vous fauroi' mander que chofe pitoyable & de grande cruauté.* Lefquels mots ce Confeillier faifoit lire en maniere de moquerie à plufieurs qui eftoyent en fa compagnie. Et le mefme iour, le iuge de la ville d'Aix, eftant en fon retour, paffant la riuiere de Durance, fe noya, où Dieu demonftra defia fa bonne iuftice. La derniere vengeance de cefte execution, fous couleur de iuftice, que fit le Prefident, a efté que maiftre Pierre Ioannis & Iean Rabier, iuge de fainct Maximin, font allez au lieu de Toureués, où ils prindrent les Confuls & principaux de ladite ville, pour la haine & vengeance, à raifon qu'ils ont proces contre le beau-frere dudit Prefident, & les ont fait mener par force en galeres, fans forme de iuftice; les autres ont efté rançonnez & compofez. Chacun peut conoiftre que c'eft vfer de vengeance. Ie vous

Iugement [de] Dieu.

Autre iug[e]ment de D[ieu] fur le Iug[e] d'Aix.

aduerti que voſtre maiſtre, monſieur de Grignan (1), a mauuais bruit par deça, de s'eſtre reconcilié auec ce Iuif de Preſident, & de l'auoir fait ſon lieutenant. Et dit-on que c'eſt de peur qu'en ſon abſence le Preſident ne mette en auant contre lui pluſieurs cas qu'on lui met ſus, mais croyez que ledit Aduocat qui eſt mandé d'aller en Cour l'entend bien, & ſçait la verité de tout le fait. Ie vous di ceci, pour aduertir mondit ſeigneur voſtre maiſtre. Et proteſte en tout ce que ie vous reſcri, *non recedere à fide catholica*, ne dire choſe qui preiudicie au Roi. Car ie ſuis bien aſſeuré que ſi le Roi ſçait les cruautez deſſuſdites, il en fera faire bonne iuſtice. Et n'y a plus autre choſe que ie vous puiſſe eſcrire, ſinon que iamais ne fut veuë ſi grande tyrannie & cruauté.

mauuais ... l'autre.

...teſtation ...intiue.

Voila les teſmoignages de la procedure tenue en l'afaire de ceux de Merindol & des autres circonuoiſins. Il reſteroit de conoiſtre les iſſues & les iugemens de Dieu manifeſtes qui ſont enſuiuis, leſquels nous toucherons ci apres par forme de recit d'hiſtoire en ſon lieu propre, c'eſt aſſauoir au temps de Henri II. Roi de France, en l'an M.D.XLIX. Car la choſe eſt digne d'eſtre conue iuſqu'au bout, à celle fin que ceux qui ont vne ſeule goutte de crainte de Dieu, voire de quelque humanité commune, ayent ces exemples deuant les yeux & en facent leur profit (2).

(1) Louis Adhémar de Monteils, baron, puis, en 1558, comte de Grignan, chevalier de l'ordre du roi, lieutenant général pour Sa Majesté en Provence.

(2) On peut consulter sur ce sanglant épisode des persécutions religieuses, outre les différentes éditions de Crespin déjà signalées, l'*Histoire de l'exécution de Cabrières et de Mérindol*, par Jacques Aubery, Paris, 1645, l'ouvrage cité de Frossard, *Les Vaudois de Provence*, Avignon, 1848, et surtout leur plus récent historien, Eugène Arnaud, *Histoire des protestants de Provence et du comtat Venaissin*, 2 volumes in-8°, Paris, 1884. M. A. Joly a publié dans le *Bulletin* (t. XXIV, p. 464 et suiv.) une savante étude sur les *Juges des Vaudois*. Voyez aussi une complainte sur les martyrs de Cabrières dans le *Chansonnier huguenot du seizième siècle*, t. II, p. 341. Th. de Bèze (éd. de Toulouse, t. I, p. 21-28) résume le récit de Crespin.

Gvillavme Hvsson, François (1).

Environ ces temps de l'an M.D.XLIV. Guillaume Huſſon, apoticaire, fugitif de Blois pour la parole de Dieu, arriua à Rouan, & ſe logea vn matin pres la porte Martinville, chez vne femme veſue, à laquelle entre autres propos demanda à quelle heure ſe leuoit ordinairement la cour de Parlement. Ayant entendu d'elle que c'eſtoit ſur les dix heures, il s'en alla au palais, & ſema quelques petis liurets contenans doctrine de religion Chreſtienne, & des abus des traditions humaines, dont la Cour fut tellement eſmeuë, qu'incontinent on fait fermer toutes les portes de la ville, & furent mandez tous les hoſteliers pour ſauoir quelles gens ils auoyent chez eux. La ſuſdite veſue leur dit qu'vn homme eſtoit venu le matin loger en ſa maiſon, qui lui auoit demandé l'heure de l'iſſue de la Cour, & ayant ſeiourné quelques deux heures par la ville, reuint deſieuner, & ce fait monta à cheual, & s'en eſtoit allé. Cela ouy, on depeſcha courriers pour aller apres, dont ceux qui tirerent le chemin de Dieppe, le ratteindrent à mi-chemin, & le ramenerent à Rouan, où il fut incontinent enquis de ſa foi, laquelle il confeſſa ſans contrainte, & dit qu'il eſtoit notamment venu pour ſemer leſdits liurets & qu'il s'en alloit à Dieppe pour faire le ſemblable.

Huſſon ſeme des liurets.

La ſemaine ſuiuante il fut condamné à eſtre bruſlé vif, & d'autant qu'il eſtoit homme de quelque ſauoir, on lui bailla vn docteur Sorbonique nommé Delanda, prouincial de l'ordre des Carmes, afin de le conuertir à la foi qu'ils nomment Catholique. Apres que ſa ſentence lui euſt eſté prononcee, il fut mené de la priſon en vne charrette deuant l'Egliſe cathedrale, acompagné de ce docteur, lequel ayant

(1) Ce fut le 27 janvier 1535 que Guillaume Husson sema ses livrets dans la grande salle du Parlement. La date précise de son martyre doit être placée le 30 août 1535. C'est donc à tort que Crespin et Th. de Bèze parlent de l'année 1544. La porte Martinville n'existe plus à Rouen, mais on en connaît l'emplacement. Le docteur qui essaya de convertir Husson s'appelait probablement Deslandes. (Note de M. Emile Lesens.) Cet article se trouve, pour la première fois, dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 12-14.

fait lier une torche au poin du patient, lui vouloit perſuader de faire amende honorable à vne image qu'ils nomment Noſtre-dame ; mais Huſſon ne le voulant eſcouter, laiſſa tout expres tomber la torche. A cauſe de quoi la langue lui fut coupee, puis ils le menerent au marché aux veaux, où leur docteur fit vn ſermon qui dura bonne eſpace. Quand ce caphard diſoit quelque choſe de la miſericorde de Dieu, le patient lui preſtoit audience. Mais quand il retomboit ſur le merite des Saincts & ſemblables resveries, il tournoit la teſte en arriere. Ce venerable docteur, voyant ces contenances de Huſſon, leua les mains en haut, & auec grande exclamation dit au peuple que ceſt homme eſtoit damné, & des lors poſſedé du diable.

OR apres toute la farce du Moine acheuuee, Huſſon fut attaché & guindé en l'air auec une grande poulie, les pieds & mains liees derriere le dos. Quand on eut allumé le feu, il demeura ſur la flamme quelque eſpace de temps ſans remuer, ſinon qu'en rendant l'eſprit on lui vit remuer le corps en baiſſant la teſte. Au partir de ce ſpectacle on oyoit diuerſes ſentences & opinions du peuple. Aucuns diſoyent qu'il auoit le diable au corps ; les autres maintenoyent le contraire, alleguans que ſi ainſi euſt eſté il ſe fuſt deſeſperé, d'autant que la fin où le diable meine c'eſt à deſeſpoir ; or auoit-il touſiours eu les yeux dreſſez au ciel. Tant y a que la contenance immobile de ce ſainct Martyr, au milieu du feu, rendit eſtonnez plusieurs perſonnes, dont les vns demeurerent ſtupides, les autres furent incitez à vouloir conoiſtre de plus pres le vrai Dieu d'Iſrael, qui, au milieu des fournaiſes embraſees, a puiſſance de ſauuer ceux qui l'inuoqueront au Nom de ſon Fils, ſeul protecteur & liberateur des ſiens.

Diuers iugemens du populaire.

FRANÇOIS DE SAINCT-ROMAIN, Eſpagnol (1).

En l'hiſtoire de ce perſonnage, la conuerſion eſt notable, comme extraordinaire du tout, voire telle qu'à grand' peine en pourroit-on trouuer vne ſemblable.

COMBIEN que la nation Eſpagnolle ait ſurmonté les autres en ſuperſtition & idolatrie, neantmoins le Seigneur a voulu auſſi eſtendre ſa bonté & miſericorde ſur icelle, & la faire participante de ce benefice ineſtimable d'auoir eu de vrais teſmoins qui ont atteſté & ſeellé de leur ſang la verité eternelle du Seigneur. Entre autres, l'Eſpagne nous donne en ce lieu vn perſonnage de ladite ville de Burgos, de parens fort gens de bien & grandement aimez pour leur vertu & modeſtie ; ſon nom eſt François de Sainct-Romain, nourri en toute doctrine Eſpagnolle, c'eſt à dire au plus profond de toutes abominations ; dont auſſi la conuerſion a eſté de tant plus excellente & admirable (1). Comme ainſi ſoit que l'an M.D.XL, quelques marchans de la ville de Breme en Oſtland ne ſe fuſſent trouuez à temps aux foires à Anuers pour payer quelque grande ſomme d'argent, laquelle ils deuoyent à certains marchans Eſpagnols, iceux auiſerent d'enuoyer quelques vns d'entre eux à Breme pour recueillir ceſt argent de leurs detteurs (2). Il leur ſembla qu'il n'y auoit homme pour mieux executer ceſte commiſſion que ceſtui-ci François de Sainct-Romain, le conoiſſans eſtre diligent en tels afaires, & qui conoiſſoit les marchans de Breme. Il ſe mit doncques en chemin auec vn autre Eſpagnol, qui auoit auſſi charge de ceſt afaire. Eſtans arriuez à Breme, lui voulant viſiter par ceſte ſuperſtition quelque temple, entra d'auanture au temps que M. Iaques (3) iadis prieur

M.D.XLI

Doctrin Eſpagno

M. Iaq iadis Pr des Augu d'Anue

(1) Crespin emprunte cet article aux *Mémoires* d'Enzinas, dont il est question plus haut, p. 336.

(1) Ici commence la reproduction des *Mémoires* d'Enzinas (t. II, p. 175-217).

(2) Ici Crespin rectifie le texte qui dit à tort *créditeurs*.

(3) Jacobus Spreng, dit Probst ou Præpositus, prieur des Augustins d'Anvers. Dès l'année 1519, Erasme le proclamait imbu de la doctrine de Luther, ou plutôt, ajoutait-il, de celle de Christ. Après s'être rétracté, le 9 février 1522, dans l'église de Sainte-Gudule, à Bruxelles, il reprit avec ardeur la propagande des idées évangéliques et fut longtemps pasteur à Brême. Il était le correspondant et l'ami d'Enzinas. Voici ce qu'il écrivait à ce dernier en parlant de Saint-Romain : « J'ai eu ce trésor de François dans ma maison... Il paraissait enivré de la parole de Dieu, lui qui semblait en avoir si peu bu... Il méprisa le monde, sa vie, tout enfin pour le Christ, dont il suivait la foi et ré-

des Auguftins d'Anuers, homme ayant vrayement la crainte & conoiffance de Dieu, y prefchoit. Et combien que François de Sainct-Romain entendift bien peu en la langue Alemande, il voulut neantmoins ouyr cefte predication, pour pouuoir aucunement fauoir quelle eftoit cefte doctrine qu'on prefchoit en Alemagne, laquelle eftoit tant deteftee de tous Efpagnols. Auint ce qui eft efmerueillable, que non feulement il entendit le fermon, mais qui plus eft, fut efmeu & enflammé tellement par la parole de ce Miniftre, qu'incontinent apres la predication, comme nouuel homme & frappé de l'aiguillon de Dieu, il acourut à lui fans auoir aucune fouuenance des afaires pour lefquels il eftoit là venu. Le Prefcheur le receut fort humainement & le mena en fa maifon, où François recita quafi de mot à mot tout le prefche qu'il auoit oui, chofe vraye & atteftee par gens dignes de foi, qui l'ont oui de la bouche mefme du prefcheur de Breme.

...nes de ...l zele & ...deur.

Ne fe contentant point d'auoir oui le prefche & le pouuoir reciter, il commença à en difputer auec le Prefcheur, & le requerir inftamment de lui vouloir declarer ouuertement toute la doctrine, laquelle il auoit gouftee en ce premier prefche. Le Pafteur s'efmerueillant de la vehemence & fubite mutation de ceft homme, l'admonefta d'eftre vn petit plus moderé & prudent, enfemble l'enfeigna diligemment en tout ce qu'il penfoit lui eftre neceffaire. Ainfi François demeura trois iours entiers en la maifon du Pafteur, fans qu'on l'en peuft aucunement tirer; & foudain en ce temps-la fut tout changé, & deuint tout autre qu'il n'eftoit auparauant. Apres cela il donna quelque ordre à fon afaire, le recommandant en partie à celui qui eftoit venu auec lui, & s'en retournoit toufiours au Miniftre pour deuifer auec lui. Il ne penfoit tout le iour & ne fongeoit la nuict autre chofe que les fentences de la Religion, lefquelles il auoit ouyes du Pafteur; fi que le Pafteur aperceuoit en lui quelque chofe d'extraordinaire, & que fa conuerfion eftoit auenue autrement que la couftume ordinaire des hommes, lefquels procedent de petit à petit en ce qu'ils ont entrepris d'aprendre. Mais ceftui-ci n'auoit pas feulement aprins tous les principaux articles de la religion en vn moment & bien peu de iours, ains auffi commençoit de les prefcher & enfeigner aux ignorans. Il leut liures en François & Alemand, de ceux qu'il peut trouuer en la ville. Il deuifoit fouuent auec M. Iaques le miniftre, & auec monfieur Machabee (1), qui eftoit là pour lors, duquel il difoit auoir aprins vne bonne partie de ce qu'il fauoit. Seiournant là, il efcriuit lettres fort longues à ceux d'Anuers, par lefquelles il remercioit Dieu qui l'auoit amené en ce lieu, où il auoit conu Iefus Chrift fon vrai Sauueur, & acquis vne pure intelligence des fainctes Lettres, laquelle il ne pouuoit affez prifer (2). Il deploroit la cruauté de l'inquifition d'Efpagne, & l'aueuglement des Efpagnols, lefquels ne vouloyent ouurir les yeux pour contempler la celefte lumiere de l'Euangile, ni les oreilles pour ouyr la voix de Dieu qui les appeloit à repentance. Et pourtant, qu'il auoit deliberé de retourner à Anuers pour porter cefte lumiere à aucuns de fes amis; puis apres en Efpagne pour amener fes parens (fi c'eftoit le plaifir de Dieu) à la vraye religion & au pur feruice de Dieu. Il efcriuit lettres à l'Empereur, efquelles il remonftroit les grandes oppreffions de l'Eglife. Il l'admoneftoit auffi auec affection tres ardente, du deuoir de fa charge, lui remonftrant qu'il eftoit eftabli de Dieu fouuerain Monarque, afin qu'il conuft cefte grace de lui, comme de celui qui feroit autheur de tous biens; &

Conuerfion extraordinaire.

Lettres à l'Empereur Charles V.

pandait la parole avec zèle et sans rien craindre. Il l'a bien prouvé par sa mort glorieuse, que le Seigneur sanctifia, lorsqu'il passa dans une vie meilleure. Après avoir souffert de cruels tourments, il se reposa sur son lit de douleurs, attendant, avec la plus grande tranquillité et le plus doux repos, l'arrivée de notre Seigneur Jésus-Christ... Je ne doute pas qu'un tel martyre n'émeuve tous les cœurs, et que son sang versé ne profite à l'établissement de l'Eglise qui doit se fonder en Espagne. » Voy. une partie du texte latin de cette lettre, *Bulletin*, t. XXVI, p. 393.

(1) Jean Macchabée Scotus ou l'Ecossais. Son véritable nom était Mac-Alpine. Après des études à Cologne, il devint, en 1532, prieur du couvent des Dominicains de Perth, en Ecosse. Soupçonné de luthéranisme en 1534, il s'enfuit en Angleterre, où il demeura jusqu'en 1540. On retrouve plus tard Macchabée à Wittemberg. Luther et Mélanchthon le recommandèrent en Danemark, et il fut nommé professeur de théologie à l'Université de Copenhague.

(2) Le texte ajoute : « Il les exhortoit tous à se convertir à Dieu par son exemple, s'ils ne vouloyent périr éternellement avec leurs conducteurs. »

qu'il adoraſt auec telle pureté & ſincerité qu'il feroit beſoin ceſte ſi haute maieſté; ce qu'il ne pouuoit faire, ſinon qu'il employaſt toute ſa puiſſance à apaiſer les troubles de la Chreſtienté, à maintenir la gloire de Dieu, & reformer en toute l'Eſpagne & autres pays de ſa ſubiection, la religion brouillee & contaminee par les reſveries des hommes, à la vraye regle de la parole de Dieu, contenuë purement es liures de la S. Eſcriture, & plufieurs autres choſes qu'il eſcriuoit preſque en ce ſens. Il eſcriuit auſſi quelques petits liures (1) en Eſpagnol, eſquels il traitoit des articles de la religion, & tout ce que nous auons dit ci-deſſus (qui eſt choſe eſmerueillable) commença-il à eſcrire & parfit en vn mois, ou au plus en quarante iours, pendant qu'il attendoit la reſponſe des lettres enuoyees à ceux d'Anuers. Eux donc ayans leu ſes lettres, conurent incontinent dequoi il auoit eſté touché, & le rappelerent par douces paroles, vſans en cela de fraude, & lui donnans eſperance que quand il feroit preſent, il pourroit remedier à telles choſes. Adonc plein de l'eſperance que lui donnoyent ceux d'Anuers, ſe mit en chemin. Cependant les Eſpagnols apoſtent quelques Moines pour le receuoir, qui à ſon arriuee le deuoyent interroguer de ſa foi, afin que s'il ne s'accordoit totalement à eux, ou le fiſſent mourir, ou bien le iettaſſent en quelque priſon eſpouuantable, où il fuſt enterré tout vif, ſans qu'il peuſt toutefois de long temps mourir. Le poure homme eſtoit ignorant de tout ceci, & pourtant arriua à Anuers tout ioyeux, penſant ſans grande difficulté conuertir les Eſpagnols à la vraye religion, laquelle n'agueres il auoit aprinſe. Mais ils ne faiſoyent qu'eſpier le iour de ſon arriuee. Et ne fut pas ſi toſt entré en la ville, que les bourreaux de Moines apoſtez ne ſe iettaſſent ſur lui, le deſmontaſſent de ſon cheual & menaſſent priſonnier chez ie ne ſçai quel marchant. Lui qui venoit ardent d'vne chaleur qu'il auoit en ſon eſprit, voyant ce tour qu'on lui iouoit contre ſon eſperance, ſut encore de cela plus eſchauffé. Quand il fut au lieu où il deuoit demeurer priſonnier, les Moines lui lierent pieds & mains & commencerent apres cela à diſputer auec lui tout à leur aiſe. Ils fouillerent incontinent ſon bagage, là où ils trouuerent force liures en Alemand, en François, en Latin, de Luther, de Melanchthon, d'Œcolampade & autres Alemans, quelques images auſſi en moquerie du Pape. Alors les Moines ſe tournans vers lui commencerent à lui dire qu'il eſtoit vn parfait Lutherien. Lui fort eſmeu en ſon eſprit, leur reſpondit en ceſte ſorte : « Ie ne ſuis point Lutherien, mais ie fai profeſſion de la doctrine du Fils de Dieu, de laquelle vous eſtes ennemis & perſecuteurs. I'ai aprins ceſte ſeule doctrine du Fils de Dieu Ieſus Chriſt, qui eſt mort pour les pechez de tout le monde, & reſſuſcité pour la iuſtification de tous ceux qui receuront & embraſſeront par foi vn ſi grand benefice qui nous eſt preſenté en l'Euangile; de ceſte doctrine ie fai profeſſion à haute voix. Quant eſt de vos reſueries, de vos illuſions, vos tromperies, & deprauee doctrine, ie l'abhorre de tout mon cœur. »

Liures eſcrits par S. Romain.

Pieges à lui tendus.

Son empriſonnement.

Son ze[lle]

Il y auoit quelques Eſpagnols preſens à la diſpute, tenans du tout le parti des Moines leſquels, ſe ſentans auoir la faueur des Eſpagnols, qui ſans aucun iugement enclinoyent de leur coſté, le tourmenterent d'autant plus hardiment, & pourſuiuirent plus rigoureuſement à diſputer contre vn poure homme lié. « Si tu abhorres noſtre religion, diſoyent-ils, laquelle l'Egliſe appelle Eſtat de perfection, & neantmoins te dis Chreſtien, quelle eſt ta religion? quelle eſt ta foi? quelle eſt ta doctrine? qu'eſt-ce que tu crois?» « Ie vous ai reſpondu, dit-il, que ie ſuis Chreſtien, & que ie ne veux faire profeſſion que de Chriſt crucifié. D'auantage, ie ne croi rien autre choſe pour le preſent, & ne croirai iamais ſinon ce que la vraye Egliſe de Chriſt, eſparſe par tout le monde, a creu de tout temps & enſeigné. Vous autres auez corrompu ceſte ſimple doctrine de Ieſus Chriſt crucifié, en vne façon de viure abominable & pernicieuſe à tout le genre humain, par vos illuſions & impietez. Ie croi, di-ie, en Dieu le Pere qui a tout creé. Ie croi en Dieu le Fils Ieſus Chriſt, qui a racheté par ſon ſang tout le genre humain, & le tirant hors de la ſeruitude du diable, de peché & de la mort, l'a mis en la liberté de l'Euangile. Ie croi en Dieu le S. Eſprit, qui

Ses diſp[utes] interrog[ations] reſpon[ſes]

Somm[aire] de la do[ctrine] Chreſti[enne]

(1) Le texte : « Un catéchisme et autres livres. »

I.D.XLV.

par vne vertu cachee & diuine ſanctifie les croyans. Ie croi que pour l'amour du Fils de Dieu mes pechez me ſont gratuitement pardonnez. Ie croi que par ce Mediateur ſeulement, ſans aucuns miens merites, ſans eſgard aucun de mes bonnes œuures, ſans aucune abſolution Papale, ie iouyrai de la vie eternelle. » Lors lui demanderent les Moines : « Crois-tu que le Pape de Rome eſt vicaire de Chriſt, chef de l'Egliſe en terre, & qu'il a tous les threſors de l'Egliſe en ſa main, & puiſſance de lier & deſlier à ſon bon plaiſir, faire nouueaux articles de foi & abolir ceux qui ſont? » « Ie ne croi rien de tout cela, leur reſpondit-il; au contraire ie croi que le Pape eſt vn Antechriſt, que ſon pere eſt le diable, qu'il eſt ennemi de Ieſus Chriſt, qu'il veut qu'on lui donne les honneurs qui apartienent à Dieu ſeul, qu'agité de l'eſprit de Satan il met tout le monde en trouble, pour maintenir ſeulement ſes illuſions. » Alors il ſembla aux Eſpagnols qu'il blaſphemoit à ſon eſcient; car aux principaux articles il leur auoit touſiours ſemblé qu'il eſtoit d'accord auec les Moines; mais quant ce vint à la puiſſance du Pape, aux ſacremens, à la meſſe, au purgatoire, aux bulles & indulgences, il en parloit auec grande vehemence. Les Moines commencerent à le menacer de la mort & du feu; & il leur reſpondit ainſi : « Ie n'ai pas crainte de mourir pour la querelle de mon Seigneur; car il ne m'a pas deſdaigné. Meſme ie penſe que ce me ſera gloire, de pouuoir ſeeler par mon ſang ceſte ſaincte doctrine de celui qui a eſpandu ſon ſang pour moi. Ie vous demande : Qu'auez-vous de puiſſance ſur moi? Que pouuez-vous faire autre choſe, que bruſler ceſte chair malheureuſe & pechereſſe? Mais i'ai apris à craindre celui qui a puiſſance d'enuoyer l'ame auec le corps aux tourmens eternels d'enfer. Et i'eſtime que ce me ſera une grande grace d'eſtre bien toſt deliuré par mort de voſtre tyrannie, de vos pollutions, & de paſſer net & impollu au pays celeſte, en la gloire de Dieu & compagnie des Anges. » Alors les Moines firent allumer vn feu, & bruſlèrent deuant lui les liures qu'il auoit aportez; & lui voyant que ces Moines bruſloyent le nouueau Teſtament, & autres liures de saincte doctrine, c'eſtoit pitié de ce qu'il leur diſoit. A la fin les Eſpagnols, le iugeans eſtre fol ou furieux, le menerent en vne tour à ſix lieuës d'Anuers, là où ils le fourrerent & le tindrent en vne foſſe obſcure par l'eſpace de huict mois. Cependant beaucoup de gens de qualité le venoyent voir, qui l'exhortoyent à changer d'opinion & parler auec plus grande modeſtie. Il leur reſpondit qu'il ne penſoit point auoir eu de mauuaise opinion, & qu'il n'en vouloit à ſon eſcient ſouſtenir aucune. A la fin finale, quand il ſembla à ces Eſpagnols qu'il auoit recouuré quelque partie de ſa premiere ſageſſe, & apres qu'il eut promis de ſe gouuerner en toute ſa vie plus moderément, ils le laiſſerent aller, enuiron le temps que l'Empereur tenoit la iournee à Reinſbourg (1). Apres ſa deliurance, il demeura quelques vingt iours à Anuers, & de là s'en vint à Louuain, où il confera de pluſieurs poincts, auec certain ami nommé François Dryander, natif de la meſme ville dont il eſtoit, lequel lui dit qu'il ne trouuoit bon que, ſans ſpeciale ordonnance de Dieu, il vſurpaſt vne autre vocation trop inconſiderément, & l'exhorta de ſeruir Dieu en celle vocation à laquelle il eſtoit appelé, ſauoir eſt la marchandiſe, en laquelle il pouuoit viure honneſtement, & faire plaiſir à beaucoup de gens de bien. Quant à la doctrine, il lui conſeilla de ne dire ou faire choſe quelconque en faueur d'homme, quel qu'il fuſt, dont la gloire de Dieu fuſt diminuee; mais que ce iugement deuoit venir d'vne pure, droite & claire conoiſſance de la volonté de Dieu & doctrine celeſte, laquelle eſt contenue en la saincte Eſcriture; non pas de quelques affections priuees, leſquelles ſouuentefois ſont contraires à la volonté de Dieu, auquel ce n'eſt point choſe agreable de ſe mettre temerairement en danger & faire tumulte en la Republique (2). Il confeſſa adonc tout ce que ſon ami lui diſoit eſtre vrai, & apres auoir reietté la faute ſur les moines, promit de ſe porter d'oreſnauant plus modeſtement, ſi qu'il n'y auroit rien ſur lui à reprendre. Ce que toutesfois il ne tint pas, car incontinent qu'il fut ſorti d'auec Dryander, ainſi qu'ont raconté quelques vns qui

[Marginal notes: "...u Pape." ; "...nſtance ...ıcible de ...ançois." ; "...es enne- ...coniurez ...Eſcriture ...incte." ; "Chreſtien conſeil de François Dryander." ; "Mouuemens extraordinaires & merueilleux en François de S. Romain."]

(1) La diète de Ratisbonne, tenue en 1541.

(2) Les recommandations d'Enzinas à Saint-Romain sont plus détaillées dans les *Mémoires* (t. II, p. 197-199).

furent toufiours en fa compagnie, & l'euenement l'a monftré, il partit, & s'en allant droit à Reinfbourg, où lors eftoit l'Empereur à la Diete, en chemin ne defcouurit iamais rien à fes compagnons de fon entreprife. Arriué qu'il fut en la ville, trouue moyen de fe prefenter à l'Empereur, & lui fit vne harangue hardie, par laquelle il remonftroit que la vraye religion eftoit entre les Proteftants, & que les Efpagnols eftoyent detenus en erreur abominable d'impieté; que l'office de l'Empereur eftoit de reftablir & remettre fus le vrai feruice de Dieu en toutes les terres de fon obeiffance, & beaucoup d'autres chofes de mefme. L'Empereur l'ouyt patiemment, & lui fit vne refponfe affez douce, affauoir qu'il auoit tout ceft afaire à cœur, & qu'il y donneroit bon ordre. Ainfi conceuoit François fort grande efperance, apres auoir oui la refponfe de l'Empereur. Et toutesfois voyant beaucoup d'exemples de cruauté, lefquels fe faifoyent à Reinfbourg par les Imperiaux, contre ceux de la vraye Religion, fon efperance ne duroit gueres; mais fi ne perdoit-il pas courage pourtant, ains perfiftant en fon entreprife fe prefenta à l'Empereur pour la feconde fois, & pour la troifieme, parlant toufiours à lui en toute liberté, & auoit toufiours auffi bonne refponfe de l'Empereur. Finalement comme il ne ceffaft point de foliciter, voulant encore pour la quatrieme fois parler à l'Empereur, fut empefché par les Efpagnols, qui le firent prendre, & foudain mettre en prifon. Ils le vouloyent, fans autre conoiffance de caufe, ietter incontinent dans le Danube; mais l'Empereur les empefcha, & commanda qu'on ne lui fift point de tort, mais que fon proces fuft examiné diligemment, & iugé felon les loix de l'Empire. Ainfi il fut mis en la fin en vne baffe foffe, là où il demeura lié & enchainé, iufques à ce que l'Empereur reuint d'Afrique. Auint comme François eftoit mené auec les autres prifonniers lié fur vne charrette, que quelqu'vn de ceux qui auoyent efté auec lui de Louuain à Reinfbourg, l'auifant en tel eftat, fut fort efmerueillé, & lui demanda que vouloit dire cela; que c'eft qu'il y auoit, qu'il eftoit là auec les criminels. Adonc il leua les bras autant qu'il peut, & lui monftrant les chaines de fer defquelles il eftoit lié, dit: « Voyez-vous ces liens de fer? » « Ie les voy, dit l'autre, & à mon grand regret. » « Ces liens, dit S. Romain, ces fers, cefte captiuité honteufe, laquelle i'endure pour la gloire de mon Seigneur Iefus Chrift, m'apporteront en la prefence de Dieu plus grand honneur & triomphe que vous ne viftes iamais pompe ne magnificence royale en la Cour de l'Empereur. Voyez-vous ce corps enuironné de chaines de fer, en vn lieu ord & fale? Si eft-il dés à prefent en la gloire du Seigneur. Mon innocence & l'efperance de l'heur auenir me refiouit d'vne ioye qui ne fe pourroit raconter (1). Cependant, mon frere, combien que vous voyez ces mains & ces pieds liez & tout ce corps fi bien attaché à ce chariot, qu'il ne fe peut remuer, ne penfez pas pourtant que l'efprit, fur lequel l'Empereur n'a aucune puiffance, ne foit libre, & qu'il ne s'efleue fans ceffe iufques au domicile de Dieu, pour contempler les chofes celeftes, & que là il ne foit fort recreé & foulagé de la prefence de Dieu, & de la douce compagnie des fainctes ames. » L'autre oyoit toutes ces paroles eftant bien eftonné, & de grande abondance de larmes ne lui peut refpondre autrement que par pleurs & foufpirs, tant il eftoit empefché de grande douleur; & quand encore il euft peu parler, le poure prifonnier eftoit mené fi roide qu'il n'eut pas eu loifir d'en dire d'auantage. Ainfi fut-il trainé, lié dedans vn chariot, partout où l'Empereur marchoit; & mefmes à ce que difent aucuns, porté par mer iufques en Afrique, tant que l'Empereur apres cefte grande perte, dont parlent les hiftoires de noftre temps, s'en reuint en Efpagne.

Diffimulation de l'Empereur.

François eft emprifonné pour la 2. fois.

Confolation notable, & force incomprehenfible de l'efprit du chef de l'Eglife en fes membres.

François porté en Efpagne fut incontinent liuré entre les mains des Inquifiteurs, qui commencerent à le traiter beaucoup plus cruellement qu'il n'auoit efté des foldats, en quelque danger de terre ou de mer qu'ils fe fuffent trouuez. Ils le fourrerent en vn trou fous terre, fort horrible, &

Sainct-Rom[ain] liuré au[x] Inquifiteu[rs].

(1) Le texte ajoute : « O liens, torments honorables! lesquels seront veuz bien tost en la présence de Dieu et en la veuë de tout le monde, reluisans comme une couronne de perles sur mon chef. Là cognoistra l'empereur quels sont les jugements de ses flateurs. Là sentiront noz religieux moynes, qui sont causes de cette cruauté, la fureur dont ils ont persécuté les membres de Christ et le propre fils de Dieu. »

lui enuoyerent quelques moines, pour le tourmenter inceſſamment, & le diuertir de ſa foi, ou par importunité, ou autrement s'il leur eſtoit poſſible. Ils le mirent en ſpectacle quelque fois deuant le peuple & lui firent toutes les iniures qu'ils peurent. Mais pour toutes ces perſecutions, ces tourmens & autres maux, tant s'en falut que ceſte vigueur d'eſprit lui fuſt eſteinte, ou qu'il fuſt affoibli en ſa foi, (ce qui eſt choſe eſmerueillable) qu'au contraire il croiſſoit, ie ne ſçai comment, en ceſte conſtance, & ſembloit de iour en iour plus ardent. Ainſi nioit-il vertueuſement & conſtamment tout ce que ceſte vermine de moines lui propoſoit pour oracle, & approuuoit d'autre part ce qu'ils condamnoyent comme heretique. Le ſommaire de la doctrine laquelle il ſouſtint iuſques au dernier ſouſpir, eſt qu'il nioit qu'aucune creature par ſes propres forces, par ſes bonnes œuures, ou quelque dignité qu'il fut en elle, meritaſt la vie eternelle, ou peuſt acquerir ſalut, ou eſtre iuſtifié deuant Dieu. Qu'il faloit que tous hommes fuſſent sauuez par la miſericorde de Dieu, ſans aucun aide humain, pour l'amour de ſon Fils mediateur, qui nous a nettoyez de toute tache par ſon ſang, a apaiſé l'ire du Pere par ſon ſacrifice vnique & eternel, & a par ce moyen acquis ſalut à tout le genre humain. Il affermoit la doctrine de la Meſſe (que les Moines tienent, diſans qu'elle merite remiſſion des pechez pour les viuans & pour les morts, d'œuure ouuree, comme ils parlent en leur langage) eſtre vne horrible abomination. Que la doctrine de la confeſſion auriculaire, du denombrement des pechez, de la ſatisfaction, du Purgatoire, des indulgences, de l'inuocation des Saincts, & adoration des idoles, eſt vn blaſpheme manifeſte contre Dieu & vne profanation du ſang de Chriſt.

[margin: ...a doctrine ...ſouſtenoit ...rançois.]

VOYANS à la fin ces Inquiſiteurs qu'il n'y auoit point d'eſperance de le diuertir de ſa foi, ils le condamnerent publiquement à eſtre bruſlé tout vif, comme heretique pertinax. Pluſieurs qui aſſiſterent à ceſte condamnation, ont raconté & atteſté qu'auec lui auoit eſté produit ſur l'eſchafaut deuant le peuple vn grand nombre de criminels, Marrans (1), & autres blaſphemateurs, deſquels il n'y en eut pas vn ſeul condamné que lui. Ils menerent donc ceſtui-ci ſeul, que tout le monde auoit en execration, dehors la ville au lieu du ſupplice, & lui firent ſur la teſte vne couronne de papier, en laquelle eſtoyent peintes quelques figures hideuſes de diables, pour le rendre plus execrable au peuple. En chemin il auint vne choſe qui n'eſt pas à oublier. Hors la porte de la ville il y auoit vne croix de bois eſleuee, vn peu par delà les fauxbourgs. Quand ce vint à ceſte croix, les Moines voulurent contraindre François de l'adorer; mais il reſpondit promptement & ſans eſtre en rien troublé, que les Chreſtiens n'adoroyent point le bois; quant à lui, qu'il eſtoit Chreſtien, ſentoit que Dieu lui eſtoit preſent, & l'adoroit en toute reuerence en ſon cœur. Ainſi il exhortoit les Inquiſiteurs de paſſer outre, & aller droit où ils le vouloyent mener. Adonc s'eſleua contre lui vn grand cri du peuple qui le ſuyuoit, lui diſant iniures de ce qu'il ne l'auoit voulu adorer. Tout ſoudain leur vint en fantaſie d'imaginer certaine diuinité en ceſte croix, pource qu'elle n'auoit pas voulu endurer d'eſtre adoree par vn heretique, & deſlors comme s'ils euſſent veu diuinement quelque ſecret miracle en elle, ils acoururent tous à la foule les eſpees nues & la decouperent toute en pièces, & s'eſtimoit celui bien-heureux qui pouuoit auoir la moindre piece de ce ſainct bois, par la vertu duquel ils pouuoyent, à leur dire, guerir toutes ſortes de maladies. Quand ce vint au lieu du ſupplice, les Moines ne ceſſerent de tourmenter & ſoliciter à grande importunité ce poure homme à ſe deſdire, mais il leur reſpondit auec vne force d'eſprit incroyable, & les incitoit à faire ce qu'ils auoyent entrepris, ſans conſumer ainſi le temps & leur parole en vain. Il fut mis au milieu d'vn grand tas de bois qui eſtoit là appareillé pour le bruſler, & fut le feu allumé; mais quand il commença de le ſentir, ſoit que ce fut pour deſtourner la fumee, ou pour quelque autre occaſion, il leua la teſte quelque peu. Les ennemis (1) voyans cela, penſerent incontinent qu'il vouluſt donner à entendre par ce ſigne, qu'il ſe repentoit & qu'il ſe vouloit deſdire de la doctrine qu'il auoit touſiours maintenue, ainſi ils

[margin: ...uelle façon ...chafauder.]

[margin: M.D.XLV.]

[margin: Quand les idolatres, agitez de freneſie horrible, ne peuuent d'vne ſorte gagner, ils se tournent en autre.]

(1) Le texte dit : « Marranes. » *Marran*, porc, et au figuré, maudit, excommunié.

(1) Texte : « Les inquisiteurs. »

firent quelque peu retirer le bois ſi habilement, que le feu ne l'auoit encore point greué. Cela donques ainſi ſoudainement fait, François leur dit : « Quelle malice vous meine à preſent ? Eſtes-vous enuieux de mon grand bien ? Me voulez-vous retirer du chemin à la vraye gloire ? » Adonc voyans qu'ils eſtoyent fruſtrez de leur attente, ils firent rallumer le feu, auquel il fut toſt conſumé. Les Inquiſiteurs affermoyent qu'il eſtoit damné, & pourtant il n'eſtoit point licite de prier pour lui, meſme ils tenoyent celui pour heritique, qui oſeroit douter de ſa damnation. Tous les Moines ſuiuoyent l'opinion des Inquiſiteurs (1). La raiſon eſt, qu'vn tel feroit directement contre le decret de l'Egliſe, qui neceſſairement doit tenir & auoir lieu au ciel comme en la terre. Au contraire, il ſe trouua aucuns des archers de la garde de l'Empereur, qui recueillirent des cendres du corps comme des reliques d'vn ſainct homme et les garderent ſoigneuſement. L'ambaſſadeur du Roi d'Angleterre, qui lors eſtoit preſent, fit cercher quelque memorial de ceſtui-ci, le reconnoiſſant pour vrai Martyr de Ieſus Chriſt. Mais tout cela ne ſe peut faire ſi ſecretement, que le bruit n'en vinſt à l'Inquiſition, & iuſques aux aureilles de l'Empereur, par le commandement duquel (grieuement offenſé de telle choſe) les archers furent mis en priſon, & falut que l'ambaſſadeur s'abſentaſt de la Cour pour quelque temps.

Conſtance vrayement Chreſtienne & inuincible de ce S. Martyr.

Deuotion ſuperſtitieuſe.

Ce que deſſus a eſté eſcrit par celui (2) qui dit lui-meſme auoir veu ceſte execution. Le ſurplus a eſté atteſté par gens (qui auſſi l'auoyent veu) dignes que foi leur ſoit adiouſtée.

(1) Enzinas ajoute : « J'ay ouy dire à plusieurs moynes espagnolz, qui sont maintenant à Louvain et à Anvers, que c'estoit une chose arrestée par la sentence des sainctz Inquisiteurs et le consentement de toutes les escoles, que celuy devoit estre tenu pour hérétique, qui oseroit aucunement bien espérer du salut de ce Françoys, attendu qu'il auroit esté condamné par les saincts pères, qui ne peuvent errer. »

(2) Enzinas.

Roch, de Brabant, executé en Eſpagne (1).

De ceſt exemple nous pouuons eſtimer en quel danger viuent en Eſpagne ceux qui ont conoiſſance de la vraye Religion. L'idolatrie y eſt tellement enracinee, qu'à feu & à ſang, & par toute maniere d'outrage, elle y eſt maintenue.

Povr monſtrer l'erreur de l'Inquiſition d'Eſpagne, nous auons vn exemple autant memorable que peu en ſoit auenu, en la perſonne d'vn nommé Roch, natif du pays de Brabant, imager excellent en ſon art, & d'honneſte vie & conuerſation. Icelui demeuroit en vne ville d'Eſpagne, qu'on appele Sainct-lucar (2), qui n'eſt pas loin de Seuille, & ce l'an 1545. Le Seigneur, le touchant de quelque ſentiment de conoiſſance de vraye religion, ſon meſtier commença à lui deſplaire, & ſe deporta de faire images pour expoſer en idolatrie & ſuperſtition, & n'en faiſoit que quelques vnes à plaiſir, où l'on pouuoit voir quelque ſingularité de ſon art. Or auoit-il de long temps taillé en bois vne image de la vierge Marie, de grand artifice, & la tenoit en ſa boutique comme pour monſtre d'imager. Vn des Inquiſiteurs, paſſant quelque iour deuant ſa boutique, lui demanda combien il la faiſoit. L'imager lui dit le prix. L'inquiſiteur n'en offrit point la moitié. Roch dit que s'il la bailloit pour le prix, apres y auoir mis tant de temps & de peine, il n'y gagneroit pas de l'eau à boire. L'Inquiſiteur dit qu'il n'en bailleroit pas dauantage, & qu'il la deuroit auoir pour ce prix-la. « Vous l'aurez, dit l'imager, ſi vous en donnez ce qui eſt raiſonnable, mais autrement ie la romproi pluſtoſt que la vous bailler pour le prix que vous dites. » « Rompez-la pour voir, » dit l'Inquiſiteur. Alors Roch print vn de ſes vtils, le premier qu'il trouua, & le ietta contre ſon ouurage, de ſorte qu'il lui rompit vn peu du pourtrait du vi-

(1) Crespin emprunte encore textuellement ce récit aux *Mémoires* d'Enzinas, déjà cités, p. 336 (Voy. t. II, p. 219-221).

(2) San Lucar de Barameda, près de Cadix, à l'embouchure du Guadalquivir.

fage. Tout foudain il fut mené en prifon, comme s'il eut commis quelque grand crime. « Quoi? difoit-il, n'eft-il pas en ma puiffance de faire & refaire mon ouurage à mon plaifir? elle ne me plaifoit pas ainfi. » Mais tout ce qu'il allegua n'eut point de lieu, car on ne le voulut pas ouyr. Trois iours apres il fut mené au fupplice pour eftre bruflé comme heretique, & la caufe eftoit, en la bouche du peuple, pource qu'il auoit bleffé la vierge Marie.

COMME il fut preft d'entrer dedans le feu, il demanda à haute voix, s'il y auoit point là aucun du pays de Flandre. Quelques vns qui eftoyent prefens refpondirent qu'oui, & qu'il y auoit au port deux nauires qui n'attendoyent que le vent pour s'en aller en Flandre, & pourtant s'il y vouloit mander quelque chofe, qu'il le dift franchement, & ils feroyent fidelement tout ce qu'il leur diroit. « Las! rien autre chofe, dit il, finon que vous annonciez à mon pere, qui demeure à Anuers, que i'ai efté bruflé en cefte ville, non pour autre caufe que pour ce que vous auez oui. » Ainfi fut bruflé ce bon perfonnage. Et, afin que cefte hiftoire ne foit reuoquee en doute, il y eut depuis vn homme digne de foi (1) qui cercha diligemment à Anuers (à caufe que la chofe fembloit trop eftrange) fi on pourroit trouuer quelque certitude de cefte hiftoire, & fi les maiftres de ce meftier là en auoyent oui quelque chofe. On trouua à la fin des parens de Roch, qui auoyent demeuré auec lui en Efpagne & en Anuers, lefquels affeurerent la chofe en la forte comme elle eft ici racontee; mefme fut dit que le pere de Roch en eftoit mort de regret.

M. PIERRE BRVLLY, Lorrain (2).

S'il eftoit queftion de faire allufion des noms des perfonnes, il eft certain que le nom & le furnom de Pierre Brully ont quelque conuenance auec l'hiftoire de l'iffue heureufe que Dieu lui a donnee. Une pierre *l'arrefta tout court, voulant efchapper & fuir le danger de mort, qui fut d'eftre* bruflé *vif à Tournay, pour seeller la doctrine de verité qu'il y auoit prefchee.*

M.D.XLV. L'eftabliffement de l'Eglife Françoife à Strafbourg.

Le Senat de Strafbourg ayant ouuert un temple des l'an M.D.XXXVIII. aux poures fideles de la langue Françoife, fugitifs à caufe de la vraye Religion, plufieurs du pays bas de l'Empereur & de Lorraine s'y retirerent. M. Iean Caluin eut la charge d'y prefcher du commencement; puis M. Pierre Brully, duquel nous auons à traiter l'hiftoire, lui fucceda. Et comme ainfi foit qu'à Tournay, ville entre les principales du pays bas, la verité de l'Euangile ayant efté defia annoncee par ceux-la mefme dont nous auons ci deffus defcrit le martyre, le nombre des croyans s'y multiplia en telle forte, que l'appetit des viandes de falut croiffoit de iour en iour auec la multitude: les fideles, pour eftre de tant mieux raffafiez, enuoyerent vers ceux de Strafbourg l'an 1544. gens expres pour demander vn Miniftre, non feulement pour la predication plus folide de la Parole de Dieu, mais auffi pour adminiftrer les Sacremens, & leur donner forme & commencement d'Eglife pour l'auenir. Brully, fans faire plus long recit d'autres circonftances, fut efleu pour executer cefte charge, laquelle il accepta de cœur alaigre, & M. Martin Bucer, lors principal pafteur de Strafbourg, lui en donna tefmoignage efcrit de fa propre main.

Bucer baille tefmoignage à Brully.

BRVLLY fut receu au mois de Sep-

(1) Francisco de Enzinas.

(2) Il était originaire de Mercy-le-Haut, canton d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle). Il commença par être moine jacobin et passa plusieurs années au couvent des Frères prêcheurs de Metz. Il en sortit, en 1541, et se mit à prêcher l'Evangile à Metz, où il se maria, et perdit bientôt sa femme. En 1541, nous le trouvons à Strasbourg, dans la maison de Calvin, qui l'appelle « un jeune homme pieux, docte et modeste. » *Calvini opera*, XI, 258. Après le rappel du réformateur à Genève (septembre 1741), Brully le remplaça comme ministre de l'Eglise française qu'avait fondée son maître et son ami. Ce fut sans doute alors qu'il épousa sa seconde femme. Il remplissait avec beaucoup de fidélité son ministère. « Avant qu'il s'éloignât de nous, » dit un de ses auditeurs, « il prêchait avec un grand zèle et une ardeur des plus vives. Ses exhortations étaient parfois entrecoupées par des soupirs qui lui échappaient malgré lui. » *Calvini opera*, XII, 69. Voy. sur le martyr de Tournay deux travaux excellents qui se complètent, *Le Procès de Pierre Brully*, par Charles Paillard, 1878, et *Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, ministre de l'Eglise française de Strasbourg*, 1879. Pour sa participation à la publication d'un psautier pseudo-romain à Strasbourg, voy. O. Douen, ouv. cité, t. II, p. 649 et *passim*.

tendre en grande ioye & reuerence, & ayant enſeigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla viſiter ceux de l'Iſle (1), Valenciennes, Douay & Arras : combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fuſt bien petit & clair ſemé. De ce voyage & ſaincte viſitation, Brully fut de retour ſur la fin d'Octobre, ayant prins congé de tous ceux pour leſquels il eſtoit venu, & s'eſtoit chargé de leurs miſſiues & eſcrits, pour porter à Straſbourg. Au partir de l'Iſle, il print le chemin de Tournay, nonobſtant l'auis que lui auoyent donné les amis, & la promeſſe qu'il leur auoit faite de tirer droit à Anuers. La multitude des auditeurs de la Parole de Dieu croiſſoit tellement en la ville de Tournay, que preſtres eſpions & deſguiſez n'eſtoyent conus ne diſcernez en l'aſſemblee. Le Miniſtre ordinaire qui les preſchoit (2), ayant eſté auerti du iour que M. Pierre Brully deuoit eſtre de retour en la ville, adiouſta en la priere ordinaire d'vne de ſes predications qu'il pleuſt au Seigneur donner ſauf & propice retour à ſon ſeruiteur leur bon Paſteur, entendant de M. Pierre Brully. Vn preſtre eſpion qui eſtoit en la troupe, ne faillit incontinent d'en auertir les Chanoines du temple Cathedral, ſes maiſtres, à la pourſuite & inſtance deſquels, le lendemain que Brully fut arriué, les Magiſtrats de la ville firent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit ſortir ſans auoir de la maiſon de la ville vn petit ſignet de cire ſur le poux (3). Cependant le Preſcheur d'Alemagne (ainſi eſtoit appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cri publique (4), & auec prix propoſé à celui ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte eſtoit ſi aſpre, & le poure troupeau ſi eſpouuanté & eſpars, que Brully ne pouuoit eſtre longuement caché en vn lieu, ſans eſtre remis en l'autre en habit deſguiſé, la barbe lui ayant eſté coupee. Pluſieurs moyens furent auiſez pour le faire ſortir; mais Brully de grande apprehenſion de crainte qu'il auoit, ne s'accorda à aucun d'iceux, ſinon d'eſtre deualé de nuict par la muraille de la ville. Le Seigneur par ce moyen voulut manifeſtement declarer qu'il auoit choiſi ce perſonnage non ſeulement pour enſeigner ſa doctrine, mais auſſi pour teſtifier & ſeeller la verité d'icelle par une mort autant memorable que de long temps on ait veu au pays.

Retour de Brully decelé.

La lendemain de la Touſſaincts, feſte ſolennelle en la Papauté, aſſauoir le ſecond de Nouembre (1), les amis le deſcendirent de nuict auec vne corde (2) par la muraille, au lieu le plus ſecret qu'on peut choiſir. Et comme il eſtoit deſia au fond du foſſé, l'vn de ceux qui l'auoyent deſcendu ſe baiſſa ſur la muraille, pour à demie voix prendre congé de lui. Mais comme il eſtoit ainſi appuyé, il y eut vne pierre mal cimentee & eſbranlee du cordage, laquelle en tombant rompit la cuiſſe de Brully, qui n'eſtoit encore deſuelopé de la corde de ſa deſcente; de ſorte qu'eſtant arreſté tout court pour la douleur du coup & pour la grande froidure qu'il enduroit, commença à ietter cris & ſouſpirs, inuoquant le Seigneur à ſon aide, à ce qu'il lui fuſt propice en ceſte extremité de miſere (3). Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faiſoyent le guet, leſquels, ſe doutans du faict, accoururent à l'inſtant, & apres auoir auerti le gouuerneur du chaſteau, par vne poſterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la priſon audit chaſteau, où eſtant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit : « O Dieu, tu es iuſte; tu m'as arreſté fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moi en ceſte foibleſſe de

Brully des
au foſſé.

Priere à l
tree de
priſon

(1) Lille.

(2) « Le ministre ordinaire qui les preschoit. » Il se nommait Me Vérard.

(3) « Poux, » pouce. On faisait couler sur le pouce de la personne à qui la sortie était permise un peu de cire sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

(4) « A cri publique. » On peut voir dans Paillard (ouv. cité, p. 15) le texte de cette ordonnance contre Brully. On y lit : « Celui qui le dénunchera aura prestement XX carolus d'or. » Ce document est du 3 novembre. Il nous apprend que Brully avait presché à Tournay, dans la nuit du 1er au 2 novembre, et le jour suivant.

(1) Cette date n'est pas exacte. La capture de Brully est postérieure au 3 novembre. Voy. Paillard (ouv. cité, p. 17), et Rod. Reuss (ouv. cité, p. 61).

(2) Rabus (ouv. cité, fol. 676-678) dit que ce fut dans un panier. Il est copié sur ce point par Paul Crocius, qui fit paraître, en 1617, une traduction allemande du *Martyrologe* de Crespin.

(3) Valérand Poullain raconte à Calvin que le blessé s'accusait d'avoir voulu abandonner son troupeau comme un mercenaire, et remerciait Dieu de l'avoir arrêté dans sa fuite, *Calvini opera*, XI, p. 775.

cœur & de corps, afin que ton fainct Nom foit glorifié, & ta doctrine ratifiee. »

Estant en cefte prifon, plufieurs le venoyent voir, les vns par curiofité, les autres pour lui refifter; quelques vns pour eftre inftruits en la doctrine de l'Euangile; aufquels il fatisfaifoit auec grace & contentement. Les deux Euefques, ou pluftoft deux monftres contrefaits de la maifon de Crouy, affauoir celui de Cambray, & l'autre de Tournay (1), vn iour, acompagnez de grande fuite, voulurent voir ce prefcheur d'Alemagne, pour en auoir leur paffe-temps apres difné. Brully fut auerti par le Geolier, que ces deux Euefques le viendroyent voir, & que partant il euft à fe porter reueremment euuers eux. Ces Euefques, apres que Brully fut deuant, l'interroguerent de plufieurs chofes, defquelles ils eurent plus prompte refponfe qu'ils n'euffent attendu, car ils cuidoyent lui efblouyr les yeux de leur aparence & mafque, ou l'intimider, d'autant qu'il eftoit en leur puiffance. Mais Brully donna affez à conoiftre que l'efprit eftoit libre, combien que le corps fuft attaché, voire & en grande affliction, à raifon de la fracture de la iambe. Ces venerables lui dirent: « Miferable, qui t'a meu de venir de fi loin, te faire tourmenter? » Brully refpondit: « Si vous faifiez le deuoir d'Euefque, comme vous en portez le titre, ne moi ne mes femblables n'aurions voirement que faire d'eftre cerchez de fi loin. » « Mefchant, dit celui de Cambray, on te fera bien toft autrement parler, & rendre conte de ton faict. » Brully dit: « Helas, Euefques, qui le penfez eftre, vous rendrez vn iour vn piteux conte deuant le Seigneur que ie fers. » Cefte parole picqua de telle forte ces reuerens, que leur cholere, qui ia eftoit efprife de fumee, fut incontinent enflammee: tellement qu'à voir la furieufe contenance de celui de Cambray, on euft dit qu'à l'heure il deuft tuer Brully; & de ce faict, il euft efté cruellement outragé, fi le fieur d'Ognie (2), gouuerneur du chafteau, n'euft retenu ce reuerend, remonftrant que celui qui l'auoit offenfé, eftoit entre les mains de iuftice, & que l'Empereur (qui lors eftoit à Bruxelles) auoit ia efté auerti de fon faict. Toute

[...] en dan- [...]e maffa- [...]cre.

(1) Robert et Charles de Croy.
(2) D'Oignyes.

cefte troupe infenfee fe retira incontinent de la prifon, ayant humé vne odeur de mort des fainctes remonftrances que leur auoit fait Brully à leurs demandes & inftances.

Emprifonnement des fideles de Tournay.

Cependant on cerchoit en toutes parts de la ville les auditeurs de ce prefcheur d'Alemagne, tant hommes que femmes, pour les emprifonner, defquels plufieurs moururent conftans auant que l'on euft mis fin au proces de Brully, comme nous dirons ci apres. Et, d'autant qu'vne grande partie de ceux de la Iuftice de Tournay portoit aucunement faueur à ceux de l'Euangile, & partant eftoyent fufpects aux Preftres & Chanoines, la Cour de Bruxelles enuoya vn Legifte Bruxellois, M. Charles Diffenac (1) à Tournay, commiffaire en cefte partie, pour faire le proces de tous ceux qui eftoyent emprifonnez, & de leurs complices, attaints ou conuaincus d'eftre Lutheriens, pour contre iceux executer l'ordonnance & mandement de l'Empereur. Brully les confola par lettres, & acouragea à conftance & fermeté; &, comme on lui faifoit fon proces en prifon, les moines Theologiens l'interroguerent en prefence du Magiftrat, fur plufieurs poincts de la religion, & fur tout de la Meffe, de la confecration, de l'adoration, de l'hoftie & du Purgatoire, dont il efcriuit à fa femme fous le nom de fœur, & autres amis, ce qui s'enfuit:

Charles Diffenac.

« *Iefus Chrift crucifié vous foit pour falut.*

» Ma trefchere fœur en Iefus Chrift, i'ai veu voftre efcrit que m'auez enuoyé par Marguerite, lequel m'a grandement touché le cœur, d'autant que vous & tous les freres, comme i'ai aperceu, auez foin & folicitude de moi. Quant eft de m'efiouir en mes liens, vous pourrez voir fi ie fuis trifte ou ioyeux, par vn efcrit que i'ai fait ces iours paffez à mes freres prifonniers auec moi pour la parole de Iefus Chrift. Vous conoiftrez, di-ie, en ceft efcrit ce que i'ai fenti en moi, auffi ce que i'ai perfuadé aux autres, & comment ie ne demande rien d'eux, que moi-mefme ne le veuille auoir en moi: c'eft (comme Dieu fçait) que noftre

(1) Charles de Tisnacq, conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant, plus tard président du Conseil d'Etat des Pays-Bas.

tembre en grande ioye & reuerence, & ayant enſeigné en particulier quelque temps ceux de Tournay, il s'en alla viſiter ceux de l'Iſle (1), Valenciennes, Douay & Arras : combien qu'es deux dernieres villes, le nombre y fut bien petit & clair ſemé. De ce voyage & ſaincte viſitation, Brully fut de retour ſur la fin d'Octobre, ayant prins congé de tous ceux pour leſquels il eſtoit venu, & s'eſtoit chargé de leurs miſſiues & eſcrits, pour porter à Straſbourg. Au partir de l'Iſle, il print le chemin de Tournay, nonobſtant l'auis que lui auoyent donné les amis, & la promeſſe qu'il leur auoit faite de tirer droit à Anuers. La multitude des auditeurs de la Parole de Dieu croiſſoit tellement en la ville de Tournay, que preſtres eſpions & deſguiſez n'eſtoyent conus ne diſcernez en l'aſſemblee. Le Miniſtre ordinaire qui les preſchoit (2), ayant eſté auerti du iour que M. Pierre Brully deuoit eſtre de retour en la ville, adiouſta en la priere ordinaire d'vne de ſes predications qu'il pleuſt au Seigneur donner ſauf & propice retour à ſon ſeruiteur leur bon Paſteur, entendant de M. Pierre Brully. Vn preſtre eſpion qui eſtoit en la troupe, ne faillit incontinent d'en auertir les Chanoines du temple Cathedral, ſes maiſtres, à la pourſuite & inſtance deſquels, le lendemain que Brully fut arriué, les Magiſtrats de la ville firent tenir les portes fermees enuiron trois iours, tellement que nul ne pouuoit ſortir ſans auoir de la maiſon de la ville vn petit ſignet de cire ſur le poux (3). Cependant le Preſcheur d'Alemagne (ainſi eſtoit appelé vulgairement M. Pierre Brully) fut cerché de toutes parts, & à cri publique (4), & auec prix propoſé à celui ou ceux qui le liureroyent vif ou mort. La fureur de ce tumulte eſtoit ſi aſpre, & le poure troupeau ſi eſpouuanté & eſpars, que Brully ne pouuoit eſtre longuement caché en vn lieu, ſans eſtre remis en l'autre en habit deſguiſé, la barbe lui ayant eſté coupee. Pluſieurs moyens furent auiſez pour le faire ſortir; mais Brully de grande apprehenſion de crainte qu'il auoit, ne s'accorda à aucun d'iceux, ſinon d'eſtre deualé de nuict par la muraille de la ville. Le Seigneur par ce moyen voulut manifeſtement declarer qu'il auoit choiſi ce perſonnage non ſeulement pour enſeigner ſa doctrine, mais auſſi pour teſtifier & ſeeller la verité d'icelle par une mort autant memorable que de long temps on ait veu au pays.

Retour de Brully decelé.

Le lendemain de la Touſſaincts, feſte ſolennelle en la Papauté, aſſauoir le ſecond de Nouembre (1), les amis le deſcendirent de nuict auec vne corde (2) par la muraille, au lieu le plus ſecret qu'on peut choiſir. Et comme il eſtoit deſia au fond du foſſé, l'vn de ceux qui l'auoyent deſcendu ſe baiſſa ſur la muraille, pour à demie voix prendre congé de lui. Mais comme il eſtoit ainſi appuyé, il y eut vne pierre mal cimentee & eſbranlee du cordage, laquelle en tombant rompit la cuiſſe de Brully, qui n'eſtoit encore deſuelopé de la corde de ſa deſcente; de ſorte qu'eſtant arreſté tout court pour la douleur du coup & pour la grande froidure qu'il enduroit, commença à ietter cris & ſouſpirs, inuoquant le Seigneur à ſon aide, à ce qu'il lui fuſt propice en ceſte extremité de miſere (3). Ces lamentations furent ouyes par ceux qui faiſoyent le guet, leſquels, ſe doutans du faict, accoururent à l'inſtant, & apres auoir auerti le gouuerneur du chaſteau, par vne poſterne qu'on fit ouurir, Brully fut porté en la priſon audit chaſteau, où eſtant arriué, il inuoqua le Seigneur, & dit : « O Dieu, tu es iuſte; tu m'as arreſté fuyant l'affliction de ton poure troupeau. Fortifie-moi en ceſte foibleſſe de

Brully de[...] au foſſé

Priere à l[...] tree de priſon

(1) Lille.

(2) « Le ministre ordinaire qui les preschoit. » Il se nommait Me Vérard.

(3) « Poux, » pouce. On faisait couler sur le pouce de la personne à qui la sortie était permise un peu de cire sur laquelle on imprimait le sceau de l'échevinage.

(4) « A cri publique. » On peut voir dans Paillard (ouv. cité, p. 15) le texte de cette ordonnance contre Brully. On y lit : « Celui qui le dénunchera aura prestement XX carolus d'or. » Ce document est du 3 novembre. Il nous apprend que Brully avait presché à Tournay, dans la nuit du 1er au 2 novembre, et le jour suivant.

(1) Cette date n'est pas exacte. La capture de Brully est postérieure au 3 novembre. Voy. Paillard (ouv. cité, p. 17), et Rod. Reuss (ouv. cité, p. 61).

(2) Rabus (ouv. cité, fol. 676-678) dit que ce fut dans un panier. Il est copié sur ce point par Paul Crocius, qui fit paraître, en 1617, une traduction allemande du *Martyrologe* de Crespin.

(3) Valérand Poullain raconte à Calvin que le blessé s'accusait d'avoir voulu abandonner son troupeau comme un mercenaire, et remerciait Dieu de l'avoir arrêté dans sa fuite, *Calvini opera*, XI, p. 775.

Seigneur me maintiene en fa garde, & en la vraye confeffion de fa verité. Il eft vrai que mon ennemi domeftique m'afflige beaucoup ; neantmoins fi fera-il matté par la vertu du Sainct Efprit. Car Iefus Chrift, en qui i'efpere, me fera plus de bien que ie ne puis concevoir. Pour fon honneur, ie m'abandonnerai toufiours foit au feu, ou à l'eau, ou à autre tourment que les aduerfaires pourront forger, tel toutesfois qu'il plaira à Dieu.

» Av refte, vous requerez que ie vous auertiffe des interrogatoires qu'on m'a fait, des refponfes auffi donnees par moi, tant à Meffieurs qu'aux docteurs. Sachez que la chofe feroit fort longue, fi i'auoi à vous escrire de tous les interrogatoires qui m'ont efté faits, & enfemble des refponfes que ie leur ai donnees. Il me feroit mal poffible le tout vous mander. Ie croi que vous ne demandez point cela, mais feulement (ce me femble) les demandes & refponfes touchant la foi & la doctrine Chreftienne. De ceci ie vous refpon. Premierement m'interrogua le docteur Hafard (1), qui eft de la fecte des Cordeliers, le 26. iour de Nouembre, en la prefence du gouuerneur du chafteau, du Lieutenant des Preuofts & Iurez de cefte cité de Tournay, & de la iuftice de l'Empereur. Il m'a donc demandé en premier lieu ce que ie fentoi du Sainct facrement de l'autel & de la Meffe. Auquel i'ai refpondu que ie croyoi, touchant la facree Cene de Iefus Chrift, que les fideles, qui reçoiuent le pain & le vin du Miniftre, reçoyuent realement le corps & le fang du Seigneur Iefus Chrift; non point en leur ventre ou bouche, mais en leurs ames & efprits, leur faifant ce bien l'Efprit de Iefus, par le moyen de la foi laquelle on a aux promeffes qui font là recitees, dont la premiere eft : Ceci eft mon corps qui eft liuré pour vous ; l'autre : Ceci eft mon fang du Nouueau Teftament, qui eft efpandu pour la remiffion des pechez. Il m'a interrogué fi ie n'admettoye point la tranffubftantiation. I'ai refpondu que non ; mais que le pain demeuroit pain, & le vin demeuroit vin. Et qu'ainfi le nommoit le S. Efprit en l'Efcriture : affauoir pain & vin, mefme apres l'action de la Cene ; & ainfi que ie n'auoi point peur d'errer, quand ie parloi comme l'Efcriture fainde. Il m'a puis demandé fi ie ne croyoi point, apres les paroles facramentales dites par vn Preftre, que là fuft en l'autel le vrai corps & fang de Iefus Chrift. I'ai refpondu que ie ne receuoi autre confecration que celle qui fe fait par le Miniftre, quand on celebre la Cene, quand le Miniftre recite au peuple, qui là eft prefent, en langage entendu du peuple, l'inftitution de la Cene de Iefus Chrift, enfemble l'admonneftant de la mort & paffion du Seigneur, & que telle eft la confecration qui fe fait en la Cene ; & de parler au pain & au vin en fecret, que ce n'eft confecration, mais vne maniere de faire qui pluftoft apartient aux enchanteurs, forciers & magiciens, qu'aux Chreftiens. Car (comme il apert) Chrift en faifant fa Cene, adreffe fes paroles aux Apoftres qui font en fa prefence, & non pas au vin ni au pain. Il m'a lors demandé ce que ie fentoi de la meffe. I'ai refpondu que la meffe, comme elle fe dit auiourd'hui en l'Eglife Romaine, n'eft point la Cene de Iefus Chrift, mais vne corruption d'icelle, au grand outrage de Iefus Chrift, & aneantiffement de fa mort & paffion. Touchant l'adoration qui s'y fait, ie leur ai concedé qu'ils adoroyent le pain & la creature. Quand ils ont dit : « Nous fommes donc tous idolatres ; » ie leur ai dit : « Voyez donc en quel mal ils vous meinent, quand, vous retirant de la Parole de Dieu, ils vous font fuiure les fonges & les doctrines des hommes. » Il y a eu encores plufieurs paroles qui ont efté dites de la mefme matiere, mais en voila le principal.

» Apres, i'ai efté interrogué du Purgatoire : fi ie ne croyoi point qu'il y euft vn lieu auquel les ames defcendent de cefte vie, pour là endurer la peine deuë à leurs pechez. I'ai dit que ie ne croyoi point d'autre Purgatoire, & n'en cerche autre que le fang de Iefus Chrift. Lors il m'a demandé fi ie croyoi que la peine & la coulpe du peché fuft remife tout enfemble. I'ai refpondu qu'ouy, & que Dieu ne fait point grace à demi, mais qu'il pardonne tout, & peine & coulpe. Sur ce i'ai efté enquis de ce qu'il me fembloit de tant de belles Meffes, prieres, & autres feruices qui fe font iournellement pour les trefpaffez. I'ai dit que c'eftoyent feruices dreffez en l'Eglife fans la parole de Dieu, à caufe de quoi ils

Hafard, Cordelier.

Matth. 26. 26. 28. Luc 22. 19. 20. 1. Cor. 11. 24. 25. Matth. 26. 29. 1. Cor. 10. 16. & 11. 26. 27. 1. Cor. 11. 1. Matth. 26. 26.

Purgato[ire]

Heb. 1 [...] 14.

1. Pier. 1. Iean Apoc.

(1) Voy., sur ce singulier personnage, R. Reuss, ouv. cité, p. 67.

.XLV. eſtoyent vains & inutiles; meſme d'autant qu'ils eſtoyent faits ſans foi, que c'eſtoyent pechez. Car il eſt eſcrit au quatorzième des Romains : « Tout ce qui n'eſt de foi eſt peché. » Ils m'ont dit : « Tous les Sainćts donc qui ont eſté ci deuant, & ont fait les meſmes choſes que nous faiſons pour les treſpaſſez, ont erré. » Ie leur ai reſpondu que tous tels ſainćts du temps paſſé, leſquels ont fait les meſmes choſes, ont tous eſté enuelopez d'ignorance & peché, dont il ne ſe faut eſbahir s'ils ont ſuiui les couſtumes receuës deſia de leur temps. En telles choſes ie les veux excuſer de peché. Touchant la veneration des Sainćts, ils m'ont demandé que i'en ſentoi. I'ai reſpondu que nous ne ſçaurions les mieux honorer, qu'en enſuiuant la foi qui a eſté en eux, ainſi de la charité, humilité, patience, & toutes autres vertus par leſquelles ils ont enſuiui Ieſus Chriſt, comme dit l'Apoſtre I. Corinth. II. : « Soyez mes imitateurs, comme ie le ſuis de Chriſt. »

» TOVCHANT de faire des feſtes aux Sainćts, de iuſner les vigiles d'icelles, de leur faire des images, allumer chandelles deuant icelles; cela n'eſt point honorer les Sainćts, mais en faire des idoles, & grandement les deshonorer. Qu'ainſi ſoit, eux meſmes ont deteſté toutes telles choſes en leur viuant. Quant au poinćt de prier & inuoquer les Sainćts, qu'ils ſoyent nos interceſſeurs enuers Dieu, ils m'ont demandé qu'il m'en ſembloit. I'ai reſpondu que telle doćtrine n'eſtoit de Dieu, mais pluſtoſt vn blaſpheme intolerable. Car on leur attribue ce qui
7. 10. apartient ſeulement à Dieu : aſſauoir de conoiſtre les choſes abſentes, ce que toutesfois ils donnent aux Sainćts morts, croyant qu'iceux les oyent quand ils les requierent, comme s'ils
1. 24. conoiſſoyent leurs neceſſitez. Et auſſi
. 6. 32. ceſte doćtrine tend au deſhonneur de
:an 2. Ieſus Chriſt, d'autant que lui ſeul nous
8. 34. eſt eſtabli de Dieu ſon Pere Mediateur & Aduocat, voire auſſi interceſſeur, ſi nous parlons des morts. Ie di ceci, d'autant que nous pouuons prier les uns pour les autres durant ceſte vie mortelle.

arbitre. » LA queſtion du franc arbitre n'a eſté oubliee, & ai eſté interrogué bien diligemment que i'en ſentoi. I'ai reſpondu que pour parler dignement du franc arbitre, il faloit conſiderer l'homme diuerſement & ſelon diuers eſtats. Premierement, ie croi que le premier homme eſtant creé à la ſemblance & à l'image de Dieu, a eu liberté de volonté, tant à bien comme à mal ; & lui ſeul a ſceu proprement que c'eſtoit du franc arbitre en ſon entier. Mais le malheureux n'a gueres gardé ce don de Dieu, ains en a eſté priué par ſon peché, & non ſeulement lui, mais tous ceux qui deſcendent de lui naturellement, en telle ſorte qu'ils n'ont aucun pouuoir à faire choſe bonne deuant Dieu, de leur nature, ainçois trouuent en eux toutes choſes mauuaiſes. Maintenant, pour dire la verité, il n'y a nul des fils d'Adam qui ait en ſoi vne eſtincelle de bien, pource nul ne peut auoir franc arbitre. Tous les hommes naturellement courent apres le mal, & pource dit l'Apoſtre : « L'homme ſenſuel n'entend 1. Cor. 2. 14.
les choſes qui ſont de Dieu, meſmes elles lui ſont folie. » Oſee dit : « O Iſ- Oſee 13. 9.
rael, ta perdition eſt de toi. » L'Apoſtre en vn autre lieu : « La prudence de la Rom. 8. 7.
chair eſt ennemie de Dieu. » Voila des authoritez qui demonſtrent bien qu'il n'y a point maintenant de franc arbitre en l'homme de choſes bonnes deuant Dieu. Ie di notamment deuant Dieu; car l'homme pourra faire beaucoup de belles œuures, & en apparence bonnes deuant les hommes, obeir aux loix exterieurement; mais deuant le iugement de Dieu, toutes telles œuures ne valent rien, meſme ce ſont pechez. Entendez tout ce que i'ai dit ci-deſſus, de celui qui n'eſt point regeneré par le ſainćt Eſprit. Venons maintenant à l'homme Chreſtien baptizé au ſang de Ieſus Chriſt, lequel chemine en nouueauté de vie. En vn tel homme Ieſus Chriſt reſtitue le franc arbitre, & reforme ſa volonté à toutes bonnes œuures, non point toutesfois en perfećtion; car d'executer pleinement vne bonne œuure, ne ſe trouue en lui, mais a beſoin de nouueau ſecours de Dieu. De ceci l'Apoſtre dit au ſeptieme des Romains : « I'ai Rom. 7. 18.
le vouloir, mais en moi ie ne trouue le parfaire. » Par ainſi noſtre franc arbitre n'eſt plus en nous, comme il eſtoit au premier homme, car il pouuoit executer le bien qu'il vouloit, & ce defaut procede de la corruption de noſtre nature, & non du coſté du Reſtaurateur, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Voila, du franc arbitre, ce qu'il m'en ſemble, & ce que i'en croi.

» En apres, ils m'ont interrogué des

Bonnes œuures. bonnes œuures, me difant : « Puis que l'homme n'a en fa puiffance d'executer le bien qu'il veut, il ne peut donc faire nulles bonnes œuures. » Aufquels
Iean 15. 5. i'ai dit, que l'homme de foi vrayement ne peut ; mais aidé par l'Efprit de Dieu, peut faire bonnes œuures & plaifantes à Dieu ; & ce qu'elles font bonnes, ou qu'elles font receuës de Dieu, ne procede de lui, ni du cofté de l'homme, mais de Iefus Chrift, qui habite & fait fes œuures en vn tel
Matth. 7. 16. homme. Ie leur ai dit que c'eft de l'homme comme de l'arbre, lequel faut premierement eftre bon deuant que porter bon fruict ; auffi que l'homme befongne, & eft cooperateur de telles œuures, aufquelles mefmes la vie eternelle eft promife en l'Efcriture.

Iuftification. » Ils m'ont demandé de la Iuftification. Aufquels i'ai refpondu que ie croyoi que nous fommes iuftifiez par foi, comme il eft dit aux Romains
Rom. 3. 28. 3. chap. Lors ils ont dit : « Comment ? par la feule foi feulement ? Ne fommes-nous point auffi iuftifiez par bonnes œuures & par charité ? » Et ie leur di, que nulles telles œuures ni charité auffi ne fe trouuent en l'homme lequel n'eft point iuftifié. Ils ont demandé : « Comment ? ne pourra pas l'homme eftant en peché mortel donner l'aumofne à vn poure pour l'honneur de Dieu, lequel il aime fur toutes chofes ? » I'ai dit que non. Il eft vrai qu'vn pecheur donnera bien de fes biens à vn poure ; mais ce ne fera pour l'honneur de Dieu, lequel il aime fur toutes chofes, mais bien par affection humaine. Car s'il aimoit Dieu fur tout, fon peché ne lui plairoit pas, ains en demanderoit à Dieu pardon. Et leur ai dit des bonnes œuures comme ci-deffus. Ils m'ont demandé que i'appeloi donc foi, qui eft fi puiffante qu'elle feule iuftifie l'homme
Foi iuftifiante. pecheur. I'ai refpondu que foi eft vne certaine affeurance qui nous eft donnee par le fainct Efprit, de la mifericorde de Dieu & de fa bonne volonté enuers nous, contenuës aux promeffes de l'Euangile, lesquelles font accomplies en fon Fils Iefus Chrift. Par cefte foi nous apprehendons que Dieu nous veut pardonner nos pechez à caufe de fon Fils, auquel nous croyons. Lors ils m'ont dit que telle eftoit la definition que donne S. Paul
Heb. 11. 1. aux Hebrieux, chapitre vnziefme. Et fur cela i'ai dit, que ie la trouuoi bien en fainct Paul.

» Des traditions des hommes, ils m'ont demandé fi i'en tenoi quelque chofe, ou fi ie les reiettoi. I'ai dit que ie tenoi comme bonnes celles qui eftoyent faites à vne fin politique & ciuile, mais non les autres, comme font les defenfes de mariage aux Preftres & Moines, & la defenfe de manger chair en certains iours, & les autres fatras & ceremonies femblables, par lefquelles ils veulent obliger les ames fur peine de peché mortel. Puis i'ai efté interrogué des images, s'il eftoit licite aux fideles d'en auoir. I'ai dit que pour ma part ie n'en vouloi nulles, &, qu'aux temples des Chreftiens, ne s'en doiuent nulles tolerer. Car, par icelles les temples font profanez, lefquels doiuent eftre dediez à ouyr la parole de Dieu, pour adminiftrer les Sacremens & faire les prieres publiques, qui font chofes trop plus fainctes que d'y mettre des images. Et alleguoi que telles images ou peintures retirent fouuent les gens de la parole de Dieu. Au refte, di-ie, on les admet aux maifons comme chofes indifferentes, moyennant que nulle idolatrie ne s'y face ; car, lors auffi, des maifons les faut ofter. Toutefois, pour ma part, voyant la parole de Dieu qui les defend tant eftroitement, ie ne fuis d'auis qu'elles foyent admifes aucunement, ni que leur vfage puiffe eftre bon. Car l'imager eft maudit de Dieu, & l'image auffi, comme il appert au liure de Sapience, troifieme, douzieme, trezieme & quinzieme chapitres. Et Pf. 11

» Du Baptefme auffi ils m'ont interrogué. Et croi qu'ils penfoyent que ie fuffe quelque Anabaptifte. I'ai refpondu que le Baptefme eftoit le figne de l'alliance que Dieu a faite aux Chreftiens, affauoir qu'il veut eftre noftre Dieu, & le Dieu de noftre pofterité, auquel auffi il nous tefmoigne qu'il nous pardonne nos pechez. Et de cefte promeffe de Dieu, le Baptefme de l'eau nous en affeure. Car comme l'eau laue les corps de leurs ordures, auffi nos ames font nettoyees de leurs pechez au Baptefme ; & ceci par la vertu du fang de Iefus Chrift, qui lors nous eft communiqué par l'operation du S. Efprit. Le Baptefme auffi eft figne de continuelle mortification qui doit eftre en nous. Car, comme l'eau nous eft mife fur la tefte, toutefois en telle forte que cela fe fait feulement pour vne minute de temps,

Tradition[s] humaine[s]. — Baptefm[e]. — Gen. 17. Rom. 6. — Rom. 6.

non pas pour nous noyer du tout, ainſi elle eſt ſigne de mort à la vie precedente, pour viure d'une vie nouuelle. Et ſe doit le Bapteſme communiquer à tous ceux qui veulent eſtre de la bande de Ieſus Chriſt, tant grans comme petis. I'entens des grans qui en ieuneſſe n'ont eſté baptizez, lors venans à la foi, doyuent eſtre baptiſez; & ayans l'opportunité de le receuoir, s'ils ne le vouloyent point, comme contempteurs des ſainctes ordonnances de Dieu, n'entreront au royaume des cieux. Les petis enfans des fideles doiuent auſſi eſtre baptizez. Car combien qu'ils n'ayent foi actuelle de ce qu'on doit croire à cauſe de l'aage, toutefois ſi doyuent-ils eſtre preſentez au Bapteſme en la foi des parens; ils apartienent auſſi à Dieu par la vertu de ſa promeſſe & diuine
[Ma]tth. 19. 14. [1] Cor. 7. 14. predeſtination. Quant eſt des enfans qui meurent ſans auoir receu le Bapteſme, ie croi, pourueu qu'ils ſoyent de peres & de meres fideles, ou ſeulement l'vn des deux eſtant fidele, qu'ils apartienent auſſi à Dieu, & qu'ils ne ſont point aux Lymbes, comme on fait acroire, mais ſont en Paradis. Car Dieu n'a pas en telle ſorte lié ſa grace au ſigne ſacré, que ſans icelui (ſuppoſé que l'enfant l'ait peu receuoir) ils ne ſoyent ſiens.

Vœux. » Quant eſt des vœux, i'ai eſté interrogué ſi l'homme Chreſtien pouuoit vouër, & s'obliger à iamais par vœux. I'ai reſpondu que l'homme Chreſtien peut faire vœu à Dieu des choſes qu'il fait, par ſa parole, lui eſtre plaiſantes, & qui ſont en la puiſſance de l'homme & non autrement. Or, pource que i'entendoi bien qu'ils demandoyent de leurs vœux monaſtiques, ie leur ai dit que l'homme ne peut faire vœu, ou de poureté perpetuelle, ou d'obeiſſance, & encores moins de chaſteté. Et pourtant, ceux qui auroyent fait tels vœux, doyuent demander à Dieu pardon d'auoir ainſi voüé; &, eſtans appelez à eſtats contraires à ceux deſquels on auroit voüé, ils y peuuent entrer ſans aucun ſcrupule de conſcience, à cauſe de leur vœu. Il eſt bien vrai que, pour vn temps, on peut vouër ces choſes ou ſemblables, mais que ce ne ſoit point à iamais.

[C]onfeſſion. » De la confeſſion i'ai reſpondu que i'eſtoi tenu de me reconoiſtre deuant mon Dieu, par chacun iour, en tout lieu, & auſſi deuant les hommes, vn poure miſerable pecheur, qui a deſerui & merité tous les iours d'eſtre damné, ſi ce n'eſtoit la grace que Dieu nous fait par Ieſus Chriſt. Ainſi, ie me doi confeſſer à Dieu de mes fautes & pechez, & lui en demander pardon. De telle confeſſion l'Eſcriture eſt Pſ. 31. 5. & 51. 1.
pleine; & ainſi ſe ſont confeſſez les Matth. 5. 24.
Prophetes, les Apoſtres, & tous vrais ſeruiteurs de Dieu. Quant aux hommes, ſi i'ai offenſé mon prochain en faict ou en parole, ie me doi confeſſer à lui de mon offenſe, ou de pluſieurs, ſi ie les ai commiſes contre lui, à celle fin que ie ſois reconcilié à lui, & qu'il ſoit appaiſé enuers moi; & de ſa part il me doit pardonner de bon cœur. Ceſte confeſſion eſt auſſi de l'Eſcriture. Il y a vne autre maniere de confeſſion, laquelle eſt proprement pour demander conſeil ſur les troubles qui peuuent ſuruenir à la conſcience ſcrupuleuſe; comme s'il y a quelque per- Iaq. 5. 16.
ſonne qui ait doute de quelque choſe, dont ſa conſcience eſt troublee, combien qu'elle conoiſſe la miſericorde de Dieu contenuë aux promeſſes, ſi elle eſt encores en doute, d'autant qu'elle s'arreſte ſeulement aux promeſſes generales & non auſſi aux particulieres; c'eſt tresbien & treſſagement fait à vn tel perſonnage de cercher quelque homme ſauant, à qui il puiſſe declarer ſon cœur. Et lors celui auquel on demande conſeil doit mettre en auant les ſentences particulieres qui ſont en l'Eſcriture, de la miſericorde de Dieu, pour conſoler celui qui vient à lui, & le deliurer de ſcrupule. Vne telle confeſſion eſt grandement loüable & eſt de Dieu. Et de ceſte maniere de faire a eſté introduite la confeſſion auriculaire; car cela ſe faiſoit en ſecret, & entre deux, comme ils veulent auſſi eſtre fait en leur confeſſion auriculaire, laquelle n'eſt de Dieu, ni teſmoignee par l'Eſcriture ſaincte. Car le Seigneur ne requiert de l'homme vn tel denombrement ſuperſtitieux de ſes pechez; auſſi c'eſt vne choſe impoſſible de le faire aux hommes, comme aſſez monſtre le Prophete Dauid, quand il dit: « Seigneur, qui Pſ. 19. 13.
eſt-ce qui conoit toutes ſes fautes? » Et, tantoſt apres: « Nettoye-moi de mes pechez occultes. » Toutesfois le Pape le commande, ſur peine de peché mortel, pour le moins vne fois l'an. Ie reiette ladite confeſſion auriculaire comme vne choſe qui n'eſt de Dieu, mais qui eſt vne vraye geine des conſciences, vn abyſme & gouffre

à la perdition & ruine des poures ames.

Virginité de la mere du Seigneur.

» Ils m'ont auſſi demandé que ie ſentoi de la virginité de la vierge Marie, & ſi ie croyoi qu'elle euſt enfanté ſon Fils vierge & que depuis elle fut demeuree vierge. I'ai reſpondu l'article du *Credo :* Ie croi qu'il a eſté conceu du ſainct Eſprit, nay de la vierge Marie, & croi qu'elle a perſeueré touſiours vierge. Et lors le docteur Hazard (comme vne groſſe beſte) me vint dire : « Qui vous eſmeut à croire la virginité de la Vierge, veu que ce n'eſt point de l'Eſcriture ſaincte ? » Auquel ie reſpondi que ie lui auoi prouué aſſez clairement & manifeſtement; car il eſt dit que Ioſeph ne l'auoit point conuë quand elle enfanta ſon Fils premier nay ; & lors il ſe teut & ne ſonna plus mot. Ils m'ont demandé aſſez d'autres choſes; mais ie vous ai eſcrit de celles-ci comme des principales. Parquoi vous-vous contenterez de ces choſes. Ie fu Vendredi aſſailli des Docteurs de la grande Egliſe, maiſtre Fiable & maiſtre Auertin ; ie l'ai eſté auiourd'hui de Hazard. Ils taſchent tous à me faire heretique, tant ſeulement en la partie de la meſſe. Et me ſemble qu'ils voudroyent bien qu'elle leur peuſt demeurer, & non ſans cauſe, car elle fait la bonne cuiſine, & fait venir l'eau au moulin. Mais, Dieu-merci, Meſſieurs ont bien aperceu que ie n'auoi pas perdu la parole, car ie ne leur ai cedé d'vn ſeul poinct, mais leur ai dit la verité, laquelle par auanture ils ne penſoyent ouyr. Quand ils ſont venus, i'ai aſſez rudement parlé, en quoi, s'il y a eu excez en paroles, & n'ai gardé modeſtie Chreſtienne, ie prie que noſtre Seigneur me vueille pardonner. Ç'a eſté le zele de ſon honneur & de ſa Parole qui m'a ainſi pouſſé, & tout en la preſence de Meſſieurs, dont (comme il m'a ſemblé) les vns eſtoyent ioyeux, & les autres bien triſtes. Et ſe ſont departis en me diſant iniures; mais cela ne me trouble point, car ie ne ſuis meilleur que mon maiſtre & chef Ieſus Chriſt. Ma ſœur, vous & tous les freres, priez noſtre bon Pere, par ſon Fils Ieſus Chriſt, qu'il me maintiene par ſon ſainct Eſprit en la verité de ſa Parole, me donnant acroiſſement en foi & en tous biens celeſtes. De ma part, ie le prierai pour toute ſon Egliſe, & ſpecialement pour vous & pour Marguerite, ma bonne ſœur. Dieu vueille auoir memoire des plaiſirs & ſeruices qu'elle m'a fait & me fait iuſqu'à preſent. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous. »

Matth. 1. 25.

« *A tous les fideles qui ſouffrent perſecution pour auoir oui la predication de l'Euangile, ou icelle ſouſtenuë en leurs maiſons, qui ſont es quartiers de Tournay, Vallencienne, l'Iſle, Arras, Douay, &c. Pierre Brully, ſeruiteur de Dieu, enuoyé pour vous viſiter, & conſoler vos cœurs par la parole eternelle de Dieu, Grace, paix & miſericorde de par Dieu le Pere, & ſon Fils Ieſus Chriſt bien-aimé, noſtre Seigneur, vous deſire eſtre donnee & conſeruee en vos cœurs à iamais. Ainſi ſoit-il.*

Ceſte let[tre] monſtre qu[e la] croix eſt i[ointe] à la profeſ[ſion] de la ver[ité] de Dieu.

» MES freres, ie ren touſiours graces à Dieu en mes prieres, de ce qu'il lui a pleu de nous monſtrer que nous eſtions des ſiens, en nous faiſant tous participer & ſentir la diſcipline de laquelle il chaſtie les ſiens, afin que ne ſoyons damnez auec ce mauuais monde, duquel il nous a rachetez par la mort & paſſion de ſon cher Fils Ieſus Chriſt. Certes, mes freres, il nous eſt donné d'enhaut non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir quelque choſe pour lui, ce qui n'eſt pas donné à tous ceux qui croyent, mais eſt vn don ſpecial de Dieu, comme le teſmoigne S. Paul en ſon Epiſtre aux Philippiens. Par ce moyen nous ſauons que nous ſommes des ſiens, voire de ſes domeſtiques, & conoiſſons que ces choſes nous auiennent à grand bien, puis que ce bon Pere nous aime tant que de nous conformer, par croix & tribulations, à celui qui eſt le premier nay des enfans de Dieu, qui n'a iamais fait peché, & dol n'a eſté trouué en ſa bouche, & toutesfois a enduré la croix, mais ça eſté pour nous deliurer de la mort qui nous tenoit ſuiets à elle. Il a enduré, di-ie, afin de ſanctifier par ſes peines les peines & tourmens que nous endurons. Car maintenant nous ne craindrons plus les priſons, fuſtigations, iugemens, le feu, les chaines de fer, les deriſions & mocqueries; bref, toutes les machinations, aſſauts & autres manieres de faire du diable, ni du monde, comme choſes maudites de Dieu, mais les endurons comme ſignes & teſmoignages de la clemence de Dieu enuers nous. Certes, mes freres, la

Philip. 1. Rom. 8. 28 1. Pier. 2. 22. 23.

mort de Iesus Christ nous deliure de la mort eternelle qui nous estoit deuë, & sanctifie nostre mort corporelle. Ses prisons sanctifient les nostres, sa flagellation la nostre, son iugement le nostre, ses chaines les nostres, ses derisions & mocqueries sanctifient les nostres, & generalement tout cela que nous endurons est sanctifié par Iesus Christ, pource que nous endurons
Pier. 4. 12. pour l'amour de lui. Donc ne nous
m. 5. 3. 45. troublons en nos croix & aduersitez, comme si quelque chose estrange nous auenoit; mais, tout au contraire, il nous faut grandement esiouyr, quand diuerses afflictions & assauts nous auienent, sachans que les tribulations engendrent probation, & probation patience, & patience esperance en Dieu, laquelle ne confond point, pource que la charité que Dieu nous porte est espandue en nos cœurs par son sainct Esprit, & est connu que nous sommes de Dieu, & est nostre foi lors trouuee parfaicte, comme l'or sur la touche, & l'argent en la fournaise. Car tout ainsi qu'on ne fait iuger d'vn or pleinement, s'il est bien fin, iusques à ce qu'il soit mis sur la touche, & l'argent n'est point bien pur que premierement il n'ait senti la fournaise longuement; aussi, par tribulations grandes & abondantes, il appert quelle est la foi qui est en nous, & conoit-on lors si nous sommes edifiez sur le ferme rocher ou sur le sablon, si nous sommes la semence qui
atth. 7. 24. 25. 26. est cheute en bonne terre, ou si nous
tt. 13. 4. 5. 6. 7. 8. sommes la semence qui est cheute entre les pierres, si nous sommes or, argent ou pierres precieuses edifiees sur le
Cor. 3. 12. 13. 14. 15. vrai fondement qui est Christ, par ceux qui nous ont presché la parole de Dieu, ou si nous sommes le bois, ou foin, ou estoupe, qui bruslerons & serons perdus, quand le feu de tribulation nous assaudra. Mes freres, reduisez en memoire ceux qui vous ont precedé, & ont pleu au Seigneur. Pensez, par chacun temps, ce qui a esté fait aux seruiteurs de Dieu, & vous n'aurez occasion que de ioye, quand vous vous verrez semblables à tous les bons seruiteurs de Dieu. Certes,
atth. 5. 12. tesmoin Iesus Christ; parauant ses Apostres ils auoyent persecuté les Prophetes qui auoyent precedé comme ils ont fait les Apostres. Et, apres les Apostres, les Euangelistes, les Martyrs & bons Pasteurs, qui ont esté en la primitiue Eglise, & generalement tous ceux qui, des le commencement du monde iusqu'au definement dernier, ont voulu viure selon Dieu, ont tousiours esté affligez des mauuais, des mondains & charnels, ce qui a esté demonstré es deux enfans qui ont esté trouuez en la maison de nostre grand-pere Abraham,
en laquelle celui qui estoit selon la Gen. 21. 9. 10.
chair, assauoir Ismael, fils de la chambriere Agar, persecutoit celui qui estoit selon l'esprit, ie di Isaac le fils de Sara, mere de la famille. Si aucuns sont affligez de leurs freres & prochains, voire liurez à la mort, qu'ils pensent qu'il n'auient rien qui n'ait esté fait auparauant. Qu'ils voyent Abel, ce bon enfant & ami du Seigneur, tué de son frere Cain par enuie. Sainct Iean, en sa premiere Epis- 1. Iean 3. 12.
tre, dit la raison pourquoi il l'a tué. « Il voyoit (dit-il) que ses œuures estoyent mauuaises, & celles de son frere estoyent bonnes. » Et pource il a eu enuie sur lui, & l'a tué & occi, pource qu'il ne faisoit comme lui. Que tels se recordent des paroles que nostre Seigneur dit au dixiesme chapitre de sainct Matthieu, & au douzieme de sainct Luc. Or si aucuns sont persecutez & mocquez de leurs enfans,
qu'ils regardent le bon Noé. Si de Gen. 9. 22.
leurs femmes, qu'ils ayent regard à
Iob, mocqué de sa femme, & prouo- Iob 2. 10.
qué à blasphemer Dieu. Qu'ils voyent Moyse & Aaron iniuriez de ceux de la famille de Choré, de Dathan &
Abiron. Qu'ils voyent aussi Dauid, Nomb. 16. 3.
qui toutesfois estoit Roi. Ils le verront 2. Sam. 16. 7. 8.
& de Saul, & de ses freres, & de ses enfans dechassé & mocqué, & contraint de vaguer par les montagnes, & là il endure les iniures de Semei. Qu'est-il auenu au grand Prophete Elie, & à Elisee son successeur? à Esaie, à Ieremie, Ezechiel, & aux
autres Prophetes? Tellement que Actes 7. 51. 52.
sainct Estiene le reproche aux Iuifs, qu'ils ont tué tous les seruiteurs de
Dieu. Manasses n'a-il pas vn iour fait 2. Rois 21. 16.
si grand meurtre, que toute Ierusalem estoit pleine du sang des Prophetes? Ce que bien leur met en auant Iesus Christ au vingt & vnieme chapitre de S. Matthieu, par la parabole de celui qui auoit laissé la vigne aux ouuriers, qui ont tué ses seruiteurs, & premiers & seconds & tiers, voire son propre fils. Ie croi, mes freres, que vous ne vous troublerez point donc; car vous conoissez bien ces choses que

ie vous di, eſtre de Dieu; & ce que ie les vous ai maintenant eſcrites, & non par ci deuant, n'a point eſté que ie ne l'euſſe bien voulu faire; mais il ne m'eſtoit loiſible en la maiſon de mon hoſte du chaſteau, car il eſt pur ignorant, duquel n'euſſe ſceu obtenir ni papier ni encre. Maintenant, combien que ie ſois ſelon le corps plus eſtroitement que n'eſtoi là, ſi puis-ie dilater mon cœur, & l'eſlargir plus que ne faiſoi. Prenez donc mon eſcrit, comme de celui qui vous deſire à tous la grace de noſtre Seigneur comme à lui-meſme. »

Deux Epiſtres ſingulieres, eſcrites par ledit Brully : la premiere à ſes amis, l'autre à ſa femme, apres auoir receu ſentence de mort, par laquelle il la conſole, & donne auertiſſement comment elle ſe doit gouuerner & conduire.

« Mes freres, il me ſemble bon de vous toucher en ceſte ſorte de la ioye que i'ai des afflictions qui nous ſont auenues, afin qu'auec moi vous auſſi en rendiez graces à noſtre Seigneur, & vous eſiouiſſiez maintenant auec moi de nos liens & de nos afflictions. Ceux ſont les fruicts de la doctrine qu'auons aprinſe, ſi toutesfois nous auons aprins Ieſus Chriſt crucifié.
Heb. 12. 3. Que nul de nous ne defaille & ne perde courage. Perſeuerez en la diſcipline, encore vn peu de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera point; cependant mon iuſte viura de la foi; que s'il ſe ſouſtrait, il ne plaira point à mon ame, comme il eſt dit. Parquoi il nous en faut retirer; car vous ſauez que ſeulement ceux qui perſeuereront iuſqu'à la fin ſeront ſauuez, & ſi ſauez auſſi que ceux qui
Heb. 10. 38. 39. s'exercent à la luitte, ne ſont couronnez comme victorieux, qu'ils n'ayent luitté puiſſamment. Parquoi faites deuoir de vous monſtrer vrais champions
Matth. 10. 21. & gendarmes de Ieſus Chriſt, & ne ſoyez de plus laſche cœur que ceux qui bataillent ſous vn Empereur terrien; leſquels, apres qu'ils ſont vne fois enrollez, ayans donné le ſerment, ne s'eſpargnent en rien qui peut eſtre pour la gloire de leur Empereur & chef. Il n'y a foſſez ſi profonds, murailles ſi hautes, artilleries ſi groſſes, gendarmeries de l'ennemi ſi bien en ordre, qu'ils ne meſpriſent; & ce afin qu'ils s'acquittent du deuoir qu'ils ont promis de faire quand ils ont eſté enrollez. Vous auez renoncé au diable & au monde, & eſtes enrollez au nombre des genſdarmes de Ieſus Chriſt, c'eſt à dire au liure de vie. Maintenant donc que rien ne vous empeſche, que ne vous monſtriez vrais ſeruiteurs de voſtre Roi. Il eſt au guet auec ſes anges benits, prenant ſon eſbat à voſtre combat. Que ſi vous n'eſtes aſſez forts, il eſt preſt à deſcendre pour vous aider, comme il a eſté demonſtré à S. Eſtiene. Et ce qu'il a enduré, quand lui-meſme eſtoit en la bataille, ç'a eſté pour vous rendre maintenant victorieux de vos ennemis, comme il dit : « Au monde vous Iean 16. 3[3]
ſerez affligez; mais confiez-vous en moi, i'ai veincu le monde. » Et, comme dit ſon diſciple : « Ceſte eſt la victoire 1. Iean 5.
qui ſurmonte le monde, noſtre foi. » Et, s'il y a quelque choſe aupres de vous qui vous pourroit empeſcher que ne faciez deuoir, iettez-la arriere de vous, voire ſi c'eſtoit ton œil, ou ta main, ou ton pied. Par leſquels membres il entend ceux qui nous ſont precieux comme l'œil, vtiles comme la main, neceſſaires comme le pied. Et qu'il ſoit ainſi, le Capitaine l'a dit à ſes genſdarmes, quand il diſoit : « Qui Matth. 10.
aime ſon pere ou ſa mere plus que Luc 14.
moi, il n'eſt point digne de moi; & qui aime ſa femme ou ſes enfans plus que moi, il n'eſt point digne de moi. » Et bref il dit : « Qui ne renonce point à tout ce qu'il a pour l'amour de moi, n'eſt pas digne de moi. »

» Ces choſes, mes freres, ſemblent fort eſtranges à vne grande partie des hommes; mais (ie croi) non point à vous, qui auez embraſſé Ieſus Chriſt paſſionné & tourmenté auant qu'il ſoit entré en ſa gloire, plus que tous hommes; & ne l'auez point aprins que crucifié, afin qu'auſſi auec lui comme ſes membres, ſoyez crucifiez. Vous auez auſſi apris en ſon eſchole, qu'il faut, en premier lieu, que ſon enfant ſe nie ſoi-meſme, & prene ſa croix, & l'enſuiue. Qui aura peur de ces choſes, & afin de ne les endurer ſe retirera en arriere, & diſſimulera auec le monde, eſtimant qu'il peut bien eſtre diſciple de Chriſt ſans porter la croix (ce n'eſt point moi qui le dit, c'eſt le Maiſtre lui-meſme) il ſe perd ſoi meſme. Car il dit : « Qui aime Luc 14.
ſa vie en ce monde, il la perdra à la vie eternelle; & qui la perd en ce monde, il la garde à la vie eternelle. Ceci

conoiſſoit treſbien le bon Apoſtre de Ieſus Chriſt S. Paul, quand il dit aux freres qui le prioyent qu'il n'allaſt en
s 21. 13. Ieruſalem : « Que faites-vous, en pleurant, & affligeant mon cœur? » Auſſi
. 13. 14. dit-il aux Philippiens, qu'il met toutes choſes mondaines en derriere, s'eſtendant ſeulement es choſes ſpirituelles, afin qu'il apprehende le prix de la vie eternelle. Vrai eſt, mes treſchers, qu'on nous accuſe que nous ſommes cauſe de noſtre mal, & que nous abregeons nos iours, ce qui eſt pure calomnie ; car celui qui ſeroit appelé de ſon Empereur pour aller quelque part, quand il veut exploiter la volonté de ſon ſeigneur, s'il eſt rencontré de ſes ennemis, & mis à mort, ou fort bleſſé, fera-il cauſe de ſon mal, ou chargé de ſa mort? Nul ne le dira; mais, au contraire, ſera loüé comme vn fidele & vaillant ſeruiteur, qui n'a point voulu eſpargner ſa vie, afin que la volonté de ſon Empereur fuſt faite. Ainſi nous en prend-il. Certes ce ſont les ennemis de Chriſt, qui ne peuuent ſouffrir que ſon honneur ſoit maintenu de nous, ni ſa volonté accomplie. Partant nous traitent mal, & abregent nos iours & annees. Ceci nous font-ils, pource que ne leur voulons reſſembler en idolatrie, ſuperſtition, blaſpheme, yurongnerie, gourmandiſe, paillardiſe, & autres choſes defendues de noſtre Roi. Ils nous haiſſent, pource que nous teſmoignons que leurs œuures ſont mauuaiſes, & condamnees de Dieu, voire que les meilleures ne valent rien ; car, non ſeulement elles ſont introduites ſans la parole de Dieu, mais pour la plus part ſont dreſſees contre icelle tant diuine parole, au blaſpheme de Ieſus & de ſa paſſion. Vous ſauez deſquelles ie parle, mes freres ; & pource nous perſecutent ils. Ceux-ci ſont ſainčts qui ne veulent qu'on les touche, de peur que par l'attouchement d'autrui ils ne ſoyent contaminez. Ce ſont les montagnes, leſquelles touchees vomiſſent incontinent feu & ſang, & crient Harol (1) ſur les enfans de Dieu. Et, comme i'ai dit par ci deuant, ils ne nous font rien qui n'ait eſté fait aux ſeruiteurs de Dieu, qui ont eſté deuant nous. Que di-ie aux ſeruiteurs? mais au Maiſtre. Qu'il nous ſouuienne qu'ils l'ont appelé yurongne Iean 15. 20.
& gourmand, Samaritain, enchanteur, demoniaque, ſeducteur ; qu'il a eſté liuré des Preſtres en la main des Romains, deſquels il a eſté buffeté, decraché, mocqué, flagellé depuis le ſommet de la teſte iuſqu'aux pieds, couronné d'vne couronne d'eſpine lui perçant le cerueau, & à la fin l'ont condamné à la mort la plus honteuſe qui fuſt lors, qui eſtoit la mort de la croix. Et, pour lui faire plus grand deſhonneur, l'ont pendu au milieu de deux malfaiteurs, comme s'il euſt eſté leur maiſtre. Voila ce qu'ils ont fait à celui qui auoit illuminé leurs aueugles, fait ouyr leurs ſourds, nettoyé leurs ladres & reſſuſcité leurs morts : bref, il auoit fait toutes bonnes œuures au milieu d'eux ; & pour recompenſe nous voyons comment ils l'ont mal traitté. Or, s'il eſtoit iuſte deuant les hommes, auſſi l'eſtoit il deuant Dieu ; & toutesfois lui qui eſt le bois verd, endure toutes ces choſes ; nous, qui ſommes le bois ſec, qui ne valons que pour eſtre bruſlez, que pouuons-nous donc attendre? Penſons-nous aller en Paradis ſans rien endurer? Ne nous abuſons point, il y faut entrer par beaucoup de tribulations. Nous ſauons qu'il n'y a que deux voyes, & n'en y a pas de troiſieme. L'vne eſt eſtroite & pleine de mauuais paſſages ; mais à la fin d'icelle ſe trouue la vie eternelle. L'autre eſt Matth. 7. 15.
large & ſpacieuſe, & ſemble fort belle & plaiſante ; il n'y a nuls dangers comme à la premiere ; mais à la fin ſont les douleurs, car elle meine à damnation eternelle. Les dangers de la premiere ſont poureté, affliction, diffame, difette des biens de ce monde, eſtre mal traité de chacun, eſtre banni, empriſonné, bruſlé, noyé, decapité, ietté aux beſtes, &c. Mais toutes ces choſes ne ſont point à comparer à la gloire qui ſera reuelee, & pourtant elles eſtabliſſent en nous vn poids de gloire merueilleux, comme teſmoigne l'Apoſtre en la 2. au Cor., chap. 4. Et, à cauſe de ces dangers, peu cheminent par ceſte voye, & quaſi tout le monde la meſpriſe ; & aiment mieux les mondains le grand chemin, nonobſtant qu'il meine à perdition, que ce ſentier qui meine à la vie eternelle.

» Nous donques, mes freres, cheminons par la premiere, quelque difficile qu'elle ſoit, veu que nous

(1) L'édition de 1570 porte *Harau*. Voy. Littré pour l'origine de ce mot.

auons vne guide tant ſeure, qui eſt Ieſus Chriſt, qui a paſſé tous les mauuais paſſages ; &, à cauſe qu'il eſt noſtre guide, ne pouuons perir aux dangers. Car comme dit vn de ceux
Rom. 8. 38. qu'il conduit : « Ie ſuis ſeur que ni les Anges, ni les principautez, ni les puiſſances, ni la vie, ni la mort, ni les choſes hautes, ni les profondes, ni les preſentes, ni auenir, ne nous empeſcheront que ne paſſions. Sera-ce tribulation qui nous ſera perdre courage ? ſera-ce angoiſſe, ou famine, ou nudité ? ſera-ce glaiue ? Nous ne craindrons rien de ces choſes, à cauſe que nous auons ſi bon conducteur, qui tant nous aime, qu'il ne nous abandonne iamais que premierement nous ne l'ayons delaiſſé. » Il ſemble ſouuent à noſtre chair, & à noſtre eſprit auſſi aucunefois, qu'il nous ait abandonné. Mais non a; car il dit : « Ie ne t'abandonne & ne te delaiſſe point. » En vn
Pſ. 50. 15. autre lieu : « Ie ſuis auec toi en tribulation ; inuoque moi & ie t'exaucerai, & te deliurerai. » Penſons-nous, mes freres, que ſi le Seigneur n'eſtoit auec nous, que nous peuſſions endurer ce qu'il nous faut endurer ? Non en verité ; car nos ennemis ſont trop plus forts que nous, & vn d'eux eſt ſuffiſant pour nous ruiner & perdre à iamais. La puiſſance du diable eſt grande, qui eſt le premier de nos ennemis. Certes, il eſt ſi puiſſant, qu'il fit tomber deſſous lui ce grand cedre & ce puiſſant capitaine Adam, au premier aſſaut qu'il lui liura. C'eſt celui, mes freres, qui eſmeut les autres contre nous. Haſtons-nous de reſiſter à ceſtui-ci, & lui reſiſtons tenans l'eſcuſſon de la foi en l'vne des mains, & le glaiue de la parole de Dieu en l'autre ; & ſi nous nous courrouçons, que ce ſoit contre
Epheſ. 6. 11. ceſtui-ci. Le monde eſt bien fort, auſſi eſt noſtre chair ; mais ſi le premier eſt vaincu, les autres ne nous nuiront point beaucoup ; car encores qu'il y ait des aſſauts merueilleux du coſté de la chair, ſi ſe rengera-elle petit à petit, & la maſtinera l'eſprit, eſtant victorieux du diable. Voila, mes freres, ce qu'il conuient que nous facions & vous & moi, en nos aduerſitez & afflictions. Vous pourriez dire, ſi vn autre qui ne ſeroit en aduerſité comme vous, eſcriuoit ces choſes : « Il parle bien à ſon aiſe des tribulations & aduerſitez ; il eſt en ſa maiſon auecques les ſiens, il peut bien louër ces choſes-ci ; mais s'il lui faloit endurer, il en parleroit tout autrement. » Mais, mes freres, ie croi que cela ne direz de moi, car ie participe auec vous, & boi du meſme breuuage que vous beuuez ; & pour ma part, ie n'atten autre choſe tous les iours que la mort cruelle. Que di-ie, mort cruelle ? ie me ſuis abuſé, quand ſi mal ie la nomme ; car ie conoi que ce n'eſt autre choſe que la bonne volonté de mon Pere, lequel veut terminer ceſte vie corporelle, & la changer à vne ſpirituelle. Il veut m'oſter la temporelle & me donner l'eternelle ; dequoi grandement ſuis tenu à lui. Et vous prie, que priez le Seigneur pour mon ſalut, & qu'il me maintiene touſiours en conſtance ; & face auſſi que ie perſeuere en la confeſſion de la ſaincte parole, iuſques au temps qu'il me mettra en lieu de ſeurté, qui eſt ſon ſainct royaume. Et de mon coſté ie ferai le meſme pour vous. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous tous. Amen. »

Autre Epiſtre dudit Brully eſcrite des priſons de Tournay, peu deuant ſa mort.

« Ma treſchere sœur, ſachez que ie me ſuis grandement eſioui en noſtre Seigneur, quand i'ai oui & entendu par les lettres de ton pere & le mien, eſcrites en ton nom, que tu te reſiouiſſois en Dieu, non point de ma prinſe, car ie ſay qu'elle t'eſt grieue, mais de ce que ce bon Dieu & Pere t'auoit donné vn mari, lequel il auoit eſleu à endurer pour ſon Nom & pour l'Euangile de ſon Fils Ieſus Chriſt. Ie te prie que maintenant tu te reſiouiſſes plus en lui, & le louës plus plainement que n'as fait iuſques à ceſte heure. Car maintenant il lui plait acomplir en moi cela que pluſieurs fois ai deſiré, comme tu ſais bien, aſſauoir qu'il me fiſt la grace de mourir pour ſon Euangile, à l'edification de ſon peuple ; ce qu'il fera ces iours-ci, me deliurant de tous maux, & me mettant en ſon royaume. Et pour ma mort ne te deſconforte ou deſole aucunement, ains pren vigueur & courage en noſtre Seigneur, croyant fermement qu'apres mon treſpas il prendra du tout charge de toi ſa ſeruante, & monſtre qu'en lui ſeul tu as mis toute ta fiance & ton eſpoir. Le genre de mort eſt, comme ie penſe, d'eſtre traité comme ceux qui ont procedé conſtamment, teſmoignans de Ieſus

Christ & de sa doctrine : c'est assauoir de passer tout vif par le feu sans misericorde. Et doit tant & si longuement durer & estre entretenu le feu, que tout soit en cendre conuerti, & puis sera ladite cendre iettee en l'eau. Or ie ne t'escri point ceci pour en auoir peur ou horreur; car, encores que ie sache que ceste iournee-la m'est à la mort selon le corps, ie sai aussi d'autre part, (& est cela qui m'a fait mespriser la mort corporelle), que celle iournee m'est à vie selon l'Esprit, lequel ne peut regner auec Iesus Christ son espoux pleinement, sans la dissolution du corps; car cependant que nous sommes au corps, nous sommes
or. 5. 6. pelerins du Seigneur. Resioui toi donc, ma chere sœur en Dieu; &, du temps que tu seras vefue, espere du tout en lui, & sois vacante en sainctes prieres & autres bonnes œuures,
m. 5. 5. comme la vefue qui veut du tout plaire à Dieu doit faire. Et te garde que tu ne sois de ces vefues du temps de S. Paul, comme il escrit à son disciple
m. 5. 6. Timothee : assauoir oiseuses, appe-
. 13. tantes d'aller de maison en maison; & non seulement oiseuses, mais aussi ayans diuers langages, disans paroles qui ne sont point licites. Et, quand le temps viendra, le Seigneur te pouruoyera d'vn autre mari (1), qui aura le soin de toi, auquel tu obeiras, lequel tu craindras, & lui porteras honneur, comme doit la femme à son mari; ainsi que de toi, ma treschere, ie me confie en nostre Seigneur. Ie t'ai bien voulu escrire ces choses, comme celui qui est tenu de t'instruire & endoctriner. Et si maintenant ie ne peux bouche à bouche, à tout le moins que ie face deuoir par escrit encore ceste fois. Tu as ton bon pere, par lequel tu m'as rescrit que tu te tenois auec lui; ne fai rien sans son conseil, vse de lui en tes afaires, garde-toi de le contrister en aucune chose, ne ta mere aussi. Tu reuereras ton frere, & instruiras tes sœurs en ce que tu pourras selon Dieu; ces choses ie di au Nom de nostre Seigneur. Ie te prie, si aucuns de mes freres te vienent voir, que tu les reçoiues en toute douceur pour l'amour de moi, & monstre à iceux de quelle amour tu m'aimes. Au reste, ie te recommande nostre sœur Marguerite, à laquelle ai donné ces presentes pour les te rendre. Elle m'a declaré qu'elle se veut retirer auecques vous, & là seruir le reste de sa vie à nostre Seigneur. Tu lui assisteras tant que tu pourras, & la recommanderas à toute l'Eglise de Iesus Christ. Il me semble que toi & l'Eglise de Iesus Christ lui deuez assistance; car elle a assisté à plusieurs, mais specialement à moi, me solicitant tant & si souuent qu'elle a peu. Elle m'a recreé de son bien. Le Seigneur lui donne misericorde. Saluë l'Eglise en mon nom; mais specialement les tiens & les miens parens. La grace de nostre Seigneur soit auec ton esprit. Amen.

» De Tournay, ce 18. de Feurier.

» Des hier ie pensoi passer; i'atten tousiours l'heure.

» Ton loyal mari, P. Brully. »

Lettres des Protestans en faueur de Brully.

Les Seigneurs de Strasbourg, ayans esté auertis de toute ceste procedure qu'on tenoit contre Brully leur bourgeois, supplierent par lettres & message expres l'Empereur de le deliurer (1); aussi firent les ambassadeurs des Protestants, qui lors estoyent à vne iournee qui se tenoit à Wormes. On enuoya quand & quand lettres escrites au nom du Duc de Saxe & de Philippe Lantgraue de Hesse, en faueur dudit Brully, & pour sa deliurance; mais rien n'y profita, soit qu'elles eussent esté trop tard enuoyees, ou que Granuelle, d'vne ruse acoustumee, les eut supprimees (2) iusques apres l'execution derniere dudit Brully, comme il en estoit le bruit au pays bas. Apres donc l'auoir detenu prisonnier enuiron quatre mois, & que les aduersaires, par ses confessions, lettres & papiers dont il auoit esté trouué saisi, eurent tiré dequoi faire le proces à plusieurs fideles des villes où auoit esté ledit Brully, ci-dessus nommees, & mesmes l'ayant fait mener à Valenciennes pour re-

(1) La veuve de Brully épousa plus tard, à Strasbourg, « maistre Elië, » ancien abbé au pays de Hainaut et pasteur de Sainte-Marie-aux-Mines. Voy. *Bulletin*, I, 162.

(1) Voy., sur cette intervention des seigneurs de Strasbourg, l'ouvrage cité de M. Reuss. L'auteur a mis au jour, sur ce point, des documents inédits (p. 73-81).

(2) Paillard croit cette supposition de Crespin sans fondement (ouv. cité, p. 43). — Il s'agit de Nicolas Perrenot de Granvelle, premier conseiller de l'Empereur, son *alter ego* et le possesseur des secrets d'Etat. C'est aussi de lui qu'il s'agit, p. 338, 2e colonne, et non de son fils, l'évêque d'Arras, comme nous l'avons dit à tort. Ce dernier ne prit le nom de Granvelle que lorsqu'il fut nommé cardinal, en 1561.

marquer les maifons des fideles où il auoit dogmatizé, comme ils parlent; finalement fentence de mort lui fut prononcee, laquelle contenoit d'eftre ars & bruslé vif, iufques à eftre confumé en cendres, la caufe eftant adiouftee: « Pource qu'il auoit tranfgreffé le mandement de l'Empereur, & qu'il eftoit efcheu au placart (ainfi parlent-ils) dudit Seigneur. » Cefte fentence fut mife en execution le 19. de Feurier, 1545. Le fupplice fut horrible, entant qu'on le brufla à petit feu fur vn grand efchaffaut qui auoit efté fait expres fur le marché de la ville, afin d'augmenter l'horreur du tourment. Les dernieres paroles furent quafi toutes prieres à Dieu, hors lefquelles il ne lui fut permis de tenir aucun propos au peuple (1).

Hiftoire de la perfecution à Mets en Lorraine (2).

Plufieurs fideles tefmoins de la verité de l'Euangile ont efté faccagez & noyez en cefte perfecution, comme on pourra voir par le recit de l'Epiftre de M. Guillaume Farel, & par les requeftes, fupplications & oraifons ici inserees, dignes que toutes les Eglifes Chreftiennes de ce temps voyent & lifent.

Le territoire de Mets en Lorraine eft eftimé fertile, eftant enuironné & arroufé de deux riuieres, Mofelle & Selne. La ville anciene, prenant fon nom des *Mediomatrices*, qui (felon l'opinion d'aucuns hiftoriens) furent ainfi appelez, d'autant que leur ville capitale eftoit au milieu des trois citez Toul, Verdun & Treues. Auec les benedictions de la terre, le Seigneur a fait auffi decouler en ces temps, fur les habitans d'icelle, la pluye de fa faincte doctrine, non feulement par le fang des Martyrs defquels ci deuant nous auons fait mention (1), mais auffi par la predication de plufieurs perfonnes qui ont efté enuoyees à ladite ville de Mets. Entre tous, M. Guillaume Farel, ancien feruiteur de la maifon de Dieu, a tafché de toute fon affection, non feulement vne fois (2), mais derechef cefte annee, reduire ladite ville à vne faincte reformation de l'Euangile. Mais, comme Satan ne ceffe d'exercer le minifiere d'iniquité, auffi fit-il tous fes efforts de troubler la compagnie des fideles, non feulement par Preftres et Moines, mais auffi par gens de guerre adonnez à toutes cruautez, fes vrais fuppofts & organes, comme on pourra voir par le recit qui s'enfuit extrait des efcrits dudit Farel.

A tous cœurs affamez du defir de la predication du S. Euangile, & du vrai vfage des Sacremens, S. (3).

Si iamais i'ai eu regret d'aucun peuple, voyant la poureté d'icelui, & fi quelque peuple a toufiours efté deuant

L'affectio[n] du Pafte[ur] enuers fo[n] troupeau

(1) L'édition *princeps* de 1554 (p. 186-216) contient les différentes lettres de Brully, mais non le récit qui les précède. Crespin se borne à dire : « Confession de foy de M. Pierre Bruly, natif du païs de Lorraine, en son vivant ministre en l'Eglise françoise de Strasbourg, qui a souffert la mort en la ville de Tournay, 1545. » Ce récit, abrégé dans le recueil de 1556, est complet dans l'édition de 1570. Quant aux sources auxquelles Crespin a puisé, Paillard (ouv. cité, p. 17) dit qu'il n'a fait que traduire le récit de Sleidan; et R. Reuss (ouv. cité, préface), que Sleidan n'a guère fait que transcrire ou résumer Crespin.

(2) Les trois opuscules de Farel, insérés dans cet article : *A tous cœurs affamez du désir de la prédication du S. Evangile*; *Aux églises de nostre Seigneur et à tous Chrétiens*; *Prière au Seigneur pour obtenir la vraye et entière prédication de l'Evangile* se trouvent dans le volume des œuvres de Farel, publié en 1865, à Neuchâtel, par M. Félix Bovet, sous ce titre : *Du vray usage de la croix de Jésus-Christ*, *par Guillaume Farel*, *suivi de divers écrits du même auteur*. Pour les différents séjours de Farel à Metz, voy. l'étude de M. Bonet-Maury, *Farel et l'Eglise réformée de Metz*, *Bulletin*, t. XXXII, p. 193-209, et pour les origines de la réforme à Metz, les lettres inédites de Farel et de Toussain, publiées par M. Herminjard, dans le *Bulletin*, t. XXV, p. 449-474.

(1) Voy. plus haut, p. 244, 247 et 427, note 2ᵉ.

(2) La première visite de Farel à Metz eut lieu le 11 juin 1525; la seconde, le 5 septembre 1542.

(3) Crespin a omis les lignes suivantes qui ouvrent l'opuscule de Farel : « Nostre Seigneur Jésus, qui nous admoneste d'avoir fiance en luy, pource qu'il a vaincu le monde, vous doint, mes treschers frères, à tous une vraye et parfaite foy, à fin qu'en croyant parfaictement, vous puissiez obtenir tous voz bons et sainctz desirs, et que rien ne vous empesche de les avoir, et ne face que chose aucune, qui est de Dieu et selon Dieu, vous soit impossible, mais que puissiez tout en iceluy, qui est la force des croyans, et par lequel ils peuvent tout. »

.XLV.

mes yeux, certainement vous eſtes icelui. Car il ne faut dire combien de fois ie pense à vous & de vous, non pas l'annee ne le mois, mais chacune heure, & de iour & de nuict, & m'auient en ceci comme à la mere qui a eu beaucoup de peine apres ſon enfant. Car, tant plus il lui a couſté, plus elle l'aime, & n'a aucun repos en ſon cœur, quand elle eſt loin de ſon enfant, craignant que mal ne lui auiene, & ſingulierement s'il eſt en lieu dangereux. Et n'y a perſonne qui puiſſe declarer vne telle affection, que celui qui l'a ſentie.

Ie penſe & repenſe d'vne part à la tres-ardente affection que i'ai veu en vous apres l'Euangile, & de quel deſir vous l'auez cerché & demandé; & conſidere d'autre coſté ce qui vous eſt auenu, en taſchant de l'auoir. De moi, ie ne di rien de ce que i'ai fait, ne de quel cœur, ſinon que ie vous puis aſſeurer que iamais ie n'eu choſe plus à cœur que voſtre edification, & n'ai point eu plus d'angoiſſe que de voſtre oppreſſion. Et quand ie penſe à l'opportunité qui a eſté, & que noſtre Seigneur auoit donnee, ie ne ſuis ne mort ne vif, & ne ſçai que ie doi dire. Bref, ie n'ai autre choſe, ſinon que de m'humilier deuant Dieu, & donner louange à ſon ſouuerain Nom, qui void & conoit & entend tout. Et en m'humiliant ie confeſſe que Dieu eſt vn iuge droit & entier, qui enuoye la pluye ſur vne ville quand il lui plait, là où l'autre n'en a pas vne ſeule goutte. Car ie ſçai & conoi des gens qui euſſent trop plus aimé la mort que l'Euangile, ne voulans ouyr ni entendre, & toutesfois eſtans contrains d'aſſiſter aux predications; combien qu'ils ayent ouï maugré eux, ce nonobſtant apres auoir oui, ils ont receu la parole, en oyant ils ont eſté touchez, tellement qu'ils ont ſurmonté les premiers en foi & charité, eſtans eſbahis comment on les auoit ſoufferts & endurez, & qu'on ne les auoit fait mourir; comme ils diſoyent l'auoir bien deſerui, en contrevenant à vne ſi ſaincte & ſi bonne doctrine.

[...]s 4. [...]rs atti[...] [...]uangile [...]é eux.

Ie ne reciterai point ceux qu'on a viſitez en maladie, ou autrement, qui volontiers euſſent fermé leurs portes, ſi honte ne les euſt empeſchez: à qui Dieu a fait telle grace, qu'apres auoir oui, ſoudainement ils ont eſté changez, & en remerciant Dieu, ils ont inſtamment prié qu'on prinſt la peine de les viſiter ſouuent, & de leur parler de ce doux Sauueur Ieſus. Mais au contraire, vous, mes freres, combien de fois auez-vous ſupplié à vos Seigneurs d'auoir la Parole? En toute humilité vous auez donné de telles ſupplications, que vos Seigneurs diſoyent qu'elles eſtoyent bonnes & ſainctes, & dignes d'eſtre receuës; adiouſtans cela: mais que le cœur fuſt ſelon les requeſtes. Des promeſſes qui vous ont eſté faites, ſi elles euſſent eſté acomplies, vous feriez fort bien. Et combien de fois en auez-vous inſtamment, & au nom de Ieſus, requis le maiſtre Eſcheuin(1), que comme chef de la ville il vous ottroyaſt la Parole? Et lui qui, comme ſauez, auoit grand deſir que l'Euangile fuſt preſché, quelles remonſtrances a-il faites aux autres Seigneurs? quelles requeſtes, & combien de fois les a-il priez en voſtre nom? Combien auez-vous couru de-ça & de-là? & toutesfois il a pleu à Dieu de permettre tant à Satan, que i'en ai horreur, & ne penſe point que pour l'iniquité de laquelle l'on a vſé contre la parole de Dieu enuers vous, il n'en auiene vne treſgroſſe punition, & telle vengeance que tout le monde en ſera eſtonné. O poures Herodes, qui auez peur que le vrai Roi ne regne, & que vous ne perdiez le royaume, lequel ſi vous ne l'auez vſurpé iniuſtement, toutesfois vous le conduiſez treſmal, en empeſchant la ſaincte parole de Ieſus! O que vous ſentirez vn iugement trop plus grief que iamais Herode n'a ſenti, vous qui auez eſté baptiſez, & qui confeſſez que Ieſus Chriſt eſt le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs; & que lui, qui eſt vrai Dieu & vrai homme, qui a ſouffert pour noſtre ſalut, venant ici en chair, iugera les vifs & les morts; comment oſez vous empeſcher que l'Euangile & les ſainctes ordonnances de ce grand Roi (à qui tous doyuent ſeruir) n'ayent lieu par tout? Que peut-on dire autre choſe, ſinon que tout ce que vous craignez, & plus encore vous auiendra, ſi en bref ne vous retournez, & ſi ne vous ſubmettez humblement à ce ſouuerain Roi?

Le maiſtre Eſcheuin de Mets.

Menace terrible.

Prou. 10.

Voyant donc, mes freres, voſtre affection & trauail, & le grand empeſchement qu'auez eu de toutes parts, & conſiderans la tres-grande grace de Dieu, qui a eſté donnee à pluſieurs

(1) Maître Gaspard de Heu.

M.D.XLV.

autres peuples & Seigneurs, ie ne peux faire autre chofe, fors que de vous fupplier, au Nom de noftre Seigneur Iefus, que vous miffiez tous en prieres & oraifons, en confeffant vos pechez eftre caufe que la fainƈte Parole de Dieu ne vous eft annoncee. Et ainfi, eftant aupres de vous, & par les machinations de Satan eftant empefché de vous feruir en noftre Seigneur, finon qu'à bien peu, au prix du grand nombre que vous eftes, i'ai tafché de vous inciter à prier noftre Seigneur, & pour mieux vous efmouuoir à la fainƈte priere, & à requerir l'aide de Dieu en la neceffité & poureté en laquelle vous eftes, qui eft fort grande & fort pitoyable, i'ai voulu mettre par efcrit vne requefte adreffee au Seigneur, lequel eft plus amiable & plus equitable que tous ceux qui onc furent. Car iamais il n'a refufé d'ottroyer la demande & requefte iufte & raifonnable qui lui a efté faite en foi. Parquoi i'ai ce fait, eftant bien affeuré que fi en vraye & viue foi lui prefentiez voftre requefte, pour fon honneur & gloire, & pour l'exaltation de fa parole, & pour voftre falut, qu'elle vous feroit accordee & paffee, non point en vertu de la requefte, ne de chofe qui foit en vous, mais par la grande bonté & grace de ce tresbon Seigneur, à qui vous deuez donner & adreffer voftre requefte, par le moyen de noftre bon Sauueur Iefus qui eft caufe que nous impetrons tout ce que le Pere nous ottroye & donne. Et ne faut ici eftre honteux à demander, ne craindre auffi de fafcher vn tel Seigneur, ne penfer (quelque chofe qui foit en nous, ne que nous voyons, ni oyons) qu'il nous vueille efconduire, ou reietter noftre demande, que nous lui prefentons par Iefus en vraye foi. Mais mefme quand la chofe nous femble dutout defefperee, & qu'il y a moins d'ordre d'auoir ce que nous demandons, que lors par vraye foi nous-nous fortifions, & nous affeurions que la demande eft paffee & donnee; & à ce nous faut arrefter contre tout iugement que l'homme puiffe auoir, comme nous voyons qu'il eft aduenu au fidele Abraham. Car quand a-il eu la promeffe acomplie d'auoir lignee? n'a-ce pas efté quand tout efpoir eftoit defailli, tant à lui qu'à fa femme, & quand il s'arreftoit fur Ifmael, comme s'il eut efté celui qui lui auoit efté promis? Et quand a efté confermee ladite promeffe, voire par ferment, finon quand Abraham auoit tiré le coufteau pour facrifier fon fils Ifaac, & qu'il eftoit comme en la mort?

Requefte à qui feurement adreffee.

En quelle affeurance.

Gen. 28.

Gen. 2[2]

Certainement, tres-chers amis, noftre Seigneur veut exercer voftre foi & la miene, & veut qu'en icelle nous lui prefentions nos requeftes, en priant & requerant que fon fainƈt Euangile foit prefché, & qu'on croye de cœur en oyant, & qu'on confeffe de bouche en receuant fes fainƈts Sacremens, & faifant comme il a ordonné, que par fa grace il face qu'en cela fa fainƈte volonté foit faite, & qu'il vous conferve ici, & vous pardonne tous vos pechez. Et combien que vous & moi voyions quafi tout le contraire de cefte demande, & que Satan s'efleue plus que iamais; toutesfois il nous faut perfeuerer apres noftre requefte, & ne ceffer aucunement, mais toufiours en priant, croire parfaitement que Dieu la nous accorde, & qu'il le remonftrera pour magnifier fon S. Nom.

Il eft vrai que de ma partie n'ai point ceffé de prier & requerir que noftre Seigneur vous donnaft des fideles Pafteurs; &, combien que i'aye predit les chofes qui vous font auenues, (comme vous le pouuez voir à l'œil, & toucher au doigt,) toutesfois ie me confie à la bonté de Dieu & à fa grande grace & mifericorde. Il eft vrai, comme i'ai dit à ceux qui penfoyent parler bien fagement, & auoir vn confeil tant fage pour conduire Dieu & les hommes, pour euiter tant de maux & faire tant de biens, comme tant de fois ie l'ai dit, qu'il eftoit neceffaire en l'œuvre de Dieu, regarder Dieu feulement & ce qu'il commande; & ne faloit aucunement regarder l'effort de Satan, ne fes grans rempars, ne fa puiffance, ni le craindre aucunement. Mais, puis que noftre Seigneur ouuroit la porte pour donner l'affaut à Satan, & qu'il y auoit moyen felon Dieu, qu'on devoit regarder la puiffance de Dieu, & que ceux qui auoient charge du peuple fiffent comme peres, afin que ceux du peuple, qui leur eftoyent commis comme leurs enfans, & qui defiroyent d'ouyr l'Euangile, euffent la parole de Dieu comme ils la demandoyent pour leur vraye viande. Car Dieu n'a iamais delaiffé les Seigneurs qui ont eu charge du peuple, entant qu'ils ont fait leur office; mais leur a affifté merueilleufement. Et d'auantage ai dit, que s'il y auoit per-

Commen[t] faut con[fiderer] en l'œ[uvre] de Di[eu]

M.D.XLV.

fonne qui deuft craindre, ie le deuoi faire, pourtant que tout le danger eftoit fur moi. Car, ainfi que par la parole de Dieu ie fuis affeuré, tant que ie la porte purement, de n'eftre vaincu par
21. raifon, & que i'ai promeffe de Dieu d'auoir bouche & fageffe, à qui tous aduerfaires ne pourront refifter; auffi i'ai les aduertiffemens, & certaine pa-
10. 24. role d'eftre perfecuté, voire tellement
16. que ceux qui me mettront à mort, penferont faire feruice à Dieu, comme plufieurs le m'ont reconu, en demandant merci à Dieu de leur ignorance & du mauuais vouloir qu'ils auoyent autrefois contre moi, tafchans à me mettre à mort, pour faire vne œuure, comme ils penfoyent, fainéte & bonne. Il eft bien vrai qu'vn cheueu de ma tefte ne tombera point fans le vouloir du bon Pere, comme ie l'ai bien experimenté es dangers defquels aucun homme n'euft peu efchapper fans l'aide finguliere de Dieu. Mais, en faifant ma charge ordonnee de Dieu, ie fuis fubiect à la mort violente & à batures, & n'ai en mon office autre reuenche, que l'inuocation de Dieu. Ie laiffe plufieurs autres propos, & les exemples amenez qui n'ont eu leur lieu quand il eftoit neceffaire; mais, quelque chofe qui ait efté faite ou laiffee à faire, fi ai-ie ma fiance en Dieu, qu'il aura pitié de vous, & que fi vous retirez vos cœurs de la terre, & que ne mettiez voftre fiance es hommes, mais que vous ayez tout voftre cœur & efperance en Dieu, & que fans ceffe vous demandiez fon aide & affiftance, quand il y auroit cent mille fois plus de contrarieté & de refiftance, & moins d'efpoir felon la chair, neantmoins ie fuis affeuré que Dieu vous orra, & vous donnera voftre demande.

Et, pource qu'en regardant certain liuret, i'ai trouué la priere laquelle (comme i'ai dit parauant) i'auoi efcrite, & me fuis mis à la lire, i'en ai efté efmeu. A cefte caufe, il m'a femblé bon de la reuoir & la vous renuoyer, efperant auffi que vous, à qui la chofe touche, n'en ferez point moins touchez que moi, fi la memoire vous eft refraifchie, non feulement des chofes qui font auenues en vn lieu, quand les portes furent fermees, en plein iour, aux feruiteurs de Dieu, pour auoir oui prefcher l'Euangile, en confiderant en quel eftat eftoit le poure peuple, qui couroit deça & delà; entre lefquels en y auoit plufieurs frappez de pefte, qui pour lors eftoit fort griefue en la ville, comme les courfes de la guerre eftoyent tout à l'enuiron, tellement qu'on n'oyoit autres chofes que tueries, pillages & meurtres, & (comme bien pouuez fauoir) vous eftiez recommandez aux deux parties, tant à ceux qui couroyent d'vn cofté, que de l'autre. Dieu face merci à ceux qui, contre tout deuoir en telle maniere, tafchoyent à voftre perdition, & leur doint conoiffance & amendement. Comme vous eftes tenus de prier pour tous, priez pour eux, & vous vengez de Satan, en tafchant de retirer de fa tyrannie tant que vous pourrez, tous, amis & ennemis. Or, bien auez entendu comment ceux qui venoyent de propos deliberé pour vous ruiner & gafter, quand ils vous voyoyent ou allans ou retournans du fermon, le cœur leur eftoit changé, tellement qu'ils ne vous pouuoyent faire mal, ne mefme le dire; mais vfoyent de bonnes paroles enuers vous, comme s'ils euffent efté de vos bons amis. Et, fi vous y voulez penfer, vous trouuerez que vous auez eu trop plus de fafcherie de vos domeftiques, & de vos plus prochains, & qui felon le deuoir eftoyent tenus de vous aider & affifter à vne fainéte œuure, comme eft d'ouyr l'Euangile, que vous n'auez eu de ceux qui eftoyent incitez, ie ne fai s'ils eftoyent loez pour vous dommager, & qui fouuentefois en mettoyent d'autres par terre.

Prouidence particuliere de Dieu fur ceux qui le cerchent & craignent.

Ici, mes freres, hautement leuez vos yeux & cris à noftre Seigneur, & dites : Seigneur, par ta bonté as-tu ainfi empefché ceux qui tant ouuertement efpandoyent le fang humain, & qui ne demandoyent finon rencontrer pour battre ou tuer? Ne toucheras-tu point le cœur de ceux que tu nous as donnez pour peres, afin qu'ils facent leur deuoir enuers nous, comme nous defirons & tafchons leur porter tout honneur, & leur rendre tout deuoir & toute obeiffance, & prions pour leur falut, bien & conferuation, & qu'ils n'empefchent noftre bien & falut, mais qu'ils le procurent auec le leur, en receuant l'Euangile de ton Fils Iefus? Et, en vos requeftes, reduifant en memoire les banniffements, emprifonnemens, tourmens, & tout ce qui a efté fait à ceux qui defiroyent de fuiure l'Euangile, non pour autre caufe que pour l'Euangile, leuez vos mains

au ciel, & criez hautement de cœur, si trefaffectueufement & de si grande foi, que voftre oraifon perce tous les cieux, & qu'elle viene aux oreilles du bon Pere eternel, pour les trauaux que fon poure peuple a fouffert & enduré, en courant comme poures brebis affamees, loin de leurs maifons & en grand danger. Et, comme parauant les vns efloyent chaffez, les autres tourmentez par extorfions, noftre Seigneur a voulu plus efprouuer les fiens, & leur faire voir chofes fort horribles felon la chair, & grandement dommageables à ceux qui les font. Et, combien que plufieurs fois ceux qui fe vindrent ruer fur vous, en euffent peu tourmenter plus gros nombre & moi auec vous, (car vous fauez que fans aucune crainte, en parlant de noftre Seigneur, & exhortant tous à perfeuerer en l'Euangile, quel chemin ie faifoi,) neantmoins iamais ils ne vous ont rien fait, finon en la iournee qu'il a pleu à Dieu leur permetre de venir contre vous en groffe fureur, & comme fembloit, en propos de perdre & tuer tout ce qu'ils trouueroyent. Ce fut en la iournee de Pafques (1), qui leur fembloit bien propre à faire ce qu'ils auoyent propofé.

La Communion que les Chreftiens ont auec leur chef met en fureur les perfecuteurs.

En ce iour-la, apres qu'vne partie de vous auoit efté à la fainĉte Cene de noftre Seigneur Iefus, & auoit oui la douce voix d'icelui, qui vous inuitoit par mon S. minifteree à prendre la viande qu'il vous donnoit pour voftre falut, c'eft fon precieux corps, qu'il a donné à la mort pour vous, & fon precieux fang qu'il a efpandu pour la remiffion des pechez, afin que vos ames euffent en ce bon Sauueur pleine affeurance de leur falut, pour cheminer comme ce bon redempteur commande en toute pureté de vie, comme en auiez efté admonneftez, afin que deuëment vinffiez à cefte fainĉte table, defirans le vrai falut, & de changer voftre vie, en vous reconoiffant tous pecheurs, & demandans merci à Dieu, & pourtant que le Pere a ordonné de fauuer les fiens, & de leur pardonner pour l'amour de Iefus, & qu'il a mis noftre falut en icelui, qu'en Iefus vous le cerchaffiez & le prinffiez, en deteftant peché, & defirans eftre participans de la iuftice, pureté & innocence de Iefus. Ce qui nous eft donné, quand nous participons à lui pour cheminer en vne vie nouuelle, & es œuures que Dieu a ordonnees, que nous cheminions en icelles. Comme de ceci en fentent le fruiĉt ceux qui deuëment vienent à la fainĉte table de Iefus, comme vous l'auez oui, & par la grace de Dieu auffi l'auez experimenté. Car ie me confie que ceux qui ont oui ont encore imprimé en leur cœur ce qui leur a efté dit en l'adminiftration de la fainĉte Cene, tant auant le rompement du pain d'aĉtion de graces, qu'apres, ainfi qu'il a pleu à Dieu leur parler par moi. Apres donc auoir oui cefte voix tant falutaire de Iefus, à peine aucuns auoyent pris leur refeĉtion, & des autres efloyent à table, (& pleuft à Dieu qu'ils euffent lors demeuré fans manger,) voici la trompette pleine de frayeur, & genfdarmes à grands cris tant d'eux que de leurs cheuaux, & de l'autre cofté aduenturiers (1).

L'Eglise [...] lie dura[...] communic[...] la S. C[...]

(1) Le jour de Pâques 1743, pendant que les fidèles étaient réunis à Gorze, une troupe de gens d'armes de Claude, duc de Guise, fondit sur eux. Farel courut les plus grands dangers; on dit même qu'il fut blessé. Il ne put échapper de Gorze qu'en se déguisant en lépreux. *Bulletin*, XXXII, 201, et Bayle, *Dictionnaire historique*, t. II, p. 444.

(1) Le texte ajoute : « Or personne ne s'en doutoit » et ne fait pas un chapitre à part de ce qui suit.

Touchant vn nommé ADAM *Martyr du Seigneur.*

IL n'y auoit que ceux de la ville qui fçeuffent la venue des genfdarmes, ne qui feuffent rien de toute l'entreprife qui eftoit faite. Les poures gens eftoyent là furpris, comme agneaux entre les loups, vn petit nombre entre groffe multitude, fans aucun bafton, entre ceux qui eftoyent armez de toutes pieces, & à voir la chofe, il fembloit que tout deuft eftre tué & meurtri; ce qui eftoit facile felon le iugement de l'homme. Car tous les ennemis eftoyent comme enragez, comme bien il apert en ce qui a efté fait en vn homme ancien, nommé ADAM, qui eftoit en la rue fans aucun bafton, comme eftoyent ceux de la ville; peut eftre que quelqu'vn de la ville donna à entendre qu'il eftoit de la partie de l'Euangile, comme l'on faifoit des autres, en criant contre eux & difant : « Ceux-ci font des chiens heretiques. » Sur quoi vint vn aduenturier

contre ce vieil homme, & lui dit : « Marche. » Et le poure homme refpondit fimplement : « Que me demandez-vous ? » Incontinent fut lafchee vne harquebufe contre le ventre de ce bon ancien, qui fe fentant bleffé, piteufement dit : « Ha ! mon Dieu, aide-moi. » Sur quoi l'aduenturier tourna le bois de fa harquebufe, & en lui difant : « Ha mefchant, tu inuoques ton Dieu ! » il lui donna vn coup qui le ietta à terre. Et incontinent vn gendarme fit paffer fon cheual fur l'homme mort, qui auoit efté repris de s'eftre recommandé à Dieu, comme il auoit ouy en la faincte Cene. En quoi l'on void (felon ce que porte la Pafque des affaillans, & de ceux qui les incitoyent à gagner Paradis en tuant les gens qui n'adorent point le Pape, ni ce qu'il fait) qu'il ne faloit parler de Dieu fors qu'en le blafphemant ; mais il eftoit bien loifible de parler de tous les ennemis d'enfer.

om de ſt odeur ɪrt aux uteurs.

Il faut qu'en telle forte fe portent ceux qui feruent à l'Antechrift, ne pouuans porter le bien, tafchans à deftruire tout ce qui eft de Dieu, là où Iefus & les fiens par tous moyens trauaillent à conferuer toute bonne chofe, & à reduire à bien tout ce qui va mal, en rendant bien pour mal, fe portans enuers tous en toute douceur & benignité. Mais les Moines et leur fuite, qui ont trauaillé à fufciter cefte perfecution, n'ont pas encore fait, & n'eft encore la fin de leurs maux ; & quelque chofe qui foit auenu à ces poures miferables, reiettans la grace de Dieu, tout n'eft rien au pris de ce qui leur eft apreſté. Dieu leur vueille ouurir les yeux & leur toucher les cœurs, & fingulierement à ceux qui pechent par ignorance & qui penfent bien faire, qu'ils ne foyent abyfmez auec les autres.

ɔndition aduer- ires.

Le martyre de plufieurs qui furent accablez de pierres, s'eftans fauuez en la riuiere (1).

QVANT eft du bon homme qui auoit efté chaffé de la ville auec fa femme, combien qu'il euft au commencement de l'ignorance, fi auoit-il bon cœur à la Parole, & auoit bien profité, comme il l'a declaré à la fin. Car, ainfi que tous comme efgarez couroyent l'un deça l'autre delà, & que mefmes il eftoit ainfi arrefté de tout perdre, & que groffes defenfes auoyent efté faites aux bateliers de ne paffer perfonne, plufieurs fe ietterent dedans la Mofelle, & pafferent outre comme par grand miracle.

OR, ce bon homme eftant entré dedans la riuiere, vne bonne femme, & la chambriere d'icelle le fuiuoyent, & en allant par la riue, il regarda les femmes, & en eut pitié, craignant qu'elles ne demeuraffent en l'eau & leur dit qu'elles prinffent le bord de fa robe, & qu'elles le fuiuiffent, ce qu'elles firent ; & ainfi qu'ils marchoyent, aucuns eftans à la riue commencerent à crier : « Aux chiens, aux chiens ! » felon la charité qu'on leur auoit apris en ce iour-là ; les autres iettoyent des pierres, tellement que ce bon homme & lefdites femmes eftoyent contraintes de fe cacher & mettre la tefte dedans l'eau, & quand ils retiroyent la tefte de l'eau, incontinent on leur iettoit derechef des pierres.

Cruauté horrible des aduerfaires.

OR, des cris & inuocations du faint Nom de Iefus, & comment tous recommandoyent leur efprit à noftre Seigneur, en peuuent rendre tefmoignage ceux qui les ont ouys. Et combien que quafi tous criaffent parauant, comme contre des chiens, toutefois, par l'inuocation du Nom de Dieu, le cœur fut changé à plufieurs, & en reprenant ceux qui iettoyent les pierres contre ces bons perfonnages, ils leur euffent volontiers aidé à les fauuer. Mais entre les autres, deux garnemens ne cefferent de ietter pierres, iufqu'à tant qu'ils rendirent l'efprit, auec groffes recommandations de leur ame faites à noftre Seigneur.

Et ici, mes freres, p iez au Seigneur qu'il ait fouuenance de la mort que fes feruiteurs ont enduree pour courir apres la predication de l'Euangile, ne faifans à nul mal, mais de vie & de parole, voire iufqu'à la fin, edifians & tirans tout à noftre Seigneur. Et, fi la grande bonté & benignité de noftre bon Pere a efgard à fes feruiteurs, & à ce qui leur eft fait, & qu'en reduifant cela en memoire, nous le pouuons prier, & efperer qu'il nous donnera nos finctes requeftes, combien plus fans comparaifon deuons-nous reduire en memoire la mort qui tant iniuftement eft aduenue au feul innocent & pur Iefus noftre Sauueur, laquelle il a volontairement enduree pour noftre falut, afin

(1) C'est encore Crespin qui fait un chapitre à part de ce passage.

qu'icelle nous fuſt annoncee, preſchee & miſe deuant nos yeux, & que nous en ſentiſſions le fruict en nos ames, par le ſainct Bapteſme & par la ſaincte Cene, qui nous tirent du tout & nous menent à la mort du Seigneur pour en auoir le fruict & en ſentir la vertu? Reduiſez en memoire tout ce que Ieſus a fait & dit, tous ſes tourmens & angoiſſes, & ici vous iettez à terre & criez de tout ce qui eſt en vous; iettez tout voſtre cœur en Dieu, tout ſens, puiſſance, vertu & entendement; de tres-ardente affection criez ſans ceſſe : « Ha, Seigneur Dieu & Pere, la grande multitude de nos pechez, de nous & de nos Peres te preſſera-elle tant, que tu n'ayes pitié de nous, & que tu vſes de telle rigueur ſur nous, que nous ſoyons delaiſſez comme poures brebis eſgarees & ſans paſteur?»

Oraiſons des fideles au milieu des afflictions & des horreurs de la mort tres-cruelle (1).

« SEIGNEVR, ô Seigneur, aye ſouuenance de la mort & paſſion de ton tres-cher Fils, qui eſtant fait eſgal à toi, d'vne meſme puiſſance, authorité, eſſence & diuinité, pour noſtre ſalut a prins noſtre chair, & a eſté fait vrai homme, comme il eſtoit vrai Dieu, prenant ce qu'il n'eſtoit point, & ne laiſſant point ce qu'il eſtoit eternellement. Et en ceſte chair t'a voulu ſeruir & faire plus de bien que nous ne pourrions faire de mal, & payer plus que nous ne ſçaurions deuoir, & en lui tu nous as aſſeurez de nous donner tout ce que nous demanderions. O Seigneur, pour l'honneur & gloire de ton ſainct Nom, pour l'exaltation du regne de Ieſus ton Fils, & pour noſtre ſalut, nous te prions : regarde de ton haut ciel ſur nous en pitié, & nous fai la grace d'ouyr, entendre, & retenir ta ſaincte Parole. Donne-nous, non point des ſages de ce monde, ni des gens qui s'enqueſtent des choſes en quoi ne giſt point le ſalut, & qui cerchent de parler en hauteſſe de paroles, cerchans eux-meſmes; mais il te plaiſe nous donner des vrais ſeruiteurs de ta gloire, qui s'arreſtent du tout à la folie de la predication de la croix de l'Euangile, qui propoſe Ieſus, & icelui crucifié, lequel ſeul ils ſachent & nous le propoſent, afin que dutout nous-nous arreſtions à lui, & que tout le demeurant nous le tenions & reiettions comme fiente. Que nous & ceux que tu nous enuoyes, ne nous tenions qu'au ſeul Sauueur, par vraye & viue foi beſongnante par charité.» — Mettez ceſte mort de Ieſus en vos prieres, & priez au Pere qu'il y ait eſgard, & non point à nos demerites, qu'il face que ce bon Sauueur regne, comme il en eſt digne, & qu'il ſoit ſerui, priſé & honoré par tout pour ſon treſgrand merite, & pource qu'il a deſſerui au bien & ſalut de tous, & qu'il confonde Satan et tout ſon regne, ne permettant plus que ces abus & tromperies, ne ſa tyrannie ait lieu ſur la terre pour nos pechez & demerites, en noſtre ruine, de nous & des autres, & en gros gemiſſemens & ſouſpirs, dites à Dieu : « O Pere, ta fureur eſt-elle ainſi enflambee, que tu aimes mieux que ton ſainct Nom ſoit blaſmé, & que tout ſoit peruerti, & que tes poures creatures ſoyent confondues, & voiſent (1) à perdition, en nous puniſſant comme nous l'auons deſſerui, que ſi en nous pardonnant nos pechez, & en changeant nos miſerables cœurs, tu eſtois loué & magnifié, & que tout fuſt fait comme tu nous as commandé, & que tes creatures, qui, entant qu'elles ſont de toi, ſont bonnes & ordonnees en bien, fuſſent ſeruantes à ta gloire ſelon ton ordonnance, & que nous euſſions ſalut en obtenant de toi grace & miſericorde, comme Ieſus en eſt digne, & comme il l'a deſſerui? Il eſt vrai, Seigneur, que par noſtre lourde ignorance, & grande tromperie de l'Antechriſt, & menez de nos propres affections, nous auons delaiſſé Ieſus, ſa foi & ſa doctrine, & auons cerché autre moyen, & en auons controuué pluſieurs, outre ceux que les autres nous ont propoſez & mis en teſte, tellement que par ton iuſte iugement tu as retiré ta clarté; & pource que nous n'auions la foi & fiance en Ieſus, tu nous as oſté tout le bien qui ſe doit enſuiure de la foi, tellement que nous ſommes tombez en ces abyſmes tant horribles. Helas! Seigneur, nous ſentons nos maux, & par ta grace nous auons quelque eſtincelle de foi, & croyons qu'il n'y a ſalut en autre qu'en ton Fils Ieſus. Aide, ô bon Dieu, & ſecour à noſtre infidelité;

Le iuge[ment] de Di[eu] quand il [retire] ſa cla[rté]

(1) Même remarque que la précédente.

(1) *Voyer*, faire voie, aller, du latin *via*.

augmente-nous la foi, & nous deliure de cefte damnable captiuité de peché & d'erreur. Fai-nous participans de la doctrine de Iefus & de fa verité, afin que nous foyons afranchis, non point charnellement, car telle liberté ne nous meine, & ne la demandons point; mais nous demandons la liberté & franchife d'efprit, de l'ame, du cœur & de l'entendement, afin que tout ce qui eft en nous, foit du tout à Iefus. Amen. »

Esveillez-vous donc à prier, ô mes tres-chers freres; laiffez-le boire & le manger, & vous iettez deuant Dieu en humble priere. Ne ferez-vous point efmeus à cela, puis qu'auez tant de commandemens, tant de promeffes & tant d'exemples en la fainćte Efcriture? Pardonnez de bon cœur à tous, en priant fingulierement pour vos ennemis; mettez deuant vos yeux tout ce que Iefus a fait & dit pour noftre falut, & en ayant pleine fiance à lui, priez le Pere de mifericorde. Et vous, entre les autres, qui auez veu plus pleinement comment tout a efté fait & demené, & les deftreffes & angoiffes dequoi i'ai efté enferré, & comme Dieu le fait, en demandant la deliurance de ceux qui eftoyent autour de moi, i'ai prié fouuent à noftre Seigneur, que fi pour les pechez il en vouloit faire vengeance & les frapper, que tout vinft fur ma tefte, & qu'en paix & fans dommage les autres fuffent deliurez, afin que fon fainćt Nom & fa Parole ne fuffent blafphemez. Vous fauez les exhortations & les propos qui ont efté tenus, en declarant comment il n'y a fi iufte fur la terre qui n'ait gagné d'eftre en tel danger comme nous eftions, & n'y demeurer, voire encore d'eftre abyfmé iufqu'en enfer, fi Dieu vfoit de fa iuftice feulement, & que tous auons deferui d'eftre totalement deftruits, & vous mettoi deuant les yeux (comme la chofe eftoit vraye) & du lieu & des gens, qu'il n'y auoit nul ordre d'efchapper, veu que tout s'adreffoit à nous. Et ceux qui mieux le voyoyent trembloyent comme la fueille, & mefme vous troubloyent grandement, de forte que fi aucuns euffent creu le confeil de tels efpouuantez, ils euffent efté perdus. Mais, combien que ie vous propofaffe tout deuant les yeux, & que ie vous fiffe toucher la mort au doigt, toutesfois, comme vous fauez en la vertu de la Parole, & apres la fainćte priere, vous vous en alliez tous confolez, & ayans bon courage en noftre Seigneur; voire les femmes prenoyent grand cœur en fe fiant en Dieu, & de fa grace il a declaré (felon que par moi il vous auoit predit) qu'il eft veritable, & qu'il a foin des fiens, tellement que fans aucun dommage nous fufmes tous deliurez. Ceci ne vous fera-il point caufe de prier? N'auez-vous point recours aux fainćtes prieres? & ne demanderez-vous point vne deliurance plus excellente & vn plus grand bien que celui qui vous a efté donné? Regardez au Nom de noftre Seigneur Iefus de corriger voftre vie, & ayez tout peché en horreur & deteftation. Fuyez auarice, toute tromperie & deception, & au lieu de prendre & d'attirer à vous iniuftement le bien d'autrui, aidez de voftre propre bien & fecourez en bonne foi & charité voftre prochain. N'ayez voftre cœur ne vos threfors en la terre, mais au ciel. Et vous arreftez aux heritages qui font au ciel, & non point aux chofes de la terre, qui font tant vaines & tant incertaines. Fuyez toute paillardife, ayez vos confciences nettes & pures, vos penfees foyent fainćtes, & loin de toute vilenie & fouillure, comme il apartient à ceux qui ont Dieu en leurs cœurs, qui void les penfees, & ne peut porter aucune ordure ne puantife de peché; mais il fe retire de ceux qui demeurent en leur fange, & qui font contaminez de cœur & de penfee. Vos paroles auffi foyent honneftes & pleines d'edification; rien ne forte de voftre bouche qui ne foit à l'honneur de Dieu, & edification de tous ceux qui vous oyent parler. Entendez que vos bouches ne font point à vous, mais à celui qui nous a rachetez par fon precieux fang. Parquoi nous lui deuons tout, & fommes tenus de faire tout feruir à lui, ame, corps, penfees, paroles, faits & dits.

Saincłes exhortations à innocence & pureté de vie.

Or donc gardez-vous bien que chofe qui foit en vous ne ferve à autre qu'à Iefus feul; ne foyez fuiets à gourmandife, ni à yurongnerie, ni à paillardife; mais en toute fobrieté, attrempance & chafteté, feruez à Dieu. Et non feulement tafchez de viure purement, mais auffi trauaillez au Nom de noftre Seigneur, de retirer les autres de tout mal, & par exemple & par fainćtes admonitions. Que voftre vie parle & enfeigne comment il faut vi-

Admonitions neceffaires à tous ceux qui ont receu l'Euangile.

[e] Farel.

[...]uante-[...]s aux [...]gers.

ure. Voſtre charité ſoit ardente enuers tous; ne portez haine à autre choſe qu'à peché, & à l'autheur du peché, qui eſt Satan l'ennemi de tout bien, & faites difference entre la bonne creature de Dieu, qui a eſté créee à bien, & pour ſeruir en bien; & entre le peché & le vice, qui a corrompu & corrompt la creature de Dieu. Et ayans vraye charité à la creature de Dieu, priez Dieu pour icelle, qu'elle ſoit deliuree de péché; & en toutes manieres ſelon Dieu, trauaillez à la gagner à noſtre Seigneur, & à la retirer de peché. Requerez à Dieu qu'il deſtruiſe peché & l'auteur d'icelui. Gardez-vous de prendre vos eſbats en meſdiſant des poures pecheurs, en vous moquant d'eux, & ne recitez point leurs pechez par moquerie, ni par haine, ni par aucune mauuaiſe affection que vous ayez contre les perſonnes qui pechent; mais s'il vous auient d'en parler, faites que ce ſoit auec une grande compaſſion du mal des pecheurs, en deteſtation de peché, & auec vn grand deſir que tous en ſoyent retirez. Car mes freres, qui ſommes-nous? dont ſommes-nous? qu'auons-nous de nous-meſmes, que tout ne ſoit pareil en nous & es autres? Il n'y a que la grace & miſericorde de Dieu enuers nous, lequel au lieu de nous laiſſer en la mort eternelle, & nous laiſſer pourrir en nos pechez, comme nous l'auons merité, nous a retirez pour auoir la vie eternelle, & pour ſortir de nos pechez, & cheminer de bien en mieux, & a fait le tout de ſa ſeule grace. Noſtre conception a eſté en peché, & nous eſtions enfans d'ire naturellement, ne pouuant dire ne penſer que tout mal, comme les autres. Parquoi ne nous eſleuons point en penſant eſtre quelque choſe de nous comme de nous; mais humilions-nous, & regardons d'où nous auons eſté pris, & remercions Dieu, en lui donnant tout honneur & gloire, reconoiſſans que tout le bien eſt de lui, & autre choſe que mal ne vient de nous, ni de tout ce que nous pouuons penſer, dire ne faire de nous-meſmes. Ayans donc pitié des poures pecheurs, prions Dieu pour eux. Et ſingulierement pour vos ſuperieurs & ſeigneurs que Dieu vous a donnez, gardez-vous d'vſer de paroles ni de faicts qui ſoyent hors de charité, & qui contreuienent à l'honneur & obeiſſance que ſelon Dieu vous leur deuez. Au lieu de mal parler d'iceux, & de les auoir en meſpris, en faict ou en parole, priez Dieu pour eux en treſgrande charité & affection, que Dieu leur touche les cœurs, & que vous auſſi leur obeiſſans & leur faiſans le deuoir, comme bons & loyaux ſuiets à leurs ſuperieurs, les ayez pour vrais peres, en priant touſiours Dieu qu'ils facent leur office ſainctement & purement comme il apartient, & grandement vous gardez d'eſtre deſobeiſſans ne rebelles, ne d'auoir aucune mauuaiſe penſee ni affection contre iceux, ne contre perſonne; mais beniſſez ceux qui vous maudiſſent; priez pour ceux qui vous perſecutent; rendez le bien pour le mal, eſtans amis à tous; ne haiſſez que peché & iniquité, & voſtre amitié & obeiſſance ſoit touſiours ſelon la parole de Dieu, ſans contreuenir à ce que Dieu vous commande: c'eſt en euitant toute idolatrie, & en enſuiuant & tenant la doctrine de la foi & l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus. Et pour rien qui vous ſoit commandé, ne pour aucunes defenſes ne vous deſtournez de Ieſus ni de ſa Parole; mais dutout vous y arreſtez; voire quand voſtre vie, & des voſtres, & tout ce que vous auez y deuroit eſtre fondu & perdu, gardez bien que cela ne vous empeſche de ſuiure Ieſus. Car vous ne pouuez rien employer mieux, ni à plus grand profit, que cela que vous perdrez pour l'Euangile; dequoi noſtre Seigneur nous fait la promeſſe, tant pour ceſte vie que pour l'autre.

Comment il faut parler des pechez & des pecheurs.

Priere pour les Seigneurs & Magiſtrats.

Matth.

Or ſi pour aucune choſe qui vous auiene en vos corps, ou en vos biens, de vous, ou des voſtres, vous ne deuez aucunement vous deſtourner de la parole de noſtre Seigneur, mais fermement vous arreſter à la verité de l'Euangile; combien plus deuez-vous prendre garde que Satan par ſes cautelles, ou par ſoi, ou par les ſiens, ne ſeduiſe vos entendemens pour vous retirer de la parole de Dieu? Pourtant fuyez tous heretiques & ſemeurs de peruerſe doctrine, & conſiderez bien à quelle fin tirent tant d'abuſeurs, deſquels, par le iuſte iugement de Dieu, auiourd'hui la terre eſt toute pleine, leſquels iettent leur venin en fineſſe & cautelle. Demeurez fermes en la foi de noſtre Seigneur Ieſus, & ainſi qu'il eſt vrai Dieu, auſſi fermement croyez qu'il eſt vrai homme, & qu'il a prins vn vrai corps naturel, de

Exhort. de fuyr heretiq. ſeduct.

Somm. de la Chreſt.

LV. chair, de fang & d'os, de la propre fubftance & du corps de la vierge Marie, & qu'en icelui il nous a rachetez par fon feul facrifice qu'il a fait, par lequel tous les pechez des croyans font pardonnez, & ne demandez autre fatisfaction enuers Dieu le Pere, que la feule mort & paffion de Iefus. Et ne penfez que Iefus, qui a fatiffait pour les pechez, nous ait lafché la bride à mal faire, ne qu'il foit venu pour nous ofter toute crainte de pecher; mais au contraire, il eft venu afin que nous, ayans le peché en deteftation et horreur, & defirans d'en eftre deliurez, courions à lui; & eftans purgez, nous ne pechions plus, mais que nous ayons un faint defir de viure en toute pureté. Et, à caufe du debat qui eft entre la chair & l'efprit, de quoi il vient que nous ne faifons ce que nous voulons, mais fommes encore en grande infirmité, que nous gemiffions, demandans la pleine deliurance. Parquoi, au Nom de noftre Seigneur, ayez toufiours en deteftation tout peché, & mettez toute voftre fiance en Iefus.

entre ir & rit.

ption cteurs.

Gardez-vovs de tous refveurs pleins de babil & de paroles enuelopees & obfcures, lefquels femblent parler hautement & fort fpirituellement, pour mener (ce femble aux fimples gens) à vne grande perfection, & à vn eftat des Anges & plus que des Anges. Mais toutesfois il n'y a puantife de ruffiens & paillards plus orde & plus fale, ne rien plus brutal & plus abyfmant en toute mefchanceté, que ce à quoi tafchent ces mal-heureux; & ce par telle & fi grande cautelle, que les plus adonnez aux chofes de Dieu en font deceus, en ce qu'ils penfent ouyr grands mysteres, pour viure & faire plus excellemment que la fainte loi de Dieu ne porte. Certainement, mes freres, tout gift en la vraye & viue foi befongnante par charité; toute œuure & perfection de vie gift en l'obferuation des commandemens de Dieu, qui ne font point abolis par l'Euangile qu'on ne les doiue faire, & n'y a autre chofe deftruite de la Loi (entant que touche l'amour de Dieu & du prochain) que la malediction & condamnation qui eft fur ceux qui ne l'acompliffent parfaitement, & ainfi le contient la doctrine de verité. N'oyez donc point tels abufeurs, mais gardez-vous foigneufement d'eux & de tous ceux qui portent autre doctrine que celle du faint Euangile que vous auez ouye, comme fçauez que purement la vous ai propofee & prefchee par la grace de noftre Seigneur, qui vous affifte, conferue & garde, & face qu'en la vertu du S. Efprit vous bataillez vaillamment, afin que vous receuiez la couronne qui eft promife à tous ceux qui bataillent fidelement, & laquelle vous receurez quand aurez defpouillé ce corps mortel, auec lequel, tant que fommes ici, nous fommes enuironnez & chargez de tant de pouretez & pechez, que c'eft vne chofe fort miferable. Mais par l'efprit de Iefus, en mortifiant nos mauuaifes affections, & eftans renouuelez de iour en iour, nous paruiendrons au but de noftre courfe, & aurons la couronne qui eft apreftee à tous ceux qui par vraye & viue foi perfeuerent au S. Euangile.

La couronne promife à tous bataillans.

Vovs prendrez ceci comme vne fouuenance de celui qui en noftre Seigneur defire voftre bien & falut. Et apres la lecture de la fainte Efcriture pourrez lire ceci, & l'ouïr, pour eftre incitez à prier, & pour auoir matiere de plus penfer aux pechez aufquels vous auez efté fous le Pape, qui certainement paffent tout ce qu'on pourroit dire, afin qu'entre vous les reduifant en memoire, vous en criez merci. Et d'autant plus que vous y auez efté enuelopez, foit par fait ou par confentement, tant plus recourez à la mifericorde de Dieu, demandans fa lumiere & la clarté de fa Parole. Et auec vous ceux qui es autres lieux defirent la Parole, pourront auffi aucunement par ceci eftre efmeus; & mefme tous ceux qui du tout ne font corrompus & peruertis, & qui n'ont pleinement deliberé de faire la guerre à noftre Seigneur, tous autant qu'il y en a qui ont efté baptifez au nom du Pere, du Fils & du S. Efprit, en lifant ceci ou l'oyant, ils pourront eftre efmeus à defirer que par tout foit prefchee & receuë la vraye & pure doctrine, qui doit eftre tenue de ceux qui ont receu le S. Baptefme, & la vraye foi, qui eft felon ce S. Baptefme. Car tant comme ie puis defia conoiftre, tous commencent à eftre fafchez, & auoir quelque conoiffance des abominations de ce miferable, appelé treffaint Pere de Rome, & de fes fils tant aimez les Euefques & autres Prelats, & de fes fouffleurs, prefcheurs de Bulles, indulgences, pardons &

questions Theologales auec les questeurs, tellement qu'il n'y a personne qui ne voye bien qu'il y a tant & plus d'abus & de tromperies. I'espere que la vertu du S. Baptesme se monstrera, & que les poures ames, auec vn regret de la vie tant pourement passee, souspireront apres le bon Pere, non pas de Rome, au nom duquel on n'a pas esté baptizé, mais apres le Pere celeste, qui est sans commencement & sans fin, & qu'elles prendront goust à ouyr & à s'enquester du bon vouloir du vrai Pere sainct, qui veut que tous par soi voyent son Fils bien-aimé, & qu'en l'oyant ils croyent en lui, & ayent la vie eternelle, & que plus ne s'arrestent aux enfans du Pape, qui parlent comme enfans de ce miserable ennemi de Dieu, pour estre en tout honneur & plaisir aux despens du poure monde; mais que du tout s'arrestent au vrai Fils de Dieu, vrai Dieu & vrai homme, Iesus, qui a voulu estre mesprisé, angoissé, mal-aisé, & en toute poureté, pour nous faire participans de l'honneur des enfans de Dieu, des ioyes eternelles, des richesses infinies. Et, puis que tous estans baptizez confessent que Iesus est mort pour nous & pour nos pechez, ils aprendront à pleurer leurs pechez, qui ont esté cause que Iesus ait tant souffert, & les auront plus en detestation, & prendront courage de bien seruir celui qui a tant fait pour eux, & seront marris qu'ils n'ont cheminé autrement. Et, en considerant que Iesus est monté au ciel, d'où il a enuoyé son sainct Esprit à ses Apostres, ils demanderont l'aide & assistance du sainct Esprit, pour cheminer selon le deuoir du sainct Baptesme, en ayant & sentant de iour en iour l'efficace & la vertu d'icelui, pour mourir auec Iesus, & estre plantez en sa mort auec lui, pour ressusciter à vne nouuelle vie qui est selon Dieu, en telle sorte qu'estans vestus de Iesus, ils ne soyent trouuez nuds & honteux deuant le Pere; & encore, qui pis est, qu'ils ne soyent trouuez vestus de la vilaine robe de peché, mais l'ayans despouillee par la mort du Seigneur Iesus, ils soyent vestus de la vraye innocence & pureté d'icelui, tellement que tous se tienent, croyent, obeissent, & seruent à lui, estans tous en vne foi, vne Loi, vn Euangile, vn corps, vn esprit, sous vn Dieu, vn Seigneur, vn Baptesme, pour paruenir tous à la vie qui est sans fin, en laquelle icelui Iesus nostre bon Seigneur nous a precedez, regnant à la dextre du Pere, & d'où nous l'attendons pour venir iuger les viuans & les morts, pour recueillir les siens, auec lesquels il lui plaise nous assembler, nous gardant d'estre du nombre des meschans reiettez; mais faisant que sans fin nous soyons viuans auec lui, pour le louër auec le Pere & le S. Esprit, auec qui il regne eternellement.

Effects & fruicts du Baptesme.

Deuoir des vrais Baptisez.

CEVX qui aiment nostre Seigneur, & qui desirent vostre bien, ont souuenance de vous en leurs prieres, & vous recommandent à Dieu, qui benignement vous vueille visiter.

De Neuf-chastel, l'onziesme de Ianuier, M.D.XLV.

Vostre frere,
GVILLAVME FAREL.

Aux Eglises de nostre Seigneur, & à tous Chrestiens, pour auoir aide & confort en la necessité & famine de Parole de Dieu (1). *Requeste autant necessaire pour le temps present que quand elle a esté escrite pour les fideles de Mets en Lorraine.*

O VOVS tous vrais amateurs de l'honneur & de la gloire de Dieu, & vous qui le craignez & qui l'aimez, au Nom du Seigneur Iesus, nous vous prions, aidez-nous par vos prieres enuers Dieu, en lui suppliant qu'il nous face grace & merci. Et singulièrement, ô vous Eglises Chrestiennes, qui auez esté visitees en grande grace & douceur de nostre Seigneur, par sa saincte Parole, par la saincte predication de l'Euangile qui vous est presché, & qui l'auez purement auec le droit vsage des saincts Sacremens, priez pour nous, nous vous en supplions au Nom de Dieu. Et comme vous auez commencé au Nom de nostre Seigneur Iesus, aussi perseuerez, ô vous sainctes assemblees, & tous fideles, qui en vos prieres parauant nous recommandiez à nostre Seigneur : dequoi tant que pouuons nous vous mercions & en rendons graces à nostre bon Dieu & Pere, qui vous a esmeus à prier pour nous, vous donnant telle charité & affection enuers nous, de demander

(1) La *France protestante*, article *Farel*, n'indique pas cet opuscule.

& procurer noſtre ſalut, le ſupplians auſſi de noſtre part qu'il ait ſouuenance de voſtre bonne affection, & du bon & Chreſtien cœur que vous auez enuers nous. Certainement vos prieres n'ont eſté ſans fruict; mais par la grace de Dieu nous auons ſenti & ſentons en aucuns de nos Seigneurs l'œuure de Dieu, & ſingulierement en monſieur le maiſtre Echeuin, lequel noſtre Seigneur nous conſerue, & lui augmente la foi, le cœur, & lui donne vertu de pourſuiure ſainctement vne ſi ſaincte & ſi digne œuure. Et auec ce, nous auons pour aucun temps receu fort grande conſolation de la Parole, laquelle nous a falu cercher hors de la ville, & aſſez loin; mais Satan a tant trauaillé d'vn coſté & d'autre, que le lieu nous a eſté oſté, & ceſte conſolation a peu duré; combien que grandement remercions Dieu de ce que nous auons oui, & ne voudrions pour rien du monde que n'euſſions oui & entendu ce qu'il a pleu à Dieu nous faire ouyr & entendre.

Mais nous ſommes en tres-grande angoiſſe, pourtant que lors que nous commencions à gouſter le pain de la Parole & que nous y prenions faueur, il nous a eſté oſté, comme tant de fois parauant nous eſt auenu; car, quand il y auoit grande aparence que la Parole deuſt auoir ſon cours entre nous, ceux qui auoyent commencé à preſcher, failloyent & changeoyent propos au ſecond ſermon, ou au milieu, ou à la fin du temps qu'ils nous ont preſché, & ne perſeueroyent point en verité; ou il faloit qu'ils nous abandonnaſſent, tellement que nous ſommes touſiours demeurez comme poures brebis ſans Paſteurs, touſiours grandement deſirans, & toutesfois ne pouuans auoir la paſture & nourriture de nos poures ames. Parquoi nous ſouſpirons & gemiſſons, & non ſeulement nous qui ſommes viuans auons eu ce deſir apres la Parole, mais ceux auſſi qui ſont paſſez de ce monde, ou par peſte, qui tres-griefuement nous a preſſé, & de laquelle tant de bons cœurs ont eſté frappez, qui en ſi gros regrets, en tant douloureuſes lamentations, en cris, en larmes & pleurs, dont les pierres en deuroyent fendre, ſe ſont lamentez, qu'ils n'ont oui la Parole auant leur treſpas, & de ce qu'il leur faloit paſſer de ce monde ſans voir ici l'Egliſe dreſſee, conduite & gouuernee par la Parole de Dieu; & ce pour eſtre conſolez en leurs neceſſitez & maladies par vrais Paſteurs, & pour auoir purement les ſaincts Sacremens. Or leur regret eſtoit plus grand à eux & à nous auſſi, veu que tant de fois il a ſemblé que tout eſtoit preſt pour dreſſer vne ſaincte aſſemblee. Car l'affection tres-grande eſtoit à tout le peuple, qui deſiroit la Parole, & le Miniſtre eſtoit à la main, & grandes promeſſes nous eſtoyent faites. Helas! qu'elles nous ont eſté bien cher vendues; car à la mal-heure nous nous y ſommes arreſtez, quand on diſoit : Attendez vn peu, pour tout certain vous aurez la Parole en paix, ſans aucun trouble. Attendez vn iour ou deux; car la choſe eſtoit de certaine apparence. Mais nous deuions regarder le commandement de Dieu & le bien qu'il nous preſentoit, puis que tout eſtoit tant & ſi bien preſt.

[.a peſte à Mets en Lorraine.]

[La vanité des promeſſes des grans de ce monde.]

Helas! tout eſt allé comme en fumee, ſinon, ô treſchers freres, que par vos ſainctes prieres Dieu de ſa grace a fait que le cœur ne nous eſt point failli, car par ſa grace nous ſommes autant preſts d'y mettre & employer nos corps, femmes, enfans, biens, & tout ce que Dieu nous a donné, que iamais nous fuſmes, voire encore plus; car nous ſommes tranſis de deſir & languiſſons comme ceux qui ne penſent que iamais le iour viene, ne qu'ils puiſſent aſſez toſt voir ce que treſardamment ils ſouhaittent. Nous ne demandons que voir ce ſainct iour tant deſiré, auquel puiſſions (comme vne ſaincte & fidele Egliſe) ouyr la Parole de noſtre Dieu. Et prions le Seigneur qu'il nous face la grace de l'auoir ſans aucun eſclandre, nous la donnant en toute edification, & par vrai moyen droitement Chreſtien & irreprehenſible. Et combien que nous ayons pluſieurs fois ci-deuant grandement ſupplié nos Seigneurs gouuerneurs de la ville; encore perſeuerons-nous au Nom de Dieu à les ſupplier en toute humilité, voire en pleurs & en cris, en les requerant qu'ils ayent pitié de nous, & qu'ils prenent nos corps & biens, & dutout en facent à leur bon plaiſir; & leur promettons en verité qu'en tout & par tout nous voulons plus faire & plus obeir que iamais; ſeulement qu'ils ayent pitié de nous pour l'honneur de Dieu; & pour l'amour de la douloureuſe mort & paſſion de noſtre Sauueur Ieſus, qu'ils nous ottroyent & permettent la pure

[Le zele des fideles eſt en toute obeiſſance.]

Parole de Dieu. Nous offrons encores pleges (1) & tout ce qui nous eſt poſſible de faire, pour reſpondre que nous ſommes preſts de faire tout deuoir enuers la Seigneurie & enuers tous, moyennant que nous ayons la Parole de Dieu. Et quelque choſe qui auienne, quelque faſcherie qu'on nous donne, nous paſſons tout, & prenons en patience; & nous ſemble que tout ce qui nous peut auenir eſt fort leger, ſeulement que nous ayons la Parole de noſtre Sauueur Ieſus, laquelle s'il la faloit acheter, nous vendrions tout ce que nous auons pour l'auoir. Or puis que c'eſt vne grace & don ſingulier de Dieu, & que tout eſt en vain ſi elle ne vient de Dieu, qui ſeul la donne, grandement vous ſupplions au Nom de Dieu, tous ſeruiteurs de Dieu, tous fideles Chreſtiens, priez, priez Dieu inſtamment pour nous, & que vos prieres & cris auec les noſtres vienent & montent au ciel; que tout en ſoit rempli, afin que nous ne demeurions deſolez. Requerez & ſuppliez l'Eternel, qu'il change le cœur à nos Seigneurs, & qu'iceux comme nourriſſiers ordonnez de Dieu, ayans pitié du peuple qu'ils ont en charge (ainſi que leur auons prié & touché en nos requeſtes), non ſeulement ils permettent que la Parole ſoit preſchee, mais qu'ils la facent preſcher, & qu'ils s'employent à l'ouyr & facent tous venir; & cependant que nous ſommes deſpourueus de Paſteurs & qu'il y en a qui preſchent contre verité, qu'ils facent que tels rendent raiſon de ce qu'ils diſent, afin que rien ne ſoit fait ne dit ſinon ſelon la Parole du Seigneur, & que par icelle tous ceux qui enſeignent de preſent, & qui ci apres le feront, ſatisfacent aux adiuteurs, tellement que Dieu en ſoit honoré, & ſa Parole auancee, toutes Egliſes edifiees; & vous, nos treſchers freres, en ayez ioye & conſolation, en voyant le fruict de vos prieres, auſquelles au nom de Dieu perſeuerez, & nous perſeuerons auſſi à le prier pour vous & pour tous. Le Seigneur Dieu vous conſerue & garde, vous augmentant en toutes benedictions & graces. Amen.

(1) Cautions.

Supplication aux Princes & Seigneurs, pour vne meſme neceſſité que deſſus (1).

Le ſiege Romain

O Princes & Seigneurs Chreſtiens, & tous ceux qui eſtes conſtituez en authorité & puiſſance, ayans & portans le Nom de Dieu, qui auez reietté la tyrannie de la vilaine putain de Rome, qui non ſeulement eſt indigne d'auoir puiſſance & authorité ſur vne telle diuine & ſaincte vocation, comme eſt la voſtre (à qui tous doiuent obeir & eſtre ſuiets), mais meſme elle eſt indigne qu'aucune creature lui ſoit ſuiette. Car elle merite pluſtoſt tourmens, & toutes punitions, comme ayant introduit l'eſtat & façon de viure le plus execrable que iamais ait eſté ni ſera ſur la terre. Il eſt tout clair que, ſelon ce qui eſt eſcrit naturellement es cœurs de tous hommes, le meſpris de Dieu & l'iniure faite à ſon Nom, eſt digne de groſſe punition. Tous ont iugé que cela qu'on tenoit pour Dieu deuoit eſtre honoré & ſerui; & ce que Dieu veut doit eſtre fait & gardé, & qu'on doit fuir tout ce qui lui deſplait; & qu'en faiſant autrement, on eſt digne de punition, & ſingulierement quand l'homme a conoiſſance & qu'il ne peche point par ignorance, & ſur tout quand la faute vient par meſpris de Dieu, car là vn chacun en ſon cœur iuge que cela ne ſe doit aucunement porter, mais que grieue punition s'en doit faire. Or le ſiege de Rome confeſſe le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, vn ſeul Dieu en trois perſonnes, & dit que Ieſus Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme, Dieu, eternel, engendré du Pere, eſtant d'vne meſme eſſence & diuinité auec le Pere & le ſainct Eſprit, & vrai homme conceu du S. Eſprit, de la propre ſubſtance de la vierge Marie, qui, ainſi que la Loi & les Prophetes ont predit & promis, eſt venu & a acompli pleinement l'œuure de noſtre ſalut, comme il eſt contenu en la ſaincte Eſcriture, laquelle eſt compriſe au vieil & nouueau Teſtament, qui eſt receu par le Pape; car il confeſſe ce qui eſt en la ſaincte Eſcriture auoir eſté reuelé du

(1) Cette supplication ne se trouve pas dans le volume des œuvres de Farel, cité plus haut, et n'est pas mentionnée dans l'article *Farel* de la *France protestante*.

I.D.XLV.

S. Efprit, & louë & magnifie les feruiteurs de Dieu, qui au commencement ont trauaillé pour planter & entretenir l'Eglife & femble à l'ouïr parler des chofes celeftes en general, qu'il n'y ait eftat qui mieux iuge & fente de Dieu, comme le Pape. Mais quoi? il fait tout ceci comme vrai traiftre & plus mefchant que Iudas, qui baifant Iefus & le faluant honorablement, vient pour le trahir, comme chef de tous les ennemis mortels de Iefus, comme le capitaine de tous blafphemateurs, & fait tout pour le liurer & expofer à toute moquerie, à tourmens, voire à la mort, & fait tout ceci pour argent. Qui a renoncé le Pere plus ouuertement que le Pape, en deftruifant la Loi & en mettant vne autre, faifant de peché vertu & de vertu peché? Car, pour nettoyer les pechez, & pour faire iuftes les pecheurs, il n'a point trouué autre moyen que Iefus & que la foi en icelui. Qui a foulé le Fils & qui l'a ainfi mis fous les pieds, en controuuant autre fageffe, iuftice & fain&eté, & autre moyen de falut que lui, mettant le facrifice qu'il a fait plus bas que le facrifice des beftes, & que l'office des Sacrificateurs fous la Loi? Qui a tellement refifté au fain& Efprit par certaine malice, en contredifant à tout ce qu'il a reuelé & dit par fes feruiteurs Prophetes & Apoftres, en peruertiffant l'Euangile & tout ce qui eft en la fain&e Efcriture, comme a fait ce tres-execrable fiege en l'adoration des images, es reliques & manieres qu'il a ordonnees & inuentees comme feruices de Dieu, & en tant d'abominations qu'il n'eft pas poffible de l'exprimer?

[Margin notes: Pape com[paré] à Iudas. — [E]nnemi du Pere. — Du Fils. — S. Efprit.]

[Ta]bleau de [la] Papauté du vrai [A]ntechrift.

L'INFECTION de cefte ribaude a tellement peruerti la verité de Dieu, qu'il eft impoffible de le comprendre; & cela il l'a fait par tres-grande fineffe & cruelle, en renuerfant & gaftant tout en l'Eglife de Iefus, ne laiffant rien qui ne fuft corrompu & du tout peruerti & deftruit. Bref, c'eft vn abyfme de toute herefie, la mer des facrileges, vn gouffre de blafphemes, vn enfer ouuert pour renoncer & detefter Iefus; c'eft l'ennemi mortel de la Chreftienté, deftru&eur de la foi de Iefus; c'eft celui qui met à neant la grace & iuftice de ce grand Sauueur, & la foi qui eft en lui, & faifant ainfi, il a du tout abatu l'Eglife & a effacé & aboli toute la face d'icelle, ne permettant aucune eftincelle de la lumiere de verité qui ferue à la vie qui eft promife aux fideles, car tant qu'il a peu, il a deftruit tout l'eftat & l'ordre de l'Eglife, & tout ce qu'il faut garder & tenir en icelle, furmontant tous les blafphemateurs, tous tyrans, tous ennemis qui furent iamais, & qui iamais fe font efleuez contre Dieu. Qui plus eft, il a attribué à fa perfonne l'eftat de diuinité & d'excellence, en plus grande malice & plus finement, en la vertu de Satan. Parquoi iamais ne fuft aucun eftat tant digne de punition, ne vengeance fi grieue, comme ceftui-ci. Et puis qu'il a prefumé ainfi contre Dieu, augmentant de iour en iour fes puantifes & abominations, comme le cours de fes canons le monftre, il a bien peu s'adreffer à voftre fain&e puiffance, laquelle il a du tout aneantie, en tant qu'elle a efté fous les pieds d'vne telle infe&e paillarde. Si Satan, vrai ennemi de Dieu, a tafché par plufieurs des fiens à defvoyer cefte fain&e puiffance, afin qu'elle ne fift fon office, l'incitant à guerres iniuftes, à inuentions iniques, & à peruertir iugement & iuftice, comme toufiours il eft apres pour deshonorer Dieu; certainement par la Babylone, mere de toutes paillardifes, il a parfait fon mauuais vouloir contre la puiffance, plus qu'on ne fauroit penfer, & tout fous la couuerture du Nom de Iefus. Ceft homme de perdition faifant femblant d'auoir le foin, d'adreffer & conduire la puiffance des Rois, qui eft felon Dieu, a furmonté toute la machination de Satan, & fait plus qu'on ne pourroit dire pour corrompre & perdre vne fi fain&e, fi bonne & fi neceffaire puiffance; car il a eu tous les moyens, tant sous l'ombre de l'ame que du corps, des biens & honneurs des Seigneurs & Princes; & tellement a befongné ce fiege Papal (qui eft la vraye maquerelle de Satan) qu'en donnant à entendre aux Princes & Seigneurs qu'ils eftoyent plus que Chreftiens, enfuiuant fes abominations, il les a retirez de la foi de noftre Seigneur & de la do&rine de l'Euangile, pour les empefcher de faire aucunement leur office, quant au feruice de Dieu, & à la maintenance de la foi & do&rine Euangelique. Il les a mefme pouffez & preffez à batailler contre Iefus & à deftruire fa do&rine, pour maintenir fon abomination.

QVANT eſt de l'adminiſtration des corps & biens des ſuiets, eſt-il poſſible d'exprimer les pratiques que ceſte putain tant ruſee a trouuees pour faire battre les plus grands d'entre vous? Pourroit-on dire vne ſeule guerre que le Pape n'y ait eu ſes boutefeux? voire qu'il y ait eu aucun ſang reſpandu, & pays gaſté, que tout ne ſoit ſorti de l'enfer de Rome ou des ſiens? Il n'eſt ici beſoin de dire que tant de maux ſont auenus à cauſe d'auoir laiſſé d'enſeigner purement, comme la puiſſance ſe doit gouuerner ſelon Dieu, en quoi Rome & ce qui eſt d'icelle eſt coulpable de tous les pechez commis par faute de la vraye doctrine qu'elle deuoit bailler. Car la Papauté n'a pas ſeulement en cela peché, ne faiſant ſon deuoir pour retirer le monde du mal, mais auſſi elle a eſté le feu pour enflamber tous à guerres & diſſenſions, tellement que tout mal vient d'elle, comme de la ſource & origine de tous meurtres. Qui a trouué tant de façons de ronger & manger le peuple & de mettre tout en vente, bref, de tout corrompre, comme a fait l'eſtat Papal? Pourroit-on dire aucun deſordre en la puiſſance ſeculiere que tout ne ſoit venu de la fontaine d'iniquité de Rome?

La Papauté eſt cauſe de tous les maux du monde.

TOVS les droits condamnent ceux qui s'eſleuent contre la Seigneurie, & qui s'attribuent l'office d'icelle, en l'empeſchant de faire iuſtice; & ceux qui entreprenent ſur elle, & qui machinent contre elle, & qui lui reſiſtent en ſon office, en prenant domination & authorité ſur la puiſſance, cela eſt appelé Cas & crime de maieſté violee, & ce à bon droit; car ſi la puiſſance eſt deſtruite & oſtee, quel enfer de toute briganderie s'enſuit-il? Et quel horreur eſt là où il n'y a puiſſance pour maintenir les bons & pour punir les mauuais? Mais qui iamais s'eſt ainſi eſleué contre la puiſſance? qui iamais a ainſi reſiſté iniquement? qui iamais a tant machiné pour la ruine des puiſſances, tant par trahiſons comme par empoiſonnemens, que par tous moyens dignes de grande & ſeuere punition? Il ne faut alleguer ce qui a eſté fait contre les Empereurs, depuis que les Papes ont commencé à regner, ni ce qu'ils ont fait & ordonné contre les puiſſances. Cela qui a eſté machiné contre vos nobles perſonnes, ô Princes Chreſtiens, ne paſſe-il point tout ce qu'on ſauroit dire? Euſſiez-vous iamais penſé que Turc, Juif ni autre ennemi de la Chreſtienté, euſt peu penſer que ce ſiege execrable a taſché de faire? Certainement vous auez experimenté la grande prouidence de Dieu, qui vous a conſeruez en ruinant & deſtruiſant cenx qui contre Dieu, & tout droit & raiſon, & qui contre leurs propres conſciences, taſchoyent à vous ruiner, comme il ſera auſſi de tous ceux qui les voudront enſuiure; mais que ſeulement vous gardiez voſtre ſaincte vocation comme il apartient, de quoi noſtre Seigneur vous doint la grace.

Les exemples contenus aux hiſtoires ſont foi de tout ceci.

ET pour certain, qui bien regardera tout ce qui eſt fait & dit contre voſtre ſainct eſtat, vient de la boutique du Pape. Car combien que les enragez Anabaptiſtes ſemblent eſtre fort contraires au Pape, neantmoins leur erreur qu'ils ont contre voſtre ſainct eſtat vient du Pape, qui ſe diſant ſpirituel & les ſiens, a iugé qu'il ne deuoit eſtre ſuiet à voſtre puiſſance, mais que toute puiſſance lui deuoit eſtre ſuiette; & pource a peruerti l'Eſcriture, blaſphemant les Seigneuries, contreuenant aux ſaincts commandemens de Dieu; d'autre part les miſerables Anabaptiſtes ſe ſont iugez parfaits & iuſtes, n'ayans beſoin de loi. Car ils ſont tellement conduits, que tout ainſi que le Pape a dit qu'il ne peut errer, auſſi eux ne peuuent faillir, comme ils diſent; & pourtant ils n'ont que faire de Magiſtrats; & s'ils euſſent eu le loiſir de penſer à leur afaire comme le Pape, ils euſſent auſſi regardé d'en auoir ſous leur obeiſſance. Mais vous, par la grace de noſtre Seigneur, ne leur auez donné le loiſir; & ceux qui portent & preſchent la parole du S. Euangile, ſont trop armez des ſainctes Eſcritures, & en grande vertu de la Parole abatent toutes les raiſons de ces poures demoniaques, tellement qu'ils ſont diſſipez comme la fumee deuant le vent.

Anabaptiſ[tes] ont puiſé [leur] rebellion [du] Pape.

SI donc le Pape s'eſt oſé ainſi leuer contre Dieu & contre voſtre puiſſance, il ne faut douter que ſur tout le peuple il s'eſt horriblement eſleué; & comment ne le feroit-il pas, puis qu'il dit qu'il eſt ſur gens, peuples, royaumes & nations, voire iuſqu'à dire qu'il n'eſt point homme? Or Dieu ſoit loué que vous auez abandonné vne telle beſte & ſes lois diaboliques, non point pour eſtre ſans loi, ne pour faire tout à voſtre appetit, ne pour gouuerner tout

Descrip[tion] des Magi[ſtrats] Chreſti[ens]

par voſtre teſte, mais reconoiſſans le Roi des rois & le Seigneur des ſeigneurs, qui donne les royaumes & les change, & qui a toute puiſſance au ciel & en terre; à ce doux & benin Prince vous eſtes ſuiets, & à ſa ſaincte Parole, pour lui obeir, & pour faire que vos ſuiets auſſi auec vous lui obeiſſent. Et c'eſt bien raiſon, puis que vous reconoiſſez Ieſus pour voſtre Roi ſouuerain, que ceux qui ſont ſous voſtre puiſſance le reconoiſſent auſſi & lui obeiſſent. O que vos excellences ſont heureuſes de ſeruir & obeir à un tel Roi, qui de tous ſes bons & fideles ſuiets & obeiſſans ſeruiteurs qui cheminent en vraye foi comme il demande, en fait des Rois & vrais enfans & heritiers du Royaume des cieux, voire ſes freres! O combien ſont heureux vos bons ſuiets qui ſainctement vous obeiſſent, & vous portent tout honneur & reuerence, & qui ſans aucune fraude vous rendent tout ce qu'ils doiuent, en rentes, cenſes, diſmes, & toutes autres choſes deuës à voſtre Seigneurie, tant en corps comme en biens, mais ſingulierement qui vous obeiſſent en oyant & receuant la saincte parole de Dieu, en croyant à l'Euangile, & viuant Chreſtiennement!

[L]a felicité [des] Chreſtiens [d']eſtre suiets [de] Magiſtrats [C]hreſtiens.

O quel bien & quelle grace noſtre Seigneur fait de donner Seigneurs Chreſtiens, qui facent viure leurs ſuiets ſelon l'Euangile! Certainement nul peuple ſous Salomon, nuls ſeruiteurs d'icelui ne furent iamais tant heureux que ceux qui ſont ſous les vrais Princes Chreſtiens, & qui leur obeiſſent en leurs ſainctes ordonnances, & n'y a point de plus meſchans ne plus maudits que ceux qui ne veulent auoir tels Seigneurs, & qui ne leur veulent obeir, ni leur eſtre fideles, ni faire le deuoir comme il apartient. Noſtre Seigneur face la grace à tous de pouuoir bien conoiſtre & bien entendre, pour ſe conduire comme il apartient.

[Rem]erciement [au]x Princes [q]ui ſe font [em]ployez pour [ceu]x de Mets.

O nobles, excellens & vrayement Chreſtiens Princes & Seigneurs, & tous gouuerneurs & conſeillers des villes ſainctes & Chreſtiennes, & tous qui ſelon Dieu auez charge du peuple afin qu'il ſoit entretenu, non ſeulement es choſes corporelles, mais comme vrais membres de la ſaincte Egliſe, & eſtans vrayement du corps de Ieſus Chriſt, vous faites ſeruir voſtre puiſſance à ſon honneur & au ſalut des ames, afin que ſelon la pure parole de l'Euangile elles ſoyent conduites & gouuernees; nous vous remercions tres humblement de ce qu'en charité vous-vous eſtes employez enuers nos Seigneurs pour benignement les induire, à ce qu'en droite affection paternelle ils nous ottroyaſſent la ſaincte predication de l'Euangile; nous vous ſupplions en toute humilité, qu'il plaiſe à vos benignes graces pourſuiure ce que vous auez commencé, & vous tous autres qui auec la ſaincte puiſſance auez la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus, voſtre bon plaiſir ſoit de vous employer enuers noſdits Seigneurs, pour les attirer amiablement, & les induire à vne choſe ſi ſaincte, ſi digne & tant raiſonnable, comme meſme ils le confeſſent. Et combien, tres-excellens Princes & Seigneurs, & villes ſainctes, que vous en ayez eu tant de faſcherie, & ayez fait de grans frais, & tant y ayez pris de peine, qu'en regardant noſtre petiteſſe & voſtre grandeur, & la façon de faire qu'on a tenu vers vous, nous ayons grand' honte; toutesfois puis qu'il n'y a choſe qui ſoit tant ſeante à voſtre ſainct eſtat, ne tant digne à quoi la puiſſance eminente s'employe, comme eſt de trauailler à l'honneur & gloire de Ieſus, à magnifier & taſcher en toute maniere d'eſlargir & dilater ſon royaume au nom d'icelui, qui a touché vos nobles cœurs; ne deſiſtez de taſcher que nous ayons vn ſi grand & ſi excellent bien, qui eſt le ſainct Euangile; faites, par tous moyens ſaincts, que nos Seigneurs s'accordent, & nous eſperons que Dieu le fera. Et, afin qu'ils ne redoutent troubles & eſmotions, ni qu'on ſe vueille eſleuer aucunement contre eux, ni contre autres (comme les ennemis de verité touſiours calomnient, en blaſmant à tort l'Euangile, comme induiſant à rebellion); qu'il vous plaiſe les aſſeurer de noſtre part, que rien de cela n'auiendra, & à ce leur offrir voſtre aide pour les maintenir en tout droit & raiſon, & de ne ſouffrir que tort leur ſoit fait. Certainement, bons & Chreſtiens Princes & Seigneurs, apres Dieu et ſa ſaincte Parole nous n'auons choſe pour laquelle tant nous vueillons employer, comme pour la ſaincte puiſſance ordonnee de Dieu, pour laquelle maintenir & conſeruer, en lui obeiſſant & rendant tout deuoir, nous voudrions mettre la vie, corps & biens, tant de

Principale excellence des Magiſtrats.

nous que des noſtres, & ainſi croyons que nous y ſommes tenus. Car vn tel don de Dieu comme eſt la puiſſance qu'il a ordonnee, ainſi qu'elle eſt tres-neceſſaire ſur la terre, auſſi pour la conſeruer & maintenir, tous de grand cœur ſe doyuent employer Excellens vrais & fideles Princes, par la ſaincte affection qu'auez à Dieu & à ceux que Dieu vous a donnez, ainſi que vous feriez eſmeus à pitié, ſi les voſtres eſtoyent en tel eſtat, comme nous ſommes, & qu'ils vous fiſſent telles requeſtes au Nom de Dieu, comme nous les faiſons à nos Seigneurs; ayez pitié de nous, & nous aidez en toute benignité enuers nos Seigneurs. Leſquels Dieu conſerue & garde en tout bien auec vous, & tous ceux qui ſont conſtituez en telle puiſſance pour ſeruir à la gloire de ce bon Dieu, au bien & edification de toute la Chreſtienté.

Apres ces ſainctes requeſtes & ſupplications, ce vrai miniſtre de Dieu, M. G. Farel, dreſſa vne priere au Seigneur pour obtenir la vraye & entiere predication de l'Euangile, & le vrai vſage des Sacremens (1), en laquelle eſt faite confeſſion des pechez qui ſont cauſe de la ruine des Egliſes de toute la Chreſtienté, de laquelle nous auons extrait ce qui s'enſuit :

Iean 7. 37. & 6. 35. 14. 13.
Dieu Eternel & Pere de toute miſericorde, tu as dit par la bouche ſacree de ton Fils, que ceux qui ont ſoif viennent à toi, & qu'ils boyuent, & que tu donnes l'eau de vie, & que tu es le pain de vie qui eſt deſcendu du ciel, & nous as promis que tout ce que nous demanderons en ton Nom,
Isaie 58. 9.
que nous l'aurons, & dis qu'auant qu'on t'inuoque que tu reſpondras, & quand on criera que tu diras : Me voici. Nous crions, ô Seigneur, de la faim; noſtre povre ame, qui a eſté ſi long temps en chemin tant miſerable, par les deſerts & par les deſolations de l'Antechriſt, reuient en la maiſon de conoiſſance, & a grand faim de toi.

Ovvre-nous la porte de ta miſericorde, ô Sauueur, & ne t'arreſte tant auec ceux qui ſont auec toi, & qui te ſont agreables, que tu ne regardes auſſi à nous, qui par nos iniquitez ſommes dehors; donne-nous du pain de ta parole. Et combien que nous ſoyons enuers toi pires que chiens, tant s'en faut que nous ſoyons pour eſtre tenus de tes enfans, s'il n'y a autre eſgard qu'à nous, & à ce qui vient de nous; mais, Seigneur, qui fais luire Matth. 5.
ton Soleil ſur les bons & ſur les mauuais, & enuoyes la pluye ſur les iuſtes & iniuſtes, ces povres chiens n'auront- Luc 18.
ils point quelque miette de pain, qui chet de la table des enfans? Aide-nous, enuoye-nous ceſte viande celeſtielle, ce pain de ta parole. Ne feras-tu point la vengeance de noſtre ennemi, qui nous fait tant de tort? Tu Pſ. 146. 7
as dit que tu exauceras le cri de l'oppreſſé, de la vefue, de l'orphelin & de l'eſtranger. Ne vois-tu point, ô Pere, Exode 22. 22.
comment les poures vefues ſont multipliees, comment les pupilles ſont en gros nombre, de qui les maris & peres ont eſté tuez & meurtris pour ta parole, & tous leurs biens ont eſté rauis? Ne crient-ils point à toi, ô Seigneur, de la povreté qu'ils endurent? Et auec tel rauiſſement, quelles fineſſes & cautelles ont trouuees les Preſtres & les Moines, pour attirer tous les biens des vefues, des pupilles & de tous? Combien ont-ils deſtruit de gens & mis à groſſe povreté? Et ſi pour les rauiſſemens des biens, toi iuſte Iuge, fais vengeance, non ſeulement des rauiſſeurs, mais auſſi de ceux qui n'aident aux indigens, & qui ne donnent du leur; tu feras-bien plus groſſe vengeance du ſang eſpandu iniquement. O Seigneur, ſi iamais il a eſté eſpandu horriblement, n'est-ce pas en noſtre temps? car il a eſté fait en telle fureur & rage, que Satan n'a peu pis faire. Car, comme au temps de ta natiuité, Matth.
pour te mettre à mort, il a tué les petis enfans qui n'auoyent aucune conoiſſance; combien, Seigneur Ieſus, en y a-il eu de tuez, qui ne ſauoyent & n'entendoyent rien de ta parole? Mais la fureur eſtoit telle, que de dire Chriſt ſimplement, ou parler ſans iurer le corps & le ventre, on eſtoit Lutherien & heretique. Et que dirons-nous? Ton vrai ennemi l'Antechriſt, craignant d'eſtre trop deſcouuert par

(1) Le titre exact de cet opuscule de Farel est : *Forme d'oraison pour demander à Dieu la sainte prédication de l'Evangile et le vray et droit usage des sacrements*. Genève, 1545, in-8°. Il a été reproduit par M. Félix Bovet dans l'ouvrage cité plus haut, p. 278-288. Crespin ne se contente pas, comme il dit, d'en donner un extrait, mais il le cite tout entier. Cette oraison, comme les précédentes, confirme ce que dit de Farel Th. de Bèze, *Vrais pourtraits*, 124 : « Priant Dieu de tel zèle qu'il ravissoit et eslevoit au ciel ceux qui l'escoutoient. »

.D.XLV. tels meurtres tant euidens, a repris ceux qui faifoyent ainfi, demandant qu'on feruift au diable pluftoft qu'au Dieu viuant. Tu fais, Seigneur, en quelle cruauté tes feruiteurs ont efté demenez, car d'autant que ton Efprit plus puiffamment par iceux parloit, tant plus on a efté enragé contr'eux.
79. 11. Le cri du fang de tes feruiteurs, Seigneur Iefus, n'eft il point paruenu à tes oreilles? Et nous, Seigneur, qui ne voyons que fang par toute la terre, que corps iettez par les caues, & que feu & fumee par tout l'air, meurtres de tes feruiteurs; pour toute vengeance ne demandons autre chofe, finon que ta parole ait lieu, & que Satan foit confondu. Exauce noftre requefte, ô benin Sauueur, car que font les biens & les corps au prix des ames? helas! Seigneur, qui les as rachetees, quelle defolation! quelle tuerie! quel meurtre eft aux povres ames d'eftre priuees d'icelle Parole! Venge, ô Iuge equitable, venge ton Eglife, qui a efté comme vefue fi long temps & qui crie à toi, venge-la, ô iufte Iuge, car tu vois comment elle crie, & comment, par grande deftreffe de cœur, elle leue fa voix à toi, ayant toutes fes entrailles rongees & amerement tranchees, eftant toute deftruite & gaftee, & en extreme trifteffe pour la grande multitude des ames qui font conduites & menees en la voye de perdition, par la poifon de la fuperftition diabolique du Pape & des fiens! Ne feras-tu point la vengeance de telles abominations? ne la confoleras-tu point par ta douce parole? Helas! Seigneur, ce qui refte des poures ames qui foufpirent après toi, & demandent ton aide, ne les garderas-tu point? Ne fecourras-tu point ce que tu as tant cherement racheté? Regarde, ô Seigneur, comment les poures ames foufpirent apres toi, combien qu'elles ne te conoiffent que bien petitement; toutesfois le defir qu'elles ont eft d'auoir falut, & d'enfuyure le droit chemin; befongne-y, Seigneur, œuure par ta iuftice contre l'iniquité de Satan, & par ta grande mifericorde be-
th. 9. 36. fongne fur les poures ames. Ne ferme point tes entrailles, toi qui as eu pitié du pouvre troupeau efgaré, quand tu eftois ici en chair, voyant les poures gens qui eftoyent comme brebis fans pafteurs. Et puis que tu commandes qu'on prie le Seigneur de la moiffon qu'il enuoye des ouuriers en icelle, nous t'en prions, nous t'en requerons que tu le faces, ô Seigneur Iefus, enuoye, enuoye des bons & fideles ouuriers, chaffe les loups, deftrui l'iniquité & toute la doctrine de mort. O vrai autheur de iuftice, qui es noftre vie, duquel vient la doctrine qui viuifie & fauue, cette moiffon n'eft-elle point grande, ô Seigneur Iefus? n'eft-elle point à toi? Ha, doux Iefus, n'vferas-tu point de ta douceur & de ta grande benignité? Oublieras-tu d'auoir pitié de ton peuple? Nous te prions, ô noftre Sauueur, ô noftre Redempteur, enuoye-nous des ouuriers fideles, & donne grace à ceux qu'il t'a pleu de nous enuoyer, d'acomplir ce que tu as commandé, c'eft de prefcher ton Euangile, & de nous enfeigner purement tout ce que tu commandes.

O S. Efprit, vrai viuificateur des poures ames, qui diftribues tes dons & graces felon ton bon plaifir, en l'edification du corps de Iefus, toi qui as parlé par les Prophetes, qui n'ont point parlé par volonté ni affection humaine, mais en ta vertu, toi qui menes en toute conoiffance de verité, qui as rempli les faincts Apoftres de telle vertu, que là où ils auoyent abandonné leur Maiftre tous efpouuantez, s'eftans teus, & defiftans de prefcher depuis la prife de Iefus iufques à ce que tu es defcendu deffus eux, & lors en te receuant tu leur as tellement efchauffé les cœurs, & tellement as ouuert leurs bouches, qu'en grande ferueur & ardeur, & en hardieffe & pleine affeurance, ils ont parlé de Iefus, & ont prefché fa refurrection, voire à toutes nations qui eftoyent lors en Ierufalem, parlant à tous par langues que tous entendoyent. Ha Seigneur Dieu, regarde en quelle poureté nous fommes, & nous & ceux qui font en tant de lieux, tant qu'il en y a qui ont eu quelque conoiffance de Iefus; car s'ils ne font aidez & fecourus de ta grace, ils font plus prefts la plufpart de renoncer Iefus & l'Euangile, que le confeffer. Chaffe, ô Efprit de verité, tout ce qui est de l'efprit d'erreur et de menfonge. Chaffe tous heretiques d'entre nous & d'entre tous les autres. Glorifie le Seigneur Iefus, car fa gloire eft la tiene, & celle du Pere. Repren, ô Seigneur, repren le monde de peché, de iugement & de iuftice; touche les cœurs de tous, afin qu'ils foyent enfeignez de Dieu,

1 Cor. 12. Ephef. 4. 12. 2. Pier. 1. 21. Iean 16. 13. Actes 2. 3. 4.

Iean 17. 1. 16. 8. 6. 45. Ifaie 54. 13. 2. Theff. 2. 8.

pour entendre la parole de verité, en l'oyant, la receuant & la gardant par foi. Monſtre ta vertu ſur tous ceux qui te reſiſtent, ne ſouffre plus que ta doctrine ſoit outragee, en te blaſphemant & iniuriant. Deſtrui l'Antechriſt & ſa meſchante & maudite doctrine. Et par ta clarté & lumiere pure & ſaincte, par laquelle tu purifies, ſanctifies & parfais les ames, chaſſe toutes les tenebres d'erreur & de ſuperſtition, toute feintiſe, hypocriſie & tromperie cauteleuſe, en deſcouurant les fauſſetez de Satan & des ſiens, & nous conſerue en toute verité, nous & nos Paſteurs, leſquels il te plaiſe donner & enuoyer tels que tu as reuelé qu'ils doyuent eſtre, autrement nous ſommes perdus & gaſtez par la deception, tromperie & tyrannie de ceux qui ſont menez par les eſprits d'erreur; qui ſeduits, ſeduiſent les autres.

Ha, bon Sauueur, combien que noſtre foi ſoit fort legere pour aller à toi, ſi venons-nous à toi, pour te demander ceſte eau pour en boire. Augmente nous la foi, & nous la conferme, nous donnant ta parole & tes ſaincts Sacremens purement. Donne-nous, Seigneur, ceſte eau de vie qui oſte la ſoif, car nous auons puiſé trop de l'eau de nos peres, ne ſachans que nous voulions, ne que nous faiſions; & tant plus auons beu d'eau infecte des vieilles ciſternes, plus auons eu
Ier. 2. 19. de ſoif. Donne-nous le pain de vie qui eſt deſcendu du ciel, donne le nous par ta saincte parole & doctrine celeſtielle, & par tes pures ordonnances. O Seigneur, que nous ſoyons nourris de toi, pour viure eternellement. He-
Matth. 16. 6. las! le ſon & le leuain des Phariſiens, la doctrine diabolique de toute hypocriſie & tromperie, nous a tant enflez, que nous en ſommes creuez, & toutes les entrailles de nos ames en ſont corrompues. Car la doctrine peruerſe a tout perdu, empoiſonné & gaſté en nous. Seigneur Ieſus, vrai Sauueur, vrai Redempteur, aye pitié de nous. Commande & fai que ta parole nous ſoit preſchee, & que tes saincts Sacremens nous ſoyent purement adminiſtrez, comme tu l'as ordonné & commandé. Tu as oui la Cananee, ô Seigneur, donne-nous des miettes qui tombent de la table de tes enfans. Seigneur, les autres à qui tu as fait la grace que ta parole a eſté donnee, ont tant de predications, tant de lieux, tant de miniſtres & Paſteurs, qui continuellement leur enſeignent & leur adminiſtrent tes pures ordonnances & ſaincts Sacremens, & nous n'auons, ô Seigneur, vn ſeul Paſteur, vn ſeul lieu, vne ſeule predication le iour, en vne ſi grande ville, où tu as tant de peuple, & ne pouuons receuoir purement tes ſaincts Sacremens, ſi pour l'amour de tes enfans, que tu as es Egliſes, à qui tu t'es manifeſté, & à qui tu as donné purement ta parole; tant es benin que tu as preſenté tes benedictions & graces aux iniques, & qui ne croyent en l'Euangile, & meſme tu fais que tes ſeruiteurs les contraignent à ouyr ta parole, en ſorte qu'ils ſont ſouuent gagnez à toi, & croyent, où ils eſtoyent incredules.

Il ente[...] parler d[...] ville de [...] & chac[...] peut appl[...] aux au[...] lieux & [...]

Bon Seigneur, n'auras tu point pitié de nous? N'entendras tu point noſtre deſir, priere & clameur? Regarde à ton honneur & gloire; regarde à tes ſainctes promeſſes, ô Dieu, ô noſtre Dieu. Quel profit y aura-il, ſi nous demeurons ainſi, & ſi (comme il eſt auenu à pluſieurs par faute d'ouyr & d'eſtre auertis, tant en ſanté qu'en maladie) nous perdons ce peu de cœur que nous auons à toi & à ta parole, & ſi nous retournons à ce que nous deteſtons, aſſauoir à la doctrine de l'Antechriſt, en adorant les creatures, & mettant noſtre fiance & eſperance aux choſes damnables, en t'offenſant plus que parauant? Seigneur, nous auras-tu donné tel commencement & entree en ta conoiſſance, pour nous laiſſer & abandonner? Non, non, Seigneur, ainſi ne ſoit; mais aye pitié de nous, ouurant les yeux de ta miſericorde ſur nous. Que tes entrailles ſoyent eſmeuës à pitié, à miſericorde, & compaſſion ſur nous, ô Pere de bonté. Helas! que nous ayons ta parole, que nous la receuions par ton S. Eſprit, & que tout en nous ſoit rengé, conduit, fait & gardé ſelon ta saincte volonté, qui eſt reuelee & manifeſtee es ſainctes Eſcritures, eſquelles ta saincte parole eſt contenue. Fai qu'auecques grand fruict nous oyons ta parole, & la gardions, & que ſelon icelle nous ayons purement tes purs & ſaincts Sacremens. Et afin que nous puiſſions bien enſeigner nos enfans en ta saincte doctrine, en ta crainte, en la vraye & viue foi, fai que droite inſtruction leur ſoit donnee, comme en la primitiue Egliſe, & que les Paſteurs n'ayent ſeulement le ſoin des grans tant en general comme en particulier; mais qu'ils

l'ayent auſſi des petis, & qu'ils les inſtruiſent en pure doctrine de la foi & de tout ce qui apartient à la foi; & que toutes choſes ſoyent dreſſees comme il apartient. Qu'en ton Egliſe ſoit correction, admonition, reception & reiection; que ta parole y ait toutes ſes proprietez, & que le vrai vſage des clefs ſoit gardé; que les eſcholes & ſaincts exercices pour conſeruer ta doctrine, ſoyent ſainctement dreſſez & entretenus; que les poures ſoyent, ſelon le deuoir, ſoulagez & ſecourus. Seigneur, qu'on conoiſſe que tu y as beſongné, & que tout l'honneur & la gloire te ſoit rendue, de nous auoir tirez de ſi horrible malediction, à vne ſi grande & excellente benediction; fai-nous ceſte grace, & la pourſui & entretien iuſques à la fin, & à nous & aux noſtres. Bon Dieu, touche & illumine les cœurs de nos ſuperieurs, pour entendre à ceſte benediction, & au lieu de reſiſter, qu'ils ſoyent les plus ardens, & qu'ils y trauaillent. Tu as promis d'ainſi aider à ton Egliſe par les Rois, Princes & Seigneurs; donne leur pleine conoiſſance, & droit & entier iugement pour conoiſtre ce que tu veux, ô Pere, & auec la conoiſſance donne leur la grace d'executer en rondeur de verité, & à ton honneur & gloire, tout ce qui eſt de leur office, ſelon ta parole, tellement que nous & eux puiſſions heureuſement paſſer de ceſte cité terrienne, à la cité eternelle.
9. o. Seigneur, comme il t'a pleu de changer le cœur de S. Paul, qui eſtoit ſi aſpre & ſi enflambé contre ta parole, aye pitié des poures Preſtres, Moines, & de tous qui par ignorance contreuiennent à ta parole, & qui taſchent de deſtruire ton Egliſe & la doctrine de la foi, ne ſachans qu'ils font. Et comme tu fais que ce qu'ils font n'eſt point pour maintenir, comme ils penſent, ton Egliſe, ni la foi Chreſtienne, mais pour maintenir l'aſſemblee damnable de confuſion, qui eſt la mere d'erreur, pour entretenir la grande paillarde auec ſa doctrine diabolique, & les ſonges & inuentions des hommes: Seigneur, fai leur merci, en leur pardonnant; donne leur la grace de pouuoir ſuiure & pourſuiure, garder & tenir ta saincte doctrine, & leur fai la grace de viure au corps de Ieſus, qui eſt ſon Egliſe, laquelle, ô Seigneur, par ta verité, puiſſance & vertu redifie, reſtaure & remets en eſtat deu, & la conſerue & garde par toute la terre, afin que par tout tu ſois loué, ſerui & adoré en eſprit & verité, & que de Satan, ni de l'Antechriſt qu'il a eſleué par ſes cauteles, tromperies, faux ſignes & miracles, en toute deception, & de ce fils de perdition ne ſoit plus rien ici: c'eſt qu'il n'ait plus de lieu, mais que du tout il ſoit exterminé, & comme il s'eſt aſſis en ton Temple, 2. Theſſ. 2. 4. s'eſleuant ſur toi, ſe faiſant adorer comme toi, ainſi en toute confuſion & ignominie il ſoit entierement abatu, & qu'il n'ait ni en ton Temple, ni en autre lieu, domination ne puiſſance quelconque; mais toute douleur, angoiſſe & deſtreſſe. Donne le royaume, ô Pere eternel, à Ieſus ton Fils, & que de nul autre il ne ſoit mention, ni d'autre doctrine, pour faire, dire ne penſer autrement, qu'ainſi que Ieſus a ordonné & commandé; tellement, Seigneur, que tous viuans qui ſont deſſus la terre obeiſſent à l'Euangile par pure foi, & s'employent à tout bien par feruente & ardente charité, & perſeuerent en grande conſtance & fermeté, ô Seigneur Dieu & Pere, pour l'amour de Ieſus ton Fils, rempliſſant tous de ton bon Eſprit, afin que toute loüange, gloire, action de graces te ſoit donnee eternellement. Amen.

Par ce recit des Lettres, Requeſte, Supplication & Oraiſon des fideles, on peut aiſément conoiſtre quel commencement d'Egliſe eurent en ce temps ceux de Mets en Lorraine, par les predications & miniſtere de M. Guillaume Farel. Mais les grands de la ville, qui auoyent lors le gouuernement d'icelle, ſe rendirent indignes d'vn tel bien & benefice du Seigneur. Et comme iadis les Gadareniens, pour la perte de leurs pourceaux prierent le Sauueur du monde de ſe partir Luc 8. 37. d'eux, eſtans ſaiſis de grand' crainte; auſſi ceux-ci firent inſtance que Farel ne preſchaſt plus en leur ville la parole de ſalut eternel. Ce fut lors que ce ſeruiteur du Seigneur, eſmeu d'vn vrai eſprit prophetique, apres auoir remonſtré pluſieurs choſes, leur predit qu'vn iour viendroit qu'au lieu du Seigneur, qui tant doucement ſe preſentoit à eux pour les entretenir, ils auroyent vn tyran (1) qui les aſſeruiroit du

(1) Sans doute Henri II, qui s'empara des trois évêchés de Metz, Toul et Verdun. Le traité de Cateau-Cambresis (1559) en confirma la possession à la France.

tout, & leur ofteroit la liberté de leur republique, laquelle ils craignoyent perdre en receuant Iefus Chrift. Il partit donc de là, & vint à Goze, à deux petites lieuës de Mets, paffant la Mofelle, & fous le credit du Comte Guillaume de Fuftemberg, qui pour lors occupoit le bourg & abbaye de Goze, y parqua & entretint quelques iours le troupeau des fideles en la pafture du Seigneur & adminiftration des Sacremens, iufques à ce que l'orage & la tempefte cheut fi grande, qu'elle efcarta & mit en difperfion toute l'affemblee.



Ensinas, dit Dryander, Efpagnol (1).

Deux circonftances rendent notable ceft exemple : la perfonne & le lieu du martyre. La perfonne eft d'Efpagne, c'eft affauoir du plus profond de fuperftition. Le lieu eft Rome, fiege d'abomination, d'impieté & de mefpris de Dieu, auquel pour lors eftoit affis Paul Farnefe troifieme, monftre abominable.

On pourra voir ci apres en quelle honnefteté, erudition & fainɛteté Iean Diaze a employé toute fa vie, & finalement de quelle cruauté fon fang innocent a efté efpandu par fon frere propre. Afin qu'on conoiffe que Dieu n'a reftreint fa volonté en vn feul perfonnage de cefte nation, voici maintenant vne hiftoire d'vn Efpagnol, qui n'a redouté les fanfares magnifiques de fa gent, & ne s'eft arrefté à la deuotion refplendiffante des fiens; mais, ayant toufiours fon cœur en Dieu, a paffé hardiment & conftamment par le milieu des flammes ardentes, confeffant le nom & la verité du Fils de Dieu iufqu'au dernier foufpir. Le furnom de ce bon perfonnage eftoit Enzinas, qui eft en Efpagnol ce que nous dirions, Du chefne, & en Grec, Dryander, par laquelle appellation il eftoit plus conu que par fon furnom d'Enzinas. Ce fut lui qui premierement enfeigna Diaze. Ainfi qu'il eftoit à Rome, où il demeura quelques annees contre fon vouloir, feulement pour obeir & complaire aux fottes affeɛtions de fes parens, il fut pris par les gens mefmes de fa nation, fur l'heure qu'il fe preparoit pour venir en Alemagne vers fon frere, nommé François Enzinas, qui l'appeloit là. Incontinent qu'on l'eut ferré en vne eftroite prifon, il fut interrogué de fa foi deuant vne grande affemblee des Romains, & en la prefence des venerables Cardinaux & Euefques qui lors refidoyent à Rome. Là il maintint d'vne grande conftance & fainɛte hardieffe la vraye doɛtrine de l'Euangile, & condamna ouuertement les impietez & tromperies diaboliques du grand Antechrift Romain. Tout incontinent, non feulement les Cardinaux, mais fur tous ceux qui eftoyent là de fa nation, commencerent à crier à haute voix qu'on le deuoit brufler. Pour conclufion, ces defenfeurs & miniftres furieux de toute impieté & cruauté Epicurienne, firent tant par leurs efforts, qu'ils firent finir la vie à ce bon feruiteur de Dieu par martyre glorieux, qui a efté admirable en la ville de Rome, au milieu de toute impieté, fuiuant de pres la mort du fufdit Iean Diaze, qui par fon frere Romanizé auoit efté meurtri pour vne mefme querelle de l'Euangile.

(1) Jayme ou Jacques de Enzinas; Th. de Bèze et Bayle l'appellent Jean. C'était le frère de Francisco de Enzinas, dont Crespin a transcrit une partie des *Mémoires*, voy. p. 336. Né à Burgos, il étudia à Louvain, puis, après un séjour à Paris, où il vit mourir Claude le Peintre, p. 343, il fit imprimer à Anvers un catéchisme qu'il avait traduit en espagnol. Il se rendit ensuite à Rome où il devait subir le martyre en 1545, dit Th. de Bèze (*Les vrais pourtraits* p. 238), mais plus vraisemblablement l'année suivante (M' Crie, *Ref. in Spanien*, p. 189), d'accord avec Crespin (*Actiones et monimenta martyrum* de 1560, folio 152). Voy. la lettre touchante que Francisco écrivit à Calvin sur la mort de son frère, *Calvini opera*, XII, 510. Sur les frères Enzinas, consultez E. Bœhmer, *Spanish reformers of two centuries from* 1520, p. 133-184, traduit dans *Bulletin*, XXVI, 385-400, et *Calvini opera*, correspondance, *passim*. Cet article se trouve dans l'édition de 1554, p. 644-646.

Martin Hœvrbloc, de Gand (1).

Hiftoire de Martin Hœurbloc, poiffonnier, natif de la ville de Gand, martyr de noftre Seigneur Iefus Chrift.

(1) Hœmstede (ouv. cité, édit. de 1559, p. 129), l'appelle Marten Urnblock. Son récit concorde exactement avec celui de

XLV. , ville ...le de ...dre.

COMME Gand a efté vne ville fur laquelle Dieu a efpandu beauccoup de fes graces & benedictions, y fufcitant plufieurs bons & faincts perfonnages, qui purement & conftamment ont confeffé le Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift, & d'autant que comme ingrate elle a mefprifé ces dons excellens de Dieu, meurtriffant & mettant cruellement à mort fes feruiteurs, à bon droit elle merite d'eftre mife au nombre des villes qu'on doit nommer pluftoft boucheries des Chreftiens que villes Chreftiennes. Et qu'ainfi foit, le 8. de May 1545, outre plufieurs autres infinies cruautez, qui de tous temps y ont efté exercees par les ennemis de verité, pour toufiours accomplir la mefure d'icelles, fut faite vne execution execrable fous pretexte de iuftice & de religion comme il s'enfuit. Martin Hœurbloc, natif de ladite ville de Gand, poiffonnier de fon meftier, eftoit vn homme fort adonné à fes plaifirs & voluptez, frequentant la plufpart compagnies où il n'eftoit queftion que d'excez & fuperfluitez en beuueries & autres chofes, comme le pays bas y eft par trop enclin. Cependant grand zelateur des traditions & ordonnances de l'Antechrift, & confequemment ennemi de la doctrine Euangelique. Alors toutes chofes lui eftoyent tranquilles & profperes; car le fort armé tenoit en lui fon fort fans contradiction quelconque. Mais comme ce poure homme eftoit ainfi detenu es liens de Satan, noftre Seigneur Iefus, qui eft le plus fort, vint arracher à ceft ennemi fa proye, & comme il fait bien tourner toutes chofes au profit & falut de fes efleus, il fit recueillir à ceft homme quelque mot de faincte doctrine en vne predication d'vn Curé, prefchant à fes paroiffiens en ladite ville de Gand, & les inftruifant aucunement en la conoiffance de verité, iaçoit que la plufpart c'eftoit vne meure entre deux verdes, comme l'on dit. Ce nonobftant noftre Seigneur ne laiffa pas de pourfuiure fon œuure en ce poure poiffonnier, & lui toucha tellement le cœur, qu'au lieu de hanter compagnies de fuperfluitez & excés, il adonna fon cœur à vifiter les poures auec grande diligence, les fecourant en leurs neceffitez; & de ce coup qu'il fut touché audit fermon, eftant retourné en fa maifon, il difpofa de fes afaires, & fit toute diligence de cercher & trouuer gens de bonne vie & faine doctrine, comme vn homme affamé de la bonne pafture. Et pour eftre tant mieux inftruit, il partit de la ville de Gand, & fut abfent enuiron trois mois, frequentant les lieux & perfonnes où il efperoit de trouuer meilleure inftruction.

...cation ...fans du ...eur eft ...rable.

Fruict de la vocation du Seigneur.

ESTANT retourné à Gand, alors tous furent efbahis de voir en lui vn fi grand & fi foudain changement; car ce n'eftoit plus celui qui fouloit eftre. Les vns, en s'efmerueillant d'vne telle œuure de Dieu, glorifioyent l'autheur d'icelle; les autres, comme c'eft la couftume de la plufpart, conuertiffoyent cefte œuure admirable en blafphemes, imputant à erreur & fedition ce qui procedoit de l'Efprit de Dieu. Adonc les fuppofts de Satan & de l'Antechrift, voyans bien qu'vne telle proye leur eftoit efchappee, & que la confequence en eftoit dangereufe & preiudiciable à leur cuifine, commencerent à confpirer contre lui, mefmes pource qu'il ne vouloit plus communiquer à leurs fuperftitions & idolatries, mais les reprenoit viuement, d'auantage, pourautant qu'auec vne faincte hardieffe il vifitoit & confoloit les prifonniers; & quand on en menoit quelques vns à la mort pour la parole de falut, il les acompagnoit auec finctes admonitions iufqu'à l'efchaffaut, & ne ceffoit de les confoler & confermer par paroles de grande vertu & efficace, le tout publiquement & deuant tous. Or, eftant requis de par fon Curé, de communiquer au facrement de l'autel, refpondit qu'il vouloit bien communiquer aux Sacremens de noftre Seigneur Iefus Chrift, & qu'il tenoit toutes Eglifes finctes, moyennant que la pure parole de Iefus Chrift y fuft annoncee; & par ainfi (difoit-il au Curé) s'il vous plaifoit, comme miniftre d'vne telle Eglife, & comme noftre pafteur, me diftribuer le facrement de la Cene felon l'ordonnance de Iefus Chrift, ie vous en voudroi tres humblement fupplier. Sur quoi refpondit le Curé, qu'il ne l'ofe-

Iugement diuers de la conuerfion du fidele.

La parole de Dieu sanctifie les fideles.

Crespin, qui parle pour la première fois de notre martyr dans la *Troisième partie* de 1556, p. 17-22. Un écrivain catholique du seizième siècle, Marcus van Vaernewyck, dans un volume intitulé *Van die beroerlicke tyden in die Nederlanden en wornamelych in Ghendt* 1566-1568 (*Description des troubles dans les Pays-Bas spécialement à Gand*, de 1566-1568), cite un martyr de cette famille nommé François. Il s'agit probablement du même personnage.

roit faire, mais le prioit trefinftamment de fe vouloir contenter de faire comme les autres. Toutes ces chofes defcouuertes aux eftaffiers de l'Antechrift, qui ne ceffoyent d'efpier Martin, finalement il fut apprehendé & conftitué prifonnier, & toft apres fon emprifonnement, mefmes dedans la prifon fut interrogué par les Iuges qui eftoyent ceux de fa faction, & auec menaces meflees de paroles douces, exhorté de les declarer. A quoi il refpondit, qu'il lui fembloit qu'en ce faifant il les pourroit amener en fafcherie & en danger, chofe qu'il n'entendoit lui eftre aucunement licite par la feconde table de la Loi. Mais, combien qu'il fuft preft à fouffrir peines & tourmens pour fupporter fes freres, pluftoft que de les reueler : « Toutefois fi vous, meffieurs (difoit-il), me fauez monftrer par l'Efcriture fainćte, qu'en ce faifant ie contreuiene à la premiere table, ie protefte que ie veux preferer l'honneur de mon Dieu au fuport de mes freres, & fuis preft de faire tout ce que l'Efcriture fainćte nous enfeigne, toutes chofes prifes en leur degré. »

Charité doit regner, fi Pieté n'y eft intereffee.

INTERROGUÉ par les moines, quelle opinion il auoit du Sacrement de l'autel, refpondit qu'en l'adminiftrant felon l'ordonnance Papiftique, c'eftoit vn dieu fait à plaifir, & de pafte. A quoi ils repliquerent : « Doncques tu ne crois pas que le corps de Iefus Chrift foit entre les mains du preftre, quand il celebre la Meffe ?» Martin fur ce propos ayant fait quelque filence, fut inquieté par ces caphards de refpondre, & leur dit que Iefus Chrift auoit efté fi mal traité entre eux, qu'il ne s'y trouueroit plus. En fuiuant ce que deffus, ils entrerent plus auant en propos, comme telles canailles prenent plaifir à gazouiller & molefter les enfans de Dieu, tafchans de leur adioufter affliction fur affliction ; mais Dieu tourne le tout à la confolation des fiens, leur donnant parole de prudence, à laquelle leurs aduerfaires ne peuuent refifter, ains faut qu'ils demeurent confus. Entre autres obiections, ils dirent à Martin : « Puis que vous dites que le Sacrement eft nud, pourquoi faites-vous fi grande inftance de le receuoir fous deux efpeces ? » Il refpondit que les elemens demeuroyent d'eux-mefmes nuds, affauoir le pain demeuroit pain, & le vin, vin ; mais en les receuant felon l'ordonnance de Iefus Chrift, iceux elemens lui eftoyent pour fignes facrez du grand myftere que nous auoit fait, donné & communiqué le grand Pafteur des ames, Iefus Chrift. Et que de faire banniere pour ne le receuoir fous deux efpeces (à leur correction) il lui fembloit que perfonne ne deuoit eftre fi prefomptueux & arrogant, pour quelque raifon que ce fuft, de changer l'ordonnance de noftre Seigneur Iefus Chrift, ne d'y adioufter ou diminuer, entant que lui eftant Dieu & homme, eftoit fage affez pour preuoir les inconueniens que les Docteurs de leur belle Eglife forgeoyent.

Touchant le Sacrement.

Refponfe ioyeufe, mais ferieufe.

Commu[nion] fous les [deux] efpece[s].

FINALEMENT Hœurbloc, apres auoir efté plufieurs fois gehenné, pour lui faire declarer ceux qui eftoyent de fon opinion, le 8. iour de Mai fut amené en la chambre des feigneurs du confeil de Flandre, en ladite ville de Gand. Et là on lui prononça fentence de mort, affauoir, pource que, par diuerfes fois & auec plufieurs perfonnes, il auoit frequenté conuenticules & affemblees, & qu'il fentoit mal de la maiefté du Sacrement, du Purgatoire, & des prieres pour les trefpaffez ; mefmes que, combien qu'il en euft efté admonnefté & repris, toutesfois n'auoit iamais voulu defifter, ni autrement fentir, &c. à ces caufes deuoit eftre mené au lieu qu'on appelle Le verlen, place audit Gand, pour la eftre bruflé tout vif, & fon corps conuerti en cendres, & tous fes biens confifquez. Laquelle mort cruelle & ignominieufe deuant les hommes, mais precieufe & glorieufe deuant le Fils de Dieu & fes Anges, il fouffrit auec vne conftance admirable, à la confufion des ennemis de verité, & confirmation de l'Eglife de noftre Seigneur Iefus Chrift, qui fait fortir contre tout ce que pretend Satan & fes fuppofts, des cendres de fes Martyrs vne bonne femence, vn fruict & vne moiffon merueilleufe.

Senten[ce de] mort.

Execu[tion].

IEAN DE BVCZ, & fa femme.

NICOLAS VANPOVLE (1).

LE neufieme de May, affauoir e

(1) Jean de Buck et Claas van den Poele. Ce récit, comme le précédent, concorde avec celui de Hœmstede.

iour enfuiuant, furent decapitez audit Gand, par fentence du mefme confeil de Flandres, vn nommé Iean de Bucz, couflurier, & vn autre nommé Nicolas Vanpoule (1). Auffi fut la femme de Bucz enterree viue, pour les mefmes caufes contenues en la fentence de Hœurbloc. Ils moururent tous conftamment. Au Seigneur en foit la gloire, duquel feul procede telle vertu admirable. Amen.

PIERRE, furnommé MIOCE, Tournifien (2).

Ce que l'Efprit du Seigneur a dit par Ifaie : Que les pieds font beaux de celui qui annonce & publie la paix, de celui qui annonce le bien, qui prefche le falut, &c. s'acomplit iournellement en la predication & femence de l'Euangile, és lieux aufquels fideles Miniftres font enuoyez.

LA venue de M. Pierre Brully (comme dit a efté) apporta au pays bas vn grand fruict & auancement en la doctrine du Seigneur, à ceux qui eftoyent ia difpofez à receuoir la femence de falut éternel. Et d'autant plus que le nombre eftoit grand, auffi la perfecution, apres la prife dudit Brully, fut afpre & cruelle au pays bas. Or, comme de tout temps elle a efté la vraye touche & efpreuue pour difcerner & conoiftre les fideles d'auec les hypocrites, auffi elle manifefta lors ceux qui auoyent efté vrais auditeurs de la Parole du Seigneur & ceux qui en auoyent fait le femblant. Or, entre autres qui furent pour lors prifonniers, fe trouua Pierre, furnommé vulgairement Mioce, faifeur de trippe (3) de veloux. Icelui, auant qu'eftre appelé à la conoiffance de l'Euangile, auoit mené vne vie diffoluë & abandonnée à tous vices; mais depuis il fut changé totalement, de forte qu'il paffoit les autres en zele & ferueur d'efprit, comme il le monftra tant en fon emprifonnement, qu'en la mort, qu'il endura tres cruelle.

Bouche & fageffe eft donnee aux tefmoins de la verité.

De premier abord, eftant interrogué s'il auoit efté des auditeurs de ce prefcheur d'Alemagne, refpondit franchement qu'oui, & qu'il auoit grandement profité en la doctrine de noftre Seigneur Iefus Chrift par lui annoncee. Les aduerfaires lui dirent : « La veux-tu fouftenir? » « Oui, dit-il, d'autant qu'elle s'accorde à ce qui eft contenu au vieil & nouueau Teftament. » Or les Iuges, pour l'efpouuanter & efbranler fa conftance, commanderent en grand cholere qu'on le menaft au chafteau de Tournay, au bas d'vne tour enuironnee de foffez pleins de crapaux & autres beftes venimeufes & infectes, à caufe du receptacle des eaux croupies qui y font, & en laquelle on ne met finon ceux qu'on veut incontinent enuoyer à la mort. Et, afin qu'il penfaft de plus pres à fon afaire, il fut menacé de ne partir de cefte orde prifon tandis qu'il tiendroit ce langage. Il y demeura donc depuis le mois de Nouembre iufqu'à ce qu'on lui prononça fa fentence de mort, pendant lequel temps la iuftice, acompagnee de caphars, l'examina fouuent, non pour autre chofe que pour le faire defdire. On lui amena le mefme Cordelier nommé Hazard, qui auoit tourmenté Brully, auec autres pour difputer contre lui, mais rien ne l'efbranla. Eftant vn iour deuant eux, il leur dit : « Ie m'efmerueille, Meffieurs, que maintenant vous m'eftes tous fi contraires, iufques à defirer ma mort; & toutesfois quand ie menoi publiquement vie diffoluë, pas vn de vous ne m'a iamais repris. » Apres ces paroles, tous ceux qui eftoyent là prefens, commencerent à regarder l'vn l'autre fans fonner mot. Hazard, comme le plus effronté, fe print à dire : « Ne penfes-tu pas maintenant eftre plus mefchant que iamais? » « Voire à ton iugement, dit Mioce, mais ce n'eft pas à toi, Caphard, que ie m'adreffe, c'eft à mon Magiftrat qui eft ici prefent. Pour ton honneur, tu te deurois taire en la compagnie des gens de bien. » Cefte parole abaiffa aucunement le caquet du Cordelier. Lors ceux de la iuftice, pour faire fon proces, l'interroguerent fur plufieurs poincts, fpecialement de la Meffe & des Sacremens, lui com-

Saincte reprehenfion à la confufion des feducteurs.

(1) Crespin dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22, le nomme « Clais, c'est-à-dire Nicolas Vanpoule. »

(2) On trouve de nombreux renseignements sur ce martyr, dont le vrai nom était Arnoult Estalluffret dit Myoche, dans l'ouvrage de Paillard, *Le Procès de Pierre Brully*, p. 13 et suiv.

(3) Sorte d'étoffe veloutée qui se fabrique au métier. Dans sa sentence de mort, il est appelé haultelisseur (haute-lissier). Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

mandant de refpondre fommairement fans faire long propos. Mioce, eftant ioyeux d'eftre interrogué de fa foi, commença à leur alléguer fur chacun poinct les paffages de la fainƈte Efcriture. Eux ne le pouuans porter, dirent : « Nous n'auons que faire que tu nous prefches; refpon Oui ou Non à ce qu'on te demande. » « Meffieurs, dit-il, ce n'eft pas ici vn proces de meurtre ou de larrecin, mais il eft queftion de fauoir qui a meilleure caufe, ou vous ou moi; parquoi il n'eft loifible de refpondre fi fommairement. » Et, comme il recommençoit de parler, fa parole eftoit toufiours entrerompue. Lors il leur dit : « Si vous ne me voulez efcouter, renuoyez-moi à mes crapaux qui font auec moi en la prifon, lefquels quand ie chante ou prie Dieu, ne me troublent, & ne me donnent aucun empefchement ne bruit; & vous qui eftes creatures raifonnables, formees à la femblance de Dieu, ne me voulez-vous point efcouter quand ie parle de fa Parole eternelle? Eftimez-vous ce que ie vous di eftre fable, ou chofe femblable à ce que ces caphars vous prefchent? Non, non; c'eft la vraye verité que ie vous annonce. » Cefte conftance eftonna de plus en plus ceux qui l'oyoyent ainfi parler; aucuns en furent edifiez, les autres fortirent grinçans les dents.

...es formé ...iuges ...efmes.

...ftance des fideles.

Bergiban eft propofé à Mioce.

Il y auoit lors en la prifon audit chafteau vn nommé Bergiban (1), homme qui auoit receu de grans dons de Dieu, ayant fi auant profité en la fainƈte Efcriture, que fouuent il auoit exhorté en la congregation des fideles, auant que M. Pierre Brully vinft à Tournay. Incontinent que Brully fut conftitué prifonnier, ce Bergiban fut des premiers que la iuftice de Tournay cercha pour apprehender. Les officiers ne le trouuerent pas en fa maifon, ou pource qu'il en eftoit abfent, ou qu'il fe fit celer. Mais il en eut un fi grand regret & defplaifir, que depuis il conclud de fe rendre prifonnier auec les autres, & de fouftenir vne mefme caufe auec eux. Les amis, qui n'auoyent conu en lui que toute integrité de vie & grande erudition, eftoyent efmerueillez de le voir fi refolu, tellement qu'ils ne lui fçauoyent que dire, finon qu'il regardaft bien de ne tenter le Seigneur. Rien ne le fçeut diuertir, ni les pleurs de fa femme, ni le regard de fa famille qu'on lui mettoit deuant, ni pere, ni parens ou amis quelconques. Parquoi apres auoir difpofé des afaires domeftiques & dit le dernier Adieu à tous, trois iours apres il alla fe rendre prifonnier. Les gardes du chafteau le voyans entrer, lui demanderent qu'il cerchoit. Il refpondit : « La iuftice m'a demandé, ie fuis venu fçauoir ce qu'elle me veut. » Eftant mené deuant le gouuerneur du chafteau, il confeffa qu'à tort il s'eftoit caché quand le Seigneur l'appeloit à fouftenir vne mefme caufe auec M. Pierre Brully & les autres prifonniers. Le Gouuerneur fut grandement eftonné, oyant ceft homme en telle attrenpance (1) rendre raifon de fon faiƈt, en la prefence de tous ceux du chafteau & fans s'effrayer. On euft voulu qu'il euft efté bien loin; mais le voyant tant refolu & arrefté, le Gouuerneur commanda qu'il fuft ferré. Du commencement il fe monftra fort conftant; mais depuis que le Commiffaire de l'Empereur lui eut fait fentir l'horreur de plus afpre prifon, & menacé de lui faire endurer mort la plus cruelle qu'on pourroit excogiter, Bergiban commença peu à peu d'eftre efbranlé, & quitter de la verité pour complaire aux caphards qui lui promettoyent de lui faire auoir grace. Bref, ce poure Bergiban, pour auoir le dernier benefice que les bourreaux & tyrans conferent, c'eft affauoir d'eftre vn peu plus doucement traité en la mort, dit & accorda tout ce qu'on voulut, afin de paffer par le trenchant de l'efpee, felon le placart de l'Empereur. La chofe entendue, tous ceux qui l'auoyent conu furent merueilleufement eftonnez, comme auffi les ennemis en firent leur triomphe, comme s'ils euffent tout gagné; ce que nous auons defcrit affez amplement, d'autant que par ce moyen & à l'exemple dudit Bergiban ils penfoyent efbranler Mioce. Car es derniers interrogatoires ne pouuans plus rien faire vers Mioce, lui dirent : « Voila ton compagnon Bergiban, qui eft beaucoup plus fçauant que toi, qui s'eft defdit; & toi veux-tu demeurer plus fage que lui? » Mioce leur refpondit : « Ie ne fuis point fondé fur les hommes; i'ai bien vn autre fondement qui me fouf-

Hiftoire e... gnant a... fideles à point tent... Seigneu...

Les iuges de Dieu incompre... fibles

(1) Jehan de Bargibant, haute-lissier, nommé Myoche. Voy. sur lui Paillard, ouv. cité, p. 13, 46, 55.

(1) Modération.

tient : i'ai pour exemple deuant mes yeux Iefus Chrift mon Sauveur. Quant à Bergiban, s'il eft ainfi que vous me dites, il feroit traiftre & defloyal, & monftreroit bien que, s'eftant ainfi rendu prifonnier, il auroit tenté le Seigneur. Quant à moi, fi Dieu m'euft donné vn tel moyen d'efchapper, ie me fuffe bien gardé de venir entre vos mains; & partant, cependant que vous me tentez, faites de mon corps ce que bon vous femble; mon ame n'eft pas à voftre commandement. » Les Iuges, plus irritez que iamais, fans plus tarder lui firent la fentence, laquelle peu de iours apres on lui prononça, contenant d'eftre bruflé vif, au grand marché de la ville, fur le grand efchaffaut qui auoit efté expreffément dreffé en cefte perfecution de Brully.

rfeuerance e Mioce ques à la fin.

Ainfi qu'on le menoit au dernier fupplice, ceint d'vne chaine, il admoneftoit le peuple de ne croire aux Preftres & Moines feducteurs, mais à l'Euangile du Fils de Dieu. Toute cefte vermine, irritee par ces paroles, firent grande plainte, pourquoi on laiffoit parler vn fi mefchant homme. Mioce, oyant les bruits & cris, commença à chanter à haute voix vn Pfeaume. Et, quand il fut mis à l'eftache, on lui pendit vn fachet de poudre à canon à fa poictrine, & incontinent que le feu y fut mis, la poudre fit vn grand bruit, de forte que les Preftres & Moines là eftans dirent malicieufement : « C'eft l'ame de ce mefchant que les diables emportent.» Mioce au milieu du feu auoit toufiours la face leuee au ciel, & rendit paifiblement l'efprit au Seigneur (1).

MARION, femme d'Adrian, coufturier de Tournay (2).

Av temps de cefte perfecution, vn nommé Adrian, du meftier de coufturier, & Marion fa femme, furent emprifonnez pour vne mefme caufe : affauoir pour la verité de l'Euangile. Mais l'iffue en fut diuerfe, car Adrian ne demeura ferme, ains fe defdit par grande infirmité, & pourtant fut decapité toft apres fa prinfe, felon le placart de l'Empereur. Sa femme, au contraire, perfeuera toufiours, & fut fa conftance d'vn exemple notable à tous les fideles de Tournay, car, pour chofe quelconque on ne la fçeut diuertir ne faire aucunement vaciller, à quoi neantmoins les aduerfaires tafcherent par tous moyens, lui mettant au deuant que fon mari s'eftoit repenti. Elle ne croyoit leur dire; mais ayant feulement efgard à fouftenir la verité, donna à conoiftre aux Iuges qu'elle ne craignoit ni tourment, ni la mort cruelle dont ils la menaçoyent. Quoi voyans, ils la condamnerent d'eftre enterree & enfouye toute viue. Ainfi qu'on la menoit au fupplice, au grand marché de la ville, elle ne ceffa d'admonnefter le peuple, & de prier Dieu pour ceux qui eftoyent encore detenus en ignorance. Et, quand elle paffa deuant la tour du Belfroy, (où elle penfoit fon mari eftre encor prifonnier) s'efcria à haute voix : « Adieu Adrian, ie m'en vai à d'autres nopces.» Eftant venue fur l'efchaffaut, & ayant aperceu la terre, le coffre & les preparatifs, tant s'en falut qu'elle s'eftonnaft de ce cruel appareil, que mefme d'vn cœur alaigre elle dit à ceux qui eftoyent montez fur l'efchaffaut : « Eftce ci le pafté que vous m'auez aprefté ?» faifant allufion à la figure du bois creux, auquel on deuoit mettre fa chair comme en vn pafté. Car il eftoit fait en forme d'vn cercueil ou biere, de longueur & largeur pour y coucher vne perfonne de corpulence accomplie; &, pour la fermeture d'enhaut, il y auoit trois barres de fer trauerfantes, l'vne pour tenir l'endroit de la poictrine, l'autre le milieu, & la troifieme pour les pieds, afin de tenir ferree en tous endroits celle qu'on deuoit coucher au cercueil fous icelles barres. Le bourreau fit grand effort de ferrer le ventre de la poure patiente, pour faire trauerfer la barre du milieu auant que ietter la terre fur elle. Il y auoit vn pertuis, à l'endroit de la tefte de ce cercueil, par lequel le bourreau fit paffer le licol pour l'eftranger, lequel fe tiroit deffous l'efchaffaut, quant & quant que la terre fe iettoit fur la poure patiente. Quand Marion fut eftendue en ce coffre, les trois barres la ferrant eftroitement, on lui

Conftance de Marion.

Defcription d'vne des fortes de l'enterrement vif.

(1) Le martyre de Myoche eut lieu le vendredi 30 janvier 1545. Voy. Paillard, ouv. cité, p. 75.

(2) Leurs vrais noms paraissent avoir été Jacques de le Tombe et Marie de le Pierre. Voy. leur sentence de mort, Paillard, ouv. cité, p. 81, 82. Voy. aussi R. Reuss, ouv. cité, p. 141 et suiv.

voyoit ſeulement la face au deſſus dreſſee au ciel, faiſant ſa priere à Dieu, iuſqu'à ce que le licol tiré par deſſous lui euſt abaiſſé & du tout atterré la teſte. En ce tourment cruel, la vertueuſe femme fut ſuffoquee & couuerte de terre, & ainſi finit ſon martyre.

Plvsievrs autres perſonnes fideles furent executees durant ceſte perſecution, deſquelles la conſtance n'a eſté pareille ni reſpondante à la profeſſion de la verité conuë. Des autres qui l'ont conſtamment ſouſtenue en ceſte perſecution, l'hiſtoire ne nous en eſt venue à conoiſſance.

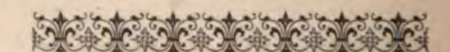
Iaqves Chobard, Lorrain.

La mort de Wolſgang Schuch, ci-deſſus deſcrite (1) a eſté vne ſemence de l'Euangile, au pays de Lorraine. Les fruicts peu à peu ſe ſont monſtrez. Ce perſonnage, Iaques Chobard, auec le ſçauoir que Dieu lui auoit donné, eſtoit grandement affectionné à l'eſtude des ſainctes Eſcritures.

Cependant que ces choſes ſe font au pays bas de l'Empereur, les ſuppoſts de Satan ne dorment point es autres contrees. Car, comme ainſi ſoit qu'en la ville de Sainct Mihel, au duché de Bar, pluſieurs fuſſent priſonniers, les autres fugitifs, à raiſon de quelques aſſemblees faites par eux en toute integrité, pour lire & entendre quelque choſe des ſainctes Eſcritures; il y eut le maiſtre des eſcholes dudit lieu, nommé Iaques Chobard, natif de Meſcrignes, village de Sainct-Mihel, lequel vint en diſpute auec trois preſtres touchant les Sacremens. Chobard ſouſtenoit que le Sacrement, tant du Bapteſme que de la Cene, ne profitoit qu'à celui qui le prend. Les preſtres, inferans de cela qu'il vouloit entendre que la Meſſe ne ſeruoit de rien ni aux viuans ni aux morts, l'accuſerent, ſi qu'il demeura quatorze ou quinze ſepmaines en priſon, ſouſtenant touſiours ſon dire par viues raiſons & authoritez de l'Eſcriture. Eſtant là, ſolicité de ſe retracter & faire amende honorable auec les autres priſonniers, tant s'en falut qu'il s'y accordaſt, qu'au contraire, eſmeu de zele & ardeur d'eſprit libre & entier, il eſcriuit vne confeſſion de ſa foi bien ample, & la bailla à ſa propre mere pour porter au Iuge, lui defendant de la monſtrer à perſonne quelconque. La ſimple femme ne ſachant qu'elle portoit, preſenta au Iuge ladite confeſſion, laquelle ledit Iuge tout forcéné, porta au Duc François de Lorraine, aduerſaire de la vraye Religion, lequel commanda que ſoudainement le proces fuſt fait ſur ladite confeſſion, puis le condamna d'eſtre bruſlé vif, ce que le Iuge de Sainct-Mihel executa.

Diſpute auec trois preſtres.

Or, comme on menoit Chobard au ſupplice, voulant donner vne derniere inſtruction & admonition au peuple qui eſtoit à l'entour de lui, vn Iuge inferieur, qui eſt le Preuoſt, lui commanda de ſe taire, adiouſtant que les aſſiſtans entendoyent mieux les commandemens & la doctrine de Dieu que lui, & que s'il continuoit, il lui feroit couper la langue. Qui fut cauſe que depuis il ne ſonna mot, excepté que ſouuent il repetoit ces mots : « Mon Dieu, aye pitié de moi, mon Dieu, aye pitié de ton poure teſmoin. » Puis, ſans aucunement s'eſmouuoir ni effrayer, fut bruſlé tout vif. Pluſieurs murmuroyent, & meſme aucuns de la iuſtice diſoyent qu'on auoit mal fait de bruſler vn homme ſi ſçauant en toutes langues, & d'vne telle preudhommie, tellement que defenſe fut faite de dire qu'il fuſt bien mort, mais pluſtoſt comme heretique & meſchant.



Robert l'Agneav, Iaqves Kanald, Iaqves Venevr, Gvillavme André, Eſcoſſois, auec Helaine, femme de l'vn d'iceux (1).

Ces quatre perſonnages, marchans notables & conus en la ville de Sainct

(1) Voy. p. 252.

(1) Ces noms sont assez différents dans Foxe. Robert l'Agneau est Robert Lamb; Jacques Veneur, James Hunter. Dans ces deux cas, les noms anglais ont été traduits en français par Crespin. Quant aux deux autres, Foxe les donne tout autrement: James Raveleson et William Anderson. Les récits eux-mêmes diffèrent assez notablement. L'édition latine de Foxe porte l'indication suivante des sources où il a puisé :

Iean (1), port de mer, au royaume d'Eſcoſſe, furent appelez à la conoiſſance de l'Euangile, par la communication frequente qu'ils auoyent auec les marchands Alemans, qui trafiquoyent en ce lieu auec eux & autres. S'eſtans vn iour trouuez au ſermon d'vn caphard qui auoit vomi pluſieurs blaſphemes contre la pure doctrine, ils commencerent à deplorer & deteſter la Papauté, deuiſans enſemble de ceſte prophanation de la Parole de Dieu. Le moine qui ſe doutoit d'eux, ſon ſermon acheué, les aborde; &, apres quelques rudes propos, les exhorte de dire franchement ce qui leur deſplaiſoit en ſon ſermon. L'vn, indigné de l'impudence de ceſt impoſteur, lui reſpondit: « Nous n'auons pas voulu rompre voſtre propos; mais nous vous prions, au Nom de Dieu, que deſormais vous nous declairiez ſincerement la verité de l'Euangile, ſans vous en deſtourner, propoſant choſes contraires. » Ce moine commença à s'enfler & à les appeler heretiques; puis les va accuſer deuant le Cardinal de S. André, Legat du Pape & primat du Royaume (2), lequel ayant par adiournement perſonnel fait comparoir deuant ſoi ces bons perſonnages, apres les auoir examinez, les fit condamner à eſtre pendus & eſtranglez. Leurs femmes preſenterent requeſte, & proſternees à genoux deuuant le Cardinal, ſupplierent qu'on ſauuaſt la vie à leurs maris, au moyen dequoi elles furent accuſees d'hereſie; entre autres l'vne d'icelles, nommee Helaine (3), laquelle portoit en ſes bras vn ſien petit enfant de mammelle. On l'accuſa d'auoir mal & irreueremment parlé de la vierge Marie. Ce qu'elle nia conſtamment, diſant auoir aprins en l'Euangile: Que la vierge mere de noſtre Seigneur eſtoit benite & bienheureuſe entre toutes les femmes. Toutesfois elle fut condamnee à la mort, & ſoudain les bourreaux lui oſtent ſon enfant d'entre les bras, lui lient les mains derriere le dos, & l'emmeinent auec les autres Martyrs au lieu du ſupplice. Elle, ſurmontant la fragilité de ſon ſexe, & aimant plus Ieſus Chriſt que mari ni enfans, ſe tournant vers ſon mari, commence à le conſoler & fortifier d'vne grace & adreſſe ſinguliere; &, comme il montoit à l'eſchelle, s'approchant de lui, dit: « Adieu, mon mari; meſpriſez courageuſement ceſte mort ignominieuſe, vous ſouuenant que Ieſus Chriſt a eſté obeiſſant à Dieu ſon Pere, iuſques à la mort de la croix, & qu'il nous faut eſtre faits conformes à lui. Ceſte parole eſt precieuſe: Si nous ſouffrons auec lui, nous regnerons auſſi auec lui. Soyez donc aſſeuré, que tantoſt nous ſerons enſemble auec notre Sauueur. » Ayant ainſi acouragé ſon mari, lui & les autres furent executez, & elle menee vers la mer & noyee. Tous moururent conſtamment & paiſiblement au Seigneur. Peu de temps apres, Dieu deſploya ſon terrible iugement ſur le Cardinal, lequel fut tué dedans ſon chaſteau, comme l'hiſtoire du martyre de George Sophocard, adiouſtee ci-apres, le demonſtrera. G. Buchanan (1), qui a eſcrit l'hiſtoire d'Eſcoſſe, dit au quinzieme liure, que quatre hommes furent executez en la ville de Perth, & vne femme noyee auec ſon enfant, pource qu'en enfantant elle auoit fait refus d'appeller à ſa déliurance la vierge Marie. Il adiouſte que les ennemis de l'Euangile delibererent de pourſuiure ailleurs, & que leur commun deuis eſtoit qu'ils feroyent mourir ces liſeurs de nouueau Teſtament; vne telle lecture eſtant lors tenue pour crime capital, & l'aueuglement ſi horrible, que pluſieurs preſtres offenſez de la nouueauté de ce mot, ſouſtenoyent que Martin Luther eſtoit l'autheur de ce nouueau Teſtament, & demandoyent qu'on leur rendiſt le Vieil.

« Ex Regist. et instrumentis a Scotia missis. » Crespin paraît avoir consulté d'autres auteurs. Voy. Foxe, *Acts and Monuments*, t. V, p. 623.

(1) « Sainct-Jean. » St. John's Town, ou Perth, ancienne capitale de l'Ecosse, communique avec la mer par le Tay.

(2) David Beaton, évêque et cardinal de Saint-André. Voy. p. 278.

(3) « Helaine. » Son nom était Hellen Stirke, d'après Foxe.

(1) Sur l'historien Buchanan, voy. p. 278. Le fait que rapporte Buchanan est évidemment le même que celui qu'on vient de lire, et la version qu'il en donne est plus d'accord avec le récit de Foxe qu'avec celui de Crespin.

IEAN DIAZE, Espâgnol (1).

La Papauté n'estoit pas assez conue estre le vrai siege de Satan, si de nouueau elle n'eust produit vn Cain meurtrier d'vn Abel innocent. C'est Alphonse Diaze, suppost du consistoire de Rome, qui tue son propre frere Iean Diaze, pource qu'il suit la verité de l'Euangile. L'histoire est ici recitee auec ses circonstances bien notables.

IEAN Diaze, natif d'vne ville nommee Cuence en Espagne, au royaume de Tolede, employa sa premiere ieunesse aux bonnes lettres au païs; de là vint à Paris (2), où il demeura l'espace de treize ans ou plus, & profita de telle sorte és sciences, qu'il fut fort estimé entre tous les Espagnols qui estoyent pour lors à Paris en assez bon nombre, gens sçauans & de grande doctrine. Il appliqua aussi diligemment son esprit aux Lettres sainctes. Et, sçachant bien que la langue Hebraique estoit fort necessaire pour l'intelligence desdites Lettres, il y employa vne si grande estude, qu'il surmontoit en icelle tous ceux de sa nation. Auec ceste excellente doctrine, il estoit orné de bonnes mœurs, d'vne grande douceur, d'vne benignité admirable, de prudence, rondeur & simplicité graue. En ceste diligente

L'estude de Diaze.

Voyez I. Sleidan au commencement du 17. liure de ses Commentaires de l'estat de la Religion, &c.

(1) Juan Dias, de Cuenza (Nouvelle-Castille). La source où Crespin a puisé les éléments de son article, qu'on trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 216-256), est le très rare opuscule de Claude de Senarclens, *Historia vera de morte sancti viri Johanni Diazii Hispani*..., etc., Bâle, 1546, qu'il se borne le plus souvent à traduire. « Claude de Senarclens fut le narrateur de la plus grande partie de ce récit qui semble son œuvre; mais Enzinas doit plutôt être considéré comme l'auteur du livre, dans le sens littéraire du mot, » dit M. Edouard Böhmer, dans *Spanish reformers of two centuries*. Voir *Bulletin*, XXVI, 397. M. Jules Bonnet a consacré une belle étude à Dias, dans les *Récits du seizième siècle*, p. 177-241. Il complète la relation de Senarclens et de Crespin, à l'aide de documents inédits conservés à Strasbourg et à Genève. Les *Vrays pourtraits* de Th. de Bèze contiennent un court article sur lui et son portrait.

(2) En 1532. Jayme de Enzinas, son compatriote, fut dans cette ville l'instrument de sa conversion.

estude, il aprint facilement (moyennant la grace du sainct Esprit) combien il y auoit de difference entre la vanité de la theologie Scholastique & la vraye conoissance de la pure doctrine. Il estoit assiduel en prieres, demandant à Dieu de grand zele la pure conoissance de sa saincte volonté. Ayant bien gousté ceste saincte doctrine, il mit en son esprit qu'il ne faloit point cacher la conoissance qu'il en auoit; ains comme fidele dispensateur, la deuoit manifester deuant les yeux de tout le monde. Et, sans faire long discours, il abandonna Paris, & se retira en la ville de Geneue auec Matthieu Budé & Iean Crespin, pour voir l'estat de l'Eglise d'icelle, & le bel ordre qui y est. Il y demeura quelque temps (1), durant lequel il communiqua auec les Ministres de l'Eglise son opinion touchant vn chacun article de la religion Chrestienne, par lesquels sa doctrine fut approuuee bonne & saincte. Puis apres, il voulut voir les Eglises bien ordonnees en Alemagne, esquelles il sçauoit que l'Euangile estoit presché, conoistre les mœurs des gens du pays, & conferer auec les gens sçauans de toute doctrine, & principalement de la Religion. Il partit donc de Geneue & s'en vint à Basle; &, apres auoir là demeuré quelque temps, & deuisé familierement auec les Ministres fideles & Docteurs de ceste Eglise, print congé d'eux & se retira à Strasbourg, & là delibera ne s'arrester plus longuement, pource que, selon son opinion, il y auoit plus grand nombre de gens sçauans; toutefois son intention estoit d'y demeurer seulement iusques à ce qu'il eust rencontré lieu plus vtile. Là il fut aimé de toutes gens de bien, & principalement de M. Martin Bucer, homme de grande doctrine sur tous autres, duquel il fut fort familier.

Diaze se r[…] de Gene[…] pour alle[…] Alemag[…]

M. Buc[…]

OR il auint, quelque temps apres, que l'Empereur ordonna vne assemblee à Reinsbourg (2), en laquelle on deuoit traiter de la religion. Il fut auisé par les Senateurs & conseil de Strasbourg, que Iean Diaze seroit enuoyé au Colloque au nom de la ville, ayant conu assez quelle estoit son integrité & fidelité. Ils l'enuoyerent

(1) Il était logé chez Nicolas des Gallards, le secrétaire de Calvin. Voy. J. Bonnet, ouv. cité, p. 190.

(2) Colloque de Ratisbonne.

erre Malvenda.

donc à Reinſbourg auec Bucer. Eſtant arriué là, il s'adreſſa à vn Eſpagnol nommé Pierre Malvenda, grand defenſeur de l'idolatrie Papiſtique. Auſſi toſt que ce venerable le vid (lequel autrement l'auoit familierement conu à Paris), il fut autant eſbahi comme ſi quelque monſtre ſe fuſt preſenté deuant ſes yeux. Apres auoir fait pluſieurs ſignes d'admiration, finalement il dit à Diaze qu'il lui ſembloit voir vn fantoſme, eſtant eſtonné de le voir là preſent & meſme en Germanie, voire en la compagnie des Proteſtans, qui ſe glorifieroyent beaucoup plus d'attirer vn ſeul Eſpagnol à leur opinion, que de conuertir dix mille Alemans, ou bien vn nombre infini de quelques autres nations. C'eſt ainſi que tels docteurs ont acouſtumé d'eſtimer le prix ou dignité de la doctrine celeſte, à laquelle doyuent obeiſſance toutes creatures ſans aucun contredit : aſſauoir par la gloire des hommes, pluſtoſt que par le decret eternel & ordonnance immuable de la volonté Diuine. Malvenda interrogua Diaze, s'il y auoit long temps qu'il eſtoit en Alemagne, & quelle mouche l'auoit picqué de venir en ceſte region, & s'il approuuoit la doctrine de M. Martin Bucer & des autres Alemans. Iean Diaze lui reſpondit paiſiblement & modeſtement qu'il auoit habité pres de ſix mois en Alemagne, & non point à autre intention, ſinon pour voir ce pays, & comment la religion y eſtoit remiſe en ſa pureté, & pour conferer de ſon opinion auec gens ſçauans, touchant la verité, comme de faict l'homme Chreſtien doit preferer ceci à toutes choſes : aſſauoir, d'auoir la vraye conoiſſance de Dieu, & de la bonne & ſaincte volonté d'icelui ſelon ſa Parole. Que, pour bien iuger de ceſte verité, il ne faut point apporter les affections corrompues du cerueau humain, mais eſtimer & rapporter le tout à la reigle compaſſee des certains oracles de Dieu. Ainſi donc Diaze diſoit : qu'en afaire ſi important, il aimoit beaucoup mieux croire à ſes yeux qu'aux faux rapports des gens malins, & que la raiſon principale qui l'auoit incité à viſiter la Germanie, eſtoit de voir en preſence comment la Religion & vraye doctrine auoit eſté repurgee par gens de bien & ſçauans, de laquelle pluſieurs Egliſes d'vne meſme bouche font profeſſion en Alemagne. Qu'apres auoir fait toute diligence, & trouué de faict que la doctrine de ces Egliſes s'accordoit auec toute l'antiquité, il ne feroit pas bien ni en ſaine conſcience, de reietter vn tel conſentement perpetuel auec les Prophetes & Apoſtres.

onuerſion
Eſpagnol,
oſe eſtimee
raculeuſe.

s de Diaze,
uchant la
verité.

Replique mondaine de Malvenda.

Svr cela, Malvenda raui en admiration ſotte & ſuperſtitieuſe, reſpondit : « Vrayement vn homme de bien eſtimera ſix mois en Alemagne autant d'annees, ou bien autant de ſiecles, tant eſt choſe miſerable & faſcheuſe de viure en Alemagne, à celui qui aime & honore l'vnité de l'Egliſe Romaine, & a ſon authorité en reuerence. De ma part, ie confeſſerai ceci de moi franchement, que ie ſuis plus enuieilli en ſix iours en Alemagne, que ie ne feroi ailleurs en l'eſpace de beaucoup d'annees hors de ceſte region, en laquelle il y a deſia vingt ans ou plus qu'on n'a oui autre doctrine, ou leu d'autres liures que des Docteurs du pays. C'eſt bien vn exemple digne d'eſtre lamenté, & tel qu'vn homme honneſte ne doit nullement enſuiure, & beaucoup moins toi, Diaze, qui es d'un pays auquel la religion de ſaincte mere Egliſe a touſiours fleuri, là où elle a eu touſiours honorable domination, & lequel ſeul entre autres a touſiours gardé la doctrine des anceſtres entiere & pure de toute ordure des ſectes, au milieu de ſi grandes diſſenſions qui ont eſté eſpandues par tout le monde. Parquoi ie t'exhorte grandement que tu ayes eſgard à ta reputation, & que tu te gardes de perſeuerer de faire ce deſhonneur à toi & à ta famille, & à la bonne renommee de toute la nation Eſpagnole. » Ce fut la premiere conference que ce docteur eut auec Diaze, en laquelle auſſi il lui propoſa l'excommunication du Pape, & autres tels badinages, auſquels Diaze reſpondit fort modeſtement. Or, pource que Malvenda craignoit la preſence d'vn certain compagnon que Diaze auoit auec ſoi, il ne lui oſa pour lors deſcouurir tout ce qu'il auoit ſur le cœur; & par ce moyen ils prindrent congé l'vn de l'autre, ſous condition toutesfois qu'ils ſe deuoyent trouuer encore pour deuiſer plus amplement.

Povr le faire court, Diaze retourna par deux fois depuis, tout ſeul, vers Malvenda, lequel par ſa belle rhetorique taſcha de tout ſon pouuoir de retirer ce bon perſonnage Diaze de l'obeiſſance de Ieſus Chriſt. Il lui pro-

Exhortations de Malvenda qui ne fentent que le monde.

pofa les dangers tant du corps que de l'ame, les foudres redoutables du Pape, comme vicaire du Fils de Dieu & fucceffeur des Apoftres, l'execration horrible de ceux qui font excommuniez par lui, comme retranchez du corps de Chrift, & peftes de tout le genre humain. Il lui mettoit en auant la conftance, la foi, l'integrité de la nation Efpagnole. Il lui propofa finalement quelle folie enragee ce feroit à lui, de penfer que lui feul feroit paruenu à plus grande lumiere de la religion que tant de gens fçauans. Et quand ainfi feroit, fi ne faloit-il conduire ceft afaire par fedition, ne violer la difcipline de fon pays tant bien & fain&tement ordonnee, pour l'opinion de quelque petit nombre de gens, ni troubler la tranquillité publique. Sur cela il l'exhorta de regarder à fon falut, à craindre & auoir en horreur le iugement de Dieu, à euiter les clameurs & bruits du pays. Il promit auffi de lui affifter & fauorifer en ceft afaire de tout fon pouuoir, moyennant qu'il vouluft fuiure fon confeil, lui remonftrant qu'il n'attendift point que l'Empereur vinft à Reinfbourg (car cela ne fe pourroit faire fans fon grand dommage), mais pluftoft qu'il vinft au deuant de lui, & fe iettaft aux pieds de fon Confeffeur, homme prudent & religieux, & lui demandaft pardon de fon forfait.

Diaze conoiffoit bien les rufes & fineffes de ce renard; toutesfois, pource qu'il n'eftoit point là venu pour contefter auec ceft impudent, il lui refpondit plus modeftement que ne meritoit fa malice effrontee. Il lui remonftra qu'il ne feroit difficulté de fe fubmettre à tous dangers qui peuuent auenir aux hommes, pour maintenir la pureté de la Religion & do&trine celefte, fi la neceffité le requeroit, voire en vne caufe de fi grande importance, de laquelle noftre falut dependoit entierement. Et mefme il ne craindroit d'efpandre fon fang pour le tefmoignage de la religion Chreftienne, & eftimeroit cela lui eftre vn grand honneur & gloire. Bref, il reietta conftamment toutes les belles admonitions de ceft affronteur, ne craignant fes horribles menaces, ains preferant la vocation du Fils de Dieu à toutes les chofes de ce monde douces ou ameres. Auec ce il lui fit de belles remonftrances; mais ce fut en vain, comme ayant afaire à vn pourceau, yure du bourbier de ce monde, adiournant cependant fa confcience deuant le iugement de Dieu.

Chreftienne remonftrance de Diaze.

M.D.XLVI.

Ainsi que Diaze tenoit ces propos, ce malheureux fremiffoit en foi-mefme, d'autant qu'il fçauoit que tout ce que Diaze lui auoit dit eftoit veritable. Et nonobftant il n'en peut eftre nullement efmeu; mais, demeurant obftiné & endurci en fa premiere malice, refpondit que Diaze ne lui auoit encores fatisfait. Car, quant à l'authorité du Pape & de la do&trine propofee par l'eglife Romaine, il n'en faloit nullement douter, & prononçoit ouuertement que le Pape, comme vicaire de Chrift, ne pouuoit faillir.

Naturel des ennemis de verité celeſ[te]

Diaze repouffa cefte abfurdité impudente, remonftrant la folie enragee des hommes, d'exempter de peché vn tel monftre abominable, infe&té & dedans & dehors de crimes enormes. Malvenda penfa auoir de quoi refpondre à cela, excufa les vices des Papes, confeffant toutesfois que c'eftoyent gens de vie impure & deteftable. Cependant changeant de propos demanda à Diaze pourquoi il eftoit venu à Reinfbourg. Il lui refpondit qu'il y auoit efté enuoyé par les Seigneurs de Strafbourg, afin qu'en ce Colloque public, il priaft auec l'Eglife du Fils de Dieu, & aidaft de tout fon pouuoir à accorder les articles qui eftoyent en different. Malvenda lui refpondit qu'il auoit perdu fa peine; car il ne feroit rien ordonné en tout ce Colloque; mais, s'il fe vouloit employer pour le bien & vtilité publique, il lui faloit aller au concile de Trente, inftitué par le Pape, où fe trouueroyent beaucoup de Prelats catholiques.

Colloq[ue] auec les [sup]pofts du P[ape]

Diaze, oyant que rien ne fe feroit en ce Colloque de Reinfbourg, entendit bien que toutes les entreprifes des fuppofts du Pape eftoyent frauduleufes, & qu'il ne faloit point attendre aucune concorde ni appointement, ou bien que la pureté de la religion demeuraft en fon entier. Parquoi il print congé de Malvenda, en intention qu'il ne le viendroit plus cercher. Ces propos & conferences de Diaze auec Malvenda ont efté trouuees efcrites en plus amples formes entre les papiers dudit Diaze.

Or ce deuis mutuel (autant qu'il eft poffible de penfer) fut la fource de la haine que Malvenda conceut contre Diaze. Car depuis, Malvenda, aigri de la liberté de l'autre, commença à lui

Source [de la] haine [de] Malven[da]

dreſſer des embuſches, à lui braſſer des meſchantes pratiques, & s'adonner du tout à ce qu'il ruinaſt ceſt homme innocent. Et ce qu'il ne pouuoit faire par violence manifeſte, & n'ayant nulle raiſon pour le faire, il entreprint de l'executer par menees occultes, & par menſonges qu'il auoit impudemment forgees. Il eſcriuit des lettres à vn certain Iacopin de la cour de l'Empereur, ſon Confeſſeur, & l'auertiſſoit qu'il y auoit à Reinſbourg vn Eſpagnol, nommé Iean Diaze, lequel il auoit conu à Paris fils obeiſſant de l'Egliſe Romaine, & maintenant eſtoit du parti des Proteſtans, ſe declarant ennemi de l'egliſe catholique, & ami des Lutheriens. Dauantage, par detractions meſchantes & faux rapports, il embraſa le courage de ce meſchant moine, qui ſans cela ne bruſloit que trop de ſa propre malice & de haine de la verité diuine, laquelle il ne conoiſſoit, & n'en pouuoit ouir parler. Outre ce, il preſſoit le moine auec obteſtations, de deſtourner vn tel mal par quelque violent remede. Car autrement il preuoyoit que, ſi ce mal prenoit accroiſſement, finalement l'Eſpagne ouuriroit les yeux; qu'elle verroit bien ſon ignorance coniointe auec arrogance & grand orgueil, qu'elle aperceuroit bien ſon idolatrie, & tous les maux deſquels elle eſt enforcelee & opprimee par ces garnemens affronteurs, & le ioug importable duquel elle eſt maintenant accablee; & par ce moyen taſcheroit de deſcharger ſes eſpaules de tels fardeaux.

[...]s calomnies [...]ntre Diaze.

[...]es cruels & meſchans conſeils.

On peut facilement coniecturer par ce qui eſt depuis auenu, quelles machinations ce confeſſeur de l'Empereur braſſa en ſon cerueau, apres auoir leu ces lettres. Malvenda, attendant le Moine qui demeuroit trop à venir ſelon ſon opinion, voyant auſſi que Iean Diaze faiſoit diligemment ſa charge à Reinſbourg, ne ſe contenta point de ces premieres lettres; ains en eſcriuit d'autres audit Confeſſeur, qui eſtoyent beaucoup plus aigres & rudes que les premieres. Il le preſſoit auec obteſtations vehementes de trouuer moyen pour ruiner ce dangereux perſonnage, qui taſchoit de renuerſer leurs conſeils & entrepriſes, & ce auant qu'il eut loiſir de prendre quelque force, & de s'auancer en l'afaire qu'il auoit commencé. Or, ainſi que ce Confeſſeur liſoit les lettres de Malvenda, il y auoit pres de lui vn certain Eſpagnol, nommé Marquina, ſuiuant la pratique de la Cour Romaine dont il eſtoit parti naguéres pour venir en la Cour de l'Empereur. Ceſtui-ci auoit autrefois conu Iean Diaze familierement, & oyant ce que Malvenda auoit eſcrit de lui, fut fort marri, voyant ainſi diſfamer la renommee de celui que grandement il aimoit, & principalement noter de crime d'hereſie, lequel comme il eſt enorme, à bon droit eſt il en haine & deteſtation à toutes gens de bien. Et, pource qu'il ſauoit bien que Diaze auoit veſcu en toute honneſteté, il commença à l'excuſer enuers le Confeſſeur, & de la meilleure façon qu'il peut remonſtra ouuertement qu'il ne faloit point adiouſter aucune foi aux paroles de Malvenda, qui eſtant induit de quelque haine particuliere, ou eſmeu de quelque autre occaſion, paſſoit en cela les limites de verité; pluſtoſt il faloit croire aux teſmoignages publiques de gens de bien & excellens, qui auoyent touſiours approuué la vertu & rondeur de Iean Diaze. Parquoi il prioit le Penitencier de retenir cela ſecret en ſoi-meſme, & de ſuſpendre ſon opinion iuſques à tant qu'il fuſt plus certainement informé.

[...]copin Confeſſeur de [...]Empereur.

Marquina.

On dit que ce Confeſſeur entre autres choſes fit ceſte reſponſe : que ſi Iean Diaze demeuroit long temps auec les heretiques, il feroit beaucoup de mal à l'egliſe. Parquoi on deuoit auiſer en toutes ſortes, que par quelque moyen que ce fuſt on taſchaſt ou de le conuertir bien toſt, ou de l'oſter hors de ce monde.

Vn peu apres, ce Marquina print la poſte, & s'en alla à Rome, & là ſignifia tout l'afaire à ſon frere Alphonſe Diaze, qui auoit long temps fait office d'Aduocat en la Cour Romaine. On ne ſauroit pas bien dire quel conſeil prindrent ces deux-ci, Marquina & le frere de Iean Diaze; toutesfois on le peut facilement ſans aucune difficulté eſtimer par ce qui s'en eſt enſuiui puis apres. Il eſt bien certain que des lors ils conſpirerent & braſſerent quelque execrable forfait, comme leur meſchanceté l'a bien monſtré depuis. Or ledit Alphonſe raconta le tout à ſon frere par ordre en la ville de Neubourg.

Alphonſe Diaze aduocat en la cour de Rome.

Cependant le Colloque de Reinſbourg fut du tout rompu, & n'en fut parlé depuis, comme ſi ceux qui eſtoyent ordonnez pour conferer, euſ-

Colloque de Reinſbourg rompu.

ſent changé d'opinion. Les ennemis de verité furent cauſe de ceci, & ce par vne nouuelle inuention, laquelle ils forgerent en leur cerueau, autant finement que meſchamment ; ou pour cacher leurs fraudes & deceptions, ou pour opprimer la verité. Ils donnerent à entendre que l'Empereur leur auoit enuoyé des lettres, par leſquelles il mandoit qu'on traitaſt en ſecret toute la diſpute de la religion Chreſtienne. Et, pour ratifier cela & le rendre plus ferme ſelon leur plaiſir & volonté, ces renards voulurent faire faire ferment aux deux parties, à ce que rien de tout ce qui ſeroit traité au Colloque, ne fuſt aucunement reuelé ne ſignifié, ou à leurs Princes, ou à quelque autre que ce fuſt. Et, pource que ceſte condition eſtoit trop abſurde, & que iamais n'auoit eſté ouie ni propoſee auparauant en Colloque libre, ceux qui maintenoyent le parti de la verité de l'Euangile ne la voulurent accepter, & à bon droit. Mais voila que c'eſt : Vne meſchante conſcience craint de venir en lumiere, & fuit les iugemens des gens de bien. Les aduerſaires donc, deſtituez de toute cauſe honneſte & bonne, eurent leurs recours à fraudes & tromperies, leſquelles ont eſté deſcouuertes tantoſt apres. Car l'Empereur declara ouuertement aux Princes, en la iournee de Spire, que iamais il n'auoit mandé cela, & qu'vne telle condition n'eſtoit onques venue à ſa conoiſſance. Mais laiſſons là ces ordures, & retournons à Iean Diaze.

Image d'vne meſchante conſcience.

Cruel courage d'Alphonſe Diaze.

Apres que les afaires du Colloque furent ainſi ſuſpendues, Iean Diaze s'en alla à Neubourg, qui eſt vne ville du Comte Palatin, ſituee ſur le Danube, pour corriger vn liure de M. Martin Bucer, lequel pour lors s'imprimoit en ceſte ville-la. Tandis que ces choſes ſe faiſoyent en Alemagne, le frere de Diaze, qui eſtoit à Rome, ne dormoit pas, ains braſſoit en grande diligence de terribles entrepriſes. Auerti par Marquina des lettres que Malvenda auoit eſcrites au Penitencier, il entreprit tout ſoudain de venir en Alemagne, en intention de deſtourner ſon frere de la vraye religion Chreſtienne, par tous les moyens qu'il pourroit s'auiſer. Il amena un garnement auec ſoi, lequel, comme on conut depuis, auoit eſté bourreau de Rome. Il print la poſte lui troiſieſme, & s'en vint en grande diligence à Ausbourg. De là il alla à Reinſbourg auec ſon pendart, où il penſoit trouuer ſon frere.

Sa confer[ence] auec Malvend[a].

Estant à Reinſbourg, il parla premierement à Malvenda, & lui deſchargea tout ſon cœur & intention, le priant de lui bailler quelques moyens & adreſſes, ou de tromper ou de conuertir ſon frere. On raconte que Malvenda dit à vn Eſpagnol : « A la mienne volonté que ie puiſſe voir le iour auquel le corps de Iean Diaze ſoit mis au feu, à celle fin pour le moins, que quand le corps ſera ainſi conſumé par feu, l'ame en puiſſe mieux valoir. » Que ſi cela eſt vrai, comme pour le moins il eſt vrai-ſemblable, ce renard a aſſez monſtré par ceſte ſiene parole, non point humaine, mais plus que brutale & dutout diabolique, qu'il eſt coulpable de l'ire eternelle de Dieu ; auquel toute la faute de ce ſang innocent eſpandu doit eſtre imputee, comme ſur celui qui en a eſté le vrai meurtrier & bourreau. Ceci eſt bien vrai qu'apres qu'ils eurent conſulté enſemble, & braſſé leurs machinations meſchantes & deceuables, ils firent ceſte reſolution entr'eux de s'enquerir en toute diligence en quel lieu ou pays, ville ou village, Iean Diaze pourroit eſtre trouué. Pour ceſte raiſon, ils enuoyerent vers vn ſien ami, vn certain Eſpagnol de la maiſon de Malvenda, auſſi homme de bien que ſon maiſtre, pour lui demander ſecretement où pourroit eſtre Diaze, & penſoyent qu'icelui lui fuſt plus familier que tous les autres, & que nul ne ſauroit ſi bien ſes conſeils que lui, pour leur en dire ce qui en eſtoit. Ceſt Eſpagnol lui dit qu'il y auoit lettres de grande importance venues de la cour de l'Empereur pour Diaze, & cela lui tourneroit à grand profit, ſi elles lui tomboyent entre les mains, & le prioit de grande affection, qu'il lui pleuſt enſeigner en quel lieu on pourroit trouuer Diaze. Ceſt ami de Diaze fit reſpondre à l'Eſpagnol, que pour le preſent il ne ſauoit pas bien où il eſtoit, & toutefois s'il lui vouloit enuoyer ou faire tenir quelque choſe, il feroit diligence, & donneroit ſi bon ordre qu'elle lui feroit portee fidelement & ſans aucun danger.

Machina[tions] contre D[iaze].

Ainsi ceſt Eſpagnol s'en alla comme ſe contentant de ceſte reſponſe ; mais il retourna bien toſt apres, diſant à l'autre qu'il y auoit vn certain Gentilhomme en l'hoſtelerie de la Couronne, grand ami de Iean Diaze, qui appor-

M.D.XLV.

toit lettres de quelques autres ſes amis pour lui donner, leſquelles contenoyent des afaires de grande importance. Parquoi il le prioit inſtamment: ou qu'il lui vouluſt enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, ou bien qu'il vinſt parler au Gentilhomme en l'hoſtelerie. Ce familier ami de Diaze, qui deſiroit que ſes afaires ſe portaſſent bien, vint en l'hoſtelerie auec ce meſchant traiſtre Eſpagnol, pour conoiſtre de plus pres, ſans faire ſemblant de rien, quels afaires il y auoit là pour ſon ami. Là il trouua ce Gentilhomme Eſpagnol, à ſon auis homme d'eſtoffe, lequel le pria & obteſta ſur tous les plaiſirs qu'il lui pourroit ou voudroit faire, qu'il lui enſeignaſt où il pourroit trouuer Iean Diaze; car il auoit à lui communiquer des afaires de fort grande conſequence, & qui lui pourroyent apporter vn grand profit. Or l'ami de Diaze lui fit preſque vne telle reſponſe qu'il auoit faite à l'autre Eſpagnol, qu'il ne ſauoit bonnement où il eſtoit; toutefois, afin que ſes afaires ne demeuraſſent en arriere, dit qu'il s'enquerroit des autres, deſquels il eſperoit entendre quelque choſe de certain. Il promit auſſi que s'il en pouuoit ſauoir quelques bonnes nouuelles, il les lui ſignifieroit. Eſtant de retour en ſon logis, il raconta tout l'afaire à Martin Bucer & à Iean Brence, & aux autres qui auoyent eſté ordonnez pour le Colloque, & leur demanda quel conſeil ou deliberation il deuoit ſuiure en ceſt afaire. Sur cela, il y eut diuerſes opinions. Les vns diſoyent qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu où eſtoit Diaze, les autres qu'il ne le faloit pas faire, & des deux coſtez on donnoit des raiſons aſſez ſuffiſantes pour la confirmation de chacune opinion. Finalement ceſte opinion emporta, qu'il eſtoit bon d'enſeigner le lieu, qui au demeurant eſtoit ſeur & en liberté, de peur que par imprudence on ne preiudiciaſt aux afaires de Diaze, par faute de ſignifier le lieu où il eſtoit. Cependant il fut deliberé, qu'il ſeroit bon d'auertir Diaze par lettres ſecrettes, que s'il y auoit quelque danger, & il le peut conoiſtre, il ſe donnaſt bien garde. Ainſi donc ſelon ce conſeil, ceſt ami familier de Diaze ſignifia à Alphonſe, lequel il ne ſauoit encor eſtre ſon frere, qu'icelui eſtoit en vne ville prochaine de là, nommee Neubourg. Icelui le remercia grandement pour ſes nouuelles, & pria bien fort l'ami de Iean Diaze pour aller

[margin: Bucer & Brence.]

[margin: Les amis auertiſſent Diaze de se donner garde du danger.]

vers lui voir ſon ami, & quand & quand lui offrit vn cheual qu'il auoit là tout preſt & tout ce qui ſeroit beſoin pour faire le voyage.

Il reſpondit qu'il ne pouuoit pas, pour lors, partir de Reinſbourg; toutefois il promit d'eſcrire à Iean Diaze, & lui enſeigner le lieu où il le pourroit trouuer. Il eſcriuit donc des lettres, & les bailla à Alphonſe pour les porter. Il n'y auoit rien qui fuſt dangereux dedans les lettres. Il en eſcriuit auſſi d'autres, leſquelles il donna à part au meſſager de la ville qui deuoit faire compagnie audit Alphonſe, & lui donna charge expreſſe de garder diligemment ces lettres, & qu'il ne les donnaſt à autre qu'à Iean Diaze. Par ces lettres, il l'auertiſſoit amplement de tout ce qui lui eſt auenu, & qu'il ſe donnaſt bien garde de ceſt homme qui s'en alloit vers lui. Martin Bucer eſcriuit auſſi par ce meſſager, & quelques autres de ſes amis, & tous l'auertiſſoyent diligemment qu'il ſe donnaſt bien garde des dangers qui lui pouuoyent auenir. Et, à celle fin qu'on ne ſe doutaſt de rien, on donna au meſſager ce qui auoit eſté fait au Colloque de Reinſbourg, pour porter au ſecretaire du Comte Palatin. Auec ce, le meſſager receut quelque argent, afin qu'il euſt meilleur courage de faire ce qu'on lui auoit donné en charge. Icelui promit de s'employer en ceſt afaire & volontiers & diligemment.

Cela fait, l'ami de Diaze print congé du meſſager & dudit Alphonſe, lequel le remercia fort derechef pour le plaiſir qu'il lui auoit fait. Et, auant que ſe laiſſer l'vn l'autre, derechef il le pria & ſupplia, voire l'adiura par la charité Chreſtienne, que s'il aimoit l'honneur de Iean Diaze, il ne reuelaſt à homme du monde, & principalement à Malvenda, rien de tout ce qui auoit eſté deliberé entr'eux; car il ſçauoit bien que Malvenda lui portoit vne mauuaiſe affection, d'autant que Diaze n'auoit voulu obtemperer à ſes conſeils, & quand Malvenda ne ſeroit point auerti de ce qu'il auoit à faire auec Diaze, le tout ſe porteroit beaucoup mieux. Quel beſoin eſt-il de dire d'auantage? Les propos de ce traiſtre eſtoyent de ſi grande vehemence, qu'il ſembloit parler à bon eſcient, quand il diſoit à l'ami de Diaze qu'il n'en auertiſt aucunement Malvenda; en ſorte que l'autre penſoit qu'il n'y auoit nulle feintiſe en toutes ces paroles.

[margin: O trahiſon!]

Icelui lui promit de n'en dire mot ; ce que mefme il euft fait volontiers, voire quand il n'euft point fait de promeffe.

MAIS que fit ce traiftre ? A grand'-peine l'ami de Iean Diaze s'eftoit parti de lui, qu'il s'adreffa au meffager, & lui ofta par force toutes les lettres qu'il portoit, & tout incontinent fe retira vers Malvenda. Or, apres qu'ils eurent leu tous ces pacquets, & confulté enfemble, ils defchirerent toutes les lettres; feulement ils garderent l'efcrit ou eftoit contenu ce qui auoit efté fait au colloque de Reinfbourg, lequel on enuoyoit au fecretaire du Comte Palatin, lequel Alphonfe n'euft point gardé s'il n'euft penfé que cela lui euft peu feruir pour trouuer faueur enuers ledit fecretaire.

PEV de temps apres il fut fignifié que ledit Alphonfe auoit efté vers Malvenda, & Iean Diaze lui mefme raconta depuis, comment fon frere s'eftoit porté enuers le meffager. Ses amis, voyant la grande defloyauté de ceft homme, lequel auoit fi beau femblant de rondeur & fidelité, entrerent en foupçon qu'il braffoit quelque grande mefchanceté. Parquoi ils lui enuoyerent vn meffager tout expres, l'admonneftans qu'il fe donnaft bien garde des embufches de ceft homme.

FINALEMENT Alphonfe s'en alla à Neubourg, & portoit des lettres de Malvenda à Iean Diaze, par lefquelles il l'exhortoit de croire le bon confeil de fon frere. Il promettoit à Diaze, que s'il vouloit aller auec lui en Italie, & laiffer l'Alemagne auec fes Alemans, lefquels il appeloit corrupteurs de bons efprits, il feroit tant enuers le Penitencier par d'autres lettres, qu'il conceuroit vne autre opinion de lui, & au lieu qu'il auoit auparauant mandé beaucoup de maux, maintenant il efcriroit tout au rebours afin que ce qui auoit efté inconfiderement efcrit d'vn homme innocent, ne preiudiciaft à Diaze à l'aduenir. Ainfi ce fainct Theologien & protecteur de la foi monftroit ouuertement par fes lettres fon impieté & infidelité.

Alphonfe vient vers fon frère.

ALPHONSE, chargé de ces lettres & acompagné de fon bourreau, s'en vint à Neubourg. Son frere le voyant, le regardoit auec grand efbahiffement, comme ainfi foit qu'il y euft long temps qu'il n'auoit receu lettres de lui, & penfoit bien qu'il fuft pour lors à Rome. Iean Diaze donc demanda à fon frere la caufe de fa venue, laquelle il n'entendoit nullement. Alphonfe refpondit ce qui a efté dit ci deffus, que plufieurs bonnes caufes lui auoyent fait entreprendre ce voyage fi pénible. Ce Cain monftra vne face d'Abel à fon frere, & cachoit en fon cœur fon entreprife diabolique, fous belle couuerture d'amour fraternel. Que pouuoit penfer ce bon & fimple perfonnage Iean Diaze ? Il lui fembloit bien qu'vne amitié vrayement fraternelle auoit induit fon frere à le venir voir. Et, combien qu'il euft voulu que fon frere n'euft point fait cefte entreprife fans iugement, nonobftant il prifa fon affection, & fut fort ioyeux de la bonne volonté d'icelui. Il recueillit donc fon frere fort benignement, ne fachant point qu'il nourriffoit cependant vne vipere en fon fein, laquelle puis apres deuoit par fa fureur defbordee, efpandre fon fang.

Ses disc[ours] pour le [dé]tourner [de la] vray[e] Religi[on].

OR, apres qu'ils eurent parlé enfemble affez familierement, Alphonfe defcouurit peu à peu ce qui le menoit. Il recita que cefte feule caufe lui auoit fait entreprendre ce fafcheux voyage, affauoir qu'il vouloit deftourner fon frère de cefte façon de viure, & de cefte opinion où il eftoit, pour l'attirer au droit chemin & au giron de noftre mere fainćte Eglife. Ce meurtrier fe fauoit bien couurir de ce beau Nom d'Eglife, lui qui auoit vfé vne bonne partie de fa vie, voire qui auoit efté nourri en cefte horrible impieté de Rome, & ne fauoit non plus qu'vne befte que c'eft à dire Eglife. Il mettoit en auant les grands dangers, lefquels fon frere ne pouuoit nullement fuir, s'il perfeueroit longuement en cefte entreprife. Il propofa auffi en quelle execration & haine plus que mortelle les plus grands feigneurs de ce monde ont le nom de Lutherien.

OVTREPLVS il monftra quel defhonneur ce feroit à toute leur famille, les miferes efquelles fon frere pourroit tomber, les banniffemens, les prifons, le faififfement de biens, le feu, le glaiue, & tous les autres dangers efquels tombent ordinairement ceux qui font vrais membres de l'Eglife, & reçoyuent d'vn bon cœur, & d'vn defir ardent, & d'vn fainct zele, la pure doctrine de l'Euangile. Il amenoit auffi beaucoup d'autres chofes pour feruir à ce propos, à celle fin qu'en ramenteuant les dangers, il peuft efbranler

la force & conftance du courage de fon frere, qui eftoit au demeurant bien muni de la fermeté des promeffes de Dieu.

fponfe de
in Diaze.

IEAN Diaze, oyant les raifons de fon frere, iaçoit qu'il fuft bien marri en fon cœur du iugement corrompu d'icelui, oyant qu'il preferoit les dangers & les fureurs des hommes à la profeffion de la vraye doctrine, toutefois lui fit vne refponfe fort gracieufe, difant : « Mon frere & bon ami, ce n'a point efté vne cupidité particuliere, ains vn certain & ferme iugement qui m'a fait embraffer & receuoir cefte doctrine, laquelle apres auoir diligemment cerché les fources des fainctes lettres, & le commencement & fuite de la vraye Religion, ie conoi clairement eftre le vrai & perpetuel confentement des Prophetes & Apoftres. Ayant donc empoigné cefte doctrine par la grace de mon Dieu, ie ne puis la reietter, fans commettre vne grande mefchanceté; &, quelque danger que ce monde propofe, il ne me deftournera de cefte faincte entreprife. Ie vous prie, mon frere, confiderez vn peu fi c'eft à faire à vn fage homme d'euiter les dangers, qui ne peuuent gueres durer, pour tomber en condamnation eternelle. Or eft-il ainfi, qu'il n'y a peché de blafpheme plus horrible, que perfecuter la verité laquelle on aura conuë, lequel peché ne peut iamais eftre pardonné. La chofe donc qui me retient en mon propos, eft de trop grande importance & ie defireroi bien, mon frere, que vous employiffiez autant de peine à conoiftre la verité de Dieu, que iufques à cefte heure auez employé d'induftrie apres les afaires de ce monde. Comme ie conoi d'vn cofté la dexterité de voftre efprit, & d'autre part comme ie conoi combien eft grande la bonté & mifericorde du Pere eternel noftre Dieu, ie ne fai point de difficulté, qu'il ne vous defployaft les grandes richeffes de fa fapience celefte, & que ne puiffiez par les fainctes Efcritures conoiftre quelle eft la bonne volonté de Dieu & la magnifier, pourueu que vous y vouluffiez employer voftre peine & induftrie. Mon frere, à la miene volonté que ie vous puiffe acquerir cefte heureufe conoiffance, voire par mon propre fang. Le Fils de Dieu lui mefme tefmoigne que c'eft-ci la bien-heureufe vie & vrayement eternelle, affauoir de vrayement & bien conoiftre le Dieu viuant, & celui qu'il a enuoyé qui eft Iefus Chrift. Et à la verité ceci eft à deplorer, qu'il y a vne fi grande negligence & impieté entre les hommes, en vne chofe de fi grand poix & tant neceffaire. Les oracles de Dieu font ouys par là voix réfonnante du ciel, ouuertement & clairement publiez à toutes creatures, & les hommes cependant en feront fi peu de conte & eftime, ou bien les mefpriferont & reietteront auec vne telle fierté & orgueil! Et fi vous confiderez comme il apartient, ie vous prie, y aura-il autre caufe pour laquelle nous fommes condamnez des hommes infideles, & liurez prefque tous les iours à la boucherie, finon que nous auons mis tout noftre efpoir & fiance au Dieu viuant, & non point es hommes ni es chofes & biens de ce monde? Ie vous fupplie donc, mon frere, conoiffez premierement noftre caufe; &, quand vous l'aurez bien comprife, vous iugerez facilement vous-mefmes, qu'il ne la faut laiffer pour quelques dangers de cefte miferable vie humaine. Quant à moi, la verité eft telle, que i'ai fortifié tellement mon cœur par la mifericorde & bonté gratuite de mon Dieu, que ie ne me laifferai en façon quelconque deftourner de cette profeffion heureufement entreprife. »

M.D.XLVII.
Iean 17. 3.

Alphonfe offre des biens à fon frere.

ALPHONSE, voyant la grande conftance de fon frere, penfa à vn autre moyen; &, ne le pouuant efbranler par la cruauté des dangers, commença à lui faire offre de grands biens, efperant par vn tel moyen obtenir de fon frere ce qu'il pretendoit. Il lui propofa donc qu'il auoit des benefices, & que d'iceux il receuoit tous les ans cinq cens ducats, lefquels il lui refignoit tous, pourueu qu'il allaft à Rome auec lui. Iean Diaze lui refpondit ainfi : « Ie ne fuis point fi conuoiteux d'argent que pourriez bien penfer, mon frere. Car, fi ie me fuffe propofé ce chemin, de pourchaffer des honneurs ou richeffes, i'euffe tout autrement donné ordre à mes afaires. Mais maintenant ie repute pour vn grand honneur & fouuerain cefte telle conoiffance de la doctrine celefte, laquelle le Seigneur m'a donnee par fa bonté gratuite, & la bone confcience que i'ai m'eft beaucoup plus precieufe que tous les threfors lefquels on me pourroit prefenter. Gardez donc vos reuenus, mon frere. Que fi vous les

Refponfe Chreftienne.

pouuez poſſeder d'vn cœur fidele & craignant Dieu, ils vous feront ſalutaires; ſinon, il eſt bien certain que tout ce grand amas d'argent ne pourra aporter finalement que grand dommage, lors meſme qu'aurez plus grand beſoin de ferme ſecours. Mais, mon frere, tendons à ce but de tout noſtre cœur, que nous amaſſions les vrais threſors de la crainte de Dieu es cieux, & aprenions diligemment la ſaincte doctrine, laquelle ne delaiſſe point celui qui la poſſede, & non ſeulement adoucit les angoiſſes & faſcheries preſentes d'vne façon merueilleuſe, meſme quand nous ſommes conſtituez es grans dangers de ce monde, mais auſſi fait compagnie iuſques au ciel meſme au poſſeſſeur de ceſte conſolation diuine. »

Trahiſons viennent apres les belles offres.

FINALEMENT Alphonſe, voyant qu'il ne pouuoit pas venir à bout de ſon entrepriſe par vn tel moyen, en eſſaya vn autre, & appliqua le dernier effort de ſes trahiſons; &, par vne horrible malice aſſaillit ſon frere innocent, & vuide de toute fraude & meſchanceté. Ce traiſtre, n'ayant aucune religion, fait ſemblant que quelque bon deſir de la vraye & pure Religion lui auoit touché le cœur, afin que par vne telle opinion il deceuſt plus facilement ſon frere, qui eſtoit vn vrai homme de Dieu, dependant entierement de lui. Tirant finalement des ſouſpirs du profond de ſon cœur, iettant de ſes yeux forces larmes, & gemiſſant, commença à dire ainſi à ſon frere : « Ie voi bien qne voſtre foi & conſtance eſt ſi grande, & que vous eſtes ſi entier à conoiſtre, à tenir & garder la doctrine de l'Euangile, que vous m'auez tiré à voſtre opinion. Car ie ne ſuis point encore ſi rude ne farouche, mon frere, que ie ne voye & conoiſſe bien que ceſte pureté de Religion que vous auez ne ſoit digne d'admiration, & ne merite bien d'eſtre imitee. Ie ne ſuis ſi lourd que ie vueille empeſcher ceſte grande vtilité, laquelle (comme i'eſpere) prouiendra de voſtre grande doctrine, & redondera (1) tant à l'Egliſe de Dieu en general, que principalement à nos Eſpagnols. Encores y a-il bien d'auantage, conioignions enſemble tous deux nos forces de tout noſtre cœur, & nous employons principalement de bonne affection à cela, que la vraye & pure doctrine du Fils de Dieu ſoit diuulguee par tout le monde, autant que faire ſe pourra & que la profeſſion de l'Euangile floriſſe & ſoit auancee en noſtre pays, comme elle eſt es autres regions. Mais, mon frere, pour parfaire vn ſi excellent œuure de Dieu, vous deuriez diſpenſer le don & la grace que Dieu vous a donnee par deſſus tous les hommes de noſtre nation, voire diſpenſer non ſeulement en bonne prudence, mais auſſi en toute diligence. Cependant que vous habitez & demeurez ici en Alemagne, & viuez entre ces gens-ci, le langage deſquels vous n'entendez point, aduiſez bien que ce que vous faites, n'eſt ſinon muſſer (1) en terre ſans fruict le talent que Dieu vous a donné par ſa bonté en grande abondance. Vous voyez bien qu'il y a grand nombre de gens ſçauans en ce pays tant bien exercez es bonnes lettres, & en la vraye Religion, leſquels n'ont nul beſoin de voſtre aide & induſtrie & tant s'en faut qu'ils en ayent beſoin, que ſi ie conoi bien leur vertu, eux-meſmes vous bailleront ce conſeil que vous employiez ceſte doctrine qu'auez receuë d'eux, à l'edification & reformation de nos Eſpagnols. Mais, pource qu'auiourd'hui noſtre pays eſt opprimé d'vne cruauté & tyrannie incroyable, & ne ſeroit pas bon pour vous qu'y habitiſſiez; ie ne ceſſerai pas encores de vous bailler ce conſeil & faire ceſte exhortation : que voſtre bon plaiſir ſoit de venir auec moi en Italie. I'oſeroi bien me promettre vne ſi grande vtilité de ce voyage, à auancer la gloire de Dieu, & à faire profiter la doctrine de l'Euangile, que vous ne pourriez en eſperer d'auantage de l'Alemagne ou de quelque autre lieu. Nous irons donc premierement à Trente, où nous trouuerons beaucoup de Prelats de grande authorité, leſquels enclinent au parti de l'Euangile; &, ſi vous leur ſeruiez d'aiguillon, ils feroyent profeſſion ouuerte de ce qu'ils ont ſur le cœur, & qu'ils n'oſent mettre hors pour la crainte de la tyrannie du Pape. Auiſez bien à ceci maintenant : quel profit reuiendroit de cela, que le Concile, qui eſt aſſemblé pour eſtablir la tyrannie furieuſe des hommes infideles, ſera incité à s'enquerir & à faire publier la verité! »

Prom pour a Dia

ALPHONSE adiouſta autres perſuaſions, & dit : « Nous confererons voſ-

(1) Servira puissamment.

(1) Cacher.

tre opinion auec ces gens fçauans; &, fi vous auez aprins quelque meilleure chofe que ce qu'ils tienent, ils fe rendront dociles auditeurs, & m'en ofe faire fort. Et qui plus eft, voftre doctrine affez ferme autrement, & munie de tefmoignages expres de la faincte Efcriture, fera d'auantage confermee par voftre vie pure & honnefte, & par les autres vertus dont vous eftes orné, lefquelles ceux mefmes qui ne nous veulent gueres de bien, aiment en vous & honorent. Apres cela nous irons à Rome & à Naples, & en toutes les autres bonnes villes d'Italie, efquelles y a grande conoiffance & grand defir de la verité, où vous aurez afaire auec gens de condition honorable, lefquels pourrez fortifier en la vraye doctrine, & declarer entr'eux à haute voix ce que fentez de la vraye Religion. Et finalement, apres que par voftre doctrine & vertu vous aurez gagné toute l'Italie, ou pour le moins ceux qui font en plus grande authorité, vous verrez auenir ce que vous defirez grandement, affauoir que cefte doctrine paruiendra iufques aux gens de noftre Efpagne, & ce fans que vous vous mettiez en danger. Mon frere, mefpriferez-vous ce grand profit, lequel vous voyez comme prefent deuant vos yeux? Penferiez-vous bien que vous foyez nai feulement pour vous? N'aiderez-vous point à l'imbecillité & foibleffe des autres, qui ne fçauent s'ils doyuent efperer falut, ou fe defefperer, qui font efbranlez entre efpoir & crainte, & implorent voftre aide & fidelité, defirent voftre façon de viure, & comme à iointes mains & larmes requierent de vous la conoiffance de la vraye doctrine? Et certes ie ne penfe point que vous mefprifiez les gemiffemens & clameurs des fideles, veu mefmes que les occafions ne vous defaillent point pour mettre vne telle œuure en execution, ne les aides mefmes & fupports des grands perfonnages. Et, de ma part, ie vous peux bien hardiment promettre, que ie me monftrerai frere fidele en cefte œuure du Seigneur. Ie vous menerai en Italie à mes frais & defpens, ie vous donnerai conoiffance de plufieurs grands perfonnages, & vous ferai entrer en amitié auec eux & en tout ce que me voudrez employer, vous me trouuerez fidele en tout & partout. D'auantage, apres que vous aurez fait fidelement & acompli voftre miniftere par la bonté & grace de Dieu, fi vous voulez apres cela retourner en Alemagne, ie vous promets par ferment de retourner auec vous, & vous tiendrai perpetuelle compagnie & fidele, iufques à ce que ie vous aurai laiffé en lieu où puiffiez viure en quelque dignité, mefme felon voftre fantafie. Pour le prefent, voici toute la requefte que ie vous fai : que vous nous monftriez vne bonne volonté auec vne gayeté & promptitude de courage enuers vn fi euident & fi grand profit de l'Eglife, laquelle Eglife du Fils de Dieu, & le falut de toute la republique Chreftienne, femble maintenant requerir cela de vous à haute voix. » Iean Diaze fut touché en fon cœur du propos de fon frere Alphonfe, & fut grandement refioui en fon efprit, penfant bien que son frere parlaft à bon efcient & fans feintife. Parquoi il commença à lui refpondre beaucoup plus doucement qu'il n'auoit auparauant, affauoir qu'il eftoit preft en toute forte d'auancer la gloire de Iefus Chrift & mefme pour ce faire il n'efpargneroit point fa propre vie. Il prifoit grandement le courage de fon frere, il trouuoit fes confeils bons; &, pour les mettre en execution comme icelui fon frere le defiroit, il lui promettoit de ne lui faillir en ceft œuure. Au furplus, pource que ceft afaire eftoit de grande importance, & ne pouuoit eftre mis en execution fans grandes difficultez & dangers, il eftoit befoin auffi d'vfer de bon confeil & meure deliberation, à celle fin que cela fuft conclu par le confeil des gens de bien & prudens, & qu'on fuyuift ce qui fembleroit eftre plus vtile & neceffaire pour le bien & vtilité de la republique, & pour auancer la gloire de Dieu. Pour cefte caufe il lui fembloit bien que toute cefte deliberation deuoit eftre remife au iugement de ceux qui eftoyent deputez & ordonnez pour le Colloque de Reinfbourg, au iugement & bon auis defquels il fe foumettoit du tout.

rahifon rdee!

Diaze eft efmeu des propos de fon frere.

Ce confeil fut trouué affez bon par Alphonfe, & poffible eft qu'il penfoit que ceux qui deuoyent iuger de ceft afaire fuffent des troncs de bois, & qu'il ne fe pouuoit faire qu'il y euft vn feul Aleman qui peuft entendre fes fineffes, ou aperceuoir fes trahifons. Ainfi donc Diaze efcriuit à ceux qui auoyent efté deputez pour le Colloque de Reinfbourg, aufquels il fignifia la

venue de ſon frere, lequel requeroit de lui à toute inſtance, qu'il lui fiſt compagnie pour aller en Italie. Il adiouſtoit les raiſons de ſon frere, par leſquelles il debattoit à toute force, que cela ſe deuoit faire; ainſi finalement il mandoit ſa volonté, qu'il n'auoit deliberé d'en faire autre choſe, ſinon ce qu'eux iugeroyent eſtre bon de faire. Il eſcriuit auſſi des lettres à maiſtre Bernardin Ochin (1), qui preſchoit pour lors à Auſbourg, & le prioit de lui enuoyer ſon auis ſur cela. Pour faire bref, apres que les lettres de Iean Diaze furent leuës à Reinſbourg tous les Collocuteurs s'aſſemblerent pour bailler vn chacun ſon opinion ſur cela. Tous, d'une meſme bouche, reſolurent qu'il ne faloit adiouſter foi aux fauſſes raiſons de ce meurtrier, lequel ils voyoyent bien ne tendre à autre but, ſinon de vouloir deceuoir ſon frere, ſous ombre de la religion Chreſtienne. Et il y en eut aucuns, en ceſte aſſemblee, qui predirent des ceſte heure-là, le meurtre que ce meſchant machinoit en ſon cœur. Parquoi tous d'vn meſme accord eſcriuirent à Iean Diaze & lui ſignifierent diligemment ce que tous les freres d'un meſme accord auoyent auiſé & deliberé ſur ceſt afaire. Bernardin auſſi de ſon coſté fut de meſme auis.

Bernardin Ochin.

L'auis de tous eſt de n'adiouſter foi à Alphonſe.

ALPHONSE, ſe voyant fruſtré de ſon attente, & que les entrepriſes eſtoyent deſcouuertes à peu pres, combien qu'il euſt conceu vne grande triſteſſe en ſon cœur; nonobſtant, pource qu'il voyoit auſſi que la beneuolence de ſon frere eſtoit grandement neceſſaire à parfaire les forfaits execrables qu'il auoit machinez, il ne le voulut offenſer de paroles aigres, mais pluſtoſt diſſimula la grande douleur qu'il auoit en ſon eſprit. Il trouuoit ceſte opinion bonne de ces gens ſauans (diſoit-il), laquelle il voyoit bien eſtre ſignee de leurs propres mains; neantmoins, à celle fin qu'on fiſt quelque choſe pour l'amour de lui, pour toute recompenſe de la peine qu'il auoit priſe, il pria inſtamment ſon frere Iean Diaze, que pour le moins il ne lui fuſt point grief de venir iuſques à Auſbourg auec lui; & là ils feroyent la derniere reſolution. Il vouloit que ſon frere prinſt Bernardin Ochin pour ſoi; & lui prendroit le maiſtre des cheuaux legers, & ce que ces deux la auroyent deliberé entr'eux, lui & ſon frère l'approuueroyent. « Si Bernardin (diſoit-il) & l'autre concluent que vous me deuez obtemperer, veu meſme que ie ne requiers de vous que choſes honneſtes & vtiles, nous irons enſemble en Italie. Au contraire, s'ils ſont de ceſt arreſt, qu'il vaut mieux que demeuriez en Alemagne, ie ne vous demanderai plus rien, ains me contenterai de cela, puis après ie m'en retournerai ſeul en Italie, & vous retournerez à voſtre façon de viure. » Ce meſchant ne diſoit point cela ſans grande malice; il taſchoit par douces paroles attirer ſon frere innocent en pleine campagne & hors de la ville, afin qu'il le tuaſt en quelque deſtroit. Sans cela, il ne doutoit nullement de l'opinion de Bernardin Ochin, laquelle lui-meſme auoit veuë ſignee de la propre main d'icelui.

M.D.XL[illegible] Nouvel[les] machina[tions] d'Alpho[nse].

TOVTEFOIS Iean Diaze, qui procedoit en grande ſimplicité & ne ſoupçonnoit encore nul mal, pource que la requeſte de ſon frere ne lui ſembloit trop impertinente, promit d'obtemperer volontiers en cela à ſon frere, lequel il aimoit comme ſoi-meſme, ce qu'il euſt fait, ſi M. Bucer qui d'auanture eſtoit là venu auant que ſon frere fuſt parti, ne l'euſt empeſché. Car, d'autant que ceux qui auoyent eſté deputez pour le Colloque ne faiſoyent rien à Reinſbourg, & auoyent deſia deliberé de retourner chacun en ſa maiſon, M. Bucer & Martin Frechtius (1) preſcheur d'Vlme voulurent venir à Neubourg afin qu'ils imprimaſſent mieux au cœur de Iean Diaze ce dont l'auoyent auerti par lettres, aſſauoir qu'il n'adiouſtaſt aucunement foi aux paroles de ſon frere Alphonſe, & n'allaſt point en Italie auec lui. Il y euſt auſſi ceſt ami de Iean Diaze, duquel il a eſté parlé ci deſſus, qui ſe mit en chemin auec eux. Apres qu'ils furent arriuez à Neubourg, Bucer & Frech-

Martin Fr[echt].

(1) Ochin fut d'abord moine. Converti au protestantisme par Jean Valdès, il commença par être le collaborateur dévoué, puis devint l'adversaire acharné des réformateurs. Né en 1487 à Sienne, il mourut à Slaucow, en Moravie, en 1565.

(1) Martin Frecht (1494-1556), moins connu par son activité pastorale que par la polémique ardue qu'il eut à soutenir contre Sébastien Frank et Gaspard Schwenkfeld. Il avait fait ses études à Tubingue, enseigné la philosophie et la théologie à Heidelberg. En 1533, il devint pasteur d'Ulm qu'il représenta au colloque de Worms en 1540. Voy. Herminjard, ouv. cité, t. VI, p. 392.

ucer & cht admonent Diaze garder de n frere.

tius admonnefterent diligemment Iean Diaze des grans dangers qui pouuoyent aduenir, s'il fe mèttoit en chemin auec fon frere. Ils l'exhorterent à conftance & à befongner prudemment et ceft afaire, & ne le voulurent point laiffer iufques à ce qu'ils viffent fon frere hors de là & Iean Diaze hors de tout danger, comme on pouuoit iuger pour lors felon la façon des hommes. Or donc il fut accordé entre les freres, qu'Alphonfe fon frere s'en iroit feul. Ainfi il partit le vingtcinquiefme de Mars, affauoir trois iours après que les autres furent arriuez à Neubourg ; combien que cela fuft vne terrible pillule au cœur d'Alphonfe, toutesfois il faifoit femblant d'eftre fort ioyeux & autant qu'il pouuoit donnoit à entendre à fon frere, qu'il ne defiroit autre chofe finon ce qui fembleroit bon & agreable à Iean Diaze fon frere, lequel il aimoit grandement, ce difoit-il.

Horrible ocrifie de nouveau Cain.

Le iour deuant qu'il deuft fortir de la ville, comme il auoit deliberé de partir de grand matin, il parla à fon frere & l'exhorta de perfeuerer conftamment en la profeffion de la vraye Religion. Il affermoit qu'il ne fe pouuoit faire qu'il ne fuft grandement marri de partir d'auec fon frere tant bien aimé, auec lequel il euft bien voulu viure & longuement & familierement, & non pour autre raifon, finon afin qu'il fuft bien inftitué en la conoiffance de la doctrine falutaire. Cependant il eftoit bien aife de ce peu de temps; qu'il auoit fenti ie ne fçai quelque infpiration diuine qui l'auoit fait deuenir meilleur qu'il n'eftoit. D'auantage il prioit fon frere qu'il euft perpetuelle fouuenance de lui, & lui efcriuift bien fouuent, & que par fes lettres il parfift cefte œuure que Dieu auoit commencee en lui. Il promettoit auffi qu'il le trouueroit preft à lui faire plaifir, & qui plus eft, il lui bailla, maugré qu'il en euft, quatorze efcus pour acheter des habillemens. Son frere refufa ceft argent, mais il fut contraint de les prendre. Ainfi, apres plufieurs propos tant d'vn cofté que d'autre, lefquels eftoyent pour rendre tefmoignage de l'amour vrayement fraternel de Iean Diaze, ils s'en allerent finalement coucher, qui ne fut point fans grande abondance de larmes.

epartement Alphonfe.

Le lendemain, à l'aube du iour, on apprefta le chariot de Neubourg, fur lequel deuoit monter Alphonfe auec fon bourreau, pour aller à Aufbourg. Là derechef il y eut des larmes efpandues au departir ; toutefois Alphonfe s'en alla, & Iean demeura à Neubourg auec les freres, lefquels eftoyent fort ioyeux de ce qu'ils eftoyent defpeftrez d'vn tel homme, lequel ils auoyent toufiours eu pour fufpect. Finalement, Maiftre Martin Bucer & maiftre Martin Frechtius, penfans que tout fuft en feureté, voulurent auffi partir ce iour mefmes apres difner. Et ceft ami de Iean Diaze, duquel a efté parlé ci deffus, delibera de demeurer à Neubourg auec fon ami, iufques à ce que le liure fuft acheuué d'imprimer, lequel eftoit pour lors fur la preffe, & apres qu'il feroit imprimé, de retourner à Strafbourg auec Diaze. Ces deux-ci conuoyerent Bucer & Frechtius iufques hors de la ville; &, apres auoir prié Dieu qu'il leur fuft propice, qui ne fut fans pleurer, d'autant que la neceffité les contraignoit de fe feparer, ils retournerent à Neubourg pour entendre à leurs afaires.

Le recit fuyuant monftre l'horrible fureur de Satan & de fes fuppofts contre la verité de l'Euangile.

Il faut maintenant reuenir à Alphonse qui s'en aloit fur le chariot à Aufbourg. Quand le chariot fut arriué à la porte de la ville, Alphonfe ne voulut point fouffrir que le charretier entraft en la ville, mais le contraignit d'aller à l'entour des murailles, iufques à ce qu'il fuft entré en la maifon en laquelle il vouloit loger. Le chemin eftoit long, mais il faifoit cela à celle fin qu'il ne fuft conu de perfonne dedans la ville, qui le peuft puis apres empefcher de perpetrer ce cas horrible qu'il auoit conceu en fon efprit. Car ceux qui ont enuie de mal faire, ne cerchent point la lumiere; &, ceft homicide execrable fe fentant coulpable, fuyoit la prefence des hommes, & ne vouloit eftre aperceu d'aucun homme de bien. Toutesfois le charretier ne peut conoiftre la volonté de ce meurtrier, & n'euft iamais penfé qu'il y euft fi grande mefchanceté conceuë au cœur d'Alphonfe, principalement contre vn tel frere qui eftoit tant homme de bien, lequel il auoit declaré aimer, par tant de fignes externes. Finalement, apres que le charretier l'eut amené iufques à fon logis, Alphonfe lui dit que de bon matin il vouloit partir pour aller en Italie; mais auffi il vouloit auant que partir efcrire des lettres à fon frere. Et pourtant il le prioit qu'auant qu'icelui s'en retournaft à Neubourg, il vinft

vers lui, & il trouueroit les lettres toutes preftes. Ce que le charretier lui promit de faire, & le lendemain il vint de bon matin au logis d'Alphonfe, comme il auoit promis, afin qu'il prinft les lettres pour porter à Iean Diaze fon frere. On fit refponfe au charretier qu'Alphonfe eftoit encore au lict; &, pource qu'il auoit veillé le foir precedent, il eftoit encores tout endormi. Le charretier creut cela; &, eftant prié par les domeftiques de retourner dedans une heure ou deux, il promit de le faire. Mais cependant ces ruftres faifoyent ceci tout à propos, fans que le charretier en feuft rien, afin que par telles menees il fuft detenu plus longuement à Aufbourg, & que les meurtriers euffent grand loifir de perpetrer le mal qu'ils braffoyent, fans en eftre punis. Car, depuis que le diable eut faifi le cœur d'Alphonfe pour le pouffer à meurtrir fon frere tant innocent, il ne laiffa paffer occafion quelconque qui lui femblaft vtile ou aucunement propre pour executer fon entreprife. On auoit donc forgé cela, qu'il eftoit au lict; & nonobftant il eftoit defia parti pour retourner à Neubourg, pour paracheuer fa mefchante entreprife. Le charretier retourna pour la feconde fois au logis d'Alphonfe, & lui fut dit qu'il eftoit parti pour aller en Italie, & qu'il n'auoit peu efcrire fes lettres à Aufbourg; nonobftant il auoit promis d'efcrire de la premiere ville où il arriueroit. Parquoi ils donnerent quelque piece d'argent au charretier pour l'appaifer, & il s'en alla, penfant que ce qu'on lui auoit dit d'Alphonfe eftoit vrai. Lui auffi, auec vn fien compagnon qui le iour de deuant eftoit venu à Aufbourg auec Alphonfe fur le mefme chariot, fe mit en chemin pour retourner à Neubourg. Enuiron midi ils arriuerent en vne bourgade nommee Bothmes (1), qui eft prefque au milieu du chemin entre Aufbourg & Neubourg, & eft diftante de l'vn & de l'autre enuiron de trois lieuës. Là ils trouuerent Alphonfe en l'hoftellerie contre toute efperance, lequel eftoit encores à table, & ceux qui eftoyent venus auec lui, fon bourreau & le meffager d'Aufbourg, lequel ils menoyent auec eux fans qu'il fceuft rien de leurs entreprifes. Auec ceux il y auoit le Curé ou le vicaire du lieu, & d'autres qui banquetoyent auec eux. Alphonfe, voyant le charretier & fon compagnon, fut grandement troublé, & craignoit que ce qu'il auoit conceu en fon entendement, ne fuft empefché ou retardé par leur moyen. Mais il fit la meilleure mine qu'il peut, & pria le charretier & fon compagnon de fe mettre à table, ce que de premier coup ils refuferent de faire, tant pource qu'il y auoit là beaucoup de gens, que pource qu'ils vouloyent eftre de bonne heure à Neubourg. Or il les preffa tant qu'il les fit feoir. Il eftoit liberal à payer pour les autres; d'autre part, la vertu & fainćteté de Iean Diaze fon frere eftoit conue de tous, ainfi la liberalité de l'vn & l'honnefteté de l'autre auoyent tellement attiré les cœurs des hommes, qu'à grand'peine pour lors y en auoit-il vn feul en toute cefte region, qui ne defiraft gratifier à tous deux. Durant le difné, ce traiftre forgea un nouueau menfonge, & s'adreffa au charretier, & lui dit qu'il lui eftoit furuenu vn afaire de grande importance, duquel il deuoit auertir fon frere de ce lieu-la. Mais, pource qu'en ce mefme lieu il lui faloit efcrire quelques chofes qui feruoyent à ceft afaire, auquel lieu il auoit deliberé de demeurer tout ce iour-la, il pria inftamment le charretier & fon compagnon, qu'il ne leur fuft grief de demeurer tout ce iour auec eux; & le tout fe feroit à fes defpens, afin que le lendemain il peuft mander à fon frere ce qu'il vouloit par eux, lefquels il conoiffoit gens fideles. Combien que le charretier & fon compagnon euffent grand defir de retourner en leurs maifons; toutesfois, pour gratifier à Alphonfe qui les prioit fi inftamment, voulurent bien demeurer ce iour-la auec eux. Cela fut arrefté entr'eux, & apres difné chacun s'en alla à fes afaires. Le charretier alla d'vn cofté, mais Alphonfe & fon bourreau penfoyent bien à d'autres chofes beaucoup plus horribles. Ils confultoyent par quel moyen ils pourroyent occir Iean Diaze & pource qu'ils voyoyent qu'vne grande efpee ou long bafton ne feroit pas propre pour ce faire, ils delibererent d'acheter en ce lieu-la vne cognee ou hachette pour commettre ce meurtre. Mais encores il y eut ici de la difficulté; car ils ne voulurent acheter ce bafton de l'ouurier qui les vendoit

(1) M. J. Bonnet écrit *Pöttmes*, ouv. cité, p. 225.

M.D.XLVI

de peur que par telle occafion il n'entraft en foupçon. Ils trouuerent d'auanture vn charpentier en fa boutique faifant fa befongne. Ils s'adrefferent à lui, & lui demanderent s'il y auoit point d'autres cognees en fa maifon qui fuffent à vendre. Le charpentier leur en monftra d'autres, defquelles ils en choifirent vne, laquelle ils iugeoyent eftre fort propre pour commettre ce qu'ils auoyent entrepris. Or, apres auoir payé le charpentier (lequel depuis raconta tout le fait), ils s'en retournerent en leur hoftellerie, où ils ne trouuerent perfonne, excepté leur hofte & le meffager d'Aufbourg, qui eftoit venu auec eux. Lors ils donnerent à entendre à l'hofte qu'il leur faloit partir bien toft pour aller en quelque lieu, d'où ils deuoyent auffi retourner tout incontinent. Et, pource qu'ils ne vouloyent trauailler leurs cheuaux pour faire ce voyage, ils trouuerent moyen d'en recouurer de frais pour les porter. Apres que les cheuaux furent fellez & bridez, Alphonse, fon bourreau & le meffager monterent haftiuement. Ce meffager ne fauoit ce qu'ils vouloyent faire, & euft bien voulu fe desfaire d'eux s'il euft peu; nonobftant, pource qu'il eftoit defrayé, il eftoit content de leur faire compagnie. Sur le foir, le charretier retourna en fon hoftellerie pour fouper & ainfi qu'il attendoit Alphonfe & fes gens, l'hofte lui dit qu'ils auoyent pris des cheuaux frais & auoyent laiffé leurs cheuaux, & ne fauoit où ils eftoyent allez, mais auoyent promis de retourner bien toft. Le charretier donc & les autres qui eftoyent en cefte hoftellerie, fe contentans de cefte refponfe, fouperent, & le charretier attendit Alphonfe iufques au lendemain, comme il auoit promis. Ainfi qu'il atteloit fes cheuaux pour s'en retourner, l'hofte voulut eftre payé; & voici le preftre qui le iour de deuant auoit difné auec Alphonfe en cefte hoftellerie, furuint & donna vn efcu à l'hofte, qu'il auoit receu d'Alphonfe, afin que tout fuft payé. L'hofte print ce qui lui apartenoit, & donna le refte au charretier, lequel attendit Alphonfe iufques à fept heures.

Svr ces entrefaites, Alphonfe & fes gens arriuerent en peu de temps en vn village nommé Weldkirchen, lequel eft pres de la ville de Neubourg, où ils furent toute la nuict. Le iour fuiuant auant qu'on ouurift les portes, ils vindrent à Neubourg. Il n'eftoit encore grand iour; &, voyans que les portes de la ville eftoyent ia ouuertes, ils defcendirent de cheual, & attacherent à vne haye leurs beftes, & laifferent là le meffager pour les garder. Le feruiteur d'Alphonfe, affauoir fon bourreau, print la cafaque & le chapeau du meffager, afin qu'il ne fuft point conu en la ville; &, eftant en cefte façon defguifé, il entra en la ville auec fon maiftre. Le bourreau alloit deuant, le meurtrier le fuyuoit, car ils auoyent ainfi accordé entr'eux, que le cas feroit perpetré de la main de ce bourreau, qui eftoit mieux duit pour ce faire; & le meurtrier fe tiendroit pres de fon brigand; afin que, fi la neceffité le requeroit, ou bien fi l'entreprife ne venoit point à propos, il le fecouruft cependant. Ainfi donc Alphonfe fuyuoit pas à pas fon bourreau. Eftans donc ainfi defguifez, ils entrerent haftiuement en la ville, & arriuerent en la maifon du Miniftre où Diaze faifoit fon logis. Le bourreau frappa à la porte, & demanda au frere du Miniftre qu'il vinft ouurir la porte, où eftoit Iean Diaze, & difoit qu'il apportoit des lettres de fon frere Alphonfe pour lui bailler. Le garçon refpondit que Iean Diaze eftoit encores au lict. Mais pource que ce garçon conoiffoit ce bourreau & fon maiftre auffi, le voyant ainfi defguifé, lui demanda que fignifioyent ces nouueaux acouftremens. Le bourreau, pour toute refponfe, contraignit le garçon de monter en haut, & ce afin qu'il ne fuft decelé, & d'aller dire à Iean Diaze qu'il eftoit là auec lettres d'Alphonfe fon frere. Apres que Iean Diaze, qui auoit fon ami couché auec lui, eut entendu cela, il fortit du lict en plein furfaut, ayant grand defir de fauoir ce que fon frere lui mandoit, & pour la hafte qu'il auoit il ne print aucuns habillemens fur foi, finon vn manteau bien leger. Ainfi acouftré il fortit hors de la chambre, & là il vouloit recueillir le feruiteur de fon frere. Finalement, ce bourreau monta en haut, eftant conduit par ce ieune garçon, duquel il a efté parlé ci deffus, lequel fembloit bien empefcher ce forfait par fa prefence. Alphonfe demeura à la porte en bas au pied des degrez, pour garder que perfonne ne montaft en haut, qui peuft donner empefchement à fon bourreau, lequel voyant que le gar-

M.D.XLV.

çon qui eſtoit là preſent le deſtournoit de faire haſtiuement ce qu'il auoit à faire, l'enuoya querir de l'eau à la fontaine. Apres que le garçon fut parti, ce brigand ſe voyant ſeul auec Iean Diaze, lui preſenta des lettres de ſon frere Alphonſe, lequel il diſoit eſtre à Auſbourg, & nonobſtant le meurtrier deteſtable n'eſtoit pas loin de ſon frere innocent; car il eſtoit au pied des degrez. Iean Diaze print les lettres, & pource qu'il ne faiſoit pas encores bien clair, voulut approcher de la feneſtre, afin qu'il peuſt plus facilement lire ce qui eſtoit contenu es lettres. Comme depuis nous auons bien ſceu, le contenu d'icelles eſtoit tel: Alphonſe ſon frere lui mandoit qu'auſſi toſt qu'il eſtoit venu à Auſbourg, on l'auoit auerti que ſon frere eſtoit en grand danger; & eſtant eſmeu d'amitié fraternelle, il lui enuoyoit ſon homme expreſſément, pour l'aduertir qu'il ſe donnaſt garde des entrepriſes de Malvenda, du Penitencier & autres ſemblables, leſquels tous, comme ennemis du Fils de Dieu, taſchoyent en toutes ſortes de le faire mettre à mort, à cauſe de la vraye religion de laquelle il faiſoit profeſſion. Il y auoit auſſi en ces fauſſes lettres d'autres paroles frauduleuſes faiſans à ce propos. Finalement ainſi que Iean Diaze s'amuſoit à lire ces lettres, ce bourreau qui eſtoit derriere lui deſploya ſa hachette, laquelle il tenoit cachee ſous ſa caſaque, & en frappa ce ſainct perſonnage en la tempe dextre, & la hachette ou coignee entra iuſques au manche. Pource que tous les organes des ſens furent en vn moment bleſſez & totalement deſtruits au cerueau, ce bon ſeruiteur & teſmoin de Ieſus Chriſt ne peut mettre hors vn ſeul cri. Apres cela, afin que le corps, qui eſtoit preſque mort, ne tombaſt de ſon haut en terre & ne fiſt bruit ſur le planché de la maiſon, & que par ceſte occaſion les meurtriers ne fuſſent ſurprins en leur forfait, ce bourreau qui auoit fait le coup, empoigna le corps des deux mains & le poſa en terre tout bellement; & laiſſa la coignee en la teſte d'icelui au milieu du poiſle (1), & s'en retourna vers ſon maiſtre ſans faire bruit, lequel l'attendoit au pied des degrez en bas. Tout ceci fut fait ſi haſtiuement, que cependant nul n'y peut ſubuenir, non pas ouyr ce qui auoit eſté fait. Son ami (1), qui eſtoit demeuré au lict, eſmeu de quelque ſoupçon, ſaillit hors du lict, & ayant pris ſes habillemens, voulut entrer au poile, pour voir ce que ſon ami Iean Diaze faiſoit. Eſtant donc ſorti de la chambre, premierement il ouït les eſperons des meurtriers, qui eſtoyent en bas au pied des degrez, & pource qu'il ne ſauoit s'ils montoyent ou deſcendoyent, il ferma la porte du haut des degrez, & entra au poile pour s'habiller. Or eſtant entré, & voyant ce triſte ſpectacle, aſſauoir le corps de ſon ami giſant en terre, il fut tout ſurprins de frayeur, & l'eſtonnement lui fit tomber ſes veſtemens hors des mains, & perdit la parole. A la fin reprenant haleine, approcha de ſon ami, lequel il voyoit giſant par terre, ayant les mains pliees, leuant les yeux au ciel, comme s'il euſt voulu prier. Lors ceſt ami de Diaze ſe print à larmoyer, & tira la hache qui eſtoit encores fichee en la teſte, & regarda s'il auoit encore quelque eſprit vital au corps d'icelui. Or il conut qu'il y auoit encore quelque peu de mouuement, qui dura bien enuiron l'eſpace d'vne heure. Cependant comme s'il euſt voulu implorer la bonté & miſericorde de Dieu, il tourna ſes yeux vers le ciel; & quand il oyoit parler de Dieu, il faiſoit quelque petit ſigne de ſes yeux; par cela donnant bien à entendre que c'eſtoit tout ſon deſir & tout le but où il tendoit. Son ami appela ſoudain les gens de la maiſon, leſquels virent ce faſcheux ſpectacle & forfait execrable. Les voiſins en furent auertis de ſi bonne heure, que le bruit eſtoit tout eſpandu par toute la rue, auant que les meurtriers euſſent loiſir de ſortir hors des portes de la ville. Peu à peu l'afaire fut rapporté au Magiſtrat de la ville, & auſſi au gouuerneur du chaſteau, ayant charge de par le Prince Ottho Henri, Comte Palatin. Ceux-ci, qui eſtoyent honneſtes perſonnages, bien inſtruits en la vraye religion; qui ſauoyent auſſi que Iean Diaze eſtoit bien aimé du Comte, Prince vrayement Chreſtien, ordonnerent haſtiuement des gens de cheual, leſquels à grande courſe pourſuyuirent ces meurtriers & brigans. Pour ceſte cauſe, depuis que le meurtre fut fait iuſques au temps que ces

La mani[...] d'Alemag[...] d'entrer [...] poiſles d[...] chambre [...] ſont les li[...]

Le meur[...] de Dia[...] manifeſt[...]

(1) Chambre où est le poêle.

(1) Claude de Senarclens.

M.D.XLV.

gens monterent à cheual pour faire diligence de pourfuyure ces bourreaux, à grand'peine y eut-il vne demie heure d'efpace entre deux.

Ces meurtriers qui alloyent deuant, ainfi que fept heures fonnoyent, eftoyent defia arriuez en la bourgade de Bothmes, où ils trouuerent le charretier preft pour s'en retourner à Neubourg, & auoit iufques à cefte heure-la attendu Alphonfe. Le charretier voyant le frere de Iean Diaze & fon bourreau ainfi courans haftiuement, & les cheuaux fuans de tous coftez, & leurs yeux changez, & leur couleur muee en la face, penfa bien qu'ils auoyent commis quelque mefchanceté horrible. Mais, pource qu'il n'en eftoit point certain, il remit en fon cœur cefte penfee qui n'eftoit pas affez ferme, & demanda à Alphonfe s'il vouloit mander quelque chofe à fon frere. Ce meurtrier ne peut refpondre vn feul mot; mais feulement il fignifioit à fon bourreau qu'il fe faloit hafter. Laiffans donc là les cheuaux de loage, qui eftoyent las, ils monterent haftiuement fur leurs cheuaux, qui eftoyent feiournez & bien refaits, & vindrent en grande diligence à Aufbourg. Le charretier trouua fur le chemin de Neubourg bien toft apres le meffager d'Aufbourg, qui eftoit bien las, & n'auoit iamais peu atteindre ces meurtriers & brigans qui couroyent trop vifte pour lui. Or les gens de Neubourg qui pourfuyuoyent les autres, eftans arriuez à Aufbourg, ouyrent des nouuelles, que ces bourreaux eftoyent long temps auparauant paffez plus outre, & confulterent enfemble s'ils s'en deuoyent retourner, d'autant qu'ils fe desfioyent de pouuoir atteindre les autres qui couroyent deuant eux. Mais entr'eux il y en auoit vn plus ieune que les autres, nommé Michel Herpfer, lequel efmeu de plus grand zele que les autres, refpondit: « Mes amis, vous pourrez retourner fi bon vous femble, & de ma part il me femble que le deuez faire ainfi. Car, felon mon iugement, vn feul pourra bien donner ordre à ceft afaire, voire autant que s'il y en auoit plufieurs, pourueu qu'il s'y employe fidelement & diligemment. Ie prens ceci fur ma charge & vous promets que ie ne lairrai rien de tout ce que ie pourrai, ains m'y employerai autant que mes forces & ma vie s'y pourront eftendre, & ne cefferai que ie n'aye atteint ces meurtriers. » Ayant dit cela il monta haftiuement à cheual, & courut apres les autres, & chemina tout ce iour iufques à la nuict, & fit tant qu'il vint en vne ville où eftoyent les meurtriers. Il fit appeler l'hofte, en la maifon duquel eftoyent logez ces brigans; l'hofte lui dit que les autres dormoyent, & qu'ils auoyent commandé aux feruiteurs de les refueiller auant l'efpace d'vne heure. Michel auertit cet hofte que c'eftoyent hommes mefchans, qui auoyent fait vne mefchanceté fi grande qu'on n'en pourroit raconter vne autre femblable de la memoire des hommes; puis lui dit qu'il ne fift femblant de rien, mais qu'il les laiffaft dormir deux bonnes heures, & cependant il lia les pieds des cheuaux de drapeaux, de peur qu'ils ne fiffent bruit; & quand & quand monta à cheual, & s'en alla en grand'diligence à Infpruck, où les autres deuoyent arriuer. Incontinent qu'il fut arriué, il auertit les Magiftrats du lieu du meurtre horrible, & implora leur aide, à ce qu'un tel forfait ne demeuraft impuni. Le Magiftrat promit de faire fon office. Peu de temps apres ces meurtriers arriuerent. Il y auoit defia des gens en armes, preparez pour les empoigner; ils allerent donc au logis où ces meurtriers eftoyent defcendus & l'enuironnerent, afin qu'ils ne peuffent efchapper. Les officiers auffi de la feigneurie monterent en haut pour faifir ces bourreaux, lefquels fe voyans ainfi apprehendez, commencerent à s'efcrier & obtefter & ciel & terre qu'ils eftoyent gentils-hommes, ambaffadeurs de la Maiefté Imperiale, enuoyez pour traiter afaires de grande importance & falutaires à toute la republique.

Les meurtriers viennent à Aufbourg.

Michel Herpfer.

Les meurtriers apprehendez.

Ces hauts cris & menfonges forgez n'eurent point de lieu enuers ceux qui fauoyent quel meurtre ils auoyent perpetré. Ils faifirent donc Alphonfe le premier, qui ne pouuoit refifter aux officiers; mais il y eut plus grande difficulté à prendre le bourreau qui eftoit vn hardi pendart, & refifta fort aux fergeans. Toutesfois, apres auoir affez longuement combatu & receu quelques coups, il fut empoigné. Apres que ces meurtriers furent ferrez en prifon, Michel Herpfer, qui auoit fait toute diligence, retourna viftement à Neubourg, & raconta ce qu'il auoit fait. Le Magiftrat de Neubourg en

auertit auſſi le Comte Palatin, qui eſtoit grandement marri de la mort de ce bon perſonnage. Auſſi toſt qu'il entendit que ces brigans eſtoyent priſonniers, il manda qu'on n'eſpargnaſt rien pour les pourſuiure. Ainſi deux perſonnages notables furent ordonnez de la ville de Neubourg, leſquels arriuerent le I. iour d'Auril en la ville où ces brigans eſtoyent detenus, & intenterent proces criminel contre eux. Ils auoyent porté, auec le bonnet de nuict de Iean Diaze, les fauſſes lettres de ſon frere, & la coignee ou hachette, qui eſtoit encores toute ſanglante, à celle fin que ſi d'auanture ces homicides nioyent le fait, ils fuſſent conueincus par certains teſmoignages; cependant on accorda à Alphonſe d'eſcrire lettres aux Cardinaux de Trente & d'Auſbourg, leſquels firent tout ce qu'ils peurent pour deliurer ces meurtriers de la mort qu'ils auoyent bien meritee. Pour le faire court, quelque pourſuite que peuſſent faire les ambaſſadeurs de Neubourg, ils ne peurent iamais obtenir que ces meurtriers fuſſent punis ſelon leur merite. Mais, pource que tels meurtriers trouuent aſſez de protecteurs au monde, duquel le diable eſt le prince, auſſi ces brigans trouuerent aſſez de faueur enuers les Iuges du lieu où ils furent pris. Leſquels, apres pluſieurs delais & trouſſes (1) produiſirent finalement lettres de l'Empereur, lequel eſtant ſolicité par le grand meurtrier de Rome, & aucuns Cardinaux ſes coupe-gorges, vouloit que tout ce proces fuſt ſuſpendu, & que lui auec ſon frere Ferdinand, (ſous la iuriſdiction duquel ces meurtriers auoyent eſté pris) euoquoit à ſoi la conoiſſance. Tellement que pour lors ce parricide auec ſon bourreau eſchappa à la main des hommes. La iuſtice de Dieu permit que ce malheureux Cain trainaſt depuis ſon lien, iuſques à l'an M.D.XLVII. qu'eſtant au Concile de Trente, il ſe pendit & eſtrangla ſoi-meſme, comme pluſieurs perſonnages, dignes de foi, ont atteſté par liures imprimez.

Les enſeignes du meurtre.

Ces meurtriers trouuent faueur.

Or nous voyons ici vn exemple propoſé deuant nos yeux, lequel eſt admirable en pluſieurs ſortes : d'vn coſté plein de fraude, cruauté, malice & impieté; d'autre part plein de grande innocence, manſuetude, conſtance, vraye Religion, gloire & grauité. Car, ſi nous conſiderons le forfait horrible d'Alphonſe, nous trouuerons que iamais on n'ouït parler d'vn tel, & que le diable meſme ne pourroit forger des menees plus execrables. D'autre-part, ſi nous regardons la vertu admirable de Iean Diaze, vrai martyr du Fils de Dieu, nous trouuerons que ç'a eſté vn homme autant benin, autant graue, conſtant & religieux, que maintenant on pourroit penſer. Et, pour teſmoignage de ſa doctrine, Dieu a voulu (qui eſt choſe notable) cependant qu'il fut de ſeiour à Neubourg, qu'il ait eſcrit & publié par impreſſion en ladite ville auant mourir, vne confeſſion, comme memorial perpetuel à tous fideles des graces qu'il auoit receuës du Seigneur. Nous auons inferé ſur la fin de l'hiſtoire (afin de ne rompre le fil du diſcours des circonſtances d'icelle) ceſte confeſſion de foi traduite de Latin en François comme s'enſuit.

Confeſſion de foi, qui eſt un ſommaire de la Religion Chreſtienne (1).

La Religion Chreſtienne conſiſte principalement en ces deux poincts : aſſauoir que Dieu ſoit deuëment ſerui & honoré & que l'homme ſache dont il doit attendre ſon ſalut.

Le I. p[oinct]

Voici quel nous diſons eſtre le ſeruice de Dieu : le principal fondement duquel eſt de reconoiſtre Dieu comme ſource & fontaine vnique de toute vertu, iuſtice, ſainɛteté, ſapience, verité, puiſſance, bonté, clemence, vie & ſalut; &, pour ceſte raiſon, lui attribuer entierement la gloire de toutes ſortes de biens, cercher toutes choſes en lui ſeul, & par conſequent, ſe fier & mettre ſon eſperance en lui ſeul, de tout ce que nous auons beſoin. De là procede l'inuocation de Dieu, la louange & action de graces. Ces trois choſes ſont teſmoignages de ceſte gloire que nous lui attribuons. Et c'eſt-ci la vraye ſanctification de ſon Nom, laquelle il requiert de nous ſur toutes choſes, & laquelle nous demandons tous les iours en l'oraiſon

Seruice [de] Dieu

(1) Pourſuites.

(1) En voici le titre en latin : *Christianæ religionis Summa. Ad illustrissimum principem Dominum D. Ottonem Heinricum... Bavariæ ducem... Per clar. virum I. Diazium... Neuburgi*, 1546. Senarclens l'ajouta comme appendice à son histoire. Une traduction espagnole de cette confession de foi a paru en 1865.

M.D.XLVI.

leance; mais qu'auec tremblement ils gemiffent de douleur, & que de tout leur defir ils afpirent au remede, qui eft Iefus Chrift. Apres cela l'homme doit monter au fecond degré. Cela fe fait, quand par la conoiffance de Iefus Chrift il fe redreffe, & reprend haleine. Car, quand l'homme eft ainfi abatu & humilié, comme nous auons dit, il ne lui refte finon qu'il fe retourne au Seigneur Iefus, afin que par le moyen d'icelui il foit deliuré de fa mifere. Cependant toutesfois, lors feulement on cerche fon falut en Iefus Chrift, quand on le conoit pour facrificateur ou mediateur vnique, par lequel les hommes foyent reconciliez au Pere; quand on conoit que fa mort eft la feule oblation pour les pechez, par laquelle nous obtenons grace enuers Dieu, par laquelle il a efté fatisfait au iugement de Dieu, & la vraye & parfaite iuftice eft obtenue. Car cefte dilection de Dieu enuers nous, par laquelle il nous a donné fon Fils vnique, & a mis toutes nos offenfes & iniquitez fur lui, eft fi grande, qu'il n'y a cœur humain qui la puiffe comprendre. Et le facrifice de Iefus Chrift eft tant agreable & plaifant, & de fi bonne odeur, d'vn merite fi infini, d'vne dignité fi grande deuant les yeux de Dieu, que Dieu ne nous pourra ni voudra damner, moyennant que nous croyons en Iefus Chrift fon Fils. Et cefte oblation eft fi excellente que là où elle eft offerte, il n'y peut auoir aucune condamnation de peché, ni aucune volonté de pecher. Finalement celui cerche & trouue vrayement fon falut en Iefus Chrift, qui ne fe met en auant pour faire partage entre lui & Iefus Chrift, affauoir que l'homme face la moitié de fon falut, & Iefus Chrift l'autre; ains reconoit que le benefice d'icelui eft gratuit, par lequel il eft reputé iufte deuant Dieu. De ce degré il eft neceffaire de monter iufques au troifiefme, affauoir que celui qui a bien apris que c'eft de la grace d'icelui, du fruict de fa mort, & de l'efficace de fa refurrection, fe repofe en lui d'vne fiance affeuree & ferme & ait cefte refolution en foimefme, que la paffion, la mort, & refurrection de Iefus Chrift eft fiene; bref, que Iefus Chrift tout entier, auec tous fes dons & graces innumerables, eft tellement fien, qu'il poffede en lui la iuftice & la vie eternelle. Quand l'homme a vn tel fentiment & gouft, quand par viue foi il aprehende vn fi excellent benefice de Iefus Chrift, & quand par vn mouuement vif de la foi il s'eftudie à bonnes œuures, à grand'peine pourroit-on dire quelle confolation cela apporte à vne confcience d'vn fidele & Chreftien, & comment il lui conferme & augmente la fiance en Iefus Chrift.

Les a[...] instru[...]

OR, il y a trois autres chofes qui nous meinent & guident à ces trois, & au feruice de Dieu, affauoir la doctrine, l'adminiftration des Sacremens, & la façon de gouuerner l'Eglife. La doctrine eft la premiere en ceft ordre, & à bon droit, car c'eft le fondement & apui des autres parties, & par icelle nous entendons les efcrits des Prophetes & Apoftres, c'eft affauoir les liures Canoniques, tant du vieil que du nouueau Teftament. Ces oracles diuins infpirez par l'Efprit de Dieu, par lefquels Dieu s'eft manifefté au monde d'vne façon & confeil admirable, font la pierre, l'apui & le fondement fur lequel l'Eglife de Dieu eft heureufement baftie, fur la principale pierre du coin, qui eft Iefus le Fils du Dieu viuant, & tout ce qui eft vtile & neceffaire pour noftre iuftice & falut, eft pleinement & parfaitement compris en ces efcrits. Cependant nous ne laiffons pas de receuoir ces trois Symboles, affauoir celui des Apoftres, celui de Nicee, & celui d'Athanafe, comme vn fommaire ou abregé de tous les efcrits tant des Prophetes que des Apoftres. Nous receuons auffi les quatre grands Conciles, affauoir de Nicee, de Conftantinople, d'Ephefe, & de Calcedoine, & quelques autres que ce foyent, pourueu qu'ils s'accordent auec la faincte Efcriture, & les decrets & ordonnances defquels foyent confermez par les tefmoignages des Prophetes & Apoftres. Finalement nous comprenons fous cefte doctrine les docteurs Ecclefiaftiques, lefquels ont eu faincte opinion de la verité de Dieu, comme Bafile, Tertullian, Cyprian, Ambroife, Auguftin, Hierome, & autres femblables; en forte toutesfois que ne les receuons plus auant qu'eux-mefmes veulent eftre receus, & que leurs opinions font authorifees par la faincte Efcriture.

La do[...]

Somm[...] d'ic[...]

APRES la Parole, l'adminiftration des Sacremens, affauoir du fainct Baptefme & de la faincte Cene, eft vtile & neceffaire en l'Eglife. Car Iefus

Sacrem[...]

XLV. lui-mesme les a instituez & ordonnez, pour estre signes & instrumens de sa grande bienueillance enuers nous, & du merite de son obeissance qu'il a offert pour nous. Il veut que par iceux nous receuions ses benefices excellens, assauoir la remission de nos pechez, la communication de Dieu en lui qui est le Fils de Dieu, la participation de l'Esprit droit, & la benediction sur toute nostre vie. D'auantage que par ces Sacremens nous l'annoncions l'vn à l'autre, nous le glorifiions & honorions, & nous consacrions du tout à son obeissance. OR quant à la façon de gouuerner l'Eglise, elle gist principalement en ces deux choses, assauoir qu'il y ait vn Prince ou Magistrat fidele; puis apres qu'il y ait des fideles Ministres ou Pasteurs. Car si le Prince ou Magistrat est fidele ou Chrestien, & s'il desire de bon cœur & comme seruiteur fidele de seruir à Dieu, duquel il a receu le glaiue & la puissance; Item, si le Ministre ou Pasteur est vigilant, s'il est songneux au ministere de la Parole, & à instruire les ieunes, si ces deux (di-ie) font droitement leur office, & exercent leur vocation fidelement, s'aidans l'vn à l'autre; à la verité il sera bien facile de pouruoir à l'administration de toute l'Eglise en general, à l'instruction des enfans aux escholes (car ce sont ci les semences de l'Eglise & de la République, & pour ceste raison doyuent estre diligemment procurees, tant par les Princes que par les Ministres) à la correction des mœurs, à l'excommunication, qui est principalement ordonnee pour cela, à la necessité des poures, aux aumosnes qui doyuent estre distribuees par les Diacres aux malades, au recueil des estrangers, aux chantres & aux autres ministeres & seruices de l'Eglise. Car si le Prince ou le Magistrat n'a son authorité par le ministere de la Parole & si le Prince n'a fait que le Pasteur soit honoré comme il apartient, le Pasteur ne pourra reprendre les vices, ni redarguer les dissolutions auec telle authorité & le Prince ne pourra corriger ni donner ordre à ces choses quand il voudra. Et toutesfois il est bien certain que toutes ces choses procedent & dependent de la doctrine. Car le gouuernement de l'Eglise, la charge & office du Pasteur, & le reste de l'ordre auec les Sacremens, sont comme vn corps. Et ceste doctrine, laquelle monstre la reigle de bien & purement seruir Dieu, là où les consciences des hommes doyuent mettre la fiance de leur salut, est comme l'ame, qui donne mouuement au corps, & le rend vif & plein d'efficace, & finalement fait que toutes choses sont faites par bon ordre en l'Eglise. Pourtant les Ministres, les Princes, les Magistrats & tout le peuple doyuent regarder de bien pres à eslire, instituer, & admettre des Pasteurs fideles. Car quand le Pasteur est vigilant, & fait son office fidelement, non seulement le peuple est contraint de faire son deuoir par l'authorité de la Parole, mais aussi le Magistrat, le Prince, le Roi & l'Empereur mesme, comme on peut voir par l'exemple de S. Ambroise, & toute la Republique par lui. Mais quand la doctrine n'a point de lieu, ou quand la Parole n'exerce & ne desploye point sa vertu, la façon de gouuerner l'Eglise n'est point droite, toutes choses vont en decadence, comme nous l'auons veu ci-deuant, & le voyons encores auiourd'hui en plusieurs royaumes auec grande perte de plusieurs ames, ce que nous deuons grandement deplorer. Afin donc que toutes choses soyent plus heureusement dressees & administrees en l'Eglise, de plus grande diligence, embrassons tous d'vn grand courage, & grands & petis, la Parole de Dieu, non point tant des bras, & des mains & oreilles externes, que du cœur & esprit interieur & ne souffrons nullement en quelque façon que ce soit d'estre destournez d'icelle; qu'icelle illumine les yeux des entendemens de tous comme lumiere celeste; qu'elle brusle es cœurs de tous comme vn feu diuin; qu'elle incite à bonnes œuures & dignes d'vn homme Chrestien. Car il auiendra par ce moyen que Dieu sera droitement honoré, & que les hommes, s'employans apres leur salut auec crainte & tremblement, sauront d'où il faut qu'ils attendent leur salut. Finalement, non seulement ils seront certains de la religion Chrestienne, la somme de laquelle nous auons voulu comprendre en ce peu de paroles; mais aussi prendra ordinairement plus grans accroissemens en eux, à la gloire de nostre Seigneur Iesus Christ, auquel soit honneur, louange & empire à tout iamais. Amen.

[...]nement [E]glise.

La Parole de Dieu.

George Sphocard, Efcoffois (1).

En la prefente hiftoire l'audace profane d'vn cruel Cardinal nous eft defcrite, auec fes efforts, pour entrerompre le cours de l'Euangile, en faifant mourir vn fidele prefcheur de cefte precieufe verité. Mais comme d'vne part la fageffe & mifericorde de Dieu reluit au martyre de Georges Sphocard, vn terrible iugement fe monftre en la mort du Cardinal, predite par l'excellent tefmoin du Seigneur.

Le Cardinal Efcoffois fe declare ennemi iuré de ceux de la Religion.

IAQVES V. Roi d'Efcoffe, eftant mort fur la fin de l'an 1542, Marie de Guife fa vefue, Iaques Hamilton (2) Viceroi, & Dauid Betoun (3) Cardinal & Archeuefque de S. André, manioyent les afaires du royaume en telle forte, que d'vne part, quant à la Nobleffe, plufieurs en peu d'annees furent opprimez par diuerfes factions, les Rois de France & d'Angleterre s'eftans meflez à la trauerfe, & par leurs feruiteurs remuans eftrangement toute l'Efcoffe. Le Cardinal, incité par fa propre ambition, par les Ambaffades du Pape, par les lettres de France, & notamment de la maifon de Guife, qui commençoit à monftrer les grifes pres & loin, fe declaroit ennemi coniuré de ceux de la Religion en Efcoffe. Ce qui l'enflammoit d'auantage eftoit, que plufieurs Seigneurs & gentils-hommes, commençans à prefter l'oreille pour entendre que c'eftoit de la Papauté, l'on ne pouuoit penfer finon qu'auec le temps la tyrannie des ecclefiaftiques feroit efcornee. Pourtant ce Cardinal fit en peu d'annees de terribles complots contre vns & autres de la Nobleffe ; mais parmi cela toufiours il fe ruoit fur quelqu'vn de la Religion, pretendant ruiner les vns & les autres. Ayant mefme nourri & efleué des factions entre la Nobleffe, il fit tellement, fur la fin de l'an 1545., que deux partis contraires s'entrebattirent fi cruellement, qu'il en demeura plus de cent fur la place. Quoi fait, ayant auec le Roi auifé aux afaires plus vrgentes, il fe rendit à Edimbourg enuiron le mois de Feurier 1546. Trois femaines auparauant, les Preftres & autres du Clergé Romain y auoyent tenu vne affemblee, où entre autres deliberations auoit efté refolu qu'on fe faifiroit de George Sphocard, Miniftre de l'Euangile, homme eloquent & de finguliere pieté, lequel eftoit à vne lieuë de là, en la maifon de Iean Cocburn (1), gentil homme Efcoffois. Suyuant cefte refolution, l'on enuoye promptement gens de cheual pour empoigner & amener George. Mais Cocburn, defireux de fe fauuer, les entretint de paroles vn affez long temps, attendant l'opportunité de la nuict. Le Cardinal, auerti par fes efpions de l'intention de Cocburn, s'y achemina auec le Viceroi, puis difpofa gens fur toutes les auenues. Cela fait, il effaye d'auoir George ; ce que ne pouuant obtenir ni par belles paroles & promeffes, ni par menaces, il fit appeller le Comte de Bothwel (2), lequel eftoit en vne fiene maifon champeftre proche de là. Icelui venu auec gens, eftant feigneur fort refpecté, obtint finalement que George lui feroit commis, auec ferment folennel par lui prefté, qu'il le garentiroit de tout mal & outrage. Les preftres, ayans la proye par eux tant defiree, enuoyerent leur prifonnier de la ville d'Edimbourg à S. André, où ayant efté detenu quelques fepmaines, les preftres s'y trouuerent en grand nombre, non pour conferer auec lui, mais pour le condamner, &

Il fait [...] prifon[...] Geor[...] Sphoc[...]

(1) « George Sphocard. » Le nom véritable du martyr écossais était George Wishart, ou, comme Foxe l'écrit, Wisehart ou Wiseheart (cœur sage). Buchanan, dans son histoire (*Rerum Scoticarum Historia*) a grécisé ce nom et en a fait Sophocardius (σοφός, καρδία). C'est sous cette forme qu'il figure dans son édition d'Edimbourg de 1582. Dans l'édition de Francfort de 1584, les imprimeurs ont lu *Sephocardius*. Ainsi s'explique la transformation, qui nous a longtemps paru inexplicable, de Wishart en Sphocard. Voy. sur Wishart, les *Actes* de Foxe, t. V, p. 625, Rogers, *Life of George Wishart*, Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VI, p. 231-257.

(2) « Jacques Hamilton. » James Hamilton, comte d'Arran, fut régent du royaume après la mort de Jacques V, mort du chagrin que lui causa l'issue malheureuse de sa guerre contre les Anglais.

(3) Voyez sur Beaton, p. 278.

(1) « Jean Cocburn. » John Cockburn, d'Ormiston. Knox était, à cette époque, précepteur des enfants de ce gentilhomme.

(2) « Bothwel. » Le duc de Bothwell, père du comte de Bothwell, tristement fameux par la place qu'il occupa dans la tragique histoire de Marie Stuart.

XLVI. ce à l'inſtigation du Cardinal, lequel alleguant, à la façon de ſes predeceſſeurs, meurtriers de Ieſus Chriſt, qu'il ne lui eſtoit loiſible par les Canons du Pape de condamner à mort, ni de faire executer perſonne, eſcriuit au Viceroi, le priant de decerner commiſſion & deputer vn iuge criminel, pour faire le proces à George Sphocard, deſia declaré heretique par les Preſtres.

Viceroi ...oſſe eſt ...rté de ...er à ſa ...ence, & ...e ſeruir ... cruelle ...ion du ...dinal.

En aparence il n'y auoit rien qui ſemblaſt deuoir empeſcher cette deſpeſche, n'euſt eſté Dauid Hamilton, parent du Viceroi, qui l'arreſta par remonſtrances, prieres, exhortations & viues cenſures, dont le ſommaire fut : Qu'il s'eſmerueilloit de la licence que le Viceroi ſe donnoit, de courir ſus aux ſeruiteurs de Dieu, auſquels on ne pouuoit rien obiecter, ſinon qu'ils auoyent preſché l'Euangile de Ieſus Chriſt ; que c'eſtoit vne grande iniuſtice d'abandonner des innocens, & les liurer pour eſtre tourmentez es mains de gens execrables & plus furieux que les plus cruelles beſtes ſauuages ; qu'il ſauoit bien qu'elle eſtoit la doctrine de ceux à la preud'hommie deſquels les preſtres eſtoyent contrains rendre teſmoignage, veu meſme qu'autrefois il auoit eſté treſaffectionné à ceſte doctrine, & pour ce reſpecté, auoit eſté auancé en la dignité de Viceroi ; que par edits publiez il en auoit fait profeſſion, auoit proteſté qu'il la maintiendroit, exhorté grands & petis de la lire, conoiſtre & exprimer par œuures & par paroles. Il adiouſtoit, parlant au Viceroi : « Apprehendez ce que chacun penſera & dira de vous, & penſez aux graces que Dieu vous a faites ; que le Roi, Prince ſeuere, voſtre ennemi, a eſté raui du monde, lors qu'il couroit au chemin que vous prenez maintenant. Ceux qui l'ont renuerſé par leurs conſeils taſchent de vous ruiner maintenant. Ils ont iouſté de toute leur puiſſance au commencement contre vous ; maintenant, par conſultations fraudulentes, ils taſchent de vous enlacer. Souuenez-vous de la victoire qu'auez obtenue ſans perte ſur les ſuiets rebelles, & ſur les ennemis qui auoient beaucoup plus de forces, & neanmoins furent par vous desfaits, autant à leur confuſion qu'à voſtre gloire. Penſez qui ſont ceux pour l'amour de qui vous abandonnez Dieu, & courez ſus à vos amis ; reſueillez-vous pour eſcarter les brouëes (1) de menſonges, que ces meſchans & maudits hommes eſpandent autour de vous. Remettez deuant vos yeux Saul Roi d'Iſrael, eſleué de bas lieu en la dignité royale. Combien Dieu l'a-il fauoriſé, tandis qu'il s'eſt acquitté de ſon deuoir ? de quels malheurs a-il eſté acueilli ſe deſtournant de l'obeiſſance de ſon Souuerain ? Faites comparaiſon du ſucces de vos afaires inſignes auiourd'hui auec la proſperité de Saul, & ſachez que continuant à ſuiure le mauuais conſeil qu'on vous donne, il ne vous faut attendre autre iſſue (ſi elle n'eſt pire) que celle de ce Roi. Car qu'a-il fait de ſemblable à ce que vous faites, pour complaire à des deſeſperez qui ne ſçauroyent cacher leurs meſchancetez, ni faire ſemblant de les courir ? »

Le Viceroi eſmeu de telle remonſtrance, eſcriuit au Cardinal, à ce qu'il ne precipitaſt le proces, ains laiſſaſt l'afaire en ſon entier iuſques à ſa venue, declarant qu'il ne conſentiroit point à la condamnation de George, iuſques à ce que ſon proces fuſt diligemment viſité. Que ſi le Cardinal auoit haſte, la vengeance lui en tombaſt ſur la teſte ; que de ſa part il ſe lauoit les mains & proteſtoit n'auoir part à l'effuſion du ſang innocent. Le Cardinal, picqué d'vne reſponſe qu'il n'attendoit pas, ſachant bien que, s'il tardoit, le priſonnier aimé du peuple ſeroit deliuré, ne voulant pas auſſi que le proces fuſt mis en conference ou diſpute, pource qu'il ſe voyoit en tort, & n'eſperoit à cauſe de cela nulle iſſue à ſon auantage, ioint qu'il ne vouloit pas qu'apres la reſolution prinſe en l'aſſemblee du Clergé, l'on donnaſt ſentence contraire ; tout tranſporté de courroux, ſe roidit en ſa deliberation, reſpondant qu'il n'auoit point eſcrit au Viceroi, comme dependant de l'autorité d'icelui en ſorte que ce fuſt ; ains d'autant qu'il deſiroit que le nom d'icelui fuſt adiouſté à la ſentence de mort ia accordee & prinſe contre le priſonnier.

Le Cardinal ſe conferme en ſa cruelle reſolution.

Svr ceſte cholere, il fait tirer George hors de priſon, & commanda à Iean Viniram (2), homme docte, qui en ſon

Iean Viniram harangue en faueur du priſonnier.

(1) Brouillards, nuées.

(2) « Jean Viniram. » Foxe appelle ce moine John Winryme, et, dans une note, Winram. La traduction anglaise de Buchanan l'appelle Windram. Il était sous-prieur

cœur fauorifoit à la doctrine de l'Euangile, & iufques lors demeuroit couuert, de faire vne harangue en public fur l'afaire qui fe prefentoit. Viniram print pour fondement de fon difcours vn paffage du 13. chapitre de S. Matthieu, & dit que la Parole de Dieu eftoit la bonne femence; que les herefies eftoyent l'yuroye, pource que l'herefie eft vne fauffe opinion, repugnante directement à l'Efcriture fainċte, & fouftenue obftinement; qu'icelle eftoit engendree & entretenue par l'ignorance de ceux qui s'appelloyent Pafteurs de l'Eglife, lefquels n'auoyent adreffe quelconque à manier le glaiue fpirituel de la Parole de Dieu, ni ne fçauoyent conuaincre les heretiques, ni ramener les defuoyez au chemin. Puis ayant monftré par l'authorité de S. Paul en fa premiere epiftre à Timothee, le deuoir d'vn vrai Euefque, il prouue que le feul moyen de rembarrer l'herefie eftoit de l'examiner à la doctrine des Prophetes & Apoftres, comme à fa vraye pierre de touche.

Folle arrogance des preftres, & leur extreme iniuftice.

Combien que toute la harangue de Viniram fuft vn arreft contre l'ignorance & les impoftures des preftres, là affemblez, non pour conuaincre d'herefie George Sphocard ou autres, mais pour fe monftrer heretiques eux-mefmes & gens du tout infenfez, en faifant mourir ceux qui s'oppofoyent à leur erreur & arrogance; neantmoins, prenans à leur auantage tout ce qui auoit efté propofé, & afin de garder quelque formalité en leur procedure, ils meinent George au temple, & le font monter en vne chaire haute efleuee, vis à vis de laquelle y en auoit vne autre, où fe prefenta certain preftre nommé Iean Lander(1), enuironné de tous ses compagnons venus là pour iuger. Mais il n'y eut forme quelconque de libre conference ou iugement, car ce Lander ayant craché des outrages infames contre Sphocard, & allegue, en termes afpres & virulens, tout ce que tels fuppofts de l'Antechrift ont acouftumé de desbagouler (2) contre les profeffeurs de la vraye Religion; quelques heures s'eftans perdues à ouir ce furieux harangueur, George fut ramené au chafteau, & paffa la nuiċt en la chambre du Concierge, ayant employé la plufpart de la nuiċt en prieres à Dieu. Le lendemain matin, les Euefques enuoyerent deux Cordeliers lui annoncer la mort, & lui demander s'il vouloit fe confeffer à eux. Lui refpondit qu'il n'auoit que faire auec eux, ni ne vouloit leur rien communiquer; mais que s'ils defiroyent lui faire quelque plaifir, il les prioit lui permettre de conferer auec le perfonnage qui auoit fait la harangue le iour precedent. Viniram, venu par la permiffion des Euefques au chafteau, deuifa longuement auec George; puis ayant effuyé fes yeux, (ne s'eftant peu contenir de pleurer à chaudes larmes) demanda paifiblement à George, s'il voudroit communiquer au Sacrement? « Tres-volontiers, dit George, moyennant que ce foit fous les deux efpeces, fuiuant l'inftitution du Seigneur. » Viniram, retourné vers les Euefques, leur rapporta que George affermoit en toute reuerence deuant Dieu, qu'il fe fentoit innocent des crimes qu'on lui auoit impofez; que ce n'eftoit point pour prier qu'on le laiffaft en vie, la mort lui ayant efté denoncee, mais pour laiffer aux hommes vn euident tefmoignage de fon innocence qu'il fçauoit eftre approuuee deuant Dieu. Le Cardinal, bouillant de courroux, commence à dire : « Et toi, Viniram, nous te conoiffons bien il y a long temps. » Sur la demande de la communion fous les deux fpeces, ce Cardinal, apres auoir quelque peu deuifé à part auec les Euefques, refpondit, comme par leur auis, qu'il n'eftoit pas raifonnable qu'vn heretique obftiné & condamné par l'Eglife, iouift d'aucuns priuileges & benefices d'icelle.

Deportem[ent] Chreftien[s] George Sphocar[d] apres au[oir] receu fent[ence] de mor[t].

George c[...] la S. C[ene] en pri[son] quelq[ues] heures [avant] qu'eftre au fup[plice].

Le rapport de ce que deffus eftant fait, comme les feruiteurs & domeftiques du Concierge s'affembloyent pour defiuner enuiron neuf heures, ils demanderent à George s'il vouloit pas en eftre auec eux? « Oui, fit-il, & plus volontiers que ie n'ai point encore fait; pource que ie voi que vous eftes gens de bien, & conioints auec moi en vn mefme corps de Chrift; ioint que ie fçai que c'eft ci mon dernier repas au monde. » Puis, adreffant fon propos au Preuoft ou Concierge, lui dit : « Ie vous exhorte, au nom de Dieu, & pour l'amour que vous portez à noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift, que vous preniez place en cefte table, &

de Saint-André. Il se convertit au protestantisme, se maria et devint ministre évangélique.

(1) Sur John Lander, voy. Foxe, t. V, p. 626.

(2) Déclamer.

me donniez audiance, iusques à ce que i'aye acheué la brieue exhortation que i'ai à vous faire, & fait la priere sur le pain que nous deuons manger, comme freres en nostre Seigneur, puis ie vous dirai Adieu.» La table estant couuerte d'vne nape blanche, & le pain mis dessus, George commence à traiter succinctement & clairement de la Cene, des souffrances & de la mort de Iesus Christ, enuiron demie heure. Il exhorta principalement les freres de renoncer à toute cholere, enuie & malice, ayans charité mutuelle imprimee és cœurs, pour estre vrais membres de Christ, lequel intercede continuellement pour nous enuers son Pere, afin que nostre sacrifice de reconoissance & action de graces lui soit agreable, à vie eternelle. Cela dit, & ayant rendu graces à Dieu, il rompit le pain, en print pour soi, & en donna à chacun des communians vn morceau, puis du vin, apres en auoir gousté, les pria tous de se souuenir en ceste action de la mort du Seigneur; adioustant que pour son regard vn bruuage plus amer lui restoit à prendre, non pour autre cause, sinon pour auoir presché l'Euangile. Ayant rendu graces, il se retira en sa chambre, où il employa le temps en prieres.

xhorta-
on.

Tost apres, deux bourreaux enuoyez par le Cardinal entrerent en la chambre; l'vn vestit George d'vne longue camisole de toile teinte en noir, l'autre lui attacha en diuers endroits du corps des sachets de poudre à canon, & ainsi equippé le meinent hors de là en vne autre chambre, où ils lui commanderent de demeurer iusques à ce qu'ils vinssent le querir. Au meme instant s'aprestoit en la basse cour du chasteau vn eschafaut & le bucher pour George; vis à vis de ce bucher estoyent certaines fenestres garnies de tapis & d'oreillers precieux, sur lesquels le Cardinal & les principaux de sa suite estoyent apuyez pour saouler leurs yeux du spectacle à eux agreable, assauoir de la mort de George. D'auantage, pour se rendre plus redoutable, le Cardinal fit enuironner toute la place de gens armez & tout prests à combatre; l'artillerie fut afustee & dispose en plusieurs endroits du chasteau, toute preste à tirer. En ces entrefaites, les trompettes commencent à sonner, & George amené en bas monta sur l'eschafaut, où il fut incontinent attaché au pieu.

accom-
pour
brusté.

Comme il commençoit à faire priere à Dieu pour la prosperité de l'Eglise, les bourreaux mirent le feu, qui se prenant soudain à la matiere plus seche & legere gaigna haut & mit en flamme les sachets de poudre dont George estoit enuironné.

Le Concierge du chasteau estoit si pres du bucher que l'ardeur de la flamme l'eschauffa; neantmoins il exhorta George d'auoir bon courage & de se recommander à Dieu. George lui respondit: « Ceste flamme a molesté le corps, mais elle n'a point affoibli l'ame. Au reste, celui-la (parlant du Cardinal) qui me regarde d'vn œil superbe & despiteux d'vn lieu eminent, en dedans peu de iours sera renuersé non moins ignominieusement, que pour ceste heure il repose arrogamment (1). » Disant cela, l'vn des bourreaux l'estreignit de la corde mise autour du col, & lui osta la parole. Le corps fut reduit en poudre, & les Euesques continuans en leur fureur, defendirent sur peine d'excommunication que personne n'eust à prier pour l'ame de George. Aussi eust-ce esté en vain, car ceste ame bien-heureuse estoit auec Iesus Christ au ciel; fuyuant la sentence escrite au 14. chap. de l'Apocalypse: « Bienheureux sont ceux qui meurent au Seigneur: Oui, dit l'Esprit, car ils se reposent de leurs trauaux, & leurs œuures les suiuent. » Autant que le Cardinal fut respecté & reueré des superstitieux pour ceste iniustice, autant fut-il mesprisé & detesté des gens de bien. Mais la prediction de George eut bien tost son acomplissement. Car, au bout de quelques semaines, le fils du Comte de Rothuse (2) ayant eu une grosse querelle contre le Cardinal, resolut auec quelques gen-

Constance de George, & sa notable prediction auant que rendre l'ame à Dieu.

Notable iugement de Dieu sur le Cardinal, & acomplissement de la prediction de George.

(1) « Arrogamment. » Ces paroles de Wishart ont été diversement rapportées, et la tradition, y voyant une prophétie de la mort du cardinal, leur a donné une précision qu'elles n'avaient sans doute pas. Foxe les rapporte ainsi : « Je vous prie, frères et sœurs, d'exhorter vos prélats à étudier la parole de Dieu, pour qu'ils soient amenés à avoir honte de faire le mal, et qu'ils apprennent à faire le bien. Et s'ils ne se convertissent pas de leurs mauvaises voies, ils tomberont bientôt sous les coups de la colère de Dieu, et ils n'y échapperont point. »

(2) « Comte de Rothuse. » Buchanam dit : « Normanus Leslius, comitis Rothusiæ filius » (*Rerum Scoticarum Historia*, Francf., 1584, p. 525). La traduction anglaise l'appelle Norman Lesly, fils du comte de Rothes.

tilſhommes de l'exterminer. De faict lui ſeptième ſeulement vint à S. André où eſtoyent encores quelques autres de ſon parti, trouua moyen d'entrer vn matin dans le chaſteau dont il ſe ſaiſit, poignarda le Cardinal dedans ſa chambre; &, d'autant que ceux de la ville vouloyent acourir à l'aide, pour les arreſter, il fit attacher le Cardinal tout ſanglant aux meſmes feneſtres d'où il auoit regardé le ſupplice de George Sphocard, tellement que pour lors chaſcun ſe retira tout confus; les fideles adorans Dieu en ſes merueilleux iugemens, deſignez par le fidele teſmoin de ſa verité, ainſi que G. Buchanan l'eſcrit au 15. liure de ſon hiſtoire d'Eſcoſſe.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE QUATRIEME

De ceux de la ville de MEAVX, et de QVATORZE Martyrs executez en icelle (1).

PIERRE LE CLERC,	THOMAS HONNORÉ,
ESTIENNE MANGIN,	IEAN BAVDOVIN,
MICHEL CAILLON,	IEAN FLESCHE,
IAQVES BOVCHEBEC,	IEAN PIQVERY,
IEAN BRISEBARRE,	PIERRE PIQVERY,
HENRY HVTINOT,	IEAN MATEFLON,
FRANÇOIS LE CLERC,	PHILIPPE PETIT.

XLVI.



MEAVX, ville au pays de Brie, à dix lieuës de Paris, peut à bon droit eſtre miſe au premier rang de celles qui en ce temps ont eſté participantes des benedictions & graces celeſtes par la parole de Dieu. Et ſe trouuera bien peu de lieux, ſous la tyrannie de l'Antechriſt, où la verité ait eſté ſi fidelement annoncee, ſi heureuſement receuë, ſi fort acreuë & amplifiee, ſi conſtamment defendue & conſeruee. Nous auons ci deuant declaré l'ordre que le Seigneur tint à illuminer ceſte ville, laquelle autrement n'eſt peuplee que d'artiſans & gens trafiquans en laine. C'eſt que des petis commencemens de pieté qu'elle receut depuis l'Eueſque Briçonnet (1), il s'engendra vn ardent deſir en pluſieurs perſonnes, tant hommes que femmes, de conoiſtre la voye de ſalut nouuellement reuelé ; ſi que les artiſans, comme cardeurs, pigneurs & foulons, n'auoyent autre exercice en trauaillant de leurs mains, que conferer de la parole de Dieu, & ſe conſoler en icelle. Specialement les iours de Dimanches & feſtes eſtoyent employez à lire les Eſcritures, & s'enquerir de la bonne volonté du Seigneur. Pluſieurs des villages faiſoyent le ſemblable, en ſorte qu'on voyoit en ce Dioceſe-la reluire vne image de

La parole de Dieu pratiquee.

(1) Cet article se trouve déjà dans l'édition de 1554 (p. 268-288). Les éditions suivantes le reproduisent avec des modifications sans importance. Comparez Th. de Bèze, éd. de Toulouse, t. I, p. 29-30.

(1) Voy. plus haut, p. 263.

l'Eglife renouuelee. Car la Parole de Dieu non feulement y eftoit prefchee, mais auffi pratiquee; attendu que toutes œuures de charité & dilection s'exerçoyent là, les mœurs fe reformoyent de iour en iour, & les fuperftitions s'en alloyent bas. Cependant la renommee de ce grand bien s'efpandoit par la France, & eftoit aux vns odeur de vie à vie, aux autres odeur de mort à mort; la femence de l'Euangile germoit & fructifioit de plus en plus, à la confolation des efleus, iufques à ce que Satan, ennemi de tout bien, voyant approcher la ruine totale de fon royaume, efmeut fes organes acouftumez, affauoir les Cordeliers, (qui intenterent proces en la cour de Parlement contre l'Euefque, lequel ils pretendoyent prouuer heretique) les docteurs Sorboniques & autres.

Reuolte de l'Euefque Briçonnet.

Et, tout premierement il accabla l'Euefque par vne reuolte malheureufe, puis s'attacha aux autres, qu'il trouua fermes & conftans en la foi. Les uns il fit brufler, comme ci deuant a efté dit d'vn ieune regent qu'on nommoit vulgairement M. Iaques (1). Les autres furent fouëttez, efchaffaudez ou bannis. Bref, les ennemis de l'Evangile ne cefferent iufques à ce qu'ils eurent ofté toute liberté d'annoncer publiquement la verité, & eurent prefques enfeueli la lumiere & conoiffance d'icelle. Car les Cordeliers ayans reconquis la chaire, femoyent leurs menfonges & fariboles comme de couftume. Toutesfois fi ne fut-il en leur puiffance d'aracher ou effacer la femence de verité fi heureufement croiffante aux cœurs de plufieurs, lefquels fe voyans fruftrez de la liberté d'inuoquer Dieu purement, commencerent à s'affembler en cachette, à l'exemple des fils des Prophetes du temps d'Achab, & des Chreftiens de la primitiue Eglife fous les horribles perfecutions; &, felon que l'opportunité s'offroit, s'affembloyent vne fois en quelque maifon, l'autre fois en quelque lieu efcarté, & en quelque vigne ou bois. Là, celui d'entre eux qui eftoit le plus exercé és fainctes Efcritures, les exhortoit; & ce faict, prioyent tous enfemble d'vn grand courage, fe nourriffans toufiours & s'entretenans en l'efperance que l'Euangile feroit receu en France, & que la tyrannie de l'Antechrift prendroit fin. Mais, apres longue attente, voyans que tant s'en faloit que la religion fe repurgeaft, qu'au contraire les fuperftitions & vilenies Papales s'augmentoyent & fortifioyent de iour en iour, aucuns d'eux, plus feruens d'efprit, & qui des la premiere conoiffance de la verité s'eftoyent gardez impollus de toute idolatrie, delibererent l'an M.D.XLVI. d'ordonner entre eux vne certaine forme d'Eglife. A quoi faire ils furent principalement incitez par l'exemple de l'Eglife Françoife de Strafbourg (1), laquelle plufieurs d'entre eux auoyent diligemment vifitee & confideree. Les principaux qui conduifoyent ceft afaire eftoyent Eftienne Mangin, homme de bien & fort ancien, Pierre le Clerc (2), cardeur de fon meftier, & neantmoins fort exercé és fainctes lettres, quant à fa langue Françoife. Ceux-ci auec quelques autres, enuiron quarante ou cinquante, auiferent tout premierement d'élire vn Miniftre d'entre eux qui leur annonceroit la parole de Dieu & adminiftreroit les Sacremens. Ce qu'ils ne firent legerement ou temerairement; car, apres auoir vaqué d'vn commun confentement certains iours à iufne & prieres, ils efleurent pour miniftre le fufdit Pierre le Clerc, lequel commença à exercer foigneufement fa charge, en les affemblant tous les Dimanches & feftes au logis dudit Mangin. Là il leur declaroit les Efcritures, felon la grace que Dieu lui donnoit; là ils faifoyent les prieres & oraifons, chantoyent quelques Pfeaumes & Cantiques; là vne fois ou deux, apres auoir folennellement tous protefté de iamais n'adherer aux idolatries Papiftiques, celebrerent tous enfemble la faincte Cene, felon l'inftitution & ordonnance de noftre Seigneur Iefus Chrift.

L'efper[...] de la fin tyranni[...] l'Antec[...]

Forme l'Eglife fidel[...] à Me[...]

Or cefte petite Eglife en peu de temps prenoit vn merueilleux accroiffement, en forte que fouuent fe trouuoyent de trois à quatre cens hommes que femmes & enfans, qui là acouroyent non feulement de la ville, mais

(1) Voy. plus haut, p. 263.

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Laquelle alors florissoit et estoit en grand bruit. » Voyez, sur l'origine de l'Eglise française de Strasbourg, plus haut, p. 427.

(2) L'édition de 1554 l'appelle à tort Jean. Il était le frère cadet du martyr Jean le Clerc. Voy. plus haut, p. 244. Voyez, sur un autre Pierre le Clerc, sans doute de la même famille, Aymon, *Synodes nationaux*, I, 58.

XLVI. auſſi des villages de cinq ou ſix lieuës à la ronde. Qui fut cauſe que bien toſt ils furent decelez. Bien eſt vrai qu'ils furent auertis par aucuns bienvueillans, de ſe donner garde, attendu qu'on leur dreſſoit des embuſches, mais ils firent reſponſe que leurs cheueux eſtoyent contez, & qu'il ſe feroit ſeulement ce qu'il plairoit au Seigneur. Auint que le VIII. de Septembre audit an M.D.XLVI. auquel iour les Papiſtes celebrent la natiuité de la vierge Marie, on vint annoncer au Magiſtrat, enuiron ſept heures du matin, que les ſuſdits commençoyent à s'aſſembler. Incontinent le Lieutenant de la ville (1) & le Preuoſt (2), auec leurs ſergeans & officiers vindrent en la maiſon dudit Mangin, & entrans en la chambre où tous eſtoyent aſſemblez, trouuerent le Clerc qui expoſoit vn paſſage de la premiere aux Corinthiens, & comme eſtonnez s'arreſterent quelque peu ſans dire mot, puis le Lieutenant leur demanda que faiſoyent là tant de perſonnes amaſſees, ſans aller à leurs paroiſſes. « Ce que vous voyez, » reſpondit le Clerc; « mais ayez patience que nous ayons acheuué. » « Il vous faut venir en priſon, » dirent les autres. « Allons où il plait au Seigneur, » dit le Clerc. Il ſe laiſſa lier ſans contredire, ce qu'auſſi firent les autres, tant hommes que femmes enuiron ſoixante & deux. Il y auoit vne ieune fille, laquelle ſe voyant liee ſans cauſe, pour s'eſtre trouuee en vne compagnie ſi ſainƈte & honneſte, dit au Lieutenant : « Si vous m'euſſiez trouuee au bordeau, ou en quelque lieu deſhonneſte, vousvous fuſſiez bien gardé d'ainſi me lier. » Ce Lieutenant, la faiſant taire, commanda de mener toute la troupe en la priſon de la ville. C'eſtoit choſe eſmerueillable, de voir comme, en vne longue proceſſion, tant d'honneſtes perſonnes de tout ſexe & aage, qui de bon gré ſe laiſſoyent mener en priſon par peu de gens. Car il ne faut douter que s'ils euſſent voulu ſe rebecquer (3), facilement ils euſſent eſté ſecourus de leurs parens & amis qui les voyoyent paſſer par les rues tous ioyeux & chantans Pſeaumes, principalement le LXXIX. *Les gens entrez, &c.* (1).

[…]mblee […]ptembre […]elee.

[…]roche […] jeune […]x Iuges.

APRES qu'ils furent mis en la priſon, on commença à informer de leurs Sabats, comme diſoyent les ennemis de la verité, & entre les autres crimes (ſelon leur iugement) ils trouuerent qu'ils auoyent oſé faire la Cene. Il ne faut demander ſi à ce mot de Cene, l'ordre Monachal & Preſbyteral fut autant troublé qu'Herodes iadis à la naiſſance de Ieſus Chriſt, preuoyans que leur authorité & credit, gardé inuiolable par tant de laps de temps, tomberoit entre les mains de gens vils & mecaniques, & que le ſacrifice de leur Meſſe, tant engraiſſant & ſouef, s'en iroit en fumee. Or, apres qu'on eut malicieuſement inuenté contre eux tout ce qui ſeruoit à les greuer & charger, ils furent menez à Paris, liez ſur des chariots comme poures brebis, ſans paille ou aucun ſoulagement; en ſorte que pluſieurs d'entre eux, aagez & caſſez de trauail, eſtoyent comme deſrompus, deuant qu'eſtre mis ſur la gehenne, laquelle apres ne leur fut eſpargnee, & principalement aux Quatorze, que ceux du Parlement iugerent dignes de mort, par Arreſt de la Cour; lequel, pour perpetuelle memoire d'vne telle execution, nous auons ici inferé ſelon ſa forme & teneur, extraiƈt des Regiſtres du parlement; vn Conſeiller, nommé Iean Tronçon, ennemi capital de la pure doƈtrine, ayant eſté rapporteur du proces.

Le mot de Cene noueau aux Preſtres & Moines.

VEV par la chambre ordonnee par le Roi au temps de vacations, le procez criminel fait par le Bailli de Meaux, ou ſes Lieutenans general & particulier, à l'encontre de Pierre le Clerc, Eſtienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Briſebarre, Henri Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Fleſche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateſlon, Philippe Petit, Micel Caillon, François

L'Arreſt de Meaux.

(1) Il s'appelait Philippe Rhumet. Il était secondé par le procureur du roi, Louis Cosset. Voy. A. Carro, *Histoire de Meaux et du pays Meldois*, 1865, p. 205, 218.
(2) Le prévôt du baillage s'appelait Adrien de la Personne.
(3) Se révolter.

(1) Voici la première strophe de ce psaume de Marot, souvent chanté par les huguenots :

« Les gens entrés sont en ton héritage,
Ils ont pollu, Seigneur, par leur outrage,
Ton temple saint, Jérusalem détruite,
Si qu'en monceaux de pierres l'ont réduite.
Ils ont baillé les corps
De tes serviteurs morts
Aux corbeaux pour les paistre,
La chair des bien-vivants
Aux animaux suivants
Bois et plaine champestre. »

le Clerc, Louys Piquery, Iean Vincent, Adrian Grongnet, Louys Coquemant, Paſquier Fouace, Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Claude petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouſſel, Pierre Iſauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fornier, George des Prez, Nicolas de Mouſſy, Leonard le Roy, Paſquette veſue de feu Guillaume Piquery, Iean le Moyne, Iean Atignan, Ieanne Cheron femme de Louys Coquemant, Guillemette femme de Iean Sillard, Marguerite femme d'Eſtienne Mangin, Martine femme de Pierre le Clerc, Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aiſné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Pasquier Fouace, Ieanne Guilleminot, Baſtiane femme de Thomas Honnoré, Marguerite femme de Iean de Laiſtre, Marguerite Roſſignol, Catherine fille de Iean Ricourt, Ieanne Gennienſe, Guillemette femme de Leonard le Roy, Ieanne veſue de feu Macé Rougebec, Ieanne femme de Nicolas Codet, Poline veſue de feu Adam le Comte, Marguerite veſue de feu Iean Volant, Perrette Mangin & Marion Mangin : tous priſonniers en la Conciergerie du Palais, pour raiſon des cas & crimes d'hereſies & blaſphemes execrables, conuenticules priuez, & aſſemblees illicites, ſchiſmes & erreurs referans eſpece d'idolatrie, par eux commiſes reſpectiuement en la maiſon d'Eſtienne Mangin, en laquelle leſdits priſonniers ſe ſeroyent aſſemblez, & commis leſdits cas, contre l'honneur de noſtre Sauueur & Redempteur Ieſus Chriſt, du ſainct Sacrement de l'autel, commandement de noſtre mere ſaincte Egliſe, & doctrine catholique d'icelle. Les concluſions ſur ce prinſes par le Procureur du Roy, & tout conſideré : Dit a eſté que ladite chambre, pour reparation deſdits cas & crimes ſcandaleux & pernicieux plus à plein contenus au proces, a condamné & condamne leſdits priſonniers : c'eſt aſſauoir leſdits Pierre le Clerc, Eſtienne Mangin, Iaques Bouchebec, Iean Briſebarre, Henri Hutinot, Thomas Honnoré, Iean Baudouin, Iean Fleſche, Iean Piquery, Pierre Piquery, Iean Mateflon, Philippe Petit, Michel Caillon, & François le Clerc, à eſtre ars & bruſlez vifs au grand marché de Meaux, au lieu plus commode & prochain de ladite maiſon d'icelui Mangin, en laquelle leſdits cas & crimes ont eſté commis. Auquel ſeront leſdits Pierre le Clerc & Mangin trainez ſur vne cloye, & les autres deſſus nommez menez en des tombereaux, du lieu des priſons royaux dudit Meaux, & les liures trouuez en leur poſſeſſion pareillement bruſlez ; & a declaré & declare les biens d'iceux priſonniers acquis & confiſquez au Roi. Et neantmoins, ordonne ladite Chambre qu'auparauant l'execution deſdits QVATORZE priſonniers, ils ſeront mis en la torture & queſtion extraordinaire, pour declarer & enſeigner leurs fauteurs, alliez & complices, & autres perſonnes ſuſpectes de leur ſecte & erreur. Et ledit Louys Piquery à eſtre pendu ſous les aiſſelles à vne potence, qui ſera miſe & plantee pres & ioignant le lieu où ſera faite l'execution deſdits quatorze condamnez au feu, en laquelle potence demeurera pendu durant ladite execution ; & apres ſera fuſtigé par l'executeur de la haute iuſtice audit marché ; & ce fait, mis & reclus au monaſtere de ſainct Pharon dudit Meaux à touſiours, aux deſpens de l'Eueſque de Meaux. Et leſdits Louys Coquemant, Iean Vincent, Adrian Grongnet, & Paſquier Fouace, à aſſiſter à ladite execution de feu deſdits condamnez, la corde au col ; & apres eſtre batus & fuſtigez de verges ladite corde au col, ſçauoir leſdits Coquemant & Fouace par trois diuers iours, ayans la corde au col ; & leſdits Vincent & Grongnet par vne fois par les carrefours dudit Meaux ; & encores ledit Grongnet eſtre fuſtigé au village de Sacy par vne fois par les carrefours dudit lieu la corde au col. Et les a bannis & bannit ladite Chambre hors de ce royaume iuſques à cinq ans, ſur peine de la hart. Auparauant laquelle execution les a condamnez & condamne enſemble leſdits Pierre Coquemant, Iean de la Borde, Pierre Petit-pain, Michel du Mont, Iean Rouſſel, Pierre Iauelle, Nicolas Fleuri, Iean Fournier, George des Prez, Nicolas de Mouſſy, Leonard le Roy, Paſquette veſue de Guillaume Piquery, Iean le Moine, Iean Atignan ; Ieanne Cheron, femme de Louys Coquemant ; Guillemette, femme de Iean Saillard ; Martine, femme dudit Pierre le Clerc ; & Marguerite, femme

Mangin Pierre Clerc eu de ſpec d'eſtre tr ſur vne c

dudit Eſtienne Mangin, pour les cas & crimes par eux commis, à aſſiſter à l'execution de mort deſdits QVATORZE condamnez, teſtes nues quant aux hommes; leſdites femmes eſtans au-pres d'eux & ſeparément, en maniere qu'on les puiſſe conoiſtre d'entre les autres. Et, ce fait, à faire amande honnorable pieds & teſtes nues, & en chemiſes, quant aux hommes; & quant aux femmes, pieds nuds deuant la principale porte de l'Egliſe cathedrale dudit Meaux, ayans chacun d'eux en leurs mains vne torche de cire ardente, du poids de deux liures. Et à dire & declarer par chacun d'eux à haute voix, que follement, temerairement & indiſcretement, ils ſe ſont trouuez eſdits conuenticules faits en la maiſon dudit Eſtienne Mangin, pour ouyr les lectures en François dudit Pierre le Clerc, dont ils requierent merci & pardon à Dieu, au Roi & à iuſtice. Et, outre plus, apres leſdites amendes honnorables, aſſiſteront les deſſuſdits, ayans tous leſdites torches, à vne proceſſion generale qui ſera faite audit Meaux à vne grande Meſſe ſolennelle qui ſera dite & celebree en ladite egliſe, & à la predication qui y ſera faite par vn docteur en Theologie, exhortatoire au peuple, ſingulierement & principalement de la reuerence & adoration du precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & veneration de la benoite & glorieuſe vierge Marie mere de Dieu, & des Saincts & Sainctes de Paradis, enſemble de l'obſeruance des commandemens de noſtre mere ſaincte Egliſe, reuerence de la doctrine d'icelle, deteſtation & reprobation deſdits conuenticules & priuees aſſemblees, lectures & interpretations par gens laics & mecaniques, des liures en François reprouuez & damnez, & dogmatizations, predications abuſiues, qui ſe font par leſdits laics ſur les ſaincts Euangiles. Pareillement ladite Chambre a condamné & condamne leſdits Pierre d'Arabie, Iaques le Veau, Yuon Congnart, Iean de Laurencery l'aiſné, Iean de Laurencery le ieune, Guillaume de Laurencery, Denis Guillot, Pierre Cheuallet, Philippe Turpin, Iuliane femme de Paſquier Fouace, pour les cas par eux commis, à aſſiſter & eſtre preſens, ayans chacun d'eux vn cierge d'vn quarteron de cire en leurs mains en ladite proceſſion, Meſſe & predication. Enſemble à aſſiſter ſans cierge à

[Margin: pourra ...oiſtre vn familier P. Liſet, premier ...eſident.]

l'execution de mort deſdits Quatorze condamnez, teſtes nues, quant aux hommes ſeulement, & quant aux femmes, ſeparément de l'aſſiſtance, en maniere qu'elles puiſſent eſtre conuës entre les autres. Et leſdites Ieanne Guilleminot, & Baſtiane femme de Thomas Honnoré, à aſſiſter à ladite predication & Meſſe entierement. Et, apres ladite predication faite, & monitions qui ſeront faites aux deſſus nommez, requerir & demander pardon à Dieu des fautes par eux ci deuant commiſes, à plein contenuës audit proces. Et, quant auſdites Marguerite, femme de Iean de Laiſtre; Marguerite Roſſignol, femme de Iean Ricourt; Guillemette, femme de Leonard le Roy; Ieanne Gennienſe; ladite Chambre a ordonné & ordonne que les priſons leur ſeront ouuertes. Et neantmoins leur a fait inhibitions & defenſes de ſe trouuer ci apres es predications & lectures deſdits gens laics, conuenticules & aſſemblees illicites ſur peine de la hart. Et au ſurplus, a mis & met ladite Chambre à pleine deliurance deſdites priſons leſdites Ieanne, veſue de feu Macé Rougebec; Ieanne, femme de Nicolas Codet; Poline, veſue de feu Adam le Conte; Marguerite, veſue de feu Iean Volant; Perrette & Marion Mangins.

Et afin, que leſdits cas & crimes des ſuſdits qui ont eſté commis en ladite maiſon dudit Mangin, ſoyent en perpetuelle deteſtation enuers toute la poſterité, & que la memoire de la punition en demeure pour exemple, bailler & * inuiter crainte aux mauuais de commettre ſemblables cas & crimes, & inuiter & inciter les bons en la doctrine de la foi catholique, & doctrine de noſtre mere ſaincte Egliſe; a ordonné & ordonne que ladite maiſon dudit Eſtienne Mangin, en laquelle ont eſté faits leſdits conuenticules & defendues lectures de la ſaincte Eſcriture par ledit Pierre le Clerc, icelles preſomptueuſement & temerairement interpretant & expoſant; & auſſi ladite blaſpheme & ſcandaleuſe Cene mentionnee audit procés, referant eſpece d'idolatrie, ſera abatue & raſee entierement & du tout. Et, audit lieu ſera edifiee & conſtruite vne chapelle, laquelle ſera dediee & conſacree en l'honneur du ſainct Sacrement de l'autel, en laquelle ſera celebree vne grande Meſſe dudit ſainct Sacrement chacun iour de

[Margin: * Liſet a ici beſongné.]

[Margin: Vne maiſon demolie n'abolira pas la memoire de ceci.]

Ieudi, à heure de fept heures. Et, pour icelle fonder, a ordonné & ordonne ladite Chambre, qu'il fera prinfe telle fomme de deniers qu'il fera auifé par ledit Bailli de Meaux, ou fes Lieutenans general & particulier, appelez auec eux ledit Aduocat & Procureur du Roi audit fiege, fur les biens confifquez defdits prifonniers.

Et, ladite Chambre deuëment auertie, que de iour en iour cefte malheureufe & damnable fecte Lutherienne & autres femblables herefies pullulent grandement en ladite ville & diocefe de Meaux, & qu'il y a grand nombre qui occultement & latitement en font entachez & infectez; fouftenans propos erronez & fcandaleux contre le fainct Sacrement de l'autel & de la treffacree vierge Marie, ladite Chambre a par prouifion, & iufques à ce que par le Roi, ou fadite Cour, icelle feant, autrement en fera ordonné; enioint & enioint à l'Euefque dudit Meaux (1) d'executer ou faire executer le contenu qui eft au Concile de Latran, tant en ladite ville de Meaux qu'autres lieux de fon Diocefe, en faifant diligemment & fecrettement informer, par bons & fuffifans perfonnages, contre tous ceux qui font entachez de cefte malheureufe & pernicieufe fecte & herefie, & proceder à l'encontre d'iceux, qui font fuiets à fa conoiffance & coherfion, comme font les perfonnes Ecclefiaftiques, qui font en ordres facres. Et ce, iufques à la degradation, s'il y efchet, & le cas le requiert. Et, quant aux perfonnes laics & clercs non ayans ordres facres, dont la conoiffance en apartient aux iuges laics par l'edit du Roi, d'en auertir les iuges dudit Seigneur, & leur enuoyer les charges & informations, ou le double d'icelles, qui auront efté faites par fes iuges & officiers, pour icelles informations veuës par lefdits Iuges laics y eftre procedé plus diligemment qu'il fera poffible, & ainfi qu'il apartiendra par raifon.

Decret du Concile de Latran.

Et, au demeurant, a ladite Chambre enioint à tous les demeurans en la ville de Meaux & dedans le diocefe, d'apporter ou faire apporter dedans huitaine apres la publication de ce prefent Arreft, tous les liures qu'ils ont en François de la faincte Efcriture ou concernans la doctrine Chreftienne, au Greffe du Bailliage de Meaux, & ce fur peine de confifcation de corps & biens, pour illec eftre gardez & mis à part, afin d'en eftre par ladite Chambre ou ladite Cour, icelle feant, ordonné ce qu'il apartiendra par raifon. Et enioint aufdits Bailli & Lieutenans general & particulier dudit Meaux, d'informer diligemment de ceux qui n'auront obei à ladite ordonnance, & aux Aduocat & Procureur du Roi dudit fiege, d'en faire la folicitation & pourfuite; & faire enuoyer les informations feablement (1) clofes & feelees au Greffe de ladite Cour, pour icelles veuës en eftre ordonné & procedé contre les defobeiffans ainfi qu'il apartiendra par raifon. En outre ce, exhorte ladite Chambre ledit Euefque de Meaux, pour obuier à ce que ladite peftifere fecte ne puiffe proceder plus auant, commettre aucuns bons & notables perfonnages, docteurs en Theologie, fauans & experimentez en predications & inftructions du peuple, pour fongneufement, tant en l'Eglife cathedrale que parochiales dudit Meaux qu'en toutes les autres Eglifes parochiales dudit diocefe, prefcher et admonnefter les habitans & demeurans en tout le diocefe, de garder, obferuer, reuerer la faincte foi catholique, obuier, repugner & contredire aux malheureux heretiques, qui la veulent impugner, & iceux reueler à iuftice, pour en faire la punition. Et auffi mettre peine par bonnes & fainctes remonftrances & admonitions, de reduire ceux qui en feroyent entachez à la lumiere de la faincte foi catholique, & à laiffer les tenebres de la malheureufe fecte Lutherienne & autres herefies, qui ont efté enfemencees ci deuant en ladite ville & diocefe de Meaux contre l'honneur du benoit Sauueur, foi & doctrine de l'Eglife catholique. Et pour faire mettre le prefent Arreft à execution felon fa forme & teneur, ladite Chambre a renuoyé & renuoye lefdits prifonniers par deuant ledit Bailli de Meaux ou defdits Lieutenans. A laquelle execution affifteront auffi les Aduocat & Procureur du Roi. Fait en ladite Chambre, le quatrieme iour d'Octobre, l'an M.D.XLVI. Ainfi figné, Malon.

(1) Il s'appelait Jean de Buz. C'était un prélat de mœurs scandaleuses.

(1) Soigneusement.

L'execution du fufdit Arreft.

Cest Arreft eftant donné par les Confeillers de la Chambre ; Satan, non content du fang de tant d'innocens, & penfant n'auoir rien fait, ains eftre veincu & confus s'ils perfiftoyent conftans & immobiles en la verité, tafcha par tous moyens de les en retirer. Pour quoi faire il infpira aux Iuges de feparer par diuers monafteres les Qvatorze qui eftoyent condamnez à mort, pour effayer tous moyens de les deftourner de leur conftance. Mais, apres que l'experience eut donné à conoiftre qu'ils eftoyent trop roides, & qu'il n'eftoit poffible de les faire chanceler, ils furent liurez entre les mains de Gilles Bertelot preuoft des Marefchaux, pour les mener executer à Meaux ; & les Quatorze, condamnez au feu, mis en vn charriot à part. Or, pour les fafcher & defoler, deux docteurs Sorboniques, Maillard & Picard, eftans fur mules, coftoyoyent les chariots, & ne ceffoyent de leur rompre la tefte, pour les diuertir de la verité, iufques à ce que Pierre le Clerc dit à Picard : « Retire-toi de nous, Satan ; laiffenous penfer à noftre Dieu. »

ard & , fleaux oures gez.

Cependant auint vn acte notable par vne grande prouidence de Dieu, qui refiouit & confola merueilleufement ces poures patiens, oppreffez de fafcherie & trauail tant d'efprit que de corps. Comme ils paffoyent par la foreft de Liury, laquelle eft à trois lieuës de Paris, fe prefenta à eux vn homme d'vn petit village voifin nommé Couberon, tifferan de toile de fon meftier, lequel commença à fuiure les chariots, exhortant tous à perfeuerer en la confeffion de la verité. « Prenez courage, » difoit-il, « mes freres & amis, & ne vous laffez point de rendre tefmoignage à la verité de l'Euangile. » Or, pource que les chariots fe haftoyent fort, & qu'il ne pouuoit pas eftre oui de ceux qui precedoyent, il commença à s'efcrier, leuant la main au ciel : « Mes freres, ayez fouuenance de celui qui eft là haut au ciel. » Les fatellites & archers du Preuoft, voyans la contenance & façon de faire de ceft homme, fe douterent qu'il eftoit Lutherien ; &, fans autre inquifition, le lierent & garrotterent, puis le ietterent dedans le chariot des plus criminels(1). Peu de gens (finon ceux qui l'ont experimenté) pourroyent en ce faict comprendre les voyes fecrettes & inconues aux charnels, que le Seigneur tient pour foulager l'infirmité des fiens. Car ceft homme, tout frais en fon ardeur, leur feruit de refraifchiffement & nouueau fecours. Et, (comme aucuns d'eux ont confeffé) à la venuë de ceft homme, lequel comme vn Ange du ciel s'eftoit volontairement offert, ils receurent nouuelles forces ; & aucuns d'eux qui eftoyent comme accablez de trifteffe, commencerent à leuer la tefte, & s'efgayer au S. Efprit ; tant bien ce poure homme mechanique, tout frais & de corps & d'efprit, venant d'vne folitude fauuage, les animoit à fouftenir la querelle de Iefus Chrift. Ils arriuerent toft apres au village de Liury, & pource que tout le peuple des lieux circonuoifins eftoit refpandu fur le grand chemin, on reconut ceft homme, dont aucuns commencerent à s'efcrier : « Au Lutherien ! » & dire aux archers du Preuoft qu'il auoit mieux merité le feu que les autres ; ce qui leur acreut l'enuie de le ferrer de plus pres. On recite vne hiftoire des Martyrs de la primitiue Eglife prefque femblable à celle-ci, touchant vn fainct Martyr lequel fe prefenta à la mort auec d'autres Chreftiens, qu'il rencontra ainfi qu'on les menoit au fupplice. Et, pource que ceft homme de Dieu eftoit inconu, on le nomma en Latin *Adauctus*, comme qui diroit : Surcroift, pource qu'il auoit augmenté le nombre des faincts tefmoins de Iefus Chrift.

olation Dieu ye aux atus.

Vn Martyr qui fut nommé Adauctus.

Apres que toute la troupe fut arriuee à Meaux, on les logea derechef en prifon, où la queftion extraordinaire fut donnee aux Quatorze principalement, fans toutesfois qu'on leur fceuft faire accufer ou nommer perfonne de ceux qu'ils fauoyent auoir receu l'Euangile. Il s'en trouua entre eux vn plus fortifié, lequel crioit aux bourreaux qui le tiroyent & defmembroyent : « Courage ! mes amis,

Conftance admirable.

(1) Voici comment Agrippa d'Aubigné raconte ce fait dans les *Tragiques :*

« Il (Dieu) esveilla celui dont les discours si beaux
Donnèrent cœur aux cœurs des *quatorze* de Meaux,
Qui (en voïant passer la charette enchainée,
En qui la saincte trouppe à la mort fut menée),
Quitta là son mestier, vint les voir, s'enquerir,
Puis, instruit de leur droit, les voulut secourir,
Se fit leur compagnon, et enfin il se jette,
Pour mourir avec eux, lui-mesme en la charette. »

n'efpargnez ce miférable corps qui a tant refifté à l'Efprit, & a tant efté contraire au vouloir de fon Créateur. » Le lendemain de la queftion (qui eftoit le iour de l'execution), on vint encores à difputer contre eux, fpecialement de la matiere de la Cene. Mais Picard ne les autres ne favoyent que dire, quand le Clerc leur demandoit où eftoit fondee leur tranffubftantiation, & fi en mafchant le pain, ou en beuuant le vin, ils auoyent iamais fenti quelque gouft de chair ou de fang. Pour la fin on leur fit ceft offre, que ceux qui voudroyent parler en l'oreille du Preftre, c'eft à dire fe confeffer, auroyent quelque grace, & n'auroyent les langues coupees. Six des Quatorze, ou par infirmité, ou eftimans cela de petite confequence, receurent cefte condition, au grand dueil & regret des autres qui ne s'efmeurent pour menaces ou promeffes qu'on leur feuft faire. A l'heure de l'execution, qui eftoit fur les deux heures apres midi, ainfi qu'ils partoyent de la prifon (1), le bourreau demanda premierement la langue à Eftienne Mangin, lequel la bailla volontiers; &, apres que le bourreau la lui eut coupee, en crachant le fang, parla encores affez intelligiblement, difant trois fois : « Le Nom de Dieu foit bénit. » Incontinent il fut trainé fur vne cloye, comme auffi le Clerc, & les autres menez en tombereaux; & ceux qui n'eftoyent iugez à mort fuiuoyent à pied iufques au grand marché, où eftoyent erigees quatorze potences en cercle, vis à vis de la maifon dudit Mangin; & vne autre potence, vn peu plus eflongnee, où deuoit eftre pendu par deffous les aiffelles vn ieune garçon nommé Michel Piquery, qu'ils auoyent honte de brufler pour fa ieuneffe. Là, les bourreaux commencerent à les lier comme agneaux deftinez au facrifice. Et, pource que ceux qui auoyent les langues coupees ne ceffoyent de louër Dieu, & les autres de chanter Pfeaumes, les Preftres qui là eftoyent comme forcenez, fe prindrent à chanter *O falutaris hoftia*, *Salue regina*, & autres blafphemes execrables; & ne ceffa leur chant enragé, iufques à ce que les fainctes hofties de Iefus Chrift

Execution barbare.

furent toutes bruflees en fouef odeur au Seigneur.

Le lendemain (1), qui eftoit le huictieme dudit mois, les aduerfaires, comme ayans bien fait leurs befongnes, & comme voulans mener la verité captiue & veincue en triomphe, ordonnerent vne magnifique proceffion generale, en laquelle ils promenerent leur hoftie, accompagnee d'vne infinité de torches & cierges en plein iour. Et, quand la pompe fut paruenuë au lieu de l'execution, où le feu ardoit encores, on fit là repofer ladite oublie; & lors le docteur Picard monta en chaire, ayant pour pauillon vn ciel de drap d'or, de peur du foleil qui lors luifoit, & commença à fe tempefter contre les executez, difant qu'il eftoit neceffaire à falut de croire qu'iceux eftoyent damnez au fond des enfers; & que fi vn Ange du ciel venoit qui dift du contraire, il le faudroit reietter, & qu'autrement Dieu ne feroit point Dieu, s'il ne les damnoit eternellement. Or, toutesfois, quelque chofe qu'il peuft iargonner, il ne fceuft tant faire qu'il peuft induire les femmes à confeffer au fortir de prifon, que leurs maris fuffent damnez; car toufiours elles s'armoyent de cefte refponfe, qu'ayans long temps conuerfé auec eux, elles les auoyent toufiours veu viure en la crainte de Dieu & en l'obferuation de fes Commandemens (2).

Blaf[p] horri[ble] Pic[ard].

Pierre Bon-pain à Paris (3).

Apres la mort de ces faincts perfonnages, les tyrans abruuez de fang, firent grande diligence de diffiper, gafter & meurtrir le troupeau du Sei-

(1) La disposition des bâtiments qui donnent sur la cour est encore la même qu'au seizième siècle.

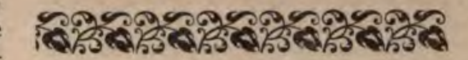
(1) Ce fut donc le 7 qu'ils furent exécutés et non le 4, comme le disent les éditeurs des *Calvini Opera*, XII, p. 411.

(2) Voici la plainte que ces exécutions arrachèrent à Farel, dans une lettre à Calvin : « La France veut montrer qu'elle est la fille aînée de l'impure Babylone et s'efforce de surpasser sa mère, en s'enivrant du sang des innocents... O patrie, digne de pitié, qui repousses avec tant de mépris le Christ et tout ce qui est de Christ!... Que le Christ protège les siens! » (*Calvini Opera*, t. XII, p. 411).

(3) Th. de Bèze, éd. de Toulouse, p. 20, a copié cet article de Crespin; mais il a tort de dire que Bonpain fut martyrisé en 1544.

gneur, & ruiner du tout l'heritage d'icelui. Plufieurs donc d'entr'eux fe tranfporterent es villes tant circonuoifines que lointaines, pour la rage & violence de la perfecution. Cefte difperfion ne fe fit fans grand auancement & femence de l'Euangile; car il ne faut douter que chacun d'eux ne fift deuoir de profiter où l'occafion s'adonnoit, comme Pharon Mangin, homme de grand' ardeur & vehemence fpirituelle, faifoit à Orleans & autres lieux: Iean Goujon à Senlis, où deflors deux, furnommez Palé & Chauvin, fouffrirent la mort, & long temps apres icelui Goujon auffi; comme Pierre Bon-pain faifoit à Aubigny (1), là où, ainfi qu'à Meaux, il y a grande manufacture de draperie. Bon-pain y auança grandement le royaume de Dieu, de forte que plusieurs des plus riches marchans s'aioignirent à l'affemblee, où fe faifoyent feulement quelques lectures des fainctes Efcritures, auec les prieres. Mais il ne peut longuement continuer, ayant efté faifi, puis mené & bruflé vif à Paris, à la pourfuite du fieur d'Aubigni Efcoffois, homme d'efprit fort farouche, & ne demandant pas mieux que de s'enrichir de la confifcation des plus riches de la ville. Mais Dieu l'en punit bien toft apres, eftant auenu que le Comte de Lenos (2) fon frere aifné, ayant efté enuoyé par le Roi en Efcoffe, pour affeurer l'eftat du pays apres la mort du Roi Iaques cinquieme (3), au lieu de faire les afaires du Roi fon maiftre, s'eftoit laiffé pratiquer par le Roi Henri huictieme d'Angleterre, prenant la niepce (4) d'icelui en mariage; de laquelle lafcheté eftant le Roi irrité, fit mettre ce fieur d'Aubigni, frere puifné d'icelui, en prifon, où il demeura longuement, donnant maugré foi autant de loifir aux habitans d'Aubigni de reprendre halaine, & de fe fortifier de iour en iour, comme ils firent; eftant la couftume des brebis de reprendre toifon & acroiftre, tandis que les loups font au piege, ou tellement referrez qu'ils ne peuuent fortir de leurs tafnieres.

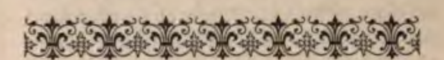
(1) Aubigny-sur-la-Nerre (Cher). Charles VII l'avait donné à Jean Stuart, connétable d'Ecosse, pour ses services rendus à la France (Note de M. Cunitz).
(2) Matthieu Stuart.
(3) Le 14 décembre 1542.
(4) Marguerite Douglas, sœur du roi Jacques et fille du comte d'Angus, et de la sœur de Henri VIII (Note de M. Cunitz).



D'vn nommé Rogier de Northfolc.

Foxvs, au recueil qu'il a efcrit de l'eftat des Eglifes d'Angleterre (1), fait mention d'un certain perfonnage natif du pays de Northfolc, nommé Rogier, homme laic, qui fut bruflé à la pourfuite du Duc de Northfolc, à caufe qu'il maintenoit la vraye & faincte opinion du Sacrement. Auant que le demi an apres fa mort fuft paffé, le Duc perdit fon fils aifné, qui auoit des beaux dons de nature, & eftoit orné de grandes vertus, & quant à lui, il fut conftitué prifonnier; & finalement, apres auoir reconu fa faute, ou pour le moins moderé, ne fe monftra point depuis tant rigoureux ne vehement enuers ceux qui faifoyent profeffion de l'Euangile (2).

Le Duc de Northfolc.



Anne Askeve, damoifelle Angloife (3).

Sur la fin du regne de Henri VIII. de ce nom, plufieurs endurerent conftamment la mort pour la vraye profeffion de la doctrine de l'Euangile. Entre autres, cefte noble Damoifelle a efté porte-enfeigne à ceux qui font venus apres elle, à cause de la vertu & force que Dieu lui donna de fouf-

(1) Le livre de Foxe, qui sert de source à Crespin, n'est autre que son *Martyrologe*, dont la première édition latine portait pour titre: *Rerum in Ecclesia gestarum, etc., pars prima, Autore Johanne Foxo, Anglo* (Bâle, 1559). Voy. t. V, p. 553.
(2) Thomas Howard, huitième duc de Norfolk, mourut en 1554. L'édition anglaise de Foxe ne dit rien de l'emprisonnement du duc de Norfolk, qui demeura enfermé à la Tour de Londres pendant toute la durée du règne d'Edouard VI. Son fils aîné, le comte de Surrey, fut décapité le 19 janvier 1547, quelques jours avant la mort de Henri VIII. Foxe fut le précepteur des fils du comte de Surrey, et c'est là sans doute ce qui explique la discrétion avec laquelle il parle du sort de leur père et de leur grand-père.
(3) Cet article, remanié dans les éditions suivantes, parut pour la première fois dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* de 1556, p. 382-405. Sur Anna Askew, voy. Foxe, t. V, p. 537-550; Burnet, *Hist. of Reformation*, livre I, p. 547; Merle d'Aubigné, ouv. cité, t. VIII, p. 347-359.

tenir en l'aage de vingtcinq ans la vraye doctrine de sa verité, lors que toutes choses estoyent du tout confuses, sous vn gouuernement cruel & tyrannique.

Ce qu'Eusebe escrit de Blandine (1), conferé auec ce que ceste noble femme a fait, on y trouuera vne grande similitude. Car ceste-ci surmontant la fragilité de son sexe, a fait vne confession admirable de la verité de Dieu, & a maintenu sa vraye gloire contre les idolatries de la Messe Papistique, & d'vn courage inuincible a enduré la prison & toutes reproches ignominieuses & cruelles. Elle estoit natiue du pays de Lincolne, issue de nobles parens. Son père estoit Guillaume Askeue (2), de l'ordre des Cheualiers. Ayant esté nourrie & entretenue d'vne façon noble & digne de ses parents, paruint finalement à ce but, qu'elle sauoit bien lire & escrire. Elle auoit bon esprit & eust bien peu comprendre de plus grandes sciences, si l'instruction ne lui eust non plus failli que le naturel. Mais au reste, Dieu supplea en elle par sa grace & bonté ce qui lui defailloit par faute d'instruction. Elle estoit chaste & honneste en toute sa façon de viure, en sorte que les bons y pouuoyent voir beaucoup d'exemples de vertu pour s'inciter, & les malins ne la pouuoyent blasmer. Sa prudence & la promptitude de son esprit peuuent estre facilement conues par son double examen. Au premier, elle a monstré ouuertement par la viuacité de son esprit & par ses responses, qu'elle eust bien peu eschapper si elle eust voulu; au second, elle a aussi monstré, par sa grande constance, qu'elle n'auoit point regret de mourir. Car elle eut à soustenir deux combats contre ses ennemis, lesquels elle a escrits de sa propre main, à la requeste de ses amis.

Le premier examen de noble & honnorable femme Anne Askeue.

Anne pratique en son premier interrogat la sentence du sage qui commande de respondre au fol selon sa folie.

« Hommes freres, compagnons d'armes bien vnis en Christ; afin que ie responde à vos desirs & requestes : L'an M.D.XLVI. (3), au mois de Mars, on me fit commandement de me trouuer en l'auditoire, & là s'adressa à moi vn des douze deputez pour interroguer ceux qui sont soupçonnez d'heresie, lequel on appelle Christophle Daire (1). Il me demanda si ie n'adioustoi point foi au sacrement qui estoit pendu au ciboire, & si ie ne croyoi point que ce fust de faict & de nature le corps de nostre Seigneur. Pour lui faire response, ie lui demandai aussi qu'il me monstrast pour quelle raison on avoit iadis lapidé sainct Estienne. Et apres qu'il m'eut dit qu'il n'en sauoit rien, ie lui respondi en ceste sorte : « Ie ne respondrai aussi à vostre question friuole. » Pour le second poinct, il me mettoit en auant, qu'vne certaine femme auoit testifié & confermé que i'auoi leu en quelque part, que Dieu ne fait point sa residence es lieux faits de main. Ie lui vai produire sur le champ le septieme chapitre des Actes, & le dixseptiesme, monstrant deuant ses yeux ce que sainct Estiene & S. Paul nous ont laissé touchant ceste matiere. Il m'interrogua comment i'auoi pris ce passage, ie lui respondi qu'il ne faloit pas ietter les perles deuant les pourceaux, qui prenent beaucoup plus grand plaisir au gland. Il me demanda puis apres qui m'auoit fait ainsi parler : que i'aimeroi mieux lire cinq versets en la saincte Bible de Dieu, qu'ouyr autant de Messes au temple. Ie ne nie point que ie n'eusse ainsi parlé; toutefois en parlant ainsi ie n'auoi pourtant mauuaise opinion de l'Epistre & de l'Euangile qu'on lisoit en la messe; ains ie fondoi ma raison en ce que ie sentoi grande edification en la lecture de la Bible, mais oyant la Messe, nulle. Dequoi S. Paul rend fort bon tesmoignage, au quatorzieme chapitre de la premiere Epistre aux Corinthiens, quand il dit ainsi : « Si la trompette rend vn son confus, qui est-ce qui se preparera à la bataille ? »

Actes 7. 17. 2[...]

Il faut toutes c[...] pou[...] edifica[...]

1. Co[...]

Or, ce monsieur poursuiuant son propos, me dit : « Vous auez dit que si vn meschant Prestre chantoit la Messe, le diable estoit là, non point Dieu. » Ie respondi que iamais ie n'auoi ainsi parlé, mais que i'auoi dit que quel-

(1) Eusèbe, *Hist. eccl.*, V, 1.
(2) Sir William Askew, knight of Lincolnshire.
(3) « L'an M.D.XLVI. » D'après Foxe, il faut lire 1545. Dans ses premières éditions, il avait indiqué 1546, mais dans son édition de 1563, il modifia cette date. La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, p. 384, porte aussi 1545.
(1) « Christophle Daire. » Christopher Dare.

que Preſtre que ce fuſt qui chantaſt la Meſſe, ou de quelque vie qu'il fuſt, cela ne derogoit rien à ma foi, & cela ne m'empeſchoit point de receuoir en eſprit le corps & le ſang de Chriſt. Outreplus, pour le cinquieme article, il me demanda quelle eſtoit mon opinion touchant la Confeſſion. Ie di que ie n'en penſoi autre choſe ſinon ce que ſainct Iaques en dit, lequel nous commande de confeſſer nos pechez & offenſes les vns aux autres, & de prier les vns pour les autres. On me parla puis apres du liure qu'on appelle Le liure royal (1), & ceſtui-ci me demanda, que i'en penſoi. Ie di que ie n'en pouuoi faire aucun iugement, veu que ie ne l'auoi encore veu. Conſequemment il me fit vne autre interrogation, aſſauoir ſi i'auoi l'Eſprit de Dieu. Et ie lui reſpondi : « Si ie ne l'ai ie ne ſuis point de Dieu, ains doi eſtre miſe au rang de ceux qui ſont reiettez.» Alors il me dit qu'il auoit amené vn Preſtre qui me deuoit examiner, & le Preſtre, lequel il auoit là preſt en main, commença à me dire, premierement qu'il deſireroit bien ſauoir de moi quelle opinion i'auoi touchant le ſacrement de l'autel; mais ie le priai qu'il ne me preſſaſt de trop pres à lui reſpondre de ceſte matiere, car pource que i'auoi aperceu qu'il eſtoit Papiſte, ie n'en vouloi point diſputer beaucoup auec lui. Finalement, mon inquiſiteur reuint à ce poinct : Quelle eſtoit mon opinion touchant les Meſſes priuees, aſſauoir ſi elles peuuent faire que les ames ſeparees des corps ayent quelque ſoulagement. Sur cela ie reſpondi que ſi quelcun mettoit plus ſa fiance en icelles qu'au ſang du Fils de Dieu, qui eſt mort pour nous, ce n'eſtoit point ſans idolatrie ou ſacrilege.

[Margin: 5. 16. confeſ-on.]

[Margin: …s pour …norts.]

Or, apres qu'on eut ainſi exploité, on me mena finalement au Maire de la ville (2), lequel m'interrogua de poinct en poinct de toutes ces choſes, & par meſme ordre, & ie lui reſpondi en meſmes paroles deſquelles i'auoi vſé auparauant, ſinon que monſieur le Maire me mit en auant une choſe qui eſtoit procedee d'eux, & non point de moi, c'eſtoit : Si vne ſouris rencontrant vn pain conſacré, venoit à le manger, aſſauoir ſi elle mangeroit dieu en ce faiſant, ou non. Ie n'ai point tenu ce propos, mais eux m'ont bien demandé quelque choſe aprochant de cela. A laquelle demande ie ne reſpondi pas vn ſeul mot; ſeulement ie me prins à ſouſrire quand on me fit ceſte interrogation. Là eſtoit preſent le Chancelier de l'Eueſque, qui parla à moi rudement, de ce que moi qui eſtoi femme, me meſloi de tenir propos des ſainctes Eſcritures de Dieu, affermant que ſainct Paul auoit defendu aux femmes de parler des ſainctes Eſcritures. A quoi ie reſpondi que ie n'ignoroi pas tellement l'intention de ſainct Paul, que ie ne ſeuſſe bien ce qu'il ordonnoit. Là il defend aux femmes de parler en la congregation, comme en la compagnie des hommes qui font office d'endoctriner. Et incontinent ie le priai de me dire combien il auoit veu de femmes monter en chaire pour preſcher. Et, apres qu'il eut confeſſé qu'il n'en auoit iamais veu, ie lui di derechef : « Ne chargez-vous donc point les poures femmes par voſtre iugement precipité, leſquelles la loi abſout ? »

[Margin: Demande digne de telles gens.]

[Margin: 1. Cor. 14.]

[Margin: En quel ſens il eſt defendu aux femmes de traiter de l'Eſcriture ſaincte.]

Sur ce poinct monſieur le Maire commanda qu'on me menaſt en priſon; mais ie lui ſi requeſte qu'il lui pleuſt receuoir quelcun qui me pleigeaſt (1). Ce qu'il ne me voulut aucunement accorder, ains me fit incontinent mener en priſon; &, durant l'eſpace de douze iours entiers, on ne permit qu'aucuns de mes amis me vinſſent voir. Cependant il y vint bien vn Preſtre, lequel me dit qu'il eſtoit là venu auec expreſſe ordonnance de l'Eueſque, pour s'enquerir de moi, & pour me donner bon conſeil; mais ce venerable eſtoit fort prompt à faire des interrogations, & beaucoup plus qu'à donner conſeil, & la premiere choſe qu'il me demanda, ce fut la cauſe pourquoi i'auoi eſté amenee en ceſte priſon. Ie di que ie n'en ſauoi rien. Alors il dit que ſi ceſte calamité m'eſtoit impoſee à tort & ſans cauſe, cela eſtoit digne de compaſſion. Pour le faire court, il tendoit à ce but, qu'il vouloit monſtrer d'eſtre fort faſché de ce mien inconuenient. Il diſoit auoir oui dire que ie nioi le ſacrement de l'Autel. Ie lui reſpondi : « Ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Il me fit vn autre demande, aſſauoir ſi i'auoi con-

[Margin: Eſpion envoyé pour ſurprendre Anne.]

(1) « Le Livre Royal. » Il s'agit de l'ouvrage publié par Henri VIII contre les doctrines de Luther, sous le titre de *Adsertio septem sacramentorum adversus Martinum Lutherum* (1521).

(2) Le lord-maire était alors sir Martin Bowes.

(1) Cautionnât.

ne fift point cela, car il n'eftoit autrement befoin qu'ils prinffent cefte peine-la, veu que ces deux gentils-hommes feroyent bons & fuffifans tefmoins, autant qu'il feroit expedient en tel afaire. Apres cela l'Euefque fe retira en fa gallerie, & fit là venir monfieur Spilman (1), & lui ordonna d'infifter enuers moi par toutes fortes, à ce que ie ne celaffe rien. Cependant il m'enuoya fon Archediacre, lequel de premiere arriuee me demanda pour quelle caufe on m'auoit accufee. Ie lui refpondi qu'il faloit demander cela à mes accufateurs. Alors il m'ofta vn petit liure que ie tenoi en ma main, & me dit : « Ce petit liure-ci & autres femblables, vous ont amenee à la calamité où vous eftes maintenant, parquoi ie vous admonnefte que vous vous en donniez garde. Car celui qui a compofé ce liure que ie vous ofte, a efté bruflé en la place de Smythfild. » Ie lui demandai fur cela, s'il eftoit bien certain de ce qu'il difoit ? Il me dit qu'oui, & qu'il fauoit bien que c'eftoit le liure de Iean Fryth (2). Et ie repliquai : « Voyez, fans ainfi prononcer à la volee d'vne chofe que vous ne fauez pas. » Et quand & quand apres auoir ouuert le liure, ie lui monftrai que c'eftoit. « Ie penfoi (dit-il) que ce fuft vn autre, » & n'y trouua rien qu'il peuft reprendre. Finalement, apres que i'eu remonftré à ceft Archediacre qu'il ne fuft d'orefenauant fi haftif & inconfideré à iuger, fans auoir bonne conoiffance de la chofe, il me laiffa & s'en alla.

[margin: Spilman. — an Fryth Martyr ci deffus. — l iuge rabroué.]

BRYTAN, mon coufin, vint puis apres vers moi auec monfieur Hawl (3), Aduocat, & quelques autres, en prefence defquels l'Euefque me dit que ie defployaffe hardiment ce que ie tenoi caché au dedans. Ie lui refpondi que ie n'auoi rien caché en mon cœur pour mettre en auant ; & que, graces à Dieu, ie fentoi ma confcience paifible & fans aucun remors ne fcrupule. Sur cela, Boner propofa vne fimilitude, difant : « Vn chirurgien fauant & bien expert ne peut pas appliquer vu emplaftre à la playe, s'il n'a en premier lieu diligemment fondé la profondeur de la playe, auffi ne pourroi-ie pas donner confeils propres à voftre maladie, fi vous ne me defcouurez premierement ce qui vous fait mal en voftre confcience. » Derechef ie lui di que ma confcience ne me faifoit nullement mal, ce feroit folie de vouloir mettre vn emplaftre fur vne chair faine & entière. Il me refpondit : « Vous me contraignez de vous preffer par vos paroles mefmes, car vous auez dit que quiconque receuoit le facrement d'vn preftre fale & mal viuant, il receuoit Satan, & non pas Chrift. » Ie lui di : « Ie n'ai pas ainfi parlé, mais ce que i'ai confeffé deuant monfieur le Maire & les enquefteurs, ie le vous veux auffi maintenant confeffer, affauoir : A quelque mefchant Preftre qu'on ait à faire, cela n'empefche pas les autres de receuoir le corps & le fang de Iefus Chrift en efprit & par foi. »

[margin: udacieufe orance de oner fage- t reprimee.]

BONER. « Que fignifie ce que vous adiouftez, en efprit ? Mais encor ie ne vous veux pas trop preffer. » ANNE. « Vous fauez que nul ne peut receuoir deuëment & falutairement ce Sacrement, finon en efprit & par foi. » Apres cela il vint à ce point, que i'auoi dit que le Sacrement qui eftoit enfermé au ciboire n'eftoit que du pain. Ie di que ie n'en auoi point parlé. Mais les Inquifiteurs m'interroguerent fur cela quelle en eftoit mon opinion, & de mon cofté auffi ie leur fi cefte demande : « Pourquoi fainct Eftiene auoit efté lapidé ? » Ayans refpondu qu'ils n'en fauoyent rien, ie di auffi que ie ne refpondroi point à ce qu'ils me demandoyent. Boner, puis apres me mit en auant que i'auoi allegué quelque paffage de l'Efcriture. Ie lui di que ie n'en auoi point allegué d'autre, finon celui où l'Apoftre fainct Paul refpondit iadis aux Atheniens : que Dieu n'habite point es temples faits de main. « Et quelle eft voftre foi (dit-il) touchant cette matiere du Sacrement ? » « Ie croi (di-ie) ce que la faincte Efcriture de Dieu m'enfeigne. » Il repliqua : « Et que diriez-vous fi l'Efcriture enfeigne que c'eft le corps de Chrift ? » « Ie croi (di-ie) tout ce qui eft ordonné par les finctes Efcritures. » B. « Mais que fera-ce fi l'Efcriture ne dit point que ce foit le corps du Seigneur ? » A. « Ie fui en tout & par tout l'authorité de l'Efcriture nous enfeignant. » Or il s'arrefta quelque peu de temps fur cefte queftion, la repetant par plufieurs fois, afin que par quelque moyen il arrachaft de moi finalement ce qu'il pretendoit ; mais de moi, ie me con-

[margin: Interrogations de Boner. — Actes 17. 24.]

(1) « Spilman. » Francis Spilman, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, p. 540, 543. 836.
(2) Sur John Fryth, voy. ci-dessus pages 287-294.
(3) Edward Hall, de Gray's Inn. Foxe, vol. V, 440, 504.

deſioi point auſſi de la debonnaireté & benignité du Roi, qu'il ne me vouluſt ouyr, moi ſon humble ſubiette en toute fidelité & humilité. Outreplus, monſieur le Chancelier (1) m'interrogua quelle eſtoit mon opinion touchant le Sacrement de l'Euchariſtie. Ie reſpondi que ma foi eſtoit telle que, toutes fois & quantes qu'en l'aſſemblee des Chreſtiens ie pren le Sacrement du corps & du ſang en memoire de la paſſion du Seigneur, qu'apres auoir rendu graces ſelon ceſte ſaincte ordonnance & inſtitution, ie ſuis ſemblablement faite participante du fruict de la paſſion ſalutaire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Sur cela l'Eueſque de Winceſtre (2) me dit que ie parlaſſe plus ſimplement & ſans faire aucun circuit, & que ie reſpondiſſe d'vne ſorte ou autre. Ie reſpondi que ie ne pouuoi chanter la nouuelle chanſon du Seigneur en vne terre eſtrange. Sur cela l'Eueſque m'ayant dit que ie parloi en paraboles & figures, ie repliquai que cela lui conuenoit fort bien. De fait, quand i'euſſe parlé à lui rondement, il n'euſt point adiouſté foi à mes paroles. Alors il m'appela Papegai (3); mais ie proteſtai ouuertement d'endurer patiemment non ſeulement ſes brocards, ains auſſi tout ce qu'il voudroit deſormais dreſſer contre moi. Sur cela les conſeilliers me dirent pluſieurs paroles piquantes & outrageuſes; mais il n'eſt beſoin de les reciter, ni les articles l'vn apres l'autre, veu qu'il y en auoit tant qu'on ne les pourroit exprimer en beaucoup de paroles. De fait, ie fu là detenue cinq heures ou plus. Et finalement, apres auoir beaucoup diſputé, commandement fut donné au premier ſecretaire du Conſeil de me mener de là en la maiſon de monſieur Garniſhé (4). Le lendemain ie fu derechef amenee deuant le Senat. Ils me preſſerent fort de declarer ce que ie croyoi du Sacrement. Ie reſpondi que tout ce qui m'auoit eſté poſſible de dire ſur ceſte matiere, ie l'auoi dit. Et, apres quelques propos, ils me commanderent de me retirer vn peu à part. Et bien-toſt apres monſieur Lyſſe (5), monſieur d'Eſſex (1) & l'Eueſque de Winceſtre vindrent vers moi, & me ſoliciterent de pres, à ce que ie confeſſaſſe que le Sacrement eſtoit le corps de Chriſt en chair, en ſang & en os. Ie di à monſieur Parre & à monſieur Lyſſe, que c'eſtoit grand' honte, de me conſeiller de dire vne choſe à laquelle leur conſcience ne s'accordoit nullement. Ils reſpondirent qu'ils deſiroyent que par ce moyen tout allaſt bien, & ſur cela l'Eueſque de Winceſtre me dit qu'il vouloit parler à moi familierement. « Ainſi (di-ie) Iudas voulut parler à Ieſus Chriſt, quand il le vouloit trahir. » Il me demanda pourquoi ie refuſoi de parler en particulier. « Pource (di-ie) qu'en la bouche de deux ou trois toute parole demeure ferme. » Or apres qu'ils m'eurent commandé de me retirer de là, le docteur Robinſon & le docteur Cox vindrent vers moi; mais pour dire en bref nous ne nous peuſmes iamais accorder. Puis ils ſe mirent à rapetaſſer (2) vn eſcrit touchant le Sacrement, m'exhortans que ie le ſignaſſe de ma propre main, ce que ie refuſai de faire. Le iour enſuyuant, qui eſtoit le Dimanche, ie deuin fort malade, n'attendant rien moins que la vie. Pour ceſte cauſe demandai que Latimer (3) me fuſt amené pour parler à lui; toutefois ie ne le peu iamais impetrer (4). Finalement, ainſi que i'eſtoi en grand danger de mourir, on commanda que ie fuſſe menee en la priſon de Newgat (5), & lors i'eſtoi en telle langueur de maladie, que iamais ie ne ſenti ſi griefues douleurs en toute ma vie. Le Seigneur vous vueille fortifier en la conoiſſance de ſa verité. Priez, priez; ie vous di derechef, priez.

[Margin: 134. 4. rudence ıne fait ir à ſes erfaires artie de ıiſon de cœur.]

[Margin: interro- deuant Senat.]

[Margin: Robinſon & Cox docteurs.]

Copie de la confeſſion que ladite Anne Aſkeue laiſſa en la priſon de Newgat.

I'AI leu & trouué, es ſainctes Eſcri-

(1) « Monsieur le Chancelier. » Ce lord Chancelier était Wrisley ou Wristhesley.
(2) « L'Eueſque de Wincestre. » Gardiner, évêque de Winchester, p. 324.
(3) « Papegai. » Perroquet.
(4) « Monsieur Garnishé. » Bale dit : Lady Garnish.
(5) « Monsieur Lysse. » Lord Lisle, John Dudley, comte de Warwick et duc de Northumberland.

(1) « Monsieur d'Essex. » William Parr (mentionné quelques lignes plus bas sous ce nom), duc d'Essex.
(2) Fabriquer maladroitement.
(3) « Latimer. » Probablement Hugh Latimer, martyr en 1555. Voy. liv. VI.
(4) Obtenir.
(5) Sur l'emprisonnement d'Anne Askew à Newgate, voy. la note de la page 858 du tome V de l'édit. de Foxe publiée par la Religious Tract Society.

1. Cor. 11. 24. tures, comment Chrift print le pain, & en bailla à fes difciples, difant : « Prenez, mangez ; ceci eft mon corps, lequel fera brifé pour vous : » fignifiant pour certain fon vrai corps de faict & en fubftance, duquel voirement ce pain eft figure & facrement. Car, par vne femblable façon de parler il difoit : Que le temple feroit deftruit, & en trois iours il le reedifieroit, entendant fans difficulté fon propre corps, comme ceci eft facile à conoiftre par ce qui eft dit, Jean 2. Et pourtant il nous faut confiderer en ce facrement du corps & du fang de Chrift, vne façon figuree & myftique, & vn facrement d'action de graces, & memoire de reconnaiffance, par lequel nous fommes conioints auec lui, & nous auffi fommes vnis entre nous par vne communion Chreftienne & vrayement fraternelle. Combien qu'il y en ait plufieurs qui n'entendent pas quel eft le vrai fens de ce Sacrement, à caufe du voile
Exode 34. que Moyfe mettoit fur fa face, afin que les enfans d'Ifrael ne viffent point fa clarté ; & i'enten que ce voile demeure encore auiourd'hui es cœurs
2. Cor. 3. d'aucuns. Mais, quand ils feront conuertis au Seigneur, & le voile fera ofté, ceux qui eftoient aueugles ver-
1. Rois 6. 1. ront. Il appert par l'hiftoire de Baal qu'il n'y a nulle diuinité en aucune chofe materielle ou qui foit faite de
Actes 7. 48. main d'homme. Ne vous abufez point, ô Sire, car le tres haut n'habite point es lieux faits de main. O comment ce peuple a le col dur, & comment il refifte au S. Efprit ! Ils font tels que leurs peres ont efté ; car ils ont le cœur obftiné & endurci.

VOSTRE fœur ANNE ASKEVE, qui ne defire point la mort, pour la violence d'icelle ; mais fuis ioyeufe & alaigre, autant que peut eftre vne perfonne qui pretend d'aller au ciel. Or la verité eft mife en prifon, Luç 21. la Loi a efté conuertie en abfynthe, Amos 6. Et le iugement a efté renuerfé. Efaie 49. chapit. O Seigneur, fai mifericorde, ofte toute iniquité, & fois propice & fauorable, & nous rendrons les veaux de nos leures, & nous ne dirons plus : Nos dieux, ce font des ouurages de nos mains, car le pupille & l'orphelin obtiendra mifericorde en toi. Que s'ils faifoyent ainfi, ie gueriroi leurs bleffures, dit le Seigneur ; ie les aimeroi & leur feroi volontiers du bien. Ephraim, qu'ai-ie à faire d'idoles ? Qui eft le fage & bien auifé ? & il tiendra ces chofes ; le prudent, & il les conoiftra ? De fait, les voyes du Seigneur font droites, les iuftes chemineront en icelles ; mais les mefchans trefbucheront en icelles. Ceci eft dit par le Prophete Ofee au quatorziefme chapitre. Noftre Seigneur Iefus difoit à la Samaritaine : « Femme, Iean 4. 21.
croi moi, que l'heure eft venue que vous n'adorerez plus le Pere, ni en cefte montagne ni en Ierufalem. Vous adorez ce que vous ne fçauez ; nous adorons ce que nous fçauons, car le falut eft des Iuifs. Mais l'heure viendra, & eft maintenant, que les vrais adorateurs adoreront le Père en ef- Iean 6. 27.
prit & verité. Trauaillez non point pour la viande qui perit, dit le Seigneur, ains pour celle qui eft permanente à la vie eternelle, laquelle le Fils de l'homme vous donnera. »

Du iugement & de la fentence de mort prononcee contre moi en l'auditoire.

APRES ces chofes, ils conclurent que i'eftois heretique, & que le dernier fupplice m'eftoit ordonné par les loix, fi ie continuoi à maintenir mes opinions trop obftinément. Sur cela, ie niai que ie fuffe heretique ; comme de fait ie ne me fentoi nullement coulpable d'aucune doctrine heretique ; en outre que par les loix de Dieu ie ne meritoi aucun fupplice. Quant à la foi & la confeffion que i'auoi faite à meffieurs du Parlement, l'ayant redigee par efcrit, qu'il n'y auoit en icelle dequoi ie me deuffe repentir, & que ce n'eftoit mon intention d'y changer aucune chofe. Sur ce propos, ils voulurent fçauoir de moi fi ie nieroi que le corps & le fang de Chrift fuft au Sacrement. Ie refpondi que ie nioi dutout cela, veu que le Fils de Dieu, que nous confeffons tous eftre nai de la vierge Marie, eft maintenant en haut au ciel, & reuiendra des cieux comme Actes 1.
on l'a veu monter. « Et pource (di-ie) qu'on ne fe contente point des limites des Sacremens, vous-vous desbordez en fi grande & lourde fuperftition, que ce qui eft Sacrement, vous le tenez auffi & reputez pour Dieu, & ce que vous adorez n'eft que du pain, & qui voudra pourra auoir certain tefmoignage de cela affauoir : que s'il eft gardé deux ou trois mois, il deuient fi moifi, qu'eftant tourné en pourriture, finalement il eft reduit à neant.

.XLVI. Cela m'eſt vn ſuffiſant argument, que c'eſt du pain, c'eſt voirement un Sacrement en l'action de la Cene, mais ce n'eſt nullement Dieu.

onfeſſion. FINALEMENT ils tindrent propos de faire venir vn Preſtre pour me confeſſer; mais ie me pris à ſoufrire. Et ils dirent : « N'eſt-ce pas vne bonne choſe de confeſſer ſes pechez à vn Preſtre? » Ie reſpondi : « Il me ſuffira bien de me confeſſer à Dieu, lequel ſeul peut ouyr celui qui ſe confeſſe, & veut pardonner & faire miſericorde à celui qui ſe repent. » Incontinent la ſentence iudiciale fut prononcee contre nous, & fuſmes condamnez à mourir, ſans qu'il y euſt enqueſte faite par les douze deputez, qui eſt contre la couſtume ordinaire (1).

Anne Aſkeue enuoya au Chancelier ce mot de lettre, apres que la ſentence de condamnation eut eſté prononcee contre icelle.

SALVT vous ſoit donné au Seigneur, createur de toutes choſes, & auſſi cognoiſſance de ſa verité ſalutaire, Amen. IE vous prie me pardonner ceſte audace inciuile de vous importuner, laquelle poſſible ne vous ſera qu'ennuyeuſe; mais la neceſſité me contraint, & voſtre benignité m'y pouſſe. Et, afin que ie ne vous deſtourne de vos occupations grandes, voici dequoi ie vous voudroi bien ſupplier en toute humilité : qu'il vous plaiſe preſenter à la maieſté du Roi ces deux ou trois lignes que i'ai eſcrites touchant la raiſon de ma foi. Que ſi ſon bon plaiſir eſt, qu'il vueille, en equité & humanité, (comme la raiſon le veut) peſer la ſentence que les Iuges ont prononcee contre moi, me condamnans à mort, & conſiderer de bien pres l'aigreur d'icelle; i'auroi eſperance que ſa maieſté entendroit facilement que la cauſe de ma mort n'a pas eſté iuſtement balancee. Mais, ie remets tout ceſt afaire, quel qu'il puiſſe eſtre, au grand Dieu ſouuerain Iuge, & treſiuſte inquiſiteur de toutes choſes. Et, pour la fin, ie vous deſire toute proſperité, monſieur; & prie Dieu de bon cœur qu'il vous maintienne en bonne ſanté, & vous adreſſe en toutes choſes. Ainſi ſoit-il.

Voſtre ſeruante en noſtre Seigneur,
ANNE ASKEVE.

Proteſtation d'Anne Aſkeue, eſcrite & enuoyee au Roi touchant ſa foi & innocence.

Ie ſouſſignee, Anne Aſkeue, ayant l'entendement ſain & la memoire bonne; combien que le Seigneur m'ait enuoyé du pain d'aduerſité, & verſé de l'eau d'affliction (toutefois n'eſt-ce point ſi auant que mes offenſes ont merité), ie deſirerois, Sire, vous faire entendre, qu'eſtant condamnee à mort par les loix & ordonnances, comme femme meſchante & de vie malheureuſe, i'appelle le ciel & la terre à teſmoins, en ceſt endroit, que les hommes me font mourir à grand tort. Et ce que i'ai dit du commencement, ie le repete encore maintenant, il n'y a rien qui me ſoit en plus grand horreur qu'hereſie. Quant à la Cene myſtique, ie croi tout ce que le Seigneur en a ordonné lui-meſme, & proteſte de tenir non ſeulement en ce fait, mais auſſi en tous autres, tout ce qu'icelui meſme a proferé de ſa propre bouche ſacree, ce que l'Egliſe catholique a de tout temps tenu. Car ie n'eu iamais intention de me deſtourner tant peu que ce fuſt (que ie ſache) de la parole de Dieu. Bref, i'ai reſolu de me tenir fermement à tout ce que la bouche ſacree du Seigneur a ordonné, & autant que l'entendement d'vne femme ſe peut eſtendre. Parquoi, afin que ie ne detiene plus longuement voſtre maieſté par mes propos, ie mets fin à ma lettre, en declarant ſimplement ma volonté, & ce par faute de plus grand ſçauoir.

Touchant la Cene du Seigneur.

ANNE ASKEVE.

Quels tourmens ceſte vertueuſe femme endura au ſortir de la priſon de Newgat.

LE Mardi, on me mena de la priſon au logis de la Couronne (1), où l'Eueſque Boner & le ſieur Rych (2) vindrent

Boner & Rych.

(1) « Sans qu'il y eust enqueste faite par les douze députez. » D'après la loi de 1544, modifiant l'Acte des six articles, Anne Askew eût dû être jugée par un jury de douze hommes; mais elle fut condamnée, contrairement à la loi, par le lord-chancelier et le conseil.

(1) « Au logis de la Couronne. » Auberge à l'enseigne de la Couronne.

(2) « Le sieur Rych. » Richard Rich, premier baron de Leeze, devint lord-chancelier et mourut en 1568.

vers moi, m'ayans tenu plusieurs propos gracieux pour me destourner de maintenir la verité, ils ne gaignerent rien. Depuis, Nicolas Shaxton (1) suruint, lequel ayant esté auparauant de mon auis, auoit tourné sa robbe. Il me conseilla que ie fisse comme il auoit fait. Ie lui respondi qu'il vaudroit beaucoup mieux que ie n'eusse iamais esté nee, & autres choses semblables. Bien-tost apres monsieur Rych me fit mener en la tour de Londres, où, apres que i'eu demeuré trois heures, il vint vers moi auec vn autre des conseilliers du Roi, & me commanda que, pour la fidelité & obeissance que ie deuoi au Roi, i'eusse à declarer si ie sauoi d'autres hommes ou femmes qui fussent de ceste faction. Ie niai tout à plat que i'en conusse vn seul.

Anne pressee d'accuser celles de sa conoissance.

Ils s'enquirent si ie ne sauoi rien de madame la Duchesse de Suffolc, de la Comtesse de Sussex, de la Comtesse de Herford, de la femme de Monsieur Denée, & semblablement de la femme de Monsieur Fit-William, toutes femmes vertueuses & honorables (2). Ma responſe fut ambigue, que si ie vouloi les accuser, ie ne pourroi rien prouuer. Mais le Roi (dirent-ils) a esté bien auerti, qu'il y a vn nombre infini de vostre faction, lesquels il vous seroit aisé de nommer si vous vouliez. Ie respondi : « Pour certain le Roi est mal informé en cela, comme en plusieurs autres choses. » Ils firent tous leurs efforts pour me faire dire qui estoyent ceux qui me soustenoyent le menton (3) en la prison, & qui estoyent cause que ie demeuroi ferme en mon opinion. Ie respondi qu'il n'y auoit homme du monde qui m'ait rendue plus ferme à maintenir vne telle doctrine. Quant au moyen que i'auoi de recouurer mes necessitez, ie leur di que rien ne m'auoit esté fourni sinon par le moyen d'vne chambriere, laquelle solicitoit quelques bons personnages de me secourir. Iceux & leurs seruiteurs fideles le m'apportoyent sans les conoistre ou sauoir leurs noms. « Mais (dirent-ils) il y en a entre les grands seigneurs qui vous fournissent argent. » Ie respondi que ie ne sçauoi leurs noms. « Il y a des Damoiselles (disent-ils) voire des plus grandes dames, qui vous aident. » Ie respondi, estre vrai qu'vn enfant habillé en valet vint vn iour vers moi, & m'apporta deux florins, disant que la Comtesse de Herford me les enuoyoit. Aussi il y en eut vn autre vestu d'vne robbe longue, qui m'apporta un escu, lequel (comme il disoit) m'estoit enuoyé de par madame Denée. Que cela soit vrai, ie ne le tien d'ailleurs que du rapport de ma chambriere.

Torture toute outr[ee] baillee [à] Anne.

Finalement, pource que ie ne vouloi nullement confesser qu'il y eust aucuns des grands Seigneurs ni des grandes dames qui fussent de mon opinion, ils me donnerent la torture, afin que par tourmens ils tirassent de ma bouche ce qu'ils n'auoyent peu par interrogations. Et, apres qu'ils m'eurent long temps tenue en la gehenne, voyans qu'en ces tourmens ie ne disoi pas vn seul mot, mesme ne bougeoi le corps, monsieur le Chancelier & monsieur Rych furent plus despitez que parauant, & tout soudain despouïllerent leurs robbes, & eux-mesmes prindrent les engins de la torture, pour faire office de bourreaux ; & vserent d'vne telle violence, que presque ils me briserent les membres, & ne s'en falut gueres que ie ne mourusse entre leurs mains. Le gouuerneur de la tour, aperceuant cela, fut d'auis que ie fusse ostee de ceste gehenne. Quand ils m'en eurent retiree, le cœur me faillit, & n'auoi plus de force en mes membres; lors ils m'appliquerent des fomentations, & me firent aucunement retourner les forces & la vie. Ie demeurai couchee par terre l'espace de deux heures, tandis que monsieur le Chancelier m'exhortoit par paroles douces de renoncer à mes opinions, & que i'accordasse à leurs decrets. Mais, mon Seigneur & bon Dieu (ie lui en rend graces eternelles) m'arma d'une telle constance que ie n'abandonnai iamais la confession pure de son Euangile, & espere que lui-mesme me donnera vertu & force de perseuerer iusques à la fin. Apres qu'on m'eust ainsi torturee, ie fus menee en vne petite maison, où

(1) Nicolas Shaxton, évêque de Salisbury en 1535, abdiqua en 1539, afin de professer librement la doctrine évangélique. Il fut emprisonné, et, pour échapper à la mort, consentit à abjurer. On l'employa pour ébranler la foi d'Anne Askew, et on l'obligea, comme réparation du scandale donné par son hérésie, de prêcher en face du bûcher de cette noble femme.

(2) La duchesse de Suffolk, la comtesse de Sussex, la comtesse de Hertford, lady Denny et lady Fitz-William étaient des dames de l'aristocratie notoirement favorables à la Réforme.

(3) Soutenaient.

M.D.XLVI.

l'on me mit dedans vn lict. Là ie fenti des douleurs extremes par tous les membres de mon corps ; mais ie ren graces à la bonté de mon Dieu & Seigneur, qui ne m'abandonne nullement. Le Chancelier m'enuoya dire par vn meffager, que fi ie vouloi quitter mes opinions & erreurs, ie n'auroi faute de rien ; autrement ie feroi remenee en prifon obfcure, & de là au fupplice pour eftre bruflee. Ie lui mandai cefte refponfe par le mefme meffager : qu'il n'y auoit fi cruelle mort, que ie n'aimaffe mieux endurer autant qu'on voudroit, que de renoncer vne feule fois à la foi donnee à la vraye religion. Ie prie noftre bon Dieu, que par fa bonté ineftimable il vueille ouurir les yeux aueugles de leur entendement, afin qu'ils conoiffent quelque iour la verité & l'embraffent. Ainfi foit-il. A Dieu foyez-vous, frere bien-aimé en noftre Seigneur Iefus Chrift. Priez, priez, & derechef ie vous di priez.

La refponfe que fit Anne à vne lettre que Laffels, prifonnier auec elle, lui auoit enuoyee.

[...] reiette [...] foupçon [...] pufillanimité.

Frere bien-aimé au Seigneur, falut par lui vous foit donné. Ie ne peux affez m'efbahir d'où vient cela que m'auez foupçonné de pufillanimité & faute de courage, comme fi l'horreur de la mort m'auoit du tout efbranlee. Ie vous prie de bon cœur, & fupplie, que ne laiffiez entrer fi auant telles opinions en voftre cœur, car ie ne fai nulle doute, que le Seigneur ne meine iufques à la fin fon œuure, qu'il a commencé en moi. On m'a maintenant rapporté, que les Gens du confeil du Roi font fafchez, de ce que le bruit eft commun par tout, qu'ils m'ont mis à fi horrible torture en la Tour, à caufe de la religion. Ils s'excufent maintenant qu'ils ont fait cela pour m'eftonner, mais c'eft d'autant qu'ils ont honte de l'outrage qu'ils m'ont fait, ou pluftoft pource qu'ils craignent que quelque chofe de cela ne paruienne iufques aux oreilles du Roi. Maintenant ils tafchent de donner ordre que le fait foit caché en toutes fortes qu'ils peuuent ; mais quant à moi, ie prie de bon cœur le Seigneur qu'il leur pardonne. A Dieu foyez-vous. Priez, priez, priez.

Sa defenfe contre ce qu'on la blafmoit, à tort, de s'eftre retractee.

I'ai leu certain efcrit, plein de menfonge impudent, qu'on vend publiquement, intitulé : La retractation d'Anne Afkeue. Ainfi Dieu me foit en aide, fi i'ai penfé à defauouër fa verité en me defdifant. Ie confeffe bien, qu'en la premiere enquefte que l'Euefque de Londres Boner fit contre moi, il me propofa plufieurs chofes touchant le Sacrement, & de ma part auffi ie lui fi plufieurs refponfes. Tant y a qu'il ne fceut arracher autre chofe de moi, finon que ie croyois & tenois feulement en cela fi auant que mon Dieu m'auoit commandé de croire par fon ordonnance faincte. Sur quoi il fit faire vn efcrit à fa pofte (1) maintenant imprimé, porté par tout, lequel ce bon Prelat me commanda figner de ma main ; mais ie le refufai tout à plat. Sur cela mes deux pleiges (2) inftans enuers moi, par toutes les perfuafions dont ils fe pouuoyent auifer, me preffoyent de ce faire, & que cela eftoit de petite confequence. Finalement, apres beaucoup de propos, ie fouffignai en cefte forte : « Anne Afkeue croi & confens à tout ceci, pourueu que l'inftitution de la Parole de Dieu & de l'Eglife catholique n'y contredife point. » Ceft Euefque Boner fut grandement offenfé de telle foufcription, & pour cela me renuoya derechef en prifon ; où, apres auoir quelque temps demeuré, i'en fus finalement eflargie par le moyen d'aucuns de mes amis ; mais ce fut à grand'peine. Voila la verité de tout ce fait. Et, quant à la chofe de laquelle principalement vous demandez eftre fatisfait, ie vous renuoye au fixiefme chapitre de S. Iean, lequel ie defire que vous reteniez pour vne reigle tres-certaine quant à cefte matiere. A Dieu foyez-vous.

Voftre fœur,
Anne Askeve.

Cefte forme de confeffion de foi eft comme vn dernier teftament, qu'Anne Afkeue fit en prifon, lequel peu apres elle feella de fon propre fang.

Anne Afkeue, ayant l'entendement fain & la memoire bonne, combien

Forme de teftament Chreftien.

(1) A sa convenance.
(2) Cautions.

que le Seigneur m'ait donné du pain d'aduerfité & de l'eau d'affliction, non point toutesfois tant que mes pechez & offenfes ont bien merité, confeffe, en premier lieu, que i'ai grieuement peché, & offenfé en plufieurs fortes. Pour cela ie m'abandonne du tout à la bonté de mon Dieu & Pere tout-puiffant, & le prie affectueufement de me faire mifericorde. Et, pource que i'ai efté à tort condamnee par les loix & ordonnances, comme celle qui merite la mort à caufe de quelques opinions; i'appelle en tefmoignage ce bon Seigneur, plein de mifericorde & bonté, qui a fait le ciel & la terre, que ie ne fuis coulpable d'aucune opinion, & que ie ne maintien aucune doctrine qui foit contraire aux ordonnances des fainctes Efcritures. Ie mets toute ma fiance en ce grand Seigneur, & efpere que fa grace m'affiftera toufiours, de telle forte qu'elle me gardera de tomber en quelque erreur ou opinion mauuaife & contraire à faincte parole, iufques au dernier foufpir de ma vie. Mais, d'autant que mes aduerfaires m'imputent ceci à erreur & herefie, que i'afferme que le pain demeure pain, voire apres toute confecration, ie fçai qu'en cela ie ne fuis aucunement fouruoyee de la verité des fainctes Efcritures, car mon Seigneur Iefus eft affis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiffant, & de là viendra iuger les viuans & les morts. Voila quelle eft cefte horrible & deteftable herefie, pour laquelle il faut que ie meure. Et, quant à fa faincte Cene, ie croi qu'elle eft vraye & neceffaire commemoration de fa mort & paffion bienheureufe & falutaire. Finalement ie croi & adouë, que toutes les Efcritures lefquelles il a lui-mefme feellees de fon propre fang, font vrayes & indubitables; & (comme nous fommes enfeignez par S. Paul) qu'icelles font fuffifantes pour noftre inftruction & falut; en forte que nous n'auons befoin de ces veritez non efcrites, comme on les appele; & l'Eglife n'en a que faire pour eftre gouuernee; mais i'adhere volontiers & de bon cœur à tout ce que la bouche du Seigneur a declaré en fon fainct Euangile; & y retiens ma foi ferme, efperant auec Dauid :
Pf. 119. 104. Que fa parole fera vne guide & lumiere à mes pieds. S'il y en a donc qui difent que ie nie l'Euchariftie, qui eft le memorial ou facrement de reconoiffance & d'action de graces, telles gens me blafment à grand tort. O! fi elle eftoit auiourd'hui en tel vfage comme iadis entre les Chreftiens, & que Iefus Chrift l'a inftituee, ie fai qu'elle apporteroit vne finguliere confolation. Et quant à la Meffe, ainfi qu'elle eft auiourd'hui repetaffee (1) (pour en dire fimplement ce que i'en fens, & ce qui eft vrai) ie croi fermement que c'eft vne idolatrie deteftable, voire plus que toutes idoles qui ayent efté iamais forgees par les hommes; car Iefus Chrift n'eft point mafché ni moulu des dents, & ne meurt plus. Et ainfi ie perfifte en la confeffion de cefte foi iufques à la fin, & donne mon fang à eftre efpandu.

Oraifon qu'elle fit auant fon martyre.

O SEIGNEVR, i'ai plufieurs ennemis, voire plus que ie n'ai de poils en ma tefte. O Dieu mifericordieux, fai-moi la grace que paroles deceuantes ne me facent fuccomber. Mais toi, comba pour moi, refpon pour moi; car ie remets toute ma folicitude fur toi, & mets toute ma fiance en toi. Ils fe iettent de grande impetuofité & force fur moi ta poure creature, pour auoir victoire fur moi. Ie te prie, fai moi fentir la force de ta grace, afin que ie ne les craigne en façon que ce foit, ni tous ceux qui te font contraires, car toute ma force & efperance gift en toi. D'auantage, ie te fupplie affectueufement, ô Dieu debonnaire, qu'il te plaife, par ta bonté & douceur, leur pardonner cefte iniure, cefte violence & oppreffion, de laquelle ils vfent contre moi. Et auffi que, felon cefte bonté, tu vueilles illuminer & ouurir les yeux aueugles de leur entendement; afin que, fuiuans les chofes qui te font bonnes & agreables, ils fe laiffent gouuerner en tout & par tout par la pure parole de ta faincte doctrine, fans y adioufter aucun menfonge des ordonnances & inuentions humaines. Ainfi foit-il, ainfi foit-il; ô Seigneur, ainfi foit-il.

IVSQVES ici il a efté parlé des emprifonnements, affauts, angoiffes & tourmens horribles que cefte vertueufe Damoifelle a fouftenus; refte maintenant de voir la fin de fon dernier combat. Apres donc auoir efté tellement

(1) Arrangée.

brifee par tourmens, qu'elle ne pouuoit viure long temps en telle extremité de langueurs, ses aduerfaires, craignans qu'elle mourust en prison, hasterent le iour du supplice. On la mena au marché des cheuaux (1), estant portee en vne chaire, ne se pouuant soustenir sur ses pieds, à cause des tortures qu'on lui auoit fait endurer. On la porta iusques au poteau dressé, auquel elle fut attachee, par au trauers du corps, d'vne chaine de fer. Quand on eut apresté tout ce qui seruoit pour la brusler, voici on apporta lettres du Roi, par lesquelles la vie lui estoit offerte, si elle se vouloit desdire; mais tant s'en falut qu'elle en voulust faire son profit, que mesme elle ne daigna regarder ceux qui lui en parloyent. Sur cela on lui amena Shaxton, qui ce iour-la mesme s'estoit desdit publiquement, lequel tascha tant qu'il peut, par longue remonstrance (2), de la reduire à faire le mesme; mais elle, le reiettant, demeura ferme iusques au bout. Et ainsi, ayant esté exercee par tant de fascheries, allechemens & tourmens; finalement, au milieu des flammes ardentes tout à l'entour, mourut au Seigneur, comme vne oblation de bonne odeur; l'an de falut mil cinq cens quarante six, laissant à la posterité vn exemple digne d'estre ensuyui.

[Lettres du Roi apportees lors que Anne estoit attachee au posteau.]

IEAN LASSELS (3), IEAN ADLAM, & NICOLAS BELENIAM, Anglois.

Ces trois hommes furent esmeus & effrayez au combat; mais, voyans la constance d'vne femme qui les accompagnoit au supplice, receurent telle consolation que la mort ne leur fut rien.

M.D.XLVI.

ON brusla auec Anne Askeue, en vn mesme feu, Nicolas Belenjam, qui auoit esté Prestre en la Comté de Salop (1), Iean Adlam cousturier, & Iean Lassels, homme de noble race & vertueux, & qui pour lors estoit au seruice du Roi Henri. Cestui-ci a laissé vne Epistre defensiue, escrite en la prison, touchant la Cene du Seigneur, par laquelle il refute l'erreur de ceux qui, ne se contentans de la reception spirituelle du corps & du sang de Iesus Christ, ne laissent aucune substance du pain. Puis aussi se purge de quelque opinion mauuaise qu'aucuns auoyent de lui. Il leur print bien d'estre auec Anne Askeue; car, iaçoit qu'ils fussent hommes douëz de grands dons, neantmoins l'exemple d'icelle & ses prieres leur firent auoir meilleur courage. Ils eurent matiere de plus grande consolation en ceste espece de mort si horrible, non seulement de ce qu'ils voyoyent sa constance inuincible; mais aussi pource qu'ils furent exhortez par elle, ce qui leur osta toute frayeur. Parquoi se fortifians l'vn l'autre, attendirent paisiblement & le bourreau & son feu, dedans lequel ils finirent leurs vies, l'an M.D.XLVI. le 16. de Iuillet, auquel iour (selon le tesmoignage de Baleus (2), historien Anglois) grands & horribles tonnerres d'enhaut espouuanterent merueilleusement ceux qui estoyent à ce spectacle de la mort de ces Martyrs bien-heureux.

[Deux sœurs à Delden.]

ENVIRON ce mesme temps, deux ieunes filles, non mariees, sœurs germaines, nommees Vrsule & Marie, de noble maison, en vne petite ville de la basse Alemagne, à demie iournee pres de Deuenter, nommee Delden, furent estranglees & bruslees pour la confession de l'Euangile. Vne chose notable auint en leur supplice, assauoir que les bourreaux ne peurent reduire en cendres les corps de ces deux vierges; tellement que, la nuict venue, quelques Chrestiens du lieu retirerent ces corps du lieu du supplice, & les enterrerent secrettement.

Touchant la mort de Henri VIII. Roi d'Angleterre.

[Le Roi Henri osté de ce monde pour le soulagement des fideles.]

SIX mois apres, le Roi Henri fut frappé de maladie, & mourut le 27. de Ianuier ensuiuant, en grands regrets & tourmens, aagé de LVII. ans, apres auoir regné 38. Et, combien que le Seigneur se soit serui de lui pour

(1) « Marché des chevaux, » Smithfield.
(2) « Par longue remonstrance. » Shaxton dut faire un sermon, pendant lequel, au dire de Foxe, Anne Askew, qui l'écoutait liée à son bûcher, l'interrompait parfois en disant : « Ici il se trompe et parle contrairement au Livre. »
(3) Sur John Lacels, John Adams et Nicolas Belenian, voy. Foxe, vol. V, p. 550.

(1) Comté de Salop, ou Shropshire.
(2) Baleus, John Bale. Voy. p. 212.

deſcouurir les turpitudes de l'Antechriſt Romain, il a neantmoins retenu iuſques à la mort la doctrine dudit Antechriſt es choſes meſmes qui ſont de plus grande conſequence. Sa mort donc apporta paix aux fideles d'Angleterre, comme de fait il y auoit pluſieurs bons perſonnages, leſquels l'Eueſque de Winceſtre auoit fait enrouler (1) & mettre ſur le papier du Roi pour les tyranniſer, & qui euſſent eſté bruſlez bien toſt apres, ſi le Seigneur n'euſt oſté ce Roi, qui eſtoit aux fideles, au milieu de ceſte iſle, comme vn rocher de peril & de naufrage.

PIERRE CHAPOT (2), Dauphinois.

Aprenons en l'exemple de ce perſonnage, quand le Seigneur laſchera la bride à Satan pour nous affliger, qu'il donnera neantmoins victoire à ſa verité, non ſeulement contre les Iuges qui peu ſe ſoucient de la doctrine de l'Euangile, voire qui par cruauté & audace effrontee la penſent eſteindre ; mais auſſi contre les plus ſubtils Docteurs de la Papauté qu'on puiſſe oppoſer à icelle.

M.D.XLVI.

PIERRE Chapot, Dauphinois, ieune homme bien inſtruit, fut employé en l'œuure du Seigneur en ce temps-ci ; eſtant ſorti de Geneue, lieu de ſon habitation, pour faire vn voyage en France. Il s'eſtoit adonné quelque temps à eſtre correcteur chez vn Imprimeur de Paris, où eſtant, gens dignes de foi l'ont ſouuent oui ſouhaiter de pouuoir mourir pour la verité de l'Euangile : ce que le Seigneur en ce temps lui accorda. Or, pour faire quelque fruict de ſon voyage, il fit mener à Paris vne quantité de liures de la ſaincte Eſcriture, pour les diſtribuer & vendre aux fideles affamez du deſir d'eſtre inſtruits par le miniſtere * muet deſdits liures. La grande promptitude qu'il monſtroit de ſubuenir à ceſte neceſſité, fut cauſe de le faire tomber entre les mains de Iean André, libraire du Palais, qui de long temps faiſoit meſtier de tendre ſes filets pour attraper tant les acheteurs que vendeurs deſdits liures, & exerçoit ceſte nouuelle ſorte d'oiſelerie (1), ou pluſtoſt volerie inuſitee, à la ſolde du Preſident Liſet (2), & des Sorboniſtes de Paris. Mais, quelque temps apres, il fut attrapé d'un iuſte iugement de Dieu, & frappé d'vne apoplexie ſoudaine, dont il mourut ſur le champ, ſans repentance ni confeſſion d'aucune de ſes meſchancetez. Au reſte, Chapot pris & interrogué par les Commiſſaires de la Chambre ordonnee à Paris au temps de vacations, & des grans iours qui lors furent tenus à Riom au pays d'Auuergne, rendit promptement confeſſion de ſa foi, auec integrité ſi bien acompagnee de modeſtie, que les Conſeilliers ou pluſtoſt les bruſleurs de la Chambre ardente, combien qu'ils ſemblaſſent en ce temps eſtre du tout forcenez contre les fideles, non ſeulement l'eſcouterent, mais auſſi lui ottroyerent que les Docteurs Sorboniſtes l'interrogueroyent, & diſputeroyent auec lui en leur preſence. Auant qu'obtenir cela, Chapot leur auoit fait vne harangue treſdocte, par laquelle il remonſtra amplement quel eſtoit l'office & le deuoir des Iuges d'vne telle Cour, laquelle comme ainſi ſoit que de long temps elle ait le bruit de iuger, comme on dit, *ex iuſto & bono*, auſſi ne ſe deuoyent arreſter au rapport d'autrui, ſur tout en la cauſe de la religion, de laquelle la saincte Eſcriture deuoit ſeule decider, quand les hommes en vienent en differend : d'autant que c'eſt la pierre de touche, qui donne vraye eſpreuue ſi vne doctrine eſt de bon ou faux alloi. Bref, que c'eſtoit à eux de prendre ceſte

* Les liures ſont miniſtres muets à ceux qui ſont deſtituez de predications.

Chapot par le[s] André

(1) Signaler, dénoncer.
(2) Th. de Bèze, I, 31, et A. Crottet, *Bulletin*, II, 380, l'appellent Jean. Mais Calvin le nomme Pierre, comme Crespin, *Calvini Opera*, XII, 370.

(1) Ruse, art de prendre les oiseaux.
(2) Pierre Lizet, premier président au parlement de Paris, usa de tout son pouvoir pour persécuter les protestants. Privé de sa charge et exclu du Parlement par un décret royal, il devint, malgré son immoralité, abbé de Saint-Victor. Il consacra dès lors son temps à combattre par la plume ceux qu'il ne pouvait plus exterminer par *le fer et le feu*, et publia plusieurs livres de controverse (Poncet Le Preux, 1551), auxquels répondit un traité anonyme et satirique, généralement attribué à Th. de Bèze, sous le titre suivant : *Epistola magistri Benedicti Passavantii responsiva ad commissionem sibi datam a venerabili D. Petro Lizelo, nuper Curia Parisiensis præsidente, nunc vero abbate Sancte-Victoris prope muros* (In-8°, sans lieu, mais daté de 1553. — Bibl. nat., Z. + 1342).

pierre en la main, & d'en conoiſtre, ſur tout quand il eſt queſtion d'accuſer vn homme de fauſſe doctrine ou hereſie, ſans donner iugement à l'appetit d'autrui. Que s'il leur plaiſoit de faire examiner ſa doctrine par les Docteurs, il les ſupplioit que ce fuſt en leur preſence & deuant leur ſenat, s'aſſeurant ſi bien de ſon bon droit & de leur iugement equitable, qu'on ne le troueroit autre que vrai Chreſtien, & non heretique. La Cour eut à gré ceſte remonſtrance, & enuoya querir trois docteurs, aſſauoir : M. Nicolas Clerici, Doyen de la faculté en Theologie; Iean Picard, & Nicolas Maillard, vrais ſuppoſts de Sorbonne; leſquels, comme ainſi ſoit que de premier abord ils fiſſent refus, d'autant que de tout temps on s'eſtoit fié & attendu à leur ſimple rapport; voire & que c'eſtoit choſe de mauuaiſe conſequence de diſputer auec les heretiques; neantmoins la debonnaireté de Chapot adoucit ſi bien leurs grondemens, qu'il les fit entrer en propos. Il n'alleguoit pour ſa defenſe que les textes des ſainctes Eſcritures; eux, au contraire, n'oppoſoyent que Conciles, couſtumes, articles & derminations, & Chapot, reuenant touſiours à la reigle certaine, ſouſtenoit que toutes reſolutions deuoyent eſtre examinees à icelle, & requeroit les Iuges qu'ils oſtaſſent toute opinion & acception de perſonnes, pour s'enquerir ſimplement de la verité ſans que rien les empeſchaſt & deſtournaſt. Ces maiſtres Docteurs furent tellement picquez de honte & enflambez de courroux (voyans que leur aſnerie & impudence eſtoit comme miſe en ieu), qu'à beaux cris & grincemens ſe departirent, apres auoir reproché à ceux de la Chambre de s'eſtre ainſi laiſſé mener à la fantaſie d'vn meſchan & ruſé heretique; de les auoir fait venir pour diſputer deuant eux des articles ia cenſurez & condamnez par leur faculté; vſans de menaces d'en faire plainte où il apartiendroit. Chapot voulut repliquer, mais il ne lui fut permis, tant fut grand le bruit qu'eſmeurent ces ſuppoſts de Sorbonne, eſcumans de rage deſeſperee, & frappans leurs poitrines en ſigne de repentance, d'eſtre entrez ſi auant en matiere contre vn heretique. Le patient, apres qu'ils furent ſortis, dit: « Vous auez oui, Meſſieurs, que ces gens-ci, ſur leſquels toute la foi eſt apuyee (ce ſemble), n'amenent pour toutes raiſons que menaces & cris; parquoi ia n'eſt beſoin plus longuement vous faire conoiſtre la iuſtice de ma cauſe; car ces Docteurs l'ont aſſez iuſtifiee, quand ils n'ont peu monſtrer que ie fuſſe en erreur, ni par les ſainctes Eſcritures, ni par argumens ſuffiſans, quelque choſe qu'ils ayent pretendu alleguer au contraire.

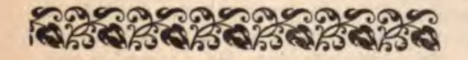
[Margin: ...is ſuppoſts Sorbonne ...re Chapot.]

Ces choſes faites, Chapot eſtant à deux genoux, les mains iointes & eſleuees en haut, fit ſa priere à Dieu, en forme d'action de graces, le ſuppliant de continuer ſa faueur en la defenſe de ſa cauſe, & auſſi de vouloir inſpirer la noble compagnie de iuger droitement; le tout à ſon honneur & à ſa gloire.

[Margin: Action de graces.]

Apres qu'ils eurent fait retirer Chapot, il s'eſmeut grand eſtrif entre les Preſidens & Conſeilliers, encor qu'ils fuſſent dutout acharnez à eſpanpandre le ſang, & fut Chapot en voye d'abſolution, n'euſt eſté que le Rapporteur de ſon proces, (homme confit non ſeulement en impieté, mais auſſi en toutes pollutions & vilenies) inſiſta ſans ceſſe qu'on le fiſt mourir, & ne fuſt-ce, dit-il, que pour auoir eſté troué ſaiſi des liures reprouuez & defendus. Sur quoi Chapot, derechef mandé, reſpondit qu'il y en auoit de pluſieurs ſortes, entre autres le plus grand nombre eſtoyent Bibles, aſſauoir les liures du vieil & du nouueau Teſtament, & le reſte c'eſtoyent des opuſcules & interpretations ſur iceux. A quoi ils deuoyent meurement auiſer, de peur qu'en condamnant ſans aucune diſtinction tous liures imprimez à Geneue, ils ne fuſſent blaſmez d'auoir par trop grande & deſmeſuree affection condamné auſſi la ſaincte Bible, qui auoit eſté, par une œuure admirable de Dieu, receuë & gardee ſaine & entiere iuſques ici, & tenue pour la verité infaillible, voire de toutes gens, quelques heretiques, ſchiſmatiques ou aduerſaires qu'ils fuſſent; & qu'autrement ils ne pourroyent euiter d'eſtre taxez d'impieté par trop manifeſte. Et, quant aux autres liures, il les maintenoit eſtre tirez de ceſte ſource des ſaincts liures, & conformes à la doctrine des anciens Docteurs & catholiques. Concluſion : ſes reſponſes & raiſons tenoyent les conſciences de la pluſpart de ces iuges tellement captiues, qu'ils cerchoyent de le deliurer; mais l'impudence des plus effrontez gagna la couardiſe des autres, qui

D.XLV. que ie parle, eſtant ainſi ſerré de ceſte corde?» Lors Maillard dit: « Di ſeulement *Ieſus Maria*, ou tu feras bruſlé vif.» Aucuns diſoyent que preſſé extremement en ceſte langueur, il lui eſchappa de dire Ieſus Maria; mais tout ſoudain ſe reprenant, dit: « O Dieu qu'ai-ie fait, » & en diſant: « Pardonnemoi Seigneur, c'eſt à toi ſeul, » Maillard fit tirer la corde & l'eſtrangler, ſi toutesfois il ſentit le feu. Ce Maillard ne faillit de ce pas d'aller en Parlement à la Chambre ardente, faire ſes plaintes de l'inconuenient qui eſtoit cuidé auenir pour les propos qu'auoit publiquement tenus Chapot, & comme il ne l'auoit peu empeſcher de parler à cauſe de leur permiſſion, dont s'eſtoit enſuiui grand murmure, & que ſi on permettoit le meſme aux autres, tout ſeroit perdu. De fait, il importuna tant la Cour, qu'il fut conclu, qu'au ſortir de la priſon on couperoit les langues, comme c'eſtoit la couſtume ſans nulle excepter, afin que par leurs propos le peuple ne fuſt ſeduit. Ce qui fut depuis ſoigneuſement gardé, ſinon à ceux qui ſe deſdiſoyent, auſquels les langues eſtoyent referuees, pour triompher de leur infirmité deuant le peuple.



François d'Avgy (1).

En ceſte meſme annee, François d'Augy reuenant de Geneue, fut ſaiſi priſonnier à Nonnai (2), en Viuarais; & par arreſt du Parlement de Thouloufe bruſlé vif, auec telle ardeur de foi, qu'il fut ouï criant à haute voix, au milieu des flammes: « Courage, mes freres; ie voi les cieux ouuerts, & le Fils de Dieu qui s'apreſte pour me receuoir; » ce qui acouragea tellement pluſieurs des aſſiſtans qu'ils lui reſpondirent tout haut ce que Dieu leur donnoit pour declarer leur foi; & que, par maniere de dire, il ne tenoit à eux que deſlors ils ne le ſuyuiſſent. Toutesfois pour cela pas vn d'eux ne fut en plus grand danger.

(1) Th. de Bèze, I, 31, a reproduit cette courte notice.
(2) Annonay.



Estienne Povlliot, de Normandie (1).

Ce perſonnage, apres longue detention, comme s'il euſt eſté eſueillé d'vn ſomne, s'eſbahit au ſortir de ſa priſon, que le monde eſtoit encore en ignorance. En quoi nous voyons comment Dieu ſoulage l'horreur des priſons & longs tourmens des ſiens, par ſainctes penſees & meditations qu'il leur donne, comme vn repos à ses bien-aimez, dit le Pſalmiſte. Pſ. 127. 2.

Estienne Poulliot, natif de Saint-Dauberuille (2), pres de Caudebek en Normandie, delaiſſant le lieu de ſa natiuité, ſe retira à Meaux en Brie, où il ne demeura long temps ſans eſtre perſecuté, de ſorte qu'il fut contraint de ſe retirer. Il s'en alla à la Fere en Tardenois (3) à quatre lieuës de Soiſſons, où il fut prins & de là mené à Paris, où il fut longuement detenu en grande miſere. Finalement, quand il en ſouuint à meſſieurs du Parlement, on donna ſon Arreſt, par lequel il fut condamné d'auoir la langue coupee & eſtre bruſlé tout vif, & ce d'vne façon non acouſtumee. Car on lui mit ſur ſes eſpaules vne charge de liures, auec leſquels il fut bruſlé. Comme il ſortoit des priſons de la Conciergerie, auant qu'on lui coupaſt la langue, dit ces paroles: « Hélas! mon Dieu, le monde eſt-il encores en tenebres, ne conoit-il point encores la verité! » Il eſtoit auis au bon perſonnage que, pendant le temps qu'il n'auoit veu le Soleil viſible, les hommes deuoyent auoir eſté eſclairez de ceſte grande grace & lumiere de Dieu, qui eſt maintenant au monde par la reuelation de ſa Parole. Il fut finalement executé & bruſlé à Paris, en la place Maubert (4).

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 30.
(2) Auberville-la-Campagne, près de Caudebec-en-Caux (Seine-Inférieure).
(3) La Fère-en-Tardenois (Aisne). M. O. Douen dit qu'il y amena plusieurs âmes à la connaissance du salut, *La Réforme en Picardie*, dans *Bulletin*, VIII, 394. Le même auteur lui donne la qualité d'évangéliste. *Ibid.*, p. 454.
(4) La *Troisième partie du recueil des Martyrs* de 1556, où se trouve pour la première fois cet article, p. 14-15, ajoute ici « environ l'an M.D.XLVI. »

auoyent eſté intimidez par ces Sorboniſtes; ſi que finalement Chapot fut condamné d'eſtre bruſlé vif, lui referuant le benefice de la langue, moyennant qu'il ne diſt mot contre leur mere ſaincte Egliſe.

Allant au ſupplice à la place Maubert, le reuerend Sorboniſte Maillard le coſtoyoit de ſi pres qu'il ne l'abandonnoit aucunement, car il craignoit que tout ainſi que Chapot auoit arreſté toute vne Cour par ſes remonſtrances, à plus forte raiſon il n'attiraſt le peuple. Chapot, eſtant venu à la place Maubert, demanda d'eſtre eſleué debout pour parler vn peu au peuple, ſuiuant la permiſſion de la Cour, afin que nul ne penſaſt qu'il mouruſt comme infidele, ce que voulut empeſcher Maillard, ſinon qu'il vouluſt dire apres lui ſuyuant ſes paroles. Chapot le pria de ne l'empeſcher, & qu'il n'y auoit pas vne heure qu'il lui auoit confeſſé en la chapelle que ſa doctrine eſtoit vraye, mais qu'il y auoit des raiſons par leſquelles il ne faloit pas que le peuple en fuſt abruué. Or, eſtant ſouſleué debout ſur la charrette par deux hommes, (par ce qu'il auoit eſté preſque deſmembré ſur la gehenne qu'ils nomment extraordinaire, pour accuſer ceux à qui il auoit vendu des liures) commença à dire, tournant la teſte çà & là : « Peuple Chreſtien, peuple Chreſtien! » Et, voulant pourſuiure, il eut quelque foibleſſe qui fit qu'en voix debile il pria, les yeux leuez au ciel : « Seigneur, donne moi la force que i'ai touſiours demandee, aſſauoir, de pouuoir rendre raiſon de ma foi aux hommes, afin qu'ils conoiſſent que ie ne ſuis pas heretique, mais du tout d'accord auec l'Egliſe catholique & vrayement Chreſtienne. » Sur cela eſleuant ſa voix dit:

Remonſtrance derniere de Chapot.

« Peuple Chreſtien, combien que vous me voyez ici amené à la mort comme mal-faiteur, & que ie me ſente coulpable deuant Dieu de tous mes pechez, ſi eſt-ce que ie prie que chacun entende que i'ai à mourir maintenant comme vn vrai Chreſtien, non pour aucune hereſie, ou comme eſtant ſans Dieu, mais croyant en Dieu le Pere tout-puiſſant Createur du ciel & de la terre, le Dieu, di-ie, qui eſt le commencement & origine de toutes choſes; et en Ieſus Chriſt ſon Fils vnique noſtre Seigneur, qui eſt ſa ſageſſe eternelle auant les ſiecles, par lequel ont eſté faites toutes choſes au ciel & en la terre, & lequel par ſa mort & paſſion, nous a deliurez de l'obligation de mort eternelle en laquelle nous eſtions plongez par la cheute & deſobeiſſance d'Adam. Ie croi qu'il a eſté conceu du ſainct Eſprit, nai de la vierge Marie. » Et, comme il pourſuiuoit, Maillard rompant ſon propos, lui dit : « M. Pierre, c'eſt en ceſt endroit que vous deuez requerir pardon deuant le peuple à la vierge Marie, que vous auez tant grieuement offenſee, ſans plus s'amuſer à preſcher, mais penſer à voſtre conſcience. » Lors Chapot : « Monſieur, ie vous prie, laiſſez-moi dire; ie ne dirai rien indigne d'un bon Chreſtien. Quant à la vierge Marie, Ie ne l'ai & ne voudrois l'auoir aucunement offenſee. » Maillard lui dit : « Si faut-il pourtant que vous la priez, autrement vous ferez bruſlé vif. » Chapot, ſe retournant vers le peuple, continua le Symbole, monſtrant que le Pere, le Fils & le S. Eſprit n'eſtoyent qu'vn Dieu en trois perſonnes, lequel ſeul il faloit adorer par ſon Fils noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Et, d'autant que ce faux aduocat de la Vierge la moleſtoit ſans ceſſe, il dit ſur l'article, Nai de la vierge Marie, qu'il auoit touſiours tenu & confeſſeroit iuſqu'à la mort, qu'elle eſtoit vierge auant l'enfantement, vierge en l'enfantement, & vierge apres l'enfantement, la reputant tres heureuſe entre tous les ſaincts, d'auoir porté le fruict de noſtre redemption, qui eſt noſtre ſeul Sauueur & Redempteur Ieſus Chriſt. Et, quand il voulut entrer ſur la matiere de la Cene, & de la difference qu'elle auoit auec la Meſſe, le propos fut du tout interrompu par Maillard, & s'eſmeut quelque murmure entre les Eſcholiers, & lors ce Maillard s'aida de ceſte occaſion pour le faire deſcendre en bas, & haſter l'execution. Ainſi qu'on le deſhabilloit il fit ſa priere à Dieu d'ardente affection, en priant pour ſes Iuges, ce que Maillard aprouuoit, pourueu qu'il s'adreſſaſt tant ſoit peu à la Vierge, pour eſtre ſon aduocate. Chapot eſtant nud, attaché & eſleué en l'air, Maillard lui dit : « Dites ſeulement *Aue Maria*, & vous ferez eſtranglé. » C'eſt la belle faueur qu'ils font à ceux qui renient Dieu. Mais Chapot diſoit ſans ceſſe : « Ieſus fils de Dauid, ayes miſericorde de moi. » Et comme l'autre le preſſoit, il s'excuſa : « Helas! diſoit-il, comment voulez-vous

feffion de la foi Chreftienne, qu'ils auoyent faite tous d'vn commun accord, a efté admirable & ioyeufe aux fideles, & au contraire en eftonnement & grincement de dents aux aduerfaires. Ieanne Bailly, femme dudit Simon, fut munie de grace & vertu finguliere en ce fexe; car, comme ils eftoient tous prochains du fupplice, elle exhortoit les autres, & principalement fon mari, à perfeuerance. Entre autres propos elle lui dit : « Mon ami, fi nous auons efté conioints par mariage quant au corps, eftimez que cela n'eftoit que comme promeffes de fiancement; mais le Seigneur Iefus Chrift nous efpoufera au iour de noftre martyre. » Or, pource qu'elle eftoit la plus ieune des autres, elle fut referuee pour la derniere à la mort. Les aduerfaires tafchoyent à la diuertir de cefte conftance, lui promettans beaucoup de belles chofes; mais elle & les autres furent affiftez d'vne force plus qu'humaine & demeurerent conftans iufqu'à la fin.

IEAN L'ANGLOIS, Bourguignon (1).

Puis que le principal à noter en ces exemples eft la mort des fideles, comme chofe trefprecieufe deuant Dieu; en quelle horreur aura-il la cruauté de ceux qui les affligent?

DE M. Iean l'Anglois, Aduocat de Sens en Bourgongne, puis que nous n'auons autre chofe des actes & procedures iudiciaires tenues contre lui, nous nous contenterons de conoiftre, qu'eftant condamné en dernier reffort par la Cour de Parlement de Paris, pour auoir maintenu la verité du Seigneur, il fut bruflé en la ville de Sens au mois de Mars, de ceft an 1547.



MICHEL dit MIQVELOT, de Tournay (2).

Au recit du martyre de ce perfonnage, il y a vne refponfe digne d'eftre bien notee, laquelle gens excellens ont alleguee en prefchant, comme parole prononcee de l'Efprit du Seigneur.

ENVIRON ce temps, Michel, vulgairement appelé Miquelot, natif de Froyenne, bourgade pres de Tournay, ieune compagnon coufturier, ayant efté quelque temps à Geneue, retourna en fon pays, où il ne demeura gueres fans eftre perfecuté pour la doctrine de l'Euangile, laquelle il auoit manifeftee à plufieurs. Eftant prifonnier à Tournay entre les ennemis d'icelle, auant que proceder à la fentence definitiue de mort, on lui propofa le choix de deux : ou d'auoir la tefte trenchee (felon les Placars de l'Empereur) en cas qu'il fe vouluft defdire, ou d'eftre bruflé vif à petit feu, s'il perfiftoit en ces propos. Miquelot fur ces offres refpondit alaigrement fans demander terme de refpondre : « Mef- Refponfe notable.
fieurs, dit-il, celui qui m'a fait ceft honneur d'endurer patiemment pour fon Nom, me fera bien la grace d'endurer le feu. » Il fut bruflé vif audit Tournay, & fa mort efté en edification à ceux du pays de Tournefis.

M. LEONARD DV PRÉ, Limofin (1).

La verité de l'Euangile a telle energie & force, que les plus aduerfaires font contrains fouuentefois de prononcer de leur propre bouche leur iugement & condamnation.

LEONARD du Pré, homme exercé aux lettres, eftoit iffu de Limoges, & pour la doctrine de l'Euangile fut conftitué prifonnier au mois de Iuillet, en la ville de Bar fur Seine, en l'hoftellerie nommee du Paffetemps. Il fut decelé par deux faux-freres qui l'auoyent acofté depuis Dijon iufques en ladite ville de Bar. Enquis de fa foi deuant le Bailli du lieu, & fur plufieurs poincts de la Religion, refpondit fi pertinemment & conftamment, que les Caphars de la ville qui

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 32. L'édition de 1554 lui consacre quatre lignes, p. 638-639.
(2) Les *Mémoires* de Jacques de Wesenbeke, p. 68, l'appellent Michiel Michelot, et disent qu'il fut mis à mort « pour adhérer à l'Evangile. » L'édition de 1619 reproduit, avec de légers changements, l'article de l'édition *princeps*, p. 637.

(1) L'édition de 1554, p. 637, contient cet article.

M.D.XLVII.

l'auoyent affailli en difpute, conuaincus deuant la iuftice, de leur afnerie, furent contrains de confeffer qu'il difoit verité. Et, nonobftant cela, on le mena à Paris auec fes informations où il fut condamné d'eftre bruflé vif au mois d'Aouft, lors que les grans feux eftoyent allumez par tout, à caufe des edits cruels du Roi François, publiez auparauant.

IEAN BRVGIERE, d'Auuergne (1).

L'hiftoire du martyre de Iean Brugiere, auec le grand arreft de Paris donné à fon occafion, nous monftrent que le fidele tremblant & fe desfiant de foi-mefme, fe retire vers la grace de Dieu, tandis que ceux qui le perfecutent ont refuge à leurs menfonges, & s'endurciffent en leur ftupidité & frenefie, de forte qu'à bon droit on fe peut efbahir comment il fe fait que ces fages de la Cour du Parlement, en telle clarté de l'Euangile, fe monftrent fi hebetez & abrutis.

BRVGIERE eftoit de Formal (2), qui eft vn village au pays d'Auuergne; homme de grand zele depuis que le Seigneur lui eut manifefté fa conoiffance. Il fut prins par deux fois des officiers du Roi au fiege de Montferrant, en Auuergne, eftant chargé (comme ils parlent) d'eftre Lutherien. La premiere fois il rompit les prifons, eftant accompagné d'vn autre qui eftoit chargé de mefme accufation, lequel de nuict fauta de la muraille fans fe faire aucun mal; mais Brugiere, fe voulant fauuer apres lui, fe rompit vne iambe, à caufe dequoi, ioinct la grande pourfuite qu'on faifoit après eux, à grande difficulté peut-il efchapper. Depuis, Brugiere eut vn regret extreme en fon cœur, & le preffoit autant ou plus que la douleur de fa iambe, c'eft qu'il eftimoit auoir decliné de la vocation à laquelle Dieu l'auoit appelé; fi que fouuentefois en gemiffant iettoit de grans foufpirs à fes familiers, accufoit fa lafcheté pour laquelle Dieu à bonne & iufte caufe l'auoit puni, voire & que le mal qu'il enduroit ne refpondoit à vne faute fi lourde; mais qu'il efperoit, fi Dieu lui faifoit derechef ce bien de le rappeler à la confeffion de fon fainct Nom, de reparer entierement telle faute par vne obeiffance volontaire. Ce qu'il monftra par effet finalement : car, eftant reprins quelque temps apres par les Officiers de Montferrant, il leur fit fi prompte confeffion de fa foi, voire & d'vn cœur fi allegre, que les Iuges mefmes en eftoyent eftonnez, oyans de lui beaucoup plus qu'ils ne vouloyent & n'attendoyent. Son proces donc eftant parfait il fut mené à Paris, acompagné de plufieurs qui le conduifoyent. Et, ayant efté quelque temps en la prifon de la conciergerie, fut interrogué par M. Pierre Lifet, lors premier Prefident de la cour de Parlement, lequel auec plufieurs Confeillers trouua ledit Brugiere refolu en fa premiere confeffion; &, ne s'en voulant retracter aucunement, le condamnerent à eftre bruflé vif en la ville d'Iffoere, comme on pourra voir plus amplement par l'arreft donné en ladite cour de Parlement à l'encontre dudit Brugiere. Et, combien qu'il foit plein de babil fuperflu & inutile, nous l'auons neantmoins ici inferé de mot à mot, pour monftrer à l'auenir la belle procedure ou pluftoft vn aueuglement brutal des grands de ce monde, & des fages de ladite Cour, qui en telle rage s'efleuent contre la doctrine du Fils de Dieu.

Regrets pour n'auoir confeffé la verité du Seigneur.

Extrait des regiftres de la Cour de Parlement, le tiers iour de Mars M.D.XLVII. comme il a efté efcrit & publié.

VEV par la Cour le proces fait par le Bailli de Montferrant ou fon Lieutenant à l'encontre de Iean Brugiere, prifonnier en la conciergerie du Palais, pour raifon des blafphemes & erreurs facramentaires à lui impofez par les conclufions du Procureur general du Roi : ouï & interrogué par ladite Cour, ledit prifonnier fur lefdits cas, & tout confideré; dit a efté : que pour reparation des blafphemes heretiques & propos fcandaleux, & erreurs contraires à la faincte foi catholique & doctrine de l'Eglife, dits, proferez &

Iefus C & fa do a efté d temps p d'achoi ment fcand

(1) Th. de Bèze, I, 32, le nomme Brugère. Voy., sur les origines de la Réforme en Auvergne, *Bulletin*, XXXIV, 69. — Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22-35.

(2) Fernoël, à douze lieues est de Clermont.

LVII. efcrits par ledit prifonnier contre l'honneur de Dieu & du fainct Sacrement de l'autel, de noftre mere faincte Eglife, conftitutions & commandemens d'icelle, à plein declairez au proces contre lui fait : ladite Cour l'a condamné & condamne eftre mené dedans vn tombereau depuis les prifons de la ville d'Iffoere iufques au grand marché & place publique de ladite ville, où fera mife & affichee vne potence, en laquelle il fera fouf-leué, & à l'entour d'icelle fera fait vn grand feu, dedans lequel fera ars & bruflé tout vif. Et feront les liures defquels il a efté trouué faifi, en fa prefence iettez dedans ledit feu, & en icelui ars & bruflez, & fi a declaré & declare tous & chacuns les biens dudit prifonnier confifquez au Roi. Et outre ordonne ladite Cour, aucuns chargez par ledit proces (defquels les noms feront mis au greffe de ladite Cour, & baillez par extrait des regiftres d'icelle) eftre prins au corps quelque part qu'ils pourront eftre trouuez en ce Royaume, mefme en lieu fainct, fauf à les integrer fi faire fe doit, & menez prifonniers es prifons dudit Montferrant, pour illec eftre à droit, & eftre ouïs & interroguez par ledit Baillif ou fon Lieutenant, fur les cas dont ils font chargez par ledit proces, ainfi que de raifon. Et, pource que ladite Cour a efté deuëment auertie, que de iour en iour cefte malheureufe & damnable fecte Lutherienne & autres femblables herefies ont par ci-deuant pullulé, & encores de prefent pullulent grandement au pays d'Auuergne, mefmement en la ville d'Iffoere & plufieurs autres lieux & villes de la fenefchaucee d'Auuergne & bailliage de Montferrant, occultement & latemment, au grand regret & defplaifir des gens de bien, demeurans audit païs, pour obuier à ce que ladite fecte peftiferee, * glaiue d'infection & contagion, n'accroiffe & augmente plus auant, & que les bons catholiques fideles ne foyent ou puiffent eftre infectez & corrompus par les fuafions publiques ou fecrettes des malheureux heretiques, ains puiffent viure en paix & tranquillité, en vraye vnité de la foi catholique de l'Eglife vniuerfelle : a ordonné & ordonne, qu'il fera publié & proclamé tant en la ville d'Iffoere qu'autres villes principales dudit pays d'Auuergne, efquelles y a fiege Royal, reffortiffant fans moyen à ladite Cour, à fon de trompe & cri public par tous les carrefours d'icelles, que ladite Cour a defendu & defend expreffément & fur peine de feu, à tous les habitans demeurans au pays, de parler, dire, tenir, ou propofer publiquement ou occultement, directement ou indirectement, aucunes doctrines, ou blafphemes, ou propos feditieux contre l'honneur de Dieu, de la tres-glorieufe vierge fa benite mere, des Saincts & Sainctes de Paradis, * & contre noftre mere faincte eglife & fa doctrine; mefmement contre les faincts Sacremens d'icelle, & fpecialement contre le fainct Sacrement de l'autel, & façon de viure qui a efté toufiours gardee & obferuee par les vrais fideles & catholiques Chreftiens; ains au contraire, leur enioint fur mefme peine de parler & viure felon la doctrine de noftre mere faincte eglife, & felon les commandemens de Dieu & de ladite Eglife catholique, fans donner de fait ou de parole aucune occafion de fcandale ou d'infection aux vrais fideles catholiques; & leur defend fur mefme peine de retenir deuers eux, lire, ou faire lire aucuns liures en François ou en Latin contenans doctrines erronees & heretiques, imprimez à Geneue ou autres villes fufpectes. Et, afin qu'aucuns ne puiffent eftre feduits, ne pretendre que par ignorance ils ayent failli, a ordonné & ordonne ladite Cour, que les articles, propofitions & * cenfures de la faculté de Theologie de l'vniuerfité de Paris, aprouuees & confermees par l'edit du Roi leu & publié en ladite Cour, entant qu'audit Seigneur peut & doit apartenir comme conferuateur des faincts decrets de l'integrité de la foi catholique en fon royaume tres-chreftien, & lefquelles cenfures font contraires aux malheureufes peftiferes propofitions mifes en auant par les Lutheriens & autres heretiques leurs complices & adherans, feront publiees par chacun iour de Dimanche au profne de toutes les paroiffes eftans audit pays d'Auuergne, tant au diocefe de Clermont que de S. Flour, par les Curez ou Vicaires d'icelles paroiffes. Et feront expofees au peuple en langage vulgaire, en maniere que chacun puiffe facilement entendre le contenu efdits articles de ladite faculté de Theologie, ainfi authorifez par le Roi, comme deffus eft dit. Et defend ladite Cour,

feront ...s ton- ...s du finon ... qui ...nt des ...nees ...tes ?

* Iefus Chrift y eft autant nommé comme au Confiteor de leurs Meffes.

* Ce font les articles ci-deuant mis au 3. liure auec leurs refponfes.

fur les peines que deffus, à tous les habitans ou demeurans audit pays, tant bas que haut, de dire, foustenir, ou difputer, foit en public ou en priué, contre les chofes contenues efdits articles & autres, c'eft à dire gardees, obferuees, prefchees & publiees en l'Eglife catholique ; & enioint ladite Cour aux Marguilliers ou luminiers * defdites paroiffes, fur peine de dix marcs d'argent & de punition corporelle, à la difcretion de ladite Cour, de folliciter effectuellement (1) que la publication des fufdits articles & propofitions de ladite faculté foit faite, expofee & declaree au profne defdites paroiffes, tous lefdits iours de Dimanche ; & femblablement exhorte & admonnefte lefdits Curez ou Vicaires, d'ainfi le faire ; & où ils feroyent contredifans, negligens, ou contempteurs de l'admonition de ladite Cour, enioint icelle Cour aufdits Marguilliers, & à chacun d'eux, fur les peines que deffus, d'en faire informer par le plus prochain Iuge Royal, & enuoyer les informations par deuers ladite Cour, pour eftre procedé contre les delinquans & coulpables, ainfi qu'il apartiendra par raifon. Admonnefte & exhorte les Euefques de Clermont & de S. Flour, leurs Vicaires & Officiaux, d'ainfi le faire par lefdits Curez ou Vicaires, & les contraindre à ce.

* C'eft à dire, qui vendent & efteindent les luminaires aux temples.

Ordonne auffi & enioint * ladite Cour aufdits Marguilliers, & admonnefte lefdits Euefques, leurs Vicaires & Officiaux, lefdits Vicaires ou Curez, de faire faire vn rolle en chacune paroiffe de tous les paroiffiens qui font en aage, & capables de receuoir le fainct Sacrement de l'autel au iour de Pafques, & de cotter en marge ceux qui n'y feront venus audit iour, & aprouuer les cottez qu'ils auront mis audit marge, pour la fignature dudit Curé ou Vicaire, & defdits Marguilliers ou l'vn d'eux, lefquels feront tenus enuoyer lefdits rolles & regiftres auec la certification au procureur du Roi, au plus prochain fiege Royal : auquel ladite Cour enioint incontinent s'en informer, & faire proceder contre les coulpables. Et, fur peine de fufpenfion de leurs eftats par vn an, pour la premiere faute, & de priuation d'iceux pour la feconde.

* La Cour, ou pluftoft Lifet forgeur de ceft Arreft, fe tourmente pour neant, puis que Dieu a manifefté la verité de fa parole.

Et fur mefmes peines enioint aux iuges Royaux dudit pays, reffortiffans immediatement en ladite Cour, d'en informer diligemment, tous affaires quelconques poftpofez (1), contre tous ceux qui font infectez de la fecte blafphematoire, heretique, Lutherienne & perturbatiue de la tranquillité & repos des * fuiets du Roi, & de leur faire leur proces iufques au iugement definitif, ou de torture exclufiuement. Et ce fait, enuoyer lefdits prifonniers en la Conciergerie de ladite Cour, & leur proces auffi par deuers elle, pour eftre procedé au iugement d'iceux ainfi qu'il apartiendra par raifon, & de certifier d'orefenauant, de trois mois en trois mois, ladite Cour, de ce qu'ils auront fait en la matiere, fur les peines que deffus. Et outre d'eftre reputez fauteurs, recelateurs des heretiques, perturbateurs de la * paix de la republique Chreftienne, & comme tels punis de telle peine que de droict. Sera auffi enioint à cri public & fon de trompe, à tous les habitans & demeurans audit pays, d'enuoyer au greffe du plus prochain iuge Royal, reffortiffant fans moyen en ladite Cour, & dedans trois iours apres la publication de cefte prefente ordonnance, tous les liures qu'ils auront deuers eux, concernans la foi & doctrine catholique, faits par les heretiques, & imprimez à Geneue, ou aucuns lieux fufpects, fur peine d'eftre reputez heretiques, & punis de telle peine que de droict. Et fur mefmes peines enoint à tous ceux qui fauront aucuns auoir & retenir lefdits liures, & ne les auoir apportez audit greffe dedans lefdits trois iours apres la publication de cefte prefente ordonnance, de les aller reueler à la iuftice au prochain fiege royal, aux officiers duquel ladite Cour enioint de proceder à l'encontre des delinquans, coulpables & defobeiffans aux defenfes & inionctions de ladite Cour, & leur faire leur proces extraordinairement, iufques au iugement definitif exclufiuement, comme dit eft. Et ce fait, les renuoyer prifonniers en la Conciergerie de ladite Cour auec ledit proces, felon & enfuiuant l'edict du Roi. Enioint auffi ladite Cour à tous les habitans & demeurans audit pays, qui fauent ou conoiffent, ou qui ont feu ou conu aucuns infects de ladite fecte, d'en aller aduertir la iuftice au plus prochain iuge Royal, pour en infor-

* Mais qui trou tout, m le ciel la ter

* La C penfé q arreft melo eftant mots na

(1) Immédiatement.

(1) Remises.

mer, & proceder contre les coulpables comme deſſus. Et outre, enioint aux ſubſtituez du Procureur general es ſieges Royaux, reſſortiſſans ſans moyen en ladite Cour, d'obtenir * lettres monitoires, *In forma malefactorum*, & les faire publier tous les Dimanches au profne des Egliſes paroiſſiales, par leſquelles ſeront admonneſtez tous ceux qui ſauent ou ont conu aucuns infects de ceſte peſtiferee doctrine, d'en venir à reuelation à leur Curé ou au Vicaire en la preſence des Marguilliers, ou de l'vn d'iceux; laquelle reuelation ſera miſe par eſcrit, & ſignee dudit Curé ou Vicaire, & deſdits Marguilliers, ou de l'vn d'eux, auquel ladite Cour enioint, ſur les peines que deſſus, de la porter ou faire apporter incontinent aux Officiers du plus prochain ſiege Royal, reſſortiſſant en ladite Cour ſans moyen, auquel ladite Cour enioint examiner en information les teſmoins qui ſeront venus à reuelation. Et * proceder comme deſſus contre ceux qu'ils trouueront delinquans & coulpables, ſur les peines ſuſdites, tous autres afaires poſtpoſez. Et pour faire mettre ce preſent arreſt en execution ſelon ſa forme & teneur, à l'encontre dudit priſonnier, ladite Cour l'a renuoyé & renuoye en l'eſtat qu'il eſt, par deuant ledit Bailli ou ſondit Lieutenant. Fait en Parlement, le troiſieſme iour de Mars, l'an 1547. Et au deſſous, ſigné: Malon.

BRVGIERE donc fut renuoyé à ſon premier Iuge, pour mettre en execution en ladite ville d'Iſſoere le predit arreſt donné contre lui. Là ne faillit à ſe trouuer Orri (1) inquiſiteur, inueteré ennemi de la verité, lequel fit vn ſermon en plein marché, qu'on ſe donnaſt garde d'eſtre ſurprins des fallaces de ces Lutheriens. Et dit lors pour raiſon ces paroles, ou en effect ſemblables.

« *Ce qu'ils afferment eſt veritable, mais ce qu'ils nient eſt faux. Ils conuienent bien auec nous, en ce que nous croyons que Dieu eſt tout-puiſſant & veritable, & que noſtre Seigneur Ieſus eſt le Sauueur du monde; que l'Eſcriture ſaincte a eſté reuelee par le ſainct Eſprit, & en tout ce qui eſt contenu en noſtre Credo, qui ſont les articles de noſtre foi; mais voici* (diſoit-il) *où giſt le venin, aſſauoir en leur negatiue; car, quand ils vous diront que Dieu n'eſt point en la ſaincte hoſtie, ou nieront le Purgatoire, les indulgences de noſtre ſainct Pere le Pape, l'adoration & inuocation des Saincts, & autres conſtitutions & decrets ordonnez & eſtablis par noſtre mere ſaincte Egliſe: c'eſt là où ils faillent, & où conſiſtent leurs erreurs. Parquoi ie vous admonneſte de vous en donner garde.* » Voila comme ce faux-prophete Orri admonneſtoit le poure peuple d'Iſſoere, ſelon qu'il a couſtume de faire par tout où il va.

La diſpute d'Orri contre Brugiere.

OR, apres que l'arreſt contre Brugiere eut eſté prononcé en l'auditoire de ladite ville d'Iſſoere par le Lieutenant de Montferrant, acompagné de l'aduocat, procureur & autres officiers du Roi audit Bailliage, Orri voulut faire le coup d'eſſai vers le poure condamné, aſſauoir ſi en quelque maniere il le pourroit diuertir de ſa pure confeſſion; & ſingulierement ſur le poinct du Sacrement. Et comme il inſiſtoit à lui vouloir faire à croire que la ſubſtance du pain & du vin s'eſuanouiſſoit, & qu'au lieu d'icelle ſubſtance ſuccedoit le vrai corps & ſang de noſtre Seigneur, voire auſſi long & large qu'il eſtoit en l'arbre de la croix, Brugiere lui dit: « Si nos corps pouuoyent eſtre nourris de ces nues qualitez ſans leurs ſubſtances, voſtre dire auroit quelque couleur; mais veu que cela ne ſe peut faire, quelle conuenance y aura-il entre la figure & la choſe figuree? ce qui eſt requis en tous ſacremens, car autrement ce ne ſeroit qu'vn pur fantoſme, voire vne idole que ie deteſte. » Orri dit: « Si tu me nies que le corps de noſtre Seigneur ſoit en l'hoſtie, apres que le preſtre a prononcé les paroles ſacramentales auec intention de conſacrer, ie di que tu nies la puiſſance de Dieu, qui peut tout ce qu'il veut. » « Ie ne nie point (dit Brugiere) la puiſſance de Dieu; car nous ne diſputons point ici ſi Dieu a puiſſance de ce faire ou non; ains de ce qu'il a fait en ſa ſaincte Cene, & de ce qu'il veut que nous y facions. » Ledit Orri, voulant couper la diſpute, lui dit: « Et dea, mon ami, pourquoi eſtant à Paris ne

(1) Mathurin Ory fut nommé *inquisiteur général de la foy*, en France, par lettres patentes de François Ier du 23 juin 1540. Il avait été préalablement « ordonné et député » par le pape Paul IV.

parliez-vous ainsi à monsieur le President Liset ? » « Ie n'ai iamais parlé autrement à monsieur le President (dit Brugiere), & ne trouuerez point en tout mon proces que i'aye en rien contreuenu à cela. » Orri donc, baissant la teste, à sa façon de faire, & haussant les espaules, le laissa.

Derechef Orri prononce sa condamnation.

Depuis il dit à quelques vns de ses familiers qui ont attesté de ceci, qu'on faisoit tort à ce poure homme, dont il en estoit marri, & que son opinion du Sacrement n'estoit pas mauuaise. Et l'vn d'iceux familiers lui dit : « Pourquoi donc auez-vous souscrit à sa mort, & consentez à icelle? Vous deuriez plustost auertir la Cour, & vous opposer à son execution. » « Et qu'y feroi-ie (dit Orri), ie ne sauroi quel ordre y mettre; s'il est possible de faire adoucir sa sentence, afin qu'il ne sente point le feu, ie le ferai volontiers. » A cela toutefois ne voulurent entendre les officiers du Roi, disans qu'ils n'oseroyent entreprendre sur la Cour du Parlement, de peur d'en estre reprins. Les prestres vindrent puis apres à l'auditoire de la prison, pour exhorter Brugiere & le diuertir. Ils lui presenterent vne longue croix de bois auec vn crucefix attaché, tel que les caphars ont accoustumé de monstrer au peuple le iour du grand Vendredi pour faire crier misericorde, & lui dirent : « Or ça, Brugiere, vous parlez tant de Iesus Christ, & que vous n'auez autre fiance qu'en lui seul; c'est à ceste heure qu'il faut que le monstriez par effect; ne voulez-vous pas adorer ceste vraye & digne croix ? » Brugiere, les regardant de trauers, leur dit : « Ha, poures gens, ie n'adore point chose faite de main d'homme; i'adore le vrai Dieu & Pere en esprit & verité. » On le pressa aussi d'inuoquer la vierge Marie; mesme vn des officiers lui reprocha qu'il n'en tenoit conte, & la deshonnoroit, elle qui estoit l'aduocate des poures pecheurs. « Ie vous prie, dit Brugiere, me laisser en repos, & permettre que ie pense vn peu à mon Dieu auant que mourir; ie me contente du seul aduocat que Dieu a constitué pour les pecheurs; en cela ie ne deshonnore point la vierge, comme ie feroi si ie consentoi à ce sacrilege detestable que vous voulez que ie commette, en despouillant son cher fils de son office d'aduocat, pour la reuestir comme d'vne chose desrobee, ce qu'elle ne demande nullement. Que si vous voulez permettre que i'en die deuant tout le peuple ce que i'en ai aprins par l'Escriture saincte, vous conoistrez lors en quelle saincte reputation ie la tien. » Les officiers du Roi ne lui voulurent permettre, mais lui dirent qu'il auisast de ne scandaliser le peuple.

Touchant Iesus Christ seul donné Aduocat.

Et, comme on le pressoit de prendre entre ses mains vne petite croix, dit haut & clair : « Non, non, ce n'est point ceste croix qu'il faut que ie porte; ie porterai tantost la miene sur tout mon corps, moyennant l'aide de mon Seigneur. » Ainsi fut emmené de la prison au lieu du supplice, vn Samedi iour de marché, auquel lieu on auoit dressé vne grande potence, en laquelle y auoit deux poullies au dessus, & vne chaine de fer qui s'aualloit deuant & derriere, pour attacher le patient, & pour le tirer par vn tour qui estoit derriere. Au dessous de la potence y auoit deux posteaux enuiron de la hauteur d'vn homme, sur lesquels estoit cloüé vn aix assez estroit, & à l'entour estoit le bois & la paille pour brusler le patient, lequel tant s'en faut qu'il s'estonnast en rien de ce piteux appareil, que mesme il donnoit courage au bourreau, lequel se laissa choir en le montant sur ledit aix, pour l'attacher à la grosse chaine. Brugiere lui bailla la main en disant : « Courage, M. Ponchet, vous estes vous point blessé ? » Puis estant attaché par le milieu du corps à la grosse chaine, les mains & iambes liees de fil d'archat, il esleua ses yeux au ciel, disant : « Ie te supplie, Pere celeste, pour l'amour de ton Fils, qu'il te plaise me conforter à ceste heure par ton S. Esprit, afin que l'œuure que tu as encommencee en moi soit parfaite à ta gloire, & à l'vtilité de ta poure Eglise. » Et, apres auoir prié pour ses ennemis & recommandé son ame à Dieu, il se tourna de son bon gré deuers le feu, qui venoit par derriere lui. Et le bourreau mit bas l'aix, tellement que le patient demeura pendu en l'air tout au milieu du feu, sans remuer ne crier, iusques à tant qu'en baissant la teste il rendit paisiblement l'esprit. Lors le peuple s'escria grandement, voyant ceste grande constance, comme vne vertu miraculeuse. Les vns disoyent : « Voila vn grand miracle de Dieu ! » les autres rendoyent graces d'auoir veu mourir vn

Le sup[plice] de Bru[giere]

ſchans ... ſans ... les ... uiue. ...28. 1.

Martyr en leur temps; & ainſi y auoit grand eſtonnement au peuple. Quoi voyant, les officiers du Roi, Orri, & le bourreau, furent tellement effrayez, que, ſans retourner au logis, ils ſe departirent comme gens pourſuiuis, ou prochains du danger; & prindrent leur chemin vers Montferrant, diſtant dudit lieu d'Iſſoere ſix grandes lieuës. Le bourreau laiſſa le patient à demi bruſlé, voyant les autres departis. Le Curé de ladite ville d'Iſſoere, qui auoit aſſiſté au patient, combien que ce fuſt vn grand diſſimulateur, neantmoins interrogué par aucun, quelle opinion il en auoit, dit clairement, pluſieurs l'oyans : « Dieu me face la grace de mourir en la foi de Brugiere. » Tel fut le fruict de la mort & de la conſtance de ce Martyr, au milieu des horreurs de la mort.

QVELQVES MARTYRS ES PAYS BAS (1), Aſſauoir :

Un payſan, à Ziriczee (2) en Zelande.

Vn cordonnier nommé Martin, à Ypre en Flandres.

La dame de Bygarden & ſon fils, à Viluorde en Brabant.

Iesus Chriſt rend graces au Pere celeſte de ce qu'il a caché les ſecrets de ſa grace aux ſages de ce monde, & en a fait part aux petis. Et S. Paul dit que Dieu a eſleu les choſes baſſes & contemptibles pour confondre les hautes & magnifiques. Nous en auons le teſmoignage es deux premiers exemples ici propoſez. Et quant au troiſiéme, les riches y doyuent aprendre de preferer la gloire de Chriſt à toutes delices mondaines.

...ayſan à ...czee.

TANDIS que l'Antechriſt couroit ſus aux fideles en diuers endroits de la France, ses ſuppoſts continuoyent en leurs cruautez au pays bas. Vn ſimple payſan Zelandois, bien affectionné à la verité de Dieu, fut en ce temps-la mené priſonnier à Ziriczee, ville du pays, & accuſé d'auoir dit qu'il ne croyoit point que le corps de Ieſus Chriſt vrai Dieu & vrai homme fuſt enclos au pain de la Meſſe. Nonobſtant diuerſes diſputes, il maintint ſi fermement ſon dire, que perſonne ne l'en ſceut diuertir; &, quoi qu'il fuſt homme ſans lettres, neantmoins il rembarra de telle dexterité les preſtres & moines, qu'ils ne gagnerent rien ſur lui par leurs ſophiſteries & menſonges. Eux, l'ayans donc declairé rebelle & incorrigible, il fut condamné au feu. Vn Iacopin lui tenant compagnie au lieu du ſupplice, le preſſoit fort de baiſer une croix de bois, & lui remettoit au deuant les ceremonies Papiſtiques, pour le deſtourner. Mais lui, rebutant ceſt impoſteur par reſponſes courtes & pertinentes, & meſmes par quelques traicts de mocquerie, (qui monſtroyent vn eſprit merueilleuſement raſſis & content) auoit continuellement le Nom du Seigneur en la bouche, & diſant : Pere, Pere, Pere celeſte. D'autant qu'il n'y a point de bois en ce pays-là, le bourreau, lui ayant attaché vn ſac de poudre à canon autour du col, l'enuironna de quelques gerbes de paille où il mit le feu; lequel ſe prenant à la poudre eſtouffa ce bon perſonnage de qui l'on n'a peu recouurer le nom. Il fut executé dés l'an mil cinq cens quarante; mais, ayans obmis à en parler ci deſſus, nous l'auons ici ioint aux autres ſuiuans.

Martin, cordonnier à Ypre.

L'an mille cinq cens quarante ſept, il y auoit vn ieune compagnon cordonnier nommé Martin, trauaillant à Ypre en Flandres, lequel faiſoit ſi ouuerte profeſſion de l'Euangile, qu'incontinent l'odeur en vint aux ennemis, qui ne pouuans porter cela, coururent ſus à ce ieune homme, & le firent mener es priſons où il alla ſi alaigrement que le peuple en eſtoit comme eſperdu d'eſtonnement. Eſtant empriſonné, moines de tous ordres employerent tous leurs moyens à le faire condamner comme heretique. Alors les feux n'eſtoyent pas encores ſi allumez en Flandre comme ils furent en apres, & ſe trouuoyent des Magiſtrats en pluſieurs lieux qui faiſoyent plus de conſcience d'eſpandre le ſang innocent, qu'ils n'ont fait depuis. Ceux d'Ypre, entre autres, diſferoyent de iuger ceſti-ci, alleguans que ſon fait meritoit d'eſtre examiné à loi-

(1) Hæmstede, dans son *Martyrologe*, raconte avec plus de détails le procès de ces martyrs, mais il ne donne pas de plus amples renseignements sur leur vie.
(2) Zierikzee, ville forte de la Zélande (Pays-Bas), dans l'île de Schouwen.

ſir; à quoi ils s'arreſtoyent d'autant plus que ſouuent, en leur preſence, le priſonnier, adreſſé par l'eſprit de Dieu, rembarroit viuement ces beliſtres, & les renuoyoit en leurs cloiſtres la bouche cloſe, au grand eſbahiſſement des Iuges. Durant ceſt empriſonnement, vn riche homme de ſon parentage le vint viſiter, l'admoneſtant de ſe ſeruir lors de la bonne volonté que ſes parens & amis lui portoyent. Martin fit reſponſe qu'il ne vouloit reietter l'amitié des ſiens. Et, ſur ce que l'autre adiouſta, que pour les conoiſtre tels il deuoit quitter ſon opinion, ſauuer ſa vie, auoir eſgard à ſa ieuneſſe, ſans ſe ſoucier de la meſchante vie ni de la fauſſe doctrine des preſtres, ſe donner du bon temps, ne dire mot, & laiſſer (comme ils diſent) le monſtier où il eſt; Martin lui repliqua en cholere: « Va arriere de moi, Satan, car tu m'es en ſcandale. Veux-tu m'empeſcher de boire le bruuage que Dieu me verſe? » Les amis ni les ennemis ne pouuans rien gaigner ſur lui, les Iuges le ſentencierent finalement à eſtre bruſlé vif. Lui, ſans s'eſmouuoir, incontinent apres ſon arreſt prononcé, ſe mit à une feneſtre, & regardoit ceux qui portoyent le bois dont il deuoit eſtre bruſlé. Et, comme quelqu'vn lui criaſt: « vois-tu bien? voici pour toi. » « Il n'y a (dit-il) comparaiſon quelconque entre ce feu & le feu eternel. Apres vn peu de mal i'aurai la ioye perdurable. » Eſtant lié au poſteau, vn moine lui demanda s'il ne vouloit pas deſiſter de ſon opinion? « Nullement, » reſpondit-il. Alors, le moine condamna ſon ame, & l'adiugea au feu d'enfer; ce qui eſmeut tellement tout le peuple, qu'vn de la troupe tança aigrement ce caphard, diſant tout haut, qu'il n'auoit pas puiſſance de condamner les ames. Tandis le feu ſe print au bois, & Martin perſeuerant en ſa conſtance accouſtumee, rendit ſon ame bien-heureuſe au Seigneur.

Notez.

La dame de Bygarden & ſon fils.

En la meſme annee, vn certain porteur de rogatons courant par le pays auec quelques reliques & oſſailles de morts, vint en vn village de Brabant nommé Bygarden; &, apres auoir deſployé dans le temple du lieu ſa mercerie pour attrapper monnoye ſans rien deliurer, & vendre bien cher la veuë de ſes fatras; pour mieux faire valoir la beſongne monta en chaire, & mit en auant tant de folies & blaſphemes contre Dieu, que ceux qui auoyent vne goutte de bon ſens furent contrains de ſortir, pour s'aller plaindre à la dame du lieu, femme ennemie des ſuperſtitions & affectionnee à la verité de l'Euangile, laquelle entendant ce deſordre, enuoya promptement ſon fils, ieune gentil-homme bien inſtruit, lequel contraignit ce seducteur de quitter la chaire & de deſloger du village. Dont ce mal-heureux conceut tel deſpit, qu'il ſe retira vers ſon Eueſque & ſollicita l'afaire ſi chaudement, que ceſte bonne dame & ſon fils furent ſaiſis priſonniers, & menez au chaſteau de Viluorde, où ils furent executez à mort, apres auoir conſtamment maintenu la verité de l'Euangile.

Plvsievrs Martyrs en France.

A Bourges.

Iean Michel (1),
Vn Escholier.

A Angers.

François Fardeav,
Simon le Royer,
Iean de la Vignole,
Denis Savreav,
Gvillavme de Rey.

Iean Mi[chel]

En ces temps ou enuiron, Iean Michel, ayant eſté auparauant moine de ſainct Benoiſt à Bourges, ayant dés l'an 1534. gouſté quelque choſe de la pure doctrine, en ietta la ſemence au cœur de pluſieurs en ceſte ville; &, à cauſe qu'il eſtoit docteur en Theologie, il preſchoit tous les dimanches en grand auditoire en vne parroiſſe nommee la Fourchaut. Depuis, ayant plus profité, il ſe retira en Suiſſe & viſita les Egliſes que Dieu y auoit dreſſees, & ſe conferma du tout en la verité conuë, & fit auſſi vn voyage en Auignon, pour conferer de la langue Hebraique auec les Iuifs. Eſtant de retour en Berri, il fut deſcouuert, empriſonné, condamné, puis mené à Paris, là où

(1) Voy., sur Jean Michel et ses compagnons de martyre, Th. de Bèze, I, 6, 12, 32-36. On peut lire dans les *Calvini Opera*, t. XV, p. 756, une belle lettre de Calvin aux fidèles d'Angers.

(à la grande inftance du Prefident Lifet, qui lors s'eftoit trouué à Bourges pour omologuer les couftumes, auec Pierre Matthé, Confeiller de ladite Cour & Chanoine de Bourges) fa condamnation ayant efté confermee par arreft, il fut finalement executé vne veille de Noel, ayant grandement efmeu tout le peuple par fa conftance & par vne excellente priere qu'il fit
holier. au lieu du fupplice. Quant à l'efcholier, qui eftoit fort ieune, il auoit efté bruflé quelques mois auparauant à l'inftance des moines de fainct Sulpice.

cinq gers. L'Euangile ayant efté receu en ce temps auec grande auidité à Angers, ville epifcopale auec vniuerfité & remplie de preftres & de moines autant ou plus que ville de France, pour fa grandeur & pour la fertilité du pays; quelques vns fauorifez mefmes par l'Euefque, nommé Iean Oliuier, frere du Chancelier, homme de bon fauoir & de gentil efprit, firent affemblees qui ayans efté defcouuertes, entre autres les cinq fus-nommez feellerent la verité de Dieu par vne mort heureufe; & de leur fang, comme d'vne fainɛte femence, procederent toft apres plufieurs centaines de fideles.



SAINCTIN NIVET (1), de Meaux en Brie.

Aprenons ici à conoiftre combien heureux eft l'homme auquel l'Efprit du Seigneur donne vne telle & fi ferme perfuafion de fa verité, que famine, poureté, prifon, voire la mort tout apreftee, ne lui sont rien au regard de la vie eternelle.

XLVIII. S'IL y a eu homme de ce temps qui de fainɛte ferueur d'efprit ait detefté la profanation du vrai feruice de Dieu, & fe foit defpleu en cette vie, voyant l'horrible ruine de l'Eglife fous la domination de l'Antechrift; s'il y a eu auffi homme, qui de cœur volontaire fe foit prefenté à la mort, pour fouftenir la querelle du Seigneur, ç'a efté Sainɛtin Niuet, natif de Meaux en Brie. Car, quand les Quatorze (dont ci deffus l'hiftoire eft defcrite) (1) furent bruflez en ladite ville, eftant cerché, il fe retira quelque peu de temps auec fa femme, au pays de l'Euangile. Et, fe voyant en la ville de Montbeliard comme inutile, voire & en charge à l'Eglife (pour ce qu'eftant fort debile de fes membres, ne pouuoit faire grand' befongne) delibera de retourner au combat, nonobftant quelconque remonftrance à lui faite, tant du cofté des Miniftres de ladite ville, que de fa femme, à laquelle fouuent il difoit, qu'ils n'eftoyent là que par trop à leur aife & en feurté, & que cela leur caufoit vne nonchalance. Il reuint donques à Meaux; &, à certaine foire, qui eft audiɛt lieu à la fainɛt Martin, eftalla quelques petites merceries en plein marché. Eftant reconu fut mis en prifon, & fon proces n'arrefta gueres à eftre inftruit & parfaiɛt. Car il n'eftoit ia befoin d'information ou de confrontation de tefmoins, à raifon qu'il en confeffoit beaucoup plus que les Iuges n'en vouloyent ouyr. Entre autres chofes, ceci eft digne de memoire, que quand il auoit mis en auant quelque poinɛt de la verité, & que les Iuges lui difoyent, pour l'intimider: « Veux-tu fouftenir cela? » il leur difoit: « Et vous, Meffieurs, ofe- Fereur de zele notable.
rez-vous nier cela, qui eft fi vrai? » Auffi, au lieu de requerir grace, il fupplioit les Iuges tant à Meaux qu'à Paris, que pour l'honneur de Dieu ils euffent pitié de leurs ames, & qu'ils auoyent ia efpandu tant de fang innocent, en faifant iournellement la guerre à Chrift & à fon Euangile. Il ne faut demander fi telles remonftrances fonnoyent bien aux oreilles delicates de ces meffieurs du Parlement, & fur tout de M. Pierre Lifet, premier Prefident. Le Lieutenant de Meaux, voyant la ferueur de ceft homme, (lequel il difoit valoir pis que tous les fufdits Quatorze enfemble) requit ledit Lifet, de ne le renuoyer mourir à Meaux, de peur (difoit-il) qu'eftant ainfi refolu, il n'acheuaft de gafter tout, c'eft à dire d'édifier le peuple. Parquoi ils le firent mourir à Paris, fans rien oublier des cruautez vfitees contre les feruiteurs de Dieu.

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 40. Cet article se trouve pour la première fois dans la *Troisième partie* de 1556, p. 15.

(1) P. 493.



OCTOVIAN BLONDEL, de Tours en Touraine (1).

S'il auient qu'à l'occafion des biens de ce monde ou de quelques entreprifes fomptueufes, nous tombions en la main des ennemis de l'Euangile, aprenons de demeurer paifibles en nos efprits, &, à l'exemple de ce Martyr, afpirer aux richeffes eternelles, en reprimant toute ardeur exceffifve de nos defirs.

M.D.XLVIII.

BLONDEL eftoit de Tours en Touraine, marchand lapidaire de fon eftat, & fe tenoit ordinairement à Lyon, à caufe des foires & de la marchandife qui y a cours fur toutes les villes du royaume de France. Icelui, ayant de longue main la conoiffance de la verité de l'Euangile, cheminoit en telle integrité et rondeur, qu'il eftoit prifé & honnoré non feulement de ceux de fa religion, mais des autres marchands auec lefquels il conuerfoit; en forte qu'il auoit acquis grand credit & authorité. En l'an 1548, il fut bruit d'vn collier d'or & richement orné de pierres precieufes, qu'il faifoit faire pour le porter (comme on difoit) à Conftantinople. Ce luftre & regard de richeffes efmeut quelques ennemis à efpier fa vie, & recercher de plus pres fa conuerfation. Auint qu'eftant en ladite ville, logé à la Couronne; comme il eftoit d'efprit libre acompagné de douceur, ne pouuoit fouffrir beaucoup de paroles impudiques & façons fuperftitieufes en fon hofte & en ceux de fa famille, fans les reprendre & admonnefter de leur deuoir. Son hofte eut à defplaifir cefte liberté, & lui garda vne mauuaife penfee, laquelle il manifefta, fe trouuant auec Gabriel de Saconnay (2) Precenteur (1) du grand temple de Lyon. Ce Saconnay, muni de ceft aduertiffement, ne fut lafche ne pareffeux à la pourfuite, & cercha pour occafion de fa pourfuite vn gentil-homme de Dauphiné, par lequel il fit demander quelque somme d'efcus à Blondel par forme d'emprunt. Au refus de Blondel, ces alterez, penfans auoir affez d'amis à la Cour pour obtenir fa confifcation, le firent prendre prifonnier chez fon hofte pour crime d'herefie, au commencement de Feurier de ceft an. Le lendemain, eftant interrogué de fa foi, il en fit bonne & fain&e confeffion fans fe feindre. Dequoi ce Precenteur auerti, iouiffant defia par efperance des biens d'O&ouian, mit toute peine à faire faifir tout ce qu'il auoit; mais fes amis y donnerent fi bon ordre qu'il fut fruftré de fon attente, dont Saconnay de plus en plus fut incité à le pourchaffer à mort. O&ouian, pendant fon emprifonnement, faifoit beaucoup de biens aux autres prifonniers. Mefmes il en deliura aucuns detenus pour debtes en payant leurs crediteurs; aux autres il donnoit argent pour leur nourriture & veftemens. Ses parens & amis cependant le follicitoyent à fe defdire pour fauuer fa vie, & firent tant par leur importunité, qu'apres longue refiftance, veincu de tentation, au grand regret & fcandale des fideles, il changea fa confeffion de foi, & allegua qu'il n'entendoit les chofes ainfi qu'il les auoit premierement dites. Cefte tergiverfation neantmoins ne lui profita de rien, & Dieu remedia à fa cheute par le mefme Saconnay, lequel fe voyant fruftré de toute attente, fit tous fes efforts par vn fanglant defpit de le faire condamner à la mort, nonobftant le defdit, dont Blondel fe porta pour appelant. Eftant mené à Paris, & au fortir des prifons de Lyon, vn fien ami fidele trouua moyen de lui remonftrer la grande faute qu'il auoit commife d'auoir plus craint les hommes que Dieu, l'admonneftant de reparer fa faute. Cefte exhortation fut de telle vertu & efficace, qu'O&ouian, dés qu'il arriua à Paris, eftant interrogué à laquelle des deux

Les œ[uvres] d'un Chre[stien]

(1) Th. de Bèze, I, 40, l'appelle Blondet. Un autre Blondel fut brûlé vif, le 11 juin 1556, sur la place du Salin à Toulouse pour avoir entonné « un cantique profane de Clément Marot. » Voy. *France protestante*, 2e édition, article *Blondel*.

(2) Gabriel de Saconay ou Saconnex, né à Lyon au commencement du seizième siècle, mourut en 1580. Nommé chanoine de l'église métropolitaine de Saint-Jean de Lyon, il consacra toute son influence à combattre la Réforme. Il publia, de 1550 à 1572, plusieurs ouvrages très violents contre les réformateurs. Le plus célèbre est la traduction du livre du roi Henri VIII d'Angleterre contre Luther. C'est à la préface de ce pamphlet royal que Calvin répond, dans un petit traité satirique intitulé : *Congratulation à vénérable prêtre, messire G. de Saconay, touchant la belle et mignonne préface dont il a remparé le livre du roi d'Angleterre.* 1561.

(1) Maître chantre ou maître de chapelle.

confeffions il fe vouloit tenir, refpondit qu'i lvouloit viure & mourir felon la premiere, pour eftre felon Dieu. Et fe defplaifant de la feconde, dit que Satan en auoit efté autheur par l'induction des amis de fa chair. Sur ce pria le Seigneur ne lui imputer telle faute, mais lui faire la grace de demeurer ferme en la pureté de fa verité. Sur cefte refponfe, fa fentence eftant confermee, fut condamné d'eftre bruflé vif, & fut incontinent executé en la ville de Paris pour le danger qu'on ne le fecouruft par les chemins. Or il n'eft pas croyable comme l'execution fut haftee, de peur qu'on ne le deliuraft, & à la verité, il y auoit quelque efperance du cofté des courtifans qui l'auoyent en recommandation. Vne finguliere allegreffe l'acompagna iufques à la fin, laquelle edifia plufieurs ignorans, & leur donna l'adreffe de cercher vn Sauueur & Seigneur Iefus Chrift en fa doctrine.

Comme le Seigneur vengea, en ce temps, la caufe de ceux de Merindol & Cabriere.

Ce recit d'hiftoire, touchant l'adiournement & euocation au Roi de ladite caufe, nous eft donné pour monftrer que le fang des Martyrs eft precieux deuant Dieu ; &, quand il auient qu'en cefte vie il venge leur mort, il donne approbation de faict qu'il maintient & garde en fon fein ceux qui femblent morts selon la chair. Et c'eft ce que Dauid dit : qu'il fe fouuient du fang des fiens, & le requiert. Quant aux hommes, nous entendons ici des mots & quelques legeres menaces, fans effect ; ce qui enfeigne l'Eglife à ne demander ni attendre iuftice ni grace en terre fors de celui qui regne au ciel, lequel cependant tire de la bouche de fes ennemis, telles confeffions, afin que puis apres, comme condamnez par eux mefmes, il les chaftie iuftement au monde & hors du monde.

Ce qui efmeut en ce temps Henri fecond roi de France, à publier fes patentes en forme d'adiournement, contre ceux du Parlement de Prouence qui auoyent efpandu le fang des habitans de Cabriere & de Merindol, & autres circonuoifins : eftoit, que fon pere le roi François, à l'article de la mort, preffé de remords & regrets, qu'il ne pouuoit auant mourir faire vne punition exemplaire de ceux qui, fous fon nom & authorité, auoyent fait ce dur efclandre ci deffus defcrit, contre fes fubiets de Prouence, chargea fon fils auec grandes obteftations, de ne differer ladite punition. Qu'autrement Dieu, qui ne laiffe telles concuffions & faccagemens impunis, en feroit la vengeance. Et, d'autant (difoit-il) que ceft afaire touche noftre honneur enuers toutes nations, on ne le fauroit mieux reparer qu'en faifant le proces à tous ceux qui ont en telle cruauté abufé du deuoir de leur charge, fans efpargner grand ne petit, foible ne fort. Qu'en ce faifant, feroyent retenus ceux qui à l'auenir voudroyent entreprendre telles ou femblables chofes. Voyez ci deffus au 3. liure.

Le Roi Henri, fon fucceffeur, decerna en ce temps lettres patentes, dignes non feulement que Rois & princes voyent, mais auffi que tous peuples & nations de la terre efcoutent, comme vn tefmoignage perpetuel que le Seigneur a fouuenance des fiens, voire apres la mort. Et, combien qu'il ne les deliure pas toufiours des glaiues des mefchans, fi fait-il conoiftre à la parfin qu'il y a eu efgard, lequel en fon temps fe manifefte.

Henri (1), par la grace de Dieu, roi de France : au premier noftre Huiffier, falut. Noftre Procureur en noftre grand Confeil, par nous conftitué procureur es proces ci apres mentionnez, nous a fait dire & remonftrer, que l'an mille cinq cens quarante, le dixhuitieme iour de Nouembre, fut donné en noftre cour de Prouence, quelque iugement que l'on a voulu dire & appeler l'Arreft de Merindol, par lequel quatorze ou feize particuliers y denommez, habitans de Merindol, furent condamnez par defauts & contumaces, à eftre bruflez comme heretiques & Vaudois ; & où ils ne pourroyent eftre apprehendez, eftre bruflez par figure, & où ils ne pourroyent eftre prins, furent des lors declarez bannis, leurs biens

(1) A partir d'ici, Crespin reproduit l'*Histoire de Mérindol et de Cabrières*, contenue dans la 2[e] partie du *Recueil* de 1556, déjà cité, p. 938.

confifquez : chofe notoirement inique, & contre tout droit & raifon. Et, combien que tous les autres habitans dudit Merindol n'euffent efté ouys ni appelez, toutesfois par le mefme iugement fut dit que toutes les maifons dudit Merindol feroyent abatues, & le village rendu inhabitable. Et, en l'an 1544, lefdits habitans fe retirerent par deuers feu de bonne memoire le Roi dernier decedé noftre pere, que Dieu abfolve, remonftrans que contre verité on les vouloit dire Vaudois & heretiques. Obtindrent lettres de noftre dit feu feigneur & pere, auquel ils firent entendre qu'ils eftoyent iournellement trauaillez & moleftez par les Euefques du pays & par les Prefidens & Confeillers de noftre Parlement de Prouence, qui auoyent demandé leurs confifcations & terres, pour leurs parens, lefquels par ce moyen les vouloyent chaffer du pays, fupplians noftre dit feu pere que l'on s'enquift de la verité. Surquoi il eut ordonné qu'vn maiftre des Requeftes & vn Docteur en Theologie fe tranfporteroyent fur les lieux, pour s'enquerir de leur maniere de viure. Et, par ce que promptement ledit Seigneur n'y pouuoit enuoyer, il auroit cependant euoqué à lui tous les proces pendans pour raifon de ce, & en auroit interdit toute conoiffance aux gens de noftre Cour de Parlement de Prouence. Laquelle euocation eut efté fignifiee à noftre dite Cour le 25. d'Octobre enfuiuant, dont eftant irritee du contenu en icelle, auroit enuoyé deuers ledit Roi vn Huiffier, pourfuyure lettres de reuocation, qui furent obtenues le premier iour de Ianuier enfuyuant, par lefquelles, fur ce que l'on auroit fait entendre audit feu feigneur Roi, qu'ils eftoyent en armes en grande affemblee, forçans villes & chafteaux, eximans (1) les prifonniers des prifons, & rebellans à la iuftice, & la tenant en fuiection; ledit feu feigneur permit executer les arrefts donnez contre eux, reuoquant lefdites lettres d'euocation pour le regard des recidifs, non ayans abiuré. Et ordonna que tous ceux qui fe trouueroyent chargez & coulpables d'herefie & fecte Vaudoife, fuffent exterminez; & qu'à cefte fin, le Gouuerneur du pays ou fon Lieutenant y employaft fes forces, que la iuftice fuft obeye. Lefquelles lettres ne furent fignifiees, mais gardees iufques au 12. iour d'Auril enfuyuant, qui eftoit le iour de Quafimodo, auquel iour apres dîner, le premier prefident, M. Iean Menier, fit affembler ladite Cour, & fit que noftre Procureur prefenta lefdites lettres, & requit l'execution dudit pretendu Arreft du 18. de Nouembre 1540. duquel n'eftoit faite mention efdites lettres, mais feulement en termes généraux des Arrefts donnez contre les Vaudois. Et fur ce fut dit, que ledit pretendu Arreft feroit executé felon la forme & teneur, faifant pareil erreur que deuant. Et que lefdits Commiffaires ia deputez fe tranfporteroyent audit lieu de Merindol, & autres lieux requis & neceffaires, pour l'execution d'icelui. Et feroyent exterminez tous ceux qui feroyent de ladite fecte, ceux qui feroyent prins prifonniers, menez en galeres pour prifon. Furent commis pour executeurs, maiftre François de la Fond fecond Prefident, Honoré de Tributiis & Bernard de Badet confeillers, auec lefquels fe tranfporta ledit Maiftre Iean Menier, prefident, comme Lieutenant de noftre dit feu pere, pour donner (ainfi qu'il difoit) la main forte à la iuftice feulement, & en ce qu'en feroit befoin. Et mena gens & artillerie; lefquels, fans tenir le chemin de Merindol, allerent à Cadenet, auquel lieu ledit Menier tint confeil, en ladite qualité de Lieutenant de noftre dit feu pere; &, fur ce qu'ils difoyent, qu'on leur auoit rapporté, qu'il y auoit grand nombre defdits habitans en armes, qui auoyent fait vn baftion, & fans autrement en enquerir conclurent qu'ils les iroyent affaillir, rompre ledit baftion, & les tuer s'ils fe reuengeoyent, & s'ils s'enfuyoyent, que leurs maifons feroyent bruflees. Diftribuent aux capitaines plufieurs villages, pour eftre bruflez, & confequemment pillez; combien que de ce ne fuft aucune mention audit pretendu Arreft, qu'ils difoyent executer, & qu'à icelui donner lefdits habitans ni en general ni en particulier, n'euffent iamais efté appelez. Furent auffi diftribuez au capitaine Poulin plufieurs villages appartenans à la dame de Cental, laquelle l'auertit & auffi ledit Menier, que fes fuiets eftoyent bons laboureurs & bons Chreftiens, & non de la fecte Vaudoife, les prioit de ne leur faire tort, offrant de les faire

Lettres d'euocation.

Lettres de reuocation.

(1) Tirant.

eſter (1) & obeir à iuſtice. Dont ledit Poulin auertit ledit Menier preſident, qu'il lui enuoyaſt vn homme de robbe longue, pour ſçauoir qu'il auoit à faire. Toutesfois ſans auoir eſgard auſdites remonſtrances, furent bruſlez & pillez vingt deux villages, ſans aucune inquiſition ne conoiſſance de cauſe, de ceux qui eſtoyent coulpables ou innocens, & ſans qu'il y euſt de la part deſdits habitans aucune reſiſtance, ni aucun baſtion. Et auec ce auoyent eſté les biens deſdits habitans pillez, pluſieurs filles & femmes forcees, & autres crimes execrables commis. Ce fait allerent leſdits pretendus Commiſſaires à Merindol, où ne trouuerent qu'vn poure garçon de 18. à 20. ans, qui s'eſtoit caché, lequel ils firent attacher à vn oliuier, & tuer à coups de hacquebuttes, piller ledit village & bruſler. Et ce fait, allerent à Cabriere, où furent tuez hommes & femmes, & filles forcees, iuſques dedans l'Egliſe, grand nombre d'hommes liez enſemble, & menez en vn pré, & là taillez en pieces, & pluſieurs autres cas execrables commis, aſſiſtant ledit Menier. Au lieu de la Coſte y auroit eu pluſieurs hommes tuez, femmes & filles forcees, iuſques au nombre de 25. dedans vne grange, & infinis pillages eſté faits par l'eſpace de plus de 3. ſepmaines. Et pour cuider par ledit Menier couurir leſdites cruautez & inhumanitez, decerne commiſſion narrative, qu'il eſtoit auerti qu'on pilloit & ſaccageoit bons & mauuais, Chreſtiens & Vaudois, par laquelle eſt mandé crier à ſon de trompes defenſes de ne piller, ſinon ceux contre leſquels ſeroit donné congé par noſtre dit feu pere, ou lui. Auſſi decerne autre commiſſion en ces termes : « Capitaines & ſoldats, qui auez charge de ruiner & deualiſer en perſonnes & biens les Vaudois, ne touchez aux ſuiets du Seigneur de Faucon, » qui eſtoit ſon parent. Furent faites defenſes à ſon de trompe tant par authorité dudit Menier, que dudit de la Fond, de non bailler boire & manger aux Vaudois, ſans ſauoir qu'ils eſtoyent, & ce ſur peine de la hart. Au moyen dequoi pluſieurs femmes, enfans & vieilles gens furent trouuez par les chemins, mangeans & paiſſans l'herbe, comme beſtes brutes, & finalement morts de faim. Apres leſdites cruautez, & inhumanitez ainſi faites & commiſes, enuoyerent Commiſſaires, pour informer qui eſtoyent les ſuſpects d'hereſie, & en firent mener nombre infini aux galeres, par forme de priſon, où en eſt mort grande partie; les autres, leurs proces faits, ont eſté eſlargis, *quouſque*, ſauf à noſtre Procureur de plus amplement informer; & les autres condamnez en petites amendes, les autres abſous purement & ſimplement, & meſme les ſuiets de la dame de Cental, comme appert par les iugemens produits. Et neantmoins ſeroyent leurs maiſons demeurees bruſlees, & leurs biens pillez. A ceſte cauſe leſdits premier & ſecond Preſidens, & leſdits de Tributiis & Badet conſeillers, voyans auoir mal procedé & contre la teneur deſdites lettres de noſtre dit feu pere, qui requeroyent conoiſſance de cauſe, voyans auſſi les gens de noſtredit Parlement de Prouence qui auoyent donné leſdits iugemens contre tout droict & raiſon, pour cuider couurir leurs fautes, ſe ſeroyent aſſemblez le cinquieme de May enſuyuant. Et, au dire & rapport deſdits Menier & de la Fond, auroyent donné autre iugement ou pretendu Arreſt, que l'execution encommencee ſeroit parfaite, & qu'à ceſte fin ſeroyent enuoyez deux Conſeillers de noſtre dite Cour, en chacun des ſieges, pour faire les proces & declairer les confiſcations des biens.

Et derechef, le vingtieme deſdits mois & an, ſe ſeroyent encores aſſemblez, & donné autre iugement ſuyuant les precedents, contenant pluſieurs chefs, pour touſiours cuider couurir & excuſer leurs fautes; &, ſachant que la plainte en eſtoit venue iuſques à noſtre dit feu pere, auroyent enuoyé ledit de la Fond deuers lui, lequel ſous ſon donné à entendre & proces verbal, auroit obtenu lettres donnees à Arques, le 18. iour d'Aouſt 1545, approuuans taiſiblement (1) ladite execution, n'ayant toutefois fait entendre à noſtre-dit feu pere la verité du faict, ains ſuppoſé par icelles lettres, que tous les habitans des villages bruſlez, eſtoyent conus & iugez heretiques & Vaudois. Par leſquelles lettres eſt mandé receuoir à miſericorde ceux qui ſe repentiroyent & voudroyent abiurer. Et, depuis nous auertis de la verité du faict, & que ſans diſtinction des coulpables & innocens, contre

(1) Comparaître.

(1) Tacitement.

M.D.XLIX.

toute forme & ordre de iuſtice, & ſans iugement ne condamnation qui euſt auparauant eſté donnee contre eux, auoit procedé par voye de faict & de force, dont s'eſtoyent enſuyuis les cas & crimes deſſuſdits; aurions decerné Commiſſaires pour informer, & auroyent eſté faits les proces criminels auſdits Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet. Procedant au iugement deſquels, noſtre Procureur auroit, des le premier iour, requis commiſſion pour appeler les gens de noſtre dit Parlement de Prouence, pour venir reſpondre par procureur ou ſyndic aux concluſions qu'il entendoit prendre à l'encontre d'eux pour l'iniquité & erreur oculaire (1) de leurſdits iugemens qui ont eſté cauſe deſdits crimes, cruautez & iniquitez. Surquoi ne lui auroit encores eſté faict droict. Et, voyant que l'on paſſoit outre au iugement des proces ſans ſur ce lui faire droict, doutant que l'on lui vouluſt dire qu'il n'eſtoit appelant, auroit preſenté requeſte aux commiſſaires par nous deleguez iuges dudit proces, afin d'eſtre receu appelant de l'execution de Merindol, & de ce qui s'en eſt enſuiui. Et, pource que de receuoir noſtredit Procureur, appelant d'vne execution aprouuee par Arreſt ou iugement d'vne Cour de Parlement, cela dependoit de noſtre authorité, & ne s'eſtendoit iuſques là le pouuoir & commiſſion de noſdits Commiſſaires; &, pource qu'il eſtoit auſſi queſtion de conoiſtre & iuger contre vne Cour de nos Parlemens, nous aurions voulu & ordonné, que noſtre Cour de Parlement de Paris (qui eſt la premiere & principale Cour de toutes nos Cours ſouueraires) en euſt la conoiſſance. Et, à ceſte fin, aurions fait expedier nos lettres patentes, du vingthuitieme iour de Ianuier, mais ſe ſeroit trouué que ce iour meſme leſdites appellations premieres, qui eſtoyent de ladite concluſion de bruſler, faite au lieu de Cadenet, de l'execution faite en la perſonne du harquebuſé, & des defenſes de non bailler viures, auroyent eſté plaidees par noſtredit Procureur, par deuant noſdits Commiſſaires; &, qu'en plaidant leſdites appellations, leſdits preſidens Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, conſeillers, ſe ſeroyent principalement arreſtez aux fins de non receuoir, diſans que s'eſtoyent Arreſts & iugemens de noſtredite Cour de Parlement de Prouence; & que, par lettres patentes de noſtredit feu ſeigneur & pere, ladite execution eſtoit conue & aprouuee, tellement qu'il n'auroit eſté receu appelant, mais auroit eſté ſa requeſte & appelation iointes au proces criminel. A ceſte cauſe il auroit preſenté autre requeſte, pour eſtre receu appelant deſdits iugemens, ou pretendus Arreſts, comme donnez par gens qui n'eſtoyent iuges, ſans ouyr parties, ſur ſimples requeſtes du Procureur de noſtredit feu pere, ſans conoiſſance de cauſe, & contenant erreurs iniques, cruautez & inhumanitez, perſiſtant à ce que, ſuiuant noſdites patentes, leſdites appellations fuſſent plaidees en ſa grand'Chambre de noſtre Parlement de Paris, &c. Povrce eſt-il, que nous, apres auoir entendu la qualité du faict dont eſt queſtion, & le ſcandale qui en a eſté & eſt, non ſeulement en ce royaume, mais es pays eſtrangers, & à ce que tout ainſi que les executions tant miſerables faites eſdits lieux, ont publiquement eſté faites, qu'elles ſoyent auſſi publiquement reparees, s'il y a faute, & la verité conue, non ſeulement à nos Iuges, mais auſſi à nos ſuiets & eſtrangers, qui en peuuent eſtre mal edifiez; auſſi pour le deuoir de la iuſtice, & conſeruations de la memoire de feu noſtredit Seigneur & pere: Auons par ces preſentes, de nos certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité royale, euoqué & inuoquons à noſtre perſonne, l'inſtance de la requeſte par noſtredit Procureur de la chambre de la Roine, preſentee par deuant les Iuges d'icelle Chambre & appellations par lui formees des executions faites audit lieu de Merindol, & autres villages, ſur leſquelles les parties ont ia eſté ouyes par deuant leſdits Iuges, appointees au conſeil, & iointes au proces principal, pour eſtre de nouueau plaidees comme eſtans leſdites requeſtes & appellations inſeparables d'auec la requeſte & appellations de nouueau interiectees par noſtre Procureur, auec la requeſte auſſi preſentee, tendant à fin d'eſtre receu à ſe porter pour appelant des pretendus iugemens & executions deſdites lettres patentes ci deſſus declairees. Et le tout auons par ceſdites preſentes renuoyé & renuoyons en noſtre Cour de Parlement à Paris, en ladite grand'chambre du plaidoyé d'icelle au 20. iour de Mai

(1) Visible.

prochain venant, pour y eftre publiquement & à huis ouuert plaidé, & les parties ouyes en eftre ordonné ce que de raifon. En interdifant & defendant aufdits Iuges de ladite Chambre de la Roine, par cefdites prefentes, (que voulons par nous leur eftre prefentees par le premier Huiffier ou Sergeant fur ce requis, qu'à ce faire commettons) toute Cour, iurifdiction & conoiffance. Si te mandons & commandons par ces prefentes, que les gens de noftre Parlement de Prouence, enfemble lefdits Menier, de la Fond, Badet, de Tributiis, & autres qu'il apartiendra, tu intimes audit iour en noftredite Cour de Parlement à Paris en ladite grand'chambre du plaidoyé, pour fouftenir & defendre lefdits iugemens, & executions d'iceux, & defdites lettres patentes, & les procedures & autres torts & griefs, & iceux voir reparer, corriger & amender, fi befoin eft, finon proceder outre felon raifon. Et adiourne audit iour à comparoir en noftredite Cour lefdites gens de noftre Parlement de Prouence par fyndic ou procureur, qui fera pour ce conftitué par eux, pour defendre aufdites appellations, refpondre à noftredit Procureur, & pareillement ledit Menier & de la Fond, de Tributiis & Badet, & autres parties aduerfes de noftredit Procureur, fi aucuns il y en a, leur faifant commandement qu'ils foyent & comparent audit iour en noftredite Cour, s'ils voyent que befoin foit, & que lefdites appellations leur touchent ou apartiennent en aucune maniere, en leur faifant les inhibitions & defenfes en tel cas requifes. A laquelle noftredite Cour de Parlement de Paris, en ladite chambre du plaidoyé d'icelle, de nos grace fpeciale, pleine puiffance & authorité royale nous auons (comme deffus eft dit) attribué & attribuons la conoiffance & decifion defdites appellations, nonobftant l'eftabliffement de noftredit Parlement de Prouence, & les appointemens donnez par nofdits Commiffaires, fur la requefte de noftredit Procureur iointe au procès criminel, auec les premieres appellations ia plaidees, que ne voulons preiudicier à noftredit Procureur, & quelconques autres edicts, mandemens, reftrictions ou defences à ce contraires, aufquelles entant que befoin feroit, nous auons derogué & deroguons de noftredite puiffance & authorité par cefdites prefentes, car tel eft noftre plaifir.

DONNÉ à Montereau, le 17. iour de Mars, l'an de grace 1549. de noftre regne le troifieme. Ainfi figné, par le Roi. Clauffe : feellé du grand feau de cire iaune fur fimple queuë (1).

L'iffue de ces commencemens (2).

Les fages du monde babillent & fe iouent du fang des martyrs. Mais Dieu s'en eft bien enquis depuis, aux depens de la France, & s'en enquerra encores ci apres.

CES lettres d'euocation fignifiees, & le Parlement de Paris faifi de la matiere, y comparurent en perfonne; le prefident Menier feigneur d'Oppede, de la Fond, de Tributiis & Badet, & le furplus du Parlement d'Aix, par vn Procureur. La caufe fut plaidee en la grand'chambre du Palais par aduocats les plus fameux qui fuffent pour lors. Riant eftoit pour le Roi, Robert pour les Iuges de Prouence, Aubery pour ceux de Merindol & Cabrieres, vn autre pour la dame de Cental, iufques au nombre de douze. Et durerent leurs plaidoyez & remonftrances par long temps, à plus de 50. audiences. De toutes parts chacun y acouroit pour ouyr chofes qui ne furent iamais ouyes femblables en exces de cruauté enragee. Et, combien que les aduocats qui accufoyent ne recitaffent la dixieme partie de ce qui en eftoit, voire & diffimulaffent la caufe pour laquelle tant de fang innocent auoit efté efpandu, fi eft-ce que tous auditeurs eftoyent rauis en eftonnement, oyant tant d'enormitez, qui crioyent vengeance

(1) Ici le *Recueil* de 1556 reproduit, p. 950, l'exploit de l'huissier.

(2) Ce paragraphe ne se trouve pas dans le *Recueil* de 1556. Crespin, encore insuffisamment informé des détails du procès, se bornait à dire, p. 952 et dernière : « Si alors que nous mettions cefte tragédie et lamentable hiftoire en public, eussions pu recouvrer les procédures et plaidoyez qui ont efté demenez par plufieurs jours en pleine audience de tout le royaume de France, nous eussions réduit les choses en meilleur ordre, éclairans plus clairement les malins conseils et entreprinses des ennemis jurez de la vérité. Bien est vray que nous espérons que le temps (comme il est au Proverbe) révèlera tout, mesme devant la grande journée du Seigneur. Ce neantmoins, nous prions d'affection chrétienne tous ceux qui ont par devers eux quelques mémoires concernant ce faict, ou qui ont efté spectateurs et tesmoings oculaires, de vouloir advancer le tout à l'honneur de nostre Seigneur Dieu et à l'édification de sa povre Église, agitée en ce monde par tant de tormens et orages. » Crespin, ayant pu recueillir des renseignements complémentaires, les donna dans les éditions suivantes.

à Dieu. On euſt dit que grans & notables iugemens ſe deuoyent faire apres tels & ſi longs plaidoyez : mais d'vne haute montagne il n'en ſortit à la fin qu'vne petite fumee de vapeurs. Le preſident Menier, chef en toutes accuſations, apres auoir eſté long temps detenu priſonnier, attaint & conuaincu de tant de concuſſions, pilleries & ſaccagemens, eſchappa finalement la main des hommes, mais non pas celle de Dieu.

Guerin pendu à Paris.

L'ADVOCAT Guerin ayant eſté pendu à Paris, Menier trouua façon de non ſeulement eſchaper, mais auſſi d'eſtre remis en ſon eſtat, apres auoir promis aux plus pernicieux ennemis de la verité de Dieu, qu'il nettoyeroit la Prouence de ces nouueaux Chreſtiens, qu'ils appelent, voire & que toute ſa vie il vengeroit ce qu'à leur occaſion il auroit eſté mis en telle extremité de ſa vie & de ſes biens.

Menier eſchappé des hommes tombe és mains de Dieu.

VN des premiers & principaux exploits que ce Menier executa à ſon arrivee en Prouence, ce fut contre vn nommé GAVLTERI, du dioceſe de Digne, homme de lettres, lequel s'eſtant retiré à Aix, pour auoir quitté la pedagogie chez du Vernet, fut cruellement martyriſé en ladite ville, & bruſlé à la pourſuite dudit Menier. Item, BARTELEMY AVDOVIN, dit de Beſſa, à raiſon qu'il eſtoit dudit lieu, pres de Brignolles, par la mort duquel & de pluſieurs autres que ce Preſident fit cruellement tyranniſer, le peuple de Prouence a eſté de plus en plus confermé en la verité victorieuſe de l'Euangile.

OR ce Menier qui ſembloit verdoyer en toute proſperité, fut tantoſt apres arraché, eſtant ſaiſi d'vn flux de ſang, qui lui eſmeut les parties honteuſes, & lui engendra vne carnoſité & retention d'vrine, & mourut auec cris & deſpitements horribles, ſentant vn feu qui le bruſloit depuis le nombril iuſques en haut, auec extreme infection de ſes parties baſſes.

M. NICOLAS, François de nation. AVGVSTIN, & MARION ſa femme, Hannuyers (1).

En diuers lieux & entre nations reueſches, le Seigneur continuant de monſtrer sa benignité; produit, par une prouidence admirable, des teſmoins de ſa cauſe, pour inſtruire les ignorans, fortifier ceux qui ont receu ſa conoiſſance, pour rendre inexcuſables les plus barbares & obſtinez.

AVINT au pays de Hainaut, enuiron ce temps, que perſecution eſtant embraſee, pluſieurs furent empriſonnez. Vn nommé M. Nicolas, homme de ſçauoir, du pays de France, & Barbe ſa femme; Auguſtin, barbier de ſon art, & Marion ſa femme, Hannuyers, ayans demeuré quelque temps à Geneue, s'acheminerent enſemble par l'Alemagne, deliberans d'aller demeurer en Angleterre. Quand ils furent paruenus au pays de Hainaut, Auguſtin pria M. Nicolas de viſiter le petit troupeau des fideles en la ville de Mons, & leur departir des dons & graces que Dieu lui auoit conferees. Nicolas volontiers s'y accorda, pour le deſir qu'il auoit d'auancer la gloire du Seigneur. Ces deux donc furent hnmainement receus des fideles; &, apres quelques iours, partans de Mons, tirerent le chemin vers Tournay pour paruenir à Anuers; mais, eſtans pourſuiuis par vn Preuoſt, furent arreſtez à quatre lieuës pres de Tournay, aſſauoir M. Nicolas auec les deux femmes. Auguſtin eſchappa miraculeuſement, comme il ſera dit ci apres. Les trois furent rudement traitez, ſur tout M. Nicolas, lequel priant Dieu deuant le repas, fut non ſeulement menacé par le Preuoſt, mais auſſi auec blaſphemes execrables outragé, en lui diſant : « Voyons maintenant ſi ton Dieu te deliurera, meſchant heretique. » M. Nicolas lui reſpondit : « Que t'a fait Ieſus Chriſt, que

(1) Voy. Hœmstede, ouv. cité, édition de 1559, folio 184, et *Mémoires de Jacques de Wesenbeke*, p. 79. Nicolas était pasteur et le père spirituel d'Augustin et de Marion. Le mot *Hennuyers* signifie originaires du Hainaut (Pays-Bas).

ponſe enne à ſpheme able.

tu le mets ainſi en pieces par tes blaſphemes ? ſi ton cœur eſt tant enflambé de rage contre le Fils de Dieu & ſa ſaincte Parole, que tu ne te ſaches contenir d'outrager le Seigneur Ieſus, frappe ſur moi, & contente en cela ton courage. » Ils arriuerent en la ville de Mons, liez ſur vne charrette comme poures brebis, & chantoyent quelques Pſeaumes, eſtans ioyeux d'auoir trouué la rencontre. On les mena au chaſteau de la ville, en vne priſon obſcure, enferrez par les pieds comme brigans. Ayans là eſté quelques iours, le duc d'Arſcot arriua auec force Preſtres & Cordeliers, entre leſquels eſtoit vn Gardien docteur en Theologie. Nicolas eſtant interrogué d'où il eſtoit & où il alloit, & quelle foi il tenoit, donna raiſon à toutes ces demandes, iuſques à rendre ſi confus ces Cordeliers qu'ils ne ſçauoyent que dire, ſinon crier : « Il a le diable, au feu, au feu le Lutherien. » M. Nicolas leur dit : « Comment? vous orriez vn Iuif ou vn Turc en ſa defenſe ; auez-vous peur d'eſtre ſeduits ? ſi voſtre doctrine eſt la verité de Dieu, qui craignez-vous ? » Apres longues diſputes, Nicolas demanda qu'on lui permiſt d'eſcrire ſa confeſſion, ce qui lui fut ottroyé de faire en la priſon, & ainſi donna ſuffiſante raiſon de ſa doctrine.

ſchans ent où point ainte. 3. 5.

Sur cela, les ennemis s'auiſerent de lui demander où il auoit logé, quand il paſſa par Mons. A cela il reſpondit qu'il n'eſtoit point de la ville & iamais plus n'y auoit eſté que ceſte fois, partant qu'il ne leur ſauroit nommer le lieu. « Mais, diſoit-il, ſi ie voyoi la maiſon, peut-eſtre que ie la pourroi bien reconoiſtre. » Il ne diſoit point cela pour accuſer ceux qui l'auoyent receu ; toutesfois les aduerſaires oyans ce propos, le firent lier, & mener parmi la ville, afin qu'il leur monſtraſt ſon logis, ce qu'ils firent en vain, car de par lui l'Egliſe ne fut troublee. Eux, ſe voyans fruſtrez de ce qu'ils eſperoyent, s'adreſſerent à Barbe, femme dudit Nicolas, laquelle le Duc d'Arſcot print par les mains, & en paroles blandiſſantes (1), dit : « Barbe m'amie, auiſe de ſauuer ta vie ; tu es encore ieune femme, ſi tu nous veux nommer ceux qui vous ont logé, ie promets de te deliurer des priſons, & remettre en liberté. » De telles paroles & promeſſes la poure femme fut vaincue, & s'accorda à tout ce qui lui fut propoſé, qui fit redoubler la perſecution contre les fideles, & que pluſieurs furent conſtituez priſonniers.

e ſe lit.

(1) Flatteuses.

Or, apres qu'on eut procedé contre M. Nicolas iuſqu'à toute extremité de rigueur, il fut finalement tiré hors de la tour Aubron, et de là mené deuant les Iuges, pour receuoir ſentence de mort, c'eſt aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, & reduit en cendres, à la façon acouſtumee de proceder. Nicolas ayant oui ſa ſentence dit : « Beni ſoit noſtre bon Dieu, qui me fait tant de bien & d'honneur, de me choiſir pour teſmoin de la cauſe de ſon cher Fils. » Et apres il ſe print à chanter un Pſeaume d'vne telle ardeur que les ſergeans meſmes qui le gardoyent s'en eſmerueilloyent. En attendant l'heure du ſupplice, il fut mené en la chambre de la garde de la priſon ; & là eſtant, ſe nettoya de la poudre & paille dont ſes habillemens eſtoyent chargez, comme s'il ſe fuſt preparé d'aller au banquet, & dit ces paroles à ceux qui eſtoyent là preſens : « Mes amis, ie me nettoye ainſi, pour autant que ie ſuis appelé aux nopces de l'Agneau. »

Conſtance de M. Nicolas.

Tandis qu'il s'acouſtroit ainſi, il y vint vn ſergeant, de la part du Lieutenant de la ville, lui defendre de parler au peuple. Nicolas, oyant ceſte defenſe, pria de parler au Lieutenant, & ayant oui de la bouche d'icelui la meſme defenſe ; voire, à peine d'auoir l'eſtœuf (1) en la bouche, il lui dit : « Puis que vous me le defendez, i'obéirai, mais auſſi ie prie que m'ottroyez vn don. » Le Lieutenant lui dit, qu'il demandaſt, & il requit qu'il lui fuſt permis de prier Dieu, & de le louer en allant au ſupplice, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaſt au peuple. Or, les deux heures apres midi ſonnees, la iuſtice le vint querir pour eſtre mené à l'execution. Il deſcendit du chaſteau, & ayant les yeux eſleuez au ciel, d'vn regard tout ioyeux marchoit en inuoquant le Seigneur. Pluſieurs Cordeliers le ſuiuoyent, pour empeſcher ſes prieres, & quelque defenſe qu'on lui euſt fait, il ne ſe ſeut tenir, voyant vn ſi grand peuple, de ſe tourner vers eux, & dire à haute voix : « O Charles, Charles (entendant l'Empereur Charles

(1) La balle ou poire d'angoisse, sorte de baillon.

M.D.XLIX. cinquieme) iufques à quand fera ton cœur endurci ? » On ne le laiffa dire plus outre, & vn des fergeans lui bailla vn grand foufflet fur la face. Lors, M. Nicolas dit : « Ha, poure peuple, tu n'es pas digne qu'on te prefente la Parole de Dieu. » Et difant ces paroles, il fut mis à l'eftache ; & les Cordeliers eftans à l'enuiron lui difoyent plufieurs iniures, & leur chanfon acouftumee, affauoir qu'il auoit le diable au corps. Il leur dit ce verfet du Pfeaume fixieme de Dauid : *Sus, fus, arrière, iniques, Deflogez tyranniques, De moi tous à la fois : Car le Dieu debonnaire De ma plainte ordinaire A bien oui la voix.* Et foudain, apres ces paroles la paille fut allumee, & efleuant la face au ciel, cria par deux ou trois fois : « Seigneur Iefus, Pere eternel, en tes mains ie me recommande ! » & ainfi partit heureufement de ce monde.

S'enfuit la mort de Marion femme d'Auguftin.

APRES cefte execution, les Iuges commencerent à traiter l'afaire de Marion femme d'Auguftin ci-deffus nommé ; laquelle ayant efté interrogue de plufieurs chofes, & fur tout de ce qu'on faifoit à Geneue, comme on adminiftroit les Sacremens, & fi elle y auoit communiqué ; refpondit qu'oui, & mefmes qu'à Geneue on tenoit la vraye inftitution du Seigneur. Aux autres interrogations & demandes qu'on lui fit, elle refpondit felon la mefure de la foi & conoiffance que Dieu lui auoit donnee, de forte qu'elle ne fut diuertie aucunement, ni par promeffes, ni par tourmens, de la confeffion de verité. Toft apres, fon proces eftant parfait, elle fut condamnee à eftre enfouye & plantee viue en terre, genre du fupplice vfité es pays bas de l'Empereur, contre celles qui veulent maintenir la doctrine du Fils de Dieu. Elle, eftant conduite à ce fupplice, leuant les yeux au ciel, louoit Dieu de la grace qu'il lui faifoit, à elle poure miferable, de l'auoir retiree des tenebres fi horribles, efquelles elle auoit efté plongee. Apres auoir prié à deux genoux auant qu'eftre couchee par l'executeur, demanda un mouchoir pour mettre fur fa face. Cela fait, l'executeur la coucha fur la foffe, lui couurit la face de terre, & le demeurant du corps, & ce fait lui paffa fur le ventre, & foula aux pieds, tant que finalement elle rendit heureufement fon efprit au Seigneur.

S'enfuit la mort d'Auguftin, barbier, mari de la fufdite Marion, lequel fut executé en la ville de Beaumont, à fix lieuës pres de Mons, en Hainaut.

CI deffus il a efté dit qu'Auguftin miraculeufement eftoit efchappé de la main des fergeans, lors que M. Nicolas & Marion furent apprehendez. Depuis cefte deliurance, s'eftant mis à vendre par les bourgades & marchez des efpiceries & quelques merceries, pour gagner fa vie ; ainfi qu'il eftoit en la ville de Beaumont au pays de Hainaut, y ayant eftalé fa marchandife, fut reconu, & quand & quand accufé ; & voyant l'appareil qu'on faifoit pour le prendre, il abandonna fa marchandife & fe hafta de fortir de la ville, ayant apperceu de loin fon logis enuironné des fergeans. Il auoit toufiours efté de tout temps fi craintif, qu'au feul regard d'vn fergeant il trembloit, & apprehendoit l'horreur de l'emprifonnement. Il fortit de la ville faifi de frayeur, & s'en alla cacher au premier buiffon, fe penfant mettre à fauueté ; mais il y eut aucuns fur les murailles de la ville, qui le virent fe cacher au buiffon, lefquels incontinent le decelerent aux fergeans, tellement qu'il fut apprehendé & mené à Mons, ville capitale de Hainaut. Là, eftant interrogué de fa vie & de fa foi, refpondit pertinemment, & rendit bonne raifon de l'efperance qu'il auoit en Iefus Chrift, comme il a declaré à ceux qui l'ont vifité en la prifon. C'a efté chofe de grand'merueille, qu'vn homme qui auoit efté toute fa vie fi craintif, deuint auffi toft conftant & content de la bonne volonté de Dieu, rendant confus tous fes ennemis par vne patience admirable. Son proces lui eftant parfait, il receut fentence de mort d'eftre bruflé vif.

De gra[nd] appreher[sif] grand' cr[...]

ENVIRON huict iours deuant l'execution de la fentence donnee, & auant que le remener à Beaumont, le Gardien des Cordeliers de Mons, aduerfaire de l'Euangile, lui fit vne longue remonftrance, tendant à lui faire entendre qu'il eftoit heretique & damné, s'il ne renonçoit à la doctrine

qu'il tenoit; mais Auguſtin n'eut pas la bouche fermee; car, cependant que ce beau pere babilloit, il lui dit deuant toute l'aſſemblee : « Prouue ce que tu dis par la pure parole de Dieu, & on adiouſtera foi à tes paroles; tu dis beaucoup & prouues peu, en quoi tu te declares eſtre docteur de menſonge; quant à moi, ie me tien à la doctrine des Prophetes & Apoſtres, & cela me ſuffit pour mon ſalut. »

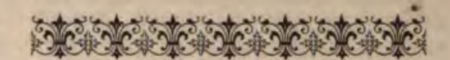
De là Auguſtin fut mené en l'hoſtellerie de l'Ange pour le monter à cheual, afin de le mener à Beaumont. Il y auoit à l'heure, en ladite hoſtellerie, vn Gentil homme eſtranger logé, qui lui preſenta à boire en vne vaiſſelle pleine de vin, diſant : « Mon ami, ayes pitié de toi, & pour le moins, ſi tu ne veux ſauuer ta vie, ſauue ton ame, i'ai merueilleuſe pitié de toi. » Auguſtin lui reſpondit : « Ie vous remercie de la bonne affection que vous me portez; vous voyez que i'ai ſi grand pitié de moi & de mon ame, que i'offre mon corps pour eſtre bruſlé, pluſtoſt que de pecher contre ma conſcience, en quoi ie m'eſtime bien-heureux, car ce que ie ſouffre, ce n'eſt point pour ma meſchante vie, ains ſeulement pour la parole de Ieſus Chriſt, pour laquelle tous les Martyrs ont eſpandu leur ſang, comme i'eſpere de le faire auſſi. » Cela dit, eſtant mis ſur le cheual fut mené à Beaumont, auec vne grand'bande de ſergeans, tous embaſtonnez à l'entour de lui.

[margin: eſponſe otable.]

Arrivé qu'il fut en ladite ville, on l'enferra bien eſtroitement; mais à cauſe que lors on eſtoit empeſché à faire les obſeques & funerailles du fils du Duc d'Arſcot, qui auoit eſté tué, pluſieurs Princes & Seigneurs eſtoyent la venus. Et quand ils entendirent la venue de ce priſonnier, ils vindrent le viſiter & interroguer de ſa foi & de ſa religion, auſquels il reſpondoit & ſatisfaiſoit ioyeuſement & allegrement; mais le Comte d'Alain fut long temps auec lui, l'arraiſonnant en particulier outre les autres.

[margin: i diſpenſe ort de ce ſeruiteur mps d'vne nblée de ientils- ommes.]

Au iour ordonné pour faire l'execution, il fut mené hors la ville ſur vn coſtau, pour eſtre là ſacrifié. La plus-part du peuple eſtoit ſi animé contre lui, à cauſe de ſa conſtance & patience, qu'ils crioyent qu'on le deuoit lier par les pieds derriere vn cheual, & ainſi le trainer iúſques au lieu du ſupplice; mais Dieu ne leur permit faire telle cruauté contre ſon ſeruiteur. Amené au lieu du ſupplice, il ſe mit à prier Dieu, puis fut lié au poſteau, & ne diſoit mot; mais, quand le feu fut mis en la paille, & qu'il l'eut ſenti, il s'eſcria au Seigneur, & lui recommanda ſon ame au plus fort du tourment de la mort.



Hvbert Bvrré, de la Duché de Bourgongne (1).

Ce n'eſt pas de maintenant que la ville & le Parlement de Dijon a laué ſes mains au ſang des Martyrs. Ceſte annee, Hubert Burré, fils de Iean Burré, natif de ladite ville, aagé enuiron de dixneuf ans, y fut bruſlé au mois de Mars. Les ſollicitations & allechemens de ſes parens & amis pour le diuertir, n'eurent aucune force contre la vertu d'en haut; par laquelle il fut ſi bien garenti, que la mort pour le Nom de Ieſus Chriſt lui fut gain à vie bien-heureuſe & permanente.

Estiene Peloqvin (2).

En la ville de Blois il y a vne maiſon bourgeoiſe aſſez ancienne, des Peloquins, laquelle le Seigneur a voulu anoblir par deux freres iſſus d'icelle, les ayant fait champions en l'ordre de ſon fils Ieſus Chriſt. Tous deux ont eſté inſtruits en la ville de Geneue & d'icelle ſont ſortis pour aller au combat ſpirituel de ſa querelle. Eſtiene, comme aiſné de ſon frere Denys, fut mis en exploit le premier, eſtant ſorti de Geneue (où il auoit ſa famille) pour y amener & conduire quelques fideles d'Orleans & de Blois; mais le Seigneur, qui par ſa puiſſance admirable beſongne con-

(1) Les éditeurs des *Calvini opera* l'appellent à tort Barré, t. XIII, p. 267. L'avertissement qui se trouve en tête du *Recueil de plusieurs personnes*, édition déjà citée de 1556 (bib. A. André), contient cette rectification : « Celuy que nous avons nommé Hubert Burré se devoit nommer (comme depuis avons esté deuement informez) Hubert Cheriet. »

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIII, 268, et XIV, 491.

tinuellement & conduit tous les mouuemens de ses creatures, arresta tout court ce sien seruiteur & toute sa compagnie à Chasteau-renard (1), par vn Preuost des Mareschaux executeur de son decret. Anne Audebert (de laquelle ci apres sera descrit le martyre) estoit en ladite compagnie pour venir à Geneue; mais le chemin & le but de leur entreprise fut abregé, & pour vne cité & ville de refuge qu'ils cerchoyent ici bas, le Seigneur en donna vne permanente & perdurable à iamais. Estiene fut mené de Chasteau-renard à Paris; où, apres auoir rendu tesmoignage à la verité de l'Euangile, fut condamné par les Conseillers de la Chambre qu'on a nommé ardente, du Parlement de Paris, d'auoir la langue coupee & d'estre bruslé à petit feu. Le cruel tourment qu'il endura de courage tant resolu, en la place du cæmitiere S. Iean, estonna grand nombre des spectateurs de sa mort. Quant à son frere Denys, le Seigneur, cinq ans apres, le fit entrer en la mesme voye, & se seruit de son tesmoignage en Lyonnois, comme il sera dit ci apres en son lieu.

Chambre ardente au Parlement de Paris.

Le Covstvrier (2), executé à l'entree du Roi Henri à Paris.

Par superlation (3) nous dirons & nommerons le Cousturier, celui qui eut le credit d'annoncer au roi Henri II. la verité du Seigneur, pour laquelle & pour son martyre excellent on l'a nommé le Tailleur du Roi.

En la fin du mois de Iuin & commencement de Iuillet, au temps que les triomphes & tournois magnifiques se faisoyent à Paris, pour le ioyeux aduenement du Roi Henri & de la Roine, il y eut vn poure Cousturier, qui, pour la verité de l'Euangile, ayant esté constitué prisonnier par le Lieutenant du Preuost de l'hostel, fut reserué en ce temps (comme Dieu le voulut) pour annoncer icelle verité au Roi & à toute sa Cour. Ce n'estoit pas vn tailleur de grand renom, mais poure compagnon deuant le monde, tant y a que le Seigneur, qui se rit de toutes les splendeurs des plus grans, l'auoit choisi pour abaisser les plus braues, voire pour effrayer, comme d'vne foudre, leurs consciences. Qui eust iamais dit qu'vne si abiecte personne (duquel le nom n'a peu venir en conoissance) deust porter vn ambassade tel de la doctrine de Dieu & de son iugement à vn tel Roi, iusques à le rendre comme estonné, lors qu'il estoit ainsi esleué en ses festins des deux entrees, triomphant au milieu des lices (1) & des arcs dressez magnifiquement au possible? L'intention de ce Roi, quand la volonté lui print d'ouyr parler vne fois vn Lutherien, estoit ou d'en prendre son passetemps ou bien de le veincre, comme pour se iouër de la verité & la fouler aux pieds; mais le Roi des rois en auoit autrement dispofé, ainsi que la procedure le monstrera. Ce Lieutenant donc du Preuost de l'hostel, qui estoit des entendeurs de la Cour, apres auoir interrogué ce Cousturier sur plusieurs poincts de la religion Chrestienne, faisoit ses contes aux Gentils-hommes, qu'il auoit mis prisonnier vn artisan qui disoit merueille, l'ayant trouué besongnant de son mestier les iours prohibez & defendus. Le Roi estant en ceste volonté de voir & ouyr parler quelcun de ceste secte, pour sauoir leurs propos de leur bouche propre, commanda qu'on lui en amenast vn de ceux qui estoyent pour lors prisonniers. Sur cela quelques seigneurs de la Cour, qui auoyent conoissance des abus du Pape, prierent ledit Lieutenant d'en faire venir vn qui fust de bonne grace pour respondre pertinemment au Roi. Charles, pour lors Cardinal de Guise & depuis de Lorraine, sachant qu'il y auoit au mesme temps des hommes doctes en la Conciergerie du Palais, qui pourroyent remuer les ordures de la Papauté (lesquels aussi furent executez, comme nous dirons tantost) s'auisa que ce poure Cousturier seroit propre pour contenter la fantasie du Roi sans dommage, attendu qu'il estoit homme sans lettres. Il craignoit (comme il est à presumer) que ce prince estant aucunement abruué de ceste doctrine, en fust touché pour en sauoir d'auantage. Ce Cousturier donc, mené deuant le

M.D.X

Charles, Cardinal de Lorraine.

(1) Château-Renard, dans l'Orléanais, à trois lieues de Montargis.
(2) Voy. Th. de Bèze, I, p. 45.
(3) Renseignement supplémentaire.

(1) Tournois.

priué Confeil du Roi, ne fe monftra muet ni eftonné; ains, d'vn zele Chreftien, apres auoir fait la reuerence au Roi & à fon confeil, refpondit à toutes les queftions & demandes qui lui furent faites, mieux qu'on n'attendoit de lui, & que ne defiroit le Cardinal & autres beneficiers de la fuite Papale, defquels il defchiffra deuant le Roi la vie & l'ambition autant naïuement qu'on euft fceu fouhaiter pour lors. En outre, eftant interrogué de la Meffe, il l'accouftra de toutes fes façons & couleurs. Diane de Poitiers, Ducheffe de Valentinois (appelee la grande Senefchalle) en fut auertie, & auffi toft en voulut auoir fon paffetemps. Le Roi vniquement lui fauorifant, fit mener ce Coufturier en fa chambre, où elle fe trouua. Et ayant fait fortir les Gentils-hommes & autres officiers, retenant aucuns des plus familiers, Caftellanus (1) Euefque de Mafcon (auquel la verité n'eftoit inconue, mais fuffoquee des grans honneurs de la Cour) commença d'audace (le Roi lui donnant le commandement) interroguer ce poure Coufturier. Icelui fe voyant affailli de ce fage moqueur, apres auoir fait derechef la reuerence au Roi, comme à fon Prince & fouuerain feigneur, donna gloire & louange à Dieu de l'honneur qu'il lui faifoit d'auoir audiance deuant vn tel Prince pour rendre raifon de fa foi. Ceft Euefque de Mafcon lui fit beaucoup de demandes fur les principaux poincts de la Religion Chreftienne, aufquels fans vaciller ne fe monftrer aucunement eftonné, il refpondit bien pertinemment, felon les graces que Dieu lui auoit conferees. Et, combien que ledit De-mafcon & autres le preffaffent d'iniures meflees de menaces, fi eft-ce qu'il perfeuera conftamment en vne mefme confeffion de la doctrine qu'il auoit receuë de Dieu. Qui ne fut point fans eftonner la compagnie, voyant vne conftance inuincible en vn poure prifonnier qui refpondoit fi hardiment deuant la maiefté du Roi. Pour conclufion, Caftellanus & quelques autres, pour defennuyer le Roi, dirent que c'eftoit vn paillard obftiné, & qu'il le faloit renuoyer pour en faire iuftice. On dit que la grande Senefchale en voulut auffi dire fa ratelee; mais elle trouua fon Coufturier qui lui tailla fon drap autrement qu'elle n'attendoit. Car icelui, ne pouuant endurer vne arrogance tant defmefuree en celle qu'il conoiffoit eftre caufe des perfecutions fi cruelles, lui dit: « Contentez-vous (madame) d'auoir infecté la France, fans mefler voftre venin & ordure en chofe tant faincte & facree, comme eft la vraye Religion & la verité de noftre Seigneur Iefus Chrift, craignant qu'à cefte occafion Dieu n'enuoye vne grande playe fur le Roi noftre Sire & fur fon royaume. » Le Roi, irrité grandement de cefte refponfe, commanda foudain qu'il fuft ofté de là, & qu'on defpefchaft fon proces. Ce commandement fut bien toft executé; car peu de iours apres, il fut condamné par le Preuoft de l'autel à eftre brufIé vif en la rue S. Antoine (1), & deuant la coufture (2) faincte Catherine; ce qui fut fait à l'iffue d'une proceffion generale, comme auffi on en brufla trois autres en la place Maubert, en Greue & aux Halles (3). Le Roi voulut eftre fpectateur de la mort de fon Coufturier; &, pour mieux le voir, alla en la maifon du fieur de Roche-pot, vis à vis du fupplice. Le patient perfeuera conftamment, & ayant aperceu le Roi, le regarda fi fort qu'il n'en feut eftre nullement deftourné; mefme le feu eftant allumé, il auoit l'œil tant arrefté à ce regard que le Roi fut contraint de quitter la feneftre & fe retirer, tellement efmeu, que gens dignes de foi ont oui, qu'il lui fembloit que ce perfonnage le fuyuoit; & de grande apprehenfion il en fut quelques nuicts que ce fpectacle lui venoit au deuant, de forte qu'il fit ferment que iamais plus il n'en verroit ni n'efcouteroit, & que ce plaifir lui auoit efté bien cher vendu. Voila comme ce Prince, en lieu de profiter aux admonitions de tels herauts de Dieu, en fut dauantage irrité & plus enflammé que parauant.

[Marginal note: ...rre Caftel...s, Euefque Mafcon.]

[Marginal note: Dieu fçait bien prononcer fes arrefts, mais telles gens que ceux aufquels il parle ici n'ont ni oreilles pour entendre, moins encor le cœur pour comprendre. Au moyen dequoi auffi ils rompent, en lieu de ployer.]

(1) « Castellanus. » Pierre Du Châtel ou Châtelain, disciple d'Erasme et d'Alciat. C'était un homme d'une probité reconnue. François Ier en fit son bibliothécaire à Fontainebleau après la mort de Budé. (Note de M. Cunitz.)

(1) Les *Actiones Martyrum* de 1560 ne parlent pas de la réponse donnée à la Sénéchale. Il y est aussi dit qu'il fut brûlé « *ante vastam D. Virginis ædem* » (Notre-Dame). (Note de M. Cunitz.)

(2) Culture.

(3) Voy. une lettre relative à ces quatre martyrs, *Bulletin*, t. IX, p. 123.

M.D.XLIX.

M. Florent Venot (1).

Tourmens horribles & inconnus aux autres nations sont ici recitez, lesquels ce Martyr, en la vertu du Seigneur Dieu, a soustenus & surmontez.

La constance de M. Florent Venot, natif de Courgiuot (2) pres Sedane en Brie, est digne de memoire, car elle a esté mesme en estonnement aux plus grans aduersaires de la verité. Il n'y a espece de tourment qu'il n'ait enduré l'espace de quatre ans & neuf iours, qu'il fut detenu prisonnier en la ville de Paris. Entre autres tourmens de la prison, il fut enuiron six sepmaines en vn lieu où il ne se pouuoit coucher ni estre debout, sinon sur le bout des pieds, le corps estant courbé. Ceste espece de tourment est appelee par les maistres inuenteurs de ce tourment : *La chausse ou bottine à l'hippocras*, pour la figure qui est au bas estroite, & grosse en eslargissant. Il n'y a eu aucun criminel, au rapport d'eux mesmes, qui ait peu endurer ce tourment quinze iours au plus, sans estre en danger de mort ou de transport, par rage & alienation de sens. L'intention des ennemis, & sur tous de M. Pierre Liset, lors President (fort desplaisant de la perseuerance de ce sainct personnage) estoit de le faire cruellement languir pour rompre sa constance, ou pour le faire mourir entre deux murailles, de peur que l'odeur & le fruict de sa mort ne paruinst à quelque edification. Et de faict, Venot estant mandé deuant les Conseilliers au parquet de la chambre ardente, vn iour adressa sa parole audit Liset & à quelques autres là estans, & dit : « Vous pretendez par longs tourmens debiliter la force de l'esprit, ou de me faire mourir en la prison ; mais vous y perdez temps, car i'espere que Dieu me fera la grace de perseuerer iusques à la fin, & de benir son sainct Nom en ma mort. »

La chausse à l'hippocras, espece de tourment horrible.

Consolation de Venot.

Qvelqve temps apres, il eut heureuse issue de son souhait, voire en ceste saison fort conuenable pour manifester aux plus braues de la Cour de France, que la verité de l'Euangile est plus fort & puissante que ne sont toutes les entreprises & machinations des aduersaires, lesquelles le Seigneur a de tout temps renuersees & destruites par choses foibles & de petite apparence. En ces pompes & festins solennels ordonnez par le Roi apres son entree en la ville de Paris, entre autres prisonniers pour la Parole de Dieu, M. Florent apres auoir esté degradé d'vne prestrise Papale dont il auoit esté chargé par le passé, receut sentence de mort, & fut produit pour estre sacrifié. Et, pour lui faire plus grand opprobre, ou pour l'intimider, on le fit spectateur de la mort des autres Martyrs du Seigneur, qui ce iour-la endurerent la mort en diuers lieux en ladite ville de Paris. Et, combien que ce personnage eut la langue coupee, neantmoins par signes & regards au ciel, donnoit courage à vn chacun ; & lui-mesme se fortifioit, voyant la grace que Dieu faisoit aux autres. Il fut donc executé le dernier, estant fort trauaillé de corps ; & fut bruslé vif en la place Maubert, enuiron les 3. heures apres midi, le neufiesme Iuillet dudit an mille cinq cens quaranteneuf. Nous l'auons mis entre les premiers de ce rang, eu esgard à la longueur de la prison & des tourmens qu'il endura (1).

Degradatio[n] de M. Flore[nt].

M. Leonard Galimar (2).

Galimar estoit de ceux qui estoyent ordonnez à ce sacrifice solennel que fit le Roi à son entree. Il estoit de Vendosme, ayant aussi esté du malheureux ordre de prestrise Papale, comme son compagnon M. Florent Venot deuant dit. En quoi la bonté de Dieu, qui ne peut estre empeschee par ordures, tant abominables soyentelles, se monstre manifestement, puis qu'il nous en donne de si beaux exemples en ces derniers temps. Il auoit aussi fait residence quelque temps en la ville de Geneue, & taschoit d'y attirer plusieurs mesnages. Estant en

Que peut esperer d[...] grans d[u] monde, [...] sont leu[rs] passetem[ps] du massa[cre] des seruit[eurs] de Die[u].

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 646-648.
(2) Courgivaux, près de Sézanne, canton d'Esternay (Marne).

(1) Cette dernière phrase manque à l'édition de 1554.
(2) Voy. l'édition de 1554, p. 648.

chemin pour y en amener, fut apprehendé à Chery, pres la ville de Blois, enuiron le quinziefme de May de cefte annee M.D.XLIX. Puis de ce lieu-la fut mené à Paris, & par tout fe monftra conftant en la confeffion de la verité de l'Euangile. On le condamna comme les autres en vn mefme temps, d'eftre brufié vif, & endura le tourment au mefme iour neufiefme de Iuillet M.D.XLIX.

Anne Avdebert (1).

Anne Audebert, vefve de Pierre Geneft, apoticaire d'Orleans, eftant en chemin pour venir en l'Eglife de Geneue, fut arreftee prifonniere à Chafteau-renard, auec Eftiene Peloquin, tefmoin de Iefus Chrift, duquel ci-deffus eft faite mention; auec lefquels furent auffi prins quelques autres, qui, par crainte des hommes, ne confefferent point la doctrine de l'Euangile. Du lieu de Chafteau-renard elle fut menee à Paris, où elle receut fentence de mort, d'eftre bruflee viue en la ville d'Orleans, en laquelle eftant arriuee le Samedi vingthuitiefme Septembre, qu'on dit veille de faincт Michel, fut tantoft apres executee à deux heures apres midi. Au fortir de la prifon, pour la mener au lieu du fupplice qui fe dit le Martroy, ainfi qu'on la lioit d'vne corde à la façon acouftumee, elle dit : « Mon Dieu, la belle ceinture que mon efpoux me baille! par vn Samedi ie fu fiancee pour mes premieres nopces; mais en ces fecondes nopces ie ferai mariee ce Samedi à mon efpoux Iefus Chrift. » Quand elle vid le tombereau à bouë, elle demanda de cœur alaigre : « Eft-ce ci où il me faut monter? » Et en difant cela elle monta courageufement, & iufques à la fin perfeuera auec conftance & vertu admirable; de forte que tous ceux qui la regardoyent en eftoyent grandement eftonnez, & les fideles fortifiez, la voyant de telle force endurer la mort qui fut en ceft an mil cinq cens quarante neuf.

Chafteau-renard.

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 648.



Clavde Thierry (1).

M.D.L.

En ce mefme temps, Claude Thierry de Chartres, ieune compagnon apoticaire, venant de Geneue, fut conftitué prifonnier en la ville d'Orleans. Apres auoir fait declaration de fa foi par la conoiffance qu'il auoit de l'Euangile, il ne tarda gueres d'eftre condamné par fentence d'eftre bruflé vif. De laquelle il ne vouloit appeler; mais, pour aucunement fatisfaire à la grande folicitation & importunité de fes parens & amis, il appela à Paris. Sa fentence fut incontinent confermee par Arreft de la Cour de Parlement; de forte qu'eftant renuoyé en ladite ville d'Orleans, il endura la mort au grand auancement de la gloire du Seigneur & edification de plufieurs.

Fanino, de la Romagne, Italien (2).

Le recit de la vie & mort heureufe de ce Martyr Italien nous monftre vn zele ardent, conioint auec vne debonnaireté finguliere, defirant par deffus toutes chofes de ce monde l'auancement de la gloire de Dieu & l'edification du prochain.

Fanino eftoit de Faence (3) (qui

(1) Voy. l'édition de 1554, p. 649.

(2) Crespin a puisé ses renseignements sur Fanino dans la vie qu'en traça Giulio da Milano, dans une lettre en italien qui a paru dans la *Rivista cristiana*, an. 1880, p. 3-10. L'annaliste français se borne le plus souvent à le traduire. Quant à Giulio da Milano, il paraît avoir consulté une double biographie intitulée *De Fannii Faventini et Dominici Bassanensis morte qui nuper, ob Christum, in Italiâ, Romani Pontificis jussu impie occisi sunt, brevis historia Francisco Nigro bassanensi authore*, 1550. Cet ouvrage est extrêmement rare. L'historien Maccrie déclare n'avoir pu le trouver; mais Cantù paraît l'avoir consulté. (Note de M. Emilio Comba, de Florence.) — L'article sur Fanino parut pour la première fois dans l'édition *princeps*, p. 615-623. Voy. encore sur lui J. Bonnet, *Olympia Morata*, 1re édit., p. 62, 96, et John Stoughton, *Souvenirs de la Réformation en Italie*, p. 243-247. Th. de Bèze a consacré un article à notre martyr, dans les *Vrais pourtraits*, p. 226.

(3) Faenza, célèbre par ses fabriques de poteries (faïences). « Tandis que ceux de

eſt en la Romagne) de la maiſon des Fanins. En ſon ieune aage il n'auoit aucune conoiſſance de la doctrine de ſalut; mais depuis il commença à lire diligemment l'Eſcriture ſaincte, s'aidant de liures traduits en langue vulgaire, d'autant qu'il n'entendoit pas bien la Latine. Apres qu'il eut bien eſtudié & reconu le grand profit qu'il en auoit recueilli, delibera quand & quand faire les autres participans du meſme threſor que Dieu par ſa pure bonté & grace ſpeciale lui auoit communiqué. Il publia peu à peu, en diuers lieux, à pluſieurs perſonnages, la conoiſſance qu'il auoit pour lors de l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus: non pas qu'il ſe declaraſt ouuertement du premier coup; mais il en donnoit quelque gouſt pour le commencement. Les ſuppoſts du pape eſtant auertis de cela, donnerent ordre que Fanin fuſt pris priſonnier. Eſtant en priſon, ſa femme, ſes enfans & aucuns de ſes amis le ſoliciterent tant, par prieres continuelles, que le poure homme ſe laiſſa gagner de l'affection qu'il leur portoit; tellement qu'il ſe deſdit de ce qu'il auoit enſeigné auparauant, & par ce moyen fut deliuré. Si toſt qu'il fut hors de priſon, vint en tel deſeſpoir, que ſi Dieu ne lui euſt tendu la main, il s'en alloit tomber en vne horrible confuſion, conoiſſant que pour auoir voulu demeurer auec les ſiens, il auoit abandonné Ieſus Chriſt. Et ſa conſcience le preſſoit de ſi pres, qu'il eſtoit tourmenté iuſques au bout. Sur cela il ſe mit à gemir & pleurer amerement ſa faute & ſa deſloyauté, & commença de mener vne vie ſi triſte & ſi melancolique qu'onc puis on ne le vid reſioui ne deliberé, iuſqu'à tant qu'il euſt reprins courage, pour mieux faire ſon deuoir, deſirant de tant plus magnifiquement confeſſer Dieu, qu'il auoit malheureuſement renié.

Fanino ſe deſdit.

ET ainſi, eſtant comme embraſé, s'en alla par tout le pays de la Romagne, & preſchoit publiquement par toutes les villes auec telle force & conſtance, qu'vn chacun s'en eſmerueilloit. S'il voyoit qu'en quelque lieu la parole de Dieu n'eſtoit ſi ouuertement receuë, il s'adreſſoit en particulier pour experimenter ceux qui eſtoyent capables pour l'entendre, & trauailloit apres ceux-la tant qu'il pouuoit, pour les enſeigner & amener à la conoiſſance de Dieu. Et vſoit de ce moyen, taſchant premierement de leur faire entendre l'impieté en laquelle ils eſtoyent confits, & puis apres de les reduire peu à peu à meilleure maniere de viure. Entres autres choſes, il s'eſtimoit auoir beaucoup gagné quand il partoit de quelque lieu, pourueu qu'il en euſt inſtruit deux ou trois, & faiſoit ſon conte que chacun d'eux en pourroit inſtruire autant, & que ceux-ci feroyent le ſemblable, et quainſi le nombre des fideles croiſtroit touſiours. Il fut mis priſonnier eu vn lieu nommé Bagna-cauallo (1), auquel ayant eſté condamné d'eſtre bruſlé, il s'en rit, diſant que ſon heure n'eſtoit point encore venue, & que c'eſtoit tant ſeulement vne entree pour profiter aux autres. Et dit bien vrai en cela; car toſt apres il fut mené de là à Ferrare, où pluſieurs fideles furent bien conſolez par ſes exhortations, & inſtruits de plus en plus en la crainte de Dieu. Mais le Pape, craignant qu'il ne deſcouuriſt vn peu trop ſes trafiques, commanda qu'il fuſt tenu plus eſtroitement. Il fut reſſerré dedans le chaſteau, & y demeura enuiron dix-huit mois, où il fut tourmenté cruellement, & l'euſt eſté encore plus, ſi les Iacopins du lieu l'euſſent pu auoir entre leurs pates. Et combien qu'on le changeaſt ſouuent de priſon, & qu'on le miſt maintenant en vne, tantoſt en l'autre; ſi eſt-ce que pour cela iamais il ne changea d'eſprit ne de courage. Il eſtoit quelque fois enfermé tout ſeul, & quelquefois auec d'autres; mais ce lui eſtoit tout vn, car il n'eſtoit iamais ſans faire quelque profit, d'autant que s'il eſtoit en la compagnie d'autres priſonniers, il faiſoit vn fruict merueilleux, leur monſtrant bon exemple, & les enſeignant fidelement. Que s'il eſtoit ſeul, il eſcriuoit touſiours; &, en eſcriuant, il deſcouuroit par ſes eſcrits ce qu'il ne pouuoit pas dire de bouche.

Eſt repris, ſouſtient la verité.

A la fin (2), eſtant mis dedans vne priſon où il y auoit quelques vns des principaux des factions qui ſont preſque ordinaires par toute l'Italie, il fut

Eſprit des ſages mondains.

ſa ville s'amusoyent à faire de beaux vases et pots de terre, il s'adonnoit à graver es cœurs humains la vérité de Dieu. » Th. de Bèze.

(1) Bagnacavallo, petite ville de quatorze mille âmes, arrondissement de Lugo, province de Ravenna.

(2) A partir d'ici, Crespin traduit littéralement Giulio da Milano.

repris d'eux par plusieurs fois bien asprement, pensans que ce fust quelque humeur qui lui fust montee au cerueau. Ils lui remonstroyent qu'il deuoit laisser ces opinions, & viure en liberté auec les hommes, & ne se rompre point la teste; mais demeurer quoi, iusques à ce que le Concile fust fait. Sur cela, comme il estoit homme modeste & gracieux, leur respondit qu'il les remercioit de bien bon cœur du soin qu'ils auoyent de lui, & quant à la querelle qu'il maintenoit si constamment, que ce n'estoit point vne humeur ou opinion creuë en son iardin, mais que c'estoit la pure verité de Dieu, reuelee aux hommes par Iesus Christ en sa saincte parole; qu'il n'estoit pas deliberé de iamais renoncer ceste verité infaillible, pour adherer au mensonge; & au reste, qu'estant Chrestien, il estoit en pleine liberté, & en quelque lieu que nous soyons, que nous sommes tousiours en prison, quant à la chair & au peché; mais quant à l'ame, qui est rachetee par le sang du Fils de Dieu, nous sommes tous en liberté. Du Concile, il n'en disoit autre chose pour lors, sinon qu'il ne vouloit point d'autre determination ne declaration que celle de l'Euangile. Car Iesus Christ apportant vne si bonne nouuelle, auoit fait vn Concile certain & suffisant pour tous fideles, & que les enfans de Dieu n'ont que faire d'autre confirmation. En somme, il parla si bien, & gagna tellement les cœurs de ceux-la, qu'ils furent reduits finalement à vne bonne vie, & s'esmerueillerent tellement de lui qu'ils l'appeloyent *Sainct*. Ce qu'ayant entendu, leur dit : « Mes freres, quant à moi, ie sai & reconoi que de ma nature ie suis vn poure miserable pecheur; mais que, par la foi & asseurance que i'ai en mon Sauueur, mes pechez me sont pardonnez, comme aussi vous seront les vostres, si vous croyez fermement à l'Euangile de la grace de Dieu. Il y eut d'autres prisonniers auec lui lesquels auoyent acoustumé de viure honorablement, comme Gentils-hommes, & se faschoyent de se voir ainsi estroitement resserrez; mais Fanin les rendit si contens qu'ils se glorifioyent d'auoir esté afranchis par le moyen de la seruitude où ils auoyent esté mis, quand on les mena en prison.

[Es]prit de Dieu.

[Le]s fideles [n'ont que] faire de [C]oncile.

Or, ses parens auertis comment tout en alloit, se douterent qu'à la fin il seroit mis à mort. Parquoi sa femme & sa sœur s'en allerent vers lui pleines de larmes, & du tout desolees. C'estoit chose pitoyable & digne de compassion de les voir deux ensemble si tristes & angoissees, le prier qu'il eust pour le moins le soin de ses enfans, & souuenance de sa maison, s'il n'en vouloit auoir de soi-mesme. La response que Fanin leur fit sur le champ, fut telle, que tous ceux qui l'ouyrent, demeurerent rauis en admiration: « Mon Seigneur, dit-il, & mon Maistre ne m'a pas commandé que ie le renie pour maintenir ma famille. Qu'il vous suffise que pour l'amour de vous i'ai desia failli vne fois si lourdement, comme vous le sçauez. Mais ie vous prie, retournez-vous-en en paix. Car ie sen bien que Dieu s'est serui de moi iusques ici, & que ma fin aproche pour aller à lui. Ces femmes s'en allerent auec souspirs & larmes; & lui, sans se troubler, demeura du tout resolu. Quelque temps apres, le Pape Paul estant mort, son successeur Iules troisiesme, nouuellement creé Pape, enuoya lettre par laquelle il commandoit qu'on fist mourir Fanin. Vn officier l'alla trouuer, pour lui dire que le soir mesme il seroit mené en la prison commune, d'autant qu'il estoit condamné à mort. Tout incontinent il embrassa l'officier & le remercia des bonnes nouuelles, en lui disant : « Mon frere, ie pren bien en gré la mort que ie doi endurer pour l'amour de nostre Sauueur Iesus Christ, lequel n'a point espargné sa propre vie pour moi. » Sur cela il fit vn long discours touchant la felicité & vie auenir, deuant tous ceux qui estoyent là presens. Entre lesquels il y en eut vn qui lui dit : « Et où t'en vas-tu maintenant laisser les tiens ? qui est-ce que tu as ordonné en ton lieu pour estre leur tuteur ? ô Fanin, ie te prie qu'il te souuiene de tes poures petis enfans, & que tu ayes pitié de ta femme que tu aimes tant ! » « Ie leur ai laissé, dit-il, le meilleur tuteur & curateur de tout le monde; ie te puis asseurer qu'ils seront tresbien defendus & gardez de lui. » « Et qui est cestui-là ? » dit l'autre. « C'est, respondit-il, nostre Seigneur Iesus. » Ainsi estant departi, fut liuré entre les mains de la iustice, puis attaché à vn gros coffre du Preuost (1), & estant mis en sa chambre,

Renoncement de soi-mesme.

La mort denoncee à Fanin.

(1) Le texte italien dit : « A un forciero del cavaglier. »

on lui ſerra les pieds en des ceps, & lui fit-on ceſte grace qu'il auroit les bras à deliure, mais tout le reſte du corps garroté. Cependant nul de la ville ne le pouuoit aller voir, ſinon ceux de la maiſon du Lieutenant & ceux qui auoyent credit enuers lui, ou ſes gens. De ceux qui peurent l'aller voir, il y en eut pluſieurs qui diſoyent qu'il auoit le diable au corps, & qu'il parloit en telle efficace qu'il faloit bien que ce fuſt quelque diable qui le poſſedaſt. Mais, quand ils virent depuis ſa conſtance admirable, & qu'il n'eſtoit nullement eſperdu ni effrayé de la mort, n'ayant rien en la bouche que la ſaincte parole de Dieu, ils commencerent à le regarder comme faiſoyent les autres, & à l'eſcouter tandis qu'il parloit. Les femmes auſſi de ceux de la iuſtice, l'oyans parler ſi doucement & auec telle grace, ne ſe peurent tenir de pleurer, voire le bourreau meſme qui le deuoit executer. Or Fanin diſoit à ceux qui l'alloyent voir : « Mes freres, Dieu ſoit auec vous. Eſtes-vous ici venus pour vous reſiouyr auec moi, de ce que partant de ce monde ie m'en retourne au ciel ? » Et puis il iettoit ſa veuë en haut, & prioit de telle ardeur & vehemence, qu'il attiroit vn chacun à ſoi, & ceux-la meſme qui eſtoyent allez vers lui pour lui donner courage & le reconforter furent confortez par lui. Il y eut vn notaire qui l'alla auertir, s'il vouloit ſe deſdire, que l'intention du Pape n'eſtoit pas qu'il mouruſt. Et le bon Fanin en riant reſpondit : S'il auoit rien dit qui fuſt faux, qu'aiſément on le pourroit contredire, & meſme le conuaincre ; mais que la verité ne peut eſtre ſuffoquee, & pource, il ne vouloit point eſchapper en façon que ce fuſt, & que la verité cependant en fuſt obſcurcie. Or, laiſſant là ce que diſoit le Notaire, d'autant que ce n'eſtoit pas choſe qui valuſt d'eſtre eſcoutee, il commença à expoſer pluſieurs paſſages de l'Eſcriture S. & alleguoit touſiours le texte en Latin, ſans prononcer vn mot pour l'autre, qui eſtoit choſe merueilleuſe, à cauſe qu'on ſauoit bien qu'il n'eſtoit pas exercé en langue Latine, & alleguoit les chapitres ſans y faillir, tellement qu'on aperceuoit bien que l'Eſprit de Dieu conduiſoit ſa langue. Il recita quelques vers qu'il auoit compoſez de la Iuſtification, de la Predeſtination, & de quelques autres points d'importance (1). Mais pourtant qu'il ſembloit eſtre vn peu trop ioyeux, & s'eſgayer outre meſure, quelques vns de ceux qui eſtoyent là preſens lui dirent : « D'où vient cela que tu es ſi ioyeux ? Si Chriſt, eſtant prochain de la mort, ſua ſang & eau, & pria auec tant de triſteſſe qu'il ne mouruſt point, que veux-tu dire ? » Il leur reſpondit : « Combien que le Seigneur Ieſus Chriſt n'eut iamais peché, ſi eſt-ce que, voulant ſatisfaire à la iuſtice de Dieu pour nous, il print ſur ſoi toutes nos infirmitez & endura toutes les peines qui eſtoyent deuës à nos pechez ; de ſorte qu'eſtant au iardin & en la croix, il ſentit vrayement les douleurs de la mort & les peines d'enfer, leſquelles nous auions meritees, & que nous deuions endurer auſſi. Voila pourquoi il ſe contriſta au iardin, ſentant en ſa chair noſtre mort & noſtre enfer. Mais, quant à moi qui par vraye foi ſuis en poſſeſſion & iouyſſance de la benediction de Ieſus Chriſt, ie me reſioui maintenant, car ie ſuis certain & aſſeuré qu'en mourant i'entre en vne vie bien-heureuſe. Pourquoi donques ne me reſiouiroi-ie ayant vne telle fiance ? » Et comme le bon Fanin deuiſoit ainſi tout conſolé, voici, enuiron trois heures deuant iour, on le mena en la place de la ville, afin que le peuple ne fuſt preſent pour ouyr ce qu'il auoit deliberé de dire auant que mourir. On lui porta vne croix ſelon la couſtume, & quand il la vid : « Ie vous prie, dit-il, ne prenez point tant de peine. Cuidez-vous me faire mieux ſouuenir, auec ceſte piece de bois, du Seigneur Ieſus viuant & & regnant au ciel, que ie ne fai l'ayant engraué au milieu de mon cœur ? » Et en diſant cela, il ſe mit à genoux & pria Dieu de grande affection & auec paroles pleines de grande ardeur, qu'il lui pleuſt illuminer les cœurs aueuglez de ces poures gens qui là eſtoyent. Et puis, s'eſtant acouſtré lui meſme à vne perche, & à la corde où il deuoit eſtre pendu, dit ioyeuſement au bourreau qu'il fiſt tout ce qui lui eſtoit commandé de faire. Et ainſi, ſe recommandant touſiours au Seigneur Ieſus & le priant qu'il receuſt ſon ame, fut eſ-

Merueilleuſe efficace de l'Eſprit de Dieu en la bouche de ſon ſeruiteur.

M.D

Pour... Chriſt contriſté ... mo...

(1) Le texte italien dit : « Tre o quattro sonetti, » et ajoute : « I quali erano composti con tal purità di voci e tale altezza di concetti, che pareano veramente fatti da uno che mai in altro studiato non avesse. »

tranglé. Apres, enuiron l'heure du difner, ils bruflerent fon corps en la mefme place. Cependant qu'on le brufloit, plufieurs dirent que la fumee d'vn tel corps entreroit en la tefte de tant de gens, qu'elle feroit le fruict mefme que les paroles de Fanin n'auoyent peu faire pour lors. Or la couftume eft là, qu'il faloit des le foir emporter hors de la ville les os & les cendres qui eftoyent demeurees; mais ni le Lieutenant, ni l'Inquifiteur, ni l'Euefque, ni le grand Vicaire, ni aucun Theologien ne voulut prendre la charge de ce faire. Chacun difoit : « Qui l'a fait mettre là, fi le face emporter. » Et confeffoyent tous qu'ils n'auoyent point eu cefte opinion qu'vn tel homme que ceftui-la meritaft la mort. A la fin le peuple mefme print la charge de les faire emporter de la place (1).

QVANT aux caufes pourquoi il fut ainfi condamné, & quant à ce qu'il enfeignoit & prefchoit contre les idolatres, il n'eft pas befoin d'en tenir ici grand propos; car on a fes efcrits, où il rend les raifons de tout ce qu'il difoit, & recite ce qui lui fut obiecté, & comment il donna folution aux obiections qu'on lui fit. Il a efcrit plufieurs Epiftres & beaucoup d'autres chofes, eftant prifonnier. Entre fes œuures, il y a deux traittez de la proprieté de Dieu; de la Confeffion & du moyen de conoiftre & difcerner le fidele d'auec l'infidele; cent fermons fur les articles de la foi, & plufieurs autres efcrits (2) que ce fainct Martyr Fanin a laiffez apres fa mort.

DOMINIQVE DE LA MAISON BLANCHE (3).

Le Seigneur a de merueilleux moyens d'auancer fon œuure; &, en defcourant fa lumiere, conuaincre le monde qui fe plait en tenebres. Combien que la vocation de fes feruiteurs foit ordinaire le plus fouuent, c'eft à dire reiglee par l'ordre qu'il a eftabli en fon Eglife; toutesfois cela n'empefche que de fois à autre, quand il lui plait, il ne pouffe en befongne & par voye extraordinaire, quelques vns pour redarguer tant plus viuement ceux qui, au lieu de faire leur deuoir, gaftent tout. Tefmoin ce perfonnage ci qui, fufcité de Dieu pour refueiller l'Italie, eft furieufement rebuté, & cependant, en fa conftance & heureufe fin, monftre fa vocation eftre du Seigneur.

M.D.L.

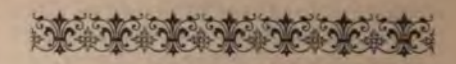
EN la mefme annee & au mefme mois que Fanin fut executé à Ferrare, ce qui s'enfuit auint à Plaifance, ville affez renommee en Italie. Dominique de la Maifon Blanche, bourgeois de Bafano, ville apartenant aux Venitiens, auoit, les annees precedentes, porté les armes, au camp de l'Empereur Charles cinquiefme, contre les Princes Proteftans. Dieu s'eftoit ferui de telle occafion pour faire mifericorde à ce perfonnage qui auoit prins gouft en Alemagne à la doctrine de l'Euangile. En peu de temps fon zele acreut de telle forte que, quittant les armes du monde, il empoigna celles du ciel, & de foldat feculier deuint courageux champion de Chrift. Pour combatre plus refolument l'Antechrift, il fut foigneux de s'aprocher de toutes perfonnes defquelles il s'affeuroit pouuoir aprendre; & de fait, en peu de temps, il deuint maiftre, & incontinent commença de pratiquer ce qu'il fçauoit. Car, l'an M. D. L. eftant arriué à Naples, il commença à y efcrimer contre Satan, c'eft à dire cercha toutes occafions poffibles de defcouurir l'Antechrift Romain & chaffer fes traditions du cœur de maintes perfonnes. Et, pourfuiuant cefte pointe, courut en maintes villes, bourgades & villages d'Italie, où il fe porta auffi vaillamment qu'à Naples. Finalement venu à Plaifance, & fe trouuant en plaine place, il difputa deuant plufieurs contre la Confeffion Auriculaire, le Purga-

(1) Le texte italien ajoute cette phrase qui donne la date du martyre de Fanino. « Così visse, e così morì Fanino nel mese di settembre 1550. »

(2) Giulio da Milano, qui consacre une note étendue aux écrits de Fanino, cite encore « dichiarazioni sui Salmi, dichiarazioni su Paolo, dispute contro l'Inquisitore, consolazione ai suoi parenti sopra i casi suoi, etc. » M. Emilio Comba nous écrit qu'on n'a pu retrouver encore aucun de ses ouvrages.

(3) Domenico della Casa Bianca. Voy. la première note de l'article précédent. Cette notice est de Goulart. Elle ne se trouve pas dans la dernière édition revisée par Crespin, celle de 1570. M. Emilio Comba nous apprend qu'il existe des documents sur notre martyr dans les archives de l'Inquisition à Venise.

toire, les pardons, & tels autres articles de la doctrine Papistique. Or, pource qu'il estoit attentiuement escouté, il se retrouua au mesme lieu le lendemain, où il traita de la Foi & des bonnes œuures, adioustant quelque petit discours contre la Messe dont il promit parler plus au long le iour suiuant, & peindre l'Antechrist de toutes ses couleurs. Mais Satan se sentant acueilli de si pres, & ne pouuant souffrir que ses impostures fussent si viuement sondees, suscita quelques vns de ses supposts pour rabatre le coup. Ainsi donc, comme Dominique estoit sur la place, & bien auant en matiere, le Gouuerneur arriue qui lui commande de descendre, & le fait mener en prison. Dominique, sans changer de couleur, & de contenance asseuree dit : « I'estois bien esbahi que le diable attendoit tant, & comme il ne m'a pluftost empesché de parler. » Quelque temps apres, le suffragan de l'Euesque le vint voir, & lui demanda en Latin s'il estoit prestre, d'où & de qui il auoit ceste puissance de prescher ainsi publiquement. Dominique respondit en Italien qu'il ne sauoit point de Latin, & n'estoit prestre Papistique, oui bien prestre de Iesus Christ, par qui comme Souuerain Euesque il auoit esté appelé & consacré pour annoncer sa parole. Outreplus il fut sommé de reuoquer ce qu'il auoit dit contre l'Eglise Romaine, auec menaces de mort cruelle s'il perseueroit en son opinion. Sa response fut qu'il tenoit pour bon & veritable tout ce qu'il auoit enseigné, estant prest de maintenir ceste doctrine iusques à la mort & la seeller de son sang, qu'il rendoit graces à Dieu s'il lui faisoit cest honneur de souffrir pour sa verité. Les moines le solliciterent fort de se desdire en la mesme place où il auoit traitté de la Religion; mais il respondit qu'il aimeroit mieux souffrir mille morts que de renoncer le Seigneur Iesus Christ. Les Iuges, voyans qu'on ne pouuoit rien gagner sur lui, le condamnerent à estre pendu & estranglé le lendemain en la place, où il fut mené & y pria Dieu affectueusement de pardonner à tous ceux qui estoyent coulpables de la mort qu'il souffroit de courage fort alaigre. Et ainsi fut executé heureux seruiteur de Dieu, en l'an 1550. n'ayant attaint que l'an trentiesme de son aage.



IEAN GODEAV & GABRIEL BERAVDIN (1).

CHAMBERY, siege du Parlement de Sauoye, a eu en horreur & execration la doctrine qui est annoncee à Geneue. Quelque temps auparauant, on auoit bruslé en ladite ville IEAN LAMBERT le ieune (2), citoyen de Geneue, pour icelle doctrine, & maintenant en la personne de ces deux Martyrs, de nation Françoise, la mesme haine se cõntinue; & sera en outre ci-apres exercee es autres, comme nous verrons au discours des temps.

Iean Lam[bert] de Gene[ue]

GODEAV estoit de Chinon en Touraine, & Beraudin de Lodun, demeurans à Geneue. Ils furent constituez prisonniers estans trouuez en la ville de Chambery, pour auoir (comme on dit) reprins & admonnesté vn Prestre qui blasphemoit le Nom de Dieu. Godeau, apres auoir purement confessé la doctrine de l'Euangile, fut bruslé audit Chambery, au mois d'Auril mil cinq cens cinquante.

Beraudi[n] conferme la mort [de] Godeau

QVANT à Gabriel Beraudin, c'estoit vn ieune homme; &, pour l'apprehension des tourmens, auoit aucunement vacillé en la prison; neantmoins fut tellement conformé par la mort heureuse qu'endura ledit Godeau, que peu de temps après, il souffrit vne pareille espece de mort. Mesmes pour la grande ferueur que les aduersaires voyoyent en lui, ils lui firent couper la langue, & toutesfois ceste saincte vehemence qu'il auoit le faisoit parler assez intelligiblement, de sorte que le Preuost, en le menant au dernier supplice, accusa le bourreau de ce qu'il ne lui auoit point assez pres coupé la langue. Et le bourreau lui dit, plusieurs oyans : « Le puis-ie engarder de parler ? » Ces deux, assauoir Godeau & Beraudin, edifierent plusieurs igno-

(1) Voy., sur ces martyrs, *Calvini Opera*, XIII, 640, et XV, 810.

(2) Voy. sur Lambert, p. 328, 1re note, 2de colonne. Il fut martyrisé, dit un de ses juges, pour avoir « semé, dogmatisé et dit publiquement et en privé, plusieurs paroles au peuple et sujets du roi contre notre foi et religion chrétienne. » Son frère aîné partagea près de six mois la captivité de Bonivard à Chillon. Herminjard, t. V, p. 201.

M.D.L. rans par conftance & force que Dieu leur donna iufqu'à la fin. C'a efté vn exemple memorable que de ces deux Martyrs, d'auoir fi bien monftré le fruict de l'heureufe inftruction qu'ils auoyent receuë à Geneue, par la grace du Seigneur. Leurs actes & leurs confeffions ont efté fupprimees par quelques entendeurs, Confeillers audit Chambery.

Macé Moreav, François (1).

Macé Moreau, touché de la crainte de Dieu & du defir d'eftre inftruit en la vraye conoiffance de fa parole, fe retira à Geneue, où ayant efté quelque peu de temps, par vn changement fubit de qualité & condition premiere, de porteur d'images il deuint porteur de liures de la faincte Efcriture. Auint que, s'eftant chargé de plufieurs defdits liures, s'achemina en France, pour les y vendre & diftribuer. Paffant par Troyes en Champagne, s'acofta, à la fortie d'vn fermon du temple de S. Iean en ladite ville, d'vn nommé Nicolas Vaultherin, bonnetier, appelé communement le grand Colas, lequel fentant à peu pres par les propos que lui auoit tenu Macé, de quel efprit il eftoit, ne demandoit que de l'atraper & furprendre. Et, faignant d'eftre de la religion, le conduifit en deuifant iusques en fa maifon. Macé, efmeu de zele d'auancer la gloire de Dieu, fans fonder plus auant ce Vaultherin, lui prefenta un des liures qu'il portoit. Vaultherin l'ayant receu, incontinent faifit au corps Macé, & le mena droit vers M. Marc Champy, pour lors Lieutenant criminel de Troyes, lequel ayant interrogué Macé, commanda que fa balle de liures fuft apportee & vifitee en fa prefence; &, ce fait, icelui mené aux prifons royales de Troyes, & enferré aux pieds. Quelque temps apres, ce Lieutenant Champy fe tranfporta efdites prifons, où il interrogua Macé fur plufieurs poincts concernant la religion Chreftienne, fur lefquels il refpondit de poinct en poinct comme il l'entendoit. En fin Macé fut condamné d'eftre bruflé vif par fentence de ce Lieutenant criminel, qui neantmoins, quelque temps auparauant, auoit fait profeffion du nom de Chreftien, mais depuis s'eftoit tellement lafché la bride, qu'il eftoit tombé en vrai Epicurifme, comme il monftra par les effets qui s'en enfuyuirent depuis, efquels il a toufiours continué. Depuis, Macé fut mis fur la queftion, à celle fin d'accufer & reueler fes compagnons, & (comme ils les nomment) complices & adherans. Et, combien qu'en icelle queftion il ait efté autant cruellement traité qu'onques fut homme, fi eft-ce toutesfois que le iuge ne peut rien gagner, & lui difoit Macé en fes plus cruels tourmens: « Iuge, tu me tourmentes bien, & fi ne gagneras gueres. » Auparauant qu'il fuft tiré des prifons pour eftre mené au fupplice, il pria qu'on le fift parler à vn nommé Noftre maiftre Morel, Cordelier au conuent de Troyes; & cela faifoit-il pour conferer auec lui de quelques poincts de la religion, & receuoir confolation, pour le bon recit qu'il auoit ouï faire de fa doctrine, comme auffi à la verité Morel eftoit pour lors en bonne eftime & reputation d'homme craignant Dieu, combien que depuis il foit retourné à fon vomiffement. Or, pource que lors Morel eftoit abfent, on lui enuoya en fon lieu vn nommé Noftre maiftre Bezançon, Cordelier, qui eftant aproché pres, Macé lui demanda s'il eftoit Noftre maiftre Morel. Apres lui auoir efté refpondu que non. Macé lui dit: « Si tu n'es Morel, ie te prie retire-toi, car tu ne feruirois que de me tenter. » Bezançon ne fe contentant de celle refponfe, s'enquit de Macé s'il ne fe vouloit confeffer. « Ia Dieu ne plaife, dit-il, que ie confeffe mes pechez à vn homme pecheur comme moi, pour obtenir pardon de lui. Ie te prie retire-toi, car tu ne gagneras rien en moi. » S'eftant Bezançon retiré, furuint vn Iacopin nommé Noftre maiftre Salins, penfant le defuoyer de fon bon chemin, & auffi toft qu'il fut aproché, Macé le conoiffant lui dit : « Ie te prie, retire-toi de moi, le diable ne me fauroit faire tant de mal que tu voudrois faire. Mais Dieu me gardera de ta pate. » Ce Salins l'enquit s'il croyoit en Dieu. « Ouï dea, » dit Macé. Et fur cela ayant recité de poinct en poinct le Symbole en François, demanda à Salins : « Que veux-tu dire

Noftre M. Morel.

(1) Voy. Th. de Bèze, I, 48. Deux martyrs de ce nom, Martin et Etienne Moreau, furent pendus dans le Cambrésis, en 1566. Voy. *Bulletin*, t. III, p. 529.

là deffus? ne contient-il pas tout ce qui eft requis à noftre falut? y faut-il autre chofe que cela? Penfes-tu que le contenu en ce Symbole n'eft affez fuffifant, ou que Iefus Chrift & les Apoftres nous ayent laiffez en fufpens fans faire declaration de ce qui nous eft neceffaire? » Salins n'ayant dequoi refpondre s'en retourna en fon conuent, iniuriant Macé pour toute folution & refponfe; mais icelui fe confoloit & refiouïffoit toufiours en Dieu. Le poure Macé auoit le bas des iambes tout entamé par la pefanteur des fers; &, quand par fois le frottement d'iceux fur la playe lui caufoit trefafpre douleur. «Ha, ha, mefchante chair, difoit Macé, que tu es rebelle! fi feras-tu à la parfin matee. » Finalement il fut tiré des prifons, & mené au lieu du fupplice, rendant à Dieu, par tout le chemin, action de graces, puis chanta vn Pfeaume, & le continua toufiours iufques à ce qu'il fuft furpris du feu, au milieu duquel il rendit vne ame bien-heureufe au Seigneur.

Macé tance fa chair.

Vn Libraire, à Bourges.

Ces perfecutions continuans, vn libraire, paffant à Bourges auec quantité de liures en Theologie, apporta vne lettre à vn Confeiller du fiege prefidial, nommé François Vaiffe, qui la receut fans rien dire, combien qu'il conuft par cefte lettre qui eftoit le porteur, & fon eftat. Auint incontinent apres que ce libraire fut pris & amené deuant ce mefme confeiller pour l'examiner, qui tafcha fort de les deftourner de fa confeffion, lui difant finalement ces mots : « Tu veux donc mourir, & tu mourras. » Ce qu'entendant le libraire, qui l'euft peu accufer pour la lettre qu'il lui auoit apportee, fe contenta de l'auertir & fupplier de ne rien faire contre fa confcience. C'eftoit bien affez & trop pour deftourner ce Iuge de pis faire, lequel ce neantmoins ne laiffa de foufcrire à la condamnation, par laquelle auint que le libraire fut finalement bruflé à Paris. Ce qu'entendant, Vaiffe, touché de la main de Dieu, alla fe mettre au lict; &, combien qu'il fuft en fleur d'aage & n'euft aucune maladie qu'on aperceuft, que melancholie, fi eft-ce qu'il mourut en peu de iours auec grans regrets & exclamations.

Adam Wallace, Efcoffois (1).

Voici la procedure tenue par les prelats & gouuerneurs d'Efcoffe, l'an M.D.L. contre vn Martyr dudit pays, qui nous a efté communiquee, traduite du vulgaire Efcoffois, par lequel on pourra conoiftre que les derniers bouts de la terre tienent fouuent plus bel ordre es caufes de ceux qui font perfecutez pour la verité du Seigneur, que les nations du cœur d'Europe, bien que toutes conuienent & s'accordent en pareille cruauté.

En la ville d'Edimbourg, fiege des Rois d'Efcoffe, quand il fut queftion de iuger le proces d'Adam Wallace, prifonnier pour la parole du Seigneur, on dreffa vn efchaffaut au conuent des Iacopins (2), le 17. de Iuillet 1550. pres la Chancelerie, fur lequel efchaffaut on ordonna plufieurs fieges. Le Milord gouuerneur tenoit fon rang, & à cofté de lui eftoit M. Gawand Hamilton (3), doyen de Glafkow, qui reprefentoit le diocefain dudit lieu, d'autant que le fiege eftoit lors vaquant. A dextre eftoit affis l'Archeuefque de fainct André, primat du royaume, & derriere lui vn peu à cofté l'Official de Laudiane (4), l'Euefque de Dunblane, l'Euefque de Mourray (5), l'Abbé de Dumformelin, l'Abbé de Glenlus (6), auec autres gens Ecclefiaftiques de moindre eftat & d'authorité inferieure, comme l'Official de fainct André & autres docteurs. Puis le Comte d'Argile (7) eftoit affis, & au deffous de lui fon deputé le fire Iean Campbel, & aupres de lui le Comte de Huntlé (8) au banc mefme, & de fuite le Comte d'Angous (9), l'Euefque de Galouwaye (10), le Prieur de fainct André, l'Euefque d'Orcknay (11), le Milord Forbus, & plufieurs autres perfon-

Iuges d'Ad[am] Wallace f[...] pour la pl[us] part fes p[ar]ties.

(1) Voy. Foxe, tome V, p. 636.
(2) Foxe parle de l'église des Moines Noirs (Black-Friars).
(3) Lisez Gawin.
(4) Lisez Zothian.
(5) Moray ou Elgin.
(6) Lisez Glenluce.
(7) Archibald Campbell, 4e comte d'Argyle.
(8) Huntley.
(9) Angus.
(10) Galloway.
(11) Orkney Islands, ou Orcades.

nages tant Ecclefiaftique que laics. Il y auoit auffi chair ordonnee pour M. Iean Lawder (1) l'accufateur, lequel eftoit reueftu d'vn furplis & d'vn chaperon rouge. Brief, tout l'efchaffaut, voire tout le temple fut rempli de toutes parts, de gens venus à ce fpectacle. Là fut produit Adam Wallace, homme poure à voir & fimple de fait, & amené par vn des feruiteurs de l'Archeuefque de fainct André, nommé Iean d'Arnok, fut mis au milieu de l'efchaffaut, vis à vis de M. Iean Lawder, promoteur de l'accufation, lequel d'entree lui demanda fon nom. L'accufé refpondit qu'il s'appeloit Adam Wallace. Lors l'accufateur profera ces mots deuant l'affiftance : « Ie fuis marri qu'un tel poure miferable homme que toi ait mis vne fi noble & excellente compagnie en cefte peine & fafcherie pour vaines & mefchantes paroles. » « Ie puis auoir parlé, » dit Adam, « comme Dieu m'a enfeigné & fait la grâce ; mais ie penfe n'auoir aucunement mal dit pour bleffer ou endommager perfonne. » « Pleuft à Dieu, » dit l'accufateur, « que tu n'euffes iamais parlé ; car tu es accufé de crime d'herefies fi horribles qu'onques furent imaginees, beaucoup moins ouyes en ce pays, & ont efté par tant de tefmoins, & fi fuffifamment prouuees, que tu ne les faurois nier ; mais ie fuis en peine & me defplait d'eftre contraint d'en faire le recit, de peur de bleffer les confciences debiles d'aucuns de ceux qui font ici prefens. Et neantmoins, puis qu'il m'eft commandé de ce faire, efcoute les poincts & les articles que ie reciterai. Toi Adam Wallace, es accufé d'auoir enfeigné & prefché tant en public qu'en priué, ces blafphemes & abominables herefies qui s'enfuyent : premierement, tu as dit que le pain & le vin du Sacrement de l'autel, apres les mots de la confecration, ne font le corps & le fang de Iefus Chrift. » Adam fe retournant vers le Milord gouuerneur & les autres feigneurs fufdits, dit : « Il ne me fouuient d'auoir iamais parlé ni enfeigné chofe quelconque, que premierement cefte faincte Efcriture ne me l'ait enfeigné (monftrant le liure de la Bible qu'il portoit attaché à fa ceinture), fi voulez eftre contens, que le contenu de cefte faincte parole que voici me foit pour iuge, & s'il fe trouve que i'aye parlé à l'encontre d'icelle, ou que l'aye aucunement peruertie, ie fuis preft à fouffrir telle peine & fupplice que me voudrez enioindre. » L'accufateur : « Qu'eft-ce donc que tu as dit ? » « I'ai dit (refpondit Adam) qu'apres que noftre Seigneur Iefus Chrift eut mangé l'agneau de Pafques à fon dernier fouper auec les Apoftres & difciples, & eut acompli les ceremonies de la Loi ancienne, il inftitua vn nouueau Sacrement en memoire de fa mort pour le temps auenir ; c'eft qu'il print du pain ; &, apres auoir rendu graces, le rompit & en donna à fes difciples, difant : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps qui eft rompu pour vous ; » & femblablement print la coupe, & apres auoir rendu graces, leur en donna à boire à tous, difant : « Ceci eft la coupe du nouueau Teftament en mon fang, qui doit eftre efpandu pour la remiffion des pechez de plufieurs, toutes fois & quantes que ferez ceci en memoire de moi. » Lors l'Archeuefque de S. André & autres Prelats dirent tous enfemble : « Nous fauons bien tout cela. » Le Comte de Huntlé lui dit : « Tu ne refpons pas à propos à ce qu'on te demande ; nie d'auoir dit telles paroles, ou bien confeffe-les, fans faire longue harangue. » Adam refpondit : « Si le Dieu tout-puiffant & fa faincte parole prononcee par la bouche facree de fon Fils bien-aimé noftre Seigneur Iefus Chrift a aucun lieu & credit enuers vous, vous ne trouuerez eftrange ce que ie puis auoir dit, veu que n'ai rien dit ni enfeigné qui ne foit contenu en icelle parole, laquelle eft la vraye pierre de touche pour aprouuer ce qui eft bon & reietter ce qui eft faux, icelle me fera iuge, & de tout le monde. » « Pourquoi dis-tu cela ? » dit le Comte de Huntlé, « ne penfes-tu point auoir à faire à vn iuge affez bon & fuffifant ? & cuides-tu que nous ne conoiffions Dieu ne fa parole ? refpon feulement à ce qu'on te demande. » Lors ils commanderent à l'accufateur de repeter derechef le mefme article. « Tu as dit (dit M. Iean Lawder accufateur) & enfeigné que le pain & le vin au facrement de l'autel, apres les paroles de la confecration, ne font le corps & le fang de Iefus Chrift. » Wallace refpondit : « Quand i'enfeignoi (qui eftoit peu fouuent, voire eftant premierement requis), i'ai

M.D.XLVII.

Sa refponfe.

[L]'accufateur.

[Pre]mier article [de l'a]ccufation, [to]uchant la [pre]fence charnell[e] de Chrift.

(1) John Lauder, voy. p. 490.

dit que ſi le ſacrement qu'on appele
de l'autel, eſtoit fidelement adminiſtré,
comme le Fils de Dieu viuant l'auoit
inſtitué, que là ſeroit & preſideroit la
perſonne du Fils de Dieu meſme, par
ſa vertu & puiſſance diuine par laquelle
il eſt par tout, & en tout & par deſſus
toutes choſes. » Adonc l'Eueſque
d'Orknay dit : « Ne crois-tu point
que le pain & le vin du Sacrement de
l'autel, apres les paroles de la conſe-
cration proferees, deuienent le vrai
corps de Chriſt, ſa chair, ſon ſang &
ſes os? » « Ie ne ſai, » reſpondit Adam,
« que veut dire ce qu'appelez Conſe-
Notez. cration; ie n'ai point grande intelli-
gence du Latin, mais ie croi que le
Fils de Dieu, qui eſt Ieſus Chriſt, a
a eſté conceu du S. Eſprit, nai de la
vierge Marie, & qu'il a vn vrai & na-
turel corps & non phantaſtique, qu'il
a conuerſé ici bas, allant çà & là en-
ſeignant & preſchant; ie croi qu'il a
ſouffert ſous Ponce Pilate, qu'il a
eſté crucifié, mort & enſeueli, & que
par ſa diuine vertu il a reſſuſcité ſon
corps le troiſieſme iour, & qu'en ce
meſme corps il eſt monté au ciel,
& eſt aſſis en gloire à la dextre de
Dieu ſon pere, de laquelle il viendra
en ce meſme corps qu'il a prins du
ventre de la vierge Marie, iuger tant
les vifs que les morts. Ie croi, di ie,
que ce corps eſt naturel, ayant pieds
& mains, & que partant il ne peut
eſtre en deux lieux à la fois. Helas!
ie lui ren graces eternelles de ce que
lui-meſme a voulu eſclaircir ce poinct
Matth. 26. deuant ſa mort. Quand la femme reſ-
pandit l'onguent ſur lui, reſpondant
au grondement d'aucuns de ſes diſci-
ples, il dit : « Vous aurez touſiours
les poures auec vous, mais vous ne
m'aurez point touſiours, » entendant
de ſon corps naturel. Et ſemblable-
ment, à ſon aſcenſion il dit aux meſmes
diſciples qui eſtoyent charnels, qui euſ-
ſent bien voulu qu'il euſt demeuré
Iean 16. touſiours auec eux corporellement : « Il
eſt expedient que ie m'en aille (vou-
lant dire que ce corps naturel deuoit
neceſſairement eſtre abſent d'eux), au-
trement le Conſolateur, le S. Eſprit
de mon Pere ne viendra point à vous.
Matth. 28. Mais ſoyez fermes & ayez bon cou-
rage, » dit-il, « ie ſuis auec vous iuſ-
ques à la conſommation du monde. »
Que la manducation corporelle de ſa
chair ne profite de rien, il appert par
ſes paroles, quand apres auoir dit :
Iean 6. « Si vous ne mangez ma chair & beuvez
mon ſang, vous n'aurez point de vie
en vous, » il adiouſte : « Que fera-ce
donc ſi vous voyez le Fils de l'homme
monter où il eſtoit premierement? »
C'eſt l'eſprit qui viuifie, la chair ne
profite rien, aſſauoir d'eſtre mangee
comme ils le prenoyent, & comme
vous l'entendez auſſi. » L'Eueſque
d'Orknay s'eſcria que c'eſtoit vne he-
reſie execrable. Quand M. Iean Law-
der eut commencé derechef à parler,
& eut demandé au Gouuerneur ſi Adam
auoit bien dit ou non, l'Archeueſque
de S. André cria en Latin : *Ad ſe-* 2. article [de] la Meſſe
cundum, *ad ſecundum*, comme s'il
euſt voulu dire : Pourſuiuez au ſecond
article. « Tu as dit & publiquement
enſeigné que la Meſſe eſt vraye ido-
latrie & abomination deuant la face
de Dieu. » Adam reſpondit : « I'ai leu
la Bible en trois langages par deux ou
trois fois, & l'ai entendue comme
Dieu m'en a fait la grace, & ſi n'ai
iamais trouué ce mot de Meſſe en
toute icelle; mais i'ai bien leu que ce
dont les hommes font le plus de cas, Luc 16.
& qui leur ſemble bon, ſans en auoir
expreſſe parole de Dieu, que c'eſt
idolatrie & abomination au Seigneur.
Or ſi on trouue que mention ſoit faite
de la Meſſe en la ſaincte Eſcriture, ie
confeſſerai mon erreur ſi ie ſuis trouué
en faute, autrement non; & me met-
trai à toute correction droite & ſelon
les loix. » L'Archeueſque de S. André
là deſſus dit : *Ad tertium*, comman- 3. article [de] l'Idolatri[e]
dant qu'on recitaſt le troiſieſme arti-
cle. « Tu as dit & publiquement dog-
matizé que le Dieu que nous adorons
vient de terre, creu en terre, ſemé &
peſtri de la main des hommes. » Adam
reſpondit : « I'adore le Pere, le Fils
& le S. Eſprit, trois perſonnes diſ-
tinctes en vne Deité, qui crea le ciel
& la terre; mais ie ne ſçai quel dieu
vous adorez. » « Ne crois-tu pas (dit
M. Iean Lawder) que le Sacrement
de l'autel, apres les paroles de conſe-
cration, ſoit le vrai corps & ſang du
Fils de Dieu, voire Dieu lui-meſme? »
Adam reſpondit : « Ie vous ai deſia dit
que c'eſt du corps de Ieſus Chriſt, &
quelle maniere de corps il a, ſelon
qu'en ai trouué en la ſaincte Eſcri-
ture. » « Tu as dit auſſi & publique- 4. article [du] Sacremen[t]
ment preſché beaucoup d'autres abo-
minables hereſies contre les ſacremens,
leſquelles pour abreger, i'obmettai;
mais que dis-tu des articles ſuſdits? ne
confeſſes-tu pas d'auoir tenu tels pro-
pos? Veux-tu que ie les recite en-

M.D.L. cores vne fois, afin que tu regardes ce qu'auras à dire? » Les ayans recitez, il lui demanda comme auparauant. Adam refpondit, perfiftant toufiours en cela, qu'il n'auoit rien dit qui ne fuft conforme à la parole de Dieu, & qu'il auoit parlé felon Dieu & fa confcience, dont il appela Dieu tefmoin & iuge. Bref, qu'il fe tenoit à la confeffion qu'il en auoit faite, iufqu'à ce qu'on l'auroit mieux inftruit par la parole de Dieu, voire qu'il s'y tiendroit iufqu'au dernier foufpir. Puis dit au Gouuerneur & autres feigneurs là affiftans : « Si vous me condamnez, pource que ie fouftien la parole de Dieu, mon fang fera requis de vos mains quand ferez amenez deuant le fiege iudicial du Fils de Dieu, qui eft puiffant pour defendre l'innocence de ma caufe, deuant lequel ne pourrez rien nier, & encore moins refifter à fon grand iugement, auquel ie remets la vengeance, comme il eft efcrit :
[.] 32. 35. « A moi eft la vengeance, & ie la rendrai, » dit le Seigneur.

Alors ils prononcerent leur fentence contre lui, & le condamnerent, felon leurs loix, puis le liurerent au bras feculier, à Iean Campbel, deputé de la iuftice, qui le remit entre les mains du Preuoft d'Edimbourg, pour eftre bruflé au lieu appelé Caftelhil; &, en attendant le temps de l'execution d'icelle fentence, on mit Wallace au plus haut de la prifon du lieu dit Tolbuith, les fers aux pieds, & les clefs de cefte prifon furent liurees à Huges Curry, homme cruel, qui faifoit office de porte-croix de l'Archeuefque de S. André. Cependant les Euefques enuoyerent au poure Adam deux Cordeliers, auec lefquels il ne voulut aucunement entrer en propos. On lui enuoya auffi deux Iacopins auec vn autre moine Anglois, & vn certain fophifte nommé Abercromy. Or Adam euft bien voulu declarer l'efperance qu'il auoit en Dieu au moine Anglois, & lui faire confeffion de fa foi, eftimant qu'il euft quelque bon fentiment de la vraye religion, mais le poure moine lui refpondit qu'ils n'auoyent aucune charge d'entrer en difpute auec lui, & ainfi departirent de lui. Vn peu apres on enuoya vers lui le doyen Laftarig, fage mondain, qui n'auoit aucune crainte ni conoiffance de Dieu. Entre autres propos qu'il lui tint, il lui euft bien voulu perfuader la realité du facrement de l'autel apres la confecration. Mais Adam ne lui voulut aucunement accorder. La nuict veuue, apres que tous fe furent retirez, Wallace la paffa en chantant & louant Dieu (comme plufieurs qui l'ouyrent en ont fait le rapport) ayant les pfeaumes de Dauid en petit volume, la Bible lui ayant efté oftee. Hugues Curry, entendant qu'encores il auoit quelque liure, vint à lui, & lui rauit hors des mains fes Pfeaumes, lui difant iniures & opprobres, pour efbranler la conftance du poure patient & le retirer de cefte efperance qu'il auoit fi ferme & fi entiere. En cefte forte, ce bon feruiteur de Dieu demeura aux fers iufqu'au iour enfuiuant, auquel on fit les aprefts pour le brufler. Lors le Gouuerneur & tous les principaux feigneurs, tant ceux qu'on dit fpirituels, que temporels, departirent d'Edimbourg, chacun à leurs afaires. Apres leur departie, derechef ce doyen de Laftarig vint vers Wallace pour le diuertir; mais Adam lui dit tout court que, touchant la foi, quand vn Ange viendroit du ciel pour lui perfuader, qu'il ne l'efcouteroit point. Sur ceci entra ledit Curry, & le tança & iniuria comme de couftume, difant qu'il le feroit chanter vne autre chanfon deuant le foir, auquel il refpondit : « Vous deuriez auoir quelque crainte de Dieu, voire & au lieu de m'iniurier me confoler en mon affliction. Quand i'ai aperceu que vous veniez, i'ai prié Dieu qu'il continuaft en moi la force pour refifter à vos tentations, parquoi ie vous prie me laiffer en paix. » Peu apres Adam, de cœur alaigre, demanda à vn des officiers qui l'eftoyent venu querir. « Le feu eft-il preft? » L'officier lui dit : « Ouï. » « Et moi, dit Adam, ie fuis auffi preft. » Apres cela, il parla à vn certain fidele qui eftoit en la troupe, l'affeurant qu'ils fe rencontreroyent au ciel. Depuis perfonne ne parla plus à lui. A l'iffue de la prifon, le Preuoft defendit expreffément auec menaces, qu'il n'euft à parler d'auantage ne perfonne à lui, ce qu'il difoit lui auoir efté enioint de fes fuperieurs & feigneurs. Le populaire alloit apres, priant Dieu auoir pitié de lui. Eftant arriué au feu, il efleua par deux ou trois fois fes yeux au ciel, puis fe tournant vers ce poure populaire, dit : « Que ie ne vous offenfe de ce que ie fouffre la mort ce iourd'hui pour la querelle de la verité, d'autant que le Matth. 10.

disciple n'est pas plus grand que son maistre.» Desquelles paroles le Preuost fut fort courroucé, & lui commanda de se taire. Adonc Adam Wallace regardant derechef au ciel, dit : « Seigneur, ils ne me veulent laisser parler.» La corde lui estant mise au col, le feu fut allumé, & ainsi il departit heureusement à Dieu, à la confusion de ses ennemis.

M. Clavde Monier, d'Auuergne (1).

Interrogations & responses de Monier.

Clavde Monier, homme docte, natif de sainct Amand de Talende, autrement la Chaire (2), à trois lieuës d'Issoere en Auuergne, apres auoir tenu quelque temps les escholes publiques en icelle ville, & à Clermont ville capitale dudit Auuergne, ayant instruit la ieunesse specialement en la crainte de Dieu & en la conoissance de sa saincte parole, vint en haine & soupçon vers les ennemis d'icelle, tellement qu'il fut osté de ceste charge d'enseigner. Depuis s'en alla par le pays d'Auuergne & autres lieux circonuoisins, publiquement annonçant la parole de Dieu, iusqu'à ce qu'il fut persecuté & contraint se retirer en pays de l'Euangile, & Eglise reformee par la parole de Dieu. Parquoi il se retira à Lausanne, ville de la iurisdiction des Seigneurs de Berne, en laquelle il estudia quelque temps. Depuis, se trouuant à Lyon, il eut charge de quelques enfans, lesquels il instruisoit aux sainctes lettres, tellement qu'en peu de temps il fut conu de plusieurs fideles qui estoyent ioyeux de sa saincte conuersation, car il estoit d'vn esprit doux, paisible & debonnaire, selon le tesmoignage qu'ont rendu de lui plusieurs fideles tesmoins qui ont familierement conu sa bonne vie & la pure doctrine qu'il annonçoit à vn chacun qu'il pouuoit rencontrer capable d'icelle, comme aussi il a manifestement demonstré par le fruict & la vraye marque qui ensuit ladite doctrine. Car il auint tost apres, que, par vn Dimanche cinquiesme iour de Iuillet, 1551. ayant esté en la maison d'vn sien ami pour lui donner auis de se retirer de deuant le Preuost qui venoit pour le prendre, apres auoir conduit ledit ami & fait acte de vrai Chrestien, reuenu de la conduite, comme il pensoit consoler la femme & la famille d'icelui, voici venir le Preuost qui, par soupçon, empoigna Monier & le mena prisonnier à l'Official, par lequel il fut interrogué de plusieurs choses. Or, d'autant que le Seigneur lui a fait la grace qu'estant prisonnier il a escrit vne partie des actes & interrogations iudiciaires tenues contre lui, nous auons ici mis sa lettre contenante confession entiere, en la sorte qu'elle a esté par lui redigee par escrit aux fideles, comme s'ensuit.

Claude Monier, prisonnier de Iesus Christ, à tous ses freres, tant poures que riches, choisis de Dieu pour auoir part à l'heritage d'immortalité, & faire perpetuelle residence en sa maison sans auoir faute de rien, Grace & asseurance par son Fils bien-aimé.

« Ie vous eusse escrit plustost, si i'eusse eu papier & escritoire. Ie vous mercie de ce qu'il vous a pleu auoir soin de moi, & par presence de personnes & par lettres. Dieu vous le rende en son royaume. Vous sauez, comme ie pense, comment i'ai esté apprehendé. La femme de nostre ami I. d. G., sa chambriere & ses enfans vous en tesmoigneront, comment apres estre reuenu de conuoyer son mari, voici venir six ou sept sergeans eschauffez à merueille, qui me trouuerent en ladite maison seul estranger. Somme, ayans chassé la proye & ne la trouuans point, ils me prenent comme suspect. Pour abreger, ie vien deuant l'Official. Si tost que ie fus entré, il me demande si le corps de Iesus Christ n'estoit point dedans le pain. Ie respon que i'adore Iesus Christ là sus à la dextre de son Pere. Et du Purgatoire, quoi? Ie respon: pource que misericorde n'a point de lieu apres la mort, qu'il n'est ia besoin de purgation, car il faut estre purgé auant que desloger. Et du Pape? Ie di qu'il seroit Euesque comme vn autre, pourueu

(1) Voyez la belle lettre qu'il écrivit aux pasteurs de la Suisse, sous le couvert de Calvin. « A l'exemple de Paul, » leur disait-il, « je vous prie, au nom de Jésus, que vous me rendiez favorable Dieu par vos prières, afin que je puisse résister à mes adversaires avec une grande liberté. » *Calvini opera*, XIV, 158.

(2) Saint-Amand-de-Tallende, arrondissement de Clermont (Puy-de-Dôme).

qu'il fuſt imitateur de ſainct Pierre. Or pour ce dimanche-la n'y eut pas grand propos. Le lendemain ie fu mené au parquet, là où ie fu interrogué auec vne grande inſtance, ſi ie conoiſſoi perſonne de ceſte ville, & auec qui ie conuerſoi, & de quel meſtier i'eſtoi. Ie leur di (pource que ledit ami eſtoit du tout deſcouuert) que ie frequentoi chez lui, & qu'ailleurs ne frequentoi, ſinon depuis huict ou neuf iours à l'Oliuier, mon logis ordinaire ; là où (pource que c'eſt au cœur de la ville) i'eſtoi venu loger, pour trouuer pluſtoſt pratique de mon art, qui eſt d'eſtre eſcriuain. Or ont-ils en bonne reputation ce logis, & ne leur eſt ſuſpect.

LE iour enſuiuant, voici venir trois ſortes de religieux, là où ie fus appellé, & enquis de plus en plus de voſtre conoiſſance, ſi bien & beau que, quand ie vi cela que i'eſtoi ſi preſſé de leur en nommer quelqu'vn à toute force, pour obuier à la gehenne, ie leur en nommai deux qui eſtoyent partis il y auoit deſia douze ou quinze iours, l'vn pour aller en Angleterre, & l'autre à Geneue; & de ce Dieu en eſt teſmoin. Car pour vrai, mes freres, la plus grande faſcherie que i'ai, quand ie ſuis deuant eux, c'eſt quand ils s'enquierent de vous. A la fin me demanderent ſi ie ne conoiſſoi point les trois freres Dimonets, & me renſeignerent la maiſon d'en haut. Ie leur di que non, ni autre de la ville; car auſſi ne ſai-ie pas voſtre cœur. Pourtant aduertiſſez le frere Dimonet de ne frequenter là ſus que le moins qu'il pourra, et qu'il ſe garde d'eux; car ils l'ont en leur memento. Auſſi Greno (s'il m'en croid) trouuera moyen de changer d'air du tout. Car, comme i'ai ſçeu depuis, il y a long temps qu'ils le cerchent. Ie le vous recommande, car ie le laiſſai bien malade. Pour reuenir à nos religieux, l'vn me pince d'vn coſté, l'autre de l'autre. Toutefois, pource qu'il reſtoit à reſpondre à pluſieurs articles de la Papiſterie, l'Official me demanda des Vœux, que i'en ſentoi. Ie lui di que nous ne ſçaurions tant vouër que ne ſoyons tenus d'en faire d'auantage ſelon l'obligation de la Loi. Puis apres, s'il faloit prier les Saincts, ie lui di qu'ils ne ſçauroyent prier ſans foi, & qu'on les laiſſaſt repoſer, car c'eſt aux Anges d'aller & venir pour nous faire ſeruice par le commandement de Dieu. En apres, s'il faloit dire l'*Aue Maria* pour ſaluer la vierge Marie. Ie reſpon que, lors qu'elle eſtoit au monde, il la faloit ſaluer comme fit l'Ange, d'autant qu'elle auoit beſoin de ſalut comme les autres; mais à ceſte heure, quand elle a ce qu'elle attendoit, ne lui faut deſirer autre ſalut. Interrogué s'il faut auoir des images, ie reſpon, pource que de noſtre nature nous ſommes ſi enclins à idolatrie, & que nous nous amuſons & arreſtons plus à ce que nous voyons qu'à ce que nous ne voyons point, telles images n'ont point de lieu entre les Chreſtiens. Car auſſi vous ſçauez bien, mes freres, qu'il faut adorer ce qu'on ne void point, aſſauoir vn ſeul Dieu qui eſt Eſprit, parquoi le faut adorer en eſprit & verité. Le voir n'y fait rien, il ne demande que le cœur.

(marginal notes, left: ...onet. — ...œux. — ...incts.)

(marginal notes, right: M.D.LI. — Salutation de la Vierge. — Images.)

INTERROGVÉ d'auantage du Vœu de religion, ie reſpon que nous n'auons qu'vne religion Chreſtienne. Enquis des heures canoniales, ie reſpon que nous ne prions point à certaines heures, mais quand l'Eſprit de Dieu nous y pouſſe, & lors plus affectueuſement, quand la neceſſité vrgente le requiert. Interrogué de ceſte huile, de ce ſel & autres fanfares, ie leur di que cela ſent ſon Marraniſme (1) ou ſon Marrane. Lors l'Official n'entendoit point ce mot Marraniſme, & ie lui declarai, diſant que ces engraiſſemens & ſaleures ſentent la Loi des Marranes & ſa ſuperſtition Iudaique. On me demanda ſi c'eſt bien fait de chanter les Pſeaumes de Dauid en langue vulgaire publiquement. Ie di qu'oui, pourueu que ce ſoit auec reuerence, non pas ces puantes chanſons dont l'air eſt tout empunaiſi.

(marginal note: Heures canoniales.)

QVELQVES iours apres ie fu rappelé pour voir ſi ie perſiſtoi en mon opinion. Et, voyans que ie ne me changeoi, ne me voulurent plus interroguer. Lors ie demandai : « Qui ſe fait partie ? » Et l'Official en ſouſriant me dit : « Vous en auez beaucoup de parties. » Et ie repliquai : « Ie requier que ie ſois interrogué de ma foi. » Lors le Iuge dit qu'il ſeroit bon que i'eſcriuiſſe ma confeſſion, comme fit Richard. Sur cela ils me dirent que ie fortiſſe, & qu'ils en delibereroyent; depuis ie

(marginal note: Richard le Feure ci apres Martyr.)

(1) Perfidie. Les Espagnols ont donné le nom de *marrano* aux Arabes et aux juifs convertis. C'est une injure qui signifie maudit, perfide, excommunié.

ne les ai veus. Or i'efpere (au plaifir de Dieu) vous enuoyer ma confeffion, apres l'auoir mife au net. Et voila quant à ma depofition. Il refte maintenant de vous auertir de mon eftat, & comment ie me porte, & de me confoler auec vous en noftre captiuité. Ie di noftre captivité, pource que vous deuez fentir la miene, & moi la voftre; car tous biens & tous maux font communs entre freres. Premierement, mes amis, pourueu que Dieu, par le moyen de vos bonnes prieres me donne patience, ie ne voudroi pas eftre en la maifon du Roi. Car, eftant là & n'ofant dire la verité, la confcience me remordroit & m'accuferoit, qui n'eft pas petit tourment, mais eft bien vne merueilleufe gehenne & torture. Ie vous en fai iuges, vous autres qui conuerfez entre les Babyloniens. Voila la captiuité en laquelle vous eftes, qui n'eft

De la vraye liberté & feruitude.

pas moindre que la miene. Vos corps font à deliure, mais vos ames foufpirent fous le ioug infupportable de l'Antechrift. Et fi mon corps eft enferré entre quatre murailles, l'efprit a grande occafion de fe refiouyr en fon Dieu, puis qu'il me fait tant d'honneur de me faire compagnon de fon fils, & lui tenir compagnie à porter la croix. Le principal eft de prier ce bon Dieu, que mon efprit la trouue auffi douce comme la chair la fent amere; & de tant plus que la fuyois le temps paffé, que maintenant de tant plus grand courage ie la puiffe embraffer.

Confolation en la croix.

Helas, mes freres, fi nous pouuions goufter la grande douceur qui eft cachee fous cefte croix, perfonne ne reculeroit; mais fe combatroit-on bien à qui mieux la porteroit, & qui la chargeroit le premier : il y auroit beaucoup de Simons Cyreniens pour la porter. Mais noftre chair eft fi douillette, qu'elle n'y veut pas toucher feulement du bout du doigt. Or, prions, prions le Tout-puiffant qu'il nous vueille fortifier par fon fainct Efprit au Nom de fon Fils, pour combatre virilement & fubiuguer tous nos ennemis, & la chair, & le monde & fon Prince, & la mort, & l'enfer. Mais encore ie n'en trouue point de pire (comme fouuent ie difoi en mes prieres) que cefte

Defcription des rufes de noftre chair.

traiftre volonté noftre compagne. Et, d'autant qu'elle eft de la maifon & fi familiere de nous, là où tous nos ennemis font forains & eftrangers, tant plus la deuons-nous craindre; car c'eft vne fine bague & fauffe piece. Tant plus on la tient mignarde, tant plus on la flatte, tant plus on veut complaire à cefte truande, tant plus on endure de cefte affetee, tant plus l'efprit de fon poure mari fupporte cefte glorieufe, & voila la tempefte dans la maifon, voila le diable fon paillard qui la vient incontinent aborder. Penfez-vous qu'elle face confcience de paillarder auec lui, & de fauffer la foi à fon efpoux? elle s'en foucie bien. N'eft-ce pas vne mefchante fille de mefchans parens? le mortier donc fent toufiours les aulx. Il faut qu'elle fe reduife là d'où elle eft fortie, fi la grace de Dieu ne la change, fi elle ne quitte fon pays, fes parens & tout ce qu'elle auoit auparauant, voire fi elle mefme ne fe quitte. Mais qui fera cela? ce fera Iefus Chrift fon nouueau mari, l'efpoux de toutes les fainctes ames & nettes volontez. Il la renouuellera toute, il la rendra franche, obeiffante & paifible. Ce fera lors vn lict chafte, & merueilleux accord dedans la maifon. Le diable n'a garde d'y aborder pour faire fon bordeau, tant qu'elle tiendra foi au S. Efprit; car les malins efprits n'ont garde de s'y frotter. Parquoi, mes freres, prions inceffamment noftre Pere celefte de creer en nous vn cœur net, de nous donner vn cœur tout neuf, de conduire toufiours noftre volonté par fon Efprit, & de ne permettre iamais que ce ribaud Satan la deçoiue par aucun faux femblant, lequel, pour la defbaucher, la vient mugueter en forme d'vn bon Ange. O bien-heureux fainct Paul, qui fçauoit bien fes fineffes, & de quel pied marche ce fin galand! Auifez, mes freres & fœurs, fi nous ne deurions point eftre vigilans, & faire bon guet, & nous tenir fur nos gardes, puis que nos ennemis font fi cauts, mefmement ayans la pire guerre de toutes dedans noftre maifon, en nos perfonnes & dedans nous-mefmes. Et dites maintenant que nous fommes fans croix, & fans afaires & fans combat. Voyez-vous fi le dire de Iob eft vrai : « La vie de l'homme en ce monde eft vne guerre? » Il faut bien dire que nous Iob 7.
fommes iufques aux oreilles en continuelle guerre, puis que iamais ne pouuons auoir treues iufques à la mort. D'auantage, n'eft-ce pas vne horrible & fiere bataille, quand on en veut à foi-mefme, quand nous fommes ennemis de nous mefmes, voire les

1. plus cruels & felons de tous ? Et, ſi nous n'auons pitié de nous-meſmes, qui en aura pitié? Ce ſera ce bon Pere plein de miſericorde, s'il lui plait, qui ne ceſſe de faire bien à ſes ennemis, rendant touſiours le bien pour le mal, lequel, pour l'amour de ſon Fils, nous face la grace d'auoir pitié de nous & des autres. Sus donc, mes compagnons de guerre, à l'aſſaut, à l'aſſaut; courage ſoldats, courage, marchez hardiment. Ne les craignez point, ils ne ſont pas gens pour nous; car Ieſus Chriſt noſtre Capitaine nous les a tous vaincus. L'eſperance donc de ſa victoire nous ſeruira d'armer noſtre teſte. N'oublions pas noſtre bouclier, qui eſt d'auoir vne foi viue, puiſſante & vertueuſe, pour repouſſer les coups de nos ennemis. Gardons que l'eſpee ne nous eſchappe de la main; ce couſteau du ſainct Eſprit, tranchant de deux coſtez, qui eſt ceſte viue parole de Dieu, laquelle perce & cœurs & ames, & penſees & intentions. Rien n'arreſte deuant elle; tout lui eſt deſcouuert, tout tremble deuant elle. Elle fait choir ſes ennemis à la renuerſe ſans les toucher. Bref, ce ſera elle (comme dit ſainct Paul) qui aſſommera l'Antechriſt. Qu'on ſe garde bien, ſur peine de la hart, de changer ſes armes pour celles de fer. Le fer, le bras, la cheualerie, ni autre force humaine n'a point de place en la guerre Chreſtienne. Laiſſons tout cela aux tyrans, & à ces meſſieurs de Rhodes, qui veulent faire croire les

ceux ean on. gens par force d'armes. Mais vous voyez comment ils proſperent. Ils s'en vont tantoſt comme les Templiers, qui furent tous ſaccagez en vne nuict. Ils ont perdu la meilleure fleur de leur chapeau, & leur plus grande forteresse, aſſauoir la ville de Rhodes. Le

5. 13. reſte s'en ira petit à petit. Car c'eſt vne plante que le Pere celeſte n'a ia plantee, & pourtant elle ſera deſracinee. Et le Pape & ſes adherans n'vſent-ils point de force & puiſſance humaine, quand ils nous veulent faire renier Ieſus, & croire à leur Antechriſt, & recevoir leur fauſſe religion? Leurs empriſonnemens & leur feu, qu'eſt-ce ſinon puiſſance des tenebres & force tyrannique? Ceſte tyrannie, quand nul autre mal ne ſe trouueroit en eux, monſtre aſſez euidemment qu'ils ſont miniſtres de l'Antechriſt, & que la Papauté eſt vne plante qui ſera deſplantee. Encore le pauure Turc eſt beaucoup plus humain qu'eux, qui ne contraint perſonne de renier ſa religion, lequel nous ne deuons oublier en nos prieres. Vous voyez donc comment les plus grands tyrans qui ſont au monde ſont ceux-la qui ſous le titre de Chreſtien, & ſous ombre de ſaincteté, occupent par force la place du Fils de Dieu. Le temps s'approche, puis que le Pape commence fort à s'appetiſſer, & ſes terres s'eſcartent, ſe faiſant hayr des Princes. Dieu veuille remettre le regne de Ieſus Chriſt ſon Fils en ſon entier, & depoſer l'Antechriſt de ſon ſiege, ce ſera quand il lui plaira; c'eſt à nous ſeulement de prier & de deſirer. Mais ne penſons point que cela ſe face par la force des hommes; car (comme dit ſainct Paul) Dieu deſtruira ce fils de 2. Theſſ. 2. 3.
perdition par le ſouffle de ſa bouche, c'eſt à dire par la vertu de ſa parole. Vous voyez deſia, depuis vingt ans, la grande ouuerture qu'a fait par tous les royaumes ce doux ſouffle de la bouche de Dieu, ceſte parole tant amiable, ſans forcer perſonne & ſans tempeſter. Ceſte ſaincte parole nous aprend comment nous ne deuons point vſer de force corporelle, ni de fer contre nos ennemis. Aprenez de moi, dit Ieſus Chriſt, que ie ſuis doux & hum- Matth. 11. 29.
ble de cœur. Contentons-nous donc des ſainctes armures dont nous auons parlé ci-deſſus, aſſauoir de ceſte noble foi & eſperance que nous deuons auoir en Ieſus Chriſt, nous apuyant ſur ſa parole. Vne choſe reſte, mes freres, c'eſt charité, la pratique de ceſte foi, plus mal pratiquee que choſe du monde. C'eſt bien le temps que Chriſt prophetiſoit que la charité de pluſieurs refroidiroit. Nous auons beau Matth. 24. 11.
nous dire Chreſtiens fideles & Euangeliſtes, nous auons beau lire l'Eſcriture, parlons-en tant que nous voudrons, ſi nous n'auons charité, nous n'auons rien. Tout le demeurant ne nous ſert de rien. La foi ne peut eſclairer ſans charité, non plus que la lampe ſans huile. Charité, c'eſt la marque pour conoiſtre les vrais diſciples de Ieſus Chriſt. Charité eſt le plus vrai teſmoin que nous ayons de noſtre foi. Charité fait de pluſieurs cœurs vn, de pluſieurs ames vne. Charité amaſſe le petit troupeau en vn. Charité fait la communion des Saincts. Qui n'a charité (dit ſainct Iean), il 1. Iean 3. 14.
demeure en la mort, il giſt en tenebres, il eſt meurtrier. C'eſt vne choſe

1. Iean 4. 16. ſi magnifique, que ſainct Iean meſme eſcrit, que Dieu eſt Charité. Puis que c'eſt ſi grand cas que de charité, & qu'elle eſt ſi neceſſaire, que ſans elle nous ſommes morts, quelque proſperité qu'ayons, nous deuons bien prier Dieu ſans intermiſſion, qu'il lui plaiſe, au nom de ſon bien-aimé, la reſpandre en nos cœurs par ſon ſainct Eſprit, tellement que nous bruſlions de ſon amour, du zele de ſa gloire, & d'vn grand deſir de le voir, & d'eſtre vn iour preſens auec lui ſans fin, là où nous nous puiſſions voir tous pour y faire feſte perpetuelle en parfaite reſiouiſſance, chantans ſans iamais ceſſer hymnes & cantiques ſpirituels, à l'honneur & gloire de noſtre Dieu. Amen.

Freres, ne laiſſez iamais vos aſſemblees, à tout le moins par petis troupelets, & ne viſez point tant à la robe ni aux aneaux; vous ſauez comment
Iaques 2. ſainct Iaques reprend cela. Chacun s'eſtime moins que tous les autres. Et viſitez-vous plus ſouuent les vns les autres, et principalement les poures infirmes tant d'eſprit que de corps, & faites de vos maiſons des belles petites Egliſes, & tenez touſiours quelque ſainct propos en vos repas. Car par ce moyen la famille ſe gagne, & l'ame eſt receuë comme le corps. Que ma captiuité ne vous rende point craintifs, mais pluſtoſt hardis à tenir bon, mieux que iamais. C'eſt pour touſiours confermer la verité de Dieu, y beſongnant moyennant vos continuelles oraiſons, auſquelles ie me recommande vn million de fois; auſſi me recommanderai-ie aux Egliſes de là haut. Vous n'eſtes pas oubliez de ma part, ſi mes ſouhaits ont quelque efficace. Au reſte, mes freres, Dieu vous rende le bien que m'auez fait & faites encores, comme ie vous ai dit vne autre fois au commencement, en vous priant deuant Dieu me pardonner de ce que ie n'ai pas conuerſé en telle diſcretion & conſtance entre vous comme ie deuois. Car vrayement ie confeſſe que ie ne me ſuis point monſtré homme quand il faloit, & me ſuis trop reculé quand me deuois auancer, & tout pour ceſte maudite crainte des hommes, & tant d'autres imperfections, leſquelles Dieu me pardonne par le merite de Ieſus Chriſt ſon tres-obeiſſant Fils. Ayez en reuerence les Miniſtres, non pas pour les adorer, mais comme meſſagers de Dieu. De moi n'ayez autre ſouci que de prier; car ie remets en Dieu & moi & mon afaire, auquel ſoit tout honneur, louange, gloire & conoiſſance de tous biens à perpétuité. Amen. Ie vous prie que la preſente aille de main en main, non pas que ce ſoit choſe qui le merite, mais pour la reſiouïſſance de tous les freres, & pour les inciter à prier Dieu pour moi. Ie vous ſalue & accolle tous en Ieſus Chriſt.

Voſtre frere, Claude Monier.

Il preſenta depuis aux Iuges de Lyon vn certain eſcrit par forme de remonſtrance en ceſte ſubſtance.

« Novs ſommes en plus grande deſtreſſe que n'eſtoit Iſrael ſous Pharaon. Le poure Iſrael eſtoit contraint, pour le plaiſir du tyran, de manier la fange & le mortier ordinairement; mais nous, pour le plaiſir de Satan, ſommes perſuadez de faire toutes vilenies. Iſrael ne pouuoit auoir congé de ſortir iuſques au deſert, pour ſeruir & ſacrifier à ſon Dieu, & le Chreſtien ne peut auoir permiſſion tant ſeulement de louër ſon Sauueur en lieu qui ſoit. Toutesfois l'Iſraelite, maugré Pharaon & en deſpit de ſes dents, a eu licence de Dieu de ſortir de ce malheur, pour le ſeruir en toute franchiſe; auſſi aura le fidele en ce dernier temps, par la bonté de Dieu, liberté de l'adorer en eſprit & verité, de le louer & remercier publiquement, de chanter ſes merueilles ſans aucune crainte, & face Satan & ſon fils l'Antechriſt le pis qu'il pourra. »

Apres auoir preſenté ceſte remonſtrance & perſeueré en la confeſſion de ſa foi, il fut mis aux baſſes foſſes de la priſon, où il demeura iuſques au vingtſixieſme d'Octobre, perſeuerant touſiours conſtamment auec grande patience; combien que, par pluſieurs fois, il ait eu de grans aſſaux & tentations, tant par Satan que par les aduerſaires, leſquels par diuerſes manieres ont eſſayé de le deſtourner de ſa ferme foi, mais la bonté du Seigneur le preſerua. Parquoi ledit iour d'Octobre, qui eſtoit un Lundi, fut mené en la grande place deuant le grand temple nommé ſainct Iean, où il fut declaré heretique, & degradé par le ſuffragan de l'Archeueſque de Lyon & ſes ſuppoſts, &, à leur façon

M.D. Compar[aison] entre la [servi]tude d'E[gypte] & celle [de] mainten[ant].

M.D.LI.

acouftumee, remis entre les mains du bras feculier; de ce lieu fut mené aux prifons de Rouane & mis en foffe obfcure, où il demeura iufques au Samedi fuyuant veille de Touffainɑ̃s, comme ils appelent, auquel iour, apres auoir receu fentence d'eftre brufle vif, fut mené en la chappelle en attendant l'apres-difnee des Iuges. Cependant on lui apporta vn peu de poiffon auec du pain & du vin pour fon difner. Or, ayant efté long temps à deux genoux, faifant fa priere au Seigneur, comme il commençoit à prendre fa refection, voici venir deux Cordeliers, lefquels apres auoir tenu plufieurs propos eftranges & efloignez de verité, que ce perfonnage rembarra par la Parole de Dieu, commencerent à lui mettre deuant comme vne efpece nouuelle de gourmandife, d'autant qu'il n'eftoit pas temps de s'amufer à manger, mais de penfer à chofe plus haute & apartenante à fon falut. « Hélas! dit Monier, ie ne mange point pour autre caufe, finon pour vn peu fortifier le corps, afin qu'il ne foit en trouble à la promptitude de l'efprit, conoiffant que ce fera à lui incontinent à endurer vn horrible combat. » De cefte refponfe tant douce & amiable, il les rendit confus deuant quelques gens qui là eftoyent.

ENVIRON les deux heures, eftant defpouillé de fes habillemens, fut mené fur une charrette au lieu du fupplice. Les iuges mefmes en voyant fa grande conftance & patience, ne fe pouuoyent tenir de regretter vn tel perfonnage, voire les vns auffi de larmoyer. Car auant que partir il leur demanda licence de prier & inuoquer Dieu, ce qui lui fut accordé, moyennant qu'il ne parlaft chofe contraire, fur peine d'auoir la langue coupee.

IL fut donques mené depuis la prifon iufques à la place qu'on appelle Des Terreaux, tenant les mains iointes, & la face leuee au ciel, d'vn regard ioyeux. Il y eut vn paffant en la multitude qui lui dit ces mots : « *Vale in Chrifto*, » lequel fut incontinent apprehendé à la perfuafion des deux Cordeliers qui là eftoyent. Eftant venu au lieu de l'eftache (1), apres auoir rendu raifon de fa foi deuant tout le peuple, & prononcé l'oraifon du Seigneur, il fut ceint d'vne chaîne, & puis le feu allumé, on l'efleua en l'air par deffus, endurant long temps le tourment auant que mourir, & cependant il prioit à haute voix, difant fouuent ces mots : « Mon Dieu mon Pere! » qui furent les dernieres paroles entendues du milieu du feu.

(1) Piquet auquel était attaché le condamné.

EN cefte mefme annee, Pierre d'Eftrades, Iuge criminel d'Agen, contre fa confcience fit fouëtter vn homme de la Religion, le iour mefme qu'on appelle en l'Eglife Romaine la fefte de Touffainɑ̃s, & depuis brufler vn autre qui mourut conftamment.

GILLOT VIVIER (1), & autres de Valenciennes.

Le Comte de Lalain au pays de Hainaut.

ENVIRON ce temps, plufieurs furent emprifonnez au pays & fur tout en la ville de Valenciennes, à la pourfuite du Comte de Lalain (2), gentilhomme adonné à toute fuperftition & idolatrie. Entre autres Gillot Viuier, natif de Sainɑ̃-Sauue, à trois lieuës de Tournay, tifferand de drap, MICHEL LE FEVRE, natif dudit lieu, beau-frere dudit Gillot, de l'aage de dixneuf ans, & fon pere IAQVES LE FEVRE, homme aagé de foixante ans, pere de HANON LE FEVRE, femme dudit Gillot, laquelle fut emprifonnee pour la mefme caufe. Vn chacun d'eux a conftamment maintenu la verité de l'Euangile auec damoifelle Michelle comme s'enfuit.

IAQVES le Feure, en fon vieil aage, ayant efté amené à la conoiffance de verité, perfeuera conftamment & nonobftant toutes obiections & cauillations des aduerfaires, leur difoit : « Ie ne fuis pas fauant pour vous refpondre, mais ie m'arrefte à la verité de l'Euangile, quelque chofe que l'on me die. » Hanon le Feure receut vne mefme fentence de condamnation & de mort auec les autres; mais l'execution, quant à elle, fut differee à caufe qu'elle eftoit enceinte. On la garda en la prifon iufques apres fa gefine (3), apres laquelle elle dit aux Iuges qui la folicitoyent à fauuer fa vie : « Helas! meffieurs, c'eft trop langui;

(1) Il est appelé ailleurs Gilles Wisme, *Bulletin*, XXVI, 563.
(2) Comte de Lallaing, grand bailli de Hainaut.
(3) Ses couches.

pourquoi me gardez-vous d'auantage? ie fuis affez forte, graces à mon Dieu, pour aller apres mon pere, mon mari & mon frère.» Les Iuges, voyans qu'ils ne profitoyent de rien de la garder, la firent mener au lieu du fupplice, où elle fut bruflee & mourut alaigrement louant & inuoquant le Nom du Seigneur (1).



Michelle de Caignoncle (2).

Il y auoit auffi auec les fufdites vne damoifelle nommee Michelle de Caignoncle, vefue de Iaques le Clerc, de bonne maifon à Valenciennes, laquelle auffi endura conftamment vn mefme martyre. Icelle, auant que de tomber entre les mains des aduerfaires de l'Euangile, pour les dons & graces que le Seigneur auoit mis en elle, fut requife en mariage par vn perfonnage qui defiroit la mener en Eglife reformee par la Parole de Dieu. Dont elle s'excufa, non qu'elle ne portaft affection audit perfonnage, mais pource qu'elle ne fe fentoit point pouffee par l'Efprit du Seigneur d'abandonner le lieu de fa natiuité; ains, au contraire, fe fentoit afleuree que le Seigneur la garderoit de fe polluer aux idolatries & abominations; & que fi elle eftoit apprehendee, il lui donneroit force & vertu pour confeffer purement fon faind Nom, comme auffi elle a fait. Car eftant condamnee à la mort, affauoir d'eftre bruflee toute viue auec le fufdit Gillot & deux autres pour vne mefme caufe, ainfi qu'on les menoit au fupplice, elle exhortoit les autres à eftre conftans; &, monftrant au doigt les Iuges qui les auoyent condamnez, & qui eftoyent aux feneftres pour regarder leur fupplice: « Voyez-vous ceux-là? » dit-elle, « ils ont bien d'autres tourmens que nous; car ils ont vn bourreau en leur confcience; mais nous, en fouffrant pour Iefus Chrift, auons repos & certitude de noftre falut. »

Afleurance de cefte damoifelle.

Eftant au lieu du fupplice, plufieurs poures, qui auoyent receu foulagement de cefte bonne creature, lamentoyent fa mort; mais elle les confoloit autant qu'il lui eftoit permis. Entre autres il y eut vne poure femme, laquelle s'efcriant, dit: « Helas! madamoifelle, vous ne nous donnerez plus l'aumofne; » & elle lui dit: « Si ferai; tenez, voilà mes pantoufles, ie n'en ai plus que faire. » Cefte conftance eftonna tous les fpectateurs & effraya les ennemis; car Dieu la lui garda entiere iufques au dernier foufpir.

M. Mavrice Secenat.

La ville de Nifmes au pays de Languedoc, a receu inftruction en la mort de Maurice Secenat, natif de Sainct-Saturnin, pres Colet de Deze es Seuenes. Icelui ayant quitté la profeffion de la preftrife infame de l'Antechrift, s'adonna à enfeigner la ieuneffe, & fit grand fruict, puis qu'autrement il ne lui eftoit permis publiquement enfeigner les hommes en la verité du Seigneur, pour laquelle verité il fut bruflé audit Nifmes. Sa mort tres heureufe confola grandement tous les fideles de Languedoc.

Thomas de Sainct-Pavl, Soiffonnois.

Nous fommes auertis, par ceft exemple, quel falaire doyuent attendre les enfans de Dieu, quand ils reprenent les blafphemes & vices enormes des enfans de ce monde. Et quand & quand de l'iffue heureufe que le Seigneur donne à ceux qui feront deuoir de Chreftien.

Thomas de Sainct-Paul, natif de la ville de Soiffons, s'eftant retiré à Geneue, l'an M. D. XLIX. auec fa mere, fes freres & grand nombre de fes parens, fit vn voyage en France pour aucuns afaires particuliers l'an mil

(1) Charles Paillard pense que leur martyre, ainsi que celui de Michelle, eut lieu le 2 avril 1549. Voy. l'article cité à la note suivante.

(2) Voy., dans *Bulletin*, XXVI, 554, la note savante de Charles Paillard sur notre martyre. Il l'a puisée dans les papiers inédits des archives de Bruxelles et de Lille qui « n'infirment pas complètement, » dit-il, « les indications données par Crespin, mais montrent que la notice de ce dernier est écrite sur un ton et avec des couleurs qui ne sont pas parfaitement justes. »

cinq cens cinquante vn. Paſſant ſon chemin, rencontra pluſieurs dangers aux hoſtelleries, à cauſe des blaſphemes & autres vices trop publiques au pays, que de ſaincte affection il reprenoit; mais Dieu le preſerua, & le rendit ſain & ſauf en la ville de Paris, afin que là, comme en vn theatre du monde, il lui ſeruiſt de teſmoin contre tant de monſtres qui y ſont. Eſtant donc arriué à Paris, en vendant quelque marchandiſe il ne peut ſouffrir les blaſphemes d'vn quidam, ains le reprenant l'admonneſta doucement d'vne humanité & douceur naturelle qu'il auoit; mais l'autre eſtant irrité, incontinent le ſoupçonna Lutherien (comme ils appellent), à raiſon d'icelle remonſtrance non accouſtumee entre Papiſtes, ains ſeulement vſitee entre perſonnes qui ont l'honneur de Dieu en plus grande recommandation que leur vie propre. Ceſtui meſme le fit eſpier & ſuiure pas à pas, iuſques en la maiſon où il eſtoit logé. Laquelle ayant marquee, le defera à Iean André, homme aſſez renommé pour la cruauté exercee es annees precedentes contre les ſeruiteurs de Dieu, en laquelle il a eſté le principal boutefeu. En ſomme, il fut pris & mené au Chaſtelet, où ſon proces fut fait & inſtruit par les Conſeillers dudit lieu, plus par ſa bouche & confeſſion, que par ſes papiers & memoires qu'il auoit. Par eux fut condamné à eſtre bruſlé tout vif, attendu (comme ils parlent) ſa pertinacité & opiniaſtreté, c'eſt à dire ſa conſtance & perſeuerance en la confeſſion de la foi, de laquelle ne peut eſtre eſbranlé ni par menaces de tourmens horribles qu'on lui propoſoit deuant les yeux, ni par la douceur de ceſte vie, laquelle les Iuges lui promettoyent ſauuer ſans note d'ignominie ni d'amende publique, au cas qu'il vouluſt ſe deſdire. Ce qu'ils faiſoyent tant ſelon leur couſtume pour le mettre en perdition, à la confuſion & au grand ſcandale de la religion Chreſtienne, qu'ayans commiſeration de ſon aage, d'autant qu'il ne donnoit apparence d'auoir plus de dixhuit ans; mais la bonté & verité de Dieu le rendoit inuincible contre tous aſſauts. Car, quand la queſtion lui fut baillee auſſi cruelle qu'elle fut oncques à brigand ou meurtrier quelconque, pour ſauoir les noms des Chreſtiens de ſa conoiſſance, Dieu le fortifia tellement qu'on n'en peut tirer vn ſeul mot. Il eſt vrai qu'il nommoit franchement ceux qui eſtoyent eſchappez de leurs mains, & de la puiſſance de l'Antechriſt, & qui demeuroyent en pays où l'Euangile eſtoit preſché, & ne ſe feignoit de dire comme ils ſe portoyent; mais Dieu le gouuernoit tellement qu'il ne mit aucun en danger, ains ſouuent diſoit aux Conſeillers qui là aſſiſtoyent & le preſſoyent : « Pourquoi me tourmentez-vous pour vous nommer tant de gens de bien? Que vous vaudra quand les auriez tourmentez, comme vous me faites maintenant? Si ie penſoi que leur exemple vous deuſt ſeruir d'imitation, ie les vous nommeroi volontiers comme les autres; mais ie ſai que, s'il vous eſtoit poſſible, vous leur feriez pis que ne faites. » Neantmoins ces cruels Commiſſaires, eſtans obſtinez en leur rage, deſployerent ſur lui tous les inſtrumens de leur fureur & cruauté, crians : « Tu nommeras tes complices, meſchant, ou tu ſeras deſmembré en pieces. » Brief, les mains des bourreaux qui aſſiſtoyent à ceſt acte furent tellement laſſees, que Maillard, digne ſuppoſt de la Sorbonne & autres euoquez pour le redire, ſe ietterent ſur les cordes pour les tendre d'auantage. Gens dignes de foi ont ouï dire au Commiſſaire Aubert, qui eſtoit preſent, lequel combien qu'il fut homme mau-piteux (1) & propre pour ſon eſtat, ſur tout cruel au fait de la Religion, ſi ne pouuoit-il ſouffrir telle cruauté, de ſorte qu'il fut contraint en larmoyant ſe retirer à part. Et dit d'auantage, en preſence de plus de vingt-cinq perſonnes, qu'il auoit longuement deuiſé auec Thomas de beaucoup d'afaires, tant priuees que de ſa Religion, mais il lui ſembloit eſtre bien bon ieune homme & entier.

[Margin notes, left: …henſions …ouvelles ſuppor… à gens …aiment … Dieu. / …as mené …haſtelet. / …eſtion …rdinaire.]

[Margin notes, right: Acte de Maillard docteur en Sorbonne. / Teſmoignage du Commiſſaire Aubert.]

Or l'obſtinee cruauté de ces iuges fut veincue par la conſtance de Thomas de Sainct-Paul, lequel finalement, apres ſentence de mort, on mena au lieu le plus celebre de la ville, nommee la place Maubert, pour eſtre bruſlé tout vif, ayant pour conſolation la compagnie de ce Maillard, homme autant miſerable qu'autre qui ſoit; & ce pour le tenter & diuertir de la vraye inuocation du Nom de Dieu, lequel auec ferment, à ſa façon de parler, lui dit pluſieurs fois qu'il auoit charge, de la part des Iuges, de lui offrir la vie s'il ſe vouloit deſdire.

(1) Impitoyable.

M.D.LI.

Thomas ayant fait refponfe qu'il aimeroit mieux mourir dix mille fois, fi autant faire fe pouvoit, fut gaindé en l'air ; & ayant commencé d'amonnefter le peuple, le feu fut foudain mis deffous ; & apres qu'il l'eut fenti, fut retiré par l'exhortation de Maillard, lui difant que s'il vouloit appeler de cefte fentence au Parlement, il s'affeuroit qu'on lui fauueroit la vie, ce qu'il faifoit pour triompher de Thomas & l'abatre par l'horreur de la mort & du tourment ia fenti. Mais Dieu, veritable en toutes fes promeffes, lui ouurit les yeux pour penetrer iufqu'à la gloire à laquelle il l'appeloit ; fi qu'il dit à haute voix : « Puis que ie fuis en train d'aller à Dieu, remettez-moi & me laiffez aller. » Ainfi Thomas de S. Paul, ayant combatu virilement comme vn bon champion de Iefus Chrift, receut à Paris la couronne de martyre, le 19. de Septembre l'an M.D.LI.

IEAN IOERY, Albigeois, & fon SERVITEUR.

Le plus digne d'eftre noté, apres la mort bienheureufe de ce Martyr, c'eft le foin & la folicitude qu'il a euë du falut de fon feruiteur, qui auffi endura le mefme martyre.

IEAN Ioery, natif d'vn village à deux ou trois lieuës d'Albi, nommé Sainct-Ioery, auoit le plus du temps efté nourri en la ville de Montauban. De là fe retira à Geneue, aagé d'enuiron vingt-deux ans, & y ayant demeuré quelque efpace de temps, delibera au mois de Iuillet, l'an mil cinq cens cinquante vn, faire vn voyage en fon pays, ayant en fa compagnie vn bien ieune garçon qui le feruoit. Pour faire quelque profit en leur voyage, & auffi pour confoler les fideles du pays, ils eftoyent chargez de bons liures. Qui fut la caufe qu'eftans à Mende, au pays de Languedoc, ils furent prins tous deux, & condamnez d'eftre bruflez, dont ils appelerent. Et Ioery auoit autrefois dit à fes familiers, que fi noftre Seigneur l'appeloit à rendre tefmoignage de fa verité, il defiroit fort que ce fuft à Toulouze. Ils furent donc enuoyez au Parlement de Toulouse, où Ioery fit ample confeffion de fa foi, rendant bonne raifon de tout par authorité de l'Efcriture, en laquelle il eftoit fuffifamment exercé, & fe monftra en fes refponfes fort modefte & attrempé.

Souhait de Ioery accompli.

LE ieune feruiteur en fon endroit n'auoit pas moins de grace ; car il auoit fait vne mefme confeffion entiere & pure de la verité ; combien que, tant pour la ieuneffe que pour l'ignorance des fainctes lettres, il ne pouuoit foudre bonnement les argumens des aduerfaires. Se voyant quelquefois preffé par les Commiffaires deputez à faire le proces, il les renuoyoit à fon maiftre Ioery, proteftant que quant à lui il perfiftoit en fa confeffion ; mais s'ils vouloyent en auoir plus ample declaration, auec folution de leurs obiections, qu'ils s'adreffaffent à fon maiftre, qui ne faudroit à leur fatisfaire. Et quand les Commiffaires lui difoyent qu'il ne deuoit adioufter foi à fon maiftre qui eftoit heretique & reprouué, il refpondoit : « Ie l'ai toufiours conu de fi bonne & faincte vie, que ie me tien pour affeuré qu'il ne m'a enfeigné que la verité contenue en la Parole de Dieu. »

Vn fage[illegible] dain s'e[illegible] efcrit i[illegible] à Bour[illegible] à Pari[illegible] Lyon, [illegible] cham[illegible] moqué [illegible] fimplicit[illegible] ieune [illegible] teur ; [illegible] cefte m[illegible] proce[illegible] pure ig[illegible] de la f[illegible] & forc[illegible] Dieu e[illegible] firmité [illegible] fien[illegible]

LE iour que la fentence de mort leur fut prononcee, plufieurs Preftres & Moines vindrent en la prifon difputer contre Ioery, aufquels il refpondoit auffi paifiblement & pofément comme s'il euft efté en pleine liberté, hors de tout danger & effroi. Apres qu'ils furent menez au lieu du tourment, en la place dite de fainct George (1), le feruiteur fut le premier interrogué & mené fur les fagots, cependant que Ioery refpondoit à quelques interrogatoires. Là plufieurs Caphars follicitoyent cedit feruiteur d'inuoquer la vierge Marie, & fe diuertir de fon propos, & l'importunerent tant que le ieune fils, ou par infirmité, ou par fafcherie, fe mit à pleurer. Ioery en parlant aux autres fe retourna ; & voyant qu'on folicitoit fon feruiteur, fe hafta de monter fur les fagots, & le trouuant en tel eftat lui dit : « Et quoi, mon frere, tu pleures ? Et ne fçais-tu pas que nous allons voir noftre bon maiftre, & que

(1) Sur cette même place fut roué vif, en 1762, Jean Calas, le dernier martyr protestant.

M.D.LI.

nous ferons bien toſt hors des miſeres de ce monde ? » A quoi le feruiteur reſpondit : « Ie pleuroi, pource que vous n'eſtiez auec moi. » « Or il n'eſt pas temps de pleurer, » dit Ioery, « mais de chanter au Seigneur. » Et comme ils ſe mirent à chanter vn Pſeaume, le feu fut mis au bois, et commença de toucher le corps de Ioery ; & toutesfois, comme s'il ſe fuſt oublié ſoi-meſme pour penſer au ieune garçon ſon compagnon, il ſe leuoit contre le poſteau tant qu'il pouuoit, & ſe retournoit pour lui donner courage. Et ayant aperceu qu'il eſtoit paſſé, il ouurit la bouche comme pour humer la flamme & la fumee, & baiſſant le col, rendit l'eſprit.

IEAN d'Oſtende, ſurnommé TROMKEN.

[...]zele & [...]ifonne- [...]ent.

CE perſonnage-ci, Flamen de nation, auoit quitté ſon pays auec deux ou trois autres en temps de perſecution, lors qu'on menoit captifs les fideles par charretees à Gand. Depuis eſtant de retour, il fut apprehendé à Anuers, où il confeſſa franchement la verité. En ſa priſon il eſcriuit deux lettres aux miniſtres de l'Egliſe Flamende recueillie à Londres, ſpecialement à M. Martin Micron (1), les exhortant à bien vſer de la paix que Dieu, par ſa ſinguliere grace, octroyoit aux fideles d'Angleterre, mais qu'ils receuſſent ceſte benediction de Dieu en la crainte d'icelui & auec action de graces. En quoi ce perſonnage ſembloit preuoir la deſolation où tomba depuis l'Angleterre, à cauſe de ſon ingratitude. Au reſte Tromken detenu priſonnier fut viſité & examiné par diuerſes perſonnes, duquel examen il a laiſſé par eſcrit de ſa main ce qui s'enſuit, par demandes & reſponſes.

[...] examen [...]ſes reſ- [...]onſes.

[...]a confeſ- [...] auricu- [...]laire.

« D. COMBIEN y a-il que vous ne vous eſtes confeſſé à vn Preſtre ? R. Sept ans. D. Pourquoi auez-vous delayé ſi longuement ? Reſp. Pource que la confeſſion auriculaire eſt vne inuention des hommes, & non pas vne ordonnance de Dieu. D. Croyez-vous pas que le Preſtre vous peut nettoyer de vos pechez par penitence & abſolution ? R. Le ſeul ſang de Ieſus Chriſt nettoye tous mes pechez. D. Combien y a-il que vous n'auez communiqué au Sacrement ? R. Deux ans. D. Que veut dire cela, que vous, qui voulez eſtre eſtimé homme craignant Dieu, & qui deuriez y auoir communiqué tous les mois, ou pour le moins de ſix en ſix ſepmaines, ayiez ſi longuement attendu ? R. Pource qu'on ne l'adminiſtre point ſelon l'inſtitution de Ieſus Chriſt. Car il a ordonné qu'on baillaſt le pain & le vin, & vous ne baillez que le pain. D. Quelques vns, nommement les Moines, baillent auſſi le vin. R. Ie le confeſſe, mais ils le baillent ſeulement comme vin, & non pas comme vne partie du Sacrement. D. Il eſt vrai ; mais quelle eſt voſtre opinion touchant le Sacrement ? Croyez-vous que le pain ſoit changé au corps de Chriſt ? R. Non ; mais ie croi qu'en prenant le pain ſelon l'inſtitution de Chriſt, ie participe par foi au corps & au ſang d'icelui, & à tous les benefices & merites qu'il m'a acquis par le briſement de ſon corps & par l'effuſion de ſon ſang. D. Ne croyez-vous pas donc qu'en vertu des cinq mots prononcez par le Preſtre, Chriſt vient entre les mains du Preſtre ? R. Non ; car Chryſoſtome dit que celui qui ſanctifia la table en la ſaincte Cene, la ſanctifie encores, & ce de ſoi-meſme par ſa ſeule grace. D. Que tenez-vous de l'inuocation des Saincts ? R. Ie me tien à l'Oraiſon que Chriſt m'a enſeignee : Noſtre pere qui es és cieux, &c., & n'ai point d'autre interceſſeur enuers le Pere celeſte que Ieſus Chriſt le iuſte, mon Sauueur. D. Le iuſne n'eſt-ce pas vne œuure meritoire ? R. Non. D. Chriſt n'a-il pas iuſné lui-meſme ? voulez-vous pas enſuiure Ieſus-Chriſt ? R. Oui bien en toutes les choſes à moi poſſibles ; mais ce dequoi vous parlez eſt vn miracle & choſe impoſſible, que nul n'a faite, ſinon Moyſe, Elie & Chriſt. Si nous voulions ſuyure Chriſt en cela, il faudroit iuſner ſans manger ni boire. D. Que vous ſemble des quatre temps ? R. C'eſt vne inuention humaine. D. Ne faut-il donc iamais iuſner ? R. Oui, comme quand l'Egliſe eſt en neceſſité, & qu'elle ſe veut hu-

De la Cene.

De l'inuocation des Saincts.

Du iuſne.

(1) Martin Micron ou de Voleme, natif de Gand, fut l'un des plus dignes pasteurs de l'Eglise flamande de Londres. Il exerça plus tard son ministère à Francfort-sur-le-Mein et à Norden (Ost-Frise) où il mourut en 1559.

milier deuant Dieu, pour obtenir grace & deliurance d'icelui. D. Iufnez-vous auffi? R. Oui bien. D. Et quand? R. Quand la neceffité le requiert. D. Qu'entendez-vous par cefte neceffité? R. Quand ie veux chaftier ma chair, ou me difpofer tant mieux à demander quelque chofe pour fa gloire & pour mon falut, que ie defire obtenir. D. Quelle viande mangez-vous en vos iufnes? R. Celle que Dieu me donne, foit chair ou poiffon, mais fobrement. » Il difputa auffi du Baptefme des petis enfans, de la iuftification, & de plufieurs autres articles qui feroit trop long à deduire, & fe contenta de defcrire ce que deffus auec ce qui s'enfuit.

Des viandes.

APRES cefte premiere conference il eut vne autre difpute auec quelques Moines enuoyez par le Magiftrat pour l'examiner. Ils lui demanderent donc s'il ne croyoit pas que le Pape eft le chef de l'Eglife. Ayant refpondu que c'eftoit Chrift, ils repliquerent : « Mais ne croyez-vous pas que le Pape eft auffi chef? » « Non, » dit-il, « car par ce moyen l'Eglife auroit deux teftes & feroit un monftre. Chrift feuleft le Chef, & tous fideles font fes membres. » « Ha, » dit l'vn des membres, « voila le langage de tous les heretiques. S. Pierre a-il pas efté le chef des Apoftres? Chrift a-il parlé toufiours à lui pluftoft qu'aux autres? comme quand il fonde fon Eglife fur lui, quand il lui commande de prendre le didrachme en la bouche du poiffon, quand il lui a dit par trois fois : « Pais mes brebis. » Sur cela Iean refpondit : « Les Apoftres ont eu efgale puiffance & charge de Iefus Chrift, lequel en parlant à un les enfeigne tous, tellement que ce qui eft commandé à Pierre eft commandé à tous les autres Apoftres & Pafteurs. Car Pafteur & berger font deux mots fignifians vne mefme chofe, & berger eft celui qui garde & guide les brebis. Ce commandement donques : « Pais mes brebis, » eft commun à tous. » Ils lui demanderent auffi pourquoi il receuoit pour la Parole de Dieu les liures des Euangeliftes? « Pource, » dit-il, « que l'Eglife les a auouez. » « Que ne croyez-vous donc, » dirent-ils, « tout ce que l'Eglife Romaine commande & enfeigne? » « Pource (dit-il) qu'elle commande & enfeigne chofes contraires à l'Euangile, auquel elle deuroit fe tenir. » Lors ils repliquerent enfemble : « Tous nos peres donc font-ils damnez? » Il refpondit : « Ie laiffe cela à Dieu, qui aura eu (s'il lui plaift) efgard au temps d'ignorance, & leur aura efté propice pour l'amour de fon Fils, qu'il leur a peu manifefter fur la fin de leurs iours. Mais auiourd'hui que la lumiere de l'Euangile, tenue fi long temps en tenebres, vient à efclairer le monde, que chacun prene garde à foi. Chrift a eu maintenant compaffion de nous, renuoyant fa verité aux hommes pour les tirer à foi par icelle, en defpit des oppofitions du Pape & de fes adherans. » Apres plufieurs autres propos, les Moines lui dirent : « Nous ne fommes pas ici venus pour difputer auec vous, & ne faut auffi difputer auec les heretiques. Nous vous auons affez efcouté. S'il eft queftion de difputer, il faut venir aux efcholes. » Ce fidele tefmoin de verité ayant ainfi confondu fes aduerfaires, fut condamné à mort par le Magiftrat d'Anuers, & bruflé au mois d'Octobre, l'an 1551.

Du chef de l'Eglife.

De l'authorité de l'Eglife.

Du falu[t des] pere[s].

GODEFROY DE HAMELLE (1), de Niuelle en Brabant.

Cependant que Charles V. Empereur, & Henri II. Roi de France, guerroyent l'vn contre l'autre, les ennemis de la verité continuent leur guerre contre Iefus Chrift, quelques empefchez qu'ils femblaffent eftre en leur maudite affemblee de Trente. Cefte annee a eu de grans & excellens tefmoins de la doctrine de l'Euangile aux pays des deux fufdits combatans.

DEPVIS que Dieu eut appellé à fa conoiffance Godefroy de Hamelle natif de Niuelle en Brabant, fa conuerfion a efté autant admirable que profitable aux fideles du pays bas de l'Empereur. Car par icelle la vie mondaine que Godefroy auoit aupa-

(1) Jacques de Wesenbeke, *Mémoires* cités, p. 78, l'appelle Godefroid Hamel. L'édition de 1554, p. 290-324, contient cet article. Hæmstede, dans son *Martyrologe*, édition de 1559 (p. 204 et suiv.) donne une notice de notre martyr presque littéralement conforme à celle de Crespin. Il diffère seulement sur la date du supplice qu'il place au 23 juillet 1551.

.LII. rauant menee, fut incontinent reduite au grand bien & edification desdits fideles. Le train de marchandise de toiles qu'il menoit sous la conduite de son pere, n'empescha point qu'il ne visitast les Eglises reformees à l'Euangile, voire & qu'il n'y conduisist aucunes ieunes filles qui estoyent en danger ou de se polluer aux idolatries, ou de tomber es mains des tyrans. Qui fut cause qu'estant cerché de toutes parts, finalement fut constitué prisonnier en la ville de Tournay, en laquelle il confessa la verité de Dieu en ceste integrité & rondeur que ses escrits, que nous auons ici inserez, demonstrent.

La grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere, en la faueur de son Fils, vous soit donnee pour Salut.

CHERE & amiable sœur, de tout mon cœur vous remercie de la bonne souuenance qu'auez de moi, tant corporelle que spirituelle. Certes ie reçoi telle souuenance comme vn message diuin, voire comme odeur de bonne senteur. Aussi d'auantage a esté fort recreé mon esprit, de ce que tous ensemble auez tant grande memoire de moi en vos oraisons, lesquelles certes ie croi, comme vous dites, qu'elles ne retourneront point vuides & sans fruict deuant la face du Treshaut, deuant laquelle elles sont presentees; dont ie vous prie de tout mon cœur ne vous lasser point, en faisant que ceste bataille excellente, où le Seigneur m'a mis, soit à sa gloire & à l'édification de son Eglise, comme i'ai fiance qu'elle sera telle. Car il conoit combien ie desire que son Nom soit glorifié par moi son petit instrument, s'il s'en veut aider, & en la vie & en la mort. Ie ne desire autre chose, sinon que sa saincte volonté soit faite de moi à son plaisir, non point seulement que ie sois ici emprisonné en fosse basse, mais aussi à mourir pour son Nom, si sa gloire en est plus exaltee, m'asseu-
p. I. II. rant par sa parole que Christ m'est gain à viure & mourir. Ie n'auoi point encore volonté de vous enuoyer ma confession, iusques à ce que i'entendisse, si plus ne m'enquesteroyent de rien; mais pource que ce porteur m'a signifié que dans deux ou trois iours il part de la maison pour aller ailleurs, cela m'a contraint de ce faire. Ie ne vous escri pas ceste confession, afin d'en estre edifiez comme d'vne escriture excellente & pleine de sapience; mais comme d'vne petite confession d'vn poure seruiteur de Dieu, n'ayant point voulu enfouyr en terre ce seul talent que le Seigneur m'a donné; c'est de vous auertir principalement qu'en ma petite simplicité ie n'ai point renié Iesus Christ deuant les hommes; mais l'ai confessé selon la mesure de la foi qu'il m'a distribué, en m'asseurant vrayement que le Seigneur en cest endroit se contente de moi, veu que ie n'ai point espargné ma vie pour la vouloir sauuer, mais l'ai abandonnee, Matth. 16. 25.
la voulant perdre, puis que mon Seigneur Dieu la trouue bonne d'estre perdue deuant les hommes. Certes, ma sœur, dès lors que ie fu rudement empoigné des satellites, me disans : « Ie vous fai prisonnier, » mon cœur crioit : « O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir pour ton sainct Nom, s'il peut redonder (1) à ta gloire. » Et celle volonté m'estoit telle, comme elle a esté en ma confession, & est encore pour l'heure presente, & sera iusqu'à la derniere goutte de mon sang, & iusques au dernier os de mes membres bruslez en cendre. Ie suis certes à lui & à la vie & à la mort, qu'il face de moi sa volonté, m'asseurant, soit que ie viue ou que ie meure, que tousiours ie serai à lui, car ie suis à son Fils, lequel m'a racheté cherement & de grand prix, tellement que ie suis heritier de Dieu, & coheritier de Christ dont maintenant ie croi que toutes choses sont miennes, soit mort, soit chose presente ou à venir, tout croi-ie estre mien, & 1. Cor. 6. 20. & 7. 23.
moi à Christ, & Christ à Dieu.

PARQVOI ie suis seur aussi, que Christ m'est gain à viure, & non moins à mourir. Ie n'ai eu honte de confesser hardiment deuant les hommes, que 1. Cor. 3. 22.
c'estoit de par lui seul que i'attendoi tout salut, & la vie bien-heureuse, auec lequel i'espere faire eternelle demeurance. Et pource que ie n'atten mon salut d'autre sacrifice & oblation que du corps de mon Sauueur Iesus Christ crucifié en la croix pour mes pechez, mon cœur n'a peu porter d'acorder aux demandes qu'ils m'ont faites, l'esprit me rendant tesmoignage qu'elles n'estoyent point selon la verité, laquelle leur est contraire; sçachant aussi qu'on croid pour estre iuf- Rom. 10. 10.

(1) Servir puissamment.

M.D.L.

tifié, mais qu'il faut faire confeffion de bouche pour auoir falut. Le Seigneur, voulant vfer d'vn petit inftrument m'a reputé digne d'eftre appellé & prefenté deuant les hommes, pour faire confeffion de bouche par l'abondance du cœur, iufques à trois fois. Dont la premiere fut le 8. de Mars M.D.LII. enuiron les trois heures apres midi, ou eftoit prefent le Doyen de Tournay, l'Official, & encore deux autres Inquifiteurs auec celui qui efcriuoit. Beaucoup de chofes m'ont efté demandees auant qu'entrer en matiere de confeffion, lefquelles feroyent trop longues à efcrire; & auffi ne fuis point deliberé de vous mettre tout au long les propres paroles, c'eft-à-dire autant qu'il a efté mention; mais feulement en bref, & comme les principales, touchant les articles. En premier lieu, pour entrer en matiere m'ont demandé combien il y auoit que ie n'auoi efté confeffé. Ie leur ai demandé que premierement ils me baillaffent vn Teftament nouueau, fur lequel ie vouloi fonder toutes mes refponfes & auffi ma foi. Lequel Teftament m'ont refusé, difant que ie refpondiffe fur ce qu'ils auoyent demandé. Et ie leur di qu'ils me paffaffent cela. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas qu'vn Preftre ordonné de par l'Eglife Romaine, en confeffant à lui fes pechez, pouuoit pardonner & abfoudre les pechez par penitence. I'ai refpondu que ie n'attendoi pardon ni abfolution de mes pechez, finon par la mifericorde d'vn feul Dieu, en la faueur de fon Fils. Or fi toft que i'auoi parlé, on mettoit mon dire en efcrit. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas en l'Eglife Romaine, dont le Pape eft le chef & fucceffeur de fainct Pierre, auquel Iefus Chrift a donné les clefs, & plufieurs autres telles paroles, comme ils ont felon leur Eglife; dont de grand cœur i'ai refpondu (pource qu'il auoit dit Eglife Romaine) que ie croi la faincte Eglife inftituee & fondee par le Sainct Efprit, dont elle a pour feul chef Iefus Chrift, & pour fes fucceffeurs les Apoftres & Prophetes; mais quant à l'Eglife Romaine, ne la tenoi pour vraye Eglife, ains pluftoft pour l'Eglife de l'Antechrift; là où tant s'en faut que les poures brebis foyent nourries de vraye pafture Euangelique, que mefmes elles font rongees & tondues, & leur donne-on pafture d'erreur diabolique. « Voire, dit le Doyen, efcriuez, Notaire. » Apres m'ont demandé que ie tenoi de la Meffe. I'ai dit que nous parlions des mots qui font en la faincte Efcriture, & que ie ne trouuoi point ce mot de Meffe au nouueau Teftament, ni au vieil, autant que i'en auoi peu lire. « Voire, dit le Doyen, & les autres murmurans. Efcriuez qu'il ne la trouue point. » Apres, fubit me demanda fi ie croyoi point la Tranffubftantiation du pain au corps de Chrift. Ie leur refpondi : « Quant à voftre Meffe, ie la croi vrayement pure inuention controuuee des hommes, au grand blafpheme & defhonneur de Iefus Chrift, pour autant qu'on fait adorer au peuple vn morceau de pain, lui faifant acroire que là eft Iefus Chrift, au lieu qu'on le doit cercher à la dextre de Dieu fon Pere. Quant à voftre tranffubftantiation, ie n'y croi point. Ains di que telle fingerie apartient pluftoft aux magiciens & enchanteurs. »

Confeffion.

L'Eglife Romaine.

Meſſ[e]

Tranſſub[ſtan]tiatio[n]

MES freres, pardonnez-moi fi i'ai vfé de paroles aigres ou rudes; l'Efprit certes ainfi me pouffoit, que ie n'euffe feu pour l'heure parler autrement, fachant que le Nom de noftre Seigneur y eftoit tant defhonoré. Apres m'ont demandé fi ie ne croyoi pas fept Sacremens. Ie di que ie n'en tenoi que deux, & me demanderent lefquels deux. Ie di : « le Baptefme & la faincte Cene, que vous appelez, di-ie, Sacremens. » Me demanderent ce que ie tenoi de la Cene, puis que ie l'appeloi Sacrement. A quoi ie refpondi petitement & fimplement, felon que i'ai receu : C'eft que la Cene purement adminiftree felon l'inftitution de Iefus Chrift, eft vn banquet vrayement fpirituel à l'ame, fous le pain & le vin; en croyant qu'en prenant ce pain & ce vin, on reçoit vrayement le corps & le fang de Iefus Chrift. Non point (leur ai-ie dit) que ie croye que le corps foit en ce pain, ne le fang en ce vin, ou auec ce vin; mais ie croi receuoir le tout fpirituellement, au grand profit & foulagement de mon ame, tellement qu'en prenant ce pain & ce vin ie croi veritablement eftre participant du corps & du fang de Iefus Chrift; non point que ie m'arrefte à ces elemens ci bas, c'eft à dire au pain & au vin que mes yeux corporellement voyent; mais regarde pluftoft de mes yeux de foi Iefus Chrift crucifié pour nos pechez, la playe de

Sacreme[ns]

La pure [doc]trine de l'E[uan]gile.

ſon coſté dont ſon ſang eſt ſorti pour me nettoyer, & payer la debte de laquelle i'eſtoi redeuable au iugement de Dieu.

Ils me demanderent ſi le pain demeuroit touſiours pain, & le vin ſemblablement vin. Ie reſpon qu'oui ; mais qu'ainſi que le pain & le vin materiels nourriſſent le corps, auſſi vrayement eſt nourrie l'ame ſpirituellement par ſoi. Ie leur di que pour ſe communiquer à nous, ia n'eſt beſoin qu'il deſcende de la dextre de Dieu ſon Pere, pour venir en ces elemens materiels & corruptibles, mais pluſtoſt que nous arrachions nos cœurs de ces choſes viſibles & les tranſportions au ciel, à la dextre de Dieu où il eſt,
24. 27. dont il ne deſcendra qu'à ſon ſecond aduenement pour iuger les vifs & les morts ; lequel ne viendra point en cachette, ni obſcurement, mais comme le ſoleil ſe leue d'Orient, ainſi viendra Ieſus Chriſt.

Les ſept heures aprochoyent : par ainſi on fit arreſter la cauſe pour ceſte fois. Et les ſergeans incontinent me menerent en vne autre priſon obſcure, où ie ſuis encore pour l'heure preſente, tant qu'il plaira à mon Dieu. Depuis ce iour de Mars ie fu là laiſſé, iuſques au 15. dudit mois ; eſtant certes enuyé cedit iour plus qu'on ne vous pourroit dire, non point pour la priſon obſcure, ni pour la crainte que i'euſſe de venir deuant eux, mais pluſtoſt pource que ie craignoi que plus
Gode- ne me manderoyent ; car i'auoi bien
i. plus grand deſir d'eſtre preſenté deuant eux qu'ils n'auoyent de m'ouir. Ie priai le Seigneur que ie peuſſe parfaire ma ſimple confeſſion, lequel m'a fait participant de mon ſouhait. Ce quinzieſme de Mars donc, à huit heures, vn peu apres, i'oui la voix du geolier qui me dit : « Godefroy, preparez-vous, & venez parler à Meſſieurs. » O la voix que ie receu ioyeuſement ! Et ie di : « Seigneur, parfai en moi ce que tu as commencé, & ta promeſſe ſoit tenue, car c'eſt ta cauſe, pour laquelle il faut que ton Eſprit me ſoit aidant. » Quand ie fu deuant eux pour la ſeconde fois, me vindrent demander ſi
teſme. i'eſtoi baptizé ? Ie les priai me dire pourquoi ils me demandoyent cela, & s'ils me tenoyent pour Anabaptiſte. Mais ils dirent que ie reſpondiſſe. Ie di que ie croyoi eſtre baptizé des ma ieuneſſe, & point autrement. Me demanderent ſi ie le tenoi eſtre bon. Ie di que ie m'en contentoi. Puis m'interroguerent où ie trouuoi ce Bapteſme en l'Eſcriture.

Or eſcoutez, mes freres, la cauillation, & pourquoi & à quelle fin ils demandoyent cela & ce que vous orrez encore apres. Pour laquelle cauillation certes m'a ſemblé bon de vous eſcrire ma confeſſion. Ie reſpon ſimplement, ainſi que la Circonciſion fut donnee à noſtre pere Abraham, pour circoncir au 8. iour, ainſi le bapteſme duquel on vſe maintenant nous eſt donné pour eſtre baptiſez au Nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit. Me demanderent : « Y a-il choſe pour l'aprouuer en l'Eſcriture ? » Ie di qu'ils regardaſſent le dixieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens, là où il eſt fait mention que tous nos peres ont eſté baptiſez en la mer, & ſous la nuee, & que tels propos & autres ſemblables me rendent aſſez content. Puis me dirent : « Voila les deux Sacremens que vous tenez, n'eſt-ce pas ? » Ie reſpondi : « Oui. » Or c'eſtoit ce que les renards demandoyent, que i'auoi accordé de les appeller Sacremens ; mais ie ne penſoi point à leur trafique, comme incontinent ie fi, & ce que ie les appeloi Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſtoit plus vſité des Chreſtiens. Puis pour venir à leur cauillation, me demanderent : « Où eſt-ce que vous trouuez que ce ſoyent Sacremens en l'Eſcriture ? » Ie fu contraint de dire, comme il eſtoit verité, que ce que ie les auoi nommé Sacremens, c'eſtoit pource que ce mot eſt plus aiſé à entendre entr'eux ; mais que quant à ma part, ie ne les vouloi plus nommer Sacremens, ains ſelon que la propre Eſcriture les nommoit, aſſauoir Bapteſme & Cene. Car ſi i'euſſe accordé de les nommer Sacremens, cela m'euſt donné groſſe bataille, & leur fut bien venu à point en tous leurs mots & traditions, comme Meſſe, Purgatoire & autres mots ſemblables, que vous ſcauez, dont ils vſent en leur Droit canon abominable. Pourtant ie leur di que ie ne les appeleroi d'autre nom que l'Eſcriture les appele.

Pvis me dirent, penſans bien me rendre matté en ceſt endroit : « Vous dites tant de fois que vous ne voulez croire ne reſpondre que ce qui eſt contenu en l'Eſcriture, que dites-vous du mariage ? Ne le tenez-vous point pour Du mariage.
ſacrement ? » Ie di que ie tenoi le mariage pour vne ſainᶜte ordonnance de

Dieu, & la couche ſans macule, telle-
ment que la conionction doit eſtre ſi
grande que l'homme delaiſſera pere
et mere & s'aioindra à ſa femme, de
ſorte que deux ne feront plus qu'vn.
Ie tien ce ſainct eſtat tant excellent
que Ieſus Chriſt meſme l'a voulu aprou-
uer & honorer, quand il a eſté preſent
Iean 2. 1. aux nopces en Cana de Galilee. Puis
me dit vn qui aſſez ſçauoit l'Eſcriture :
« Vous croyez aux paroles de l'Apoſ-
tre, ne faites pas ? » Ie di : « Ia
n'auiene que i'y contrediſe. » « Vous
ne voulez que deux Sacremens, &
voici l'Apoſtre qui appelle le mariage
Sacrement, aux Epheſiens, quand il
dit parlant du mariage : Ce Sacrement
eſt grand, &c. Qu'en dites-vous ? »
me dit-il. Ie di que ie ne vouloi deſ-
dire l'Apoſtre, & s'il diſoit Sacre-
ment, que ie ne vouloi contredire à
lui qui auoit parlé par la bouche du
S. Eſprit. Dont en toutes mes enqueſ-
tes ie ne fu plus triſte qu'à ceſte de-
mande, à cauſe que n'y pouuoi contre-
dire ; mais certes le Seigneur ne me
laiſſa gueres triſte, car ſon Eſprit me
vint mettre en memoire que la choſe
n'alloit pas ainſi. Et quand ma me-
moire fut refraiſchie, ie leur di que
ce mot de Sacrement ne deuoit point
aller ainſi. Mais en lieu de Sacrement
doit auoir Secret, ſelon la vraye tranſ-
lation aux Teſtamens derniers. Par-
quoi, mes freres, ie voudroi que tous
fideles n'vſaſſent que de Teſtamens de
Geneue ou de Lyon, pour telles lour-
des fautes. Adonc furent fort courrou-
cez contre moi apres auoir regardé au
Teſtament de l'impreſſion de Lyon,
ayans trouué ainſi que ie leur auoi
dit, qui ſeroit long à reſcrire, car
beaucoup de paroles lors furent dites.
Les douze heures aprochoyent ; par
ainſi fiſmes poſe pour ce iour. Ie fu le
lendemain remandé, qui eſtoit le ſei-
zieſme Mars enuiron les huit heures,
& me demanderent ſi ie ne croi point
Confirmation. au Sacrement de Confirmation que
l'Eueſque fait aux creatures, quand
elles ſont en aage. Ie reſpondi que de
toutes telles ceremonies ma foi n'eſtoit
point confermee ; mais le principal eſ-
toit d'eſtre regeneré & fait nouuelle
creature. Adonc m'alleguerent le 8.
des Actes, comment les Apoſtres met-
toyent les mains ſur ceux qui auoyent
eſté baptizez. Ie di que ie tenoi tres
bon ce que S. Pierre & les Apoſtres
auoyent fait, & c'eſtoit le S. Eſprit
qui les conduiſoit à ce ; mais que tel-
les choſes auoient prins fin. Puis me
demanderent ſi ie ne croyoi point
au Sacrement d'Extreme onction. Ie Extre[me] onc[tion]
di, que ie croi bien qu'il eſtoit treſ-
neceſſaire au malade de lui apporter
la vraye huile de la parole de Dieu,
le confortant par icelle, veu que c'eſt
la ſeule parole de Dieu qui peut don-
ner ſalut à tous croyans ; mais l'huile
materielle & corruptible, que peut-
elle profiter aux malades ? Adonc pour
aprouuer leur huile, me mirent au
deuant le 5. chapitre de ſainct Ia-
ques. « Vous oyez, di-ie, ce que i'en
croi, » & beaucoup de paroles furent là
dites. Apres me demanderent des feſ- Feſte[s]
tes. Ie di que le Seigneur a commandé
de faire ſon labeur ſix iours, & ne
parle de nulle feſte, mais bien du ſep-
tieſme iour pour le repos. Ils m'ont
interrogué du Quareſme, des quatre- Quareſ[me]
temps, & autres menues brouilleries.
Ie di que tous tels commandemens
n'eſtoyent trouuez en l'Eſcriture pour
charger le peuple ; mais bien de mor-
tifier noſtre chair, & eſtre noſtre vie
vn continuel ieuſne ; non point ſeule-
ment à manger vne fois le iour, mais
toute noſtre vie vſer de ſobrieté, &
non d'exces. Et ſur leur demande tou-
chant l'abſtinence de la chair & d'œufs Œufs & c[hair]
au Quareſme : Ie dis, quant à moi,
que depuis que le Seigneur m'a ap-
pellé des tenebres à ſa vraye lumiere,
& à la conoiſſance de ſa verité, ie ne
fai plus de difference des iours, &
croi que ie peux boire & manger de
tout ce que le Seigneur a creé, moyen-
nant que i'en vſe auec action de gra-
ces, comme dit l'Apoſtre : Toute 1. Tim. 4
creature de Dieu eſt bonne, & rien
n'eſt à reietter, moyennant qu'on en
vſe, ainſi comme i'ai dit. Adonc m'ont
dit : « Vous mangeriez donc auſſi toſt
de la chair le iour du bon vendredi,
que le iour de Paſques. » Ie leur di :
« Quant aux iours, ils ne me ſont en Les iou[rs]
rien differens, ſoit en quelque temps
que ce peut eſtre, en Quareſme ou
hors Quareſme, de tout ce qui me
ſeroit preſenté i'en mangeroi auec ac- Rom. 14
tion de graces & en foi, n'en faiſant
ſcrupule. Mais ſi ie ſauoi que celui
qui me void manger ſe ſcandaliſaſt
pour la viande, ie ne le voudroi faire,
à cauſe que ie ne chemineroi point en
edification, mais en trebuſchement ;
pourautant que le Royaume de Dieu
ne giſt point en viande, & ſoit que ie
ne mange point, ie n'en ſuis point plus
ſainct, toutefois ie ſuis plus libre par

la parole de Dieu, d'vſer de ſes biens auec action de graces. » Apres m'ont demandé s'il ne faloit point prier la vierge Marie, pour eſtre aduocate vers ſon Fils. I'ai reſpondu : « Quant à la Vierge, ie tien qu'elle a eſté trouuee pleine de grace & benite entre les femmes, & que le Seigneur a regardé l'humilité de ſa ſeruante, tellement que le Fils du Treſhaut, le Sauueur du monde, a repoſé en ſon ventre neuf mois, prenant là noſtre humanité & apres l'a enfanté ſans corruption, & que ç'a eſté celle qui a creu aux paroles de l'Ange, dont pource a eſté bien-heureuſe. Mais de lui donner plus grand titre, en l'oſtant à ſon Fils, ia ne m'auiene, car elle meſme ne m'a point aprins de lui donner titre d'adoration, ne la prier pour eſtre aduocate enuers ſon Fils, diſans, aux nopces de Cana en Galilee : Faites ce qu'il vous dira. »

e la vierge Marie.

ean 2. 5.

Adonc m'ont parlé de prier les Saincts morts, pour eſtre nos aduocats enuers la cour celeſte, i'ai reſpondu que ie ne reconoiſſoi autre aduocat que Ieſus Chriſt le Iuſte, ayant acquis ſeul ceſt office par ſa mort, comme vrayement pur & innocent. Car le Pere n'a pris ſon bon plaiſir en nul comme en lui, & n'a eſté trouuee fraude en ſa bouche, dont ie le reconoi ſeul pour mon Mediateur, Interceſſeur & Aduocat, comme il eſt dit en la premiere de ſainct Iean, chap. 2.

Saincts.

Apres m'ont demandé des images, & s'il n'eſtoit point licite d'auoir la repreſentation & remembrance du Crucefix. Ie leur ai dit comment ils demandoyent cela, veu qu'ils liſent l'Eſcriture, & qu'en tant de lieux elles ſont defendues au vieil & nouueau Teſtament : Que par telles images & idoles eſt oſté & deſrobé l'honneur qui apartient à vn ſeul Dieu. « Vous n'en voulez donc nulles, » dirent-ils. Ie di de boncœur : « Non, car ie ſuis apris par la saincte parole de Dieu, d'eſtre adorateur en eſprit & verité. Et tous ceux qui veulent que Dieu les oye, faut qu'ils cerchent le Pere celeſte des yeux de la foi es cieux; car ſon Fils Ieſus ainſi nous l'a apris en l'Euangile que ceux qui adorent Dieu l'adorent en eſprit & verité. En eſprit, pource qu'il eſt Eſprit ; en verite, & non à noſtre fantaſie, mais ſelon ſa parole qui eſt ſeule veritable. »

Images.

an 4. 23.

Ils m'ont auſſi fait vne queſtion : Si les enfants morts nais ſans Bapteſme eſtoyent ſauuez. I'ai reſpondu que c'eſtoit vne demande à laquelle ie ne pouuoi reſpondre à leur vouloir, pourautant que ie n'en auoi aucune certitude. Et medirent : « Vous en direz bien quelque choſe. » Ie di que ie n'en diroi rien, & que la laiſſoi au ſecret du Souuerain. Mais quant aux enfans des fideles, i'oſe bien dire qu'ils ſont ſanctifiez, prenant l'Apoſtre mon autheur, 1. Cor. 7.

Apres m'ont demandé ſi ie ne croyoi point qu'il y auoit vn lieu, auquel les ames decedentes de ce monde alloyent pour eſtre purgees, que nous appelons Purgatoire. Ie reſpondi de meilleur cœur que iamais i'aye mangé, & me ſembloit que mes entrailles ſe reſiouyſſoyent dedans mon ventre, quand ie pouuoi parler à mon aiſe de l'honneur de Ieſus Chriſt & du ſalut par lui acquis. I'ai donc dit que ne reconoiſſoi autre purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt & croi fermement qu'il a fait vn ſacrifice eternel à iamais pour la purgation de nos pechez, eſtant maintenant à la dextre de ſon Pere, touſiours viuant & intercedant, & croi ſans doute que quand le pecheur s'eſtant retiré de ſa mauuaiſe vie, ſe conuertit au Seigneur, ſes fautes ne lui ſont point pardonnees à demi, mais pleinement & entierement. Voila pour la derniere interrogation qu'ils m'ont faite ; ie ne ſçai s'ils me demanderont encores autres choſes, ie croi que non. Beaucoup d'autres choſes furent dites, leſquelles ſeroyent trop longues à raconter ; mais voila les principales.

Purgatoire.

Or ne vous ai-ie point reſcrit ceſte ſimple confeſſion pour y recueillir grand fruict, mais ſeulement pour vous auertir des cauillations qu'ils ont, afin que vous ſachiez que le Seigneur qui aide les ſiens, eſt plus fort que les hommes. Car quand ils me parlerent des Sacremens, i'aperceu bien leur fallace, que ſi i'euſſe accordé à tels mots, qui ne ſe trouuent en l'Eſcriture, ils m'euſſent dit : « Pourquoi ne croyez-vous point au Purgatoire, & à la Meſſe, combien que ces mots n'y ſont point par expres? » Il me ſouuient encores d'vne demande que i'auoi oubliee : C'eſt que par grande fineſſe pour me ſurprendre & pour aprouuer leur roſtiſſerie d'ames, me demanderent quels liures ie tenoi pour la saincte Eſcriture. Ie reſpondi : « Le

M.D.L.

vieil & nouueau Teftament.» Adonc me dirent encores : « Tenez-vous le tout fainct & bon? » « Oui (di-ie), excepté les liures Apocryphes, » lefquels ie ne vouloi prendre pour y fonder ma foi, ni auffi en refpondre pour affeurance, veu que i'ai tous les autres aprouuez qui me font fuffifans. En demandant pourquoi ie prenoi l'vn plus que l'autre : « Pourtant (di-ie) que tous les autres ont leurs autheurs aprouuez, ce qui n'eft point des autheurs des liures Apocryphes, ie di toutefois que ie ne les voudroi reietter pour beaucoup de beaux exemples qui font en iceux, mais pour y apuyer ma foi, ie ne les voudroi prendre. » En difant ces paroles, il y auoit belle Latinerie entre eux.

Apocryphes.

OR ils m'auoyent demandé pour eftre mieux affeurez de leurs gorgees, fi ie fauoi le Latin. Ie leur refpondi que non, & firent mettre cela en efcrit. Voila, chere fœur, mes interrogations. Et depuis ces trois fois n'ai plus comparu par deuant eux, finon qu'ils ont enuoyé par deuers moi vn nommé maiftre Quintin, Chanoine, dit Charlar, pour fçauoir s'il me pourroit induire à croire autrement, & felon leur croyance Papiftique. Dont & moi & lui auons eu groffe difpute, chacune fois quatre heures de long. I'ai grand dueil en mon cœur qu'vn tel doux efprit n'eftoit illuminé, car il a le zele de Dieu, mais non felon fcience; car il defend leur querelle Papiftique en forte que iamais homme n'ouyt, & a vn merueilleux defir que ie m'accorde à lui, mais i'ai refifté vaillamment iufques ici, & refifterai iufques à la fin, Dieu aidant, moyennant vos oraifons. Quant à ce qu'il me veut faire acroire, qu'apres les paroles facramentales dites en la Meffe, qu'au pain eft le corps, l'humanité & prefence corporelle de Iefus Chrift, voire & que combien qu'il foit à la dextre de fon Pere, fi eft-il là auffi; & puis que par humilité il fe vient tant abaiffer que de fe mettre en ce pain, c'eft bien raifon que là on l'adore; toutes les deux fois m'ayant tenu tels propos & encores beaucoup d'autres femblables, i'ai refpondu que ma foi n'eftoit telle, & que pour mourir de mille morts ne croiroi à tel erreur. Et lui di que ie tenoi leur Meffe telle que vous auez oui en ma confeffion. Que s'il lui plaifoit de me venir voir pour conferer enfemble de l'amour & crainte de Dieu, de patience en tribulation, & du falut par qui nous l'attendons, qu'il feroit le tres-bien venu; mais pour deuifer de ce poinct de la prefence charnelle de Iefus Chrift, que ie ne le vouloi plus ouyr. « Car pour eftre participant du corps de Iefus Chrift (di-ie) ia n'eft befoin qu'il defcende en chofe materielle faite de main d'homme; mais pluftoft que nous oftions nos cœurs de ces elemens corruptibles, & que nous l'allions cercher des yeux de la foi à la dextre de fon pere.» Beaucoup de paroles furent dites, mais voila les principales. Il me difoit pour la fin, que fi ie m'accordoi à cela, on feroit bien de toutes autres chofes, car lui mefme confeffe qu'il y a de groffes fautes en leur Eglife, & les autres auffi l'ont confeffé, mais point fi grandes que ie penfe, me dirent-ils, quand i'eftoi deuant eux. Ie vous prie donc ma fœur, & tous ceux qui aiment la Parole & l'amitié fraternelle, qui priyez le Seigneur enfemble, qu'il me tiene & entretiene en la foi de fon Fils, & en la conftance fur la confeffion que i'ai faite, me donnant toufiours victoire contre tous aduerfaires, tant de la chair que ceux de fa parole. Et s'il veut vfer de moi à fon honneur & efpandre mon fang, & faire cendre de mes os, qu'il me rende ferme & conftant pour perfeuerer vaillamment en la confeffion de fon Nom iufques à la fin. Auffi, s'il veut que ie puiffe encore durer & viure à fa gloire & à quelque profit de fon Eglife, qu'il lui plaife adoucir la fureur de ces tyrans, & me deliurer de la gueule des lions. Ie ne di point ceci pource que ie defire plus la vie que la mort; mais Dieu, qui eft le fcrutateur de mon cœur, conoit que ie defire que fa volonté foit faite; auffi en pouuez-vous iuger par ma confeffion. Car maintenant ie n'atten que l'heure qu'on me viendra dire : « Sortez hors de prifon; voftre cas eft fait. » Certes, ie mets & renge mon courage à attendre d'heure en heure d'ouir ma fentence, non pas d'en efchaper. Maudit eft l'homme qui fe confie en l'homme & qui met la chair pour fon bras; & au contraire, heureux eft celui qui fe confie au Seigneur, & qui prend le bras de Dieu pour fa fauuegarde. Ainfi fachant, fœur, que n'ai vfé & ne veux vfer de feintife ou prudence charnelle, mais confeffer fimplement Iefus Chrift,

M. Quintin Charlar depuis a efté de la fecte des Iefuites.

Actes 7. [illegible] 17. [illegible]

Ier. 17.

Pf. 2. [illegible]

M.D.LI.

comme vne poure brebiette, pres de laquelle ſont les loups, ie ne deſire que d'eſtre loin de toute aide charnelle, & eſtre deſpouillé d'armure corporelle contre mes aduerſaires,
n. 17. 45. ainſi que le petit Dauid fit contre ſon aduerſaire Goliath, & ne veux auoir ſinon ſeulement vn bras; ce n'eſt point vn bras charnel, ni vn bras impuiſſant, ne corruptible, mais le ſeul bras robuſte de l'Eternel Dieu, le fort des forts, le puiſſant des puiſſans, auquel ie me confie & m'arreſte, attendant vrayement ſecours & aide de lui ſeul, m'aſſeurant que ce qu'il conoiſtra eſtre plus neceſſaire à ſa gloire, ſoit à la vie ou à la mort, ainſi ſera fait.

Ma ſœur, & tous autres amateurs de l'Euangile, reſiouiſſez-vous auec moi, & que nul ne ſe trouble ou ſcandaliſe en ces perſécutions ici auenues, à la façon de ceux qui ont receu la
h. 13. 5. 20. ſemence entre les pierres, mais pluſtoſt que telles perſecutions auenues deuant vos yeux, ſoyent en confirmation de voſtre foi, vous arreſtans ſur la parole de Dieu, encores plus que ne fiſtes iamais, en voyant deuant
15. 20. vos yeux ces voix acomplies : « S'ils m'ont perſecuté (diſoit le Roi de gloire), auſſi vous perſecuteront-ils. » Ia n'eſt beſoin que ie vous eſcriue en combien de lieux la parole de Dieu le conferme, vous meſme le ſçauez, & tous amateurs de l'Euangile. En ſomme, pour concluſion, l'Apoſtre en
n. 3. 12. a eſcrit, diſant que tous ceux qui voudront viure fidelement en pieté ſelon Ieſus Chriſt, ſouffriront perſecution, laquelle ſouffrance pour Ieſus Chriſt il ne reconoit point pour vn petit don & de petite eſtime, mais pour vn excellent don & grande benediction de Dieu. Ie ne di point ceci, pource que ie ſuis empriſonné, mais pour tout fidele, à qui la perſecution peut auenir. Puis qu'ainſi eſt, mes freres, que la croix eſt benediction de
iction de croix. Dieu, ne ſoyez en rien troublez des aduerſaires, auſquels tribulation eſt cauſe de perdition, mais à nous elle eſt cauſe de ſalut; car, comme dit l'Apoſtre, il vous eſt donné pour Chriſt, non ſeulement de croire en lui, mais auſſi d'endurer pour lui; & ſi nous ſommes participans de ſes afflictions, qu'auſſi le ferons-nous de
. 5. 44. ſa gloire. Priez pour moi, & non pour moi ſeulement, mais pour tous ceux qui vous perſecutent, afin que ſi du tout ils le ſont par ignorance, ils puiſſent trouuer miſericorde & venir à la conoiſſance de ceſte voye, laquelle ils perſecutent. Beniſſons-les donques, & ne les maudiſſons point. Saluez ceux qui m'aiment. La grace de noſtre Seigneur ſoit auec vous, aidant à voſtre eſprit. Amen.

Par voſtre frere empriſonné pour le Nom de Ieſus,

Godefroy de Hamelle.

Epiſtre dudit Godefroy, laquelle a eſté preſentee à ceux de la iuſtice de Tournay, d'autant que les inquiſiteurs l'auoyent chargé vers eux de l'auoir liuré comme heretique.

La grace & paix de noſtre bon Pere eternel, par la faueur de ſon Fils, vous ſoit donnee pour ſalut.

Messievrs, pource que ie ſçai que les ennemis m'ont liuré entre vos mains, non point comme Chreſtien, mais (comme ils diſent) pour vn heretique & ſchiſmatique, ſachez que ie ne me tien pour tel, mais bien pour vn poure pecheur Chreſtien ou Lutherien, s'il ne vous plait m'appeler autrement, combien que Lutherien ni heretique ie ne deſire d'eſtre appelé. Et afin de vous dire la cauſe pourquoi ie me di Chreſtien & non heretique ou ſemblable, ie vous prie au Nom du Seigneur qu'en patience vueilliez ouyr la raiſon : c'eſt le Symbole des Apoſtres & les articles de la foi que ie croi, & que vous confeſſez, & que tous Chreſtiens doyuent ſauoir & croire. Dont ie ſuis bien eſmerueillé que ceux qui ſe ſont mis, ou ceux qu'on a ordonnez pour Inquiſiteurs de la foi, que principalement d'icelle croyance, vrai Symbole & articles de foi, ils ne s'enquierent, veu que nous l'appelons le Credo des Chreſtiens. Mais c'eſt vne pitié digne d'eſtre pleuree, qu'on eſt ainſi mené de rage; car ie ſçai que pour telle croyance & vrais articles de foi, ie ne ſerai iugé à la mort, mais ſeulement pour non adherer & vouloir croire aux commandemens des hommes. Or bien, le Seigneur face de moi ſa volonté : ie ſuis à lui & à la vie & à la mort. Ie vous eſcri ceci ſeulement, au moins s'il faut que ie ſouffre, que ne me iugiez pour heretique. Car ie ne

fuis ignorant de la croyance & articles des Chreftiens, mais les croi tous fimplement, felon la petite capacité de foi que le Seigneur m'a diftribuee de fa grace, comme vous orrez.

Confeffion de foi fuiuant les articles du Symbole.

PREMIEREMENT ie me tien Chreftien, & non heretique, fchifmatique, Turc, Epicurien, Arrien, ou femblable monftre. La raifon, pource que *ie croi en Dieu*, non point à vn Dieu payen, Mahometifte, ou Dieu des idolatres, mais vn vrai Dieu regnant & Ecclef. 5. 8. viuant, vrai Dieu (di-ie) *Createur du ciel & de la terre*, le vrai & propre Dieu, comme ie croi que nos Peres Heb. 10. 23. ont creu, affauoir le Dieu d'Abraham, d'Ifaac & de Iacob, lequel ils ont aimé, ferui & feul adoré, dont n'ont point efté fruftrez de leur attente, ains l'ont trouué Dieu veritable en promeffe, ainfi que ie croi que tous ceux qui mettent leur efperance, fiance & affeurance en lui, le trouueront Dieu gardant promeffe, Dieu fauorable & mifericordieux à tous ceux qui le craindront & aimeront, rendans à lui feul l'honneur qui lui apartient. Ie me Iean 1. 1. tiens auffi Chreftien, & non Iuif ou Antechrift & femblable, pource que ie croi *en Iefus Chrift fon Fils vnique noftre Seigneur*, laquelle feconde perfonne en Trinité croi eftre Fils coeternel du Pere, de la propre fubftance & nature diuine, efgal au Pere.

IE croi, quand le temps a efté que le Seigneur auoit promis à nos Peres anciens, des incontinent apres la tranfgreffion d'Adam, parlant de la Gen. 3. 15. femence de la femme, laquelle briferoit la tefte du ferpent, que cela a efté acompli lors que le Seigneur a enuoyé fon Fils ici bas & fait repofer au ventre virginal, prenant de la Vierge noftre humanité. Ie croi que tout ce a efté fait par l'obombration & vertu du S. Efprit, comme l'Ange Matth. 1. 23. auoit dit à la vierge. Et pourtant le Luc 1. 35. croi-ie maintenant eftre Dieu & hom- Rom. 1. 3. 4. me : homme (di-ie) de la femence de Dauid felon la chair; & Dieu, pource qu'il eft declaré Fils de Dieu en puiffance felon l'Efprit. Pourtant di-ie en ma croyance : *Conceu du fainct Efprit, nai de la vierge Marie.*

IE croi qu'apres qu'icelui Iefus Chrift fut nai, venant en aage il floriffoit en vertu excellente, & que des fon ieune aage, mefme à douze ans, Luc 2. 42. commençoit à faire l'œuure pour laquelle il eftoit enuoyé de fon Pere. Dont de plus en plus fe manifeftoyent en lui les vertus d'enhaut, tellement M.D. que tout le peuple s'efmerueilloit de fa fapience & doctrine, en magnifiant & glorifiant le Dieu du ciel. Mais les Preftres, Scribes & Pharifiens n'en Matth. 27. faifoyent nullement leur profit; & tant s'en faut qu'ils en donnaffent gloire à Dieu comme le menu peuple, que mefme ils prindrent grande enuie & haine contre lui, tellement qu'ils confpirerent entr'eux de le faire prendre & ne le plus laiffer viure, mais le liurerent au Preuoft des Romains, Iean qui lors eftoit Ponce Pilate, lequel ayant oui & interrogué Iefus, fut contraint de reuenir à eux, difant qu'il ne trouuoit en ceft homme caufe de mort. Mais lui, oyant la voix de tous, lefquels crioyent : « Crucifie-le, crucifie-le, » & que s'il le deliuroit il n'eftoit point ami de Cefar, obeit au peuple, craignant de perdre fon office; & en fe lauant les mains, le condamna à mort la plus ignominieufe du monde. Et pourtant en ma croyance ie di : *Qu'il a fouffert fous Ponce Pilate, qu'il a efté crucifié, mort, enfeueli, & defcendu aux enfers.* Et pour declarer qu'il eftoit non feulement homme, mais auffi tout-puiffant, il s'eft montré victorieux du diable, d'enfer & de la mort, qui ne l'a point englouti. Et afin que fa refurrection ne femblaft fantofme, ou qu'on n'en doutaft, il a parlé, cheminé, beu & mangé Luc 24. auec fes difciples & Apoftres, choifis pour tefmoins. Bref, il a efté veu de 1. Cor. cinq cens freres à vne fois. Dont quarante iours apres les a menez hors de Ierufalem en vne montagne, où il leur dit plufieurs paroles tant du Confolateur qu'il enuoyeroit, qu'auffi il feroit auec eux iufqu'à la confommation du fiecle. Puis l'ont veu de leurs yeux Actes monter en vne nuee aux cieux à Dieu fon Pere. Et pourtant croi-ie, & di en ma croyance *qu'il eft reffufcité des morts, & qu'il eft monté aux cieux, où il fied à la dextre de Dieu fon Pere tout-puiffant.* Ie croi icelui Iefus Chrift eftre maintenant à la dextre de fon Pere, noftre vrai Interceffeur, Media- Heb. 7. teur & feul Aduocat, toufiours viuant, & intercedant pour les poures pe- Ephef. cheurs qui vienent au Pere d'vn cœur contrit & humilié; & à la faueur d'icelui Iefus, croi que par lui auons acces & grace par foi, croyant que le Pere nous regarde en la face de fon Fils. Et croi qu'icelui Iefus Chrift ne defcendra de là iufques à fon fecond Actes

auenement, lequel ne fera point comme
fous couuerture ou en cachette, mais
ainfi qu'on void le Soleil fe leuer
d'Orient, & faire fa courfe iufqu'en
. 24. 27. Occident, ainfi fe monftrera Iefus
pleinement & à veuë d'œil. Et croi
que ce fecond auenement fera pour
iuger le monde, affauoir bons & mau-
uais. Et pourtant ie di en mon Sym-
bole : *Ie croi que de la dextre il vien-
dra iuger les vifs & les morts.* Auffi ie
me tien Chreftien & non heretique,
fchismatique, magicien ne femblable,
. Efprit. pource que *ie croi au S. Efprit.* Au
S. Efprit (di-ie) non point à vn efprit
de fantofme ou d'art magique, ou ef-
prit diabolique, mais au vrai fainct
Efprit, lequel ainfi que i'ai confeffé
que le Fils eftoit coeternel auec le
Pere, d'vne mefme nature diuine,
15. 26. & auffi croi-ie que ce S. Efprit eft coe-
. 14. ternel auec le Pere & le Fils, d'vne
mefme fubftance & nature diuine.
Bref, ie croi le Pere, le Fils, le S.
Efprit eftre vn feul Dieu en trois per-
fonnes. Ie croi ce fainct Efprit eftre
icelui mefme que Iefus Chrift promit
à fes Apoftres, l'appelant le Confola-
teur, qu'il enuoyeroit. Ce que ie croi
1 16. 7. qu'il a fait au iour de Pentecofte, lors
qu'ils eftoyent affemblez en Ierufalem
l'attendans, où il a efté bien monftré
que c'eftoit vn Efprit d'efficace & non
point efprit de fantofme ; car apres
l'auoir receu, ont efté munis de tou-
tes langues, tellement que toutes na-
tions ont magnifié le Seigneur, des
merueilles qu'ils voyoyent par ce S.
Efprit leur eftre donnees. Ie croi auffi
que ce S. Efprit eft celui-mefme qui
pouffe & infpire tous Chreftiens fide-
les à faire œuure plaifante à Dieu ;
qu'icelui Efprit aide le noftre, & que
ne faurions quelque chofe nous de-
urions prier, s'il n'aidoit noftre foi-
bleffe. Bref, ie croi que c'eft celui
qui nous fait crier de bon cœur :
n. 8. 26. « Abba, Pere, » & qui nous rend tef-
moignage que nous fommes heritiers
n. 8. 15. & enfans de Dieu, & coheritiers de
l. 4. 6. Chrift. Ie me di auffi eftre Chreftien,
& non point heretique faifant fecte à
part, pource que *ie croi la fainete
Eglife vniuerfelle* : la faincte Eglife
Eglife. (di-ie) gouuernee & regie par le S. Ef-
ef. 5. 23. prit ; qu'ainfi que l'homme eft le chef
de la femme, auffi Chrift eft chef de
telle Eglife. Ie ne fuis ignorant, mais
croi qu'en icelle Eglife faut qu'il y ait
or. 12. 28. des Surueillans, affauoir Euefques,
ef. 4. 11. Pafteurs, Miniftres, Diacres, Anciens,
tant pour annoncer au peuple la
faincte pafture Euangelique, que pour
adminiftrer les faincts Sacremens, fe-
lon l'ordonnance qu'il a laiffee. Et
qu'iceux furueillans font dignes de 1. Tim. 5. 17.
double honneur, entant qu'ils font
miniftres de Iefus Chrift, faifans l'œu-
ure de Dieu. Deuons eftre foigneux
de frequenter & ouyr leurs predica-
tions & remonftrances, les tenans non
point comme paroles d'hommes, mais
de Dieu, entant qu'ils font vrais an-
nonciateurs de la pure verité, fondans
leurs fermons & commandemens fur
la pure Parole tant des Prophetes
que de Iefus Chrift & de fes Apof-
tres.

Ie me di encore eftre Chreftien,
pource que ie croi *La communion des
Saincts.* Car ie ne fuis ignorant de
toute la communion des Saincts qui
font regnans en la Cour celefte ; &
non feulement d'iceux, mais auffi la
communion des Saincts viuans encore
en ce fiecle mortel, tous croyans &
fideles qui font d'un accord & d'vne Ephef. 4. 4. 5
mefme foi, vnis & conioints enfemble
fans difcord ou diffenfion l'vn auec
l'autre, mais humbles, paifibles &
modeftes, s'aimans l'vn l'autre, vfans
d'hofpitalité & de charité mutuelle.

Ie croi auffi eftre Chreftien, pource
que *ie croi la remiffion des pechez*,
d'autant que la fatisfaction & remiffion
des pechez eft faite par vn feul facri-
fice que le Fils de Dieu a fait, fe
laiffant attacher au bois de la croix Heb. 9. 26. & 10. 12.
pour faire la fatisfaction des pechez de
tous croyans, apaifant l'ire de Dieu
fon Pere contre le peché, & par fon
obeiffance ie croi qu'il a obtenu par-
don pour nous. Dont par telle humi-
lité du Fils de Dieu, s'abaiffant telle-
ment pour nous que de prendre la
forme de feruiteur, nous deuons à fon
exemple nous humilier, nous gardant Philip. 2. 3.
de l'offenfer, & auoir en grand hor-
reur & haine le peché, puis qu'il a
falu que le Fils vnique du Pere en
ait efté cloué au bois, & y ait efpandu
tout fon fang. Que fi nous croyons
vrayement ce bien nous eftre fait fans
l'auoir merité, nous deuons auoir vne
foi viue & ouurante (1) par charité & Gal. 5 6.
dilection, nous exercitans en toutes
œuures de pieté, tant pour plaire à
noftre bon Dieu que pour profiter à
noftre prochain. Et croi que celui qui
fe dit auoir la foi, tant de la remiffion

(1) Agissante.

des pechez que des benefices faits par Ieſus Chriſt, & toutefois ne demonſtre par œuures les effects de foi viue, ceſte foi ne lui profite de rien, mais eſt vne foi morte & feinte; car ainſi que le corps ſans ſon ame eſt mort, ainſi eſt la foi morte ſans œuures. Mais ie ne croi point par œuures, tant bonnes que nous les puiſſions faire, meriter, ni eſtre ſauvé par icelles; ne meſme ayant acompli toutes choſes qui ſont commandees, eſtre autre que poure ſeruiteur inutile, afin de demander remiſſion, grace & miſericorde par le ſeul moyen du Mediateur Ieſus Chriſt. Ie me di encore eſtre Chreſtien & non heretique, Saduceen ne ſemblable, pource que ie croi *la reſurrection de la chair*, que ſans faute au definement de ce ſiecle, quand Ieſus Chriſt deſcendra pour ſon ſecond auenement, & qu'au ſon de la trompette & à la voix de l'Ange, quand il dira : « Leuez-vous, morts, » qu'alors, en vn iet d'œil, tous morts reſſuſciteront, reprenans leurs propres corps qu'ils auoyent quand ils eſtoyent encore en ce monde terreſtre. Mais le changement en ſera grand, car la chair eſtant ores corruptible, vile & mortelle, ſera lors incorruptible & immortelle.

Les œuures. Iaq. 2. 20.

Luc 17. 10.

Reſurrection.

1. Theſ. 4. 1. 6.

Ie me tien encore pour la fin de ma croyance, Chreſtien, & non mal-heureux heretique, pource que ie croi *la vie eternelle*. Ie croi qu'en ce ſecond auenement, Ieſus Chriſt, iuſte Iuge, viendra tenir ſon ſiege iudicial pour iuger le monde, & ſera venir toute nation de la terre deuant ſa Maieſté, ſeparant les vns des autres comme vn Paſteur ſes brebis : à ſa dextre ſeront les bien-heureux & eſleus, & les boucs à ſa feneſtre (1), qui ſeront les maudits & reprouuez. Adonc dira le grand Dieu Iuge ſouuerain à ceux qui ſeront à ſa dextre : « Venez les benits de Dieu mon Pere, poſſedez le royaume qui vous eſt preparé des la fondation du monde. » Puis viendra à ceux de la feneſtre en voix ſeuere & rigoureuſe, diſant : « Allez, maudits de mon Pere, en flamme eternelle, qui eſt preparee au diable & à ſes anges. » Et ainſi ie croi que tous ceux de la dextre, qui auront craint, adoré & aimé le Seigneur de tout leur pouuoir, force & entendement, tous iouyront de la douce & heureuſe familiarité de la Cour celeſte, deſquels la face ſera reluiſante comme le ſoleil. Auſſi croi-ie que tous ces malheureux & reprouuez de la feneſtre, qui n'auront craint, honoré, ſerui & aimé le Seigneur comme ils deuoyent, ne ſe ſoucians de lui qu'à demi, & ne l'aimans qu'en paſſant, iront iouyr de la familiarité de tous les diables, & ſentiront la gehenne du feu qui iamais ne s'eſteind, où y aura inceſſamment pleur & grincement de dens. Bien heureux ſera celui qui ne ſera point touché de la mort ſeconde. Voila la petite & ſimple croyance du poure priſonnier. Ie ne la vous ai point eſcrite, afin que la receuiez pour vne croyance excellente & de haute ſcience & magnifique, mais comme d'vn petit inſtrument du Seigneur, affamé de ſauourer d'auantage la paſture Euangelique, dont i'ai à remercier mon Dieu merueilleuſement, qu'outre ce que i'ai receu de lui de ſa pure grace, encore il m'a fait ce grand bien que nullement n'auoi deſerui enuers lui, ains pluſtoſt ſon ire, s'il me vouloit regarder ſelon ma face corrompue, & la vie paſſee, dont ie m'accuſe deuant lui, que tant s'en faut que ie fuſſe ſon enfant, heritier de ſon royaume, que pluſtoſt ie ſeroi enfant de damnation.

Matth. 25. 31.

Matth. 25 Apoc. 2. 1 26.

Or ie ren graces à Dieu, par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur qui m'a regardé de ſon doux œil de miſericorde, meſme m'ayant fait digne d'eſtre empriſonné pour ſon ſainct Nom, & de ſouffrir la mort pour lui, ainſi qu'il me ſemble que i'en apperçoi l'apparence, & auſſi ie m'y atten, n'ayant plus eſperance de viure en ce ſiecle; car, paſſé deſia longuement, i'ai receu ſentence de mort en moi-meſme, afin que ie n'aye point eſperance en moi, mais au Dieu viuant, qui reſſuſcite les morts. Auiourd'hui Vendredi apres la Pentecoſte, ayant eſté interrogué de ma foi pour la derniere fois, m'ont dit que l'on m'a fait trop de grace de me garder ſi longuement, mais les poures gens regardent point que ç'a eſté la volonté du Seigneur, & non eux. Car ie croi que le Seigneur a nombré tout le nombre de mes iours, & qu'ils n'en peuuent abreger ni allonger vn ſeul, non point d'vne petite demie heure. Or quand il lui plaira, ie ſuis à lui & à vie & à mort, au feu & à l'eſpee, & ce qu'il lui plaira, moyennant que ſon ſainct Nom ſoit ſanctifié, & ſon Egliſe

Action graces de Godef

2. Cor.

(1) Gauche.

edifiee : il ne m'en chaut, pourueu que sa volonté soit faite.

SEVLEMENT mes freres, ie vous prie que la crainte du Seigneur soit tousiours deuant vos yeux, pource que la crainte de Dieu est commencement de tout bien. Viuez (di-ie) en paix & concorde iusques à vostre departement de ce siecle, tant auec vos cheres parties qu'auec vos freres & prochains. Cerchez tant la paix que vous la trouuiez, & iamais ne lui donnez congé ; car nostre Dieu n'est point Dieu de dissension, mais le Dieu de paix. Soyez fermes en oraison, & ne soyez lassez ; car l'oraison & priere au Seigneur est comme la clef du ciel ; c'est comme vne ambassade pour declarer à Dieu nos demandes, & aussi pour obtenir grace de lui. Croyez, freres, que la priere faite en foi est de grande efficace enuers Dieu. N'oubliez aussi la lecture. La grace du Seigneur vous soit pour aide.

. 15.

tu de son.

Autre epistre dudit Godefroy, par laquelle il console ses parens & amis (1).

IE n'estoi point deliberé de plus vous escrire, comme aussi ie n'ai fait à ma propre mere, sachant que mes lettres ne donnent maintenant que pleurs & souspirs ; neantmoins ie me suis accordé de vous escrire encore ceste fois, & principalement afin que vostre tristesse soit moderee, & que vous l'accoupliez auec liesse, tellement que ioye & douleur s'entrebaisent l'vne l'autre. I'ai esperance & croi que le Seigneur supportera vostre tristesse moderee, qui est pour l'amour qu'auez à moi selon la consanguinité, & pour l'amour corporel. Mais ie vous prie que la ioye passe par dessus vostre ennui, vous auertissant que le Seigneur n'a point delaissé son poure seruiteur, mais lui a donné la hardiesse de le confesser deuant les hommes simplement, sans couuerture ne fallace, mais rondement, selon la petite mesure de foi qu'il m'a distribuee par sa grace, & m'a aidé à passer tous assauts, tant de la torture que de la bataille contre la chair. Le Seigneur m'a deliuré de toutes tentations, m'aidant & confortant en tout & par tout, comme encore i'ai fiance qu'il parfera & ne delaissera point son poure seruiteur au plus grand besoin. Ie lui mets au deuant qu'il tiene promesse, comme il a tousiours fait à ceux qui se sont fiez en lui, ayant dit : « Ie ne te delaisserai point en tribulation. » Mon cœur, sentant ainsi la main & puissance de Dieu, croist en confiance & asseurance qu'il me sera adiuteur & defenseur. Cela me fait passer vne armee de tentations, estant muni des promesses qu'il a faites aux affligez, & principalement à ceux qui souffrent pour sa querelle. Parquoi ie vous prie, chère & bien-aimee sœur, de ne vous contrister point, mais que vous repreniez vigueur, ayant plus de ioye que d'ennui, vous asseurant que vostre frere prisonnier n'est point delaissé du Seigneur. Et si espere que mon emprisonnement ne sera au deshonneur de son Nom, ni au scandale de son Eglise, car ie croi plustost qu'il a permis de me mettre es mains de mes contraires pour la gloire de son Nom & l'edification de son Eglise. Si ie ne vous ai escrit qu'vne fois, est-ce pource que ie ne vous aime point ? Dieu le sait. Car vous auez esté celle depuis qu'auez reprins vigueur & courage à la Parole, que i'ai eu en continuel soin, comme ma chere & plus qu'aimee fille, que i'ai engendree en l'Euangile de Christ. Combien que ce n'a point esté moi, mais la grace du Seigneur, vous ayant regardé de son doux œil de pitié & compassion, & en la face & doux viaire (1) de son Fils. S'il lui a pleu donc de vous choisir par sa grace, & faire participante de son Fils par la conoissance de sa Parole, ia ne vous auiene de perdre courage pour les persecutions que vous voyez appareillees à ceux qui veulent viure en pieté selon Iesus Christ, mais croyans & conoissans que nous sommes destinez à cela, de tant plus nous faut-il estre fermes en la parole du Seigneur, voyans qu'icelle est acomplie en nous, quand nous sommes vituperez & affligez. Et pourquoi ?

M.D LII.

Ps. 91. 15.

(1) L'édition de 1554, p. 320, contient ce début que ne reproduit pas l'édition de 1619 : « Le Dieu et Père de toute consolation, qui nous console en toutes noz tribulations, vous soit aussi pour joye et consolation, et son cher Fils crucifié vous soit pour salut. S'il n'estoit que j'ay peur de redoubler votre tristesse par ne vous point escrire encore ceste fois, je n'estoye point... » etc.

(1) Visage.

Il eſt bien certain que c'eſt pource que nous croyons au Dieu viuant, car ſi ie vouloi conſentir auec eux de croire en leur dieu de paſte cuite, hier, auſſi tard qu'à huict heures au ſoir, ils me dirent que la mort du corps me ſeroit garentie. Ie reſpondi que quand i'y adhereroi ce ſeroit la bouche qui parleroit & non le cœur, & ſeroit ſeulement pour eſchapper vne mort par le glaiue ou par feu, dont i'offenſeroi le Seigneur contre ma conſcience, voire contre le ſainct Eſprit. Parquoi i'aime mieux ſouffrir pluſtoſt mille morts, s'il eſtoit poſſible, que renier mon Seigneur Ieſus. « I'aime mieux, di-ie, eſtre deſauoué des hommes & reietté d'eux que d'eſtre denié de Ieſus Chriſt deuant ſon Pere & toute la Cour celeſte. » Ils demeurerent là comme ayans la bouche cloſe, & me firent, incontinent apres ces paroles, rebouter en priſon. Cela fut mis par eſcrit, auec beaucoup d'autres paroles que nous auions eu deuant. Ie voi bien qu'ils ont grande compaſſion de moi, les poures gens; & auſſi certes ie les regarde en pitié quand ie ſuis deuant eux, & principalement en ma priere, priant pour eux. Car la plus grande partie eſt eſpouuantee de condamner telles gens à mort; mais le teſmoignage de ceux qui m'ont liuré à eux, les rend confus, ne ſachans que dire, auſſi le mandement de Ceſar, duquel ils perdroyent l'amitié. Il eſt vrai que ie ſuis maintenant en leurs mains, mais principalement en la main du Seigneur mon Dieu, lequel a tous les cœurs des hommes en ſa main. Et pourtant ie me repoſe ſur lui qui eſt tout-puiſſant, attendant ſa bonne volonté, ainſi qu'il lui plaira diſpoſer de moi, m'aſſeurant bien de ce qui peut auenir, qu'il ne permettra rien que ce ne ſoit tant à l'honneur & à la gloire de ſon Nom qu'à l'edification de ſon Egliſe & à mon ſalut. Ie m'eſioui & m'eſiouirai iuſques au dernier ſouſpir, m'aſſeurant que Chriſt me ſera touſiours gain à viure & à mourir. Reſiouiſſez-vous donc auec moi, & diſons auec l'Apoſtre : « Graces à Dieu qui touſiours triomphe en nous par Ieſus Chriſt noſtre Seigneur.» La grace d'icelui ſoit en vous multipliee, ornant voſtre eſprit de foi, d'eſperance & de charité. Saluez tous ceux qui m'aiment. Ie ne me recommande pas aux prieres de vous tous pourtant que ie ne ſçai ſi ceſte lettre ſera en vos mains deuant que ie ſois oſté de ce ſiecle. Car hier le chantre me dit : Puis que ie ne vouloi changer d'opinion, ſeulement de la Meſſe, qu'il faloit que ie ſouffriſſe; & l'autre iour deuant, aucuns de la iuſtice me diſoyent, que ce qu'on m'auoit tenu l'eſpace de neuf ou dix iours, eſtoit de grace. I'atten donc de iour en iour & d'heure en heure la mort; or n'eſt-ce point la mort que i'atten, mais la vie.

Refponſe notable.

1. Cor. 2. 14.

M.D LII.

La fin & mort heureuſe de Godefroi de Hamelle, atteſtee par gens dignes de foi.

Le Samedi vingt-troiſieſme iour de Iuillet, mil cinq cens cinquante deux, apres que la ſentence de mort fut prononcee, par laquelle il eſtoit declaré heretique, Godefroi dit ces paroles : « Helas! non point heretique, mais inutile ſeruiteur de Dieu. » Puis, mettant les genoux en terre, pria à haute voix : « Seigneur Dieu, tu conois ſeul la cauſe pour laquelle ie ſuis condamné. » Eſtant venu au lieu du ſupplice, parla aſſez long temps au peuple, perſuadant vn chacun à croire en Ieſus Chriſt & à mettre ſa fiance en lui ſeul, par la mort & paſſion duquel auons remiſſion de nos pechez, par la foi en ſon Nom ſeulement. Et parloit auec telle conſtance que chacun en eſtoit touché, de ſorte que les ſimples gens diſoyent : « Nous ne ſauons pourquoi on fait mourir vn tel homme, qui parle ainſi de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Apres, eſtant ſur l'eſchaffaut, il ſe ietta à deux genoux & confeſſa les articles du Symbole Apoſtolique, & comme il diſoit : *Ie croi au ſainct Eſprit, la ſaincte Egliſe vniuerſelle*; vn Chanoine de Tournay, nommé Charlar, lui dit : « Egliſe Romaine, Godefroi. » Et il reſpondit : « Ie ne croi que l'Egliſe vniuerſelle.» Lors il s'approcha de l'attache, & cependant que le bourreau l'accouſtroit & lioit de chaines, il dit : « O Pere eternel, eſcoute le gemiſſement de ton poure ſeruiteur. » Derechef Charlar lui dit : « Recommandez-vous à la vierge Marie, afin qu'elle ſoit voſtre aduocate enuers ſon Fils. » Godefroi reſpondit : « Mon ſeul Mediateur & Aduocat, lequel eſt intercedant enuers le Pere pour moi,

Paroles Godefroi uant la m

c'eſt Ieſus Chriſt, auquel ſeul ie m'arreſte. » Ces paroles dites, le bourreau lui voulant faire quelque ſoulagement, s'appreſtoit pour l'eſtrangler, mais il le refuſa diſant : « Laiſſe, laiſſe, mon ami, ie veux enſuyure ma ſentence, comme elle m'a eſté prononcee. » Puis s'eſcria à haute voix : « Pere eternel, reçoi mon eſprit en tes mains. » Le feu eſtant mis au bois, il cria derechef : « Pere eternel, reçoi-moi en ton royaume. » Et au milieu des flammes il expira auſſi paiſiblement qu'en vn ſomne naturel, la face eſleuee au ciel.



CORNEIL VOLCART, & autres executez en Flandres (1).

EN ce meſme temps s'eſleua vne grande perſecution en la ville de Bruges en Flandres, où furent apprehendez Corneil Volcart, orfeure; vn nommé HVBERT, Imprimeur, & PHILIBERT, menuſier, qui furent executez pour vne meſme doctrine du Fils de Dieu, & moururent conſtans. Enuiron ce meſme temps fut auſſi conſtitué priſonnier en ladite ville, PIERRE ROVX, lequel rendit bonne & ample confeſſion de ſa foi deuant ceux qui le condamnerent. Il fut bruſlé tout vif, glorifiant Dieu en ſa mort.

Hiſtoire des choſes auenues en l'Egliſe d'Angleterre, ſous Edouard VI. Roi Chreſtien (2).

NOVS auons veu ci-deuant comme les fideles d'Angleterre agitez de diuerſes tempeſtes & perſecutions ont vogué ſur mer fort dangereuſe, voyons-les maintenant arriuer à bon port ſous le Roi Edouard, apres le treſpas de Henri VIII, qui leur auoit eſté comme vn rocher de naufrage. Car ainſi que la mer, auſſi les temps & la terre ont quelque fois apres la tempeſte, grande tranquillité par le benefice du Seigneur. L'ordre donc des annees requiert de dire quelque choſe du regne de ce petit Roi, petit ie di quant à l'aage, mais grand deuant le Seigneur, ſous lequel l'Egliſe a eu repos ou pluſtoſt treues pour quelques annees.

CE Roi Edouard VI. fut couronné Roi eſtant encores au commencement de ſon adoleſcence. Et pource que l'aage ne permettoit qu'il gouuernaſt le royaume, Edouard Semer (1) Duc de Sommerſet ſon oncle maternel, fut ordonné protecteur. Par ſon moyen ceſte loi ſanglante des Six articles, qui auoit eſté cauſe de la mort de tant de fideles, fut abolie, & toute la puiſſance de l'Eueſque de Winceſtre (2) tomba bas; la lecture des ſainctes Eſcritures fut remiſe en liberté, & les Meſſes s'eſcoulantes petit à petit, le ſeruice diuin commença d'eſtre eſtabli en langue vulgaire. Les commencemens, qui eſtoyent bien foibles, prindrent peu à peu acroiſſement en ce qui concernoit la reformation de l'Egliſe. Les bannis, que les dangers auoyent chaſſez bien loin, retournerent au pays, & furent amiablement receus; bref, il y eut vn changement par tout : on mit d'autres Eueſques par les dioceſes; ceux qui eſtoyent muets furent chaſſez. On fit venir gens ſauans d'Alemagne, comme Martin Bucer (3), Pierre Martyr (4), & Paul Fagius (5), tous trois profeſſeurs en

Edouard Semer.

Bucer, Martyr, & Fagius.

(1) On connaît seulement les noms de ces quatre martyrs. Le premier doit s'écrire Cornelis Volckaert. Cette courte notice se trouve, pour la première fois, dans la 3e partie du *Recueil de Martyrs* de 1556.

(2) Voyez l'édition latine de Foxe. Bâle, 1559, p. 200; édit. de la *Rel. Tract. Soc.*, vol. V, p. 697.

(1) « Edouard Semer. » Edward Seymour, duc de Somerset, était le frère de Jane Seymour, femme de Henri VIII et mère d'Édouard VI.

(2) Sur l'évêque de Winchester, voyez plus haut, p. 324.

(3) Martin Bucer, ou plutôt Butzer, le réformateur strasbourgeois, appelé par l'archevêque Cranmer, fut nommé professeur de Cambridge, où il mourut en 1551. Sous le règne de Marie Tudor, son corps fut exhumé et livré aux flammes. Voy. Baum, *Capito und Butzer*. Elberfeld, 1860.

(4) Pierre Martyr. Sur ce réformateur, voy. Ch. Schmidt, *Peters Martyr Vermigli Leben*. Elberfeld, 1858. Il professa l'exégèse du Nouveau Testament à l'université d'Oxford pendant le règne d'Edouard VI. Arrêté à l'avènement de Marie, il obtint, non sans peine, la permission de retourner à Strasbourg. Il mourut à Zurich, en 1562.

(5) Paul Fagius, ou plutôt *Buchlein*, théologien réformé et hébraïsant distingué, était pasteur et professeur à Strasbourg, lorsque l'introduction de l'Intérim, contre lequel il avait lutté, d'accord avec Bucer, obligea les deux amis à quitter cette ville (1549). A peine

M.D.LII.

Theologie, defquels le miniftere auoit efté chaffé de la ville de Strafbourg, apres la reception d'vn Interim baftard que l'Empereur Charles cinquiefme y auoit fait introduire. Martyr fut ordonné en l'vniuerfité d'Oxfort, & les deux autres à Cambrige. Des anciens inueterez Euefques qui auoyent efté depofez de leur eftat, aucuns furent mis en prifon, les autres reduits à viure d'une façon priuee, comme du rang commun. Boner, Euefque de Londres, fut mis en la prifon de Marshal (1). Gardiner, Euefque de Winceftre, & l'Euefque de Dunelme (2), furent mis en la tour de Londres. Or, on peut reciter pour chofe digne de memoire, que iaçoit qu'il y euft plufieurs Papiftes deprauez, les vns fe retirans du royaume à la defrobee, plufieurs diffimulans finement leurs mefchans courages, aucuns ouuertement repugnans, toutesfois il n'y en eut vn feul qui perdift la vie. Bref, durant les fix ans de ce regne d'Edouard, l'Eglife eut repos; les Ecclefiaftiques aimans la vraye religion iouyrent d'vne bonne tranquillité, tellement que rien ne les greuoit, finon que trop grand aife rendit plufieurs nonchalans & oififs. Pour la religion & pour confeffion de foi, nul ne fut mis à mort, finon qu'vn nommé Thomas Dobee (3), eftant mis en prifon le premier an d'Edouard, y mourut; & quelques temps apres deux autres furent bruflez : l'vn de Mayence en Alemagne, l'autre eftoit vne femme du païs de Cantie (4), defquels affauoir de l'Aleman qui auoit nom George, & de la femme nommee Ieanne, nous ne ferons ici autre mention, d'autant qu'ils eftoyent chargez de tenir quelques opinions eftranges; mais quant à THOMAS DOBEE, d'autant qu'il a maintenu l'Euangile, & qu'il eft mort en prifon fur vne fainćte querelle, nous en dirons par forme de recit ce qui s'enfuit : Il

L'aife & repos charnel a gafté l'Eglife.

Thomas Dobee.

auoit efté bourfier du College de Cambrige, & apres qu'il eut heureufement employé fa ieuneffe aux bonnes lettres, il fut ordonné regent au College de fainćte Marguerite, lequel auoit efté fondé par Marguerite mere du Roi Henri, & dedié à S. Iean l'Euangelifte. Il eftoit en fort bon train, pour faire profit, s'il n'y euft eu empefchement. Il aimoit vne fille qui eftoit demandee par d'autres de ce mefme College, gens de vie diffolue; l'vn s'appeloit Pindar, le fecond Huthchyfon, qui fe fit Preftre fous la Roine Marie, & retourna à la Meffe & fit ie ne fai quel liure de la Trinité; le troifiefme auoit nom Taler (1). Ces trois garnemens picquerent Dobee (qui eftoit d'vn naturel paifible) de façon fi outrageufe, qu'eftant contraint de quitter fa place & penfion du College fe retira à Londres, où eftant vn iour entré au temple de S. Paul, voyant vn Preftre qui leuoit fon Dieu de pafte, fe tourna vers le peuple pour deftourner d'idolatrie ceux qui là eftoyent, remonftrant que ce qu'ils adoroyent, c'eftoit du pain, & non point Dieu, & leur declara le vrai vfage des Sacremens. Incontinent qu'il eut dit ces paroles publiquement dedans le temple de S. Paul, le fait eftant rapporté au Maire de la ville & à l'Archeuefque de Cantorbie, on mena Dobee en prifon où peu de iours apres il mourut, foit que ce fut de maladie ou d'ennui. S'il euft vefcu quelque peu de temps d'auantage, on eftime qu'il euft efté remis en liberté.

QVANT à Ieanne de Cantie (2), les Euefques Euangeliques auoyent conclu de la faire mourir. Mais vn ami familier de Iean Roger (3), qui pour

Ieanne Canti[e].

installé comme professeur d'hébreu à Cambridge, il y mourut le 13 novembre 1549. Ses ossements, comme ceux de Bucer, furent brûlés, le 6 février 1556 : mais, quatre ans après, leur mémoire fut réhabilitée sur l'ordre d'Elisabeth. Voy. art. *Fagius* dans l'*Encycl. des scienc. relig.*

(1) Prison de Marshalsea. Voy. Foxe, vol. VIII, p. 593-595.

(2) « L'évêque de Dunelme. » Tonstal, évêque de Durham.

(3) « Thomas Dobee. » Thomas Dobbe. Voy. Foxe, t. V, p. 704.

(4) « Cantie. » Kent.

(1) « Taler. » Ces noms sont orthographiés par Foxe : Pindare, Hutchinson et Tayler.

(2) « Jeanne de Cantie. » Elle se nommait Joan Butcher. Elle fut brûlée le 2 mai 1547, « pour avoir soutenu, dit Fabyan, l'horrible hérésie que Christ n'a pris aucune chair de la vierge Marie. » Voy. *Chroniques* de Fabyan. Lond., 1811, p. 710; Burnet, vol. I, part. II, p. 180-186; Foxe, vol. V, p. 699.

(3) « Jean Roger. » John Rogers, dont le martyre, sous Marie Tudor, est raconté plus loin (liv. V), avait été amené à l'Evangile par le moyen de Tyndale et de Coverdale, à Anvers, où il était chapelain anglais. Il revint en Angleterre lors de l'avènement d'Edouard VI, et eut un rôle important dans l'établissement de la Réforme. Ce fut lui notamment qui publia, d'après les manuscrits de Tyndale et Coverdale, la première version autorisée de la Bible anglaise.

lors lifoit publiquement en Theologie à Londres au temple de fainct Paul, s'adreffa audit Roger & le pria inftamment d'employer fon credit enuers l'Archeuefque de Cantorbie (1), à ce qu'il reprimaft l'erreur de cefte femme, & que la vie lui demeuraft fauue, lui remonftrant que poffible on la pourroit reduire auec le temps. Et, pour obuier qu'elle n'infectaft perfonne, qu'on la fequeftraft en prifon, arriere de la compagnie des infirmes. Roger demeuroit d'auis, qu'en lui oftant fon erreur, on lui oftaft auffi la vie. Quoi voyant ceft ami lui dit : « S'il eft ainfi ordonné de lui ofter la vie auec l'erreur, au moins que ce foit d'vne efpece de mort qui refponde à la débonnaireté Euangelique.» Roger dit : « Le tourment que les hommes endurent quand ils font bruflez, paffe tantoft. » Ceft ami oyant cefte parole, print la main dextre de Roger, & efmeu d'ardeur d'efprit, en la ferrant tant qu'il pouuoit, lui dit : « Or fus, il pourra vn iour auenir qu'on vous fera fentir la force d'vn tel bruflement (2).» Depuis, fous la perfecution de la Roine Marie, Roger fut le premier bruflé, comme il fera recité en fon lieu. On dit prefque chofe femblable de Hunfroy Midelton (3), lequel eftant detenu prifonnier auec d'autres, l'an dernier du regne d'Edouard, l'Archeuefque de Cantorbie auec fes compagnons Inquifiteurs, en faifoit l'inftance, ainfi que ces poures prifonniers eftoyent en iugement public prefts à eftre condamnez, Midelton dit : « Monfieur le reverend, ordonnez & faites de nous ce que bon vous femblera ; mais ne dites pas ci apres que ceci ne vous ait efté predit, ie vous denonce que vous aurez voftre tour. » Et ainfi auint, car apres que le bon Roi Edouard fut mort, ledit Archeuefque & autres furent afprement perfecutez.

Roger ...ufié ... temps ...es.

...rt pre- ...'Arche- ...que ...mer.

Touchant le Seigneur Edouard Semer, Duc de Sommerfet, Protecteur du Roi Edouard & du Royaume d'Angleterre (1).

M.D.LII.

Edouard & Thomas Semer.

Le Roi Edouard n'ayant ne pere ne mere, auoit deux oncles de par fa mere, affauoir Edouard & Thomas Semer, freres. L'vn lui fut ordonné Protecteur, l'autre fut fait Admiral de toute la mer. Tandis qu'il y eut amitié ferme entre ces deux freres, tenans bon contre les ennemis de la Religion, le Roi demeura en profperité, & la République paifible. Mais ce propos ne dura gueres ; quelques langues venimeufes femans matiere de difcord entr'eux, firent qu'apres les mauuaifes opinions & foupçons, ils commencerent à conceuoir inimitié l'vn contre l'autre. La chofe vint iufques-là, que le Protecteur permit que fon frere l'Admiral, fauffement accufé & innocent, (comme depuis a efté conu) eut la tefte tranchee. De là auint que le Protecteur lui-mefme, qui n'eftoit pas des plus fins, & le Roi qui eftoit encore bien ieune, furent plus facilement expofez aux deceptions des hommes fins & cauteleux. Iceux, voyans qu'il n'y auoit rien qui empefchaft leurs entreprifes que la vie du feul oncle du Roi, forgerent des crimes contre lui, qui eftoyent (quand ores ils euffent efté vrais) de bien petite confequence, & tels qu'vn homme, voire de la plus baffe condition, n'en euft point efté en danger de mort felon les loix. Ils trouuerent moyen de le faire mettre prifonnier en la Tour de Londres ; ce nonobftant il en fortit fe deportant de l'adminiftration & gouuernement qu'il auoit du Royaume.

(1) « L'archeveque de Cantorbie. » Thomas Cranmer, archevêque de Cantorbéry, et plus tard martyr de la cause évangélique, conseilla au jeune roi, au dire de l'édition anglaise de Foxe, d'envoyer Jeanne au bûcher. Le roi aurait résisté longtemps, et n'aurait cédé qu'en déclarant qu'il rendait Cranmer responsable devant Dieu de ce qu'il lui faisait faire. (*Acts and Monuments*, t. V, p. 699.) H. Bruce, dans sa préface aux œuvres de Hutchinson, a essayé de démontrer la fausseté de cette allégation. Foxe, dans son édition latine, que suit Crespin, avait commencé par attribuer à Rogers, et non à Cranmer, le conseil d'envoyer cette pauvre fille au bûcher.

(2) « Un tel bruslement. » On a supposé que « l'ami familier » de Rogers n'était autre que Foxe lui-même, et la manière dont il raconte cet incident, dans son édition latine de 1559 (p. 202, 203), semble confirmer cette hypothèse. Voy. *Addenda*, au vol. V, p. 860.

(3) « Hunfroy Midelton. » En latin : Hunfridus Mideltonus. Sur Humfrey Middleton, voy. Foxe, vol. VII, p. 306, 312 et Strype, *Memorials under Edward*, liv. I, chap. XXIX. V. aussi plus loin, livre VI.

(1) « Touchant le seigneur Edouard Semer, » etc. Voy. Foxe, vol. VI, p. 282-297. L'édition latine de Foxe a ici servi de source à Crespin.

Mais ceste liberté ne lui dura pas beaucoup ; car, deux ans apres, il fut derechef mené en la mesme prison, au grand regret de toutes gens de bien : ainsi que le Duc de Northombelland gouuernoit le royaume, il eut la teste tranchee, vn peu deuant le trespas du Roi Edouard. Il n'y auoit lors presques homme de bon iugement en Angleterre, qui n'entendist que ce ne fussent-ci des presages & preparatifs à la mort du Roi, & neantmoins il n'y auoit personne qui voulust mettre la main à la besongne, pour donner secours au royaume, tant estoyent despourueus de sens alors tant les grans seigneurs que les officiers & gens de iustice de la ville de Londres. Et de là, comme d'vne fontaine, est procedee vne si grande mer de calamitez, dont ci-apres les effets seront demonstrez. Maintenant il nous faut parler de la mort de ce noble Duc de Sommerset, & des paroles qu'il dit ; d'autant qu'il semble bien que ce fait n'est point sans vn singulier miracle, qui touche grandement le profit de l'Eglise. Il ne sera rien ici dit sans bon tesmoignage, car ce recit est extrait des lettres d'vn Gentilhomme (1) de bonne marque, qui non seulement estoit present au spectacle de la mort, mais qui plus est, bien pres du Duc sur l'Eschaffaut, & fort attentif à tout ce qui se faisoit. Le recit desdites lettres portoit en effet ce qui s'ensuit : L'an du Seigneur 1552. le vingtdeuxiesme iour de Ianuier, & le sixiesme an (2) du regne du bon Roi Edouard, qui estoit encore ieune & sous tuteurs, le Duc de Sommerset, son oncle, estant mené hors de la tour de Londres, fut mis entre les mains des Escheuins de la ville, selon la façon acoustumee, enuironné d'vne grand' troupe de gens armez, lesquels on auoit pris tant de la garde du Roi que d'ailleurs ; de là fut mené au lieu où l'eschaffaut estoit dressé, pour le faire mourir. Là ce Duc doux & debonnaire, ne fit aucun semblant de resistance, ne du visage ne de la bouche, ains monstroit vne mesme face & regard, comme on lui voyoit ordinairement en sa maison. Premierement il

Sommerset mené au supplice.

mit les deux genoux en terre, & quand & quand leuant les mains & les yeux au ciel, pria Dieu. Et, apres auoir acheué sa priere, il se leua derechef, & se retira paisiblement au costé de l'eschaffaut regardant vers l'Orient, & autant que ie peux estimer (comme estant au milieu de l'eschaffaut, & considerant diligemment tout ce qui se faisoit), il ne fut onques estonné pour le regard du glaiue, ni pour la presence du bourreau, ni pour l'image hideuse de la mort, mais commença à parler au peuple en ceste sorte : « Mes amis & Seigneurs bien-aimez, ie suis ici amené pour endurer la mort, sans auoir rien commis contre le Roi, ni de parole ni de fait, m'estant porté fidelement enuers la Republique autant que nul autre. Mais puis que ie suis condamné à mourir par les loix & ordonnances, ie confesse franchement que i'y suis suiet aussi bien que quelcun des autres. Parquoi ie suis ici prest à endurer la mort, pour declarer deuant tous & rendre tesmoignage de ceste obeissance que ie doi aux loix, à laquelle mort ie me submets de bon gré & volontairement. Et comme ie suis mortel, aussi ai-ie merité en beaucoup de sortes, deuant la maiesté de Dieu, non seulement de mourir ceste fois, ains aussi plusieurs. Mais il a pleu ainsi à ce Pere tresclement & benin, lequel autrement pouuoit d'vne mort soudaine acabler & opprimer tous mes sens, & faire que ie n'eusse aucun loisir de le bien conoistre, ni moi-mesme ; & maintenant il me donne le loisir & de me repentir & de le reconoistre : pour ceste raison ie lui en ren graces de bon cœur, & comme il le merite. Outre ceci, i'ai encores quelque chose à vous dire, mes amis : c'est touchant la religion Chrestienne, de laquelle ie peux dire que i'ai fait ce que i'ai peu, & procuré diligemment que vous fussiez purement entretenus en icelle, tant que la puissance a esté en mes mains. Et certes ie ne me repen point de ce que i'en ai fait, plustost ie pren de là occasion & plus ample matiere de me resiouyr, puis que maintenant on void que l'estat de la Chrestienté approche de plus pres au patron & original de la primitiue Eglise. Tant s'en faut que i'aye quelque regret de cela, que i'interprete que c'est vn singulier & excellent benefice que vous & moi auons receu de Dieu, vous exhortant de

Resiouyss[illegible] saincte.

(1) « Lettres d'un gentilhomme. » Ce récit de l'exécution de Somerset est traduit du *Martyrologe* de Foxe, édit. de 1563, p. 880.

(2) « Le sixième an du règne du bon roy. » C'est la cinquième année qu'il faut lire ; Foxe corrigea cette erreur dans ses éditions subséquentes.

grande affection, & vous priant de tout mon cœur, qu'embrassiez à bon escient & auec humble reconoissance ce qui vous est proposé auec reformation autant diligente qu'il a esté possible, & que le demonstriez ouuertement en toute vostre façon de viure. Et, si vous ne le faites ainsi, il ne faut nullement douter que ne tombiez en plus grands dangers. » QVAND il eut ainsi parlé, les cœurs de tous les assistans furent saisis d'une frayeur laquelle on ne pouuoit pas bien expliquer, & en un instant on eust là ouï vn bruit, & comme vn esclat qui auint soudain comme d'vn orage ou tourbillon, tout ainsi comme si le feu s'estoit prins en quelque quantité de poudre à canon enfermee dedans vne armoire, qui feroit un bruit vehement & ietteroit tout soudain vne grande flamme. Aucuns pensoyent que c'estoit vne grande compagnie de gens de cheual qui courussent de toutes parts pour se ietter sur ceux qui estoyent là assemblez, & iaçoit qu'ils ne vissent rien, toutesfois les oreilles leur tintoyent, comme s'ils eussent oui vn tel bruit. Dont auint que presque tous ceux qui estoyent là pour regarder s'enfuyrent les vns d'vn costé, les autres de l'autre, combien qu'il n'y eust nulle occasion aparente, ni aucune violence faite, ne mesme nul qui frappast. Plusieurs crioyent : « Seigneur Iesus, sauue-nous. » Il y en auoit aussi qui ne bougeoyent de leur place ; mais ils ne sçauoyent où ils estoyent. Ceste confusion estoit grande de soi : l'vn disoit d'vne sorte, l'autre d'vne autre, selon qu'il y auoit des opinions diuerses, selon lesquelles vn chacun se forgeoit quelque danger. I. Foxus (1) (tesmoin de ce recit) estant là present, ne fut pas moins estonné que les autres ; car il se sentit tout esperdu en son esprit, comme attendant que quelcun le vinst massacrer d'vne masse d'armes (2). En ces entre-faites, le peuple aperceut vn nommé Antoine

[margin: ...foudaine ...traordi-...aire.]

Broum (1), qui estoit monté à cheual & venoit vers l'eschaffaut; cela donna encore nouuelle occasion de crier. Car, voyans venir ledit Broum, ils penserent vne chose dequoi il n'estoit rien, laquelle toutesfois tous desiroyent de grande affection, assauoir que ce fust vn messager que le Roi eust enuoyé pour apporter la grace à son oncle. Pour ceste cause il y en eut aucuns qui crioyent : « Grace, Grace ; » les autres : « Viue le Roi ; » les autres : « Dieu garde le Roi, » & paroles semblables. Or combien que ce bon Duc fust destitué de tout pardon des hommes, toutesfois il oyoit auant que mourir, assauoir comme presques tous l'aimoyent & lui portoyent faueur. Et ne sçauroit-on dire que pour la mort de quelque autre Duc il y ait eu tant de larmes iettees que pour cestui-ci, combien qu'il y en auoit eu plusieurs desfaits en Angleterre. Et cela ne fut point sans bonne cause ; car en la mort de ce Duc tous voyoyent tomber bas la tranquillité publique d'Angleterre. Pour retourner au premier propos, le Duc cependant ne bougeoit de son lieu (2) où il estoit, & faisoit signe de son bonnet au peuple, que tous se tinssent quois. Cela fait, il parla ainsi à tous :

[margin: Faueur du peuple.]

« MES amis, rien ne se fait ici de ce que vous auez mal pensé. Il a semblé ainsi à nostre bon Dieu, à l'ordonnance duquel c'est bien raison que nous obeissions & vous & moi. Ie vous prie que soyez paisibles sans esmouuoir aucun tumulte, & de moi, il y a desia long temps, ie suis paisible en mon cœur. Maintenant donc, faisons priere à Dieu tous d'vn cœur pour la prosperité de nostre souuerain Roi, auquel ie me suis monstré iusques à present subiet fidele & obeissant, autant que nul autre, en tous ses afaires, au temps de paix & de guerre, & d'autre part aimant son profit & l'vtilité publique de tout le royaume. » A ceci le peuple respondit que c'estoit chose tres-veritable. Il y en auoit aussi qui crioyent à haute voix : « Nous le sçauons tresbien. » Alors le Duc poursuiuant son propos dit : « Ie desire à sa maiesté longue & bonne santé & ioyeuse, auec abondance & felicité de

[margin: Remonstrance du Duc au peuple.]

(1) « I. Foxus (témoin de ce récit). » C'est une erreur. Le récit de Foxe dit bien : « I myself which was there pressent ; » mais, dans ce récit, ce n'est pas Foxe qui parle, mais le gentilhomme, qui fut témoin du supplice et qui lui fournit cette relation.

(2) « Masse d'armes. » Stow, qui était présent, explique cette panique par l'arrivée de gens d'un village voisin qui, venus en retard au lieu du supplice, se précipitèrent en poussant des cris au milieu de la foule rassemblée, et y jetèrent la confusion.

(1) « Antoine Broum. » Sir Antony Brown.

(2) « En son lieu. » Cette anecdote, que Foxe insère dans son édition latine, est absente des éditions anglaises de son livre. Voy. *Addenda*, nº 7, au vol. VI.

toutes chofes, & que tout bon-heur lui foit enuoyé de Dieu. » Et le peuple refpondit : « Ainfi foit-il. » « Outreplus, ie defire que Dieu face grace à tous fes Confeilliers, à celle fin qu'ils adminiftrent toutes chofes iuftement & droitement. Rendez-vous obeiffans à eux, dequoi ie vous exhorte affectueufement au Nom de noftre bon Dieu, ce qui vous eft neceffaire, & d'autre part grandement vtile pour maintenir la profperité du Roi. Or, pource que par ci deuant i'ai eu afaire à plufieurs gens & de beaucoup de fortes, & que c'eft chofe difficile de complaire à chacun, s'il y a quelqu'vn d'entre vous à qui i'aye fait quelque offenfe, foit de fait ou de parole, ie le fupplie qu'il me vueille pardonner, & principalement ie demande pardon à Dieu, comme celui que i'ai offenfé par deffus tous en ma vie. Et au furplus, ie pardonne de bon cœur à tous ceux qui m'ont offenfé. Cependant ie vous prie & fupplie que vous vous portiez paifiblement. Gardez que par voftre tumulte vous ne fufcitiez aucune fafcherie, en quoi finalement vous n'auriez pas grand plaifir, & encores moins de profit, & que fi vous faites quelque mutinerie, vous feriez caufe que i'auroi plus grande fafcherie. Outre plus, ie defire que vous me foyez tous tefmoins que i'atten ici la mort en la foi de noftre Seigneur Iefus Chrift; cependant ie vous prie de bon cœur que vous priyez Dieu pour moi, que ie demeure ferme en cefte foi iufqu'à la fin. »

Cela dit, il fe retourna & mit à genoux. Et lors le fieur Cox (1) lui prefenta vn petit billet de papier en la main, où il auoit vne briefve confeffion qu'il faifoit à Dieu. Ayant veu ce qui y eftoit efcrit, il fe leua derechef debout fans qu'il euft eu le corps ou l'efprit troublé, autant qu'on pouuoit iuger; & dit le dernier Adieu, premierement aux Efcheuins de la ville, puis au Capitaine & gouuerneur de la tour de Londres, item au fieur Dyar & au fieur Brok (2), & donna la main à tous ceux qui eftoyent fur l'efchaffaut. Il bailla au bourreau quelques pieces en la main. Apres qu'il eut fait tout cela, il fe defpouilla de fa robbe, &, s'eftant derechef mis à genoux, lui mefme deflia les cordons de fa chemife, & lors le bourreau abaiffa tout le bord qui eftoit à l'entour du col, puis ofta les autres empefchemens tant de fon faye que de fon pourpoint, à celle fin que rien n'empefchaft le coup, & ainfi tout le col lui demeura nud. Puis fa face fut couuerte de fon propre mouchoir; et ayant ainfi les yeux bandez, il efleuoit toufiours les mains au ciel, où il auoit fon recours, & s'enclina tout paifiblement. Apres qu'il fe fut couché, encore le fit-on leuer derechef, ou pource que la natte qu'il auoit fous fes genoux eftoit plus haute que le billot, ou pource que fon hocqueton n'eftoit pas affez baiffé, on lui fit defpouiller, & ce fait, il mit le col fur le billot, & inuoqua le Nom de Iefus par trois fois, difant : « Sauue moi, ô Seigneur Iefus ; » & ayant encore le dernier mot en la bouche, le bourreau lui aualla la tefte d'vn coup. En cefte forte ce bon Duc mourut en noftre Seigneur, & maintenant il repofe doucement en la paix de Dieu, duquel il s'eftoit monftré excellent organe quand il viuoit, en procurant l'auancement de l'Euangile. C'eft-ci la pure verité de la mort du Duc de Sommerfet, quelque autre recit qu'on en puiffe faire. On peut ici adioufter quelque chofe de fes mœurs : il a toufiours monftré vne exquife douceur & benignité, combien qu'il fuft efleué en grande profperité. Il a volontiers oui les caufes des poures fupplians, aufquels il n'a refufé de faire iuftice. Il eftoit grandement adonné au profit commun de la Republique, en laquelle il euft conftitué vne forme parfaite auec le Roi Edouard, fi tous deux euffent vefcu. Il n'eftoit point fardé, ni outrageux, ni ambitieux. Il eftoit d'vne nature paifible, n'appetant point vengeance, plus propre à eftre deceu qu'à deceuoir autrui. Les noueaux honneurs ne lui ont point fait changer l'amour qu'il portoit à la vraye Religion & l'Euangile. Et l'a-on conu autant vaillant & heureux en guerre que doux & humain en temps de paix. Entre autres faicts heroiques, ils monftra cela en la guerre qu'il fit contre les Efcoffois, où il y eut pres de dix mille hommes tuez de fes ennemis, & de fes gens à grand'peine y en eut-il fix cens. Vne chofe a empefché fon bon renom, qu'il fe laiffa trop facilement mener à confentir à la mort de

Mœurs de Sommerfet.

La guerre des Anglois contre les Efcoffois.

(1) « Le sieur Cox. » Le D[r] Coxe, ministre chargé de l'assister à ses derniers moments.

(2) Lord Dyer et Lord Brook.

fon frere l'Admiral, qui eftoit vn fort bon perfonnage, ce qui ne fut point fait fans la rufe de quelques mefchans garnemens. Ce fait feul, comme fource de tout fon mal, l'a mis à bas, & le Roi depuis, & tout le royaume. On fe pourroit efbahir comme s'eft fait cela, que le Roi ne retira fon oncle de la mort. La raifon eft, pource que lors il y auoit auffi grand danger pour le Roi mefme, que pour fon oncle, fans cela il n'y a rien qu'il euft fait plus volontiers. Car le Duc de Nortombelland (1) dominoit lors d'vne façon fort eftrange, & toute la nobleffe trembloit fous lui, de telle forte que nul n'ofoit ouurir la bouche pour fupplier pour le Duc de Sommerfet, & mefme le Roi qui eftoit encore fort ieune, ne le peut deliurer. Ce que le Roi declara depuis affez ouuertement, affauoir quand aucuns des plus apparens & grands feigneurs de la Cour furent venus vers lui faire quelque requefte, il refpondit : « Mais nul n'a voulu prier pour mon oncle. » ENTRE les argumens qui font pour monftrer comment il eftoit aimé, ceftui-ci eft grand, qu'aucuns tremperent leurs mouchoirs en fon fang, & les raporterent ainfi en leurs maifons. Il y eut vne femme entre les autres, laquelle vn an apres la mort de ce Prince, lors que le Duc de Nortombelland, vaincu par la roine Marie, eftoit mené prifonnier en la tour de Londres, vint au deuant de lui en pleine rue, & lui monftra vn couurechef teint du fang du Duc de Sommerfet, & lui dit ainfi : « Voici, voici le fang de ce bon Duc oncle du Roi, qui a efté efpandu par voftre mefchante cruauté, & maintenant crie vengeance contre vous. » Nortombelland oyant cela, & autres reproches des citoyens, defquels il eftoit affailli de toutes parts, defchira fes veftemens, & de honte baiffa fa face contre terre, fe fentant puni à bon droit, duquel (comme d'vn miferable ambitieux) la mort fera ci apres defcrite en fon lieu.

[...]bition de [...]rtombelland.

[...]erueilleux [...]moignage.

(1) Northumberland.



GVILLAVME GARDINER (1), en Portugal.

En tout le difcours de ces hiftoires des Martyrs on n'en trouuera pas vn qui plus vertueufement ait porté la croix du Seigneur que ceftui-ci, pour les circonftances de fon aage, du temps, du lieu, des perfonnes aufquelles il s'adreffoit pour l'illuftration de l'Euangile. Or ce fut en Portugal deuant le Roi, auec telles cruautez, que la memoire en feruira pour le iourd'hui d'exemple aux Portugais, qui ont perdu & Rois & royaume, eftans reduits fous la puiffance de ceux qu'ils hayffoyent mortellement.

D'ANGLETERRE, le Royaume de Portugal nous appelle à fuiure le fil & l'ordre de la perfecution qui a fon cours & eftendue par tout. C'eft à l'occafion de Guillaume Gardiner, Anglois, bruflé à Lifbonne, ville principale de Portugal, l'an M.D.LII. ieune homme digne non feulement d'eftre conferé aux plus eexcellens Martyrs de noftre temps, mais auffi d'eftre mis au rang des plus illuftres qui ont iadis fouffert pour le tefmoignage de verité, foit qu'on regarde la conftance requife en vn fidele, foit qu'on confidere la rigueur & cruauté des tourmens & fupplices acouftumez d'eftre propofez à tous Martyrs fouftenans la querelle & Parole de Iefus Chrift. Il eftoit natif de Briftol en Angleterre, ville maritime, & marchande apres Londres, plus que ville de tout le royaume ; d'vne maifon honnefte, beau de vifage, & de corpulence mediocre, acompagné au refte d'vne tant honnefte grauité & modeftie, qu'elle pouuoit tefmoigner vne integrité grande au dedans. Outre ce luftre naturel qui fut en lui, il eut vne mediocre conoiffance des lettres. Paruenu en aage propre pour vifer à certain but & maniere de viure, il choifit la marchandife, & de fait fe mit auec vn furnommé Paget, marchand de Briftol, de forte qu'enuiron l'an XXVI. de fon aage, fut enuoyé par fon maiftre en Portugal; & arriué qu'il

L'excellence de ce martyr.

Gardiner marchand.

Lifbonne.

(1) D'après Foxe, édition latine de 1559, page 203; édition de la *Tract Soc.*, vol. VI, p. 274.

M.D.LII.

à grand'peine feulement vne fois le iour & bien peu; dormant auffi peu la nuit, n'ayant au plus que deux heures pour dormir, ainfi que Pendigrat (1) en a donné tefmoignage, eftant logé en vn mefme logis, & couché en vn mefme lict auec lui. Le Dimanche fuiuant eftant venu, auquel on deuoit vfer de pareille magnificence, Gardiner fe trouua au temple de bon matin, acouftré le plus fomptueufement qu'il peut, comme il auoit defia proietté en fon efprit, afin que par le moyen de tel equipage il peuft demeurer pres de l'autel. Et ne tarda gueres que voici venir le Roi auec fa garde, & entrer dedans le temple. Gardiner fe ferra & tint le plus pres de l'autel qu'il lui fut poffible, ayant le nouueau Teftament de noftre Seigneur, & lifant dedans iufques à ce que le temps auquel il deuoit executer fa deliberation fuft venu. Le Cardinal commença à dire la Meffe: Gardiner ne fe bouge. Le miffificateur facrifia, confacra, leua le plus haut qu'il peut fon facrement, encore ne fe bougea Gardiner. Finalement le Cardinal vint à l'endroit de la Meffe, auquel tenant l'oublie en l'vne des mains, & la remuant fur la platine, la contournoit d'vn cofté & d'autre. Là Gardiner, ne pouuant plus fouffrir fi grande impieté, s'adreffa promptement vers le Cardinal, & (qui eft chofe prefque incroyable) en la prefence & veuë du Roi & de toute la nobleffe de tous les Eftats, arracha d'vne main le dieu de pafte, & marcha foudain deffus; de l'autre il renuerfa fa platine. Cela eftonna tellement toute l'affemblee de prime face, que le peuple fe mit à faire vn bruit & tumulte fi grand que le Cardinal en deuint tout eftonné & efperdu. La nobleffe incontinent fe mit à courir fus à ceft homme auec le menu peuple, fi que l'vn d'entr'eux mettant la main à la dague, le bleffa bien fort en l'efpaule, & reprenant le coup l'euft fait mourir, n'euft efté que le Roi cria par deux fois qu'on ne le tuaft pas. Ainfi fut-il pour ce coup deliuré de la mort. La fureur populaire eftant apaifee, il fut mené deuant le Roi, lequel l'ayant interrogué de quel pays il eftoit & de quelle audace il auoit attenté de faire ce tort à fa maiefté, & au precieux facrement de l'Eglife, refpondit ainfi: « Roi tres-illuftre, ie n'ai point honte de mon pays, moi qui fuis Anglois & de nation & de religion, & fuis parti d'Angleterre pour venir ici trafiquer au fait de marchandife, & voyant telle idolatrie en vne compagnie fi noble & excellente, ma confcience n'a peu ni deu fouffrir ni differer plus outre ce que i'ai fait deuant voftre Maiefté; ce que tant s'en faut que i'aye fait ou pourpenfé pour faire la moindre iniure à icelle voftre Maiefté, que mefme ie veux bien confeffer deuant Dieu, que ce que i'en ai fait a efté pour le falut de voftre peuple. » Eux entendans qu'il eftoit Anglois, & fachans bien que le roi Edoüard auoit mis bas la religion du Pape, foupçonnerent incontinent que c'eftoit quelque gentil-homme qui auoit efté fuborné des Anglois pour fe mocquer de leur religion, ce qui les incita d'auantage de vouloir fçauoir qui le pouuoit auoir efmeu d'entreprendre chofe fi audacieufe. Lui refpondant les pria de ne fe perfuader vn tel mefchef, mais que fa feule confcience l'auoit pouffé iusques là, & qu'autrement il n'y auoit homme en ce monde par lequel il peuft eftre induit de faire tel acte, & fe precipiter en tel danger; que c'eftoit vn deuoir qui l'obligeoit premierement à Dieu, & puis à defirer leur falut. Que s'ils en receuoyent quelque defplaifir, cela leur deuoit eftre pluftoft imputé qu'à perfonne, veu qu'ils abufoyent de la Cene de Iefus Chrift fi miferablement, mettant fus vne grande idolatrie au defhonneur de Iefus Chrift, & ignominie de toute l'Eglife, pour la corruption des Sacremens, & auec vn danger euident de leurs confciences, s'ils ne s'amendoyent. Parlant ainfi d'vne vertu & conftance bien grande, il fe debilitoit fort pour la perte du fang qui degouttoit de fa playe; mais on le prouueut de chirurgiens, à ce qu'eftant gueri (fi faire fe pouuoit) il peuft eftre referué à plus grandes inquifitions & tourmens. Car ils penfoyent de vrai qu'il euft efté induit par quelques vns, qui fut caufe que tous les autres Anglois qui eftoyent en la ville furent auffi en danger, & conftituez prifonniers, entre lefquels eftoit Pendigrat, lequel fut fort gehenné & tourmenté, à caufe qu'il couchoit auec lui, tellement qu'apres auoir trempé deux ans en prifon, à peine

(1) Le nom de cet ami de Gardiner, qui paraît avoir fourni ces détails à Foxe, était Pendigrace.

[Marginal notes: 'endigrat choit auec ardiner. — Vertu & gnanimité eftienne de ardiner. — L'intention & caufe du fait de Gardiner. — Remonftrance de Gardiner.]

peut-il eſchapper & s'en retourner en ſa maiſon; les autres furent long temps auparauant deliurez à la requeſte d'vn certain Duc. Et perſeuerans les Portugais en leur ſoupçon, & ne ſe contentans de ce qui a eſté dit, vindrent en la chambre où Gardiner couchoit, pour voir ſi on trouueroit quelque lettre par laquelle on peuſt comprendre l'auteur de ce fait; & ne trouuans rien, vindrent derechef vers Gardiner auec tourmens, tant pour le contraindre de dire ſes complices & ceux qui lui auoyent fait faire cela, que pour le conuaincre d'hereſie; mais il les repouſſa le plus viuement qu'il peut; car bien qu'il parlaſt aſſez bon Eſpagnol, toutesfois il s'aidoit encore mieux du Latin. Mais ces gens-ci ne pouuans adiouſter foi à ce qu'il diſoit, eurent finalement recours à la torture, à laquelle s'ils ſe fuſſent encore arreſtez, ils euſſent vſé de moindre cruauté qu'ils ne firent; iaçoit que la choſe en queſtion, n'eſtoit pas ſi douteuse que la raiſon & commun iugement ne l'euſt bien fondee & compriſe ſans torture. Car qui eſt celui ſi hors du ſens qui, à la perſuaſion d'vn autre, euſt voulu ſe precipiter en vn peril certain & ſi euident, en vn lieu où il n'y auoit ſeulement vn brin d'eſperance de pouuoir eſchapper, ſi l'amour de la vraye religion & le zele ne l'euſt incité à cela? Or, non contens encores des remonſtrances qu'il leur auoit tenues, au defaut des lettres & du teſmoignage de ſes compagnons, ils adiouſterent encores vne nouuelle maniere de torture, de laquelle on n'auoit gueres auparauant oui parler, & laquelle paſſe la cruauté des autres tourmens. Ils firent coudre vn linge quaſi en rondeur, & le lui fourrerent dedans le goſier, puis le firent diſtiler en l'eſtomach, eſtant attaché par le dernier bout auec vne petite corde qu'ils tenoyent en la main, puis le retiroyent, ce qu'ils continuerent par pluſieurs fois pour le faire plus languir, & pour lui arracher & vlcerer les parties interieures. Or eſtans les bourreaux faſchez des tortures & cruautez, deſquelles ils auoyent inhumainement martyrizé ce ſainct personnage, & voyans que tout cela ne leur profitoit de rien, ne ſeurent plus que faire, ſinon lui demander s'il ne se repentoit point d'auoir commis vn acte ſi indigne & ſi malheureux que ceſtui-la, & en vn temps & lieu ſi mal propre.

La gehenne de la feruiette, vſitee en Portugal.

Quant à l'acte, il reſpondit que tant s'en faloit qu'il s'en repentiſt, que meſme s'il ne l'euſt fait, il ſe ſentoit pourtant obligé de le faire; mais quant à la façon de laquelle il y auoit procedé, il en eſtoit aucunement deſplaiſant, d'autant que cela eſtoit auenu en la preſence du Roi, & auec vn ſi grand trouble & ſcandale de tout le peuple; combien que cela ne lui deuoit point eſtre imputé (ne l'ayant fait ne proieté en vne telle intention) ains pluſtoſt au Roi meſme, qui ſouffroit vne telle idolatrie en ſes ſuiets, de laquelle il les pouuoit bien garder. Il leur dit ces choſes auec vne aſſeurance merueilleuſe. Eux, lui ayant fait du pis qui leur fut poſſible, & voyans bien que d'attendre rien plus de lui c'eſtoit folie, & qu'eſtant ainſi bleſſé & meurtri de la gehenne il ne pouuoit plus gueres viure, trois iours apres le menerent au ſupplice, & premierement fut conduit deuant le peuple, où la main dextre lui fut coupee, laquelle il print de l'autre, &, l'ayant leuee, il la baiſa; puis, eſtant venu en la place publique de ladite ville, l'autre lui fut auſſi coupee, laquelle s'eſtant proſterné en terre il baiſa ſemblablement. Ce qu'eſtant ainſi fait à la mode d'Eſpagne, il fut lié des pieds & iambes ſur vn cheual, & porté au lieu où la derniere execution de ſon corps ſe deuoit faire. L'on y auoit planté vne potence, qui auoit au bout vne corde allant & venant dedans vne poulie. Il fut attaché auec ceſte corde & eſleué en haut; par deſſous y auoit vn grand feu auquel on le deualoit, iuſques à le lui faire ſentir ſeulement en la plante des pieds, puis on le remontoit; derechef on le deualoit en ceſte ſorte par interualles auec vn tourment & martyre indicible, auquel toutesfois il reſiſta vertueuſement, & tant plus il ſe ſentoit preſſé du feu, & plus il prioit & inuoquoit le Seigneur. Finalement, ayant ainſi les mains coupees & les pieds bruſlez, fut interrogué par les boutefeux & bourreaux, s'il ne ſe repentoit pas encore de ce qu'il auoit fait, & l'exhortoyent de prier la vierge Marie & les ſaincts. Auſquels il reſpondit que puis qu'il ne leur auoit en rien meſfait, il n'auoit beſoin de recourir à l'interceſſion de la Vierge & des ſaincts, & que quelques choſes qu'ils lui fiſſent, la verité neantmoins demeuroit touſiours en ſon entier, laquelle comme il auoit con-

Conſtan Gardi

Le Roi & taxé men

Gardiner ſes de mains cou

Magnani inuincib du marty Ieſus Ch

feſſé en la vie, ainſi le feroit-il en ces tourmens de la mort, les priant au reſte de ſe deporter de telles importunitez. Il adiouſta auſſi ce mot, que quand le Seigneur Ieſus Chriſt ne ſeroit plus noſtre aduocat, il auroit ſon refuge à la Vierge Marie. Lors, adreſſant ſa priere à Dieu, dit : « Dieu eternel, pere de toute miſericorde, vueille regarder ton poure ſeruiteur. » Eux, taſchans d'empeſcher ſes prieres par tous les moyens dont ils s'auiſerent, il commença à chanter à haute voix le Pſeaume 43 : « Reuenge-moi, ô Dieu, &c. » Il n'auoit pas encore acheué le Pſeaume, qu'eux l'ayans deuallé au milieu du feu, taſchoyent encore de le guinder en haut pour le tourmenter d'auantage ; mais la corde eſtant bruſlee, il cheut au trauers du feu, où ayant offert ſon corps en ſacrifice, il mit heureuſe fin à la douleur temporelle par vn ſalut & repos eternel. Ce fut l'iſſue de Guillaume Gardiner, par lequel le Seigneur voulut recueillir & introduire les Portugais en ſa cognoiſſance. Quant au Roi, on dit qu'il mourut trois ou quatre mois apres le martyre de ce ſainct perſonnage.

[La mort du Roi de Portugal.]

Martial Alba, Pierre Escrivain, Bernard Segvin, Charles Favre, Pierre Naviheres (1).

A l'exemple de ces cinq qui ont vne meſme cauſe coniointe l'vne auec l'autre, nous ſommes auertis comment les ennemis de verité ſe portent en l'affaire de l'Euangile, quels aſſaux ils liurent à ceux qui le ſouſtienent, de quelles armes & reſponſes il faut vſer en ce combat, quelle bouche le Seigneur donne aux ſiens, en quoi conſiſte la victoire que nous deuons eſperer. L'vnion, la hardieſſe & conſtance de ces cinq, en la vie & en la mort, nous eſt bien au long propoſee comme en vne bataille ſpirituelle.

Ce que iadis vn Roi Payen diſoit d'vn homme ſage & eloquent de ſa Cour, qu'il auoit pris & gagné plus de villes auec ſon eloquence que lui auec ſes armes ; nous le pouuons dire des Martyrs du Seigneur, qui n'ont pas ſeulement gagné des villes, mais ont ſurmonté toute la puiſſance, richeſſe, authorité, dignité, excellence, ſcience & aparence humaine. Nous voyons comment ils ont tout fait trembler deuant eux & en peu de temps, contre tous les efforts, eſtudes, machinations & cautelles de Satan & de ſes ſuppoſts. En voici cinq que le Seigneur enuoye pour ceſte cauſe en ſa beſongne, apres les auoir quelque temps entretenus en l'eſchole de Lauſanne (1) ſous la iuriſdiction des Seigneurs de Berne. Les noms de ces cinq ſont : Martial Alba, natif de Montauban en Quercy, le plus aagé des Cinq ; Pierre Escrivain, de Boulongne en Gaſcogne ; Bernard Segvin, de la Reole en Baſadois ; Charles Favre, de Blanzac en Angoulmois ; Pierre Naviheres, de Limoges, leſquels furent conſtituez priſonniers en la ville de Lyon, le premier iour du mois de Mai, M.D.LII. Nous auons mis l'vne apres l'autre leurs confeſſions & actes dignes de memoire perpetuelle, avec leurs Epiſtres extraites de pluſieurs qu'ils ont eſcrites, tant de celles des vns aux autres eſtans lors priſonniers, qu'auſſi

[Pyrrhus le diſoit de Cineas.]

(1) Déjà, dans sa première édition, Crespin consacre à ces cinq martyrs un long article (p. 326-496). Il est joint à celui des martyrs de Villefranche qui suivent, avec ce titre commun : *Les Actes d'aucuns martyrs exécutez à Lyon et à Villefranche.* Dès l'édition de 1556 (Biblioth. A. André), leur article, qui ouvre la seconde partie du recueil (p. 434-592), est plus étendu ; c'est celui que reproduiront, avec peu de modifications, les éditions suivantes. En 1854, le pasteur H. Martin publia à Genève une brochure de 80 pages intitulée : *Correspondance inédite des cinq étudiants brûlés à Lyon en 1553, retrouvée dans la bibliothèque de Vadian, à Saint-Gal, et suivie d'un cantique attribué à Pierre Bergier.* Cette correspondance inédite, qu'il ne donnait qu'en partie, se trouve en entier sous ce titre : *Documents de la bibliothèque vadiane à Saint-Gall*, dans l'édition de luxe que M. Jules-Guillaume Fick a donnée en 1878, à Genève, du récit de Crespin, sous ce titre : *Des cinq escholiers sortis de Lausanne, bruslez à Lyon.* Le *Chansonnier huguenot du seizième siècle* contient deux complaintes sur nos martyrs. Voy. t. II, p. 360-366.

(1) M. le professeur Henri Vuilleumier n'a pu nous fournir aucun renseignement sur le séjour des cinq écoliers à Lausanne. Les pensionnaires des seigneurs de Berne ne sont pas mentionnés dans les comptes des baillis bernois de la ville, et le premier album du Recteur, qui se trouve aux archives de l'Académie, ne commence qu'en 1603.

on nous bailla licence d'efcrire noftre confeffion, mais à la hafte, parquoi ne peufmes qu'en bref toucher les poincts defquels auions defia efté interroguez, & ne nous fut poffible de nous referuer vn double de la confeffion que chacun leur bailla par efcrit. La fepmaine apres, aucuns de nous furent encore interroguez, et faloit toufiours difputer de certains poincts auec aucuns moines, en partie Jacopins, en partie Cordeliers & Carmes. Pour la derniere fois, nous ayans appelez pour voir fi nous perfiftions en noftre premiere opinion, & voyans qu'aimions mieux endurer ce qu'il plairoit à Dieu nous enuoyer que nous defdire, apres auoir fait figner nos confeffions & refponfes que nous auions faites autresfois aux articles defquels ils nous auoyent interroguez, combien qu'en icelle le Greffier n'adiouftaft pas la moitié de ce que nous mettions en auant pour prouuer le contraire de ce qu'ils tienent, nous renuoyerent à nos grotons, et le lendemain, qui eftoit le Vendredi, 13. de ce mois, fufmes chacun appelez au parquet de l'Official, & par icelui deuant vne grande multitude de gens, condamnez d'herefie, & liurez entre les mains du Iuge feculier. Chacun de nous ayant ouï telle fentence prononcee contre foi, appella quant à la condamnation d'herefie, comme d'abus, & demanda d'eftre mené en Parlement, dequoi l'Official s'efmerueilla, toutesfois noftre appel fut receu. Il y eut vn qui eftoit affis pres de l'Official, lequel ayant ouï vn de nous auoir ainfi appellé, lui demanda s'il appelloit du surplus de la fentence. A quoi fut refpondu, pour autant qu'il eftimoit le principal poinct de la fentence confifter en ce qu'ils nous declaroyent heretiques, qu'il appelloit de cela comme d'abus, & du refte qu'il ne l'entendoit. Sur-quoi l'Official dit que c'eftoit affez puis qu'on en appeloit. Voyez, trefchers freres, la diligence que nos aduerfaires ont mife pour vuider noftre caufe en l'efpace de treize iours. » Voilà l'entree de leur caufe : oyons-les maintenant chacun en particulier, comme ils ont parlé par efcrit. Et premierement.

l des
nq.

MARTIAL ALBA (1).

Il efcriuit ce qui s'enfuit aux fideles eftans en la ville de Bordeaux.

POURCE que par l'ennemi de Dieu ie fuis empefché de vous annoncer la Parole bouche à bouche (2), i'ai prié le Seigneur me donner dequoi vous confoler en cefte tant vehemente rage par laquelle le diable trauaille à vous troubler, afin de reculer ou empefcher (puis qu'il ne peut aneantir) cefte tant falutaire & grandement defirable œuure de Dieu, qui eft le cours de la faincte & diuine Parole, laquelle porte auec elle la gloire de fon treffainct & louable Nom ; & cefte gloire confifte en la publication & annonciation de l'honneur que nous lui deuons comme eftans fes creatures, à lui qui eft noftre Dieu viuant & Eternel, & non pas corruptible & fuiet à vermine, comme celui que la plufpart du monde adore & tient pour fon dieu. Lequel honneur confifte en ce, de confiderer qu'il nous a creez & mis au monde, & qu'il eft le feul autheur de tout noftre bien & felicité, tant du corps que de l'ame, lequel a voulu & commandé qu'euffions en horreur plus qu'execrable toute idolatrie, & que totalement dependiffions de lui, qu'il fuft noftre feul adreffe, noftre feul recours & refuge, noftre ferme efperance & totale affeurance : c'eft affauoir qu'il veut que nous foyons affeurez du tout de lui, du tout, di-ie, voire du tout ; & qu'eftans ainfi fichez en lui, nous venions à le craindre par grande reuerence. C'eft le fainct Euangile que l'Ange de l'Apocalypfe, volant par le milieu du ciel publie & euangelize à ceux qui habitent en la terre, & à toute gent, & lignee, & langue, & peuple, difant à haute voix : « Craignez Dieu et lui donnez honneur, car l'heure de fon iugement eft venue. Adorez celui qui a fait le ciel & la terre, & la mer, &

En quoi confifte l'honneur de Dieu.

L'Euangile nous eft propofé.

(1) Voy., pour les démarches tentées en vue de sa libération, et auxquelles prit part un prisonnier, la lettre de Viret à Calvin, *Calvini Opera*, t. XIV, p. 438.

(2) L'édition de 1554 ajoute : « Toutesfois par le soing que Dieu me donne de la gloire de son tressainct et sacré nom. »

M.D.LIX.

les fontaines des eaux. » Lequel cri & publication a esté par la grace de Dieu, de vous & beaucoup d'autres receu & accepté, & auquel auez obei comme prouenant du treffainct & incontaminé siege du Dieu viuant, benin & fauorable à ceux qui lui obeissent, & seuere & redoutable à ses rebelles & aduersaires. Quoi voyant le diable, que tout le monde desiroit d'entendre ce cri pour lui obeir, comme estant dès le commencement ennemi de Dieu, s'est opposé à ce sainct & diuin cri, & a excité ses membres à faire tous ses efforts, pour empescher ceste tant iuste & de tous deuë chose, qui est crainte & honneur à Dieu, & a assemblé son concile, qui est le bras & prudence de la chair, par laquelle il a voulu entreprendre contre Dieu. Et temerairement a forgé des articles pleins de blaspheme abominable contre Dieu, lesquels par ses herauts il a fait publier, commandant les tenir sur peine de priuation de biens & vies par feu & par glaiue. Mais quoi? viendra-il pourtant au-dessus de Dieu, & des siens? Non, car S. Paul dit que ni mort ni vie, ni chose presente ni auenir, ne nous pourront separer de nostre Dieu: ains par vn ferme amour, par lequel Dieu nous a conioints à soi, obeirons à ce sainct & eternel Euangile, publié de par Dieu par l'Ange, ainsi qu'auons dit, & ainsi lui rendrons l'honneur que nous lui deuons comme ses creatures, pour laquelle chose il nous a mis en ce monde, lequel honneur le diable a en abomination & execration, ainsi qu'il est escrit que l'honneur de Dieu est en execration & abomination au meschant. Et pour ce fait-il tous ses efforts à l'empescher & reculer, puis qu'il ne le peut aneantir.

Efforts de Satan au contraire.

Rom. 8. v. 38. 39.

[illegible]

Ou autrefois vous auez oui, que necessairement il nous faut tousiours auoir deuant nos yeux, & considerer diligemment, que Dieu nous a mis en ce monde pour le seruir; & afin que nous fussions plus enclins à ce faire, [illegible] il a commandé [illegible] de produire ce qui nous est [illegible] pour nostre vie en par[illegible] & consequemment aux bestes [illegible] & en general qu'elle [illegible] ce qui nous estoit neces[illegible]. Or, pour nous acquitter de ce, [illegible] il nous faut [illegible] sauoir ce que c'est qu'il nous commande & defend, & pour cela par son Prophete il crie à son peuple : « Tenez-vous sur les voyes publiques, & enquestez-vous des passans, quelle est la bonne voye, & qu'apres cheminiez en icelle. » Ie suis esbahi grandement de ce que nous n'y pensons autrement; & veu que la nature de l'homme est de s'acquitter l'vn enuers l'autre d'vne charge, quand il l'aura prinse, comment se peut-il faire que nous-nous soucions si peu de ce que Dieu nous a commandé? D'où vient cela? C'est que le diable, duquel tout le desir est de nous voir malheureux comme lui, trauaille tant qu'il peut, auec diligence extreme, à nous amuser aux choses de ce monde, pour nous faire oublier ce que nous deuons à Dieu, sachant pour tout certain, que la fin de cela sera nostre totale perdition, d'autant que tous contempteurs de Dieu & de sa sacree parole, auront pour fin de cause confusion eternelle. Et n'y vaudra aucune chose pretendre ignorance ou inaduertance, car le Seigneur a exactement donné la publication de ses benefices & graces, afin qu'en les considerant & pensant, nous lui fissions honneur & reuerence, ainsi qu'il dit par son Prophete royal Dauid : « Sacrifie louange à l'Eternel. » Lisez l'Exode, le Leuitique, les Nombres, Deuteronome, & consequemment les liures tant du vieil que du nouueau Testament, par lesquels sommes admonnestez de reconoistre & souuent rememorer les benefices de Dieu pour lui en faire honneur. Et pource auez esté admonnestez, qu'à vostre leuer & coucher, & à vostre repas, apres la treffaincte oraison de nostre Seigneur, veniez à reciter le Symbole des Apostres, qui est la confession de nostre foi, & apres la treffaincte & sacree Loi de nostre Dieu eternel; mesme apres le repas, la faisant publier à haute voix, y faisant assister tous ceux de vostre maison que vous aurez en charge, afin qu'vn chacun, depuis le plus grand iusques au plus petit, sache & soit auerti de ce que Dieu lui commande & defend, afin qu'il face & l'vn & l'autre, lui obeissant comme à celui de la main duquel il a receu & reçoit la refection & la nourriture, & qu'ils sachent que pour vrai Dieu ne laissera point impuni le mespris de sa maiesté. Car tous maistres demandent de leurs seruiteurs toute obeissance, voire mesmes qu'apres leur repas ils entendent à leur beson-

Caus[e] quoi n[ous] soucion[s] des c[hoses] de D[ieu]

Ps. 50.

Deuoir d[e] famille Chrestien[ne]

gne ; et noftre Dieu pour le moins n'aura-il pas autant de nous comme l'homme ? Certes ie m'en remets à vous.

tre les uftez de fprit.

Il y en a entre vous qui ne trouuent pas bon, & fe fafchent de fi longues graces ; mais fi le repas du ventre leur eftoit fi court, comme ils veulent le repas de l'efprit, & fi la viande terreftre les defgouftoit fi toft comme la celefte, ie croi qu'ils ne feroyent pas tels qu'ils font. Qu'ils confiderent vn petit ce que le Seigneur
8. 27.
Iefus dit en S. Iean : « Qui eft de Dieu, il oit la parole de Dieu; » certes ie crain que tels foyent plus poffedez du Diable que de Dieu, car il tranfporte les fiens de l'auditoire de Dieu à toute vanité. Or fachent tels, que nous n'auons pas introduit cela fur vous de noftre tefte; mais nous eftant commandé de Dieu au Deuteronome 6. & 8. là où ils trouueront efcrit tout au long comme Dieu le commande. Maintenant, apres eftre certifiez que c'eft le commandement de Dieu, perfonne de vous ne fe fafchera; mais auec grande reuerence efcouterez, car c'eft Dieu qui parle, & non pas
impoffi- le la Loi.
l'homme. Vous me direz : « Cefte Loi ne nous apporte que trifteffe. Et d'autant que nous ne la pouuons acomplir, elle nous enuoye tous en enfer, ainfi qu'il a efté prononcé par Moyfe
27. 26.
au Deut. Où eft donc cefte confolation que tu dis nous donner au commencement de ton Epiftre ? » Ie vous
3. 10.
refpon, que la Loi n'a point de puiffance fur vous, en tant que vous eftes deliurez de l'exaction & violence
9. 14. 5. . 3.
d'icelle par Iefus Chrift, feul vrai & naturel Fils de Dieu viuant, lequel le Pere a baillé pour faire pour nous ce que nous ne pouuons point, ainfi que l'attefte S. Paul aux Romains 8. lequel Fils a pris la charge de l'acomplir pour nous, & nous acquiter totalement de la malediction qu'elle denonce à tous ceux qui ne l'accompliront, ainfi que dit S. Paul aux Ga-
3. 13.
lates. C'eft celle plus qu'admirable
3. 13.
femence de femme, qui fut promife en Adam au monde, qui briferoit la tefte de ce vieil Serpent, et que tout ainfi que par le Serpent eftoit venu au monde toute malediction, femblablement par cefte diuine femence feroit donnee au monde toute benediction. De ce bien nous affeure
. 12. 5.
S. Paul, quand il dit que Chrift nous
f. 5. 32.
incorpore à foi, & nous fait fes membres; & par ainfi fommes transferez de la mort, qui eftoit fur nous par la Loi, à la vie qui nous eft offerte & donnee par Iefus Chrift.

Vfage de la Loi pour le regard des fideles.

Novs donc vferons de la Loi pour menacer la chair, afin qu'elle ne viene à fafcher l'efprit, & foit en la main de l'enfant de Dieu comme la bride en la main du cheuaucheur, lequel met la bride en la bouche du cheual, non pas pour lui mal faire, ains pour le fagement conduire, & le garder que par vne ferocité brûtale il n'aille par tout où il voudroit, & qu'elle lui foit comme la verge ou l'efperon pour lui faire faire fa iournee. Ainfi fera-il de la Loi en nous, car pource que la chair que nous portons n'eft pas du tout mortifiee, elle a befoin de ces deux chofes : c'eft d'eftre retiree du mal par la Loi, & pouffee à bien faire par promeffes de la foi, ce que le Pfalmifte dit au Pf. 34. : « Retire-toi du mal, & fai bien. » La chair, par les defirs qui font en elle & par le diable eft pouffee à mal, l'inuitant par vne ardeur vehemente à fe veautrer dans le bourbier de toute vanité, au grand defhonneur du treffainct & facré Nom de Dieu, ainfi qu'auons fait tout le temps qu'auons efté ignorans de Dieu, pendant lequel au lieu d'honorer & glorifier, voire refiouïr Dieu par noftre chair, comme à ces fins Dieu l'auoit créee, nous l'auons defhonoré & grandement fafché par icelle, en tant qu'elle s'eft baillee à l'ennemi & aduerfaire de Dieu, fe laiffant conduire par fon confeil, & à fa volonté. Lequel ennemi a vfé d'vne fi grande rufe contre ce bon Dieu, que non feulement il a priué Dieu de l'honneur que la chair lui doit, ains a fait que Dieu en a efté defhonoré vilainement, tellement que les membres que Dieu auoit creez pour foi, & auoit confacrez pour fon feruice, le diable les a gagnez à foi, & lui en a fait cruelle & mortelle guerre. Mefme le principal & plus noble d'iceux membres, qui eft la bouche (par laquelle Dieu vouloit eftre glorifié, loué, & magnifié par actions de graces, & recit de fes grands & diuins œuures) le diable l'a fi vilainement polluee & infectee, qu'il a fait que Dieu en eft blafphemé, qu'elle vient à maudire
fon Createur, & outrager l'innocence Miroir de l'homme.
immaculee de Iefus Chrift vrai & naturel Fils de Dieu viuant, qui eft benit des Anges & de toutes creatures

dire par sa chair, & qu'auons vn grand Sacrificateur commis sur la maison de Dieu; allons auec vrai cœur, en certitude de foi, ayans les cœurs purgez de mauuaise conscience, & les corps lauez d'eau nette, tenons la confession de notre esperance sans varier; car celui qui l'a promis est fidele. » Et au quatriesme chapitre de la mesme Epistre, il dit: « Nous qui auons le Principal & grand Sacrificateur Iesus Fils de Dieu, qui est entré es cieux, tenons nostre confession, car nous n'auons point vn Souuerain Sacrificateur qui ne puisse auoir compassion de nos infirmitez, mais auons celui qui a esté tenté en toutes choses selon la similitude, sans peché. Allons donc au throne de sa grace, afin que nous obtenions misericore, & trouuions grace pour auoir aide en temps conuenable.» Qui ne se resiouiroit d'vn tel bien?

VENONS vn peu à considerer la victoire qu'il nous communique; commençons au plus prochaln, qui est nostre chair : c'est celle à laquelle
1. 6. 13. seruions par le passé, au grand deshonneur de Dieu, viuans meschamment, seduisans les personnes, hommes & femmes, pour les faire consentir à mal. Et maintenant nous la faisons seruir à l'honneur & gloire de Dieu, admonnestant toute maniere de gens à tout bon œuure, & seruant au prochain par charité en toutes choses. Et
ts de ce nefice. les membres de nostre chair qui souloyent faire la guerre à Dieu, viuans contre son sainct commandement, font maintenant la guerre au diable, seruans & obeissans au Dieu viuant. Par le passé le diable resiouïssoit nostre chair, elle estant toutefois en l'ire de Dieu, lui pourchassant sa desolation eternelle; mais maintenant le Fils de Dieu, Iesus Christ nostre Seigneur, l'afflige, estant toutesfois aimee de Dieu, pour lui communiquer sa sanctification eternelle. La bouche qui auoit autrefois vilainement blasphemé Dieu, maintenant le magnifie, & le benit en tout & par tout. La mesme chair, di-ie, qui a contristé Dieu, en l'offensant par grand mespris, icelle mesme le resiouït maintenant, lui faisant honneur, & lui obeissant en vrai amour. Peché, lequel nous menoit en lesse apres nos concupiscences, & dominoit sur nous, maintenant est ietté loin de nous; & celui qui nous auoit eslongnez de Dieu, fait maintenant qu'en sommes plus pres que iamais; & celui qui nous auoit fait hair de Dieu, & qui nous auoit iettez en la profondeur des tenebres mortelles, a fait que maintenant auons plus claire conoissance de nostre Dieu, que l'aimons plus, le desirons plus, languissons, voire bruslons apres lui. Oyez encore sainct Paul : « Là où le peché a abondé, grace y a plus abondé, afin que, comme peché auoit regné à mort, pareillement la grace regnast par iustice à la vie eternelle par Iesus Christ nostre Seigneur. Et maintenant, estant deliuré de peché & faits serfs à Dieu, vous auez vostre fruict en sanctification, & pour fin vie eternelle. » Quant à la Loi, à cause de la saincteté qui est en elle, elle nous precipite tous en enfer par vne malediction horrible prouenante de l'ire de Dieu, ainsi qu'il est escrit au Deuteronome 27. & ce à cause que ne la pouuons faire pour la corruption de nostre nature, de laquelle malediction Iesus Christ nous a deliurez, ainsi qu'auons dit ci-dessus, la prenant sur soi, nous en acquitant parfaitement. Oyez aussi S. Paul : « Christ nous a deliurez de la malediction de la Loi, ayant esté fait pour nous malediction, afin que la benediction d'Abraham fust faite à nous par Iesus Christ. » Et d'auantage met en effet tout ce que la Loi commande pour nous qui croyons en lui, & nous communique cest acomplissement de la Loi, & par ainsi appaise Dieu son Pere iustement courroucé contre nous, pource que nous transgressons sa saincte & diuine Loi. Oyez S. Paul: « La loi de l'Esprit de vie, qui est en Iesus Christ, m'a affranchi de la Loi de peché & de mort. Car ce qui estoit impossible à la Loi (entant qu'elle estoit foible par la chair) Dieu l'a fait, ayant enuoyé son propre Fils en semblance de la chair de peché; & de peché a condamné le peché en la chair, afin que la iustification de la Loi fust acomplie en nous, qui ne cheminons point selon la chair, mais selon l'Esprit. » Et lui mesme en vn autre passage atteste, disant : « Il vous soit notoire que par cestui-ci vous est annoncee la remission des pechez, & de tout ce que n'auez peu estre iustifiez par la Loi de Moyse, quiconque croid, est iustifié par lui. »

D'AVANTAGE il a vaincu pour nous le diable, & nous a donné authorité & puissance sur lui, ainsi qu'il est escrit en l'Apocalypse, là où il est dit : « Et

Rom. 5.
Rom. 6.
Contre la malediction de la Loi.
Galat. 3.
Rom. 8.
Actes 13.
Apoc. 12.

ai dites. » S. Iean dit auffi : « Quand le Confolateur fera venu, lequel ie vous enuoyerai de mon Pere, l'Efprit de verité, qui procede de mon Pere, il rendra tefmoignage de moi, » c'eft à dire vous baillera force & conftance, voire hardieffe de parler de Dieu à pleine bouche deuant la face de tous les ennemis & aduerfaires de Dieu, quels qu'ils foyent, fans craindre aucunement leurs menaces de mort, ni par feu, ni par glaiue, confeffans hautement le treffainct & louable Nom de Dieu. Et affermerons en grande puiffance, que Iefus Chrift, vrai Fils de Dieu viuant, eft noftre iuftice, fapience, fanctification & redemption, noftre paix, noftre reconciliation, noftre vrai, parfait, & total Sauueur, par lequel obtenons de Dieu le Pere fa faincte & eternelle benediction. D'auantage, en S. Iean : « Il vous eft expedient que ie m'en aille, car fi ie ne m'en vai, le Confolateur ne viendra pas à vous; fi ie m'en vai, ie le vous enuoirai. Et quand ceftui-la fera venu, il reprendra le monde de peché, iuftice & iugement. » C'eft celui qui nous fait entendre les fecrets de Dieu, comme dit fainct Paul aux Corinthiens : « Oeil n'a veu, ni oreille oui, & n'eft pas monté en cœur d'homme ce que Dieu a preparé à ceux qui l'aiment; mais Dieu le nous a reuelé (dit-il) par fon Efprit, car l'Efprit enquiert toutes chofes, & mefme les chofes de Dieu profondes ou cachees. » C'eft celui duquel il dit : « Ie vous fai fauoir, que nul parlant par l'Efprit de Dieu, ne dit Iefus eftre execrable, & nul ne peut dire Iefus eftre Seigneur, finon par le S. Efprit. C'eft celui qui tefmoigne à noftre efprit, & le rend affeuré & certain que nous fommes enfans de Dieu. Et comme ainfi foit que de nous mefmes ne fachions comment nous deuons prier Dieu comme il apartient, il nous enfeigne, voire fait requefte pour nous par gemiffemens qu'on ne peut exprimer. C'eft celui qui nous authorize tellement enuers Dieu, qu'il fait que Dieu nous communique ce tant gracieux & plein de toute affeurance nom de Pere, afin que nous ne craignions aucunement de lui aucune chofe, quelle qu'elle foit, ains en foyons tout affeurez. » Certes fi ie vouloi mettre par efcrit le bien que l'Efcriture nous reuele qui nous vient par le S. Efprit, il y faudroit beaucoup plus de temps. Voila pourquoi ie vous ai prié qu'inceffamment en tous vos actes vous demandiez à Dieu fon S. Efprit, & ne vous fafchiez de le faire, ains que vous vous y acouftumiez iufqu'au dernier foufpir de voftre vie.

Ie vous fupplie que vous enfuyuiez Moyfe, en ce qui eft efcrit de lui aux Hebrieux; c'eft qu'il a delaiffé le pays d'Egypte, aimant mieux eftre affligé au defert auec le peuple de Dieu, que de iouyr vn peu de temps (notez quand il dit : Vn peu de temps) des richeffes & delices d'Egypte. Il y en a entre vous qui ont ofé parler contre Dieu pour vous feduire & deçeuoir, à voftre grande defolation & perdition quelque iour, en vous donnant fauffement à entendre que vous n'auez point de commandement de Dieu de fortir du pays qui eft plus idolatre que celui des Chaldeens, voire des Turcs, dans lequel Dieu & fon Fils bien aimé Iefus Chrift eft plus deshonoré qu'en pays qui foit au monde, & fur lequel eft la menace de Dieu, l'ire de Dieu, le courroux de Dieu, voire fa malediction redoutable, & fon feuere iugement ineuitable. Que tels fachent (quels qu'ils foyent) que fi vous & les autres voulez iouyr de la benediction de Dieu qui a efté promife à Abraham, il faut neceffairement eftre femence d'Abraham par foi; laquelle foi, ainfi que dit fainct Paul aux Romains, vient de l'ouye de la Parole de Dieu. Et quand il n'y auroit autre paffage en toute l'Efcriture que celui de S. Iean, ils fe deuroyent taire & fermer la bouche. Car Iefus-Chrift noftre Seigneur dit là : « Si vous eftiez enfants d'Abraham, vous feriez les œuures d'Abraham. » Qu'ils confiderent bien ces paroles, & ils verront qu'ils ont mal fait de taxer ainfi le fainct & diuin parler de Iefus Chrift, lequel le Pere nous a baillé pour nous enfeigner à falut & en toute verité. Nous lifons en Genefe, que Dieu fe manifeftant à Abraham, lui dit : « Ie fuis le Dieu qui t'ai tiré hors de l'idolatrie des Chaldeens, » ne lui rememorant aucun des autres biens qu'il lui auoit faits. Nous lifons auffi en ce mefme lieu, que quand Abraham enuoya le procureur de fa maifon, prendre femme à fon fils Ifaac, il lui dit : « Dieu qui m'a tiré de la maifon de mon pere & de la terre de ma naiffance, te conduira, & fera profperer ton chemin, » fans lui faire mention d'aucun

Heb. 11. 24.

Contre les mauuais confeillers des fideles.

Rom. 2. 28. & 10. 17.

Iean 8. 39.

Gen. 15.

Gen. 24. 7.

des autres biens, grans & admirables, que Dieu lui auoit faits. Certes il ne taifoit pas les autres en magnifiant Dieu de ceftui-la, mais il confideroit mieux le grand danger & plus que pernicieux peril duquel Dieu l'auoit tiré, que vous ne confiderez celui-la où vous eftes. Si vous auez la foi, laquelle neceffairement vous faut auoir, de quoi & en quoi craignez-vous de voftre Dieu? Le mefme Dieu qui eft le Dieu d'Abraham eft auffi voftre Dieu; le ciel & toute la terre font à lui. Ne vous profitera point la diuine exhortation, & la certaine & ferme affeurance que le Fils de Dieu nous baille de la bonté de Dieu fon Pere, en nous affeurant qu'il a fouci de nous? Certes il me fait mal de vous voir perdre fi facilement & fi lafchement, & par faute d'auis. D'auantage ils vous difent que Dieu vous peut fauuer ici auffi bien que là; certes ce font paroles fort miferables, car autant en euft peu dire Abraham en fon temps, comme ils difent à cefte heure, c'eft que Dieu l'euft peu auffi bien fauuer en fon pays, comme là où il lui commandoit d'aller. Mais il ne fut pas fi fol & infenfé, ne fi mal fage; ains glorifia Dieu, fe commettant & baillant du tout à lui, fe fiant & croyant à fa parole. Tels veulent affuiettir Dieu à eux, & le veulent faire condefcendre à leur charnel & lafche vouloir. Mais Dieu fera obei quoi qu'il tarde, & le mefpris trop outrageux de fa Maiefté, qu'on lui fait en ne lui obeiffant point, fera cruellement vengé & puni; & les yeux & oreilles qui fe ferment à cefte heure, & ne veulent voir ni ouyr leur perpetuel falut, feront ouuertes quelque iour, maugré qu'ils en ayent, pour ouyr & voir leur defolation eternelle.

Contre la pusillanimité de ceux qui craignent auoir faute s'ils quittent les commoditez dont ils iouiffent entre les idolatres, pour fe retirer es lieux où la Parole de Dieu eft purement annoncee.

Or, eftant adiurez par le Magiftrat au Nom du Dieu viuant, refpondrez en toute verité fans aucune palliation, voulans efpargner aucun ou fauuer vos vies, ayant toufiours deuant vos yeux ce que Iefus Chrift noftre Seigneur a prononcé difant: « Qui aimera plus fon pere, &c. » & affermerez conftamment que Iefus Chrift, vrai Fils de Dieu viuant eft noftre feul Sacrificateur, tel ordonné de Dieu le Pere, par ferment inuiolable, & n'en receurez aucun autre quand il faudroit expofer mille vies, ains les tiendrez & aurez pour execrables, comme ceux qui contreuienent à la volonté de Dieu confermee par ferment, voire comme competiteurs de Iefus Chrift, touchant ce treffainct & facré office de Sacrificature, s'oppofans comme fi l'ordonnance eftoit inique, ou le don iniuftement fait, ou Iefus Chrift infuffifant; prians inftamment la Maiefté de Dieu, qu'il face vengeance de cefte temerité & outrage fait à lui & à fon bien-aimé Fils, contre lequel ils fe font bandez. Ie vous prie qu'il vous fouuiene de l'efcrit que ie vous laiffai de ma main, & n'efcoutez ces propos vains, qui font autant pernicieux & dommageables que peftes, vous fuppliant, au Nom de Noftre Seigneur Iefus Chrift, que vous monftriez par reformation de voftre vie, que vous eftes à vn autre que n'eftiez le temps paffé; c'eft affauoir à Dieu par Iefus Chrift noftre Seigneur. Aimez vous en Dieu, & vovs affemblez fouuent pour fa Parole, car ce font vos principaux afaires. Aimez les poures, car Dieu le vous commande eftroitement. Ayez l'honneur de Dieu en finguliere recommandation, plus que vos propres vies. Oyez ce que dit S. Paul: « Si aucun n'aime le Seigneur Iefus, qu'il foit en execration, voire qu'il foit excommunié à mort. » Glorifiez le Nom de Dieu comme Iefus Chrift vous admonnefte, difant: « Ainfi luife voftre lumiere deuant les hommes, afin qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient voftre Pere qui eft au cieux. Qu'il vous fouuiene de la menace qu'il nous fait en vn autre lieu, quand il dit: « Si voftre iuftice n'abonde plus que celle des Scribes & Pharifiens, vous n'entrerez point au royaume des cieux. » Il y a entre vous (ie le di fans louër perfonne) qui ont beaucoup glorifié le Nom de Dieu par le changement de leur vie, faifans beaucoup de fruict. Ie prie ceux-la qu'ils en rendent graces à Dieu, & qu'ils perfeuerent & continuent de bien en mieux iufques à la fin, car pour certains ils en receuront falaire & en ce monde-ci & en l'autre. Souuiene-vous de l'iniure que vous ai autrefois dit qu'on a faite à noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift. Priez Dieu en toutes vos oraifons qu'il en face vengeance, car ie croi que d'vne telle requefte Dieu vous en faura merueilleufement bon gré. Par cefte prefente ie faluë vn chacun de vous en particulier, & tous en general, vous priant qu'ayez fouuenance de moi en toutes vos oraifons.

Matth. 10. 37. Heb. 7. 21.

M.D.LI[II]. Impieté d[es] preftres Papiftiq[ues].

Deuoir d[es] fideles.

1. Cor. 16.

Matth. 5.

Matth. 5.

Luc 18.

Apoc. 6.

La benediction de Dieu, par Iesus Christ, soit sur vous eternellement. Amen.

EPISTRE au nom des CINQ.

Nous auons fait suyure ceste epistre, qui est de Pierre Escriuain (1), *escrite au nom de ses compagnons qui estoyent prisonniers à Lyon, d'autant que par icelle, comme au son d'vne trompette, tous fideles sont incitez d'auoir bon courage, de combattre vaillamment, & de soustenir la cause de la verité iusques à la victoire.*

PVIS (2) qu'il a pleu à nostre bon Dieu & Pere nous produire deuant ses ennemis, pour estre tesmoins de sa verité, nous lui en deuons rendre graces & louanges eternelles, lui priant de parfaire en nous ceste œuure haute & admirable qu'il a commencé, afin que son sainct Nom soit glorifié par nous, soit par vie, soit par mort. Nous auons, cher frere (3), par ci deuant enduré de grans assauts, mais ce n'est rien au pris de ceux-la que Satan nous prepare maintenant. Nous auons bataillé pour la gloire de Dieu iusques à present, mais non iusques au sang. Nous auons confessé Iesus Christ & sa verité deuant nos ennemis cruels & inhumains. Il reste donc maintenant (si le bon plaisir de Dieu est) qu'elle soit seellee par nostre sang. Donc, voyans qu'vn tel combat nous est preparé, que nostre ennemi se renforce de toutes parts, qu'il s'arme de grande puissance pour nous perdre & destruire, prenons, prenons bon courage & hardiesse pour combattre. Armons-nous de toute armure spirituelle, & entrons en bataille, suyuans Iesus Christ notre Roi & Capitaine, lequel pour obtenir la couronne d'immortalité, a enduré la croix & mort tant ignominieuse, ayant desprisé la honte & confusion du monde, pour faire la volonté de Dieu son Pere, & amener

(1) Dans l'édition de 1554, qui n'a pas ce sommaire, Crespin l'attribue, p. 357, à Martial Alba, et la fait précéder de ces mots : « Grâce et paix par Jésus-Christ vous soit multipliée à tout jamais. »
(2) Avant ce mot, l'édition de 1554 met : « Tres cher frere. »
(3) L'édition de 1554 : « Freres, nous avons. »

par ce chemin à la vie eternelle tous les esleus qui de toute eternité ont esté predestinez de Dieu le Pere pour estre faits conformes à l'image de son Fils, pour lequel nous endurons maintenant afin qu'auec lui soyons glorifiez. Que si le monde, la mort, le diable & enfer nous veulent perdre & engloutir, escoutons Iesus Christ nostre bon maistre, disant : « Vous aurez affliction au monde, mais ayez bon courage, car i'ai vaincu le monde. Celui qui croid en moi passera de la mort à la vie. » Car Iesus Christ en mourant a fait que la mort ne nous est point mort, mais est chemin pour aller en la vie & à la gloire infinie. Si les ondes & vagues de la mer de ce monde se leuent contre nous, pour nous abysmer & perdre ; si nos ennemis à grandes troupes & bandes nous assaillent, crions auec les Apostres : « Seigneur sauue-nous, » & il nous deliurera de tous dangers, comme il a promis par son Prophete Dauid : « Inuoque-moi au iour de ta tribulation, & ie te deliurerai, & tu me feras honneur. Quand tu m'inuoqueras ie te respondrai, ie serai auec toi en affliction, & t'en deliurerai, & te glorifierai. » O la grande consolation que deuons auoir en ces promesses si grandes de nostre Dieu (desquelles auons fait plusieurs fois experience en nostre captiuité), voyans qu'il promet d'estre auec nous au temps de nostre tribulation pour nous consoler & deliurer de tout mal ! Car, estans condamnez à la mort par les aduersaires, estans reiettez de la compagnie des hommes, comme les ordures du monde ; helas ! considerons la grande bonté, misericorde & clemence de nostre bon Pere celeste, lequel a eu compassion de nous ses poures seruiteurs, nous consolant en plusieurs fortes, tant en nos corps qu'en nos esprits, nous faisant sentir en nos cœurs vne ioye incomprehensible, laquelle non seulement a englouti & surmonté la tristesse, mais aussi nous fait resiouyr au milieu de nos tribulations, voire au milieu de la mort, contre la rage de tout le monde, en sorte que, par la grace de Dieu, nous voyons nos aduersaires deuant nos yeux estre cent mille fois plus captifs & affligez que nous, car nostre corps est enclos aux prisons & chartres (1), l'esprit neant-

(1) Vieux mot qui signifie *prison*.

Marginal notes: 1. 20. — 6. 11. — 12. 2. — Rom. 8. 29. — Iean 16. 33. 5. 24. — Matth. 8. 25. — Ps. 50. 25. & 91. 15. — De la dignité du martyre des Chrestiens.

moins eſt en liberté, eſtant rempli de toute ioye & conſolation celeſte par le S. Eſprit, qui nous rend teſmoignage que nous ſommes enfans de Dieu & freres de Ieſus Chriſt, qui nous aſſeure de noſtre ſalut, & auſſi de noſtre deliurance heureuſe, laquelle ſera faite en la ſeparation du corps & de l'ame, & finalement en la triomphante reſurrection. Au contraire, iaçoit que nos ennemis, quant à l'apparence exterieure, ſemblent eſtre en liberté & proſperité en grande pompe mondaine, neantmoins ils ſont eſclaues du diable, ils ont le ver de leur conſcience qui ronge & qui mange ſans ceſſe leur cœur; ils ont vn feu en eux-meſmes qui les tourmente grandement. Bref, ils ſentent, maugré leurs dents, la main puiſſante de Dieu ſur eux, qui les pourſuit ſans ceſſe en ſa fureur & en ſon ire. Parquoi, ſuyuans le ſainct
Rom. 5. 2. Apoſtre, reſiouyſſons nous en la croix de noſtre Seigneur & en nos afflictions, & rendons lui graces de ce que
1. Cor. 11. 32. maintenant il nous chaſtie & corrige, afin qu'il ne nous condamne auec le
2. Cor. 4. 17. monde, car noſtre tribulation eſt legere & de petite duree; mais le fruict & la conſolation qu'elle porte, eſt eternelle. O ſi nous conſiderions la gloire infinie & couronne immortelle qui nous eſt preparee là haut au ciel apres la victoire! ſi nous conſiderions les biens & threſors ineſtimables, & l'heritage eternel que Ieſus Chriſt nous a acquis par ſa mort & paſſion & par ſa reſurrection! ſi nous penſions à la bien heureuſe felicité, à la ioye & à la vie eternelle en laquelle nous ſerons, ayans nos corps immortels & ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt; nous nous eſiouyrions en noſtre captiuité, voire au milieu de la mort nous chanterions louanges eternelles à noſtre bon Dieu & Pere, & nuict & iour nous lui rendrions graces du bien & honneur qu'il lui plait nous faire, en nous conſtituant teſmoins de ſa verité; nous ſouhaiterions d'employer noſtre corps pour vne ſi bonne querelle que celle que Dieu nous a miſe en main. Hélas! tres chers freres, Ieſus

Exhortation au martyre.

Chriſt, noſtre bon Maiſtre, n'a pas eu honte de maintenir noſtre cauſe abominable & deteſtable, d'endurer iniures & opprobres, d'eſtre mis en l'arbre de la croix entre deux brigans, de porter l'ire & fureur de Dieu ſur ſoi, iuſques à venir crier à haute voix :
Matth. 27. 46. « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé?» Aurons-nous donc honte de maintenir ſa cauſe tant iuſte & raiſonnable, ſa iuſtice & innocence, ſa mort & paſſion qui eſt le ſalut de tout le monde? Douterons-nous d'aller apres lui & apres les ſaincts Prophetes & Apoſtres, apres tant de Martyrs qui ont fait le chemin deuant nous, qui ont expoſé leur vie à cruels tourmens pour maintenir la gloire de Dieu & la ſaincte verité de l'Euangile, pour paruenir à la gloire infinie en laquelle ils regnent maintenant auec Ieſus Chriſt noſtre chef & Capitaine en toute paix, ioye & felicité, attendans la bien-heureuſe reſurrection, en laquelle tous les eſleus de Dieu ſeront recueillis au regne de ſon Fils? Alors les poures Martyrs ſentiront le fruict de la croix & tribulation qu'ils ont enduree en ce monde. Alors conoiſtrons-nous combien ſont heureux ceux qui ont enduré pour Ieſus Chriſt, & ont blanchi leurs robes au ſang de l'Agneau, alors entendrons-nous ces
ſentences de Ieſus Chriſt : « Qui per- Matth. 1[illegible]
dra ſa vie pour moi & pour mon Euangile, il la gardera. Qui perdra pere, mere, femme, enfans, maiſons champs & vignes pour moi, il aura la
vie eternelle. Qui veincra, ie lui don- Apoc. [illegible]
nerai de ſe ſeoir auec moi en mon throne.» Bref, alors verrons-nous noſtre Pere celeſte clairement face à face, & le conoiſtrons comme il nous conoit, lequel eſſuyera toute larme de ſes enfans, leſquels il couronnera de gloire & immortalité, pour viure auec lui eternellement. Alors ſera faite vne bergerie & vn Paſteur; l'Eſpouſe ſera auec ſon Eſpoux, Dieu ſera tout en tous. Toute tyrannie, puiſſance & hauteſſe, toute beauté, richeſſes & pompe des aduerſaires de Dieu ſera paſſee, leſquels receuront le ſalaire de leur infidelité & idolatrie, leſquels pleureront & gemiront, quand nous rirons & chanterons, leſquels ſentiront la malediction de Dieu ſur eux, eſtans plongez aux abyſmes d'enfer auec le diable leur pere & capitaine, quand nous ſerons là haut au royaume de Dieu noſtre Pere. Et que profitera alors à ces pauures maudits & malheureux, l'honneur, beauté & magnificence de ce monde? Que leur profitera d'auoir amaſſé tant de richeſſes & biens, tant d'or & d'argent, d'auoir eu tant de beaux enfans & femmes; bref, d'auoir prins tous leurs plaiſirs
en ce monde, comme le mauuais ri- Luc 16. [illegible]

Salaire a[illegible] aux teſm[illegible] de la veri[illegible] Fils de D[illegible]

LII. che, duquel parle noftre Seigneur en fon S. Euangile ? Helas ! tout cela fera paffé comme l'ombre & fumee ; tout fera comme le fonge, & s'en fera fui comme le vent. Alors ils auront famine, froid, chaleur, pleureront, grinceront les dents, eftans au feu qui iamais ne s'efteind, lequel les tourmentera à tout iamais, & fi ne les confumera point. « Alors, dit S. Iean, ils demanderont la mort pour fuyr cefte grande peine, & fi ne la trouueront point, car elle s'enfuyra ; & ils viuront en enfer auec le diable, pour eftre là tourmentez eternellement. » Voila la recompenfe des mefchans & ennemis de Dieu, qui font en grande puiffance & triomphe en ce monde.

re des ...ouez.

... 9. 6.

...tations ...tes à ...nir cou...fement ...trine de ...ngile.

PARQUOI, trefchers freres & amis, ne nous fafchons point en noftre affliction, & ne nous contriftons point de la profperité des mefchans. Ne foyons point troublez de voir les ennemis (1) en grande profperité, car tous feront finalement confumez par la fureur de Dieu ; tous feront foudroyez & accablez fans iamais fe pouuoir releuer. C'eft le temps maintenant qu'il faut leuer nos teftes en haut, veu que noftre redemption approche. C'eft le temps de ioye & lieffe, auquel l'efpoux receura fon efpoufe. Ayans donc nos lampes ardentes à l'exemple des cinq vierges fages, foyons prefts pour aller au deuant de Iefus Chrift noftre efpoux quand il viendra, pour entrer auec lui aux nopces. O combien feront heureux les feruiteurs, lefquels le

... 25. 4. Maiftre trouuera trauaillans en fon œuure, faifans profiter le talent qui leur a efté commis ! car certainement (dit Iefus Chrift) il les conftituera fur tous fes biens. Donc, puis que Iefus Chrift, noftre bon Maiftre, nous a commis le talent & threfor ineftimable de fa faincte verité, faifons-le valoir, en le gardant & maintenant iufques à la derniere goutte de noftre fang, maintenons fon honneur & fa gloire iufqu'au dernier foufpir de noftre vie. Et donnons-nous garde d'eftre femblables au mefchant feruiteur, qui, ayant receu le talent de fon maiftre, l'enfouyt en terre, & cacha l'argent de fon feigneur. Ne regardons pas aux biens, plaifirs & honneurs de ce monde, & ne penfons pas tant à nos peres, meres, femmes & enfans, mefme à noftre propre vie, que ce nous foit chofe plus chere que la gloire de Dieu : mais fermans les yeux à toutes chofes de ce monde & efleuans nos teftes là haut au ciel, prenons le bouclier de la foi & le glaiue de la parole de Dieu, pour rabatre & repouffer les coups & dards enflammez de Satan noftre grand ennemi & aduerfaire. Courons legerement en toute patience au combat qui nous eft propofé, regardans au chef de noftre foi, Iefus Chrift. Soyons fideles, & combattons iufques à la mort pour fa querelle, & il nous donnera la couronne de vie, laquelle il a promife à ceux qui bataillent pour fon Nom & pour fa gloire. Attendons en patience & filence le Seigneur, & nous verrons finalement fa gloire & puiffance, & conoiftrons qu'il n'a pas dormi en (1) tribulation, mais toufiours nous a cachez de fes ailes, il nous a gardez comme la prunelle de fon œil. Que fi nous auons cefte affeurance & confiance, il n'y a menace ne flatterie, tourment ou mort cruelle, glaiue, puiffance ou tyrannie, voire quand les portes d'enfer auec tous les diables s'efleueroyent contre nous, qui puiffent (2) efbranler aucunement noftre foi, ni nous deftourner de l'honneur & dilection que nous deuons à noftre bon Dieu & Pere par Iefus Chrift noftre Seigneur, auquel foit gloire, honneur & magnificence. Ainfi foit-il. Le Dieu de toute patience & confolation vous vueille confoler & fortifier contre les affauts de Satan & de tous nos ennemis, pour perfeuerer en la confeffion de fon fainct Nom iufques à la fin, & pour feeller fa faincte verité (fi fon bon plaifir eft) par voftre fang ; maintenans (3) fon honneur & fa gloire iufques au dernier foufpir de voftre vie. Ainfi foit-il. Vos trefchers freres en Iefus Chrift, prifonniers comme vous pour la parole de Dieu (4).

(1) L'édition de 1554 ajoute : « de Dieu. »

(1) L'édition de 1554 ajoute : « Notre captivité et. »

(2) L'édition de 1554 dit : « Ils ne nous pourroyent. »

(3) L'édition de 1554 dit : « Que par notre sang nous maintenions. »

(4) L'édition de 1554, qui omet cette dernière phrase, ajoute : « Tous les freres vous saluënt en Iesus Christ, et moy ensemble, faisant touiours commemoration de vous en mes prieres tant communes que particulieres. Et nous sommes aussi certains que ne sommes pas oubliez aux vostres, desquelles prieres nous sentons le fruict avec grande consolation de Dieu notre bon Pere et Maistre. »



Pierre Escrivain (1).

Novs mettrons en fecond lieu Pierre Efcriuain, Gafcon, homme d'efprit vif, auquel le Seigneur donna bouche magnifique à laquelle les ennemis de verité n'ont peu refifter, mais font demeurez confus, comme on peut voir par cefte confeffion iudiciaire, laquelle il a laiffee par efcrit es termes & en la maniere qui s'enfuit.

L'vtilité des Confeffions des fideles.

Considerant, mes trefchers freres en Iefus Chrift, le profit qui pourroit venir à toute l'Eglife de noftre Seigneur, fi ie mettoi en auant les argumens & difficultez que les aduerfaires de la foi m'ont obiectees aux prifons de Lyon, & les refponfes que ie leur ai faites; i'ai voulu efcrire cefte prefente confeffion pour la confolation de tous les fideles & pour l'auancement du regne de Iefus Chrift, en laquelle ie comprendrai les poincts que i'ai mis en la confeffion que i'efcriui de ma main, & baillai aux aduerfaires apres auoir leuë deuant eux. Or, iaçoit que n'en ai peu retenir ni recouurer aucun double, toutefois i'ai efperance en Dieu, pour lequel ie fuis prifonnier, d'autant que ie ne demande en ceci que fon honneur & fa gloire, que, par la vertu du fainct Efprit, il me reduira en memoire toutes chofes, lefquelles iaçoit qu'il foit impoffible de reciter en mefmes paroles & fentences en plufieurs lieux, neantmoins ayant bonne fouuenance de tous les poincts dont on m'interrogua & que ie traittai en ma dite confeffion, i'efpere par la grace de Dieu les remettre tous en auant, fans y adioufter rien ne diminuer, & tenir le mefme ordre tant des Demandes, Refponfes, Difputes, que des poincts que ie traitai en ma Confeffion; le priant trefaffectueufement que ce foit à fon honneur & à fa gloire, à la confolation & edification de fa poure & defolee Eglife, & à la confufion & ruine du regne de Satan & de l'Antechrift. Parquoi ie prie tous fideles de receuoir cefte grace que Dieu m'a faite, de tel cœur & affection que ie leur donne, excufans cependant ma trop grande rudeffe & ignorance, tant au langage qu'en la tractation de la matiere, difputes & refponfes, priant Dieu affectueufement qu'il vueille parfaire l'œuure qu'il a commencé en moi, & me faire perfeuerer en la confeffion de fon fainct Nom iufques à la derniere goutte de mon fang, pour fon Fils Iefus, auquel foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il.

Premierement, deuant que venir au poinct, trefchers freres, il vous faut entendre que le premier iour du mois de Mai 1552. paffant par la ville de Lyon en venant de Laufanne, qui eft en la terre des Princes de Berne, où i'auoi eftudié en la parole de Dieu par long temps auec mes freres & compagnons prifonniers, enuiron deux heures apres midi, vinfmes en la maifon d'vn homme dudit Lyon qui eftoit venu auec nous depuis Colonges diftant trois lieuës de Geneue, & ayant communiqué auec nous de la parole de Dieu, nous auoit conuiés de faire collation en fa maifon. Or, eftans tous à table, voici entrer le Preuoft de monfieur de Lyon, auec fon lieutenant, acompagné de quinze ou vingt fergeans, lequel nous demanda d'où nous venions, & de quelle vocation d'où nous eftions. Auquel vn de mes compagnons refpondit : « Nous fommes efcholiers & venons des Allemagnes. » Et apres auoir dit cela, il nous conftitue prifonniers de par le Roi, & l'hofte de la maifon qui nous auoit conuiez; fi nous fit incontinent attacher deux à deux, craignant, voire & tremblant deuant nous. Or cependant qu'on nous attachoit, nous fifmes figne & parlafmes les vns aux autres en latin, nous exhortans à confeffer le Nom de Chrift, & auffi par le chemin. Toutesfois on nous mena aux prifons de monfieur de Lyon, là où nous fufmes feparez les vns des autres, eftans mis chacun en vn groton, là où nous demeurafmes gemiffans & prians Dieu qu'il lui

Colonges au pays de Clufe.

(1) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 526. Escrivain recommande ses papiers, sa confession en particulier, à Jean Liner ou Leiner :... « Or, dit-il, entre lesditz papiez escritz, ma confession et responses y sont escrites de telle mesme letre que ceste presante, lesquelles iay faites tant pour la consolation et instruction de mes parens qui ont desia la cognoissance de la parolle de Dieu, et principalement ma mere, que pour l'edification et consolation de toute l'Eglise de nostre Seigneur; afin que tous entendent la cause pour laquelle nous souffrons et endurons par les ennemys de la foy..... » Voy. encore *Calvini Opera*, 317, 444, 494.

pleuſt nous conſoler & fortifier par ſon Eſprit, pour confeſſer ſon ſainct Nom auec toute hardieſſe deuant nos aduerſaires. Et cependant que nous eſtions en ceſte ſaincte contemplation, voici venir le Geolier, lequel ayant ouuert les deux portes du groton, acompagné du Lieutenant du Preuoſt, me mene au parquet par deuant l'Official & pluſieurs gens d'aparence qui eſtoyent preſens.

nifie de-de; R. ponſe.

ADONC l'Official me demanda : « Comment vous appelez-vous? » Ie reſpon : « Pierre Eſcriuain. » D. « De quelle vocation eſtes-vous? » R. « Ie ſuis eſcholier. » D. « D'où venez-vous? » R. « Du pays des Princes de Berne. » D. « De quelle ville? » R. « De la ville de Lauſanne. » D. « Que faiſiez-vous-là? » R. « I'eſtudioi en la parole de Dieu. » D. « Quelle doctrine tienent-ils à Lauſanne? » R. « La parole de Dieu. » D. « Comment ſçauez-vous qu'ils tienent la parole de Dieu? » R. « D'autant que long temps i'ai eſtudié là, & aſſiſté aux ſermons, aſſemblees & congregations qui s'y font iournellement, i'ai veu & oui qu'ils ne preſchent autre choſe que la pure doctrine de Dieu, & le croi auſſi, car le S. Eſprit m'en aſſeure.» Alors l'Official dit : « Voulez-vous donc tenir & viure en leur Loi? » R. « Oui, monſieur, d'autant que c'eſt la parole de Dieu. » D. « Croyez-vous que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ſacrement de l'autel? » « Nenni, monſieur, car cela eſt contraire à l'article de noſtre foi, là où nous diſons & croyons qu'il eſt aſſis à la dextre de Dieu le Pere tout-puiſſant, d'où il ne partira iuſques au iour du iugement. Or quant à ſa Diuinité, ie confeſſe qu'il eſt par tout le monde. Mais afin que vous ne penſiez que ie nie le ſainct Sacrement inſtitué par Ieſus Chriſt, ie croi & confeſſe le ſacrement de la ſaincte Cene, en laquelle ie reçoi & mange le corps de Ieſus Chriſt, & boi ſon ſang, non pas charnellement, ainſi que les Capernaïtes & Papiſtes eſtiment, mais ie croi qu'en receuant le pain & le vin de la ſaincte Cene, ie reçoi le corps & le ſang de Ieſus Chriſt, & que ie mange ſa chair & boi ſon ſang, mais par foi. » Alors monſieur le Procureur fiſcal, homme de grand ſauoir, (ainſi que i'ai entendu depuis) lequel on appelle monſieur Clepier, qui eſtoit aupres de l'Official, me demande : « Vous dites que vous

acrement
 Cene.

tes 3.

an 6.

croyez qu'en receuant le pain & le vin de la Cene, vous receuez le corps de Ieſus Chriſt & ſon ſang. » R. « Oui, monſieur, ſpirituellement, par foi, & non charnellement, car iaçoit qu'il ſoit là haut au ciel, où ie le cerche par foi, toutesfois, par la vertu de ſon eſprit qui conioint les choſes qui ſont ſeparees par longues diſtances, il nourrit, refectionne & entretient nos ames de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt, par vne maniere admirable & incomprehenſible, & fait que nous ſommes membres de ſon corps, & os de ſes os, & chair de ſa chair. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, là où les ames ſont purgees, & nettoyees, pour leſquelles il faut prier Dieu? » R. « Ie croi que le ſang de Ieſus Chriſt nous purge & nettoye de tous nos pechez; car pour cela il a eſté eſpandu, & ne croi ni reçoi autre Purgatoire. L'Eſcriture auſſi nous demonſtre qu'il n'y a que deux chemins : le chemin de vie eternelle, en laquelle vont apres la mort tous ceux qui croyent en Ieſus Chriſt, & le chemin de mort & damnation eternelle, en laquelle vont tous ceux qui ne croyent point en Ieſus Chriſt. Car il eſt eſcrit : « Qui croid au Fils de Dieu, il a la vie eternelle, & paſſe de la mort à la vie; mais qui ne croid au Fils de Dieu, il eſt deſia condamné, & l'ire de Dieu demeure ſur lui. » Parquoi il ne faut point prier pour les morts aucunement; car, s'ils ſont en Paradis, la priere ne leur peut profiter, veu qu'ils ſentent & ſont participans du fruict de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt & de toutes les promeſſes qui nous ſont preſentees en l'Euangile; s'ils ſont damnez, la priere auſſi ne leur profite de rien, car ils ſont maudits de Dieu eternellement. »

Coloſſ. 3.
Epheſ. 4.
Iean 6.
Epheſ. 5.

Du purgatoire.

1. Iean 1.

Iean 3. & 5.

« CROYEZ-vous qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres? » R. « Ie croi qu'il ſe faut confeſſer à vn ſeul Dieu, ainſi que dit Dauid en pluſieurs lieux de ſes Pſeaumes, & principalement au Pſeaume 32, I'ai dit en moi-meſme : « Ie ferai confeſſion de mes pechez au Seigneur, & ſoudain tu as oſté la coulpe de mon peché. » « Voila la vraye Confeſſion, & l'abſolution incontinent. » D. « Ne croyez-vous pas donc qu'il ſe faut confeſſer aux Preſtres? » R. « Non monſieur, car cela eſt contraire à la parole de Dieu, laquelle nous enſeigne que c'eſt à Dieu ſeul qu'il ſe faut confeſſer, ce que Dauid demonſtre au Pſeau-

De la Confeſſion.

M.D.LII.

me 51. « I'ai peché contre toi feul, & ai fait deuant toi ce qui t'eftoit defplaifant. » D. « Que dites-vous des ceremonies de l'Eglife, comme de fonner les cloches, & autres chofes qui y font obferuees? » R. « D'autant que nous fommes enuironnez de cefte chair, nous ne pouuons entendre ne comprendre les chofes de Dieu telles qu'elles font, mais nous auons befoin d'aide, à caufe de noftre infirmité, parquoi en l'Eglife de noftre Seigneur il faut qu'il y ait des ceremonies neceffairement, comme pour ouyr la Parole de Dieu, & pour prier & chanter, il fe faut affembler en vn lieu; auffi au fainct Sacrement du Baptefme & de la Cene, il y a certaines ceremonies qu'il faut qu'elles foyent obferuees, d'autant qu'elles ont efté inftituees de Iefus Chrift & obferuees par les Apoftres, lefquelles i'approuue. Mais quant aux ceremonies de l'Eglife du Pape, ie les renonce du tout, car elles font contraires à la parole de Dieu, & retirent le poure monde du vrai feruice que nous lui deuons. » D. « Croyez-vous qu'il faut prier la vierge Marie, & les Sainƈts & Sainƈtes de Paradis, & qu'ils font nos aduocats? » R. « Ie croi qu'il n'y a qu'vn Aduocat qui intercede & prie pour nous deuant Dieu le Pere, qui eft Iefus Chrift, au Nom duquel nous auons promeffe d'eftre exaucez de Dieu noftre Pere en nos prieres & oraifons. Ie croi auffi qu'il eft noftre feul Mediateur enuers Dieu & nous, ainfi que dit le fainƈt Apoftre, & qu'il n'y a autre. Quant à la vierge, ie croi qu'elle eft la plus heureufe d'entre les femmes, d'autant qu'elle a creu, & porté Iefus Chrift en fon ventre, eftant vierge deuant l'enfantement, & apres l'enfantement. Et croi que nous la deuons imiter en fa foi & conuerfation, & inuoquer & adorer vn feul Dieu à fon exemple, ainfi qu'elle nous demonftre en fon Cantique. Ie croi auffi que les Sainƈts font bien-heureux, lefquels il nous faut imiter & louër Dieu en eux, d'autant qu'il leur a fait tant de graces, & non pas les inuoquer ni adorer, car eux-mefmes ne le veulent, ains le defendent. »

Des Ceremonies.

D'vn feul Mediateur. 1. Iean 2. Rom. 8. Iean 14. 15. & 16.

Aƈtes 3. 4. & 14.

Or, voyant que le Greffier n'efcriuoit pas ce que ie difoi, mefmement les paffages que i'amenoi de l'Efcriture fainƈte, ie di alors à l'Official : « Monfieur, le Greffier n'efcrit pas ce que ie di, ainfi que ie voi. Parquoi il vous plaira de me faire donner de l'encre & du papier, pour faire ma confeffion & pour demonftrer par paffages de la fainƈte Efcriture, ce que ie croi & confeffe, & que ie ne di rien contre la parole de Dieu. » Lequel refpond : « Bien, cela fera fait; demain vous aurez de l'encre & du papier. » Et apres auoir dit cela, il me fit fouffigner ma depofition, & commanda au Geolier & au lieutenant du Preuoft de me mener en mon groton, où ie rendi graces à mon Dieu par Iefus Chrift fon Fils, de ce qu'il m'auoit fortifié deuant mes ennemis, pour confeffer fon fainƈt Nom, le priant de me donner perfeuerance iufqu'à la fin. Et, apres auoir prié, iaçoit que ie fuffe en vn groton obfcur, là où à grand'peine pouuoye refpirer, neantmoins ie fu fortifié par la vertu du S. Efprit, & confolé d'vne grande confolation & ioye, laquelle furmontoit toute trifteffe, angoiffe & fafcherie. Le lendemain qui eftoit le Lundi fecond iour du mois de Mai, à huit heures, le Geolier me vint muer en vn autre groton, là où ie voyoi quelque peu pour efcrire, & me donna demie fueille de papier pour efcrire ma confeffion, ce que ie fi en inuoquant le Seigneur. Le lendemain le Geolier vint par plufieurs fois me commander que ie defpechaffe, auquel ie fi refponfe que ie ne pouuoi, à caufe que ie n'y voyoi que bien peu. Deux heures apres midi, le lieutenant du Preuoft me vint querir, & m'emmena en vne grande falle où eftoit monfieur l'Official, le iuge Courrier, & plufieurs gens de grande apparence, tant aduocats que bourgeois & marchans, & autres. Il y auoit auffi plufieurs moines, tant Iacopins que Cordeliers, & autres faux prophetes qui portent la marque de la Befte. Alors l'Official me demanda : « Voulez-vous perfeuerer & maintenir ce que vous auez depofé & confeffé? » R. « Ie n'ai rien dit ne depofé que la parole de Dieu. Parquoi ie veux perfeuerer en ma depofition & veux maintenir, & viure & mourir en ce que i'ai confeffé. » D. « Auez-vous efcrit & acheué voftre confeffion? » R. « I'en ai bien efcrit vne partie feulement, mais ie vous prie de permettre que ie l'acheue, & de commander au Geolier qu'il me donne du papier. » Lequel me dit : « Lifez ce que vous auez fait. » Alors ie commençai à lire à haute voix ce que i'auoi efcrit. Et

apres l'auoir leu, l'Official me dit : « Voulez-vous maintenir cela que vous auez escrit ? » R. « Oui, monsieur, iusques à la mort, car c'est la verité de Dieu. » Et il me commanda de soussigner ma confession, ce que ie fi aussi, & apres il me dit : « Voici des Docteurs qui vous monstreront le contraire de ce que vous dites. » R. « Qu'ils commencent donc, car ie suis ici pour respondre. »

Alors vn Iacopin, qui estoit aupres de l'Official, lequel les autres moines appeloyent Monsieur le Docteur, commença à parler à moi, disant : « Venez-ça, mon ami, vous dites en vostre confession, que le Pape n'est point chef de l'Eglise, ie vous prouuerai le contraire. Le Pape est successeur de S. Pierre : Ergo il est chef de l'Eglise. » R. « Premierement, ie nie l'antecedent, assauoir que le Pape soit successeur de sainct Pierre. » « Ie le vous prouue, dit-il. Il est au lieu de S. Pierre, Ergo il est successeur de S. Pierre.» R. « Ie nie qu'il soit au lieu de S. Pierre ni son successeur, car il ne presche point la parole de Dieu, ainsi que S. Pierre. Or celui qui veut estre successeur de sainct Pierre, il faut qu'il face comme S. Pierre, assauoir prescher le sainct Euangile & paistre le troupeau de nostre Seigneur ; ce que le Pape ne fait point, ains que ie vous le demonstre en ma confession. D'auantage, encore que le Pape fist comme S. Pierre, & qu'il fust son vrai successeur, si ne seroit-il pas pourtant le chef de l'Eglise de Iesus Christ. Car S. Pierre n'a point esté le chef de l'Eglise, mais membre, ministre & Apostre. Parquoi il n'y a autre chef en l'Eglise, & n'en conoi autre que Iesus Christ seul, sans vicaire ne successeur, car S. Paul aussi le constitue seul chef des Anges & des hommes. » Alors monsieur le moine respondit : « Ie sai bien que sainct Paul dit que Iesus Christ a esté constitué chef sur toute l'Eglise, mais si a-t-il vn Lieutenant en terre. » R. « Ie vous nie cela ; car puis qu'il remplit tout quant à sa Diuinité, & puis que par son Esprit il gouuerne son Eglise, là où il est, il ne faut point de Lieutenant. » Le Moine respond : « Ie vous prouue que, combien que Iesus Christ soit Roi du ciel & de la terre, toutesfois si a-il plusieurs Lieutenans en ce monde, qui sont Rois, lesquels il veut qu'ils regnent sur son peuple. » R. « C'est bien autre chose des afaires ciuils, & autre des spirituels, car quant au gouuernement des choses de ce monde, il veut que les Rois & Princes dominent, pour la conseruation du genre humain ; mais quant aux choses spirituelles, (comme au royaume de Iesus Christ qui est spirituel) il n'est pas ainsi. » Il m'amenoit d'autres similitudes friuoles, desquelles ie me deporte. Or, cependant que ce Docteur disputoit contre moi, plusieurs des autres rasez qui estoyent là, voyans que leur monsieur le grand Docteur estoit veincu, crioyent aucune fois deux ou trois ensemble contre moi pour m'estonner. Et entre les autres, il y eut vn Cordelier docteur, lequel on appelle Decombis, qui me dit : « Vous dites que S. Pierre n'a pas esté chef de l'Eglise. » R. « Oui, monsieur. » « Ie vous le prouue, dit-il : Nostre Seigneur a dit à S. Pierre : Tu es Simon fils de Iona ; tu seras appellé Cephas. Or Cephas veut dire Caput en Latin, & en langue Françoise, Chef. » R. « D'où auez-vous prins ceste interpretation ? S. Iean en son Euangile l'interprete bien autrement, car il dit : Tu seras appellé Cephas, qui est interpreté Pierre. Voila donc Cephas qui signifie Pierre, & non pas Chef. » Monsieur le Iuge Vilards qui estoit aupres d'vn Cordelier, va regarder au Nouueau Testament, s'il estoit ainsi que ie disoi, & trouua l'interpretation ainsi que i'auoi dit. Adonc le docteur moine baissa la teste de grand'honte qu'il eut, & ne dit plus rien.

En apres le Iacopin dit : « Vous dites en vostre confession, que l'homme n'a Franc-arbitre. Ie vous prouue le contraire. Il est escrit en l'Euangile, qu'vn homme descendoit de Ierusalem en Iericho, lequel cheut entre les brigans, & en fut despouïllé & navré, & laissé pour demi mort. Or S. Thomas d'Aquin l'interprete du Franc-arbitre, disant qu'il a bien esté blessé, mais non tué du tout : Ergo nous auons encore le Franc-arbitre. » R. « Premierement ie vous nie ceste interprètation. » D. « Estes-vous plus sauant que S. Thomas ? » R. « Ie ne di pas que ie sois plus sauant que lui, mais ie vous nie que ceste parabole se doyue ainsi expliquer, ains plustost Iesus Christ par icelle veut demonstrer la charité que nous deuons auoir enuers nostre prochain. Quant au Franc-arbitre, nous n'en auons aucunement, car nous sommes morts

Pape.
[P]er. 5. 1.
[Éphe]s. 1. 2. [C]oloss. 2.
Iean 1.
Du Franc-arbitre.

Rom. 5. & Ephes. 2. 5. du tout, & non pas en partie, ainsi que dit S. Paul. Et si nous faisons bien, c'est Dieu qui le fait en nous par son S. Esprit. S. Paul dit aussi, que, pour faire bonnes œuures, il faut que Dieu nous donne le vouloir & le parfaire. Et si Dieu nous le donne, nous ne l'auons pas donc. » D. « Vous dites en vostre confession, que nous sommes iustifiez par foi seulement. » R. « Oui, monsieur. » « Ie vous prouue, dit-il, que nous sommes iustifiez par les œuures. Nous meritons par nos œuures; Ergo, nous sommes iustifiez par icelles. » R. « Ie vous nie l'antecedent. » D. « Ie le vous prouue. S. Paul dit au dernier chap. de l'Epistre aux Hebrieux : *Beneficentiæ & communicationis neobliuiscamini, talibus enim victimis promeretur Deus*, ne mettez en oubli la benificence & la communication, car Dieu est merité par tels sacrifices. Vous voyez donc comment *promeretur* signifie meriter. Parquoi s'ensuit que nous meritons. » R. « Ie nie qu'il y ait ainsi au texte, en suyuant la vraye translation. » Alors l'Official & les autres Moines dirent tous ensemble : « Dites donc comment il y a au texte. » R. « En suyuant la propre langue & le sens de l'Apostre, il y a : *Talibus victimis placatur Deus*, ou bien *paratur* : Le Seigneur prend son bon plaisir en tels sacrifices, ou bien est appaisé par tels sacrifices. » Alors monsieur de Vilards le iuge regarda au Nouueau Testament du Cordelier, & trouua ainsi que i'auoi dit, dont ces faux-prophetes furent confus sans replique.

De la iustification par foi.

Ie vous asseure, mes freres & fœurs, qu'en disputant contre ces mal-heureux, i'estoi alaigre & ioyeux, & leur respondoi paisiblement & doucement. Eux au contraire estoyent estonnez; aucuns baissoyent leurs testes, les autres grinçoyent les dents, ainsi que ie voyoi. Entre autres Cordeliers, il y en eut vn qui me demanda : « Que dites-vous de la Confession ? » R. « Qu'il se faut confesser à Dieu seul, car quant aux passages que vous m'amenez de l'Escriture, ils ne se peuuent entendre ni expliquer de la Confession auriculaire. Et ce que S. Iaques dit de confesser les pechez l'vn à l'autre, s'entend de la reconciliation que nous deuons faire les vns auec les autres. » Les poures aueugles ne seurent que dire ne respondre. Adonc l'Official dit : « Mon ami, ie voi les demonstrations qu'on vous fait, mais vous perseuerez en vostre erreur & estes obstiné. Parquoi pensez à vostre afaire. » R. « Quant aux demonstrations, raisons & argumens que l'on m'ameine de toutes parts, vous voyez, monsieur, si vous en voulez iuger selon la verité, que tout cela n'est pas suffisant pour prouuer le contraire de ce que ie di. Vous voyez qu'ils ne peuuent refuter ce que ie di par la parole de Dieu, ni monstrer le contraire. Ie ne suis point obstiné, ni ne suis en erreur, & ne soustien rien que la parole de Dieu, laquelle ie veux maintenir & defendre iusques au dernier souspir de ma vie. » Et alors l'Official commanda qu'on me menast au groton, là où ie fu iusques au mardi suyuant, qui estoit le 10. dudit mois de Mai, priant le Seigneur de me fortifier de iour en iour pour maintenir constamment sa cause.

La Confession.

Iaq. 5.

Et d'autant qu'on auoit disputé contre moi du sacrement de la Cene aux dernieres disputes, ie me preparoi cependant pour respondre aux obiections qu'on me pourroit faire contre ce que i'en auoi dit & traitté en ma confession, & ce bon Dieu exauça ma priere & oraison. Le 10. du mois de Mai, qui estoit vn Mardi au matin enuiron sept heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, où estoit aussi l'Official de la Primace (1), ennemi de Iesus Christ, aussi monsieur Clepi, qui est procureur official, auec quelques autres de la marque de l'Antechrist, entre lesquels il y auoit vn docteur Iacopin, lequel auoit bien esté present aux disputes, mais n'auoit point disputé contre moi. Quand ie fu deuant eux, l'Official me dit : « Et bien, mon ami, voulez-vous perseuerer en ce que vous auez dit ? » R. « Oui, monsieur, car c'est la Parole de Dieu, pour laquelle ie veux viure & mourir. » Incontinent, le Iacopin me dit : « Croyez-vous que le corps de Iesus Christ soit au S. Sacrement localement ? » R. « Nenni, monsieur, car la Parole de Dieu nous enseigne qu'il est là sus au ciel, où il demeurera iusqu'au iour du iugement. Et c'est aussi vn article de nostre foi, en laquelle nous disons : Ie croi qu'il est monté aux cieux, & est assis à la dextre de Dieu, le Pere tout-puissant. Parquoi s'il est là haut, quant à son humanité,

De la pre[...] de Chr[...] Matth. Marc [...] Luc [...] Actes [...]

(1) *Primace* : Juridiction du primat des Gaules, archevêque de Lyon.

es 3. & faut qu'il demeure là (ainſi que le
ſſ. 3. dit S. Pierre) iuſqu'à la reſtauration de toutes choſes, qui ſera au iour du iugement; il ne le faut donc cercher ici bas ni au Sacrement. » D. « Ieſus Chriſt, prenant le pain, dit : Ceci eſt mon corps; il s'enſuit donc que le corps y eſt. » R. « Ieſus Chriſt ne veut pas dire que le pain de la Cène qu'il donnoit à ſes diſciples fuſt ſon corps, mais le ſigne ſeulement, car le mot *eſt* n'eſt pas prins là ſubſtantif, aſſauoir en ſa propre ſignification, mais pour Signifier, par vne figure qui eſt fort vſitee aux ſainctes Eſcritures, laquelle s'appelle *Metonymie*, aſſauoir quand le ſigne ſe prend pour la choſe qu'il ſignifie ou repreſente, ou la choſe meſme pour le ſigne, ainſi que nous en auons pluſieurs exemples, tant au vieil Teſtament qu'au nouueau. Et
. 17. premierement en Geneſe, le Seigneur appelle la Circonciſion ſon Alliance, & toutesfois ce n'eſt pas ſon alliance, mais le ſeau & le ſigne, ainſi qu'en ce meſme chapitre eſt dit, & en pluſieurs
le 12. autres lieux. Il eſt eſcrit en Exode touchant l'Agneau : « C'eſt le paſſage du Seigneur. » Or il n'eſtoit pas le paſſage, mais le ſigne, ainſi que Moyſe l'explique en d'autres lieux. Voila *eſt* qui eſt prins en ces deux lieux pour Signifier, & meſmes aux Sacremens.

ALORS le Moine dit : « Il y a grande difference aux Sacremens du Vieil & du Nouueau. Car ceux du Vieil ne conferoyent pas grace, ce que font ceux du Nouueau. » R. « Ni les Sacremens du Vieil ni du Nouueau, ne conferent point grace, mais nous demonſtrent qu'elle nous eſt conferee par Ieſus Chriſt. Car le Miniſtre donne le ſigne tant ſeulement, & Ieſus Chriſt, par la vertu de ſon eſprit, donne les graces & communique les promeſſes qui nous ſont faites & preſentees en icelui. » D. « Les Peres du vieil Teſtament ont-ils eſté participans de la grace & des promeſſes comme nous? » R. « Les Peres du vieil

Sacre- du vieil uueau ment.

r. 10. Teſtament, ainſi que dit S. Paul, ont mangé vne meſme viande ſpirituelle auec nous, & ont beu vn meſme bruuage ſpirituel. Parquoi s'enſuit qu'ils ont eſté participans d'vne meſme grace & de meſmes promeſſes que nous ſommes, par la foi qu'ils auoyent en Ieſus Chriſt. » D. « Ieſus Chriſt dit en S. Iean, ch. 6 : Vos peres ont mangé la Manne au deſert & ſont morts; Ergo, ils n'ont point eſté participans d'vne meſme grace auec nous. » R. « Ieſus Chriſt parle en ce paſſage-là de ceux qui ne receurent la Manne par foi, qui eſtoit vn Sacrement, lequel monſtroit que Ieſus Chriſt eſtoit la vraye Manne deſcendante du ciel; mais il ne parle pas en ce paſſage de ceux qui la receurent par foi, comme Moyſe, Aaron, Ioſué & Caleb. D'auantage, Ieſus Chriſt dit en S. Iean : Abraham a veu mon iour & Iean 8.
s'en eſt eſiouï. Or Abraham a veu Ieſus Chriſt, non pas des yeux charnels, mais des yeux de la foi. » Alors le Docteur fut fort eſtonné, ne ſachant de quel coſté ſe tourner; car quand ie lui auoi baillé la ſolution d'vn argument, il cerchoit touſiours quelque eſchappatoire, afin qu'il ne fuſt eſtimé eſtre vaincu. Et bien ſouuent il me diſoit : « Eſcoutez, mon ami, ne vous eſchauffez point tant & ne criez ainſi. Attendez, attendez un peu; ie vous prouue que ceux de l'ancien Teſtament n'eſtoyent participans de la grace comme nous. S. Paul dit : La Loi engendre ire. Et en vn autre paſſage : Tous ceux qui ſont ſous la Loi ſont ſous malédiction. S'ils ſont ſous malédiction et ire; Ergo, ils n'ont pas eſté participans de la grace comme nous. » R. « S. Paul demonſtre, par ces paſſages, que la Loi ne nous peut iuſtifier, d'autant qu'aucun ne la peut acomplir, & que tous ceux qui veulent eſtre iuſtifiez deuant Dieu par icelle ſont maudits, mais qu'il faut aller à Ieſus Chriſt, qui l'a acomplie; & par la foi que nous auons en lui, l'acompliſſement d'icelle nous ſera imputé. La Loi donc engendre ire & nous condamne tous, non pas d'elle meſme, mais à cauſe de nous qui ne la pouuons acomplir. Or nous voyons que les Peres de l'ancien Teſtament n'ont pas cerché leur iuſtification en la Loi, mais en Ieſus Chriſt, qui eſt la fin de la Loi, auquel ils ont creu. » D. « S. Paul demonſtre, au ſeptieſme des Romains, qu'en l'ancien Teſtament n'y auoit qu'ire & menaces, & au nouveau Teſtament grace & miſericorde, diſant : Las moi miſerable homme! qui me deliurera du corps de ceſte mort? La grace de Dieu par Ieſus Chriſt. Voila comme en l'ancien Teſtament n'y auoit qu'ire & vengeance; & au nouueau Teſtament, grace & miſericorde. » R. « Sainct Paul ne parle point là du vieil ni du nouueau Teſtament,

De l'eſperance des fideles ſous la Loi. Rom. 4. Galat. 3.

es maintenant, dit-il, en ces lieux obſcurs, ô bien-heureuſe creature, reietté de tout le monde comme vn maudit & mal-heureux, pour maintenir la colère du Fils de Dieu; tu as grande triſteſſe & pleur maintenant, mais c'eſt le temps que tu te dois reſiouïr en Dieu, conſiderant le bien & honneur qu'il te fait, regardant à ceſte couronne d'immortalité qui t'eſt preparee là haut au ciel en la fin de
ı. 8. la bataille. Que ſi tu es mené aux
ɜr. 4. tourmens en grande honte & deſhonneur, ô bien-heureux fidele, reſiouï toi, car deuant Dieu & les Anges il t'eſt fait plus d'honneur que ſi tu eſtois Roi, Empereur & Monarque de tout le monde. Premierement tu es fait conforme à l'image du Fils de Dieu, pour eſtre participant de ſa gloire & immortalité; apres, l'Eſprit de gloire repoſe ſur toi, qui ſurmonte tous les honneurs, couronnes & triomphes de ce monde. Tu es maintenant à l'eſchole de Ieſus Chriſt, là où le Pere celeſte deſploye les threſors & richeſſes de ſa grace, & les admirables ſecrets de ſa ſapience, & ſes profonds & incomprehenſibles iugemens, en laquelle tous les Prophetes, Ieſus Chriſt, les Apoſtres & Martyrs ont eſté, & enduré iniures, opprobres & playes, & ont eſté eſprouuez comme l'or en la fornaiſe, deuant qu'obtenir la couronne d'immortalité, laquelle eſt preparee à tous ceux qui maintienent la cauſe de Dieu & ſont vrais & fideles ſoldats de Chriſt iuſqu'à la mort. Voila, treſchers freres, la lecture & leçon que le S. Eſprit nous faiſoit pour lors, & fait encore tous les iours, qui eſt le grand Docteur de ceſte tant heureuſe eſchole.

Le lendemain, qui eſtoit vn mecredi, onziéme dudit mois, ie fu amené en vn autre groton qui eſtoit vn peu clair, là où eſtoit vn de mes freres & compagnons, qui eſtoit prins auec moi pour vne meſme cauſe, auec lequel ie me conſolai grandement par l'eſpace de deux iours, & fus amené là par vne grande prouidence de Dieu. Car eſtant là auec ledit frere, on nous auertit comment nous deuions appeler comme d'abus, apres que ſerions declarez heretiques, laquelle ie n'euſſe peu ſauoir, ni auſſi vn autre frere qui eſtoit deſſous moi en vn groton, ſinon par ce ſeul moyen. Or, le ſoir, on me ramena en mon premier groton, & par les priuez i'auerti ledit frere qui eſtoit deſſous moi. Le Vendredi venu, le treizieſme dudit mois, enuiron huict heures, le Geolier me vint querir pour me mener deuant l'Official, là où il n'y auoit auec lui que le Geolier & vn homme, lequel me demanda premierement ſi i'auoi eſté iamais à la Charité. » R. « Nenni, monſieur, ni ne ſai où elle eſt. » « Voulez-vous dire, dit-il, que vous n'y ayez iamais eſté? « R. » Certainement non. » D. « N'auez-vous pas eſté en la compagnie de ceux qui deliurerent Richard, quand on le menoit? » R. « Non monſieur, ne iamais n'ai veu ni conu Richard, iuſques à l'autre iour qu'il paſſoit par la Saone, qu'on diſoit que c'eſtoit lui. Et ſoyez aſſeuré, monſieur, enſuyuant le iurement & la foi que ie vous ai promiſe, que ie n'y ai point eſté, ni auſſi voudroi y auoir eſté, & n'approuue aucunement ce fait, car ce n'eſt pas le moyen par lequel il faut defendre la parole de Dieu & ceux qui la maintienent. » D. « Et donc, voulez-vous touſiours perſeuerer en voſtre erreur & opinion? » R. « Ce que ie maintien, c'eſt la parole de Dieu, & ne di rien contre icelle. » D. « Comment ſauez-vous que ce que vous maintenez c'eſt la parole de Dieu? » R. « Parce que tout ce que ie di eſt conforme à la doctrine des Prophetes, Apoſtres, & de Ieſus Chriſt, & par le S. Eſprit qui m'aſſeure que c'eſt la parole de Dieu, & ie le croi ainſi. D'auantage, vous auez veu, monſieur, qu'on ne me peut pas monſtrer du contraire, ni conuaincre que ce que ie di ne ſoit la verité. Car ces iours paſſez vous viſtes que celui qui diſputoit contre moi fut vaincu, parlant du ſainct Sacrement & de pluſieurs autres poincts. » D. « Vous niez le S. Sacrement? » R. « Non fai pas, monſieur, ains le croi ainſi que Ieſus Chriſt l'a ordonné, & ainſi que S. Auguſtin l'explique ſur S. Iean. » Or voyant que ledit Official eſtoit acouſtré autrement qu'il n'auoit de couſtume, ioint auſſi qu'il m'auoit tenu tels propos, ie penſai qu'il me vouloit declarer heretique, & qu'en bref nous ſerions deſpeſchez. Ie di alors: « Monſieur, on nous a prins en paſſant noſtre chemin, ſans inquiſitions & ſans auoir rien fait contre les edits du Roi. Vous nous auez interroguez de noſtre foi, & nous vous auons reſpondu par la parole de Dieu; il eſt bien permis à vn Turc & à vn Iuif de rendre raiſon de leur foi & doctrine,

C'eſt Richard le Feure, duquel le martyre eſt ci apres.

[illegible] fans aucun dan-ger de leur vie. Pourquoi ne nous [illegible] permis, à nous auffi qui ne difons rien que ce qui eft contenu en la Parole? Nous fauons bien, [illegible], que nous ne fommes pas [illegible] entre vos mains à l'auenture, mais par la Prouidence & vouloir de Dieu. Vous eftes auffi ordonné de Dieu pour eftre iuge de noftre caufe, qui eft bonne & iufte. Parquoi regardez maintenant comment vous iugerez. Car fi vous iugez mal, il y a vn autre Iuge par deffus vous, qui en connoiftra & iugera felon equité; deuant lequel faudra que vous veniez quelque fois pour ouïr fentence contre vous, fi vous condamnez fa faincte Parole. » Or cependant que difoi ces chofes d'vn grand zele & vehemence, ce poure mal-heureux fe pourmenoit [illegible] eftonné & effrayé, tellement qu'il ne pouuoit refpondre vn [illegible] il auoit vn vifage [illegible] m'interroguoit; mais [illegible] trifte & pafle, ne fe [illegible] en vn lieu. Quand ie [illegible] le iugement de Dieu de-[illegible] ne difoit rien, & fi ne fauoit [illegible] deuant moi; & cependant le [illegible] fur fa tefte, & me [illegible] d'vn zele & hardieffe la [illegible] que iamais. Or, apres [illegible] long temps, il me dit en [illegible] « Il faut bien maintenir la [illegible] » Apres auoir dit cela, [illegible] me remit au croton.

[illegible] d'heure apres, on me vint [illegible] m'amener au parquet de-[illegible] Officiaux & plufieurs autres, [illegible] vne grande multitude [illegible] Eftant donc arriué au lieu, [illegible] commença à lire & [illegible] fentence, me condam-[illegible] & fchifmatique. Alors [illegible] I'appelle de voftre fentence [illegible] L'Official me dit : [illegible] appelez-vous? mainte-[illegible] pas ainfi. » R. [illegible] confeffion ie parle [illegible] & non pas contre la pa-[illegible] Parquoi i'en appelle [illegible] Or, apres la fentence [illegible] ils cuiderent enra-[illegible] Et l'Official [illegible] de l'Arche-[illegible] apres nous auoir [illegible] en fa mai-[illegible] nous a efté [illegible] qui le [illegible] appel, il [illegible] eftoit tout troublé. Eftant donc arriué en fa maifon tout eftonné, voici venir, vne demie heure apres, le iuge Mefier, qui fe difoit eftre enuoyé par le lieutenant du Roi, lequel dit : « Monfieur le Lieutenant m'enuoye ici pour faire remuer ces Lutheriens & les amener à Rouanne, afin qu'ils foyent defpefchez demain. » Auquel l'Official fit refponfe qu'il n'en feroit rien, pource qu'auions appelé comme d'abus & que noftre appel feroit receu. Adonc ce lion cria : « Comment? vous ne voulez pas donc faire iuftice de ces mefchans heretiques! » L'Official refpondit : « Si fai; mais premierement i'en veux confulter, & en efcrire à Paris, pour fauoir fi leur appel aura lieu; ils feront auffi bons entre-ci & vn mois que maintenant. » Voila comment Dieu nous a defendus par celui qui nous auoit condamnez vn peu deuant, & a fait que ce lion nous a efté pafteur pour vn temps, pour nous defendre contre la rage des autres lions. Vn loup rauiffant, contre fa nature a gardé que les poures brebis n'ont efté deuorees par autres loups. En quoi Dieu a monftré fa main forte & puiffante, qui a efté certes vne œuure de Dieu grande & admirable deuant nos yeux, pour nous affeurer toufiours en fes promeffes, & en fa bonté & mifericorde, voyans le grand foin qu'il a toufiours de ceux qui efperent en lui, fachans auffi que quand nous ferons fous fa garde & fous fa main, le diable ni toute la puiffance du monde ne nous pourra nuire aucunement, non pas mefme nous ofter vn petit poil de noftre tefte. Dequoi nous lui deuons rendre graces & louanges, magnifians & glorifians fon fainct Nom de cefte deliurance qu'il a faite de fes poures feruiteurs, nous faifant viure au milieu de la mort, mefme contre toute efperance, fufcitant cependant tant de gens de bien pour noftre grand foulagement, qui fe font employez par tous moyens, tant pour le foulagement de nos poures corps que pour noftre deliurance, qui eft une chofe admirable deuant nos yeux & impoffible à raconter.

VOILA ces cruels lions, qui defia auoyent ouuert leurs gueules pour nous deuorer & engloutir, & pour nous mettre à mort le lendemain, qui eftoit le quatorziefme du mois de Mai, ainfi qu'ils l'auoyent arrefté en leur confeil; mais par ces deux ou

trois mots que noſtre bon Dieu mit en noſtre bouche, il empeſcha la rage de ces cruelles beſtes, & a fait que ces paroles ont eſté vne bride en leur bouche & en leurs narines, pour les tenir tellement qu'ils ne nous ont peu nuire aucunement. Certes le Seigneur miraculeuſement nous a preſeruez & defendus contre leurs conſeils, machinations & entrepriſes, nous faiſant glorifier ſon ſainct Nom aux priſons par long temps, voire triompher dedans le fort de nos ennemis. Et iaçoit que Satan nous ait mis embuſches de tous coſtez, iaçoit que les aſſauts nous ayent eſté donnez & par dehors & par dedans, maintenant par craintes & tremblemens, maintenant par belles promeſſes & flatteries, maintenant nous propoſant les tourmens de la mort cruelle & ignominieuſe qu'il nous faloit endurer deuant le monde, ſi nous perſeuerions en noſtre confeſſion, maintenant la liberté de nos corps, & les portes ouuertes qui nous eſtoyent preſentees, ſi voulions nous deſdire & accorder auec eux. Mais quoi? ont-ils peu gagner ſur nous? Nous ont-ils peu faire perdre courage, pour nous accorder auec eux en quelque poinct, ou pour nous faire quitter du tout la place? Nenni, nenni. Car noſtre bon Dieu nous a tellement conſolez & fortifiez par la vertu de ſon Eſprit, qu'il nous a rendus inuincibles, voire victorieux de tous nos ennemis. O que ce vieil ſerpent Satan nous a donné de grans aſſaux, & auec grande rage ietté ſes fleſches ardentes contre nous, quand il nous a preſenté la liberté de nos corps, les biens, richeſſes & honneurs du monde, l'angoiſſe & triſteſſe que nos poures parens ont pour nous, & la grand'ioye & lieſſe qu'il auroyent de noſtre deliurance; mais ce bon Dieu nous a tellement aſſiſté, que vrayement quand ces choſes ont eſté & ſont encor propoſees & miſes deuant nos yeux, noſtre poure eſprit gemit & pleure, non pas deſirant la deliurance de ce corps, ou regrettant les biens, honneurs & plaiſirs de ce monde; non pas regardant plus à la triſteſſe, angoiſſe & miſere de nos poures parens, qu'à la gloire de Dieu, & la cauſe que nous maintenons; mais notre eſprit gemit après ſon adoption, & la reuelation de la gloire des enfans de Dieu; il reiette toutes choſes, & les eſtime fiente & ordure au prix de l'excellence de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & de la couronne de gloire qui nous eſt preparee apres ce combat. Et, ſi la chair d'autre part ſe contriſte & tremble, ſi elle gemit & ſouſpire, voyant le tourment & la mort prochaine, incontinent l'eſprit lui propoſe la tres-heureuſe & triomphante reſurrection, en laquelle elle ſera pleinement reſtauree, & couronnee de gloire & immortalité, ſemblable au corps glorieux de Ieſus Chriſt, pour viure là haut eternellement auec Dieu & auec les bien-heureux Anges.

[…] gloire […]eles en […]ce & miſeri[…]uſe de […]eu.

Helas! treſchers freres & fœurs, nous ſommes maintenant reiettez de tout le monde, & eſtimez comme l'ordure & fiente d'icelui. Nous ne voyons deuant nos yeux que confuſion, cruels tourmens, & l'horrible face de la mort; nous mourons tous les iours & à toutes heures pour noſtre Seigneur Ieſus, & pour l'eſperance que nous auons en lui; toutesfois nous ne perdons courage aucunement, ni ne nous troublons point; mais eſtans aſſeurez & certains de l'amour & charité que noſtre bon Dieu nous porte, eſtans enuironnez de ſes ailes, & cachez ſous les playes de Ieſus Chriſt, deſpitons toute la rage du monde & du diable, de la mort & d'enfer, & nous eſiouyſſons d'vne ioye & lieſſe incomprehenſible & inenarrable, attendans en grand deſir & repos de conſcience ceſte bien-heureuſe iournee en laquelle noſtre Seigneur apparoiſtra, pour nous recueillir en ſon royaume celeſte, auquel nous viurons & regnerons auec lui eternellement. N'auons-nous pas donc grande matiere de nous reſiouyr & de nous glorifier en la croix de noſtre Seigneur Ieſus, puis que noſtre bon Dieu nous fait tant de bien & d'honneur, que nous receuoir au nombre de ſes Martyrs, nous qui ne ſommes que poures vers de terre, & nous retirer de ce val de miſeres & maux pour nous emmener en ſon royaume eternel? oui vrayement. Certes, treſchers freres & ſœurs, nous ſentons une telle conſolation & ioye en noſtre cœur, nous ſentons vne telle douceur en la croix & aux eſpines de la couronne de Ieſus Chriſt, qu'à bon droict nous pouuons dire auec le ſainct Apoſtre: « Ia n'auiene que ie me glorifie qu'en la croix de Chriſt, par lequel le monde m'eſt crucifié, & moi au monde. » O que ſi nous pouuions entendre les grands threſors, richeſſes & benedic-

Confolation interieure qu'ont les fideles.

Gal. 4. 14.

tions celeftes que Dieu defployе & communique à ceux qui fouffrent & endurent aux prifons de l'Antechrift, pour maintenir fa Parole! Si nous pouuions fentir quelque gouft des ioyes celeftes, defquelles font defia participans en ce monde les Martyrs & ceux qui endurent pour Chrift, nous ne ferions pas fi lafches que nous fommes; nous ne nous endormirions point, & ne fuirions la croix ni les afflictions pour maintenir la gloire de Dieu, ainfi que nous faifons. Las! ceux qui font aux gages de quelque Prince terrien ne doutent pas de laiffer non feulement leurs peres, meres, femmes, enfans, richeffes, pour aller à fon feruice; mais le plus fouuent expofent leurs propres vies, mefmes pour maintenir vne mefchante querelle; & nous qui auons vn tel Prince, affauoir Iefus Chrift Fils de Dieu, qui a fouffert mort & paffion en l'arbre de la croix pour nous poures pecheurs, douterons-nous de laiffer toutes chofes, voire d'expofer nos propres vies pour maintenir fa caufe & querelle tant iufte & raifonnable, veu qu'il a puiffance de les nous rendre apres? Et fi tant d'exemples du temps paffé ne nous peuuent efmouuoir, ni inciter de marcher en bataille pour maintenir la caufe du Fils de Dieu, helas! pour le moins que ceux de noftre temps, que Dieu nous prefente deuant nos yeux, le facent. Nous voyons nos poures freres & fœurs eftre amenez aux tourmens & à la mort cruelle de toutes parts, pour maintenir cefte mefme caufe tant iufte & raifonnable. Nous voyons la terre arroufee du fang innocent, l'affaut qui a efté donné contre le fort de l'Antechrift, & la grande brefche qui a efté faite par cefte grande artillerie de la parole de Dieu, & nous ne prendrons courage de marcher en bataille & donner l'affaut? Penfons-nous auoir la couronne de gloire fans auoir premierement bataillé auec noftre grand Capitaine? penfons-nous regner auec le Fils de Dieu, fans auoir fouffert & enduré auec lui en ce monde? Nenni, nenni. Parquoi, chers freres & fœurs, courons, courons au combat qui nous eft propofé, regardans à noftre grand Capitaine Iefus Chrift, & oftons toute charge qui nous peut empefcher de courir legerement, pour obtenir la couronne & le prix qui nous eft propofé. Sortons hors des tentes portans l'opprobre de Iefus, & portons auecques lui la croix en la montagne de Caluaire, afin que fi nous fouffrons en ce monde auec lui, & fommes faits conformes à fa mort & opprobre, auffi foyons-nous à fa refurrection & gloire. Allons à la montagne de Sion & à la cité du Dieu viuant, Ierufalem celefte, & à la compagnie des Anges & benits efprits, car nous n'auons pas ici maifon ou cité permanente, mais nous cerchons celle qui eft à venir.

Argument du moindre au grand.

Exhortations vehementes.

Voila, trefchers freres & fœurs, ce que nous auons retenu à la verité de nos refponfes & demandes des aduerfaires. Lefquelles, eftans requis plufieurs fois, vous auons mis par efcrit pour la confolation & edification de toute l'Eglife, prians ce bon Dieu & Pere celefte que tout foit à fon honneur & gloire, & à la confirmation de tous ceux qui ont la conoiffance de verité, & à l'inftruction des poures ignorans, au Nom de Iefus Chrift. Ainfi foit-il. Au refte, trefchers freres & fœurs en Iefus Chrift, tant ceux qui eftes en la faincte affemblee qu'en la grande captiuité de Babylone, fous la tyrannie de l'Antechrift, ie vous remercie tres-affectueufement des prieres & oraifons qu'auez faites pour moi & pour mes trefchers freres & compagnons, & de la compaffion qu'auez euë de nos liens, car, certes, elles n'ont point efté vaines ni inutiles; mais nous en auons fenti vn grand fruict, confolation & foulagement. Parquoi, ie prie noftre bon Dieu & Pere de toute mifericorde, le vous rendre en cefte grande iournee, & vous faire fentir le fruict des promeffes qu'il a faites à tous ceux qui auront compaffion de fes poures prifonniers, & exercent charité enuers fes feruiteurs & membres de Iefus Chrift, tellement que puiffiez auec nous obtenir la couronne de vie, pour viure & regner au royaume celefte eternellement auec le Pere, le Fils & le S. Efprit. Ainfi foit-il. Adieu, trefchers freres & fœurs, ie vous falue tous d'vn fainct baifer, & accole en Iefus Chrift. Priez pour nous, ainfi que nous faifons pour vous, afin que Dieu nous donne victoire de tous nos ennemis, & qu'il brife Satan, noftre mortel ennemi, sous nos pieds, au Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift. Ainfi foit-il. Tous les freres prifonniers auec moi vous fa-

Pourquo[i] confeffi[ons] efté efc[rites]

Fruict des fainct[es] prieres

luent en noſtre Seigneur, prians touſiours pour vous.

Par voſtre frere en Ieſus Chriſt,
PIERRE ESCRIVAIN.

Autre Epiſtre dudit Pierre Eſcriuain, par laquelle il conſole ſes autres freres priſonniers.

mmunion ſaincts. S'IL eſt ainſi, treſchers freres, que la conionction des membres du corps humain eſt ſi grande, que l'vn ne peut endurer que la douleur ne paruiene aux autres, à plus forte raiſon nous qui ſommes membres du corps de Ieſus, eſtans liez enſemble & conioints par le ſainct Eſprit, deuons ſentir les douleurs de nos poures freres qui ſouffrent & endurent pour Ieſus Chriſt. Parquoi, apres auoir eſté aduertis de voſtre captiuité, nous qui ſommes enſemble priſonniers comme vous pour verité, & tous ceux qui aiment noſtre Seigneur, auons eſté grandement marris, eſtimans vos afflictions eſtre les noſtres. Toutesfois, conſiderans la prouidence & volonté de noſtre bon Dieu & Pere, qui ne permet ni ne fait aucune choſe qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, & à la conſolation de ſes enfans, nous auons eſté ioyeux de voſtre conſtance, prians Dieu qu'il lui plaiſe de parfaire l'œuure qu'il a commencé en vous, & de vous donner bouche & ſapience à laquelle nos aduerſaires ne puiſſent reſiſter. Vous ſauez, treſchers freres,
21. 15. pour qui vous endurez, aſſauoir pour Ieſus Chriſt Fils de Dieu, qui a ſouffert & enduré vne mer de tous maux pour nous poures pecheurs. Reſiouïſſons-nous donc de la conformité que nous auons auec lui, eſtans aſſeurez que, puis que nous ſommes participans de ſes afflictions, auſſi ſerons-nous de ſa conſolation. Si Ieſus, Fils de Dieu eternel, noſtre chef & capitaine, eſtant meſpriſé du monde, batu, fouëtté, couronné d'eſpines, par le chemin de la croix eſt allé à la gloire de Dieu ſon Pere ; nous qui ſommes ſes membres, poures vers de terre, y penſons-nous aller par autre voye? Penſons-nous obtenir la couronne,
Tim. 2. 5. ſans auoir premierement bataillé? Nenni, nenni, car il faut que les membres ſuyuent neceſſairement le chef, duquel ils ont vie & mouuement, comme le ſoldat ſon capitaine, ſous l'enſeigne duquel il bataille, afin d'eſtre participant de la victoire & deſpouille des ennemis. Puis que nous bataillons ſous Ieſus Chriſt noſtre Capitaine, pour maintenir une ſi bonne querelle, prenons courage pour combattre inſtamment iuſqu'à la derniere goutte de noſtre ſang. Regardons à la ioye qui nous eſt propoſee, qui eſt infinie & eternelle. Courons Col. 2. 25.
en toute diligence cependant que ſommes en la lice, afin d'obtenir la couronne incorruptible, qui nous a eſté preparee deuant la conſtitution du monde. Ne doutons point de la victoire ; Ieſus Chriſt, noſtre Roi & Prince, l'a obtenue pour nous, laquelle il nous a acquiſe par ſa mort & paſſion en l'arbre de la croix, en laquelle il a triomphé de nos ennemis, aſſauoir du monde, de Satan & la mort, prenant l'obligation par laquelle Satan & la mort nous tenoyent obligez & eſclaues, la rompant & fichant en la croix, deſpouillant toutes principautez & puiſſances, & les a amenees en monſtre, triomphant d'elles par icelle, tenant nos ennemis captifs, tellement qu'ils ne peuuent rien maintenant contre nous, non pas meſmes nous oſter vn petit poil de noſtre teſte contre ſon vouloir. « Vous ſerez, dit-il, hays de tous pour mon Nom; Matth. 10. 12.
toutesfois ne craignez, car meſmes les cheueux de voſtre teſte ſont tous contez, & n'en tombera pas vn en terre, quelque rage ou fureur que le monde ait contre vous, ſans la volonté de voſtre Pere celeſte. »

PVIS donc que nous auons vn tel Roi qui tient tellement liez nos ennemis qu'ils ne peuuent rien contre nous ſans ſon commandement, & non tant ſeulement contre nous, mais meſme contre les beſtes brutes; & puis que Ieſus Chriſt, noſtre Roi & frere, a toute puiſſance au ciel & en la terre & aux enfers, que deuons-nous craindre? qui deuons-nous redouter? Sera-ce la mort? Nenni; car Ieſus Chriſt l'a par ſa mort engloutie, tellement que maintenant elle n'eſt qu'vn tranſport à meilleure vie, & à la ioye infinie. Sera-ce Satan prince du monde? Nenni, d'autant que Ieſus Chriſt l'a deſtruit & ietté dehors. Car quelque puiſſance & tyrannie que les meſchans exercent contre les enfans de Dieu, ce n'eſt pas à dire pourtant que Satan, leur prince & maiſtre, ne ſoit mis hors

de ſon regne, que ſa teſte ne ſoit rompue & briſee. Que ſi maintenant, par ſes membres il mene la guerre aux poures fideles, leſquels il tourmente & tyranniſe, toutesfois c'eſt par la volonté de noſtre Pere, qui eternellement a eſleu tous ſes enfans pour aller à la gloire eternelle par croix & afflictions. Il nous faut tous boire de la coupe & du calice qui eſt en la
1. Pierre 4. 1. main de Dieu, ſuyuans Ieſus noſtre Maiſtre. Prenons donc courage, & beuuons apres lui, car il a auallé pour nous l'amertume & poiſon, mais les meſchans & reprouuez, maugré leurs dents, aualleront la lie qui les eſtranglera; car en icelle eſt toute la fureur de Dieu. Il faut premierement que le iugement commence à la maiſon de Dieu; & ſi premièrement à nous, quelle ſera la fin de ceux qui ne croyent point à l'Euangile de Dieu, ains le blaſphement & perſecutent par feu & parglaiue? Et ſi le iuſte eſt difcilement ſauué, où comparoiſtra l'infidele & pecheur? S'il n'a pas eſpargné les Saincts Prophetes & apoſtres, non pas meſme ſon bien-aimé Fils Ieſus Chriſt, comment eſpargneroit-il ſes ennemis tant cruels, inhumains & abominables? C'eſt donc choſe iuſte enuers Dieu, qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent; & à nous qui ſommes affligez, repos & conſolation en ceſte grande iournee d'ire & vengeance, quand le Seigneur Ieſus, noſtre Roi & Maiſtre, viendra en ſa gloire & puiſſance auec les saincts Anges, ayant une grande flamme de feu deuant lui, pour faire vengeance contre tous ceux qui n'aiment Dieu & n'obeiſſent pas à l'Euangile de noſtre Seigneur, leſquels ſouffriront peine, aſſauoir perdition eternelle deuant la face du Seigneur. Voila la recompenſe des meſchans & ennemis de Dieu, qui auiourd'hui perſecutent la poure Egliſe. Voila la fin & perdition de nos aduerſaires, qui en grande puiſſance & rage auiourd'hui menent guerre contre Dieu & ſon Egliſe. Ne ſoyons donc troublez, treſchers freres, voyans leur grande proſperité & puiſſance, leurs richeſſes, honneurs & magnificences; car tout cela paſſera comme l'ombre, tout s'enfuira comme le vent. Toute gloire & richeſſe, toute beauté, force & puiſſance de l'homme n'eſt qu'vne petite fleur d'herbe, laquelle ſeche incontinent par la chaleur du ſoleil, & ſa fleur tombe, & ſa belle aparence eſt perie; mais nous qui ſommes enfans de Dieu, perſecutez & reiettez comme les abominations & ordures de ce monde, demeurerons eternellement en ioye perpetuelle, eſtans en gloire & immortalité, ayans nos corps qui maintenant ſont abiects & caduques, ſuiets deuant le monde à meſpris & deſhonneur, ſemblables au corps glorieux de Ieſus Chriſt, eſtans meſmes ſemblables à Dieu, lequel nous verrons face à face. Et non tant ſeulement le verrons clairement tel qu'il eſt, mais ſerons vnis & conioints à lui d'vn amour ſi grand, que meſmes les Anges ne le peuuent entendre ne comprendre. Car tout ainſi que la dilection de Ieſus enuers ſes fideles ſurmonte toute conoiſſance, auſſi fait celle de Dieu le Pere enuers ſes enfans, leſquels il couronnera de gloire eternelle & immortalité auec ſon bien-aimé Ieſus Chriſt. M.D.L

FERMANS donc les yeux à toutes choſes de ce monde qui nous pourroyent troubler, nous qui courons pour obtenir ceſte gloire immortelle, iettons l'ancre de noſtre eſperance en ceſte heureuſe & triomphante reſurrection, & en ceſte gloire qui nous eſt preparee. Attendons par patience noſtre deliurance, eſtans aſſeurez que celui qui nous a promis eſt fidele & veritable, & qu'il ne ſe peut nier ſoi-meſme. Prions-le qu'il nous donne, par ſon ſainct Eſprit, perſeuerance iuſques à la fin. Regardons à celui qui dit : « Ne craignez point ceux qui tuent le Matth. 10. corps & ne peuuent tuer l'ame; mais craignez celui qui peut perdre l'ame & le corps en la gehenne du feu, là où il n'y a que pleurs & grincement de dents. » Conſolons-nous donc en ce qu'il dit : « Ie vous envoie comme Matth. 10. brebis entre les loups. » Puis donc qu'il nous enuoye, nous ſommes en ſa main & ſauuegarde, car c'eſt lui qui eſt le bon Paſteur qui conoit ſes brebis & les garde, tellement qu'il n'en peut perir aucune; mais contre nos aduerſaires, c'eſt le Lion de Iuda, qui deuore tous ſes ennemis. C'eſt le Roi du ciel & de la terre, ayant puiſſance ſur toute creature, lequel par verge de fer peut briſer, auſſi aiſément qu'vn pot de terre, la teſte aux Princes & aux Rois qui ne veulent obeir à ſa parole, ains la perſecutent par mer & par terre. Eſiouïſſons-nous donc d'auoir vn tel bouclier & defenſe, ſachans

M.D.LII.

que nos ennemis ne peuuent rien contre nous, ſinon ce qu'il en a ordonné. Or eſt-il qu'il n'a rien ordonné de nous qui ne ſoit à ſon honneur & à ſa gloire, à noſtre ſalut & conſolation de toute ſon Egliſe. S'il lui plait ſe ſeruir encores de nous poures vaiſſeaux de terre, qui ſommes vils, abieɗs, voire & auſſi deſtituez de toute aide humaine, il eſt trop plus que puiſſant pour nous deliurer contre l'eſperance de tout le monde, car c'eſt lui qui a deliuré Ioſeph des liens et priſons, & de toutes ſes tribulations, & l'a eſleué en grand honneur par toute la terre d'Egypte. C'eſt lui qui eut compaſſion de ſon poure peuple, & ouyt leur gemiſſement quand il eſtoit affligé des Egyptiens, lequel par main forte & bras eſtendu il deliura contre toute eſperance, & amena en la terre promiſe, confondant Pharaon & toute ſon armee es abyſmes de la mer rouge. C'eſt Ieſus Chriſt, Dieu eternel, qui briſa la teſte aux Princes & Rois, peuples & nations qui voulurent moleſter les enfans d'Iſrael au deſert, & empeſcher qu'ils n'entraſſent en la terre promiſe. C'eſt lui qui oyoit les gemiſſemens de ſon peuple quand il eſtoit captif & priſonnier en Babylone, & le deliura contre le iugement de tout le monde; &, en le deliurant, fit vengeance horrible & eſpouuantable contre ſes ennemis, afin que les enfans d'Iſrael annonçaſſent ſon Nom, & que les peuples & nations conuſſent qu'il y auoit vn Dieu qui faiſoit choſes grandes & merueilleuſes en la terre. C'eſt lui qui deliura Dauid ſon ſeruiteur de la main de Goliath, de Saul, & de tous ſes ennemis qui eſtoyent plus forts que lui. C'eſt Ieſus Chriſt, noſtre Maiſtre, qui, contre toute eſperance, tira les trois enfans de la fournaiſe de feu, & ſauua Daniel de la foſſe des lions, qui, pour vne meſme cauſe que la noſtre, furent mis au danger de mort. C'eſt lui qui deliura Ionas le Prophete, quand il cria du ventre de la balaine par l'eſpace de trois iours & de trois nuiɗs, & le fit aller preſcher penitence à la grande cité de Niniue.

[De]liurance [du p]euple [de] Dieu.

MAIS, delaiſſant ces exemples anciens, regardons en la primitiue Egliſe, laquelle contre la rage de tout le monde a eſté defendue & gardee. Qui a deliuré ſainɗ Pierre de la gueule du lion cruel le Roi Herode, lequel l'ayant mis en priſon, le bailla à garder en grande diligence, pour le mettre à mort apres la feſte? Qui a deliuré S. Paul de tant de tribulations, de tant de dangers de mort, des priſons, des playes, des perils de la mer, des ſeditions des Iuifs & Gentils, bref, d'vne mer de maux & tribulations, ſinon noſtre bon Dieu exauçant leurs prieres & oraiſons? Donc, treſchers freres, puis que nous ſommes en la foſſe de Daniel, attendans de iour en iour qu'on nous viene querir pour nous mener à la mort, pour nous mettre en deſhonneur & ſpeɗacle deuant le monde; bref, puis que nous attendons d'heure en heure d'eſtre emmenez à la boucherie comme poures brebis deſtinez à occiſion, prions, prions noſtre bon Dieu & Pere plein de pitié & miſericorde; crions apres lui; faiſons que nos gemiſſemens montent iuſques au ciel, le priant de nous deliurer de la main de nos ennemis, de la foſſe des lions, & de l'ombre de la mort en laquelle nous ſommes, afin d'annoncer ſon ſainɗ Nom au milieu des peuples & nations, auſſi ſa puiſſance & miſericorde infinie, ſon amour paternel enuers ſes enfans, ſes iugemens admirables & incomprenſibles. Que ſi nous le faiſons en vraye & viue foi, ſoyons certains qu'il nous deliurera, s'il le conoit eſtre expedient pour ſa gloire & noſtre ſalut. Que s'il lui plait que nous endurions pour ſon Nom, & pour ſeeller ſa verité par noſtre ſang, helas! freres, rendons-lui graces, car nous ſerons cent mille fois plus heureux. Mourir pour Chriſt, enſuiuant l'Apoſtre, nous eſt gain; & qui voudra ſauuer ſa vie, dit noſtre Seigneur Ieſus, il la perdra; mais qui la perdra pour l'amour de lui, & pour maintenir ſa Parole, il la trouuera, & ſera aſſis au throne de Dieu auec Ieſus eternellement, eſtant reſplendiſſant comme le Soleil au royaume de noſtre Pere. O poures fideles & Martyrs qui eſtes és priſons obſcures & horribles, là où iour & nuiɗ vous pleurez, voyans la deſolation & perdition du poure monde, & le nom de Dieu blaſphemé! là où bien ſouuent eſtes en angoiſſes grandes & eſpouuantables, eſtans aſſaillis de la chair malheureuſe & ennemie de Dieu! du lyon bruyant, aſſauoir noſtre aduerſaire Satan cruel & inhumain, qui nous cerche pour deuorer! de l'horrible & eſpouuantable face de la mort qui ſe preſente bien

[Act]es 11.

Phil. 1. 21.
Matth. 16. 25.

Apoc. 13. 25.

1. Pierre 5. 8.

fouuent deuant vous! O nous tous enfans de Dieu, de toute eternité efleus pour auoir la vie eternelle, contemplons les richeffes incomprehenfibles & ineftimables qui nous font preparees, contemplons noftre grand heritage immortel et incorruptible, noftre vie, noftre gloire & ioye infinie, qui nous eft preparee deuant la conftitution du monde. Iettons les yeux de noftre foi en ce grand abyfme de gloire & immortalité. Helas! freres, confiderons que noftre affliction eft le-
2. Cor. 4. 17. gere & de petite duree, mais la ioye qu'elle porte & produit eft infinie & eternelle. Que fi nous le faifons, facilement nous endurerons toutes chofes, nous deuorerons, comme l'on dit, toute trifteffe & fafcherie; bref, nous
Luc 21. 28. embrafferons en grande ioye la croix qui nous fera propofee & prefentee; nous irons alaigrement à ce paffage tant heureux & defirable de la mort, en efleuant nos teftes en haut, fachans que noftre deliurance s'approche.

Donc, freres bien-aimez, regardons aux biens qui nous font preparez, car fi on nous ofte la terre, le ciel
Actes 7. 55. nous eft ouuert ainfi qu'à S. Eftiene; fi on nous met à mort, regardons à Iefus Chrift qui eft noftre vie, lequel eft mort & reffufcité, afin qu'en mourant nous mourions à lui, pour apres reffufciter en gloire ainsi qu'il a fait. Si nous fommes mefprifez au Nom de
1. Pierre 4. 14. Iefus Chrift, dit S. Pierre, helas! nous fommes bien-heureux, car l'Efprit de la gloire de Dieu repofe fur nous. N'ayons donc honte d'eftre affligez comme Chreftiens, ains glorifions Dieu en cela, & lui rendons graces immortelles, car il nous fait plus d'honneur, quoi que la chair murmure, que s'il nous faifoit Empereurs de tout le monde. Si noftre corps abiect eft mefprifé & defhonoré, helas! regardons qu'il reffufcitera en gloire & immortalité; s'il eft debile, il ref-
1. Cor. 15. 43. fufcitera puiffant; s'il eft corruptible & fenfuel, il reffufcitera incorruptible & fpirituel; que fi maintenant il pleure & gemit en cefte mer de miferes, eftant pelerin en ce monde, alors il s'efiouyra d'vne ioye incomprehenfible, eftans és cieux auec Dieu & les fainćts Anges, Prophetes, Apoftres & Martyrs, auec lefquels il viura eternellement. Voila, trefchers freres, affez pour nous confoler en noftre captiuité, pour engloutir la trifteffe, que la chair, Satan & le monde nous pourroit donner, voire pour nous rauir aux cieux, & iufques au throne de noftre Dieu, auquel foit gloire, honneur, empire & magnificence eternellement. Ainfi foit-il. Le Pere de toute mifericorde & Dieu de toute confolation, vous vueille confoler & fortifier par fon fainćt Efprit, vous deliurant de la main de vos ennemis, pour feruir à fon honneur & à fa gloire, & à l'edification de fa poure & defolee Eglife, & brife Satan noftre aduerfaire fous vos pieds, au Nom de fon Fils Iefus Chrift. Ainfi foit-il.

Par vos freres en Iefus Chrift, prifonniers pour la Parole, comme vous, ayans defia en eux receu fentence de mort.

La paix & grace de noftre bon Dieu & Pere, par Iefus Chrift fon Fils, & la communication & confolation du fainćt Efprit, vous foit multipliee eternellement. Ainfi foit-il.

Ie croi, trefcher frere & entier ami, qu'auez efté auerti des grans affauts qui nous ont efté donnez par les ennemis de la foi ces iours paffez, & auffi de la grande affiftance que noftre bon Dieu nous a faite, nous donnant par fon S. Efprit vne conftance inuincible. Or maintenant, trefcher frere, refte le grand & dernier affaut que Satan, le monde & la chair nous Le dern[ier] affaut
doyuent donner en bref, ainfi que nous voyons, felon l'efperance, complots, coniurations & refponfes de nos ennemis. Mais noftre bon Dieu ne nous laiffe point, ains nous confole & fortifie plus que iamais, tellement que ne menaces, ne tourmens, ne mort ignominieufe ou cruelle qu'on nous prefente, ne nous peuuent faire perdre courage, ne quitter la place à noftre ennemi. Car de tant plus que nous fommes abandonnez du monde, d'autant plus nous approchons de noftre bon Dieu, & de tant plus que la honte ignominieufe & confufion nous eft prochaine deuant le monde, d'autant plus auffi la gloire de l'Efprit de Dieu nous enuironne, & remplit nos poures cœurs de ioye & lieffe inenarrable, laquelle nous efleue par deffus tous les cieux, & nous fait maintenant glorifier aux portes de la mort,

en l'efperance de la vie eternelle & de la couronne d'immortalité, laquelle nous eft preparee à la fin du combat. Certes, cher frere, il ne nous auient aucune chofe, à laquelle nous ne nous foyons preparez tous les iours. Car iaçoit que noftre bon Dieu nous ait fufcité plufieurs moyens, par lefquels pouuions attendre, felon l'apparence du monde, quelque deliurance; iaçoit que tant de gens de bien & nobles perfonnages nous ayent affifté comme inftrumens & miniftres de Dieu; toutesfois, eftans bien fouvent à part nous en contemplation, & confiderans la caufe que nous maintenons, & à qui nous auons à faire, nous auons attendu noftre deliurance pluftot par la mort que par la vie; nous auons attendu pluftoft de feeller par noftre fang la parole de Dieu, & boire du bruuage que Dieu a preparé à tous fes efleus fuyuans Iefus Chrift leur capitaine, qui a beu le premier. Or, puis que le temps & l'heure de noftre deliurance eft venue, & que nous commençons à poffeder & embraffer ce que nous auons tant attendu & defiré de long temps, nous en fommes grandement ioyeux & en rendons graces à noftre bon Dieu & Pere celefte, par fon Fils Iefus Chrift, le prians de parfaire l'œuure qu'il a commencé en nous, nous donnant force & conftance pour perfeuerer en la foi iufques à la fin, ce que nous efperons ainfi qu'il fera

. 11. 12. à la confolation de fa poure eglife, & à la grande ruine & confufion de Satan, de l'Antechrift & de tout fon regne, lequel receura plus grande playe par noftre mort que par noftre vie. Car noftre bon Dieu fera parler noftre fang comme celui d'Abel, & fera auffi noftre mort femblable à celle du

s 16. 30. fort Samfon, lequel en tua plus en fa mort qu'en fa vie, ainfi que defia nous en voyons l'experience deuant nos yeux; car plufieurs Papiftes ignorans nous vienent confoler & exhorter à patience, reconoiffans bien le grand tort & iniuftice qu'on nous fait. D'auantage, il nous a efté dit par vn de nos freres qui nous vient vifiter, qu'il y auoit plufieurs poures aueugles & ignorans en la ville, lefquels font grandement efmeus & contriftez de la mort & tourmens que nos ennemis nous preparent, & en gemiffent & foufpirent, qui eft certes vn certain figne que noftre mort & noftre fang feront femences par lefquelles Dieu produira grands fruicts en fon Eglife, & confondra & ruinera le regne de Satan & de l'Antechrift. Parquoi nous auons tous matiere de nous refiouir, & de rendre graces à Dieu du grand bien & honneur qu'il lui plait nous faire, à nous fes poures feruiteurs, de nous retirer de ce mal-heureux monde, pour nous amener en fon royaume celefte, qui eft noftre pays & heritage, lequel nous a efté preparé deuant la conftitution du monde.

(Margin: paration a mort.)

Helas, trefcher frere, ne penfez pas, quelque infirmité ou refiftance qu'il y ait en noftre chair, que nous regrettions le monde; ains, qui plus eft, le haiffons plus que iamais, veu que c'eft vne mer & abyfme de tous maux; & allons alaigrement & ioyeufement à ce bien-heureux paffage de la mort, fachans bien que c'eft le chemin & la porte pour paruenir à la vie, & obtenir la couronne de gloire, laquelle Iefus Chrift, noftre bon Capi- 2. Tim. 4. 8.
taine, eftant là haut à la dextre de Dieu, nous prefente, apres le combat & la victoire, pour viure & regner auec lui & auec fes faincts Anges, Prophetes, Apoftres & Martyrs. O bien-heureufe iournee, en laquelle l'efpoufe entrera aux nopces auec fon efpoux, & le chef fera auec fes membres, pour eftre participans de la gloire & immortalité, & voir & contempler Dieu face à face! O bien- 1. Cor. 13. 43.
heureufe refurrection en laquelle ce poure corps vil, abiect & caduque, refufcitera en puiffance, gloire & immortalité, eftant femblable au corps glorieux de Iefus Chrift! Voila, cher 1. Iean 5. 4.
frere, toute noftre confolation & efperance. Voila noftre foi, par laquelle nous auons victoire du monde, de la mort, d'enfer & du diable, & rapportons la victoire d'eux auec Iefus Chrift noftre grand Capitaine, qui par fa mort & paffion les a veincus & furmontez pour nous, afin que nous foyons participans de fa victoire & triomphante refurrection, & qu'eftans affeurez & certains de telles chofes au milieu de la mort, nous nous venions à refiouïr & à defpiter tout le monde. Helas! trefcher frere, ie vous enuoye ces dernieres lettres pour voftre confolation & pour celle de tous nos bons freres & fœurs, afin que vous vous confoliez enfemble, profitans toufiours en la parole de Dieu, & que preniez bon courage pour refifter contre les affauts de Satan, de la

chair & du monde, perſeuerans touſiours en la foi de l'Euangile. Car iaçoit que ſoyez en la ſaincte aſſemblee & en la maiſon de noſtre Seigneur, toutesfois ſi ne ſerez-vous pas exempts d'afflictions & tribulations, & d'ennemis domeſtiques, qui ſont cent mille fois plus dangereux que ceux qui ſont de dehors. Mais vous ſauez que tant que nous ſerons en ceſte vie, il nous faut porter la croix pour ſuyure Ieſus Chriſt noſtre bon Maiſtre, & que tant que nous ſerons en ce monde, en quelque part que nous ſoyons, Satan nous menera, par ſes ſuppoſts, guerre mortelle; car le Seigneur a ordonné que l'yuroye ſoit parmi le grain iuſques à la moiſſon, & les meſchans parmi les bons iuſques à la fin du monde, afin qu'ils nous ſoyent comme verges & eſpines pour nous poindre & reſueiller. Car ſi nous eſtions ſans croix ou afflictions, nous nous endormirions en ce monde auec les meſchans. Parquoi noſtre bon Dieu, comme vn bon & ſage Pere, nous frappe & viſite de ſes verges, pour nous faire regarder plus auant que ceſte vie, nous demonſtrant qu'ici bas tout eſt tranſitoire & caduque, & qu'il y a vne autre vie, laquelle nous deuons cercher en Ieſus Chriſt, qui eſt là haut au ciel à la dextre de Dieu. Reſiouïſſez-vous donc tous en ceſte foi & eſperance, attendans en ſilence & patience voſtre deliurance, prians ce bon Dieu qu'il vous deliure des embuches de Satan & de tous vos ennemis. Ie vous euſſe eſcrit plus amplement de ceſte matiere, mais il n'eſt ia beſoin, veu que vous eſtes au lieu où pouuez ouïr tant de gens de bien, qui vous conſolent & inſtruiſent iournellement par la parole de Dieu, leſquels vous deuez ouïr & eſcouter, non point comme hommes, mais comme la propre bouche de Dieu, & comme miniſtres de ſa ſaincte Parole, par leſquels Dieu parle au monde, l'exhortant à penitence & repentance. Ie vous prie donc, au Nom de noſtre Seigneur, de ne vous troubler, quelque choſe que vous voyez ou oyez; mais eſcoutez touſiours les gens de bien, & donnez-vous garde de ces faux prophetes qui troublent l'Egliſe de noſtre Seigneur, & de ceux qui ſement fauſſes doctrines, contraires à la parole de Dieu. Tenez-vous touſiours en l'vnion de l'Egliſe, & vous ne perirez point. Priez Dieu qu'il lui plaiſe vous tenir ſous ſa garde & protection, vous fortifiant touſiours par la vertu de ſon ſainct Eſprit, afin que puiſſiez perſeuerer en la foi iuſques à la fin. » PLVSIEVRS autres Epiſtres ont eſté eſcrites par Pierre Eſcriuain, deſquelles nous auons inſeré celles à ſes compagnons priſonniers, ſelon l'ordre du temps qu'ils ont ſouffert martyre.

Matth. 16. 24. Matth. 13. 29. M.D.LI

BERNARD SEGVIN (1).

NOVS pouuons aprendre, par les eſcrits de ces Eſcholiers, de quelle ſageſſe & ioye & conſolation le Seigneur les a munis en la priſon & deuant les Iuges. Voici le troiſieſme, natif de la Reole en Bazadois (2), qui fera pareille foi que les precedens, des dons & graces ſingulieres que Dieu lui auoit conferees, pour les faire ſeruir à ſon honneur & gloire, & pour l'inſtruction de tous ceux qui ſont membres d'vn meſme corps. Ceſtui-ci auſſi a eu moyen de laiſſer par eſcrit la confeſſion de ſa foi, laquelle il preſenta aux Iuges de Lyon, au mois de Mai, audit an M.D.LII. & eſt telle que s'enſuit.

« LE ſainct Eſprit, parlant par la bouche de l'Apoſtre ſainct Pierre, nous commande que ſoyons touſiours apareillez de reſpondre à vn chacun qui nous demandera raiſon de l'eſperance qui eſt en nous, & ce auec benignité & reuerence. Et, par la bouche de ſainct Paul, il nous dit : Que de cœur on croid pour eſtre iuſtifié, mais qu'on confeſſe de bouche pour auoir ſalut. A ceſte cauſe, puis qu'il a pleu à Dieu que i'aye eſté empriſonné, non pour auoir commis quelque meurtre, larrecin, paillardiſe, ou quelque autre meſchanceté (dequoi ie ren graces à Dieu) mais pource qu'eſtant interrogué par vous de ma foi, n'ai voulu accorder à certains points qui ſont pour

1. Pierre 3. Rom. 10.

(1) Le Consistoire de Genève avait confié à *Bernard Séguin* la charge de prédicateur en France, comme le démontre une note des registres de la Ven. Comp. à la date du 29 mai 1559 : « Eleu pour precher en France : Jaques Chappat à ..... (*illisible*) Jehan Cousin pour Can, Jehan Voisinet et Estienne Gragnon pour Sivolac (?) *Bernard Séguin* à ..... (*illisible*). *Calvini opera*, XXI, 716.

(2) Province dont Bazas (Gironde) était le chef-lieu.

le iourd'hui en different, ni confeffer iceux eftre veritables, d'autant que la parole de Dieu & ma propre confcience me tefmoignent le contraire ; auffi, pource que pendant mes interrogations n'ai eu le loifir ni commodité de vous bailler ma confeffion de foi par efcrit, à caufe que lors ne m'eftoit permis, ie vous la prefente maintenant, puis que l'occafion m'a efté offerte, pour vous donner à entendre que ce n'eftoit point vne opinion volage ou obftination imprimee en ma tefte, qui m'ait empefché d'approuuer les articles deffufdits ; mais vne certitude & affeurance que i'ai qu'ils font contraires à la parole de Dieu. Ce que (Dieu aidant) i'efpere monftrer article par article, felon la grace qu'il m'a faite, les couchant tous par ordre, laiffant cependant le refte qui eft commun entre tous ceux qui fe difent Chreftiens, comme eft le fymbole des Apoftres, s'accordant à tous les articles de la foi qui font contenus en
-arbitre. icelle. En premier lieu, touchant le Franc-arbitre qu'on attribue à l'homme, de pouvoir faire bien ou mal de fon propre mouuement, ie di que l'homme de fa propre nature, depuis la cheute du premier Pere Adam, d'autant qu'il eft enfant d'ire & mort par le peché,
ıef. 2. comme S. Paul le tefmoigne, ne peut qu'offenfer Dieu, & par confequent fe
6. & 8. damner. Car l'Efcriture nous teftifie que tout ce qui procede du cœur humain dés la première enfance, n'eft que mal. Qu'entre les hommes il n'y
[. 14. en a aucun qui foit iufte, ne qui cerche Dieu ; mais que tous font inutiles, corrompus & vuides de la crainte de Dieu, & confequemment pleins de toute mefchanceté. Que toute cogitation de la chair eft inimitié contre
b 14. Dieu. Que l'homme eft fi abominable, qu'il hume l'iniquité comme le poiffon hume l'eau. Qu'il eft plus vain que
. 62. la vanité mefme. Lefquelles chofes, comme ainfi foit qu'elles foyent tres-veritables, que peut l'homme produire de foi-mefme, que toute corruption & peché, comme vn mefchant arbre mefchans fruicts ? Parquoi, puis que l'homme eft tel il ne peut de foi-mefme faire aucun bien tant petit qu'il foit ; mais faut que Dieu le face tout en lui. Et pourtant, de tout le bien qu'il fait il ne s'en doit aucunement glorifier. Car, comme dit S. Paul :
Cor. 4. « Qu'eft-ce que tu as que tu n'ayes reçeu ? & fi tu l'as receu, pourquoi t'en glorifies-tu, comme fi tu ne l'auois point receu ? » Toute la gloire donc doit eftre referee à Dieu, puis qu'il eft autheur de tout le bien que nous faifons, ce qui eft euident & tres-certain par l'Efcriture ; car le Seigneur mefme dit que nul ne peut venir à lui fi fon Pere qui l'a enuoyé ne le tire ; que c'eft l'œuure de Dieu que de croire en celui qu'il a enuoyé ; Iean 6.
que nul ne peut venir à lui, s'il ne lui eft donné de fon Pere. Puis fainct Iean Baptifte dit que l'homme ne Iean 3.
peut receuoir aucune chofe, s'il ne lui eft donné du ciel. S. Iaques dit : Iaq. 1.
« Toute bonne donation & tout don parfait eft d'en haut, defcendant du Pere des lumieres. » Mais S. Paul parle encores plus clairement quand il dit que nous ne fommes point fuffifans de penfer quelque chofe de nous, 2. Cor 3.
comme de nous mefmes ; mais que toute noftre fuffifance eft de Dieu ; Que c'eft Dieu qui fait en nous le Phil. 2.
vouloir & le parfaire, felon fon bon plaifir. Finalement que c'eft lui qui Phil. 1.
parfait le bien qu'il a commencé en nous, iufqu'au dernier iour. Parquoi & le commencement, & le milieu, & la fin de noftre falut gift totalement en Dieu, & rien en nous. D'auantage, Ieremie dit apertement : « Seigneur, ie Ier. 10.
conoi que la voye de l'homme n'eft pas en fa puiffance, & n'eft pas en l'homme de cheminer & d'adreffer fes pas. » Et en vn autre lieu : « Conuerti moi à toi Seigneur, & ie ferai conuerti. » Lui pareillement, & Ezechiel auec Dauid, teftifie que c'eft l'œuvre de Dieu, de renouueller le cœur de l'homme, d'amolir la dureté d'icelui, d'efcrire fa Loi en nos cœurs, & les conuertir de pierres en cœurs de chair, de faire que nous cheminions en fes commandemens, mettre en nos cœurs la crainte de fon Nom, afin que iamais nous ne declinions de lui. Si donc nous croyons en Dieu, & apres auoir creu, fi nous perfeuerons à viure fainctement, cela ne vient point de nous, mais de Dieu feulement. Car premierement, deuant la foi, nous ne pouuons que pecher ; ainfi que l'Apoftre dit : Que tout ce qui eft fait fans Rom. 14.
foi, eft peché. Item, la foi eft vn don Ephef. 2.
de Dieu, & confequemment toutes les bonnes œuures, & mefme la vie eternelle ; d'autant qu'elles procedent de la foi comme de leur caufe & fource. Parquoi s'enfuit que l'homme a perdu le Franc-arbitre pour bien

M.D.LII. faire, puis que de sa nature il ne peut commettre que peché, & ne peut faire si peu de bien que ce soit, qu'il ne faille que le Seigneur face en lui le tout, voire iusqu'à vn bon vouloir & vne bonne pensee; comme il a esté prouué par euidens tesmoignages.

De la iustification.

QVANT à la iustification, ie croi que l'homme est iustifié par la seule foi ouurante par charité, sans toutefois qu'aucune part de la iustification doyue estre attribuee aux œuures; car tout ainsi qu'il faut que l'arbre soit bon deuant qu'il puisse produire bon fruict, ainsi deuant que l'homme puisse faire aucune bonne œuure, faut qu'il soit iustifié par foi, veu qu'aussi la personne est plustost plaisante à Dieu, qu'il n'a regardé l'œuure d'icelui, comme il apert par l'exemple d'Abel, duquel il est dit que Dieu regarda plustost à lui qu'à ses dons. (Gen. 4.) C'est donc la foi seule qui iustifie, & non point les œuures, comme S. Paul le demonstre tres bien, disant : (Gal. 2.) « Sachant que l'homme n'est pas iustifié par les œuures de la Loi, sinon par la foi en Iesus Christ, nous auons aussi creu en Iesus Christ, afin que nous fussions iustifiez par la foi de Christ, & non point par les œuures de la Loi, pource que nulle chair ne sera iustifiee deuant Dieu par les œuures de la Loi. » On void donc apertement comme il exclud les œuures, & attribue le tout à la foi. Il dit aussi puis apres : (Gal. 2.) « Si la iustice est par la Loi, Christ est donc mort en vain; car si nous pouuons estre iustifiez par nos œuures, à quoi estoit-il besoin que le Fils de Dieu mourust pour nous, ou quel profit nous a-il apporté par sa mort? » En vn autre lieu, il dit : (Rom. 3.) « La iustice de Dieu est maintenant manifestee sans la Loi par la foi de Iesus Christ, à tous & sur tous ceux qui croyent. » Puis il dit : « Tous sont iustifiez gratuitement par sa grace, par la redemption qui est en Iesus Christ. » En vn autre lieu : (Ephes. 2.) « Si c'est par foi, ce n'est plus par les œuures, car si c'estoit par les œuures, ce ne seroit plus par grace. » Puis, en vn autre lieu : « Vous estes sauuez de grace par foi, & cela non point de vous, c'est don de Dieu; non point par œuures, afin que nul ne se glorifie. » Parquoi le moyen de iustifier les hommes, c'est que Dieu leur pardonne leurs pechez, comme dit Dauid : (Ps. 32.) « Bien-heureux sont ceux desquels les pechez sont remis. » Nous deuons donc renoncer à la iustice de nos œuures entierement, & nous apuyer sur celle de la foi, par laquelle Dieu nous acceptera & nous aura pour agreables, comme il est dit aux Actes : (Actes) « De tout ce dequoi n'auez peu estre iustifiez par la Loi de Moyse, quiconque croit en lui est iustifié par lui. » Et deuons, à l'exemple du Publicain, (Luc) nous condamner deuant Dieu, en lui demandant pardon de nos fautes, & estre iustifiez comme icelui; non point nous enorgueillir par nos bonnes œuures; car nous serions reiettez comme le Pharisien, & les Iuifs, desquels dit S. Paul, (Rom.) que ne conoissans point la iustice de Dieu, ils n'ont point esté suiets à la iustice de Dieu; pource que, comme il dit au chap. precedent, (Rom.) ils n'ont point cerché la iustice qui est par la foi, mais celle qui est par les œuures de la Loi. Si aucun eust peu iamais estre iustifié par les œuures de la Loi, S. Paul l'eust esté, & toutesfois il dit qu'il a reputé toutes choses à dommage, & comme fiente pour Iesus Christ, n'ayant point la iustice qui est de la Loi, mais celle qui est de Dieu par la foi de Christ. Parquoi nul ne peut estre iustifié par les œuures, car elles seront tousiours imparfaites (quelque belle apparence de saincteté qu'elles ayent) & dignes d'estre reiettees de Dieu, s'il les veut examiner à la rigueur de son iugement.

Des œu[ures].

MAIS si seulement nous sommes iustifiez par la foi, que deuiendront donc les œuures? (dira quelqu'vn) à quoi profite-il de les faire? A cela ie respon qu'il les faut faire, puis que Dieu les a commandees, (Matth.) d'auantage afin que son Nom soit glorifié deuant les hommes, (Matth.) & que les hommes par icelles soyent incitez à viure sainctement; (1. Pierre) puis d'autant qu'icelles sont vrayement les marques de nostre election, & que nous sommes enfans de Dieu; toutesfois il ne s'ensuit pas qu'en les faisant nous meritions la vie eternelle, ou quelque autre chose enuers Dieu, car elle est vn don de Dieu, (Rom.) qui nous est donné gratuitement, & la parole du Seigneur demeure tousiours veritable, laquelle dit : « Quand vous aurez fait toutes choses qui vous sont commandees, dites : Nous sommes seruiteurs inutiles, ce que nous deuions faire, nous l'auons fait. » (Luc 17.) Nous sommes donc obligez, (Ephes.) sur peine de damnation, de faire bonnes œuures; toutefois en les faisant nous

ne meritons rien enuers Dieu, combien qu'il ait promis de nous remunerer amplement pour icelles, non que l'ayons gagné, mais pource qu'il lui plait ainsi, par sa grande misericorde, afin que nous ne demeurions en nostre paresse naturelle, & sans rien faire. Que si nous ne pouuons par nos œuures meriter rien pour nous-mesmes, comment meriterons-nous pour les autres ? Parquoi ceux qui se vantent de se pouuoir sauuer par leurs œuures, & par icelles mesmes sauuer les autres, & à raison de cela les vendent à beaux deniers contants, sont condamnez par la parole de Dieu. Car s'ils ne peuuent estre sauuez par les œuures de la Loi, qui sont tressainctes, & lesquelles Dieu mesme a commandees, comment se sauueront-ils, & les autres ensemble auec eux, par les œuures qni ont esté inuentees des hommes, lesquelles Dieu n'a iamais commandees, & qui mesmes sont directement contraires à sa parole ? Quant à l'inuocation de la vierge Marie & des saincts, ie di qu'elle a esté introduite en l'Eglise contre la parole de Dieu, laquelle nous testifie que Iesus Christ est nostre seul Aduocat, Mediateur & Intercesseur enuers Dieu son Pere, car sainct Paul dit : « Il y a vn Dieu & vn moyenneur de Dieu & des hommes, assauoir Iesus Christ homme, qui s'est donné soi-mesme rançon pour tous. » Et S. Iean en sa 1. ch. 2 : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le Iuste. Il est dit en vn autre lieu, que par Iesus Christ & par la foi que nous auons en lui, nous auons asseurance & acces enuers Dieu auec fiance. En vn autre lieu, le S. Esprit nous exhorte de nous adresser hardiment au throne de la grace de Dieu, puis que nous auons Iesus Christ pour nostre Aduocat. S. Paul encore dit : Que Iesus Christ est à la dextre de Dieu, & fait requeste pour nous. Le mesme est escrit au septiesme des Hebrieux. Parquoi, puis que l'Escriture ne nous propose autre Aduocat & Intercesseur enuers Dieu le Pere que Iesus Christ, puis que lui seul est suffisant pour impetrer enuers son Pere tout ce qui nous est necessaire, puis aussi qu'il est plus liberal & plus misericordieux que tous autres, & qu'il nous aime plus sans comparaison que tous les saincts ; pourquoi ne nous contentons-nous d'icelui sans en prendre d'autres ? Car lui-mesme dit : « Venez à moi vous tous qui trauaillez & estes chargez, & ie vous soulagerai. » Puis il nous commande d'inuoquer Dieu seulement en toutes nos necessitez, & la promesse y est quand & quand qu'il nous exaucera, comme Dauid le tesmoigne en plusieurs Pseaumes ; et Iesus Christ mesme en plusieurs lieux nous commande d'inuoquer son Pere en son Nom, disant : « Si vous demandez quelque chose à mon Pere en mon Nom, vous l'aurez. » Il ne faut donc inuoquer aucun autre qu'vn seul Dieu, & ce seulement au Nom de Iesus Christ. Par ainsi, puis qu'il n'y a nul commandement de recourir à l'intercession des Saincts, & qu'il ne s'en trouue aucune promesse, la coustume de les prier contreuient à l'Escriture saincte. D'auantage, ni les Prophetes ni les Apostres ne nous ont point monstré tel exemple de prier. Le sainct Esprit nous commande bien de prier mutuellement les vns pour les autres ; mais cela est vn exercice mutuel durant la vie presente seulement. Outre plus, qui est-ce qui nous peut asseurer que nos oraisons puissent paruenir iusques aux Saincts, veu qu'il n'y a qu'vn seul Dieu qui conoisse les cœurs des hommes ? Parquoi ie conclu qu'il se faut arrester à ce seul Intercesseur qui nous est proposé par la parole de Dieu, qui est Iesus Christ nostre Sauueur.

[Margin notes, left column: Matth. 15. Rom. 2. — Ps. 62. — De l'inuocation. — 1. Tim. 2. — 1. Iean 2. — Ephes. 3. — Heb. 4. — Rom. 8.]

[Margin notes, right column: Matth. 11. — Ps. 50. & 91. — Iean 14. 15. & 16. — Iaq. 5. — Actes 1.]

De la veneration de la Vierge & des Saincts.

Conseqvemment, touchant la veneration de la vierge Marie & des saincts, ie di que l'honneur qu'on leur fait auiourd'hui est totalement contre Dieu. Premierement, quant à la Vierge, en ce qu'on l'appelle Roine du ciel, porte de Paradis, threforiere de grace, esperance des pecheurs, & par plusieurs autres noms semblables, on lui attribue les titres qui apartienent seulement au Fils de Dieu, comme l'Escriture le tesmoigne en plusieurs lieux ; car c'est lui seul qui est Roi du ciel & de la terre, la porte de la vie eternelle ; en lui sont tous les thresors de la sagesse celeste & toute plenitude de grace ; lui seul est le refuge des pecheurs ; bref, tout ce qui apartient au salut de nos ames. Parquoi en attribuant tels titres à la Vierge, il y a tres-grande idolatrie, & Dieu y est grandement offensé. La Vierge mesme ne demande point tel honneur, sachant qu'il est deu au seul Dieu createur de toutes choses, & non à la creature. Elle ne s'esleue point en son

[Margin note: Matth. 28. Iean 10. Col. 2 & 3.]

S. Cantique, mais fe contente feulement de s'appeler chambriere du Seigneur; elle fe dit bien-heureufe, non pas à raifon de fa propre vertu, mais à raifon de la grande mifericorde & des grandes graces que Dieu lui auoit faites. Elizabeth pareillement l'appelle bien-heureufe, non point pource qu'elle a porté le Fils de Dieu en fon ventre, combien que cefte grace ait efté plus grande qu'on ne fauroit comprendre, mais d'autant qu'elle a creu à ce qui lui a efté annoncé de l'Ange par le commandement du Seigneur. Nous lui pouuons & deuons bailler l'honneur que la parole de Dieu lui baille, la reconaiffant pour la plus heureufe qui ait efté iamais, ni fera entre les femmes; pour vne treffaincte vierge, de laquelle la virginité eft demeuree en l'enfantement, & deuant & apres. Si nous lui baillons plus grans honneurs, nous offenfons Dieu & fommes idolatres, car il ne nous faut aucunement outrepaffer les limites qui nous font conftituez par la parole de Dieu. Pareillement l'honneur qu'on baille auiourd'hui aux faincts eft dutout condamné par la faincte Efcriture, & eft repugnant au premier commandement, qui dit: « Tu adoreras ton Dieu, & l'honnoreras lui feul, » lequel honneur tant s'en faut qu'ils le requierent, qu'ils le reiettent grandement, comme ils ont demonftré en leur vie, ainfi qu'il eft efcrit aux Actes, de S. Pierre, qui reprint Corneille de ce qu'il lui auoit fait l'honneur qui ne lui apartenoit aucunement, quand il s'eftoit ietté à fes pieds pour l'adorer, & de S. Paul & Barnabas, lefquels, par grande indignation, defchirerent leurs veftemens, quand ils virent qu'apres auoir gueri vn boiteux, on leur vouloit facrifier comme s'ils euffent efté dieux. D'auantage, en l'Apocalypfe de S. Iean qui fut reprins de l'Ange, de ce qu'il le vouloit adorer. Puis donc qu'eftans viuans en ce monde ils n'ont point demandé tels honneurs, comment les demanderoyent-ils maintenant qu'ils font en repos en la vie eternelle, veu qu'ils ne demandent finon qu'on reuere et adore Dieu feul, duquel ils eftiment la gloire plus que toutes chofes? Parquoi le vrai honneur que nous leur deuons faire eft commun auec celui qui apartient à tous vrais fideles; en telle forte toutefois que chacun foit honnoré felon la mefure de la grace

Luc 1. Actes 10. Apoc. 19. & 22.

qu'il a receuë. Il nous faut donc auoir les faincts en eftime, & en parler reueremment, felon qu'un chacun d'eux eft excellent en dons, ou que Dieu l'a exalté, & fur tout, par leur exemple, aprendre de viure fainctement & nous fortifier pour maintenir la gloire de celui-là pour lequel ils n'ont point eu crainte de mettre leur vie.

Qvant aux miracles qu'on leur attribue, il eft certain par l'Efcriture, qu'au temps que la doctrine n'eftoit pas encore publiee, Dieu confermoit icelle doctrine (laquelle fes Apoftres annonçoyent) par beaucoup de miracles, lefquels toutefois les Apoftres ne faifoyent point de leur propre vertu, mais en la vertu du nom de Iefus, comme il eft dit aux Actes, que S. Pierre difoit: « Que nous regardez-vous, comme fi nous auions fait cela par noftre vertu ou faincteté? Le nom de Iefus Chrift & la foi qui eft en lui a donné guerifon à ceft homme-ci. » Mais, depuis que cefte doctrine de l'Euangile a efté affez confermee, le don de faire miracles a ceffé, pource auffi qu'il n'en eftoit point befoin. Parquoi les miracles qu'on attribue auiourd'hui aux faincts, veu que par iceux on ne tafche point de confermer l'Euangile, mais, au contraire, toute idolatrie, & eftablir l'honneur des creatures, ne tenant cependant conte de l'honneur du Createur, doyuent eftre reiettez comme faux, & faits par l'aftuce de Satan; car Iefus Chrift a predit que le regne de l'Antechrift fe fortifiera par miracles; ce que faint Paul conferme pareillement. Et il eft certain que Satan abufe les hommes de beaucoup d'illufions fauffes, & puis Dieu permet que plufieurs miracles fe facent pour fe venger de l'ingratitude des hommes, comme tefmoigne fainct Paul; pourtant on doit reietter tous miracles qui, fous ombre de cela, deftournent le monde de la foi, & de la pure parole de Dieu. Quant aux pelerinages, ie di qu'ils font contre Dieu & fa parole, car Iefus Chrift a ofté toute difference de lieux en difant: « L'heure eft venue que les vrais adorateurs n'adoreront plus Dieu en cefte montagne, ni en Ierufalem; mais adoreront Dieu en efprit & verité. » A cela auffi conuient ce que dit fainct Paul quand il commande que les hommes leuent leurs mains pures au ciel en tous lieux. Pourtant ceux qui imaginent qu'il y ait plus grande faincteté,

M.D.L[...] Des Mira[...] Marc 1[...] Actes 3. & [...] Matth. [...] 2. Theff. Des Pele[...]nages. Iean 4. 1. Tim. 2

en vn lieu qu'en l'autre, à ce qu'on repute œuures meritoires de vifiter les lieux par deuotion, remettent au deffus vne nouuelle Iuifverie ; combien que cefte fuperftition eft pire qu'vn Iudaifme, d'autant qu'anciennement Dieu auoit affigné lieu en Ierufalem pour adorer ; mais ceux-ci, à la façon des Payens, fe forgent à leur pofte des hauts lieux & des temples, où il n'y a que toute idolatrie, puis qu'il n'y auoit que Dieu feul qui fuft adoré en Ierufalem ; mais ceux-ci confacrent des temples en l'honneur des creatures.

images. QVANT à l'honneur qui eft fait aux images & à la croix en s'agenouillant deuant icelles, il eft condamné de la bouche de Dieu. Car, par le fecond commandement du Decalogue, efcrit au 20. chap. de l'Exode, qui commence ainfi : « Tu ne feras aucune image taillee, ne femblance quelconque, &c., » lequel a efté par les Papiftes retranché du nombre des commandemens de Dieu ; il eft defendu auec grandes menaces non feulement d'honorer ou porter quelque reuerence aux images & ftatues, mais mefme d'en faire aucune ; ce qui eft pareillement defendu
ut. 4. 5. Rois 19. mb. 21. e 43. 44. 45. er. 10. abac. 2. au Deut. & en plufieurs autres lieux au vieil Teftament, & mefmement aux Prophetes. Ezechias, roi de Iuda, eft grandement loué par le S. Efprit, de ce qu'aperceuant le peuple ne ceffer d'idolatrer à l'entour du ferpent d'airain, lequel auoit toutesfois efté erigé par expres commandement de Dieu, il le fit rompre & mettre par pieces.
Iean 5. Au nouueau Teftament, S. Iean, en fa premiere Canonique, dit : « Enfans, gardez-vous des idoles, ou images, car c'eft tout vn. » Sainct Paul, aux
ctes 17. Actes, dit ainfi : « Comme ainfi foit que nous foyons le lignage de Dieu, nous ne deuons point eftimer fa diuinité eftre femblable à or ou argent, ou pierre taillee par art ou penfee d'homme. » Et au mefme lieu : « Veu qu'il eft Seigneur du ciel & de la terre, il n'habite point es temples faits de main d'homme. » Parquoi & les images & tous ceux qui les maintiennent & leur font honneur, font par la parole
ol. 1. de Dieu condamnez. Si on veut auoir vne vraye image de Dieu le Pere, qu'on regarde à Iefus Chrift qui eft
eb. 1. Cor. 5. Cor. 3. la vraye image d'icelui. Si on veut auoir vne vraye image de Iefus Chrift, qu'on regarde à l'homme, & on verra vne image d'icelui mieux pourtraite que ne fauroyent faire tous les ingenieux & plus excellens peintres du monde. Quant à ce qu'on dit communément, que les images font les liures des idiots, & les docteurs des gens laics, ie le confeffe, mais ce font tels docteurs, comme dit le Prophete Habacuc, affauoir docteurs de menfonge, Habac. 1.
auquel lieu mefme il appelle les images, muettes. Ieremie dit auffi que ce Ier. 10.
ne font qu'inftrumens de vanitez. Parquoi voila le beau profit que le poure peuple a de ces images, c'eft qu'il eft deftourné de Dieu, & au lieu qu'il deuroit mettre toute fa fiance en Dieu, il la met en ces chofes, qui ne font qu'inftruments forgez par Satan, pour toufiours augmenter l'idolatrie.

DE la confeffion auriculaire, ie di De la confeffion.
qu'elle n'eft nullement commandee par la parole de Dieu, ains eft contre icelle, & que c'eft une torture & gehenne des poures confciences. Car (comme dit Dauid) qui eft-ce qui co- Pf. 19.
noit fes fautes ? Et s'il eft ainfi que nul ne fauroit auoir fouuenance de la centiefme partie de fes pechez, comment les pourra-il reciter à l'aureille d'vn Preftre, comme il eft obligé à ce faire, ainfi qu'ils difent ? C'eft donc à Dieu feul auquel on doit confeffer fes pechez, lequel nous peut incontinent les remettre, tefmoin Dauid : « I'ai dit Pf. 32.
en moi-mefme : Ie ferai confeffion de mes forfaits au Seigneur, & foudain tu as ofté la coulpe de mon peché. » C'eft Dieu feul contre lequel nous pechons, ainfi qu'il eft efcrit : « I'ai peché contre toi feul, Seigneur. » C'eft Pf. 51.
auffi à lui feul, auquel nous deuons demander pardon. Il eft bien dit que ceux qui venoyent à Iean Baptifte pour eftre baptifez, confeffoyent leurs pechez, mais non pas en telle façon que les Preftres veulent qu'on fe confeffe à eux. Car c'eftoit feulement vne reconoiffance qu'ils faifoyent de la mauuaife vie qu'ils auoyent menee, & vne proteftation qu'ils en eftoyent defplaifans, & vouloyent viure fainctement. Quant au paffage de S. Iaques, Iaq. 5.
où il eft dit : « Confeffez vos pechez les vns aux autres, » il doit eftre entendu de la reconciliation fraternelle. Par ainfi l'Efprit de Dieu ne fait nulle mention en toute l'Efcriture de cefte confeffion auriculaire.

DES fatisfactions, il n'en eft point Des fatisfactions.
auffi parlé ; car l'Efcriture donne cefte Iean 2.
louange à I. Chrift, que lui feul efface Ifaie 5.
nos pechez, que le chaftiment de nof- Actes 10.
tre paix a efté fur lui, & qu'en fon

feul Nom il nous faut obtenir remiffion de nos pechez. S. Paul auffi tef- Rom. 4.
tifie que cefte beatitude eft gratuitement acomplie en nous, & fans aucun merite, quand Dieu ne nous impute point nos pechez. Bref, toutes les abfolutions defcrites en l'Efcriture font gratuites. Parquoi les fatisfactions qui fe font pour apaifer l'ire de Dieu, n'ont point lieu entre les Chreftiens. Il eft bien vrai que les fatisfactions que l'Eglife ancienne fouloit enjoindre aux pecheurs, feulement pour tefmoignage de leur amendement, eftoyent trefbonnes, & feroit à defirer qu'elles euffent encore auiourd'hui lieu en l'Eglife; mais la penitence Papiftique eft du tout contraire à celle que requiert l'Efprit de Dieu, car il commande que nous laiffions noftre mauuaife vie & en menions vne faincte & honnefte. Ce n'eft pas donc en l'obferuation des chofes exterieures que la vraye penitence confifte, comme à faire vœus, à ieufner quelques iours, & femblables ceremonies, mais en vn changement de vie, laquelle penitence ne prouient aucunement des hommes, mais de Dieu feul, duquel elle eft vn don fingulier, ainfi que tefmoigne fainct Paul.

Ezech. 18. Ier. 4. Ifaie 1. & 18.

2. Tim. 2.

Du Purgatoire.

Tovchant le Purgatoire, l'Efcriture ne nous en monftre autre que le fang de Iefus Chrift, par lequel il nous a lauez de nos pechez, defquels il a fait la purgation par foi-mefme, car c'eft lui qui a porté nos pechez en fon corps, & qui a prins fur foi nos langueurs & a fouftenu nos douleurs; c'eft lui qui, par l'effufion de fon fang, nous a lauez & nettoyez de tous nos pechez, defquels il nous a acquittez, tant de peine que de coulpe, comme ils difent. Ceux donc qui eftabliffent autre Purgatoire que le fang de Iefus Chrift, lui font tresgrande iniure, d'autant qu'ils ne l'eftiment point fuffifant pour effacer tous nos pechez; iaçoit que S. Iean die apertement : « Que le fang d'icelui nous laue de tout peche & iniquité, » comprenant par cela non feulement les pechez precedens, mais tous ceux que nous faifons eftans en vie, lefquels ne nous peuuent eftre pardonnez que par la vertu de la mort du Fils de Dieu. D'auantage, le Seigneur mefme par fa parole ne nous enfeigne que deux voyes, affauoir l'eftroite qui mene à la vie eternelle, & la large qui mene à perdition. Il n'en conftitue point de troifiefme. Si on

Apoc. 1. 1. Thef. 1. Heb. 1. 1. Pierre 2. Ifaie 53.

1. Iean 1.

Matth. 7.

entre par l'eftroite, il ne propofe autre chofe que la vie eternelle, laquelle eft exempte de tout tourment. Si on entre par la large, il n'y a autre fin que la gehenne du feu. Par l'exemple auffi du mauuais riche & de Lazare, il ne nous propofe que la condition de deux manieres de gens apres la mort, affauoir des fauuez & des damnez. Si iamais aucun euft eu befoin d'aller en Purgatoire, le brigand qui fut crucifié auec Iefus Chrift l'auoit; toutesfois le Seigneur lui dit qu'il feroit en ce mefme iour auec lui en Paradis. S. Iean dit : « Qui croid au Fils de Dieu, il a vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eft paffé de la mort à la vie. » Parquoi faut que ceux qui meurent croyent au Fils de Dieu, ou n'y croyent point. S'ils croyent, ils ne vont en autre lieu qu'en la vie eternelle; s'ils ne croyent, le feu eternel leur eft apreftê. Auffi, puis que ceux qui meurent au Seigneur fe repofent, ils ne peuuent eftre en Purgatoire, où il n'y a que tourment. Des reprouuez, nul ne peut nier qu'ils n'aillent droit à la gehenne du feu eternel. Le Purgatoire donc a efté controuué contre la parole de Dieu, & confequemment les prieres pour les trefpaffez, veu qu'en toute l'Efcriture il n'y a ni commandement ni promeffe de prier pour les morts; combien qu'en icelle rien ne nous foit plus diligemment commandé, que d'exercer les offices de charité enuers les viuans. Il eft bien vrai qu'on tafche de les confermer par les liures des Machabees, mais ils font apocryphes.

Luc 16. Luc 23. Iean 5. Apoc. 14.

Qvant au Pape, c'eft contre l'Efcriture de croire qu'il foit chef vniuerfel de l'Eglife, veu qu'elle n'en parle aucunement, ains par tout l'attribue feulement à Iefus Chrift. Parquoi fi le Pape eftoit chef d'icelle, il faudroit que l'Eglife fuft un corps monftrueux qui euft deux teftes. Sainct Paul depeignant la figure de l'Eglife, ne met point vniuerfel Euefque quelque homme mortel, mais dit que Iefus Chrift gouuerne fon Eglife par fes miniftres; toutesfois ce paffage-la requeroit bien (fi la verité euft efté telle) qu'il en euft nommé vn qui euft eu preeminence par deffus les autres. Quand il dit qu'il y a vn Dieu, vne foi & vn Baptefme, pourquoi n'adioufte-il vn Pape comme chef minifterial, ainfi qu'il fe nomme? Au mefme lieu S. Paul conftitue tous les hom-

Du Pape. Ephef. Col. 1. Ephef.

mes du monde au corps de l'Eglife comme membres, referuant l'honneur & nom de chef à Iefus Chrift feul. D'auantage, il attribue à chacun membre certaine mefure & operation limitee, en forte que la puiffance de gouuerner demeure toufiours à Iefus Chrift. C'eft donc lui feul qui eft le chef de l'Eglife & non point le Pape, pourueu qu'il foit homme, comme il ne peut nier qu'il ne le foit; car combien qu'il fe dife eftre lieutenant de Dieu en terre, il ne l'eft pas pourtant. Puis que Dieu eft prefent en tous lieux, il n'a point afaire de lieutenant comme les Rois mortels en ont befoin, pource qu'ils ne peuuent eftre prefens par tout le royaume. D'auantage, c'eft vne grande impudence à lui de fe dire lieutenant de Dieu, auquel il n'eft en rien femblable, & lequel il hait mortellement, tafchant d'abolir fa doctrine en perfecutant fes membres, & ceux qui librement le confeffent. S'il veut fauoir quel il eft, qu'il life le 2. ch. de la 2. de S. Paul aux Thef., car il y verra quels beaux titres le S. Efprit lui baille. Quant à ce qu'on tafche de prouuer la preeminence du Pape fur tous les autres, pource que S. Pierre, duquel il eft fucceffeur (ainfi qu'il dit, combien qu'il ne lui reffemble aucunement, ni en vie ni en doctrine) a eu preeminence fur les Apoftres, & a efté comme le maiftre d'iceux apres la mort de Iefus Chrift (felon qu'ils iafent), c'eft par vne chofe fauffe qu'ils le preuuent; car tant s'en faut qu'il fe foit conftitué fuperieur fur les autres, ne qu'il ait efté reconu pour tel des autres Apoftres, qu'il fe monftre pluftoft inferieur à eux, en leur obeiffant quand ils le veulent enuoyer en quelque lieu, s'excufant humblement quand

3. & 21.

il eft reprins par eux. Pour le moins il fe monftre efgal, & comme compagnon, ainfi qu'il apert en plufieurs lieux de l'Efcriture, & mefme par le 5. ch. de fa 1. Epi. où efcriuant aux autres Preftres, il ne leur commande point par authorité, mais les fait fes compagnons, & les exhorte amiablement, comme il fe fait où il y a égalité. S. Paul auffi ne l'a point reconu pour fuperieur, mais pour fon compagnon en vne mefme œuure du Seigneur, comme il teftifie au 2. des Galates, lequel mefme il a reprins librement. De ce que le Seigneur s'eft plus fouuent adreffé à lui qu'aux autres Apoftres, & plus familierement, & qu'apres fa mort il a fait des actes merueilleux en prefchant conftamment l'Euangile de Dieu, qu'il eftoit plus feruent, & auoit plus grand zele que les autres, c'eft en vain qu'on tafche par ce moyen là d'eftablir la fuperiorité du Pape, car mefme quand il feroit ainfi que fainct Pierre euft eu preeminence fur les autres Apoftres, qu'il euft efté Euefque à Rome (ce qui toutesfois ne fe peut nullement prouuer par l'Efcriture), comment monftrera-il qu'il eft fucceffeur d'icelui, veu qu'il fait tout le contraire de ce qu'il dit & fait? Sainct Pierre & fainct Paul ne veulent point auoir feigneurie fur la foi des hommes, & ne veulent pas que les vrais Pafteurs en ayent; mais le Pape fait au contraire, fe difant auoir domination fur la confcience des hommes, lefquels mefme il contraint de fuyure la foi qu'il tient, & toute fon Eglife auec lui. Parquoi c'eft peine perdue de debatre que le Pape ne peut eftre principal entre les Euefques, puis que lui-mefme n'eft nullement Euefque, veu qu'il ne repaift, ni ne fait repaiftre le troupeau de la vraye pafture, qui eft la parole de Dieu, comme le Seigneur mefme le commande & fainct Pierre auec lui, mais feulement de fables & menfonges, en faifant prefcher ce qui eft controuué des hommes contre le commandement de Dieu. Puis donc qu'il eft tel, fon Eglife ne peut eftre l'Eglife de Dieu, ce qui apert affez par cefte feule raifon. La vraye marque de l'Eglife, apres la pure predication de la Parole & adminiftration des Sacremens, c'eft qu'elle n'eft iamais fans perfecutions. Or l'eglife du Pape tant s'en faut qu'elle foit perfecutee, que c'eft celle qui a perfecuté des long temps & perfecute encores les enfans de Dieu, les faifant mettre à mort cruellement & les liurant entre les mains des Iuges, parquoi elle ne peut eftre nullement Eglife de Dieu.

Matth. 17.
Iean 13. & 21.
Actes 1. 2. & 3

2. Pierre 5.
2. Cor. 1.

Iean 11.
1. Pierre 5.

Iean 16.
2. Tim. 3.

Des conftitutions des hommes.
Gal. 5.
Col. 2.
1. Cor. 7.

Qvant aux conftitutions des hommes, S. Paul prononce qu'il n'eft licite que les confciences foyent aftreintes à icelles. « Tenez-vous (dit-il) en la liberté en laquelle Chrift vous a appelez; ne vous laiffez reduire fous le ioug de feruitude, pource (comme il dit ailleurs) que les chofes mefme qui ont apparence de fageffe, font friuoles & vaines, fi elles vienent des

traditions des hommes. » Pourtant il proteſte, en parlant du mariage, qu'il ne veut point mettre des liens ſur les conſciences. Le regne donc ſpirituel de Ieſus Chriſt eſt violé, & la puiſſance qu'il a ſur les ames lui eſt oſtee, quand les hommes oſent tant vſurper que d'aſſuiettir les conſciences à leur loi. Outreplus, c'eſt abomination deuant Dieu, de lui forger vn ſeruice, lequel il ne requiert point, ou bien le ſeruir au plaiſir des hommes, comme

Iſaie 29.

Iſaie le teſmoigne quand il denonce la vengeance de Dieu, horrible ſur le peuple d'Iſrael, d'autant qu'il honoroit Dieu ſelon le commandement des hommes; & la ſentence de Ieſus Chriſt

Matth. 15

eſt commune, qu'en vain on honore Dieu, ayant les commandemens des hommes pour doctrine, parquoi rien ne peut obliger nos conſciences que la parole de Dieu, veu qu'il n'y a qu'vn ſeul Legiſlateur (comme dit

Iaq 4.

ſainct Iaques), lequel peut ſauuer & damner. Ceci n'empeſche point qu'on n'ait en reuerence les bonnes inſtitutions qui ſont faites par les hommes, quand elles ſont ſelon la parole de Dieu; mais quand elles ſont telles, elles ne ſont plus au nombre des conſtitutions humaines, ains pluſtoſt diuines.

De la defenſe du mariage.

TOVCHANT la defenſe du mariage & des viandes, ſainct Paul, en la premiere à Timothee, chapitre quatrieſme, appele cela doctrine des diables, laquelle il a predit deuoir eſtre preſchee des abuſeurs & ſeducteurs. Quant au mariage, il eſt dit aux Hebrieux :

Heb. 13.

« Mariage eſt entre tous honorable, & la couche ſans macule; mais Dieu iugera les paillards & adulteres. » Par lequel paſſage nul n'eſt excepté, qu'il ne ſoit loiſible de ſe marier. D'auantage, ſainct Paul dit : « Pour euiter toute

1. Cor. 7.

paillardiſe, qu'vn chacun ait ſa femme, & qu'vne chacune femme ait ſon mari; car il vaut mieux ſe marier que bruſler. » Puis tous n'ont point le don de continence, comme le Seigneur meſme le teſmoigne, & pourtant le mariage eſt neceſſaire à tous ceux qui ne ſe peuuent contenir, & permis à tous, comme ſainct Paul le demonſtre encores en d'autres paſſages. Sainct Pierre meſme, qui eſtoit Apoſtre, a eſté marié, comme il appert par le huitieſme chapitre de ſainct Matthieu, où il eſt dit que Ieſus Chriſt guerit la belle mere de ſainct Pierre, qui eſtoit malade de fieure. Et ſainct Paul aux

1. Cor. 9.

Corinthiens dit : « N'auons-nous pas puiſſance de mener par tout vne femme ſœur, ainſi que les Apoſtres, & Cephas, & les freres de noſtre Seigneur? » Parquoi ceux qui ont defendu le mariage ont fait meſchamment & contre Dieu, & ont par ce moyen ouuert la porte à tant de paillardiſes & adulteres qui ſe commettent iournellement, deſquels ils ſont cauſe, & pour iceux ſeront auſſi tourmentez plus grieuement. Condamnans donc le mariage comme prophane & pollu, ils diſent toutesfois que c'eſt vn Sacrement, & ainſi ils ſe contrediſent eux-meſmes & monſtrent qu'ils ne ſauent qu'ils ſont. Quant à la defenſe

De la de[...] des vian[...] Col. [...] Rom. [...] Matth. [...]

des viandes, ſainct Paul dit : « Que nul ne vous iuge en viande ni en bruuage; » & Ieſus Chriſt dit : « Que ce qui entre en la bouche ne ſouille point l'homme. » Bref, il n'y a nulle difference des viandes corporelles pour la conſcience, ainſi que l'Eſprit de Dieu le teſmoigne en pluſieurs autres paſſages outre les ſuſdits, comme au dixieſme & onzieſme des Actes, au ſixieſme de la premiere aux Corinthiens, & 8. & 10. Parquoi puis que Dieu a oſté la difference des viandes qui eſtoit en la Loi ancienne, & qu'il en a permis indifferemment l'vſage aux hommes, ceux-là ont eſté par trop arrogans, qui ont ordonné loix nouuelles pour abolir la liberté permiſe de Dieu.

Du ieuſ[...]

LES ieuſnes des Papiſtes ſont totalement contre Dieu en la ſorte qu'ils le ſont, encore qu'il n'y euſt autre choſe que l'opinion qu'ils ont de meriter grandement en ce faiſant. Le vrai Ieuſne des Chreſtiens n'eſt point determiné en certains iours, car toute la vie des fideles n'eſt qu'vn ieuſne, d'autant qu'en tout temps ils taſchent de viure ſobrement. De ieuſner vn iour & s'adonner l'autre à toute gourmandiſe, ce n'eſt qu'vne moquerie de Dieu. Le ieuſne donc eſt une choſe

Matth. [...]

ſaincte, quand il eſt fait pour mortifier plus ſa chair, pour ſe preparer mieux à oraiſon, & pour les autres fins qui ſont contenues en la ſaincte Eſcriture. Il eſt commandé de Dieu, mais pas plus en vn iour qu'en l'autre, car le temps de ieuſner eſt laiſſé en la liberté de chacun fidele, pour en vſer quand il conoit qu'il en a beſoin pour les fins ſuſdites. La couſtume doncques des Papiſtes, de commander de ieuſner en certain iour, ſur peine de péché mortel (comme ils diſent), eſt totalement

Quaresme. contre Dieu. Et pareillement l'inſtitution du Quareſme, lequel a eſté inſtitué par vn Pape nommé Teleſphore (comme il eſt tout certain par les hiſtoires) & non point par les Apoſtres, comme fauſſement on leur attribue.

Sacremens. QVANT aux Sacremens, les Papiſtes diſent bien qu'il y en a ſept; mais il eſt tout certain qu'il n'y en a que deux qui ayent eſté inſtituez de Dieu & qui ſoyent communs à toute ſon Egliſe, aſſauoir le Bapteſme & la Cene, car encores que les Apoſtres ayent vſé de l'impoſition des mains, & de l'onction qu'ils appelent extreme, ce n'a eſté que pour plus grande confirmation de la doctrine de l'Euangile, laquelle eſtoit pour lors nouuelle. Ils ont bien, par l'impoſition des mains, diſtribué les graces du ſainct Eſprit, & par l'onction donné gueriſon à pluſieurs malades inuoquant le Nom de Ieſus; mais ces dons n'ont eſté que temporels, pour ſeruir à plus grande amplification & confirmation de l'Euangile, leſquels ont ceſſé incontinent apres la mort des Apoſtres. Maintenant ceux qui veulent retenir ces ſignes n'ont nulle promeſſe de pouuoir conferer la grace du S. Eſprit, ni de donner le don de gueriſon en vſant deſdits ſignes, comme auoyent les Apoſtres; car comment auroyent-ils le don de bailler ſanté aux malades par l'onction, quand ils ne les oignent ſinon quand ils iettent deſia les ſouſpirs de la mort? & ainſi ceux qui vſent des ſignes ſans la verité ne ſont point imitateurs, mais ſeulement ſinges des Apoſtres. Il n'y a donc que deux Sacremens, le Bapteſme & la Cene.

Impoſition mains, & extreme onction.

Bapteſme. LE Bapteſme nous eſt comme vne entree en l'Egliſe de Dieu, ainſi que la Circonciſion eſtoit aux Iuifs. Le commandement de l'adminiſtrer eſt baillé aux Apoſtres par le Seigneur meſme, quand il leur dit: « Allez & endoctrinez toutes gens, les baptizans au Nom du Pere, du Fils & du ſainct Eſprit. » Celui qui adiouſte outre le ſigne de l'eau en adminiſtrant le Bapteſme, le feu, le crachat, & autres tels fatras, n'a pas eſtimé ſainct Iean Baptiſte, ni meſme le Fils de Dieu aſſez ſage, parquoi il y a grand meſpris contre lui, & ainſi tout ce qui y eſt adiouſté doit eſtre reietté. Du ſel, de l'eau benite, comme ils vſent en baptiſant, il n'en eſt point parlé au noueau Teſtament; mais il eſt dit que Iean baptiſoit aupres du fleuue de Iordain, qui eſtoit vne grande riuiere; & que Philippe baptiza l'Eunuque de roine Candace à la premiere eau qu'il trouua; leſquelles eaux eſtoyent communes & non point enchantees, comme celles qu'ils gardent. Puis qu'elles eſtoyent ſanctifiees de Dieu, comme toutes les autres creatures, elles eſtoyent plus benites que la leur ne ſauroit eſtre. L'opinion qu'on tient auſſi des petis enfans qui meurent deuant qu'eſtre baptiſez, qu'ils ſont damnez, ou pour le moins priuez de la viſion de Dieu (ſi cela ſe peut faire ſans eſtre damnez) eſt meſchante & fauſſe. Car par ce moyen on n'eſtime pas Dieu aſſez puiſſant de ſauuer ceux que bon lui ſemble, s'il n'vſe des moyens inferieurs qu'il a ordonnez. Et ont attaché le ſalut d'iceux à vn peu d'eau, qui eſt un element corruptible, au lieu qu'on deuoit conſiderer la promeſſe qui eſt faite à tous fideles & à toute leur ſemence, en la perſonne d'Abraham, quand il lui dit: « Ie ſerai ton Dieu & le Dieu de ta ſemence, » & ce qu'anciennement Dieu appeloit tous les enfans qui naiſſoyent du peuple d'Iſrael, ſiens, comme il eſt contenu en Ezechiel, & ce que ſainct Paul dit, que les enfans des fideles naiſſent ſaincts, eſtans meſmes ſanctifiez au ventre de leurs meres, comme nous liſons de Ieremie & de ſainct Iean Baptiſte, lequel comme ainſi ſoit qu'il baptiſoit les autres, toutesfois on ne lit point qu'il ait eſté baptiſé. Combien donc que le Seigneur ait inſtitué le Bapteſme, comme vn moyen pour introduire les enfans en ſon Egliſe & les amener finalement à ſalut, toutesfois il ne s'enſuit pas qu'en cas de neceſſité il ne puiſſe ſauuer par autre moyen, ſelon qu'il eſt tout-puiſſant, ceux auſquels il ne fait point la grace de viure pour pouuoir receuoir le Sacrement du Bapteſme.

Matth. 28. Matth. 3. Actes 8. Gen. 17. Ezech. 17. 1. Cor. 7. Ier. 1. Luc 1. Matth. 3.

De la Cene. LA Cene eſt vn Sacrement inſtitué du Seigneur, par lequel il veut faire office de vrai Pere enuers nous, en nourriſſant non ſeulement nos corps, mais auſſi nos ames de ſa chair & de ſon ſang, qui ſont vraye viande & breuuage d'icelles, ce qu'il fait, quand par vraye foi nous eſleuons nos yeux au ciel, pour contempler Ieſus Chriſt eſtant à la dextre du Pere, & rediuſons en memoire la mort & paſſion d'icelui, par laquelle nous auons eſté rachetez. Nous communiquons donc vrayement au corps & au ſang de noſ-

tre Seigneur Ieſus en ce Sacrement,
quand par vraye foi nous prenons le
pain & le vin, qui nous ſont en icelui
propoſez pour ſignes. Pourtant, la
Tranſſubſtantiation. tranſſubſtantiation eſt totalement con-
traire à l'inſtitution de la ſaincte Cene
du Seigneur, & a eſté inuentee par le
Diable, & eſtablie par ceux qui ont
eſté poſſedez & menez de ſon eſprit
au concile de Latran à Rome, comme
il eſt certain. Le pain donc qui eſt en
la Cene ne peut eſtre le corps de
Ieſus Chriſt, comme diſent les Papiſ-
tes; car premierement cela contre-
uient aux articles de la foi, eſquels
nous confeſſons qu'il eſt reſſuſcité,
qu'il eſt monté aux cieux, & eſt aſſis à
la dextre de Dieu le Pere, & que de
là il viendra iuger les viuans & les
morts. Il eſt donc à la dextre de ſon
Pere au ciel, comme il eſt dit en plu-
ſieurs lieux du nouueau Teſtament, aſ-
ſauoir au ſeizieſme de S. Marc, au
vingtquatrieſme de S. Luc, au pre-
mier, ſecond, troiſieſme, ſeptieſme
des Actes, au huictieſme des Ro-
mains, Epheſiens 1. Coloſſiens 3.
Hebrieux 1. 4. 9. & 10. en la premiere
de S. Pierre au 3. Meſmement, aux
Actes il eſt dit : Qu'il faut que le ciel
reçoiue Ieſus Chriſt iuſques au temps
de la reſtauration de toutes choſes.
Parquoi ſon corps eſt là ſeulement, la
preſence duquel eſt du tout abſente
de nous, comme meſme il le teſmoi-
Matth. 26. Marc 14. Iean 12. gne par ſa parole, diſant : « Vous au-
rez touſiours les poures auec vous,
mais vous ne m'aurez pas touſiours; »
où il eſt certain qu'il ne parle que de
la preſence de ſon corps. Il dit auſſi
Iean 16. en S. Iean : « Ie ne vous ai point dit
ces choſes des le commencement,
pource que i'eſtoi auec vous. Or main-
tenant ie m'en vai à celui qui m'a en-
uoyé, pource qu'il eſt expedient que
ie m'en aille; car ſi ie ne m'en vai, le
Conſolateur ne viendra point à vous;
& ſi ie m'en vai, ie le vous enuoye-
Iean 17. rai. » En vn autre lieu il dit : « Main-
tenant ie ne ſuis plus au monde & ils
ſont au monde, & ie vien à toi. » En
tous ces paſſages il ne parle que de
ſon corps, lequel il deuoit eſleuer au
ciel, quand apres eſtre reſſuſcité, &
auoir ſuffiſamment manifeſté ſa reſur-
rection, il y deuoit monter viſiblement
& deuant tous. S. Paul meſme dit
2. Cor. 5. ainſi : « Encore que nous l'ayons conu
ſelon la chair, toutesfois maintenant
nous ne le conoiſſons plus. » Le corps
donc de Ieſus Chriſt n'eſt en autre
lieu qu'à la dextre de Dieu ſon Pere,
dont il s'enſuit qu'il ne peut eſtre ſous
le pain de la Cene, & ce pain ne peut
eſtre le corps de Ieſus Chriſt. Car vn
vrai corps, comme le corps de Ieſus
Chriſt, ne peut eſtre qu'en vn lieu en
vn meſme temps; toutesfois il faudroit
qu'il fuſt en vn meſme inſtant en cent
mille lieux, s'il eſtoit ſous le pain, ce
qui eſt impoſſible. Car, combien que
le corps de Ieſus Chriſt ſoit glorifié &
immortel, & qu'il ait perdu toutes les
qualitez qui procedent de la corrup-
tion de peché, c'eſt à dire qu'il ne ſoit
plus ſuiet aux paſſions & infirmitez
humaines comme il eſtoit cependant
qu'il a eſté en ceſte vie, toutesfois il
n'a pas perdu les qualitez qui ſont
propres & inſeparables à la nature
d'vn vrai corps, qui ſont d'eſtre en vn
lieu ſeulement en vn meſme temps, &
auoir certaine quantité. D'auantage,
puis que le corps de Ieſus Chriſt eſt
incorruptible & glorieux, & qu'il eſt
tout certain que le pain, qui eſt en la
Cene, ſe corrompt & ſe gaſte par ſuc-
ceſſion de temps, comment pourra-il
eſtre le corps de Ieſus Chriſt? En ou-
tre, puis qu'il faut qu'en tous Sacre-
mens il y ait vn ſigne viſible, qui repre-
ſente la verité inuiſible qui nous eſt
donnee ſous leſdits ſignes, & que la
Cene eſt Sacrement, il faut qu'en
icelle le ſemblable ſoit fait. Il faut
donc que ſous le pain & le vin, qui
ſont ſignes de la Cene, la verité nous
ſoit donnee, & pourtant faut-il qu'elle
ſoit diſtinguee des ſignes. Et auſſi le
pain ne peut eſtre le corps de Ieſus
Chriſt; car s'il eſt ainſi, il n'y aura
aucun ſigne en la Cene, veu que ce
qui doit ſeruir de ſigne ſera la verité.
D'auantage, comme l'eau qui eſt pour
le ſigne viſible au Bapteſme, n'eſt
conuertie en autre choſe, auſſi le pain
en la Cene ne peut eſtre conuerti au
corps de Ieſus Chriſt, veu que la
Cene eſt par meſme raiſon Sacrement
que le Bapteſme. Outreplus, ſi le pain
eſt conuerti au corps du Seigneur,
cela ſe fait par la vertu de ces paroles
qu'ils appelent Sacramentelles, aſſa-
uoir : « Ceci eſt mon corps, qui eſt Matth.
liuré pour vous. » Or ces paroles ne
s'adreſſent point au pain ni au vin,
mais à ceux auſquels il eſt commandé,
& dit : « Prenez & mangez, » car la
promeſſe ne s'adreſſe à autres qu'à
ceux auſquels eſt fait le commande-
ment. Parquoi telle conuerſion ne ſe
peut faire en vertu de ces paroles ſuſ-

dites. La couſtume qui a eſté introduite de priuer les gens qu'on appelle Laics, du calice, eſt meſchante & contre Dieu, car le Seigneur a dit expreſſément en baillant le calice : « Beuuez
. 26. tous de ceci. » Et S. Paul teſtifie qu'il
r. 11. a ainſi enſeigné les Corinthiens, ſelon qu'il auoit receu du Seigneur. Parquoi pour eſtre faits participans du corps & du ſang du Seigneur, il n'eſt ia beſoin qu'il ſoit enclos ſous le pain & le vin ; car encor que le corps de Ieſus Chriſt ſoit au ciel, toutesfois par la foi et par la vertu du S. Eſprit qui peut conioindre les choſes ſeparees par moyens incomprehenſibles, nous communiquons à iceux. Ces paroles donc : « Ceci eſt mon corps, » doiuent eſtre entendues par figure, comme l'Agneau du paſſage eſt appelé Paſſage
e 12. du Seigneur, combien qu'il n'en fuſt
r. 10. que le ſigne ; & la Pierre eſt appelee Chriſt, duquel elle n'eſt que la figure.

Meſſe. QVANT à la Meſſe, laquelle on dit eſtre de l'inſtitution de Ieſus Chriſt, & eſtre un ſacrifice vtile & profitable pour les viuans & treſpaſſez, cela eſt du tout faux & contre la parole de
c 26. Dieu, car l'inſtitution de Ieſus Chriſt contient qu'on prene & qu'on mange, non pas qu'on offre ; pourtant le ſacrifice n'eſt point de l'inſtitution de Chriſt, mais repugne directement à l'encontre. D'auantage, ç'a eſté l'office de Ieſus Chriſt ſeul de s'offrir ſoi meſme, comme dit l'Apoſtre : « Qu'il a ſanc-
. 10. tifié les ſiens à perpetuité par vne ſeule oblation. » Item, il eſt aparu vne fois en s'offrant ſoi-meſme. Item, que depuis que ceſte ſanctification a eſté parfaite, il ne reſte plus d'oblation ; car auſſi pour ceſte cauſe il a eſté conſtitué Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans ſucceſſeur ne compagnon. Ieſus Chriſt donc eſt deſpouillé de l'honneur de ſa ſacrificature quand l'authorité de l'offrir eſt tranferee aux autres, non ſeulement pour reiterer le ſacrifice qu'il a fait, mais auſſi pour le renouueler ou ratifier, ou en faire aplication. Finalement, nul ne doit vſurper ceſt honneur, ſinon qu'il y ſoit
b. 3. appelé de Dieu, comme dit l'Apoſtre. Or on ne lit point que nul autre y ſoit appelé que Chriſt. D'autrepart, comme ainſi ſoit que la promeſſe qui eſt en ces paroles : « Ceci eſt mon corps qui eſt liuré pour vous, » s'adreſſe à ceux qui communiquent au Sacrement, l'vtilité & la valeur d'icelui ne peut apartenir nullement aux morts, veu qu'ils ne peuuent communiquer ; ioint auſſi que le fruict de la Meſſe, qu'ils diſent paruenir aux morts, eſt fondé ſur le Purgatoire, lequel a eſté inuenté contre le commandement de Dieu ; & par ainſi, n'y ayant point de tel Purgatoire que les hommes ont forgé, auſſi les morts ne peuuent auoir vn tel profit de la Meſſe comme ils diſent.

VOILA ce que ie tien quant aux articles qui ſont pour le iourd'hui en different. Vous pouuez voir que ie ne di rien de ma teſte, ains prouue tout par la parole de Dieu, ſelon la grace qu'il m'a faite. Si toutesfois, ſans vous arreſter à tout cela, vous taſchez de proceder contre moi, comme eſtant conueincu d'hereſie, ainſi qu'à tort pour tel ai eſté long temps y a declaré, prenez garde que ce ne ſoit au danger de vos ames de pourſuyure, par moyen defendu de Dieu, celui qui ne met en auant que ſa parole. Car meſme quand ie ſeroi heretique (de quoi ie louë Dieu qu'il m'en a exempté), toutesfois ce n'eſt pas le moyen pour me faire laiſſer les opinions par leſquelles ie ſeroi tel, de me punir de mort. Mais ie remets le tout à la bonne volonté de Dieu, le priant qu'il lui plaiſe me donner patience pour endurer de bon cœur tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & ce au Nom de ſon Fils noſtre Seigneur, auquel auec le ſainct Eſprit ſoit honneur, gloire & empire eternellement. Ainſi ſoit-il.

Epiſtre dudit Bernard Seguin enuoyee à vn ſien ami, en laquelle eſt contenue vne choſe digne de memoire, touchant la conuerſion miraculeuſe d'vn voleur nommé Iean Chambon, lequel eſtant en tenebres horribles & du corps & de l'eſprit, a entendu la douce voix de l'Euangile, & a eſté conuerti à la vraye conoiſſance par le moyen de Pierre Berger (1) *& des*

(1) *Pierre Berger* ou *Bergier*, originaire de Bar-sur-Seine, exerça son métier de pâtissier, d'abord à Lyon, puis à Genève. Ayant fait un voyage de Genève à Lyon pour ses affaires, il y fut emprisonné le 30 mai 1552. Après un an de captivité, quoique résigné au martyre, il sollicita de Calvin une démarche en sa faveur, dans une lettre datée « du iour de Penthecoste, au matin, » c'est-à-dire du 21 mai 1553. La date de son supplice n'est pas connue. Voir *Calvini Opera*, XIV, 331, 468, 530.

M.D.LIII.

sages de ce monde. Et combien que nos aduersaires ne cerchent qu'occasion de nous fascher, & nous priuer de la liberté qu'il a pleu à Dieu nous donner long temps a, par le moyen de ceux desquels il s'est voulu seruir comme d'instrumens pour nous preseruer iusques ici de leur rage, & mesmes nous veulent empescher, s'ils peuuent, de nous consoler en chantant ensemble, auec toute modestie Chrestienne, les Pseaumes de Dauid, pour faire obseruer l'execrable defense qu'ils ont long temps a faite sur cela; toutefois, quoi que ce soit, nous sommes tout-certains qu'ils ne viendront à bout d'aucune de leurs entreprises, que Dieu ne le permette. Que s'il le permet, ce sera pour le meilleur, comme il ne fait ni ne laisse faire aucune chose, sinon selon qu'il voit estre expedient pour sa gloire & pour le salut des siens. Nous auons donc grande matiere de nous consoler, puis que c'est pour la verité infaillible de Dieu que nous endurons. A quoi, combien que nous ayons infinis passages en l'Escriture qui sont fort propres & conuenables, toutefois le Seigneur nous a (n'a pas long temps) proposé vn exemple, & nous propose tous les iours, lequel nous sert d'vne tres-grande consolation, & d'un argument tres-certain & tres-suffisant pour nous asseurer de l'assistance de nostre Dieu iusqu'à la fin en la cause que nous maintenons. C'est d'vn ieune homme qui est en mesme prison auec nostre frere Pierre Berger, accusé d'auoir fait depuis deux ou trois ans en ça quelque vollerie, emportant certaine piece de veloux à un marchant, à cause dequoi il y a bien dix mois, comme il nous a mandé, qu'il fut mis en prison, où il a esté presque tout ledit temps detenu si estroitement, qu'il a eu tousiours les fers & les souches aux pieds, & les manottes aux mains; de sorte qu'il ne se pouuoit remuer en façon que ce fut, & auec ce a esté en vne grande misere & poureté, laquelle n'est honneste de raconter. Or pendant ledit temps, nostre frere Berger, selon la commodité que Dieu lui a donnee, l'est allé voir plusieurs fois pour le consoler, duquel Dieu s'est serui en telle sorte que ceste poure creature, qui auoit employé tout le temps de sa vie precedente à deshonorer Dieu par ses mesfaits, estant à cause d'iceux en captiuité

[Margin: Berger Martyr.]

si dure & estroite, &, comme i'ai dit dessus, a esté appelé à la conoissance de son Sauueur Iesus Christ, duquel, apres auoir conu la grande misericorde enuers les poures pecheurs, a esté tellement consolé qu'en lieu qu'auparauant il ne faisoit que maugreer & despiter Dieu, maudire son pere & sa mere, & le iour & l'heure qu'il estoit nai, & ne cessoit de blasphemer incessamment la maiesté de son Createur, à cause des grans tourmens qu'il enduroit, estant en si grande destresse & peine corporelle, ne fait depuis que le remercier de la grande grace qu'il lui a faite, & reconoistre ses pechez, en s'accusant grandement deuant lui, endurant d'une patience admirable les tourmens qu'il endure, lesquels sont encores bien grans combien que Dieu lui en ait baillé quelque allegement. Depuis que nous auons esté aduertis de ces choses par nostre frere Berger, nous faisons nostre deuoir, entant qu'en nous est, de consoler ledit prisonnier, selon la petite grace que Dieu nous a faite; comme mesme il a requis par certaine lettre qu'il nous a enuoyee escrite de sa main, encore qu'il ait les manottes, par laquelle aussi il nous a prié que si nous auions quelque liure consolatoire, que nous leur enuoyissions. Et d'autant qu'il craint d'estre despesché en bref, nous a ensemble demandé conseil comme il faudra qu'il se porte le iour qu'on l'emmenera au supplice, afin qu'il ne face rien contre la parole de Dieu qui lui a communiqué sa conoissance. Sur cela, nous (Dieu aidant) lui en manderons nostre auis & ce qu'il nous en semble, selon que le conoissons par l'Escriture saincte. Ie vous tien long propos de ce poure prisonnier, pource que c'est vn merueilleux miracle de Dieu, & vn exemple digne d'estre mis en memoire, voire par escrit. Nous, certes (comme i'ai dit ci-dessus), sommes grandement confermez & consolez par son exemple. Car si nostre Dieu fait vne telle grace à vn poure brigand, que fera-il à ceux desquels il se veut seruir pour maintenir la verité de sa parole? Ie vous prie, si vous auez quelque petit liure consolatoire, qu'il vous plaise le nous enuoyer, afin qu'en facions participant ledit poure prisonnier. Au reste, vous ne nous oublierez aussi en vos prieres, comme nous ne vous oublions iamais aux nostres. Celui sans la volonté duquel rien ne se

[Margin: Conuersion notable d'un voleur.]

[Margin: Notez.]

peut faire, & qui par sa misericorde infinie s'est manifesté à vous & à nous, nous tiene tous en sa saincte protection & sauuegarde, iusques à ce qu'il lui plaira nous recueillir en son royaume celeste. Cest onziesme de Feurier M.D.LIII.

En suyuant l'histoire de la conuersion de Iean Chambon, nous auons ici mis l'Epistre suyuante qui a esté enuoyee pour consolation audit Chambon estant en tres-grande affliction, par Pierre Escriuain desfusdit, au nom de ses autres freres prisonniers; qui est pour monstrer le soin qu'ils auoyent du poure pecheur ainsi conuerti.

Nous ne vous auons escrit long temps a, tres-cher frere en Iesus Christ, d'autant que nous auons esté grandement empeschez apres nos affaires, ioint aussi que voyons que nostre treschier frere Pierre Berger, prisonnier pour la parole de Dieu, auoit esté serré & enfermé, tellement qu'il ne pouuoit se communiquer à vous ni vous enuoyer lettres qu'auec grande difficulté & danger. Toutesfois estans auertis par ledit Berger de vostre grande constance & consolation, de laquelle nostre bon Dieu vous console en vostre captiuité & affliction, par la vertu de son S. Esprit, vous donnant grande patience, ce qu'aussi auons trouué comme par une lettre qu'auez escrite audit frere Pierre Berger, laquelle il nous a enuoyee, tant pour nostre grande consolation que pour nous auertir de la foi & esperance qu'auez en Dieu par Christ, & de la tribulation & affliction grande en laquelle vous estes detenu aux fers & ceps estroitement: certes, treschier frere & ami, nous auons receu grande consolation par vos lettres, voyans la grande grace que ce bon Dieu & Pere vous fait, & la grande patience qu'il vous donne en ceste grande captiuité. Mais quand nous auons entendu la destresse & angoisse en laquelle vous estes detenu bien estroitement, quand nous auons esté auertis de la longue detention, certainement nous auons esté fort contristez, & auons senti les douleurs de vos liens, comme estans membres d'vn mesme corps auec vous. Car iaçoit que nous soyons separez de vous, tant par la distance du lieu qui est entre vous & nous que par la cause pour laquelle nous souffrons qui est grandement differente de la vostre, toutefois le lien de la foi & charité, par lequel nous sommes faits membres d'vn mesme corps & enfans d'vn mesme pere, fait que nous sommes participans des afflictions de vos liens, comme si nous estions detenus & serrez auec vous, & gemissons & souspirons auec vous, prians ce bon Dieu & Pere de toute misericorde vous fortifier par son sainct Esprit, afin qu'en toute patience & humilité vous puissiez endurer & soustenir toutes tribulations, peines, angoisses & miseres qu'il lui plait vous donner & enuoyer pour vostre grand profit & pour le salut de vostre poure ame, vous visitant & chastiant de ses verges paternelles, comme le Pere chastie son enfant lequel il aime. Helas! cher frere & ami, considerez que c'est vostre Père celeste qui vous visite & chastie en ce monde, afin que ne perissiez en l'autre. Considerez qu'il vous aime d'vn amour infini & souuerain, mesmes du temps que vous estiez son ennemi, ainsi que dit S. Paul, car il n'a pas espargné son bien-aimé Fils Iesus Christ, mais l'a liuré à la mort ignominieuse & cruelle de la croix pour vous & pour nous. O la grande charité, bonté & misericorde de nostre bon Dieu, laquelle il nous a desployee en la mort & passion de Iesus Christ, qui est la consolation & salut de tous affligez & pecheurs qui la reçoyuent en vraye foi! Car par icelle le Fils de Dieu a vaincu la mort, le monde & le diable, & a fait que la mort (qui est terrible & espouuantable à ceux qui ne croyent en Iesus Christ & en sa saincte Parole) n'est pas mort, mais le chemin & passage pour aller à la vie & à la gloire infinie. Par sa mort, Iesus Christ en a osté la malediction & terreur mortelle, & y a espandu toute grace, ioye & benediction celeste; tellement que les enfans de Dieu se resiouyront & consoleront en elle, sans s'espouuanter ni destourner du droit chemin, sachant bien que c'est la fin de toute misere, & la tres-heureuse porte pour entrer en la vie eternelle. Et si, estans aux prisons & chartres, enserrez & enfermez estroitement, & traitez inhumainement, ils endurent grandes miseres & necessitez: ils sentent & sont participans des

Exem[...] vraye [...]

Rom. 5. 1[...]

graces, richeſſes & threſors que Ieſus Chriſt y a mis & deſployez par ſa preſence. Car le Fils de Dieu, qui eſt Roi du ciel & de la terre, ſainct, iuſte & innocent, a eſté liuré entre les mains des meſchans, attaché, lié, & mené en priſon comme le plus grand brigand du monde; là où il a eſté moqué & craché, ſouffleté, fouëtté & couronné d'eſpines, premierement pour deſlier les enfans de Dieu des liens du diable & de peché, & pour les deliurer des priſons d'enfer, auſquelles ils eſtoyent condamnez eternellement à cauſe de leurs pechez. Il a fait auſſi que les liens, priſons & tribulations des ſiens ſont grandes benedictions & graces de Dieu, eſquelles les enfans de Dieu qui endurent, ſoit pour maintenir ſa Parole, ſoit pour leurs pechez, ſe reſiouyſſent & conſolent plus que les Rois, Princes & riches de ce monde en leurs grans palais royaux, threſors, richeſſes & honneurs. Car les liens, ceps & priſons ſont l'eſchole du S. Eſprit, là où les poures fideles aprenent de conoiſtre & pratiquer la bonté, grace & miſericorde de Dieu, & de ſentir ſon aſſiſtance & faueur paternelle par la vertu du S. Eſprit qui eſt le Docteur & maiſtre de ceſte tres-heureuſe eſchole. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles ſe reſiouyſſent d'vne ioye incomprehenſible, chantans & loüans Dieu, & les grans, riches & puiſſans de ce monde en leurs palais, chaſteaux, & maiſons magnifiques, bien ſouuent pleurent & gemiſſent, ne ſe pouuans conſoler pour les grans remors de leur conſcience, qui les preſſent & tourmentent grandement, leur faiſant ſentir l'ire & fureur de Dieu, à cauſe de leur meſchante vie, & la damnation eternelle qui leur eſt preparee apres la mort. En ceſte eſchole de tribulation, les fideles & enfans de Dieu reconoiſſent leur malheureuſe vie, & les fautes & pechez qu'ils ont commis contre la Maieſté de Dieu eſtans en liberté de corps. Ils gemiſſent & crient à Dieu, lui demandans pardon de leurs pechez; & le Seigneur qui entend leurs ſouſpirs & gemiſſemens, & qui eſtant pres d'eux void leur affliction, les exauce & conſole de grande conſolation, les faiſans participans des ioyes celeſtes par la vertu du ſainct Eſprit, leſquelles ſurmontent & engloutiſſent toute triſteſſe, angoiſſes, peines & tourmens. Ce que nous auons eſprouué en nous, depuis que nous ſommes priſonniers pour la Parole de Dieu, & conoiſſons auſſi eſtre fait en vous. Car iaçoit que voſtre cauſe ne ſoit pas iuſte, comme la noſtre; iaçoit que vous ſoyez traité inhumainement & cruellement aux priſons, neantmoins noſtre Pere celeſte qui eſt aupres de vous & qui habite en voſtre cœur par ſon Eſprit, ne permet que vous ſoyez tenté plus que ne pouuez porter, mais vous conſole & remplit voſtre cœur d'vne grande ioye & lieſſe qui adoucit & modere les tourmens & miſeres que vous endurez. Vous eſtes reietté du monde & deſnué de tout aide, ſecours & conſolation humaine; mais vous eſtes receu de Dieu voſtre Pere, pour la foi & eſperance que vous auez en Ieſus Chriſt ſon bien-aimé Fils, lequel il a liuré à la mort pour la remiſſion de nos pechez. Voſtre cauſe, comme vous dites & confeſſez, eſt meſchante & iniuſte; mais conſiderez que la cauſe pour laquelle Ieſus Chriſt a tant ſouffert & enduré iniuſtement, fait que l'iniquité d'icelle eſt oſtee deuant Dieu & vous eſt pardonnee. Parquoi reſiouyſſez-vous en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, eſtant aſſeuré que ſa iuſtice, ſainctеté & innocence eſt la voſtre, & que, pour l'amour de lui, Dieu le Pere vous accepte pour ſon enfant. Ne vous contriſtez point, & ne perdez courage pour la longueur de vos priſons & afflictions; mais prenez bonne patience, regardant & conſiderant la vie eternelle qui vous eſt preparee là haut au ciel, pour eſtre & viure auec Dieu à tout iamais en toute ioye, repos, paix & felicité. Conſiderez que la tribulation que vous endurez eſt briefue & de petite duree; mais la conſolation & ioye que vous aurez ſera eternelle, & durera à iamais. Que ſi vous regrettez de ce que n'auez eſtudié & veu les ſainctes Eſcritures plus amplement, conſiderez que ſi le Seigneur vous retire à ſoi, vous aurez conoiſſance de toutes choſes quand vous ſerez auec lui. Car l'Apoſtre S. Paul dit qu'en ce monde nous conoiſſons Dieu & les ſainctes Eſcritures en partie; mais quand nous ſerons là haut, nous le conoiſtrons ainſi qu'il nous conoit. Nous le voyons maintenant par vn miroir en obſcurité, mais alors nous le verrons face à face; & non tant ſeulement le verrons tel qu'il eſt, mais qui plus eſt ſerons faicts ſembla-

[…]ions, […]ſchelle […]deles, […]nonter […]ciel.

noré & expofé à toute mocquerie, eftant pendu en la croix entre deux brigans, comme la plus mal-heureufe creature du monde, fuft fcandalizé de lui & ne receuft fa doctrine. Mais ontils empefché pourtant que Iefus Chrift n'ait efté conu & confeffé eftre Fils de Dieu, Sauueur & Redempteur du monde? Leur rage & cruauté a-elle efpouuanté ou empefche que plufieurs n'ayent crié à haute voix, difans : « Vrayement ceftui-là eftoit Fils de Dieu? » Nenni, nenni; car quand les Scribes & Pharifiens, quand les grans docteurs de la Loi & le grand Sacrificateur Cayphe ont eu la bouche fermee pour donner gloire à Dieu, & confeffer Iefus Chrift eftre le Sauueur & Redempteur, voilà un poure brigand, qui n'auoit fait toute fa vie que deshonorer & blafphemer Dieu, en efpandant le fang de fon prochain, lequel eftant pendu pour fon mal-fait pres de Iefus Chrift, a ouuert fa bouche pour confeffer qu'il eftoit Fils de Dieu, Roi du ciel & de la terre, Sauueur & Redempteur de tout le monde. Il a defendu l'innocence de Iefus Chrift deuant les Scribes & Pharifiens, & les grans docteurs de la Loi qui eftoyent prefens. Ce poure brigand a eu vne fi grande foi, que les iniures & blafphemes qu'on difoit contre Iefus Chrift, l'opprobre & malediction de la croix, bref la rage & cruauté de ceux qui eftoyent prefens, ne l'ont point fcandalizé ni efpouuanté, qu'il n'ait crié à haute voix : « Seigneur, ayes fouuenance de moi quand tu viendras en ton royaume. » Ainfi maintenant Iefus Chrift eft perfecuté & crucifié en fes membres par l'Antechrift, par les Rois, Princes, puiffans & fages de ce monde. Il eft moqué, battu, flagellé & reietté de ceux qui fe difent Pafteurs de l'Eglife, vicaires de Iefus Chrift, & fucceffeurs des Apoftres. Il eft mis à mort iournellement par ceux qui fe difent piliers de l'Eglife & defenfeurs de la foi; mais les poures ignorans & idiots, les meurtriers & brigans le confeffent & reçoyuent pour leur Sauueur & Redempteur. Ils reconoiffent qu'il n'y a falut en autre qu'en lui. Ils fentent & font faits participans des fruicts, graces & benedictions de la mort & paffion de Iefus Chrift; & ces mal-heureux-la renoncent & foulent fous leurs pieds le fang precieux qui a efté efpandu pour la remiffion des pechez.

[...]nge de du Brigand crucifié [...] Iefus [...]hrift.

O quelle malediction & peine eft preparee à telles mal-heureufes creatures qui d'vne malice obftinee perfecutent Iefus Chrift, & mettent à mort cruellement les enfans de Dieu! Car, iaçoit qu'ils femblent victorieux, entant qu'ils demeurent viuans en terre, neantmoins fi font-ils vaincus & confondus. Iefus Chrift a bien efté mis à mort par les Scribes & Pharifiens; mais par fa mort il a englouti la mort, a brifé la tefte à Satan, & a veincu fes ennemis. Il a efté le fort & puiffant Samfon, lequel a eu victoire de tous fes aduerfaires. Iefus Chrift a bien efté enfeueli, & mis au fepulchre fous vne grande pierre, gardé en grande diligence par les gens-d'armes qui eftoyent aupres du fepulchre bien armez & embaftonnez; mais maugré la mort, le diable & la rage de tous fes ennemis, il eft reffufcité le troifiefme iour en grande gloire & puiffance, tellement que ceux qui le gardoyent font tombez par terre auec leurs glaiues & font deuenus comme morts, fans fe pouuoir tourner, ne leuer. Anne & Cayphe, auec les Pharifiens & Sacrificateurs, ont efté confus & ont tremblé en la terre toute leur vie, fentans l'ire, vengeance & malediction de Dieu, qui les a finalement abyfmez en enfer. Ainfi maintenant, en ces derniers temps, l'Antechrift Romain a bien efté par long temps efleué en grande gloire, honneur & magnificence; mais Iefus Chrift, par la clarté de fon aduenement, l'a manifefté par tout le monde eftre le fils de perdition, & a commencé à deftruire & ruiner fon regne par l'efprit de fa bouche & le glaiue de fa faincte parole. L'Antechrift auec les Rois, Princes & grands de la terre, s'eft efleué contre Iefus Chrift, & a tafché par tous moyens d'empefcher le corps du fainct Euangile, il a allumé le feu de toutes parts, pour mettre à mort les feruiteurs de Dieu, & a efpandu tant de fang innocent; mais le mal-heureux qu'a-il fait & profité pour cela; a-il eu victoire contre les membres de Iefus Chrift; a-il empefché que la parole de Dieu ne foit allee par tout le monde? Non certainement; mais, au contraire, la mort des feruiteurs de Dieu a efté fa mort & la ruine de fon regne. Le fang innocent qui a efté efpandu a efté une femence de l'Eglife & amplification du regne de Iefus Chrift. Les grans feux qu'il a allumez

Iefus Chrift figuré par Samfon.

Le fang des Martyrs, femence de l'Eglife.

ont efté & font auiourd'hui autant de trompettes par tout le monde, pour refueiller les enfans de Dieu, & pour leur donner courage à batailler pour Iefus Chrift. Dieu lui a bien permis qu'il en a mis plufieurs aux prifons & chartres, & permet encores auiourd'hui; mais c'eft afin qu'il foit confondu & abatu dans fon propre fort, & l'enfeigne de Iefus Chrift dreffee & efleuee en haut par les bons foldats & feruiteurs de Iefus Chrift, en figne de victoire. Parquoi, ô trefchers freres, puis que par ce bon Dieu nous auons efté receus au nombre de fes enfans, & enrollez pour eftre foldats de noftre grand Capitaine Iefus Chrift, pour maintenir fa caufe & querelle; & puis que la brefche eft defia faite par l'artillerie de la Parole de Dieu, & que mefmes nous fommes dedans le fort de noftre ennemi, prenons bon courage pour batailler conftamment iufques à la fin du combat; car c'eft iufques là où il faut marcher pour obtenir la couronne. Ne doutons de la victoire, car Iefus Chrift l'a obtenue pour nous, qui eft le grand capitaine Iofué, lequel a tellement pourfuiui fes ennemis, qu'il les a tous veincus & defconfits. Iefus Chrift, Prince des Rois de la terre, qui eft le vrai capitaine Iofué pour nous mener en la terre promife, par fa feule parole a fait tomber tous fes ennemis à la renuerfe, fans fe pouuoir releuer ne tourner, & nous fait marcher par deffus leurs cols & teftes, quelques forts &
Luc 10. 19. puiffans qu'ils foyent. « Ie vous ai donné, dit il, puiffance de marcher fur les ferpens, fcorpions, lions & dragons, & fur toute la puiffance de l'ennemi; & rien ne vous pourra nuire. » Il eft bien vrai que nos ennemis nous detiennent en leurs prifons, pour nous ofter la vie & pour empefcher le cours de la parole de Dieu; mais cependant fi font-ils veincus par nous, & abatus en terre par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne fe peuuent releuer. Nous les voyons comme charongnes puantes & corps morts profternez en terre deuant nos yeux, & ne fe peuuent releuer fans le vouloir de noftre Capitaine, ni mettre la main fur nous fans fon commandement. Ils n'ont pas la puiffance de nous ofter vn petit poil feulement de noftre tefte, fans la volonté de noftre Pere. Que fi le Seigneur permet qu'ils ayent puiffance fur nos corps pour les mettre à mort & pour feeller la verité par noftre fang, fi n'auront-ils pas puiffance fur l'ame, & n'auront pas pourtant gagné la victoire; car noftre mort fera leur mort, & noftre fang fera femence de l'Eglife, & parlera comme celui d'Abel, tellement que Gen. 4.
nos ennemis en trembleront toute leur vie. Ne craignons donc, mais oftons toutes charges qui nous pourront tenir, & courons à la lice, apres Iefus Chrift noftre Capitaine, pour obtenir la couronne de gloire qui nous eft propofee à la fin du combat, & pour eftre fideles à noftre bon Capitaine, & batailler bonne bataille fous fon enfeigne, trauaillons comme bons genfdarmes, fans eftre occupez ni empefchez par les afaires de cefte vie; & ne plaignons pas de perdre nos biens, de laiffer noftre maifon terreftre, nos peres, meres, freres, fœurs, femmes & enfans. Ne nous contriftons de laiffer leur compagnie pour feruir à vn tel Roi & Capitaine; ne craignons pas d'expofer noftre vie pour celui qui premierement l'a expofee pour nous, & a puiffance de la nous rendre, apres que l'aurons mife pour maintenir fa querelle. Mais confiderons que pour la vie de ce monde, qui n'eft qu'vne mer de toute mifere, il nous donnera vne vie eternelle, où nous aurons toute paix, repos, ioye & felicité. Pour les biens, threfors, richeffes & honneurs de ce monde, il nous donnera les biens, threfors & richeffes de Paradis, & la couronne de gloire & immortalité, qui eft le comble de tous biens; & pour la compagnie de nos peres, meres, freres, fœurs, femmes & enfans, nous ferons en la compagnie de noftre Pere celefte là haut au ciel, & auec tant de milliers d'Anges & benits efprits, chantans & loüans Dieu fans fin & à perpetuité; là où nous rirons & nous efiouyrons, & aurons grande lieffe, quand nos ennemis & ceux qui perfecutent l'Euangile gemiront, pleureront & grinceront les dents, pour les grans tourmens & peines qu'ils endureront en enfer auec le diable leur capitaine. Ils conoiftront alors & confefferont en grande douleur & angoiffe, ce qu'ils n'ont voulu conoiftre ni confeffer en ce monde. Et puis qu'ils n'ont voulu receuoir Iefus Chrift pour Sauueur & Redempteur, cependant qu'ils ont efté en ce monde, ils le fentiront en enfer leur Iuge, portans l'ire & fureur de Dieu fur

Oppoliti[on de] la ioye [des] bienheu[reux] aux peine[s des] reprou[uez].

.LIII. leurs teſtes à tout iamais. Et que leur profiteront alors leurs biens, richeſſes & threſors, veu qu'ils ne les pourront racheter, ains crieront contr'eux deuant Dieu? Leur or & argent ſeront teſmoins contr'eux, & leur rouïllure
5. 3. (ainſi que dit ſainct Iaques) mangera leur chair comme le feu. Leurs peres, meres, freres, ſœurs, femmes, & leurs beaux enfans les deliureront-ils des peines ſi horribles & eſpouuantables eſquelles ils ſeront tourmentez eternellement? Non, certes; mais, au contraire, s'ils ont eſté contempteurs du Nom de Dieu, ainſi qu'eux en ce monde ils ſeront condamnez & maudits auec eux en enfer. Et tout ainſi qu'en ce monde ils leur ont donné ioye & plaiſir, auſſi en l'autre leur donneront triſteſſe, angoiſſe & tourmens, & leur feront comme bourreaux pour les tourmenter à tout iamais. C'eſt vne peine horrible, de laquelle le Seigneur menace tous les idolatres & contempteurs de ſon ſainct Nom, aſſauoir qu'il les maudira, & fera vengeance des peres ſur les en-
10. 3. fans iuſques à la troiſieſme & quatrieſme generation. Voilà comment les enfans de Dieu, & ceux qui bataillent pour maintenir l'Euangile, ſeront finalement recueillis au regne de Ieſus Chriſt, pour eſtre en repos eternel. Au contraire, les idolatres & perſecuteurs de la parole de Dieu ſeront abyſmez en la grande gehenne, là où ils ſeront tourmentez eternellement. Or, prions noſtre bon Dieu & Pere qu'il lui plaiſe, par ſon S. Eſprit, nous fortifier en ceſte bataille, tellement que contre les aſſaux & embuſches de Satan & de tous nos ennemis nous demeurions victorieux, perſeuerans en la confeſſion de ſon ſainct Nom iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, au Nom de Ieſus Chriſt ſon Fils, auquel ſoit honneur, gloire & empire eternellement. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il. Tous les freres, priſonniers pour la parole de Dieu, vous ſaluent en Ieſus Chriſt, & moi enſemble, priant touſiours pour vous, ainſi que faites pour nous. Le Seigneur briſe Satan ſous vos pieds, vous donnant victoire contre tous les aſſaux des ennemis de la foi, leſquels, ainſi qu'auons entendu, vous aſſaillent de toutes parts pour vous eſbranler & vous faire perdre courage de maintenir la cauſe du Fils de Dieu, tant iuſte & raiſonnable. Le Seigneur leur vueille pardonner, & diſſiper tous leurs conſeils & entrepriſes, donnant tres-heureuſe iſſuë à voſtre captiuité à la gloire de ſon ſainct Nom, & à la confuſion de Satan & de l'Antechriſt. Vous saluerez en noſtre Seigneur tous les freres, principalement noſtre poure frere Iean Chambon, lequel conſolerez ſi pouuez par lettres pour le moins, & exhorterez à perſeuerer en la foi & patience que ce bon Dieu lui a donnee, iuſques à la fin; & s'il a beſoin de quelque choſe, aſſiſtez-lui ſi pouuez. Des priſons de Lyon, ce cinquieſme de Feurier, par vos treſchers freres en Ieſus Chriſt, priſonniers pour la Parole de Dieu.

Ceſte Epiſtre eſt conſolatoire, & a eſté enuoyee par Bernard Seguin à Pierre Berger, auſſi priſonnier.

Paix par Ieſus Chriſt vous ſoit multipliee.

NOVS vous prions, treſcher frere, de ne trouuer eſtrange ſi nous auons aucunement retardé à vous eſcrire; ce que n'euſſions fait, n'euſt eſté que n'auons eu bonnement le loiſir, d'autant auſſi que n'auions rien de nouueau pour vous mander. Nous ſommes grandement marris de ce que n'auez la commodité de vous retirer en quelque lieu à part pour vous conſoler auec Dieu, en liſant ou eſcriuant quelque choſe, pour augmenter de plus en plus le zele que Dieu vous a donné de maintenir ſon honneur & gloire; toutefois il ne faut point que vous regardiez tant aux choſes qui vous ſont preſentees deuant les yeux, que n'eſleuiez voſtre cœur en haut à celui ſans la pouruoyance duquel rien ne ſe fait, non ſeulement ſur ſes enfans & ſeruiteurs, mais auſſi ſur les infideles qui ne font que le blaſphemer & deſhonorer ſans ceſſe, voire meſme ſur les creatures qui ont eſté par lui faites. Et pourtant faut prendre en patience tout ce qu'il plait à noſtre bon Dieu nous enuoyer, veu que ſa volonté ne peut eſtre que iuſte & raiſonnable, & pour l'auancement de ſa gloire & de noſtre ſalut. Et puis qu'il ſçait mieux que nous-meſmes ce de quoi nous auons beſoin, laiſſons-nous conduire par lui, & remettons tout noſtre ſouci & toutes nos faſcheries

Argument tiré de la prouidence de Dieu.

M.D.LIII.

vous porter depuis que Dieu la grace d'auoir compassion liens par le sainct Euangile , ie vous prie tres-affectueuse- qu'il vous plaise le me pardon- receuoir les presentes pour vne suffisante de l'affection que ie orte, vous conoissant non seule- pour ma sœur, mais pour ma mere. Certes, si les dernieres qu'vn pere dit à son enfant, il s'en va mourir, peuuent assez gner le bon vouloir qu'il lui aussi la presente vous pourra suffisamment donner à conoistre on enuers vous, combien que ie tres-asseuré que vous n'en auez eu , ni n'en doutez aucunement. Ie choses, chere sœur, pource que ore que mes compagnons & moi en irons en bref à nostre Dieu. selon le monde, les choses sont ment dispofees qu'il n'y a point rence de deliurance. Ie ne vous nde pas ces choses pour vous con- ller, mais plustost pour vous resiouir Dieu, à la volonté duquel il faut e tous vrais fideles & Chrestiens se ngent. Car, puis que c'est lui seul qui a creé nostre corps & nostre ame pour la gloire de son sainct Nom, nous ne deuons nullement estre marris quand il dispose de l'vn & de l'autre à son bon plaisir, mesmement en telle sorte qu'il est glorifié en faisant telles choses, & le regne de son ennemi mortel, qui est le prince de tenebres, ruiné & destruit. Il est bien vrai, combien que ceux qui nous poursuyuent facent complots & machinations pour humer nostre sang, & pensent desia nous auoir engloutis, que toutesfois Dieu est par-dessus, qui peut en vn moment renuerser à leur grande confusion toutes leurs entreprises. Ce qui nous donne vne consolation inestimable, car nous sommes asseurez qu'il rompra tous leurs conseils, si nostre heure n'est encores venue, ou bien si elle est venue, qu'il nous tendra sa main d'en haut pour nous fortifier, & ne permettra que nous soyons tentez plus que nous pourrons porter. Quelque chose donc qui auienne, comme dit sainct Paul, soit que nous viuions, soit que nous mourions, nous serons au Seigneur qui aura souci de nous, comme de ceux qu'il aime pour l'amour de son fils Iesus Christ. Parquoi, sachans que nous sommes en sa saincte protection & sauuegarde, nous nous consolons & resiouissons d'vne ioye interieure & spirituelle, laquelle diuertit nos pensees de l'apprehension des tourmens qui nous peuuent estre proposez, & nous fait leuer nos cœurs en haut pour contempler les biens inestimables que Dieu a preparez à ceux qui prefereront la gloire d'icelui à leur propre vie. La chair certes n'est pas sans nous tourmenter beaucoup & nous proposer plusieurs choses, ausquelles si nous nous voulions arrester, pourrions perdre courage ; mais le Seigneur fait, par sa grande misericorde, qu'elle n'a point la domination sur nous, & n'aura, comme nous esperons. Car nostre bon Dieu & Pere nous fait la grace de la dompter par la continuelle inuocation de son sainct Nom. Pour conclusion de la presente, ie vous prie que sur tout vous craigniez Dieu, & que toute vostre famille soit aussi instruite en la crainte d'icelui. Voila la plus belle admonition que ie vous sauroi faire, car en craignant Dieu, rien ne vous defaudra ; plustost le Seigneur conuertiroit les pierres en pain, auant qu'il vous laissast auoir necessité. Fiez-vous donc entierement en lui & vous ne serez iamais confuse. La grace, paix & misericorde d'icelui, par son Fils Iesus Christ, en la vertu du sainct Esprit, soit & demeure à iamais auec vous. Des prisons de Roane, le 1. de Mars, M.D.LIII.

Par vostre trescher frere & entier ami,

Bernard Segvin.



Pierre Naviheres (1).

La prouidence de Dieu s'est monstree admirable en la cause des cinq

(1) Th. de Bèze nous apprend que « Pierre Navihieres, Limousin, avait servi, à Lausanne, Pierre Viret » C'est ce que confirme une lettre de Viret à Calvin, à la date du 11 août 1552 : « *Petrus* quo usus sum famulo et scriba, e carcere scripsit ad me litteras quibus petebat a me doceri de quadam controversia quæ illi erat de baptismo cum monachis cum quibus illi fuit disputandum : ac simul, omnium sociorum nomine, rogabat ut exponerem quo sensu accipiendum esse putarem quod apud Lucam scriptum est de iis qui dicuntur a Paulo retincti. Ego ad illa respondi satis copiose, et consolationem simul adjeci ad levandam illorum captivitatem. » Nous trouverons en effet, plus loin, la réponse de Viret à Naviheres. *Calvini Opera*, XIV, 349.

Efcholiers & des autres prifonniers d'vn mefme temps à Lyon, en ce qu'au milieu des loups & des lions rugiffans, ils ont eu commodité & delai, non feulement de difcourir par tous les poincts de la faincte Efcriture, mais auffi de mettre par efcrit leurs refponfes, apres les auoir conftamment & doctement maintenues deuant les iuges, afin de feruir à l'aduenir d'armes & d'inftruction à ceux qui fouftiendroyent tels affauts. Quant à Pierre Nauiheres, Limofin, quatriefme en ceft ordre des Cinq, outre les combats communs qu'il a fouftenus auec les autres, il a eu à combattre en particulier contre les affections & pourfuites de fes parents, & en eft demeuré victorieux, furmontant en la vertu du fainct Efprit toutes tentations & allechemens humains, comme nous verrons par plufieurs lettres efcrites pour refponfes aufdits parents, lefquelles nous auons mifes au prefent difcours apres la Confeffion de foi prefentee aux Iuges par ledit Nauiheres, & puifee des fainctes Efcritures & des Docteurs anciens.

Pierre Nauiheres, apres auoir rendu entiere confeffion de fa foi deuant les Iuges de Lyon, l'a prefentee auffi par efcrit en la forte qui s'enfuit, audit mois de Mai M.D.LIII.

Pvis qu'ainfi eft que tous Chreftiens doiuent toufiours eftre apareillez de rendre raifon de l'efperance qui eft en eux à chacun qui les interroguera, & ce auec benignité & reuerence, eftant interrogué par vous, Meffieurs, touchant ma foi, ie me fuis mis en deuoir de fatisfaire à voftre requefte. Mais, pource que ie ne me fens eftre tant exercé aux fainctes Efcritures pour ce faire qu'il feroit de befoin, ie vous fupplie me pardonner fi ie ne vous fatisfai en tout. Toutesfois ie n'efpere dire chofe qui ne foit confonante à la parole de Dieu, comme le pourront voir tous bons efprits fideles & vous auffi. Premierement, ie croi en vn feul Dieu immortel & inuifible, diftingué en trois perfonnes, le Pere, le Fils & le fainct Efprit, qui ne font qu'vne mefme fubftance & effence eternelle; à la vraye conoiffance duquel Dieu l'homme de fa nature ne peut venir, d'autant qu'il eft aueugle aux chofes diuines & ne peut iuger d'icelles; car l'homme charnel ne comprend point les chofes de l'Efprit de Dieu & ne les peut entendre, d'autant qu'elles fe difcernent fpirituellement. Or le premier homme, fe deftournant de fon Dieu, s'eft tellement affuietti à peché qu'il a efté fait fon efclaue. Toutesfois, afin qu'il ne pretendift excufe d'ignorance, lui a efté laiffé vn tefmoignage en fon cœur, qu'il y auoit vn Dieu; mais tant s'en faut que par cela il puiffe venir à la vraye conoiffance d'icelui, qui eft par Iefus Chrift, qu'il le conoit feulement iufte Iuge de ceux qui l'ont offenfé. Parquoi ie di que l'homme de fa nature a vne intelligence vniuerfelle qu'il y a vn Dieu, laquelle il lui a imprimee en fon cœur, afin qu'il fuft inexcufable; mais quant à la vraye conoiffance qui eft par Iefus Chrift, & que le pouuons appeler Pere, il ne l'a point. Donc il faut que pour le conoiftre il nous ouure les yeux, change noftre cœur de pierre en vn de chair, pour en icelui imprimer fa parole. Et tout ce bien-là vient de Dieu feul, & non de l'homme, felon fainct Auguftin, au liure « Du bien de perfeuerance, » *De bo[...]*
difant que depuis que l'homme s'eft deftourné de Dieu par fon peché, il *uera[...]*
apartient à la feule grace de Dieu, qu'il fe conuertiffe & retourne vers lui, & qu'il ne s'en deftourne point.

Ie croi d'auantage que l'homme ne peut eftre iuftifié que par la feule foi, laquelle eft don de Dieu, & que tout ce que l'homme fait fans icelle n'eft autre chofe que peché. Or, depuis qu'il l'a obtenue, tout ce qu'il fait eft agreable à Dieu, & eft reputé iufte par icelle, laquelle n'eft point morte ains produit les fruicts dignes de l'efprit de Dieu qui habite en lui. Or, quand Dieu recompenfe les fruicts d'icelle, c'eft de fa feule grace, non à caufe de nous, car de noftre nature nous ne les faurions produire. Quand Dieu couronne les bonnes œuures qui font en nous, il ne couronne rien du noftre, mais le fien qu'il a mis en nous par fon fainct Efprit. Quant à ce que dit fainct Iaques, vous fauez qu'il parle à ceux qui fe glorifioyent d'auoir la foi & cependant ne la monftroyent par œuures dignes d'icelle. Parquoi, qui fe vante d'auoir la foi fans faire les œuures dignes d'icelle il fe moque, car elle ne peut eftre fans icelles, non plus que le bon arbre fans le bon

Rom. / Ro[...] / S. A[...] / fur le [...] / aux R[...] / fur le [...] / Iaq.

fruict. Ie croi pareillement, puis que
Dieu eft efprit immortel & inuifible,
qu'il ne peut ni ne doit eftre repre-
fenté par chofe corruptible, ains doit
eftre adoré en efprit & verité. Par-
quoi qui le veut reprefenter par image,
& en icelle le feruir, fait contre les
commandemens qu'il a donnez de
cela, comme il apert par le liure
d'Exode. Auffi qui fe profterne deuant
6. quelque fimulachre que ce foit & lui
fait honneur, icelui commet idolatrie;
car, comme dit S. Paul : « L'image
n'eft rien au monde, » & fainct Iean :
« Enfans, gardez-vous des Images. »
Parquoi l'excufe n'eft valable ni rece-
uable de dire que ce qu'on fait aux
images, on ne le fait à caufe d'icelles,
mais à caufe de ceux qu'elles repre-
13. fentent. Car comme dit S. Auguftin :
es « L'image retire pluftoft le cœur du
e ciel, qu'elle ne l'y efleue, » d'autant
de que la voyant faite comme nous, ayant
31. yeux, bouche, oreilles, bras & iambes,
nous eftimons qu'il y a quelque diui-
nité, & nous amufons à icelle. Il dit
d'auantage, que c'eft vne chofe mef-
chante d'eriger vn fimulachre taillé en
forme humaine, es temples des Chref-
tiens, voire à Dieu le Pere. Ef en
vn autre lieu : « Tous les fimulachres
& images font exterminez par l'Euan-
gile, & mis en oubli, comme s'ils ef-
toyent enfeuelis. »

QVANT à la veneration des Saincts
apres leur mort, nous n'en auons rien
aux fainctes Efcritures, & ne trouuons
qu'il foit commandé de nous adreffer
à eux, mais feulement à Dieu par
Iefus Chrift qui eft noftre Aduocat,
lequel dit ainfi : « Venez à moi vous
tous qui trauaillez & eftes chargez, &
ie vous foulagerai. » Il ne commande
pas de nous adreffer à S. Pierre ni à
fainct Paul. Et puis en fainct Iean,
14. 15. 16 : « Tout ce que vous de-
manderez à mon Pere en mon Nom,
il le vous donnera. » Il ne faut pas
douter que s'il euft efté loifible de s'y
adreffer en vn autre nom, il ne l'euft
ux dit. S. Auguftin dit que de ceux qui
108. ont porté chair humaine : « Iefus
Chrift feul intercede pour nous. » Et
puis ailleurs, à ce propos : « L'oraifon
qui n'eft point faite par Iefus Chrift
feulement, ne peut pas effacer les pe-
chez, mais elle eft faite en peché. » Et
ap. S. Ambroife : « Pour venir à Dieu, il
n'eft point befoin d'interceffeur, mais
d'vn cœur contrit & deuot. » Au fur-
plus, quand en l'ancien Teftament, les
faincts perfonnages demandent à Dieu
quelques cas, propofans les noms
d'Abraham, Ifaac & Iacob, c'eft ayans
efgard aux promeffes de Dieu faites
aufdits Patriarches, & non en l'inuo-
quans en leurs noms. Quant aux
morts, nous auons fainct Paul qui nous
defend de nous contrifter fur iceux,
car c'eft à faire aux Payens qui n'ont
point d'efperance qu'ils reffufciteront.
Il ne commande point de prier pour
eux, ce qu'il n'euft oublié de faire s'il
euft efté tant expedient qu'on le dit
communément. S. Auguftin dit qu'il Sur le Pf. 48.
ne paruient feulement aux efprits des
morts que ce qu'ils ont faït eftans en
vie. Que s'ils n'ont rien fait eftans
viuans, il ne leur paruient rien eftans
morts. D'autre part, s'il eftoit ainfi que
par prieres on leur peuft aider à faire
leur falut, il faudroit que Iefus Chrift
n'euft fait leur redemption qu'à demi,
& que nous fiffions le refidu. Or eft-il
manifefte qu'il a entierement effacé
l'obligation qu'auions auec le diable.
S. Pierre auffi demonftre que nous ne 1. Pierre 1.
fommes rachetez par or ou par argent,
mais par le precieux fang de Iefus
Chrift, & qu'il n'y a falut en autre Actes 4.
nom qu'au fien. Sainct Chryfoftome Homel. 2. fur le 50. Pf.
dit que, quand on demande miferi-
corde, c'eft afin de n'eftre examiné de
noftre peché, pour n'eftre point traité
felon la rigueur de iuftice, car où il
y a mifericorde il n'y a plus ni ge-
henne, ni examen, ni rigueur ne
peine. Parquoi ceux qui ont obtenu
mifericorde par Iefus Chrift, n'ont
point d'autre purgation apres leur vie,
& n'attendent peine ne tourment,
mais vont en ioye eternelle. Et quant
à ce qui eft dit au liure des Macha-
bees, vous fauez que le liure n'eft pas
canonique, comme on le void par
fainct Hierome.

NOVS avons deux Sacremens en
l'Eglife, ordonnez par Iefus Chrift, af-
fauoir le fainct Baptefme & la faincte
Cene. Le S. Baptefme eft Sacrement
de penitence, & comme vne entree
en l'Eglife de Dieu, pour eftre incor-
poré au corps de Iefus Chrift. Icelui
nous reprefente la remiffion de nos
pechez paffez & futurs, laquelle eft
pleinement acquife par la feule mort
de Iefus Chrift. D'auantage nous y
eft monftree & fignifiee la mortifica-
tion de noftre chair & renouuelle-
ment de vie, ce qui eft reprefenté par
l'eau iettee fur l'enfant, qui eft figne &
marque du S. Efprit, lequel eft le

pour le receuoir & manger charnellement, mais les dents de l'efprit, qui font la foi par laquelle nous receuons Iefus Chrift à falut. Or l'office de la foi c'eft croire; donc ie di que qui croid en Iefus Chrift, l'a mangé, comme dit fainct Auguftin : « Pourquoi apreftes-tu la dent & le ventre? Croi, & tu l'as mangé. » A quoi s'accorde le Decret de Penitence. Parquoi ie di, que qui croid Iefus Chrift defcendu du ciel, auoir fouffert mort & paffion pour lui, & par icelle l'auoir deliuré de la mort eternelle & fait heritier du ciel, eftre reffufcité, monté au ciel, deuoir venir iuger les viuans & les morts; icelui reçoit & mange la chair & le fang de Iefus Chrift. Et comme dit fainct Auguftin : « C'eft habiter en lui, & lui en nous. » Voilà la communication que nous auons auec lui, qui eft faite par foi. Et quant à fa nature humaine, & à la chair & au fang qu'il a apporté du ventre de la Vierge, tous hommes communiquent auec lui, d'autant qu'il eft fils d'Adam quant à l'humanité, comme les autres, & a efté fait femblable à nous en toutes choses, excepté peché. Mais cefte communication auec fa nature humaine ne nous profite rien à falut fi l'autre n'y eft, affauoir la fpirituelle, qui eft faite par foi, par laquelle nous fommes regenerez & faits enfans de Dieu, de laquelle font feulement participans les fideles. Parquoi ie conclu que la manducation charnelle de la chair & du fang naturel de Iefus Chrift, fi que le pain & le vin foyent connuertis en iceux, n'eft point faite en la Cene, ains qu'il eft affis à la dextre de Dieu fon Pere, fi l'article de la foi n'eft faux, & l'hiftoire de fon Afcenfion. Mais feulement nous eft fignifié, que tout ainfi que nos corps font nourris & fubftantez par le pain & le vin, auffi Iefus Chrift, par fa vertu & puiffance, nourrit & entretient nos ames & les fait participantes de fa chair & de fon fang & de tous fes benefices.

le Pœ- ... 2. c. ... ritate.

... 4.

Et, pour plus grande confirmation de ceci, voyons l'interpretation des paroles de Iefus Chrift. Il dit : « Ceci eft mon corps. » Ie vous fupplie, n'apportons ici rien du noftre, & entrons en noftre confcience. Tertullian [1] explique ces paroles ainfi : « Ceci eft le figne & la figure de mon corps. » Sainct Auguftin dit [2] : « Le Seigneur n'a point fait de doute, de dire : « Ceci eft mon corps, » combien qu'il ne donnaft que la figure d'icelui. » Et puis encore il dit [3] : « Iefus Chrift admit Iudas au banquet auec fes difciples, aufquels il recommanda & donna le figne & la figure de fon corps. » Bref, tous les anciens Docteurs difent le femblable. Sainct Irenee dit : « Le pain terreftre receuant la benediction de Dieu, n'eft plus pain commun, mais Euchariftie contenant deux chofes, l'vne terreftre & l'autre diuine, » lesquelles paroles Gelafe interprete ainfi [4] : « Les Sacremens du corps & du fang de Iefus Chrift, lefquels nous receuons, font chofes diuines, à caufe de quoi par iceux nous fommes faits participans de la nature diuine, & toutesfois la fubftance & nature du pain & du vin demeure; & certes, neantmoins, la figure & fimilitude du corps & du fang de Iefus Chrift font celebrez en l'adminiftration des myfteres. » Sainct Auguftin, au liure de la doctrine Chreftienne, parlant du mefme Sacrement, dit : « Comme c'eft feruile infirmité de fuyure la lettre & prendre les fignes pour les chofes fignifiees, auffi interpreter inutilement les fignes, c'eft un erreur pernicieux. » Si ceci ne fuffit, voyons la chofe de plus pres. Vous confeffez que la fainćte Cene eft vn Sacrement. Or, voyons la fimple définition du Sacrement, donnee de fainct Auguftin. Il dit que Sacrement eft vn figne de la chofe facree, ou chofe vifible de la grace inuifible. Donc ce n'eft pas la chofe mefme fignifiee, autrement ce ne feroit plus Sacrement. Or la Cene eft vn Sacrement : donc c'eft un figne qui demonftre quelque cas; mais toutesfois tel figne que ce qu'il reprefente eft donné feurement & vrayement à celui qui le reçoit par viue foi : autrement non. D'auantage, vous fauez que ce verbe fubftantif, *Eft*, fe prend pour le verbe *Signifier*, aux fainctes Efcritures, comme : Les fept bœufs & les fept efpics de blé font les fept annees; La pierre eftoit Chrift; Iean eftoit Helie. I'eftime que vous ne me nierez pas que tous ces paffages ne fe doiuent interpreter par le verbe *Signifier*. Or qui empefchera qu'on ne face le femblable aux paroles de Iefus Chrift, & mefmement apres que les anciens docteurs les ont ainfi interpretees? Au refte, fi on dit que cefte tranffubftantiation du pain & du vin au corps & au fang de Iefus Chrift eft faite par

... contre ... ion.

... Adi- mantus, difciple de Manichee. chap. 12.

[3] En l'expof. du 3. Pf.

[4] Gelafe au Decret.

Gen. 41.

1. Cor. 12. Matth. 11.

miracle, il n'y a pas grande raiſon. Car quel miracle me donnerez-vous en toutes les ſainctes Eſcritures, qui n'ait eſté appert & manifeſte à tous les ſens corporels, & qui ne rauiſſe en admiration ceux qui le voyent, comme ceux de Moyſe faits en Egypte ? Or, on ne void point que le pain & le vin ſoyent aucunement muez & changez en autre couleur ou ſaueur, parquoi on puiſſe eſtre eſmerueillé; donc ce n'eſt point miracle. Vous dites que l'on comprend cela par foi qui ne doute point des paroles de Ieſus Chriſt, & que c'eſt par icelle qu'on entend ces hauts myſteres. Ie m'y accorde; mais la foi n'eſt point charnelle & ne comprend point les choſes charnellement, ains ſpirituellement. Parquoi nous ne deuons rien imaginer de charnel en ce ſainct Sacrement, & ne nous arreſter (comme il eſt commandé au premier concile [1] de Nicee) au pain & au vin qui nous ſont donnez, mais eſleuer nos eſprits en haut, pour contempler par foi l'Agneau à la dextre de Dieu. Ie vous prie au Nom de Dieu penſer à ceci, ſi la choſe n'eſt pas ainſi. Vous ſauez auſſi que le Canon [2] de la Tranſſubſtantiation n'eſt que depuis le Pape Gregoire 7. Quant à ce que les anciens Docteurs appelent aucunefois ce S. Sacrement Sacrifice, c'eſt à cauſe de la commemoration qu'on fait en icelui de ce grand & perpetuel ſacrifice de Ieſus Chriſt, fait une fois pour tous en la croix. Ils l'ont auſſi appelé Euchariſtie, c'eſt à dire action de graces, lequel ſacrifice nous reſte ſeulement pour lui offrir, comme il eſt dit aux Hebr. : « Le fruict des leures, » & par Dauid : « Vn cœur penitent & humilié. » Car tous autres ſacrifices ont prins fin en Ieſus Chriſt, qui s'eſt offert ſoi-meſme à Dieu ſon Pere, & nul ne le peut offrir que lui-meſme qui eſt le grand Sacrificateur, ſe preſentant & priant Dieu ſon Pere inceſſamment pour nous. En toute ceſte inſtitution de la S. Cene, ni en toute la ſaincte Eſcriture, on n'oit point parler de Meſſe, ni de l'inſtitution qui en eſt auiourd'hui. Parquoi ie ne ſai quelle raiſon il y a en ce qu'on dit que S. Iaques la celebra le premier en Ieruſalem; les autres diſent que ce fut S. Pierre en Antioche; les autres attribuent l'inſtitution d'icelle à S. Gregoire, les autres à S. Ambroiſe. Voilà qui eſt peu ſolide, pour vne choſe qu'on veut eſtre

[1] Canon premier du Concile de Nicee.

[2] Au concile de Verſel.

Heb. 13.

Pſ. 51.

Heb. 5. 7. 8. 9. 10. 2. Cor. 11.

tenue comme article de foi. Sainct Paul parlant de la Cene, dit : « Qu'il a receu du Seigneur ce qu'il leur a donné. » Et ne faut douter que les autres Apoſtres n'ayent fait le ſemblable. Or il eſt manifeſte que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ne fit iamais telle inſtitution de Meſſe. Il faut donc dire que ſi ſainct Pierre ou ſainct Iaques l'ont ordonnee, qu'ils n'ont eſté fideles ſeruiteurs & Apoſtres, veu qu'ils auroyent inſtitué autre choſe qu'il ne leur auoit eſté commandé par leur Maiſtre, ce qu'il ne faut penſer. Vous n'ignorez que l'Introité de la Meſſe a eſté prins de la couſtume qui eſtoit en l'Egliſe ancienne, laquelle eſtoit de chanter quelques Pſeaumes ou lire quelque chapitre de la ſaincte Eſcriture, cependant que le peuple entroit au temple, & qu'il s'aſſembloit. Pareillement l'offrande qu'on fait, c'eſtoyent les collectes que faiſoyent les Diacres entre le peuple pour les poures. Conſiderez, ie vous prie, le changement de tout cela. Ie ne ſai point d'autres Sacremens ordonnez en l'Egliſe par Ieſus Chriſt que ces deux deuant dits. Quant à la confirmation ou Impoſition des mains & l'Extreme onction, ie ne ſai pas quelle raiſon il y a de les retenir, veu que ce pourquoi ces ceremonies eſtoyent obſeruees, a ceſſé; aſſauoir le don de Miracles. Car vous ſauez que par l'impoſition des mains vous ne pouuez donner le ſainct Eſprit, car c'eſt au ſeul Dieu de le donner, comme dit ſainct Ambroiſe. Par l'onction, vous ne rendez gueriſon aux malades, comme faiſoyent les Apoſtres, mais au contraire, quand vous l'apportez, c'eſt ſigne de mort ou maladie mortelle.

Ie croi d'autre part que l'Egliſe n'a point d'autre chef que Ieſus Chriſt duquel tous les vrais fideles ſont membres, & nul d'entr'eux n'a preeminence ſur les autres pour les aſſuiettir; ains tous ſont freres & ſe doyuent obeir mutuellement; ce qui a eſté obſerué en l'Egliſe primitiue, comme on le peut voir par les hiſtoires anciennes. Sainct Cyprian, en l'Epiſtre au Concile de Carthage, dit telles ou ſemblables paroles : « Nous conuiendrons tous pour dire noſtre opinion, & s'il y a quelqu'vn qui contrediſe, nous ne le mettrons pas hors de la compagnie, car il n'y a aucun de nous qui ſe diſe ſouuerain Eueſque, pour contraindre les autres à lui obeir. » Vous voyez

Voyez S. Auguſt. à I... rius & ... 20 ſur S. ...

Sur le ... de la ... Cor.

Ephe... 1. Pier...

M.D.LIII.

baille plus de peine de t'efcrire, ni à autres de foliciter pour toi ; mais di que tes malheureufes paroles, comme dites en tauerne, meritent recantation (1). Et reconoi la grande grace que te fait mondit feigneur l'Official de te receuoir à cefte repentance. Euite la diffamation que tu fais & feras à tes parents & amis ; ie prie le Seigneur qu'il te doint cefte conoiffance.

De Poitiers, ce cinquiefme de Septembre. Par ton oncle, fi tu fais l'office de bon neueu.

MARTIAL NAVIHERES.

Lettres de Pierre Nauiheres, contenantes refponfes à toutes obiections & reproches que les aduerfaires ont acouftumé de faire pour rendre odieufe la caufe de ceux qui font emprifonnez pour la verité du Seigneur.

La paix, grace & charité de noftre bon Dieu & Pere, par Iefus Chrift noftre Seigneur, en la vertu du Sainct Efprit, foit auec vous.

MON tres-honoré pere, apres auoir entendu par mon oncle la caufe qui l'amenoit par deça, i'ai efté fort marri de la peine qu'on prenoit pour moi, & encore plus contrifté de la fafcherie, angoiffe & maladie qui vous eft auenue, & auffi à ma mere, pour caufe de ma captiuité. Ie vous prie au Nom de Dieu me vouloir pardonner, puis que ie fuis autheur de tout cela. D'autre part auffi confiderez que ce qui m'eft auenu n'eft point fans la grande preuoyance de Dieu, lequel difpofe de toutes chofes felon fon bon plaifir & volonté. Quand ie penfe à ce qui m'eft auenu depuis mon departement de la maifon de monfieur, ie ne puis autre cas aperceuoir (de quelque cofté que ie me tourne) que la main tutrice de noftre bon Dieu, laquelle m'a conduit par tout, & encore ie l'aperçoi plus clairement que iamais me preferuer & garder, fi qu'vn cheueu de la tefte ne me peut eftre ofté fans fa permiffion. Et puis que tel eft fon bon vouloir, que ie fois detenu captif, non comme iureur & blafphemateur, meurtrier, paillard, infame ou larron, mais comme Chreftien, auez-vous matiere de vous contrifter & fafcher ? Certes, vous l'auriez fi i'eftoi tel. Si fuis-ie toutefois de chair, d'os & de fang comme vn autre, pour commettre telles chofes. Car femences de tout mal font en noftre maudite & miferable nature corrompue par noftre peché, & autres fruicts ne pouuons produire de nous mefmes, fi le Seigneur Dieu ne nous preferue par fa bonté. Or, di-ie, puis que ie ne fuis tombé pour tels afaires en la main des hommes, n'auez-vous point caufe d'en eftre ioyeux, & en rendre graces à celui qui m'a ainfi gardé ? Pour quelle caufe vous contriftez-vous ? Eft-ce pourautant que m'eft auenu le plus grand honneur & le plus grand bien qui pourroit auenir à homme mortel, s'il le fauoit bien entendre ? l'honneur, di-ie, & bien, non pas deuant les hommes charnels mais deuant celui qui nous a faits & formez, qui a fouffert pour nous en l'arbre de la croix, qui a cela nous auoit conftituez deuant que fuffions nais. Voulez-vous empefcher que ie fois du nombre de ceux qui ont expofé leur vie pour maintenir la facree & faincte verité de Dieu, lefquels repofent maintenant auec lui ? I'enten bien ce que les mocqueurs difent : « O voilà de beaux tefmoins pour maintenir la verité de Dieu ! que leur Dieu face quelque miracle & qu'il les fauue. » O gens miferables & aueugles ! ne dites-vous pas que croyez au Dieu tout puiffant ? Et celui n'a-il point de puiffance de nous deliurer, s'il lui plait ? Que fi nous mourons, eftimez-vous pourtant auoir gagné & auoir obtenu victoire ? Certes vous poifez bien mal le dire de S. Paul : « Mourir nous eft gain, car nous fommes victorieux de ceux qui nous penfent vaincre, & en mourant nous viuons, & fommes deliurez de ce miferable monde. » Mais, ô mocqueurs, quand la mort vous viendra faifir au collet, & qu'il vous faudra aller rendre conte deuant le throne iudicial de Dieu, vous changerez alors de propos, car la confcience vous preffera, & vous mettra au deuant ces blafphemes qu'auez proferez de voftre orde & puante gorge contre Dieu & les fiens. Vous auez mené ioye, mais vous pleurerez & grincerez les dents. Ie fai bien auffi que pour rendre & nous & noftre caufe odieufe, on met en auant que quand nous parlons des

Refponfe aux blafphemes des mocqueurs.

Phil. I. 21.

Aux calomnies des idolatres.

(1) Rétractation.

saincts Sacrements que Iesus Christ a instituez & lui mesme receus, que nous les reiettons & n'en tenons conte; pareillement que nous disons mal des saincts & sainctes & mesmement de la vierge Marie, lui donnant des titres que mesme les Turcs ne font pas. Ie vous prie, de quel esprit sont menez telles gens? Certes, ils donnent à entendre qu'ils suiuent la maniere de faire du diable leur pere, duquel ils sont imitateurs. Il est apelé Pere de mensonge, calomniateur & impositeur de faux crimes. Et quoi? Ceux-ci ne sont-ils pas ses fils? Car en ce qu'ils mettent en auant de nous & en abreuuent les oreilles du peuple, ils mentent malheureusement, & faussement calomnient ceux lesquels parlent de telles choses en plus grande reuerence qu'eux. Est-ce reietter les sainctes ordonnances de Dieu, quand nous ne voulons receuoir celles des hommes ne leurs fatras & abus, lesquels ils ont introduits en la saincte Eglise de Dieu? Et comme nous ne les voulons pas oster, d'autant que c'est à faire à Dieu & au Magistrat, aussi ne nous doit-on pas contraindre de les aprouuer, veu qu'ils sont manifestement contre Dieu. Voici, il en prend à ces impudens calomniateurs, comme aux Pharisiens qui estoyent du temps de Iesus Christ. Ils se vantent d'honorer les saincts, ils ornent & parent leurs sepulchres, (comme faisoyent les autres ceux des Prophetes) & cependant calomnient faussement, & poursuiuent à la mort ceux qui leur proposent la mesme doctrine des saincts. Voyons, ie vous prie, les calomnies qu'on mettoit sus à Iesus Christ qui est la verité infaillible. S'il parloit du Temple ou de la Loi de Moyse, on l'accusoit d'auoir mal parlé de tout cela, qu'il auoit le diable au corps, qu'il estoit vn seducteur & semeur de nouuelle doctrine. Autant en disoit-on des Apostres; & maintenant que fait-on autre chose? Si nous parlons de l'Eglise, l'on donne à entendre que nous en disons mal & que nous la voulons abolir. Si nous tenons propos de la bien-heureuse vierge Marie, l'on dit que nous la diffamons & l'appelons paillarde, & autant des saincts. O langues venimeuses, enfans du diable pere de mensonge! cesserez-vous tantost de calomnier la verité de Dieu? Ne pensez-vous point qu'il y a vn feu eternel qui vous attend, pour en icelui tousiours brusler sans estre consumez? Ne pensez-vous point que l'horrible & terrible iugement de Dieu vous est preparé, pour vous foudroyer aux abysmes des enfers, auec vostre pere le diable lequel vous ensuiuez? Cuidez-vous, gens insensez, que nous ne croyons pas que c'est en Dieu seul auquel il faut mettre son esperance, & attendre de lui seul secours, faueur & aide? Estimez-vous que nous ne croyons pas que ce bon Dieu a enuoyé son Fils bien-aimé pour nous racheter de la mort eternelle, lequel a esté conceu du sainct Esprit, nai de la vierge Marie, voire vierge deuant l'enfantement & vierge apres l'enfantement, & tout ce pareillement que comprenent les articles de la foi? D'auantage, les saincts ne sont-ils point proposez comme exemples pour les ensuiure; pour donner gloire à Dieu comme ils ont fait; pour viure comme ils ont vescu, non en blasphemes, paillardise & toute ordure; pour exposer nostre propre vie à maintenir l'honneur de Dieu, comme ils ont exposé la leur? Où sont ces beaux decorateurs des saincts, & qui se disent les auoir en si grande reuerence? Où est celui d'entre eux qui voudra mettre le petit doigt au feu, pour maintenir la gloire de Dieu, comme les saincts ont fait? Ils iasent & babillent prou, qu'ils le feroyent s'ils estoyent entre les Turcs. Cela leur est facile à dire, cependant qu'ils en sont bien loin. Et dea, estiment-ils que l'Eglise doyue estre en paix & sans persecution, sinon qu'elle soit poursuiuie des Turcs? Mais S. Paul dit : Que ceux qui veulent viure fidelement en Iesus Christ, souffriront persecution. Et puis il est dit qu'aux derniers temps se monstrera la patience des saincts. C'est vn cas tout asseuré que l'Eglise ne sera iamais sans persecution. Mais certes ceux qui ainsi nous calomnient, ne demandent telles choses; il leur suffit d'auoir les pieds bien chauffez, le ventre bien entretenu, estre mollement couchez, danser, gaudir & rire, & ainsi seruir à Dieu, & maintenir la querelle de Iesus Christ, lequel ils oyent auoir esté iour & nuict en peine & en trauail, auoir esté en opprobre & honte au monde, auoir mesme prononcé de sa sacree bouche : « Que celui n'estoit point digne de lui, qui ne porte sa croix tous les iours apres lui. » Autant en est auenu à ses Apostres

Matth. 23. 24.

Iean 8. 38.

Naifue description des supposts de l'Antechrist.

S. Aug. [li.] 10. de la [Cité] de Die[u] chap. [..]

2. Tim. [..]

Apoc. 1[.]

Matth. 10[.]

& difciples, & moins n'en doit auenir à ceux qui les voudront enfuyure. Parquoi ceux ne doyuent eftre efbahis enuers lefquels auiourd'hui le cas pareil eft exercé. Et quoi que le monde fe trauaille, s'efforce, crie, perfecute par mer & par terre; fi eft-ce que la verité de Dieu demeurera inuincible & victorieufe, & ceux qui la perfecutent & fauffement la calomnient, feront en fin miferablement foudroyez, & par fon terrible iugement abyfmez, car ce n'eft pas contre les hommes qu'ils bataillent, mais contre Dieu. Il en prendra à ces miferables calomniateurs comme au crapaud, lequel apres qu'il eft bien plein de venin, creve; ainfi ceux-ci, apres qu'ils auront bien prouoqué l'ire de Dieu fur leur tefte, en fin periront miferablement. Or, pource que ie ne doute point (comme mefme ie l'ai peu entendre par les propos que m'a tenu mon oncle) que tel bruit court non feulement par dela, mais en general par tout, ie vous prie au Nom de Dieu, & autant que vous doit eftre fon honneur en recommandation, que ne preftiez facilement l'aureille à telles vaines & friuoles paroles. Regardons diligemment à ce que l'on dit, auant que ietter fentence de
h. 7. 2. quelque chofe, car Dieu nous promet que de telle mefure que nous mefurerons les autres nous ferons mefurez. Vous pouuez penfer par ce que ie vous refcri, fi les rapports qu'on fait de nous font veritables. Dieu eft tefmoin qu'on nous accufe d'vne chofe à laquelle nous n'auons iamais feulement penfé. Ie prie le Seigneur que ceux qui nous calomnient fauffement, quand ce viendra à comparoir deuant le throne iudicial de Dieu, qu'ils ne fe trouuent du nombre de ceux defquels à prefent ils donnent à entendre que nous fommes. Helas! ne leuerons-nous iamais nos efprits plus haut que cefte terre? Regarderons nous toufiours aux apparences & pompes mondaines? O que Dauid defcrit bien la fin de
73. 17. tels, difant : « Quand ie me mettoi à penfer & conoiftre cela, ce m'eftoit chofe trop fafcheufe iufques à ce que ie fuffe entré au fanctuaire de Dieu, & que i'euffe confideré leur fin; certes tu les as mis en lieu gliffant, tu les precipites en ruine. » Voila ce que le faint Prophete dit. Penfons donc à la grande preuoyance de Dieu. Iefus
. 10. 19. Chrift teftifie qu'vn petit paffereau ne tombe point en terre fans le feu de fon Pere, & nous qui fommes bien plus qu'vn petit paffereau, qui fommes faits à l'image de Dieu, eftimons-nous eftre conduits à la volee? Nos cheueux ne font-ils pas tous nombrez? Et nul ne tombera fans le feu de celui qui nous a faits & formez. Pourquoi vous fafchez-vous donc? Pourquoi voulez-vous mettre fi toft foi aux rapports qu'on fait de nous? Voulez-vous condamner celui que vous n'auez oui? Ce n'eft pas de maintenant que la verité a efté calomniee, mais les calomniateurs periront miferablement, & le bon droit fe conoiftra à la parfin, car nous auons vn Iuge deuant lequel il nous faudra tous comparoiftre vn iour, & là rendre conte de tous les iugemens que nous aurons faits. Là feront ouuerts les liures des confciences, & par icelles chacun conoiftra fa condamnation ou abfolution. Que les calomniateurs penfent à ceci; ceux auffi qui font refpandre le fang iniuftement, qu'ils y prennent garde, car le fang crie &
criera, voire celui d'Abel iufques au Matth. 23. 35.
dernier tué; il demande vengeance à Dieu qui l'exaucera & le redemandera. Et vous meurtriers, pourrez-vous fubfifter deuant la face du Fils de Dieu, lequel vous meurtriffez iournellement en fes membres? Et pource qu'il diffimule tout ceci, & qu'il n'en
fait vengeance fubite, vous l'eftimez Pf. 50. 21.
femblable à vous; mais il vous en reprendra, & deduira par ordre tous vos faits en voftre prefence. Ie vous prie mon pere, ne vous tourmentez plus à caufe de moi; ne vous donnez plus de fafcherie; remettez le tout, comme auffi ie fai, entre les mains de Dieu, lequel conduira l'afaire en telle forte que tous en deuront eftre contens. Et ne le deuons-nous pas eftre, quand le tout fera à fon honneur & gloire, & à noftre falut? Or ie le prie affectueufement qu'ainfi foit, & vouloir & vous & ma mere, & tous enfemble tenir en fa fainte fauue-garde & protection; nous gouuerner & conduire par fon faint Efprit, à ce que toutes nos œuures foyent à la gloire de fon tres-precieux Nom. Ainfi foit il.

Voftre tres-humble & obeyffant fils,
PIERRE NAVIHERES.

Cefte Epiftre, comme la precedente, eft accommodee à la captiuité de ceux à qui elle eft adreffee, & contient en

effect la cause de la haine mortelle que portent le Pape & ses suppofts à la Parole du Seigneur, les crimes dont on accuse ceux qui la lisent; finalement il met en auant le deuoir qu'il a enuers ceux qui sont ses parens, les exhortant à mespriser telles calomnies, & ce que pour ce poure monde fait dire et faire.

PAR ci-deuant ne vous auoi fatisfait amplement, quant à la caufe pour laquelle ie fuis detenu prifonnier de long temps; ie le voudroi à prefent faire. Or, puis que ne pouuez rien ignorer de tout cela, ie ne me mettrai en cefte peine; il me fuffira de teftifier deuant Dieu, que vous & tous ceux qui ont veu mes lettres, ont peu conoiftre & entendre, s'ils ont voulu, que la foi laquelle ie tien & pour laquelle ie fuis tout preft de fouffrir la mort quand il plaira à Dieu, n'eft point heretique & damnable, comme on dit, mais fondee fur la

Ephef. 1. 20. doctrine des faincts Prophetes & Apoftres, qui eft la parole de Dieu eternel. Les allegations prinfes tant de cefte faincte doctrine que des faincts Docteurs anciens & vrais Conciles, lefquelles auez peu voir & lire, rendent tefmoignage de cela. Or i'euffe bien defiré que ceux qui ont tafché par tous moyens à me diuertir, & donné à entendre que i'eftois en erreur, euffent fait le femblable, & prouué leur dire par la parole de Dieu, comme ie les ai fort priez, parlant à eux; mais ce n'eft pas ce qu'ils demandent, car ils fentent bien quand ce viendroit à examiner les poincts, en telle forme qu'il leur faudroit quitter la place & confeffer qu'eux-mefmes font en erreur & herefie, voire telle que iamais fut. Et partant, afin qu'ils ne tombent là, ils veulent qu'on les oye & mette foi à leurs raifons, fans rien repliquer ne refpondre. Nous fommes prefts à les efcouter paifiblement; feulement nous demandons, comme c'eft raifon, qu'ils facent apres le femblable enuers nous, & puis que le tout foit confidéré felon la parole de Dieu & ceux qui l'ont fidelement interpretee, comme les faincts Docteurs anciens. Eux veulent le contraire, & pour cefte caufe s'efleuent contre nous & nous condamnent à mort; donnans à entendre au commun

Calomnies femees contre les Chreftiens. populaire que fommes heretiques, ne croyans pas en Dieu, blafphemans contre lui, contre Iefus Chrift fon Fils vnique, contre la tres-heureufe vierge Marie & les faincts & finctes, & contre la faincte Eglife; dont le poure peuple efmeu contre nous, nous eftime pires que chiens. Ce qui certes feroit à bon droit, fi telles gens difoyent la verité; mais leur malice fera defcouuerte, & la parole de Dieu conue, nonobftant toutes leurs pratiques. Ie vous prie, confiderez fi le femblable ne vous eft pas venu enuers moi. Ie ne doute point qu'au commencement vous n'euffiez cefte opinion de moi, que ie ne croyoi point en Dieu, & confequemment que i'vfoi de telles mefchantes paroles qu'on nous met fus à tort; mais ie ren graces à mon Dieu par Iefus Chrift, que vous auez peu voir & conoiftre le contraire, voire par telles raifons qu'homme du monde n'y fauroit contredire, s'il ne vouloit du tout contrarier à la faincte parole de Dieu. Vous-mefmes eftes tefmoins que ie donne telle refolution de mon dire, & le prouue tellement par paffages non tirez de mon cerueau, mais de cefte faincte parole de Dieu & des faincts Docteurs anciens, qu'il n'eft poffible de dire, finon fauffement, que ie fuis en erreur & herefie. Si mon beau-frere euft ainfi prouué les propos qu'il m'a efcrits autrefois, i'euffe eu matiere d'y penfer. Mais quelle raifon y a-il de dire, pour prouuer vne chofe qu'on veut eftre tenue pour article de foi : On a veu en vne chapelle fous le regne d'vn tel Roi, tel cas & tel; tels ont tenu & creu ceci & cela de long temps ? Par ce moyen on pourroit prouuer beaucoup de belles chofes. Mais un vrai Chreftien, en matiere de religion, ne mettra iamais foi à quelque chofe qu'on lui die, finon entant qu'il verra que c'eft la parole de Dieu, ou qu'elle a fondement fur icelle; car il a cela pour tout refolu: que la faincte parole de Dieu contient pleinement ce qui eft neceffaire à falut, voire de telle forte, qu'il n'eft licite, fur peine de damnation & mort eternelle, d'y adioufter ou ofter quelque chofe que ce foit. Que doyuent donques attendre autre chofe ceux qui ofent dire & affermer que Iefus Chrift, le Fils vnique de Dieu, n'a pas comprins en fon fainct Euangile & nouueau Teftament, tout ce qui eft neceffaire à noftre falut; & partant qu'il leur eft licite d'y adioufter ce que bon leur

Sur quoi [...] fondee la v[...] Religion

Deut 4.

M.D.LIII.

semble, à quoi il faut adiouster foi comme à la parole de Dieu? Et quel horrible blaspheme est ceci? Toutesfois c'est ce que dit le Pape & ses docteurs. Ceci n'est-il pas sorti de leur boutique, comme il appert par ses canons, combien que le Pape meneroit à grandes troupes les ames en enfer, toutesfois nul ne doit presumer de lui dire : « Pourquoi fais-tu cela? » Voila comment, par ce moyen, on a introduit tant d'impietez entre le poure peuple Chrestien, lesquelles, si on veut auiourd'hui reietter, aussitost on est estimé heretique; on dit qu'on veut destruire l'Eglise. Et la cause qui meut ceux qui disent telles choses est pource que, si on examine leur doctrine & leur vie par la parole de Dieu, il leur faudra diminuer de leur ordinaire, & n'estre si gras ne si gros; il leur faudra trauailler de leurs mains, sans plus viure en oisiueté aux despens du peuple; il leur faudra rendre le bien des poures qu'ils detienent. Parquoi, pour euiter telles choses, ils defendent à tous la parole de Dieu, & veulent qu'eux seulement la lisent, pour puis apres l'interpreter à leur profit. Si on void vn nouueau Testament entre les mains d'vn poure mecanique (1), on dit aussi tost qu'il est heretique; mais il lui est bien permis de tenir quelque liure d'amours, de folie, dire chansons de telles choses, danser, iouër aux cartes & dez. Et quelle pitié est ceci; n'est-ce point la malediction de Dieu qui se manifeste? Et comment pourrons-nous sauoir le chemin pour aller en Paradis, si on ne le void par la parole de Dieu? On veut bien obtenir l'heritage de Dieu nostre Pere, & on ne veut pas lire son saint Testament; & toutesfois, si nostre pere charnel nous a laissé vne vigne ou vn champ par son Testament, nous prendrons bien la peine de le lire ou faire lire, & nous ne lirons point le Testament de nostre Pere celeste? Auiourd'hui cela est defendu, iaçoit que Dieu die expressément : « Ce liure ne partira point de ta bouche, mais tu y penseras & iour & nuict, en te leuant & couchant, & le donneras à entendre à ta femme, à tes enfans, à tes seruiteurs & seruantes. » Et Iesus Christ commande : « Cerchez les Ecritures, car elles rendent tesmoignage de moi. » A

[Margin: Horrible blaspheme des sophistes.]

[Margin: Pourquoi le Pape & ses suposts sont tant irritez contre les Chrestiens.]

[Margin: Iosué 1. 8.]

[Margin: Iean 5. 39.]

(1) Artisan.

cause dequoi tous les saincts Docteurs anciens ont exhorté le peuple, & gens de mestier, & femmes, & tous en general, tant petis que grans, d'auoir le vieil & nouueau Testament en leurs maisons, & y lire souuent; mesmement deuant que venir au sermon lire ce qui se deuoit prescher, afin qu'ils l'entendissent mieux; mais auiourd'hui il n'est nouuelle de telle chose. Nostre bon Dieu y vueille mettre ordre par sa grace, & retirer le poure peuple des tenebres où il est, afin que Iesus Christ seulement regne par sa parole. Or donc, mes treshonorez, ie vous prie considerer ce que ie vous ai escrit, & ne penser que ie sois tant inhumain, que ie vueille estre meurtrier & de vous & de mon ame. Ie di ceci pource qu'on allegue que ie pourroi, si ie vouloi, vous mettre hors de tristesse & moi de captiuité. Estimez que ie suis celui qui ne penseroi vous auoir satisfait quand i'auroi mis ma vie pour vous; mais aussi, d'autre part, sachez que la gloire de Dieu nous doit estre en plus grande recommandation que qui que ce soit. Iesus Christ nous commande de laisser & pere & mere, & femmes & enfans, & champs & vignes pour le suyure, & n'aimer ces choses plus que lui, partant qu'il ne vous soit grief ni fascheux, quand bien vous entendriez ma mort; car desia vous auez seu pourquoi ie pourroi & suis prest de la souffrir, assauoir pour la gloire de Dieu, & non pour quelque crime que i'aye commis. Vous auez matiere de vous consoler & esiouir; car ie suis asseuré que plus grande gloire ne vous sauroit estre donnee enuers Dieu, duquel i'espere & me confie que par sa grace il me recevra en son royaume celeste, lequel il m'a acquis & donnera à la fin, non point par mes merites & œuures, lesquelles ne peuuent d'elles-mesmes, non plus que de tous hommes, meriter que damnation & enfer; mais par son seul Fils Iesus Christ, par le sang duquel seul tous nos pechez sont effacez & sommes rachetez, & non par autre chose. Certes c'est peu de cas que de ce miserable monde; mais quelle ioye est-ce que d'estre deuant la face de Dieu, en la compagnie de tant de milliers d'Anges, des Prophetes, Apostres, saincts & sainctes, & là viure eternellement? Aprenons donc à mespriser ce poure monde pour suyure

[Margin: Ingratitude estrange des faux Chrestiens.]

[Margin: Matth. 10. 37.]

[Margin: Ephes. 2. 9.]

[Margin: 1. Pierre 1. 19.]

faire, qu'ils voyent que ce foit felon Dieu; car il faudra qu'ils lui en rendent conte vn iour. Ie vous ai efcrit, & vous efcri derechef, que i'ai efpoir de me porter en telle forte que ce fera à la gloire de Dieu, & par ainfi en deuez eftre content, veu que toutes nos actions doyuent toufiours tendre à ce but. Or ie prie Dieu affectueufement qu'il vous vueille conduire & gouuerner par fon S. Efprit, & ma mere auffi, (à laquelle ie defire eftre recommandé) & toute voftre famille, afin que tous enfemble puiffions eftre trouuez agreables deuant fa face, par fon bien aimé Fils Iefus Chrift, quand ce viendra a comparoir deuant le throne iudicial de fa maiefté. Ainfi foit-il. Voftre tres-humble & obeiffant fils à iamais.

Autre Epiftre du fufdit, par laquelle remonftrant à fes parens leur deuoir, il les inuite à s'enquerir de la verité Euangelique.

Grace & paix de Dieu noftre Pere, par Iefus Chrift fon Fils vnique.

Parole de [Di]eu n'abolit [p]oint les [affe]ctions naturelles; mais les reigle & range [c]omme il [a]partient.

NONOBSTANT que n'aye receu il y a long temps aucunes lettres de vous, dont puiffe aperceuoir voftre vouloir enuers moi, fi eft-ce que de ma part ie ne laifferai en efcriuant, de vous rendre deuoir de fils. Ie ne fçai bonnement fi ie me puis iuftement aproprier ce que dit ce bon & excellent Prophete & roi Dauid au Pfeaume 27. affauoir : « Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur Dieu me recueillira. » Quant à cefte derniere partie, ie puis dire affeurément que ce bon Dieu ne m'a point delaiffé, quelque tribulation & affliction que i'aye eu, ains m'a toufiours confolé & confole de prefent autant que iamais, me refiouyffant de l'honneur qu'il lui plait me faire. Quant à l'autre partie, affauoir que m'ayez abandonné, ie ne l'ofe bonnement affermer, car fe pourroit-il faire qu'euffiez en haine le fruict de voftre ventre, lequel Dieu vous a donné? Certes cela n'auient pas aux beftes brutes. Vous me pourrez dire que vous auez iufte occafion de ce faire; mais ie ne le voi point, veu que ie n'ai fait le pourquoi. Si c'eft pource qu'ai rendu raifon de l'efperance de la vie eternelle que i'ai par Iefus Chrift noftre Seigneur (comme de ce faire nous commande S. Pierre en fa premiere Epiftre 3. cha.), vous n'auez en cela matiere ni de m'auoir en haine, ni de vous contrifter. Si c'eft pource que penfez que ie fois Lutherien (comme on dit communément), encores auez-vous moins d'occafion, car ie ne fuis point tel, mais Chreftien, croyant fermement à ce que nous enfeigne la parole de Dieu. Vrai eft que ie fuis vn poure pecheur, conceu & nai en peché, enfant d'ire & fuiet à damnation, comme il nous faut croire que fommes tous tels, ainfi qu'enfeigne l'Efcriture faincte; mais auffi ie croi que pour me racheter de cefte condamnation, Luther n'eft point defcendu du ciel, mais Iefus Chrift vrai Fils de Dieu eternel, & non feulement Dieu l'a enuoyé fouffrir mort & paffion pour moi, mais pour tous fes enfans efleus qui croyent en lui, ainfi qu'il eft enfeigné en la mefme parole. Ie croi donc fermement auoir efté racheté de ma mauuaife conuerfation (1) (comme dit S. Pierre en fa 1. Epift. 1. ch.) non par or, argent, ou autre chofe corruptible, mais par le fang precieux de Iefus Chrift noftre Seigneur, l'Agneau immaculé par lequel feul i'efpere entrer en Paradis, & non par autre moyen. Lui tout feul eft fuffifant pour nous purger & lauer de tous nos pechez, quels qu'ils foyent; & le fait à la verité, comme dit fainct Iean en fa 1. epift. Canonique, & n'en faut point cercher ni adioufter d'autre. Par ceci il appert que ie fuis Chreftien, & fi pour cela ie fuis detenu prifonnier & perfecuté, il n'en faut eftre efbahi, car fi autrement auenoit, il faudroit que la parole de Dieu fuft fauffe; mais elle eft tres-veritable & dit apertement : « Que ceux qui voudront viure fidelement felon Iefus Chrift fouffriront perfecution. » Et Iefus Chrift de fa facree bouche : « Qu'on penfera faire facrifice à Dieu, quand on les mettra à mort. » Bref, toute l'Efcriture eft pleine de telles chofes. Et fi on dit que cela s'adreffe feulement au temps des Apoftres, certes Sainct Pierre en fa 1. Epiftre denonce femblables chofes à tous les vrais Chreftiens qui eftoyent de fon temps, & qui feront iufques à la fin du monde,

Pf. 51. 7. Ephef. 2. 3. Rom. 5. 12.

1. Iean 2. 2.

2. Tim. 3. 12.

Iean 16. 2.

1. Pierre 2. 21.

(1) Genre de vie.

(comme toutefois auiourd'hui on le dit aux efcholes) fi que par cela il doyue eftre dit Cooperateur de Dieu, & partant meriter. Car fi l'homme a quelque bonne chofe en foi, il n'a rien qu'il n'ait receu de Dieu; & s'il l'a receu, il n'a matiere de s'en glorifier en aucune partie. Ainfi donc font exclus tous les merites des hommes, & toute la gloire des bonnes œuures donnee à Dieu feul qui par pure grace donne l'heritage eternel. En outre, ie croi le Sacrement de la S. Cene, en laquelle ie croi que fuis fait realement & de fait participant du corps & du fang de Iefus Chrift, & ce par viue foi en efprit, & croi fermement qu'il eft le vrai pain de vie & vrai pain celefte, non point pour nourrir nos ventres, mais nos efprits fpirituellement en l'efperance de la vie eternelle. Et d'auantage, ie croi que comme l'eau du Baptefme demeure & retient toufiours fa propre fubftance naturelle, & n'eft point changee en ce qu'elle fignifie, affauoir au S. Efprit qui eft le vrai lauement de nos confciences; qu'auffi le pain & le vin du S. Sacrement de la Cene demeurent toufiours en leur propre fubftance, fans eftre changez ne muez aucunement au corps & au fang de Iefus Chrift, lequel comme homme eft feulement au ciel à la dextre de Dieu le Pere, en fon corps glorieux, mais comme Dieu, eft par tout & remplit tout par fa diuinité. Or, fi pour tout ceci on me condamne comme heretique & me fait-on mourir, il faudra auffi condamner & les Apoftres & tous les fainɛts Doɛteurs; mais Dieu eft iufte Iuge qui iugera du tout à la verité. On me condamne pource que ne veux receuoir les traditions faites par les hommes au poure peuple Chreftien, comme, pource que ie ne veux croire que l'homme par fes œuures & merites puiffe entrer en Paradis. Que ie ne veux receuoir autre purgation des pechez que le precieux fang de Iefus Chrift, & non le Purgatoire inuenté par les Papes contre la parole de Dieu, ni autre facrifice que celui qui a efté fait en l'arbre de la croix par le Fils de Dieu, & non celui de la Meffe forgé contre la parole de Dieu, au grand detriment & damnation de ceux qui y croyent & y mettent leur fiance, ni autre Aduocat ou interceffeur enuers Dieu que le feul Iefus Chrift, me propofant les fainɛts & fainɛtes pour imiter & viure comme ils ont vefcu, & non pour les tenir comme mes aduocats; d'autant que c'eft leur faire iniure & defhonneur, veu que cela apartient feulement au Fils de Dieu, qui nous a efté conftitué pour tel de Dieu fon Pere. D'auantage pource que ie ne veux receuoir ni aprouuer les idolatries, images, pelerinages, confrairies, prieres pour les morts, pardons, bulles & autres fuperftitions prinfes des Payens & idolatres anciens contre la parole du Dieu viuant, au grand defhonneur de fa haute maiefté. Et pource que ne veux receuoir autre chef en l'Eglife que Iefus Chrift feul & non le Pape, lequel fainɛt Paul appele fils de perdition & homme de peché, & fainɛt Gregoire le grand (auquel on vouloit donner ce nom) dit eftre Antechrift. Si, di-ie, pour tout ceci on me condamne à la mort comme heretique, certes on ne me condamne pas feul, mais la parole de Dieu, les Apoftres, & les fainɛts Doɛteurs. Et vous, mon feigneur, n'eftes point ignorant de tout ceci; vous le conoiffez & fauez eftre ainfi, et neantmoins vous n'en fonnez mot, combien que ce foit voftre office. Comment eftimez-vous plus les richeffes & les honneurs du monde que la gloire de Dieu? Ne penfez-vous point qu'il vous faudra un iour comparoiftre deuant fa face? Vous eftes ancien, & ne pouuez longuement viure, & encore que puiffiez viure 15000. ans, c'eft peu de cas, fi apres il vous faut eftre priué de l'heritage immortel, pource qu'aimant le monde auriez fait au contraire de ce que Dieu vous a donné à conoiftre, & dont eftes conueincu en voftre confcience. Mais il y a encores un grand mal: c'eft que vous entretenez tout le parentage & plufieurs autres gens (lefquels ont l'œil fiché fur vous pour vous fuyure) en leur vie adonnee à toutes idolatries & fuperftitions. Et ne fauez-vous pas que Dieu demandera de vos mains le fang d'iceux? Car fi vous leur declariez la verité que vous auez conue, vous feriez quitte deuant Dieu, & eux mettroyent peine de le feruir autrement qu'ils ne font. Que craignez-vous? Auez-vous peur d'auoir difette de biens quand vous feruirez à Dieu purement? Et qui vous donne ceux-la que vous auez en le defhonorant contre voftre confcience, à voftre grande condamnation? Laiffez donc

. 4. 7.
Cene.
. 35.
16. 19.
66. 2.
e les tions ines.
2. Thef. 2.
Il faut ainfi appeler & efueiller les confciences de ceux qui s'oppofent à la verité.
Ezech. 3. 6 1.

ces honneurs d'Egypte en fuyuant Moyfe, & eftimez plus la croix & opprobre de Chrift. Souffrez, fouffrez auec lui, fi voulez eftre glorifié auec lui. Il ne nous eft point donné feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour fon Nom. Ne penfons point que Iefus Chrift ait efté iamais veftu de veloux ou de foye. Nous trouuerons autour de fon chef vne couronne d'efpines; nous le verrons battu, moqué, craché, eftendu en la croix. Mais quelle eft la fin de tout cela? Gloire eternelle, ioye indicible, repos perdurable, couronne incorruptible, vifion de Dieu; mais la fin des plaifirs & honneurs eft grincement de dents, pleurs amers, confufion, trifteffe & tourment eternel. Mon feigneur, ie femblerois eftre trop afpre en vous efcriuant ceci, mais ma confcience m'y contraint. Dieu, qui eft encore par deffus, me le commande; le grand defir que i'ai de voftre falut m'y incite. D'autre part, ie ne vous efcri rien de nouueau, cela vous eft conu & notoire; n'en foyez donc contrifté. I'ai bien voulu defcharger ma confcience auant mourir. Car s'il plait à Dieu, ie fuis preft de fouffrir pour sa verité, & eftre retiré en fon heritage eternel, lequel il m'a acquis par la mort & paffion de fon bien-aimé Fils Iefus Chrift, lequel ie prie auec le fainct Efprit vous vouloir tenir en leur garde, & faire cefte grace, qu'auant que defcendre au fepulchre, puiffiez auancer la verité eternelle à tout le parentage & à ceux que deuez.

Heb. 11. 25.

Phil. 1. 29.

Fin des afflictions des fideles & des faux plaifirs des mondains.

Voftre humble & obeiffant neueu,
PIERRE NAVIHERES.

CHARLES FAVRE (1).

Ce n'eft pas de merueilles fi ces cinq efcholiers ont fait actes germains & tous femblables les vns aux autres, en rendant tefmoignages à la doctrine du Seigneur, puis que d'vne mefme efchole ou d'vne mefme falle d'efcrime, par maniere de dire, ils eftoyent fortis, & s'eftoyent apreftez pour fouftenir les plus grands combats qui fe facent entre les hommes. Charles Faure, Angoulmois, vient cinquiefme & dernier en ceft ordre; lequel, combien qu'il ait moins efcrit que les quatre autres, eftant inferieur en erudition, neantmoins en pareille confonance de doctrine & conftance a rendu confeffion de fa foi deuant les Iuges Lyonnois, la donnant par efcrit en la forme que s'enfuit.

PREMIEREMENT, ie croi & confeffe vne feule Efcriture eftre la reigle de la religion & la foi Chreftienne, laquelle eft contenue au vieil & nouueau Teftament, & qu'icelle eft ferme, certaine & veritable, infaillible & parfaite. Car c'eft la parole de Dieu, qui a efté iadis annoncee par les Prophetes, eftans menez & conduits du S. Efprit, & parlans comme par la bouche d'icelui, & en ces derniers temps prefchee & publiee par Iefus Chrift Fils de Dieu, eftant vrai homme, comme il nous eft demonftré au premier des Hebrieux. Puis apres, elle a efté publiee par le monde vniuerfel par les difciples de Iefus Chrift, fuyuant le commandement qu'il leur auoit efté fait d'aller par tout le monde & prefcher l'Euangile à toute creature. S. Pierre auffi nous parle bien de la fermeté de cefte Efcriture, quand il dit : « Nous auons auffi la parole des Prophetes plus ferme, à laquelle vous faites bien d'entendre, comme à vne chandelle qui efclaire en lieu obfcur. » Nous difons qu'il ne faut rien adioufter ne diminuer à icelle. Car de cela il y en a commandement expres du Seigneur au Deuteronome, chap. 12. où il eft dit : « Tu feras feulement ce que ie te commande, & n'y adioufteras aucune chofe, ne diminueras. » Et au dernier chapitre de l'Apocalypfe il eft parlé de la punition & vengeance fur ceux qui le feront. Car il eft dit là : « Si aucun adioufte à ces chofes, Dieu adiouftera fur lui les playes efcrites en ce liure; & fi aucun diminue des paroles du liure de cefte Prophetie, Dieu oftera fa part du liure de vie & de la faincte Cité, & des chofes qui font efcrites en ce liure. » Parquoi nous reiettons toutes doctrines des hommes, qui ne font que pour lier les confciences, & ne font aucunement comprifes en icelle S. Efcriture, comme la moinerie, la confeffion auriculaire, les pelerinages, & autres chofes femblables, qui font traditions humaines, par lefquelles Dieu ne veut eftre ferui ni honoré, comme Iefus Chrift le monftre bien clairement

De l'Ef[...] fainct[...]

Matth[...]

2. Pier[...]

Apo[...]

Des tr[...] huma[...]

(1) *Calvini opera*, XIV, 317, 347, 444, 494.

25. en fon S. Euangile felon S. Matthieu,
difant : « Pour neant ils m'honorent,
enfeignans pour doctrines comman-
29. demens d'hommes. » Ifaie auffi le tef-
moigne bien, quand il denonce vne
horrible vengeance de Dieu fur le
peuple d'Ifrael, d'autant qu'ils hono-
royent Dieu felon le commandement
des hommes. D'auantage, ie croi en
eu. vn feul Dieu, createur du ciel & de la
I. terre, tout-puiffant, tout bon, plein
de pieté & de mifericorde; car il fait
mifericorde en mille generations à
ceux qui l'aiment & gardent fes com-
mandemens, comme il eft efcrit en
10. & Exode. Auffi il eft iufte Iuge; car il
vifite l'iniquité des peres fur les en-
fans, iufques à la troifiefme & qua-
triefme generation, comme le tefmoi-
gne le mefme Prophete aux chapitres
prealleguez. Ie croi qu'il eft d'vne
effence fpirituelle, eternelle & infinie,
& qu'en icelle effence nous auons à
confiderer trois perfonnes : le Pere,
comme le commencement & origine
de toutes chofes; le Fils, qui eft la
fageffe eternelle du Pere; le fainct
Efprit, qui eft fa vertu & puiffance.
Et, en confiderant diftinctement ces
trois perfonnes, Dieu n'eft pas pour-
tant divifé; car ces trois, comme dit
S. Iean, ne font qu'vn. Ie croi auffi
qu'icelui feul doit eftre adoré, ferui
& honoré, & non autre. Car il eft
tion. efcrit : « Tu adoreras vn feul Dieu
. 6. ton Seigneur, & à lui feul tu feruiras. »
: 20. Et en Exode vingtiefme : « Tu n'auras
point de dieux eftranges en ma pre-
fence. » Par ainfi il ne faut point
tranfporter ailleurs l'honneur qui apar-
tient à lui feul. D'auantage qu'à lui
feul eft deu tout honneur & gloire, il
apert par le tefmoignage de S. Paul
1. I. à Timothee : « Au Roi des fiecles
(dit-il) immortel & inuifible, à Dieu
feul fage, foit honneur & gloire à
toufiourfmais. » Parquoi ceux pe-
chent mortellement, qui adorent la
creature au lieu du Createur, veu que
l'adoration apartient à Dieu feule-
42. ment, qui a dit qu'il « ne donnera point
fa gloire à vn autre. » Pourtant nous
10. voyons S. Pierre qui reprend gran-
dement Corneille « de ce qu'il s'eftoit
profterné deuant lui. » Et auffi d'vne
mefme chofe l'Ange reprint fainct
o. 22. Iean, difant : « Garde que tu ne le
faces; ie fuis feruiteur auec toi & auec
les Prophetes; adore Dieu. » Pareil-
14. lement S. Paul & Barnabas en Lyftre
refuferent grandement l'honneur que
le peuple leur vouloit faire, difans
qu'ils eftoyent hommes fuiets à mef-
mes paffions qu'eux. Item icelui doit
eftre inuoqué & prié au Nom de Iefus Inuocation.
Chrift; car le Seigneur protefte que Pf. 50.
celui eft le feruice fpirituel de fon Iean 10. 14.
Nom, & nous propofe fon Fils pour
Mediateur vnique, par l'interceffion
duquel S. Paul dit que nous auons
affeurance & accés à Dieu auec Ephef. 3.
fiance, par la foi que nous auons en
lui. Et aux Hebrieux il nous exhorte Heb. 4.
de nous adreffer hardiment au throne
de la grace de Dieu, puis que nous
auons vn tel Aduocat, afin que nous
obtenions mifericorde & trouuions
grace pour eftre aidez en temps oppor-
tun. Et fainct Iean en fa Canonique : 1. Iean 2. 1.
« Si aucun a peché, nous auons vn
Aduocat envers le Pere, Iefus Chrift
le Iufte. » Parquoi Dieu eft grande- Inuocation
ment offenfé quand on prie la vierge des Saincts.
Marie, ou les Anges, ou saincts &
sainctes de Paradis, veu qu'il n'y a
nul commandement en toute la faincte
Efcriture de recourir à leur intercef-
fion, & qu'il ne s'en trouue nulle pro-
meffe. D'auantage, les Prophetes &
les Apoftres ne nous ont iamais monf-
tré vn tel exemple. Maintenant que
chacun fidele confidere en foi quel
danger il y a d'entreprendre vne nou-
uelle façon de prier, non feulement
fans la parole de Dieu, mais auffi fans
aucun exemple. Tout ainfi que noftre
Seigneur eft d'vne effence fpirituelle,
auffi veut-il eftre adoré en efprit &
verité, comme Iefus Chrift le monftre
à la Samaritaine, difant : « Le temps Iean 4.
viendra, & maintenant eft defia venu,
que les vrais adorateurs n'adoreront
plus le Pere ni en cefte montagne ni
en Ierufalem, mais ils adoreront
Dieu en efprit & verité; car auffi le
Pere en demande de tels qui l'ado-
rent. » Pource il ne faut point adorer
Dieu en chofes materielles, corrup-
tibles & caduques, comme en or ou
en argent, ou en autres chofes pre-
cieufes. Ni auffi Dieu ne veut point
eftre reprefenté ne ferui aucunement
par images taillees, qui fe corrompent Images.
auec le temps, & font mangees des
vers; car de cela nous auons expres
commandement du Seigneur au cha-
pitre deffus allegué, où il eft dit : « Tu
ne te feras image ne femblance aucune Exode 20.
des chofes qui font là fus au ciel, ne
ça bas en la terre, ni es eaux deffous
la terre. Tu ne leur feras aucune re-
uerence, & ne t'enclineras point de-

M.D.LIII.

uant icelles, & ne les feruiras point. » Puis s'enfuit la grande vengeance & menace fur ceux qui le feront. Le Prophete Dauid s'en mocque, les appelant l'ouurage de main d'homme; qu'elles ont bouches & ne parlent point; qu'elles ont yeux & ne voyent goutte; qu'elles ont oreilles & fi n'oyent point; qu'elles ont des mains & ne touchent point; qu'elles ont des pieds & ne marchent point; & que ceux qui les font font femblables à icelles, & tous ceux qui s'y confient. Nous auons auffi au vieil Teftament des exemples terribles du iugement de Dieu fur ceux qui en ont fait. Le peuple d'Ifrael n'a-il pas efté grieuement puni pour auoir fait le veau d'or & d'autres lefquels il feroit trop long de raconter? Ie me tai auffi de ce qu'en dit fainct Auguftin, enfemble Lactance Firmian, lefquels en parlent à la grande confufion des Papiftes. Il fut auffi defendu autrefois en vn Concile qu'on ne fift nulles images & peintures aux temples, & que ce qu'on deuoit adorer ne fuft point aux parois. Et S. Gregoire confeffe que Serenus, Euefque de Marfeille, euft bien fait de defendre à fon peuple d'adorer les images.

Pf. 115.

Au Pf. 113. & fur les Rois 15. liu. 4. de la cité de Dieu, chap. 9. Lact. liu. 2. ch. 17. 18. 19. Conc. Elib. chap. 36.

PAREILLEMENT, ie croi en Iefus Chrift, qui eft la feconde perfonne de la diuinité; & qu'icelui eft noftre Sauueur, comme auffi l'interpretation du nom le porte, car Iefus fignifie Sauueur. Ce que l'Ange nous monftre clairement, difant à la vierge Marie : « Tu enfanteras vn fils, & appelleras fon nom Iefus. Car icelui fauuera fon peuple de leurs pechez. » Parquoi ceux nient Iefus eftre le Sauueur, qui penfent eftre fauuez par leurs œuures, ou par autre moyen que par la feule foi en Iefus. Car il n'y a point d'autre nom donné fous le ciel, par lequel il nous faille eftre fauuez, finon au nom de Iefus. « Attendu auffi, comme dit l'Apoftre, qu'icelui peut fauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui. » Ie croi auffi qu'il a efté liuré à la mort pour nous fauuer, & nous deliurer de la mort eternelle, laquelle nous auions tous meritee des le ventre de noftre mere; car nous auons efté enfantez en iniquité, & noftre mere nous a conceus en peché, le loyer duquel eft la mort, comme dit fainct Paul aux Romains. Pourtant nous n'auons rien de nous, que nous lui puiffions alleguer, finon nous accufer

Luc 1.

Actes 4.

Heb. 7.

Rom. 6.

grandement deuant fa face, en reconnoiffant nos fautes & pechez en toute humilité, le priant qu'il n'entre point en iugement auec nous, comme lui demande ce grand Prophete Dauid, difant : « Seigneur, n'entre point en iugement auec ton feruiteur, car nul viuant ne fera trouué iufte en ta prefence. » Et en vn autre lieu, il dit : « O Seigneur, fi tu prens garde aux iniquitez, qui eft-ce qui fubfiftera? » Cerchons donc noftre iuftice au feul Iefus, & là nous la trouuerons, la lui demandant en foi, & non pas en nos œuures; car fa mort eft noftre feule fatisfaction, comme il apert par beaucoup de paffages de l'Efcriture faincte. D'auantage, ie croi le fang de Chrift eftre le feul lauement de nos pechez; car le S. Efprit nous enfeigne par fainct Iean en fa Canonique, & au premier de l'Apocalypfe, « que par le fang de Iefus nous fommes purgez & lauez de nos pechez. » Et en l'Epiftre aux Hebrieux : « que le fang des boucs & des taureaux n'a pas telle vertu de nettoyer nos confciences de nos offrandes, mais que c'eft le fang de Chrift. » Parquoi ie nie totalement le Purgatoire des Papiftes, veu qu'il n'en eft fait aucune mention en toute l'Efcriture faincte. Car elle ne parle que de deux lieux où vont les ames en fortant de ce monde. L'vn eft le lieu de repos nommé Paradis, où les ames des efleus s'en vont incontinent apres la mort. Car il eft efcrit que ceux qui meurent au Seigneur font bien heureux, d'autant qu'apres la mort ils repofent, comme nous en auuons l'exemple au larron qui fut pendu en la croix auec noftre Seigneur Iefus Chrift, auquel il dit : « Tu feras auiourd'hui auec moi en Paradis. » L'autre eft le lieu de tous tourmens, affauoir l'Enfer, pour les mefchans & reprouuez, comme il apert par l'exemple du mauuais riche. Pourtant S. Auguftin dit que les ames, en fortant de ce monde, ont diuers receptacles, où les bons reçoiuent ioye, les mauuais font tourmentez; mais que chacun entre incontinent apres la mort au repos des fideles, quand il eft digne. S. Ambroife auffi dit à ce propos : « Apres auoir par fepulture exercé l'office d'humanité enuers les morts, on les doit laiffer repofer. » Semblablement ie croi auec S. Paul, comme il n'y a qu'vn Dieu, qu'il n'y a auffi qu'vn feul Moyenneur de Dieu & des hommes,

Pf. 14[…]

Pf. 1[…]

Rom[…] Colo[…] Iean[…] 1. Ie[…]

Heb.

Du P[…] toi[…]

Apoc[…]

Luc[…]

Sur S.[…] tom[…]

Sur l'[…] d'Abr[…]

Medi[…]

'im. 2. ref. 2. eb. 7. Intercesseur & Aduocat pour nous au ciel, enuers Dieu le Pere, assauoir Iesus Christ qui est assis à la dextre de Dieu son Pere, tousiours viuant pour prier & faire requeste pour nous à Dieu son Pere; par le moyen duquel nous auons acces & entree par deuers Dieu son Pere, & lui sommes agreables & reconciliez, faits ses enfans adoptifs, & freres de Iesus Christ, faits heritiers, heritiers, di-ie, de lui, & coheritiers de Iesus Christ. Parquoi nous ne receuons point la doctrine des Papistes qui constituent beaucoup d'aduocats là sus au ciel, prians pour nous. Car cela contreuient non seulement à la S. Escriture, mais aussi à ce qu'en ont escrit les anciens Docteurs. Car S. Augustin, sur les Pseaumes, dit : « Si tu cerches ton Mediateur pour t'introduire à Dieu, il est au ciel & prie là pour toi, comme il est mort pour toi en la terre. » Et sur l'Epistre aux Hebr., il dit : « Aussi le seul Iesus Christ, entre tous ceux qui ont porté chair, interpelle & prie pour nous. » Et S. Ambroise pareillement dit : « Iesus Christ est nostre bouche, par laquelle nous parlons au Pere; nostre œil, par lequel nous voyons le Pere; nostre main dextre, par laquelle nous offrons au Pere; sans lequel Moyenneur il n'y a nulle approche auec le Pere, ni à nous ni à tous les Saincts. » Item, au Concile de Carthage, il fut defendu que les saincts fussent inuoquez à l'autel, & que les prestres prononçassent ceste priere : « Sainct Pierre & sainct Paul, priez pour nous. »

(margin: Pf. 49. — Isaac & ...ima.)

En outre, ie croi vne saincte Eglise catholique & vniuerselle, & non pas plusieurs; car il n'y en a qu'vne seule, laquelle n'est pas ici ou là, mais est espandue par tout le monde. Et le Chef vniuersel d'icelle est Iesus Christ, & non autre, laquelle est fondee sur la doctrine des Prophetes & Apostres de nostre Seigneur, comme il est escrit au 2. chap. des Ephesiens. Aussi ie reconoi icelle estre la vraye Eglise en laquelle la parole de Dieu est purement preschee & les Sacremens fidelement administrez, car ce sont les deux marques de la vraye Eglise Chrestienne. A ceste cause, ceux faillent grandement qui disent que le Pape est le chef de l'Eglise, veu que toute l'Escriture n'en dit vn seul mot. Car, si ainsi estoit, l'Eglise seroit vn monstre ayant deux testes, assauoir Iesus Christ & le Pape; ce qui est faux. Car vn Antechrist, comme est le Pape, ne peut estre chef d'vne vraye Eglise Chrestienne. Aussi nous confessons ceste eglise du Pape estre fausse, d'autant que nous n'y voyons nulle de ces marques desquelles nous auons parlé ci dessus.

(margin: glise. au traité Pf. 56. 90. Ioff. 1. Cor. 11. — g. en tre 76. aurice.)

Les clefs. Quant est des clefs que les Papistes disent qu'elles ont esté donnees à S. Pierre, & consequemment aux Prestres, & qu'ils ont la puissance de lier & deslier les pechez, ie di que ce mandement de remettre & retenir les pechez, & la mesme promesse faite à S. Pierre de lier & deslier, se doyuent rapporter au ministere de la Parole, laquelle nostre Seigneur commettoit à ses Apostres. (Matth. 16. Iean 20.) Ainsi nous entendons que la puissance des clefs est simplement la predication de l'Euangile, qui n'est sinon ministere. Car Iesus Christ n'a pas donné aux hommes ceste puissance, mais à sa parole, qui est la vraye clef par laquelle le ciel est ouuert ou fermé, & les pechez sont pardonnez ou retenus. Pourtant ie nie les Prestres auoir telle puissance, veu que communément ils lient ceux qu'il faut deslier, & deslient ceux qu'il faudroit lier.

Sacremens. Et apres ie di & confesse qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Eglise Chrestienne, & que le Seigneur a instituez, assauoir le S. Baptesme & la S. Cene de nostre Seigneur Iesus Christ; & nie les autres cinq que les Papistes appellent Sacremens, veu que nous n'en auons nul tesmoignage de l'Escriture S. ne mesme qu'ils soyent aprouuez par les Docteurs anciens.

Baptesme. Pareillement ie confesse le Baptesme nous estre comme vne entree en l'Eglise de nostre Seigneur Iesus. Car c'est la marque de nostre Chrestienté, & le signe par lequel Dieu nous testifie que nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise, afin que nous soyons reputez du nombre de ses enfans. Le Seigneur aussi nous represente le lauement de nos pechez, & puis la mortification de la chair, ou nostre regeneration, au signe de l'eau, laquelle a grande similitude auec ces choses pour les representer; car comme par l'eau les ordures exterieures du corps sont ostees, aussi au Baptesme nos ames sont purgees de leurs macules. Non pas que i'attribue à l'eau la vertu de nettoyer nos ames, car elle n'est que le signe visible & figure de ce lauement; mais au S.

(margin: Tite 3. — 1. Pierre 3.)

1. Pierre 1.

Efprit, l'office duquel eft de purger & lauer nos confciences de toutes nos concupifcences & mauuaifes affections par le fang de Iefus Chrift, qui a efté refpandu pour effacer toutes nos fouilleures, ce qui eft acompli en nous, quand nos confciences en font arroufees par le fainct Efprit. Toutesfois i'enten que l'eau eft tellement figure, qu'elle a auec foi la verité conioínte; car Dieu ne nous promet rien en vain. Par ainfi ce qu'il nous figure au Baptefme nous eft veritablement offert.

La Cene.

Finalement, ie di que tout ainfi que le Baptefme nous eft comme vne entree en la maifon de Dieu qui eft l'Eglife; auffi par la faincte Cene le Seigneur nous y veut nourrir & repaiftre, comme vn bon Pere de famille a le foin de nourrir ceux de fa maifon; tellement que par la Cene nous communiquons à tous les biens de noftre Seigneur Iefus Chrift, & au merite de fa mort & paffion. Nous y mangeons fpirituellement en foi la chair, & beuuons le fang de noftre Seigneur Iefus Chrift, & non pas corporellement de la bouche corporelle.

Matth. 26. Marc 14. Luc 22. 1. Cor. 11.

Item, ie di que nous deuons feulement tenir la forme de celebrer la faincte Cene que Iefus Chrift a inftituee & que les faincts Apoftres ont gardee, laquelle inftitution eft parfaite & entiere, & fe faifoit en deux fignes, affauoir au pain & au vin, la parole precedente auec prieres & oraifons, fans grandes ceremonies & pompes. Item ie confeffe que le pain & le vin font fignes vifibles aufquels la verité eft conioínte. Car il ne faut point douter que tout ce que le Seigneur figure en la Cene n'y foit verifié, felon qu'il promet & reprefente, & qu'en prenant le pain & le vin, lefquels nous reprefentent le corps & le fang de Iefus Chrift (fi nous auons vraye foi), nous mangeons vrayement le corps, & beuuons le fang d'icelui, mais non pas en la forme & maniere que les Papiftes le tienent, lefquels difent que le pain eft tranffubftantié au vrai corps de Iefus Chrift, & le vin en fon fang; en quoi ils faillent grandement. Car fi ainfi eftoit, ces trois articles de foi ne feroyent pas veritables : qu'il eft monté aux cieux; affis à la dextre du Pere, & qu'il viendra iuger les viuans & les morts. Car s'il eft au ciel, comme fera-il deffous l'efpece du pain, veu qu'vn mefme corps ne peut eftre en vne mefme heure en plufieurs lieux ? Or Iefus Chrift mefme apres la refurrection auoit vn vrai corps, car il fut veu & touché, & dit lui-mefme à fes difciples : « Taftez-moi, & voyez, car vn efprit n'a ni chair ni os ainfi que vous me voyez auoir. » Et combien que fouuentefois il foit aparu à fes difciples, toutefois en vn mefme temps il ne s'eft point veu en plufieurs lieux. Et de ce qu'il eft entré à fes difciples les portes eftans fermees, cela s'eft fait par miracle, & non pas que la nature d'vn corps glorifié fuft telle. Parquoi ie conclu auec S. Auguftin, qu'vn corps glorifié ne peut eftre en plufieurs lieux. Et par ainfi le corps de Iefus Chrift n'eft point fous les efpeces du pain & du vin, ni auec le vin, mais que nous deuons tenir ce qui fut dit au Canon du premier concile de Nicee, affauoir que nous ne regardions point le pain & le vin qui nous font prefentez, mais qu'efleuans l'efprit en haut, nous confiderions par foi l'Agneau de Dieu. Pourtant ie croi que nous participons en foi par la vertu du S. Efprit, au corps & au fang de noftre Seigneur Iefus Chrift (encores qu'il foit au ciel) en prenant le pain & le vin, qui font les fignes de cefte communication. L'vn defquels ne doit eftre diftribué ne baillé au peuple fans l'autre. Car le mandement de Iefus Chrift porte que nous beuuions tous du calice. Mefme, apres auoir dit fimplement du Pain : « Prenez & mangez; » quand ce vient au calice, il commande nommément que tous en boiuent. Et cefte façon de prendre tous les deux fignes a efté gardee en l'Eglife plus de mille ans, comme il apert par les liures de tous les Docteurs. Et que du tout il en faille ainfi faire, il apert par le decret de Gelafius, qui ordonne que tous ceux qui s'abftiendroyent du calice, feroyent excommuniez de tout le Sacrement, adiouftant la raifon, affauoir que la diuifion de ce myftere ne fe fait point fans grand facrilege. Partant, il ne nous refte que d'obeir au commandement de Dieu, afin qu'en prenant les fignes, nous iouïffions auffi de la verité d'iceux. Gloire foit à Dieu.

Tranffubftantiation.

Actes 1.

Luc 24.

Iean 20.

En l'Epiftre à Dardanus.

Matth. 26.

Can. Reperimus de Confec. dift. 2.

Ces cinq Efcholiers de Iefus Chrift, durant leur emprifonnement, non feulement fe confoloyent mutuellement les vns les autres par miffiues, mais

auſſi les amis & les Egliſes de Geneue & Lauſanne leur eſcriuoyent lettres, & ſur tous, deux excellens miniſtres de l'Euangile, M. IEAN CALVIN & M. PIERRE VIRET ont enuoyé celles qui s'enſuyuent (1).

Par ceſte Epiſtre, M. Iean Caluin donne ſolution à quelques queſtions & demandes touchant certains poincts de la religion Chreſtienne.

MES treſchers freres, i'ai differé de vous eſcrire iuſques ici, craignant que, ſi les lettres auoyent quelque mauuaiſe rencontre, ce ne fuſt occaſion nouuelle aux ennemis de vous affliger plus durement. Et auſſi i'eſtoi bien auerti que Dieu beſongnoit tellement en vous par ſa grace, que vous n'auiez pas grande neceſſité de mes lettres. Cependant nous ne vous auons point oubliés, ne moi ne tous les freres de par deça, en tout ce que nous auons peu faire pour vous. Si toſt que vous fuſtes pris, nous en euſmes les nouuelles, & ſceuſmes comment & par quel moyen cela eſtoit auenu. Nous auons procuré qu'en diligence on enuoyaſt au ſecours; maintenant nous attendons reſponſe de ce qu'on aura impetré. Ceux qui peuuent quelque choſe enuers le Prince es mains duquel Dieu a mis voſtre vie, s'y ſont fidelement employez. Mais nous ne ſauons encore combien la pourſuite aura profité. Cependant tous les enfants de Dieu prient pour vous, comme ils y ſont tenus, tant pour la compaſſion mutuelle qui doit eſtre entre les membres du corps, que pource qu'ils ſauent bien que vous trauaillez pour eux, maintenans la cauſe de leur ſalut. Nous eſperons, quoi qu'il en ſoit, que ce bon Dieu donnera heureuſe iſſue à voſtre captiuité, en ſorte que nous aurons de quoi nous reſiouir. Vous voyez à quoi il vous a appelez; ne doutez pas ſelon qu'il vous employera, qu'il ne vous donne force d'acomplir ſon œuure, car il l'a promis. Et nous auons aſſez d'experience, comme il n'a iamais defailli à ceux qui ſe ſont laiſſez gouuerner par lui, meſme vous en auez deſia approbation en vous. Car il a declaré ſa vertu en ce qu'il vous a donné une telle conſtance pour reſiſter aux premiers aſſaux. Confiez-vous donc, qu'il ne laiſſera point l'ouurage de ſa main imparfait. Vous ſauez ce que l'Eſcriture nous met au deuant, pour nous donner courage de batailler pour la querelle du Fils de Dieu. Meditez ce que vous en auez veu & oui par ci-deuant, pour le mettre en pratique. Car tout ce que ie vous en ſauroi dire, ne vous pourroit gueres ſeruir, s'il n'eſtoit puiſé de ceſte fontaine. Et de fait, il faut bien vn plus ferme apui que les hommes, pour nous rendre victorieux par deſſus des ennemis ſi robuſtes, comme ſont le diable, la mort & le monde, mais la fermeté qui eſt en Ieſus Chriſt eſt aſſez ſuffiſante à cela, & tout ce qui nous pourroit eſbranler ſi nous n'eſtions fondez en lui. Sachans donc à qui vous auez creu, monſtrez quelle authorité il merite qu'on lui donne. Pource que i'eſpere de vous eſcrire encor ci-apres, ie ne vous ferai à preſent plus longue lettre. Seulement ie reſpondrai en bref aux articles, dont le frere Bernard m'a demandé reſolution. Touchant des vœus, nous auons à tenir ceſte reigle, qu'il n'eſt pas licite de vouër à Dieu, ſinon ce qu'il aprouue. Or eſt-il ainſi, que les vœus Monaſtiques ne tendent qu'à vne corruption du ſeruice d'icelui. Pour le ſecond, nous auons à tenir que c'eſt preſomption diabolique à vn homme de vouër outre la meſure de ſa vocation. Or l'Eſcriture nous declare que le don de continence eſt particulier, tant au dixneufieſme de S. Matthieu qu'au ſeptieſme de la premiere aux Corinthiens. Il s'enſuit donc que ceux qui ſe mettent ce lien & neceſſité de renoncer au Mariage pour toute leur vie, ne peuuent eſtre excuſez de temerité, & qu'en ce faiſant ils ne tentent Dieu. La choſe ſe pourroit bien deduire plus au long, en diſant qu'il faut conſiderer qui eſt celui auquel on vouë, quelle eſt la choſe, & tiercement qui eſt le voüant. Car Dieu eſt trop grand Maiſ-

Des Vœus.

(1) On trouve, dans le vol. XIV des *Calvini Opera*, non seulement les lettres de Calvin et de Viret mentionnées par Crespin, mais encore plusieurs suppliques des étudiants de Lausanne, ainsi que des lettres fort intéressantes de Bèze, Bullinger, Farel, Gualtherius, Prévôt, Zollikoffer, etc. Crespin ne mentionne pas même toutes les lettres de Calvin et de Viret. Il y a donc là une source très précieuse de documents qui complètent la touchante histoire des martyrs lyonnais. Voy. *Calvini Opera*, XIV, 317, 328, 347, 349, 353, 354, 429, 436, 439, 441, 476, 492, 494, 506, 521, 526, 528, 544, 561, etc.

.II. ne fe trouueront iamais eftonnez, & encore tant moins confus. Ainfi, mes freres, confiez-vous que vous ferez fortifiez au befoin de l'Efprit de noftre Seigneur Iefus, pour ne defaillir fous le faix des tentations, quelque pefant qu'il foit, non plus que lui, qui en a eu la victoire fi glorieufe qu'elle nous eft vn gage infaillible de noftre triomphe au milieu de nos miferes; puis qu'il lui plait vous employer iufqu'à la mort à maintenir fa querelle, il vous tiendra la main forte pour batailler conftamment, & ne fouffrira pas qu'vne feule goutte de voftre fang demeure inutile. Et combien que le fruict ne s'en aperçoyue pas fi toft, fi en fortira-il auec le temps plus ample que nous ne faurions dire. Mais d'autant qu'il vous a fait ce priuilege, que vos liens ont efté renommez, & que le bruit en a efté efpandu par tout, il faudra en defpit de Satan, que voftre mort retentiffe encor plus fort, à ce que le Nom de noftre bon Dieu en foit magnifié. Quant à moi, ie ne doute point, s'il plait à ce bon Pere de vous retirer à foi, qu'il ne vous ait referuez iufques ici, afin que voftre longue detention fuft vn preparatif pour mieux efueiller ceux qu'il a deliberé d'edifier par voftre fin. Ie ne vous confole ni exhorte plus au long, fachant que le Pere celefte vous a fait fentir que valent fes confolations, & que vous eftes affez foigneux à mediter ce qu'il vous propofe par fa parole. Il a defia tant monftré par effect comme fa vertu habitoit en vous, que nous deuons bien nous affeurer qu'il acheuera iufques au bout. Vous fauez qu'en partant de ce monde nous n'allons point à l'aduanture, non feulement pour la certitude que vous auez qu'il y a vne vie celefte mais auffi pource qu'eftans affeurez de l'adoption gratuite de noftre Dieu, vous y allez comme à voftre heritage. Ce que Dieu vous a ordonnez Martyrs de fon Fils, vous eft comme vne marque de fuperabondant. Refte le combat, auquel l'Efprit de Dieu non feulement nous exhorte d'aller, mais auffi de courir. Ce font tentations dures & fafcheufes de voir l'orgueil des ennemis de verité fi enorme, fans qu'il foit reprimé d'en haut; de voir leur rage fi defbordee, fans que Dieu pouruoye aux fiens pour les foulager; mais s'il nous fouuient qu'il eft
3. 3. dit, que noftre vie eft cachee, & qu'il nous conuient reffembler aux trefpaffez, (ce n'eft pas vne doctrine pour vn iour, mais permanente) nous ne trouuerons pas trop eftrange que les afflictions continuent. Puis qu'il plait à Dieu de lafcher fi long temps la bride à fes ennemis, noftre deuoir eft de nous tenir quois; combien que le temps de noftre redemption tarde. Au refte, s'il a promis d'eftre iuge de ceux qui auront afferui fon peuple, ne doutons pas qu'il n'y ait vne horrible punition apreftee à ceux qui auront defpité fa maiefté auec vn orgueil fi enorme, & qui auront cruellement perfecuté ceux qui inuoquent purement fon Nom. Pratiquez donc, mes freres, cefte fentence de Dauid, que vous n'auez point oublié la Loi du Seigneur; combien que voftre vie foit Pf. 119. 62. 109. & 135.
en vos mains, pour la quitter à toute heure. Et puis qu'il employe voftre vie à vne caufe fi digne qu'eft le tefmoignage de l'Euangile, ne doutez pas qu'elle ne lui foit precieufe. Le temps eft prochain, que la terre defcouurira le fang qui aura efté caché, & que nous, apres auoir efté defpouïllez de ces corps caduques ferons pleinement reftaurez. Cependant, que par noftre opprobre le Nom du Fils de Dieu foit glorifié, & nous contentons de ce tefmoignage qui nous eft bien affeuré, que nous ne fommes perfecutez ne blafmez finon pource que nous efperons au Dieu viuant. En cela nous auons dequoi defpiter tout le monde auec fon orgueil, iufques à ce que nous foyons recueillis en ce royaume eternel auquel nous iouyrons pleinement des biens que nous ne poffedons que par efperance. Mes freres, apres m'eftre de bon cœur recommandé à vos prieres, ie fupplierai noftre Dieu vous auoir en fa faincte protection, vous fortifier de plus en plus en fa vertu, & vous faire fentir quel foin il a de voftre falut, & augmenter en vous les dons de fon Efprit, pour les faire feruir à fa gloire iufques à la fin. Ie ne fai point mes recommandations en particulier à nos autres freres, pource que ie croi que la prefente leur fera commune. I'auoi iufques ici differé de vous efcrire de l'incertitude de voftre eftat, de peur de vous ennuyer en vain. Derechef ie prierai noftre bon Dieu d'auoir fa main eftendue pour vous conferuer.

Voftre humble frere,

IEAN CALVIN.

S'enfuit vne Epiftre de M. Pierre Viret, efcrite à Pierre Nauiheres, & aux autres prifonniers d'vn mefme temps.

Cefte epiftre contient, pour fa premiere partie, vne exhortation & confolation pour les fideles qui sont prifonniers pour Iefus Chrift, par laquelle eft monftré comment Dieu fe fert d'eux & de leurs liens, pour condamner & confondre fes ennemis. Puis apres il eft parlé affez amplement du vrai vfage, de l'efficace & des effects du minifiere de l'Euangile, & des chofes qui y font à confiderer, & principalement au Baptefme. Entre les autres poincts qui y font traittez plus fpecialement, il y eft parlé du Baptefme des petis enfans, & de ceux qui meurent auant qu'auoir efté baptifez du Baptefme exterieur, & des moyens par lefquels Dieu communique fes graces aux petis enfans. Il y eft auffi parlé de la difference qui peut eftre entre le Baptefme de S. Iean Baptifte, & celui de Iefus Chrift & des Apoftres & de tous autres miniftres.

Exhortation & confolation aux prifonniers pour Iefus Chrift.

GRACE & paix par noftre Seigneur Iefus Chrift. Mon cher frere & bien-aimé, depuis qu'il a pleu au Seigneur vous appeler à ce fainct combat, auquel vous & vos compagnons combattez maintenant pour fon fainct Nom, comme vrais cheualiers Chreftiens, ie vous ai efcrit par plufieurs fois; mais ie ne fai fi auez veu & receu les lettres. Pour le moins ie n'en puis rien aperceuoir par la teneur des voftres qui me font venues entre les mains. Comment qu'il en foit, ie ren gràces à Dieu inceffamment de l'affiftance qu'il fait à vous tous, par laquelle il vous fait conoiftre par experience, combien il eft veritable en fes promeffes lefquelles il vous figne & conferme par icelles, comme par vn feau & facrement de grande efficace, auquel il fe manifefte à vous, comme fi vous le voyiez à l'œil & le touchiez à la main. En quoi vous pouuez auffi iuger & voir combien l'homme eft heureux qui a le Seigneur Dieu pour fon Dieu, & qui le craint, & met toute fa fiance & fon efperance en lui par Iefus Chrift noftre Seigneur. Or comme ie ren graces à Dieu de ce grand benefice duquel vous & vos compagnons ne receuez pas feulement le fruict & la confolation, mais auffi tous ceux qui aiment noftre Seigneur Iefus Chrift, aux liens duquel vous eftes; ainfi ie prie iournellement, & non feulement moi, mais auffi tous mes freres, ce bon Pere, Pere de mifericorde & de toute confolation par Iefus Chrift noftre Seigneur, qu'il lui plaife vous confermer toufiours de plus en plus en la foi & en la confeffion de fon S. Nom, & vous augmenter fes dons & graces, & vous donner toufiours bouche & fageffe, à laquelle tous vos aduerfaires ne puiffent refifter, comme il l'a donnee à S. Eftienne, & comme il en a fait la promeffe à fes feruiteurs. Car il ne vous faut point douter que Dieu, par fa prouidence, ne vous ait amenez à ceux qui vous detienent prifonniers, afin que vous leur fuffiez en tefmoignage pour fa verité, & que vous fuffiez leurs iuges par icelle, au lieu qu'ils penfent eftre les voftres. Car la parole de Dieu eft mife en la bouche de fes feruiteurs afin qu'ils iugent par icelle tous les hommes de la terre. Car elle leur eft commife tant pour prononcer la fentence de falut & de vie aux enfans de Dieu qui la receuront par vraye foi & obeyffance, que pour prononcer la fentence de condamnation & de mort contre les infideles & les reprouuez. Et pourtant Iefus Chrift dit notamment que le S. Efprit, lequel il a promis à fes Apoftres & difciples, & qui parle par leur bouche, reprendroit le monde de peché. Cefte fentence eft donc certaine, et ne faut point douter qu'elle ne foit executee en fon iour, attendu qu'elle eft donnee de Dieu qui eft le iuge des viuans & des morts, duquel ceux qui portent cefte parole, font la bouche pour la prononcer & manifefter. Et pourtant il la nous faut tenir pour vne fentence fans appel, puis que le Souuerain Seigneur & Prince de tous l'a donnee. Mais c'eft autre chofe de la fentence de vos aduerfaires. Vous fauez quelle puiffance ils ont fur vous, vous en eftes auertis & affeurez par voftre maiftre & Pafteur Iefus Chrift. Receuez donc comme de la main de voftre Pere tout ce qui vous auiendra, & dites toufiours auec Iob; « Le Nom de Dieu foit benit. » Puis donc que vous auez à faire auec voftre Pere, & non feulement

Pf. 144. · 1. Cor. · Actes 6 · Matth. · Matth. 16. 18. · Iean 20. · Marc 16. · Iean 16. · Matth. · Iean 20. · Matth. · Iob 1.

auec les hommes, resiouyssez-vous, car c'est lui qui par son Fils Iesus-Christ sera le Iuge de vos iuges, de-
. 14. uant lequel il faut vne fois tous com-
or. 4. paroistre. Lors les tenebres seront esclaircies par la lueur & splendeur de son auenement. Lors vous aurez appellation de leur sentence. Ils ne vous peuuent condamner qu'au feu materiel, qui est bien peu à estimer au prix de celui de la gehenne, lequel n'est pas temporel comme cestui-ci,
: 66. mais eternel. Car c'est le feu duquel
c 9. il est escrit, qu'il ne peut estre esteint,
13. 22. & auquel le ver ne meurt point, &
25. auquel il n'y a sinon tenebres, pleurs & perpetuels grincemens de dents. Parquoi vos aduersaires ont beaucoup plus grande occasion de craindre que vous. Car ils ne vous peuuent condamner à ce feu temporel qu'ils ne reçoyuent quand & quand sentence contre eux-mêmes, par laquelle ils
. 14. sont condamnez au feu eternel par le Iuge souuerain, deuant le siege duquel vous & vos aduersaires comparoistrez vne fois. C'est vn Iuge deuant lequel ils ne seront pas assis comme Iuges, mais comme criminels, pour ouyr leur sentence contre leurs iniques iugemens, s'ils perseuerent en leurs iniquitez. Toutesfois s'il plait au Seigneur, qui vous a mis entre leurs mains, il ne leur permettra pas qu'ils vienent si auant. Ce neantmoins il vous faut disposer à tout euenement, sachans qu'ils sont tous en la main de Dieu vostre Pere, & non point en la main de fortune, laquelle n'est rien sinon vne fausse opinion à ceux qui n'ont point vne telle conoissance de la prouidence de Dieu, ne telle fiance en icelle que les enfans de Dieu la doyuent auoir. Le Seigneur sait qu'il a à faire de vous, & qu'il en veut faire. S'il veut estre glorifié en vostre vie, il est assez puissant pour la vous garder, maugré tous vos ennemis. S'il veut estre glorifié par vostre mort, vostre mort ne vous sera point mort, mais vraye vie. Et le Seigneur auquel vous seruez, vous baillera la vertu, & la force, & la consolation requise en tel combat & assaut. Car vous en auez la pro-
119. messe de celui qui iamais ne trompe l'esperance de ceux qui s'attendent à lui. Parquoi il ne vous faut point douter qu'il ne parface l'œuure qu'il a
. 14. commencé en vous. Il vous faut donc disposer, comme les bons & vaillans gendarmes, qui vont à la guerre pour maintenir la querelle de leur Prince & pour combattre vaillamment pour icelle, soit à vie, soit à mort. Mais vous auez vne asseurance & vne consolation d'auantage que ceux-la, car soit que vous viuiez, soit que vous mouriez, vous viuez & mourez à Dieu; & estes asseurez de la victoire, si vous perseuerez en ceste fiance & esperance que vous auez en lui, comme i'ai esperance qu'il vous en fera la grace. S'il lui plait que vous mouriez, vostre mort sera vn tesmoignage à l'Eglise de Dieu, de la constance & victoire de vostre foi & de vostre cœur lequel n'aura point esté veincu, combien que le corps aura esté forcé par la violence de vos aduersaires, lesquels n'ont point de puissance sur le cœur, ne sur la foi, ne sur l'esperance d'icelui.

Or, pource que vous estes encore au combat & y serez tant qu'il plaira au Seigneur, vous me demandez mon auis & requerez plus ample instruction touchant aucuns poincts sur lesquels vous auez eu à combattre auec vos aduersaires. Puis que vous le desirez ainsi, ie vous y respondrai le plus briefuement & le plus proprement qu'il me sera possible, selon que la matiere me semblera le requerir. Quant au poinct des images, il ne requiert point de response. Quant au Baptesme, il est certain que sainct Iean Baptiste met difference manifeste entre son Baptesme & celui de Iesus Christ. Or il n'y a point de doute qu'il ne faille entendre le mesme que sainct Iean dit de soi & de son Baptesme, non seulement du Baptesme administré par tous les autres Ministres de la parole de Dieu, voire de celui des Apostres mesmes, mais aussi de tout leur ministere. Car l'intention de sainct Iean est de monstrer que les hommes ne peuuent donner le sainct Esprit par leur ministere, ne par les signes exterieurs administrez par icelui, mais que cest office appartient à Iesus Christ tant seulement. Ce que Iesus Christ a bien voulu monstrer tout manifestement par ce grand miracle par lequel il a enuoyé le S. Esprit à ses Apostres, en espece de vent & de langues de feu le iour de Pentecoste. Pour ceste cause S. Iean dit que c'est Iesus Christ qui baptize du S. Esprit & du feu. Laquelle chose il a voulu manifester vne fois par signes visibles, pour declarer par iceux la vertu inuisible de son sainct Esprit, par laquelle

Du Baptesme de Iesus Christ & de ses seruiteurs.

Matth. 3. Luc 3. Iean 1.

Actes 2.

Marc 3. Actes 1.

il befongne iournellement au cœur des fiens, comme il lui plait, & quand il lui plait, & principalement par le miniftere de fa parole & de fes Sacremens, defquels il a commis l'adminiftration aux vrais Miniftres de fon Eglife, fes feruiteurs. Nous auons donc à confiderer au Baptefme, ce qui eft auffi à confiderer non feulement en tous Sacremens, mais auffi en la parole mefme, c'eft affauoir l'œuure vifible de l'homme duquel Dieu fe fert pour Miniftre; & puis l'œuure inuifible de Dieu, reprefentee par celle du Miniftre, par laquelle Dieu befongne au cœur de fes efleus par la vertu de fon fainct Efprit. Or, combien qu'il foit requis de confiderer ces deux œuures conointes enfemble, en tant que Dieu eft autheur du fainct miniftere, & veritable es promeffes qu'il nous fait par icelui; fi eft-ce neantmoins qu'il ne faut pas eftimer que Dieu foit tellement lié au miniftere exterieur lequel il a commis aux hommes, qu'il ne puiffe toufiours fauuer fans icelui tous ceux qu'il lui plait, ou qu'il foit fuiet à fauuer tous ceux aufquels fes dons & graces font prefentees par fa parole & fes Sacremens. Car la faincte Efcriture nous rend tefmoignage de plufieurs qui ont oui la parole de Dieu & ont receu les Sacremens felon les fignes exterieurs, qui toutefois n'ont point eu de communication vraye à la chofe fpirituelle fignifiee par iceux. Il n'eft befoin d'en alleguer les exemples, car ils font affez communs. Il apert donc par cela que la grace de Dieu n'eft pas tellement liee aux elemens corruptibles qu'ils la portent toufiours auec eux, en telle forte qu'elle n'en puiffe eftre feparee.
1. Cor. 3. Pource S. Paul dit: que celui qui plante & qui arroufe n'eft rien, mais que Dieu eft tout, lequel baille l'acroiffement.
1. Pierre 3. Pour cefte caufe, S. Pierre, parlant du falut qui eft donné par le Baptefme, adioufte vne correction à ce qu'il en dit, par laquelle il declare qu'il entend cela non pas du Baptefme vifible & materiel, lequel ne peut lauer les ordures de l'ame & de la confcience, mais du Baptefme fpirituel lequel a vertu en l'ame. Car ce Baptefme eft proprement la chofe fpirituelle qui eft fignifiee par le Baptefme exterieur, & qui fait que le Baptefme exterieur n'eft pas en vain. Nous deuons donc entendre, quand l'œuure de Dieu eft conointe auec celle du Miniftre, lors le Sacrement a fa vertu & fon efficace. Et pourtant nous ne deuons point douter qu'alors ce Baptefme du S. Efprit, lequel Iefus Chrift adminiftre, ne foit conoint auec celui de l'eau, qui eft adminiftré par les Miniftres d'icelui, comme il a efté adminiftré par S. Iean Baptifte. Alors ce que S. Paul dit, a lieu: « Vous tous qui eftes baptizez, auez veftu Chrift, & eftes morts & enfeuelis & reffufcitez auec lui. » Rom. 6. Gal. 3. Car S. Paul parle là aux fideles enuers lefquels le miniftere de l'Euangile a toufiours fa vertu. Car, puis qu'ils font des efleus de Dieu, & qu'il a ordonné dés le commencement de les amener à Iefus Chrift fon Fils par le moyen de ce miniftère, pour les fauuer en icelui, il n'y a point de doute qu'il ne manifefte auffi fa vertu par lui, & qu'il ne face en effect ce qu'il tefmoigne par les fignes exterieurs. Mais il y a autre raifon touchant les infideles & reprouuez. Car, pour autant que Dieu ne befongne pas en eux par fon fainct Efprit, comme en fes efleus, les mefmes effects ne s'en enfuiuent pas, combien qu'au refte les miniftres de Dieu auront fait tout leur devoir enuers eux. En quoi il eft tout euident que les caufes ne font pas femblables, veu que leurs effects font tant diuers: car diuers effects ne peuuent venir de mefmes caufes qu'il n'y ait de la diverfité. Or la diuerfité n'eft pas en ceci de la part des Miniftres & de leur miniftere, entant qu'ils font leur deuoir felon la charge qui leur eft donnee de Dieu. Où la cercherons-nous donc? La cercherons-nous en l'infidelité des reprouuez qui reiettent la grace qui leur eft prefentee? Nous ne pouuons nier que la caufe n'en foit en eux-mefmes. Car, puis qu'ils font infideles & peruers de leur nature, ils ne peuuent autre chofe d'eux-mefmes par leur propre coulpe, finon toufiours refifter à Dieu & endurcir leur cœur contre lui, finon que Dieu le leur change par fa grace. Et pourtant que Dieu ne leur fait pas la mefme grace qu'il a fait à fes efleus, comme il apert par les effects qui s'en enfuiuent, ils demeurent en leur nature corrompue & peruerfe, par le iufte iugement de Dieu lequel ne peut iamais eftre que iufte, combien que les caufes ne nous en aparoiffent pas à l'œil. Car, puis que la premiere nature tant des vns que des autres, affauoir des efleus &

des reprouuez, eft efgale; fi la grace auffi eftoit efgale, les effects en feroyent egaux. Et qu'il foit vrai que Dieu face aux vns plus de graces qu'aux autres felon fa bonne volonté, & qu'il face mifericorde aux vns & les illumine, & aueugliffe & endurciffe
6. les autres, la S. Efcriture en rend
12. les tefmoignages fi euidens qu'il n'eft
11. befoin de les alleguer ici. Or, puis que telle eft la bonne volonté de Dieu, les efleus & les fideles ont dequoi lui rendre graces, & les infideles & reprouuez n'ont point de iufte caufe de murmurer contre lui, attendu que Dieu ne leur doit rien, & qu'eux mefmes portent auec eux la caufe de leur damnation. Doncques, pour reuenir au vrai vfage du Baptefme : il a fa vertu en ceux qui font ordonnez à falut, en tant que Dieu befongne en leur cœur felon fa promeffe. Mais il n'a pas celle vertu enuers les reprouuez, pourtant que Dieu, par fon iufte iugement, les laiffe en leur infidelité & obftination; combien que quant aux Miniftres la chofe foit efgale d'vne part & d'autre.

...tefme ...ffaire , ou com- ...t.

Si ceci eft bien entendu, il fera facile auffi à entendre iufques où le Baptefme exterieur eft neceffaire à falut ou non. Il eft neceffaire à falut entant qu'il eft ordonné de Dieu, & qu'il ne peut eftre mefprifé fans euident tefmoignage d'infidelité & rebellion contre lui. Parquoi, puis que Dieu l'a ordonné pour l'vn des moyens par lefquels il nous veut communiquer fa grace, il eft certain que nul ne le peut mefprifer fans mefprifer Dieu, & confequemment fans le dommage de fon falut, comme fainct Auguftin l'a trefbien dit. Mais il y a autre raifon, quand il y a vn tel empefchement que l'homme n'y peut aucunement obuier, & qu'au refte il n'y a point de mefpris ni de faute de fa part, comme il auient aux petis enfans morts-nez. Ceux donc ne concluent pas bien qui tienent pour damnez tous ceux qui n'ont point efté baptizez du Baptefme exterieur, fans auoir regard ni au mefpris ni à la neceffité, finon feulement à ce qu'ils n'ont pas efté baptizez d'eau. Et comme ils faillent de ce cofté, ainfi ne faillent-ils pas peu de l'autre, en concluant que tous ceux qui font baptizez font fauuez, feulement pource qu'ils font baptizez. I'enten ceci des enfans. Car ie penfe bien que vos aduerfaires ne font pas encores fi hors du fens qu'ils veulent affermer cela des grans. Car ils difent que les grans peuuent empefcher le falut qu'ils deuoyent receuoir par leur Baptefme, & aneantir la grace qu'ils ont receuë en icelui par leur coulpe, ce que les petis enfans qui meurent n'eftans baptizez, ne peuuent faire. Parquoi felon leur dire, le Baptefme des enfans qui ont efté baptizez a telle efficace en eux qu'ils font tous fauuez, comme par le contraire tous les autres, lefquels n'ont pas efté baptizez, font damnez par faute d'icelui. Et par ainfi, il femble qu'ils veulent prendre le Baptefme des enfans comme un tefmoignage de l'election de ceux qui le reçoyuent & de la reprobation de ceux qui ne le reçoyuent pas, en quoi ils faudroyent grandement s'ils l'entendoyent ainfi. Car quel tefmoignage en ont-ils de l'Efcriture? Ce feroit monter bien haut aux fecrets de Dieu! Il nous fuffit donc d'entendre que Dieu fait bien trouuer les moyens pour amener à falut ceux lefquels il a efleus à cela des le commencement, & que noftre falut dependant de l'election eternelle de Dieu, gift non pas es fignes exterieurs des Sacrements, mais en vertu de l'alliance laquelle Dieu a faite auec nous & auec nos enfans. Car c'eft le moyen par lequel non feulement nous, mais auffi nos enfans, fommes faits participans de la chofe fpirituelle fignifiee par les Sacremens exterieurs, & ceci par la vertu de l'Efprit de Dieu, qui fanctifie ceux qui font efleus à fanctification. Pour cefte caufe fainct Paul dit que les enfans des fideles font faincts. Il ne les appele pas faincts feulement pour raifon du Baptefme duquel ils font baptizez, car il n'en parle point là, mais pourtant qu'ils font compris en l'alliance de Dieu, laquelle les fanctifie, & leur apartient entant qu'ils font nez de parens fideles qui par leur foi font entrez en poffeffion de cefte alliance pour eux & pour tous les leurs, lefquels il plaira au Seigneur appeler & fanctifier par fa grace. Puis donc qu'il eft queftion des enfans, non pas des infideles qui font hors de cefte alliance, mais de ceux des fideles qui y font compris, il n'eft point befoin de difputer fi tous ceux qui font baptizez font fauuez, & fi tous ceux qui meurent auant que l'eftre font priuez du falut duquel les autres font faits participans, car

Des enfans morts fans baptefme exterieur.

Gen. 9. 15. Exode 20. 1. Cor. 2.

2. Tim. 2. Dieu conoit ceux qui ſont ſiens. Il nous ſuffit que nous ſachions que la premiere cauſe de noſtre ſalut & le fondement de toutes les autres cauſes eſt l'eternelle election de Dieu, laquelle Dieu manifeſte en ſon temps comme il lui plait, en appelant pour iuſtifier & glorifier ceux leſquels il a eſleus & predeſtinez à cela; comme ſainct Paul le monſtre bien euidemment, principalement en l'Epiſtre aux Romains & aux Epheſiens. Puis donc que nous ne pouuons penetrer iuſqu'à ce conſeil eternel de Dieu, ſinon entant qu'il nous en baille quelque manifeſtation par les teſmoignages que nous auons de ſa bonté, par le miniſtere de ſon Euangile, & les effects d'icelui en nous, contentons-nous de ces teſmoignages, & laiſſons le reſte à ſa prouidence. Or il eſt certain que Dieu tient vn autre moyen auec les enfans, pour faire paruenir à eux le fruict de ſon election, qu'auec les grands. Car nous voyons clairement qu'il n'appelle pas les enfans qui meurent auant l'aage de diſcretion, par la predication de ſa Parole, par laquelle il appelle les grands, veu que les enfans ne ſont pas encores capables de ce moyen, comme ceux-ci. Ce neantmoins il eſt eſcrit que ſans foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu, & que la foi procede de l'ouye de la Parole d'icelui. Puis qu'ainſi eſt, nous conclurrons donc que les enfans n'ont point de foi telle que les grands, attendu qu'ils ne ſont pas capables du moyen par lequel Dieu communique ceſte foi aux hommes. S'ils n'ont point de foi ils ne peuuent donc plaire à Dieu; s'ils ne plaiſent point à Dieu ils ne peuuent eſtre ſauuez. Mettons-nous donc en enfer ou au limbe tous les enfans qui feront morts auant l'aage de diſcretion, comme les heretiques nommez Hieracites le faiſoyent? La choſe feroit trop eſtrange. Où aurons-nous donc recours, ſinon à la ſanctification interieure par laquelle Dieu beſongne es petis enfans ſans le miniſtere exterieur de la Parole, par tel moyen qu'il lui plait, à cauſe de ſon alliance? S'il fait bien pouruoir à ceci par autre moyen que par la predication, ne pourra-il faire auſſi le ſemblable ſans le Bapteſme exterieur, lequel n'eſt ſinon la figure de l'interieur, & vne dependance de la predication, laquelle ſainct Paul a iugé trop plus neceſſaire que le Bapteſme,

Rom. 8. 9. Epheſ. 1.

Heb. 11. Rom. 10.

Epiphan. de hæreſ.

1. Cor. 1.

comme il a aſſez declaré par ce qu'il a laiſſé par pluſieurs fois l'adminiſtration du Bapteſme pour ſeruir à la predication, diſant qu'il n'a pas eſté enuoyé pour baptizer? Il eſt dit auſſi de Ieſus Chriſt qu'il ne baptizoit point, mais qu'il laiſſoit faire cela à ſes diſciples; laquelle choſe ſe doit entendre du Bapteſme exterieur, comme ſainct Iean le demonſtre manifeſtement. Si donc Dieu peut auſſi bien ſanctifier les enfans, ſans Bapteſme comme ſans predication, & le peut faire quand il lui plait, voire au ventre de leur mere, comme nous en auons les exemples en Iacob, & en Ieremie, & en ſainct Iean Baptiſte, nous ne deuons pas iuger pour perdus & damnez les enfans morts ſans Bapteſme, s'ils ſont nez en l'Egliſe de Dieu de parens fideles, & qu'il n'y ait point eu de meſpris du Sacrement. Car ſi Dieu les a eſleus à la vie, ne les peut-il pas facilement ſanctifier, meſmes au ventre de la mere? Et ne les peut-il pas deliurer par ceſte ſanctification, de la coulpe & de la peine du peché originel auquel ils ſont engendrez, conceus & nez? Sera-il empeſché de ce faire s'ils ne ſont lauez d'eau? Le ſang de Ieſus Chriſt & l'Eſprit de Dieu n'auront-ils point leur efficace enuers les enfans des fideles, par faute d'vn petit d'eau, & du miniſtere des hommes? Car quel paſſage trouueront ceux qui en iugent autrement, pour confermer leur opinion? Feront-ils Dieu plus ſeuere enuers les enfans des Chreſtiens qu'il ne l'a eſté enuers ceux des Iuifs? Car la Circonciſion a eſté eniointe beaucoup plus eſtroitement aux Iuifs que le Bapteſme n'a eſté enioint aux Chreſtiens. S'ils alleguent le paſſage de ſainct Iean, auquel il dit que qui ne fera nai de nouueau de l'eau & du S. Eſprit ne pourra entrer au royaume des cieux, nous leur mettrons auſſi au deuant ce qui eſt eſcrit: « ſans foi il eſt impoſſible de plaire à Dieu. » Car c'eſt un paſſage auquel il leur fera plus difficile à reſpondre qu'il ne nous fera difficile de reſpondre à ce paſſage de S. Iean, lequel ne ſe peut entendre proprement ſinon du Bapteſme ſpirituel & de la vraye regeneration, comme ie l'ai expoſé amplement là où i'ai expreſſément traitté ceſte matiere au dialogue intitulé « Le Limbe, » comme vous le ſauez. Nous conclurrons donc: que s'il y a quelque raiſon pour condamner les enfans

M.D.LIII.

Iean 4.

Gen. 25. Rom. 9. Ier. 1. Luc 1.

Pſ. 51. Rom. 5.

Gen. 17.

Iean 3.

Heb. 11.

des chreſtiens qui meurent ſans Bapteſme, il n'y a pas moins pour condamner ceux qui meurent auant qu'ils puiſſent eſtre capables de foi, laquelle purifie les cœurs non pas le Bapteſme exterieur. Si donc ils ne peuuent permettre ceci aux vns, qu'ils auiſent qu'ils ne ſoyent plus iniques aux autres, par faute d'vn peu d'eau, veu que le fondement de la ſanctification de tous giſt en l'alliance de Dieu commune à tous les eſleus. Qu'ils preſument pluſtoſt des enfans des Chreſtiens qui meurent petis, (ſoyent-ils baptizez d'eau ou non) qu'ils ſont ſauuez, que le contraire; veu que ce n'eſt pas vn petit teſmoignage du bon vouloir de Dieu enuers nous & les noſtres, d'eſtre nez de parens fideles en ſon Egliſe & en ſon alliance. Voila que i'ai voulu dire, pour reſpondre non ſeulememt à ce que vous m'auez propoſé, mais auſſi à ce quoi il me ſemble que vos aduerſaires pretendent, & qui peut venir en diſpute auec eux, à cauſe de la conionction que toutes ces matieres ont enſemble.

ce Bap- eſus de iſte.

Il reſte encore vn poinct touchant la difference que i'ai miſe entre le Bapteſme de Ieſus Chriſt & celui de Iean Baptiſte, lequel vos aduerſaires ne paſſeront pas facilement. Car, quand on parle de la difference de ces deux Bapteſmes, ils comprenent le Bapteſme des Apoſtres & de tous leurs ſucceſſeurs ſous celui de Ieſus Chriſt, & ainſi faiſant ils mettent preſque telle difference entre ce bapteſme & celui de Iean que celle qu'ils mettent communément entre les Sacremens du vieil & nouueau Teſtament. En quoi ils faillent de toutes parts, diſans que ceux du nouueau Teſtament conferent grace, non pas ceux du vieil. Car ni les vns ne les autres ne peuuent conferer grace, ſinon entant que Dieu beſongne en iceux par la vertu de ſon ſainct Eſprit. Si Dieu beſongne par iceux, ils ont tous autant de vertu qu'il plait à Dieu leur en donner, ſelon la diſpenſation des temps. Parquoi quand nous conſiderons le Bapteſme ayant l'œuure de Ieſus Chriſt conioin̄te auec ſoi, nous le pouuons appeler à bon droict Bapteſme de Ieſus Chriſt. Si nous le conſiderons ſans icelle, ayant regard à cela tant ſeulemeut que les hommes y apportent de leur part, nous le pouuons appeler à bon droict, Bapteſme de ſainct Iean & des Miniſtres qui l'adminiſtrent. S'ils ne veulent ainſi entendre les paroles de ſainct Iean, comme nous les auons declarees, ie ne ſai pas quelle raiſon ils ont pour prouuer la difference qu'eux veulent mettre entre ces deux Bapteſmes. Car, quand l'Eſcri- Matth. 3.
ture parle du Bapteſme de ſainct Iean, Marc 1.
elle dit qu'il baptizoit en la remiſſion Luc 3.
des pechez, elle n'en dit pas plus du Actes 13.
Bapteſme des Apoſtres. Que s'en Actes 19.
pourroit-il dire d'auantage? Car quel autre moyen de ſalut auons-nous en Ieſus Chriſt, ſinon par la remiſſion des pechez? Si ceci eſt bien entendu, il ſera auſſi facile d'entendre comment ceux qui auront eſté baptizez par S. Iean ont eſté rebaptizez par ſainct Paul. S. Luc ne veut pas dire que ceux-ci ayant eſté baptizez d'eau par ſainct Iean, ayent derechef eſté baptizez d'eau par S. Paul, car cela n'euſt de rien ſerui, s'il n'y euſt eu quelque choſe d'auantage. Mais il nous faut ici noter deux points: le premier eſt que le nom du Bapteſme eſt pris quelquefois non ſeulement pour la ceremonie du Sacrement, mais pour tout le miniſtere duquel il eſt ſeel & teſmoignage, & comme vn ſommaire d'icelui, ſelon la nature des Sacremens. Il appert manifeſtement qu'il eſt
ainſi, par ce que S. Paul dit: que Actes 13.
ſainct Iean a preſché le Bapteſme de repentance à Iſrael, & par cela ſemblablement que Ieſus Chriſt a de-
mandé aux Iuifs: « Si le Bapteſme Matth. 21.
de ſainct Iean eſtoit du ciel, ou des hommes. » C'eſt choſe certaine que Ieſus Chriſt & ſainct Paul n'entendent pas par le nom de Bapteſme, ſeulement le Sacrement lequel ſainct Iean adminiſtroit par l'eau; mais auſſi toute la doctrine & tout le miniſtere de S. Iean, auquel ce Bapteſme eſtoit conioint, pour la raiſon qui a tantoſt eſté dite. En apres, ce nom de Bapteſme ſe prend auſſi pour la communication de ce don miraculeux du S. Eſprit qui a eſté donné à l'Egliſe primitiue, en ce meſme ſens que ſainct Iean a dit que Ieſus Chriſt baptizoit au feu & au ſainct Eſprit, comme il appert par la repetition des meſmes paroles de ſainct Iean, laquelle Ieſus Chriſt a faite deuant ſon aſcenſion parlant de ce don-ci, lequel il deuoit en-
uoyer à ſes Apoſtres tantoſt apres; la- Actes 1. 19.
quelle repetition a pareillement eſté faite par ſainct Paul au paſſage que ie traite à preſent. Donques il nous faut

entendre que, combien que ceux defquels S. Luc parle euffent efté inftruits & mefmes baptizez par S. Iean, ce neantmoins leur inftruction n'eftoit pas encore fi parfaite qu'ils l'ont receuë depuis. Car le miniftere de fainct Iean ne propofoit pas encore fi clairement Iefus Chrift que celui des Apoftres, combien que tous ne prefchaffent qu'vn mefme Iefus Chrift. En apres, ils n'auoyent point encore receu ce don miraculeux du fainct Efprit, lequel pour lors eftoit donné comme par miracle aux croyans. Et ne faut douter qu'il ne faille prendre en ce paffage le nom du S. Efprit en ce fens. Car il n'y a point de propos de dire que ceux qui ont efté interroguez par S. Paul, euffent entendu qu'il ne fuft du tout point de S. Efprit, quand ils ont refpondu : « Nous n'auons encore point oui dire s'il eft vn S. Efprit. » Car alors que S. Paul leur demanda : « Quand vous auez creu, auez-vous receu le S. Efprit? » ils firent telle refponfe. Car quelle apparence y a-il que les difciples de S. Iean Baptifte difent qu'ils n'auoyent iamais oui parler du fainct Efprit? Car ils auoyent oui leur maiftre, lequel n'a pas
Matth. 3. prefché la parole de Dieu fans parler fouuent du S. Efprit bien manifeftement, comme il apert par fes fermons & propos. Il n'eft pas auffi vraifemblable qu'il ait receu à fon Baptefme des hommes ignorans, s'il n'eftoit point de
Iean 1. fainct Efprit. Il faut donc rapporter celle refponfe, & l'interrogation femblablement que S. Paul leur a faite, à ce don miraculeux du S. Efprit, le prenant felon la maniere de parler commune aux fainctes Efcritures, lefquelles prennent communément le nom du S. Efprit pour fes dons & graces. Pour cefte caufe, S. Paul les ayans ouys, leur remit au deuant ce que S. Iean auoit defia dit de fon Baptefme & de celui de Iefus Chrift, & puis S. Luc dit qu'ayans efté enfeignez fur ce poinct, ils furent baptizez au Nom du Seigneur Iefus. Laquelle chofe S. Luc declare par ce qu'il s'enfuit incontinent apres, quand il dit que S. Paul ayant mis fes mains
Actes 19. fur eux, le fainct Efprit vint fur eux, & parloyent langages & prophetizoyent. Et par ainfi ils furent baptizez au Nom du Seigneur, quand ils furent baptizez du fainct Efprit & faits participans des dons d'icelui, comme les autres Chreftiens aufquels Dieu auoit fait celle grace. Car, fi le Baptefme d'eau, donné par les Apoftres, euft efté plus excellent que celui de S. Iean, il euft falu rebaptizer tous ceux qui auoyent defia efté baptizez par lui, voire les Apoftres mefmes, ce que toutefois nous ne lifons point en paffage quelconque. Il eft donc auenu à ceux-ci tout au contraire qu'à Corneille & à ceux qui oyoyent le fermon de S. Pierre auec lui. Car Corneille & les Actes
autres auditeurs de S. Pierre furent baptizez du S. Efprit, en la maniere que nous auons maintenant declaree, auant qu'ils fuffent baptizez d'eau. Pource S. Pierre dit : « Quelcun peut il defendre l'eau, à ce que ceux-ci ne foyent baptizez, lefquels ont receu le S. Efprit comme nous? » Cela vaut prefque autant comme s'il euft dit : « Puis qu'ils font ia baptizez du S. Efprit, qui empefchera qu'ils ne le foyent auffi d'eau qui eft beaucoup moins? » Au contraire ceux defquels nous parlons maintenant ont efté premierement baptizez d'eau par S. Iean Baptifte, & puis l'ont efté par le S. Efprit en la maniere que nous auons declaree, ou fi nous aimons mieux dire qu'ils ont efté baptizez d'eau & du S. Efprit par le miniftere de S. Paul, nous pourrons prendre ce qui a efté dit parauant du Baptefme de S. Iean pour la doctrine & l'inftruction & le miniftere d'icelui. Il me femble que ces expofitions font trop plus certaines & conuenables au fens de ce paffage & aux circonftances d'icelui, & à tous les autres que nous auons alleguez à ce propos que celle de nos aduerfaires, laquelle baille grande ouuerture à l'erreur des Anabaptiftes. Voila que i'auoi à vous refpondre fur vos queftions, en quoi i'ai efté parauenture plus long qu'il ne vous eftoit de befoin ; mais ie l'ai fait pource que ie fai que vous ne pouuez auoir grande conference, finon auec ceux qui tafchent à vous deftourner de la voye de verité. Ie l'ai fait auffi pour declarer que ne vous ai point oublié, & que ie ne me voudroi en rien efpargner pour vous, quelques autres afaires que ie puiffe auoir, car ie n'en ai point de fi vrgent que ie ne laiffe facilement pour vous & vos compagnons, veu le combat auquel vous eftes, auquel le Seigneur vous vueille fortifier par fa grace à laquelle ie vous recommande, vous admonneftant, puis que nous auons parlé du Bap-

II. teſme, que vous-vous reduiſiez ſouuent en memoire au nom de qui vous eſtes baptizez, & du teſmoignage que vous auez en icelui de la grace de Dieu enuers vous, & de voſtre mort & vie ſpirituelle. Tous ceux de noſtre maiſon petits & grans, & toute l'Egliſe d'ici, vous ſaluent affectueuſement auec affectueuſes prieres que Dieu vous aſſiſte, conferme & conſerue par ſa grace, & qu'il paracheue l'œuure qu'il a commencee en vous, iuſques au iour du Seigneur Ieſus, auquel ſeul ſoit honneur & gloire à tout iamais. Amen.

Les deux Epiſtres ſuyuantes de Pierre Nauiheres, aſſauoir celle à ſes couſins & l'autre à ſon pere & à ſa mere, ont grande conuenance auec les precedentes eſcrites par lui, & demonſtrent le ſoin qu'vn vrai fidele doit auoir enuers ceux de ſon ſang & parentage. Il admonneſte ſes couſins de ſuyure la vraye voye pour paruenir à l'heritage eternel.

MES bien-aimez couſins, ſi ie ſçauoi que ne fuſſiez pleinement auertis depuis quel temps ie ſuis detenu captif, & pour quelles choſes, ie me mettroi volontiers en deuoir de vous declarer le tout par la preſente; mais, conſiderant que n'en eſtes ignorans, & que le bruit en peut eſtre paruenu auſſi toſt à vos oreilles qu'à celles de mes treshonorez pere & mere, ie ſuis fort esbahi que n'ai receu de vous aucunes lettres conſolatoires. Toutesfois loué ſoit Dieu qui, nonobſtant qu'on ait taſché de me contriſter & moleſter, m'a neantmoins touſiours conſolé & donné matiere pour conſoler de meſme ceux qui eſtoyent deſolez à raiſon de moi. Or, quant à vous qui ne m'auez conſolé par vos lettres en ma captiuité, ie vous excuſe, interpretant tout à la meilleure part, comme requiert la charité Chreſtienne; ioint que ie regarde que me pourriez accuſer de la meſme faute dont ie vous accuſe. Mais, combien que ne vous aye eſcrit ſouuent, ſi eſt-ce que certaines lettres leſquelles vous ai enuoyees il y a long temps, m'excuſeront de ce blaſme, au moins ſi elles ſont paruenues entre vos mains. D'auantage elles rendront teſmoignage euident de l'affection que vous ai touſiours portee, meſmes au temps qu'eſtoi fort eſlongné de vous, & qu'à preſent ie vous porte encores; tellement que le dict commun ne pourra auoir aucun lieu en mon endroit, que « Qui eſlongne des yeux eſlongne du cœur. » Car ce bon Dieu m'eſt teſmoin que iournellement ie fai memoire de vous en mes oraiſons, afin que cheminans ſelon ſa ſaincte parole & non ſelon les decrets & traditions des hommes, puiſſiez finalement eſtre faits heritiers du ciel. Col. 2. 8.
Or ie demande : Ai-ie mal fait en priant ces deux excellens perſonnages & en doctrine & en ſaincteté de vie, de mettre la main à la plume pour vous eſcrire les lettres que vous ai enuoyees? Certes l'affection que ie vous porte m'a induit à ce faire. Et ſi elles vous ont eſté rendues, vous pourrez entendre & conoiſtre que i'ai memoire de vous, quand il aparoiſtra que ne me ſuis en rien eſpargné pour taſcher de vous retirer des enfers à la vie bien-heureuſe. Helas! mes bien aimez, prenez garde à vous meſmes, & ne permettez ce corps eſtre en oiſiueté, de peur que Satan cauteleux pour vn n'en gagne deux ſur vous. Mais criez à Dieu, reconoiſſans voſtre faute, afin qu'il lui plaiſe, par ſa miſericorde, vous deſpeſtrer & retirer des filets ſecrets de ceſt ennemi mortel. Ie parle principalement à vous qui eſtes le plus ancien, & vous prie que preniez mon dire à la bonne part, comme auſſi i'eſpere que ferez. Eſtoi-ie point en la meſme voye que vous pour poſſeder à l'auenir les meſmes biens dont iouyſſez à preſent? Dieu ſoit loué, qui m'en a retiré par ſa grace. Certes, quand il fut queſtion de reietter arriere de moi la corde qu'on pretendoit me mettre au col, nonobſtant que ie me monſtraſſe trop infirme & obeiſſant en ceſt endroit, ſi eſt-ce qu'en fin Dieu me fit la grace de n'acquieſcer point auecques la chair, mais auec larmes deuant lui ie me commis à ſa garde & protection, pour eſtre conduit en ma voye, propoſant en moi-meſme de pluſtoſt mourir que receuoir la marque de l'Antechriſt. Or, ſi encores en ce temps-la ie n'auoi tel reſpect à la gloire de Dieu que ie deuoi, pour ſeulement ſuiure ſon commandement, ie le prie ne me l'imputer. Certes ie feu marri qu'auant partir ie n'eu la commodité de voir voſtre face. En ma vie i'ai eu pluſieurs aſſaux & tentations par le diable; i'ai

Il entend de M. Iean Caluin & de M. Pierre Viret.

Gal. 1. 16.

enduré & souffert, voire plus en l'esprit qu'au corps; mais celui qui m'auoit pris en sa garde m'a deliuré du tout, me conduisant au lieu auquel la conscience de tout vrai Chrestien peut auoir repos, oyant iournellement la parole de Dieu viuant, purement annoncee & preschee. I'ai là demeuré certain temps; puis, ayant desir de vous reuoir, i'ai esté arresté prisonnier, non pour quelque malefice, ou que i'eusse mespris contre aucun, mais pour auoir donné gloire à mon Dieu, qui m'a fait la grace de confesser son Fils Iesus Christ deuant le Magistrat, pour lequel aussi ie suis tout prest
Apoc. 1. 5. de souffrir mort, esperant & croyant que par lui seul ie passerai de ceste poure vie en la gloire eternelle, estant laué & nettoyé de tous mes pechez par son sang precieux. Or considerez & iugez à la verité quel estat & condition est la meilleure, la vostre ou la miene. S'il faut iuger selon la chair & le monde, la vostre sera aprouuee & la mienne condamnee & reiettee; mais l'Esprit de Dieu en iuge tout autrement, disant ceux bien-heureux
Matth. 5. 10. qui souffrent pour iustice, & qui sont persecutez & reiettez du monde. Suiuant laquelle leçon, rude à la chair mais douce à l'esprit, ie me delecte en mes afflictions. Le temps ne m'est point long aux prisons, encore qu'vn an entier soit desia escoulé entre les fers, ceps & liens. Les fosses & lieux obscurs me sont plus delectables que les sales tapissees. Le son des clefs du Geolier me plait plus que le son du tabourin, du luc & de la musique lubrique, accoustumee entre les grans seigneurs & commun populaire. Ie suis consolé en l'ombre de la mort, voyant que ie suis prest d'estre deuestu de ceste corruption humaine pour regner en repos auec mon Dieu. Et vous, trouuez-vous telle consolation au milieu de vostre reuenu annuel, au milieu de vos chambres parees? Le chant de vos chantres & de vos cloches console-il ainsi vostre poureté & misere? Ne vous sentez-vous point pressé du iugement de Dieu, d'auoir contre vostre conscience reçeu la mar-
Apoc. 13. 16. Iude 11. que de la beste, & maintenant participer au salaire d'iniquité, comme Balaam, ce que toutefois auiez si longuement fui. Vostre conscience dort, mais quelque iour le iugement de Dieu la resueillera. Vous voulez auoir vn Iesus Christ bien vestu & bien nourri. Ha, certes, Iesus Christ vrai Fils de Dieu, couronné d'espines, n'est ainsi reuestu, & n'entretient sa chair si delicatement & pompeusement que le reuerend pere le Pape, & ceux qui se disent successeurs des Apostres. Les delices de ceste grande paillarde de Babylone, qui se sied sur les peuples & nations, vous plaisent-elles? Considerez, considerez quelle sera la fin & d'elle & de tous ses paillards, paillardans auec les idoles d'or, & d'argent & de bois. Dieu, par sa grace, vous a fait conoistre ceci, & vous n'en sortirez pas du milieu, mais qui plus est y entretiendrez les autres? Si le seruiteur ignorant, & qui ne s'est pas enquis de la volonté de son maistre, n'est point excusable, quel iugement & condamnation pensez-vous que soustiendra celui qui en estant auerti, ne l'a toutefois mise en execution; mais qui plus est, encores empesche les autres & les entretient en leur ignorance? Pensez, pensez à ceci, & sachez que Iesus Christ couronné d'espines, portant la croix, flagellé, moqué, regnera auec les siens en despit du monde & de ses ennemis, lesquels il brisera & a desia brisez. Estimez plus l'opprobre de Iesus Christ, à l'exemple de Moyse, que les richesses d'Egypte, & ses delices & voluptez, ausquelles (mes bien-aimez) vous sauez que i'ai autrefois esté plongé; mais Dieu m'en a retiré par sa grace, & encore que ie sois en moquerie au monde, si est-ce que ie m'esioui, & estime cela gloire. Pource, ie vous prie, considerez qu'il vous faudra vn iour comparoistre deuant le throne iudicial de Dieu, pour là receuoir gloire, si auez cheminé selon ses commandemens; ou condamnation, si auez fait au contraire. Donques n'aimez point tant ceste terre, que veniez à perdre l'heritage eternel. Ie vous escri ces choses, non comme à ignorans d'icelles, mais pour descharger ma conscience enuers vous, & pour tesmoigner de mon deuoir, lequel toutefois ie n'ai fait comme il estoit requis. Dieu Pere de toute misericorde vous vueille tenir en saincte garde & protection. De Lyon, vostre humble & obeissant cousin & seruiteur,

PIERRE NAVIHERES.

Ceste Epistre au pere & à la mere a de special vne admonition à bien prier Dieu, monstrant combien l'oraison est necessaire, estant faite auec intelligence de foi, & les fruicts & utilitez spirituelles qu'elle apporte aux fideles.

Mes tres-honorez pere & mere, tout ainsi que les armes materielles nous sont donnees pour resister à la violence des ennemis qui nous voudroyent molester, ainsi les prieres & oraisons, qui sont armes spirituelles, nous sont donnees de Dieu pour repousser les assaux & la violence de nostre ennemi mortel le diable. Or, s'il n'est question de lascher les armes & d'estre endormi quand l'ennemi est deuant la porte, mais faut tousiours veiller & estre au guet, afin qu'on ne soit surpris, encores requiert plus la guerre continuelle que nous auons auec cest ennemi caut & fin, que nous soyons sur nos gardes, pour descouurir ses embusches. C'est aussi la cause pourquoi Iesus Christ admon-
. 31. neste les siens de veiller & prier, afin qu'on n'entre en tentation. Sainct Pierre pareillement, conoissant bien les ruses & finesses de cest aduersaire, & combien il est diligent à nous pour-
5. 8. suyure, dit : « Soyez sobres & veillez, car vostre aduersaire le diable circuit comme vn lion rugissant, cerchant quelqu'vn pour deuorer, auquel resistez fermes en foi. » Voila donc les armes qui nous sont donnees par la parole de Dieu pour resister au diable, assauoir les prieres faites en foi. Et certes si le monde sauoit bien à quel ennemi il a afaire, ie ne doute point qu'il ne fust plus assiduel en prieres pour se tenir sur ses gardes. Or est-il facile de prier souuent, & dire plusieurs oraisons tous les iours ; mais en cela ne consiste pas la vraye priere, de laquelle ie ne doute qu'estes bien informé ; toutefois, pour satisfaire à mon deuoir, il m'a semblé bon de vous toucher sommairement ce qui s'ensuit pour plus grande instruction. Premierement la priere est instituee, ou pour demander à Dieu nos necessitez, ou pour lui rendre graces de ce qu'auons desia receu de lui. Nous deuons donc adresser nos prieres à Dieu, pource
15. que lui seul conoit nos cœurs, comme il est dit au Pseaume trentetroisiesme, & qui nous peut donner ce que lui demandons. D'auantage nous les lui deuons adresser par Iesus Christ nostre Seigneur, par lequel nous auons acces auec fiance & hardiesse (comme dit sainct Paul aux Hebrieux) au throne de Dieu. En outre, quand nous Heb. 16.
prions nous deuons entendre ce que disons & demandons à Dieu, & partant il faut prier en langage qu'on entende, suyuant sainct Paul aux Corinthiens, où il dit : « I'aime mieux 1. Cor. 14.
parler en l'Eglise cinq paroles en mon intelligence, afin que i'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrange. » Et vn peu dessus il dit : « Ie prierai de voix, mais ie prierai aussi d'intelligence. Ie chanterai de voix, mais ie chanterai aussi d'intelligence. »

Pvis il faut que la priere soit faite à la reigle de la parole de Dieu, ou autrement elle est faite sans foi. Car la foi est par l'ouye de la parole de Dieu, comme dit sainct Paul. Et Rom. 10. 17.
si elle est faite sans foi, ce n'est que Rom. 14. 23.
peché, comme le dit aussi le mesme Apostre. Donques il est requis que celui qui vient à Dieu croye que Dieu est, & qu'il est remunerateur à ceux Heb. 11.
qui le requierent & prient. Partant il faut, quand nous prions Dieu, que nous croyions fermement que nous obtiendrons de lui ce que lui demandons, ou chose meilleure, assauoir ce qu'il sait & conoit estre necessaire, moyennant que lui demandions en ferme foi & comme il faut, estans asseurez qu'il est puissant de donner ce que lui demandons ; que si autrement le faisons, c'est se mocquer de lui. Car que fait autre chose celui qui prie Dieu & cependant doute s'il lui donnera ce qu'il demande ? Certes ce doute prouient de ce que nous estimons Dieu n'estre pas assez puissant pour nous donner ce que lui demandons, ou bien pource que nous ne lui demandons pas, & ne le prions pas comme il faut & le commande. Voila ce que dit sainct Iaques : « Vous demandez & ne receuez point, pource Iaq. 4. 3.
que vous demandez, afin que le despendiez en voluptez. » En somme donc, que celui qui prie Dieu entende ce qu'il demande, & qu'il demande en foi selon la parole de Dieu. Qu'il ne pense pas estre exaucé pour l'amour de soi-mesme & de ses merites, mais par le merite de Iesus Christ nostre Seigneur, au Nom duquel il demande,

M.D.LIII. Iean 10. 23. comme lui-mefme le dit : « En verité, en verité, ie vous di, que toutes chofes que vous demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vous donnera. » Mais auffi il faut demander comme lui-mefme enfeigne en vn autre lieu, difant : « Demandez premierement le regne de Dieu & fa iuftice, affauoir fa gloire & fon honneur. » Matth. 6. 33. Toutes nos prieres & oraifons doyuent eftre reiglees à ces paroles de Iefus Chrift, & lors nous obtiendrons tout ce que nous demandons, en temps & lieu, & comme ce bon Dieu conoiftra eftre expedient pour fa gloire & noftre falut. Comme en maladie, nous lui demanderons en foi qu'il lui plaife au nom de fon Fils bien-aimé Iefus Chrift nous enuoyer fanté & guerifon. Mais il faut adioufter : « Si fa volonté eft telle & s'il eft neceffaire pour fa gloire & noftre falut. » Quand nous ferons à Dieu vne telle requefte, il faut croire fermement que nous l'obtiendrons. Si la fanté nous eft neceffaire pour feruir à fa gloire & pour noftre falut, nous l'aurons, ou bien vne chofe meilleure. Et pourtant en toutes nos prieres nous nous deuons fubmettre à la bonne volonté de Dieu, qui conoit ce qui nous eft neceffaire mieux que nous-mefmes. Et pource que ie fai combien vous eftes adonnez à prieres & oraifons, i'ai bien voulu vous enuoyer celles que l'efprit de Dieu a dictees à ce tant excellent Prophete & Roi Dauid : ce font les Pfeaumes, lefquels vous dites iournellement en Latin. Ceux que ie vous enuoye font en François, & vous les trouuerez tels qu'ils font en la Bible qui eft en voftre maifon. Il y en a qui font en rithme Françoife, lefquels on peut chanter en toute reuerence deuant Dieu, au lieu de tant de chanfons fales & vilaines qui courent communément. Ceux-ci que ie vous enuoye ne font pas tels, mais font en profe ; neantmoins & les vns & les autres reuienent tous à vn, & font femblables à ceux qui font en la Bible. Pour le moins ie peux dire que vous entendrez mieux ceux-ci qui font en François, en priant Dieu, que ceux qui font en Latin. Et alors (comme dit S. Paul) vous prierez en intelligence. Auffi ie vous enuoye aucunes petites prieres que i'ai efcrites à la main, lefquelles Dieu m'a fait la grace de dire tous les iours auec d'autres qui font plus amples & longues, aufquelles vous n'eftes oubliez, foit iour, foit nuict, ainfi que Dieu nous commande de prier les vns pour les autres. Iaq. 5. D'auantage, pource que vous fauez que Dieu ne nous a pas mis au monde pour toufiours y demeurer, mais qu'il nous faut mourir vn iour & retourner en terre, & (comme dit l'Apoftre) que Heb. 13. nous n'auons point ici de cité permanente, mais en cerchons vne qui eft à venir, affauoir le royaume de Paradis ; pour cefte caufe, di-ie, i'ai bien voulu vous enuoyer vn petit liure, par lequel pourrez entendre comment vn bon Chreftien fe doit preparer à bien mourir. Certes, i'ai trouué grande confolation en lifant ledit petit liure, & ne doute que vous n'en trouuiez autant. Parquoi ie vous prie le lire à part vous, ou le faire lire à mes freres. Le paffage de la mort eft vne chofe à laquelle nous deurions bien penfer, afin de nous y preparer. Car c'eft là où il nous faudra rendre conte à Dieu de tout ce que nous auons fait en noftre vie. Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui plaife par fa faincte grace, quand ce viendra à ce paffage, nous reueftir de la iuftice & innocence de fon bien-aimé Fils Iefus Chrift noftre Seigneur, afin que tous nos pechez foyent couuerts & cachez, & qu'ainfi puiffions comparoiftre deuant fon throne iudicial fans crainte, pour eftre receus en la ioye de Paradis. Ainfi foit-il.

Voftre humble & obeiffant fils,
PIERRE NAVIHERES.

S'enfuit l'hiftoire de l'heureufe iffue des Cinq Efcholiers, & de la pourfuite tenue deuant leur mort.

APRES les actes, confeffions, lettres & procedures iudiciaires ci deffus recitees, il refte de raconter l'iffue heureufe que Dieu a donnee aux cinq fufdits Efcholiers, ayans rendu tefmoignage à la verité du grand precepteur Iefus Chrift. Et, comme la vertu d'enhaut a toufiours acompagné leurs actions en vraye confonance & conformité de doctrine, auffi la fin en a efté magnifique & triomphante. Les Iuges, ennemis de verité, les firent mettre enfemble, afin qu'ils n'enfeignaffent les autres. Pendant leur longue detention, leurs exercices eftoyent en prieres & oraifons, reconciliation & communication fraternelle Saincts exercices des Efcholiers.

chacun iour auant ſe coucher. Celui d'entre eux qui deuoit faire la priere (pource que les vns apres les autres la faiſoyent) propoſoit de bien auiſer enſemble ſi au long du iour ils auoyent dit ou fait quelque choſe dont aucun fut offenſé (car de tant plus qu'ils eſtoyent appelez à œuure ſaincte, de tant plus auſſi l'ennemi s'efforçoit l'empeſcher), & ainſi preſchoyent & annonçoyent les vns aux autres la miſericorde & le iugement du Seigneur. Peu deuant leur mort, ainſi qu'ils s'eſtoyent preparez auec vn ſixieſme, qui eſtoit compagnon de leurs liens (1), pour celebrer la Cene entre eux, & ſe fortifier en la commemoration de la mort & paſſion du Seigneur, voici Guillaume, le grand geolier de la priſon, qui vint à la porte leur annoncer que le Preuoſt eſtoit venu pour les querir & mener tous ſix à Roüane. Leur entrepriſe donc eſtant rompue, ſortirent comme poures brebis de l'eſtable, pour eſtre menez à la boucherie. Le Preuoſt fit marcher deuant les trois d'entre eux, aſſauoir Martial Alba, Pierre Eſcriuain (qui eſtoit nommé entre eux le petit Pierre) & celui qui eſtoit compagnon en leurs liens; les autres demeurerent derniers en la priſon de l'Eueſque de Lyon. Quand ces trois premiers furent arriuez à Roüane, le Geolier fit difficulté de les receuoir, iuſques à ce qu'il euſt parlé à monſieur du Puis, vicegerent du lieutenant de Lyon. Cependant que cela ſe faiſoit, vn nommé Iean Leyner, marchand de Sainctgal au pays de Suiſſe (qui leur auoit touſiours aſſiſté), eſtant auerti des menees des aduerſaires, vint haſtiuement aux priſons de Roüane, & voyant qu'on vouloit proceder contre eux en cachette, eſſaya tous moyens de les faire deliurer, & ſur l'heure print la poſte vers les ſeigneurs de Berne, en la iuriſdiction deſquels eſt la ville de Lauſanne, pour les induire à ſupplier plus fort le Roi Henri de rendre leurs Eſcholiers. Or, les ſix eſtans amenez à Roüane, on les enferma au lieu où couſtumierement on donne la queſtion & torture; puis on les vint querir, pour en commun auditoire leur prononcer l'arreſt de la cour du Parlement de Paris, qui auoit eſté apporté le dernier iour de Feurier 1553. L'Official Buatier eſtant adextré du ſuſnommé du Puis, commença lire vn billet qu'il auoit entre ſes mains, contenant : « Comme ainſi fuſt que depuis 9. ou dix mois Martial Alba, Bernard Seguin, Pierre Eſcriuain, Charles Faure & Pierre Nauiheres, euſſent eſté arreſtez & detenus priſonniers aux priſons du reuerendiſſime Cardinal, à raiſon qu'ils venoyent du pays de Berne, Lauſanne & Geneue, ledit Official ayant fait deuoir auec pluſieurs gens ſauans & religieux de reuoquer & retirer les deſſuſnommez de l'hereſie en laquelle ils eſtoyent, qu'apres pluſieurs admonitions ils les auroyent declarez heretiques, &c. Et pource qu'ils auoyent meſpriſé leſdites admonitions, meſme que d'icelle declaration ils s'eſtoyent portez pour appelans en Parlement à Paris : la Cour ayant conu qu'iceux n'eſtoyent receuables en appel, les auoit renuoyé & renuoyoit, &c. Les choſes ainſi miſes en voye de condamnation, Buatier tira du ſac ledit arreſt, & le bailla audit du Puis qui le deliura au Greffier auec les proces des Cinq. Le Greffier ayant fait lecture publique dudit arreſt, Bernard Seguin demanda licence de parler. Alors, en peu de paroles, commença à remonſtrer que, touchant l'arreſt de Paris, la Cour auoit eſté mal informee, & qu'ils eſtoyent eſcholiers des Seigneurs de Berne. A quoi fut reſpondu qu'ils eſtoyent de France, & partant iuſticiables, & ſur ce remenez en la priſon de Roüane, de maniere que la mort de ces Cinq ſembloit eſtre preſte de iour en iour en iour.

yner, ßgal, ise, ionné igion nne.

Or, combien que depuis leur empriſonnement le Seigneur ait ſouuent renuerſé les complots & concluſions des ennemis, & comme emmuſelé leurs gueules ouuertes pour les deuorer; il monſtra encore manifeſtement que la vie & la mort eſtoit en ſa ſeule puiſſance. Car, le Samedi 4[e] iour de Mars, ainſi que par troupes le peuple alloit deçà & delà à la Grenette &

(1) Le sixième était *Loys Corbeil* qui échappa à la mort en se réclamant du gouvernement bernois, et grâce aux efforts de *Jean Leyner*, *Liner* ou *Leiner*, bourgeois de Saint-Gal, dont le nom revient souvent dans la correspondance des cinq étudiants. Leyner n'épargna rien pour les sauver de la mort, mais son influence et sa généreuse intervention restèrent inutiles. C'est à *Jean Liner* que sont adressées la plupart des lettres qui se trouvent dans les *Documents de la bibliothèque Vadiane de Saint-Gal*, publiés pour la première fois en 1854, et pour la seconde, en 1878, par M. Gustave Revilliod, dans la magnifique publication due aux presses de J.-G. Fick, de Genève.

tout, & les priant qu'il leur pleuſt eſcrire au Conneſtable, & mander lettres au ſieur de Baſſe-fontaine, ambaſſadeur pour le Roi au pays de Suiſſe, pour adreſſer leurs lettres en diligence par la poſte ordinaire. Mais le Seigneur, qui ſe vouloit ſeruir de ſes vrais Eſcholiers iuſques à la fin, & triompher en leur mort, fit valoir tous ces aſſaux par tant de fois liurez, pour preparatifs au dernier combat, afin qu'ils ne fuſſent ſurpris au deſpourueu. Eux meſmes l'ont teſtifié par leurs lettres en ces paroles : « Nous ſommes auertis de l'indicible rage de nos ennemis; mais auſſi nous-nous preparons aſſiduellement, par prieres, à combattre contre iceux. Nous ſentons au vif ce que l'Apoſtre diſoit : aſſauoir que noſtre chair n'a aucun repos; nous auons tribulations & aſſaux au dehors & au dedans, à raiſon que iour & nuict nous n'attendons que le coup de la mort comme poures brebis de long temps preparees à ceſte occiſion; nous eſperons neantmoins alaigrement endurer la mort, nous confians que celui pour lequel & ſous l'enſeigne duquel nous bataillons eſt fidele, & qu'il ne permettra que nous ſoyons tentez outre ce que nous pourrons. Pour ceſte cauſe nous-nous apuyons ſur lui, eſtans aſſeurez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle és cieux, qui n'eſt point faite de main d'homme. Bref, eſtans iuſtifiez par foi, nous ſentons vne paix vers Dieu, par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & nous glorifions en l'eſperance de la gloire d'icelui; nous-nous glorifions auſſi en nos tribulations, voire de telle ſorte que meſme nous exhortans & fortifians les vns les autres, chantons alaigrement Pſeaumes & cantiques, non ſeulement de iour au lieu où nous ſommes, mais auſſi au groton où nous couchons. Nous-nous preparons par prieres & oraiſons, par ce que les armures de noſtre guerre ne ſont point charnelles; &, comme le regne du Roi duquel ſommes ſoldats n'eſt point temporel ains ſpirituel, qu'ainſi faut-il que ſpirituellement ſoyons armez, afin que puiſſions reſiſter contre les aſſaux du diable & demeurer fermes. Et d'autant que l'affliction nous enuironne de plus pres, d'autant que la tribulation eſt plus prochaine, d'autant plus eſt-il requis que ſoyons veillans en prieres. Ce qu'auſſi nous a apris noſtre chef & capitaine Ieſus Chriſt, quand ſe voyant prochain de la mort, par trois fois s'eſt adonné à prier, en cela nous laiſſant exemple de recourir à Dieu par prieres au temps d'affliction, comme à ce faire nous inuite icelui noſtre bon Dieu, diſant : « Inuoque-moi au temps d'affliction, & ie t'en tirerai hors, & tu me feras honneur, &c. »

Matth. 26.

Pſ. 50.

Voila les armures deſquelles ces ſaincts perſonnages ſe ſont munis pour ſouſtenir le dernier combat, lequel leur fut liuré le ſeizieſme iour du mois de Mai, l'an de leur empriſonnement reuolu, au premier iour dudit mois, auquel ils auoyent eſté empriſonnez, comme dit a eſté au commencement & entrer de leur hiſtoire. Le ſeizieſme, di-ie, leur apporta deliurance, & fut le iour bien-heureux auquel la couronne d'immortalité leur eſtoit preparee par le Seigneur apres vne ſi vertueuſe lute. Enuiron les neuf heures du matin dudit iour, apres auoir receu ſentence de mort au parquet de Roüane, laquelle en ſomme eſtoit d'eſtre menez au lieu des Terreaux, & là eſtre bruſlez vifs iuſques à y faire par le feu entiere conſomption de leurs corps, tous cinq furent mis au lieu où on fait retirer les criminels apres qu'ils ont receu leur ſentence, en attendant le temps d'entre vne & deux heures apres midi. Cependant ces cinq Martyrs ſe mirent premierement à prier Dieu auec grande ardeur & vehemence d'eſprit, eſmerueillable à ceux qui les regardoyent : les vns ſe proſternans en terre, les autres regardans en haut; & puis commencerent à s'eſiouyr au Seigneur & lui chanter Pſeaumes. Et comme les deux heures approchoyent, ils furent menez hors dudit lieu, reueſtus de leurs robes griſes, & liez de cordes; & s'exhortoyent l'vn l'autre à perſeuerer conſtamment, puis que la fin de leur courſe eſtoit au poſteau bien prochain, & que la victoire eſtoit là toute certaine. Eſtans donc mis ſur vne charrette, commencerent à chanter le Pſeaume 9. « De tout mon cœur t'exalterai, &c. » Et, combien qu'on ne leur donnaſt le loiſir de l'acheuer, ſi eſt-ce qu'ils ne ceſſerent d'inuoquer Dieu, & de prononcer en paſſant pluſieurs ſentences de l'Eſcriture. Entre autres, ainſi qu'ils paſſoyent par la place de l'Herberie, au

Sentence derniere donnee contre les Cinq.

aux Terreaux, lieux ordinaires des derniers fupplices, pour voir fi preparatifs s'y faifoyent pour executer la condamnation de ces Cinq, arriua vn heraut des feigneurs de Berne, auec lettres au lieutenant de Lyon & au fufdit Cardinal, qui n'agueres reuenant d'Italie & paffant par les terres defdits Seigneurs, auoit promis d'aider à la deliurance de leurfdits Efcholiers. Mais arriué que fut le Cardinal au lieu où il defiroit eftre, ayant entendu que le Roi enclinoit à la requefte dudit heraut, fit tous efforts de le deftourner de cefte volonté, & de hafter le proces defdits Efcholiers, de maniere que, le Samedi premier iour d'Auril, les nouuelles vindrent à Lyon qu'à l'inftance & pourfuite dudit Cardinal & autres de la Cour, fufcitez par lui, lefdits Efcholiers incontinent deuoyent eftre defpechez en vertu des lettres que l'official Buatier auoit receues le Samedi precedent. Mais le Seigneur derechef rompit & diffipa l'entreprife de ceux qui s'eftoyent, ledit iour premier d'Auril, affemblez pour enuoyer à la mort les fufdits. Car, nonobftant que quatre des principaux de ladite affemblee euffent conclu qu'on enuoyaft encore querir deux bourreaux auec celui de Lyon pour les defpecher ce iour-la, Dieu voulut que les autres ne s'y accorderent pas, n'eftans d'auis qu'on procedaft fi foudainement contr'eux, à raifon de tant de lettres qu'ils auoyent receuës des feigneurs de Berne, lefquels à bon droict pourroyent à l'auenir faire inftance contre tous ceux qui iugeroyent lefdits Efcholiers, fur lettres & à la pourfuite dudit Cardinal. Voilà comment le Seigneur par plufieurs fois a voulu declarer à veuë d'œil que la puiffance que les ennemis de fa verité exercent fur les fideles eft de lui, & que nul ne les rauira de fa main, non pas un feul cheueu de leur tefte ne tombera en terre fans fa prouidence. Que ce nous foit vn miroir pour contempler la bonté admirable de noftre Dieu, lequel ne laiffe iamais les fiens fans leur donner figne de fa prefence & de fon ... quand mefme les ennemis auront ... toutes leurs conclufions pour les ... miner. Il nous affeure, di-ie, par ... exemples, qu'il conduit manife... la caufe de fa verité, & comb... ne nous declare pas fpeciale... quels moyens, retenant ce...

Defloyauté du Cardinal de Tournon.

confeil fecret; tant y
voyons iournellement
efmerueillez quand
ceux-la mefme qui
toute puiffance en
Pendant ce ref...
ne cefferent de
l'œuure encomm...
Satan & de fes
beftes forcenees
tout le long d...
leurs temples c...
qu'on leur don...
qu'ils infecto...
Lyon. Sur to...
enflé d'outr...
quelque fau...
attribuoit,
eux & con...
la parole
contre c...
tiefme io...
quatre h...
nant de
retira a...
Roi, ...
l'Offic...
cham...
enuo...
net, ...
vne ...
veri...
lieu...
fu...
tr...

Bergier.

Martyr peut fp...
ceux lefquels, ef...
plufieurs afaires, ...
...ner loifir de penfe...
De telle maniere de...
Pierre Bergier, pou...
...moin de fa verité, au m...
que les cinq Efcholiers, ...
de Lyon.

... que Pierre Bergier, pour
... caufe & au mefme temps
... prifonnier en la ville de Ly...
... au mois de Mai M.D.LI...
... certains actes faits en la pr...
... dependent du recit ci-deuant tou...
... eft neceffaire fuyure fon hift...
... de Bar-fur-Seine, paftiffie...
... meftier, vint demeurer à Lyon
de là en la ville de Geneue, en
... laquelle ayant demeuré quelque tem...
... fut receu au nombre des bourge...
& faifoit eftat d'acheter & vendre
... apartenantes aux viures. A...

tres qui m'ont eſté eſcrites, deſquelles il y en a vn grand nombre par-deça, chez mon beau-frere, & les faire reſcrire à mon frere Denis, ou à quelque autre dans vn liure expres. Et, apres les auoir fait eſcrire, vous pourrez diſtribuer leſdites lettres aux vns & aux autres, afin qu'il en reuienne plus grand profit à l'Egliſe. Ie vous mande ces choſes comme eſtant plus prochain de la mort que iamais, car vous deuez ſauoir que ce Lundi quinzieſme de Mai, nos cinq freres, qui ſont eſcholiers des Seigneurs de Berne, ont eſté ſur les neuf heures du matin produits l'vn apres l'autre deuant les Iuges, & moi apres eux tout le dernier; & ce afin que leſdits Iuges viſſent ſi nous voudrions reſpondre deuant eux. Auxquels nous tous auons fait reſponſe qu'ils n'eſtoyent point nos Iuges competens & que pourtant nous en appelions par deuant qui il apartiendroit. Monſieur le Lieutenant a dit qu'il auoit charge expreſſe, de la bouche du Roi, de proceder contre nous tous, & meſme qu'outre cela il en auoit receu pluſieurs miſſiues & lettres patentes leſquelles il nous monſtra, ſans toutesfois qu'elles nous fuſſent leuës. Or nos autres freres, & meſmement les Cinq, ont appelé de l'impetration & execution deſdites lettres, comme obtenues ſous faux donné à entendre, & en la faueur du Cardinal de Tournon, qui depuis peu de iours eſt venu en ceſte ville pour nous faire deſpeſcher. En ſomme, les Iuges ont tenu pluſieurs & diuers propos à vn chacun de nous, ſelon qu'il a eſté produit particulierement par deuant eux. Mais, graces à Dieu, nous auons ſenti telle aſſiſtance de noſtre Dieu qu'il n'y a aucun qui ne ſe ſoit merueilleuſement ſenti ſecouru. De ma part ie peux dire que Dieu ne m'a pas abandonné, mais m'a rendu conſtant & ferme, comme il eſtoit de beſoin. Auſſi le frere Dymonet a eſté mené aux priſons de l'Archeueſque, & a eſté declaré publiquement en l'Officialité, heretique. Et, combien qu'il en ait appelé comme d'abus; toutesfois il a eſté quand & quand ramené en noſtre compagnie, qui eſt vn ſigne que ſon appel n'aura point de lieu. Puis il a eſté produit deuant les Iuges, comme nous auons eſté. Certes il n'a pas eu la bouche plus fermee que tous les autres, pour donner gloire à Dieu, ains Dieu a deſployé vne telle vertu en la parole d'icelui qu'il a non ſeulement eſtonné tous les Officiaux, mais qui plus eſt a rendu ſi treſconfus vn preſcheur qu'on nomme l'Enfumé, qui a preſché ce Quareſme par-deça au temple de ſaincte Croix, & lequel peu s'en faut que les ignorans n'adorent; qu'il a eſté contraint de ſe taire, & de honte eſt parti de la compagnie deſdits Officiaux, ſans ſe vouloir ſigner aux concluſions qu'on auoit faites contre noſtre-dit frere Dymonet. De noſtre frere Denis Peloquin, nous n'en ſauons rien. Le bruit eſt par toute la ville, que ceſte ſemaine nous ſerons deſpeſchez, ou à vne fois ou à diuerſes; mais ſoyez aſſeuree que pour cela nous ne ſommes eſtonnez, & ne perdons courage, ains Dieu nous fortifie de plus en plus, tellement que d'heure en heure il nous donne plus grande eſperance qu'il paracheuera l'œuure qu'il a commencé en nous; en ſorte que ſon Egliſe en ſera grandement edifiee. Il nous fait deſia voir en partie le fruict qu'il fera ſortir de noſtre mort, qui nous eſt vne conſolation ineſtimable. Or, vous diſant Adieu par la preſente, & à tous nos enfans, ie prie le Seigneur qu'il vous face touſiours viure ſelon ſa ſaincte volonté, & qu'il me maintienne iuſques à la fin pour m'offrir à lui en ſacrifice volontaire & de bonne odeur, & que finalement il nous recueille tous en ſon royaume celeſte, où nous nous verrons, maugré que les ennemis de la verité en ayent. Tous les freres qui ſont auec moi vous en diſent autant, & tous enſemble vous prions que ſaluyez en noſtre nom meſſieurs les Miniſtres, & tous les freres & ſœurs de l'Egliſe qui ſentent nos afflictions. Saluez particulierement au nom du frere Matthieu, ſon couſin que bien conoiſſez. Nous ne nous recommandons pas à ceſte fois aux prieres de l'Egliſe, pource que nous eſperons qu'auant que vous ayez receu la preſente, Dieu nous aura appelez en ſa ſaincte compagnie, en laquelle n'aurons beſoin des prieres des viuans, car toute larme ſera eſſuyee de nos yeux, & ſerons en vn lieu où nous n'aurons faute de rien. Seulement nous vous prions, qu'en ſaluant au nom de nous tous meſſieurs les Miniſtres, vous les auertiſſiez que nous vous auons donné charge de les ſupplier qu'apres qu'ils auront entendu la grace que Dieu nous aura faite au milieu des tourmens, comme

P. Bergier mené deuant les Iuges auec les cinq Eſcholiers.

Matthieu Dymonet.

C'eſt le M... dont ci-d... eſt fai... mentio...

Denis Pe... quin.

La conſta... des Mar... eſt la con... tion de l'E...

nous efperons qu'il fera, eux & toute l'Eglife en remercient le Seigneur. Nous fauions qu'ils le feroyent, encores que ne vous en efcriuiffions rien ; mais neantmoins nous vous auons voulu particulierement mander ceci, afin que, par l'affiftance qu'il nous aura faite, toute l'Eglife foit edifiee, & ceux qui font infirmes foyent fortifiez, en mettant toute leur confiance en celui-la feulement qui n'abandonne iamais les fiens, duquel la grace & paix foit auec vous. Ce lundi quinziefme de Mai, M.D.LIII.

Lettres de M. François Bourgoin (1), *Miniftre de l'Eglife de Geneue, par lefquelles il confole Pierre Bergier, & les autres prifonniers d'vn mefme temps.*

FRERES bien-aimez, ie ren graces à noftre bon Dieu & Pere, de la conftance & fermeté de foi qu'il vous a donnee, le fuppliant humblement qu'il continue fes dons en vous, voire qu'il les augmente de plus en plus, en forte que voftre vie & voftre mort foit du tout employee à glorifier fon fainct Nom. Penfez, mes amis, au refte de voftre combat, fur lequel noftre Dieu regarde des hauts cieux. Vous auez defia fouftenu de grans affaux; mais la gloire ne fe prefente point encore, iufqu'à tant que ce lyon bruyant foit du tout matté, lequel ne quittera iamais la bataille, finon que la victoire foit du tout obtenue fur lui. Quel befoin donc auez-vous ici, mes bons amis, finon que vous refignez entierement l'iffue de voftre combat à celui qui a fait force en vous en ce commencement? Pour ce faire, dreffez les yeux inceffamment au ciel, là fe defploye manifeftement le bras fort du grand Roi de gloire, lequel n'a peu eftre veincu par la violence de fes ennemis. Si en l'humilité de fa chair il a fi heureufement combatu qu'il a mené fes ennemis captifs, auifez de quelle force il combatra maintenant pour les fiens, eftant fait fouuerain Monarque du ciel & de la terre, eftant efleué en la la haute & triomphante Maiefté de fon Pere. C'eft donc ici la feule prudence des Chreftiens, toute contraire à la prudence folle & vaine de ce monde, laquelle a acouftumé de ietter fes yeux fur la terre. Il ne fe faut point efbahir fi au premier bruit elle perd du tout courage. Car que peut prefenter la terre que vanité? Et celui qui s'apuyera fur vanité, quelle fermeté trouuera-il? Regardez donc les cieux, mes freres & amis : de là vient voftre fecours; de là le Fils de Dieu, le Roi de toute gloire, tend la main aux fiens, leur preparant vn triomphe affeuré de gloire incomprehenfible. Les grans coups voirement font encore à fouftenir; mais qui font vos ennemis au prix de celui qui combat pour vous? Ils font grans & redoutables, voire fi vous auez efgard à vos forces; mais ils font moindres que vermiffeaux, fi de droit œil vous regardez le Fils de Dieu affis à la dextre glorieufe du Pere, intercedant pour vous, combatant, voire obtenant la victoire pour vous. Voyez, ie vous fupplie, quel honneur & auantage il vous prefente, ne faifant point cefte grace à tous, affauoir d'endurer pour fon Nom. Que ce feul regard vous contiene affiduellement en fainctes meditations, & ne doutez point que la fin ne foit bonne & heureufe, beaucoup plus que ne fauriez penfer. Cependant ce grand Seigneur des armees, qui vous auouë pour fes prifonniers, vous face combatre pour fa gloire, en forte qu'ayons auffi matiere de nous en refiouïr. Sa grace foit perperpetuellement auec vous, mes freres et bons amis. Ainfi foit-il.

uueraine
olation
l'efleuer
eux en
aut.

Voftre humble frere, F. B.

Lettres de M. Iean de fainct André (1), *Miniftre de l'Eglife de Geneue, efcrites à Pierre Bergier.*

(1) François Bourgoin, sieur d'Agnon, fut d'abord chanoine de Nevers. Après sa conversion, il se fit recevoir ministre à Genève, où il fut appelé à remplir les fonctions pastorales, en 1545. Plus tard, il desservit les églises de Chaumont et de Troyes, et fonda celle de Moulins. « C'était, » dit Ch. Recordon (*Protest. en Champagne*, p. 147), « un excellent pasteur, un homme de foi, de courage et de dévouement. » Il mourut à Troyes, le 23 novembre 1565. Voir l'article qui le concerne dans la *France protestante*, 2e édition; et *Calvini Opera*, Correspondance, *passim*.

(1) Réfugié de Besançon à Genève, fut d'abord ministre à Moins et à Jussy, puis à Genève en 1552.

Si la paix eſtoit criee entre Ieſus Chriſt & Belial, entre l'aſſemblee des Chreſtiens & la ſynagogue de l'Antechriſt, il y auoit eſpoir que la cruauté ceſſeroit, & vous & tous nos freres priſonniers pour la meſme cauſe que vous, ſeriez relaſchez & mis en liberté; mais, comme les parties ſont ſi differentes qu'il n'y peut auoir accord, auſſi ne faut-il pas que nous attendions moderation aucune des inhumanitez & tyrannies de nos parties aduerſes, iuſques à ce que noſtre chef, qui eſt le plus fort, y mette fin; ce qu'il ſaura bien faire auec temps & moyens opportuns. Ne reſte ſinon de noſtre coſté, qu'attendans telle iſſue qu'il lui plaira, nous facions ſilence, & en patience iettions les yeux aux cieux, dont il nous faut attendre ſecours, & non d'ailleurs. Ie di ceci, treſcher frere, pource que ſi ce n'eſtoit que vous receuez d'enhaut force & vertu, vous ſeriez chacun iour accablez par aſſauts & alarmes qui vous ſont faites, & par cruelles menaces deſquelles ſouuent on vous vient ſaluer, & des promeſſes par leſquelles on taſche de vous ſeduire & deſtourner de voſtre bon propos. Or louange au Seigneur qui vous a iuſques ici, & vous & tous nos autres freres preſeruez, de ſorte que vos ennemis, qui ſont bien les noſtres, ſont demeurez veincus & vous victorieux. A celui ſeul ſoit la gloire, de l'Eſprit duquel procede la victoire & le triomphe. Ie ne doute point que ſouuent n'ayez des apprehenſions qui peuuent vous donner grand eſpouuantement, comme la chair eſt foible & debile; mais le marinier agité & tempeſté s'eſiouït & ſe conſole quand il void le port, encore qu'il ne ſoit pas certain d'y paruenir. Ainſi ie ne doute point que le combat auquel vous eſtes, encores qu'il ſoit aſpre & difficile, ne vous ſoit adouci par l'eſperance, ouï par la veuë de la couronne, qui eſt preparee à ceux qui conſtamment combattront; & eſt une couronne certaine, comme celui qui la garde eſt certain. Ie vous prie conſiderons vn peu l'eſtat de ceux qui vous moleſtent, & le voſtre qui eſtes moleſtez. Ils ſont conueincus qu'ils ſont mal, & vous ſont tort. Leur cruauté eſt ſurmontee par voſtre patience; leur conſcience leur ſert d'accuſateur & leur eſt plus que mille teſmoins, & eſt leur iuge, voire leur bourreau. Ils ſentent, maugré qu'ils en ayent, que Dieu eſt leur partie aduerſe. Ils grincent les dents quand ils ne peuuent gagner leur cauſe; & eſtans bien libres en aparence, ſont plus captifs beaucoup que vous n'eſtes. Car vous ſauez que vous eſtes là par la prouidence de celui qui vous eſt Pere, pour la cauſe de celui auquel toute puiſſance eſt donnee au ciel & en la terre, ſans la permiſſion duquel les diables meſmes ne peuuent nuire aux pourceaux, tant moins à ceux qui ſont ſes membres. La conſcience vous rend contentement & repos. Vous eſtes libres, encores que ſoyez enclos; car la parole du Seigneur qui habite en vous, ne peut eſtre liee. En fin, les ennemis ſont en toutes choſes beaucoup inferieurs à vous, fors en rage & violence, à quoi ils recourent pour leur dernier refuge, afin de maintenir leurs menſonges.

L'eſtat des aduerſaires de la verité. — *Luc 8. 3[illegible]*

Voſtre frere en Ieſus Chriſt,

I. D. S. A.

La conuerſion de Iean Chambon, priſonnier en ce meſme temps pour voleries & brigandages, eſt digne d'eſtre notee à touſiours. Pierre Bergier fut le moyen & l'inſtrument d'icelle. Ce ne fut pas vne conuerſion vaine ou friuole, car incontinent il en ſortit effect, i'entend fruicts dignes de penitence. Voudroit-on auiourd'hui demander des miracles de la parole de Dieu plus expres & manifeſtes? Qui pourra aſſez exprimer l'honneur que Dieu fait à ſes poures creatures, de les faire inſtrumens, voire coadiuteurs de ſa grace & de ſa vertu, pour attirer à voye de ſalut les poures ames eſgarees & qui periſſoyent? Mais oyons parler meſme Iean Chambon, oyons-le maintenant preſcher les merueilles du Seigneur. Voici ſa lettre propre, que nous auons ici inferee de mot à mot en ſon langage, & l'auons referuee en ce lieu; car comme dit a eſté, les exhortations frequentes de ce Bergier ont amené le poure brigand, maugré ſon naturel, ſa rebellion & repugnance, maugré Satan & ſes ſuppoſts, au clos & à la bergerie du Seigneur.

Copie des lettres eſcrites par Iean Chambon, priſonnier pour ſes demerites, aux cinq Eſcholiers deſſuſdits,

& autres detenus pour la parole de Dieu, efquelles il raconte les grandes merueilles de fa conuerfion (1).

TRESCHERS freres, & vrayement Chreftiens, en premier lieu ie vous falue tous en Iefus Chrift, qui eft la chofe que de long temps i'auoi enuie de faire, mais n'ai eu le moyen iufques à l'heure prefente; toutesfois que le voudroi bien faire autrement, moyennant que ce fuft la volonté de noftre bon Pere celefte, en forte que ma perfonne peuft auoir communication des voftres. Neantmoins ie vous prie de tout mon cœur, le receuoir autant agreable que fi ainfi eftoit; car ie vous promets que le cœur va auec lui, vous auertiffant d'vne chofe vraye, que depuis le quatriefme iour du mois d'Aouft, que ie fu auerti par vn prifonnier de voftre detention & captiuité, de laquelle i'auoi ouï parler à noftre frere Pierre Bergier, en lamentant de vous; depuis, di-ie, ledit iour n'auez efté, tant lui que vous, oubliez en mes prieres, tant communes que particulieres, voire iour & nuict, ayant toufiours memoire de vous, quelque peine ou maladie que i'aye euë; non plus qu'vn frere que i'ai, lequel eft detenu pour la faute que i'ai commife, de laquelle neantmoins il eft innocent, voire autant que vous, qui me fait plus de mal que toutes les peines que ie fouffre, voyant le tort qu'on lui en fait, & le Seigneur m'eft tefmoin de ce que deffus eft dit. Or eft-il, chers freres, que vous veux remercier de la lettre confolatoire & vrayement Chreftienne que m'auez efcrite & fait tenir par noftre frere, ou, pour mieux dire, par fon moyen, fans que de vous ne lui i'euffe iamais merité tel bien & plaifir que vous offrez me faire. De laquelle lettre i'ai receu grande ioye & confolation, plus que ne vous pourroi dire; dont ie ne vous fauroi faire recompenfe en fapience ni en biens autrement, finon de prier ce bon Dieu & Pere qu'il vous foit conducteur, en forte que demeuriez victorieux entre les ennemis de verité (qui font les noftres) felon ce que defirez; ou, pour mieux dire, ainfi que la volonté du Seigneur l'a decreté & ordonné, laquelle ne peut eftre que bonne & iufte en toutes chofes. Si ie defau en quelque chofe en propofant, ie vous prie de me le faire fauoir, car ie ne fuis pas comparable à vous de fapience celefte, ayant efté endoctriné en la voye de Satan dés le berceau, par les aueugles, qui font encores viuans, qui toufiours errent de la droite voye, parce que ne leur fut iamais monftree. Car les caphars & pourceaux de noftre pays ne deflient iamais le threfor de cefte verité, mais pluftoft le lient en obfcurité; en forte que le poure peuple n'entend le commencement, le milieu, ne la fin. Ie ne fai s'ils pourront eftre excufez pour cela; toutesfois i'ai veu aux efcritures que non. Si i'eftoi pres d'eux, ie leur monftreroi la verité, & ne leur flatteroi rien. Ie fuis bien affeuré que ie feroi receu mieux que les pourceaux, lefquels ont receu vne grande proye de laquelle ils enflent leurs ioués. C'eft le Seigneur de la Palice, qui eft mort de maladie. Mais c'eft affez parlé de telles chofes, car mieux les entendez que moi, & me pourrez eftimer en cela vn fot. Or faut-il maintenant que ie vous face auffi entendre la grande faueur que mon frere a receu de Dieu, en recompenfe du tort qu'on lui fait: c'eft qu'il entra auffi aueugle en ces prifons de Rouane, mais par la peine & moyen de noftre frere Pierre Bergier, il fortira par la mifericorde de noftre bon Dieu, auec la lumiere de verité. Ce que i'eftime plus que s'il euft acquis tout l'or de ce monde. Car fi Iaques eft tué, Pierre demeurera pour enfeigner les aueugles. Voila en quoi ie me refioui en partie. Or maintenant ie vous demande, mes freres, fi la recompenfe n'eft pas plus grande que le mal; & quand noftre frere Pierre Bergier n'auroit fait autre bien en ces prifons, n'eft-ce pas beaucoup? Certes, il me femble qu'oui; & vrayement il en a bien fait d'autres, ne fuft-ce qu'à moi & à d'autres, comme ie le fai bien, lequel m'a grandement affifté & confolé par liures & par vos lettres, comme par les Pfeaumes & Epiftres confolatoires & le liure de Iob & plufieurs autres chofes, iufqu'à m'offrir de faire tout ce qu'il pourroit, comme auffi vous m'auez offert, dont ie vous remercie, & prie le Seigneur des lumieres qu'il vous en recompenfe. Ie fuis grandement marri de la feparation qu'on a faite entre le fire Pierre Bergier & mon frere, lefquels fouloyent coucher enfemble, & maintenant ne fe voyent

Le frere de Iean auffi conuerti.

e la
on.

(1) Voir la note de la page 630.

plus, dont mon frere porte grande triſteſſe, ainſi qu'il ma fait entendre par ſes lettres, lequel m'a mandé qu'il ne vous oublioit point en ſes prieres. Or, chers freres, apres ces choſes deſſus eſcrites, il eſt bien raiſon que ie tiene propos des grandes graces que le Seigneur noſtre Dieu m'a faites; enſemble des grandes peines & rigueurs que i'eu & qu'on me fit au commencement, auant que d'obeir & prendre en gré la volonté du Seigneur Dieu. C'eſt que ces deux premiers mois que ie fu en ceſte foſſe obſcure & noire, ayant les ſouches & les fers, en ſorte que ne m'aidoi d'aucun de mes membres, ne le iour ne la nuict, & ne me pouuoi tourner ne virer, tellement que bien ſouuent me faloit piſſer ſous moi, & crioi nuict & iour, & maudiſſoi ceux qui me nuiſoyent, voire le pere, & l'heure que i'auoi eſté né. Mais cependant que ie crioi ainſi, le Seigneur Dieu ne m'eſcoutoit point criant en ceſte ſorte, ains laiſſoit doubler mes douleurs, & ſus tellement couuert de poux & vermine, que les prenoi à douzaines en mon corps & en mes habits, qui m'eſtoit vne peine plus dure que toutes les autres, laquelle ie meritoi bien, quand ie n'euſſe fait iamais autre mal que les blaſphemes que ie faiſoi lors. Car ce n'eſt pas la façon de chaſſer vn diable par vn autre, ne pour eſteindre vn feu, y mettre à foiſon d'huile. Mais le Seigneur Dieu, ayant pitié de moi, me monſtra qu'il ne faloit point faire ainſi. Car, quand ie vi que mes douleurs s'augmentoyent de iour en iour en tenant tels propos, ie commençoi à chanter vne meilleure chanſon, laquelle m'a eſté fort ſauoureuſe : c'eſt que ie commençoi de me reconoiſtre, & penſer à la meſchante vie en laquelle i'auoi veſcu le temps paſſé, & les execrables pechez & maux que i'auoi commis, leſquels eſtoyent mille fois plus grands que mes peines. Alors ie me prins à lamenter, criant merci à mon Dieu, le priant qu'il lui pleuſt auoir pitié & miſericorde de moi, lequel m'exauça, en ſorte que ie receu de lui vne grande conſolation, vn grand allegement de mes douleurs, vne patience conſtante, laquelle ne m'a iamais depuis abandonné. Et d'auantage, bien toſt apres, ie fu oſté des ceps de iour. D'autre part, les poux me delaiſſerent, tellement, qu'il y a plus de ſept mois que ie n'en ai trouué vn tout ſeul, & ne ſai qu'ils ſont deuenus. Touchant du froid, ie n'en ſen point que bien peu, & ſi n'ai lict ne couuerture que mon manteau. Et encores pour vous mieux auiſer, Dieu, par ſa bonté, ne m'oublia point. Car l'on me bailloit au commencement du pain tel, que, par le rapport des ſeruiteurs, les chiens & cheuaux n'en vouloyent point manger; mais graces au Seigneur Dieu, depuis deux mois en ça l'on me donne du pain blanc, & de pitance plus deux fois qu'on ne ſouloit, enſemble quelques aumoſnes que le Seigneur Dieu depuis de ſa grace m'enuoye ; en ſorte que, graces à Dieu, ie ſuis de preſent aſſez bien nourri. Ce ſeroit trop long à vous reciter par le menu toutes les graces qu'il lui plait me faire, qui n'ai merité de lui que mal, voire mille fois plus que n'en pourroi porter. Lui rendant graces de ce qu'il lui plait me chaſtier & corriger ſi benignement, cependant que ſuis en ce miſerable monde, afin qu'il ne me damne en l'autre. Si les peines m'ont eſté grandes & fortes à porter, ie vous promets que mes pechez ſont plus coulpables mille fois, & de plus griefue punition. Parquoi ie ne les trouue eſtranges, quant à moi; car ie ne les fui point, ains les reçoi en grande patience, & m'eſmerueille de la grande miſericorde dont il vſe enuers moi; ie ſuis preſt d'endurer & ſouffrir tout ce qu'il lui plaira m'enuoyer, & le receuoir patiemment, vous priant affectueuſement de m'eſcrire comment ie me doi conduire à la mort, ſi i'y ſuis condamné, afin que ſois preparé ce iour-là, & que puiſſe dire choſe qui redonde à l'honneur & à la gloire de Dieu, & au ſalut de mon ame, & me ferez vn grand bien & charité. Me recommandant à vos prieres & oraiſons; car auſſi ie ne vous oublie pas aux miennes. Si i'ai grandement failli, comme i'ai fait, c'eſtoit deuant que le Seigneur Dieu me donnaſt ſa ſaincte conoiſſance. Et le fait pour lequel ie ſuis detenu, il y a trois ans & trois mois qu'il a eſté fait. Si auez quelques liures, vous m'en aiderez s'il vous plait, & puis ie les rendrai à noſtre frere Pierre Bergier, mais que ie les aye leus. Ie n'ai afaire d'autre choſes pour le preſent, graces à Dieu. Voila ce que ie vous enuoye pour le preſent. Le Pere de toute miſericorde, le Dieu de toute

O bonté admirable du Seigneur, donnant ſa grace ſpirituelle auec beneficences corporelles!

M.D.L[...]

Cham[...] demande[...] inſtruc[...] pour le i[...] ſuppli[...]

patience & confolation vous vueille confoler & donner bonne patience en voftre captiuité, vous confolant par fon S. Efprit, afin que puiffiez fouffrir & endurer patiemment tout ce qu'il lui plaira vous enuoyer, au Nom de fon Fils Iefus Chrift, noftre Seigneur & feul Sauueur, auquel auec le fainct Efprit foit honneur, gloire & empire eternellement. Ainfi foit-il, ainfi foit-il. Si ma lettre eft fafcheufe à lire, vous l'excuferez; car ie n'ai clarté que par vn*trou à paffer la main, & ne puis couper ma plume, laquelle ne vaut rien. D'auantage i'efcri à grand'peine, plus que ne pourriez croire, encore me faut-il efcrire fecrettement, car il m'a efté defendu, & m'ont ofté encre & papier, & ai recouuré ce que i'ai à grande difficulté, & n'y a qu'vn feruiteur qui le fache.

Voftre poure frere & ami, IEAN PIERRE CHAMBON, prifonnier pour fes pechez, & vous pour dire verité.

TELLE fut la conuerfion de Iean Chambon, & la confeffion qu'il en a rendue à ceux qui lors eftoyent prifonniers pour la parole du Seigneur, lefquels il a reconus pour peres qui l'auoyent engendré au Seigneur en la prifon; duquel il a annoncé depuis les louanges, & principalement le iour qu'il fut mis fur la rouë, comme il fera recité es efcrits de Denis Peloquin. Sur tous, il a reconu pour inftrument & moyen de ladite conuerfion Pierre Bergier, duquel, felon l'ordre encommencé, nous auons maintenant à declarer l'iffue heureufe que Dieu lui donna en fa mort.

APRES qu'icelui eut receu fentence de condamnation, on le tira de la prifon pour le mener au fupplice. Onques la face ne lui fut fi riante & ioyeufe que lors, de maniere que ceux qui le virent fortir, s'en efmerueilloyent. Et, auant que monter fur la charrette demanda au Lieutenant, comme auec familiarité, de lui ottroyer vn don. Le Lieutenant le reietta, & il lui dit : « Monfieur, vous me l'accorderez, c'eft feulement de pouuoir dire mon *Pater* & mon *Credo*, vfant de ces termes vfitez. » Le Lieutenant refpondit : « Di-le fi tu veux en allant. » Lors Pierre lui dit : « Grand merci, monfieur, ie prierai pour vous. » Les fatellites qui là eftoyent lui dirent par derifion : « Il a bien afaire de tes prieres. » Or, apres qu'il fut fur la charrette, à haute voix il demanda pardon, & fi pardonna à tous. Au long du chemin difoit adieu à chacun d'vne face ioyeufe, demandant qu'on priaft Dieu pour lui. Il y eut entre autres vn vieil preftre Italien, qui lui dit en paffant, en paroles femblables : « Auiourd'hui en enfer fera ta demeure. » A cefte voix Pierre retournant fa face, lui dit : « Dieu le vous vueille pardonner. » Eftant venu au lieu des Terreaux, il dit à haute voix : « O que la moiffon eft grande! Seigneur enuoye des bons moiffonneurs. » Eftant monté fur le bois, apres auoir fait declaration de la caufe qu'il fouftenoit, & la confeffion de fa foi, comme s'efgayant auec exclamations dit à haute voix : « Seigneur, que ton Nom eft gracieux & doux! » Ce fait, tandis que le bourreau l'attachoit & guindoit à la façon des autres Martyrs, il dit & reitera par diuerfes fois : « Seigneur, ie te recommande mon ame. » Depuis, en regardant au ciel d'vne veuë immobile & s'efcriant, dit : « Auiourd'hui ie voi les cieux ouuerts. » Plufieurs du peuple n'entendans que c'eftoit par foi qu'il les voyoit ouuerts, regardoyent en haut. Et incontinent apres, ce fainct perfonnage rendit l'efprit à Dieu.

: de
Ber-
r.

HVGVES GRAVIER, du Maine (1).

Ceux du Comté de Neuf-chaftel auoyent choifi ce perfonnage pour y eftre Miniftre, mais le grand Pere de famille qui a fes temps & fes raifons, & des ouuriers quand & quand pour les enuoyer où bon lui femble, s'en eft ferui pour edifier à Bourg, en Breffe.

EN Ianuier de l'an M. D. LII., trois

(1) *Gravier* fut brûlé, malgré tous les efforts que tentèrent Calvin, Farel et Viret auprès de l'ambassadeur français. Ces persécutions terribles arrachèrent à Farel ce cri de douleur : « Laboratum fuit pro *Hugone*. Sperabamus eum mox liberandum, sed, ut audio, regius assensus expetitur. Mirum est tam ægre posse impetrari nunc vel unum vinctum, et interea sunt qui affirment cessasse in Gallia persequtiones! » *Calvini Opera*, XIV, 176, 200, 243, 275, 277. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 50.

mois entiers deuant l'emprifonnement des fufdits Efcholiers, M. Hugues Grauier, maiftre d'efchole de Courtaillou au Comté de Neuf-chaftel, receut la couronne de martyre en la ville de Bourg en Breffe, diftante de Lyon dix lieuës, ou vne iournee de chemin. Il eftoit du pays du Maine, d'vn lieu nommé Viré (1), & des fa premiere ieuneffe adonné aux eftudes des bonnes lettres, par la conduite defquelles le Seigneur l'amena à fa conoiffance, & le fit venir à Geneue pour eftre plus amplement informé & inftruit en icelle. De Geneue il fe retira au Comté de Neuf-chaftel, & fe dedia totalement au feruice de l'Eglife du Seigneur. Il fut ordonné maiftre d'efchole premierement à Boudri, & puis à Courtaillou, auquel lieu il fut efleu Miniftre par ceux de la claffe de Neuf-chaftel; mais auant qu'accepter la charge il declara qu'il auoit vn voyage à faire en fon pays, pour quelques afaires domeftiques. Or le Seigneur, qui ne laiffe les fiens, où qu'ils foyent, fans confolation & aide, fit feruir le voyage de ce fien feruiteur pour appeler des tenebres d'idolatrie quelques poures perfonnages, & les amener es lieux où fon fainct Nom eft inuoqué en fincerité de doctrine. Le retour d'icelui fut par la ville de Mafcon, pour vifiter les parens de fa femme, defquels il fut gracieufement accueilli auec toute fa compagnie. Au departir du logis du pere de fa femme, il fut pris à l'iffue du pont de ladite ville, auec toute fa compagnie, non feulement celle qu'il conduifoit, ains auffi ceux qui, par deuoir d'amitié, les acompagnoyent pour les conduire, & furent tous amenez prifonniers à Baugé (2). Lui, fe doutant de l'infirmité des femmes qu'il amenoit, les admonnefta premierement fe bien garder de renoncer aucunement la verité, & n'onobftant n'entrer trop auant en matiere, pource qu'elles n'eftoyent encore affez refolues ni edifiees en la religion. « Ie fuis bien affeuré (difoit-il) qu'il me faut mourir; car ie ne fuis deliberé de flefchir ou renoncer la verité. I'efpere auffi que ma mort vous fera en exemple & edification; mais pourautant que n'eftes encores affez inftruites, & quepourriez pis faire, & tomber en plus grand inconuenient, ie vous confeille de remettre toute la faute de voftre voyage fur moi, comme fur celui qui vous a folicitees de venir. » Par fon confeil donc & auis, il demeura tellement chargé que, quelque diligence que feuffent faire les Seigneurs de Berne (1), de fouuent enuoyer herauts vers le gouuerneur de Breffe, il n'y eut moyen de le pouuoir faire deliurer; car, combien que l'Official mefme du lieu ne le voulut condamner, confeffant qu'il le trouuoit homme de bien, ne difant rien qu'il ne prouuaft par authorité de l'Efcriture, fi fut-il fententié & adiugé au feu, où il alla ioyeufement, peu fe troublant de ce que les Preftres & Moines lui iettoyent de la fange & d'autres ordures, s'efcrians apres lui comme forcenez. Sa patience & modeftie fut caufe d'edifier plufieurs perfonnes, & eft bien à prefuppofer que fon fang efpandu a illec ferui de femence pour produire vne pepiniere de fideles.

Grauier prifonnier.



René Poyet (2), d'Anjou.

Reuoquant les chofes corporelles plus haut, reconoiffons en ceft exemple ce Dieu qui a adopté les fiens, & qui de baftards nous a faits fes enfans legitimes par grace, rachetez au fang de fon propre & naturel Fils Iefus Chrift, pour annoncer cefte grace deuant les hommes.

Combien que le difcours des prifonniers de Lyon, ci-deuant mis, foit paruenu iufques à l'an 1553. pour la longue procedure qui ne pouuoit bonnement eftre entrerompue, fans en

(1) *Viré*, commune du canton de Brûlon (Sarthe).
(2) Chef-lieu de canton du département de Maine-et-Loire.

(1) Voy., dans *Calvini Opera*, XIV, 277, la supplication des ministres de Genève et de Lausanne adressée aux villes de la Suisse, pour qu'elles interviennent en faveur de Gravier auprès de l'ambassadeur français.
(2) *René Poyet* était le fils naturel de *Guillaume Poyet*, chancelier de France, originaire d'Angers, d'abord avocat célèbre, puis avocat général, président à mortier, et enfin chancelier en 1538. Convaincu de malversation et dépouillé de toutes ses charges, il fut condamné à 100,000 livres d'amende, et mourut méprisé en 1548. Il est impossible de ne pas faire entre la mort du père et celle du fils un rapprochement qui est tout à l'honneur de ce dernier et à la gloire de l'Evangile.

M.D.LIII.

declarer la fin, ſi ne faut-il pas paſſer le martyre de René Poyet, aduenu en l'an· 1552, en la ville de Saulmur, pays d'Anjou, cependant que les ſuſdits eſtoyent detenus en priſon. Sa naiſſance illegitime tourne en reproche à Guillaume Poyet ſon pere, Chancelier de France, qui, toute ſa vie, tenant à peu l'inſtitution diuine touchant le mariage, s'eſt abandonné à paillardiſes & conionctions illicites. Or le Seigneur, qui ne peut eſtre empeſché par l'iniquité des hommes qu'il ne face miſericorde à qui bon lui ſemble, occaſionné par ſa ſeule bonté, appela René à la conoiſſance de ſa verité, tellement que, quittant toute commodité de parentage & pays, ſe retira à Geneue pour plus amplement eſtre inſtruit en icelle. Là eſtant, il ne deſdaigna d'aprendre le meſtier de cordonnier, pour manger ſon pain à la ſueur de ſon viſage. Seiourné qu'il eut quelque temps en ladite ville, il ſe delibera de faire vn voyage au pays d'Anjou, où il fut empoigné, pour cauſe de la verité par lui ſouſtenue, & fut condamné d'eſtre bruſlé vif en la ſuſdite ville de Saulmur. Si poſſible nous euſt eſté de recouurer les actes iudiciaires auſſi certains que la conſtance de ſa vertueuſe mort nous a eſté teſtifiee, nous euſſions eu matiere d'ici deduire plus amplement ſon hiſtoire, ſurtout les aſſauts qu'il a ſouſtenus des aduerſaires de l'Euangile.

DENIS PELOQVIN, de Blois (1).

Voici le ſecond des deux Peloquins mentionnez ci-deuant, duquel les actes iudiciaires, tant à Lyon qu'à Villefranche, & les Epiſtres qu'il a eſcrites ſont ci-apres au diſcours de ſa procedure.

PVIS que le Seigneur a fait vne grace ſi exquiſe à Denis Peloquin, d'auoir eu ample moyen d'eſcrire en la priſon choſes nompareilles, nous-nous arreſterons pluſtoſt à ſes eſcrits, que de faire plus ample recit ou preface. Ayant eſté conſtitué priſonnier le 19. d'Octobre 1552. (comme il ſera veu en la fin de ſon hiſtoire), il rendit incontinent confeſſion de ſa foi, laquelle il enuoya eſcrite à ſes parens & amis comme s'enſuit.

« ME ſouuenant du grand ſcandale que vous prinſtes par l'empriſonnement & mort de noſtre bon frere Eſtienne, & craignant que le pareil ne vous auinſt pour moi qui ſuis en meſme combat, ayant par la grace de noſtre bon Dieu le moyen qui ne lui a iamais eſté donné, aſſauoir de reſcrire à ſes amis; i'ai penſé que mon deuoir eſtoit de vous declarer la cauſe pourquoi il a ſouffert & s'eſt ſi franchement & volontairement expoſé à la mort, & pourquoi ie reçoi en ſi grande conſolation les afflictions & tribulations qu'il plait à Dieu m'enuoyer, attendant en patience l'iſſue telle qu'il lui plaira donner. Or, pour bien euiter ce ſcandale, il eſt neceſſaire que vous conoiſſiez tout premierement que rien ne ſe fait, & que rien ne nous auient ſans la volonté de noſtre Dieu, & meſme que les hommes n'ont nulle puiſſance ſur nous, ſinon entant que Dieu leur permet, lequel a vn tel ſoin de nous qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Outre que nous ne ſouffrons point comme mal-faicteurs, meurtriers, larrons, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais comme Chreſtiens, ainſi que vous conoiſtrez par les interrogations de nos aduerſaires, & les reſponſes que ie leur ai faites. Premierement donc ils m'ont interrogué ſi ie ne croi pas que la Meſſe eſt bonne, & qu'il la faut ouïr. Auſquels i'ai reſpondu que non, mais au contraire ie croi que c'eſt vn ſacrifice diabolique, inuenté des hommes au grand meſpris de la gloire de Dieu & aneantiſſement de la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, d'autant qu'on lui attribue ce qui apartient au ſeul ſang de Ieſus Chriſt vne fois reſpandu, aſſauoir de la ſatisfaction, purgation & remiſſion de nos pechez, & que là on adore vn morceau de paſte au lieu de Ieſus Chriſt. Par quoi ie croi que c'eſt vne idolatrie execrable, de laquelle

De la Meſſe.

(1) *Denis Peloquin*, de Blois, issu d'une ancienne famille bourgeoise, était le frère d'*Etienne Peloquin*, avec lequel il avait étudié à Genève, et qui fut brûlé à Paris en 1549. Denys conduisait sa sœur à Genève quand il fut arrêté à Belleville (Rhône), le 19 octobre 1552, et conduit à Villefranche-sur-Saône. Les personnes qui l'accompagnaient furent remises en liberté; mais lui, après une captivité de dix mois à Lyon, fut reconduit à Villefranche et brûlé le 11 septembre 1553. *Calvini Opera*, XIV, 491, 500, 547, 561, 566, 593. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 47, 52.

tous Chreſtiens ſe doyuent abſtenir ſur peine d'offenſer Dieu. Interrogué ſi ie ne reçoi pas le ſainct ſacrement de l'autel, i'ai reſpondu que non pas en telle ſorte que le Pape l'a ordonné, mais bien le ſainct Sacrement de la ſaincte Cene de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſelon ſon inſtitution, laquelle nous eſt declaree en l'Eſcriture ſaincte, & ſingulierement aux Corinthiens, c'eſt aſſauoir qu'en prenant le pain & le vin de la main du Miniſtre, nous participons vrayement au corps & au ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, c'eſt à dire que tout ainſi que nos corps ſont nourris de pain & de vin, qu'auſſi nos ames ſont nourries du corps & du ſang d'icelui, & que vrayement nous mangeons ſon corps & beuuons ſon ſang, non pas à la bouche ni au ventre, mais à l'eſprit par foi. Et pourtant il n'eſt point meſtier que Ieſus Chriſt deſcende ici bas à nous, ni auſſi que nous nous arreſtions au pain & au vin qui nous ſont là preſentez, mais il faut que nous eſleuions nos eſprits là haut au ciel, pour y contempler par foi noſtre Seigneur Ieſus Chriſt qui eſt aſſis à la dextre de Dieu ſon Pere, ainſi que nous le confeſſons au Symbole, & auſſi que nous en auons le teſmoignage des Anges aux Actes. Parquoi ie reiette la Tranſſubſtantiation que les Papiſtes ont inuentee, & croi que le pain eſt touſiours pain & le vin demeure vin, ſans qu'il ſe face aucun changement ne mutation au corps ni au ſang de Ieſus Chriſt; combien que le pain & le vin ſont differens des autres viandes communes, tant par l'vſage que par les promeſſes que le Seigneur y fait. Interrogué ſi ie ne croi pas qu'il ſe faille confeſſer à l'oreille d'vn preſtre, i'ai dit que non, & que telle confeſſion n'eſt point de Dieu, d'autant qu'elle ſe fait à vn homme, lequel n'a point puiſſance de nous pardonner nos pechez, mais que c'eſt Dieu ſeul, lequel nous auons offenſé. Ils m'ont allegué pour replique le paſſage de S. Iaques, là où il dit : « Confeſſez vos pechez & defauts l'vn à l'autre. » Ie leur ai reſpondu que cela ne s'entend aucunement de ceſte confeſſion auriculaire, mais que ſainct Iaques nous veut admonneſter de ſe reconcilier, & remettre les offenſes les vns aux autres. Que ſi cela eſtoit vrai, il faudroit donc que quand le Preſtre confeſſe vne femme, que la femme auſſi le confeſſaſt. D'auantage, que ceſte confeſſion eſt vne tyrannie diabolique exercee ſur les poures ames, & vne mal-heureuſe eſcorcherie, d'autant que la eſt requis vne enumeration de tous pechez, qui eſt vne choſe du tout impoſſible, voire au plus iuſte du monde, comme nous voyons que Dauid, qui eſtoit comme vne Ange de Dieu, demande pardon à Dieu de ſes pechez cachez. Parquoi ie conclu qu'il ne ſe faut confeſſer aux hommes mais à Dieu ſeul, lequel nous auons offenſé, & non ſeulement tous les iours mais à toutes heures, s'il eſt poſſible, ainſi que nous voyons que les Patriarches, Prophetes, & Apoſtres ont fait.

De la Cene. — I. Cor. II. — Actes I. — De la confeſſion. — Iaq. 5. — Pſ. 19.

INTERROGVÉ ſi ie ne croi point qu'il y ait vn Purgatoire, où les ames ſouffrent apres qu'elles ſont ſorties de ce monde, & s'il ne faut pas prier pour icelles, i'ai reſpondu que ie ne croi ni ne reçoi autre Purgatoire que le ſang de Ieſus Chriſt, lequel nous a purgez & nettoyez de tous pechez, ainſi que teſmoigne S. Iean en ſa Canonique, I. cha. D'auantage, que l'eſcriture S. ne nous enſeigne que deux lieux où vont les ames en ſortant de ce monde: aſſauoir Paradis pour les eſleus, & Enfer pour les reprouuez. Ce que nous pouuons facilement conoiſtre par ce qui eſt dit en S. Iean : « Qui croid au Fils de Dieu, il ne ſera point condamné; mais qui ne croid, il eſt deſia condamné. » Et quant à prier pour eux, faire dire des Meſſes, des *Libera*, ietter de l'eau benite; ie leur ai dit que non ſeulement cela eſt peine perdue, mais vn grand blaſpheme contre Dieu, d'autant qu'il n'en eſt rien commandé en l'Eſcriture ſaincte. Ils m'ont bien allegué quelques badinages là deſſus, mais cela ne merite d'eſtre recité. Ils m'ont apres demandé que ie ſentoi de la vierge Marie. I'ai reſpondu que ie croi qu'elle eſt mere de Ieſus Chriſt ſelon la chair & qu'elle l'a enfanté vierge, comme nous le confeſſons au Symbole. Auec cela qu'elle eſt bienheureuſe ſur toutes les femmes, ſuyuant ce qui eſt eſcrit en S. Luc; mais quant à l'adorer, prier ou inuoquer en nos neceſſitez, l'appeler roine du ciel, Aduocate, Mediatrice, & autres choſes ſemblables, ie croi que cela n'eſt l'honorer, mais grandement vituperer; d'autant qu'elle ne demande point de rauir à Ieſus Chriſt l'honneur qui à lui ſeul apartient, & qui lui a eſté donné de Dieu ſon Pere, mais au contraire,

Du Purgatoire. — I. Iean — De la vierge Marie. — Luc

nous renuoye à lui pour faire ce qu'il
nous commandera, comme il eſt eſ-
crit en S. Iean, 2. chap. Parquoi,
ceux-la blaſphement & offenſent gran-
dement Dieu, qui adorent, prient ou
inuoquent la vierge Marie ou autres
Saincts ou Sainctes, qui leur portent
chandelles ou offrandes, & leur font
quelque autre honneur, veu qu'il n'en
eſt rien commandé en l'Eſcriture S.,
mais au contraire, elle nous enſeigne
qn'il ne faut adorer qu'vn ſeul Dieu,
comme porte le I. commandement de
la Loi, voire l'adorer, prier & inuo-
quer au ſeul Nom de Ieſus Chriſt,
lequel eſt ordonné de Dieu ſon Pere
Mediateur & Aduocat entre lui &
nous, comme nous teſmoigne S. Iean
en ſa Canonique, 2. chap., diſant :
« Que ſi quelqu'vn a peché, nous auons
vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus
2. Chriſt le iuſte. » S. Paul dit : « qu'il y a
vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu
& des hommes, aſſauoir Ieſus Chriſt
homme. » Le ſeul moyen donc d'hon-
norer la vierge Marie & les Saincts,
c'eſt que nous les ayons pour exemple
de bonne vie en ce en quoi ils ont
enſuiui noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ;
11. comme auſſi nous enſeigne ſainct Paul,
diſant : « Soyez mes imitateurs, comme
auſſi ie le ſuis de Chriſt. » Quant à
ges. leur faire images, ie leur ai dit que
c'eſt vne ſuperſtition damnable que
cela, laquelle eſt grandement condam-
nee de Dieu, comme il apert au ſe-
cond commandement de la Loi, où il
10. eſt dit : « Tu ne te feras image taillee,
ne ſemblance aucune des choſes qui
ſont là ſus au ciel, ne ci bas en la
terre, ni es eaux deſſous la terre. Tu
ne t'enclineras point à icelles, & ne
les ſeruiras. » Auſſi nous ſauons que
Dieu maudit l'image & l'imagier,
comme il appert au Pſeaume cent
quinzieſme. Ils m'ont interrogué puis
pe. apres, ſi ie ne croi pas que le Pape
ſoit chef de l'Egliſe Chreſtienne. Ie
leur ai tres-bien reſpondu que non ;
mais au contraire que ie croi qu'il eſt
vrayement vn Antechriſt, lequel s'eſ-
leue contre Dieu, & meſme ſe fait
appeler Dieu. Et leur ai dit que ie
. 2. croi que c'eſt de lui que parle S. Paul,
& que ie ne conoi ni ne reçoi autre
chef en l'Egliſe Chreſtienne, que Ieſus
Chriſt ſeul. Au reſte, il eſt manifeſte
que l'Egliſe dont le Pape eſt le chef,
n'eſt point la vraye Egliſe, d'autant
que les marques de la vraye Egliſe ne
s'y trouuent point, aſſauoir la predi-
cation de la parole de Dieu & l'admi-
niſtration des ſaincts Sacremens.

Voila ſimplement les interrogations
qui m'ont eſté faites, & les reſponſes
que i'ai donnees à Ville-franche. Puis,
apres auoir eſté amené à Lyon, l'Inqui-
ſiteur, l'Official & autres m'ayans fait
lecture d'icelles, m'ont demandé ſi ie
vouloi perſeuerer en ces erreurs, ainſi
qu'ils les appelent. Auſquels i'ai reſ-
pondu que ie prie Dieu iournellement
qu'il m'en face la grace, puis qu'il lui
a pleu, par ſa grande miſericorde, me
donner à conoiſtre par l'Eſcriture
ſaincte, que c'eſt la verité & ce qu'il
faut croire. Lors l'Inquiſiteur me de-
manda que i'appeloi l'Eſcriture ſaincte.
I'ai reſpondu que c'eſt vne verité in- De l'Eſcriture ſaincte.
faillible, certaine et parfaite, laquelle
eſt contenue au vieil & au nouueau
Teſtament, à laquelle il n'eſt licite
d'adiouſter ni diminuer en laquelle
auſſi il n'y a rien omis, des choſes qui
ſont neceſſaires à noſtre ſalut, & pource
ie croi que c'eſt la ſeule reigle de la
religion Chreſtienne. Adonc l'Inqui-
ſiteur bien facilement m'a demandé :
« Qui t'a dit que c'eſt là l'Eſcriture
ſaincte ? & comment le ſais-tu, ſinon
que l'Egliſe t'en aſſeure ? » Or ie ſauoi
bien qu'il vouloit entendre de l'Egliſe
du Pape, & pource ie leur ai reſpondu
que ce n'eſtoit point l'Egliſe qui m'aſ-
ſeuroit, mais que c'eſtoit le S. Eſprit
ſeul qui m'en rendoit certain & bien
aſſeuré en ma conſcience, en ſorte
que ie deſire de viure & mourir en
l'obeiſſance d'icelle, laquelle (di-ie)
ne prend point ſon authorité de l'E-
gliſe ancienne (ce ſeroit mettre la
charrue deuant les bœufs), car l'E-
gliſe eſt fondee ſur la doctrine des
Prophetes & Apoſtres de noſtre Sei-
gneur Ieſus Chriſt, comme le teſmoi-
gne ſainct Paul aux Epheſiens. Or,
ayans ſeu que i'auoi eſté en ceſte abo-
mination de Moinerie, ils m'ont in- Epheſ. 2.
terrogué bien diligemment qui m'auoit
eſmeu d'en ſortir & de la laiſſer. Auſ-
quels i'ai reſpondu que ç'a eſté pource
que le Seigneur m'a fait la grace de
conoiſtre que c'eſtoit vne inuention
humaine du tout contraire à la parole
de Dieu ; d'autant que là il n'eſt queſ-
tion de ſe ſauuer & meriter Paradis
par ſes propres œuures, par ſatisfac-
tions, obſeruations de iours, abſti-
nences de viandes à certains iours, &
autres ceremonies damnables qui ſont
toutes doctrines des diables, contraires
à la liberté Chreſtienne, comme il

ſauons que c'eſt par
qu'il faut entrer
Sainct Paul dit
ſeulement
s auſſi
tre
ou-
. Chriſt
Pierre dit
reux ſi nous
om de Chriſt,
repoſe ſur nous.
apres tant de ſi ex-
ges, eſtimerons-nous
vie, quand nous l'aurons
miſe entre les mains des
, pour vne cauſe tant iuſte &
ſaincte? Nous eſtimerons-nous
mal-heureux quand Ieſus Chriſt par
ſa bouche ſacree nous prononce bien-
heureux? Nous iugerons-nous mourir
ıe. à credit, comme fols & inſenſez, quand
lui-meſme nous promet vn loyer ſi
grand au ciel? Or donc, treſchers
freres & ſœurs, ie vous prie, ne vous
arreſtez point au iugement du monde,
lequel eſt tant aveugle qu'il ne peut
trouuer vie en la mort ni benediction
en malediction. Et ne nous ſcandaliſons point, quand nous voyons les ſeruiteurs de Dieu ſouffrir perſecution, ſachant que le moyen pour nous confermer à noſtre chef & capitaine Ieſus Chriſt, c'eſt que nous portions la croix apres lui, car le ſeruiteur
o. n'eſt pas plus grand que le maiſtre. Allons donc à lui hors des tentes, por-
}. tans ſon opprobre; car nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en cerchons vne à venir, à laquelle le Seigneur par ſa miſericorde nous vueille tous conduire. Ainſi ſoit-il.

Ceſte Epiſtre contient, pour ſa premiere partie, comme Denis s'eſtant de long temps appreſté au voyage, attribue proprement la cauſe de ſa priſe au Seigneur, & non à la conduite des femmes. Sur ce fondement, il conſole ſes parens, ſa ſœur & ſa mere.

FRERE & ami, i'euſſe mis peine de vous eſcrire plus amplement, n'euſt eſté que i'ai receu de mes freres ceſte lettre, laquelle ie vous ai bien voulu enuoyer, afin que vous participiez tous à la conſolation que le Seigneur nous y donne, & que vous ſoyez tant plus aſſeurez de la grande bonté de noſtre bon Dieu enuers ſes enfans, & de l'aſſiſtance qu'il leur fait au milieu des grans aſſauts & troubles que Satan & ſes membres, & peché & la chair leur preſentent, afin que vous en faciez voſtre profit à ſa gloire, & que vous apreniez & ſoyez tous eſmeus à vous preparer de receuoir les afflictions qu'il plaira au Seigneur vous enuoyer; deſquelles vous ne vous pouuez exempter aucunement, ſi vous eſtes de ſes enfans, comme ie ne doute pas que vous eſtes; car il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Ieſus Chriſt ſouffrent perſecution. Non pas qu'il faille que tous ſoyent bruſlez & meurtris par les tyrans, car ie ſai qu'il n'eſt pas donné à tous de boire de ce calice; mais ſi eſt-ce qu'il faut que tous endurent affliction, d'autant que c'eſt le chemin pour paruenir à la vie eternelle. Il n'eſt ia meſtier que ie repete ce qui eſt eſcrit ci deſſus, il me ſuffira que ie vous donne à conoiſtre que de tout mon cœur i'y conſen, & deſire de mourir en telle foi, priant continuellement ce bon Dieu, au Nom de Ieſus Chriſt noſtre Sauueur, qu'il me face la grace d'y perſeuerer, ce que certes ie m'aſſeure qu'il fera. L'autre cauſe qui me garde de reſcrire plus amplement, c'eſt que, voyant la grande grace que le Seigneur nous a faite par le paſſé, de nous conſoler les vns les autres, il me ſemble que i'ai plus grande occaſion, & vous auſſi auec moi, de glorifier la bonté de noſtre bon Dieu que non pas de m'amuſer à vous faire longue lettre. Il me ſuffira donc vous exhorter que vous perſeueriez de profiter de plus en plus en la crainte du Seigneur, & que tant de beaux exemples que vous voyez deuant vos yeux vous ſeruent pour vous renger en l'obeiſſance de Dieu & de ſa parole tant plus pres, & que vous-vous gardiez d'abuſer de ſes graces, & meſpriſiez ce monde auec ſes concupiſcences. Gouuernez voſtre famille en la crainte de Dieu. Gardez que les loups n'y entrent pour deſtruire quelque membre d'icelle. Remettez en Dieu voſtre afaire, & ſoyez aſſeurez qu'il conduira tout à ſa gloire & à voſtre ſalut. Ne vous eſtonnez ſi vous voyez les choſes aller au rebours, ſelon le monde. Ne vous contriſtez point pourtant, ſi vous ne voyez les grans profits; mais tenez-

2. Tim. 2.

Exhortation aux parens.

M.D.LIII.

Des Vœus.

apert par toute l'Efcriture fain&e. Interrogué des Vœus, & s'il ne les faloit pas rendre & garder, i'ai refpondu que ceux qui font faits à Dieu ou aux hommes felon fa parole, il les faut rendre & tenir; mais au contraire, ceux qui font fans & contre la parole de Dieu (comme font ceux des Moines, lefquels mefmes ne font point en la puiffance de l'homme) n'obligent aucunement, ains peuuent fain&ement eftre rompus & delaiffez. Interrogué pourquoi ie me fuis marié, veu que i'auoi voué chafteté, i'ai refpondu que chafteté eft vn don fpecial de Dieu, comme il appert en S. Matthieu, lequel n'eft pas donné à tous les Moines qui le vouënt, comme on le void par trop grande experience. Et quant à moi, conoiffant que le Seigneur ne m'auoit point donné ce don, pour euiter fornication i'ai fuiui fon commandement, ainfi que S. Paul le declare aux Corinthiens, difant que pour euiter fornication vn chacun doit auoir fa femme, & vne chacune femme fon mari; fachant que ni les paillards, ni les adulteres, ni les bougres n'heriteront point le royaume des cieux. D'auantage le mariage eft entre tous honnorable & le li& sans macule, mais Dieu iugera les paillards & les adulteres, comme tefmoigne l'Apoftre aux Hebrieux. Et quant à la defenfe du mariage à certains perfonnages, cela eft vne do&rine diabolique, comme le tefmoigne fain& Paul en la premiere à Timothee, quatriefme chapitre. D'autres chofes ne m'ont-ils point interrogué qui foyent dignes d'eftre efcrites. Il eft vrai que l'Inquifiteur a bien vfé de quelques flatteries enuers moi pour me diuertir, me promettant beaucoup de biens, & me propofant ma ieuneffe, « laquelle (dit-il) eft dommage que tu expofes fi temerairement au feu, comme il faudra qu'elle foit, fi tu perfeueres. Penfe donc à toi, & regarde : il eft en ta puiffance de te fauuer. » « Voire, di-ie, en me damnant. » « Or voila, dit-il, *anima tua in manibus tuis*, c'eft à dire, ta vie eft entre tes mains. » Ie lui ai refpondu qu'elle feroit bien mal gardee & en grand danger fi autre que moi n'en auoit le foin, & que i'auoi bien efté en vne autre efchole où i'auoi bien apris vne autre leçon meilleure, affauoir à l'efchole de noftre Seigneur Iefus Chrift, lequel nous enfeigne que celui qui voudra fauuer fa vie, la

Matth. 19.

1. Cor. 7.

Heb. 13.

Flatteries de l'Inquifiteur Orri.

Matth. 10.

perdra, & qui la perdra, la fauuera en la vie eternelle. Mais, ne fe contentant point de cela, le lendemain il m'enuoya fon Moine pour tafcher à faire ce que lui-mefme n'auoit peu faire. Lequel venu vers moi, me propofa la bonne volonté de monfieur le Cardinal de Tournon, « lequel, difoit-il, a bonne affe&ion de vous retirer, & vous renger en voftre premier eftat, & vous donnera vne bonne robe neufue, & vous enuoyera en quelcune de fes maifons. » Auquel, apres plufieurs propos, ie refpondi que i'auoi affez porté la robe noire, & que ie defire d'en porter vne blanche, non point corruptible, mais femblable à celles dont il eft parlé au fixiefme de l'Apocalypfe. Voila, trefchers freres & fœurs, la caufe pourquoi tous les enfans de Dieu font perfecutez ou pluftoft Iefus Chrift en leurs perfonnes, d'autant que ce n'eft point noftre caufe que nous maintenons, mais la fiene propre. Nous voyons auffi qu'il attribue l'iniure qu'on nous fait comme à fa propre perfonne, ainfi que nous auons le tefmoignage aux A&es des Apoftres, quand il eft dit à fain& Paul : « Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ? » Or il eft certain qu'il ne perfecutoit pas Iefus Chrift en fa propre perfonne, lequel eftoit & eft affis à la dextre de Dieu,
mais en fes membres; car ce qui [illegible]
fait à l'vn des plus petis des fien[illegible]
le tient comme fait à fa propre [illegible]
fonne. Si donc noftre Seigneur [illegible]
Chrift nous aime tant que de [illegible]
à foi l'opprobre qu'on nous f[illegible]
ingratitude fera-ce fi, apres [illegible]
vn benefice fi grand comm[illegible]
noiffance de verité, nous [illegible]
faire confeffion telle qu[illegible]
de nous, mefme apres [illegible]
ces & fi grandes? [illegible]
« Qui me niera deuant [illegible]
le nierai deuant D[illegible]
qui me confeffera [illegible]
ie le confefferai [illegible]
Pere. » Qu'el[illegible]
d'eftre renon[illegible]
lequel feul [illegible]
finon vne [illegible]
Il eft vrai [illegible]
de Dieu [illegible]
feffer, [illegible]
des A[illegible]
à D[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

vous ferme en ce propos que le Seigneur vous a donné : affauoir de vouloir demeurer aux paruis du Seigneur & en fon Eglife. Cependant affeurez-vous qu'il vous faura bien enuoyer ce qui vous fera neceffaire pour fa gloire & pour voftre falut, moyennant que fur toutes chofes vous cerchiez fa gloire, & que vous cheminiez en fa crainte. Et, combien que quelque fois il foit auis à cefte poure chair tout le contraire, fi eft-ce neantmoins qu'il nous faut faire ceft honneur à Dieu, de nous fier en lui & en fa bonté vraye, mefme apres tant de fi grandes promeffes. Ayez auffi memoire de trauailler en l'œuure du Seigneur felon la grace qu'il vous fera, & ne foyez fi pareffeux comme i'ai efté d'annoncer à ceux qui font en tenebres la vraye lumiere. Or ie prie ce bon Dieu qu'il me vueille pardonner, au Nom de Iefus Chrift, & qu'il ne m'impute point ma grande negligence en ceft endroit.

Les reproches des poures ignorans.

Et gardez de confentir & adherer à ces poures aueugles qui ne fçauent iuger des œuures de Dieu non plus qu'vn aueugle des couleurs, qui difent, voire mefmes en fe mocquant : « A fon dam, pourquoi y alloit-il ? Ne fauoit-il pas bien que fon frere y auoit efté pris ? ne fauoit-il pas bien que c'eft vn mauuais & dangereux charoi que de femmes ? » O parole execrable ! ô blafpheme intolerable ! Voulons-nous empefcher la prouidence de Dieu ? Voulons-nous refifter à fa volonté ? Et mefme ie n'y fuis point allé volontairement, c'eft à dire expres ; car ie n'en fauoi rien. Il eft vrai que i'auoi bien l'affection ; mais cependant le Seigneur m'y a appelé fans mon fceu ; combien qu'encores plus franchement l'euffe-ie fait, fi ie l'euffe fçeu. Et mefme ce fut ce qui fit confentir ma femme à mon partement, affauoir le defir qu'elle auoit que ie vous amenaffe auec moi.

A qui on doit attribuer la prife de Peloquin.

Maintenant donc, attribuerons-nous ma prinfe à la conduite des femmes pluftoft qu'à la prouidence de Dieu, lequel manifeftement nous rend conueincus que telle a efté fa faincte volonté, par la procedure qu'il a tenue en ceft œuure ? Et encores d'auantage, ma femme m'eft tefmoin que plus d'vn an deuant ie lui ai tenu tels propos. « Ce n'eft point moi (di-ie), mais ie croi que le Seigneur l'a ainfi ordonné. » Puis donc que i'aperçoi par experience que telle eft fa volonté, que mefme il lui a pleu la me declarer auant le temps, pour le foulagement de mon infirmité, que refte-il finon de le prier qu'il lui plaife, par fa diuine bonté, parfaire l'œuure lequel de fa grace il a fi bien commencé en moi, en forte que fon fainct Nom en foit glorifié, que fon Eglife en reçoyue edification, & que mon falut en foit auancé ? Ce que ie vous prie tous de faire auec moi, tant pour moi que pour ceux qui font en pareil combat auec moi, & ce au Nom & en la faueur de Iefus Chrift noftre feul Seigneur & Sauueur, auquel auec le Pere & le fainct Efprit foit honneur, gloire & empire à toufioursmais. Ainfi foit-il. M.D.LI

Or ie vous prie tous, au Nom de noftre bon Dieu, confolez-vous en ces chofes, & gardez d'eftimer que noftre vie foit conduite par fortune & auanture ; mais au contraire, penfez que Dieu conduit toutes chofes par fa faincte prouidence & bonne volonté. Suyuez donc la vocation en laquelle le Seigneur vous appellera, fans aucune crainte, & vous contentez de voir le Royaume de Dieu à venir, fans vous amufer à la confideration de voftre propre vie.

Quelle pru[dence] eft requife à ce qui eft appe[lé].

Ie ne veux pas pourtant dire qu'il fe faille ietter en danger fans aucune confideration ; mais, au contraire, il faut que celui qui eft appelé à telle vocation foit prudent & fimple, & qu'il chemine auec vne grande modeftie, preuoyant de loin les dangers qui peuuent auenir en telles chofes, par faute de meure deliberation ; & cependant fe faut garder d'vfer de quelque prudence charnelle, mais conuient entierement fe remettre en la protection & fauuegarde de noftre bon Dieu, eftans affeurez qu'il ne tombera point vn cheueu de noftre tefte fans fa volonté.

Il parle à [fa] fœur, ve[fue] de Lafe[...]

Quant à vous, ma tres-chere fœur, ie ne vous pourroi pas exprimer la grande confolation que ie reçoi, en confiderant les grandes graces que le Seigneur vous a fait & l'obeiffance que vous lui rendez, ayant apprehendé fes benefices enuers vous. Parquoi il me femble qu'il ne me refte finon d'en magnifier fa bonté auec vous & vous exhorter, felon mon petit pouuoir, à perfeuerer en augmentation & faire voftre profit des œuures de Dieu, lefquelles voyez fi manifeftement deuant vos yeux, qu'à la verité vous feriez digne de grande reprehenfion fi

vous n'eſtiez par cela eſmeuë à conoiſtre la prouidence de Dieu enuers les ſiens ; lequel ne ſe contente pas de vous donner ſa parole, laquelle eſt aſſez ſuffiſante pour vous aſſeurer de ſa bonté, mais veut monſtrer des exemples deuant vos yeux. Il en prend du milieu de vous & de voſtre propre ſang ; & non ſeulement il y en a vn, mais vous voyez deſia le deuxieſme, qui eſtoit tout preparé, par la grace de noſtre bon Dieu, de ratifier & ſeeller la verité de ſon Dieu & du voſtre auec ſon ſang ; & non ſeulement vne fois, mais cinq cens, ſi faire ſe pouuoit. Et ie louë Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee, & en quelle execration & abomination i'ai veſcu tout le temps de ma ieuneſſe, afin que tant plus viuement vous apprehendiſſiez la grande miſericorde de Dieu enuers ſes poures creatures, quand d'vn vaiſſeau ſi ord & ſi infect il en a fait vn vaiſſeau d'election, voire pour l'eriger à tel honneur comme eſt celui-la, aſſauoir de porter teſmoignage à ſa ſaincte verité. O heureuſe race ! ô heureux lignage des Peloquins ! Ie vous prie, penſons vn peu s'il y a quelque choſe en nous plus qu'aux autres, par laquelle le Seigneur ait eſté eſmeu à nous faire tant de grace. Il eſt bien certain que non ; mais ſa ſeule grace & bonté a trouué la cauſe en elle meſme. Faiſons donc noſtre profit de telles choſes, afin que ne ſoyons trouuez ingrats de ſi grands benefices. Que ſi nous ne le faiſons, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce & qu'il ne face la vengeance d'vn tel meſpris. Soumettonsnous donc à ſon obeiſſance, & lui diſons ſans aucune feintiſe : « Seigneur, ta saincte volonté ſoit faite. » Et, combien que les afflictions & tribulations ſoyent faſcheuſes & ennuyantes à ceſte chair, combien que nous voyons nos aduerſaires en apparence eſtre bien forts & nous fort foibles & infirmes, toutesfois cela ne nous doit eſtonner, ſçachans à quelle fin telles choſes nous meinent. Ils nous penſent mener à la mort ; mais c'eſt au contraire, ils nous meinent à la vie. Ils nous penſent ruiner ; mais ils ſont inſtrumens pour nous faire entrer en poſſeſſion de la gloire eternelle, laquelle nous eſt preparee deuant la conſtitution du monde. Satan fait de grans efforts, il dreſſe ſes groſſes bombardes ; mais nous ſçauons que ce n'eſt que fumee que de toutes ſes machinations. Nous ſauons d'auantage que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt en a rapporté la victoire & a triomphé de nos aduerſaires. Il ne reſte ſinon qu'entierement nous-nous remettions en ſa protection & ſauuegarde ; car celui qui ſe confie au Seigneur ne ſera iamais confus. Ayons-le donc pour noſtre bouclier & fortereſſe ; remettons & nous & tous nos afaires en ſon ſein, & nous tenons bien aſſeurez qu'il conduira le tout à ſa gloire & à noſtre ſalut, voire combien que bien ſouuent il ſemble nous auoir delaiſſez du tout, & ne nous apparoiſſe point qu'il veille pour nous. Cerchons donques premierement, c'eſt à dire par deſſus tout, le royaume de Dieu & ſa iuſtice, & toutes choſes neceſſaires nous ſeront donnees.

Or, quant à vous, ma bonne mere, ie me tien bien aſſeuré, voyant les grandes graces que de ſi longtemps le Seigneur vous a faites, que ne demeurerez derriere & ne permettrez que ma ſœur, qui vous a tant fait de peine, vous precede ; ſingulierement quand vous conſidererez les graces ſi grandes que le Seigneur vous a faites, de vous auoir retiree d'vne telle bourbe, en laquelle vous auez eſté ſi fort plongee, qu'il vous en falu retirer comme à grand'force. Que ſera-ce donc qui vous retardera d'eſtre de ceſte belle bande ? Sera-ce la conſideration des richeſſes & honneurs de ce monde ? Mais vous ſauez que tout cela n'eſt que vanité. Seront-ce les voluptez & plaiſirs mondains, auſquels vous auez eſté nourrie en voſtre ieuneſſe ? Mais vous ſauez que telles choſes nous meinent à perdition pluſtoſt qu'à ſalut. Glorifiez-vous donc en la croix de Ieſus Chriſt & deſirez, auec ce grand prophete Moyſe, d'eſtre pluſtoſt meſpriſee & affligee auec le peuple de Dieu, que d'eſtre en la maiſon de Pharao en honneurs & voluptez, leſquelles precipitent ceux qui s'y arreſtent en damnation & mort eternelle. Suyuez ce bon ſoldat que le Seigneur vous a donné pour moi, & aimez auec lui d'habiter au paruis du Seigneur, voire meſmes en grande poureté & affliction, s'il plait à ce bon Dieu vous exercer ainſi. Ie ne doute point que Charlotte n'ait bonne affection de vous ſuyure, & ie prie au Seigneur qu'il lui en donne la grace. Et vous, Ieanne, ma bonne amie, doi-ie vſer

.III. Ayez auffi memoire de nous ; car, combien que les perfecutions ne foyent pas telles que vous les fentez, fi eft-ce que Satan ne laiffe pas de nous faire la guerre en plufieurs fortes. Il y a auffi beaucoup de neceffitez aux poures qui fe retirent ici, aufquels fi aucuns de vous ont moyen d'y fubuenir, ie vous prie au Nom de noftre Seigneur Iefus, vous y vouloir employer. Ie ne vous en preffe non plus, pource que i'efpere que l'Efprit de Dieu vous folicite affez d'en faire voftre deuoir. Parquoi meffieurs & freres, apres m'eftre affectueufement recommandé à vos prieres, ie fupplie derechef noftre Pere celefte qu'il vous augmente en tout bien, qu'il vous gouuerne tellement que fon Nom foit glorifié en vous de plus en plus, comme il le merite.

Epiftre des cinq Efcholiers de Lyon à Denis Peloquin.

Elle contient refponfe aux lettres precedentes, & monftre la grande confolation qu'auoyent les cinq Efcholiers lors qu'ils eftoyent prochains de la mort.

Novs ne vous faurions dire ni efcrire (trefcher & bien-aimé frere) la grande confolation que nous auons receuë par vos lettres, tant par celles que vous nous auez enuoyees quand nous eftions aupres de vous que par celles que nous auez efcrites dernierement, par lefquelles nous enhortez d'vn grand zele à marcher conftamment en bataille & au mefme combat qui nous eft propofé, afin que, par noftre exemple, vous & plufieurs autres freres prifonniers pour la parole de Dieu, foyez edifiez & fortifiez pour marcher apres nous au mefme combat. De laquelle chofe nous rendons graces à noftre Dieu & Pere, & vous remercions auffi tres-affectueufement, vous prians tant feulement de prier pour nous, afin que ce bon Dieu nous donne victoire & perfeuerance iufqu'à la fin. Ce que nous croyons & efperons qu'il fera, ainfi que defia en auons fait l'experience par plufieurs fois, & entre les autres maintenant. Car, iaçoit que nous foyons affaillis par Satan & par nos aduerfaires qui font fes membres, de plus pres & de plus fort que iamais; iaçoit que nous foyons enuironnez de toutes parts & que nous ne puiffions voir deuant nous que la mort, les tourmens, la honte & confufion du monde, neantmoins nous nous refiouiffons & fommes confolez par le S. Efprit d'vne ioye & confolation inenarrable, laquelle furmonte & engloutit toute angoiffe & trifteffe. Certes, trefcher frere, nos aduerfaires nous donnent grans affaux, noftre poure chair fe contrifte auffi aucunement, d'autant qu'elle ne peut entendre que la vie foit en la mort & benediction en malediction, gloire & honneur en mefpris & deshonneur; mais tout cela n'eft que vent & fumee qui s'efuanouit deuant le Seigneur, qui eft au milieu de nous pour noftre garde & fortereffe; lequel, par fon S. Efprit, nous fortifie & fait goufter les ioyes celeftes, tellement qu'il n'y a rien qui nous empefche de nous refiouir & chanter louanges à noftre bon Dieu nuict & iour, regardant la gloire infinie & la couronne d'immortalité qui nous eft preparee là haut au ciel. Il n'y a mort ne tourmens, quelques horribles & cruels qu'ils foyent, qui nous empefchent ou retienent qu'alaigrement nous ne courions au combat pour obtenir la couronne de gloire qui nous eft preparee deuant la conftitution du monde, laquelle Iefus Chrift, noftre Capitaine, nous prefente maintenant, voire fi nous lui tenons la foi que nous lui auons promife, iufqu'à la fin. Car ce n'eft pas affez de batailler pour vn temps, mais il faut garder la foi iufqu'à la mort à noftre bon Capitaine, lequel a marché le premier au combat. Parquoi, comme bons champions & gendarmes, efleuons nos teftes en haut, lui demandans aide & fecours en tels affaux, & foyons affeurez qu'il nous deliurera. Courons par patience au combat, en fuyuans Iefus Chrift noftre bon Capitaine, & tant de faincts Martyrs qui ont efté deuant nous, lefquels, par leur foi & conftance, nous exhortent. Que fi noftre chair fe contrifte, iettons noftre veuë, par les yeux de la foi, à la triomphante & glorieufe refurrection en laquelle noftre corps, qui maintenant eft abiect & caduque, fera femblable au corps glorieux de Iefus Chrift, eftant couronné de gloire & immortalité, & refplendiffant comme le foleil au royaume de noftre Pere celefte, auquel nous

La confolation des fideles furmonte toutes angoiffes.

ferons en repos, paix, ioye & felicité, eftans mefmes femblables à Dieu (ainfi que dit l'Apoftre), lequel nous verrons face à face; & non tant feulement le verrons tel qu'il eft, mais le conoiftrons ainfi qu'il nous conoit, & ferons vnis & conioints à lui par vn lien indiffoluble. Voila toute noftre confolation & efperance qui nous donne victoire du monde. Or, trefcher frere, puis qu'il plait à noftre bon Dieu que nous allions à lui & marchions deuant vous pour receuoir la couronne de gloire & immortalité vn iour de cefte fepmaine, ainfi qu'auons entendu en efcriuant cefte prefente (car nous auons fceu qu'il a efté arrefté ainfi entre les aduerfaires), priez pour nous cependant & prenez bon courage de nous fuyure apres. Refiouïffez-vous auec nous de ce que nous allons à noftre Pere celefte, pour eftre participans du royaume & de l'heritage qui nous eft preparé deuant la conftitution du monde. Recommandez noftre caufe à Dieu, pour lequel nous endurons. Si vous efcriuez aux freres, faluez-les en noftre Seigneur, auquel prions qu'il lui plaife nous faire la grace que fon fainct Nom foit glorifié par nous iufqu'à la derniere goutte de noftre fang, au Nom de Iefus Chrift, auquel foit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainfi foit-il.

Vos freres prifonniers comme vous pour la parole de Dieu, ayans conceu en eux fentence de mort.

Lettres dudit Peloquin, par lefquelles il demonftre l'affeurance qu'il a eu en la vertu du Seigneur, par laquelle il a certaine confiance de furmonter la mort.

Craignant de n'auoir plus le moyen de vous efcrire, trefcher frere, par ce que nous voyons nos aduerfaires fi enflammez contre nous, que c'eft merueille; ie me fuis hafté de vous refcrire la prefente, ne fachant toutesfois fi Dieu permettra que ce foit la derniere. Tant y a que i'vferai d'icelle, comme fi ie prenoi congé de vous, quant à cefte vie prefente, pour marcher deuant, puis qu'il plait à ce bon Dieu & Pere me faire la grace fi grande d'eftre l'vn de fes herauts ou fes trompettes, pour fonner à haute voix deuant les hommes & confeffer fes bontez, & me faire digne de refpandre mon fang & fouffrir mort pour maintenir fa caufe, laquelle mort ie fuis certain lui eftre grandement precieufe, d'autant qu'il l'a dediee à ceft office tant excellent, affauoir pour eftre vn feau pour feeller & cacheter fa faincte verité. Et, combien que cela ne fe face pas fans grand combat à l'encontre de mes ennemis domeftiques, affauoir le diable, le monde & ma propre chair; car, certes, ce n'eft pas le naturel de l'homme de volontairement fouffrir telles chofes, comme il a efté dit à S. Pierre : « On te menera là où tu ne voudras pas. » Si eft-ce que ie m'affeure tellement aux promeffes de ce bon Maiftre, lequel nous a tant bien promis fon affiftance, laquelle mefme i'ai desia (felon la neceffité que i'en ai euë) fi amplement experimentee que ie feroi plus que miferable fi ie la reuoquoi en doute aucunement. Ie fai qu'il a Iean 16.
veincu le monde, & mefme ie fuis affeuré qu'il a triomphé & obtenu victoire à l'encontre de tous mes ennemis. Il a emmené captiue la captiuité. Bref, fa mort a englouti la noftre, tellement que ie fuis bien per- Ephef. 4.
fuadé, par la grace de Dieu, que mes ennemis (quelque effort qu'ils facent) ne pourront rien à l'encontre de moi, finon autant que Dieu leur permettra. Or, il ne permettra rien qui ne foit pour fa gloire & pour noftre falut, & mefme il ne me pourroit auenir vn plus grand bien que la mort, d'autant que c'eft le paffage pour aller à la vie. Laquelle mort i'efpere (moyennant la grace & affiftance de noftre bon Dieu) receuoir en grand'ioye & confolation, ne tenant pas grand conte d'eftre deliuré, d'autant qui i'atten vne meil- Heb. 11.
leure refurrection, & qu'ici nous n'auons point de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Aprenons donc, frere & ami, de conoiftre que c'eft de ce poure mal-heureux monde & de toutes fes concupifcences, pour nous en retirer, afin que nous ne periffions auec lui, & aprenons, à l'exemple de S. Paul, de ne Gal. 6.
nous glorifier en aucune chofe finon en la croix de Chrift, quelque chofe que iuge ce poure monde, lequel eft tant aueuglé qu'il ne fait trouuer vie en la mort, ne benediction en malediction. Mefme nous eftime fols &

M.D.LIII. tion, bref par la mort ignominieuſe de la croix ? Oui, mais (direz-vous) il me ſemble que ie n'en voie point qui ayent tant d'affliction que moi; ie voi mon mari en priſon, iournellement attendant la mort cruelle. I'ai perdu ſi peu de biens que i'auoi; i'ai perdu mon enfant, qui eſtoit toute ma conſolation; ie ſuis iournellement malade, en grande affliction & deſtreſſe, & i'en voi tant qui ſont à leur aiſe, qui ont leur plaiſir & delices à ſouhait. Or ie ne doute point que telles choſes ne vous aportent quelque faſcherie, & que ne ſoyez tentee de telles choſes; mais ie vous prie, prenez courage, & vous conſolez en la prouidence de noſtre bon Dieu & Pere, ſachant que rien ne vous auient ſans ſa volonté. Et d'auantage qu'il ne nous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire & pour noſtre ſalut. Qu'il vous ſouuiene que le pere chaſtie tout enfant qu'il aime. Il eſt vrai que la correction ſemble rude & faſcheuſe; mais puis apres elle rendra vn grand fruict, & vous apportera vn merueilleux poids eternel de gloire. Conſiderez d'auantage s'il vous ſeroit poſſible de ſouffrir ce que ce bon perſonnage Iob a ſouffert, que ſi vous faites comparaiſon de ſes afflictions aux voſtres, vous trouuerez que c'eſt moins que rien ce que vous endurez. Quant aux richeſſes, graces à Dieu, vous n'en auez gueres perdu, car auſſi vous n'en auiez gueres, & encores benit ſoit Dieu qu'elles n'ont point eſté deſpendues en gourmandiſe, ni yurongnerie, ni autres diſſolutions.
Iob 1. Quant aux enfans, Iob en auoit (ce me ſemble) dix, & tous ont eſté mis à mort, & vous en auez perdu vn. Quant à la maladie & indigence, il eſt impoſſible que vous en puiſſiez autant porter que lui, toutesfois, que dit-il de ſes pertes ? « Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté, ſon Nom ſoit benit. »

Miroir de patience en affliction.

DONC, treſchere ſœur, que ce vous ſoit vn miroir de patience en vos afflictions, & comme i'ai dit, conoiſſez par cela que le Seigneur vous aime, ne voulant point que vous-vous arreſtiez à ce miſerable monde, mais que les afflictions que vous portez vous ſoyent vn auertiſſement pour vous humilier deuant ce bon Dieu, & reconoiſtre vos fautes & offenſes. Auſſi pour vous faire viuement conoiſtre que c'eſt en Dieu ſeul que vous deuez mettre voſtre apui, laiſſant derriere toutes les conſiderations du ſecours humain, laiſſant toute ceſte maudite desfiance, qui naturellement eſt enracinee en nos cœurs, pour vous fier entierement en la ſaincte prouidence & bonté paternelle de noſtre bon Dieu & Pere, duquel il nous faut aſſeurer qu'il aura vn tel ſoin de nous qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Que s'il a le ſoin de nos cheueux, par plus forte raiſon l'aura-il de nos corps, pour nous adminiſtrer, ainſi qu'vn bon Pere de famille, tout ce qui nous eſt neceſſaire. Oui bien, mais c'eſt ſous ceſte condition, que nous lui rendions l'obeiſſance qu'il requiert de nous, & que nous-nous ſouſmettions entierement à ſa ſaincte volonté, pour receuoir auec humilité tout ce qu'il lui plaira nous enuoyer. Que ſi nous receuons auec ioye les biens qu'il lui plait nous enuoyer, pourquoi auſſi ne receuons-nous les maux & afflictions voire meſmes celles que nous ſauons qu'elles redonderont à ſa gloire & à noſtre ſalut ? Vous ſauez que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne qui eſt à venir, meilleure & perdurable. Or pour y paruenir, nous auons dit qu'il faut que ce ſoit par croix & tribulations; leſquelles, combien qu'elles nous ſemblent maintenant bien rudes & fortes à porter, ſi eſt-ce toutesfois qu'elles ne ſont à comparer à ceſte gloire laquelle nous a eſté preparee des la conſtitution du monde. Or donc, ma ſœur, ie vous prie; au Nom de noſtre Seigneur, exercez-vous en ces choſes, & les meditez ſouuent, vous reduiſant en memoire par quels deſtroits & difficultez ce grand Sauueur Ieſus Chriſt eſt entré en vne ſi grande gloire.

CONSIDEREZ ſouuent ce que le S. Eſprit nous prononce par la bouche de S. Paul : Qu'il faut que tous ceux qui veulent viure fidelement en Ieſus Chriſt endurent perſecution. Or il eſt bien certain que cela ne s'entend pas qu'il faille que tous les fideles ſouffrent par les mains des aduerſaires, ſi eſt-ce neantmoins qu'il y en a pluſieurs qui ne ſont point detenus comme nous, toutefois ſouffrent beaucoup; oui (di-ie) plus ſans comparaiſon que nous qui ſommes tous les iours attendans que nos aduerſaires exercent leur rage ſur nous. Ie vous ſupplie, penſez auſſi qui eſt celui

Luc 2
1. Tim.

qui parle à vous, & quelle eſt ſa condition, & vous trouuerez qu'elle n'eſt de rien moindre que la voſtre. Si vous eſtes malade, le Seigneur m'en a departi auſſi bien qu'à vous, voire & ne vous pourroi pas exprimer combien elle m'a apporté vne grande obeiſſance à la volonté de mon Dieu, tellement que tant s'en faut que i'aye occaſion de m'en contriſter, que meſme par cela ie trouue & conoi que ce bon Dieu a vn ſoin plus que paternel de moi, en me chaſtiant en ſa benignité; afin que, quand ce viendra à lui rendre l'obeiſſance plus grande, ie ſois tant mieux preparé. Voila comment il vous faut faire de voſtre part, en priant touſiours ce bon Pere, qu'il ne permette point que vous ſuccombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair, mais qu'il donne bonne iſſue à ſa gloire. Ainſi ſoit-il.

Lettre dudit Peloquin enuoyee à ſes freres & ſœurs, parens & amis, en la ville de Blois, du vingtieſme de Mars mil cinq cens cinquante trois, par laquelle il les exhorte tous d'embraſſer à bon eſcient la conoiſſance de Ieſus Chriſt, & n'en auoir honte; & ce à l'exemple de feu de bonne memoire, Eſtiene Peloquin, Martyr du Seigneur.

Povrce que, ces iours paſſez, ie vous ai amplement declaré la cauſe pourquoi ie ſuis detenu captif, par vnes lettres que ie vous ai enuoyees, auſquelles i'ai comprins les interrogations de mes aduerſaires, & reſponſes que le Seigneur m'a donnees de faire; ie ne m'arreſterai pas maintenant de repeter telles choſes, eſperant que ce que ie vous en ai eſcrit, vous ſatisfera aſſez. Mais ſeulement il me ſuffira de taſcher à faire mon deuoir ſelon la meſure de la grace que le Seigneur me fera, de vous exciter à vous arreſter vn peu à la conſideration d'icelles. Et, d'autant qu'elles ſont neceſſaires pour voſtre ſalut, ie vous prie d'y penſer d'auantage. I'ai bien memoire que ie vous exhortois à ne vous ſcandaliſer, ſi vous voyiez deſia le deuxieſme de vos freres perſecuté; non pas (graces à
4. Dieu) pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardiſes ou conuoitiſe des biens d'autrui; mais ſeulement pour la confeſſion du Nom de Ieſus Chriſt, ainſi que facilement vous pouuez iuger par icelles mes reſponſes. Vous voyez aſſez que nos aduerſaires ne trouuent autre cauſe pour me tourmenter & affliger, que celle-la : aſſauoir que ie veux ſeruir au Dieu viuant Iean 4.
en eſprit & verité, ſelon ce qui m'eſt enſeigné par l'Eſcriture ſaincte, qui eſt la ſeule reigle de la religion & foi Chreſtienne, en laquelle auſſi il n'y a rien d'omis des choſes qui ſont neceſſaires à noſtre ſalut.

Si donc l'Eſcriture eſt la ſeule reigle de bien viure, que penſons-nous que nous ne nous y arreſtons d'auantage? Faut-il que les biens de ce monde, les honneurs, les pompes, les voluptez & delices, qui ſont toutes choſes caduques & tranſitoires, nous empeſchent d'apprehender la doctrine de ſalut & vie? Faut-il que nous ſoyons tant abrutis que de reietter volontairement ce que nous ſauons qui nous annonce noſtre ſalut, ſouuerain bien & felicité? Conſideré meſmes que nous en ſommes bien conueincus en nos conſciences, iuſques à dire : Ce que vous dites eſt vrai, mais ie ne me veux pas faire mourir à credit. Ie voi que tous ceux qui veulent faire comme vous, & qui veulent tant parler, on les perſecute, on les iette en priſon, on les meurtrit iournellement; bref, on les bruſle. Parquoi i'aime mieux me deporter de telles choſes, & faire comme les autres, que de me mettre en tel danger. O parole execrable! Nous diſons bien que nous voulons obeir à Dieu; nous diſons que nous voulons eſtre ſauuez, & que nous voulons paruenir à la vie eternelle; mais quoi! nous y voulons aller par vn autre chemin que celui que le Seigneur a ordonné.

Si noſtre Chef & Capitaine Ieſus Chriſt eſt entré en gloire par poureté & par afflictions, y penſons-nous entrer ayans toutes nos voluptez & plaiſirs & ſans ſouffrir aucune tribulation? Voulons-nous (comme i'ai dit) faire vn autre chemin que celui qui eſt ordonné de Dieu? Ne ſauons-nous pas, ainſi que dit ſainct Paul, Actes 14.
que c'eſt par croix & tribulations qu'il nous faut entrer au royaume des cieux? Voulons-nous refuter ceſte ſentence de Ieſus-Chriſt, qui dit : Que celui qui ne portera ſa croix & ne le Matth. 10.
ſuiura ne ſera point digne d'eſtre des ſiens? Voulons-nous auoir plus de

priuilege que celui qui nous enfeigne fi bien, difant : « S'ils m'ont perfecuté, auffi vous perfecuteront-ils? » Ne fauons-nous pas que le feruiteur n'eft pas
Iean 15. plus grand que le maiftre? Que ceux donc qui veulent participer à la gloire du Fils de Dieu fans participer à fa croix, qui mefmes en ont honte, que ceux-la, di-ie, aillent cercher leur falut autre part qu'en Iefus Chrift : car, quant à nous, nous ne conoiffons point de Iefus Chrift fans croix.
2. Tim. 3. Phil. 1. Rom. 8. 2. Tim. 1. 2. Nous fauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Iefus-Chrift, faut qu'ils fouffrent perfecution. Non pas que ie vueille dire qu'il foit neceffaire que tous tombent entre les mains des tyrans & ennemis de verité, pour eftre cruellement meurtris; car ie fai bien que c'eft vn don fpecial de Dieu, que d'eftre appelé à maintenir fa verité, & icelle confeffer franchement deuant les hommes, fans aucune crainte de perdre fa vie. Mais fi faut-il toutesfois que nous nous preparions à fouffrir auec noftre Seigneur Iefus Chrift, toutes & quantes fois qu'il lui plaira nous faire ceft honneur de nous y appeler, voire fi nous vou-
Gal. 6. lons regner auec lui. Sainct Paul dit qu'il ne fe veut glorifier en chofe qui foit, finon en la croix de noftre Seigneur Iefus Chrift, « par laquelle, dit-il, le monde m'eft crucifié, & moi au monde. » Cependant toutesfois nous ne prefumerons tant que de iuger vn homme temeraire & mal auifé, qui eftant appelé à faire confeffion de fa foi, n'aura nul efgard de fauuer fa vie, mais feulement penfera de rendre l'obeiffance à Dieu telle qu'il la requiert de lui, affauoir la confeffion de fon fainct Nom!

Et combien que noftre Seigneur Iefus Chrift ait prononcé vne fentence
Math. 10. fi certaine de ceci, quand il dit : « Qui me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant Dieu mon Pere, & qui me niera deuant les hommes, ie le nierai deuant Dieu mon Pere, » fi eft-ce toutefois que ce poure monde eft tant aueugle aux œuures de Dieu qu'il ne fe peut faire à croire que la vie foit en la mort. Iefus Chrift dit :
Marc 8. « Qui voudra fauuer fa vie, la perdra, & qui la voudra perdre, il la gardera à la vie eternelle. » Au contraire, ce poure monde dit : Qu'il n'eft que d'eftre ; dit qu'il faut diffimuler pour fe fauuer, & ne fe faut pas ainfi expofer au danger. Il eft bien certain qu'vn homme ne fe doit pas expofer temerairement entre les mains des ennemis de la verité ; mais au contraire il fe doit garder de leur rage, & fuyr tant qu'il lui fera poffible, comme nous voyons par l'Efcriture faincte, que les faincts perfonnages ont fait ; cependant toutefois, eftant appelé par la prouidence de Dieu, fans laquelle rien ne fe fait, à rendre confeffion de fa foi, il fe doit bien garder de flefchir tant peu que ce foit, & de vouloir fauuer fa vie en renonçant fon Dieu. Voire quelque chofe que ce fot monde flageolle, il doit bien penfer pluftoft à cefte fentence de Iefus Chrift que i'ai defia alleguee : « Qui me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant Dieu mon Pere. » Il doit bien pluftoft penfer à l'exhortation de S. Pierre, qui nous admonnefte d'eftre 1. Pierre
prefts à rendre raifon de noftre foi, toutes fois & quantes que nous en ferons requis.

Ovi mais, (dira quelqu'vn) fi ie le fai, ie fuis affeuré d'eftre perfecuté. Parquoi ie ferai bien content de flefchir vn peu, & diffimuler ; non pas que mon intention foit de vouloir renoncer Iefus Chrift, mais feulement pour euiter la fureur & cruauté des hommes. Cependant, fi faut-il que tu confeffes qu'il y a vne hypocrifie diabolique en ton cœur, laquelle tu defi- Iaq. 4
res cacher. Car il eft certain que fi tu aimes Dieu de tout ton cœur, comme il eft neceffaire que tout Chreftien le face, tu n'aimeras pas tant ta vie, qui n'eft qu'vne ombre qui paffe, que la gloire de Dieu, & ne la prefereras point à l'obeiffance laquelle il requiert de toi, mais volontairement & d'vn franc courage, tu t'expoferas en proye & danger pour icelle. Et mefmes en cela tu te monftreras plus que brutal, d'autant que tu ne peux aperceuoir le grand bien qui t'eft offert, quand tu es appelé à vn eftat fi excellent. Si vn Prince commande à vn foldat de s'expofer à quelque gros danger, il n'en fera aucune difficulté ; mefmes il eftimera cela vn grand honneur, moyennant qu'il lui aparoiffe qu'il en doyue receuoir quelque falaire. Et nous, qui auons les promeffes d'vn loyer fi grand au ciel, lefquelles ne nous peuuent faillir, d'autant que celui qui le nous promet eft veritable, lequel ne nous defaudra point, moyennant que nous lui foyons fideles iufques à la fin ; craindrons-nous de paffer ce paffage

III. qui eſt ſi leger & de ſi peu de duree ?
10. Craindrons-nous pluſtoſt ceux qui ne peuuent tuer que le corps, que celui qui peut ietter & le corps & l'ame en la gehenne du feu ? Aprenons donc à iuger plus ſainctement des œuures de Dieu, & ne ſoyons point ſi preſomptueux de vouloir condamner ce que
. 3. Dieu abſout ; ne iugeons point malheureux ceux que Ieſus Chriſt prononce bien-heureux ; n'eſtimons point temeraires & outrecuidez ceux qui meſpriſent ceſte vie caduque, en cerchant vne incorruptible & immortelle ; ne iugeons point inſenſez ceux qui eſtiment plus la gloire de Dieu & l'obeiſſance qu'ils doyuent à ſa ſaincte volonté, que non pas leur propre vie.

Or ce qui nous empeſche le plus de bien iuger de telles choſes, c'eſt quand nous ſommes ſi abrutis que de vouloir comprendre & meſurer la gloire de Dieu & le ſouuerain bien de l'homme ſelon noſtre eſprit charnel,
. 2. par lequel nous ne pouuons aucunement iuger des choſes celeſtes. L'homme en ſa nature ſe iugera bien-heureux, quand il pourra trouuer moyen de ſatisfaire à tous ſes deſirs. Si c'eſt vn auaricieux, il preferera ſon gain & profit particulier à la gloire de Dieu, & à tout le deuoir de ſon prochain. Il n'aura autre penſement, ſinon que d'amaſſer ; & ne lui chaut ſi c'eſt à tort ou à droit, moyennant qu'il puiſſe ſatisfaire à ſa meſchante concupiſcence, & meſme il tombera en vne telle brutalité, qu'il iugera ſon ſouuerain bien eſtre en ſes richeſſes, ſans aucune conſideration de la vie future. Il eſt vrai qu'il fera bien ſemblant, & meſme dira qu'il veut obeir à Dieu, & qu'il ne veut faire tort à perſonne ; cependant, toutefois, on void que par tous moyens il taſche de ruiner ſon prochain pour ſatisfaire à ſa conuoitiſe. On void tout clairement qu'il n'a autre penſement, ni autre dieu, ſinon d'accumuler & ſe faire de grands threſors, leſquels toutefois (ſelon que
23. l'Eſcriture nous monſtre) ne ſont qu'autant d'eſpines en ſes pieds pour le faire trebuſcher. L'autre ſera vn homme ambitieux, qui s'eſtimera bien-heureux moyennant qu'il ſe puiſſe voir en grand credit & honneur, & qu'il s'aperçoyue qu'on die : « C'eſt monſieur, » ſans aucunement ſe vouloir contenter de l'eſtat que le Seigneur lui a donné, pour l'appetit deſordonné qu'il a d'eſtre grand & eſtimé. Cependant neantmoins, on void que tout cela s'en va en fumee, & s'eſuanouït comme l'ombre. L'autre ſera homme voluptueux, qui ſe iugera eſtre en grande felicité quand il pourra iouïr de toutes delices & voluptez, & y ſera ſi enyuré qu'il n'eſtimera rien toutes les choſes de ce monde au prix d'icelles, & meſme oubliera les choſes celeſtes. Autant en prend-il de Gal. 9.
toutes autres telle vanitez, qui ne ſont qu'autant d'empeſchemens aux hommes pour les garder de conoiſtre leur ſalut ; mais la faute ne vient que de nous-meſmes & de noſtre negligence, ou pluſtoſt de certaine malice. Car il eſt certain que ſi nous n'auons point d'auertiſſemens, nous auons la parole de Dieu qui nous admonneſte de laiſſer toutes auarices, rancunes, inimitiez, noiſes, debats, & autres telles ordures, & meſme prononce ſentence contre ceux qui s'adonnent à icelles, diſant que tels n'heriteront point le royaume des cieux. Mais quoi ? nous ne faiſons conte de la lire, & qui pis eſt, nous la fuyons comme la peſte, tant ſeulement nous n'en voulons pas ouyr parler, encores que ſoyons bien conueincus qu'elle nous annonce noſtre ſouuerain bien, & qu'en icelle eſt compris tout noſtre ſalut, ainſi que bien teſmoigne ſainct Paul, diſant que Rom. 1.
c'eſt la puiſſance de Dieu en ſalut à tout croyant.

Or ie vous prie, penſez à ces choſes de plus pres que vous n'auez fait par le paſſé, d'autant meſmes que vous y eſtes ſolicitez par les œuures du Seigneur. Penſez-vous que ce ſoit par auanture ou par fortune que i'ai eſté appelé où ie ſuis ? Eſtimez-vous que ceci ne vous attouche en rien ? Eſtimez-vous que ce ne ſoit pas un auertiſſement pour vous, afin que penſiez à vous de plus pres, & que ne puiſſiez pretendre cauſe d'ignorance pour vous excuſer ? Et ſi les exemples de l'Eſcriture saincte ſont ſuffiſans pour vous conueincre de voſtre ingratitude, que penſez-vous que ce ſera ſi vous meſpriſez ceux que le Seigneur vous donne pour le ſoulagement de voſtre infirmité, qui ſont tirez du milieu de vous, voire meſme de voſtre propre ſang ? Et non ſeulement vn, mais vous voyez deſia le deuxieſme qui eſt appelé pour eſtre teſmoin de la verité à laquelle vous ne voulez point entendre. Ne voyez-vous point qu'il ne vous reſte nulle excuſe ? Que tar-

dez-vous donc ? Que ne laiſſez-vous ces richeſſes qui periſſent, & qui meinent à perdition ceux qui s'y arreſtent ? Que ne laiſſez-vous ces voluptez & plaiſirs mondains, pour auec Ieſus Chriſt ſouffrir vn peu de temps quelques petites afflictions ; pour en la fin paruenir à la gloire promiſe à ceux qui porteront leur croix apres lui ? Voulez-vous auoir vn plus grand priuilege que lui ? Voulez-vous touſiours eſtre à vos aiſes ſans aucune affliction, & en la fin iouir des biens qui ne peuuent eſtre donnez ſinon à ceux qui endureront iniures, opprobres, vilenies, calomnies, detractions, violences, outrages, perſecutions, afflictions, priſons, banniſſemens, & en la fin la mort ignominieuſe ? Leſquelles choſes
Rom. 8. ne ſont à comparer à la gloire laquelle ſera reuelee aux eſleus, & à ceux qui auront attendu ſa venue. Eſtimez-vous que ie ſois d'vne autre matiere que vous, ou d'vne autre terre? Eſtimez-vous qu'en ma nature ie ne ſois auſſi faſché de ſouffrir affliction que vous ?

Cependant vous voyez quelles graces le Seigneur me fait, en me donnant force & conſtance pour entierement renoncer à toutes choſes de ce monde, voire quelque aparence de felicité qu'elles puiſſent auoir, pour du-tout me ſoumettre à ſa ſaincte volonté ; deſirant pluſtoſt mourir en grande ignominie & cruauté, que de renoncer à la verité de ſa ſaincte Parole, laquelle il m'a manifeſtee par ſon ſainct Euangile, m'ayant bien apris ceſte
Matth. 16. belle leçon, là où il dit : « Qui ne delaiſſera pere, mere, enfans, honneurs, richeſſes, poſſeſſions, voire auſſi ſa propre vie pour mon Nom, il n'eſt pas digne d'eſtre des miens. » Et
Luc 9. puis : « Qui met la main à la charrue, & regarde derriere ſoi, il n'eſt pas digne du royaume des cieux. » Or, de toutes ces choſes à lui ſeul en ſoit gloire comme de faict c'eſt à lui ſeul à qui elle apartient. Et certes ie loue Dieu que vous ſauez quelle a eſté ma vie paſſee, & en quelle ordure et abomination i'ai paſſé ma ieuneſſe, afin que par cela vous ſoyez tant plus eſmeus de penſer combien eſt grande la bonté & miſericorde de noſtre bon Dieu enuers ſes poures creatures. Que ſi vous ne prenez garde de faire voſtre profit de ces choſes, il eſt bien à craindre que le Seigneur ne ſe courrouce, & qu'il ne face vne vengeance horrible d'vn tel meſpris. Car ce n'eſt point ſeulement pour moi & pour mon ſalut que telles choſes ſe font, mais pour l'edification de toute ſon Egliſe. Or le Pere de toute miſericorde & conſolation vous donne eſprit, force, entendement pour bien mediter ſes œuures, & en faire voſtre profit à ſa gloire.

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à ſon neueu, le douzieſme d'Auril mil cinq cens cinquante trois.

Il fait mention d'vn priſonnier qui auoit renoncé Ieſus Chriſt, de la conuerſion duquel il ſe reſiouit, item de la confeſſion qu'auoit faite pure & entiere vn autre priſonnier, à l'exemple deſquels il admonneſte tous fideles de bien vſer des dons & graces du Seigneur.

Ieſus Chriſt crucifié pour nos pechez, & reſſuſcité pour noſtre iuſtification, vous ſoit pour ſalut, forterefſe & ferme appui à l'encontre de tous les aſſaux & tentations des aduerſaires, Ainſi ſoit-il.

Ie me ſuis haſté de vous eſcrire la preſente, pour le deſir que i'ai que ſoyez auertis des grandes graces que ce bon Dieu nous fait iournellement ſentir & experimenter. Où entre les autres nous auons eu vne grande conſolation depuis hier matin, en ce que ce bon Dieu nous a tellement fortifiez par ſa vertu, qu'eſtans menez deuant nos aduerſaires, il nous a donné bouche pour parler auec hardieſſe choſes à ſa gloire, & à la confuſion & ruine de nos aduerſaires ; & eſperons qu'en bref il nous recueillera à ſoi, pour nous colloquer en ſon repos eternel & nous donner pleine iouiſſance de ſes grans biens, & ceſte vie immortelle & couronne incorruptible de gloire, laquelle nous a acquiſe noſtre Seigneur Ieſus par ſa mort & paſſion. Or, ces choſes nous ſont en bien grande conſolation, comme i'ai dit ; mais encore nous abondons à ce qu'il a pleu à ceſte bonté diuine nous faire la grace d'auoir exaucé nos prieres & oraiſons, & ſingulierement de toute l'Egliſe de noſtre Seigneur, en ce qu'il a fait miſericorde à noſtre frere Michel, lequel eſtoit defailli, & auoit renoncé pleinement à ſon ſalut, & ſuccombé ;

Lettres dudit Peloquin, enuoyees à sa femme le 15. iour d'Aouft 1553.

Il monſtre de quelle confiance Dieu l'enuironne, & qu'en attendant ſa bonne volonté, il prend le chaſtiment pour vraye marque d'eſtre du nombre des enfans legitimes.

Le Dieu & Pere de toute miſericorde & conſolation vous vueille tellement fortifier & conſoler en vos afflictions & tribulations que, pour la grandeur d'icelles, vous ne defailliez aucunement; mais qu'ainſi que ce grand Sauueur Ieſus Chriſt a obtenu victoire en voſtre nom, auſſi en ſa vertu nous ſubſiſtions à l'encontre de tous aſſauts.

Ie ne m'attendoi pas d'auoir le moyen de rendre reſponſe à voſtre lettre, laquelle m'a bien fort conſolé, & me conſolera tant que ie viurai ici bas pour la grande grace que ie voi que ce bon Dieu vous fait de vous remettre ſi pleinement à ſa ſaincte prouidence & bonne volonté, & que vous auez tellement renoncé à ce miſerable monde, que vous conoiſſez que c'eſt-ci le temps qu'il faut pleurer, cependant que le monde s'eſiouit. Vous conoiſſez que c'eſt par pluſieurs tribulations qu'il nous faut entrer au royaume de Dieu; que c'eſt bien raiſon que le ſeruiteur ſoit traité comme le maiſtre. Bref, que par tel chemin qu'il eſt entré en gloire, auſſi nous y faut-il entrer, car ſi nous voulons regner auec lui, il faut que nous ſouffrions auſſi auec lui. O ma ſœur & bonne amie, ie glorifie mon Dieu, que i'ai plus matiere de m'arreſter à la meditation des grans benefices qu'il plait au Seigneur faire à vous & à moi, que non pas de vous admonneſter & exhorter. Seulement il ſuffira de vous prier que vous perſeueriez touſiours en ce ſainct propos que le Seigneur vous a donné, & que, par prieres & oraiſons continuelles, vous le ſolicitiez de plus en plus à vous maintenir & garder à l'encontre de tous aſſauts, machinations, conſpirations & tentations de ce maudit Satan et de tous ſes ſuppoſts; afin que vous ne defailliez nullement de ſon obeiſſance, mais qu'en toute humilité & obeiſſance, vous vous ſoumettiez pleinement & parfaitement à ſa ſaincte prouidence & bonne volonté, eſtant aſſeuree qu'il ne uous enuoyera rien qui ne ſoit pour ſa gloire, & voſtre ſalut & grand profit; oui, combien que la chair iuge du contraire. Et certes auſſi (ainſi que bien me mandez) c'eſt en afflictions & tribulations qu'il nous faut eſiouir, car cela vous eſt certain teſmoignage que Dieu vous aime & que vous eſtes des ſiens, car le pere corrige & chaſtie tout enfant qu'il aime. Que ſi nous ſommes ſans chaſtiment, nous ne ſommes plus enfans, mais baſtards. Et ie ren graces à ce bon Dieu, que vous entendez ces choſes mieux que ie ne les vous puis exprimer. Ie le prie donc au Nom de Ieſus Chriſt, qu'il vous face la grace d'en bien vſer à ſa gloire & à voſtre ſalut.

On se ... resiouir ... afflictio...

Qvant à ce que me mandez que ma derniere lettre vous eſt venue à point, pource que vous auez entendu que mon departement eſtoit prochain, certes ma ſœur, ie ne doute point que telle nouuelle ne vous ſoit quelque occaſion de triſteſſe ſelon la chair; mais, ſi vous entrez en conſideration du bien qui m'eſt preparé apres auoir vn peu ſouffert, certainement vous y trouuerez grande matiere de ioye & conſolation. Helas! ma ſœur, ie vous prie, penſez vn peu à ce que ie vai prendre & receuoir, & que c'eſt au prix de ce que ie laiſſe. Conſiderez que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, que nous auons un edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle es cieux, qui n'eſt point faite de main, car pour cela à la venue nous gemiſſons, deſirans eſtre reueſtus de noſtre habitation qui eſt au ciel. Voila certes comment vous-vous deuez conſoler en liſant la preſente, laquelle ie penſe n'aurez point receuë que ie ne ſois auec noſtre bon Dieu, lequel a vn tel ſoin de nous, qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Regardons donc de lui obeir, nous gardans de murmurer contre lui. Vous voyez le grand honneur qu'il me fait de pleinement me faire conforme à l'image de ſon Fils par ſa croix. Il eſt vrai que la chair ne s'y veut bonnement accorder, voire meſmes elle ne peut; mais louange au bon Dieu, ie ne me gouuerne pas par ſon conſeil en vn tel afaire. Et c'eſt auſſi ce qui a eſté dit à S. Pierre : « On te menera là où tu ne voudras pas. » Si eſt-ce pourtant que ie ne doute point qu'il n'ait

2. Cor. 5...

Iean 21...

rendu facrifice agreable & volontaire à noftre bon Dieu, ainfi qu'il en eft
re 2. fait mention en fa 1. Epiftre. Ie croi auffi & me tien feur que ce bon Sauueur & Redempteur me fortifiera tellement par la vertu de fon S. Efprit, que ni le diable, le monde, la chair, l'Antechrift, ni tous fes fuppofts, ne me diuertiront point que ie ne rende obeiffance volontaire à mon Dieu, telle qu'il la requiert. Et ce non point de moi, mais de lui & de par-lui, car
16. il nous a dit : « Confiez-vous, i'ai veincu le monde. » Et certes voilà la victoire par laquelle i'efpere veincre le monde, affauoir la foi, de laquelle le Seigneur me munit auec vne fi grande abondance, que ie fuis feur que, pour quelques perfecutions ou tourmens qui me puiffent eftre prefentez, ie ne defaudrai aucunement; car puis que i'ai Dieu pour moi, ie ne crain point ce que les hommes me fauroyent faire. D'auantage, ie me tien affeuré auec
›is 9. ce bon Prophete Elifee, qu'il y en a plus pour moi que contre moi. Si Dieu eft donc pour nous, qui fera contre nous? Voila, ma fœur, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience i'atten cefte heureufe iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à foi, & effuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en fon repos eternel. Donc, ma treschere fœur, gardez que vous ne donniez occafion de iuger que vous foyez marrie de ma grande felicité & gloire; mais qu'en toute modeftie & humilité vous-vous confoliez en ce bon Dieu, & en fes fainctes promeffes, en attendant auec patience le demolliffement de ce corps mortel, & que le iour qu'il a ordonné foit venu, pour vous attirer à fa gloire, de laquelle ie me tien affeuré qu'il vous fera participante, puis qu'il lui a pleu vous faire participer aux afflictions de fon trefcher Fils Iefus Chrift & aux mienes, qui fuis l'vn de fes membres. Et certes ie croi, encore que vous mouriez en voftre lict, que vous ferez cependant au nombre des Martyrs du Seigneur, d'autant que vous ayant conioint par mariage auec l'vn de fes petis, vous auez abondamment communiqué à fes afflictions & croix, entant qu'il vous a efté poffible. Ce bon Dieu par fa faincte grace & mifericorde vous veuille toufiours maintenir en fon obeiffance, en forte que fon Nom foit glorifié en nous, tant en la vie qu'en la mort. Ie ne me puis laffer de vous efcrire, mais ie fuis contraint de faire fin, à caufe que le temps me preffe, & pour voftre Adieu ie vous recommande à ce bon Pere de famille, Pere des vefues & orphelins. Ie vous recommande la gloire d'icelui & fon honneur. Soyez humble & obeiffante à tous; portez-vous conftamment & vertueufement; monftrez-vous en toutes vos œuures femme Chreftienne & amiable à tous; foyez patiente & humble en toutes vos aduerfitez. Le Seigneur par fa mifericorde vous rempliffe de fes graces, en forte que ie conoiffe que vous eftes des fiens; au Nom de Iefus Chrift noftre Seigneur, feul Sauueur, Mediateur, Interceffeur & Aduocat, auquel auec le Pere & le fainct Efprit foit honneur, gloire, puiffance & empire eternellement. Amen. Quant à ma perfonne, ma bonne fœur, ie ne vous en puis mander autre chofe, finon que ie fuis iournellement attendant qu'il plaira au bon Dieu me feparer de ce corps mortel, pour me faire eftre iouiffant de cefte couronne incorruptible de gloire, laquelle eft preparee à tous ceux qui en patience auront attendu fa venue.

...en vaut ...ticiper ...flictions ...artyrs.

Av refte, i'ai receu les recommandations de nos bons amis. Ie fuis marri que ie ne leur puis refcrire, pour les remercier du grand foin qu'ils ont de nous. Il vous plaira leur préfenter nos recommandations, & faluer fpecialement monfieur N. & generalement toute l'Eglife. Mon bon frere Marfac vous falue tous en noftre Seigneur.

Lettres dudit Peloquin enuoyees à fon neueu, le 24. iour d'Aouft.

Il propofe l'exemple de noftre Seigneur Iefus Chrift, comme un fouuerain miroir de confolation en tribulation, & recite fur la fin quelques nouuelles de fes autres compagnons prifonniers de mefme temps.

Mon neueu, frere & ami en noftre Seigneur, ie ne doute point que ne foyez bien auerti de la pourfuite qui fe fait contre nous & que, pour cefte caufe, ie n'ai pas eu le loifir ni le moyen de vous refcrire fi amplement qu'euffe bien voulu, ce que ie croi auffi vous empefcher de ce faire de

M.D.LIII. voftre part. Mais nous auons grandement à magnifier la bonté de noftre bon Dieu, pour la grace qu'il nous a faite fi longtemps de nous eftre confolez enfemble, fans qu'aucunement nos aduerfaires s'en foyēnt aperceus, & le prier qu'il nous face la grace que nous en puiffions vfer à fa gloire & à noftre falut; & fingulierement vous qui demeurez, que ce que vous voyez deuant vos yeux vous foit pour vne fortification & affeurance en fes fainctes promeffes, & que vous foyez tant plus efmeu à mefprifer ce poure monde, à le renoncer pleinement, voire & à le reietter du tout, afin qu'il ne vous foit empefchement pour cercher les chofes celeftes & eternelles; car qui fe fait ami du monde, il fe conftitue ennemi de Dieu. Laiffons donc, au Nom de Dieu, le monde aux mondains; laiffons les morts enfeuelir leurs morts. Suyuons, fuyuons ce grand capitaine Iefus Chrift, qui nous appele tant doucement. Et où? A la croix. Et certes, c'eft bien raifon que nous le
Iean 14. fuyuions, puis que c'eft la voye, la verité & la vie, & que lui-mefme nous en a monftré le chemin. Car, confiderons par quels deftroits & angoiffes il eft entré en vne fi grande gloire, & ne nous fafchons point de marcher par vn mefme chemin & boire vn mefme bruuage; bref, d'eftre traitez comme lui qui eft le Fils de Dieu, feul iufte, pur, innocent & fans macule aucune. Si donc lui a tant fouffert pour nous poures & miferables pecheurs, lui (di-ie) qui eftoit l'Agneau fans macule & fans tache aucune, ie vous prie, fera-ce raifon que nous fouffrions à regret quelques petites afflictions en maintenant fon honneur & fa gloire? Aurons-nous honte de fes afflictions & croix, puis que c'eft pour iuftice & verité? Si nous eftions emprifonnez, perfecutez, affligez & tourmentez pour larrecins, brigandages, meurtres, paillardifes, conuoitifes ou autres telles chofes, à la verité nous aurions matiere de nous fafcher & ennuyer. Mais fi aucun eft affligé
1. Pierre 4. comme Chreftien, dit fainct Pierre, qu'il fe refiouiffe, qu'il glorifie Dieu en cefte partie-la. Et, certes, ce bon Dieu auoit bien plus que iufte caufe de nous punir, voire & de nous abyfmer du tout, s'il nous vouloit prendre à la rigueur & à pied leué, comme l'on dit; mais, par fa mifericorde grande & incomprenfible, il efface toutes nos offenfes & les laue au fang precieux de fon Fils bien-aimé Iefus Chrift, lequel a efté refpandu en la croix, & nous fait ceft honneur de fouffrir pour fon Nom, tellement que les hommes, quelques mefchans & cauteleux qu'ils foyent, ne peuuent trouuer autre matiere ne caufe pour nous affliger & tourmenter, finon que nous ne voulons point fuyure leurs inuentions diaboliques & damnables, mais feulement la pure parole de Dieu, laquelle feule nous peut rendre fages à falut. Puis donc que tel honneur nous eft fait, affauoir que nous fommes faits conformes à l'image du Fils de Dieu par afflictions, refiouïffons nous & ne nous eftonnons point, encores que nous voyons & ciel & terre renuerfer. Tenons cela ferme, qu'il faut que la parole, pour laquelle nous endurons, demeure eternellement. Contentons-nous, puis que ce Dieu & Pere de mifericorde nous promet qu'il fera noftre forteresse & ferme apui, à l'encontre de tous nos ennemis, voire qu'ils demeureront confus en fa force & vertu. Nous fauons que tous ceux qui veulent viure fidelement en Iefus Chrift fouffriront perfecution. Ne cerchons donc point d'euiter la croix, puis que c'eft le chemin pour aller à la vie. Ne cerchons point vn autre chemin que celui qui eft defia tout frayé, par lequel nous voyons vne fi grande armee qui nous precede, voire auffi noftre grand capitaine & Sauueur Iefus qui marche le premier, nous donnant exemple, afin que nous fuyuions fes pas. Et, à la verité, nous voyons que de tout temps la condition des enfans de Dieu a efté telle, affauoir d'eftre perfecutez par les iniques & mefchans. La verité a efté, eft & fera toufiours perfecutee par le menfonge. Iamais Iefus Chrift, qui eft la vraye verité, ne fera d'accord auec Satan qui eft menfonger des le commencement. Ne nous eftonnons point donc fi en bien faifant nous fommes blafmez, voire perfecutez par les mefchans; & certes, il eft expedient que telles chofes foyent pour noftre probation. Car fi l'or, qui 1 Pie
eft corruptible, eft mis en la fournaife pour eftre efprouué, par bien plus forte raifon noftre foi doit eftre efprouuee par tribulations; & ce pour noftre probation, afin que, par patience & confolation des Efcritures, nous ayons efperance en celui qui a reffuf-

cité Iefus des morts & l'a efleué par deffus tout nom, afin qu'en fon Nom tout genouil fe ploye, tant au ciel qu'en la terre & fous la terre. Ie vous efcri ceci, trefcher frere, non pour prefumer de vous enfeigner ce que ie fai qu'auez bien refolu en voftre cœur, mais pour me confoler auec vous, & auffi pour vous faire entendre la grand'bonté de noftre Dieu enuers moi, lequel me fortifie ainfi au milieu de ma grande affliction. Et c'eft auffi ce qu'il nous a promis quand il nous a
o. enfeignez, difant : « Inuoque moi au iour de ta tribulation, & ie t'exaucerai, puis tu m'en glorifieras. » Il dit,
30. autre part, que ceux qui fe confient au Seigneur ne font point confus. Et certes, trefcher ami, i'experimente ces chofes abondamment, en forte qu'il me feroit du tout impoffible d'en reuoquer aucune chofe en doute, tellement que ie conclu affeurément qu'il m'affiftera iufques à la fin, & qu'ainfi qu'il a commencé bon œuure en nous, auffi il le parfera à fa gloire, à l'edification & confolation de fa poure Eglife, & à la ruine & deftruction de ce faux Satan & de fon miniftre l'Antechrift, & de leur regne, voire & à mon falut. Et benit foit noftre bon Dieu qui me fait la grace d'en voir defia quelque apparence vifible deuant mes yeux. Car, ie vous prie, ce bon Dieu, riche en mifericorde, ne s'eft-il point voulu feruir de nos liens pour fa gloire? I'enten de mon frere Marfac & de moi, quand il nous fait inftrumens pour releuer noftre frere Michel de l'abyfme infernale en laquelle il eftoit fuccombé par fa trop grande infirmité & debilité de foi. Penfez, ie vous prie, quel foufflet l'Antechrift a receu, voyant perdre fa proye deuant fes yeux, fans aucun moyen de la recouurer. Il eft vrai qu'ils crient au feu; mais, louange au bon Dieu, telles chofes ne nous eftonnent. Et, certes, c'eft bien merueilles, & pouuons bien facilement conoiftre que tel amour eft du Seigneur & non pas des hommes; que celui qui auoit fi grand'faim de fauuer fa vie a efté fi toft perfuadé de la vouloir perdre, pour la gagner à la vie eternelle. Or, à la verité, la chair & le fang n'ont point mis telles chofes en fon cœur; car nous fauons comment il a efté conduit, quand il s'eft apuyé en fa fageffe, prudence & hauteffe humaine. Voila, certes, des chofes affez fuffifantes pour rauir en admiration les Chreftiens. Seigneur, que tes merueilles font grandes, que tes iugemens incomprehenfibles! Certes il eft impoffible de reciter ce que i'en fen en mon cœur. Ce bon Dieu me face la grace d'en faire mon profit à fa gloire.

La foi du Menuifier.

Novs auons apres, ce bon frere menuifier, lequel ainfi qu'il n'auoit point eu honte de nos liens, en nous venant vifiter le Dimanche, dont il fut prins le Mardi, auffi n'a-il point de honte de confeffer ce mefme Iefus Chrift & de nous eftre adioint. Voila maintenant deux vaillans champions que le Seigneur nous auoit ordonnez pour compagnons à maintenir fa querelle, lefquels auec nous marchent conftamment, & defia ont receu l'opprobre des hommes auec nous. Car lundi dernier, onziefme, nous fufmes declarez heretiques, fchifmatiques, pertinaux & apoftats. Voila le commencement de noftre triomphe; voila l'entree de noftre victoire qui aproche. Il ne nous refte finon de prier ce bon Dieu, qu'il lui plaife nous fortifier en vne perfeuerance & conftance inuincible, pour receuoir cefte couronne incorruptible de gloire, laquelle eft preparee à tous ceux qui auront attendu fa venue auec patience & humilité, laquelle auffi lui, qui eft iufte Iuge, nous rendra; &, de ma part, ie n'en doute nullement. Or, ayans efté déclarez, mes freres ont efté menez à Rouane, & fuis demeuré feul. On m'a dit qu'ils furent hier interroguez; il eft bruit qu'ils feront menez au fupplice famedi prochain. Ce fera la volonté de noftre Dieu, qui conduit toutes chofes. Quant à moi, ie n'ai pas encore efté degradé : i'atten de iour en iour l'heure, & me doute que ce fera demain ou famedi. Au refte, i'ai efté auerti qu'on me veut remener à Ville-franche, pour là eftre executé. Telle nouuelle ne m'aporte que trifteffe, pour vn defir que i'auoi de tenir compagnie à mes freres; mais cependant ie me refioui de ce qu'il plait à noftre bon Dieu ietter de fa femence en ce poure pays ruftique & ignorant. Quoi que ce foit, ie louë Dieu, que ie fuis affeuré que ce foit que i'aille là, foit que ie demeure ici, il fera feruir ma mort à fa gloire, à la grande ruine & diffipation de l'Antechrift & de fon regne, & à mon falut. Comme i'ai dit, ie fuis

iournellement attendant que sa saincte volonté seule soit faite & acomplie, ce qu'aussi ie lui demande par prieres & oraisons continuelles, ne doutant nullement qu'il ne m'exauce, & ce par Iesus Christ nostre seul Sauueur, Intercesseur, Mediateur & Aduocat, auquel auec le Pere & le sainct Esprit soit honneur, gloire, puissance & empire eternellement. Ainsi soit-il, ainsi soit-il.

Or, frere & ami, ie louë Dieu (comme desia i'ai dit) qu'il nous a fait la grace de communiquer abondamment ensemble iusques ici, tellement qu'il ne nous reste rien que n'ayons ample matiere de le glorifier & lui rendre graces. Seulement donc, ie vous prie de perseuerer tousiours en l'obeissance de nostre bon Dieu & de sa parole, que vous regardiez de conduire tousiours vostre famille & la nourrir en la crainte de Dieu, en laquelle ie compren, suyuant ma coustume, Ieanne ma bonne sœur. Ie vous recommande aussi nos poures freres qui sont en ceste tyrannie abominable, & singulierement nos parens. Ie suis dolent de ce que i'ai si mal fait mon deuoir enuers eux. Le Seigneur ne le me vueille point imputer. Saluez, s'il vous plait, tous nos amis. La grace de nostre Seigneur Iesus Christ, & la charité de Dieu, & la communication du sainct Esprit demeure auec vous tous. Ainsi soit-il. Viuez en paix auec tous, si faire se peut, & le Dieu de dilection & de paix sera auec vous. Ayez tousiours memoire que nous n'auons point ici de cité permanente, mais que nous en cerchons vne à venir, laquelle vous attendrez en patience & amitié, viuant en dilection auec vos prochains. Puis que ie n'ai l'opportunité de rescrire d'auantage, la presente seruira à tous nos amis ausquels, par ces presentes, ie di Adieu. Adieu, mes amis. Le Seigneur vous benisse & vous conserue; le Seigneur soit vostre protecteur & defenseur à l'encontre de tous vos aduersaires & ne vous laisse point succomber en tentation. Et, quant à nous, qu'il lui plaise nous faire la grace de perseuerer en ce combat, auquel il lui a pleu nous appeler, tellement que son sainct Nom en soit glorifié, son Eglise edifiee & consolee, & nostre salut auancé : le tout au Nom de Iesus Christ, son trescher Fils bien-aimé. Amen. Le vingtquatriesme iour d'Aoust mil cinq cens cinquante trois.

Heb. 13.

Lettres dudit Peloquin enuoyees à sa femme, l'exhortant de s'asseurer, puis que par foi elle a senti la ioye & le repos qu'il aura par vne mort heureuse, & pour la fin il adiouste particulieres admonitions comment elle se doit conduire.

Iesvs Christ crucifié pour nos pechez, & ressuscité pour nostre iustification, vous soit pour salut, ioye & consolation en vos tribulations & afflictions. Amen.

Sœvr & bonne amie, ie n'ai voulu laisser aller ceste tant grande occasion sans vous faire sauoir de ma disposition tant d'esprit que de corps; ioint aussi qu'à cela i'ai esté grandement incité par les bonnes nouuelles que mon bon maistre d'hostel m'a apportees de la consolation inestimable que ce bon Dieu vous donne. Et certes, ma bonne sœur, c'est ainsi qu'il en faut faire, & qu'il se faut conformer à la volonté de nostre bon Dieu. Que si vous n'auiez point apprehendé la prouidence de ce bon Pere celeste, & vous n'eussiez point gousté quelle est la consolation et ioye qu'il donne aux siens, à la verité il seroit bien difficile de vous resiouïr maintenant. Mais ie louë ce bon Dieu qu'il vous fait sentir par foi la ioye & repos auquel en bref i'espere qu'il me retirera, & qu'il vous fait conoistre que c'est le plus grand bien qui me sauroit auenir. Parquoi ce n'est point en vain que vous vous esiouissez, ce n'est point sans cause & sans raison; & non seulement que vous vous esiouissez, mais que vous sollicitez ceux qui veulent pleurer, pour se resiouir auec vous. Certes ma sœur & amie, ie ne vous pourroi pas exprimer combien grande consolation telles choses m'aportent. De ma part, asseurez-vous qu'onques ie ne fu si ioyeux ni en si grand repos de mon esprit que ie suis maintenant, sentant que ce bon Dieu me veut faire misericorde & m'attirer à soi, pour me mettre en son repos eternel, faisant fin à toutes mes miseres & calamitez. O ma sœur, ie vous prie, au Nom de nostre bon Dieu, perseuerez tousiours en l'obeissance de nostre bon Dieu & en sa crainte. Suyuez bonnes compagnies, euitez propos oisifs & qui ne conuienent point à femmes Chrestiennes, singulierement à vous.

Que vous foyez en exemple de bonne conuerfation & modeftie, de douceur & d'humilité à tous; qu'on conoiffe que vous auez profité en l'efchole de Iefus Chrift par mes liens. Ne faites rien fans confeil de vos amis, quelque chofe que ce foit. Soyez vertueufe en vos faits & dits; foyez humble enuers tous, & fingulierement enuers ceux fous la charge defquels vous ferez. Viuez en paix & amitié auec tous, fi faire fe peut, afin qu'on conoiffe que vous eftes du nombre de ceux que le Seigneur a efcrit en fon liure. Et certes ie louë ce bon Dieu de ce que i'ai plus grande matiere de glorifier & magnifier fon fainct Nom, que non pas de m'arrefter d'auantage à vous admonnefter & inftruire en ces chofes aufquelles ie vous voi, & conoi (graces à fa bonté) que vous eftes bien refoluë & arreftee. Il ne vous refte donc plus maintenant finon que de prier ce bon Dieu qu'il vous donne perfeuerance en fon obeiffance & crainte, & qu'il vous face la grace de ne defaillir aucunement. Ce qu'il fera moyennant que, de cœur humble & droit vous le lui demandiez, au Nom de ce grand Sauueur Iefus Chrift noftre feul Seigneur.

Cefte epiftre eft pour refponfe de Denis Peloquin à vne Damoifelle qui lui auoit efcrit, & eft date du cinquiefme de Iuillet M.D.LIII. le fommaire de laquelle eft, que nous-nous tenions bien refolus en toute aduerfité; que nos ennemis ne nous peuuent rien faire fans la permiffion de Dieu.

Madamoiselle, fœur & bonne amie en noftre Seigneur Iefus Chrift, il n'y a celui (i'entend d'efprit regeneré) qui facilement ne iuge que telle amitié, comme celle que i'apperçoi par vos lettres que vous me portez, ne foit entierement diuine & fpirituelle. Car, felon le monde, ce n'eft pas entre telles gens comme nous qu'il faut cercher des amitiez ou faueurs mondaines, pour en efperer quelque profit ou fecours temporel. Ie di enuers nous qui fommes iournellement expofez en moquerie & derifion, & eftimez, felon le iugement des hommes, les ordures du monde, indignes que la terre nous fouftiene, & mefmes quant aux hommes (i'enten de ma perfonne) le plus abiect. Il eft facile donc de iuger que ce n'eft point la faueur du monde que vous efperez, ains du grand Dieu viuant, conoiffant bien que l'amitié du monde lui eft inimitié; c'eft, di-ie, pourquoi vous cerchez, auec ce bon Moyfe, d'eftre pluftoft affligee & mefprifee auec le peuple de Dieu, que d'eftre en grandes pompes & delices en la maifon de Pharao. Ce que vous auez affez manifefté, ayant delaiffé les faueurs & amitiez des grans Rois & Princes de la terre, pour venir cercher celles des poures affligez & oppreffez, aufquels on ne peut contempler autre chofe qu'vne horrible & efpouuantable face de la mort. Mais louange à l'Eternel qui vous a ouuert les yeux pour iuger que ceux font bien heureux qui fouffrent iniures, voire la mort ignominieufe, pour iuftice, qui vous a fait conoiftre que la mort de tels eft precieufe deuant Dieu; que c'eft le moyen d'eftre faits conformes à l'image de noftre Seigneur Iefus Chrift. Voila (ce croi-ie) la caufe qui vous a efmeu auec grande affection de nous confoler, d'autant que fommes tous membres d'vn corps dont Iefus Chrift eft le chef, & que defia la conionction de cefte amitié Chreftienne eft faite, & ne vous faut aucunement douter que ne vous tenions comme noftre bonne fœur & amie en noftre Seigneur Iefus. Quant à ce que vous nous dites enfans de Dieu, ayans grand acces & faueur enuers lui; à la verité nous le croyons ainfi au moyen de noftre Seigneur Iefus Chrift, qui nous a adoptez pour eftre faits enfans & heritiers auec lui, nous ayant choifis pour eftre de fes domeftiques, & des plus proches, voire iufques à nous faire boire en fa coupe, & coucher en fon lict; bref, nous fait abondamment participer à fes croix & tribulations, ie di fi auant que nous en pouuons porter, afin de paruenir à la mefme gloire à laquelle il eft paruenu, & nous a donné non feulement de croire en lui, mais auffi de fouffrir pour lui. Et, combien que par nos iniquitez & offenfes, lefquelles nous commettons iournellement deuant fa faincte face, il ait plus iufte occafion de nous punir, non feulement d'vne punition temporelle, mais d'vne mort eternelle, fi eft-ce que, par fa grande mifericorde & bonté, en la fa-

Heb. 11.

La caufe de la conionction des fideles.

D.LIII. meſſes de ces choſes par toute l'Eſcriture qu'il n'eſt poſſible que nous ne ſoyons grandement coulpables, ſi nous n'y adiouſtons foi. Mais quoi? noſtre infidelité eſt ſi grande que c'eſt pitié; & partant nous auons bon meſtier de prier inceſſamment ce bon Dieu & Pere, au Nom & en la faueur de noſtre ſeul Seigneur & Sauueur, Interceſſeur, Mediateur & Aduocat Ieſus Chriſt; le prier, di-ie, qu'il vueille ſupporter noſtre infirmité & nous augmenter la foi, & donner certaine aſſeurance en ſes ſainctes promeſſes, afin de nous y fier & aſſeurer pleinement, encores que nous viſſions le ciel & la terre renuerſez, ſachans que la Parole de Dieu demeure eternellement. Ie vous ai ici fait un long diſcours de ceſte matiere, treſchere dame & ſœur, non pas que i'aye aucune doute que n'y ſoyez ſuffiſamment inſtruite; ioint auſſi que vous eſtes à la fontaine pour puiſer ſans grande difficulté de ceſte eau viue en abondance; mais deſirant ſatisfaire à voſtre ſainct deſir, apres auoir demandé à noſtre bon Dieu la grace de ſon ſainct Eſprit, ie n'ai point trouué de matiere plus propre pour me conſoler auec vous. Car ie croi qu'il n'y a celui qui n'ait bien beſoin d'eſtre ſouuent ſolicité à telles choſes, d'autant que naturellement nous ſommes remplis d'vne deſfiance de la prouidence de Dieu, & de rebellion à ſa ſaincte volonté. Ie vous ſupplie donc, treſchere ſœur, prendre en gré ce petit que le Seigneur m'a donné, & ſupporter mon imbecillité & ignorance, à laquelle ie n'ai aucun eſgard, me fiant que la charité Chreſtienne que me portez, excuſera facilement ce qui a beſoin d'eſtre excuſé.

Or ie vous ſupplie humblement de perſeuerer en vos ſainctes prieres & oraiſons pour les neceſſitez de la poure Egliſe de noſtre Seigneur, tant deſolee & affligee; & ſingulierement pour nous qui ſommes appelez à ceſte vocation tant ſaincte, pour maintenir ſa ſaincte & ſacree verité deuant les hommes, & faits dignes de ſouffrir pour le Nom de Ieſus, à ce que ne defaillions point de la confeſſion d'icelle, mais que nous y demeurions fermes & conſtans iuſques à la derniere goutte de noſtre ſang, à la gloire de ſon ſainct Nom & edification de nos prochains, & à noſtre ſalut. De noſtre part nous taſcherons de faire noſtre deuoir pour vous, tant qu'il plaira à noſtre bon Dieu nous tenir en ce corps mortel. I'en di autant à noſtre bonne ſœur madamoiſelle de Tillac, laquelle ie deſire affectueuſement eſtre participante de la preſente. Vous remerciant humblement de la ſaincte amitié & bonne affection que vous portez à ma femme, vous priant auſſi de continuer vos ſainctes conſolations enuers elle, ſelon la neceſſité que vous conoiſſez qu'elle en peut auoir.

Voſtre humble ſeruiteur & frere,
Denis Peloqvin.

Selon l'ordre qui a eſté tenu au precedent, auant que d'eſcrire la derniere execution faite contre Denis Peloquin, nous auons inſeré les lettres que M. Iean Caluin a eſcrites audit Peloquin, à Louys de Marſac & autres auſſi priſonniers pour vne meſme cauſe de l'Euangile de Ieſus Chriſt; leſquels peu apres ſont mis en leur rang.

Le ſommaire de ceſte epiſtre eſt: qu'ayant monſtré le ſoin qu'il a de les conſoler & fortifier, il inſtruit vn d'entr'eux, debile en la doctrine, comment il doit reſpondre ſur pluſieurs poincts de la religion, puis les conſole tous en general, leur monſtrant la felicité de leur vocation (1).

Treschers freres, combien qu'en eſcriuant voſtre lettre, vous penſiez que les ennemis de verité vous deuſſent ſacrifier bien toſt, ie n'ai point laiſſé de vous reſcrire la preſente, afin que s'il plait à Dieu qu'elle viene à temps, vous ayez encore quelque mot de conſolation de moi. C'eſt tres bien & prudemment conſideré à vous les graces de Dieu, quand vous conoiſſez qu'il a encores mieux confermé en vous ſes promeſſes, vous donnant vne telle conſtance comme vous l'auez ſentie n'agueres en vos dernieres reſponſes. C'eſt bien de lui, à la verité, qu'eſtes demeurez ainſi fermes pour ne point fleſchir. Ainſi ie me tien aſſeuré que ce ſeau qui porte la vraye marque du S. Eſprit ne ſera iamais effacé. D'autrepart, il a ſi puiſſam-

(1) *Calvini Opera*, XIV, 593.

ment besongné en Michel Girard (1), que la foiblesse qui auoit esté en lui par ci-deuant, donne tant plus grand lustre à ceste vertu laquelle il a receue d'enhaut. Ie ne doute pas que les ennemis mesmes ne soyent conueincus que ce changement n'est pas procedé de l'homme; ainsi, par plus forte raison, nous deuons bien auoir les yeux ouuerts pour contempler la main de Dieu, laquelle s'est ici estendue d'vne façon admirable pour retirer sa poure creature de l'horrible confusion où elle estoit tombee. Du temps qu'il a esté conduit de son sens, il cuidoit auoir beaucoup gagné, ayant racheté quelque peu de temps ceste vie caduque & miserable, & s'estant plongé aux abysmes de mort eternelle. C'est donques vne œuure diuine que de son bon gré il soit rentré en la mort pour paruenir à la droite vie, de laquelle non seulement il s'estoit elongné mais dutout forclos entant qu'en lui estoit. Car la bonté de Dieu s'est tant plus richement desployee en cest endroit, qu'il a releué sa creature d'vne cheute qui pouuoit sembler mortelle, voire pour triompher en icelle, & magnifier sa gloire comme il a commencé, & i'espere qu'il le parfera.

I'ai veu la confession qu'il a faite, laquelle est pure & franche, & digne d'vn homme Chrestien. Toutefois il est bon, ce me semble, qu'il soit auerti de quelques poincts, afin que lee aduersaires soyent tant plus confus, quand il leur fera responce plus distincte. Non pas que ce qu'il a dit ne soit vrai, mais pource que les malins prenent tousiours des occasions bien legeres de calomnier & peruertir le bien.

Touchant le corps de Iesus Christ.

Estant interrogué si le corps de Iesus Christ n'est pas sous l'espece du pain, il a respondu que non. Quand on lui a demandé pourquoi, il a respondu que c'estoit vn pur blaspheme aneantissant la mort de Iesus Christ. Or il faloit qu'il reprouuast notamment deux choses en la Messe : l'vne est l'idolatrie, en ce qu'ils font vne idole d'vn morceau de pain, l'adorant comme Dieu; la seconde est, qu'ils en font vn sacrifice pour reconcilier les hommes à Dieu. Or, comme Iesus Christ est le seul sacrificateur ordonné de Dieu le Pere, aussi lui-mesme s'est offert vne fois pour toutes; & sa mort a esté le sacrifice vnique & perpetuel pour nostre redemption. Mesme sur le premier article, il eust esté bon de protester qu'il croid bien qu'en la Cene nous communiquons au corps & au sang de Iesus Christ; mais que c'est en montant en haut au ciel par foi, & non pas le faisant descendre ici bas, adioustant toutefois que cela ne fait rien pour leur Messe, veu que c'est vn acte du tout contraire à la Cene de Iesus Christ.

Estant interrogué si la vierge Marie & les Saincts intercedent pour nous, il a respondu qu'il n'y a qu'vn seul Iesus Christ Intercesseur & Aduocat. Ce qui est vrai, car il n'y a ni homme ni Anges qui ayent acces à Dieu le Pere que par ce Mediateur vnique; mais il eust esté bon d'adiouster pour declaration, que l'office d'interceder n'est point donné aux morts, comme Dieu nous commande d'interceder les vns pour les autres en la vie presente. Cependant, pource qu'il n'est licite de prier Dieu qu'en certitude de foi, qu'il ne nous reste sinon d'inuoquer Dieu au nom de Iesus Christ, & que tous ceux qui cerchent la Vierge Marie & les Saincts pour leurs aduocats, extrauaguent & se destournent du chemin.

Les mo[rts] n'ont po[int] office d'in[ter]ceder.

Du Fran[c-]arbitre.

Estant interrogué du Franc-arbitre, pour monstrer qu'il n'y a en nous aucun pouuoir de bien faire, il allegue le dire de S. Paul au 7. des Romains : « Ie ne fai pas le bien que ie veux, &c. » Or il est certain que S. Paul ne parle point là des incredules qui sont du tout desnuez de la grace de Dieu, mais de lui & des autres fideles, ausquels Dieu auroit desia fait la grace d'aspirer à bien faire. Sur cela il confesse qu'il sent en soi vne telle repugnance, qu'il ne peut venir à bout de s'acquiter pleinement. Il faloit donques adiouster pour declaration : Si les fideles sentent toute leur nature contraire à la volonté de Dieu, que sera-ce de ceux qui n'ont que pure malice & rebellion? comme il dit au 8. ch. que toutes les affections de la chair sont autant d'inimitiez contre Dieu. Et au 2. des Ephesiens, il monstre bien que c'est qu'il y a en l'homme. Item au 1. & au 2. chap. de la premiere aux Corinthiens, & au 3. chap. des Romains. Dont il s'ensuit que c'est Dieu qui fait en nous & le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir, comme il est dit au 2. ch. des Ephesiens.

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 593.

ESTANT interrogué ſur les Vœus, il a reſpondu que toutes nos promeſſes ne ſont que menterie. Or il euſt eſté bon de ſpecifier qu'vne partie de leurs vœus eſtans impoſſibles, ne ſont que deſpiter Dieu, comme quand les Moines & Preſtres renoncent au mariage, & que tous en general ne ſont que fauſſes inuentions pour abaſtardir le ſeruice de Dieu, & qu'il ne nous eſt permis de lui promettre ou offrir ſinon ce qu'il aprouue par ſa Parole. Ie croi que ledit frere ſera bien aiſe d'eſtre auerti de ces choſes, afin que la verité de Dieu ſoit tant plus victorieuſe en lui.

AV reſte, comme au milieu de ceſte vie nous ſommes en la mort, auſſi maintenant il vous faut eſtre reſolus qu'au milieu de la mort vous eſtes en la vie. Et en cela voyons-nous qu'il n'eſt point queſtion de nous gouuerner ſelon noſtre ſens, pour ſuyure Ieſus Chriſt, car il n'y a rien qui nous ſoit plus eſtrange que de nous plonger en opprobre, & nous abatre iuſques à la mort, pour eſtre eſleuez à la gloire des cieux. Mais nous ſentirons en la fin par effect, que le Fils de Dieu ne nous a point fruſtrez en nous promettant que quiconque quittera ſa vie en ce monde, la recouvrera pour en iouyr à iamais. Parquoi, mes freres, ſi iuſques ici vous auez conu par experience que valent les conſolations que ce bon Seigneur Ieſus donne aux ſiens, pour leur faire trouuer doux & amiable tout ce qu'ils ſouffrent pour ſa querelle, & que vaut l'aide de ſon eſprit pour leur donner courage à ce qu'ils ne defaillent point; priez-le qu'il continue l'vn & l'autre, & en le priant repoſez-vous en lui, qu'il acomplira voſtre ſainct deſir. De noſtre part cependant que vous ſerez au combat nous ne vous mettrons point en oubli. Tous mes freres vous ſaluent. Ce bon Dieu & Pere de miſericorde vous ait en ſa protection; & s'il lui plait que vous enduriez la mort pour le teſmoignage de ſon Euangile, comme l'apparence y eſt, qu'il monſtre qu'il ne vous a point abandonnez, mais pluſtoſt qu'en vous ordonnant ſes Martyrs, il habite & regne en vous, voire pour triompher en vous à la confuſion de ſes ennemis & pour edifier la foi de ſes eſleus, & qu'il nous conduiſe tous iuſques à ce qu'il nous recueille enſemble en ſon royaume. Ce vingtdeuxieſme d'Aouſt, mil cinq cens cinquante trois.

EXCVSEZ-MOI, ſi ie ne vous ai pluſtoſt reſpondu, car ie receu ſeulement hier voſtre lettre, laquelle eſtoit dattee du douzieſme (1).

Voſtre humble frère,

I. CALVIN.

Copie d'vne lettre de Peloquin & de Marſac, enuoyee à monſieur Caluin Miniſtre, le quatorzieſme de Iuillet mil cinq cens cinquante trois (2).

MONSIEVR & frere en noſtre Seigneur, depuis hier ce bon Dieu & Pere de conſolation ayant voulu donner moyen plus grand de le glorifier, nous a fait la grace d'avoir eſté mis enſemble de iour. Parquoi nous auons penſé tous d'vn accord vous reſcrire, pour humblement vous remercier de vos ſainctes conſolations & admonitions qu'il vous a pleu nous faire. Et quant à ce que nous mandez de l'appel, à la verité ç'a eſté touſiours noſtre but de tendre à la gloire de noſtre Dieu. Il eſt vrai que nous auons conclu d'en vſer ſuyuant l'auis de quelques bons amis qui le trouuoyent vtile; mais voyant que voſtre conſeil eſtoit autre, meſmes ayant entendu les cauſes qui ſont à la verité bien dignes d'eſtre obſeruees, encores qu'il nous fuſt permis par nos aduerſaires d'appeler, nous auions conclu de ne le faire. Cependant Dieu nous a oſté tel moyen, d'autant qu'auons eſté auertis que nos aduerſaires ont obtenu lettres en dernier reſſort, & en auons veu l'experience en la perſonne de noſtre frere Dymonet, lequel a eſté fruſtré de ſon apel, &, de fait, il a eſté grand bruit ces iours paſſez qu'il deuoit eſtre executé (3), comme à la verité nos ennemis ont fait grand pourchas pour ce faire; mais ſes amis ſelon la chair & toute la nobleſſe de Lyon ſont fort apres à le pourſuyure & tormenter, tendans à ce but de le diuertir de ſon ſainct & ſacré propos. Ce neantmoins nous-nous tenons aſ-

Touchant l'appel des priſonniers de Lyon.

Dymonet inquiété de ſe deſdire.

(1) Cette lettre, mentionnée par Calvin, n'est pas connue de Crespin. Elle est probablement perdue.
(2) Voir *Calvini Opera*, XIV, 566.
(3) Il fut exécuté le lendemain, 15 juillet.

M.D.LIII. feurez que celui qui a commencé ce bon œuure en lui le parfera, comme auons conu par une lettre qu'il nous enuoya hier, (laquelle nous enuoyons par-delà) afin que tant plus nous foyons affeurez du foin que ce bon Dieu a des fiens, lefquels il a choifis pour le glorifier. Et, combien que nous ne doutions nullement du foin que vous auez de nous tous qui fommes en ce combat tant heureux, fi eft-ce que ces chofes nous efmeuuent à vous fupplier, au Nom de noftre bon Dieu, d'auoir fouuent memoire de nous en vos fainctes prieres, afin que nous ne defaillions point, & que ne foyons point furmontez par ce malheureux Satan & tous fes fuppofts, vous fuplians auffi faluer tous meffieurs vos freres, nous recommandant humblement à leurs fainctes prieres, & generalement à toute l'Eglife. Si vous refcriuiez à Laufanne, nous defirerions grandement eftre recommandez à monfieur Viret voftre bon frere, & auffi à tous les freres qui font de par-delà, le remerciant humblement des fainctes confolations qu'il lui a pleu nous enuoyer, lefquelles, comme les voftres, feruent grandement à noftre fortification & nous donnent grand courage à perfeuerer pour maintenir toufiours la gloire de noftre bon Dieu.

Par les voftres tres-humbles & obeiffans difciples, DE MARSAC & PELOQVIN, prifonniers pour le nom de Iefus.

S'enfuit, apres le combat, l'iffue & la fin heureufe de Denis Peloquin.

S'IL eftoit queftion d'affembler ici toutes les lettres que Denis Peloquin a efcrites à fes parens & amis, cependant qu'il a efté detenu prifonnier, ce ne feroit fi toft fait, ains meriteroit vn recueil à part; nous-nous contenterons de celles ci-deffus extraites de plufieurs. Il y auoit beaucoup de parens à confoler, & fur tous fa fœur, laquelle il auoit tiree de Blois, n'eftant encore inftruite, pour la conduire à Geneue; mais fut arreftée auec lui & toute la compagnie au chemin de Lyon, fur la riuiere de Saone, pres de Belle-ville, & de là menez prifonniers à Ville-franche. Tous furent finalement deliurez apres grans frais & trauaux; mais Peloquin demeura conftant en la confeffion de la verité par tout où il fut mené, comme nous auons veu ci-deffus. Finalement, ledit Peloquin, apres auoir efté dix mois en prifon, depuis le dixneufiefme iour d'Octobre M.D.LII. demeurant inuincible, fut tiré des prifons de Lyon le Dimanche quatriefme de Septembre M.D.LIII. à trois heures du matin, & mené à Ville-franche. Le lendemain cinquiefme dudit mois fut degradé, & toft apres condamné à eftre bruflé vif.

LE lundi fuyuant, onziefme dudit mois, fut le iour de fa deliurance, auquel il endura vne efpece de mort qui a efté admirable à tous les fpectateurs. Car ayant le bas du corps quafi bruflé, ne ceffa, iufqu'au dernier fentiment, d'efleuer les mains, en inuoquant le Seigneur à fon aide. Or, combien que Matthieu Dymonet ait enduré la mort auparauant lui, fi eft-ce que d'autant que les efcrits dudit Peloquin contienent plufieurs chofes qui concernent le fait dudit Dymonet & d'autres prifonniers, nous l'auons mis deuant, ayant auffi efgard au temps de leurs emprifonnemens.

MATTHIEV DYMONET, de Lyon, dit Des trois freres (1).

La conuerfion & changement de vie en la perfonne du fidele n'eft pas moins notable que la doctrine qu'il porte; car la doctrine eft pour inftruire ceux qui font encore ignorans, mais la vie bien reduite fert non feulement d'exemple à ceux-là, ains auffi de confirmation à ceux-mefmes qui font defia inftruits.

LE naturel de Matthieu Dymonet, enfant de Lyon, eftoit fort corrompu & adonné à diffolution, & hantoit ordinairement toute maniere de gens qui font eftat & profeffion de gaudifferie; mais, depuis que le Seigneur lui eut donné fa conoiffance, on aperceut incontinent en lui vn changement de vie autant reduite qu'auparauant

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 466, 491, 547, 561, 566, 573; et les notes précédentes concernant Dymonet.

on l'auoit conue efgaree. Dont plufieurs, qui ne conoiffoyent la caufe, en eftoyent fort efmerueillez, & principalement ceux auec lefquels il trafiquoit du train de marchandife qu'il exerçoit. Il fut grandement inftruit & conferme par l'exemple des Martyrs precedens, voyant leur grande fincerité & integrité de doctrine, & la conftance de leur mort. Et, à vrai dire, il auoit befoin d'eftre muni de tels exemples, & que hardis champions marchaffent deuant lui : car il auoit double combat à fouftenir en la ville dont il eftoit natif, affauoir contre les ennemis iurez de la verité, qui l'auoyent emprifonné ; & fecondement contre fes parens & amis, voire & contre vne grande partie des principaux de la ieuneffe de Lyon, qui tous s'efforçoyent de le deftourner du bon chemin, pour lui fauuer comme à trauers champs la vie. Mais Dieu lui donna, des la premiere poincte & entree au combat, vne rondeur & ferueur d'efprit dont les ennemis picquez lui hafterent fon proces fans le faire tremper long temps en prifon.

« Le lundi, 9. de Ianuier 1553. eftant en noftre maifon, deuant le Lieutenant du Roi & l'Official Buatier, apres qu'ils eurent cerché & vifité mes liures, ne trouuerent rien, finon vn petit liure de chanfons fpirituelles en mufique. Lors ie fu interrogué de ma foi par l'Official, mais ie ne lui fi refponfe, d'autant qu'il n'eftoit mon iuge, & partant pria le Lieutenant de me vouloir interroguer, lequel me dit que puis que i'eftoi Chreftien, ie deuoi rendre raifon de ma foi, ce que ne voulu differer aucunement.

Apres donc m'auoir demandé de premier abord de quelle paroiffe i'eftoi, ils me dirent : « Ne croyez-vous
:ation pas qu'il faut prier la vierge Marie &
aincts. les Saincts, & qu'ils foyent nos aduo-
: 1. cats ? » R. « Ie croi la vierge Marie eftre benite fur toutes femmes, & les Saincts eftre bien heureux, lefquels nous ont monftré le vrai chemin : par quoi les deuons imiter. Mais quant à eftre aduocats pour nous, nous n'en auons qu'un feul, qui eft Iefus Chrift le iufte. »

Interrogvé, s'il n'y a pas vn purgatoire où les ames de ceux qui font morts font purgees. R. « Iefus Chrift
9. a fait par foi-mefme la purgation de nos pechez, & ne fai autre Purgatoire. » D. « S'il ne fe faut point confeffer, à tout le moins une fois l'an, au Preftre de tous nos pechez ? » R. « Il ne fe faut pas confeffer vne fois l'an, mais fe faut confeffer tous les iours à Dieu & deuant les hommes, pecheur. » Et apres lefdites refponfes, monfieur le Lieutenant me commanda de le fuyure iufques à fon logis, auquel eftant arriué, il commanda que ie fuffe mis en prifon. Ie lui demandai s'il auoit quelques charges, informations ou plaintes contre moi ? A quoi il refpondit qu'il parleroit à moi le lendemain.

Du Ieudi douziefme iour de Ianuier, M.D.LIII.

Vindrent en la prifon l'Official de la Primace & l'Official Buatier, l'Inquifiteur Orry & autres, lefquels me voulurent interroguer ; mais ie leur di derechef qu'ils n'eftoyent pas mes Iuges & n'auoi rien a faire auec eux. Et eftant preffé par Orry, ie lui di par plufieurs fois : « Ie ne vous conoi point & n'ai rien afaire auec vous. » Il me preffa plus auant fur peine d'excommunication ; mais ie ne voulu refpondre autre chofe, finon que i'eftoi prifonnier par le Lieutenant, & que toutes & quantes fois qu'il me viendroit parler, i'eftoi preft de lui refpondre. Eux ne pouuans faire autre chofe, me voulurent faire mettre en vn groton ; mais ie di au Geolier qu'il regardaft bien qu'il feroit.

Du Vendredi vingtiefme iour de Ianuier M.D.LIII.

Le Lieutenant du Roi reuint, & l'Official Buatier, l'Inquifiteur Orry & autres, lefquels me voulurent interroguer, & perfiftai qu'ils n'eftoyent pas mes Iuges; puis, adreffant au Lieutenant ma parole, ie fi les remonftrances que deffus : affauoir s'il auoit charges ou plaintes contre moi, & demandai qui eftoit ma partie, & auffi que i'eftoi appelant de mon emprifonnement. Et, apres plufieurs propos, ledit Lieutenant me dit qu'il eftoit venu pour affifter & tefmoigner que ledit Inquifiteur & autres eftoyent deputez par le Roi, & qu'il me faloit refpondre par deuant eux. Parquoi eftant interrogué pour la feconde fois, ie di : « Ie croi tout ce que la faincte Eglife Catholique, c'eft à dire vniuerfelle, croid. Ie croi en Dieu le Pere tout-puiffant, Crea-

teur du ciel & de la terre. Et en Ieſus Chriſt ſon ſeul Fils noſtre Seigneur, &c. Ie croi au ſainct Eſprit, la ſaincte Egliſe Catholique, &c. » Ils me preſſoyent de dire : « L'Egliſe romaine. » Mais ie leur reſpondi : « Ne ſuffit-il pas de dire : l'Egliſe Catholique ou vniuerſelle, ſans mettre vne Egliſe que ie ne conoi point ? »

Interrogvé, comment i'enten la communion des Saincts. R. « La communion ds Saincts eſt de tous fideles, leſquels conioints en vn par foi, ſont vn meſme corps, & Ieſus Chriſt en
1. Cor. 10. eſt le chef, comme dit ſainct Paul : « La coupe de benediction, laquelle nous beniſſons, n'eſt-ce pas la communion du corps de Ieſus Chriſt ? Certes, nous qui ſommes plusieurs, ſommes vn corps ; car tous nous ſommes participans d'vn meſme pain. » D. « Comment croyez-vous qu'il faut manger la chair & boire le ſang de
Iean 6. Ieſus Chriſt ? » R. « En eſprit & verité, ainſi que lui-meſme a dit : « Ie ſuis le pain de vie deſcendant du ciel. Qui vient à moi, il n'aura iamais faim ; & qui croid en moi n'aura iamais ſoif, &c. » Et auſſi, quand il fit la Cene, il print du pain ; &, apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ſes diſciples, & dit : « Pre-
Matth. 26. nez, mangez, ceci eſt mon corps, &c. » Et, ayans prins la coupe & rendu graces, il leur donna, diſant : « Beuuez tous de ceci, car c'eſt mon ſang du nouueau Teſtament, lequel eſt reſpandu pour pluſieurs en remiſſion des
1. Cor. 11. pechez. » Et en ſainct Paul : « Faites ceci toutes les fois que vous boirez en memoire de moi. Car, toutes les fois que vous mangerez de ce pain & boirez de ceſte coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur iuſqu'à ce qu'il viene. » Et encores en ſainct Iean : « Ceci vous ſcandalize-il ? Que ſera-ce donc ſi vous voyez le Fils de l'homme monter où il eſtoit premierement ? C'eſt l'eſprit qui viuifie ; la chair ne profite de rien. Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas que le corps & le ſang de Ieſus Chriſt ſoit en l'hoſtie, quand le Preſtre a conſacré ; qu'il eſt là localement & veritablement ? » R. « Le pain & le vin nous ſont donnez pour ſignes & arrhes, pour aider à noſtre infirmité, & ne ſe faut arreſter à ces elemens viſibles, mais faut leuer les yeux & le cœur en haut, & cercher Ieſus Chriſt au ciel, où il eſt monté en ſon corps glorieux, & ſe ſied à la dextre du Pere, & de là doit venir iuger les viuans & les morts. » M.D.LI[II] Actes
D. « Que croyez-vous de la Meſſe ? » R. « La Meſſe n'eſt point inſtituee par Ieſus Chriſt, & n'auons plus autre ſacrifice que celui de Ieſus Chriſt, qui ſeul a aboli tous autres ſacrifices, & n'eſt faite aucune mention de la Meſſe en toute l'Eſcriture. Mais ceux qui l'ont controuuee & qui la diſent crucifient de nouueau le Fils de Dieu, en tant qu'en eux eſt. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il y a vn Pape qui eſt chef de l'Egliſe & a pouuoir de conferer les indulgences ? » R. « Ie ne conoi point le Pape, & ne conoi autre chef en l'Egliſe que Ieſus Chriſt, duquel nous ſommes les membres, &
lequel a dit à ſes diſciples : « Celui Matth. 20
d'entre vous qui voudra eſtre le maiſtre ſera fait voſtre ſeruiteur. » Item :
« Nul ne peut mettre autre fonde- 1. Cor. 3
ment que celui qui eſt mis, qui eſt Ieſus Chriſt. »

Apres pluſieurs autres propos, ils me voulurent faire ſigner meſdites reſponſes. Ce que ie fi, apres les auoir fait lire & paraffer par tout, comme auſſi les premieres, combien qu'ils n'eſcriuiſſent leſdites choſes ainſi comme elles ſe diſoyent.

Du Samedi vingt & vnieſme de Ianuier, M.D.LIII.

Vindrent derechef leſdits Lieutenant, Official & Inquiſiteur pour m'interroguer. Auquel Lieutenant ie fi les remonſtrances comme deſſus, diſant que ie ne reſpondroi autre choſe qu'il ne me baillaſt acte tel que ie lui auoi demandé, & qu'il m'auoit promis : ce qu'il n'auoit fait. Et cependant il ſe lauoit les mains de moi, diſant que ce n'eſt pas lui qui me pourſuit. Or, voyant qu'ils me vouloyent encor examiner, & auſſi qu'il a pleu à noſtre bon Dieu de m'auoir eſleu & appelé à ce combat, pour maintenir la querelle de ſon Fils bien-aimé noſtre Seigneur, lequel me ſouſtient & fortifie par ſon ſainct Eſprit, me ſuis preparé pour gagner ce prix & couronne promiſe à tous ceux qui perſeuereront iuſqu'à la fin de ceſte bataille, pour maintenir la gloire de Dieu. Ie di ceci afin qu'vn chacun prene courage, mes freres. Or, deuant que paſſer outre, ie leur demandai qu'ils me baillaſſent par eſcrit tous les articles ſur leſquels

ils me vouloyent encor interroguer, &
terme auſſi pour reſpondre par eſcrit,
ce qu'ils ne voulurent faire. Ie leur ſi
telle demande, pource que, quand ie
leur vouloi donner la raiſon des reſ-
ponſes, ils me diſoyent que ie ne
vouloi faire que preſcher, & cepen-
dant n'eſcriuoyent pas les choſes
comme on les diſoit.

INTERROGUÉ, que c'eſt que ceſte
Egliſe, & s'il n'y a pas vne Egliſe vi-
ſible qui ne peut errer. R. « Ie ſuis
vrai Chreſtien, & croi tous les articles
de la foi, & tout ce qui eſt contenu au
vieil & nouueau Teſtament, & l'Egliſe
telle que la ſaincte Eſcriture nous en-
ſeigne, aſſauoir la congregation des
fideles, en quelque part qu'ils ſoyent
aſſemblez, & de laquelle Ieſus Chriſt
eſt le chef; & eſt ladite Egliſe vni-
uerſelle, & n'eſt point limitee en au-
cun lieu. » D. « Si les Eueſques &
autres Eccleſiaſtiques n'ont pas pou-
uoir de faire des conſtitutions & or-
donnances, auſquelles tous hommes
ſoyent tenus d'obeir ſous peine de pe-
ché mortel, comme s'abſtenir des vian-
des, de faire des vœus de religion &
chaſteté, & autres ſemblables? » R.
« Ce qui n'eſt point reuelé aux ſainctes
Eſcritures n'eſt point requis à noſtre
n. 3. ſalut. L'Apoſtre dit que toute Eſcri-
ture diuinement inſpiree eſt vtile pour
ſalut. Et Ieſus Chriſt nous enſeigne,
1. 7. diſant : « Donnez-vous garde des faux
prophetes, qui viennent à vous en
veſtement de brebis, & par dedans
ſont loups rauiſſans; vous les conoiſ-
trez à leurs fruicts. » Et d'ailleurs il
1. 15. dit : « Hypocrites, Iſaie a bien pro-
29. phetizé de vous, diſant : Ce peuple
s'approche de moi de ſa bouche &
m'honore des leures, mais leur cœur
eſt loin de moi. Pour neant ils m'ho-
norent, enſeignans pour doctrine,
commandemens d'hommes. » Quant
aux vœus de religion & chaſteté : les
vœus qui ſont faits ſelon Dieu & ſa
ſaincte Eſcriture, il les faut auſſi ren-
. 19. dre ſelon iceux; mais nous ſauons que
le don de continence n'eſt pas donné à
tous. Et il eſt eſcrit que le mariage
eſt honorable à tous, & le lict ſans
13. macule; mais Dieu iugera les pail-
lards & les adulteres. Parquoi qui ne
r. 7. ſe peut contenir, qu'il ſe marie; car il
vaut mieux ſe marier que bruſler. Sur-
quoi me fut demandé par l'Inquiſiteur,
diſant : « Moi qui ai voué chaſteté,
vous ſemble-il que ie me puiſſe marier
ſans offenſe? » R. « Si vous ne vous
pouuez contenir, il vous eſt licite &
permis de vous marier, car il n'y a
homme qui ſe puiſſe promettre le don
de continence, qui eſt don de Dieu.
Et quant aux viandes & autres que
deſſus, l'Eſcriture nous enſeigne, di-
ſant : « Maintenez-vous en la liberté Gal. 5.
de l'Euangile. » Et auſſi nous ſauons
que rien n'eſt ſouillé de ſoi-meſme,
ſinon à ceux qui eſtiment quelque
choſe ſouillee; car elle leur eſt ſouillee.
Toutes choſes certes ſont nettes à Tite 1.
ceux qui ſont nets; mais aux ſouillez Rom. 14.
& infideles rien n'eſt net. Il ſe trouue
aſſez de paſſages en la ſaincte Eſcri-
ture, tant de ceci que des autres cho-
ſes leſquelles ie vouloi mettre en
auant. Et lors ils me dirent que ie ne
vouloi faire que preſcher. » D. « Si
les Sacremens d'extreme Onction, de
Confirmation, de Mariage, ordonnez
par l'Egliſe Romaine, ne ſont pas à
garder & obſeruer? » R. « L'Eſcriture
ne nous en enſeigne que deux; &
n'en croi point d'autres, aſſauoir le
Bapteſme & la Cene, » & n'ont peu
obtenir de moi rien de leur Egliſe Ro-
maine. D. « Derechef touchant la
confeſſion auriculaire. » R. « L'Eſcri-
ture nous enſeigne à nous confeſſer
ainſi qu'il eſt dit par Dauid : Ie con- Pſ. 32.
feſſerai (dit-il) mon forfait à l'Eternel,
& tu as oſté la coulpe de mon peché.
Et en S. Matthieu, que le peuple ve- Matth. 3.
noit à Iean Baptiſte au Iordain pour
eſtre baptizé, confeſſans leurs pechez. »
D. « Si les images, qui ſont miſes pour
induire à prier Dieu & les ſaincts, ſont
mauuaiſes. » R. « Dieu les a defen-
dues expreſſément, diſant : « Tu ne Exode 20.
te feras image taillee, ne ſemblance
aucune des choſes, &c. » Et auſſi
toute l'Eſcriture eſt pleine de ſembla-
bles defenſes, & auſſi de ceux qui ont
eſté reprins & grieuement punis à
cauſe des images & de l'idolatrie. S.
Iean dit : « Enfans, gardez-vous des 1. Iean 5.
images. » Et S. Paul : « Ceux ont Rom. 1.
eſté remplis de tenebres, leſquels cui-
dans eſtre ſages ſont deuenus fols, &
ont mué la gloire de Dieu incorrupti-
ble, en la ſemblance d'image d'homme
corruptible, d'oiſeaux et de beſtes. »
D. « Qui m'auoit enſeigné & aprins
ces choſes, & quelles compagnies
i'auoi ſuyui, & ſi i'auoi eſté à Geneue,
& autres choſes. » R. « Ie les ai
aprinſes en l'eſchole de celui qui dit :
« Cerchez les eſcritures, car ce ſont Iean 5.
celles qui rendent teſmoignage de
moi. » Et cependant les hommes de-

Actes 5. fendent de les lire ; mais il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. Ie ne fu iamais à Geneue, & n'ai fuyui nulles compagnies où ie les aye aprinses, mais c'eft la grace de Dieu, par fon Fils Iefus Chrift, en fon faind Efprit. » Ie n'ai pas tant feu faire auec eux, que i'aye peu auoir vn double de mes refponfes, aufquelles ie n'ai rien obmis ni adioufté de tout ce dequoi ie me fuis fouuenu auoir refpondu. Il vous plaira de prier ce bon Dieu pour nous, comme auffi nous le prierons de vous auoir en fa faincte garde. Ainfi foit-il. »

Lettres dudit Dymonet, par lefquelles il monftre les tentations qu'il a fouftenues par les remonftrances de fes parens & amis de Lyon. Le furplus d'icelles eft en chofes familieres.

MONSIEVR & frere, i'ai eu grand defir par plufieurs fois, depuis que fuis prifonnier, de vous refcrire & prefenter mes humbles recommandations; mais il ne m'a efté poffible iufques à prefent, & pour deux raifons : La premiere, pource que i'eftoi attendant à toutes heures qu'on me vinft interroguer, comme auffi on ne m'a pas laiffé gueres feiourner ; l'autre, c'eft que i'ai eu de grans affauts & tentations, tant à caufe de cefte chair qui eft infirme, comme par les parens & amis charnels, & qui n'ont aucune conoiffance, & defquels le diable s'eft bien aidé pour empefcher que fon royaume & celui de l'Antechrift ne fe diminue, lequel eft defia fort efbranlé. Et deuez fauoir qu'il n'eft rien demeuré de tout ce qu'on pourroit penfer & dire, pour deftourner une poure perfonne de fuyure vne fi bonne œuure que celle à quoi il a pleu à ce bon Dieu & Pere de toute mifericorde m'auoir efleu & appelé. Car, d'vn cofté l'on me mettoit les tourmens & la mort au deuant, puis la honte & deshonneur de moi & de mes parens, la melancholie de ma mere, laquelle ils difent mourir de regret, & tant d'autres chofes femblables qui feroyent longues à raconter, & tout par faute qu'ils n'ont point conoiffance de Dieu, lefquelles m'euffent efté fortes à porter, fi le Seigneur ne m'euft fortifié par fon faind Efprit, qui nous enfeigne qu'il faut laiffer mere, femme & enfans, freres & fœurs, mefme noftre propre vie & ame, pour fuyure noftre bon capitaine Iefus Chrift, & batailler pour fa querelle. Au moyen de quoi ie vous prefente mes recommandations & à tous nos freres & bons amis. Aufquels ie prie, & à vous de prier noftre bon Dieu, par fon Fils Iefus Chrift noftre Seigneur & feul Sauueur, me vouloir donner la grace de fi bien perfeuerer iufques à la fin, que le tout foit à fon honneur & gloire, au falut de nos ames, & edification de fa parole & defolee Eglife. Ainfi foit-il.

Tentations mifes au deuant de Dymonet.

TRESCHER frere & ami, ie voue ai bien voulu communiquer vn double des interrogatoires qui m'ont efté faits & des refponfes & confeffion de foi qu'il a pleu au Seigneur & feul Sauueur me donner à parler par fon faind Efprit, pour la gloire de fon Nom, felon la mefure de fa grace qu'il a mife en moi ; & n'a pas permis que i'aye caché le talent lequel i'ai receu pour le faire multiplier, comme verrez par mefdites refponfes, & excuferez mon petit fauoir, & auffi qu'il n'y a pas long temps que le Seigneur m'a appelé à fa conoiffance & m'a tiré des tenebres & ombre de mort, aufquelles la plufpart des hommes font plongez. Le Seigneur vous beniffe & vous conferue, le Seigneur illumine fa face fur vous, & vous maintienne en bonne profperité. Ce vingt-troifiefme de Ianuier, mil cinq cens cinquante trois. Par le tout voftre ami, Matthieu Dymonet, prifonnier pour la parole. Noftre frere Pierre Bergier fe recommande à vous tous & à vos bonnes prieres, comme auffi nous prions pour vous.

Epiftre enuoyee par ledit M. Dymonet à Denis Peloquin, prifonnier, par laquelle ayant donné à conoiftre les tentations qu'il a enduirees, il prie Peloquin ne croire à ceux qui auoyent femé vn bruit qu'il fe vouloit detracter.

Grace vous foit donnee & paix, de par Dieu noftre Pere & le Seigneur Iefus Chrift. Amen.

CHER frere & bien-aimé en noftre Seigneur Iefus Chrift, par lequel nous eft donné non feulement de croire en lui, mais auffi de fouffrir auec lui ; ie

doi, que Satan ne ceffe pas de vous faire nouueaux alarmes; mais il faut recourir à celui qui a fi bien commencé, le priant qu'il paracheue fon œuure. Si vous auez beaucoup de tentations, ne vous en efbahiffez pas; mefme fi vous fentez telle fragilité en vous, que vous foyez comme preft à eftre efbranlé, pluftoft conoiffez que par ce moyen Dieu nous veut humilier, afin que fon aide foit mieux conue par la neceffité : & puis qu'il vous sollicite à inuoquer fon Nom, & auoir tout noftre recours à fa grace, felon qu'il eft befoin que nous foyons pouffez à cela comme par force. Ie ne doute point qu'il n'y ait auffi des boute-feux par dehors; lefquels, fous ombre d'amitié & parentage, vous feront les pires ennemis & les plus mortels; car pour fauuer le corps, ils tafcheront entant qu'en eux fera de mener l'ame en perdition. Et puis la fantafie de l'homme eft vne merueilleufe boutique pour forger des folles imaginations qui ne font que pour troubler le vrai repos que nous deuons auoir en la faincte vocation de noftre Dieu, lequel nous commande de regarder fimplement à foi, comme auffi c'eft bien raifon. Parquoi il eft befoin d'eftre armé & muni de tous coftez. Mais vous n'auez point occafion d'eftre eftonné, puis que Dieu a promis d'equiper les fiens felon qu'ils feront affaillis de Satan; feulement remettez-vous à lui, en vous desfiant de tout ce qui eft en vous; efperez qu'il sera affez fuffifant lui feul pour vous fouftenir. Au refte, vous auez à regarder fur tout à deux chofes : quelle querelle vous defendez, & quelle couronne eft promife à ceux qui fe feront conftamment portez en la confeffion de l'Euangile. C'eft vne chofe tant precieufe que le feruice de Dieu, la grace infinie qu'il nous a monftree en fon Fils, & toute la gloire de fon royaume, qu'il ne doit pas faire mal à vn homme mortel d'employer fa vie pour combatre contre les vilaines corruptions qui regnent par tout au monde pour aneantir tout cela. Et puis, nous fauons quelle fera l'iffue de nos combats, & que celui qui nous a rachetez ne fouffrira qu'vn prix fi cher comme fon fang foit perdu, quand nous en aurons la fignature. Or nous fauons comme il auouë pour fiens, & protefte de les auouër au dernier iour, tous ceux qui l'auront confeffé ici bas. Nous ne fauons pas encore qu'il a deliberé faire de vous; mais il n'y a rien meilleur que de lui facrifier voftre vie, eftant preft de la quitter quand il voudra, & toutesfois efperant qu'il la preferuera autant qu'il conoit eftre vtile pour voftre falut; combien que ce foit chofe difficile à la chair, fi eft-ce le vrai contentement des fideles. Et vous faut prier qu'il plaife à ce bon Dieu le vouloir tellement imprimer en voftre cœur que iamais il n'en foit effacé. Nous le prions auffi, de noftre cofté, qu'il vous face fentir fa vertu, & vous rende pleinement affeuré qu'il vous a en fa garde, qu'il bride la rage de vos ennemis, & en toutes fortes fe monftre voftre Dieu & Pere. Pource que i'enten que noftre frere, Pierre Berger, eft en vne mefme prifon auec vous, ie vous prierai de le faluer de par moi, & que ces lettres lui foyent communes. Marchons iufques à ce que nous foyons venus à noftre but, pour eftre recueillis au royaume eternel. Le dixiefme de Ianuier mil cinq cens cinquante trois.

I'AVOI oublié vn poinct : c'eft que vous refpondiez aux ennemis auec reuerence & modeftie, felon la mefure de foi que Dieu vous donnera. Ie di ceci pource qu'il n'eft pas donné à tous de difputer, comme auffi les Martyrs n'ont pas efté grands clercs, ne fubtils, pour entrer en difputes profondes. Ainfi en vous humiliant fous la conduite de l'Efprit de Dieu, refpondez fobrement felon voftre conoiffance, fuyuant la reigle de l'Efcriture : « I'ai creu, pourtant ie parlerai. » Et toutesfois que cela n'empefche pas que ne procediez franchement & en rondeur, eftant tout refolu que celui qui a promis de nous donner bouche & fageffe, à laquelle tous aduerfaires ne pourront refifter, ne vous faudra point.

2. Cor.

Luc 21.

Autre Epiftre par M. Iean Caluin aux fufdits prifonniers detenus pour la parole de Dieu à Lyon (1).

MES freres, nous auons efté ces iours paffez en plus grande folicitude & trifteffe que iamais, ayans entendu la conclufion prinfe par les ennemis de verité. Quand le Seigneur, que vous fauez, paffa par ici, pendant qu'il

(1) Voir *Calvini Opera*, XIV, 490.

difnoit bien en hafte pour euiter tout retardement, ie lui fit telle forme de lettres qu'il me fembloit eftre expedient d'efcrire. Dieu a donné tant à vous qu'à tous les fiens encore quelque refpit; nous attendons l'iffue telle qu'il lui plaira d'enuoyer, le prians toufiours de vous tenir la main forte, & ne permettre que vous defailliez, au refte vous auoir en fa garde. Ie me tien bien affeuré que rien n'efbranle la vertu qu'il a mife en vous. Defia de long temps vous auez premedité le dernier combat que vous aurez à fouftenir, fi fon bon plaifir eft de vous amener iufques-la; mefme vous auez tellement bataillé iufques ici, que la longue pratique vous a endurci à pourfuyure le refte. Cependant il ne fe peut faire que vous ne fentiez quelques poinctes de fragilité, mais confiez-vous que celui au feruice duquel vous eftes, dominera tellement en vos cœurs, par fon S. Efprit, que fa grace viendra bien à bout de toutes tentations. S'il a promis de fortifier en patience ceux qui fouffrent quelques chaftimens pour leurs pechez, tant moins encore defaudra-il à ceux qui fouftienent fa querelle, & lefquels il employe à vne chofe fi digne que d'eftre tefmoins de fa verité. Ainfi, qu'il vous fouuiene de cefte fentence : Que celui qui habite en vous eft plus fort que le monde. Nous ferons ici noftre deuoir de le prier qu'il fe glorifie de plus en plus en voftre conftance; &, que par la confolation de fon Efprit, il adouciffe & rende amiable tout ce qui eft amer à la chair; & tellement rauiffe vos fens à foi, qu'en regardant à cefte couronne celefte, vous foyez prefts de quitter fans regret tout ce qui eft du monde. I'ai receu vn certain papier contenant des argumens bien fubtils de cefte malheureufe befte Orry, pour prouuer qu'il eft licite de faire des idoles. Ie ne fai fi vous le m'auez enuoyé, & fi vous entendez que i'y face refponfe. Ie n'y ai point voulu toucher, pource que i'en eftois en doute; & de fait, ie croi que vous n'en auez pas grand befoin de voftre cofté, mais fi vous le defirez, vous en aurez refponfe par le premier. Il y a vne chofe dont i'ai à vous requerir. Vous auez n'agueres veu lettres d'vn petit moqueur de Dieu qui eft ici, lequel ne fait que troubler l'Eglife, & n'a ceffé de faire ce meftier paffé a cinq ans. Ie voudroi bien donc que par le premier vous fiffiez vn mot d'auertiffement pour defcouurir fa malice, puis qu'ainfi eft qu'il continue fans fin. Et de cela ie vous prie, comme vous aimez le repos de cefte Eglife, laquelle eft plus vexee que ne fauriez croire, par les ennemis domeftiques. Surquoi, mes freres, apres auoir fupplié noftre bon Dieu de vous tenir en fa garde, vous affifter en tout & par tout, vous faire fentir par experience quel Pere il eft, & combien il eft foigneux du falut des fiens; ie prie auffi eftre recommandé à vos bonnes prieres. Du feptiefme de Mars, 1553. »

L'Eglife de Geneue vexee par ennemis domeftiques.

Voila comme en peu d'heure Dieu attire les fiens, & les inftruit. Car ce perfonnage apres auoir fouftenu & repouffé tous les affaux de fes parens & des iuges qui le vouloyent diuertir pour le fauuer, fut mené au dernier fupplice le Samedi quinziefme de Iuillet, M.D.LIII. Et là eftant remonftra plufieurs chofes au peuple, & fpecialement les abus de la Meffe & du Purgatoire, de forte qu'il fut efcouté paifiblement. Et puis, tout ioyeux, (priant le Seigneur) endura le tourment de la mort.

Epiftre de M. Pierre Viret aux prifonniers detenus pour la verité du Seigneur.

Il eft monftré quelle inimitié Satan porte aux enfans de Dieu, & quel refpit le Seigneur baille aux fiens pour les foulager, & quelle eft la fauue-garde de Dieu, en laquelle ils font. De la victoire des enfans de Dieu contre les ennemis, & en quoi elle confifte. De l'vnion & de la hardieffe & conftance qui eft requife entre les fideles en cefte guerre fpirituelle, & des grands maux que les peureux & couars font à leurs freres par leur couardife. De l'imitation de la foi & conftance des anciens Martyrs, & de leurs victoires. De l'ordonnance de Dieu touchant la croix laquelle vn chacvn doit porter, & de l'obeiffance & fubmiffion d'vn chacun enuers lui en telle matiere.

Chers freres & bien-aimez, nous auons efté auertis des affauts qui vous font liurez & qui fe renforcent iournellement contre vous, à la pourfuite

des ennemis de verité. En quoi nous-nous tenons bien pour certains que vous n'estes pas surprins au despourueu, que parauant vous ne vous y soyez preparez de bonne heure. Car Dieu desia des longtemps a fait la grace non seulement à vous, mais aussi à vos predecesseurs, de croire à son Fils Iesus Christ & à sa saincte doctrine, & de souffrir pour icelle, laquelle chose n'est pas vn petit don de Dieu, ni vn petit tesmoignage de sa grande bonté & misericorde enuers vous & enuers toute vostre nation; & pareillement du soin qu'il a tousiours eu de vous & des vostres, & qu'il a encore auiourd'hui autant que iamais. Vous n'estes donc point nouueaux en ceste guerre, laquelle desia de si long temps a esté dressee fort aigre contre vous. Parquoi nous estimons bien, de nostre part, que vous ne trouuez pas si estranges les combats lesquels vous sont maintenant presentez, comme vous les trouueriez si vous n'estiez point acoustumez en iceux, & si vous auiez tousiours eu vn Iesus Christ mol & delicat, sans croix, sans cloux & sans espines, comme plusieurs qui auiourd'hui se glorifient de la profession de l'Euangile le requierent; lesquels aussi l'ont eu à leur souhait iusques ici, sans sauoir que c'est que souffrir persecution pour le Nom d'icelui. Partant nous ne faisons point de doute que vous ne soyez esbahis du repos que vous auez eu pour quelque temps, sans estre poursuyuis de si pres que vous l'estes à present, que vous n'estes esbahis de ce que vous voyez maintenant & de quoi vous estes menacez. Car vous sauez qu'elle est la nature de l'ennemi qui vous pourchasse, à cause de la haine qu'il a contre Dieu, auquel vous seruez. C'est vn ennemi qui ne tasche sinon à esteindre la gloire de Dieu, pour laquelle vous trauaillez en son œuure, pourtant que vous l'estimez plus (comme il est bien de raison) que vos propres vies & vos propres femmes & enfans. Car, puis que nous sommes creez & regenerez, par la saincte parole de ce bon Dieu, à celle fin que nous le glorifions; comme il ne nous peut auenir chose plus heureuse que de seruir à cela pourquoi Dieu nous a mis au monde, aussi, par le contraire, il ne nous peut auenir chose plus malheureuse que de faire autrement que le Seigneur Dieu requiert de nous.

Gen. 1. 26. Iean 1. & 3. 1. Pierre 1.

Or, comme le Seigneur requiert de nous, à bon droit, que nous employons à vne œuure si excellente tout ce qu'il nous a donné; par le contraire, il n'y a rien en quoi nous puissions plus desplaire à son aduersaire qu'en nous dediant du tout à la saincte volonté de nostre Dieu, voire iusques à estre crucifiez pour sa gloire. Parquoi il nous faut tousiours tenir asseurez que cest aduersaire ne nous laissera point à repos, ains nous poursuyura tousiours à la mort, suyuant sa nature meurtriere, pour raison de laquelle nostre Seigneur & Maistre a dit qu'il estoit meurtrier des le commencement. Pour ceste cause, il nous faut tousiours de deux choses preparer à l'vne. Il nous faut preparer ou nous exposer à la fureur du diable & des siens, autant qu'il plaira au Seigneur leur lascher la bride pour esprouuer nostre foi & nostre constance & patience, afin que, par ce moyen, Dieu soit sanctifié & glorifié en nous; ou il nous faut preparer à nous reuolter contre nostre souuerain Seigneur & Prince naturel, & comme traistres, nous accorder avec son ennemi pour porter les armes contre Iesus Christ, laquelle chose est le plus grand malheur à l'homme. Vous entendez donques quel est vostre estat & à quoi vous deuez estre preparez. Mais cependant considerez la grande prouidence de Dieu enuers vous; considerez la grande benignité de laquelle il a vsé en vostre endroit, en ce qu'il vous a donné du respit pour quelque bonne espace de temps, principalement pour deux causes : la premiere, c'est pour vous soulager & pour vous supporter en vos infirmitez. L'autre, c'est afin que, durant ce temps, vous eussiez le moyen d'estre enseignez, & d'auoir en plus plaine liberté toutes choses qu'il a baillees à son Eglise par le sainct ministere qu'il a ordonné en icelle.

Iean 8. 1. Iean

Vovs pouuez conoistre par cela que le Seigneur a tenu bride à ce grand meurtrier & ce dragon roux, & qu'il a lié les mains à tous vos aduersaires, comme il les lia à ses ennemis au iardin auquel il fut prins. Car, combien qu'il se soit laissé prendre à eux, toutesfois il les a tellement rendus estonnez par sa saincte parole, & leur a tellement osté toute puissance de nuire cependant qu'il lui a pleu, que non seulement il les a tous faits tomber à la renuerse, mais aussi leur

a tellement ferré les mains, qu'ils n'ont pas eu tous enfemble la puiffance d'ofter vn feul poil de tefte à nul de fes difciples. Car, comme il
1 28. leur a dit : « Si vous cerchez Iefus Nazarien, ce fuis-ie ; mais laiffez aller ceux-ci. » Cefte parole a eu vertu de commandement expres, auquel tous les ennemis ont efté contraints d'obeir, bon gré maugré qu'il en ayent eu. Or, fi Iefus Chrift a eu telle puiffance contre fes ennemis, voire à l'heure mefme qu'il a voulu mourir par leurs mains, nous pouuons facilement iuger s'il en aura point maintenant qu'il eft regnant à la dextre de Dieu fon Pere, pour refrener la rage des ennemis lefquels il a à prefent, & pour garder fes difciples au milieu d'eux, cependant que tel fera fon plaifir. Il a fait cela deuant vos yeux, pour vous bailler repos quelque temps, à celle fin que vous euffiez meilleur loifir & meilleure occafion de vous fournir des armes qui font neceffaires en cefte guerre, & de fourbir les harnois & les glaiues par lefquels il conuient combatre les aduerfaires & fe defendre contre leurs affauts. Car vos ennemis & le chef d'iceux n'auoyent point changé de nature ; mais le Seigneur a refrené ces beftes fauuages & furieufes, comme il a fermé iadis la
n. 6. gueule des lions aufquels Daniel fut
b. 11. ietté pour eftre deuoré. Et, comme il l'a fait iufques à prefent, il le fera encore autant longuement que bon lui femblera, vous deliurant de la gueule du lion autant qu'il conoit eftre requis pour fa gloire, pour voftre
. 28. 28. falut & pour l'edification de fon
hef. 1. Eglife, laquelle iamais il ne delaif-
ol. 1. fera. Car, comme il ne fe peut nier
or. 11. foi-mefme, ainfi le Seigneur Iefus, qui eft le vrai Fils de Dieu & le chef de fon Eglife, ne peut non plus abandonner fon corps & fes membres que foi-mefme.

Et s'il auient qu'il plaife au Seigneur que vous fouffriez, & qu'il laf-
oc. 3. che la gueule du lion & lui deflie les pattes pour vous efgratigner & defchirer, ayez recours aux armes defquelles Iefus Chrift, qui eft l'agneau de Dieu & le lion de Iuda, vous a fournis; car, puis qu'il eft agneau, & il eft voftre chef & Capitaine, il vous
n 10. conuient eftre brebis & vfer des armes defquelles lui-mefme a ufé ; car il ne peut eftre le Pafteur des loups & des beftes fauuages, mais des brebis feulement, lefquelles il conoit toutes nom par nom. Parquoi, fi vous defpouillez la nature de brebis pour vous transformer en beftes fauuages, voulans vfer d'armes charnelles, vous-vous mettrez hors de fa vocation & abandonnerez fon enfeigne, & par ainfi vous ne l'aurez point pour Capitaine. Or, s'il vous abandonne, auifez en quel eftat vous en pourrez eftre ; mais fi vous demeurez toufiours fous fon enfeigne, vfans des armes fpirituelles, vous ferez beaucoup plus forts que tous vos ennemis ; car les armes fpirituelles ne font pas feulement plus fortes que les charnelles fans aucune comparaifon, mais auffi elles font du tout inuincibles ; & fi vous en eftes armez, vous aurez auffi pour voftre Capitaine celui qui eft inuincible, & qui eft tellement l'agneau enuers les fiens, lefquels le Pere lui a mis entre les mains, qu'il eft auffi vn lion efpouuantable, quand fa fureur eft embrafee contre fes aduerfaires.

Sovvenez-vovs donc de ce qu'il dit : « Ie vous enuoye comme des brebis entre les loups. » Il ne dit pas : Matth. 10.
Ie vous envoye comme des loups contre des brebis, ou comme des loups contre des loups, ou comme des beftes fauuages contre des autres beftes fauuages ; mais comme des brebis entre des loups. Le propos, de premiere arrivee, femble fort eftrange ; car quelle efperance de victoire peuuent auoir les brebis mifes en combat contre les loups, finon d'eftre foudain deuorees ? Mais il ne faut pas feulement ici regarder à la nature des brebis & des loups, ains à celui qui dit : « Ie vous enuoye. » Car, puis que lui, Iean 10.
qui eft le Pafteur, enuoye les brebis qui lui font donnees en charge du Pere, voire en telle charge que la vo- Iean 5.
lonté d'icelui eft qu'il n'en periffe pas vne, nous fommes tous certains qu'il ne les enuoye pas pour les laiffer deuorer & perir ; car c'eft lui qui dit que Iean 10.
nul ne les rauira de fa main.

Qvelqve chofe donc qui nous puiffe auenir du cofté des hommes, tenonsnous contens de ce que nous auons vn tel protecteur, lequel n'eft point feulement homme, mais Dieu immortel & eternel. Parquoi nous fommes certains, plus que de ce que nous voyons à l'œil & que nous touchons à la main, que iamais nous ne pouuons perir, non mefme lors qu'il femble mieux au iugement des hommes

Capitaine par l'exemple duquel nous puiſſions aprendre à eſtre laſches & couars; car lui s'eſt mis le premier au combat pour nous, & en eſt reuenu victorieux non ſeulement pour lui, mais auſſi pour nous. Prenons donc courage & le ſuyuons, portans noſtre croix apres lui, veu que par icelle l'acces & l'entree nous eſt preparee au ciel. Ne faites rien temerairement & à l'eſtourdie, ne ſans bon conſeil. Et ſi vous le voulez auoir bon, ne le prenez ſinon de Dieu & de ſa parole, & non de la prudence humaine; &, s'il auient qu'en quelque endroit vous-vous trouuiez en difficulté & perplexité, ne vous pouuans pas bien reſoudre touchant les moyens leſquels vous pourrez ſuyure pour les plus ſeurs, ayez touſiours recours au Seigneur par prieres & oraiſons faites en vraye foi; & lui vous ouurira l'entendement pour conoiſtre ſa volonté ſelon la manifeſtation qu'il en a faite en ſa parole, par laquelle ſeule il veut que vous vous reigliez. Vſez touſiours de voſtre modeſtie accouſtumee, conioînte auec vne ſaincte conſtance & hardieſſe Chreſtienne, & non pas de temerité arrogante.

37. 35. CELA faiſant, remettez & vous & voſtre cauſe, & tous vos autres afaires en la main du Seigneur, auquel vous eſtes conſacrez, auec vos femmes & vos enfans, & duquel vous auez certain teſmoignage qu'il vous a receus en ſa ſauuegarde, & vous a auouëz non ſeulement pour ſes ſeruiteurs mais auſſi pour ſes enfans & heritiers. C'eſt lui qui (comme Salomon le teſmoigne) a le cœur du Roi en ſa main, & l'encline du coſté qui lui plait, comme le cours des eaux; & pourtant il eſt aſſez puiſſant pour changer le cœur de ceux qui vous pourſuyuent, ou de renuerſer tous leurs conſeils & entrepriſes, ſi bon lui ſemble. C'eſt lui qui, par ſon Prophete, dit aux aduerſaires de ſon peuple : « Aſſemblez-vous & vous ſerez diſſipez & eſpars; & dites : nous ferons cela, & il n'en ſera rien fait; car Dieu eſt auec nous. » Il dit ſemblablement, par ce meſme Prophete, que la force des ſiens eſt en ſilence & eſperance, c'eſt à dire en ce qu'ils attendent patiemment le Seigneur, iuſques à ce que ſon bon plaiſir ſoit de les deliurer; & cependant que ſes enfans attendent ſon ſecours, & qu'ils ſont en pleurs & larmes, le Seigneur, comme il eſt eſcrit es Pſeaumes, recueille & amaſſe toutes leurs larmes en vne phiole. En quoi il nous donne bien à entendre qu'il les void & qu'il oit nos ſouſpirs & gemiſſemens, pour faire la raiſon, quand le temps ſera venu lequel il a ordonné à cela. Pſ. 56.

FAITES ſeulement ce qu'il vous commande, autant qu'il vous en donne les moyens & la grace, & puis, cela fait, attendez ſa bonne volonté, à l'exemple des bons martyrs anciens, leſquels ont iadis eſtonné les tyrans par leur foi, vnion & conſtance, & par la grande multitude en laquelle ils ſe ſont trouuez, ayans ſi grand cœur pour rendre teſmoignage à la verité de Dieu par leur ſang, que les tueurs & meurtriers qui les ont meurtris, ont eſté veincus par ceux qu'ils on tuez & meurtris; car les tyrans & les perſecuteurs ont eſté pluſtoſt las de perſecuter & de tuer, que les perſecutez & tuez n'ont eſté las d'eſtre tuez & perſecutez. Or, le Dieu qui a donné ceſte force & ceſte conſtance à ſes ſaincts Martyrs, c'eſt le voſtre meſme, lequel eſt puiſſant pour vous fortifier iuſques à la mort au combat qui vous eſt preſenté, ou bien vous en deliurer par les moyens qu'il ſaura bien trouuer, s'il eſt ainſi expedient. Auiſez donc tous, en general, à ces menaces du Seigneur lequel dit : « Qui me reniera deuant les hommes, ie le renierai auſſi deuant Dieu mon Pere & ſes Anges. » Et derechef : « Qui aura honte de moi & de mes paroles deuant ceſte generation adultere & pechereſſe, i'aurai auſſi honte de lui deuant mon Pere & ſes Anges. » Oyez auſſi, de l'autre coſté, les belles promeſſes qu'il fait à ceux qui perſeuerent en la confeſſion de ſon ſainct Nom : « Qui me confeſſera deuant les hommes, ie le confeſſerai auſſi & l'auouërai deuant mon Pere & ſes anges. » Et : « Qui perſeuera iuſques à la fin ſera ſauué. » Puis donc que vous auez mis la main à la charrue, ne regardez plus derriere vous, mais ayez ſouuenance de la femme de Lot. N'ayez aucun regret de laiſſer Sodome & Gomorre, mais vous eſtimez trop heureux en mourant pour Ieſus Chriſt, ſi ſa volonté eſt telle, que de viure en ce monde miſerable, apres l'auoir renoncé & blaſphemé; voire d'vne vie ſi malheureuſe, laquelle il faudra auſſi abandonner puis apres, & bientoſt, vueillons nous ou

Margin notes: rc 16. es 14. im. 8. — im. 8. an 1. — u. 21. — ie 8. — ie 30. — Matth. 10. Matth. 8. Matth. 10. Luc 9.

Matth. 16. Iean 6. 1. Iean 1. non. Ceftui eft le vrai moyen de garder fa vie, laquelle ceux-la perdent qui la veulent garder en abandonnant Iefus, qui feul eft noftre vie & qui nous la peut bailler eternelle.

CONSIDEREZ quel grand bien c'eft qu'eftre avoué du propre Fils de Dieu & d'auoir de lui vn tel tefmoignage qu'il le promet aux fiens deuant Dieu fon Pere & fes Anges, & toutes creatures. Confiderez s'il y a royaume au monde digne d'eftre comparé à vn tel bien & honneur; confiderez auffi par le contraire, quel malheur c'eft d'eftre defauoué & reietté du propre Fils de Dieu, voire en telle compagnie, & s'il y a malheur qui puiffe eftre comparé à ceftui-ci, car c'eft le comble de tous malheurs. Il y en a eu entre vous plufieurs qui ont beaucoup fouffert, voire la mort, les autres 1. Pierre 3. ont efté plus efpargnez. Or s'il eft requis que ceux qui ont defia fouffert fe preparent encores à fouffrir d'auantage, fi tel eft le bon vouloir de Dieu, qu'au fortir d'vne affliction & perfecution, nous-nous preparions à vne autre, que doyuent faire ceux qui font tous frais & qui n'ont encore rien fouffert, ou bien peu? Veulent-ils auoir part à la victoire & à l'honneur d'icelle, fans point combattre & fans rien fouffrir auec leur Seigneur & Maiftre?

Iean 21. IESVS Chrift a dit à S. Pierre : « Quand tu eftois plus ieune, tu te ceignois, & cheminois là où tu voulois; mais quand tu feras ancien, tu eftendras tes mains, & vn autre te ceindra & te menera là où tu ne voudras point. » Sainct Iean expofe que Iefus Chrift dit cela pour fignifier de quelle mort S. Pierre deuoit glorifier Dieu. Sainct Pierre, ayant oui ce propos de la bouche de fon Maiftre, print la hardieffe de demander à Iefus Chrift, que ce feroit auffi de fainct Iean fon compagnon qui eftoit là prefent. Sur quoi Iefus Chrift lui refpondit : « Si ie veux qu'il demeure iufques à tant que ie viene, qu'en as-tu afaire? quant à toi, fui-moi. » Noftre Seigneur Iefus nous donne par ces paroles beaucoup de bons enfeignemens. Le premier, que Dieu eft glorifié & en noftre mort, & en tout ce que nous fouffrons pour fon Nom. Le fecond, que noftre bon Pere nous efpargne cependant qu'il lui plait. Le troifiefme, qu'il a ordonné ce que nous deuons fouffrir, & de quelle mort nous deuons mourir pour le glorifier. Le quatriefme, qu'il nous faut preparer & tenir tous prefts pour fouffrir quand il lui plaira. Le cinquiefme, que nous ne deuons point porter d'enuie aux autres, s'il les efpargne quand nous fouffrons; car nous ne nous deuons foucier finon d'obeir à Dieu en tout ce qu'il lui plaira ordonner de nous, & laiffer les autres en fa main, car il fait bien qu'il en veut faire.

PVIS donc qu'ainfi eft, vous maris, gardez-vous foigneufement que l'amour charnelle que vous pouuez auoir enuers vos femmes, ne furmonte l'amour de laquelle vous deuez aimer Iefus qui eft mort pour vous. Et vous femmes, puis que le Seigneur vous a conjointes auec vos maris, non pas pour Gen. 2. 1. leur eftre en deftourbier mais en aide, ne leur foyez pas en empefchement en l'œuure du Seigneur, mais leur baillez pluftoft courage à s'y employer comme il apartient. Confiderez tant d'vne part que d'autre, que vous eftes conioincts & liez auec Iefus Chrift Ephef. 4 par vn mariage diuin & celefte, pour lequel il faut rompre tout autre lien auant que fe feparer de lui. Semblablement fouuenez vous que vous eftes tous enfemble appelez à vn commun heritage, trop plus excellent que ceux qu'il faut ici abandonner pour le fuyure. Vous auffi peres, faites le femblable enuers vos enfans; & vous enfans, enuers vos peres. Peres, gardez- Iean 1. vous que l'amour charnel enuers vos Ephef. enfans ne vous face oublier de qui Rom. 8 vous eftes enfans, & quel Pere vous auez au ciel. Et vous enfans, ne foyez pas caufe que vos peres & vous perdiez vn tel Pere. Et vous freres & fœurs, confiderez quel frere vous auez en Iefus Chrift, par lequel vous eftes faits enfans de Dieu, & quel partage il vous a fait au ciel de l'heritage eternel, lequel de droit apartient à lui feul, & auquel nous n'auons aucun droit, finon celui lequel lui nous y a acquis, & nous y baille par fa grace. En fomme, confiderez tous en general & en particulier ce qu'il dit : « Qui aimera fon pere, fa mere, fa femme, Matth. 1 fes enfans, fes freres & fes fœurs, fes maifons & poffeffions plus que moi, ne peut eftre de mes difciples, & n'eft pas digne d'eftre des miens. » Prenez donc tous bon courage au Seigneur comme vrais enfans de Dieu & heritiers de fon Royaume, à la grace duquel ie vous recommande, le priant

Actes de fainct Pierre & de fainct Iean. Et que ie ne croyoi point ni n'alleguoi autre doctrine que celle-la. On ne me repliqua rien, finon qu'on me bailleroit vn docteur qui me feroit bien entendre le contraire. D. « Si ie ne croyoi pas eftre fauué par les bonnes œuures & par le merite d'icelles, & fi elles n'eftoyent pas neceffaires à noftre falut. » R. « Que i'eftoi fauué par la feule foi, & non point par les œuures de la Loi; toutefois nous faifons bonnes œuures, lefquelles Dieu a preparees en nous qui fommes fon œuure de grace. Quant au merite, il ne nous en faut point cercher d'autre qu'en Iefus Chrift, qui eft noftre falut & qu'il n'y a point d'autre nom donné aux hommes, auquel nous foyons fauuez. »

Item, fi ie croyoi qu'il y euft vn Purgatoire. Ie di qu'oui & que ie croyoi eftre purgé par le feul fang de Iefus Chrift. Et lors me demanderent fi ie ne croyoi pas qu'il y euft vn feu de Purgatoire auquel les âmes font purgees, & s'il ne faloit pas prier pour icelles. Ie leur di que n'en croyoi point d'autre que celui que ie leur auoi dit, & que des trefpaffez ie n'en auoi nulle conoiffance, & qu'ils font en la main du Seigneur qui eft iufte Iuge.

Item, s'il faloit confeffer au Preftre fes pechez pour en auoir abfolution & en receuoir penitence. I'ai refpondu que quand ie fen ma confcience oppreffee du fentiment de mes pechez, ie me retire à Dieu, auquel feul faut confeffer fon peché pour obtenir pardon au Nom de fon Fils Iefus Chrift noftre Seigneur. Sur quoi me demanderent fi ie ne tenoi pas les Preftres d'vne paroiffe pour Pafteurs tant en doctrine qu'en vie. Ie leur refpondi qu'ils eftoyent faux-pafteurs, tant en doctrine qu'en vie, & que ie feroi fort mal conduit & tiendroi vne poure voye, fi ie tenoi la leur. Ils me dirent que ie les tenoi donc pour pafteurs ignorans. Ie di que ie ne les vouloi nullement tenir pour pafteurs. Alors l'vn me difant que ie cuidoi eftre bien fauant, ie lui fi refponfe que ie ne cuidoi rien fauoir ne conoiftre finon Iefus Chrift, & icelui crucifié pour moi. Il me dit qu'auffi faifoit-il bien lui. Ie di que nous eftions donc d'accord quant à cela. D. « S'il ne faloit point iufner. » R. « Qu'il eftoit bon de iufner, voire auec prieres & oraifons, (Du Iusne.) quand nous-nous fentons affligez & oppreffez en quelque forte. » Alors ils me dirent que ie les vouloi faire à mon plaifir, & non pas comme il eftoit commandé de l'Eglife, obferuant les iours ordonnez; & ie leur di que le vrai iufne doit eftre continuel au Chreftien. Item fi ie croyoi le Symbole des Apoftres, ie di qu'oui. Item fi ie croyoi le Sacrement de la Cene (De la Cene) (& vferent de ce terme). Ie respondi qu'oui, & que quand elle eft adminiftree purement, ie croi communiquer & vrayement receuoir le corps & le fang de noftre Sauueur Iefus Chrift fous l'efpece du pain & du vin. Ils me dirent : « Mais croyez-vous pas que le vrai corps de Iefus Chrift foit contenu realement & corporellement dedans le pain ? » Ie di que non, & que ie croyoi qu'il eft monté au ciel, & qu'il eft affis à la dextre de Dieu le Pere. Alors l'vn d'eux me dit que i'eftoi comme les Iuifs de Capernaum, & que ie ne vouloi croire fi ie ne voyoi la prefence corporelle de Iefus Chrift dedans le pain, & que ie ne pouuoi contredire que Iefus Chrift m'euft dit : « Qui mangera ma chair (Iean) & beuura mon fang. » Ie lui di qu'il regardaft bien comment Iefus Chrift dit qu'il eft le pain vif, qui eft defcendu du ciel pour donner vie à ceux qui croyent en lui, & pour conclufion il dit que la chair ne profite rien, & que c'eft l'efprit qui viuifie. Ie leur di d'auantage qu'ils regardaffent bien comment S. Luc & S. Paul en traitent, & leur recitai le texte felon fainct Paul, & leur di : Notez bien quand il dit : « Prenez, mangez, c'eft mon corps qui eft liuré pour vous. Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en memoire de moi. Car toutes les fois que vous mangerez de ce pain & beuurez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iufques à ce qu'il viene. » Et leur di : « Notez bien ces mots, » & parlant à l'Official, ie lui di qu'il ne faloit point faire memoire de ce qui eft prefent, tout ainfi qu'il ne faloit que ie fiffe memoire de lui, d'autant que ie le voyoi deuant moi. Oui, mais (dirent-ils) ne vous voulez-vous pas tenir à ce que les fainĉts Conciles & Docteurs ont arrefté ? Ie refpondi, oui bien en ce qui feroit conforme à la parole de Dieu, & autrement non; « car fi moi mefme, (dit S. Paul) ou vn (Gal.) Ange du ciel vous annonçoit autre parole que celle que ie vous ai annoncee

M.D.LIII.

qu'il vous soit execrable.» Item, ils me demanderent où i'auoi apris toutes ces choses. Ie di, au sainct Euangile, & en la parole de Dieu. Item, s'il m'apartenoit de la lire, consideré que i'estoi homme mecanique (1) & sans sauoir, & si ie sauoi bien que ce fust l'Euangile, & qui le m'auoit apris. Ie respondi que Dieu le m'auoit apris par son sainct Esprit, & qu'il apartient à tous Chrestiens de le sauoir pour aprendre la voye de leur salut. Item si i'auoi veu l'Institution de Caluin, dite Chrestienne. Ie di que oui. Voila ce qui me fut demandé au premier interrogatoire.

La seconde fois ie fu interrogué par le grand vicaire, lequel, pour sa grande bestise, me fit plusieurs demandes friuoles, lesquelles ne meritent pas d'estre escrites. Apres cela, il me demanda de quel estat i'auois esté. Ie di que i'auoi esté des ordonnances du Roi, de la compagnie de monsieur de Lorge. Alors l'vn me dit qu'il ne m'auoit pas apris ceste doctrine, & que c'estoit vn bon cheualier. Ie lui di que non, & que cela ne s'aprenoit point en combatant. D. « Si ie croyoi le vœu de chasteté ? » Ie lui demandai que c'estoit. Il me dit que c'estoit d'estre religieux, & de faire quelques autres badinages qu'il me nomma. Ie lui respondi que de chasteté ie n'en sauoi point de meilleure que celle que Dieu nous auoit dit : que quand nous sommes pressez des aiguillons de la chair, il le faut prier qu'il lui plaise de mortifier nos affections mauuaises, & resister à icelles par les moyens que Dieu nous a donnez, & que de religion, ie n'en conoissoi point d'autre que celle dont saint Iaques parle. D. « Si ie croi les saincts Sacremens de l'Eglise ? » Ie demandai quels ils estoyent. Alors il me les nomma. Ie lui di qu'il n'y en auoit que deux que Dieu auoit ordonnez, assauoir le Baptesme & la saincte Cene. D. « Si du temps que i'estoi des ordonnances, ie n'alloi point à la Messe, si ie ne m'agenouilloi devant les images, si ie ne me confessoi ? » Ie di qu'oui, mais que ie rendoi graces à ce bon Dieu, de ce que, par sa bonté & misericorde, il m'en auoit retiré, & m'auoit mis en la droite voye de mon salut. Ils me dirent que i'en estoi bien loin. Ie di que i'en auoi esté plus loin autrefois. D. « Et à ceste heure (dit-il) y cuidez-vous estre ? » Ie di qu'oui, & que non seulement ie le cuidoi, mais i'en estoi asseuré par les promesses que le Seigneur m'en a faites. Apres il me dit qu'il me bailleroit vn Docteur qui me feroit bien entendre que ie falloi grandement. Ie di que s'il le monstroit par l'Escriture saincte, ie le croiroi. Il me dit qu'il le me monstreroit par l'Escriture saincte & par les ordonnances des Conciles. Ie di que s'ils s'accordoyent à la parole de Dieu, que ie les croiroi ; mais s'ils y contrevenoyent, ie diroi comme sainct Paul nous aprend : c'est que si lui ou vn Ange de Dieu disoit ou preschoit autre Euangile, &c. Ils m'ont seulement allegué leurs Conciles & Docteurs anciens ; mais i'ai tousiours opposé ce passage, & aussi que ma foi n'estoit point fondee sur les hommes, & qu'elle seroit mal fondee, attendu que tout homme est menteur.

De là enuiron trois iours, le grand Vicaire, pensant auoir quelque grasse despouille de moi, vint auec le Iuge criminel, lesquels m'osterent mon argent ; toutefois ils m'en firent bailler pour viure. Et, apres plusieurs sots propos, le Vicaire me demanda si ie ne me vouloi pas rapporter au dire de leurs Docteurs, ausquels il apartenoit d'interpreter l'Escriture & non point à moi, & si ie vouloi estre plus sage que le Roi, & si ie ne vouloi pas croire ce qu'il croyoit. Ie leur respondi que ie n'auoi que faire de leur interpretation, & que, sans rien interpreter, ie leur monstreroi au doigt que ce que ie di est vrai. Que, comme ma foi n'estoit fondee sur le Roi, aussi ie n'estoi point là pour parler de sa foi. Il me dit derechef qu'il me bailleroit vn Docteur. Ie lui demandai s'il n'estoit pas suffisant lui-mesme, veu qu'il estoit en estat de Iudicature.

L'avtre fois ensuyuant, qui a esté la derniere, en laquelle le Lieutenant du Roi estoit present, le grand Vicaire me demanda si ie vouloi persister en mes opinions & erreurs, qu'ils appellent. Ie le priai de m'en faire lecture, ce qu'il fit, me demandant tousiours si ie m'en vouloi desister, & qu'on me feroit misericorde. Ie di que ie ne me vouloi point desdire d'vne chose tant bonne & veritable, & que de misericorde ie n'en demandoi point d'eux, mais que ie prioi Dieu qu'il me la fist.

(1) Ouvrier.

Et, en lifant lefdits interrogatoires, ils me vindrent prendre encore fur cefte queftion, s'il m'apartenoit de lire l'Euangile. Ie di que Dieu, par fon fainct Efprit, le m'auoit fait entendre, & qu'autrement ne le pouuoi-ie fauoir. Alors le Lieutenant du Roi dit que quant aux quatre Euangeliftes il n'y en auoit que deux, affauoir fainct Matthieu & fainct Iean, qui fuffent purs, & que S. Marc & fainct Luc n'eftoyent que de pieces ramaffees par ci par là, & S. Paul pareillement, & dit que fi les Docteurs de l'Eglife n'euffent authorifé les Epiftres de S. Paul, qu'il ne les eftimeroit non plus que les fables d'Æfopet. Ie leur di que fainct Paul auoit bon tefmoignage de fa vocation, ainfi qu'il eft efcrit aux Galatiens, premier chapitre. Il me fit refponfe qu'il rendoit tefmoignage de foi-mefme.

Blafpheme du lieutenant de Lyon.

Voyez, ie vous prie, mes freres, le grand blafpheme (1) contre cefte tant faincte parole de noftre Dieu. Prions-le qu'il nous face la grace de ne tomber en telle impieté, mais que, par la vertu de fon fainct Efprit, nous demeurions fermes en l'obeiffance d'icelle, Amen.

Apres ces chofes, le Lieutenant fit derechef lire la refponfe que i'auoi faite fur le traité de la Cene, & me demanda fi ie ne vouloi pas croire que le vrai corps de Iefus Chrift fuft contenu au pain. Ie di que ie croyoi ce qu'auoi defia dit. Sur cela il dit qu'il croyoit qu'auffi toft que le Preftre a dit les paroles Sacramentelles fur le pain, que le corps de Iefus Chrift eftoit dedans. Et ie di que ie ne le croyoi pas, & qu'il eftoit monté au ciel, & fe fied à la dextre de Dieu fon Pere. Lors il dit que ce qu'il auoit dit eftoit fa foi, & qu'il vouloit viure & mourir en icelle & di que ie vouloi auffi viure & mourir en celle que i'auoi dite.

Pourquoi Marfac a efcrit fa confeffion.

Ce fut la fin de nos propos, combien que ie n'aye pas bien tenu l'ordre comme i'ai efté interrogué. I'ai auffi mieux aimé delaiffer quelque chofe que d'y adioufter vn mot d'auantage; & ce qui m'a fait mettre cefte confeffion par efcrit n'eft point que ie demande qu'elle foit mife en lumiere; mais afin qu'en ma petiteffe Dieu foit glorifié, lequel m'a glorifié & fait conoiftre fa force en ma debilité & fimplicité, tellement que nos ennemis font veincus, & ne fauent alleguer autre chofe finon que nous ne nous voulons pas tenir au dire de leurs Docteurs, & que voulons eftre plus fages qu'eux. Cependant demeurans ainfi preffez, ils ne fauent que dire, finon que de tafcher tacitement (s'ils ofoyent) à reietter l'Efcriture faincte. Et ie prie ce bon Dieu & Pere de toute mifericorde, qu'il nous vueille augmenter fes finctes graces, afin que nous puiffions toufiours glorifier fon fainct Nom tant en la vie qu'en la mort, tellement que ce foit à l'auancement de fon regne, à l'edification de fon Eglife tant defolee, & à noftre falut. Et ceci lui demanderons-nous, au Nom & en la faueur de fon trefcher & bien-aimé Fils noftre Seigneur, lequel regne auec le Pere & le S. Efprit. Ainfi foit-il.

(1) Il faut reconnaître, en effet, que ce *Lieutenant du Roy* était le véritable *hérétique*. Et pourtant le terrible tribunal ne protesta pas contre ses blasphèmes!

Lettre que ledit de Marfac a enuoyee à M. D. S. L. le dernier du mois de Iuillet 1553, par laquelle il monftre la ioye qu'il a de ce que le Seigneur fe fert d'eux pour la confolation des autres.

Monsievr & frere, nous auons receu vos lettres auec grand'ioye & confolation, ainfi qu'à la verité elles en font pleines, & nous feroit impoffible de vous pouuoir exprimer combien grande fortification elles nous aportent en nos afflictions; vous fuppliant humblement de perfeuerer felon la neceffité que conoiffez que nous en auons, pour l'infirmité & debilité de foi qui eft en nous. Nous en difons autant à madamoifelle voftre femme, noftre bonne fœur, à laquelle nous refcrirons, fi le Seigneur nous donne le moyen, pour la remercier humblement des finctes exhortations qu'il lui a pleu nous enuoyer. Defquelles ainfi que des voftres nous fommes grandement confolez. Quant à ce que vous mandez, que vous auez receu confolation par nos lettres, en cela nous auons grande matiere de glorifier Dieu qui fe veut feruir de nous, fes poures creatures tant fragiles, pour la confolation des fiens; combien que ce foit auec grande infirmité & ignorance,

laquelle nous vous fupplions grandement de fupporter. Il n'eft ia meftier que nous-nous arreftions beaucoup à vous exhorter des chofes lefquelles vous ne pouuez ignorer, attendu que iournellement le Seigneur parle à vous par viue voix. Seulement nous vous prions de perfeuerer en l'obeiffance de noftre Dieu & de fa parole, afin que toufiours vous foyez en exemple de bonne vie & conuerfation à vos prochains, & que par ce moyen la gloire de noftre Dieu foit d'autant plus exaltee, & le regne de noftre Seigneur auancé, à la ruine & deftruction de Satan, de l'Antechrift de Rome, fon miniftre & fes fuppofts, à l'aneantiffement auffi de toutes leurs machinations, conspirations & entreprises qu'ils font pour rompre & ruiner tout ordre & police Ecclefiaftique. Or nous continuerons, tant que Dieu nous donnera de viure, à prier ce bon Dieu pour la confolation de fa poure Eglife, tant affligee & affaillie de toutes parts par tant d'ennemis, non feulement manifeftes & ouuerts, mais auffi fecrets & cachez, voire domeftiques; à ce qu'il lui plaife la maintenir & fortifier par fon S. Efprit à l'encontre de tous fes aduerfaires. Vous fuppliant auffi de faire le femblable, afin que fon Nom foit glorifié en nous, foit en la vie, foit en la mort. Ce Dimanche, penultieme de Iuillet, M.D.LIII.

La priere, en la fufcription de cefte lettre, regarde au temps qui eftoit lors; car, mefme à Geneue, vne troupe de gens, ennemis de la reformation de l'Euangile, demeuroit bandee contre les Miniftres d'icelle, iufques à ce que le Seigneur les renuerfa & chaffa le feizięfme de Mai, M.D.LV.

Le Pere de toute mifericorde vous veuille de plus en plus augmenter fes graces, & vous fortifier pour fouftenir tant d'affauts qui font faits de prefent à fa poure Eglife, & à tous les poures feruiteurs de Dieu, defquels le Seigneur vous veuille deliurer, & regarder en pitié fa poure Eglife par fa bonté paternelle. Ainfi foit-il.

MONSIEVR & frere, ie ne puis affez magnifier le Seigneur, ne declarer la ioye que mon poure cœur reçoit, de ce que ie voi que les freres fe refiouiffent de cefte tant debile confeffion que ce bon Dieu m'a donné de faire. Debile, di-ie, en ce qui eft du mien; mais en ce qui eft de lui, forte, voire fi forte que nos aduerfaires, maugré leurs dents & leur vifage, font conueincus en leurs cœurs, tellement qu'ils ne s'attachent point feulement à nos perfonnes, mais pleinement & ouuertement à la parole de Dieu, voyans qu'ils ne peuuent refifter à l'encontre. Ils nous appelent fots, beftes & idiots, & de fait, tels fommes-nous; mefme i'ai toufiours efté eftimé de mes freres & parens eftre tel; mais c'eft ce que dit S. Paul, que Dieu a efleu les chofes folles de ce monde pour confondre les fages; & les chofes foibles de ce monde, Dieu les a efleuës pour confondre les fortes; & les chofes viles de ce monde & les mefprifees, voire celles qui n'eftoyent point, Dieu les a efleuës pour abolir celles qui font, afin que nulle chair ne fe glorifie deuant lui. Ce font les docteurs que le Seigneur a choifis pour maintenir fa parole, pour les faire tefmoins d'icelle. Or nous le prierons qu'il nous face la grace que puiffions tellement perfeuerer à la maintenir, que tous les tourmens que nos ennemis nous pourroyent faire, ne nous reculent aucunement. Car, quant à nous, nous fommes tant debiles de noftre nature, que nous ne faurions endurer qu'on nous iette des petites gouttes d'eau froide fur noftre chair, que ne treffaillions & fremiffions. Comment donc pourrions-nous fouffrir vn demi quart d'heure, veu que noftre nature eft tant debile? Mais l'efperance & vraye affeurance que nous auons en noftre Dieu eft telle qu'il nous fortifiera, & non feulement nous donnera force de fouffrir en vn fi brief temps, mais auffi de furmonter tous les tourmens, voire quand on nous traineroit par les rues & bourbiers, & autres peines qu'il feroit poffible de penfer. Voyons quels tourmens ont enduré tant de Martyrs qui nous ont precedez, & ce en vertu de la foi. Celui mefme qui leur a donné la force de furmonter toutes ces chofes nous fera le femblable. N'eftoyent-ils point hommes femblables à mefmes paffions & infirmitez que nous-mefmes? Il n'en faut nullement douter. Or donc, fi nous voulons viure auec Iefus Chrift,

Marginal notes: 1. Cor. 1. — **Vne goutte d'eau froide fait treffaillir noftre chair.** — **Les tourmens qu'ont enduré les Martyrs.**

M.D.LIII. c'eft bien raifon que nous fouffrions auffi auec lui. Seroit-ce raifon que nous euffions communication à fes biens, honneurs & gloire, fans communiquer à fa croix? Que fi les fouffrances du temps prefent ne font pas dignes de la gloire auenir, qu'eft-ce donc de fouffrir ici vn peu de temps? Car noftre tribulation, qui eft de peu de duree & legere à merueille, produit en nous vn poids d'eternelle gloire, quand nous ne confiderons point les chofes vifibles mais les inuifibles, car les chofes vifibles font temporelles, mais les inuifibles font eternelles.

Voila, trefcher frere, qui nous doit apporter affeurance toute affeuree, pour ne craindre la mort, quelque cruelle qu'elle foit. Et en cela, ie me tien affeuré que ce bon Dieu m'en fera la grace, d'autant qu'il me l'a promis, & qu'il eft veritable. Au refte, ie ne vous pourroi reciter la grande confolation que i'ai receuë de la communication qui m'a efté faite des lettres qu'auez enuoyees à mon frere Denis Peloquin, lequel trouua moyen de les bailler à vn de nos freres qui eftoit en un groton au deffus du mien, lequel m'en fit lecture, pource que ie ne les pouuoi lire, d'autant que ie ne voyoi rien en mon groton. Ie vous prie donc de perfeuerer pour nous affifter toufiours de femblable confolation, car icelle nous incite à pleurer & prier, qui font les vrayes confolations qui nous font neceffaires en ceft endroit.

S'ensvyvent deux Epiftres fingulieres & pleines de grande confolation, efcrites l'vne par M. Guillaume Farel, & l'autre par M. Iean Caluin, & enuoyees aux fufdits prifonniers Peloquin, Dymonet, Marfac & autres, d'vn mefme temps detenus à Lyon.

M. Guillaume Farel, en cefte Epiftre, principalement propofe vne indicible bonté de Dieu, quand il donne fa conoiffance à fes poures creatures, & les affeure que les ennemis ne feront rien qu'il ne vueille, & que preallablement il n'ait ordonné.

Mes freres en noftre Seigneur, quelle grace deuons-nous tous rendre à la bonté infinie du Pere de toute mifericorde, qu'il lui a pleu nous faire tant de bien & tant de grace, à nous miferables pecheurs qui n'auons gaigné feulement que de demeurer & croiftre en toute malediction & mefchanceté, mais auffi d'eftre totalement abyfmez au profond d'enfer, qu'au lieu de faire vn tel iugement fur nous, par fa bonté infinie il nous a attirez à la conoiffance de fon Fils, à la grande lumiere de fon fainct Euangile, en fe declarant pleinement eftre bon Pere mifericordieux, pitoyable & propice, & ce en nous pardonnant nos pechez, faifant vn tel changement, tres-grand & tres-excellent en nos œuures, tellement que ce qui nous fembloit beau & bon auparauant, felon la tromperie & deception de Satan, & en la puiffance qu'il exerce par l'Antechrift, l'homme de peché & de toute malediction, au maudit, execrable & plus qu'abominable eftat Papal, au fiege plus qu'infernal, maintenant nous eft conu tel qu'il eft, affauoir ladre, vilain, maudit & execrable? Et ce dequoi ne tenions conte, affauoir de la vraye & viue foi, & de regarder la faincte volonté de noftre bon Pere, fon vrai teftament nouueau, l'alliance de grace, falut & vie, maintenant nous eft tout, comme il doit eftre. Car, quelle chofe deuons-nous eftimer fors que Iefus mort pour nos pechez, & refufcité pour noftre iuftification? où eft toute noftre fageffe, iuftice, fanctification, rançon & falut, qu'en lui feul? Vrayement ceci eft tant grand & tant excellent, que non feulement les deteftables abominations & diaboliques iniquitez nous doyuent eftre en horreur, & pour l'amour de Iefus les deuons fuyr & detefter, & pluftoft mille fois mourir que d'en tenir la moindre qui foit, ou feulement en faire aucun femblant, mais encore quelque chofe qui foit, quelque apparence qu'elle ait en pays que ce foit, nous la deuons reputer comme fiente & ordure, afin qu'on poffede feulement Iefus, & que foyons trouuez ayans feulement la iuftice qui eft en Iefus, pour comparoir hardiment & nous aprocher du throne de la grace du Pere.

O mes freres, que cefte conoiffance eft grande, parfaite & excellente! de laquelle nous ne faurions ni ne pourrions affez dignement louer ce bon Pere, & l'en remercier comme il apartient, voire quand non feulement tout ce qui eft en tous les hommes qui font,

1. The[...] P[...]

quelques ſaincts qu'ils ſoyent, ne
meſme de ceux qui ont iamais eſté de-
puis la fondation du monde, ſeroit en
nous, mais auſſi quand nous aurions
la perfection de tous les Anges. Par-
quoi nous auons plus grand beſoin de
recourir à noſtre Seigneur, Sauueur,
Moyenneur & Aduocat; & lui ſupplier,
puis qu'il nous eſt autheur & cauſe de
tout ce bien, & que de lui nous te-
nons tout; & puis qu'il nous a fait ce
bien de nous aporter la parole de
ſalut, qu'il nous donne ſelon le bon
vouloir du Pere, dequoi nous lui ren-
dons graces, que ſon bon plaiſir ſoit
en remercier le Pere, qui aura bien
agreable le remerciement fait d'vn tel
Fils qui tant lui a pleu & lui plait en
tout & par tout. Mais que di-ie : que
11. Iesus en remercie le Pere? Ne l'a-il
pas deſia fait, & pour nous & pour
tous? Et le fait pleinement encore, en
ce qu'il eſt mort pour nous, fait obeiſ-
ſant au Pere iuſques à la mort de la
croix? Et ce qu'au parauant il diſoit
qu'il remercioit le Pere de ce qu'il
auoit caché ces choſes tant grandes &
tant dignes, & qui ſur tout ſont à pri-
ſer, aux ſages & fort entendus de ce
monde, & les auoit reuelees à ceux
qui eſtoyent tant ſimples, tant enten-
dus : ce bien, ceſte grace ne doyuent
eſtre mis en oubli, mais tous doyuent
continuellement eſtre en la memoire,
comme noſtre bien tres-parfait, con-
ſommé, & plus deſirable que choſe
qui ſoit.

Et, quelque choſe qui nous auiene,
quelque mal-heurté que ſentions ici
bas, nous deuons en ceſte grace nous
eſiouir & glorifier, en magnifiant tou-
ſiours le Seigneur noſtre Dieu, ſans
perdre iamais courage, ne defaillir de
la foi & eſperance que nous auons en
& par ceſte grace tres-grande, qui
nous doyuent conduire & mener à
ſainctement cheminer comme il faut;
& pour ſortir de toute poureté & ma-
lediction, dont ſommes encores enui-
ronnez & detenus, par ce qui reſte
encore du vieil homme, pour batailler
la droite bataille. Nous en auons ici
vne obſcure & latente en nous-meſ-
mes; mais vous, mes tres-chers freres,
auez par la grace de Dieu, vne tres-
grande bataille, & eſtes appelez, comme
treſaimez enfans & heritiers de la vie,
en ce que ce bon Pere vous fait ce
bien, que non ſeulement vous croyez
& eſperez en ſon Nom, mais auſſi que
vous ſouffrez comme vrais membres
de Iesus. Et, combien que la charité
que chacun Chreſtien vous porte nous
contraint à eſtre marris de vous voir
entre les mains de tels ennemis de
Dieu, & eſtre traitez ſi amerement; &
que, ſi c'eſtoit le bon plaiſir de Dieu,
que fuſſiez deliurez & retirez d'entre
les iniques pour eſtre rendus à vos
freres, & auec nous ouïr la ſaincte
doctrine de noſtre Seigneur, & l'inuo-
quer en ſa ſaincte aſſemblee, grande-
ment le deſirerions; ce neantmoins
nous auons trop plus d'occaſion de
louër Dieu, que ſa bonne volonté eſt
telle, de vous auoir choiſis comme ſin-
guliers membres du corps de Iesus
pour magnifier ſon ſainct Nom, & de
vouloir en vous eſtre priſonnier, preſſé,
perſecuté, condamné, & ſouffrir tant
de poureté & tant d'angoiſſe que rien
plus. Mais en ceci tant s'en faut que
nous & vous defaillions, que pluſtoſt Rom. 5.
en ioye de cœur vous vous glorifiez
en noſtre Seigneur, en prenant le tout
patiemment; & ſentez voſtre proba-
tion, ayans ferme eſperance en la-
quelle point ne ſerez confondus; car
tout ce qui vous a eſté donné, & de
croire & de ſouffrir pour noſtre Sei-
gneur Iesus, vient de la grande cha-
rité de Dieu, laquelle ie ne doute
point que ne ſentiez eſpandue en vos
cœurs. De quoi nous remercions
Dieu, & vous recommandons à ſa
ſaincte grace, lui ſupplians que ce ſoit
ſon bon plaiſir de conſommer & par-
faire ce qu'il a commencé. Et, comme
vrayement eſtes priſonniers, non du
diable, comme au parauant quand vous
ſeruiez à l'Antechriſt, mais de Iesus,
& qu'auez les liens, non d'idolatrie,
d'erreur & ſuperſtition, mais du ſainct
Euangile, que perſeueriez en la con-
feſſion de ce bon Sauueur, en toute
conſtance & verité de foi. Et, comme
auez ſainctement commencé & perſe-
ueré iuſques à preſent, auſſi iuſques à
la fin perſeueriez, & pleinement glo-
rifiez ce bon Pere fidele & veritable,
qui ſera au milieu des afflictions, an-
goiſſes & priſons, afin qu'abondiez &
croiſſiez en ſes conſolations.

Qve les hommes lient & attachent
ce poure corps mortel; (ce que neant-
moins ils ne peuuent faire ſans le bon
vouloir de noſtre Pere, non pas meſ-
mes faire tomber vn cheueu de noſtre Luc 12.
teſte) quand ils auront tout fait, &
qu'ils executeront autant qu'il leur eſt
donné, neantmoins le Tout-puiſſant,
qui nous a prins pour eſtre des ſiens,

Mes frerés vous faluent trefaffectueufement, & plufieurs autres.

Voftre frere,
I. Calvin.

Povrce que cefte lettre, comme i'efpere, fera commune à vous deux, feulement i'adioufterai ce mot: qu'il n'eft ia befoin que ie vous face longue exhortation, car c'eft affez que ie prie Dieu qu'il lui plaife de continuer à vous imprimer de mieux en mieux au cœur ce que i'ai conu par vos lettres, que vous gouftez trefbien. Combien que ce foit chofe fafcheufe de languir fi long temps, quand il n'y auroit que le fruict que Dieu vous monftre, qu'il ne vous a pas referuez iufques ici fans caufe, vous auez iufte occafion de ne vous laffer ni ennuyer pour la longueur. Et quant à la maladie, c'eft prudemment confideré à vous, que Dieu par ce moyen vous veut mieux preparer à plus grand combat, afin que la chair eftant bien domptee, puiffe mieux fe refigner. Voila comme nous deuons conuertir à noftre profit tout ce que le Pere celefte nous enuoye. Si vous pouuez communiquer auec les autres freres, ie vous prie de les faluer auffi de par moi. Ce bon Dieu vous tiene à tous main forte, vous garde & vous conduife, & face de plus en plus reluire fa gloire en vous.

I. Calvin.

Lettres de Louys de Marfac, du vingt-cinquiefme d'Aouft, M.D.LIII (1).

Cher frere, ie vous efcriui dernierement du quinziefme d'Aouft, comme ie fis auffi à noftre frere & bon ami N. ie ne fai pas fi les lettres font paruenues à vous. Noftre frere Denis (2) pareillement efcriuit à fon neueu de tout ce qui nous eftoit auenu, & que nous efperions eftre declarez bien toft, ce qui fut fait lundi dernier vingt & vniefme dudit mois. Apres la declaration nous fufmes amenez à Rouane, excepté noftre frere Denis, lequel (comme on nous a donné à entendre) on veut mener à Ville-franche, pour eftre là facrifié, afin qu'en plufieurs lieux noftre Dieu foit glorifié par la mort de fes enfans. De noftre part, nous penfions que des le lendemain on prononçaft fentence de mort à l'encontre de nous, mais ce bon Dieu nous a preferuez iufques à ce iour, afin que nous foyons toufiours plus fortifiez; comme à la verité nous le fentons par l'affiftance qu'il nous a fait, tellement que (la merci à fa bonté) ceux qu'on penfoit les plus debiles font les plus forts. Et de fait, nos aduerfaires font fort fafchez à caufe de mon Coufin, pource qu'ils auoyent opinion que c'eftoit quelque legereté friuole que nous lui auions mife en la tefte; mais (la merci à ce bon Dieu) ils font deceus, voyans la perfeuerance qu'il lui a donnee à maintenir la confeffion de fa foi. Mecredi dernier nous fufmes interroguez par le Lieutenant du Roi, lequel continuant en fes blafphemes acouftumez, nous affaillit par plufieurs argumens; principalement moi, qui fus amené le premier deuant lui, m'interrogant comme s'il ne m'auoit iamais veu. Le bon Dieu me donna force (comme auffi il a fait à mes freres) pour lui refpondre; en forte qu'il ne fauoit que dire, finon que i'eftois vn ignare & fans fauoir, & que ce n'eftoit pas à moi de fauoir l'Efcriture fainćte, & que tant de grans perfonnages qui ont eftudié vingt cinq ou trente ans, auoyent bien à faire à l'entendre. A quoi ie refpondi que ce leur eftoit grand'honte, & que le femblable auoit efté fait aux Scribes & Pharifiens, Docteurs de la Loi, & que Dieu l'auoit reuelé aux femmes, aux poures boiteux, aueugles, ladres, paralytiques & autres, afin que ce que noftre Seigneur Iefus Chrift dit, remerciant Dieu fon Pere, fuft acompli: c'eft qu'il l'auoit caché aux fages & prudens, & l'auoit reuelé aux petis & fimples. Lors ils fe prindrent à rire & moquer de moi. Cependant ledit Lieutenant, parlant au procureur du Roi & à vn autre Aduocat, iura fa foi; fur quoi ie le reprin, difant que celui qui m'auoit apris à ne point iurer m'auoit auffi apris que ce que ie maintenoi eftoit fa parole. Lors, tout honteux, il me dit qu'il pourroit bien auoir failli. Le procureur du Roi infifta que ie ne pourroi nier que S. Iean n'euft dit la Meffe en Ephefe. Auquel ie demandai où il auoit trouué cela

Le Lie[…] de L[…] continu[…] blafph[…]

Matt[…]

Le Lie[…] iurant […] foi eft r[…]

(1) Nous ignorons à qui fut adressée cette lettre et celle du 15 août.
(2) Denis Peloquin.

par escrit, & si c'estoit en l'Euangile. Lors il se teut, ne me rendant aucune response, sinon de m'appeler ignare & beste. Ie di que i'estoi content d'estre tel qu'il me voudroit estimer; mais cependant i'auoi apris à conoistre Iesus Christ qui lui estoit caché.

Av reste, nous estimons, selon l'aparence des hommes, que demain nous-nous en irons auec nostre Dieu, pour estre sacrifiez & receuoir ceste couronne de gloire incorruptible & l'heritage eternel, lequel nous a esté preparé des la constitution du monde; de quoi nous-nous esiouyssons grandement, & prions ce bon Dieu que nostre sacrifice lui soit en bonne odeur, comme il sera sans doute. Nous sentons son assistance croistre en nous de plus en plus, selon que la fin de nos iours s'approche, mettant fin à ceste vie tant caduque & pleine de miseres, où nous ne voyons que matiere de desolation & occasion de pleurer & gemir, à cause de tant de blasphemes qui se commettent à l'encontre de la maiesté de nostre Dieu.

rs enne- e l'Eglise eigneur.

Novs voyons les aduersaires descouuerts & manifestez, qui ne taschent qu'à ruiner la poure Eglise, persecutans de toutes parts les enfans de Dieu, respandans le sang innocent. D'autre part, il y a aussi des aduersaires qui sont en l'Eglise, qui ne taschent que de rompre & abatre tout ordre & police Ecclesiastique, s'esleuans contre les seruiteurs & Ministres de sa paroles, & d'autres qui, en leurs cachetes, sement zizanie & fausse doctrine entre les petits & les simples. Helas! que telles choses nous doyuent bien donner occasion de pleurer & de nous contrister, trop plus grande que toutes les cruautez qu'on pourroit exercer sur nous, qui ne sont que fumees au prix de celles-la. Et par ainsi, trescher frere, cela nous doit de tant plus humilier, conoissans que ce bon Dieu nous enuoye ces choses, non point pour nous punir, mais pour nous chastier & amender, & aussi pour la probation des siens pour nous exercer à patience. Car,

q. I. 2.

comme dit S. Iaques, mes freres, reputez que c'est toute ioye quand vous cherrez en diuerses tentations. Sachez que la probation de vostre foi engendre patience; mais il faut que la patience ait œuure parfaite, afin que soyez parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et certes nous ne pouuons entrer au royaume des cieux par autre voye que celle qui nous est enseignee par Iesus Christ : c'est par l'estroite, &, comme dit sainct Paul : « par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. » Et à la verité, quand nous voyons que telles choses nous auienent, nous-nous pouuons bien asseurer que nous auons les arrhes, & sommes vrayement enfans de Dieu, escrits au liure de vie. Ce ne seroit pas raison que le seruiteur fust bien traité, & cependant que son seigneur soit moqué, craché, buffeté, & mis en opprobre, & (comme i'ai dit) le seruiteur fust à son aise; il faut bien donc que, si nous voulons viure auec lui, nous souffrions aussi auec lui, & que nous pleurions & le monde se resiouyra; mais le change sera bien aussi à nostre profit : c'est qu'ils pleureront & nous-nous resiouyrons, voire éternellement. Resiouyssez-vous donc auec nous, trescher frere, de quoi nostre bon Dieu nous a tellement fortifiez, que nous nous resiouyssons tous de ce iour tant heureux auquel nous esperons & croyons vrayement que nostre Dieu sera glorifié par nostre mort, & nous donnera force de perseuerer en la confession de sa saincte & sacree parole iusques à la derniere goutte de nostre sang; en sorte que le regne de nostre Seigneur Iesus Christ sera auancé à nostre salut & à l'edification de nos prochains & de sa poure Eglise tant desolee, & à la ruine & desolation de ce miserable fils de perdition, homme de peché & aduersaire, ce grand Antechrist de Rome, & de tous ses membres, lesquels nous voyons que, quand ils ne peuuent par leur rage nous faire taire, ne sauent faire autre chose qu'eux despiter contre la saincte & sacree doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ, comme ce miserable Lieutenant, lequel en interroguant hier vne seruante de monsieur Copus, profera tels plasphemes, disant : « Que maugré en eust Dieu de la Loi. » Voyez quel blaspheme! Or ie prie ce bon Dieu qu'il lui face misericorde, & lui donne conoissance de son peché. Cependant ie vous di Adieu, & le prie vous donner la grace de perseuerer en son seruice. Mes freres se recommandent à vos bonnes prieres & oraisons, & de toute l'Eglise, si nous sommes encores en vie quand les lettres seront paruenues à vous. La grace de nostre Seigneur

M.D.LIII.

Actes 14. 22.

Blaspheme.

ſoit auec vous. Ainſi ſoit-il. Ce Vendredi vingtcinquieſme iour d'Aouſt.

Voſtre treſ-humble frere,
LOVYS DE MARSAC.

ESTIENE GRAVOT, de Gyan ſur Loire.

Aux precedentes editions des Martyrs (1), *nous auions fait declaration ſeulement de la mort d'Eſtiene le menuiſier, compagnon aux liens des ſuſdits Marſac & ſon Couſin; mais maintenant, auec le ſurnom & quelque recit de ſa vie, nous donnons certaines lettres qui nous ont eſté communiquees, eſcrites de ſa propre main* (2).

O bonté admirable du Seigneur, qui tant a voulu honnorer ſes poures vaiſſeaux de terre, de leur auoir commis ceſte charge tant excellente de porter ſon Nom deuant les Iuges, d'auoir daigné ſe ſeruir des poures artiſans pour confondre les ſages de ce monde! Voici, pour coadiuteur & compagnon aux precedens, un menuiſier Eſtiene Grauot, natif de Gyan-ſur-Loire (3), lequel, en ceſte fureur de la perſecution de Lyon, eſtant apprehendé, ne fut qu'vn mois priſonnier, & receut la couronne de martyre auec les ſuſdits Louys de Marſac & ſon couſin, comme il ſera tantoſt apres declaré. Il auoit demeuré quelque temps en la ville de Geneue, trauaillant de ſon meſtier ſous les maiſtres. Il eſtoit vif & vehement d'eſprit et de zele, & meura quinze iours en la priſon de l'Archeueſque, & autres quinze à Rouane, pendant lequel temps, entre autres lettres qu'il eſcriuit à ſes amis, nous auous ici les deux qui s'enſuyuent.

« VOICI maintenant, mon treſ-aimé frere, que i'adreſſerai à tous vous autres mes amis auec leſquels i'ai communiqué : c'eſt que ie ren graces à noſtre bon Dieu & pere par noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, de ce qu'il lui a pleu nous donner matiere, & quand & quand le moyen de nous conſoler enſemble par eſcrits, quand nous ne le pouuous faire de preſence, le priant vous maintenir touſiours en ſa garde, & vous armer de ſes armures ſpirituelles, par leſquelles il faut que tous Chreſtiens bataillent à l'encontre des ennemis de la parole & verité de Dieu, lequel ne permettra iamais qu'vn cheueu de voſtre teſte tombe ſans ſon vouloir. Ephes. 6 Matth. 10

PARQVOI, mes freres & bien-aimez, n'ayons honte d'eſtre vituperez pour ſon Nom, & de porter ſon opprobre ſur nous, ſachans que ſi noſtre maiſon terreſtre de ceſte loge eſt deſtruite, nous auons vn edifice de par Dieu, vne maiſon eternelle es cieux qui n'eſt faite de main. Remettons donc tout noſtre afaire en lui; car il a le ſoin de nous, & nous a auſſi precieux comme la prunelle de ſon œil. Il nous a auſſi eſleus non point à ordure, mais à ſanctification; laiſſons-nous donc conduire par ſa ſaincte & Diuine prouidence, nous deſpouillans de tout ce qui pourroit eſtre en nous de ce vieil homme, & mettans toute noſtre eſperance en ceſte tant heureuſe & triomphante reſurrection, ne craignans point ceux qui ne peuuent tuer que le corps, & ne peuuent paſſer outre, ſachans auſſi que noſtre tribulation eſt legere & de peu de duree, qui produit en nous vn poids eternel de gloire, quand nous ne conſidererons & ne nous arreſterons point aux choſes viſibles mais aux inuiſibles, attendu que les viſibles ſont temporelles & les inuiſibles eternelles. Or ſus donc, mes freres, ne craignons d'aller apres noſtre Capitaine, pour prendre poſſeſſion de ceſt heritage eternel qu'il nous a acquis par ſa mort, & nous eſt preparé deuant la fondation des ſiecles, nous aſſeurans de ne point mourir comme les meſchans & reprouuez, mais que nous paſſerons (ainſi qu'il dit) de la mort à la vie. Nous n'auons point ici de cité permanente, mais nous en attendons vne à venir. Et puis que ce bon Dieu a voulu faire de nos corps le temple de ſon S. Eſprit, lequel habite en nous, & l'auons de Dieu, & ne ſommes pas à nous meſmes, (car nous ſommes rachetez non par or ne par argent, mais par le pre- Heb. 13 2. Cor. 5 2. Pierre 1 Ephes. 1 Matth. 10 2. Cor. 4 Matth. 25 Heb. 13 1. Cor. 6 1. Pierre 1

(1) Goulart aurait dû supprimer cette note, qui se trouve déjà dans l'édition de 1570, la dernière revisée par Crespin. L'édition *princeps* de 1554, folio 614, ne parle en effet que d'Estienne le Menuisier, et ne cite aucune de ses lettres.

(2) Voy. *Calvini Opera*, XIV, 593, 615.

(3) *Gien*, chef-lieu d'arrondissement du Loiret.

cieux corps & fang de noftre Seigneur Iefus Chrift) glorifions-le donc de noftre corps & de noftre efprit, ne difans point, comme aucuns contempteurs de Dieu, aufquels il fuffit (comme ils parlent) d'auoir leur cœur à Dieu feulement, & cependant ne laiffent pas à fe veautrer & fouiller parmi les idolatries, voire des premiers, afin qu'ils foyent veus, ne confiderans point que ce bon Dieu a creé, & derechef par fon Fils bien-aimé noftre Seigneur Iefus Chrift racheté & afranchi & le corps & l'efprit, afin d'auoir à fon feruice les deux, ou dutout rien, car il eft certain que nous ne pouuons feruir à deux maiftres.

Or, mes bien-aimez freres, ie louë ce bon Dieu de ce qu'il lui a pleu imprimer cela en nos cœurs, & nous a affeurez en fes fainctes promeffes. Vous priant tous enfemble que ne
1. Pierre 5. vous endormiez point; car noftre aduerfaire le diable ne fait que circuir, cerchant quelqu'vn pour le deuorer, auquel il faut refifter par foi. Ne laiffez donc point de vous affembler pour prier ce bon Dieu, ainfi qu'enfeigne
Heb. 10. le fainct Apoftre, & que la parole de
Col. 3. Chrift foit habitante en vous plantu-
Ephef. 4. reufement. En toute patience enfeignez l'vn l'autre en Pfeaumes, en louanges, en chanfons fpirituelles, auec grace chantans au Seigneur, & vous gardez que ne foyez diftraits çà ne là par diuerfes doctrines. Voila mes freres, que ce bon Dieu m'a donné pour me confoler auec vous, & ie vous euffe efcrit d'auantage, mais l'heure me preffe. Adieu. De Rouane ce vingtneufiefme d'Aouft, à la hafte.

Voftre frere, prifonnier pour Iefus Chrift,

ESTIENE GRAVOT.

Autre Epiftre dudit Eftiene Grauot à fes amis.

Mes freres, ie vous ai bien voulu efcrire la prefente pour la derniere, vous faifant fauoir de nos nouuelles : c'eft que nuict & iour nous prions noftre bon Dieu, faifans memoire de vous en nos oraifons, vous priant auffi de faire le femblable enuers nous, à ce que ce bon Dieu & Pere nous maintiene toufiours en fa faincte protection & fauuegarde par noftre Seigneur Iefus Chrift, voire nous fortifie iufqu'à la fin, laquelle (comme nous efperons, & tant que nous pouuons voir felon les hommes) fera en bref; car nous auons efté ce iourd'hui, qui eft Vendredi au matin, prefentez deuant les iuges, lefquels nous ont dit qu'ils eftoyent affemblez pour iuger noftre proces, ie ne m'eftonne pas s'ils font affemblez, voire totalement bandez, puis que iadis il a efté predit Pf. 2.
qu'ils s'affembleront contre Dieu & fon Chrift. Ie vous prie, mes freres (comme auffi font mes compagnons qui font auec moi) de ne vous endormir point, ains que veilliez & priez pour nous, à ce que noftre bon Dieu parface ce bel œuure, lequel par fa grace il a commencé en nous, & que fon bon plaifir foit nous auoir agreables en fon Fils noftre Seigneur Iefus Chrift, afin que lui puiffions rendre vne obeiffance volontaire, & qu'il ait pour agreable le facrifice que nous lui offrirons. Et, de noftre part, nousnous prefentons deuant fa face, nous humiliant fous fa puiffante main, pour le prier qu'il nous encourage par fon S. Efprit, afin que, par la foi que nous auons en lui par Iefus Chrift, nous puiffions furmonter toutes tentations ici bas, & que menace, perfecution, ne glaiue, ne feu ne foyent pour eftonner noftre chair, mais qu'en la vertu d'icelle foi nous allions conftamment & alaigrement hors des portes, portans fur nous fon opprobre. Car certes, mes freres & bien-aimez, c'eft bien raifon que nous fouffrions pour fon Nom & auec lui, fi nous voulons participer à fes biens. Voila mes freres, ce petit qu'il a pleu à noftre Dieu me donner pour me confoler auec vous, vous priant derechef, auoir memoire de nous. Car vous voyez comme noftre bon Dieu conduit & gouuerne tout par fa Diuine prouidence. Tant mes freres qui font auec moi que moi auffi, vous prions de n'eftre nullement troublez de ceci que ie vous mande, comme fi c'eftoit quelque chofe de nouueau ; mais qu'auec patience vous attendiez ce bon Dieu, lequel ie vous prie vous maintenir toufiours en fa garde, & de nous donner vraye perfeuerance en cefte tant faincte & heureufe vocation à laquelle il nous a appelez, au Nom de noftre Seigneur Iefus Chrift, & en la vertu de fon fainct Efprit. Ainfi foit-il. Ce Vendredi apres difner.

M.D.LIII.

S'enſuit la mort des trois deſſus-dits, aſſauoir de Louys de Marſac, de ſon Couſin, & d'Eſtiene.

PEV de iours apres, fut procedé à l'execution contre Louis de Marſac, ſon Couſin, & Eſtienne Gravot, compagnons au meſme combat, leſquels enſemble receurent, en ladite ville de Lyon, vne meſme ſentence de condamnation, d'eſtre bruſlez vifs. Les Iuges, apres auoir rendu icelle ſentence, s'eſtonnerent grandement, voyans que ces trois perſonnages, au lieu d'eſtre eſmeus de quelque horreur ou apprehenſion d'vne mort ſi prochaine, rendoyent graces à Dieu, tout ioyeux de l'honneur ineſtimable qu'il leur preſentoit d'endurer pour ſon Nom; de ſorte qu'au ſortir du parquet ils commencerent à chanter vn Pſeaume. Mais le Lieutenant, ne pouuant plus diſſimuler, de deſpit qu'il auoit de ce que leſdits perſonnages n'eſtoyent autrement eſmeus, commanda qu'on les fiſt taire, & au ſortir dit ces mots : « Faut-il pas qu'vn tas de coquins s'eſleuent contre vne monarchie ? » Lors ledit de Marſac print un petit coin du lieu où ils eſtoyent, & ſe mettant à deux genoux, commença à prier Dieu. Et il y eut vn des ſergeans qui le vouloit empeſcher, mais Eſtiene lui dit : « Y a-il raiſon de nous empeſcher maintenant de prier Dieu ? » A ceſte voix le ſergeant eut quelque frayeur, & ſe retira incontinent. Or, vn peu deuant que ſortir de la priſon pour les mener au lieu du dernier ſupplice, on mit aux deux, aſſauoir au couſin de Marſac & à Eſtiene, à chacun vne corde au col. Marſac ayant attendu la meſme liuree, voyant qu'au ſortir on ne la lui preſentoit point, pour quelque eſgard que les Iuges auoyent eu, d'autant qu'il auoit ſerui le Roi, ayant eſté des ordonnances, preſent le Lieutenant & ceux de la Iuſtice qui là eſtoyent, demanda à haute voix ſi la cauſe de ſes deux freres eſtoit differente de la ſiene, adiouſtant ces mots auec priere : « Helas ! ne me refuſez point le collier d'vn ordre tant excellent. » Lors le Lieutenant dit : « Puis qu'ainſi eſt, qu'on lui baille vn licol, comme aux autres. » Cela fait, furent menez au lieu du ſupplice, acompagnez de quatre Cordeliers & d'vn nombre de ſergeans, qui expreſſément enuironnoyent la charrette, afin d'empeſcher ces trois perſonnages de parler au peuple. Eſtans venus au lieu du ſupplice, ils furent haſtez, & incontinent attachez au poſteau, les fagots diſpoſez à l'entour, & ainſi enuironnez commencerent tous trois à chanter à haute voix le Cantique de Simeon : « Or laiſſe Createur, &c. » cependant que le bourreau mettoit le feu à l'enuiron, qui toſt apres conſuma le corps de ces trois Martyrs.

Marſac d[emande] l[e] collier d[e] Chriſt.





PREMIER INDICE

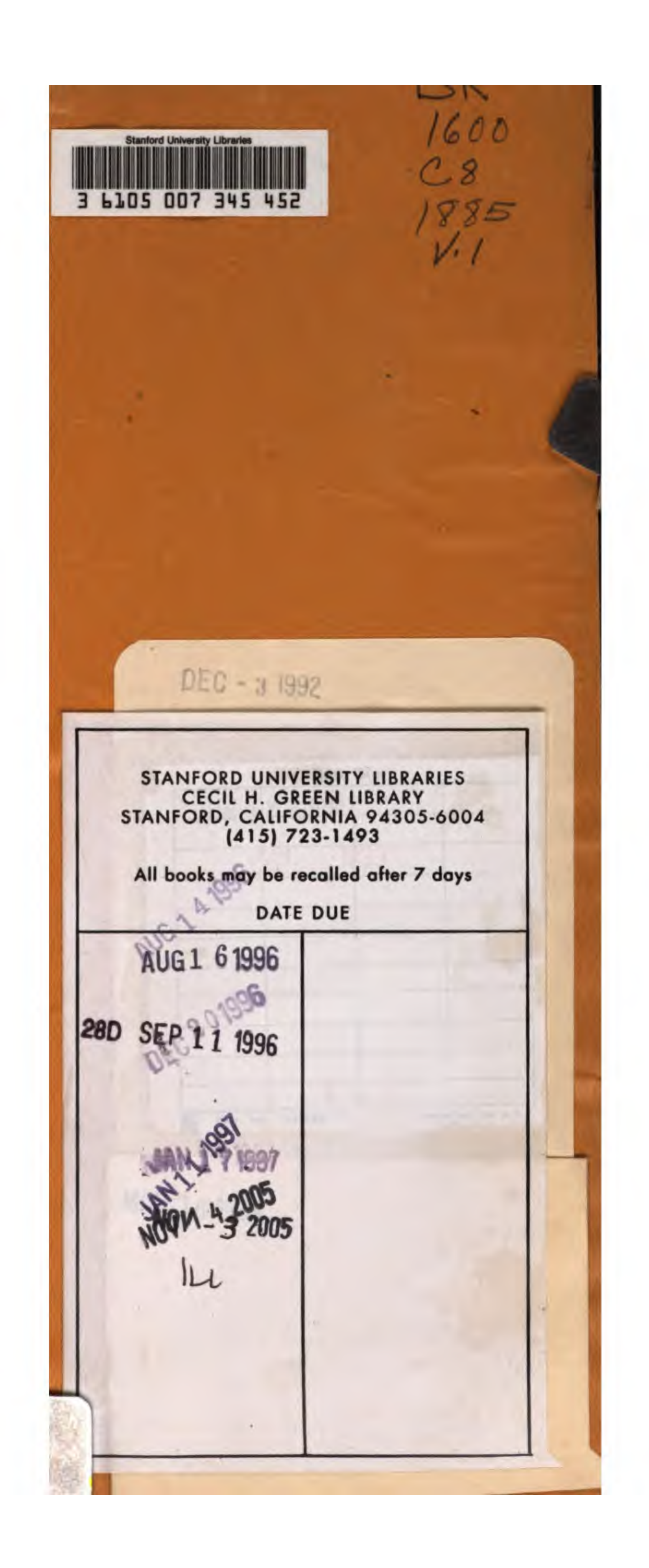
PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES QUATRE LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME.

LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

NOMS DE QVELQVES MARTYRS DEPVIS LES APOSTRES IVSQVES A IEAN WICLEFF, SPECIFIEZ AU PREMIER LIVRE.

TOULOUSE. -- IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.



Stanford University Libraries
3 6105 007 345 452
BR
1600
C8
1885
V.1
DEC - 3 1992
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493
All books may be recalled after 7 days
DATE DUE
AUG 1 4 1996
AUG 1 6 1996
DEC 2 0 1996
28D SEP 1 1 1996
JAN 1 7 1997
JAN 1 7 1997
NOV - 4 2005
NOV - 3 2005
ILL

